CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

23-24 Élisabeth II

VOLUME III, 1974-1975

COMPRENANT LA PÉRIODE DU ONZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1974,
AU QUATORZIÈME JOUR DE FÉVRIER 1975, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
DEC 18 1975
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

28627—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions.

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conformément à l'article 67 du Règlement selon lequel une pétition peut être lue, sur demande, et aux termes du commentaire 343 de Beauchesne qui dit qu'un député a incontestablement le droit de demander qu'on donne lecture d'une pétition et que ce privilège comme bien d'autres est soumis à l'approbation de la Chambre, je vous prierais de demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'on donne lecture de cette pétition, qui est très brève.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a raison de dire que la pétition est très brève. Toutefois, j'ignore si les autres députés ont eu l'occasion d'en examiner le texte. Le député a raison de dire qu'il a le droit de demander qu'une pétition soit lue. C'est une procédure inusitée, mais elle se fonde sur un précédent, car un député qui présente une pétition a le droit de demander qu'elle soit lue, après avoir obtenu le consentement de la Chambre. De toute façon, d'autres conditions sont exigées avant la présentation d'une pétition, et non la moindre a trait au libellé de la pétition et à la critique qu'elle peut faire d'une décision prise par la Chambre, le gouvernement ou un autre organisme.

● (1410)

Quant à moi, je me préoccupe vivement, à la lecture de cette pétition, de savoir si oui ou non elle remplit toutes ces conditions. En l'occurrence, je proposerais de remettre à 2 heures, demain, toute décision relative à la demande du député, afin que les députés puissent examiner à loisir s'il y a lieu ou non de donner lecture de la pétition, non pas simplement en raison de sa nature, mais parce que la Chambre doit, il me semble, examiner la question de savoir s'il convient de présenter ainsi des observations à la Chambre concernant des décisions que le gouvernement canadien a prises ou des positions qu'il a adoptées.

C'est évidemment une pratique courante de demander à la Chambre des communes, au moyen d'une pétition, de prendre certaines mesures. Néanmoins, inclure dans cette pétition des observations ou des commentaires sur des positions ou des décisions que le gouvernement a déjà prises est quelque peu irrégulier. C'est pourquoi j'aimerais bien, avant que nous autorisions cette méthode ou que nous l'encouragions, que les honorables députés se prononcent sur la question de savoir si la présidence devrait prendre soin de demander le consentement des députés. Voilà pourquoi je propose de prendre note de la demande du député et de faire connaître ma décision demain à cette heure-ci.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—MENTION DES REMARQUES FAITES À LA CHAMBRE PAR LE DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège relativement aux déclarations formulées hier par le député de Témiscamingue (M. Caouette), à l'occasion d'une journée consacrée aux débats sur les conflits d'intérêts.

Le député de Témiscamingue a fait des allégations qui laissent supposer que tous les députés seraient fautifs, à savoir que leurs intérêts personnels passeraient avant ceux de leurs circonscriptions respectives.

Monsieur l'Orateur, je tiens à citer textuellement deux passages du discours de l'honorable député, afin de justifier ma question de privilège: Il disait entre autres:

> Savez-vous que je pense que le vote ne serait pas nombreux si on grattait un peu partout à travers les députés du Parlement parce que chacun cherche à obtenir des intérêts quelconques ailleurs.

Un peu plus loin, il dit, et je cite:

> . . . que certains organisateurs de partis politiques . . .

sans préciser lesquels, seraient du même acabit.

Dans les circonstances, et étant donné que des allégations de portée aussi générale ont été faites qui pourraient ternir la réputation de tous ceux qui touchent de près ou de loin à la politique, j'inviterais la présidence à demander au député de Témiscamingue d'apporter des précisions à sa pensée, et même de porter des accusations, s'il y a lieu, plutôt que de laisser croire trop facilement au grand public que la politique est un métier qui salit, ce qui serait très malheureux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autre député qui désire intervenir à propos de la présente question de privilège, je devrai faire remarquer que cette question de privilège n'est pas suivie d'une motion exigeant de la présidence qu'elle prenne des mesures, et qu'il s'agit plutôt d'une requête exigeant du député de Témiscamingue (M. Caouette) qu'il établisse bien clairement et avec précision quels sont les députés auxquels il a pu faire allusion dans les observations dont on a à se plaindre. Cela étant, cette requête demeurera consignée au compte rendu et pourra faire l'objet d'éclaircissements plus tard si le député le juge bon. Comme il s'agit toutefois d'une requête priant de donner des éclaircissements et des précisions à propos d'une observation générale sur la conduite de certains députés, je dirai que cette requête ne répond pas à la définition générale d'une question de privilège. Comme elle n'est pas suivie de toute façon d'une motion précise

exigeant de la présidence qu'elle prenne certaines dispositions, je me vois forcé de dire qu'il n'y a rien d'autre que la présidence puisse faire à cet égard.

* * *

LE CABINET

LA NOUVELLE LIMOUSINE MISE À LA DISPOSITION DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question dont l'étude s'impose de façon pressante. En dépit des promesses du gouvernement Trudeau d'user de modération dans ses dépenses afin de ne pas créer de pressions inflationnistes et malgré les demandes priant les Canadiens de limiter volontairement leurs dépenses, au mois d'août 1974 le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a autorisé l'achat d'une nouvelle limousine ayant coûté $83,530.44, dont il a récemment pris possession.

Comme la limousine de $75,000 du premier ministre est presque neuve et comme les chiffres de l'indice des prix à la consommation publiés aujourd'hui révèlent que les pressions inflationnistes ne diminuent pas, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre demande au premier ministre de voir immédiatement à vendre l'une de ces deux limousines de luxe afin d'essayer de prouver au peuple canadien que le gouvernement actuel donne réellement la priorité au contrôle de l'inflation.

M. Trudeau: Vendez les deux si vous voulez.

M. l'Orateur: Je regrette que d'après les observations du député il ne soit pas tout à fait clair, de fait, il n'est pas clair du tout, à quel titre il veut saisir la Chambre de cette question importante. Le député a déclaré prendre la parole pour une question dont l'étude s'impose d'urgence. D'autre part, même si l'on trouve cette exigence dans les articles 26 et 43 du Règlement, ses remarques ne s'y conforment pas. Même s'il est peut-être un peu question de privilège, les remarques du député n'ont pas trait à la question de privilège. Dans ces circonstances, je ne crois pas que la présidence puisse en autoriser la mise en délibération.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LA PROCÉDURE ADOPTÉE POUR L'ÉTUDE DES AFFECTATIONS DE CRÉDITS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet du privilège le plus important, le plus fondamental de la Chambre. Je parle du droit exclusif de la Chambre à voter les crédits. Hier soir, le gouvernement a piétiné ce privilège par les agissements du leader du gouvernement à la Chambre et du ministre des Finances (M. Turner).

[M. l'Orateur.]

En parlant de cette motion, je signalerais avoir déjà soulevé la question de privilège au sujet du délai accordé pour l'étude des crédits supplémentaires au comité permanent des prévisions budgétaires en général. J'ai alors déclaré que nous disposions de trop peu de temps pour étudier des dépenses de 1.75 milliard de dollars. Hier soir, sans en avoir donné préavis à notre parti ni à son chef, on a inséré l'article 5 au bill C-42 portant affectation de crédit, qui autorise le gouvernement à contracter de nouveaux emprunts d'un montant de 2.5 milliards de dollars.

Je signale que pas plus tard qu'au mois de mars, le gouvernement a obtenu l'autorisation d'accroître sa dette de 3 milliards de dollars. En bref, grâce à ces deux autorisations, le gouvernement a amené la Chambre à hausser le plafond de ses emprunts de 5.5 milliards de dollars depuis le mois de mars. Je le rappelle parce que je trouve malheureux que l'on ait inclus cet article sans préavis dans le bill C-42 hier soir; au stade de l'étude en comité plénier, il y a eu énormément de confusion quant au droit réel de chaque député à mettre en question l'article 5 qui avait été ajouté. Je ferai remarquer qu'un député de notre parti a demandé des explications. D'autres députés de l'opposition ont contesté cette décision, puis on a voté. Au cours de l'étude en comité plénier, le président a dit clairement qu'il ne pouvait pas y avoir de débat. On s'était en effet mis d'accord pour qu'il n'y ait pas de débat, mais il était prévu que le bill C-42 ne porterait que sur le budget supplémentaire (B). En fait, il renfermait aussi l'article 5 en question.

J'aimerais citer les motifs pour lesquels, d'après moi, l'ordre donné par la Chambre hier soir doit être annulé. La Chambre n'a pas à s'en laisser imposer de la sorte.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je donne les raisons à l'appui de ce que j'avance. L'ordre de la Chambre d'hier soir portant troisième lecture et adoption du bill C-42, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, est illégal aux termes de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

L'article 62(1) du Règlement a même portée. Le bill C-42 est censé se fonder sur les prévisions supplémentaires (B). On trouve à la page 141 des Procès-verbaux du 22 novembre 1974, l'inscription suivante:

M. Chrétien, membre du Conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

BORA LASKIN

Son Excellence l'Administrateur transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», recommande lesdites prévisions budgétaires à la chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, le budget supplémentaire (B) ne contient pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a eu l'amabilité de m'avertir de sa question de privilège. Je ne veux pas l'interrompre, mais, j'aurai quelques réserves à faire quand il aura terminé. Je lui demanderais seulement de s'abstenir peut-être de nous citer comme il l'a fait des passages du Règlement ou des lois en vigueur pour appuyer ses observations. Il suffirait certainement de nous renvoyer à la loi au lieu de nous la lire.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Je fais un renvoi à l'article 5 du bill C-42 qui a été adopté hier soir. J'aimerais aussi signaler les articles 45 et 46 de la loi sur l'administration financière. Je pense que, selon les dispositions de l'article 5, le droit d'emprunter est un droit de prélever sur le Fonds de revenu consolidé la somme nécessaire au remboursement du capital et au paiement des intérêts et des frais d'emprunt. L'autorisation contenue dans le message du Gouverneur général du 22 novembre 1974 ne vise pas cette affectation de crédits. Pour que l'affectation figurant à l'article 5 soit comprise, il aurait fallu que Son Excellence adresse un autre message et que la Chambre consente unanimement à ne pas exiger d'avis.

L'article 75(6) du Règlement exige un avis préalable de vingt-quatre heures pour procéder selon une recommandation du Gouverneur général ayant trait à un amendement. On aurait dû, selon moi, présenter le bill sans l'article 5, déposer une recommandation à l'étape du rapport et demander le consentement unanime pour passer outre à l'avis. On n'a rien fait de cela, monsieur l'Orateur. Je vous renvoie aussi à la page 184 des Procès-verbaux d'hier soir ainsi qu'à l'article 58 (19) du Règlement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que l'article 5 n'est pas fondé sur le Budget supplémentaire (B). Monsieur l'Orateur, le bill C-42 et les délibérations de la Chambre sur ce bill vont à l'encontre du Règlement et le bill lui-même est illégal, comme je l'ai dit, en vertu de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je voudrais aussi signaler que l'article 62 du Règlement de l'autre endroit prévoit une disposition semblable à celles que j'ai déjà mentionnées.

Monsieur l'Orateur, si vous convenez que ma question de privilège est bien fondée, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le sujet de cette question de privilège soit renvoyé au comité des privilèges et élections pour qu'il recommande un moyen de trancher la question des délibérations touchant le bill C-42.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait, certains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté. Je tiens à dire, toutefois, qu'une question a été soulevée par le biais d'un rappel au Règlement, une explication donnée et un scrutin tenu. Certains s'y sont opposés. Mais, monsieur l'Orateur, je veux qu'on comprenne que je ne défends pas la procédure qui a été suivie. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons éviter ce genre de chose.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous n'avons pas eu l'occasion de tenir un débat à ce moment-là.

M. l'Orateur: D'autres députés voudraient-ils apporter leur contribution à cette intéressante question de privilège?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement lors de l'étude en comité hier soir parce qu'il y avait un certain malaise parmi les députés de l'opposition à propos de la procédure adoptée. Comme vous vous le rappellerez, le bill a été distribué alors que le président prenait place au fauteuil, et la Chambre ne connaissait pas du tout la disposition dont on avait parlé au préalable. Il était donc naturel que l'inclusion de cette motion provoque un certain malaise. A cause des restrictions imposées au débat, que le président nous a rappelées à plusieurs reprises, il était impossible de débattre la question et on a invoqué le Règlement plutôt que de soulever la question de privilège.

Je recommande à Votre Honneur d'étudier attentivement les propositions de mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens) et, contrairement au libellé de la motion, d'en accepter le renvoi au comité permanent de la procédure et de l'organisation plutôt qu'au comité des privilèges et élections. De toute manière, il s'agit là d'une singulière entorse à la coutume. Les excuses qu'a présentées le leader du gouvernement à la Chambre, prétextant que le gouvernement n'était pas au courant non plus, n'effacent en rien le fait que le leader a présenté lui-même la motion.

Je propose donc que Votre Honneur étudie cette question, et si vous décidez que la procédure adoptée était irrégulière, nous aimerions en être avisés, et qu'on interdise au gouvernement de procéder de cette manière à l'avenir. Je voudrais aussi ajouter que le gouvernement devrait envisager de renvoyer au comité de la procédure et de l'organisation les questions qui touchent les procédures de la Chambre, dont les résolutions se font attendre depuis longtemps.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais participer à ce rappel au Règlement. Le député de Bellechasse (M. Lambert) et moi-même avons protesté hier au moment de l'étude de l'article 5 du bill C-42 en comité plénier.

J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le président du Conseil privé, puisqu'il a ouvert la porte à une révision de cette procédure ridicule. Chaque fois que nous arrivons au dernier jour prévu pour les subsides, on nous arrive avec ce genre de procédure, ou on nous impose de façon systématique un projet de loi qu'aucun député n'a ni vu ni connu, qui ne porte aucun numéro, et sur lequel aucun débat ou amendement n'est permis à ce stade, et sur lequel nous n'avons pas d'autre choix que de voter. Et lorsqu'on demande d'adopter le bill, les députés des deux côtés de la Chambre protestent. Monsieur le président, voilà pourquoi je pense que les remarques du président du Conseil privé devraient être retenues, parce qu'il est extrêmement inportant que cette procédure soit étudiée par le comité de la procédure.

D'ailleurs, un précédent a été créé à la Chambre dans le passé, alors que la même situation s'est présentée chaque année, et le président avait alors déféré le tout au comité de la procédure pour étude, en vue aussi d'une réforme de la procédure.

Privilège—M. Stevens

Monsieur le président, je suis tout étonné de voir que nous venons de perdre une journée, après avoir donné la permission au ministre des Finances (M. Turner) d'emprunter 2 milliards 500 millions, sans aucune possibilité de débat ou d'amendements. Je pense que nous atteignons maintenant le comble du ridicule, puisqu'hier nous étions empêchés par les procédures de discuter de cette question, au risque de soulever un tollé général à la Chambre, et qu'aujourd'hui nous perdons environ 15 minutes sur un point de procédure qui a déjà été soulevé dans le passé, alors que les mêmes députés qui protestent aujourd'hui se liguaient hier avec les libéraux pour adopter l'article 5 et donner au ministre des Finances un pouvoir d'emprunt de 2 milliards 500 millions de dollars.

● (1430)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: S'il n'y a aucun autre député qui veut participer au débat, je dirai que le député a soulevé, et il l'avait déjà fait auparavant comme il l'a mentionné dans ses remarques, une très importante question au sujet des procédures de la Chambre non seulement à propos de l'examen des prévisions budgétaires qui a entraîné une décision de la Chambre au sujet des fonds votés au gouvernement dont nous nous sommes occupés plus tôt, mais de tout le processus qui a donné lieu à une situation extraordinaire à cause des élections qui ont été tenues à une certaine époque de l'année. Je pense que la Chambre est parfaitement consciente du fait que l'opposition a adopté une attitude très sage en acceptant d'abréger le temps réservé à l'étude des prévisions budgétaires et à tout le processus des subsides, afin de veiller à ce que les affaires du pays soient financées avec l'approbation du Parlement, comme il se doit.

Il s'ensuit cependant que la procédure des subsides et l'examen des crédits ont été tellement comprimés qu'ils ont suscité de l'inquiétude et des plaintes sous divers rapports. Je comprends assez bien l'argument évoqué par le député de York-Simcoe (M. Stevens), avec l'appui d'autres députés, pour être tenté de réserver mon jugement et faire un examen attentif des questions exposées cet après-midi. Mais je tromperais la Chambre si je le faisais, car je donnerais alors l'impression qu'il n'y avait pas là matière à arriver à une conclusion immédiate. J'entends par là que la question de privilège présente deux éléments qui suppriment pour moi la possibilité même de réserver mon jugement, le premier résidant dans le fait qu'il est certain que la règle bien établie voulant que le meilleur moment pour soulever la question de privilège soit à la première occasion où est formulé le grief à la Chambre des communes.

Il est certain que la première occasion où fut formulé ce grief à propos de l'article 5 et de son contenu fut au cours de la soirée d'hier lorsque la Chambre en faisait l'étude. A moins que la Chambre ne soit tentée de considérer que la chose n'est pas venue à l'esprit des députés, reste bien sûr la question qui fut posée par le très distingué et compétent député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet de ce point particulier qui aurait certainement dû, ne serait-ce

[M. Fortin.]

que par son intervention, attirer l'attention des députés. La Présidence doit donc conclure qu'à ce moment-là, la Chambre portait son attention sur les difficultés de l'article 5.

Bien plus, il ne faut pas oublier qu'une fois la difficulté signalée la Chambre s'est par la suite employée à étudier l'article, dans les limites cependant du Règlement, et à voter éventuellement son adoption, en conformité du Règlement. Je devrais considérer que l'un et l'autre de ces aspects établiraient hors de toute doute que la procédure suivie hier soir, bien qu'elle puisse peut-être donner lieu à une plainte ou à un grief des députés, était conforme au Règlement et a pris fin d'une manière qui correspond à une coutume bien établie du Parlement. J'aurais été tout à fait malvenu de faire naître l'impression à ce moment-là qu'une procédure adoptée aujourd'hui pourrait porter la Chambre à s'interroger sur une décision prise dans les formes hier soir et en conformité du Règlement.

Je répète donc aux députés que, bien que comprenant le problème, et c'est sûrement la seule interprétation logique à donner aux observations du président du Conseil privé (M. Sharp) selon lesquelles j'approuverais la plainte déposée, cela ne constitue pas une question de privilège en vertu du Règlement. J'ajouterais seulement que les remarques du président du Conseil privé doivent être considérées sinon comme un engagement ferme, du moins très proches d'une garantie semblable à celle qu'il à déjà été assez bon de donner à la Chambre: la garantie que les procédures concernant les subsides seraient étudiées par le comité de la procédure et que les procédures énoncées dans le bill des subsides, dont le débat et l'amendement sont sérieusement entravés par le procédé de la «guillotine», seraient également étudiées par le comité, comme on le souhaite certainement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole sur cette question très intéressante. Si j'invoque le Règlement, ce n'est pas, bien entendu, à propos de la décision de Votre Honneur. Étant donné les propos du leader du gouvernement à la Chambre et comme le Sénat est maintenant saisi de l'affaire, le leader du gouvernement tentera-t-il de communiquer avec les sénateurs pour leur faire part de son opinion afin qu'ils puissent aussi, disposant de plus de temps pour l'étudier, prendre cette question en considération?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis que le Sénat a ce genre de compétence à propos des bills budgétaires.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai rien à dire sur la décision de Votre Honneur, que je dois accepter, mais j'aimerais savoir si Votre Honneur pourrait s'assurer que son légiste lui a bien dit avant la présentation de ce bill qu'elle n'était pas faite selon les exigences de la Chambre.

M. l'Orateur: A ma connaissance, aucune procédure ne nous permet, au député et à moi, et c'est peut-être heureux, de tenir une séance de questions et de réponses.

Des voix: Bravo!

LE BILINGUISME

INCLUSION DU YUKON ET DES T.N.-O. DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que le programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation englobe maintenant les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

En vertu d'une entente intervenue entre les territoires et le gouvernement fédéral, ce dernier s'engage à couvrir une partie des frais encourus par le développement de nouveaux programmes d'enseignement de la langue seconde au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement canadien a retenu, à cette fin, une somme de $300,000 pour l'année financière 1974-1975.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont l'intention d'accroître l'enseignement de la langue seconde et de créer, au besoin, des centres de ressource. De plus, des mesures seront prises pour améliorer la formation des professeurs de langue seconde et les méthodes d'enseignement. C'est dans cette perspective que deux projets spéciaux ont déjà été autorisés, l'un se chiffrant à $53,000 pour le Yukon, l'autre d'un montant de $67,000 pour les Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

Je considère, monsieur l'Orateur, que la participation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux programmes de bilinguisme en éducation mis de l'avant par le gouvernement fédéral revêt en quelque sorte un caractère historique. En effet, la coopération intergouvernementale au chapitre de l'enseignement de la langue seconde s'étend non seulement de l'est à l'ouest, mais désormais du nord au sud.

Je crois important de signaler que les montants autorisés pour ces projets spéciaux seront, entre autres, affectés à l'amélioration du matériel didactique. Viendront également se greffer à ceci des échanges d'étudiants et de professeurs. C'est en somme un meilleur contact avec la langue française qu'on recherche, une façon plus dynamique d'aborder la langue seconde qu'on favorise.

[*Traduction*]

Qu'il me soit permis de profiter de la présente communication pour réitérer ma profonde conviction à l'égard de l'apprentissage de nos deux langues officielles comme ferment de l'unité et de la solidarité canadienne. L'étude de la langue seconde dans toutes les provinces et territoires canadiens constitue, en effet, une composante essentielle de la compréhension entre Canadiens et Canadiennes des quatre coins de notre pays.

En s'étendant aux Territoires du Nord-ouest et du Yukon, les programmes de langue administrés par mon ministère sont maintenant offerts à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre nous fait évidemment plaisir. La seule chose qui m'inquiète, c'est qu'il a fallu deux ans au gouvernement pour se rendre compte que les gens qui vivent au nord du 16e parallèle sont des Canadiens et qu'ils ont parfaitement le droit de profiter de ce genre de programme. J'espère qu'un de ces jours, le ministre de l'Expansion économique régionale ouvrira les yeux et se rendra compte que nous sommes des Canadiens et que son programme national devrait également s'appliquer à nous.

Bilinguisme en éducation

Une des difficultés qui ralentiront la mise en œuvre d'un programme de ce genre dans le nord sera celle des grandes distances entre les localités. Au Yukon, dont la superficie est de 207,000 milles carrés et dans les Territoires du nord-ouest, qui couvrent une superficie de 1,300,000 milles carrés, les écoles sont éparpillées un peu partout. L'application d'un programme comme celui-ci serait passablement moins coûteuse dans le Sud. En raison des grandes distances à couvrir dans le Nord, les installations devront doubler celles que nécessitent les besoins du Sud. En conséquence, je doute fort que les montants affectés à ce programme suffisent pour atteindre l'objectif fort souhaitable que le ministre a signalé.

● (1440)

Toutefois, je devrais lui dire que, contrairement à de nombreuses zones au sud, nous sommes bien en avance dans le Grand Nord pour ce qui est de l'enseignement de la langue seconde. Cet enseignement est maintenant obligatoire à partir de la sixième année et dans certaines écoles, à partir de la quatrième année; c'est, je crois, un record par rapport à certaines régions du sud. Depuis bien des années déjà, j'ai été au nombre de ceux qui ont favorisé ce genre de programme. En fait, dès 1960, j'ai dit à la Chambre, et ailleurs, que le genre de programme qu'on met maintenant en œuvre et qu'on étend tardivement à d'autres secteurs du Nord, est un programme propre à apporter au pays l'unité que nous souhaitons tous voir régner.

Un dernier mot à ce sujet, monsieur l'Orateur. Il est triste de constater que disparaît la culture du Nord qui s'inspire de la langue indigène, de celle, par exemple, des Loscheaux, comme dans le cas de mon collègue des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), des Slavey, des Dog Rib et des Cris. Il me semble que ce sont les seuls qu'on laisse de côté dans tous les programmes de ce genre. Ils cherchent à conserver l'identité et la culture des Canadiens et ils en sont les premiers.

Pour ma part, je ne vois pas tellement d'avantages dans l'affectation de fonds au programme multiculturel. Demeurant dans le Nord depuis bien, bien des années et connaissant les sentiments et les aspirations des autochtones du Nord, je préférerais de beaucoup que l'on fasse quelque effort pour conserver leur culture en conservant leur langue, culture en voie de disparition rapide dans une société qui semble se vouer entièrement à son intégration et à son assimilation. Si seulement nous nous préoccupions autant de leurs problèmes que nous le faisons pour les Canadiens-français et les Canadiens-anglais, peut-être en profiterions-nous autant qu'eux qui méritent que leur culture soit conservée.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur l'annonce du ministre et profiter de l'occasion pour le remercier de nous avoir signifié cette déclaration. J'accueille la déclaration au nom du Nouveau Parti démocratique, mais plus encore au nom des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Ces derniers sont déjà presque tous bilingues. La plupart d'entre eux parlent deux des dix ou douze langues, cinq ou six dialectes principaux de l'inuktitut et quatre dialectes principaux de l'indien qui se parlent sur notre territoire. J'espère que le programme aidera les habitants des Territoires du Nord-Ouest, afin qu'un grand nombre d'entre eux deviennent trilingues sous peu.

SIM

J'espère aussi que le programme aidera les écoles, et particulièrement les petites écoles et les villages qui s'efforcent de préserver les dialectes indigènes de leur région. Cela m'encourage beaucoup lorsque j'arrive à Fort Rae, à Old Crow au Yukon, ou à Fort McPherson d'où je viens, et de voir que les jeunes s'intéressent à leur langue maternelle et qu'on leur permet de la préserver et d'apprendre des langues qui se perdent dans bon nombre de régions des Territoires du Nord-Ouest. C'est malheureux, et c'est pourquoi j'espère que le programme viendra en aide à ces gens.

Je vois aussi cette annonce du ministre comme un pas de plus rapprochant les Territoires du Nord-Ouest du statut provincial puisqu'il s'agit là d'un programme gouvernemental compliqué qui nécessitera la collaboration de l'administration territoriale. J'espère que d'autres ministères étudieront également le programme. La part de $300,000 du programme, si petite soit-elle, s'accroîtra de façon appréciable dans l'avenir, et j'espère que d'autres ministères se tourneront vers le Nord et établiront des programmes intergouvernementaux dans des domaines comme l'habitation. Un de nos problèmes les plus urgents dans le Nord qui se rattache étroitement à d'autres problèmes comme ceux de la pauvreté, de la difficulté de conserver un emploi, de la jeunesse qui abandonne les études, est celui de l'habitation.

J'aimerais reprendre ce qu'a dit mon honorable ami du Yukon (M. Nielsen) et rappeler au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) qu'il s'est visiblement désintéressé du Nord. C'est une partie du pays qui, à mon avis, peut grandement profiter des programmes de son ministère. En terminant, je me réjouis beaucoup de l'annonce du ministre, et j'espère qu'on continuera dans cette voie.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, nous comprenons les très bonnes intentions du ministre, et nous l'en remercions. Cependant, les sommes d'argent dépensées actuellement pour tenter de favoriser le bilinguisme ne semblent pas tellement efficaces. Il faudrait que le gouvernement songe un jour à appliquer de vraies solutions aux problèmes canadiens.

On se souvient que le Parti Crédit Social du Canada a déjà proposé des solutions fort adéquates, qui permettraient à tous les Canadiens, francophones ou anglophones, de participer réellement à la mise en valeur des ressources de leur pays.

Monsieur le président, il ne s'agit pas tellement là d'une question de bilinguisme que d'une question de respect mutuel de la culture et de la langue. En d'autres termes, il faudrait établir une administration gouvernementale où les départements anglais seraient parallèles aux départements français. Alors, et alors seulement, le bilinguisme viendrait-il par surcroît.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE FÉDÉRALE SUR LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question d'une pressante nécessité.

[M. Firth.]

Comme le gouvernement a refusé de faire une enquête sur le Syndicat international des marins jusqu'à ce que des accusations précises au niveau fédéral aient été portées à la Chambre, comme j'ai actuellement en ma possession des témoignages de diverses sources qui non seulement attestent des actes de violence au sein du syndicat mais exposent l'illégalité qui a marqué l'élection de son président ainsi que la tenue de réunions illégales pour faire ratifier un contrat fédéral que les membres de diverses sections locales avaient rejeté d'emblée et comme, en conséquence, le gouvernement fédéral doit s'occuper de faire enquête sur ces accusations, qui dépassent la compétence à la fois de la sûreté provinciale de l'Ontario et de la police du Toronto Métropolitain, sur la foi de mes accusations précises, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

● (1450)

Qu'on ordonne immédiatement au gouvernement de tenir une enquête publique sur les activités du Syndicat international des marins et sur les cas de violence, les irrégularités relatives aux élections, les modalités d'engagement des marins et autres questions pertinentes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève par cette motion un sujet dont la Chambre a déjà été saisie plusieurs fois, mais il a fait allusion à des renseignements nouveaux, ce qui peut donner à l'affaire une tournure nouvelle et en faire une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement exige donc le consentement unanime de la Chambre avant d'être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

AIR CANADA

LES REVENDICATIONS DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour des raisons urgentes dont j'ai été informé par un télégramme en provenance de Winnipeg, je voudrais proposer une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je présente cette motion en termes raisonnable et j'espère que la Chambre l'acceptera. Permettez-moi de dire que j'en ai parlé au ministre concerné.

Étant donné les difficultés que connaissent actuellement les employés de la Direction des finances d'Air Canada à propos de leurs droits dans le cadre du règlement de leur conflit avec Air Canada en 1973, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au ministre du Travail de fournir les services de son ministère pour un règlement des questions qui font l'objet du conflit entre les employés de la Direction des finances et Air Canada à Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu le texte de la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas nécessaire d'en débattre.

M. l'Orateur: Il n'est peut-être pas nécessaire d'en débattre, mais c'est une possibilité. Y a-t-il unanimité pour débattre cette question maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération pour le moment.

L'INCURIE DE LA SOCIÉTÉ QUANT À LA RECLASSIFICATION DES POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour aborder la question d'Air Canada, société de la Couronne qui n'a pas rempli les obligations qu'elle avait contractées envers ses employés en vertu de l'entente qui a mis fin à la grève le 13 juillet 1973 et selon laquelle tous les postes seraient reclassifiés. Jusqu'ici, c'est-à-dire presque un an et demi plus tard, rien n'a encore été fait sur le plan de la reclassification et l'on n'a pas encore procédé à des rajustements de salaire rétroactifs. Cela se répercute sur le moral des quelque 600 employés d'Air Canada et nous pourrions connaître bientôt d'autres problèmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je appuyer cette motion?

Une voix: Quelle motion?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà bien précisé que les motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement devaient non seulement porter sur un sujet très important, ce qui est bien sûr le cas de cette question, mais que le Règlement exigeait également que la question soit pressante et de nécessité urgente.

La motion du député porte sur des problèmes qui durent, pour reprendre ses termes, depuis un an et demi environ. Rien n'indique qu'il s'agit d'une crise immédiate ou d'une question urgente. En conséquence, je regrette de ne pouvoir demander le consentement de la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est, je crois, par inadvertance que le député a dit que cette question traînait depuis l'accord conclu l'année dernière. En fait, l'accord a été conclu en août 1973, mais les difficultés que connaissent aujourd'hui les employés de Winnipeg sont bien actuelles. Il ne s'agit pas de problèmes de l'année dernière, mais bien de problèmes d'aujourd'hui.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AGISSEMENTS DE CERTAINS JOURNALISTES PARLEMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion un peu différente. J'ai en effet remarqué que des journalistes parlementaires sortaient aujourd'hui de leurs poches des billets de $20 avec une certaine ostentation. Je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre constitue un comité présidé par le député de Témiscamingue en vue d'inciter les membres du quatrième pouvoir à diminuer ces pourboires excessifs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si valable que soit la motion du député, il ne semble pas y avoir attaché l'autorité qui convient pour que la Chambre soit appelée à en discuter.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES À PLEIN TEMPS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 35, 45, 92, 107, 123, 135, 160, 281, 422, 432, 482, 528, 569, 638, 660, 731 à 757 inclusivement, 770, 797, 803, 846 et 847.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 177 et 203 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 892 et 1008, marquées d'un astérisque?

Questions au Feuilleton

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE FRANCOPHONE

Question nº 35—M. Schumacher:

1. Le gouvernement a-t-il fourni un appui financier ou des services au Festival international de la jeunesse francophone tenu à Québec en août 1974 et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la nature de cette aide, *b*) la somme engagée?

2. Le gouvernement a-t-il fourni une aide financière pour nourrir et loger ceux qui ont assisté à la Francofête et, dans l'affirmative, à qui et quel en a été le montant dans chaque cas?

3. *a*) Quel était le but de ce festival, *b*) quelles activités s'inscrivaient dans le cadre de cette manifestation?

4. Y a-t-il eu *a*) des protestations, *b*) des altercations, *c*) des incidents et, dans l'affirmative, quelle était dans chaque cas, la nature de ces incidents?

5. A-t-on *a*) procédé à des arrestations, *b*) porté des accusations, *c*) imposé des amendes ou des peines à la suite de tels incidents, et dans l'affirmative, quelle était leur nature dans chaque cas?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) A la Conférence générale d'Ottawa-Québec en octobre 1971, tous les pays membres ont accepté de tenir en 1974 un Festival international de la jeunesse dans le cadre des programmes d'action de l'Agence de Coopération culturelle et technique, une des principales institutions francophones internationales, créée à la Conférence de Niamey en mars 1970 et dont le Canada est membre. En 1972, le gouvernement canadien, par décision du Cabinet, donnait son accord à la proposition de tenir le Festival à Québec du 13 au 24 août 1974. En juin 1973, le gouvernement canadien et celui du Québec décidaient d'un commun accord de confier l'organisation, l'administration et la gestion du Festival à une société privée à but non lucratif instituée en vertu de la Loi fédérale sur les corporations et agissant sous la raison sociale de «Société d'Accueil du Festival international de la Jeunesse francophone». Les deux gouvernements se sont également entendus pour désigner les membres du Conseil d'administration de la Société d'Accueil. Étant donné que le Festival était une manifestation de caractère international, le ministère des Affaires extérieures a assuré la liaison avec l'Agence, les gouvernements des pays concernés, les ministères impliqués ainsi que les gouvernements des provinces intéressées. Le secrétariat d'Etat a assuré la coordination des activités artistiques ainsi que la présence canadienne au volet artistique du Festival. Le ministère de la Santé et du Bien-être social s'est occupé de coordonner les activités sportives et d'assurer la participation canadienne aux activités sportives. Outre le Québec, les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ont participé au Festival. *b*) L'Agence de Coopération culturelle et technique ayant pris à sa charge le transport international et la restauration à Québec des délégués, la Société d'Accueil était responsable, pour sa part, de l'administration, de l'information, des communications, de l'hébergement et du transport local des délégués, des cérémonies officielles ainsi que des installations requises pour les manifestations culturelles et sportives. Elle disposait à cette fin d'une contribution générale de $1.4 million dont $900,000 en provenance du gouvernement canadien et $500,000 fournis par le gouvernement du Québec.

2. Comme il a été précisé précédemment, l'hébergement des délégués était à la charge de la Société d'Accueil, et la restauration à la charge de l'Agence. Le ministère des Affaires extérieures a, d'un autre côté, invité à ses frais un ministre et deux conseillers de chaque délégation des vingt-cinq pays qui ont participé à la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française tenue à Montebello du 9 au 12 août 1974, à séjourner à Québec pour la période du Festival. Une somme prévisionnelle de $117,000 a été autorisée par le Conseil du Trésor à cette fin. Cependant, il nous est impossible à l'heure actuelle de préciser le montant exact de ces dépenses, étant donné que toutes les factures d'hôtel et de déplacement n'ont pas encore été présentées pour règlement. Jusqu'ici les dépenses sous ce chapitre se chiffrent à environ $70,000.

3. *a*) Réunissant plus de 2,000 jeunes en provenance de vingt-cinq pays francophones membres de l'Agence de Coopération culturelle et technique, le Festival a voulu mettre en valeur les caractères particuliers à l'ensemble des pays francophones, en illustrant la richesse et la diversité des cultures propres à ces pays; *b*) Le Festival comprenait deux volets distincts, mais complémentaires: un volet culturel et des manifestations sportives. Dans le domaine culturel on a fait place aux expositions et ateliers de travail divers ainsi qu'aux spectacles: manifestations théâtrales, poésie, musique, cinéma, etc. Du côté sportif il y eut à la fois des compétitions dans des disciplines olympiques et la présentation de jeux traditionnels pratiqués dans certaines régions des pays participants.

4. Les media d'information ont fait état de certaines manifestations ou incidents qui par ailleurs n'ont pas été de nature telle à compromettre la réalisation du Festival et son déroulement normal.

5. A notre connaissance, aucun fait de ce genre ne s'est produit.

LE COÛT ANNUEL DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 45—M. Coates:

1. Combien a coûté chaque année la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles depuis l'adoption de cette mesure législative?

2. Pour chaque année financière, à combien se sont élevées les dépenses du bureau du Commissaire aux langues officielles depuis son institution?

3. Combien d'argent a été consacré durant chaque année financière à la formation linguistique et, de ce montant, quelle a été la part réservée à la formation *a*) en langue anglaise, *b*) en langue française?

4. Combien d'argent a-t-on affecté à l'encouragement spécial des fonctionnaires fédéraux de la Fonction publique, des sociétés de la Couronne et des commissions du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Le coût des programmes, par année financière, de la mise en œuvre de la loi sur les langues officielles depuis son adoption en 1969 s'établit comme suit:

Année financière	Dépenses $000
1969–1970	11,446
1970–1971	16,172
1971–1972	22,599
1972–1973	52,385
1973–1974	66,780
1974–1975	105,219*

*Dépenses tirées du Budget des dépenses de 1974–1975.

2. Les dépenses totales—par année financière—du Bureau du commissaire aux langues officielles depuis qu'il est entré en fonction en 1970 s'établissent comme suit:

Année financière	Dépenses $000
1969–1970	—
1970–1971	388
1971–1972	919
1972–1973	1,057
1973–1974	1,449
1974–1975	1,876*

*Dépenses tirées du Budget des dépenses de 1974–1975.

3. Depuis l'année financière 1969-1970 (année de l'adoption de la loi sur les langues officielles), le coût de la formation linguistique dispensée par le Bureau des langues dans le cadre de la politique du gouvernement sur le bilinguisme dans la Fonction publique s'établit comme suit:

Année financière	Dépenses $000
1969–1970	5,136
1970–1971	7,042
1971–1972	9,663
1972–1973	11,641
1973–1974	15,945
1974–1975	28,339*

*Dépenses tirées des budgets, général et supplémentaire B de 1974–1975.

La Commission de la Fonction publique ne possède pas de relevé de coûts distinguant la part des programmes anglais de celle des programmes français.

4. Il n'existe pas de programme semblable.

LA SUBVENTION DU CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Question nº 92—M. Allard:

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de développement social et, dans l'affirmative *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. *a*) Le gouvernement a subventionné le Conseil, depuis 1921-1922, sous son premier nom de Conseil canadien du bien-être de l'enfance, puis sous les appellations successives de Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille (1934), de Conseil canadien du bien-être (1935), et de Conseil canadien de développement social (1970). *b*) En 1970-1971, les Services correctionnels du ministère du solliciteur général (Service pénitentiaire canadien) ont versé une subvention de $30,000 au Conseil canadien du bien-être (aujourd'hui: Conseil canadien de développement social). Ce montant s'est ajouté à la subvention de soutien de $90,000 de Santé et Bien-être social Canada. *c*) Année, 1971-1972; montant $205,000; année, 1972-1973; montant $275,000; année, 1973-1974; montant $275,000; *d*) En 1969-1970, dans le cadre des prévisions supplémentaires, une subvention d'immobilisation de $62,500 a été accordée pour le programme d'agrandissement des constructions du Conseil.

L'ADMINISTRATION DU CANAL RIDEAU

Question nº 107—M. Cossitt:

1. Quand le ministère des Travaux publics a-t-il signé le bail de location de la propriété connue auparavant sous le nom de Cairns Garment Works, rue William, Smith Falls (Ontario) afin d'y établir le bureau central de l'Administration du canal Rideau et *a*) quels en sont le loyer annuel et les modalités de paiement, *b*) quelle est la durée du bail et est-il renouvelable, *c*) qui en est le propriétaire?

2. *a*) Suite à la réponse à la question nº 2845 de la première session du 29e Parlement relativement à la construction du nouveau bureau central de l'Administration du canal Rideau à Smith Falls au cours de l'année financière 1975-1976, cette décision est-elle maintenue et *b*) le gouvernement a-t-il toujours l'intention de poursuivre le projet et, dans la négative, quelles en sont les raisons exactes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. *a*) Le ministère des Travaux publics a passé le bail le 26 juin 1974. Le loyer annuel se chiffre à $28,743.72, soit $5.25 le pied carré (5,475 pieds carrés); *b*) La durée du bail est de deux ans, à laquelle s'ajoutent deux options d'un an chacune; *c*) Voici les nom et adresse du bailleur: Pepperidge Properties, case postale 250, Merrickville (Ontario).

2. *a*) Il faut obligatoirement différer la construction du nouveau bureau central de l'Administration du canal Rideau à Smiths Falls et affecter les fonds à la tâche prioritaire de remettre en état les écluses et les barrages nécessaires au bon fonctionnement du réseau. *b*) Les plans du nouveau bureau central seront achevés en 1975-1976 et les fonds pour la construction seront inscrits en 1976-1977.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 123—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) 613; *b*) 52; *c*) Un.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 135—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): *a*) 427; *b*) 16; *c*) Un.

PROGRAMME D'AIDE FÉDÉRALE—LE MONTANT DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INONDATIONS PRINTANIÈRES AU QUÉBEC

Question nº 160—M. Herbert:

1. Dans le cadre du Programme d'aide fédérale, à combien s'élèvent jusqu'à maintenant les réclamations pour dommages attribuables aux inondations du printemps dernier dans la province de Québec?

2. A combien s'élève la contribution du gouvernement fédéral?

3. Le gouvernement a-t-il engagé des entretiens avec celui de la province de Québec ou prévoit-il le faire dans le but de réserver une somme d'argent équivalente à titre de prévention contre de futures inondations?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Finances et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. Le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il remboursera la province de Québec d'une partie des dépenses engagées par celle-ci à la suite des inondations. Jusqu'à maintenant, la province n'a fourni aucune estimation officielle des dépenses qu'elle entend faire à cette fin.

2. Puisque aucune estimation des dépenses provinciales n'a encore été reçue, il est impossible de donner une estimation du montant de la contribution fédérale.

3. Le gouvernement fédéral n'a eu aucun entretien avec le gouvernement provincial à ce sujet, et aucun entretien de ce genre n'est prévu. Cependant, ces deux gouvernements ont entrepris une étude intensive, répartie sur une période de deux ans, des méthodes pouvant diminuer l'ampleur des inondations dans la région de Montréal. On étudiera plusieurs possibilités dont des changements dans la régularisation du cours supérieur de la rivière Outaouais et du fleuve St-Laurent ainsi que des changements possibles dans la structure des chenaux entourant Montréal.

LA POSTE AÉRIENNE CANADA-GRANDE-BRETAGNE

Question nº 281—M. Herbert:

Le service postal aérien entre le Canada et la Grande-Bretagne accuse-t-il de longs retards et, dans l'affirmative, en a-t-on découvert la cause et des entretiens ont-ils eu lieu entre les responsables des ministères intéressés, en vue d'améliorer le service?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Les services directs d'Air Canada et de la British Airways transportent le courrier aérien dans les deux directions au moins une fois par jour. Dans les deux pays des sacs de courrier aérien directs sont confectionnés à destination des grandes villes.

PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE SORT DES PROJETS 4H-3684 ET 4H-3936

Question nº 422—M. Herbert:

1. Le projet «Bizarreries sur l'île» approuvé par le gouvernement et correspondant au nº 4H-3684 du Programme Perspectives-Jeunesse a-t-il été abandonné par ses promoteurs avant même que les activités ne débutent et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Les représentants du groupe demeuraient-ils sur l'Île Bizard ou avaient-ils quelques connaissances de l'île?

3. Les représentants du groupe ont-ils été employés dans un autre projet de Perspectives-Jeunesse au cours de l'été?

4. Le gouvernement est-il au courant que des étudiants soumettent plus d'une demande à ce programme?

5. Le gouvernement a-t-il également reçu une demande nº 4H-3936 sous le titre «Loisirs du Centenaire»?

6. Les représentants du groupe étaient-ils résidents de l'Île Bizard?

7. Ce projet a-t-il été recommandé, entre autres, par le maire de l'Île Bizard et le député de la circonscription dont l'île fait partie?

8. Les sommes d'argent demandées pour les projets 4H-3936 et 4H-3684 étaient-elles approximativement les mêmes?

9. Le gouvernement a-t-il rejeté pour la seconde fois le projet 4H-3936 après l'abandon du projet 4H-3684 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, les participants ont abandonné le projet 4H-3684 «Bizarreries sur l'île» dès son approbation, car les deux projets qu'ils avaient soumis ont été acceptés et ils ont donc décidé de choisir l'autre qui s'intitule «Toutes sortes de couleurs».

2. Les participants n'habitaient pas sur l'île Bizard, mais le projet avait l'appui de M. Pierre Roussin, directeur de l'école Jacques Bizard qui est située sur l'île.

[M. Sharp.]

3. Oui, le projet «Toutes sortes de couleurs».

4. Il arrive que des participants soumettent plus qu'un projet. Dans le cas actuel, les représentants du groupe n'étaient pas les mêmes pour les deux projets, et il était donc impossible lors de la sélection de savoir que les deux projets étaient soumis par le même groupe.

5. Oui.

6. Oui.

7. Oui.

8. Oui.

9. Le projet 4H-3936 n'a été rejeté qu'une seule fois parce qu'il ne satisfaisait pas aux critères et ne respectait pas les lignes directrices de Perspectives-Jeunesse. Il aurait exigé une période de préparation de six semaines, soit le double de la période autorisée. Les activités du projet ne faisaient pas l'objet d'une description trop vague sur la demande pour permettre une évaluation satisfaisante. En outre, les participants ne mentionnaient pas le nombre d'enfants auquel il profiterait et, par conséquent, les Agents de projets étaient dans l'impossibilité de savoir combien de superviseurs pouvaient être employés. Le Programme essaye de maintenir une proportion de quinze enfants par superviseur.

L'EFFECTIF DES CADRES DES CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 432—M. Ellis:

Quels étaient *a*) le nombre de postes, *b*) le nombre d'employés des catégories SX3, SX2, SX1, PM7, PM6, PM5, PM4, PM3, PM2 et PM1, chargés des Centres de la Main-d'œuvre du Canada au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les 1er mai 1967, 1971 et 1974 et quels postes envisage-t-on pourvoir dans ces catégories d'ici la fin de 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: *a*) Le 1er mai 1967, non disponible; le 1er mai 1971, 4,008; le 1er mai 1974, 4,826; *b*) le 1er mai 1967, non disponible; le 1er mai 1971 SX3, 1; SX2, 1; SX1, 7; PM7, 10; PM6, 45; PM5, 90; PM4, 234; PM3, 497; PM2, 2637; PM1, 2; le 1er mai 1974, SX3, 1; SX2, 4; SX1, 10; PM7, 25; PM6, 90; PM5, 148; PM4, 348; PM3, 659; PM2, 2,824; PM1, 2; proposés pour la fin de 1974: SX3, 1; SX2, 4; SX1, 7; PM7, 25; PM6, 96; PM5, 150; PM4, 369; PM3, 984; PM2, 3,024; PM1, 215.

LA SURVEILLANCE DES FAITS ET GESTES DES EXILÉS DU FLQ

Question nº 482—M. Cossitt:

1. Le gouvernement est-il au courant des déplacements des exilés du FLQ depuis leur départ de Cuba et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les détails, *b*) où croit-on que chacun d'entre eux se trouve en ce moment?

2. Le gouvernement ou quelqu'un en son nom s'est-il renseigné auprès de gouvernements étrangers, d'agences privées ou d'organismes policiers, au sujet de ces exilés depuis leur départ de Cuba et, dans l'affirmative, quand, à qui et quels en sont tous les détails?

3. Le gouvernement a-t-il demandé ou reçu des informations du gouvernement de Cuba concernant les circonstances entourant leur départ de Cuba et, dans l'affirmative, quand et quels en sont tous les détails?

4. Certains de ces exilés ont-ils en leur possession des documents de voyage ou des passeports émis par le Canada depuis leur premier départ du Canada et, dans l'affirmative, quand, où, par qui et à qui ces documents ont-ils été délivrés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le gouvernement est au courant des allées et venues de certains membres du FLQ qui ont quitté Cuba il y a quelques mois. *a*) Le gouvernement sait que M. Langlois, M. et M^me^ Lanctôt et M. Carbonneau sont arrivés à Paris de Prague le 20 juin; M. et M^me^ Cossette-Trudel sont arrivés à Paris en provenance de Prague le 31 juillet. *b*) Ils sont tous réputés vivre présentement dans la région de Paris.

2. Oui. Le ministère des Affaires extérieures a eu des discussions avec les autorités françaises compétentes. Nous jugeons qu'il n'est pas dans l'intérêt national, pour des raisons de sécurité, de divulguer le contenu de ces discussions. L'agent de liaison de la GRC à Paris a pris contact avec les autorités françaises et a été informé du lieu où ils se trouvent.

3. Oui. Il n'est pas considéré dans l'intérêt national, pour des raisons de sécurité, de divulguer le contenu des discussions que nous avons eues avec d'autres gouvernements à ce sujet.

4. Aucun des exilés accusés des crimes résultant de l'enlèvement de M. Cross en 1970 n'ont obtenu de documents de voyage ou de passeports canadiens.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question n° 528—M. Herbert:

Au cours de la dernière année pour laquelle nous disposons de renseignements, combien de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont reçu une pension d'ancien combattant de plus de *a*) $5,000, *b*) $10,000 en sus d'un traitement brut de plus de $20,000?

L'hon. Donald J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): En novembre 1974: *a*) Trois; *b*) Néant.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 569—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère des Travaux publics a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. 1972-1973, $251,000; 1973-1974, $348,000. Les sommes d'argent susmentionnées représentent les dépenses globales de la Direction des relations publiques et de l'information, y compris les traitements.

2. Le ministère a adjugé à la firme Graphic Communications Inc., de Montréal, un marché visant la commercialisation de locaux commerciaux faisant partie du programme d'aménagement de la phase I de la Place du Portage, de la façon suivante: 1972-1973, $32,137.94; 1973-1974, $74,345.00.

REMARQUE: Les montants susmentionnés ne font pas partie des frais de publicité et d'information du ministère, mais ils constituent les frais de publicité visant le centre commercial aménagé aux cinq niveaux inférieurs de l'ensemble immobilier susmentionné.

3. Un montant de $6,337 faisant partie de ceux qui figurent dans la réponse à la 1^re^ partie de la question a été affecté à la rédaction en français et en anglais de brochures distribuées à tous les employés. Ces brochures définissaient la restructuration du Ministère et ses objectifs et donnaient également une description des tâches dévolues à chaque Direction à la suite de ladite restructuration. On s'en est également servi comme principal document à adresser aux correspondants désirant se renseigner sur le Ministère. Le ministère des Approvisionnements et Services a imprimé ces brochures en 1972.

LE MONTANT DES DÉGÂTS AUX MARCHANDISES DU CN ET D'AIR CANADA

Question n° 638—M. Clark (Rocky Mountain):

Au cours de la dernière annéee financière, quel montant d'argent, *a*) le CN et *b*) Air Canada ont versé pour (i) la perte de marchandises (ii) des marchandises endommagées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous transmet les renseignements suivants: 1. (i) $1,360,063; (ii) $8,096,187. Par rapport aux recettes du transport de marchandises, ces sommes représentent 1.05 p. 100, ce qui est faible en comparaison d'autres transporteurs de la classe 1.

Air Canada nous transmet les renseignements suivants: 1. (i) Au cours de la dernière année financière, le total des indemnités versées à l'égard de marchandises perdues se chiffrait à $233,720, soit 0.41% des recettes totales. (ii) Au cours de la même année, le total des indemnités versées pour des marchandises endommagées se chiffrait à $303,-490, soit 0.53% des recettes totales.

LES CONTRATS DE TRANSPORT ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question n° 660—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Approvisionnements et Services à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1^er^ janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé les marchés énoncés ci-après aux montants et pour le compte des ministères indiqués. Année financière 1972-1973 58 marchés—$32,032. Les relevés de cette année-là ne permettent pas de donner la ventilation des déménagements. Année financière 1973-1974: $437.39 Ass.-chômage, $990.00 Transports, $36.30 Entreposage-Transports, $30.30 Entreposage-Transports, $204.75 Transports, $284.76 Agric., $513.37 Ass.-chômage, $907.92 Postes, $515.61 Ass.-chômage, $339.30 Transports; $524.34 Ass.-chômage; $598.58 Santé et Bien-être; ($517.60, $1,169.14, $480.76, $437.61, $505.68, $605.07, $494.13) (Programme de mobilité de la Main-d'œuvre du Canada); du 1^er^ avril 1974 au 30 septembre 1974: $512.00 M. et I., $716.70 M. et I., $317.70 Ass.-chômage, $982.62 Cons. de recherches pour la défense, $404.83 Agric.; $559.69 Rev. nat. (Douane); $339.88 Ass.-chômage; $1,007.84 Prog. de mobilité de la main-d'œuvre du Canada;

3. Il n'y a pas eu d'appel d'offre. Le gouvernement possède une liste de déménageurs qui, dans une région donnée, utilisent les mêmes tarifs, c'est-à-dire des prix de transport identiques. Grâce à un système de répartition qui assure à toutes ces compagnies une part égale en

valeur du volume d'affaires, le principe de l'égalité des chances est respecté.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 731—M. Nystrom:

1. Au ministère de l'Agriculture, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des comptes de chaque ministère qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais exorbitants sinon prohibitifs.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 732—M. Nystrom:

1. Au ministère des Communications, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 733—M. Nystrom:

1. Au ministère de la Consommation et des Corporations, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 734—M. Nystrom:

1. Au ministère de la Défense nationale, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 735—M. Nystrom:

1. Au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 736—M. Nystrom:

1. Au ministère de l'Environnement, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 737—M. Nystrom:

1. Au ministère des Affaires extérieures, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateur-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES FINANCES—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 738—M. Nystrom:

1. Au ministère des Finances, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 739—M. Nystrom:

1. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 740—M. Nystrom:

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 741—M. Nystrom:

1. Au ministère de l'Industrie et du Commerce, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 742—M. Nystrom:

1. Au ministère de la Justice, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 743—M. Nystrom:

1. Au ministère du Travail, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 744—M. Nystrom:

1. Au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES POSTES—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 745—M. Nystrom:

1. Au ministère des Postes, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 746—M. Nystrom:

1. Au ministère des Travaux publics, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 747—M. Nystrom:

1. Au ministère de l'Expansion économique régionale, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

[M. Nystrom.]

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 748—M. Nystrom:

1. Au ministère du Revenu national, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 749—M. Nystrom:

1. Au département d'État chargé de la Science et de la Technologie, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 750—M. Nystrom:

1. Au Secrétariat d'État, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnéee aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 751—M. Nystrom:

1. Au ministère du Solliciteur général, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 752—M. Nystrom:

1. Au ministère des Approvisionnements et Services, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 753—M. Nystrom:

1. Au ministère des Transports, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

CONSEIL DU TRÉSOR—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 754—M. Nystrom:

1. Au Conseil du Trésor, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 755—M. Nystrom:

1. Au département d'État chargé des Affaires urbaines, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 756—M. Nystrom:

1. Au ministère des Affaires des anciens combattants, quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—NOMBRE ET MONTANT DES CONTRATS

Question nº 757—M. Nystrom:

1. Au ministère de l'Environnement (Pêches), quels ont été le nombre et la valeur *a*) des contrats de services d'organisateurs-conseils, *b*) des contrats de services professionnels et personnels, *c*) des contrats d'achat de matériel et de fournitures, *d*) des contrats d'acquisition d'équipement, au cours de l'année financière 1973-1974?

2. Quels ont été le nombre et la valeur de ces contrats, par province, au cours de la même année financière?

3. Quels étaient, selon le lieu géographique, la valeur totale et le nom des entreprises ou des particuliers à qui ces contrats ont été adjugés?

4. Dans chacune de ces catégories, combien d'appels d'offres ont été lancés, combien de soumissions ont été présentées et en quel lieu géographique précis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 731.

LE RETARD DANS LA LIVRAISON D'UN COLIS POSTAL EXPÉDIÉ DE HOLLANDE À DESTINATION D'EDMONTON

Question nº 770—M. Schellenberger:

1. Pour quelle raison un colis envoyé en première classe par avion, de Hollande à Edmonton, à M^me^. E.L. Larsen, C.P. 608, Ponoka (Alberta) a-t-il été retardé dans le courrier?

2. Un retard d'un mois dans la livraison du courrier de première classe est-il raisonnable et, dans l'affirmative, le Ministère compensera-t-il pour les pertes et ennuis causés?

Questions au Feuilleton

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Selon les dossiers, le colis était adressé à Mme E.L. Larsen, Division de la protection des végétaux, ministère de l'Agriculture, à Edmonton. La façon dont l'adresse était rédigée a entraîné une méprise dans la manutention de la carte d'avis des Douanes, d'où le retard considérable qui en a résulté. Si le colis avait été adressé comme c'était indiqué, en l'occurrence, Boîte 608, Ponoka, il n'y aurait vraisemblablement eu aucun problème.

2. Pour des circonstances normales, oui. Aucun règlement ne stipule que les Postes canadiennes doivent indemniser les clients dans une telle situation.

L'EFFECTIF DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU NORD LIMITÉE

Question nº 797—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société des transports du nord Limitée, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Au 31 mars 1968, 89 employés; Au 31 mars 1970, 150 employés; Au 31 mars 1972, 160 employés; Au 31 mars 1974, 269 employés; *b*) Au 31 mars 1968, $624,818; Au 31 mars 1970, $1,150,017; Au 31 mars 1972, $1,452,219; Au 31 mars 1974, $2,558,929; *c*) (i) Au 31 mars 1968, 2 employés; Au 31 mars 1970, 3 employés; Au 31 mars 1972, 4 employés; Au 31 mars 1974, 9 employés; (ii) Au 31 mars 1968, Aucun; Au 31 mars 1970, Aucun; Au 31 mars 1972, Aucun; Au 31 mars 1974, Deux; (iii) 1968, 1970, 1972, 1974, Aucun.

2. Étant donné que la Société des transports du Nord est en concurrence avec d'autres entreprises commerciales dans le même domaine, il serait contraire à l'intérêt de la société et du public de divulguer des renseignements sur le traitement exact de certains employés.

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Question nº 803—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission des champs de bataille nationaux, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 31 mars 1968, *a*) 20; *b*) $111,939; *c*) Aucun; Le 31 mars 1970, *a*) 22; *b*) $130,052; *c*) Aucun; Le 31 mars 1972, *a*) 22; *b*) $152,665; *c*) Aucun; Le 31 mars 1974, *a*) 23; *b*) $193,280; *c*) Aucun.

2. Le 31 mars 1968, $7,500 à $10,000; $6,500 à $9,000; $5,500 à $8,000; $5,000 à $7,500; $5,000 à $7,500; Le 31 mars 1970, $7,500 à $10,000; $6,500 à $9,000; $5,500 à $8,000; $5,500 à $8,000; $5,500 à $8,000; Le 31 mars 1972; $8,500 à $11,000; $7,500 à $10,000; $6,500 à $9,000; $6,000 à $8,500; $6,000 à $8,500; Le 31 mars 1974, $10,000 à $12,500; $9,000 à $11,500; $8,000 à $10,500; $7,500 à $10,000; $7,500 à $10,000.

[M. Schellenberger.]

LE BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER—LES EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Question nº 846—M. Friesen:

1. *a*) Combien d'employés supplémentaires ont été engagés au bureau de poste de Vancouver pour la période de Noël de 1973, *b*) quels sont leur nom et adresse?

2. Combien de chèques ont été émis en raison de cette augmentation du personnel?

3. Le destinataire du chèque doit-il aller le prendre lui-même?

4. Au cours des périodes où il faut retenir les services de nombreux employés supplémentaires au bureau de poste de Vancouver, quelles mesures sont prises afin de veiller à ce que les employés exercent les fonctions pour lesquelles ils sont rémunérés?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) Environ 4,200 personnes supplémentaires. *b*) Il serait très long et très coûteux d'effectuer des recherches afin de fournir ces données.

2. Environ 8,000.

3. Non. Le bureau de Vancouver du ministère des Approvisionnements et Services prépare, émet et expédie ces chèques par la poste.

4. On nomme les surveillants temporaires parmi les employés réguliers à raison d'un par vingt auxiliaires de Noël supplémentaires environ.

LA CAISSE DE RETRAITE DU CP

Question nº 847—M. Friesen:

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre en charge la caisse de retraite du CP et de l'administrer dans le cadre de la Caisse de retraite du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) les conditions auxquelles les cotisants à la caisse de retraite du CP ont souscrit seront-elles honorées ou leurs cotisations seront-elles immédiatement assujetties aux conditions de la Caisse de retraite du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

*LES SERVICES DE LA GRC—LES MONTANTS VERSÉS PAR LES PROVINCES AU TRÉSOR FÉDÉRAL

Question nº 892—M. Towers:

Quel montant verse chaque province au trésor fédéral pour les services rendus par la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question suit. Par le ministère du solliciteur général: (Gendarmerie royale du Canada) Colombie-Britannique, $12,830,634; Alberta, $9,587,027; Saskatchewan, $7,727,531; Manitoba, $5,502,512; Nouveau-Brunswick, $3,485,343; Terre-Neuve, $3,771,327; Nouvelle-Écosse, $4,154,823; Île-du-Prince-Édouard, $882,478; Territoires du Nord-Ouest, $2,040,519; Yukon, $749,997. Ces montants ont été versés pour les services provinciaux de police rendus au cours de l'année financière 1973-1974.

*LES CONDAMNATIONS POUR MEURTRE QUALIFIÉ D'AGENTS DE POLICE

Question nº 1008—M. Woolliams:

Depuis 1968, combien de condamnations pour meurtre qualifié ont été prononcées à la suite de meurtres d'agents de police et autres, et a-t-on accordé à tous les condamnés des commutations de peine, en vertu de la prérogative royale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est dix. Neuf condamnations pour meurtres d'agents de police et une pour le meurtre d'un gardien de prison. Dans cinq cas, la peine de mort a été commuée en emprisonnement à vie. Dans les cinq autres cas, la peine n'est pas encore susceptible d'être confirmée ou commuée, car il y a eu pourvoi en appel.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT

Question nº 177—M. Orlikow:

1. Pour la dernière année dont on possède les statistiques, quel était, par habitant, le total investi dans le logement par les Canadiens?

2. Au cours de la même année, quel était, par habitant, le total investi pour le logement des Indiens grâce aux affectations de crédit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux revenus des bandes et aux apports personnels?

3. En 1972, quels étaient en moyenne les salaires et traitements (exception faite de la solde) versés à la population active canadienne?

4. Quel était en moyenne le revenu des familles indiennes du Canada si l'on exclut l'aide générale et les allocations familiales?

5. Pour la dernière année dont on possède les statistiques, quel est l'âge moyen de décès des Canadiens, hommes et femmes?

6. Pour la même année, quel est l'âge moyen de décès des Indiens du Canada, hommes et femmes?

7. Sur toute la population du Canada, combien de familles vivent dans des maisons de trois pièces ou moins?

8. Sur toute la population indienne combien de familles vivent dans des maisons de trois pièces ou moins?

9. Sur toute la population du Canada, combien de personnes vivent dans des maisons pourvues de l'électricité, d'égouts ou de fosses septiques, de l'eau courante et de baignoire?

10. Sur toute la population indienne, combien de personnes vivent dans des maisons pourvues de l'électricité, d'égouts ou de fosses septiques, de l'eau courante et de baignoires?

(Le document est déposé.)

PIL—LES CRÉDITS AFFECTÉS DANS LES 264 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU CANADA

Question nº 203—M. Stewart (Marquette):

1. Au cours de l'année 1973-1974, combien d'argent a été versé à chacune des 264 circonscriptions dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Au cours de l'année 1974-1975, combien d'argent se propose-t-on de verser à chacune des 264 circonscriptions dans le cadre du Programme des initiatives locales?

(Le document est déposé.)

● (1500)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'invoque le Règlement. Le 30 septembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 34. C'est une demande de renseignements relativement simple et directe. Je voudrais simplement savoir quand je peux espérer une réponse.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les autres avis de motions portant productions de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il donner à la Chambre quelque indication sur les projets qu'il a formés touchant un accord acceptable au point de vue des syndicats, de l'industrie et des bénéfices, et nous dire aussi si le gouvernement désire obtenir un accord général concernant les directives, car le premier ministre ne nous a pas fourni beaucoup d'information hier. Le ministre des Finances va-t-il tenter d'obtenir un accord ou un consensus à l'égard de ces directives?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au début de l'an prochain, le gouvernement compte poursuivre les entretiens officieux qui se déroulent entre certains ministres et le premier ministre relativement aux divers secteurs de l'économie pour déterminer, étant donné qu'il y a eu transfert réel de ressources parce que les prix du pétrole ont quadruplé et que les prix mondiaux des produits agricoles ont augmenté, si à la suite de ces événements, les divers secteurs de l'économie, le commerce, l'industrie, l'agriculture, les métiers et le gouvernement, ne pourraient s'imposer volontairement des restrictions. Il y aura des entretiens préliminaires avec les dirigeants des divers secteurs de l'économie et si les résultats sont favorables nous pourrons alors adopter une position plus définitive.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a une idée de ce que peuvent être ces directives et s'il est d'avis que l'entreprise et les syndicats vont les accepter. Est-ce là ce que pense le ministre des Finances? Voudrait-il essayer de ne pas mystifier et la Chambre et le pays, et de dire sans détours aux députés ce qu'il a à l'esprit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour l'instant, comme je l'ai déjà dit à certaines occasions et le soir de l'exposé budgétaire, le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer des directives aux divers secteurs de l'économie. Pour le moment, nous essayons de déterminer avec des représentants de tous les domaines du secteur privé ce qui, à leur avis, serait collectivement et individuellement une solution raisonnable pour atténuer les pressions de la demande sur l'ensemble de l'économie.

Questions orales

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous donner un peu plus de détails à propos de ce qu'il a l'intention de faire? Peut-il dire à la Chambre ce qu'il essaye de faire. Demande-t-il simplement aux syndicats et aux entreprises de proposer une politique au gouvernement pour combattre l'inflation? Étant donné le taux d'inflation de 12 p. 100 et l'attitude du gouvernement, qu'est-ce que le ministre propose? S'agit-il simplement d'un autre petit jeu ou encore d'un autre délai de plusieurs mois? Qu'est-ce que le ministre veut faire?

M. Macdonald (Rosedale): Pourriez-vous répéter la question.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je conviens certainement avec le chef de l'opposition qu'à mesure que le programme sera mis en œuvre, nous voudrons l'expliquer de façon plus claire que le député a pu expliquer son régime obligatoire plus tôt cette année.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre ou le ministre des Finances pourraient expliquer leur position et leur politique à la Chambre. Est-ce trop demander au ministre des Finances que d'expliquer la politique du gouvernement en matière de finance? Le ministre des Finances est-il tout à fait impuissant et inapte à expliquer sa politique à la Chambre et le ministre des Finances et le premier ministre se contentent-ils simplement de jouer à l'autruche et d'oublier le reste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le soir du budget, j'ai passé une heure et demie à être aussi franc que je le pouvais avec le député à propos de notre politique.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui se conduit actuellement comme un trouble-fête. Il est censé y avoir consultation, mais pendant celle-ci, le prix des aliments poursuit son escalade, évaluée à 15 p. 100 cette année et estimée à 15 p. 100 l'année prochaine; le gouvernement s'est en outre engagé à empêcher toute hausse excessive des prix de la nourriture. Quelles mesures immédiates le ministre entend-il donc prendre pour soulager les Canadiens dès maintenant, et non pas à une date plus ou moins éloignée où l'on aura finalement obtenu un consensus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais combien le député est attiré par les solutions immédiates, mais nous lui avons expliqué que l'inflation est trop bien enracinée dans notre économie et dans l'économie mondiale pour qu'on puisse trouver de solution de cet ordre. Notre programme vise, par l'interaction des politiques monétaires et fiscales, à établir des politiques tarifaires et d'approvisionnements, et à accroître la production agricole du pays.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE LAIT NATURE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le lait nature a augmenté de 8,6 p. 100, puis-je demander au ministre si le gouvernement entend rétablir la subvention à la consommation afin que cet élément nutritif essentiel à la plupart des Canadiens puisse se vendre moins cher, ou du moins rester à son niveau actuel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a décrit à la Chambre les motifs invoqués par les ministres des provinces pour la suppression de la subvention.

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN DES REVENUS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES ET D'UN IMPÔT SUR LA RICHESSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le consensus qu'il cherche à obtenir chez les divers secteurs sur la manière de redresser la situation économique. Comme le ministre n'a rien proposé de précis, voudrait-il nous donner l'assurance que si le gouvernement présente une politique sur le revenu, il imitera les gouvernements de Grande-Bretagne et de Suède dans ce domaine en présentant en même temps une taxe sur la richesse, par souci d'équité et pour faire en sorte que cette politique sur le revenu améliore la situation des gens à revenu moyen ou modeste?

● (1510)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Sans vouloir critiquer les méthodes des gouvernements étrangers, et même si j'ai l'intention d'examiner la suggestion du député, je ne sais trop si je devrais prendre pour l'instant l'économie de la Grande-Bretagne comme modèle pour moi ou pour notre pays.

* * *

LA CONSOMMATION

LE SUCRE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE LA RÉDUCTION DES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Chaque fois que le ministre ne désire pas traiter d'une question, il fait une remarque sans aucun rapport.

Je vais poser ma question à son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Vu son absence, je m'adresse au premier ministre. Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré, il y a plus d'un mois, que son ministère examinait une proposition en vue de rendre l'industrie du sucre plus rationnelle et de réduire le prix du sucre à la consommation au Canada. Compte tenu des répercussions des prix du sucre sur tant d'autres produits alimentaires, le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement nous présentera une proposition bien précise à ce sujet?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Consommation et des Corporations étudie activement toute la question des prix du sucre et d'autres questions qui se rapportent au prix des denrées alimentaires au Canada. Le rapport con-

tenant le résultat de ces études n'a pas encore été présenté. Je rappelle aux députés que durant la législature précédente, un bill contre les profits excessifs avait été présenté, en vue de permettre au gouvernement de prendre des mesures pour protéger les consommateurs canadiens. Les partis d'opposition l'ont rejeté.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'AIDE FINANCIÈRE AU RAVITAILLEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je poserai une dernière question supplémentaire au ministre des Finances, dans l'espoir d'obtenir du gouvernement un engagement précis. Je fais écho au désarroi complet de tous les premiers ministres qui ont participé récemment à la conférence d'Ottawa. Cette conférence n'a rien produit. Le ministre envisage-t-il de subventionner de quelque façon les produits alimentaires—on a parlé du lait, et toute une gamme d'autres articles vont continuer de renchérir—pour permettre notamment aux personnes à revenus moyens et modestes de tenir le coup dans les mois qui viennent?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'abaissement des impôts projeté pour 1974-1975 a pour objet de rétablir le revenu disponible des consommateurs canadiens, et particulièrement ceux qui appartiennent aux catégories de revenus les moins élevées, afin de compenser l'affaiblissement de leurs budgets familiaux.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE RÉVISION DE LA FORMULE D'INDEXATION DES PRESTATIONS DE PENSION—LA NÉCESSITÉ D'UNE MAJORATION DES VERSEMENTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, d'une part, le taux annuel de progression de l'indice des prix à la consommation s'établit maintenant à 12 p. 100, avec 15 p. 100 dans le cas des produits alimentaires, mais que, d'autre part, l'indexation n'assure qu'un relèvement des 10 p. 100 en janvier dans le cas des retraites à indexation annuelle, et du même ordre de grandeur dans le cas de l'indexation trimestrielle, le ministre va-t-il faire réviser immédiatement la formule d'indexation en sorte qu'elle satisfasse mieux les besoins de la population, et cela, en temps voulu, plutôt qu'avec un retard permanent?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la question de l'indice des prix à la consommation en est une qui fait l'objet à l'heure actuelle d'une révision par Statistique Canada. Comme nous devons attendre ce rapport, j'attire l'attention de l'honorable député sur le récent rapport du Conseil économique du Canada qui recommande que nous continuions d'utiliser l'indice actuel, et non pas des indices différents pour différents programmes. Alors, toute cette question-là est à l'étude, et j'espère que l'honorable député apportera sa contribution en tenant compte de la contribution du Conseil économique du Canada sur ce sujet.

Pour ce qui est des autres programmes fédéraux, je dois rappeler encore aux honorables députés qu'ils sont tous indexés. Pour ceux qui le sont d'une façon trimestrielle, il y aura un ajustement, non seulement au mois de janvier, mais aussi au mois d'avril, de juillet et d'octobre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme il semble qu'il faille attendre longtemps avant que ces mécanismes ne produisent quelque chose, et étant donné la situation critique dans laquelle se trouvent les retraités et les autres pensionnés, le gouvernement envisage-t-il d'augmenter substantiellement les montants de base des diverses pensions afin d'aider ces gens à survivre durant la crise actuelle?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je rappellerai à l'honorable député que de nombreuses personnes indépendantes qui ont récemment étudié cette question en sont venues à la conclusion que durant la dernière année et au cours de la présente crise inflationniste les groupes à faible revenu ont pu, grâce aux mesures adoptées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, protéger leur revenu d'une façon plus adéquate que d'autres groupes dans la société.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE LE TRANSFERT AU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en l'absence du ministre du Revenu national, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il existe une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec selon laquelle le gouvernement fédéral effectuera lui-même le transfert au Québec des montants perçus en impôt sur le revenu des particuliers par une autre province, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi il ne respecte pas cette entente, puisque cela permet au Québec d'exiger un montant d'intérêt énorme d'environ 20,000 contribuables du Québec qui ont travaillé dans une autre province?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je serai heureux de mentionner cette question au ministre du Revenu national afin d'obtenir une réponse.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Comme le coût de la vie a continué à augmenter régulièrement au cours des six derniers mois, depuis que le premier ministre a fait son fameux discours où il a dit qu'il entreprenait la lutte contre l'inflation, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il espère remporter un premier round contre cet adversaire qui semble jusqu'à maintenant invulnérable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne suis pas aussi bon lutteur que l'honorable député qui, je crois, a démontré son savoir à tout le pays, au cours de la campagne électorale, lorsqu'il a réussi à jeter dehors un de ses partisans.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Mais la populace est courroucée! Le premier ministre ne sait-il pas que je jongle chaque jour avec des petits hommes de son espèce, trois dans les airs et un au sol.

M. Trudeau: Je croyais que la question supplémentaire de l'honorable député concernerait cette nouvelle manifestation de violence.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu ce que le ministre nous dit, faut-il comprendre que le gouvernement compte demander un consensus sans nous donner une idée des restrictions, des principes directeurs qu'il estime être nécessaires à l'heure actuelle? Comment peut-on obtenir un consensus quand on ignore tout de ce que l'autre partie pense?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il s'agit d'abord de découvrir ce que l'autre trouve raisonnable.

* * *

● (1520)

LE CABINET

LES MOTIFS DE L'ACQUISITION D'UNE SECONDE LIMOUSINE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de ses voitures officielles. J'ajoute que je ne lui ai jamais posé ce genre de question, parce que je crois qu'il mérite certains égards de la part des Canadiens et qu'il a droit à une voiture officielle. Cependant, aviserait-il la Gendarmerie ou ceux qui achètent ses voitures d'en vendre une pour montrer ainsi aux Canadiens qu'il peut mener un train de vie normal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avoue que j'ai été bien étonné d'apprendre de la Gendarmerie qu'elle achetait une seconde voiture, car j'ai la réputation d'être économe et je savais que cette position aurait l'appui de l'opposition. Je lui ai demandé de bien réfléchir à la question, ce qu'elle a fait. Elle a donné toute une liste de motifs pour justifier la nécessité de deux voitures. Personnellement, je n'en utilise qu'une . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une à la fois.

M. Trudeau: Oui, une seule à la fois. Je pourrais probablement en utiliser deux en même temps, mais ce serait un exploit d'acrobatie. Je transmettrai les instances répétées du député à la Gendarmerie, pour voir si elle y peut quelque chose. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'écoute ce que la Gendarmerie me dit.

M. Baldwin: Dans laquelle luttez-vous?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU SOLDE EN ESPÈCES AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque l'inflation actuelle atteint 12 p. 100 et que le solde en espèces du gouvernement est actuellement d'environ cinq milliards de dollars, c'est-à-dire environ $500 par contribuable du pays, le ministre peut-il nous dire s'il projette de consacrer au moins une partie, et de préférence l'essentiel de ces fonds à rembourser la dette fédérale qui est actuellement de 55 p. 100 plus élevée qu'avant l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement, et qui a fait un bond de 4.2 milliards de dollars rien que l'année dernière, et si le ministre ne compte pas rembourser la dette, peut-il nous dire à quoi va servir ce solde en espèces de cinq milliards de dollars dans son programme de lutte contre l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je discute du problème du règlement de la dette avec les représentants des provinces depuis deux jours, et je leur ai communiqué nos prévisions budgétaires et nos besoins de trésorerie à titre confidentiel, cependant qu'ils m'informaient des leurs dans la mesure de leurs prévisions. Je leur ai dit, comme je l'ai précisé en détail au comité des prévisions budgétaires en général—je regrette que le député n'ait pas été présent alors car je sais à quel point il s'intéresse aux dépenses gouvernementales—que nous comptions utiliser ce solde en espèces non seulement pour financer nos dépenses d'ici la fin de l'année financière 1974-75, où compte tenu des échanges internationaux il nous faudra seulement 500 millions de dollars, et ce financement a déjà été effectué, mais aussi pour la relance économique de l'année prochaine qui, comme le député le sait, requiert une provision de caisse de trois millions de dollars. Nous avons déjà suffisamment de disponibilités pour donner un répit aux marchés des valeurs et des obligations de notre pays et aux provinces et au secteur privé une liberté d'action qui aura un effet modérateur sur les taux d'intérêt et favorisera ainsi la déflation.

LA POSSIBILITÉ D'UN RABAISSEMENT DU PLAFOND DE LA DETTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire. Vu la réponse du ministre et comme il a inclu hier soir dans le bill C-42 l'autorisation d'augmenter de 2 milliards et demi de dollars le chiffre minimum des prêts du gouvernement—selon toute apparence, à l'insu de leader du gouvernement à la Chambre—le ministre nous dirait-il si cette hausse du maximum ne sera que temporaire et si le niveau de la dette pourra redescendre au plafond approuvé l'an dernier, soit au moyen d'un bill du Conseil du Trésor ou autrement, afin que la hausse approuvée hier soir ne soit pas permanente?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier soir le député d'Edmonton-Ouest a invoqué le Règlement pour poser cette question. Je lui ai dit que l'article 5 était une exigence quant à la forme pour assurer une autorisation supplémentaire d'emprunt à la suite du succès inusité de la campagne des obligations d'épargnes du Canada. Au fur et à mesure que ces fonds seront déboursés, il est évident que la dette non remboursée du pays, à brève échéance, retombera au niveau où elle était avant que la Chambre n'ait accordé cette nouvelle autorisation hier soir. J'ajoute que le représentant d'Edmonton-Ouest m'a posé cette question bien clairement hier soir et que je lui ai répondu de la même façon.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, je ferai remarquer que cette question n'a pas été posée hier soir. Je voudrais savoir si on nous donnera l'assurance que nous réintégrerons le plafond approuvé en mars dernier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, en réponse à ce rappel au Règlement, je prierais simplement le député de lire le hansard d'hier soir où il trouvera je pense, la réponse dans les propos échangés entre le député d'Edmonton-Ouest et moi-même. Je lui signale qu'un nouveau plafond a été établi par le Parlement. Comme on utilise les soldes en argent liquide pour les déficits d'encaisse de l'an prochain, le plafond sera sans doute moins élevé, bien entendu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—L'AVIS FAVORABLE DU JUGE NORRIS QUANT À L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au premier ministre mais, en son absence, je la poserai au solliciteur général. Comme le juge Norris, qui connaît très bien le Syndicat international des marins, a déclaré qu'à son avis une autre commission royale d'enquête serait utile, le ministre étudiera-t-il cette proposition, discutera-t-il de la question et en fera-t-il rapport à la Chambre sous peu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crois que le juge Norris s'est retiré. Le ministre de la Justice a communiqué avec le gouvernement de l'Ontario pour lui demander de lui fournir les preuves pouvant justifier une enquête. Je ne suis pas certain que nous ayons encore reçu une réponse du gouvernement ontarien.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, mais j'aimerais lui demander, comme il est d'abord évident qu'une commission royale d'enquête s'impose et vu la tournure des événements, s'il n'est pas d'accord qu'il y a assez de preuves pour prendre la suggestion du juge Norris très au sérieux et étudier la question?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, le juge Norris a mené son enquête il y a dix ans. Je ne sais pas jusqu'à quel point il est au courant de la situation actuelle. Le gouvernement de l'Ontario étudie les preuves et le ministre de la Justice lui a demandé de lui expédier tous les documents pour que nous puissions prendre une décision. S'il y a assez de preuves pour justifier une enquête, elle aura lieu, mais nous attendons ces preuves.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES NOUVELLES PREUVES ET LA QUESTION DE L'ENQUÊTE FÉDÉRALE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Étant donné que le gouvernement a rejeté ma motion demandant que le gouvernement fédéral fasse faire une enquête sur les agissements du Syndicat international des marins, en dépit des accusations précises que j'ai fournies et les nouvelles preuves en ma possession, le ministre a-t-il changé d'avis et décidé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler en passant qu'en parlant du rejet de la motion qu'il a proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, le député a bien dit, par inadvertance peut-être, que c'était le gouvernement qui l'avait rejetée. Il faurait, je crois, considérer cela comme une critique à l'égard d'une décision de la Chambre ce qui ne saurait sans doute être permis. Je ne le sais pas, mais je ne pense pas que l'on puisse ainsi critiquer une décision de la Chambre.

M. Jelinek: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais poser ma question d'une autre façon. Étant donné que je possède de nouvelles preuves et que j'ai porté des accusations précises, le solliciteur général pourrait-il ordonner immédiatement une enquête sur la question?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il incombe au député de communiquer les preuves qu'il possède à la GRC, à la sûreté provinciale de l'Ontario ou au procureur général de cette province. Cela leur ferait plaisir.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA DEMANDE D'ENQUÊTE ET LES PLAINTES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. En réponse à la question du député de Central Nova, le ministre du Travail a déclaré hier, comme il est consigné à la page 2106 du *Hansard:*

> Je dirai tout de go à la Chambre en réponse au député que si quelqu'un désire porter une plainte contre la pratique actuelle, ou appuyer ses allégations sur des faits, nous ferons enquête dans cette affaire.

Je suis prêt à donner les renseignements au solliciteur général ou au ministre du Travail. Maintenant que j'ai porté une plainte précise, le ministre examinera-t-il l'affaire sérieusement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a pas précisé de quel ministre il s'agit.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il s'agit du ministre du Travail.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'examinerai cette affaire.

Questions orales

LES FINANCES

LA POSITION DES PROVINCES QUANT AU DROIT D'IMPOSITION DES RESSOURCES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le Québec a soutenu la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique dans la question des droits provinciaux sur les richesses naturelles, mais le ministre a opposé une fin de non-recevoir à tous les compromis des ministres des Finances des diverses provinces; maintiendra-t-il la même attitude dure, froide, déraisonnable et insoutenable lors de sa rencontre avec les premiers ministres des provinces?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours des deux derniers jours, plusieurs provinces, tout en appuyant la position de principe de l'Alberta, ont également admis que la question était celle d'un partage de recettes fiscales entre différents membres; cette position a été également celle du Québec qui, après avoir affirmé ses positions constitutionnelles, a proposé un compromis sur le montant de l'abattement.

● (1530)

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être le rapport n'était-il pas exact, mais ce n'est pas mon avis. La Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta n'ont-elles pas toutes adhéré à la position selon laquelle les ressources appartiennent aux provinces, et la décision du gouvernement fédéral d'imposer les ressources sans permettre la déductibilité des redevances dans le calcul des revenus n'était pas fondée?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette affirmation est exacte en général. D'autre part, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et, dans une certaine mesure, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont adopté des positions différentes.

* * *

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DES REVENUS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—DEMANDE DE RAPPORT PROVISOIRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Puisque la condition des pêcheurs de l'est du Canada dépend des tempêtes, des navires étrangers et d'autres circonstances tout aussi imprévisibles et qu'il leur est difficile d'être admissibles à l'assurance-chômage, le ministre pourrait-il nous dire quels progrès son ministère et celui de la Main-d'œuvre ont-ils enregistrés dans l'élaboration du programme de soutien des revenus annoncé il y a déjà plusieurs mois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je répondrai de la même manière qu'il y a quelque temps. Nous travaillons d'arrache-pied à cette question, mais je ne suis pas encore satisfait. Le premier projet qu'on m'a soumis représentait peut-être une amélioration par rapport à ce que nous avons déjà, et c'est pourquoi je ne puis fixer de date précise à ce sujet.

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, par suite des consultations qu'il a eues avec le ministre des Pêcheries de Terre-Neuve il y a quelques jours, des idées ont été lancées à l'égard du programme de soutien du revenu? Nous dirait-il aussi quelles consultations sont en cours, s'il en est, avec le gouvernement de la province en vue d'établir dans un temps raisonnable un tel programme qui aiderait les pêcheurs de l'Est?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens exhaustifs avec mon homologue de Terre-Neuve. Cette question a été soulevée, même si, en réalité, elle s'est trouvée raccrochée à certains autres problèmes graves qui se posent dans le domaine de la pêche dans la province. Nous attachons beaucoup d'importance à ces problèmes et nous y consacrons beaucoup de temps.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ À DES EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER DE LA C.-B.—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il faire rapport à la Chambre des derniers développements relatifs à la Commission d'assurance-chômage et aux employés du chemin de fer de la Colombie-Britannique et nous dire si ces derniers ont droit aux prestations d'assurance-chômage.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage a annoncé ce matin, je crois, que les membres des syndicats autres que les cinq syndicats d'atelier, y auront droit en vertu de l'article 44 (1) *a*) à compter du 17 novembre. Le députés de Vancouver-Sud m'en a parlé l'autre soir lorsqu'il a soulevé la question à l'heure des couche-tard. Je tiens à signaler que la décision de rétablir les droits aux prestations n'a pas été le fruit de mon intervention. Je ne puis m'en attribuer le mérite. Cette décision a été fondée sur des renseignements portés par la suité à la connaissance des autorités et se rapportant, à juste titre, à un point de jurisprudence. C'est en se fondant sur ce point que la Commission d'assurance-chômage a pris sa décision.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RETRAIT DE CERTAINES COMPAGNIES DU PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme un nombre croissant de sociétés, notamment la Shell Explorer, l'Atlantic Richfield, la Candel Oil et la Home Oil, ont déclaré qu'elles se retiraient du projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta ou qu'elles envisageaient de le faire, et comme cela compromet les trois principales usines—exception faite de la grande usine canadienne d'exploitation des sables bitumineux qui a déjà commencé la production et qui, selon l'Office national de l'énergie, devaient entrer en production vers 1982 ou 1983, le ministre a-t-il quelque chose à annoncer en ce qui concerne les mesures que compte prendre le gouvernement pour s'assu-

rer que l'exploitation de ces sables progressera selon le calendrier prévu et que les Canadiens auront des réserves de pétrole suffisantes au début des années 1980.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra peut-être que j'ai dit la semaine dernière, tant à l'industrie qu'au gouvernement de l'Alberta, que le gouvernement du Canada serait prêt à leur fournir de l'aide financière et que cette aide épongerait au moins une partie des coûts prévus par l'ARCO et le groupe Syncrude. L'un des dirigeants de Syncrude sera à Ottawa cet après-midi pour nous faire rapport sur ses entretiens avec le premier ministre Lougheed. Nous n'avons eu aucune réaction de la province d'Alberta à propos de notre offre. Nous recevrons cet après-midi un rapport plus complet que ceux que nous avons eus jusqu'à présent sur le coût du projet Syncrude. Nous aurons plus de renseignements sur les problèmes de coût que posent tous les projets d'exploitation des sables bitumineux.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. Le ministre a discuté de cela avec M. Dickie, ministre des Mines de l'Alberta, et il doit en parler avec la société Syncrude. Quelle sera la proposition du gouvernement? Le gouvernement va-t-il proposer d'engager des fonds dans ces projets, pour assurer une participation de l'État, ou envisage-t-il tout simplement de prêter de l'argent? Le gouvernement veut-il offrir aux Canadiens la possibilité de participer financièrement à la mise en valeur de ces vastes réserves de pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons dit, tant à la province qu'aux sociétés, que le gouvernement du Canada aimerait les aider, mais que nous avions droit à des explications beaucoup plus complètes que celles que nous avons eues jusqu'à présent sur la mise en valeur des sables bitumineux. Le député n'ignore pas que le gouvernement fédéral n'a pas été invité à participer à ce programme et qu'en fait il en a été écarté. Avant que le gouvernement n'offre des fonds publics, les sociétés, et le gouvernement de l'Alberta, s'il participe, doivent nous dire quels problèmes se posent et combien les projets coûteront. Nous serons alors plus en mesure de donner une réponse précise et de dire si nous participerons financièrement ou si nous ferons un prêt, ou encore de voir quelles autres mesures d'ordre financier ou fiscal il convient de prendre à ce propos. Nous voulons tout d'abord avoir une description précise de la situation.

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA—LA POSSIBILITÉ D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA HOME OIL POUR L'EXPLOITATION DE LA CONCESSION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Comme la Home Oil, la seule société canadienne ayant une concession touchant les sables bitumineux de l'Alberta, dit maintenant qu'elle éprouve des difficultés à se procurer les capitaux nécessaires à l'exploitation de sa concession, le gouvernement est-il prêt à négocier avec elle pour lui reprendre la concession et la faire exploiter, soit par Pétrocan quand elle sera créée, soit par la Corporation commerciale canadienne ou en s'associant avec la Home Oil? A mon avis, les Canadiens devancent de beaucoup le gouvernement dans leur acceptation des investissements publics dans cette ressource, pour en réaliser la mise en valeur immédiate. Le gouvernement est-il disposé à agir dans ce sens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de dire que les Canadiens ont peut-être en effet raison à cet égard. Toutefois, la position du gouvernement fédéral a été de ne pas entreprendre l'exploitation des sables bitumineux sans l'approbation de la province de qui relève cette ressource. Pour le moment, l'approbation fait défaut. Je dois dire que la situation la plus critique est celle de Syncrude, le projet qui est en voie de construction et qui offre les meilleures perspectives de production. Nous devons veiller à ce que la construction ne soit ni ralentie ni interrompue, en supposant que la chose soit possible. Quant aux concessions de la Home Oil, j'en discuterai volontiers avec les représentants de la société, peut-être de concert avec le gouvernement de l'Alberta à la condition, encore une fois, qu'il y consente.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question au sujet de sa politique et de l'accord général. Le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions pour exposer la position du gouvernement à la suite de la conférence à laquelle ont participé les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux. J'ai l'impression, d'après ce que le ministre a déclaré aux journalistes, que ces questions ont été débattues. Comme les propos du ministre peuvent avoir laissé entendre qu'il mijote quelque chose, saisira-t-il la première occasion pour dire à la Chambre, à l'appel des motions, quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre en vue d'obtenir l'accord général? Je pose cette question à cause du taux d'inflation de 12 p. 100 au Canada. Pour autant que je sache, le ministre des Finances se joue de la Chambre. Fera-t-il une déclaration à la Chambre pour nous dire son attitude à ce sujet?

● (1540)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand le processus que j'ai détaillé à la Chambre en sera rendu au stade qui convient, au moment opportun, nous tiendrons compte de la suggestion du député.

M. Stanfield: Le ministre parle de moment opportun. Prétend-il vraiment avoir expliqué cette attitude au sujet d'un consensus dans son exposé budgétaire? Je le défie de nous l'affirmer. Compte tenu du taux actuel de l'inflation, n'estime-t-il pas que la Chambre et le peuple canadien ont le droit de savoir quelle politique, s'il en est, le gouvernement poursuit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Certainement, monsieur l'Orateur.

Questions orales

M. Stanfield: Si le ministre dit que nous y avons droit, pourquoi ne nous expose-t-il pas la politique du gouvernement? J'admets qu'il puisse vouloir taire certaines choses sur les éléments touchés par la restriction, s'il doit avoir des entretiens avec le milieu des affaires et celui du travail. Mais a-t-il quelque raison de nous cacher sa politique? Quel est, en principe, l'accord qu'il est en train de conclure? Va-t-il tout simplement perdre son temps, pendant que l'inflation continue de galoper?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député ne comprend manifestement pas ce que nous voulons faire. Il n'y a aucun accord d'anticipé. Nous essayons de parvenir à une entente en commençant par chercher, avec les divers secteurs de l'économie, ce qu'il serait bon de faire pour imposer des restrictions mutuelles. J'ai décrit le procédé dans l'exposé budgétaire. A mesure qu'il se précisera, j'en informerai la Chambre, car il est certain qu'il ne peut réussir si la Chambre n'est pas pleinement renseignée sur la situation.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSUMÉ DISQUALIFICATION DE PRESTATAIRES UNILINGUES—ON SUGGÈRE QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, en vertu de la loi actuelle sur l'assurance-chômage, semblent avoir le pouvoir de disqualifier un prestataire parce qu'il est unilingue et réside dans un milieu où la langue de travail est autre que la sienne, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il présentera une modification à la loi, afin que ne soit pas disqualifié un prestataire de bonne foi parce qu'il est unilingue français ou anglais?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me signaler cette très intéressante situation. C'est la première fois que j'en entends parler. Je saurais gré au député de me fournir quelques détails comme des noms et des dates. Je serai heureux d'en prendre connaissance et de faire tout ce que je puis pour corriger ce qui me paraît être une irrégularité.

* * *

LES ARCHIVES PUBLIQUES

LE REFUS D'ACCÈS À LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION NORRIS SUR L'ADMINISTRATION DU SIM—LES AGISSEMENTS DU SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable à la Chambre des Archives publiques. Quelle raison peut-il y avoir pour refuser au public l'accès à de la documentation, à des documents ou à des transcriptions du rapport de la Commission Norris sur le SIM qui a mis fin à ses travaux il y a dix ans?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant. J'aimerais réfléchir à ce sujet. Je communiquerai avec le député.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre du Travail. Quelles directives a reçues le sous-ministre du Travail pour lui permettre d'établir qui a le droit d'examiner la documentation de la Commission Norris sur le SIM, documentation qui se trouve aux Archives publiques?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des directives en ce moment. Je serai heureux d'aller aux renseignements et d'en aviser le député.

* * *

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE ET LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE—DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné la décision prise récemment par le ministère du Revenu national d'empêcher que certaines émissions d'obligations d'épargne du Canada soient comptées comme élément de placements pouvant être versé aux régimes enregistrés d'épargne retraite, le ministre envisage-t-il de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour remédier à cette situation susceptible de nuire à un nombre important de Canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis contraint de retarder ma réponse afin de pouvoir consulter le ministère du Revenu national.

* * *

AIR CANADA

LE REFUS DE VERSEMENT DES TRAITEMENTS SIGNIFIÉ À DES EMPLOYÉS CONVOQUÉS PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la position adoptée par Air Canada à l'occasion de deux séances tenues récemment à Montréal par la Commission des relations de travail dans l'affaire M. J. Morrison c. Air Canada. Il s'agit du refus d'Air Canada de verser leurs traitements aux membres de son personnel qui ont été convoqués par la Commission des relations de travail du Canada, ce qui contrevient au règlement interne d'Air Canada qui prévoit la rémunération du personnel s'absentant par ordre du tribunal. Le ministre va-t-il s'engager à aborder avec le président d'Air Canada la question de cette mesure discriminatoire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de m'enquérir des détails de l'affaire auprès de mon collègue le ministre des Transports et de son personnel. Je vais faire toute diligence à cet égard.

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL DANS LE CONFLIT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au ministre du Travail. Étant donné l'arrêt de travail des employés de la Direction des finances d'Air Canada à Winnipeg la semaine dernière, ce qui constitue le deuxième incident du genre depuis la grève de 81 jours de l'année dernière, déclenchée par suite des retards constants d'Air Canada à respecter ses engagements de 1973 en ce qui concerne la classification des postes, le ministre interviendra-t-il personnellement pour régler le conflit patronal-ouvrier d'Air Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question du député ressemble à la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elles concernent toutes les deux la question d'offrir les services de mon ministère. Ma réponse est oui, j'offrirai ces services. J'examinerai la question pour voir de quoi il s'agit. Si mon ministère peut être utile, il interviendra certainement.

M. McKenzie: Pour garantir la sécurité aérienne, le ministre fera-t-il enquête pour savoir si les procédés d'enregistrement, de facturage et de perception relativement au contrôle de la qualité des performances de vol sont appliqués pendant le conflit de travail à la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question devrait s'adresser plutôt à mon collègue, le ministre des Transports. Je la lui communiquerai et il s'en occupera certainement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 décembre, du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 1—

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me demande si n'est pas encore en suspens la question soulevée par le député d'Okanagan Boundary alors que Votre Honneur occupait le fauteuil, au sujet de la forme de la motion des voies et moyens et du libellé des numéros 10 ou 11 de l'annexe protant sur les navires de guerre. Votre Honneur est-il prêt à rendre sa décision ou préfère-t-il entendre nos arguments à ce sujet? Cet aspect n'avait pas été débattu. Mon collègue a soulevé la question et la présidence l'a prise en considération, mais je crois que c'est un problème assez important pour que nous nous en occupions.

● (1550)

Je crois que Votre Honneur a pris connaissance des débats qui ont entouré une question semblable lorsque la Chambre étudiait le bill C-259, en septembre 1971. Je suis prêt à en venir à n'importe quel compromis avec le ministre des Finances en ce qui concerne la modification de la motion des voies et moyens. Une pratique en matière de procédure a alors été adoptée. Je crois que la pratique adoptée en 1971 était dangereuse; elle imposait à mon avis des restrictions inutiles au gouvernement. comme d'ailleurs dans ce cas précis. Mais si l'on s'en tient au Règlement, le gouvernement n'a absolument pas le droit de présenter un bill fondé sur une motion des voies et moyens.

L'Orateur, M. Lamoureux, avait décidé que si une motion était en tous points conforme, elle devrait être acceptable. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre avait à l'époque appuyé ma proposition, et il était entendu que des mesures appropriées seraient prises afin de régler la question. Entre-temps nous pouvons toujours nous entendre pour dire qu'il s'agit d'une question que le comité de la procédure devra étudier, et le gouvernement devra peut-être rectifier ses méthodes de formulation des motions des voies et moyens. De toute façon, c'est la question qui a été soulevée et je regrette que cela se soit produit pendant que Votre Honneur remplissait les fonctions de président. La question aurait dû être débattue pendant que vous occupier le fauteuil en qualité d'Orateur, car c'est dans ces circonstances qu'elle avait d'abord été soulevée, ce qui était d'ailleurs normal.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je remercie l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest d'avoir adopté une attitude aussi souple. Nous sommes prêts à discuter la question maintenant, ou lorsque nous aborderons l'article approprié. Je concède à l'honorable député qu'il a soulevé le point assez tôt pour que nous en discutions. Je comprends également qu'il veuille, en fonction de la décision de la présidence, que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour corriger la situation, si la présidence en décide ainsi. Il s'agit d'un important rappel au Règlement qui doit être pris en considération au cours de la présente législature et je suis prêt à en discuter en tout temps.

M. le président: A l'ordre. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest a formulé une très grave objection pendant l'étude du bill en deuxième lecture. A mon avis, ce n'était pas le moment de résoudre ce problème et il aurait mieux valu soulever cette objection au commencement du débat. De toute manière, je crois que le comité se heurte à une difficulté et je suis prêt à entendre les opinions. Bien entendu, le comité devra lui-même prendre une décision quant à la façon de procéder; autrement, la présidence devra se prononcer sur la justesse de l'objection soulevée. J'invite le député à faire valoir ses arguments, et le ministre a déclaré qu'il était prêt à intervenir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En toute déférence, monsieur le président, je trouve un peu difficile de discuter de cette question pendant que vous occupez le fauteuil. Il s'agit de la deuxième lecture d'un bill et l'Orateur devrait être au fauteuil. Si la décision nous était défavorable, il est vrai qu'elle pourrait faire l'objet d'un appel si c'est le président qui l'a rendue, alors que dans la situation où nous étions lorsque j'ai soulevé l'objection, aucun appel ne serait possible. Quoi qu'il en soit, je dis, en toute déférence, qu'il n'est pas nécessaire, pour invoquer le

Règlement à propos de l'admissibilité d'un bill, de le faire au tout début de la discussion de ce bill. Il ne s'agit pas ici de la question de privilège, mais d'un appel au Règlement. On peut invoquer le Règlement à n'importe quel moment pendant l'étude d'un bill avant qu'il soit mis aux voix.

Mon collègue a soulevé la question à l'étape de la deuxième lecture, et j'ai insisté pour qu'on la soulève à ce moment-là. Si nous avions attendu que l'examen de cet article fût terminée, on nous aurait rétorqué, à raison, que nous avions voté en faveur du bill sous cette forme, et nous n'aurions donc pu faire le présent rappel au Règlement de la façon dont nous l'avons fait. J'aimerais que vous vous reportiez au débat qui s'est tenu le 13 septembre . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ne serait-ce pas l'Orateur qui devrait présider à ce débat?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Certes, je recommanderais, monsieur le président, que le comité lève la séance et qu'on fasse rapport de l'état de la question, afin que nous puissions débattre ce point particulier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous serions d'accord là-dessus, monsieur le président, s'il y a consentement unanime, de sorte que le point en litige puisse être soumis à l'attention de l'Orateur.

M. Nystrom: Nous sommes également d'accord, monsieur le président.

M. le président: J'étais sur le point de recommander au député que la question soit soumise à l'attention de l'Orateur, et il semble y avoir consentement unanime à cet effet. Le comité consent-il à ce que je quitte le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question, et sollicite la permission de siéger à nouveau plus tard aujourd-hui?

Des voix: D'accord.

● (1600)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir être bref, étant donné que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a soulevé cette question la semaine dernière. Il s'agit du libellé de l'alinéa 11 qui concerne les bateaux. Le texte de la résolution des voies et moyens que j'ai ici est différent et j'aimerais vous signaler que l'alinéa 11 à la page 232, dit ceci:

Bateaux, autres que les navires de guerre, conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt HP . . .

Dans le projet de loi, l'alinéa 11, page 11, se lit comme suit:

Bateaux, autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du Chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada.

Autrement dit, les navires de guerre sont sur le même pied que les bateaux autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada. A mon avis, c'est une différence fondamentale qui fausse la motion des voies et moyens. Si le ministre des Finances (M. Turner) peut, après que nous aurons adopté la motion des voies et moyens, présenter un bill fondé sur la disposition des voies et moyens en termes généraux différents, dans ce cas, tous les députés de la Chambre peuvent présenter des amendements qui s'écarteront de la motion des voies et moyens. Je ne pense pas que le ministre puisse prétendre que nous pouvons, lui ou moi, présenter un tel amendement qui soit conforme à l'article 60 (11) du Règlement, une fois la résolution générale du budget adoptée.

Je demande à Votre Honneur de se référer aux pages 7750 à 7755 inclusivement du hansard du 13 septembre 1971. J'ai fait un rappel au Règlement qui a été appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais auquel se sont opposés le ministre des Finances et, sauf votre respect, Votre Honneur. J'aimerais vous faire remarquer que vous avez alors dit que le bill à l'égard duquel j'invoquais le Règlement contenait une disposition d'allégement et qu'il n'imposait pas de taxe. Toutefois, la disposition que nous étudions présentement et que nous estimons irrégulière impose une taxe et c'est donc totalement différent. Nous ne nous trouvons donc pas devant le même cas que celui où vous avez rejeté mon rappel au Règlement en septembre 1971.

Il ne fait aucun doute que monsieur l'Orateur était d'accord avec moi en principe. Il a demandé aux partis en question de tirer certaines conclusions étant donné que selon la coutume, les motions des voies et moyens devaient être formulées dans tous les détails en mettant bien les points sur les i. Il a convenu qu'un bill qui ne reprenait pas les mêmes termes que la motion des voies et moyens pouvait représenter un danger.

La même situation s'est produite et, je crois, mal à propos. Je conviens avec l'Orateur de l'époque, que la motion des voies et moyens formulée en termes généraux devrait laisser une certaine latitude entre le moment ou l'on élabore la motion des voies et moyens et le bill lui-même. Je ne pourrais certes pas condamner ce qui s'est passé à l'égard de cette motion, car si le ministre peut modifier la motion des voies et moyens à l'aide du bill qu'il présente, n'importe quel député de la Chambre est libre d'apporter des modifications qui altèreront la motion des voies et moyens. Nous pourrions trouver plaisant de le faire, mais je crois que ce serait aller à l'encontre du principe que nous avons invoqué. J'accepte cette limite en ce qui concerne les députés.

● (1610)

Je suis donc tout disposé à collaborer avec le ministre des Finances (M. Turner) et avec ses hauts fonctionnaires et à accepter sans tarder que le libellé approprié soit utilisé pour modifier la motion des voies et moyens. Elle doit être corrigée de façon à ressembler au bill, si c'est le bill que le ministre préfère, à moins évidemment qu'il maintienne son exception au sujet des navires de guerre et insiste pour que tous les bateaux mus par un moteur de plus de vingt HP et achetés par la Couronne soit assujettis à la taxe de vente. Si je dis cela, c'est afin que nous puissions nous entendre, présenter l'amendement et poursuivre l'étude du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour préciser, je dirai que le député s'interroge sur la possibilité de s'entendre avec le ministre au sujet d'un amendement à apporter à la motion des voies et moyens qui reconnaisse qu'il y a probablement lieu de modifier la motion des voies et moyens de façon à la rendre conforme au bill et non le contraire, soit modifier le bill de façon à le rendre conforme à la motion des voies et moyens, ce qui pourrait se faire, je suppose, en comité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, c'est bien ainsi qu'il faudrait procéder. Bien que nous puissions amender le bill de façon à le rendre conforme à la motion des voies et moyens, je doute fort que ce soit là l'intention du gouvernement. Le libellé des voies et moyens n'est pas des plus heureux. Il y a lieu d'y mettre bon ordre. En terminant, j'aimerais signaler que Votre Honneur devrait saisir de cette question le comité de la procédure et de l'organisation, de façon qu'il l'examine et formule à la Chambre des recommandations à ce sujet.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai discuté de ce point, c'était avec le ministre de la Justice, admirablement secondé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Que Votre Honneur veuille bien se rappeler les arguments qui ont alors été invoqués, et la décision prise ensuite par l'Orateur, M. Lamoureux. Inutile pour moi d'entrer dans les détails de ces arguments, car vous les connaissez, mais j'aimerais en donner un résumé et puis, établir la distinction entre la situation que je soumets à la présidence et celle qui fut soumise à M. l'Orateur Lamoureux, si Votre Honneur éprouve quelque difficulté à renverser la décision précédente. En tout état de cause, je soutiens qu'elle est distinguable. Je ne veux pas être séduit par la souplesse de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui soutient que, même si le gouvernement devait perdre cette proposition devant la présidence, il est assez souple pour permettre que soit modifiée la motion des voies et moyens. Je lui en sais gré.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ceci me ramène au point de départ.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je soutiens que le point est suffisamment important pour le débattre devant Votre Honneur à la Chambre. Il se peut qu'il faille modifier la motion des voies et moyens, mais je prétends alors, comme vous l'avez déjà fait, que nous devrons revenir du comité à la présidence afin de faire modifier la motion avec le consentement unanime.

Le gouvernement prétend que l'article du Règlement cité par l'honorable représentant s'interprète vraiment en ce sens, que l'avis des voies et moyens prévoit la substance d'une mesure fiscale concernant le taux maximum et l'incidence fiscale proposée. En somme, les dispositions atténuantes sont permises dans la rédaction d'un projet de loi ou de ses modifications en comité plénier tant qu'elles ne s'étendent pas à l'objet d'une motion des voies et moyens. Évidemment, une motion des voies et moyens est rédigée en termes narratifs et descriptifs. Un projet de loi est plus précis. Le style n'est ordinairement pas le même. Il y a une différence entre la motion des voies et moyens et un projet de loi qui en découle et qui est beaucoup plus volumineux et précis.

Quoi qu'il en soit, si changer le texte équivaut à changer le fond dont le caractère est exonératoire, sa portée est moindre que celle de la motion des voies et moyens et je dirais alors à Votre Honneur que la chose est permissible. C'est là la première distinction que je tiens à porter à l'attention de Votre Honneur à partir des faits qui ont été exposés devant M. l'Orateur Lamoureux avant qu'il se prononce le 13 septembre 1971. Le bill dont le comité est saisi présente un caractère exonératoire que n'a pas la motion des voies et moyens. La motion visait à exonérer les navires de guerre de l'impôt, tandis que le bill exonère de l'impôt les navires de guerre qui sont la propriété du gouvernement canadien. Il s'agit donc, dans le premier cas, d'une exonération plus générale. La motion est donc de caractère exonératoire, et fournit un élément distinct à Votre Honneur si vous vouliez fonder votre jugement là-dessus.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que M. l'Orateur Lamoureux a motivé sa décision de 1971 en invoquant le fait que la motion des voies et moyens en question avait été présentée sous la forme d'un avant-projet de loi. Ce dernier constituait l'aboutissement de ce long travail sur la réforme fiscale qui avait débuté avec le Rapport Carter. Il s'agissait d'un avant-projet de loi qui avait été renvoyé au comité et, bien sûr, examiné simultanément à l'autre endroit. Une motion de voies et moyens ne précédait pas le bill à proprement parler; on présentait une ébauche du projet de loi sous la forme d'une motion de voies et moyens.

Autrement dit, une décision fondée sur ces circonstances particulières correspondrait à comparer un bill à un autre, ou encore à comparer la précision d'un bill avec la précision du même bill rendu au comité. On demande ici à Votre Honneur de comparer le libellé plus descriptif de la motion de voies et moyens avec le libellé plus précis du bill et, à mon avis, c'est là un deuxième aspect distinct sur lequel Votre Honneur peut se fier, s'il décide de le faire. Il est clairement sous-entendu que, comme c'est le cas en l'occurrence, lorsque l'avis de motion de voies et moyens n'assume pas la forme d'une ébauche de projet de loi, il est beaucoup plus facile d'apporter des amendements. A mon avis, si Votre Honneur en décidait ainsi, il serait beaucoup libre de le faire que monsieur l'Orateur Lamoureux ne l'était dans le cas précédent.

Voici un autre point: si Votre Honneur devait décider de créer ce précédent pour le Parlement, et d'exiger que le projet de loi sur une taxe soit identique à la motion de voies et moyens, qu'il lui corresponde au point d'en reprendre presque mot pour mot le libellé, il devient alors virtuellement impossible pour le gouvernement de l'amender s'il arrive que le débat le convainc de la valeur d'un amendement dans l'intérêt du pays, pour l'opposition d'en proposer un pour modérer les dispositions du bill.

On accepterait évidemment que l'opposition ne puisse pas proposer d'amendement qui romprait davantage l'équilibre des voies et moyens, même s'il s'agit d'un allégement. Si l'on décide toutefois que le bill doit reprendre les termes exacts de la motion des voies et moyens plutôt que l'idée générale, les membres du comité qui font partie de l'opposition, et ceux du parti ministériel n'auraient plus aucune latitude, si nous décidions d'adopter un amendement après d'autres débats.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela revient à étendre l'exemption.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à ce que le député prenne la parole sur le même sujet plus tard, mais je veux rester sur ma lancée. Dans l'intérêt même du député, je ne veux pas m'interrompre. On peut voir dans quelle situation se trouverait alors le comité plénier, en l'occurrence. Il existe des précédents: on a souvent apporté des amendements à des bills fiscaux pour autant que ces amendements n'accroissent pas le taux ou l'incidence de la taxe en cause. Cela nous amène au raisonnement inverse, selon lequel le travail que peut accomplir le comité plénier à l'égard d'un bill peut aussi bien être fait par le gouvernement au moment de la rédaction, sinon il n'existe aucune souplesse de ce côté ou de l'autre de la Chambre.

Je pourrais vous apporter trois arguments complémentaires. Je fonde mon intervention auprès de Votre Honneur sur ce que j'ai déjà dit, mais il y a aussi trois arguments complémentaires que vous aimeriez peut-être entendre. Le premier est que le texte de l'avis de voies et moyens ne s'applique plus. Nous avons lu le bill une deuxième fois et l'avons renvoyé devant le comité plénier. Tout ce que le comité plénier a devant lui, c'est le bill. On peut y apporter les amendements pertinents, à condition qu'on ne relève pas un taux ou l'incidence de l'impôt, ce qui contreviendrait à l'initiative de la Couronne ou déséquilibrerait les ressources financières.

Le comité est saisi uniquement du bill lui-même, sous la forme où il lui est présenté. L'avis de voies et moyens n'entre en jeu que dans la mesure où la Chambre a établi cette procédure pour sauvegarder l'initiative de la Couronne en matière financière. Le seul but d'une motion de voies et moyens précédant un bill relatif à l'impôt est de préserver l'initiative de la Couronne de percevoir des impôts, de changer les voies et moyens du pays pour augmenter la charge budgétaire de la population. C'est pour cette raison qu'on a établi à la Chambre la procédure des voies et moyens. En deuxième lieu, je pourrais ajouter que la motion d'ordre initiale, soulevée en deuxième lecture, aurait pu intervenir trop tard même à ce moment-là. L'objection aurait dû être soulevée avant que je ne sois autorisé à proposer la deuxième lecture de la motion. Elle n'a été soulevée qu'après la présentation de la motion à la Chambre.

● (1620)

Mon troisième argument est que le comité doit avoir le droit de modifier le projet de loi pour qu'il corresponde à la motion de voies et moyens, mais le président ne peut ordonner que cette modification soit faite. Son autorité lui est conférée dans le mandat du comité, mais ne s'étend pas à la motion des voies et moyens. De toute façon, l'affaire est entre vos mains, monsieur l'Orateur, et vous déciderez quelle souplesse peut être permise au cours des discussions sur les mesures fiscales.

M. l'Orateur: Avant de poursuivre la discussion, y a-t-il désaccord sur un point qui n'a pas été mentionné, c'est-à-dire l'interprétation du terme «navire de guerre» dans le bill? Y a-t-il désaccord sur la question de savoir si les navires de guerre désignent les navires de la marine de Sa Majesté? C'est un point pertinent. Le bill ne parle pas des navires qui pourraient faire partie de la marine marchande, sans faire partie de la marine de guerre de Sa Majesté. Je voudrais savoir si la Chambre est d'accord ou non, car cette question peut devenir importante.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Votre Honneur avez cerné le point essentiel, celui de savoir s'il s'agit d'un amendement de fond. Je suis d'accord avec le ministre. Il a fait ressortir que la modification du libellé ne créait aucune difficulté d'application, tant que la taxe n'était pas modifiée. Je crois que la modification va au-delà d'une simple question de grammaire. Je reviens maintenant à la signification de navires de guerre. Est-ce bien de cela qu'il est question dans le bill? Les navires de guerre sont autre chose que les bateaux qui sont achetés ou importés par Sa Majesté la reine, du chef du Canada, et qui ne doivent être utilisés que par le gouvernement du Canada. Le gouvernement peut acheter des sloops de 25 pieds pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou pour le ministère des Transports.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'opposition s'y connaît peut-être mieux en navires de guerre, mais guère plus.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Attention à l'orthographe, John.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il se peut également que le gouvernement achète des embarcations motorisées pour le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; et ces embarcations ne peuvent être utilisées que par des employés du gouvernement. On ne peut qualifier ces embarcations de navires de guerre. Il ne s'agit que de simples embarcations. Un navire de guerre est censé appartenir à une marine de guerre, et une marine de guerre a des objectifs bien précis. Je crois donc que même si nous utilisons actuellement des destroyers de la marine de guerre comme navires de patrouille pour la pêche, ce n'est pas là leur usage habituel. Par conséquent, si l'on déclare qu'un tel amendement est possible, je prétends que mes collègues sont libres de présenter des amendements à des fins d'allégement.

M. l'Orateur: Y a-t-il désaccord sérieux à ce sujet? Je veux le savoir très clairement. Je pourrais dire ici que l'importance du point soulevé au sujet de cette procédure fondamentale du Parlement m'obligerait à étudier la question à fond en espérant que le comité ou la Chambre puisse poursuivre son étude du bill. Si je comprends bien le point soulevé, il semble que l'exemption proposée dans le bill englobe une catégorie plus étendue de navires que celle qui figure dans la motion des voies et moyens. Il me semblerait que le bill propose donc une taxe moindre que celle que prévoyait la motion des voies et moyens, comme le soutient essentiellement le ministre. Je veux que cela soit bien clair.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais dire respectueusement, monsieur l'Orateur, que vous avez parfaitement saisi la question. J'ai dit que le premier argument était que le bill était moins fort que la motion des voies et moyens qui soustrait à la taxe les navires de guerre. Le bill soustrait à la taxe les bateaux appartenant au gouvernement canadien. D'après le dictionnaire, il s'agirait de navires de guerre du gouvernement, mais un bateau appartenant au Canada comprend certainement les navires de guerre du gouvernement ainsi que tout autre genre de bateau appartenant au gouvernement. Ainsi, l'extension de l'exemption accorde un plus grand allégement.

M. l'Orateur: Si personne n'a rien d'autre à dire à ce sujet, je propose de réserver ma décision. Ma seule préoccupation est de savoir si nous pouvons ou non sans inconvénient reprendre l'étude en comité et passer à d'autres articles. Je serai en mesure de rendre une décision sur cette question très importante demain après-midi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, si je le puis à ce stade-ci. Je crois que nous devrions savoir, avant que la Chambre ne se reforme en comité plénier, quelles sont les intentions du gouvernement. Nulle part ailleurs, que je sache, le gouvernement ne manifeste-t-il l'intention d'acheter des navires de guerre, contrairement à ce que nous aimerions le voir faire. Mais si le gouvernement entend exempter les navires de guerre et autres destinés au ministère de l'Environnement ou au ministère des Pêches, je crois qu'on devrait nous le dire clairement et sans équivoque avant de poursuivre le débat. J'entends soulever certaines questions sur

ce poste, mais il ne me servirait à rien de le faire sans cet éclaircissement.

M. l'Orateur: C'est peut-être le genre de questions que l'on pourrait poser au ministre lors de l'étude de ce bill en comité, même s'il n'y a pas encore eu de décision sur cet article. J'ignore si le comité est prêt à poursuivre la discussion sur cet article ou s'il va passer à d'autres articles. C'est au comité d'en décider cependant que j'étudie le bien-fondé du rappel au Règlement. Si personne n'a rien à ajouter, je vais quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de reprendre l'étude du bill en comité.

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-40 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 1—

M. Nystrom: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Vendredi, un certain nombre d'entre nous ont proposé toute une série d'amendements éventuels à propos de la taxe sur le transport dans le Nord en ce qui concerne, par exemple, les bateaux de plaisance, les petits bateaux, les motocyclettes, et ainsi de suite. J'aimerais demander au ministre s'il a ou non l'intention de proposer des amendements dans ces domaines. Je sais d'après certaines conversations privées que des députés de tous les côtés de la Chambre approuveraient certaines modifications. Il ne s'agit pas d'une question politique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai pris bonne note des remarques faites à l'occasion de la deuxième lecture. Le mieux serait peut-être d'aborder ces questions lors de l'étude de chacun des articles en particulier. Je me ferai alors un plaisir de répondre sur chacun de ces points.

M. Nystrom: Je désirais simplement faciliter le travail du comité et vérifier si nous pouvions nous attendre ou non à certains amendements dans certains de ces domaines. Si le gouvernement s'avisait de préparer ces amendements, il nous épargnerait du travail.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je préfère attendre d'en arriver aux articles. Je m'en tiens à cette façon de procéder.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pour ce qui est de l'article 1, je pose toute la question de la taxe sur les transports aériens car ce bill n'est pas présenté de la même façon que lorsque les premières modifications ont été apportées à la loi sur la taxe d'accise visant la taxe sur les transports aériens, et où l'on prévoyait d'exempter certaines classes d'avion suivant leur poids et leurs catégories. Je voudrais que le ministre nous indique sans équivoque comment il entend procéder pour supprimer cette taxe dans les régions éloignées. Je sais qu'il en a l'intention.

● (1630)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que cette façon de procéder est acceptable, monsieur le président. Nous avons convenu que l'article 1 serait considéré comme un article de définition et qu'il y aurait un débat général à ce moment-là avant de passer aux autres articles. Les députés voudraient peut-être s'en tenir à cette méthode.

En fait, il est question de l'article 7, soit l'alinéa 18 c) du bill concernant les règlements. L'amendement au paragraphe c) découle de l'amendement proposé à l'article 1, où l'on définit un transporteur aérien titulaire d'un certificat. Le député désire savoir en fait quelles sont les exemptions.

La loi sur l'accise

Le nouvel alinéa 18 c) autorise l'exclusion de certaines catégories de transporteurs aériens de la taxe de transport aérien. Cette disposition nous autorise à exclure bon nombre de services aériens qui existent dans le nord et les régions éloignées, pourvu que ces services permettent l'emploi d'appareils en-deçà d'un certain poids.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je conteste cette disposition parce que si l'on jette un coup d'œil aux notes explicatives, la définition d'un transporteur aérien telle qu'elle figure déjà dans la loi est la suivante: je ne lirai pas les trois premières lignes, mais à compter de la quatrième:

. . . une entreprise de transport aérien ou un service aérien commercial entrant dans une ou plusieurs des catégories de classement suivantes décrites dans ce Règlement, à savoir: classe 1, classe 2, classe 3, classe 4 (Groupes AA et A), classe 8, classe 9-2, classe 9-3 et classe 9-4 (Groupes AA et A);

Nous voulons savoir si cela signifie encore la même chose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je peux donner aux députés les renseignements que j'ai obtenus du ministère des Transports sur le règlement envisagé. L'amendement que l'on propose actuellement d'apporter à la mesure relative à la taxe de transport aérien permettra de taxer toutes les classes et tous les groupes de services et de poids prévus par la loi, mais des exemptions seront autorisées par voie de règlement. C'est ce que stipulera l'article 18 c). Le Règlement actuel prévoit déjà les exemptions suivantes: tous les aéronefs des classes 2 et 9-2 opérant des transports réguliers à des points précis; tous les aéronefs d'un poids inférieur à 18,000 livres; les classes 3 et 9-3, c'est-à-dire tous les aéronefs de poids inférieur à 18,000 livres et qui opèrent des transports non réguliers à des points précis; les classes 4 et 9-4, vols à la demande: tous les aéronefs de poids inférieur à 18,000 livres; les classes 5 et 9-5, services contractuels. Cette exemption comprend tous les aéronefs de la région opérant sous contrat. La classe 6, clubs aéronautiques: tous les aéronefs des clubs aéronautiques; la classe 7, services spéciaux: tous les aéronefs. C'est après consultation avec l'industrie et d'autres ministères que les aéronefs de poids inférieur à 18,000 livres des classes 2, 9-2, 3 et 9-3 ont été inclus dans le groupe exempt de taxe. En fait, on m'informe que ces exemptions vont bien au-delà des demandes des associations de transport aérien; vraisemblablement, elles en seront satisfaites.

La première exemption se fonde donc sur le poids de l'aéronef, la seconde, sur des critères géographiques, par exemple, le Nord. Il n'existe pas d'exemption générale liée à une région, comme, par exemple, le Nord ou d'autres régions relativement éloignées ou sous-développées. l'application d'un plafond de $5 à la taxe proportionnelle aidera énormément les lignes aériennes de transport les plus longues et les régions où le transport aérien coûte plus cher, particulièrement le Nord. Autrement dit, la limite de $5 est particulièrement avantageuse pour le Nord. Les exemptions accordées en raison du poids de l'aéronef y auront leur plus grand effet. Le 31 janvier 1974, 355 aéronefs étaient enregistrés dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; seulement 19 d'entre eux avaient un poids supérieur à 18,000 livres et pouvaient ainsi être assujettis à la taxe. Il ne s'agit donc pas, monsieur le président, d'un lourd fardeau imposé au nord du Canada.

M. Firth: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations au sujet du bill C-40 et de la taxe

qui frappe les moyens de transport, surtout les véhicules automobiles et les moteurs hors-bord. Je pense qu'il serait salutaire pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et des régions septentrionales de certaines provinces en général, et les chasseurs les trappeurs, les pêcheurs et les prospecteurs en particulier qui seront les plus touchés par cette taxe, de remettre ces dispositions en question. J'ose espérer que le gouvernement songera à exempter ces gens de métier qui utilisent des motos-neige et des moteurs hors-bord non pas comme des jouets, mais comme des outils pour gagner leur vie. Pareille exemption me semblerait facile à administrer, car ces gens de métier ont besoin de permis pour exercer leur activité, de sorte qu'ils seraient en mesure de prouver leur occupation, si l'exemption pertinente figurait au bill.

Je ne suis pas convaincu que le fait d'ajouter $5 au transport ne sera pas préjudiciable à l'exploitant du nord. Dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les gens voyagent par avion puisque c'est le seul mode de transport qu'on y trouve. Les appareils, des catégories que j'ai mentionnées, pèsent d'ordinaire moins de 12,500 livres et à vrai dire, la plupart d'entre eux pèsent de 3,000 à 5,000 livres. Les appareils de 18,000 livres ou plus appartiennent d'ordinaire à une grande compagnie car le chasseur, le trappeur et le prospecteur n'ont pas les moyens de les affréter.

Il y a un autre aspect au sujet de l'impôt sur les avions utilisés dans le Nord: si les taxes servent à assurer des aéroports et des pistes d'atterrissage ou d'envol, les gens qui nolisent de petits avions pour leurs affaires ont rarement recours à ces facilités. Ils atterrissent la plupart du temps sur les lacs, les rivières ou les bancs de sable. Ils ne se servent pas souvent des aéroports et à vrai dire, il n'y a pas tellement d'aéroports non plus. Une taxe pareille serait un coup dur pour ces gens-là.

En outre, à cause de la cherté du carburant, le prix d'affrètement de l'avion augmente. Même un Cessna 185, utilisé la plupart du temps par les gens dont j'ai parlé, pèse environ 3,500 livres. J'espère que le gouvernement va songer sérieusement à exempter de la taxe les gens exerçant les métiers que j'ai mentionnés. Cette taxe serait un coup dur pour les habitants du nord des provinces et de la région au nord du 60ème parallèle. Ils ne sont pas tellement nombreux et je pense qu'ils méritent que l'on s'occupe sérieusement de leur sort.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, une aide ou des subventions s'imposent dans le cas du transport aérien dans le nord et dans les autres régions éloignées, mais on a cru préférable de recourir à d'autres moyens plutôt à qu'à des exemptions fiscales. Je signale au député que dans la région qu'il représente, seulement 19 des 355 avions se trouveraient atteints. Il y a néanmoins une taxe supplémentaire sur le carburant ou une surtaxe de 10 p. 100 sur les navires. Cette taxe ne s'appliquera que lorsque s'appliquera la taxe de vente. Les véhicules commerciaux en sont exonérés.

● (1640)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur le président. La discussion a porté jusqu'ici sur l'article 1, mais je crois comprendre que nous avons également examiné l'article 21 à la page 11 du bill. Je me permets de demander, pour plus de précision, si nous devons à cette étape discuter des diverses parties du bill, ou si la discussion doit se limiter à l'article 1. Je pose cette question parce que je souhaiterais faire quelques observations lorsque nous étudierons l'article qui m'intéresse.

[M. Firth.]

M. le président: Je veux porter à l'attention du député que c'est la présidence, et non le ministre, qui décide sur quel article doit porter la discussion. Nous examinons présentement l'article 1 dont j'ai ordonné la discussion afin de procéder avec ordre. Nous suivons ainsi une pratique établie depuis longtemps. Nous examinons habituellement les bills de ce genre article par article, à moins que le comité ne consente à procéder autrement. Il s'agit ici d'un article particulier, et non d'un article général. Je ne pense pas que le comité soit disposé à permettre que les députés procèdent à une discussion d'ensemble de tous les aspects du bill fiscal à cette étape.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci, monsieur le président. J'attendrai le moment opportun.

M. Firth: Monsieur le président, ma question concerne l'imposition des bateaux à moteur et des moteurs hors-bord dépassant une certaine taille. Le ministre a dit que les véhicules commerciaux seraient exempts de cette taxe. Si j'ai bien lu le bill, il n'exempte pas ce genre de matériel lorsqu'il est acheté par des chasseurs, des trappeurs et des prospecteurs, parce que ces personnes doivent généralement obtenir un permis pour pouvoir chasser, trapper, pêcher, et le reste. Les véhicules dont ils se servent pour ces activités n'entrent pas dans la catégorie des véhicules commerciaux. Ces gens, semble-t-il, utilisent des bateaux qui s'apparentent aux bateaux de plaisance. J'aimerais qu'une distinction soit faite dans ce domaine, et que le bill exempte clairement ces véhicules de la taxe d'accise.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il s'agit là d'une question de portée particulière et nous l'étudierons au moment opportun. La demande du député est précise. Il n'a pas soulevé une question d'ordre général, et je préfère en discuter au moment approprié.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, de la façon dont la discussion s'engage, il semblerait que nous pourrons discuter plus précisément des bateaux à moteur de 20 chevaux ou plus. J'avais des instances très précises à faire en ce qui a trait aux usines de bateaux établies dans ma circonscription. J'ai même un amendement à proposer à cet article. Étant donné que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) est disposé à écouter les instances au moment de la discussion de l'alinéa 11, paragraphe 2, de l'article 21, je vais donc attendre ce moment-là.

[*Traduction*]

M. Brisco: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'avais l'impression que vous aviez décidé que l'étude du bill se ferait article par article. Je ne crois pas que nous en soyons à l'article dont vient de parler le député. Il parle de l'article 21, alors qu'à mon avis, nous en sommes toujours à l'article 1. J'ai peut-être tort.

M. le président: Le député a tout à fait raison. L'Orateur précédent a dit qu'il ferait des propositions au sujet de l'article 21, puis il s'est assis. Je ne pouvais pas communiquer ses paroles, bien qu'il ait signifié son intention de redemander la parole lorsque nous parviendrons à l'article qui l'intéresse. Nous en sommes actuellement à l'article 1.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais demander un renseignement à l'honorable ministre au sujet de la diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Récemment, à l'occasion d'une question que j'avais posée à la Chambre, le ministre

m'avait assuré qu'il allait faire exercer une surveillance pour que cette diminution de taxe bénéficie directement aux nouveaux propriétaires. Et comme j'avais signalé que la suppression de la taxe de 10 p. 100 sur les chaussures et les vêtements n'avait pas nécessairement bénéficié aux consommateurs, j'aimerais aujourd'hui, que le ministre, à ce stade, puisse expliquer comment il peut faire faire cette surveillance . . .

M. le président: A l'ordre. Je le regrette infiniment, mais je dois rappeler à l'honorable député que jusqu'ici le comité n'a pas donné de directives précises à la présidence quant à savoir si nous devions ou non permettre la tenue d'un débat général sur l'article 1. Alors, conformément au Règlement, je dois quand même restreindre la discussion au sujet contenu dans l'article 1, et qui a trait aux transports aériens touchés par la taxe. Nous n'en sommes pas encore à l'article auquel fait allusion l'honorable député. [*Traduction*]

L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Imposition d'une taxe.*

M. Brisco: Monsieur le président, l'article 2 du bill C-40 stipule qu'une taxe de transport aérien est imposée. Le ministre aimerait peut-être commenter la taxe de 5 p. 100 sur les billets d'avion vendus au Canada pour les vols en partance et à destination des États-Unis. Un point soulevé par le député des territoires du Nord-Ouest me préoccupe aussi. A mon avis il ne faudrait imposer une taxe sur les billets de vols en partance et à destination des territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Une telle solution pourrait être celle qui convienne le mieux pour régler la difficulté des voyages par avion dans le Nord, au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. Je veux parler des vols en partance et à destination d'un centre au nord du soixantième parallèle.

Si je fais cette proposition, c'est que bien souvent les avions représentent le seul moyen de transport dans le Nord. La taxe proposée causera des ennuis aux gens qui demeurent au nord du soixantième parallèle. Pour cette raison, j'exhorte le ministre à supprimer la taxe de 5 p. 100 sur les billets d'avions pour les vols en partance ou à destination de la région située au nord du soixantième parallèle. Les habitants de Kootenay-Ouest qui vivent près de la frontière américaine et les agents de voyage de ma circonscription approuvent la proposition du ministre des Transports (qu'approuve aussi le ministre des Finances, j'espère), demandant l'abolition de la taxe sur les billets pour les vols partant des États-Unis ou y arrivant. Le ministre des Finances a-t-il des remarques à faire sur cette proposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'objet de cet article est de limiter la taxe à un plafond de 5 p. 100 de la valeur. On a également fixé un maximum de $5. Comme je l'ai expliqué au député des territoires du Nord-Ouest, cette limite de $5 sera particulièrement avantageuse pour les longs vols. Elle s'applique aux régions les plus reculées du pays, notamment le Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

● (1650)

Pour ce qui est de l'autre question, le député verra, quand nous arriverons à l'article 7, que nous proposons une modification de l'article 18c) concernant la définition des transporteurs aériens titulaires d'un certificat. Comme je l'ai dit plus tôt au député d'Edmonton-Ouest, cette disposition donnera à l'organisme chargé de la réglementation le pouvoir de retirer de nombreux appareils des services aériens du Nord et d'autres régions éloignées, si ces régions exigent l'utilisation d'appareils ayant un poids restreint, inférieur à 18,000 livres par exemple. Nous étudierons un certain nombre d'autres questions, notamment celle qu'a soulevée le député de Kootenay-Ouest au sujet de l'abolition de la taxe sur les billets vendus au Canada pour des voyages entre deux points des États-Unis, taxe qu'impose la loi actuelle. Je puis assurer le député que, si le bill est adopté, cette disposition sera abolie. Je prends cet engagement au nom du ministre des Transports, que j'avertirai.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8—*Taxe à la revente par le marchand en gros qui vend des marchandises à un point de vente hors douanes*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le ministre pourrait-il expliquer en détail au comité les effets de l'amendement apporté à l'article 8, surtout en ce qui concerne la revente par les marchands en gros qui tiennent des boutiques hors douanes. Il s'agit de la deuxième partie du paragraphe (2.1).

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les amendements apportés à l'article 8(2) aux articles 9, 10, 11(2), 16, 17 et 22, qui sont tous reliés ensemble, autoriseront le ministre du Revenu national qui administre la loi, à accorder une licence à des marchands en gros désireux de tenir des boutiques hors douanes. Grâce à leurs licences, ces marchands en gros auront le droit d'acheter et d'importer des marchandises pour les revendre dans leurs établissements sans qu'elles soient frappées par les taxes imposées aux paragraphes 21(1) et aux articles 23, 24, 25 et 27 de la loi sur la taxe d'accice. Ces marchandises vendues dans une boutique hors douane seront exemptées de taxes si elles sont exportées par leurs acheteurs.

Les marchandises exemptées de taxe achetées par un marchand en gros détenteur d'une licence et qui, par la suite, ne sont pas exportées ou utilisées par le marchand, seront frappées d'une taxe conformément au paragraphe (2.1) et aux articles 23, 24, 25 et 27. Je sais que le député aime les détails. J'aime autant lui en donner tout de suite et lui citer tous les cas possibles. En bref, cette mesure accorde certaines exemptions supplémentaires aux boutiques hors douanes qu'on trouve maintenant dans les aéroports.

(L'article est adopté.)

(Les articles 9 et 10 sont adoptés.)

Sur l'article 11—*Taxe d'accise spéciale sur les vins.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je sais que plusieurs de mes collègues aimeraient parler de cet article. Je me demande simplement pourquoi on impose les vins canadiens de la même façon que les vins importés. Pourquoi imposer au même taux les vins canadiens et les vins étrangers? Beaucoup de nos vins sont lourdement frappés par ce que l'on pourrait appeler les impositions protectionnistes, pratiquées par divers organismes provinciaux de vente des alcools à l'encontre des produits provenant d'autres provinces. Je ne vois pas pourquoi le ministre tiendrait à en accentuer les conséquences.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député sait je pense que je ne pouvais pas établir de distinctions, sur le plan fiscal fédéral, entre les vins impor-

tés et les vins intérieurs, parce que nous aurions ainsi violé les engagements pris dans le cadre des accords du GATT.

M. Whittaker: Quoi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, c'est bien cela. Cela aurait privilégié un produit national au détriment d'un produit étranger. Nous ne pouvons le faire que par la voie tarifaire, et ouvertement. Il nous est interdit de le faire de façon détournée, par voie de subventions, taxes ou droits de transport. En réalité, les augmentations projetées sont modestes, puisqu'elles représentent en gros trois cents et demi par bouteilles de 25 onces de vin contenant moins de 7 p. 100 d'alcool, et six cents et demi par bouteille de 25 onces de vin contenant plus de 7 p. 100 d'alcool. Ce n'est pas bien lourd comme fardeau. Voyez l'article 11. Hier la Chambre s'est passionnée sur les conflits d'intérêts. Permettez-moi de dire aux députés présents que le ministre sera aussi durement atteint par cette taxe que la plupart des autres membres de la Chambre.

M. Whittaker: Monsieur le président, j'aimerais savoir du ministre pourquoi il a choisi le vin, et pas le cidre ou la bière. Il ne s'agit selon le ministre que d'une taxe très peu élevée, mais pourtant elle marque une hausse de 60 p. 100 par rapport à la taxe actuelle. Pourquoi le faire au moment où l'industrie vinicole est en si mauvaise posture? Cela bien sûr nous amène à parler de la culture du raisin, de l'industrie vinicole canadienne. Pourquoi le ministre a-t-il choisi le vin, et non le cidre ou la bière? Dans la conjoncture économique actuelle, il est très dangereux d'imposer une taxe du genre, si petite soit-elle, à l'industrie vinicole. Elle encourage les importateurs à faire venir des vins bon marché, ce qui rend la concurrence encore plus dure sur le marché de nos vins.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cette taxe s'applique également aux vins nationaux et aux vins d'importation. C'est indéniable. L'industrie vinicole étrangère a à diverses reprises mis en cause la politique de certaines commissions provinciales des alcools, en matière de fixation des prix. Je me suis toujours félicité que l'administration des spiritueux ne relève pas de la compétence fédérale. C'est pourquoi je peux me désintéresser de ce problème.

● (1700)

La décision du gouvernement de ne pas hausser la taxe sur le cidre et la bière se fonde sur le fait que les hausses qui affectent le vin et les spiritueux sont modérées et qu'elles ne dérangeront pas les habitudes du consommateur. L'industrie du cidre est une nouvelle industrie qui démarre et le fait de ne pas la taxer est un moyen de l'aider à devenir une industrie prospère au Canada.

Je fais remarquer, pour la gouverne du comité, que traditionnellement, le fisc s'est toujours montré plus favorable aux vins qu'à la bière et aux spiritueux. Peut-être que le comité aimerait connaître les recettes que procurent chaque gallon d'alcool absolu consommé comme boisson. Aux fins du budget, 34 bouteilles de 26 onces de vin alcoolisé contiennent un gallon d'alcool absolu. La taxe par gallon de cet alcool est de $5.25 pour le vin alcoolisé. Cinquante et une bouteilles de 26 onces de vin de table contiennent un gallon d'alcool absolu. Pour les fins du présent budget, la taxe par gallon d'alcool pour le vin de table est de $7.87. Deux cent cinquante-cinq bouteilles de bière de 12 onces contiennent un gallon d'alcool absolu. La taxe par gallon d'alcool pour la bière est de $9.40. Seize bouteilles de 25 onces de spiritueux distillés contiennent un gallon d'alcool absolu. La taxe par gallon d'alcool est de $29.96. Bref, la taxe par gallon d'alcool pour le vin alcoolisé est de $5.25; par gallon d'alcool pour le vin de table, $7.87; pour la bière, $9.40; pour les spiritueux distillés, $29.96, aux fins du budget. On peut donc conclure que l'industrie du vin obtient un traitement de faveur.

(Les articles 11 et 12 sont adoptés.)

Sur l'article 13—*Affectation de certains articles à un usage, vente, etc. soumis à la taxe.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, cela ressemble à l'ancien article où il était question de «tracteurs qui ne sont pas utilisés à des fins d'exploitation agricole ou forestière», et on a simplement ajouté les aéronefs. Si un véhicule motorisé ou un tracteur était acheté à des fins d'exploitation agricole ou forestière, il y avait une certaine exemption de taxe de vente pour une période de cinq ans. Cependant, si un tracteur agricole était utilisé pendant l'été pour tirer un rouleau à pieds de mouton sur une route, contre rémunération, cela causait certains ennuis. C'est la même chose lorsqu'un tracteur est utilisé pour tirer une niveleuse en vertu d'un contrat de construction de route. Je crois que l'ancien ministre des Transports ne sait pas ce qu'est un rouleau à pieds de mouton, je suis persuadé qu'il a déjà vu ces grands machins circulaires que l'on utilise pour le remblayage.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois qu'il est surpris de voir que vous avez pu placer l'expression deux fois d'affilée!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais savoir pourquoi l'on a étendu la période d'assujettissement à la taxe pour les aéronefs. Disons qu'un aéronef a été acheté sans être frappé de la taxe d'accise, pour être utilisé à des fins bien précises. On décide, avant l'expiration d'une période donnée, de l'utiliser à d'autres fins, qu'il s'agisse d'une décision du premier propriétaire ou d'un propriétaire subséquent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je suppose que la taxe serait perçue lors du changement d'immatriculation. C'est ainsi que nous percevrions la taxe sur l'énergie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais pourquoi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parce qu'on est passé d'une utilisation exempte de taxe à une utilisation qui ne l'est plus.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelles sont les utilisations qui permettent d'exempter un aéronef de la taxe de vente?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous discutons maintenant de la taxe sur l'énergie. Je m'excuse auprès de l'honorable député; nous parlons de l'exemption qui concerne le transport, celle qui concerne le matériel de transport. En d'autres termes, il s'agit de l'exemption qui concerne la vente de matériel de transport. Il s'agit ici «d'avions utilisés exclusivement pour les services aériens énumérés ci-dessous». Aucune taxe n'a été payée lors de l'achat ou de l'importation de ces appareils. Il s'agit également des règlements, des services à horaire fixe, des services réguliers, des services entre des points déterminés, de l'affrètement, des aéro-clubs, des services commerciaux, des services spécialisés, des services internationaux à horaire fixe, des services internationaux réguliers, des services entre

points déterminés, services internationaux entre points dêterminés, des services internationaux d'affrètement. Tout cela est inclus au chapitre des «services aériens commerciaux». Maintenant, si un avion exempté de la taxe de vente, lorsqu'il est réservé à cet usage, est affecté à un usage privé non commercial, il est évident qu'il ne sera pas exempt de la taxe de vente ou que la taxe sera récupérable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, en toute déférence, j'aimerais savoir de quel genre d'avions il s'agit. L'extension a trait ici aux avions. On a délibéré à maintes reprises déjà sur ce point en ce qui concernait les véhicules à moteur et les tracteurs. Lorsqu'il fut présenté pour la première fois, je me souviens des restrictions et des problèmes d'administration qu'il a suscités dans le cas des tracteurs. Cette disposition portait un dur coup aux propriétaires de camps forestiers et d'exploitations agricoles, surtout aux agriculteurs qui utilisaient leurs tracteurs pour quelque temps seulement pour aider à la construction des routes etc., en vue d'une rémunération. En vertu de la disposition actuelle, ils pourraient être assujettis à une taxe de vente rétroactive sur les tracteurs, taxe fondée sur le prix d'achat initial et non sur la valeur au moment où a lieu l'infraction.

Les avions entrent dorénavant de cette catégorie. J'aimerais savoir quels genres d'avions sont exempts de la taxe de vente, qui peuvent être entièrement ou partiellement affectés à un autre usage au cours des cinq premières années ou qui peuvent être vendus en vue d'un usage différent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je pourrais donner au député une liste entière, allant par exemple du Beechcraft au Cessna, le genre d'avion utilisé pour l'affrètement et qui franchit le port de Victoria près de l'hôtel Bayshore au cours de son service d'affrètement régulier. Si cet avion était vendu pour fins d'usage privé, il ne serait plus exempt de la taxe, mais serait assujetti à la taxe de vente spéciale de 10 p. 100 ou à la taxe de vente uniforme de 12 p. 100. L'application de la loi dans le cas de cette nouvelle affectation est beaucoup plus facile que dans le cas des tracteurs, puisque les avions ont été enregistrés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sauf erreur, on n'a pas l'intention d'établir cette taxe au prorata? Elle serait imposée au moment de l'importation, sur le prix initial du produit importé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, autrement, cela entraîne des problèmes d'évaluation de l'amortissement et tout le reste.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Absolument.

M. Firth: Madame le président, puis-je demander au ministre quel but il vise en imposant une personne qui achète un avion pour l'utiliser à titre privé? C'est la catégorie des entreprises commerciales comme les aéro-clubs qui va être la plus touchée. La catégorie de l'entraînement des pilotes est-elle aussi visée, ou sera-t-elle exemptée de la taxe?

● (1710)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, le député parle de deux taxes distinctes. Il parle de la taxe de vente générale de 12 p. 100 et la surtaxe de 10 p. 100 sur les véhicules à forte consommation. Nous exemptons de la taxe de vente générale toute une liste d'avions utilisés à des fins commerciales que je viens de mentionner, et qui comprend les avions affrétés et ceux qui sont loués pour tous les vols réguliers. Tout avion exempté de la taxe de vente générale en vertu des dispositions budgétaires est aussi exempté de la taxe sur les véhicules à forte consommation. Toutefois, si un aéronef qui était utilisé à des fins commerciales est revendu pour servir à des fins privées, l'exemption soit de la taxe de vente générale, soit de la taxe à la haute consommation cesse de jouer et ne rentre en vigueur qu'au moment de la vente à des fins commerciales.

M. Firth: J'ai posé cette question parce qu'il est important que cela soit parfaitement clair pour le personnel de l'industrie aéronautique. Quelqu'un paie pour apprendre à naviguer de façon à pouvoir obtenir un emploi dans l'aviation commerciale. Il bénéficie d'une exemption sur le prix de ses leçons d'entraînement. Je pense qu'il est injuste d'imposer une taxe aux aéro-clubs et aux personnes qui achètent un avion pour apprendre à piloter.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, chaque aéro-club bénéficie de deux types d'exemption. Tout d'abord, les avions d'un aéro-club sont exemptés de la taxe de vente générale, et l'aéro-club est aussi exempté de la taxe sur les véhiculer à forte consommation. En outre, les gens qui prennent des leçons de pilotage peuvent déduire leurs frais d'inscription de leurs revenus et bénéficient ainsi d'une bonne marge.

(Les article 13 et 14 sont adoptés.)

Sur l'article 15.—*Articles partiellement exemptés.*

M. Wenman: Madame le président, sauf erreur, c'est au sujet de cet article que le ministre a déclaré qu'il songerait à la question des cheminées encastrées et je me demande s'il est prêt à nous en parler.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, madame le président. En général, la réduction s'applique aux matériaux intégrés à la construction. Cependant, le gouvernement est prêt à réviser la question d'une réduction pour les cheminées préfabriquées. Un Règlement du Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 24 (1) de l'annexe à la loi sur la taxe d'accise pourrait établir un taux moins élevé pour ces articles. Nous examinerons la question, ainsi que l'argument soulevé par le député à l'étape de la deuxième lecture, et nous verrons ce que nous pouvons faire. Nous avons le pouvoir d'accorder une réduction et nous tiendrons compte de l'argument du député.

M. Wenman: Je remercie le ministre d'avoir exprimé son opinion et j'accepte sa parole. J'aimerais simplement ajouter que les cheminées préfabriquées sont loin d'être amovibles de nos jours. Elles font vraiment partie de la construction.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour éviter tout malentendu, j'ajoute que je tiendrai compte de l'argument du député. Nous pouvons prévoir un taux moins élevé, mais il ne doit pas s'attendre que nous le fassions dans la mesure à l'édude. Nous tiendrons cependant compte de son argument.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le président, je vais reprendre ma question, étant donné que nous étudions actuellement l'article en cause. Je demandais tantôt à l'honorable ministre ce que serait la commission de surveillance, et quels moyens le ministère prendra pour que cette réduction de la taxe sur les matériaux de construction puisse bénéficier aux consommateurs.

La loi sur l'accise

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, de toute façon, pour relier l'expérience qu'on a eue avec les vêtements et les chaussures pour enfants, alors qu'on avait établi un régime de surveillance administré par le ministère de la Consommation et des Corporations, ce régime qui avait démontré que pendant les six premiers mois il y avait eu une réduction assez sensible, et par la suite, à cause du taux de l'inflation, la réduction a été annulée, dirais-je, par le taux d'inflation.

Dans le cas du budget de l'an dernier, qui prévoyait l'exemption de la taxe de vente accordée l'an dernier à l'égard des vêtements et chaussures en général, et non seulement à l'égard des chaussures et vêtements pour enfants, qui a été finalement approuvée le 16 juillet, il est encore trop tôt pour constater des résultats concrets, mais mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), est en train d'effectuer une revue totale. Les résultats ne sont pas encore connus. Le ministre va présenter un rapport à la Chambre, après le Nouvel An j'imagine. Je ne peux préjuger de la situation.

En ce qui a trait à la réduction de 11 ou 12 p. 100 à 5 p. 100 qui touche les matériaux de construction, j'ai toujours refusé soit de la maintenir, soit de l'éliminer. Parce que auparavant les forces de la demande étaient trop fortes, j'avais l'impression que cette taxe ne serait pas reflétée dans le prix éventuel au consommateur, ou au propriétaire ou à l'acheteur d'une maison.

Maintenant les forces sont inversées. La demande étant très faible, il faut encourager la construction. Et j'ai l'impression qu'après l'inversion des forces économiques la réduction de la taxe serait reflétée dans le prix de ces matériaux. J'ai quand même demandé à mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), responsable de l'habitation, d'établir un régime de surveillance. Il va le faire, et je dois reconnaître, madame le président, qu'à cause de la variété immense de ces matériaux, il serait très difficile d'exercer une surveillance assez étroite, sauf à l'égard des matériaux les plus importants.

Voilà la situation actuelle, et je crois que la question aura été tout à fait pertinente.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Madame le président, ma question est semblable à la précédente et concerne la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je voudrais demander au ministre qui exercera un contrôle? Si l'on constate que l'acheteur n'a pas bénéficié de cette mesure, quelles dispositions le ministre prendra-t-il? Je rappellerai la suppression de la taxe de vente sur les médicaments et ce qui l'a suivie. Au lieu de répercuter cet avantage sur le prix et d'en faire bénéficier le consommateur, l'industrie l'a absorbé, j'ai bien peur que ce soit la même chose avec les matériaux de construction.

Il faut également tenir compte de l'inflation. Dans l'industrie de la construction, on pourra facilement prétendre que les prix ont augmenté et qu'il est impossible de répercuter la diminution de la taxe de vente. Comment le ministre contrôlera-t-il tout cela? Qu'entend-il faire si cette mesure n'a pas l'effet désiré pour le consommateur?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, le député estime que la taxe de vente est une taxe régressive, c'est ce que je l'ai entendu dire auparavant, parce qu'elle ajoute un facteur-coût qui touche le consommateur à faible revenu plus que le consommateur à revenu élevé; je suis bien d'accord avec lui sur ce point. Nous devons donc présumer que l'élimination de la taxe aura le même effet, c'est-à-dire qu'elle éliminera la différence. Ceci est particulièrement vrai dans la construction, où la demande est en baisse et où le fournisseur de bois ou d'autres matériaux de construction cherche des marchés.

Il faudra exercer un contrôle, et ce ne sera pas facile. Mais le ministère de mon collègue, le ministre d'État chargé des affaires urbaines s'en occupera. Je préférerais qu'il s'en acquitte lui-même, mais il aura avec lui, pour surveiller la situation, un comité composé de représentants du ministère, de l'industrie et, je l'espère, du monde du travail. Le député demande ce qui se passera si les avantages ne sont pas répercutés jusqu'au consommateur. Une publicité sera exercée contre ceux qui ne le feront pas; j'espère qu'elle aura un effet salutaire. Mais s'il existe une collusion, alors nous pourrons recourir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. S'il y a du mercantilisme, j'espère alors que la Chambre adoptera des mesures pour le réprimer. En dehors de cela, espérons que la concurrence jouera un rôle prédominant. Des lois actuellement en vigueur s'en assurent. Nous allons examiner la section qui traite des profits excessifs en tenant compte du ralentissement considérable sur le marché financier.

● (1720)

M. Patterson: Madame le président, lorsque cette mesure nous a été présentée en deuxième lecture, je n'étais malheureusement pas présent, car j'accompagnais une délégation à l'étranger. Je comptais faire un certain nombre de remarques à propos des diverses questions sur lesquelles portait ce bill. Toutefois, nous en sommes maintenant à la réduction de la taxe sur les matériaux de construction, et j'aimerais dire que nous avons incontestablement été heureux d'apprendre la décision prise à cet égard, mais je tiens à préciser que le ministre nous aurait encore fait plus plaisir s'il avait décidé de supprimer complètement la taxe sur les matériaux de construction au lieu de se contenter de l'abaisser.

Je remarque en consultant le *hansard* que le député d'Abitibi a demandé en octobre au premier ministre si l'on interviendrait sur la taxe de vente. Le premier ministre a répondu que cela n'avait pas été envisagé. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il avait jugé impossible auparavant de supprimer la taxe de vente car cette suppression aurait été trop lourde à supporter. Toutefois, la situation a maintenant évolué. Je dis au ministre que tant qu'à faire, il aurait pu aller jusqu'au bout et supprimer complètement la taxe de vente.

Nous connaissons tous la situation domiciliaire actuelle, et nous admettons que l'inflation se poursuit. Nous savons aussi que le gouvernement n'a pas réussi à prendre les mesures voulues pour enrayer l'inflation. Je crois donc que nous pourrions au moins aider les Canadiens à surnager dans une certaine mesure dans la tempête inflationniste en supprimant la taxe de vente sur les matériaux de construction, ce qui permettrait de diminuer le prix des logements.

Nous nous rendons compte que les besoins essentiels du citoyen moyen ont trait au logement, à l'alimentation et aux vêtements. Il me semble que, dans une optique globale, nous aurions dû réussir à convaincre le ministre de supprimer complètement la taxe de vente au lieu simplement de la diminuer. Cette mesure aurait permis à de nombreux Canadiens de disposer d'un logement dont ils ont si grand besoin. Elle aurait ouvert des possibilités d'emplois. Nous connaissons la situation dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique, et nous savons qu'on y licencie massivement. C'est une industrie vitale pour

l'économie de la Colombie-Britannique, et si elle est vitale pour l'économie de la Colombie-Britannique, elle l'est aussi pour l'économie canadienne toute entière. Je voudrais simplement demander au ministre de supprimer la taxe de vente à cause de l'effet bénéfique que cette mesure aurait au Canada.

M. Oberle: Madame le président, j'aurais une observation à faire qui pourra peut-être surprendre mon collègue de la Colombie-Britannique, parce qu'il n'est pas dans mon rôle de défendre le ministre dans une question de ce genre. Mon collègue a déclaré que cette mesure aurait l'avantage d'accroître la capacité d'emploi du Canada. Le ministre a certainement pensé qu'en ne supprimant pas la taxe de vente complètement il laisserait en place la même bureaucratie qui administrait la taxe de 12 p. 100 et qui administrera celle de 5 p. 100. Sans doute a-t-il estimé qu'une suppression totale de la taxe jetterait un certain nombre de gens au chômage. Je suis sûr qu'il n'a pas oublié cet aspect, lorsqu'il a pris sa décision. J'aurai voulu qu'il l'abaisse à 1 p. 100, il n'en aurait pas moins joué le jeu avec les fonctionnaires.

M. Brisco: Madame le président, j'aimerais faire quelques observations au sujet des matériaux de construction et, en particulier, attirer l'attention du ministre sur les déclarations faites par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines concernant la taxe sur les matériaux de construction. Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'on a proposé de la supprimer afin d'aider l'industrie du bois en déclin de la Colombie-Britannique, le ministre a déclaré que c'était une mesure inutile parce que les États-Unis recevaient les deux tiers de notre bois de construction, et que, du tiers restant au Canada, un tiers seulement était utilisé dans la construction de maisons.

La réduction de la taxe actuelle affaiblit l'argument du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'aimerais reprendre à mon compte les observations du député de Prince George-Peace River concernant le maintien en place de la bureaucratie. Il n'y a pas de doute que, si la taxe était totalement supprimée, l'opération coûterait moin cher au gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et l'argent pourrait aller ailleurs.

M. Brisco: Oui, mais ce n'est apparemment pas la règle du jeu. Le ministre voudrait-il songer à une ristourne accordée globalement pour la différence sur la taxe payée par les fournisseurs de matériaux de construction? Je vois que le ministre est absent. Il répondra peut-être à cette question à son retour.

Je tiens à insister sur les arguments et les remarques des autres députés de ce côté-ci de la Chambre car je voudrais vraiment savoir quel avantage retirent les Canadiens d'une telle taxe si ce n'est celui qui pourrait revenir à n'importe quel fonctionnaire. Si le gouvernement voulait vraiment stimuler l'entreprise domiciliaire et l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et d'autres provinces, il aurait complètement supprimé la taxe sur les matériaux de construction. Notre parti réclame son abolition depuis bien des années. Nous avions promis en 1972 que notre parti la supprimerait, et nous avons réitéré cette promesse en 1974. Maintenant le gouvernement décide de prendre des demi-mesures, ce qui est insuffisant. Il ferait réellement bien d'y repenser, je crois.

M. Cullen: Tout d'abord, madame le président, je voudrais signaler que le ministre vient de recevoir un appel téléphonique très important, mais qu'il sera de retour sous peu. Une fois encore, les députés de l'opposition ont formulé les mêmes instances sur la façon dont le gouvernement a tenté de remédier à la situation. En réduisant la taxe, nous n'avons pas cherché simplement à encourager la construction domiciliaire, mais aussi à exprimer un jugement sur cette taxe. Si nous l'avions supprimée complètement, nos recettes auraient encore diminué de 380 millions. Nous avons déjà perdu 450 millions à la trésorerie fédérale. Nous avons beaucoup fait en vue de répondre aux besoins. Pour ce qui est d'un abatement unique, je ne crois pas qu'il soit opportun. Le ministre n'est pas ici, mais je suis certain qu'il dirait la même chose. Ce serait, à mon avis, un cauchemar administratif. Ce serait trop compliqué. Il a été facile de le faire dans les autres domaines, mais je n'en vois pas la possibilité ici.

● (1730)

[*Français*]

M. Fortin: Madame le président, j'aimerais très brièvement demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen), puisqu'il vient de dire que l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction priverait le Trésor fédéral de 380 millions de dollars, de combien le Trésor se privera à cause de la réduction de cette taxe.

[*Traduction*]

M. Cullen: Le chiffre que j'ai cité comme réduction était de 450 millions de dollars. Si nous enlevions un montant additionnel, la réduction serait de 380 millions de dollars de plus.

M. Wenman: Le secrétaire parlementaire a dit que le gouvernement perdrait environ 300 millions de dollars de plus s'il avait complètement supprimé la taxe sur les matériaux de construction. Dans les prévisions du ministre pour l'année à venir, en tenant compte de l'inflation plus la réduction, anticipe-t-il en fait, même au faible taux de revenu que rapportera la taxe de vente, un montant au moins égal à celui de l'année dernière ou même supérieur? Existe-t-il une estimation de ce que rapportera la taxe de vente sur les matériaux de construction ou autres? Autrement dit, les recettes provenant de la taxe de vente, par suite de l'inflation, ne seront probablement pas inférieures cette année à celles de l'année dernière, même en dépit de la réduction. Est-ce exact?

M. Cullen: Je le répète, c'est simplement une estimation. Les chiffres sont assez justes. Le député prétend que l'inflation ne nous fera peut-être pas perdre tout ce montant. Mais on ne doit pas comparer une pomme à une orange. L'inflation pourrait aussi avoir fait grimper l'autre chiffre représentant une perte de 450 millions de dollars. Il faut donc comparer 380 millions à 450 millions de dollars.

[*Français*]

M. Fortin: Madame le président, la question de mon collègue est intéressante et à point. Le taux d'inflation, le ministère des Finances le connaît. La quantité de logements, le nombre de mises en chantier, le ministère des Finances les connaît également. Le revenu de chaque année fiscale passée qu'a rapporté la taxe de vente sur les matériaux de construction, le ministère des Finances le connaît.

Par conséquent, quelles sont les prévisions exactes du ministère des Finances, puisque cela n'est pas arrivé du ciel, et que tout à coup on réduit la taxe sur les matériaux de construction, ce qui nous réjouit beaucoup? Le gouver-

nement semble dire que c'est là une très bonne nouvelle, mais nous aimerions savoir comment il va récupérer son argent, à cause du facteur inflationniste, ce qui va faire en sorte que nous allons alors connaître exactement l'efficacité de cette réduction de la taxe sur les matériaux de construction.

[*Traduction*]

M. Cullen: J'ai essayé de dire au député que nous avons les chiffres en main puisque le budget a été présenté et que nous connaissons le montant des recettes que nous aurions reçues si la taxe de vente sur les matériaux de construction avait été maintenue. On peut calculer la réduction à partir de ce chiffre. En fait, ce sont les chiffres. Je ne pense pas que le ministère des Finances sera appelé à prévoir le taux d'inflation.

M. Gilbert: J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire a entendu le discours prononcé vendredi dernier par l'un de ses collègues, le député de Windsor-Ouest. Il a dit que la réduction de la taxe de vente devrait surtout favoriser la construction résidentielle et plus particulièrement, la construction de maisons destinées aux gens à revenu modique. Mais pourtant nous voyons que cette réduction s'applique à tous les types de construction, les maisons de luxe, les immeubles à appartements et à bureaux, etc. Le secrétaire parlementaire ne pourrait-il pas persuader le ministre des Finances de modifier son tir afin que la taxe de vente sur les logements à prix modique soit complètement supprimée? Telle devrait être l'intention de cette mesure. Toutefois, on voit que c'est tout le contraire. Le secrétaire parlementaire ne sera sans doute pas d'accord et désirerait probablement qu'on augmente le nombre des logements destinés aux gens à revenu modique.

Selon le député de Windsor-Ouest, et je suis absolument d'accord avec lui, cet article va finalement avantager surtout les gens qui achètent des maisons de luxe, des appartements et des immeubles à bureaux et profitera bien peu à ceux qui ont un revenu modique. Je m'étonne vraiment que le secrétaire parlementaire n'ait pas essayé de persuader le ministre de changer cela. Je suis curieux d'entendre ce qu'il a à nous dire.

M. Cullen: A mon avis, le ministre est sans doute allé aussi loin qu'il le pouvait et cela, en partie, à la suite de certaines de mes instances. Je dois dire toutefois que cette mesure touche non seulement la construction résidentielle, mais l'industrie de la construction en général. Le fait est que l'industrie de la construction a également besoin d'aide. Je rappellerai au député qui à plusieurs reprises m'a dit représenter les travailleurs, qu'un grand nombre de travailleurs de la construction profiteront finalement de cette mesure. Ainsi, cela touche non seulement la construction résidentielle, mais toute l'industrie de la construction.

M. Gilbert: Madame le président, je suis tout à fait étonné de la réponse du secrétaire parlementaire. Elle équivaut à dire que la mesure favorisera principalement les constructeurs de maisons de luxe et d'immeubles d'appartements et de bureaux avec, accessoirement, des avantages pour l'homme de la rue et un stimulant pour l'industrie. Si quelque chose a besoin d'être stimulé, c'est bien la construction domiciliaire destinée aux personnes qui ont des revenus moyens ou peu élevés. Si l'on calculait le montant de la taxe de vente et qu'on en donnât l'équivalent en dégrèvements fiscaux aux acheteurs de maisons, on atteindrait le but visé et la construction des logements en serait énormément favorisée. Mais je suis fort peu convaincu que le simple travailleur puisse bénéficier d'une stimulation de l'industrie du bâtiment, comme l'affirme le secrétaire parlementaire.

M. Cullen: Le député arrange les choses à sa façon. Comme beaucoup, il regarde la situation avec des oeillères, sans chercher à voir les autres mesures de nature à aider ceux qui achètent des maisons.

(L'article 15 est adopté.)

(Les articles 16 et 17 sont adoptés.)

Sur l'article 18: *Remboursement sur les marchandises destinées à être utilisées dans les réseaux d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage.*

M. Whittaker: J'ai déjà posé la question au sujet du mot «municipalité» qui figure dans cet article du bill, pour assister le secrétaire parlementaire qui remplace actuellement le ministre. Je signale qu'en Colombie-Britannique il existe de vastes territoires sans organisation administrative. Nous avons des districts régionaux et des districts d'incendie qui relèvent de la loi sur les ressources en eau. Ils jouent le même rôle que les municipalités, sans avoir la même compétence. Ils constituent des collectivités autonomes et desservent la population au même titre que les municipalités.

Un problème se présente, du fait que la taxe d'accise est imposée sur le matériel de lutte contre les incendies acheté par les districts d'incendie, comme la chose s'est produite en octobre dernier pour le district de Winfield qui s'est vu taxer $3,600. L'article du bill parle de municipalité. Je prévois que des districts régionaux et des organismes qui relèvent de la loi sur les ressources en eau voudront se prévaloir de cet article, pour se charger des réseaux d'adduction d'eaux, d'égout et de drainage.

● (1740)

M. Cullen: Madame le président, nous sommes certes au courant de la situation que le député a mentionnée. J'ajouterais que cette situation n'est pas exclusive à la Colombie-Britannique. Le Nord de l'Ontario et maintes autres régions sont dans le même cas. Je crois qu'il est juste de signaler que les districts d'irrigation ne sont pas assimilés à des municipalités dans la loi sur la taxe d'accise où il est dit, à l'article 2 (1), que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi telle autre administration locale constituée en corporation.

Les districts d'irrigation seront considérés comme des municipalités aux fins de la loi sur la taxe d'accise lorsqu'ils sont constitués en corporations et sont admissibles aux mêmes exemptions de la taxe de vente que les municipalités. Le fait que le gouverneur en conseil puisse, en vertu du règlement, décider à sa discrétion, donne à la loi plus de souplesse que si cet article le précisait.

M. Whittaker: Voilà qui m'étonne, madame le président. En réalité, nous ne parlons pas de districts d'irrigation, mais de districts de protection contre les incendies, ainsi constitué en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, qui est, de son propre chef, une autorité fiscale. En Colombie-Britannique, nous avons au lieu de municipalités quelques districts régionaux qui n'ont réellement aucun rapport avec les municipalités. Aussi, nous avons des territoires inorganisés que nous avions avant que soient formés les districts régionaux.

Si le propos qu'a tenu le secrétaire parlementaire est exact, je ne puis comprendre pourquoi cette taxe d'accise est imputée aux districts de protection contre les incendies de la Colombie-Britannique, vu qu'ils sont constitués en

vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. Je puis en citer bon nombre d'exemples. L'interprétation qui en a été donnée est qu'ils ne sont pas des municipalités et, en conséquence, la taxe d'accise doit être appliquée. Je constate que le bill parle des organismes considérés comme des municipalités, mais je suis certain qu'ils ne répondent pas aux conditions non plus. Si l'on ne modifie pas le libellé du bill, ces organismes devront payer des impôts. C'est de la discrimination; c'est injuste, madame le président.

M. Cullen: Madame le président, je n'ai cité que les districts d'irrigation comme exemple de la situation décrite par le député. Il cite maintenant des cas où cela ne s'est pas produit. Il pourrait avoir une discussion avec le ministère du Revenu national à cause de la façon dont il interprète les choses.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le président, j'aimerais approuver les paroles du représentant d'Okanagan Boundary. Dans certaines parties de ma circonscription qui ne sont pas organisées, l'adduction d'eau relève du gouvernement provincial. Mais le bill n'en parle pas. C'est une question de terminologie. Nous demandons que le terme «municipalité» englobe tous les organismes responsables des travaux publics de ce genre et que ceux-ci soient exemptés au niveau provincial, régional, municipal ou du district.

Je pense que l'intention y est, mais que la formulation est telle que certaines régions seront taxées tandis que leurs voisines, autorisées à offrir le même service, ne le seront pas. Si le secrétaire parlementaire ou le ministre pouvaient examiner cette question et élargir la définition de municipalité de façon à tenir compte de tous ces cas, ce serait excellent.

M. Cullen: Madame le président, j'essaie tout simplement de montrer que nous jugeons cela inutile pour le moment. Je ferai remarquer au député que le paragraphe 2(1) de la loi sur la taxe d'accise stipule que le gouverneur en conseil peut déterminer si un pouvoir local incorporé est une municipalité au regard de la loi. Si l'on élargissait la définition, on aurait encore le même genre d'interprétation du ministère du Revenu, mais je pense que toute décision doit être rendue en conformité de ce paragraphe. Le gouverneur décidera parfois pour, parfois contre, mais je pense qu'un corps incorporé n'aura guère de difficulté.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais nous parlons d'organismes non constitués.

M. Cullen: Madame le président, je ne crois pas que le député verra jamais ce changement particulier. Je crois que l'organisme doit en fin de compte décider de se constituer en société. S'il offre un service particulier, il devient une société. S'il n'est pas une société, il est fort possible qu'en vertu de la loi provinciale il ne doive pas être compris dans la même catégorie.

M. Brisco: Tout d'abord, madame le président, j'aimerais remercier le ministre d'avoir inclus l'article 18 dans le bill parce qu'il sera certainement très profitable à un certain nombre de localités de ma circonscription et d'autres régions du Canada. Je peux reprendre à mon compte les observations des députés d'Esquimalt-Saanich et d'Okanagan Boundary selon lesquelles nous avons effectivement en Colombie-Britannique une région appelée district régional représentée par des fonctionnaires élus. Un district régional a les mêmes fonctions que les conseils de comté en Ontario. Il possède des pouvoirs d'imposition; il perçoit des fonds des municipalités pour pouvoir accomplir certaines tâches, ce qu'une simple collectivité serait incapable de faire du point de vue financier. Il serait raisonnable de dire qu'au lieu de restreindre cette disposition à une municipalité, il faudrait l'étendre à toute région représentée par un corps élu. Ainsi, les districts régionaux, les conseils de comté etc, s'y trouveraient inclus.

Cela n'exigerait pas un travail considérable, madame le président. On accorde une certaine latitude à un particulier pour le transfert d'un réseau d'adduction d'eau à une municipalité, mais supposons que ce réseau soit transféré à une région comportant un district régional. Cette taxe s'appliquerait-elle alors? Il faurait présenter un amendement bien simple de façon à inclure toute région représentée par un corps élu au lieu de s'en tenir à une municipalité.

M. Whittaker: Madame le président, le ministre semble dire qu'il ne tient pas à modifier cet article; il va le laisser tel qu'il est, et s'il y a divergence d'opinions au sujet de la taxe d'accise, il nous faudra batailler avec le ministère du Revenu national. Mais ma lutte se fait actuellement avec le ministre des Finances, je voudrais qu'on change les mots et que la disposition soit rédigée comme il se doit. En février 1973, nous avons tenté de faire modifier un règlement établi par un fonctionnaire du ministère du Revenu national, mais sans succès. J'ai eu la même expérience lorsque j'ai voulu convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de modifier un règlement et il en a été de même avec d'autres ministres.

● (1750)

Les ministres n'ont pas modifié les règles de la façon dont ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine l'auraient voulu. Par conséquent, j'estime qu'on devrait modifier le texte de la loi. Après tout, je ne vois pas pourquoi certaines régions organisées ne devraient pas jouir des mêmes pouvoirs fiscaux que les municipalités. Elles fonctionnent de la même façon que les municipalités, mais elles ne sont pas définies comme des municipalités dans la loi. Je demande donc au ministre d'étendre la portée de la loi à ces régions de façon à règler le genre de problème que j'ai mentionné.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais répéter ce que mes collègues de Colombie-Britannique ont déjà dit. Il y a deux ans, j'ai participé au débat sur cette mesure, surtout en ce qui concerne l'alinéa 1 *b*) de la partie XII de la loi, qui dit en partie:

fournitures dont le prix dépasse cinq cents dollars l'unité et qui sont conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage de routes, ou à la lutte contre les incendies . . .

Je me rappelle fort bien que le ministre du Revenu national de l'époque avait refusé de façon catégorique de reconnaître comme municipalités les districts d'amélioration de la Colombie-Britannique, ou quel que soit leur nom. Il ne les considérait pas comme des organismes municipaux et il insistait sur le fait que c'était au ministre des Finances de modifier la loi ou bien au gouvernement de la Colombie-Britannique de se conformer à la loi sur la taxe d'accise et de définir ces districts organisés comme des municipalités. C'était une attitude cavalière et on a présenté beaucoup d'instances à ce sujet. Nous n'en avons pas entendu parler depuis. Pourquoi ces districts organisés, qui ont une assiette fiscale inférieure à celles des municipalités pleinement organisées, devraient-ils être pénalisés simplement parce que le gouvernement refuse de considérer ces districts, qui sont organisés à l'échelle régionale aux fins de la lutte contre les incendies ou bien

pour le partage des eaux, en tant que municipalités aux termes de la loi. J'espère que le gouvernement sera assez souple pour accorder à ces secteurs les dégrèvements fiscaux auxquels ils ont droit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, le secrétaire parlementaire a traité la question à fond, et des instances ont été présentées. Pourquoi ne pourrions-nous pas réserver cet article et examiner la question?

M. Brisco: Madame le président, je comprends les dernières remarques du ministre. Puis-je poser une question qui illustrera les problèmes que nous avons dans l'opposition. Le ministre recommande-t-il que nous invitions les personnes qui habitent les régions représentées par un organisme élu ou incorporé, à écrire au ministre du Revenu national pour lui demander de clarifier le statut des régions qu'elles habitent? Si cela se produit, nous serons aux prises avec un problème bureaucratique important qu'il vaudrait mieux éviter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame le président, la question que je soulève a déjà été abordée, même si cela n'est pas inclus dans l'article concernant les définitions. La loi sur les municipalités de l'Ontario donne une définition très vaste des municipalités et le ministre pourrait peut-être envisager d'appliquer cette définition à certaines régions de la Colombie-Britannique. Je remarque d'ailleurs la présence de nombreux représentants de cette province.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre ou son secrétaire parlementaire pourraient peut-être appliquer la définition de la municipalité aux districts organisés de la Colombie-Britannique, ou étudier si la définition qui s'applique à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ne pourrait pas s'appliquer aux districts d'amélioration de la Colombie-Britannique, ou quel que soit leur nom.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est difficile de concevoir une définition qui pourrait vraiment s'appliquer à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Par expérience, je puis dire que toute définition s'appliquant à un grand nombre de régions de la Colombie-Britannique est généralement assez vaste pour s'appliquer également à n'importe quelle autre région du pays.

M. Oberle: Madame le président, je ne m'étendrai pas là-dessus. Certaines régions qu'on a décrites comme des municipalités ne sont pas réputées en être. Je voudrais qu'on accorde une aide à ces régions. Par exemple, en vertu de certains programmes ruraux du gouvernement fédéral, comme le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, on peut faire des prêts pour l'installation de certains services dans les régions agricoles. Ces régions ne sont pas constituées en municipalités et les services sont installés dans de telles régions. Si le ministre remanie cet article, tiendra-t-il compte des problèmes auxquels font face les habitants des régions qui ne sont pas constituées en municipalité?

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, même en essayant, je ne puis j'amais m'empêcher d'entendre ce que le député dit. L'article est réservé et nous étudierons la question.

Le vice-président adjoint: L'article 18 est-il reporté?

Des voix: D'accord.

(L'article 18 est reporté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

Le vice-président adjoint: Le comité veut-il déclarer qu'il est 6 heures?

Sur l'article 19—*Institution munie d'un certificat*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais parler de l'article 19. Une institution munie d'un certificat est définie comme étant une institution qui, entre autres choses, fournit des soins; je remarque que le libellé a été changé de «fournir un abri et des soins» à «fournir des soins aux enfants» et ainsi de suite. Depuis vingt ans, je fais partie du conseil d'administration de ce qui était autrefois un orphelinat, mais qui est aujourd'hui une école secondaire pour garçons venant de foyers à parent seul. Les autorités provinciales les y envoient pour suivre leurs études; ce n'est pas une école de réforme. Ces garçons, qui font leurs études de la 7e à la 11e année, y passent dix mois par année. A cause du terme de dix mois et de la disposition sur les camps d'été, on a refusé à cette institution le certificat auquel elle a droit aux termes de l'article 45 de la loi.

J'en avais parlé en 1971 avec le ministre du Revenu national d'alors qui m'avait promis d'en parler au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire ce qu'il en pense étant donné qu'on a retiré de la loi l'obligation concernant le logement. Après tout, cette motion est différente aujourd'hui. Nous parlons du soin des enfants qui sont soit orphelins, soit enfants de parents célibataires, soit enfants pensionnaires d'écoles particulières en raison de certains problèmes de comportement. Il existe beaucoup d'écoles semblables au Canada. La présente loi doit en tenir compte. Ces écoles qui entraient dans la définition classique de l'orphelinat, répondent à un besoin moderne et la définition du bill va s'y appliquer. Peut-être que le ministre pourrait tenir compte de ce que j'ai dit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je le ferai, madame le président. Pour l'instant, je peux dire que le leader de la Chambre va établir, de concert avec ses homologues, le programme des travaux de demain et peut-être pourrons-nous continuer d'étudier le bill, mais je n'en suis pas certain. Je m'excuse auprès du comité de ne pouvoir le renseigner et je remercie les députés d'avoir si bien collaboré à faire avancer les travaux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (1800)

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ne pas voir l'heure et à permettre que nous revenions à l'appel des motions?

M. l'Orateur adjoint: Consent-on à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure et à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET ORGANISATION

AUTORISATION AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SE RENDRE AU ROYAUME-UNI

M. T. Lefebvre (Pontiac) propose:

Que les membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation soient autorisés à se rendre à la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni pour étudier la procédure de cette Chambre, pourvu que les membres dudit comité fassent le voyage pendant que la Chambre ne siège pas, et que le personnel nécessaire accompagne les membres dudit comité.

Procédure et organisation

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre étant donné qu'il est plus de 6 heures. Je veux simplement dire que nous avons examiné la question. Nous jugeons que l'entreprise est importante, surtout à la lumière des déclarations que le gouvernement a faites dans le discours du trône. Nous y consentons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous aussi, monsieur l'Orateur.

M. Fortin: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 5, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS EN MATIÈRE D'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et de pressante nécessité. Le président de la Commission de la Fonction publique, M. John J. Carson, au cours de son témoignage devant le comité mixte (Sénat et Communes) des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, nous a priés d'envisager de supprimer les dispositions accordant la préférence aux vétérans des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée, et a exprimé l'opinion que la préférence accordée à cette catégorie de citoyens ne correspondait plus à l'objectif actuel du principe du mérite.

Cette manifestation de non-patriotisme ne correspond certainement pas à l'engagement moral contracté par le Canada à l'égard de ses anciens combattants et reflète un manque d'humanité de la part du président, ce qui devrait pourtant être l'une des qualités requises pour exercer ces importantes fonctions. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de faire une déclaration à l'appel des motions pour définir sa position sur le statut préférentiel accordé aux anciens combattants du Canada qui cherchent à obtenir un emploi à la Fonction publique, et si cette position devait être contraire à l'opinion du président de la Commission de la Fonction publique, que ce dernier soit prié d'en tenir compte ou de démissionner.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire remarquer à la Chambre que cette déclaration ne reflétait pas la politique du gouvernement. La déclaration en question a été faite sans son autorisation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

L'IMMIGRATION

L'ACCUEIL POSSIBLE D'ORPHELINS AYANT COMME RÉPONDANT M. SPRING, DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. M. Maurice Spring, de l'Alberta, tente d'établir un organisme, appelé Springhaven, qui trouverait des foyers au Canada pour les orphelins du tiers monde. Ce projet est appuyé par certaines associations estimées au Canada. La ministère de la Santé et du Développement social de l'Alberta a également donné son approbation et a assuré qu'il prendrait en charge les enfants dans le cas peu probable où M. Spring n'aurait plus les moyens financiers de poursuivre son œuvre à un moment donné.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a examiné le projet Springhaven et a récemment décidé qu'il ne permettrait pas l'admission d'enfants au Canada sous les auspices de ce projet. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de revenir sur sa décision à ce sujet et de permettre à M. Spring de réaliser son projet humanitaire.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACCROISSEMENT DU TAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. On vient tout juste de révéler qu'une jeune fille de Niagara Falls, âgée de 15 ans et enceinte de 6 mois, s'était fait avorter. De plus, les chiffres les plus récents de Statistique Canada montrent que 43,201 avortements ont été pratiqués au Canada en 1973, ce qui représente 12.6 avortements pour 100 naissances vivantes—le pourcentage le plus élevé dans toute l'histoire du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales soit chargé d'enquêter sur le taux d'avortement qui s'accroît rapidement, en vue d'établir si les avortements sont pratiqués légalement, c'est-à-dire pour sauver la vie ou protéger la santé de la mère.

M. l'Orateur: Comme je l'ai déjà maintes fois signalé, la teneur de cette motion, bien que portant sur des questions d'importance continuelle, ne comporte aucun élément d'urgence ou de nécessité pressante, comme l'exige l'article 43 du Règlement. Si importante qu'elle soit, elle ne comporte pas cet élément et ne peut être mise en délibération aux termes de l'article 43 du Règlement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONSTRUCTION D'UNE BASE DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES À BANGOR (WASHINGTON)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une pressante nécessité. Puisqu'on a confirmé récemment la mise en chantier à Bangor, État de Washington, à 60 milles exactement de Victoria et à 100 milles de l'extrémité sud de la province de la Colombie-Britannique, du plus grand dépôt de sous-marins nucléaires au monde, ce qui aura pour résultat, advenant une guerre nucléaire, de faire de Vancouver et de l'extrémité sud de la Colombie-Britannique la cible par excellence en Amérique du Nord, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre enjoigne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'adresser immédiatement des instances au président et au secrétaire d'État des États-Unis, et en outre,

Que cette question soit immédiatement renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REFUS DE CP RAIL DE DESSERVIR LES FRUCTICULTEURS DE LA C.-B. ET LA COMMUNICATION EN FRANÇAIS AU QUÉBEC DES DIRECTIVES AUX PILOTES D'AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Elle a trait au ministère fédéral qui touche toutes les régions de notre pays et qui est maintenant inactif en raison de l'indifférence du gouvernement et du ministre. Il s'agit du ministère des Transports. Aussi, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

[M. Roche.]

Que le ministre des Transports fasse faire une enquête sur:

a) l'incapacité ou la réticence de CP Rail à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités envers les fructiculteurs de la Colombie-Britannique en matière de transport et

b) la situation actuelle au Québec, ou le français est la seule langue de communication pour les directives données aux pilotes de petits avions; j'ai d'ailleurs reçu des plaintes à ce sujet; cette situation est très dangereuse et elle va à l'encontre des procédures normales en matière de transports et de communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra, j'en suis sûr que, bien que les sujets exposés dans sa motion soient importants, ils devraient être considérés comme des griefs permanents à propos des politiques gouvernementales, si je ne m'abuse. Cette motion n'a certes aucune caractéristique d'urgence.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Que l'on ne conclue pas de mes remarques que j'approuve ou que je désapprouve l'avortement ou encore l'état de choses qui vient d'être signalé. Dans les deux cas, cependant, il s'agit de vies humaines, surtout dans le dernier puisqu'il est question de la circulation aérienne au pays et de notre adhésion aux accords internationaux, et qu'il pourrait en résulter immédiatement des accidents mortels. Je ne veux pas contester quoi que ce soit mais cette question renferme un certain élément d'urgence tout comme la motion du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), et dans les deux cas des vies humaines sont en cause. Sans le moindrement critiquer votre décision, monsieur l'Orateur, cette question me paraît certes suffisamment urgente pour en saisir la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec toute la déférence que je dois au député, je ne puis autrement interpréter sa question que comme une critique à l'endroit d'une décision de la présidence, ce que n'autorise pas le Règlement, autant que je sache.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous donner une idée des travaux prévus pour la Chambre aujourd'hui, demain et lundi. Nous n'avons pu prendre de décision à cet égard avant aujourd'hui à cause de certaines discussions. Je puis maintenant vous dire qu'aujourd'hui et demain nous étudierons les bills S-2, S-6, C-43 et C-25. Nous serions aussi disposés à étudier la motion d'adoption du troisième rapport du comité permanent des règlements et aux autres textes réglementaires demain, soit vendredi.

Lundi, les leaders des partis de la Chambre se réuniront de nouveau, mais je puis dire à la Chambre que nous étudierons vraisemblablement une tranche du budget supplémentaire des dépenses. L'objet de ces prévisions supplémentaires est de rendre possible l'absorption sur une période donnée des frais de la péréquation des prix du pétrole dans l'est du Canada et de permettre l'étude du projet de loi sur l'administration du pétrole pendant une période plus longue que ne le permet la fin prévue de cette première partie de la session.

● (1420)

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je sais que tous les députés aimeraient interrompre les travaux et rentrer chez eux pour Noël. J'ai songé au 20 décembre. J'espère que nous pourrons nous ajourner à cette date.

Je tiens à bien préciser que cette décision du gouvernement, prise à la suite d'une proposition du leader parlementaire de l'opposition officielle, n'indique nullement que le gouvernement renonce à une partie ou à l'un des objectifs du bill sur l'administration du pétrole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de ces renseignements qui représentent une contribution utile aux délibérations du parlement et montrent que lorsqu'il le faut, cette Chambre, qui représente toute la population canadienne, peut aider à résoudre les problèmes du pays. Je suis heureux d'apprendre que le bill sur l'administration du pétrole sera remis après le congé de Noël pour permettre au besoin certaines discussions. Cette décision est particulièrement bienvenue puisque le premier ministre de l'Alberta a fait aujourd'hui des propositions constructives qui favoriseront considérablement l'exploitation de nouvelles sources de pétrole au pays. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) pourra bientôt convoquer une réunion des premiers ministres pour étudier cette question, dans l'intérêt de tous les Canadiens, et trouver, nous l'espérons, une solution à l'un des problèmes qui préoccupent le plus notre pays. Nous serons prêts à collaborer avec le gouvernement pour définir le genre de programme qu'il jugera nécessaire d'ici la date raisonnable à laquelle le ministre a proposé que la Chambre s'ajourne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que personne ici ne songerait à dire que ces dispositions sont prises pour que notre congé de Noël commence le 20 décembre; je ne le dirai donc pas, même si d'autres le font. Sérieusement, je félicite le gouvernement d'avoir déniché des avocats capables de lui conseiller la façon de percevoir la taxe à l'exportation et de verser les indemnités sans provoquer un affrontement à la Chambre des communes pendant la période des Fêtes. Le gouvernement fait bien de se donner un peu plus de temps pour analyser les problèmes reliés au bill C-32 et à certaines modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous acceptons donc la proposition, avec l'espoir qu'avant la fin de la journée le président du Conseil privé (M. Sharp) pourra nous donner le programme des travaux pour le reste de la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, à mon tour je voudrais remercier le président du Conseil privé (M. Sharp) de la confirmation officielle qu'il donne à la Chambre des ententes conclues entre les leaders parlementaires à la Chambre, ce qui confirme les conclusions de nos discussions.

Je pense que la solution que le gouvernement a adoptée, non pas pour mettre en suspens, mais pour régler le problème relatif au bill C-32 et, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour éviter un affrontement majeur qui compromettrait les travaux de la Chambre, est une solution sage, ce qui prouve qu'il est toujours possible d'en venir à une entente. C'est là qu'on voit que la Chambre des communes prend un sens véritable.

SIM

Monsieur le président, je comprends ce que l'honorable président du Conseil privé a proposé, mais j'aimerais qu'il précise le sort qu'il entend réserver aux bills C-40 et C-39 sur les douanes et l'accise.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que les leaders des partis à la Chambre voudront bien discuter de ces deux bills lorsque je les rencontrerai plus tard dans la journée. Il n'est pas question, bien entendu, de les retirer ou d'en remettre l'étude. Je dois aussi essayer d'accommoder mon collègue, le ministre des Finances.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à la Chambre de s'ajourner maintenant pour débattre une question importante et très urgente, soit les nombreuses irrégularités internes du Syndicat international des marins, qui, à en juger par toutes les allégations que j'ai entendues et par la documentation dont je dispose, devraient susciter la tenue d'une enquête fédérale publique.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, le député a eu l'amabilité d'avertir la présidence de son intention de présenter cette motion et, de ce fait, lui a donné la possibilité de voir si le sujet pouvait faire l'objet d'une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je pourrais renvoyer les députés à l'article 26(5) du Règlement, qui se lit comme suit:

(5) En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

D'abord, il est clair que la question soulevée par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) est extrêmement importante. En effet, elle a en grande partie retenu l'attention de la Chambre ces derniers jours, en raison de son importance. Cependant, ce fait même semble indiquer avant tout que les questions posées au cabinet ces deux dernières semaines constituent un éventail complet de suggestions d'enquête et autres requêtes du genre de la part des députés et de réponses de la part du cabinet.

De plus, ce qui me préoccupe beaucoup, c'est que plutôt que de relever de la responsabilité administrative générale du gouvernement, cette question semble être, selon les termes du Règlement, du domaine de l'«action ministérielle» dans ce cas particulier. En fait, s'il dispose de renseignements qui devraient précipiter la prise en considération de n'importe quelle enquête ou l'enquête elle-même, le député devrait certes rendre ces renseignements disponibles ainsi qu'on l'a suggéré à plusieurs reprises lors de périodes de questions précédentes, plutôt que de propo-

ser l'interruption des travaux courants de la Chambre afin d'ouvrir un débat pour divulguer ces renseignements.

En fin de compte, il semble que la suggestion du député devrait en réalité donner lieu à une motion de fond exigeant ou proposant une action de la part du gouvernement, ce qui n'est certes pas l'objet de l'article 26 du Règlement. Celui-ci stipule qu'en raison de la nature très urgente et très importante du problème dont on cherche à saisir la Chambre, cette dernière devrait s'ajourner plutôt que d'avoir recours à une mesure d'initiative individuelle, comme une motion de fond. Je crois que c'est la ligne de conduite que devrait prendre le député dans ce cas-ci.

● (1430)

Je rappelle aux députés que même si la question est importante, elle a, depuis quelques jours, été examinée plusieurs fois. En fait, elle a été largement discutée au cours du débat sur les conflits d'intérêts et en bien d'autres occasions. C'est une question dont l'importance est toujours actuelle mais je doute qu'elle soit de caractère assez urgent pour justifier l'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS EN VUE D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle d'une déclaration dans le discours du trône selon laquelle le gouvernement avait amorcé une série de consultations avec les principaux groupes de notre société, ainsi que de celle que le ministre a faite le soir de l'exposé budgétaire où il a évoqué une série d'entretiens généraux avec les dirigeants de tous les secteurs de l'économie. Après tout ce temps, pourrait-il nous dire quels résultats il a obtenus, s'il en est, autres que ce qu'il a annoncé hier, c'est-à-dire qu'il compte poursuivre ces entretiens au début de l'an prochain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'honorable représentant cherche toujours des solutions instantanées. Ces consultations se poursuivent de façon officieuse et explorative. Lorsqu'elles auront atteint un stade me permettant de présenter un rapport à la Chambre, je le présenterai effectivement.

M. Stanfield: Vu que ces consultations se poursuivent depuis des mois, d'après le ministre et le gouvernement eux-mêmes, le ministre nous dirait-il s'il est encore engagé dans le processus d'exploration en vue de découvrir ce qui pourrait être acceptable pour les principaux éléments de l'économie? S'est-il formé une opinion sur ce qui pourrait être raisonnable ou nécessaire d'adopter dans la conjoncture actuelle?

[M. l'Orateur.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le but de ces entretiens est d'en venir à un consensus, mais ils sont encore au stade exploratif.

M. Stanfield: Étant donné que dans le discours du trône on mentionne des consultations qui ont déjà été entamées et que le ministre a fait d'autres allusions de ce genre, notamment le soir de l'exposé budgétaire, le ministre peut-il nous donner des raisons de ne pas considérer ces déclarations successives comme n'étant rien d'autre qu'un petit jeu pour faire croire à la Chambre et aux Canadiens qu'il se fait réellement quelque chose?

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN PLAFOND POUR LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que le ministre mérite maintenant la distinction équivoque d'avoir toléré la plus forte inflation en temps de paix de tous nos ministres des Finances depuis la Confédération, puisque les prix à la consommation ont augmenté de 27 p. 100 depuis qu'il est entré en fonction en janvier 1972, l'honorable représentant peut-il préciser quelles mesures concrètes il entend prendre pour combattre l'inflation au niveau du gouvernement fédéral? A-t-il, par exemple, fixé au président du Conseil du Trésor un plafond précis des dépenses fédérales pour l'année prochaine? Si tel est le cas, quel est-il, et sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je crois que le député aurait pu s'épargner la peine de poser cette question s'il avait lu le budget.

M. Stevens: Je ne vois pas qu'on ait répondu à ma question. A-t-il fixé à l'intention du président du Conseil du Trésor des lignes directrices précises que ce dernier devra appliquer l'année prochaine, de sorte que le cabinet comprenne que des restrictions sont imposées sur les dépenses et si tel est le cas, quelles sont-elles?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme je l'ai mentionné dans l'exposé budgétaire, nous tentons de restreindre les majorations des dépenses cette année à 15 p. 100.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN ŒUVRE—LES PLANS D'URGENCE EN CAS DE PÉNURIE DE PÉTROLE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'exactitude des calculs qui ont permis à l'Office national de l'énergie de prédire que le Canada serait autonome au point de vue du pétrole jusqu'en 1982 dépend du pétrole en provenance du projet Syncrude, tout comme d'ailleurs la réalisation du projet gouvernemental d'approvisionner l'Est du Canada. En outre, comme Imperial Oil a offert d'accueillir tout nouveau partenaire désireux d'investir dans ce projet, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de s'associer à ce projet afin d'en assurer la réalisation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Hier, j'ai rencontré à Calgary les participants au projet Syncrude—ou plutôt ceux qui restent—et me suis entretenu avec eux de l'état du projet. Je me suis entendu avec eux, avec l'assentiment de l'Alberta, pour que des hauts fonctionnaires fédéraux rencontrent demain les participants au projet Syncrude, afin que ceux-ci puissent les instruire de l'état du projet et de certaines difficultés qu'il rencontre. Sauf erreur, le gouvernement de l'Alberta doit envisager la semaine prochaine la possibilité de participer lui aussi à ce projet. Notre propre participation dépendra d'une évaluation globale des coûts et des difficultés de l'entreprise et, bien sûr, du consentement du gouvernement albertain, de même, en dernière analyse, que de notre décision sur la question de savoir si notre participation constituera une contribution importante à la politique pétrolière canadienne.

M. Symes: Si l'on tient compte du choix restreint offert au gouvernement s'il veut pouvoir compter sur un approvisionnement suffisant en pétrole d'ici les années 80, et si l'Alberta acceptait effectivement que le gouvernement fédéral participe à cette entreprise, le ministre serait-il disposé à y engager des capitaux?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai fait remarquer dans ma réponse, le gouvernement albertain ne s'est pas encore prononcé sur la question de savoir si le gouvernement fédéral pourrait ou non participer à l'entreprise. La question ne pourra trouver de réponse que la semaine prochaine lorsque les données de même que la politique du gouvernement albertain auront été établies clairement.

M. Symes: Puisqu'il ne semble pas que l'exploitation des sables bitumineux se fera telle qu'on l'avait prévue à moins que le gouvernement n'y participe, et comme la recherche de ressources pétrolières traditionnelles a décliné plus rapidement que ne l'avait prévu l'Office national de l'énergie, le ministre nous dira-t-il à quelles mesures d'urgence songe le gouvernement pour faire face à l'éventualité d'un approvisionnement pétrolier plus rapidement déficitaire que prévu? Par exemple, le gouvernement est-il prêt à acheter certaines concessions pétrolières déjà existantes et à entreprendre lui-même la recherche de pétrole conventionnel?

M. Macdonald (Rosedale): Comme le député le sait, il y a une mesure au *Feuilleton* qui permettra au gouvernement fédéral de créer une entité opérationnelle dans le domaine pétrolier. Le reste de la question est hypothétique pour l'instant.

LE PROJET SYNCRUDE—LA POSSIBILITÉ DE RECHERCHE D'AUTRES ASSOCIÉS ET INVESTISSEURS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Il est urgent, comme l'a dit le député de Sault-Sainte-Marie, d'assurer l'ininterruption des approvisionnements de pétrole national, et d'essayer surtout de trouver d'autres sources d'approvisionnement au pays. En outre, la baisse des prix mondiaux exigés par l'OPEP aura manifestement pour effet d'empêcher une telle mise en valeur. Compte tenu de ces facteurs, n'est-il pas prématuré pour le ministre de nous dire maintenant quelles mesures il propose pour améliorer la situation des groupes pétroliers toujours engagés dans l'entreprise des sables bitumineux? En particulier, quelles dispositions le ministre est-il prêt à prendre pour encourager d'autres associés, dont on a un urgent besoin, à investir dans ce projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis d'accord avec le député, c'est prématuré.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'UTILISER L'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que l'exploitation des sables bitumineux semble s'avérer trop dispendieuse, de même que la possibilité d'une pénurie d'énergie, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a fait des recherches sur la possibilité d'utiliser l'énergie géothermique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'au Canada nous n'avons pas les mêmes possibilités en ce qui a trait à l'énergie géothermique que d'autres pays comme, par exemple, la Nouvelle-Zélande et l'Islande. Mais nous avons établi des programmes de recherche dans tous les domaines futurs de l'énergie. L'énergie géothermique fait l'objet non pas d'un programme très considérable, mais tout de même d'un des programmes actuellement à l'étude.

● (1440)

[*Traduction*]

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE DES PAYS IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS POUR LA FIXATION DES PRIX ET LA RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le même sujet. Compte tenu de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voulant que l'exploitation des sables bitumineux est maintenant remise en question, et de la position dans laquelle se retrouve donc l'Est du Canada en ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole, le premier ministre a-t-il eu le temps d'étudier ma question du 3 octobre 1974? Je proposais alors que le Canada soit l'hôte d'une conférence à laquelle participeraient tous les pays importateurs et exportateurs de pétrole afin d'établir des règlements sur les prix et la répartition des réserves mondiales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux me souvenir de la réponse exacte que j'ai donnée, mais il est évident que le but visé est très louable. Il reste à savoir si et quand une telle conférence peut être organisée, et ainsi de suite. Je n'ai aucune déclaration précise à faire pour l'instant.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à simple titre de renseignement, j'aimerais savoir si des démarches ont été entreprises auprès de pays de l'OPEP; si oui, j'aimerais savoir de quels pays il s'agit.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de démarches relatives à une conférence de ce genre au Canada, la réponse est non, du moins à ma connaissance. Cependant, en ce qui concerne les réunions entre pays producteurs et pays consommateurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances et moi-même en avons bien sûr souvent discuté. Je dirais même que ce point figure toujours au programme des rencontres que nous avons avec d'autres ministres, des

chefs de gouvernement ou des chefs d'État. Hier et avant-hier, nous avons justement discuté de ce problème avec le premier ministre de l'Iran.

Le député sait que notre ministre des Finances est le chef du groupe intérimaire du FMI. Il est donc évident que des discussions de ce genre doivent avoir lieu. La seule partie de la question à laquelle je ne puisse répondre concerne l'endroit où se tiendront ces réunions: je ne saurais dire si ce sera au Canada ou ailleurs, si jamais elles ont lieu.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE L'ASSUJETTISSEMENT AU MINISTÈRE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS, DE LA COMMISSION MARITIME ET DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement songe à assujettir de nouveau au ministère des Transports les activités de la Commission des transports, de la Commission maritime canadienne et du Conseil des ports nationaux, ce qui permettrait au gouvernement d'avoir la maîtrise de ces activités importantes et éliminerait le chaos auquel le ministre des Transports a fait allusion plusieurs fois à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain, que cette proposition a été mûrement réfléchie et je veux moi aussi y réfléchir longuement.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, pendant que le premier ministre réfléchira, je me demande s'il ne pourrait pas s'attarder aussi à la question suivante. Ne sait-il pas que les ennuis proviennent surtout du fait que le président de la Commission canadienne des transports ne tient jamais compte des directives du ministre des Transports et enlève au gouvernement le contrôle de tout ce qui touche les transports? Le gouvernement actuel étant au départ très mal en point, cette situation cause le chaos, comme vous le confiera volontiers n'importe qui du ministère des Transports à qui vous le demanderez.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais réviser ma première réponse. Les propos du député indiquent que ce que je pensais être une pensée profonde était de fait très superficielle.

M. Hees: Voilà une excellente réponse, digne d'un homme d'État. C'est un autre mauvais jour qui succède à une mauvaise nuit.

* * *

LES FINANCES

LA DIMINUTION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES BICYCLETTES—LE CAS DE LA FABRIQUE DE RIVERS (MAN.)—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dépense plus de 1.5 million par an pour l'école de formation des autochtones à l'ancienne base aérienne de Rivers et que le ministère de l'Expansion économique régionale a octroyé d'importantes subventions pour installer l'industrie des bicyclettes Sekine à cette école, afin d'assurer du travail aux autochtones, le ministre va-t-il revenir sur sa décision de réduire de 25 à 15 p. 100 les droits de douane sur les bicyclettes importées, vu que cette mesure pourrait entraîner la fermeture de cette grande industrie de Rivers?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette importante question avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Expansion économique régionale. On avait soigneusement examiné les instances de cette compagnie et d'autres entre la présentation du budget du 6 mai et celui du 18 novembre. Nous sommes d'avis que la réduction de 25 à 15 p. 100 des droits de douanes est raisonnable puisque la plupart des pièces sont importées en franchise, mais nous continuerons quand même d'examiner la situation. Lors d'une réunion des représentants du ministère et de la Compagnie, le 4 décembre dernier, ceux-ci ont déclaré que ce n'était pas les réductions budgétaires qui les inquiétaient le plus pour l'instant, mais plutôt ce qu'ils appelaient le dumping des bicyclettes étrangères sur le marché canadien. Nous examinons également cet aspect de la question.

M. Stewart (Marquette): Étant donné que la compagnie Sekine a annoncé, juste avant la présentation du budget, un programme d'expansion pour son usine de Rivers, programme qui serait très avantageux pour les habitants du Manitoba, le ministre n'a-t-il pas été informé par d'autres ministères intéressés que la réduction des droits de douane sur les bicyclettes importées pouvait être désastreuse pour l'usine de Rivers?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député exagère quelque peu. Il devrait tenir compte également de la suppression de la taxe de vente sur les bicyclettes.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR DE CERTAINS ENGRAISSEURS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il est en mesure d'annoncer un nouveau programme en vue de remédier à la situation des éleveurs de bétail et de l'ensemble de l'industrie bovine au Canada, notamment en ce qui concerne les engraisseurs de bœuf des catégories B et C, lequel est un sous-produit de l'industrie laitière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, mais j'espère pouvoir le faire bientôt.

LE CLASSEMENT DU BŒUF—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DES GRANDS ABATTOIRS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Au cours de l'étude approfondie de l'industrie de la commercialisation du bœuf au Canada qu'il a promis à la Chambre et au pays d'effectuer, voudrait-il aussi réétudier le système gouvernemental de classement du bœuf que les grands abattoirs ne respectent plus? Ces compagnies ne respectent plus dans leurs achats les catégories de bœuf établies par le gouvernement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons un groupe de conseillers composé de représentants de diverses associations d'éleveurs de bovins, de l'industrie de la viande et de représentants provinciaux qui viennent de se réunir pour présenter certaines recommandations concernant un mode de classement du bœuf, et je suis certain que ce groupe tiendra aussi compte de cet aspect de la question.

LE BŒUF—L'ÉCART DE PRIX ENTRE LA CATÉGORIE A ET LA CATÉGORIE C

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il veut bien étudier aussi à propos de ce problème l'écart considérable et injustifié entre les prix du bœuf de catégorie A et de catégorie C? Si cet écart se maintient, prendra-t-on des mesures pour faire bénéficier le consommateur de cette différence de façon que les abattoirs et les distributeurs ne réalisent pas sur le bœuf de catégories inférieures des bénéfices supérieurs à ceux qu'ils réalisent sur le bœuf de catégories supérieures?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous tiendrons aussi compte de tous ces aspects.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE REVISION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ACHATS DE TIMBRES-POSTE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un maître de poste d'Edmonton a récemment accepté un faux chèque certifié pour $48,000 de timbres à 8c. et que l'on n'avait pas essayé avant cet achat considérable d'identifier l'acheteur, le ministre des Postes peut-il garantir à la Chambre que son ministère va réviser sa politique en matière d'achats de timbres-poste en quantités aussi considérables effectués autrement qu'en argent liquide?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de cette suggestion. En règle générale, évidemment, tout achat important doit être réglé à l'aide d'un chèque certifié. La Gendarmerie royale du Canada enquête actuellement sur cette affaire.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude les maîtres de poste touchent une commission sur le volume des opérations effectuées, laquelle conviendrait selon le ministre pour la vente de ces $48,000 de timbres?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais même pas laisser entrendre que ce maître de poste ait pu être autre chose que la dupe innocente dans toute cette affaire.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE DIVULGATION DES ÉTABLISSEMENTS COUPABLES DE MERCANTILISME EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Consommation et des Corporations a déjà signalé à la presse qu'il connaissait les noms des sociétés qui ne faisaient pas bénéficier les consommateurs des réductions de la taxe de vente, ce qui leur permet de réaliser des profits excessifs, et comme la divulgation immédiate de ces noms leur ferait la plus désastreuse publicité en ce moment où l'achalandage de Noël bat son plein, voudrait-il nous nommer ces établissements?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais donné de nom à qui que ce soit, et il est trop tôt pour tirer des conclusions de l'enquête que nous menons présentement.

● (1450)

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire quand il a l'intention de publier ces noms puisqu'il a déjà informé la presse qu'il connaissait les noms des sociétés qui ne faisaient pas bénéficier les consommateurs de ces économies? Je m'excuse de n'avoir pas saisi la première partie de la réponse du ministre, faute d'interprétation.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai donné des indications générales en réponse à une question qui m'a été posée par un journaliste, mais je répète qu'il est trop tôt à ce stade-ci pour tirer des conclusions finales sur cette enquête. Il faudra donc attendre que l'enquête soit terminée avant de nommer des sociétés ou de tirer des conclusions finales.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA NOUVELLE MESURE ET LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE MAISON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il a, en dehors de la Chambre, annoncé de nouvelles politiques visant probablement à compenser les effets de l'inflation sur le coût du logement, que le gouvernement n'arrive pas à juguler. Le ministre est-il prêt à admettre que les nouvelles mesures qu'il présentera en matière de logement avant Noël ou bientôt ne font que prolonger le programme d'aide à l'acquisition d'une maison et que, en fait, sa proposition apporte peu de nouveau, si ce n'est une augmentation du subventionnement qui probablement ne suivra pas la course incessante du coût du logement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais indiquer au député que les renseignements qu'il a cru que j'avais annoncés figuraient dans mon intervention sur le débat budgétaire; s'il m'avait écouté, il connaîtrait notre politique du logement. Je ne nie pas que, parmi les nouvelles mesures qui seront présentées, beaucoup ne font que prolonger le programme d'aide à l'acquisition d'une maison et le programme de loyer à dividende limité que le député nous demande sans cesse d'abandonner. Il se trouve que, parmi les mesures présentées, et je devrais dire présentées par mon prédécesseur, ce sont elles qui remportent le plus de succès. Puisqu'elles sont prolongées, elles auront un plus grand effet sur le marché du loge-

ment, car elles tireront du secteur privé plus de fonds que le gouvernement fédéral ne pourrait en fournir aux frais du contribuable.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une chose est certaine, le programme ne pêche pas par manque de verbosité. A mon sens, le ministre a fort bien répondu lorsqu'il a affirmé qu'il s'agissait d'un discours déjà passé remontant au budget; il n'y a donc rien de neuf. Avec sa permission, je présenterai les choses de façon directe, peut-être pourra-t-il alors me répondre brièvement. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre en quoi consistent exactement les mesures proposées, en dehors du fait qu'elles constituent simplement une augmentation de la subvention, en fait insignifiante, puisqu'elle ne rattrape pas le coût élevé du logement?

M. Danson: Brièvement monsieur l'Orateur, oui.

QUINPOOL PROJECT, HALIFAX—L'IMPLICATION POSSIBLE DE LA SCHL DANS L'ACHAT DU TERRAIN—LA QUESTION DE LA DENSITÉ DU LOGEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre d'État chargé du logement à propos de terrain. Le ministre nous dirait-il si la SCHL négocie actuellement l'achat d'un terrain connu sous le nom de Quinpool Project, à Halifax?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, si la SCHL négocie l'achat d'un terrain, je pense que le mieux est de la laisser agir le plus discrètement possible

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances, je pense que le contraire vaudrait mieux. Comme la Quinpool Plaza Limited aurait, paraît-il, payé environ 4 millions de dollars pour le terrain de 15 acres connu sous le nom de Quinpool Project, il y a seulement quatre mois, et demande maintenant plus de 8 millions à la SCHL ou à la ville de Halifax, le ministre nous assurerait-il qu'on refusera de payer ce prix exorbitant pour empêcher le mercantilisme, mais surtout pour éviter de devoir construire sur ce terrain des immeubles de logement à forte densité et à loyer élevé, tout à fait impropres à ce quartier?

M. Danson: Eh bien, monsieur l'Orateur, sans entrer dans les détails, je ne crois pas pouvoir donner cette assurance, sauf pour dire que lorsqu'elle achète des terrains, la SCHL s'assure qu'elle ne paie pas un prix supérieur à celui du marché dans la même localité. Toutefois, en ce qui concerne le reste de la question, je devrai l'examiner plus en détail.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby posera une dernière question supplémentaire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pendant qu'il examinera cette question, le ministre peut-il assurer à la Chambre, étant donné ses déclarations précédentes sur l'importance d'un urbanisme judicieux, que ce projet, lorsqu'il sera mis en œuvre, s'il l'est, ne produira pas des logements à forte densité et à loyer élevé, mais cadrera avec les logements à densité moyenne qu'on trouve dans ce quartier de Halifax?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'ai certes l'intention, et la SCHL aussi, je le sais, d'avoir soin que les logements que nous construisons ne soient pas des logements à loyer élevé. Dans certains cas, il est effectivement souhaitable de construire des logements à forte densité. Cela dépend du milieu et du but visé. J'aimerais vérifier ce qu'il en est dans ce cas-ci.

CARLSBAD SPRINGS—L'ORDRE DE PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT POUR LE PROJET D'URBANISATION

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le ministre de l'Habitation de l'Ontario a déclaré hier que le gouvernement de cette province appuie, avec le Conseil régional d'Ottawa-Carleton, l'attaque des constructeurs privés et des spéculateurs fonciers contre le projet d'urbanisation de Carlsbad Springs, au sud-est, où les personnes de la région d'Ottawa pourraient acheter les maisons à $5,000 ou $10,000 de moins que le prix actuel, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement fédéral continuera de donner à cet aménagement urbain la plus grande priorité?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et la Commission de la capitale nationale accordent sans aucun doute une très grande priorité à la ville de Carlsbad Springs au sud-est. Nous devons naturellement nous mettre d'accord avec nos homologues provinciaux et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et nous nous y employons; c'est pour moi une très grande priorité.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE TOUTES LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES QUI ACCEPTENT DES DÉPÔTS SOIENT ASSUJETTIES AUX MÊMES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX RÉSERVES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. A la suite d'une récente déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, qui recommandait que toutes les institutions financières canadiennes acceptant des dépôts devraient être soumises aux mêmes conditions de réserves que les banques, le ministre a-t-il l'intention de mettre cette recommandation en pratique, de façon que les institutions financières canadiennes acceptant des dépôts aient les mêmes pouvoirs et les mêmes réserves, aux termes de la loi, que les banques possèdent actuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est là un des sujets que l'on devra considérer quand la loi sur les banques sera étudiée à la Chambre, à l'occasion de la révision décennale.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Red Deer.

Des voix: Bravo!

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES APPARENTES IRRÉGULARITÉS DANS L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DEMANDE D'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, on applaudit parce que j'ai essayé de poser une question supplémentaire lundi.

Une voix: Et chaque jour depuis.

M. Towers: Oui, et chaque jour depuis. Ma question s'adresse au solliciteur général. Lundi, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a soulevé un point au sujet d'irrégularités ayant entouré l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le solliciteur général a-t-il chargé la GRC de faire enquête sur ces allégations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, personne ne me l'a demandé. Si le député veut que je transmette sa demande à la GRC, je le ferai.

M. Towers: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Bien que le ministre ait dit qu'il se plierait à ma demande, j'ai une autre question à poser. Prendrait-il immédiatement des mesures pour charger la GRC d'étudier les documents et les renseignements disponibles concernant ces irrégularités, de porter des accusations au besoin, et de remettre ses conclusions à l'Auditeur général du Canada qui est un employé et agent du Parlement pour éviter qu'un ministre de la Couronne ne fasse enquête et rapport sur un autre ministère fédéral?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire clairment que je ne chargerai pas la GRC de faire enquête sur cette affaire, mais je lui demanderai d'étudier les instances du député.

* * *

L'INDUSTRIE

BOIS D'ŒUVRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA DEMANDE D'AIDE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le 19 novembre dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait à la Chambre que les représentants de divers ministères devaient s'entretenir avec lui du marasme qui frappe l'industrie du bois d'œuvre au Canada. Le ministre est absent aujourd'hui, mais je suis certain que le premier ministre est au courant des résultats de cette discussion et serait en mesure de nous dire ce que le gouvernement est disposé à faire pour aider l'industrie en question, puisque la situation se détériore rapidement.

● (1500)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je prends la question comme préavis, et il me fera plaisir de la porter à son attention.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE CAS DE VERSEMENTS ILLÉGAUX À CERTAINS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DEMANDE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question vient en supplément de celle qu'a posée le député de Red Deer au ministre de l'Agriculture. Lundi dernier, le député de Qu'appelle-Moose Mountain a posé une question au ministre sur des irrégularités commises dans l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et le ministre a répondu qu'il n'était pas au courant de la situation mais qu'il se renseignerait pour obtenir confirmation des faits. Le ministre s'est-il renseigné, en a-t-il obtenu confirmation, et quand saisira-t-il le solliciteur général de cette question afin que ce dernier enquête sur ce qui semble être une appropriation flagrante des deniers publics à des fins politiques?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'enquête n'est pas terminée, en ce qui me regarde, mais j'étais en Alberta avant-hier et, à mon avis, les rapports préliminaires contiennent assez de renseignements pour démontrer que les faits ont été indûment grossis. Je suis sûr que la GRC ou tout autre enquêteur en arrivera à la même conclusion. Nous vous ferons part en temps et lieu de tous les faits connus au ministère. La personne en cause était un employé temporaire engagé comme inspecteur du programme. Il recevait $20 ou $24 par jour. D'après les renseignements dont je dispose à l'heure actuelle, il n'y a qu'une personne en cause, mais l'enquête est loin d'être terminée.

M. Nielsen: Lorsque l'enquête du ministre sera terminée, remettra-t-il les faits entre les mains du solliciteur général en demandant que la GRC fasse enquête?

M. Whelan: Bien entendu, monsieur l'Orateur. Nous n'avons absolument rien à cacher.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF EN RAISON DE LA MONTÉE DE L'USAGE DE MARIJUANA

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au solliciteur général. Élle fait suite aux déclarations de l'inspecteur L. S. Smith de la GRC lors d'un interview récente à Toronto. L'inspecteur aurait entre autres choses déclaré qu'on fait pousser plus de marijuana, qu'on en importe davantage et qu'on en fait un plus grand usage que jamais, et que ce corps policier n'a pas assez d'hommes pour faire face à la situation. Le ministre nous dirait-il quels sont ses projets, ou ceux de son ministère, en vue d'accroître les effectifs de ce distingué corps policier canadien et de lui permettre ainsi d'affronter convenablement cette situation grave?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'an dernier nous avons augmenté l'effectif de l'escouade anti-drogues de la GRC. Nous avons en outre demandé une nouvelle hausse pour l'année financière qui vient. Nous avons donc donné suite à la demande de la GRC qui sollicitait des renforts dans ce secteur; nous continuerons de le faire. Je n'ai pas les chiffres exacts.

Questions orales

LE LOGEMENT

L'ADMISSIBILITÉ DES ACQUÉREURS DE LOGEMENT EN COPROPRIÉTÉ À LA SUBVENTION DE $500—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a pris une décision définitive à propos de la date d'entrée en vigueur de la subvention de $500 pour les personnes qui achètent pour la première fois un logement en copropriété? En outre, le programme porte-t-il toujours sur l'achat de maisons neuves uniquement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Les personnes qui achètent un logement en copropriété ont droit à la subvention à compter des dates prévues pour les acheteurs de maisons. Je suppose que le député parle de la date d'aménagement ou de prise de possession. La subvention de $500 sera envoyée à l'acheteur à partir du moment où il emménage avec l'option d'achat qui serait considérée comme une preuve d'achat.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La difficulté tient au fait qu'en vertu de certaines lois provinciales, le transfert de la propriété par un contrat d'achat valable ne peut se faire tant que 75 p. 100 des logements n'ont pas été achetés ou 75 p. 100 des contrats n'ont pas été signés. Dans bien des cas, ce n'est que sept ou huit mois après la signature du premier contrat provisoire établissant les particuliers comme simples locataires que ces derniers peuvent être considérés comme acheteurs, et cette situation engendre bien des difficultés et des imprécisions. J'aimerais, et je pense que les autres aimeraient aussi, que le ministre indique de façon claire et sans équivoque ce que comprendra le programme.

M. Danson: C'est là l'intention générale. Je vais essayer de la préciser. Comme je le comprends, dans certains cas, le nombre de résidents requis est de 80 p. 100 et il faut de huit mois à un an, parfois davantage, pour que tous les contrats nécessaires soient signés. C'est pourquoi, dès qu'un contrat d'achat définitif est conclu, nous considérerons que l'achat est fait, aux fins du programme, à la condition que l'intéressé emménage entre le 1er novembre 1974 et le 1er novembre 1975.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est dur pour ceux qui ont déménagé cet été.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROCÈS DE M. STERN EN UNION SOVIÉTIQUE—DEMANDE DE DÉMARCHES DE LA PART DU CANADA

M. John Roberts (St. Paul's): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, comme il est absent, au ministre désigné pour répondre en son nom. Le procès de M. Stern a commencé cette semaine en Union Soviétique et semble n'être motivé que par le fait qu'il désire émigrer en Israël. En outre, on se préoccupe beaucoup de cette question au Canada, préoccupation manifestée notamment par une pétition en faveur de M. Shtern, que j'ai présentée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il donc dire à la Chambre si le gouvernement canadien est intervenu par des démarches auprès de l'Union Soviétique, ou s'apprête à le faire, pour communiquer au gouvernement soviétique la préoccupation du Canada au sujet de ce procès?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il serait inapproprié, je crois, que le gouvernement canadien fasse de telles démarches, mais je suggère au député de faire part de sa pétition et de son contenu à l'ambassadeur de l'Union Soviétique à Ottawa. Je suis en outre prêt à m'assurer que ses observations à la Chambre seront transmises en son nom à notre ambassadeur à Moscou.

LA POSSIBILITÉ D'ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES DE CÉRÉALES AUX PAYS NÉCESSITEUX—LA QUESTION DU FINANCEMENT DES SECOURS ALIMENTAIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 29 novembre, une réunion de représentants des principaux pays exportateurs et importateurs de céréales a eu lieu, à Rome, comme prolongement de la Conférence mondiale sur l'alimentation. Le Canada ou d'autres pays ont-ils alors pris d'autres engagements visant à envoyer des céréales aux pays les plus sérieusement touchés et menacés d'une famine immédiate ou prochaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le groupe a examiné la question des disponibilités de céréales, mais le Canada, pour ce qui le concerne, n'a pas pris d'autres engagements. Naturellement, nous nous efforcerons de connaître exactement les approvisionnements dont nous disposons afin de savoir ce que nous pouvons offrir comme aide ou placer sur les marchés commerciaux.

M. Brewin: D'après les producteurs et les importateurs réunis à Rome, les pays d'Afrique et d'Asie auront d'ici la fin de juin un besoin urgent de 7.5 millions de tonnes de céréales. Pour quelle quantité des engagements ont-ils été pris? Le Canada ou d'autres pays ont-ils insisté pour que les secours alimentaires d'urgence destinés aux régions les plus gravement touchées soient financés par des sources autres que les donateurs habituels de produits alimentaires?

M. Lang: Nous n'avons pas à cette réunion modifié notre position fondamentale exposée précédemment à la conférence de Rome; ayant pris nous-même certains autres engagements, d'ailleurs très importants pour l'avenir, nous espérons que d'autres pays vont maintenant de leur côté augmenter leur aide. Quelques pays participant aux divers programmes mondiaux de secours alimentaire ont manifesté un certain désir en ce sens.

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre n'a pas compris exactement ma question. Je parle d'engagements immédiats pour la saison en cours; pour autant que je sache, à Rome, le gouvernement du Canada n'en a pris aucun de cette nature. Je parle des engagements précis concernant les endroits où existe actuellement une menace immédiate de famine.

● (1510)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois avoir compris la question et le député se fait une fausse idée des engagements présents ou futurs. J'ai parlé dans ma réponse d'autres engagements de la part d'autres pays, tant dans l'immédiat que pour l'avenir.

* * *

LES AÉROPORTS

LA PANNE DES INSTRUMENTS D'ATTERRISSAGE SANS VISIBILITÉ À SYDNEY—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais comme il s'agit d'une affaire urgente qu'on vient tout juste de me signaler, je la pose au très honorable premier ministre ou au ministre suppléant. Étant donné que les instruments d'atterrissage sans visibilité à l'aéroport de Sydney ne fonctionnent pas, paraît-il, depuis le gros orage d'octobre et—j'espère vraiment qu'il n'en est rien—que six des dix avions attendus n'ont pu atterrir mardi dernier, à cause d'un bas plafond nuageux, pour des raisons de sécurité le ministre ordonnerait-il la tenue immédiate d'une enquête, afin de nier cette allégation ou de remédier à la situation si elle existe?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous vérifierons certainement l'allégation signalée au député et nous lui ferons rapport dans le courant de la journée.

* * *

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DÉMOCRATIQUEMENT ÉLECTIF

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre vient d'annoncer son intention d'adjoindre à la Commission canadienne du blé une sorte de conseil consultatif électif, tout en affirmant que la nomination des membres de ce conseil relèverait du gouvernement. Le gouvernement veut-il envisager de rendre ce conseil parfaitement et démocratiquement électif, pour le mettre à l'abri de tout soupçon d'ingérence politique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les méthodes qui ont été annoncées pour la désignation des membres de ce conseil correspondent à un engagement pris il y a déjà quelque temps. La loi actuelle sur la Commission canadienne du blé prévoit la nomination par le gouverneur en conseil. L'intention est de recommander à la nomination les personnes qui auront été choisies suivant la méthode adoptée. Leur sélection s'effectuera donc de façon entièrement démocratique. Je pense que cela permettra de mieux assurer l'autorité du conseil et sa compétence technique pour l'étude des affaires qui concernent les agriculteurs. Rien n'empêche d'ailleurs que, lorsque nous aurons acquis plus d'expérience dans la sélection ou l'élection des membres, nous apportions les modifications qui s'imposent à la loi sur la Commission canadienne du blé.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE CENTRE DU PACIFIQUE À VANCOUVER—DEMANDE D'EXPOSÉ DU DEVIS, DES PLANS ET LEVÉS ET DES OPTIONS SUR LES TERRAINS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. L'honorable titulaire peut-elle faire connaître à la Chambre les dépenses effectuées à ce jour par son ministère, pour l'exécution de plans et levés ainsi que pour la prise d'options sur des terrains, dans le cadre du projet de Centre de l'environnement du Pacifique prévu pour Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra, j'en suis persuadé, reconnaître qu'il y aurait lieu de poser la question autrement.

* * *

LES FINANCES

LE REFUS DE LA LIVRE STERLING COMME DEVISE PAR L'ARABIE SAOUDITE—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné la nouvelle voulant que l'Arabie Saoudite refuse la livre sterling en règlement de ses ventes de pétrole, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre ce qu'il sait à ce sujet, et préciser si cela pose des difficultés sérieuses pour l'équilibre monétaire international?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les répercussions en seront complexes et je n'aimerais pas faire d'hypothèses à ce sujet dans la conjoncture actuelle.

* * *

L'AVORTEMENT

L'INCIDENT À L'HÔPITAL DE NIAGARA FALLS—DEMANDE DE LOIS PLUS STRICTES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu l'incident qui, selon un journal de Toronto du 11 décembre, se serait produit à l'hôpital de Niagara Falls, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de présenter un bill pour renforcer les lois actuelles sur l'avortement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore reçu aucun rapport à ce sujet du procureur général de la province, de qui cette question relève. S'il y a eu des irrégularités, comme le député le suggère, j'en sais ce qu'en ont dit les journaux, mais rien de plus. C'est en tout cas au procureur général de la province de s'occuper de cette question et de faire appliquer le Code criminel.

Questions orales

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'OPÉRATIONS EN C.-B., ONTARIO ET ALBERTA—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Justice. Étant donné le cas de cette jeune fille de 15 ans, de Niagara Falls qui est évoqué aujourd'hui et les statistiques de 1973 qui indiquent qu'il y a eu 43,201 avortements l'année dernière, ce chiffre battant tous les records, et que la loi stipule que l'avortement est autorisé uniquement quand la vie ou la santé de la mère est en danger, le ministre a-t-il essayé de savoir pourquoi le nombre d'avortements était de loin le plus élevé dans les trois provinces les plus riches, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on se livre actuellement à une étude pour établir comment fonctionnent les comités d'hôpitaux dans diverses provinces, en particulier dans les provinces que le député vient de citer. Bien sûr, là encore, c'est au procureur général de la province qu'incombe la responsabilité de voir si on se conforme au Code criminel.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DU GOUVERNEMENT À L'OCTROI D'HYPOTHÈQUES—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Maintenant que le gouvernement a environ 5 milliards de dollars en dépôt à la Banque du Canada et aux banques à charte canadiennes—argent récolté en partie sur les dépôts confiés aux institutions de prêts hypothécaires—et étant donné que l'argent provient de la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada dont le taux est excessivement élevé, le ministre voudrait-il songer à redéposer, pendant une période raisonnable, une partie de cet argent frais auprès des sociétés de prêts hypothécaires, afin que ce genre de prêts soient plus accessibles et moins coûteux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans accepter toute la portée des deux préambules du député, les fortes balances de caisse du gouvernement posent maintenant des problèmes différents de gestion de la dette. On a réglé l'un d'eux dans une certaine mesure, en ramenant à 7 p. 100 les coefficients des réserves secondaires des banques à charte, et le transfert des obligations aux banques centrales avait pour but de fournir un certain montant de liquidités dans le système bancaire pour résoudre certains des problèmes que vient de décrire le député. Nous ne perdrons pas cela de vue, mais la suggestion du député n'est pas recommandable.

* * *

LES CÉRÉALES

LE RETARD DANS LES LIVRAISONS DE BLÉ—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé. La Commission a-t-elle établi enfin à quel point elle est en retard dans les livraisons de grains et quand, si jamais elle le peut, elle pourra se rattraper? A-t-on essayé de trouver un moyen de rattraper ce retard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé tente d'établir quelle quantité supplémentaire de grains sera acheminée par chemin de fer au cours de l'hiver afin que les expéditions vers l'Est se fasse le plus rapidement possible. Je n'ai pas de données précises sur le retard qu'accusent certains envois en particulier, mais je vais demander un rapport détaillé à la Commission du blé.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Serait-ce les grèves et l'apparition de grain sur le marché libre qui empêchent la Commission canadienne du blé de déterminer la quantité de blé qu'elle a sur les bras et qui font que la Commission ne vend pas de blé puisqu'elle garde son prix à environ $1.40 au-dessus du prix coté actuellement à Chicago?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si la Commission canadienne du blé ne se presse pas de faire des ventes actuellement, c'est qu'elle examine la situation au point de vue des livraisons, de la qualité du grain et des mises au point qui s'imposent. Une autre raison importante de ne pas faire de nouvelles ventes à l'heure actuelle, c'est que le programme de ventes anticipées de la Commission du blé a été mené de façon si énergique que des engagements considérables ont déjà été pris en fait de ventes.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Depuis la période des questions d'hier, j'ai tâché à maintes reprises, hier et aujourd'hui, de communiquer avec le ministre du Travail mais je n'ai pu rejoindre que son secrétaire, je pense. En ce qui concerne les preuves au sujet du Syndicat des gens de mer, monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion, puisque je n'ai pu voir le ministre pour une raison ou pour une autre, pour lui dire que comme le Conseil d'arbitrage de la Commission d'assurance-chômage avait octroyé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a des renseignements à communiquer au ministre du Travail, il a sûrement eu l'occasion depuis une heure de traverser l'allée pour se rendre jusqu'au siège du ministre. Je ne crois pas que le député puisse retarder les travaux de la Chambre pour présenter un tel grief.

● (1520)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je dois contester les paroles du député. Hier, après la période des questions, mon bureau s'est mis en rapport avec le sien pour obtenir les documents en sa possession, mais nous n'avons pas eu de réponse. Mon adjoint spécial, Gordon McCaffrey, a alors envoyé un messager à son bureau. Le député donnait une conférence de presse au cours de laquelle il révélait le contenu des documents; c'est peut-être pour cela que je n'ai pas réussi à les obtenir. Je sais qu'il a effectivement essayé de communiquer avec moi ce matin, mais je n'étais pas là, car je devais assister à une séance du cabinet et à d'autres réunions. Je serais extrêmement heureux de voir le député tout de suite après la période des questions et d'examiner ces documents, s'il me le permet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour tirer les choses au clair. J'ai parlé aux journalistes immédiatement après la période des questions, puis je suis allé au bureau et j'ai attendu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question qui, je le répète, ne peut pas être considérée comme question de privilège. Je ne pense pas qu'il soit juste envers les autres députés de poursuivre la discussion. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION PORTANT SUR LES EXIGENCES DE RÉSIDENCE ET LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DES AUTORISATIONS D'APPEL

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je pense que les députés souhaitent adopter cette mesure; c'est pourquoi je n'en dirai dès maintenant que quelques mots. L'objet de ce bill est de modifier la loi sur la Cour suprême et la loi sur la Cour fédérale de façon à permettre à la première de venir à bout de son travail.

Sa charge de travail étant beaucoup trop lourde actuellement, la Cour a pris du retard dans l'audition et le règlement des appels. C'est qu'il y a beaucoup trop de causes qui lui sont soumises en vertu des dispositions actuelles, selon lesquelles tout procès mettant en jeu $10,000 au moins confère automatiquement le droit d'appel.

Ces dernières années, le nombre d'affaires laissées en suspens à la fin des sessions antérieures du tribunal a clairement montré la gravité de ce problème; en 1970, en 1971 et au début de 1972, notamment, un très grand nombre de causes restaient encore à entendre à la fin de chaque session.

Mon prédécesseur, aujourd'hui ministre des Finances (M. Turner), avait alors écrit à l'Association du Barreau canadien pour lui demander d'examiner cette surcharge de travail imposée à la Cour suprême et de proposer des solutions à la situation. Le président de l'Association avait répondu à la demande en nommant un comité présidé par B. J. MacKinnon, c.r., de Toronto. Les autres membres du comité étaient MM. George S. Cumming, c.r., de la Colombie-Britannique, J. H. Laycraft, c.r. de l'Alberta, Keith Turner, c.r. du Manitoba, François Mercier, c.r., du Québec, D. M. Gillis, c.r., du Nouveau-Brunswick et moi-même, ainsi que Norman Smith, longtemps rédacteur en chef du *Journal* d'Ottawa. Le professeur W. R. Lederman, de l'université Queen, était le directeur de la recherche pour la préparation du rapport.

Le rapport du comité spécial a été remis à l'Association du barreau canadien il y a plus d'un an; un exemplaire de ce rapport a été joint comme annexe A au rapport du comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles le mardi 12 novembre 1974. Le comité spécial a conclu que la Cour suprême était, en fait, surchargée de travail, surtout à cause du trop grand nombre de causes civiles présentées à la Cour en vertu du droit automatique d'appel qui s'applique à toutes les causes impliquant plus de $10,000. Le comité spécial a également conclu qu'un grand nombre de ces causes ne méritaient pas, par leur importance publique, une seconde étude en appel.

Je dois préciser clairement que le rapport et le bill ne traitent que de seconds appels, en ce sens qu'ils concernent les appels présentés devant la Cour suprême après l'audition d'un premier appel devant une cour provinciale d'appel ou la cour fédéral d'appel.

Après avoir examiné le nombre de causes entendues par la Cour au cours des dernières années et après avoir établi des comparaisons avec la Cour suprême des États-Unis et le Comité judiciaire du Conseil Privé, le comité a découvert que la Cour avait été saisie de plus de causes qu'elle ne pouvait raisonnablement en entendre, à la suite de quoi le comité a fait certaines recommandations. La première et la principale d'entre elles était que toutes les causes civiles présentées devant la Cour suprême du Canada devraient être autorisées par un jury de magistrats. Les appels de droit pour ces causes devraient être abolis. Le comité recommandait encore que les règles actuelles restent en vigueur dans le cas des appels de causes criminelles et de causes renvoyées.

Voici le résumé des recommandations du comité: premièrement, il faudrait abolir sans délai l'appel de droit en matières civiles; deuxièmement, il faudrait conserver les procédures actuelles de demandes d'audience pour obtenir la permission d'en appeler; troisièmement, la définition juridique des éléments d'intérêt public devrait régir l'acceptation ou le refus des demandes de permission d'en appeler; quatrièmement, l'abolition de l'appel de droit en matières civiles empêcherait le recours à ce droit à des fins douteuses; cinquièmement, la Cour suprême du Canada devrait demeurer le tribunal d'appel final et général de toutes les causes au Canada. La Cour ne doit pas être limitée aux questions dites d'ordre fédéral.

Je tiens à ajouter que cette mesure a été proposée afin de limiter le travail de la Cour, mais le comité a jugé qu'il n'était pas désirable d'imposer de telles restrictions à celle-ci.

Le comité a en outre recommandé que, sixièmement, le nombre des juges de la Cour suprême du Canada reste le même, soit neuf; cependant, si la recommandation principale ne réussit pas, après une période d'essai, à entraîner la réduction nécessaire de la charge de travail, il faudra alors songer à augmenter le nombre des juges; septièmement, la Cour devrait continuer à siéger trois fois par année; huitièmement, comme les juges ne peuvent déléguer l'essentiel de leurs pouvoirs, la contribution des légistes est donc sérieusement limitée; et, neuvièmement, il faut conserver la pratique selon laquelle toutes les causes sont débattues oralement devant la Cour suprême du Canada.

Le Conseil de l'Association du barreau canadien a étudié le rapport et l'a approuvé avec, toutefois, deux réserves; la première a été incluse à la loi, et je traiterai plus tard de la deuxième réserve qui concerne le supposé effet rétroactif. Le point de vue de l'Association du barreau canadien est contenu dans une lettre de son président, datée du 13 septembre 1973, et que l'on retrouve à l'annexe C du rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel j'ai déjà fait allusion.

Le bill à l'étude tend à l'application intégrale des recommandations du comité spécial à l'Association du barreau canadien. Le gouvernement les approuve et estime urgent de ramener au plus tôt le travail de la Cour suprême à des proportions raisonnables.

La mesure va supprimer le critère monétaire concernant les appels. A l'époque actuelle, il serait difficile de ne pas convenir, comme le signale le rapport, qu'un critère monétaire ne devrait pas permettre à un plaideur d'avoir droit à un second appel. Depuis 1934, la chose ne s'est pas produite à la Chambre des Lords, et il y a près de 50 ans maintenant que presque tous les appels à la Cour suprême des États-Unis se font de par l'autorisation de cette cour. C'est ce que nous proposons actuellement en ce qui concerne la Cour suprême du Canada.

S'il est manifestement important de réduire le surcroît de travail de la Cour suprême de façon que les appels puissent être entendus et réglés dans un délai raisonnable, il est également évident que des conditions plus justes et plus équitables s'imposent relativement au privilège d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Le comité spécial a recommandé que l'intérêt général de la question en jeu serve vraiment de critère. Le conseil de l'Association du barreau canadien a estimé essentiel également que le critère se rapporte à un important principe juridique. La mesure proposée reprend ces recommandations et en élargit la portée de façon que la Cour suprême puisse examiner toutes les questions bien fondées que lui sont soumises.

● (1530)

A ce sujet, il importe à mes yeux, que la Cour informe autant que possible les plaideurs et leurs conseillers du mode d'application de ces règles fondamentales, afin de dissiper autant que possible toute incertitude sur les questions que la Cour suprême examinera attentivement dans le cas des demandes d'appel.

La mesure se conforme à la recommandation du comité spécial, en ce sens que la loi s'appliquera à toute question au sujet de laquelle un appel n'aura pas été engagé au moment où la mesure entrera en vigueur.

Le Conseil de l'Association du barreau canadien est d'avis que la mesure ne devrait pas s'appliquer aux causes dont les tribunaux sont saisis au moment de son entrée en vigueur. Nous n'avons pas approuvé cette proposition pour les deux raisons suivantes. La première, c'est qu'il est impératif de réduire le plus tôt possible la charge de travail de la Cour. Si l'ancienne disposition permet d'en appeler automatiquement à propos d'une affaire pour laquelle une cour inférieure a émis un bref au moment où la loi entre en vigueur, cela peut prendre plusieurs années.

En outre, la question des dates présente également une anomalie. Pour établir si l'on peut faire appel à une date ultérieure, il s'agit de savoir si un bref a été émis ou non. Ainsi, si l'on prend deux cas exactement semblables, l'un pourra faire l'objet d'un appel et l'autre non. Il faudrait éviter cette anomalie.

Deuxièmement, la loi ne supprime pas totalement le droit d'appel. Dans les affaires portant sur $10,000 ou plus, on peut interjeter appel à la Cour Suprême du Canada sur les mêmes bases que toutes les autres affaires, à savoir qu'il faut une autorisation, laquelle est accordée s'il s'agit d'une affaire importante pour le public, d'une question juridique importante ou encore si l'importance de l'affaire justifie l'attention de la Cour.

Il faut également se rappeler qu'on peut en appeler une première fois pour toutes ces affaires et que nous parlons ici du deuxième appel. A mon avis, si l'on n'applique pas les dispositions de la mesure à l'étude le plus tôt possible, nous connaîtrons certaines difficultés parce que nous ne pourrons pas réduire assez rapidement l'arriéré de travail de la Cour et nous ne saurons pas s'il va falloir, oui ou non, nommer d'autres juges. Le comité spécial s'est prononcé contre toute expansion. Je crois qu'un grand nombre des membres de la Cour n'aimeraient pas qu'elle devienne trop vaste et trop lourde, ce qui pourrait susciter d'autres problèmes. Plus vite nous pourrons réduire la charge de travail de la Cour, plus vite nous saurons s'il faut oui ou non nommer d'autres juges.

En plus de ces aspects principaux, qui représentent l'objet essentiel de cette mesure législative dont est saisie la Chambre, le bill traite de plusieurs autres point accessoires. Il traite de la résidence des juges de la Cour suprême. Il établit un changement qui est plus conforme aux autres lois étudiées par le parlement et s'appliquant à la région de la capitale nationale. Il vise aussi à adapter à la réalité actuelle la capacité de la Cour de s'intéresser aux causes qui lui sont soumises.

Ce bill n'est pas conçu dans le but d'apporter des changements fondamentaux dans la structure de la Cour suprême du Canada, mais pour régler un problème particulier et pressant en ce qui concerne le volume de travail de la Cour. Je crois que lorsqu'il s'agit de la Cour suprême du Canada, nous devons procéder avec précaution et petit à petit, en profitant des enseignements de l'expérience.

Nous espérons et nous croyons effectivement que cette mesure permettra à la Cour de contrôler son volume de travail et d'entendre les causes qui sont importantes pour le Canada et les Canadiens. Ce bill devra évidemment subir l'épreuve du temps et de l'expérience. Je crois que c'est une mesure importante, que le comité voudra certainement étudier plus en détail et plus attentivement.

[M. Lang.]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ce bill nous fournit l'occasion d'étudier la Cour suprême du Canada, d'y réfléchir un peu et de nous féliciter de ce que récemment les décisions de la Cour, ainsi que la façon dont elle constituée et dont elle procède, aient fait l'objet d'une attention accrue de la part du public. Je pense que le bill constitue une réflexion sur la qualité des nominations, en particulier de celle de l'actuel président de la Cour, car la liberté des commentaires sur la Cour, ses décisions, etc. ne peut que profiter à l'appareil judiciaire tout entier.

J'ai été surpris, comme, je pense, beaucoup d'autres députés, de voir le gouvernement présenter ce bill au Sénat. J'en profite pour dire que je trouve plus facile de dire le Sénat que de répéter sans arrêt l'euphémisme de «l'autre endroit». Depuis 13 ans que je suis ici, j'entends sans arrêt parler de l'autre endroit. J'estime que le Sénat est le Sénat et que la Chambre des communes est la Chambre des communes. Je suis décidé à appeler le Sénat par son nom tant qu'on ne m'aura pas sorti d'ici, pieds et poings liés.

Le Sénat a eu l'occasion de débattre ce bill. Son rapport est très précieux car il rassemble en un seul texte le rapport du comité spécial de l'Association du barreau canadien et du Conseil du barreau canadien. Les sénateurs ont eu l'avantage d'entendre le Conseil de l'Association du barreau canadien, le professeur Lederman. La Chambre des communes a donc l'avantage de disposer de ces renseignements avant l'ouverture du débat. Cela signifie, par exemple, qu'un des légistes de la Couronne a pu expliquer clairement au comité du Sénat le but essentiel de ce bill, qui a été exposé par M. T. B. Smith, directeur de la section du droit constitutionnel administratif et international du ministère de la Justice, en ces termes:

> ... ce bill vise en substance à faire appliquer les conclusions d'un rapport d'un comité spécial de l'Association du barreau canadien présenté au ministre de la Justice il y a environ un an et demi. Ce comité spécial a été constitué, comme vous le savez, par l'Association du barreau canadien, à la demande du ministre de la Justice. La recommandation essentielle de l'Association du barreau canadien était que tous les appels interjetés auprès de la Cour suprême fassent dorénavant l'objet l'une autorisation préalable de la Cour. Cette recommandation visait à résoudre le problème qui avait motivé la demande du ministre, à savoir la charge de travail de la Cour ... les appels ne peuvent donc désormais être effectués qu'avec l'autorisation de la Cour d'interjeter appel.

Il s'agit d'un heureux changement qui marque des progrès. Toutefois, je n'ai pas assez poussé mes recherches. Je ne savais pas que les appels avaient été abolis comme droit depuis si longtemps aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Je sais gré au ministre de nous l'avoir rappelé.

Certains croient qu'une fois que la Cour suprême du Canada rend une décision constitutionnelle, l'affaire s'arrête là. En réalité, il n'en est pas toujours ainsi. Il importe au gouvernement et au Parlement de connaître les opinions de la Cour suprême du Canada sur les questions constitutionnelles. C'est presque un cliché. Mais les gouvernements de notre pays et les provinces doivent encore s'en tenir à certaines décisions politiques rendues par la Cour suprême.

Il y a des gens qui aiment les situations nettes, c'est-à-dire que pour eux, une fois qu'une décision juridique a été rendue, l'affaire en litige s'arrête là. Souvent, au contraire, c'est là que les controverses politiques commencent. Je veux tout simplement avertir la Chambre que nous allons avoir encore longtemps ce que j'appelle des tensions constructives dans un régime fédéral entre le gouvernement du Canada et les provinces.

La loi sur la Cour suprême

● (1540)

Le comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, qui a déposé son rapport en 1972, en a eu pas mal à dire au sujet de la Cour suprême et, à l'étape de la deuxième lecture, sans doute y a-t-il lieu de nous rappeler ce qu'il a dit. La recommandation nº 44 se lit ainsi:

> Le texte de la constitution devrait prévoir l'existence, l'indépendance et les structures de la Cour suprême du Canada.

J'aimerais rappeler à la Chambre qu'en 1972, tout comme ce fut le cas en 1872 et comme ce le sera sans doute aussi en 2072, nous vivions dans l'espérance d'une constitution rapatriée qui puisse être amendée au Canada et qui nous épargne l'embarras de nous traîner aux genoux du Parlement du Royaume-Uni pour obtenir des changements. Les recommandations nºs 45 et 46 se lisent ainsi:

> 45. Il faudrait consulter les provinces en ce qui concerne les nominations à la Cour suprême du Canada. D'une façon générale, nous acceptons les méthodes de consultation proposées dans la Charte de Victoria. Les provinces devraient aussi pouvoir soumettre des noms aux collèges chargés de recommander des candidats; ces collèges seraient créés conformément aux propositions de Victoria, à défaut d'entente entre le Procureur général du Canada et le Procureur général d'une province sur le choix d'un candidat.
>
> 46. Il faudrait donner aux provinces le droit de soustraire à la compétence de la Cour suprême du Canada les appels qui relèvent exclusivement de la législation provinciale, et que soit dévolu à leurs tribunaux de dernière instance le droit de décision finale dans ce domaine; la Cour suprême du Canada conserverait sa compétence en matière de législation fédérale et de droit constitutionnel, y compris la déclaration des droits. La Cour suprême devra décider, le cas échéant, si telle ou telle question relève exclusivement de la législation provinciale.

C'était il y a deux ans, et on peut sans doute s'attendre à un regain d'activité dans la discussion constitutionnelle. Les choses se sont un peu tassées au Canada. Des élections ont eu lieu dans plusieurs provinces et le gouvernement canadien a vu renouveler son mandat. Le moment est bien choisi, il me semble, pour revenir à une vieille habitude canadienne, qui consiste à rechercher, sur une constitution nouvelle, un accord qui ne vient jamais.

Il est sans doute excellent, comme je l'ai déjà dit, que la Cour fasse l'objet de discussions. A l'époque où le comité mixte s'est réuni, les revues et les magazines ont beaucoup parlé de la Cour, et il est sorti des presses un livre très intéressant écrit à ce sujet par le Pr Weiler, président de la Commission des relations ouvrières de la Colombie-Britannique et professeur de droit à Osgoode. Ce livre s'intitule «The Last Resort». Avec ma prudence coutumière, je dois préciser que je ne suis pas d'accord sur tout avec le Pr Weiler, mais il est intéressant qu'un livre ait été consacré à la Cour suprême. En réalité, l'auteur a recommandé certaines des modifications proposées par la présente mesure avant que le Barreau canadien n'ait pu faire rapport au ministre.

Le Sénat nous rappelle que ces études et ces rapports ont été financés par la fondation Donner de Toronto. Je profite de l'occasion pour dire, au nom de ceux de nous qui s'intéressent à la réforme du droit, qu'un grand nombre de travaux de cette nature ont été subventionnés par la fondation Donner. Il est bon, à mon avis, que des groupes extérieurs puissent aider des organisations corporatives, comme le Barreau canadien, qui sont en communication avec le ministre. A notre époque où le gouvernement subventionne tout, le Barreau canadien aurait pu demander au ministre les crédits nécessaires à l'établissement d'un rapport. Je n'ai pas d'objection de principes à un pareil système, mais dans des cas où il aurait pu y avoir

des divergences de vue notables, je pense qu'il est heureux que la fondation Donner soit intervenue.

Le ministre a parlé de l'augmentation du nombre des juges, ajoutant qu'il attendrait, pour se prononcer à ce sujet, de connaître le sort réservé à ce bill. En cette matière, je redeviens un pur conservateur. J'espère bien que ce bill réalisera les espoirs mis en lui, mais pour l'instant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre des juges, ou de doubler ou même tripler la taille de la Cour suprême du Canada pour accélérer la solution des affaires.

Je ne veux pas préjuger ce qui pourrait arriver dans cinq ou dix ans, mais il reste que, dans un pays dix fois plus peuplé, la Cour suprême des États-Unis réussit quand même à étudier quelques centaines de causes par an—peut-être cette estimation est-elle un peu généreuse—tout en ayant le même nombre de juges que la nôtre. En fait, je crois qu'en ce moment même le rôle comprend 160 causes.

Le ministre a mentionné en passant qu'on avait aboli les appels au Conseil privé par une modification constitutionnelle. La plus haute instance judiciaire du pays m'a informé qu'il avait fallu à peu près neuf ans pour démonter, si l'on peut dire, le processus d'appel. Autrement dit, on les a abolis en 1949, sauf erreur, et il en restait encore à entendre quelque huit ans plus tard. Je conviens qu'il ne serait pas réaliste d'exercer des pressions sur la Cour pendant huit ou neuf ans. Je crois que les recommandations du Barreau canadien plutôt que celles des avocats devraient être retenues, mais parce que je suis pour le compromis, à l'occasion, j'ai une suggestion à faire au ministre: On pourrait permettre de droit les appels dans les causes sur lesquelles les cours d'appel se sont prononcées à la date de l'adoption du bill. Ce pourrait être une façon commode de tourner le problème qu'ont porté à notre attention les avocats du Barreau, tout en évitant la situation fâcheuse dans laquelle s'est trouvé le pays quand les appels au Conseil Privé ont été abolis.

● (1550)

Je voudrais préciser un autre point, et je le fais parce que j'estime qu'il s'agit d'un débat général. Certains avocats ont de grandes distances à franchir pour comparaître devant la Cour. Je voudrais que les fonctionnaires de la Cour suprême du Canada trouvent le moyen de les prévenir de la date de l'audition de leur cause au moins un jour ou deux avant. La méthode actuelle ne gêne pas du tout les membres des grandes sociétés de Toronto et de Montréal; ils ont le téléphone, prennent un avion et se trouvent à Ottawa rapidement. Mais pour qui vient des extrémités du pays, pour ainsi dire, la même méthode prête le flanc à une certaine critique, car l'avocat peut devoir attendre l'audition de sa cause jusqu'à une semaine. Je crois qu'il est possible de prendre de meilleures dispositions administratives.

Je terminerai par quelques brèves observations sur l'interprétation des causes d'importance publique, je crois que le Sénat a traité de cette question. A la page 1:13 du rapport du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, nº 1, mardi 12 novembre, le professeur Lederman a traité de la définition juridique des éléments d'intérêt régional et a fait de ces deux mots «intérêt régional» une expression clé. Il a proposé que ces éléments soient déterminants à l'égard de la demande d'autorisation d'appel, c'est-à-dire en ce qui concerne l'octroi ou le refus de l'autorisation.

Le professeur Lederman a longuement rappelé au comité sénatorial—il lui a fallu 300 mots et, aux membres de l'autre chambre, beaucoup de patience—l'intérêt de cette question de l'intérêt régional. Je ne veux pas abuser de votre patience en citant 300 mots. Le professeur Lederman, qui était le jurisconsulte du comité spécial de l'Association du barreau canadien, déclare à l'alinéa (3) de la page 14 du rapport:

> Nous avons déjà indiqué que pour qu'une permission d'appel à la Cour suprême soit accordée, il faut qu'on ait pu découvrir, dans l'affaire en cause, des éléments d'intérêt général, au-delà des intérêts purement privés des parties au procès. Nous avons réfléchi à la possibilité de définir ces éléments en détail. Nous avons conclu que c'est aux tribunaux eux-mêmes qu'il incombe de définir et de développer les critères de nature à s'adapter à la grande variété des demandes qui leur sont soumises.

C'est là une affirmation importante, à mon sens, et je présume que lorsque le comité permanent l'étudiera, il en discutera pour décider exactement ce que l'Association du barreau avait en tête. Peut-être irons-nous même jusqu'à 300 mots.

Il est intéressant de noter que l'affaire qui concernait la question des droits du particulier et qui mettait en cause un M. Drybones, accusé de s'être mal conduit après avoir consommé un peu trop d'alcool un samedi soir, est probablement l'une des causes les plus fondamentales pour ce qui est des droits individuels sur lesquels la cour a dû se prononcer. Cette affaire me revient à la mémoire quand je pense à un tribunal réceptif qui songe à une définition de ce qui est important pour le public quand il accorde une autorisation d'appel. De fait, la cour deviendra son propre maître pour ainsi dire, et les questions monétaires n'entreront plus en ligne de compte dans les causes civiles.

A mon avis, c'est un changement louable et la Chambre des communes devrait l'adopter, comme le Sénat l'a déjà fait. Le ministre s'inquiète à propos du bill, probablement parce qu'il espère qu'il sera adopté à temps pour la prochaine session de la Cour suprême du Canada. L'opposition officielle espère, comme d'autres partis sans doute, monsieur l'Orateur, que le bill pourra être étudié assez rapidement quand il sera renvoyé au comité.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais bien aimé que mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) parle du bill S-2 étant donné sa longue et distinguée carrière à la Cour suprême du Canada. Je tenais à le signaler parce que nous appliquons maintenant ses critères pour ce qui est de l'importance pour le public de la question.

Je ne puis m'empêcher de songer à certaines des questions dont le député de Greenwood s'est occupé quand il exerçait le droit. Il a participé à la fameuse affaire des Canadiens d'origine japonaise lorsqu'il y a bien des années, le gouvernement avait eu l'intention de déporter au Japon certains Canadiens d'origine japonaise. Il s'est aussi occupé de la cause des relations de travail en Saskatchewan, pour ne mentionner que deux exemples. Je suis très fier de ce qu'il a accompli devant les tribunaux et, selon moi, sa réputation à la Cour Suprême est certainement tout à son honneur.

Je voudrais rendre hommage au ministre actuel de la Justice (M. Lang) qui a présenté ce bill qui se fait attendre depuis longtemps, et au comité de l'Association du Barreau canadien qui a fait une étude approfondie de la question. Je faillirais à ma tâche si je ne signalais pas le grand mérite du juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada qui depuis nombre d'années a recommandé des modifications à la loi. De fait, il a publié un article en ce sens dans le *Canadian Bar Review* en 1951. C'est tout à son mérite qu'une initiative ait été prise et qu'elle ait été en partie réalisée dans le bill S-2.

Le ministère de la Justice a précisé les recommandations faites par le comité de l'Association du Barreau canadien. Ce comité s'est fort bien acquitté de sa tâche, mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Je crois que le but primordial de ces changements est de réduire le grand nombre de causes dont la Cour suprême du Canada est saisie. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a comparé le nombre de causes à celles qui sont jugées aux États-Unis. C'est une réalisation remarquable de la Cour suprême du Canada que d'en avoir entendu un si grand nombre.

Le bill propose trois changements; si l'un a très peu d'importance, les deux autres en ont beaucoup. Le premier changement permettra aux juges de la Cour suprême du Canada, au registraire et au registraire-adjoint de résider dans la Capitale nationale ou dans un rayon de vingt-cinq milles. C'est là un changement par rapport aux dispositions actuelles de la loi qui obligent les juges de la Cour suprême du Canada à résider dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de cinq milles de cette ville. Ce changement me semble de bien peu d'importance. Sans doute eut-il mieux valu que la modification libère absolument les juges, le registraire et le registraire-adjoint de la Cour suprême du Canada de l'obligation de résider dans la capitale national ou dans un rayon de vingt-cinq milles de la capitale. Peut-être à l'étape de l'étude en comité y aurait-il lieu de proposer un amendement à cet effet.

● (1600)

Le deuxième point, qui est assez important, est celui qui permet le paiement d'intérêt sur les sommes accordées par des jugements de la Cour suprême du Canada. La raison en est que des jugements de cours inférieures n'accordent pas de somme d'argent et ces jugements sont ensuite renversés par la Cour suprême du Canada qui accorde une certaine somme. Le problème est de savoir combien d'intérêt s'appliquerait et à partir de quand. J'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) étudiera cette question parce qu'à mon avis, la disposition n'est pas trop claire sur la date à partir de laquelle l'intérêt commence à courir. Est-ce à partir du moment où la demande est présentée à la Cour inférieure ou du moment où le jugement y est rendu? Nous aimerions que la chose soit tirée au clair.

La troisième et la plus importante question est la restriction qui ne permet de porter devant la Cour suprême que les causes pour lesquelles la permission a été accordée d'interjeter l'appel. Il y a un vieil axiome juridique qui dit: délai de justice, déni de justice. C'est la pure vérité. Quand on songe qu'il faut parfois deux ans avant que certaines causes soient entendues par la Cour suprême du Canada et qu'il faut attendre encore six mois le jugement après l'audition de la cause, on constate qu'un appel à la Cour suprême prend parfois deux ans et demi. Dans bien des cas, on pourrait donc dire; délai de justice, déni de justice. Pour cette seule raison, il conviendrait sûrement de s'occuper immédiatement de ces causes.

Le ministre a dit qu'une des raisons du retard était attribuable au droit absolu d'en appeler lorsque le montant dépassait $10,000 et aussi aux procédures pour un bref d'*habeas corpus* et de *mandamus*. C'est sûrement la principale cause de ces lenteurs.

J'espère qu'il y aura également moins d'appels concernant les accidents causés par négligence. D'ici dix ans, je prévois que les causes impliquant des accidents de la circulation passeront des cours supérieures à d'autres tribunaux. C'est ce qui se passe dans quelques provinces et je pense que d'ici cinq ou dix ans, les poursuites pour négligence n'aboutiront plus à la Cour suprême du Canada. J'attends ce jour avec quelque impatience.

Quant à restreindre les appels à la Cour suprême du Canada aux causes pour lesquelles la permission d'appeler a été accordée, je signale qu'une telle restriction a été imposée en Angleterre, en 1934, et aux États-Unis, en 1925. Nous sommes sur le point de l'imposer au Canada, en 1974. Cela témoigne de la remarquable rapidité avec laquelle les tribunaux et le gouvernement du Canada se mettent à la page.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils sont lents à agir.

M. Lang: Ils sont très sérieux.

M. Gilbert: Je dois dire que la plupart des causes qui sont entendues aux États-Unis portent sur des questions constitutionnelles. La Cour suprême du Canada doit statuer sur une grande variété d'affaires, y compris des affaires constitutionnelles, civiles et criminelles. Le fait qu'il y ait droit d'appel lorsque les sommes en cause dépassent $10,000, n'est pas pour alléger la tâche de la Cour.

L'article 5 expose les critères à remplir pour pouvoir faire appel à la Cour suprême du Canada. Il faut d'abord que l'affaire présente une importance pour le public ou, deuxièmement, que la Cour estime

> ... étant donné l'importance des questions de droit ou des questions mixtes de droit et de fait qu'elle comporte, ou sa nature ou son importance à tout autre égard, qu'elle devrait en être saisie et lorsqu'elle accorde dès lors l'autorisation d'interjeter appel de ce jugement.

Cela montre, je pense, qu'il y a pour le moment deux conditions à remplir pour faire appel à la Cour suprême. La première, c'est que les sommes en jeu doivent dépasser $10,000 et la deuxième, si les sommes en jeu sont inférieures à $10,000, l'autorisation d'interjeter appel peut être accordée lorsqu'il s'agit d'une question de droit ou d'une question mixte de droit. Là encore, cela se produit dans de nombreux cas.

J'aimerais signaler au ministre de la Justice ce qui se passe à la Cour suprême des États-Unis qui, si j'ai bien compris, examine chaque année environ 4,500 demandes d'autorisation d'interjeter appel. La Cour dispose de toutes les preuves et de toutes les dispositions juridiques concernant chaque demande, et elle décide s'il y a lieu ou non d'accorder le droit d'appel sans que la cause ne lui soit présentée verbalement.

La loi sur la Cour suprême

Si la Cour suprême du Canada reçoit un nombre excessif de demandes, on pourrait peut-être songer à adopter la procédure suivie par la Cour suprême des États-Unis. Si le ministre de la Justice le veut bien, voici une comparaison qui me vient à l'esprit en lisant le bill: en vertu des lois actuelles sur l'immigration, lorsque l'ordonnance d'expulsion est rendue, l'appelant a le droit d'interjeter appel à la Commission d'appel de l'immigration soit par écrit, soit verbalement, et, par conséquent, en comparaissant en personne.

A la Cour suprême du Canada, lorsqu'une personne désire obtenir l'autorisation d'interjeter appel, elle doit faire certaines dépenses pour préparer son dossier et pour engager un avocat. Si une personne vivant dans une province reculée du pays voulait faire appel à la Cour suprême du Canada, cela lui coûterait fort cher. Si l'appelant pouvait faire sa déposition et produire son plaidoyer par écrit sans avoir à comparaître ou à se faire représenter par son avocat, quand il reçoit l'autorisation d'interjeter appel, ce pourrait être avantageux non seulement pour lui, mais aussi pour le tribunal. Je demande au ministre de la Justice de considérer la procédure employée aux États-Unis et à la Commission d'appel de l'immigration.

Je pense que le ministre de la Justice et le député de Fundy-Royal ont souligné la nécessité de construire une jurisprudence autour de la question du droit d'appel. La Cour suprême ne peut se contenter de rejeter une demande d'appel sans raisons écrites, même si dans bien des causes mettant en jeu une situation futile ou vexatoire, il peut en être autrement.

Il est important que nous établissions une jurisprudence à l'égard des motifs de refus ou d'autorisation de pourvoi, car le public et les avocats sauraient mieux comment procéder pour demander l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême. J'espère que la Cour suprême continuera de se former en jurys de trois membres pour étudier ces demandes. J'espère aussi que l'on élaborera une doctrine du droit pour aider le public et les avocats.

● (1610)

Ce sont là les trois principales modifications dans la loi. Enfin j'aimerais faire l'éloge du ministre de la Justice et en particulier du juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada qui a consacré sa vie aux questions de loi et qui y a travaillé généreusement et sans réserve. Il s'est acquis le respect et la considération du barreau et du public canadien. Ce qu'il faut en matière juridique c'est du travail ardu et de la compétence, ce qu'ont contribué des hommes comme le juge en chef et nous devrions, en tant que Canadiens, nous sentir à juste titre fiers de lui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[M. Gilbert.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Affaires des anciens combattants—L'opportunité d'une mesure législative sur le logement des vétérans; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Affaires des anciens combattants—Terre-Neuve—Le sondage quant à l'amélioration du logement des vétérans—Demande d'aide; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Les finances—L'effet des résolutions budgétaires sur le nombre de fonctionnaires fédéraux—La consultation avec les organismes d'employés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION FIXANT LA DATE DE VERSEMENT DES PAIEMENTS FINALS POUR LES LIVRAISONS EN COMMUN

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission Canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, je ne donnerai qu'une brève explication du bill S-6 dont la Chambre est saisie. Son objet est simplement de donner une plus grande assurance aux cultivateurs qui livrent du grain à la Commission canadienne du blé au sujet de l'année d'imposition où la Commission leur versera le paiement final.

Ce n'est souvent qu'assez tard après la fin de l'année-récolte, le 31 juillet, que le prix du grain est établi et que la Commission du blé est en mesure de clore la période de livraison en commun et de verser au syndicat le paiement final. Ces dernière années, le paiement final a donc généralement été fait l'année suivant la campagne agricole, plutôt que dans l'année d'imposition où la période de ivraison en commun s'est terminée.

A une occasion, toutefois, il y a un an, la Commission a jugé bon, à cause de la vente rapide du grain, de clore la période de livraison en commun plus tôt. Par conséquent, comme elle considéra qu'il était de son devoir de le faire, elle effectua le paiement final très tard au cours de la même année financière, ce qui coïncida avec l'année de la campagne agricole. La chose donna lieu à un paiement final supplémentaire soudain, et constitua un problème imprévu pour les agriculteurs qui planifient avec soin leur position fiscale, étant donné les variations des rentrées et des sorties d'argent en agriculture.

Le bill reconnaît donc le fait pratique que dans presque tous les cas, le paiement final sera effectué après le 1er janvier suivant la campagne agricole plutôt qu'au cours de cette partie de l'année comprise entre le 31 juillet et le 31 décembre. Le bill en fait simplement une règle universelle. Il ne faut certainement pas y voir l'intention de la Commission canadienne du blé de différer le paiement final, et pour la plupart des années, la chose n'aura absolument aucune répercussion. Le bill signifie toutefois que nous serons en mesure de dire aux producteurs et avec une certitude absolue que le paiement final sera perçu au cours de l'année financière suivant la campagne agricole. Ainsi, pour cette année en particulier, ce projet de loi a constitué une information très importante pour les producteurs. Nous leur avons dit que tel était notre objectif et que nous nous efforcerions de nous assurer qu'il en soit ainsi.

Nous avons observé chez les producteurs une tendance à se demander s'ils devaient livrer les céréales ou bien réaliser des revenus additionnels pour une année donnée quand ils ne savaient pas si un paiement final leur serait fait au cours de la même année. Nous leur éviterons ce problème à l'avenir, si le bill est adopté, et je prie les députés de se joindre à nous pour offrir aux producteurs cet élément de certitude en renvoyant le bill à l'étude du comité et en l'adoptant avec célérité par la suite.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, avant qu'on adopte le bill S-6, j'aimerais moi aussi faire quelques brèves observations. Comme le ministre l'a déclaré, ce projet de loi n'est pas vraiment nécessaire. Dans le passé, on a adopté la pratique de verser le paiement final pour les céréales produites dans les régions désignées dans l'année civile suivant la saison agricole se terminant le 31 juillet.

Il y a quelques années, cependant, à une occasion, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a pris sur lui d'assurer aux cultivateurs que le paiement final leur serait versé en vitesse à l'automne suivant la campagne agricole. D'aucuns pourraient prétendre qu'il l'a fait à cause des élections cet automne-là, mais je n'irais pas jamais dire chose pareille aux gens de l'Est, et personne n'a à le faire aux gens de l'Ouest car nous savons là-bas que la Commission du blé a plus souvent qu'autrement servi à des fins partisanes.

On demande souvent dans l'Ouest si la Commission du blé sert les cultivateurs; la réponse est oui, elle a pour objet de servir les cultivateurs. Mais, invariablement, lorsque nous avons un ministre qui veut s'en servir à des fins politiques, le contraire se produit.

Tout cela a commencé avec feu le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, qui mit sur pied un appareil politique en Saskatchewan. Certaines personnes essaient aujourd'hui de suivre ses traces en Saskatchewan. Ce bill n'est pas nécessaire, mais il empêchera le ministre chargé de la Commission canadienne du blé de décider de verser le paiement final avant le mois de janvier qui suit l'année-récolte, s'il croit que l'on va déclencher des élections en automne.

L'agriculteur est le seul producteur de denrées alimentaires qui ne sache vraiment pas combien il recevra ni quelle sera la demande pour les denrées en question. Je pense depuis longtemps qu'il devrait connaître au moins d'une manière approximative, l'importance de la demande et le prix qu'il touchera pour ses produits. J'approuve totalement le système de livraison en commun par catégorie, mais il faut décider une fois pour toutes que le paiement initial doit représenter 75 ou 80 p. 100 du versement final prévu. L'agriculteur connaîtra alors la valeur approximative de son produit, d'après l'avance en espèces que lui donne l'agent de la société d'élévateurs.

L'année dernière, le blé valait $3.50 à l'élévateur. Le 1er août, il est tombé à un peu plus de $2, et est demeuré à ce prix jusqu'à ce qu'on fasse suffisamment de pressions politiques sur le ministre pour qu'il intervienne auprès de la Commission du blé, et le prix est remonté à un peu plus de $3.50 à l'élévateur. C'est le prix que touche le fermier et non le prix à la tête des lacs. Ce qu'il touche, c'est le prix à la livraison au silo. Cela revêt une importance de plus en plus grande de nos jours, car les agriculteurs se demandent s'ils devraient vendre leur grain sur le marché libre, comme on dit couramment, aux minoteries, aux parcs d'engraissement ou encore aux agents des élévateurs de l'Ouest du pays.

● (1620)

L'agriculteur ignore quelle sera la demande pour son produit et le prix initial qui lui est versé n'a peut-être aucun rapport avec le paiement définitif prévu. On devrait établir une formule permettant à l'agriculteur de connaître à peu près la valeur de son produit et de savoir quel prix on lui versera une fois que le compte des livraisons en commun sera fermé. Il ignore tout de ce côté actuellement et ne peut donc faire aucun projet.

Comme il y avait une demande de blé l'an dernier, le gouvernement avait préconisé une augmentation des emblavures au printemps. Les agriculteurs n'ont cependant pas tenu compte de l'avis du gouvernement parce que la rareté du blé annoncée les laissait plutôt sceptiques. Lors de la conférence sur l'alimentation à Rome, les délégués se sont vivement inquiétés des populations en proie à la famine dans les régions sous-développées. Cette question revient sans cesse sur le tapis et les producteurs se demandent quels en seront les effets sur la production des céréales. Il y a un an, le bœuf se faisait rare et les prix étaient élevés, mais il y a excédent actuellement et les prix ont baissé. En sera-t-il de même dans le cas du grain?

Nous avons été témoins, l'an dernier, d'un accroissement de la demande d'énergie et de la rareté qui en est résultée. Cela a donné lieu, dans une certaine mesure, à un excédent de bœuf et à une hausse des prix du grain.

Étant donné le problème que pose, aux États-Unis, la balance des paiements, je ne serais pas surpris de voir ce pays exiger près de $10 le boisseau pour son grain et, si le blé atteint $10, le maïs, qui est la deuxième récolte de ce pays par ordre d'importance, montera également. Tout cela serait le résultat des prix élevés que les États-Unis doivent payer pour le pétrole et l'énergie. Si le Canada réduit ses ventes de pétrole aux États-Unis, leur problème va s'aggraver et ils vont sans doute contre-balancer leur demande d'énergie en exigeant des prix plus élevés pour les grains de provende et le blé.

Ce serait de la négligence que de ne pas avertir les agriculteurs de semer tout le blé qu'ils pourront pour la prochaine récolte, vu la demande prévue de ce côté. Compte tenu des problèmes que posent aux États-Unis la balance des paiements et la situation de l'énergie, ce pays va sans doute produire plus de grain de provende pour stabiliser son économie. Comme les États-Unis envisagent une récession et que le Canada sera peut-être dans le même cas, le monde agricole va prendre les devants pour sauver les États-Unis et va peut-être concourir, dans une large mesure, à remédier à la situation économique au Canada.

J'aimerais maintenant, madame l'Orateur, revenir sur une formule que j'ai proposée un peu à la hâte au cours du débat sur le budget. Les producteurs de l'Ouest du Canada vont devoir accepter au cours de la prochaine année civile des paiements par versements échelonnés de près de 600 millions de dollars, et le dernier paiement pour la campagne 1973-1974 qui doit leur être versé en janvier prochain avoisinera les 200 millions de dollars. Le versement initial exigé pour les céréales a été récemment augmenté, et cela représente depuis le 1er août jusqu'à maintenant environ 100 millions de dollars de plus.

D'une façon ou d'une autre, les agriculteurs de la région désignée de la Commission canadienne du blé vont être obligés d'accepter des paiements par versements échelonnés de près d'un milliard de dollars, et ils risquent donc d'être peu enclins à vendre des céréales au cours de la prochaine année civile en raison du problème de l'impôt sur le revenu. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) et le ministre des Finances (M. Turner) devraient y prendre garde, et c'est peut-être en réalité la raison de la présentation de ce bill qui propose que les paiements finals ne soient pas effectués avant le 1er janvier. Mais qu'en sera-t-il pour l'année civile 1975?

Je propose l'instauration d'un régime enregistré d'épargne pour l'industrie agricole. Dans le passé, les agriculteurs n'ont parfois pas livré leurs céréales avant le mois de janvier pour se retrouver ainsi dans une autre année civile. Les livraisons auraient pu être effectuées en automne beaucoup plus facilement, compte tenu du climat, mais elles étaient reportées au mois de janvier pour des raisons d'ordre fiscal. Le programme que je propose permettrait aux agriculteurs de livrer leurs céréales en automne, où le climat est plus clément qu'en janvier ou en février, sans que l'argent qui leur serait versé soit imposable.

Il est arrivé dans le passé que des agriculteurs ont acheté du matériel dont ils n'avaient pas besoin tout simplement pour éviter de payer des impôts sur le produit de la vente de leur blé. La même situation s'est produite dans l'industrie du bétail où des bêtes ont été achetées en décembre, mises à l'engrais et vendues en janvier, ce qui permettait alors de réaliser un avantage fiscal.

Je pense qu'un régime enregistré d'épargne, semblable à celui dont bénéficient les salariés, aurait beaucoup d'avantages, madame l'Orateur. Actuellement, chacun peut, au Canada, verser chaque année $4,000, exemptés d'impôt, dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Naturellement, $4,000 ne seraient pas d'une grande aide dans l'industrie agricole. Dans le débat sur le budget, j'ai proposé qu'une personne puisse en une année placer $50,000 dans un régime enregistré d'épargne. J'ai déclaré que cette mesure serait utile, car elle inciterait à l'épargne, et les agriculteurs pourraient accepter les paiements ajournés dus au 1er janvier sans avoir à payer d'impôt sur ces sommes. Ils pourraient retirer cet argent lorsque la récolte est perdue ou s'ils sont incapables de vendre le blé à cause de contingents insuffisants ou pour quelque raison que ce soit.

Il y a quelques années, un régime de ce genre aurait pu aider les éleveurs de bétail, mais, actuellement, aucun agriculteur qui s'adonne à l'élevage ne fait assez de profit pour verser un surplus dans un régime d'épargne. Le principe est le suivant: si une personne place de l'argent dans un régime enregistré d'épargne, elle ne paie pas d'impôt sur cette somme tant qu'elle ne la retire pas. Il vaut mieux amasser des dollars que du blé.

[M. Horner.]

● (1630)

En 1975 et 1976, il faudra constituer des stocks de produits alimentaires. Les réserves mondiales de blé sont basses. L'Amérique du Nord, qui traditionnellement produit beaucoup de blé, a eu l'année dernière des récoltes inférieures à la moyenne. La sécheresse a frappé les États-Unis, tandis que le Canada était touché par la sécheresse et une gelée précoce. Nous n'avons donc pas eu autant de blé à vendre que d'habitude. Ces dernières années, la Russie et la Chine ont importé du blé, ce qui a aggravé la pénurie. C'est pourquoi nous devons encourager les agriculteurs à produire et à vendre plus de blé. L'année dernière, ils n'ont pas ensemencé autant de terre à blé que le ministre l'aurait voulu. Le printemps prochain, ils feront sans doute beaucoup de blé, je les y encourage; naturellement, l'importance de la récolte et sa qualité ne dépendent pas des politiciens, elle est en d'autres mains.

Quoi qu'il en soit, nous devrions aider les agriculteurs dans toute la mesure du possible. A mon avis, la création du régime enregistré d'épargne, dont j'ai parlé, serait un pas dans la bonne direction. Le bill à l'étude offre aux agriculteurs une aide à court terme. Mais le régime enregistré d'épargne leur permettrait d'obtenir un revenu moyen, car, à l'instar de bons administrateurs, pour calculer leurs profits, ils tiennent compte de leurs recettes nettes et non de leurs recettes brutes.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame l'Orateur, il y a quelques mois, les députés qui représentent des régions productrices de grain ont reçu de nombreuses demandent d'agriculteurs qui voulaient que les paiements finals pour le blé soient remis jusqu'à la prochaine année fiscale. Ils ont présenté ces demandes à cause du prix élevé du blé sur le marché international. Récemment, le prix du blé est passé de $2 ou $3 le boisseau à environ $5.50 le boisseau sur le marché international. Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a signalé, cette augmentation provient des importations de la Russie et de la Chine. En outre, les agriculteurs n'ont pas récolté autant de blé qu'à l'habitude, à cause du mauvais temps et du programme LIFT.

Je suis certain que le député de Mackenzie (M. Korchinski) se rappelle fort bien qu'il y a quelques années, on payait les agriculteurs canadiens pour ne pas produire de blé. Cela a entraîné une pénurie générale de blé et l'escalade des prix du blé. En outre, tout comme le pétrole et les autres denrées, le blé est devenu plus dispendieux à cause de l'inflation internationale. Le prix du blé a augmenté et, pour la première fois, les agriculteurs ont réalisé des bénéfices convenables sur le blé.

On ne s'attendait pas que les agriculteurs touchent une grande partie de leur revenu supplémentaire vers la fin de l'année fiscale et les agriculteurs, qui font face à plusieurs situations incertaines, se heurtent maintenant à des problèmes reliés à l'impôt sur le revenu. Comme le ministre chargé de la Commission du blé l'a signalé, l'agriculteur ne sait pas à quel prix son produit se vendra sur le marché; quand il sème au printemps, il fait face aux incertitudes du climat. Il ignore s'il pleuvra ou si la gelée automnale endommagera les récoltes, comme elle l'a fait cette année dans les Prairies. En outre, il ne peut être certain de recevoir le paiement final de la Commission du blé. Cela crée d'autres problèmes.

Comme le député de Crowfoot l'a indiqué, il est déjà arrivé que les derniers paiements soient versés à un moment opportun sur le plan politique. Il semble plutôt étrange qu'on ait parfois versé le paiement final pour le

grain avant des élections fédérales ou quelque autre événement politique important au Canada. Le bill éliminera en partie cette incertitude et aucun ministre—et je ne cherche pas à accuser le ministre actuel—ne pourra ordonner qu'on fasse le versement final à un moment opportun du point de vue politique.

Il importe que le fermier sache quand il recevra le paiement final. S'il le sait, il peut éliminer l'une des incertitudes avec lesquelles il est aux prises. Il peut planifier. C'est pour cette raison, à mon avis, que tous les députés de la Chambre se doivent d'approuver le bill à l'étude.

Le bill assurera un avantage à court terme au fermier, étant donné qu'il pourra reporter une partie de son revenu d'une année à l'année d'imposition suivante. Il ne peut évidemment le faire qu'une fois; il ne peut retarder le paiement de son impôt que d'un an. A long terme, il lui faut payer tout l'impôt qu'il doit. En conséquence, le bill ne procurera au fermier qu'un avantage à court terme. De plus, lorsque le bill sera en vigueur, le fermier saura quand il pourra s'attendre à recevoir le paiement final. Il s'agit là d'une question importante, car muni de ce renseignement, lors des semailles, il pourra planifier ses activités pour l'année qui vient.

L'adoption de ce projet de loi encouragera la planification dans le secteur agricole de notre économie. On éliminera ainsi une des incertitudes du domaine agricole; c'est donc un pas dans la bonne direction. Je crois que le gouvernement devrait envisager de payer le prix initial le plus élevé possible pour le grain. Les paiements pourraient être versés au début de la saison agricole. Cela contribuerait à éliminer beaucoup d'incertitudes.

Lorsque le blé se vendait $5 le boisseau, le paiement initial était d'environ $2. La différence, soit un montant d'environ $3 le boisseau, était versée au compte de livraison en commun et représentait un prêt sans intérêt au gouvernement. Récemment, le prix initial est passé à environ $3.50 le boisseau et les agriculteurs ont tiré profit de ce montant additionel. Auparavant, le paiement initial n'était que de $1.50 le boisseau, et l'argent qui n'était pas versé aux agriculteurs demeurait au compte de mise en commun, en tant que prêt sans intérêt au gouvernement.

Nous devons essayer d'établir un prix initial aussi élevé que possible, afin de fournir aux agriculteurs les meilleures garanties possibles. Si l'on garantit un prix élevé aux agriculteurs, ils produiront tous les aliments nécessaires. En d'autres termes, il faut de la planification de la part du gouvernement fédéral, des divers gouvernements et organismes provinciaux ainsi que des organisations agricoles du pays, afin de stabiliser la production agricole.

Le député de Crowfoot a mentionné la Conférence de Rome sur l'alimentation et nous a fait remarquer qu'un grand nombre de gens meurent de faim. Nous savons que la sécheresse et les inondations ont entraîné des catastrophes dans certains pays situés au sud du désert du Sahara, au Bangladesh, en Inde, et dans d'autres pays. Ces pays ont besoin de nourriture. Nous devons donc produire le plus de denrées alimentaires possible. Notre production agricole ne sera suffisante que si l'on garantit à nos agriculteurs un prix stable pour leurs produits. Si les garanties de base sont plus fortes, les agriculteurs pourront planifier la quantité de blé qu'ils devront semer, le nombre de bovins et de porcs à élever, etc. Sans ces garanties fondamentales, sans cette sorte de revenu garanti, les agriculteurs ne produiront pas.

D'autre part, si l'on garantit aux agriculteurs un juste prix pour leurs produits, ils produiront à plein rendement. Le Canada a le devoir de produire le plus de produits alimentaires qu'il peut, dans l'intérêt des Canadiens et de tous ceux qui meurent de faim à travers le monde. Les populations en pleine expansion de nombreux pays, y compris les pays en voie de développement, ont besoin de plus de produits alimentaires.

● (1640)

Un bill comme celui-ci peut contribuer à nous rappeler que nous devrions essayer de rationaliser notre agriculture. Nous devrions planifier notre secteur agricole. Notre but devrait être de produire autant de vivres que nous pouvons. La seule façon d'y arriver est d'assurer un rendement juste à l'agriculteur.

Nous devrions acheminer les surplus de produits alimentaires que nous ne pouvons pas vendre ou exporter sur les marchés ordinaires vers une sorte de banque alimentaire canadienne ou mondiale qui pourrait s'imbriquer dans nos programmes d'aide à l'étranger. Chose tragique, l'été dernier, 18 millions d'œufs ont été gaspillés parce que nous n'avions pas de moyen physique d'en disposer. Ce ne fut pas la faute de l'office de commercialisation ni celle des producteurs d'œufs. La marge d'erreur de l'office de commercialisation était de moins de 1 p. 100. La faute réside dans le fait que nous n'avions pas de moyen de disposer de ces œufs. Nous ne pouvions pas les faire parvenir à ceux qui mouraient de faim.

Lorsque nous étudions un bill comme celui-ci, nous devrions songer à la collectivité mondiale, produire autant de vivres que nous pouvons et acheminer ce que nous ne pouvons pas vendre sur les marchés ordinaires vers des programmes d'aide internationaux sous les auspices des Nations Unies ou de quelque autre organisation semblable, pour nourrir les peuples du monde. Ce serait une véritable contribution.

Tant qu'il y aura des gens qui mourront de faim, le malaise social persistera. Il y aura des problèmes démographiques et des luttes pour le pouvoir entre les différentes races et les différents groupes d'un même pays. Le Canada est un des quelques pays qui peuvent vraiment contribuer à écarter beaucoup de ces problèmes mondiaux.

Je ne veux pas retarder l'étude de ce bill. Notre parti l'appuie. Je tiens à faire savoir au ministre qu'il peut compter sur l'appui empressé et enthousiaste de notre parti pour tout ce qui contribue à organiser notre agriculture et tend à assurer à l'agriculteur un prix de base pour ses produits qui soit raisonnable et juste.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame l'Orateur, contrairement au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), je n'appuie pas cette mesure. Je ne puis la considérer que comme une astuce politique, comme un ramassis de balivernes et comme une affaire exclusive.

M. Lang: Excellente sous d'autres rapports.

M. Korchinski: Le ministre dit qu'elle est excellente sous d'autres rapports. S'ils en sont à ce point dépourvus d'idées pour améliorer la situation des cultivateurs, c'est bien déplorable. Le ministre a déclaré au comité ce matin qu'ils n'étaient pas des chevaux. Ils me font parfois penser à un groupe de mules.

Voilà un autre exemple de ce que le gouvernement parraine. Comme on l'a dit, le gouvernement se sent tout perdu. Apparemment il tente d'aider les cultivateurs prospères et importants mais il n'a aucune considération pour celui qui est pauvre, malheureux et sans récolte.

A plusieurs reprises, le ministre s'est contredit. Il accuse les cultivateurs de ne pas savoir comment gérer leurs affaires de sorte qu'ils retiendront leur argent jusqu'à l'an prochain. Une fois peut-être durant 15 ans, les prix ont été élevés, et les producteurs ont pu différer le paiement. Depuis que je m'occupe d'exploitation agricole, c'est la première fois que les prix montent en flèche et qu'on percevra de l'impôt sur le revenu.

Une autre fois, le ministre a permis à ces cultivateurs de différer le paiement. Le cultivateur n'était pas tenu d'accepter l'argent dans l'année où il livrait les grains. Il est certes dans le ressort du ministre de rédiger un projet de loi permettant au cultivateur de décider s'il recevra le dernier paiement l'année de la livraison ou l'année suivante.

Il y aurait divers moyens de le faire. Une feuille pourrait être insérée dans le carnet de permis au moyen de laquelle un cultivateur ayant été notifié par la Commission du blé qu'un paiement pourrait être effectué, déciderait de différer le paiement jusqu'au 1er janvier de l'année suivante. C'est très simple. Ce serait peut-être trop compliqué pour la Commission canadienne du blé, même avec tous ses ordinateurs électroniques. Ou encore, il pourrait y avoir dans chaque élévateur un estampilleur, qui marquerait le chèque émis par la Commission de la mention: «Valable après le 1er janvier». De cette manière, le chèque ne pourrait être négocié avant l'année suivante. Les préposés de l'impôt verraient que même si l'agriculteur a le chèque en sa possession, il ne peut l'échanger que l'an prochain; de cette façon, la Commission canadienne du blé n'aurait pas à intervenir. C'est un mécanisme tout simple. Il n'est pas nécessaire de détenir un doctorat en philosophie pour y penser.

Selon le ministre, il s'agit d'un plan d'ensemble destiné à aider l'agriculteur. Je le répète, cette mesure aide seulement les grandes entreprises agricoles. On m'apprend que ces paiements différés représenteront une somme d'environ 1.1 milliard de dollars. C'est un chiffre sans précédent et il y a des chances que cela ne se reproduise plus. Comme le député de Yorkton-Melville l'a signalé, une fois le paiement différé, il va se trouver bloqué, n'étant valable que pour un an. Par la suite, le cultivateur va se trouver dans une situation difficile. Que va faire le ministre, retirer la mesure pour aider l'agriculteur?

Le ministre a affirmé qu'il était peu probable que les comptes des syndicats soient fermés avant le 1er janvier. A quoi servira donc la présente mesure? Le ministre perd complètement son temps à parrainer un projet de ce genre. Il sait que les comptes des syndicats ne peuvent être fermés avant cette date. C'est là un expédient politique, un maquillage pour faire croire que le ministre agit pour le bien des céréaliculteurs.

Le ministre a déjà présenté une mesure concernant les avances en espèces. Ce sont les agriculteurs qui l'avaient demandée. Le ministre paraissait fier et s'est presque disloqué l'épaule en tendant de se donner des tapes dans le dos, parce qu'il avait présenté des modifications à la loi sur les avances en espèces. Si les agriculteurs désirent des avances en espèces, c'est qu'ils ont besoin d'argent. Ils n'ont pas besoin du ministre pour leur dire quand ils toucheront leur argent, même s'il se trouve déjà dans la cagnotte. Ceux qui acceptent les avances en espèces ont besoin d'argent. Autrement, ils refuseraient. Ces gens-là ne craignent pas de trop en recevoir et d'avoir à rendre des comptes aux agents du fisc, qui ont désespérément besoin d'argent.

[M. Korchinski.]

Je le répète, le ministre est tout «mêlé». Il argumente contre lui-même. Il nous a d'abord déclaré que par suite de ce dernier paiement, le cultivateur devra payer plus d'impôt. Le prix initial du blé était faible. Auparavant, il dépassait à peine $2. Cette année, le ministre a relevé le prix initial garantissant ainsi plus d'argent aux céréaliculteurs. Il leur a ensuite déclaré qu'il ne pourrait faire le versement final avant le 1er janvier parce qu'ils avaient reçu trop d'argent. Le ministre devrait faire preuve de logique. Il aurait dû maintenir le bas prix.

Le ministre affirme que les cultivateurs font trop d'argent et qu'ils ne devraient obtenir que le minimum. Les agriculteurs ont demandé une augmentation du premier versement, ce qui prouve, à mon sens, qu'ils avaient besoin de plus d'argent et non pas qu'ils voulaient qu'on le leur retienne pour permettre au ministre de manœuvrer à ses fins. Il a proposé le marché libre, le régime pour la livraison des provendes. Il a abaissé le paiement initial et l'a tenu aussi bas que possible, parce qu'il voulait que sa nouvelle politique parte du bon pied.

● (1650)

Tous les agriculteurs que je connais, qui ont traité sur le marché libre ou qui ne sont pas passés par la Commission, ont agi ainsi parce qu'ils avaient désespérément besoin du supplément d'argent. Ils ne savaient pas alors que le ministre allait majorer le prix. Mais, qu'a-t-il fait? Il a attendu jusqu'au moment où, d'après le calcul de la demande en Ontario et au Québec, calcul effectué à l'aide d'ordinateurs ou par une simple addition, les besoins étaient satisfaits. Bien, dit-il, nous avons assez de cette céréale. Vous, les acheteurs de l'Ontario et du Québec, dépêchez-vous et achetez votre grain aux plus bas prix, car selon toute probabilité, ils vont monter. Le ministre a acheté au plus bas prix et lorsqu'il a jugé qu'il avait ce qu'il lui fallait, il a majoré le prix initial offert par la Commission canadienne du blé; Plus tôt, il avait placé ladite Commission dans une situation où elle ne pouvait soutenir la concurrence.

Lorsque le ministre a comparu devant le comité sénatorial permanent de l'agriculture, il a reconnu qu'en dernière analyse la Commission canadienne du blé offrirait plus d'argent aux producteurs. L'automne dernier, les ventes les plus avantageuses furent celles effectuées sur le marché hors côte. C'est là que cela rapportait immédiatement. Mais le ministre jouait au chat et à la souris, suscitant des querelles entre les agriculteurs de l'Ouest et les éleveurs de l'Est. Après quoi, il a fait volte-face disant aux premiers: Vous les gars, nous voulons vous donner cet argent parce que certains m'ont dit qu'ils ne voulaient pas faire augmenter leur impôt sur le revenu. Ils peuvent choisir un plan d'étalement sur cinq ans. J'ai déjà offert au ministre une issue en utilisant un bulletin sans valeur ou un tampon indiquant que le chèque n'est pas négociable avant l'an prochain.

Je n'aime pas la façon qu'a le ministre de manœuvrer le cultivateur. Parfois, une personne peut se rouler elle-même. Je ne comprends pas pourquoi les agriculteurs à qui on a ainsi forcé la main devraient attendre leur argent. L'assurance-récolte est l'objet de toutes sortes d'inspections. Les intéressés ne s'en plaignent pas encore, mais attendez le printemps prochain; les esprits vont s'échauffer. La mesure à l'étude devrait être retirée à la fin de la présente année-récolte, car elle sera inutile plus tard, et d'ailleurs elle ne fera qu'occuper de l'espace dans le recueil des lois. C'est pourquoi je ne prise pas particulièrement cette mesure, et je l'ai dit. A vrai dire, je m'y oppose.

Alors qu'il témoignait devant le comité sénatorial de l'agriculture, le ministre, au début d'une de ses dépositions en novembre au sujet des conditions dans l'Ouest du Canada au cours de la présente campagne agricole, a déclaré ceci:

> Quelques-uns l'ont qualifiée de désastre, soit la plus pauvre récolte en qualité que les Prairies n'aient jamais vue.

Malgré tout, il se refuse à consentir des paiements. Un peu plus tard il avouait:

> Il est impossible de calculer exactement la quantité de céréales qu'obtiendra la Commission du blé.

C'est ce qu'il avait dit en réponse à une question. Naturellement il n'est pas possible d'en calculer la quantité puisque la Commission du blé ignore ce qu'elle recevra. A une certaine époque la Commission pouvait faire une estimation de la quantité des céréales emmagasinées sur les fermes, dans les élévateurs, aux terminus et ailleurs. Mais aujourd'hui il n'y a aucun moyen de savoir combien de ces céréales parviendront au marché libre.

La Commission canadienne du blé a fixé un prix fictif, au-dessus de $6. Les fonctionnaires de la Commission s'épargnent ainsi d'expliquer pourquoi elle refuse des clients éventuels en alléguant qu'elle ignore de quels approvisionnements elle disposera. Le ministre les a mis dans cette camisole de force. Il a fixé un prix déraisonnable afin que personne n'ait à faire de livraison. De toute évidence, il ne tient pas à ce que les engraisseurs achètent de la Commission du blé. Il a voulu modeler ce projet à son gré. C'est son dada. Il se sert de la Commission du blé et de l'agriculteur de l'Ouest pour embellir son image politique.

Même maintenant il devrait conseiller à la Commission du blé d'établir un prix réaliste qui se compare quelque peu au prix mondial. Il n'y a pas nécessité de le fixer à $4.80 mais il faudrait qu'il se rapproche raisonnablement de celui que d'autres obtiennent. Le ministre ne le fait pas parce qu'il veut lancer sa politique sur les provendes. A ce que je puis voir il n'y a pas d'autre raison au prix établi par la Commission du blé.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 5 heures. J'aimerais continuer mes remarques plus tard.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement. Peut-être la Chambre accepterait-elle d'accorder un peu plus de temps au député de sorte qu'on puisse terminer l'étude du bill aujourd'hui.

M. McGrath: Je suis certes prêt à le faire. La Chambre aura sûrement l'obligeance de permettre à quiconque parle au nom de mon parti de continuer . . .

Des voix: D'accord.

M. L'Orateur adjoint: Est-ce à dire alors que le temps emprunté à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires sera remis après 6 heures? Tout dépendant, bien entendu, de la longueur des observations du député.

Des voix: D'accord.

● (1700)

M. Korchinski: Je remercie la Chambre de son obligeance. Je serai aussi bref que possible. Je pourrais faire bien d'autres observations sur la question mais je vais m'efforcer à les réduire au minimum pour permettre à la Chambre de passer à d'autres travaux.

J'aimerais verser au hansard les objections du sénateur McNamara, qui était membre du comité de l'autre endroit. Il a déclaré, comme en font foi les procès-verbaux de ce comité, le 13 novembre, et je cite:

> . . . je ne vois pas d'un bon œil ce genre de directive parlementaire ou gouvernementale adressée à un office de commercialisation comme la Commission canadienne du blé.

Il ajoutait, un peu plus loin:

> . . . je sympathise avec les producteurs et je comprends leurs problèmes d'impôt; je vous ai entendu dire, monsieur le président, et j'ai lu des articles dans ce sens, qu'on devrait protéger les producteurs davantage sur le plan des impôts—mais à mon avis cette considération n'entre pas dans la commercialisation et la Commission ne devrait pas servir à cette fin.

Autrement dit, un ancien président de la Commission canadienne du blé s'est opposé à cette directive du gouvernement. En ma qualité de producteur, je considère qu'elle est contestable. On ne devrait pas dire aux agriculteurs quand ils vont recevoir leur argent ni quand ils doivent calculer leur revenu. Il faut les laisser décider eux-mêmes.

A moins que le ministre ne soit disposé à apporter des amendements à ce bill, je ne vois pas comment je pourrais l'appuyer. Il sacrifierait les petits agriculteurs qui ont besoin d'argent liquide pour favoriser les producteurs dont la situation financière est déjà sûre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion portant production de documents, les bills privés et les bills publics. Comme il n'y a pas d'avis de motion portant production de documents ni de bills privés au *Feuilleton*, la Chambre passe à l'étude des bills publics.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre est d'accord pour passer à l'étude du bill C-211, bill public inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour reporter les autres questions et passer à l'étude du bill C-211 inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est?

Des voix: D'accord.

Publicité destinée aux enfants

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION RELATIVE AUX ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours des programmes destinés aux enfants), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que d'ici la fin de cette heure la Chambre sera d'accord pour renvoyer ce bill au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, et je veux parler à l'appui de la motion.

C'est la quatrième fois en trois ans que ce bill est présenté à la Chambre, ce qui prouve qu'il répond à une préoccupation pressante et d'intérêt immédiat pour de nombreux Canadiens. J'entends démontrer que la majorité de nos concitoyens sont en faveur d'un accueil favorable de ce bill par la Chambre.

Il n'est peut-être pas inutile de faire brièvement l'historique de ce bill, présenté pour la première fois le 7 avril 1971. Il a mérité depuis lors l'appui général de tous les coins du pays, sans distinction d'opinion politique. De par sa nature et de par son but, je pense qu'il propose une réforme qui aurait dû être réalisée il y a longtemps.

Le bill a été présenté pour la première fois le 7 avril 1971 et pour la deuxième fois le 15 janvier 1973. En mars de cette année-là, la Chambre décidait de le renvoyer au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Ce comité s'est penché sur la question, et a entendu de nombreux témoins. L'étude des dépositions l'a amené à présenter à la Chambre, le 16 juillet 1973, un rapport comportant cinq recommandations.

Les recommandations du comité font partie des documents de la Chambre et je ne les lirai pas toutes les cinq. La première est importante et je crois utile de la répéter ici. Le comité a recommandé:

1) que le Conseil de la radio-télévision canadienne adopte des règlements interdisant une publicité destinée exclusivement aux enfants;

Fait intéressant et digne de mention, la Chambre a approuvé les recommandations du comité, le 24 juillet 1973. J'ajoute que l'assentiment était unanime. On s'attendrait à ce que, suite à l'approbation de la Chambre, des mesures soient prises par l'autorité compétente, en l'occurrence le CRTC qui reçoit ses pouvoirs du Parlement en vertu de la loi sur la radiodiffusion. On s'attendrait que cet organisme donne suite aux recommandations de la Chambre. Il ne l'a pas fait et c'est pourquoi la Chambre est à nouveau saisie du bill aujourd'hui.

Dans un communiqué de presse, le président du CRTC a annoncé qu'il ne pourrait mettre en œuvre les recommandations de la Chambre parce qu'à son avis un changement aussi fondamental des règlements sur la radiodiffusion exigeait une modification de la loi. L'article 16 de la Loi sur la radiodiffusion accordait en fait au CRTC tout le pouvoir dont il avait besoin.

[M. l'Orateur adjoint.]

En mars dernier, un sondage Gallup à l'échelle nationale à révélé que 57 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur de l'interdiction complète de la publicité destinée aux enfants. La ventilation de ce sondage national est intéressante car elle montre que 65 p. 100 des personnes interrogées dans la région de l'Atlantique étaient en faveur de l'interdiction, 55 p. 100 dans la province de Québec, 59 p. 100 en Ontario, 49 p. 100 dans les Prairies et 64 p. 100 en Colombie-Britannique.

Il serait peut-être intéressant de signaler également qu'en novembre dernier, le parti libéral du Québec a adopté, lors de sa réunion annuelle, la résolution suivante:

Attendu que les méthodes employées par les commanditaires dans leur publicité destinée aux enfants sont extrêmement efficaces,

Attendu que la publicité suscite chez les enfants des désirs que leurs parents ne peuvent satisfaire

● (1710)

Attendu que les enfants n'on pas assez de jugement pour exercer leur droit de choix,

Il est proposé que la publicité commerciale qui s'adresse aux enfants jusqu'à 13 ans soit interdite dans tous les media.

Il s'agit là d'une résolution adoptée par les délégués à la réunion annuelle du parti libéral québécois tenue à Québec en novembre 1974.

La réaction du CRTC et de Radio-Canada a été décevante. Tout d'abord, le CRTC, dans une déclaration rendue publique à l'automne de cette année, déclaration qui, pourrais-je dire, a été suscitée par le troisième débat tenu sur le présent bill en avril 1974, a appliqué la décision suivante annoncée par un communiqué de presse:

1. Que l'observation des dispositions du code d'éthique des radiodiffuseurs sur les annonces publicitaires destinées aux enfants sera une condition expresse de l'octroi de tout permis de diffusion.

2. Qu'un délégué du CRTC représentera officiellement la Commission à toutes les délibérations des sections des annonces publicitaires destinées aux enfants du Conseil des normes publicitaires chargées d'épurer toutes les réclames pour enfants.

C'était le résultat d'un compromis atteint quand le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture au début de cette année. Il convient de signaler que le comité de la radiodiffusion a nettement précisé dans son rapport qu'il ne croyait aucune industrie capable de s'auto-discipliner au moyen de son propre code et d'aboutir au genre de régime prévu par le comité. C'est pourquoi il n'a pas hésité à aller jusqu'à recommander l'interdiction de toute publicité destinée exclusivement aux enfants.

Sans doute y a-t-il lieu de mentionner également que le code sur lequel le Conseil de la radio-télévision canadienne appuie sa décision est avant tout un code industriel. Ensuite, bien qu'il ait la valeur d'un règlement du Conseil de la radio-télévision canadienne, c'est le seul règlement qui n'ait pas été débattu à l'occasion d'audiences publiques. Le public n'a été appelé en aucune façon à contribuer à l'établissement de ce code. C'est là un argument très important que je soumets à la Chambre.

En outre, l'application du code en soi donne lieu à des difficultés lorsqu'il s'agit de distinguer entre un programme pour toute la famille et un programme destiné aux enfants. Le code renferme maintenant un nouvel article où on définit le terme «famille». Autrement dit, on s'applique à trouver des moyens d'échapper aux interdictions du code. Je soutiens—quiconque regarde les émissions du réseau et des stations privées s'en rend compte—que l'on restreint l'efficacité du code de plus en plus.

Ce que j'aimerais dire également au sujet de Radio-Canada, c'est qu'au cours des audiences, le président de la Société a annoncé au comité que Radio-Canada supprimerait tous les messages publicitaires destinés aux enfants sur les postes de tout le réseau de Radio-Canada à compter du 1er janvier 1975. La Société y a toutefois mis une condition à savoir que le Parlement devait lui accorder les fonds nécessaires qui ont été alors évalués à 2.5 millions de dollars.

De toute évidence, le Parlement serait prêt à voter ces crédits puisqu'il a déjà approuvé une recommandation en ce sens. Toutefois, le gouvernement n'a pas soumis de budget à la Chambre et ne lui a pas présenté non plus le budget de Radio-Canada en demandant qu'on vote les crédits nécessaires. J'ai porté cela à l'attention du secrétaire d'État (M. Faulkner) qui a répondu à la Chambre au nom de Radio-Canada dans une lettre du 18 novembre. J'ai attiré son attention sur le rapport du comité et sur la promesse faite au comité par le président de Radio-Canada.

J'ai également dit au ministre que le 17 novembre, M. Sinclair de Radio-Canada déclarait en réponse à une question qui lui était posée à l'émission télévisée du réseau anglais intitulée *Platform* que la Société était prête à tenir la promesse faite au comité de la radiodiffusion de supprimer la publicité adressée aux enfants sur la chaîne de télévision de Radio-Canada d'ici la fin de 1974 pourvu que le Parlement soit prêt à lui accorder 2.5 millions de dollars supplémentaires pour couvrir la perte de revenus que cela entraînera. Même si j'ai bien dit au ministre dans ma lettre du 18 novembre qu'il était très probable que ce bill, qui était considéré comme mesure prioritaire, serait débattu avant Noël et qu'il était indispensable que le gouvernement s'engage à donner suite aux promesses faites par Radio-Canada, je n'ai pas encore eu de réponse. J'espère encore que le gouvernement nous donnera une réponse aujourd'hui, avant la fin du débat, quant à la façon dont il se propose de respecter au moins la promesse faite par le président de Radio-Canada au comité.

Il y aurait encore bien des choses à dire, je pense, mais la plus grande partie a déjà été exposée lors des séances du comité et au cours des nombreux débats qui se sont déroulés à la Chambre sur le sujet du bill à l'étude, mais cela se ramène au fond à ceci: le Parlement a autorisé le Conseil de la radio-télévision canadienne à réglementer les émissions de radio et de télévision, en vertu de la loi sur la radiodiffusion. Le Conseil est autorisé à apporter des modifications de fond à la diffusion. Il a décidé de ne pas tenir compte de la recommandation de la Chambre et il a fait part de cette décision dans une déclaration qu'il a publiée au début de cette année.

Je prie la Chambre de permettre que le sujet du bill à l'étude soit renvoyé au comité, afin que celui-ci puisse connaître, de la bouche même du président du Conseil de la radio-télévision canadienne, les raisons pour lesquelles le Conseil ne peut pas donner suite aux recommandations du Parlement. C'est tout ce que je demande et je le fais sans vouloir soulever de controverse. Je le fais, fort de l'assurance que la majorité des Canadiens favorisent une initiative de ce genre et parce que le Parlement a approuvé la recommandation du comité dont j'ai parlé.

La Chambre ne peut faire autrement, il me semble, que d'approuver le renvoi du bill à l'étude du comité; il y aurait une autre solution, c'est-à-dire que le gouvernement pourrait consentir à assurer un ordre de renvoi convenable au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts; dans ce dernier cas, je serais disposé à retirer le bill à l'étude en retour de cette concession, afin que le comité puisse entendre le président du Conseil de la radio-télévision canadienne et le président de la Société Radio-Canada et pour que ces messieurs puissent dire au comité pourquoi ils ne donnent pas suite aux désirs du Parlement. C'est la seule raison pour laquelle je présente le projet de loi à ce moment-ci. Ce n'est nullement pour des considérations partisanes, mais tout simplement pour que le Parlement puisse accomplir ce qu'il avait en vue lorsqu'il a approuvé les recommandations du comité.

Nos efforts ont été contrecarrés et nous avons raison, je pense, de demander à la Chambre d'assurer ce renvoi au comité, soit par l'intermédiaire de mon bill soit par un ordre de renvoi du gouvernement, afin que les témoins puissent expliquer au comité, et par conséquent à la Chambre, pourquoi ils n'ont pas donné suite aux recommandations approuvées par la Chambre.

● (1720)

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le bill du député parce que je désire faire valoir que je n'agis nullement par esprit partisan. Cela peut sembler étrange, mais je regrette que la Chambre soit saisie de ce bill parce qu'il n'aurait dû nous revenir. Nous avons déjà examiné cette question.

Lorsque je présidais le comité de la radiodiffusion, nous avons consacré beaucoup de temps à cette question et le rapport que nous avions soumis a été adopté à l'unanimité. Tous les partis de la Chambre ont accepté notre rapport. Il n'y a eu ni désaccord ni dissidence. Ce n'est pas le temps de discuter des avantages et des désavantages du projet de loi; il ne s'agit pas de savoir si c'est une bonne mesure, mais de savoir pourquoi nous sommes forcés d'en saisir à nouveau la Chambre.

Quels sont donc les pouvoirs du Parlement? Qui dirige le pays? Voilà que, jour après jour, le Parlement décide quelque chose ou le Parlement désire faire quelque chose, et les bureaucrates décident qu'ils ne le feront tout simplement pas. Cela se produit quotidiennement et en est un excellent exemple.

Une société de la Couronne décide qu'elle n'obéira pas au désir du Parlement. Quelle arrogance! Ce n'est pas qu'elle soit en désaccord avec ce que nous avons dit en comité. Tout le monde était heureux de notre compromis. Nous avons déclaré ne plus vouloir de publicité destinée exclusivement aux enfants. Telle était la principale recommandation du comité et tout le monde l'avait acceptée. Certains nous trouvaient peut-être trop timides tandis que d'autres nous trouvaient trop téméraires, mais tous avaient néanmoins accepté le compromis, la Chambre aussi.

Publicité destinée aux enfants

Qu'est-ce que le CRTC a fait? La moitié du chemin. Il voulait que l'industrie obéisse au Parlement, mais il ne voulait pas agir par eux-mêmes ou lui obéir. Il voulait passer outre à la décision de la Chambre. C'est le danger avec la situation actuelle au Canada. Nous avons une bureaucratie, tant à la Fonction publique qu'aux sociétés de la Couronne. Cette bureaucratie veut être toute puissante, accroître ses pouvoirs et désobéir au Parlement. Elle dit au Parlement: Vous n'êtes pas ici pour longtemps; la bureaucratie est éternelle et c'est elle qui dirige vraiment le Canada. Est-ce que nous voulons? Qu'allons-nous faire pour rectifier la situation? Cela se produit dans bien d'autres domaines.

Vous auriez peine à croire la journée que j'ai passée à explorer la bureaucratie canadienne à Ottawa. Un vrai cauchemar! Je devais régler une question secondaire au sujet de la vente pour quelques dollars d'un bien du CN. Cependant, pour régler la question, il a fallu passer par la bureaucratie de trois ministères différents et courir à travers tout Ottawa. La question aurait dû être réglée depuis plusieurs semaines, mais elle ne l'était pas. On se renvoyait la balle, comme d'habitude.

Le président de la société achetant la terre était en cause. La bureaucratie retardait une transaction de 9 millions de dollars. La bureaucratie s'en soucie-t-elle? Elle n'a jamais eu besoin d'argent pour payer ses employés à la fin de la semaine et il lui importe peu de laisser l'affaire traîner ou de l'oublier complètement. Cela se produit quotidiennement.

Aujourd'hui, j'ai passé toute la journée avec un homme important à essayer de pousser la bureaucratie à régler la question et je ne suis pas encore certain qu'elle sera réglée parce qu'il faut une autre signature que nous ne pourrons peut-être pas obtenir avant 10 heures ce soir et que cet homme doit prendre l'avion lui-même avec les documents pour se rendre à Toronto, puis revenir à Ottawa parce qu'il a d'autres engagements demain. Voilà le genre de situation à laquelle nous devons faire face à cause de toutes ces chinoiseries administratives. Nous n'obtenons jamais de réponse parce que les bureaucrates sont toujours cachotiers. Ils ne disent rien parce qu'ils ont peur qu'un député élu par le peuple en connaisse davantage qu'ils le désirent.

Nous avons ici cette simple question de la publicité destinée aux enfants. Le Conseil de la radio-télévision canadienne convient qu'il faudrait la restreindre. Il voudrait que les stations elles-mêmes s'en chargent. Il veut que cela figure au code. Nous avons dit précisément en comité qu'à notre avis le code était insuffisant. Nous voulons un règlement. Le Conseil nous répond que le code est aussi bon qu'un règlement puisqu'il a la même force. Il a dit qu'il n'inclurait pas la question dans un règlement. Comment se fait-il qu'il arrive ainsi à s'en tirer. A mon avis, le bill devrait être déféré au comité à seule fin d'obliger le Conseil à revenir et à expliquer pourquoi il ne s'est pas conformé à la volonté du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Je félicite le député pour sa tenacité. Tout autre que lui eut renoncé depuis longtemps. On dit qu'il est impossible d'avoir raison contre le gouvernement. Si nous n'y arrivons pas, comment pouvons-nous escompter que nos pauvres commettants qui ne se savent pas s'y retrouver dans toute cette jungle bureaucratique puissent jamais en arriver à faire entendre raison au gouvernement? Ils ne peuvent que s'avouer vaincus.

Est-ce que nous entretenons ici une bureaucratie pour le bien de ceux qui en font partie ou pour le bien des Canadiens? C'est la question fondamentale et il est temps que le Parlement se décide à montrer que le pouvoir est ici, non dans les mains des bureaucrates. Je demande donc à la Chambre de ne pas étudier le pour et le contre du bill nous l'avons déjà fait à la dernière législature—mais de renvoyer au comité le projet de loi lui-même ou la question sur laquelle il porte, afin de permettre au comité d'appeler le Conseil à comparaître de nouveau et à nous expliquer pourquoi il ne se conforme pas à la volonté du Parlement. C'est ce que nous devons faire et j'incite la Chambre à le faire dès aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de la constance et de la ténacité avec lesquelles il essaie de trouver une solution à la question de la publicité télévisée destinée aux enfants. Je voudrais également féliciter le député de Cochrane (M. Stewart), car, en de nombreuses occasions, devant des fonctionnaires ou des membres d'organismes de réglementation qui estiment connaître la question, il a su poser parfaitement le problème que la Chambre doit résoudre.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne se prétend le mieux au courant de la question, il ne veut pas tenir compte des neuf séances du comité, ni des 32 témoins qui ont comparu, ni du rapport, fruit d'un énorme travail et d'un examen approfondi, ni de l'approbation unanime qu'il a reçue à la Chambre. Selon le Conseil, il suffit, pour résoudre le problème, d'appliquer à la publicité destinée aux enfants le code de radiodiffusion, mais c'est un problème auquel ont à faire face non seulement les enfants en dessous de 13 ans, mais également leurs parents.

J'aimerais rappeler aux fonctionnaires du Conseil qu'à cause de leur inaction et de leur volonté d'ignorer la recommandation du Parlement, il se pose une question qu'ils n'ont pas essayé de résoudre: les enfants vont-ils former un groupe spécial de téléspectateurs, un groupe à part, soumis à une publicité particulière destinée à exploiter leur immaturité? Ne faut-il pas les protéger contre ce danger? Le comité de la radiodiffusion a convenu qu'il fallait protéger ces enfants. J'irai jusqu'à dire que, dans ce cas, l'intérêt public l'emporte sur les intérêts privés et commerciaux des diffuseurs, des fabricants de jouets et de produits alimentaires. C'est pourquoi j'appuie la proposition du député de Saint-Jean-Est de renvoyer le bill en comité afin que nous puissions convoquer le Conseil de la radio-télévision canadienne et demander des explications. Je le félicite également des dispositions du bill, et principalement du fait qu'aucune annonce publicitaire ne sera autorisée au cours d'un programme destiné aux enfants de moins de 13 ans.

● (1730)

Il faudrait peut-être rappeler au Conseil les raisons pour lesquelles le comité a estimé cette protection nécessaire. Les enfants, particulièrement ceux de quatre à huit ans, manquent de maturité; ils se laissent influencer facilement par le vendeur. De plus, il faut protéger les parents, car leurs enfants, manipulés par les annonçeurs pourraient essayer de leur faire acheter le produit. Je pense qu'il serait bon de consigner à nouveau certaines des remarques importantes formulées par le comité au cours de la dernière législature et certaines conclusions d'experts qui ont comparu devant ce comité. J'aimerais citer une remarque d'un directeur de publicité, Oscar Meyer, parue dans le numéro de juillet 1965 de la revue *Advertising Age:*

Lorsqu'on incite une femme à acheter un produit et qu'elle ne le trouve pas dans son magasin, il est probable qu'elle va l'oublier. Mais lorsqu'on incite un enfant à acheter un produit, s'il ne peut pas l'obtenir, il va se rouler par terre, trépigner de colère et se mettre à pleurer. On ne peut pas provoquer une telle réaction chez un adulte.

Je pense qu'il est bon d'y réfléchir, monsieur l'Orateur. Une autre enquête sur cette industrie parue dans la revue *Playthings* de mars 1970 concluait:

Les détaillants et les grossistes ont souvent été sévères dans leurs réponses aux enquêtes sur les jouets qui faisaient l'objet d'une publicité télévisée; ils déclaraient que ces articles étaient la plupart du temps d'un prix trop élevé et de qualité inférieure—ce qui ajoutait au problème des liquidations d'après Noël car les jouets présentés à la télévision sont massivement retournés au magasin . . . tout simplement parce qu'ils ne fonctionnent pas.

Dans le numéro de mars 1971 de la même revue américaine, un détaillant de jouets remarquait:

De toutes les industries en Amérique aujourd'hui, celle des jouets a probablement la pire réputation, et ses critiques les plus sévères sont ceux d'entre nous qui ont travaillé dans ce domaine et en sont ressortis imprégnés de la mentalité généralisée de cette industrie qui consiste à dire: au diable le public. Les jouets que nous sommes obligés de proposer au public donnent lieu à des publicités insidieuses et à un racolage ignoble à la télévision . . .

Je voudrais également consigner au compte rendu à l'intention des mandarins du CRTC une remarque du docteur Richard Feinbloom du Harvard Family Health Care Program qui dit que les enfants déforment normalement la réalité selon leur perception insuffisamment mûrie de leur entourage. Cette perception est fort différente de la perspective adulte de la réalité et évolue rapidement à mesure que l'enfant se développe. Ainsi, les enfants et les adultes interprètent différemment la même publicité. Je pourrais continuer à vous faire part des observations de psychologues et de gens dans l'industrie qui avouent trouver inadmissible la publicité télévisée qui s'adresse à des enfants de moins de 13 ans. Le docteur Feinbloom s'exprime ainsi:

Pour les enfants normalement impulsifs, les réclames attrayantes exigent un contentement immédiat. L'annonce pour un enfant est un ordre et non une suggestion. L'enfant est incapable d'établir des priorités, d'en déterminer l'importance relative et de rejeter des incitations comme n'étant pas appropriées . . . L'enfant réagit autant à l'entourage qu'à l'objet annoncé, contrairement à l'adulte et ne peut faire de distinction entre les deux. Aussi l'enfant trouve-t-il très souvent décevant le jouet lui-même qu'il a fini par obtenir . . . l'enfant ne peut pas apprécier la valeur monétaire de l'objet annoncé, alors que cette valeur constitue un facteur intrinsèque et décisif de l'évaluation et du jugement de l'adulte.

Je cite ces observations parce qu'elles sont importantes pour situer dans une certaine perspective certaines des conclusions du comité et démontrer pourquoi nous estimons qu'il s'agit là d'une question qui exige une action de la part du CRTC. J'aimerais faire remarquer que je ne crois pas que nous puissions nous en remettre à l'industrie pour exercer une surveillance sur elle-même. Par son code d'éthique, l'industrie publicitaire fixe ses propres règles—elle devient en fait pratiquement juge et jury. J'ai fait une lecture attentive du code de la publicité destinée aux enfants établi par l'Association canadienne des radiodiffuseurs pour les années 1973 et 1974. Je recommanderais aux députés de lire très attentivement l'une et l'autre éditions et de noter les changements de la formation.

Aussi longtemps que nous laisserons l'industrie fixer elle-même ses règles, elle le fera à son avantage. Un article en particulier en est très révélateur. L'article 8 du code concerne les valeurs sociales. J'aimerais lire cet article de l'édition de 1973 et le comparer avec l'édition plus récente. Le voici:

Publicité destinée aux enfants

Bien que de nombreuses influences règlent le développement des habitudes d'un enfant, c'est d'abord aux parents qu'il incombe «de diriger l'enfant quant aux attitudes qu'il doit prendre». Les annonceurs doivent voir à ne pas leur rendre cette tâche plus difficile.

a) Les messages ne doivent pas traduire le mépris de l'autorité ou du jugement des parents ni dépeindre un mode de vie familiale peu souhaitable.

b) La publicité ne doit pas insinuer que la possession ou l'usage d'un produit rend son propriétaire supérieur, ni que sans ce produit l'enfant s'exposera au ridicule ou au mépris. Cette interdiction ne s'applique pas aux déclarations véridiques sur les effets salutaires en matière d'éducation ou de santé.

c) Tout avantage matériel montré doit s'obtenir par l'usage du produit même.

Faites la comparaison avec l'article 8 du code de 1974, que voici:

a) La publicité ne doit pas préconiser une échelle de valeurs qui n'est pas conforme aux règles morales, éthiques et juridiques de la société canadienne contemporaine.

A noter, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas question, comme dans l'édition de 1973, du mépris de l'autorité des parents. L'article poursuit:

b) La publicité ne doit pas insinuer que la possession ou l'usage d'un produit rend le propriétaire supérieur ni que sans ce produit l'enfant s'exposera au ridicule et au mépris. Cette interdiction ne s'applique pas aux déclarations véridiques sur les effets salutaires en matière d'éducation ou de santé.

Cet article n'a pas changé. Ne paraît pas dans la plus récente édition, l'affirmation faite dans la précédente que «tout avantage matériel montré doit s'obtenir par l'utilisation du produit même». Par ces citations, je veux montrer ce qui se produit quand une industrie établit son propre code et le modifie en cours de route. Le nouveau code prévoit aussi que:

● (1740)

Aucun réseau ou station ne passera plus de huit minutes de messages publicitaires dans toute heure de programmation pour les enfants.

Que trouve-t-on dans les principes directeurs du nouveau code? Les règlements permettent à l'industrie de tourner cette limite de huit minutes par heure. A première vue, le réseau ne doit pas diffuser plus de huit minutes de messages publicitaires par heure, ou quatre minutes par demi-heure. Toutefois, il est clair que les règlements parlent d'une période d'une demi-heure, non d'une demi-heure d'émission. On peut donc facilement diffuser jusqu'à six minutes de messages publicitaires dans une demi-heure, pourvu que deux d'entre eux soient considérés comme destinés aux adultes. C'est, évidemment, l'industrie qui définit les annonces destinées aux adultes.

Une autre échappatoire est la suivante: Seuls les membres du réseau qui décident de signer le code sont tenus de le respecter. Le CRTC a oublié ce détail. Pour être soumis au règlement, il faut signer ce code. Certains types de messages produits dans les limites permises par la loi sont exclus. Le code dit, par exemple, que:

. . . tout message publicitaire qui doit passer le matin de jours de classe doit être destiné à la famille, aux parents, ou à un adulte, plutôt qu'aux enfants.

Remarquez l'expression «jours de classe» dans le code. Il ne parle pas des samedis matins, alors que la plupart des enfants regardent certaines émissions. Je pourrais mentionner d'autres échappatoires dans le code. Par exemple, il n'y a pas de sanction pour une infraction au code; on exige simplement le retrait du message qui était fautif. Le code est faible et le CRTC espère grâce à lui parvenir à protéger les enfants d'une publicité télévisée abusive.

J'approuve l'honorable représentant de Saint-Jean-Est qui veut interdire toute annonce pendant les émissions destinées aux enfants. Il s'agit, bien sûr, de définir clairement ce qu'est une émission pour enfants. Les publicitaires qui prétendent qu'ils feront faillite si la publicité pour enfants disparaît ne font qu'enbrouiller la question. Je soutiens que cette publicité doit s'adresser aux parents, car ce sont les parents qui peuvent décider si un jouet convient à un enfant. Ces annonces devraient être présentées en fin de soirée et non pendant les émissions pour enfants.

Je le répète, il est important de renvoyer le bill au comité, afin que nous puissions montrer aux dirigeants du CRTC que leur organisme, en comptant sur l'industrie pour se réglementer elle-même, se soustrait à ses responsabilités. J'approuve le représentant de Saint-Jean-Est et le représentant de Cochrane qui ont exprimé l'avis qu'une fois que le Parlement a prix une décision, cette décision doit être appliquée par l'organisme de réglementation en cause. Renvoyons cette question au comité le plus tôt possible.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur le président, la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) en vue d'interdire les annonces publicitaires télévisées destinées aux enfants est trop importante et trop vaste pour recevoir une opposition sans explication. Je sens le besoin de refaire un rapide historique du problème, du geste du député, et de la question réelle à laquelle nous voudrions, il me semble, nous attaquer par le bill C-211. Et j'en sens d'autant plus le besoin à la lumière des remarques faites par mes préopinants ici ce soir.

En fait, dès l'hiver 1970, des mouvements de parents commençaient à protester contre la publicité massive faite à la télévision pour mousser la vente des cadeaux de Noël. On se souvient en effet de «l'occupation» des bureaux du CRTC à Montréal par le Mouvement pour l'abolition de la publicité aux enfants (MAPE). A Toronto ou à Vancouver, des groupes de pression similaires ont manifesté à l'époque leur opposition à la publicité trompeuse ou à la surstimulation des messages publicitaires auprès des enfants. Ces groupes avaient déjà été précédés aux États-Unis par des réactions semblables nées du mouvement des consommateurs et nourries des théories contre le «consumerism» de Ralph Nader et autres que je traduirai par des théories: contre la manie de consommer ou contre la société de consommation.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne a dès l'époque immédiatement demandé à son service de recherches de suivre le déroulement de la situation et d'ouvrir un dossier sur ce problème. Puis, au printemps 1971, l'honorable député de Saint-Jean-Est présentait, à la demande de certaines personnes, un premier bill privé sur le sujet. Il les a représentés régulièrement jusqu'à l'actuel bill C-211. Je veux donc le féliciter pour sa ténacité. C'est sûrement une qualité marquante de ce bill. De plus, beaucoup d'entre nous se sont penchés sur le problème avant d'être élus députés, ou depuis.

L'an dernier, soit au printemps 1973, très précisément, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a étudié un bill semblable, comme l'ont rappelé mes deux préopinants immédiats, et a entendu des témoins de tout le Canada. Ces gens représentaient les groupes de pression en cause, des universitaires intéressés au sujet, et certaines des industries mises en accusation, si je peux dire, par ce bill. De plus, l'Agence gouvernementale de réglementation (CRTC) a donné un témoignage remarquable lors des audiences du comité, en date du 5 juillet 1973 plus exactement. Je déplore vivement cependant l'attitude protectrice et traditionaliste de notre comité, qui n'a pas eu le bon sens de consulter les premiers intéressés, c'est-à-dire des parents qui ne faisaient pas partie de ces mouvements de pression, qui avaient une vue plus objective peut-être sur la question, et surtout les enfants. Évidemment, cela aurait présupposé une forme de consultation différente, un peu plus souple, moins autoritaire peut-être que celle qui est utilisée normalement par nos comités permanents de la Chambre.

M. McGrath: Vous ne croyez sûrement pas cela!

Mlle Bégin: Je le crois complètement, pour répondre à mon collègue de l'opposition, car j'ai enseigné à des enfants pendant de nombreuses années, et j'aime beaucoup les enfants. J'ai l'intention justement d'en parler un peu plus tard. Je trouve que dans toute cette question le problème réel est loin d'être le seul problème d'abolir la publicité-télévision.

Le problème qui se cache derrière ce bill est un problème moral de mise en accusation de toute la société de consommation dans sa manifestation la plus stupide, la publicité. C'est en effet ce que je crois, monsieur le président, et j'ai bien l'impression que c'est de ces prémisses que vous partez d'ailleurs quand vous présentez un tel bill privé.

Nous l'avons discuté souvent en comité. Je vais changer un peu, pour m'adapter aux remarques du députés, le fil de mon discours. Nous avons beaucoup discuté en comité des réactions possibles en face d'une publicité qui a été trompeuse à l'époque, qui est peut-être encore trop massive et trop fréquente, et qui est certainement très souvent absolument stupide.

J'ajouterai que les objets qu'elle essaie de représenter sont stupides, excepté les bonbons et les céréales, dont ce n'est pas la nature d'être stupides, mais tout simplement d'exister. Je veux dire que les jouets qui, chaque hiver, avant Noël, sont la cause par excellence d'un regain d'intérêt contre la publicité pour enfants, sont particulièrement peu intelligents, alors que les jouets que nous avions auparavant dans notre société l'étaient beaucoup plus. C'est peut-être cela sussi qui a sensibilisé depuis seulement trois ou quatre ans les parents à la publicité-télévision destinée aux enfants.

J'ajouterai qu'il est très facile d'attaquer l'Agence de réglementation, qui a décidé d'abord d'inciter en 1971, si je ne m'abuse, l'Association canadienne des radiodiffuseurs en vue de les pousser à définir et à mettre en pratique un code d'éthique, qu'on appelle volontaire, pour ses membres.

Il est très facile d'attaquer le CRTC qui, depuis septembre courant, considère comme partie intégrante de ses propres normes la version révisée la plus récente de ce code de ne pas avoir lui-même réglementé, au sens strictement juridique du terme, la publicité-télévision destinée aux enfants. Seulement, le bill à l'étude ne parle pas de cela, il veut plus précisément, du moins dans son intention, bannir, abolir la publicité destinée aux enfants.

Je dois dire que notre comité n'a jamais attaqué le fond du problème, qui est l'aspect économique de cette question. Depuis tout à l'heure, on s'est plu à être particulièrement négatif contre les agences gouvernementales qui sont les nôtres, cependant, notre propre comité n'a absolument pas défini ce que sont les coûts impliqués par un changement fondamental.

Tout le monde sait que la télévision dans notre pays, et donc la programmation enfantine, est très souvent extraordinaire. Le réseau français de Radio-Canada a déjà été considéré comme faisant—et je le mets malheureusement au passé—les meilleures émissions d'enfants du monde. Ces émissions donc sont supportées par une assiette économique qui est la publicité payée par des compagnies plus souvent de jouets, mais aussi de bonbons et de céréales.

Pour le seul exercice financier de 1969-1970 des radiodiffuseurs, on estime à 12 millions et demi de dollars les revenus tirés pour, et dépensés en plus pour la programmation d'enfants, tirés de son appui financier: les compagnies qui paient de la publicité. Ce montant représente à peu près 10 p. 100 du coût total des programmes de télévision.

J'ajouterai qu'il m'apparaît que nous—je l'ai dit tout à l'heure, ce qui a fait sourire le député d'en face—étions «surprotecteurs» vis-à-vis des enfants. Je crois réellement que les enfants d'aujourd'hui qui sont ceux que l'on appelle «la génération-télévision» décodent beaucoup plus rapidement que nous les messages télévisés, qu'ils saisissent souvent beaucoup plus vite que nous les trucs derrière ces annonces publicitaires, et il n'y a qu'à les écouter quand ils sont entre eux pour voir s'ils s'en moquent et que s'ils sont habiles, ils vont les traduire en chansonnettes qu'ils vont répéter entre eux. On peut donc s'apercevoir ainsi que les enfants ont une possibilité de jugement qui est peut-être plus développé que le nôtre à l'égard d'un médium qui est vraiment le leur et non pas le nôtre.

J'ajouterai qu'il y a une chose sur laquelle je peux en toute sincérité féliciter le député, c'est qu'il a, à l'instar d'un bon nombre d'autres personnes, éveillé l'opinion publique à la sottise de la publicité, à la manipulation faite par les mass média sur les enfants, très précisément par la télévision, et à l'aspect moral qui n'a pas encore été mentionné à la Chambre, mais qui m'inquiète beaucoup plus que la publicité comme telle, si bien qu'on peut en un sens dire qu'un jouet est montré comme pouvant avoir une rapidité plus grande qu'il n'a réellement, et qu'on trompe sur le coût des jouets ou de tout autre objet d'ailleurs offert aux enfants. Je trouve que cela est très grave, car c'est ce qui transmet les notions de classe sociale de génération en génération. Nous n'avons jamais discuté cela. C'est en effet une chose fort complexe et fort utile, car ça touche la culture et la civilisation toute entière.

Mais, ceci mis à part, je veux féliciter le député, car il a contribué à éveiller les parents. Je pense que leur rôle est primordial dans un domaine où, quant à moi, je ne crois pas du tout à la législation, mais un peu à la réglementation, pourvu, bien sûr, qu'on en arrive à traduire en règlement des choses subtiles qui relèvent du domaine psychologique et sociologique. La démission des parents est peut-être moins grande maintenant au Canada, parce qu'ils ont été amenés à lire fréquemment les journaux, pas tellement cette année mais les années qui l'ont précédée, des réactions très vives, aussi bien ici, lors des audiences du comité, que dans le grand public, sur la question d'une surstimulation faite sur les enfants, et même d'une certaine manipulation faite par une trop grande masse d'annonces télévisées leur étant destinées.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le bill C-211 stipule qu'on interdira toute publicité au cours de la diffusion d'une émission pour les enfants âgés de moins de 13 ans, ces émissions étant définies par la Commission au moyen d'un règlement. Je suis heureux que mes collègues et les membres de l'opposition expriment tous la même inquiétude. Nous partageons le même souci. Ce n'est que sur la solution que nous ne nous entendons pas. La télévision pénètre dans tous nos foyers, riches ou pauvres. Son influence est formidable, tout particulièrement sur les enfants, qui sont très vulnérables. En surface, le bill C-211 peut sembler une bonne idée. Cela peut sembler suffisant de se borner à bannir les messages publicitaires des émissions pour enfants. Cependant, de la même manière que la ménagère qui cache la poussière sous le tapis, le bill n'apporte qu'une solution partielle à la question de la publicité pour enfants à la télévision.

Les enfants regardent la télévision à toute heure du jour. Si vous bannissez les commerciaux des émissions du samedi matin, vous risquez de les retrouver le samedi soir. Cela nous amène à nous demander s'il nous faut aussi bannir la publicité des émissions du samedi soir. Si nous poussons le raisonnement à l'absurde, nous en arriverons peut-être à interdire toutes les annonces publicitaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Raines: Parce que les contribuables seraient alors obligés d'en porter tout le fardeau et ils n'y sont pas disposés en ce moment, d'après moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils les paient quand même dans le prix des produits qu'ils achètent.

M. Raines: Soyons réalistes, aussi grossière et mercantile qu'elle soit, la publicité paie les frais élevés qu'entraîne la réalisation des émissions. Sans elle, nos impôts seraient encore plus élevés. De plus, bien des choses répréhensibles dans les annonces faites au cours d'un programme destiné aux enfants le sont tout autant au cours de n'importe quel programme. Par exemple, une des raisons pour lesquelles on s'oppose à ce que les messages publicitaires s'adressent aux enfants, c'est parce que les enfants pauvres sont encouragés à souhaiter et à demander des choses que leurs parents ne peuvent leur donner. La même objection vaut pour les messages publicitaires destinés aux parents pauvres qui n'ont pas les moyens de se procurer les choses tentantes qu'on leur montre. Ne devrions-nous pas aider ces familles à régler leurs problèmes, afin qu'elles puissent s'instruire et obtenir les emplois qui leur permettront de se procurer les biens désirés ou leur faire comprendre qu'un surcroît de biens matériels ne fait pas nécessairement le bonheur.

En outre, dans toute cette publicité que les enfants regardent constamment, il y a des éléments indésirables. Les jeux télévisés se fondent sur l'espoir d'obtenir des prix inattendus, des choses gratuites. La réclame pour les savons montre une femme dans sa buanderie qui pleure à cause d'une auréole autour d'un col ou parce que la lessive de sa voisine est plus blanche que la sienne. Ces annonces, que voient les enfants, nous montrent l'épouse qui n'en finit plus de s'extasier devant le lustre de son plancher de cuisine ou qui, poussant un profond soupir, nous dit «Je suis heureuse d'être femme». Aux yeux de bien des gens sensés ces annonces publicitaires sont très néfastes. Elles perpétuent des mythes qui rendent la vie dure aux femmes qui en viennent à penser que si leur plancher de cuisine ne reluit pas elles sont des ratées.

● (1800)

L'Association canadienne des radiodiffuseurs et le Conseil consultatif canadien de la publicité ont mis au point

un code facultatif pour les annonces publicitaires destinées aux enfants à la radio et à la télévision. Il vise à contrôler la publicité destinée aux enfants de 12 ans au plus, qui n'ont pas encore acquis la faculté de discernement et dont l'imagination déforme donc la réalité. Je ne vais pas expliquer tout le code. Je ferai simplement observer qu'afin qu'il soit plus efficace, il faudrait informer un très grand nombre de téléspectacteurs, outre le CRTC, qu'ils peuvent et doivent signaler toute infraction à ce code à la section des annonces publicitaires destinées aux enfants du Conseil consultatif canadien de la publicité.

Le Code est facultatif, et bien que les émissions soient contrôlées dans le but d'évaluer leur efficacité, la tâche serait grandement facilitée si les parents savaient qu'ils peuvent influencer le contenu de la publicité en signalant au Conseil consultatif canadien de la publicité les annonces inacceptables. Le Conseil a réalisé une série de messages invitant le public à lui demander par écrit un exemplaire gratuit du Code de la publicité à l'intention des enfants et de se plaindre des annonces qui ne s'y conforment pas. Un an après l'annonce du Code, on recevait en moyenne une plainte par mois sur de prétendues violations du Code. Cinq ont été admises. Au cours de la même période, environ 130 annonces publicitaires ont été soumises pour approbation préalable au Conseil des normes de publicité. De ce nombre, 25 p. 100 ont été modifiées ou supprimées avant leur diffusion. C'est là, en soi, un indice que des changements peuvent être apportés, que le contenu peut être amélioré ou modifié à l'avantage du public, vraisemblablement dans toute l'industrie de la publicité.

Il est vrai qu'un code semblable ne répond pas aux demandes visant à supprimer toute la publicité des émissions destinées aux enfants, comme le veut le projet de loi présenté par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je doute qu'une telle mesure soit applicable et efficace; je fonde mon opinion sur une déclaration de M. R. E. Oliver, président du Conseil consultatif canadien de la publicité; en voici un extrait:

> D'après des sondages effectués auprès des télespectateurs, les enfants de sept ans ou plus ne regardent pas uniquement les émissions pour enfants, mais toutes sortes d'émissions, à différentes heures de la journée. Plus d'adultes que d'enfants regardent les émissions sur Le monde de Disney, tandis que des milliers d'enfants de moins de douze ans regardent MASH, All in the Family et la Soirée du hockey au Canada. Faut-il interdire la publicité dans ces émissions, donc traiter les téléspectateurs adultes comme des enfants de sept ans?
>
> Il est même douteux que nous rendions service à nos enfants en essayant de leur voiler les réalités de la vie. Personne n'oserait proposer sérieusement de leur demander de porter des œillères pendant les campagnes électorales pour ne pas voir la propagande des divers candidats.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 h 5, et en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Raines.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES À PLEIN TEMPS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est très simple: il s'agit de substituer un membre à plein temps aux deux membres à temps partiel qui faisaient partie de la Commission de réforme du droit depuis son instauration il y a quelques années. Les députés admettront, je crois, que la Commission a fait un travail très intéressant et d'une grande valeur lorsqu'elle a étudié d'importantes questions de droit au Canada. Des documents de travail en ont résulté et la Commission présentera bientôt aux députés et au public en général un certain nombre de documents définitifs et de recommandations concernant la réforme du droit.

● (2010)

Sous la présidence de l'honorable Patrick Hartt, la Commission de réforme du droit a fait preuve d'une grande vigueur et a accompli de nombreuses tâches. Je crois qu'elle s'en est d'ailleurs acquittée de façon très louable. La Commission a également démontré de bien des façons qu'elle souhaitait établir des contacts aussi bien avec le barreau qu'avec le public. Des conférences et des rencontres ont eu lieu; la Commission a rencontré l'Association du barreau et ses diverses sections à travers le pays. Les documents de travail de la Commission qui ont été présentés au barreau ainsi qu'au public ont permis d'exposer certaines opinions et d'obtenir par la suite les commentaires de juristes et de groupes ou d'associations du barreau sur celles-ci.

A l'origine on croyait que la présence de membres à temps partiel serait nécessaire pour que la Commission garde un certain contact avec des membres du barreau exerçant leur profession, ce qui aurait pu être difficile pour les membres à temps plein. Même si la loi stipulait que l'on retrouverait un nombre important d'avocats en exercice parmi les membres à temps plein, on a cru que lorsqu'ils feraient partie de la Commission, ils se retrancheraient en un sens de ce domaine précis d'activité. Les deux membres à temps partiel de la Commission, Mme Claire Barrette-Joncas et M. John D. McAlpine ont admirablement rempli leurs fonctions; et je tiens à les féliciter du travail qu'ils ont accompli pour la Commission.

Cependant, il est absolument nécessaire de confier, comme il convient, un rôle approprié aux membres à temps partiel lorsqu'on examine l'énorme quantité de travail effectué par la Commission au cours d'une longue période. Les commissaires à plein temps peuvent évidemment y consacrer tout leur temps mais cela n'est tout simplement pas possible pour les membres de la Commission que l'exercice de leur profession tient occupés et prospères. Le président de la Commission a donc recommandé que la Commission s'adjoigne un membre permanent et que la plupart des membres à temps partiel s'efforcent vraiment d'établir des contacts avec le barreau, de beaucoup d'au-

tres façons. C'est le seul but du bill à l'étude, si complexe soit-il.

Je suis sûr que le président de la Commission de réforme du droit aimerait nous signaler les moyens de maintenir des contacts avec le barreau. Je tiens à dire aux députés que si ces contacts risquaient de poser un problème ou un danger quelconque, je m'efforcerais de trouver des moyens de réinstituer le rôle du barreau concernant la Commission. Étant donné le rôle tenu jusqu'ici par la Commission et les commissaires, nous pouvons être sûrs qu'aucun problème ne se pose de ce côté; c'est pourquoi les députés sont saisis du bill à l'étude et je le leur recommande afin qu'il soit rapidement promulgué et que nous puissions adjoindre à la Commission un membre permanent.

Ce sera pour nous une occasion de donner un nouveau membre à la Commission, qui n'a subi que deux changements depuis sa création, et ce membre pourrait exercer ses fonctions pendant assez lontemps. J'ai donc le plaisir de proposer la deuxième lecture de ce bill et son renvoi au comité de la justice et des questions juridiques.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, un député plus modeste que moi hésiterait à imposer sa présence par deux fois à la Chambre le même jour, mais la raison en est que le ministre a réussi à présenter deux projets de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la troisième fois.

M. Fairweather: Le troisième fois pour le ministre, mais je parlais de mon intervention. Le seul blé qui soit cultivé à Fundy-Royal est celui que l'on place sur l'autel le jour d'Action de Grâce et j'en ai souvent remercié Dieu. Le juge Hartt, président de la Commission de réforme du droit, nous a donné l'impression, au cours d'une récente entrevue d'être découragé en ce qui concerne le progrès de la Commission, son travail et la façon dont le public comprend le mandat qui lui a été confié. J'espère que ce n'est qu'une impression que m'a laissé le journal et qu'elle traduit mal l'idée que se fait le président du travail de la Commission.

J'ai dit, lors d'un précédent discours, à quel point bon nombre d'entre nous appréciaient le troisième rapport de la Commission, publié tout dernièrement. Je le répète, si tous les documents et rapports du gouvernement pouvaient être aussi éloquents et aussi clairs que ceux de la Commission le public les comprendrait beaucoup mieux. Le ministre et le gouvernement doivent absolument montrer qu'ils prennent au sérieux le travail de la Commission consistant à présenter un certain nombre de rapports de droit que l'on peut qualifier de fondamentaux. Je pense en particulier aux tribunaux familiaux et à cette réforme essentielle.

Dans ce cas, l'opinion publique est considérablement en avance sur le Parlement et sur les lois, un peu comme c'était le cas à propos de la réforme de la loi sur le divorce. Le Parlement était alors très en retard sur l'opinion publique. Je constate que le rapport sur les amendes et la restitution n'a été publié que tout récemment, et je ne m'attends guère à ce que le gouvernement abonde en ce sens, mais si le juge Hartt et sa toute récente commission doivent sentir qu'ils ont l'appui du Parlement, je pense qu'ils sont en droit de se demander quand la loi va être modifiée. J'espère que lorsque le ministre reconstituera la Commission, il tiendra pleinement compte des réalités régionales de notre pays. Il a, bien sûr, déclaré fort judicieusement que l'un des commissaires viendra du barreau du Québec. Cela se comprend. J'espère que le Canada de l'Ouest sera représenté à la nouvelle commission.

En fait, les questions posées par la Commission de réforme du droit sont pratiquement à la base de notre régime gouvernemental. Elles font écho à d'autres questions beaucoup plus fondamentales que l'on se pose pardelà ces murs sur la possibilité de gouverner réellement en démocratie. Je doute que quiconque désire m'entendre le 12 décembre disserter sur ce sujet, mais je crois que si nous ne modifions pas considérablement notre régime, cette question risquera d'être posée à l'avenir par bien plus de gens que maintenant. Il me semble que certains aspects du droit ne sont plus guère prisés à l'heure actuelle, les questions de compassion, de sensibilité et d'accès non seulement au droit mais aux députés et aux ministres. Si nous réussissons à modifier la situation, justice sera faite plus rapidement, plus équitablement et plus également dans des domaines fondamentaux de notre société.

● (2020)

Je vais paraphraser une citation qui me trotte dans la tête depuis de nombreuses années; j'ai fait beaucoup de recherches pour trouver la réference exacte, mais jusqu'à présent la bibliothèque du Parlement n'a pu me la fournir. Il s'agit d'une pensée d'un philosophe russe du nom de Berdyaev; il est impossible, nous rappelle-t-il, de forcer l'homme à être juste, car la compassion, la pitié et l'amour sont des éléments ou des parties constitutives de la justice.

A mon avis, la Commission raisonne comme le penseur russe lorsqu'elle fouille la loi et les raisons qui la motivent. Selon de nombreux députés et de nombreux citoyens canadiens, c'est avant tout une question de sentimentalité; par exemple, si l'on estime que le Parlement de Grande-Bretagne a hier soir réaffirmé son sens de la justice en refusant de se laisser entraîner par la populace et de rétablir la pendaison, alors on peut dire, pour reprendre une expression employée précédemment par le premier ministre (M. Trudeau), qu'ils portent leur cœur en écharpe. Or, ce n'est pas cela du tout. A mon avis, il est essentiel que le public connaisse et respecte la loi. C'est pourquoi je désire si vivement que les modifications proposées par la Commission de réforme du droit soient présentées rapidement sous forme de bills que le Parlement étudiera.

Le ministre attache une grande importance au bill à l'étude, d'autres bills sont sur la liste d'attente. Je veux simplement mentionner un essai intitulé «Morality and Law» paru dans le numéro de novembre de la revue «Encounter» sous la plume de Shirley Robin Letwin. Elle écrit:

> Reconnaître que la moralité n'est pas l'objet du droit, qu'elle ne lui est ni accessoire, ni auxiliaire, qu'elle n'en est pas non plus le critère mais qu'elle lui est intrinsèque n'empêche pas du tout de faire cas de la liberté de l'individu de vivre sa vie à sa guise. Au contraire, reconnaître qu'un engagement en faveur de la liberté en ce sens est un engagement moral, est essentiel pour défendre la liberté contre ses plus mortels ennemis: ceux qui insidieusement sèment la confusion en sapant toutes les normes de la civilisation. Cependant, il faut reconnaître qu'on ne peut avoir tous les avantages à la fois. Si une communauté libre apprécie sa civilisation, elle ne conviendra pas à l'unanimité de ce qui lui est compatible ni ne saura mettre tous les nouveaux-venus également à l'aise. Dans une communauté qui a conscience de sa personnalité même en l'absence de tout danger de persécution ou de poursuites devant les tribunaux en cas d'écarts, certains se sentiront plus opprimés que d'autres. Mais il ne faut pas oublier qu'ils ressentent peut-être cette oppression parce qu'ils préfèrent avoir moins de liberté et plus d'ordre. Une association de citoyens permet une grande variété d'intérêts et d'entreprises, mais cette variété ne saurait être sans bornes. Aucune communauté ne renonce à toutes les limites sans renoncer à la civilisation.

M. le juge Hartt, dans l'entrevue qu'il accordait pour exposer les principes de la Commission de réforme du droit, a paru partager cette conviction et comprendre le dilemme plus vaste auquel la société doit faire face. Il est certain que l'une des tâches qui s'imposent à la Commission consiste à nous rappeler que toute tentative pour essayer d'échapper à l'incertitude en opérant, si l'on me permet l'expression, une décontamination de la loi par la moralité, contribuera certainement à détruire la loi elle-même. J'espère que le bill franchira rapidement toutes les étapes, et j'espère que le ministre, au moment de faire les nominations, se souviendra qu'il vient de l'Ouest.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas beaucoup de motifs de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps au sujet du bill C-43. Pour commencer en douceur, ce n'est pas un bill choc. Si je le comprends bien, il propose de remplacer deux commissaires à temps partiel et deux à plein temps par trois commissaires à plein temps. A mon avis, c'est une amélioration assez évidente. Je ne parle pas de la personnalité de ceux qui ont rempli ces fonctions par le passé, mais il me semble raisonnable qu'un seul commissaire pourrait faire plus à plein temps que deux à temps partiel. Aussi, je n'ai pas d'objection au sujet de ce bill et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'y consacrer beaucoup de temps.

Mais je voudrais faire quelques commentaires généraux au sujet de la réforme du droit et surtout sur la Commission de réforme du droit. Je me souviens bien du moment où le prédécesseur du ministre actuel, maintenant aux Finances (M. Turner), a présenté ce bill avec beaucoup de zèle et d'enthousiasme et tous les partis de la Chambre partageaient ces sentiments. L'humeur était alors à la réforme et nous pensions que la Commission de réforme du droit serait l'instrument tout désigné pour apporter des modifications fondamentales, réelles et significatives aux lois dont le Parlement est responsable. Cette disposition s'est accentuée quand le juge Patrick Hartt a été nommé président de la Commission.

Je le répète, le ministre de la Justice du temps débordait de zèle enthousiaste. Mais quatre ans plus tard, qu'a donné cette Commission? Il y a certes eu des rapports dont beaucoup étaient excellents. Je dois avouer ne pas les avoir tous lus, maix ceux que j'ai lus m'ont paru de premier ordre. Il existe au moins quatre rapports circonstanciés qui contiennent même des recommandations. Je demande au ministre—peut-être peut-il me répondre tout de suite—de dire à la Chambre quel projet de loi il en est résulté, quelle recommandation de la Commission a effectivement été appliquée? Il y a quelque chose qui ne va pas du tout quand, quatre ans après la création de la Commission, on n'a réussi sauf erreur à présenter aucune mesure comme résultat de ses efforts. Le rapport, le mandat, la loi parlaient de modernisation, d'amélioration et de réforme. Le mandat portait sur le rajeunissement des méthodes et des concepts.

Je ne blâme pas la Commission, mais où donc avons-nous à la Chambre constaté des signes d'amélioration, de modernisation ou de réforme de la loi? Où sont donc les nouvelles attitudes et les nouvelles notions? A la question de savoir qui est responsable de cette situation, je dis que c'est évident. C'est indubitablement le ministre chargé d'appliquer la loi qui, tout comme son ministère, a manifesté bien peu d'enthousiasme envers toute cette procédure de réforme de la loi.

Les rapports sur le droit criminel et la loi de la preuve comptent parmi leurs principaux travaux et nous disposons d'un document de travail sur ce sujet. L'un d'eux traite de l'opportunité de donner à quelques personnes le droit à ce que l'on appelle en termes juridiques la communication des pièces du dossier, c'est-à-dire le droit de connaître avec suffisamment de détails les faits qui leur sont reprochés. Mais où se trouve le projet de loi? Quand allons-nous avoir le bill assurant cette protection aux personnes qui ont maille à partir avec la loi?

● (2030)

La Commission se penche sur le domaine du droit familial. En dépit des modifications apportées en 1968, qui ont fait avancer notre droit de ce qu'il était à l'époque de 1870 à l'équivalent du droit britannique des années 20—je donne ces époques sous toutes réserves—nous n'avons pas jugé bon, à ce moment-là, de moderniser notre loi sur le divorce. Nous n'avons pas adopté la notion contemporaine de séparation de fait, ce qui nous aurait permis de nous débarrasser de ce concept périmé d'infraction aux obligations du mariage, comme critère d'octroi du divorce. Nous n'avons encore rien fait à cet égard, parce que la chose ne suscite pas d'intérêt. On ne saurait prétendre que ce sont là des choses qui exigent du temps, parce que la Commission ontarienne de la réforme du droit a présenté d'excellents rapports sur un grand nombre de ces questions. Il ne m'arrive pas souvent d'adresser des louanges au gouvernement ontarien, mais beaucoup de recommandations présentées à cette occasion ont été sanctionnées par des lois et je regrette fort que nous retardions à ce point.

Monsieur l'Orateur, je ne reproche rien au bill, mais j'aimerais bien que le ministre se réveille et s'occupe un peu de réforme du droit dans un avenir très proche.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre de la Justice (M. Lang), je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il va clore le débat à cette étape de la discussion du bill. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement. Je veux simplement répondre à certains points soulevés. Je peux assurer au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) que, conformément à sa recommandation, nous tiendrons compte des considérations d'ordre régional quand nous désignerons le prochain membre de la Commission et n'oublierons pas qu'il serait souhaitable d'avoir un représentant de l'Ouest au sein de la Commission, tout en cherchant, bien entendu, le meilleur commissaire possible pour combler tout poste vacant.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a exprimé le désir que nous agissions rapidement par suite du travail accompli par la Commission de réforme du droit. Je pense qu'il est quelque peu injuste, car nous n'avons encore reçu aucun rapport définitif de la Commission, mais des documents de travail qui sont censés servir à des discussions. Si nous nous empressions à y donner suite et à effectuer des changements, nous devancerions ce que réclament la population et les parties intéressées.

Dans le secteur des tribunaux familiaux, nous avons pris certaines mesures dans les provinces pour enregistrer des progrès avant même que les modifications finales ne soient mises en œuvre. Nous avons donné notre adhésion au principe de certains projets pilotes en matière de droit familial, et un peu partout au pays, on effectue des expériences intéressantes à partir des propositions issues des documents de travail de la Commission de réforme du droit. J'insiste sur le fait que ce sont là des documents de travail, monsieur l'Orateur.

Je partage l'avis du député de Greenwood sur la diligence dont il nous faudra faire preuve dès que nous aurons reçu les recommandations finales de la Commission de réforme du droit. Le gouvernement, pas plus d'ailleurs que la Chambre, ne peut accepter aveuglément ou automatiquement les recommandations de la Commission de réforme du droit comme si cet organisme était habilité à légiférer à la place de la Chambre. Nous nous proposons cependant de présenter à la Chambre le plus rapidement que nous le pourrons des recommandations fondées sur celles que la Commission nous fera. Je crois que les critiques du député sont quelque peu prématurées, mais dans la mesure où il désire prévenir des dangers éventuels, j'abonde dans le sens de ses propos. Nous tenterons de démontrer à la Chambre, documents à l'appui, qu'il nous sera possible d'agir rapidement dans bon nombre de domaines du droit dès que nous aurons reçu les rapports officiels de la Commission de réforme du droit.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 novembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir pour traiter au nom de mon parti du bill que le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) a présenté, j'aimerais dire combien je suis heureux de voir le ministre à la Chambre ce soir. J'aimerais lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je n'ai soulevé la question de son absence à la Chambre au commencement du débat au stade de la deuxième lecture que parce que je croyais qu'il était important que le ministre pût assister à ce débat. Je reconnais que le ministre était alors pris par ses fonctions dans une autre région du pays. Je me fais l'interprète de tous les députés, j'en suis certain, en disant combien nous sommes heureux de voir le ministre de l'Environnement parmi nous ce soir. Nous lui en sommes reconnaissants.

Par courtoisie pour mon honorable ami, le secrétaire parlementaire, je dois dire aussi que lorsque j'ai fait cette observation l'autre jour, ce n'était pas pour laisser entendre qu'il était malséant pour le secrétaire parlementaire d'amorcer le débat sur le bill. J'ai mentionné cela uniquement parce qu'il me semblait important que le ministre de l'Environnement assiste au débat.

Je dis qu'il est important que le ministre soit ici ce soir parce que même si mes collègues et moi approuvons certaines parties du bill, nous doutons fort qu'il permette de réaliser même une fraction de ce que le gouvernement escompte. De l'avis du gouvernement, il s'agit d'un projet de loi d'un type nouveau, du précurseur d'un nouveau type de mesure législative dans le domaine de l'environnement au Canada, du fait qu'il ne vise pas tellement à réparer le mal qu'à le prévenir. Voilà l'intention du gouvernement, voilà, comme on l'a annoncé, ce que le bill est censé accomplir.

Monsieur l'Orateur, on sait que tous les ans, entre 50 et 100 nouvelles substances sont fabriquées. J'ai relevé ces chiffres dans le discours qu'a fait l'ancien ministre de l'Environnement l'an dernier lorsqu'il a présenté le bill, essentiellement sous la même forme. On sait quel grand danger comportent pour la santé publique et l'environnement la fabrication et la vente de ces substances contaminantes et ce n'est qu'après que celles-ci ont contaminé l'environnement qu'on prend des mesures pour réparer le mal.

● (2040)

Le gouvernement s'est vanté de ce que le bill établira un mécanisme qui préviendra au lieu de combattre la présence de substances nocives dans l'environnement. Si vraiment ce bill y parvenait, je serais le premier au nom de mon parti à en appuyer le principe. Pourtant, à l'examen, on constate un écart entre l'intention et la réalisation. Pourquoi je parle ainsi? Je sais que le ministre de l'Environnement se préoccupe sincèrement des problèmes que nous tentons de résoudre. Le bill autorisera le ministre de l'Environnement à prendre certaines mesures dès que l'on soupçonnera certaines substances de présenter un danger pour l'environnement.

Deux dispositions fondamentales s'imposent: Dès que l'on soupçonne une certaine substance de nuire à l'environnement, l'agence gouvernementale chargée d'appliquer ce projet de loi devra enquêter sur la substance—c'est obligatoire, à juste titre—afin de déterminer si elle est nocive. Le bill confère au gouvernement le pouvoir d'inscrire cette substance sur une liste de matières interdites. Le bill se reporte à une annexe où figureront probablement de telles substances. A mon avis, cependant, le libellé du bill est défectueux. J'ai signalé la chose il y a quelques mois lorsque cette mesure a d'abord été présentée à la législature précédente.

Le bill parle d'une annexe, mais il ne contient pas d'article permettant d'établir cette annexe. Il s'agit d'un détail technique, mais le fait est qu'on ne peut établir d'annexe s'il n'y a pas de disposition prévoyant son établissement. Nous pouvons toujours y remédier plus tard. En tout cas, une fois la substance inscrite à l'annexe par le gouvernement, elle ne peut plus être fabriquée ou utilisée d'une façon qui risque de contaminer l'environnement.

Santé et l'environnement

L'article 3(1) du bill C-25 m'inspire certains doutes. J'espère que les députés ne me jugeront pas frivole. On y lit:

Lorsque le ministre . . .

Il s'agit du ministre de l'Environnement.

. . . ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soupçonne qu'une substance pénètre ou est susceptible de pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui peuvent mettre en danger la santé ou l'environnement, il peut *a*) recueillir des données . . .

L'article dit que ces substances ne doivent pas être utilisées. Le bill dit: «Lorsque le ministre . . . soupçonne qu'une substance pénètre ou est susceptible de pénétrer . . .» Qu'est-ce que cela veut dire? Que doit-il se passer avant que quelqu'un soupçonne qu'il se passe quelque chose? L'ancien ministre de l'Environnement, l'hon. Jack Davis, a déclaré dans un discours le 24 avril 1974, comme en témoigne la page 1730 du hansard:

Nous avons besoin de ces renseignements de toute urgence, des centaines de nouveaux produits chimiques étant littéralement injectés dans notre environnement local, chaque année. Certains devraient être retirés de la circulation. Mais beaucoup d'autres pourraient être interceptés à l'avenir. Cela est préventif. C'est l'opération préventive précisément mise en relief par notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement.

Moi-même et beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre voulons appuyer le prétendu principe de ce bill, mais nous ne le pouvons, parce qu'il renferme un trou assez grand pour y faire passer un camion. Le bill a tellement de lacunes qu'il est presque impossible au gouvernement de savoir quelles sont ces 50, 100 substances ou plus qu'on produit chaque année, et le gouvernement ne peut agir que s'il soupçonne qu'une substance pourrait nuire à l'environnement. C'est seulement alors qu'il peut faire enquête. C'est le point que je voulais faire valoir. Comment appeler ce bill une loi préventive? Je vois le député d'en face rire sous cape. Il n'y a pas de quoi rire. Les Japonais riraient-ils, eux qui ont été empoisonnés par la pollution industrielle qui a fait des ravages pendant des années parce que personne n'a fait de tests au préalable? Je sais que le ministre n'y voit pas matière à rire; je regrette que le député d'en face ne puisse avoir la même attitude.

Si ce bill doit être préventif, alors, bonté divine, pourquoi y insérer une disposition obligeant les fabricants à soumettre des renseignements à l'examen du gouvernement? Son organisme serait alors en mesure de soupçonner qu'une certaine substance est dangereuse pour l'environnement. Je reconnais parfaitement ce qu'une telle disposition imposerait à l'industrie. J'aimerais toutefois citer ce qu'a dit le ministre de l'Environnement au sujet du bill, le 29 novembre, comme en fait foi la page 1815 du hansard:

. . . je dois rendre hommage aux fabricants qui ont déjà fourni des renseignements au ministère sur la nature des nouvelles substances qu'ils avaient l'intention de lancer sur le marché. Déjà ils collaborent, parce qu'ils se rendent compte qu'au fond, il vaut mieux prévenir que guérir.

Il semble donc que certains fabricants collaborent déjà, mais j'ignore en vertu de quel régime. Je suis convaincu que les fabricants sont disposés à le faire; on nous dit que certains d'entre eux informent déjà le gouvernement des substances qu'ils produisent. Mais à moins que le gouvernement ne sache au juste quoi chercher à mesure que ces substances sont produites, à moins qu'il ne sache lesquelles soupçonner, nombre d'entre elles s'infiltreront dans notre environnement à son insu. Il ne le saura qu'après coup. Voilà où je veux en venir. Ce n'est pas difficile à comprendre.

Personne n'est parfait. Voilà mon ami d'en face qui sourit encore. Je n'ai jamais dit que le gouvernement était parfait. Je ne le critique pas parce qu'il n'est pas parfait. D'autre part, le 24 avril, le ministre de l'Environnement à l'époque adressait ces paroles réconfortantes aux Canadiens au sujet de la mesure à l'étude. Il disait, comme en fait foi le hansard à la page 1748:

Il assurera une analyse minutieuse des substances artificielles avant qu'elles soient produites au pays et vendues à un public sans méfiance.

Ce n'est pas vrai. C'est sans doute ce qu'on espère, mais cela ne se produira pas grâce au bill. Et le ministre d'ajouter:

● (2050)

Le but est de repérer bien à l'avance les substances artificielles ou non naturelles. Il faut éviter de les vendre et de les répandre en grandes quantités dans tout le pays, avant d'en connaître les effets écologiques possibles. Il faut les contrôler soigneusement avant qu'elles ne soient trop répandues et que les frais de récupération et de recyclage ne soient trop élevés.

Je suis parfaitement d'accord avec cette affirmation. Tous les députés doivent l'être. Ce bill n'atteindra toutefois pas ce but. Il ne prévoit pas le contrôle des substances sauf si un accident fait penser au ministre ou à des ministres qu'il y a quelque chose qui ne va pas. A propos du bill C-3, qui est en substance le même que celui-ci, l'ancien ministre a également dit ceci le 24 avril 1974:

Le bill C-3 vise à enrayer la pollution avant qu'elle ne commence. Notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement vise à prévenir plutôt qu'à guérir.

Ce n'est pas la faute du ministre actuel si ces paroles ont été prononcées. Cependant, je répondrai qu'en l'absence de différences profondes entre l'ancien bill C-3 et le bill C-25, cette déclaration n'est que balivernes. Il est temps que les Canadiens se rendent compte qu'il est bien facile de publier des communiqués sur une loi sur l'environnement et de parler de prévention en termes rassurants. Mais quand la teneur de la loi ne correspond pas à ce qu'on promet, c'est que le législateur trompe le public. Et, en fin de compte, c'est lui-même qu'il dupe. Je ne vois pas du tout pourquoi les députés seraient dupés ce soir.

Le ministre n'aime peut-être pas ce que je dis. Qu'elle lise la loi elle-même. Qu'elle ne se fie pas à ce que je dis. Si le langage juridique lui crée quelque difficulté, qu'elle s'adresse au solliciteur général (M. Allmand), qui est présent ce soir. Je suis ravi de le voir ici. Je constate qu'il écoute attentivement ce que je dis, et cela me fait bien plaisir. Il n'y a aucun doute que le gouvernement propose le bill dans une intention très louable. Je devine ce qui s'est passé; le ministère de l'Environnement a découvert une faille dans la structure globale de la législation canadienne sur l'environnement.

Je dois dire qu'avec beaucoup d'autres, j'ai, dans une humble mesure, hâté l'avènement de certaines de nos lois sur les questions écologiques. Je rends hommage à tous ceux qui ont travaillé à mettre les problèmes en lumière et à préparer un projet de loi pour y remédier. Il est cependant inacceptable que, dans une question aussi grave, on se fasse croire ou l'on fasse croire aux autres qu'un défaut fondamental du bill sert le but qu'on se propose. Je reviens sur le discours de l'ancien ministre de l'Environnement, à la page 1729 du hansard du 24 avril 1974:

Nous connaîtrons d'avance son influence sur notre qualité de vie. Nous la connaîtrons avant qu'en commence la production industrielle et avant qu'elle fasse sentir considérablement sa présence dans notre environnement.

Cette mesure destinée à supprimer les contaminants de l'environnement avant qu'ils n'affectent notre milieu naturel n'est pas sortie de rien. Nous avons longuement consulté l'industrie.

Je me demande si l'on a vraiment consulté longuement l'industrie. Si on l'a vraiment fait, on sait que ces substances sont produites en grand nombre chaque année. Il est certain que si le gouvernement avait vraiment consulté l'industrie, il saurait parfaitement que ces substances sont produites, commercialisées, distribuées et utilisées par l'industrie de transformation. Si l'on ne découvre les faits qu'après avoir eu des soupçons, il ne s'agit pas d'une loi préventive, mais d'une loi corrective. Si le gouvernement veut venir à la Chambre et présenter des lois correctives, il devrait nous informer de ses intentions. Le gouvernement ne devrait pas se jouer de nous ou du public canadien en prétendant qu'il présente des lois préventives alors que tout le monde devrait savoir que ce n'est pas le cas.

Lorsqu'il a présenté le bill le 19 novembre, le secrétaire parlementaire a dit que ce nouveau bill ressemblait en substance au précédent. Je cite la page 1476 du hansard:

. . . nous passons du remède à la prévention.

Ce n'est pas exactement ainsi dans le bill. Il continue:

. . . mais nous avons également adopté des mesures visant à prévenir les dommages avant qu'ils ne se produisent.

Comment diable prévenir des dommages avant qu'ils ne se produisent, si vous ne pouvez agir avant d'avoir des doutes suffisants pour laisser croire que des dommages sont déjà en train de se produire. C'est impossible. Vous pouvez tenter de vous esquiver aussi longtemps que vous voulez, vous pouvez jouer sur les mots, mais il vous faut faire face à la réalité. Toujours à la même date, le secrétaire parlementaire a dit:

L'un des deux principaux objectifs du bill C-25 est de protéger contre les substances chimiques qui contaminent l'environnement.

Il est évident que ce n'est pas le but du bill. Je mets en doute cette affirmation du secrétaire parlementaire Le bill ne sera appliqué que si le gouvernement soupçonne que quelque chose ne va pas et il est impossible de soupçonner que quelque chose va mal sans en avoir d'indications. Ce n'est pas un bill préventif. Le bill prévoit des solutions qu'on peut appliquer seulement une fois qu'on a soupçonné ou découvert l'existence d'un problème. Comme je l'ai déjà dit, ce serait déjà quelque chose si le gouvernement nous disait: «Voici, nous avons des problèmes. Nous ignorons comment découvrir à l'avance ce qui se produira. Il est extrêmement difficile de le prévoir et le mieux que nous puissions faire, c'est de réparer les torts par la suite.» Cependant, ce n'est pas ainsi que le gouvernement agi. Il essaye de laisser croire au peuple canadien que le bill est préventif, même s'il ne l'est pas. Voilà la faiblesse du bill. J'exagère peut-être en disant que le gouvernement essaye de faire croire quelque chose aux Canadiens. Cependant, c'est peut-être ce qu'il fera. Peut-être le gouvernement espérait-il tellement présenter une mesure préventive qu'il n'a pas examiné suffisamment les faits.

Compte tenu du nombre de subtances produites chaque année, ce qu'admettent le gouvernement et les industries, comment peut-on prendre des mesures préventives à moins qu'il existe un mécanisme quelconque de rapport obligeant l'industrie, l'inventeur ou le vendeur des nouveaux produits à signaler au gouvernement que le produit a été mis en vente ou le sera bientôt. Je ne demande pas au gouvernement de prendre des mesures pour s'assurer que, chaque fois qu'un nouveau produit ou un nouveau procédé sera mis au point, il n'aura pas éventuellement certains effets nocifs dans certaines circonstances. Ce serait un peu trop demander, mais ce n'est certainement pas trop demander que d'exiger que l'industrie signale au gouvernement ce qu'elle produit afin que le gouvernement puisse au moins examiner le produits et être plus en mesure de savoir ce qui se passe.

● (2100)

Les précédents ne manquent pas à ce sujet. Je vous cite un passage d'une lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qu'il m'a envoyée il y a déjà quelque temps, au sujet de l'utilisation d'herbicides phéniqués—le ministre s'intéresse beaucoup à ce bill et je le remercie de m'avoir gracieusement adressé cette lettre en réponse à une question que j'avais posée. Il dit entre autres choses:

Tous les pesticides, y compris les herbicides phéniqués, doivent être enregistrés en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires, avant d'être vendus au Canada. Cette loi, dont l'application est confiée à la Division des produits végétaux du ministère de l'Agriculture, exige que les inscrivants soumettent des preuves convenables de l'efficacité et de la sécurité de leur produit, de ses résidus et de ses effets écologiques, avant l'enregistrement ou la vente.

Lorsqu'on inclut une telle exigence dans une mesure législative, on ne devrait pas, me semble-t-il, se dérober en présentant un bill que nous annonçons au public comme devant empêcher ces substances nocives de nuire à l'environnement. Le ministre m'a envoyé un communiqué, le bulletin nº 6, du mois de juin 1970 où l'on dit ceci:

En vertu de la loi des aliments et drogues, la Direction générale de la protection de la santé est chargée de protéger la population en interdisant la vente d'un produit alimentaire pouvant contenir, à l'intérieur ou à l'extérieur, une substance empoisonnée ou nocive.

On dit plus loin:

La Direction exige des fabriquants de pesticides, au sujet desquels des tolérances doivent être établies, de soumettre des renseignements détaillés sur . . .

On donne ensuite une liste des exigences requises en vue de recueillir les renseignements dont le gouvernement a besoin, s'il veut savoir à quoi s'en tenir. Dans ce cas-ci, le gouvernement ne saura rien à moins que quelqu'un ne présente un grief ou que l'on ait quelques soupçons, peut-être tout à fait par inadvertance. Je sais que le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) et son secrétaire parlementaire s'intéressent beaucoup à ce qui a motivé le bill à l'étude. Je ne prétends pas qu'il y ait un manque d'intérêt ici, mais je dis carrément que si ceux à qui l'on doit cette mesure législative s'en tiennent à cela, la loi, une fois en vigueur, sera inefficace.

Le 24 avril 1974 paraissait dans le *Globe and Mail* un article intitulé «L'utilisation des composés organiques: menace d'une pollution dévastatrice». A propos de la situation qui existe aux États-Unis, on disait dans cet article:

Santé et l'environnement

Bien qu'il y ait littéralement des millions de composés organiques dont on ignore le potentiel destructeur, on sait que le benzyne s'attaque au foie, que les phénols ont des propriétés corrosives, et l'on soupçonne l'alpha benz pyrène d'être cancérigène, a déclaré M. Robert Ouellet, directeur de la Mitre Corporation, un organisme chargé d'étudier l'environnement et situé à Washington.

Les composés, dont 80 p. 100 sont interdits au public et servent uniquement dans l'industrie, apparaissent déjà dans la chaîne alimentaire sous forme de résidus de pesticides, a-t-il déclaré.

L'éditorial du *Globe and Mail* du 2 octobre 1974 portait sur les promesses faites par le parti libéral au cours de la récente campagne électorale. L'une de ces promesses était de mettre fin à la spoliation de notre planète et de ramener à un état plus naturel notre eau, notre air et notre sol. L'éditorial précisait:

Une loi sur les contaminants de l'environnement est restée en plan au *Feuilleton* lors de la dernière législature, mais le ministre de l'Environnement, Mme Jeanne Sauvé, a déclaré que la nouvelle loi serait analogue . . . Les contaminants connus feront l'objet de contrôles. La loi devrait obliger les fabricants et les importateurs à tester les substances dangereuses et à informer le gouvernement du résultat de ces expériences. Le gouvernement pourra procéder de son côté à des tests.

Le *Globe and Mail* est un journal d'assez bonne réputation, et il est certain que l'auteur de cet éditorial avait lu les communiqués de presse. L'article précisait que la loi exigeait que les fabricants procèdent à des tests sur les substances dangereuses et en fassent connaître les résultats au gouvernement. Je répète qu'il n'en sera rien tant que le gouvernement ne soupçonnera rien d'anormal. C'est là la grosse lacune de cette loi. Mais il y en a une autre. Dans tout le bill, on parle d'une annexe donnant la liste des substances interdites, et qui doit être établie en temps utile. Le problème, c'est que le bill ne comporte aucun dispositif d'établissement de cette annexe. Et ce n'est pas la première fois que j'attire l'attention de la Chambre sur ce problème; au cours de mon intervention dans le débat tenu sur le bill le 24 avril 1974, j'ai tenu les propos suivants, comme en fait foi le hansard à la page 1731:

Il y a un autre aspect du bill qui mérite notre attention. Puis-je signaler aux députés l'article 5(2) dont une partie se lit comme suit . . .

Il ne s'agit plus de l'article 5(2) du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais l'effet est le même. Ce que je disais alors, c'est que l'on prévoyait inscrire les substances sur une liste, mais qu'on ne trouvait nulle part dans le bill un article qui prévoie une telle liste. Je pense que c'est là un problème qui pourrait être résolu sans trop de difficulté, mais à moins qu'il ne le soit, nous ne pouvons établir de liste sur laquelle inscrire les substances dangereuses pour l'environnement. Je ne souligne pas la chose de façon péjorative; il s'agit simplement d'une chose à laquelle il faut remédier.

Les observations que j'ai faites ce soir ne sont pas choses nouvelles pour le gouvernement. Je les avais faites également au cours de mon intervention dans le débat du 24 avril lorsque je tenais les propos suivants, comme en fait foi le hansard de ce jour-là:

Je m'inquiète d'autre part de la façon dont le bill a été rédigé. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ou le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui aurait l'obligation de communiquer avec l'industrie, mais une fois seulement que l'un ou l'autre aurait des raisons sérieuses de penser ou de croire que ladite industrie fabrique ou utilise une substance dangereuse, au sens où la loi l'entend. Le bill n'impose pas à l'inventeur ou au fabricant l'obligation d'aviser le gouvernement de la découverte d'une telle substance, de sa fabrication ou de sa mise en vente. Je me demande si cette omission résulte d'un simple oubli de la part des rédacteurs du bill ou si ceux-ci avaient une raison sérieuse d'agir ainsi. C'est un aspect que nous devrons examiner en comité.

[M. Fraser.]

● (2110)

Cela fut signalé au gouvernement il y plusieurs mois et un nouveau bill a été préparé qui—le gouvernement est le premier à le reconnaître—est essentiellement le même. Des modifications ont été apportées pour le rendre plus rigoureux, mais la substance en est la même et les carences demeurent.

En avril dernier, le parti dont je me réclame était tout disposé à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et à le déférer au comité. Un gouvernement minoritaire était alors au pouvoir, de sorte qu'un grand nombre de mes collègues et—je le soupçonne—un certain nombre de ministériels comptaient pouvoir apporter des amendements au comité, en ce temps de la dernière législature où le gouvernement ne contrôlait pas les comités, ce qui aurait permis d'apporter les changements en profondeur dont j'espère avoir démontré la très grande nécessité. Nous le laissons passer, mais maintenant que nous sommes en régime majoritaire, ni les députés de ce côté-ci ni ceux d'en face ne sont assurés que l'occasion se présentera au comité d'apporter des modifications.

J'ose espérer que si jamais le comité est saisi de ce bill, les ministériels qui en font partie tiendront compte des arguments que nous avons avancés. Sans doute certains d'entre eux prêteront-ils l'oreille à cet argument, mais nul ne saurait plus en être certain. Le parti dont je me réclame et moi-même avons l'intention de veiller à ce que tous les députés comprennent la portée de ce vice fondamental et apportent les corrections qui s'imposent, avant que le bill, tel qu'il se présente actuellement, ne soit mis aux voix.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège et, je crois, le devoir de proposer, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

. . . Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-25 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le sujet dont il traite, à savoir la protection de la santé des gens et de l'environnement contre la décharge de substances qui contaminent l'environnement, soit déféré au Comité permanent des pêches et des forêts afin qu'il recherche un mécanisme législatif plus approprié pour établir des procédures d'application obligatoires visant à informer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de l'Environnement sur ces substances avant leur fabrication ou leur vente».

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je dois peut-être dire au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et à la Chambre que la présidence a des doutes sur la recevabilité de l'amendement proposé. Je propose donc que, sans préjuger de la décision, la présidence reporte son jugement sur la recevabilité de l'amendement du point de vue procédural. Si cela convient au député et à la Chambre, le débat pourra se poursuivre et une décision sera rendue plus tard ce soir ou à la première occasion. Y consent-on?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne notre parti, cela nous convient. Je comprends la situation et j'espère que tous les députés seront d'accord.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné les faits qui se sont produits depuis deux jours, et qui ne semblent pas prendre fin aujourd'hui, je soulève une question complètement en dehors de la discussion actuelle, mais je pense que j'ai le droit de le faire, à titre de député, en vertu des dispositions du Règlement relatives aux questions de privilège.

Par exemple, on pouvait lire ce matin dans *Le Devoir*, et je cite:

Pots-de-vin: Caouette reste coi . . .

Et dans un journal anglais:

[*Texte*]

"Hill reporters take bribes"

[*Français*]

Et dans un autre journal anglais . . .

[*Texte*]

"Name no names Caouette won't detail bribery accusations"

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, étant donné que je dois m'absenter demain matin, je vous demande en toute confiance la permission d'expliciter quelque peu ce que j'ai dit en cette enceinte, ce que j'ai dit en dehors, et même ce que je n'ai pas dit en dehors de la Chambre.

Je remarque par exemple qu'il y a moins de journalistes ce soir dans la tribune qu'il y en avait il y a deux jours. Monsieur l'Orateur, je voudrais établir clairement, à la suite d'une question de privilège soulevée hier par le député de Joliette (M. La Salle), à l'effet que le député de Témiscamingue avait lancé des accusations contre tous les députés de la Chambre des communes, que tel n'était pas. Et je voudrais dire qu'après deux ou trois jours et après avoir vu la photographie du député de Joliette dans les journaux, je me suis demandé un peu s'il n'avait pas lui-même contribué à payer les frais de sa publicité personnelle dans certains journaux de la province, qu'il s'agisse de journaux français ou anglais.

En tout cas, monsieur l'Orateur, je lisais ce matin une déclaration d'un type de Radio-Canada, un certain M. Daigneault, je crois. Je ne le connais pas ou je le connais peut-être, mais je ne m'en souviens pas. Il se disait convaincu que j'avais menti. Alors, pour la gouverne de M. Daigneault, je dis à la Chambre que le premier gars impliqué là-dedans, ce n'est pas le député de Halifax (M. Stanfield) ni celui de Bonaventure-îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), mais le député de Témiscamingue.

J'ai moi-même versé $20 à un journaliste pour faire publier un article convenable dans un certain journal de la province de Québec.

Des voix: Honte! Honte!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, honte! J'ai versé en plus de cela $50 comptant, et ce pendant trois mois, en vue d'obtenir plus de publicité à la Société Radio-Canada, pour la gouverne de M. Daigneault et compagnie.

● (2120)

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit là ce qu'on appelle en anglais «bribery». Si quelqu'un vous rend service et que vous lui donniez $10, qu'il s'appelle comme il voudra, je ne pense pas qu'il y ait de quoi faire un scandale avec cela.

Toutefois, quand j'ai parlé à la Chambre il y a deux jours, je savais de quoi je parlais. Je connaissais le problème, et, aujourd'hui, l'employé de Radio-Canada dont je parlais est à Montréal. Je ne le nommerai pas, pour ne pas lui faire perdre son emploi. Cependant, ce qu'il a fait, je ne pense pas que ce soit tellement mal, parce qu'à ce moment-là il devait suivre les règlements de Radio-Canada, n'en déplaise à M. Daigneault, l'imbécile qui a fait sa déclaration hier. Ce type-là a le droit de vivre, et je le respecterai jusque-là, mais c'était pour dire jusqu'à quel point en sont rendues les choses.

Il y a deux jours, je disais que les journalistes pouvaient être de collusion avec des organisations politiques, et ne pas simplement recevoir. La demoiselle LaRivière disait: Un ex-député créditiste m'a envoyé un billet de $10. Peut-être qu'il ne lui en a pas envoyé assez. S'il avait envoyé $50, elle aurait probablement accepté, et aurait fermé sa «boîte». A tout événement, elle passait sur les ondes hier soir, je l'ai vue, M^lle^ Fay LaRivière. Monsieur l'Orateur, on ne viendra pas me faire croire que ces anges gardiens assis dans la tribune, surveillant les députés, prêts à attaquer tout le monde, sont exempts de tout blâme. A mon avis, en plus des montants ou des petites sommes insignifiantes qui peuvent leur être versés pour acheter un suçon, il y a bien d'autres choses de plus important. Par exemple, lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) fait un voyage en Australie, en Afrique, ou dans quelque autre pays, on fait de la sélection parmi les journalistes . . .

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Elle est là!

M. Caouette (Témiscamingue): Je ne sais pas si elle est là. En tout cas, si elle y est, elle saura ce que je pense d'elle.

Monsieur l'Orateur, on invite ces gens-là, après sélection, à aller se promener en Inde, en Iran ou dans quelque autre pays. Je pourrais donner ici . . .

M. Béchard: On s'éclate de rire!

M. Caouette (Témiscamingue): On s'éclate de rire, oui.

On pourrait donner des noms de bons Canadiens français qui, à un certain moment, sont ici, à Ottawa, et qui, le lendemain soir, sont en Afrique du Sud. Ils sont bien heureux. Payés comment? Par les deniers des Canadiens, et non pas par ceux de la *Presse*, du journal *Le Droit*, du journal *Le Devoir*, ou du journal *Le Jour*. Ils sont bel et bien payés par des fonds de Radio-Canada, votés par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, je veux être bien clair là-dessus: Qu'on dise ce qu'on voudra de moi à la porte, je ne nommerai personne, pour éviter que quelqu'un perde son emploi, mais je suis passé par ces canaux-là. J'ai donné $20 à un gars, et j'en ai donné $150 à un autre. J'ai eu de meilleurs résultats que quand je n'en donnais pas.

Monsieur l'Orateur, que ce soit bien clair, je ne mettrai personne en évidence dans les journaux, car je veux éviter qu'on perde son emploi. Que le député de Joliette ou M^lle^ LaRivière s'offusquent . . .

Une voix: Elle déchire les billets de $10!

M. Caouette (Témiscamingue): Elle ne l'a pas déchiré le $10, je suis convaincu de cela. Qu'elle nomme le député, cela ne me fait rien, parce qu'il y a des libéraux et des conservateurs progressistes qui leur offrent la même chose ou qui ne la leur offrent pas, mais qui leur donnent $10 ou $20. On ferme sa «boîte». Hier, je voyais dans la tribune un billet de $1, un de $2 et un de $5. Monsieur l'Orateur, c'était peut-être des billets de $5, de $1, ou de $2 que ces gars-là avaient «collectés» depuis six mois. C'est tout ce que j'avais à dire.

Santé et l'environnement

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député a interrompu les travaux de ce soir en soulevant la question de privilège. Bien entendu, il sait que les questions de privilège doivent être soulevées le plus tôt possible et la présidence doute quelque peu que cela ait été le cas. Il est aussi d'usage de présenter à la présidence un avis écrit de son intention de soulever la question de privilège. Le député sait qu'aucune de ces trois exigences n'a été respectée.

La présidence remarque également qu'en terminant ses observations, dans lesquelles il a attiré l'attention des autres députés sur une plainte digne d'intérêt, le député n'a pas fait suivre son discours d'une motion de question de privilège. La présidence n'a donc rien de plus à faire et la Chambre devrait poursuivre le débat commencé.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, dans une certaines mesure, mon intervention est superflue parce que je voudrais reprendre à mon compte les observations du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), en particulier les critiques qu'il a faites contre ce bill.

Une voix: C'est un bon gars.

M. Leggatt: Oui, c'est un bon gars, comme certains de ces conservateurs gauchistes qui demeurent pour moi un mystère. Madame l'Orateur, avant de parler du contenu du bill, je voudrais mentionner la déclaration d'une haute tenue faite le 30 septembre de cette année et exposant les intentions du gouvernement en matière d'environnement. C'est un bon morceau de réthorique et je dois en féliciter le gouvernement, car il déclare dans le discours du trône:

> Au nombre des objectifs prioritaires et pressants que nous nous fixons figurent l'enraiement du pillage de notre planète et l'assainissement de nos eaux, de notre atmosphère et de notre sol. Les mesures législatives suivantes seront prises à ces fins:
>
> ... protection accrue contre les substances contaminantes, de manière à favoriser la santé humaine et l'équilibre écologique; et
>
> ... réduction du déversement de déchets dans les océans, au moyen d'un accord international.

Ainsi, dans sa déclaration, le gouvernement est allé jusqu'à mentionner la protection contre les substances contaminantes et la réduction du déversement de déchets dans les océans. Quelles belles paroles que voilà! Mais quand on en vient aux actes et que l'on examine le bill, on doit se demander si le gouvernement est vraiment sérieux et s'il désire s'attaquer aux problèmes qui se posent en matière d'environnement et que nous connaissons tous. Le bill institue une procédure très intéressante pour prévenir les méfaits, mais non pour les guérir. On pourrait presque décrire l'objectif du bill et sa recherche d'une solution, en disant que dans ses dispositions, une once pour prévenir vaut une livre pour guérir.

Tout d'abord, le bill exige que le ministre entreprenne une enquête. Ensuite, le ministre doit conférer avec les provinces et, autre étape, avec les autres organismes fédéraux. Il faut ensuite modifier le règlement concernant l'émission de substances dangereuses et, cinquièmement, faire des propositions à une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement. La seule façon de rendre plus stricte la procédure fixée dans le bill est de déclarer l'existance d'une situation d'urgence. Comment peut-on déterminer qu'un état d'urgence existe? En fait, il est très rare que nous sachions qu'un tel état existe. Lorsqu'une personne qui a travaillé dans une usine de fabrication de plastiques meurt du cancer, la situation était peut-être critique pour elle, mais il est possible que des personnes travaillent depuis de nombreuses années sur le même projet ou participent à la même expérience.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Prenons l'exemple des Indiens de la réserve de White Dog, à Grassy Narrows, qui consommaient des aliments dont la teneur en mercure était de beaucoup supérieure à la norme jugée acceptable; il est à peu près impossible de savoir depuis combien de temps cela dure. Il me semble que le bill n'atteint pas les objectifs qui lui avaient été assignés, c'est-à-dire de s'attaquer directement au problème de la prévention plutôt que d'essayer de réparer des dommages; il faut frapper les responsables, ceux qui polluent l'atmosphère. C'est au gouvernement et aux organismes que le bill a chargés de la prévention de déterminer si une situation d'urgence existe ou si une substance est en train de polluer l'atmosphère.

En supposant que nous ayons la chance de découvrir l'une de ces personnes qui produit de nouvelles substances qui contaminent l'atmosphère et qui peuvent mettre en danger la vie et la santé des membres de notre société, le bill prévoit des sanctions. Les vrais responsables de la pollution atmosphérique ont dû bien rire de l'article 8(5), tout en allant déposer leurs bénéfices à la banque, car l'article se lit ainsi:

> Quiconque contrevient au présent article est coupable d'une infraction et passible,
>
> *a*) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de dix mille dollars ou d'un emprisonnement de six mois ou de l'une et l'autre peine;

Il est ridicule de penser que cet article pourra empêcher que l'on produise une nouvelle substance qui peut rapporter des profits de l'ordre du million ou même du milliard de dollars. Si vous faisiez partie du conseil d'administration d'une grande société, il vous faudrait peser le pour et le contre de la situation; il vous faudrait comparer l'importance de l'amende et de la peine à celle des profits que rapporte à votre société la production de cette nouvelle substance.

● (2130)

Une voix: Pendez-les.

M. Leggatt: Je dois dire que je n'irai pas jusque-là. Je n'ai pas changé d'idée au sujet de la peine capitale. Je crois que l'on devrait revoir en profondeur les dispositions du bill qui concernent les peines. Une peine de deux ans est prévue—je n'ai rien à redire à ce sujet—mais en pratique, les faits ont démontré chaque fois qu'il y a un choix, soit une condamnation sur déclaration sommaire et une possibilité d'inculpation, que le procureur porte normalement une accusation aboutissant à la peine la moins sévère. C'est ce qui se passe dans nos tribunaux depuis bien des années.

Dans bien des cas quand l'accusation est portée en vertu de la disposition la moins sévère, soit la condamnation sur déclaration sommaire, c'est en somme un coup de baguette sur les doigts, alors qu'en fait les intéressés ont pu réaliser d'immenses avantages, très souvent à cause des bénéfices fantastiques que leur ont procurés la vente des nouvelles substances. Je pense surtout aux herbicides phéniqués ou aux insecticides agricoles qui sont mis au point chaque jour et qui procurent d'immenses avantages à l'industrie agricole. Tout compte fait, on veut absolument utiliser ces herbicides et insecticides à cause des pénuries mondiales d'aliments et de la nécessité d'accroître notre productivité, et ceux qui veulent protéger l'environnement ont beaucoup de difficulté à présenter des preuves et des arguments contre l'utilisation de ces nouvelles substances.

Je voudrais souligner une autre grave faiblesse de cette mesure, soit les dispositions qui soumettent l'enquête à l'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Si je me souviens bien, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a constaté qu'il n'avait pas le personnel suffisant pour établir si la viande hachée vendue au Canada était contaminée ou non. Je me demande comment il trouvera assez d'employés dans son ministère pour parcourir le pays et visiter chaque petite entreprise manufacturière et chaque laboratoire de chimie pour analyser chaque nouvelle substance. A mon avis, c'est presque impossible.

Si on compare les promesses aux réalisations, nous constatons qu'il y a bien des promesses, mais peu de réalisations. Cette intention est fort louable. Je pense que l'idée de substituer la prévention à la correction est fort utile et marque certainement le début d'une ère de sérieux dans l'étude des problèmes d'environnement. Cependant, le résultat ne répond pas aux intentions. Madame l'Orateur, vous me direz peut-être que je m'écarte du sujet, mais je suis forcé d'affirmer que sans traiter spécialement de l'amendement en discussion, les arguments invoqués par le député de Vancouver-Sud dans son allocution sont fort convaincants en ce qui concerne la validité de l'amendement.

Il faut nous demander s'il y a des solutions, ce qu'il faudrait que nous fassions. En premier lieu, il n'existe pas de véritables normes nationales dans la lutte contre la pollution. En deuxième lieu, nous continuons de consommer, à des rythmes excessifs, des produits inutiles telles les bombes aérosol qui préoccupent le ministre. Je sais que des recherches sont en cours sur les risques que pourrait présenter pour la couche d'ozone l'emploi des bombes aérosol. Mais le simple emploi de ces articles constitue un gaspillage terrible pour notre économie. Les produits enfermés dans ces récipients valent rarement plus que leur contenant. Le gaspillage de matières et d'argent que cela représente est vraiment tragique dans un monde qui manque de ressources, et on peut en dire autant en ce qui concerne les matériaux d'un stupide et coûteux emballage. Nous en partageons tous la responsabilité.

Le ministre avec juste raison a fait le point à ce sujet, dans un discours prononcé il y a quelque temps. Elle a déployé de nouveau beaucoup d'éloquence et a invité les psychiatres, dans un article paru dans le *Sun* de Vancouver, à orienter les gens vers une vie écologiquement saine, vers un comportement qui cadre avec l'environnement. Elle mérite des félicitations. Je pense qu'elle a fait là une déclaration tout à fait moderne et dynamique. Permettez-moi d'en extraire des passages:

«A cette fin, il nous faut compter sur votre aide, a-t-elle dit aux psychiatres à l'ouverture de l'Assemblée annuelle de l'Association canadienne de psychiatrie.

«L'homme de la rue va devoir rectifier les buts qu'il poursuit et son mode de vie, a-t-elle poursuivi, pour se mettre en accord avec les réalités de la vie.

«C'est ainsi, a-t-elle dit, que d'ici 10 ans sous-alimentation et famine vont tuer 300 millions d'hommes.

Elle a parlé de la possibilité de changements climatiques et de pénuries d'engrais chimiques et d'énergie. Cette déclaration contient une idée nouvelle qui s'impose: nous sommes tous à blâmer pour le désordre écologique où nous nous trouvons et pour rectifier la situation, nous devons songer à modifier notre style de vie. Mais nous avons besoin de leadership et le gouvernement n'en offre pas. Nous parlons de la conservation de l'énergie. Le gouvernement a-t-il présenté une seule mesure qui découragerait les gens d'utiliser de l'énergie, de l'essence par exemple? De fait, c'est le contraire qui s'est produit. Nous nous précipitons, nous nous inquiétons de notre économie, nous nous inquiétons de la baisse possible des ventes d'automobiles. Nous devrions peut-être considérer certaines de ces choses comme un bienfait insoupçonné et commencer à moins gaspiller nos produits.

L'une des mesures écologiques les plus progressives que le gouvernement puisse prendre serait d'affecter beaucoup de fonds aux services de transport rapide, ce qui éliminerait les files d'automobiles sur toutes les autoroutes et dans toutes les grandes villes du Canada. Savez-vous qu'on met chaque matin plus de temps à parcourir en automobile le trajet entre Port Coquitlam où j'habite et Vancouver que si l'on empruntait le véhicule de transport en commun le plus lent qui existe? Les gens ont l'habitude de s'entasser sur l'autoroute, et la même chose s'applique à Toronto et à Montréal; on avance à 10, 15 ou 20 milles à l'heure.

A mon avis, pour rectifier la situation écologique, le gouvernement devrait prendre l'initiative et forcer les gens à modifier leurs habitudes. Mais cela prend du courage et de l'argent et l'on devrait peut-être même imposer une sanction quelconque à ceux qui continuent de conduire une automobile lorsqu'ils ne devraient pas le faire, au lieu de se servir des services de transport rapide. Un service gratuit de transport rapide constituerait certainement un pas dans la bonne direction. J'affirme au ministre que si le gouvernement fédéral affectait des fonds à des véhicules de transport rapide qui emprunteraient le milieu de l'autoroute de façon que tous les conducteurs d'automobiles qui avancent à 10 milles à l'heure puissent voir le train ou l'autobus les dépasser, il pourrait commencer à modifier certaines des mauvaises habitudes de gaspillage d'énergie que nous avons acquises sur ce continent.

Ma dernière remarque porte sur la responsabilité. Elle continue de retomber sur l'organisme de réglementation qui doit décider de la nocivité. Il s'ensuit que les êtres humains servent de cobayes pour la mise à l'essai des substances nouvelles. Ainsi, en ce qui concerne les herbicides phéniques, ils semblent causer des mutations et des malformations congénitales. Le débat a fait rage pendant longtemps entre les hommes de science prenant la défense de l'une ou de l'autre parties. A tout prendre, il semble que les défenseurs de la non-nocivité disposent probablement de plus de preuves, mais certains cas précis de malformations congénitales laissent planer des doutes sérieux sur l'emploi d'herbicides phéniques pour détruire les mauvaises herbes et ainsi de suite.

● (2140)

La responsabilité est mal placée. Nous disons ceci: «Vous, êtres humains, attendez d'avoir le cancer, attendez que le mal soit fait, puis arrêtez.» N'est-ce pas aux promoteurs de produits chimiques nouveaux et probablement dangereux qu'il incombe de se justifier? Nous ne devrions pas avoir à demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de faire des enquêtes sur ces substances pour déterminer les risques. Madame l'Orateur, je vois que le ministre vient de rentrer à la Chambre et j'en suis heureux. Le ministre est très compétent et il a fait un travail remarquable dans certains secteurs, mais je ne pense pas qu'il soit suffisamment parfait pour déterminer les risques réels que présentent les produits chimiques que l'on soupçonne fortement de provoquer une recrudescence de cancer dans le monde, car c'est une tâche immense.

Nous devons comparer la réalité, qui est toute autre, au contenu du discours du Trône et des déclarations révolu-

tionnaires du ministre de l'Environnement (Mme Sauvé). Nous ne pouvons pas améliorer l'environnement sans modifier notre conduite. Nous cherchons un guide, madame l'Orateur. Nous cherchons quelqu'un qui prenne l'initiative et dise «Il n'est pas question que vous conduisiez cette automobile entre certaines heures» . . .

M. Darling: Vous voulez faire changer les êtres humains?

M. Leggatt: On peut parfois faire changer les êtres humains. Mon ami conservateur a là une notion philosophique fondamentale. Contrairement à lui, j'ai confiance en l'être humain et je pense que l'homme peut changer.

M. Darling: Je n'ai pas dit cela.

M. Leggatt: J'ai confiance en l'adaptabilité de l'être humain, et j'attends qu'il change.

M. Roger Young (Niagara Falls): Madame l'Orateur, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre, j'aimerais commencer par dire quelques mots au sujet de Son Honneur l'Orateur.

Une voix: Son Honneur Mme l'Orateur.

M. Young: Je parle en ce moment de M. l'Orateur. J'ai bien des amis à Sudbury qui m'ont fait part de leur grande estime pour Son Honneur. Nous constatons maintenant que cette estime n'est pas le seul fait des habitants de Sudbury, mais que tous les Canadiens admirent la façon dont M. l'Orateur s'acquitte de ses fonctions. Ces remarques s'adressent aussi aux adjoints de M. l'Orateur et à vous, madame, que nous tenons en haute estime.

Des voix: Bravo!

M. Young: C'est un plaisir pour moi que d'appuyer ce soir le bill C-25, madame l'Orateur. Si je parle de ma circonscription dans ces remarques préliminaires, j'espère que vous ne m'accuserez pas de m'éloigner de l'essence du bill; c'est plutôt que je crois aux principes qui m'amènent à vous expliquer les motifs de mon intervention.

Cette loi est de la plus haute importance pour ma circonscription. Je viens d'une région ancienne dans l'histoire et l'évolution du pays, une région d'une beauté naturelle exceptionnelle. Quand on parle de milieu naturel, les gens de Niagara savent très bien de quoi ils parlent. Nous avons dans notre région les lacs Érié et Ontario, la rivière Niagara, les chutes elles-mêmes, le début de l'escarpement Niagara et l'entrée du chemin Bruce. Nous sommes le verger du Canada avec nos grandes cultures et nos excellents vins. Dans un tel cadre naturel, nous savons de quoi nous parlons quand nous parlons de protection de l'environnement.

Nous avons par le passé considéré avec alarme l'aggravation de la pollution, la prolifération des algues dans le lac Érié, et lorsque nous nous penchons au-dessus du bord des chutes mêmes, nous remarquons avec honte et dégoût la couleur jaune et brunâtre de l'écume bouillonnant à la base des chutes. Ce n'est plus là l'écume naturellement étincellante, claire et bouillonnante de jadis, mais le résultat de l'action des polluants chimiques et des eaux d'égout. Oui, madame l'Orateur, nous sommes bien au fait des problèmes écologiques parce qu'au milieu des beautés de la nature nous comptons également de très importantes installations industrielles. La région est dotée de fabriques de produits abrasifs, de fabriques de produits hautement industrialisés et d'immenses usines de produits chimiques. Nous avons observé des nuages de fumées chimiques s'en dégager. Nous sommes allés à nos voitures pour les voir couvertes d'une couche de poussières chimiques et nous respirons un air dont l'odeur très nauséabonde est due à ces usines.

Je ne veux pas par mes observations faire tort à ces industries, madame l'Orateur, parce que nous savons bien ce qu'elles ont fait pour le bien-être économique de notre société. Elles nous fournissent des emplois, elles apportent de l'argent et fabriquent des produits utiles sans lesquels la vie serait beaucoup plus difficile. Lorsque nous parlons du compromis qui doit être envisagé, de l'équilibre qu'il faut établir entre les forces économiques et celles du milieu, les gens de Niagara savent précisément de quoi il s'agit.

Nos industries ont fait des efforts louables pour nettoyer leur milieu immédiat, mais dans de nombreux cas il reste beaucoup à faire. Je n'accuse personne, parce que s'il faut accuser quelqu'un de nos problèmes relatifs à l'environnement, ce n'est pas seulement le gouvernement, ni seulement les citoyens, ni seulement les municipalités. S'il faut jeter le blâme, c'est sur chacun de nous en tant que citoyens, parce que nous récoltons les avantages de notre grand essor vers la croissance industrielle, vers le développement de notre économie, vers le progrès. Parce que nous n'avons pas prévu assez clairement les dangers et parce que nous ne nous sommes pas rendu compte que nos ressources ne sont pas illimitées, nous en payons maintenant le prix. Nous sommes maintenant forcés de faire des dépenses énormes. Malgré les frais, nous sommes cependant impatients de voir le jour où nos mesures correctives auront réussi à corriger les erreurs commises et à nettoyer les gâchis laissés à la suite de nos réalisations antérieures.

Ayant posé ces prémisses, mes observations porteront sur l'objet du bill C-25, la protection de la santé et de l'environnement. Je suis enchanté de la nature préventive du bill . . .

M. Fraser: Oh, oh!

M. Young: . . . du processus d'examen qu'il établit. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) tousse. J'ai écouté très attentivement les propos du député de New Westminster (M. Leggatt) et du député de Vancouver-Sud, madame l'Orateur.

M. Fraser: Lisez le bill.

M. Young: Je l'ai lu.

M. Fraser: Relisez-le.

M. Young: Le député de Vancouver-Sud s'est arrêté à un mot, ce soir. Tout son discours a porté sur l'idée de soupçon mais il n'a pas lu l'article 3 dans son entier. Il a lu «Lorsque le ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soupçonne . . .» et il s'est arrêté là. Mais l'article ne dit pas seulement «soupçonne» . . . il se poursuit ainsi: «soupçonne qu'une substance pénètre». De nouveau, il s'est arrêté là. Sauf erreur, le député n'a pas lu:

... soupçonne qu'une substance pénètre ou est susceptible de pénétrer ...

● (2150)

Il faut lire tout l'article 3. Il y est question de soupçon. Qu'est-ce qu'un soupçon, sinon une pensée ou une idée? Comment une action peut-elle se produire, si elle n'est pas précédée d'une pensée? La main qui agit le fait sur commande d'une pensée, d'une idée, peut-être d'un soupçon qui a émané en premier lieu de l'esprit. Comment peut-on agir avant qu'une idée survienne, qu'un soupçon naisse? Je crois que le député joue sur les mots et se perd dans des considérations sémantiques.

M. Fraser: Madame l'Orateur, le député me permettra-t-il une question?

M. Young: Madame l'Orateur, je préfère terminer. Peut-être à ce moment-là le député pourra-t-il poser sa question. Selon le député, soupçonner équivaut à savoir. Il tente d'établir une identité entre des termes qui ne sont pas synonymes. Le bill ne prescrit pas que le ministre doit agir s'il sait; il lui faut agir s'il soupçonne. Je suis heureux de voir que dans le bill on emploie le mot «soupçonne». Cela signifie que le ministre, sur la moindre indication, la moindre possibilité d'une contamination de l'environnement, peut agir.

Je suis aussi heureux de la vaste portée de cette loi. Elle permettra de résoudre ces difficultés dans un esprit de collaboration. Il y aura collaboration entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le ministre de l'Environnemnet, entre le gouvernement fédéral et les provinces, entre le gouvernement et l'industrie. Cette loi nous permettra de faire analyser les produits et les substances au stade expérimental, avant qu'on les mette en circulation dans le grand public. Si je puis me permettre une analogie, je crois que cette loi nous permettra d'empêcher, dans le domaine de l'environnement, ce qui s'est produit lorsque la thalidomide a été lancée sur le marché. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à cette loi car elle confie à l'industrie la responsabilité de s'assurer de l'innocuité de ses nouveaux produits.

M. Fraser: Elle ne contient pas de dispositon semblable.

M. Young: C'est l'industrie qui devra payer tous les frais qu'entraîne le contrôle des nouveaux produits. Nous poursuivons notre philosophie à savoir, que c'est à ceux qui fabriquent les produits de payer ce qu'il en coûte pour les analyser et de nous montrer comment éviter les risques. Nous parlons de substances chimiques fabriquées par l'homme, de substances qui n'existent pas comme telles dans la nature et qui risquent d'empoisonner et de contaminer notre environnement naturel. Il s'agit de substances qui, une fois diffusées dans l'environnement, ne sont pas biodégradables, ne se décomposent pas et ne retournent pas à un état naturel. On fabrique de ces nouvelles substances pratiquement tous les jours.

Personne ne sait quel sera leur effet à long terme sur l'environnement. Personne ne sait si elles ne vont pas compromettre l'équilibre écologique. La technologie spatiale, la production de défense et de guerre et la recherche de substituts synthétiques pour remplacer des ressources naturelles en voie d'épuisement ont donné un très grand essor à notre industrie chimique. Des centaines de ces produits chimiques, artificiels, jouent un rôle dans notre vie de chaque jour et nous ne savons pourtant pas encore s'ils n'auront pas finalement de mauvais effets, même des produits qui semblent les plus inoffensifs.

Lorsqu'on voit que des substances qui semblent utiles et agréables à utiliser, par exemple les produits contenus dans les aérosols de désodorisant grâce auxquels nous côtoyons nos voisins sans crainte d'offenser leur odorat, peuvent être dangereuses, peuvent avoir des effets secondaires dans notre atmosphère, on peut se demander s'il n'existe pas bien d'autres produits tout aussi dangereux. Si des produits aussi insignifiants sont dangereux, que dire des autres? Que dire de ces substances qui s'accumulent jusqu'au jour où nous devrons livrer une énorme bataille contre tous ces maux que nous nous sommes créés?

Pour terminer, même si le nettoyage du lac Érié a été une entreprise gigantesque qui a coûté énormément d'argent, à mon avis, nous aurons encore bien plus de mal à nettoyer l'atmosphère si nous n'adoptons pas cette loi. Pouvons-nous seulement commencer à prendre conscience de l'envergure d'une telle tâche? Serions-nous le moindrement capables d'entreprendre ce genre de travail; mais, surtout ne sera-t-il pas trop tard? C'est avec une grande conviction que j'appuie cette loi au nom de mes électeurs. Je dirais à tous les députés que ce n'est pas seulement une bonne loi, c'est une nécessité absolue.

M. Fraser: Madame l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Je crois que les sentiments qu'éprouve le député sur la nécessité de protéger l'environnement sont exactement les mêmes que les miens. Le député a prétendu que j'avais trop insisté sur l'idée de soupçonner. Je voudrais lui demander ceci: pourrait-il indiquer une disposition du bill qui oblige l'industrie à déclarer au gouvernement qu'elle se dispose à fabriquer ou à produire telle ou telle substance nocive? En attendant qu'une telle disposition figure dans le bill, le gouvernemnt souffrira d'un grave désavantage puisque, en vertu du libellé actuel du bill, le gouvernment ne peut agir que lorsqu'il découvre quelque chose de nocif. Comme le député l'a suggéré, il ne peut agir que lorsqu'il a une idée, un soupçon que quelque chose ne va pas. Le député peut-il indiquer une disposition du bill qui oblige l'industrie à déclarer au gouvernement qu'elle fabrique une substance nocive? Où est-il indiqué que l'industrie doit fournir ce renseignement avant que le gouvernement ne soupçonne que quelque chose ne va pas? C'est là la question.

M. Young: Madame l'Orateur, sans vouloir désamorcer le débat, je dirai que nous en sommes en ce moment à la deuxième lecture du bill et que nous aurons tout le temps voulu pour l'examiner en détail article par article en comité. En deuxième lieu, j'essaierai de répondre à la question du député en lui demandant ceci: comment agirait le député s'il était chargé d'appliquer la loi, sans d'abord penser, sans d'abord soupçonner, sans d'abord avoir une idée?

M. Fraser: Madame l'Orateur, je serai heureux de répondre à la question ...

Des voix: Il est 10 heures.

M. Fraser: Madame l'Orateur, je m'en remets à vous et à la Chambre.

Des voix: Il est 10 heures.

M. Fraser: Je voudrais répondre à la question mais les ministériels m'en empêchent.

Des voix: Il est 10 heures.

L'ajournement

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LE LOGEMENT DES VÉTÉRANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 22 novembre, comme en témoigne la page 1575 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Monsieur l'Orateur, les 5 et 6 novembre, au cours du débat sur la loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a à plusieurs reprises fait allusion à la possibilité de présenter une mesure sur le logement des vétérans qui leur serait plus favorable que les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire si ce texte législatif sera présenté dans un avenir proche?

Voici la réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et moi-même l'avons indiqué, cette proposition est encore à l'étude, et j'ai l'impression qu'elle est en bonne voie.

Comme cette question ne cesse de me préoccuper, il y a quelques jours, j'en ai posé une autre sur le même sujet au ministre des Affaires des anciens combattants. Les questions et les réponses figurent à la page 2057 du hansard du 9 décembre. La première question et sa réponse se rapprochaient beaucoup de celles que je viens de citer, mais le 9 décembre je posais au ministre une question supplémentaire ainsi formulée:

Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à l'expiration, le 31 mars 1975, du délai pour la présentation des demandes aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La nouvelle mesure sera-t-elle prête à cette date?

C'est alors que le ministre m'a donné une réponse qui m'a quelque peu inquiété. Toutes ses réponses antérieures laissaient supposer qu'une disposition précise, une mesure législative concernant le logement des anciens combattants, serait présentée sous peu pour remplacer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or, le 9 décembre, il a répondu à ma question supplémentaire en ces termes:

Monsieur l'Orateur, la nouvelle mesure, quelle qu'elle soit, sera annoncée avant cette date.

C'est-à-dire, naturellement, avant le 31 mars 1975. Le ministre a terminé en disant:

Je n'essaie pas de donner l'impression qu'il s'agira nécessairement d'une nouvelle loi.

J'avoue que cette réserve du ministre me préoccupe beaucoup. Lors du débat sur cette question, les 5 et 6 novembre, débat fondé sur une motion que j'avais présentée à la suite d'arrangements pris au cours de la dernière législature, et qu'avait appuyée mon ami le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), les députés d'en face ont déclaré pendant deux jours pleins que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait été une excellente mesure mais qu'elle avait servi ses fins et que le temps était venu de la remplacer par une meilleure mesure, susceptible de répondre aux besoins de l'heure. Quand il a pris part au débat, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit, notamment, que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait atteint son but, mais qu'il fallait maintenant quelque chose de plus actuel. Il a dit:

. . . nous avons entrepris une étude pour voir si nous pourrions prendre des mesures spéciales pour leur venir en aide. Étant donné que l'étude n'est pas encore terminée, je ne peux pas m'engager plus avant à l'heure actuelle. J'espère cependant qu'il me sera possible de le faire bientôt.

Le ministre a prononcé ces paroles, qui figurent à la page 1072 du hansard, le 5 novembre 1974, quand il est intervenu au cours du débat de deux jours sur ma motion. Les discours des députés de l'autre côté de la Chambre—je suis heureux de donner cet exemple ce soir parce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) se trouve ici pour les couche-tard—M'écoute-t-il? M'entendez-vous? J'essaie de voir si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances m'entend bien.

M. Cullen: Excusez-moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je disais donc que les discours prononcés de l'autre côté de la Chambre contre ma motion ont culminé dans la déclaration faite par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et consignée au hansard du 6 novembre, page 1128, dans laquelle il disait:

Je n'ai aucune hésitation à voter contre la motion. En outre, je n'aurai pas honte de retourner dans ma circonscription et de dire aux anciens combattants, comme je le fais publiquement ici à la Chambre, que je suis contre la motion parce que la loi a atteint les objectifs fixés. Nous devrions dès maintenant adopter une nouvelle mesure. Comme je l'ai indiqué, je vote contre la motion, monsieur l'Orateur.

Mais maintenant que les libéraux se sont tous laissés persuader de voter contre une prolongation de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce qu'une autre loi meilleure et nouvelle est annoncée, le ministre des Affaires des anciens combattants déclare: Je ne veux pas laisser l'impression qu'il y aura une nouvelle loi: j'ai parlé de dispositions; j'ai discuté de la question avec le ministre d'État chargé des affaires urbaines (M. Danson). Nous sommes plusieurs à penser que c'est inadmissible et que si la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peut être prolongée, les dispositions promises doivent être mises en vigueur et une mesure sur cette question adoptée avant le 31 mars 1975.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'en face de sa question et de son inquiétude à ce sujet. J'avais signalé, dans mes remarques, que je ne voulais pas donner l'impression que l'on présenterait une mesure législative; précédemment, j'avais parlé de dispositions spéciales. Je n'ai pas dit qu'il y aurait une nouvelle mesure législative. En me posant la question, le député s'était montré très catégorique, mais la seule impression que je voudrais donner, c'est que l'on peut aboutir à quelque chose parfois sans recourir à une mesure législative, mais peut-être en se servant de la loi actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites cela à votre collègue.

M. MacDonald (Cardigan): Je n'exerce pas de contrôle sur ce que mes excellents collègues peuvent dire dans ce grand pays démocratique qu'est le nôtre, où existe la liberté de parole etc. Ils disent ce qui leur plaît et ils agissent en toute bonne foi. Les 5 et le 6 novembre derniers, j'ai parlé d'une étude entreprise par mon ministère, de concert avec d'autres ministères. J'ai dit que l'on voulait par là savoir s'il y aurait lieu de recourir à des dispositions spéciales concernant le logement, dans le cas notamment des vétérans à revenus faibles ou modestes. Les exigences et les préférences des anciens combattants, en matière de logement, varient. Il importe de reconnaître, d'une part, les besoins, en matière de logement, de bon nombre de vétérans à revenus faibles ou modestes. D'autre part, la moyenne d'âge des vétérans de la seconde guerre mondiale n'est pas loin de la soixantaine, et bon nombre voudraient s'acheter une maison dans une région urbaine pour y finir leurs jours.

Un programme de logement faisant état des exigences et préférences dont je viens de parler serait incompatible avec les dispositions des lois actuelles concernant les anciens combattants. Compte tenu des exigences actuelles des vétérans en matière de logement, on est d'avis que les dispositions de la loi nationale sur l'habitation peuvent mieux répondre à ces besoins. C'est dans cet esprit qu'une étude a été entreprise par mon collègue, le ministre chargé des Affaires urbaines (M. Danson), et moi-même. L'étude avance de façon satisfaisante, mais je ne suis pas en mesure d'en dire davantage ce soir. J'espère néanmoins pouvoir le faire dans un avenir prochain.

● (2210)

M. Cullen: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'ajoute simplement que je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a pas de rappel au Règlement pendant la motion d'ajournement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—TERRE-NEUVE—LE SONDAGE QUANT À L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DES VÉTÉRANS—DEMANDE D'AIDE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, mon expérience dans l'armée m'a appris que si nous ne pouvons pas nous attaquer au ministre de front, nous pouvons toujours l'attaquer de flanc: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) par la gauche, et moi par la droite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député n'est pas si à droite que cela.

M. Marshall: Je me réjouis de prendre la suite de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, et d'essayer de me faire entendre du ministre. Je lui signalerai ce soir l'attitude néfaste du gouvernement qui refuse de prolonger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au-delà du 31 mars 1975.

Afin de faire comprendre l'absence de considération légitime dont cela procède et dont j'ai fait état dans ma question supplémentaire du 22 novembre dernier, je dois dire combien je m'étonne de voir le ministre accepter pareille décision de ses collègues du cabinet, alors qu'il a lui-même contribué à faire obtenir $38,000 au commandement provincial de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion royale du Canada pour effectuer un sondage sur la qualité des habitations des anciens combattants de cette province et, si possible, pour obtenir des fonds en vue de relever leurs logements à un niveau acceptable, ce que le ministre sans doute souhaite ardemment.

S'il vaut la peine de dépenser tant d'argent pour faire un sondage pareil, il serait certainement légitime de le mener à bonne fin et de fournir, par l'entremise du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), responsable du logement, les fonds nécessaires aux anciens combattants à revenus fixes afin de rendre leurs maisons confortables, pour leur plus grand bien et celui de leurs familles.

Le projet était certes valable, mais, en outre, ses résultats, tels que je les ai vus et tels que le ministre les a certainement vus, devraient faire ressortir des besoins du même ordre chez les anciens combattants de Terre-Neuve et de tout le pays placés dans les mêmes conditions. J'aimerais prendre comme exemple un cas signalé dans le rapport qui a fait suite au sondage. Dans ce cas-ci, un ancien combattant, deux fois amputé, doit être transporté plusieurs fois par jour dans des toilettes extérieures par des membres de sa famille, parce que les installations intérieures ne conviennent pas. Si nous acceptons cet aspect du mode de vie canadien, je me demande à quoi rime le Canada.

J'en suis arrivé à la conclusion désespérante que, à cause de l'apathie et de la suffisance du gouvernement actuel, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'arrive pas à convaincre ses collègues du cabinet—et pourtant c'est ce qu'il veut, j'en suis sûr—qu'il ne faut pas abroger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en promettant à l'opposition de la remplacer par un programme de construction de logements. En effet, à partir du 31 mars 1975, des milliers de vétérans se plaindront qu'on leur a supprimé les droits que leur conférait la charte sur les anciens combattants.

A titre de président du caucus de mon parti pour les affaires des anciens combattants, j'ai outrepassé les pouvoirs qui me sont dévolus par les règles de la procédure parlementaire pour signaler dans les limites de ma compétence la nécessité de protéger plusieurs milliers de Canadiens qui seront privés de leurs droits par l'application de la charte des anciens combattants. Si le ministre, comme il l'a laissé entendre à plusieurs reprises, estime que cette charte va bénéficier à cette partie de notre population canadienne, c'est-à-dire aux vétérans, qu'il en soit ainsi. Je le dis en n'apportant qu'une réserve, et c'est qu'il ne reste plus que trois mois avant la date d'échéance, et j'espère qu'avec l'appui de leurs associations, les vétérans reprendront encore une fois, après tant d'années, la lutte pour recouvrer, en ce qui concerne le Canada, les droits dont on veut les priver par suite de la décision du gouvernement d'abroger progressivement la loi.

Il serait opportun maintenant non seulement que le commandement provincial de Terre-Neuve et du Labrador décide de faire un relevé des logements qui ne répondent pas aux normes, mais aussi que nous autorisions et financions un relevé de tous les logements destinés aux anciens combattants au Canada; si le ministre est sincère, comme je suis persuadé qu'il l'est, ce serait une considération humanitaire à l'endroit des Canadiens. Le gouvernement devrait prolonger la durée de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jusqu'à ce que le cas de chaque ancien combattant au Canada ait été étudié avec compassion, car je suis certain que le ministre se montre compatissant à cet égard.

L'ajournement

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame l'Orateur, cette question semble se diviser en deux parties. Je crois avoir répondu à la dernière partie de la question et que cette réponse est suffisante. Il n'y a rien de nouveau en ce qui concerne la dernière partie de la question posée par mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Pour ce qui est de la première partie de la question, on a mentionné à la Chambre un relevé effectué par le commandement de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion canadienne. Il s'agit d'une étude sur les conditions de logement des anciens combattants infirmes ou indigents à Terre-Neuve et au Labrador. Cette étude se poursuit par étapes sur une certaine période de temps. Elle n'est pas encore terminée. Quand elle le sera, mon ministère l'étudiera. Si ce rapport peut donner lieu à l'élaboration d'une politique, une annonce sera faite en temps voulu.

L'étude effectuée par la Légion royale canadienne, et qui ne concerne que Terre-Neuve et le Labrador, n'a aucun rapport avec l'étude en cours au sein de mon ministère en collaboration avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Toute proposition résultant de l'étude effectuée au sein de mon ministère sera également applicable à tous les vétérans au Canada, quelle que soit la province où ils résident.

LES FINANCES—L'EFFET DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES SUR LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—LA CONSULTATION AVEC LES ORGANISMES D'EMPLOYÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, le 19 novembre 1974, j'ai posé au ministre des Finances, une question concernant un passage de l'exposé budgetaire où le ministre affirmait que dans le cadre de sa lutte en vue de terrasser l'inflation—dans laquelle, d'ailleurs, c'est le ministre qui se voit terrassé—nous devons nous efforcer dans la conjoncture actuelle de freiner l'accroissement des dépenses gouvernementales. Il ajouta que le gouvernement avait cherché et continuait de chercher à éliminer le gaspillage, à restreindre la croissance de la Fonction publique et à n'approuver, parmi les nouveaux programmes, que ceux qui sont le plus indispensables. Le lendemain, je lui ai demandé ce qu'il voulait vraiment dire, et il m'a répondu qu'il voulait dire que l'expansion de la Fonction publique serait freinée.

Madame l'Orateur, j'ai de graves doutes sur l'application de ce programme. Il est facile de dire que nous allons jouer sur les effectifs de fonctionnaires ou sur l'augmentation de cet effectif pour lutter contre l'inflation. Le gouvernement n'a pas de mal à le faire. Je suggère très respectueusement à la Chambre et au secrétaire parlementaire, par votre intermédiaire, madame l'Orateur, qu'il est possible de prendre des mesures extrêmement constructives pour restreindre les dépenses gouvernementales.

Le gouvernement pourrait, entre autres mesures, cesser d'engager des experts-conseils qui lui coûtent 750 millions de dollars par an. Nous devrions mettre fin à ce gaspillage et nous souvenir qu'il y a à la Fonction publique du Canada des hommes et des femmes compétents dans leur domaine et capables de faire le travail qu'effectuent actuellement les experts-conseils. En fait, le gouvernement ne devrait pas chercher à restreindre les effectifs la Fonction publique, mais mettre la Fonction publique au défi de s'acquitter du service qui lui incombe.

● (2220)

Le problème avec la Fonction publique, c'est qu'il y a actuellement, comme l'a montré M. Wilson dans un article du *Journal* d'Ottawa, un malaise dans la bureaucratie. La sécurité de l'emploi cause dans la Fonction publique des inquiétudes sans précédent. Des représentants de l'Alliance de la fonction publique du Canada auprès du comité Finkelman nous ont aujourd'hui déclaré que le plus grand problème venait de l'érosion du revenu. Ils ont été traumatisés par l'expérience pénible de la mise en application du bilinguisme. On a encerclé leurs postes de rouge, de vert et de bleu jusqu'à ce qu'ils en aient par-dessus la tête. Ils sont victimes de procédures de négociation lentes et aveugles. Les ajustements de salaires qu'ils obtiennent maintenant par l'arbitrage ne compensent pas l'érosion des salaires. L'écart se creuse entre les salaires du haut de l'échelle de la Fonction publique et ceux du bas.

Tout cela est de nature à décourager les gens, non seulement d'entrer à la fonction publique, mais d'y rester s'ils y sont. Étant donné l'effet de découragement que cela a provoqué et les menaces qui plannent sur les carrières, j'affirme non seulement que le fonctionnaire est inquiet, mais aussi que la population canadienne n'est pas si bien servie qu'elle pourrait l'être par des personnes satisfaites de leur sort et raisonnablement bien rémunérées, ni en avance ni en retard sur le secteur privé mais à égalité avec lui. C'est pour cette raison que j'ai voulu demander au ministre l'assurance qu'il n'a pas donnée en réponse à ma question de ce jour-là; je lui demande cette assurance dans le présent débat, et j'espère l'obtenir du secrétaire parlementaire.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, je puis dire que je réponds ce soir au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Je crois que la position du député serait mieux servie si le député de York-Simcoe (M. Stevens) n'inscrivait pas au feuilleton des questions demandant combien de fonctionnaires touchent des traitements de $20,000 à $30,000 ou de $50,000 à $60,000, parce que je pense que cela donne une fausse image des traitements des fonctionnaires.

Dans son exposé budgétaire du 18 novembre, le ministre des Finances (M. Turner) a traité longuement du problème de l'inflation et de la nécessité de soutenir la demande. C'est dans ce contexte qu'il a parlé de l'intention du gouvernement «de limiter la croissance de la fonction publique». Il n'a jamais dit à cette occasion ni à aucune autre que le gouvernement avait l'intention de réduire les effectifs de la Fonction publique. Le député a peut-être été induit en erreur par les articles de journaux sur le budget qui ont parlé de réductions et de blocage, mais c'étaient là des conclusions sans fondement.

Le président du Conseil du Trésor, soit le ministre qui s'occupe directement des ministères, a lui aussi eu l'occasion de parler de cette question récemment à l'un des comités permanents de la Chambre. Il a indiqué que le gouvernement n'avait nullement l'intention de bloquer les effectifs ou de les réduire de façon quelconque. Il a déclaré que le gouvernement avait décidé d'en ralentir le taux de croissance. Le député sait peut-être que le taux de croissance calculé en nombre d'années-hommes, ce qu'on a appelé la meilleure façon de mesurer les effectifs de la fonction publique, a été de 6 p. 100 ou plus par année ces deux dernières années selon les chiffres publiés lorsque le budget principal des dépenses a été déposé. Le gouvernement espère que le taux de croissance sera considérablement inférieur à 6 p. 100 entre 1974-1975 et 1975-1976. On pourra voir s'il a réussi à le faire seulement lorsqu'il déposera le prochain budget principal des dépenses, qu'il est maintenant en train d'établir.

Les députés ne devraient pas penser qu'il est facile de réduire le taux de croissance. Ils doivent savoir que le gouvernement fédéral fournit actuellement un vaste éventail de services essentiels axés sur la main-d'œuvre. Par exemple, plus il y a de lettres, plus il doit y avoir de facteurs; plus on voyage, plus il doit y avoir de contrôleurs du trafic aérien, et ainsi de suite.

En supposant une réduction des effectifs de la Fonction publique, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a demandé si le gouvernement avait consulté les représentants des associations d'employés. J'ai dit clairement que sa supposition était erronée; alors il comprendra que rien ne lui sert de faire intervenir les associations de fonctionnaires dans cela. En posant ces questions de plus en plus nombreuses sur les montants des traitements des fonctionnaires, sur le nombre de personnes qui gagnent leur pain dans la Fonction publique, on rend un mauvais service, ou fait perdre sa réputation à la Fonction publique du Canada, qui, à mon avis, est la meilleure au monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 décembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Ottawa, le 13 décembre 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 13 décembre, à 11 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général
André Garneau
Brigadier général

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LA MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux:

4 décembre 1974—M. McCleave (coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires):

Que le rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté comme troisième rapport en anglais, le jeudi 7 novembre 1974, et comme quatrième rapport en français, le mardi 3 décembre 1974, soit agréé.

M. l'Orateur: Cet article pourrait être mis en délibération plus tard. Il est donc reporté à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-18, concernant l'Association de transport aérien international, qu'il la prie d'adopter.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SURINTENDANT DES ASSURANCES SUR LES COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS POUR L'ANNÉE 1973

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le rapport du Surintendant des assurances sur les compagnies de petits prêts et les institutions prêteuses pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1973.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES AGISSEMENTS DE CERTAINS COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C. Douglas (Bruce): Aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente et d'une pressante nécessité.

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Bruce): J'espère que vous continuerez d'être d'accord.

A la suite des observations faites hier soir par le député de Témiscamingue (M. Caouette), je propose, avec l'appui du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Bruce): Certains aimeraient-ils le faire à ma place?

Que les questions soulevées et les accusations portées par le député de Témiscamingue (M. Caouette) soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, afin que des comparaisons soient faites entre l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires à cet égard et l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires, à la suite des accusations portées récemment par un député de l'Assemblée législative de l'Ontario concernant certains députés fédéraux.

● (1110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comment le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) peut-il appuyer la motion s'il n'est pas à sa place? Voilà monsieur l'Orateur, il y est revenu pendant que je parlais.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai regardé dans cette direction quand j'ai entendu le nom du député qui appuyait la motion, et je l'ai vu quitter son siège au même moment, mais j'ai cru qu'il y avait été assez longtemps pour satisfaire au Règlement.

M. Baldwin: Votre Honneur répéterait-il la motion? Nous ne l'avons pas très bien saisie, car le député a été interrompu à plusieurs reprises.

M. l'Orateur: Le député de Bruce (M. Douglas) propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, une question d'une nécessité urgente et pressante.

Que les questions soulevées et les accusations portées par le député de Témiscamingue (M. Caouette) soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, afin que des comparaisons soient faites entre l'attitude et les reportages des courriéristes parlementaires à cet égard et l'attitude et les resportages des courriéristes parlementaires, à la suite des accusations portées récemment par un député de l'Assemblée législative de l'Ontario concernant certains députés fédéraux.

Une voix: Est-ce urgent?

Une voix: C'est toujours actuel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que cette affaire jette le discrédit sur certains députés, qu'il s'agit d'une allégation récente et que la question de privilège a encore été soulevée hier soir à ce sujet, elle présente un intérêt immédiat et elle est certainement importante. Bien qu'elle puisse être tenue pour importante, cette question aurait pu être soulevée autrement, si par exemple des députés s'y étaient opposés ou s'ils avaient voulu recourir à la question de privilège. Je dois avouer que j'entretiens de sérieuses réserves sur le caractère d'urgence de cette affaire et sur l'à-propos de laisser de côté les travaux de la Chambre pour débattre une question de ce genre. Pour rester fidèle aux décisions que j'ai rendues jusqu'ici à cet égard, je dois dire que je doute que cette motion porte sur affaire d'une pressante nécessité.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—MENTION DES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais, monsieur le président, signaler que j'appuierai d'emblée la motion présentée, étant donné que le député de Témiscamingue (M. Caouette) disait très clairement hier soir, dans son discours, et je cite:

Et je voudrais dire qu'après deux ou trois jours, et après avoir vu la photographie du député de Joliette dans les journaux, je me suis demandé un peu s'il n'avait pas lui-même contribué à payer les frais de sa publicité personnelle dans certains journaux de la province, qu'il s'agisse de journaux français ou anglais.

Je pense, monsieur le président, il s'agit d'une insinuation inacceptable dans mon cas, et j'ose croire que la Chambre demandera au député de Témiscamingue de porter des précisions et des accusations sur la place publique et non pas de se retrancher ici derrière l'immunité parlementaire.

M. l'Orateur: L'honorable député a soulevé une question de privilège, et s'il y a d'autres députés qui ont l'intention d'apporter leur contribution à ce sujet, peut-être serait-il préférable de retarder la décision finale et de reconsidérer cette question vraiment importante lundi peut-être.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'aimerais simplement signaler, monsieur l'Orateur, que, le député de Joliette (M. La Salle) s'étant levé, on pourrait conclure qu'il se réserve le droit de soulever la question et de présenter peut-être une motion lundi ou mardi. Il devrait alors en donner préavis à Votre Honneur. En prenant maintenant la parole au sujet des allégations qui affirme-t-il, semblent le viser, il a bien agi ainsi qu'il le devait et je pense qu'il se réserve le droit de présenter plus tard une motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je me suis appliqué à le faire comprendre au député, je retiens qu'il a soulevé lui-même la question de privilège. Je préfère remettre à plus tard ma décision là-dessus. C'est une question importante que je trancherai probablement lundi. Si d'autres députés souhaitent faire connaître leur point de vue sur la question, ils pourront le faire lundi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME POUR LA PRÉSENTATION, LE LUNDI 16 DÉCEMBRE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre reviendrait-elle à l'appel des motions? Je voudrais demander un ordre spécial au sujet des prévisions supplémentaires qui doivent être présentées lundi.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on se rappelle que j'ai dit hier, à propos de la décision du gouvernement de ne pas forcer l'adoption du bill sur l'administration du pétrole avant la fin de l'année financière, qu'il faudrait prévoir des fonds pour payer la subvention et maintenir la péréquation des prix du pétrole dans l'Est du pays. Le gouvernement demandera des crédits spéciaux pour ces dépenses jusqu'à la fin de l'année financière. Je propose donc que la Chambre adopte un ordre spécial en ces termes:

Qu'un budget supplémentaire présenté à la Chambre le lundi 16 décembre 1974 ne soit pas déféré à un comité permanent, mais qu'il soit permis à un ministre de la Couronne de proposer une motion visant à l'adoption de ce budget supplémentaire et que tout bill fondé sur ce budget soit lu pour la 1re fois dès que le budget supplémentaire est présenté; et

Que ce bill puisse franchir toutes les étapes au cours d'une même séance.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je supposer, après le léger ennui que le président du Conseil privé (M. Sharp) et le ministre des Finances (M. Turner) ont eu l'autre jour, que le bill se limitera à la question proposée et qu'aucune disposition étrangère ou inhabituelle n'y figurera?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce qu'il en soit ainsi.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES RESPONSABLES DES ENTRETIENS POUR L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui a la responsabilité des entretiens officieux qui se sont tenus récemment afin d'en arriver à une entente, entretiens qui, d'après le ministre reprendront au début de la nouvelle année. Est-ce le ministre des Finances qui est responsable de ces entretiens, ou est-ce le premier ministre, ou sont-ils si secrets que l'on en a chargé la GRC?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une initiative entièrement gouvernementale, et c'est donc le premier ministre qui en aura la responsabilité. Moi je serai chargé d'un survol général de l'ensemble des aspects économiques. La plupart des entretiens se dérouleront sous la direction des ministres dont relèvent plus particulièrement les questions qui seront abordées.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la responsabilité semble bien éparpillée, étant donné en particulier que le ministre des Finances ne portera pas le flambeau. A-t-on établi un bureau qui sera chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des méthodes qui permettront d'en arriver à une entente? A-t-on créé une structure administrative à cette fin? Et dans l'affirmative, qui en assume la direction?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur, on a mis sur pied une section spéciale ou un groupe d'étude chargé de coordonner et de dresser le programme de ces entretiens. Je ne sais pas pour l'instant s'il m'appartient d'en décrire la composition, mais je prendrai la requête en considération.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES GROUPES INTÉRESSÉS AUX ENTRETIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire. De toute évidence, ces pourparlers se tiennent dans le plus grand secret, même s'ils ne sont pas sous la direction de la Gendarmerie royale du Canada. Le ministre des Finances pourrait peut-être nous dire avec qui ces entretiens ont lieu, avec quel genre de groupe. Se tiennent-ils avec des particuliers ou avec des groupes représentant les principaux secteurs de l'économie? On a l'impression que M. Morris, le dirigeant du CTC n'a pas été consulté. Où ces réunions ont-elles été tenues et avec qui?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, plusieurs entretiens ont eu lieu avec les dirigeants de plusieurs syndicats importants du pays. Ils représentent une diversité de chefs syndicaux et patronaux. Une fois que l'étape préliminaire sera entamée en janvier, nous pourrons alors communiquer à la Chambre et aux Canadiens la forme de ces entretiens et les noms des participants.

● (1120)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOSITIONS FAITES À L'INDUSTRIE POUR L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais qu'il nous donne un peu plus de précisions concernant les entretiens avec les dirigeants d'industrie. Combien de réunions ont été tenues? Dans ces entretiens préliminaires, le gouvernement a-t-il soumis quelque proposition, ou songe-t-il à le faire, en vue de limiter à l'avenir les hausses de prix à l'accroissement des coûts sans plus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les paramètres selon lesquels nous allons travailler seront communiqués à la Chambre à l'issue de l'étape préliminaire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR UN RÈGLEMENT DU POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Vu les prévisions répandues de récession au Canada, la baisse du taux désaisonnalisé des ventes au détail ces trois derniers mois et le fait que le ministre lui-même prévoyait, dans son exposé budgétaire du 18 novembre, une hausse des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers de 53.5 p. 100 au cours des deux années se terminant avec la fin de l'année financière 1976, soit presque deux fois la hausse prévue du revenu des particuliers, le ministre nous dirait-il s'il songe à réduire les impôts ou à soulager autrement les contribuables pour redonner aux consommateurs canadiens un plus grand pouvoir d'achat?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le budget du 18 novembre annonçait d'importantes réductions d'impôt. J'aimerais que le député lise l'exposé budgétaire avec soin au lieu de jouer à son petit jeu habituel des statistiques sélectives.

Questions orales

LES FINANCES

L'ANNONCE DE LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE DE L'ALBERTA—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LE SORT RÉSERVÉ AU BILL C-32

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre des Finances. Elle fait suite à l'annonce du premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, qui a indiqué que son gouvernemnt compte réduire les redevances sur le pétrole et le gaz et augmenter le prix du pétrole le printemps prochain vu que le gouvernement fédéral a affirmé qu'il a le pouvoir d'établir le prix des produits qui entrent dans le commerce interprovincial et international. Y a-t-il eu des négociations avec la province de l'Alberta ou des ententes officieuses, par lesquelles le gouvernement fédéral appuie une hausse du prix du pétrole le printemps prochain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Comme le bill C-32 vise à donner au gouvernement le pouvoir de fixer le prix du pétrole et du gaz et comme le gouvernement albertain a manifesté l'intention d'augmenter le prix du pétrole, le gouvernement songe-t-il à supprimer ces dispositions obligatoires dans le bill ou dois-je supposer que l'Alberta a annoncé cette hausse sans que le ministre des Finances n'ait rien déclaré, qui puisse donner à penser que le gouvernement fédéral y donnerait son assentiment?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill dont parle le député reste au *Feuilleton*. Le gouvernement entend bien veiller à ce que le Parlement règle cette question. L'Alberta a annoncé son intention d'augmenter ses prix sans consulter le gouvernement fédéral.

L'ANNONCE DE LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE DE L'ALBERTA—LA POSSIBILITÉ DE CERTAINES CONCESSIONS DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire. Le ministre des Finances a maintes fois répété qu'en matière d'imposition des ressources la contribution fédérale s'établissait à 25 p. 100. Comme l'Alberta a manifesté son intention de faire quelques concessions, le ministre trouve-t-il que les provinces devraient donner les 75 p. 100 qui restent ou est-il prêt à consentir lui-même quelque compromis, l'abolition de la non-déductibilité par exemple, afin d'éviter toute impasse constitutionnelle à l'avenir?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Tout au long des pourparlers, j'ai dit qu'il ne s'agit pas d'une question d'ordre constitutionnel, mais d'une question qui concerne le partage des recettes. Le député l'a dit, nous avons abaissé le pourcentage de 25 p. 100 comme prévu dans le budget du 18 novembre, ce qui a ramené notre part des recettes provenant des bénéfices de production à la tête de puits de 23 à 18 p. 100, sur une période d'imposition allant, disons, de 1975 à 1985. La mesure annoncée hier par le premier ministre de l'Alberta réduirait considérablement la part de la province. Le 18 novembre, nous avons fait passer la part totale de l'industrie de 24 à 29.5 p. 100. J'aurais tendance à croire maintenant que, d'après une analyse préliminaire des chiffres, la part de l'industrie se situe entre 33 et 35 p. 100 des bénéfices de production à la tête de puits, et peut-être davantage, et que l'industrie pétrolière a suffisamment de capitaux pour se mettre au travail en vue de constituer les réserves et exploiter les nouvelles sources dont le pays a besoin.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Français*]

ON SUGGÈRE D'ABAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT PLUTÔT QUE D'ACCORDER DES SUBVENTIONS AUX ACHETEURS DE MAISONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je désire poser une question au ministre des Finances.

Étant donné les informations à l'effet que le gouvernement fédéral puisse accorder des subventions pouvant atteindre $50 par mois aux familles à revenu modique pour les aider à payer les intérêts sur des prêts hypothécaires, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quand le gouvernement va réduire le taux d'intérêt et cesser de subventionner indirectement les compagnies de finances en aidant les citoyens à payer des taux d'intérêt usuraires qui profitent plus aux prêteurs qu'aux emprunteurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà une question fort complexe à répondre au cours de la période des questions, mais peut-être mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, pourrait-il répondre en détail à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES INTENTIONS DES É.-U. QUANT À L'EXTENSION DE LA JURIDICTION À 200 MILLES DES CÔTES—LES MOTIFS DU RETARDEMENT DE LA DÉCISION DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Pêcheries. Vu que le Sénat américain a adopté il y a quelques heures par 68 voix contre 27, un bill visant à étendre unilatéralement la juridiction des États-Unis sur les réserves de poisson de 12 à 200 milles au large de leurs côtes, le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi une prise de position semblable ne serait-elle pas souhaitable pour indiquer que le Canada est fermement résolu à obtenir un accord international à Genève, et pourquoi le Canada attendrait-il à mars prochain pour adopter une position ferme?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Le député a de toute évidence lu le même article que moi. La résolution dont il parle émane du Sénat. On est très pessimiste, toutefois quant à ses chances d'être adoptée à la Chambre des représentants, et même si elle l'est, elle sera encore sujette à l'approbation ou au veto du Président. Les parrains de la résolution ont laissé entendre qu'ils recherchaient par là des moyens de renforcer la position des États-Unis à la table des négociations. Je puis affirmer au député que nous avons donné des instructions très fermes et très résolues à notre délégation sur notre volonté d'obtenir la juridiction sur une zone économique allant jusqu'à 200 milles au large de nos côtes. C'est encore notre position, et nous continuous de penser que seules des négociations multilatérales nous permettront de protéger des espèces comme le saumon, que nous ne pourrions protéger par une décision unilatérale.

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR DES PÊCHEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme l'industrie de la pêche à Terre-Neuve est à la veille de s'effondrer, parce que la diminution des prises, causée par notre négligence à protéger nos ressources hauturières entraîne une baisse des revenus, je demande au ministre quelles mesures provisoires le gouvernement est prêt à prendre immédiatement pour sauvegarder l'industrie et les 21,000 emplois qu'elle représente à Terre-Neuve.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Je ne souscris pas entièrement à l'opinion pessimiste du député, mais je reconnais qu'il y a des difficultés; elles ne sont toutefois pas toutes imputables aux déficiences de la réglementation des pêches au large. Il y a quelques semaines, j'ai demandé à un groupe de travail du ministère de présenter quelques recommandations. Ces recommandations sont maintenant formulées. J'espère pouvoir consulter mes collègues et vous apporter de meilleures nouvelles la semaine prochaine.

● (1130)

M. McGrath: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la commission de conciliation a déclaré dans son rapport que l'industrie de la pêche de Terre-Neuve était menacée d'effondrement complet dans l'immédiat par suite de la baisse des prises dont j'ai parlé, et qu'elle est même allée jusqu'à recommander la nationalisation en guise de secours d'urgence, le ministre est-il maintenant prêt à annoncer que le gouvernement va accorder une aide financière provisoire d'urgence à l'industrie pour la maintenir à flot jusqu'à ce que le rapport de son groupe d'étude puisse être étudié comme il faut et que des mesures à long terme puissent être adoptées?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis tenté de me servir de l'autre langue officielle parce que je n'hésiterias peut-être pas en parlant. Nous étudions ce rapport. Je ne crois pas que le député voudrait que nous nous ingérions entre les compagnies et les syndicats pour essayer d'en arriver à un accord à la suite de ce rapport de la commission de conciliation, et nous tâcherons de nous en abstenir. Par contre, nous reconnaissons que la situation est très urgente à court terme, et j'espère avoir de bonnes nouvelles à communiquer d'ici quelques jours.

Le groupe d'étude ou de travail qui me fera rapport a aussi été chargé d'étudier la situation à court terme et à long terme des pêcheurs hauturiers, situation que nous examinons aussi avec les autorités responsables de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD BILATÉRAL AVEC LES É.-U. POUR L'EXTENSION DES LIMITES HAUTURIÈRES À 200 MILLES DES CÔTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Comme les États-Unis reconnaissent, de toute évidence, que l'industrie ne peut sortir du marasme, le ministre amorcera-t-il des discussions bilatérales avec les États-Unis en vue de prendre des mesures de concert pour étendre le s limites tant des États-Unis que du Canada, de façon à en venir à quelque règlement ou accord à la prochaine conférence sur le droit de la mer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons évidemment de ce que les autorités américaines partagent notre point de vue au sujet d'une zone de gestion économique pour protéger nos pêcheries. La collaboration de ce pays très puissant nous sera extrêmement utile à Genève. Mais je rappelle encore à la Chambre que la limite de 200 milles ne résoudra pas nos problèmes et pourrait, en fait, mettre en péril ce qui, à l'heure actuelle, est notre industrie de la pêche la plus prospère, le saumon.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Étant donné que nous ne sommes pas sûrs d'aboutir à un accord international lors de la prochaine Conférence sur le droit de la mer et que les pourparlers pourraient se poursuivre pendant encore cinq ans, le ministre peut-il nous dire vu que cette question doit également le préoccuper, quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat? Si nous n'agissons pas immédiatement, l'industrie de la pêche risque fort d'être dépassée d'ici cinq ans.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, pour l'immédiat, nous devons nous rendre dans les pays du CIPAN. C'est ce que nous faisons et nous avons remporté un certain succès lors de la réunion de Miami il y a quelques semaines. Nous aurons une autre réunion à Bergen, en janvier, et à Edimbourg en juin, et nous nous efforcerons de convaincre les pays du CIPAN de réduire leurs prises dans ce secteur. Autrement, d'autres réserves importantes de poisson vont s'épuiser comme c'est déjà le cas de l'aiglefin.

[*Français*]

LE PRÉSUMÉ MANQUE D'EFFORTS DU MINISTÈRE POUR TROUVER DE NOUVEAUX MARCHÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me trouve toujours dans la situation, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre qu'il existe également une autre province, soit la Colombie-Britannique, qui a elle aussi ses pêcheries.

Je désire poser une question au ministre d'État, responsable des Pêcheries, parce que son ministère vient de relancer un programme de 4 millions destiné au financement de l'inventaire et de l'emmagasinage à froid en vue, paraît-il, d'assurer aux pêcheurs un marché stable au niveau actuel. Vu que les stocks de poissons frais et congelés sont excessivement élevés à l'heure actuelle, et que les bateaux de pêche restent au quai, ce programme ne constitue-t-il pas une indication défavorable à l'endroit de direction de son ministère, et, en particulier, de l'inactivité de celui-ci dans le domaine de la recherche de marchés nouveaux, tant domestiques qu'extérieurs?

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je me réjouis que l'autre langue officielle soit si bien représentée de l'autre côté des Rocheuses.

Je répondrai à l'honorable député que le programme destiné à empêcher les compagnies de jeter pêle-mêle sur le marché leur surplus, ce programme, qui survient alors que les inventaires sont un peu élevés, visait justement à éviter un dumping qui aurait un effet dépressif sur les prix.

Je ferai remarquer à l'honorable député que ce programme s'applique seulement aux espèces de poissons dont la vente commerciale est relativement lente, et sur une période de quelques mois. Cela ne signifie en rien que l'on voudrait décourager la recherche de nouvelles espèces ou le développement des espèces qui se vendent bien.

Je dois par contre rappeler à l'honorable député qu'à l'heure actuelle, notre principal acheteur de poissons, c'est-à-dire le marché américain, connaît une baisse et une période de ralentissement. Il faudra que nous y travaillions davantage.

D'ailleurs, nous avons l'intention de lancer, en coopération avec d'autres pays, un programme de publicité qui encouragerait les ventes et la consommation de poisson.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS EN SASKATCHEWAN AU SUJET DES REDEVANCES PÉTROLIÈRES—LA POSSIBILITÉ D'UN POURVOI EN APPEL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai interrogé il y a quelques semaines le ministre de la Justice au sujet de la querelle qui oppose les provinces et le gouvernement fédéral sur la question des redevances. Compte tenu de la décision négative prise par la Cour du Banc de la reine en Saskatchewan, je demande au ministre si le gouvernment du Canada va se joindre à la compagnie pétrolière pour interjeter appel. Comme cette affaire suscite des problèmes constitutionnels pour les deux paliers de gouvernment, le ministre a-t-il réussi à communiquer avec le gouvernement de la Saskatchewan et à confier l'affaire à des avocats afin que la cause puisse être entendue par la cour d'appel en février ou mars?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député présente encore une fois les choses sous un faux jour en disant que nous allions nous joindre à la compagnie pétrolière. Comme il s'agit de questions constitutionnelles importantes, nous avons bien sûr l'intention d'intervenir dans cette affaire. L'avocat du gouvernement du Canada a communiqué avec l'avocat qui s'occupe de cette affaire. Sans aucun doute, nous espérons que cela pourra se régler au plus tôt.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre de la Justice, qui connaît parfaitement le droit constitutionnel . . .

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Des voix: La question.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . voudrait-il bien avoir un entretien avec le ministre des Finances qui vient de dire, ce matin, en réponse à une question, qu'il s'agissait seulement de répartir les revenus ou recettes et non pas d'une question constitutionnelle et expliquer les réalités de la vie au ministre des Finances?

* * *

LES FINANCES

L'ANNONCE DE LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE DE L'ALBERTA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES MODALITÉS D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu les initiatives importantes annoncées hier par le premier ministre de l'Alberta, preuve que cette province se préoccupe de la sécurité des approvisionnements de pétrole pour les Canadiens, le ministre des Finances va-t-il faire une annonce semblable ou modifier ses propositions fiscales, pour montrer à l'industrie pétrolière et au pays que le gouvernement fédéral se préoccupe lui aussi de la sécurité des approvisionnements de pétrole au Canada?

L'hon. John. N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu parler hier de l'initiative qu'allait prendre le premier ministre de l'Alberta, je me suis dit que c'était là un grand pas en vue de remettre l'industrie pétrolière du pays sur la bonne voie et que, compte tenu des initiatives prises le soir de la présentation du budget, le 18 novembre, l'industrie pétrolière pouvait maintenant compter sur des fonds suffisants pour assurer la propection, la mise en valeur et l'exploitation des réserves dont le Canada a besoin. Nous avons fait une première évaluation des chiffres cités par le premier ministre de la province et les avons soumis au traitement des ordinateurs. J'espère que l'industrie fera de même et nous tâcherons de voir si, compte tenu des initiatives du 18 novembre prises par le gouvernement fédéral et de celle qu'a annoncée hier l'Alberta, l'industrie possède la capacité financière que je lui suppose.

● (1140)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, comme le ministre le sait ou devrait le savoir, la forte réduction des dépenses que requièrent la prospection et la mise en valeur résulte non seulement de ce que l'industrie considère comme l'avidité du gouvernement mais du principe de la double imposition inhérent aux propositions fiscales énoncées dans le budget du ministre. C'est sûrement à cela qu'il faut attribuer le ralentissement de la prospection et de la mise en valeur des gisements situés dans les terres administrées par le gouvernement fédéral. Vu l'initiative importante annoncée hier par le gouvernement de l'Alberta, le ministre va-t-il songer au moins à modifier ses propositions relatives à la déductibilité de la taxe sur les redevances?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous allons sûrement analyser minutieusement les chiffres pour avoir une juste idée de la situation.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ENTENTE CONCLUE PAR PHILCO FORD ET FLEETWOOD—LA POSSIBILITÉ DE CONTRAVENTION AUX DISPOSITIONS DE LA LOI

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce, ou en son absence à quiconque est délégué pour parler en son nom. J'aimerais demander au ministre s'il étudie l'accord d'écoulement passé entre la Philco Ford Corporation et la Fleetwood Corporation, visant à retirer du marché canadien des appareils de divertissement d'intérieur, pour voir si cet accord visant à restreindre la concurrence enfreint la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question à l'intention du ministre.

* * *

LES COALITIONS

L'ENTENTE CONCLUE PAR PHILCO FORD ET FLEETWOOD—LA POSSIBILITÉ DE CONTRAVENTION À LA LOI

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre voudrait-il lui aussi examiner cet accord sur lequel j'attire son attention pour voir si effectivement ces sociétés, en essayant de limiter la concurrence au Canada, contreviennent à la loi sur les coalitions?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas compris la seconde partie de la question. Je vais l'étudier selon le libellé du hansard et je ne manquerai pas d'y donner suite la semaine prochaine.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE MESURE DE RESTRICTION DE LA SPÉCULATION SUR LES MATIÈRES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je voudrais savoir si le ministre ou le gouvernement songent à présenter une mesure en vue de restreindre la spéculation sur les biens de consommation? A mon avis, c'est une pratique cupide qui contribue dans une large part à la hausse des prix alimentaires.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

Questions orales

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DE NOUVELLES TENDANCIEUSES AU SUJET DE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications à qui je souhaite la bienvenue à l'occasion de son retour du Maghreb. Le ministre a-t-il étudié les très sérieuses allégations dans la lettre ouverte envoyée par Mme Donna McDuff au président de Radio-Canada et communiquée à tous les députés. Selon elle, on a fait preuve de parti pris et déformé les reportages sur le Moyen-Orient. Le ministre peut-il également nous dire s'il a fait une enquête auprès de Radio-Canada au sujet de ces allégations et si un dirigeant de la société n'a pas répliqué, en réponse à cette demande de renseignements sur les émissions, que Mme McDuff était antisémite?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la question n'est pas dirigée vers le bon ministre. Celui qui répond à la Chambre pour la Société Radio-Canada c'est le secrétaire d'État du Canada. Je dois dire toutefois que si un enquête devait être menée, comme le cas s'est déjà présenté, sur une activité quelconque de la Société Radio-Canada, le CRTC peut l'entreprendre à la demande d'un citoyen, d'un député ou de n'importe quel groupe au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE CONCESSIONS FISCALES ET MONÉTAIRES EN FAVEUR DES SOCIÉTAIRES DU PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a quelque temps, le ministre des Finances ou le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources a parlé de barèmes d'imposition différents pour le projet Syncrude. Lorsque le ministre en discutera est-il prêt à envisager d'accorder à la société Syncrude une exonération fiscale temporaire et de permettre l'augmentation du prix du pétrole brut et sa fixation à un niveau économique, pour que les sociétaires aient les moyens de mener leur projet à bien et puissent continuer à garantir l'approvisionnement de pétrole, au lieu de se fier à l'argent du contribuable, solution à la fois inefficace et très risquée de leur part?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources a eu, il y a deux ou trois jours, des conversations avec les hommes d'affaires qui sont encore intéressés au projet Syncrude, il a examiné avec eux les conditions qu'ils estimaient nécessaires à la continuation de l'opération. En ce qui concerne l'imposition fiscale, j'ai donné au ministre des Finances de l'Alberta, quand nous nous sommes rencontrés il y a environ une journée pour discuter de ce projet, la promesse que l'assiette fiscale ne serait pas modifiée. Après le budget du 6 mai et celui du 18 novembre, j'ai déclaré de nouveau que les dispositions budgétaires et les modifications qui y ont été apportées ne toucheraient pas aux dispositions prises avec l'Alberta au sujet de la société Syncrude.

Sanction royale

● (1150)

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DU HOCKEY

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je m'excuse de déranger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est en consultation quelque part. Monsieur le président, le ministre est maintenant à son siège. Je lui pose donc ma question.

Étant donné que l'Association des joueurs de hockey de la Ligue nationale a demandé avant-hier au gouvernement fédéral de nommer une commission puissante qui verrait à faire disparaître les «injustices» dont sont victimes les joueurs de hockey et à régler les disputes dans tous les sports, le ministre entend-il porter une attention particulière à cette réclamation, et peut-il aujourd'hui, s'il n'est pas trop tôt, dire quand il aurait l'intention de répondre à cette réclamation de l'Association des joueurs de la Ligue nationale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le mémoire de M. Eagleson a été présenté devant un comité du Sénat et le Parlement, à l'heure actuelle, et le Sénat sont en train d'étudier une loi précise visant à réglementer la concurrence au Canada, et il est évident que j'aurai à étudier les recommandations du Parlement avant de prendre position.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai nettement l'impression que nous serons bientôt interrompus par l'arrivée d'un messager. Avant que nous en soyons officiellement informés, comme il reste une quizaine de minutes à la période des questions, les députés voudront peut-être s'assurer qu'à notre retour à la Chambre, nous poursuivrons la période des questions pendant ces quinze minutes.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les députés de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1200)

Et de retour,

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill S-12, loi modifiant la loi sur l'immigration—Chapitre 9.

Bill C-214, loi modifiant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 10.

Bill S-13, loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique—Chapitre 11.

Bill C-18, loi modifiant la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie—Chapitre 12.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Bill S-11, loi concernant la British Columbia Telephone Company (bill privé).

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION D'ISRAËL DE L'UNESCO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, qui est également secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Compte tenu de la révocation par l'UNESCO de tous les crédits destinés à Israël, ainsi que du refus de laisser cet État participer aux travaux de son organisme régional, décisions qui paraissent aller à l'encontre de l'esprit qui a présidé à sa création, le gouvernement songe-t-il à réétudier l'opportunité de contribuer à l'UNESCO, ou à prendre une initiative énergique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme les députés des deux côtés de la Chambre, nous déplorons la politisation de l'UNESCO que traduisent les résolutions adoptées par la dix-huitième conférence générale, en ce qui concerne le retrait de l'assistance culturelle à Israël et l'exclusion de cet État du groupe régional. Le Canada, qui a voté contre cette résolution, n'envisage pas d'annuler ou de réduire sa contribution à l'UNESCO. Mais nous croyons savoir que le nouveau directeur général va s'attacher à dépolitiser l'organisme, ce que nous souhaitons vivement.

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser. Le gouvernement entend-t-il manifester de façon énergique le mécontentement que lui a causé cet événement récent?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, mes propos viennent d'exprimer le point de vue du gouvernement canadien, qui sera transmis en temps voulu à l'organisation elle-même. Nous avons déjà voté contre les résolutions adoptées. Je puis dire d'ores et déjà que le Canada regrette absolument les gestes de ce genre, estimant qu'ils pourraient avoir pour effet de détruire des organisations internationales très utiles.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPORTATION DE RÉACTEURS ET DE MATIÈRES FISSIBLES—L'INCIDENCE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE D'IRAN SUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais en son absence je l'adresserai au premier ministre suppléant. Compte tenu de la politique des garanties adoptée par le gouvernement en matière d'exportation de combustibles, techniques et piles nucléaires et autres matériels du genre, et aussi du fait que beaucoup de Canadiens se préoccupent de la place que nous occupons dans l'exportation des combustibles et

de la technique nucléaires, le premier ministre suppléant serait-il disposé, avec l'autorisation unanime de la Chambre, à déposer aujourd'hui même le texte des règles de politique adoptées par le gouvernement, au lieu d'attendre la semaine prochaine pour faire une déclaration sur cette très importante question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir faire ce que l'honorable représentante demande. Nous ne cacherons pas les règles que nous appliquerons et j'espère qu'elles pourront être publiées au moment opportun. Je devrais peut-être signaler à l'honorable représentante et aux autres députés que cette question comporte un dilemme important pour le Canada. À l'heure actuelle, le monde manque d'énergie et, à mon avis, il ne serait pas à l'avantage de l'humanité que le Canada empêche les pays en voie de développement d'augmenter leurs approvisionnements énergétiques en leur refusant soit sa technique, soit son uranium. Selon moi, nous devrions plutôt nous assurer en prenant toutes les précautions possibles que notre matériel, notre technologie et nos ressources ne seront pas utilisés à des fins destructrices.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre suppléant de sa réponse, mais j'aimerais lui demander s'il peut indiquer la date précise à laquelle la déclaration sera faite et si la visite actuelle du premier ministre d'Iran au Canada et ses observations au sujet des réacteurs CANDU ont influé sur la décision à ce sujet ou sur la rapidité avec laquelle le cabinet a agi?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous étions au courant de l'intérêt de l'Iran et je ne puis nier que cela ait accéléré notre étude de la question. Ce n'est cependant pas la seule demande que nous avons reçue et, à mon avis, il était souhaitable que nous établissions les sauvegardes que nous considérions comme désirables. De cette façon, le premier ministre d'Iran a peut-être eu une certaine influence sur la façon dont le cabinet a réglé la question.

DEMANDE DE DÉPÔT PRÉALABLE DE L'EXPOSÉ DES RÈGLES RELATIVES À L'EXPORTATION DE RÉACTEURS ET DE MATIÈRES FISSIBLES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant peut-il dire si la déclaration à ce sujet sera faite à la Chambre à l'appel des motions et, étant donné la grande importance de cette question, si le gouvernement pourrait faire part du contenu de la déclaration aux divers partis de la Chambre afin qu'ils puissent l'étudier avant d'être appelés à la commenter?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis bien d'accord avec cette proposition.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM AU QUÉBEC—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il décidé d'autoriser une société française à établir une usine d'enrichissement de l'uranium dans la province de Québec et, si oui, quelle est la nature de cette décision? Si aucune décision n'a été prise, quand le gouvernement compte-t-il faire part à la Chambre de cette décision?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'hésite à répondre à cette question parce que je ne suis pas absolument certain de la situation et je la passerai donc à mon collègue.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RÉGIME D'AMÉLIORATION DES PETITES FERMES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION EN FAVEUR DES JEUNES CULTIVATEURS DÉBUTANTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser, mais je ne sais pas si elle concerne le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances, mais cette fois-ci je l'adresserai au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il songé à présenter certains amendements au régime d'amélioration des petites fermes par lequel le gouvernement fédéral met certaines subventions à la disposition du vendeur, quand une parcelle de terrain vient s'ajouter à la terre que détient un petit exploitant, afin que le jeune agriculteur débutant et démuni de tout bien-fonds puisse également bénéficier du régime, ce qui l'aiderait à démarrer?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un comité consultatif, composé de représentants des provinces qui bénéficient du programme de prêts aux petites fermes, s'occupe de la question. Je ne sais pas si cette suggestion leur a été faite mais je la leur signalerai. Si le député voulait élaborer par écrit son idée, je serais heureux de l'examiner.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ACCROISSEMENT DES DÉPENSES—LES COUPURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics se sont accrues de 38 p. 100 par rapport aux années passées et puisque les contrats accordés par le ministère des Travaux publics, depuis l'adoption par la Chambre des crédits il y a quelques mois, dépassent en moyenne de 20 p. 100 ces crédits déjà élevés, le ministre est-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions pour indiquer à la Chambre comment il entend équilibrer le budget des Travaux publics, ou quelles sont les coupures qu'il entend faire?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que le député devra s'armer de patience et attendre le dépôt des prévisions pour la prochaine année financière, qui se fera au début de l'an prochain. Il verra alors en détail comment on a concilié la hausse de la demande entraînée par la hausse des coûts afin de répondre aux besoins.

Questions orales

LES POSTES

LE PROJET DE FERMETURE DES BUREAUX DE MOUNTAIN ET INKERMAN (ONTARIO)—DEMANDE DE RÉEXAMEN

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il nous dire si son ministère entend fermer les bureaux de poste des villages de Mountain et de Inkerman du comté de Dundas, et ouvrir un bureau de poste centralisé dans la ville de South Mountain, et pourrait-il revenir sur cette décision si elle a déjà été prise?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'orateur, je n'aime pas fermer les bureaux de poste, et j'avoue que je ne suis pas au courant de la situation. Le député peut faire deux démarches pour se renseigner: tout d'abord, il peut téléphoner à mon bureau et je lui obtiendrai les renseignements en quinze ou vingt minutes, ou il peut faire inscrire une question au feuilleton, ce qui constitue la procédure courante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous n'allions plus loin, même si je n'aime pas étouffer ce genre de questions qui regardent tous les députés, il est facile de se rendre compte que si nous abordons des sujets de cet ordre, rares sont les députés qui ne voudront pas poser de questionss supplémentaires se rapportant à des problèmes de même nature dans leur propre circonscription.

* * *

● (1210)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES MODIFICATIONS POSSIBLES DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a plusieurs semaines, en réponse à une question que je lui posais sur la politique laitière, il avait déclaré que les fonctionnaires de la Commission canadienne du lait ainsi que les fonctionnaires de son ministère étaient à réviser cette politique. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant en mesure d'effectuer les modifications qu'il doit proposer en vue d'améliorer le sort des producteurs de lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'orateur, le député sait fort bien que nous annoncerons la nouvelle politique relative aux produits laitiers au cours de 1975. Nous espérions qu'elle serait prête plus tôt. Nous avons rencontré les producteurs laitiers du Canada et la Commission du lait cette semaine pour discuter des coûts de production. Nous n'avons encore pris aucune décision.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce est absent, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Je veux parler de la situation très sérieuse dans laquelle se trouve l'industrie des textiles de base au Canada. Il est question de congédier des milliers de travailleurs avant Noël, et ce partout au Canada, mais surtout dans la province de Québec et dans ma circonscription de Vaudreuil, où l'on songe à annuler un projet de construction de 40 millions de dollars; compte tenu de ces faits, le ministre songe-t-il à entreprendre immédiatement des démarches afin de ranimer ce secteur de l'économie, et d'éviter que la période des fêtes qui approche ne soit pas pour de nombreuses familles une période de désenchantement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de mentionner ce fait à mon collègue qui, je le sais, se préoccupe beaucoup de la situation qui existe dans l'industrie des textiles.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OCTROI D'UN VISA À ALEXANDRE GRESKO, ESPION NOTOIRE—LA POSSIBILITÉ DE REFOULEMENT À LA FRONTIÈRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre est absent, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Elle concerne l'espion du KGB soviétique, Alexandre Gresko. Le premier ministre a dit à la Chambre il y a quelques jours qu'il tenait compte des conseils que lui donne la GRC; en supposant que ce soit là un énoncé de la politique gouvernementale, le premier ministre suppléant peut-il alors expliquer, et il est bien placé pour le faire puisqu'il était à l'époque ministre des Affaires extérieures, pourquoi on a permis à l'espion soviétique Gresko d'entrer au Canada en de nombreuses occasions, malgré les recommandations de la GRC à l'effet contraire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, dans de tels cas, les décisions ne sont pas prises par la police. Celle-ci peut donner des conseils, mais les décisions sont prises par le ministère des Affaires extérieures. Je ne crois pas que la Chambre désire que la police puisse opposer son veto à la politique gouvernementale ou aux décisions du ministère des Affaires extérieures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les limousines?

M. Sharp: La GRC est responsable de la sécurité du premier ministre. Elle avait été consultée; dans le cas précis dont il est question ici, le ministère des Affaires extérieures a pris tous les éléments en considération et a décidé qu'il était préférable de permettre à M. Gresko d'entrer au Canada, puisqu'il occupe actuellement le poste d'agent principal des liaisons du Comité des sports de l'Union soviétique et d'attaché de son pays auprès du COJO. Si de nouvelles mesures devenaient nécessaires, et je ne peux conjecturer sur cette affaire, elles seront prises par le ministère des Affaires extérieures ou par la GRC, si nécessaire.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Je trouve dommage que le premier ministre suive le conseil de la Gendarmerie royale au sujet des automobiles, mais passe outre aux autres conseils concernant la sécurité

nationale. Gresko aura droit de regard sur les dispositifs de sécurité des Jeux olympiques.

Une voix: Posez votre question.

M. Jelinek: Allez-vous m'écouter!

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Le premier ministre suppléant nous dirait-il si Alexandre Gresko sera déclaré persona non grata et se verra refuser l'entrée au Canada? Sinon, pourquoi pas? C'est un espion soviétique et nous ne le voulons pas chez nous.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis faire aucune promesse à ce sujet. Rien n'a encore été décidé. Les autorités du pays, le ministère des Affaires extérieures et la Gendarmerie royale se sont consultés à ce sujet et estiment que la sécurité du Canada n'est pas menacée par la venue de cet homme à titre officiel. Inutile de dire qu'il peut y avoir des divergences d'opinion à cet égard, mais il faut juger chaque cas séparément. Quand j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à bien des occasions, nous savions que des agents étaient en mission ici, au Canada.

Une voix: Ils appartenaient à la CIA.

M. Sharp: On considérait qu'ils ne menaçaient pas la sécurité du Canada.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA POSSIBILITÉ DE VENTE DES HÔTELS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE OFFRE À UNE CHAÎNE CANADIENNE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser ma question au secrétaire parlementaire? Le 10 décembre, j'ai demandé si l'on prévoyait de vendre la chaîne d'hôtels du CN au Canada ou si l'on avait l'intention de donner à certains hôtels une direction différente. Le secrétaire parlementaire m'a répondu qu'il ne pouvait me répondre, mais qu'il prenait note de ma question et obtiendrait les renseignements demandés. Je voudrais savoir la raison qui motive le changement de direction envisagé. Le secrétaire parlementaire voudrait-il également nous dire si les coûts entraînés par un changement de propriété sont compris dans le budget d'Air Canada de cette année?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, rien n'a encore été fait, mais l'on envisage de confier les hôtels du CN à une autre direction. Ce sont les discussions au comité des Transports l'an dernier qui ont donné lieu à l'étude de cette recommandation, mais aucune décision n'a encore été prise. Si ce changement a lieu, le député peut être certain qu'il sera annoncé à la Chambre en temps opportun.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire dit qu'aucun changement n'a eu lieu, mais il a laissé entendre que la chose pourrait se produire. Comme le bruit court que la chaîne

d'hôtels Conrad-Hilton pourrait prendre la direction des hôtels du CN, ne songe-t-on pas à aider une chaîne d'hôtels canadienne à effectuer cette opération, ce qui maintiendrait leur caractère canadien au lieu de les lier à une chaîne américaine?

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur je puis informer le député qu'à ma connaissance des négociations sont en cours non avec une seule chaîne d'hôtels, mais avec plusieurs. Je suis certain que les députés, comme le CN, désirent que cette chaîne d'hôtels reste sous le contrôle d'une société canadienne.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LA MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose: Que le rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, tel que présenté comme troisième rapport en anglais, le jeudi 7 novembre 1974, et comme quatrième rapport en français, le 3 décembre 1974, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, comme le vendredi est un jour où l'on peut perdre facilement son auditoire, je devrais peut-être, à l'instar de certains magasins, commencer par un jeu-questionnaire. Je vais poser une question. Malheureusement, je n'ai ni prix de présence ni autres cadeaux à offrir pour la bonne réponse. Ma question intéressera ceux que préoccupe l'autre gouvernement d'Ottawa, celui des ministères et des fonctionnaires qui joignent leurs efforts pour établir les règlements, les décrets du conseil et autres choses du genre qui jouent considérablement sur notre vie. Voici ma question: à quel ministre une loi adoptée par le Parlement accorde-t-elle les pouvoirs les plus effrayants? On pourrait croire qu'il s'agit du premier ministre ou peut-être du ministre de la Justice qui conseillent le gouverneur en conseil en ce qui concerne l'application de la loi sur les mesures de guerre. En réalité, la loi sur les mesures de guerre prévoit ceci:

● (1220)

> Le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter à l'occasion les décrets et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada;

Ce sont là, semble-t-il, des pouvoirs vraiment imposants. Les mots clé sont «juger nécessaires ou opportuns». Le fait est qu'il y a un ministre qui possède des pouvoirs encore plus vastes. C'est celui, et j'ignore de qui il s'agit, qui est chargé de l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. La législature de l'époque a décidé, dans sa sagesse, qu'en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs:

Textes réglementaires

Le Gouverneur en Conseil peut établir les règlements qui sont jugés convenables pour protéger les oiseaux migrateurs considérés comme gibier ... qui vivent au Canada durant la totalité ou une partie de l'année.

Le mot «convenables» accorde un pouvoir plus considérable que le mot «nécessaires». Le ministre chargé de l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs est autorisé, de par les règlements, à fermer toute industrie dont la fumée constituerait une menace pour le vol ou la nidification des oiseaux migrateurs. Je suppose qu'il aurait le droit de faire à peu près tout pour protéger une espèce qui semblerait en voie d'extinction. Voilà ma question-mystère. Personne n'a trouvé la réponse, j'en suis sûr, car j'aurais été incapable moi-même d'y répondre si je n'avais lu l'excellent rapport soumis au Parlement le 22 octobre 1969, par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui dirigeait alors le comité. C'est à la suite de ce rapport qu'on a formé le comité des règlements et textes réglementaires. Il s'agit d'un document très long et très savant. Les députés qui s'intéressent à la question devraient le consulter de temps à autre car c'est une bonne source de renseignements. Il nous donne une idée de ce qui s'effectue dans les autres domaines.

Cette année, le comité des règlements et autres textes réglementaires est un comité mixte. Mon homologue à l'autre endroit est l'honorable Eugene Forsey. Ce comité se réunit une fois la semaine le jeudi matin, à 9 heures 30, d'ordinaire dans la pièce 112-N pour examiner les décrets ministériels et les règlements qui relèvent de sa compétence. Il y en a un nombre imposant. Dans un instant, je vais donner à la Chambre une idée de l'envergure de cette entreprise. Nous avons comme conseillers M. Eglington et M^lle^ Mayrand, qui connaissent à fond le processus de réglementation. Dans la nouvelle année, nous chercherons sans doute un spécialiste en matières fiscales si le comité ne dispose alors pas de connaissances suffisantes concernant l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et d'autres questions fiscales. Toutefois, il n'y a pas à s'inquiéter. Nous avons amplement de pain sur la planche quand nous nous rencontrons chaque semaine parce que nous étudions non seulement les règlements émanant des ministères du gouvernement toutes les semaines, et il y en a environ 10 à 15, mais nous essayons de rattraper le terrain pour ce qui est de tous ceux qui ont été adoptés depuis le 1^er^ janvier 1972.

Les députés pourraient trouver intéressant de savoir que si tout va bien et nous tenons de 30 à 36 réunions par année, d'ici la fin de la législature actuelle, c'est-à-dire l'année magique des élections de 1978, nous aurons probablement revu tous les règlements qui auront été adoptés depuis 1972. Je ne sais pas ce que représentera la somme de ces règlements, mais je soupçonne qu'elle dépassera de beaucoup la fameuse édition de 30 pieds de classiques qu'une des universités américaines avait publiée il y a quelques années.

Les règlements peuvent arriver sous une gamme de façons. L'une est la prérogative royale. Je suppose qu'on pourrait maintenant l'appeler au Canada la prérogative du gouverneur général. Le représentant de Sa Majesté entre dans le champ des règlements quand il proclame une fête pour les enfants d'écoles. Je suis certain que c'est la façon la plus populaire de toutes d'édicter des règlements. Somme toute, ce qui nous préoccupe, et nous n'oserions jamais contester l'octroi de Son Excellence de journées de congé aux enfants d'écoles, ce sont les règlements adoptés par Son Excellence le gouverneur général, c'est-à-dire en fait par le cabinet, ou par les divers ministères du gouvernement, certaines sociétés de la Couronne et ainsi de suite.

[M. McCleave.]

Ces règlements, bien rédigés, ont force de loi. En fait, c'est en quelque sorte un processus parallèle à notre travail de législateurs. On considère de plus en plus que les ministères du gouvernement et ceux qui rédigent les lois ont le droit d'établir des règlements.

Quelles sont les raisons qui motivent une telle délégation de pouvoirs? J'aimerais me reporter à la page 8 du rapport du député de Windsor-Walkerville. Je regrette de n'avoir pas sous les yeux les Procès-verbaux, qui me permettraient de donner plus de poids à ma comparaison. Toutefois, on retrouvera ma citation dans la préface de ce rapport qui figure aux Procès-verbaux du 22 octobre 1969. Ce rapport donne les raisons invoquées d'ordinaire pour justifier la délégation par le Parlement du pouvoir de légiférer: le manque de temps au Parlement; le manque de connaissances techniques chez les parlementaires; la nécessité de prendre des décisions rapides en cas d'urgence; le besoin d'expérimenter certaines mesures législatives, surtout dans de nouvelles sphères; le besoin de souplesse dans l'application des lois; et les imprévus qui peuvent surgir lors de l'introduction de nouvelles lois complexes. Il semble aussi que la force des précédents y soit pour quelque chose; les rédacteurs des textes législatifs ont maintenant tendance à considérer comme une clause standard une disposition portant délégation des pouvoirs législatifs.

Le rapport du comité MacGuigan, si je puis me permettre d'utiliser le nom d'un député comme adjectif, met bien en évidence l'augmentation ou l'étendue fabuleuse des délégations de pouvoirs législatifs. D'après ce rapport, 6,892 règlements, soit 19,972 pages de texte, ont été publiés dans la *Gazette du Canada* du 1^er^ janvier 1956 au 31 décembre 1968, ce qui représente en moyenne 530 règlements par an. Ces chiffres ne tiennent pas compte des règlements qui sont expressément exemptés de publication ni des documents qui sont en fait peut-être de nature législative, mais que les rédacteurs des textes de règlements ne considèrent pas officiellement comme tels.

● (1230)

Telle était la situation au moment où le rapport a été présenté en 1969. Passons maintenant au deuxième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires où, à la page 31, un certain M. Eglington explique au comité comment lui, M^lle^ Mayrand et six adjoints juridiques temporaires—c'étaient des étudiants en droit—avaient réalisé leur revue des règlements et des autres textes réglementaires.

Nous avons fait un premier examen de près de 1900 textes couvrant les années 1972, 1973 et 1974 et nous sommes à rédiger un rapport préliminaire sur chaque texte discutable, douteux ou équivoque. Nous avons rédigé, en vue de les soumettre au comité mixte permanent, des observations définitives concernant à peu près les trois-cinquièmes des textes qui entrent dans cette catégorie.

Ce passage nous rappelle les mots de Lewis Carroll dans Alice au pays des merveilles, ou peut-être, De l'autre côté du miroir:

«Si sept femmes de chambre, armées de sept balais, balayaient ça pendant une demi-année,

Supposes-tu», s'enquit naïvement le Morse, «qu'elles viendraient à bout d'un tel tas de poussière?»

C'est un travail impressionnant, en effet, et il se poursuit. Au cours de l'été, alors que les facultés de Droit sont inactives, on espère que quelques autres étudiants pourront aider à repasser tous les règlements qui doivent être examinés en vertu du mandat de notre comité. L'un des pionniers dans ce domaine est le député de Windsor-Walkerville. Bien entendu, le député de Greenwood (M. Brewin) en est un aussi. Tout au début de sa carrière, alors qu'il n'était qu'un jeune homme, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'était penché sur quelques-uns de ces problèmes. Le vice-président du comité est le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) et les autres députés ont grandement contribué à ces travaux.

J'aimerais préciser qu'un député en particulier, mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin), a contrôlé les textes législatifs pour s'assurer que les ministères relèvent effectivement du Parlement. Au cours d'un débat sur les transports qui a eu lieu ici le 12 janvier 1967, il faisait la déclaration suivante, reproduite en page 11,709 du hansard:

Par suite de l'immense expansion de l'activité gouvernementale, on peut évidemment se demander si les fonctionnaires spécialisés de l'État ne deviennent pas les maîtres de ceux qu'ils devraient servir. Plusieurs autres questions se posent en même temps. N'y a-t-il pas un trop grand nombre d'administrateurs nantis de l'autorité de législateur ou de juge?

Soit dit en passant, il en est bien ainsi.

Cela ne viole-t-il pas le principe de la séparation des pouvoirs et la justice naturelle? Le point le plus important est peut-être le principe fondamental de la démocratie. Une réglementation administrative qui devient tentaculaire ne sape-t-elle pas l'idéal d'un gouvernement représentatif qui s'exprime par l'intermédiaire d'une assemblée législative élue par le peuple?

Le député de Peace River avait bien raison. On a cherché, et spécialement au XX^{e} siècle, marqué par un exceptionnel développement du pouvoir réglementaire, on a cherché dis-je le moyen d'assurer le respect des règles fondamentales. Une théorie veut, par exemple, qu'aucun texte règlementaire ne devrait être appliqué avant d'avoir été agréé par le parlement. Monsieur l'Orateur, peut-on imaginer ce que deviendrait cette Chambre s'il lui fallait examiner et adopter deux ou trois règlements par jour?

Selon une deuxième théorie les règlements devraient être déposés au Parlement, ce qui leur donnerait force exécutoire en l'absence d'une motion ou résolution d'amendement ou annulation votée par les Communes, le Sénat ou les deux Chambres cherchant à les nullifier ou à les modifier. Voilà encore une voie, monsieur l'Orateur, dans laquelle il ne faudrait pas s'engager à la légère. Nous risquerions ainsi d'occuper une bonne part de notre temps; le temps de la Chambre est si précieux qu'il faut y penser à deux fois avant de chercher de nouvelles mesures pour l'exercice du contrôle des délégations de pouvoir. D'autre part, nous devons faire une révision.

Si je ne m'abuse, le député de Greenwood parlera aujourd'hui de certaines des questions qui ont été soulevées au comité; il préconisera l'élaboration d'une méthode quelconque en vue de régler ces questions. Quant à moi, j'ai l'intention de donner une vue d'ensemble du problème et de signaler certaines des difficultés qui ont été soulevées jusqu'ici pendant notre enquête, puis de demander l'opinion d'autres députés et du public.

D'une certaine façon, notre mandat est le plus généreux que nous puissions espérer. Nous ne sommes pas obligés de nous rendre agréables au leader de la Chambre, au cabinet, au chef de l'opposition (M. Stanfield), ou à toute autre personne. Notre mandat est prévu par les Statuts du Canada, dans la loi sur les textes réglementaires de 1971-1972, à l'article 26 du chapitre 38, qui stipule:

Tout texte réglementaire établi après l'entrée en vigueur de la présente loi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa *d*) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

Cela signifie que toutes les mesures adoptées depuis le 1er janvier 1972 environ sont renvoyées en permanence au comité mixte. Malheureusement, la loi ne contient pas un autre alinéa qui indique ce qui arriverait si le comité découvrait un prétexte à faire de l'éclat. Comme la loi ne nous dit pas comment procéder, nous faisons ce que nous voulons. Nous pouvons nous servir de certains des droits prévus dans le Règlement actuel et nous pouvons présenter des rapports à la Chambre; il ne s'agira pas uniquement de rapports que nous pourrons proposer, mais nous pourrons de temps à autre indiquer comment, selon nous, le Cabinet exerce son pouvoir de réglementation et nous pourrons formuler certaines recommandations. Selon moi, nous devrons un jour demander à la Chambre d'adopter une nouvelle procédure. Mais je parlerai de cette question plus tard.

On relève dans le rapport déposé à la Chambre le 22 octobre 1969 par le député de Windsor-Walkerville, qui présidait le comité spécial, l'observation suivante:

● (1240)

Le Comité estime donc que le public devrait, règle générale, connaître le processus de la législation déléguée avant, pendant et après la création des règlements et que le gouvernement doit justifier toute dérogation à cette règle.

Cinq raisons motivent l'attitude du Comité. D'abord, le peuple ne peut exercer de contrôle sur son gouvernement sans connaître ses activités et le Parlement ne peut jouer le rôle qui lui incombe à l'égard de la loi sans connaître exactement l'usage que l'on fait des pouvoirs législatifs qu'il a délégués. En second lieu, le gouvernement qui recourt au secret risque fort de prêter le flanc aux soupçons, fondés ou non.

Je tiens à dire ici, monsieur l'Orateur, qu'au meilleur de notre connaissance, il n'existe pas de décrets du conseil secrets dont le public devrait avoir connaissance mais qu'il ignore. Je pense que nous en sommes tous convaincus. Les premières écoles de pensée qui ont étudié la question des textes réglementaires se préoccupaient réellement du pouvoir que le Roi et ses conseillers avaient de faire des règlements, qui en fait sont des lois, sans avoir à les faire connaître. C'est-à-dire que l'on avait tendance à entourer de beaucoup de secret les activités du gouvernement au cours des siècles passés. Ce qui fait que l'ombre de ce soupçon tend à nous suivre aujourd'hui lorsque nous traitons de textes réglementaires. D'après notre étude, au comité présidé par le député de Windsor-Walkerville et depuis, je crois pouvoir déclarer sans équivoque qu'il n'existe pas de décrets du conseil secrets dont le public devrait avoir connaissance. Je me reporte à nouveau au rapport MacGuigan déposé il y a cinq ans et qui poursuivait en ces termes:

Troisièmement, de nos jours, l'autorité n'est plus acceptée d'emblée mais sans cesse remise en question. Tout régime de gouvernement qui refuse de prendre au sérieux cette nouvelle attitude s'expose à perdre rapidement la confiance du public. D'où la nécessité, pour faire valoir le bien-fondé du système, de mettre au grand jour les procédés et les résultats de la délégation de pouvoirs législatifs. Quatrièmement, le Comité n'a pu trouver de raison, théorique ou pratique, sauf la tradition, pour ne pas rendre public l'établissement de règlements. Les gouvernements canadiens semblent n'avoir pas grand'chose à cacher, donc, à perdre, en se montrant ouvert, si ce n'est la valeur psychologique qu'ils attachent aux pratiques existantes. La publicité peut même avoir l'avantage d'aider les administrateurs à corriger les faiblesses de

leur méthode d'action. Cinquièmement, comme les règlements ont force de loi, il faudrait autant que possible que leur établissement suive un processus aussi ouvert que celui des lois proprement dites.

Se basant sur certains des points que je viens de mentionner, le comité proposait alors dans ses avis et recommandations qu'avant de rédiger des règlements le ministère divulgue ses intentions au public et observe ses réactions. Il s'agit là d'un objectif très louable, et un jour, si le comité parvient à reprendre son souffle, nous nous attarderons à étudier les implications philosophiques de cette suggestion, et tout particulièrement lorsque viendront témoigner des représentants des ministères. Mais si l'on considère la quantité industrielle de règlements adoptés et la nature technique de bon nombre d'entre eux, je ne crois pas qu'on pourrait envisager une application universelle de ce processus.

Je demande aujourd'hui à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'approuver les critères qu'a adoptés le comité pour l'étude des textes réglementaires. A notre connaissance, nous avons repris tous les critères utilisés par les corps législatifs du Canada, du Royaume-Uni, et des autres pays du Commonwealth où l'on se livre depuis un cerain temps à un examen d'ensemble des textes réglementaires.

Nous croyons n'avoir rien oublié, mais nous pouvons nous tromper. Notre comité est tout prêt à recevoir des avis, et si quelqu'un, à la lecture de ces mots dans le hansard, considère qu'il nous faudrait ajouter quelque chose à notre étude, je lui demande de me faire parvenir ses suggestions, ou de les envoyer à un autre membre du comité, et nous examinerons ses vues, et étudierons l'opportunité d'ajouter d'autres critères. Entre-temps, voici les critères que nous avons adoptés et ce que je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore.

J'aimerais mentionner en passant que des erreurs d'ordre technique s'étant glissées dans la version française du rapport que j'avais présentée, nous avons décidé d'en présenter une version révisée. Ce travail a été effectué par M^me^ Morin, M. Pelletier du bureau de la Chambre, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) et peut-être d'autres. On trouvera cette version révisée aux *Procès-verbaux* du mardi 3 décembre.

Pour ce qui est de la version anglaise, je dois en remercier le légiste de l'autre endroit, M. Hopkins. C'est lui qui s'est chargé de le rédiger; à mon avis c'est un excellent travail de rédaction, dont tous les membres du comité le remercient; j'espère que d'autres sauront eux aussi lui rendre hommage pour ce qu'il a fait. Voici notre rapport:

Le Comité déclare qu'il utilisera les critères suivants:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:

1. *a*) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

[M. McCleave.]

Soit dit en passant, nous constatons, quand nous étudions les textes réglementaires, que c'est là l'élément qui manque peut-être le plus souvent. J'imagine que le problème se corrigera de lui-même lorsque les ministères apprendront du greffier du Conseil privé, M. Robertson, l'existence de notre comité et de nos critères. Ceux qui rédigent les décrets du conseil apporteront sûrement cette correction à l'avenir. Je reprends ma citation:

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a*) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

J'ai l'impression que les députés de Greenwood et de Toronto-Lakeshore, et d'autres qui participeront au débat, en donneront des exemples.

6. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

7. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

8. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

● (1250)

9. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

10. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

11. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

12. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

Je pourrais peut-être signaler ici que la Déclaration des droits impose au ministre de la Justice le devoir d'examiner les règlements et de s'assurer qu'ils n'entrent pas en conflit avec la Déclaration. Il se peut, lorsque le comité aura acquis une certaine expérience de son travail, que la Déclaration canadienne des droits soit modifiée de façon qu'on puisse lui assigner cette compétence particulière. Je ne sais pas trop comment nous pourrions procéder, mais c'est là au moins une des questions auxquelles je ne propose pas de réponse.

(13) est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

(14) pour toute autre raison, nécessite des éclaircissement quant à sa forme ou sa teneur.

Comme je parle du travail d'une autre personne, je peux dire qu'à mon avis, ce sont là les critères les plus évolués au monde. Il n'y a pas de doute là-dessus; et ils ont été mis au point au Canada. Le modèle des Parlements, au Royaume-Uni, a une procédure qui à mon avis n'est pas aussi perfectionnée que la nôtre; nous avons donc la satisfaction de temps à autre de faire œuvre de pionnier. J'espère que nous continuerons à faire une œuvre marquante dans ce domaine.

Puis, une fois que nous aurons trouvé le défaut dans les critères que je viens d'énumérer, il faudra chercher le remède à appliquer. Que devrait-il être? Le comité aura la tâche d'examiner cette question et de soumettre ses propres recommandations dans un rapport qu'il présentera au Parlement. Bon nombre de possibilités existent déjà et dans les quelques minutes qui me restent, je vais en donner un aperçu. Pour ce faire, on pourrait exiger que ces règlements soient déposés à la Chambre et annulés dans les 40 jours qui suivent. Il faudrait exiger que les règlements soient déposés devant le Parlement avant qu'il ne deviennent opérants. J'en ai déjà parlé. La difficulté qui se pose vient du fait qu'il y a un si grand nombre de règlements qu'il ne serait pas bon que le Parlement s'attaque à cette tâche de cette manière. En Saskatchewan, la loi sur les règlements prévoit:

17. Lorsque, en vertu du Règlement de l'Assemblée législative ou en conformité de la procédure prescrite autrement par l'Assemblée législative, un membre du conseil exécutif ou d'une autre autorité qui établit un règlement, ou, dans le cas d'un règlement établi par décret du conseil, le membre du Conseil exécutif qui le recommande, reçoit du greffier de l'Assemblée législative un exemplaire d'une résolution de l'assemblée faisant état que l'assemblée désapprouve le règlement en tout ou en partie, ou en demande la modification, le membre du Conseil exécutif ou autre ou une autre autorité ou le lieutenant-gouverneur en conseil, selon le cas, révoquera la résolution, en totalité ou en partie, ou la modifiera au besoin.

A peu près la même disposition figure dans la loi sur les règlements du Manitoba. En d'autres termes, il s'agit d'une procédure proposée. La présentation de pareille motion à l'Assemblée législative a beaucoup d'importance. Comment l'introduire et où, comment le mettre en discussion et en disposer? Voilà le problème. Mais, à mon avis, l'approche de la résolution négative est peut-être la procédure que nous aurons à adopter.

Je vais maintenant vous parler de la manière dont les lois du Parlement ont réglé la question en ce qui concerne les règlements. La loi sur l'Amirauté, par exemple, prévoit qu'une résolution conjointe des deux Chambres peut suspendre ou annuler des règles et des ordonnances édictées par elle. La loi sur la production de défense stipule qu'un avis de motion signé par dix députés, et adopté, naturellement, fera l'objet d'un débat dans un certain délai. S'il est adopté, il va sans dire qu'il faudra révoquer ou modifier le règlement fautif. La loi sur la Cour de l'Échiquier prévoit une demande de l'une ou l'autre des Chambres pour abroger, en totalité ou en partie, les règlements qui seraient établis aux termes de cette loi.

La loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer stipule qu'un règlement entre en vigueur dans un certain délai à moins que la Chambre n'adopte un avis signé par dix députés. La loi sur la mise en tutelle des transports maritimes stipule qu'on peut contester une proclamation par un avis signé par dix députés à condition que cet avis soit débattu au plus tard 48 jours après la proclamation. On trouve aussi des dispositions dans la Loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les Nations Unies, la loi sur les exportations, le Tarif des douanes, la loi des mesures de guerre et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique qui portent sur des modifications, des abrogations ou des amendements relatifs aux règlements.

Voilà ce qui constituait l'attitude générale à l'égard de cette question avant la présentation du rapport MacGuigan en 1969. On trouve des exemples plus récents. Il y en a eu environ un par an, mais je n'ai indiqué que les lois adoptées avant 1969. Si la Chambre veut bien m'accorder deux minutes de plus, je crois que cela me suffira pour terminer mon exposé.

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés par votre intermédiaire. L'un des problèmes auxquels doit faire face le comité consiste à savoir si nous devons tenir compte de nos opinions personnelles ou de l'opinion de l'organisme investi des pouvoirs de réglementation, lorsque nous étudions ce problème. Autrement dit, devons-nous traiter les questions de politique? Jusqu'à maintenant, je crois que nous avons réussi à éviter ce problème. Le rapport du comité MacGuigan proposait que le comité ait le pouvoir de renvoyer les règlements aux comités permanents de la Chambre lorsqu'il considérait qu'une importante question de politique était en jeu. Il n'y a toujours pas de réponse à cette question. Je suppose que le comité fera connaître son opinion sur le sujet dans l'un de ses deux prochains rapports à la Chambre.

J'ai donné un aperçu général de la question, et mes collègues se chargeront de l'approfondir. Comme nous avons débuté il y a peu de temps, nos procédures nous causent encore certains ennuis, mais je crois que nous accomplissons un travail important. Ce n'est peut-être pas spectaculaire, mais ce n'est pas là notre intention. Nous ne lancerons pas un cri d'alarme à chaque difficulté que nous allons rencontrer. Nous essayons de nous entendre avec les divers ministères et avec les personnes qui rédigent les règlements. Nous essayons d'assumer nos responsabilités au nom de ceux que le Parlement a investi de certains pouvoirs en vertu d'une loi, de façon à ce que ceux qui échappent à notre contrôle puissent au moins voir que ces hauts fonctionnaires tiennent compte de l'esprit et de l'intention des lois qui sont adoptées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est 1 heure, et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part au débat d'aujourd'hui et je suis particulièrement honoré de prendre la parole après le distingué président du comité, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Il a très bien parlé ce matin et a fait d'excellentes observations. Il a parlé entre autres des critères sur lesquels porte le débat actuel, qui me préoccupent particulièrement, et je crois qu'il a présenté l'ensemble de la question de la manière appropriée. Je suis certain que d'autres orateurs, comme le député de Greenwood (M. Brewin) sans doute et d'autres

députés, exprimeront leurs vues sur le travail qu'a fait le comité depuis quelques semaines.

Je dois tout d'abord avouer que lorsque j'ai été nommé au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, j'ai éprouvé une certaine angoisse. Ce titre peu évocateur en soi suffit à effrayer le plus audacieux des bureaucrates. Bien que je me sois fait du souci au sujet des montagnes de règlements qui se sont accumulées au fil des années et de la nécessité de les vérifier de près, j'ai essayé de m'imaginer plongé dans des monceaux de documents rédigés dans un style technico-légal profondément rébarbatif. Inutile de dire que ces fantasmes n'avaient rien d'enthousiasmant.

Toutefois, comme pour bien d'autres choses, une fois que j'eus commencé à travailler au comité et acquis une connaissance élémentaire de la délégation de pouvoirs législatifs, je me mis à me passionner littéralement pour cette question et pour le travail du comité. J'acquis en même temps un respect immense pour les députés qui depuis des années consacrent tant de temps et d'énergie à essayer d'obtenir une supervision accrue du Parlement sur les règlements et les instruments statutaires, et notamment pour le député de Peace River (M. Baldwin) qui, pendant plus d'une dizaine d'années, fut à la pointe du combat pour instaurer une vérification plus étroite des délégations de pouvoirs législatifs, et pour mon collègue le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il était alors président du comité spécial dont les recommandations ont été à l'origine de mesures gouvernementales parmi lesquelles figurait la constitution du comité dont nous étudions actuellement le rapport.

Nous devons beaucoup à tous ceux qui ont travaillé en ce sens, car le Canada était jusqu'en 1970 très en retard sur les autres pays du Commonwealth comme la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en matière de supervision par le Parlement de l'utilisation des délégations de pouvoirs législatifs. Je doute qu'il soit nécessaire de consacrer le temps dont dispose la Chambre à un historique de l'évolution de ces pays, mais j'aimerais signaler que la Chambre des communes britannique a depuis 1944 un comité spécial des règlements et ordonnances statutaires communément appelé comité d'examen, et que le Sénat du Commonwealth d'Australie a mis sur pied dès 1931 un comité permanent des règlements et ordonnances qui est chargé d'examiner les règlements. En Nouvelle-Zélande, l'article 360 du Règlement prévoit la constitution dès le début de chaque session d'un comité de révision des statuts qui est chargé d'étudier tous les bills comportant des dispositions à caractère technico-légal de façon à juger s'il faut attirer l'attention de la Chambre sur tel ou tel règlement.

● (1410)

Ces mesures, qui n'étaient que le commencement de l'initiative prise par notre gouvernement en 1970 à la suite des recommandations du comité MacGuigan, traduisent l'inquiétude que suscite l'un des grands problèmes auxquels se heurtent les gouvernements démocratiques du XX[e] siècle, le contrôle des pouvoirs de l'État. L'accroissement extraordinaire des activités gouvernementales, causé par l'évolution des attitudes, des circonstances et des besoins qui favorisent l'expansion du secteur public dans des domaines considérés naguère comme la chasse-gardée de l'entreprise privée, comporte un danger: en effet, les fonctionnaires spécialisés nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des nouveaux services de l'État, risquent de devenir les maîtres du peuple qu'ils sont censés servir.

[M. Robinson.]

Le problème est de savoir comment le Parlement peut contrôler d'une façon pratique le vaste appareil administratif de l'État sans mettre en cause l'efficacité de la Fonction publique.

Il n'est pas possible ni même souhaitable que le Parlement contrôle dans le détail toutes les activités administratives en matière de réglementation et autres de l'État. Les Parlements ne regorgent pas de spécialistes bien qu'il y ait quelques exceptions, mais sont plutôt composés de généralistes qui doivent pouvoir déterminer les désirs du peuple, ou tout au moins ce qu'il est disposé à accepter, et exprimer les vues de ceux qu'ils représentent. Non seulement les députés n'ont-ils pas la compétence nécessaire pour superviser étroitement les experts à plein temps de la Fonction publique, mais ils n'ont pas le temps voulu pour analyser les lois et modifications nécessaires au fonctionnement d'un État démocratique moderne.

Pour toutes ces raisons et d'autres également, une bonne partie des pouvoirs législatifs ont été délégués à l'exécutif depuis une cinquantaine d'années. Cependant, ayant délégué son pouvoir législatif qui doit s'exercer par ailleurs à l'intérieur de lois cadres, il incombe toujours au Parlement de s'assurer qu'on n'abuse pas de ces pouvoirs. Il ne faudrait pas sousestimer les risques d'abus de ces pouvoirs. Dans son ouvrage intitulé «Parliamentary Supervision of Delegated Legislation», John Kersell, tout en qualifiant de «pur mélodrame» la définition que donne Lord Hewart des services publics, ou tout au moins d'une bonne partie d'entre eux, soit une sombre et insidieuse coalition, nous avertit de ceci:

L'employé de l'État, comme bien d'autres personnes en notre monde imparfait, doit être surveillé très attentivement lorsqu'il agit dans les meilleures intentions du monde.

Il ne faudrait pas interpréter cela comme un manque de confiance vis-à-vis des employés, hommes ou femmes, de notre Fonction publique. Le Canada est heureusement doté d'une Fonction publique qui s'appuie sur une longue et honorable tradition, et se compose de gens industrieux qui se sont acquis non seulement le respect et la confiance de la plupart des Canadiens mais aussi l'admiration de bien des pays étrangers. Néanmoins, on fait remarquer que les administrateurs, si bien intentionnés qu'ils soient et bien qu'ils consultent fréquemment les personnes et groupements que leur ministère intéresse directement, peuvent ne pas être au courant des exigences ou des désirs de l'homme de la rue ou du grand public. C'est-à-dire que l'ensemble de la communauté dans certains cas est aussi profondément, sinon directement, atteinte par des lois secondaires que les personnes et groupements consultés d'ordinaire par les fonctionnaires des ministères.

Si les effets sur les particuliers comme sur la collectivité sont d'ordre positif, il n'y a aucune difficulté. Néanmoins, en cas de conflit, la présence d'une institution qui a le pouvoir de remédier à la situation s'impose. Non seulement le Parlement possède-t-il l'autorité voulue, mais il se compose de représentants qui devraient être au courant des exigences et des désirs du Canadien moyen.

Monsieur l'Orateur, je voudrais passer brièvement en revue quelques-uns des événements qui se sont produits depuis le dépôt du troisième rapport du comité spécial des règlements et autres testes réglementaires. Le 16 juin 1970, le président du Conseil privé de l'époque annonçait qu'après un examen minutieux des recommandations du comité, le gouvernement y donnerait suite: premièrement, au moyen de mesures législatives du Parlement, destinées à remplacer la loi actuelle sur les règlements par une nouvelle loi sur les textes réglementaires; deuxièmement,

par un certain nombre de directives du cabinet visant à mettre en application plusieurs des recommandations qui ne peuvent faire l'objet de lois générales et, troisièmement, par une modification du Règlement en vue d'établir un comité de sélection chargé de réviser les règlements.

Le 3 novembre 1970, le ministre de la Justice à l'époque présentait à la Chambre un bill intitulé «Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires» et, le 1er janvier 1972, la loi sur les textes réglementaires était proclamée. Le bill reflétait l'acceptation «dans toute la mesure du possible» par le gouvernement des recommandations du comité MacGuigan. Il visait à permettre aux citoyens de se renseigner beaucoup plus facilement sur la teneur de la loi et fournissait au Parlement l'occasion d'étudier et de critiquer les règlements embarrassants ou controversés.

La loi faisait passer tous les règlements par le ministère de la Justice, qui devait s'assurer de leur légalité et de leur bonne rédaction. Ils seraient conservés dans des archives centrales par le bureau du Conseil privé et seraient codifiés et refondus périodiquement. La loi stipulait en outre que tous les règlements, sauf ceux que le cabinet décidait de garder secrets, seraient publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'un exemplaire en serait envoyé à tout citoyen qui en ferait la demande. En dernier lieu, un comité mixte permanent, établi au préalable par une motion modifiant le Règlement de la Chambre, était autorisé à revoir les règlements et autres textes réglementaires.

Peut-être un des aspects les plus importants de la loi sur les textes réglementaires était-il l'extension de la définition des règlements prévue par la loi. Font parties des règlements:

> Une règle, un décret, un arrêté, un ordre, un règlement, une ordonnance, une directive, une formule, un tarif de dépens, frais, honoraires ou droits, des lettres patentes, une commission, un mandat, une proclamation, un règlement administratif, une résolution ou tout autre texte . . . établi dans l'exercice du pouvoir législatif conféré par une loi du Parlement ou sous son régime, ou pour la violation duquel une pénalité, une amende ou une peine d'emprisonnement est prescrite par une loi du Parlement ou sous son régime.

Madame l'Orateur, je me suis un peu écarté du sujet proprement dit des critères proposés par le comité mixte permanent dans son troisième rapport. Toutefois, j'estime nécessaire de donner une vue d'ensemble de la situation et des conditions dans lesquelles le comité a travaillé. J'imagine que d'autres orateurs décriront en détail ses travaux jusqu'ici et expliqueront certaines des difficultés et des problèmes qui ont surgi.

Je voudrais dire à propos des critères que, dans un certain sens, ils constituent autant une critique des nombreuses faiblesses et abus que le comité a relevé dans les textes réglementaires qu'un guide dont le comité devra se servir en examinant les futurs règlements. Les critères serviront de cadre plus formel pour le comité dans son étude des règlements et permettront aux membres des deux Chambres, qui ne font pas partie du comité, de mieux comprendre le fonctionnement du comité mixte permanent.

Je voudrais que le mandat du comité soit élargi, afin qu'il puisse au besoin examiner les règlements et autres textes réglementaires qui remontent avant 1970. En outre, je voudrais que le comité siège plus souvent, notamment lorsque la Chambre ne siège pas. J'ai dit au début que j'étais d'abord quelque peu méfiant au sujet de mon rôle au sein du comité. Le zèle manifesté par les membres dont j'ai déjà parlé s'est peut-être communiqué à moi. De toute façon, je suis devenu convaincu qu'il importe d'examiner plus à fond la délégation du pouvoir législatif.

Enfin, je voudrais rendre hommage aux deux présidents conjoints du comité, le sénateur Forsey et le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Ces deux hommes, par leur connaissance de la question, leur travail acharné et leur dévouement, ont suscité l'admiration de tous les membres. Je voudrais les remercier personnellement de la patience qu'ils m'ont témoignée.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Madame l'Orateur, le rapport dont nous discutons traite des critères ou lignes directrices qui régissent les activités du comité. J'aimerais consacrer l'essentiel de mon temps à cette question, mais je tiens tout d'abord à apporter quelques précisions sur ce comité dont les députés ne comprennent apparemment pas très bien l'activité. Je me trompe peut-être, mais je crois comprendre, d'après certains commentaires, que les députés se demandent de quoi il s'agit. On a l'impression qu'il s'agit d'un comité aride et à caractère juridique mais, en fait, c'est le plus important et le plus passionnant.

Concrètement, et c'est absolument inévitable, la majorité des textes de lois qui régissent nos activités sont promulgués non pas par le Parlement, mais par une série de ministères et d'autres organismes auxquels le Parlement délègue le pouvoir de légiférer. C'est cela que ce comité est chargé de vérifier. Ce n'est pas une bagatelle, vu la variété fabuleuse de règlements et de textes réglementaires qui existent. Rien qu'en volume, c'est quelque chose de gigantesque. La valeur de ces innombrables règlements a une importance énorme pour les citoyens, et il est juste et bon que le Parlement cherche à savoir ce qui se fait en son nom et sous sa tutelle, et qu'il dispose d'un certain droit de regard. C'est à cela que sert ce comité.

● (1420)

Je citerai à titre d'exemple les règlements en matière d'immigration qui visent les immigrants et les parents d'immigrants qui viennent au Canada, ainsi que l'économie de notre pays. L'essentiel de la législation sur l'immigration ne se trouve pas dans la loi sur l'immigration, qui n'a pas été révisée depuis les années 40. On le trouve dans les règlements adoptés au jour le jour et qui fixent la politique en fonction de laquelle on permet ou on interdit à des étrangers de venir au Canada. Naturellement, il y a des interdictions statutaires, mais ce sont les règlements ordinaires qui intéressent le plus les gens en matière d'immigration.

Je sais qu'à chaque fois que je consulte la loi sur l'immigration, je suis obligé de me reporter 25 fois aux règlements pour savoir où en est la loi. Je suis certain que les députés qui s'intéressent à d'autres sujets se sont heurtés au même problème. Ils auront constaté que la loi adoptée par le Parlement manque souvent de détails mais autorise un autre organisme à décider, par voie d'ordonnance ou de règlement ou au moyen d'un autre texte réglementaire, de la façon d'appliquer ou d'exécuter la loi. Il nous faut un chien de garde. Les critères du comité, puisqu'on les appelle ainsi, devraient être assez vastes pour lui donner des pouvoirs absolus. Le député de Hafilax-East Hants (M. McCleave) a déjà lu à la Chambre les critères proposés. Je ne les relirai pas, mais j'aimerais en commenter certains. Mon collègue de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a signalé que, dans le domaine de l'assurance-chômage, les innombrables règlements étaient tous importants. La Chambre a voté récemment la loi sur la révision des investissements étrangers. Les vrais principes du droit ne sont pas énoncés dans la loi, mais implicitement contenus

dans les règlements d'exécution. Il en est de même pour la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale et bien d'autres lois adoptées par la Chambre; ces lois sont appliquées par voie de règlements et selon un régime discrétionnaire. Permettez-moi de vous citer les critères qui seront utilisés par le comité. Voici le premier:

. . . n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou . . .

Il est question d'une prérogative, dont je ne parlerai pas. Cette disposition est extrêment importante. Bien souvent, ou constate que les pouvoirs de réglementation sont délégués à l'infini. A mon avis, c'est tout à fait illégal et c'est interdit par le Parlement et la loi habilitante. Permettez-moi de vous donner un exemple: une loi habilitante délègue un pouvoir au gouverneur en conseil ou à un ministre qui, à son tour, le délègue à un fonctionnaire quelconque dont les décisions peuvent avoir des conséquences pour tous les Canadiens. Voici le 4e critère:

utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante . . .

C'est là une disposition générale mais utile qui autorise le comité à dire ceci: «Nous ne pensons pas que le Parlement ait jamais voulu que les pouvoirs conférés par les statuts pertinents soient utilisés ainsi; ce que vous avez fait est inhabituel et inattendu; nous ne disons pas que c'est illégal, mais nous pensons qu'une revision s'impose». Le critère 12 se lit ainsi:

n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits.

Évidemment, la Déclaration canadienne des droits s'explique d'elle-même:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

c) la liberté de religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

Je ne lirai pas les autres articles. J'ose espérer que les députés connaissent parfaitement la Déclaration canadienne des droits. Ce que je tiens à dire, c'est qu'en raison de son mandat, le comité est en mesure de scruter une à une les innombrables mesures législatives arrêtées en vertu de pouvoirs délégués et subdélégués et de se demander si elles sont bien conformes aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration canadienne des droits. Je sais que l'article 3 de la Déclaration des droits confère au ministre de la Justice (M. Lang) certains pouvoirs en ce domaine, mais je suis sûr que le ministre de la Justice doit les déléguer à des fonctionnaires de son ministère. C'est un fonctionnaire et non quelqu'un du Parlement qui tranche ces questions. A mon avis, il s'agit là d'un progrès; il est bon que des esprits indépendants, affinés sans doute par le séjour au sein de l'opposition, puissent scruter les règlements et vérifier s'ils sont conformes aux principes de la Déclaration canadienne des droits. Le 13e critère est le suivant:

. . . est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

[M. Brewin.]

Selon moi, 99 p. 100 de toutes les lois adoptées par la Chambre et les autres corps législatifs sont d'une signification obscure et défectueuses dans leur rédaction. J'exagère peut-être en parlant de 99 p. 100. Néanmoins, le comité doit examiner les mesures relevant de sa compétence et voir si elles sont d'une signification obscure ou autrement défectueuses. Voici le dernier critère:

. . . pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Si l'on veut des lois pour gouverner le pays, ces lois doivent être claires et faciles à comprendre. Un comité de la Chambre devrait être chargé de signaler les lois obscures dont le sens devrait être précisé. Les critères que j'ai mentionnés ont une grande portée. Je suis d'accord avec le député de Halifax-East Hants; on devrait autoriser explicitement le comité à renvoyer les règlements sur des sujets précis à d'autres comités de la Chambre. Nous sommes maintenant en train de discuter du règlement sur les pêches. Ce serait peut-être une bonne idée de renvoyer ce règlement au comité des pêches, puisque ses membres sont probablement plus au courant de la question que ceux du comité général, qui ne peuvent prétendre être des experts en la matière. On devrait accorder ce pouvoir au comité.

Le travail du comité vient à peine de commencer. Nous avons un personnel efficace qui nous a bien aidé et qui s'est occupé de questions que bon nombre d'entre nous ne connaissent pas. Par exemple, le comité étudie actuellement la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. En examinant le règlement adopté en vertu de cette loi, nous avons découvert que l'article 1 (2) prévoit le versement d'un droit non remboursable de $60 pour les permis. Je dois dire que la loi s'applique à beaucoup plus d'espèces d'oiseaux que je n'en soupçonnais l'existence. On nous les a énumérées l'autre jour.

● (1430)

De l'opinion de notre conseil, et nous sommes en train de le contrôler, la loi ne donne pas le pouvoir d'imposer et de percevoir des droits. De qui s'agit-il? Le plus souvent j'imagine d'Indiens, d'Inuits et d'autres, qui comptent sur cette activité pour vivre. Sans autorisation législative, il peut arriver que des fonctionnaires édictent un règlement exigeant un droit non remboursable. Je croyais que c'était une règle fondamentale que les impôts devait être votés par le Parlement, et que personne ne pouvait percevoir de pareils droits sans même y avoir été autorisé par le législateur.

Le règlement sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest comporte des dispositions plutôt surprenantes, que nous a signalées notre conseiller juridique. Lorsqu'une saisie provisoire a été pratiquée sur un navire, ou un poisson qu'on suppose capturé en violation du règlement, l'alinéa 4 de l'article 16 permet au tribunal de casser la saisie, mais à une condition extraordinaire. Voyons le règlement. Le passage est le suivant:

Lorsqu'un bateau ou des effets ont été saisis en vertu du paragraphe (1) et que des procédures ont été prises à l'égard de l'infraction, la cour ou le juge peut . . .

Voici le passage essentiel:

. . . avec le consentement du préposé à la protection qui a opéré la saisie, ordonner que le bateau ou les effets soient rendus . . .

Cela revient à dire que le tribunal doit avoir l'autorisation du poursuivant, c'est-à-dire la personne qui a effectué la première visite. D'un certain point de vue, c'est un outrage au tribunal. Je suis persuadé que le Parlement n'aurait jamais rien autorisé de tel. Notre conseil dit, en termes voilés:

> Il pourrait être considéré comme tout à fait choquant de subordonner les pouvoirs du tribunal et des juges de Sa Majesté au bon vouloir d'un agent de l'administration, et plus encore de l'agent lui-même qui, ayant pratiqué la saisie, a mis la procédure en branle et peut être regardé comme ayant un intérêt à l'affaire qu'il s'agit de régler par une ordonnance.

Considérer ce procédé comme tout à fait répréhensible c'est peu dire. La plupart d'entre nous diraient qu'il est absolument inqualifiable. On trouve dans ce même règlement une autre disposition extraordinaire, il s'agit du paragraphe 16(5) selon lequel les marchandises et les navires saisis—et ils peuvent l'être si ou les soupçonne d'une infraction insignifiante—peuvent être retenus pendant trois mois au maximum. L'ordonnance ne s'applique pas aux marchandises. Il se peut que le poisson ait été pêché selon une méthode illicite dans une zone interdite, ou qu'il ne soit pas de la taille prescrite. Non seulement les marchandises peuvent-elles être saisies, mais le navire peut être retenu pendant trois mois au maximum, c'est-à-dire si des poursuites ne sont pas intentées.

La confiscation de la prise et l'attente de trois mois sont déjà assez pénibles en soi, mais qu'advient-il du gagne-pain de la personne dont le bateau est saisi par un fonctionnaire? Sans condamnation ni audition ni rien de ce genre, il peut perdre son gagne-pain. Le règlement n'indique nulle part que, si la chose se produit et qu'il soit par la suite acquitté de toute infraction, il recevra des compensations pour la perte subie. La privation de son bateau pour trois mois peut entraîner la perte de la moitié des gains de la saison entière.

Le député d'Halifax-Est Hants, coprésident de notre comité, a dit que nous n'avons pas encore réussi à créer un pouvoir coercitif suffisant. Je voudrais signaler à la Chambre que, dans ce domaine, il ne s'agira pas principalement de publier une ordonnance ou de faire un rapport, mais bien plutôt de conférer avec les ministres, les fonctionnaires et les autres personnes du ministère intéressées et de leur signaler les insuffisances, qui sont nombreuses.

Nous n'avons fait qu'effleurer la question. Notre conseiller juridique a trouvé à notre intention de nombreux exemples—je n'en ai cité qu'un ou deux cet après-midi—de règlements abusifs, arbitraires, vagues, dénués de sens, et qui demandent des modifications. Nous essaierons surtout d'user de persuasion auprès des rédacteurs pour qu'ils retirent, modifient et améliorent le libellé des règlements. A notre sens, ils préféreront le faire plutôt que voir les insuffisances de leurs textes portés à l'attention de la Chambre. Cependant, il est toujours nécessaire qu'en cas de nécessité extrême, nous puissions recourir à une méthode claire permettant à la Chambre et, j'hésite à le dire, à l'autre endroit également . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas cela.

M. Brewin: Que je sache, ils font toujours partie du Parlement. Donc la Chambre ou l'autre endroit devraient avoir une sorte de pouvoir leur permettant d'examiner, de modifier ou d'abroger des règlements lorsque, selon les critères précisés dans le rapport, ils sont abusifs. Je pense que ce comité a bien démarré. J'invite les députés qui ne sont pas membres de ce comité à lui signaler les règlements qui, d'après eux, sont mauvais, insatisfaisants, arbitraires ou qui transgressent la Déclaration des Droits, et je suis sûr qu'ils en trouveront. Ce n'est pas nous que le comité représente. Il représente le parlement. Chaque parlementaire ne peut pas faire ce travail, le comité a donc beaucoup à faire. Il peut se faire aider pas des députés. En fait, il serait utile que les députés en parlent à d'autres personnes. En créant ce comité, nous avons donné une nouvelle dimension à la démocratie parlementaire, et nous voulons qu'il soit efficace.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec tout ce qui s'est dit au cours de ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'aimerais féliciter le représentant de Halifax-East Hants (M. McCleave) et le sénateur Forsey. J'aimerais féliciter le représentant de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui était coprésident l'an dernier. Je félicite les députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Ce Comité a une très grande importance. Je vais rendre hommage au gouvernement en général pour ce bill et pour l'attitude plus détendue et plus positive qu'il semble adopter envers les députés, les bills publics d'initiative parlementaire. De plus, il commence à admettre que les gens de l'extérieur comprennent dans une certaine mesure les affaires publiques. Il lui a fallu huit ans pour y arriver. C'est une chose extraordinaire et je l'en félicite vivement.

Je n'ai pas énormément de temps. Je travaille ici toute la journée. Cependant, j'étais fermement décidé à comparaître devant ce comité pendant quelque temps pendant la difficile période du début des travaux. Ce fut une expérience passionnante. On a parlé de l'intérêt que je porte à ce comité. Il y a environ dix ans, j'ai demandé au premier ministre de l'époque, le regretté M. Pearson, quelles étaient les intentions du gouvernement face à la menace que représente la prolifération de textes réglementaires de décrets et d'arrêtés en conseil, maladie qui afflige maintenant la plupart des pays démocratiques. Peut-être est-ce un mal inévitable, mais c'est très regrettable. Le premier ministre de l'époque était compréhensif mais il croyait que la nomination d'un ombudsman règlerait la situation. J'ai contesté cette attitude et je pense que j'avais raison.

● (1440)

Les députés savent sans doute que les séances de ce comité ont lieu en bas, dans la pièce 112. Si quelqu'un entre dans cette salle petite et encombrée, s'il écoute le bourdonnement des conversations, il ne comprend à peu près rien s'il n'est pas au courant de la situation. Mais, pour moi, à cause de ce qui se passe dans cette salle, les choses s'éclaircissent peu à peu et l'atmosphère qui règne au Parlement me paraît un peu plus claire. Le comité est en train d'établir une jurisprudence et une pratique sous la direction éclairée des coprésidents et des fonctionnaires très compétents qui sont attachés au comité.

La situation qui se présente est celle-ci: dans une société moderne comme la nôtre, un grand nombre des règles et règlements qui régissent la vie et la conduite des citoyens ne sont pas le fruit de l'action du Parlement mais plutôt de l'action de ceux à qui le Parlement a délégué ses pouvoirs et de ceux à qui ces pouvoirs ont été subdélégués par la suite, comme l'a mentionné le député de Greenwood (M. Brewin). Nous pouvons dire que parce que nous connaissons le cabinet—ou même que bien que connaissant le cabinet—nous sommes disposés à lui déléguer certains pouvoirs. Mais nous constatons souvent que les pouvoirs accordés en pratique à un ministre sont ensuite délégués à ses fonctionnaires qui rédigent des règlements et ordonnances qui touchent, par exemple, les conditions d'admission des immigrants dans notre pays. Bien entendu, nous n'avions jamais imaginé, en adoptant une loi à la Chambre et en accordant ce droit de délégation de pouvoirs qu'il serait exercé de cette façon.

Je le répète, ce qui se passe au comité constitue pour moi une sorte d'encouragement. Les progrès seront nécessairement lents. Les changements ne se feront pas d'un jour à l'autre. Mais je crois qu'il y a vraiment lieu d'être satisfait. J'aurais quelques autres remarques a faire, mais je prends la liberté de lire un bref passage d'un document qui vient de m'être remis, concernant la réforme du Parlement. L'auteur est M. H. B. Turner, député du Parlement australien. Je pense que nous pouvons tous tirer profit de ses propos dans l'examen de la question à l'étude aujourd'hui. L'article fut publié dans le numéro de décembre 1965 de l'*Australian Quarterly*:

En fait, on se rend compte un peu partout dans le monde, depuis quelques années, que «l'exécutif» a acquis un pouvoir de plus en plus grand aux dépens des assemblées élues, à Londres et à Washington aussi bien qu'à Canberra.

Et j'ajouterais «et à Ottawa».

Et cela comprend non seulement les premiers ministres et les présidents qui sont au premier plan, mais les fonctionnaires qui travaillent à l'arrière-plan.

A quoi faut-il attribuer ce phénomène? Aux dangers de l'époque, alors que des gens cherchent une direction ferme comme la République de Rome, qui mettait ses libertés en gage entre les mains d'un dictateur lorsque l'État était en péril? Une chose est certaine, le monde est engagé dans une lutte amère entre des idéologies contraires, qui couvent sans cesse sous la cendre et s'enflamment souvent. Faut-il attribuer cela à la complexité croissante du gouvernement moderne? En quoi consiste cette complexité, quelles en sont les causes?

On lit plus loin dans l'article:

Même s'il est insensé de nier la puissance et l'orientation de ces forces centripètes, faut-il fatalement lever les bras au ciel et embrasser la cause de l'État autoritaire—de faire passer le sceptre du pouvoir des faibles mains d'un Parlement désorganisé et ignorant à la ferme poigne des technocrates, experts dans l'art de manœuvrer l'opinion publique, experts en administration, en science et en technologie?

Le Parlement, apothéose de l'amateur, est-il voué à l'extinction sous tous ces aspects sauf celui du nom parce que, comme l'Assemblée du peuple des Anglais des premiers siècles, il a cessé d'être l'instrument approprié à l'exercice des fonctions de plus en plus complexes du gouvernement?

Et, plus loin:

La solution consiste sûrement à se rendre compte du danger et à adapter les rouages du Parlement de façon à relever le défi d'un monde en évolution. A l'usurpation du pouvoir, il faut opposer une association fructueuse entre les représentants élus du peuple d'une part et les administrateurs et leurs équipes de spécialistes, d'autre part.

Je pense que cela constitue un fondement solide sur lequel faire reposer le pouvoir du comité. Je suis de ceux qui croient qu'il est bon que des membres de l'autre endroit siègent à ce comité. Comme je l'ai fait remarquer, nous sommes en train d'établir une jurisprudence permanente. Il se pourrait qu'avec les prochaines élections, de nombreux changements se produisent à la Chambre. Je suis impatient de voir s'opérer un certain nombre d'entre eux, et nous verrons ce que l'avenir nous réserve. Mais il est nécessaire d'assurer la continuité du comité. Les honorables sénateurs apportent une contribution importante au travail du comité; aussi, s'il arrivait que des députés aujourd'hui ministériels se voient malheureusement dans l'impossibilité de faire partie du comité après les prochaines élections, nous pourrions du moins bénéficier de l'expérience des membres du Sénat.

Le député de Greenwood a parlé des critères établis par le comité et je suis parfaitement d'accord avec ce qu'il a dit. Ce sont là d'excellent critères suffisamment généraux pour s'appliquer à pratiquement n'importe quelle situation. J'estime toutefois que le comité ne pourra pas remplir ses fonctions si on ne lui accorde pas un pouvoir supplémentaire, le droit, dans certaines circonstances—ce seront des circonstances extraordinaires, je l'avoue—de saisir la Chambre—et, je présume, le Sénat—d'un règlement particulièrement inacceptable ou dangereux, adopté de façon abusive ou qui enfreint ces critères, si les bureaucrates refusaient de le changer ou d'y apporter les modifications nécessaires.

Nous devons avoir le droit dans de tels cas d'en saisir la Chambre et de la prier de modifier ou de mettre de côté un texte réglementaire donné. Il s'agit là d'une pratique bien établie au Royaume-Uni et fondée sur une procédure connue sous les termes de demande instante ou de pétition. Je ne pense pas qu'on n'y ait recours plus de cinq ou six fois par année, mais ce pouvoir existe réellement et les hauts fonctionnaires chargés d'élaborer et de promulguer des règlements feront preuve de plus de prudence à mon avis, et de l'avis de la plupart de mes collègues des deux côtés de la Chambre, sachant qu'ils risquent, s'ils devaient violer gravement les critères en question, non seulement d'être appelés à comparaître devant le comité mais de voir la Chambre saisie du règlement ou du décret en cause au moyen d'une motion exigeant de le modifier ou de le mettre de côté.

● (1450)

Pour l'instant, madame l'Orateur, nous n'avons pas ce pouvoir. La seule chose que nous puissions faire, c'est de demander aux coprésidents de présenter à la Chambre un rapport du comité avec une recommandation, mais je ne pense pas qu'il faille prendre cette peine. Je demande au comité permanent de la procédure et de l'organisation de trouver une méthode simple permettant au Parlement de donner des instructions concernant un décret du conseil.

Le député de Greenwood a signalé que plusieurs cas concernent des demandes d'immigration. J'ai de nombreux exemples où l'on a pu rédiger un règlement ou même un décret ministériel violant la justice naturelle et contrevenant probablement aux critères que nous avons précisés. Il faudrait pouvoir présenter ces cas à la Chambre et lui demander son approbation pour annuler ou modifier ce règlement ou ce décret, ce qui ne veut pas dire que le gouvernement se trouverait les mains liées car il peut recourir aux moyens dont il dispose et défier la Chambre s'il le désire. Mais il nous faut ce droit, car il a un effet salutaire sur les bureaucrates. Je ne veux choquer personne en utilisant ce terme. J'en vois quelques-uns à la Chambre aujourd'hui que leur expérience dans cette assemblée a bien tempérés, du moins je l'espère. Je dois penser qu'ils sont maintenant différents de ce qu'ils étaient à leur arrivée.

A mon avis, un appel téléphonique des fonctionnaires ou une discussion avec les coprésidents ne suffira pas à persuader un ministère que le libellé d'un règlement est néfaste et que les membres du comité peuvent le considérer comme tel. Le ministère intéressé peut fort bien arriver à persuader les fonctionnaires ou les coprésidents que des raisons satisfaisantes motivent le règlement, nous avons vu un certain nombre de cas de ce genre. A mon avis, moins de 10 p. cent des décrets du conseil rédigés arriveront au comité et probablement moins de 1 p. cent atteindront jamais la Chambre en vue d'une discussion. Cependant, je le répète, si le ministère et ses responsables connaissent l'existence de ce pouvoir, je suis certain qu'en rédigeant les décrets du Conseil, ils se méfieront du comité et du Parlement, et c'est tant mieux.

Voilà pourquoi j'appuie cette motion. J'espère qu'elle sera adoptée et qu'elle recevra l'appui non seulement unanime mais enthousiaste de tous les députés. Il arrive parfois que les plus vives batailles ne sont pas celles dans lesquelles s'affrontent les députés qui prennent place de part et d'autre du fauteuil de l'Orateur, mais celles que doivent livrer les simples députés qui, au nom de leurs mandants, s'efforcent constamment et sans relâche de remédier aux conséquences de règlements et de décrets du conseil décidés par de hauts fonctionnaires. Dans cette lutte sans fin, ce projet de loi et ce comité constituent-ils des armes très puissantes?

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le président, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat, et je tiens à assurer la Chambre que mes commentaires seront très brefs, afin de permettre à l'honorable ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) de faire adopter le projet de loi qui sera abordé immédiatement après.

Il m'est d'autant plus agréable, madame le président, de prendre part à ce débat qu'il m'a été donné, lors de la préparation du projet de loi, chapitre 38 des Statuts du Canada (19-20 Elisabeth II), et de son cheminement à travers les diverses étapes de son adoption par le Parlement, de travailler en étroite collaboration avec l'actuel ministre des Finances (M. Turner), alors ministre de la Justice, qui pilotait ce projet de loi et qui a permis la création du comité dont le rapport nous est présenté aujourd'hui.

Comme un de mes collègues l'a signalé tout à l'heure, les débuts des travaux de notre comité ont été très lents. En effet, les premiers vagissements du nouveau-né, madame le président, se sont fait longtemps attendre, tellement qu'à un certain moment, je me suis demandé s'il n'était pas mort-né. Il faut admettre, madame le président, que l'accouchement avait été long et pénible, comme d'ailleurs l'avait été sa conception. C'est donc avec hésitation et incertitude que les premiers pas ont été faits, mais je crois maintenant, après une couple d'années, pouvoir affirmer que le comité est sur la bonne voie. Ses membres sont de plus en plus familiers avec le travail qu'ils ont à accomplir, surtout avec la procédure à suivre dans l'accomplissement de leur tâche.

On me permettra, madame le président, de rendre un hommage tout à fait spécial aux conseillers de ce comité, M. Eglington et M^e^ Lise Mayrand. Sans leur compétence, leur ténacité et leur patience, je crois pouvoir affirmer que notre comité n'aurait pas fait les progrès qu'on est en mesure de constater aujourd'hui.

Au départ, il faut admettre que le champ d'activité où doit œuvrer le comité est vaste et surtout très aride. Le nom même du comité, à lui seul, est suffisant pour effrayer le député le mieux disposé et, incidemment, le nom du comité c'est le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Cependant, l'utilité et la place d'un tel comité aujourd'hui dans notre organisation parlementaire démocratique sont incontestables.

Il est bon de rappeler aussi, pour le bénéfice de mes collègues qui n'étaient pas ici à l'époque, que l'existence même de ce comité vient d'une recommandation faite à la Chambre par le 3^e^ rapport, soit le rapport MacGuigan, d'un comité spécial formé pour l'étude des règlements et des autres textes statutaires, comité qui était présidé par l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

L'intrusion toujours croissante de l'État dans la vie quotidienne des citoyens, la multiplicité et la complexité des domaines où il s'ingère dans une société en constante évolution poussent ou incitent le gouvernement à employer parfois son pouvoir de légiférer d'une façon abusive, voire même anormale. De moins en moins, d'autre part, les citoyens sont-ils disposés à se faire balloter au gré de leurs gouvernants.

De tout cela, le présent gouvernement comme les précédents en sont et ont été conscients. De nombreuses mesures ont été initiées dans un processus entrepris par l'actuel premier ministre du Canada (M. Trudeau) en vue de la réforme du droit destinée à protéger les droits et libertés de l'individu contre un gouvernement moderne, puissant, et parfois distant.

La loi qui a créé le comité a donc été conçue pour protéger le public contre un emploi abusif ou anormal des pouvoirs conférés à l'exécutif par le Parlement. Voyons comment, toujours selon la loi, cette protection est assurée: D'abord, la plupart des projets de règlements doivent être soumis au greffier du Conseil privé qui, avec le sous-ministre de la justice, est chargé de s'assurer qu'ils répondent aux conditions suivantes:

a) Que la loi en vertu de laquelle ils sont édictés les autorise expressément;

b) Que lesdits règlements ne découlent pas d'un exercice anormal et imprévu des pouvoirs en vertu desquels ils doivent être édictés;

c) Qu'ils n'enfreignent pas inutilement les libertés et les droits acquis et qu'ils sont en tous cas conformes aux buts et aux dispositions de la Déclaration canadienne des droits, et

d) Que la forme et le libellé des projets de règlements sont conformes aux normes établies.

Des experts du ministre de la Justice doivent procéder à l'examen de tout règlement afin de s'assurer qu'ils répondent aux conditions que je viens d'énumérer.

Textes réglementaires

De plus, la loi de 1971 accorde au public un droit d'accès aux textes réglementaires. Cet accès permet au public de se mieux renseigner sur les dispositions des lois qui le touchent plus particulièrement, c'est-à-dire les normes qui deviennent lois du fait qu'elles sont des textes réglementaires ou règlements adoptés en vertu d'une disposition habilitante dans une loi du Parlement.

La troisième façon d'assurer plus de protection au public contre le pouvoir de réglementation de l'État, c'est que la plupart des textes réglementaires sont soumis en permanence au comité.

Donc pour accomplir un travail valable et vraiment efficace, et pour s'en tenir à la lettre et à l'esprit du législateur, le comité, après de longues et sérieuses discussions, a convenu d'établir des critères qui doivent les guider tout au long de ses travaux dans l'évaluation et l'appréciation des textes réglementaires qu'il aura à étudier, critères qui sont soumis à l'approbation de la Chambre.

En terminant, madame le président, je voudrais faire certaines remarques pour illustrer un peu le travail que nous faisons à ce nouveau comité—mon collègue de Greenwood (M. Brewin) l'a décrit un peu tout à l'heure—pour attirer davantage l'attention des députés.

Par exemple, je pense à une modification d'un règlement sur le zonage du lotissement urbain de Banff. Cela semble peut-être insignifiant. Le plan cadastral du lotissement urbain de Banff, auquel l'annexe donne son caractère légal, est imprimé. Voilà les réflexions qui ont été portées à la connaissance du comité, parce qu'on dit que l'annexe est sur une si petite échelle qu'elle constitue un gros inconvénient pour ceux qui doivent s'en servir.

C'est peut-être insignifiant, je le répète, que d'attirer l'attention du comité ou des députés sur ce sujet, mais pour quelqu'un qui est intéressé et qui est touché par ce règlement, il faut plus qu'une paire de lunettes pour découvrir le numéro de tel lot, pour savoir où il est situé, s'il y a une rue à tel endroit, et quel est le nom de cette rue. C'est indéchiffrable. C'est une chose peut-être insignifiante, mais qui n'a pas les conséquences que d'autres règlements pourraient avoir.

Mon collègue de Greenwood a tout à l'heure attiré l'attention de la Chambre sur une modification des règlements ou sur un règlement adopté dans le cas de la *Northwest Atlantic Fisheries Convention Act*. Certaines remarques assez sérieuses ont été portées à la connaissance du comité sur ces règlements, et on se demande si en fait ces règlements ou si certains d'entre eux ont été légalement adoptés.

Je pense aussi aux *Canadian Wheat Board Regulations*, au Règlement de la Commission canadienne du blé 74-571. Il n'est pas très long ce règlement, mais on a découvert que le préambule ne mentionne pas l'article de la loi en vertu duquel il est établi. Parfois on ne remarque peut-être pas le sous-alinéa de l'article. On me dira que c'est encore une chose peut-être insignifiante mais si, par hasard, il n'existe pas dans la loi en cause de pouvoirs d'édicter des règlements, si ce seul sous-alinéa donne ce pouvoir, si le sous-alinéa en cause n'existe pas, et si c'est par hasard le seul qui donne les pouvoirs de faire des règlements, nous sommes en présence d'une situation qui nuit énormément aux droits de liberté des citoyens.

Voilà, madame le président, les commentaires que je voulais faire sur le rapport présenté par le coprésident de notre comité. Je veux incidemment féliciter le président, l'honorable sénateur Forsey, de même que notre coprésident, l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave) du travail qu'ils accomplissent, et rendre hommage également à l'ex-coprésident, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), qui a été un des pionniers à la tête de ce comité.

Je voudrais faire miens les propos de mes préopinants en demandant à la Chambre d'adopter le rapport présenté par le président.

● (1500)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 décembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, mes observations de cet après-midi ne préjugent pas de la décision qui devrait nous être communiquée aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine au sujet de l'amendement déposé hier.

Les concepts sous-jacents à la mesure législative sont importants. Ils reflètent directement les craintes et les doutes populaires. On les entend exprimer, de plus en plus souvent et avec de plus en plus d'insistance, par des Canadiens de tous âges, de toutes conditions sociales et de toutes les régions. Ces concepts, bien sûr, se centrent sur les questions de pollution. Lors d'une autre intervention sur la question au cours d'une législature antérieure, j'ai confondu pollution et contaminants. Aux fins du débat, je considérerai les termes comme étant presque synonymes. Notre génération, ou peut-être devrais-je dire ceux qui vivent à notre époque de toutes les générations, ceux qui ont grandi en se familiarisant avec les œuvres de Rachel Carson et de Thor Heyerdall sur les océans et l'océanographie sont vivement conscients des graves menaces que les agents de pollution de toutes sortes font peser sur notre mode de vie.

● (1510)

Notre génération devient consciente de la pollution et ce n'est pas trop tôt je pense. On nous a beaucoup sensibilisés à ce problème et nous avons réagi. C'est autant de gagné. Si vous me permettez une petite dégression d'une vaste

portée philosophique, chaque fois que je pense aux agents de pollution ou de contamination, je songe à ceux qui font le plus de chichis. Il y en a beaucoup qui protestent à grand bruit contre la contamination de notre atmosphère et contre les détritus que nous trouvons dans nos collectivités.

M. Paproski: Je pense aux libéraux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si vous voulez. Nous en apercevons sur les terrains de pique-nique, par exemple, sur les terrains de jeux et même constatation assez déplorable dans la rue ou à l'extérieur des édifices du Parlement aux alentours de la Colline. Si nous voulons être vraiment honnêtes, nous ne devons pas oublier que nous contribuons nous-même à la pollution que nous déplorons.

Les jeunes qui nous reprochent notre inertie sont peut-être de ceux qui jettent partout des paquets vides de cigarettes, des emballages de bonbons et des contenants de lait malté, et ils polluent et contaminent ainsi notre atmosphère. Si je parle ainsi, c'est que j'ai la conviction qu'un changement d'attitude profond s'impose avant que les mesures antipollution puissent être efficaces. Aucun projet de loi ne peut réussir à effectuer les changements auxquels je pense, mais avant que ces attitudes soient modifiées grâce à l'éducation et au bon exemple, nous devons légiférer. Il faut que les gens sachent qu'en tant que législateurs dans notre pays, nous sommes conscients que certaines choses peuvent et doivent être réglementées.

Mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), dans son intervention d'hier, a parlé des substances dangereuses que soupçonnent—c'est le terme qui figure dans le bill—le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de pénétrer ou d'être susceptibles de pénétrer dans notre environnement et des mesures qu'ils pourraient alors prendre.

On sait déjà que certains contaminants devraient peut-être figurer dans l'annexe à cette loi. Comme nous le savons tous, la loi mentionne une annexe, mais il n'est nullement question d'une annexe ici. Cette annexe sera probablement élaborée en temps et lieu et renfermera le nom des substances qui peuvent contaminer notre atmosphère, notre sol et nos cours d'eau.

Nous venons d'assister à un important débat sur l'importance du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je pense que ses annexes pourraient être comprises parmi les textes réglementaires. Tandis que nous examinerons le projet de loi, nous entendrons parler des règlements que le comité devra peut-être aussi examiner. Ayant été administrateur des règlements gouvernementaux durant une partie de ma vie, je sais combien ils peuvent engager l'administrateur. Il y a toujours le risque que ces règlements soient si rigides qu'ils empêchent la personne qui, par exemple, demande un passeport, de s'exprimer librement. C'est un règlement de ce genre qui peut parfois embarrasser les gens.

J'ai eu l'occasion ce matin de me renseigner au sujet d'une demande de passeport, et je me demande pourquoi on ne peut envoyer une demande de passeport de la ville de Victoria à Vancouver. D'après le règlement, l'intéressé doit présenter sa demande en personne ou par l'intermédiaire d'une agence de voyages. Les règlements de ce genre peuvent être contraignants et rigoureux. C'est pourquoi je propose que cette mesure comporte certaines notions ou un ensemble de critères sur lesquels seront fondés les règlements et annexes. Par exemple, je n'ai aucune idée de l'intention du gouvernement d'inclure dans ces annexes ou règlements les contaminants connus.

Malheureusement, nous avons depuis longtemps pris l'habitude de rejeter des substances dans l'air et dans l'eau. Nous connaissons ces substances, leur nature et nous en sommes conscients, mais nous ne savons pas au juste comment les maîtriser tout en poursuivant le cours de notre vie industrielle. J'espère que dans l'annexe ou le règlement, on tiendra compte de ces substances avec une sorte d'effet cumulatif.

Il y a, bien sûr, l'autre question, non seulement le type de substance, mais le coefficient de toxicité ou de nocivité, c'est-à-dire le degré de contamination répandue dans notre environnement, dans l'air, dans l'eau ou encore sur la terre, par l'abus d'une de ces substances. Là encore, beaucoup de recherches ont été effectuées dans ce domaine. Le Conseil national de recherches travaille depuis des années sur l'un ou l'autre aspect de cette question, je le sais. Rien nous indique dans cette mesure que la somme des recherches effectuées par cet organisme sera mise à la disposition de ceux qui seront chargés de rédiger le règlement et l'annexe.

J'ai déjà parlé du problème que pose le trop grand nombre de règlements et j'ai proposé pour tourner cette difficulté d'inclure un ensemble de critères dont s'inspireraient les rédacteurs de règlements.

● (1520)

Je crains également qu'en raison des progrès techniques, certaines substances—considérées comme des contaminants lorsqu'elles sont utilisées dans l'industrie—dont l'usage est interdit par les règlements ou dont le nom figure à l'annexe, ne puissent être utilisées si l'employeur ou l'exploitant peut établir que ce procédé n'aurait pas d'effet nuisible. Rien ne prouve qu'on va pouvoir facilement rendre ces contaminants inoffensifs pour pouvoir les rayer de l'annexe. Il est donc à craindre que l'annexe soit utilisée par des personnes habituées à appliquer les règlements de manière inflexible. On pourrait toujours apporter des preuves scientifiques qui justifient le retrait de certains contaminants de l'annexe.

L'un des aspects de ce bill me comble de joie. Au cours d'un précédent débat, j'ai dit que j'estimais très dangereux le caractère catégorique de ce texte de loi. J'aimerais féliciter le ministre et les rédacteurs du bill à l'étude, car nous y trouvons à l'article 5.(1) une disposition prévoyant la consultation des provinces. Il ne sera plus question d'autorité absolue, quelle que soit l'opinion des provinces, comme c'était le cas avec le précédent bill; celui-ci prévoit que les provinces seront consultées sur les questions relevant de leur compétence.

Je suis toutefois intrigué par deux allusions à la constitution d'une Commission d'étude sur les contaminants de l'environnement, dont il est question à l'article 6 et à l'article 7(5). J'ignore si cette commission sera constituée en vertu de l'application de l'article 6 ou de l'article 7, bien que j'en reconnaisse la nécessité. Pourquoi donc ce bill ne comporterait-il pas une disposition prévoyant la constitution de cette commission au lieu d'attendre un avis d'opposition pour le faire? Dans sa forme actuelle, le bill semble dire qu'on ne procédera à sa constitution que s'il est démontré qu'il faut absolument le faire.

Étant donné la complexité du problème des contaminants, j'approuve l'amendement proposé hier et qui vise à le renvoyer pour supplément d'étude plutôt que de continuer à l'étudier dans sa forme actuelle. Je ne pense pas que ce bill ait été bien conçu. A preuve, par exemple, ces deux allusions à la commission en deux endroits différents. Sans parler du reste, je pense que ce bill est malsain. Nous devons le reconsidérer, le décontaminer si vous voulez, et arriver à élaborer un bill décontaminé sur les anticontaminants. Qu'en dites-vous? Malheureusement, ce texte de loi n'est qu'un exemple parmi bien d'autres des formes d'action ou d'inaction qui caractérisent notre gouvernement.

Quand on parle de pollution et de contamination, je pense encore au transport maritime des marchandises. Depuis le jour de mon arrivée au Parlement ou peu s'en faut, je presse le gouvernement de prendre des mesures qui permettraient de transporter certains produits sans danger. Bien sûr, je pensais alors surtout aux navires-citernes et j'y pense encore. Mais il n'y a pas eu grand-chose de fait, madame l'Orateur, alors qu'on pourrait faire tant à l'aide de règlements. Le pouvoir de réglementation existe déjà. Le ministre des Transports (M. Marchand) a probablement déjà en main des règlements concernant la navigation dans les eaux dangereuses.

Je l'ai répété bien souvent, les détroits de Juan de Fuca en sont un bon exemple. Ce serait si simple d'éviter la contamination dans ces eaux, si nous déterminions avec nos voisins américains, tout aussi intéressés que nous, deux voies de passage en sens inverse, séparées par une zone «libre», obligeant les navires sortant à circuler au sud et ceux qui rentrent à circuler au nord, ce qui éliminerait les risques de collision. Je me demande pourquoi il nous a fallu tant de temps pour adopter ces mesures, mais nous ne semblons pas avoir fait beaucoup de progrès.

Nous pourrions exiger que les navires qui pénètrent dans nos eaux présentent certaines caractéristiques. Ainsi, il fut question à un certain moment de doter les pétroliers d'une double coque, mais il semble que l'on ait laissé tomber cette exigence en cours de route; je me demande si nous allons nous laisser faire. Pourquoi ne devrions-nous pas insister pour que les pétroliers qui pénètrent dans nos eaux soient ainsi bâtis? Nous pourrions utiliser toutes sortes de moyens. Nous pourrions insister pour que l'espace entre les parois soit rempli d'un matériau absorbant, de sorte qu'advenant un accident—un accident est toujours possible en dépit de la double coque—le navire pourrait disposer de quelque chose comme de la sphaigne, de la tourbe-mousse ou quelque autre agent nettoyant. Le ministère des Transports pourrait élaborer un règlement qu'il pourrait soumettre au besoin au comité permanent des textes réglementaires.

● (1530)

Permettez-moi de mentionner aussi le matériel autonome de retenue. J'ai entendu parler de quelque chose d'assez simple que n'importe quel navire peut transporter. Il s'agit d'une embarcation qui ressemble en quelque sorte à un canot d'amiral muni à l'arrière de deux réservoirs. Elle produit sa propre estacade. Si je comprends bien, lorsqu'il y a fuite, celle-ci peut être contenue presque immédiatement. Le canot d'amiral est jeté par-dessus bord, l'estacade se forme par un mélange de produits chimiques, et la marée noire est retenue. Bien entendu, il faut aussi de la sphaigne pour éponger le pétrole.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Le gouvernement a à sa disposition toute une armée de personnes qui ont l'expérience de ce genre de problèmes. Je me demande pourquoi il n'accepte pas quelques-unes de leurs idées, et ne les emploie pas, au lieu de proposer une mesure comme celle-ci, dont j'estime qu'elle a été bâclée.

J'appuie l'amendement de mon collègue tendant à faire renvoyer la question à un comité pour une étude plus approfondie. Nous ne désapprouvons pas ce que le bill tente de faire mais, sur le plan législatif, celui-ci est mal conçu. Il a quelque chose de bon. Il part du bon pied mais se perd en cours de route et ne fait pas ce qu'il devrait. Je ne ferai rien dire au ministre; peut-être aimerait-elle voir aborder cette question tout autrement. Nous sommes disposés à l'aider à le faire.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Hier soir, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a proposé un amendement au bill C-25 dont nous discutons. Le président a alors demandé au député et à la Chambre de bien vouloir continuer le débat et de réserver le jugement sur la recevabilité de l'amendement du point de vue de la procédure. Le président remercie tous les députés de leur collaboration à cet égard. A moins que d'autres députés ne désirent intervenir sur le point de Règlement invoqué, le président est prêt à prendre une décision sur l'amendement.

Les possibilités de modifier une motion à l'étape de la seconde lecture d'un bill sont extrêmement limitées à cause de la nature même de la motion et de son libellé, puisque la motion propose qu'un bill donné soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité précisé.

J'ai l'impression que le député a présenté un amendement fondé, selon lui, si l'on s'en tient au commentaire nº 386 de la 4e édition de *Beauchesne*.

Dans le temps dont j'ai pu disposer, j'ai eu l'occasion d'examiner des cas d'amendements fondés présentés au cours des années passées et qui proposent de renvoyer le sujet du bill à un comité permanent. Je n'ai trouvé aucun cas où il soit possible de renvoyer le sujet du bill et de proposer en même temps qu'un comité permanent entreprenne des études particulières sur lesquelles ont pu ou n'ont pas pu porter les dispositions du bill lui-même.

A cet égard, il me suffit de renvoyer les députés aux décisions antérieures prises par le président et consignées à la page 2378 du hansard du 13 janvier 1971, aux pages 563 et 564 des *Journaux* du 14 mai 1971, et enfin à la page 569 des *Journaux* du 20 mai 1971.

Le député voudrait apparemment que le sujet du bill soit renvoyé à un comité permanent, mais s'il désire proposer le renvoi de certaines propositions de fond qui peuvent figurer ou non dans le bill, j'estime qu'il doit donner préavis de ses propositions de façon qu'elles puissent être présentées en temps et lieu.

Pour étayer mon point du vue, j'invite les députés à se reporter encore une fois au commentaire nº 386 de *Beauchesne*, 4e édition, ainsi qu'aux décisions de la présidence dont j'ai également fait état.

Pour tous ces motifs, je me vois dans l'obligation de conclure que la proposition d'amendement du député de Vancouver-Sud va trop loin et qu'elle a trop d'envergure pour être acceptable au point de vue de la procédure à cette étape-ci de l'étude du bill. Je suis donc au regret d'informer le député que sa proposition d'amendement étant irrecevable, la présidence ne saurait l'accepter.

M. Fraser: J'invoque le Règlement, Monsieur l'Orateur. Je comprends votre décision et je regrette que la forme de la motion que j'ai proposée hier soir ait causé à Votre Honneur et à d'autres un certain embarras. Cependant, comme les autres députés s'en rendent compte, je l'ai fait dans un but précis. Notre parti estime que cette question doit faire l'objet d'une étude plus poussée, et c'est pourquoi j'ai proposé la motion demandant que le sujet du bill soit renvoyé au comité. Je demande maintenant la permission de présenter une deuxième motion et j'espère que vous l'accepterez.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Les députés savent que, le député de Vancouver-Sud a déjà pris la parole à cette étape de l'étude du bill. Il désire maintenant proposer un autre amendement qu'il juge conforme au Règlement. Les députés sont-ils d'accord pour lui permettre de présenter son amendement?

Des voix: D'accord.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Non, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre n'y consent pas.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il est très regrettable que le secrétaire parlementaire n'ait pas cru bon d'accepter une procédure parfaitement civilisée. Appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), j'ai donc le grand plaisir de proposer:

> Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «le bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais que le sujet dont il traite soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts».

Depuis que je suis à la Chambre, il est de tradition que les députés s'entraident volontiers.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, même si je ne me rends pas très bien compte de l'importance de l'amendement à l'étude, je pense que le Nouveau parti démocratique estime possible de l'appuyer. Étant donné qu'il serait souhaitable que le comité fasse des recommandations au ministre à ce sujet, avant de m'engager davantage je vais attendre la réaction des autres membres de mon parti qui connaissent le sujet mieux que moi.

Le bill traite de substances qui pourront être produites dans l'avenir. Il s'agit certes d'un sujet qui dépasse la compétence technique des députés. Nous étudions l'opportunité de réglementer l'usage de substances qui seront mises à notre disposition grâce aux progrès technologiques. Cela étant, le ministre est peut-être enclin à accepter les propositions générales qui ont déjà été formulées. Sauf erreur, les préopinants ne veulent pas diluer la mesure, mais plutôt exiger davantage du bill.

● (1540)

J'ai reçu récemment un certain nombre de lettres de jeunes au sujet de la pollution et des contaminants, une question au sujet de laquelle je suis peu renseigné. Chose étonnante, quand vous vous adressez aux ministères intéressés, vous constatez qu'ils n'y connaissent rien. Je voudrais parler de notre régime d'enseignement qui dit aux jeunes que notre planète sera consumée sous peu si rien n'est fait au sujet des contaminants et des vaporisateurs d'aérosol qui, prétend-on, détruiront la bande d'ozone qui protège le monde contre la pression des rayons ultra violets.

Les programmes de Radio-Canada sont bien équilibrés. Hier soir, un scientifique anglais paraissait à un des programmes. Il a beaucoup écrit au sujet de la venue prochaine d'un nouvel âge glaciaire. En contrepartie, Radio-Canada présentait un rapport sur les conditions atmosphériques de l'Ouest du Canada qui annonçait qu'une région du pays connaît des conditions atmosphériques inusitées. L'herbe pousse encore et le bétail se trouve encore dans les pâturages qui, à cette époque-ci de l'année, sont normalement recouverts de neige depuis au moins un mois.

D'une part, les hommes de science affirment que nous sommes à la veille d'une nouvelle ère glaciaire. D'autre part, des gens se demandent pourquoi une partie du pays connaît des temps hors de saison, qu'elle apprécie, mais ne s'explique pas. Cela m'étonne. Nous avons sûrement certaines connaissances techniques dans le domaine de la météorologie. Le Canada est probablement en avance sur la plupart des pays pour ce qui est des prévisions atmosphériques. Nous sommes les premiers dans ce domaine. Il ne devrait donc pas être trop difficile de voir si la température de l'Ouest canadien est exceptionnelle, extraordinaire ou bizarre ou si le savant britannique a raison de dire que la température baisse de 10 degrés chaque année et que le Canada sera bientôt couvert de glace.

M. Allard: Dans cent ans.

M. Peters: C'est ça, dans 100 ans. Peut-être que les 10 ans devraient être 100. C'est seulement une question de zéros.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: S'il doit y avoir une nouvelle ère glaciaire, peu importe qu'elle survienne d'ici 50 ans ou d'ici 5,000 ans. Je signale simplement que la tendance à long terme semble s'accélérer subitement. Le monde était bien peu compliqué quand l'homme a fait du feu pour la première fois. Cet humble feu a probablement pollué l'air, mais cela importait peu alors. Cette pollution s'est accrue chaque année de façon phénoménale depuis lors et cela va continuer. Voilà pourquoi je comprends que l'on veuille étendre la portée du bill à l'étude, qui est probablement le remède apporté par les hommes de science aux problèmes de l'heure. Il devrait également nous donner des renseignements sur la façon d'assurer la protection voulue dans les régions dépourvues de tout moyen de protection. C'est très important pour ma circonscription.

D'ici peu, nous allons produire des gaz et des radiations cancérigènes dans le bassin de Sudbury et probablement dans un rayon de 200 milles de cette ville. Les gens de cette région ont été exposés à des doses mortelles de radiation et d'autres contaminants de l'air dont ils n'ont pas la moindre notion. Fait intéressant à signaler, dans la région d'Elliott Lake, l'air contient des contaminants par suite de l'extraction de l'uranium. Les habitants de cette localité n'avaient pas prévu la chose, les compagnies minières non plus.

Santé et environnement

Proportionnellement à la population, le cancer dans cette région est beaucoup plus fréquent qu'ailleurs. On peut facilement s'en rendre compte en visitant l'Hôpital général de Toronto et en s'informant auprès des patients du lieu de leur domicile. Beaucoup d'entre eux vont vous répondre qu'ils viennent d'une région située à une centaine de milles du bassin de Sudbury. Cela doit être à cause de l'environnement à cet endroit, car ces gens ne sont évidemment pas différents des autres.

Je voudrais revenir sur la question de la thalidomide et sur quelques-uns des autres problèmes qui ont suscité chez nous une vive réaction. Nous réagissons d'ordinaire devant des renseignements fournis par d'autres personnes. En examinant les contaminants, je me demande si le ministre a songé aux cyclamates. Je m'intéresse aux régimes, car je devrais en suivre un constamment. Je me souviens du temps où les boissons gazeuses contenaient des cyclamates. Elles étaient très buvables. Depuis qu'elles contiennent des succédanés, elles sont très amères. Elles ne sont pas appétissantes. Je me demande si on a cherché à savoir si les cyclamates étaient vraiment dangereux.

La peur des cyclamates survint peu après l'affaire de la thalidomide. Les cyclamates furent immédiatement supprimés du marché. Je ne sais pas si des recherches furent réellement effectuées à cet égard. Nous faisons beaucoup de choses uniquement par réaction. Le bill dont nous sommes saisis présente ce caractère.

Nous demandons aux manufacturiers de nous dire ce qu'ils vont faire pour mettre au point un nouveau produit. Nous leur demandons de nous communiquer les résultats de ce nouveau produit lancé sur le marché, quelles possibilités ils prévoient pour le produit et quels contaminants ce dernier peut produire que nous ne connaissions pas encore. Puisque les universités effectuent des recherches pour nous apprendre de quelle façon mettre au point de nouvelles substances et le reste, elles pourraient tout aussi bien dire au gouvernement et aux organismes de surveillance quels contaminants ces nouvelles substances sont susceptibles de produire.

J'avais commencé à dire que ces derniers temps, nos établissement d'enseignement—je suppose qu'il s'agit des universités—nous disent que nous détruisons une des protections essentielles de ce monde avec les avions supersoniques et les aérosols. Si c'est vrai, le gouvernement devrait nous le dire. Ce n'est pas aux écoles de nous l'apprendre.

Il semble bizarre qu'avec un aérosol de désodorisant, nous puissions détruire une couche d'ozone se trouvant dans la stratosphère depuis des millions et des millions d'années. Comment est-ce possible, rien qu'avec un peu de gaz inertes; c'est difficile à comprendre. Si c'est vrai, on devrait nous le dire. Nous devrions cesser d'utiliser des substances comme le freon, que l'on trouve dans les aérosols. Ce serait peut-être peu pratique, mais on pourrait utiliser du CO_2. Il produit le même effet mais l'ensemble est beaucoup plus lourd, car le CO_2 sous haute pression doit se trouver dans un contenant très robuste. Cela ne serait pas tout à fait aussi pratique que de voyager avec un petit aérosol de désodorisant.

● (1550)

Si vraiment nous détruisons la couche d'ozone, il faudrait nous le dire. C'est le gouvernement fédéral et non les universités et les écoles qui devrait nous l'apprendre. Pour ma part, à titre de député, c'est le ministère qui devrait me le dire. Mais non, je l'apprends des étudiants de ma circonscription qui craignent que je ne m'occupe pas de prévenir la destruction de notre planète, les privant ainsi d'une vie agréable et productive.

Il y a quelques années, on beaucoup parlé de la jeune personne qui avait mis au point au Canada une pile employant du sucre plutôt que de l'acide. Il s'agissait, j'imagine, d'une cellule d'hydrate de carbone. A l'époque, on la considérait tout à fait révolutionnaire—une cellule qui permettrait à l'organisme humain de fonctionner par ses propres ressources en sucre, mettant ainsi la pile en mesure d'actionner les stimulateurs cardiaques. On avait également prétendu que la pile pourrait beaucoup aider à prévenir la pollution.

Un des meilleurs moyen de diminuer la pollution causée par les véhicules de transport consisterait à se servir de voitures actionnées à l'électricité. Celles-ci assureraient manifestement un meilleur service si elles étaient munies d'une puissante pile à base de sucre. S'il en est ainsi, pourquoi le ministère chargé des sciences n'a-t-il pas publié de renseignements à ce sujet? Est-ce vrai qu'il a permis aux sociétés pétrolières d'acheter cette invention plutôt que d'affecter des fonds à la mise au point d'un dispositif qui aurait pu éliminer une bonne partie de la pollution actuelle.

On devrait étudier beaucoup plus sérieusement toute cette question de pollution par les véhicules à moteur. Aujourd'hui, on parle de systèmes d'échappement catalyseurs pour contrôler la fuite de gaz pollués dans l'atmosphère. Ces systèmes ne sont efficaces qu'à 50 p. 100; pourtant, les fabricants d'automobiles continuent de produire des moteurs à 450CV qui manifestement empoisonnent l'air quatre ou cinq fois plus qu'ils ne le devraient.

Monsieur l'Orateur, je suis à peu près sûr qu'il y a quelques années vous aviez une voiture montée d'un moteur de 65CV qui pouvait faire du 125 milles à l'heure. Mais vous deviez sans doute changer de vitesses manuellement. Pareille voiture ne brûlait sûrement pas autant d'essence que la 450CV d'aujourd'hui, peu importe son système d'échappement. Si nous prenions le problème de la pollution vraiment au sérieux, nous consacrerions beaucoup plus d'attention à la pollution par les véhicules moteurs, et au coût élevé de l'équipement des grosses voitures coûteuses. Au fond, ce que nous devrions faire, c'est de mettre au point une 25 CV au train d'engrenages capable de répondre aux besoins du chauffeur raisonnable. Que le diable emporte la pollution provenant de l'arrière, elle ne compte que pour 5 ou 10 p. 100 de la pollution produite par les grosses voitures, de toute manière.

Ce que les fabricants d'automobiles ne nous disent pas, c'est qu'ils dépensent, certes, $200 pour installer des dispositifs de contrôle d'émission des gaz, mais que ces dispositifs ne sont pas vraiment efficaces. Ils se gardent bien de le dire, parce que si tout le monde décidait que l'utilisation de petites cylindrées serait un bon moyen de réduire la pollution, ce serait sans doute les Japonais qui en produiraient le plus, vu qu'il faut beaucoup de temps . . .

Mme Sauvé: Que feriez-vous dans le cas où on utiliserait souvent une petite voiture, alors qu'on utiliserait une grosse voiture seulement une fois par mois.

M. Peters: Je conviens que cela constitue un problème—nous en sommes maintenant à posséder une voiture de luxe que nous utilisons assez rarement et nous voyageons la plupart du temps en Volkswagen. En fait, certains d'entre nous se sont même débarrassés de leur grosse voiture pour ne conduire qu'une Volkswagen. Il semble que lorsque les problèmes surgissent, seuls les fabricants de voitures sont en mesure de nous dire quels genres

d'agents polluants sont dangereux et comment contrôler ces gaz et ces substances nocifs. Il ne devrait pas en être ainsi, d'après moi.

Après tout, de grosses sommes sont consacrées à la recherche dans les universités et ailleurs, et nous devrions pouvoir établir notre propre matériel grâce aux documents scientifiques publiés par les universités. Nous nous trouverions sur le même pied que les compagnies face aux nouveaux produits. Je ne crois pas que nous l'ayons fait, bien que cela s'inscrive clairement dans le cadre de nos responsabilités, et je le dis sur la foi des rapports que nous recevons du ministère. Je soutiens que nous ne devançons pas les événements dans ce domaine. Nous suivons toujours, nous sommes toujours en arrière, et les rapports que je lis sont si prudents et bureaucratiques qu'ils ne disent vraiment pas grand-chose.

Ce ne serait pas une mauvaise idée que le ministre accepte cet amendement. Je ne crois pas qu'elle tienne à tout prix à cette mesure législative, bien que certains fonctionnaires de son ministère y tiennent, eux, j'en suis certain. Je suis sûr qu'elle conviendrait que le domaine que nous étudions est très important. Qui plus est, c'est un domaine sur lequel personne ne connaît vraiment grand-chose. Il est certes raisonnable de demander que la question soit renvoyée à un comité—je n'ai pas d'objection à adopter le bill non plus. Mais il y a la question de la pollution, et l'établissement de normes acceptables pour garantir la pureté de nos eaux et de notre air doit retenir toute notre attention.

En signalant qu'il est 4 heures, je répète que quand des jeunes m'écrivent pour me dire qu'ils n'auront probablement pas d'avenir parce que je ne fais rien au sujet d'un problème particulier qu'ils m'exposent et dont leurs professeurs leur ont parlé, je crois qu'il est temps de faire plus que de considérer l'aspect technique ou bureaucratique du bill à l'étude. Il est temps d'examiner toute la question. Puis-je signaler qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés . . .

M. Lefebvre: Je crois que Votre Honneur verra qu'on est généralement d'accord pour étudier le bill C-218.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION D'EMPLOI DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

MESURE PRÉVOYANT UN PROGRAMME D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CHEZ LES AUTOCHTONES

M. Ian Watson (Laprairie) propose: Que le bill C-218, tendant à prévoir la création d'une commission d'emploi des Indiens et des Esquimaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Commission d'emploi des Indiens et des Esquimaux—Loi

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, le bill propose la création d'une commission d'emploi des Indiens et des Esquimaux qui permette de résoudre plus efficacement un problème dont les députés sont conscients. Je veux parler du taux de chômage extrêmement élevé parmi la population masculine adulte indienne et, à un moindre degré, parmi la population masculine adulte esquimaude.

Ce taux de chômage ou de sous-emploi est de l'ordre de 50 p. 100 depuis tout le temps que je siège à la Chambre, voilà près de 12 années maintenant. J'ai à la main une lettre que j'adressais en 1965 à l'honorable John Nicholson, alors ministre des Affaires indiennes, et dans laquelle je proposais une solution au moins partielle à ce problème.

Je soutenais alors qu'en faisant se réunir les représentants du peuple Indien, des industries à l'œuvre dans le Nord, des syndicats comptant des membres dans le Nord, ainsi que des divers gouvernements et ministères gouvernementaux intéressés à l'emploi des Indiens, et notamment ceux des Affaires indiennes, de la Main-d'œuvre et du Travail, il serait possible de leur démontrer le succès qu'avaient connues les tentatives d'emploi des Indiens dans le Nord, ce qui pourrait en retour donner lieu à une meilleure compréhension de la façon dont les industries œuvrant dans le Nord pourraient davantage faire appel à la main-d'œuvre indienne.

Il est amusant de constater que pour la plupart des grands aménagements du Nord canadien, dans les territoires ou dans les régions septentrionales des provinces canadiennes, la main-d'œuvre, dans une proportion de 90 à 95 p. 100, ait dû être importée du Sud à grands frais. Les entreprises en question doivent dépenser des sommes astronomiques pour ce personnel alors qu'il se trouve souvent dans le voisinage immédiat des Indiens sans travail.

Maintenant comme alors, je trouve que si nous arrivions à convaincre les directeurs et les contremaîtres des entreprises que les Indiens savent très bien s'adapter aux industries implantées dans le Nord, et que des travailleurs qui restent au service des mêmes entreprises pendant des années y trouvent leur profit aussi bien que leurs employeurs, sans doute cela en inciterait-il d'autres à fournir de bonne grâce du travail aux Indiens et à leur confier les tâches de plus en plus nombreuses et variées qui s'offrent dans le Nord depuis 10 ou 12 ans, mais dont les Indiens ont jusqu'ici été exclus dans une large mesure.

Quel a été le résultat de ma demande, monsieur l'Orateur? On m'a fait parvenir une lettre bien polie. Depuis ce temps-là, j'ai présenté des demandes à ce sujet à tous les ministères des Affaires indiennes. J'ai aussi posé des questions à ce sujet à la Chambre au moins huit ou dix fois. Cependant, il y a toujours un taux de chômage de 50 p. 100 chez les Indiens. Ma proposition est aussi valable maintenant qu'elle l'était à l'époque.

Depuis ce temps-là, beaucoup de gens ont manifesté leur appui pour mon idée. En 1969, le comité des affaires indiennes de la Chambre a formulé la recommandation suivante, que j'aimerais consigner de nouveau au compte rendu afin de la rappeler aux députés:

Le Comité recommande instamment la tenue de conférences régionales qui réuniraient tous les éléments capables de résoudre le problème du chômage. Les conférences réuniraient entre autres des représentants des agences et ministères fédéraux et provinciaux directement intéressés, des représentants des syndicats et des industries implantées

dans les régions où le chômage des Indiens et des Esquimaux est élevé, et enfin des représentants des populations indiennes et esquimaudes.

Elles permettraient:

a) d'instaurer de meilleures communications et une meilleure coordination entre toutes les parties intéressées,

b) d'échanger et de partager des renseignements sur certains programmes d'embauchage réalisés avec succès par des employeurs du Nord avec les Indiens et les Esquimaux,

c) de mettre en évidence l'état de crise dans lequel se trouve le chômage chez les Indiens et les Esquimaux et le problème du sous-emploi.

Le Comité invite également le gouvernement à appliquer avec plus de fermeté les clauses du Programme d'assistance aux mines du Nord, en ce qui concerne l'embauchage des habitants du nord du pays.

Qu'est-ce que cette recommandation a donné, monsieur l'Orateur? Rien du tout. Tous semblent d'accord à ce sujet, mais rien ne se produit et le taux de chômage est encore de 50 p. 100. On n'a pas tenu compte du rapport du comité.

Sans tenir compte du rapport présenté par le comité en 1969, le comité des affaires indiennes de la Chambre a formulé une autre recommandation dans son rapport daté du 30 juin 1971. Ce rapport mentionne le rapport précédent:

Dans son rapport à la Chambre du 30 mai 1969, le Comité a insisté pour que l'on convoque des assemblées régionales comprenant les représentants: des ministères fédéraux et provinciaux directement concernés, des syndicats et des industries implantés dans les fiefs indiens et esquimaux du chômage, afin de favoriser entre autres choses, un échange de renseignements et une coopération à propos des programmes d'emploi pour les Indiens et les Esquimaux par des employeurs du Nord canadien, et que cela soit couronné de succès. Le Comité ne peut que regretter que le gouvernement n'ait pas tenu compte de cette recommandation et remarque, comme il l'avait prédit en 1969, que le problème du chômage chez les Indiens et les Esquimaux du Canada s'est pour le moins aggravé. Puisque le gouvernement ne semble pas vouloir prendre la décision de convoquer ces assemblées régionales, le Comité suggère que la tâche d'organiser et de convoquer ces assemblées incombe aux organismes indiens régionaux concernés, et que le gouvernement par l'intermédiaire soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit du ministère de la Main-d'œuvre, fournisse les fonds nécessaires.

Le Comité est convaincu que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien surtout, ainsi que d'autres ministères fédéraux, mettra beaucoup mieux à profit la volonté des organismes indiens, nationaux, provinciaux ou régionaux, de collaborer avec le gouvernement à l'élaboration de programmes de formation professionnelle et de programmes d'emploi adaptés aux besoins et aux aptitudes de la population indienne ainsi qu'aux besoins des industries situées dans les régions où habitent et travaillent les Indiens.

Les programmes de formation professionnelle à l'intention des jeunes Indiens doivent non seulement tenir compte des besoins de l'industrie locale mais aussi inclure la formation sur le tas comme partie très importante de tout cours de formation professionnelle. Outre les avantages évidents comme une amélioration de la formation pratique et un accroissement des possibilités d'emploi, qui découleraient de cette méthode d'approche, les écoles de formation professionnelle seraient obligées de mettre sur pied les programmes et les cours qui répondent aux besoins de l'industrie.

Qu'est-il arrivé alors? De nouveau, rien. Chaque fois que j'ai parlé aux fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes, ils m'ont dit: «Oui, nous avons toutes sortes de nouveaux programmes qui rencontrent du succès». Mais le taux de chômage ou de sous-emploi se situe encore aux environs de 50 p. 100. Il faut appliquer la solution simple, terre à terre, que je propose; il est clair qu'elle n'apporte pas toutes les réponses, mais au moins elle permet d'attaquer le problème. C'est une solution si évidente, monsieur l'Orateur, que j'ai bien peur que ce soit là sa faiblesse.

D'une certaine façon, si vous voulez convaincre le gouvernement qu'il doit agir, vous devez lui présenter un mémoire compliqué, rédigé en termes sociologiques soigneusement choisis. La solution très simple que j'ai proposée et qui a beaucoup d'avantages—je n'ai vu encore personne le nier—est certainement une manière utile d'aborder la problème, mais on ne l'applique pas.

● (1610)

J'exhorte le gouvernement et le nouveau ministre à se demander ce qu'il aurait fallu faire il y a dix ans. C'est cela justement qu'il aurait fallu faire pour attaquer sérieusement le terrible problème du chômage. Les députés qui parlent à des employeurs dans le nord constatent malheureusement qu'en général ils répugnent à embaucher des Indiens, peut-être à cause d'échecs antérieurs. On ne semble pas comprendre que, lorsqu'on embauche des gens habitués à une forme traditionnelle de vie, des gens comme les Indiens qui ont vécu de la terre, une certaine souplesse est nécessaire, non seulement de la part de l'employé qui doit s'adapter à un cadre de travail précis mais également de la part de l'industrie.

Il faut faire preuve de compréhension envers l'Indien qui désire prendre quelques jours de vacances pour la pêche ou la chasse. Il faut prévoir ces modalités, les introduire dans des programmes. On cite des cas d'Indiens qui ont réussi dans leur travail parce que des contremaîtres ont montré une certaine souplesse et leur ont donné plus de liberté qu'aux autres employés.

Là où la souplesse était de rigueur, il y a eu des succès et d'excellents résultats. En fin de compte, les Indiens, les entreprises concernées et le pays en ont bénéficié. A mon avis, nous devons concevoir le développement à long terme du Nord en insistant beaucoup plus sur l'emploi des autochtones dans les industries exploitantes, qu'il s'agisse des ressources minérales, de la pêche, du tourisme ou des forêts.

L'autre jour, à la séance du comité sur les affaires indiennes et le développement du Nord canadien, j'ai parlé de la doctrine Diefenbaker-Otto Lang sur l'occupation des vastes espaces nordiques. Je ne pense pas qu'il faille y envoyer beaucoup de monde, mais que ce sont plutôt les Indiens et les Esquimaux auxquels il faut avoir recours pour exploiter les ressources de ces régions. Nous n'avons pas pris les bons moyens pour intégrer ces personnes dans les industries. Nous ne faisons pas tout ce que nous pouvons pour former ces personnes et les rendent aptes à travailler dans les industries et à occuper le genre d'emplois disponibles. Le problème comporte un autre aspect terriblement décevant.

Bien que le rapport de 1971 recommandât de modifier nos méthodes de formation professionnelle et d'orienter la formation des Indiens et des Esquimaux sur la compétence requise pour occuper le genre d'emploi qu'on leur offre au sortir de l'école, dans une large mesure les programmes scolaires dans le Nord ressemblent toujours à ceux des écoles du sud de l'Ontario, du sud du Québec et d'autres provinces.

Les programmes scolaires ne tiennent pas compte des emplois disponibles dans le Nord. Les autochtones ne sont pas initiés à la prospection et aux divers aspects de l'industrie minière ou de l'industrie forestière ou aux spécialités connexes au tourisme, ou même à la chasse et au piégeage. Telle est la situation pour ce qui est des programmes scolaires dans le nord. Il y a des exceptions, mais ils ne sont pas nombreuses. On commence à se demander ce qu'il faudrait pour orienter le gouvernement dans la bonne direction.

Il y a eu beaucoup d'amélioration dans les services des affaires indiennes depuis le 19e siècle et même depuis que j'ai été élu ici pour la première fois. L'idée à la base du présent bill est à retenir. C'est une bonne idée. On projette simplement de réunir les intéressés et de leur exposer des cas de réussite. Je suis convaincu que cette façon de procéder doit inciter les industries du Nord à modifier leurs pratiques d'emploi de même que leur attitude vis-à-vis l'embauche des Indiens.

Nous devrions encourager ces entreprises, en les subventionnant au besoin, à accorder plus facilement des jours de congé, et ainsi de suite. Au lieu d'engager 12 hommes, elles pourraient en engager 18 et appliquer un système de rotation. La Fonction publique semble oublier que lorsqu'un Indien ou un Esquimau reçoit un traitement régulier, son épouse s'y habitue et après un certain temps, elle l'incite à conserver ce travail. Et cela s'accentue avec le temps.

Si une entreprise arrive à conserver un Indien un an à peu près, sa femme le pousse à y rester. Je ne doute absolument pas que si nous parvenons à faire travailler plus d'autochtones, en assouplissant les conditions, nous pourrons faire diminuer considérablement le nombre de chômeurs indiens et esquimaux au Canada.

J'espère qu'après dix ans de propositions, le gouvernement se décidera enfin à agir de façon sensée. S'il ne veut rien faire lui-même, il devrait au moins offrir à la Fraternité nationale des Indiens l'argent nécessaire à la mise en œuvre du programme. C'est une suggestion que nous pouvons faire maintenant. Que le bill soit adopté ou non aujourd'hui, cela m'importe peu. Cependant, je pense que son objet, au moins, devrait être renvoyé au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Je serais satisfait qu'il le soit, car je crois, mais je n'en suis pas sûr, que le comité est saisi du rapport annuel du Ministère et qu'il a donc maintenant la liberté d'étudier les questions dont j'ai parlé.

● (1620)

Pourvu qu'il y ait l'accord de la Chambre aujourd'hui, je serais satisfait que le bill ou son objet soit renvoyé au comité. Je veux que le gouvernement se décide à agir sur une affaire en souffrance depuis longtemps.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne veux certes pas étouffer le bill qui est attendu depuis longtemps. Je félicite le député de Laprairie (M. Watson) de l'avoir présenté. Je sais depuis longtemps l'intérêt qu'il porte à la formation au travail des septentrionaux. Je suis certain que le gouvernement acceptera sa proposition et que le bill sera renvoyé au comité.

Je veux simplement dire, au sujet de la formation et de l'emploi des gens du Nord, surtout des Indiens et des Esquimaux, qu'à mon avis, nous leur avons toujours imposé notre genre de formation pour les utiliser au maximum et pour leur assurer le plus possible les emplois créés par l'expansion du Nord. En fait, nous leur avons assuré des emplois dans les hautes régions arctiques pour répondre à nos besoins et à nos intérêts pas aux leurs. Ils ont appris le fonctionnement des bulldozers et toutes sortes de métiers de la construction, mais quand le travail est fini, à moins qu'un ouvrier ne soit disposé à se déplacer, il ne peut absolument pas trouver d'autre emploi.

J'estime en outre que nous n'avons jamais vraiment envisagé l'éthique de travail de la population indigène du Grand Nord. Je la crois sensiblement différente de la nôtre, à cause de leurs conditions de vie ancestrales. Il s'agit de populations nomades, très proches de la nature et vivant en symbiose avec leur milieu naturel, ce qui leur a donné une façon différente de la nôtre de considérer le travail.

J'aimerais soumettre une proposition au comité. Je propose que nous établissions une sorte de bourse du travail, sous forme de coopérative ou d'un autre organisme quelconque, qui rassemblerait les éléments actifs de ces populations et aurait le pouvoir de répartir le travail. Il me semble que cela permettrait à certains de travailler deux ou trois jours de suite, puis d'être remplacés à leur poste par d'autres personnes pendant deux ou trois jours. De la sorte, ils pourraient continuer à pratiquer la chasse ou la pêche, en alternance. Cette façon de travailler leur conviendrait peut-être mieux. Il faudrait constituer un organisme capable de leur fournir de l'emploi et de décider de la répartition du travail de jour en jour. Les indigènes qui travailleraient dans ces conditions conserveraient leur aptitude à vivre de la nature une fois un travail terminé.

J'ai connu des personnes qui, après avoir travaillé, en particulier dans la construction, se trouvent dans l'impossibilité de trouver un emploi dans d'autres domaines une fois les travaux achevés; il ne leur est plus possible alors de retourner à leur ancien mode de vie.

Je pense que nous devrions créer des industries conçues spécialement pour les régions sous-développées du Grand Nord. Nous devrions créer des emplois, conformes à la réalité de nos réserves et convenant aux aspirations et au mode de vie de ces populations, pour assurer leur promotion sociale au sein de leur milieu et leur permettre de gagner leur vie sur place, non pas à notre façon mais de la façon qu'ils choisiront. J'espère que nous songerons à leur permettre de travailler conformément à leurs habitudes, et que nous instituerons un organisme capable de signaler au ministère de l'Expansion économique régionale et à ses homologues provinciaux le genre d'aide nécessaire et ce que nous pouvons faire pour les indigènes sur le plan de l'emploi.

J'estime comme le député de Laprairie que nous n'avons pas à imposer à nos indigènes ce qui nous plaît, mais au contraire à leur offrir le genre de possibilités de formation qui leur conviennent le mieux. J'ai l'impression que nul n'est plus apte à prendre cette décision qu'eux-mêmes. J'espère donc que ce bill sera renvoyé au comité et que celui-ci tiendra compte de mes remarques.

Je suis ici depuis bon nombre d'années et j'ai toujours été scandalisé par notre incapacité à répondre aux besoins des indigents du Nord alors que nous allons mettre en valeur cette région. Nous faisons toujours le voeu pieux de composer à 50 p. 100 d'indigènes les effectifs du Nord, mais nous n'avons jamais tenu cette belle promesse. Les habitants de cette région n'ont pu l'admettre, pas plus que le gouvernement et les entrepreneurs qui travaillent là-bas. La plupart du temps, nous détruisons ce qu'ils possèdent et laissons table rase. Nous n'avons jamais résolu les problèmes à long terme que nous y rencontrons, par exemple permettre aux habitants de ces régions de disposer de meilleures conditions d'existence qu'avant notre arrivée.

Nous avons seulement aidé les habitants du haut Arctique dans un seul domaine, celui de la fabrication d'objets d'artisanat. Nous avons collaboré avec les autochtones et nous les avons aidés à mettre en valeur leur propre potentiel culturel et à commercialiser les produits de leur art de façon à répondre à leurs besoins. Les coopératives d'artisanat indien et esquimau constituées sous l'égide du gouvernement canadien dans l'Arctique sont un des rares sujets d'orgueil que nous ayons depuis des années. Je crois que ce fut plus accidentel qu'intentionnel.

Si nous étions plus disposés à demander aux habitants du Nord quels sont leurs besoins et quelles sont leurs méthodes de travail, nous constaterions que nombre de leurs artistes sont prêts à consacrer beaucoup de temps à leur travail mais à leur propre rythme. Ils ne pointent pas au travail et n'ont pas les méthodes des blancs, et ils ont eu les succès brillants. Chaque fois que nous avons essayé de les faire s'adapter à nos méthodes de travail, nous avons fait plus qu'échouer, nous avons en réalité souvent fait des ravages.

Comme ces gens ne peuvent parler en leur nom propre, que dans de nombreux cas leurs associations sont divisées et qu'ils ne sont pas en mesure de nous présenter leur plaidoyer, nous devrions profiter de l'occasion pour instituer par l'intermédiaire du comité une étude sur cette question, qui nous permettra d'aider les indigènes dans le Nord. Je crois que ce bill mérite notre appui et fournira le moyen dont nous avons besoin pour parvenir à cette fin.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1630)

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter mon collègue d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Le taux élevé du chômage chez les autochtones, non seulement du Nord mais de tout le Canada, nous inquiète tous.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que d'autres ministères ont mis au point divers programmes pour permettre aux aborigènes de participer à la vie active. Le succès de ces programmes a été relatif. Il ne fait pas de doute qu'on pourrait y apporter des améliorations. Le projet d'organiser des rencontres entre les Indiens et les Esquimaux, les représentants des industries, des syndicats ouvriers et des ministères fédéraux et provinciaux, proposé dans le bill à l'étude, est digne de mention. Je suis convaincu que les efforts conjugués de tous les secteurs du monde du travail, privés et publics, pour remédier à ce problème particulier, peuvent être extrêmement avantageux.

Nous avons fait de véritables progrès dans la mise au point de mécanismes fédéraux-provinciaux pour la planification et la collaboration mixte dans le domaine de la main-d'œuvre et nous poursuivrons nos efforts sous ce rapport. En outre, à en juger d'après nos entretiens avec les dirigeants d'entreprises et de syndicats, je suis porté à croire qu'ils verraient d'un bon œil une nouvelle association avec le gouvernement canadien en vue d'assainir le milieu de travail. Aussi, je suis tout à fait de l'avis de mes collègues, il y aurait moyen d'agir davantage dans ce domaine.

Néanmoins, des mécanismes existent déjà dans le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue de l'établissement d'un organisme consultatif comme celui qui est proposé dans le bill. Le Conseil du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a, entre autres fonctions, celle de conseiller le ministre sur toutes questions concernant l'utilisation efficace et le développement des ressources en matière de main-d'œuvre au Canada. En outre, le Conseil est autorisé à instituer des comités ou conseils nationaux, régionaux, ou locaux, pour remédier aux problèmes d'ordre particulier.

M. Peters: Ce fut sûrement un lamentable échec.

M. Lee: Récemment, un groupe d'étude sur les services de main-d'œuvre pour les indigènes a été mis sur pied au ministère des Affaires indiennes et du Nord pour répondre à bien des questions qu'a soulevées mon collègue. Grâce à ce groupe de travail, le ministère a établi les moyens nécessaires pour permettre aux organisations d'indigènes de jouer un rôle important tant au niveau national que régional. Je suis certain que ce genre d'engagement donnera des résultats positifs.

On établit des commissions consultatives sous les auspices du Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration pour s'occuper de la formation professionnelle des adultes, de l'adaptation des immigrants, de la coordination des services de réadaptation des invalides et des recherches sur la main-d'œuvre et l'immigration. Peut-être pourrait-on aussi créer une commission consultative sur les problèmes du chômage chez les indigènes sous l'égide du Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Cette commission pourrait alors être rattachée au Conseil, ce qui assurerait un instrument plus efficace et uniforme pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le bill à l'étude.

De plus, monsieur l'Orateur, je crois que ce bill perpétuera la distinction entre les indigènes et les autres Canadiens. Je m'oppose à une autre distinction parce qu'elle entraînera, à mon avis, une discrimination injustifiée entre les indigènes et les autres. Les indigènes ont certes une culture différente, et j'en suis reconnaissant. On devrait les encourager à conserver leur patrimoine, tout en les considérant d'abord comme des Canadiens.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je représente une circonscription qui est, dans une large mesure, ethnique et je suis donc bien au courant de la confrontation culturelle à laquelle beaucoup d'immigrants reçus doivent faire face en arrivant au Canada. J'imagine que, dans une certaine mesure, cette confrontation culturelle s'applique aussi à beaucoup de nos indigènes.

Encore cette semaine, monsieur l'Orateur, le député de Capilano (M. Huntington) a dit certaines choses sur la question de l'assimilation qui pourraient être considérées comme racistes à l'égard des Asiatiques.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Je suis le premier à croire le député quand il dit: «Je ne suis pas raciste». Pourtant, après avoir lu son discours, je suis persuadé qu'il a parlé par ignorance. Les Asiatiques, qu'ils viennent de la Chine ou de l'Inde, ont fait et continueront de faire un apport précieux à la vie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Assurément, tous les nouveaux immigrants doivent affronter un choc culturel quand ils arrivent au Canada pour la première fois, et j'inviterais tous les paliers de gouvernement à faire tout en leur pouvoir pour aider les nouveaux immigrants à surmonter cette difficulté. La solution ne consiste pas à mettre fin à l'immigration ou même à la réduire sensiblement.

Les nouveaux immigrants sont prêts à travailler et à vivre dans des conditions qui peuvent être jugées inférieures à la normale par d'autres Canadiens. Parce que les immigrants désirent sincèrement s'intégrer à la vie canadienne, ils accepteront ces conditions de vie pour permettre à leurs enfants d'aller à l'université et de jouir d'un meilleur niveau de vie. Qu'y a-t-il de si mal à cela?

Le député de Capilano a dit que les Asiatiques vivaient dans des «îlots» ou des «ghettos». Il est certain que dans bien des villes, il y a des quartiers distincts comme ceux qu'on appelle «Chinatown». Les nouveaux immigrants ont tendance à vivre dans les milieux où on parle leur langue. C'est aussi naturel pour eux que de respirer. Ces prétendus îlots ou ghettos aident les nouveaux immigrants à s'adapter au choc culturel. Je demanderais au député de Capilano si le mot ghetto ou îlot décrit bien une collectivité ethnique qui aide les gens à s'adapter au choc culturel?

J'ajouterais qu'avec le temps, les nouveaux immigrants s'adaptent et quittent ordinairement ces prétendus ghettos. Monsieur l'Orateur, le processus d'adaptation au mode de vie canadien est loin d'être instantané pour beaucoup d'Asiatiques. C'est un long processus.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le bill est peut-être valable dans la mesure où il vise à améliorer les possibilités de formation et d'emploi des Indiens, des Esquimaux et des Métis et à obtenir une certaine représentation de divers organismes autochtones nationaux et régionaux. Il est bien évident que le gouvernement peut et doit faire davantage pour promouvoir la formation et l'emploi des autochtomes et que le gouvernement est bien au courant du problème.

Les autochtones eux-mêmes ont à plusieurs reprises insisté sur le fait qu'ils devaient participer directement à l'élaboration des programmes conçus pour satisfaire leurs besoins de formation et d'emploi. Il est bien évident qu'on ne pourra éliminer le problème que dans la mesure où les autochtones contribueront activement à régler leurs propres problèmes.

Le bill vise à créer une «commission d'emplois» qui «doit faire au gouverneur en Conseil des recommandations» concernant la baisse du chômage, ainsi que les méthodes d'embauche et d'emploi. Le bill ne précise cependant pas quelles recommandations cette commission pourra faire et n'indique pas non plus si ses conclusions devront obligatoirement être acceptées. Il est probable que l'organisme aura uniquement des fonctions consultatives. Si c'est ce que vise le bill, on peut mettre en doute l'efficacité d'un tel système consultatif dans un comité d'une cinquantaine de personnes et la faisabilité administrative ou, ce qui est plus important, la compétence du gouvernement fédéral pour ce qui est d'appliquer les changements nécessaires.

Il est à noter que divers organismes s'occupent des programmes de formation et d'emploi à l'intention des autochtones. Dans le Grand Nord, par exemple, le ministère des Affaires indiennes dirige tous les programmes de ce genre et s'occupe activement des industries du secteur primaire. Par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'emploi et surtout de formation relèvent dans une grande mesure des gouvernements territoriaux. D'autre part, les services de la Main-d'œuvre du Canada sont mis à la disposition des autochtones dans le cadre de nombreux programmes et le ministère de la Main-d'œuvre a intérêt à assurer les droits des travailleurs autochtones. C'est aussi le cas de la Commission de la Fonction publique.

● (1640)

On peut se demander si le très grand organisme dont la création est envisagée dans le bill réussirait beaucoup mieux à analyser les nombreux et complexes facteurs qui sont en cause dans la formation et l'emploi des autochtones et s'il pourrait se mettre d'accord sur des recommandations concrètes susceptibles d'être utilement envisagées par le gouverneur en conseil. Les organismes de taille plus petite composés d'experts spécialisés dans des domaines précis se sont révélés plus efficaces que les groupes n'ayant que des intérêts généraux.

Enfin, il est particulièrement difficile de voir quelle influence l'organisme pourrait avoir sans un financement suffisant pour soutenir ses activités. Il est très peu probable que les organismes formés d'autochtones seraient prêts à participer à même les fonds déjà existants et le gouvernement hésiterait beaucoup à le leur demander étant donné que les fonds affectés à cet organisme pourraient certainement être dépensés de façon plus utile. De plus, il existe déjà trop d'organismes dans ce domaine, et c'est là une opinion que partagent les associations d'autochtones.

Le programme du ministère du Nord canadien a établi une division de liaison de la formation et de l'emploi afin d'assurer une bonne liaison avec les employeurs importants, tant du domaine public que du domaine privé, dans le Nord, dans le but d'accroître l'intérêt à l'égard de la politique du gouvernement relative à la formation et à l'emploi de résidents autochtones. Dans le cadre de ce programme, on a notamment prévu la conclusion d'ententes pour la formation et l'emploi dans le secteur privé, comme celle qui vient d'être signée avec Nanisivik, et la participation à des comités industriels comme le comité de l'industrie du pétrole et le comité de l'industrie minière des Territoires du Nord-Ouest sur l'emploi de résidents du Nord, qui peuvent servir à faire mieux connaître les possibilités de formation et d'emploi pour les autochtones et aider à favoriser la création de programmes dans ce but. Ces comités se révèlent beaucoup plus efficaces que le genre d'organisme proposé dans le bill C-218.

La division encourage et commandite également la recherche sur certains aspects précis de l'emploi indigène et les résultats de ces études sont ensuite analysés pour se rendre compte des effets de la politique et ils sont communiqués à tous les groupes intéressés. En outre, la division a aidé Inuit Tapirisat en consacrant une partie de sa dernière conférence annuelle à une discussion sur l'emploi des indigènes dans la fonction publique. Dans le secteur, tout en encourageant le recrutement d'indigènes dans la fonction publique, la division s'occupe activement de favoriser l'embauche des indigènes pour les projets gouvernementaux, l'exemple le plus significatif étant la construction de la route du Mackenzie.

Le programme Hire North a été établi sous l'égide du gouvernement territorial et recrute actuellement des indigènes selon les saisons pour défricher le parcours de la route et s'occupe de former des indigènes au maniement du matériel lourd. En vertu de ce programme un tronçon de la route est construit pour servir d'expérience concrète aux apprentis. Avec l'aide de la caisse de prêts aux Indiens, la Dene-Matt Co-operative a été établie et elle reçoit de l'aide afin de soumissionner pour certains travaux de voirie et d'autres travaux du gouvernement.

La division a également organisé un excellent programme de formation en cours d'emploi et placé une cinquantaine de stagiaires dans les services du gouvernement, l'industrie privée et des associations autochtones. Ce programme vise à préparer les gens du Nord les plus instruits à devenir des cadres intermédiaires, à remplir des fonctions para-professionnelles et techniques.

La Caisse de prêt aux Esquimaux, conçue également pour favoriser chez les Esquimaux l'esprit d'entreprise et multiplier les possibilités d'emploi, a donné ces derniers temps des résultats si encourageants qui le capital en a été doublé, passant de 1.8 million à 3.6 millions de dollars. Cette caisse vise en premier lieu à aider les Esquimaux à améliorer leur situation économique au moyen de prêts remboursables pour l'achat, la construction et la réparation de véhicules, de navires, de canots, d'aéronefs, d'édifices commerciaux, d'articles d'ameublement, d'abris pour la pêche, la chasse et le piégeage, pour la réparation de bâtiments, pour l'achat de nourriture, de matériel de camping, pour l'établissement de coopératives et d'entreprises commerciales, ou pour l'achat d'outils, de matériaux, de moteurs, de machines, de pièces d'équipement et de toutes d'entreprises méritantes. Ensuite, tous les prêts doivent servir à améliorer la situation économique des Esquimaux ou les aider à s'établir à leur compte, et à se perfectionner dans une activité commerciale qui leur soit profitable sur le plan individuel et collectif.

Les deux gouvernements territoriaux s'occupent beaucoup d'assurer directement de l'emploi aux autochtones dans le domaine de leurs responsabilités. Ils ont lancé des programmes spéciaux pour encourager ces gens à travailler à la Fonction publique des territoires. Il existe des programmes particuliers de formation professionnnelle ainsi que des programmes de formation sur place partout où l'on en reconnaît le besoin.

La Direction des services d'éducation des Affaires indiennes et esquimaudes prévoit bon nombre de programmes elle-même ou en collaboration avec la Main-d'œuvre et l'Immigration afin d'augmenter l'emploi des autochtones. La formation sur place assure jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du salaire pendant les 12 premiers mois auprès d'une entreprise privée et jusqu'à 100 p. 100 du salaire auprès des gouvernements. D'autres projets comportent le versement de frais de scolarité et d'allocations aux taux de la Main-d'œuvre du Canada pour ceux qui fréquentent l'université ou suivent des cours de formation professionnelle. Les étudiants qui ne satisfont pas les critères de la Main-d'œuvre du Canada en matière de formation sous l'égide du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada reçoivent de l'aide du ministère pour de tels cours.

Ceux qui cherchent de l'emploi bénéficient de services de placement, de subventions de déplacement et de subventions de prospection. Le programme de logement à l'extérieur des réserves permet au ministère d'aider les Indiens à acheter une maison lorsqu'ils ont un emploi régulier. Le ministère ainsi que ceux qui assurent l'extension des services de main-d'œuvre dans bien des régions offrent des services de consultation. C'est le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui finance le programme d'extension des services de main-d'œuvre. Au cours de chacune des trois dernières années, ce ministère a affecté $500,000 à l'emploi d'étudiants des écoles secondaires.

La Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux, aux termes de ses attributions qui la chargent d'améliorer les possibilités d'emploi et de l'économie à l'endroit des Indiens et des Esquimaux afin de tenter de leur assurer de meilleures conditions de vie, a appuyé de multiples manières bon nombre d'entreprises économiques au cours des dernières années.

Les intéressés peuvent obtenir de l'aide et des conseils à toutes les étapes d'une entreprise; c'est-à-dire que la Division peut, à l'étape de la planification initiale ou une fois que l'entreprise est en activité, fournir de précieux conseils et de l'aide ou faire des arrangements avec des experts qui s'en chargeront. La Division a été et peut être engagée à fond à n'importe quelle étape qui se situe entre ces deux points. L'aide peut prendre la forme d'une aide financière ou technique ou d'une aide gestionnaire. Outre l'aide que le ministère peut offrir aux hommes d'affaires indiens, la Division peut faire en sorte que soient mis à leur disposition les services et les installations d'organismes ou sociétés autres que les organismes d'État, par exemple, l'Organisation des services administratifs canadiens d'outre-mer, qui a acquis énormément d'expérience et qui compte de nombreux experts. Cet organisme représente un puits de science qui, s'il est utilisé efficacement, peut fournir un appui précieux à une entreprise, surtout au cours de ses premières années d'activité.

On a mis l'accent sur l'importance qu'il y a pour les Indiens de posséder et d'exploiter des entreprises indépendantes, car on l'espère, avec cette indépendance croissante les Indiens sauront créer plus d'occasions d'emploi pour leurs frères. On peut y voir l'encouragement du ministère dans les programmes mis en œuvre dans les divers secteurs: l'agriculture, la forêt, les arts et métiers, la pêche commerciale et la chasse ainsi que dans le secteur récréatif auquel on a affecté 65 millions de dollars. En principe, ce montant a été approuvé pour les cinq prochaines années. Afin d'assurer la mise en œuvre ordonnée de ces programmes sectoriels, on les a assortis de programmes accessoires de soutien.

Des comités de bandes d'expansion économique sont en voie de formation d'un bout à l'autre du pays, grâce à l'aide du ministère. Maintenant que ces comités s'activent et commencent à déceler et à définir le potentiel économique d'une région, il importe que les programmes et les services soient mis en place afin d'être en mesure d'établir un plan ordonné pour la mise en valeur et l'exploitation des richesses connues. Un tel programme pourra s'avérer critique dans les régions les plus isolées du pays en raison des occasions fort limitées d'emploi et de revenu qui s'y présentent.

Le programme d'aide aux pêcheurs indiens de Colombie-Britannique est un autre et excellent exemple d'industrie soutenue par le gouvernement. Ce programme a non seulement créé plus d'emplois, mais il a donné aux bénéficiaires leur indépendance et, par le fait même, leur a permis de recevoir des avantages économiques plus grands en retour de leurs efforts. Grâce à cet instrument, le pêcheur indien peut prendre une place importante dans la flotte de pêche de la Colombie-Britannique.

A mon avis, il serait absolument inutile d'établir des organismes spéciaux pour les immigrants originaires des

Indes orientales ou de la Chine qui se trouvent en Colombie-Britannique. L'autre jour, le député de Capilano (M. Huntington) a déclaré:

● (1650)

Le gouvernement a eu l'occasion à maintes reprises de résoudre les problèmes des indigènes, mais on assiste toujours à la création de nouveaux ghettos. On admet en vertu de la loi des Chinois et des Indiens qui ne pourront pas vraiment être assimilés et qui ne pourront pas trouver un emploi qui leur convienne. On admet aussi des gens qui prônent ouvertement le renversement du régime par la force.

Ces gens-là nous arrivent si rapidement qu'ils s'insèrent mal dans l'édifice social du Canada. Ils vont habiter les ghettos, des douzaines par maison. Y a-t-il là de quoi leur inculquer le respect du régime canadien, de notre gouvernement? Pas du tout. Cela crée tout simplement de nouveaux noyaux de groupes réactionnaires qui finiront par travailler contre les principes fondamentaux que notre Chambre est censée défendre.

Je m'élève contre ces affirmations, monsieur l'Orateur. Le député a aussi déclaré, comme il est consigné au hansard:

Je ne suis pas raciste.

Je pense que les paroles du député seront jugées sur ce qu'elles valent. Pourquoi le député a-t-il décidé de faire des observations sur ces deux groupes d'immigrants? Il connaît lui-même ses raisons. Le gouvernement sait que les nouveaux immigrants ont des problèmes quand ils arrivent au Canada, mais la chose est vraie de tous les immigrants et pas seulement de ceux qui viennent des Indes orientales et de Chine.

L'élément le plus important du progrès économique est peut-être le rôle qu'y joue le Fonds de progrès des Indiens et des Esquimaux. Ce fonds, qui remplace avantageusement l'ancien Fonds d'emprunt des Indiens, fut créé en 1970 et il offre bien des programmes variés. Grâce à lui, on a pu réaliser une foule de projets, tantôt modestes, tantôt importants. On a cependant tendance à réaliser des programmes de plus en plus audacieux; un seul obstacle existe: le peu de personnel et de fonds disponibles pour répondre à la demande grandissante de fonds. De 1970 au 30 novembre 1974, le Fonds est passé de 6.05 à 60 millions de dollars; il a fait droit à 2,629 demandes représentant $65,302,190 et un potentiel de 6,437 emplois. En outre, il a approuvé dans la même période, 847 offres d'une valeur de $11,786,502 sous forme de dons et contributions. De nombreuses entreprises ont été créées grâce au Fonds.

Pendant des années, une huîtrière expérimentale a existé dans la réserve d'Eskasoni, au Cap-Breton. Au Québec, une conserverie de poisson a été établie à Mingan, en 1973. Cette usine, la P. M. Packers, fut à l'origine une conserverie de crabe, mais elle a été transformée en usine de congélation de crevettes et de poissons de fond.

En Ontario, on a mis en marche des entreprises intéressantes qui offrent de bonnes perspectives. Dans le district de Kenora, il existe une entreprise de confection de manteaux de vison. Mentionnons une autre entreprise rentable, la station de ski Ojibway, à Thunder Bay. Le nombre de membres augmente d'une année à l'autre et cette station parvient à soutenir la concurrence d'autres stations de sports d'hiver situées dans la région.

Au Manitoba, les Indiens de Le Pas ont commencé à construire un nouveau centre commercial de 6 millions de dollars, ce qui procurera un revenu à la bande et du travail à ses membres.

En Saskatchewan, il existe une entreprise de récupération de la ferraille très florissante dénommée Native Metals. Cette entreprise récupère le métal des vieux wagons de chemin de fer, et fait ainsi travailler du monde. En Alberta, un très florissant motel de 30 chambres, doté d'un restaurant et d'un bar, fonctionne au Petit lac de l'Esclave. Il fait de si bonnes affaires qu'on lui ajoute actuellement 28 chambres et une taverne. En Colombie-Britannique, la bande de Bella Bella, forte des conseils et de l'aide du ministère, a créé de nombreuses entreprises tels un magasin, une société de vente de combustible et une buanderie automatique.

Les Territoires du Nord-Ouest ont une entreprise de construction, la société Dene Matt, qui a très bien réussi en ce sens qu'elle se développe à un rythme plus rapide que prévu. La coopérative d'Old Crow, dans le Yukon, dessert cette localité du Nord.

Pour tout dire en peu de mots, il n'a été cité qu'un très petit nombre des nombreuses entreprises que le ministère a aidées à diverses étapes de leur développement. On espère que la multiplication des réussites encouragera la population indienne à participer en nombre croissant à la vie des affaires.

Il y a enfin le programme chargé de fournir du travail. Ce programme a pour premier objectif de permettre aux populations de mieux subvenir à leurs besoins, à titre individuel et collectif. Ce programme tend également à coordonner l'emploi des capitaux et des fonds d'exploitation, pour la création d'emplois destinés à la population indienne dans leurs localités mêmes. En outre, il s'efforce de fournir aux collectivités indiennes des installations et des services qui à d'autres égards ne seraient pas considérés comme présentant un caractère suffisant d'urgence.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme je suis persuadé que personne ne voudra étouffer ce bill très important, pourriez-vous le mettre aux voix dès maintenant?

M. Watson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons entendu le dernier orateur énumérer les nombreux efforts déployés par le gouvernement dans le domaine de l'emploi. Or, le taux de chômage parmi les Indiens mâles est encore de 50 p. 100 malgré tous ces programmes. Voilà pourquoi il faudrait aujourd'hui faire quelque chose à propos de ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député sait bien qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Il intervient dans le débat. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement.

Des voix: Oh, oh!

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je comprends les hurlements qui s'élèvent de l'autre côté de la Chambre. Ils retentissent chaque fois, comme maintenant, que des députés demandent la parole pour peut-être épuiser le temps consacré aux mesures d'initiative parlementaire.

La préoccupation est réelle. J'ignore ce qu'il en est des leaders parlementaires des autres partis, mais de notre côté, nous nous inquiétons du nombre de questions que l'on peut soumettre à un comité aux fins d'étude. Le sujet du bill est indéniablement sérieux, mais il est vaste. Ce n'est pas parce que le bill n'est pas renvoyé au comité cette fois-ci que la question ne peut pas être examinée.

Le député a la réputation d'être diligent. Quand il était président du comité des affaires indiennes, il a présenté un excellent rapport sur l'éducation des Indiens. Le rapport a été par la suite adopté par la Fraternité nationale des Indiens et par le gouvernement canadien. Il constitue

aujourd'hui la pierre angulaire de la politique du ministère des Affaires indiennes.

Le fait que le bill ne soit pas renvoyé au comité pour l'instant ne signifie pas que la question ne sera pas étudiée. Le comité permanent des affaires indiennes négocie pour obtenir le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, afin que nous puissions traiter certaines questions, notamment le chômage.

M. Peters: C'est urgent.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Ce bill n'est pas la seule urgence. Le sujet est beaucoup plus vaste. Il y a aussi les questions de logement, d'éducation et bien d'autres, qui demandent à être étudiées.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HARGRAVE—LES PROPOS TENUS À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A 2 h 30 cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a convoqué une conférence de presse au Club national de la presse. Cette conférence avait pour objet d'annoncer une nouvelle politique très importante au sujet de paiements provisoires pour un programme d'abattage de vaches dans tout le Canada. Ma question de privilège porte sur la méthode très évidente dont s'est servi le ministre pour faire cette importante déclaration. Il me semble qu'il aurait tout simplement dû la faire à la Chambre, afin que tous les députés puissent être mis au courant et qu'on permette aux partis de l'opposition de répondre comme ils l'entendaient.

● (1700)

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Si l'horaire était si important, et je conçois qu'il ait pu l'être pour correspondre à la fermeture de la plupart des marchés de bestiaux du Canada, la Chambre aurait dû revenir à l'appel des motions à cette fin.

J'ai appris tout à fait par accident que cette conférence de presse devait avoir lieu, et j'y ai assisté personnellement en raison de l'intérêt évident que je porte à toutes les questions politiques concernant l'industrie bovine au Canada. Le ministre connaît parfaitement cet intérêt et aurait très bien pu m'avertir de la tenue de cette conférence de presse. Toutefois, je soutiens que c'est à la Chambre que de telles déclarations devraient être faites.

Si le ministre avait fait ses remarques à la Chambre, je pense que ma réponse l'aurait quelque peu surpris. Sans entrer dans le détail du programme provisoire d'aide qu'il a annoncé cet après-midi, je signalerai que l'essentiel de son contenu reprend les recommandations que j'avais personnellement formulées lors du débat d'urgence du 31 octobre dernier à propos de la crise de l'élevage des bovins au Canada.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député de Medicine Hat a eu l'obligeance de me laisser savoir qu'il avait l'intention de soulever une question de privilège. J'ai cru devoir entendre la nature précise de son grief concernant une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en dehors de la Chambre, mais après l'avoir entendu, je me reporterai à une décision rendue par l'Orateur le vendredi 1er novembre 1974, comme en fait foi le compte rendu à la page 957:

> De nombreux précédents indiquent nettement que les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre des communes ne constituent pas une atteinte aux privilèges. De plus, les députés peuvent critiquer les déclarations faites par des ministres ou d'autres en dehors de la Chambre, déclarations qui peuvent être légitimement débattues ou au sujet desquelles ils peuvent poser des questions, mais elles ne constituent pas une atteinte aux privilèges.

Les commentaires sont nombreux; je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre davantage en les lisant. Je décide donc que la question de privilège n'est pas fondée.

(A 5 h 5, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMMERCIALISATION DES ŒUFS

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial de la commercialisation des œufs, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—LES OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième ou la troisième fois que la question de privilège posée à Votre Honneur porte sur les remarques du député de Témiscamingue. Il serait bon de régler cette question, monsieur l'Orateur, et je compte présenter une motion à la fin de mon intervention, pour autant évidemment que Votre Honneur juge, après la discussion, qu'il s'agit d'une question de privilège fondée.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Nous savons tous que jeudi soir, le représentant de Témiscamingue (M. Caouette) a fait des observations qui font l'objet de la question générale que le député de Peace River (M. Baldwin) propose d'étudier. Ces observations portent sur le député de Joliette (M. La Salle) qui a soulevé la question vendredi, avec l'appui du député de Peace River.

Il ne fait aucun doute que, vu les deux interventions de vendredi, il faut régler la question à la première occasion. Le représentant de Peace River a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question de privilège. J'aimerais beaucoup régler ce problème et je remercie le député de l'avoir soulevé; la Chambre doit en effet s'en occuper. Je remarque cependant que le représentant de Témiscamingue n'est pas ici et il ne faut pas traiter le sujet en son absence. Aussi, je me demande s'il ne serait pas plus simple d'accepter de reporter la discussion jusqu'à demain.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE REFUS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU MANITOBA, À LA SASKATCHEWAN ET À LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement je voudrais soulever une question urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'annonce faite la semaine dernière par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) portant que $4,914,100 additionnels avaient été alloués au Programme d'initiatives locales de 1974-1975. Étant donné que ce programme est d'envergure nationale, à l'avantage des Canadiens de tout le pays, et que trois provinces canadiennes, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse, semblent avoir été écartées lors de la dernière distribution de fonds, je propose, avec l'appui du député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'étudier l'inclusion des trois provinces arbitrairement exclues de la distribution de ces fonds supplémentaires et de mettre des fonds additionnels, en quantités proportionnelles, à la disposition de régions choisies de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de la Saskatchewan; et que le ministre devrait, à la première occasion, à l'appel des motions ou autrement, fournir à la Chambre et au pays les raisons pour lesquelles trois provinces du Canada ont été écartées d'un programme de portée nationale, alors même que les conditions économiques empirent uniformément dans tout le pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre a entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion ne peut être adoptée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: N'ayant pas obtenu consentement unanime, la motion ne peut être débattue en ce moment.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS—DÉCISION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE LA LECTURE DU RAPPORT

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, mercredi le 11 décembre à la présentation du quatrième rapport du greffier des pétitions Votre Honneur a manifesté quelques doutes ou préoccupations. Il se demandait s'il pourrait accepter la demande que je lui faisais de donner lecture de cette pétition. A la suite de votre invitation aux députés de faire connaître leur opinion sur cette question j'ai fait quelques recherches en matière de précédents et j'ai l'impression maintenant d'en connaître plus qu'il ne faut sur les pétitions. Vous vous inquiétiez au sujet du libellé de la pétition et vous avez par deux fois fait observer que dans une pétition il ne faudrait pas faire des observations sur une décision de la Chambre, du gouver-

nement ou d'autres organismes. Votre Honneur s'interrogeait sur le bien-fondé d'inclure dans la pétition des commentaires ou des observations au sujet de décisions déjà prises par le gouvernement. Vous avez indiqué qu'il pourrait y avoir quelque déviation de la coutume.

● (1410)

L'expression «faire des observations» prête à ambiguïté et pourrait s'interpréter comme voulant signifier «parler de» ou «faire allusion à». Si cette expression est employée dans ce sens, il est clair qu'on a fait auparavant des observations ou qu'on a parlé de décisions antérieures du gouvernement sur des mesures adoptées.

M. l'Orateur Lamoureux avait décidé de renvoyer une pétition à un comité le 11 décembre 1970. Elle portait nettement sur une mesure adoptée par la Chambre des communes, soit la Société de développement du Cap-Breton, et sur des décisions d'autres autorités dans le cadre de la mesure. Par conséquent, si on prend cette expression dans le sens de faire des observations sur une chose, il existe des précédents qui permettent d'accepter ma pétition à la Chambre.

L'expression «faire des observations» peut également comporter la nuance péjorative de «critique» ou «hostile à l'endroit du gouvernement ou de la Chambre des communes». Ce qui nous amène à poser la question: Quelles sont les limites du langage qui peut s'utiliser dans une pétition? Voici ce que dit l'article 67(4) du Règlement:

Tout député qui présente une pétition doit se porter garant qu'elle ne contient rien d'inconvenant ou de contraire aux règles.

Voilà le critère qui doit servir à juger si la pétition comporte une nuance critique ou hostile.

Je pense que Votre Honneur s'oppose au libellé ou au langage de la pétition disant que les pétitionnaires en tant que Canadiens premièrement voient avec consternation l'absence de décision du gouvernement au Canada et deuxièmement estiment que l'abstention du Canada aux Nations Unies ne saurait se justifier. Je présume que c'est au libellé que Votre Honneur s'oppose. Peut-être estimez-vous que le verbe «justifier» est pris dans son acception morale. Pour autant que je sache, les pétitionnaires l'entendent dans son acception logique. Dans les deux cas, je trouve que les expressions «voient avec consternation» et «ne saurait se justifier» ne sont ni irrespectueuses ni blessantes. Si elles l'étaient, les députés de l'opposition se montreraient irrespectueux et blessants tous les jours à la Chambre.

Pour ce qui est des termes à employer dans une pétition, voici une précision de plus que j'ai trouvée dans le commentaire nº 333 de Beauchesne:

La forme de langage d'une pétition doit être respectueuse et modérée, ne rien contenir d'irrespectueux envers le souverain . . .

C'est sûrement le cas de la pétition que j'ai présentée. Je poursuis:

. . . ne rien prêter de blessant à l'endroit du caractère et de la conduite du Parlement, des cours de justice, de quelque autre tribunal, ou de l'autorité établie.

Les termes de la pétition que j'ai cités ne portent certainement pas atteinte à la réputation ou à la conduite du Parlement ni du gouvernement. Le fait de critiquer une action n'implique pas que l'on met en doute la nature, la bonne foi, la bienveillance, l'intégrité et l'honnêteté des décisions qui ont été prises.

Il se peut que ce qui préoccupe le plus Votre Honneur soit la décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux le 7 juin 1972, quand il a jugé irrecevable la pétition présentée par le député de Greenwood (M. Brewin). Je soutiens qu'il faut établir une nette distinction entre cette décision et la question sur laquelle vous êtes actuellement appelé à statuer. Il est clair, d'après les *Procès-verbaux* de cette journée-là, que M. l'Orateur Lamoureux avait deux autres raisons, qui ne tenaient pas à la formulation de la pétition, de décider qu'elle était irrecevable. Il a dit en premier lieu estimer que le pétitionnaire aurait pu recourir à une autre formule dont il ne faisait pas mention dans sa déclaration de griefs; en d'autres termes, il y avait un moyen de demander justice dont le pétitionnaire ne s'était pas prévalu, et pour ce seul motif la pétition aurait pu être jugée irrecevable. Tel n'est pas le cas de la pétition que j'ai adressée. M. l'Orateur Lamoureux poursuivait en ces termes:

Le projet de pétition renferme des affirmations qui sont, à mon avis, des accusations très graves contre un ministre et un fonctionnaire supérieur.

En d'autres termes, la pétition comportait des allégations très graves à propos de leur conduite personnelle.

Voici encore une partie d'un autre paragraphe de la décision:

. . . les honorables députés ne conviennent-ils pas que, si on autorisait l'insertion dans notre compte rendu d'allégations renfermées dans un document, on ne risquerait pas de commettre une nouvelle injustice?

Il faisait allusion, je crois, à l'idée que les gens dont la réputation avait été attaquée dans la pétition n'auraient pas l'opportunité de répondre à cette attaque. Je le redis, il est bien évident que la pétition que j'ai présentée ne comporte aucune insinuation de ce genre au sujet de la conduite ou de la réputation des députés, du gouvernement ou des particuliers. Elle ne met pas de motifs en doute. Elle n'accuse personne de mauvaise foi ni ne conteste l'intégrité de qui que ce soit. Il me semble assez clair que les précédents n'obligent pas de rejeter cette demande de lecture de la pétition.

Il y a deux autres points que je voudrais faire valoir, même si je regrette que cette affaire empiète sur le temps de la Chambre. Il semble évident que cette pétition observe la forme réglementaire des pétitions. Elle a été remise au greffier des pétitions. Les députés peuvent, bien entendu, en prendre connaissance. Ils ont le droit de la voir, de s'adresser au greffier afin de la consulter.

Faire lire la pétition par le greffier ou l'imprimer aux *Procès-verbaux* la rendrait simplement accessible aux députés et accommoderait ces derniers. C'est un peu comme la première lecture qu'on fait subir à une mesure législative, afin que les députés soient en mesure de l'examiner.

Votre Honneur craint sans doute de bouleverser les usages de la Chambre en permettant fréquemment aux députés de se servir de cette tactique pour soumettre des questions qui les intéressent. Il incombe aux députés eux-mêmes, semble-t-il, d'exercer le contrôle sur toute procédure de ce genre et, naturellement, tout député peut refuser qu'une telle pétition soit lue ou imprimée aux *Procès-verbaux* de la Chambre. Quoi qu'il en soit, on peut s'opposer de la même manière à une motion présentée aux termes des articles 26 et 43 du Règlement. Pour ce motif, Votre Honneur dirait-il, au départ, que ces motions sont inacceptables. A mon avis, si la présentation de pétitions pose un problème à l'égard de la conduite des travaux de la Chambre, le comité de la procédure devrait en discuter.

J'aurais une autre observation à faire, même si j'estime que les arguments que j'ai fait valoir sont convaincants. Il ne s'agit pas essentiellement d'une question de procédure à la Chambre mais des droits des citoyens du Canada, du droit de soumettre à la Chambre, au moyen d'une pétition proprement libellée une inquiétude que partagent les citoyens du pays; c'est un droit consacré par l'usage. Nous devons accepter le fait que les citoyens canadiens ne sont pas forcément avocats ni parlementaires de profession, et nous montrer indulgents et généreux dans notre interprétation des instances qu'ils nous adressent.

J'ose expérer que tous les députés seront d'avis qu'il y a lieu d'examiner avec attention le point de vue de 2,000 citoyens, quand ceux-ci ont pris le temps et se sont donné la peine de faire connaître à la Chambre des opinions qui leur tiennent à cœur.

Étant donné l'admiration, la loyauté et le respect que je voue à la présidence, j'accepterai évidemment la décision que vous rendrez sur cette question. Je dois reconnaître, néanmoins, que je serai bien déçu si j'estime que, par suite de votre décision, le sens de ce précédent s'en trouvera réduit encore davantage, et que les Canadiens se verront interdire le droit de faire connaître aux représentants à la Chambre des communes réunie en Parlement leurs points de vue sur des questions qui leur tiennent à cœur.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour soutenir l'argument selon lequel la pétition est acceptable en vertu de nos règlements et des précédents établis à ce sujet. Selon moi, tous les termes de cette pétition seraient recevables s'ils étaient prononcés par des députés à la Chambre des communes. Lorsque les députés interviennent à la Chambre, ils le font au nom des Canadiens. Je suis d'avis qu'on ne doit pas rejeter une pétition en interprétant les précédents en question dans le sens que les Canadiens ne peuvent employer les mêmes termes dans une pétition adressée à la Chambre des communes que ceux qu'emploient leurs représentants élus lorsqu'ils y prennent la parole. Je suis d'avis que cette pétition doit être acceptée. Ce serait limiter le droit de principe des citoyens à présenter des pétitions au parlement que de la rejeter en raison de son libellé, on se verra contraint d'interpréter ce droit selon les normes plus restreintes et plus limitatives des siècles passés, au lieu de l'interpréter en fonction des normes actuelles acceptables pour la Chambre et pour l'ensemble du pays. Je propose donc que la pétition soit agréée.

● (1420)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si aucun autre député ne désire poursuivre cette intéressante discussion, je rappelle à la Chambre, sauf le respect que je dois aux députés compétents qui sont intervenus, qu'il ne s'agit pas de décider si la pétition est recevable ou non. Dans sa forme écrite, elle a été acceptée sans réserve, sauf en ce qui concerne l'acceptation par le greffier de la Chambre puis par le greffier des pétitions. Toute pétition dont des citoyens désirent saisir la Chambre des communes peut être présentée par écrit, à condition que sa forme soit recevable en vertu des règles. Il n'y a à ce sujet aucune restriction relative aux pétitionnaires et aux pétitions.

Il s'agit de décider s'il faut pousser le processus un peu plus loin et permettre que la pétition soit lue. Tout député qui présente une pétition a le droit de demander qu'elle soit lue. Toutefois, avant de prendre cette décision, je dois exprimer certaines réserves à l'égard du contenu de toute pétition dont on propose la lecture, étant donné que non seulement une pétition doit être rédigée en bonne et due forme, elle doit, de plus, éviter d'exprimer une opinion à l'égard de la Chambre ou du gouvernement ou des positions prises par les députés, et chercher plutôt à redresser un grief. Les pétitions qui ont été acceptées dans le passé cherchaient à redresser un grief légitime. J'étais curieux de voir s'il convenait d'aller plus loin, compte tenu des termes mêmes que le député a mentionnés, dont certains entre autres m'ont vivement inquiété—exprimant la consternation devant la négligence du gouvernement à agir dans cette affaire et ensuite l'avis que l'abstention du gouvernement en l'occurrence ne pourrait être justifiée.

Le deuxième paragraphe du commentaire 331 de Beauchesne se lit comme suit:

> La Chambre des communes est une institution représentative. Elle ne considère que les questions qui lui sont soumises par ses membres élus. Le citoyen ordinaire n'a pas le droit de se présenter directement devant la Chambre.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a dit qu'il n'y a rien à redire au libellé, car un député serait autorisé à s'exprimer ainsi. Mais je dirais très respectueusement au député expérimenté que c'est précisément là qu'est le problème. La Chambre des communes est une institution représentative où les représentants élus doivent exprimer des opinions ou critiquer la façon d'agir du gouvernement mais non transmettre des messages de l'extérieur par un moyen quelconque. Une pétition qui tente de présenter à la Chambre les opinions de personnes qui ne sont pas des membres élus et responsables doit être considérée conformément à une interprétation rigoureuse.

En examinant les précédents plus à fond, je signalerais aux députés la décision dont j'ai parlé tantôt, celle que l'ancien orateur, M. Lamoureux, rendait en juin 1972. A propos d'une pétition analogue, il avait invoqué les mêmes arguments et tiré la même conclusion. Il avait alors déclaré:

> A la lumière de ces observations et citations, les députés ne conviennent-ils pas qu'en autorisant l'insertion dans notre compte rendu d'allégations renfermées dans un document, on risquerait de commettre une nouvelle injustice?

Je soutiens donc que la présidence se devait d'être très sévère. Elle ne peut recevoir une pétition que si le greffier des pétitions a jugé qu'elle était réglementaire quant à sa formulation; il n'y a pas de restriction à cet égard. Toutefois, qu'on lui fasse franchir une autre étape et qu'on en fasse donner lecture par le greffier de la Chambre, et on lui confère une importance qui, à mon avis, nous obligerait à l'examiner et à juger si elle n'est pas entachée de jugement et d'instances, lesquels, s'ils doivent être faits à la Chambre, devraient l'être par un député élu, et non par des gens qui signent, de façon plutôt anonyme, à la manière d'une requête.

Je soutiens donc, en toute déférence, que je dois en faire une interprétation très stricte et conclure que les termes dont on a déjà discuté constituent effectivement une critique à l'endroit d'une position adoptée par le gouvernement. Je soutiens que cela ne devrait pas se faire par voie de pétition mais plutôt dans le cadre d'un débat tenu par les députés élus à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE PRÉVOYANT LA CONSULTATION DES DÉPUTÉS PAR LES COMMISSAIRES AVANT LA PUBLICATION DES RAPPORTS

M. André Fortin (Lotbinière) demande la permission de présenter le bill C-369, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Fortin: Monsieur le président, je dirai très brièvement que ce bill a pour objet de demander aux commissaires qui tracent les limites des circonscriptions électorales, après l'adoption de la loi, de consulter les députés avant de publier leur rapport dans les journaux, pour éviter ainsi que soient effectuées des dépenses et faire en sorte que les consultations soient vraiment démocratiques et efficaces.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES CIRCONSCRIPTIONS RURALES

M. J. M. Reid (Kenora-Rainy River) demande à présenter le bill C-370, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le bill vise à mettre fin à la discrimination qui existe dans la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales à l'égard des grandes circonscriptions rurales, en permettant aux commissaires d'utiliser la marge de 25 p. 100 au lieu de la laisser jouer contre ces circonscriptions, comme maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

13 décembre 1974—Le Président du Conseil privé—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires».

[M. l'Orateur.]

Recommandation

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure

1. modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes de façon à

a) porter de $9,000 à $15,000 par année le traitement du président du Sénat,

b) porter de $9,000 à $20,000 par année le traitement de l'Orateur de la Chambre des communes,

c) prévoir le paiement d'un traitement de $5,000 par année au président suppléant du Sénat,

d) porter de $6,000 à $10,000 par année le traitement de l'Orateur suppléant de la Chambre des communes,

e) prévoir le paiement d'un traitement de $6,000 par année au vice-président et au vice-président adjoint des comités de la Chambre des communes,

f) porter de $18,000 à $27,000 par année l'indemnité de session de tout membre du Sénat et de la Chambre des communes,

g) porter de $15,000 à $25,000 par année l'indemnité versée au chef de l'Opposition à la Chambre des communes,

h) porter de $4,000 à $8,000 par année l'indemnité versée à un membre de la Chambre des communes, autre que le Premier Ministre ou le chef de l'Opposition, qui est le chef d'un parti dont l'effectif reconnu à la Chambre comprend au moins douze personnes,

i) porter de $4,000 à $6,000 par année l'indemnité versée au whip en chef du gouvernement et au whip en chef de l'Opposition à la Chambre des communes,

j) prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire de $6,000 par année au leader de l'Opposition à la Chambre des communes,

k) porter de $10,000 à $16,000 par année l'indemnité versée au leader du gouvernement au Sénat, mais si la personne qui occupe ce poste reçoit un traitement prévu par la Loi sur les traitements, l'indemnité n'est pas payée,

l) porter de $6,000 à $10,000 par année l'indemnité versée au chef de l'Opposition au Sénat,

m) prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire de $5,000 par année au leader suppléant du gouvernement au Sénat et d'une indemnité supplémentaire de $4,000 par année au chef suppléant de l'Opposition au Sénat,

n) porter de $3,000 à $6,000 par année l'indemnité de dépenses versée aux membres du Sénat,

o) porter l'indemnité de dépenses versée aux membres de la Chambre des communes

(i) de $8,850 à $13,275 par année, si le membre représente une circonscription électorale figurant à l'annexe III de la Loi électorale du Canada autre que la circonscription électorale des Territoires du Nord-Ouest,

(ii) de $9,650 à $14,475 par année, si le membre représente la circonscription électorale des Territoires du Nord-Ouest, et

(iii) de $8,000 à $12,000 par année, si le membre représente une circonscription électorale qui n'est pas mentionnée au sous-alinéa (i) ou (ii),

2. modifiant la Loi sur les traitements de façon à porter de $25,000 à $45,000 par année le traitement du premier ministre, à porter de $15,000 à $25,000 par année les traitements des ministres mentionnés à l'article 4 de la Loi, à porter de $15,000 à $25,000 par année le traitement de chaque ministre d'État membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est à la tête d'un département d'État,

3. modifiant la Loi sur les secrétaires parlementaires de façon à porter de $4,000 à $6,000 par année le traitement d'un secrétaire parlementaire

et, sauf dans le cas de l'indemnité de dépenses mentionnée à l'alinéa *o*) prévoyant de la manière prescrite qu'un rajustement des traitements et indemnités indiqués plus haut reste en vigueur pendant toute la durée d'une législature à partir du début de la première session de chaque législature suivant la 30e législature, et

4. prévoyant que la mesure est réputée être entrée en vigueur le 8 juillet 1974.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la recommandation du gouverneur général annexée au bill et dont le texte paraît au *Feuilleton*. Comme le sait Votre Honneur, la quatrième édition de Beauchesne comporte de nombreuses citations, et les diverses éditions de May en contiennent encore plus, sur l'importance d'une recommandation du gouverneur général au Parlement du Canada ou de la reine au Parlement de Westminster. Nous nous en rendons généralement compte quand la Chambre se forme en comité pour étudier un bill et y apporter des amendements. On nous lit alors diverses citations précisant que la Chambre ne peut aller au delà des termes, de la formulation précise d'une recommandation royale. Je me souviens qu'il y a quelques années, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) défendait en Chambre un projet de loi sur l'assurance-maladie. Nous voulions que certaines modifications soient apportées au projet de loi et nous avons convaincu le ministre, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de les accepter, mais il a dû interrompre les délibérations, car il a reçu une recommandation modifiée du gouverneur général.

J'estime qu'il y a un défaut dans cette recommandation—je ne pourrais évidemment pas prétendre que toute la recommandation est une erreur, mais je ne m'étendrai pas là-dessus aujourd'hui—qui rendrait impossible l'insertion de ses dispositions dans un projet de loi. J'ai dit que les autorités faisaient souvent mention des recommandations du gouverneur général dans leurs ouvrages. Je me permets d'en lire deux ou trois. A la page 211 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, on peut lire au commentaire 246 le passage suivant:

● (1430)

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Il est clair que nous devons nous en tenir exactement au texte de la recommandation royale.

La même restriction figure à l'alinéa (3) du commentaire 250, à la page 220 du même ouvrage, au passage suivant:

Aucun amendement touchant les fins pour lesquelles la subvention est recommandée par la Couronne ne peut être reçu.

Au bas de la page, à l'alinéa (4) du commentaire 250, on peut lire ce qui suit:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier.

C'est clair comme le jour, il me semble. Il faut s'en tenir exactement à la recommandation du gouverneur général, quoi qu'il advienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si je pourrais interrompre le député, car il y a un point que j'aimerais élucider. Si le rappel au Règlement du député est motivé et a été bien expliqué et si j'ai bien saisi son point de vue, le problème qui se pose ici, c'est que le bill que le président du Conseil privé (M. Sharp) demande à présenter doit différer de quelque façon de la recommandation et par conséquent, ou le projet de loi ou la recommandation fait fausse route. Comme la présentation du bill n'a pas encore été autorisée, il n'a pas été présenté et je me demande comment le député peut contester une recommandation complète en soi, en disant qu'elle est différente du bill qui ne nous a pas encore été présenté.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que personne ne va m'accuser de vous avoir averti de ce que j'allais faire et de vous avoir incité à poser cette question à ce moment précis, car elle s'insère parfaitement dans mon argumentation.

Si les députés jettent un coup d'œil à la résolution, et j'imagine que la plupart l'ont lue, ils trouveront cette phrase au paragraphe 1*n*):

porter de $3,000 à $6,000 par année l'indemnité de dépenses versée aux membres du Sénat,

Il est vrai que je n'ai pas vu le bill, mais je peux consulter les statuts du Canada. En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (3) de l'article 44 des Statuts révisés, et modifié par l'article 1 du chapitre 45 des statuts de 1970-1971-1972, l'indemnité de dépenses actuelles versée aux sénateurs s'élève à $4,000. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si le gouverneur général a approuvé une recommandation qui propose de relever de $3,000 à $6,000 l'indemnité versée aux sénateurs, alors qu'en réalité ils reçoivent actuellement $4,000, à mon avis, cela nous met dans une position absurde.

Une voix: Une erreur typographique, sans doute!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un a donné à entendre qu'il s'agissait d'un erreur de typographie. D'abord, à titre de membre du Syndicat international des typographes, section locale 191, à Winnipeg, je m'oppose à ce qu'on explique cette erreur par un tel prétexte et qu'on prétende qu'il s'agisse d'une erreur typographique. Aucun imprimeur ne saurait mal orthographier le mot «trois», et c'est écrit dans le texte, «trois». A moins que l'on me fournisse la preuve du contraire, les imprimeurs ont imprimé ce qu'ils avaient sous les yeux.

Des députés peuvent prétendre qu'il s'agit de détails d'ordre technique, mais les détails d'ordre technique ici sont assez importants. A mon avis, si c'est bien ce que dit la recommandation du gouverneur général et qu'on écrit autre chose au moment de présenter le bill, il y a désaccord et le gouvernement n'a pas le droit de demander à présenter le bill aujourd'hui.

Il y a un autre commentaire dans ce livre, mais je n'ai pas pu le trouver. Je suis toutefois certain qu'il indique qu'en pareilles circonstances, une résolution modifiée peut être présentée dans les 24 heures plutôt que dans les 48 heures. Pourtant, si un bill se fonde sur une recommandation du gouverneur général, j'estime que cette recommandation doit tenir compte des faits.

Cette recommandation semble vouloir dire que nous allons augmenter l'allocation des sénateurs de $3,000 puisqu'elle va passer de $3,000 à $6,000. Comment pouvons-nous faire passer cette allocation de trois à six mille dollars alors qu'elle est pour l'instant de $4,000?

La résolution dont la Chambre a été saisie présente certains défauts. J'estime qu'on devrait la renvoyer à Son Excellence afin qu'elle puisse la corriger et nous la renvoyer en bonne et due forme. J'espère bien qu'aucun député des banquettes ministérielles ne va se lever pour proposer qu'on la corrige sur le champ. Je sais qu'il s'agit là de simples détails techniques, mais notre régime accorde certaines prérogatives et certains droits à la Couronne et au gouverneur général, et même si c'est ce dernier

qui nous a présenté cette résolution, quelqu'un a pu commettre une erreur, ce n'est sans doute pas Son Excellence, mais l'erreur est là.

Permettez-moi de rappeler à Votre Honneur qu'il n'y a pas si longtemps, on nous demandait d'adopter un bill des subsides qui n'a toujours pas été adopté à l'autre endroit. Il aurait en effet été présenté d'une façon assez douteuse. Je rappellerais à Votre Honneur que vous vous attaquez également à un autre rappel au Règlement qui concerne l'un des bills sur l'impôt.

Si l'on estime qu'il doit y avoir conformité entre la recommandation du gouverneur général et le bill qui se fonde sur cette recommandation, il devrait en être ainsi dans le cas qui nous intéresse. Même si la présentation du bill était retardée de 24 heures, cela ne dérangerait nullement la Chambre.

Une voix: Ou même de 24 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'aussi longtemps qu'on voudra, quant à moi. Comme il s'agit précisément d'un bill qui nous concerne nous-mêmes, d'un bill dont on parle dans l'ensemble du pays, il ne faudrait pas violer le Règlement, ni même en donner simplement l'apparence.

J'ai invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur, afin que vous disiez que cette recommandation du Gouverneur général est entachée d'une erreur et doit être renvoyée, et j'espère vous avoir convaincu. C'est au gouvernement qu'il appartient de décider s'il y a lieu de présenter la mesure à nouveau demain.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la recommandation a pour objet de fixer le plafond des dépenses au montant de $6,000. Elle ne saurait modifier les lois actuelles votées par le Parlement. Il est bien évident qu'une erreur d'écriture a été commise. J'admets que le député veuille débattre cette mesure pendant longtemps. Je n'y vois pas d'objection d'ailleurs, mais je ne pense pas qu'une erreur de pure forme comme celle-ci doive empêcher la discussion au fond du projet.

M. l'Orateur: Si les autres députés n'ont rien à ajouter sur ce sujet très intéressant, je pourrais peut-être faire quelques observations. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a, comme à son habitude, apporté un argument fort intéressant, qu'il a développé de façon tout à fait pertinente et en se fondant sur la pratique. Toutefois, j'éprouve quelque difficulté à cet égard, le député et d'autres de ses collègues peuvent bien le comprendre et l'admettre.

● (1440)

La recommandation est en soi une étape nécessaire ou une condition préalable à la présentation de ce genre de bill. En cas de différences substantielles entre la recommandation et le bill, ou si le bill comporte d'autres genres de difficultés susceptibles de remettre en question le droit du gouvernement à le présenter, elles pourront apparaître clairement lorsque le bill sera lu pour la première fois et distribué aux députés qui pourront l'étudier en détail. Toutefois, le but de la première lecture est clair: elle permet de présenter, d'imprimer et de distribuer le bill pour permettre aux députés de l'étudier. Il existe des moyens d'arrêter cette procédure et de voter contre elle le cas échéant, et je pense que les députés ne les ignorent pas. Toutefois, le fait que cela ne se produise que dans des circonstances rares et exceptionnelles montre bien que, quel que soit le contenu d'un texte législatif, et si controversé qu'il puisse être, chaque député a au moins le droit incontestable, qu'il appartienne au gouvernement ou soit un simple député, de présenter sous forme de bill son point de vue et son opinion à la Chambre. Il a aussi le droit de faire imprimer et distribuer son bill pour permettre à tous les députés de l'examiner et de l'étudier et, par conséquent, d'en discuter de manière intelligente. Cette procédure ne doit être arrêtée que pour des raisons aussi manifestes que possible.

Les motifs avancés par le député sont intéressants, clairs et faciles à comprendre. Il déclare qu'il y a une erreur dans la limite inférieure de l'indemnité de dépenses des sénateurs dont parle la recommandation du Gouverneur général. Il est certain que si le bill prêtait à controverse à propos de la limite supérieure, ce serait une toute autre histoire. Quoi qu'il en soit, l'erreur ne concerne que la limite inférieure, et incontestablement, si le bill visait à modifier ou à changer la limite inférieure, il risquerait d'y avoir des difficultés de procédure considérables tenant à la nature même du bill. Il me semble que nous devrions laisser au bill la chance d'être présenté, ce qui ne constitue nullement une approbation de principe, mais lui permet d'être présenté, imprimé et distribué de façon à ce que les députés en disposent et puissent l'étudier à loisir. Il est certain que si nous étions à une autre étape, ce serait une autre question, mais à l'étape actuelle, sauf pour des motifs incontestables, nous ne devons pas nous opposer à la première lecture, à l'impression et à la distribution de ce bill. Je dois donc demander à la Chambre si elle autorise maintenant le ministre à présenter le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 16, 67, 94, 100, 102, 103, 258, 304, 342, 374, 415, 643, 650, 658, 663, 676, 684, 721, 807, 809, 810, 829, 835, 837, 843, 844, 866, 890, 904, 921, 955, 984 et 1010.

Si les questions nos 71, 81, 85, 95 et 202 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES RÉGIMES PRIVÉS DE PENSIONS

Question no 16—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien de personnes touchent des pensions provenant de régimes privés de retraite et calculées en fonction de l'emploi au Canada et quel est le montant mensuel moyen de ces versements?

2. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 1, *a*) combien y en a-t-il dont les pensions sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) combien y en a-t-il dont les pensions font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien y en a-t-il dont les pensions ne font l'objet d'aucune indexation?

3. Combien contribuent ou participent à des régimes privés de pension fondés sur leur emploi au Canada?

4. Au nombre des personnes mentionnées dans la réponse à la partie 3, *a*) combien participent à des régimes prévoyant, après la retraite, une indexation annuelle de leurs pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) combien participent à des régimes qui prévoient, après la retraite, une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien participent à des régimes ne prévoyant aucune indexation de leur pension après la retraite?

5. Combien de personnes reçoivent au Canada des prestations de retraite provenant de régimes de rentes, d'assurance, d'épargne-retraite ou d'autres sources, sauf les régimes de pension se rapportant à leur emploi et quel est le montant mensuel moyen qu'elles touchent de ces divers régimes de retraite?

6. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 5, *a*) combien y en a-t-il dont les prestations sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) combien y en a-t-il dont les prestations font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien y en a-t-il dont les prestations ne font l'objet d'aucune indexation?

7. Combien de personnes au Canada participent à un régime quelconque de retraite autre que le régime de pension se rapportant à leur emploi?

8. Au nombre des personnes mentionnées dans la réponse à la partie 7, *a*) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, feront l'objet d'une indexation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, feront l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, ne feront l'objet d'aucune indexation?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le Revenu national, Impôt: 1, 2, 5, 6, 7 et 8: Le ministère n'a aucun programme permettant d'obtenir ces renseignements soit par l'analyse de documents classés aux fins d'enregistrement, soit par la présentation de déclarations spéciales renfermant de tels renseignements.

En ce qui concerne Statistique Canada:

3. La dernière année pour laquelle nous avons des données complètes sur les participants à des régimes de pensions est 1970. Cette année-là, il y avait 2,822,000 personnes qui contribuaient à des régimes privés de pensions fondés sur leur emploi au Canada.

4. Statistique Canada ne peut répondre à cette question; cependant, du nombre cité en 3., 2,630,300 personnes contribuaient à des régimes ne prévoyant pas d'indexation automatique, et 191,700 contribuaient à des régimes qui prévoyaient une indexation automatique des prestations après la retraite. Pour 147,400 personnes, l'indexation était limitée à un maximum de 2% ou moins par an et pour 3,800 autres, le plafond était de 3%.

L'USAGE DU CENTRE NATIONAL DES CONFÉRENCES PAR LE PARTI LIBÉRAL

Question no 67—M. Cossitt:

1. Quel a été le loyer versé par le Parti libéral du Canada pour l'usage du Centre national des conférences, lors du rassemblement international des Libéraux qui a eu lieu plus tôt cette année?

2. Pendant combien d'heures et à quelles dates le Centre a-t-il été utilisé à cette fin et au total combien de fonctionnaires y ont été employés de quelque façon que ce soit?

3. Par qui et à quelle date le Parti libéral du Canada a-t-il appris le montant du loyer exigé et par qui et à quelle date ce loyer a-t-il été payé?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Aucun loyer n'a été versé. La politique régissant l'usage non officiel du Centre de conférences a évolué au fur et à mesure que pareil usage s'intensifiait. Au départ, le Centre de conférences gouvernementales était destiné à assurer les installations voulues lors de conférences fédérales-provinciales lorsque celles de l'édifice de l'Ouest ne suffiraient pas. Il a tellement bien répondu aux besoins dès le départ, que maintenant toutes les salles doivent en être retenues pour la tenue des conférences officielles des mois à l'avance et parfois même un an à l'avance.

Étant donné que le Centre avait été aménagé afin d'assurer des locaux où tenir des conférences gouvernementales qui comporteraient des conférences intraministérielles, interministérielles, fédérales-provinciales, des conférences du secteur public et de l'entreprise privée, ou du secteur public et des groupes de citoyens du secteur privé, au départ, l'on ne se servait que très peu souvent de ses installations à des fins non gouvernementales alors que l'usage en était moins intense qu'il ne l'est maintenant.

Parce que le Centre n'avait pas été conçu à des fins autres que celles de l'Administration fédérale, sauf dans de très rares cas, l'on n'a pas établi un taux normalisé de location. Les usagers du secteur privé se voyaient imputer les frais des pourvoyeurs et autres frais du genre, y compris le coût du surtemps des employés, le cas échéant.

Vu que l'usage déjà intense du Centre à des fins gouvernementales s'intensifie davantage, il n'y aura dorénavant que très peu d'occasions où il pourra servir à des fins non gouvernementales. Le ministère des Travaux publics a pour politique d'en continuer l'usage susmentionné, et s'il advenait que l'on puisse y pourvoir aux besoins d'une réception non gouvernementale, i.e. s'il ne devait pas servir aux fins pour lesquelles il a été aménagé, les frais imputables comporteraient alors seulement ceux du pourvoyeur, les frais connexes et ceux du surtemps des employés. Le Ministère ne tient pas à établir un tarif de frais de location des locaux car pareille politique porterait à croire que le Centre pourrait être disponible à de telles fins, ce qui n'est pas le cas.

2. La Salle Sussex du Centre de conférences gouvernementales a servi aux délégués assistant à un séminaire international à compter de 8 h 30, le 29 avril 1974, à 16 h, le 3 mai 1974. On n'avait demandé aucun aménagement particulier. Un seul technicien était de service afin de voir au bon fonctionnement de l'installation servant aux interprètes.

3. Voir le no 1.

Questions au Feuilleton

LA SUBVENTION AU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS

Question nº 94—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil de développement social de l'Outaouais et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non. *a*) à *d*) Sans objet.

LA SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DE RECHERCHE SUR LES HUMANITÉS

Question nº 100—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de recherches sur les humanités et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non. *a*) à *d*) Sans objet.

LA SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DES INGÉNIEURS

Question nº 102—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien des ingénieurs et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non. *a*) à *d*) Sans objet.

LA SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DES PÊCHERIES

Question nº 103—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien des pêcheries et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui. Le gouvernement paie les dépenses relatives aux réunions du Conseil consultatif canadien des pêches *a*) depuis octobre 1971; *b*) par l'entremise du ministère de l'Environnement; *c*) en 1971: $3,316.34, en 1972: $21,395, en 1973: $29,176.86; *d*) non.

RÉSERVES INDIENNES—L'ENTRETIEN DES ROUTES

Question nº 258—**M. Nystrom:**

1. De quel matériel dispose-t-on pour l'entretien des routes dans les réserves indiennes suivantes: *a*) Pepeekesis, *b*) Okanese, *c*) Star Blanket, *d*) Little Black Bear, *e*) Standing Buffalo, *f*) Pasqua, *g*) Muscowpetung, *h*) Piapot, *i*) Gordon, *j*) Muscowekwan, *k*) Poorman, *l*) Day Star, *m*) Fishing Lake, *n*) Sakimay, *o*) Cowesses, *p*) Ochapowace, *q*) Cote, *r*) (la réserve située au nord de Cote), *s*) Key?

2. A quelles dates a-t-on effectué l'entretien des routes de ces réserves entre le 1er avril et le 30 septembre 1974?

3. Les machines servant à l'entretien des réserves citées en réponse à la première partie de la quesiton étaient-elles hors service et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de temps, *b*) pour quelle raison, *c*) à quelle date prévoit-on s'en servir à nouveau?

[M. Drury.]

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les réserves indiennes de Pepeekesis, Okanese, Star Blanket, Little Black Bear, Standing Buffalo, Pasqua, Muscowpetung, Piapot, Gordon, Muskowekwan, Poorman, Day Star et Fishing Lake disposent de 3 niveleuses automatrices pour l'entretien de leurs routes. Les réserves de Sakimay, Cowessess et Ochapowace possèdent chacune leurs propres niveleuses, tandis que les réserves de Cote, Key et Keeseekoose confient l'entretien de leurs routes à des entreteneurs.

2. Il n'existe pas de ventilation des dates, sauf dans le cas des réserves suivantes: Gordon, 19, 23, 30 avril; 14, 15 août; Poorman, 24 avril; Day Star, 26 avril; 13 août; Muskowekwan, 9, 10 août; Fishing Lake, 7, 8 août; Standing Lake, 4, 5 septembre.

En ce qui concerne les réserves de Pepeekesis, Okanese, Star Blanket et Little Black Bear, les travaux d'entretien des routes ont été effectués aux dates suivantes: 6, 7, 8, 22, 23, 24, 25, 26 avril; 6, 7, 8, 9, 16, 17, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 31 mai; 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 20, 21, 29 juin; 2, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 15, 16, 17 juillet; 7, 8, 9, 10, 13, 17, 21, 22, 23, 26, 27 août; 3, 9, 16, 18, 23 septembre.

En ce qui concerne les réserves de Pasqua, Piapot et Muscowpetung, les travaux d'entretien des routes ont été effectués aux dates suivantes: 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 avril; 17, 18, 19 juin; 23, 24, 25, 26 juillet; 6, 26, 27 septembre.

Les bandes ont des comités des routes qui délèguent leur mandat à l'opérateur lorsque des travaux d'entretien des routes s'imposent.

3. Un appareil s'est brisé et fut échangé contre un appareil remis à neuf. Un autre appareil a été inactif pendant 3 semaines faute d'opérateur et, à deux reprises, parce qu'il a fallu en faire réparer la lame et la transmission.

LA PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST—LES PRISES

Question nº 304—**M. Whittaker:**

1. En 1973, quelle a été la prise globale estimative de poisson sur la côte de la Colombie-Britannique?

2. Quel pourcentage de ces prises a été effectué par les pêcheurs canadiens et que représente ce chiffre par rapport à la prise estimative de la présente année, jusqu'à maintenant?

3. A combien estime-t-on le nombre de bateaux de pêche canadiens sur la côte ouest et que représente ce chiffre par rapport à celui des années 1968 à 1974?

4. Quel est le total des prêts à faible taux d'intérêt consentis aux pêcheurs de la Colombie-Britannique par le gouvernement?

5. Quel est le nombre estimatif de personnes employées par l'industrie de la pêche et les industries connexes en Colombie-Britannique?

6. Quel est le pourcentage estimatif de chômeurs dans ce secteur?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Comme les données de 1973 ne sont pas complètes, on ne peut pas fournir ce renseignement pour le moment.

2. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, on ne peut répondre qu'à une partie de cette question. Prises effectuées par les pêcheurs canadiens au: 6 octobre 1974, 354,541 (x 1000 lb); 5 octobre 1974, 302,494 (x 1000 lb).

3. La flottille de pêche canadienne sur la côte ouest:

Année	Nombre de permis
1968	7548
1969	7064
1970	6829

Année	Nombre de permis
1971	6606
1972	6217
1973	5871
1974	Renseignement incomplet

4. 1973-1974: $8.15 millions.

5. 15,275. Les industries connexes ne sont pas incluses en raison de difficultés dans la communication des renseignements voulus.

6. Il n'y a pas de statistiques étant donné que cette main-d'œuvre est surtout saisonnière et souvent à temps partiel.

LA FERMETURE DE LOGEMENTS FAMILIAUX À FORT CHURCHILL

Question nº 342—**M. Orlikow:**

1. *a*) A Fort Churchill, combien a-t-on fermé de logements familiaux appartenant au ministère des Travaux publics et servant à héberger des employés du ministère et d'autres ministères et organismes ou des personnes autorisées par le gouvernement, *b*) pour quelles raisons, *c*) a-t-on consulté le gouvernement du Manitoba avant de procéder à leur fermeture, *d*) le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé que ces logements servent à héberger les résidents de la région de Churchill, y compris les familles indiennes de la réserve du village qui relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Ces logements sont-ils habités et, dans l'affirmative, pourquoi ne les a-t-on pas remis à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (Manitoba Housing and Renewal Corporation)?

3. Combien de logements ont été remis à cette société?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. *a*) On a fermé 32 logements familiaux situés à Fort Churchill et appartenant au ministère des Travaux publics. *b*) Les locaux étaient excédentaires aux besoins de l'Administration fédérale. *c*) Non. *d*) Environ 18 mois après la fermeture, le Gouvernment provincial du Manitoba demandait que les logements soient mis à la disposition des habitants de la région de Churchill, exception faite des villageois de Dene. On a par la suite offert les logements à ce même Gouvernement sous réserve que celui-ci en devienne le propriétaire et se charge de tous les frais de la restauration nécessaire pour respecter les normes de sécurité. Le Gouvernement provincial devait également accepter d'assurer les services d'utilité publique et le chauffage qui s'imposaient au fur et à mesure qu'il ne serait plus pratique pour l'Administration fédérale de ce faire, face à la réduction progressive de ses opérations. Le Gouvernment du Manitoba a rejeté cette offre.

2. On a cessé de se servir des logements il y a trois ans et ils sont inhabités à l'heure actuelle. Voir la réponse à l'alinéa *d*) de la première partie de la question.

3. Quarante-quatre logements ont été loués à l'Administration provinciale du Manitoba par l'intermédiaire du Comité de liaison de Churchill et l'on s'en servira en fonction de l'aménagement de Churchill. La Manitoba Housing and Renewal Corporation fait fonction d'agent de location de l'Administration provinciale du Manitoba à cet égard.

LA CESSION D'HÔPITAUX POUR VÉTÉRANS AUX PROVINCES

Question nº 374—**M. Schumacher:**

1. Combien d'hôpitaux pour anciens combattants le gouvernement a-t-il cédés aux gouvernements provinciaux?

2. Où ces hôpitaux étaient-ils situés et quelle est, pour chacun, la date de cession?

Questions au Feuilleton

3. Combien d'hôpitaux pour anciens combattants seront cédés aux gouvernements provinciaux?

4. Où sont-ils situés et quelle est la date de cession prévue?

5. Dans chacun des hôpitaux déjà cédés aux provinces combien d'employés ont dû démissionner de leur poste au niveau fédéral et demander leur réengagement au gouvernement provincial?

6. A combien s'élevait dans chaque cas, l'allocation de fin de service versée par le gouvernement?

7. Dans chacun des hôpitaux que le gouvernement fédéral n'a pas encore cédé au gouvernement provincial, combien d'employés devront probablement démissionner de leur poste?

8. A combien s'élève environ l'allocation de fin de service que le gouvernement sera tenu de verser dans chaque cas?

9. Le gouvernement a-t-il versé une pension de retraite à aucun des employés de ces hôpitaux qui ont démissionnné de leur poste au gouvernement fédéral?

10. A combien s'élève, dans chaque cas, la part payée par le gouvernement fédéral?

11. Les employés qui démissionneront de leur poste, lors de la cession de l'hôpital où ils travaillent, toucheront-ils leur pension de retraite?

12. Quel est, dans chaque cas, le montant que le gouvernement fédéral se propose de verser?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Quatre.

2. L'hôpital de Sainte-Foy, Québec (Québec); le 1er septembre 1968. L'hôpital Lancaster, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); le 15 novembre 1972. L'hôpital Shaugnessy, Vancouver (Colombie-Britannique); le 29 juillet 1974. L'hôpital pour anciens combattants, Victoria (Colombie-Britannique); le 26 août 1974.

3. Le gouvernement fédéral a pour politique permanente de céder les hôpitaux du MAAC pour anciens combattants à la collectivité où se trouve chaque hôpital.

4. Le MAAC administre des hôpitaux à Halifax, à Montréal, à Sainte-Anne-de-Bellevue, à London, à Winnipeg et à Calgary. La politique établie par le Gouvernement vise cependant à céder ces hôpitaux aux autorités provinciales dès que les collectivités concernées sont prêtes à assumer cette responsabilité.

5. Aucun employé du gouvernement fédéral n'a dû démissionner de son poste jusqu'ici, et nul n'aura à le faire lors des cessions futures d'hôpitaux pour anciens combattants.

6. L'allocation de fin de service versée dans chaque cas se trouve déjà fixée par les conventions collectives négociées en vertu des dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique; elle est imposée à la fois à l'employeur et aux employés de la Fonction publique. Hôpital de Sainte-Foy, Québec (Québec), néant; Hôpital Lancaster, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), $673,-892.61; Hôpital Shaughnessy, Vancouver (Colombie-Britannique) (prévu), $3,000,000; Hôpital pour anciens combattants, Victoria (Colombie-Britannique) (prévu), $1,000,000.

7. Voir la réponse 5.

8. Il n'y a pas moyen de prévoir le montant des allocations de fin de service que devra verser le Gouvernement lors des cessions futures d'hôpitaux pour anciens combattants.

9. A titre d'employés mis à pied, ils avaient le choix d'accepter une rente immédiate, une rente différée, un remboursement de cotisations, ou, en vertu d'un accord réciproque entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, ils pouvaient demander que leurs crédits de pension de retraite soient transférés au Compte de pension de retraite du gouvernement provincial. Ces cré-

Questions au Feuilleton

dits comprennent les cotisations versées par le gouvernement fédéral et par l'employé, plus les intérêts.

10, 11 et 12. Voir la réponse 9.

LES SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE SERVICES DE CONSULTATION POUR LES PETITES ENTREPRISES

Question nº 415—**M. Rodriguez:**

Quels ont été *a*) le montant d'argent total, *b*) le nombre de subventions versées dans le cadre du Programme de services de consultation pour petites entreprises (CASE), par groupes d'industries, pour chacune des années financières comprises entre 1968 et 1974?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le programme CASE a été institué en 1972/73. Depuis son début jusqu'au 31 mars 1974, le nombre de projets pour lesquels on a autorisé des subventions et les sommes effectivement dépensées s'établissent comme il suit: E.F. 1972/1973: Projets, 164; Dépenses, $10,175; E.F. 1973/1974: Projets, 243; Dépenses, $39,017; Projets, total, 407; Dépenses totales $49,192.

Les données ne sont pas tenues par «groupe industriel». Cependant, quelque 70% des demandes reçues provenaient du secteur manufacturier et 30% de l'industrie touristique.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES CONTRATS OCTROYÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 643—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de l'Agriculture à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun.

2. Sans objet en l'occurrence.

3. Sans objet en l'occurrence.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—L'OCTROI DE CONTRATS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 650—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère du Travail à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Aucun.

2. Aucun.

3. Sans objet.

[M. MacDonald (Cardigan).]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'OCTROI DE CONTRATS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 658—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—L'OCTROI DE CONTRATS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 663—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Travaux publics à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA RÉPRESSION DES MOUSTIQUES

Question nº 676—**M. Jones:**

1. Des ministères ou des organismes du gouvernement ont-ils provoqué la tenue d'études sur les moustiques au Canada et leur destruction à l'aide d'insecticides et de moyens naturels, et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates ces études ont-elles été effectuées, *b*) quelles en étaient les recommandations?

2. Les ministres compétents ont-ils l'intention de prendre des mesures en vue d'éliminer le pullulement des moustiques au Canada à l'aide de moyens naturels?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, Agriculture Canada. Le Comité canadien des mouches piqueuses a été constitué en 1973 sous les auspices du ministère de l'Agriculture du Canada aux fins d'analyser les problèmes des mouches piqueuses qui comprennent les maringouins et de recommander des mesures qui pourraient atténuer le problème. Le Comité est formé de représentants des ministères de l'Agriculture provinciaux, d'universités et de ministères fédéraux intéressés aux problèmes des mouches piqueuses. Le Comité encourage plusieurs façons de procéder dont la mise au point d'agents de lutte chimique, écologiquement acceptables, et d'autres méthodes que celles exigeant l'emploi d'antiparasitaires; il s'intéresse surtout à celles qui ont le plus de chances d'être adoptées et appliquées dans un avenir prochain. *a*) Le programme de recherches du Ministère comprend deux projets se rapportant aux maringouins et qui ont été commencés avant la formation du Comité. *b*) Les études ne sont pas parvenues au point où l'on pourrait faire des recommandations.

2. Toute mesure à prendre dépendra des résultats et des recommandations qui découleront des projets en cours.

LES OPÉRATEURS DE PERFORATRICES AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 684—M. Clarke (Vancouver Quadra):

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter d'août 1973 jusqu'à septembre 1974 inclusivement, *a*) combien d'opérateurs de perforatrices étaient employés à Ottawa à la division de l'impôt du ministère du Revenu national, *b*) combien d'opérateurs de perforatrices, autrefois employés à Ottawa par cette division touchaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère du Revenu national: *a*) Le nombre d'opérateurs de perforation employés à Ottawa au dernier jour ouvrable de chaque mois pour la période d'août 1973 à septembre 1974 inclusivement était: août, 1973, 142; septembre, 1973, 109; octobre, 1973, 109; novembre, 1973, 71; décembre, 1973, 147; janvier, 1974, 252; février, 1974, 1180; mars, 1974, 1660; avril, 1974, 1700; mai, 1974, 1631; juin, 1974, 295; juillet, 1974, 150; août, 1974, 133; septembre, 1974, 146; *b*) Aucun record n'est tenu concernant les employés qui, quittant le ministère du Revenu national, font une demande pour des prestations d'assurance-chômage ou qui en reçoivent.

En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: *b*) le codage des professions ne permet pas de fournir aisément le renseignement demandé. La Commission d'assurance-chômage a étudié la question, mais elle ne peut y répondre à cause du coût élevé du programme qu'elle aurait à établir pour être en mesure de fournir le renseignement demandé.

L'ÉLIMINATION DE LA FOLLE AVOINE

Question nº 721—M. Schellenberger:

1. A l'heure actuelle, combien d'employés de la Division de la recherche du ministère de l'Agriculture effectuent des travaux sur les méthodes d'élimination de l'avoine sauvage?

2. Le ministère a-t-il chargé un de ses employés de faire des essais afin d'assurer une meilleure élimination de cette herbe folle grâce à une destruction plus considérable par once de produit chimique employé?

3. Le ministre est-il au courant de l'invention d'une nouvelle machine au Texas ou près du Texas qui permet de détruire toutes les semences enfouies dans le sol et de semer les graines de céréales directement après cette opération?

4. Le ministre ou le Ministère estime-t-il que dans un avenir très rapproché, un cultivateur sera en mesure d'utiliser un produit chimique pour l'élimination de l'avoine sauvage à un coût inférieur à 5 dollars l'acre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Onze employés. Ces employés consacrent une partie variable de leur temps à l'étude des problèmes que posent d'autres mauvaises herbes, de sorte qu'au total l'effectif se consacrant à la lutte contre la folle-avoine équivaut à cinq années-homme.

2. Oui.

3. Les fonctionnaires du ministère sont au courant de l'existence de la nouvelle machine en cours de mise au point au Texas.

4. Le ministère ne croit pas qu'un agriculteur pourra bientôt appliquer un désherbant pour la folle-avoine à un coût inférieur à $5 l'acre, car les sociétés fabriquant les produits chimiques destinés à cette fin prévoient un accroissement de prix, attribuable à la montée rapide des coûts de production et des produits chimiques de base. Cette hausse peut être atténuée dans une certaine mesure si les études entreprises par le ministère sur l'amélioration de l'efficacité du matériel de désherbage et des produits chimiques donnent des résultats concluants.

LES FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 807—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société du crédit agricole, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1.

	a)	*b*)	*c*)		
			(i)	(ii)	(iii)
		$			
1968	630	4,612,700	1	0	0
1970	607	5,454,200	4	0	0
1972	568	5,863,100	20	0	0
1974	632	7,108,200	23	1	0

2.

1968	1970	1972	1974
$	$	$	$
22,100	22,000 à 27,000	28,000 à 35,000	30,250 à 38,250
19,240	20,000 à 25,000	25,000 à 31,000	26,750 à 33,750
18,000	18,700 à 22,300	21,000 à 25,000	23,600 à 28,100
16,620	18,700 à 22,300	21,000 à 25,000	22,300 à 26,500
16,120	17,600 à 21,000	19,800 à 23,600	21,000 à 25,000

LES FONCTIONNAIRES DE L'ELDORADO NUCLÉAIRE LTÉE

Question nº 809—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Eldorado Nucléaire Limitée, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée répond comme suit: 1.

		31 mars 1968	31 mars 1970	31 mars 1972	31 mars 1974
a)		954	825	687	754
b)		$8,090,000	$7,203,000	$6,706,000	$8,400,000
c)	(i)	3	7	11	20
	(ii)	1	néant	néant	2
	(iii)	néant	1	1	1

2. L'Eldorado Nucléaire Limitée considère qu'il n'est pas dans son intérêt de révéler les traitements de ses cadres supérieurs, puisqu'il s'agit d'une entreprise concurrentielle.

LES FONCTIONNAIRES DE L'ELDORADO AVIATION LTÉE

Question nº 810—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Eldorado Aviation Limi-

Questions au Feuilleton

tée, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaïent toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado aviation Limitée répond comme suit: 1.

		le 31 mars 1968	le 31 mars 1970	le 31 mars 1972	le 31 mars 1974
a)		35	39	33	48
b)		$315,400	$421,000	$390,700	$583,000
c)	(i)	néant	1	5	7
	(ii)	néant	néant	néant	néant
	(iii)	néant	néant	néant	néant

2. L'Eldorado Aviation Limitée considère qu'il n'est pas dans son intérêt de révéler les traitements de ses cadres supérieurs, puisqu'il s'agit d'une entreprise concurrentielle.

LES FONCTIONNAIRES DES ARSENAUX CANADIENS LTÉE

Question nº 829—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement a) combien de personnes étaient à l'emploi des Arsenaux canadiens Limitée, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1.

		31 mars 1968	31 mars 1970	31 mars 1972	31 mars 1974
a)		1,002	589	363	419
b)		$5,567,021	$3,909,078	$3,062,608	$3,802,853
c)	(i)	1	3	2	5
	(ii)	—	—	—	—
	(iii)	—	—	—	—
2. Échelle de traitement		$	$	$	$
		19,000—24,000	22,000—27,000	25,000—31,000	26,750—33,750
		17,000—22,500	20,000—25,000	22,000—28,000	23,500—30,000
		17,000—22,500	20,000—25,000	17,700—22,100	22,200—27,800
		16,906—19,211	19,100—21,700	20,100—24,200	20,300—25,400
		15,452—17,558	17,400—19,800	18,010—19,578	19,715—22,407

LES FONCTIONNAIRES DE L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 835—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement a) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Office de stabilisation des prix agricoles, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de l'Office?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

a) 62—1968
60—1970
60—1972
59—1974

b) $317,223—1968
332,817—1970
345,945—1972
437,653—1974

c) (i) Aucun—1968
Aucun—1970
Un—1972
Un—1974
(ii) Aucun—1968 à 1974
(iii) Aucun—1968 à 1974

2.

	1968 $	1970 $	1972 $	1974 $
1.	13,308 à 15,118	16,068 à 18,260	17,969 à 20,421	18,867 à 21,442
2.	9,953 à 11,309	10,500 à 11,931	11,034 à 12,538	13,070 à 14,852
3.	9,353 à 10,627	9,867 à 11,211	8,862 à 9,738	12,358 à 14,043
4.	7,441 à 8,176	7,850 à 8,626	8,862 à 9,738	10,547 à 11,989
5.	7,441 à 8,176	7,850 à 8,626	7,139 à 7,846	10,049 à 11,043

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE DE POIDS

Question nº 837—**M. Beatty:**

Le gouvernement a-t-il enquêté auprès des fabricants et des fournisseurs de balances en vente chez les détaillants, afin de déterminer si la conversion des articles actuels au système métrique pourra s'effectuer sans frais supplémentaires ou inconvénients pour les détaillants et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette enquête?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Commission métrique a créé un groupe spécial chargé de se pencher sur les problèmes de conversion des appareils à mesurer de toutes sortes afin de permettre l'introduction du système métrique.

Dans son rapport, ce groupe a estimé que la conversion des balances dans les magasins de détail nécessiterait l'adoption d'un programme planifié d'une période d'environ deux ans. En collaboration avec les détaillants et leurs fournisseurs, on a créé un groupe de travail chargé d'étudier les éléments d'un tel programme. On est en train de dresser des projets pilotes à l'intention de Kamloops, Peterborough et Sherbrooke.

LE VOL Nº 807 D'AIR CANADA

Question nº 843—**M. Cossitt:**

1. Pour quelle raison précise l'envolée nº 807 d'Air Canada du samedi 9 novembre 1974, de Frankfurt (Allemagne) à Toronto via Shannon et Montréal, s'est-elle terminée à Montréal plutôt que de se poursuivre jusqu'à sa destination finale, Toronto?

2. L'avion a-t-il connu une difficulté mécanique quelconque et, si tel est le cas, quelle en a été la nature?

3. *a*) L'arrêt de l'envolée vient-il du fait que l'équipage avait dépassé, ou était sur le point de dépasser, le nombre d'heures de service autorisées par les règlements, *b*) depuis combien de temps l'équipage était-il de service à son arrivée à Montréal et quelle est la limite de temps autorisée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de l'administration d'Air Canada: 1. Le vol 807 d'Air Canada du 9 novembre 1974, de Frankfurt à Toronto via Shannon et Montréal s'est terminé à Montréal à cause du brouillard à Toronto. Il s'agissait de l'un des 33 vols annulés ce jour-là à cause du brouillard. Les passagers ont pris plus tard un autre vol.

2. Aucune difficulté mécanique n'a été à l'origine de cette annulation.

3. La période de service de l'équipage n'a rien à voir avec l'annulation.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ÉGARD DE PARTICIPACTION

Question nº 844—**M. Cossitt:**

1. Combien d'argent le gouvernement a-t-il octroyé à Participaction, depuis sa création?

2. *a*) Quels étaient les montants consentis à Participaction et les dates d'octroi, *b*) quel en était le but dans chaque cas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $1,394,469.

Dates	Subventions fédérales $
26 août 1971	120,000
14 janvier 1972	80,000
19 juillet 1972	62,000
12 septembre 1972	67,000
14 novembre 1972	100,000
12 février 1973	96,000
29 mars 1973	75,000
2 août 1973	79,469
11 octobre 1973	105,000
22 janvier 1974	110,000
29 avril 1974	124,820
5 juillet 1974	125,000
26 août 1974	125,180
24 septembre 1974	125,000
Total	1,394,469

b) Ces subventions ont eu pour but de financer une partie des dépenses de fonctionnement de Participaction-Sport Canada.

Questions au Feuilleton

LE COÛT DE CONSTRUCTION DU NOUVEL IMMEUBLE DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Question nº 866—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Combien a coûté au total la construction de l'édifice d'entretien de la Société des transports du Nord, Limitée, à Hay River (T. du N.-O.)?

2. *a*) Combien d'heures-hommes d'entretien étaient prévues par année financière, dans le budget pour cette installation, *b*) combien d'heures-hommes ont été consacrées à l'entretien au cours de la dernière année financière?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Société des transports du Nord, Limitée: 1. La construction de l'édifice n'étant pas terminée, le coût total est estimé à $1,700,000.

2. On n'a occupé l'édifice qu'à partir du 1er novembre 1973. En ce qui concerne l'année financière de la compagnie (du 1er janvier au 31 décembre 1974), *a*) Le nombre d'heures-hommes prévues dans le budget s'élevait à 69,600; *b*) On prévoit que le nombre total d'heures-hommes au 31 décembre se chiffrera à 80,100.

LE TRAITEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'ÉPILEPSIE

Question nº 890—**M. Huntington:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aurait-il l'obligeance de nous dire si son ministère a étudié les progrès de la médecine en matière de traitement et de lutte contre l'épilepsie et s'il a songé à modifier la Loi sur l'immigration en conséquence?

2. Le ministre est-il au courant des progrès de la médecine quant au traitement et à la lutte contre l'épilepsie et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas songé à apporter une modification à la loi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est au courant des progrès réalisés au cours des dernières années en matière de traitement et de lutte contre l'épilepsie et il étudie actuellement cette question dans le cadre de la révision générale de la législation établie en fait d'immigration.

LE JOUR DU SOUVENIR

Question nº 904—**M. Wise:**

1. Le gouvernement a-t-il une politique d'acquisition et de distribution des couronnes à présenter lors des divers services tenus au Canada le 11 novembre, Jour du Souvenir, et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Combien de couronnes ont été achetées et déposées par le gouvernement devant le cénotaphe, lors des cérémonies du 11 novembre dernier?

3. *a*) Qui a déposé ces couronnes, *b*) où?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le ministère des Affaires des anciens combattants, par l'entremise de ses ateliers d'artisanat d'anciens combattants, fabrique les couronnes et autres symboles commémoratifs. Grâce à une entente avec la Direction nationale de la Légion royale du Canada, les couronnes sont vendues au prix coûtant à la Légion. La Légion, en retour, par l'intermédiaire de ses diverses divisions à travers le pays, offre les couronnes au public en échange de dons au Fonds de la Légion. Le ministère achète des couronnes qui sont déposées par des représentants du Gouvernement au cours de cérémonies commémoratives dans les capitales provinciales et une couronne qui est déposée au nom du ministère devant le monument canadien aux morts de la guerre à Ottawa.

Questions au Feuilleton

2. Onze.

3. *a*) et *b*) M. V.H.B. Snow, Saint-Jean (T.-N.); sénateur M.L. Bonnell, Charlottetown (Î.-P.-É.); sénateur E.D. Hicks, Halifax (N.-É.); M. E.V. Flewelling, Fredericton (N.-B.); madame A. Morin, député, Québec (Québec); M. G.W. McGuire, Ottawa (Ontario); l'honorable B.J. Danson, Toronto (Ontario); sénateur G.L. Molgat, Winnipeg (Manitoba); M. R. Goodale, député, Regina (Saskatchewan); sénateur E. Hastings, Edmonton (Alberta); sénateur A.E.H. Heath, Victoria (C.-B.).

LE PROJET DE DÉMONSTRATION ADAC

Question nº 921—**M. Dinsdale:**

1. Combien coûte au total le lancement et l'exploitation des services ADAC entre Montréal et Ottawa?

2. Combien en a-t-il coûté pour adapter l'aéroport de Rockcliffe à ce service?

3. *a*) Combien d'appareils assurent ce service et de quel genre sont-ils, *b*) qui a acheté ces appareils, *c*) à quel prix?

4. Qui s'occupe de ce service de démonstration et combien de temps ce service durera-t-il?

5. Quelles subventions reçoit le service et de quel(s) niveau(x) de gouvernement?

6. Les provinces de Québec et de l'Ontario contribuent-elles financièrement à ce service de liaison interprovincial et, dans la négative, pourquoi?

7. Quelles ont été les recettes mensuelles du service depuis son inauguration?

8. Ce service fait-il partie *a*) d'un service de troisième niveau envisagé par le gouvernement, *b*) de la politique aérienne régionale du gouvernement, *c*) d'une autre politique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les dépenses d'investissement pour le projet de démonstration ADAC se sont chiffrées à 15½ millions de dollars, conformément au budget. Le coût total prévu d'exploitation pour la période de démonstration sera de l'ordre de 9½ millions de dollars. Le coût total du projet est donc censé être de l'ordre de 25 millions de dollars.

2. Le coût total de l'ADACport de Rockliffe fut de 1.9 million de dollars, ce qui comprend la totalité des bâtiments, des chemins d'accès, du revêtement, des installations et du matériel.

3. L'avion employé est le DHC-6-300 (MdT). Il s'agit d'une version du Twin Otter modifiée pour permettre la mise au point et l'essai des règles de navigabilité et des procédures d'exploitation ADAC. Le ministère des Transports a acheté six de ces appareils au coût total de 5½ millions de dollars. Ce prix comprend les avions et les pièces, mais exclut le matériel de navigation.

4. Le ministère des Transports dirige le projet de démonstration. Trois groupes, au sein du ministère, ont des responsabilités opérationnelles majeures. L'Administration canadienne des transports aériens est chargée de la mise au point et de l'exploitation des ADACports, du système de navigation ADAC, des critères de certification et des procédures d'exploitation. Le Centre de développement des transports est chargé du contrôle scientifique et de l'évaluation des résultats de la démonstration. Airtransit est chargé de la commercialisation et de l'exploitation des services commerciaux ADAC. Le service de démonstration se poursuivra pendant près de deux ans.

5. Le ministère des Transports assume le coût total approximatif de 25 millions de dollars.

[M. MacDonald (Cardigan).]

6. Nous n'avons pas demandé aux provinces de contribuer au projet de démonstration, car il s'agissait non pas d'assurer un service de transport interprovincial, mais plutôt de mettre au point et d'éprouver un nouveau mode de transport. La mise au point des installations terrestres, des systèmes de navigation, des critères de certification et des procédures d'exploitation des nouveaux modes relève du ministère des Transports. A propos de l'appui provincial à des services de transport aérien du 3e niveau, je signale que lorsque l'Ontario a décidé de procéder à la démonstration NorOntair, la province a payé la totalité des frais d'équipement et d'exploitation.

7. Les recettes mensuelles sont les suivantes: juillet (1 semaine) et août, $153,000; septembre, $162,000 et octobre, $182,000. Airtransit a transporté 25,100 passagers entre le 24 juillet et le 31 octobre pour un total de recettes de $497,000. Au total, 8,500 passagers ont été transportés gratuitement lors de la période d'essai de ce nouveau service passager. Des relevés indiquent que cela révèle un niveau supérieur d'acceptation de ce mode de transport par le public voyageur.

8. Le projet de démonstration ADAC est considéré comme un étape dans la mise au point d'une politique à ce sujet.

L'IDENTIFICATION DE LA MAISON BELMONT À LINCOLN (N.-B.)

Question nº 955—**M. Howie:**

Au sujet de la réponse à la question nº 452, posée lors de la 2e Session du 29e Parlement, où en est l'enquête visant à identifier et à reconnaître officiellement la maison connue sous le nom de «Belmont» à Lincoln (Nouveau-Brunswick) comme la résidence de l'honorable Robert Wilmot, Père de la Confédération?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a étudié le cas de la maison Belmont lors de sa réunion du 15 novembre 1974. Elle a estimé que cette maison semble présenter assez d'intérêt architectural pour justifier la rédaction d'un document architectural complet devant être examiné à la réunion suivante; en outre, la Commission a recommandé qu'en raison de ses rapports avec l'histoire, la maison Belmont soit considérée comme un lieu approprié pour l'apposition d'une plaque en l'honneur de Robert Wilmont, Père de la Confédération. Quand la Commission aura reçu le rapport d'enquête architecturale, elle pourra formuler une autre recommandation lors de sa réunion du printemps 1975, étant donné qu'un bâtiment peut être commémoré pour son importance aussi bien historique qu'architecturale sur le plan national.

«DE LA COLLINE DU PARLEMENT», ARTICLE DE MITCHELL SHARP, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 984—**M. Cossitt:**

Au sujet de l'article paru le 21 novembre 1974 dans le *Record-News* de Smiths Falls (Ontario) et intitulé «De la colline du Parlement, par Mitchell Sharp, président du Conseil privé», *a*) quand le ministre a-t-il réellement écrit cet article, *b*) quel est le nom des personnes qui ont participé, d'une façon ou d'une autre, à la rédaction, à la préparation, à la révision et à l'expédition de cet article et celui des personnes qui sont employées par le Parti libéral du Canada, *c*) à combien de journaux a-t-on distribué cet article et *d*) a-t-il été distribué par le cabinet du ministre ou par le Bureau national du Parti libéral du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) Cet article a été écrit à partir d'extraits d'un discours préparé par le président du Conseil privé et prononcé par celui-ci à la Chambre des communes, le 9 octobre 1974. Les documents qui ont servi à la rédaction de l'article ont été mis à la disposition du Bureau national du Parti libéral du Canada, qui s'est chargé de la mise au point et de l'expédition du texte. *b*) Le Ministre a été secondé, dans la mise au point des documents, par M. Jon Church, de son cabinet. Quant aux autres personnes faisant partie du Bureau national du Parti libéral du Canada qui ont participé d'une façon ou d'une autre à la diffusion de cet article, on ignore qui elles sont. *c*) On ne le sait pas. *d*) L'article n'a pas été distribué aux journaux par le cabinet du Ministre, à l'exception d'un petit nombre d'exemplaires qui ont été remis à des journalistes de la tribune parlementaire.

LE CONSEIL CONSULTATIF DES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES

Question nº 1010—**M. Herbert:**

Existe-t-il au ministère du Travail un conseil consultatif des relations ouvrières-patronales qui étudie les moyens d'améliorer les négociations ouvrières-patronales et, dans l'affirmative, quels progrès a-t-on accomplis jusqu'ici?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, le ministère du Travail n'a pas de Conseil consultatif des relations ouvrières-patronales. Toutefois, comme je l'ai mentionné plus d'une fois, nous sommes à étudier la possibilité d'établir un organisme de ce genre.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FONCTIONNAIRES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 71—**M. McGrath:**

1. Combien de fonctionnaires travaillent *a*) à Terre-Neuve, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) à l'Île-du-Prince-Édouard, *d*) au Nouveau-Brunswick?

2. Combien d'employés compte la division des services de la marine du ministère des Transports à *a*) St. John's, *b*) Halifax, *c*) Charlottetown, *d*) Saint-Jean?

3. *a*) Combien de bureaux régionaux compte le ministère des Transports, *b*) dans quelles villes sont-ils situés, *c*) quel bureau régional comprend Terre-Neuve?

4. Combien de ministères possèdent des bureaux à Terre-Neuve?

5. Combien de ministères ou de services situés à Terre-Neuve dépendent encore directement d'Ottawa?

6. *a*) Pourquoi le bureau de la Commission de la Fonction publique de St. John's a-t-il été fermé, *b*) quel bureau s'occupe donc de Terre-Neuve?

7. *a*) Combien de sociétés de la Couronne ont des bureaux à (i) Terre-Neuve (ii) Halifax, *b*) de quelles sociétés s'agit-il?

(Le document est déposé.)

LES MISES DE FONDS DE L'ÉTAT DANS LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 81—**M. Fortin:**

1. Le 31 décembre 1973, quelle était la mise de fonds de l'État pour chaque société de la Couronne dite propriétaire, *a*) sous forme de capital-actions, *b*) sous forme de prêts à long terme, *c*) sous forme de prêts à moyen terme, *d*) sous forme de prêts à court terme?

2. Quel est le taux d'intérêt pour chaque catégorie de prêts?

3. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a-t-il consenti des prêts en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'administration financière et, *a*) dans l'affirmative, à qui, *b*) pour combien de temps, *c*) à quel taux d'intérêt?

(Le document est déposé.)

L'OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE—LES DEMANDES D'AIDE

Question nº 85—**M. Marshall:**

Combien de demandes l'Office des prix des produits de la Pêche a-t-il reçues depuis le 30 juillet 1974 dans le cadre *a*) de l'aide à la construction d'installations frigorifiques, *b*) du financement des stocks et quels sont, dans chaque cas, l'auteur de la demande et le montant de la somme demandée?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT AU CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 95—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de la sécurité routière et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

(Le document est déposé.)

LA TENEUR EN MERCURE DES POISSONS DU LAC ST. CLAIR

Question nº 202—**M. Holmes:**

1. *a*) Quelles espèces de poisson du lac St. Clair ont subi les tests du mercure (i) avant 1970 (ii) chaque année, de 1970 à 1974, *b*) qu'ont révélé les tests?

2. *a*) Quelles espèces de poisson du bassin des Grands lacs, à part le lac St. Clair, ont fait l'objet de ces tests (i) avant 1970 (ii) chaque année, de 1970 à 1974, *b*) de quels cours d'eau s'agissait-il et quels étaient les espèces de poisson échantillonnées, les taux de mercure et les dates d'échantillonnage?

3. De 1970 à 1974, quel taux de mercure contenaient les espèces suivantes du lac St. Clair: *a*) le chabot, *b*) la carpe, *c*) la barbotte, *d*) le malachigan, *e*) le brochet, *f*) le crapet de roche, *g*) le doré noir, *h*) l'esturgeon, *i*) le catostome, *j*) le crapet-soleil, *k*) l'achigan blanc, *l*) la perchaude, *m*) le doré commun, *n*) la roussette?

4. *a*) Combien de pêcheurs commerciaux du lac St. Clair et de membres de leurs familles ont subi les tests d'intoxication au mercure, *b*) qu'ont révélé les prises de sang et les échantillons de cheveux, *c*) les résultats de ces tests ont-ils été communiqués aux familles en cause ou aux autorités compétentes de la localité?

5. *a*) Quel taux de mercure contenu dans le poisson constitue un danger pour la santé, *b*) combien de cas d'intoxication au mercure causée par l'ingestion de poissons pêchés dans les Grands lacs ont été déclarés?

6. *a*) Quelles enquêtes sont effectuées à l'heure actuelle pour étudier les possibilités de reprendre la pêche commerciale dans le lac St. Clair, *b*) ces études sont-elles terminées et, (i) dans la négative, quand le seront-elles (ii) dans l'affirmative, que concluent-elles et quand seront-elles publiées?

7. L'Association des pêcheurs du lac St. Clair a-t-elle été informée des conclusions de ces études et, dans la négative, pourquoi?

8. Quel genre de relation s'est établi entre le gouvernement et l'Association des pêcheurs commerciaux du lac St. Clair à la suite de l'interdiction imposée par la Direction générale de la protection de la santé en 1970?

9. Une indemnisation a-t-elle été accordée par le gouvernement aux pêcheurs commerciaux du lac St. Clair de 1970 à 1974 inclusivement et, dans l'affirmative, à combien s'élevait-elle?

10. Quand les pêcheurs commerciaux pourront-ils reprendre leur activité dans le lac St. Clair?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENTRETIENS POUR L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui m'a signalé vendredi dernier que l'étape préliminaire des entretiens organisés par le gouvernement en vue d'obtenir un consensus commencerait en janvier. Si l'étape préliminaire doit commencer en janvier, à quelle étape en sommes-nous depuis le discours du trône, à une étape pré-préliminaire? Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est produit jusqu'à maintenant.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'accepterai la définition du député.

M. Baldwin: Une étape préhistorique.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES ET LES RESPONSABLES DE L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je ne comprends pas pourquoi ces entretiens sont tellement secrets, mais le ministre pourrait-il indiquer si le groupe d'étude qui a été chargé, selon lui, de coordonner et de dresser le programme des entretiens, a formulé les propositions gouvernementales dont on discutera pendant cette étape préliminaire ou bien, s'il n'a pas formulé de propositions précises, pourquoi le gouvernement ne commencera-t-il ces pourparlers préliminaires qu'en janvier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'étape préliminaire vise à permettre au gouvernement d'adopter une position qui ne sera pas rigide, mais selon laquelle il pourra engager un dialogue et des discussions avec les divers secteurs de l'économie; cela permettra de connaître l'opinion de ces secteurs relativement à ce que chacun d'entre eux considère comme une position raisonnable, et d'en arriver à un consensus afin de limiter leurs exigences respectives au sein de l'économie. Jusqu'ici, nous n'avons eu que des entretiens officieux en vue de déterminer si une initiative de ce genre avait quelque chance de succès.

M. Stanfield: Je dois avouer que je suis un peu éberlué, ce qui est pour moi inhabituel dans ces circonstances; je me demande ce qui se passe, à supposer qu'il se passe vraiment quelque chose. Je voudrais poser au ministre des Finances une dernière question supplémentaire concernant cette étape préliminaire à la recherche. Allons-nous passer à l'étape de la recherche proprement dite au cours de la nouvelle année? Vendredi, le ministre a déclaré à la Chambre que le groupe de travail avait été formé, mais qu'il n'était pas certain de pouvoir révéler le nom de son chef; peut-il maintenant nous dire qui en est responsable? Peut-il au moins nous donner une petite indication? Si cette affaire est entourée de mesures de sécurité très strictes, peut-il au moins nous dire qui en est chargé?

Une voix: Mackenzie King.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lorsque nous passerons à cette étape, nous ferons à la Chambre les déclarations appropriées et nous donnerons tous les détails sur les membres du groupe de travail.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre des Finances explique cette affaire, il ressemble comme deux gouttes d'eau à Geoff Scott lorsqu'il m'imite et me montre en train de donner des explications sur la caisse du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES POUR L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION DES PERSONNES LÉSÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre des Finances entamera le mois prochain, des négociations dont il espère qu'elles aboutiront à un consensus national et, finalement, à une modération volontairement consentie. Est-il prêt à indiquer à la Chambre les directives que le gouvernement a établies à cet égard?

Une voix: 50 p. 100!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): A l'étape de la recherche, il n'y a aucune directive. Il s'agit, à ce stade, de préciser la position qu'il est raisonnable de prendre dans les divers secteurs de l'économie.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il a préparé un plan de compensation en faveur des personnes disposées à se plier à ce consensus national, et, dans l'affirmative, quelle forme ces compensations prendront-elles? Le ministre envisage-t-il d'appuyer cet effort en présentant à la Chambre un texte législatif en conséquence?

● (1450)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme je l'ai déclaré dans l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'imposer ce plan; il doit être le résultat d'un effort mutuel résultant du consensus même.

M. McGrath: Le ministre a-t-il dit aux ministres provinciaux des Finances que son plan comportait un facteur de compensation à l'intention des groupes de l'économie disposés à se conformer aux restrictions qui leur seraient imposées dans le cadre des lignes directrices nationales.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, nous ne leur avons pas donné autant de détails.

LE PROJET GOUVERNEMENTAL D'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET LA COMPRESSION DES DÉPENSES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Le ministre des Finances a déclaré jeudi dernier à la Chambre que le gouvernement envisageait de limiter à 15 p. 100 l'augmentation de ses dépenses pour l'année actuelle. Le ministre peut-il donc nous dire si le gouvernement a changé d'orientation à cet égard en ce qui

concerne à la fois les traitements des fonctionnaires et les autres dépenses du gouvernement fédéral dans le domaine de la construction publique, etc, puisque le gouvernement a présenté aujourd'hui un bill visant à augmenter les traitements des députés de 50 p. 100?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que nous allons négocier avec les syndicats. Je vois que le député se livre à un jeu de politique, et je ne réponds pas à ce genre de question.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'UN CRITÈRE DE 50 P. 100 POUR LE CONSENSUS DES DIVERS GROUPES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, il semble que les députés des deux côtés soient assez chatouilleux sur ce point. J'ai une question pour le ministre des Finances. Peut-il nous dire s'il a proposé d'augmenter de 50 p. 100 le traitement des députés, sans parler des ministres et d'autres personnes—et si lui-même ou d'autres membres du cabinet ou leurs représentants ont l'intention de recourir à la même formule lors de leurs entretiens dans tout le pays avec ce que le ministre a présenté comme une variété de groupes d'intérêts? Les discussions partiront-elles de ce chiffre de 50 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que l'honorable ministre peut et souhaite répondre à cette question. Toutefois, lorsque des mesures législatives ont été précédemment présentées à la Chambre, la présidence est fort justement partie du principe que si la Chambre s'apprête à envisager la question, le ministre qui est sans conteste le porte-parole du gouvernement en l'occurrence devra comparaître soit en comité plénier, soit devant un comité permanent de la Chambre, et que ce genre de question devrait donc être posée dans le cadre du processus législatif. Les questions posées pendant la période des questions ne devraient pas avoir trait à des sujets qui seront étudiés à la Chambre de la façon normale.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je partage entièrement votre opinion au sujet des questions qui concernent les bills qui viennent d'être présentés et dont on discutera plus tard. Cependant, ma question n'a rien à voir avec le bill qui a été présenté. Elle concerne le chiffre de 50 p. 100. Je demande au ministre des Finances si l'augmentation de 50 p. 100 des traitements et des salaires, prévue dans le bill qui sera débattu plus tard, mais dont je ne veux pas parler pour l'instant, répresente la position que le gouvernement adoptera lors des entretiens qu'il aura avec les Canadiens au cours des prochains mois?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien songer au fait que la dernière augmentation de traitement des députés date d'il y a trois ans ou trois ans et demi, et que l'augmentation proposée sera la seule accordée pendant la législature actuelle; par conséquent, si l'on répartit cette augmentation de 50 p. 100 sur huit ans, cela ne représente qu'entre 6 ou 6½ p. 100 par année.

Questions orales

LE PROJET D'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES PARLEMENTAIRES ET LA QUESTION DU LEADERSHIP—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme le ministre ne m'a pas répondu, j'adresserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Le ministre des Finances a déclaré le 11 décembre à la Chambre que les réductions fiscales proposées dans le budget visaient à augmenter le revenu disponible des Canadiens, et surtout celui des groupes à faible revenu. Ceux qui ont le revenu le plus faible au Canada n'épargneront que $50 en impôts cette année. Le premier ministre considère-t-il donc comme un bon exemple de leadership le fait d'augmenter de $13,000, le traitement annuel des députés, soit plus que les gains annuels de la plupart des Canadiens cette année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question qui m'est adressée, je reprends les propos tenus ce matin par le leader du gouvernement à la Chambre lors d'une conférence de presse. Il s'agit là d'une initiative proposée au gouvernement par un groupe de députés de tous les partis, y compris le sien . . .

Des voix: Non, non.

Des voix: Si, si.

M. Trudeau: Je veux insister particulièrement sur le fait que le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités par respect pour les députés, et que nous ne forcerons pas les députés à adopter ce bill. Nous espérons que cela correspond aux voeux des députés et attendons l'issue des débats.

M. Broadbent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre vient de mentionner un exposé soumis au leader du gouvernement à la Chambre par un groupe qui, selon lui, représentait tous les partis. Je tiens à préciser bien clairement que le Nouveau parti démocratique n'a jamais fait partie de ce groupe . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Broadbent: Notre parti n'a jamais autorisé . . .

Des voix: Oh, oh.

M. Broadbent: . . . un de ses députés à y participer et si le premier ministre veut bien vérifier la chose auprès du leader du gouvernement à la Chambre, je crois qu'il sera en mesure de le confirmer. Mon parti n'a jamais été représenté dans ce groupe.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur la même question de privilège. Je pourrais dire la même chose du cabinet. Le groupe qui s'est réuni comprenait des représentants de tous les partis.

M. Broadbent: Non, pas du tout.

M. Trudeau: Les libéraux n'avaient certainement pas reçu du gouvernement le pouvoir de négocier quoi que ce soit. Ils ne parlaient pas au nom des députés. Ils parlaient en leur propre nom.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, sans doute la confusion découle-t-elle de la désignation d'un groupe ou d'un comité. En fait, des discussions ont eu lieu entre les députés de l'arrière-ban de tous les parties. S'ils n'avaient pas été officiellement désignés par leurs partis respectifs, ils n'en ont pas moins exprimé leur propre opinion et celles d'autres députés de leurs partis.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence est en train d'examiner une question de privilège. C'est le député d'Oshawa-Whitby qui l'a soulevée alléguant que son parti n'avait en aucune façon participé à des discussions ou à des négociations préalables à la présentation du bill. Quoi qu'il en soit, une observation vient d'être formulée à l'encontre de cette allégation. J'en reviens donc, sans la trancher ni tenter de la trancher, à la question de privilège qui a été soulevée en bonne et due forme, et sans même l'accepter en tant que telle—la question soulevée est substantielle et revêt une importance considérable dans le débat sur le bill qui nous ramène précisément à la question originale de savoir si, lorsque la Chambre est saisie d'un bill, les conditions de ce bill peuvent faire l'objet de questions au cours de la période des questions orales.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LE RÉGIME D'ÉPARGNE-LOGEMENT—LA PARTICIPATION DES CAISSES POPULAIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné le régime d'épargne-logement proposé dans le discours sur le budget, et compte tenu du fait que les caisses populaires ont été les premières à offrir des prêts hypothécaires à l'ensemble de la population, le ministre peut-il dire à la Chambre si les caisses populaires seront habilitées à offrir des régimes d'épargne-logement du gouvernement fédéral au même titre que les banques à charte?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien qu'il me soit impossible de fournir la liste définitive de ces investissements, j'entends recommander que la liste des fonds admissibles soit allongée par voie réglementaire qui sera en quelque sorte analogue aux investissements qui sont admissibles à participer au régime enregistré d'épargne-logement. Cette liste comprendrait notamment les dépôts faits à une coopérative de crédit ou à une caisse populaire, les parts acquises dans une société de fonds mutuels, et les unités d'une société de fonds mutuels.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LES ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MAINE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sauf erreur, le ministre a rencontré aujourd'hui des hauts fonctionnaires de l'État du Maine au sujet de l'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy et d'autres questions connexes. Est-il en mesure d'informer la Chambre de l'état de ces entretiens et des événements à venir?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette rencontre était simplement un premier contact avec les représentants du Maine. Nous avons discuté de l'aménagement du fleuve Saint-Jean, de l'incidence possible de l'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy et, également, des ports pétroliers en eaux profondes sur la côte est. A la suite de cette rencontre, nous avons décidé d'avoir d'autres contacts officiels, dont j'informerai la Chambre de temps en temps. Je remercie le député de m'avoir permis d'introduire le sujet.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre a maintenant eu la possibilité d'examiner les preuves relatives aux accusations de recours à la violence, à l'intimidation, et le reste, au sein du Syndicat international des marins; il a pu également examiner la lettre de son homologue de l'Ontario traitant du même sujet; voudrait-il nous dire si, à son avis, il existe des motifs justifiant l'ouverture d'une enquête sur les activités du Syndicat au cours des mois et années passés? Dans la négative, quelles sont ses raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner à loisir les documents présentés par le bureau du solliciteur général de l'Ontario et de voir si des élements nouveaux viennent s'ajouter à ce que nous connaissions déjà. Naturellement, en même temps, certaines enquêtes sont encore en cours.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de la Justice? Le gouvernement a, par le passé, ordonné des enquêtes sur des irrégularités assez semblables à celles qu'on reproche au Syndicat international des marins; le ministre voudrait-il nous dire s'il a examiné les preuves exigées alors avant l'ouverture de ces enquêtes et s'il n'en existe pas actuellement suffisamment pour justifier la même mesure dans le cas présent? Les preuves étaient-elles avant l'institution des autres enquêtes plus ou moins importantes que celles dont nous disposons actuellement? Je pose cette question parce que le ministre persiste à affirmer qu'il a besoin de plus de temps avant de décider si une enquête sur les agissements du SIM se justifie.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il importe de prendre le temps de bien examiner jusqu'au moindre énoncé des faits avant de prendre une décision. Il s'est déjà présenté des cas où il existait de nombreuses preuves d'irrégularités sérieuses, et où le mouvement ouvrier et les entreprises concernées insistaient pour avoir une enquête. Mais dans le cas présent il n'y a à peu près rien de tout cela. Je le dis sans vouloir préjuger de la nécessité de faire une enquête. Pour l'instant, les éléments de preuves sérieux dont nous disposons concernent en grande partie des faits de carac-

tère criminel que l'autorité provinciale réprime normalement en entamant des poursuites. Il va de soi que nous nous montrons tout disposés, lorsqu'on nous le demande, à seconder l'autorité provinciale à qui il incombe de faire appliquer le Code criminel.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA QUESTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Ce dernier a déclaré, comme on le voit en page 1941 du hansard:

... si la Gendarmerie royale n'a pas assez de preuves pour intenter un procès, il se pourrait qu'il y ait lieu d'instituer une enquête publique...

Il a affirmé que la police faisait enquête, à la suite de quoi il pourrait y avoir une enquête publique. Le solliciteur général veut-il nous dire si les recherches de la Gendarmerie royale sont terminée et si, compte tenu des résultats qu'elle a obtenus, une décision a été prise en ce qui concerne l'ouverture d'une enquête publique, soit sur les actes de violence reprochés au Syndicat international des marins, soit sur la conduite de certains ministres.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale n'a pas terminé son enquête.

L'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE RAPPORT PROVISOIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire à la Chambre si la Gendarmerie royale a présenté un rapport provisoire et, dans l'affirmative, à qui ce rapport a été adresseé.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie m'a adressé un rapport. Comme je lui demandais si son enquête était terminée elle m'a répondu que non, qu'elle avait de nombreux autres témoins à entendre. C'est le seul rapport qui m'ait été communiqué.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROTECTION DES SYNDIQUÉS CONTRE LES AGISSEMENTS DISCRIMINATOIRES DES SYNDICATS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Étant donné qu'il y a quelque dix ans le juge Norris avait recommandé que les activités des bureaux de placement syndicaux soient étroitement surveillées par le gouvernement, et étant donné la tortueuse procédure de règlement des griefs établie dans la partie V du Code canadien du travail à l'intention des syndiqués lésés par leur propre syndicat, ce qui tend à limiter les procédures de règlement des griefs contre les syndicats, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il est prêt au besoin, à présenter des modifications à la partie V du Code canadien du travail et à la loi sur la marine marchande du Canada, pour fournir d'autres garanties de protection aux syndiqués à qui on inflige un traitement arbitraire ou discriminatoire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis prêt à présenter des modifications au Code du travail touchant n'importe quelle disposition qui cause des préjudices aux syndiqués, et ainsi à garantir à ces derniers une protection. Je pourrais ajouter, en ce qui concerne l'activité des bureaux de placement syndicaux eu égard à ce qui est prévu dans la convention collective signée entre le Syndicat international des marins et les employeurs en cause, que personne n'a encore émis l'opinion que cette activité était illégale en vertu du Code du travail. Mais comme je viens de le dire, cela ne veut pas dire qu'il ne peut y avoir amélioration. Nous essayons d'en trouver.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE CAS DU DÉPUTÉ DE HAMILTON-OUEST—DEMANDE DE DIVULGATION DE LA TENEUR DU RAPPORT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, au cours de mon absence ces deux dernières semaines, mon nom a été mentionné dans une communication enregistrée qui mettait en cause le ministre du Travail. Sauf erreur, le ministre du Travail a eu l'occasion d'écouter la bobine et de demander conseil au cabinet et au premier ministre. Puisque mon nom a été mentionné dans l'enregistrement, le solliciteur général voudrait-il me donner l'occasion d'écouter la bobine ou de voir la transcription afin que je puisse moi-même consulter le chef de mon parti et les députés des banquettes avant, de la même manière que le ministre du Travail l'a fait avec ses collègues.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu ni documents, ni rubans, ni preuves où le nom du député était mentionné.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INCIDENCE DU DÉBLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES SUR L'ÉCONOMIE DES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question importante à poser au ministre des Transports, mais, en son absence, puis-je l'adresser au premier ministre? Les provinces atlantiques et l'Est du pays devront envisager une hausse du tarif-marchandises allant jusqu'à 30 p. 100 le 1er janvier 1975, date d'expiration du blocage de certains taux. Étant donné que l'expansion économique de cette région dépend en grande partie des transports et que des hausses de cette importance vont lui être fort préjudiciables, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il a prises pour alléger ce fardeau qui semble injuste à l'égard du consommateur de l'Est.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faut que je demande au ministre la réponse à cette question. Je sais qu'il a rencontré bien des fois les ministres des Transports des diverses provinces, dont ceux de la région atlantique, et je suis certain qu'il se préoccupe énormément des problèmes qu'a évoqués le député.

Questions orales

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DES DEMANDES D'AIDE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de la question que je lui posais il y a deux semaines et à la suite de celles de divers collègues, dont le député de Vaudreuil, vendredi, touchant à la situation fort difficile dans le milieu du textile où, comme on le sait, les mises à pied se multiplient, le ministre est-il prêt à nous faire part des instances que lui ou les agents de son ministère ont reçues la semaine dernière et à annoncer des démarches toutes prochaines en vue de ranimer ce secteur de l'économie?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, des représentants de l'industrie ont rencontré les membres de la Commission du vêtement et du textile, que j'ai rencontrés également. Je m'attends de pouvoir en dire plus long à la fin de la semaine.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

ON PROPOSE D'ÉTABLIR UNE SOCIÉTÉ D'ÉCHANGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Considérant que la venue toute récente du premier ministre de l'Iran a permis de constater une fois de plus l'insuffisance de nos structures sur le plan commercial, le gouvernement entend-il mettre sur pied une «société de commerce» qui canaliserait les demandes en fournitures et services, organisme qui, le cas échéant, pourrait regrouper des domaines financiers, techniques, proprement relatifs au commerce et au marketing?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il me paraît difficile de relier les sociétés commerciales, selon l'interprétation que l'on a donnée de la question, au sujet des textiles dont on a parlé dans la question précédente. Si le député fait allusion à une compagnie commerciale, je répondrai que le gouvernement ne songe pas actuellement à constituer une société commerciale. Si le député veut parler des efforts déployés pour intéresser les hommes d'affaires canadiens à vendre à l'Iran, je répondrai par l'affirmative, en disant que nous avons effectivement des projets et que nous avons déployés des efforts intenses pour intéresser les milieux d'affaires canadiens à l'énorme potentiel commercial de l'Iran.

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET SYNCRUDE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il m'informer des résultats des entretiens qui ont eu lieu au cours de la fin de semaine entre des représentants du gouvernement canadien et de la société Syncrude? Je pose cette question en raison, particulièrement, de la déclaration qu'a faite le ministre à la télévision de Radio-Canada samedi soir, dans laquelle il semblait très pessimiste quant à la possibilité d'exploiter les sables bitumineux de l'Alberta. Il déclara que nous dépendrons de plus en plus du pétrole importé. Le ministre peut-il nous donner les résultats de ces entretiens et les décisions qu'il entend prendre en ce qui concerne la politique future du gouvernement dans ce domaine.

● (1510)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir répondre aujourd'hui. J'espère pouvoir être en mesure de le faire demain.

L'ÉTUDE DU PROJET SYNCRUDE PAR DES INGÉNIEURS—DEMANDE DE PUBLICATION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question au sujet de l'étude effectuée par quelque 80 ingénieurs et qui s'est terminée il y a environ trois semaines. Le ministre a-t-il lu la partie de l'étude qui traite du coût total du projet Syncrude? Serait-il possible que les députés aient accès à cette étude afin de voir si ces coûts ont été gonflés afin d'effrayer le gouvernement de sorte qu'il renonce à participer financièrement à ce programme comme le ministre l'espérait?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de l'étude en question. Je vais me renseigner afin de voir quels en sont les auteurs et s'il est possible d'y avoir accès.

LA POSITION DE L'ALBERTA QUANT À L'INTERVENTION POSSIBLE DU GOUVERNEMENT DANS LE PROJET SYNCRUDE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si lui-même ou des fonctionnaires de son ministère ont abordé avec les autorités de l'Alberta la possibilité d'une participation fédérale à l'exploitation des sables bitumineux, et si le gouvernement albertain a refusé cette participation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question a été débattue bien des fois ces derniers mois. Nous avons notamment signalé que le gouvernement a prévu des fonds à cet effet et que la recherche dans ce domaine constitue une de nos priorités. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas réagi. En fait, le trésorier de la province a déclaré encore aujourd'hui que le gouvernement n'avait pas encore décidé si une participation fédérale serait bien accueillie.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONCESSION DE TERRES DU PARC WOOD BUFFALO POUR LA BANDE DES CRIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère a-t-il approuvé la cession d'environ 40,000 acres de terres dans le parc national Wood Buffalo, où se trouvent les réserves de gypse de Peace Point, comme réserve à la bande des Cris?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une demande pour ce terrain, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Elzinga: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi l'un de mes commettants a reçu du bureau régional de son ministère, à Edmonton, la confirmation que ces 40,000 acres seront cédées à la bande des Cris dans le parc national Wood Buffalo?

M. Buchanan: Non, monsieur l'Orateur, je ne peux pas l'expliquer, mais je vais m'empresser d'examiner cette affaire.

* * *

LES POIDS ET MESURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE AUX CONSEILS SCOLAIRES EN PRÉVISION DE L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle se rattache à l'annonce, mercredi dernier, de l'extension du programme de soutien du gouvernement fédéral pour l'enseignement du français. Je vois que le ministre n'est pas ici. Son secrétaire parlementaire pourrait peut-être me répondre. Le ministre envisage-t-il de lancer un programme d'aide semblable dans tout le Canada afin d'aider les conseils scolaires à acquitter les frais des changements qu'entraînera l'adoption du système métrique?

[*Français*]

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre a dû s'absenter pour quelques minutes. Je prends note de la question, et je verrai à ce que le député obtienne bientôt une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE PROJET D'INSTALLATIONS DE FABRICATION DE GLACE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). La loi sur le développement de la pêche et l'aide de 50 p. 100 accordée aux pêcheurs pour la fabrication et l'entreposage de la glace ainsi que la construction d'autres installations correspondantes, seront abrogées à la fin du mois. Le ministre envisage-t-il de prolonger ce programme indispensable aux pêcheurs de la côte est?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé la question. Je l'ai vérifiée. La période normale d'application doit se terminer le 31 décembre. J'ai toutefois reçu une recommandation me demandant de prolonger le programme six mois. Je pense que la réponse sera positive.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE CONTRACTER DES EMPRUNTS DE L'IRAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné les avantages offerts par l'Iran, qui est disposé à prêter une somme d'argent considérable à notre pays à des taux inférieurs aux taux américains, et étant donné le fait que le gouvernement refuse toujours d'avoir recours à la Banque du Canada pour obtenir les crédits nécessaires au financement du secteur public, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a discuté avec le premier ministre de l'Iran de la possibilité pour notre pays de contracter des emprunts?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a eu plusieurs discussions entre le premier ministre d'Iran, le premier ministre du Canada et d'autres collègues. Je me suis limité dans mes conversations avec le premier ministre d'Iran à traiter d'un sujet plutôt international et multinational, soit le problème de recycler les pétrodollars, en vue d'assurer la stabilité économique du monde.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SYNCRUDE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les hauts fonctionnaires de la Corporation de développement du Canada ont-ils eu d'importants entretiens avec le gouvernement à propos de leur participation au projet Syncrude?

L'hon. Donald S. Macdonald (Ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, personne de la CDC n'a eu d'entretiens avec moi. Je devrai vérifier auprès de mes hauts fonctionnaires pour savoir si des entretiens ont eu lieu à ce niveau.

M. Gillies: L'attitude du gouvernement est-elle d'encourager la CDC à prendre une part active au projet Syncrude?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il y aurait à mon avis deux observations à faire à ce sujet. La CDC est bien sûr indépendante du gouvernement lorsqu'il s'agit pour elle de décider de ses investissements. Si ma mémoire est bonne, le président de cette corporation a déclaré que la CDC préférerait investir dans l'exploitation de ressources là où elle pourrait être majoritaire au lieu de se contenter d'un rôle minoritaire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RISQUE DE SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES DANS L'EAU POTABLE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné la récente inquiétude aux États-Unis au sujet de la possibilité qu'il y a ait des substances cancérigènes dans l'eau potable, une inquiétude qui a induit la Nouvelle-Orléans et le Massachusetts à faire subir des épreuves importantes à leurs approvisionnements d'eau potable et comme on laisse entendre que des substances semblables se trouvent dans nos approvisionnements d'eau potable, notamment dans l'Outaouais, l'eau qui est distribuée sous la juridiction de monsieur l'Orateur, le ministre est-il disposé à assurer aux Canadiens que des épreuves analogues seront effectuées au Canada? Sinon peut-il assurer aux Canadiens que des épreuves seront effectuées ou que l'eau potable est tout à fait sans danger?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur. On a multiplié les épreuves qu'on fait subir à l'eau potable pour vérifier si la teneur en chlore peut se comparer à celle qu'on trouve dans ces régions du Mississippi où, comme le député le sait, elle est très élevée. Tous les spécialistes intéressés suivent la chose de très près. Il ne faut pas toutefois s'affoler à ce sujet. L'hypothèse soulevée à propos du Mississippi est fondée sur des proportions de chlore beaucoup plus élevées que celles qu'on trouve dans nos eaux et même dans le Mississippi.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ACCUSATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENT À L'ÉGARD DES INDIENS—DEMANDE D'ENQUÊTE AU BUREAU DE CALGARY

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question au sujet de la nouvelle publiée le 13 décembre selon laquelle un groupe d'organismes de bien-être social de Calgary accuse le bureau de ce ministère à Calgary de pratiques racistes et de violation des normes de travail social professionnel dans le traitement des autochtones. Le ministre voudrait-il instituer une enquête indépendante sur ces allégations pour que si cette injustice existe, ou puisse l'établir et la faire cesser?

● (1520)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Que je sache, c'est la section de Calgary de l'Association canadienne des assistants sociaux qui avait rédigé ce rapport. Le bureau national n'en a pas d'exemplaire mais il cherche à s'en procurer un, qu'il a promis de nous remettre. Je préférerais prendre connaissance de ce document avant de faire des commentaires.

* * *

L'INDUSTRIE

BOIS D'ŒUVRE—LES MESURES D'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉES

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 19 novembre, en réponse à une question concernant le marasme de l'industrie forestière, il a dit que plusieurs ministères avaient des entretiens et qu'il aurait une réponse d'ici une semaine. Le jeudi le secrétaire parlementaire prenait note de mon autre question à ce sujet. Le ministre peut-il aujourd'hui nous donner une idée des mesures que le gouvernement se propose de prendre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'en ai parlé justement dans mon discours pendant le débat sur le budget et je demanderais au député de s'y reporter. De fait, j'avais énuméré certaines mesures prises par le gouvernement dont bon nombre figuraient dans le budget lui-même.

M. Oberle: Le ministre nous donne-t-il à entendre que le gouvernement n'est pas disposé à prendre d'autres mesures, à modifier, par exemple, la loi sur les banques afin qu'aux termes des dispositions de l'article 88 il soit possible de financer certaines sociétés qui vont manifestement faire faillite?

M. Gillespie: Nous faisons tout notre possible pour aider l'industrie à trouver de nouveaux marchés.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION POUR LES VACHES DE BOUCHERIE—L'ENQUÊTE SUR L'ÉLEVAGE BOVIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture qui est très modeste. Le gouvernement a annoncé vendredi qu'il accorderait une subvention de 23.2c. la livre pour les vaches de boucherie, calculée d'après la moyenne des cinq dernières années. Vu que cette aide financière ne suffira pas à couvrir les frais d'engraissement du bétail de boucherie qui augmentent rapidement à l'heure actuelle, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait relever le plafond en fonction de cette augmentation.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la subvention actuelle, tant pour les vaches de boucherie que pour les vaches laitières, tient compte de la réalité, selon nous. Elle a été fixée après consultation de tous les intéressés, les agriculteurs, les conditionneurs et les associations agricoles. Tous ont donné leur opinion avant que nous prenions une décision.

M. Nystrom: Vu que le montant de la subvention ne sera pas rajusté, j'aimerais demander au ministre s'il envisagerait d'appliquer le programme à l'élevage des veaux ou des autres bovins. Compte-t-il annoncer à la Chambre une enquête approfondie sur l'élevage bovin, comme il nous l'a promis il y a plusieurs semaines ou plusieurs mois?

M. Whelan: Le programme ne sera pas élargi dans l'immédiat, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas impossible. Quant à l'enquête, elle sera bientôt annoncée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REFUS D'ADMISSION DE FEMMES DANS LA MUSIQUE DE LA GARDE À PIED DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. Demanderait-il à son ministre de lever l'interdiction qui empêche les femmes de faire partie de la musique de la garde à pied du Gouverneur général, à Ottawa? Lui ferait-il entendre que cette politique dépassée est un mauvais exemple pour tout le Canada à la veille de l'année internationale de la femme?

Des voix: Bravo!

M. Len Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Comme le sait le député, aucun gouvernement canadien n'a fait plus que l'actuel gouvernement pour la promotion du mouvement féministe. Je transmettrai la demande du député au ministre.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Aucun autre ministère ou service n'a fait plus pour perpétuer la discrimination que vous et votre ministre.

M. l'Orateur: Ne serait-on pas en train de discutailler?

* * *

L'AGRICULTURE

L'ACCUSATION D'INCOMPÉTENCE LANCÉE CONTRE LES VÉTÉRINAIRES QUANT À L'INSPECTION DES VIANDES DE BOUCHERIE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à une déclaration faite en public par un représentant du syndicat des inspecteurs de viande, selon laquelle les vétérinaires chargés de veiller à l'application des règlements de la loi sur les maladies infectieuses et contagieuses ne sont pas qualifiés pour inspecter la viande destinée à la consommation humaine. Le ministre s'engagerait-il à réfuter cette affirmation tout à fait erronée, qui porte atteinte à la réputation internationale dont a toujours joui la direction générale de l'hygiène vétérinaire du ministre de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je pense que le député a répondu lui-même à la question. La réputation de la direction générale n'est plus à faire.

* * *

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE 1976 À MONTRÉAL—LES MESURES DE SÉCURITÉ—LA QUESTION DE L'INVITATION DE SA MAJESTÉ À L'OUVERTURE OFFICIELLE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Solliciteur général. Peut-il assurer à la Chambre que des mesures de sécurité adéquates sont prises en vue des Jeux Olympiques de 1976 pour que tous les chefs d'État, tous les chefs de gouvernement et, en fait, tous les visiteurs venant au Canada puissent assister aux Jeux en toute sécurité?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur.

M. O'Sullivan: Une question supplémentaire au premier ministre suppléant en l'absence du premier ministre. Vu l'assurance donnée par le solliciteur général et comme l'une des règles qui gouvernent la tenue des Jeux Olympiques—la règle 56—stipule que l'inauguration officielle doit avoir lieu en présence du souverain du pays d'accueil, le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il a invité Sa Majesté et, sinon, s'il le fera immédiatement afin de ne pas jouer le jeu des dirigeants du COJO, qui veulent que l'invitation ne soit faite que lorsqu'il sera certain que d'autres engagements empêcheront la reine du Canada d'assister aux Jeux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je crois qu'il appartiendra à Sa Majesté de décider si elle pourra y assister et je suis sûr que le député ne voudrait pas que le parlement exprime un autre avis à ce sujet.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ DES INDIENS À LA PENSION, EN RAISON DE LEUR MOINDRE MOYENNE DE VIE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon les données statistiques déposées à la Chambre par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, l'espérance de vie des Indiens du Canada est inférieure de 22 ans à celle de l'ensemble de la population. Étant donné ces renseignements, le ministre songe-t-il à la possibilité d'abaisser l'âge de la pension des Indiens pour tenir compte de la situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La vraie solution consiste, je pense, à mettre tout en œuvre pour améliorer la santé des Indiens.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE CESSATION DE LA RÉPARATION DES AVIONS PRIVÉS DANS LES INSTALLATIONS DU MINISTÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. Voudrait-il, au nom du ministre, donner à la Chambre et au pays l'assurance que le gouvernement, et surtout les forces armées, vont cesser de faire réparer des avions privés dans les installations du gouvernement, au détriment des techniciens du secteur privé, qui ont la compétence voulue pour faire ce travail et le feraient volontiers?

M. Len Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je ne ferai aucune promesse de ce genre sans consulter le ministre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES GARANTIES EXIGÉES LORS DES VENTES À L'ÉTRANGER DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Elle a trait aux garanties que nous exigeons pour nos ventes à l'étranger de réacteurs nucléaires CANDU. Vu ce qui s'est passé dans le cas de l'Inde, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a envisagé d'imposer comme condition à nos ventes à l'étranger que tout le plutonium produit par les réacteurs CANDU soit retourné au Canada aux fins de traitement ou, sinon, que les acheteurs acceptent qu'un personnel canadien soit chargé des opérations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Peut-être pourrais-je répondre à cette question. Le gouvernement a en effet envisagé la première des deux propositions du député. A la suite d'une entente avec le leader à la Chambre, j'espère pouvoir faire mercredi prochain une déclaration sur les conclusions du gouvernement à ce sujet.

* * *

LE LOGEMENT

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA RÉPARATION DES MAISONS—L'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dirait-il à la Chambre à quels genres d'aide financière fédérale les actuels propriétaires de maisons peuvent avoir recours pour alléger le fardeau de l'augmentation des frais de réparation de leur maison?

● (1530)

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de programme particulier à l'intention des propriétaires actuels de maisons, mais en vertu de la nouvelle politique du gouvernement, nous allons présenter une mesure législative en vue d'accroître le nombre de logements et de permettre aux familles à revenu modeste d'acheter une maison à prix raisonnable.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que les éléments de l'indice constitutif de l'habitation, comme les réparations, l'intérêt hypothécaire et l'assurance sur les maisons ont pris des proportions astronomiques depuis quelques années et que l'aide fédérale aux actuels propriétaires de maisons, qui portent le gros du fardeau de ces augmentations, est à peu près inexistante ou inefficace, le ministre va-t-il songer à mettre en œuvre un programme en vertu duquel une partie des paiements de l'intérêt hypothécaire serait déductible de l'impôt fédéral sur le revenu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné cette question puis l'avons rejetée lors du dernier budget.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PÉNURIE DE COUVERCLES POUR BOCAUX À CONSERVES—LA QUESTION DE LA CONCURRENCE AMÉRICAINE DANS L'OUEST—LA PROTECTION DES FABRICANTS CANADIENS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les producteurs canadiens de fruits et de légumes doivent maintenant commencer à se préparer pour la prochaine saison et vu le découragement auquel sont en proie les ménagères canadiennes cette année par suite de la pénurie grave de couvercles pour les bocaux Mason à large ouverture dont on se sert pour la mise en conserve de ces aliments, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement est en train de prendre pour remédier à cette pénurie et protéger les producteurs et les consommateurs de l'Ouest canadien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce écoutait et, connaissant bien sa compétence, je suis sûr qu'il verra à ce que les ménagères de l'Ouest canadien disposent de ces articles importants.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les fabricants canadiens de ces couvercles n'ont pu vendre leurs produits jusqu'ici sur les marchés de l'Ouest canadien à cause des importations américaines meilleur marché, dirait-il à la Chambre pourquoi les fabricants canadiens n'ont pas été protégés contre cette concurrence qui a fini par rendre les Canadiens vulnérables aux pénuries américaines et à l'abandon subséquent du marché canadien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre avis de la question.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Parry Sound-Muskoka a signalé que les coûts de l'habitation avaient augmenté de façon astronomique. Le dernier indice des prix à la consommation

révèle une diminution de .7 p. 100, mais cela comprend 1.3 p. 100 pour les transports, 2.4 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, avec la permission de la Chambre, je voudrais que l'on en revienne à l'appel des motions.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. A la fin de la semaine dernière, un ordre de la Chambre a été adopté demandant qu'on revienne maintenant à l'appel des motions afin d'étudier le cahier C des crédits supplémentaires inscrits, je crois, au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien).

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) POUR 1974-1975

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada transmet le budget des dépenses relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), l'Administrateur du gouvernement du Canada recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

—Conformément à l'ordre spécial adopté par la Chambre, vendredi dernier le 13 décembre 1974, je propose que le budget des dépenses supplémentaire (C) pour l'année 1974-1975 soit adopté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté le vendredi 13 décembre 1974, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) propose:

Que le budget supplémentaire (C) pour 1974-1975, remis au Greffier aujourd'hui, soit adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Baldwin: Je le pense, monsieur l'Orateur, mais peut-être pourrions-nous jeter un coup d'œil sur ces crédits.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai donné au personnel du greffier des exemplaires à distribuer.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté, il n'y a pas de débat. Toutefois, je suppose qu'un bill sera présenté conformément à cet ordre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne m'y oppose nullement, je voulais seulement savoir si je pouvais en avoir un exemplaire.

M. Chrétien: J'ai remis des exemplaires à distribuer, j'attends donc aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose donc: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant, conformément à l'ordre spécial adopté vendredi dernier?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien propose donc: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant qu'on adopte le bill, j'aurais quelques commentaires à faire. Tout d'abord, je suppose que cette allocation vient des recettes de la surtaxe et se rapporte au pétrole importé au Canada pour fins de consommation canadienne.

Le pipe-line de la ligne Borden existe déjà depuis quelque temps, mais il nous reste à résoudre un problème important, à mes yeux. Bien que la région à l'est de la ligne Borden ait été considérablement avantagée par rapport à la région à l'ouest de cette ligne, en ce qui concerne le pétrole importé, le gouvernement a songé à prolonger le pipe-line de Sarnia à Montréal, pour acheminer vers l'Est du pays le pétrole brut de l'Ouest du Canada par voie des États-Unis.

Le bill à l'étude propose des paiements aux compagnies pétrolières de l'Ouest du pays pour niveler le coût du pétrole et du gaz dans le reste du pays, mais je pense que nous devrions songer sérieusement à construire un pipeline national qui contribuerait grandement à la parité des coûts par tout le pays. Comme l'indique ce crédit supplémentaire, nous semblons procéder au jour le jour pour remédier au problème de l'approvisionnement en pétrole du Canada.

● (1540)

Un nombre croissant d'Américains réagissent, en commençant par les représentants de certains états du Sud, comme le Tennessee, qui proposent qu'une surtaxe soit prélevée à la ligne Emerson-Sarnia, afin d'indemniser les États-Unis à l'égard du transport du pétrole brut. Cela susciterait à mon avis, un problème beaucoup plus important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, nous avons fait subir la première lecture à un bill concernant les prévisions budgétaires supplémentaires et nous tenons actuellement un débat à l'étape de la deuxième lecture. Ne devrions-nous pas avoir des exemplaires de ce projet de loi?

M. Macdonald (Rosedale): On le distribue actuellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est distribué du côté du gouvernement, mais nous n'en avons pas encore d'exemplaires.

M. Chrétien: Le bill a été distribué l'autre côté avant de l'être ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce que nous avons de ce côté-ci, c'est le bill visant à augmenter le traitement des députés, et je n'en veux pas.

M. l'Orateur: Le bill qui a été distribué aux députés est-il bien le bill C-45?

M. Chrétien: C'est le bill fondé sur le budget supplémentaire.

M. Peters: Cela montre bien que mon intervention ne peut pas être jugée irrecevable avant que nous ayons reçu le bill.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait attendre d'avoir vu le bill avant de parler, car il donne l'impression de parler d'un sujet dont il ignore tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il peut parler 20 minutes sans avoir vu le bill . . .

Des voix: Peut-être même cinq heures.

M. Peters: Ne me tentez pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être devrais-je rappeler à la Chambre que le député est le premier à répondre après qu'un ministre a déposé le bill, aussi a-t-il tout le temps qu'il veut.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis préoccupé par toutes les discussions qui ont eu lieu depuis quelques mois entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de la distribution des réserves qui restent. Il semble que ces réserves soient moins importantes que nous ne le pensions. D'après les statistiques récentes, les réserves de gaz et de pétrole de sources conventionnelles dans l'Ouest du pays ne suffiront à nous approvisionner que pour huit ou neuf ans encore.

Nous devrions toujours considérer la qualité des choses, mais il me semble que nous devrions affecter une partie de cet argent à la mise sur pied d'un moyen de transport entièrement canadien qui nous permettrait de transporter le pétrole de l'Ouest vers l'Est et de l'Est vers l'Ouest selon les besoins.

On prévoit maintenant que le pétrole va coûter beaucoup plus cher que ce que l'on avait prévu lorsque la crise du pétrole a commencé à prendre de l'ampleur. Nous en sommes maintenant à estimer que les installations d'extraction de la société Syncrude, qui devaient coûter 800 millions de dollars, entraîneront des investissements de l'ordre de 2 milliards. Par suite de la situation actuelle nous allons payer beaucoup plus cher que $8.50 le baril de pétrole, prix que l'Alberta a suggéré pour l'année prochaine.

En raison de l'évolution actuelle de la situation, il sera probablement financièrement avantageux de pouvoir acheminer le pétrole vers l'Ouest du pays tout comme on peut actuellement acheminer le pétrole de l'Ouest vers l'est. En ce qui concerne le versement de subventions pour égaliser la consommation du pétrole entre l'Est et l'Ouest, nous devrions songer immédiatement à doter l'oléoduc transcanadien d'un dispositif permettant d'inverser le mouvement du pétrole de manière que nous puissions, le cas échéant, acheminer du pétrole brut en provenance du port de Montréal vers l'Ouest canadien.

Les Canadiens ont toujours pensé que nous disposions d'une quantité illimitée de pétrole. Nous nous rappelons tous, pour la plupart, qu'à peine quelques années passées les gens de l'Ouest nous suppliaient d'augmenter nos marchés et de prévoir toutes sortes de concessions permettant l'exportation à bon marché de ce produit aux États-Unis. Par ailleurs on priait ceux-ci de l'acheter. Ils acceptaient de payer le prix de la Louisiane plus les frais de transport. Ce prix servait de norme dans l'établissement du coût du pétrole brut à la raffinerie de Sarnia et au-delà de cette région à destination des marchés de l'Est.

Les Canadiens n'envisageaient pas au cours des ans de déficit possible de pétrole ou un tarissement éventuel des puits de pétrole. Nous avions l'impression dans la plupart des régions canadiennes que nous disposions d'approvisionnements illimités et que nous n'avions pas à songer à l'établissement d'un programme de mise en valeur à long terme. Nous avons aménagé le pipe-line à partir d'Emerson jusqu'à Sarnia en passant par les États-Unis sous la réserve que ceux-ci recevraient 50 p. 100 du produit. J'apprends que cet oléoduc ne peut en acheminer davantage même si nous avions assez de pétrole pour en transporter par un pipe-line Sarnia-Montréal. Je crois comprendre que nous ne pouvons peut-être même pas répondre aux besoins de la raffinerie de Sarnia et de Toronto.

Pour ce qui est de la consommation de pétrole, compte tenu des changements qui se sont opérés, le gouvernement fédéral devrait, me semble-t-il, chercher un moyen d'offrir les mêmes possibilités à tous les Canadiens. Il nous faudrait peut-être un pipe-line entièrement canadien à partir d'un port en eau profonde sur la côte est. Certes, nous avons les moyens et les techniques nécessaires pour construire un tel pipe-line. Comme nous pouvons garder ouvert presque toute l'année le port de Montréal, il serait donc possible de faire venir le pétrole brut par Montréal et de l'acheminer vers l'Ouest. A cette fin, nous pourrions utiliser nos brise-glace.

De plus en plus, les membres du Congrès des États-Unis proposent une surtaxe sur le pétrole transporté de Portland à Montréal. Nous avons besoin d'un autre mode de transport du pétrole jusqu'à nos raffineries. Si nous prévoyons ce qui va se produire d'ici sept ou huit ans, alors que le pétrole de l'Ouest suffira tout juste à satisfaire les besoins des raffineries là-bas, abstraction faite de Syncrude et de la production synthétique, nous devrions, me semble-t-il, mettre de l'argent de côté maintenant en vue des besoins futurs.

Il me semble qu'il faudrait construire un pipe-line d'une capacité suffisante pour acheminer le pétrole d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons les moyens techniques et la compétence voulus pour réaliser ce pipe-line. Nous devrions mettre ce pipe-line en chantier immédiatement, car nous en aurons besoin pour acheminer le pétrole des marchés de l'Est à ceux de l'Ouest, et il faudra probablement 10 ans pour le parachever.

● (1550)

Je ne vois pas pourquoi nous ne nous attaquons pas au problème. Chose certaine, les Canadiens devront payer plus cher le gaz et le pétrole, et nous devons immédiatement trouver au Canada d'autres sources d'énergie pour satisfaire un grand nombre de nos besoins, que ce soient des centrales électriques ou nucléaires, et nous devrons, en outre, mettre en valeur des sources d'énergie entièrement nouvelles. Je pense que l'une de ces sources d'énergie devrait être le charbon, que nous avons en abondance et que nous devrions exploiter. Il ne faudrait pas attendre sept ou huit ans, quand il n'y aura plus de pétrole dans l'Ouest. Il se peut fort bien que l'on découvre du pétrole

sous-marin d'ici sept ou huit ans et qu'il soit avantageux de l'acheminer vers l'Ouest par l'oléoduc que nous aurons construit pour acheminer le pétrole de l'Ouest vers l'Est. Nous devrions envisager cette éventualité.

Je pense que les fonds que nous recevons actuellement pour la péréquation des paiements à l'Est ne lui profiteront qu'à court terme. J'estime que nous devrions utiliser ces fonds et expliquer clairement et simplement au public que l'époque de l'électricité, du pétrole et du gaz à bon marché est révolue. C'est peut-être une bonne politique que d'attendre sept ou huit ans pour le dire au public, mais je ne crois pas ce soit nécessairement bon pour le malade.

● (1600)

Il y a des gens qui n'aiment pas qu'on leur en fasse accroire sur leur maladie. Ils veulent qu'on leur dise tout, pour pouvoir décider en connaissance de cause. Il est parfois meilleur pour un malade de connaître l'ampleur de sa maladie plutôt que de se faire dire que ce n'est pas trop grave, que le mal va partir et qu'il sera mieux demain, pour découvrir ensuite qu'il va mourir. Cela s'applique tout à fait au genre de pétrole que nous avons maintenant. Selon les prévisions, les réserves de pétrole risquent de s'épuiser bientôt, et nous devrions en informer le public canadien. Je ne m'oppose pas à l'idée des paiements de péréquation, mais ce n'est pas une solution à long terme. A mon avis, si l'Alberta n'avait pas cédé lors des derniers arrangements, nous prendrions cette décision tout de suite, même pas dans quelques années. Nous devrions dire au public exactement ce qu'il en est, ce que représentent les 365 millions destinés à indemniser les régions à l'est de la vallée de l'Outaouais—est-ce que cela repérsente 10c. le gallon pour le mazout, 50c. le gallon pour l'essence ou $1 pour le kérosène—dans quelle mesure, ils servent à exploiter d'autres sources?

Je crois que l'une de ces solutions consisterait à construire un pipe-line entièrement canadien qui assurerait la distribution de tout le gaz et le pétrole, non pas le gaz naturel mais l'essence et le pétrole sous toutes ses formes. Ce pipe-line serait destiné à répondre aux besoins du Canada car il ne faudrait pas déranger le lion américain. J'ai l'impression qu'un beau jour, les États-Unis décideront que le Canada ne peut plus recevoir de pétrole par le pipe-line Sarnia-Emerson et que le pétrole qui arrive à Montréal en provenance de Portland sera lourdement taxé. Si cela se produisait, nous ferions bien d'avoir une autre possibilité et d'y consacrer les fonds nécessaires. C'est peut-être justement les fonds dont nous avons besoin et nous devrions commencer dès maintenant.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques dirigeants de la Trans Canada Pipeline et j'ai discuté avec eux de cette possibilité. Il y a un an et demi, le gouvernement a demandé à la Trans Canada Pipeline d'étudier les moyens de construire un pipe-line de Toronto à Montréal. Cette étude terminée, la compagnie a déclaré qu'il lui était impossible de le faire. Les terrains au nord de Montréal seraient trop coûteux et coûteraient trop cher à exproprier. Elle a proposé une autre solution: si le pipeline était construit quelque part le long de l'autoroute Macdonald-Cartier, il faudrait lui faire traverser le fleuve Saint-Laurent à partir de la rive sud, et le faire aboutir dans l'est de Montréal où se trouvent les raffineries. D'après elle, il était impossible de construire le pipe-line au nord de l'île de Montréal, parce que les coûts d'expropriation seraient faramineux. La société conseillait de ne pas se lancer dans une telle entreprise.

J'admets que c'est impossible, et je pense en outre qu'il ne serait pas bon de le faire étant donné qu'il n'y a pas de pétrole. Il y a longtemps, comme le sait le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), qu'on ne brûle plus beaucoup d'essence à Sarnia. Cela se faisait fréquemment dans cette ville. Mais depuis 18 mois au moins, il n'y a plus assez d'essence pour la brûler. Il est impossible de trouver à Sarnia de l'essence de sous-marques parce que la capacité de raffinage y est maintenant réservée aux marchés réguliers, et qu'il n'y a plus les excédents d'autrefois. C'est grâce à ces excédents que les sous-marques indépendantes se sont implantées dans l'est du Canada, Economy par exemple. Mais cela n'est plus possible.

Il faut construire un pipe-line transcanadien, et le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il incombe au gouvernement de le faire, parce que selon les prévisions, cet oléoduc ouest-est ne servira que pendant une dizaine d'années. Par la suite, il fonctionnera dans l'autre sens; nous y acheminerons du gaz provenant de nappes sous-marines pour alimenter les raffineries du Sarnia, ainsi que l'ouest du Canada.

Il faudra également installer des pompes à débit réversible sur les oléoducs de la Trans Mountain Company et des autres sociétés de la côte ouest. Il est grand temps que le ministre dise exactement au public quelle est la situation. Les Canadiens savent je pense que nous n'avons pas beaucoup de temps, mais on leur a fait croire que lorsque nos réserves de pétrole naturel seront épuisées, nous pourrons extraire du pétrole d'une autre source, les sables bitumineux. Étant donné que les coûts de Syncrude sont passés de 800 millions à 2 milliards de dollars en deux ans, je pense que d'ici la fin de la construction de l'usine, ce chiffre atteindra les 4 ou 5 milliards de dollars. C'est le gouvernement qui doit le faire, il n'y a pas d'autre moyen. Une partie de l'argent obtenu de cette source devrait servir à l'exécution de ces deux projets.

Comme le bill ne nous a pas été distribué avant que je prenne la parole, je puis seulement me fier aux crédits, mais je suppose que l'annexe qui donne les détails de la répartition constitue une partie importante du bill. Peut-être devrions-nous laisser l'essence atteindre son prix normal au Canada. En tout cas, si nous devons subventionner quelque chose, ce devrait être le fuel domestique car bien des gens en ont besoin pour se chauffer et n'ont pas vraiment d'autre choix.

Un jour il nous faudra imposer des restrictions sur l'utilisation des automobiles à cause de la pénurie de pétrole. Si nous laissions le prix de l'essence augmenter rapidement et atteindre son niveau maximum, le public prendrait mieux conscience de la situation et s'inquiéterait davantage des économies que nous devrons faire au cours des années à venir pendant que nous aurons encore quelques ressources à notre disposition.

Au cours d'un autre débat, j'ai déjà mentionné la nécessité de construire des automobiles plus petites au Canada. Nous continuons à construire des voitures qui consomment de l'essence comme si nous en avions en quantités illimitées, pourtant nous savons qu'il n'en ait rien. Le Parlement n'a toutefois pas parlé de limiter la taille des automobiles. La solution ce serait peut-être de rationner l'essence. A mon avis, cela inciterait le public à se tourner vers d'autres moyens de transport. Selon les experts, nos sources conventionnelles d'approvisionnement en produits pétroliers nous alimenteront encore de sept ou huit ans, mais guère plus si l'on ne découvre pas d'autres gisements. Il me semble que nous devrions consacrer notre argent à exploiter les sables bitumineux ou à construire un oléoduc

pour acheminer le pétrole de l'est ou de l'ouest, selon ce qui sera le plus rentable.

Si nous réduisons nos exportations aux États-Unis, ils se vengeront de la façon la plus facile c'est-à-dire sur les deux oléoducs qui traversent les États-Unis, celui qui va de Sarnia à Emerson et l'autre de Portland à Montréal. Une partie de cet argent devrait être consacrée à la construction d'un oléoduc réversible de Montréal à l'ouest du Canada. Peut-être pourrait-il n'aller que jusqu'à Winnipeg où il y a un raccordement, d'où partirait un pipe-line canadien reliant Sarnia au marché de Montréal.

Grâce à ce raccordement, s'il se produit un événement imprévu ailleurs dans le monde, le pétrole tiré des gisements sous-marins pourrait être utilisé à l'avantage des Canadiens et nous pourrions nous en servir pour alimenter l'industrie pétrolière du Canada. Nous avons permis pendant trop longtemps, aux gens de l'ouest de subventionner l'est du Canada; je ne crois cependant pas que les habitants de l'est du pays sachent qu'on se sert de pétrole brut économique pour alimenter les raffineries au détriment de l'ouest, sans que l'ouest ne reçoive rien en retour.

On ne commencera peut-être pas à exploiter les sables bitumineux avant longtemps et cette exploitation pourrait être avantageuse pour les Canadiens si l'on construisait un pipe-line. Je suis convaincu que nous devrions construire immédiatement un pipe-line réversible entièrement canadien et qu'une partie de cet argent devrait être affectée à cette fin. Le prix de l'essence devrait, à mon avis, refléter les difficultés financières actuelles, afin que les habitants de l'est du Canada soient avertis de la possibilité d'une pénurie et du prix élevé qu'ils devront payer pour l'essence d'ici quelques années lorsque le pétrole sera tiré des sables bitumineux et non des puits conventionnels.

Il s'agit d'un très petit bill, monsieur l'Orateur, qui porte affectation d'une somme supplémentaire de 350 millions de dollars, et j'imagine qu'il représente un virement de fonds à un autre poste qui servira à subventionner les consommateurs de l'est du Canada. Mais comme je l'ai déjà signalé, on devrait peut-être avertir les Canadiens de l'est du pays que le prix de l'essence augmentera peut-être suite à des dépenses d'immobilisation pour régler les problèmes qui surgiront au cours des 40 ou 50 prochaines années si l'on décide d'exploiter les sables bitumineux.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question avant qu'elle ne soit renvoyée au comité plénier. Ce budget supplémentaire de 365 millions de dollars est destiné à couvrir les indemnités versées aux sociétés pétrolières afin qu'elles approvisionnent en pétrole les régions situées à l'est de la ligne Borden à un prix comparable à celui qui existe dans les autres régions du Canada.

De toute évidence, cette mesure nous est présentée parce que le gouvernement a décidé que le bill C-32, intitulé bill sur l'administration du pétrole, ne peut pas être adopté avant janvier. Je pense que le gouvernement fait preuve de sagesse en ajournant la discussion du bill C-32 jusqu'au début de l'an prochain. J'ai signalé en temps voulu que le gouvernement pourrait percevoir la taxe à l'exportation en recourant à une motion raisonnable de voies et moyens et qu'il serait possible de présenter un budget supplémentaire pour compenser les dépenses de fonctionnement jusqu'à l'adoption du bill C-32 par la Chambre. C'est pourquoi je félicite le gouvernement d'attendre le début de la nouvelle année pour régler cette question; en fait, je pense qu'il devrait la tenir en suspens jusqu'à la fin de la conférence des premiers ministres. Il faudrait même que les gouvernements fédéral et provinciaux aient auparavant réglé leur désaccord sur les dispositions du budget du 18 novembre, en particulier sur la question de la taxation des richesses naturelles.

[M. Peters.]

● (1610)

Le Nouveau parti démocratique appuyera ce budget supplémentaire. Nous avons constamment demandé et appuyé la fixation d'un prix de pétrole unique pour l'ensemble du Canada, à l'exception des différences dues au transport et à la manutention. Malgré notre soutien, nous estimons que le gouvernement devrait nous dire sur quelle base ces paiements seront effectués et quels rapports il nous fera sur l'application de cette mesure. Je suis surpris que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'ait pas fait de déclaration lorsque le budget supplémentaire a été présenté à la Chambre. Mais il en fera certainement une en comité plénier.

Permettez-moi de préciser que l'argent qui servira au paiement de cette indemnité compensatrice du coût proviendra des recettes que le gouvernement tire des redevances d'exportation sur le pétrole, et non des recettes générales. Cet argent proviendra de la redevance d'exportation que prélève le gouvernement, et qui représente actuellement $5.20 par baril de pétrole exporté. Il ne faut pas perdre cela de vue. Ni le public dans son ensemble, ni le trésor fédéral ne seront mis à contribution pour le paiement de cette indemnité.

Nous devons nous souvenir que les provinces pétrolières ont convenu d'accepter $6.50 par baril. Il a été convenu dans l'intérêt de tout le Canada que le reste du montant serait versé à une caisse de redevances d'exportation permettant d'effectuer le paiement de l'indemnité. Il faut aussi se souvenir qu'au départ les provinces pétrolières devaient toucher 50 p. 100 de la redevance d'exportation. Cela représentait une somme considérable. Elles avaient des droits sur cet argent, car elles vendaient une ressource qui s'amenuisait rapidement; elles avaient besoin de constituer cette caisse pour leur développement à venir. Elle devait leur permettre de trouver et de mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie. Les provinces avaient besoin de cet argent.

Comme les provinces avaient accepté de verser 50 p. 100 de l'indemnité d'exportation—j'ai posé cette question à maintes reprises au ministre—n'est-il pas juste de dire que s'il reste certaines sommes dans la caisse de redevance d'exportation sur le pétrole, elles devraient retourner aux provinces pétrolières. Rendons justice au ministre: il n'a jamais écarté cette possibilité; mais il n'a jamais dit non plus que cela se ferait. Si ces provinces ont un droit légitime, dans la mesure où elles ont financé l'essentiel—et j'oserai dire en effet la totalité des paiements de l'indemnité compensatrice des consommateurs de l'est de la ligne Borden—elles doivent toucher le solde éventuel de cette caisse une fois effectués les paiements d'indemnité. Dans l'état actuel des choses, la caisse ne sera pas vide un fois effectués ces paiements.

Les provinces ont accepté de verser 50 p. 100 des recettes des indemnités d'exportation car leurs habitants, en bons Canadiens, étaient favorables à un prix uniforme du pétrole dans tout le Canada. Cela, naturellement, avant d'être pris en traître par le budget qui leur a appris que les indemnités ne seraient plus déductibles aux fins de l'impôt. J'imagine que l'attitude des provinces a quelque peu évolué, et qu'elle n'est plus ce qu'elle était auparavant. Je pense donc que le gouvernement fédéral ne devrait pas oublier plusieurs choses.

Si les provinces productrices de pétrole n'avaient pas consenti à renoncer au revenu découlant de la taxe d'exportation, le gouvernement fédéral aurait été tenu d'indemniser la population à l'Est de la vallée de l'Outaouais en puisant dans les recettes générales. Cette indemnisation aurait représenté une forte somme.

Le gouvernement fédéral doit faire autre chose. Il doit cesser de donner une fausse interprétation des impôts prélevés sur les ressources aux contribuables canadiens. A la Chambre, à la télévision et à la radio, le ministre des Finances (M. Turner) parle sans cesse des provinces qui impiètent sur la capacité fédérale de prélever des impôts sur les ressources. C'est tout à fait faux. Le ministre des Finances devrait dire aux Canadiens que le gouvernement fédéral perçoit 50c. sur chaque dollar pour le pétrole exporté et si le bill C-32 est adopté dans sa forme actuelle, le gouvernement fédéral pourra fixer le prix du pétrole et la taxe d'exportation à son gré. Il peut évincer complètement les gouvernements provinciaux qui ne pourront peut-être pas percevoir des redevances des compagnies pétrolières si elles veulent que ces compagnies continuent à fonctionner dans les provinces.

Le ministre doit raconter toute l'histoire au public. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a fait à la Chambre le 28 mars; il a dit alors que la bonne volonté et l'intégrité des premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan avaient permis la conclusion de l'accord, que c'étaient de grands Canadiens et que c'était un grand jour pour la Confédération. Il ne faut pas que le gouvernement vienne maintenant déformer le tableau et qu'il laisse au public l'impression que les provinces productrices de pétrole ont ramassé tout l'argent qu'elles pouvaient et que l'on empêche le pauvre gouvernement fédéral de prélever un impôt sur les ressources. Cette impression est fausse puisque, à l'heure actuelle, le fédéral reçoit une plus grande part des profits de la vente du pétrole que les gouvernements provinciaux.

J'ai été déçu que le ministre ne fasse pas de déclaration—j'espère qu'il en fera une en comité plénier—parce que nous voulons en savoir plus long sur la base de calcul des indemnités. Le bill C-32, le bill sur l'exploitation du pétrole, dit que des règlements seront établis. Il n'existe cependant aucun règlement pour le budget provisoire; avant d'accorder 365 millions de dollars en trois mois aux sociétés pétrolières multinationales, nous devons savoir sur quelle base les versements seront établis.

● (1620)

Nous savons, bien sûr, que l'une des bases résidera dans le fait que nous devrons payer pour la différence du prix du pétrole importé comparé au prix ayant cours au Canada. Qu'en est-il cependant de la participation du pays hôte? Comment parviendra-t-on à l'évaluer? Comment parviendra-t-on à évaluer les tarifs à payer pour les pétroliers? Nous faisons en l'occurrence face à un grand risque de gaspillage énorme de la part des sociétés pétrolières. La plupart du pétrole livré dans l'Est du pays l'est par les sociétés pétrolières multinationales, qu'il s'agisse de Creole, d'Exxon ou d'Aramco qui possèdent leurs propres pétroliers ou qui en ont nolisé des vingtaines. Beaucoup des paiements qu'elles inscrivent sur leurs livres ne représentent que des transferts d'une filiale à la société-mère ou même des transferts effectués au sein même de la société d'un département à un autre.

Le gouvernement aura-t-il accès aux livres de ces sociétés multinationales? Allons-nous accepter leurs chiffres ou retenir simplement le tarif moyen des pétroliers? Il est quasi inutile d'évaluer ce qu'il en coûte à ces sociétés en se fondant sur ce que coûte un cargo sans ligne régulière. Cela ne peut pas du tout se comparer aux pétroliers géants utilisés par les sociétés multinationales.

Il nous faut connaître la base sur laquelle les paiements seront effectués. Quelles méthodes de supervision seront mises en place afin d'assurer que le peuple canadien n'est pas fraudé? En passant, les provinces ont des intérêts dans ces fonds, découlant des frais d'exportation. Elles devraient savoir si les sommes versées aux sociétés pétrolières comme paiements de compensation des coûts correspondent bien à ce qu'elles ont le droit de toucher ou si elles ne correspondent pas plutôt à ce que les sociétés demandent.

Je n'appuie ce budget supplémentaire que parce que je crois qu'il ne doit pas être plus qu'un palliatif nous permettant de faire face à une situation dans laquelle nous nous trouvons à cause de notre manque de prévoyance et de planification à long terme. Toutefois, il faudrait que nous en venions rapidement à ne plus devoir faire ce genre de paiements de compensation à l'industrie pétrolière.

Il faudrait que nous ayons, au Canada, un mécanisme, qui pourrait être la société nationale des pétroles, afin d'acheter le pétrole de l'étranger et le distribuer, si le ministre le désire, par les réseaux ordinaires dans tout le pays. Le fait de louer des pétroliers pour amener du pétrole n'a rien de magique. En fait, au rythme auquel les pays de l'OPEP nationalisent l'industrie pétrolière, les sociétés de pétrole ne seront plus que des intermédiaires.

L'Arabie Saoudite a annoncé qu'elle nationaliserait Aramco. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'Aramco sera simplement un intermédiaire entre un organisme étatique d'exploitation du pétrole en Arabie Saoudite et les consommateurs nord-américains. Rien n'empêche une société pétrolière canadienne d'obtenir du pétrole de ces sociétés publiques du Moyen Orient et du Venezuela et de le faire expédier au Canada. C'est seulement ainsi que nous pourrons contrôler le coût et nous assurer que les Canadiens ne se font pas voler comme ils l'ont été si souvent par l'industrie pétrolière du pays.

Il y a quelque temps, le shah d'Iran, qu'on pourrait difficilement qualifier de radical délirant, a dit que son pays était prêt à diminuer le prix du pétrole à condition de traiter de gouvernement à gouvernement. Cependant, il a ajouté qu'il ne le ferait pas si le pétrole était aux mains des sociétés multinationales qui pourraient augmenter leurs profits déjà exorbitants. Je veux donc souligner que la mesure actuelle doit être considérée comme une étape provisoire nécessaire et non comme une solution. La solution réelle est d'importer du pétrole au Canada sous l'égide du gouvernement canadien.

Budget supplémentaire

Je voudrais faire valoir un dernier point. A l'étape du comité plénier, je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que nous recevrons des rapports mensuels sur les dépenses qu'on nous demande d'approuver en ce moment. Nous devrions connaître tous les mois les montants que verse l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, les noms des sociétés en cause et les montants qui leur sont versés. Il faudrait subdiviser les montants payés en quatre catégories: compensation pour le pétrole but, frais de transport, participation du gouvernement hôte et compensation pour les produits pétroliers.

Un mot de la compensation pour les produits pétroliers. En ces derniers mois, on a entendu dire, mais je ne sais si on a pu le vérifier, que de nombreuses sociétés qui ont antérieurement importé du pétrole brut dans l'Est pour fins de raffinage et de vente aux consommateurs canadiens, ont importé des produits pétroliers. Ces sociétés raffinent les produits dans les Caraïbes, les importent au Canada où elles perçoivent le paiement de compensation. C'est pourquoi les raffineries de l'Est du pays n'ont pas travaillé à capacité.

Je ne sais pas si on a vérifié l'information, mais un journal de Montréal, la *Gazette*, je crois, a rapporté qu'une raffinerie avait fermé ses portes. C'est pourquoi le gouvernement devrait envisager de dire que les indemnités seront payées pour le pétrole brut et qu'il n'en sera versé pour les produits pétroliers que si les raffineries fonctionnent à capacité. Nous n'avons aucune raison d'importer des produits pétroliers et de priver les Canadiens d'emplois si nous pouvons importer du pétrole brut et le raffiner nous-mêmes.

Je reconnais qu'il n'y a pas de règlements pour obliger le gouvernement à déposer ces rapports au sujet des paiements, des compagnies auxquelles ils sont versés et de leur détail. J'espère que quand le bill C-32 sera finalement adopté, il renfermera une disposition dans ce sens. Ce n'est pas le cas actuellement, mais nous essaierons de l'amender quand il sera étudié en comité plénier l'année prochaine. Je crois toutefois qu'avant de remettre au ministre et à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie 365 millions de dollars à dépenser en trois mois, nous avons le droit de demander l'assurance que les députés recevront des rapports périodiques pour que nous puissions savoir comment cet argent est dépensé, à qui il va et sur quels critères on se fonde. C'est certes une demande raisonnable. Si le Parlement doit tenir les cordons de cette bourse et si les contribuables canadiens doivent savoir ce qu'on fait de leur argent, nous avons droit à ce genre de rapport. Si nous ne l'obtenons pas, cela signifie simplement que nous remettons de fortes sommes au gouvernement, que nous renonçons à notre responsabilité de député, qui est de veiller à ce que les crédits accordés au gouvernement soient dépensés de façon appropriée et que les députés fassent une vérification consciencieuse de ces dépenses.

● (1630)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Penner.)

Sur l'article 2—*Affectation d'un crédit de $365,000,000 pour 1974-1975.*

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

M. Macdonald (Rosedale): Je devrais peut-être expliquer au comité comment nous avons établi le montant qui figure dans le bill et répondre à certaines observations des députés. Le chiffre de 365 millions de dollars a été calculé en fonction de l'article 79 du bill C-32. Les députés se souviendront que l'article 79 du bill C-32 portait sur le dernier trimestre de l'année financière courante, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 mars 1975, et prévoyait des crédits au montant de 430 millions.

L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui s'occupe effectivement de l'administration de cette indemnisation a calculé qu'il y aura environ 65 millions disponibles aux termes du crédit 52A à la fin de décembre 1974 qui pourront être dépensés durant la nouvelle année.

Les frais de compensation sont évalués à environ 5 millions de dollars par jour ouvrable. On estime l'excédent suffisant pour environ 13 jours au début de la nouvelle année, de sorte qu'on arrive à 365 millions de dollars en soustrayant 65 millions des 430 millions du poste. Un élément susceptible de perturber les calculs antérieurs, comme le député l'a signalé, est la décision prise à la réunion des membres de l'OPEP de jeudi et vendredi derniers de majorer de 38c. le prix du baril de pétrole. Les effets de cette décision devraient se faire sentir au Canada vers la mi-février et elle nécessitera un apport supplémentaire de 35 millions de dollars, apparemment à la fin du dernier trimestre de l'année financière 1974-1975. Il semblerait donc que les crédits affectés suffiront, du moins jusqu'à nouvel ordre, pour répondre aux demandes prévues de compensation, ainsi qu'aux demandes supplémentaires auxquelles nous devons nous attendre dès qu'entreront en vigueur les taxes additionnelles sur le pétrole d'outre-mer.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a posé des questions au sujet de la gestion du fonds de compensation. Je tiens à lui signaler qu'à deux occasions en comité permanent, soit lors de l'examen des prévisions budgétaires de la dernière législature et lors de l'étude du bill C-18, nous avons fourni des précisions sur la gestion de ce fonds.

La seule différence, c'est que les responsabilités qu'assumait mon ministère relèvent désormais de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, c'est-à-dire que celui-ci contrôle ces paiements. Il y a eu aussi un bref exposé au début de la session lors de l'étude des prévisions budgétaires au comité. Ainsi, le régime dont les administrateurs du fonds ont parlé plus tôt demeure à peu près le même en ce qui concerne la compensation. L'article 79 du bill C-32 prévoit bien entendu des dispositions assez complexes pour l'administration de la compensation pétrolière et il apporte certains changements qui ne s'appliquent pas encore, il va sans dire. Il serait peut-être utile, toutefois, de revenir sur certains points au sujet de l'administration du fonds de compensation afin de les faire bien comprendre à la Chambre.

En vertu du bill C-18 et des diverses lois des subsides en vigueur cette année, le gouvernement a versé trois différents types de paiements compensatoires aux raffineurs de l'Est en contribuant à la taxe du gouvernement hôte, titre générique coiffant les divers impôts et paiements compensatoires exigés par les gouvernements des pays producteurs. L'augmentation de cette part du gouvernement hôte a été la principale raison de la hausse du coût du pétrole importé au Canada.

En outre, des sommes ont été versées à quelques raffineurs, peut-être à tous ceux qui ont eu à faire des paiements supplémentaires aux pays producteurs. Vu la participation des gouvernements hôtes, les prix auxquels en sont venus la société et le pays producteurs ont rendu nécessaires ces paiements compensatoires.

Enfin, des paiements compensatoires ont aussi été versés aux raffineurs, pour les dédommager des frais supplémentaires engagés pour le soutage et le transport du produit de la source au Canada, c'est-à-dire pour le coût supplémentaire du pétrole de soute dû à la hausse de la taxe du gouvernement hôte sur le pétrole des divers pays producteurs.

Aussi, ce pour quoi nous offrons une compensation en l'occurrence, ce n'est pas un montant invariable par rapport aux diverses sociétés. La société, et dans ce cas c'est le raffineur canadien, doit soumettre à l'administration gouvernementale une réclamation portant le montant qui lui est dû au titre de la part du gouvernement hôte ou à celui de la participation ou du soutage du gouvernement hôte. Cette réclamation fera l'objet d'une vérification effectuée grâce à un système mis sur pied sur le conseil de vérificateurs privés dont le gouvernement a retenu les services. Ces comptes feront également l'objet de l'examen de l'Auditeur général.

Nous parlons ici, non pas de marges d'une société particulière, mais de hausses du prix du pétrole livré à quai résultant d'une hausse des droits payables au gouvernement étranger, et il s'agit dans chaque cas d'un montant rendu public par ce gouvernement. Ce sont là des faits généralement connus dans les milieux pétroliers, et ce ne sont absolument pas des paiements versés individuellement au compte d'une société particulière. Les réclamations faites de temps à autre par les sociétés sont donc vérifiables et peuvent être comparées aux normes internationales d'obligation fiscale. Donc, l'aspect, par exemple, de la participation peut être vérifié par recoupement avec les chiffres officiels du pays producteur, même si l'importance de la participation est difficile à déterminer, étant donné que le système diffère dans chaque pays, et même si le calcul en est souvent compliqué. De même, les coûts du soutage sont en fait une réclamation présentée par une compagnie qui a dû payer un tarif de pétrolier majoré à cause des frais de soutage. A leur tour, les frais de soutage ont été augmentés à cause d'une augmentation des taxes imposées par le pays producteur.

On a proposé, à l'occasion, de payer un taux général uniforme au lieu de payer les comptes individuels des sociétés. Je propose que le comité réfléchisse un moment afin de déterminer si cette méthode de paiement convient à la situation.

● (1640)

Un taux uniforme représenterait une prime pour certaines compagnies qui n'auraient pas été obligées de payer aussi cher pour le pétrole importé, d'autre part, il pourrait être désavantageux pour d'autres compagnies qui doivent payer une taxe du gouvernement hôte plus élevée. Aussi, la taxe du gouvernement hôte a-t-elle été déterminée dans chaque cas et vérifiée en temps utile dans les comptes des compagnies par le service de vérification du gouvernement et elle a servi de base générale de comparaison, à cause des faits bien connus, des montants relatifs à la taxe payables au gouvernement étranger.

Sans entrer dans les menus détails de l'administration—et les directeurs ne sont pas ici pour répondre aux questions comme au début de l'année—cela décrit sans doute notre façon de procéder sous ce rapport. En somme, on pourrait dire que dans aucun cas les paiements en cause n'ont excédé les hausses réelles des coûts, bien qu'elles aient été moindres souvent, en raison de ce que nous considérons comme un système bien administré pour les importateurs ou raffineurs canadiens.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a abordé la question d'un dédommagement pour les produits pétroliers et il a fait allusion à la situation de deux raffineries, celle de Gulf, à Point Tupper et celle de l'Aigle d'or à Saint-Romuald, en face de Québec. Il se demande si elles n'auraient pas été désavantagées à cause du dédommagement payé non seulement sur le pétrole brut importé au Canada, mais sur les produits raffinés importés au Canada, des Caraïbes ou d'ailleurs.

Au début de l'automne, la Gulf Canada et la Compagnie Aigle d'or prétendaient que nous devrions, en réalité, recourir au régime de dédommagement comme à un tarif pour protéger le pétrole lourd concurrentiel à bon marché qui arrivait sur le marché canadien à ce moment-là. Si seulement deux de toutes les raffineries de l'Est du pays ont fait cette réclamation, c'est qu'elles avaient été désignées pour la réexportation du pétrole brut lourd à la côte est des États-Unis. La compagnie Gulf, pour sa part, avait un contrat avec sa succursale, et c'est parce que celle-ci a refusé de prendre livraison du pétrole de la compagnie Gulf Canada, que la Gulf a accusé un excédent de pétrole lourd.

La raffinerie Golden Eagle n'était pas tout à fait dans la même situation. On a construit cette raffinerie, dite de fractionnement, dans le but de réexporter une certaine partie de ses produits pétroliers lourds vers la côte est des États-Unis. Du fait de la chute des prix internationaux enregistrée cette été et au début de l'automne, surtout pour le pétrole brut lourd, la Golden Eagle et Gulf Canada ont eu du mal à faire concurrence aux autres fournisseurs étrangers sur le marché de l'est des États-Unis tout comme sur le marché canadien.

Au lieu de mettre en place un système tarifaire qui aurait favorisé ces deux raffineries canadiennes, nous préférions que les consommateurs industriels profitent de ces faibles prix. Bien sûr, il y a eu le chantage habituel et les raffineries ont menacé de fermer. En fait, la Golden Eagle a fermé peu après, mais nous avons certaines raisons de croire que c'était pour son grand nettoyage annuel, à vrai dire je ne sais pas quelle est l'expression appropriée dans le domaine du pétrole. La raffinerie procédait donc à son grand nettoyage annuel et, si j'ai bien compris, elle a repris ses opérations depuis déjà un certain temps. A ma connaissance, il n'y a pas eu non plus d'arrêt important à la raffinerie Gulf de Point Tupper.

En fait, nous avons essayé de maintenir au point mort le système de compensation entre les produits importés et le pétrole brut importé en nous disant que, et c'est en fait ce qui s'est passé, s'il y avait concurrence à l'égard de certains produits étrangers tel que le pétrole brut utilisé au Canada, le consommateur canadien profiterait de cette concurrence étrangère.

Le député a fait également une autre remarque qui, à mon avis, n'est pas nécessairement exacte. Il a dit qu'une société nationale du pétrole contribuerait dans une large mesure à réduire le coût du pétrole importé au Canada. A mon avis, nous pourrions y gagner quelque chose, mais pas beaucoup. Les changements de prix proposés la semaine dernière par les pays de l'OPEP semblent accorder une réduction d'au moins 50c. le baril aux compagnies indépendantes qui achètent le pétrole aux pays producteurs plutôt qu'aux compagnies multinationales. Toutefois, en général, qu'il s'agisse d'une société multinationale ou d'une société nationale du pétrole, les pays producteurs n'ont pas vraiment promis de réduire sensiblement leur prix par rapport au prix international, qui d'après les discussions de la semaine dernière se situait aux alentours de $10.73. Ainsi, s'il y a un petit avantage . . .

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je crois qu'ils ont parlé de 5 p. 100.

M. Macdonald (Rosedale): A mon avis 50c. serait l'avantage négligeable. Ce n'est certes pas un gros avantage et il ne faudrait pas s'imaginer que nous allons en obtenir un plus grand de cette manière.

Il me semble qu'il serait préférable d'invoquer, pour justifier le rôle d'une société nationale de pétrole, la garantie de la sécurité des approvisionnements. Peut-être que ce serait le cas, étant donné le rôle accru que jouent les gouvernements des pays producteurs de pétrole et l'ensemble des rapports politiques et économiques entre le Canada et ces autres pays. L'Iran je suppose en serait un bon exemple, pour ce qui est d'assurer une source d'approvisionnement, à long terme au Canada, au lieu de compter sur l'entente antérieure conclue entre une société et sa filiale, sa société productrice en Iran ou la société à qui le produit est livré en Iran, et la filiale canadienne ici au Canada.

Pour ce qui est des achats à l'étranger, nous devrons nous assurer que notre politique vise à faire bénéficier les Canadiens des plus bas prix possibles, soit par l'entremise du système actuel ou par la création d'une société nationale de pétrole.

Le député de Timiskaming a soulevé bien des questions. Il a prétendu d'une certaine manière qu'une partie du pipe-line interprovincial qui relie l'Ouest du Canada à Sarnia, ne suffisait pas à répondre à la demande de Sarnia. Ce n'est assurément pas le cas. Non seulement les raffineries de Toronto ont suffisamment de pétrole, mais cet automne, près de 50,000 barils ont été acheminés quotidiennement à l'est de la ligne Borden, vers les raffineries de Montréal. La capacité de transport du pipe-line interprovincial est donc suffisante.

Faut-il construire dès maintenant une voie entièrement canadienne, c'est-à-dire un oléoduc qui traverse le nord de l'Ontario, ou faut-il attendre? Le calendrier de ce projet est très lié aux découvertes qui seront faites tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Si nous estimons—et le rapport de l'Office national de l'énergie confirme ce jugement—que, au milieu des années 80, nous aurons un important approvisionnement de pétrole provenant des régions inexploitées jusqu'ici, il y a lieu de se demander dans quelle partie de cette immense région en forme de croissant, qui va du plateau néo-écossais jusqu'à la frontière de l'Alaska, en passant par la côte du Labrador et les îles arctiques, le pétrole va-t-il commencer à jaillir?

A mon sens, il nous est actuellement impossible de répondre à cette question avec suffisamment de certitude pour aboutir à une conclusion absolue sur l'endroit d'où devrait partir le futur grand oléoduc. Une fois terminé l'oléoduc de Sarnia à Montréal, la prochaine conduite importante ira probablement d'un port pour superpétroliers, sur la côte est, jusqu'au sud du lac Ontario, en passant par Montréal, avec des embranchements vers les raffineries des États-Unis et, peut-être, une connexion à l'oléoduc actuel reliant Montréal à Toronto.

● (1650)

Je pense que, pour l'instant, il serait prématuré d'en dire plus. Je peux seulement ajouter qu'il y a eu des entretiens avec un certain nombre des parties intéressées au sujet de la construction d'un oléoduc plus important allant de Montréal à un port pour superpétroliers. Pour l'instant, ils n'ont abouti à aucune conclusion définitive. Je pense avoir répondu à la plupart des principales questions soulevées par le député.

M. Baldwin: Monsieur le président, il y a encore un certain nombre de points que je voudrais soulever et je ne sais pas si nous aurons fini à 5 heures. Si c'est impossible, peut-être pourrait-on envisager de mordre sur l'heure prévue pour les initiatives parlementaires. Sinon, nous pourrons terminer plus tard.

A mon avis, le député de Timiskaming a eu un mot malheureux lorsqu'il a prétendu que l'Alberta avait mis les pouces devant le gouvernement fédéral. J'ai vu cette expression dans plusieurs éditoriaux de journaux de l'est et du centre du Canada, et je ne pense pas que ce genre de déclaration contribue beaucoup à diminuer les tensions qui se sont fait jour. Je n'ai pas à prendre parti, car je ne suis pas chargé de défendre la cause d'aucun des premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique, pas plus que l'on ne m'a demandé de défendre la cause du gouvernement du Canada. Mais, depuis un certain temps, il existe une situation assez sérieuse et, à mon sens, des déclarations de ce genre attisent les passions et aggravent le mal.

En essayant de lâcher du lest la Chambre et le gouvernement ont pris une très sage décision, et ce bill constitue une partie de l'entente. J'ai incontestablement l'intention de l'appuyer, mais des formules de ce genre me choquent et je tiens à dire à la presse des grandes régions métropolitaines de cette partie du pays que des affirmations de cette sorte ne favorisent nullement notre effort d'unification des diverses régions de notre pays.

Nous avons vécu, nous vivons et nous continuerons à vivre sous un régime fédéral, et un régime fédéral autorise toute la diversité et une variété de situations sociales et économiques. Depuis des années que je suis à la Chambre, je constate ce genre de tension. Je pense que les tensions demeureront toujours dans un cadre fédéral où les provinces disposent d'une responsabilité et de certains droits souverains en vertu de la constitution à côté des responsabilités fédérales. J'ai toujours estimé que cet état de choses était sain à condition de ne pas dépasser certaines bornes. Or les bornes ont souvent été dépassées, et je pense que les auteurs d'éditoriaux et de discours à la Chambre feraient bien d'éviter l'emploi de mots tels que soumission et capitulation car cela ne donne rien de bon.

Sauf erreur un montant d'environ 470 millions de dollars versé en vertu des mandats du Gouverneur général et finalement approuvé par la loi nº 3 de 1974 portant affectation de crédit, visait les indemnités pour le mois de septembre et jusqu'au 30 octobre 1974. Il s'agissait peut-être d'un premier montant, mais je ne suis pas sûr que d'autres sommes aient été versées. Outre cela, et toujours dans la loi nº 3 portant affectation de crédit, 330 millions de dollars ont été affectés en vertu de crédit nº 52A au paiement de l'indemnité à verser au 1er novembre 1974 et par la suite. La première affectation de crédits décidée en vertu du crédit nº 11A portait sur 476 millions de dollars.

Les 330 millions de dollars ne s'accompagnaient d'aucun délai, si ce n'est que le gouvernement estimait d'après ses calculs que cette somme couvrirait le montant à verser aux importateurs au profit des consommateurs de l'Est du Canada jusqu'à la fin de l'année. Je comprends maintenant que ces 330 millions de dollars couvriront probablement une partie du mois de janvier, et je le crois d'autant plus fermement que ce bill demande l'approbation d'un montant supplémentaire de 365 millions de dollars alors que le bill C-32 en prévoyait 430 millions. Il se pourrait bien que le gouvernement ait constaté jusqu'à présent que le montant prévu à l'origine ne serait pas atteint.

Je ne blâme pas le gouvernement parce qu'il est très difficile de prévoir quels seront les besoins de consommation de l'Est du Canada afin d'uniformiser les prix. C'est un principe qu'ont accepté la plupart des Canadiens, et certes la plupart des députés. A cause de cette difficulté, et suite au crédit nº 52a de la loi nº 3 de 1974 portant affectation de crédits, nous nous retrouvons avec un ensemble assez compliqué et complexe de règlements. Je n'essaierai pas d'en faire une étude, mais je crois que le ministre a essayé d'en résumer quelque six ou sept pages en répondant au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles.

A mon avis, le comité aura l'occasion d'étudier ces règlements au moment propice l'année prochaine. Le comité des comptes publics en sera saisi en temps utile, mais ce sera après le fait. A cause des difficultés et des problèmes que fait surgir le gouvernement dans ses efforts pour régler cette situation difficile et complexe, il pourrait être bon que la Chambre, en tant que dernier approbateur des dépenses, étudie ces règlements et les autres problèmes qui auront pu surgir. Peut-être les leaders à la Chambre pourront-ils s'entendre à ce sujet.

Je ne dis pas qu'on doive se hâter, mais une telle étude est essentielle à l'accomplissement de notre devoir. Je suis heureux de voir que les premiers ministres fédéral et provinciaux ont maintenant des chances de s'entendre. Nul doute qu'il y aura à l'avenir des changements assez importants au niveau des prix et des approvisionnements pétroliers. La rencontre entre le président des États-Unis et son homologue de la France indiquerait qu'ils ont des propositions à faire qui pourraient avoir certaines répercussions. Je crois qu'une rencontre des premiers ministres ne suffira pas parce qu'il y a bien des problèmes à étudier.

L'ajournement

Je remarque qu'il est maintenant 5 heures et je me demande si le comité désire continuer afin d'en finir avec ce bill. Je ne parlerai pas plus de cinq minutes.

M. Macdonald (Rosedale): Cela m'arrangerait beaucoup parce que je dois assister à une réunion ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux de nos députés désirent poser des questions, aussi je crois que cela prendra plus de cinq minutes.

M. Towers: Je serais d'accord pour que le comité continue pour en finir avec le bill.

M. le vice-président: Je comprends ce que les députés tentent de faire, mais je ne crois pas que ce soit là une décision que nous puissions prendre en comité. D'ordinaire, on mettrait maintenant fin à l'étude en comité pour passer aux mesures d'initiative parlementaire. Je crois que la décision devra être prise par la Chambre. Si le comité me le permet, je vais quitter le fauteuil et nous pourrons étudier le rappel au Règlement et parvenir peut-être à nous entendre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les Affaires extérieures—Chypre—La possibilité de rappel du contingent canadien; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—L'industrie—Les textiles—Demande d'aide gouvernementale; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Radio-Canada—La diffusion de nouvelles tendancieuses au sujet de la situation au Moyen-Orient—Le point de vue du gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à titre de parrain de ce projet de loi, je voudrais demander le consentement de la Chambre pour que l'on puisse continuer l'étude de ce bill en comité jusqu'à ce que toutes les personnes qui ont des questions à poser puissent le faire, afin de pouvoir terminer tel qu'entendu l'étude de ce bill à la Chambre immédiatement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si cela pouvait se faire en cinq ou dix minutes, nous serions d'accord, mais au moins deux députés de notre parti veulent poser des questions et nous ne pensons pas qu'on devrait les limiter à si peu de temps.

M. Baldwin: J'ai seulement dit que mon intervention, d'une valeur inestimable, ne prendrait que cinq à dix minutes, mais le député de Red Deer (M. Towers), qui aura l'occasion de soulever des questions importantes pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, a convenu de permettre au comité, si celui-ci le juge nécessaire, d'empiéter sur le temps qui lui est accordé, pour aussi longtemps qu'il faudra pour terminer l'étude du bill. Bien entendu, nous sommes prêts à accepter à l'unanimité de poursuivre le débat jusqu'à ce qu'il soit terminé et d'empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires aussi longtemps qu'il le faudra. Si un député s'y oppose, il n'a qu'à le dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous devrions respecter les règles, surtout cette semaine.

M. l'Orateur adjoint: Comme il ne semble pas y avoir consentement unanime, nous passerons aux initiatives parlementaires.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je pense que tous sont d'accord pour discuter de l'avis de motion nº 10 inscrit au nom du député de Red Deer (M. Towers).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que toutes les motions inscrites avant la motion nº 10 restent au *Feuilleton* et y gardent leur rang, à la demande du gouvernement, et que nous passions à l'étude de la motion nº 10 inscrite au nom du député de Red Deer?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROPOSITION DE RABAISSEMENT FACULTATIF DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INFIRMIÈRES DIPLÔMÉES

M. Gordon Towers (Red Deer) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures en vue de permettre aux infirmières inscrites de prendre leur retraite à l'âge de soixante ans et de toucher les prestations appropriées du Régime de pensions du Canada en même temps que leur pension de vieillesse.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler de cette résolution qui revêt une importance capitale pour un groupe imposant de personnes qui travaillent pour la société, les infirmières diplômées. J'ai pensé à rédiger cette motion qui permettrait aux infirmières de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans et de toucher toutes les prestations correspondantes, au cours des visites quotidiennes que j'ai faites à un membre de ma famille hospitalisé pendant une longue période pour maladie grave. C'est la première fois que j'avais l'occasion d'observer d'une manière continue les divers aspects pénibles de la vie des infirmières.

En raison de la nature des responsabilités qui lui incombent, l'infirmière doit être vigilante, ponctuelle, méticuleuse, infatigable, obéissante, dévouée; elle doit avoir une attitude calme et aimable tout au long de ses heures de service. Quelle que soit l'habilité du chirurgien ou du médecin, la vie des malades dépend des infirmières dans la salle d'opération, au service des soins intensifs et pendant tout leur séjour à l'hôpital. La tension mentale s'accroît du fait que le respect strict des détails est une question de vie ou de mort.

En plus de cette tension mentale, elles fournissent de gros efforts physiques et elles doivent rester debout des heures. Du fait qu'il doit toujours y avoir des infirmières à l'hôpital, il est nécessaire de faire des équipes; aussi, l'infirmière doit-elle faire les trajets à des heures différentes, par n'importe quel temps et elle doit arriver au travail à temps pour relever sa collègue de l'équipe précédente. L'infirmière doit également former les étudiants en soins infirmiers, surveiller leur formation et superviser leur travail lorsqu'ils reçoivent leur diplôme et sont engagés par l'hôpital.

Étant donné que l'infirmière paie énormément de sa personne, qu'elle accomplit des tâches moralement et physiquement très épuisantes, et souvent sans possibilité de consulter qui que ce soit, elle devrait je pense pouvoir prendre sa retraite à l'âge de 60 ans. Je ne connais pas de profession qui impose des responsabilités contraignantes aussi variées. Je ne pense donc pas qu'une telle mesure puisse être qualifiée d'injuste. La société doit comprendre qu'après de nombreuses années d'efforts épuisants au service d'autrui, l'infirmière voit souvent sa santé décliner. De la sorte les cinq ans qui lui restent à accomplir, une fois atteinte la soixantaine sont souvent pour elle un véritable enfer. Pourquoi l'obliger à prolonger dans des conditions aussi difficiles sa vie active, lorsqu'elle n'a pas d'autres moyens de subsistance?

J'ose croire que les députés voudront examiner attentivement le bien-fondé de cette résolution et ne pas l'étouffer, et à cette fin je sollicite leur appui.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été récemment saisie, avec le bill C-22, d'un projet d'amendement au Régime de pensions du Canada. Ce bill a notamment pour objet d'assurer l'égalité de traitement intégrale à tous les cotisants au Régime de pensions du Canada, abolissant ainsi toutes les distinctions de sexe. Aujourd'hui, le député de Red Deer propose d'adopter une disposition particulière ne s'appliquant qu'aux infirmières diplômées à l'exclusion des infirmiers diplômés et des aides d'hôpitaux diplômés des deux sexes. Je vois dans le bill C-22 l'importante affirmation du principe de l'égalité des sexes dans les conditions de travail, principe pour lequel tous les partis représentés à la Chambre ont opté de façon ou d'autre. La motion en discussion me paraît contraire à ce principe.

Mais plus sérieuse encore, s'il est possible, que cette violation du principe de l'égalité des sexes, est le traitement de faveur que la motion du député tend à accorder à une catégorie professionnelle donnée, en aménageant à son entention le Régime de pensions du Canada. Cela remettrait en question les grands objectifs de ce régime, surtout en ce qui a trait au bénéfice des prestations, c'est-à-dire à l'âge de la retraite, mais aussi en ce qui concerne les rapports entre le Régime de pensions du Canada et les caisses de retraite du secteur privé. Permettez-moi de citer le passage suivant du Livre blanc publié en 1964 au sujet du Régime de pensions du Canada:

Ce régime est complet en ce sens qu'il couvrira le plus grand nombre de personnes possible. Il ne vise pas à fournir aux retraités ou aux survivants le revenu que bon nombre de Canadiens désireraient recevoir. . . . Ceci est une question de choix personnel et, du point de vue du gouvernement, doit être laissé aux économies personnelles et aux régimes de pension privés. Le but du Régime de pensions du Canada est de pourvoir les personnes ayant atteint l'âge normal de la retraite, les personnes invalides et les personnes qui étaient à la charge de personnes décédées, d'un revenu minimum raisonnable. Les régimes de pension privés peuvent donc continuer à fournir des prestations au-dessus de ce revenu minimum.

● (1710)

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a soumis une déclaration semblable, et je cite:

Ceux qui en auront les moyens auront toute liberté de souscrire à des régimes de pension privés en vue d'accroître leurs prestations de retraite.

En avril 1974, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales un document de travail prêtant à la discussion qui comprenait la déclaration suivante concernant le Régime de pensions du Canada:

Le régime a été conçu et structuré à l'intention des secteurs publics et privés comme une portion importante d'un vaste régime de soutien de revenu. On a supposé que les besoins des retraités continueraient, en règle générale, d'être assurés grâce au programme de sécurité de la vieillesse appliqué aussi bien aux salariés qu'aux non-salariés. On a aussi supposé qu'un grand nombre de Canadiens auraient les moyens et voudraient continuer de cotiser à des régimes de pensions privés et à des assurances en vue d'acheter cette protection. En même temps, toutefois, on a conclu qu'il était nécessaire d'instituer un régime contributif proportionné aux gains, pour assurer un niveau fondamental de protection du revenu en cas de retraite, d'invalidité ou de décès.

La structure du Régime de pensions du Canada conçu comme un des trois niveaux d'un système mi-privé mi-public de qui il tient de ce fait un rôle important, mais limité, n'a pas changé depuis la mise en vigueur du Régime.

En outre, le Régime visait essentiellement à assurer une protection fondamentale du revenu à tous les salariés; cette orientation de base eu égard aux besoins généraux rend difficile un remaniement du Régime en fonction des besoins de personnes ou de groupes particuliers.

En outre, on pourrait dire que l'orientation du Régime vers des besoins largement reconnus de sécurité du revenu facilite l'acceptation par le public de dispositions financières pouvant exiger que tel groupe de cotisants soit subventionné par tel autre groupe.

Il était entendu, lorsque le Régime de pensions du Canada a été établi, qu'il ne répondrait pas entièrement aux besoins de certaines personnes ou de certains groupes. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension—les gains de l'emploi à l'égard desquels des cotisations sont versées—a été fixé à $5,000 en 1966, à $6,600 en 1974, et sera porté à $7,400 en 1975. Il est évident qu'un grand nombre de Canadiens touchent actuellement des gains annuels qui dépassent $6,600 et à l'égard desquels ils ne sont pas autorisés à contribuer au Régime de pensions du Canada. Ces gains supplémentaires peuvent être protégés par des régimes de pension privés.

On comptait, et on compte encore, que tout besoin particulier dans le domaine des pensions serait rempli grâce aux régimes de pensions privés ou d'autres arrangements spéciaux faits par les cotisants. Les infirmières, les infirmiers et leurs aides, peu importe s'ils sont inscrits, travaillent généralement à des endroits où il y a d'autres régimes de pensions que le Régime de pensions du Canada et auxquels la direction verse sa quote-part.

Ainsi, selon un tableau publié par le Collège des infirmières de l'Ontario, 75.1 p. 100 des employées sont inscrites comme travaillant dans des hôpitaux où elles sont assurées en vertu du régime du gouvernement de l'Ontario. Les infirmières qui se consacrent à l'enseignement ont accès au régime de pension des universités et des autres maisons d'enseignement où elles travaillent, et les hygiénistes ont accès au régime de pension de la municipalité ou de l'organisme qui les emploie. Seules les infirmières particulières, qui sont peu nombreuses—2.3 p. 100 en Ontario, en 1972—ou celles qui travaillent dans des bureaux de médecins ou de dentistes—3.8 p. 100 en Ontario, en 1972—sont libres de ne pas adhérer à un régime de pension auquel leur employeur contribue.

Les infirmières inscrites ne participent généralement que peu de temps à la vie active avant de se marier et d'élever des enfants. Lorsqu'elles reviennent à leur profession, une fois leurs enfants élevés, elles sont enclines à parfaire leur formation, soit en postulant un diplôme de nursing, voire souvent un baccalauréat. L'objectif des autorités ontariennes est maintenant une proportion de 20 infirmières ayant reçu une formation universitaire pour 50 infirmières diplômées et 30 aides-infirmières.

Ces chiffres sont tirés du rapport d'activité du Conseil ontarien de la santé, publié en 1969.

Il y a également un nombre modeste mais sans cesse croissant d'infirmières qui font des études en vue de l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat en sciences infirmières, et il s'agit parfois de femmes d'âge mûr effectuant un retour à l'université et dans la vie active.

Les aides-infirmières inscrites sont souvent, elles aussi, des femmes d'âge mûr qui suivent des cours de formation lorsque leurs enfants sont aux études ou ont quitté le foyer. L'expérience que les infirmières d'âge mûr ont de la vie ajoute souvent une richesse particulière et une compréhension profonde aux soins qu'elles donnent. Toutefois, la réinsertion différée dans la vie active, souvent différée davantage à cause des études universitaires qu'elles entreprennent, signifient certainement pour ces infirmières qu'elles ont des chances limitées de se constituer un bon compte de pension de retraite.

Le Régime de pensions du Canada exigeait jusqu'ici une protection et des cotisations de caractère universel liées directement aux gains du cotisant. Les prestations sont également liées aux gains, mais non directement. L'une des dispositions spéciales du Régime réside dans la clause de départ, clause dont peuvent se prévaloir tous les cotisants qui, après 1976, compteront 10 années ou plus de participation au Régime. Cette disposition permet aux cotisants de ne pas tenir compte des années de gains faibles ou inexistants dans le calcul des prestations dont ils bénéficieront, et leur permet ainsi d'augmenter le montant de leurs prestations. Ainsi, après 1976, les cotisants pourront établir des droits à une pension de retraite complète en ayant souscrit au régime pendant seulement 85 p. 100 de la période écoulée entre 1966 et leur 65e anniversaire de naissance. C'est dire que le salarié qui avait 50 ans en 1966 peut avoir droit aux prestations complètes du Régime de pensions du Canada après y avoir souscrit pendant seulement 12¾ années.

Le Régime de pensions du Canada prévoit une actualisation des gains qui avantage également le participant qui prend sa retraite à 60 ans. En 1966 par exemple, $5,000 représentaient le maximum des gains à l'égard desquels une personne pouvait cotiser. Grâce au processus de l'actualisation, ces gains de $5,000 en 1966 seront alloués au cotisant comme valeur de $5,900 en 1974. Aussi, une pension de retraite commençant en 1974 sera calculée d'après des gains de $5,900 en 1966 par opposition à des gains réels de $5,000. Si la pension de retraite devait commencer en 1975, ces $5,000 de 1966 seraient en fait relevés à $6,533. Donc, toute personne qui prend sa retraite à 60 ans et touche sa pension verra ses prestations rajustées suivant les calculs d'actualisation lorsqu'elle atteindra 65 ans. Ici encore, cette disposition s'applique à tous les participants au Régime et ne limite pas sa portée à un sexe ou à un groupe professionnel en particulier.

● (1720)

L'aspect universel du Régime de pensions du Canada a entraîné la participation au Régime de presque tous les salariés et les travailleurs autonomes du Canada. Par voie de conséquence, le Régime de pensions du Canada est devenu le plus important programme de pension et d'assurance collectives au Canada. La participation d'un si grand nombre de personnes a permis d'inscrire dans le Régime certaines dispositions souhaitables qui n'auraient peut-être pas été possibles si divers groupes professionnels avaient été autorisés à rajuster leur période de cotisation. Si le Régime de pensions du Canada n'était pas obligatoire, il lui serait très difficile de présenter de telles caractéristiques. La motion présentée par le député de Red Deer (M. Towers) permettrait à un groupe particulier de personnes d'organiser leur participation de façon à tirer du régime des avantages substantiels aux dépens de tous les autres cotisants.

Des dispositions particulières à l'intention des infirmières licenciées iraient à l'encontre du principe de traitement égal pour les travailleurs des deux sexes. J'ai mentionné le rapport qui existe et qui devrait, selon moi, continuer à exister entre le Régime de pensions du Canada et les régimes de pensions privés. J'ai aussi mentionné les dispositions du Régime qui favorisent les personnes qui se retirent de la main-d'œuvre active avant d'avoir 65 ans.

J'aimerais aussi savoir quels accommodements financiers correspondraient aux dispositions particulières du genre de celles que propose le député de Red Deer. Ces accommodements financiers se rapprocheraient-ils des modalités actuelles de financement prévues pour le Régime de pensions du Canada ou bien se rapprocheraient-ils davantage des modalités de financement propres aux régimes de pensions privés? Si les modalités actuelles de financement du Régime de pensions du Canada doivent continuer à s'appliquer, il faudrait que l'ensemble des cotisants souscrive aux dispositions particulières, ce qui apporterait certainement un changement important à la portée et à la politique du Régime. Par ailleurs, si l'on veut se rapprocher des modalités de financement des régimes privés, pourquoi faut-il prévoir des dispositions particulières dans le cadre du Régime de pensions du Canada?

Un régime privé de pension qui s'étend à toute l'industrie de la construction et qui comporte des aspects intéressants a assumé récemment la couverture des besoins particuliers d'assurance des travailleurs de la construction de la province de Québec. D'abord, le travailleur et l'employeur cotisent tous deux au régime; cependant, l'employeur paie une plus grosse part de cotisation, ce qui n'est pas le cas pour le Régime de pensions du Canada. Le régime prévoit l'indemnisation en cas de décès, le paiement de certains frais médicaux, l'indemnisation en cas de perte de salaire à cause de la maladie et le paiement d'une pension de retraite. Il accorde une indemnité de décès de $2,000, par rapport à une prestation maximale de $660 en 1974 accordée en vertu du Régime de pensions du Canada. Ce régime prévoit une prestation d'invalidité à long terme de $300 par mois, par rapport au maximum de $125.95 en 1974, que prévoit le Régime de pensions du Canada. Il permet aux travailleurs de verser des cotisations volontaires s'ils n'ont pas le minimum requis d'heures de travail. L'âge normal de la retraite est de 60 ans pour ceux qui ont participé au régime pendant dix ans. Ceux qui n'ont cotisé au régime que cinq ans, peuvent recevoir leur pension de retraite à 65 ans.

Je suis portée à croire que dans le cas des infirmières qui veulent prendre leur retraite prématurément, une disposition permettant à un programme de pension privé de se greffer sur le Régime de pensions du Canada apporterait une meilleure solution qu'un régime exigeant que toutes les prestations soient prélevées sur des fonds fédéraux.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur l'Orateur. En terminant, j'aimerais dire quelques mots sur les lois protectrices dans le domaine du travail. On s'est rendu compte qu'une loi de ce genre n'était pas, dans l'ensemble, dans le meilleur intérêt de la femme. En fait, on a des preuves du contraire; il a été démontré qu'une telle loi donnait lieu à des distinctions injustes dans l'embauche et l'avancement. De nos jours les Canadiennes exigent quelque chose, elles veulent l'égalité de droits, non des dispositions spéciales.

Des voix: Bravo!

Mlle Nicholson: Les femmes sont non seulement disposées à accepter l'égalité de devoirs qui va de pair avec l'égalité de droits, mais elles y tiennent.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le député de Red Deer (M. Towers) a présenté une motion visant simplement à permettre la retraite à 60 ans des infirmières inscrites, qui représentent un petit groupe particulier de la population active. L'omission, de la part du député, des infirmiers dans la motion est vraiment digne de mention, car c'est un rare exemple de distinction injuste contre les employés du sexe masculin.

Pour ce qui est de la retraite prématurée, beaucoup de personnes se demandent jusqu'à quel point elle contribue à rendre la vie plus agréable. Nous avons tous des amis, je pense, qui attendent avec impatience les années qui leur procureront des moments de loisirs bien mérités, s'attristent à l'occasion de la présentation de cadeaux lors de leur départ et meurent six mois plus tard d'une attaque cardiaque. D'autres, qui prennent leur honorable retraite relativement tôt, errent par les rues et les parcs des villes, désenchantés de la vie inactive qu'ils mènent et ils voudraient bien qu'elle eût de nouveau un but.

Bien souvent, les gens à la veille de prendre leur retraite ignorent quel sera exactement le montant de leur pension, les avantages sociaux et les autres dispositions prévues par leur régime de pension. Bien souvent, ils ignorent ce qu'ils vont faire de leurs nouveaux loisirs et n'ont rien prévu pour continuer à mener une vie active qui soit une sorte de prolongement de la vie qu'ils ont toujours menée. La plupart des gens de moins de 60 ans n'ont pas encore commencé à penser vraiment à leur retraite. Il y a bien des

arguments en faveur de la retraite anticipée, mais également bien des arguments contre. Les arguments invoqués contre une retraite prématurée sont notamment la diminution des revenus, l'ennui, le manque de planification des loisirs, le risque accru de maladie, et l'on fait valoir également qu'il en coûtera des sommes énormes au gouvernement et à l'industrie de même qu'aux individus pour créer des régimes de pension à l'intention de personnes encore relativement jeunes.

Lorsqu'on parle de la retraite à 60 ans, c'est un peu comme si l'on parlait de donner un revenu garanti à un groupe très restreint et trié sur le volet de la population féminine. Si le principe était approuvé, tous les syndicats d'employés du pays insisteraient pour obtenir la retraite à 60 ans. Si l'on instaurait, de façon générale et obligatoire la retraite anticipée, cela compromettrait certainement les régimes de pension en vigueur et causerait de graves difficultés aux gens chargés d'assurer des prestations de retraite, surtout dans le domaine des assurances. Certains de ceux qui seraient touchés ont déjà signalé les problèmes que poseraient les fonds supplémentaires requis pour payer les pensions insuffisantes cinq années plus tôt, la réduction des prestations versées à ceux qui resteraient plus longtemps dans la vie active et l'incapacité d'augmenter les pensions actuelles dont les barèmes sont fixés par des accords déjà conclus.

● (1730)

Les plus ardents défenseurs de la retraite anticipée sont probablement les syndicats. Un certain nombre de dispositions concernant la retraite anticipée font déjà partie de contrats de travail, notamment celle concernant la retraite après 30 années de service des Travailleurs unis de l'automobile. Elle est justifiée surtout pour des raisons économiques, libérer des emplois pour les jeunes et sans doute d'autres sans emploi. Toutefois, ce syndicat ne veille pas à faire respecter la promesse faite de quitter la vie active et, s'il le faisait, il trouverait sans aucun doute bien des prétendus retraités qui occupent en fait des emplois. La plupart des gens ne deviennent pas facilement inactifs après avoir travaillé pendant toute leur vie.

Bien que l'idée de la retraite anticipée trouve un certain appui chez le public, des sondages ont révélé que ce n'est pas le premier choix en fait de loisirs, et que les gens préféreraient généralement une semaine de travail plus courte ou des heures de travail plus souples. Il semble aussi que très peu de gens soient prêts à sacrifier les avantages financiers aux loisirs. Personne ne semble vouloir d'une retraite anticipée si elle entraîne une réduction de la pension et oblige à vivre chichement.

Peut-être le député a-t-il remarqué que l'Année internationale de la femme commence le 1er janvier 1975. Le cas échéant, sa motion singulière préconisant une retraite anticipée pour les seules infirmières est un geste magnifique qui souligne son appui non seulement de la libération de la femme, mais aussi en faveur d'une poignée de travailleuses canadiennes. Toutefois, je suis intrigué par la façon dont il a habilement détaché une partie d'un petit groupe de toute la population active pour se concentrer sur elle, ce qui me semble être un exemple classique d'étroitesse d'esprit.

Les députés savent que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a récemment été investi de la responsabilité de la condition de la femme. En outre, le Régime de pensions du Canada relève depuis son entrée en vigueur, en 1967, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous devrions donc être flattés de cette remarquable manifestation d'intérêt du député pour l'œuvre que s'attache à accomplir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous essayons de faire en sorte que tous les membres de la population active canadienne puissent jouir dignement d'une retraite complète, avec l'assurance de pouvoir subvenir à leurs besoins essentiels et à ceux de leurs familles sans de pénibles sacrifices. La perspective d'un abaissement de l'âge de la retraite peut flatter notre imagination. Pour les Canadiens laborieux, soumis à la tension de travaux pénibles, elle évoque des images réconfortantes d'îles ensoleillées, de journées passées sur des terrains de golf, ou de repos dans un jardin éternellement fleuri, en compagnie d'amis et de petits-enfants. Mais ces visions de loisirs heureux se sont révélées des mirages stériles pour une foule de gens qui se sont heurtés aux problèmes qu'entraîne fréquemment la retraite.

Il faut absolument tenir compte de ce que l'abaissement de l'âge ouvrant droit aux pensions du gouvernement en vertu du régime de sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada se répercuterait rapidement sur l'âge obligatoire de retraite pour la population active dans son ensemble. Il est certain que lorsque les travailleurs sont obligés, indépendamment de leur volonté et automatiquement, à prendre leur retraite à un certain âge, même s'ils désirent continuer à travailler, des problèmes complexes se posent. Est-il souhaitable d'envisager d'abaisser l'âge de la retraite, ce qui risque de modifier radicalement l'âge de la retraite normale dans toute l'économie, avant de permettre à toute la population de se préparer à la retraite et à l'utilisation des loisirs bien avant 65 ans?

La concrétisation d'une retraite anticipée se révèle, dans des cas précis, à l'avantage non seulement de l'employé mais aussi de l'employeur. Beaucoup de gens ont des responsabilités familiales bien après 60 ans, y compris l'éducation des enfants, la prise en charge de parents ou d'un comjoint malade, les frais entraînés par une maison, des voyages ou de nouvelles voitures, qui font partie de la réalité quotidienne de notre vie dans une société hautement motivée. Cependant, si l'âge ouvrant droit à la pension de vieillesse était fixé à 60 ans, les employeurs pourraient simplement mettre à la retraite leurs employés dès l'âge de 60 ans sans qu'ils n'y puissent rien. Les employés qui sont depuis longtemps au travail et qui veulent continuer à mener une vie active, seraient obligés de prendre une retraite qu'ils n'auraient pas désirée. En fait, la plupart des gens ne veulent pas prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans. Par exemple, en dépit de l'excellent régime de pension dont bénéficient les employés du gouvernement fédéral prenant leur retraite avant cet âge, seulement 15 p. 100 de ceux qui y ont droit, optent pour une retraite anticipée.

Si l'âge ouvrant droit à la pension de vieillesse et au Régime de pensions du Canada était abaissé et qu'un grand nombre de gens décident de prendre une retraite anticipée, quelles seraient les conséquences sur l'économie? Un grand nombre de travailleurs hautement spécialisés et très productifs quitteraient leur emploi, volontairement ou non. Il ne faut pas sous-estimer les aptitudes de nos vieux travailleurs. Au Canada, le travail manuel, où la jeunesse et la force physique sont un avantage, est de plus en plus rare. Par contre, un nombre de plus en plus élevé d'industries et d'organismes automatisés dépendent de compétences techniques et administratives; c'est un domaine où de longues années de formation et d'expérience rapportent en surplus et ne sont pas facilement remplaçables. Aucune méthodes d'évaluation ne peut

prouver, de façon certaine, que de jeunes travailleurs ont de plus grandes aptitudes ou une plus grande capacité de production que des employés âgés, même dans des entreprises à technologie poussée.

Il faut, en particulier, tenir compte de la situation des gens qui prennent leur retraite. Tout d'abord, se pose la question de leur revenu. Si les régimes de pensions du gouvernement ont été améliorés de façon importante au cours des dix dernières années, ils ne visent tout de même qu'à donner un niveau de vie élémentaire. Ils ne remplacent pas complètement le salaire du travailleur. Et ce ne sont pas les régimes privés de pensions qui peuvent faire la différence. Premièrement, seulement 40 p. 100 de la population active actuelle y participent. De plus, une grande mobilité, particulièrement dans la dernière partie de la carrière du travailleur, nuit à leur efficacité. Enfin, il faudrait leur faire subir de sérieuses adaptations, si la retraite devait avoir lieu à 60 ans plutôt qu'à 65.

La retraite anticipée entraînerait, il va sans dire, un manque à gagner important et si le montant de la retraite gagnée était faible, le complément devrait être fourni par une aide sociale. La baisse du revenu entraîne d'autre part un changement de rang social que doit subir le travailleur qui prend sa retraite. Que nous le voulions ou non, notre société est fortement stratifiée en catégories socio-professionnelles. Le prestige individuel et l'opinion d'autrui tiennent souvent aux fonctions qu'on exerce. A l'âge mûr, cette assimilation de la valeur sociale aux fonctions exercées est particulièrement marquée. La retraite hâtive, surtout lorsqu'elle est imposée, est de nature à détruire la bonne opinion que le retraité a de lui-même, et sa fierté.

Pour qu'elle puisse s'effectuer harmonieusement, la retraite doit être précédée d'une bonne préparation, qui comprend notamment l'adoption de nouvelles occupations et de violons d'Ingres capables de remplacer la part prise par le travail dans les préoccupations quotidiennes. Il est faux de croire que le «repos» va contenter des personnes qui ont été actives toute leur vie durant. Les violons d'Ingres et les occupations nouvelles qu'on se donne doivent tenir plus qu'une place accessoire: il faut qu'ils puissent meubler tous les instants. Malheureusement, la préparation à la retraite manque encore de moyens. L'arrivée de nouvelles classes, plus jeunes, à préparer ne ferait qu'accentuer les lacunes qui existent déjà en ce domaine.

● (1740)

Il faut également penser à l'importante question des interactions sociales. Le travail recrée chaque jour tout un ensemble de relations humaines, avec leurs possibilités de camaraderie et le partage des préoccupations communes qu'elles entraînent. La retraite ferme l'accès à ce lieu de rencontre; elle peut provoquer un grand sentiment de solitude, surtout chez les personnes qui vivent seules comme les veufs, les veuves et les personnes n'ayant pas de proches parents. A cela s'ajoute le fait que la mobilité physique et sociale a tendance à diminuer, au fur et à mesure qu'on approche de l'âge de la retraite.

On voit donc que tous ces facteurs sont de nature à peser sur la santé physique et morale. La baisse des revenus, la perte de son rang social, la perte d'amitiés, et celle du sentiment du travail accompli influent sur la santé du troisième âge. Si l'on abolit ce qui a constitué le centre des préoccupations pendant une quarantaine d'années, sans le remplacer par autre chose, on peut faire beaucoup de mal. Qui plus est, l'entrée dans la catégorie des retraités, dans le cas de personnes d'une haute qualification professionnelle comme les infirmières licenciées, à un âge où elles sont encore relativement jeunes, vigoureuses, énergiques et douées d'un sens aigu de responsabilités sociales, ne peut qu'accentuer le sentiment d'aliénation et d'inutilité qu'on remarque malheureusement dans certaines couches de notre société. La tension et le doute que peut provoquer le désœuvrement constituent plus facilement des facteurs de maladie physique et mentale que les pressions qu'entraîne un emploi épuisant et satisfaisant.

Une analyse des facteurs personnels qu'implique la retraite prématurée ne résout pas les problèmes administratifs qui se posent. Par exemple, il est difficile de déterminer si une personne fait partie de la population active. Doit-on lui permettre de travailler même à temps partiel, sans lui enlever les avantages de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada? Si oui, combien d'heures de travail permettre? Quels moyens de contrôle utiliser pour déterminer qu'une personne ne fait pas partie de la population active? Et comment appliquer ces contrôles?

Il faut évaluer dans la mesure du possible les répercussions sur le marché du travail de la mise en œuvre de la proposition du député. Une des raisons qui justifie la retraite anticipée est qu'elle libère des emplois que peuvent occuper les jeunes et les chômeurs. En réalité, la lutte contre le chômage ne se résume jamais à une équation simple, c'est-à-dire qu'une personne qui quitte un emploi pour toujours est immédiatement remplacée par un travailleur plus jeune. Beaucoup de personnes qui prennent leur retraite ne veulent pas rester sans travail et elles essaient de trouver un nouvel emploi—ouvertement ou subrepticement—sinon à plein temps, du moins à temps partiel. Ainsi, la mise à la retraite de travailleurs vigoureux accroît en fait la compétition sur le marché du travail au lieu de la réduire.

En outre, les patrons pourraient ne pas remplacer chaque employé qui prend sa retraite. Au contraire, ils peuvent décider de consolider les postes et de réduire les frais de production ou d'automatiser certaines tâches. On pourrait s'étonner de penser qu'une infirmière autorisée puisse être remplacée par un ordinateur, mais ce n'est plus du domaine de la fiction. Beaucoup de tests routiniers de laboratoire sont automatisés. La facturation et les dossiers des malades sont maintenant automatisés. Les médicaments peuvent être mélangés et distribués en doses calculées par ordinateur et nous vivons à une époque où le diagnostic par ordinateur approche à grands pas.

Personnellement, je crois que nous devons garder aussi longtemps que possible dans la population active les valeurs physiques et humaines. Il faut bien des années d'éducation et d'expérience pour acquérir de solides connaissances et une bonne compétence professionnelle. Il serait injuste et peu pratique d'instaurer des mécanismes prévoyant une retraite anticipée de cinq ans pour les infirmières autorisées à l'exclusion de leurs collègues masculins, et des autres hommes et femmes que sont les millions de Canadiens qui composent notre population active toujours vivante, travailleuse et humaine. Nous devons les traiter équitablement et leur permettre de travailler si elles le jugent bon et si elles sont en bonne santé, sans les forcer à prendre leur retraite.

Je ne puis appuyer cette motion tendant à accorder une retraite anticipée aux infirmières inscrites pour toutes les raisons que je viens de vous donner. J'espère que d'autres mesures plus réalistes sont élaborées, en vue d'améliorer la condition de la femme, surtout pendant 1975, année désignée par les Nations Unies comme l'Année internationale de la femme.

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Red Deer (M. Towers) pour avoir saisi la Chambre encore une fois de la question des pensions à 60 ans. Je suis d'accord avec le député de Trinity (Mlle Nicholson), mais mon ami de ce côté-ci de la Chambre serait bien avisé de ne pas limiter son intérêt à la mise à la retraite à 60 ans des infirmières inscrites sous ce rapport. Il ne serait pas trop difficile de le persuader d'élargir son intérêt. Je le répète, je suis d'accord avec l'hon. représentante de Trinity sur les critiques qu'elle a faites, mais c'est une bonne idée de saisir la Chambre aussi souvent que possible de la question des pensions à 60 ans, à volonté.

M. Gillies: Conflit d'intérêts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Don Valley (M. Gillies) laisse entendre que, dans mon cas, il y a conflit d'intérêts. Monsieur l'Orateur, j'aurai 66½ dans deux jours, et si j'appuie le droit à la pension à 60 ans, il n'y a aucun conflit d'intérêts. Je suis touché par l'intérêt que porte le député de Grander-Twillingate (M. Baker) aux croulants comme nous qui avons plus de 60 ans. Je pense que s'il se penche sur la question, il s'apercevra qu'elle a beaucoup plus d'importance chez nous qu'il ne semble le croire.

J'ai entendu certains dire qu'il est injuste de mettre les gens à la retraite et de les condamner à ne rien faire à 60 ans. Je n'étais pas encore mûr pour la retraite à 60 ans, et j'ai donc continué comme avant; sans doute ne serai-je pas plus mûr à 70 ans. Mais chaque fois que je voyage dans le pays, comme au hasard de mes rencontres avec les gens, je constate que des milliers de Canadiens ne peuvent tout simplement plus supporter la vie de fou que l'on doit mener à l'heure actuelle. Ils veulent pouvoir prendre leur retraite à 60 ans. Il n'est pas question de rendre la retraite à 60 ans obligatoire, mais il faudrait que cela soit possible et qu'une disposition à cet effet figure dans la loi sur la sécurité de la vieillesse dans le Régime de pensions du Canada.

Je suis tout à fait disposé à rencontrer le député de Gander-Twillingate (M. Baker), des sociologues et des travailleurs sociaux qui œuvrent en de domaine pour discuter des problèmes de la retraite. Cependant, nous ne résoudrons pas ces problèmes simplement en passant outre. Pourtant, j'ai confiance qu'à l'avenir, grâce au progrès poussé de l'automatisation et de la cybernétique, les années de vie active seront moins nombreuses que par le passé. Si on oblige les gens à travailler jusqu'à 65 ans, il leur est encore plus difficile de s'adapter que s'ils avaient pu prendre leur retraite à 60 ans.

Je me réjouis de l'intérêt que porte le député de Gander-Twillingate à cette question. J'espère qu'il continuera de s'y intéresser et qu'avant longtemps il répondra dans ses discours aux questions qu'il a soulevées. Je crois n'avoir jamais contribué à étouffer un projet de loi ou une motion durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui. J'aimerais toutefois pendant quelques instants unir ma voix à celle des députés de Trinity et de Gander-Twillingate, pour faire observer qu'il y a d'autres facteurs en jeu dans la question des pensions. Si vous me permettez de faire une brève digression, monsieur l'Orateur, je viens justement d'être averti aujourd'hui que ma question nº 16, inscrite au *Feuilleton* depuis le début de la session, a reçu une réponse. Donc si quelqu'un lit mon discours d'aujourd'hui, qu'il se reporte à la question nº 16, aux premières pages du hansard, où il trouvera une série de questions et de réponses touchant les régimes privés de pensions et leur indexation.

● (1750)

Mon honorable ami d'en face a dit que seulement 40 p. 100 des travailleurs contribuaient à des régimes privés de pension et il a raison. Je crois que la population active compte environ six millions de personnes, et selon la réponse que j'ai obtenue aujourd'hui, le nombre de personnes inscrites à des régimes privés de pension est de 2,822,000. Les chiffres concordent donc. Mais voici l'aspect important—et chacun peut le vérifier par soi-même en consultant les chiffres qui figurent dans la réponse à ma question nº 16. Sur le nombre de personnes inscrites à des régimes privés de pension, 93 p. 100 ne recevront, une fois à la retraite, aucune augmentation de pension correspondant à l'indexation au coût de la vie. Sur les autres 7 p. 100, 5 recevront une augmentation limitée à 2 p. 100 par année. Cela fait 98 p. 100. Il n'y a donc que 2 p. 100 des gens inscrits à un régime privé de pension qui auront droit à un rajustement de 3 p. 100 ou plus de leur pension. Voilà donc l'un des problèmes réels que pose la retraite à 60 ans. Si les pensions sont fixes et le restent jusqu'à la fin de leur vie, il devient assez difficile aux retraités de s'en sortir.

Il est bon que les pensions de vieillesse et le Régime de pensions du Canada soient indexés de même que les pensions des fonctionnaires, du personnel des forces armées et des membres de la GRC à la retraite. Mais pour tous ces travailleurs de notre société qui n'ont droit à aucune augmentation de pension, la situation devient très difficile avec les années. La solution à ce problème, si je peux me permettre de le dire à mon ami d'en face, n'est pas de s'opposer à la retraite facultative à 60 ans; la solution, c'est de se battre non seulement pour la retraite facultative à 60 ans, mais pour des dispositions prévoyant l'augmentation des prestations de tous les régimes de pension.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour la première fois depuis que je suis à la Chambre pour parler de ce sujet en expert. Le motionnaire a parlé du dévouement des infirmières, de leur obéissance et de leur discipline personnelle; tout cela est très vrai. Mon épouse, Carol, est infirmière et je sais combien de temps et d'efforts elle a consacrés à sa formation à l'hôpital St. Michaels. Au cours des 16 dernières années, elle a fait beaucoup pour les autres et je dois dire que si l'on payait les travailleurs en fonction du dévouement, les infirmières seraient les mieux payées. Elles sont très dévouées et j'espère qu'elles continueront à l'être, même si leur formation a changé en Ontario. Autrefois, les infirmières fréquentaient l'école; elles travaillaient parfois 12 heures par jour et elles avaient peut-être un jour de congé par semaine. Elles ne pouvaient certainement pas avoir les activités sociales qu'ont actuellement les infirmières pendant leur cours de trois ans.

La motion présentée par le député de Red Deer (M. Towers) me semble en contradiction si flagrante avec les principes mêmes de la justice sociale que je m'inquiète un peu de voir que le député a fait une telle proposition. Quand les gouvernements élaborent des politiques de sécurité sociale et, à plus forte raison, quand ils envisagent d'y apporter des changements, un point important qu'ils ne doivent pas perdre de vue est la justice des mesures qu'ils veulent faire adopter. Je veux dire par là qu'ils doivent éviter toute discrimination, en fondant les critères d'admissibilité et les prestations sur les distinctions artificielles comme le sexe ou le travail, qui peuvent être tout à

fait sans rapport. Autrement dit, le gouvernement doit s'efforcer de donner le même traitement à tous, comme l'a montré la récente décision fédérale-provinciale de retirer du Régime toutes les distinctions de sexe. C'est ce qui explique la position du gouvernement au sujet des âges de retraite différents pour l'homme et pour la femme, qui constitueraient une mesure discriminatoire.

Si l'on s'entend sur la validité de ces principes, comment alors les députés peuvent-ils appuyer la motion du député de Red Deer qui préconise la retraite précoce des infirmières diplômées à 60 ans avec le plein droit de toucher les prestations appropriées du Régime de pensions du Canada ainsi que la sécurité de la vieillesse? Des dispositions de ce genre seraient injustes envers les hommes, et à titre d'homme je ne le voudrais certes pas, injustes envers les femmes et de fait elles seraient injustes envers les infirmières diplômées elles-mêmes, comme je tenterai de vous le prouver.

En outre, rien n'indique que même si ces dispositions étaient étendues à toutes les femmes, elles leur seraient nécessairement avantageuses. Trois faits ressortent clairement de l'expérience acquise au Canada et dans d'autres pays, dont certains ont établi un âge de retraite hâtif pour les femmes. Tout d'abord, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Deuxièmement, elles passent en moyenne moins de temps que les hommes dans la population active. Troisièmement, elles touchent en général un salaire moins élevé que les hommes. Toutefois, je signale que grâce au gouvernement actuel, cette situation évolue rapidement à la lumière du rapport sur la situation de la femme. Ces considérations, particulièrement dans le cadre d'un régime d'assurance sociale à cotisations, comme le Régime de pensions du Canada et la Caisse de retraite du Québec, se traduisent par une période de retraite plus longue à un revenu inférieur pour les femmes que pour les hommes. Ce n'est guère à l'avantage des femmes.

Le gouvernement répugne également à faire des exceptions en matière d'occupation, comme le suggère la motion à l'étude. Outre l'opposition générale au principe du traitement de faveur en matière d'occupation, la proposition de choisir les infirmières en particulier soulève un certain nombre de questions fondamentales. Je répète encore une fois que ma propre femme est infirmière, et je suis persuadé qu'elle lira le hansard cette semaine et me donnera raison.

Je remarque que le temps dont je dispose est presque écoulé alors que je devrais avoir un autre 15 minutes, monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être une dernière observation à faire. Mes collègues libéraux et moi sommes loin d'être insensibles au problème auquel doivent faire face les infirmières plus âgées, problème que partagent nombre d'autres Canadiens, hommes et femmes, qui doivent continuer à travailler parce qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite. Je crois néanmoins, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), que la solution ne réside pas dans une extension massive ou une baisse générale des prestations de la pension à ceux qui ont 60 ou 65 ans mais plutôt dans un système de revenu garanti, ou de suppléments au revenu, qui soit applicable à tous, quels que soient l'âge, l'occupation antérieure, la situation actuelle ou le sexe. Voilà l'essence de la revue de la sécurité sociale.

● (1800)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre consentirait peut-être à reprendre les travaux du comité plénier sur le bill C-45 et à se former en comité à cette fin, avant de dire qu'il est 6 heures. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) POUR 1974-1975

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude du bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, présenté par M. Chrétien.

Sur l'article 2—*Affectation d'un crédit de $365,000,000 pour 1974-1975*

M. le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Baldwin: Monsieur le président, quand la séance du comité s'est ajournée à 5 heures pour l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'avais fait quelques commentaires et, entre autres, signalé à la présidence que les règlements mentionnés au crédit 53 C seraient sans doute les mêmes que ceux qui avaient été promulgués au sujet du crédit 52 A. Le ministre fait signe que oui et j'en suis bien heureux. Je supposais qu'il en serait ainsi et bien que les règlements ne soient pas indiqués à ce poste budgétaire, je suppose que ce sont les mêmes. J'aimerais que le ministre nous le dise lorsqu'il prendra la parole. Même si les règlements sont complexes, ils semblent se modeler, dans l'ensemble, sur ceux du bill C-32, compte tenu de l'expérience que le gouvernement a acquise par suite de l'application des règlements.

Pour l'instant, je tiens seulement à signaler au comité les questions posées par le député de Calgary-Centre et les réponses données par le ministre des Finances le vendredi 13 décembre, comme en fait foi la page 2232 du hansard. Il fallait s'attendre, bien sûr, à ce que la question soulevée par le député ait des répercussions à la Chambre. Bien que le ministre des Finances n'ait pas donné de réponse positive, et je ne m'attends pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit en mesure de le faire aujourd'hui, je crois devoir consigner au compte rendu mon opinion et celles d'autres députés, puisqu'elles incorporent le principe en vertu duquel la Chambre a mis au point cette modalité nous permettant d'assurer immédiatement au gouvernement qui en avait besoin l'autorité voulue, sans nous laisser entraîner dans les défis inhérents à certaines dispositions du bill C-32. Je crois que c'est une entente très raisonnable.

Le député de Calgary-Centre a interrogé le ministre des Finances au sujet des intentions du gouvernement, à la

suite des initiatives du premier ministre de l'Alberta, peu de temps avant que celui-ci ait précisé les initiatives prises par le gouvernement provincial au sujet des redevances, et la nécessité d'assurer des stimulants au développement provincial, en ce qui concerne la prospection et la découverte de nouvelles sources d'énergie. Il n'est pas nécessaire d'être spécialement éloquent ou poétique pour dire simplement que la situation est grave, non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Il nous est difficile de nous y faire, puisque nous avons l'habitude d'entendre parler de la grandeur et de l'importance de notre pays et de la quantité de nos ressources énergétiques et autres. Il est maintenant évident que nous traverserons bientôt une période critique qui pourrait entraîner des pénuries tant dans l'avenir immédiat que lointain.

Par conséquent, tous les Canadiens, et surtout le gouvernement, doivent s'efforcer de faire fonction de catalyseurs pour rassembler tous les intéressés afin d'assurer plusieurs choses: premièrement, qu'on accélère la recherche et l'exploitation de nouvelles sources d'énergie; deuxièmement, qu'on prenne des mesures pour conserver nos sources et nos utilisations actuelles d'énergie; et troisièmement, que tout cela se fasse en collaboration. C'est dans cette optique que le député de Calgary-Centre a demandé au ministre des Finances quelles étaient les intentions du gouvernement en ce qui concerne les propositions contenues dans l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu, selon lesquelles on n'autorisera plus la déduction des redevances. Comme l'indique le hansard, au bas de la page 2232, le ministre a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, nous allons sûrement analyser minutieusement les chiffres pour avoir une juste idée de la situation.

J'aimerais conclure en disant que j'espère que le ministre était sincère. Je ne m'attends pas que le gouvernement déclare qu'il a mis le programme en œuvre, qu'il a proposé ce genre d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu parce qu'il estimait devoir le faire, mais que, comme la situation a changé, l'amendement n'est plus nécessaire. A mon avis, le gouvernement n'adoptera pas cette attitude immédiatement. A un moment donné, les redevances provinciales étaient d'environ 22 ou 23 p. 100. Elles ont déjà atteint 65 p. 100. Apparemment, le gouvernement a déclaré qu'une société pouvait déduire des redevances de 22½ p. 100 aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, mais pas des redevances de 65 p. 100.

Je n'ai pas l'intention de parler de la question constitutionnelle ni de la question politique que soulèvent ces deux propositions. Mais comme je l'ai recommandé au comité et au gouvernement par votre entremise, monsieur le président, le gouvernement devrait à mon avis examiner la situation parce que nous devons collaborer pour régler ces problèmes. Selon moi, le gouvernement est incapable de les résoudre seul et les provinces n'ont pas la compétence constitutionnelle ou fiscale nécessaire pour les résoudre d'elles-mêmes. On pourra le faire seulement grâce à un effort concerté.

● (2010)

J'aimerais pouvoir croire qu'en donnant cette réponse, le ministre des Finances voulait vraiment dire que le gouvernement fédéral prenait les choses très à cœur. J'aimerais croire également qu'on organisera bientôt une conférence des premiers ministres et que tous les problèmes que nous connaissons y seront à l'ordre du jour. Les problèmes sont nombreux et je ne crois pas nécessaire d'en parler au ministre car il les connaît aussi bien que moi. Il y a notamment la question des prix et celle du refus de sanctionner les redevances provinciales et la taxe. J'espère que la réponse donnée par le ministre des Finances signifie que le gouvernement étudie très sérieusement le problème. Cela peut se faire sans porter atteinte à des droits légaux. Le ministre est avocat comme moi et il sait que, si le gouvernement fédéral estime être fondé en droit, il peut dire qu'il le fait en se réservant le droit plus tard, si nécessaire, de réaffirmer quelle est légalement sa position.

J'espère que le ministre est sincère et qu'il est prêt à faire des concessions au nom des Canadiens et qu'il a véritablement l'intention de revoir la position du gouvernement à l'égard de cette proposition qui, à mon avis, est le principal obstacle à cette forme de collaboration fédérale-provinciale dont nous aurons besoin à l'avenir.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, en réponse à la question du député et également à la question soulevée plus tôt par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles au sujet des règlements, j'aimerais dire qu'il y a eu trois séries de règles de réglementation, si je puis m'exprimer ainsi. La première, pour le premier trimestre de 1974, était prévue en vertu de l'article 11B de la loi 806 de 1974 portant affectation de crédits pour le Conseil privé, promulguée le 9 avril 1974. Pour ce qui est de la deuxième série, il ne s'agit pas vraiment de règlements, mais plutôt de lignes directrices parce qu'elles s'appliquent à la période où la première loi portant affectation de crédits ne s'appliquait pas, et cela s'est produit à une époque où les députés avaient d'autres occupations et on recourait à des mandats spéciaux. Ils n'ont donc pas été émis comme règlements mais comme principes directeurs en vertu de mandats spéciaux applicables au 31 octobre 1974.

La troisième série comprenait ceux qui sont actuellement en vigueur en vertu du crédit 52a de la loi nº 3 de 1974 portant affectation de crédit, Conseil privé 1974-2419, promulgués le 5 novembre 1974. Je confirme que nous avons l'intention de promulguer en conformité de cette loi de subsides, un groupe de règlements semblables à ceux qui sont actuellement en vigueur. En fait, nous appliquons plutôt les principes du bill C-18 que ceux du bill C-32 à ce sujet pour pouvoir établir les règlements. C'est encore pour confirmer que ces règlements sont promulgués en vertu de la loi pertinente qu'ils ont été publiés dans la *Gazette du Canada*.

On a parlé de publier des renseignements au sujet des paiements versés. Nous avons en fait établi les mécanismes nécessaires à un examen approfondi du système. J'ai demandé au gouverneur en conseil qui, en vertu de la loi sur l'administration financière, a chargé l'auditeur général de faire une vérification périodique des paiements versés en vertu des diverses dispositions. L'auditeur général a terminé un de ces rapports qui sera publié sous peu et j'espère le déposer par la suite. On lui demandera d'en faire un autre et de communiquer à la Chambre les résultats de son examen des paiements versés et les procédures suivies pour que les députés puissent les commenter en temps utile.

Le député de Peace River a dit qu'une étude en comité serait utile. Je serai heureux d'y consentir et d'y faire témoigner des hauts fonctionnaires pour répondre en détail aux questions.

M. Baldwin: Et les montants que j'ai mentionnés?

M. Macdonald (Rosedale): Les montants accordés en vertu du budget supplémentaire A pour 1974-1975 étaient de 470 millions de dollars au crédit 11a pour mon propre ministère, de 330 millions de dollars au crédit 52a pour

l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie—comme je l'ai mentionné, la responsabilité est passée de l'un à l'autre—et on demande ici 365 millions de dollars pour les raisons que j'ai exposées, soit un total pour la période en cours de 1,165 millions de dollars.

M. Hogan: Monsieur le président, je voudrais obtenir une garantie du ministre, s'il le veut bien, pour les provinces atlantiques après l'expiration, le 31 mars, de la prétendue subvention. Il paraît qu'avec la société des pétroles, le gouvernement disposera de moyens d'actions, mais je veux être certain que l'on s'occupera de nos provinces même si d'autres provinces de l'Est qui sont en meilleure posture doivent payer un prix plus élevé. Cet après-midi, il a été question de la hausse des frais de transport et du tarif-marchandises qui préoccupe les hommes d'affaires de la Nouvelle-Écosse. Pour comble, si on ne nous garantit pas qu'à la fin de mars, notre position sera relativement meilleure pour ce qui est des coûts de l'énergie, surtout du pétrole, la région de l'Atlantique sera alors dans le pétrin.

La centrale marémotrice de la baie de Fundy pourrait être en activité d'ici une dizaine d'années, d'après le ministre. Comme les députés les plus anciens le savent, il a été question depuis 60 à 70 ans d'aménager les forces marémotrices de la baie de Fundy pour produire de l'électricité, mais le projet n'était pas rentable alors que le charbon, le gaz et le pétrole étaient relativement bon marché et abondants. Pourtant, depuis deux ans, la situation a complètement changé. De plus, l'aménagement d'une usine marémotrice possède deux autres avantages très intéressants—c'est une ressource renouvelable et elle ne cause aucune pollution. Certaines études sur le potentiel de la baie de Fundy, entreprises depuis 1969, semblent conclure que le coût d'aménagement serait prohibitif, mais la situation a évolué en ce qui concerne le pétrole, les pipe-lines de l'Arctique et le reste.

M. C. F. D. Duff de l'Université de Toronto est en train d'effectuer une étude fondée sur une nouvelle maquette mathématique reproduisant le projet d'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy, projet que le provinces atlantiques réclament depuis longtemps. Il faudra peut-être attendre encore dix ans, cependant, et dans l'intervalle, vu que la situation de l'énergie évolue sans cesse—ce que le ministre sait bien mieux que moi—il est probable que les mines du Cap-Breton seront exploitées. Jusqu'ici, il n'a été question que d'injecter de l'argent dans un projet sans obtenir de l'énergie en retour. Je pense qu'il faudrait trois ou quatre ans pour mettre en activité trois ou quatre nouvelles mines de charbon, sans parler des travaux possibles dans le comté de Cumberland et dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse. Je sais que les réserves sont abondantes, mais jusqu'à présent, la question de la sécurité a suscité des problèmes dans la région du Cap-Breton.

● (2020)

Le jour approche peut-être où l'énergie marémotrice de la baie de Fundy remplacera les autres sources polluantes d'énergie, quoiqu'il reste beaucoup à faire pour mettre le projet au point. Il faut également que le gouvernement consacre des crédits à la reconnaissance de nouveaux gisements de charbon, pour créer des mines rentables sur l'île du Cap-Breton. Entre-temps, la région atlantique doit recevoir l'assurance qu'après le 31 mars elle ne se verra pas imposer des prix pétroliers trop élevés pour son économie fragile. On nous a déjà dit que la subvention à 30 p. 100 des prix de transport dont nous bénéficions est appelée à disparaître. Il se peut que nous perdions également le bénéfice de certains tarifs-marchandises.

Nous nous inquiétons du déclin d'une industrie qui tient une place importante dans la région atlantique depuis une époque qui a précédé la Confédération. C'est ainsi qu'une inquiétante statistique de la région atlantique concerne le déclin des prises de poissons de fond des neuf premiers mois de l'année. Je signale le fait pour faire voir au ministre que la région atlantique devra être traitée aussi équitablement, après le 31 mars, qu'elle l'est actuellement. En Nouvelle-Écosse, les prises de poissons de fond sont en recul cette année de 20 p. 100 sur le chiffre de la même période de l'an dernier, le poids total de la prise étant baissé de 315 millions à 252 millions de livres. Pour l'ensemble des Maritimes, la baisse a été encore plus accentuée; 35 p. 100 environ. Cette diminution s'est concrétisée dans les déclarations annuelles de la National Sea Products, la plus grande entreprise de traitement des Maritimes, avec 10 usines et environ 50 chalutiers de plus de 100 pieds de longueur. Il n'y a pas eu de dividendes répartis cette année. Le ministre d'État (Pêcheries) le sait car il a constitué un groupe de travail spécial pour étudier les problèmes de la pêche dans l'Est du Canada.

Une importante usine de poissons de notre circonscription ne travaille que trois jours par semaine. Compte tenu du très fort taux de chômage de la région atlantique, la prévision optimiste du ministre des Finances nous paraît ridicule. Hier encore, le premier économiste de la banque de Nouvelle-Écosse mettait en cause les hypothèses sur lesquelles repose le budget. Selon cet économiste, nous ne pouvons plus tabler sur un taux de croissance de 4 p. 100, bien heureux si nous réalisons un taux de 2 p. 100. Cela veut dire que dans la région atlantique, le chômage va encore s'aggraver. C'est ainsi que Terre-Neuve pourrait avoir 20 p. 100 de sans-travail, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard 14 p. 100 et la Nouvelle-Écosse, de 9 à 11 p. 100.

Il y en a eu des remous au Cap-Breton lorsque le rapport Canstel, relatif à l'implantation d'une sidérurgie dans l'Est de la Nouvelle-Écosse, a révélé qu'en janvier dernier l'île avait un taux de chômage supérieur à 25 p. 100. Les subventions d'initiative locale, qui sont accordées lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, nous avaient donné à entendre que le chômage était moins aigu. Mais dans ma circonscription, par exemple, le taux de chômage, a dépassé 15 p. 100; il s'est situé à peu près au même niveau dans la circonscription représentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais dans celle de Cape Breton-The Sydneys il atteint 20 à 25 p. 100.

J'attire l'attention du ministre sur ces questions parce que je désire certaines garanties; je ne veux pas que, à la fin de mars, les provinces maritimes, la région la plus pauvre du Canada, exception faite du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, se trouvent, par rapport au reste du pays, dans une situation encore pire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le gouvernement a pour politique de fixer les prix du pétrole brut au Canada de façon que, au bout d'un certain temps, tous les consommateurs canadiens paient à peu près le même prix, mises à part les différences dues à la qualité, à la manutention et au transport. Nous prévoyons une augmentation, mais le gouvernement voudrait qu'elle se produise par étapes, pour que l'incidence sur le consommateur soit faible. Il est difficile de garantir aux consommateurs, dans le cas particulier, à ceux de la région de l'île du Cap-Breton, que, au milieu de janvier, ils ne paieront pas un prix supérieur au prix actuel; je ne peux en effet pas

assurer que le bill sera alors adopté. L'autorisation n'est fournie que jusqu'au 31 mars, certes une mesure visant à enrayer l'augmentation du prix a été présentée à la Chambre, mais je ne peux garantir qu'elle sera adoptée à cette époque, bien que le gouvernement désire qu'elle le soit.

Ma seconde observation concerne la proposition d'augmentation faite par diverses personnes au Canada qui voudraient voir le prix du pétrole fixé entre $10.50 et $12. Nous chercherons à le tenir en dessous de ce niveau; mais, dans l'année qui vient, il augmentera. Je puis seulement dire que, dans ce cas, les provinces atlantiques ne seront pas désavantagées par rapport aux autres régions du Canada; elles aussi, devront payer davantage.

Le député a parlé de l'usine marémotrice de la baie de Fundy. Une usine de ce genre serait une source importante d'énergie, mais elle présente des faiblesses cycliques. Après le flux ou le reflux, il est impossible de produire de l'électricité. Lorsque la mer est étale ou à marée basse, l'usine ne peut fonctionner. Dans l'état actuel de la technologie, on ne peut fonder un approvisionnement en électricité sur l'usine marémotrice de la baie de Fundy, mais elle peut compléter un approvisionnement en électricité thermique ou hydro-électrique, quelle que soit sa forme. Les usines thermiques ou hydro-électriques pourraient fournir de l'électricité lorsque les eaux sont étales ou à marée basse, et l'usine marémotrice de la baie de Fundy pourrait fonctionner durant le flux ou le reflux.

M. Hogan: Je désire poser une question au ministre, monsieur le président. Est-il au courant des études que M. Duff, de l'université de Toronto, a élaborées d'après une nouvelle formule mathématique? D'autre part, ces études sont-elles effectuées sous les auspices de son ministère ou de l'entreprise privée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne saurais confirmer si le professeur en question travaille pour le compte d'un consortium conprenant notamment le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux. Ces études sont évidemment de celles qui seront nécessaires pour mener le projet à bonne fin. J'ai répondu à la question du député. Je ne suis cependant pas en mesure de lui fournir les garanties qu'il désire, car je ne sais pas quand le Parlement agira. En outre, nous devons admettre qu'à la même date l'année prochaine le prix de base du baril de pétrole, après discussions, sera probablement plus élevé que maintenant.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'ai soulevé, à l'étape de la deuxième lecture, certaines questions au sujet desquelles j'aimerais obtenir du ministre des précisions. Tout d'abord, j'aimerais qu'il précise les critères qui serviront à déterminer le montant des indemnités à verser aux compagnies pétrolières en vertu du programme d'indemnisation des frais. Le ministre m'a répété ce qu'il avait dit au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Je ne suis pas encore satisfait des assurances que le gouvernement nous a données que les frais que nous payons sont les frais réels et non des frais soufflés. L'article 77 du bill C-32 prévoit l'établissement d'un règlement. Voilà qui est explicite. La *Gazette* du 18 novembre, sauf erreur, énonce certains articles dudit règlement. Toutefois, il reste apparemment de nombreuses lacunes, et beaucoup de paiements seront effectués sans qu'il soit possible de vérifier le montant réel des frais.

● (2030)

Je ne suis pas encore convaincu que le gouvernement ait comblé les lacunes qui existent en matière des frais moyens des pétroliers, de frais de participation des pays d'accueil, de factures présentées au gouvernement par des filiales d'une société qui peut réaliser un bénéfice en vendant ses produits à sa filiale. Peut-être est-ce impossible car, dans de nombreux cas, cela impliquerait l'accès aux livres de comptes de ces grandes sociétés multinationales. Je doute que celles-ci soient prêtes à fournir ce genre de document au gouvernement ou à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Elles accepteront peut-être de leur donner accès aux livres de la filiale, mais certainement pas à ceux de la société mère. Il y aura des transferts considérables de la société à la filiale, ou même des transferts au sein de la filiale. C'est pourquoi je suis depuis un certain temps en faveur d'un mécanisme d'achat de pétrole d'importation par l'intermédiaire de la société nationale des pétroles, si elle est éventuellement constituée, ou d'un quelconque autre mécanisme.

La réponse du ministre ne m'a pas convaincu. Il a déclaré que si l'on mettait en place un mécanisme de ce genre, on ne ferait qu'économiser 50c. par baril. Je pense que c'est le bon chiffre. Je pense qu'on peut transiger avec les pays de l'OPEP et économiser 50c. par baril. Si l'on prend en considération les frais des pétroliers et que l'on diminue les paiements de transfert, le montant pourrait être plus important. Toutefois, même en prenant de 50 à 55c. par baril et en important, comme nous l'avons fait l'an dernier, 950,000 barils par jour, et il se pourrait que nous en importions plus d'un million par jour l'année prochaine, nous en arrivons à 180 ou 200 millions de dollars par an. C'est une somme considérable.

Ce n'est pas la principale raison qui me pousse à proposer l'adoption d'un mécanisme national quelconque. Je demande au ministre de prendre bonne note des paroles que j'ai prononcées lors du débat de la deuxième lecture. J'ai déclaré que la mise sur pied d'un mécanisme national quelconque d'importation de pétrole était pratiquement la seule façon de garantir un examen public complet des versements effectués à titre d'indemnité pour maintenir un prix unique dans tout le pays. C'est certainement quelque chose de plus important que le montant d'argent économisé, bien qu'une économie de 100 ou 200 millions de dollars ne soit pas quantité négligeable.

L'article 94 du bill C-32 stipule que:

> Aussitôt que possible après la fin de l'année financière, le Ministre établit, relativement à l'application de la présente loi durant cette année, un rapport indiquant
>
> *a*) le montant des revenus qu'a retiré le Canada, pour cette année, de la redevance imposée en application de la Partie I, et
>
> *b*) le montant global des indemnités dont le versement en application de la Partie IV a été autorisé durant l'année, et il fait déposer ce rapport devant le Parlement dès son achèvement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Nous délibérerons là-dessus, lorsque nous serons saisis du bill C-32. Si nous devons accorder au ministre 365 millions de dollars qui seront dépensés par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, il me semble qu'il incombe au comité plénier et au Parlement de faire en sorte que nous ayons droit à autre chose qu'à un rapport à la fin de l'année, qui sera envoyé au comité permanent des comptes publics ou au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, pour qu'ils examinent des dépenses vieilles de 15 mois. Le montant des recettes de la taxe d'exportation et le montant

versé en paiements d'indemnité, voilà tout ce qu'on nous fera connaître. Il me semble que nous devrions savoir quel montant a été payé chaque mois, à qui, le montant versé à chaque compagnie, le montant payé en indemnités pour le pétrole, le montant versé pour les tarifs des pétroliers, le montant payé pour la participation du pays hôte et le montant versé pour l'indemnisation des produits pétroliers.

Si nous voulons vraiment nous acquitter de nos fonctions de vérificateurs des dépenses publiques, nous n'avons pas le droit de laisser adopter ce crédit sans recevoir du ministre et de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie l'assurance qu'ils publieront un rapport mensuel, fournissant les renseignements que je viens d'indiquer. J'espère, lorsque la Chambre et le comité plénier seront saisis du bill C-32, que l'on insérera cette condition dans le bill et que l'article 94 sera modifié en conséquence. J'aimerais que le ministre nous assure que le rapport que l'on nous fera sur cette dépense de 365 millions de dollars sera autre chose que le rapport du ministre, s'il se conformait uniquement aux dispositions de l'article 94 du bill C-32.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour répondre au député qui a demandé si nous obtenions des renseignements satisfaisants de l'industrie et qui a proposé l'établissement d'une société nationale de pétrole ou d'un dispositif quelconque pour l'importation du pétrole, il serait peut-être opportun de tenir un débat à ce sujet après le 31 mars 1975. Il n'y a certes aucun dispositif de ce genre à l'heure actuelle. Nous fonctionnons sous l'empire du régime actuel.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Voilà pourquoi j'ai dit que c'était une mesure provisoire.

M. Macdonald (Rosedale): C'est sûrement une mesure provisoire dans ce sens-là. Quant à savoir si nous sommes bernés, je dirais en toute franchise que nous ne pouvons pas en être certains. Je ferai remarquer tout simplement au député que nous ne payons pas en fonction de la marge de la compagnie. Nous payons d'après les détails que nous possédons concernant les expéditions effectivement faites, disons de Ras Tanura en Arabie Saoudite à Irving Oil à Saint-Jean avec un connaissement quant au volume et à la source. Le régime fiscal d'Arabie Saoudite est un peu obscur, car nous ne sommes pas au courant de tous les détails. Nous connaissons le montant de la taxe à payer sur cette livraison de pétrole. L'indemnité s'applique à ce montant et non à la marge bénéficiaire que pourrait se réserver la société affiliée au cours du transport en mer ou du transfert. Nous obtenons présentement à peu près les meilleurs renseignements possibles. C'est sur la taxe réellement payée. C'est à cette taxe que s'applique l'indemnité.

Le député était distrait il y a quelques instants, lorsque j'ai répondu au représentant de Peace River à propos des rapports. J'ai dit que j'avais demandé et obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil de charger l'auditeur général de scruter les comptes des sociétés et de préparer un rapport portant sur la première période d'application, sur laquelle porte la première loi de subsides; je devrais recevoir d'ici quelques jours un rapport que je déposerai à la Chambre. Je demanderais à l'auditeur général de vérifier également les chiffres correspondant à la deuxième période, puis, en temps voulu, ceux qui correspondent à cette période-ci.

J'admets avec le député que cet examen minutieux s'impose. Vu qu'il s'agit d'examiner en détail les procédures et les comptes des sociétés, je préfère toutefois demander à l'auditeur général de le faire plutôt que de déposer tous les renseignements. Nous comptons procéder ainsi pendant les premières années. Je peux m'engager à demander la même autorisation pour les sommes qui seront dépensées en vertu de cette loi de subsides. On pourra tenir un autre débat sur la terminologie du bill C-32, lorsqu'on se remettra à discuter de cette mesure.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer clairement mon opinion à propos de l'entente dont il est question. Le ministre a signalé que l'Auditeur général s'occuperait des finances de l'Office de répartition, mais cela ne couvre pas réellement le point que j'avais à l'esprit. A mon sens, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics devrait avoir un rapport mensuel ou trimestriel, au moins, afin que nous sachions quel montant est versé à chacune des sociétés. Je conviens avec le ministre qu'on ne peut payer un montant uniforme aux sociétés, il faut qu'elles fournissent la preuve des coûts de revient.

● (2040)

Dans ce cas, je ne vois absolument pas pourquoi on ne peut nous fournir ces renseignements. Cela se fait couramment au comité des comptes publics. Nous avons une liste des entrepreneurs à qui des paiements sont versés ainsi que le montant des divers paiements. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut nous donner l'assurance que ces rapports seront mis à notre disposition à la fin de mars et après cette date, ou pour le trimestre complet dans le sens que j'ai indiqué. C'est le seul moyen de nous satisfaire et de satisfaire le public. Je ne mets pas en doute l'honnêteté ou l'intégrité de qui que ce soit. Mais, si le Parlement signifie quelque chose, il signifie que les membres d'un comité doivent pouvoir examiner les dépenses de ce genre, dépenses énormes puisqu'il est question de 365 millions de dollars, ce qui représente pour l'année complète entre 1600 et 1800 millions de dollars.

M. Macdonald (Rosedale): Mille millions pour une année complète.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Oui. J'ai parlé de $1,600 millions à $1,800 millions. C'est une somme colossale. Sûrement, lorsque d'aussi grandes sommes d'argent sont versées à d'importantes et riches sociétés pétrolières, nous devrions recevoir beaucoup plus de détails quand à la manière dont elles sont distribuées, quelles sociétés les reçoivent et pour quelles raisons?

M. Macdonald (Rosedale): Je propose de nommer un représentant du Parlement, en l'occurrence l'Auditeur général, afin d'examiner les réclamations présentées et les paiements effectués d'une manière générale et de déterminer ensuite si toutes les opérations sont effectuées conformément à l'autorisation conférée par le Parlement. On me sert l'argument que les compagnies peuvent être désavantagées si leurs concurrents savent qui distribue le pétrole brut et à quels moments. Il serait certainement dans le meilleur intérêt du Parlement qu'un de ses serviteurs, l'Auditeur général, supervise ces transactions, fasse rapport du programme en général et recommande tout changement pratique qu'il puisse juger souhaitable. En d'autres termes, le rapport dont je parle a été établi et sera rendu public. Mais je n'en ai pas encore personnellement pris connaissance.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est pas là-dessus que je veux faire porter la discussion. Je tiens

cependant à exprimer mon insatisfaction devant cette réponse. Le ministre soutient que l'Auditeur général vérifiera ces transactions pour déterminer si elles sont conformes à la volonté du Parlement. La volonté du Parlement n'est pas bien précise, à en juger par ce budget supplémentaire. La même chose s'appliquera même à la nouvelle mesure législative après son adoption. La volonté du gouvernement est exposée dans les textes réglementaires, mais même ces derniers ne sont pas très précis—ils prêtent à beaucoup d'interprétations différentes.

Ce n'est pas ce qui se produit au sein des autres comités. L'Auditeur général ne fait pas un examen de tous les contrats offerts par le ministère des Travaux publics pour ensuite nous donner un montant global—tant de millions remboursés à un certain nombre de sociétés. On nous présente une répartition des dépenses précisant quelles entreprises ont effectué des travaux de construction, ou exécuté des services géophysiques et le reste; on cite le nom de chaque entreprise suivi du montant qu'elle a touché pour ses travaux. Je ne puis croire que des chiffres montrant ce qu'une société a touché en retour des frais encourus par ses activités, publiés deux ou trois mois après que ces montants lui ont été payés, pourront représenter une valeur pour des sociétés concurrentes. J'ai entendu pendant des années des sociétés pétrolières réclamer ce secret, prétendant que si l'on obtenait quelque renseignement que ce soit sur ce qu'il en coûte pour produire un baril de pétrole, toute l'industrie pétrolière s'écroulerait. C'est pure absurdité. Les sociétés pétrolières en savent probablement davantage sur le compte de chacune d'entre elles que n'en savent le gouvernement et le grand public.

Nous ne pouvons faire changer d'avis au ministre, mais je ne suis pas satisfait de devoir accepter un montant global au titre du montant que le gouvernement touche grâce à la taxe sur l'exportation du pétrole et à celui du montant versé en paiements compensatoires. L'Auditeur général ne peut s'acquitter de ma responsabilité de député, ni de la responsabilité de tout autre membre du comité. Nous avons la responsabilité de nous assurer que ces fonds ne sont pas gaspillés ni payés à raison de montants excessifs à des sociétés qui ne le méritent pas réellement en vertu du programme. Je tiens à inscrire ma protestation et à dire que lorsque nous serons saisis du bill C-32 nous poursuivrons la lutte pour obtenir un système de rapport plus satisfaisant.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2050)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1974)

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES, ET LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. Sharp), appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), propose: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendements, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Où est le président du Conseil privé (M. Sharp)?

M. Lefebvre: Il arrive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment peut-il donc proposer une motion alors qu'il est absent?

M. Chrétien: Je vais proposer la motion en son nom, monsieur l'Orateur.

M. Chrétien (au nom de M. Sharp) propose: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien (au nom de M. Sharp) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. Il a été très difficile de le mettre au point. Chaque province aimerait garder ce qu'elle a; en outre, le nombre de députés à la Chambre a augmenté. La difficulté tient essentiellement aux provinces à croissance lente, qui avaient déjà des planchers, et à l'application de planchers à celles qui n'en avaient pas: la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Il s'agissait aussi de concevoir une méthode de remaniement qui serait juste à l'égard des provinces à croissance rapide comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Après avoir déposé le bill, le gouvernement proposa le principe de la fusion, qui divisait les provinces en trois groupes: les provinces peu peuplées, les provinces moyennement peuplées et les provinces très peuplées du Québec et de l'Ontario. Dans l'ensemble, l'idée était bonne et a été généralement acceptée, du moins pour le présent remanie-

ment, mais elle laissait les provinces moyennement peuplées assez faiblement représentées. N'étant ni très peu peuplées, mais entre les deux, ces provinces avaient un certain désavantage que le gouvernement s'est efforcé de corriger du mieux possible, du moins en ce qui concerne l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le recensement de 1971 montre clairement que la circonscription moyenne de la Colombie-Britannique est aussi grande, sinon plus, que celle de la plus grande province, l'Ontario. Même si la province de l'Ontario s'est développée rapidement, l'augmentation relative n'a pas été aussi forte, en raison de son grand nombre de sièges. Le principe de la fusion a au moins l'avantage de constituer une base de travail, même si, sous bien des aspects, elle ressemble fort à un expédient et semble inappropriée aux besoins des remaniements ultérieurs. Elle se fonde sur certaines prévisions de croissance démographique qui peuvent ne pas se réaliser, surtout si le taux de natalité continue à baisser et l'immigration à diminuer. D'autre part, si l'immigration devenait plus forte, certaines anomalies pourraient surgir.

Par conséquent, une suggestion qui émanait en partie de ce côté-ci de la Chambre, mais qui, je crois, était acceptable pour tous les partis, proposait une révision automatique pendant la législature de 1979, ce qui à mon avis est un progrès. Au lieu d'arrêter l'horloge comme nous l'avons fait cette fois-ci et de perdre de six mois à un an à établir les nouvelles limites d'après le recensement de 1971, la législature de 1979 sera chargée d'étudier cette question. Avant de recevoir les statistiques démographiques en juillet 1982, la législature aura alors trois ans pour examiner ce problème; elle saura avec assez de précision ce que sera la population canadienne et pourra prendre des mesures immédiates. Je crois que la législature d'alors aura un avantage réel sur nous pour étudier la question du remaniement de la carte électorale.

Bien que l'addition de dix-sept sièges aura pour effet de remplir la Chambre à pleine capacité, cette augmentation demeure raisonnable. Ayant fait l'expérience d'une Chambre majorée de dix-sept sièges, la législature de 1979 devra décider s'il convient de s'en tenir à la théorie de l'amalgame, qui tend systématiquement à accroître le nombre de sièges en proportion de la croissance de la population, ou de la rejeter. Je crois que ce bill est acceptable. Des amendements utiles y ont été apportés, et nous y avons laissé la possibilité d'accorder à une prochaine législature assez de temps pour étudier le problème dans son ensemble. Cependant, je suis certain que le problème du remaniement de la carte électorale restera toujours un problème difficile.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Dauphin (M. Ritchie), je suis heureux de procéder à la troisième lecture de ce bill, dans l'espoir que nous pourrons abandonner cette question pour un moment et passer à autre chose. Si je prends la parole pendant quelques minutes, c'est uniquement pour répéter les raisons pour lesquelles les députés de mon parti ont voté contre le bill à l'étape de la deuxième lecture, et pourquoi ils sont maintenant disposés à voter en faveur de son adoption en troisième lecture en tant que solution de compromis.

Si notre parti s'est opposé à ce bill, c'est d'abord et surtout parce que nous nous opposions à la disposition tendant à augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes. Les conservateurs estiment que l'augmentation du nombre de députés n'ajoutera pas à l'efficacité de la Chambre des communes, ni à celle du processus parlementaire. De plus, la méthode adoptée non seulement provoque une augmentation du nombre des députés, mais elle en appelle automatiquement d'autres à l'occasion de chaque recensement et, si je puis m'exprimer ainsi, de façon désordonnée. Les projections établies après le recensement de 1981 et fondées sur les chiffres mis à la disposition du comité au cours de la dernière législature prévoyaient, pour cette époque, une Chambre des communes de 294 membres.

● (2100)

Selon de nouvelles projections fondées sur l'augmentation démographique prévue par Statistique Canada, la Chambre des communes aurait 307 membres, c'est-à-dire 13 de plus, bien que la population totale du Canada prévue soit inférieure aux chiffres sur lesquels nous avons travaillé en premier lieu. Il y a donc quelque chose qui ne va pas dans la méthode elle-même. Je pense en avoir dévoilé les défauts, c'est aussi pour cette raison que nous avons voté contre le bill en deuxième lecture.

Troisièmement, le bill est nettement injuste envers les deux provinces les plus à l'ouest du Canada, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce n'est pas tout. A mon avis, nous n'avons pas eu suffisamment, avant la présentation du bill, l'occasion d'examiner la méthode proposée pour la répartition, c'est-à-dire la méthode de l'amalgame ou, en fait, toute autre méthode.

La cinquième raison de notre opposition touche la question plus générale de la représentation des régions du Canada. Il faudrait bien un jour nous attaquer à ce problème. Nous ne sommes ni un état centralisé, ni un état fédéral. Dans les régions éloignées d'Ottawa, les gens ont de moins en moins tendance, et c'est pour certains d'entre nous un sujet de préoccupation, à se tourner vers le gouvernement central pour demander des directives et obtenir le règlement de leurs griefs, ils font de plus en plus appel aux gouvernements provinciaux. Il s'ensuit que les conférences fédérales-provinciales ont vu augmenter leur importance politique; en fait, elles ont bien souvent supplanté le Parlement. A mes yeux, c'est là une orientation alarmante et un problème qui, en fin de compte, concernent les représentants de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi que les activités des membres de l'autre endroit. C'est un problème auquel nous devrons nous intéresser à un moment donné.

Comme l'a signalé le député de Dauphin, grâce à d'importants amendements adoptés à l'étape du comité, nous pouvons maintenant appuyer la mesure. L'un de ces amendements a porté sur la redéfinition des provinces intermédiaires et la façon de calculer le nombre de sièges de l'Alberta et la Colombie-Britannique. On a procédé d'une façon équitable, de sorte que ces provinces obtiendront un siège de plus que n'en prévoyait la proposition initiale.

Chose encore plus importante, même si la question précédente est très importante, il est prévu automatiquement que le Parlement procéderait à une révision en 1979. Je pense que c'est très important. Je suis déçu que le comité n'ait pas jugé bon d'adopter un amendement que j'avais proposé et qui visait à rejeter l'accroissement automatique du nombre de députés. Ce sera au Parlement de 1979 d'en décider, mais il sera forcé d'agir d'une façon négative plutôt que positive. C'était une erreur et je regrette que le comité en ait décidé ainsi.

Il reste d'autres questions d'une importance vitale à régler. Nous n'avons pas eu l'occasion d'aborder la question de la représentation des régions du Canada et, à mon avis, c'est regrettable. J'espère que nous aurons l'occasion

de discuter de cette importante question durant la présente législature, avant que la Confédération ne soit encore plus divisée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je pense qu'il convient de rappeler, aux fins du compte rendu, que le parti progressiste-conservateur déplore l'augmentation du nombre de députés et s'y oppose. Nous ne croyons pas que les Canadiens seront bien servis par cette augmentation, mais puisque la prochaine législature devra revoir la question comme l'a prévu l'amendement, nous sommes disposés à adopter le bill en troisième lecture et, espérons-le, ce soir.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je ne veux que souligner mon insatisfaction face au bill que nous a retourné le comité. Je reconnais le travail effectué par celui-ci, et je conviens avec mon collègue, l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre), que l'addition d'un siège pour la Colombie-Britannique et l'Alberta respectivement répare effectivement une injustice du bill. Toutefois, mon objection fondamentale à ce bill gagne en force à mesure que le débat se poursuit. Je m'oppose au bill en troisième lecture parce que, d'après moi, le précédent que nous allons établir en augmentant le nombre des députés à la Chambre des communes après un recensement est très mauvais. Je reconnais qu'il y aura une revue en 1979 et après le prochain recensement. A ce moment, les parlementaires devront analyser la situation, mais j'aimerais que nous évitions de leur fournir un précédent à invoquer.

Je dois me demander si les Canadiens seront mieux servis par un plus grand nombre de députés et à mon avis, la réponse est non. Je ne vois pas comment ils seront mieux servis. S'il s'agit de rendre de meilleurs services aux Canadiens, il serait bien préférable de tenter d'améliorer les installations dont disposent actuellement les députés. Trop souvent, les bureaux sont exigus et le personnel insuffisant. Les députés n'ont pas le temps voulu d'effectuer leurs recherches et préparer leur documentation à cause du personnel restreint, et élargir simplement la Chambre en accroissant le nombre de députés n'améliorera pas, à mon avis, leur rendement. Une amélioration quantitative n'entraînera pas nécessairement une amélioration qualitative. Les Canadiens ont droit aux meilleurs services possibles, compte tenu de la très grande complexité des questions dont nous sommes saisis.

Nous aurions pu servir les habitants du Manitoba et de la Saskatchewan, qui sont assurément touchés par la situation démographique actuelle dans ces provinces, en apportant à la loi les modifications nécessaires propres à leur assigner un nombre minimum de sièges de sorte qu'il ne tombe jamais au-dessous de ce qu'il est maintenant.

Bref, je tiens à consigner au compte rendu que je m'oppose au bill. J'espère que les Canadiens ne vont pas s'imaginer que chaque fois qu'un problème se pose nous cherchons à le résoudre en l'agrandissant. Chacun sait que lorsque des problèmes d'ordre économique se posent, on tend à les résoudre en créant de nouveaux programmes qui vont s'ajouter au budget que les Canadiens devront payer en fin de compte. C'est une mauvaise philosophie et une mauvaise psychologie. C'est une formule qui crée la dépendance à l'égard du gouvernement et rend le gouvernement trop puissant. J'estime que d'une manière ou d'une autre, il faut mettre un frein à cette manière de vouloir tout agrandir. J'aimerais que la Chambre des communes garde le nombre de sièges qu'elle compte présentement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat de troisième lecture sera très brève. Je veux surtout faire savoir que notre parti accueille avec plaisir et approuve les deux amendements apportés par le comité permanent des privilèges et des élections lors de son étude du bill C-36. Ce faisant, je dois m'excuser auprès du député de Calgary-Centre (M. Andre) de certains calculs erronés que j'ai faits le lundi 2 décembre. Je le fais non pas parce que je tiens à m'humilier en faisant une excuse, bien que je n'y répugne pas lorsque j'ai fait une erreur, mais parce que je veux souligner un point particulier.

● (2110)

Les principes du bill C-36 étaient fort clairs. Il fallait une formule pour les provinces très peuplées, une formule légèrement meilleure pour les provinces moyennement peuplées et une formule encore meilleure pour les provinces peu peuplées. Quand le député de Calgary-Centre (M. Andre) a déclaré que ce n'était pas mieux finalement pour les provinces moyennement peuplées que pour les plus peuplées, il pensait pouvoir se tromper. Je me suis livré à un rapide calcul qui me donnait raison, mais mes calculs étaient faux. Maintenant il semble que ce soit là l'un des défauts corrigés par le comité permanent des privilèges et des élections.

Je me suis engagé à être bref et je ne puis donc décrire les deux formules, celle qui a été étudiée par le comité et celle que nous étudions présentement. Je dois dire que je les comprends toutes deux. En tout cas, avec la formule présentement dans le bill, les deux provinces moyennement peuplées, à savoir l'Alberta et la Colombie-Britannique, sont légèrement avantagées par rapport à l'Ontario et au Québec tandis que les six autres provinces sont encore plus favorisées. Quant à savoir comment résoudre le problème de la représentation, pour les provinces très peu peuplées et très étendues, je pense qu'il s'agit d'un bon arrangement. Nous sommes contents que le comité ait pu arriver à cet arrangement et nous approuvons l'amendement.

Au nom de mon parti, j'approuve également l'amendement selon lequel la question sera automatiquement réétudiée, sans doute après les prochaines élections. L'amendement fixe un jour, mais il semble que nous le ferons lors de la trente-et-unième législature; nous allons donc revoir nos projets d'avenir. Autrement dit, nous avons désamorcé le processus automatique qui augmente le nombre de députés. Nous aurions dû inévitablement étudier de nouveau cette question lors de la prochaine législature, mais il est bon que nous fassions preuve de bon sens en le consignant dans le bill qui est sur le point d'être adopté.

J'aimerais ajouter autre chose et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai demandé où était le président du Conseil privé (M. Sharp) quand le bill a été mis en délibération. Je suis heureux de constater qu'il est arrivé. Dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, comme l'indique la page 1847 du hansard, il a fait une observation au sujet des Territoires du Nord-Ouest. Il a déclaré:

> Le bill ne renferme aucune disposition relative à la représentation des territoires. Du fait que celle-ci est tributaire de facteurs très particuliers, le gouvernement compte présenter un autre bill, après que celui-ci aura été adopté, visant à prévoir deux députés au lieu d'un seul pour les Territoires du Nord-Ouest.

Tout comme mon ami qui représente cet immense empire dans le Grand Nord, j'aimerais beaucoup que le ministre confirme cette intention maintenant que le bill a été renvoyé à la Chambre par le comité. Il nous a donné sa parole à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et cela devrait nous suffire, mais le chiffre que deux ou trois orateurs ont mentionné ce soir relativement au

nombre de députés pour la prochaine législature ne semble pas inclure les représentants des Territoires du Nord-Ouest. Les orateurs en question ont parlé d'une augmentation de 17 députés. Comme il y a maintenant 264 sièges, cela ferait un total de 281 et, si je puis me fier à mes propres calculs, je ne pense pas que ce chiffre comprendrait deux députés pour les Territoires du Nord-Ouest. Il faudrait 282 députés pour que les Territoires du Nord-Ouest aient deux représentants. Au nom de mon collègue et des habitants des Territoires du Nord-Ouest, j'espère que le ministre confirmera ce soir l'intention du gouvernement à ce sujet. Exception faite de cette question, nous sommes prêts à adopter derechef le bill en troisième lecture.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires à cette étape de l'étude du projet de loi, afin de démontrer au cabinet toute l'importance que la population de ma circonscription attache à une représentation équitable des citoyens ruraux à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, les limites territoriales de la circonscription électorale de Bellechasse ont été considérablement modifiées en 1965, à la suite d'une modification de la carte électorale. Le Parlement avait alors adopté une loi qui assignait à une commission indépendante dans chaque province la fonction de réviser la représentation à la Chambre des communes. Cette année, on présente en vertu de ce projet de loi un certain changement qui, je l'espère, sera de nature à satisfaire la population des circonscriptions rurales. Avant 1968, la population de ma circonscription était représentée par trois députés à la Chambre des communes, soit par ceux des circonscriptions de Dorchester, Montmagny et Bellechasse.

Il va sans dire que les citoyens des circonscriptions de Dorchester et de Montmagny ont été frustrés parce que le nom de leur circonscription a disparu, mais je comprends qu'une évolution, que certains changements s'imposent. Il faut nécessairement apporter certains changements au niveau de la représentation non seulement à la Chambre des communes, mais également dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que l'on retienne les quelques considérations que je voudrais faire ce soir, afin qu'à la suite de l'adoption du bill on puisse réellement s'efforcer de faire des vérifications qui soient justes à l'égard de la population rurale.

Je pense que le premier facteur est le suivant: entre les remaniements de la carte électorale et les modifications aux limites des circonscriptions, les changements devraient être réduits à un minimum absolu, et je vais dire pourquoi. Étant donné que les hommes sont esclaves de leurs habitudes, on devrait autant que cela est possible éviter de transformer radicalement les circonscriptions électorales. Voilà un principe de base, je pense, sur lequel on devrait se pencher afin de ne pas trop chambarder les habitudes et les modes de vie dans un milieu donné.

Il faut plutôt viser à une permanence relative et fixer les limites de façon à faciliter l'adaptation des circonscriptions électorales à une population croissante, et veiller à ce que le moins de modifications possibles soient nécessaires à l'avenir. Je pense qu'on franchit une étape; on est en train, par le bill, d'établir des modes de vie pour des générations, du moins pour le XX^{e} siècle, et je voudrais bien que, relativement aux modifications qui seront faites à l'avenir, l'on évite de chambarder trop tôt les coutumes, comme je l'ai dit précédemment, dans un territoire donné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le principal facteur à considérer, quand il s'agit d'élire un député à la Chambre des communes, est le suivant: il faut avoir des députés qui soient vraiment représentatifs du milieu. Il faut qu'ils respectent les habitudes de vie aux niveaux social et économique de la circonscription qu'ils veulent représenter. Pour ma part, j'ai consulté au cours des derniers mois certains de mes commettants, et j'ai constaté qu'une très grande majorité a été sensibilisée à l'important facteur de l'unité culturelle, géographique, économique et sociale, ce qui veut dire que dans un milieu rural, comme la circonscription que je représente, on veut conserver des coutumes, la possibilité de se connaître davantage dans un territoire donné, afin que les coutumes établies puissent continuer d'être vécues à l'avantage de toute la population et que ces coutumes soient sauvegardées par une loi du Parlement qui ne viendra pas «déranger» tous les 10 ans les habitudes et les coutumes déjà établies.

A la suite des réflexions qui m'ont été faites et à partir de l'expérience que j'ai acquise à la Chambre des communes, depuis que je suis député, j'ai été à même de constater souvent que les représentants des circonscriptions rurales sont surchargés de travail comparativement aux représentants des circonscriptions urbaines. Je dirais la même chose si j'étais député d'une circonscription urbaine parce qu'il s'agit d'observer, de constater de quelle façon les choses se passent pour s'en rendre compte.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, les circonscriptions rurales ont été agrandies géographiquement, tout le monde le sait, ce qui oblige le député à parcourir régulièrement des milles et des milles chaque fin de semaine, s'il veut se tenir en contact direct avec la population qu'il représente. Ce contact est devenu de plus en plus nécessaire si on veut que le député puisse faire les instances nécessaires en connaissance de cause, en temps opportun.

Étant donné la période difficile que nous traversons, il devient de plus en plus important que le député, dans un territoire donné, connaisse les conditions de vie des personnes, des familles qu'il représente, leur métier, leur profession, leurs conditions de vie, leurs revenus, pour être en mesure de faire à la Chambre des instances qui soient de nature à les aider davantage à bénéficier des possibilités matérielles, culturelles et sociales que le pays peut leur offrir.

Voilà pourquoi je demande que, à la suite de l'adoption de cette loi, les personnes qui seront chargées de faire la répartition selon les données contenues dans le bill évitent autant que cela est possible de faire des changements qui seraient de nature à rendre les conditions de vie de certaines paroisses en milieu rural étrangères lorsqu'elles seront appelées à faire partie d'une autre circonscription.

Je voudrais enfin que l'on tire également avantage des quotients et du pourcentage de la différence dont traite le bill dans le but d'établir des circonscriptions plus ou moins populeuses, de façon à leur garantir qu'elles seront représentées à la Chambre d'une façon équitable et juste, si l'on veut que réellement leur voix continue d'être entendue à la Chambre, pour que leurs droits soient reconnus et défendus, pour que les agriculteurs soient en mesure de faire entendre leur voix au Parlement lorsqu'il est nécessaire de faire modifier telle ou telle loi ou d'obtenir certains avantages, et pour leur assurer une certaine sécurité.

Monsieur l'Orateur, si l'on ne fait pas cela, je pense qu'on rendra un mauvais service à l'ensemble de la population canadienne et que de plus en plus des citoyens ruraux

auront à se plaindre du fait qu'on leur retire l'avantage d'avoir un nombre de voix suffisant à la Chambre des communes pour faire connaître leurs justes revendications. Si l'on ne fait pas cela, le Parlement sera tantôt composé de plus en plus de députés qui ignoreront les problèmes des citoyens ruraux, et l'on subira alors les conséquences d'un tel projet de loi parce que, qu'on le veuille ou non, l'industrie agricole est et demeurera toujours l'industrie principale de notre pays, parce qu'elle est destinée à assurer à tous et à chacun la nourriture, à satisfaire aux besoins alimentaires de toute la population du Canada. C'est pour cette raison que je voudrais bien que l'on retienne les quelques considérations que j'ai voulu faire ce soir au nom des citoyens ruraux de la province de Québec et du reste du Canada.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, en tant que nouveau membre du comité qui a présenté ce bill, j'aimerais ici même rendre hommage aux députés des deux côtés de la Chambre qui ont piloté ce bill plutôt compliqué. Bien qu'il ne plaise pas à tous, j'estime néanmoins que c'est un pas dans la bonne voie. A titre de néophyte du travail de comité, je tiens à dire que les députés de tous les partis se sont montrés des plus serviables. Quelques-uns qui comptent plusieurs années d'expérience ont apporté une très grand contribution dans un esprit dénué de tout préjugé politique. J'aimerais vous faire part de mes impressions personnelles car je m'intéresse particulièrement à ce bill et j'espère qu'on en terminera l'étude ce soir.

Monsieur l'Orateur, je voudrais particulièrement féliciter deux collègues d'en face, qui ont apporté une collaboration des plus efficaces, soit le député de Calgary-Centre (M. Andre) et le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston). Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a aussi contribué de façon remarquable aux délibérations. Je tiens simplement à dire que je sais infiniment gré à tous ceux qui se sont intéressés au bill du magnifique travail qu'ils ont accompli.

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé invoque-t-il le Règlement ou veut-il intervenir dans le débat?

M. Sharp: Je désire faire quelques petites observations, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense qu'il se pose un problème. La troisième lecture du bill a été proposée par M. Chrétien au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et si je comprends le Règlement, il s'agit bien d'une participation au débat. J'espère que la Chambre consent à ce que le ministre fasse ses observations. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que mon collègue m'avait rendu ce service. Je remercie la Chambre pour cette permission. Je voudrais aborder le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je peux réitérer l'engagement que j'ai pris de présenter sans retard à la Chambre un bill tendant à accroître la représentation des Territoires du Nord-Ouest d'un siège, ce qui la portera à deux.

Santé et environnement

J'aimerais aussi remercier les députés qui ont participé au débat et qui ont travaillé si activement en comité. Ce fut une démarche très utile et j'admets que grâce aux observations des députés de tous les côtés, le bill est meilleur que lorsque je l'ai présenté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 décembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts, ainsi que de l'amendement de M. Fairweather.

● (2130)

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je participe ce soir au débat sur ce bill pour protéger la santé de l'homme et l'environnement contre les contaminants et pour appuyer l'amendement de mon collègue de Fundy Royal (M. Fairweather) visant à faire renvoyer ce bill au comité pour étude. Ce soir, une violente tempête fait rage à l'extérieur de la Chambre. Il tombe en abondance une neige pure et blanche. Nous savons par expérience que d'ici un ou deux jours, quand les services municipaux auront répandu du sel et du sable sur les routes, les rues seront sales et détrempées. Elles auront été contaminées.

Je suis heureux de participer à ce débat parce que l'environnement et sa contamination nous préoccupent, moi et beaucoup de mes commettants, au plus haut point. Notre préoccupation, bien sûr, découle des problèmes qui nous assaillent dans la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique, où la pollution menace de contaminer nos beaux lacs.

Le secrétaire parlementaire a dit dans son discours le 19 novembre qu'à son avis il valait beaucoup mieux prévenir les dommages causés à l'environnement que d'avoir à nettoyer après. Je suis d'accord avec lui, pourvu qu'on fasse ce qu'il faut pour prévenir la contamination. Nous ne devons pas oublier qu'il y a déjà beaucoup de pollution au monde et que nous avons beaucup de nettoyage à faire. Voilà pourquoi on a ordonné une étude du bassin hydraulique de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Elle a pris fin il y a environ un an. Elle visait à déterminer le degré de pollution qu'avait déjà subie l'Okanagan et à entrevoir les possibilités d'empêcher une aggravation de la pollution.

Il faut se rappeler que les gens créent de la pollution de tous genres. Des fortes concentrations de gens dans une région donnée créent de la pollution. C'est pourquoi certaines mesures s'imposent pour empêcher une grande partie de cette pollution de contaminer l'environnement. L'étude en question était complète, mais nous a confirmé ce que la plupart des gens savaient déjà, à savoir qu'il faudra faire un grand effort à l'avenir si nous voulons protéger cette magnifique vallée de la surpollution et de la contamination par les divers agents polluant l'environnement.

Ce qui m'ennuie surtout, c'est que, depuis un an, depuis la fin de l'étude sur le bassin de la rivière, rien ou presque

rien n'a été fait, c'est-à-dire, bien peu dont les gens soient au courant. Car nous n'avons fait que ce qu'eux-mêmes, ainsi que les municipalités et les villes, ont essayé de faire. Cependant, nous n'avons guère entendu parler de l'application des recommandations de l'étude sur le bassin de la rivière.

Sans doute un groupe de travail chargé de cette tâche a-t-il été constitué au début de l'année. Il se composait d'un représentant du gouvernement provincial, d'un représentant du gouvernement fédéral et du directeur de la Commission du bassin de l'Okanagan à titre d'observateur. L'ennui est que leurs conclusions ou leurs recommandations n'ont pas été rendues publiques. En fait, les gens de l'Okanagan connaissent peu de choses sur les activités de ce groupe de travail.

A mon sens, cette question est trop importante pour que son étude soit confiée à seulement deux personnes nommées par deux paliers de gouvernement. Il ne fait pas de doute que des représentants de la région devraient faire partie de ce comité et renseigner leurs concitoyens sur ses débats et ses décisions. Je crois savoir qu'il a présenté des documents ou des recommandations, mais ils portent la cote «secret». Je crois également savoir que des rencontres ont lieu entre les deux gouvernements, même au niveau des sous-ministres; mais, là encore, on ne recherche ni l'aide ni les conseils de représentants locaux qui, pourtant, pourraient renseigner les gens de la région.

J'espère que le groupe de travail chargé d'appliquer les recommandations ne recourra pas au secret, qu'il n'informera pas seulement les deux paliers de gouvernement. Je voudrais croire que les gens ne seront pas laissés dans le doute, qu'on ne leur refusera pas l'information. Les habitants de la vallée de l'Okanagan sont trop intéressés à cette affaire pour supporter ce genre de comportement. Peut-être les gouvernements ne veulent-ils pas informer les gens de ce qui se passe à cause des dépenses entraînées. Peut-être ne parlent-ils pas, parce qu'ils ne veulent pas s'engager.

Je crois, monsieur l'Orateur, que l'État fédéral doit s'occuper beaucoup plus de l'ensemble du problème qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il s'agit pour nous d'un cas unique en son genre, car nos vallées et nos lacs, vu leur situation, n'ont pas leur égal dans le reste du Canada. Il faudra d'importantes mesures de prévention, en même temps que certains travaux de nettoyage, pour remédier à la pollution entraînée par l'accroissement démographique des dernières années. En raison de l'attraction exercée par notre magnifique climat et par le caractère enchanteur de nos sites, notre population augmente constamment et il va falloir agir vite.

Pour ces diverses raisons, j'ai écrit le 25 novembre au ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé), afin de lui expliquer partiellement ce que je sais du rapport relatif aux bassins hydrographiques. Je disais que j'avais hésité à politiser le problème, contrairement à ce qui s'était souvent fait dans le passé. Je ne veux pas pratiquer ce genre de démagogie, car le sujet me tient trop à cœur. J'y demandais au ministre de visiter la vallée de l'Okanagan, pour se rendre compte elle-même de la situation, convaincu qu'elle y trouvera quelque chose qui n'a pas d'égal au Canada. Je suis persuadé que la population de l'endroit lui réservera un accueil chaleureux et s'occupera de lui exposer les problèmes locaux. Je serais heureux d'organiser les détails matériels de cette visite et j'assure le ministre que je ne ferai pas de politique à ce sujet.

Le ministre parlait de la pollution de la région du Mississippi dans son discours du 30 novembre. Je suis persuadé que, très rapidement, elle pourra tenir les mêmes propos en ce qui concerne la zone d'Okanagan. Elle n'aura pas besoin de parler de la région du Mississippi. Le ministre ajoutait que la mesure à l'étude prouve le modernisme de son gouvernement et sa décision de ne pas laisser le développement économique se faire indépendamment de la protection de l'environnement. Mais je tiens à affirmer qu'il va falloir que le gouvernement entreprenne une action beaucoup plus large que celle annoncée par le bill. Nous savons que la législation actuelle traite de la contamination directe de l'air et de l'eau, ainsi que de l'effet des eaux usées industrielles et des gaz rejetés à l'atmosphère par les usines; mais nous constatons que ces lois sont muettes en ce qui concerne les effets que peuvent exercer des agglomérations importantes sur des zones comme la vallée de l'Okanagan.

J'ai lu avec intérêt le discours apparemment enjoué que le ministre a prononcé à l'occasion de la présentation du prix de conservation White Owl à l'hôtel Reine-Elizabeth de Montréal le 6 décembre. J'aimerais voir le ministre adopter une position beaucoup plus ferme sur la question des contaminants de l'environnement, sur la pollution de l'environnement et sur l'environnement lui-même au cours des prochaines années, si nous voulons survivre dans ce monde. Je remarque que le gouvernement des États-Unis accorde aux municipalités 75 p. 100 des fonds nécessaires pour nettoyer les villes et empêcher la pollution.

L'environnement canadien est quelque chose de fragile. Nous nous approchons rapidement du maximum de population que ce fragile environnement peut supporter. Nous l'avons déjà beaucoup pollué. Nous devons adopter une attitude plus ferme. Regardons la situation du pétrole. En cinquante ans, nous avons presque épuisé cette réserve d'énergie. C'est grâce à la découverte du pétrole, à l'utilisation de cette énergie que nous avons pu, depuis 50 ans, améliorer notre niveau de vie. Imaginons les dix prochaines années. On nous dit que nous aurons alors presque épuisé cette source d'énergie, qu'elle ira en diminuant. Ainsi donc, au cours de ces 60 années, nous, les habitants de la terre, aurons en fait épuisé la plus grosse partie de cette énergie à laquelle est liée la progression de notre niveau de vie.

● (2140)

Qu'arrivera-t-il ensuite, si nous ne pouvons plus découvrir d'autres gisements de pétrole? Et ensuite? En combien de temps épuiserons-nous notre prochaine forme d'énergie? A mon sens, lorsque nous en arriverons à utiliser effectivement cette prochaine forme d'énergie, que nous la devions à la science nucléaire ou à quelque autre science que ce soit, elle sera source de contaminants peut-être encore plus nuisibles que ceux que nous connaissons. J'ai presque peur de penser, monsieur l'Orateur, que nous pourrions épuiser notre prochaine forme d'énergie en deux fois moins de temps qu'il nous en a fallu pour le pétrole. Ainsi le filet pourrait se refermer sur nous, à mesure que les contaminants se feraient plus dommageables et nous enlèveraient le temps dont nous disposons pour faire de nouvelles découvertes scientifiques, trouver de l'énergie et continuer à vivre comme nous en avons l'habitude.

C'est pourquoi, à l'instar de mon parti, j'estime que le bill ne va ni assez loin ni assez vite pour connaître les contaminants qui polluent notre milieu. Je fais miennes les observations du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) sur la prévention, car, au cours des années qui viennent, nous allons devoir faire un grand effort en ce sens.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement satisfait de constater ce soir la présence de tant de députés de Colombie-Britannique des deux côtés de la Chambre. Ils ont raison d'être ici, parce que la Colombie-Britannique a été dotée d'un cadre géographique extrêmement pittoresque, l'un des plus beaux du monde. Si cet environnement n'est pas protégé par une législation adéquate, c'est nous qui y perdrons le plus. C'est donc à nous qu'il revient d'exposer nos idées sur ce bill avec le plus d'énergie.

Ceux qui pensent que ce bill s'occupe de la protection de l'environnement feraient bien de le relire. Ils constateront qu'il lui manque un tas de choses pour être à peine efficace. Faisons un retour en arrière. Le 15 avril 1970, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait à Toronto, au cours d'une allocution prononcée devant la presse canadienne:

Si la nature fait partie de notre héritage, et si le Canada a pour mesure la qualité de la vie offerte à ses citoyens, il faudra intervenir au besoin pour protéger ces deux ressources. Il faudra protéger la fraîcheur de l'air; la pureté de l'eau, l'intégrité de notre faune. Au besoin, il faudra prendre la tête d'un mouvement mondial à cet égard et tenir bon malgré les clameurs des intérêts contraires.

Après quatre ans de beaux discours, que nous présente le gouvernement? Un lion édenté, un tigre de papier. Comment ce bill concrétise-t-il les propos tenus par le premier ministre, le leader du gouvernement qui le parraine? A mon avis, c'est un chef-d'œuvre d'hypocrisie, qui témoigne mal de l'intelligence et de la droiture du premier ministre, et à plus forte raison de celles du ministre qui se dit ministre de l'Environnement (Mme Sauvé). Et cela pour bien des raisons. Le député de la Colombie-Britannique devrait écouter chaque mot. Comment a-t-il pu siéger au caucus et laisser présenter le bill à la Chambre dans cet état, je ne le saurai jamais.

Voyons maintenant les sanctions ou plutôt l'absence de sanctions prévues dans le projet de loi. La peine maximale est de $10,000. Cette somme ne suffirait même pas à payer les avocats qui défendront la cause devant le tribunal, même pas à réparer les dommages causés à l'environnement ou à trouver une solution au problème. Il serait plus économique de polluer le cours d'eau ou le lac que de verser les $10,000, à condition de réunir les renseignements nécessaires pour mener à bien une accusation et des poursuites. Je n'ai jamais vu auparavant un projet de loi qui, comme il est écrit au paragraphe 8(6), page 12, ligne 4, fixe un délai d'un an. C'est le temps qu'il faut pour réunir les renseignements après qu'une accusation a été portée. Il faudrait tout ce temps pour intenter une poursuite, sans parler de réunir les renseignements. Le délai minimum devrait être de deux ans. La chose a déjà été faite à une autre occasion.

Le bill est loin d'être une mesure rigoureuse. Quoi qu'en dise le ministre, le bill ne veut rien dire. En fait, il déprécie le ministre, son ministère et le gouvernement qui l'a présenté. Quand le ministre a présenté le bill, je me suis dit qu'elle était nouvellement entrée au cabinet et qu'elle n'était en fonction que depuis quelques mois seulement.

Mme Sauvé: Depuis des années.

M. Wenman: D'accord, une année. J'ai cru que c'était peut-être trop tôt pour s'attendre à ce qu'elle nous fasse une déclaration philosophique, une déclaration qui visait loin, une déclaration propre à donner une orientation et de l'initiative à son ministère. Peut-être est-ce trop tôt. Sans doute qu'elle y repensera et qu'elle finira par faire des déclarations grandiloquentes comme celles que le premier ministre nous a faites il y a quatre ans et qu'on n'a plus entendues depuis. Peut-être qu'elle paraphrasera des écrivains canadiens comme Roderick-Haig-Brown qui, parlant des cours d'eau et des eaux, a écrit:

A river is water in its loveliest form; rivers have life and sound and movement and infinity of variation. Rivers are veins of the earth through which the lifeblood returns to the heart.

Le ministre doit avoir ce genre de sentiment pour l'environnement, notamment pour nos ressources hydrauliques. Feu Blair Fraser qui s'est afforcé pendant la plus grande partie de sa remarquable carrière journalistique de saisir la signification du Canada, l'a exprimé ainsi:

Ce n'est pas une coïncidence si notre emblème national n'est pas le soleil levant, une étoile, un marteau, une faucille ou un dragon mais un castor et une feuille d'érable. Ce n'est pas une coïncidence non plus s'il y a plus de peintures de lacs sauvages, de marécages d'épinettes et de pins sur les murs de salon des maisons canadiennes que dans tout autre pays du monde. Les railleries et les dénégations ne changeront rien au fait que la mystique de la nature soit toujours un élément dominant du caractère canadien.

Comment notre ministre réagit-il à des déclarations comme celles d'écologistes tels Barry Commoner, directeur du centre de biologie des systèmes naturels de l'Université Washington, St. Louis. Missouri? Qu'est-ce que le gouvernement attend pour réfuter cette déclaration ou pour nous tracer une ligne de conduite à cet égard. Nous entendons les écologistes faire des déclarations comme celle-ci:

● (2150)

L'environnement, qui en tant que totalité intégrée, soutient la vie humaine, subit de telles pressions qu'il est sur le point de s'effondrer.

A mon avis, il se produira bientôt une crise qui rendra peut-être la terre incapable de subvenir aux besoins de la société humaine. L'écologiste en question soutient que notre société moderne et industrialisée exerce d'innombrables pressions secondaires sur notre atmosphère, notre eau et notre terre et que ces pressions, soit séparément, soit sous la forme de pressions combinées que les experts n'ont pas encore identifiées, entraîneront des changements auto-accélérateurs du système écologique, qui s'effondrera éventuellement lorsque trop de pressions s'exerceront dans un domaine particulièrement vulnérable. A mon avis, l'eau constitue l'un des domaines les plus vulnérables. Qu'en pense le ministre? Que pense-t-elle de ce domaine vulnérable qui est l'eau? Quand je lui pose des questions à la Chambre, elle me répond: «Une politique en matière d'eau? Nous n'en avons pas.»

Mme Sauvé: Oui, nous en avons une. Vendre aux États-Unis.

M. Wenman: Oh, l'exportation de l'eau. Mais avez-vous une politique concernant l'eau en général? Avez-vous une politique générale pour l'eau en tant qu'élément de l'environnement?

Mme Sauvé: Oh oui.

M. Wenman: Eh bien, j'ai hâte de l'entendre, parce que je ne l'ai pas encore entendu énoncer à la Chambre et si on pouvait me l'expliquer, cela me ferait un beau cadeau de Noël. J'attends depuis six mois que le ministre fasse une déclaration au sujet de la politique en matière d'eau. Ce serait agréable à entendre. Au lieu, on nous a présenté une mesure correctrice, qui nous entraîne de crise en crise et qui n'est efficace qu'après que quelque chose a été pollué. Que fait cette mesure ensuite? Elle dit: «Soyez gentils et ne recommencez pas et nous vous imposerons peut-être une amende maximale de $10,000.» Quelle déclaration pathétique!

Pourquoi l'honorable représentante ne nous dit-elle pas comment cette mesure s'insère dans le contexte global de la politique d'environnement du ministère? Voilà ce que je veux entendre. Voilà ce que le peuple canadien désire entendre. On décide de l'aménagement des eaux comme si les cours d'eau étaient simplement des tuyaux transportant l'eau à la mer, des tuyaux auxquels on pourrait ajouter des robinets, des coudes et des rallonges du moment qu'il y coule suffisamment d'eau et du moment qu'en faisant appel à l'art de vendre et à quelque manœuvre financière, il est possible de convaincre le public que tous ces appareils sont nécessaires. Heureusement, les cours d'eau et les ruisseaux sont loin d'être ainsi et le fait d'en disposer comme s'ils l'étaient peut conduire au désastre. Un biologiste d'Alberta, Dennis McDonald, l'a exprimé ainsi:

> Les cours d'eau sont extrêmement complexes. Ils ont évolué au cours de millions d'années et c'est ce tissu complexe de vie, cette interrelation entre la végétation des rives et des organismes qui habitent le cours d'eau qui est souvent gravement compromise par l'activité de l'homme.

C'est le genre de protection que nous voulons obtenir. Au Canada, nous nous conduisons comme si nous avions des réserves d'eau surabondantes et que quoi que nous fassions à cet égard, elle continuera de couler, de se purifier elle-même et que nous n'aurons jamais à nous préoccuper. Mais la question des approvisionnements et de la demande est souvent surestimée au Canada et si cela paraît une chose acquise c'est cette attitude qui me fait craindre pour l'avenir du réseau hydrographique du Canada.

C'est la même attitude qui nous faisait dire il y a dix ans que nous avions des millions de barils de pétrole qui devaient durer toujours. Qui avait entendu parler d'une pénurie de pétrole? Qui avait entendu parler d'une pénurie de pétrole il y a cinq ans? Mais maintenant que la pénurie existe, nous admettons que nous aurions dû agir plus tôt, que nous sommes en retard. L'importance de l'eau par rapport au reste de l'environnement est une question que nous ne comprenons pas maintenant. Nous n'en parlons pas. Nous ne l'étudions pas. Le ministère du ministre est rempli de bons experts. Je me suis entretenu avec certains. Ils sont compétents et ils connaissent ce dont ils parlent. Je dis au ministre: «Veuillez donc les écouter.»

Une voix: C'est leur bill. Laissez-le passer.

M. Wenman: Écoutez ces fonctionnaires et renforcez le ministère afin de permettre l'élaboration d'une politique positive. N'importe quel écologiste établit un rapport entre l'homme, l'eau et l'air et il vous dira . . .

Une voix: C'est leur bill.

M. Wenman: C'est leur bill, c'est l'embryon de leur bill, mais je prétends qu'on l'a altéré et j'espère que vous ne l'avez pas fait vous-même, qu'aucune influence politique ou autre n'a été exercée sur vous. Les questions en litige avaient fourni au bill de bonnes idées et certaines bonnes théories, mais je compte vous entendre parler et vous exprimer en ce sens. Je suis persuadé que vous le ferez. Et je crois que les députés de la Colombie-Britannique qui sont si exigeants savent que j'ai raison, que le bill est insuffisant, tout comme les sanctions qu'il prévoit.

[M. Wenman.]

Quant aux approvisionnements, je m'inquiète de l'exagération qui prévaut au sujet des approvisionnements d'eau, de l'apathie générale au sujet de l'eau fraîche au Canada. D'après les journaux, notre pays serait pourvu de 25 à 40 p. 100 des ressources mondiales d'eau fraîche. Ces prévisions sont non seulement trompeuses, elles sont imprécises. La plus grande partie des eaux du globe, à part les océans et l'eau contenue dans les glaces polaires et les glaciers, se trouvent contenues dans des nappes souterraines. On ne connaît pas avec certitude la situation d'ensemble du Canada en matière de nappes d'eau souterraines, mais ce que nous en savons n'est guère prometteur; nous avons dans le Nord trop de territoires à nu, imprégnés de pergélisol et reposant sur des roches cristallines imperméables ou des formations salines, pour espérer y trouver d'importantes nappes aquifères souterraines ou autoriser de grands espoirs, si ce n'est à l'échelon local.

Le Canada excelle dans le domaine des lacs, plus nombreux peut-être que dans n'importe quel autre pays du monde. Les lacs jouent un inestimable rôle de régularisation du cours des rivières jusqu'à la mer, mais les nôtres sont pour l'essentiel le legs d'une ère glaciaire qui a pris fin il y a plusieurs millénaires. Les lacs ne se renouvellent pas, sauf au détriment des rivières qui les alimentent et les drainent. Ce sont les ressources hydrauliques renouvelables d'un pays qui donnent la mesure réelle de ses réserves d'eaux. Chaque année, en moyenne, les fleuves du Canada fournissent non pas 40 p. 100, ni 25 p. 100, mais un peu moins de 9 p. 100 des réserves d'eau renouvelable du monde, en gros 3.5 millions de pieds cubes à la seconde. Par rapport à la population canadienne, qui représente non moins de 1 p. 100 de la population mondiale, cela laisse une marge généreuse; mais comparativement à l'étendue du territoire qui représente 7 p. 100 de la surface des continents, l'écart n'est pas si important.

En outre, ces données nationales doivent se tempérer du fait connu qu'elles dissimulent des variations considérables dans le temps et l'espace en matière de disponibilités en eau. La majeure partie de l'Ouest du Canada n'est pas suffisamment arrosée. A vrai dire, près des deux tiers de nos eaux de ruissellement se déversent au Nord, dans l'océan Arctique. Du côté de la demande, il y a également des conceptions erronées. Une définition conventionnelle de la demande future en eau au Canada pourrait se résumer à des conceptions des usages actuels pour fins domestiques, industrielles, électriques, récréatives et d'irrigation, sous forme de quantités discrètes. Mais cela ne représente pas tous les usages qu'on fait de l'eau au Canada. Toutes les répercussions de ces usages sur l'équilibre complexe de l'écoulement des eaux, des sédiments, du règne végétal et du règne animal, du mode de vie des colonies qui se sont adaptées à ce cadre, les effets sur la qualité des magnifiques occasions qu nous avons en matière de loisirs, sur la signification, au sens national, de ces cours d'eau aux yeux des Canadiens, tout cela n'a pas été calculé avec autant de précision et ne saurait l'être.

Dans un programme de grande envergure, les eaux du Canada doivent représenter plus qu'un produit à récolter, à transformer et à transporter comme un boisseau de blé ou un baril de pétrole, par exemple. C'est un élément intégral de notre environnement. C'est donc un élément fondamental de notre identité nationale et de notre façon de comprendre en quoi consiste notre pays.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CHYPRE—LA POSSIBILITÉ DE RAPPEL DU CONTINGENT CANADIEN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je suis un peu déçu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ait dû quitter la Chambre et je le suis un peu plus de ne pas voir à sa place le distingué député de Gloucester (M. Breau), son secrétaire parlementaire. S'il avait été ici, je lui aurais offert personnellement mes sympathies à titre de député du Nouveau-Brunswick, pour les événements tragiques survenus la fin de semaine dernière à Moncton.

● (2200)

Mon intention ce soir est de vous faire part de mon inquiétude au sujet de la présence permanente des troupes canadiennes à Chypre. Quoi qu'on puisse dire d'autre sur la présence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, personne ne peut affirmer que, le moment venu, il ne puisse dire les choses telles qu'elles sont. Il y a trop longtemps, à la poursuite de ce qui, à l'époque, était très bien, j'imagine, soit une certaine gloire et un certain honneur internationaux dans le domaine du maintien de la paix, nous nous sommes permis de signer des contrats, mauvais pour nous en fait, relatifs à la présence outre-mer des forces canadiennes. Nous avons conclu plusieurs contrats, certains remontant jusqu'à 1948 et 1949, qui exigent toujours le maintien de troupes canadiennes ainsi que l'accomplissement de certaines missions qui sont devenues sans utilité. On ne voit plus bien à quel rôle elles peuvent correspondre, maintenant que leur raison d'être initiale a disparu.

Si je le dis, c'est que l'accomplissement à l'étranger de tâches devenues sans objet nous a jusqu'ici coûté de nombreuses vies humaines et des millions de dollars—je n'ennuierai pas la Chambre avec des statistiques. Les opérations de surveillance ne sont pas des opérations d'établissement de la paix. Lorsque nous sommes allés au Vietnam, c'était je pense dans de bonnes conditions—avec une voie de sortie. Nous y sommes allés pour une période de temps bien définie, en précisant que s'il nous était impossible d'accomplir notre mission, nous partirions. Et nous sommes partis. De la sorte, nous avons rompu avec une mauvaise habitude trop longtemps conservée.

Cela m'amène aux quelques points que je vais aborder ce soir en ce qui concerne Chypre. Cette île est justement l'une des régions où nous sommes allés en toute bonne foi, mais aux termes de ce qu'on est forcé d'appeler un très mauvais contrat. Nous n'y avons pas de voie de sortie, pas de règle à suivre, pas d'instruction à appliquer, rien du tout. Nous y sommes chargés en deux mots de garder la paix, mais pas de faire la paix, et il nous est très difficile d'intervenir dans le conflit qui oppose chypriotes grecs et turcs en ce qui concerne l'établissement de la paix. Il est clair que nous ne pouvons ni faire la paix ni la maintenir sans conflit.

Ce soir, après les déclarations faites tout récemment par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures je tiens à demander si le moment n'est pas venu d'exprimer clairement aux parties au litige, en même temps qu'à nos partenaires de l'OTAN et à nos alliés et amis des conseils des

Nations Unies, que nous avons la ferme intention de quitter Chypre à l'expiration du semestre en cours d'opération, si nous ne constatons pas que dans les six prochains mois des progrès réels y ont été accomplis dans la voie d'une paix durable. Voilà maintenant onze ans que nous y sommes. Si ces progrès ne sont pas réalisés en 1975, les Canadiens verront que nous y perdons notre temps et ils seront en droit d'exiger le retrait de nos troupes.

Je demande si nous ne pourrions pas mettre cette question de l'avant parce que ce serait là le genre de stimulant propre à faire venir les parties en présence dans l'île plus près d'un règlement satisfaisant, et cela pourrait pousser nos alliés au sein de l'OTAN et des Nations Unies à faire quelque chose pour prier ces deux grands pays à mettre un terme à leur différend à propos de Chypre. Je soutiens que nous pouvons y arriver de façon satisfaisante pour ce seul motif. Nos alliés et nos amis partout dans le monde nous écouteront maintenant. Nous leur avons dit que nous nous retirions du Vietnam s'il nous semblait que nous ne pourrions pas y remplir le rôle utile pour lequel nous nous étions engagés à y aller. Nous nous en sommes retirés, et j'estime que les conseils mondiaux nous écouteront maintenant. Les pays qui sont en conflit nous écouteront.

Je ne parle pas de menaces, je parle du déploiement de nos troupes de la façon la plus utile possible, non seulement dans cette situation-là mais dans d'autres situations qui se présentent de temps à autre. Je pose cette question et j'écouterai avec intérêt la réponse qu'y fera le porte-parole du gouvernement.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il faut dire tout d'abord que le député sait très bien qu'il s'agissait d'une organisation tout à fait différente au Vietnam de celle dont il s'agit à Chypre, soit les Nations Unies. Nous sommes directement membres des Nations Unies et nous sommes engagés en ce qui concerne Chypre. Nous n'étions pas membres de l'organisation qui surveillait la situation au Vietnam à cette époque.

Le député a posé une question au sujet du *Preserver*. Il est classé comme un navire de soutien des opérations, conçu principalement pour ravitailler les navires en mer. Il a une capacité très limitée quant au nombre de passagers et n'est pas conçu pour transporter des troupes. Il ne transporte des troupes ni de Chypre ni d'ailleurs, sauf son équipage. Le député le sait, le mandat de Chypre a été renouvelé par le Conseil de sécurité pour une période de six mois se terminant le 15 juin 1975. Le gouvernement canadien n'a toutefois pas reçu de demande officielle pour la participation des forces armées canadiennes. Lorsqu'il la recevra, il l'examinera attentivement et il annoncera sa décision de la façon habituelle.

Le régiment canadien aéroporté se trouvait à Chypre depuis le début de l'été dernier, certains soldats y sont depuis avril 1974. Aussi, le ministère de la Défense nationale a décidé de remplacer ce régiment par le premier bataillon du Régiment royal canadien stationné à London, en Ontario, ce qui est conforme à la politique d'une période de service de six mois pour les forces de maintien de la paix au Moyen-Orient. Les troupes ont été remplacées au début du mois et elles ont été transportées dans des avions de l'armée canadienne; c'est le mode de transport habituel des forces canadiennes de maintien de la paix et des autres troupes stationnées outre-mer.

A propos des forces canadiennes au Moyen-Orient, j'aimerais profiter de l'occasion pour mentionner qu'au début de la nouvelle année, une cinquantaine de militaires de sexe féminin se joindront au contingent canadien à Ismaïlia, quartier général des forces des Nations Unies au Moyen-Orient. Elles s'acquitteront de tâches de soutien, et travailleront, par exemple, comme télétypistes et comme techniciennes de ravitaillement. Le ministre a aussi annoncé récemment que l'on a supprimé la limite au nombre de femmes dans les forces armées et qu'elles pourront désormais exercer 82 des 121 métiers et occupations qui existent déjà. De fait, les seules activités interdites aux femmes touchent le service en mer, les affectations à des postes isolés et au front.

Il y aurait aussi lieu de noter que les femmes dans les forces armées touchent la même solde que les soldats et officiers, qu'elles bénéficient des mêmes congés et des mêmes privilèges au mess. Voilà qui montre le ridicule des remarques sans fondement qu'a faites le député à la Chambre au cours de la période des questions cet après-midi.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un avis d'opposition dès maintenant. Je vais soulever la question de privilège demain à la Chambre. Le secrétaire parlementaire devrait retirer ses paroles, car elles n'ont pas le moindre fond de vérité, et il le sait.

L'INDUSTRIE—LES TEXTILES—DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai demandé si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) songeait à entreprendre immédiatement des démarches afin de relever l'industrie du textile au Canada. Il y a quatre semaines, le député de Drummond (M. Pinard) a signalé au ministre des mises à pied dans cette industrie; on lui a répondu que la Commission du textile et du vêtement allait procéder à l'examen urgent de huit ou neuf produits textiles. Le lendemain et les jours suivants, la même question est revenue sur le tapis et en réponse à une question que lui a posée le député de Bellechasse (M. Lambert) le ministre a dit:

● (2210)

A ma connaissance, il ne se fait actuellement ni dumping ni sous-évaluation des importations.

Toutefois, il a avoué qu'il était au courant de ventes à prix de sacrifice de la part de producteurs étrangers de textiles, pratique qui nuit considérablement à l'industrie canadienne. Le 1er novembre, un article paru dans *La Presse* signalait:

[*Français*]

L'industrie canadienne du textile file un bien mauvais coton. Depuis six mois, 4,000 mises à pied ont été enregistrées à travers tout le Canada. Seulement au Québec, 1,300 travailleurs ont perdu leur emploi au cours de la même période.

... depuis huit mois, le gouvernement a relâché sa politique de contingentement des importations.

Dans un télégramme adressé au premier ministre du Canada... la Fédération canadienne des travailleurs du textile... a réclamé une action immédiate du gouvernement pour protéger l'industrie du textile qui, directement et indirectement, fournit de l'emploi à 100,000 personnes au Canada.

[*Traduction*]

Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il avait eu des entretiens avec la Commission des textiles et du vêtement et comptait pouvoir nous en dire davantage à la fin de la semaine. Je rappelle au ministre que ces mesures arrivent déjà trop tard pour bon nombre d'employés de l'industrie, qui envisagent un triste Noël puisqu'ils sont en chômage. Dans ma circonscription de Vaudreuil, un immense projet de construction de la compagnie Dupont, représentant plus de 40 millions de dollars, se trouve actuellement compromis. Il serait superflu de dire qu'un programme de construction d'une telle envergure a sur l'économie canadienne, des répercussions beaucoup plus fortes que le millier d'emplois ou à peu près, qui seraient directement créés.

Je ne puis m'empêcher de signaler que ce projet avait été conçu sans aucune assistance financière du gouvernement fédéral. Sa rentabilité était directement reliée aux bénéfices de l'industrie. Plus de 100,000 personnes, soit 6 p. 100 de tous les ouvriers du secteur secondaire au Canada, gagnent leur vie dans la fabrication de textiles et 50,000 de ces employés demeurent au Québec où cette industrie est le troisième employeur de main-d'œuvre en importance. La valeur brute de la production de l'industrie dépasse deux milliards et demi. Les capitaux engagés par l'industrie au cours de la dernière décennie dépassaient un milliard et demi. Le total annuel des salaires dépasse 600 millions de dollars. Environ 80 p. 100 de l'industrie est à capital canadien.

Depuis trois mois, on remarque chaque semaine une augmentation rapide et régulière du nombre des mises à pied dans l'industrie, une réduction des heures de travail, des niveaux non rentables d'utilisation de la capacité et un renversement des décisions antérieures et matière d'investissements. La part du marché canadien détenue par l'industrie a diminué régulièrement et les importations représentent maintenant plus de la moitié des produits textiles vendus au Canada. Les restrictions ou les quotas volontaires à l'exportation s'appliquent à moins de 10 p. 100 du total des importations. Le Canada ne devrait pas être obligé de subir les conséquences de l'inconstance de la production et du commerce des produits textiles, et des ventes au rabais résultant du manque de planification et de contrôle à l'étranger.

Nos politiques d'importation relativement généreuses ne doivent pas servir à faire de notre pays le dépotoir du monde en temps de crise. Les importations non coordonnées, intermittentes, déraisonnables ajoutent encore à la confusion. Si l'on ne prend des mesures au plus tôt, le dommage sera peut-être permanent et irréparable. Monsieur l'Orateur, le 14 mai 1970, dans un énoncé de politique en matière de textiles, l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre du Commerce et de l'Industrie de l'époque, disait notamment ce qui suit:

Mais dans les cas où les importations en provenance des pays «à bas prix de revient» causeront ou menaceront de causer un préjudice sérieux à l'industrie, le gouvernement sera disposé à accorder, même unilatéralement si nécessaire, une protection spéciale pour faciliter la réadaptation et le renforcement des types de production les plus rentables.

Voilà ce qu'il faudrait absolument faire aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 15 novembre 1974, le ministre a rencontré le comité salariat-patronat de l'industrie textile canadienne afin d'obtenir des renseignements de première main sur la situation. A la suite de cette rencontre, le ministre a demandé à la Commission du textile et du vêtement d'effectuer une étude parallèle des produits suivants qui, au dire du comité, sont les plus durement frappés par les

importations: les tissus larges de filaments synthétiques; les tricots doubles et les tricots sur métier chaîne; les filés de polyester; les tissus de polyester et coton; et les tissus de laine peignée. Il a insisté auprès de la Commission pour que, vu l'urgence de la situation, elle présente les résultats de son enquête et formule ses recommandations aussitôt que possible.

Au moment d'annoncer son enquête sur ces produits, le 6 décembre 1974, le Commission a déclaré qu'elle voulait entendre les mémoires le plus tôt possible et, de toute façon, au plus tard le 6 janvier 1975. Elle a également signalé que l'article 17(2) de la loi sur la Commission du textile et du vêtement l'autorise à faire au ministre un rapport écrit recommandant que des mesures spéciales de protection soient immédiatement mises en œuvre à titre provisoire. Au cours de ces dernières semaines, des fonctionnaires du ministère ont eu des entretiens prolongés avec des représentants de l'industrie et avec des fonctionnaires d'autres ministères et des gouvernements provinciaux les plus directement concernés. Ils ont rassemblé les renseignements nécessaires pour aider l'Office à mener son enquête et pour appuyer toute recommendation soumise à l'organisme de surveillance des textiles de l'accord international sur les textiles.

Toutes ces mesures sont conformes aux dispositions de notre politique en matière de textiles et sont nécessaires afin de remplir nos obligations à l'échelle internationale aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et plus particulièrement, de l'Accord international sur les textiles. Leur exécution demandera toutefois un certain temps et, étant donné les conditions de dépression auxquelles fait face l'industrie primaire du textile dans le monde entier, il est peu probable qu'on puisse instaurer des mesures qui soient efficaces pour empêcher de nouvelles mises à pied avant Noël.

RADIO-CANADA—LA DIFFUSION DE NOUVELLES TENDANCIEUSES AU SUJET DE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 13 décembre, le ministre des Communications (M. Pelletier) m'indiquait avec l'arrogance qui le caractérise que je n'avais pas adressé ma question au bon ministre. S'il estime qu'il ne lui incombe pas en vertu de l'article 3 *d*) de la loi sur la radiodiffusion, d'assurer la transmission de nouvelles justes et impartiales, c'est lui qui se trompe et non moi. En tout cas, je suis très satisfait de voir le brillant secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Blouin) répondre à ma question ce soir.

La crise du Moyen-Orient, qui représente une menace constante pour la paix et la sécurité du monde entier, est certainement une question qui intéresse tous les Canadiens. Le conflit du Moyen-Orient est suffisamment complexe et dangereux et le rôle et l'attitude du Canada suffisamment délicats pour qu'on exige de Radio-Canada ou des autres media une contribution vraiment utile. La lettre ouverte envoyée au président de Radio-Canada par Mad. Donna McDuff était très bien pensée, formulée en termes très bien choisis et témoignait d'une certaine recherche. Je ne connais pas cette dame, mais j'ai également suivi les émissions qui l'ont offusquée.

Les émissions étaient horriblement tendancieuses et le résumé qu'on était sensé y donner de l'opinion exprimée dans les éditoriaux des journaux canadiens était d'une partialité grotesque. Je dis cela après avoir mené une étude très approfondie des commentaires faits par la presse au sujet de l'importante audition des représentants de l'OLP aux Nations Unies. Elle a également souligné que Radio-Canada n'avait pas retransmis le discours de Yasser Arafat aux Nations Unies. Personne n'attend de Radio-Canada ou d'un autre media d'approuver l'OLP, même si elle a eu bien d'autres dadas par le passé, mais qu'on l'approuve ou non, j'estime que sa présence aux Nations Unies était une nouvelle importante. Je pense qu'on aurait pu faire confiance aux Canadiens et leur permettre d'entendre et de voir le chef de l'OLP et de juger par eux-mêmes.

Si, comme le prétend Mad. McDuff, un éminent administrateur de Radio-Canada a fait obstacle à ses plaintes en prétendant qu'elle était «antisémite», nous entrons alors dans le domaine non seulement de l'incorrection mais des comportements répréhensibles. Ce genre de lamentable sarcasme n'a pas sa place dans une question d'aussi haute importance. Ce n'est pas faire preuve d'antisémitisme que d'affirmer que les Palestiniens ont des droits, dont celui d'être entendu. Il est pour le moins étrange d'accuser d'antisémitisme quelqu'un qui désire plus de justice pour les Palestiniens et les autres Arabes puisqu'eux aussi sont des Sémites.

● (2220)

Les reportages de la Société Radio-Canada sur la situation au Moyen-Orient se caractérisent depuis longtemps par un manque d'impartialité et le refus de faire entendre la thèse palestinienne. Lorsque les membres de l'OLP sont venus ici récemment, j'ai vainement écouté la radio de la Société pour entendre un reportage en profondeur sur la question ou une entrevue avec ces trois personnages importants qui, incidemment, proviennent d'horizons variés et intéressants: un poète, un avocat et un maire récemment démis de ses fonctions municipales dans une localité de la rive ouest. Mais la radio de la Société n'a, à mon avis, absolument pas été à la hauteur dans ses reportages.

Peut-être ce moyen d'information, et particulièrement Radio-Canada, est-il directement ou indirectement influencé par l'exemple de ministres du gouvernement. Combien de fois n'ai-je pas entendu des secrétaires d'État aux Affaires extérieures déclarer en réponse à des questions que le Canada appuyait la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui réclamait des frontières sûres et reconnues pour Israël, pour ensuite se rasseoir avec une expression de sublime satisfaction. Mais voici ce que dit la résolution 242 du Conseil de sécurité à ce propos:

> Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;

Cette résolution exige également le «retrait de l'armée israélienne des territoires qui ont fait récemment l'objet de conflits et un règlement juste du problème des réfugiés». La résolution que nous nous sommes engagés à appuyer il y a longtemps porte donc sur bien plus que la sécurité d'Israël. Il est faux de dire que cet engagement ne concerne qu'une partie au conflit du Moyen-Orient. Nous ne rendons pas justice aux Canadiens, à nos amis étrangers et nous ne servons pas la cause de la paix dans le monde en recourant à des demi-vérités ou à des dissimulations.

Il nous faut aborder la question du conflit du Moyen-Orient avec objectivité et logique. Le Canada entretient depuis longtemps des relations amicales avec Israël; je ne voudrais pas que cette amitié se ternisse. Ce n'est toutefois

pas une raison pour affirmer que la cause des Palestiniens n'a jamais été juste. Il n'y a absolument aucune raison que le Canada ne maintienne et ne renforce pas ses relations commerciales et ses liens d'amitié avec les 20 États du monde arabe.

Si nous sommes impartiaux dans cette affaire capitale, comme nous prétendons l'être, nous devrions être objectifs dans la diffusion des nouvelles. La mort de civils israéliens tués par les Palestiniens doit être déplorée, mais celle de femmes et d'enfants réfugiés dans des camps par suite d'attaques armées des Israéliens doit aussi nous toucher. Il ne peut y avoir discrimination quand il s'agit de terreur et de violence. Pour donner des renseignements plus complets aux auditeurs de Radio-Canada, je pense qu'il faudrait étudier à fond le dossier de Madame McDuff.

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour ses paroles aimables. Comme d'habitude, le député est allé au fond des choses. Le bureau du secrétaire d'État a obtenu les renseignements suivants de la Société Radio-Canada: Radio-Canada rejette entièrement les accusations de partialité dans son reportage des événements au Moyen-Orient. Hors du contexte, il est toujours possible de prendre un extrait et de le faire pencher dans un sens ou dans l'autre.

Radio-Canada a reçu la visite de délégations d'organisations juives qui lui ont vivement reproché d'avoir des programmes dirigés contre Israël. Elle a également reçu la visite de délégations d'organisations arabes qui lui ont vivement reproché d'avoir des programmes anti-arabes. Monsieur l'Orateur, la Société est toujours prête à tenir des réunions de ce genre et à écouter les plaintes concernant les reportages sur la situation au Moyen-Orient.

Dans ce reportage, Radio-Canada n'a cédé ni aux pressions arabes ni aux pressions israéliennes, préférant montrer les choses de façon juste et équitable. En procédant autrement, Radio-Canada manquerait à son rôle fondamental qui est de transmettre des informations aux Canadiens. Tout écart par rapport à cette position serait immédiatement corrigé. En conclusion, monsieur l'Orateur, on remarquera que le réseau américain et la BBC n'ont pas retransmis en direct le discours de M. Arafat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, qu'il la prie d'approuver.

* * *

● (1410)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—MENTION DES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je soulève à nouveau la question de privilège, étant assuré d'ailleurs que vous avez l'assurance que le député de Lotbinière (M. Fortin) est prêt à répondre à cette question.

A la Chambre, jeudi dernier, le député de Témiscamingue (M. Caouette) déclarait ce qui suit, monsieur l'Orateur:

> . . . Monsieur l'Orateur, je voudrais établir clairement, à la suite d'une question de privilège soulevée hier par le député de Joliette (M. La Salle) à l'effet que le député de Témiscamingue avait lancé des accusations contre tous les députés de la Chambre des communes, que tel n'était pas le cas. Et je voudrais dire qu'après deux ou trois jours et après avoir vu la photographie du député de Joliette dans les journaux, je me suis demandé un peu s'il n'avait pas lui-même contribué à payer les frais de sa publicité personnelle dans certains journaux de la province, qu'il s'agisse de journaux français ou anglais.

Plus tard, le député de Témiscamingue faisait allusion à une journaliste à qui on avait offert un pot-de-vin, et il a déclaré ce qui suit:

> Elle ne l'a pas déchiré le $10, je suis convaincu de cela. Qu'elle nomme le député, cela ne me fait rien, parce qu'il y a des libéraux et des conservateurs progressistes qui leur offrent la même chose ou qui ne la leur offrent pas, mais qui leur donnent $10 ou $20. On ferme sa «boîte».

Monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter à l'aspect de cette question qui se réflète sur ma conduite et celle de mes collègues.

Dans le commentaire 110 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, on peut lire ce qui suit:

> . . . Cependant, pour devenir une violation des privilèges, l'acte diffamatoire qui vise un député doit porter atteinte à sa réputation ou à sa conduite en sa qualité de député, et la conduite ou les propos sur lesquels se fonde la diffamation doivent être des actes accomplis ou des paroles prononcées au cours des travaux mêmes de la Chambre. Il faut qu'il y ait imputation de mauvaise foi et que l'accusation soit précise. La diffamation lancée contre un député sur son comportement en dehors de l'enceinte parlementaire peut quand même devenir une violation de privilège si elle vise à influer sur les travaux de la Chambre.

Un peu plus loin, à l'alinéa *h*) du commentaire 111, on précise qu'une violation de privilège c'est:

> *h*) Imputations de corruption à des députés dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Donc, monsieur l'Orateur, je crois que moi-même ainsi que d'autres députés ont été accusés d'une façon diffamatoire de mauvaise foi et de corruption dans l'accomplissement de leurs devoirs, et que ces accusations sont une violation de privilège, et si vous jugez qu'à prime abord c'est une question de privilège, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin):

> Que l'accusation de l'honorable député de Témiscamingue, soit que des députés ont soudoyé des journalistes de la Galerie parlementaire, soit portée devant le comité des privilèges et élections.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec vous et en compagnie de mes autres collègues la question de privilège soulevée par l'honorable député de Joliette (M. La Salle).

Monsieur le président, j'estime que cette question de privilège va à l'encontre du Règlement, pour plusieurs raisons.

A la page 2227 des *Débats* de la Chambre des communes du vendredi 13 décembre, l'honorable député de Bruce (M. Douglas) proposait une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Sa motion visait à ce qu'on réfère la question et d'autres au comité compétent. D'autres députés sont intervenus. L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a dit qu'il n'avait pas compris la motion et demanda qu'elle soit répétée, et finalement l'Orateur statua sur la motion. Je cite les paroles de l'Orateur:

> Étant donné que cette affaire jette le discrédit sur certains députés . . .

L'Orateur a donc pris une décision de son propre chef alors que la motion n'a jamais été étudiée et soumise autrement qu'en vertu des dispositions de l'article 43, et je continue la citation:

> . . . qu'il s'agit d'une allégation récente et que la question de privilège a encore été soulevée hier soir à ce sujet . . .
>
> . . . on en parlera plus tard . . .
>
> . . . elle présente un intérêt immédiat et elle est certainement importante.

Par ailleurs, l'Orateur poursuit et termine comme ceci, comme on le rapporte à la page 2228:

> . . . Pour rester fidèle aux décisions que j'ai rendues jusqu'ici à cet égard, je dois dire que je doute que cette motion porte sur affaire d'une pressante nécessité.

Il s'agissait là d'une motion proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. C'était la première et la seule motion présentée jusqu'à il y a quelques instants, c'était la seule, et cela conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement.

Lorsque l'Orateur refuse de requérir le consentement unanime, comme l'indiquent le Règlement et la coutume, cela met fin à la question, du moins au point de vue de la procédure.

Immédiatement après, l'honorable député de Joliette s'est levé et a dit ceci:

Privilège—M. La Salle

Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais, monsieur le président, signaler que j'appuierai d'emblée la motion présentée . . .

Cela démontre, monsieur le président, que le député de Joliette est mêlé, il ne peut pas appuyer une motion qui n'est pas présentée à la Chambre, qui vient d'être déclarée irrecevable par le président. Et là, je me réfère aux *Débats* de la Chambre des communes du 13 décembre, plus précisément à la page 2228.

Monsieur le président, sa question de privilège, il ne la fait pas suivre d'une motion. Et c'est là mon argument, il se contente de dire, et je cite:

Je pense, monsieur le président, il s'agit d'une insinuation inacceptable dans mon cas, et j'ose croire que la Chambre demandera au député de Témiscamingue de porter des précisions et des accusations sur la place publique et non pas de se retrancher ici derrière l'immunité parlementaire.

Monsieur le président, l'honorable député de Joliette n'est pas intéressé à ce que la question se règle à la Chambre, mais il voudrait que le député de Témiscamingue répète les mêmes propos à l'extérieur de la Chambre.

Il reprend son fauteuil, il ne présente pas de question, il ne présente pas de motion non plus. L'honorable député de Peace River, fin renard comme on le connaît, s'est bien aperçu de l'erreur de son collègue de Joliette. Il s'empresse de se lever et de dire ceci:

J'aimerais simplement signaler, monsieur l'Orateur, que, le député de Joliette (M. La Salle) s'étant levé, on pourrait conclure qu'il se réserve le droit de soulever la question et de présenter peut-être une motion lundi ou mardi. Il devrait alors en donner préavis à Votre Honneur. En prenant maintenant la parole au sujet des allégations qui, affirme-t-il, semblent le viser, il a bien agi ainsi qu'il le devait et je pense qu'il se réserve le droit de présenter plus tard une motion.

Que je sache, monsieur le président, conformément à l'article 17 du Règlement de la Chambre, modifié le 14 octobre 1971, il est stipulé ceci, et je cite:

17. (1) Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

Or, au moment où l'incident s'est produit à la Chambre, ni le député de Peace River, ni le député de Joliette présentèrent une motion. Les deux s'en tiennent à faire des allégations, et le député de Peace River vient au secours du député de Joliette en disant qu'il présentera peut-être ou probablement une motion plus tard.

Et c'est à ce moment-là que la présidence compléta ce qu'elle avait dit initialement sur la motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 en disant, et je cite:

A l'ordre. Comme je me suis appliqué à le faire comprendre au député, je retiens qu'il a soulevé lui-même la question de privilège. Je préfère remettre à plus tard ma décision là-dessus. C'est une question importante que je trancherai probablement lundi.

Monsieur le président, c'est ainsi qu'aujourd'hui la question nous revient. J'aimerais savoir de quel droit la présidence peut reporter à lundi une question ou une motion dont elle n'a jamais été saisie à la Chambre antérieurement.

En d'autres termes, monsieur le président, si cela devient coutume, cela signifirait que n'importe quel député peut se lever sans donner l'avis à la présidence prescrit au paragraphe (2) de l'article 17, et aviser la présidence par voie verbale à la Chambre et non pas à son bureau, qu'il présentera une question de privilège suivie d'une motion plus tard. Et la présidence accepte.

Lorsque la présidence accepte une telle procédure, grâce au fin renard qu'est le député de Peace River, cela laisse supposer que la présidence accepte le fond de la question, alors que la présidence légalement ou au point de vue de la procédure n'a jamais été saisie précisément au point de vue de la procédure du fond de la question.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je signale qu'il y a là un vice de forme dans la présentation de la motion.

D'autre part, monsieur le président, la Chambre ne peut d'aucune façon en droit forcer un député à porter des accusations alors que ce député s'est lui-même accusé. L'honorable député de Témiscamingue n'a pas porté d'accusations précises contre personne à la Chambre. Et, comme le rapportent les *Débats* de la Chambre des communes à la page 2217, il dit lui-même, et je cite:

. . . à l'effet que le député de Témiscamingue avait lancé des accusations contre tous les députés de la Chambre des communes . . .

l'honorable député de Témiscamingue a dit:

. . . tel n'était pas le cas.

Par conséquent, monsieur le président, l'honorable député n'accuse personne. Il s'accuse lui-même, ce qui est tout à fait différent, car telle est bien la question. J'estime donc qu'il n'y a pas matière à question de privilège pour cette deuxième raison, puisque le comité où sera référée cette question, de façon hypothétique, ne pourra que faire répéter au député de Témiscamingue les mêmes accusations qu'il a portées contre lui-même.

Par conséquent, monsieur le président, cela n'avancera ni rien ni personne puisque, d'autre part, l'honorable député de Témiscamingue a déclaré, comme on le rapporte à la page 2217 . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. j'ai beaucoup de peine à entendre le député de Lotbinière (M. Fortin). La question de privilège soulevée par le député a trait à des prétendues accusations portées contre d'autres députés et des journalistes et je pense que c'est une affaire de la plus grande importance pour tous les députés, peut-être aussi pour les électeurs puisqu'il s'agit des relations entre les électeurs et les journalistes. J'aimerais bien entendre le député s'il veut continuer.

● (1420)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'étais en train de dire que la Chambre ne peut pas forcer un député à s'accuser lui-même devant un comité, alors que ce député l'a fait lui-même à la Chambre. J'estime donc pour cette deuxième raison qu'il n'y a pas matière à question de privilège en ce moment puisque, comme je le disais, le comité ne pourra que faire répéter au député de Témiscamingue les mêmes accusations qu'il a lui-même portées contre lui-même en faisant la preuve que cet article avait été fait.

Monsieur le président, je relie à cette question ceci: pendant plus de cinq jours, à la Chambre des communes, le parti conservateur progressiste a lui-même fait des insinuations malveillantes et graves vis-à-vis des ministres de la Couronne. Il a lancé des insinuations pendant plus de cinq périodes de questions, à la suite, les unes après les autres. Jamais les conservateurs progressistes n'ont osé porté une accusation précise contre l'un ou l'autre des ministres. Ils n'ont fait que des insinuations. Voilà, monsieur le président, que ces mêmes députés voudraient que maintenant l'honorable député de Témiscamingue consente à aller subir une enquête à un comité, alors qu'il s'est lui-même accusé, alors que les conservateurs progressistes n'ont jamais eu le courage d'accuser les ministres sur de supposées insinuations.

Dans le cas des ministres de la Couronne, monsieur le président, je vous ferai bien humblement remarquer que

cela a pris le temps de la Chambre, que nous en avons subi un préjudice pendant la période des questions, qu'aucune accusation n'a été portée, qu'une enquête globale a été réclamée et qu'à ce moment-là la Chambre n'avait aucune autorité pour permettre ou ordonner à la Couronne d'ordonner la tenue d'une enquête. Il arrive que la Couronne peut s'arroger le droit de ne pas ordonner d'enquête, cela devient une décision ministérielle. Je ne vois pas comment, monsieur le président, alors qu'il n'y a pas matière à question de privilège—puisque le député s'est lui-même accusé—la Chambre, maintenant, aurait le même droit qu'elle n'avait pas dans le cas des ministres.

A ce moment-là, les conservateurs progressistes se sont contentés de salir, de lancer des insinuations. Que je sache, la présidence, à ce monent-là, ne pouvait pas de son plein gré forcer les conservateurs progressistes à porter des accusations. La présidence a toujours considéré les questions posées par les députés à ce moment comme étant conformes au Règlement. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Témiscamingue. Mais au lieu de salir les autres, il s'est mis lui-même dans la situation. Je ne vois donc pas, monsieur le président, comment les conservateurs progressistes pourraient blâmer le chef du Parti Crédit Social du Canada. Au contraire, ils devraient avoir le même courage que le chef du Parti Crédit Social du Canada a eu et retirer leurs insinuations contre des ministres libéraux, s'excuser auprès de la Chambre et du public canadien pour le temps qu'ils nous ont fait perdre à la Chambre par leur faute, puisqu'eux-mêmes ou du moins certains d'entre eux aussi ont reçu effectivement des sommes d'argent comme en font foi les *Débats* de la Chambre des communes. Sinon, monsieur le président, nos procédures ne seront plus qu'une farce.

Je voudrais terminer en répétant mon premier argument: La présidence, dans l'hypothèse où elle accepterait la motion qui vient d'être présentée par l'honorable député de Joliette, signifierait qu'elle accepte qu'un avis ait été donné verbalement par la Chambre sur une question qui n'a jamais été soumise à la Chambre, et par conséquent, créerait un précédent. Dans ces conditions-là et dans l'hypothèse que le président accepterait cela, je me proposerai alors, en utilisant le même manège que l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), de vous faire savoir verbalement à mon tour que je proposerai une motion pour faire témoigner tous les députés qui auraient pu recevoir des sommes d'argent de ces syndicats.

Vous voyez, monsieur le président, qu'en créant ce précédent on n'en sortira jamais, on va jouer avec de la saleté. Je ne sais pas quel plaisir les conservateurs progressistes peuvent avoir à jouer là-dedans. Quant au député de Témiscamingue, il a une réputation d'honnête citoyen à travers le pays, et je n'entends pas qu'on le laisse salir quand des députés veulent absolument faire des accusations, alors qu'il s'est accusé lui-même.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des déclarations du député de Lotbinière (M. Fortin), dont j'admire au plus haut point la faculté d'adaptation, les présumées accusations imputées au député de Joliette (M. La Salle) n'ont rien de commun avec les déclarations, autres que celle-ci, que les députés de ce parti ont faites à l'égard de l'activité du Syndicat international des marins. Dans un cas comme dans l'autre, nous avons demandé, demandons et continuerons de demander une enquête publique non seulement sur les accusations portées par le député de Joliette (M. La Salle), mais aussi, dans la mesure où les circonstances ont été rapprochées, nous tentons d'obtenir d'un gouvernement réticent et têtu une enquête complète également sur l'autre affaire. Je doute que le député puisse établir une telle comparaison.

Pour ce qui est de l'allégation concernant l'avis qui vous a été donné, Votre Honneur sait sans doute qu'hier, à la suite de la discussion de vendredi dernier à la Chambre, la présidence a signifié son intention d'examiner cette affaire. Au moment de prendre la parole, j'ai constaté que le député de Témiscamingue (M. Caouette) était absent de la Chambre et, comme Votre Honneur l'a signalé à bon droit, il y avait lieu d'attendre à aujourd'hui pour lui permettre d'être présent. Je me réjouis de ce que le député de Lotbinière ait répondu à sa place. Il m'avait informé de son intention de répondre à la place du député et qu'il était même disposé à prendre sur lui toute sanction qui pourrait être prise contre le député de Témiscamingue.

Ce sont là de très graves accusations et je crois qu'en l'occurrence, la question de privilège mérite d'être discutée. J'admets que, trop souvent on soulève la question de privilège à tort et à travers. A vrai dire, j'ai été témoin d'un certain nombre d'incidents de ce genre. Du siège qu'occupe maintenant Votre Honneur, je suis certain que vous avez eu l'occasion, ces derniers mois, d'observer de haut ce qui se passe beaucoup plus que vous ne pourriez le faire d'ici. Il y a eu peut-être beaucoup plus de cas de prétendues atteintes aux privilèges qu'auparavant.

Il y a des années lorsque la question de privilège s'est d'abord posée, la situation était bien différente de celle qui existe aujourd'hui. Aujourd'hui, les courriéristes parlementaires et les journalistes de la radio et de la télévision sont les fenêtres par où le monde peut observer le fonctionnement, les délibérations et les déclarations à la Chambre. Il est impératif, selon moi, et c'est là la base de mon raisonnement, que les gens de l'extérieur aient le droit de s'attendre à des reportages impartiaux et raisonnables de ce qui se dit à la Chambre.

Il se peut qu'il y ait des cas d'erreurs et de préjugés, et que les députés estiment que leurs interventions ne sont pas rapportées aussi fidèlement ni aussi souvent qu'ils le désireraient; mais si l'on constate que les articles rapportant les déclarations faites à la Chambre par les députés constituent une distorsion, une exagération ou une interprétation infidèle de leurs propos parce que les députés ont payé pour ce privilège, il est alors évident que le public que les membres de la tribune de la presse et nous-mêmes servons deviendra plus sceptique qu'il ne l'a été par le passé quant à ce qui s'est vraiment dit à la Chambre. C'est pourquoi les députés de mon parti et moi-même attachons une très grande importance à ce qui est dit ici.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les accusations portées par le député de Joliette. Les allégations sont consignées, et je suis persuadé que Votre Honneur les a prises en considération. J'aimerais cependant faire un certain nombre d'observations, étant donné qu'il ne manque pas de précédents pour déterminer ce qui constitue ou ne constitue pas une question de privilège. Je me permets de citer un passage d'un article paru dans l'édition de juillet 1973 de *The Parliamentarian* et rédigé par un membre éminent du personnel du greffier; voici donc ce que l'on pouvait lire à la page 150 de cette publication:

> Ainsi, les propos diffamatoires ou scandaleux sur les délibérations de la Chambre et sur les députés ont été considérés comme des violations de privilège.

En outre, un excellent document sur les privilèges parlementaires, rédigé par la direction de la recherche de la

bibliothèque du Parlement et daté du 28 mai 1969, présente une très bonne étude de la question. A la page 3, on lit:

Les privilèges de la Chambre font partie de la loi du pays; ils ont été donnés aux Chambres dans l'intérêt des sujets, non pour la commodité des députés.

Je souligne cet énoncé parce qu'il confirme, comme je l'ai dit, que les relations entre la Chambre, la tribune de la presse et le public sont de la plus haute importance pour les délibérations de la Chambre et déterminent dans quelle mesure le compte rendu de celles-ci sera tenu pour juste, précis, exact. Je voudrais maintenant donner lecture d'un passage de ce document qui figure à la page 6:

● (1430)

Plus près de nous, soit en 1955, en Australie, un propriétaire de journal et l'auteur d'un article paru dans ledit journal ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement par la Chambre des Représentants pour allégations diffamatoires à l'endroit d'un représentant.

J'appuie sur les mots: «allégations diffamatoires à l'endroit d'un député». La citation se poursuit ainsi:

Une autre affaire grave survenue en Grande-Bretagne en 1947 a entraîné l'expulsion d'un député de la Chambre et une censure sévère à l'endroit de l'éditeur du journal qui avait publié l'article diffamatoire du député. Ce sont des cas où un grossier outrage à la Chambre a nettement été établi.

Nous trouvons ensuite à la page 7:

Pendant la session de 1963-1964, par exemple, une plainte fut portée contre M. Quintin Hogg à propos d'un discours public qu'il avait prononcé et dans lequel il prétendait que le gouvernement de l'époque «avait été critiqué dans presque toutes les parties du monde par suite de l'appui accordé par certains membres du parti travailliste aux activités subversives.»

On lit un peu plus loin dans le même article:

L'affaire fut déclenchée par un article de journal contenant des affirmations injurieuses contre des députés non nommés et voulant qu'ils aient donné des renseignements secrets à la presse en échange d'argent ou de boissons alcooliques.

C'est terrible, monsieur l'Orateur. L'article poursuit:

Les paragraphes pertinents du rapport du Comité se lisent comme suit:

A notre époque, l'habitude des divers partis de tenir des réunions privées près du palais de Westminster est bien établie et, de l'avis du Comité, elle doit être considérée comme un incident normal et quotidien de la procédure parlementaire . . .

Et voici la conclusion:

Il s'ensuit qu'une imputation non fondée à propos de ces réunions constitue un outrage à la Chambre comme telle. Votre comité estime que c'est faire preuve d'un profond mépris que d'alléguer que des députés trahissent régulièrement le secret des réunions de partis pour de l'argent ou lorsque leur discrétion est émoussée par l'effet de la boisson.

On trouve dans May des dispositions de ce genre qui sont bien connues; aussi, je ne les citerai pas à Votre Honneur. Il y a quelques années, la Chambre des communes canadienne et la Chambre des communes britannique ont renoncé au droit d'interdire la publication des discours des députés. A un certain moment, la publication des discours prononcés à la Chambre était considérée comme un outrage et elle était passible de punition. Ce n'est plus le cas maintenant. On a autorisé la publication des discours à condition que le texte des débats soit reproduit correctement et fidèlement. C'est important, parce que le public y a droit. Si la reproduction des déclarations du député de Témiscamingue va à l'encontre de cette décision, le public n'aura certainement pas le texte fidèle auquel il a droit.

Je vais terminer sur ce point: si Votre Honneur juge que cette question de privilège est fondée et que la motion soit mise aux voix et adoptée, nous serons naturellement limités au cadre étroit de cette motion, mais j'ose espérer que la Chambre prendra sous peu cette question en considération puisque nous parlons de prendre des dispositions en ce qui concerne la télévision de nos délibérations. Vais-je me prononcer pour ou contre une telle mesure, je ne puis vous le dire. Toutefois, comme nous nous heurtons à des problèmes réels, j'espère qu'un comité compétent se livrera à une étude approfondie de cette question de privilège.

Je pense que les allégations qui figurent au hansard doivent renfermer quelque élément prouvant le bien-fondé de la question de privilège. Ou bien le député de Témiscamingue a raison et certains députés ont payé pour acquérir quelque publicité ou pour faire publier ou modifier leurs articles ou leurs déclarations, ou bien le député de Témiscamingue a tort, et alors il outrage la Chambre en portant une telle accusation sans aucune preuve.

M. C. Douglas (Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne m'exprimerai certes pas avec la même éloquence que les orateurs qui m'ont précédé et qui ont sûrement plus d'expérience que moi dans ce domaine. Comme ma motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, a été mentionnée au cours du débat sur la question de privilège, je me contenterai de signaler que la question que j'ai soulevée en la présentant vendredi dernier avait fait l'objet d'une grande attention de ma part, même si elle ne fut pas prise trop au sérieux. Je crois, en tant que député de l'arrière-banc que bon nombre d'entre nous qui sommes ici pour la première fois auront recours aux déclarations publiées dans le hansard et dans la presse à titre de références.

Lorsqu'on affirme, comme on l'a fait, que de l'argent a été versé en échange de faveurs spéciales, je crois qu'il y a certainement là une question de privilège non seulement à l'égard des députés qui occupent les premières banquettes, mais aussi pour ceux d'entre nous qui siègent à l'arrière-plan.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce): Nous devrions pouvoir manifester du respect à l'égard de cet endroit. Cela suffit pour en faire incontestablement une question de privilège pour les députés. A mon avis, les courriéristes parlementaires devraient avoir l'occasion de réfuter ces accusations sans avoir recours au dernier moyen à leur disposition qui est de s'élever dans les journaux contre ces allégations. J'ai exercé durant nombre d'années le métier de journaliste. Ces allégations m'ont vivement étonné. Même si je ne jouissais pas du prestige de certains courriéristes parlementaires, je peux dire que jamais personne ne m'a offert de l'argent et je n'en ai jamais réclamé.

Chose plus importante, j'ai constaté que les collègues avec qui j'ai été en contact pendant près de 20 ans étaient des plus consciencieux dans leur conduite personnelle. Ils se contrôlaient les uns les autres. Du moins où j'étais, nous nous contrôlions les uns les autres, afin de veiller à ce que les reportages soient impartiaux et de donner honnêtement un compte rendu des faits qui nous étaient présentés. Je crois que les courriéristes parlementaires aimeraient savoir en ce qui concerne les allégations du député de Témiscamingue (M. Caouette) les noms des autres députés qui ont versé de l'argent ou ceux des courriéristes parlementaires qui l'ont accepté. Ils aimeraient savoir, je crois, quelles sont ces gens et les blâmeraient sévèrement tout comme nous critiquerions les allégations qui se révéleraient exactes.

● (1440)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très brève. Somme toute, on vous a servi en abondance des paroles de sagesse sur lesquelles vous pouvez réfléchir. J'hésite à dire quoi que ce soit qui puisse sembler vouloir condamner le député de Témiscamingue (M. Caouette), mais, à mon avis, les déclarations qu'il a faites à l'endroit de certains députés sont telles qu'il faudrait lui donner l'occasion ou de les confirmer ou de les retirer. Il me semble que la meilleure solution serait de renvoyer la question à un comité qui s'occuperait de la vider.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si aucun autre député ne veut prendre la parole, j'aimerais d'abord examiner les précédents qui m'ont été présentés et étudier la question attentivement. Je me propose donc de prendre une journée pour étudier la question et de rendre une décision demain.

Dans l'immédiat, je peux quand même régler vivement deux questions, la première étant celle des préavis. Il est vrai qu'on déclare souvent une question de privilège irrecevable pour la raison qu'elle n'a pas été soulevée dès la première occasion. J'ai dit que je me proposais de me montrer très strict dans certains domaines d'application du Règlement de la Chambre. Je dois dire, toutefois, que je ne le ferai pas dans le cas présent car je pense qu'on s'est efforcé de soulever la question de privilège dès la première occasion et nous avons eu des exemples où, pendant le débat, les députés signalaient un point qui pouvait faire l'objet d'une question de privilège, mais préféraient examiner en détail les remarques qui, à leur avis, pouvaient susciter la question de privilège afin d'être libres de la soulever plus tard pour en discuter plus longuement.

En outre, dans le cas qui nous intéresse, le député de Peace River (M. Baldwin) a raison de dire que le moment était mal choisi pour traiter de cette question quand elle a été soulevée. C'est seulement aujourd'hui que la question a été réglée par le député de Lotbinière (M. Fortin), qui a dit qu'il était prêt à en délibérer au nom du chef de son parti. Si cette question a été retardée, c'est en partie parce qu'il était impossible au député de Témiscamingue de venir à la Chambre pour participer à ces discussions. Je pense qu'il serait tout à fait injuste d'imputer ce retard au motionnaire. Je n'émets pas de doute quant au préavis donné, car je crois que le député de Joliette (M. La Salle) a soulevé la question dès qu'il en a eu l'occasion, c'est-à-dire au début des délibérations, le lendemain du discours dont on s'est plaint jeudi soir dernier.

Le deuxième point concerne la question soulevée par le député de Bruce (M. Douglas) à propos de l'importance de la motion qu'il a proposée en conformité de l'article 43 du Règlement. Je tiens à bien préciser qu'en ce qui a trait à ce genre de motion, je m'en suis tenu, comme je l'ai déjà fait et comme je continuerai à le faire au besoin, à une règle stricte selon laquelle ces motions doivent concerner des questions qui sont non seulement importantes, mais urgentes. Dans le cas qui nous occupe, j'ai affirmé qu'il ne s'agissait pas d'une question urgente et que la motion ne pouvait donc être proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, même si elle est très importante. Je répète qu'on a proposé, en conformité de cet article du Règlement, des motions qui sont toujours extrêmement importantes et sérieuses, mais qui ne doivent pas nécessairement être étudiées de toute urgence par la Chambre. La motion en question fait partie de cette catégorie. Elle est très importante, mais il n'est pas nécessaire de laisser de côté les affaires courantes de la Chambre pour l'étudier immédiatement. A mon avis, elle fait partie de la catégorie générale des questions de privilège, qui préoccupent la présidence. Pour cette raison, j'ai l'intention de réserver mon jugement pour voir si, de prime abord, on peut soulever la question de privilège à ce sujet et si la question pourrait être réglée en la renvoyant à un comité permanent.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FEU LE TRÈS HONORABLE WILLIAM LYON MACKENZIE KING

HOMMAGES EN COMMÉMORATION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aimerais, pendant quelques minutes, souligner le 100e anniversaire de naissance d'un des politiciens les plus remarquables de ce siècle, William Lyon Mackenzie King.

M. Clark (Rocky Mountain): Est-ce que vous lui avez parlé aujourd'hui?

M. Trudeau: On peut dire de cet homme, monsieur le président, que non seulement il mérite le titre de Canadien inénarrable, mais la période durant laquelle il vécut et offrit ses services au Canada, soit 22 ans comme premier ministre, cette époque est elle-même incroyable. Si l'on regarde en arrière, et ce jusqu'à l'année où monsieur King est né, il semble entendu qu'il devait être attiré par la palpitation, l'excitation d'une carrière politique qui lui permettrait plus qu'aucune autre occupation de satisfaire à son désir de s'engager dans la croissance du pays.

[*Traduction*]

D'une certaine façon, M. King a grandi en même temps que la confédération canadienne. Pendant sa jeunesse, il a été témoin de l'imagination, de la controverse et de la foi qui ont été à l'origine de la construction d'une voie ferrée d'un bout à l'autre du pays et qui ont uni le Canada matériellement, en quelque sorte.

Son adolescence, pendant laquelle il a acquis sa conscience politique, a coïncidé avec des guerres lointaines qui se sont finalement centralisées sur le continent européen et ont entraîné la mort de bien des Canadiens.

Hommage à Mackenzie King

Pendant et après la Première Guerre mondiale, M. King était au centre des bouleversements et de l'anxiété qui ont exercé des pressions tellement fortes sur l'unité du pays et de ses partis politiques qu'elles les ont presque anéantis. Il a consacré tous ses efforts à atténuer ces pressions.

Il s'est ensuite lancé dans les négociations internationales, où il a acquis sa détermination que le Canada devait traiter avec les autres pays à ses propres conditions, de façon indépendante. Il a conservé cette détermination jusqu'à la fin de sa carrière.

Il a vu le Canada souffrir du désespoir et de la misère de la grande dépression, et endurer une seconde guerre mondiale dramatique et ruineuse. A sa mort, en 1950, la nation entrait dans une ère de prospérité et, hormis de nouvelles manifestations de démence, dans une ère de paix.

Ces grands événements exigeaient de brillantes qualités politiques, des ressources d'imagination et un puissant élan au service de la nation pour empêcher constamment les divisions culturelles et régionales traditionnelles de déchirer le Canada.

Songez à la stature de certains des dirigeants politiques de l'époque de M. King—sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, M. J. S. Woodsworth, sir Arthur Meighen et M. Louis St-Laurent. Ils ont été des géants de l'histoire du Canada à une époque où nous avions un besoin impérieux de leurs talents.

Monsieur l'Orateur, M. King a, pendant 40 ans, d'innombrables façons, subtilement ou au grand jour, marqué de son empreinte la vie politique, le Parlement et la Fonction publique du Canada. Il a exercé son mandat de premier ministre plus longtemps que n'importe quel autre premier ministre avant lui dans le monde anglophone.

J'aimerais aujourd'hui simplement rendre hommage à l'homme d'État et au politicien canadien qui a fait l'objet de tant de descriptions contradictoires qu'il est presque impossible de savoir qui était vraiment Mackenzie King—et c'est peut-être là la clef de son succès.

Monsieur l'Orateur, je suis profondément sensible à ces paroles qu'a prononcées Bruce Hutchison:

> Les œuvres qu'il a accomplies se révèlent petit à petit. Car il les a accomplies très progressivement—lui qui savait agir si vite et prendre tant de risques inouïs en demeurant apparemment de marbre. Et il a su provoquer ces bouleversements radicaux avec une telle impassibilité que son impact révolutionnaire sur la vie de la nation était encore presque imperceptible lorsque la sienne a pris fin. Mais nous constatons maintenant qu'il a été notre plus grand révolutionnaire . . .

● (1450)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais joindre ma voix à celle du premier ministre (M. Trudeau) pour commémorer le centième anniversaire de la naissance de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, un homme qui a occupé le premier rang de la vie politique et publique du Canada au cours de la première moitié de notre siècle. Ce que je retiens surtout de M. King, c'est l'effort qu'il a déployé pour instaurer l'autonomie canadienne. Quand j'étais étudiant, je me rappelle m'être intéressé aux relations internationales après la première guerre mondiale, et particulièrement à celles qui concernaient le Royaume-Uni, et d'avoir pris conscience de sa volonté de réaliser une autonomie entière pour le Canada. Ces efforts suivaient ceux qu'avaient déployés sir Robert Borden pendant et après la première guerre mondiale. M. King s'est préoccupé évidemment non seulement de l'autonomie canadienne, mais également de l'unité du pays. Il ne serait peut-être pas exagéré de dire que ses efforts visant à maintenir l'unité canadienne ont sans doute été le trait dominant de sa vie politique et publique.

Je me rappelle, quand j'étais jeune, avoir été désespérément impatient de voir M. King prendre des décisions qu'il aurait pu être enclin à prendre, et avoir estimé, en particulier, qu'il se laissait distancer par l'opinion publique dans bien des domaines. Peut-être hésiterais-je maintenant à faire certaines de ces critiques. Peut-être serais-je maintenant disposé à reconnaître qu'il fût plus sage que je ne le croyais à l'époque.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je sais qu'il s'intéressait vivement à la réforme sociale. Mais ce n'est pas sous ce rapport que je me rappelle M. King. Je pense plutôt à la contribution qu'il a apportée à la réalisation d'une autonomie canadienne complète et de l'importance qu'il a accordée à l'unité nationale au cours de sa vie. Il a souvent dû essuyer beaucoup de critiques afin de réaliser ce qu'il considérait comme son principal objectif.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, en cette heureuse occasion, permettez-moi de préciser, pour reprendre les termes qui reviennent fréquemment dans la bouche du chef de l'opposition (M. Stanfield), que je n'ai pas été récemment en rapport avec l'ancien premier ministre dont nous évoquons la mémoire aujourd'hui. Sérieusement, au nom de mon parti, je tiens à rendre hommage à William Lyon Mackenzie King, pour sa contribution à l'histoire du Canada. Il a joué un rôle capital au cours de la période 1939-1945, très importante tant pour l'histoire du Canada que pour celle du monde. Je ne connais pas beaucoup d'autres Canadiens qui auraient pu aussi bien que lui donner à notre grand pays un front uni pendant cette période difficile. Lorsqu'on écrira l'histoire du Canada à l'époque où il était premier ministre, on verra qu'il a apporté à notre pays une très grande contribution entre 1939 et 1945. Voilà pourquoi, au nom de mes collègues, je me joins au premier ministre (M. Trudeau) et au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour rendre hommage à feu William Lyon Mackenzie King.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, décidément, c'est la journée des grands hommes politiques canadiens aujourd'hui à la Chambre des communes.

Peu avant la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau), un autre député a mis en évidence un autre grand Canadien, soit le chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette).

Monsieur l'Orateur, alors que j'étais très jeune, j'ai eu l'avantage de voir et d'entendre M. King, qui était alors chef du parti libéral du Canada. Tout de suite j'avais compris que c'était un homme politique d'une très grande valeur, qui savait s'exprimer très facilement et communiquer le fond de sa pensée aux personnes à qui il s'adressait.

A ce moment-là, j'avais tout de suite éprouvé beaucoup d'admiration pour ce chef politique. Je me suis dit: Un jour, peut-être, si la Providence le permet, j'aurai l'avantage d'en connaître d'autres et de participer aux travaux parlementaires avec tous les autres députés.

La Providence arrange bien les choses. Nous connaissons également de nos jours des hommes politiques d'une très grande valeur. On peut discuter leur opinion, leur pensée, d'accord, mais il faut reconnaître que la Provi-

dence est généreuse à l'égard des Canadiens en nous donnant des hommes politiques très dévoués.

Je me souviens, entre autres, monsieur l'Orateur, du fait que durant la campagne électorale de 1935—j'observais déjà ce qui se passait en politique—M. King avait déclaré à Saskatoon, le 23 septembre 1935, que, si son parti était porté au pouvoir, le peuple canadien assiterait à la plus grande bataille jamais vue auparavant entre le gouvernement et la haute finance. Il avait ajouté que si un gouvernement ne contrôlait pas son crédit, c'était vain de parler de démocratie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que M. King a administré le pays durant des années excessivement difficiles. Pour les plus jeunes, il est bon qu'on le rappelle parce que s'il y a eu des années difficiles, par la suite il y en a eu des meilleures. Beaucoup de jeunes ont connu les années les plus faciles et ne peuvent pas se mettre dans l'esprit qu'il y a eu des années excessivement difficiles. De 1930 à 1945, M. King était au pouvoir comme premier ministre. C'était surtout la crise économique, et ensuite la guerre. Dieu sait si la guerre a donné des années excessivement difficiles à l'administration du Canada. Il faut reconnaître en toute honnêteté que M. King, à ce moment-là, a administré le pays avec la meilleure conscience possible et de la façon la plus saine possible. Il me fait plaisir de le dire parce que, si on regarde en arrière et si on analyse les gestes posés par les hommes politiques, on constate qu'il n'y a pas que des choses mauvaises qui ont pu avoir été faites, mais aussi de bonnes choses dont on devrait s'inspirer aujourd'hui.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR L'ARRÊT DES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion sur une question fort urgente.

Le 23 mai 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que l'appareil Boeing 707 du MDN serait révisé à l'usine de la CAE à Winnipeg et il avait ajouté: «En outre, nous mettrons tout en œuvre pour procurer du travail d'ailleurs à la CAE.» Au sujet de Dorval et de Winnipeg, il avait déclaré: «Nous avons l'intention d'augmenter le nombre d'emplois dans chaque région» et «nous faisons en sorte qu'il y ait expansion aux deux endroits».

D'autre part, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déclaré de façon catégorique que la révision du Boeing 707 signifierait «800 nouveaux emplois dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre».

La semaine dernière, le premier ministre prétendait, à Winnipeg, que l'industrie aérospatiale du Manitoba progressait plus que n'importe où ailleurs au Canada. Mais la situation a pris une nouvelle tournure et c'est ce qui rend la question si urgente. Vendredi dernier, le 13 décembre, 24 employés de la CAE ont reçu un avis de congédiement en raison du manque de travail. La plupart d'entre eux avaient suivi avec succès un cours à Seattle, ou à la CAE, sur la révision des appareils Boeing. Ils sont hautement spécialisés en technique aérospatiale.

Comme le gouvernement n'a pas fait honneur à ses promesses et à des engagements bien précis, et qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier à la situation, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de prendre lui-même sans délai des dispositions pour mettre fin aux congédiements actuels ou à venir et de prendre des dispositions, séance tenante, pour faire en sorte que son gouvernement fasse honneur à ses promesses au sujet des emplois dans l'industrie aérospatiale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme elle est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, elle ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ONTARIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Maintenant que le gouvernement de l'Ontario l'a informé que la police provinciale ne pouvait agir efficacement dans l'affaire du SIM, le ministre ou le gouvernement envisagent-ils sérieusement de mener une enquête fédérale sur le SIM, comme l'a demandé le solliciteur général de l'Ontario? Dans l'affirmative, quand le ministre de la Justice fera-t-il une déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, naturellement, quand un ministre provincial nous demande d'étudier sérieusement une question, nous avons tendance à le faire. Nous verrons de quoi il s'agit. On ne saisit pas, évidemment, à première vue, pourquoi la police provinciale ne peut pas s'occuper efficacement de cette affaire. Nous nous pencherons sur la question. Nous attendrons, bien sûr, les résultats des enquêtes en cours.

M. Stanfield: Le ministre de la Justice n'accepte-t-il pas la position du solliciteur général de l'Ontario selon laquelle la situation n'est pas ordinaire en ce sens qu'il est question de la gestion des affaires du SIM, ce qui dépasse le cadre du Code criminel comme tel, et à cause du climat qui régnerait au sein de l'organisation, surtout d'une atmosphère générale d'intimidation et de représailles. A cause de cette situation, il serait extrêmement difficile de donner suite aux allégations en portant des accusations en vertu du Code criminel. C'est l'atmosphère générale qui règne.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans une certaine mesure, c'est l'efficacité du travail et de la surveillance de la police qui est mise en question. Il n'est pas du tout inhabituel que des affaires criminelles touchent plusieurs provinces et les activités de personnes dans certaines provinces. Ordinairement, les procureurs généraux des provinces se

disent capables de venir à bout de la situation. Naturellement, si l'on donne à entendre par là que, dans le cas d'affaires criminelles ordinaires touchant plusieurs provinces, le procureur général d'une province ne peut administrer la justice pénale, alors c'est un problème grave qui se pose à l'ensemble du Canada. Je voudrais également que la province d'Ontario nous fasse connaître les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de régler ces questions d'intimidation et de présumées activités criminelles de la façon habituelle après avoir apporté au fonctionnement de la police les améliorations qui s'imposent. Tels sont les problèmes importants que nous avons à régler dans ce domaine.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si je l'ai bien compris, le ministre de la Justice, il y a quelques jours, a affirmé que, si les responsables provinciaux de l'administration de la justice se sentaient, dans un cas particulier, incapables d'accomplir leur devoir avec efficacité, le gouvernement fédéral aurait alors une raison d'intervenir. Or le solliciteur général de l'Ontario a indiqué au ministre de la Justice qu'il ne pouvait accomplir une tâche satisfaisante pour les raisons données; que faut-il de plus au ministre de la Justice pour l'inciter à intervenir?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois plutôt avoir dit que, si le procureur de la province ne pouvait accomplir son devoir et faire respecter le droit pénal sans notre aide, j'étais prêt à examiner l'aide que nous pourrions offrir. Pour l'instant, il n'a pas demandé de façon précise qu'on l'aide à remplir ses tâches en relation avec le Code criminel. Il a signalé que les activités criminelles en question impliquent un syndicat à charte fédérale. N'empêche que l'affaire relève réellement du procureur général de la province. La seule chose qu'il nous ait demandée, c'est d'envisager sérieusement la possibilité d'ouvrir une enquête. Naturellement, une simple demande de ce genre ne signifie pas nécessairement qu'une enquête aura lieu.

LES EXPLICATIONS DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée mon chef. Il semble que le gouvernement soit en train de devenir à la fois procureur, juge et jury. Ma question s'adresse au premier ministre à qui je voudrais rappeler ce qu'il a dit le 9 décembre au sujet du gouvernement de l'Ontario. Il a déclaré ceci:

> J'étudierai la question seulement s'ils essuient un échec, s'il leur est impossible de faire quoi que ce soit et s'ils estiment que la seule manière d'obtenir les faits est que le gouvernement fédéral fasse une enquête publique.

Compte tenu des circonstances qui ont été portées à la connaissance du ministre de la Justice et du solliciteur général, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait temps qu'il respecte lui-même les critères qu'il a énumérés à la Chambre le 9 décembre et ordonne la tenue d'une enquête sur toute cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a cité mes paroles avec exactitude, car j'ai dit que je prendrais la chose en considération. C'est exactement ce que le ministre de la Justice a affirmé que nous ferions à la demande du ministre provincial ontarien. Nous allons prendre la chose en considération.

[M. Lang.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le gouvernement hésite à agir, étant donné que le gouvernement provincial, par l'intermédiaire de ses services, continue de soutenir qu'il lui est impossible de poursuivre l'affaire. Qu'on me pardonne l'expression, mais le gouvernement danse la valse hésitation depuis deux semaines. Est-ce que le gouvernement n'a pas l'obligation de nous donner une réponse immédiate, au lieu de continuer à attendre que la Chambre le dégage de sa responsabilité? Car il pense qu'ainsi l'affaire mourra d'elle-même. Pourquoi ne pas répondre tout de suite?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député ne peut comprendre notre hésitation à intervenir. Je me vois contraint de rappeler, à lui et à la Chambre, que l'institution d'une commission d'enquête s'écarterait de notre procédure normale en matière criminelle. En vertu de notre système de justice criminelle, tous les députés le savent, la présomption d'innocence existe. C'est là un des principes de base de notre système juridique. On peut et l'on devrait, dans des circonstances très exceptionnelles, recourir à une forme de justice inquisitoriale. Cela n'est évidemment pas une voie dans laquelle nous nous engagerions à la légère, et c'est là une position que le député comprendra, nous l'espérons, et qu'il hésitera peut-être lui-même avant de la réclamer.

● (1510)

M. Alexander: Nous voulons des faits.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'AUGMENTATIONS EN FAVEUR DES GAGNE-PETIT AU PRORATA DES GAINS DES TRAVAILLEURS INDUSTRIELS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Dans ses efforts pour rallier l'adhésion des divers groupes économiques et des divers paliers de gouvernement au Canada pour s'attaquer au problème actuel de l'inflation, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre l'initiative surtout dans ses entretiens avec les représentants de l'entreprise privée, pour essayer d'obtenir de leur part certains engagements à accorder aux gagne-petit du pays au cours des mois à venir des hausses salariales qui soient au moins équivalentes à la moyenne des augmentations de salaire accordées à l'ensemble des travailleurs industriels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je considère cette question comme une instance qui sera prise en considération en temps voulu. Je dois rappeler au député que le ministre des Finances et moi-même avons tous deux déclaré que nous n'enjoignons ni n'ordonnons aux parties de faire quoi que ce soit à cette étape. Il s'agit d'une étape préliminaire.

M. Broadbent: Comme le gouvernement a pris certaines initiatives concernant le traitement des députés . . .

M. Guay (Saint-Boniface): L'accepterez-vous?

M. Broadbent: Si le député qui est derrière veut bien se taire quelques instants, je recommencerai. Comme le gouvernement a pris certaines initiatives et proposé des majorations de traitement pour les députés, qui selon le leader du gouvernement à la Chambre, tiennent compte des hausses futures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas répéter cela trop souvent, mais cette affaire a été présentée sous forme de mesure législative hier et on a laissé savoir que la Chambre en serait saisie sous peu. Un des articles inscrits à l'ordre du jour aujourd'hui est ce bill même qui fera l'objet d'un débat. La première question posée aujourd'hui par le député portait sur les salaires du travailleur démuni qui n'avait rien à voir avec l'affaire dont il vient de parler. Si le député a d'autres questions à poser pour faire suite à sa question initiale, il ne faut pas l'en empêcher. Toutefois, s'il veut présenter des instances concernant le traitement des députés, il devrait le faire durant le débat.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INDEXATION DES TRAITEMENTS SUR LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je n'y manquerai pas. Voici la question que je voudrais poser au premier ministre: dans son attitude à l'égard des gens qui dépendent directement de lui pour leur revenu, par exemple, les fonctionnaires, le gouvernement tiendra-t-il compte, dans les propositions salariales qu'il fera à ses employés, de la hausse du coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce sont des questions qui feront l'objet de négociations, je pense, et dont le gouvernement tiendra compte lorsque des instances lui seront présentées. Je ne sache pas que des employés aient demandé au gouvernement une augmentation visant une période de huit ans et sans rajustements de traitement entre le début et la fin de cette période.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre dit-il à la Chambre que le gouvernement offrirait de telles garanties concernant les hausses futures du coût de la vie, dans l'hypothèse où on lui soumettrait une pareille proposition?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je trouve qu'il n'y a pas grand différence de principe entre l'attitude du député et celle de la majorité des députés à la Chambre. Sauf erreur, il est en faveur d'une augmentation de 30 p. 100, au lieu de 50 p. 100, répartie sur huit ans. Je lui dirai que son attitude aurait été plus constructive et un peu plus courageuse s'il l'avait adopté à l'étape des négociations, lorsque les députés . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . de tous les partis discutaient de cette question. Il a préféré ne pas se mouiller, de façon a pouvoir mieux critiquer.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le premier ministre vient de faire allusion à ce qu'il a nommé l'étape des négociations, relativement à un bill que le gouvernement a présenté. Je dirai au premier ministre que ni son bureau ni son parti n'ont jamais officiellement demandé au mien de participer à quelque négociation que ce soit. Je dis également que s'il avait eu recours à de tels jeux de coulisse pour réaliser le genre de consensus secret que désirent de nombreux politiciens, il se serait buté à un refus catégorique de la part de mon parti.

M. Trudeau: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer ce que le député a dit. Mon cabinet n'a jamais fait de démarches auprès de lui ni de son parti. En fait, mon cabinet n'a jamais fait de démarches auprès de quiconque. Il ne s'est pas du tout mêlé de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un autre exemple de ce qui se produit lorsque nous nous éloignons du cadre général de la période des questions et que nous entrons dans celui du débat. La Chambre sera saisie de ce bill cette semaine ou un peu plus tard . . .

Une voix: La semaine prochaine.

M. l'Orateur: . . . et alors il y aura une discussion en comité pendant laquelle les députés pourront échanger des questions et des réponses selon la procédure du débat. Cela est certainement la façon dont cette question doit être discutée, et non pas pendant la période des questions.

M. Leggatt: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je saisis la première occasion pour corriger le renseignement inexact que le premier ministre a donné à la Chambre. Il a fait allusion à ma personne, laissant entendre qu'il y avait eu des négociations. Ma position à l'égard de ce bill, dois-je le dire, n'a pas changé, mais ma position à l'égard de quiconque laisse entendre à la Chambre qu'il y a eu des négociations avec mon parti est que cette information est absolument inexacte. Je n'ai jamais négocié au nom de mon parti et je n'ai jamais été membre d'un comité parlementaire officiel.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté attentivement toutes les questions et réponses jusqu'à maintenant et je ne crois pas avoir entendu une telle affirmation.

Questions orales

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que les crimes crapuleux qui se multiplient d'une façon inquiétante au Canada, et je pense, par exemple, aux deux policiers qui ont été abattus d'une façon épouvantable récemment au Nouveau-Brunswick, puis-je demander au ministre de la Justice s'il songe à présenter un projet de loi destiné à rétablir la peine capitale ou d'autres mesures qui seraient destinées à faire diminuer cette vague de crimes, afin de protéger davantage la vie des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je n'ai pas l'intention de présenter un projet de loi. Cependant, je voudrais attirer l'attention des députés sur le fait que la peine capitale est effectivement prévue au Canada pour ce délit.

Une voix: Comment pouvez-vous le savoir?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis parfaitement au courant de la réponse que le ministre vient de donner. Mais, étant donné que cette sanction a été retenue pour des cas particuliers, le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de criminels notoires, qui ont été jugés d'une façon équitable par les tribunaux sur des preuves vraiment bien établies, ont subi la peine capitale depuis l'essai que le gouvernement a tenté de faire au cours des dernières années?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être adressée au solliciteur général ou inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'IMPOSITION PAR LA CEE DE DROITS SUR LES CÉRÉALES DU CANADA—LES EFFORTS DE DISSUASION DE LA PART DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le nouveau régime tarifaire de la Communauté économique européenne, qui doit entrer en vigueur le 31 décembre, va considérablement entraver la vente de céréales canadiennes aux pays membres de la CEE, notamment la Grande-Bretagne qui, comme on le sait, constitue l'un de nos plus importants marchés, le ministre nous dirait-il dans quelle mesure le gouvernement a réussi, le cas échéant, à dissuader les autorités de la CEE d'imposer la taxe proposée sur les céréales canadiennes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, même si les négociations avec le Marché commun ont considérablement progressé, nous ne sommes pas encore parvenus à une entente satisfaisante. Les concessions accordées par la CEE ne sont pas suffisantes, à notre avis; nous estimons qu'elle est encore en dette envers le Canada. La principale question a régler porte sur un arrangement acceptable au sujet du blé et de l'orge, par suite de l'élargissement de la Communauté par l'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark. Nous espérons également arriver à un accord spécial au sujet du fromage cheddar fort.

La Communauté soutient que les concessions sont suffisantes; nous prétendons le contraire. L'échéance—le 31 décembre—approche, et nous allons demander à un groupe spécial des pays membres du GATT d'examiner notre cas. Si nous ne réussissons pas à faire reculer la date limite, nous nous verrons contraints de refuser nous-mêmes certaines concessions à la CEE.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Lorsqu'il était à Bruxelles au début de l'automne, les représentants de la CEE ont-ils assuré au premier ministre que la taxe sur les céréales ne s'appliquerait pas au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Ils ont évidemment fait valoir la thèse contraire. C'est pourquoi, comme le ministre l'a dit, nous nous adressons maintenant au GATT.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES VUES DU MINISTRE AU SUJET DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE EN CE DOMAINE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Lundi de la semaine dernière, je lui souhaitais la bienvenue à l'occasion de son retour d'un voyage en Europe et d'un safari en Afrique; puisque j'ai la parole, je lui souhaite un joyeux Noël. Maintenant que ses voyages ont pris fin, j'aimerais lui demander s'il y aura bientôt une conférence sur les communications, car il y a un bon nombre de provinces qui l'attendent avec impatience.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, nous sommes toujours en conversations avec les ministères des communications des provinces, et nous n'avons pas pu encore fixer la date d'une prochaine conférence; mais il semble que nous soyons plus près d'un consensus que nous ne l'étions la dernière fois que l'honorable député a été reconnu par vous, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour le moment, les tribunaux canadiens sont saisis de quatre causes où l'on conteste l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine des communications. De plus, à la veille de sa visite officielle en France, le premier ministre Bourassa a fait une observation intéressante; il a dit que le litige le plus délicat entre les gouvernements fédéral et provincial était celui des communications et qu'il n'était pas négociable. Le ministre pense-t-il que cette question est urgente ou ne considère-t-il plus qu'il est nécessaire d'avoir réglé le problème de juridiction avant de tenir la conférence?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, la politique n'a pas changé au sujet de la discussion relative à la

compétence constitutionnelle. Je crois toujours, et je le répète aux provinces quand elles m'en parlent, que c'est une question qui ne relève pas des ministres provinciaux des Communications, mais qui relève ou bien d'une conférence constitutionnelle ou bien des tribunaux.

Le député a raison de dire que les poursuites devant les tribunaux se multiplient. A la première conférence fédérale-provinciale, nous avions prévenu tous les ministres des provinces que même si des négociations s'engageaient entre le gouvernement fédéral et les ministres provinciaux des Communications, il était bien entendu que le gouvernement fédéral irait devant les tribunaux chaque fois que des lois existantes seraient violées soit par des individus, soit par des gouvernements ou des agences provinciales.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON SUGGÈRE UN EMBARGO SUR LES PRODUITS ASIATIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Face aux centaines de mises à pied dans l'industrie du textile et à la décision du ministère qui n'a pas encore été prise au sujet de ce problème, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'imposer un embargo sur les produits du textile importés de certains pays asiatiques qui concurrencent notre industrie canadienne, ce qui entraîne des mises à pied massives?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais prié la Commission des textiles et du vêtement de réexaminer au plus tôt la question des tissus synthétiques. Je m'attends de recevoir ce rapport aujourd'hui ou demain et de pouvoir faire une déclaration plus complète à la Chambre d'ici la fin de la semaine.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION À L'ÉLEVAGE BOVIN—LA NÉCESSITÉ D'UNE MAJORATION

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et s'inspire de sa déclaration du 13 décembre sur l'aide aux éleveurs de bovins. J'ai lu sa déclaration avec un vif intérêt et toujours avec l'espoir qu'elle donnera des résultats, mais l'éleveur est toujours aux prises avec la hausse du prix des grains de provende. Par suite des griefs des éleveurs de ma circonscription, qui se plaignent de la hausse du prix du foin et du fourrage, lequel a maintenant atteint de $50 à $60 la tonne, et dans bien des cas il s'agit du foin de l'an dernier, comment les éleveurs de bovins peuvent-ils payer de tels prix pour les grains sans être acculés à la faillite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au député, c'est qu'en Ontario et dans l'Est du Canada, les agriculteurs peuvent à l'heure actuelle engraisser des bœufs à 40c. la livre, aux termes d'un contrat de provende. Notre prix de soutien est de 45c. et de plus de 45c. la livre pour les bêtes de choix, qui se vendent à un prix supérieur à celui des États-Unis, soit de 14 à 17c. de plus la livre. Nos éleveurs de bovins ne touchent peut-être pas un prix aussi fort qu'ils le pourraient pour chaque catégorie d'animal mais ils touchent de meilleurs prix que nos voisins du Sud.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE DANS LES CAS DE MEURTRES DE POLICIERS—L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES POUR LES CONDAMNÉS À VIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général; elle m'est inspirée par la réponse du ministre de la Justice selon lequel notre droit prévoit jusqu'à un certain point la peine capitale. La semaine dernière, j'ai, dans une question inscrite au *Feuilleton*, demandé le nombre d'agents de police assassinés et, également, le nombre des personnes condamnées pour ces meurtres; il y en a eu 9 depuis 1968. Deux personnes viennent d'être déclarées coupables du meurtre d'un membre de la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique; par ailleurs, il y a eu, touchant des agents de police, d'autres actes de violence dont font état les media à l'heure actuelle et que je ne préciserai pas parce que l'affaire est en cours devant les tribunaux. Ma question est la suivante: Est-ce la politique des services du Solliciteur général—je ne dis pas la politique du gouvernement—de considérer que la peine capitale est abolie de fait, sinon de droit?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a dit que la loi prévoit la peine capitale dans certains cas. Je conviens avec le député que le crime perpétré au Nouveau-Brunswick est particulièrement horrible; les familles et amis des victimes ont toute la sympathie du gouvernement fédéral. Mais ces cas ne relèvent absolument pas de mon ministère, tant que les procès et l'examen des appels ne sont pas terminés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je connais la loi à cet égard. Puisque le gouvernement a montré qu'il refuse absolument depuis 1968 d'appliquer la loi sur la peine capitale, le Solliciteur général s'assurera-t-il que le gouvernement protège la société et que les personnes qui ont été condamnées pour le meurtre d'agents de police, crime entraînant la peine capitale, et qui ont été emprisonnées à vie à la suite d'une commutation de peine, ne bénéficieront pas de la libération conditionnelle sans une décision de l'exécutif?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi actuelle, une personne coupable de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié ne saurait être libérée sur parole sans une autorisation du cabinet.

M. l'Orateur: La parole est au député de Fundy-Royal.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Lotbinière invoque le Règlement.

Questions orales

● (1530)

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement relativement à la réponse que vient de donner l'honorable solliciteur général. Tantôt, mon collègue de Bellechasse a posé la même question au ministre de la Justice qui lui a répondu que c'était du ressort du solliciteur général. Voilà que celui-ci répond que cela n'est pas du ressort de son ministère.

Monsieur le président, j'estime, étant donné la gravité des actes qui ont été commis autant au Nouveau-Brunswick que dans d'autres provinces, que le gouvernement, au lieu de simplement offrir sa compassion à la famille, devrait assurer intégralement l'application de la justice au Canada pour la protection de ces gens-là au lieu de se renvoyer la balle d'un banc à l'autre.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LES EXPÉRIENCES DE «THÉRAPIE D'AVERSION»—LA QUESTION DES DROITS DES DÉTENUS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il est au courant des expériences connues sous le nom de «thérapie d'aversion» auxquelles sont soumis les détenus du pénitencier de Kingston et, dans l'affirmative, comment les droits fondamentaux des détenus sont-ils protégés à l'occasion de ces expériences?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'aimerais me renseigner sur la question, monsieur l'Orateur. On m'a déjà parlé de ce projet, mais je n'en ai pas les détails à l'heure actuelle.

* * *

L'AGRICULTURE

ÉLEVAGE BOVIN—LES MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION ET DE DÉNOMBREMENT DES TROUPEAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture au sujet de sa déclaration du vendredi 13 décembre. Les éleveurs de bétail devront-ils présenter des demandes avant de toucher le prix de soutien, où sera-ce automatique dans les cas où les prix étaient inférieurs aux prix de soutien qu'il a annoncés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ils devront présenter une demande et elle couvrira tout le bétail vendu avant la date prévue, depuis le 16 novembre et jusqu'au 30 avril. La taille du troupeau sera établie à cette date en décembre, et pas moins de 2 p. 100 et jusqu'à un maximum de 5 p. 100 des troupeaux pourront être livrés.

[M. l'Orateur.]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je devrais poser ma question supplémentaire au même ministre ou au ministre de la Justice. J'aimerais savoir quelle méthode le ministre utilisera pour déterminer le 2 p. 100 ou le 5 p. 100 de tous les troupeaux. Sera-ce suivant le système d'honneur ou y aura-t-il inspection?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous demandons la collaboration des provinces et je crois que toutes celles qui ont répondu jusqu'ici entendent pleinement nous offrir leur aide et verront à obtenir des éleveurs des déclarations sous serment quant à la taille de leurs troupeaux à la date de présentation de leurs demandes.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE GROUPE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS—LA DATE DE RÉCEPTION DU RAPPORT ET LA RÉDACTION DU BILL C-44

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme Allan Lambert, président de la banque Toronto-Dominion, préside le groupe consultatif sur la rémunération des cadres supérieurs de la Fonction publique, j'aimerais demander au président du Conseil privé si ce groupe a présenté ses recommandations au gouvernement et, dans l'affirmative, si c'était avant la rédaction du bill C-44?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le rapport a été présenté, et c'est justement pour cela que je puis assurer au député qu'il n'a eu aucune influence.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor était, je crois, prêt à répondre à ma question. Peut-être pourrais-je la lui adresser. Le rapport a-t-il été présenté à son bureau, et, dans l'affirmative, quelles en sont les recommandations?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vais vérifier.

M. Nystrom: Pour que tout soit bien clair, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il veut dire qu'il ignore s'il y a eu des recommandations ou si le rapport a été terminé et présenté à son bureau?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le rapport a été présenté, mais je vais vérifier.

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONVENTION DE HUIT ANS POUR LES SYNDICATS

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée hier le chef du Nouveau parti démocratique. Si un syndicat du Canada voulait un contrat de huit ans prévoyant une augmentation de 50 p. 100, je crois que nous serions tous prêts à le signer.

Des voix: Bravo!

LES GRAINS

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AU TRANSPORT DES CÉRÉALES ET À LA DÉSAFFECTATION DE CERTAINES LIGNES FERROVIAIRES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Transports est absent, j'adresserai ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le gouvernement doit de toute urgence préciser sa politique à l'égard de la structure tarifaire, de la subvention du transport du grain et du service que les chemins de fer devront assurer à l'avenir, le gouvernement est-il prêt à déclarer avant la fin de l'année quelles sont ses intentions à l'égard du transport du grain dans l'ouest du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les obligations des chemins de fer—et notamment celles qui concernent le transport du grain—sont clairement stipulées dans la loi actuelle. Nous n'envisageons pas d'apporter des modifications dans l'immédiat à cet égard. Mais il va falloir intervenir de façon quelconque en ce qui concerne les lignes ferroviaires des provinces des Prairies qui ont fait l'objet de mesures particulières il y a quelques années, pour éviter que leur abandon ne soit demandé. Je pense que la décision à cet égard sera annoncée dans les semaines qui vont suivre.

M. Murta: A propos de la dernière partie de la réponse du ministre, qui a parlé des demandes visant l'abandon de diverses lignes, le ministre prévoit-il qu'une annonce sera faite dans un avenir proche, peut-être en janvier? Et le gouvernement envisage-t-il un abandon provisoire et progressif, ou un ralentissement provisoire pendant lequel toute la question de la suppression graduelle des embranchements sera étudiée plus sérieusement qu'à l'heure actuelle, compte tenu de la tournure que pourraient prendre les événements dans l'ouest du Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous tenons à réaffirmer la grande règle que nous avons adoptée, suivant laquelle aucun changement d'importance ne doit être appliqué au service ferroviaire d'une région donnée avant que les intérêts locaux et la population concernée n'aient eu toute possibilité de s'exprimer et d'être entendus. Nous tenons à connaître les intentions des diverses sociétés qui exploitent des silos à élévateurs en ce qui concerne l'entretien de leurs installations, et aussi les intentions et les désirs des agriculteurs en ce qui concerne leurs livraisons à ces silos. Nous voulons que tout cela soit examiné avant que ne soit apporté un changement important à la situation d'un chemin de fer existant dans l'Ouest.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DU CANADA QUANT À L'UTILISATION D'ARMES ATOMIQUES—LES INTENTIONS DES É.-U. EN CAS DE GUERRE EN EUROPE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais permettez-moi tout d'abord de dire à quel point j'ai été étonné qu'à son retour de la conférence des ministres de la Défense de l'OTAN, il n'ait pas fait de déclaration à l'appel des motions. A cette réunion, le ministre des Pays-Bas a proposé une réduction de l'armement nucléaire tactique, ce à quoi s'est opposé le Canada. Permettez-moi de citer la ligne suivante d'un article paru dans la *Gazette* sous le titre «Le Canada en faveur de l'armement atomique de l'OTAN»:

> Le Canada s'est rangé à l'avis de la majorité contre cette idée . . .

Nous nous serions donc opposés à une réduction de l'armement nucléaire en Europe. Il s'agit manifestement là d'un changement de politique. M. Cadieux disait le 8 décembre 1969, suivant le *hansard:*

> Au nom du Canada, j'ai appuyé la ratification de ces documents qui définissent plus précisément et limitent les circonstances dans lesquelles les armes nucléaires pourraient être utilisées.

Le ministre peut-il confirmer et expliquer ce changement de politique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Canada ne participe pas aux discussions avec les alliés européens au sujet de l'utilisation des armes nucléaires. Nous ne nous servons pas d'armes nucléaires en Europe. Le député a parlé de la politique d'un autre pays, non du Canada.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le secrétaire de la Défense des États-Unis, M. Schlesinger, a déclaré à la même conférence que l'OTAN ne pouvait plus compter sur la protection des États-Unis. Selon le ministre, M. Schlesinger voulait-il parler de la répugnance croissante des États-Unis à se servir d'armes nucléaires pour assurer la défense territoriale de l'Europe occidentale?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur. Selon moi, M. Schlesinger a bien précisé que les États-Unis étaient prêts à utiliser au besoin des armes atomiques tactiques en Europe.

* * *

● (1540)

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON SUGGÈRE QU'UN CONTRÔLE PLUS SÉVÈRE SOIT EXERCÉ SUR LES DROGUES DANS LES INSTITUTIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Étant donné que dans une entrevue qu'il accordait en fin de semaine, le vice-président de l'Alliance de la fonction publique du Canada pour la région de Québec affirmait avec précisions à l'appui que quelque 40 p. 100 des détenus des institutions pénitentiaires du Québec, y compris celles dites à sécurité maximum, se droguent au moins une fois la semaine et dès lors mettent la vie des gardiens en danger, le ministre est-il disposé à agir rapidement et une fois pour toutes pour qu'un contrôle plus sévère soit exercé sur tous les visiteurs puisque, semble-t-il, c'est parmi eux qu'on trouve les passeurs de hachisch, de LSD et de marijuana?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois signaler immédiatement, qu'à mon avis, les chiffres cités à l'égard de l'usage de drogues dans les pénitenciers sont trop élevés. Nous avons bien sûr eu des problèmes, surtout dans les institutions à sécurité moyenne et minimale, mais nous avons pris des mesures importantes ces dernières années pour empêcher qu'on introduise des drogues dans ces pénitenciers. Nous révisons constamment ces mesures. Cette question est tou-

jours à l'étude et nous nous efforcerons d'empêcher autant que possible que la drogue ne soit introduite dans les pénitenciers.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il reçu et étudié tous les rapports faisant la lumière sur les meurtres, suicides ou morts suspectes survenus dans les institutions pénitentiaires depuis avril dernier, et n'est-il pas exact que la drogue y est pour beaucoup, surtout que trois de ces drames, au seul institut Leclerc, sont dus à l'usage facile et abusif de la drogue?

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai vu les rapports sur la question des suicides et ainsi de suite dans les pénitenciers, mais autant que je m'en souvienne, aucun n'indiquait que ces suicides étaient dus à la drogue. Cependant, j'examinerai les rapports de nouveau.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DATE PRÉVUE POUR LA PRÉSENTATION DE LA MESURE PRÉVOYANT LA DIVULGATION OBLIGATOIRE DES DONNÉES SUR LES COÛTS AUX CHEMINS DE FER DES TARIFS-MARCHANDISES ÉTABLIS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Transport. Il est essentiel que le gouvernement ait accès au plus tôt aux données sur les coûts des chemins de fer concernant le tarif-marchandises, afin de formuler les politiques qui s'imposent à la suite du blocage du tarif-marchandises qui doit être levé sous peu. Le ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre quand il présentera une mesure pour hâter la divulgation intégrale de ces données, compte tenu du malaise qu'éprouvent les Chambres de commerce, les entreprises et les consommateurs un peu partout au Canada, car ils veulent être certains que leur situation ne sera pas gravement compromise une fois le tarif-marchandises débloqué?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, je dois dire que je ne sais pas où en est actuellement cette mesure. Peut-être le leader à la Chambre pourrait-il mieux y répondre, mais d'après ce que j'apprends du ministère, le bill devrait être prêt à être présenté dans le courant de la semaine.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE RETARD APPORTÉ À LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE LA BRIGADE DES STUPÉFIANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Puisque le temps des fêtes approche, je l'ai prévenu de ma question. Peut-il dire à la Chambre quand les $38,000 en paye de surtemps seront versés à la brigade des stupéfiants de la GRC, en Colombie-Britannique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu du nouveau régime de surtemps adopté ces derniers mois à la GRC, les agents qui ont fait des heures supplémentaires doivent prendre leur congé dans les deux mois suivants. S'il est impossible de leur accorder ces congés, les heures supplémentaires sont alors rémunérées en espèces à la fin de la période de deux mois. La GRC fait de son mieux pour que ces paiements soient versés à la fin de la période en question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE FAISANT ÉTAT DE LA PRÉSENCE DE FIBRES D'AMIANTE CANCÉRIGÈNES DANS LES EAUX DES GRANDS LACS— DEMANDE DE PUBLICATION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Environnement. Le ministre a-t-il un exemplaire du rapport du mois de septembre de la Commission mixte internationale, selon lequel les fibres d'amiante, qui peuvent être cancérigènes, contaminent les eaux des villes des Grands lacs? Si oui, pourquoi ce rapport n'a-t-il pas été publié?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le rapport est en voie de rédaction et sera probablement publié au cours du mois de février. Néanmoins, vu la nouvelle, parue dans les journaux, de la découverte de ce danger possible dans ces eaux, nous examinons la question de très près. J'en profite pour signaler aux députés que notre institut de Burlington a découvert la cause du problème et mis au point un filtre pour l'élimination de l'amiante dans l'eau et ce filtre sera mis à la disposition des municipalités désireuses de l'utiliser.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ À L'APPROBATION DES DEMANDES DE PERMIS SOUMISES PAR CERTAINES VILLES DE L'OUTAOUAIS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications, dont je lui ai donné préavis. Comme les audiences du Conseil de la radio-télévision canadienne relatives aux demandes de permis pour la câblovision dans le cas des villes de Pembroke, Renfrew, Arnprior, Almonte, Carleton Place et Perth, de la vallée de l'Outaouais, ont commencé le 17 septembre 1973, qu'à la suite de ces audiences, le CRTC a déclaré que la décision serait annoncée dans quelques semaines et a même parlé de la mi-novembre 1973, et que près d'un an et demi s'est écoulé depuis lors, le ministre aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre et aux habitants des villes de la vallée de l'Outaouais quand on leur fera part de la décision définitive sur l'octroi des permis relatifs à la câblovision? En outre, le ministre pourrait-il nous donner les raisons d'un tel retard et, s'il en prévoit un nouveau, quelle en sera également la raison?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne puis que répéter à l'honorable député la réponse qui lui a été adressée le 16 décembre par le président du CRTC. Le problème qui se pose dans le voisinage d'Ottawa était tributaire d'une décision qui a été retardée pendant très longtemps, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, et qui touchait le nord de l'Ontario. La décision ayant maintenant été prise quant au nord de l'Ontario, le président du CRTC a assuré l'honorable député et m'assure moi-même que le CRTC considère la question et l'étudie d'une façon particulièrement intensive et que la décision ne saurait plus retarder maintenant que de quelques semaines.

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer que j'ai insisté pour que ces audiences aient lieu et que je poursuis en outre toujours mon effort.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PERSÉCUTION DE CHRÉTIENS AU TCHAD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que des Canadiens plongés dans l'inquiétude l'ont informé des persécutions dont faisaient l'objet des chrétiens de toute obédience dans la république du Tchad. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises pour dire aux dirigeants de la république du Tchad que ces actions sont répréhensibles et constituent une violation de la Charte des droits de l'homme de l'ONU.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier cette question, mais pour autant que je m'en souvienne, nous avons enquêté sur cette information, et rien ne nous a prouvé catégoriquement que des résidents canadiens au Tchad étaient empêchés de quelque façon que ce soit de pratiquer comme ils le voulaient leur religion. C'est du moins ce dont je me souviens. Étant donné la question de mon honorable ami, je vais vérifier mes renseignements, et s'ils ne concordent pas, je l'en informerai.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE CESSATION DES MISES À PIED AUX INSTALLATIONS D'ENTRETIEN DES BOEINGS 707 À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il des garanties, ou quelles mesures a-t-il prises pour garantir que les employés de la CAE qui viennent d'être formés à l'usine Boeing de Seattle et qui ont maintenant été mis à pied resteront à Winnipeg où ils seront affectés à la révision des Boeings 707 qui s'y rendront.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas modifié son projet de faire effectuer l'essentiel des réparations et de la révision des Boeings 707 de la Défense nationale à Winnipeg. Il est clair que lorsque ce travail sera effectué, tout le personnel expérimenté aura la possibilité de travailler sur ces avions.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En répondant au député de Mackenzie qui m'interrogeait à propos des cultivateurs qui présentent une demande, je l'ai peut-être induit en erreur. Lorsqu'il présente une demande le requérant doit fournir une déclaration certifiant le nombre de têtes de bétail qu'il possédait au 13 décembre 1974. Le propriétaire doit la signer et la faire certifier par un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture fédéral ou provincial. Le paiement sera effectué à la fin d'avril, si paiement il y a.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1550)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, une des tâches les plus désagréables qu'un ministre doit assumer c'est de prendre l'initiative de proposer un bill qui, entre autres objets, augmente son propre traitement à titre de député et de ministre. Je puis comprendre aussi les sentiments que ressentent mes collègues de tous les partis à la Chambre et du côté du gouvernement qui doivent prendre position à l'endroit du bill actuellement à l'étude. Il n'y a cependant aucun moyen qui nous permette de nous soustraire à ce devoir. Tous les corps législatifs se trouvent dans la même situation; des assemblées provinciales et des conseils municipaux ont décidé d'augmenter les indemnités consenties à leurs membres. Toutes ces mesures me confirment dans ma conviction que nous manquerions à notre devoir si nous refusions de voir la nécessité de relever notre rémunération au même niveau que dans les autres sphères de la vie privée et publique.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je le dis à titre de député et non en tant que membre du gouvernement. La proposition d'augmenter les traitements et les indemnités des membres du Parlement émane des députés. Tous les partis représentés à la Chambre ont exhorté le gouvernement à procéder à cette augmentation. Naturellement, les députés ne peuvent, à titre privé, prendre des mesures entraînant des dépenses, seul le gouvernement le peut.

Dans le cas qui nous occupe, madame l'Orateur, le gouvernement a reçu d'un groupe spécial de députés des recommandations précises qui nous ont été utiles pour

prendre une décision, bien que, la Chambre peut le constater, nous ne les ayons pas acceptées en bloc. Je remercie le comité de ses avis et je tiens à bien préciser, à cause des interpellations de tout à l'heure, que les membres de ce groupe ne parlaient pas au nom de leurs partis respectifs. Ils parlaient simplement en leur nom personnel, à titre individuel.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: C'est tout à fait approprié et le premier ministre (M. Trudeau) voulait qu'il en soit ainsi; voilà pourquoi il n'est jamais intervenu de quelque façon ni laissé entendre que le parti avait pris position sur ce bill. C'est une affaire qui touche les députés en général, à quelque parti qu'ils appartiennent. Les membres du gouvernement et leurs partisans n'ont pas d'intérêt spécial à l'égard de ce bill. J'espère et je compte que nous l'étudierons dans le même esprit, en tant que question à trancher par le Parlement et non par le parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le président du Conseil privé (M. Sharp) permet-il une question?

M. Sharp: Assurément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand le ministre parle d'un comité spécial, puis-je lui demander si un membre de notre groupe en faisait partie ou a assisté à une de ses réunions?

M. Sharp: Madame l'Orateur, je n'y étais pas mêlé—nous n'avons pris aucune initiative à titre de gouvernement dans cette affaire—mais on m'a dit qu'il s'agissait d'un groupe de députés qui représentaient toutes les opinions à la Chambre et qu'ils parlaient au nom de la plupart des députés.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le président du Conseil privé, en répondant indirectement à la question, donne l'impression qu'il y avait un comité spécial composé de représentants de tous les partis. Que je sache, aucun député de notre parti n'était membre de ce comité spécial. Ce comité spécial a tenu une réunion, paraît-il, et aucun membre de notre parti n'y assistait.

Une voix: C'est rigoureusement exact.

M. Sharp: Madame l'Orateur, nous avons en l'occurrence à la Chambre des députés qui ont aidé le gouvernement de leurs conseils: ils peuvent parler en leur nom propre. Il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Je ne fais pas là une allégation. On m'a simplement appris . . .

Une voix: Vous répandez la nouvelle.

M. Sharp: On m'a appris que des députés de tous les partis étaient présents. Si tel n'est pas le cas, je puis au moins le dire parce que je sais de connaissance personnelle qu'un très grand nombre des députés à la Chambre sont d'accord avec les recommandations qui m'ont été faites au nom de . . .

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La parole est au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui soulève la question de privilège.

M. MacGuigan: Madame l'Orateur, je regrette vivement de devoir interrompre le leader du gouvernement, mais j'estime qu'étant donné que les députés néo-démocrates ont soulevé cette question en tant que question de privilège, il faut y répondre de la même façon. Il n'y a pas eu de comité en tant que tel, mais il y a eu des consultations improvisées auprès des députés de l'arrière-banc de tous les partis. Et les députés néo-démocrates ont participé à ces consultations.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Presque toutes les négociations, madame l'Orateur, ont été menées de façon bilatérale, à l'occasion en présence des trois partis. Les députés néo-démocrates ont été consultés de cette manière, et on nous a assurés alors que l'initiative que nous prenions était très appuyée par ce parti. Il est vrai qu'une réunion à caractère plus officiel a été tenue par certains députés qui s'étaient chargés des consultations et qu'aucun député néo-démocrate n'y a assisté. Mais ce n'était là qu'une des formes de ces consultations. D'une façon générale, je dirai que les députés néo-démocrates ont été consultés tout autant que les députés de tous les autres partis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La parole est au président du Conseil privé.

M. Sharp: Madame l'Orateur, les honorables députés se souviendront qu'en février 1970, le gouvernement d'alors a demandé des recommandations à une commission indépendante dirigée par feu M. T. N. Beaupré et comprenant M. Arthur Maloney, ancien député du parti conservateur progressiste et M. Marc Lapointe, qui s'était occupé activement de relations industrielles pour le compte des syndicats ouvriers.

La commission avait été priée de recommander le niveau de rémunération des députés, des présidents des deux Chambres, des ministres, du chef de l'opposition et des autres députés qui remplissent des fonctions supplémentaires, tels les secrétaires parlementaires. En novembre 1970, soit il y a plus de quatre ans, la commission présentait son rapport. Le gouvernement de l'époque a alors décidé de mettre en œuvre une partie seulement des recommandations de la commission Beaupré. Par exemple, les indemnités parlementaires ont été portées de $12,000 à $18,000 et non à $25,000 comme la commission l'avait recommandé. Le gouvernement n'a accepté aucune des recommandations visant la majoration des indemnités des ministres, des présidents, des secrétaires parlementaires ou des autres titulaires de postes au Parlement. Le gouvernement n'a pas accepté non plus le changement d'une allocation de dépenses uniforme en allocations de dépenses comptables.

Sans doute a-t-on eu des raisons d'hésiter à accepter entièrement les hausses recommandées aux niveaux de rémunération proposés par la commission Beaupré. Après 4 années au cours desquelles le coût de la vie et les dépenses ont augmenté considérablement et—ce qui compte à mes yeux bien davantage, madame l'Orateur—devant le niveau de rémunération actuel dans les secteurs public et privé, il n'y a sûrement plus à hésiter.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: En fait, j'estime que nous serions en droit d'aller bien au-delà des recommandations formulées il y a quatre ans. Quel devrait être le niveau de la rémunération maintenant? C'est évidemment affaire de jugement. Le meilleur critère semble être celui proposé par la commission Beaupré. J'aimerais rafraîchir la mémoire des députés à ce sujet. Je cite ce que je trouve à la page 39 du rapport que la commission Beaupré a présenté en novembre 1970 au gouvernement de l'époque:

● (1600)

Le traitement doit se situer à un niveau tel qu'il attire vers une carrière parlementaire des personnes d'une compétence indéniable, quel que soit leur champ d'activité et à une époque de leur vie où leur possibilité de gain est à son sommet. Ayant accédé à la charge de législateur, ce traitement doit leur apporter ainsi qu'à leur famille, la dignité et une sécurité financière raisonnable. Enfin, pour que notre Parlement soit à la hauteur de la tâche, une représentation équitable de toutes les sphères de notre société est essentielle.

Fondamentalement, la fonction du parlementaire est une occupation à plein temps. En substituant un traitement annuel à l'indemnité de session, on l'a admis et on reconnaît aussi que le parlementaire a des tâches à remplir non seulement aux Chambres, mais aussi aux réunions de comités, au sein des délégations parlementaires, en consultations avec les fonctionnaires, en recherches personnelles et lors de ses rapports avec le public soit par un volumineux courrier soit dans des rencontres. En particulier, le député doit accomplir une grande somme de travail dans son comté et sa journée de travail à Ottawa est ordinairement beaucoup plus longue que celle que l'on retrouve en moyenne dans l'industrie.

Voilà les critères élaborés par ces trois hommes. L'un d'entre eux était un industriel, un autre un ancien député et le dernier avait une grande expérience des négociations syndicales. Il est évident que le niveau de rémunération actuel ne correspond pas à ces critères. Certains députés sont toujours payés comme si leurs occupations parlementaires étaient un emploi à temps partiel. De nombreux députés avec des familles à leur charge sont gravement gênés financièrement et s'endettent ou dissipent leurs économies.

Ce qui est sans doute plus important, c'est que des personnes qui devraient se présenter à des élections hésitent face à l'insécurité et au faible taux de rémunération de la représentation parlementaire. Je pourrais donner un exemple dans ma propre ville. On peut se demander parfois pourquoi, dans les circonstances actuelles, certaines personnes préfèrent se présenter aux élections fédérales plutôt que de briguer un siège au conseil de ville. Dans ma propre ville de Toronto un échevin senior qui fait partie du comité exécutif de la ville et de la communauté urbaine reçoit $36,500 dont $12,000 ne sont pas imposables. De plus, une voiture avec chauffeur est mise à sa disposition.

Une voix: Et il vit dans cette ville.

M. Sharp: Et il vit dans cette ville. On ne se lance pas en politique pour gagner de l'argent. Ceux qui le font perdent vite leurs illusions et ils les perdront encore, même s'ils acceptent ce bill. Un candidat à la députation devrait au moins ne pas être obligé de sacrifier l'instruction de ses enfants pour servir le public. Il devrait y avoir une compensation pour l'insécurité du poste, l'interruption de la carrière et les conditions de travail particulières. D'autres corps législatifs, aux prises avec les mêmes difficultés, réagissent de la même façon en augmentant ou proposant d'augmenter considérablement les indemnités et les allocations.

Pour fixer à $27,000 les indemnités et $12,000 les allocations, le gouvernement s'est inspiré des recommandations du groupe spécial de députés dont j'ai déjà parlé et que l'un des membres du groupe a lui-même mentionné au cours du débat. En outre, ce sont les députés qui devront défendre ce projet de loi devant leurs commettants. En ce sens, ce n'est pas un bill d'initiative ministérielle. Le gouvernement représente ici l'ensemble des députés, comme nous avons raison de le croire, et non les seuls membres du parti au pouvoir. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que nous assumons notre part de responsabilités à titre de députés. De plus nous sommes maintenant convaincus que les propositions de ce bill ne sont pas incompatibles avec la politique. Ce faisant, nous nous sommes acquittés de nos devoirs de membres du gouvernement, devoirs que nous partageons avec les députés, bien que notre fardeau soit sans doute le plus lourd parce que nous assumons aussi la responsabilité du gouvernement du pays.

Les recommandations que nous avons reçues du comité spécial des députés comprenaient un rajustement annuel, à compter de l'an prochain, fondé sur les changements du facteur industriel composite calculé par Statistique Canada et qui est l'indice le plus complet qui soit disponible sur les salaires et traitements hebdomadaires moyens. Nous n'avons pas accepté cette recommandation. Nous croyons que le niveau de leur rémunération doit être fixé pour la durée de la législature. Nous ne croyons pas que les députés doivent se protéger de manière spéciale contré toutes les hausses possibles de prix et de coûts. Les propositions contenues dans le bill représentent un effort pour ramener le traitement des députés à peu près au niveau des autres catégories de travailleurs du pays. Elles ne protègent pas le Parlement de ce qui peut se produire au cours des quelque quatre prochaines années, si telle est la durée de la présente législature.

Cependant, le gouvernement convient qu'il y a de bonnes raisons pour rajuster l'indemnité selon les normes en vigueur à chaque législature, de façon que nous ne soyons pas obligés de refaire ce que nous sommes en train de faire et que les candidats éventuels aient une meilleure idée du niveau de rémunération du poste qu'il postulent. Le bill propose donc qu'un rajustement, vers le haut ou vers le bas, soit fait à chaque législature, afin de traduire l'évolution de l'échelle de rémunération dans le pays et qu'au début de chaque législature, à compter de la prochaine, le niveau du traitement—mais non des allocations—soit rajusté selon l'évolution qui a marqué le facteur industriel composite pendant la législature précédente. Ce facteur a semblé au gouvernement la donnée la plus acceptable sur laquelle fonder le rajustement, bien qu'il soit loin d'être parfait. Nous avons définitivement rejeté les rajustements fondés sur le traitement des fonctionnaires, étant donné qu'un conflit d'intérêts pourrait sembler exister lorsque le gouvernement négocierait le traitement de ses employés.

On peut ne pas être d'accord sur les avantages respectifs des allocations de dépenses uniformes et de dépenses comptables. Le gouvernement n'a pas pu se convaincre que les dépenses comptables seraient préférables en principe ou que cela représenterait une grosse différence pour le contribuable. Lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a présenté, il y a quelques années, une mesure visant à rajuster en partie les indemnités parlementaires d'après les recommandations de la commission Beaupré, il a longuement analysé ce problème. Les députés que la discussion de principe intéresse peuvent lire les propos qu'il a énoncés à cette occasion. Je recommande aux députés de les relire.

Le fait que toutes les assemblées législatives provinciales et au moins tous les conseils municipaux que je connais donnent à leurs députés ou conseillers des allocations uniformes, non imposables également, est significatif. Il illustre bien le problème. Il n'est pas facile pour ceux qui sont comptables à des électeurs de devoir en même temps rendre des comptes à un fonctionnaire et lui remettre des bouts de papier sur lesquels sont indiquées ses dépenses. De plus, il est difficile d'évaluer les dépenses d'un député; tous ceux qui ont étudié la question l'admettront certainement.

Quant au montant des indemnités, c'est aussi une question de jugement; le gouvernement a admis que les recommandations que le groupe de députés voulait inclure dans le bill n'avaient rien de déraisonnable, même en tenant compte des services fournis aux frais des contribuables, comme le transport et les bureaux de circonscription, par exemple. Si la Chambre approuve l'augmentation proposée, et je parle en qualité de membre de la commission de la régie intérieure, une amélioration des services fournis aux députés aux frais des contribuables se justifierait plus difficilement.

● (1610)

J'en arrive maintenant aux traitements proposés pour les ministres et les autres députés qui détiennent des postes officiels. Sur ce point, le gouvernement a suivi presque à la lettre les recommandations faites par la commission Beaupré, il y a quatre ans. Les légères différences seront expliquées à l'étape de l'étude en comité. Je rappelle à la Chambre que les traitements du premier ministre et des ministres n'ont pas été modifiés depuis 1954, il y a 20 ans. L'allocation non imposable de $2,000 versée actuellement aux ministres et à certains autres pour une voiture est retirée. Elle ne constituait en fait qu'une partie de la rémunération totale et son retrait est donc un sérieux désavantage face à l'augmentation qu'a subie le traitement imposable des ministres.

En regardant en arrière, il est malheureux que les Parlements successifs aient été si hésitants à reconnaître les conséquences des exigences croissantes auxquelles les députés, qu'ils soient simples députés, ministres, secrétaires parlementaires, leaders de la Chambre ou chefs du parti de l'opposition, doivent faire face. Nous sommes toujours payés comme si le fait d'être député ne constituait qu'un emploi à temps partiel et nous dégageait de l'obligation sérieuse de gagner notre vie. Il en résulte que le bill à l'étude ne manque pas de surprendre les Canadiens et même de nous surprendre nous-mêmes. A première vue, il semble que nous nous donnions de fortes augmentations de traitement, supérieures à celles qui sont accordées dans d'autres secteurs.

Je conclus en donnant quelques chiffres. Supposons que ce gouvernement dure quatre années. A partir de cela, l'augmentation de traitement des députés entre 1970 et 1978 reviendrait à un pourcentage annuel d'augmentation de moins de 6 p. cent. Je pourrais peut-être par contre poser cette question: Quel autre groupe de négociation n'ayant pas obtenu d'augmentation de salaire durant quatre ans, accepterait une augmentation du genre de celle que nous proposons pour quatre ans encore?

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, j'interviens à ce stade-ci au nom de notre parti et de chacun des députés qui le composent. J'aurai quelques observations à faire sur une série de questions qu'a soulevées le leader du gouvernement à la Chambre. J'aimerais dire en commençant, et je l'ai clairement indiqué au leader du gouvernement, qu'officiellement notre parti ne s'oppose pas à ce bill et je l'appuierai.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Toutefois, je dois dire qu'il y en a dans notre parti que certaines parties du bill préoccupent beaucoup. Au cours de mes observations, j'énoncerai certaines idées aussi bien favorables que défavorables. Je n'hésite pas à dire que cette question nous préoccupe véritablement, et qu'elle est toujours délicate et difficile pour les députés, s'ils expriment ou font exprimer leurs points de vue; je les admire, même si leurs points de vue ne correspondent pas nécessairement au mien. Toutefois, je désapprouve énergiquement ceux qui s'y opposent pour des raisons d'ordre politique.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je n'accuse personne. Que tous ceux qui prendront la parole, présenteront des arguments et voteront sur cette mesure scrutent leur propre conscience. La raison pour laquelle les députés voteront pour ou contre ce bill est une affaire de conscience. Il leur appartient de décider comment ils voteront et pourquoi ils le feront dans un sens ou dans l'autre. Pour ce qui est de la question qu'on a soulevée au sujet de ce comité, je ne crois pas qu'elle soit vraiment importante. Je m'empresse de dire que les leaders à la Chambre n'étaient pas au courant. Nous savions dès le début que le gouvernement envisageait de présenter une mesure sur les indemnités parlementaires. Jusqu'à ce que je voie le bill, je ne savais pas quels étaient les montants prévus. C'est parfaitement raisonnable. Je n'aurais pas cherché à le savoir et je ne me serais pas attendu à ce qu'on me le dise. Le gouvernement a sa responsabilité tout comme chacun des députés. Il doit tenir ces renseignements secrets jusqu'à la première lecture du bill à la Chambre. Personne ne devait connaître le contenu du bill, et j'espère que rien n'a transpiré.

Si j'ai bien compris, il y a eu plusieurs discussions, mais il ne s'agit pas des discussions officielles. J'affirme catégoriquement que ce n'est pas une question que les caucus des partis devaient examiner officiellement. Ils l'ont étudiée, mais ils n'ont pris aucune décision. Pourtant, il y a eu une certaine forme de consultation indirecte. Le député de notre parti qui s'en occupait nous a transmis les propositions faites à chacun des membres du caucus. Si j'ai bien compris, ces propositions étaient assez variées. Il a alors indiqué aux ministériels quelle serait la réaction de notre parti et des membres de notre caucus. Voilà comment cela s'est passé. Cela s'est sans doute passé ainsi dans tous les autres partis.

Une voix: Non.

M. Baldwin: Je ne veux pas dire qu'il y ait eu un comité de tous les partis. Toutefois, je pense que diverses propositions ont été faites à chacun des membres de notre parti. Nous avons fait connaître aux ministériels notre réaction devant ces propositions. Je dois dire qu'à mon sens, personne ne savait ni ne pouvait savoir quelle serait la décision du gouvernement avant la première lecture du bill. C'est ainsi que les choses se sont passées et il fallait qu'il en fût ainsi. S'il en avait été autrement, cela n'aurait pas été conforme à l'esprit parlementaire et aurait même été une faute de politique. Il est certain que c'est le gouvernement qui a pris la décision finale, tout comme c'est le Parlement qui décidera en dernier ressort d'accepter ou non ce bill. J'y viendrai plus tard, mais je pense qu'il fallait le dire.

Je considère le pour et le contre de la question et certaines idées me viennent à l'esprit. C'est tout dernièrement seulement que j'appris que j'aurais l'honneur de prendre la parole à cette occasion. C'est alors que je me suis imaginé dans la situation d'un juge de première instance, appelé à juger une cause criminelle sans jury. Comme juge de première instance, j'expliquerais la loi au jury et celui-ci serait le seul juge des faits. Mais le juge de première instance qui est à la fois juge et jury doit se guider par lui-même. J'ai tâché de me guider aussi objectivement que possible en examinant le pour et le contre de la situation.

Un ou deux membres de notre parti estiment qu'il ne devrait pas y avoir de relèvement à l'heure actuelle, étant donné les restrictions économiques, le taux d'inflation, le chômage et la nécessité de faire preuve de modération dans les dépenses du gouvernement, tant actuelles que futures. Un ou deux membres de mon parti se prononcent vivement dans ce sens. A ce sujet, il serait bon de signaler qu'étant donné le monde où nous vivons, et c'est le quatrième débat de ce genre auquel je prends part—le moment n'a jamais été vraiment opportun—il y a toujours quelqu'un qui a raison de dire que le moment est inopportun.

● (1620)

Une voix: L'initiative aussi est inopportune.

M. Baldwin: Les 20 dernières années ont été ponctuées de périodes de chômage, d'inflation, de périodes où la modération s'imposait. On pouvait toujours dire, si l'on avait assez d'ingénuité ou si l'on était suffisamment dépourvu de moralité sur le plan politique, que le moment était mal choisi pour relever les traitements. Si notre Parlement dure encore cent ans ou deux cents ans, et c'est fort possible, nul doute que des personnes diront que le moment ne se prêtait pas à une augmentation du traitement des députés. Je dois dire que je n'accepte pas ce genre de raisonnement.

Volontairement ou pas, nous avons adopté une forme d'État paternaliste. Il s'est glissé par la petite porte. Il permet effectivement d'alléger le fardeau des moins fortunés. Néanmoins, comme ailleurs dans le monde, il n'a rien fait et ne fera rien pour atténuer les disparités des modes de vie au sein d'une société, et, la nature humaine étant ce qu'elle est, je doute qu'il soit facile de modifier quoi que ce soit à cet état de chose.

Il est vrai qu'il y a dans notre pays des gens dont le niveau de vie—le niveau de leurs moyens de subsistance sur le plan économique—est nettement inférieur à la moyenne. Mais ce n'est pas à mon avis un argument valable pour s'opposer au projet d'augmentation de traitement des députés. Si nous acceptons cet argument, il pourrait être invoqué à l'encontre de toute augmentation dans n'importe quel secteur social, dans le domaine des affaires, du travail ou du gouvernement. Il s'appliquerait dans le cas de toutes les classes de la société. Je dois donc dire que je m'y oppose d'emblée.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: On a laissé entendre que le moment était mal choisi pour présenter cette mesure, que l'on essayait de faire passer ce bill à un moment donné dans le cadre d'une manœuvre insidieuse. Si j'ai bien compris, le président du Conseil privé (M. Sharp) a déclaré l'autre jour qu'il n'avait pas l'intention d'essayer d'accélérer l'adoption de cette mesure. Quoiqu'il en soit, je crois comprendre que s'il cherchait à faire accélerer son adoption, il n'y serait pas autorisé. D'après ce que j'ai compris, ce bill sera étudié normalement et le gouvernement pour sa part n'a pas l'intention d'empêcher les orateurs d'exprimer leur point de vue aux diverses étapes du bill. Je dirais donc que l'affirmation concernant l'opportunité de cette mesure n'est pas justifiée.

Le président du Conseil privé a déclaré qu'il espérait que la Chambre s'ajournerait le 20 décembre. J'ignore quelle sera la décision finale. Il appartient au gouvernement de proposer une date d'ajournement et de présenter une motion en conséquence à la Chambre. Mais ce sont les députés eux-mêmes qui décideront en dernier recours. Je n'insinue pas que la Chambre devrait siéger plus tard que telle ou telle date.

On a ensuite prétendu qu'il faudrait limiter la portée du bill aux seuls députés, qu'il ne devrait pas inclure les membres du cabinet, le chef de l'opposition ni même le leader de l'opposition officielle à la Chambre. Le leader du gouvernement a dit fort justement, comme je l'aurais fait d'ailleurs, que la dernière augmentation consentie aux députés qui occupent certains postes a eu lieu en 1954.

Dans ces circonstances, je ne pense pas qu'il soit possible de séparer les deux parties du bill. S'il y a lieu d'augmenter le salaire des députés, il est clair que ceux d'entre eux qui ont reçu des responsabilités particulières devraient avoir droit aux mêmes avantages. En ce qui me concerne, je dois dire que j'ai occupé le poste de leader du parti conservateur à la Chambre pendant quelques années et que j'y ai trouvé un intérêt certain; ce fut une activité tout à fait utile pour ce qui est du fonctionnement du Parlement. Je m'en suis retiré volontairement, mais j'ai depuis repris temporairement ces fonctions. Je ne pense pas, quant à moi, que cette augmentation m'avantagera beaucoup.

Cependant, je dois ajouter—je le fais en pensant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a agrémenté la Chambre et qui a contribué d'une façon toute spéciale à ses débats—que les tâches officielles ou non-officielles exigent un temps énorme et j'aimerais que l'on accorde une certaine considération aux leaders des autres partis à la Chambre; cela viendra peut-être un peu plus tard.

Je me rends compte qu'il y a autant de problèmes que de députés. Chacun de nous a, avant d'arriver à la Chambre, une position sociale différente et, toujours, ses difficultés propres. Je me souviens de l'époque où je fus élu pour la première fois, c'était en 1958; je n'ai su ce que serait mon salaire que trois semaines après les élections. Je dois avouer que j'en fus fort surpris. Après tout, j'avais une étude de droit prospère et une exploitation agricole. Je suis alors venu à Ottawa et j'ai vécu avec ma famille au Château Laurier pendant trois semaines avant de pouvoir trouver une demeure. Mais c'était mon affaire. Après tout, personne ne nous a forcé à être députés, nous l'avons bien voulu. Je le répète, il y a autant de problèmes que de députés.

On a prétendu que le montant de l'augmentation est trop élevé. Permettez-moi d'entrer dans les détails. J'ai consulté les débats de 1971 relatifs à un bill dont l'effet était rétroactif à octobre 1970, et j'ai pu constater qu'en page 5353, colonne de gauche du hansard de la 3e session du 28e parlement, le leader gouvernemental de l'époque—maintenant secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. MacEachen)—avait affirmé ce qui suit en présentant une motion du même genre:

> Je pourrais mentionner, puisque cela nous intéresse, que l'augmentation totale sur une période de 7 ans et demi, car elle a pris effet en octobre dernier, est d'environ 44 p. 100, ce qui fait annuellement un peu plus de 6 p. 100, je crois. Ce n'est peut-être pas très concluant pour quelqu'un qui s'oppose à cette mesure, mais il est intéressant et utile en faisant des comparaisons de remarquer qu'entre 1963 et 1970, la moyenne hebdomadaire des salaires et traitements pour tous les salariés de l'industrie a augmenté de 52.2 p. 100. Par exemple, le traitement des économistes a subi une majoration allant de 45 à 50 p. 100.

Entre parenthèses, il ne manque pas de personnes pour penser que les traitements des économistes ont progressé beaucoup trop vite, et que de toute façon il y en a trop.

● (1630)

> Les traitements des ingénieurs ont augmenté de 50 p. 100 et ceux des professeurs d'université de 63 à 68 p. 100. Il semblerait que si l'on avait calculé les augmentations proposées ici sur une base annuelle, elles ne s'écarteraient pas de ce qu'ont connu d'autres professions comparables. Par exemple, l'augmentation annuelle moyenne des cadres entre 1967 et 1969 a été de 7 à 9 p. 100.

De ces propos tenus à l'époque par le président du Conseil privé d'alors, qui avait présenté la mesure—je n'ai pas eu le temps de relire tout le débat, mais je ne pense pas que cette affirmation particulière ait été sérieusement contestée—je conclus qu'il était question d'accorder une hausse légèrement supérieure à 6 p. 100. J'aimerais donner à la Chambre certains renseignements qu'on m'a fourni au sujet de l'augmentation en question. Je tiens à préciser que ces renseignements ne viennent pas de moi, parce que je n'ai pas eu le temps de les vérifier, mais ils ont été rassemblés par des gens à qui je fais confiance. Voici donc ces renseignements.

Les députés reçoivent actuellement un traitement de $18,000, ainsi qu'une allocation de dépenses non imposable de $8,000. Étant donné que le dollar d'octobre 1970 vaut maintenant moins de 75c., cette somme de $18,000 ne pourrait acheter qu'environ $13,472 de marchandises et de services en novembre 1974. Si le traitement des députés passe à $27,000, cela ne signifiera que $20,207 en fonction du dollar d'octobre 1970. Si l'indice des prix à la consommation augmente encore de 10 p. 100 au cours des 12 prochains mois, et je dois signaler que le gouvernement fait tout son possible pour que l'indice augmente de 10 p. 100 ou davantage, le traitement proposé de $27,000 ne vaudra plus que $18,257 en novembre 1975. En d'autres mots, dans un an, le pouvoir d'achat des députés sera à peine plus élevé qu'en octobre 1970 si la tendance inflationniste actuelle continue.

Il ne faut pas oublier que nous devrons nous contenter d'un traitement de $25,000 jusqu'en 1978. Étant donné que la dernière augmentation a été accordée en octobre 1970, l'augmentation prévue s'appliquera à une période de huit ans. Au taux annuel composé d'augmentation sur une période de huit ans, l'augmentation de traitement de $18,000 à $27,000 représente une augmentation de 5.199 p. 100 par année. Je tenais à le signaler à la Chambre pour indiquer quelle est la situation en ce qui concerne les augmentations prévues dans le bill.

J'aimerais mentionner, madame l'Orateur, que nous ne sommes aucunement obligés de suivre l'exemple d'autres Parlements; cependant, si je ne m'abuse, le gouvernement de la Colombie-Britannique a accordé à ses députés il n'y a pas tellement longtemps une augmentation de traitement non pas de 50 p. 100, mais de 100 p. 100, soit de $12,000 à $24,000.

Des voix: Oh, Oh!

M. Baldwin: Il m'est arrivé plusieurs fois d'être en désaccord avec M. Barrett, mais je dois lui reconnaître le mérite d'avoir compris qu'il était nécessaire de trouver pour son assemblée législative des personnes ayant la compétence nécessaire pour régler les problèmes actuels. Il est évident que les actions de M. Barrett n'engagent pas les députés de la Chambre, pas même les néo-démocrates qui partagent sa théorie. Je ne sais pas au juste si l'Assemblée nationale du Québec a proposé dernièrement des augmentations importantes. Je vois des députés de l'autre côté qui font signe que oui. Sauf erreur, le relèvement de leur traitement a été plus important que ce qu'on nous propose. Si j'ai tort, quelqu'un se chargera de me corriger. Je ne veux pas conclure, naturellement, que parce que les provinces ont augmenté le traitement de leurs députés, nous devons faire de même, mais c'est pour vous donner une idée de ce que font ceux qui sont chargés de diriger les affaires des provinces et aussi des besoins des députés des législatures provinciales de l'Assemblée nationale en particulier.

Il a été également proposé—je ne pense pas que ce point de vue suscite réellement de désaccord—qu'il aurait mieux valu qu'en 1971, à la demande du gouvernement, la Chambre confie le relèvement du traitement et des indemnités de dépenses des parlementaires à un organisme autre que le Parlement. Dans l'état actuel des choses, nous nous trouvons apparemment obligés d'expliquer au public pourquoi nous relevons notre traitement de 50 p. 100, alors qu'en réalité, les chiffres que j'ai mentionnés prouvent que l'augmentation n'est pas si élevée que cela. A mon avis, il aurait été préférable de nous octroyer une augmentation annuelle ou même bisannuelle. Cependant, je recommande au gouvernement de se décider enfin à indexer les futures augmentations; il appartiendra au comité de décider, quand le bill en sera à cette étape, s'il s'agit d'une mesure appropriée.

Ceci dit, j'en reviens à ma proposition initiale. Bien qu'il nous faille demander l'avis de comités qui ne sont pas formés de députés, et considérer également d'autres indices ou clauses d'indexation, c'est à nous qu'il incombe de prendre la décision finale quant au relèvement de notre traitement. En dernier ressort, le gouvernement doit présenter un bill et il ne peut se soustraire à cette responsabilité. Comme l'a affirmé le leader du gouvernement, le gouvernement agit conformément aux recommandations qui lui sont présentées. Le gouvernement reçoit toujours des recommandations et il légifère en se fondant sur sa propre évaluation de ces recommandations. Il lui arrive parfois de modifier ces recommandations de manière à ce qu'elles reflètent plus fidèlement ce que le gouvernement croit être la mesure oppropriée.

Comme le gouvernement ne peut se soustraire à sa responsabilité, il en est de même en ce qui nous concerne. Quels que soient les conseils que nous recevions de l'extérieur, en définitive le Parlement doit être saisi d'un bill et doit alors l'approuver, le rejeter ou le modifier. J'espère vivement que, peu importe le bill que nous finirons par adopter, nous élaborerons une méthode sensée et réaliste en vue de charger un organisme en dehors de la Chambre de faire des recommandations au sujet des salaires.

J'ai terminé ce que je voulais dire, madame l'Orateur, mais je voudrais ajouter ceci. Nous faisons face à un problème irritant, difficile et litigieux, celui de persuader les gens de venir siéger à la Chambre, de devenir membres des assemblées législatives et d'accomplir un travail convenable. Dans le monde entier, les lumières de la liberté vacillent sous le souffle de la violence, de l'intimidation et des tentatives pour établir un gouvernement populaire par des moyens antidémocratiques. Ne nous faisons pas d'illusions. Nous ne sommes pas nécessairement protégés contre cette éventualité. Les gouvernements deviennent plus forts, plus puissants et capables de façonner la vie, le destin et les mœurs sociales de leurs administrés.

Par votre intermédiaire, madame l'Orateur, je dis aux députés et aux Canadiens qu'il est impérieux d'avoir à la Chambre un afflux continuel de sang nouveau, c'est-à-dire, de jeunes gens. Je ne voue pas nécessairement un culte à la jeunesse, mais j'ai découvert qu'il faut être ici pendant un assez bon nombre d'années pour distinguer un messager d'un membre de l'autre endroit, selon le cas; et je ne dis pas cela pour être irrespectueux. Mais si l'on veut garder les vertus que confère la liberté, il faut interposer entre le peuple et le gouvernement du pays un organisme fort, résolu et décidé, soit à l'assemblée législative d'une province soit au Parlement du Canada.

Il faut dire aux jeunes hommes et aux jeunes femmes de toutes les couches de la société, s'ils sont instruits et compétents: «Venez vous joindre à nous, nous avons besoin de vous. Nous avons besoin de votre aide pour garder les vertus acquises au cours de nombreuses années au Canada.» C'est bien beau et bon de parler de patriotisme et de faire abstraction des questions d'argent, mais nous vivons dans un monde matérialiste. Les gens doivent vivre et bénéficier d'une indépendance qui leur permette de défendre leurs convictions et, espérons-le, de tenir tête au gouvernement. J'espère que cela incitera les ministériels à résister de temps à autre au gouvernement.

● (1640)

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: je constate enfin que le gouvernement commence à reconnaître la nécessité de fournir aux simples députés à la Chambre l'occasion de faire valoir les opinions de leurs électeurs, de présenter des idées sensées et rationnelles, et aussi que toute la sagesse humaine n'est pas l'apanage exclusif du cabinet et des cadres supérieurs de la Fonction publique. A mon avis, si cette mesure est adoptée et que le processus amorcé par le gouvernement s'affirme—nous insisterons là-dessus—la Chambre aura dorénavant l'occasion de parler au nom du peuple canadien et de s'opposer encore plus souvent au gouvernement au besoin. Pour ces raisons je me propose de voter en faveur du bill.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, en prenant part au débat cet après-midi, je veux faire quelques observations sérieuses et, selon moi, raisonnables sur les questions en cause. A la suite de mes commentaires, j'ai l'intention de proposer, au nom de mon parti, un amendement à la motion à l'étude. Auparavant j'aimerais éclaircir une fois pour toute la question soulevée par le premier ministre (M. Trudeau), le gouvernement et le leader de la Chambre à plusieurs reprises, et mentionnée il y a quelques minutes par le leader du parti conservateur à la Chambre, c'est-à-dire le processus de consultation qui paraît-il s'est déroulé pour en arriver au point où nous en sommes cet après-midi à la Chambre: le débat sur le bill présenté par le gouvernement.

Si le gouvernement avait voulu sérieusement consulter tous les partis, il aurait fait une proposition au cours des réunions régulières des leaders des partis à la Chambre. Si le leader du gouvernement à la Chambre avait voulu obtenir une réponse sérieuse de notre parti et des autres, il aurait dû soumettre cette proposition aux réunions régulières des leaders de tous les partis et cette proposition aurait été présentée au caucus du NPD et sans doute aussi, aux caucus des autres partis. Si l'on avait procédé ainsi, on serait parvenu à un accord comme c'est souvent le cas pour d'autres questions.

A mon avis, si le gouvernement ne l'a pas fait, c'est parce qu'il aurait dû endosser des responsabilités mieux définies. Le gouvernement, le premier ministre et le cabinet n'auraient alors pas dû prétendre, auprès des députés et surtout des Canadiens, qu'ils répondaient en fait aux pressions exercées par ces pauvres et humbles députés. Le gouvernement a donc procédé de telle façon qu'on ne peut le tenir responsable de cette mesure. J'estime que le gouvernement a eu grand tort de ne pas endosser ses responsabilités et de ne pas avoir présenté la question aux leaders des partis et aux divers caucus pour qu'ils puissent en discuter sérieusement. A mon avis, le gouvernement sait fort bien qu'en fait, il voulait glisser cette mesure en douce, le plus vite possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: D'ailleurs, si on s'est entendu en coulisse, cela abrégera le débat et clouera le bec à tout le monde. Nous verrons d'après la réaction des autres partis de la Chambre si tel est bien le cas.

Pour en venir au sujet proprement dit, j'aimerais d'abord parler de la nécessité de majorer le salaire des députés. Personnellement, je ne m'occuperai pas des augmentations de traitement des ministres, du premier ministre et des sénateurs. Je laisse ce soin à d'autres. Je pense que le plus important, pour l'instant, c'est le traitement des députés, car c'est cela qui intéresse la majorité des gens ici présents. Ce faisant, je tiens à signaler à la Chambre le changement dans le raisonnement auquel l'actuel leader du gouvernement à la Chambre a eu recours pour justifier la nouvelle hausse de traitement, par opposition à l'exposé de l'ancien leader, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), lorsqu'il a proposé les hausses de traitement en 1971 et en 1972.

Remarquons tout d'abord que le leader actuel a déclaré catégoriquement et sans ambages que le gouvernement utilise comme critère le maximum qui puisse être accepté. Sauf erreur, le leader du gouvernement a déclaré que le traitement des députés devait être suffisamment élevé pour inciter les gens, quel que soit le niveau de leur revenu sans doute, à se porter candidat et à devenir député. Il s'ensuit logiquement que les traitements ne doivent pas être tels qu'ils découragent, au point de vue du revenu, ceux qui se situent parmi le premier 1½ p. 100 de l'échelle des revenus.

Il s'agit là d'un argument qui diffère entièrement de celui qu'avait évoqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il était leader du gouvernement à la Chambre en 1971. Je me permets de dire tout d'abord que mes collègues et moi-même avions jugée tout à fait raisonnable la double proposition présentée à la Chambre en avril 1971 par le leader du gouvernement de l'époque. Il disait alors que le gouvernement se devait de veiller à ce que les députés profitent de doubles avantages. Ils devaient, selon lui, bénéficier des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches. Il entendait par là des avantages très importants comme celui de tenir un bureau dans leur circonscription et la possibilité réelle de rentrer par avion dans leur circonscription à intervalles réguliers sans avoir à porter un fardeau financier injustifié, le droit de communiquer directement avec leurs commettants au moyen d'un bulletin de nouvelles, le droit d'avoir un personnel chargé de faire des recherches et de vastes privilèges dans le domaine des télécommunications leur permettant de faire des appels téléphoniques partout au pays, toutes choses que le NPD avait approuvées entièrement.

Je félicite le gouvernement libéral pour ce qu'il a fait dans ce domaine au cours des dernières années. Chaque cent ainsi utilisé est très avantageux pour le contribuable. Mon parti appuiera toute initiative qui améliore le rendement des députés. Il ne fait aucun doute que les dépenses faites au cours des dernières années dans ce domaine se justifient.

C'est la première tâche dont parlait le leader du gouvernement à la Chambre en 1971. Il a dit que le traitement devait permettre aux députés de faire vivre décemment leur famille. On peut le voir à la page 5352 du hansard du 29 avril 1971. J'espère que les députés remarqueront qu'il y a une différence entre ce qu'il a dit et ce que l'actuel leader du gouvernement à la Chambre a dit cet après-midi lors de la présentation de la motion de 2e lecture de ce bill. Je le répète, mes collègues et moi-même sommes parfaitement d'accord avec la double exigence.

● (1650)

Je pourrais dire qu'il a ajouté une observation assez négative, dont tous les corps législatifs démocratiques devraient se rappeler. Je ne saurais être plus éloquent que lui et je ne saurais lui donner raison davantage sur une autre question que sur celle-ci. Il a dit que le taux de rémunération devait, d'une part, assurer une compensation nécessaire et suffisante à ceux qui n'ont pas d'autre revenu mais, d'autre part, empêcher que la charge de député soit attirante simplement comme source de revenu. Je suis entièrement d'accord avec lui, mais appliquons ces tests ou critères aux circonstances actuelles.

Il y a deux points positifs et il y a le négatif. La première considération à faire concerne les éléments matériels nécessaires au député pour remplir ses obligations envers ses commettants et envers tous les Canadiens: la situation s'est grandement améliorée, aux frais de l'État, depuis 1971. D'abord, ce qui, jusqu'en 1971 compris, a toujours été payé par les députés, est maintenant indirectement assumé par les Canadiens, par l'intermédiaire du gouvernement.

La plupart des services que je vais énumérer ont été institués ou sensiblement améliorés depuis 1971. Il y a d'abord les communiqués de circonscription, les bureaux de circonscription, les secrétaires de circonscription; il y a ensuite les subventions pour frais de déplacement hebdomadaires, le personnel de recherche du caucus et enfin, les vastes installations de bureau à Ottawa. Je répète que chacun de ces éléments constitue une dépense justifiable. Il n'y a pas à en douter.

M. Lalonde: Alors, pourquoi avez-vous voté contre le bill?

M. Broadbent: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) demande pourquoi nous avons voté contre cette mesure. Nous n'avons pas voté contre. Si vous consultez le compte rendu, vous verrez que ces mesures n'ont pas été présentées en même temps que la mesure relative au traitement des députés, mais séparément, et que la plupart ont reçu l'appui de notre parti. Ce que je veux dire, c'est que presque toutes ces améliorations ont été apportées depuis 1971 ou du moins considérablement modifiées depuis ce temps. A aucun de ces égards le revenu personnel disponible des députés n'a été augmenté. Aucun député d'aucun côté de la Chambre n'a gagné quoi que ce soit des améliorations apportées à l'égard de ces avantages. Ces améliorations ont permis aux députés de mieux faire leur travail et à ce titre elles ont été très bien acceptées à la Chambre et dans le pays.

Cependant, il importe également de remarquer qu'en ce qui concerne le revenu dont ont besoin les députés, ce revenu doit diminuer en proportion des avantages qui leur sont offerts autrement aux frais des contribuables. Nous ne pouvons tout avoir, dire que d'une part nous avons besoin d'un revenu extrêmement élevé et d'autre part d'avantages spéciaux pour offrir un service à nos commettants et pour voyager, choses dont par le passé les frais étaient assumés par les députés eux-mêmes, et dire que ce revenu devrait être pris à même les fonds publics.

Je crois que ce fut un grand progrès que le gouvernement défraye les députés et leur laisse ainsi un plus grand contrôle personnel de leur revenu pour leur vie privée. Cela me semble très bien. Mais considérons le traitement actuel des députés. Nous savons tous que nous recevons $18,000 annuellement en plus d'une allocation non imposable de $8,000, ce qui porte le total à $26,000. Il me semble tout au moins que si le gouvernement veut que le traitement qu'il propose soit jugé acceptable même par les membres du cabinet et les députés libéraux selon les critères énoncés par l'ancien leader à la Chambre lorsqu'il a proposé l'augmentation de traitement en 1971, il doit démontrer que la hausse du coût de la vie enregistrée depuis cette date a plus que contrebalancé les avantages offerts aux députés depuis ce temps aux frais des contribuables et qu'ils ont payé de leur propre poche jusqu'à ce qu'ils les obtiennent. Je crois qu'il est impossible d'arriver à un accord parfait là-dessus si on considère honnêtement la situation. C'est une décision très importante. C'est une décision grave.

A mon avis, et je pense que mes collègues pensent comme moi, les dépenses des députés ont réellement augmenté, depuis 1971 surtout, mais pas exclusivement au chapitre des frais de logement pour certains députés qui doivent entretenir deux résidences. Ces dépenses accrues que supportent les députés justifient, à mon avis, et de l'avis de mes collègues, une certaine augmentation de notre rémunération. Cette augmentation me semble nécessaire si, d'après les propos tenus par l'ancien leader à la Chambre en 1971, les membres du Parlement et leurs familles doivent avoir un niveau de vie convenable et raisonnable.

Cependant, rien ne saurait justifier à mes yeux, je le répète, un relèvement de 50 p. 100 de l'indemnité des députés. En adoptant l'attitude du gouvernement en 1971, qui voulait assurer aux députés et à leurs familles des commodités et un niveau de vie raisonnable, si nous considérons la hausse du coût de la vie depuis cette époque de même que les services accrus fournis aux députés aux frais de l'État, à l'exception d'une compensation pour la hausse du coût de la vie, le gouvernement ne saurait justifier la moindre augmentation de traitement dans la proposition dont il saisit la Chambre.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement: le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Les finances—Demande de réexamen de la surtaxe afférente aux bateaux de plaisance; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'industrie—L'acier—L'enquête du juge Estey sur les prix et les profits—Les motifs de la restriction du mandat; le député de Central Nova (M. MacKay)—Questions ouvrières—La possibilité de présentation d'une mesure modificative prévoyant la protection des syndiqués contre les agissements discriminatoires des syndicats.

Sociétés de la Couronne

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

● (1700)

A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, les leaders se sont entendus pour que la Chambre passe tout de suite au bill C-216 et reporte tous ceux qui figurent au *Feuilleton* avant le bill C-216.

[*Français*]

La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions à l'étude du bill C-216, et pour que les autres bills qui apparaissent au *Feuilleton* avant ce bill soient réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

LA LOI CONCERNANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE (NON MANDATAIRES DE SA MAJESTÉ)

MESURE PRÉVOYANT L'ASSUJETTISSEMENT DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT AU DROIT PRIVÉ

M. André Fortin (Lotbinière) propose: Que le bill C-216, intitulé Loi concernant les corporations de la Couronne (non mandataires de Sa Majesté) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le président, je n'essaierai pas de faire une guerre d'électoralisme ou de puritanisme, mais je vais aller droit au but.

Monsieur le président, je propose le bill C-216 intitulé «Loi concernant les corporations de la Couronne» qui sont qualifiées de non mandataires de Sa Majesté.

Le but de ce projet de loi est en réalité très simple, malgré qu'il ait beaucoup de conséquences. Il s'agit avant tout d'une question de justice de traitement ou de justice de reconnaissance par rapport à la loi, par rapport au code, soit le droit privé ou le droit public. Pour saisir mes collègues des deux côtés de la Chambre de l'importance de la question, voici un résumé des objets de ce bill: ce projet de loi a pour objet de mettre les sociétés d'État, les sociétés de la Couronne, les corporations de la Couronne comme la Société Radio-Canada ou la Société Polymer Limitée ou toutes les autres corporations de la Couronne sur un pied d'égalité avec les entreprises privées.

Monsieur le président, lorsqu'un député s'adresse au secrétaire d'État, lui demande des renseignements, des statistiques au sujet d'une corporation de la Couronne, veut se plaindre des agissements d'un journaliste à la Société Radio-Canada, par exemple, ou des dépenses effectuées par la Société Radio-Canada, le ministre répond: Ceci est une corporation de la Couronne non mandataire de Sa Majesté. Par conséquent, le Parlement n'a que le pouvoir de voter de l'argent pour financer ladite corporation, très souvent pour financer des déficits à même l'argent des contribuables. Par ailleurs, le ministre se cachant derrière les lois dit qu'il ne peut répondre. Cette même corporation de la Couronne, qui est protégée à cause des coutumes par rapport au Parlement, jouit d'un statut pri-

vilégié au niveau de la concurrence, c'est-à-dire que Radio-Canada n'a pas le même traitement par rapport à l'application du droit public ou privé que la compagnie Télémédia ou que toute autre compagnie de diffusion qui est une compagnie privée, de sorte que le traitement devant la loi n'est pas le même.

Donc, plus particulièrement, ce projet de loi, dans cet esprit, vise à assujettir les entreprises publiques à la taxation municipale comme les entreprises privées. Les politiciens de ce jour, comme dans le passé, vont dans telles municipalités et là, à grand renfort de publicité, disent: On va installer tel ministère dans telle municipalité. On va faire un immense projet, un grand investissement. Ce qu'ils ne disent pas, monsieur le président, c'est que cet investissement va rapporter à peu près rien en taxes municipales à la municipalité en cause. Pourquoi? Parce qu'elle a un traitement de faveur.

Ce bill vise aussi à ce que dans une faillite les entreprises publiques soient payées comme les autres entreprises au même titre que les autres entreprises sans qu'il y ait de privilège. Je trouve injuste qu'un particulier perde dans une faillite après que la société d'État qui aura été elle-même créancière de ladite compagnie en faillite eut été payée par le syndic. Il me semble, monsieur le président, que c'est là de la discrimination et que la société de la Couronne a beaucoup plus de moyens financiers de faire valoir ses intérêts, d'engager des avocats que n'importe quel particulier.

Troisièmement, ce projet viserait à ce que les entreprises publiques ne jouissent plus de privilèges en matière de brevets d'invention. Ici, je me référerai par exemple à la cause *Formia Chemicals Limited* versus *Polymer Corporation Limited*.

C'est encore là, monsieur le président, un statut de privilégié, un traitement de faveur parce que c'est une compagnie de la Couronne. C'est tout comme si le gouvernement, dans ses créatures qui sont les corporations de la Couronne, était au-dessus des lois que le Parlement a adoptées.

Quatrièmement, l'adoption de ce projet de loi viserait à ce que l'on puisse faire émettre un bref de *Mandamus* contre une société d'État comme s'il s'agissait d'une compagnie privée, ce qui n'est pas la situation encore aujourd'hui.

Les gens de la société Radio-Canada qui se sont fait taquiner par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) l'accusaient de posséder l'immunité parlementaire. La société de la Couronne dont ils font partie, monsieur le président, jouit aussi d'un certain statut particulier par rapport à cela. C'est précisément ce statut que j'aimerais abolir dans le cas des corporations de la Couronne. Il n'y a aucune raison pour que ces gens ne soient pas traités sur un pied d'égalité comme tout autre citoyen.

Cinquièmement, le projet de loi propose que les lois pénales s'appliquent autant aux entreprises d'État qu'aux compagnies privées. Monsieur le président, une chose est évidente: il faut qu'on cesse, une fois pour toutes, dans tous les secteurs visés par ce bill, d'accorder un statut privilégié aux corporations de la Couronne.

En d'autres termes, ce projet de loi vise à assujettir les entreprises d'État au droit privé et à leur enlever les prérogatives du droit public qu'elles possèdent actuellement. Tout découle des cinq points que j'ai mentionnés tantôt.

Le principe qui m'anime est le suivant: lorsque l'État fait commerce, il doit se soumettre au même statut que les commerçants, autrement, monsieur le président, cela devient une concurrence qui n'est pas honnête à l'égard des autres entreprises privées au Canada. Lorsque le gouvernement protège les corporations de la Couronne, les enferme dans une sorte de tour d'ivoire tout en leur permettant de concurrencer l'entreprise privée, à partir de ce moment-là, monsieur le président, ce n'est plus une concurrence légitime ou honnête. Voilà pourquoi j'espère très sincèrement que ce projet de loi, que je propose de façon bien intentionnée, en dehors de toute «partisanerie» politique et dans l'intérêt des Canadiens, soit adopté par la Chambre des communes et non pas comme d'habitude «enterré» en première classe. J'espère très sincèrement que la Chambre consentira à déférer ce bill pour étude au comité des finances, du commerce et des questions juridiques.

Monsieur le président, le fait d'adopter ce bill maintenant en deuxième lecture nous permettrait de passer à un autre sujet, et permettrait aussi de démontrer que nous sommes, ici, des gens intéressés à approfondir les choses, par conséquent à faire en sorte que ce bill soit approfondi au comité. Toutefois, si on applique la procédure et si on parle et on parle pour «enterrer» le bill en première classe, l'étude de ce bill sera reportée aux calendes grecques. Tout cela, simplement parce que ce bill a été présenté par un député de l'opposition. Monsieur le président, j'estime qu'il peut y avoir d'aussi bonnes idées de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, et que le comité aurait tout avantage à être du moins saisi de ce projet de loi sans nécessairement s'engager à l'accepter.

[*Traduction*]

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, la société de la Couronne elle-même est un peu une orpheline au sens strictement technique, puisqu'elle relève moitié du gouvernement et moitié de l'entreprise privée. Nous sommes toujours perplexes devant ce corps hybride et nous ne savons pas dans quelle mesure il devrait être comptable politiquement. Je pense que nous avons tous tendance à dire qu'il devrait rendre des comptes s'il fait quelque chose qui ne nous plaît pas et à dire qu'il devrait être indépendant s'il fait quelque chose qui nous plaît. Par exemple, Radio-Canada décide d'émettre en français et non plus en anglais sur un de ses deux postes de Toronto. Les députés de Toronto, aux yeux desquels les Canadiens francophones représentent une infime minorité, sont furieux. L'un d'eux déclare que nous devrions pouvoir imposer notre volonté à Radio-Canada. Ils veulent que le gouvernement donne l'ordre de renverser la décision.

● (1710)

Voici un autre exemple: Air Canada décide d'acheter un avion américain dont certaines pièces seront fabriquées près de Toronto, au lieu d'acheter un avion français dont certains éléments auraient été fabriqués à Montréal. Les députés de Montréal exigent que le gouvernement renverse la décision d'Air Canada. Toronto estime qu'Air Canada devrait pouvoir prendre ses décisions en toute indépendance. Alors, à qui faire plaisir?

Je n'ai pas de formule toute faite à proposer en guise de cadeau de Noël aux sociétés de la Couronne du Canada. Il est certain que nous ne pouvons abandonner le pays aux technocrates et les laisser le gérer comme bon leur semble. Mais il ne faut pas non plus que nous obligions ces sociétés à prendre leurs décisions au gré des sautes d'humeur des groupes de pression politique.

Je pense que tout le monde, et en particulier les députés, devrait admettre quelques règles fondamentales. Les déci-

sions purement techniques devraient être confiées aux experts techniques employés à cette fin. Les décisions techniques à prolongements politiques seraient normalement prises d'après les recommandations d'experts. Quant aux décisions politiques, même si elles comportent des aspects techniques, elles devraient être prises par le cabinet sous réserve d'approbation du Parlement. Si le directeur d'une société de la Couronne agit lamentablement, il peut être renvoyé ou discrètement mis sur la touche. Mais s'il fait bien son travail, pourquoi priver les Canadiens de son talent?

Durant la guerre, les sociétés de la Couronne avaient carte blanche pour exploiter des brevets. Je parle de l'époque de Clarence Howe, l'individualiste le plus forcené qu'on ait jamais connu. Le gouvernement auquel il appartenait a constitué sur son initiative une compagnie d'aviation nationalisée qui est devenue depuis l'une des premières du monde et constitue une source de revenus pour le contribuable canadien. Au cours des pénibles années de la seconde guerre mondiale, à l'époque où la percée japonaise dans le Pacifique avait coupé les alliés de leurs approvisionnements en caoutchouc naturel, ce même C. D. Howe a mis sur pied un énorme organisme de production de caoutchouc synthétique. Il s'agit de la Polymer Corporation. Elle est toujours florissante et rapporte aux contribuables, réalisant ses profits à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur du Canada.

Ce même géant de l'époque de la guerre, Howe, a aussi été l'homme qui est venu exproprier au nom de la patrie l'unique source de matière première dont nous disposions pour créer de l'énergie atomique, la mine Eldorado du grand lac de l'Ours. Des règlements gouvernementaux stricts et le contrôle de la prospection permirent la découverte d'une seconde source sur la rive nord du lac Athabaska. Ce n'est que plusieurs années après la guerre que la prospection d'uranium a cessé de relever complètement du gouvernement fédéral qui, encore actuellement, garde la régie de toutes les ventes de ce minerai. Par l'intermédiaire de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, société de la Couronne, le gouvernement fédéral s'occupe d'isotopes, de bombes au cobalt, dirige le fonctionnement des réacteurs de Chalk River et, en bref, s'intéresse encore beaucoup à l'énergie nucléaire.

Le gouvernement fédéral participe à beaucoup d'autres entreprises, par exemple, à la vente du blé, aux télécommunications avec l'étranger, au financement des hypothèques et du logement, aux chemins de fer avec le Canadien National, à la production de films documentaires, grâce à l'Office national du film et, naturellement, à la radiodiffusion avec la Société Radio-Canada, à laquelle chacun au Canada a, à un moment ou à un autre, donné un petit coup de patte. La question qui se pose à la Chambre est la suivante: est-il bien nécessaire que le gouvernement du Canada ait toutes ces entreprises? Et le corollaire serait: doit-il vendre celles qui font des profits, sous le prétexte qu'il a envahi des domaines appartenant en fait à l'entreprise privée? Je réponds personnellement à ces deux questions par un non catégorique, et j'ajouterai que je ne suis pas socialiste. Mais là n'est pas la question.

Une fois écarté cet argument éculé, il faut dire que le Canada vit dans ce qu'on appelle un système d'économie mixte, qui lui est imposé par les énormes distances à parcourir, la vastitude de ses quatre millions de milles carrés de superficie et sa petite population. Les choses vont continuer ainsi pendant longtemps encore. Le fédéralisme coopératif, les arguments ethniques et les préjugés régionaux ont des incidences émotives, mais les vrais problèmes sur le plan pratique sont soulevés par la situation dont je viens de parler.

Pour fournir un service indispensable dans ce qu'on appelle l'industrie de l'expansion, le public a pris au départ un risque que personne d'autre ne semblait prêt à assumer. Quelle personne saine d'esprit ira lui demander de se débarrasser de cette entreprise lorsqu'elle prospère et rapporte. Je ne suis pas particulièrement brillant, mais cette proposition me semble être une des choses les plus stupides que j'ai jamais entendues.

J'ai, en fait, été abasourdi de lire, il y a quelques mois, que le gouvernement fédéral, au moment de créer la Corporation de développement du Canada, avait proposé d'y faire entrer la Polymer et peut-être Air Canada, pour «dorer la pilule», laissant le gouvernement lui-même, qui n'est rien de plus qu'un agent de l'ensemble des contribuables, détenir 10 p. 100 seulement du capital-actions de chacune de ces entreprises fermées. Une telle pratique nous priverait de 90 p. 100 de nos intérêts dans l'exploitation et les bénéfices de ces deux sociétés. Un agent de change dirait que la propriété du grand public est réduite de neuf dixièmes. Ce serait, à mon avis, l'acte le plus immoral et le plus bas que l'on n'ait jamais imaginé.

Les détracteurs des sociétés d'État se plaisent à affirmer que ces sociétés ne sont que des foyers de repos pour ceux qui se figurent qu'un poste au gouvernement est une sinécure. Ils n'apportent aucune preuve, puisqu'ils croient énoncer un axiome. Ils parlent comme si ces entreprises étaient administrées et gérées par des gens incapables de soutenir la concurrence de ce qu'on appelle le «marché ouvert» et dont le niveau intellectuel n'est guère supérieur à celui de ces personnes que l'on qualifie de balourds.

Grâce à une direction saine, incorruptible et qui a ses coudées franches, le genre de direction que tout citoyen capable exige de droit et de nécessité avant d'accepter un poste de direction, il n'y a aucune raison pour qu'une société de la Couronne ne soit pas aussi efficace que le même genre d'entreprise dans le secteur privé. Lorsque la direction devient inefficace ou corrompue, il faut la renvoyer et engager quelqu'un d'autre—c'est la règle, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Est-il juste de demander au Canadien Pacifique, société privée, de faire concurrence à une société publique? Cela a toujours été le cheval de bataille de ceux qui clamaient: «A bas le CN!» De temps en temps, la concurrence gouvernementale a sans doute suscité de l'inquiétude rue Windsor. Même si c'est vrai, deux faits demeurent. D'abord, un service essentiel devait être maintenu. En second lieu, jamais aucun acheteur n'a pu acheter le Canadien National et le payer, comptant, un prix approchant sa valeur nominale; aucun acheteur n'a jamais cru pouvoir l'acheter à un juste prix et le faire rapporter, ce qui me semble détruire un autre argument.

Il suffira de quelques phrases pour faire comprendre que l'Office national du film a fait davantage pour refléter une bonne image du Canada à l'étranger que tout autre de nos organismes. C'est une société de la Couronne et d'aucuns croient que nous devrions la céder sans tarder à l'industrie privée. En outre, l'Office a rendu un service remarquable en faisant connaître aux Canadiens le Canada et les innombrables modes de vie des Canadiens. Cela vaut son pesant d'or. Jusqu'à ces dernières années, personne n'était disposé à entreprendre cette tâche par ses propres moyens dans l'espoir de réaliser des bénéfices.

● (1720)

Est-ce là une raison pour se débarrasser de ceux qui font œuvre de pionnier? Je ne le crois pas. Enfin la Société

Radio-Canada: elle a été et est encore le seul organisme du pays capable d'assurer au Canada un réseau complet de radio-télévision d'un littoral à l'autre.

Elle a commis bien des erreurs et en commettra encore. A l'heure actuelle, elle agit comme s'il lui était difficile de mettre en valeur les goûts des Canadiens, et elle entrave le travail de quelques-uns de ses esprits les plus brillants, les plus créateurs, à tel point que bon nombre d'entre eux s'en sont allés ailleurs. Néanmoins, elle demeure encore aujourd'hui notre unique source de communication entièrement canadienne.

Un dernier point. C'est aux Canadiens que revient la priorité dans les cas de faillite. Si les sociétés de la Couronne étaient entre les mains de l'industrie privée, les Canadiens ne pourraient récupérer aucune des pertes à cet égard, selon l'ordre de priorité établi actuellement dans notre loi sur les corporations de la Couronne.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député de Lotbinière (M. Fortin) a présenté un bill assez intéressant et assez important. Il est laconique et ne renferme qu'un article. Cet article est terriblement décevant. Le voici:

Nonobstant toutes autres lois, les corporations de la Couronne mentionnées à l'annexe D de la Loi sur l'administration financière ne sont pas mandataires de Sa Majesté.

Rien n'est plus direct, sûrement, ni moins propre à susciter des soupçons. Néanmoins, selon la tradition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Lotbinière, qui est également leader de son parti à la Chambre, a ramené sur le tapis une de ces constructions tortueuses, comportant d'énormes sous-entendus, sur la façon dont les sociétés de la Couronne seraient traitées à la Chambre des communes par les Canadiens.

Ce seul petit article, d'après les notes explicatives, aurait certains effets. Il mettrait les sociétés d'État sur un pied d'égalité avec les entreprises privées. Premièrement, il assujettirait les entreprises publiques à la taxation municipale comme les entreprises privées. Deuxièmement, dans une faillite, les entreprises publiques seraient payées comme les autres entreprises sans qu'il y ait de privilège. Troisièmement, les entreprises publiques ne jouiraient pas de privilège en matière de brevet d'invention. Quatrièmement, on pourrait prendre un *mandamus* contre une société d'État comme s'il s'agissait d'une société privée. En dernier lieu, les lois pénales s'appliqueraient aux entreprises d'État comme elles s'appliquent aux entreprises privées.

Dans ses notes explicatives, le député ajoute que le projet de loi veut assujettir les entreprises d'État au droit privé et leur enlever les prérogatives du droit public. Lorsque l'État fait du commerce, dit-il, il doit se soumettre au statut des commerçants.

Je ne traiterai pas des détails juridiques et techniques. Mon collègue de Vancouver a gentiment consenti à le faire. C'est un avocat, et je ne le suis pas. Je crois qu'il convient qu'un avocat expose les détails juridiques nécessaires. Je me limiterai à certains autres aspects des corporations de la Couronne.

Je rappelle à la Chambre que dans le bon vieux temps, le 29 janvier 1973, le député de Lotbinière a présenté une motion qui traitait également des corporations de la Couronne. Il voulait alors faire établir un comité spécial d'enquête sur les sociétés de la Couronne s'occupant d'activités financières, commerciales ou industrielles. Ce comité étudierait les diverses lois établissant les corporations de la Couronne. Il étudierait la loi sur les corporations de la Couronne, la loi sur l'administration financière et toutes les autres lois touchant les corporations de la Couronne. Il recommanderait à la Chambre l'adoption d'une loi concernant les entreprises publiques fédérales. De plus, si ce n'était pas suffisant, le comité étudierait aussi les sujets suivants sans restrictions, et je cite:

a) le régime juridique des employés de ces corporations, b) leur structure financière, c) leur mode de financement, d) le contrôle gouvernemental sur lesdites corporations . . .

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je vais aider mon collègue l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) à tuer mon bill en prenant un peu de son temps de parole.

Monsieur le président, j'invoque aussi le Règlement parce que l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé parle actuellement d'une autre motion qui est inscrite à mon nom présentement au *Feuilleton* et non pas du projet de loi C-216 que nous étudions présentement. Cela ne me dérange pas plus qu'il ne faut de faire «enterrer» mon bill, parce qu'on sait que c'est la coutume à la Chambre, mais pas de cette façon-là du moins.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous faire remarquer qu'il n'y a pas quorum et que la Chambre doit s'ajourner.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je demande au greffier de la Chambre de bien vouloir compter les députés.

Et le greffier ayant compté seulement dix-neuf députés présents à la Chambre, y compris l'Orateur suppléant (M. Penner):

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il y a seulement 17 députés présents à la Chambre, la séance est levée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jusqu'à 2 heures demain.

L'Orateur suppléant (M. Penner): C'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires et nous avons un doute au sujet de l'ajournement. Si la Chambre veut bien patienter, je vais consulter monsieur l'Orateur et je rendrai une décision.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je suis au fait du Règlement moi aussi, mais je commence à m'inquiéter de l'avenir du projet de loi que je viens de défendre à cause de cette manœuvre du Nouveau parti démocratique. J'aimerais demander à la présidence une garantie de pouvoir présenter à nouveau mon bill à la première occasion.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le député de ce rappel au Règlement. Bien entendu, j'en tiendrai compte le moment venu.

M. Reid: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis assez d'accord avec le député. Je trouve aussi que c'est injuste, et pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le but de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, autrement dit, le bill que nous avons étudié aux heures normalement consacrées . . .

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je m'oppose à ce que vient de dire le secrétaire parlementaire. Même si c'est vrai, il ne peut dire cela.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député a fait, je pense, suffisamment de commentaires sur mes propos. Je puis assurer au député de Lotbinière (M. Fortin) que nous sommes prêts à lui faire plaisir. Malheureusement nous avons pris des engagements envers d'autres députés pour le reste de la semaine. En principe, la Chambre des communes s'ajournera à la fin de la semaine. Toutefois, si elle n'ajournait pas, je serais prêt à accorder la priorité au député si la Chambre siège la semaine prochaine. En outre, je suis tout disposé à lui accorder la priorité, sinon cette semaine, la première semaine de la reprise. Je regrette que cela ait pu ennuyer le député.

● (1730)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je dois informer la Chambre que les délibérations sont suspendues temporairement. M. l'Orateur est sur le point de statuer sur le rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entendra-t-il des instances portant sur le rappel au Règlement?

Une voix: Il n'y a pas quorum.

Sociétés de la Couronne

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme M. l'Orateur va bientôt se prononcer, toutes les instances devront être faites lorsqu'il occupera le fauteuil.

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, est-ce que je dois comprendre que le compte a déjà été fait ou bien est-ce que l'Orateur, en rentrant, fera ce compte?

Une voix: Oui.

M. Fox: Il semblerait que des députés quittent la Chambre en ce moment, ce qui diminue ainsi les possibilités d'avoir quorum.

[*Traduction*]

M. Fortin: La question n'est pas là du tout.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie les députés de la patience dont ils ont fait preuve dans les circonstances. M. l'Orateur a été consulté, et on m'informe qu'il est de mon devoir d'apprendre aux députés que la Chambre s'ajourne à 2 heures demain. On me prie en outre d'informer les députés que les 17 députés qui étaient présents lorsque le compte a été pris doivent se présenter au greffe afin de faire inscrire leur nom.

Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(La séance est levée à 5 h 35, faute de quorum.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—L'ABSENCE DE QUORUM À LA CHAMBRE LE MARDI 17 DÉCEMBRE 1974

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui intéresse certains députés. Vers 5 h 30 hier soir, on a signalé à la présidence qu'il n'y avait pas quorum à la Chambre. La Chambre s'est donc ajournée pour le reste de la journée. Ceux qui étaient là ont été priés de venir signer le registre au Bureau, afin de prouver qu'eux seuls étaient présents.

Je crois que cela dénote un manque de diligence et de respect envers la tâche de député, quand la Chambre doit s'ajourner faute de quorum.

Je veux signaler à Votre Honneur et aux autres députés qu'à ce moment-là, le comité permanent de l'agriculture siégeait. Précisément à la même heure, soit 5 h 31, un vote nominal avait lieu au comité de l'agriculture qui, en réalité, est une extension de la Chambre et relève de Votre Honneur. Le vote nominal a révélé que 20 députés étaient présents. Le président, qui n'a pas voté, était également présent. Le témoin était un député. C'est dire en tout, 22 députés n'ont pu signer le registre même s'ils étaient en fonction à 5 h 30 hier soir. Je veux que vous compreniez bien, monsieur l'Orateur, que beaucoup plus que 17 députés servaient leurs commettants à cette heure-là.

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, par coïncidence, il y a eu au comité des finances un vote inscrit, à peu près au même moment hier après-midi. Dix-huit députés étaient présents. Par ailleurs, même si la Chambre ne siégeait pas, le comité de la justice a siégé jusque vers 10 h 30. Je signale à Votre Honneur qu'aucun député néo-démocrate n'assistait à l'une ou l'autre de ces séances.

Des voix: Bravo!

● (1410)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la même question de privilège, puisqu'au moment où on a vérifié le quorum hier, c'était au cours du débat sur un projet de loi inscrit à mon nom, soit le bill C-216 qui, pour moi et mes collègues, est d'une grande importance.

Le Crédit social était représenté ici par 20 p. 100 de ses effectifs, la plupart des autres députés siégeant à des comités, et deux étant retardés dans l'autobus, à cause des tempêtes qui faisaient rage au Québec. Ces deux derniers étaient le député de Villeneuve (M. Caouette), et celui d'Abitibi (M. Laprise). Ils ont mis 16 heures et demie pour revenir à Ottawa, alors que le NPD s'opposait aux conditions de travail des députés, tout en «tuant» le bill d'initiative privée. Voilà pourquoi, monsieur le président, à l'occasion de cette question de privilège, je voulais signaler la présence régulière et le travail incessant des créditistes à la Chambre, dans l'espoir que les néo-démocrates comprennent qu'il n'y a pas qu'eux qui travaillent, et qu'ils feraient bien de suivre l'exemple des créditistes.

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): A propos de la même question, monsieur l'Orateur. Le comité des relations employeur-employés dans la Fonction publique tenait aussi une réunion hier vers la même heure, et aucun néo-démocrate n'y assistait.

Des voix: C'est honteux!

M. Peters: Au sujet de la question de privilège qu'a soulevée le député de Crowfoot, je tiens à signaler à Votre Honneur que je n'ai pas eu l'occasion de consigner mon vote au comité permanent de l'agriculture dont on a parlé, parce que j'étais à la Chambre.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'interviens pour rectifier l'impression qu'un député d'en face vient de donner en prétendant qu'aucun député néo-démocrate n'assistait à la réunion du comité des relations employeur-employés. J'y assistais à la place de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en fait j'étais là pendant toute la réunion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés ont déjà donné leur avis sur la question de privilège que le député de Crowfoot a soulevée, et à propos de laquelle il m'avait prévenu de son intention d'en saisir la Chambre. Il s'agit d'une affaire sérieuse et la présidence accorde aux différents avis l'importance qu'ils méritent.

Comme les honorables députés le savent, néanmoins, pour que la présidence reconnaisse qu'il y a effectivement eu abus de privilège, il faudrait qu'il soit démontré que les députés ont été privés dans une certaine mesure de leur droit d'exercer leurs fonctions. Il reste que, quoi qu'il ait pu se passer hier à six heures moins vingt-neuf minutes—je ne sais plus quelle heure c'était exactement—la présidence a appliqué strictement le Règlement de la Chambre en tenant compte des précédents et selon son interprétation de l'article du Règlement relatif au quorum. La présidence ne saurait donc conclure qu'il y a eu infraction au Règlement ou que la Chambre a commis un écart de conduite.

A ce propos, j'ai étudié de nouveau les précédents pertinents et constaté que deux questions peuvent manifestement se poser. Sans doute serait-il possible que tous les députés, soulevant à tour de rôle la question de privilège, indiquent quel aspect de leurs fonctions de députés ils étaient en train de remplir hier après-midi. Cela n'est pas possible. Il semble effectivement que la règle relative au quorum à la Chambre remonte à un précédent établi au Parlement britannique il y a plus de 100 ans et dont notre Chambre ne tient plus compte depuis longtemps.

De plus, je sais à la suite d'instances qui ont été faites, que des députés se posent de sérieuses questions à propos de cette règle. S'il doit y avoir une règle au sujet du quorum, puisque les députés ont convenu qu'il était dans l'intérêt des députés de l'arrière-ban de réserver une heure aux mesures d'initiative parlementaire, période au cours de laquelle il n'incombe pas au gouvernement, comme c'est le cas pour le reste de l'ordre du jour, de veiller à la bonne marche des travaux de la Chambre, on se demande sérieusement si la règle du quorum, si tant est qu'elle s'applique, devrait s'appliquer au cours de cette heure-là.

Quoi qu'il en soit, comme dans le cas de questions précédentes qui peuvent à peu de chose près constituer des questions de privilège mais qui n'en sont pas et dont le comité de la procédure et de l'organisation a entrepris l'examen et l'étude, le comité pourrait également prendre en considération les affaires de ce genre. Certes, j'exprime l'espoir, au nom de tous les députés, que ce comité auguste et compétent examinera cette règle pour juger si elle est encore utile ou non.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[M. l'Orateur.]

[*Note de l'éditeur: Les rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DESJARDINS

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux copies dans chaque langue officielle du rapport Desjardins, en conformité du Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MOTIFS DU REPORT DE L'ÉTUDE DU BILL C-44

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer l'ordre des travaux aujourd'hui. Je propose de commencer par mettre en délibération le bill C-38 inscrit au nom du premier ministre. Je devrais peut-être dire pourquoi nous n'abordons pas le bill C-44 cet après-midi. Les partis et les députés en ont discuté. Cela intéresse beaucoup non seulement les partis, mais aussi les députés en général et il est possible que nous fassions des progrès. Le chef de l'opposition m'a fait des suggestions, le chef du Nouveau parti démocratique a émis des idées, nous avons également des idées, et il semble bien que l'on pourra en tirer une solution qui améliorera l'appui à la Chambre et qui sera plus compréhensible pour le grand public.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je désire tout simplement confirmer les paroles du leader du gouvernement à la Chambre. Il y a eu des discussions. Il est clair d'après moi que le public n'a pas accepté l'idée d'une augmentation portant sur une période de huit ou neuf ans. Les membres de mon parti n'ont aucune envie—la même chose vaut probablement pour le gouvernement et je l'en félicite—de prendre une mesure que l'on considérerait comme inflationniste. Nous ne voulons pas être associés à ce genre de mesure et c'est dans cet ordre d'idées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Mes honorables amis à ma gauche peuvent parler pour eux. Je dois dire que pour les questions de ce genre, dans cette assemblée comme dans les autres assemblées législatives, j'ai toujours été en faveur d'un accord qui concilie les intérêts des députés et ceux du public.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Stanfield: J'ai toujours été prêt, et je le suis encore, à accepter certaines protestations si je suis convaincu que ce qui est proposé sert vraiment l'intérêt du public. Je pense qu'il y a un malentendu et qu'il importe de le dissiper, car je souhaite vivement poursuivre ces entretiens.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi confirmer ce que le leader parlementaire du gouvernement a dit: c'est la première fois qu'il y a des discussions officielles auxquelles participent tous les partis de la Chambre. Sur la foi de ces discussions, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je le répète, c'est la première fois qu'il y a des discussions officielles, sur la base desquelles on peut au moins entrevoir la possibilité, mais rien de plus, d'un accord sur cette question très importante, non seulement pour les députés, mais pour tous les Canadiens.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je veux, au nom de mes collègues, confirmer le fait que des discussions sont présentement en cours entre les quatre partis reconnus officiellement à la Chambre. Après une discussion sérieuse avec mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, nous en sommes venus à la conclusion, premièrement, que ce débat a été très mal amorcé en ce qui a trait au bill C-44, deuxièmement, que le débats et les propositions relatifs au bill C-44 ont été mal rapportés au public. J'ai appris au cours d'une émission de Radio-Canada, un soir cette semaine, que les députés fédéraux seraient augmentés, selon le journaliste, à $47,400 par année, ce qui est entièrement faux et constitue de la démagogie de la plus basse espèce.

Monsieur le président, j'apprenais hier soir qu'une personne de l'Alliance de la fonction publique accusait les députés de vouloir s'accorder des relèvements de salaire absurdes. Lorsqu'on connaît les faits et lorsqu'on est un député consciencieux qui veut aller au fond des choses, et non pas simplement agir sur le plan superficiel, on rejette de telles affirmations.

J'ai fait par la suite un relevé dans 11 ministères, où j'ai découvert que 3,364 fonctionnaires gagnaient plus de $20,000 par année, 557, plus de $30,000 par année, et 45, plus de $40,000. J'estime, monsieur le président, qu'il est temps que le président du Conseil privé (M. Sharp) continue les discussions qui se déroulent présentement, pour qu'on prouve à la population canadienne que les députés ne travaillent pas selon des principes puritains ou électoralistes, mais plutôt de façon très sérieuse, en vue de défendre l'opinion et les intérêts du public, dont nous sommes les serviteurs. Je ne dis pas que notre parti est entièrement d'accord sur le bill C-44. Voilà pourquoi nous participons intensément à l'amélioration de ce projet de loi, pour qu'il serve à la fois les intérêts du peuple canadien qui souffre de l'inflation et ceux des députés. Il faut faire en sorte qu'on cesse de dénigrer les députés auprès du public, qu'on mette les journalistes à leur place, et qu'on respecte ce qui doit être respecté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de passer à autre chose, je dois informer les députés que la présidence a été saisie de deux questions sur lesquelles elle doit se prononcer. Les deux ont une extrême importance, m'ont causé beaucoup de préoccupations et ont nécessité beaucoup de recherches et d'étude. La première porte sur un rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet des dispositions du bill sur la taxe d'accise et leur rapport avec la motion des voies et moyens. J'aimerais informer la Chambre que je me propose de revenir au fauteuil à 5 h 45 cet après-midi afin de rendre une décision sur ce très intéressant rappel au Règlement.

Le deuxième point concerne la question de privilège soulevée hier par le député de Joliette (M. La Salle) au sujet de observations faites il y a quelques jours par le député de Témiscamingue (M. Caouette). A cet égard, et j'aimerais que ceci soit bien clair, je prendrai une décision là-dessus demain, si tant est que le motif de la plainte du député de Joliette soit qu'il a été faussement accusé par le député de Témiscamingue de s'être livré à la pratique décrite par ce dernier. Si j'ai bien compris que c'était là la nature de la question de privilège qu'il a soulevée, j'ai l'intention de faire connaître ma décision à ce sujet demain juste avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

L'ÉDITION

DEMANDE DE PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion sur une question urgente et d'une pressante nécessité. Compte tenu des chiffres dévoilés hier par l'Association des éditeurs indépendants démontrant que l'édition anglaise appartient maintenant à 84 p. 100 à des étrangers et que de nombreuses maisons canadiennes se trouvent en posture financière difficile, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État d'établir de nouveaux programmes propres à élargir et à consolider notre réseau de vente des livres au détail, à multiplier les achats de livres canadiens par les bibliothèques et les écoles et à rendre les lois canadiennes sur les droits d'auteur plus strictes de manière à stopper la tendance à l'accroissement de la mainmise étrangère et à la dépendance à l'égard des publications étrangères.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

MODIFICATION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS DOUANIERS AU MINISTRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill S-15 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 22, 96, 116, 236, 255, 327, 376, 377, 445, 446, 511, 574, 671, 690, 695, 701, 723, 729, 762, 773, 863, 895, 916, 981 et 982.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 17, 23, 34, 43, 50, 242, 394 et 959 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE BUREAU DE DOUANES DE BROCKVILLE (ONTARIO)

Question no 22—M. Cossitt:

1. *a*) Combien y a-t-il d'agents des douanes canadiennes au port de Brockville (Ontario), *b*) quels sont, à cet égard, les postes désignés ou déclarés bilingues et quelle en est la raison, dans chaque cas?

2. *a*) Combien y a-t-il d'agents des douanes canadiennes au port de Lansdowne (Ontario), *b*) quels sont, à cet égard, les postes désignés ou déclarés bilingues et quelle en est la raison dans chaque cas?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): En ce qui a trait au ministère du Revenu national: 1. *a*) Il y a à ce bureau neuf postes ayant des classifications diverses. *b*) 2 PM-1A (postes saisonniers) ont été déclarés bilingues en vue d'offrir aux voyageurs des services dans les deux langues officielles et ces postes ont été désignés pour une période se terminant en 1976.

2. *a*) Il y a à ce bureau 53 postes ayant des classifications diverses. *b*) En vue d'offrir aux voyageurs un service dans les deux langues officielles à tout moment, les postes suivants ont été déclarés bilingues et ont été désignés pour une période se terminant en 1978: 1 PM-4; 1 PM-2; 5 PM-1; 12 PM-1A; 6 PM-1A (saisonniers).

LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

Question no 96—M. Allard:

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de la magistrature et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le Conseil canadien de la magistrature a été créé en décembre 1971, conformément au paragraphe 30(1) de la loi sur les juges, telle que modifiée par le c. 16 des S.R. (2e Supp.), et au cours de chaque année financière le Parlement a mis des fonds à la disposition du Conseil en vue d'assurer les services permanents d'un personnel restreint, de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et à l'acquisition des immobilisations nécessaires à son activité. *a*) depuis sa création en décembre 1971; *b*) par l'intermédiaire du ministère de la Justice et *c*) les fonds dépensés par le Conseil ou en son nom à la fin de l'année financière 1973-1974 s'établissent comme suit: 1971-1972: Dépenses de fonctionnement, $9,377.53; Capital, $500.00; Les services fournis par d'autres ministères, y compris les locaux, $1,375.00; total: $11,252.53. 1972-1973: Dépenses de fonctionnement, $179,000.00; Capital, $12,000.00; Les services fournis par d'autres ministères, y compris les locaux, $10,053.00; total: $201,053.00. 1973-1974: Dépenses de fonctionnement, $166,000.00; Capital, $2,000.00; Les services fournis par d'autres ministères, y compris les locaux, $18,793.00; total: $186,793.00. *d*) Voir *c*).

LES PROPOS DE M. IVAN HEAD

Question no 116—M. Cossitt:

1. Le Premier ministre a-t-il lui-même autorisé la déclaration faite par M. Ivan Head aux journalistes le mercredi 25 septembre 1974, selon laquelle le rôle du Canada serait teinté d'activisme de gauche dans sa politique extérieure et cette déclaration reflète-t-elle la nouvelle politique extérieure du gouvernement?

2. Quels sont tous les détails de la nouvelle politique extérieure du Premier ministre et, plus précisément, avec quels pays de gauche s'associera-t-on?

3. La politique extérieure du Canada sera-t-elle désormais dictée par le bureau du Premier ministre et celui-ci a-t-il demandé à M. Ivan Head de remplir les fonctions de Secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

4. Le Premier ministre nommera-t-il, en temps opportun, M. Ivan Head, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et par la même occasion, l'actuel titulaire de ce poste, au Sénat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Non.

4. Sans réponse.

LE MÉMOIRE DE LA C.-B. AU SUJET DU PÉTROLE ET DU GAZ

Question no 236—M. Reynolds:

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il présenté un mémoire au Premier ministre du Canada et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du tracé d'une ligne ferroviaire qui acheminerait le pétrole et le gaz naturel du nord au sud et remplacerait les pétroliers qui longent nos côtes et, dans l'affirmative, le gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas donné suite, ni même accusé réception de ce document envoyé par le premier ministre de la Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En mars 1973, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adressé au premier ministre du Canada et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources un mémoire proposant une ligne ferroviaire destinée à acheminer le pétrole et le gaz naturel du nord au sud et à remplacer les pétroliers qui longent les côtes de la Colombie-Britannique. Le premier ministre a accusé réception du mémoire et a chargé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'y donner suite. Celui-ci a rencontré le premier ministre Barrett le 17 avril afin de discuter en détail de la proposition en question. De plus, la proposition de la Colombie-Britannique a été présentée au premier ministre en public, le 26 juillet 1973, au cours de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Par la suite, elle a été envisagée dans le cadre d'une étude sur les voies ferrées dans l'Arctique effectuée pour le compte du ministère des Transports par le Canadien National et le Canadien Pacifique, au coût de un million et demi de dollars. A cet égard, le ministre des Transports a eu plusieurs contacts directs avec le premier ministre Barrett concernant l'état d'avancement de l'étude.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 255—M. Herbert:

Le gouvernement envisage-t-il de modifier les conditions d'admissibilité à la pension de vieillesse de façon à reconnaître le dévouement d'une religieuse née au Canada et âgée de 72 ans, qui a consacré les 33 dernières années de sa vie au soin des malades et des indigents en terre étrangère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le droit aux prestations du Régime de la sécurité de la vieillesse repose uniquement sur des critères d'âge et de résidence au Canada. L'âge requis est de 65 ans. Un requérant peut remplir de l'une des trois façons ci-après, les conditions de résidence: 1) en ayant, après l'âge de 18 ans révolus, résidé au Canada durant des périodes totalisant au moins 40 ans; 2) en ayant résidé au Canada durant les 10 années précédant immédiatement l'approbation de sa demande; 3) en s'étant trouvé au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans et avant les 10 années mentionnées en 2) durant des périodes qui additionnées, sont trois fois supérieures à ses absences au cours de cette même durée de 10 ans, et ayant résidé au Canada durant au moins une année précédant immédiatement l'approbation de sa demande. Des absences du Canada n'interrompent pas la résidence si certaines conditions sont remplies. Ainsi, un résident du Canada absent du pays en raison de ses activités de missionnaire pour un groupe ou une organisation religieuse quelconque, ne voit pas sa résidence interrompue s'il est revenu au Canada à la fin de ses activités ou s'il a atteint l'âge requis par le régime alors qu'il œuvrait à l'étranger. Actuellement, les personnes qui remplissent ces conditions peuvent prétendre aux prestations du régime de sécurité de la vieillesse.

FONCTION PUBLIQUE—LA FORMULE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Question nº 327—M. Coates:

1. A quoi sert la formule de renseignements personnels du gouvernement nº 7540-21-645-2461, que bon nombre de fonctionnaires doivent remplir et où on les prévient que les fausses déclarations et omissions peuvent être considérées comme des infractions à l'article 5 de la Loi sur les secrets officiels?

2. A qui ces renseignements sont-ils destinés?

3. Ces renseignements sont-ils confidentiels?

4. Procède-t-on à une vérification de ces renseignements auprès des voisins, des parents, des amis ou des connaissances du fonctionnaire intéressé?

5. Au sujet de la question nº 16 de cette formule, quelles sont au juste les régions que le gouvernement considère comme étant sous «domination communiste»?

6. A quel niveau d'emploi un fonctionnaire est-il tenu de remplir cette formule?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Aux fins des arrangements relatifs au filtrage de sécurité dont M. Chevrier, alors ministre de la Justice, a parlé à la Chambre des communes, le 25 octobre 1963. (hansard pp. 4255-4258).

2. Les formules de renseignements personnels, une fois remplies, sont envoyées à la Gendarmerie royale du Canada, comme il en est fait mention dans le hansard du 25 octobre 1963, page 4257.

3. Oui.

4. Oui, dans certains cas, comme cela est mentionné dans le hansard du 25 octobre 1963, page 4257.

5. L'objet de la question 16 est de connaître les raisons pour lesquelles on entreprend des voyages non officiels en pays ou en territoires communistes. Ces pays et ces territoires étant bien connus, il n'a pas semblé nécessaire de les énumérer. La formule de renseignements personnels, dans sa forme actuelle, est utilisée depuis 1963; elle fait présentement l'objet d'une révision à la lumière des changements qui se sont produits.

6. Tout employé, quel que soit son niveau, qui est appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à avoir accès à des renseignements auxquels une cote de sécurité est attribuée, doit remplir la formule.

LE DOSSIER DE M. MICHAEL PITFIELD À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 376—M. Cossitt:

1. Quel poste, s'il y a lieu, occupait M. Michael Pitfield dans la Fonction publique le 20 avril 1968 et quel traitement touchait-il?

2. *a*) Quels postes M. Michael Pitfield a-t-il occupés du 20 avril 1968 à ce jour, *b*) quand y est-il entré en fonctions et *c*) à quel traitement?

3. Quelles étaient les qualifications particulières exigées lors de la récente nomination de M. Michael Pitfield au poste de greffier au Conseil privé et de secrétaire du Cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Sous-secrétaire du Cabinet (Plans); $17,000 - $22,500.

2.

Date	Poste	Traitement $
Mai 1959—février 1960	Adjoint administratif, Cabinet du ministre de la Justice	5,430
Mars 1960—juin 1960	Secrétaire particulier adjoint, Cabinet du ministre de la Justice	6,840
Septembre 1960—juin 1961	Secrétaire de la Commission royale d'enquête sur les publications	9,000
Septembre 1962—janvier 1963	Secrétaire par intérim de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité	16,500
Février 1962—août 1962 Février 1963—mars 1964	Attaché, résidence du Gouverneur général	200 par mois
Avril 1964—avril 1965	Agent (niveau 2), résidence du Gouverneur général	7,860
Mai 1965	Fonctionnaire du Conseil privé, niveau 6 (P.M.7)*	14,751—17,766
1er décembre 1966	P.M.8 (S.X.1)* Secrétaire adjoint du Cabinet	17,000—22,500

Questions au Feuilleton

2. Date	Poste	Traitement $
1er juillet 1968	S.X.2—Sous-secrétaire du Cabinet (Plans)	19,000—24,750
1er août 1969	S.X.3—Sous-secrétaire du Cabinet (Plans)	23,000—29,000
1er janvier 1971	S.X.4—Premier sous-secrétaire du Cabinet (Plans)	31,500—37,500
1er mars 1973	Sous-ministre de la Consommation et des Corporations	44,000—54,000

*Transposition générale effectuée dans la Fonction publique

3. L'ensemble des aptitudes de M. Pitfield, sa compétence professionnelle, sa formation et ses qualités personnelles eu égard aux exigences du poste.

LES NOMINATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 377—**M. Cossitt:**

Suite à la récente nomination de M. Michael Pitfield au poste de greffier du Conseil privé et de secrétaire du Cabinet, le Premier ministre annoncera-t-il la nomination d'autres amis, associés ou parents à des postes élevés de la Fonction publique, *a*) dans l'affirmative, à quels postes et quand ces nominations seront-elles annoncées, *b*) sinon, cela signifie-t-il que le Premier ministre s'en tiendra désormais au système de promotion selon le mérite pour les futures nominations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'est pas nécessaire de répondre à la question, telle qu'elle est posée. Voir la réponse à la question nº 513, page 1282 du compte rendu des débats du 13 novembre 1974 (nº 31).

L'ABSENCE DE M. MICHAEL PITFIELD, SOUS-MINISTRE

Question nº 445—**M. Cossitt:**

Depuis quand M. Michael Pitfield est-il absent de son poste de sous-ministre de la Consommation et des Corporations et *a*) quel est le motif de son absence, *b*) à quelle date précise reprendra-t-il son poste, *c*) quels sont tous ceux qui ont autorisé ou recommandé cette absence et pour quelle raison, *d*) quel est le salaire annuel exact de M. Pitfield en devises canadiennes, *e*) quelles déductions de salaire sont effectuées en raison de son absence, quand ont-elles pris effet pour la première fois et, si aucune déduction n'est faite, quelle en est la raison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Depuis le 10 août 1974. *a*) Un congé obtenu dans le cadre du Régime des congés de promotion professionnelle du personnel de direction; *b*) Le 10 janvier 1975; *c*) Le Régime des congés de promotion professionnelle du personnel de direction établi en décembre 1972 permet à des membres du personnel de direction nommés par la Commission de la Fonction publique ou par le gouverneur en conseil de s'absenter afin de mettre à jour leurs connaissances professionnelles. Des congés sont entre autres accordés à des cadres désireux d'étudier ou d'enseigner dans des établissements d'enseignement canadiens ou étrangers. Ces congés sont approuvés par le sous-ministre dans le cas de cadres nommés par la Commission de la Fonction publique, et par le premier ministre qui agit sur la recommandation du secrétaire du cabinet et du Greffier du Conseil privé dans le cas de cadres nommés par le gouverneur en conseil; *d*) Son traitement se situe dans l'échelle DM-2 ($44,000-$54,000); *e*) Conformément aux dispositions du Régime des congés de promotion professionnelle du personnel de direction, aucun montant n'est déduit de son salaire pendant son absence.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE M. MICHAEL PITFIELD

Question nº 446—**M. Cossitt:**

Quelle est la liste complète de toutes les dépenses payées par le gouvernement en faveur de M. Michael Pitfield depuis le 20 avril 1968, y compris la nature et le coût de chaque article ainsi que le coût total de tous ces articles?

[M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne le Bureau du Conseil privé, pour la période du 20 avril 1968 au 1er mars 1973: Réceptions officielles, $1,885.58; Frais de déplacement, $14,754.14. En ce qui concerne le ministère de la Consommation et des Corporations, pour la période du 1er mars 1973 au 24 octobre 1974: Réceptions officielles, $2,302.03; Frais de déplacement, $6,037.14; Congé de promotion professionnelle du personnel de direction, $2,163.63. Total pour la période du 20 avril 1968 au 24 octobre 1974, $27,142.52.

LA LÉGISLATION PROVINCIALE SUR LES MÉDICAMENTS

Question nº 511—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement se préoccupe-t-il des répercussions défavorables que la législation provinciale sur les médicaments pourrait avoir sur l'industrie pharmaceutique canadienne et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié ce problème avec les ministres provinciaux de la Santé?

2. Quelles assurances peut-on donner aux dirigeants des laboratoires pharmaceutiques pour les encourager à faire d'importants investissements pour la recherche qui peuvent s'avérer fort avantageux pour l'économie canadienne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le gouvernement tient à ce que les Canadiens disposent en permanence de médicaments efficaces et sans danger. A leur réunion des 13 et 14 novembre dernier, les sous-ministres fédéral et provinciaux de la santé se sont penchés sur la question des médicaments et des exigences des provinces en la matière.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse de près aux conséquences que ses programmes peuvent avoir sur l'industrie et l'économie canadienne. C'est pourquoi le ministère entretient de bons et étroits rapports avec l'industrie pharmaceutique, par l'intermédiaire de diverses associations et sociétés pharmaceutiques. Grâce à ce type de rapports, le ministère peut avoir rapidement une idée des répercussions de ses programmes et, en même temps, donner les meilleures assurances possibles à l'industrie pharmaceutique.

SCHL—LE BUREAU ET LE PERSONNEL À CORNER BROOK (T.-N.)

Question nº 574—**M. Marshall:**

1. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines envisage-t-il d'accroître le personnel du bureau de la SCHL de Corner Brook (Terre-Neuve) et, sinon, pour quelle raison?

2. Compte tenu de l'explosion démographique de Stephenville et du district de Port-au-Port à Terre-Neuve, le ministre envisage-t-il la création d'un bureau de la SCHL dans la région de Port-au-Port, et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. On étudie constamment les besoins en personnel des divers bureaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement et on est à augmenter le personnel du bureau de Corner Brook.

2. On considère que l'accroissement du personnel du bureau de Corner Brook fournira des ressources suffisantes en personnel pour desservir la région de Port-au-Port et qu'il ne sera pas nécessaire de créer un bureau à cet endroit.

LES BUREAUX D'AIDE AUX CONSOMMATEURS

Question nº 671—M. Herbert:

1. Pourquoi les bureaux d'aide aux consommateurs se trouvent-ils surtout dans les secteurs où vivent les économiquement faibles et les immigrants?

2. Les plaintes et demandes de renseignements émanant d'autres secteurs contribuent-elles à la lutte contre l'inflation?

3. Quels sont les projets du Ministère quant à la création de bureaux de ce genre dans la région de Montréal?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le programme des bureaux d'aide aux consommateurs a pour principal objet de rendre les services d'aide au consommateurs du ministère plus facilement accessibles au public au moyen d'une série de bureaux à vocation communautaire. En particulier, on s'efforce d'atteindre les consommateurs défavorisés sur le plan social et économique, par exemple les familles à faible revenu, les immigrants récents, les vieillards et les aborigènes qui ne connaissent ou n'utilisent pas le service central des plaintes et renseignements du ministère (Case postale 99) ni les bureaux régionaux. Selon une enquête effectuée par l'Université de Guelph en 1973, les consommateurs au bas de l'échelle des revenus, de l'éducation et des professions ne se prévalent pas spontanément du service offert par la Case postale 99. C'est pourquoi le programme d'aide aux consommateurs s'adresse d'abord et avant tout à ces groupes.

2. L'analyse des plaintes et demandes de renseignements reçues des consommateurs permet au ministère de déterminer les grandes zones de problèmes. L'analyse de la tendance des problèmes des consommateurs permet au ministère de déterminer la direction à suivre en vue d'établir de nouveaux programmes en matière de consommation et de rédiger éventuellement de nouvelles lois.

3. Selon le programme des bureaux d'aide aux consommateurs, le ministère établira deux bureaux dans la région de Montréal.

LES COMITÉS DE L'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE

Question nº 690—M. Beaudoin:

1. Le gouvernement possède-t-il des statistiques concernant les avortements légalement pratiqués au Canada et les comités de l'avortement thérapeutique régis par le paragraphe (6) de l'article 251 du Code criminel et, dans l'affirmative, *a*) combien d'hôpitaux approuvés des provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie-Britannique se sont prévalus de ce droit, *b*) quel est leur nom et c) quel est le nom des médecins membres de ces comités?

2. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, *a*) combien de fois ces comités ont-ils été consultés et *b*) combien de demandes d'avortement thérapeutique ont été (i) acceptées (ii) refusées?

3. Les statistiques compilées démontrent-elles que l'esprit de la Loi est respecté et le gouvernement estime-t-il opportun *a*) de poursuivre l'expérience, *b*) de modifier la Loi afin de mieux répondre aux préoccupations des législateurs?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Statistique Canada dispose de données statistiques sur les avortements légalement pratiqués au Canada (depuis le 26 août 1969). Il dispose également de données sur les hôpitaux qui comprennent des comités de l'avortement thérapeutique. *a*) Au 1er janvier 1974, les hôpitaux approuvés étaient au nombre de: 3 au Québec, 8 en Ontario et 8 en Colombie-Britannique. Les listes suivantes donnent les noms des hôpitaux «approuvés» de ces provinces qui ont des comités de l'avortement thérapeutique.

———

NOTA: Les hôpitaux «approuvés» n'incluent pas les hôpitaux accrédités qui ont des comités de l'avortement thérapeutique.

b) Québec 1, Hôpital général de Baie-Comeau, Baie-Comeau; 2, Huntingdon County Hospital, Huntingdon; 3, Hôpital de Sept-Îles, Sept-Îles; Ontario: 1 Cobourg District General Hospital, Cobourg; 2 Englehart and District Hospital, Englehart; 3 Georgetown and District Memorial Hospital, Georgetown; 4 McMaster University Medical Centre, Hamilton; 5 Meaford General Hospital, Meaford; 6 Community Memorial Hospital, Port Perry; 7 Smith Falls Public Hospital, Smith Falls; 8 Cottage Hospital, Uxbridge. Colombie-Britannique: 1 Cumberland General Hospital, Cumberland; 2 Landy Minto Gulf General Hospital, Ganges; 3 Boundary Hospital, Grand Forks; 4 Fraser Canyon Hospital, Hope; 5 100 Mile District General Hospital, Sidney; 6 Rest Haven General Hospital, Sidney; 7 Bulkley Valley District Hospital, Smithers; 8 Riverview Hospital, Vancouver (Essondale). Les renseignements ci-dessus sont tirés des rapports des provinces concernées. *c*) Statistique Canada ne peut fournir ce renseignement.

2. et 3. Statistique Canada ne peut fournir ces renseignements.

LA POLITIQUE DE RADIODIFFUSION DE RADIO-CANADA DANS LE NORD

Question nº 695—M. Firth:

1. Pour quelles raisons la collectivité de Tuktoyaktuk a-t-elle été retirée de la liste des agglomérations comprises dans le programme d'extension accélérée du réseau de Radio-Canada en 1975-1976, après avoir été avertie du contraire?

2. La politique de radiodiffusion de Radio-Canada dans le Nord a-t-elle été conçue en vue de la diffusion d'émissions réalisées sur place et, dans l'affirmative, pourquoi n'en voit-on pas encore la manifestation?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Tuktoyaktuk est une des localités où la mise en œuvre du plan de rayonnement accéléré de Radio-Canada est jugée hautement prioritaire et l'on s'attend à ce qu'une demande d'implantation d'un émetteur de télévision à cet endroit soit soumise au CRTC en 1975.

2. Le Plan de radiodiffusion nordique de Radio-Canada, élaboré en collaboration avec le Secrétaire d'État, le Conseil de la radio-télévision canadienne, le ministère des Télécommunications, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le Conseil du Trésor prévoit l'extension et l'amélioration du service de radio-télévision dans le Nord. Le gouvernement étudie actuellement le Plan, qui prévoit, entre autres, un accroissement de la production d'émissions locales sur le Nord et par les Nordistes dans le Nord, pour la radio comme pour la télévision.

LE «WESTPORT MIRROR», DE WESTPORT (ONT.)

Question nº 701—M. Cossitt:

1. Le premier ministre sait-il qu'un hebdomadaire de Westport (Ontario), le *Westport Mirror*, a refusé de publier de nouveaux articles de la série actuelle, signés par le premier ministre ou les ministres?

2. Le premier ministre sait-il que, lors d'une entrevue avec les journalistes, le rédacteur du *Westport Mirror* a affirmé être d'accord avec un confrère de Calgary qui a déclaré textuellement que: «tout rédacteur qui laisse publier de telles fadaises devrait être passé dans ses rouleaux de presse»?

3. Le premier ministre a-t-il ordonné que les ministres cessent d'écrire ces articles et *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, quand a-t-il l'intention de prendre des mesures pour y mettre un terme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non.

2. Non.

3. Non. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet.

LE SONDAGE PARRAINÉ PAR LE COMITÉ D'INITIATIVE DE BONNE BAY

Question nº 723—M. Marshall:

Le Secrétariat d'État a-t-il reçu le rapport d'un sondage sur le milieu des étudiants, financé en vertu du Programme des services communautaires aux étudiants et parrainé par le Comité d'initiative de Bonne Bay et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prises en ce moment, suite aux conclusions du sondage?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): A la fin de mai 1974, une subvention a été accordée dans le cadre du programme Service communautaire étudiant au projet parrainé par le Comité d'initiative de Bonne Bay et intitulé «Sondage de développement communautaire dans la région de Bonne Bay». Le Comité a reçu une subvention de $2,400 et a produit un rapport qui est parvenu au secrétariat d'État à la fin d'octobre. Il semble que certaines mesures aient déjà été prises par le Comité qui a informé les autorités provinciales et fédérales des besoins exprimés dans le sondage dans les domaines des transports, des loisirs, des services de santé, de la création d'emplois, du tourisme, etc. Quant au secrétariat d'État, il fera un examen complémentaire du projet dans le cadre du processus d'évaluation du programme.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA SITUATION DES EMPLOYÉS UNILINGUES

Question nº 729—M. Herbert:

1. Le candidat unilingue qui réussit un examen pour un poste bilingue à la Fonction publique, doit-il suivre des cours de langue à plein temps pendant un an?

2. Au cours de cette période de temps, la personne touche-t-elle les augmentations normales, fixées d'après l'échelle de traitement du nouveau poste?

3. La personne qui débute à titre d'employé nommé pour une période déterminée ou un nouveau titulaire qui n'a pas encore terminé six mois à titre d'employé temporaire, terminera-t-elle le stage pendant la période de cours de langue et, sinon, quelle sera la situation de cette personne *a*) vers la fin de l'année de cours, *b*) durant le dix-huitième mois d'emploi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Le candidat unilingue qui est reçu à un examen pour un poste bilingue doit entreprendre sans délai des cours de langue à plein temps qui pourront durer jusqu'à douze mois, afin de satisfaire aux exigences linguistiques du poste.

2. Les employés dont le régime de rémunération prévoit des relèvements de traitement recevront les augmentations normales pendant leur cours de langue à plein temps. Ces augmentations seront en fonction de l'échelle de traitement du nouveau poste.

3. La politique des langues officielles selon laquelle les unilingues peuvent poser leur candidature à des postes bilingues et y être nommés à titre conditionnel jusqu'à ce qu'ils aient terminé avec succès les cours de langue précités, ne s'applique qu'aux nominations pour des périodes indéterminées. Les employés nommés pour une période spécifiée à un poste bilingue créé pour une période déterminée doivent donc satisfaire aux exigences du poste au moment de leur sélection.

L'ACCÈS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉMETTEURS DE RADIO-CANADA

Question nº 762—M. Reid:

1. Le conseil d'administration de la Société Radio-Canada a-t-il étudié la question de l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société, et, dans l'affirmative, à quelle date et à quels endroits?

2. Le conseil a-t-il pris une décision à cet égard?

3. Le conseil ou la direction de Radio-Canada ont-ils fait connaître leurs délibérations au public et aux groupes que la radio communautaire intéresse et, sinon, *a*) pour quelle raison, *b*) à quelle date se proposent-ils de le faire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Oui. Le 25 juin 1974. L'accès des collectivités aux émetteurs de la Société a été étudié pour les localités nordiques, éloignées ou isolées.

2. Oui.

3. Bien qu'il n'y ait pas eu d'avis public, les groupes qui s'intéressent à l'accès des collectivités aux émetteurs de Radio-Canada ont reçu copie de la politique approuvée par le Conseil d'administration de Radio-Canada.

SCHL—LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DANS LA RÉGION DU VICTORIA MÉTROPOLITAIN

Question nº 773—M. McKinnon:

En 1973, combien d'hypothèques de la S.C.H.L. ont été émises à chacune des sociétés énumérées dans la réponse à la question nº 3421 de la Première session du 29e Parlement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus par elle en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard des prêts qu'elle a approuvés en 1973 dans la région du Victoria métropolitain. Nombre de prêts: 1) A. L. Cox, Victoria, 1; 2) Ian Stewart, Victoria, 2.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES CONCOURS POUR DES POSTES DE TRADUCTEURS ET DE PROFESSEURS DE FRANÇAIS

Question nº 863—M. Herbert:

1. Combien de postes de traducteurs étaient vacants dans la Fonction publique lorsque le concours nº 75-SEC-CCID-1 a été annoncé pour la première fois?

2. Combien de postes de professeurs de français comme langue seconde étaient vacants dans la Fonction publique lorsque le concours nº 75-CFP-PER-OC-1 a été annoncé pour la première fois?

3. Prend-on des mesures pour attirer ou former le personnel requis pour pourvoir ces postes?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Lorsque le concours numéro 75-SEC-CCID-1 a été annoncé pour la première fois, 227 postes de traducteurs étaient vacants.

2. Le concours numéro 75-CFP-PER-OC-1 a été lancé dans le but de mettre sur pied un répertoire de candidats afin de combler les vacances prévues pour l'année financière 1975-1976. Les vacances qui existaient au moment où l'annonce sus-mentionnée a été publiée et celles qui existent actuellement sont comblées à l'aide d'une liste d'ad-

missibilité établie par suite d'un processus semblable entrepris l'an passé.

3. Des concours publics et internes publiés au moyen d'affiches et d'annonces dans les journaux sont tenus simultanément tout au long de l'année afin de pourvoir aux postes de traducteurs. Le secrétariat d'État parraine également un programme de bourses destiné à attirer des nouveaux diplômés dans le domaine de la traduction. L'an dernier, 60 nouveaux diplômés ont été engagés dans le cadre de ce programme. Non moins de 75 diplômés seront disponibles en mai 1975. Les professeurs de français sont attirés au moyen d'affiches distribuées partout au gouvernement fédéral et dans le secteur public et à l'aide d'annonces publiées dans les journaux. Avant de commencer à enseigner, les professeurs reçoivent une formation d'au moins quatre semaines.

LE CONCOURS CONCERNANT LES AGENTS D'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 895—M. Lachance:

Le concours nº 4-A-P-010 de la Fonction publique, concernant les agents d'évaluation immobilière pour le ministère des Finances, a-t-il eu lieu tel que prévu et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) certaines personnes ont-elles été appelées à pourvoir les postes vacants sans passer par la voie normale de sélection des candidats et, dans l'affirmative (i) combien (ii) à quel salaire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le concours 4-A-P-010 pour agents d'évaluation immobilière (PM 3) ministère des Finances, a eu lieu tel que prévu. Six personnes ont été interviewées et, par la suite, trois candidats ont reçu des offres d'emploi. Ces derniers entreront en fonctions en décembre. Aucune autre nomination n'a été faite au niveau PM 3 dans la division en cause. L'échelle de traitement pour PM 3 est $14,054-$15,930.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE DANS L'ARCHIPEL ARCTIQUE

Question nº 916—M. Forrestall:

Le gouvernement considère-t-il que l'utilisation de brise-glace de la garde côtière américaine, comme les MAGB-10 et MAGB-11, pour aider aux opérations commerciales d'extraction et autres dans l'archipel Arctique, sert les intérêts de la souveraineté canadienne?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

LE SUCCESSEUR DE M. PITFIELD AU POSTE DE SOUS-MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 981—M. Cossitt:

1. Quand le Premier ministre divulguera-t-il le nom du successeur de M. Michael Pitfield au poste de sous-ministre de la Consommation et des Corporations?

2. *a*) Pendant les nombreuses absences de M. Pitfield de son poste, quels sont le nom et le titre du poste de celui qui s'est acquitté des fonctions de sous-ministre, *b*) cette personne sera-t-elle promue au poste de sous-ministre conformément au principe de l'ancienneté et du mérite ou le Premier ministre nommera-t-il un ami personnel, un membre de sa famille ou un membre ancien ou actuel de son cabinet à ce poste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. En temps utile.

2. Il n'est pas nécessaire de répondre à la question pour la bonne raison que l'affirmation sur laquelle elle se fonde est inadmissible.

Questions au Feuilleton

M. MICHAEL PITFIELD

Question nº 982—M. Cossitt:

1. Quand M. Michael Pitfield entrera-t-il en fonction à titre de secrétaire du Cabinet et de greffier du Conseil privé?

2. Depuis le 1er janvier 1974, durant combien de jours, à quelles dates précises et pendant combien de temps, dans chaque cas, M. Michael Pitfield a-t-il exercé les fonctions de sous-ministre de la Consommation et des Corporations?

3. Combien de fois, à quelles dates, où et dans quels buts le Premier ministre a-t-il rencontré M. Pitfield depuis sa nomination à titre de sous-ministre de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. En temps utile.

2. M. Pitfield ne s'est pas absenté de son poste sauf dans les cas prévus par les règlements de la Fonction publique.

3. On ne divulgue habituellement pas les dispositions prises entre des fonctionnaires gouvernementaux et des membres du cabinet à l'égard des réunions convoquées aux fins de traiter les affaires de l'État.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS ET VERSEMENTS AU PROFIT DU CP ET DE LA COMPAGNIE CANADIEN PACIFIQUE LIMITÉE

Question nº 17—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1972 ou au 31 mars 1973, combien le Trésor canadien a-t-il déboursé au profit des chemins de fer du Canadien Pacifique ou de la compagnie Canadien Pacifique Limitée sous forme de subventions, d'aide ou d'autres versements?

2. Pour la même période de temps, combien d'acres de terrain le gouvernement a-t-il cédées aux chemins de fer du Canadien Pacifique ou à la compagnie Canadien Pacifique Limitée et quelle était la valeur totale en dollars de ces terrains?

3. Au cours de l'année civile se terminant le 31 décembre 1973 ou de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, combien le Trésor fédéral a-t-il déboursé au profit des chemins de fer du Canadien Pacifique ou de la compagnie Canadien Pacifique Limitée sous forme de subventions, d'aide ou d'autres versements?

4. Au cours de l'année civile se terminant le 31 décembre 1973 ou de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, d'autres terrains ou subventions non compris dans la réponse à la partie 3 ont-ils été accordés par le gouvernement aux chemins de fer du Canadien Pacifique ou à la compagnie Canadien Pacifique Limitée et, dans l'affirmative, dans quelle mesure et quelle en a été la valeur totale en dollars?

(Le document est déposé.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 23—M. Cossitt:

1. Quel est le nom de toutes les personne employées, attachés, détachées ou associées d'une façon quelconque au cabinet du Premier ministre, à la date où l'on répondra à cette question et quelle est cette date?

2. Quelles sont les fonctions précises, la date d'embauche, le traitement annuel et, le cas échéant, le poste que ces personnes ont occupé au gouvernement?

3. Envisage-t-on d'augmenter le personnel du cabinet du Premier ministre, au cours de la prochaine année et, dans l'affirmative, quelles sont, de l'avis du gouvernement, les raisons pouvant justifier une telle mesure?

4. Quel est le nom des personnes non visées par la question 1 qui étaient employées, attachées, détachées ou associées d'une façon quelconque au cabinet du Premier ministre depuis le 29 octobre 1973, quelles étaient leurs fonctions, la date d'embauche et de cessation de fonctions et leur rétribution annuelle?

Questions au Feuilleton

(Le document est déposé.)

L'ENGAGEMENT DE CANDIDATS LIBÉRAUX DÉFAITS AUX ÉLECTIONS

Question nº 34—M. Crouse:

Des candidats libéraux défaits ont-ils été employés par le gouvernement à quelque titre que ce soit depuis les élections fédérales du 8 juillet 1974 et, dans l'affirmative, *a*) combien sont-ils, *b*) qui sont-ils, *c*) quels postes occupent-ils, *d*) quel est leur traitement, *e*) quelle est, dans chaque cas, la durée de la nomination?

(Le document est déposé.)

L'EFFECTIF DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 43—M. Coates:

1. Combien d'employés compte actuellement le bureau du Premier ministre, mis à part ceux du bureau du Conseil privé et quels sont le nom, le poste, le traitement et la date de nomination de chacun d'eux?

2. Combien d'employés compte actuellement le bureau du président du Conseil privé et quels sont le nom, le poste, le traitement et la date de nomination de chacun d'eux?

3. A combien s'élèvent les frais d'administration du bureau du Premier ministre et de celui du président du Conseil privé?

(Le document est déposé.)

LES BAUX DE LOCATION D'HÔTELS POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT

Question nº 50—M. Coates:

1. Le gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes signe-t-il des baux annuels avec des hôtels, des auberges ou des pavillons, au Canada ou à l'étranger et, dans l'affirmative, quels sont ces établissements, le montant versé à chacun d'eux et le nombre de locaux mis à la disposition du gouvernement?

2. Quels fonctionnaires sont autorisés à utiliser ces hôtels, auberges et pavillons et qui décide dans ces cas?

3. Les usagers de ces locaux sont-ils tenus de rembourser le Conseil du Trésor les sommes dépensées à cet effet?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DE M. YVAN HEAD

Question nº 242—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Quels sont *a*) le traitement, *b*) les fonctions exactes de M. Yvan Head?

2. A combien de reprises en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974 (jusqu'à ce jour), M. Ivan Head a-t-il voyagé, dans le cadre de visites officielles (i) au Canada (ii) à l'étranger et, dans chaque cas, quels étaient la destination, le but et le coût du voyage?

3. Des hauts fonctionnaires, des comités, des agences ou des organismes relevant des ministères, ou encore des agences ou des sociétés de la Couronne donnent-ils régulièrement un compte rendu de leurs activités à M. Ivan Head ou l'invitent-ils régulièrement à participer à leurs délibérations et, dans l'affirmative, quel est leur nom et, dans chaque cas, dans quel but le font-ils?

4. Quels sont les titres et compétences de M. Ivan Head quant aux fonctions qu'il exerce actuellement?

[M. Cossitt.]

5. De quelle personne ou bureau relève-t-il et quelles personnes ou bureaux dépendent de lui?

6. A quel organisme gouvernemental fait-il régulièrement rapport?

7. Quand M. Ivan Head a-t-il commencé *a*) à travailler au gouvernement, *b*) à exercer ses fonctions actuelles et a-t-il été autorisé à témoigner à titre officiel à l'un des comités parlementaires et, dans l'affirmative, à quelles occasions et dans quels but précis?

(Le document est déposé.)

LA RESTRICTION DES SCÈNES DE VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Question nº 394—M. Herbert:

1. Envisage-t-on la restriction des scènes de violence à la télévision avant vingt heures?

2. Existe-t-il des témoignages à l'appui que les scènes de violence à la télévision *a*) exercent une grande influence sur la formation du caractère de nos enfants, *b*) ont une répercussion sur leur comportement et *c*) peuvent détruire leur équilibre émotif?

(Le document est déposé.)

L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE, LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX ET DE LA LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

Question nº 959—M. Jones:

1. Quels frais additionnels prévus doit et devra assumer le consommateur par suite de la mise en vigueur de *a*) la Loi et le règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, *b*) la Loi sur les produits dangereux, *c*) la Loi sur l'étiquetage des textiles exigeant que les articles soient étiquetés en français et en anglais?

2. Quels frais additionnels prévus doit et devra assumer le contribuable pour l'administration, la vérification et la mise en application de *a*) l'emballage en vertu de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, *b*) la Loi sur les produits dangereux, *c*) la Loi et les règlements sur l'étiquetage des textiles et les règlements y afférents qui exigent l'étiquetage bilingue des produits?

3. Comment et par qui ces Lois et règlements seront-ils mis en vigueur?

4. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés ou recrutés pour administrer, vérifier et mettre en application ces Lois et règlements?

5. Des poursuites ont-elles été intentées en vertu de ces Lois et règlements et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats et les particularités?

6. Quelles sont les dates d'entrée en vigueur de ces Lois et règlements?

7. Quels avis ont été donnés à propos de ces Lois et règlements *a*) aux détaillants, aux grossistes et aux fabricants du Canada et de l'étranger, *b*) au public?

8. En quoi la mise en vigueur de ces Lois et règlements touchera-t-elle les importateurs, les exportateurs et le monde des affaires en général?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 534 qui a été inscrite au *Feuilleton* il y a 58 jours et qui demande des détails sur des projets PIL appelés Recherche anti-pauvreté et projet Aldergrove, tout particulièrement sur les enquêtes menées par la GRC. Sauf erreur, le ministre a sur son pupitre depuis quelques semaines les résultats des enquêtes, de telle sorte qu'il peut donner la réponse à la question, de même que des précisions sur le rôle d'un certain Michael Carson dans ces projets et sur l'allégation de la dépense inexpliquée de fonds publics par rapport à ces projets. Je demande au secrétaire parlementaire l'assurance que l'on répondra le plus tôt possible.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion resteront-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DES ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ENTREPRISE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le ministre a déclaré lundi qu'il serait mieux en mesure mardi de répondre aux questions concernant les discussions qui ont eu lieu entre les fonctionnaires fédéraux et les représentants de Syncrude, le ministre peut-il nous faire part des résultats de ces discussions et des mesures que le gouvernement pourra prendre pour financer cet important projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires fédéraux ont assisté à un exposé très complet, auquel, soit dit en passant, des représentants du gouvernement de l'Alberta étaient présents, des cadres de Syncrude, qui leur ont expliqué les aspects tant technique que financier de ce projet. Les données reçues font maintenant l'objet d'une étude à mon ministère. Évidemment, comme tout investisseur, nous voulons être bien renseignés sur le genre de placement que nous ferions. Nous espérons être en mesure d'en juger assez bientôt. D'ici là, nous attendons que le gouvernement de l'Alberta nous assure définitivement qu'il est prêt à accepter la participation du gouvernement fédéral dans ce projet.

LES AGISSEMENTS DES PAYS DE L'OPEP AUPRÈS DES BANQUES AU SUJET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE PÉTROLE SYNTHÉTIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Des rumeurs circulent, voulant que les pays membres de l'OPEP visitent les banquiers et les banques centrales du monde, pour les dissuader d'investir dans l'exploitation de pétrole synthétique. Le gouvernement en a-t-il entendu parler et prend-il la question vraiment au sérieux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrai étudier la question avec mon collègue et la banque centrale.

Questions orales

LE PROJET SYNCRUDE—LA RÉACTION DES RESPONSABLES QUANT AUX MODALITÉS D'IMPOSITION

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu le doute entourant la situation, au regard de l'impôt, de l'ensemble des projets d'exploitation des sables bitumineux, le gouvernement a-t-il abordé la question de la taxation avec les délégués de la Syncrude? Si oui, quels ont été les résultats de l'entretien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, la question a été débattue. L'impression que j'ai eue de l'entretien, c'est qu'il n'y a aucun sentiment d'incertitude au sujet de la taxation.

* * *

● (1430)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE RESTRICTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il élaboré ce qu'on pourrait appeler un programme de restrictions, qu'il entend mettre à exécution l'année prochaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, et d'autres ministres l'ont eue aussi, de dire que nous étudions périodiquement les dépenses du gouvernement et essayons régulièrement de trouver des postes où nous pourrions les couper.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si je comprend bien, le gouvernement a récemment pris une décision sur des mesures plus spécifiques. Je dis cela sans arrière-pensée. Cette question ne vise pas à soutirer des renseignements. Les mesures dont je parle comprendraient non seulement le budget des dépenses du gouvernement fédéral mais aussi un programme plus complet englobant l'économie dans son ensemble: les secteurs privé et public aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Le cabinet a-t-il étudié un tel programme avec l'intention de le rendre public au début de la nouvelle année?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Bien entendu, le cabinet a étudié tout particulièrement l'état général de l'économie. Cela fait partie d'une stratégie que le ministre des Finances a déjà exposée, en expliquant le budget et aussi par la suite. Aucune annonce s'inscrivant dans la ligne de pensée mentionnée par le député n'aura lieu au début de la nouvelle année, mais il y a bien eu des entretiens sur les dépenses du gouvernement. Cela fait partie du cycle des dépenses. Comme le député le sait, le livre bleu doit être déposé en février, ce qui fait qu'actuellement, nous étudions très sérieusement son contenu qui doit être imprimé d'ici quelques jours. La publication du livre bleu exige que le gouvernement prenne des mesures spécifiques dont certaines, espérons-le, comporteront des restrictions.

Questions orales

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DATE LIMITE POUR L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si on a imposé une date limite à la période de consultation avec le ministre des Finances, qui doit commencer l'année prochaine? Il nous a déjà dit que des entretiens officieux et officiels avec divers groupes ont déjà lieu et continueront l'année prochaine. A-t-on fixé une limite à ces consultations afin qu'un programme final quelconque puisse en être tiré?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons un horaire qui, selon moi, convient mieux qu'une limite. L'horaire devra s'adapter au processus de consultation et à la période de préparation en vue de la consultation. Il dépendra des dates auxquelles les divers groupes seront prêts à rencontrer les ministres. Il dépendra aussi des conclusions que tirera le cabinet des consultations à mesure qu'elles progresseront. On trouvera peut-être important de les prolonger ou de les abréger.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES SERVICES DEMEURENT ADÉQUATS DURANT LA PÉRIODE DES VACANCES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la recrudescence temporaire du chômage dans diverses régions du Québec, à cause du recyclage de la main-d'œuvre ou des conditions inflatiqnnistes, étant donné aussi un manque de personnel suffisant dans les bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage, de même que l'approche des congés de Noël et du Nouvel An, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il assurer la Chambre de façon non équivoque que les services appropriés et le personnel suffisant seront disponibles, de sorte que chaque assuré ayant droit à des prestations reçoive ses chèques de façon régulière, et sans problème, au cours de cette période difficile.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je garantis évidemment au député que c'est bien là l'objectif. Si le député voulait me donner des détails précis, non ambigus et me dire où cela se passe, cela m'aidera à continuer à essayer de résoudre ce genre de problème.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je soumets alors le problème particulier de ma circonscription, soit Victoriaville, où il y a un manque évident de personnel et où le problème devient crucial à cause de l'accroissement du taux de chômage. Le ministre peut-il donner la garantie que maintenant qu'il connaît le cas précis, il prendra les mesures nécessaires pour faire deux choses: soit d'augmenter les crédits affectés au Programme d'initiatives locales chez nous et, deuxièmement, de fournir le personnel suffisant pour que les prestataires bénéficient de leurs prestations dans les plus brefs délais?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, on ne parle pas du programme d'initiatives locales dans la première question. Je promets de voir quel est le personnel disponible pour aider les commettants du député. Au besoin, je ferai le nécessaire pour fournir du personnel.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TOUR DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE À DOWNSVIEW—DEMANDE DE RENVOI DES PLANS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Sait-il que l'élément aérien des Forces armées du Canada a mené pendant trois ans une enquête sur le meilleur modèle de tour de contrôle à construire pour la circulation aérienne, en tenant compte de la nécessité d'éliminer la tension et de créer un environnement sain, d'assurer de bonnes conditions atmosphériques et d'humidité, un minimum de bruit et une bonne visibilité, et que l'on a érigé à Downsview un modèle de la tour parfaite prévue en théorie? Si oui, le ministre et ses fonctionnaires ont-ils l'intention de transmettre ce renseignement au ministère des Transports avant que soit démantibulé ce modèle et que soient perdus les plans si soigneusement préparés par les fonctionnaires de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, notre ministère travaille en très étroite collaboration avec celui des Transports. S'il y a d'importants renseignements à transmettre, ce ministère les recevra certainement.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RETRAITE DE CINQ SOUS-MINISTRES—LA QUESTION DU REMPLACEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il y a maintenant cinq sous-ministres qui ont décidé qu'ils préféraient prendre une retraite précoce au lieu de continuer à travailler au gouvernement—et connaissant le gouvernement, il est très facile de comprendre pourquoi—quand le premier ministre compte-t-il annoncer le nom des favoris qui seront nommés pour remplacer ceux qui se retireront?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Étant donné la réticence et l'hésitation du premier ministre à répondre à cette question très franche et sensée, je lui demanderais s'il s'abstient de me communiquer ce renseignement—parce qu'il se propose de faire une annonce de ce genre à une réunion familiale présidée

par le parrain quand ce petit groupe de famille sera en mesure de célébrer ensemble.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1440)

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE 1976 À MONTRÉAL—DEMANDE DE DÉSENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À UN DÉFICIT ÉVENTUEL

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question d'un autre ordre au premier ministre. Comme il semble maintenant certain que les Jeux olympiques de Montréal seront largement déficitaires—on prévoit un déficit probablement de l'ordre de plusieurs millions de dollars—à cause de pressions inflationnistes imprévues, le premier ministre affirmera-t-il à la Chambre que le contribuable canadien n'aura pas à assumer ce fardeau additionnel?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, ce problème relève de ma juridiction. L'entente conclue avec la ville de Montréal et le gouvernement de la province de Québec est très claire. Nous les aidons à accumuler le plus de fonds possible par l'intermédiaire de la loterie, des timbres et autres moyens mis à leur disposition, mais nous n'avons l'intention de partager aucun déficit avec eux.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DU MINISTRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre des Transports est manifestement absent depuis plusieurs jours ou même plusieurs semaines; j'aimerais savoir s'il est en service commandé et, dans l'affirmative, quelle est l'objet de sa mission.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Brandon-Souris à la parole.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre allait répondre. J'aimerais répéter ma question. Peut-il dire pourquoi le ministre des Transports est absent; est-il en service commandé et, dans l'affirmative, à quelles fins?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas devoir tenir la Chambre au courant des déplacements de mes ministres, pas plus que le chef de l'opposition n'est tenu de m'informer de ceux de ses députés.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la situation critique des transports dans notre pays, situation que le ministre lui-même a qualifiée de gâchis, et en l'absence d'une politique des transports, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays qu'il nommera un ministre des Transports à plein temps, qui assistera aux séances de la Chambre, qui répondra aux questions qui lui sont posées et qui présentera une politique des transports positive, comme on nous l'a promis pendant la campagne électorale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner, mais il se pourrait que le ministre soit en consultation en ce moment avec un personnage bien connu de l'Ouest, le très honorable député de Prince-Albert, sur les problèmes de transport.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La réponse du premier ministre illustre bien la désinvolture que le ministre des Transports nous a témoignée. En raison de cette désinvolture, de l'arrogance, de l'incompétence et du caractère évasif de cette réponse, le premier ministre nous dira-t-il s'il va nommer un nouveau ministre des Transports qui serait capable de répondre aux questions à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES POSTES

LES VOLS DE COURRIER—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite à l'information donnée lors de l'émission «Ombudsman», de Radio-Canada, par le directeur de la sécurité nationale de la Banque de Montréal. Selon lui, 1 million et demi de dollars ont été perdus au cours de vols de courrier, surtout au bureau de Montréal. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, ou prend-il, pour mener à bout de ce malaise chronique qui se manifeste au ministère des Postes?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, étant donné le respect que je porte au député, je lui enverrai une transcription de cette émission, et s'il croit toujours que ses renseignements sont exacts, je répondrai à sa question un peu plus tard cet après-midi.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la sécurité du courrier est essentielle si nous voulons rétablir la confiance du public dans le service postal, le ministre pourrait-il faire une déclaration à la Chambre pour rassurer les Canadiens?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'émission «Ombudsman», qui est conçue pour aider les défavorisés, s'est portée à la rescousse de l'Association des banquiers du Canada, qui avait terriblement besoin d'aide.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est absurde!

M. Mackasey: Ils se préoccupaient des vols de cartes de crédit. Je me suis élevé contre le fait qu'ils ont laissé entendre que ces vols avaient été commis par des postiers et non pas des personnes étrangères au service postal. La solution devra probablement être imposée par voie de règlement. De la mi-novembre à la mi-décembre, 97,000 cartes de crédit ont été envoyées par la poste recommandée et de ce nombre, seulement quatre ont été perdues ou volées.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, Comme l'accusation porte aussi sur la perte d'un nombre considérable de chèques du gouvernement, le ministre voudrait-il commenter cette affaire et indiquer à la Chambre et au pays qu'il sera possible de régler ce problème autrement qu'en instaurant une surveillance policière au ministère des Postes?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, d'après les chiffres que j'ai pu avoir, de 1 million à 1 million et demi de dollars en chèques de tous genres sont perdus ou volés au Canada, mais pas nécessairement dans le service des postes. Ces vols peuvent se produire avant l'arrivée des chèques au bureau de poste ou après leur expédition. Ils peuvent être substitués dans les boîtes aux lettres privées des destinataires ou perdus par ceux-ci. Il n'existe aucun moyen de le savoir mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de rendre responsable de cette disparition les 53,000 honnêtes employés des postes.

* * *

L'ÉDITION

LA DATE DE L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme il avait informé la Chambre il y a quelque temps que le gouvernement se proposait de présenter avant Noël une nouvelle politique sur les publications étrangères au Canada, a-t-il toujours l'intention de faire cette annonce?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Pas avant Noël, monsieur l'Orateur, mais probablement en janvier.

* * *

LA SANTÉ

BŒUF HACHÉ—LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR CONTRE LES PRODUITS CONTAMINÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme des enquêtes supplémentaires effectuées par le ministère ont révélé un nombre important de cas de contamination bactérielle par salmonellas, quelles mesures le ministre prend-il pour protéger la population canadienne contre ces viandes contaminées, étant donné surtout l'importance du bœuf haché en ces temps où la viande coûte cher?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord souligner à l'honorable député que le pourcentage de cas où il y a eu contamination représente actuellement 2 p. 100 environ des cas étudiés, ce qui est excellent comparativement aux autres pays qui ont fait des analyses semblables. Selon l'expérience des autres pays, le pourcentage est de 6 p. 100 et plus.

En ce qui a trait aux améliorations à apporter, comme l'honorable député le sait peut-être, nous allons d'abord doubler le nombre des enquêtes sur ce sujet de même que celui des ateliers spéciaux. Des séminaires seront tenus avec les manutentionnaires de viande, en vue d'assurer que ceux-ci respecteront les règles d'hygiène et les meilleures pratiques concernant la manutention de la viande à toutes ses étapes.

[*Traduction*]

BŒUF HACHÉ—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE LA SÉVÉRITÉ DES PEINES CONTRE LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il maintenant disposé à recommander à son collègue, le ministre de la Justice, l'imposition de peines plus sévères pour les gens qui enfreignent le règlement relatif aux aliments et drogues et les autres règlements régissant les aliments? Recommandera-t-il également au ministre de l'Agriculture que son ministère accroisse ses capacités d'inspection puisqu'on prétend qu'une bonne proportion de la contamination du bœuf haché se produit à l'extérieur du pays?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Évidemment, monsieur le président, nous allons étudier tous les aspects de cette question, mais je pense sincèrement que la meilleure sanction peut-être dans ce domaine est encore la publicité et l'indication du nom des firmes impliquées, plutôt que de prévoir des amendes dans un texte de loi, amendes dont le maximum ne sera pas nécessairement imposé par les tribunaux.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

BŒUF HACHÉ—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SOURCE DE CONTAMINATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a l'intention d'examiner les accusations faites par un supermarché qui a enfreint la loi sur les aliments et drogues, selon lesquelles la contamination de la viande hachée se produit à la source en Nouvelle-Zélande dans le cas présent, puisque l'inspection relève du ministre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier qu'une fois la viande arrivée au Canada, elle est manutentionnée à diverses reprises par diverses personnes, bien avant d'atteindre le détaillant. Nous savons que dans un cas, les gens qui manutentionnaient la viande hachée manutentionnaient également du poisson cru. Cela ne devrait certes pas se produire. Nous savons que ce bœuf provient de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Je n'approuve pas cela et tout d'abord, nous n'en avons pas besoin au Canada.

● (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN DE FERMETURE DE TROIS PORTS D'ENTRÉE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le bruit court que les États-Unis envisagent de fermer trois ports d'entrée sur la rivière Sainte-Claire entre le Canada et les États-Unis, qu'a fait le gouvernement pour garder ces postes ouverts, compte tenu du fait qu'une grande partie du transport entre les centres industriels américain et canadien se fait par traversiers sur la rivière Sainte-Claire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secretaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas au courant de cette affaire, mais c'est avec plaisir que je me renseignerai et ferai rapport au député.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PORT EN EAU PROFONDE À GROS-CACOUNA—LA DATE OÙ L'ÉTUDE SERA TERMINÉE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que le comité de promotion du port de Gros-Cacouna attend depuis fort longtemps le résultat d'une étude effectuée par le gouvernement, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est aujourd'hui en mesure de dire si l'étude au sujet de l'aménagement d'un port en eau profonde est terminée, et si l'emplacement de Gros-Cacouna demeure toujours une possibilité pour la réalisation de ce projet.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Le député ne le sait peut-être pas, mais il y a deux semaines environ, le rapport a été déposé ici, à la Chambre des communes. J'en ai envoyé des exemplaires au gouvernement du Québec qui est donc entièrement libre de les distribuer comme il l'entend. Il en va de même pour les autres provinces de la région atlantique. Quant au second point, le rapport, comme je crois l'avoir déclaré au moment de sa publication, porte sur les cinq ou mêmes les six possibilités et il appartient à chacune des provinces concernées de faire la démarche suivante et de décider des initiatives qu'elles veulent entreprendre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE L'ASSISTANCE EN DENRÉES ALIMENTAIRES SE REND À DESTINATION

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me fournir l'occasion de parler pour la première fois à la Chambre, et je vous offre mes félicitations pour votre nomination au poste de président.

[*Traduction*]

Comme je m'intéresse depuis bon nombre d'années aux pays en voie de développement, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les nouvelles parues dernièrement sur la difficulté de livrer les produits alimentaires envoyés à titre d'aide à l'étranger, y compris les troublants problèmes qui se posent dans les pays intéressés, comme la détérioration, le mauvais usage ou la mauvaise répartition des aliments reçus en dons, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a des progrès satisfaisants dans la mise au point de sauvegardes énergiques et efficaces pour réduire ce problème au minimum et soulager dans la plus grande mesure possible les affamés grâce aux livraisons d'aliments canadiens, surtout au Bangladesh?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le haut-commissariat a entrepris de réviser les modalités établies pour faire en sorte que les aliments déchargés au Bangladesh et distribués dans les divers dépôts du pays parviennent à destination. Une personne du haut-commissariat a été chargée de suivre de très près la distribution de l'aide en produits alimentaires et de faire en sorte qu'elle parvienne à destination.

En outre, le Canada a fait savoir au gouvernement du Bangladesh que les 20 millions de dollars de denrées alimentaires, promis dernièrement, ne seront envoyés que s'il met au point un régime de distribution plus efficace dans les régions du pays où le grain est le plus nécessaire. J'ajoute en terminant que la contrebande la plus grave qui se produit au Bangladesh s'exerce dans les régions frontalières. On a informé le gouvernement du Bangladesh que de l'efficacité de ses mesures, pour mettre fin à ce genre de contrebande, surtout en ce qui concerne le riz de culture locale, dépendra jusqu'à un certain point la nature et l'importance de toute nouvelle aide canadienne.

* * *

LA SANTÉ

BŒUF HACHÉ—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE LES DÉTAILLANTS TROUVÉS EN POSSESSION DE VIANDE CONTAMINÉE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle se rapporte à une question posée tout à l'heure. Vu les récentes nouvelles au sujet de la présence de salmonellas dans le bœuf haché et comme ce n'est pas la première fois depuis deux mois que l'on découvre ce genre de bactéries, le ministre peut-il nous dire s'il entend poursuivre les détaillants en cause et sinon, pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous allons suivre dans ces cas la pratique habituelle qui a été suivie jusqu'ici dans les autres cas. Lorsqu'on découvrait des situations de ce genre, nous donnions un avis immédiat aux entreprises en cause, et s'il y avait récidive, nous les poursuivions devant les tribunaux.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: La loi prévoit certainement des sanctions dans de tels cas. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte intenter des poursuites contres les compagnies délinquantes?

Questions orales

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, encore une fois la sanction la plus sévère dans ces cas est sûrement celle qui résulte de la publicité auprès du public, laquelle indique les entreprises concernées. Pour ce qui est de poursuites spécifiques dans les cas dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, il est fort douteux, par exemple, que nous puissions réussir dans une poursuite dès la première infraction, pour la bonne raison qu'il est très difficile d'établir si la contamination des échantillons saisis résulte d'une action de l'entreprise concernée, ou si elle est survenue à une étape antérieure.

[*Traduction*]

BŒUF HACHÉ—DEMANDE DE DIVULGATION DU NOM DES DÉTAILLANTS TROUVÉS EN POSSESSION DE VIANDE CONTAMINÉE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Selon le ministre, la publicité est le meilleur moyen d'arrêter les incidents de ce genre. Nommerait-il alors les compagnies en cause?

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE L'APPAREIL ARGUS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Le ministre peut-il dire si des études en vue du remplacement des principales pièces d'armement, comme l'avion *Argus*, par exemple, sont terminées.

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): En effet, monsieur l'Orateur. Des études sont en cours. Nous en sommes à l'étape de la définition du contrat. Nous avons choisi deux fabricants: les sociétés Boeing et Lockheed, mais nous ne comptons pas prendre de décision définitive avant plusieurs mois.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre dit qu'une décision finale n'est pas encore prise, mais peut-il faire le lien entre cela et la publicité que *Lockheed* fait présentement dans certains journaux au sujet de l'avion *Orion* pour le faire accepter par le public canadien, semble-t-il, puisque c'est un genre d'avion qui n'est destiné ni aux touristes ni aux amateurs de sports? Peut-il dire également si cette compagnie fait des pressions pour faire accepter l'avion *Orion* par le ministère?

[*Traduction*]

M. Richardson: En effet, Monsieur l'Orateur. On nous a présenté des instances concernant l'Orion, qui est un avion britannique, mais il y a déjà quelque temps qu'il n'est plus en lice.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES QUANT À L'ACCÈS AUX ARCHIVES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Caractéristique de l'obstruction et des difficultés que nous rencontrons quand nous cherchons à obtenir du gouvernement des renseignements tout à fait légitimes sur ses relations avec le ministre au sujet du syndicat international des marins, . . .

Des voix: Règlement!

M. Lawrence: Il y a une semaine, j'ai demandé au ministre de nous faire part des directives données aux Archives nationales, relativement aux exigences du sous-ministre du Travail au sujet des gens qui voulaient avoir accès aux documents et transcriptions de la Commission Norris. A la lumière des déclarations publiques du commissaire, puis-je demander au ministre quelles sont ces directives, qui les a données et pourquoi elles sont maintenues aujourd'hui?

● (1500)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sans vouloir en aucune façon passer outre à l'insinuation ou au sous-entendu contenu dans la question du député ni en discuter, je réponds qu'il n'y a pas d'obstruction. Personne ne tente de dissimuler quoi que ce soit. Nous avons dit à la Chambre, à maintes reprises, que nous attendions des renseignements de la province intéressée pour pouvoir faire une évaluation, et cela depuis plusieurs semaines. A l'heure actuelle, nous ne savons pas grand-chose, comme je l'ai déjà dit à la Chambre.

Pour ce qui est de la question précise du député, je signale que nous ne saurions divulguer les renseignements obtenus par les commissions, dès lors que la loi l'interdit. Il s'y trouverait sûrement de la documentation qui compliquerait les relations du gouvernement du Canada avec un autre gouvernement. La communication de cette documentation pourrait être considérée par n'importe quel gouvernement comme un abus de confiance de la part du gouvernement canadien; d'autre part cela pourrait porter atteinte à la vie privée des particuliers. Je suis persuadé que le député partage cet avis.

En ce qui concerne l'attitude de l'archiviste fédéral, les fonctionnaires supérieurs de mon ministère s'entretiendront avec lui et examineront ces documents pour savoir s'ils vont à l'encontre de la loi, en ce qui a trait à la communication de renseignements. Une fois cette tâche terminée, je me ferai un plaisir de donner au député de plus amples renseignements sur la situation.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le ministre de la Défense ne voudrait pas induire la Chambre en erreur, fût-ce même par inadvertance. A-t-il vraiment dit que l'Orion était un avion britannique et qu'il n'en était plus question?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Victoria de signaler la chose à la Chambre. Je ne saisissais pas clairement l'interprétation dans mon écouteur et j'ai cru que le député parlait du Nimrod, avion britannique qui avait été écarté. Je suis heureux de pouvoir faire cette rectification.

M. Lawrence: J'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail à propos des documents des Archives nationales qui datent d'au moins 10 ans. Le ministre a déclaré qu'il ne voulait pas que quiconque en cette Chambre enfreigne la loi. Aurait-il la bonté de me dire de quelle loi il parle?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, cela est exposé en gros dans un décret du conseil à propos de la règle de 30 ans. Elle s'applique aux dossiers de ce genre.

* * *

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et responsable du logement. Étant donné que le ministre a déclaré aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur qu'il allait présenter un nouveau projet de loi pour rétablir la situation du logement au Canada, et qu'il ne reste que quelques jours avant la fin de cette partie de la session, le ministre peut-il nous dire si, à la suite des entretiens avec le ministre des Affaires des anciens combattants, ce texte comportera, en plus des programmes dont le ministre a parlé, des mesures concernant le logement des anciens combattants?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire qu'avis a été donné hier que le nouveau projet de loi sur le logement sera déposé demain après-midi à la Chambre. En outre, cette loi concernera naturellement tous les Canadiens y compris les anciens combattants; elle ne vise pas exclusivement ces derniers. Mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants pourra en discuter ultérieurement.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—L'ENTREPRISE CHARGÉE DE L'AMÉNAGEMENT—LA MISE EN CHANTIER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'égard du pipe-line Sarnia-Montréal. Tous les deux ou trois jours, on interroge le ministre à ce sujet, mais il répond toujours qu'il espère pouvoir faire une déclaration plus précise à ce propos dans les quelques jours. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous préciser quand le pipe-line sera construit et qui va le construire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nos négociations avec la Interprovincial Pipe Lines ne sont toujours pas terminées.

M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire. Ainsi les négociations ne sont pas terminées. Le ministre dit toujours qu'il va nous faire une déclaration. Pense-t-il pouvoir nous en faire une avant l'ajournement de Noël? Combien de temps le ministre va-t-il nous faire patienter ou combien de temps pense-t-il que nous patienterons?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me demande souvent comment ses collègues d'en face peuvent être aussi patients avec lui.

Des voix: C'est une honte.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est mesquin.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je commence à comprendre pourquoi le ministre ne connaît pas mieux son ministère; il s'inquiète de trop de choses qui ne le regardent pas.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—DEMANDE DE PARTICIPATION DE DÉPUTÉS OPPOSITIONNELS AUX TRAVAUX PORTANT SUR LES ARCHIVES NATIONALES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail et complète les questions précédentes. Si j'ai bien compris le ministre, dans sa réponse au député de Northumberland-Durham, il a indiqué que l'on réexaminerait les preuves et les autres renseignements soumis à la commission Norris pour voir ce qu'il serait de l'intérêt national de divulguer. Comme cette affaire du Syndicat international des marins a une importance inhabituelle et que l'on craint à juste titre que le gouvernement ne soit en train de faire de l'obstruction à ce sujet, le ministre accepterait-il de permettre à des députés de l'opposition de prendre part à la décision et de dire ce qu'il serait ou ne serait pas de l'intérêt national de divulguer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est sûrement au gouvernement établi de prendre cette responsabilité et d'interpréter la loi correctement.

* * *

LE LOGEMENT

LES MOTIFS DU REFUS D'APPROBATION DE CERTAINS PROGRAMMES POUR VANCOUVER

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du logement au sujet du programme fédéral de logements à dividendes limités, programme qui s'élèvera à 50 millions de dollars. Le ministre voudrait-il informer la Chambre des raisons pour lesquelles aucun projet n'a été approuvé pour Vancouver?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé à Vancouver de présenter des offres, mais nous n'en avons reçu aucune. J'ai rencontré les responsables de l'industrie du bâtiment à Vancouver, ainsi que le maire et les fonctionnaires provinciaux. Il s'est créé là-bas une situation assez inhabituelle, mais à la suite de ces discussions, j'espère bien que Vancouver profitera de ces programmes au cours de la nouvelle année, lorsque des fonds

seront disponibles sur une plus grande échelle, et que de bons logements se construiront dans cette belle ville.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉDUCTIBILITÉ DES REDEVANCES AUX FINS DE L'IMPÔT—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je suis certain que le premier ministre est au courant de la grave pénurie d'énergie qui attend les Canadiens dans un proche avenir et sait que les activités de prospection sont loin d'être intenses, malgré les mesures progressistes prises la semaine dernière par le premier ministre de l'Alberta. Le premier ministre est sûrement au courant aussi; de la déclaration du ministre de l'Énergie faite en comité il y a un an; celui-ci se félicitait de ce que la province d'Alberta ait proposé une majoration des redevances. Puisque le premier ministre m'a indiqué ici-même il y a deux semaines que la déduction aux fins de l'impôt d'un montant raisonnable des redevances constituait une suggestion intéressante, serait-il prêt à examiner un mode de taxation des richesses naturelles où la déduction entrerait en ligne de compte tout au moins jusqu'au niveau que le ministre considérait comme une redevance trop faible il y a à peine un an?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député ne fait que répéter une suggestion et en pareil cas, je l'en remercie. S'il est en train de négocier au nom du premier ministre de l'Alberta, je trouve sa proposition assez étrange. Le fait est que le premier ministre de l'Alberta a pris la peine de bien préciser, du moins c'est ce que j'ai compris, qu'il s'opposait catégoriquement à notre position au sujet des redevances. Il n'était pas question de refuser une partie et d'admettre le reste.

● (1510)

La proposition que le député formule est toute nouvelle, puisqu'à son avis, le gouvernement fédéral a raison d'empiéter sur les droits des provinces, à la condition qu'il n'empiète pas sur tous. Ce n'est pas, je le répète, le point de vue du gouvernement de l'Alberta. Par conséquent, je ne puis croire que le député parle pour qui que ce soit d'autre que pour lui-même.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, sans doute le premier ministre est-il au courant de certaines mesures prises par la province de l'Alberta. Je demande simplement au premier ministre si sa décision est prise, s'il n'est pas disposé à la reconsidérer et si, en sa qualité de premier administrateur du pays, il ne fera pas en sorte que le Canada atteigne son objectif pour ce qui est de l'énergie. C'est à lui, je crois, qu'il incombe de faire connaître sa position à la Chambre et aux Canadiens. Il a dit qu'il se montrerait raisonnable. A-t-il quelque compromis à proposer en vue de relancer cette très importante question de la recherche des sources énergétiques au Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral estime avoir fait un grand pas en vue d'en arriver à un compromis lorsqu'il a présenté son budget. Le gouvernement de l'Alberta a également fait un grand pas en vue de trouver un compromis dans l'annonce qu'il a faite récemment. Nous estimons que, sous réserve de nouvelles analyses des données et de nouvelles discussions avec l'industrie, celle-ci est parfaitement en mesure de continuer ses explorations. Voilà qui m'autorise à penser que le député doit faire des instances au nom de l'industrie. Il ne les fait sûrement pas au nom du gouvernement de l'Alberta.

* * *

L'ÉDITION

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LE SECTEUR DU LIVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DE L'APPARTENANCE CANADIENNE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, l'industrie canadienne du livre passe à des intérêts étrangers à un rythme alarmant et le secrétaire d'État a lui-même déclaré qu'il faut absolument que cette industrie appartienne aux Canadiens. Le ministre entend-il présenter une mesure législative pour faire du livre un secteur-clé et forcer les filiales étrangères ou à vendre aux Canadiens, à recommencer à passer par les agents canadiens, ou à se retirer et vendre au Canada directement à partir des États-Unis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà indiqué pendant la campagne, nous étudierons la question dans le cadre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Nous estimons que l'agence peut efficacement s'en servir à cette fin, et cette loi existe déjà. Nous croyons que c'est l'instrument qui convient, et l'I.P.A. ainsi que le conseil canadien des maisons d'édition est aussi d'accord là-dessus. Je signalerais également au député qu'il y a 132 maisons d'édition au Canada, dont 80 p. 100 appartiennent à des intérêts canadiens.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET DE CESSION À LA PROVINCE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants dira-t-il à la Chambre quelles sont ses intentions au sujet de l'hôpital pour anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue? L'arrêt des rénovations qu'on y effectuait signifie-t-il que tout le plan pour l'hôpital sera abandonné? Changera-t-il de mains? Pourquoi n'est-il pas occupé à pleine capacité et quelle est la situation concernant le personnel?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je répondrais au député en lui signalant que des négociations ont actuellement lieu entre la province et le gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'elles aient encore abouti à une décision. Il n'est pas occupé à pleine capacité parce qu'on y effectue des rénovations et nous ne voulons pas l'emplir de malades pour les en faire sortir par la suite.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention de céder l'hôpital à la Commission des hôpitaux du Québec pour qu'elle l'administre à l'intention des anciens combattants? Quelle est son intention au juste en ce qui concerne cet hôpital?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, cet hôpital ressortit à la politique que nous appliquons depuis 1964. Lorsqu'auront été établies par voie de négociations des conditions qui nous agréent, et qui agréent bien sûr à la province également, l'intention est qu'il soit réservé un certain nombre de lits prioritaires. Jusqu'ici, l'administration des hôpitaux pour anciens combattants a toujours été confiée à la province, à une université ou à une municipalité, c'est-à-dire à celle de ces autorités qui en acceptait la charge. Je pense que tout cela est clair et arrêté une fois pour toutes; mais dans le cas présent nous en sommes encore à l'étape de la négociation, et rien ne pourra être décidé tant que cette négociation n'aura pas abouti.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA JEUNESSE DÉLINQUANTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement envisage depuis un certain temps de remplacer la loi sur les jeunes délinquants par une loi sur la jeunesse délinquante, et d'effectuer d'autres modifications en conséquence, le ministre de la Justice veut-il nous dire où en est la préparation de ce bill et quand la Chambre peut compter en être saisie.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le texte relatif à la jeunesse délinquante est en préparation avec le concours des provinces. Nous espérons avoir un avant-projet et un Livre blanc pour le début du printemps.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE «PROGRAMME ENTREPRENEUR»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu comme plusieurs de mes collègues des demandes de renseignements sur un nouveau programme du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si je comprends bien, des bureaux ont été ouverts à cette fin dans diverses régions du pays, mais je n'ai pu par les voies ordinaires apprendre autre chose en ce qui concerne ce programme, qui, je pense, est appelé le «programme entrepreneur». Le ministre peut-il faire connaître aujourd'hui à la Chambre le but de ce programme, les régions du Canada pour lesquelles il a été mis en œuvre et, surtout, comment il est financé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir bien expliqué, peut-être au cours d'une législature précédente, qu'il s'agissait d'un élément tout à fait mineur du Programme d'initiatives locales. Je vais consulter mes dossiers pour savoir à quelle époque j'en ai parlé, mais je ne puis le préciser immédiatement. Nous étudions actuellement des projets émanant de quelques régions du pays; ils pourront être agréés ou refusés, suivant leur qualité. Je m'engage à faire une déclaration à ce sujet dans un mois à peu près, ou à communiquer avec les députés qui s'intéressent particulièrement à la question.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'ennuyer la Chambre mais, dans sa réponse, le ministre a laissé entendre que j'obtiendrais plus de détails sur la question du logement des anciens combattants en m'adressant au ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai cru que le ministre était prêt à annoncer un programme concernant le logement des anciens combattants. Je me demande s'il est prêt à le faire maintenant.

M. Danson: J'ai dit que ce serait plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. La raison pour laquelle je n'ai pas permis au député de poser une question supplémentaire c'est que, dans sa réponse, le ministre a laissé entendre que la mesure qui intéresse le député serait déposée demain à la Chambre; à ce moment-là, selon le contenu de la mesure, le député pourra reprendre sa question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LOI CONCERNANT LE POSTE DU SECRÉTAIRE DU CABINET POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET CELUI DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION ET LA RÉMUNÉRATION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose: Que le bill C-38, loi concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions présentement est court et relativement simple, mais il est d'une importance fort grande pour la poursuite des relations fédérales-provinciales, du moins quant au niveau du gouvernement fédéral. Je pense que les explications requises peuvent être relativement courtes.

Les modifications proposées, à toutes fins pratiques, visent la position du secrétaire du conseil des ministres pour les relations fédérales-provinciales, qui crée un bureau des affaires des relations fédérales-provinciales. Nous proposons cela à ce moment-ci parce que nous reconnaissons l'importance de répondre plus efficacement que jamais aux changements et aux défis qui se présentent à nous dans le système fédératif.

Les relations fédérales-provinciales ont toujours été fort importantes au Canada. Toutefois, depuis 10 ans, l'étendue et la complexité de ces relations se sont considérablement accrues. Ces changements et ces défis, monsieur le président, se rapportent à l'accroissement du nombre de contacts et de relations qui existent entre les deux niveaux de gouvernement, et cela, à son tour, reflète l'interdépendance toujours accrue de toutes les parties de notre société.

Comme cela a été indiqué dans le discours du trône, peu de mesures peuvent être prises, qu'il s'agisse de lois ou de décisions, par un niveau de gouvernement, sans que cela affecte directement ou indirectement l'autre niveau de gouvernement.

Relations fédérales-provinciales

● (1520)

[*Traduction*]

Les problèmes d'aujourd'hui mobilisent une bonne partie de l'activité du gouvernement et exigent beaucoup plus de consultation efficace entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans ce contexte, faut-il que je cite une importante entreprise conjointe, soit l'examen par le fédéral et les provinces du régime canadien de sécurité sociale qui devrait entraîner, nous l'espérons, une rationalisation avantageuse des programmes fédéraux et provinciaux concernant le soutien du revenu. Je mentionnerais également la consultation tripartite aux échelons fédéral, provincial et municipal, en vue de préparer l'ensemble du secteur public à la croissance des villes. C'est là un autre exemple de contacts importants et fructueux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

En outre, les gouvernements s'interrogent actuellement sur les problèmes qui ont trait à des difficultés très techniques et à des contraintes concrètes: ils doivent résoudre la difficile question du partage des recettes fiscales; ils tentent de rajuster la structure des paiements de péréquation en tenant compte des réalités nouvelles et des pressions externes; et dans le domaine des ressources naturelles, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont décidés à trouver des solutions à l'épineuse question du partage des recettes entre les deux niveaux de gouvernement et l'entreprise privée. Encore aujourd'hui, plusieurs questions m'ont été posées à ce sujet par le député de Calgary-Sud (M. Bawden).

Aussi, comme je le signalais le 2 octobre, il nous reste à relever le défi de taille qui consiste à rapatrier la Constitution, pour pouvoir assurer aux Canadiens la structure constitutionnelle qui leur appartient vraiment. On se souviendra qu'en 1968, le gouvernement avait posé un important jalon en instituant, au sein du bureau du Conseil privé, une division spéciale préposée aux relations fédérales-provinciales, pour faciliter la coordination des initiatives ministérielles dans les affaires fédérales-provinciales. Cette division du bureau du Conseil privé a assuré au gouvernement, au fil des ans, un appui de plus en plus efficace et considérable dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Ce que l'on propose maintenant, vu la complexité croissante du régime fédéral-provincial, représente un nouveau pas dans la même voie. Sous ce rapport, on n'envisage aucun changement d'importance au niveau de l'organisation, car ce ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement fédéral, à mon sens, que d'innover de façon radicale sur le plan administratif. Je sais que des gouvernements provinciaux ont confié à un ministre un portefeuille spécial concernant les relations fédérales-provinciales. Ce n'est pas la méthode que je propose ni celle que propose le bill à l'étude.

Ce que l'on demande au Parlement d'approuver dans le bill à l'étude permettrait néanmoins au gouvernement d'accroître ses possibilités en ce qui concerne la coordination fédérale-provinciale, sans créer de nouveau ministère. Le secrétariat continuerait de relever du premier ministre comme le secrétaire du cabinet.

J'envisage bon nombre d'objectifs pour le secrétariat des relations fédérales-provinciales. Premièrement, il faciliterait l'expansion des consultations fédérales-provinciales dans des domaines de plus en plus variés; deuxièmement, il seconderait davantage le cabinet en examinant les questions fédérales-provinciales courantes ou à long terme; troisièmement, il faciliterait ma tâche de premier ministre dans l'exercice de mes fonctions d'ensemble concernant les relations fédérales-provinciales. Enfin, il apporterait son concours aux ministères fédéraux dans leurs rapports avec les ministres provinciaux et leurs organismes.

J'ai déjà annoncé, je crois, il y a deux mois, qui serait le nouveau titulaire de ce poste de secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales. En nommant M. Gordon Robertson nous avons bien montré l'importance que nous attachions à ce nouveau poste et au travail du bureau qu'il dirigera. Gordon Robertson a eu jusqu'ici une carrière remarquable dans la fonction publique. Les députés de tous les partis de la Chambre savent qu'il s'est montré très compétent comme sous-ministre des Affaires du Nord lorsque ce ministère a été créé. Il a occupé les fonctions de greffier du Conseil privé et de secrétaire du cabinet pendant plus de 11 ans, ce qui est un record, et sa réputation de fonctionnaire de grand mérite est parfaitement justifiée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Grâce à sa nomination à ce nouveau poste, le pays pourra bénéficier de ses talents exceptionnels et de sa parfaite intégrité. Il pourra surtout consacrer son énergie à renforcer le fédéralisme-canadien et l'unité du pays. Quant à moi, je continuerai à trouver en lui un sage conseiller dont tout le pays peut être fier.

Mes fonctionnaires du bureau du Conseil privé et du secrétariat des relations fédérales-provinciales continueront à aider tous les ministres du gouvernement en leur assurant des services efficaces, dans un esprit de collaboration. Je suis certain que ces deux bureaux rempliront leurs fonctions en étant parfaitement conscients de leur interdépendance mutuelle.

On a remarqué, qu'en théorie, le gouvernement aurait pu établir ce nouvel organisme en prévoyant un article législatif dans les prévisions budgétaires du Conseil privé. Le leader de la Chambre M. Sharp et moi-même avons consulté plusieurs personnes à ce sujet. Toutefois, nous avons préféré présenter un bill, car nous tenons à ce que le secrétariat des relations fédérales-provinciales ait une structure continue et permanente. Le gouvernement considère qu'il est plus parlementaire de présenter un bill modifiant directement l'article 38 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

[*Français*]

Et puisque le projet de loi se reporte à la loi relative à la Fonction publique, madame le président, il a semblé qu'en même temps nous devrions en profiter pour mettre à jour ce passage de la loi qui concerne le greffier du Conseil privé.

Depuis 1940, ceux qui occupent la position de greffier avaient le titre, en fait sinon en loi, de greffier du Conseil privé et secrétaire du conseil des ministres. C'est pourquoi, puisque nous ouvrions la voie à une modification de la loi, nous avons songé qu'il était utile de présenter en même temps une modification qui viserait à donner au titulaire de la position le titre qu'il a en fait, et devrait avoir en loi.

J'espère, madame le président, que ce projet de loi fera l'objet d'une étude rapide mais approfondie, afin que les changements proposés puissent être effectués le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Madame l'Orateur, je voudrais dire à la Chambre et, en particulier, au premier ministre (M. Trudeau) que l'opposition officielle a devant ce bill, une réaction mitigée de suspicion et d'approbation. Mais je pense que notre bonne volonté a fini par l'emporter, car, à moins que ce débat n'amène des révélations, nous n'avons certainement pas l'intention de voter contre à la deuxième lecture.

Cependant, je serai franc et je dirai au premier ministre les raisons de nos soupçons. Tout d'abord, nous ne sommes pas en faveur du bill, s'il s'agit simplement de créer un poste supplémentaire de sous-ministre, au salaire de $60,000, que le premier ministre donnera à un fonctionnaire compétent et expérimenté, afin de dégager un autre poste pour un de ses amis sans compétence administrative particulière.

● (1530)

Les expressions utilisées dans le cabinet et par les ministres pour désigner le bill justifient une certaine méfiance de notre part. Parlent-ils du bill sur les relations fédérales-provinciales? Non. Parlent-ils du bill Robertson? Non. Les ministres eux-mêmes le désignent sous le nom de bill Pitfield. Nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il s'agit peut-être simplement d'un moyen de créer une vacance là où il n'en existe pas, pour pouvoir la remplir ensuite par quelqu'un d'autre. Je voudrais simplement dire au premier ministre que les gouvernements antérieurs ont, sans ce poste, fait beaucoup mieux que son gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Permettez-moi de signaler qu'à l'époque où je croyais fermement que le fédéralisme coopératif fonctionnait, nous avons assisté à quelques-unes des réalisations suivantes. Par exemple, le Programme des routes d'accès aux ressources a été créé sans que ce poste existe. Un accord forestier a été conclu à la suite de consultations complètes entre le gouvernement de l'époque et les huit provinces. La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique a été élaborée en parfaite consultation avec les provinces concernées. L'accord du fleuve Columbia a été réalisé en parfaite consultation; un programme de travaux d'hiver a été instauré au terme de consultations complètes, sensées et fructueuses entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral de l'époque. Un intéressant programme d'aide à l'aménagement de locaux d'enseignement a été mis au point en parfaite consultation avec les provinces. L'accord sur les ressources hydrauliques des provinces des Prairies a été mené à bien; le Conseil canadien des ministres des ressources a été constitué, et la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole est entrée en vigueur.

Ce sont là des exemples de réalisations d'un gouvernement qui ne parlait pas seulement de fédéralisme coopératif mais le pratiquait dans les faits. C'était une époque fructueuse. Le gouvernement Diefenbaker est parti—et certains, je le sais, vont applaudir—et il a été remplacé par un gouvernement libéral dirigé par feu le très honorable M. Pearson. Tout le cadre des consultations avec les provinces s'est modifié.

Nous venons d'entendre parler par le très honorable premier ministre du problème actuel de l'assurance-maladie. Permettez-moi de dire au premier ministre qu'avec les meilleures intentions du monde, avec toute la bonne volonté qui se manifestait alors dans notre pays en faveur d'une mesure d'une telle portée, l'administration libérale de M. Pearson a fait une grave erreur de procédure et d'organisation en instaurant l'assurance-maladie dans notre pays. L'administration libérale de l'époque a créé des schismes et des blessures dont nous ne nous sommes pas encore relevés aujourd'hui.

Aujourd'hui encore, nous entendons le premier ministre déclarer qu'il faut accroître la consultation en vue d'améliorer le régime d'assurance-maladie. Il a naturellement raison, et nous espérons et prions tous pour voir aboutir cet espoir, mais je suis certain que le premier ministre ne niera pas que certains d'entre nous sont sceptiques et certains dubitatifs, car cette époque a donné lieu à une confrontation massive et superflue au lieu d'une consultation avec les provinces.

Cette situation s'est répétée de façon identique à propos du Régime de Pensions du Canada, une mesure valable, de grande envergure, nécessaire et dont notre pays avait besoin. Mais une fois de plus, l'administration fédérale de M. Pearson à l'époque s'y est tout simplement prise de la mauvaise façon.

J'affirme que l'ancienne tradition de fédéralisme consultatif au Canada s'est effondrée à cette époque de l'administration libérale de M. Pearson. Que nous faut-il aujourd'hui? Le premier ministre vient de nous dire que le gouvernement avait besoin d'un bureau de relations fédérales-provinciales parce qu'il se rendait compte de l'importance du défi que devrait relever un tel bureau. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Le gouvernement doit certainement se rendre compte de l'importance du défi que posent les relations fédérales-provinciales.

J'aimerais énumérer certaines des maladresses du premier ministre et du gouvernement actuel à l'égard des relations fédérales-provinciales. Je ne les énumérerai pas par ordre d'importance puisque je les ai choisies au hasard en l'espace de quelques minutes après avoir entendu dire que le bill serait présenté à la Chambre aujourd'hui. D'abord, il y a la subvention pour le lait. Sans consulter les provinces, le gouvernement a décidé de supprimer graduellement la subvention de 5 cents la pinte de lait, ce qui a fait monter le prix du lait au détail et à la consommation. Il n'y a eu aucune consultation à ce sujet.

Faut-il faire quelque chose pour améliorer ces relations? Certainement. Que dire des programmes d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse? Le gouvernement a versé des millions de dollars dans le cadre du seul Programme d'initiatives locales à certaines localités, dont la plupart avait d'ailleurs élu des députés libéraux, sans tenir compte des priorités municipales ou provinciales. Dans certains cas, on a versé des subventions pour certaines activités que la majorité des habitants de la municipalité ne voulaient pas. Il n'y a eu aucune consultation entre le gouvernement fédéral et les représentants provinciaux ou municipaux à ce sujet.

Que dire du programme de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale? Encore une fois, le gouvernement a dépensé des millions de dollars pour des programmes d'expansion régionale sans tenir compte, ou à peine, des priorités des provinces en question. Ce n'est pas de cette façon qu'on devrait gérer un régime fédéral. Le gouvernement doit agir en consultation avec les provinces et les municipalités, qui sont tout aussi importantes, sinon plus, que le gouvernement fédéral. Comme mon leader l'a signalé en juin dernier pendant la campagne électorale:

Le gouvernement fédéral est intervenu dans l'économie provinciale et s'est immiscé dans les divers domaines de l'expansion provinciale, non pas en tant qu'associé, mais en tant que tyran.

C'est ce que l'on répète dans les capitales de toutes les provinces du pays et si le nouveau fonctionnaire nommé par le premier ministre vient rectifier cette situation, nous nous en réjouirons.

Qu'en est-il des ressources naturelles? Dans le budget, le ministre des Finances (M. Turner) a évidemment annoncé qu'il ne permettrait plus aux industries de ressources non renouvelables de déduire leurs redevances de l'impôt sur le revenu. Je pense que le premier ministre a déjà entendu cette plainte. Elle est inutile et la Chambre ne devrait pas en être saisie pour le moment. Elle ne devrait pas émaner des ministres des provinces, des gouvernements provinciaux, des responsables des industries de ressources ni des députés. Elle se justifie toutefois en raison des gaffes commises par le gouvernement actuel et du fait que celui-ci ne consulte pas ses partenaires.

Il y a ensuite le régime de double prix du pétrole canadien que le gouvernement a établi le 13 septembre 1973, sans consultation préalable. Il établissait ainsi un précédent inutile, soit d'imposer pour la première fois des droits sur une ressource provinciale non renouvelable.

Ensuite, il y a la loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole, les prix à la tête des puits canadiens ayant été bloqués le 4 septembre 1973. Là encore, il n'y a eu aucune consultation préalable, significative et réaliste avec les personnes les plus directement intéressées, contrairement à ce qui aurait dû se faire. C'est une politique qui entraîne des dissensions, en opposant les provinces productrices aux provinces consommatrices. Si vous ne me croyez pas, écoutez ce que le premier ministre a déclaré à Regina, le 6 juin dernier:

● (1440)

Aucun premier ministre provincial ne pourra évincer Ottawa et lui retirer son droit d'imposer les industries extractives.

Telles sont les paroles du premier ministre. Est-ce là le langage d'une personne affable, du chef d'un gouvernement fédéral désireux de collaborer avec les provinces dans des programmes qui touchent à leurs richesses?

Considérez la question des gisements minéraux sous-marins. Elle est, depuis les années 60, source de perplexité pour les ministres provinciaux des Ressources, simplement à cause des dogmes qui tombent des hauteurs olympiques d'Ottawa et qui n'ont aucune relation avec les besoins des gouvernements provinciaux.

Voyons ce qui s'est passé dans le domaine des communications. Les ministres des Communications de l'Ouest ont terminé une conférence de deux jours, à Saskatoon en août 1973, je dis bien 1973 et non 1974, en exhortant Ottawa à ne pas empiéter sur les domaines qui relèvent de leur compétence. Le 27 mars 1974, un Livre vert du gouvernement fédéral sur les communications réclamait une réglementation fédérale-provinciale des tarifs téléphoniques. Les provinces estiment que ces questions sont de leur ressort exclusif. Quoi qu'il en soit, il n'y eut aucune consultation, aucun avertissement.

Nous voyons tomber d'en haut de vastes politiques ministérielles, et alors, le premier ministre s'étonne que certaines capitales provinciales n'aient pas confiance en sa parole. Le Québec et l'Ontario ont mis en question la compétence du gouvernement fédéral dans les télécommunications. Par exemple, en novembre 1972, à Québec, au cours de la conférence des premiers ministres provinciaux, le gouvernement fédéral a été critiqué parce qu'il prend des mesures qui font double emploi avec les réseaux de télécommunications des provinces et parce qu'il accrédite le réseau de télécommunications du CN-CP.

Ces plaintes ne proviennent pas de fonctionnaires se lamentant sur l'absence de pouvoirs. Elles émanent des représentants élus, qui estiment à bon droit que notre pays est régi par une constitution, si désuète et ancienne soit-elle, qui estiment que leurs compétences ainsi que leurs droits sont violés en beaucoup de domaines, étant donné qu'il existe des administrations provinciales chargées de s'occuper de certains des problèmes auxquels le gouvernement fédéral s'est intéressé. Dans beaucoup de domaines, qui vont des communications aux droits miniers sur le fond marin, le gouvernement fédéral s'est doté de ses propres services et de ses propres méthodes administratives, au détriment de ceux qui sont les destinataires de l'activité administrative provinciale ou fédérale, c'est-à-dire des pauvres contribuables canadiens déjà surtaxés.

Les programmes à frais communs sont une source d'ennuis pour les gouvernements et les ministres provinciaux, à cause tout simplement des conditions dont à la longue les subventions et les programmes fédéraux ont été assortis.

Prenons l'exemple du bill sur la concurrence de la dernière session. Il avait déjà été présenté à la session précédente, et à celle d'avant. Il montre bien la faillite du gouvernement fédéral dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Ce bill s'occupait de services qui devaient fatalement entraîner des conflits avec les autorités provinciales et municipales. Ces conflits étaient d'autant plus à prévoir que les provinces n'avaient pas été suffisamment consultées avant la rédaction et la présentation du bill.

Le bill sur les profits excessifs, qui devait permettre au gouvernement de bloquer ou de rabaisser les prix, n'a pas non plus été précédé de consultations. On n'avait pas demandé aux provinces leur avis sur une mesure qui devait obligatoirement avoir des répercussions sur leurs finances et leur économie.

J'aimerais aussi parler des transports. Depuis la tenue de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest en juillet 1973, il n'y a pratiquement pas eu de vraie consultation avec les provinces de l'Ouest au sujet de la suppression des iniquités dans les tarifs de transport des marchandises ou de la modernisation des installations de manutention des grains, bien que ces sujets aient été débattus à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, parfois par des ministres de la Couronne. Ce n'est vraiment pas le genre de consultation entre partenaires dans le cadre de relations fédérales-provinciales que prévoyait la constitution.

On a pas ou presque pas consulté les provinces en matière de commerce ou au sujet des répercussions de la réduction unilatérale des tarifs de protection dans le cadre du GATT. Mais ces questions sont d'une importance capitale pour l'économie des provinces. Je me souviens, quand l'accord sur l'automobile a été annoncé, des répercussions immédiates qu'il avait eues sur l'économie de l'Ontario. Je ne le critique pas, je ne critique pas beaucoup d'autres mesures que j'ai mentionnées. Je dis simplement, que, pour l'amour du ciel, avant d'apporter des changements importants qui auront des répercussions sur les économies et les finances des provinces et des municipalités et la façon de vivre de nos citoyens, l'administration fédérale consulte au préalable les provinces. On devrait accorder beaucoup plus d'importance à la consultation que jusqu'ici.

[M. Lawrence.]

Voyez la question de l'inflation. Quand les premiers ministres des provinces ont demandé à leur homologue fédéral de les rencontrer pour discuter de la poussée inflationniste actuelle, quelle a été la première réaction du premier ministre? Sans réfléchir, il a fait une déclaration très dure que les media se sont empressés de rapporter et pour laquelle il n'a cessé de se mordre la langue, j'en suis certain. Finalement, après avoir mûrement réfléchi, il a accepté de les rencontrer. Mais c'est la sorte de réaction spontanée à laquelle on peut s'attendre du premier ministre en matière de relations fédérales-provinciales. C'est très regrettable.

Et que s'est-il passé à la conférence de Victoria sur la réforme constitutionnelle? J'y ai participé. On y a consacré des semaines de travail. Elle semblait devoir être un succès. Puis, une province l'a sabordée à elle seule. Elle a exigé certains droits en matière d'assistance sociale que le gouvernement d'Ottawa a violemment, immédiatement et carrément rejetés. Il l'a fait sans réfléchir et la conférence de Victoria sur la réforme constitutionnelle est tombée à l'eau. Le premier ministre a mal pris la chose et a immédiatement démantelé la plupart des mécanismes de consultation fédérale-provinciale qu'avait établis le gouvernement fédéral.

Et qu'est-il advenu de ces exigences de la province qui avait saboté la conférence? Après y avoir réfléchi, le gouvernement fédéral a accepté toutes les exigences de cette province sans exception. Entre-temps, tout le dispositif de consultation fédérale-provinciale du gouvernement fédéral avait été démantelé.

● (1550)

Pourquoi, alors qu'on le demande depuis des années, n'y a-t-il pas depuis longtemps un effort de coopération fédérale, provinciale et municipale sur des questions fondamentales, par exemple, celle de l'emprunt dans ce pays? Bien qu'on le demande depuis des années, cet effort n'existe pas. Seul le gouvernement fédéral est en mesure de prendre l'initiative et la direction des choses dans de nombreux domaines où il serait possible d'établir des rapports beaucoup plus harmonieux et de meilleures conditions de travail pour l'homme du commun dans ce pays sur-administré. Nous avons besoin d'améliorations dans de très nombreux domaines.

En tant que membres de l'opposition officielle, nous sommes quelque peu sceptiques à l'égard de ce bill, et, je crois, à juste titre, mais nous l'approuvons aussi dans une certaine mesure. Et nous sommes prêts à laisser notre approbation l'emporter en la matière, car il y a tant de choses à faire, et le gouvernement actuel a déjà donné de lui-même une si piètre et lamentable image dans les relations fédérales-provinciales.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, si je comprends bien les dispositions de ce bill, celui-ci va augmenter le nombre de fonctionnaires actuellement employés par le gouvernement fédéral d'un individu. Notre parti n'est pas de ceux qui croient que le meilleur gouvernement est celui qui en fait le moins. Nous croyons que les gouvernements ont une responsabilité et un devoir à l'égard de la nation canadienne dont ils ne sont pas capables de s'acquitter individuellement. C'est pourquoi, en discutant de l'important apport passé, et certainement aussi futur, de MM. Gordon Robertson et Pitfied, notre parti n'est pas prêt, avant d'en discuter au comité, à se déclarer opposé au principe fondamental exprimé dans le texte de ce bill. Nous aurons naturellement besoin de beaucoup plus de renseignements au comité que nous n'en avons actuellement.

Je ne veux pas dire qu'un gouvernement, celui-ci ou un autre, n'ait pas le droit de nommer à un poste décisionnel important une personne en qui il a confiance. C'est en effet ce que nous attendons d'un gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir quand cette nomination a lieu.

Ceci dit, je dois avouer que j'ai écouté avec un certain scepticisme l'argument du premier ministre M. Trudeau selon lequel ce poste est devenu nécessaire vu la complexité croissante des problèmes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les problèmes dont le gouvernement fédéral doit discuter avec les provinces sont en effet très importants et très complexes. Ils touchent la vie même de tous les citoyens canadiens. Il en est ainsi parce que nous vivons dans un État fédéral où les responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux ne sont pas clairement définies.

De nombreux changements ont été apportés au cours des années. D'importants changements auront lieu à l'avenir. Je ne suis guère convaincu que les problèmes qui surgissent entre le gouvernement fédéral et les provinces soient causés par un manque de conseils techniques ou avisés.

Tout montre que le premier ministre, a eu, tant à son cabinet qu'au Conseil privé, des experts pour lui donner des conseils éclairés. Les différends qui ont surgi et qui surgiront encore entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne peuvent pas être résolus par des technocrates même si ces derniers et les fonctionnaires doivent fournir les renseignements précis nécessaires pour prendre des décisions. Ces différends sont de nature politique, sociale ou économique. En régime démocratique, ces différends doivent être résolus par les leaders politiques du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Je ne vais pas repasser toute la gamme des divergences qui ont éclaté ces dernières années. Je vais simplement en mentionner deux qui me viennent à l'esprit. Il y a d'abord le prix du blé. Le ministre chargé de la Commission du blé a élaboré une politique à laquelle s'opposent deux des trois grandes provinces productrices, soit le Manitoba et la Saskatchewan. Je ne vois pas pourquoi je discuterais de la valeur de la position du gouvernement fédéral et des provinces sur cette question. Je m'en servirai uniquement pour illustrer que les divergences ne sont pas de nature technique mais politique.

Il en est de même, mais sur une échelle plus vaste, de la question de la taxation des ressources naturelles. Je veux parler de l'industrie du gaz et du pétrole de même que des entreprises qui exploitent des gisements de minéraux qui sont abondants au pays: le cuivre, le fer, le zinc et le nickel. Dans ce domaine-là, il existe des divergences fondamentales dans les points de vue du gouvernement fédéral et des provinces. Il y a le problème des modalités d'imposition des entreprises qui exploitent les minéraux, le pétrole et le gaz. En second lieu, il y a lieu de déterminer à qui doivent aller les recettes fiscales, au gouvernement fédéral ou aux provinces?

A mon avis, ces questions doivent être résolues à la faveur d'un débat politique entre le fédéral et les provinces. Je ne crois pas qu'un bureau des relations fédérales-provinciales situé à Ottawa gênerait ou favoriserait la solution de ces problèmes. Si le gouvernement fédéral voulait essayer de collaborer avec les provinces plutôt que d'essayer de s'en tenir à ce qu'on pourrait appeler une sorte d'épreuve de force, nous serions peut-être sur le point de trouver un terrain d'entente acceptable aux deux niveaux de gouvernement. Je ne suis pas si convaincu que le premier ministre que nous devions accepter ce nouveau poste.

Avant de me rasseoir, je voudrais aborder une question que j'estime importante. La proposition actuelle ne représente qu'une simple illustration. Je veux parler de l'extraordinaire prolifération du nombre des fonctionnaires des catégories supérieures à l'emploi du gouvernement fédéral. Le 9 décembre, on a déposé une réponse à une question que j'avais fait inscrire au Feuilleton pratiquement le jour même du début de la présente législature. Voici quelle était ma question:

● (1600)

Quelle a été, par ministère, l'augmentation annuelle du nombre des hauts fonctionnaires SX1, SX2, SX3, SX4 chaque année, entre les années 1968 et 1973, ou dans le cas de nouveaux ministères, commissions, organismes, et autres de leurs débuts jusqu'en 1973?

Bien que j'avais une certaine idée de ce qui avait pu se produire, je dois avouer que la réponse m'a scandalisé. Je cite:

L'augmentation annuelle du nombre des hauts fonctionnaires chaque année, entre les années 1968 et 1973, pour tous les ministères et organismes de la fonction publique est la suivante: il y avait, en 1968, 381 hauts fonctionnaires de la catégorie SX. Ce nombre s'est élevé à . . . 895 en 1973.

Cela représente une augmentation de presque 150 p. 100 en cinq ans à peine. Depuis une demi-heure, j'essaie d'obtenir des renseignements à propos des échelles de traitement, mais sans succès. Cependant, un député de la région de Toronto a déjà posé une question à ce sujet et il a obtenu une réponse il y a quelques jours. Il s'agissait de la question 718 et la réponse figure à la page 2048 du hansard. Il avait demandé:

En 1973, combien de fonctionnaires ont touché un traitement brut de plus de $30,000, $36,000 et $40,000 et, dans chaque cas, quelle somme d'argent globale leur a été versée?

Voici la réponse:

En 1973, 873 fonctionnaires ont reçu un traitement annuel situé entre $30,000 et $35,999 et le montant global versé a été de $27,981,071. En 1973, 308 fonctionnaires ont reçu un traitement annuel situé entre $36,000 et $39,999 et le montant global versé a été de $11,667,894. En 1973, 86 fonctionnaires ont reçu un traitement annuel de $40,000 et plus et le montant global versé a été de $3,776,364.

Pour ma part, j'estime qu'aucun employeur, et surtout pas le gouvernement fédéral, ne devrait donner un salaire insuffisant à ses employés. Cependant, tous les membres de mon parti sont d'avis qu'il faut examiner très attentivement cette augmentation, de presque 150 p. 100 en cinq ans du nombre de fonctionnaires supérieurs, qui gagnent certainement plus de $25,000 par année.

A notre avis, le gouvernement doit fournir aux Canadiens les services dont ils ont besoin. Nous croyons qu'il faut une Fonction publique efficace et qu'il faut accorder des traitements suffisants à tous les fonctionnaires. Cependant, selon nous, il n'était pas vraiment nécessaire de porter de 381 à 895 en cinq ans les effectifs des échelons supérieurs de la Fonction publique.

[M. Orlikow.]

Je tiens à dire moi aussi au premier ministre et aux membres du gouvernement que même si nous n'avons jamais prêché la réserve comme solution aux problèmes économiques du Canada, voilà longtemps que le moment serait venu pour le gouvernement de faire montre de réserve dans la nomination de hauts fonctionnaires à des traitements que je considère comme très élevés et, dans certains cas, trop élevés. Ceci dit, je dois ajouter que nous n'avons pas l'intention de nous prononcer contre le bill ni de poursuivre ce débat bien longtemps. Nous allons réserver notre décision finale jusqu'à ce que le comité ait eu l'occasion d'examiner la question en détail.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur le bill C-38. Ce bill a pour objet de créer tout simplement un nouveau poste, un poste de secrétaire au bureau du premier ministre.

Madame le président, je suis un peu étonné de ce bill, et je me demande si son but principal n'est pas encore de créer une autre position au bureau du premier ministre, qui a multiplié les positions depuis qu'il occupe son poste, lui qui disait au début de son mandat qu'il s'efforcerait de réduire la bureaucratie au Parlement. Je crois que, de ce côté-là, nous n'avons pas trop de félicitations à lui faire. La plupart des gens diront qu'il y a trop de fonctionnaires à Ottawa. Je ne suis pas contre les bons fonctionnaires, ni contre une certaine quantité de fonctionnaires, mais quand il y en a trop, madame le président, il faut protester. C'est comme un commerçant qui administre une affaire. S'il lui faut vingt employés, et s'il en engage quarante, on va lui dire que quelque chose ne tourne pas rond. Nous aussi, nous avons besoin de 500,000 fonctionnaires. Nous en avons 800,000. Il y a quelque chose qui ne va pas, et ce qui ne va pas, je pense que certains l'ont touché qui ont parlé avant moi: c'est le dédoublement des fonctions à la grandeur du pays, à cause de ce fédéralisme supposé rentable qu'on nous vante depuis plusieurs années.

● (1610)

Les pouvoirs de taxation que le gouvernement fédéral a acquis du consentement des provinces lui ont permis de faire ce qu'il fait aujourd'hui, de créer ce gouvernement que j'appelle un gouvernement de technocrates. Voilà la sorte de fédéralisme que nous avons aujourd'hui.

Par son pouvoir immense de taxation, le gouvernement s'introduit dans tous les domaines réservés exclusivement aux provinces, et durant tout ce temps, les provinces crient au rapatriement de leurs pouvoirs de taxation. Et ici nous demeurons bien tranquilles avec tout l'argent qu'on peut percevoir en taxes, en disant: Nous gardons notre pouvoir de taxation afin de faire une redistribution plus équitable à la grandeur du pays, afin d'aider les régions sous-développées pour donner la chance à tous les Canadiens de profiter des richesses du pays.

Je ne veux pas dire que les intentions sont mauvaises, car elles sont très bonnes, mais dans l'ensemble les agissements sont mauvais, parce qu'on se rend compte du fait que le gouvernement commence à bien se payer avant de penser aux plus pauvres. Avant de penser à redistribuer, on a gardé tout ce qu'il fallait ici, puis on a profité de nos pouvoirs de dépenser pour donner les miettes ensuite aux provinces. Les provinces «crient» et elles ont raison d'agir ainsi, bien qu'elles aient aussi leurs torts.

Je n'aurai pas le temps d'énumérer les torts des provinces, parce que souvent elles crient au secours alors qu'elles se sont elles-mêmes plongées dans le trou avec leur bonne volonté. Elles crient au secours parce que le gouvernement fédéral est devenu trop puissant. Cette machine fédérale de technocrates qui contrôlent tout dans le pays est devenue très puissante. J'entendais tout à l'heure le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dire que c'était pour avoir ce secrétaire, pour avoir plus de consultations, par exemple, au sujet de l'assurance médicale.

Madame le président, la santé, voilà un secteur réservé aux provinces et, après tous les changements qu'on a faits, on tente encore, à cause de notre pouvoir de taxation, de s'introduire dans le régime de sécurité de la vieillesse, dans le programme des allocations familiales, ou on donne 30, 40 ou 50 p. 100 au secteur médical. On discute encore pour essayer de réconforter un peu les provinces, alors que le domaine de la santé relève de leur juridiction.

On dit: C'est pour mieux consulter, avoir de meilleures consultations avec les provinces dans le domaine de la santé, dresser des plans pour l'avenir afin d'apporter un meilleur secours aux malades, aux vieillards et aux enfants. Quant à moi, je répète ce que j'ai dit il y a dix ans: Que le fédéral remette donc les droits de taxation aux provinces et nous n'aurons plus cette duplication de bureaux dans les dix provinces, en plus de celui du fédéral, qui essaie de redistribuer la taxe fédérale à ceux qui nécessitent des soins médicaux ou autres. Au lieu de prendre 50 p. 100 du budget à la grandeur du pays et à tous les niveaux de gouvernement afin d'administrer le ministère de la santé, allons voir ce qui se passe dans nos hôpitaux. Nous avons le système hospitalier le plus mauvais que nous ayons jamais eu dans la province de Québec. Je ne parle pas pour les autres provinces, mais pour la mienne, qui a un système qui coûte le plus cher, soit $88 par jour, pour avoir le droit de se coucher dans le lit, et sans aucun des services que nous avions il y a 15 ou 20 ans. Si au moins, on avait ces services-là! Aujourd'hui, allons voir ce qui se passe. On a du fonctionnarisme. On construit des hôpitaux, presque 50 p. 100 de l'hôpital est un bureau de consultation. C'est du fonctionnarisme. Il y en a, mais des lits pour les malades, par exemple, cherchons-les!

Voilà pourquoi on dit qu'on a déplacé des responsabilités. Qu'on laisse aux provinces leurs responsabilités, mais qu'on leur donne en même temps les droits de taxation nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités, et qu'on assume les siennes au fédéral, et nous, qu'on assume les nôtres. Qu'on cesse ainsi de s'introduire par tous les couloirs dans les domaines provinciaux. Ainsi, madame le président, je pense que l'on pourra réduire le personnel du bureau du premier ministre de 50 p. 100, et faire de même dans d'autres ministères, pour ne garder que les bons fonctionnaires et renvoyer ceux qui ne font rien, et qui sont payés $25,000, $30,000, $40,000 par année. Voilà des salaires! N'oublions pas aussi que leurs dépenses sont payées par le gouvernement. Voilà ce que souvent les gens oublient.

Madame le président, il est entendu que nous allons déférer le bill C-38 à un comité permanent de la Chambre pour qu'il soit discuté, parce que cela exige discussion et réflexion, mais, encore une fois, qu'on cesse les «patentes» de plans conjoints et de projets. Je me souviens des plans conjoints. L'ex-premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, avait juré de faire disparaître tous les plans conjoints, mais lorsqu'il a quitté la politique il en restait encore quelques-uns. Aujourd'hui, on les a multipliés par six, ces fameux plans conjoints, qui sont autant de tentacules du gouvernement fédéral pour étouffer les provinces.

Je considère que les plans conjoints n'ont pas fait une redistribution égale. Quand on me parle de redistribution égale, je pense toujours au ministère de l'Expansion économique régionale. Je siégeais à ce comité-là, qui prétendait vouloir aider les régions sous-développées. Allons donc! Moi, je sais que du temps de l'ancien ministère, on a aidé politiquement non pas les régions sous-développées, mais celles capables d'apporter des votes.

Quant à des ministères, des plans, des projets, des programmes conjoints de cette nature, madame le président, nous y sommes opposés. Nous sommes en faveur du principe que les provinces aient plus de renseignements, soient davantage consultées, pas après, mais avant qu'on discute d'un programme conjoint. Depuis des années, on établit des programmes, et on va consulter les provinces. Imaginons-nous la situation quand tout est fait! On veut que les consultations se fassent avant, dans les domaines qui concernent strictement le gouvernement fédéral. Qu'on laisse aux provinces leurs domaines, les secteurs qui les concernent. Nous aurons ainsi beaucoup moins de casse-tête à Ottawa. Voici ce qui cause souvent nos problèmes dans les ministères. On se demande toujours: Est-ce que c'est du ressort provincial ou fédéral? C'est tellement mêlé, et à la fin, c'est le gouvernement fédéral qui a droit de veto.

Pour conclure, je dirai simplement que les meilleures relations fédérales-provinciales sont celles entre élus et non pas entre fonctionnaires, entre les vrais responsables, les élus du peuple, les députés fédéraux qui rencontrent les députés du Québec ou de l'Ontario. Il faut qu'on discute ensemble. La discussion ne doit pas se faire au niveau de la bureaucratie. Le travail de la bureaucratie existe, mais le travail des vrais responsables des provinces et du pays, c'est celui des élus du peuple. Les autres sont des irresponsables . . .

Une voix: Bravo!

M. Gauthier (Roberval): . . . Qu'on établisse des programmes, des projets en consultation avec les députés et là-dessus, nous serons d'accord, madame le président.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Madame l'Orateur, la première question que je me pose au sujet de ce bill c'est pourquoi on en a saisi la Chambre. Permettez que je vous lise la note explicative:

> Ce bill a pour objet de pourvoir à la nomination et à la rémunération du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et de faire concorder la désignation officielle du poste de greffier du Conseil privé avec l'usage actuel.

Il s'agit manifestement d'un bill imporant puisque le premier ministre lui-même (M. Trudeau) assume la responsabilité de le présenter à la Chambre. Mais ni la note explicative ni même la présence du premier ministre cet après-midi ne suffisent à nous éclairer sur le véritable motif de ce projet de loi. Je ne crois pas que ce soit nécessairement un moyen de recruter des fonctionnaires spéciaux.

Le premier ministre a fait allusion à M. Gordon Robertson. J'aurai certains commentaires à faire sur M. Robertson mais je ne crois pas que le bill ait quelque chose à voir avec lui. A mon avis, ce bill n'est que la première d'une série d'étapes que le premier ministre se propose de franchir pour entreprendre la réforme de la constitution canadienne.

Relations fédérales-provinciales

● (1620)

Le premier ministre a dit dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du Trône qu'il considérait la réforme constitutionnelle comme une très grande priorité de son nouveau gouvernement. La mesure qu'il prend aujourd'hui en présentant ce bill prépare la voie vers la réforme constitutionnelle.

Je ne suis pas contre la réforme de la constitution. En fait, vous verrez par mes observations de cet après-midi combien j'y suis favorable. C'est précisément parce que la réforme constitutionnelle est si importante qu'elle doit être faite de la bonne manière. Je crois que la personne qui servira d'intermédiaire aux termes de ce bill, M. Gordon Robertson, ou le titulaire quel qu'il soit du poste de secrétaire, devrait être un ministre de la Couronne. Je m'oppose donc au bill pour cette raison et non parce que je ne veux pas d'une amélioration des relations fédérales-provinciales, ni de mesures visant à les améliorer. Je m'oppose à ce bill parce que je ne veux pas que ce rôle important et délicat soit confié à une personne qui ne pourra venir à la Chambre pour répondre aux questions des députés.

Pendant le peu de temps où j'ai siégé à la Chambre des communes, j'ai pu observer la façon dont les hauts fonctionnaires du gouvernement, en particulier le petit groupe de ceux qui occupent des postes assez importants pour influencer la politique, agissent avec les premiers ministres des provinces. Ce bill renforcera ce groupe puissant et ce style de gouvernement qui vise finalement à court-circuiter la Chambre des communes.

Ces hauts fonctionnaires ont adopté cette attitude avec la bénédiction du premier ministre et de son gouvernement, qui préconisent une centralisation excessive du pouvoir au Canada, à l'exclusion de la Chambre des communes. Lorsque ce bill aura été adopté, et il ne saurait en être autrement, nous verrons le titulaire de ce poste engager des négociations délicates sur des questions comme l'énergie et l'application des politiques sociales dans le pays. Le secrétaire engagera ces négociations avec les premiers ministres des provinces sans que nous en ayons connaissance. Je m'y oppose très fortement. J'ai un certain nombre d'objections que je formulerai à la Chambre cet après-midi car je considère cette question comme très importante.

Je voudrais que le premier ministre se rende compte que mon exposé est positif. Je le répète, ce que le premier ministre tente de faire, c'est une réforme constitutionnelle. Je tiens seulement que cela se fasse de façon à ce que je puisse y participer à titre de député. Dans quelques instants, je donnerai quelques exemples assez importants qui montrent pourquoi il importe tant que les députés puissent participer.

Avant de laisser la question du poste de secrétaire que doit occuper M. Gordon Robertson, je voudrais faire bien comprendre que je le considère comme un homme averti de haute moralité, qui est un atout pour le Canada. Toutefois, j'aimerais savoir ce que M. Gordon Robertson pense de toute la question des relations fédérales-provinciales et de la mise en application du rapport sur la constitution présenté lors d'une législature antérieure par un comité mixte du Sénat et de la Chambre. Je voudrais savoir ce qu'il en pense puisque le premier ministre l'a mentionné à plusieurs reprises. Je voudrais savoir quelle est sa position dans tout le domaine de la politique sociale, de l'énergie et des autres questions très concrètes au sujet desquelles il devra négocier.

[M. Roche.]

Il est intolérable que le titulaire de ce poste relève du premier ministre, justement en raison du pouvoir qu'il exercera lors des négociations avec les premiers ministres des provinces. Je veux que ce titulaire soit ici à la Chambre, et, je le répète, j'insiste cet après-midi pour que le titulaire d'un tel poste soit ministre de la Couronne.

Je ne veux pas qu'on entende par là qu'il faudra plus de bureaucrates. Cela pourrait être un tout petit bureau. Sous ce rapport, je rappelle aux députés que le ministre des Affaires gouvernementales de l'Alberta dirige le plus petit bureau de tout le gouvernement à très peu de frais. Étant ministre, il peut mener des consultations de ce genre et entretenir les rapports qui s'imposent et qui sont essentiels. J'aurais voulu qu'ici on imite son style d'action en matière de relations fédérales-provinciales.

C'est un aspect important, car il s'agit non seulement d'établir un bureau chargé des relations fédérales-provinciales, mais parce qu'il touche au cœur même du partage constitutionnel des pouvoirs au Canada. Voilà pourquoi le premier ministre prend bien soin de procéder de la façon qu'il veut. Cet aspect touche à toute cette question de la décentralisation des ministères fédéraux.

Je me réjouis de ce que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) soit parmi nous, car j'entends parler de son ministère dans un moment.

Cet aspect touche également au domaine des relations internationales et à la façon de les conduire; à ce propos, j'aimerais dire un mot, notamment, des conférences réunissant les trois paliers de gouvernement. Quand je songe aux relations fédérales-provinciales, aux relations entre gouvernements, je m'efforce de voir où ce bill nous amène, et je dois pour cela le placer dans le contexte actuel.

Quand nous songeons aux caractéristiques de notre pays, nous pouvons comprendre pourquoi cette question est si importante pour le bien-être du Canada, et pourquoi il est si important que les relations fédérales-provinciales soient institutionnalisées d'une façon qui tienne compte de la capacité de participation des députés.

Je veux parler de deux importantes caractéristiques que nous observons aujourd'hui au pays en ce qui concerne les relations intergouvernementales. D'abord, que cela nous plaise ou non, nous devenons un pays de plus en plus régi par un appareil gouvernemental, et je le dis en pensant aux trois paliers de gouvernement, et non seulement au seul gouvernement fédéral. La seconde caractéristique importante que nous observons aujourd'hui au pays peut être reliée à l'urbanisation, et c'est pourquoi toute cette question est si importante. Nous devons nous rendre compte à quel point notre pays devient dépendant de l'appareil gouvernemental. Nous connaissons tous très bien les faits et les statistiques à cet égard.

Nous savons que tous les échelons de gouvernement connaissent une expansion qui dépasse celle de l'économie. Le Conseil économique du Canada nous en a avertis. Les chiffres indiquent qu'avant la fin de la présente décennie les gouvernements accapareront 50 p. 100 du produit national brut. Il n'est que juste de signaler que l'accroissement accuse un rythme plus rapide dans le secteur des dépenses provinciales. Ceci s'explique du fait que les programmes provinciaux de subventions au titre de la sécurité sociale qui découlent directement de la situation économique et des politiques fédérales en matière économique et sociale sont profondément touchés par les décisions du gouvernement fédéral. Par conséquent, lorsque nous envisageons la hausse des dépenses gouvernementales, nous découvrons que l'activité individuelle est de plus en plus grevée de

charges fiscales. Cet accroissement finira par faire disparaître cette activité.

Certes, nous pouvons nous apercevoir que les gens dépendent de plus en plus des programmes de l'État. Ils perdront donc de leur initiative dont le Canada a tant besoin pour progresser davantage. Nous reconnaissons que le gouvernement prend davantage d'ampleur et devient plus puissant. c'est pourquoi il nous faut de meilleures relations gouvernementales.

● (1630)

La caractéristique suivante du Canada dans le cadre de ce bill est le phénomène d'urbanisation. Le rythme auquel le Canada s'urbanise n'est rien moins que phénoménal. Avant la fin du siècle, 94 p. 100 des Canadiens vivront dans des villes et les trois quarts seront établis dans 12 grandes villes. L'urbanisation provient d'une série d'innovations interdépendantes dues aux innombrables progrès techniques. Le gouvernement doit s'efforcer de diriger cette urbanisation. Celle-ci pose des problèmes particuliers en matière d'assistance publique, de transports, de gestion de l'environnement, de loisirs et de logement, notamment. Tous ces secteurs sont interdépendants et exigent un supplément d'argent que les municipalités n'ont aucun moyen de trouver; ils dépendent donc encore beaucoup plus des subventions des gouvernements fédéral et provinciaux.

Ces brèves remarques sur l'urganisation nous montrent l'importance des relations intergouvernementales, non seulement au niveau du gouvernement fédéral et des provinces, mais aussi à celui des provinces et des municipalités. Les Canadiens sont en effet trop gouvernés par une multitude de structures et de programmes gouvernementaux dont beaucoup se recoupent et qui entraînent tous des dépenses supplémentaires. Voilà ce qui nous menace avec ce bill.

Le comité mixte de la constitution qui a fait rapport au cours d'une législature précédente préconisait une nouvelle notion pour résoudre les problèmes généraux provoqués par l'envahissement progressif des gouvernements et de l'urbanisation. En effet, il est de plus en plus évident que le gouvernement est plutôt gros que fort, plutôt mou que puissant, qu'il coûte beaucoup d'argent et ne réalise pas grand-chose. Seule une nouvelle philosophie pourra remédier à cet état de chose. Il ne suffit peut-être pas de faire une fois de plus du rafistolage; c'est ce que fait ce bill, en créant un nouveau bureau ou secrétariat sans aller jusqu'au bout. Les politiques du gouvernement fédéral que renferme ce bill, ainsi que sa politique de décentralisation, sur laquelle s'est concentré le ministère de l'Expansion économique régionale, ne sont pas satisfaisantes.

Il semble que ce gouvernement manque d'envergure. Je préférerais un programme d'ensemble, fondé sur un concept de modernisation, à une solution boiteuse. J'ai l'impression que le premier ministre s'engage dans cette voie. Cela confirme d'autant mon opinion que, comme il s'agit d'un domaine où d'importantes décisions doivent être prises au sujet de la structure du gouvernement du pays, il importe d'autant plus que la personne, dont l'importante fonction consistera à créer cette politique, soit comptable envers la Chambre.

Relations fédérales-provinciales

Maintenant je voudrais parler du partage constitutionnel des pouvoirs. Ce partage constitutionnel des pouvoirs est un autre objet de litige entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que les municipalités. Nous remarquons que le thème de la décentralisation se dégage de tout le rapport sur la constitution du Canada, publié par le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, lequel a présenté son rapport en 1972. Après avoir recommandé une nouvelle constitution, le comité recommandait en deuxième lieu:

> Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Le moyen par excellence d'aboutir à la décentralisation constitutionnelle est indiquée à la recommandation nº 50, qui établit le partage des pouvoirs dans un contexte plus moderne:

> Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

Ainsi nous voyons que la nouvelle politique de décentralisation consiste en premier lieu à appuyer les recommandations du comité de la constitution concernant la décentralisation et à s'engager à les mettre à exécution. Une répartition plus pratique des pouvoirs administratifs sera avantageuse pour toutes les régions, non seulement pour le Québec, qui a posé un défi spécial et dangereux à la Confédération lors de la conférence de Victoria, à laquelle mon collègue de Northumberland a fait allusion.

Dans toutes les régions du Canada, les gens ont l'impression que la Constitution empêche leurs gouvernements de faire ce qu'ils voudraient les voir faire. Le comité propose l'extension des pouvoirs provinciaux en ce qui concerne le soutien du revenu, le droit pénal, le mariage et le divorce, le pouvoir de taxation et les accords internationaux. Il préconise la limitation des pouvoirs fédéraux en ce qui a trait aux traitements des sénateurs et des juges de la Cour suprême et aux dépenses fédérales dans les domaines de juridiction provinciale. Il est évident qu'une plus forte centralisation s'impose pour la réglementation de l'économie. C'est pourquoi il faudrait faire passer certains pouvoirs des provinces aux mains de l'État. Ainsi, il faudrait accroître les compétences du gouvernement fédéral dans les domaines de la pollution de l'air et de l'eau, du commerce international et interprovincial, du revenu, des règles de sécurité, des institutions financières, de la concurrence illégale et de la propriété étrangère.

Le comité de la constitution a fait une importante recommandation au sujet de la décentralisation de la sécurité sociale; le gouvernement fédéral établirait les dépenses pour les programmes de sécurité de la vieillesse, soutien du revenu et allocations familiales et les provinces décideraient de la répartition des sommes accordées à l'intérieur de certaines limites préservant les normes nationales et respectant le principe de la redistribution du revenu.

Nous en avons vu un début lorsqu'on a élargi le régime d'allocations familiales. Il y a consultation dans le domaine de la santé et du bien-être social afin que le gouvernement fédéral formule des politiques sociales et que les gouvernements provinciaux les appliquent comme ils le désirent. Toutefois, il y a toujours une certaine confusion quant aux responsabilités et c'est à celui des partis politiques qui proposera le plus d'avantages sociaux. A mon sens, c'est l'une des caractéristiques de la jungle gouvernementale où nous vivons présentement. C'est pourquoi il est indispensable que les gouvernements fédéral et provinciaux procèdent à une planification économique et sociale intégrée pour éviter l'escalade des avantages sociaux qui feraient de tous les citoyens des assistés sociaux. On doit promouvoir la flexibilité au moyen de la centralisation, en suivant pour cela le principe fondamental de la justice sociale qui consiste à accorder le maximum de prestations à ceux qui ne peuvent travailler et le maximum de possibilités d'emploi à ceux qui le peuvent.

La décentralisation peut se faire par divers moyens, mais le Parlement fédéral doit conserver la responsabilité d'établir la politique économique générale du pays. Ainsi, décentralisation ne signifie pas le rejet d'une certaine centralisation dans les secteurs primaires. Le gouvernement fédéral doit avoir des pouvoirs économiques suffisants pour réglementer et influencer l'économie.

Toutefois, si le gouvernement doit opérer une certaine centralisation comme le prévoit la constitution, il doit aussi trouver d'autres moyens de décentraliser ses opérations afin que les politiques fédérales puissent être adaptées à chaque région. J'ai fait quelques brèves allusions à la division constitutionnelle du pouvoir car le premier ministre a soulevé la question cet après-midi en présentant un bill qui prévoit une structure pour de nouvelles relations entre Ottawa et les provinces. Je le répète, et je n'insisterai jamais assez, il faut que ces relations conduisent à une réforme constitutionnelle et que les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux se fassent ouvertement et de façon que les députés puissent les suivre.

J'en viens maintenant à la décentralisation des services fédéraux. Cette question est certainement reliée aux moyens d'améliorer les relations fédérales-provinciales. Nous savons qu'une certaine décentralisation des services fédéraux est en cours. Le ministre de l'Expansion économique régionale parlait l'autre jour de la bonne exécution du plan 30-70, qui prévoyait le renversement des pourcentages de fonctionnaires de son ministère entre l'administration centrale et les services d'exécution, c'est-à-dire que les 70 p. 100 de fonctionnaires travaillant à Ottawa avaient été ramenés à 30 p. 100, les 30 p. 100 travaillant sur le terrain étant portés à 70 p. 100.

● (1640)

J'espère participer plus tard au débat sur ce sujet, mais pour l'instant, je me bornerai à dire que si l'on songe au petit nombre de fonctionnaires qui ont été touchés par ces déplacements, si l'on envisage la centralisation en termes de déplacement vers les provinces de personnes travaillant à Ottawa, on constate que là n'est pas la réponse au sens où l'entendait le comité constitutionnel. Ce comité avait prévu non pas simplement le déplacement d'un petit nombre d'employés, mais la décentralisation du processus décisionnel vers les régions dont j'ai parlé.

C'est dans cette direction qu'il faut s'orienter, et si vraiment le bill nous donne les moyens d'agir en ce sens, j'aimerais connaître l'opinion du responsable qui occupera un poste aussi délicat. Décentraliser, c'est beaucoup plus que de réimplanter une poignée de fonctionnaires. Comme le disait le comité mixte de la constitution:

> La plupart des corporations de la Couronne pourraient avoir leur siège social ailleurs qu'à Ottawa, comme cela se fait déjà dans beaucoup de cas. Les ministères fédéraux tels ceux de l'Agriculture, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Environnement, de la Défense nationale et des Transports pourraient avoir ailleurs leurs bureaux principaux, et plusieurs autres ministères pourraient confier des attributions plus nombreuses à leurs bureaux régionaux. Même dans les cas où Ottawa doit rester le centre administratif réel, on pourrait faire plus pour encourager l'initiative régionale.

Il est certain qu'on devrait tout spécialement s'occuper à cet égard du ministère de l'Expansion économique régionale, je le répète, et aussi de celui de l'Industrie et du Commerce, grâce auxquels les possibilités de développement pourraient être reconnues de concert avec les autorités provinciales.

Nous en arrivons maintenant à la question de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, laquelle a contribué aux relations fédérales-provinciales sans l'intermédiaire des députés. La stratégie de développement de chaque province, et en particulier le genre de stratégies exposées lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest devraient être renforcées par des programmes fédéraux, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir des représentants du gouvernement fédéral dans les régions habilitées à prendre des décisions.

Les premiers ministres de l'Ouest ont demandé à l'occasion de cette conférence la constitution de centres industriels pilotes dans les diverses régions du Canada. Ces centres s'appuieraient sur les ressources naturelles et humaines, bénéficieraient d'une aide à la recherche et à la mise en marché, et développeraient ainsi un ensemble économique vital capable de desservir les marchés nationaux et internationaux. Les premiers ministres déclaraient:

> La philosophie de ce programme exige que le gouvernement fédéral prenne clairement l'initiative de constituer de nouveaux centres d'activité industrielle au Canada. Il faudrait à cette fin décentraliser le personnel technique compétent de l'industrie et du commerce pour planifier et faciliter le développement de ce genre de centres, et financer l'essentiel des activités de recherche et des nouvelles entreprises industrielles en collaboration avec les autres ministères du gouvernement fédéral.

Nous voyons encore à quel point il est important que le gouvernement fédéral permette aux gouvernements provinciaux et aux divers organismes locaux de participer à la planification de vastes politiques de développement économique pour déterminer des priorités industrielles régionales, et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes. Bref, il faudrait décentraliser la planification et les compétences techniques, décentraliser le pouvoir de décisions dans le cadre des programmes d'aide, et renforcer les bureaux régionaux.

J'ai maintenant traité de deux des trois domaines dont je voulais parler, premièrement la division constitutionnelle des pouvoirs et deuxièmement la décentralisation du gouvernement fédéral, qui sont d'une telle importance pour ce bill qui établit un secrétariat qui se plongera dans ces questions.

J'en arrive maintenant à la question des relations intergouvernementales. Il est certain que si le but à long terme est une réforme constitutionnelle qui ne peut se réaliser du jour au lendemain, la décentralisation de l'administration, tout en étant possible dans un prochain avenir, ne peut se réaliser qu'avec des modifications structurelles. Ce que nous pouvons réaliser immédiatement, c'est un nouvel esprit de collaboration intergouvernementale. Je suis con-

vaincu que c'est la manière dont les Canadiens veulent nous voir agir.

J'aimerais faire mention des endroits au Canada où il existe des équipes intergouvernementales. Dans ma circonscription d'Edmonton-Strathcona, il existe depuis quelque temps une équipe intergouvernementale composée de personnes élues au palier fédéral comme moi-même, et au palier provincial, à l'intérieur des frontières fédérales, ainsi que de représentants du conseil municipal et de l'ancien maire de la ville.

Cette équipe de dix représentants de trois paliers de gouvernement, élus par les mêmes électeurs à des moments différents, a constaté que les tâches de ses membres chevauchaient et a organisé une série de réunions dans le même esprit que les réunions tripartites nationales que nous avons eues. Ces réunions m'ont convaincu qu'il est possible d'avoir raison de la confusion, de l'expansion, du chevauchement intergouvernemental que j'ai mentionnés plus tôt, grâce à une meilleure intelligence des relations fondées sur le respect réciproque, la connaissance des problèmes des autres et une structure permanente de réunions axée sur la collaboration et visant à aider vraiment les gens, et non seulement en termes abstraits.

Je puis donner quelques exemples précis de collaboration, comme le déplacement de voies ferrées dans un secteur et la construction d'un complexe pour les invalides, projet qui a certainement mis en cause les trois niveaux de gouvernement. Je tenais à parler de mon expérience dans Edmonton-Strathcona, même si elle est assez restreinte, afin de souligner qu'il est absolument essentiel à mon avis d'établir des relations intergouvernementales au niveau national afin d'aplanir les nombreux obstacles que nous essayons d'éviter.

Selon moi, c'est en grande partie ce que vise le bill et je prévois que le secrétariat des relations fédérales-provinciales accomplira certainement beaucoup de progrès dans le domaine des conférences tripartites. Nous avons déjà eu deux conférences de ce genre. La dernière a eu lieu il y a plus d'un an et nous rendons déjà compte qu'il aurait dû y en avoir une autre plus récemment parce que les problèmes des municipalités augmentent quotidiennement. Je pourrais résumer tous ces problèmes en disant que les municipalités n'ont pas obtenu les impôts voulus pour surmonter les difficultés causées par l'urbanisation.

Voilà pourquoi j'ai amorcé mes observations en parlant de l'urbanisation, de la grande administration, ainsi que de la réforme constitutionnelle que nous espérons tous. Il faut que les municipalités trouvent moyen d'élargir leur assiette fiscale, car ce sont elles qui doivent assumer le gros des conséquences de l'urbanisation, et elles n'ont pas, contrairement au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, la faculté de percevoir à leur gré les impôts dont elles ont besoin.

● (1650)

Les municipalités veulent voir une restructuration des sources de revenu et avoir leur mot à dire dans le processus décisionnel aux niveaux fédéral et provincial. Le comité mixte de la constitution a, d'ailleurs, appuyé leur demande en vue d'obtenir une plus grande participation. La recommandation 67 dit:

Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.

Ce nouvel accès ne peut s'obtenir qu'au moyen de consultations et de négociations. Cela signifie que le gouvernement fédéral doit avoir avant tout la volonté de trouver une solution fiscale à l'urbanisation. A l'heure actuelle, on procède à l'examen des finances des trois niveaux de gouvernement. La deuxième réunion tripartite a été tenue à Edmonton en octobre 1973. Lors de cette rencontre, les représentants de 4500 municipalités, les maires et les associations municipales, ont demandé au gouvernement fédéral d'étudier un mécanisme qui permettrait aux municipalités d'avoir accès à d'autres sources de revenus. Autrement dit, les municipalités ont demandé au gouvernement fédéral d'amorcer le processus de négociation.

Je ne sais pas si le gouvernement acceptera d'accorder aux provinces des points fiscaux supplémentaires transférables aux municipalités en vertu des prérogatives constitutionnelles des provinces. Il faut cependant faire quelque chose. J'ai assisté à la réunion et j'ai été surpris de constater à quel point il est urgent de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les municipalités à cause des politiques fédérales. Le gouvernement fédéral s'est constitué des recettes fiscales pour se subvenir; par contre, le montant de ces impôts et taxes est tel qu'il restreint les possibilités pour les autres paliers gouvernementaux de répondre à leurs propres besoins légitimes. Je pense en particulier aux besoins des municipalités qui supportent le fardeau de l'urbanisation.

Quels besoins supplémentaires en découlent? Il faut structurer davantage les relations intergouvernementales afin qu'elles répondent aux besoins des trois paliers gouvernementaux et non pour que ce phénomène soit dominé par la bureaucratie d'Ottawa qui adopte une politique de centralisation et pense connaître toutes les réponses. C'est pourquoi il importe que ceux qui doivent normalement prendre part aux décisions dans ce domaine puissent venir exposer leurs propositions à la Chambre et être questionnés à ce sujet.

En guise de conclusion, j'insiste pour que l'on reprenne les réunions aux trois paliers, même si l'examen des finances publiques n'est pas encore terminé. Il importe de simplifier l'appareil gouvernemental canadien. On a commencé à le faire en réalité avec le rapport du comité mixte du sénat et de la Chambre des Communes sur la constitution.

Le gouvernement fédéral a pris un certain nombre de mesures, et ce bill constitue un pas en avant si modeste soit-il. Ce travail de refonte devrait viser également les comités fédéraux-provinciaux; la liste la plus récente en comprend 175. Ces comités qui étudient toutes sortes de problèmes ne coordonnent pas leur activité avec celle des municipalités. Il faut en réduire le nombre.

Les gouvernements peuvent encore se réserver des surprises lors de négociations. Si les idées que j'ai émises sont acceptées, du moins disposerons-nous d'un cadre pour coordonner la planification, ce dont nous avons surtout besoin. Et bien que les gouvernements refuseraient de céder leur juridiction sur leurs provinces respectives, comme ils seraient parfaitement en droit de le faire en vertu de la constitution, le cadre proposé ferait naître un climat de persuasion en vue du bien commun. Même cet objectif, tout modeste qu'il soit, serait, de l'avis des membres du comité mixte sur la constitution, «suffisamment révolutionnaire pour assurer une nouvelle orientation à la Confédération».

Je m'oppose à ce bill, parce qu'il ne va pas assez loin. J'exhorte le gouvernement à aller davantage de l'avant, et à appliquer les réformes constitutionnelles que souhaitent un grand nombre de Canadiens d'une façon que tous les députés puissent appuyer.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir que de prendre la parole après le député de Edmonton-Strathcona (M. Roche). Il a fait des observations sensées au sujet du bill à l'étude. J'ai été déçu de l'entendre dire qu'il n'allait pas assez loin à son avis. J'espère qu'il reviendra sur sa position avant la fin du débat et qu'il le verra comme un premier pas vers la réalisation d'un objectif appuyé par beaucoup: l'amélioration des relations intergouvernementales. Il a laissé entendre qu'il était possible de faire de grands progrès dans ces relations. Je crois qu'il a raison. Et la mesure que propose le premier ministre (M. Trudeau) nous aidera à faire des percées dans ce domaine, il s'agit ici des relations intergouvernementales. Ces progrès découleront d'un processus de consultation et non d'une initiative de l'une ou l'autre partie. Le poste et le bureau projetés faciliteront la consultation. J'espère donc que le député estimera possible d'appuyer cette mesure. Je parlerai un peu plus tard de ce qu'il a dit sur l'opportunité de charger un ministre de ce processus. J'ai décelé dans ses observations l'appel d'une nouvelle philosophie du gouvernement. Il ne partage pas, j'espère, la doctrine professée il y a quelques semaines par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

Je suis heureux de cette mesure parce qu'elle nous permettra de renforcer l'équilibre de notre système fédéral, qui comprend le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et, par leur intermédiaire, les municipalités.

Nous vivons à une époque mouvementée pour les nations et il importe de se rappeler que le Canada devra faire face aux problèmes de plus en plus complexes qui existent dans le monde. Cette complexcité rendra les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux encore plus difficiles qu'aujourd'hui. Les pressions diverses qui s'excerceront sur notre pays donneront lieu à l'établissement de mécanismes en vue d'aplanir ces difficultés. Nous devrons mettre sur pied des mécanismes capables de contenir un fédéralisme fort et un juste équilibre au sein de notre régime constitutionnel. C'est pourquoi je crois que cette mesure est importante bien qu'elle ne constitue pas un grand progrès dans cette voie.

Je suis également favorable à cette mesure en raison de la désignation de M. Gordon Robertson au nouveau poste qui sera créé. Depuis deux ans que je suis chef du cabinet du premier ministre, j'ai eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec M. Robertson, qui était greffier et chef du secrétariat du Conseil Privé et secrétaire du cabinet. On peut être certain que si quelqu'un peut inaugurer avec succès cette nouvelle institution, c'est bien M. Gordon Robertson. Je connais bien ses capacités comme fonctionnaire, sa sagesse dans les délibérations en cabinet, sa compétence et son tact, et, surtout, la manière raisonnable dont il aborde les problèmes difficiles. Ces qualités sont particulièrement nécessaires dans un poste qui touche à différents paliers de gouvernement. Le fédéralisme devra beaucoup à ce poste et à son premier titulaire.

● (1700)

Si je le comprends bien, le député d'Edmonton-Strathcona aimerait que le titulaire soit un ministre. Mais il s'en trouve déjà un qui est responsable des relations fédérales-provinciales, c'est le premier ministre. Nul autre ne peut remplir cette fonction. A mon sens, ce serait à court terme une erreur—et certainement à long terme—que de confier ce domaine à un ministre. Pour s'en convaincre, il ne faut pas oublier que les activités des deux paliers de gouvernement chevauchent dans bien des domaines, par exemple les affaires urbaines, le logement, l'immigration, les affaires sociales, la politique économique et les ressources naturelles. Un ministre chargé des relations fédérales-provinciales, serait responsable de tout, car il est peu d'activités d'un palier de gouvernement qui, d'une certaine façon, n'empiètent sur les autres paliers.

Il y a également les domaines pour lesquels la constitution prévoit un partage des pouvoirs. Quel est le ministre qui empiéterait nécessairement sur le domaine d'un autre ministre pour que le cabinet tienne compte des relations fédérales-provinciales? C'est le premier ministre, et lui seul; le titulaire du poste dépendra de lui, lui donnera ses avis, lui apportera son soutien pour qu'il coordonne les activités des autres ministres, chargés d'un domaine plus particulier. Je réponds au député d'Edmonton-Strathcona qu'il y a déjà un ministre, que ce ne peut être que le premier ministre.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'interviens pour demander si le député accepterait que je lui pose une question.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Ce n'est possible qu'avec son consentement.

M. O'Connell: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député si, en prétendant que le premier ministre (M. Trudeau) est le ministre responsable de ce domaine, il ne diminue pas l'importance du poste. Nous savons que le premier ministre a toutes sortes de responsabilités. Le député le sait mieux que la plupart d'entre nous. Comment peut-il penser que le premier ministre prêtera toute son attention à cette question essentielle des relations intergouvernementales, alors que tant d'autres problèmes de gouvernement l'assaillent? En fait, le titulaire du poste n'en sera-t-il pas d'autant plus puissant? Nous ne devons pas oublier qu'il s'agira d'un fonctionnaire. C'est là le point capital de mon argument. Je voudrais que le député y réfléchisse parce que je suis curieux de savoir ce qu'il en pense. J'ai l'impression qu'il donne des verges pour se faire battre.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Je ne pourrais jamais convenir avec lui que le premier ministre enlèverait de l'importance à la fonction de qui que ce soit. Il la rehausse. Il se place lui-même dans une meilleure position pour remplir ses obligations par la création de ce poste et la nomination du titulaire. Certes le premier ministre doit porter un fardeau, celui des relations fédérales-provinciales, mais ce fardeau serait justement allégé par cette nomination. Pour renforcer mon argument, j'insiste pour dire que le premier ministre se prépare à remplir sa fonction d'une manière mieux coordonnée en se donnant l'appui nécessaire.

Le député a mentionné que cette mesure pourrait être un pas vers la réforme constitutionnelle. Je réponds, pas nécessairement. La mesure pourrait bien faciliter le processus de réforme constitutionnelle, mais tel n'est pas son but. Son objet est d'assurer un fonctionnement équilibré de la constitution actuelle et non de la modifier dans un sens particulier. Certes, le rapatriement de la constitution du Canada est un objectif important. Le poste à créer pourrait faciliter les choses, mais l'objet essentiel du bill est de faciliter un meilleur fonctionnement de la constitution telle qu'elle existe et non de la modifier.

On a fait état de la nécessité d'une nouvelle philosophie de gouvernement. Je voudrais mentionner ce qui semble être une nouvelle philosophie que propose le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), comme il est dit à la page 1955 du hansard. A mon avis, ce n'est pas là la nouvelle philosophie que nous cherchons, sûrement pas la philosophie dont ce bureau pourrait s'inspirer. C'est même tout à l'opposé. Parlant de la nécessité d'un régime fédéral fort, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a déclaré ceci:

> ... un régime fédéral fort n'est possible que dans l'entente et la consultation.

Voilà qui est beau. Je pense que nous sommes tous d'accord. Ce serait un des objectifs de ce bureau. Cependant, le député a ajouté:

> Si l'entente ne suit pas la consultation, c'est que nous ne sommes pas une nation adulte et que nous ne méritons pas de survivre comme nation.

Je pense qu'il faut rejeter cette affirmation. Ce n'est sûrement pas la philosophie que nous recherchons. S'il se manifeste des tensions au sein de la fédération, comme il y en a toujours eu par ailleurs, elles vont probablement s'intensifier à cause de la nature même du monde où nous vivons. A mesure que les problèmes deviennent plus complexes, nous avons besoin d'un organisme, que ce soit un bureau ou un service, qui nous permettra d'explorer plus attentivement un terrain d'entente en vue de promouvoir la consultation. Cependant, nous devons rejeter l'idée qu'advenant un échec, nous méritions de nous effondrer, et que nous ne méritions pas d'exister. J'espère que le député voudra rejeter cette philosophie. C'est vraiment la philosophie du désespoir, car la constitution attribue des responsabilités aux différents paliers du gouvernement.

Peut-être ne sommes-nous pas d'accord, mais il doit y avoir un gouvernement qui représente tous les Canadiens quelle que soit la province où ils vivent, un gouvernement qui assure l'équilibre et l'équité partout au Canada. Cette tâche incombe au gouvernement fédéral. Dans la présente mesure, on rejette la philosophie de l'abandon. On nous dit ceci: «Essayons encore. Établissons un organisme qui aidera le premier ministre à résoudre les questions qui touchent aux relations fédérales-provinciales et, dans la mesure du possible, essayons de faire mieux.»

Mes commentaires sur cette mesure seront très brefs. Une fois encore, j'y vois avec plaisir un moyen de renforcer le fédéralisme. Je crois que, surtout au cours de la période qui s'annonce, nous serons bien servis par le titulaire qu'on nous propose.

● (1710)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): C'est un véritable plaisir pour moi que de prendre la parole à la suite du député de Scarborough-Est (M. O'Connell), non seulement à cause de ses éminentes qualités comme député mais en raison aussi de ses précédentes fonctions. Je ne serai peut-être jamais plus près, qu'en cette occasion-ci, de cet homme qui fut chef de cabinet dans le Bureau du premier ministre (M. Trudeau), bureau comptable envers le premier ministre et qui comme le bureau du Conseil privé, n'est pas comptable envers la Chambre.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que je n'ai pas été chef de cabinet. Je dois rejeter cela immédiatement. Ma fonction était d'ordre politique et non celle d'un membre du personnel comme celle d'un chef de cabinet.

M. Clark (Rocky Mountain): Je sais gré au député de sa mise au point, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit, de quelque fonction qu'il s'agisse—la meilleure chance que nous ayons, comme députés, de voir de près des gens qui ont exercé des fonctions au bureau du premier ministre ou au bureau de Conseil privé, c'est lorsqu'ils abandonnent le pouvoir véritable pour venir siéger au Parlement, comme l'a fait le député de Scarborough-Est.

Je crois, lorsqu'on demeure en Alberta comme moi, qu'on est tout naturellement tenté, en traitant d'une question comme celle d'aujourd'hui, de parler du déplorable état des relations entre cette province et le gouvernement fédéral. Mais je ne le ferai pas aujourd'hui et je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je tiens à signaler cependant les graves aspects du bill à l'étude sous le rapport des institutions et surtout des nombreux changements survenus dans la structure fédérale relativement au bureau du premier ministre surtout, qui n'a jamais fait l'objet d'une mesure législative.

On peut raisonnablement dire, je pense, que le bill à l'étude vise à assurer un poste officiel à M. Gordon Robertson, dont les qualités ont été démontrées par les députés de tous les partis à la Chambre. La chose s'imposait, je suppose, en raison des remous suscités dans la Fonction publique par la nomination de M. Michael Pitfield, pour remplacer M. Gordon Robertson.

A mon avis, la nomination de M. Pitfield a eu des répercussions défavorables sur la Fonction publique en général, en plus de rendre nécessaire ou d'inspirer la mesure à l'étude. Je ne veux pas m'attarder sur cette question, monsieur l'Orateur, mais d'autres députés voudront peut-être le faire. Je tiens simplement à souligner qu'on a apporté ces dernières années une multitude de changements à la structure et la nature réelle du gouvernement du Canada.

Le cabinet du premier ministre a acquis plus d'importance et de puissance. Le bureau du Conseil privé a fait de même. Récemment, cinq fonctionnaires supérieurs ont démissionné en même temps, et les députés ne peuvent que deviner ce qui a causé ces démissions et quelles en seront les conséquences.

Nous savons tous qu'on a apporté ces dernières années des changements importants du genre de ceux que j'ai mentionnés au fonctionnement du gouvernement du Canada. Les divers partis de la Chambre ne sont peut-être pas tous d'accord sur l'importance d'un changement particulier, mais il est bien évident que le bureau du Conseil privé et celui du premier ministre ont acquis plus d'importance et que les pouvoirs du premier ministre ont augmenté. Pourtant, il est extrêmement significatif que même si l'on a apporté une multitude de changements à la structure du gouvernement, la mesure à l'étude est la seule qui ait été présenté à la Chambre des communes à cet égard. Même si tous les autres changements ont modifié la nature de notre gouvernement, ils ont tous eu lieu sans que nous puissions exprimer notre opinion à leur sujet. On ne nous a pas demandé de les approuver. On ne nous a pas présenté de mesure à leur égard. Nous n'avons pas eu l'occasion comme maintenant de discuter une mesure les concernant.

M. Darling: Ces changements ont été apportés en cachette.

M. Clark (Rocky Mountain): Comme mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) l'a dit: «Ces changements ont été apportés en cachette.» Et quelle que soit la signification de cette façon d'agir, monsieur l'Orateur, à mon avis, tous les députés sont mécontents de la situation au Parlement du Canada.

L'autre jour, j'ai présenté un bill privé réclamant une mesure très simple et très élémentaire en l'occurrence, l'établissement d'un comité parlementaire qui examinerait les pouvoirs et les prérogatives du premier ministre. Ce comité aurait pu élaborer des formules suivant lesquelles le premier ministre et les services qui ont foisonné autour de lui auraient rendu compte au Parlement, duquel émanent en théorie tous les pouvoirs du premier ministre. Ce bill a donné l'occasion à l'autre côté de la Chambre de faire entendre des bruits favorables, mais comme il arrive à tant de modifications auxquelles le gouvernement n'est pas prêt, il n'a pas fait l'objet d'un vote faute de temps. Je serais tenté, monsieur l'Orateur, de répéter les arguments que j'ai invoqués pendant l'heure des initiatives parlementaires dans mon éloquente intervention . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Je dois dire à mes honorables collègues qui sont immédiatement à ma gauche que je suis d'autant plus tenté de le faire maintenant, qu'il n'y avait pas alors quorum à la Chambre, comme d'habitude pendant la période réservée aux députés. Mais je ne céderai pas à ce désir, me contentant d'insister sur le fait que si le cabinet du premier ministre a grossi en nombre—ce que l'on peut voir à l'importance des effectifs qui relevaient récemment du député de Scarborough-Est—ses pouvoirs se sont également élargis, du simple fait que le rôle de l'État s'est étendu. Il en va de même bien sûr du bureau du Conseil privé; toutefois, l'accroissement de pouvoirs est surtout marqué en ce qui concerne le cabinet du premier ministre, les leviers de commande étant maintenant réunis entre les mains de ce dernier.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Il y a encore une chose à ajouter à ce sujet. Le député de Scarborough-Est, en réponse à un discours important et fort réfléchi de mon collègue d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), a affirmé qu'il n'était nul besoin d'un ministre chargé exclusivement des affaires intergouvernementales ou des relations fédérales-provinciales. Car, selon lui, ce ministre existe déjà en la personne du premier ministre. Eh bien, monsieur l'Orateur, un des sujets d'inquiétude que présentent les fonctions et les attributions du premier ministre est spécialement que, contrairement aux autres ministres, il n'est pas tenu de comparaître devant un comité permanent de la Chambre pour y rendre des comptes. Il n'est pas interpelé autrement que dans le cours de ces échanges généralement peu satisfaisants qui ont lieu pendant la période des questions, et où les possibilités d'une interrogation sérieuse sont grandement limitées. Il n'a pas de réponses à fournir directement à l'un des comités permanents, comme doivent le faire les ministres, comme devrait le faire un ministre chargé des relations fédérales-provinciales.

Cela concerne toute la question du déséquilibre grandissant entre le pouvoir du premier ministre et de son cabinet et le pouvoir de la Chambre, qui a considérablement diminué ces derniers temps. J'ai fait valoir l'autre jour et je répète maintenant que, de façon très réelle, le Parlement a plus d'autorité sur le président du CN, d'Air Canada ou de toute autre société de la Couronne qu'il n'en a sur le premier ministre. Je le dis parce que les titulaires de ces hauts postes sont appelés à comparaître devent les comités permanents et à expliquer leur conduite, mais pas le premier ministre. C'est à mon sens une grave lacune. Je dis aussi, en mon nom personnel, que je comprends les motifs qui poussent le premier ministre à agrandir son cabinet et le bureau du Conseil privé pour pouvoir, en sa qualité de chef politique élu du gouvernement, faire contrepoids à l'opinion des fonctionnaires nommés.

● (1720)

A un moment donné de la croissance et de l'expansion du gouvernement, ce genre de chose est nécessaire et ce moment est venu. Je comprends donc les intentions. Je ne comprends pas cependant l'irresponsabilité flagrante des vis-à-vis qui sont hors d'atteinte des députés et qui échappent à leur surveillance. C'est inadmissible. Ce n'est pas plus admissible que nous placions la question extrêmement importante des relations fédérales-provinciales dans le champ de la compétence du cabinet du premier ministre qui ne comparaît pas devant les comités permanents ou n'a pas l'habitude de le faire.

M. O'Connell: Puis-je poser une question au député?

M. Clark (Rocky Mountain): Oui.

M. O'Connell: Le député veut-il dire, lorsqu'il parle d'irresponsabilité de la part du personnel du premier ministre, que les membres du cabinet du premier ministre, par exemple, comme les membres du cabinet du président des États-Unis devraient comparaître devant des comités et être interrogés? Propose-t-il l'adoption d'un régime présidentiel? Chacun des membres du personnel du premier ministre relève d'un ministre, et ce ministre peut être interrogé ici. Il en va de même pour tous les autres ministres.

M. Clark (Rocky Mountain): Ce que je veux dire—je m'excuse si je ne me suis pas fait comprendre—c'est qu'avec la plupart des ministres, nous n'avons la possibilité de poser que deux questions. Nous avons cette possibilité peu pratique ici même durant la période des questions, mais nous ne pouvons réellement obtenir de renseignements sur les activités au jour le jour de leur ministère qu'aux comités permanents. Ni le premier ministre ni les hauts responsables n'ont l'habitude de se présenter devant des comités permanents. Si je me souviens bien—le député le saura, car il était alors en fonction—le premier ministre a décliné l'an dernier une invitation à se présenter devant un comité permanent. Nous n'avons donc pas la possibilité d'interroger les responsables de son cabinet de la même façon que les responsables des autres ministères.

Cette possibilité est particulièrement importante compte tenu des pouvoirs immenses de coordination que détiennent les responsables du bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre. Le député de Scarborough-Est a utilisé le terme «présidentiel». C'est le terme et le régime dont il parle. Je crains que nous ne développions effectivement un régime présidentiel au sein duquel le premier ministre est en mesure d'agir sans avoir vraiment à répondre de ses activités à la Chambre, et ni lui ni ses hauts fonctionnaires ne peuvent être interrogés.

Ce n'est pas simplement parce que le premier ministre actuel appartient à un parti qui n'est pas le mien que nous nous inquiétons de cet état de fait et qu'il nous cause actuellement des soucis. Il se pourrait bien qu'à mesure que l'univers continuera sa marche, nous passions de l'autre côté de la Chambre et que nous ayons un premier ministre de notre parti.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Ce n'est donc pas d'une personne ou d'un groupe particulier que je me préoccupe, mais c'est du système que nous sommes en train d'établir, des institutions que nous sommes en train de créer, de la façon dont nous modifions la nature du gouvernement au Canada.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'accord avec le motifs du premier ministre, qui s'efforce de constituer autour de lui, en sa qualité de chef politique du gouvernement, ce que l'on a appelé, pour employer les termes d'un ancien rédacteur de *Cité Libre*, le contrepoids de la Fonction publique. Mais je soutiens qu'il y a dans notre régime une autre force qui contrebalance le pouvoir du gouvernement; et cette force, c'est la Chambre des communes. Le danger, c'est que le déséquilibre s'accentue gravement entre le pouvoir du premier ministre et du Cabinet et la capacité de la Chambre d'y faire contrepoids.

Je soulève ces questions parce que, malgré l'importance des changements que nous avons constatés dans la façon dont nous sommes gouvernés, ce bill est malheureusement la seule véritable possibilité que nous ayons d'étudier ces changements à la Chambre. Autrement dit, il est indispensable que le premier ministre, au moment de présenter les changements qu'il propose d'apporter aux règles—je devrais peut-être dire qu'il nous menace d'apporter—propose également à la Chambre un moyen de contrôler ces nouveaux organismes surgis pour créer le déséquilibre entre le pouvoir du Cabinet et du Parlement.

Je voudrais parler très brièvement des hommes et des très rares femmes fonctionnaires qui gagnent beaucoup plus que les députés: les hauts fonctionnaires, notamment ceux qui sont nommés à la discrétion du premier ministre, sans passer par la Commission de la Fonction publique. Je le répète, je comprends et j'approuve le premier ministre de vouloir, à titre de chef politique du gouvernement, diriger et surveiller lui-même son gouvernement, au lieu de le remettre aux mains de hauts fonctionnaires. Mais je pense que nous ne pouvons pas feindre d'ignorer que ces derniers temps, voire depuis quelques années, on a eu raison de soupçonner que les nominations à des postes supérieurs ne se fondaient pas sur le mérite. Je soutiens que ces raisons ont également quelque chose à voir avec la loyauté, pas nécessairement la loyauté envers un parti, mais la loyauté envers un point de vue que peut entretenir un ministre.

Ce serait à mon avis un danger très réel, particulièrement dans un pays comme le Canada, où il existe une telle diversité et, franchement, une telle fragilité, que d'instaurer en fait une fonction publique personnalisée à l'échelon supérieur. La nomination de M. Pitfield soulève clairement la crainte, tout comme les démissions d'autres sous-ministres chevronnés qui en ont résulté—et j'emploie délibérément ces termes—que nous sommes en train d'instaurer une fonction publique fondée non simplement sur la compétence mais également sur la loyauté envers le point de vue particulier entretenu par les personnes qui occupent pour l'instant les banquettes ministérielles. C'est là une grave situation à affronter pour notre système de gouvernement.

Il y a un autre aspect dont je voudrais traiter aujourd'hui et qui se rapporte également au Parlement, à nos pouvoirs et prérogatives. Il est clair pour moi, comme pour beaucoup de députés de notre parti, que l'expansion prise par les relations et conférences officielles entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, à vrai dire les divers paliers de gouvernement, menace sérieusement de miner l'autorité et le rôle de la Chambre des communes. Il existe un danger inexorable, soit que ces nouveaux processus que nous mettons au point vont court-circuiter le Parlement; cela signifie que les décisions sont prises ailleurs qu'ici; or c'est ici qu'en vertu de notre régime, les décisions sont censées être prises.

Mon collègue d'Edmonton-Strathcona a parlé tout à l'heure des délibérations de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, tenue à Calgary durant l'été de 1973. Des questions de grande importance pour l'Ouest du pays furent soulevées alors par les premiers ministres et divers ministres avaient fait des promesses. Beaucoup de ces promesses n'ont pas été tenues, mais ce n'est pas ce qui importe pour l'instant. Ce qui importe, c'est que les réclamations présentées alors à Calgary par les premiers ministres avaient été faites à maintes et maintes reprises, d'année en année, par des députés de la Chambre des communes. Il y avait une différence en ce sens que, à Calgary, les ministres avaient fait des promesses aux premiers ministres tandis qu'à la Chambre des communes, en s'adressant aux députés, aux représentants de ces régions, le gouvernement s'était montré évasif et n'avait rien répondu.

M. Mazankowski: Le mépris du Parlement.

M. Clark (Rocky Mountain): C'est grave, car une telle attitude mine le pouvoir et les prérogatives de notre Chambre. Mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski) appelle cela le mépris du Parlement, je pense que c'est littéralement cela. Je ne crois pas que les ministres cherchent délibérément à détruire le Parlement, mais je pense que c'est ce qui se produit. A partir d'un certain moment, ils ont commencé à accorder plus d'attention et plus d'importance aux problèmes soulevés par les premiers ministres dans des conférences publiques ou privées qu'aux instances présentées par les personnes élues pour représenter ici les régions où ces problèmes se posent.

● (1730)

En créant ce bureau spécial dont il est question aujourd'hui, on risque de contribuer à miner l'autorité du Parlement et d'aider le gouvernement à court-circuiter la Chambre qui est, en théorie et en fait, l'arène et l'institution la plus efficace pour contrôler un gouvernement enclin aux excès.

Le député de Scarborough-Est a parlé de difficultés en défendant l'établissement d'un bureau spécial pour les relations fédérales-provinciales. Je suivais alors les délibérations de la tribune, et si je me rappelle bien, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), alors leader à la Chambre, avait parlé des difficultés auxquelles devaient faire face le Parlement et le gouvernement quand il avait proposé les changements au Règlement de la Chambre. Chaque fois qu'on essaie de rabaisser ou de court-circuiter le Parlement, on invoque les difficultés, la rapidité et la complexité des choses. On suppose ainsi que le Parlement ne peut affronter la complexité et tant que cette supposition prévaudra, elle sera fatale au régime.

Cette supposition nous assure que nous continuerons à être minés et que les pouvoirs de notre institution continueront de diminuer. Je le répète, je crois que l'établissement de l'organisme dont il est question aujourd'hui pose un danger, surtout que ce nouveau bureau ne sera comptable qu'à un premier ministre qui ne rend pratiquement aucun compte à la Chambre des communes.

Je tiens à répéter ce que nous savons tous, que nous ne vivons pas dans un régime fédéral par hasard, mais parce que c'est ainsi qu'il doit en être. Nous sommes un pays très diversifié qui a besoin d'un gouvernement qui tienne compte de sa diversification. Nous savons tous, je crois, que notre Parlement est l'endroit où la diversité est le mieux représentée, se composant de gens provenant de tous les coins du pays et insistant, comme le veut la tradition, sur les droits de ces gens de représenter leurs commettants. Aucun autre organisme du gouvernement ne le fait et cela ne peut être assuré par la Fonction publique où les gens, pour être promus à des postes de décision importants, doivent vivre ici si longtemps qu'ils oublient d'où ils viennent, monsieur l'Orateur. On ne peut y arriver non plus par des conférences privées entre divers premiers ministres provinciaux. On ne peut s'en assurer ailleurs qu'ici.

La puissance du Parlement n'a rien d'académique. Elle est importante pour la vie même de notre pays fédéral. Chaque fois que nous la négligeons ou que nous contournons le Parlement, et chaque fois que nous constituons des organismes pour répondre à des problèmes trop complexes pour le Parlement, nous mettons littéralement le fédéralisme en danger et nous menaçons le régime parlementaire auquel nous prétendons nous rallier.

Mon intervention, qui s'est prolongée plus que je ne le prévoyais, visait à souligner l'éventail de profonds changements dans la façon dont est gouverné le pays depuis dix ans. Depuis que je suis arrivé ici en 1972, et depuis bien plus longtemps que j'observe ce qui se passe des tribunes, c'est la première fois que le Parlement a la possibilité de porter lui-même un jugement sur la croissance du pouvoir. Les autres prérogatives ont été acquises sans recours au Parlement et sans que nous ayons la possibilité d'en discuter et d'exprimer nos inquiétudes. Ce bill est remarquable non parce qu'il nous a été présenté, mais parce que de nombreux autres bills qui auraient dû nous être soumis ne l'ont pas été. La multitude des pouvoirs du premier ministre (M. Trudeau) et la puissance qu'a acquise l'exécutif dans notre pays indépendamment de la Chambre des communes créent une situation très grave.

J'espère que lorsque ce bill parviendra au comité nous pourrons étudier non seulement les pouvoirs qui seront conférés à ce nouveau haut fonctionnaire, non seulement ses rapports avec le premier ministre, mais aussi l'étendue des pouvoirs de personnes et d'organismes nommés par l'exécutif, et que nous pourrons ainsi commencer à rétablir l'équilibre qu'on a voulu donner à ce régime à ses origines—l'équilibre entre l'exécutif et les représentants élus de ce pays d'extrême diversité.

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a sûrement présenté cet après-midi un projet de loi bien intéressant et qui, je l'espère, aidera énormément à obtenir des relations plus efficaces entre le gouvernement central fédéral et les provinces.

J'espère que le très honorable premier ministre, avec l'assistance, si l'on veut, du fonctionnaire qui sera nommé en vertu du projet de loi dont la Chambre est saisie cet après-midi, va supputer les problèmes qui opposent Ottawa aux provinces, en réalisant qu'ici, au Canada, nous avons ce que j'appelle et que j'ai toujours appelé une confédération qui crée nos provinces en tant que provinces dans le vrai sens du mot, avec un esprit qui reconnaît qu'ici, au Canada, nous avons deux langues officielles et plusieurs provinces.

J'espère que selon l'esprit de ce projet de loi, le gouvernement à l'avenir va tenir compte des problèmes et des relations qui existent entre Ottawa et les provinces, tout en réalisant que le Canada n'est pas une fédération qui devrait confronter les provinces comme, par exemple, de simples municipalités.

[*Traduction*]

On a souvent dit que le Canada était l'un des pays du monde libre occidental où l'administration et l'imposition sont les plus excessives. J'espère que la mesure présentée cet après-midi par le très honorable premier ministre contribuera à y remédier. Soyons sûrs d'une chose: quoi que nous fassions pour changer les structures, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, pour améliorer les relations fédérales-provinciales, nous n'arriverons à rien si le cabinet fédéral ne fait pas preuve de bonne volonté.

Nous pouvons bien user notre salive, nommer des fonctionnaires ici et là, jouer avec les structures, constituer des comités, des comités spéciaux et accroître la bureaucratie, cela ne servira à rien si le cabinet fédéral dirigé par le premier ministre ne fait pas preuve de bonne volonté et ne fait tout son possible pour faire fonctionner le système.

Ces dernières années, nous avons vu la tournure des relations fédérale-provinciales changer plusieurs fois. Pendant le mandat de feu Lester B. Pearson, c'est ce qu'on appelait un esprit de fédéralisme coopératif. A cette époque, nous avons vu édicter des programmes mixtes fédéraux-provinciaux qui, à mon avis, présentaient tous les défauts imaginables et voilà pourquoi nous avons aujourd'hui ces problèmes qui coûtent aux contribuables beaucoup de dollars pour rien.

Prenons l'assurance-maladie dont on a déjà parlé cet après-midi. Tous les députés qui siégeaient à la Chambre à cette époque se sont sans doute rendus compte de la nécessité d'instaurer un régime d'assurance-maladie dans notre pays. Mais, sans consulter les provinces pour savoir si leurs programmes et leur personnel étaient prêts, le gouvernement fédéral a voté des milliards de dollars en échange de services qui n'existaient tout simplement pas.

● (1740)

Sans les consulter le gouvernement a forcé les provinces à participer à un programme conjoint. Actuellement, les services de santé sont en plein désordre dans de nombreuses régions du Canada. Ils sont touchés par une inflation qui se monte actuellement à 20 p. 100, et pourtant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'en lave les mains et déclare aux provinces qu'elles doivent se débrouiller parce que ce domaine relève de leur compétence. C'est le gouvernement fédéral qui les a obligées à participer à ces programmes de soins médicaux, et voilà le langage qu'il leur tient dans les difficultés actuelles. Les programmes font particulièrement faillite vis-à-vis des personnes à bas revenus qui devaient précisément en être les bénéficiaires.

Que nous reste-t-il maintenant que s'est éteint l'esprit du fédéralisme coopératif du regretté premier ministre? Le premier ministre actuel a une certaine prédilection pour la confrontation avec les provinces qu'il traite comme de simples municipalités, ce qui ne veut pas dire que les municipalités n'aient pas leur importance dans le Canada d'aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral gaspille inutilement des milliards de dollars versés par le contribuable pour créer une atmosphère de désunion contraire à la nature des choses. Où en est l'Alberta actuellement? Il s'agit tout simplement de la vieille comédie du pouvoir. Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) doivent comprendre que, à cause du gouvernement fédéral, la prospection est presque complètement arrêtée dans cette province. Quand je suis entré à l'école secondaire et que je suis allé pour la première fois en Alberta, cette province était un parent pauvre au Canada; puis on y a découvert le pétrole. Le premier ministre a déclaré que le pétrole est une richesse non renouvelable et que, si la prospection n'est pas aidée et encouragée par une collaboration fédérale-provinciale, dans huit ou neuf ans, nous serions à court de pétrole. Que veut le gouvernement? Veut-il à Ottawa un pouvoir centralisateur prétendant connaître toutes les réponses? Veut-il que l'Alberta se retrouve sur la paille dans dix ans d'ici et vienne quêter des aumônes à Ottawa, alors que le premier ministre actuel de la province essaie d'établir une seconde base pour relancer l'économie.

Une voix: Ne vous fâchez pas.

M. Grafftey: «Ne vous fâchez pas», dites-vous. Qu'arrivera-t-il quand M. Bourassa aura un problème de richesses naturelles sur les bras d'ici un an ou deux? Je suis certain que les courtisans libéraux de l'arrière-ban qui viennent du Québec ne l'entendront pas de cette oreille. Ainsi, nous sommes passés du fédéralisme coopératif à une sorte de confrontation avec les provinces au détriment de l'unité du pays. Bien des gens croient que nous devons nous faire entendre et participer à un débat comme celui-ci; c'est-à-dire que nous devons prendre parti pour le fédéral ou pour les provinces. C'est ridicule. Personne ne peut simplement prendre parti pour l'autorité provinciale ou fédérale dans un cas comme celui-ci.

Si quelqu'un me demandait quelle est la différence réelle entre un libéral et un conservateur sur la plan de la Confédération canadienne, je dirais que l'une des causes de la désunion qui règne dans notre pays est que le premier ministre actuel entraîne les provinces dans une épreuve de force. Il se fait une opinion monolithique du Canada où Ottawa dispose de toutes les solutions. Pourtant Ottawa n'a pas toutes les solutions.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député désire poser une question, mais l'honorable député de Brome-Missisquoi ne veut pas accepter qu'on lui pose une question.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Nous, du parti conservateur, nous nous rendons compte . . .

Une voix: Monsieur l'Orateur . . .

M. Grafftey: Je ne répondrai pas en ce moment à une question.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): L'honorable député a dit «oui».

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je répondrai plus tard. Je me rends compte que c'est très ennuyant d'être député de l'arrière-banc dans ce parti-là. Peu importe qui est le premier ministre du jour, il doit définir et défendre la cause fédérale. Mais le fait de rechercher une forte autorité fédérale n'est pas incompatible avec un fédéralisme décentralisé qui suppose des organismes locaux et l'avantage d'un gouvernement local vigoureux et fort. Le premier ministre peut présenter un millier de bills à la Chambre en vue d'améliorer les structures bureaucratiques des relations fédérales-provinciales mais tant qu'il ne changera pas d'attitude, il nous fera perdre notre temps, aux dépens du contribuable.

On dit souvent que Sir John A. Macdonald était un fédéraliste acharné. A cette époque-là, la Confédération—et je dis «Confédération» et pas «fédération»—était bien différente. Il y a cent et quelques années, les problèmes n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Je dis que l'on peut à la fois défendre un gouvernement fort et proposer la création d'un organisme autonome local, car les gens au

niveau local savent ce qui leur convient le mieux et comment gérer du mieux possible leurs affaires.

Je dis aux centralisateurs insensibles qui considèrent le Canada comme un monolithe uniforme qu'avant d'aimer le monde et son pays, il faut aimer sa propre localité et sa province. C'est un des principes décentralisateurs du parti progressiste conservateur qui le différencie du gouvernement actuel. Tant que vous ne respecterez pas ce principe, vous continuerez à affronter les provinces, à aggraver les difficultés économiques et la désunion.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Sherbrooke invoque le Règlement.

M. Grafftey: Je pense que j'ai déjà dit à l'honorable député de Sherbrooke que je répondrais à sa question.

M. Pelletier (Sherbrooke): Mais je ne l'ai pas encore posée.

M. Grafftey: Mais avant je voudrais me prononcer sur . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Brome-Missisquoi a la parole. Il a déjà signalé qu'il répondrait volontiers aux questions à la fin de son discours. Il ne faut pas interrompre le député qui a la parole tant qu'il n'aura pas terminé son exposé.

M. Grafftey: Nous croyons qu'il y a de nombreuses disparités régionales au Canada. A la façon dont les honorables vis-à-vis applaudissent, frappent leur pupitre et sourient, il est évident qu'ils ne se rendent pas compte de la façon d'agir du gouvernement actuel qui affronte les provinces depuis six ans. Un jour c'est l'Alberta. Un autre jour ce sera le Québec et le lendemain peut-être une autre province. Le gouvernement aime à faire croire que le pays est uniforme, qu'Ottawa a toutes les solutions et que le cabinet est imbu de sagesse.

Au lieu d'obliger la Chambre à tenir un débat sur la position fédérale ou provinciale que nous devrions adopter, les honorables vis-à-vis devraient téléphoner à leurs homologues provinciaux au lieu de poursuivre des négociations avec le premier ministre de l'Alberta comme s'il était presque un criminel étranger. Il ne faudrait pas l'insulter ni le provoquer de cette façon. Il est inutile de présenter une mesure législative de ce genre, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources continue à appliquer sa politique arrogante d'affrontement.

[*Français*]

Il faut réaliser qu'ici, au Canada, nous n'avons pas une fédération, mais une confédération. Il faut respecter les droits et l'autonomie des provinces, et réaliser qu'il faut agir ensemble. Je suis bien content que le premier ministre ait présenté un tel bill à la Chambre des communes. Cependant, si l'attitude du gouvernement actuel ne change pas, ce sera un gaspillage de temps.

M. Pelletier (Sherbrooke): Le député dit ce qu'il pense, mais il ne pense pas ce qu'il dit.

[*Traduction*]

M. Grafftey: En réalité, je ne compte pas de très nombreuses années de service à la Chambre. Toutefois, je suis ici depuis quelques années et quand j'entends les applaudissements des gens d'en face, je sais que j'ai touché la corde sensible.

[*Français*]

J'imagine que si j'avais l'occasion de causer intimement et profondément avec mes confrères de la province de Québec, je tâcherais d'établir s'ils sont vraiment d'accord sur l'attitude du gouvernement actuel envers les provinces. Allons, soyons réalistes.

M. Pelletier (Sherbrooke): Cela prendrait beaucoup de choses.

M. Grafftey: Si le gouvernement actuel se rend compte qu'au Canada nous avons une confédération, il faut respecter, dans le vrai sens du mot, l'autonomie, de même que les droits des provinces. Je suis certain que le projet de loi présenté cet après-midi par le très honorable premier ministre sera une bonne chose pour le Canada et les provinces. Mais aussi longtemps que . . .

● (1750)

[*Traduction*]

. . . tant que le gouvernement persistera dans son attitude de confrontation et son refus de tenir des consultations. Je répète pour la troisième ou la quatrième fois, je sais que le gouvernement tient absolument à établir les règles du débat. C'est une situation négative. Il faut prendre le parti du fédéral ou celui des provinces, et pourtant les ministériels prétendent toujours être les seuls à se préoccuper des intérêts du Canada. Je dis que je n'ai pas la même conception du Canada que le premier ministre (M. Trudeau): dès qu'il changera son attitude à l'égard des provinces, il y aura beaucoup plus d'unité réelle au pays et l'économie s'en portera beaucoup mieux.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: J'ai dit plus tôt aujourd'hui que je reviendrais au fauteuil à 5 h 45 cet après-midi afin de traiter d'un très important rappel au Règlement soulevé antérieurement, je crois, d'abord par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) et deuxièmement par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

La question soulevée concerne la relation entre les dispositions du bill C-40 et la motion des voies et moyens déposés par le gouvernement et adoptés par la Chambre le 2 décembre 1974. La motion décrit en ces termes le projet de taxation des bateaux:

17.11. Bateaux, autres que les navires de guerre, conçus pour être mûs principalement par des moteurs dépassant vingt HP; et moteurs dépassant vingt HP (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux . . . dix pour cent. (page 232)

Le bill propose l'imposition des bateaux ainsi qu'il suit:

21(1)(11.) Bateaux, autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada, conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt HP; et moteurs dépassant vingt HP (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux à l'exclusion des navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada . . . dix pour cent.

La question a une extrême importance puisqu'elle porte sur l'initiative financière de la Couronne et sur une des procédures de base du Parlement—soit les voies et moyens. Des exemples antérieurs à 1969 n'apportent pas beaucoup de lumière car ils ont trait à des circonstances dans lesquelles le processus des voies et moyens a commencé de fonctionner en vertu d'une résolution et s'est continué dans un comité, tandis que les changements apportés au Règlement en 1968 ont fait disparaître ces deux étapes. On a depuis soulevé des questions semblables mais aucune n'a porté directement sur le problème qui se pose actuellement à nous.

Certaines choses, cependant, sont tout à fait claires.

D'abord, les motions des voies et moyens faisant suite à l'exposé budgétaire sont, en vertu de traditions et de pratiques établies, l'expression même de l'initiative financière de la Couronne et, partant, l'un des aspects les plus importants de la procédure.

Deuxièmement, l'article 60(11) du Règlement établit en ces termes le rapport entre la motion des voies et moyens et les projets de loi qui en découlent:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Troisièmement, les mots clés de l'alinéa sont «fondés sur». Il faut présumer que, si l'on avait voulu que les bills soient identiques à la motion, l'article l'aurait précisé.

Quatrièmement, je suis incapable de trouver d'autres appuis à l'idée que les projets de loi doivent être identiques aux motions des voies et moyens. Je n'en trouve ni dans le compte rendu des délibérations du comité de la procédure de 1968, qui avait recommandé les modifications au Règlement, ni dans les débats sur le nouveau Règlement, ni même dans les précédents mentionnés au cours de la discussion.

D'autre part, il est également clair que le pouvoir de taxation de la Couronne est limité par les motions des voies et moyens, et tout bill qui chercherait à étendre ce pouvoir au-delà des dispositions de la motion des voies et moyens serait irrecevable.

Dans le cas qui nous occupe, le bill diffère de la motion des voies et moyens dans l'article ayant trait à la taxe sur les bateaux. La différence exacte concerne les véhicules qui seraient exempts de la taxe. Dans la motion, l'exception vise les navires. Dans le bill, elle vise «les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada.»

Selon mon interprétation des termes employés, le bill élargit donc la catégorie des bateaux du gouvernement fédéral qui seraient exempts de la taxe. La taxe demeure la même. Le taux de la taxe demeure le même. La modification porte sur un degré d'exclusion, mais demeure dans le cadre de la description générale des achats faits par le gouvernement.

Je ne vois pas dans les circonstances comment je pourrais reconnaître que le bill n'est pas «fondé sur les dispositions de la motion des voies et moyens». Je dois donc conclure que le rappel au Règlement que le député d'Okanagan Boundary a soulevé et dont le député d'Edmonton-Ouest a ensuite traité, n'a pas été justifié. Je répète, en insistant, que les termes de la motion de voies et moyens sont l'expression soigneusement établie de l'initiative financière de la Couronne et de fréquentes déviations ne pourraient que conduire à la détérioration de ce très important pouvoir.

En outre, j'appuie dans une grande mesure l'argument qu'une fois les motions de voies et moyens adoptées par la Chambre, tout changement plus fondamental que celui dont nous sommes saisis devrait être apporté par la Chambre.

Enfin, la procédure idéale serait de s'en tenir strictement aux dispositions de la motion et il faudrait interpréter la moindre déviation avec la plus grande rigueur.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1410)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier ou avant-hier j'ai dit que j'essaierais de rendre une décision aujourd'hui sur la présumée question de privilège soulevée à propos d'observations contenues dans deux interventions récentes du député de Témiscamingue (M. Caouette). J'ai écouté très attentivement les arguments présentés et examiné à plusieurs reprises le compte rendu des observations concernées. De plus, j'ai consulté les précédents relatifs aux demandes de question de privilège, qui sont des demandes adressées à la présidence pour qu'elle détermine s'il existe un motif suffisant pour justifier une question de privilège, et j'éprouve certaines difficultés à établir un lien entre les précédents et la situation actuelle.

Je me demande sérieusement quelle est la nature de l'usage dont on a parlé et si la façon d'agir en question constitue une violation de la loi ou une activité immorale et illégale. D'autre part, les allégations ne concernaient pas un seul député mais elles ont été formulées en deux occasions différentes. La deuxième fois, c'est-à-dire jeudi soir dernier, elles portaient sur les députés de tous les partis à la Chambre, sauf celui dirigé par le député qui avait alors la parole. Il a dit avoir lui-même agi ainsi.

Comme je me préoccupe en outre du fait que les allégations ont trait aux relations entre les députés et les courriéristes parlementaires ou du moins certains d'entre eux et comme dans une certaine mesure, la tribune parlementaire est une ramification de la Chambre qui expose aux Canadiens, les électeurs, les événements qui s'y déroulent au moyen d'un compte rendu objectif et fidèle de ces événements, ce qui n'est pas uniquement la responsabilité de la tribune parlementaire mais la Chambre y manifeste un certain intérêt, et sans vouloir l'orienter veut partager cette responsabilité. Cela dit, et puisque j'ai des questions sérieuses des deux côtés, je ne dois pas oublier que ma décision ne porte pas sur un aspect ou l'autre des diverses questions techniques, mais qu'il s'agit tout simplement de décider s'il y a question de privilège de prime abord.

Je rappelle aux députés qu'il n'appartient pas à la présidence mais à la Chambre de décider si un comité permanent doit faire enquête sur la question. Si je ne trouve pas qu'il y a question de privilège de prime abord, il appartient à la Chambre de décider si la motion du député de Joliette (M. La Salle) doit être adoptée et si la question doit être renvoyée à un comité permanent.

Parce que les allégations formulées à l'encontre des députés sont très générales et qu'elles impliquent la tribune de la presse, étant donné les raisons que j'ai énoncées et les doutes que j'entretiens sur les deux aspects de la question, j'estime devoir résoudre ces doutes en demandant à un comité d'examiner cette affaire et de faire le point, afin de confirmer ou réfuter les allégations qui ont été formulées. Voilà pourquoi j'entends conclure en l'occurrence qu'il existe à première vue une question d'abus de privilège et que la Chambre devrait mettre en délibération la motion du député de Joliette demandant que cette question soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections. Je demande donc à la Chambre de se prononcer. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion du député de Joliette?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sur division?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils disposés à procéder au vote inscrit dès maintenant sans faire actionner le timbre pour appeler les députés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais si d'autres députés sont dans le même cas que moi, mais je n'ai pas entendu présenter la motion. Si la motion a été présentée, elle est évidemment débattable, mais il est plutôt inhabituel de présenter une motion concernant le privilège d'un député lorsque ce député n'est pas à son siège pour pouvoir prendre la parole.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sur ce dernier point soulevé par le ministre, je devrais peut-être rappeler ce qui s'est produit à propos de la motion. La première fois qu'on a soulevé la question, c'était après que le député eut fait ses observations. A ce moment-là, j'ai reporté la motion et l'examen de la question de privilège au lundi suivant. Comme le député était absent, j'ai à nouveau reporté l'affaire au mardi, jour où le leader à la Chambre de ce parti, le député de Lotbinière (M. Fortin), a déclaré qu'il consentait à ce que la question soit débattue à ce moment-là.

Dans ces conditions, j'estime que la Chambre a fourni au député de Témiscamingue (M. Caouette) toutes les occasions de discuter de la motion. Le vote porte donc sur la motion du député de Joliette, appuyée par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que l'accusation de l'honorable député de Témiscamingue, soit que des députés ont soudoyé des journalistes de la Galerie parlementaire, soit portée devant le comité des privilèges et élections.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. La Salle, mise aux voix, est adoptée.)

● (1420)

(Vote nº 12)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Blackburn
Blais
Brewin
Broadbent
Bussières
Cafik
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Condon
Cossitt
Crouse
Darling
Daudlin
Dick
Dinsdale
Douglas (Bruce)
Duclos
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Fleming
Forrestall
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Goodale
Grafftey
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Horner
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lapointe
La Salle
Lawrence
Lee
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Raines
Roche
Rodriguez
Rooney
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wagner
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Young—111

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Béchard
Bégin (Mlle)
Boulanger
Breau
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Yanakis—93

● (1500)

M. l'Orateur: En conséquence, je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour expliquer l'absence du député de Témiscamingue (M. Caouette). Il est retenu à Rouyn parce que les avions ne peuvent s'y rendre à cause de la grève, à Montréal.

Si nous n'avons pas voté, c'est que nous avons fait comme la présidence, nous nous en sommes remis à la décision de la Chambre.

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'avais l'impression en votant aujourd'hui que je tranchais à la fois deux questions, et d'après moi quand on vote oui ou non . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit savoir qu'il est interdit de faire des commentaires sur quelque vote que ce soit à la Chambre.

● (1510)

LES SUBSIDES

LA DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR POUR L'EXAMEN DES MOTIONS DE VOIES ET MOYENS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 60 du Règlement, je vous demande de désigner un Ordre du jour prévoyant l'examen du reste des avis de motion des voies et moyens déposés en même temps que le budget le 18 novembre 1974.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES AVIS DE MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2), je dépose des exemplaires, dans les deux langues officielles, des Directives du gouvernement concernant les avis de motion portant production de documents.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITIONS À LA SUITE DES POURPARLERS AU SUJET DU BILL C-44 RELATIF À L'INDEMNISATION DES DÉPUTÉS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à un sujet qui, semble-t-il, intéresse un peu plus les députés. Comme je l'ai indiqué hier, il y a eu pourparlers entre les divers partis et entre les députés en vue de trouver une méthode quelque peu différente de déterminer l'indemnisation des députés, dont l'adoption entraînerait une meilleure adhésion chez les députés de la Chambre et pourrait aider à faire disparaître l'impression générale que les hausses proposées étaient excessives et hors de proportion avec les normes actuelles des secteurs publics et privés.

Comme les députés le savent, c'est un groupe spécial de députés qui ont soumis les propositions initiales. Le gouvernement en a inclus certaines dans le bill dont la Chambre est maintenant saisie et en a rejeté d'autres. Il est évident que le bill jouissait de l'appui général de la Chambre, y compris celui du leader de l'opposition (M. Stanfield) et des leaders à la Chambre de l'opposition officielle et du parti du Crédit social. Il est également évident que la hausse de 50 p. 100 de l'indemnité des députés pour la durée de la présente législature a été mal interprétée et déformée.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Beaucoup de gens, soit par ignorance ou à dessein, ont établi un rapport entre ce projet de hausse de 50 p. 100, la première en quatre ans et la dernière pour les quatre années suivantes, et les demandes de groupes qui négocient collectivement à intervalles réguliers et dont les salaires augmentent annuellement en vertu de contrats de travail. Il a été signalé que la hausse annuelle moyenne de la période de huit ans était inférieure à 6 p. 100, mais il faut reconnaître que cet argument a peu résisté à l'idée populaire selon laquelle les députés exigeaient en quelque sorte des augmentations de traitement exorbitantes.

Traitement des députés

Dans les circonstances, le gouvernement a conclu qu'une méthode différente d'établissement de la rémunération pourrait moins prêter à confusion et j'ai été autorisé à étudier les possibilités avec les partisans du gouvernement et les autres partis. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, cette mesure est essentiellement un bill plutôt parlementaire que gouvernemental. Les conseils qu'a reçus le gouvernement provenaient de députés de tous les partis de la Chambre qui ont clairement indiqué en présentant leurs points de vue qu'ils étaient prêts à défendre leurs recommandations publiquement et devant leurs commettants. Le gouvernement n'a jamais considéré les questions d'indemnités et d'allocations des députés dans un esprit partisan, même s'il pourrait, bien sûr, y avoir des divergences de vues légitimes entre les députés, comme on est à même de s'en rendre compte.

Après avoir été autorisé à étudier d'autres façons possibles de déterminer la rémunération, j'ai été immédiatement approché par le chef de l'opposition qui a convenu qu'une méthode différente était souhaitable et a suggéré qu'on pourrait établir le montant des indemnités et des allocations en fonction de la hausse moyenne des traitements et des salaires déterminée par Statistique Canada depuis 1970, année d'entrée en vigueur du taux actuel de rémunération, et que ces chiffres pourraient être rajustés annuellement en fonction de la tendance future de la moyenne des salaires et traitements. Le gouvernement avait lui-même envisagé une méthode semblable, et j'ai donc accueilli favorablement cette suggestion. Je me suis entretenu ensuite avec le chef du Nouveau parti démocratique et, par après, avec le leader à la Chambre du Crédit social.

A la suite de ces conversations préliminaires, j'ai fait une série de propositions avec lesquelles me semblait-il tout le monde serait d'accord. D'après les commentaires que m'ont fait les leaders des partis après avoir consulté leur caucus respectif et après avoir consulté les partisans du gouvernement, je suis maintenant en mesure de dire qu'une fois que le bill à l'étude sera étudié en deuxième lecture et passera au comité, le gouvernement sera prêt à appuyer les amendements suivants: Premièrement, pour le début de la présente législature, le traitement sera de $24,000 et l'indemnité de $10,600. Cela représente 33⅓ p. 100 de plus qu'à l'heure actuelle. L'augmentation de l'indice industriel général à compter de la date du dernier redressement jusqu'au mois de juillet dernier est légèrement supérieure à 33⅓ p. 100, mais la plupart de ceux que j'ai consultés étaient disposés à recommander une augmentation légèrement inférieure à celle qui pourrait se justifier.

Deuxièmement, ce niveau de traitement et d'indemnités sera maintenu de juillet 1974 à décembre 1975. Troisièmement, à compter de 1976, les traitements et indemnités seront ajustés chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation de l'indice industriel composite entre les deux années précédentes. Par exemple, les traitements et indemnités de 1976 seront augmentés dans la même proportion que l'augmentation enregistrée pour l'indice industriel de 1974 à 1975.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en remerciant les députés de tous les partis et surtout les leaders des partis de l'opposition d'avoir ainsi contribué à ces consultations au sujet d'une question qui intéresse l'ensemble des députés et non pas seulement le gouvernement.

Traitement des députés

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, compte tenu des modifications annoncées par le chef du gouvernement à la Chambre, je suis prêt à appuyer ce bill en deuxième lecture et à approuver son renvoi au comité. J'aimerais simplement faire rapidement une ou deux remarques. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que ce bill avait été mal présenté ou mal compris. Je ne voudrais en aucune façon dire qu'il a été mal présenté. Toutefois, comme je l'ai dit hier, il m'a paru clair que dans l'esprit du public l'augmentation proposée de 50 p. 100 immédiatement était considérable et elle lui a semblé inflationniste et excessive. Par conséquent, quelle que soit notre opinion sur l'indemnité ou les allocations que nous devrions recevoir ou que nous méritons, il faut aborder cette question sous un angle différent.

Le public n'est manifestement pas prêt à accepter de considérer cette augmentation comme une augmentation de 50 p. 100 sur huit ans, c'est-à-dire d'à peu près 6 p. 100 par an. Il me semble juste et raisonnable de parler d'une augmentation de 33⅓ p. 100, ce qui ne devrait nullement paraître inflationniste, et ne devrait nullement inciter les gens de l'extérieur du parlement à exiger des rajustements supérieurs, et ne devrait pas être considéré comme un manque de modération de la part des députés, car une augmentation d'un tiers est manifestement inférieure à l'augmentation de l'indice industriel général dont le leader du gouvernement à la Chambre a parlé.

● (1520)

Je suis également heureux que l'application de l'indexation se fasse avec un an de retard. Elle sera donc inférieure à la hausse générale. Cela incitera les députés, je suis heureux de le constater, à combattre l'inflation. Il y a lieu de remarquer que toute indexation future ne débutera pas avant 1976. L'importance du coefficient d'indexation, en ce qui concerne l'indemnité de 1976, 1977 ou 1978, sera donc subordonnée au succès que connaîtront le gouvernement et le Parlement dans leur lutte contre l'inflation et leur appel à la modération au Canada. Il est évident que la nouvelle proposition représente beaucoup moins que ce qu'on avait proposé dans ce bill. En somme, un parlementaire recevra sensiblement moins en 1974 et 1975 qu'il avait d'abord été prévu. Je crois que c'est une initiative très importante qui contribuera à la modération, un pas dans la bonne voie.

Il y a une autre chose. En ce qui concerne les dispositions du bill ayant trait aux ministres, aux fonctionnaires de la Chambre et à moi-même, je voudrais que la question demeure en suspens pour le moment et qu'aucune décision ne soit prise à ce sujet. Toutefois, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill, afin qu'il soit étudié par le comité, mais je voudrais bien faire comprendre qu'en m'exprimant comme je le fais maintenant, je n'appuie pas nécessairement les propositions relatives aux majorations de traitement des ministres et d'autres, y compris moi-même. Il faudrait réfléchir davantage sur la question et le comité devra l'étudier lorsqu'il sera saisi du bill.

Des voix: Bravo!

[M. Sharp.]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, à l'encontre du leader du gouvernement à la Chambre (M. Sharp), que le bill dont la Chambre a été saisie, loin d'avoir été mal compris, a été parfaitement compris dans tout le pays. Les Canadiens d'un océan à l'autre ont très bien compris que le gouvernement, jouissant d'un appui écrasant qui lui a été refusé par un seul parti à la Chambre, présentait une mesure qui porterait le traitement des députés de l'échelon supérieur de 1.5 p. 100 à celui de 0.5 p. 100 de l'échelle des revenus des contribuables canadiens. Cela a été clairement compris et clairement rejeté. A la suite de cette proposition et de la réaction du Nouveau parti démocratique à la Chambre, et je ne veux pas exagérer l'importance de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'entends encore les huées, monsieur l'Orateur. Tous les députés des autres partis savent très bien que le gouvernement voulait au départ faire adopter cette mesure sans opposition, sans amendement, sans y apporter le moindre changement, si minime soit-il. L'ensemble aurait été laissé intact si le Nouveau parti démocratique n'y avait pas mis un frein. Que l'on ne se fasse pas d'illusion à ce propos.

J'en viens maintenant à la merveilleuse proposition de compromis du gouvernement qui a été si aisément acceptée par le parti conservateur. Je tiens à dire dès le départ que loin d'être un compromis qui aurait pour effet de réduire les avantages financiers des députés, cette proposition aura tout simplement l'effet contraire. Je vais le démontrer en expliquant pourquoi mon parti n'est pas d'accord avec ces propositions. Nous avons fait des propositions sérieuses qui auraient tenu compte des hausses réelles du coût de la vie supportées par les députés depuis 1971. Nous aurions aisément accepté cela. Nous aurions appuyé une telle proposition aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur.

Mais quels seront les effets réels de ce prétendu compromis? La réduction de la hausse initiale de traitement des députés de 50 à 33⅓ p. 100 pour les deux prochaines années paraît impressionnante quand on passe commodément sous silence le deuxième point présenté par le leader du gouvernement à la Chambre et dont le comité fera l'examen pour fins d'amendement. Je veux parler de l'introduction en 1976 de l'indice composé des traitements dans l'industrie comme base du calcul des hausses accordées d'ici 1978. Si l'on en tient compte et si on l'applique à l'augmentation moyenne d'environ 10 p. 100 par an depuis quelques années, qu'obtiendrait-on? Voici ce qu'on obtiendrait: en vertu du bill dans sa version originale, le traitement des députés serait porté à $39,000 par an entre 1975 et 1978 (quatre ans), ce qui représente un total de $156,000 pour cette période de quatre ans. En vertu de ce merveilleux compromis que le leader du gouvernement à la Chambre a présenté, il n'a pas proposé une réduction de l'augmentation envisagée de l'indemnité des ministres ou des leaders des autres partis, y compris le mien, il a seulement proposé ce que je vais qualifier avec soin et exactitude une réduction trompeuse à l'égard des députés.

Le résultat net de cette réduction, si l'on examine le deuxième point, en vertu de l'indexation calculée à partir de 1976, ce que les députés toucheront en vertu de la nouvelle proposition . . .

Une voix: Bêtise.

M. Broadbent: Comment peut-on parler de bêtise avant de connaître le chiffre qui résulterait de ce calcul?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député d'Oshawa-Whitby. Je ne veux pas faire indûment obstacle à ce qu'il dit à la Chambre. Cependant, une déclaration à l'appel des motions doit quand même donner une idée du sort réservé au bill et de l'attitude que les différents partis entendent adopter à son égard. Certes, le député doit avoir l'occasion de faire connaître la position de son parti relativement à cette déclaration, mais je me demande s'il ne fait pas davantage et s'il n'engage pas un débat sur le bill.

M. Broadbent: Je résume brièvement, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à signaler que j'ai utilisé moins de temps que le leader du gouvernement à la Chambre. Si l'on additionne le revenu que les députés ordinaires toucheront de 1975 à 1978 inclusivement en vertu de la nouvelle proposition, sans oublier l'indexation, on en arrive à 160,882 dollars, soit 4,000 dollars de plus que ce que la proposition initiale du gouvernement prévoyait. C'est l'une des raisons pour lesquelles, au cours du débat, je ferai valoir que le Nouveau parti démocratique se prononce contre cette proposition.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, il y aurait une façon très simple de régler la question des oppositions que nous entendons, et ce serait de permettre l'utilisation d'une formule facultative, de sorte que ceux qui ont besoin du relèvement l'acceptent, et que ceux qui n'en ont pas besoin le refusent.

Monsieur le président, dans le débat qui anime actuellement la Chambre, et particulièrement la presse parlée et écrite, on parle du traitement des hommes publics. Voilà qu'une proposition a été faite, et je veux confirmer au nom du Parti Crédit social du Canada que nous avons participé à ces discussions parce que nous avons, nous aussi, une conception du rôle du député à laquelle nous croyons, et aussi parce que ces discussions nous touchaient directement.

En général, nous approuvons ces propositions moyennant quelques changements mineurs que j'exposerai plus tard. Deux points particuliers m'incitent à prendre la parole à ce moment-ci, en espérant que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) comprendra mon message. Monsieur le président, ce qui intéresse surtout les députés de ce côté-ci de la Chambre, particulièrement ceux du Québec pour le moment, cela viendra dans votre «coin» plus tard, je dirai que nous avons un rôle précis à jouer dans nos circonscriptions. Nous avons une conception typique du rôle de député. En cela, nous avons été enseignés par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), qui soutient qu'il faut donner un service personnel à tout citoyen dans sa circonscription et d'y être présent toutes les fins de semaine. Le député de Témiscamingue nous a appris à assurer un bon service et à défendre nos concitoyens contre les fonctionnaires. Nous avons une conception du rôle du député qui fait qu'on se bat à la Chambre des communes pour des principes, et non pas par partisanerie politique.

Cela nous amène à être des députés à plein temps, à s'occuper uniquement de ce travail de représentation de nos concitoyens, de la défense de leurs droits, et par conséquent nous n'avons donc pas les mêmes conditions de travail que d'autres.

Monsieur le président, alors que mes collègues de Bellechasse (M. Lambert), de Kamouraska (M. Dionne), de Rimouski (M. Allard), de Shefford (M. Rondeau), de Villeneuve (M. Caouette), d'Abitibi (M. Laprise), de Roberval (M. Gauthier) ou de Témiscamingue (M. Caouette) ont à voyager chaque fin de semaine en utilisant leur auto dans leur circonscription, il y a des députés de l'Ouest comme de l'Est du pays qui n'ont pas à faire ces mêmes sacrifices.

Lorsqu'un député représente une circonscription comme la mienne, et que chaque fois qu'il veut régler un cas d'assurance-chômage il doit faire un appel interurbain à Drummondville, cela est une dépense que d'autres députés n'ont pas. Voilà pourquoi je pense que ceci devra animer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux dire simplement à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) exactement la même chose que j'ai déjà dite à l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Fortin: J'avais déjà compris, monsieur l'Orateur. Voilà pourquoi je pense que dans l'étude de la présente proposition ministérielle, il est important de se rappeler le rôle du député. Il est important de faire en sorte que la conception qu'on se fait de l'homme public justifie pleinement ces hausses salariales.

● (1530)

Ce qui nous désole c'est qu'on continue à maintenir le Sénat et à augmenter l'indemnité des sénateurs, et que, deuxièmement, ceux-ci n'aient pas à produire de pièces justificatives. Dans le cas des créditistes, on n'aurait pas de difficultés à présenter de telles pièces. Quoi qu'il en soit, nous allons continuer de participer de façon très active à ces discussions.

Étant donné qu'il s'agit d'un sujet qui intéresse beaucoup le public, de même que la presse parlée et écrite, je me demande s'il ne serait pas dans l'ordre de faire une proposition au président du Conseil privé (M. Chrétien) à l'effet que plutôt de déférer ce projet de loi à un comité permanent, on l'étudie en comité plénier. Le public pourrait ainsi assister aux délibérations, et chaque député expliquer sa position.

Monsieur le président, en conclusion, je ne veux pas oublier, ni mettre dans le même panier, tous les députés, d'un océan à l'autre, parce que les conditions de travail d'un député de Vancouver, d'Halifax, de Toronto, de Québec ou de Montréal, ne sont pas les mêmes, et ne seront jamais les mêmes, non plus, que celles d'un député qui représente une circonscription urbaine ou semi-urbaine.

Voilà pourquoi nous allons participer activement à ces délibérations, car nous n'avons jamais compté, nous du Parti Crédit Social du Canada, sur des dons de syndicats pour faire notre travail.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; j'assure Votre Honneur et la Chambre qu'il s'agit bien d'un rappel au Règlement et non d'une manière détournée d'intervenir dans le débat. A mon avis, si l'on veut apporter au bill les amendements envisagés il faudra modifier le texte de la recommandation du

Air Canada

Gouverneur général, car elle limite le montant du traitement et de l'indemnité de dépenses accordés aux députés au cours de la 30e législature. Il est possible qu'en vertu des nouvelles dispositions, ce plafond soit dépassé. D'autre part, la recommandation du Gouverneur général prévoit l'introduction d'une formule d'indexation, mais seulement au cours de la 31e législature. Or, on nous propose d'appliquer cette formule dès maintenant.

A mon sens, il faudra à un moment ou à un autre soit une nouvelle recommandation du Gouverneur général, soit une modification de la recommandation actuelle, si ces amendements sont adoptés. Je demande à Votre Honneur de prendre cette question en considération.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis dire, au sujet de ce rappel au Règlement, que le gouvernement a tenu compte de cette question; si, comme le député le dit, il s'avère nécessaire de présenter une nouvelle recommandation ou de modifier la recommandation actuelle, nous nous soumettrons volontiers à votre décision.

M. l'Orateur: La difficulté, c'est que cette décision ne pourra être prise que lorsque l'amendement sera présenté et examiné, c'est-à-dire au comité permanent. Nous savons maintenant qu'il nous faudra régler ce problème le moment venu.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE RENVOI DE LA QUESTION DES RELATIONS PATRONALES-OUVRIÈRES AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question urgente et d'une pressante nécessité aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'agitation ouvrière qui nuit à toutes les activités d'Air Canada, le moral très bas des membres de l'Association des employés de lignes aériennes du Canada, ainsi que les rumeurs répandues de mises à pied qui ont poussé le président de l'Association, M. Tom Saunders, à envoyer le 17 décembre un télégramme urgent à M. Yves Pratte, président du conseil d'administration d'Air Canada, demandant que la société fasse connaître ses intentions à l'égard des éventuels licenciements, que la société n'a pas encore nié avoir l'intention d'effectuer, je propose, appuyé par le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la question des relations patronales-ouvrières d'Air Canada soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications à la première occasion et qu'entre-temps, le ministre du Travail et le ministre des Transports prennent les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune confrontation n'interrompera les activités de la compagnie nationale de transport aérien du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. J'accepte l'affirmation du député selon laquelle le télégramme envoyé par le président de l'Association au président d'Air Canada était bien un message urgent et je mettrai donc la motion aux voies. Étant donné qu'elle a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue pour l'instant.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION BUFFALO EN SYRIE

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à des questions qui m'ont été posées plus tôt, je dépose les versions française et anglaise du rapport concernant l'écrasement, survenu en Syrie le 9 août 1974, d'un Buffalo canadien qui était affecté à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande à présenter le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES ET CERTAINES AUTRES LOIS AYANT TRAIT À LA RÉORGANISATION DES COURS SUPRÊMES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges et certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation des Cours suprêmes de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1540)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'étais retenu ailleurs et on me dit que vous avez reporté le bill sur les chemins de fer. Je suis prêt à le proposer au nom de M. Marchand (Langelier).

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'OCTROI AU MINISTRE DU POUVOIR D'OBTENIR CERTAINS RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DES COMPAGNIES

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LETTRE DE L'ONTARIO RELATIVE AUX AGISSEMENTS LOUCHES DU SIM—LE DÉTENTEUR DU POUVOIR D'INVESTIGATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre a déclaré à la Chambre cette semaine que les éléments de preuve sur les agissements du SIM «concernent en grande partie des faits de caractère criminel» que l'autorité provinciale réprime normalement en entamant des poursuites. Le solliciteur général adjoint de l'Ontario, dans sa lettre au ministère de la Justice, signale que des affaires douteuses concernant le SIM, dont son administration interne, ne tombent pas sous le Code criminel et que la loi fédérale ne prévoit aucune disposition particulière pour faire enquête sur ces questions. Le ministre voudrait-il nous dire si les questions mentionnées dans cette lettre font l'objet d'une enquête? Si oui, qui la mène?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, plusieurs enquêtes sont en cours. Le ministre du Travail, dans le cadre de ses responsabilités en matière de syndicats, a déjà dit à la Chambre, sauf erreur, qu'il étudiait certaines des questions qui se sont posées de la sorte. La GRC et la sûreté provinciale font des enquêtes sur d'autres affaires. Ce que j'essayais d'expliquer l'autre jour à la Chambre, c'était que toutes preuves concluantes semblaient porter sur des actes pouvant entraîner des accusations en vertu du Code criminel et que presque tout ce qu'on m'avait signalé était du même genre.

M. Stevens: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait dire quand il compte pouvoir recommander la tenue d'une enquête sur les agissements du Syndicat international des marins?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quand au juste j'aurai assez de preuves pour pouvoir prendre une décision.

LA PROMESSE MINISTÉRIELLE DE FOURNITURE D'UNE LISTE DES CAS DE RECOURS À LA VIOLENCE IMPUTABLES AU SIM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil privé, je pourrais peut-être adresser ma question supplémentaire au premier ministre. En réponse à une question posée par le député de Peace River le 5 décembre dernier, le président

du Conseil privé, qui était alors premier ministre suppléant, s'est engagé à fournir à la Chambre une liste des incidents survenus ces dernières années dans le cadre des activités du Syndicat international des marins et qui ont été marqués par la violence, l'intimidation et la mauvaise conduite. Ces renseignements devaient être fournis par le ministre du Travail et le solliciteur général ainsi que par leurs prédécesseurs des dernières années. Le premier ministre pourrait-il nous dire si une telle liste a réellement été préparée et quand elle pourra être déposée à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse au nom du leader de la Chambre. Je n'étais pas au courant d'un tel engagement, mais je suis certain qu'il pourra le tenir si tant est qu'il l'ait pris.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PARTICIPATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre. Selon de récents rapports, le gouvernement de l'Alberta aurait dit qu'il n'avait aucune objection à ce que le gouvernement fédéral participe au projet Syncrude. Étant donné les déclarations faites récemment par le ministre à la Chambre sur ce sujet, je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si le gouvernement a commencé à négocier avec la société Syncrude afin de déterminer s'il serait opportun que le gouvernement fédéral participe à ce projet et à quelles conditions, selon Syncrude, cette participation serait acceptable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la nouvelle position prise par le premier ministre de l'Alberta, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a effectivement envisagé cette possibilité et en a discuté avec certains de ses collègues. Il rencontre cet après-midi les représentants de l'industrie pétrolière et je crois qu'après ces consultations il sera en mesure de faire ses recommandations à ses collègues.

LE PROJET SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE CONSORTIUM

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre est absent, peut-être le premier ministre pourrait-il étudier cette question et la porter à l'attention du ministre. Il a dit hier à la Chambre qu'il étudiait certains documents du consortium Syncrude en ce qui concerne la question des prix et d'autres aspects financiers. Je me demande donc si le premier ministre au nom du ministre ou après l'avoir consulté, pourrait s'engager devant la Chambre, à déposer ces documents afin que les représentants de tous les partis puissent prendre connaissance de ces renseignements très importants avant de prendre une décision sérieuse sur cette question?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux prendre cet engagement au nom du ministre sans savoir ce que les documents en question contiennent. Ils sont peut-être d'une nature qui ne permet pas au ministre de les déposer sans la permission des auteurs, mais je ferai certes part au ministre de la requête du chef du Nouveau Parti Démocratique. Je suis certain que de toute manière le ministre voudra informer la Chambre en détail des motifs de toute décision qu'il pourra recommander à ses collègues.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE D'ADOPTER DES MESURES VISANT À ENRAYER LE CRIME

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Cette semaine, j'attirais l'attention du ministre de la Justice sur l'inquiétante augmentation du nombre des assassinats au Canada. Je lui demandais s'il se proposait de présenter un projet de loi en vue de rétablir la peine capitale, ou en vue d'établir des mesures destinées à contrer cette vague de crimes de plus en plus horribles. Cette semaine, cinq assassinats ont eu lieu à Saint-Joseph-du-Lac, au Québec, ce qui est de nature à provoquer l'indignation de la population.

Puis-je demander au très honorable premier ministre si, devant une situation aussi alarmante, il présentera à la Chambre des mesures destinées à enrayer cette vague de violence sans pareille, afin que la vie des citoyens soit plus adéquatement protégée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre a déjà eu l'occasion de se prononcer sur cette question, et la loi telle qu'elle est a été le résultat d'une étude approfondie et d'un examen assez complet par les députés à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉVASION DE DÉTENUS—LES SERVICES DE SÉCURITÉ À L'HÔPITAL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Encore une fois des détenus se sont évadés en Colombie-Britannique. Un des quatre hommes qui se sont évadés de l'hôpital Riverview mardi dernier est un assassin notoire. Le ministre peut-il nous dire pourquoi des mesures de précaution suffisantes ne sont pas prises à l'hôpital afin d'empêcher de telles évasions?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner là-dessus. A ma connaissance, l'hôpital Riverview ne relève pas de notre compétence et je ne sais au juste comment il se faisait que le détenu s'y trouvait.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que lorsqu'il fera son enquête il offrira aux autorités locales une collaboration entière—je répète le verbe afin d'établir la distinction entre l'initiative et le sens affectif du verbe—qu'il offrira aux autorités locales une collaboration entière afin de faire arrêter ces hommes et d'assurer la protection de la population?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION MORRIS—LA DATE DU DÉCRET MINISTÉRIEL RESTREIGNANT L'ACCÈS AUX ARCHIVES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la documentation qui pourrait avoir été cachée aux Archives nationales sur les ordres du ministère du Travail. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre ou à moi-même que le décret ministériel dont il parlait hier et qui restreint l'accès à cette documentation a été effectivement formulé en 1973 et qu'il ne s'agit pas d'une vieille règle de droit, mais plutôt d'une ordonnance ne remontant qu'à 1973, à peu près à l'époque où cette documentation a été effectivement expédiée aux Archives nationales?

● (1550)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis me renseigner sur la date précise pour la gouverne du député. On me dit, et d'ailleurs je me souviens, que l'ordonnance rendue en 1973 visait à faciliter plutôt qu'à restreindre l'accès aux documents de ce genre.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE CAS DU DÉPUTÉ DE HAMILTON-OUEST—DEMANDE D'ACCÈS À L'ENREGISTREMENT D'UNE CONVERSATION DU MINISTRE DU TRAVAIL AVEC ROMAN GRALEWICZ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je cherche toujours à savoir s'il me serait possible d'avoir entre les mains l'enregistrement d'une conversation que le ministre du Travail aurait eue avec Roman Gralewicz. Comme on y parle de moi, paraît-il, en m'insultant à propos de mon origine raciale, le ministre du Travail peut-il me dire s'il est aussi de mon avis maintenant?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député me connaît depuis longtemps et sait à quoi s'en tenir. Pour ce qui est des enregistrements, ils sont entre les mains de la police et le député est au courant. La police les garde et leur usage est restreint. Elle s'en sert pour son enquête.

M. Alexander: Je ne sais trop si le ministre a bien saisi ma question. Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Sauf erreur, il serait question dans les enregistrements «du bâtard noir de Hamilton». Je cherche simplement à savoir du ministre si les rapports indiquent vraiment que la personne dont il est question est le député de Hamilton-Ouest. Pour savoir si le ministre peut m'aider de ce côté, aurait-il l'obligeance de dire s'il en a conclu que la personne dont il était question était vraiment Lincoln Alexander? Si oui, je pense avoir le droit de demander d'avoir accès aux enregistrements ou aux rapports.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a dit, je pense, que le nom du député de Hamilton-Ouest n'avait pas été mentionné. Je ne saurais dire ce que je pense sur des questions de ce genre. Je ne puis faire de commentaires sur le texte d'un enregistrement qui fait l'objet de restrictions et se trouve actuellement entre les mains de la police qui s'en sert pour son enquête. Une fuite comme celle-là est un très grave délit à mes yeux. Tous les députés doivent considérer cela comme très grave.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre est un honnête homme. Je sais qu'il aborde cette question avec beaucoup d'indulgence à mon égard. Je sais aussi qu'il a eu l'occasion de consulter les dossiers. Étant donné que les rapports indiquent que l'insulte m'était adressée à propos de mon origine raciale—il est question d'une élection fédérale et qu'il n'y a qu'un seul député noir à la Chambre des communes et que nous ne pouvons donc pas parler d'un autre noir—je vois rire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Lalonde: Je souris.

M. Alexander: Peu m'importe! Je n'aime pas vous voir rire.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne m'empêchera pas de sourire à la Chambre pour une toute autre raison. Ce qui me faisait sourire n'a rien à voir avec les propos du député.

M. Alexander: Dans ce cas, le ministre du Travail voudrait-il demander à son collègue, le solliciteur général, de rendre publics les enregistrements afin que moi-même et mes collègues de la première rangée ainsi que mon chef, nous puissions en prendre connaissance et voir ce qui s'est passé à ce moment-là. Pourrait-il me rendre ce service?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait d'adresser ce genre de question au ministre de la Justice ou au solliciteur général. Quant à cette affaire, je peux dire simplement qu'à mon avis les fuites d'enregistrements obtenus au cours d'une enquête policière et la mention de choses qu'on aurait pu dire sont fort inopportunes et ont des incidences . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Puis-je continuer, monsieur l'Orateur. Quand M. Shulman a affirmé, sans donner de noms, que des fonctionnaires fédéraux étaient soudoyés, le lendemain même j'ai ordonné la tenue d'une enquête. C'est moi qui ait ordonné une enquête.

M. Alexander: Vous ne saisissez pas ce que je veux dire. Vous avez eu l'occasion de les écouter.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas vérifié les faits, mais si je ne m'abuse, la semaine dernière, en parlant des rubans magnétiques que le ministre du Travail avait en sa possession, le solliciteur général a déclaré qu'il les passerait à toute personne qui les lui demanderait, même s'il était impossible de les obtenir d'autres sources. Même si ce n'est pas ce que le solliciteur général voulait dire et, à mon avis, c'est bien ce qu'il voulait dire, consentira-t-il maintenant à nous les transmettre afin que le député d'Hamilton-Ouest sache ce qu'ils contiennent. Pourquoi le ministre du Travail et le solliciteur général ont-ils le droit d'écouter des rubans que ne peut écouter le député d'Hamilton-Ouest? Voilà ma question.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du rappel au Règlement. Il y a une huitaine de jours, j'ai indiqué que je révélerais le contenu de la transcription d'une émission de radio de la Société Radio-Canada à laquelle un des députés de l'arrière-ban en face avait fait allusion. Je n'ai pas dit que je révélerais le contenu de la transcription d'un ruban d'écoute électronique. De fait, si les députés examinent la loi sur la protection de la vie privée que nous avons adoptée au début de l'année, ils constateront qu'il serait illégal de révéler le contenu d'une transcription de ce genre à toute personne sauf les intéressés. En l'occurrence on avait enregistré des conversations entre le ministre du Travail et le bureau du Syndicat international des marins. En outre, c'est le ministre du Travail qui avait demandé qu'on fasse enquête à ce sujet.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—L'OPPORTUNITÉ DE PORTER À L'ATTENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL LE CASIER JUDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOYÉS DU SYNDICAT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général si pendant l'enquête sur les activités du Syndicat international des marins, il a été mis au courant du casier judiciaire de certains employés du syndicat et de leurs rapports avec la pègre? Dans ce cas, a-t-il l'intention de demander à son collègue, le ministre du Travail, d'examiner davantage les activités internes de ce syndicat?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis au courant d'aucun casier judiciaire. J'aimerais signaler que ce n'est pas moi qui mène l'enquête. C'est la Gendarmerie Royale.

M. MacKay: Si le solliciteur général aimerait voir ces dossiers, je puis lui en fournir quelques-uns. Je le ferai plus tard ce soir, après l'ajournement.

M. Allmand: Pourquoi ne les donnez-vous pas à la police?

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA COMPÉTENCE QUANT À LA DÉCISION RELATIVE AU DROIT D'ACCÈS AUX ENREGISTREMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Soutient-il que c'est à lui ou à d'autres membres du gouvernement de porter un jugement sur ces bandes magnétiques et de décider des personnes qui sont directement ou indirectement impliquées, pour que le ministre à son tour décide de ceux qui auront le droit de les voir?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas porté de jugements de ce genre. Cependant, dans ce cas, le ministre du Travail a demandé que l'on enquête sur les allégations de M. Shulman. C'est lui qui le premier a demandé une enquête de la Gendarmerie royale, lui seul et personne d'autre, pas même M. Shulman. De plus, conformément à la loi sur la protection de la vie privée, qui a reçu l'appui sans réserve des partis de l'opposition, on ne peut divulguer la transcription d'une bande magnétique à personne d'autre qu'aux intéressés.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POSSIBILITÉ D'UNE INSULTE RACISTE EN COURS DE CONVERSATION ENTRE GRALEWICZ ET LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Je ne lui demande pas de divulguer le contenu de la bande. Je lui demande simplement de faire appel aux souvenirs qu'il a de sa conversation avec M. Gralewicz. M. Gralewicz a-t-il alors tenu des propos racistes? S'en souvient-il? C'est ce que je lui demande, et non la transcription de la bande magnétique.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, c'est la première question qu'a posée le député d'Hamilton-Ouest.

M. Woolliams: Une question supplémentaire.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fourni la réponse au député de Hamilton-Ouest. Je ne puis formuler d'observations sur la teneur d'un enregistrement ni faire mention de ce que quelqu'un d'autre a pu dire. Non, vraiment, je ne puis. Ce ne serait pas convenable.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, il n'y aurait vraiment rien d'inconvenant à ce que le ministre parle d'une conversation qu'il a eue. Cela se fait tous les jours à la Chambre des communes. Sans se reporter au texte dactylographié, le ministre peut-il dire si une insinuation a été faite qui pourrait être qualifiée de raciste à l'endroit du député de Hamilton-Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre. De l'avis de la présidence, c'est la troisième fois que cette question est posée. Par deux fois le ministre a répondu qu'il ne pouvait pas y répondre. Qu'il le puisse ou non, c'est la réponse que le ministre a donnée à deux reprises. Je ne vois pas très bien à quoi il servirait de la poser à nouveau.

* * *

● (1600)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PLAINTE DE Mme PLUMPTRE AU SUJET DE BARRIÈRES COMMERCIALES DANS LE COMMERCE DES ŒUFS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Justice. Au cours des séances du comité spécial sur la commercialisation des œufs, Mme Plumptre a affirmé qu'elle avait fourni au ministre de la Justice des preuves concrètes de l'existence de barrières commerciales dans le commerce des œufs. Le ministre peut-il dire à la Chambre si Mme Plumptre lui a communiqué ces renseignements dans une lettre et si oui, quelles mesures ont été prises depuis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons reçu une lettre contenant certains renseignements au sujet du commerce interprovincial des œufs—il faudrait que je me rafraîchisse la mémoire car les détails m'échappent. J'ai demandé l'étude de certaines questions et c'est tout ce que je peux en dire pour l'instant.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LE DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet d'une réponse qu'il a fournie hier où il a dit ne pas savoir au juste où se trouvait le ministre des Transports et que celui-ci pourrait bien être en train de s'entretenir avec le très honorable député de Prince-Albert. Le premier ministre a-t-il eu depuis l'occasion de s'assurer que mon collègue était réellement en train de discuter transport avec le ministre des Transports? Si tel est le cas, peut-il nous dire si un rapport des délibérations et des recommandations sera déposé à la Chambre puisqu'il semble que ce soit la seule lueur d'espoir dans l'élaboration d'une politique de transport fructueuse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois avouer qu'en dépit du nombre élevé de mes collaborateurs, je n'ai pas encore été à même de connaître précisément où se trouve actuellement le très honorable député de Prince-Albert.

Une voix: On dirait que vous le savez.

M. Trudeau: J'ai dit qu'il s'entretenait peut-être avec lui. Mais si le député peut me dire où se trouve le très honorable député de Prince-Albert, je pourrais peut-être répondre à sa question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RESTRICTIONS À L'ACCÈS AUX CONVERSATIONS ENREGISTRÉES PAR LA POLICE—LA POSSIBILITÉ D'INCULPATION DU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DE CERTAINS AGISSEMENTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général, à propos d'une réponse qu'il a donnée aujourd'hui. Il a dit qu'en vertu des lois sur la protection de la vie privée, il pouvait permettre d'écouter des bandes uniquement aux personnes qui participent à une enquête sur des activités criminelles ou autres. Il a pourtant permis au ministre du Travail d'écouter les bandes. Cela veut-il dire que ce ministre s'occupe de telles activités?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non. Le député m'a mal compris.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONSULTATION AU SUJET DE L'OCTROI D'UN VISA À M. GRESKO—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il consultait toujours la GRC. Je suppose qu'il énonçait là la politique du gouvernement. Or, il y a quelque temps, la GRC a conseillé au gouvernement de ne pas laisser entrer au Canada l'agent soviétique du KGB, Alexander Gresko. Malgré cela, on l'a laissé venir maintes fois. Le premier ministre nous expliquera-t-il pourquoi cette attitude ne correspond pas aux déclarations que fait le gouvernement à propos des recommandations de la GRC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est assez compliquée. Ainsi, la GRC ne me dit pas qui je dois ou je ne dois pas recevoir dans mon cabinet; elle ne me dit pas non plus à quelles personnes je dois ou je ne dois pas accorder de visa. Ce ne sont pas là des questions qui sont soumises au premier ministre. Ce que j'ai dit dans ma réponse à la Chambre, c'est que le ministère des Affaires extérieures et la GRC connaissaient l'identité de la personne en question et qu'ils ont pris leurs responsabilités. La question ne m'était pas adressée, mais, ainsi que l'a déclaré, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou un autre ministre en son absence, le rôle de la police est de donner son avis sur de telles questions. Le rôle d'un ministère, surtout le mien, est d'être attentif à ce que dit la police. Le député doit certes reconnaître que chacun des ministères doit prendre ses propres décisions en se fondant sur son propre jugement et sur ses politiques, et qu'après avoir écouté les conseils de la police nous devons tous décider ce que nous devons faire dans les circonstances.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'OCTROI DE VISAS À M. GRESKO

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Je vais adresser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Chambre ne sera probablement pas en session au début de janvier quand se dérouleront à Montréal les entretiens des organisateurs des Jeux olympiques en vue d'examiner, entre autres choses, les mesures de sécurité à prendre au cours des Jeux de 1976. Le ministre peut-il nous assurer aujourd'hui qu'on n'accordera plus de visa à des agents du KGB, et en particulier à M. Gresko, qui a l'intention de venir à nouveau au Canada, étant donné ses activités d'espionnage et conformément aux recommandations de la GRC au sujet de son exclusion?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas en mesure de prendre quelque engagement que ce soit aujourd'hui en ce qui concerne l'accueil réservé à une demande de visa. La question est hypothétique. Aucune démarche n'a été entreprise, à ma connaissance, à propos d'une demande de visa en janvier. Si une telle demande est présentée, on s'en occupera en temps voulu.

* * *

LES FINANCES

LA DÉFINITION DE LA «JUSTE VALEUR MARCHANDE» DU GAZ NATUREL—LES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS ENVERS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources étant absent, puis-je poser une question au premier ministre? Elle fait suite à la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique de préciser le sens de l'expression «juste valeur marchande» qui figure au nº 9 des voies et moyens. Puisque les compagnies qui cherchent du gaz naturel ont annoncé qu'elles mettraient fin à toute leur activité dans cette province si elles ne recevaient pas de réponse, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est en mesure de préciser comment il faut entendre la juste valeur marchande du gaz naturel en Colombie-Britannique et, le cas échéant, si ce renseignement a été communiqué au gouvernement de la Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois informer le député que cette question relève du ministère des Finances. Je sais que le ministre a discuté de cette question avec ses collègues, mais je ne saurais dire pour le moment si le renseignement demandé a été transmis à la province.

M. Leggatt: Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui avait promis ou assuré que la juste valeur marchande serait établie en fonction du prix actuel du gaz naturel. S'il s'agit d'une promesse, le premier ministre nous dirait-il si le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie en ont tenu compte lorsqu'ils ont examiné cette question?

M. Trudeau: Si le premier ministre dit vrai lorsqu'il assure que cette promesse lui a été faite, sans doute les deux ministres en ont-ils tenu compte.

Questions orales

LE CANADIEN NATIONAL

LA POSSIBILITÉ DE CESSION DES HÔTELS—DEMANDE D'OFFRE PRIVILÉGIÉE À LA CHAÎNE CANADIENNE SKYLINE HOTELS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, en l'absence prolongée du ministre des Transports, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Elle se rapporte à une question que j'avais déjà posée au sujet de la direction d'un hôtel du CN; on m'avait répondu que des négociations étaient en cours avec Conrad-Hilton. On nous informe maintenant que les hôtels Skyline aimeraient prendre part à ces entretiens. Comme cette dernière chaîne est entièrement canadienne, puis-je obtenir la garantie qu'il n'y aura plus de négociations avec les hôtels Conrad-Hilton, tant qu'il n'y en aura pas véritablement avec les entreprises canadiennes?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je n'ai rien appris de neuf depuis la dernière fois qu'on a soulevé la question. Je transmetterai volontiers la question du député à la direction du CN, qui étudie toute l'affaire.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre des Finances? Accepterait-il d'étudier sérieusement l'opportunité de recommander un programme de travaux d'hiver, soit en collaboration avec les provinces, soit directement avec les municipalités, les autorités chargées de la conservation, les commissions des parcs et d'autres organismes, en tenant compte, surtout, de l'état lamentable de l'industrie de l'automobile et d'autres industries, notamment en Ontario?

● (1610)

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble se rattacher à une politique générale très vaste et, ainsi posée, elle ne convient peut-être pas à la période des questions. Toutefois, le premier ministre pourrait vouloir y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ma réaction a été la même que la vôtre. Le député demande une déclaration de politique. Je puis lui assurer que ses recommandations ont été entendues. Je dois signaler qu'elles semblent un peu contredire les déclarations d'un député de son propre parti qui a amorcé la discussion sur mon bill hier et qui a dit que les consultations avec les provinces, tout particulièrement dans le domaine des travaux d'hiver, avaient été idéales par le passé. Le député avance maintenant que nous devrions peut-être traiter directement avec les municipalités, et c'est un point, à mon avis, que nous serions obligés d'étudier pour concilier les deux suggestions.

[M. Trudeau.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSSIBILITÉ DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE DANS LE CAS DE RODIER JEAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. S'engagera-t-il à revoir la décision de la Cour fédérale du Canada dans la cause de Rodier Jean, un fonctionnaire qui a participé à une grève légale aux termes de la loi et à qui la Cour a refusé le droit de rattraper toute perte de pension parce qu'il n'a pas versé de montants compensatoires ou fait de paiements pendant cette grève, pour voir si la Cour n'a en aucune façon contourné la loi?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je vais faire une revue de toute la question. Comme je ne suis pas au courant de ce problème, je vais faire enquête et je ferai ensuite rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX FOURNITURES À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme on rapporte aujourd'hui que les Chinois envisagent de réduire leurs achats de céréales canadiennes, aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a communiqué avec les représentants de la République populaire de Chine au sujet des contrats de ventes actuels et futurs, et quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger nos marchés d'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé demeure constamment en contrat avec ses principaux clients, comme la République populaire de Chine. Dans ce cas-ci, il y a aussi eu des discussions concernant les dates de livraison. La Commission du blé se tient toujours prête à de nouvelles négociations.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RALENTISSEMENT DE LA PROSPECTION POUR LE GAZ NATUREL DANS LES TERRES FÉDÉRALES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Dans le journal de ce matin, on peut lire qu'il y aura une grave pénurie de gaz naturel au Canada dès 1977. Le premier ministre sait-il qu'environ 90 p. 100 des réserves futures du Canada se trouvent en sol fédéral où la prospection a subi un ralentissement très net? Le premier ministre peut-il nous dire s'il envisage de faire quelque chose pour remédier à cette sombre situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des statistiques, je n'ai malheureusement pas les chiffres exacts en tête. Nous connaissons l'importance des terres fédérales et c'est pourquoi toutes les politiques fédérales sont destinées à permettre la poursuite de la prospection et de la mise en valeur des ressources et, en fait, ces activités se poursuivent. Elles sont d'ailleurs très fructueuses, surtout pour ce qui est des activités de la Panartic, cette entreprise qui, comme la Chambre le sait, a été lancée par le gouvernement libéral il y a quelques années.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre sait-il que les travaux de prospection sur les terres du fédéral ont diminué à peu près du tiers ces deux dernières années et pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral entend nous présenter des règlements concernant ces terres très bientôt ou du moins peut-il nous dire dans quel délai?

M. Trudeau: En fait, je ne puis rien ajouter à la réponse que j'ai déjà donnée à une question de même nature, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF MOBILE D'ATTERRISSAGE SANS VISIBILITÉ À L'AÉROPORT DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que l'aéroport de Sydney est privé d'un de ses principaux dispositifs d'atterrissage et que, selon les renseignements obtenus au ministère des Transports, il n'y a pas de dispositifs de remplacement disponibles pour l'instant, le ministre pourrait-il voir s'il peut mettre un dispositif d'atterrissage mobile à la disposition du ministère des Transports pour qu'il soit installé à Sydney afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la chose et consulter le ministre des Transports.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Comme il a pris des mesures immédiates à cet égard lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois à la Chambre, voudrait-il bien vérifier avec le ministre de la Défense nationale s'il y a moyen de faire quelque chose pour remédier à cette grave situation?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Bien volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PROMESSE FERME D'UNE MESURE RELATIVE AU LOGEMENT DES VÉTÉRANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question supplémentaire à celle posée hier par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Puisque nous avons vu le bill modifiant la loi sur l'habitation, qui a été présenté tantôt, et qu'il ne prévoit aucune disposition particulière à l'intention des vétérans, puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants si les dispositions spéciales qui avaient été promises en ce qui concerne le logement des vétérans, après l'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sont encore à l'étude?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur.

LA DATE DE PRÉSENTATION DES MESURES RELATIVES AU LOGEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Ayant répondu oui, voudrait-il préciser à la Chambre à quelle époque ces mesures vont être présentées, et si ce sera avant l'ajournement de Noël? Dans la négative, est-ce que cela sera fait avant le 31 mars 1975, date à laquelle expire la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou si le ministre va maintenir en application cette dernière loi?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous aurons le temps de présenter ces mesures avant l'ajournement. Je pense que cela interviendra quelque temps après la rentrée parlementaire.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CAS D'ARRIVÉE TARDIVE DES CHÈQUES DE PRESTATIONS—LE RENVOI DE PRESTATAIRES AU BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, la question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans certains bureaux d'assurance-chômage, les réclamants se voient répondre par le personnel que dans le cas où leurs chèques d'assurance tarderaient à venir, ils doivent demander des prestations du bien-être social. Le ministre est-il au courant et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si cela traduit la politique du gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'étais pas au courant, monsieur l'Orateur.

* * *

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA SÛRETÉ DES ASCENSEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une très brève question au ministre des Travaux publics. Étant donné qu'il y a 21 ascenseurs à la Chambre des communes et que chacun d'eux fonctionne sous le couvert d'un permis périmé depuis deux ou trois mois, je me demande si ces ascenseurs sont vraiment sûrs ou s'il y a vraiment quelque chose à la Chambre qui peut monter sans danger?

Questions orales

LES POIDS ET MESURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE AUX CONSEILS SCOLAIRES EN PRÉVISION DE L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Cette question, que j'ai déjà posée au secrétaire d'État, fait suite à des entretiens officieux que j'ai eus avec lui. Le ministre songe-t-il à lancer un programme d'aide à l'échelle du pays afin d'aider les conseils scolaires à acquitter les frais de la conversion au système métrique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): La réponse à la question est non, monsieur l'Orateur. Je considère que ces questions sont du domaine propre des provinces. J'espère cependant être en mesure de présenter au début de la nouvelle année une résolution sur le programme d'ensemble de conversion au système métrique; mais je ne veux pas pour le moment anticiper sur le débat à cet égard.

* * *

LE LOGEMENT

L'ANNONCE DES CRITÈRES POUR L'OCTROI DE LA SUBVENTION DE $500 POUR L'ACQUISITION D'UNE PREMIÈRE MAISON

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation, mais comme il a dû quitter la Chambre pour raison majeure, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être me donner la réponse. Ma question concerne la subvention de $500 destinée aux familles qui construisent une maison pour la première fois. Quand fera-t-on connaître et appliquera-t-on les critères d'admissibilité au programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État suppléant chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question et la porterai à l'attention du ministre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE GARRISON ET LES ENTRETIENS TRUDEAU-FORD

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Au cours des entretiens qu'il a eus récemment avec le président des États-Unis, celui-ci a-t-il soulevé la question du projet Garrison, au Dakota du Nord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne m'estime pas autorisé à parler au nom du président des États-Unis, mais je peux dire au député que j'ai soulevé la question moi-même en présence du président, et je lui ai demandé d'étudier très attentivement les instances que j'ai faites au nom du Canada.

[M. Ellis.]

● (1620)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TERRAINS DE JERICHO EN C.-B.—LA POSSIBILITÉ D'UN TROC AVEC LA PROVINCE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Il s'agit d'une question actuelle sur un sujet ancien: les terrains appartenant au gouvernement fédéral à la base de Jericho, à Vancouver. Pour éviter au ministre une nouvelle bataille de Jericho, j'aimerais lui demander si le gouvernement fédéral envisage de céder le reste de ces terres. En outre, y a-t-il eu ou y a-t-il maintenant des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique concernant le projet d'échanger le reste des terrains de la base de Jericho, à Vancouver, appartenant au ministère fédéral de la Défense nationale contre des terres provinciales situées aux environs de la base de Chilliwack?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, la question de Jericho a été réglée il y a quelques mois. Je ne pense pas qu'il y ait actuellement des négociations à ce sujet.

* * *

AIR CANADA

LES RELATIONS PATRONALES-SYNDICALES—LA TOURNURE DES ÉVÉNEMENTS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre suppléant des Transports. A-t-il examiné les problèmes patronaux-syndicaux qui se posent actuellement à Air Canada et s'est-il tenu en relation étroite avec son collègue, le ministre du Travail? Le cas échéant, peut-il assurer à la Chambre que la situation s'améliore sous ce rapport?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait à l'urgence de la question, monsieur l'Orateur, je ne peux que la tenir pour préavis. Je peux dire, toutefois, par expérience, que le genre de relation mentionnée par le député fait normalement partie des consultations entre Air Canada et le ministère des Transports. Je vais m'empresser d'examiner la question et d'obtenir de plus amples renseignements pour le député.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'hésite à invoquer le Règlement, mais je le fais pour attirer votre attention sur le fait qu'aujourd'hui encore, comme à maintes occasions, des députés se sont vu refuser le droit de recevoir une réponse à d'importantes questions dans le domaine du transport. Nous ne pouvons obtenir du gouvernement aucune politique en matière de transport. Le ministre est absent depuis plusieurs jours, et aucun ministre n'a été désigné pour répondre à sa place aux questions qui se posent chaque jour à la Chambre. Je dois reconnaître que ce n'est guère mieux même quand le ministre est là.

Le premier bill relatif au transport a été déposé aujourd'hui. Pourtant, le discours du trône comportait au moins 10 engagements à ce sujet. Plusieurs autres promesses ont été faites pendant la campagne électorale et la majorité des promesses et engagements du gouvernement à la Conférence économique de l'Ouest n'ont pas été tenus. Il est

grand temps que le gouvernement assume certaines responsabilités, et j'incite le premier ministre à envisager la possibilité de nommer un nouveau ministre des Transports à plein temps, qui pourra nous donner les réponses et prendre les mesures voulues dans cet important domaine.

M. Lang: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait bon de noter que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a répondu cet après-midi, très bien, soit dit en passant, aux questions posées sur le transport. Il est maintenant 4 h 25 et le secrétaire parlementaire a dû quitter la Chambre, comme, à ce que je vois, beaucoup de conservateurs, qui n'ont peut-être pas autant d'obligations que lui.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INDEMNISATION DES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il y a eu blocage du tarif ferroviaire voilà quelque temps et on s'est mis à verser aux sociétés de chemin de fer canadiennes une subvention pour les dédommager des pertes éventuelles résultant de l'absence d'augmentation du tarif. Le ministre suppléant des transports peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement se propose de prendre pour dédommager l'industrie du camionnage de ses pertes commerciales et financières? Le gouvernement a-t-il une politique qui placera le rail et le camionnage dans une position relativement équitable?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La première question me paraît se rattacher à une question de politique très générale. De la manière dont j'ai compris la dernière, le député veut savoir si le gouvernement a prévu une politique pour réaliser un tel projet. Il faudrait, je pense, répondre à cette question.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'allais dire qu'il s'agissait là d'un sujet trop complexe pour que l'on puisse y répondre pendant la période des questions. Toutefois, on peut dire, je crois, d'une façon générale que les effets que le blocage a eus sur l'industrie du camionnage prouvent les altérations qui se produisent lorsque l'on cherche à dédommager un mode de transport par rapport à un autre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LE POSTE DU SECRÉTAIRE DU CABINET POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET CELUI DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION ET LA RÉMUNÉRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 décembre, de la motion de M. Trudeau: Que le bill C-38, concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les

relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 décembre, de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, dans mon exposé de l'autre jour, j'ai essayé de faire valoir le point de vue suivant. Les critères établis par l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, qui occupait ces fonctions quand nous avons eu notre dernière augmentation de députés, reconnaissaient aux députés et à leur famille le droit à une certaine aisance. Ils établissaient aussi la nécessité de fournir aux députés des installations et services convenables pour qu'ils puissent bien s'acquitter de leurs fonctions. J'ai dit au nom de mes collègues que nous acceptions intégralement cette proposition comme représentant les critères qu'il convient d'utiliser pour le calcul des traitements des députés et pour la mise sur pied des installations et services qui leur sont destinés.

Si nous examinons les avantages offerts aux députés depuis 1971, en ce qui concerne les nouveaux services et l'amélioration appréciable de ceux qui étaient déjà fournis, le seul argument qui pourrait justifier une majoration serait qu'elle les placerait dans une situation à peu près analogue à celle qui était la leur en 1971, compte tenu des propres critères du gouvernement. Voilà pourquoi, j'ai tiré la conclusion que la seule majoration de traitement qui serait justifiée devrait être fondée sur la hausse du coût de la vie depuis 1971. Je dis, au nom de mes collègues, que telle est exactement notre position. C'est la proposition que j'ai formulée au leader du gouvernement à la Chambre il y a quelques heures. Je regrette très sincèrement qu'elle n'ait pas été acceptée.

Je signalerai au nom de mon parti que cette proposition est équitable et aurait dissipé quelque peu l'amertume ainsi causée. Cela aurait également permis, s'il y a certains doutes à ce sujet, aux députés de partir à temps pour passer Noël dans leur famille et y demeurer assez longtemps.

Traitements des députés

● (1630)

Cela m'amène à exposer notre objection principale au bill sous sa forme actuelle et sous sa forme future s'il est modifié suivant les propositions faites plus tôt aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre. Non seulement ce bill maintiendra-t-il les députés au haut de l'échelle des revenus par rapport au reste des Canadiens, mais il rehaussera en fait notre position dans la répartition des revenus au Canada.

En 1972, les députés faisaient partie des 1.5 p. cent des contribuables les mieux payés. En d'autres mots, cela veut dire que 98.5 p. cent de tous les contribuables canadiens qui doivent aussi défrayer leur subsistance gagnent moins que les députés. Ainsi, nous pouvons difficilement nous qualifier de minorité économiquement faible. C'est plutôt le contraire. Nous nous situons parmi les nantis de la société et je crois que nous ne devrions pas l'oublier. Je ne nie pas que nombre d'entre nous assument et continueront d'assumer de lourdes dépenses afin de faire face à leurs responsabilités de députés.

Je tiens à souligner pour la gouverne de tous les députés qu'il ne faut pas oublier que nous sommes parmi les privilégiés au sein de notre société. Je le répète, si le bill était adopté, le rang occupé par les membres du Parlement par rapport au reste de la société ne ferait qu'avancer: nous passerions de l'échelon supérieur de 1.5 p. 100 à celui de 0.5 p. 100 de l'échelle des revenus—c'est assurément inacceptable. A une époque où notre gouvernement comme en fait, tous les gouvernements du monde, devrait s'efforcer de supprimer les inégalités sociales, la mesure à l'étude entraînerait un résultat diamétralement opposé: au lieu de les atténuer, elle ne ferait que les aggraver.

Il y a un mois et demi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a cité des chiffres fort inquiétants lors d'un discours fort éloquent et convaincant, prononcé à Toronto. Je vais rappeler certains renseignements qu'il a fournis à cette occasion et les résumer brièvement en quatre points. D'abord, le ministre a signalé qu'en 1972, 20 p. 100 de toutes nos familles canadiennes avaient un revenu inférieur à $5,500. Deuxièmement, en 1972, cette tranche de 20 p. 100 touchait seulement 6 p. 100 du revenu total au Canada. Troisièmement, par contraste, la tranche supérieure de 20 p. 100 touchait environ 40 p. 100 du revenu global, exactement deux fois plus qu'elle ne mériterait si l'on s'en tenait strictement à la règle de proportionnalité. Quatrièmement, c'est peut-être le point le plus important, le ministre a signalé durant son discours, preuves à l'appui, que sous les gouvernements dits progressistes des 20 dernières années, tant au niveau provincial que fédéral, la répartition des revenus au Canada n'avait pour ainsi dire pas changé.

Du point de vue statistique, il y a eu un léger changement, plutôt insignifiant. Et ce changement a été négatif car il signifie que les riches au Canada touchaient et touchent encore, toutes proportions gardées, un revenu plus important qu'il y a 20 ans tandis que les pauvres, c'est-à-dire 20 p. 100 des Canadiens, ont un revenu proportionnellement moindre qu'il y a 20 ans. Voilà une situation vraiment inacceptable pour des députés qui se préoccupent du problème des injustices sociales—et je pense que les députés de tous les partis sont dans ce cas. Notre parti, pour sa part, voudrait que l'on donne un exemple concret dans ce domaine. Il ne s'agit donc pas de relever nos traitements et de faire de nous des gens proportionnellement plus riches encore que les autres Canadiens.

J'aimerais signaler une dernière donnée statistique que le ministre n'a pas citée dans son discours. Elle devrait nous intéresser tous car elle vient de Statistique Canada. En 1973, le revenu de 5.7 millions de Canadiens était égal ou inférieur au seuil de la pauvreté. Il n'y a qu'un an de cela. Ce chiffre représente un peu plus que le quart de notre population. Autrement dit, un peu plus du quart des Canadiens, qu'ils soient de Vancouver, de Winnipeg, ou d'Oshawa, qu'ils soient agriculteurs, pêcheurs ou autres, sont dans le dénuement. Il ne s'agit pas ici de l'époque de la dépression ni des années trente, mais des années soixante-dix. Un quart de notre population dispose à peine du minimum vital alors que bon nombre de députés, et surtout le gouvernement, parce qu'il doit assumer la responsibilité de cette proposition, voudraient que les représentants au Parlement soient parmi les plus riches au Canada.

Je le répète, c'est absolument inacceptable. En fournissant ces renseignements durant son discours à Toronto, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre que de telles inégalités ne devraient pas exister et qu'il fallait y mettre un terme. Il a dit que son gouvernement prendrait bientôt des mesures pour les atténuer. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques instants: au lieu de resserrer cette marge et de montrer que nous nous préoccupons des pauvres et de la mauvaise répartition des fonds, ce qui signifie une mauvaise répartition des moyens de profiter de la vie pour les adultes et leurs enfants, et au lieu de faire quelque chose de concret à cet égard, nous nous contentons d'améliorer notre propre situation au moyen de ces propositions.

Aux yeux de mon parti au moins, et au nom de tout ce qu'il a représenté dans l'histoire du mouvement socialiste au Canada, c'est inadmissible. Je pense aussi qu'il n'est pas nécessaire d'être membre ou partisan du Nouveau parti démocratique du Canada pour le dire. Je ne lance pas cela à la légère, je le sais parfaitement d'après les coups de téléphone, les lettres et les télégrammes que nous recevons depuis quelques jours. Des milliers de Canadiens ont le sens de la décence, de la justice et estiment inadmissible que nous nous rangions au côté du gouvernement que ce soit à propos de ses premières propositions ou des propositions modifiées qu'il nous a faites. Cela ne sert qu'à faire empirer les inégalités de notre pays.

J'aimerais maintenant en venir à une question qui a des résonnances politiques graves, bien qu'elle ne soit pas directement liée à ce bill. Étant donné l'inégalité dont j'ai essayé de parler rapidement, cette question a un rapport direct et important avec ce bill s'il est adopté. Je veux parler du programme général de lutte contre l'inflation du gouvernement. Ces dernières semaines et, en fait, ces derniers mois, le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué que le gouvernement se soucie des restrictions. Je crois qu'il a parfaitement raison de se soucier de restrictions chez ceux qui sont très bien payés dans notre société. A mon avis, on pourrait très facilement établir, par exemple, un programme qui prévoirait des limites strictes sur la possibilité qu'ont les gens à revenu moyen et supérieur de pousser leur niveau de salaire au-delà des augmentations du coût de la vie dans l'avenir prévisible, alors que d'autres disposent d'un revenu très inférieur et doivent se débrouiller dans une économie inflationniste.

● (1640)

Un certain genre de programme de restrictions pour les plus fortunés serait, à mon avis, tout à fait justifié. On pourrait même parler sérieusement aux syndicats de gains de salaires dans le cadre d'un ensemble de mesures qui prévoiraient des réductions d'impôts pour les gens à revenu moyen et faible et peut-être une taxe sur la richesse, comme elle existe dans un certain nombre de pays et qui frapperait les plus fortunés; de telles mesures pourraient être acceptables aux syndicalistes qui aimeraient voir notre pays s'attaquer à l'inflation.

Je dis que le gouvernement, en adoptant une augmentation de salaire de 50 p. 100, minera complètement le processus de négociation dans lequel le ministre des Finances s'est embarqué. Elle rendra un tel effort complètement et tout à fait ridicule et, je suppose, la réaction la plus polie qu'il obtiendra d'autres groupes sera au plus un simple haussement d'épaules. J'imagine qu'on lui répondra souvent en termes beaucoup plus forts s'il s'adresse aux travailleurs de tous les métiers pour leur dire qu'ils n'ont pas droit à une hausse de 50 p. 100, contrairement aux députés. Ainsi donc, pour ce qui est de la politique économique générale du gouvernement actuel, cette proposition salariale aura, à mon avis, des répercussions désastreuses. C'est pourquoi la Chambre devrait aussi la rejeter.

Pour terminer, j'aimerais préciser deux choses au nom de mon parti: premièrement, nous préconisons pour les députés, les ministres et les autres une augmentation salariale qui soit fonction de la hausse du coût de la vie enregistrée depuis la dernière augmentation. Cette hausse du coût de la vie devrait uniquement se refléter sur les traitements des députés et non pas sur leurs indemnités pour les raisons que j'ai données dans mon discours l'autre jour, car j'estime en effet que depuis 1971, le gouvernement paye une bonne partie des dépenses que nous devions payer de notre poche auparavant et il me semble donc qu'une augmentation de notre indemnité exempte d'impôt ne se justifie pas.

Le gouvernement nous a accordé des indemnités qui conviennent entièrement à mon parti même si elles n'augmentent pas vraiment le revenu réel des députés. Cela nous permet simplement de faire du bon travail pour nos commettants. C'est donc de l'argent dépensé à bon escient. Jusqu'à maintenant, l'ajustement en fonction du coût de la vie se justifie donc pour le salaire des députés et non pas pour l'indemnité exempte d'impôt. Cet ajustement devrait se faire chaque année.

Deuxièmement, nous souhaiterions l'établissement d'une commission qui réunirait des représentants des organisations agricoles, des syndicats, des professions libérales et des hommes d'affaires. Cette commission serait chargée de nous présenter, lors de la deuxième session de la Législature, des recommandations à l'égard des traitements et des indemnités des députés et nous étudierions alors ses propositions. Je fais donc, au nom de mon parti, ces deux recommendations qui, à mon sens, permettront d'accorder aux députés un salaire qui soit fonction de leurs responsabilités réelles et fonction également de l'échelle des revenus au Canada et, cela d'une façon plus juste que ne le prévoit la proposition originale ou même modifiée du gouvernement.

Enfin, le NPD se propose bien sérieusement, tout en n'enfreignant pas le Règlement et en l'observant, de faire tout ce qu'il peut pour empêcher l'adoption de cette mesure gouvernementale. Juste avant de reprendre mon siège, je tiens à proposer un amendement, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le bill C-44 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, la question des traitements et des allocations des membres du Parlement et des ministres du cabinet devrait être renvoyée par le gouvernement à une commission indépendante.

M. Baldwin: Avant de présenter l'amendement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: J'examine cet amendement. Je ferais peut-être bien de m'assurer ce qu'en pensent les députés. Je n'ai pas pris de décision quant à son acceptabilité.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je viens d'entendre cet amendement et il m'en rappelle un autre. Le député du Yukon (M. Nielsen) avait proposé un amendement quelque peu semblable et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en avait présenté un de ce genre; l'Orateur adjoint d'alors les avait tous deux déclarés irrecevables. Serait-il conforme au Règlement que Votre Honneur suspende sa décision à ce sujet et permette, s'il le juge nécessaire, qu'on délibère plus tard sur le caractère recevable ou non de l'amendement? De toute façon il ne reste que dix minutes avec 5 heures, et je recommanderais que la Chambre opte pour cette proposition.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer la recommandation du député de Peace River (M. Baldwin). Il serait utile de tenir un débat sur la procédure dans cette affaire à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Je pourrais peut-être faire ma propre proposition aux députés. Je n'aimerais pas priver le député de Lotbinière (M. Fortin) de la chance de faire ses remarques. Une décision pourrait être faite après qu'il aura terminé, afin que les quatre chefs de parti soient entendus.

Des voix: D'accord.

● (1650)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je veux faire des remarques brèves, et je l'espère, essentielles à la bonne marche de ce débat.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire auparavant à la Chambre et ailleurs, le bill C-44 a soulevé un certain nombre d'objections chez la population, et partant, un certain nombre d'incompréhensions.

Monsieur le président, là où on porte le plus d'attention à ce débat, c'est à la question suivante, que je me pose: Quelle opinion le peuple canadien a-t-il de ses hommes publics? A quel niveau les situe-t-il? Comment perçoit-il son député? Ici, monsieur le président, je m'amuse parfois à penser et à faire des comparaisons. Un joueur de baseball, de football ou de hockey, que les néo-démocrates vont voir comme les autres, est payé $50,000, $60,000, $100,000 ou $125,000 par année pour jouer une brève saison. La population est même prête à payer des billets $5, $10, $20, $25, $30 ou même $50 pour aller voir jouer ces joueurs, et personne ne parle, y compris les néo-démocrates.

C'est curieux que dans ce cas-là le socialisme ne s'applique pas, mais dans le cas des hommes publics, dans le cas de ceux qui représentent l'opinion publique, qui doivent légiférer à la Chambre suprême du pays, la Chambre des communes, il s'applique. Voilà que sous prétexte de puritanisme et d'électoralisme, on va dire qu'on va réduire le travail de l'homme public. Mais en ce faisant, l'honorable leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) contribue lui-même à nourrir ces préjugés mauvais à l'effet qu'on diminue l'homme public et son importance aux yeux de la population, et, monsieur le président, je considère ces attitudes comme un manque de compréhension profonde de l'important rôle du député. Il me semble, monsieur le président . . .

Une voix: Acheter du prestige!

M. Fortin: Acheter du prestige! C'est cela. Le système socialiste dit: On va enlever de l'argent à tous ceux qui ont $100,000, et on va donner $5,000 à tout le monde. Cela veut dire qu'il y a des riches et des pauvres, mais qu'avec eux, il y aura seulement des pauvres puis personne pour les représenter, comme à Cuba.

Monsieur le président, je pense que ce genre d'argument, qui a été malheureusement galvaudé et exagéré par des journalistes, qui n'ont pas fait preuve d'une conscience professionnelle en les rapportant dans les journaux, a fait en sorte que le public continuera d'avoir des réticences à l'égard de leur représentant dûment élu.

Le citoyen de la circonscription de Lotbinière, monsieur le président, comme celui de toute autre circonscription, a lu les reportages, tant télévisés que radiodiffusés ou écrits, a été témoin des exagérations, des faussetés. Faisons abstraction pour le moment du fait que je sois pour ou contre le principe du projet de loi ou du montant de l'augmentation, et oublions pour un instant les montants en cause. Ne considérons que le principe. Le citoyen de la rue Notre-Dame, à Victoriaville, lit dans les journaux: «Les députés se votent une augmentation allant jusqu'à $44,400». Il voit aussi à la télévision de la Société Radio-Canada, un bonhomme devant un arbre de Noël qui dit: Les députés vont jouer au Père Noël pour eux-mêmes et vont se voter une augmentation de $47,440, et les ministres verront leur indemnité portée à $65,000. Le pauvre citoyen qui subit l'inflation, premièrement, monsieur le président, ne voit pas de solution venir. Deuxièmement, il trouve le geste des députés exagéré, alors qu'il ne sait pas qu'il est en train de se faire «remplir» par des journalistes, qui n'ont pour tout rôle que de dénigrer les hommes publics au Canada.

Je pense qu'il est temps que ces choses-là se disent. C'est facile pour les gens «d'en haut» de juger les gens «d'en bas». C'est facile de juger les gens «d'en bas» et d'écrire ce qu'on veut dans les journaux. Et, monsieur le président, je dirai qu'aujourd'hui la Chambre des communes a jugé l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette). Aujourd'hui les gens ont jugé un député, l'ont jugé de façon radicale, mais il ira devant le comité sans aucun problème. Nous n'avons pas peur de cela. Monsieur le président, si le député de Témiscamingue doit rendre des comptes au public, s'il doit justifier ses dépenses et son salaire, en tant que représentant du peuple, je dis aussi que ceux qui représentent l'opinion ou les visages publics dans la tribune des courriéristes à la Chambre, et qui sont ici pour voir et entendre ce qui se passe à la Chambre pour le rapporter fidèlement, doivent mériter leur salaire et faire leur travail de façon aussi consciencieuse que le député de Témiscamingue ou les autres députés le font.

Monsieur le président, il est très facile de juger. Combien y a-t-il de journalistes présents à la tribune actuellement? Je n'en vois qu'un. Monsieur le président, demain on dira que les députés n'avaient pas quorum, qu'ils sont là pendant la période des questions, pendant que c'est sensationnel, appuyé en cela par des néo-démocrates et des conservateurs progressistes, et parfois par des ministres. Après cela ils «foutent» le camp, les députés travaillent, et les courriéristes contribuent par leurs écrits souvent frauduleux à mal décrire le rôle du député face à des citoyens qui ne bénéficient pas de l'information suffisante. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai toujours insisté à la Chambre pour que les députés aient l'argent nécessaire pour informer leurs commettants. Et un des moyens qui seraient extraordinaires, dont je demande encore une fois au président du Conseil privé (M. Sharp) de tenir compte, serait celui-ci: au lieu d'accorder quotidiennement au député 16 exemplaires des *Débats* de la Chambre, ce qui est ridicule quand on représente 85,000 électeurs, je demande, au nom de mes commettants de Lotbinière et de mes collègues, que l'on accorde aux députés non pas des sommes d'argent, qu'on l'écrive, «pas d'argent,» mais des exemplaires supplémentaires des *Débats*, pour que les députés puissent, avec l'aide de textes écrits en noir sur blanc, rapportant ce qui a été dit, informer leurs concitoyens pour faire voir l'autre côté de la médaille que les journalistes ne font pas voir.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur adjoint: Si l'honorable député signale qu'il est 5 heures, il faudra qu'il le fasse du consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Fortin: Dans la même veine, si cet esprit . . .

Une voix: On est tous d'accord pour dire qu'il est 5 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Devrions-nous dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan)—La Défense nationale—Les répercussions des restrictions financières sur les opérations militaires; le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Les finances—Demande de réexamen de la surtaxe afférente aux bateaux de plaisance; le député de Central Nova (M. MacKay)—Questions ouvrières—La possibilité de présentation d'une mesure modificative prévoyant la protection des syndiqués contre les agissements discriminatoires des syndicats.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés figurant au *Feuilleton*, à savoir les bills privés, les avis de motions (documents), et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PRIVÉS

[*Français*]

TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

LA LOI CONCERNANT L'ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine) propose: Que le bill S-18, Loi concernant l'Association de Transport Aérien International, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

● (1700)

—Monsieur le président, je voudrais profiter de deux petits moments pour remercier mes collègues de leur courtoisie, permettant à la Chambre d'accepter si gentiment un bill inoffensif, le bill S-18. En même temps, monsieur le président, pourrais-je profiter de l'occasion pour dire aux nombreux courriéristes qui sont à la tribune que s'ils étaient ici en plus grand nombre entre 5 et 6 heures, ils feraient peut-être d'autres rapports que ceux qu'ils ont faits récemment sur l'incident qui est survenu avant-hier soir.

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, les députés semblent disposés à permettre que le bill soit étudié assez rapidement et je ne voudrais pas essayer de le retarder. On a déjà fini de l'étudier et j'aurais voulu faire quelques remarques à ce sujet. J'aimerais cependant signaler à Votre Honneur que les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient le bill et espèrent qu'il améliorera le service de tous les transporteurs aériens.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des transports et des communications.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il n'y a pas de bill privé, ni d'avis de motion portant production de documents, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills publics. On

m'informe que la Chambre est d'accord pour passer à l'étude du bill C-225, inscrit au nom du député de Peace River (M. Baldwin), et de réserver le bill qui le précède à la demande du gouvernement. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION

MESURE CONFÉRANT AU PUBLIC LE DROIT FONDAMENTAL D'ÊTRE INFORMÉ DES AFFAIRES PUBLIQUES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le bill C-225, concernant le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires publiques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de ne pas prendre plus de temps qu'il ne le faut et je ne prendrai certainement pas tout le temps qui m'est accordé parce que je pense que ce sujet intéresse bien des gens. C'est une très bonne chose que le bill soit étudié aujourd'hui puisque nous avons déjà été témoins du dernier tango à la Chambre des communes, quand le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'est efforcé en vain d'obtenir des renseignements du gouvernement. Je répète donc qu'il est extrêmement approprié de discuter de cette mesure aujourd'hui.

Avant la fin du débat et de l'heure désignée pour la discussion de la question, il semble que la Chambre acceptera peut-être de renvoyer le bill au comité. J'en suis très heureux. Je sais que mon bill n'est pas parfait et que si le gouvernement présente un jour un bill au sujet du droit à l'information, du public, du Parlement et de la presse, ce bill sera rédigé d'une façon acceptable tant pour la Chambre que pour le gouvernement. Cependant, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill sans aborder en détail chacun des articles qu'il contient.

L'objet de mon bill est d'inverser la pratique qui existe au Canada, selon laquelle le gouvernement ne fournit aucun renseignement à moins de juger bon de le faire. Le gouvernement peut toujours invoquer le cliché qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer certains renseignements aux députés, à la presse ou au public. Il est vrai que pendant la dernière législature, le leader du gouvernement à la Chambre a présenté un ensemble de lignes directrices sur la production de documents à la Chambre. Je conteste certaines de ces lignes directrices. Elles devraient, à mon sens, être élargies. Si le gouvernement juge à propos de renvoyer le sujet de mon bill à un comité, j'espère que le sujet de ces lignes directrices le sera aussi. Il vaudrait mieux inverser le processus actuel et établir une règle selon laquelle le public a le droit d'être informé s'il le demande, à moins que le renseignement demandé ne tombe dans la catégorie des exceptions prescrites. C'est la pratique qui a généralement cours en Suède.

Le premier ministre de Suède est venu au Canada récemment. Lors d'une réception, j'ai eu le plaisir de faire sa connaissance et de m'entretenir avec lui. J'ai été étonné de l'entendre dire que quelques jours avant son départ, trois journalistes étaient entrés dans son bureau, avaient pris certains dossiers dans son classeur et s'étaient mis à les examiner. Évidemment, il doit y avoir des exceptions à la règle qui stipule que le public, le Parlement et la presse ont droit à la divulgation complète de tout renseignement demandé. Le premier ministre de Suède m'a dit que tel était le cas dans son pays. En Suède et, je crois, dans un ou deux autres pays, on a admis comme principe que tout ce que possède le gouvernement appartient au public. Il y a certaines exceptions qui sont mises à part. C'est ce que j'essaie de faire dans mon bill, en particulier à l'article 4. Sans enfreindre les règles, je peux parler de certaines de ces exceptions.

De toute évidence, il ne faut pas divulguer tout ce qui concerne la sécurité nationale ou qui s'y rattache, ni tout ce qui touche une enquête sur une infraction criminelle. Il ne convient pas non plus de divulguer les renseignements donnés à titre privé et confidentiel, par exemple les déclarations d'impôts sur le revenu. Par ailleurs, on ne devrait pas publier des renseignements qu'il serait contraire au bien public de révéler, compte tenu de leur insignifiance et des dépenses entraînées par la recherche.

C'est donc entendu, il y a des exceptions qu'il faut mettre à part. Cependant, nous devons aller plus loin que les États-Unis; ils ont bien une loi, mais elle est pratiquement inutile et, en fait, très rarement utilisée. En effet, elle n'inclut pas beaucoup de domaines et il est facile de l'éluder. Si la Chambre décide d'approuver un bill sur le droit du public à l'information, il faudra qu'il soit différent de la loi en vigueur aux États-Unis.

Dans mon bill, je stipule qu'il ne faut pas laisser au gouvernement le soin de prendre la décision finale quant aux sujets ou aux renseignements qui tombent dans le domaine de l'exception. A mon sens, ce serait donner trop d'avantages au gouvernement. Si un différend légitime s'élève entre le public et un ministère ou un organisme gouvernemental à ce sujet, ce sont les tribunaux qui devraient en décider. Autrement dit, je ne suis disposé à accorder ma confiance à aucun gouvernement, soit-il formé par les libéraux, les conservateurs et, surtout, les membres du Nouveau parti démocratique . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . qui se réserverait le droit de dire qu'une part des renseignements dont il dispose ne doit pas être révélée, parce qu'elle tombe dans les exceptions. Il faudrait laisser au juge ou au tribunal le dernier mot, en assortissant la procédure de certaines précautions, le huis clos, par exemple, afin que les détails intéressant la sécurité de l'État ne soient pas divulgués. Cela a été dit à la Chambre à plusieurs reprises.

Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est absordé dans une discussion tout à fait sérieuse. Je ne voudrais pas le déranger en ce moment. Mais je remarque qu'en 1973 . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Craignez-vous que nous renversions les rôles?

M. Baldwin: Le député dit qu'il change de rôle avec le leader du gouvernement.

M. Sharp: Il veut avoir le supplément de traitement.

M. Baldwin: Il faudrait examiner la chose très attentivement, pour savoir lequel des deux y perdrait. Le 15 mars 1973, le député de Winnipeg-Nord-Centre a ouvert un débat sur une motion, après le refus opposé par le gouvernement de produire certains renseignements. Ce débat fut fort intéressant. Des propos tenus alors par le député de Winnipeg-Nord-Centre, on doit déduire qu'il est d'accord avec moi dans le cas présent.

Je vais conclure en deux points. Si le bill est renvoyé à un comité, j'espère que ce comité sera assez avisé pour examiner en même temps la loi sur les secrets officiels. Cette loi remonte au moins à la première guerre mondiale. Elle aurait grand besoin d'être remaniée. Elle prévoit pour certains délits des peines qui sont, à mon avis, si démodées qu'il va falloir les reconsidérer. Au Royaume-Uni, le gouvernement a institué une commission, présidée par le distingué juriste lord Franks, pour étudier cette question et proposer des amendements sérieux. Il s'est trouvé que pendant la guerre civile qui a sévi au Nigéria, de hautes personnalités du Royaume-Uni, en visite dans ce pays d'Afrique, y ont divulgué certains renseignements. A leur retour au Royaume-Uni, les intéressés ont été inculpés au titre de la loi sur les secrets officiels. Cela a causé tout un remue-ménage au Royaume-Uni.

● (1710)

Je suggère donc que si un comité est chargé d'examiner la question, il serait peut-être assez avisé pour examiner la loi sur les secrets officiels aussi. Il faudrait que nous prenions notre temps, que nous fassions appel à l'Association du barreau canadien, à l'Association des consommateurs, à l'Association pour les libertés civiles et à tous les groupes qui s'intéressent à trouver un moyen quelconque de forcer les gouvernements à empêcher, la dissimulation de renseignements par un gouvernement, comme ce fut le cas aujourd'hui, sans oublier qu'il ne peut y avoir de bon gouvernement sans public informé et que de plus en plus, à mesure que les gouvernements deviennent plus complexes et pléthoriques, on trouve de nouveaux moyens de cacher des faits qui devraient être rendus publics. Après tout, c'est le public qui paie pour cette information avec ses impôts, et sauf quelques rares exceptions, cette information ne devrait pas lui être refusée.

Ces deux ou trois dernières années, nous avons vu, chez nos voisins du Sud, un gouvernement et son exécutif, à Washington, dans une situation bien pénible. On ne saurait trouver exemple plus concret de la nécessité de mettre l'information à la portée de tous, ce qui veut dire qu'il ne faudrait pas hésiter à adopter une mesure pour forcer le gouvernement à dévoiler au Parlement, à la presse et au public, les faits qu'il a en sa possession.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Madame l'Orateur, si je participe au débat, c'est qu'il y a quelque temps, mais pas trop longtemps, j'ai moi-même présenté un bill semblable. A ce moment-là, moi aussi j'ai fait part de mon inquiétude sur le manque de divulgations et je suis heureux de constater que mon collègue de Peace River (M. Baldwin) s'avise maintenant d'exprimer la même inquiétude, que tous les députés partagent, j'en suis certain, l'inquiétude que soulève le pouvoir qu'exerce les gros gouvernements et les grandes entreprises, pouvoir qui, pour une raison ou pour une autre, les justifie de ne pas informer le public comme il en a le droit.

Il est une chose que j'aime bien dans le bill qu'on vient de nous présenter, madame l'Orateur. En rédigeant le mien, je n'avais pas pris la peine de mentionner les cas d'exceptions qui s'avèrent nécessaires pour protéger les pièces couvertes par un privilège. A mon avis, c'était un des points faibles de mon bill, comme d'ailleurs me l'avaient si bien signalé les députés d'en face. Le député de Peace River a passablement bien traité ce qu'on appelle les pièces couvertes par un privilège et à l'article 4, il énumère sept ou huit cas où le droit du public à l'information ne peut s'appliquer. C'est une démarche fort louable parce qu'à l'heure actuelle, le gouvernement croit, dans sa sagesse, que nul document, nulle information ne peut être rendu public sur demande s'il ne le décide pas lui-même. Je pense que c'est là où rien ne va plus dans la démocratie active. Pourtant, nous en avons entendu parler, surtout depuis six ou sept ans, de la participation du public.

C'est par ce moyen qu'il est possible de supprimer ou d'atténuer l'aliénation, la frustration qui résultent de l'insensibilité, de l'indifférence, ou peut-être d'un sentiment qu'il y a excès de pouvoir. Tant que les citoyens croient qu'ils participent au processus, leur satisfaction sera beaucoup plus grande qu'elle l'est maintenant. C'est bien terrible quand nous, députés, représentants de nos circonscriptions, nous constatons qu'il est impossible d'obtenir les renseignements recueillis aux frais du contribuable et à son avantage. Et c'est là ce qui ne va pas. C'est ce que nous tentons de rectifier.

Sauf erreur, les députés d'en face semblent aussi s'intéresser à ce problème. Peut-être que si nous siégions de l'autre côté, nous aurions adopté la même attitude que les ministériels, surtout ceux qui occupent les banquettes des ministres. C'est même fort probable. Mais le moment est venu de faire marche arrière, comme l'a si bien signalé mon ami le député de Peace River—de mettre fin à ce procédé grâce auquel on dissimule tout au public. Nous estimons que tout devrait être mis à la disposition du public sauf dans le cas des pièces couvertes par un privilège, et si la demande est rejetée, le public peut alors avoir recours aux tribunaux. Il est intéressant de signaler que les articles qui prévoient le recours aux tribunaux le stipulent de façon bien précise. Je voudrais citer la note explicative de la page 3 du bill. La voici:

> Ces articles énoncent la procédure en vertu de laquelle le droit à l'information du public est exercé lorsque le gouvernement refuse de fournir les renseignements demandés ou retarde indûment de les fournir. Ce droit est protégé et exercé par les tribunaux. La demande peut être présentée à un juge de la cour supérieure d'une province ou à un juge de la Cour fédérale du Canada. Il n'est pas interjeté appel de la décision du juge et il n'y a ni frais ou honoraires. L'ordonnance du tribunal enjoignant la production des pièces est officiellement signifée au greffier du Conseil privé; cependant, le gouvernement doit nommer un Ministre ou autre fonctionnaire public qui répondra pour le gouvernement devant le tribunal.

Le gouvernement a le droit de refuser, mais on peut en appeler de ce refus devant les tribunaux. Madame l'Orateur, je ne vois rien de répréhensible dans le but visé par le bill à l'étude. J'espère que les députés ministériels trouveront cette proposition raisonnable, c'est-à-dire que le public a droit aux renseignements qui ont été recueillis en son nom par le gouvernement, sauf dans le cas de documents confidentiels, qui ne doivent pas être divulgués. Ce serait une façon de remédier aux sentiments de frustration ressentis par les Canadiens. Ce serait une façon de dissiper l'impression de tant de gens vis-à-vis des administrations municipale, provinciale ou fédérale.

Nous délibérons au Parlement fédéral à l'heure actuelle, mais je me sens si éloigné à certains moments et si irrémédiablement déçu lorsque je lis les questions inscrites au *Feuilleton*, surtout lorsqu'il s'agit de production de documents, où la réponse est invariablement non et non. Ce sont des renseignements confidentiels, nous dit-on; cela irait à l'encontre de l'intérêt public. Il y a sûrement bien des questions au *Feuilleton* auxquelles cette conclusion ne s'applique pas, mais nous ne disposons actuellement d'aucun droit d'appel pour savoir si la divulgation de tels faits irait à l'encontre de l'intérêt public ou bien si le gouvernement dissimule quelque chose. Le gouvernement cache-t-il délibérément des choses? Cette question est, bien entendu, extrêmement importante. Nous devrions avoir le droit de connaître ce qui se passe dans les coulisses, car ce que le gouvernement fait est sûrement fait dans l'intérêt du public. S'il travaille dans son propre intérêt, je crois que nous devrions avoir le droit de déterminer s'il est bien honnête. Je n'essaie pas d'insinuer que le gouvernement est malhonnête. Il est peut-être stupide, il est peut-être négligent, ou bien d'autres choses, mais je n'oserais pas dire qu'il est malhonnête. Pourtant, il y a toujours le risque qu'il s'y passe quelque chose que nous devrions savoir.

● (1720)

M. Baker (Grenville-Carleton): Risque?

M. Alexander: J'essaie d'être aussi modéré que possible, n'est-ce pas. Il est toujours possible qu'il s'y passe quelque chose dont on ne voudrait pas que nous soyons au courant.

M. Turner (London-Est): Vous savez que c'est faux.

M. Alexander: J'entends mon honorable ami de London, un type formidable. Il va vraisemblablement sortir mes paroles de leur contexte, les expédier dans sa circonscription et déclarer: «Voilà ce que le député pense de moi». J'ai aussi vu ce genre de chose. Mais il est sensible à l'égard des gens, et il sait que dans ce débat c'est nous qui avons raison. Je sais qu'il dirait hourra pour le député de Peace River (M. Baldwin) et pour le député de Hamilton-Ouest parce qu'ils signalent à l'attention des Canadiens que nous nous inquiétons d'une pratique qui est mauvaise et à laquelle nous pouvons tous trouver à redire. Nous devrions maintenant essayer de mettre au grand jour tous les faits. Si vous avez quelque chose à cacher, c'est une autre paire de manches. Mais il est certain, madame l'Orateur, que si vous n'avez rien à cacher, c'est alors une raison de plus pour voter pour ce bill sans hésiter.

M. Turner (London-Est): Laissez-nous une chance.

M. Alexander: Mon honorable ami demande qu'on lui laisse une chance. Comme j'ai déjà entendu la même chose de la part du secrétaire parlementaire, le député de Sarnia (M. Cullen) et d'autres de la promotion de 68, je vais me rasseoir sur cette note. C'est un bill excellent. Je recommande aux députés de l'accepter, et j'espère qu'à la veille de Noël ils montreront la charité qu'ils portent dans le

cœur. Nous avons eu ici quelques déceptions ces temps derniers . . .

Une voix: Laissons cela de côté.

M. Alexander: Non. Je dirai simplement que celui qui pourvoit à toutes choses a souri dans notre direction aujourd'hui. Je ne sais pas s'il adresse ce sourire à certaines personnes assises à ma gauche, mais espérons qu'il comprendra ce qu'elles ont fait. Sérieusement, madame l'Orateur, j'espère que les députés accepteront la suggestion du député de Peace River et renverront cette question au comité pour que le principe en soit examiné, afin que nous puissions au moins dire que nous avons essayé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots en faveur du bill présenté par le député de Peace River (M. Baldwin). Je suppose que certains trouveront à redire à certains aspects du bill, mais je n'ai pas encore vu de projet de loi qui ne puisse être amélioré ici ou là. Le principe qui est énoncé dans ce bill devrait, je crois, recevoir l'appui de la Chambre. Nous semblons être en face d'un gouvernement dont la maxime est «Ne communiquez rien à moins d'y être obligé.» Nous croyons que c'est le contraire qui devrait exister et que la règle devrait exiger que tous les documents du gouvernement soient publiés à moins qu'il ne soit démontré que cette publication est contraire à l'intérêt public.

Il existe des domaines où cette règle plus ouverte se pratique. Dans certains domaines en effet, la presse est même invitée à consulter la correspondance du premier ministre lui-même, et je crois fermement qu'un gouvernement démocratique n'a rien à craindre d'une politique ouverte de ce genre. Je me réjouis donc de voir qu'en vertu de ce nouveau régime qui est maintenant en vigueur durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, ce bill, au moins, ne va pas finir étouffé. D'habitude, on ne savait pas exactement ce qui allait arriver à un bill dont l'étude devait se faire durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais les députés savent maintenant qu'il faut un quorum de 20 députés au cours de cette heure particulière.

M. Turner (London-Est): Nous en avons un bel exemple aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, je remarque qu'il y a plus de 20 députés libéraux à la Chambre aujourd'hui.

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, mais il n'y en a qu'un de votre parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf erreur, à la fin du débat, en plus de la substance du présent bill, les principes directeurs régissant la production de documents déposés aujourd'hui par le président du Conseil privé (M. Sharp) seront également renvoyés à un comité permanent. Le comité en question est le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

La nature des documents déposés au Parlement n'est, bien entendu, qu'un seul aspect de toute la question du droit du public à l'information, mais c'en est un plutôt important. Ce qui me préoccupe au sujet de ces principes directeurs, c'est qu'ils ont été conçus unilatéralement par le gouvernement; nous n'avons nullement participé à leur élaboration. Ils ont été formulés, modifiés et présentés à deux ou trois occasions. Mais après leur production, on en parle comme s'ils faisaient autorité.

Je le répète, ce sont simplement des principes directeurs que le gouvernement a conçus à ses propres fins, de sorte que s'il refuse de produire certains documents, les principes directeurs prévoient leur non-production. C'est donc une excellente idée que de faire examiner ces principes directeurs par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui compte des représentants de la Chambre ainsi que quelques-uns de l'autre endroit.

Nous nous réjouissons du renvoi à ce comité de ces deux questions, soit l'objet du bill C-225 et les principes directeurs relatifs à la production de documents qui ont été déposés aujourd'hui. Le comité a fait preuve jusqu'à maintenant d'efficacité et de compétence toutes les fois qu'il a dû, en conformité de son mandat, étudier les règlements et les autres textes réglementaires. Nous croyons que le comité, si ce travail lui est confié, s'en tirera très bien. Nous espérons qu'il rendra à la Chambre des communes un rapport qui nous fera progresser quelque peu sur la voie qui mène à la véritable démocratie, celle qui est libre et qui reconnaît vraiment le principe selon lequel la population a le droit de savoir.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Madame l'Orateur, je veux dire quelques mots du bill avant de laisser la parole au secrétaire parlementaire. Tout d'abord, je suis extrêmement heureux que mon collègue ait pu présenter le bill et que le gouvernement semble disposé à en permettre le renvoi au comité. Le principe en cause est plus vaste que la simple communication au public des raisons sur lesquelles se fondent les décisions. Le principe est peut-être beaucoup plus important que cela.

La question qui m'a préoccupé au plus haut point depuis deux ans que je suis à Ottawa, c'est l'image de plus en plus défavorable que le public se fait du gouvernement et de la politique. La première fois que j'ai été candidat en 1972, comme bien d'autres députés, j'ai rencontré beaucoup de personnes qui n'ont pas caché qu'elles se méfiaient de tous les hommes politiques, qu'elles les croyaient tous foncièrement malhonnêtes, dissimulateurs et décidés à arriver à leurs fins.

● (1730)

Je crois qu'inévitablement, dans une société démocratique, il y aura un certain degré de scepticisme face à la politique. Ce qui m'a inquiété, c'est que ces dernières années, en grande partie peut-être à cause de l'inconduite de certains hauts placés, qui a presque atteint des proportions épidémiques aux États-Unis, l'opinion du public quant à la qualité des personnalités publiques et la valeur du processus démocratique comme moyen de trouver des solutions à nos problèmes a beaucoup baissé.

Ce que j'espère aujourd'hui, c'est que nous puissions amorcer le premier d'une gamme de programmes qui aideront à faire connaître ce qu'est un gouvernement démocratique, et nous assurer que le public se rende compte que le gouvernement n'est pas quelque chose d'étranger et mystérieux, mais appartient aux gens. J'espère qu'il nous aidera à répondre davantage aux besoins des gens.

Depuis que je participe au processus gouvernemental, tant ici qu'au niveau provincial, j'ai détecté ce que je crois être un trait humain très normal chez les membres du gouvernement: celui de considérer l'information comme le droit de la bureaucratie ou des dirigeants et de croire qu'il leur appartient de décider si le public aura le privilège d'avoir accès à certains renseignements.

M. Baker (Grenville-Carleton): Renseignements qui appartiennent au public.

M. Beatty: Ces renseignements, comme le dit mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), appartiennent au public. C'est sur ces renseignements que se fondent les décisions prises sur les questions publiques et celles qui touchent à l'argent des contribuables. C'est sur eux que se fondent les décisions qui touchent quotidiennement le public. Nous devrions bien préciser aujourd'hui que nous rejetons catégoriquement l'idée que ces renseignements sont la propriété du gouvernement. Ils ne leur appartiennent pas, ils appartiennent à la population.

Ce qui m'ennuie surtout, c'est que le gouvernement est porté à escamoter les informations qui peuvent l'embarrasser. Je ne crois pas qu'en démocratie, nous puissions tolérer ce genre de chose plus longtemps. Je ne veux pas dire que ce phénomène soit l'apanage de notre gouvernement, car c'est malheureusement un phénomène très répandu dans la société démocratique et un phénomène que nous ne devrions pas tolérer.

Comme j'ai l'avantage de siéger à l'arrière banc de l'opposition, je suis frappé de voir que l'opposition ou les députés ont beaucoup de mal à faire entendre leurs points de vue. Depuis ma venue ici, je me suis demandé comme bien d'autres de mes collègues, quel était notre rôle en tant que députés, ce que nous étions sensés faire en tant que membres de l'opposition et comment nous pouvions le mieux nous acquitter de nos responsabilités.

Je pense qu'une bonne part de notre rôle consiste à souligner ce que coûtent tant sur le plan social que financier les décisions et mesures que le gouvernement prend ou propose de prendre. Il importe que nous soulignions les désavantages de pratiquement tous les programmes proposés par le gouvernement afin que les décisions soient prises en toute connaissance de cause et que le public puisse juger des mesures prises par le gouvernement et examiner le pour et le contre de chacune d'elles.

Je ne veux pas dire que notre rôle, et j'insiste vivement là-dessus, soit de nous opposer à tout par esprit de contradiction. Je pense que nous devons veiller à ce que toutes les informations sur les questions à l'étude soient mises en lumière et que le public en ait connaissance.

Pensez à l'importance de l'arsenal dont dispose le gouvernement pour faire de la propagande en faveur de ses thèses et les faire admettre; il a des bataillons entiers d'annonceurs, payés aux frais du public, qui présentent, expliquent, étayent et justifient ses décisions. Quand vous aurez compris cela, alors vous saurez que le député moyen, qu'il appartienne au gouvernement ou à l'opposition, est bien incapable de faire le travail qu'il aimerait, de contrôler comme il convient l'action du gouvernement et de le tenir en respect. Le député moyen n'a tout simplement pas les ressources suffisantes pour enquêter comme il le voudrait sur les activités du gouvernement. En fait, et c'est la conclusion à laquelle nous arrivons, notre régime démocratique repose en grande partie sur les possibilités de tenir le gouvernement en respect et d'empêcher les abus du pouvoir exécutif.

Très réellement, dans la plupart des démocraties occidentales, ces dernières années, c'est la presse et non le Parlement qui a joué ce rôle, qui a tenu le gouvernement en échec et veillé à ce que le gouvernement ne commette pas d'abus de pouvoir. A cause de l'énorme différence de ressources qui existe entre les députés du gouvernement et les députés de l'opposition, ou encore entre le pouvoir exécutif et le Parlement, pris dans son ensemble, la presse a, en un certain sens, constitué l'opposition réelle au Canada et dans de nombreuses autres démocraties. C'est tout simplement parce que les journalistes ont les ressources nécessaires pour faire le travail, tandis que nous, nous ne les avons pas. A mon avis, il ne faut pas que nos démocraties continuent à fonctionner de cette façon.

Nous étudions aujourd'hui une mesure qui touche à la capacité du député de servir ses commettants. Nous allons de nouveau discuter bientôt d'une autre mesure, mais ce qui est beaucoup plus important, je tiens à le souligner, c'est que le député et le public doivent avoir liberté d'accès aux renseignements, qu'ils doivent disposer des ressources nécessaires pour contrôler convenablement l'action du gouvernement.

A la demande du leader, j'ai été chargé d'examiner l'autre aspect de ce problème, le revers de la médaille, pour ainsi dire. Il m'a demandé d'examiner la question de l'informatique et de la vie privée.

Quant à moi, la liberté de l'information, la protection du droit du public à savoir ce qui se passe et de son droit au respect de sa vie privée sont les éléments d'un même problème. Il importe de faire en sorte, comme l'a demandé le député de Peace River (M. Baldwin), que la communication de l'information ne s'effectue pas dans des conditions susceptibles d'empiéter sans raison sur la vie privée des personnes. Il est évident, par exemple, que les renseignements relatifs aux déclarations de revenus doivent être soustraits à l'application de la loi relative à la liberté d'information. Il s'agit là, bien évidemment, de renseignements à caractère confidentiel et privé.

J'aimerais bien que le gouvernement songe, lorsque la question sera envoyée au comité, au lieu de suivre la voie qu'il a annoncée en ce qui concerne la protection de la vie privée des particuliers—et cela rentre, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, dans le champ d'application du projet de loi relatif au commissaire des droits de l'homme, qui sera certainement chargé de la protection de la vie privée—,ce que je voudrais, dis-je, c'est que le gouvernement songe à présenter un bill qui traite de l'information en soi, et porte sur les deux aspects du problème. Je veux parler du droit du Parlement et du public à la liberté de l'information, et d'autre part au droit qu'a chacun de voir respecter sa vie privée, même lorsque le gouvernement fédéral possède des renseignements à son sujet.

Il me semble qu'une solution heureuse, que nous pourrions étudier à loisir avant de nous précipiter sur d'autres projets, consisterait à traiter les deux aspects du problème dans un même texte législatif, portant et sur la vie privée et sur la liberté de l'information. Nous pourrions nommer un agent de la Chambre, qui relèverait non pas de l'administration publique ni de l'exécutif, mais du Parlement lui-même. Il aurait pour mission, à l'instar de l'auditeur général, de rendre compte au Parlement de l'activité de l'exécutif et de l'administration publique en matière de protection de la vie privée, et également de veiller à ce que soient publiés les renseignements nécessaires en ce qui concerne l'intérêt public.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous dépendons beaucoup trop de la bonne volonté du Parlement et du jugement de particuliers pour veiller à ce qu'il n'y ait pas abus de pouvoir. Le public a à mon avis le droit d'insister pour que des responsabilités statutaires soient confiées à quelqu'un, à un fonctionnaire du Parlement, qui puisse veiller à ce que les droits du public soient adéquatement protégés.

Je sais que le secrétaire parlementaire veut prendre la parole, et je serais certainement le dernier à vouloir étouffer ce bill. J'estime qu'il s'agit là d'un bill important à renvoyer au comité, aussi vais-je me rasseoir afin de donner au secrétaire parlementaire la chance d'exposer son opinion.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, je pense que nous voyons aujourd'hui un exemple de la répercussion qu'un bill public d'initiative parlementaire peut avoir sur la politique gouvernementale.

● (1740)

Je puis garantir aux députés de Peace River (M. Baldwin) et d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) que quand le gouvernement a établi ses lignes directrices, il a étudié très attentivement les questions qu'ils avaient soulevées dans leurs bills. Quand certains bills ne sont pas étudiés à la Chambre, cela ne veut pas dire que personne ne s'en occupe. En effet, quand un député présente un bill, le gouvernement et la bureaucratie l'étudient.

Les directives déposées aujourd'hui par le président du Conseil privé (M. Sharp) ont été établies à la suite de décisions du cabinet prises après les élections de 1972. Ces décisions avaient trait non seulement au renvoi de documents aux députés, mais aussi au traitement des bills privés, aux avis de motion et aux avis de motion portant production de documents. Le gouvernement a donc adopté un ensemble de lignes directrices. J'ai eu la chance d'entrer en scène une fois les décisions prises et d'être chargé de les mettre à exécution le mieux possible.

Je suis certain que les députés qui ont travaillé au gouvernement ou dans toute autre bureaucratie savent qu'il est assez facile de prendre des décisions aux échelons supérieurs, mais qu'il est extrêmement difficile de les appliquer à tous les échelons de la bureaucratie. Si les députés songent à la façon dont on s'occupait des réponses aux questions écrites, des motions et ainsi de suite avant 1972, ils constateront que les choses se sont bien améliorées. A mon avis, cela dépend en grande partie de l'initiative de ceux qui ont présenté des bills et des arguments au sujet de la façon de traiter certaines des questions soulevées à l'égard du genre d'information qui devrait être publié.

La question est très difficile à régler car il y a beaucoup de cas-limite. J'aimerais expliquer un peu aux députés certains des problèmes qui ont surgi à cet égard. Prenons, par exemple, les renseignements confidentiels, comme les demandes de subventions dans le cadre du programme d'expansion économique régionale. Les renseignements fournis au gouvernement dans les cas semblables sont toujours de nature spéciale et confidentielle.

Jusqu'ici, quand des députés demandaient par écrit des détails sur des renseignements révélés à titre confidentiel au gouvernement, celui-ci refusait de les divulguer. Devrions-nous dire, d'autre part, qu'une compagnie qui demande une subvention doit être disposée à nous remettre tous ses états financiers, afin que tout député qui en fera la demande puisse en prendre connaissance? Je pense qu'à tout prendre, la réponse devrait être non. C'est un sujet délicat.

Prenons le cas de renseignements confidentiels fournis à un ministre par son sous-ministre. Si je vais voir demain un sous-ministre pour lui dire que j'aimerais avoir des renseignements sur telle ou telle affaire, il se peut qu'il me pose des questions. Il me demandera si j'ai l'intention de révéler et de publier ces renseignements. Il me dira ensuite que si l'information doit être diffusée, il me la donnera, mais que je devrai garder le secret, si je veux avoir une réponse vraiment honnête et impartiale. Comment établir la ligne de démarcation?

Cela s'applique bien entendu aux documents du cabinet auxquels les députés s'intéressent vivement. En général, les ministres en parlant à l'étape de la deuxième lecture divulguent la teneur des documents du cabinet, mais les députés aimeraient souvent avoir cette documentation. Que dire des renseignements sur la sécurité nationale et la police? Des renseignements relatifs à la défense nationale? Des renseignements sur la reine, la famille royale, les prérogatives du gouvernement canadien et ses relations avec les gouvernements étrangers? Les députés s'intéresseraient probablement à toutes ces affaires.

Il est difficile de savoir quel équilibre maintenir à l'égard de la divulgation des renseignements. Le problème ne s'atténuera pas. Il faudra rétablir sans cesse l'équilibre, car le gouvernement a de plus en plus tendance à se mêler des affaires économiques et sociales du pays. Il y a donc des renseignements confidentiels sur toute une série de sujets. Faudrait-il violer ce caractère confidentiel ou les gouvernements devraient-ils fonder leurs décisions sur les renseignements qui leur sont transmis compte tenu du fait que ces renseignements seront divulgués? Un gouvernement qui le ferait très souvent recevrait des renseignements qui seraient publiables mais qui n'aideraient en rien à prendre des décisions. J'ignore quel serait le juste équilibre, madame l'Orateur. Le point central que je veux faire ressortir, c'est que les directives et le bill présenté par le député de Peace River se complètent; ils traitent du même sujet.

Les députés savent que l'an dernier, dès que les normes ont été rédigées et présentées à la Chambre des communes, elles ont été renvoyées au comité mixte des textes réglementaires. Le comité, existant depuis peu, n'a pas eu le temps de s'en occuper. Nous espérons que le comité des textes réglementaires, qui a soumis trois ou quatre rapports aux Communes, pourra organiser son travail de façon à se consacrer à cette question essentielle.

Appuyé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), je propose donc:

Que le bill C-225 soit retiré, que l'article soit rayé du *Feuilleton* et que le sujet du bill C-225 soit renvoyé au comité mixte des textes réglementaires.

Si cette motion est adoptée, je proposerai aussi, avec l'appui du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen):

Que les Directives du gouvernement concernant les avis de motion portant production de documents déposées aujourd'hui par le président du Conseil privé soient renvoyées audit comité; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs de cette décision.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre que le bill C-225 soit retiré, que l'article soit rayé du *Feuilleton* et que le sujet du bill C-225 soit renvoyé au comité mixte des textes réglementaires?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Y a-t-il consentement unanime pour que nous adoptions la deuxième motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Madame l'Orateur, étant donné l'heure, peut-être pourrais-je dire qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h. 50.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Traitements des députés

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je m'aperçois que, comme député de Lotbinière, je suis à la Chambre à 8 heures, et qu'aucun journaliste n'est encore présent à la tribune à cette heure-ci.

Une voix: Monsieur le président, il y en a une.

M. Fortin: Monsieur le président, je disais avant qu'on signale qu'il était 5 heures, qu'un projet de loi était présenté aux députés relativement à l'augmentation des salaires et des dépenses, et qu'à chaque occasion qu'on propose une augmentation des salaires ou des dépenses pour les députés, cela entraîne des discussions plus ou moins virulentes au sein de la population, d'un océan à l'autre.

● (2010)

En raison de ce fait, les journalistes ont un rôle extrêmement important à jouer, et je remarque que, depuis que je suis député, soit depuis 1968, peu souvent ils l'ont joué lorsqu'il s'agissait d'établir l'importance par rapport à l'opinion publique du rôle du serviteur du public qu'est le député.

Monsieur le président, il est évident que, comme créditiste, je ne peux pas accepter le système économique protégé par les «rouges» ou par les «bleus». Il est évident aussi que je crois à une doctrine économique et sociale fondamentale. Il est évident aussi qu'à la Chambre, des deux côtés, nous ne poursuivons pas les mêmes objectifs ni n'avons recours aux mêmes moyens pour régler certains problèmes. Cela est sûr. C'est pour cette raison qu'on appelle cette enceinte Chambre des communes, Chambre de la démocratie. Or, selon les journalistes, il y a ici une petite démocratie à sens unique, ce que disent les rouges ou ce que disent les bleus, mais jamais ce que disent les créditistes.

Monsieur le président, voilà pourquoi cela me révolte d'avoir à justifier une augmentation de salaire, alors qu'il y aurait plutôt lieu de justifier la présence des journalistes dans la tribune.

Monsieur le président, je disais aussi avant le souper que nous avons des croyances fondamentales. J'ai été élu député de la circonscription de Lotbinière qui a été formée à la suite d'un changement de circonscriptions imposé par des commissaires qui n'ont pas de compte à rendre à personne, qui nous consultent lorsque les cartes électorales sont déterminées. Quoi qu'il en soit, cette fois-là le ministre avait été la victime de son propre système. Il nous avait donné une circonscription à gagner, soit celle de Lotbinière. J'ai donc posé ma candidature, et j'ai été élu, fort heureusement, même si mon épouse n'est peut-être pas d'accord sur ce dernier point.

Par la suite, monsieur le président, les gens se sont rendu compte qu'il y avait une énorme différence entre le député antérieur et ce qu'ils venaient d'acquérir avec l'élection d'un député créditiste qui n'est pas au pouvoir, un député d'un tiers parti. Mais lorsque ce député a commencé à agir dans la circonscription de Lotbinière, comme le faisaient les députés de Shefford (M. Rondeau), Rimouski (M. Allard), Abitibi (M. Laprise), Villeneuve (M. Caouette), Kamouraska (M. Dionne) ou Bellechasse (M. Lambert), les gens se sont rendu compte qu'ils avaient élu un député serviteur du public.

Pour moi, un cas d'assurance-chômage c'est important; pour moi, un cas de pension de vieillesse c'est important. Si mon concitoyen ne comprend pas la loi parce qu'elle est trop complexe, je crois que c'est mon devoir de la lui expliquer et de défendre ses droits. Voilà pourquoi je suis payé: défendre des intérêts. Voilà ce que font mes collègues du Crédit social. Voilà la véritable conception de base du rôle du député créditiste.

Cela n'est pas original, dans le sens qu'il y a des libéraux qui ont la même conception, cela est évident. Il y a des députés conservateurs progressistes qui ont la même conception. Je ne les connais pas, mais il doit y en avoir. Il y en a aussi chez les députés du Nouveau parti démocratique, mais il y en a de moins en moins, monsieur le président, depuis qu'ils ne comprennent pas le rôle du député. Quoi qu'il en soit, pour le citoyen il est important de pouvoir rencontrer son député, n'importe quand, de pouvoir lui parler, de pouvoir lui soumettre son problème en pleine confiance, sans nécessairement le payer, sans nécessairement lui assurer son vote, sachant, de bonne foi, que ce député va s'en occuper.

Monsieur le président, voilà donc ce que nous avons instauré dans nos circonscriptions. Quelles sont nos conditions de travail, puisque c'est le sujet que nous discutons présentement? Le lundi nous faisons du bureau, nous partons le plus vite possible de nos circonscriptions pour revenir à Ottawa, malgré la température. On s'en vient à Ottawa pour siéger de 2 heures à 10 heures et demie le lundi, de 2 heures à 10 heures et demie le mardi, de 2 heures à 6 heures le mercredi, de 2 heures à 10 heures et demie le jeudi, et de 11 heures à 4 heures ou 5 heures le vendredi. Là, nous remontons en auto pour retourner dans nos circonscriptions. Messieurs les journalistes, prenez note de ceci: vos épouses sont à la maison seules avec les enfants, et elles attendent.

Quant à moi, j'ai un enfant de six ans qui a besoin de son père, et une petite fille de six mois. Les journalistes trouvent cela drôle. Monsieur le président, les créditistes se sont battus à la Chambre pour essayer de libérer nos épouses, des députés étaient contre. Le même chef du NPD se gargarisait de paroles en disant les nombreux services que les députés possèdent. Je lui rappellerai que n'eût été le courage des députés créditistes, il n'y aurait pas encore des bureaux de circonscriptions dans les circonscriptions des députés fédéraux. Ce n'est pas un gain des néo-démocrates, parce qu'ils ne comprennent pas ce rôle-là, c'est un gain des députés créditistes. Pourquoi? Pour faire en sorte de protéger l'unité familiale du député, parce qu'il n'est pas un esclave, contrairement au fonctionnaire qui vit dans une tour d'ivoire, à qui on paie un salaire exorbitant, qui a une sécurité d'emploi totale. Dieu sait que nous, au Québec, nous savons ce que c'est la sécurité d'emploi pour fonctionnaire, puisque nous avons subi une grève absurde à ce propos, parce que cela ne signifie rien de toute façon, la sécurité d'emploi, parce qu'on se rend compte qu'un député qui veut être élu doit travailler. Un fonctionnaire qui veut garder son emploi devrait aussi travailler.

Monsieur le président, j'estime que ce débat doit fournir l'occasion, en dehors de toute «partisanerie» politique, aux députés, quel que soit leur parti, de réaliser leur rôle important dans leurs circonscriptions à la Chambre des communes, aux comités, qu'il soit «backbencher» ou «frontbencher» comme on dit, qu'il soit Orateur ou greffier. Je ne parlerai pas du sergent d'armes, monsieur le président, mais de ceux qui sont élus . . .

Une voix: D'accord.

M. Fortin: Monsieur le président, il me semble que ce débat-là devrait se faire en dehors de toute «partisanerie», et qu'on devrait d'abord se demander quel est le rôle du député.

Même si je n'appuyais pas le gouvernement, je veux être bien franc pour montrer que je ne suis pas en proie à un élan de «partisanerie». Je ne trouvais peut-être pas osée l'augmentation proposée initialement dans le bill C-44, mais je sais de quoi je parle, vu que j'ai participé à ces négociations. Il n'en demeure pas moins que c'est là un recul du gouvernement, forcé par des maîtres-chanteurs néo-démocrates devant des populations montées par des journalistes menteurs et hypocrites. Voilà la situation!

Monsieur le président, il est important de comprendre le rôle du député. Pour faire l'histoire du député de Bellechasse, par exemple, espérant toutefois que les députés néo-démocrates la comprendront, c'est un ancien cultivateur de Joly, qui s'est présenté dans la circonscription de Bellechasse, et a été élu. Ce n'est pas un homme avec des diplômes qui traînent à terre, ni un homme capable d'acheter tout le monde, parce qu'il a un porte-feuille épais comme cela, puisque c'est peut-être un des députés en cette Chambre qui a le plus grand nombre d'enfants à sa charge, et c'est sérieux ce que je vous dis là. Ce député-là, monsieur le président, est à son bureau aussi souvent qu'il peut dans sa circonscription. Il fait du travail tant qu'il peut, accepte toutes les invitations, et cela, les messieurs du NPD reconnaîtront que ce n'est pas leur cas, car ils ne vont pas dans leurs circonscriptions toutes les fins de semaine, et je les prierais avant de se prononcer de façon partisane et électoraliste sur un bill, de considérer non pas de façon égoïste comme ils le font, mais de façon charitable, la situation des autres députés.

Monsieur le président, le député de Bellechasse a fait un calcul, parce que cela lui tient à cœur comme à moi, comme aux autres. Qu'est-ce que cela représente? Non pas ce qu'un certain Jean Larin a dit à Radio-Canada devant un arbre de Noël, avec une grande barbe, simulant un père Noël riant des députés. Il n'a jamais rien compris au Parlement de Québec, et encore moins au Parlement d'Ottawa.

Et, monsieur le président, que représentait le bill C-44 initialement? Pas $60,000, puis $47,400 d'augmentation. Non. Cela représentait pour 264 députés, à $27,000 chacun, un coût total de $7,128,000 par année, et pour les dépenses: $12,000 chacun, cela représentait $3,000,168 par année. Si l'on additionne ces deux chiffres, on en arrive à la conclusion que le salaire des 264 députés, qu'ils soient chef du Nouveau parti démocratique, «backbenchers» libéraux, partisans conservateurs progressistes ou créditistes, est de $10,296,000. Voilà le coût total des salaires des députés mais non de leur augmentation.

● (2020)

Une voix: C'est moins que les juges.

M. Fortin: C'est moins que les juges. Les journalistes ne disent pas à la population que les 264 députés auraient payé $3,564,000 en impôts; solde payé par le public, par nos contribuables, par nos concitoyens, $6,732,000. Voilà le coût réel pour les citoyens qui subissent l'inflation comme nous. C'est là ce qu'il en coûte par citoyen canadien, par citoyen qui vote, par payeur de taxes, jeunes comme moins jeunes, pour entretenir un Parlement où la démocratie règne, où l'on peut s'exprimer librement, où l'on peut défendre l'intérêt de nos concitoyens indépendamment de notre parti, où parfois on se frotte les oreilles et où parfois

l'on fait des gains, et où parfois l'on perd. Pour entretenir le Parlement d'un pays, il en coûte 29.9c. par année par citoyen canadien. C'est ce qu'il en coûte pour entretenir la démocratie, et l'on s'oppose encore à cela, chez nous, monsieur le président. Il y a quatre journalistes actuellement dans les tribunes. A force de crier, nous les inciterons à nous écouter.

Monsieur le président, par comparaison aux coûts précédents, soit avant la présentation du bill C-44, cela représente une augmentation de 6c. per capita par année. Voilà le scandale épouvantable, la honte de payer nos hommes publics canadiens, alors que l'on paie $20 pour aller voir des gars payés $120,000 par année pour jouer au hockey, et l'on trouve cela normal. Monsieur le président, notre échelle des valeurs est à l'envers. Des députés néo-démocrates assistent à des joutes de hockey, de football ou de baseball et trouvent cela normal. J'imagine que ces gens-là si vraiment ils croient en la démocratie, si jamais ils croient au Parlement, ils vont croire qu'une augmentation de 6c. par année, par tête, pour les Canadiens, c'est justifié.

Monsieur le président, je voudrais signaler un autre point. Et voilà, monsieur le président, on est passé à trois journalistes.

Monsieur le président, je me fais actuellement interrompre par des députés libéraux et néo-démocrates qui n'auront probablement pas le courage de se lever, alors s'ils voulaient se taire et me laisser parler, cela irait bien.

Monsieur le président, les journalistes ne sont plus maintenant que trois, leurs effectifs faiblissent.

Monsieur le président, ce que je peux dire c'est que ce n'est certainement pas moi qui les ai payés pour revenir.

Une voix: Ils sont payés $50,000 ou $60,000 par année.

M. Fortin: Si je parlais anglais, serais-je mieux compris?

Une voix: Ils ne comprendraient pas plus.

M. Fortin: Bon, alors, écoutez et taisez-vous.

Monsieur le président, ce que je fais là, c'est très sérieux. Quand j'ai eu la possibilité d'avoir un bureau de circonscription à $6,000 par année, plus $2,400 pour les dépenses de bureau, j'ai immédiatement organisé un bureau de circonscription. J'ai coupé le salaire de la secrétaire pour me permettre d'en avoir deux, pour donner un meilleur service dans un territoire de 125 milles de long sur 80 milles de large, pour servir 57 paroisses et 85,000 électeurs.

Monsieur le président, à une émission de Radio-Canada l'autre soir, j'apprenais que les députés se voteront tant de salaire, plus tant de dépenses, plus $8,400. Cela donnait l'impression au public canadien que les députés vont mettre $8,400 dans leurs poches.

Voyez-vous, monsieur le président, à quel point, lorsque quelqu'un veut avoir un esprit faussé, cela peut être grave? Voilà pourquoi je dis que j'ai beaucoup d'amis parmi les journalistes, mais c'est parmi ceux de chez nous. Voilà pourquoi, monsieur le président, je dis que ce débat ne devrait pas faire l'objet d'esprit partisan. Ce débat devrait permettre à chaque député d'exprimer sa conception du rôle du député, et par comaraison, de voir si les propositions de salaire sont suffisantes, bonnes ou pas bonnes, et voter en fonction de cette conclusion, et non pas en fonction du fait que cela vient des rouges, ou des bleus, ou des membres du NPD, ou des créditistes.

Monsieur le président, moi je ne crois pas au Sénat, à l'autre Chambre, pour être poli. Je crois que c'est une nullité. Je crois que c'est un gaspillage d'argent. Je crois que cela ne représente rien, sauf pour organiser les campagnes des vieux partis politiques. Je crois que c'est une récompense politique à laquelle je n'aurai jamais droit, parce que je n'y tiens pas de toute façon. Monsieur le président, l'autre Chambre—ce ne sont pas des paroles irrévérencieuses, ce qui est vrai n'est jamais irrévérencieux, monsieur le président—l'autre Chambre est inutile. Elle «tombe sur les nerfs» des Canadiens en général qui sont bien pensants.

Mais alors faisons la part des choses: donnons quelque chose à ceux qui représentent quelque chose, et enlevons ce qu'ils ont à ceux qui ne représentent rien. Retournons-les avec la pension de sécurité de la vieillesse, on a pensé à eux, ils ont tout ce qu'il faut, qu'ils nous «foutent» la paix. Monsieur le président, la population canadienne apprécierait ce geste.

C'est quoi le Sénat? C'est une récompense politique. Arrêtons de nous le cacher. Peut-être que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) envisage d'y aller. C'est pour cela qu'il ne parle pas contre le Sénat, mais contre les députés. Cela, je ne le sais pas. Mais monsieur le président . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jamais.

M. Fortin: Il est réveillé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Il n'a jamais dormi.

M. Fortin: Mais, monsieur le président, ils sont cinq en haut. C'est un point important que l'abolition du Sénat. C'est une honte. C'est un peu comme la Chambre des lords à Londres, d'où je viens. Je n'ai pas pu les voir, ils ne siégeaient pas, comme ici.

Une voix: Ils fumaient le cigare.

M. Fortin: Tu te promènes après cela, tu regardes cela et tu te demandes si c'est un coup de vent qui passe.

Ils ne représentent absolument rien. Ils n'ont pas de compte à rendre à personne. Ils ont le même salaire que les députés. Voilà un point sur lequel mes collègues et moi nous ne sommes pas d'accord au sujet du bill C-44. Qu'on modernise nos institutions canadiennes si l'on veut que la population canadienne y croie. Voilà un point.

Le deuxième, monsieur le président, c'est qu'on accorde $10,600 pour les dépenses des députés. Oublions nos partis. Qu'on veuille écouter ce que je vais dire. Plusieurs collègues qui sont ici—je ne les juge pas, mais je voudrais qu'ils me comprennent—ne dépensent pas le quart de ces $10,600, ou bien parce qu'ils ne vont pas dans leur circonscription ou bien parce qu'ils n'écoutent pas, parce qu'ils ne donnent pas le service demandé par la population dans leur circonscription, ou bien parce qu'ils n'ont pas de résidence dans leur circonscription, ou encore parce qu'ils voyagent par avion avec des passes d'Air Canada, comme le chef du NPD, c'est-à-dire celui qui voudrait bien être chef, mais qui n'est pas sûr s'il le sera.

Mais, monsieur le président, il y a d'autres députés qui font leur travail, comme mes collègues et comme d'autres partis que je connais, qui dépensent beaucoup plus que ce montant-là. Voilà pourquoi nous voudrions voir inclus dans ce projet de loi une disposition visant à ce qu'on présente des pièces justificatives au sujet des $10,600. Monsieur le président, la production de pièces justificatives aurait pour effet de faire cesser les critiques contre les dépenses d'argent non motivées, rehausserait le prestige des députés chez les citoyens, parce que les députés pourraient justifier leurs dépenses. Le député qui ne le fait pas, ne toucherait pas l'argent, et le député qui le fait ne sera pas pénalisé par les autres qui restent assis sur leur rond-de-cuir. Voilà une autre proposition positive faite par le Parti Crédit Social du Canada afin que ceux qui travaillent ne soient pas pénalisés par ceux qui «vachent», en bon québécois.

Depuis que le débat est commencé nous nous «enfargeons» dans une opposition puritaine et électoraliste du NPD. Monsieur le président, si ces gens-là ne sont pas d'accord, qu'on soit donc démocrate comme les néo-démocrates, et qu'on inclue dans le projet de loi une formule d'option à l'effet qu'après 15 jours, si un député n'a pas jugé nécessaire d'accepter d'augmentation, qu'on ne la lui accorde pas, tout simplement, mais qu'il ne pénalise pas les autres qui en ont besoin.

Monsieur le président, je suis sûr que la majorité des NPD vont être les premiers à envoyer leur lettre, et ce par messager.

Chez nous, j'ai été élu démocratiquement. J'ai été élu comme mes collègues du Crédit social, démocratiquement, sans caisse électorale, sans contribution de syndicat, qu'il soit aérien ou marin. Nous avons été élus par nos propres moyens, honnêtement, avec des moyens de fortune. Là, les conservateurs progressistes engueulent les rouges, mais après ils se demandent où ils sont. Là, moi je ne sais plus, les rouges et les bleus, je les mêle, ce temps-ci.

Monsieur le président, nous avons été élus avec des moyens de fortune. Nous ne payons pas nos représentants de bureaux de scrutin, nous ne payons pas nos organisateurs, nous n'avons pas de caisse électorale. Quand arrivent les élections, nous servons ces gens-là. On est peut-être seulement 11, mais on ne représente pas en arrière de nous 500 «gars» qui nous ont financés. On représente des milliers de Canadiens qui sont comme nous autres, qui n'ont pas d'argent, mais qui veulent avoir des députés à eux au Parlement.

Grâce à la loi sur les dépenses électorales nous serons, nous vous prévenons, nous serons plus nombreux la prochaine fois. Monsieur le président, les gens ont voté pour nous autres en conscience, parce que nous faisions un travail dont ils étaient satisfaits. La plus belle preuve de cela, c'est que chaque fois qu'un ministre vient dans notre circonscription, on gagne 1,000 votes de plus. Alors, on les invite à revenir.

Monsieur le président, lorsque nous sommes élus, nous représentons ces gens-là. Quelle est la situation dans ma circonscription? Je ne veux pas parler pour le député de Winnipeg-Nord-Centre, ni lui non plus, parce qu'il n'y va pas dans sa circonscription. Dans la circonscription de Lotbinière, je fais du bureau le vendredi soir, le samedi, parfois le dimanche, le lundi, et je reviens à Ottawa. Le vendredi, le samedi, parfois le dimanche, j'accepte des invitations. Chaque fois que j'ai un cas d'assurance-chômage, je dois communiquer avec Drummondville, et ce par interurbain. Qui paye? J'inviterais messieurs les journalistes à prendre des notes. Ils sont 1, 2, 3, 4, 5, 6, dans les tribunes. Pas pire. Qui paye? C'est encore le député de Lotbinière. Monsieur le président, je suis fier de le faire parce que j'ai été élu pour défendre les intérêts de mes concitoyens, et je suis fier de le faire.

● (2030)

Présentement le chômage augmente chez nous. Le chômage saisonnier, nous on appelle cela du chômage libéral, on a l'économie libérale, l'assurance-chômage.

Une voix: Qui va porter les chèques?

M. Fortin: C'est vous autres! Hier, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de prendre note de la situation de la circonscription de Lotbinière, d'augmenter le nombre de personnes, afin que mes concitoyens qui sont en chômage, victimes du système économique protégé par les rouges et les bleus, de me donner plus de personnes pour répondre à la demande parce qu'on fait des mises à pied de 150 hommes d'un seul coup, et il s'agit de pères de famille.

Le lendemain, ce matin même, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration téléphonait à mon bureau, et disait: Monsieur Fortin, vous avez six personnes de plus pour répondre à vos problèmes. Le ministre de la Main-d'œuvre a donc fait preuve d'honnêteté, il a oublié son parti et a pensé aux chômeurs. Cela prouve, monsieur le président, qu'un député de l'opposition, s'il est actif, est mieux que 100 «backbenchers effoirés». C'est ce que cela prouve.

Monsieur le président, il y a de ces gens qui critiquent l'augmentation de salaire des députés. Je vois l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), ce même ministre comprendra ce que je veux dire. Lorsque les compagnies multinationales augmentent leurs prix, lorsqu'on prétexte une supposée crise internationale du pétrole, lorsque les conservateurs progressistes et les néo-démocrates ne veulent pas que l'Est bénéficie de subventions pour avoir un prix égalitaire, monsieur le président, chaque fois que les compagnies de pétrole augmentent leurs prix, chaque fois que les compagnies multinationales augmentent leurs tarifs, qui paye? C'est la population.

Il est curieux de constater, monsieur le président, chaque fois que le coût du pétrole augmente, qui paye? C'est la population. Est-ce que les journaux en parlent? Est-ce que les journalistes parlent de cette situation? Pas du tout. On fait silence autour de la hausse du coût du pétrole. Mais lorsqu'on parle de l'augmentation du salaire des députés, cela paraît dans la première page des journaux et on appelle cela une crise nationale. Les journalistes sont financés par des gens qui appartiennent à la haute finance, comme les compagnies multinationales, et il est temps que les élus du peuple établissent un maître à la Chambre.

Nous avons reculé sur la proposition initiale, mais il est temps d'adopter cette motion dans le plus bref délai, afin de donner justice aux députés, du moins en ce qui a trait à ceux qui méritent leur salaire.

Monsieur le président, lorsqu'un citoyen vient nous voir dans nos bureaux, il s'attend à rencontrer le représentant qu'il a élu démocratiquement. Il lui fait confiance. Alors donnons au député les outils nécessaires pour travailler et bien représenter ses concitoyens. Cela est déjà un départ: les bureaux dans les circonscriptions. On a affecté un budget de $8,400 que certains journalistes de la Société Radio-Canada s'obstinent à rajouter au salaire du député, ce qui est complètement faux.

Monsieur le président, je dis sans m'en cacher, et je n'ai pas honte de le déclarer parce que tous mes concitoyens de la circonscription de Lotbinière sont unanimes à m'appuyer là-dessus: je demande une hausse du budget pour les bureaux dans les circonscriptions afin de permettre à ceux qui veulent travailler dans leur circonscription de ne pas être privés de moyens à cause de députés qui ne comprennent pas leur rôle. Il s'agit là d'un point extrêmement important.

Probablement qu'on interprétera mes paroles comme un truc pour avoir une autre augmentation de salaire, ce qui est faux. Ceux qui oseront écrire cela ou le dire pourront venir dans ma circonscription, je ne suis pas inquiet, pas une seule minute, parce que les gens chez nous ne sont pas des fous, monsieur le président. Ceux qui s'opposent à l'augmentation de salaire c'est parce qu'ils ne sont pas certains de la réaction de leurs propres électeurs, c'est peut-être parce qu'ils ne leur donnent pas les services qu'ils pourraient leur donner.

Monsieur le président, je voudrais terminer mes remarques ainsi: Nous avons l'occasion inouïe de prouver à la population que le Parlement est une institution suprême, que les députés élus représentent quelque chose, et quelqu'un . . .

Une voix: L'autorité!

M. Fortin: Nous avons l'occasion inouïe, monsieur le président, de démontrer quelque chose au peuple canadien que ceux qui croient encore à la démocratie, au rôle du député, indépendamment des chiffres. Donnons à quelqu'un $5,000, il va produire pour $5,000. Donnez à quelqu'un d'autre $10,000, il va produire pour $10,000. Donnez $15,000 à un autre, il va produire pour $15,000. Donnez à certains néo-démocrates $20,000, ils vont produire pour $5,000.

Monsieur le président, je dis que si on demande aux députés de justifier leur salaire, je ne suis pas inquiet. Si on demandait à certains journalistes de justifier leur salaire, je serais inquiet pour eux.

Personne ne parle à la Chambre. Lisons le hansard de cette semaine. Hier, une réponse a été donnée à une question inscrite au *Feuilleton* au sujet d'un dénommé Michael Pitfield. Étudions la carrière de cet homme-là. Il a commencé à environ $4,000 ou $5,000 par année. C'est dans le hansard d'hier. Il gagne aujourd'hui $54,000 par année comme sous-ministre au ministère de la Consommation et des Corporations. Cette semaine, j'ai donné des chiffres sur des fonctionnaires qui n'ont pas besoin de se faire élire, qui n'ont pas de compte à rendre à personne sauf à un ministre, bref, qui jouissent de la sécurité d'emploi totale. Le candidat libéral qui était contre moi à la dernière élection, M. Normand Bégin,—écrivez vous autres en haut, vous êtes rendus comment là? Deux, cinq!—Le candidat libéral contre moi, Normand Bégin, puis ne riez pas vous autres les libéraux, ledit ministre des Transports (M. Marchand) l'a engagé le lendemain de l'élection comme adjoint spécial, ici, à Ottawa. Voilà des exemples. C'est facile d'être candidat dans ces conditions-là.

Et, monsieur le président, voilà des exemples qui contribuent à jeter du discrédit dans l'opinion canadienne sur les hommes publics. Faisons donc un effort, serrons-nous les coudes, oublions nos partis politiques et faisons en sorte que les citoyens dans ce pays, le Canada, soient fiers de leur Parlement, de leur pays et de leurs lois. Légiférons pour les gens qui en ont besoin, plutôt que toujours pour les grandes compagnies et les banques, faisons en sorte qu'il fasse bon vivre au Canada en méritant réellement le salaire qui nous est payé par les taxes et les sueurs des contribuables. Et lorsqu'on demandera une augmentation, il n'y aura pas de tollé, parce que les journalistes n'oseraient critiquer les députés, ils feraient rire d'eux.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pendant qu'on discutait du bill cet après-midi, on a proposé un amendement à la motion en vue de la deuxième lecture et la Présidence avait alors signalé qu'on discuterait de la question une fois que le député de Lotbinière (M. Fortin) aurait terminé son discours. Puisque c'est fait, je dois indiquer que l'amendement qui propose:

> Que le bill C-44 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, la question des traitements et des allocations des membres du Parlement et des ministres du cabinet devrait être renvoyée par le gouvernement à une commission indépendante.

. . . préoccupe la présidence pour deux raisons, au moins. Avant de prendre une décision officielle à ce sujet, j'ai donc l'intention d'accorder la parole aux députés qui voudraient faire connaître leurs opinions sur la recevabilité de la motion, puisque, comme je l'ai signalé, j'ai quelques doutes au sujet de la régularité de l'amendement.

Si j'ai bien compris, les députés voudraient terminer l'étude de la question ce soir et, par conséquent, je rendrai si possible une décision à ce sujet dès aujourd'hui.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'efforce de prouver que l'amendement est utile et valable. Il m'a semblé qu'il savait que de graves doutes planaient sur sa validité et qu'il s'agissait en quelque sorte d'une échappatoire à l'intention des libéraux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre discute-t-elle actuellement de la forme ou du fond de la motion?

M. Baldwin: Je parle des formalités procédurales. Je pensais que le député aurait cherché à justifier l'amendement. Mais puisqu'il s'agit d'un amendement motivé, j'aimerais rappeler à Votre Honneur que je me suis efforcé en vain pendant cinq ans et demi de faire approuver un certain amendement motivé, mais que votre prédécesseur n'a pas jugé bon d'accepter mes propositions, même si les arguments que j'avançais étaient, selon moi, valables. Si ma mémoire est bonne, la Chambre n'a accepté qu'un seul amendement motivé ces dernières années. Cela, en soi, ne suffit pas, bien sûr, pour inciter Votre Honneur à rejeter l'amendement à l'étude, mais je dis que le Règlement et les précédents sont bien nets: d'après le Règlement, c'est un amendement tel qu'il ne peut être accepté.

Traitements des députés

● (2040)

Il y a un autre aspect que je soumets à Votre Honneur. Depuis quelques années, dans le cas où de l'avis de certains un bill n'est pas présenté sous une forme acceptable à la Chambre, selon une pratique établie, le sujet peut être renvoyé à un comité pour étude. C'est l'usage, je pense, mais il a été établi à la suite de nombreux précédents et décisions. On peut faire une comparaison ici parce que le prétendu amendement motivé tend à dire qu'il faudrait le renvoyer à un groupe d'étude non encore établi.

Je dis, en invoquant des cas analogues, que les décisions de la présidence portant sur le renvoi d'un sujet à un comité, influent sur la question. Dans plusieurs décisions, il a été soutenu qu'il n'est pas possible lorsqu'il s'agit d'une motion de renvoyer le sujet d'un bill à moins qu'on le renvoie à une entité établie—un comité de la Chambre ou une autre entité établie. Il s'agit d'une décision rendue en 1971.

Cette fois-là, la Chambre étudiait un bill tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien; avec mon appui, le député de Yukon (M. Nielsen) proposa que le bill ne soit pas lu sur-le-champ pour la deuxième fois, mais que l'objet de la recommandation relative au bill soit renvoyé au comité plénier. C'est M. l'Orateur adjoint qui rendit la décision, laquelle se retrouve aux Procès-verbaux du jeudi 21 janvier 1971:

Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), présentait une motion à la Chambre. A ce moment-là, j'ai demandé à la Chambre le temps de l'examiner et de consulter les autorités en la matière.

Après que l'Orateur adjoint eut dûment justifié sa décision, nous avons remplacé l'amendement par un autre. Mais, par suite de la décision de l'Orateur, il était devenu indiscutable qu'un bill, surtout en ce qui a trait à son objet, ne pouvait pas être renvoyé à un organisme qui n'existait pas encore.

Une autre fois, un autre amendement fut proposé au cours du débat sur le projet de loi concernant les jeunes délinquants le 13 janvier 1971. Le député de Broadview (M. Gilbert) proposa que le bill C-192 ne soit pas lu sur-le-champ pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit renvoyé à une équipe d'experts constituée en vertu de la loi sur les enquêtes. Pour exactement les mêmes raisons, l'Orateur adjoint—c'était lui, je crois—déclara que comme la motion ne proposait pas le renvoi à un comité permanent ou à un organisme régulièrement constitué et existant, le renvoi ne pouvait pas se faire.

Il y a eu ensuite un autre précédent. Lors de l'étude du même projet de loi sur les jeunes délinquants, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a proposé que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois mais que le sujet du bill soit renvoyé à un groupe de travail nommé par le gouverneur en conseil, en vertu de la loi sur les enquêtes, après avoir consulté les chefs des partis de l'opposition à la Chambre. Nous en avons discuté et M. l'Orateur adjoint, sur le point de prendre une décision, a, pour les raisons que j'ai déjà données, déclaré dans un langage assez direct qu'il contestait la validité de l'amendement parce qu'il renvoyait la question à un groupe de travail ou à un organisme non existant. Pour cette raison et à cause du Règlement, le

[M. Baldwin.]

député de Calgary-Nord a retiré sa motion et nous l'avons remplacée par un texte prévoyant le renvoi à un organisme existant.

Il existe différents types d'amendements, mais le raisonnement à la base des décisions est très simple: il ne peut pas y avoir renvoi du sujet d'un bill ou du bill proprement dit à un organisme qui n'existe pas encore. Même si cet amendement est intéressant, notre parti a pour principe de toujours respecter le Règlement; c'est pourquoi je considère que l'amendement n'est pas recevable.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Si vous vous taisiez, j'en proposerais un qui serait recevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, parce que nous discutons d'une hausse de traitement ce n'est pas une raison pour perdre la tête.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai invité les députés à commenter un point de procédure qui présente de l'intérêt et je devrais pouvoir, je crois, entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de l'avis du député de Peace River (M. Baldwin) sur un point, soit que la question des amendements motivés à l'étape de la deuxième lecture des bills présente beaucoup de difficultés. Je suis ici depuis assez longtemps pour avoir pu constater que la coutume varie dans un sens ou dans l'autre. J'ai vu des amendements autorisés dans une décennie, refusés dans la suivante et ainsi de suite. Mais si l'on s'en remet à des autorités comme Beauchesne dans sa 4e édition et à la 18e édition de *Parliamentary Practice* d'Erskine May, on retrouvera les principes généraux qui s'appliquent dans le cas d'amendements motivés. Rien dans les commentaires de ces recueils n'interdit le renvoi à un organisme qui n'existe pas encore.

La signification de l'amendement proposé par mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), se trouve dans l'usage de minuscules plutôt que de majuscules; notamment, que la question du traitement et des indemnités accordées aux députés et aux ministres devrait être renvoyée à une commission indépendante. Quand je parle de minuscules, je veux dire que «commission indépendante» est en minuscules. Cela signifie que de l'avis de la Chambre, puisque c'est là l'essentiel de l'amendement, une telle commission devrait être formée à cette fin.

J'attire votre attention sur le commentaire 381 de la 4e édition de Beauchesne. En fait il n'est pas nécessaire de lire le commentaire 381, puisqu'il prélude au commentaire 382:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Ce paragraphe de la 4e édition de Beauchesne est, bien entendu, tiré de May. J'allais dire qu'il était tiré de la 18e édition de May, mais cette édition a été publiée après le décès de M. Beauchesne, celui-ci a donc dû tirer ce commentaire d'une édition antérieure. A la page 487 de la 18e édition de May, on lit:

«Amendement motivé»— Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à y substituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut se classer dans l'une de trois catégories.

● (2050)

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Notre amendement appartient certainement à cette catégorie. Il diffère du bill et de son principe, en ce sens que le bill propose certaines hausses salariales précises et que l'amendement propose que le bill soit mis de côté et que la question des hausses de traitement des députés, des ministres et autres personnes visées soit renvoyée à une commission indépendante. Je poursuis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je corriger le député en disant que la motion qu'il défend ne traite pas de la question des hausses de traitement, mais des traitements eux-mêmes. Le député vient d'employer les mots «hausses salariales» qui ne figurent pas dans la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avoue être quelque peu surpris par cette intervention. J'ai employé un terme général en parlant d'un renvoi des augmentations de traitements par cette modification. Question de procédure, Votre Honneur a raison. Nous essayons de faire renvoyer la question des traitements et indemnités des députés et des ministres du cabinet par le gouvernement à une commission indépendante.

Il se pourrait fort bien qu'une telle commission indépendante recommande une diminution des traitements, si c'est ce que veut dire Votre Honneur. Je doute que la Chambre desire voir renvoyer cette question à une telle commission. Il se trouve que manifestement, lorsqu'on discute du niveau des traitements, que ce soit pour l'élever ou l'abaisser, on discute des traitements, et je pense que la formation de cette modification . . .

Une voix: Ont-ils jamais baissé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une fois, quand les conservateurs étaient au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que le renvoi de la question des traitements et indemnités se rattache à l'objet de ce bill, mais qu'il s'agit plus généralement de faire étudier toute la question par la commission. Permettez-moi de passer au paragraphe 3 de la page 487 ainsi rédigé:

Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

Je souligne que dans cette phrase de May les termes comités et commissaires sont écrits en minuscules, ce qui signifie qu'il peut s'agir d'un renvoi à n'importe quel comité ou quelle commission constitués ou non. Je pense que trancher la question en disant que l'institution souveraine de la Chambre des communes ne peut exprimer l'avis qu'une question aussi importante que nos traitements devrait être renvoyée à une commission indépendante qu'il faudrait peut-être nommer, c'est trancher la question d'une façon que je ne peux tout simplement pas accepter.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien entendu ce que l'on a dit à la Chambre lors de la présentation de cet amendement, cet après-midi, et je m'attendais un peu à ce que l'on se prononce comme on le fait actuellement. Deux heures environ se sont passées depuis lors, mais j'avoue que je n'ai pas eu le temps de chercher dans le passé un amendement dans le sens contraire.

Beauchesne et May établissent bien clairement, selon moi, les droits des députés dans le cas d'un amendement motivé, et je suis bien surpris de voir que mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin), ne soit pas de mon avis. Il sera peut-être heureux aujourd'hui de voir cet amendement déclaré irrecevable, mais il y aura d'autres occasions où un amendement motivé lui semblera bien utile pour lui permettre ou permettre à son parti de proposer le renvoi de certaines questions à une commission indépendante. Il va probablement prendre la parole pour dire qu'il a tenté de le faire. Puisque c'est une chose qu'il désirait, je suis surpris de voir que ce soir, alors qu'il s'agit des indemnités et allocations des députés, il diffère d'opinion.

Je sais très bien que l'on a déjà rendu des décisions contraires et je sais très bien aussi à quel point les avocats, et les avocats surtout, se sentent liés par la jurisprudence, mais dans les ouvrages qui font autorité sur la procédure de la Chambre, il n'est pas dit que l'on ne saurait s'en remettre à un organisme qui n'a pas été établi.

On trouve dans ces ouvrages un ou deux exemples d'amendements motivés. Celui auquel je songe doit remonter bien loin, mais de toute façon, il y eut un cas où l'on a permis un amendement à titre d'amendement motivé, à l'étape de la deuxième lecture. Ainsi à la page 407 de la 4e édition de Beauchesne, on trouve le passage suivant:

«Que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.»

Il n'existait rien de tel qu'un référendum établi. Il n'existe pas du tout de disposition à cet effet, mais la proposition de tenir un référendum sur la question a été retenue pour faire l'objet d'un amendement motivé de façon, je pense, que, même s'il n'existe pas actuellement de commission indépendante chargée d'examiner la question du traitement et des indemnités des députés, des sénateurs, des ministres du cabinet et le reste, nous devrions avoir le droit d'exprimer l'opinion que c'est exactement ce qu'il faudrait faire.

Inutile que les députés s'impatientent. Point n'est besoin de précipiter le débat. Nous allons de toute manière rentrer chez-nous demain soir. Les députés peuvent songer à la question dans leur circonscription et en parler avec leurs commettants pour revenir à la fin de janvier nous dire ce que les gens en pensent.

Le fait est que l'amendement satisfait aux autres conditions d'un amendement motivé. Il se fonde sur l'opposition au bill, position que nous adoptons. Par lui-même, il n'entraîne pas de dépenses. Nous recommandons qu'une commission soit formée et quelqu'un dira, je suppose, que le financement nécessaire de la commission en fait une question d'argent. Nous soutenons donc que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait le faire. Autrement dit, il restera plus tard à décider de la question et à trouver les fonds.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que si la Chambre a la souveraineté que nous lui supposons, nous avons certes le droit, à propos d'une question aussi importante pour nous et pour le peuple canadien, de demander à la Chambre d'étudier, non pas un projet précis entraînant des dépenses, mais une motion de renvoi de la question à une commission indépendante.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce fut un délice que d'entendre l'exposé du député de Peace River (M. Baldwin) sur l'amendement motivé. Il doit être spécialiste des amendements raisonnés et de la façon de les faire.

Je suis d'accord avec un certain nombre de choses que les deux députés ont dites. J'aimerais vous lire le commentaire 387 de la 4e édition de Beauchesne page 285:

> Lors d'une motion portant deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi canadienne sur les grains, on proposa un amendement tendant à déférer l'objet de la mesure au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. L'Orateur déclara la proposition d'amendement irrégulière parce que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation n'était pas encore formé. On en appela de sa décision, que la Chambre confirma par 108 vois contre 41.

Au sujet de l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), il n'existe à l'heure actuelle rien de tel qu'une commission indépendante de quelque genre que ce soit pour étudier une telle question. Dans le cas que j'ai cité, il y avait un comité de la Chambre des communes pour étudier la question qui relevait de sa compétence, mais, parce que ce comité n'avait pas encore été officiellement constitué, monsieur l'Orateur avait refusé l'amendement. Je soutiens que, dans ce cas-ci, alors qu'il n'y a absolument aucune commission indépendante, l'amendement ne peut être adopté parce qu'on ne peut renvoyer la question à personne.

Le deuxième point que j'aimerais faire valoir a trait à la question de coût. Il est bien clair que, quel que soit l'angle sous lequel on l'envisage, que ce soit le gouvernement ou la Chambre des communes qui nomme la commission indépendante, il faudra lui trouver de l'argent. Si le gouvernement le fait sur la recommandation de la Chambre des communes, c'est encore une dépense qu'il faut payer à même les deniers des contribuables et qui doit être approuvée par un budget ou un bill de subsides. Je ne crois pas qu'on puisse s'en sortir.

● (2100)

Le point suivant que je veux faire valoir, c'est que nous avons eu, en fait au cours des quatre dernières années, une commission pour étudier les niveaux de rémunération des membres de la Chambre des communes et du Sénat appelée la Commission Beaupré qui a été établie en 1970. La majeure partie de ce qu'on retrouve dans ce bill est essentiellement fondée sur le rapport Beaupré. Il est assurément facile de comprendre qu'il ne faut pas nommer une nouvelle commission pour étudier le travail d'une autre commission ou un bill que nous étudions fondé sur le rapport de cette autre commission. Cela ne semble pas valoir la peine et semblerait représenter une dépense additionnelle pour les contribuables.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Bravo!

M. Reid: Mon dernier point concerne un amendement motivé. Si un tel amendement est conforme au Règlement, il doit d'une façon quelconque s'opposer au principe du bill. De plus, il ne doit anticiper aucune disposition qui pourrait ou non être ajoutée plus tard. Selon moi, aussi intelligemment qu'on rédige cette motion, elle ne répond pas à ce critère ni à aucune des autres exigences que j'ai mentionnées.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je veux faire quelques observations seulement au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député du NPD, d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

> Que le bill C-44 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, la question des traitements et des allocations des membres du Parlement et des ministres du Cabinet devrait être déférée par le gouvernement à une commission indépendante.

Monsieur l'Orateur, en 1970, une commission indépendante a étudié pendant plusieurs mois le problème qui nous préoccupe encore aujourd'hui. Il s'agissait à ce moment-là de la Commission Beaupré. La Commission Beaupré a fait son rapport, et il contenait beaucoup de recommandations. Monsieur le président, même avec le rapport de la Commission Beaupré, une commission indépendante, le Parlement a été placé dans une situation que l'on retrouve aujourd'hui, soit celle de légiférer encore au sujet des traitements des députés.

Voici un autre exemple: ce soir, aux nouvelles, nous apprenions qu'à Québec, à la Législature, un projet de loi qui se rapporte aux traitements des membres de l'Assemblée nationale est à l'étude. Monsieur le président, on sait qu'une commission a siégé pendant plusieurs mois pour étudier cette question. Cette commission a fait son rapport à la Chambre, et la Chambre est encore à débattre un projet de loi sur la question des traitements des députés. Alors, à quoi avance-t-on avec tout cela? Monsieur le président, je sais que c'est toujours très délicat pour les députés d'un Parlement de légiférer, de statuer sur leur propre traitement. Cela je le comprends et, je le dis, je le ressens plus que jamais. Alors, est-ce qu'il y a là véritablement conflit d'intérêt? On peut se poser sérieusement la question.

Cependant, je pense que devant la situation il est temps plus que jamais de démontrer à la population que le Parlement c'est l'autorité suprême au pays, et que l'autorité, si elle veut être respectée, doit assumer des responsabilités. C'est ma position. Et, lorsque l'autorité assume ses responsabilités, l'autorité, par le fait même, donne un exemple formidable à la population, qui ne doute plus de la sincérité de l'autorité, du bien-fondé de ses actes, de ses décisions. Je sais bien que l'autorité peut parfois errer mais, si l'autorité commet des fautes, mais de bonne foi et en toute sincérité, je pense que tout de suite l'autorité est quand même respectée. Je suis père d'une famille de 12 enfants. J'ai eu, et j'ai encore de l'autorité à exercer. Je ne me prends pas pour le bon Dieu. Je sais que de temps en temps j'ai dû exercer mon autorité d'une façon qui n'était peut-être pas correcte, mais mes enfants ont tout de même eu la générosité de comprendre que si j'agissais ainsi, je le faisais pour leur bien, et de façon à assurer le respect dans la maison.

Monsieur le président, à l'approche des Fêtes, et en pensant au message: Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté, je pense qu'on doit prendre nos responsabilités, qu'on doit aller au fond des choses, qu'on doit aller au comité discuter de tout ce projet de loi. Si on détermine dans ce comité qu'il y a des choses à modifier, qu'il y a des choses à corriger dans ce projet de loi, ce sera à nous d'assumer nos responsabilités et de faire rapport à la Chambre en conséquence.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux faire une brève intervention au sujet du rappel au règlement.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je sais que ces paroles sont toujours applaudies en Chambre, et surtout dans l'état d'esprit qui règne en ce moment.

Une voix: Parlez pour vous.

M. Brewin: Je n'ai pas la prétention d'ajouter aux savantes dissertations basées sur Beauchesne, May et les autres autorités. Mais je pense, monsieur l'Orateur, que ce serait nier les pouvoirs souverains du Parlement que de décider que nous n'avons pas le droit de renvoyer l'affaire à une commission à créer ultérieurement. Je ne pense pas que le Parlement aurait raison de commencer à borner le pouvoir qu'il possède de régler ses propres affaires. Je pense que sur ce point on a dit trop d'arguties, et qu'il y a lieu pour la présidence de dire que nous pouvons agir exactement comme nous l'entendons. Nous avons le droit de repousser cet amendement, mais nous n'avons pas le droit de ne pas le mettre aux voix.

M. l'Orateur: Si les honorables députés n'ont rien à ajouter sur l'appel au règlement, qu'il me soit permis d'exprimer de graves réserves. La question est d'importance, puisqu'elle concerne des amendements motivés, qui ont été proposés à l'étape de la deuxième lecture. Je comprends que les députés soient pressés de voir cette question tranchée ce soir, et j'aimerais que la chose puisse se faire; mais en raison du grand nombre d'arguments et de précédents qui ont été invoqués, il va me falloir au moins quelques instants pour y mettre de l'ordre et peut-être me sera-t-il possible ensuite, avant 10 heures, de rendre une décision.

Je tiens à préciser, en ce qui concerne certaines interventions dans ce débat, qu'il n'y a aucune limitation, quelle qu'elle soit, au droit des députés d'émettre leur point de vue sur ce qu'il y a lieu de faire, de développer des arguments au cours du débat ou même de participer au débat. Mais il peut en être tout autrement en ce qui concerne l'introduction d'amendements sur une motion de deuxième lecture sans que les deux questions soient nécessairement liées. Il est toujours possible pour un député de se lever à l'étape de la deuxième lecture et d'émettre un avis en ce qui concerne la marche à suivre par la Chambre. C'est légitime. Toutefois, reste à savoir si nous pouvons proposer un amendement en deuxième lecture, et je pense pas qu'on devrait confondre les deux.

● (2110)

De toute manière, je vais étudier toutes ces intéressantes interventions et j'essaierai de revenir au fauteuil pour rendre une décision vers 9 h 45. Entre-temps, je suis certain que les députés peuvent faire d'utiles commentaires sur la question à l'étude.

Traitements des députés

Je crois comprendre que la Chambre serait disposée à permettre au député de Laurier (M. Leblanc) de présenter un rapport. La Chambre est-elle d'accord pour permettre au député de revenir à la présentation des rapports?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, il y a eu entente avec les leaders de tous les partis de l'opposition à l'effet que je puisse présenter le rapport, ce soir, au sujet du bill qui a été étudié au comité des prévisions budgétaires en général. J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité des prévisions budgétaires en général dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai, depuis votre nomination au poste que vous occupez, de prendre la parole à la Chambre des communes, et j'aimerais vous féliciter de la façon merveilleuse dont vous vous acquittez de vos fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le sujet à l'étude ne laisse personne indifférent et il peut sûrement soulever les passions de la plupart des députés, mais en réalité, c'est un sujet qu'on doit aborder avec détachement.

Je crois que tous ceux d'entre nous qui sont ici depuis un certain nombre d'années ont établi des liens d'amitié avec des membres de tous les partis de la Chambre, et je ne voudrais pas que le débat actuel remette en cause ces liens d'amitié. Je suis ici depuis 13 ans et durant cette période, j'ai participé à deux ou trois débats semblables au sujet de nos traitements. Je me souviens des affres par lesquelles nous sommes passés à l'époque de feu M. Pearson, lorsque notre traitement fut porté, comme l'a rappelé

le député de Fundy Royal (M. Fairweather) dans le *Journal* d'Ottawa, à $8,000 ou $10,000. Un vieux sénateur très sage, âgé de 92 ans, a affirmé, alors que nous en discutions au caucus, que si c'était bien, ce l'était aussi sur le plan politique. Quand les Néo-démocrates affirment que nous devrions confier cette question d'augmentation à un comité indépendant, c'est qu'ils n'ont pas le courage de leurs opinions.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Comme chacun des députés, j'ai été élu de la façon la plus démocratique qui soit, et périodiquement je dois revenir devant ces mêmes gens qui m'ont élu et qui me jugent selon mes actes. Ils ne m'ont pas donné le mandat de confier les problèmes qui m'embarrassent à un prétendu comité indépendant, parce que je n'ai pas le courage de décider.

Et puis, qu'est-ce qu'un comité indépendant? Devrons-nous remettre la question entre les mains du président du Syndicat uni de l'automobile, qui gagne $35,000, sans compter ses indemnités de dépenses? Le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) s'est-il plaint aujourd'hui du salaire et du compte de dépenses du président de ce syndicat d'Oshawa? Pas le moins du monde. Mais, à mon sens, le plus accompli des députés travaille aussi dur que dix présidents de syndicat, il a un rendement aussi grand, peut-être plus, il travaille aussi longtemps sinon plus.

Le député du parti du Crédit social a dit plus tôt que, si nous ne valons pas 30 cents par an pour chacun de nos commettants, nous n'avons tout simplement pas le droit d'être ici.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Sans doute, après s'être examinés, les députés du Nouveau parti démocratique en sont venus à la conclusion qu'ils ne les valent pas.

La solution à ce problème est facile, puisque le bill sera amendé; je dois avouer que le chef de l'opposition (M. Stanfield), homme pour lequel j'ai un grand respect, m'a aujourd'hui persuadé par son éloquence. Entre parenthèses, ce sera, à mon sens, une grande perte pour la Chambre des communes, lorsqu'il abandonnera son poste, si effectivement il le quitte.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Lorsqu'il a déclaré la semaine dernière qu'il était prêt à admettre une augmentation de 50 p. 100, c'est-à-dire de $18,000 à $27,000, il parlait de la valeur des membres de son caucus, en se fondant sur son expérience de leader du parti depuis quelques années. Son discours d'aujourd'hui avait une autre résonance. Il a parlé de modération, il a souligné que les problèmes auxquels le Canada est affronté exigeront de chacun d'entre nous un sacrifice au cours des années qui viennent. Nous ne pouvons pas, a-t-il déclaré, recevoir tous notre juste part de la prospérité, toucher exactement ce qui correspond à notre valeur; il va nous falloir pratiquer une certaine modération.

S'il nous a fait cette proposition que nous avons acceptée aujourd'hui, c'est, j'en suis sûr, à cause de ce qui s'est fait en coulisse. C'est une politique de restriction dont nous n'avons pas à rougir, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Pour les gens du NPD, c'est faites ce que je dis, mais pas ce que je fais. Lorsqu'il ne voyage pas en Chine, M. Barrett présente des lois fort importantes. Il a présenté un petit bill qui a porté son salaire à $52,000.

Une voix: Ah non!

Une voix: C'est une augmentation de 100 p. 100.

M. Mackasey: Pour être juste, je dois dire que ce n'est pas seulement son traitement. Il a $44,000 de traitement et $8,000 d'indemnité. Les ministres reçoivent $40,000 et $8,000 d'indemnité et ces grands travailleurs de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique qui, certaines années, ont été obligés de travailler 10 semaines, obtiennent seulement un traitement de $12,000 par session, à raison de deux sessions par an, ce qui leur donne $24,000 plus $8,000 exempts d'impôt. Je dirai ceci en faveur de M. Barrett: C'est un socialiste qui a le courage de ses convictions, ce dont ne peuvent se vanter les représentants de son parti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (2120)

M. Mackasey: Et que dire de la Saskatchewan, château-fort des socialistes? Comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a dit aujourd'hui—et j'ai l'intention d'en parler parce qu'il a touché une corde très sensible—nous sommes tous égaux au Canada. Nous devrions tous avoir le même revenu. Eh bien, monsieur l'Orateur, en 1968, les députés de la Saskatchewan ont vu leur indemnité de $6,000 et leurs dépenses de $3,000, au total $9,000, passer à $12,500, ce qui constitue une augmentation quelque peu supérieure à 39 p. 100 pour les années 1968 à 1972. Or, ce n'était pas encore suffisant.

Ils ont trouvé un autre petit truc. Ils touchent $20 par jour de présence à la Chambre. Ce ne serait pas si mal pour nous qui sommes au travail onze mois par an. Ce n'est cependant pas beaucoup en Saskatchewan où ils ne travaillent que 65 jours par année. On leur alloue aussi $600 pour le téléphone, ce qui porte leur traitement à $14,400 et leur augmentation à 60 p. 100 sur une période de six ans. Je ne parlerai pas du transport payé au mille parce que je ne suis pas sûr qu'il ait subi une augmentation depuis qu'ils ont décidé de nationaliser leur industrie pétrolière. Le cabinet, toutefois, n'a reçu qu'une augmentation de 28 p. 100 en 1972.

Le gouvernement de la province du Manitoba est un peu plus sérieux. Je crois que le premier ministre est plutôt un libéral égaré qu'un socialiste.

A entendre le Nouveau parti démocratique et son chef, on pourrait croire que c'est le seul parti de la Chambre qui se soucie du peuple. C'est tout simplement renversant. Mais quand on s'arrête à la garde des caporaux, on voit ce qui leur est presque arrivé aux dernières élections.

M. Baker (Grenville-Carleton): Caporal suppléant.

M. Mackasey: Il existe une solution facile au dilemme du Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur, et ce parti comprend des gens très sincères.

Une voix: Nommez-en.

M. Mackasey: Je dis cela en toute sincérité. Comme le bill doit être amendé, un membre de notre parti a proposé aujourd'hui un amendement que j'ai jugé valable. Les députés peuvent y réfléchir. Le bill qui sera adopté, s'il l'est, devrait contenir une clause rendant obligatoire la soumission d'une demande d'augmentation de traitement par tout député qui en désire une!

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Si par acquit de conscience, un député ne peut accepter la majoration, il ne doit pas alors la réclamer.

M. Leggatt: Bonne idée!

M. Mackasey: Nous réglerions ainsi le dilemme et nous pourrions hausser notre propre traitement, comme nous avons le droit de le faire, car aucun autre organisme ne le fera pour nous. Décrivez-moi un comité indépendant, si vous le pouvez.

M. Woolliams: C'est comme certains juges indépendants.

M. Mackasey: Tout comité peut être considéré comme indépendant, si vous aimez ses constatations. Il y a eu le fameux comité Clyne qui avait effectué un excellent travail pour les fonctionnaires. M. Clyne avait pesé tous les faits avant de recommander une hausse de salaire pour les fonctionnaires de l'État. Il dirigeait une des industries les plus florissantes du monde en Colombie-Britannique, MacMillan Bloedel, et il appréciait la valeur des employés. Il ne pouvait tolérer les gens incapables d'abattre leur travail. Il comprenait leur travail et se rendait compte que les fonctionnaires méritaient un salaire satisfaisant, car il savait que le Canada mérite des fonctionnaires de haute qualité. Monsieur l'Orateur, les Canadiens méritent également des députés de haute qualité.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, nous pourrions transformer la Chambre en club pour gentlemen.

Une voix: Vous l'avez.

M. Mackasey: Vous pouvez réserver cette assemblée aux gens riches. A mon avis, on éliminerait près des trois quarts des députés.

Le rapport de la commission consultative des indemnités et des dépenses parlementaires publié en novembre 1970 et désigné couramment sous le nom de rapport Beaupré renferme les opinions d'un homme extraordinaire, M. Pearson. C'était un homme courageux parce qu'il a proposé une hausse de salaire alors que le gouvernement était minoritaire. Il a signalé certains problèmes auxquels le député doit faire face.

Le *Journal* d'Ottawa cite ce soir le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Je ne veux pas l'embarrasser, car je l'aime bien, c'est un homme intègre que tous les députés connaissent.

Des voix: Bravo!

Traitements des députés

M. Mackasey: Quand on lui a posé la question, à savoir s'il allait accepter le relèvement de traitement, il a répondu qu'il l'accepterait car, en homme de conscience, il serait fâché de ne rien laisser à sa famille. Il aura laissé des mémoires, sa marque dans les recueils de lois, des discours à lire. Mais, comme nous tous, il a une obligation à l'égard de sa famille qu'il ne peut remplir avec son revenu actuel. Sans manquer de respect à l'endroit du Nouveau Parti démocratique, monsieur l'Orateur, je dis que je prends la parole du député de Fundy-Royal plutôt que celle de n'importe quel député néo-démocrate.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, M. Pearson a fait valoir six points: Le problème du maintien de deux résidences, une dans la circonscription et une à Ottawa, problème que les nouveaux députés ne peuvent évaluer correctement avant d'être ici. Brusquement, ils se trouvent à Ottawa avec des enfants d'âge scolaire et le coût de la vie, ici, est probablement le plus élevé au Canada. Il faut faire des sacrifices et les nouveaux députés doivent s'adapter aux difficultés que présente l'instruction des enfants par suite de la pénurie d'écoles et des distances à parcourir entre la maison et l'école.

Il est difficile d'attirer les jeunes au Parlement en raison de la perte du revenu par rapport à ce qu'ils pourraient gagner comme avocats ou avocats plaidants. Autrefois, lorsque les députés ne passaient que 60 jours par an à la Chambre, ils pouvaient gagner d'autres revenus.

Il importe de signaler que l'obstacle financier qui se pose au candidat persiste toujours et décourage bien des gens qui aimeraient entrer dans la vie publique. Le Parlement va bientôt perdre son caractère si seulement les riches ont les moyens de devenir députés.

Je n'aurais aucune excuse à faire si j'avais accepté ce qu'on a appelé la semaine dernière la hausse de 50 p. 100. Toutefois, je me sens beaucoup mieux en acceptant la proposition qu'ont faite les leaders des deux grands partis aujourd'hui, parce que cela représente une certaine modération que nous devrions exercer, je crois. De toute façon, en dernière analyse, que puis-je attendre du jugement d'un courriériste ou d'un éditorialiste?

● (2130)

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je tiens à signaler néanmoins que bon nombre d'entre eux comprennent nos difficultés et sympathisent avec nous. N'allons pas généraliser et les traiter tous de réactionnaires. L'important, c'est qu'en dernière analyse, ce soient les 90,000 électeurs de la ville de Verdun qui, tôt ou tard, devront me juger.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Cela fait déjà cinq fois qu'ils me jugent et qu'ils jugent les néo-démocrates. Si je ne devais pas l'emporter sur mes adversaires néo-démocrates par une majorité d'au moins 10,000 voix, je ne serais plus député, car les Verdunois aiment les gens qui ont des convictions. Ils savent qu'il s'agit là d'une décision qu'un député ne prend pas facilement. C'est assez embarrassant de s'évaluer par rapport à autrui. Personne n'aime cela. Mais, en l'absence d'une procédure appropriée, comment faire autrement? Un comité indépendant? A supposer qu'il en existe, où le trouver, et dans quelle mesure serait-il vraiment indépendant? Les députés savent qu'il n'est pas de meilleur moyen

d'échapper à ses responsabilités que de constituer un comité indépendant.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je sais qu'il y en a d'autres qui veulent intervenir. Je tiens seulement à dire que depuis 1962, nous avons travaillé ici en moyenne 150 jours par année. En Ontario, les députés ont travaillé 105 jours et au Québec, 104. Comme je l'ai déjà mentionné, dans ces grands refuges du socialisme, ils travaillent 70, 60, 65 jours.

M. Woolliams: Et en Colombie-Britannique? Ils ont porté leur salaire à $25,000. Combien de jours ont-ils travaillé?

M. Mackasey: Ils ne travaillent jamais. Ils montrent le bout du nez de temps à autre. C'était évident aux dernières élections fédérales. Ils se sont presque rayés de la carte.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le pire piège dans lequel nous puissions tomber, c'est celui du pourcentage. L'une des choses les plus injustes et les plus mesquines que nous puissions faire, à titre de députés—c'est arrivé dans la presse et nous nous en sommes rendu compte—c'est de gueuler parce que les manutentionnaires de céréales ont obtenu un règlement de 39 p. 100 et les bateliers des Grands lacs ont obtenu 65 p. 100. Faisons un petit examen de conscience. Ils ont reçu 65 p. 100 de quoi, 39 p. 100 de quoi, pour quelle période et en retour de quoi? Une augmentation de la productivité?

Je me rappelle un cas à Vancouver. Après avoir signé une convention collective, la personne en question s'est plainte du règlement. Je lui ai demandé si elle ne consentirait pas à me faire savoir le prix d'un voyage aller-retour sur l'un des bateaux dont elle avait tenu le loch assidûment pendant 12 ans. Elle a eu l'amabilité de m'écrire qu'en vertu de la nouvelle convention collective, qui, selon les documents, accordait aux travailleurs une augmentation de 44 p. 100, pour chaque voyage aller-retour entre Vancouver et l'Orient, elle épargnait $58,000 par rapport à la convention antérieure, en raison de la nouvelle formulation qui levait toutes les restrictions de travail. On n'a pas vu cela en manchette dans le *Sun* ni le *Province* de Vancouver.

Tous les députés souffrent d'une partie de leur propre indiscrétion lorsqu'ils parlent du travailleur qui reçoit une augmentation de 40, 30, 20 ou 15 p. 100. Il s'agit d'une augmentation de quoi? Sur quoi est-elle fondée? Un travailleur gagnant $2 l'heure devrait obtenir une augmentation de 100 p. 100, tandis que celui qui retire un traitement de $100,000 peut n'avoir droit qu'à une hausse de 5 p. 100. Toutefois, un député qui n'a pas le courage de ses convictions pour faire son travail, et cela inclut celui de hausser son propre traitement, ne mérite pas d'augmentation.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je ne parais pas à mon avantage, monsieur l'Orateur, lorsque le député d'Oshawa-Whitby entre à la Chambre, surtout lorsqu'il vient de passer à la télévision et qu'il a oublié d'enlever son maquillage. Cela me fait sentir plus vieux que jamais. Comme il réside depuis longtemps à Oshawa et comme il a déjà été associé au mouvement syndical, il devrait savoir que les gens ont droit à un revenu décent. Il devrait savoir qu'il est impossible d'avoir ce genre de société utopique qu'il décrit et où chacun fait le même genre de travail et reçoit le même salaire. Il n'existe pas de telle société au monde et il n'en existera jamais. Bien plus, ce serait un monde joliment triste si jamais on en arrivait là.

Je suggère aux néo-démocrates de continuer à appuyer les principaux partis dans leur législation sociale, de continuer à nous aider à améliorer les allocations familiales, l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada et les pensions de vieillesse. Attribuez-vous en le mérite maintenant et encore, parce que votre nombre diminue, mais d'ici à demain réfléchissez-y, prenez votre courage à deux mains et joignez-vous aux deux principaux partis en vous prononçant en faveur d'un bill de compromis, un bill qui ne nous obligera pas à rentrer chez-nous en nous cachant le visage de honte. Si vous ne valez pas 30c. par commettant de votre circonscription, vous n'êtes pas à votre place ici.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, après l'éloquence de l'honorable représentant qui a rivé les députés à leur siège, j'hésite à intervenir à ma façon modeste et modérée. J'ai cependant des convictions et je veux en faire part à la Chambre. J'espère que les députés écouteront mon credo, même si ce n'est pas le leur.

Je suis contre le bill, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas que je m'oppose à ce que les députés reçoivent une augmentation, mais dans les circonstances, les relèvements proposés sont répréhensibles. Ils sont injustifiables. Nous ne devons pas oublier le contexte. Nous devons porter attention aux réalités de la vie. Nous, députés, avons la lourde responsabilité de dirigeants du pays.

● (2140)

Des députés ne s'en rendent peut-être pas compte, mais nous sommes en pleine crise mondiale d'inflation et de cherté croissante de la vie. Certains ne semblent pas l'accepter, mais il se trouve que c'est une réalité et une réalité très importante. Nous-mêmes, aux taux actuels de traitement, pouvons supporter l'inflation, avec un peu de difficulté peut-être dans certains cas, mais aucun de nous n'éprouve les tourments de ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus, les travailleurs pauvres, les personnes qui vivent de leur pension ou d'un revenu fixe. Une nouvelle poussée de la spirale inflationniste ne signifie pas pour eux une simple gêne ou une baisse de leur niveau de vie, mais la misère et le dénuement véritable. J'ai été élu, monsieur l'Orateur, pour aider les pensionnés et les autres Canadiens à faibles revenus. Je n'ai pas été élu pour moi-même.

Des voix: Bravo!

Une voix: Je parie que les pensionnés s'inquiètent de votre sort.

M. Broadbent: Pas de savoir-vivre!

Une voix: Bande de cochons affamés!

Des voix: Règlement!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je me demande si les ministériels veulent par leurs cris faire taire ceux qui tiennent à participer au débat. Ils feraient preuve de plus de dignité et se montreraient plus à la hauteur de leur poste de député en permettant à d'autres députés de faire valoir leurs arguments, qu'ils les approuvent ou non.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Le ministre des Finances (M. Turner) avait tout à fait raison, comme d'autres ministériels et comme, à vrai dire, l'opposition officielle, lorsqu'ils ont recommandé d'user de retenue, volontaire ou forcée, en ce qui concerne les revenus. Mais comment diable les députés ou le gouvernement peuvent-ils s'attendre à de la retenue de la part des autres, surtout de ceux au bas de l'échelle des revenus alors qu'eux-mêmes, agissant en leur propre nom, réclament des augmentations bien supérieures à la hausse du coût de la vie?

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je tiens à préciser que si nous adoptons le bill, une telle augmentation fera monter l'inflation en flèche. C'est ce que l'on nous demande de faire. Y en a-t-il qui doutent que si nous acceptons une hausse de 50 p. 100 ou son équivalent aux termes d'une formule revisée il s'ensuivra par tout le pays une hausse des demandes sous le prétexte que le Parlement l'a fait?

Bien que certains autres députés croient sincèrement que je n'ai pas raison, il me semble qu nous ne donnerions plus l'exemple en adoptant cette mesure. Pour ma part, la confiance et le respect que commande le Parlement chez le peuple représentent ma première préoccupation et il me répugnerait de faire quoi que ce soit qui suscite le mépris à l'égard du Parlement. Je dois avouer que ce serait précisément le résultat d'une augmentation injustifiée comme celle que l'on propose. Je suis disposé à accepter une hausse reliée à celle du coût de la vie.

M. Chrétien: Combien? Donnez un chiffre!

M. Brewin: Je ne fais pas partie du gouvernement. Je ne vais pas citer de chiffre exact.

Des voix: Oh!

M. Brewin: En ce qui me concerne, la proposition du leader de mon parti était extrêmement raisonnable et je l'approuve.

J'aimerais qu'on revise toute la question des allocations de dépenses. Bien qu'il devrait y avoir une allocation fixe relativement modique pour parer aux imprévus découlant de la représentation parlementaire, on devrait, en général, rendre compte de ses dépenses. Il me semble que ce n'est que justice. Il est évident que certains députés ont des dépenses beaucoup plus élevées que d'autres et qu'il y a de ce fait de sérieuses injustices envers certains députés dans le système actuel. Certains, à cause des dépenses plus élevées qu'ils doivent assumer, sont pénalisés en termes de revenu réel. C'est injuste et je crois que cela devrait changer.

Il y a une autre raison fondamentale pour laquelle je m'oppose à cette loi. Je crois que nous devrions essayer d'obtenir une répartition plus équitable de la richesse et des revenus. Chaque fois que nous augmentons d'un certain pourcentage les salaires des échelons supérieurs, nous augmentons l'écart qui existe déjà entre les riches et les pauvres. J'ai pour ligne de conduite, et je crois que c'est aussi celle de mon parti, de réduire et non d'accroître ce genre d'écart. Une des propositions du bill qui me satisfait le moins vise à augmenter sensiblement le traitement des ministres du cabinet et d'autres membres du gouvernement.

L'autre point que je veux faire ressortir concerne la motion sur laquelle une décision sera bientôt rendue. Nous ne devrions pas être à la fois juges et partie.

M. Sharp: Qui d'autre pourrait être juge? Qui est au-dessus de nous?

M. Brewin: Nous ne devrions jamais statuer sur ces questions, sauf sur la foi des recommandations d'une commission indépendante vraiment représentative de la population canadienne, quand il s'agit de fixer notre propre traitement.

M. Olivier: Qu'en est-il de la commission Beaupré?

M. Brewin: Je dis, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas statuer . . .

M. Sharp: Le député me permettra-t-il une question? Voici ce que je lui demanderais à la suite de ses observations: pourquoi, alors, s'est-il opposé à la commission Beaupré?

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je ne m'en souviens vraiment pas. Je ne me souviens pas que la Chambre ait jamais été saisie du rapport de la commission Beaupré. Je ne sais pas pourquoi il dit que je me suis opposé à la commission Beaupré. Le gouvernement lui-même n'a pas eu le courage de présenter ce rapport à la Chambre.

Des voix: Oh!

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député de Greenwood a la parole et la Chambre devrait lui permettre de faire ses observations sans être interrompu.

M. Brewin: J'ai peine à croire que de tous les groupes du pays, le seul à fixer son propre traitement sans l'intervention de quiconque soit celui des députés. Je dis qu'il serait plus sensé et plus profitable au Parlement même de renvoyer cette question à une commission représentative de la population plutôt que de recommencer ce pénible débat à chaque année.

M. Roy (Laval): J'invoque le Règlement. Puis-je poser une question au député? Exerce-t-il encore le droit à Toronto et en tire-t-il un autre revenu?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je doute beaucoup qu'un député puisse invoquer le Règlement pour poser une question au député qui a la parole.

Traitements des députés

● (2150)

M. Brewin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un secret: je ne pratique plus depuis que je suis député.

M. Nystrom: Vous ne faites pas comme ces hypocrites de libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: J'éprouve même des difficultés à apaiser les membres de mom propre parti, monsieur l'Orateur. Heureusement, il ne me reste que deux choses à dire.

Je m'oppose à ce bill pour une autre raison; je crois fermement que j'ai le droit, en tant que député, de tirer consciemment des conclusions que mes commettants ne partagent peut-être pas; je suis toutefois persuadé que la majorité écrasante d'entre eux s'opposent et s'opposeraient à cette hausse, et ils auraient parfaitement raison; j'ai dit pourquoi. Je crois que presque tous mes commettants et peut-être tous les Canadiens pensent que ce bill ne doit pas être adopté et cela m'encourage à m'y opposer.

Il me reste une dernière observation à faire, monsieur l'Orateur. Certains députés ont probablement de graves problèmes financiers, je le sais. Je trouve pénible de voter et de parler d'une manière qui peut leur sembler injuste. Mais après tout, monsieur l'Orateur, si nous sommes députés, c'est pour faire ce faire ce quie nous jugeons bien et non pas pour être populaires auprès de nos collègues ni faire ce qui nous convient.

Aussi fermement convaincu, j'exhorte tous les députés qui sont raisonnables—il n'y en a peut-être pas beaucoup—de rejeter ce bill et de confirmer que la Chambre, est chargée de s'occuper des affaires du pays de manière à réduire l'inflation, de donner l'exemple et d'aider les Canadiens et non pas nous-mêmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je le disais tout à l'heure, j'ai pu réfléchir un moment sur les très intéressants arguments qui ont été présentés et les précédents invoqués au sujet de la recevabilité de l'amendement à la motion de deuxième lecture du bill à l'étude. Il suffit d'un examen rapide des précédents pour se rendre compte à quel point il est difficile de rédiger un amendement à une motion de deuxième lecture, qui soit recevable selon la procédure. La raison en est tout simplement que la motion propose que le bill progresse d'une étape et les députés qui veulent s'y opposer peuvent le faire en se prononçant contre la motion.

En outre, je reviens sur ce que j'ai dit plus tôt, les députés ont l'occasion au cour du débat non seulement de se prononcer contre l'étape de la deuxième lecture mais aussi d'en donner les raisons et de commenter les suggestions que l'on pourrait présenter sur le sujet à l'étude.

J'ai examiné les précédents qui ont été cités et bien d'autres et je ne saurais perdre de vue le principe fondamental par excellence, qui semble revenir dans toutes les observations sur les amendements à l'étape de la deuxième lecture et c'est qu'un amendement à cette étape ne doit comporter ni une proposition ni un principe étrangers au bill à l'étude.

Il n'existe pas que je sache d'opinions différentes de celles qui ont été exprimées par de nombreux députés forts en la matière qui ont participé aux débats sur la procédure au cours des législatures précédentes, mais j'ai le vif sentiment que le fait de retarder le progrès d'un bill dans «l'institution souveraine par excellence, qu'est la nôtre», comme l'ont dit carrément ceux qui appuyaient l'argument et l'amendement, le fait de retarder le progrès d'un bill au Parlement jusqu'à ce qu'un organisme extérieur en ait examiné le sujet ou quelques-uns de ses éléments et en ait traité, représente à mes yeux l'expression fondamentale d'une idée étrangère au bill que le Parlement désire examiner en ce moment.

Je dois néanmoins reconnaître, malgré tout cela, que certains amendements à l'étape de la deuxième lecture sont acceptés—par exemple, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que le sujet—et ces mots ont été bien pesés—en soit renvoyé à un organisme donné.

Ce n'est pas à moi de conjecturer sur les raisons pour lesquelles l'amendement à l'étude, au lieu de renfermer l'expression: «le sujet du bill», a été rédigé en des termes différents—un point qui, au dire du député de Timiskaming (M. Peters), constitue une objection mesquine. Néanmoins, il y a autre chose que le libellé en jeu ici. Élargir la portée de la recevabilité de l'amendement à l'étape de la deuxième lecture, en permettant au motionnaire d'un amendement à cette étape de décrire à sa façon le sujet d'un bill, au lieu d'employer l'expression bien précise: «le sujet du bill», ne pourrait que donner lieu à des interprétations, à des discussions et, en fait, à un désaccord sur ce qu'est en fait le sujet du bill.

Je maintiens que l'expression «l'objet du bill» est fort importante. Deuxièmement, nous avons récemment discuté de précédents mentionnés par le député de Peace River (M. Baldwin), concernant l'objet d'un bill qui ne serait pas lu pour la deuxième fois, mais renvoyé à un comité quelconque. A mon sens, le plus important ce n'est peut-être pas que la commission décrite dans la motion n'existe pas, mais le fait que les mots «commission indépendante» encore une fois, posent un problème d'interprétation. En effet, quand pourra-t-on prouver aux députés que, si l'on nomme un jour cette commission, il s'agira vraiment d'une commission indépendante? On pourra peut-être en donner une définition ou peut-être pas. Un député peut estimer qu'il s'agit d'une commission totalement indépendante tandis qu'un autre pensera le contraire. L'expression «l'objet du bill» et l'expression «commission indépendante» soulèvent des questions à trancher et sur lesquelles il faudra se mettre d'accord.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé d'un précédent où l'on avait adopté un amendement en deuxième lecture alors que la résolution qu'il contenait prévoyait qu'on tiendrait un référendum sur le principe du bill. Je lui demanderais de se reporter au code de procédure d'Erskine May, dix-huitième édition, page 510, alinéa (10), et il verra que s'il peut citer des cas où ce genre d'amendement a été adopté en deuxième lecture, on cite là des cas où l'on a rejeté exactement le genre d'amendement dont il parle.

Donc, je maintiens qu'une nouvelle description de l'objet d'un bill et le principe d'une commission indépendante qui ferait l'objet, je pense, de discussions et peut-être de désaccord quant à sa composition, représentent des concepts nouveaux qui n'existaient pas dans le bill.

Je n'aborderai pas l'autre sujet fort intéressant soulevé par le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Reid) à savoir qu'une commission indépendante pourrait exiger des fonds supplémentaires et comme le député de Winnipeg-Nord-Centre est plus que tout autre sensible à ce problème, je crois qu'il conclurait assurément du fait de cette possibilité bien réelle, qu'il faudrait modifier la recommandation contenue dans le bill ne serait-ce que pour cette seule raison.

[L'Orateur suppléant (M. Penner.]

● (2200)

M. Peters: C'est là le sujet du débat.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Par conséquent, pour au moins trois raisons . . .

M. Peters: Il est 10 heures.

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour au moins trois raisons . . .

Des voix: Il est 10 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Par conséquent, je dois déclarer que l'amendement qu'on a présenté comporte, au moins pour trois raisons, une proposition totalement nouvelle, et l'amendement défie tous les précédents.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me demande si pour la gouverne de la Chambre, le leader du gouvernement pourrait indiquer les travaux de demain? Le gouvernement compte-t-il, comme il l'a déjà suggéré, présenter la motion d'ajournement? Si nous étions au courant, peut-être que les députés pourraient exprimer leur point de vue à cet égard.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, demain, je compte présenter la motion d'ajournement puis entreprendre l'étape du rapport du bill C-9 et enfin étudier le bill C-38, avec le consentement unanime de la Chambre. Nous pourrions également aborder quatre bills du Sénat qui figurent au nom de mon collègue le ministre de la Justice (M. Lang), et j'aimerais les soumettre à la Chambre en espérant leur voir franchir toutes les étapes. Je pense que ce sont des mesures qui ne prêtent pas à controverse et elles ont déjà été approuvées par le Sénat.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA SURTAXE AFFÉRENTE AUX BATEAUX DE PLAISANCE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame l'Orateur, le 4 décembre, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Turner) s'il voulait reconsidérer . . .

L'ajournement

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Si les députés veulent poursuivre leurs conversations, qu'ils aient l'obligeance de se retirer derrière les tentures.

M. Scott: Madame l'Orateur, le 4 décembre, j'ai demandé au ministre des Finances s'il voulait reconsidérer sa proposition budgétaire visant à imposer une surtaxe fédérale de vente de 10 p. 100 sur les bateaux de plaisance ayant des moteurs de 20 chevaux ou plus. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait donner cette assurance, mais qu'il était évident que la question serait abordée en comité plénier.

Depuis, la taxe est devenue un sujet de conversation et de controverse d'un bout à l'autre du pays. Le ministre doit être au courant, j'en suis certain, parce qu'il n'y a pas un député ici qui n'ait reçu d'instances de ses commettants sur cette question, surtout dans les circonscriptions où le tourisme est un élément important de l'économie locale, comme c'est le cas dans ma circonscription de Victoria-Haliburton.

A première vue, une taxe de vente de 10 p. 100 ne semble pas grand-chose, et je suis certain que le ministre des Finances ne disposait pas de tous les renseignements sur les effets probables d'une telle taxe, sans quoi il aurait reconsidéré la question même avant de déposer le budget.

Au premier coup d'œil, il semblerait que les seules personnes pouvant être touchées par cette taxe seraient ceux qui peuvent se permettre d'acheter un gros bateau de plaisance avec tout l'équipement nécessaire, comme un moteur. Le citoyen moyen pourrait dire qu'il est parfaitement acceptable de frapper d'une taxe supplémentaire le riche propriétaire de bateau, surtout si c'est pour réduire la consommation d'essence et d'autres produits pétroliers.

Toutefois, le problème de cette taxe va beaucoup plus loin que la question d'imposer les riches ou d'économiser sur la consommation d'essence. Cette taxe frappe en plein cœur l'industrie touristique canadienne. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes honorables collègues les millions de dollars que nous dépensons chaque année pour encourager le tourisme au Canada ou les centaines de millions de dollars que rapporte chaque année la grande industrie touristique. Peut-être devrais-je rappeler à certains députés, cependant, que certaines circonscriptions au Canada dépendent tellement du tourisme qu'on pourrait dire que c'est la pierre angulaire de leur économie locale.

Certains députés pourraient être surpris d'apprendre qu'une réduction dans le domaine de la construction des bateaux dans d'autres circonscriptions pourrait avoir des répercussions importantes sur l'emploi dans leurs propres circonscriptions. Cette taxe frappe toute l'industrie maritime, et non simplement l'exploitant d'un port de plaisance dans un centre touristique. Le bateau et le moteur qu'achète l'exploitant d'un port de plaisance dans une région touristique sont fabriqués à partir de pièces et de matériaux produits partout au pays, dont beaucoup sont très éloignés des lacs et rivières que sillonnent les bateaux. L'ébénisterie, l'industrie de la peinture et du vernis et celles qui fabriquent des pièces de métal, de plastique, de caoutchouc et autres matériaux participent à la construction des bateaux et des moteurs. Vous trouverez, madame l'Orateur, du cuir, du tissu, du formica et des douzaines d'autres produits dans le bateau fini; la fabrication et l'utilisation de ces matériaux et composants font travailler des dizaines et même des centaines de milliers de personnes.

Des hommes d'affaires de ma circonscription m'ont déjà affirmé qu'ils avaient reçu des résiliations de commandes de bateaux depuis la présentation du budget en novembre; et on m'a dit que la taxe de 10 p. 100 va entraîner une contraction de l'industrie touristique dans ma circonscription, au lieu d'une expansion. Le ministre dira, je le sais, que la taxe a suscité un pessimisme exagéré, mais je puis lui assurer que ces hommes d'affaires savent ce qu'ils font et savent ce qu'ils disent. Ils m'ont dit par exemple qu'un bateau qui coûtait $6,995 l'an dernier va coûter $10,000 l'an prochain, compte tenu de l'effet de l'inflation et de la nouvelle taxe de vente de 10 p. 100. Je n'ai pas de peine à le croire.

Madame l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que les bateaux et les moteurs sont en réalité frappés d'une taxe de 22 p. 100, car la nouvelle taxe de 10 p. 100 s'ajoute à la taxe fédérale de vente qui est de 12 p. 100. Le ministre a semblé dire, dans son exposé budgétaire, que cette taxe aurait pour effet d'économiser le carburant. Je ne pense pas que cela constitue un argument suffisant pour surcharger de taxes une industrie canadienne qui essaie de tenir le coup.

La consommation des plaisanciers ne représente qu'une fraction minime de la consommation totale du pays à l'heure actuelle, et pourtant la navigation de plaisance exerce sur les Canadiens et les Américains un effet d'attraction marqué vers les zones de vacances et de loisirs. De fait, les services de tourisme fédéraux et provinciaux encouragent les gens à remorquer leurs bateaux vers nos endroits de villégiature.

La surtaxe a également pour effet de donner aux importateurs de bateaux construits aux États-Unis l'avantage sur les distributeurs de bateaux canadiens. Cet effet va se faire sentir dans l'ensemble de l'industrie: fabrication, gros et détail, tant pour les moteurs que pour les bateaux. Le ministre aura beau parler d'une augmentation de taxe sur les bateaux importés, cela ne résoudra rien, madame l'Orateur. Notre industrie touristique ne veut pas de mesures de rétorsion contre les étrangers, elle veut être aidée en elle-même. En page huit de son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Turner) disait:

> L'orientation fiscale devrait consister avant tout en une nouvelle diminution des impôts.

Et il poursuivait, dans le même paragraphe:

> A mon avis, des réductions d'impôt peuvent favoriser, directement ou indirectement, la baisse des prix et des coûts et ralentir de ce fait la poussée inflationniste.

Le ministre n'a pas dit exactement à quelles réductions de taxe il faisait allusion, mais, quant à moi, j'estime qu'une réduction de la taxe de vente sur les bateaux et les moteurs aurait été tout à fait normale. Au contraire, nous constatons que le ministre l'a augmentée. Si, à l'augmentation de 13 p. 100 due à l'inflation au cours de l'année écoulée, nous ajoutons la taxe de vente de 10 p. 100, nous constatons que les constructeurs de bateaux et les exploitants de ports de plaisance doivent faire face au cours de l'année qui vient à une augmentation de leurs coûts d'au moins 23 p. 100. C'est tout simplement scandaleux, madame l'Orateur, d'autant plus que l'industrie de construction de bateaux et de moteurs s'attendait à une réduction de taxes, semblable à la réduction de 7 p. 100 de la taxe sur les matériaux de construction.

Le plus surprenant est que le ministre a inclus les bateaux et les moteurs dans les véhicules à haute consommation d'énergie, comme par exemple les grosses voitures et les grosses motos de luxe. C'est un peu comme si on comparait des pommes et des oranges, c'est tout simplement se désintéresser de la situation particulière de l'industrie touristique.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

● (2210)

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, je veux tout d'abord complimenter le député de la recherche poussée qu'il a visiblement faite sur cette question. La taxe d'accise spéciale envisagée pour les véhicules qui consomment beaucoup d'énergie constitue une de plusieurs mesures présentées par le gouvernement pour résoudre le grave problème de préserver nos ressources énergétiques qui diminuent.

M. Nowlan: Vous lisez.

M. Cullen: D'autres mesures, annoncées récemment par le gouvernement, comportent . . .

M. Nowlan: Arrêtez de lire.

M. Cullen: Si le député veut parler, il peut sortir, mais pour l'instant, j'ai la parole.

D'autres mesures comportent la réduction radicale des exportations de pétrole et de produits pétroliers du Canada. De plus, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré qu'il proposera sous peu des mesures visant à conserver l'énergie.

Le gouvernement sait bien sûr que les taxes d'accise spéciales influeront sur les industries en cause. Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) devrait cependant comprendre qu'on ne peut conserver l'énergie sans réduire certains aspects de la consommation. Le gouvernement estime qu'il faut prendre dès maintenant des mesures pour réduire au minimum les effets néfastes des bouleversements qui se produiront à mesure que les réserves énergétiques du monde continueront à baisser.

Quand le député de Victoria-Haliburton a soulevé cette question, le ministre des Finances (M. Turner) a signalé qu'elle serait étudiée plus à fond quand le bill C-40, tendant, à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, serait renvoyé au comité. Je conseille au député de discuter de nouveau de la question avec le ministre à ce moment-là. Comme je l'ai dit plus tôt, le député a fait des recherches à ce sujet. J'essayais de lui dire que la question serait étudiée au comité, mais il m'est difficile de parler plus fort qu'un certain député de l'autre côté, que je ne nommerai pas, mais qui est assez bruyant ce soir.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROTECTION DES SYNDIQUÉS CONTRE LES AGISSEMENTS DISCRIMINATOIRES DES SYNDICATS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, j'ai posé à deux reprises dernièrement une question au ministre du Travail (M. Munro) au sujet des activités des bureaux de placement syndicaux. Le 16 décembre, je lui ai proposé de modifier la loi sur la marine marchande du Canada, qui traite de ce sujet, et d'examiner la Partie V du Code canadien du travail afin d'aider les syndiqués lésés par leur propre syndicats. Je demande au ministre de se reporter à l'éditorial du numéro d'hier du *Citizen* d'Ottawa, qui appuie mes affirmations à ce sujet. J'aimerais aussi signaler qu'après dix ans, on a pas encore appliqué les recommandations du juge Norris à propos des activités des bureaux de placement syndicaux.

Tout cela, dans le contexte des méthodes du Syndicat international des marins, et je ne tiens pas à élaborer pour le moment les différents articles de la loi sur la marine marchande du Canada et du Code canadien du travail qui entrent en jeu. Ainsi que M. l'Orateur l'a signalé à une autre occasion, le ministre devrait les connaître, s'il ne les connaît pas. Mais vu la nécessité d'adopter une nouvelle méthode pour protéger les syndiqués et les encourager à venir dénoncer les pratiques syndicales malhonnêtes, je tiens à faire consigner au compte rendu certaines observations que je désire formuler sur cette question et le Syndicat international des marins.

L'honorable George Kerr, solliciteur général de l'Ontario, a déclaré dans un communiqué que la police avait jusqu'à maintenant interrogé plus de 225 membres de ce syndicat. La plupart ont déclaré que le syndicat était le théâtre d'assauts et de coups. Le ministre a ajouté que son ministère avait eu beaucoup de mal à convaincre les membres du syndicat de rendre témoignage d'actes de violence et d'autres méfaits, en raison de l'atmosphère d'intimidation et de menaces qui règnent au sein de cette organisation.

Il me semble incroyable que le gouvernement fédéral, compte tenu en particulier des relations de certains de ses ministres clés avec le SIM, dans le passé ou à l'heure actuelle, ne se félicite pas de la possibilité d'ouvrir une enquête complète et au grand jour de façon à étudier toute la situation et à entreprendre toutes les réformes voulues.

Je tiens à signaler que le 14 novembre 1973 un piquet de grève illégale a été installé autour du bateau à moteur *Ontario* appartenant à Bomar Navigation, et que lorsqu'un avocat accompagné d'un photographe et d'un armateur s'est rendu sur les lieux pour connaître la raison de ce piquet de grève illégale, un gang mené par Roy Willis, bien connu dans les milieux du SIM comme un fier-à-bras de la région de Toronto, a agressé l'avocat et l'armateur, et que seule l'intervention de la police du port leur a évité de graves ennuis.

Je tiens à demander au ministre du Travail, et par son intermédiaire à ses collègues du cabinet, pourquoi il s'émeut si peu des remarques du juge Norris lorsqu'il déclare que l'actuel président du SIM n'est pas son homme et qu'il est contrôlé par des groupes de l'extérieur. Je présume que par «groupes de l'extérieur», il entend la filiale américaine du syndicat, et son siège à New York sous la direction de M. Paul Hall.

J'aimerais également demander au ministre quand il a l'intention de dire à la Chambre et à la population pourquoi le Syndicat estime nécessaire d'avoir à son service des individus influents dans ses activités à Montréal

comme Ken McGuire, George Baldo et Ron Diamond et qui sont bien connus de la police depuis longtemps, et pourquoi il est si difficile pour quiconque cherche à se renseigner de connaître la nature exacte de leurs démêlés avec la justice et le résultat des poursuites intentées sous les divers chefs d'accusation?

Je possède certains renseignements dont je ferai part au ministre. Je suis curieux de voir jusqu'où il va aller de son propre chef pour montrer que ses collègues et lui-même sont réellement intéressés à savoir ce qui fait marcher le Syndicat international des marins et pourquoi ce syndicat soulève une telle controverse.

Permettez-moi de lui dire que M. McGuire est bien connu pour appartenir à la bande de McGuire à Pointe-Saint-Charles. Ce sont des personnages bien connus du monde interlope. Ils ont eu affaire à la police au cours des 15 dernières années et celle-ci les connaît comme les fiers-à-bras des syndicats. M. Rod Diamond a un casier judiciaire. Je ne parle que de ceux qui ont un casier judiciaire. Je ne ferai pas intervenir les membres du Syndicat international des marins qui n'ont fait l'objet que d'accusations. Le casier de M. Diamond mentionne le vol par effraction, la possession de marchandises volées et l'exploitation d'une maison close. Les activités de M. George Baldo comprennent notamment l'effraction avec intention délictueuse, la possession de matériel de cambriolage, trouvés dans une maison de jeu, les voies de fait et coups et blessures, les dommages causés au bien d'autrui et la conduite dangereuse.

Avec toutes ces suggestions, le ministre va assurément faire preuve d'un peu d'esprit d'initiative et vérifier ces noms que je viens de citer. Il voudrait peut-être aussi vérifier l'incident que j'ai mentionné plus tôt au sujet des piquets illicites de grève. Si je comprends bien l'attitude du ministre et du gouvernement, ils demandent aux députés de l'opposition de leur présenter des faits. Je leur en présente quelques-uns, maintenant, et j'aimerais avant de leur dire davantage, connaître leurs réactions.

Je voudrais aussi savoir si le ministre nous donnera une assurance ferme, vu les abus apparents qui existent au sein du SIM, et s'il songe sérieusement à prendre ses responsibilités et à assurer la protection des membres du SIM qui travaillent ferme au lieu de traiter leurs plaintes de manière banale ou de les renvoyer au Conseil canadien des relations du travail, qui ne peut entendre de plaintes à moins que ne soient remplies toutes sortes de formalités. Soit dit en passant, il serait intéressant de savoir si le ministre compte remplir le poste vacant au Conseil canadien des relations du travail en ce moment particulièrement critique et en tenant compte des propos qu'a tenus le solliciteur général de l'Ontario:

> Les allégations qui ont attiré l'attention du public ne portent pas seulement sur des incidents criminels particuliers, mais aussi sur la conduite générale du syndicat et ses répercussions sur les droits civils, la liberté de choix et les conditions de travail de ses membres.

C'est ce qui me préoccupe et j'espère bien que le ministre du Travail (M. Munro) examinera les diverses responsabilités et obligations qu'il a à surveiller. C'est un syndicat international, mais il devrait viser à rendre les conditions de travail meilleures et plus faciles pour les subalternes qui, je crois, sont peut-être victimes de certains abus, en raison des conditions qui règnent dans ce syndicat. J'estime, qu'il faudrait étudier cette question immédiatement.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame l'Orateur, dans sa réponse à une question posée le 16 décembre par le député de Central Nova (M. MacKay), le ministre du Travail a dit qu'il était prêt à étudier toute modification du code du travail portant sur des questions préjudiciables aux syndicalistes et qui peut protéger les hommes.

Il ne faut pas perdre de vue qu'après le rapport et les recommandations du juge Norris, le syndicat a été placé en tutelle en vertu d'une loi du Parlement. Il est raisonnable de supposer qu'ils auraient dû examiner attentivement les dispositions de la convention collective entre l'Union internationale des marins et les diverses compagnies maritimes qui portent sur les bureaux de placement syndicaux. Les tuteurs ont exprimé le vœu que les partis examinent l'administration mixte des bureaux de placement syndicaux, mais ils n'ont recommandé aucune modification législative dans ce domaine. Il est intéressant de noter que dans leur rapport final, signé par le président, Son Honneur le juge René Lippé, et présenté en décembre 1967, les tuteurs aient fait la remarque suivante:

> Les anciennes pratiques anti-démocratiques des syndicats n'ont plus cours et les droits individuels des marins sont suffisamment bien protégés tant en droit qu'en pratique.

Au cours de l'examen des relations ouvrières mené par l'Équipe spécialisée Woods, dont le rapport a donné lieu à l'actuelle Partie V du Code du travail, la question des services de placement des syndicats a été considérée. Le ministère du Travail, après avoir étudié le rapport de l'Équipe et les instances des représentants du salariat et du patronat, a conclu qu'on aurait tort d'essayer de réglementer la relation entre l'ouvrier et le syndicat dans la mesure recommandée par l'Équipe. La conclusion se fondait tant sur des questions de principes que sur la perspective des difficultés liées à l'application de pareils règlements. En outre, il est devenu évident qu'à moins d'un besoin démontrable, on s'opposerait énergiquement à un règlement statutaire qui représenterait une intervention injustifiable dans les affaires internes du mouvement ouvrier.

● (2220)

Toutefois, le Code canadien du travail a été modifié de façon à prévoir des interdictions concernant les syndicats aux termes de l'article 185. Il est vrai qu'il n'est nullement question des méthodes des bureaux de placement syndical dans le Code, mais il est interdit aux syndicats de faire preuve de discrimination en ce qui concerne l'emploi d'une personne, ses conditions d'emploi ou son adhésion à un syndicat. En outre, il est interdit à un syndicat de prendre une mesure disciplinaire ou d'imposer une sanction à un employé en appliquant de façon discriminatoire les normes disciplinaires du syndicat. Il est également interdit à un syndicat d'expulser ou de suspendre un membre ou de rejeter la demande d'adhésion d'un employé au syndicat en lui appliquant de façon discriminatoire les règlements concernant l'adhésion au syndicat.

L'intention du législateur de l'époque était évidemment que ses dispositions suffisent à protéger un syndiqué contre toute injustice de la part d'un syndicat.

Je ne puis que répéter ce que disait mon ministre le 16 décembre. Le ministère est disposé à envisager des amendements au code sur tous les points où les syndiqués sont lésés, afin d'assurer leur protection. Mais, abstraction faite des éléments de preuve apportés par le député de Central Nova (M. MacKay), on a jugé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves actuellement pour motiver une nouvelle réglementation statutaire des rapports entre syndiqués et syndicats. Ces faits nouveaux seront examinés soigneusement.

Je puis assurer à la Chambre que s'il devait seulement tenir compte de ses préférences personnelles, le ministre souhaiterait qu'une enquête publique approfondie ait lieu le plus tôt possible, mais le ministre et le gouvernement doivent tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir sur l'avenir des relations ouvrières. En conséquence, nous n'avons pas suffisamment de preuves justifiant le recours à de telles mesures et le gouvernement ne peut s'embarquer à la légère dans ce genre d'enquêtes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 décembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE NOËL

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle lèvera sa séance du vendredi 20 décembre 1974, s'ajourne jusqu'à un moment, fixé par M. l'Orateur après consultation avec le Gouvernement, où elle pourra se réunir pour toute procédure subséquente ou la sanction royale afférentes à un ou plusieurs bills adoptés par la Chambre au moment de l'ajournement;

Que, après la sanction royale de ce bill ou de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, la Chambre s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au mercredi 22 janvier 1975. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

● (1110)

—Monsieur l'Orateur, nous sommes au 58e jour de séance de la législature. Le gouvernement a proposé 61 bills au Parlement et j'espère que l'adoption de la motion de voies et moyens mènera à la présentation d'un autre cet après-midi, un bill relatif à l'impôt sur le revenu. Nous nous sommes occupés de trois autres bills gouvernementaux présentés au Sénat. La Chambre a adopté 15 de ces bills et il est à espérer que nous en adopterons d'autres aujourd'hui. Les Communes ont en outre adopté deux mesures d'initiative parlementaire.

Certaines des mesures qui ont été approuvées au cours de la session ont une grande importance pour le pays. Je n'en nommerai que quelques-unes. Il y a eu les hausses de pension des anciens combattants, le bill étendant les bénéfices du Régime de pensions du Canada, le bill sur la Banque fédérale de développement, la mesure sur les redevances pétrolières aux Indiens, le bill concernant la représentation, trois lois portant affectation de crédits et plusieurs mesures de caractère administratif qui étaient néanmoins très urgentes.

Nous avons également fait certains progrès dans l'étude du bill concernant les corporations commerciales canadiennes, qui est rendu à l'étape du rapport ainsi que du bill sur la concurrence et celui de l'administration du pétrole. Nous avons reçu d'un comité permanent un rapport sur la commercialisation des œufs. Nos comités permanents ont institué des enquêtes sur les conflits d'intérêts, les relations entre employeur et employés dans la fonction publique et l'information sur l'activité du gouvernement. Je pense que nous avons accompli un énorme travail durant la présente session. Toutefois, après l'ajournement, nous devrons aborder l'étude de certaines mesures extrêmement importantes inscrites au *Feuilleton*. Je ne m'attarderai pas à les énumérer. Elles sont disponibles et les députés peuvent les consulter.

En terminant ces brèves remarques, je voudrais tout d'abord vous rendre hommage, monsieur l'Orateur, pour la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche durant la première session de la présente législature. Vous avez largement répondu à notre attente.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Puis-je saisir cette occasion pour remercier les leaders des autres partis à la Chambre, les députés de Peace River (M. Baldwin), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Lotbinière (M. Fortin). A titre de leader du gouvernement à la Chambre, je peux dire que j'ai reçu une collaboration très étroite et chaleureuse de ces gentlemen. Sans leur concours, nous n'aurions pas accompli autant de travail durant la présente session.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques éloges à faire au député avant de terminer.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Cependant, je suis particulièrement d'accord avec lui à propos des remarques qu'il a adressées à Votre Honneur, et lorsqu'il a parlé de la façon dont vous avez pu saisir en quelques mois les problèmes de cette assemblée parfois indisciplinée. Votre Honneur doit savoir maintenant qu'on ne voit pas la même chose d'en haut que d'en bas. Ce n'est que lorsqu'on parvient à un niveau encore plus élevé que le vôtre, monsieur l'Orateur, que la vision s'éclaircit et se simplifie considérablement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: D'excellentes mesures du programme législatif ont été adoptées. Certaines n'ont certes pas été présentées par l'opposition mais c'est elle qui les avait proposées il y a quelque temps. Le gouvernement lui-même en a présenté quelques-unes. Certains bills portaient sur des questions d'importance primordiale qui ont dû être traitées par voie d'amendements. C'est là une partie du travail que doit accomplir notre usine législative.

Je puis dire que le leader du gouvernement à la Chambre a énormément collaboré sous bien des rapports. Il a accepté de discuter à l'avance avec nous des problèmes qu'il anticipait. Cela a donné d'excellents résultats et je lui en attribue le mérite. J'ajoute que notre parti a beaucoup collaboré. Après six ou sept ans à ce poste, je trouve remarquable, lorsqu'il surgit des problèmes, la consultation entre les leaders à la Chambre ou les représentants des partis, derrière le fauteuil de Votre Honneur et parfois de nos sièges. Cette consultation facilite parfois les délibé-

rations de la Chambre. Nous en avons eu une preuve remarquable au cours de cette partie-ci de la session.

● (1120)

Je tiens notamment à féliciter bien sincèrement le gouvernement de reconnaître de plus en plus qu'il y a peut-être du bien à tirer des bills privés et des motions d'initiative parlementaire. J'ose espérer qu'au comité de la procédure, alors que s'annonce la nouvelle année, cela fera partie des nouveaux changements, car les députés qui ne font pas partie du Cabinet et qui vivent en étroite union avec leurs commettants ont parfois des idées et des propositions qui méritent d'être discutées, de faire l'objet de votes et d'être examinées en comité. Je crois discerner que l'attitude glaciale qui prévalait il y a six ans environ commence à fondre et que le gouvernement se montre beaucoup plus disposé à accepter le point de vue des simples députés. Je tiens à en remercier ces messieurs du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme cette motion est susceptible de donner lieu à un débat, je m'étonne quelque peu que le leader du gouvernement à la Chambre ait choisi de l'engager lui-même. En fait, je m'étonne surtout qu'il ait pris la parole pour faire la nomenclature des quelques réalisations du gouvernement, sans se rendre compte que, ce faisant, il invitait ceux d'entre nous qui prennent place de ce côté-ci de la Chambre à faire la nomenclature de toutes celles, nombreuses, que le gouvernement a omises.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Onze bills adoptés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais que mes honorables amis sont chatouilleux à propos d'une chose qui ne s'est pas faite.

Une voix: Surtout Warren Allmand.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant de faire les deux ou trois observations que j'ai à faire sur les travaux de la Chambre, on ne permettra sans doute de remercier le leader du gouvernement à la Chambre de ses bonnes paroles à l'égard de ses homologues de l'opposition, les leaders à la Chambre des autres partis. Elles sont un peu plus réjouissantes que les choses qu'il a dites il y a quelques jours, mais il m'a entre-temps présenté ses excuses personnelles à la suite des propos qu'il avait tenus à la radio il y a quelques jours. Ses bons vœux ont maintenant effacé le mauvais souvenir que j'en gardais. Je tiens également à remercier le leader du gouvernement à la Chambre, au nom de tous mes collègues de mon parti, des bons vœux qu'il a formulés à l'occasion des Fêtes, et nous nous joignons tous pour les adresser en retour au gouvernement, aux autres partis à la Chambre et, en fait, à tous les députés à la Chambre, et à vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à votre famille, nous offrons nos meilleurs vœux d'un très joyeux Noël et d'une bonne et heureuse année 1975. Cela dit, . . .

Des voix: «Mais!»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . et cela dit en toute sincérité, j'aimerais, tout aussi sincèrement et sérieusement . . .

Une voix: Faire un appel à la modération.

[M. Baldwin.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous l'avons fait toute la semaine. J'aimerais faire remarquer qu'il y a quelques mois seulement, nous étions en pleine campagne électorale et entendions le gouvernement qui siège en face réclamer une majorité afin de pouvoir assurer un leadership au pays. Je suis étonné de voir le leader du gouvernement à la Chambre oser prétendre à la Chambre ce matin que nous avons bénéficié d'un leadership au cours de ces derniers mois où le Parlement a siégé. Le nombre des bills adoptés n'est rien à comparer aux problèmes auxquels le pays doit faire face.

Une voix: N'en rejetez pas le blâme sur le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement jouit d'une majorité nette et absolue à la Chambre. Il peut faire ce qu'il veut, sauf quand il essaie de faire quelque chose d'absurde, comme on l'a vu cette semaine. Avec l'appui du pays, nous avons pu les en empêcher.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons la situation difficile de 20,000 employés de l'industrie automobile, mis à pied ou sur le point de l'être, et le gouvernement n'a rien fait pour eux. L'inflation galope et le bill que le gouvernement a présenté cette semaine ne peut que l'attiser. Il n'a aucun programme pour juguler l'inflation, aucun nouveau programme pour combattre le chômage en général, surtout le chômage d'hiver. Le déficit de notre balance commerciale s'accentue dangeureusement, et aucune mesure ne vient corriger la situation. Aucune loi sur le logement n'a été votée. Nous avons bien étudié un projet de loi hier, mais le nouveau ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a donné l'impression qu'il allait agir tout de suite, quand il a pris le ministère en charge. Mais l'année 1974 tire à sa fin, monsieur l'Orateur, et la construction domiciliaire est à la baisse. Nous avons un bill qui, en fait, ne changera pas grand-chose.

Quant au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), il nous avait promis, les 5 et 6 novembre, qu'il y aurait une loi pour modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or, il est maintenant tout à fait clair qu'il n'y en aura pas. Il y aura des ententes, mais il n'y a encore rien de fait. Je souligne aussi avec insistance et avec une grande inquiétude qu'il n'y a rien eu de fait, au cours de la session, pour résoudre les problèmes des retraités qui n'ont que leur allocation de sécurité de la vieillesse. Quelques améliorations ont été apportées au Régime de pensions du Canada, qui entreront en vigueur en 1975, c'est vrai; mais ces mesures en sont d'aucun secours à ceux qui ne sont pas bénéficiaires du RPC. Il y a aussi eu les hausses régulières de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, que nous avons réussi à obtenir du gouvernement minoritaire. Ces hausses sont toutefois toujours en retard et inférieures à celles du coût de la vie.

On a proposé cette semaine que certaines personnes privilégiées, nous en particulier, aient leur salaire indexé sur le coût de la vie pendant plusieurs années, mais les retraités, eux, devront attendre plusieurs mois pour obtenir une augmentation qui n'équivaut même pas à la hausse du coût de la vie qu'ils ont déjà subie. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la loi sur la sécurité de la vieillesse devrait être modifiée par le Parlement pour pouvoir payer une pension satisfaisante et prévoir des augmentations de cette pension, augmentations certes trimestrielles, mais qui permettront également aux pensionnés de faire face à la hausse du coût de la vie dans le prochain trimestre. Recevoir des augmentations en retard lorsqu'elles n'aident pas à répondre aux problèmes actuels constitue une

insulte et une injure. Que le leader du gouvernement à la Chambre se lève aujourd'hui, exalté par l'esprit de Noël, pour se vanter que le gouvernement a beaucoup de réalisations à son crédit et qu'il a fait preuve de leadership pendant cette partie de la session, c'est déformer les faits.

Nous sommes heureux qu'il y ait un congé, monsieur l'Orateur. La Chambre en a besoin après la façon dont elle s'est conduite cette semaine. Il y a certaines choses que les députés doivent maintenant soumettre à leurs commettants pour connaître leur avis—je pense à un bill en particulier. J'espère que lorsque nous reviendrons en 1975 pour poursuivre cette session, nous ferons au moins dix fois plus de progrès qu'au cours des dernières semaines; autrement, il ne vaudra pas la peine que le leader du gouvernement à la Chambre fasse un autre discours de ce genre à la fin de cette session.

Monsieur l'Orateur, cela dit—avec moins de force que je ne l'aurais voulu parce que je suis déçu du manque de leadership du gouvernement, de l'absence de mesures législatives efficaces, déçu de voir qu'un gouvernement qui a accordé une certaine attention à l'opposition lorsqu'il était minoritaire ait repris toute son arrogance—j'espère qu'il a appris cette semaine qu'il y a certaines choses qu'il ne peut faire impunément. La tâche principale du Parlement n'est pas seulement d'empêcher l'adoption de mesures néfastes, mais d'obtenir celle de mesures bénéfiques. J'espère que le gouvernement aura cela à cœur en 1975.

● (1130)

Ceci dit, puis-je remercier le leader du gouvernement en Chambre d'avoir ouvert ce débat.

M. Allmand: Stanley, puis-je vous poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député pourrait-il adresser ses remarques à monsieur l'Orateur et non à Stanley?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

Une voix: Pourquoi ne pas attendre la période des questions?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole. J'avais l'impression qu'il terminait ses observations. Peut-être la question pourrait-elle attendre jusqu'à la fin de ses remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais entendre cette question. Après tout, d'habitude nous sommes à cette heure-ci en pleine période de questions.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député ne sait-il pas que de nos 58 jours de séance, 26 ont été réservés à l'opposition, au budget et au discours du trône?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A voir ce qu'on a pu faire des jours réservés au gouvernement, il semble que tous les jours de séance auraient pu aussi bien être réservés à l'opposition. Il semble, d'après la question, que le gouvernement n'aime pas beaucoup que l'opposition ait droit à des jours réservés à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'y a-t-il au *Feuilleton* actuellement? S'y trouve-t-il des mesures de nature à améliorer l'économie et le bien-être du pays? J'en terminais avec mes remarques à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'en arrivais à ma conclusion, à moins que les députés estiment que nous en sommes maintenant à la période des questions, parce qu'il est maintenant onze heures et demie et que peut-être certains d'entre eux aimeraient me poser des questions. Cela me va.

Je remercie le leader du gouvernement en Chambre d'avoir commencé le débat. Tous les députés peuvent y participer, s'ils le désirent. Cela me donne l'occasion de dire au nom de tous les membres de mon parti que, quelles que soient nos différences d'opinion, et Dieu sait s'il y en a, nous présentons nos plus chaleureux vœux de Noël et de Bonne Année . . .

M. Alexander: Merci beaucoup.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai entendu quelqu'un dire merci. Nous présentons nos plus chaleureux vœux de Noël et de Bonne Année à Votre Honneur et à tous les députés et j'accepte volontiers les remerciements qui m'ont été adressés.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pense qu'il est de mon devoir de participer à ce qui ressemble de plus en plus à un débat sur l'efficacité des travaux parlementaires, pour la première session de ce 30e Parlement.

J'ai écouté avec un vif intérêt ce qu'a dit le président du Conseil privé (M. Sharp) sur l'efficacité de ces travaux et sur le résultat escompté des bills qui ont été adoptés par la Chambre des communes.

Monsieur le président, il y a toujours deux côtés à une médaille. Il est sûr que plusieurs projets de loi ont été adoptés. Quoi qu'il en soit, il demeure encore que dans le *Feuilleton* apparaissent toujours 39 projets de loi qui attendent d'être étudiés par les députés.

Ce qui démontre, monsieur le président, que 39 projets de loi, à l'intersession, cela laisse à penser au sujet de l'efficacité réelle du Parlement.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, sommes conscients, monsieur le président, de l'importance de moderniser l'institution qui s'appelle le Parlement canadien par des procédures réellement canadiennes, et non pas importées d'autres parlements, et de viser à un maximum d'efficacité, grâce au travail, à la planification du président du Conseil privé.

C'est surtout de son sens de la planification que je voudrais le féliciter, parce qu'avec sa collaboration et sous sa direction, nous pouvons savoir chaque jour ce qui vient pour les jours subséquents. Nous pouvons planifier, désigner nos orateurs, faire en sorte que nos discours soient plus étoffés, et cesser de parler pour ne rien dire.

Grâce à cette planification, à cette collaboration entre les leaders parlementaires des partis officiels à la Chambre, nous pouvons en venir à un maximum d'efficacité, compte tenu des «béquilles» de notre vieille procédure actuelle.

Le comité de la procédure et de l'organisation est actuellement saisi d'une motion qui a été adoptée par la Chambre pour moderniser nos procédures, quitte à changer les heures de séance de la Chambre. En fait, dans cette motion, tout est permis pour faire en sorte que le public canadien puisse s'attendre réellement à obtenir des résultats de son Parlement.

On parle actuellement, monsieur le président, d'augmentation de l'indemnité des députés. On parle de l'intersession, de l'efficacité du Parlement, de la représentativité des députés dans leur travail, du partage du travail des députés entre les comités permanents et la Chambre. On parle également de l'usage de plus en plus grand qu'on fait du comité plénier. On dit que sur 58 jours de session, 26 ont été consacrés à l'opposition. Monsieur le président, ce sont là des réalités fondamentales dans les procédures actuelles.

Je voulais me limiter aujourd'hui à dire que nous, du Parti Crédit Social du Canada, réclamons avec véhémence que nous voulons participer de façon intense à la modernisation de ces procédures. Nous sommes fiers du Parlement, nous sommes fiers d'être ici pour représenter nos concitoyens, mais nous sommes déçus d'être «enfargés» dans des procédures importées d'ailleurs, ce qui fait que nous perdons très souvent notre temps à discuter de choses secondaires.

Monsieur le président, plusieurs députés ont des affaires dont ils doivent s'occuper à l'heure des députés. Les projets de loi sont renvoyés très souvent aux calendes grecques lorsqu'ils ne sont pas simplement envoyés dans les airs lorsque quelqu'un demande s'il y a quorum, comme cela est arrivé cette semaine.

Monsieur le président, je pense que si le gouvernement peut juger de son efficacité par le nombre ou la quantité de bills qu'il présente, nous devons considérer la possibilité de juger de l'efficacité des députés et de tous les partis par la qualité et le nombre de projets de loi qu'ils présentent eux-mêmes.

Je pense qu'on devrait accorder plus d'importance aux projets de loi présentés par les députés, et ce grâce à une entente. Nous ferons encore une fois la preuve de l'importance des mesures d'initiative parlementaire.

Monsieur le président, je voudrais en même temps remercier les leaders parlementaires de leur collaboration, et féliciter le président du Conseil privé de sa façon de mener les travaux de la Chambre par une consultation constante et une planification ordonnée. Je voudrais féliciter la présidence de la façon dont elle dirige les débats en général, et surtout féliciter les journalistes de leur présence et de leur honnêteté vis-à-vis des créditistes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[M. Fortin.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Maintenant que la motion est adoptée, j'aimerais remercier tous les députés qui ont pris la parole pour les compliments et les paroles bienveillantes qu'ils m'ont adressés. Pour ma part, j'ai peine à croire qu'il y a déjà trois mois que j'ai été traîné vers cette estrade à mon corps défendant. Quelque succès qu'on m'ait attribués, comme on l'a fait ce matin, ils n'ont été possibles que grâce à l'immense bonne volonté et au profond respect mutuel qui animent les députés. Malgré les idées arrêtées des députés et leurs divergences d'opinions irréductibles, leur respect mutuel et leur bonne volonté l'emportent toujours, en toutes circonstances. La tension est parfois forte à craquer, mais c'est toujours le bien, le profond respect et la réputation de la Chambre qui prennent le dessus.

En témoignage d'appréciation pour cette bonne volonté qui m'a soutenu, j'invite les députés à 5 heures. Je les prie de se rendre à la pièce nº 16 et, selon la coutume, je demanderai aux anges gardiens là-haut, comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin), de se joinder à nous également, pour que nous puissions nous souhaiter mutuellement un joyeux Noël. J'ai demandé à l'excellent chœur de Sudbury, les Marion Singers, de faire retentir le hall, à midi et à 5 heures, de chants de circonstance. J'espère que les députés et d'autres pourront alors se joindre à nous.

* * *

● (1140)

L'ÉNERGIE

ÉNONCÉ DES GARANTIES AYANT TRAIT À L'EXPORTATION DE MATÉRIAUX, D'INSTALLATIONS ET DE TECHNIQUES NUCLÉAIRES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'annonce aujourd'hui que le gouvernement a pris la décision d'exiger des garanties plus strictes en ce qui a trait à la vente à l'étranger de matériaux, d'installations et de techniques nucléaires d'origine canadienne. Je ferai ressortir au cours de cette déclaration certains éléments importants de cette décision, dont les garanties que devra fournir un pays qui désire acheter au Canada des matériaux, des installations ou des techniques nucléaires. Non seulement ces garanties obligatoires s'appliqueront-elles à toutes les ventes futures, mais le gouvernement a décidé de négocier des garanties additionnelles pour les contrats d'approvisionnement en uranium qui sont déjà approuvés. Les contrats déjà conclus et ceux qui seront signés prochainement pourront demeurer en vigueur au cours de la prochaine année civile pendant que de nouvelles garanties seront négociées.

Les députés connaissent bien les événements qui ont amené le gouvernement à réviser les garanties nucléaires.

Depuis près de trente ans, le Canada considère l'énergie nucléaire comme une source d'énergie utilisable de façon pacifique. Les résultats de travaux intensifs de recherche et de développement effectués au cours de ces années ont placé le Canada dans une position privilégiée; en plus de nos importantes ressources en uranium, nous possédons un des meilleurs systèmes de réacteur nucléaire au monde, le CANDU.

En même temps que les réacteurs de type CANDU étaient acceptés à l'échelle internationale, un changement radical de la situation de l'énergie se produisait dans le monde. Pour la plupart des pays, surtout ceux qui sont en voie de développement, les importations de pétrole destinées à satisfaire leurs besoins en énergie constituent maintenant un fardeau onéreux pour leur économie.

Il est maintenant évident qu'il faudra vite trouver d'autres sources d'énergie; parmi les plus importantes de ces autres sources, l'énergie nucléaire est la seule qui soit actuellement rentable et de nombreux pays décident de l'utiliser. Le Canada a déjà pris la décision de combler une partie de ses besoins en énergie au moyen de l'énergie nucléaire et nombre de pays se sont tournés vers nous pour que nous leur fournissions combustible, technologie ou équipement. Puisque nos réserves d'uranium dépassent nos besoins et que nous offrons un réacteur canadien à des prix concurrentiels, nous sommes en position d'apporter une contribution importante, face aux besoins pressants en énergie dans le monde et c'est là notre objectif.

En même temps, le gouvernement est plus que jamais conscient qu'il a la responsabilité de s'assurer que les ressources nucléaires canadiennes ne contribueront pas à la prolifération des armes nucléaires. Il faut que le Canada prenne les meilleures garanties ou mesures restrictives possibles pour empêcher les pays importateurs de transformer le matériel nucléaire en engins explosifs.

L'exportation de matériel nucléaire, notamment les réacteurs, les usines de fabrication et de recyclage du combustible, les usines d'eau lourde ainsi que leurs principaux constituants et la technologie y afférente, exigera des garanties.

Je voudrais maintenant vous exposer en gros les dispositions qui seront requises dans toutes les ententes de garanties. Ces dispositions qui seront appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique ou au moyen d'autres procédures appropriées et conformes aux exigences du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, viseront toutes les installations et la matériels nucléaires fournis par le Canada pendant la durée de ces installations et ces matériels. Elles porteront sur toutes les installations et les matériels qui utiliseront les techniques canadiennes. Elles porteront sur tous les matériaux nucléaires—uranium, thorium, plutonium, eau lourde—fournis par le Canada et sur toutes les générations futures de matiériaux fissiles qui seront produits à partir de ces matériaux ou de leurs résidus. Elles porteront sur tous les matériaux nucléaires, quelle que soit leur origine, qui seront produits ou traités au moyen d'installations fournies par le Canada.

Mais ce qui est encore plus important, toutes ces ententes de garanties comprendront une assurance irrévocable que tous les matériaux, les matériels et les techniques nucléaires fournis par le Canada ne seront pas utilisés pour la fabrication d'un dispositif d'explosion nucléaire, que la mise au point de ce dispositif soit ou non officiellement destinée à des fins pacifiques.

Tous les exportateurs canadiens éventuels de matériaux, de matériels ou de techniques nucléaires sont avisés qu'avant de faire des offres d'approvisionnement, ils doivent s'assurer, auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, que les garanties ne s'opposent pas à ces transactions.
[*Français*]

Monsieur l'Orateur, tout en adoptant les garanties que j'ai décrites en gros, le Canada continuera évidemment à collaborer avec les autres pays exportateurs afin de renforcer le régime international des garanties.

Tout comme les grands programmes de construction prévus pour le Canada, ou déjà en voie d'exécution au pays, les futures exportations de réacteurs CANDU favoriseront l'emploi de façon tangible dans ce secteur de haute technicité qu'est l'industrie nucléaire canadienne.

Afin de s'assurer que les Canadiens profiteront des avantages économiques qui résulteront des ventes à l'étranger, le gouvernement encouragera la vente par le Canada des principaux composants et des services de haute technicité. Pour ce qui est des programmes canadiens relatifs à l'énergie nucléaire, le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec mon ministère et avec l'Énergie atomique du Canada Limitée, aura des entretiens avec les gouvernements provinciaux afin d'en venir à une approche concertée, de préférence, pour les matériaux, le matériel et les services canadiens.

L'industrie canadienne du matériel nucléaire est actuellement en mesure de produire les composants des circuits d'approvisionnement en vapeur d'au moins trois réacteurs nucléaires par année. Les besoins du Canada s'établiront en moyenne à quatre centrales par année pendant le reste de la présente décennie, alors que les exportations pourraient nécessiter au moins une autre centrale chaque année. Le secteur privé de l'industrie a déjà engagé ou prévu des immobilisations de près de 100 millions de dollars pour accroître sa capacité de production. La future demande des marchés intérieurs et extérieurs favorisera une expansion plus poussée, qui nécessitera peut-être un autre investissement de 100 millions de dollars par l'industrie.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce étudiera l'opportunité d'accorder à l'industrie une aide sélective au moyen de son programme d'incitations, afin de lui permettre d'accroître sa capacité.
[*Traduction*]

Pourvu que soient respectées les conditions imposées à l'exportation de matériel nucléaire, le gouvernement a autorisé l'Énergie atomique du Canada Limitée à négocier les ventes suivantes:

—Avec l'Argentine, les biens et services pour la partie nucléaire d'une deuxième centrale thermonucléaire de type CANDU de 600 mégawatts. Sans tenir compte de l'inflation, ces biens et services sont évalués à 90 millions de dollars et l'eau lourde à 60 millions de plus.

—Avec l'Iran, les biens et services pour deux tranches thermonucléaires de type CANDU de 100 mégawatts, et possiblement pour deux tranches additionnelles.

—Avec la République de Corée, les biens et services pour un réacteur nucléaire complet.

Encore une fois, pourvu que soient entièrement respectées les conditions imposées et que la capacité du Canada le permettra, le gouvernement a également autorisé l'EACL à négocier ce qui suit:

—Avec le Danemark, la vente de biens et de services pour la partie nucléaire d'une centrale thermonucléaire de type CANDU.

—Avec la Roumanie, des ententes relativement à la délivrance de permis touchant le CANDU-PHW (pressurisation de l'eau lourde), aux services de consultation de L'EACL, à la conception de combustible, la mise au point et la fabrication, la production d'eau lourde et la construction d'usines, et à des échanges scientifiques et techniques.

—Avec le Royaume-Uni, des ententes relatives à des échanges technologiques touchant le CANDU/SGHWR (PTHWR) et l'approvisionnement en eau lourde (SGHWR: réacteur à l'eau lourde générateur de vapeur; PTHWR: réacteur à l'eau lourde à tube de force).

—Avec la société italienne Pregettazioni Meccaniche Nucleari, une entente de délivrance de permis pour fournir à l'Italie des tranches de réacteur CANDU.

Le gouvernement a réaffirmé ses directives de politiques touchant l'enrichissement de l'uranium, telles qu'il les avaient annoncées le 1er août 1973. La participation canadienne à l'enrichissement de l'uranium sera déterminée dans le cadre de ces directives.

Le Canada a pris les décisions que je viens d'énumérer relativement aux conditions en fonction du traité de non-prolifération des armes nucléaires qui est conçu non seulement pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, mais aussi pour assurer que tous les pays pourront bénéficier d'énergie à prix moins élevé.

Des voix: Bravo!

● (1150)

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, notre parti applaudit à tout renforcement des garanties pour restreindre les matières nucléaires canadiennes à des applications pacifiques. Le Canada, qui possède des réserves appréciables d'uranium et les moyens techniques durement acquis pour construire des réacteurs nucléaires, se trouve maintenant aux prises avec un dilemme d'ordre moral. D'une part, le tiers monde veut à tout prix posséder l'énergie nucléaire dont bénéficient déjà les nations plus développées. D'autre part, les ventes d'uranium et de réacteurs nucléaires à un nombre de plus en plus grand de pays en dehors du club nucléaire suscitent le danger et la probabilité d'une prolifération des armes nucléaires.

On nous demande de mettre en balance, d'un côté, l'équité, en ce qui concerne les sources énergétiques et, d'un autre côté, le spectre d'un holocauste nucléaire. Et surtout que l'on ne s'y trompe pas: comme nous l'avons vu en Inde, avec un approvisionnement d'uranium et les techniques de recyclage qui sont à la portée de tout le monde, n'importe quel pays peut fabriquer une bombe nucléaire avec le plutonium d'un réacteur CANDU.

C'est pourquoi la question des garanties relatives aux exportations de produits nucléaires est d'une importance vitale et pourquoi plusieurs questions se posent au sujet de la déclaration du ministre. Tout d'abord, il va de soi, d'après la déclaration du ministre, que les garanties rétroactives qu'il compte négocier seront au moins aussi restrictives que celles qu'il a l'intention d'imposer aux futures ventes de carburants et de techniques nucléaires. Deuxièmement, il faut reconnaître que le Canada exporte sur trois plans distincts dans le domaine nucléaire: des matières nucléaires, surtout de l'uranium; du matériel nucléaire, notamment des réacteurs CANDU et des techniques nucléaires, c'est-à-dire l'art de construire ces réacteurs.

Jusqu'ici, nous avons réussi à assortir de garanties les deux premiers types d'exportation, mais le défi qui se pose maintenant consiste à contrôler les utilisations de nos moyens techniques. Les garanties du gouvernement sont loin d'être assez rigoureuses pour être efficaces. Même si, en vertu des nouveaux principes directeurs proposés aujourd'hui par le ministre, nous inspectons les usines CANDU que nous construisons nous-mêmes dans bon nombre de pays en voie de développement, rien n'empêche ces pays d'imiter exactement nos réacteurs et de se servir du plutonium qui y est produit pour fabriquer un engin explosif. Pour cette raison, il n'est que raisonnable, semble-t-il, d'exiger comme garantie additionnelle, avant d'exporter nos réacteurs, une entente nous permettant d'inspecter toutes les installations nucléaires d'un pays, et non seulement les usines que nous construisons, pour nous assurer qu'elles servent à des fins pacifiques.

Cette question préoccupe particulièrement notre parti, car le ministre a déclaré que nous étions en train de négocier un grand nombre de transactions nucléaires avec des pays qui n'ont pas ratifié le traité de non-prolifération nucléaire. Je songe surtout au Pakistan, au Japon, à l'Inde, à l'Argentine, à la République de Corée et à l'Italie.

Nous devrions exercer toutes les pressions possibles sur ces pays pour qu'ils ratifient le traité et se soumettent aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'il prévoit. En fait, monsieur l'Orateur, notre propre ratification du traité de non-prolifération me porte à croire que nous ne devrions pas expédier de matières nucléaires à plusieurs pays de la Communauté européenne de l'énergie atomique jusqu'à ce qu'ils ratifient et acceptent des garanties plus sûres comme celles du traité de non-prolifération.

La déclaration du ministre aujourd'hui au sujet des principes de politique concernant l'enrichissement de l'uranium, annoncés le 1er août 1973, ne répond absolument pas à la situation. L'absence de détails précis concernant les garanties devant s'appliquer à l'exportation d'uranium enrichi nous amène à conclure que le Canada ne devrait pas en exporter avant que des politiques précises conformes à la situation aient été établies et approuvées par le Parlement. Telle devrait être, à notre avis, la position du gouvernement. Mais, dans le cas contraire, et si le gouvernement est prêt à exporter de l'uranium enrichi de la baie James à un pays comme la France—et nous en avons entendu parler—alors il est temps d'en dire beaucoup plus long aux Canadiens sur ce projet que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Comme le sait le ministre, plus l'uranium est enrichi, plus il est facile de le convertir en explosif nucléaire. L'uranium pleinement enrichi est aussi dangereux et fissible que le plutonium lui-même, l'élément essentiel pour construire une bombe atomique. Allons-nous vendre un tel produit à un pays comme la France qui a un programme bien établi d'essais nucléaires et qui n'a jamais signé le traité de non-prolifération? En 1965, le premier ministre M. Pearson a catégoriquement refusé de vendre de l'uranium naturel à la France. N'est-il pas infiniment plus important de ne pas exporter aujourd'hui une forme bien plus dangereuse d'uranium enrichi vers ce pays, sans des garanties absolument rigoureuses que cela ne lui permettra pas de libérer ses propres ressources ou d'en faciliter l'utilisation à des fins militaires?

Nous nous réjouissons de l'assurance que nous a donnée le ministre que le Canada exigera des garanties et des droits d'inspection aussi rigoureux que ceux formulés par l'AIEA, mais, comme l'a affirmé le délégué du Canada à la dix-huitième conférence générale de cet organisme, ces normes ne sont pas encore assez strictes. En particulier, comme l'a dit le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) la semaine dernière, nous devons exiger des comptes détaillés sur tout le plutonium produit à partie d'uranium canadien ou de réacteurs de fabrication canadienne dans d'autres pays. En outre, pour rendre plus efficaces nos contrats nucléaires, le Canada devrait travailler à un accord avec tous les pays producteurs d'uranium ou qui

vendent des réacteurs pour boycotter toute nation qui achète du matériel nucléaire et rompt ensuite l'accord bilatéral sur cette question.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous aimerions que les dangers associés au transport et à l'utilisation de matériaux nucléaires fassent l'objet d'une attention plus soutenue. Les dangers que présente pour l'environnement le plutonium, substance qui doit être enterrée pendant 25,000 ans avant de ne plus présenter de danger, ne sauraient être exagérés. On estime qu'il y a à l'heure actuelle dans le monde plus de 100,000 personnes capables de produire des bombes atomiques, ce qui ne requiert que 11 livres de plutonium pour une bombe de 20 kilotonnes, et il faut considérer comme parfaitement réaliste le risque de voir un groupe terroriste mettre la main sur un appareil nucléaire. Le Canada est aussi responsable de la mise sur pied de garanties contre de telles éventualités.

Il y a quelques années, Albert Einstein a dit: «La fission de l'atome a tout changé, sauf nos modes de penser et c'est pourquoi nous nous dirigeons vers une catastrophe sans précédent». Il est temps que nous examinions de près ces modes de penser. Les garanties que le gouvernement a proposées devraient être soigneusement examinées sous cet aspect. Si, à l'application, elles ne se révèlent pas assez efficaces, le Canada ne doit pas hésiter à suspendre et à reconsidérer tout son programme nucléaire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement un bon nombre des doutes exprimés par l'honorable préopinant. L'exportation de technologie et de matériaux nucléaires devait mettre le gouvernement dans un dilemme angoissant et il a mis au point des façons de procéder pour négocier la vente de réacteurs à n'importe quel pays. Le dilemme tient au fait que la technologie nucléaire a deux objectifs—les usages pacifiques pour produire de l'énergie et les usages non pacifiques comme pour la fabrication d'engins nucléaires stratégiques qui menacent le monde et l'humanité de l'horreur indescriptible d'une guerre nucléaire.

Le Canada a toutes les raisons du monde de mettre tout en œuvre pour fournir aux pays qui en ont besoin la technologie nucléaire orientée vers des fins pacifiques. Mais nous ne devons pas oublier que les plus efficaces des réacteurs nucléaires produisant de l'électricité, transformeront, comme opération secondaire, l'uranium naturel ou enrichi en plutonium. Et l'utilisation du plutonium pour la fabrication des armes nucléaires ne présente pas de grandes difficultés. Il s'ensuit donc que la prolifération des réacteurs nucléaires à vocation civile accroît la possibilité de produire des armes nucléaires, en dépit des traités et des promesses et en dépit des prétendues garanties.

Il est vrai que l'énergie nucléaire deviendra de plus en plus essentielle au développement du monde et le ministre a parfaitement raison d'affirmer que l'expérience du Canada dans l'usage pacifique des sources d'énergie nucléaire lui permet d'aider d'autres pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il existe aussi d'excellentes raison d'ordre commercial pour lesquelles le Canada, après avoir investi considérablement dans les systèmes de réacteurs, doit chercher à récupérer ses investissements. Cependant il reste que des matériaux nucléaires destinés à des fins pacifiques peuvent facilement être orientés vers la production d'armes nucléaires. On a essayé de surmonter cette difficulté par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui prévoit un certain nombre de garanties internationales, appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique grâce à un système d'inspection et de comptabilité.

● (1200)

Lorsqu'il exporte des matériaux nucléaires, le Canada devrait au moins s'assurer que les pays acheteurs adhèrent au Traité et acceptent de se plier aux inspections et aux obligations comptables de l'Agence.

On a noté que nous négocierons pour exécuter des contrats; selon la déclaration du ministre la négociation sera constante avec l'Argentine et la République de la Corée du Sud. L'Argentine n'a pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; quant à la Corée du Sud, elle l'a bien signé, mais ne l'a jamais ratifié. Je ne suis pas certain de la position prise par l'Iran, mais il me semble qu'il n'a pas non plus ratifié le Traité.

Il reste la grave question de savoir si les accords, qu'ils soient signés dans le cadre du Traité de non-prolifération des armes nucléaires ou qu'ils découlent d'arrangements bilatéraux, peuvent être exécutés et s'ils conviennent. Tout semble dépendre de la confiance que l'on peut mettre dans le pays qui donne la garantie.

Un réacteur nucléaire a une durée d'existence de 25 ans. Durant cette période, la nature des gouvernements peut changer, et j'espère que ce sera le cas dans certains pays. Notre parti désire obtenir des assurances plus fermes que celles dont le ministre a fait mention dans sa déclaration; nous voulons être certains que les mesures de sécurité dont il parle seront efficaces. Aucun accord, aucun système d'inspection ne peut nous donner une assurance totale, mais nous avons le droit de poser des questions sérieuses sur l'efficacité de ces garanties.

A mon avis, il faudrait renvoyer cette question au comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale avant de conclure toute entente afin que le bien-fondé des garanties fasse l'objet d'une étude à l'aide de conseils techniques. Un grand nombre éminents, d'hommes de science comme les députés le savent, je pense, ont mis en doute l'efficacité des garanties. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une décision extrêmement pénible. Nous voulons aider l'univers en transmettant de la technologie nucléaire pour des fins pacifiques, mais même cette raison et les avantages commerciaux ne devraient pas entrer en ligne de compte si vraiment nous contribuons à propager les armes nucléaires et à accroître les risques de guerre dans le monde. Dans une telle éventualité, ce serait le désastre, un désastre plus affreux que tout ce que nous pouvons nous imaginer.

Pour cette raison, notre parti ne peut actuellement approuver la politque gouvernementale que le ministre annonce aujourd'hui.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je veux premièrement remercier le ministre de nous avoir fait parvenir copie de sa déclaration en français avant l'ouverture de la séance.

Je voudrais lui dire aussi qu'il a eu raison de faire la déclaration qu'il a faite ce matin sur l'usage de nos exportations nucléaires. Cette déclaration vise à établir qu'à l'avenir le gouvernement sera scrupuleux envers les usagers de nos exportations nucléaires. Ce contrôle, monsieur le président, aurait dû être exercé avant aujourd'hui. Ceci aurait probablement évité, par exemple, que certaines de nos exportations nucléaires servent à des fins particulières, comme l'Inde l'a fait dernièrement en procédant à des explosions nucléaires. Monsieur le président, les hommes d'affaires tant soit peu avertis auraient dû penser que nos exportations nucléaires à l'Inde devaient être soumises à

des conditions comme le ministre veut le faire actuellement.

Alors, monsieur le président, je considère qu'une décision, bien qu'elle soit en retard, sera quand même valable et s'appliquera au moins pour l'avenir de nos exportations.

Nous savons jusqu'à quel point la crise officielle de l'énergie, la pénurie de produits pétroliers dans le monde a sensibilisé tous les peuples sur l'importance de l'énergie et l'importance que celle-ci aura dans les années à venir pour le développement économique des peuples. C'est pour cela que l'honorable ministre prend des précautions, et avec raison, sur une forme d'énergie aussi dangereuse et aussi importante, tant du point de vue du développement industriel que des dangers en cas de guerre, relativement à l'utilisation de nos exportations, étant donné que le Canada est un pays qui sera un gros producteur d'énergie nucléaire dans le monde.

Premièrement, l'énergie nucléaire, comme l'a dit le ministre, doit servir à des fins précises et aussi à satisfaire à nos propres besoins. Nous avons à exploiter les ressources nucléaires du Canada avant de songer aux autres pays. Nous devons montrer chez nous qu'avec l'énergie nucléaire le Canada peut aller de l'avant. Mais gardons-nous de faire comme les pays arabes qui malheureusement nous montrent actuellement à la face du monde qu'ils exportent leur richesse, et ensuite qu'ils exportent leurs dollars. Et dans le même temps, la population des pays arabes ne bénéficient pas des milliards en richesses naturelles qui sont exportés ailleurs dans le monde. Nous voyons pourtant des rois des pays arabes producteurs de pétrole qui viennent gaspiller leur argent à Las Vegas, en jouant à la roulette avec l'argent provenant des richesses naturelles de leurs pays. Or, monsieur le président, cet exemple scandaleux des pays arabes ne devra pas se répéter au Canada, en ce sens que nous veillerons d'abord à développer notre pays et à exporter nos surplus s'il y a lieu. Nous devrons vendre avec profit nos énergies nucléaires dans le but de renforcir l'économie canadienne.

* * *

[*Traduction*]

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LES CHEMISES, LES FILÉS ACRYLIQUES, LES FILÉS DE COTON ET LES TISSUS DE NYLON

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles des exemplaires des rapports de la Commission du textile et du vêtement concernant les chemises pour hommes et pour garçons, les filés acryliques, les filés de coton, les serviettes et les tissus pour serviettes de coton éponge et les tissus de nylon.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, avant l'appel des motions, je voudrais invoquer brièvement le Règlement et je le fais maintenant au lieu d'il y a quelques minutes, au moment de la motion de l'ajournement. Le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré à la Chambre à plusieurs reprises qu'il ferait une déclaration au sujet de l'abandon d'embranchements ferroviaires, soit la semaine dernière ou cette semaine, avant l'ajournement de la Chambre. Vu le nombre de localités des Prairies qui en seront touchées nous aimerions demander au leader à la Chambre ou au premier ministre (M. Trudeau) si quelqu'un fera une déclaration aujourd'hui afin que les gens des Prairies sachent ce qu'il en est avant l'ajournement du Parlement pour le congé de Noël.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si le président du Conseil privé (M. Sharp) a entendu le rappel au Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le ministre des Transports (M. Marchand) et moi-même avons collaboré étroitement pour résoudre ce problème et nous sommes sur le point de faire une déclaration à ce propos.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DES PEINES EN CAS DE REFUS DE RÉPONDRE À CERTAINES QUESTIONS DE STATISTIQUE CANADA

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) demande à présenter le bill C-371, tendant à modifier la loi sur la statistique.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill modificatif de la loi sur la statistique tend à supprimer les peines prévues contre ceux qui refusent de répondre à une question de Statistique Canada sauf en ce qui a trait au recensement décennal. Bien que je souhaite que tous les Canadiens veuillent collaborer avec Statistique Canada, je crois que ceux qui s'opposent en principe à répondre à des questions personnelles devraient avoir le droit de le faire sans être pénalisés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LES PRÉVISIONS DE HAUSSE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de la prédiction de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, d'après laquelle les prix alimentaires grimpera probablement d'environ 16 p. 100 l'année prochaine. Le gouvernement estime-t-il ce genre d'augmentation inévitable et justifiée? Sinon, qu'entend-il faire pour éviter que ne se réalise la prédiction de la Commission?

● (1210)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand nous sommes dans le domaine de la conjecture, je ne puis évidemment réfuter ou contredire ces chiffres. Nous espérons réussir à faire mieux. Nous procédons de la façon que le ministre des Finances et moi-même avons indiquée à la Chambre à maintes reprises.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à la lumière de cette prédiction et de ce rapport, le gouvernement entend-il instituer une enquête poussée sur la structure de l'industrie de l'alimentation, afin de voir si ses coûts ne pour-

raient pas être réduits ou si on ne pourrait pas lui fixer des objectifs qu'elle puisse atteindre plus efficacement et effectivement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons dit à la Chambre que nous allions instituer une enquête dans le domaine du bœuf et du bétail. Je m'attends à une annonce des commissaires sous peu.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire découlant de la déclaration de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, selon qui on pourrait éviter ces augmentations en réduisant les dépenses et la demande de revenu. J'aimerais demander au premier ministre si le secteur de l'alimentation de notre économie va participer aux pourparlers gouvernementaux visant à établir un consensus national sur l'inflation quand ces recherches commenceront l'année prochaine. Le gouvernement a-t-il des propositions à présenter à l'industrie en vue de contenir les prix alimentaires? Le groupe d'action qu'a mentionné le ministre des Finances s'occupe-t-il de mettre au point une telle politique de restriction, ou laisse-t-on toute l'initiative au doux ministre de l'Agriculture?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les réunions sont organisées avec l'industrie aux niveaux de la production et de la distribution. Elles font partie du mode général de consultations dont il a été question à la Chambre et bien entendu, l'excellent et bienveillant ministre de l'Agriculture s'occupera des réunions concernant la production. D'autres ministres, notamment le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce, s'occuperont des réunions au niveau de la distribution.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la hausse des prix des produits alimentaires pour la présente année et les majorations anticipées pour l'an prochain par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et le président de Dominion Stores dépassent sensiblement le programme d'indexation du gouvernement ainsi que les autres mesures budgétaires annoncées par le ministre des Finances, quelles nouvelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre, afin d'aider les familles à faible revenu qui seront touchées par une nouvelle hausse des prix des produits alimentaires.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais j'ai manqué le début de la question. Je ne me suis pas rendu compte qu'elle m'était adressée. Le député parle de mesures. La Chambre est saisie de certaines mesures qui figuraient dans le budget. J'espère qu'elles seront adoptées très rapidement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je reposer la même question au ministre des Finances. Étant donné que les augmentations actuelles des prix alimentaires et les prévisions d'augmentation des prix avancées par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, selon lesquelles l'augmentation devrait dépasser 30 p. 100 sur une période de deux ans, dépassent de loin l'indexation annoncée par le ministre et d'autres mesures telles que l'augmentation des paiements du bien-être social, le gouvernement envisage-t-il de nouvelles mesures pour aider les salariés à faible revenu et les personnes à revenu fixe qui souffriront réellement des conséquences des augmentations des prix alimentaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député parle en ce moment comme si ces prévisions s'étaient réalisées. Il devrait se souvenir que ces chiffres de prix alimentaires, s'ils se réalisent, s'inscriront dans l'ensemble des chiffres du coût de la vie. Les pensions de vieillesse et les allocations familiales sont indexées par rapport à ces chiffres, et le budget comporte en outre d'autres mesures telles qu'une augmentation considérable du revenu personnel disponible à partir du 1er janvier, où les allégements fiscaux se feront sentir dans les déductions des feuilles de paie. C'est certainement une mesure de secours qui profitera au consommateur, et en particulier au consommateur à faible revenu.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA SUBVENTION AU LAIT DE CONSOMMATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre ne me semble pas comprendre ou mesurer la signification de ma question. Les personnes les plus affectées par l'augmentation des prix alimentaires sont les travailleurs à faible revenu et à famille nombreuse, et qui pour une grande part ne retireront aucun avantage des mesures fiscales du ministre. Ce sont ces gens qui me préoccupent. Ils constituent une part assez importante de notre population. Le gouvernement est-il prêt à présenter de nouvelles mesures pour aider les salariés à faible revenu et ayant famille nombreuse qui ne retireront aucun avantage des programmes annoncés jusqu'à présent par le ministre? Pour commencer, le ministre est-il prêt à réintroduire la subvention au lait de consommation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous allons étudier la situation. Le député a mal compris une partie de ma réponse. Je parlais de certaines des allocations et des pensions déjà indexées sur le coût de la vie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENDANCE À LA HAUSSE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Son ministère a-t-il fait quelques prévisions en ce qui concerne l'augmentation des prix des aliments ainsi que dans d'autres secteurs? Quelle que soit la réponse du ministre à cette partie de ma question, pourrait-il nous dire s'il estime aussi, comme la commission de surveillance du prix des produits alimentaires, que les efforts de l'industrie alimentaire visant à combattre l'inflation ne peuvent être séparés des efforts en vue de combattre l'inflation dans l'économie en général?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne nos propres prévisions, le député sait que nous n'en faisons que lorsque nous sommes capables de reconnaître les variables réellement en jeu. C'est pourquoi nous donnons une estimation de la croissance économique et du nombre total de nouveaux emplois le soir du budget. Dans le cas des taux d'inflation et de chômage, j'ai déjà expliqué plusieurs fois au député

et à ses collègues qu'il y a trop de variables en jeu. J'hésite donc à faire des prédictions qui pourraient se révéler trop vraies. Quant à la prévision générale de la Commission, disons que le secteur de l'alimentation comporte un élément différent des autres secteurs de l'économie, soit le genre de récolte que nous avons non seulement dans l'agriculture mais aussi dans la céréaliculture proprement dite.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA REPRISE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire à l'affable ministre de l'Agriculture. Comme l'un des domaines précis où le gouvernement pourrait agir pour faire baisser le prix d'au moins une denrée alimentaire est celui des subventions au lait et qu'il a été prouvé que l'abolition de ces subventions fédérales a été l'une des principales causes de la hausse du lait, le ministère a-t-il révisé sa décision antérieure à ce sujet? Si oui, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement va rétablir les subventions pour le lait?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord signaler que le secteur de la mise en marché absorbe plus de 60 p. 100 des achats à la consommation de la production agricole, laissant au cultivateur moins de 40 p. 100. Quant à la subvention pour le lait, nous en sommes chargés. Le gouvernement a décidé de la verser et c'est lui qui a décidé de la supprimer. C'est aussi lui qui prendra toute décision d'agir à cet égard.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'un de nous deux ne comprend pas l'autre. Je reconnais que c'est une décision gouvernementale. Toutefois, le ministre peut-il dire si le gouvernement projette de rétablir la subvention pour le lait?

M. Whelan: Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas décidé de le faire.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTABLISSEMENT SUGGÉRÉ D'UNE CARTE D'IDENTITÉ POUR TOUS LES CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé le 13 décembre 1974 qu'une carte d'identité sera mise à la disposition de 1,900,000 prestataires du Régime de sécurité de la vieillesse, afin que ces personnes aient droit aux escomptes à la consommation, au tarif-passager réduit et à divers autres avantages accordés aux personnes âgées, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'instaurer la carte d'identité pour tous les autres Canadiens afin d'éviter les pertes occasionnées par les nombreux vols de chèques surtout à l'occasion des Fêtes ou en d'autres temps, chèques d'allocations familiales fédérales ou provinciales, chèques de remboursement d'impôt provincial ou fédéral, chèques de pension de sécurité de la vieillesse ou tous autres chèques qui font perdre des millions de dollars aux bénéficiaires et occasionnent en même temps une foule de problèmes aux personnes volées? Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'instaurer la carte d'identité pour éviter tous ces problèmes?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

● (1220)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, l'instauration d'un système de cartes d'identité universel et obligatoire nous entraînerait dans une voie de «caporalisation» qui ne sourit guère au gouvernement. Cela suppose le maintien de ces cartes à jour, la vérification de ces cartes par les forces policières, le renouvellement de ces cartes chaque fois que les Canadiens changent d'adresse, et pour un tas de raisons semblables, le gouvernement n'est pas disposé à accepter la recommandation du député.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROLONGATION DU DÉLAI RELATIF AUX CONCESSIONS DU CANADA EN FAVEUR DE LA CEE—LA POSSIBILITÉ D'IMPOSITION DE DROITS D'ENTRÉE SUR LES CÉRÉALES CANADIENNES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la nouvelle venant de Bruxelles hier, que le Marché commun attendrait deux mois afin de pouvoir étudier plus avant l'imposition d'un tarif sur les exportations canadiennes aux pays du Marché commun, notamment au très important marché britannique, tarif qui doit normalement entrer en vigueur le 31 décembre, est-il vrai que le ministre est au courant de cette nouvelle et voudrait-il informer la Chambre à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a deux aspects à considérer. Premièrement, le délai relatif au retrait, par le Canada, de concessions en faveur du Marché commun a été prolongé de deux mois sur la demande du Canada et accepté par le Marché commun. Cette prolongation s'imposait puisque nous n'avons pas réussi à conclure un accord au sujet des concessions que nous doit le Marché commun par suite de l'élargissement de celui-ci, notamment en ce qui concerne les grains, l'orge et le blé. Néanmoins, il n'y a rien de vrai dans l'autre partie du préambule de la question du député, si j'ai bien saisi ce qu'il a dit, c'est-à-dire que les Européens songeraient à imposer un tarif à l'heure actuelle sur le blé ou l'orge canadiens.

LE SUCRE—L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS POUR UNE BAISSE DES PRIX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le gouvernement est-il disposé, à l'heure actuelle, à conclure des accords bilatéraux sur le sucre avec divers pays, pour pouvoir faire baisser le prix de cette denrée chez nous?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): La négociation d'accords internationaux sur les denrées nous intéresse lorsque producteur et consommateur y trouvent leur intérêt. A vrai dire, nous nous sommes efforcés de préparer le terrain pour un nouvel accord international sur le sucre.

Je pourrais peut-être ajouter, en ce qui concerne la première partie de la question posée tout à l'heure, que le Conseil a consenti à l'organisation d'un colloque de spécialistes, car le Canada n'est pas satisfait des concessions qu'on lui offrait. Vingt-trois pays étaient en faveur d'un tel débat. J'espère qu'au cours de ces deux mois de colloque, nous obtiendrons une prolongation du délai au sujet de ces concessions.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM À LA BAIE JAMES—LES NÉGOCIATIONS QUÉBEC-FRANCE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'allusion à l'uranium enrichi contenue dans la déclaration du ministre et une réponse antérieure donnée par le premier ministre selon laquelle il avait signalé aux premiers ministres du Québec et de la France la position de son gouvernement au sujet de l'exportation de cette matière fissible, peut-il dire quelles négociations ont été entreprises au sujet de l'établissement d'une usine d'uranium enrichi dans la région de la Baie James et de l'exportation de cette matière à la France?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas discuté de cette question ni avec le Québec ni avec la France, mais il a signalé à la France et au gouvernement du Québec que, selon la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, il faudrait une autorisation fédérale pour la construction de toute installation de ce genre et que, bien entendu, l'exportation d'uranium, qu'il soit enrichi ou non, serait assujettie aux restrictions indiquées par M. Pearson en 1965. Par conséquent, le gouvernement a signalé aux deux parties qu'elles devront obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral pour la construction de toute installation de ce genre. Pour l'instant, elles sont en train de mener une étude de faisabilité, mais elles savent très bien qu'elles devront convaincre le gouvernement fédéral que le projet est bien à l'avantage du Canada.

L'URANIUM—LA QUESTION DE RESTRICTIONS QUANT AU DEGRÉ D'ENRICHISSEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Étant donné que si l'uranium est enrichi de plus de 20 p. 100, il peut être utilisé presque aussi facilement que le plutonium pour la fabrication d'explosifs nucléaires, le ministre peut-il dire si le gouvernement a imposé des restrictions au degré d'enrichissement de l'uranium au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pour l'instant, les limitations sont d'ordre pratiques puisqu'on ne peut dépasser le stade l'hexafluorure d'uranium. Comme la déclaration l'indique, toute exportation d'uranium sera assujettie à des garanties, tant pour l'utilisation de l'uranium lui-même que pour l'utilisation de toute matière fissible dérivée, par exemple, le plutonium qu'on pourrait en tirer éventuellement.

LES SPORTS

LES JEUX DU COMMONWEALTH À EDMONTON—DEMANDE D'ÉMISSION DE PIÈCES ET DE TIMBRES COMMÉMORATIFS POUR LE FINANCEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, j'aimerais la poser dans l'esprit de Noël. Aucun pays n'a jamais commémoré les Jeux du Commonwealth par une pièce et un timbre particuliers; par ailleurs, le gouvernement fédéral manque de fonds pour aider Edmonton à financer les dépenses d'investissements des Jeux du Commonwealth de 1978. Le premier ministre serait-il prêt à prendre une résolution au seuil de la nouvelle année et à permettre à Edmonton d'émettre une pièce et un timbre commémoratifs spéciaux, comme il a autorisé Montréal à le faire pour les Jeux olympiques de 1976. Edmonton pourrait ainsi défrayer les dépenses croissantes de construction et d'équipement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis choqué que le député ne croit pas devoir reconnaître à Edmonton une existence propre et s'estimer obligé de la comparer à Montréal. Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de répondre au député.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral s'est déjà engagé à verser un tiers des dépenses d'investissements entraînées par les Jeux olympiques du Commonwealth, jusqu'à concurrence de 12 millions de dollars; c'est une contribution qui dépasse tout ce que le Canada a pu faire dans le domaine international pour n'importe quels autres jeux, deuxièmement . . .

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas écouter un discours politique. Je n'ai pas demandé quels engagements le gouvernement avait pris. Tout ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement veut bien s'engager à . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Est-ce là l'esprit de Noël?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect dû au député, il a demandé si le gouvernement fédéral était prêt à faire quelque chose pour aider Edmonton à défrayer les frais des Jeux du Commonwealth. Il est sûrement conforme au Règlement que la réponse fasse état des mesures déjà prises à cet égard.

M. Lalonde: Merci, monsieur l'Orateur. Le député a posé cette question en ayant l'air de dire que le gouvernement fédéral ne contribuait pas. Nous assumons un tiers des dépenses d'immobilisation des Jeux du Commonwealth à Edmonton, jusqu'à concurrence de 12 millions de dollars. Il y a un mois, j'ai rencontré les représentants de la Fondation des Jeux du Commonwealth lorsqu'ils ont proposé de lancer un timbre et des pièces de monnaie de collection pour contribuer au financement. J'ai dit à la Fondation des Jeux du Commonwealth il y a quelques semaines, je dirais même un mois, que cette question était étudiée par les divers ministères intéressés et qu'on lui donnerait prochainement une réponse.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES POSTES

L'ÉCART ENTRE LES SALAIRES DES TRIEURS ET DES CODEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes au sujet du mécontentement perpétuel qui règne parmi les employés des Postes comme un témoignent les grèves illégales qui ont lieu présentement. Vu que c'est la mécanisation qui constitue le nœud du problème à cause de l'écart entre les salaires des trieurs et des codeurs, et que les députés de l'opposition officielle demandent qu'on règle cette question depuis déjà deux ans, le ministre des Postes peut-il nous assurer qu'on va prendre des mesures pour résoudre ce problème même pendant la période de Noël, afin que nous soyons sûrs de recevoir du courrier pendant la saison des fêtes.

● (1230)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de sa question qu'il a posée de façon très franche et objective car il me fournit ainsi l'occasion de dire ce que j'aurais déclaré à l'appel des motions, à savoir que le problème de l'automatisation aux Postes a été résolu. Les codeurs manuels et les codeurs mécanisés gagnent maintenant le même salaire.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: On le doit surtout à M. Eric Taylor qui a servi de médiateur dans ce conflit depuis avril dernier. Je désire remercier le député également pour l'intérêt très objectif qu'il porte à cette question car cela fait plusieurs années qu'il nous harcèle à ce propos.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment je pourrais refuser la parole au député de Brandon-Souris.

LA DÉSIGNATION DE COMITÉS DE NÉGOCIATION—DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Il y a vraiment un Père Noël. Je remarque que le président du Conseil du Trésor semble se sentir délaissé, aussi lui poserai-je ma question supplémentaire. L'agitation règne toujours chez les travailleurs postaux parce qu'ils n'ont pas été réaccrédités, et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique n'a pas encore désigné d'unités de négociation. Le ministre nous donnera-t-il donc la même assurance qu'on essaiera de résoudre ce problème au plus vite pour qu'on puisse amorcer sans tarder des négociations pour accorder un règlement salarial juste aux travailleurs postaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne peux pas prendre de décision pour M. Finkelman, mais je crois qu'il y aura des audiences publiques avant la fin de l'année. Ce sera fini au début de janvier, et nous espérons que l'unité ou les unités de négociation sera en place. Nous sommes impatients d'entreprendre les négociations et, comme on peut s'en rendre compte, le ministre des Postes et moi-même travaillons en collaboration, et nous obtenons des résultats.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES MESURES PROTECTIONNISTES

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dans son rapport antérieur relatif aux chemises pour hommes et garçons, la Commission du textile et du vêtement a suggéré que les mesures spéciales de protection soient retirées complètement le ou vers le 30 novembre 1974. Quelle mesure le gouvernement prévoit-il prendre à la lumière de ce dernier rapport de la Commission que le ministre de l'Industrie et du Commerce vient de déposer à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à cause d'un changement soudain dans l'offre et la demande, et de l'incertitude qui prévaut sur les marchés mondiaux, la Commission du textile et du vêtement a recommandé de maintenir les contingentements jusqu'en novembre 1975 et une augmentation d'au plus 6 p. 100. Nous estimons que cette mesure protégera suffisamment l'intérêt des consommateurs et assurera également une certaines stabilité de concurrence à l'industrie canadienne de la fabrication des chemises.

* * *

LE LOGEMENT

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Lors du débat du budget, le ministre a promis de constituer un comité de surveillance chargé de contrôler, de concert avec le ministère de la Consommation et des Corporations, la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Ce comité de surveillance a-t-il été créé et exerce-t-il ses activités à l'heure actuelle?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le comité n'a pas encore été officiellement créé mais je m'en occupe actuellement. J'ai fait part de mon point de vue à des représentants de l'industrie et je suis heureux de déclarer que la plupart des fournisseurs de matériaux ont fait profiter leurs clients de la réduction de la taxe de vente le premier jour de son application. Pour ce qui est de la clause de logement à dividende limité, j'ai demandé à la SCHL de reprendre les négociations et des économies considérables ont été réalisées par suite de la réduction de la taxe de vente, mais je vais continuer à surveiller l'industrie.

LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LE PRIX DES MAISONS—LA QUESTION DE LA RÉPRESSION DES ABUS

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire. Est-ce que la réduction de la taxe de vente a effectivement réduit le coût des maisons et—troisième question supplémentaire, monsieur l'Orateur—le ministre compte-t-il imposer des amendes ou des sanctions si la réduction de la taxe de vente n'est pas transmise aux acheteurs de maisons?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de répondre si les acheteurs n'en ont pas profité, mais je surveille de près la situation. Je n'ai aucun pouvoir statutaire pour imposer des amendes mais nous avons un pouvoir utile, celui d'accepter ou de refuser un prêt.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DU BUDGET EN RAISON DE LA STAGNATION ÉCONOMIQUE ET DE LA BALANCE DÉFICITAIRE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La veille de la présentation du budget, je lui demandais s'il allait déposer des rapports économiques intérimaires pour nous permettre de savoir si la conjoncture économique évoluait dans un sens conforme au budget. Il m'a répondu qu'il n'avait pas l'intention d'analyser le rapport de Statistique Canada annonçant une croissance zéro pendant les deux derniers trimestres. Nous disposons maintenant du rapport de Statistique Canada relatif au déficit actuel de 500 millions de dollars que connaît notre commerce international. Le ministre a répondu qu'il ne voulait pas déranger l'agencement de son discours. Maintenant que ces documents ont été publiés, le ministre est-il disposé à rectifier les prévisions économiques contenues dans son exposé budgétaire, suivant lesquelles le taux de croissance serait de 4 à 4½ p. 100 cette année et notre balance commerciale serait plutôt favorable? Il me semble que le ministre nous doit un supplément d'information.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien relire ce discours et l'examiner dans tout son contexte, il constatera que j'y exprimais des préoccupations à l'égard de deux points délicats de l'économie. Le premier était le logement; le deuxième, une réduction de nos exportations imputable à la stagnation sinon à la régression de l'économie de nos trois principaux clients. Les dernières statistiques ne m'ont causé aucune surprise.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question visait à savoir si le ministre communiquerait à la Chambre et au pays les rapports qu'il a manifestement en sa possession, puisqu'il a pu parler d'un ralentissement du commerce international. Bien sûr, la nouvelle en a été annoncée peu de temps après. La question est la suivante: le ministre avait-il ces rapports à l'époque?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas ces rapports. Nous avions une idée suffisamment précise de la situation économique de nos partenaires commerciaux. Les visites que j'ai effectuées en Europe et aux États-Unis, avant la présentation du budget, avaient notamment pour but de me faire une idée de la vigueur de ces économies.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DEMANDE DE CLARIFICATION DU LIBELLÉ DE LA LOI

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Justice a trait à une demande de clarification des lois concernant l'avortement provenant des médecins de la Saskatchewan. Je pourrais dire ici que je crois être sur la même longueur d'onde que le ministre à ce sujet. Son ministère essaierait-il de présenter sous peu une mesure pour clarifier cette question pour la gouverne non seulement des profanes mais de tous les médecins?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, normalement, quand des lois ont été adoptées, les clarifications nécessaires sont données par les tribunaux compétents quand ils sont saisis des questions. Dans ce cas-ci, je crois que je pourrais donner suite à la lettre en en discutant avec le procureur général de la Saskatchewan qui, évidemment, est chargé de l'administration du droit criminel.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE VERSEMENT D'ALLOCATIONS FAMILIALES À DES ÉTRANGERS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il pour politique de verser des allocations familiales à des familles d'étrangers non résidents qui ont résidé au Canada pendant une courte période?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il vaudrait mieux inscrire cette demande de renseignements au *Feuilleton*.

* * *

LES PÊCHES

LES PÊCHEURS DE HOMARDS—DEMANDE D'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question pour le ministre d'État chargé des Pêcheries. Étant donné les dégâts qu'a subis le matériel des pêcheurs de homard de la côte sud de la Nouvelle-Écosse lors de la tempête du 2 décembre—tempête qui a détruit environ 65 p. 100 des casiers dans certaines régions—le ministre a-t-il élaboré un programme, de concert avec son homologue de Nouvelle-Écosse, en vue d'indemniser les pêcheurs de leurs pertes? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous nous attendre à ce que le gouvernement nous annonce ses projets à cet égard?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère ont communiqué avec les fonctionnaires du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à ce sujet. J'ai aussi eu personnellement des contacts avec le ministre des Pêches de la Nou-

velle-Écosse. Nous essayons de mettre au point une formule d'aide aux pêcheurs.

* * *

● (1240)

[*Français*]

LES RESSOURCES NATURELLES

L'IMPORTATION POSSIBLE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Est-il exact que le Canada s'apprête à exporter, l'an prochain, sur le marché américain, 38 p. 100 de sa production de gaz naturel et que, dans cette éventualité, le Québec sera forcé d'importer du gaz naturel liquifié d'Algérie, et ce au double du prix canadien pour satisfaire à la hausse de sa consommation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, actuellement, nous avons des contrats pour l'exportation qui étaient autorisés jusqu'à 1971, mais depuis cette date l'Office national de l'énergie n'a pas autorisé encore des exportations, un excédent d'exportations aux États-Unis. A ce moment, l'Office produit une série de séances pour préparer un rapport au sujet de la production de gaz naturel pour les Canadiens, et nous attendons le rapport de l'Office national de l'énergie. Mais, il n'est pas vrai que cet organisme a récemment autorisé d'exporter du gaz naturel.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

LE CONTRAT DE PUBLICITÉ ADJUGÉ À PRICE, RUBIN ET COMPAGNIE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Elle concerne une information voulant que son collègue, le ministre du Travail, ait des liens personnels étroits avec une maison de publicité qui a reçu un contrat du ministère du Travail. Est-ce que ce contrat de $25,000 accordé à Price, Rubin et associés a été approuvé par le Conseil du Trésor? Dans l'affirmative, quand cette approbation a-t-elle été donnée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tous les contrats sont approuvés suivant la forme ordinaire, et mes renseignements sont à l'effet qu'il n'y a absolument rien d'anormal dans ce contrat. Je ne sais pas si . . .

[*Traduction*]

M. Woolliams: Répondez à la question.

M. Chrétien: Je vais le faire. Ce n'est pas parce que quelqu'un est connu de quelqu'un d'autre qu'il ne faut pas traiter avec lui, s'il est bon.

L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTRE DANS L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE PUBLICITÉ À PRICE, RUBIN ET COMPAGNIE PAR LE MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre et la possibilité que la chose ait été approuvée par les voies normales, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Si le contrat a été approuvé par les voies normales, comme on vient de le dire, et compte tenu des liens personnels dont il a été question, le ministre voudra-t-il assurer à la Chambre qu'il n'a pas eu de part à la décision prise en la matière? Ou alors, le ministre est-il bien intervenu dans cette approbation par les voies normales et a-t-il effectivement recommandé d'accorder ce contrat à cette maison?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire bien clairement à la Chambre et aux députés que le contrat dont ils parlent a été approuvé sur le plan du multiculturalisme. C'est mon prédécesseur qui a octroyé ce contrat à cette entreprise et elle continue à le remplir avec tout mon appui. Cela ne fait aucun doute. J'aimerais également qu'il soit bien clair, et c'est important car cette question impliquait un ex-associé d'un ministre du cabinet à qui on a demandé de devenir directeur d'une entreprise, que j'ai vendu mes intérêts dans cette compagnie. Avant les dernières élections, j'ai remis, contrairement aux autres députés de la Chambre, ma déclaration d'impôt sur le revenu à la presse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . et il y était clairement indiqué que j'avais vendu mes intérêts et que je n'avais plus aucun intérêt dans ce cabinet juridique.

L'ADJUDICATION PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL D'UN CONTRAT DE PUBLICITÉ À PRICE, RUBIN ET COMPAGNIE—DEMANDE DE PROMESSE D'ALLOCATION DE CRÉDITS À LA PRESSE DITE ETHNIQUE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Bien sûr, je dois accepter la réponse du ministre. Peut-il nous assurer qu'une fois déduite la commission de 17 p. 100 sur les $250,000 versés à cette compagnie de publicité, le solde, soit 83 p. 100, ira aux journaux ethniques auxquels il est destiné.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ce genre de contrat de publicité, voici, je crois, comment on procède: c'est la presse qui reçoit la totalité de la somme. Ces agences de publicité sont, en principe, les représentants des média. Ces derniers leur payent une commission de 17 p. 100.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ D'ADMISSION DE RÉFUGIÉS CHILIENS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le sort des réfugiés chiliens ne s'est toujours pas amélioré, le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des changements ou si l'on envisage d'en apporter à l'égard du problème des réfugiés chiliens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a au Canada 1,410 réfugiés ou des gens qui sont devenus réfugiés à la suite du coup d'État au Chili. Nous avons émis 460 visas d'immigrants supplémentaires qui n'ont pas été utilisés. Nous étudions actuellement 1,350 autres demandes. Ces simples faits montrent que le Canada est l'un des premiers à s'occuper de cette situation. Mais il y a eu des faits nouveaux. Il semble que la junte militaire au Chili va libérer certains prisonniers pourvu qu'ils puissent trouver asile ailleurs. En outre, certains des pays d'Amérique du Sud qui acceptaient de façon temporaire un grand nombre de réfugiés du Chili trouvent très difficile de continuer à les faire vivre. Le Haut-commissaire aux Nations Unies nous a fait des instances et même une demande pour que nous fassions un nouvel effort et c'est ce que nous allons faire d'ici peu.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ENVOI CERTAIN DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE AVANT LA NOËL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'avais pensé à l'instar d'autres députés, que, conformément à l'usage habituel, les bénéficiaires de la pension de vieillesse et des allocations familiales recevraient leur chèque du gouvernement avant Noël. Certains bénéficiaires de la pension de vieillesse semblent croire, à tort je l'espère, que ces chèques n'ont pas été expédiés suffisamment à temps pour qu'ils les aient avant Noël. Devant ces bruits alarmants, le ministre peut-il assurer la Chambre que l'on a respecté l'usage habituel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, oui, on a respecté l'usage habituel, mais le député semble ne pas vraiment le connaître. Je lui demanderais de vérifier.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ai-je raison de penser que les chèques ont été expédiés à temps et que les bénéficiaires de la pension de vieillesse les recevront pour Noël?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je répète que le député se trompe tout à fait sur la pratique suivie ces dernières années quant à l'expédition des chèques de cette catégorie.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après mon interprétation, telle n'était pas la question du député. Le député a demandé si les chèques avaient été expédiés à temps pour que les bénéficiaires de la pension de vieillesse les reçoivent pour Noël.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, excusez-moi, mais mon écouteur n'était pas branché.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai laissé entendre que le député n'avait pas posé cette question. Il a demandé si le ministre pouvait assurer à la Chambre que les chèques avait été expédiés à temps pour que les pensionnés les reçoivent avant Noël. C'est bien cela?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que les chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales ont été expédiés à temps pour que les bénéficiaires les reçoivent avant Noël?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à cette question. Le député a déclaré, avant de la poser, que l'usage veut qu'on expédie ces chèques avant Noël. Les chèques d'allocations familiales ont toujours été expédiés de façon à ce qu'on les recoive avant Noël et les chèques de pension de vieillesse sont reçus entre Noël et le jour de l'an. C'est ce qui se passera de nouveau cette année, comme ce fut le cas au cours des années dernières, aussi loin que le député peut remonter.

* * *

● (1250)

L'IMMIGRATION

L'OCTROI À DES GROUPES D'AMÉRICAINS DE PERMIS DE TRAVAIL RELATIVEMENT À CERTAINS EMPLOIS À LA NORTHERN ELECTRIC—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai appris qu'un nombre considérable de permis de travail avaient été accordés à un groupe d'Américains pour leur permettre de venir travailler chez Northern Electric pendant quelques mois, et qu'en fait ces emplois étaient des emplois de routine qui pouvaient être occupés par des Canadiens, cependant que 490 employés canadiens avaient déjà été mis à pied par la Northern Electric. Le ministre est-il au courant de la profonde insatisfaction et de l'agitation des travailleurs canadiens de cette société qui risquent d'entraîner des arrêts de travail, et va-t-il prendre des mesures pour mettre fin à cette façon d'agir qui semble manifestement en contradiction avec les politiques d'immigration annoncées par le gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois respectueusement dire que les renseignements donnés par le député ne sont pas conformes à ceux que j'ai pu obtenir. Je le remercie de soulever cette question. Les travailleurs américains sont des installateurs spécialisés de matériel de bureau central. Ils sont ici temporairement pour remplacer des travailleurs canadiens de même classe que l'on entraîne actuellement à utiliser de nouveaux appareils fort compliqués qui vont être utilisés dans un avenir prochain. Les travailleurs licenciés de l'usine canadienne de Northern Electric appartiennent à d'autres catégories professionnelles et n'ont pas les compétences nécessaires pour l'installation de matériel de bureau central. Sur les 3,500 travailleurs affectés par l'interruption de la production à cette usine, 2,800 sont, conformément à un accord entre le syndicat et la société, non pas licenciés, mais en congé payé. La société prévoit de rappeler la plupart d'entre eux au début de janvier. Les installateurs canadiens que remplacent les Américains ne sont en fait pas disponibles pour la raison que j'ai mentionnée—ils sont actuellement en stage.

D'après ce que j'ai pu comprendre, cette question fait aussi l'objet de discussions avec M. Klein, représentant du syndicat; il ne conteste pas qu'il ait été consulté. En fait, il a reconnu que les travailleurs canadiens possédant ces compétences précises n'étaient pas disponibles. Il se plaint en réalité de ce que la Northern Electric n'ait pas su planifier suffisamment à l'avance ses besoins en main-d'œuvre. C'était là l'objet du litige, et je pense qu'il a été résolu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ENREGISTREMENTS DE CONVERSATIONS ENTRE LE MINISTRE DU TRAVAIL ET M. GRALEWICZ—DEMANDE DE COMMUNICATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je reviens à la question des bandes enregistrées et je pose ma question au ministre du Travail. Comme, en vertu de l'article 178.2 (1) du Code criminel, portant sur la protection de la vie privée, le ministre peut consentir à que l'enregistrement de la conversation entre lui et M. Gralewicz soit communiqué sans qu'aucune responsabilité criminelle ne soit imputée à qui que ce soit, va-t-il faire en sorte d'accorder le consentement voulu aux personnes qui ont cet enregistrement entre les mains et faire ainsi le premier pas en vue de la communication dudit enregistrement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): J'ai déjà dit au député, qui semble attacher beaucoup d'importance à cela . . .

Une voix: Qui n'en attacherait pas?

M. Munro (Hamilton-Est): Tout d'abord, je n'ai fait aucune allusion, raciale ou autre, autant que je puisse m'en souvenir. Comme le député persiste à aller au fond des choses, je dois l'informer je pense que, comme l'a déclaré le solliciteur général et comme je le dis maintenant, il s'agissait d'un enregistrement d'une conversation privée qui a été, selon toute apparence, interceptée légalement—il faudra enquêter à ce sujet—par des agents de police en train d'enquêter sur des allégations de conduite criminelle de la part de certaines personnes. Ce serait une grave négligence de ma part, je pense, que de permettre une nouvelle fuite d'un enregistrement comme celui-là, d'une conversation à laquelle une autre personne prenait part. Si j'intervenais de quelque façon pour créer un précédent de ce genre, chacun des députés pourrait être exposé, comme moi, à la diffamation et aux insinuations.

M. Alexander: Une brève question supplémentaire. Je ne voudrais pas que le ministre se laisse emporter par le sujet. Je n'ai jamais dit que c'était lui qui avait mentionné l'insulte de nature raciale. Qu'il ne brouille donc pas les cartes. Je lui pose simplement une question: que cherche-t-il à dissimuler?

M. Munro (Hamilton-Est): C'est dégoûtant.

[M. Andras.]

LES FINANCES

LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS ET LES MOTEURS—L'APPLICABILITÉ AUX PÊCHEURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Vu les désastreuses répercussions d'ordre économique que la nouvelle taxe de vente sur les embarcations et les moteurs aura sur la construction navale et l'industrie de la pêche au Canada, le ministre voudrait-il nous assurer que cette taxe ne s'appliquera pas dans le cas des navires de pêche et des moteurs de ces navires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Elle ne s'applique pas aux pêcheurs commerciaux.

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, le 16 décembre dernier j'avais l'honneur de déposer le rapport du comité spécial de la Chambre sur la commercialisation des œufs. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'erreur qui s'est glissée dans la reproduction du rapport, dans le fascicule 16 des *Procès-verbaux* du comité.

L'organigramme reproduit à la page 9 du fascicule 16 n'est pas conforme à l'original que j'ai déposé le 16 décembre dernier. On semble indiquer que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) du Canada occupe un poste subordonné aux gouvernements provinciaux. Il est évident que telle n'est pas la situation.

Je demande donc qu'une copie révisée soit distribuée afin de corriger l'erreur d'impression, et de rendre le fascicule 16 conforme au rapport déposé à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposée le lundi 18 novembre 1974, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposée le 18 novembre 1974, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

LE CHAPITRE 17 DES STATUTS DU CANADA, 1960-1961

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier le chapitre 17 des Statuts du Canada, 1960-1961, déposée le lundi 18 novembre 1974, soit agréée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il nous assurer que le bill qu'il entend présenter et que nous nous apprêtons à lire pour la première fois sera conforme aux motions des voies et moyens pour éviter les difficultés que nous a données un bill antérieur, le bill C-40?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'espère que le bill sera jugé conforme, non pas aux termes que le député a employés, mais à l'interprétation qu'a donnée la présidence de l'article 60(11) du Règlement.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-49, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Plaît-il aux députés de dire qu'il est 1 heure? Si oui, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12h58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'ACCROISSEMENT DU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ ET LA CLARIFICATION DES DÉFINITIONS ET POUVOIRS

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-9, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gillespie propose: Que le bill C-9 soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, mon discours se fera en un temps record. Je pense qu'il durera moins de 5 minutes.

L'opposition officielle est maintenant disposée à adopter ce bill qui vise à étendre les activités de la Société pour l'expansion des exportations. Vous le savez, monsieur l'Orateur, lors de la deuxième lecture de ce bill, j'ai dit au

nom de l'opposition officielle qu'il fallait absolument supprimer l'article selon lequel le montant minimum de financement des exportations devait être de 1 million de dollars.

Les petites et moyennes entreprises pouvaient difficilement profiter des avantages importants de ce système. En comité, nous avons parlé de cette question en détail et nous avons montré au gouvernement comment, grâce aux banques commerciales des pays d'où émanent les demandes de financement des exportations, il pouvait être pratique et simple de financer des exportations quel que soit le montant en cause.

Je suis très heureux de dire que nos arguments ont réussi à persuader le gouvernement du bien-fondé de nos propositions; aussi, les petites entreprises canadiennes pourront dorénavant profiter du financement des exportations. Il est évident, monsieur l'Orateur, que ce système sera très avantageux non seulement pour les petites et les moyennes entreprises, mais aussi pour l'économie canadienne, car nous entrons dans une période où l'on s'attend à ce que les exportations soient beaucoup plus difficiles, surtout l'an prochain.

● (1410)

En conclusion, je dirai que ce qui est arrivé au sujet de l'étude de ce bill montre à quels bons résultats on peut aboutir quand le gouvernement écoute les propositions sensées de l'opposition.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole après le député qui vient de conclure ses observations sur le bill. Comme il l'a dit, nous voulons bien adopter ce bill, mais j'estime important de verser au compte rendu certains faits concernant les activités de la Société pour l'expansion des exportations jusqu'à ce jour. L'assistance aux exportateurs du Canada est une question admise de tous. Il n'y en a pas beaucoup qui rejetteraient le principe, mais je pense que la Société pour l'expansion des exportations pourrait assurer beaucoup plus efficacement au petit homme d'affaires du pays le plus de bénéfices possible des activités de ce genre d'organisme. Je dis cela parce que je crois opportun de souligner que 51 entreprises seulement ont jusqu'ici profité directement de l'assitance financière de la Société. Au cours des années, ces 51 entreprises ont reçu 1,528.5 millions de dollars d'aide financière.

Ce qui est encore plus alarmant, c'est que 10 sociétés du Canada se sont partagé plus de la moitié de toute l'aide financière accordée par la Société pour l'expansion des exportations. En effet, ces 10 compagnies ont reçu ensemble plus de 895 millions de dollars. Cela signifie que chacune de ces 10 compagnies privilégiées a reçu en moyenne près de 90 millions de dollars d'aide financière. Sans doute y a-t-il lieu de signaler que c'est la Davie Shipbuilding Limited, de Lauzon (Québec), qui figure au tout premier rang de ces privilégiés. Cette compagnie qui est contrôlée par la Canada Steamship Lines Company, laquelle est, à son tour, contrôlée à 54.8 p. 100 par Power Corporation, a reçu 137 millions de dollars pour l'aider à augmenter ses exportations. Que Paul Martin fils soit président de la Canada Steamship Lines n'est-il que pure coïncidence, ou si nous devons y voir autre chose? Cela expliquerait-il, par exemple, le traitement d'extrême faveur dont cette compagnie semble avoir bénéficié?

La seconde société à en avoir le plus bénéficié a été la société Montreal Engineering de Montréal, au Québec. Elle s'est vu accorder des contrats de l'ordre de 118.8 millions de dollars.

Une voix: Elle est contrôlée à 65 p. 100 par le gouvernement provincial.

M. Stevens: Le député a anticipé sur la suite de mes observations. Je ferai remarquer que la société Montreal Engineering n'est pas la propriété du gouvernement québécois.

Une voix: Mais la société Marine Industries Limited l'est.

M. Stevens: Évidemment, le gouvernement est très susceptible à ce propos. La société Marine Industries Limited, dont le gouvernement québécois possède effectivement des actions, a été bénéficiaire de contrats de l'ordre de 104 millions de dollars. Comme on l'a révélé au comité, les cadres supérieurs de la société Marine Industries appartiennent à la famille des Simard, et je pense que la plupart des députés à la Chambre n'ignorent pas les liens existant entre les Simard et des Libéraux éminents du Québec.

La quatrième compagnie sur cette liste privilégiée n'est nulle autre que la M. L. Worthington Limited de Montréal. Cette société dont 60 p. 100 des actions sont détenues par une entreprise américaine a reçu 95.6 millions en financement au titre de l'expansion des exportations. A propos de la M. L. Worthington, je crois qu'il convient de consigner au compte rendu ce que le président du conseil d'administration de cette compagnie, M. Henry Valle, déclarait à l'occasion d'un colloque sur le financement des exportations tenu sous les auspices de l'Association canadienne des exportations et l'Association des banquiers canadiens le 28 novembre 1974, à savoir que 40 p. 100 de sa compagnie appartenait à des Canadiens et le reste à des Américains. Avec grand enthousiasme, je pense, il a alors signalé que la Société pour l'expansion des exportations avait été extrêmement utile aux opérations de la compagnie au Canada, faisant remarquer ceci: «Nous nous rangeons parmi ses principaux clients.» Chose certaine, la compagnie se classe au quatrième rang parmi les favoris du gouvernement libéral.

Ce qui frappe peut-être le plus c'est l'interprétation étrange que donne du financement de l'expansion des exportations le président de cette filiale 60 p. 100 américaine. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a fait observer que nous avions réussi à faire supprimer par la Société pour l'expansion des exportations le minimum de $1,000 sur le plafond qu'elle avait établi depuis bien des années pour le financement des exportations. Écoutez bien la curieuse interprétation que donne le président de cette filiale américaine à ce plafond. Je le cite:

> La Société a maintenu le niveau peu élevé de $1,000,000 pour les ventes visées par le financement à long terme, ce qui, il va sans dire, exclut normalement la plupart de ces entreprises. En s'adressant à la MLW celles-ci réussissent à faire financer à long terme leurs exportations.

La Société pour l'expansion des exportations a maintenu un plafond de 1 million de dollars à l'exclusion, comme l'a souligné M. Vail, d'un grand nombre de sociétés au Canada qui aimeraient partager ce financement. Chose curieuse, il déforme la situation au point que cette filiale américaine constitue en fait une manière de tamiser le financement qu'effectue la Société pour l'expansion des exportations de nos manufactures qui appartiennent à des Canadiens. C'est une déformation incroyable.

Permettez que je signale que la société M.L. Worthington Limited a reçu non seulement 95.6 millions de dollars comme l'a rappelé M. Vail, mais également un appui considérable de la part d'autres ministères fédéraux pour maintenir ses opérations. Il suffit de lire les rapports annuels de la MLW pour constater que près de 50 p. 100 de ses ventes ces dernières années ont été financés par le gouvernement fédéral. Les ventes globales de l'entreprise ont atteint près de 55 millions de dollars dont près de la moitié a été financée par la Société pour l'expansion des exportations.

J'espère sincèrement que le ministre ou quiconque lui succédera au gouvernement s'assurera qu'à l'avenir les fonds dépensés par la Société profiteront beaucoup plus aux petits commerçants que ce ne fut le cas jusqu'à présent. Ce ne sont pas les exemples qui manquent à cet égard. C'est ainsi qu'aux États-Unis, il existe une société semblable à notre Société pour l'expansion des exportations, appelée l'Export-Import Bank of the United States. Cette société assiste de diverses façons les hommes d'affaires américains qui désirent exporter. Il y a lieu de signaler que l'un de ses programmes fait appel à la collaboration des banques étrangères et prévoit le concours de banques à charte canadiennes. J'ai remarqué, dans son rapport du 30 juin de cette année, que 2,600 millions à peu près ont été avancés à des maisons américaines exportant au Canada.

● (1420)

C'est ce genre d'activité que devrait encourager notre Société pour l'expansion des exportations. Si son homologue américaine est capable d'assurer le financement d'un volume global de plusieurs centaines de millions de dollars exporté par de petites entreprises à destination du monde entier—soit directement, soit par l'intermédiaire de banques correspondantes—notre société pourrait certainement faire de même. Le comité a constaté que les fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations se sont montrés excessivement évasifs. Ils se sont obstinés à ne pas fournir de réponses directes et nettes sur l'activité de l'organisme. Il en a déjà été question à la Chambre, mais il convient de signaler encore une fois que cette société refuse systématiquement de révéler les taux d'intérêt qu'elle demande aux États étrangers sur les prêts qu'elle leur consent.

Nous savons indirectement qu'une bonne part de l'argent ainsi avancé est assortie de taux aussi faibles que 6 p. 100. Une autre tranche rapporte dans les 7 p. 100. Au comité, on nous a dit que ces renseignements ne pouvaient être publiés, en raison de la concurrence. J'ai répliqué que l'Export-Import Bank communique ces renseignements; en réalité, elle les publie dans ses rapports périodiques. Ce genre de dissimulation n'a rien de canadien. Il est temps que le gouvernement actuel s'ouvre au public canadien sur ses activités, surtout quand il décide de favoriser, comme il le fait dans le cas de cette société, certains exportateurs au détriment d'autres. La plupart sont maintenant dans l'esprit des Fêtes. Toutefois, je dirais que pour les amis favorisés du gouvernement libéral actuel il n'y a pas de meilleur Père Noël que la Société pour l'expansion des exportations, à en juger par le passé.

Il y a une autre question qui devrait préoccuper tous les députés. C'est le point très essentiel de savoir si ces prêts de centaines de millions de dollars, qui atteindront sous peu les milliards, que l'on consent maintenant seront entièrement remboursés. La réponse honnête est qu'à l'heure actuelle personne ne le sait. En répondant à une question directe qu'on lui posait, le président de la Société

pour l'expansion des exportations, M. Atkins, a déclaré que si elle devait liquider les prêts qu'on lui doit à l'heure actuelle, la perte, pour reprendre son expression, serait astronomique.

Il est toujours intéressant, quand on entend un terme comme astronomique, de consulter le dictionnaire Oxford pour voir exactement ce qu'il signifie. D'après le dictionnaire Oxford, les chiffres astronomiques sont aussi énormes que ceux auxquels les astronomes sont habitués. Autrement dit, un chiffre astronomique est aussi considérable que ceux auxquels les astronomes sont habitués. On nous a dit que, si la Société pour l'expansion des exportations devait liquider les prêts qui lui sont dus à l'heure actuelle, et je soulignerais que leur durée moyenne est de 9.5 ans, il en résulterait une perte astronomique. D'après la définition du dictionnaire, il s'agirait d'une perte de proportions infinies, à calculer en années-lumière, une perte pratiquement illimitée.

Je ne crois pas qu'il y ait plus d'une demi-douzaine de députés qui se rendent compte de l'ampleur de ce que fait le gouvernement actuel. Il ne se contente pas de s'en tenir à un plafond de financement de 1½ milliard de dollars. Par ce bill, il demande à porter ce montant à 4½ milliards de dollars. Au comité, nous avons proposé de limiter le montant des prêts que l'on pourrait consentir à un seul pays. Dans notre proposition, qui fut repoussée, nous demandions qu'un pays ne puisse recevoir que 10 p. 100 au plus de l'ensemble des fonds dont dispose pour ses prêts la Société pour l'expansion des exportations. A mon sens, cette limitation était très libérale, si vous me permettez l'expression. Le fonds aurait pu, sans dépasser le plafond, prêter jusqu'à 425 millions de dollars dans cette catégorie. Sans l'examiner, le ministre repoussa notre proposition et déclara qu'il ne voulait pas entendre parler de limitations. Il voulait aller de l'avant, plus loin et plus vite que jamais.

Le premier pays auquel un prêt a été consenti est le Mexique. Je renvoie les députés au dernier numéro de la revue *News and World Report* des États-Unis. On y lit que les délégués du gouvernement du Mexique aux Nations Unies dirigent un comité qui a présenté des résolutions absolument stupéfiantes sur l'attitude à adopter par les pays du monde entier à l'égard des investissements étrangers ainsi que des prêts qui leur ont été consentis.

En bref, le gouvernement, sans vouloir admettre aucune limitation, nous entraîne dans un domaine de la finance extrêmement délicat. A mon avis, il ne fait aucun doute que les prêts déjà consentis par la Société pour l'expansion des exportations, de même que les prêts qu'elle consentira, vont se solder par des pertes importantes pour les Canadiens. Malgré cela, nous constatons, à la lecture du rapport annuel de la Société pour l'année dernière, que les réserves constituées en vue de pertes possibles sont cette année moins importantes que l'an dernier. Bien que la Société ait consenti des prêts d'une valeur de 541 millions de dollars, les réserves constituées en vue de pertes éventuelles ne dépassent pas 1 million et quart de dollars. C'est tout simplement imprudent. Quand viendra la date de l'amortissement, il ne faudrait pas que les contribuables canadiens se voient, sans avertissement, obligés de payer 10 ou 100 millions de dollars.

● (1430)

Il serait certainement plus prudent que cette société fasse ce que font la plupart des banquiers et se constitue une réserve pour se garantir contre les prêts les plus risqués au monde. Je dis les prêts les plus risqués au monde parce que malheureusement, si la Société d'expansion des exportations peut prêter des sommes aussi importantes, c'est uniquement parce que les banques commerciales se refusent à ce genre de transaction.

Le portefeuille de l'expansion des exportations est déjà en difficulté. Dans le dernier bilan, la société a rapporté qu'au 31 décembre les prêts non remboursés se chiffraient déjà à plus de $5 millions et, chose curieuse, nous avons constaté qu'elle faisait ce que font souvent les compagnies et que le gouvernement voit généralement d'un mauvais œil, à savoir qu'elle s'efforçait de justifier les mauvais prêts. Par exemple, il est mentionné dans son bilan que des négociations sont en cours avec les gouvernements du Chili et du Pakistan pour recouvrer les $5,575,000 de prêts en souffrance au 31 décembre 1973. C'est le moyen classique qu'emploient ceux qui ont du mal à se faire rembourser des prêts au lieu d'admettre qu'un jour ou l'autre il faudra essuyer une perte.

Je suis déçu de voir que le gouvernement n'aurait pas accepté les limitations que nous avons préconisées. Je pense qu'il est dangereux de confier à une société jusqu'à 5 milliards de dollars, surtout quand son président envisage de démissionner, et de lui permettre de prêter cet argent sans que le Parlement n'établisse de normes pour choisir les pays qui profiteront de cette somme, fixer le montant maximum qu'ils pourront obtenir ou, déterminer qui, au Canada, pourra bénéficier de ce genre de financement.

Une autre question très ennuyeuse—et certains de mes collègues vont peut-être en parler, c'est la question du financement des réacteurs nucléaires dans le monde. Cette question a été soulevée en comité. Nous ne sommes guère satisfaits de la façon dont la société d'expansion des exportations va s'assurer que ces réacteurs serviront à des fins pacifiques. Nous ne savons pas si elle envisage de financer ces réacteurs de façon considérable, mais j'estime que nous devrions être constamment sur nos gardes.

Au comité, le ministre a déclaré que certains réacteurs nucléaires allaient sans doute être vendus à l'Iran, mais qu'ils seraient sans doute payés entièrement comptant. Devrions-nous vendre des réacteurs nucléaires à l'Iran? Je ne fais que poser la question. J'aimerais signaler que la semaine dernière, le *U.S. News and World Report* a indiqué que, selon plusieurs experts internationaux, le Chah d'Iran, qui est bien pourvu en ressources pétrolières et qui brûle d'ambition de jouer un rôle plus important sur la scène mondiale, imitera bientôt le premier ministre de l'Inde, Mme Ghandi, et sera le prochain membre du club nucléaire international. Le Parlement et le gouvernement de M. Trudeau devraient sûrement s'efforcer de garantir que si le Canada vend des réacteurs nucléaires à certains pays, ils ne serviront pas plus tard à déclencher une tuerie nucléaire quelconque.

Lors des audiences du comité, l'année dernière, nous avons aussi demandé pourquoi la société n'emprunte pas de l'argent du secteur privé au lieu de toujours demander des fonds au ministre des Finances (M. Turner). A cette époque, on nous avait assuré que la société se lancerait avec audace sur le marché à court terme et obtiendrait des fonds du secteur privé. Elle a échoué. Elle n'a obtenu aucun succès en s'adressant au secteur privé pour obtenir des fonds. Je ne comprends pas pourquoi elle ne peut y réussir. En effet, aux États-Unis, la banque d'exportation-importation est financée à 50 p. 100 par l'entreprise privée. Pourtant, au Canada, une société du même genre est tellement attachée aux fonds fournis par le gouvernement fédéral qu'elle n'a même pas essayé d'obtenir de l'argent du secteur privé.

J'aurais voulu qu'on pose beaucoup plus de questions au sujet des activités de la société au comité, mais je crois savoir qu'on pourrait demander à des représentants de la société de témoigner devant le comité permanent des comptes publics. J'espère donc qu'ils seront convoqués régulièrement au comité à l'avenir afin qu'on puisse les interoger sur les activités de la société et qu'ils puissent alors nous présenter des rapports plus encourageants au sujet de l'aide fournie par la société, non pas aux amis des libéraux qui en ont profité jusqu'ici, mais aux petits hommes d'affaires du Canada. J'espère aussi qu'il pourront nous dire que la société a restreint davantage les prêts à chaque pays. Il est bien évident que si les risques augmentent en fonction du montant prêté, il serait prudent de veiller à ce que les risques soient répartis entre le plus grand nombre de pays possible.

Un autre problème plutôt troublant s'est manifesté aux séances du comité. Certains membres du conseil d'administration de la société ont dû, au cours des onze ans entre le 1er octobre 1963 et le 30 septembre 1974, déclarer leurs intérêts aux réunions du conseil portant sur le financement. Au total, un montant de 170 millions de dollars a fait l'objet d'explications à la Société pour l'expansion des exportations, à l'échelon du conseil. Des administrateurs de la Société ont dû déclarer leurs intérêts et se sont abstenus, espérons-le, de voter. Est-il sain que les administrateurs d'une société qui disposera maintenant de plus de 5 milliards de dollars en fonds de financement puissent en retour emprunter ou bénéficier de financement de cette même société à la suite des prêts qu'elle effectue à l'échelle mondiale?

On a beaucoup parlé au cours de la session des conflits d'intérêts. Il faudrait en parler encore davantage. Certains propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre le 18 décembre m'ont inquiété particulièrement. Selon lui les directives qu'il avait prescrites plus tôt à l'endroit des fonctionnaires devraient s'appliquer aussi aux employés des sociétés de la Couronne. Je voudrais vous renvoyer précisément aux propos du premier ministre qui figurent à la page 8839 du hansard du 18 décembre 1973.

● (1440)

Nous croyons que des règles semblables à celles que j'annonce aujourd'hui relativement aux employés de la Fonction publique devraient être établies pour les employés des sociétés de la Couronne nommés par décret ou non. Les sociétés de la Couronne et les organismes gouvernementaux seront invités à établir des normes et des règles qui leur seront propres et qui, selon eux et de l'avis du ministre responsable, répondent le mieux à leurs exigences de travail et aux postes qu'ils comportent.

Monsieur l'Orateur, en dépit de cette déclaration du premier ministre qui date de plus d'un an, nous voyons que le comité, après et seulement après un long interrogatoire, a fini par faire admettre au président de la Société pour l'expansion des exportations qu'il n'avait absolument rien fait pour donner suite aux désirs du premier ministre. Assurément, c'est une situation alarmante. Quand une société administre des fonds de l'importance de ceux qu'administre la Société pour l'expansion des exportations, la moindre de choses que l'exécutif devrait faire serait sûrement de s'assurer que leurs propres normes internes concernant les conflits d'intérêts sont au moins aussi sévères que celles qui régissent la Fonction publique. Ce n'est pas le cas en l'occurrence.

Comme mon collègue l'a indiqué et en tenant compte de la réserve que j'ai mentionnée, nous voulons bien appuyer le projet à l'étude. Je le fais personnellement avec beaucoup de réticence, cependant, parce que je crois que si nous sommes assez chanceux pour être encore ici dans les années qui viendront, nous pourrons entendre à l'occasion des députés se plaindre que certains prêts qui paraissaient être valables à un certain moment se sont révélés malheureux par la suite, et que le gouvernement a dû rembourser des dizaines de milliers de dollars par suite de l'ineptie actuelle de la Société eu égard à la gestion de ses fonds et de ses opérations. Je pense que cela paraît particulièrement malheureux quand on voit comment l'argent est octroyé et réparti si massivement à l'avantage d'un petit nombre de favorisés. Si nous voulons vraiment favoriser l'industrie manufacturière et l'exportation, tâchons donc, ce faisant, de mieux veiller aux intérêts des petites entreprises du pays que ne l'a fait jusqu'ici ce ministère ou cette société.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ajoute que cette société a été dirigée jusqu'ici comme bien peu d'autres auraient pu l'être je pense. Aucune banque à charte du Canada ne songerait à consentir des prêts comme ceux que cet organisme se flatte d'accorder. Il est grand temps que le gouvernement canadien fraie la voie aux autres pays en cherchant à restaurer la modération dans ce genre de prêts internationaux. Comme la plupart des députés le savent, certains grands pays exportateurs ont cherché à conclure un accord aux termes duquel ils restreindraient les conditions des prêts consentis grâce au régime de crédits à l'exportation, ils établiraient des taux d'intérêt plus raisonnables pour ces prêts et exigeraient une sécurité beaucoup plus grande que celle qui est assurée à l'heure actuelle.

Néanmoins, quand nous avons interrogé le ministre à ce sujet, en vrai représentant ministériel, il est resté évasif et a dit simplement que des discussions avaient eu lieu, qu'on les avait trouvé intéressantes, mais il n'a laissé entendre d'aucune façon que l'on songeait à y participer et à faire en sorte de tempérer par la prudence la folle extravagance dont le monde fait preuve en matière de financement des exportations.

Contrairement à l'attitude adoptée par notre gouvernement, le président de l'Export-Import Bank des États-Unis a déclaré bien clairement que ce pays avait accepté toute une série de principes directeurs. Ainsi, son taux d'intérêt sur les crédits est passé de 6 p. 100 à une gamme allant de 7 à 8.5 p. 100. Au lieu d'autoriser couramment des prêts équivalant à 45 p. 100 du prix du contrat, il réduit cette participation, selon les cas, jusqu'à 30 p. 100. L'exigence relative au paiement comptant de 10 p. 100 est passée à 20 p. 100 ou plus. Il examine minutieusement les aspects financiers, économiques et techniques de chaque transaction afin d'écarter les pays ou acheteurs excessivement faibles, surtout dans les marchés où les risques de la banque sont élevés. Il examine plus attentivement chaque demande de prêt afin d'éliminer les cas où le financement de l'Eximbank n'est vraiment pas nécessaire.

Monsieur l'Orateur, quand il s'agit d'une société de l'envergure de la General Motors, l'utilisation de derniers publics pour le financement de sa production à l'étranger est contestable. Le président de la Banque des exportations et des importations a également déclaré que cet organisme accordait un intérêt particulier aux marchés et aux programmes qui offraient les meilleures perspectives pour l'établissement de nouveaux exportateurs et aidaient les petites entreprises à devenir des exportateurs importants. Et il a enfin déclaré que la Banque examine minutieusement chaque demande de prêt pour voir si elle pourrait avoir un effet défavorable sur l'économie américaine.

En dépit des questions qui lui ont été posées au comité, nous n'avons pu obtenir des assurances analogues du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Au fond, nous sommes priés de signer un chèque en blanc pour permettre au ministre et aux administrateurs de décider eux-mêmes comment les fonds seront déboursés. Je trouve que cette façon d'agir est irréfléchie et j'ose espérer que les députés insisteront afin que le comité permanent des comptes publics et tout autre comité pertinent surveillent constamment cette société.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Kaplan: Question!

M. Nystrom: Voulez-vous poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Le député de York-Centre (M. Kaplan) veut poser une question. Il ne peut le faire qu'avec le consentement du député qui a la parole.

M. Nystrom: D'accord.

M. Kaplan: Dans ses observations, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit à deux reprises que la politique actuelle de la société est d'employer ses fonds pour aider les amis libéraux du gouvernement. J'ai assisté à toutes ces audiences comme lui et s'il veut faire une affirmation comme celle-là, je crois qu'il devrait se lever et nommer les amis libéraux du gouvernement qui, selon lui, profitent actuellement de cette politique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne peux certainement pas considérer cela comme une question. Si le député désire prononcer un discours, il peut le faire comme n'importe quel député.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je peux assurer au député que s'il lit mon discours il trouvera les noms qu'il cherche.

● (1450)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au cours de ce débat sur le bill C-9. J'aimerais tout d'abord féliciter le député de York-Simcoe (M. Stevens) pour son excellent discours sur la Société pour l'expansion des exportations. Les députés le savent, le bill dont la Chambre est saisie à l'étape de la troisième lecture vise à porter le capital-actions de la Société pour l'expansion des exportations de 125 à 400 millions de dollars, et à faire passer sa capacité de prêts de 1.5 milliard à 7.25 milliards de dollars.

En période d'inflation, les députés ne s'opposeraient pas à l'adoption d'une mesure comme celle-ci. En effet, en raison de la dévaluation constante du dollar et des mesures inflationnistes imposées à l'économie mondiale, notre commerce d'exportation connaît de réelles difficultés. Si notre balance commerciale est déficitaire, c'est surtout en raison de l'affaiblissement économique de nos principaux partenaires commerciaux, soit le États-Unis, le Japon et les pays de la Communauté économique européenne, et de ce que le produit national brut de nos autres partenaires commerciaux ne s'est pas accru aussi rapidement que par le passé. Normallement, les députés sont bien disposés à adopter rapidement une mesure comme celle-ci.

Presque tous les pays commerçants du monde ont créé une société comme la Société pour l'expansion des exportations, sous un nom différent peut-être. Je puis vous garantir que si mon parti ou le parti conservateur était chargé de gouverner le pays, nous présenterions une mesure analogue à celle-ci, car la Société est nécessaire pour aider les exportateurs canadiens et pour aider les pays en voie de développement à acheter les biens et les marchandises qui leur permettront de relever leur niveau de vie.

Mais nous devons poser quelques questions sur la Société. Ses activités compléteront-elles notre politique étrangère? Seront-elles conformes à cette dernière? Je compte poser des questions à ce sujet. Comme le député de York-Simcoe l'a dit maintes fois et comme je l'ai déjà répété, la plupart des prêts sont accordés aux grandes sociétés. A la lecture des rapports annuels de la Société, je constate que peu de prêts sont accordés aux petits exportateurs, comme ceux que l'on peut trouver dans ma circonscription et dans bien d'autres. En substance, la Société prête de l'argent aux très grandes sociétés du pays dont beaucoup sont d'appartenance étrangère. Ainsi, pourquoi la Société prête-t-elle de l'argent à des géants comme INCO ou Brascan? Le président du Conseil privé (M. Sharp) est au courant de cela. Cette dernière entreprise, qui fait affaires au Brésil, a reçu de l'aide. La société a fourni de l'aide à l'INCO au Guatemala. Pourquoi l'INCO aurait-elle besoin de l'assistance de la Société pour l'expansion des exportations? Je pense que des entreprises de cette importance peuvent produire elles-mêmes leurs fonds ou emprunter des investisseurs privés. Je pense aussi que la Société devrait aider le petit exportateur ou la petite entreprise, qui peut être une société coopérative ou la propriété d'un gouvernement provincial. Il faudrait aider ces petites entreprises à exporter leurs produits. Cela créerait de l'emploi dans les localités où elles sont établies.

Je suis mécontent de la façon dont une si grande part des fonds de la Société ont été mis à la disposition de vastes entreprises multinationales à direction étrangère. Il est temps que notre gouvernement se comporte en gouvernement souverain et s'attaque à la situation économique de ces vastes sociétés, qui se préoccupent de leurs propres priorités et non des nôtres. Ces sociétés sont bien assez puissantes. Intégrées verticalement, elles fonctionnent dans le monde entier, selon des principes transnationaux, et n'ont pas besoin de l'aide de la SEE. La Société devrait aider la petite entreprise à faire concurrence aux géants. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que la suppression de cette aide ne serait pas bien douloureuse pour les sociétés Ford, INCO, Brascan et d'autres de même calibre.

Je me demande souvent si les politiques poursuivies par la Société vont de pair avec celles que préconise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). La Société est mêlée à d'importantes options politiques. Elle décide à quelles sociétés elles prêtera et où ces sociétés vendront leurs produits. Elle a aussi aidé des pays comme l'Argentine, entre autres. Son activité empiète indéniablement sur le champ de la politique étrangère. Par conséquent, de quelque façon qu'on envisage la Société pour l'expansion des exportations, il faut se demander quels sont ses objectifs de politique étrangère et s'ils complètent ceux du ministère des Affaires extérieures. Nous devons examiner ces questions avec soin avant d'officialiser un document qui autorisera la Société à prêter plus d'argent aux grandes entreprises en activité au pays.

Je m'intéresse aussi à un autre aspect des activités de la Société pour l'expansion des exportations. Lorsqu'il s'agit de placements à l'étranger—les financiers canadiens en font beaucoup—est-il bon et souhaitable que la société assure les compagnies contre les rébellions, les insurrections ou autres catastrophes imprévisibles qui risquent de se produire dans d'autres pays? La Société devrait-elle assumer une telle fonction? Il convient aussi de s'interroger sur les activités de la Société au Chili, tant sous le régime Allende que pendant la période qui a suivi. Il faut des réponses à ces questions et comme le député de York-Simcoe l'a dit, le gouvernement doit jouer cartes sur table.

Enfin, convient-il que la plupart des fonds que la Société rend disponibles soient affectés à des sociétés qui font affaires dans le centre du Canada, dans le sud de l'Ontario en particulier? Pourquoi la Société pour l'expansion des exportations devrait-elle favoriser la grande entreprise? Pourquoi devrait-elle consentir des fonds surtout aux entreprises du sud de l'Ontario, offrant ainsi une aide à une région déjà prospère? Les politiques de la Société peuvent neutraliser celles du ministère de l'Expansion économique régionale, lesquelles visent à réduire les disparités régionales dans notre pays. En assurant la plus grande partie de son aide aux industries déjà prospères du centre du Canada, la Société va à l'encontre, je trouve, des objectifs de l'expansion économique régionale. Elle travaille contre les intérêts du ministère de l'Expansion économique régionale et fait obstacle à l'établissement d'une économie coordonnée et planifiée dans notre pays. Ses politiques ne réduiront pas les disparités régionales et c'est pourquoi il faudrait l'examiner de près.

Les dispositions du bill augmenteront les capitaux de cette Société de même que ses pouvoirs en matière de prêts au pays. Ces pouvoirs accrus auront des répercussions tant au pays qu'à l'étranger. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la Société se livre à des activités de toutes sortes et fait affaire avec d'autres pays. Par exemple, elle a aidé des importateurs étrangers à acheter des céréales et du blé de notre pays. Cela a aidé les autres pays et ce fut avantageux pour le Canada. Je voudrais que le ministre fasse des commentaires au sujet de mes questions. Je voudrais des renseignements sur la politique étrangère de la Société et sur d'autres questions. La Société ne devrait pas, je pense, s'occuper d'acheter des installations balnéaires et des hôtels aux Antilles. D'un autre côté, un prêt de la Société pour l'expansion des exportations a aidé Cuba à acheter un plus grand nombre de pétroliers. D'autres prêts ont aidé d'autres pays en voie de développement à améliorer leur niveau de vie.

● (1500)

Nous ne devrions pas tolérer que la Société pour l'expansion des exportations aide les exportateurs à vendre quelque chose à un État arabe comme l'Iran qui n'a vraiment pas besoin de conditions spéciales. Je suis impatient d'entendre la réponse du ministre. J'espère qu'il apportera des éclaircissements sur bien des questions soulevées non seulement par des députés de mon parti mais également par ceux d'autres partis comme, par exemple, le député de York-Simcoe qui a pris part aux discussions à l'étape de l'étude du bill en comité.

[M. Nystrom.]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à propos de ce bill. Nous avons été heureux de prendre part à l'étude de cette mesure législative concernant la Société pour l'expansion des exportations. Je suis intervenu dans les délibérations à ce sujet au cours de la 29e législature et à nouveau au cours de la présente législature, tant aux débats à la Chambre qu'aux auditions du comité. Nous sommes en faveur de l'adoption de ce bill parce que nous savons que les exportations déclinent et que nous comprenons que nous devons faire tout notre possible pour les maintenir à un niveau élevé. Néanmoins, le comité a pour tâche d'examiner attentivement les activités de la Société pour l'expansion des exportations et de recueillir le plus de renseignements possibles sur le sujet. Nous avons effectivement réussi, mais avec des difficultés considérables, à tirer des renseignements du président de la Société.

J'ai été désolé pour le ministre aux séances du comité. Je dois avouer, bien franchement, que j'ai été embarrassé par le témoignage du président de la Société tout comme, je pense, bien des membres du comité. Il existe un sentiment grandissant que la Société constitue un genre de société privée de prêts dont les services ne sont mis à la disposition que des grandes entreprises. Le ministre a le devoir de dissiper ce sentiment. Nous n'arrêtons pas de voir sur les documents officiels le nom des mêmes sociétés avec en regard des montants sans cesse croissants. Il est temps que la Société se dirige vers une sphère différente.

Il y a une autre chose qui m'a plutôt ennuyé lors des réunions du comité: on a constamment laissé sous-entendre que nos questions retardaient nombre de mesures importantes, que nous causions du chômage parce que plusieurs contrats devaient être signés incessamment. Nous étudions une loi qui met en jeu environ 5 milliards de dollars; nous avons le droit de l'examiner en détail et nous devrions obtenir les renseignements que nous demandons. Il y a bien sur des domaines où le caractère confidentiel s'impose, conformément aux bonnes pratiques commerciales, mais les réunions peuvent toujours avoir lieu à huis-clos si nécessaire.

J'estime que les renseignements donnés par la Société pour l'expansion des exportations, à chaque fois qu'elle comparaît devant le comité, laissent à désirer. Par exemple, durant la 29e législature, nous avons reçu le rapport annuel le premier jour où le comité s'est réuni. Lorsque nous l'avons lu, nous avons trouvé qu'il contenait une disqualification formulée par l'Auditeur général. Nous avons ensuite été témoins d'une incroyable représentation donnée par le président de la Société et le représentant de l'Association des exportateurs canadiens. Je puis simplement dire que leurs arguments n'ont fait qu'aggraver les soupçons de nombreux députés à l'égard des activités de cette société.

Toutefois, nous avons eu de la chance dans la mesure où l'Association des exportateurs canadiens n'a cette fois fait aucune démarche, et je puis dire que nous lui en sommes reconnaissants. Mais le président de la Société pour l'expansion des exportations a eu le comportement prévu, ce qui a gêné le ministre et les députés du gouvernement. Il a

éludé de nombreuses questions d'un simple geste de la main. Il a plaisanté et ri et tourné en ridicule la première réunion du comité à laquelle il s'est présenté.

Cependant, nous adoptons ce bill aujourd'hui en dépit du comportement du président, en dépit de ses réponses évasives. D'après un grand nombre de membres du comité, il aurait aussi bien fait de rester dans son bureau.

Nous nous inquiétions du manque de services offerts aux petites entreprises, aux petits exportateurs. Comme c'est souvent le cas dans la vie, nous ne pouvons déterminer des valeurs que par comparaison. Il nous a fallu comparer les activités de la Société à celles de la Banque EXIN aux États-Unis. Nous avons informé en détail le comité de l'aide qu'apportait cet organisme aux petits exportateurs. Nous avons discuté de cette question en comité lors de la 29e législature.

Le président et les représentants de l'Association des exportateurs canadiens nous ont dit que les ventes de moins d'un million de dollars entraînaient trop de frais—elles comportaient trop de détails. Nous avons récemment insisté de nouveau sur cette question lors de réunions du comité permanent, et nous avons constaté, à notre grande surprise, qu'en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, il avait été décidé qu'elle financerait des ventes inférieures à un million de dollars. Nous l'avons appris, non pas par la Société, mais par un article d'un journal de Vancouver à la suite d'une lettre adressée par la Société pour l'expansion des exportations au ministre de l'Industrie de la Colombie-Britannique.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'a publié aucun communiqué et la Société n'a pas eu la courtoisie de communiquer ce renseignement aux membres du comité permanent. Nous en avons entendu parler à la suite d'un communiqué du ministre de l'Industrie de la Colombie-Britannique, et c'est ainsi que cette décision fut annoncée dans un journal. Cela suffit à illustrer le mépris complet dans lequel le président de la Société pour l'expansion des exportations tient le Parlement et, si j'ose le dire, sans doute le ministre également. Il quitte son poste. Je lui souhaite bonne suite, mais je suis heureux de le voir partir. Ce n'est pas là un mot très charitable, surtout en cette saison, mais je ne me sens pas d'humeur très charitable aujourd'hui.

Et je parie, monsieur l'Orateur, qu'on trouverait difficilement une petite entreprise canadienne, je veux dire une entreprise susceptible d'exporter, qui soit au courant du changement de politique décidé par la SEE. Au cours de l'examen article par article du bill, nous avons présenté des amendements prévoyant l'insertion, dans la loi, de cette politique de financement des exportations inférieures au million de dollars.

Nous avons également essayé de prévoir des garanties et des avals à l'exportation, à l'intention des banques à charte canadiennes et des autres établissements de crédit, tant canadiens qu'étrangers, désirant financer les petits exportateurs canadiens. Le président de la SEE ne nous a fourni à ce sujet que des balivernes, des phrases alambiquées dépourvues de sens. Par contre, le ministre s'est engagé à faire établir par ses services un programme à l'intention du petit exportateur canadien, et à faire étendre le bénéfice de la loi à des établissements autres que la SEE qui voudraient participer au financement des exportations. Je félicite le ministre pour cette initiative. Je le crois homme de parole. J'ai donc confiance qu'il exécutera cette promesse.

Expansion des exportations

● (1510)

Nous nous inquiétons du ralentissement de l'activité dans les pays importateurs. Nous savons tous que le ministre ne manque pas de difficultés sur ce plan. Les économies occidentales sont assaillies de problèmes très sérieux. Je ne chercherai donc pas à en atténuer la gravité, pour accuser le ministre de carence. Je pense qu'il fait un excellent travail.

J'aimerais également voir repenser l'ensemble de la mission de la SEE. La réorientation donnée à la Banque d'expansion industrielle, avec la présentation du nouveau bill prévoyant la création de la banque fédérale de développement m'a fait une excellente impression. J'espère que cela fournira au ministre un cadre d'action, en conjonction avec la SEE; il pourrait donner à cet égard une orientation et une impulsion nouvelles. La SEE devrait mettre un terme à ses habitudes de secret et aux difficultés qu'elle nous fait lorsqu'il s'agit de communiquer des renseignements; elle devrait exposer la situation au grand jour, pour que le monde canadien des affaires puisse profiter de son existence.

Par exemple, lors d'une réunion du comité, j'ai interrogé le président de la Société pour l'expansion des exportations sur les prêts accordés aux pays de l'OPEP, et il a admis que nous leur avions en effet accordé de tels prêts, dont certains, pensait-il, étaient mentionnés dans ces rapports. Il m'a même indiqué la page du rapport. A la fin de la séance, le président est venu me voir et m'a mis sous les yeux un des rapports que le ministre lui avait, de toute évidence, demandé au sujet des pays de l'OPEP, un rapport de plusieurs pouces d'épaisseur. Je lui ai demandé s'il pouvait me le laisser, mais il a dit qu'à son grand regret, il ne le pouvait. Tout ce que j'ai pu obtenir de lui, c'est que les prêts accordés aux pays de l'OPEP se chiffraient à 258 millions de dollars.

Les députés n'ignorent pas que ces pays tiennent actuellement les ficelles de l'économie du monde occidental. J'espère donc que le ministre va étudier de près le financement à l'exportation que nous accordons aux pays de l'OPEP. Nous ne voulons pas imposer de restrictions à nos exportateurs, mais nous devons avoir une certaine prise sur eux, et c'est là un moyen que nous pouvons utiliser.

En outre, j'aimerais qu'on fasse une révision complète de la politique de la Société pour l'expansion des exportations. Il faudrait lui donner de nouvelles lignes directrices qui tiennent compte de notre stratégie industrielle. Il faut entièrement repenser notre position commerciale et la réorienter en fonction d'un objectif national. A l'heure actuelle, notre position commerciale dans le monde est incertaine. Je pense que nous allons connaître une période difficile. Si la tendance actuelle s'affirme, nous accuserons un déficit de près de 2 millards de dollars pour l'année courante. J'espère me tromper, mais si les chiffres dont nous disposons sont exacts et si cette dégringolade continue, tel est le déficit que nous enregistrerons.

Nous connaissons tous la position du gouvernement au sujet de l'abandon des exportations de pétrole, qui aura de grandes répercussions sur notre balance des paiements et influe automatiquement sur l'orientation future de nos exportations. D'autres secteurs de notre économie devront récupérer la masse de dollars.

Je crois qu'une société de la Couronne comme la SEE, qui dispose d'environ 5 milliards de dollars, a besoin d'être remise au point. Il lui faut une nouvelle orientation et en plus grand contrôle ministériel, ainsi que de bons principes directeurs touchant tous les aspects de notre économie.

Je le répète, elle doit être réorientée comme le ministre et son personnel l'ont fait pour la Banque d'expansion industrielle en établissant la Banque fédérale de développement.

J'aimerais aussi voir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques interroger à fond les fonctionnaires de la SEE. Je ne parle pas des fois où le comité étudie les prévisions budgétaires ou un bill. Nous devrions scruter les opérations de cette société à l'extérieur de la Chambre, et non seulement à l'intérieur. Je ne vois aucune raison pourquoi le conseil d'administration de la SEE ne devrait pas comparaître devant le comité permanent. Je ne veux pas parler de tous les experts en chiffres que le président amène avec lui, mais de ceux qui prennent les dernières décisions.

Nous pourrions alors les interroger à fond sur leurs engagements personnels ou leurs conflits d'intérêts possibles et entendre leur version. Si le ministre veut dissiper les doutes au sujet de la SEE, pourquoi n'organise-t-il pas une réunion entre le comité permanent et le conseil d'administration et les fonctionnaires de la SEE? Quand le nouveau président sera nommé, nous pourrons le rencontrer et lui parler pour voir comment, en tant que députés nous pouvons aider la SEE. Si nous continuons le refrain de la dernière législature et cette charade à laquelle on joue au comité, avec l'aide des associations d'exportateurs, alors je crains que nous devrions continuer à creuser et piocher et faire tout ce que nous pouvons pour découvrir les renseignements que nous essayons de tirer.

Comme je fais des affaires depuis nombre d'années, les intrigues ne m'impressionnent guères. J'aime que les choses se fassent ouvertement et il devrait en être ainsi dans le cas des deniers publics. Quand je constate que les témoins qui comparaissent devant un comité sont fort évasifs au sujet d'affaires où des millions de dollars entrent en jeu et quand je vois le gouvernement financer des sociétés multinationales dont les biens sont plus élevés que ceux de la SEE même, ce qui signifie qu'elle agit pour leur compte à titre de compagnie privée de finance, alors je deviens méfiant. Je conviens avec mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) que nous devons éclaircir la situation à ce sujet.

Les députés de ce côté-ci adoptent ce bill avec de graves réserves. Nous ne sommes pas satisfaits du fonctionnement actuel de la SEE et dans certains cas, nous ne pouvons pas justifier les prêts élevés consentis à quelques grandes sociétés, dont la plupart sont d'origine étrangère et ont des biens qui s'élèvent à des millions et même des milliards de dollars. Nous finançons leurs opérations et exportations à un très faible taux, tandis que d'autres petites entreprises qui contribuent énormément à l'économie canadienne doivent payer des taux beaucoup plus élevés.

Nous croyons que le ministre de l'Industrie et du Commerce a une obligation envers la Chambre des communes et les Canadiens et qu'il doit réorienter la Société pour l'expansion des exportations, et relier ses objectifs et directives à une stratégie industrielle qui fera en sorte qu'à long terme, notre économie ne souffrira pas des hauts et des bas que connaît actuellement l'économie d'autres pays occidentaux. A lui de jouer. Nous espérons qu'il y verra. Dans l'intervalle, nous lui offrons nos meilleurs vœux et nos meilleurs souhaits de fin d'année. C'est sur cette note joyeuse, monsieur l'Orateur, que je termine mes observations.

[M. Kempling.]

● (1520)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés néo-démocrates, malheureusement absents, se sont beaucoup intéressés à cette question. J'ai écouté avec intérêt certains députés, membres du comité, manifester leur appréhension au sujet de certaines des activités de la Société. Je partage, quant à moi, bon nombre de leurs inquiétudes et de leurs hésitations.

Je considère qu'au fil des ans, cette société a répondu à un besoin auquel la plupart des pays ont dû faire face d'une façon ou d'une autre. Cette loi vise à aider les entreprises qui produisent au Canada en vue de l'exportation. Apparemment, nous avons grandement perdu de notre capacité à le faire. J'irai même jusqu'à dire que la Société a posé un certain nombre de gestes qui ne sont pas à notre avantage. Ainsi, elle s'est prise d'intérêt pour la construction navale.

Par l'intermédiaire de cette société, nous avons fourni des fonds pour construire des navires destinés à l'étranger; pourtant, seulement un ou deux grands chantiers navals sont encore actifs. Nous n'avons pas fait grand-chose pour les maintenir en activité dans l'intérêt des Canadiens. Nous avons prêté de l'argent à 7 ou 8 p. 100, ce qui est assez bas, à des sociétés qui n'en avaient vraiment pas besoin. Ces sociétés ont pu ainsi réaliser des profits inattendus, mais les Canadiens n'ont pas eu l'industrie de construction navale profitable dont nous avons besoin.

Si nous pouvons prêter de l'argent à Cuba pour acheter des navires construits au Canada, ne serait-il pas sage de prêter de l'argent à des Canadiens pour acheter des navires à l'intention des Canadiens, afin que nous puissions au moins avoir une marine? Il semble bizarre que le Canada, qui est un des plus grands pays exportateurs du monde et dont le littoral est le plus étendu, n'ait pas de marine marchande. Nous sommes disposés à prêter de l'argent à faible intérêt à certaines entreprises de construction navale canadienne afin de construire pour l'étranger des navires qui transportent bien des marchandises canadiennes.

Ce qui me préoccupe aussi, c'est le seuil fixé pour ces prêts. On a souligné que 50 p. 100 des prêts de la SEE étaient consentis aux entreprises multinationales. La Société offre des garanties à des entreprises comme l'INCO, pour faire des affaires ailleurs dans le monde. Il serait sage, à mon avis, de nous demander ce que nous faisons au juste. Par exemple, avons-nous fourni des fonds à la CIA pour qu'elle aille s'ingérer dans les affaires du Chili? Je pense que nous l'avons effectivement fait, ou que nous lui avons donné de l'argent tout comme nous en aurions donné au gouvernement des États-Unis pour appuyer la CIA. Nous lui avons avancé des fonds pour l'aider à renverser le gouvernement du Chili. C'est exactement comme si nous y avions envoyé des soldats.

Les guerres modernes, dans notre monde industrialisé, ne sont plus des combats armés, ce sont des batailles livrées à coup de tractations et de tripotage des affaires locales. Nous aurions tout aussi bien pu appuyer la CIA directement. Je suis sûr que le ministre savait parfaitement ce qui se passait. S'il prétend qu'il ne le savait pas, c'est encore pire, car il aurait dû le savoir.

Que l'on ne s'y trompe pas, à l'origine nombre des objectifs de la Société pour l'expansion des exportations étaient valables. Je me souviens que nous avons financé l'achat de notre blé par certains pays. Un grand nombre de ces pays n'étaient pas de nos clients ni n'étaient intéressés le moindrement à faire affaire avec le Canada. Lorsqu'ils se sont

adressés au Canada pour acheter du blé, nous leur avons prêté l'argent. Cet argent a fait l'objet d'un examen très attentif par toute l'industrie concernée, en particulier par la Commission du blé. Il n'a pas été trop difficile de découvrir quels étaient les versements et les arrérages, et de savoir si les bénéficiaires de ces prêts remboursaient à temps, et dans quelle mesure. La Société a fait à cet égard du très bon travail et nombre de ces pays font toujours affaire avec nous.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi une société comme INCO a besoin d'aide pour ses opérations à l'étranger. Selon moi, si elle investit dans ces pays, c'est parce qu'elle peut y faire de l'argent. Il en est de même pour la Brazilian Traction. On peut énumérer beaucoup de sociétés qui ont d'énormes réserves, souvent plus considérables que celles de cette société, et qui se sont implantées dans ces pays pour la simple raison qu'elles peuvent tirer un profit de leurs transactions.

Il existe un seuil dans l'importance des prêts que l'on peut consentir. Je pense que le montant brut se situe aux environs d'un million de dollars au titre des opérations d'une société, ce qui signifie que les règles de la Société pour l'expansion des exportations relatives à la responsabilité en matière de prêts et à l'assurance ne permettent pas aux petites compagnies d'emprunter. Je ne peux parler pour la région de Vancouver, car je n'y connais pas suffisamment la situation de l'industrie, mais il est certain que dans le triangle d'or et dans la région qui avoisine Montréal, les prêts de la Société sont limités à un petit nombre de sociétés qui, pour la plupart, ont moins de besoins que les sociétés plus modestes. Pourtant ce sont ces dernières que nous écartons; or beaucoup d'entre elles pourraient créer des marchés d'exportation. Ce sont elles qui devraient avoir le droit d'emprunter, elles auxquelles il faudrait donner des garanties relativement aux opérations sur le marché de l'exportation.

A cause de ces règles relatives à la responsabilité en matière de prêts, peu de petites sociétés du nord de l'Ontario peuvent bénéficier de l'aide de la Société. Les seules qui, dans cette région, peuvent obtenir des prêts sont les grandes sociétés minières, déjà pourvues d'un financement illimité. La Société pour l'expansion des exportations leur accorde des fonds qui sont consacrés à l'expansion industrielle dans le bassin de Sudbury. Il est facile à une société comme Texas Gulf, par exemple, d'obtenir une subvention d'expansion dans le nord de l'Ontario du ministère de l'Expansion économique régionale. Si la Texas Gulf veut établir une autre société dans une autre partie du monde, je suis sûr que le gouvernement sera tout disposé à l'aider, même si cette initiative entraîne la cessation de ses activités dans la région de Timmins.

Dans de nombreux cas, nous travaillons à l'encontre de nos propres objectifs, particulièrement dans les régions où ce sont les petites sociétés désireuses de s'introduire sur les marchés internationaux qui devraient participer au développement. Cela me semble impossible puisque la Société pour l'expansion des exportations consacre la plus grande partie de ses ressources à des sociétés déjà si importantes qu'elles n'ont pas besoin de notre aide. Il en est peut-être ainsi parce que l'Amérique du Nord et les pays arabes, le nouveau bloc de puissances, bénéficient de l'assistance import-export si bien qu'ils peuvent commercer entre eux. Ce n'est pas ce que nous faisons au Canada. Nous fournissons de l'argent à d'autres pays pour acheter du Canada. Cependant, nous ne faisons rien pour les sociétés canadiennes.

● (1530)

Je constate que dans ma région, les entreprises n'ont accès à aucune forme d'aide. Certaines d'entre elles traitent avec presque tous les pays du monde. Je suis certain que si elles désiraient obtenir un prêt pour fournir du matériel spécialisé de prospection minière à des pays en voie de développement qui profiteraient d'une certaine exploitation minière, elles ne recevraient pas l'appui nécessaire parce qu'elles n'entrent pas en ligne de compte pour ce genre de développement.

Il y a une autre forme de don aux sociétés multinationales, celles qui empruntent d'une main et se servent elles-mêmes de l'autre. Sûrement nous avons déjà été témoins de ce genre de transaction dans le cas des sociétés pétrolières multinationales qui possèdent les puits de pétrole, créent la pénurie et font monter les prix de détail à la fois dans les pays producteurs et importateurs.

Tous les secteurs de notre économie connaissent un grand bouleversement. Les répercussions sont énormes dans le monde. Certains des pays concernés traitent avec la Société. La façon dont ils réagissent cause une certaine inquiétude aux sociétés multinationales. Je sais qu'au moins un de mes collègues est très inquiet parce qu'il ne peut savoir sur quel critère, motif ou principe ou s'est fondé pour accorder certains prêts, naturellement au point de vue politique, qui sont utilisés pour s'ingérer dans les structures économiques et politiques des pays bénéficiaires. Cette attitude est étrangère à la position canadienne.

Quand il a pu le faire, le Canada a donné autant aux pays sous-développés que tout autre pays du monde. Il a probablement aidé davantage les peuples défavorisés que la plupart des autres pays. Cependant, à mon avis, le gouvernement n'a pas été très juste envers le Parlement en lui faisant rapport à ce sujet. Il n'a jamais mentionné le rôle politique et économique qu'il avait joué par l'entremise de la société de la Couronne en question en aidant le CIA en Amérique du Sud relativement à l'organisation des États sud-américains.

Le gouvernement se lance maintenant dans un autre domaine tout aussi important. Je m'en inquiète beaucoup, comme la plupart des Canadiens d'ailleurs. Avant longtemps, il demandera à la Société de fournir soit des réacteurs nucléaires, soit de l'uranium enrichi, soit les deux. Nous venons de traverser une crise pétrolière mondiale. Le Canada a eu de la chance. Cependant, s'il n'avait pas été exploité par les États-Unis et les sociétés pétrolières qui voulaient produire et vendre du pétrole à n'importe quel prix, ses ressources auraient pu durer bien plus longtemps. Nous devons maintenant découvrir une forme définitive d'énergie. A mon avis, d'ici 25 ou 50 ans, ce sera de l'énergie nucléaire.

Il nous faut réfléchir sérieusement à toutes nos ventes de réacteurs nucléaires. La Société pour l'expansion des exportations ne doit pas s'immiscer dans les affaires politiques et économiques d'autres pays à cause de cette source d'énergie importante mais très dangereuse. Devrions-nous permettre aux sociétés de la région d'Elliott Lake de se lancer dans l'entreprise privée et d'emprunter de l'argent?

Lors d'un récent voyage en France, le premier ministre du Québec a demandé au gouvernement français de lui fournir des fonds pour la construction d'une usine d'enrichissement au Canada. Pour l'instant, cette usine ne servirait pas à satisfaire les besoins des Canadiens puisqu'elle serait utilisée à des fins d'exportation. Parce que la France fournirait les fonds, une bonne partie de l'uranium enrichi produit à l'usine servirait à satisfaire les besoins de la

France. Ce ne serait pas à notre avantage. A mon avis, cela ressemble au genre d'activités qu'entreprendraient la Rio Tinto ou d'autres sociétés semblables parce qu'elles pourraient obtenir de l'argent du gouvernement fédéral à cette fin.

Comme les députés le savent, les sociétés multinationales n'ont pas d'âme. Elles n'ont vraiment pas de dirigeants. Leur unique but consiste à étendre leurs opérations et à réaliser de plus en plus de bénéfices. A moins de modifications dans la mesure à l'étude, le gouvernement canadien sera prié de fournir non seulement des réacteurs nucléaires mais les fonds nécessaires à leur achat. Ces pays n'auront vraisemblablement pas l'intention de rembourser ces prêts. La possibilité d'une catastrophe nucléaire par le biais des sous-produits de ces réacteurs, dans des circonstances qui échappent à tout contrôle, cette possibilité est devenue évidente pour les Canadiens à la suite de nos ventes à l'Inde. Si nous permettons l'exportation d'uranium enrichi, ce genre de vente ne peut être régi d'aucune façon.

Il se peut que le Canada vende des réacteurs nucléaires à des pays en voie de développement qui ont absolument besoin de cette source d'énergie. Nous devrons probablement leur prêter l'argent nécessaire à l'achat de ces réacteurs. Nous avons les moyens de régir le plutonium, sous-produit des réacteurs nucléaires. On peut y arriver facilement en recourant à de rigoureux contrôles nationaux sur le développement du plutonium.

● (1540)

Nous voulons faire en sorte, au cas où un réacteur canadien serait mis au point, que cette substance revienne au Canada et y reste ou, ce qui serait encore mieux, qu'elle soit l'objet d'une régie internationale afin de ne pas servir à la fabrication de bombes atomiques, comme cela pourrait se faire bien facilement, même dans un pays qui ne posséderait que des installations limitées sur le plan technique. De toute évidence, cela s'est fait dans un pays auquel nous avions consenti des prêts pour la mise au point d'un projet considérable chez lui. Nous avons consenti d'autres prêts à l'Inde et pourtant ses autorités n'ont pas respecté la restriction posée par le Canada, et dont elle était sûrement au courant, lorsque nous lui avons vendu les réacteurs CANDU, c'est-à-dire que le plutonium ne pouvait servir qu'à des fins pacifiques. Mais au lieu de s'en tenir à des fins pacifiques, l'Inde a fabriqué une bombe. La même chose va arriver dans tous les pays auxquels nous vendons des réacteurs, à moins que nous ne soyons disposés à prendre des mesures pour conserver au Canada une régie canadienne du plutonium ou à le placer sous contrôle international.

En administrant la loi, le conseil d'administration n'a assurément pas satisfait à beaucoup de critères que désire le public canadien. Premièrement, il n'a pas offert l'aide dont aurait besoin une jeune société pour établir un marché international à cause du strict minimum de 1 million brut avant de pouvoir se lancer dans cette industrie.

M. Gillespie: Pas vrai.

M. Peters: Autant que je sache, il y a un minimum.

M. Gillespie: C'est changé.

Mme Holt: Ne savez-vous pas ce qui s'est passé à cette réunion?

M. Peters: J'étais membre de ce comité et je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'il n'y a pas de limite. Je ne puis que parler pour moi-même, mais j'assiste aux réunions de comités quand je veux et je choisis celles auxquelles je décide d'assister ce jour-là. J'ai habituellement à choisir entre à peu près trois, et je crois que c'est une décision qui m'appartient. Mais je ne me désintéresse pas pour autant de ce qui se passe aux autres comités, et je suis ravi d'entendre le ministre dire qu'une de mes principales objections, la limite empêchant les petites compagnies de se lancer dans un nouveau domaine, n'existe plus. Les Américains n'ont pas les mêmes critères. Levi est arrivé au Canada il n'y a pas tellement longtemps, tout comme Lee's, qui produisent tous les deux des jeans. Ils sont arrivés dans la région de North Bay, pas le grand centre industriel, et ils ont obtenu de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale. Ils ont pu établir une industrie qui, je crois, emploiera un certain nombre de gens dans un projet assez paisible. Cela devrait, à mon avis, être possible pour les compagnies canadiennes qui vont s'établir dans d'autres pays où les finances sont limitées et où elles ne peuvent profiter de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale.

Si le ministre dit que le minimum a été abaissé et qu'une petite compagnie au Canada peut entrer dans une autre et profiter de ce prêt, alors c'est un changement qui me réjouit et, je crois, une grande partie de la population. Toutefois, j'imagine qu'il conviendra qu'il ne sera pas facile d'encourager les petites compagnies à se lancer dans ce domaine. Je crois qu'il conviendra aussi que 50 p. 100 des prêts consentis vont aux sociétés multinationales et que la situation n'est pas près de changer. Les industries multinationales se servent d'une grande partie de cet argent pour étendre leur contrôle dans d'autres parties du monde, parfois à notre désavantage.

Je ne dis pas qu'il faut se débarrasser de la Société, mais ce qu'on entend dire c'est que les grandes sociétés multinationales ont toujours la bonne personne au bon endroit au bon moment, et cela nous porte à croire qu'il s'agit là d'un petit cénacle qui n'admet pas les intrus. D'autres, qui ont assisté aux séances du comité, ont également formulé cette critique.

Notre collègue, qui s'est exclamée il y a quelques minutes, assistait à cette séance et voudra peut-être contrecarrer l'emprise des sociétés multinationales, qui ont perpétué leur monopole non seulement ici mais dans d'autres pays et avec notre argent, principalement à notre détriment. Il est certain que les «sept sœurs» ne sont pas le moindre élément de ce monopole multinational qui revient nous hanter, à cause des événements survenus dans d'autres parties du pays. Mais j'estime que la société devrait servir désormais de façon plus judicieuse. S'il y a conflit d'intérêts chez ses dirigeants, nous ne manquons pas au Canada de personnes désintéressées capables de les remplacer.

Lorsqu'on examine ce qui se passe dans les grands complexes industriels du Canada, on constate que très souvent ce sont les mêmes noms qui figurent partout, dans tous les coins du pays. Il s'agit d'un club relativement peu nombreux. Mais je suis persuadé que le ministre, qui connaît bien ce domaine, n'aurait pas de mal à trouver des personnes qui ne soient pas en situation de conflit d'intérêts.

Je recommanderais instamment au conseil d'administration de la société: d'abord, de ne plus se servir de cette société comme d'un instrument politique et économique permettant de faire pression sur les gouvernements des pays qu'ils veulent aider—il y a trop longtemps qu'ils le font en Amérique du sud; et ensuite, de songer aux petites entreprises qui peuvent exister ailleurs au Canada mais dont la société ne s'occupe pas actuellement.

J'ai eu le plaisir de faire la connaissance de certains administrateurs d'une très grosse société japonaise, qui ont bien voulu venir au Canada non pas y chercher des profits, mais s'intéresser à un endroit du Manitoba qui est aux prises avec des difficultés économiques sérieuses. Ils ont créé une usine de montage de bicyclettes à Rivers, au Manitoba, où ils emploient surtout des personnes pauvres de la région, des Indiens pour la plupart. Ils réussissent très bien. Ces Japonais doivent être fiers de dire qu'ils ont investi dans un pays—et nous ne sommes certainement pas un pays pauvre—pour aider à résoudre les problèmes sociaux, contrairement à ce que font l'INCO, la Brazilian Traction, Simard-Beaudry et d'autres sociétés qui, à tout le moins, n'ont pas aidé les pays où ils se sont installés.

● (1550)

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Mes propos seront brefs, monsieur l'Orateur, n'ayant que quelques observations à faire. Mes collègues et moi appuierons ce bill, mais j'ai quelques réserves à faire à son sujet.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) invoque le Règlement.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je voulais répondre au député qui vient de parler au sujet de mon intervention. J'aimerais avoir la parole, mais au besoin, je peux attendre qu'il ait fini.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député demande la parole afin de participer au débat. La présidence l'a déjà accordée à un autre député, de sorte que nous devons le laisser poursuivre.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je peux assurer à l'honorable représentante qu'elle pourra parler, car je serai très bref. Comme je commençais à le dire tantôt, mes collègues et moi-même formulons des réserves au sujet de ce projet de loi, même si nous avons l'intention de l'appuyer.

Quand nous avons été saisis du bill sur la Banque fédérale de développement, j'ai dit que l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des petites entreprises canadiennes me rappelait une remarque que faisait un jour feu Adlai Stevenson à propos d'un de ses adversaires politiques. Il disait que ce monsieur était le genre de personne qui pouvait abattre un séquoia, se hisser ensuite sur la souche et faire un discours sur la conservation. Le projet de loi que le gouvernement a présenté à la Chambre et toute la portée de son activité dans le domaine des affaires au Canada ne changent rien, à mon avis, à l'à-propos de cette analogie.

Si certains Canadiens se demandaient encore à qui, de la petite ou de la grande entreprise, le gouvernement accordait la priorité, ils ne se le demandent plus. A l'annexe du compte rendu des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en date du 21 novembre dernier, figure la liste des 51 entreprises qui ont reçu le plus d'aide de la Société pour l'expansion des exportations. Du montant global de $1,864,-100,000 que la Société a accordé sous forme de prêts, ces entreprises se sont partagé 1,528,500,000 dollars. Me demandant dans quelle mesure ma circonscription, en grande partie rurale, pouvait bien bénéficier de l'aide de la Société, j'ai pris la peine de bien examiner la liste en question.

Ce sont les petites entreprises qui fournissent le plus d'emplois. J'ai pu constater que les entreprises Canadian Westinghouse, à Hamilton, et Babcock and Wilcox, à Galt, étaient parmi les industries qui reçoivent une aide de la Société les plus proches de ma circonscription. Ni l'une ni l'autre de ces entreprises, appartenant à des intérêts américains, ne servent mes commettants de quelque façon que ce soit. J'ai même constaté, non sans intérêt, que des villes de l'importance de Kitchener-Waterloo ou Guelph ne figuraient même pas parmi celles qui ont obtenu un prêt.

Le gouvernement alléguera, comme il l'a fait en d'autres occasions, que les fournisseurs des grandes entreprises, c'est-à-dire les petites entreprises qui offrent biens et services, seront les bénéficiaires secondaires ou tertiaires de programmes comme celui-ci. A mon point de vue, monsieur l'Orateur, si nous devions tenter d'assigner des priorités à l'utilisation de l'argent des contribuables dans ma circonscription, c'est aux petites entreprises que l'argent irait.

Je suis étonné de constater que sur la liste des 51 principaux bénéficiaires, près de la moitié des subventions ont été accordées à des sociétés dont la propriété est étrangère. Les priorités sont certainement faussées. Si nous voulions vraiment prendre le contrôle de notre économie, l'argent des contribuables devrait certes servir à promouvoir la propriété canadienne plutôt que de bénéficier aux grandes entreprises sans distinction.

Il y a une autre question dont je voudrais traiter brièvement, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement met sur pied des programmes dont bénéficient des sociétés multinationales. J'ai eu l'occasion, ces deux dernières semaines, d'effectuer certaines recherches au sujet des multinationales. Une chose qui me paraît évidente, c'est que même si leur siège social se trouve aux États-Unis, les multinationales ne sont soumises à aucun pays. Ils montent un pays contre l'autre.

Je suis déçu de voir que le Canada a participé à un encan où il a offert plus que les autres pays, au lieu de faire preuve de leadership et d'essayer de promouvoir la coopération internationale afin que l'on puisse lutter de concert pour assainir les liens qui existent entre les sociétés multinationales et les intérêts des autres pays. Nous devons modifier notre ordre de priorités; nous devons accorder une meilleure place aux petites entreprises et j'espère que le gouvernement y pensera très sérieusement.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je constate que le député de Timiskaming (M. Peters) se comporte avec irresponsabilité à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Doucement!

Référence au comité

Mme Holt: Il n'a pas non plus apparu au comité. Je prends la parole pour protester et rectifier un point consigné au compte rendu de cette semaine, lorsque certains événements se sont produits à la Chambre. Il a parlé de mon intervention au sujet de son absence du comité. Monsieur l'Orateur, lorsque son parti a fait ajourner la Chambre mardi dernier, nous nous concentrions tous sur ce bill. Le député de ce parti, qui est membre du comité, a brillé par son absence et il n'a pas jugé bon de se faire remplacer. Il y avait 21 personnes au comité et la Chambre s'est ajournée parce que seulement 17 . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre l'honorable représentante, mais elle sait, je crois, que nous en sommes à la troisième lecture du bill C-9. La présidence a de la difficulté à comprendre comment les remarques qu'elle vient de faire s'appliquent en ce moment. La question du Règlement ne se pose vraiment pas.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, c'est-à-dire des avis de motion, des bills publics et des bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

RENVOI DES BILLS Nos C-316, C-366, C-369 ET C-370 AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu des discussions parmi les députés pour savoir comment nous emploierions ce temps. Il a été convenu que nous présenterions une motion portant le renvoi de quatre bills concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, à l'étape de la deuxième lecture, au comité permanent des privilèges et des élections. Si le comité permanent désire amender ces bills, il devra les renvoyer à la Chambre vers la mi-février parce que les nouveaux commissaires commenceront leurs délibérations le 1er mars. Si la Chambre est d'accord, je lirai les numéros des bills et je présenterai une motion générale portant renvoi de ces bills au comité permanent.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Baldwin: Il a oublié de dire «selon la procédure habituelle».

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je dirais que tout cela a été fait selon la procédure habituelle.

● (1600)

Je propose, appuyé par le député de London-Est (M. Turner):

Que les bills C-316, C-366, C-369 et C-370 soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député, appuyé par le député de London-Est (M. Turner), propose que les quatre bills tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soient étudiés en même temps durant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires cet après-midi. Il s'agit des bills C-316, C-366, C-369 et C-370. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire parlementaire est juste, c'est-à-dire qu'il y a eu des entretiens et que nous nous sommes effectivement mis d'accord au sujet de ces quatre mesures. Cependant, je soulève une question procédurale. Il y a une règle qui veut que les bills ne peuvent être renvoyés à un comité avant qu'ils aient franchi le deuxième lecture. Le député n'a pas précisé qu'ils franchiraient cette étape et seraient ensuite renvoyés au comité. Il n'a pas non plus précisé que les bills ne franchiraient pas la deuxième lecture mais que la question serait renvoyée au comité. Je voudrais m'assurer que ce que nous faisons est conforme au Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous comptons adopter les bills en deuxième lecture et les renvoyer ensuite au comité afin que, si celui-ci prenait quelque décision, ils pourraient revenir sous forme d'un bill ou de bills que la Chambre pourrait étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est mieux. C'est ce que nous avions convenu. Vous avez besoin qu'on vous aide un peu, hein?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Sauf erreur, la présidence croit comprendre que les quatre bills sont considérés comme ayant franchi la deuxième lecture et sont renvoyés au comité permanent des privilèges et élections. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que nous revenions aux ordres inscrits au nom du gouvernement afin de reprendre les travaux prévus aujourd'hui. Nous avons déjà étudié un des bills qui, comme je l'avais indiqué, devait être mis en délibération aujourd'hui. Si c'est possible, j'aimerais que la Chambre revienne aux ordres inscrits au nom du gouvernement afin de disposer du reste des travaux.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous aurons besoin du consentement unanime pour passer à l'étape du rapport de l'article suivant, car d'après le *Feuilleton*, il devrait être examiné à compter de lundi. Si nous obtenons le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions passer à l'étude de cet article et d'autres mesures.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LE POSTE DU SECRÉTAIRE DU CABINET POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET CELUI DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION ET LA RÉMUNÉRATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-38, concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): M. Trudeau, appuyé par M. Sharp, propose:

Que le bill C-38, concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): M. Trudeau, appuyé par M. Sharp, propose: Que le bill C-38, concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION PORTANT SUR LES EXIGENCES DE RÉSIDENCE ET LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DES AUTORISATIONS D'APPEL

La Chambre passe à l'étude du bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Lang propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à cause des question que l'on me pose à gauche et à droite, je m'empresse d'assurer tout le monde qu'il ne s'agit pas là du bill ayant pour objet de hausser le traitement des juges, ni du nôtre non plus, d'ailleurs.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LOIS

MESURE PRÉVOYANT LA CODIFICATION ET LA REVISION PERMANENTES DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

La Chambre passe à l'étude du bill S-3, tendant à prévoir la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Lang propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI PORTANT REVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DES STATUTS EN RAISON DE L'ABOLITION DE LADITE COUR

La Chambre passe à l'étude du bill S-16, tendant à reviser la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec, dont le comité permanent de la justice et des

questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-16, tendant à reviser la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lang propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'assure les députés qu'il s'agit d'une question de Règlement soulevée à l'occasion de Noël et non pas du genre de celles que j'ai soulevées cette semaine. Je pense que les services du greffier, la présidence ou je ne sais trop qui méritent des félicitations pour le nouveau système de numérotage des ordres inscrits au nom du gouvernement. Pendant une éternité, le numéro de l'ordre ne correspondait jamais au numéro du bill et, souvent, nous n'y comprenions rien lorsqu'on donnait le numéro de l'ordre. Aujourd'hui la liste des bills des communes est ainsi faite que le numéro de cette liste correspond au numéro du bill et ceux du Sénat ont un «S» devant leur numéro. Je trouve ce système excellent et j'en félicite les responsables. Je leur souhaite Joyeux Noël.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je aussi offrir mes félicitations en raison de l'instauration du nouveau système qui dissipera toute confusion parmi les collègues du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et lui-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre a terminé certains travaux, peut-être pourrions-nous lever la séance ou la suspendre jusqu'au son du timbre ou jusqu'à ce qu'elle soit prête à revenir.

M. Lefebvre: Pourquoi ne pas adopter le bill C-44?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Essayez un peu pour voir!

● (1610)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Les vénérables et savants greffiers m'apprennent que l'on prend en ce moment des dispositions en vue de la sanction royale. Monsieur l'Orateur viendra dans quelques instants et je crois qu'il transmettra alors, dans son style inimitable, son invitation habituelle à tous les honorables députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne veux certes pas interrompre des conversations sur ce que nous pourrions faire, mais je crois savoir que l'autre endroit s'acquitte en ce moment de la tâche d'examiner des mesures législatives, qui lui ont été soumises . . .

[M. Lang.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait-il un réexamen réfléchi?

M. l'Orateur: D'ici à ce que leur tâche soit accomplie, les députés qui ont déjà fait preuve de leur sens du devoir en demeurant à la Chambre, pourraient continuer de se sacrifier dans l'intérêt du pays en attendant dans la salle 16 que nous soyons convoqués.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si cela convient aux députés, je vais me retirer dans la salle 16 et m'assurer que les services de la Chambre des communes sont accessibles. Dois-je suspendre la séance jusqu'au son du timbre?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 4 h 45.)

[*Français*]

La Chambre reprend la séance à 5 h 45.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 20 décembre 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le très honorable Bora Lasking, C.P., Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les députés de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général suppléant a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-36, loi concernant la représentation à la Chambre des communes, établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablissant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 13.

Bill C-14, loi établissant la Banque fédérale de développement—Chapitre 14.

Bill C-15, loi concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes—Chapitre 15.

Bill C-38, loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé—Chapitre 16.

Bill C-9, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations—Chapitre 17.

Sanction royale

Bill S-2, loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la Loi sur la Cour fédérale—Chapitre 18.

Bill S-16, loi portant revision de la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec—Chapitre 19.

Bill S-3, loi prévoyant la codification et la revision permanente des lois et des règlements du Canada—Chapitre 20.

Bill C-42, loi nº 4 de 1974 portant affectation de crédits—Chapitre 21.

Bill C-45, loi nº 5 de 1974 portant affectation de crédits—Chapitre 22.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au mercredi 22 janvier 1975, à 2 heures.

(A 6 h 13, la Chambre s'ajourne à 2 heures, le 22 janvier 1975, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DE GREFFIERS ADJOINTS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais informer la Chambre que MM. Réginald Boivin et Maxime Guitard rempliront les fonctions de troisième greffier adjoint.

[*Français*]

Les députés savent tous que M. Boivin et M. Guitard sont au service de la Chambre des communes depuis de nombreuses années et qu'ils se sont toujours acquittés de leurs fonctions de manière satisfaisante.

[*Traduction*]

Nul doute que tous les députés se réjouiront à la nouvelle de ces nominations, instruits qu'ils sont des nombreuses années de bons et loyaux services que ces deux fonctionnaires distingués ont rendus à la Chambre des communes. Je me réjouis donc d'annoncer ces nominations à la Chambre.

* * *

LA FEMME

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Avec la reprise de la session, monsieur l'Orateur, non seulement abordons-nous une nouvelle année que je souhaite des plus heureuses à tous les députés, mais une année exceptionnelle, puisque c'est l'Année internationale de la femme.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce sont les Nations Unies qui ont choisi de faire de 1975 l'Année internationale de la femme. Elles nous proposent trois objectifs: la paix, le développement et l'égalité. A titre de membre des Nations Unies, le Canada a mis en œuvre un ensemble important de programmes destiné à favoriser la poursuite de ces objectifs, notamment en adoptant des mesures appropriées, en accordant une aide financière à des groupes et à des associations, en favorisant l'égalité de l'homme et de la femme au sein des ministères et des organismes du gouvernement fédéral, et en éveillant la conscience des Canadiens à la condition actuelle de la femme.

[*Français*]

L'un des moyens les plus manifestes que le gouvernement ait à sa disposition pour améliorer la situation de la femme reste encore la prise de mesures législatives. Le Parlement étudie présentement un projet de loi d'ensemble sur la situation de la femme qui modifiera huit lois fédérales. Cette nouvelle loi permettra au gouvernement de supprimer des articles qui, dans certaines lois, établissent des distinctions injustes à l'égard des femmes. On prévoit d'autres modifications d'ordre législatif; l'une de ces modifications entraînera la création d'une commission fédérale des droits de l'homme.

Nous sommes tous très heureux, monsieur le président, de voir siéger neuf femmes parmi nous, chiffre que nous n'avions jamais atteint auparavant. On a souvent tendance à considérer ces députés, du fait qu'ils sont femmes, comme des porte-parole officiels sur tous les sujets reliés à la condition féminine—et c'est bien compréhensible. Il y a pourtant 264 députés au Parlement, et tous et chacun, homme ou femme, doivent prêter l'oreille aux revendications féminines: les femmes ne constituent-elles pas la moitié du corps électoral? La situation de la femme est un problème qui revêt une dimension nationale et qui doit préoccuper tous les hommes et toutes les femmes de ce pays.

● (1410)

[*Traduction*]

Les distinctions injustes contre la femme sont à certains égards comparables à celles qui existent à l'endroit de certains autres groupes désavantagés de la société. Elles ne sont pas toujours flagrantes. De fait, maintenant que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'appliquent à présenter des mesures prévoyant des droits égaux dans bien des domaines, les distinctions injustes deviennent souvent plus subtiles, plus insidieuses. Les changements décisifs, ceux qui s'imposent, sont souvent requis dans des domaines auxquels des mesures législatives ne pourront jamais s'appliquer, soit ceux des attitudes. Pourtant, ce sont souvent les attitudes qui font obstacle au traitement égal de l'homme et de la femme.

Au cours de l'Année internationale de la femme, espérons que tous les Canadiens s'efforceront de faire une réalité de cette égalité en reconnaissant vraiment que les hommes et les femmes sont des égaux. Les femmes auront une véritable égalité des chances lorsque la société reconnaîtra que les femmes ont les mêmes droits de poursuivre les buts qu'elles auront individuellement choisis de poursuivre, quels qu'ils soient—qu'ils soient centrés sur le foyer et la famille, la carrière, ou qu'il s'agisse d'une combinaison de buts divers. Cette égalité des chances ne viendra que lorsque tous les Canadiens auront reconnu dans la femme une contributrice entière et égale à notre société.

L'Année internationale de la femme nous donnera l'occasion de reconnaître l'apport substantiel de la femme au développement social, culturel, politique et économique du Canada. C'est également l'occasion de faire en sorte, à mesure que les femmes choisissent de nouveaux rôles, que les portes restent ouvertes afin qu'elles puissent continuer à apporter cette contribution.

Il serait, par conséquent, tout à fait irréaliste de croire que la pleine égalité se réalisera en seulement une année. C'est pour cette raison que l'Année internationale de la femme, même si elle est une année spéciale, ne doit pas

être considérée comme une fin en soi, mais doit être envisagée dans le contexte des programmes gouvernementaux en cours visant à améliorer la condition de la femme. Ces efforts devront se poursuivre, et se poursuivront au-delà de 1975, jusqu'à ce qu'il y ait égalité tant dans les faits que dans la loi, et que les Canadiennes soient reconnues et acceptées comme les associées à part égale des Canadiens dans l'édification de notre nation.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi tenons à marquer nous aussi le début de l'Année internationale de la femme proclamée par les Nations Unies. J'espère que nous verrons au cours de 1975 non seulement des députés heureux, comme l'a signalé le premier ministre, mais aussi des progrès sensibles vers l'égalité de la femme dans notre pays et ailleurs.

Nul doute qu'au Canada, plus de carrières et de possibilités d'emploi sont maintenant offertes aux femmes. Toutefois, il faut reconnaître que nous avons encore du retard sur certains autres pays du moins, sur certaines sociétés dans le monde, quant au rôle que tient la femme dans notre société, aux possibilités d'emploi qui leur sont offertes et à l'égalité des chances. Même si, en réalité, peu de carrières sont fermées aux femmes, tout homme doit reconnaître que pour réussir dans de nombreuses carrières, au Canada, la femme doit être beaucoup plus compétente, plus intelligente et plus diligente que l'homme.

En regardant autour de nous, ici, aujourd'hui—sans porter atteinte aux qualités ni à l'intelligence des députés de mon sexe—je dois reconnaître que dans l'état actuel des choses, aux Communes, les Canadiennes ne sont pas réellement représentées comme il se doit.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je dois sans doute admettre aussi que les femmes qui sont ici ont dû se montrer beaucoup plus habiles et bien meilleures politiciennes que moi pour y arriver. Je m'étonne que cette affirmation n'ait pas suscité des applaudissements plus nombreux, du moins de l'autre côté. De toutes façons, souhaitons que l'année 1975 soit riche en améliorations pour la femme, surtout chez nous, car c'est dans notre pays, dont nous avons la charge, que nous avons besoin de programmes définis. Je suis enclin à croire que les Canadiennes ne sont actuellement pas très intéressées par les conférences et commissions. Ce qu'elles veulent, ce sont des changements, des progrès concrets.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il y a maintenant trois ou quatre ans que le rapport sur la situation de la femme a été déposé à la Chambre. Bien des recommandations sont demeurées lettre morte. Nous devons reconnaître qu'encore aujourd'hui, au Canada, il est en général plus difficile pour la femme que pour l'homme de trouver sa place dans le monde du travail, et sans aller jusqu'à attendre du gouvernement qu'il surmonte la difficulté en un an, espérons que d'importants progrès seront réalisés, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Au nom de mes collègues, monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au premier ministre et au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour souligner l'importance de l'année internationale de la femme. Je ne puis toutefois m'empêcher, monsieur l'Orateur, de commencer par faire remarquer que nous n'avons reçu le texte de la déclaration du premier ministre qu'environ sept minutes avant 2 heures.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je vois que les députés de l'autre côté reviennent déjà à leur attitude d'avant Noël. Je peux seulement en conclure que si la déclaration avait porté sur la politique de commerce international, les négociations de travail dans le pays ou le problème du blé, il est du moins possible que, même du premier ministre, nous aurions eu la déclaration un peu plus tôt. Ces députés ont toutefois la conviction d'avoir contribué à la libération de la femme en portant cet insigne à la Chambre. Si je pouvais obtenir un peu d'attention, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ils sont probablement convaincus qu'ils ont fait leur part.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Calmez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon la coutume, un représentant de chaque parti peut commenter une déclaration à l'appel des motions.

M. Broadbent: Le chahut est encore pire que d'habitude, monsieur l'Orateur. La question est importante. S'ils doivent se prononcer sur d'importantes questions sociales, il faudrait que les députés de l'opposition, le chef de l'opposition et moi-même en soient avisés bien plus à l'avance. C'est tout ce que je dirai à ce sujet.

Je tiens à dire au sujet de cette importante question humaine et sociale que le temps des conférences, des commissions et des habiles campagnes publicitaires est révolu. Les Canadiennes, à l'instar de toutes les autres du monde occidental industrialisé, se voient maintenant, et à juste titre, à la merci du bon vouloir d'autrui, sur les plans social et économique. Il s'agit là, pour être franc, d'une réaction des hommes—et j'y participe—aux mesures prises par les femmes de notre pays et par d'autres. Elle aboutira finalement—parfois à contrecœur—à une évolution législative, sociale et économique qui assurera un statut vraiment égal aux femmes.

● (1420)

Ne nous faisons aucune illusion—et je m'adresse là aux femmes du pays—si elles veulent vraiment un changement et du progrès je les prévient qu'il leur faudra continuer leurs pressions auprès de la Chambre des communes et auprès d'autres organismes législatifs. Il n'y a dans notre histoire ou dans celle de tout autre pays aucun groupe social qui ait obtenu sa libération par des intermédiaires. Tous ont réussi à l'obtenir en faisant des pressions et en usant de force auprès de la société pour que ceux qui ont de l'autorité et de l'influence apportent les changements nécessaires. Je veux exposer, de façon très précise et très brève, dix points.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le manifeste; le voici.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien que la coutume veuille à la Chambre qu'une réponse de longueur convenable soit permise à une déclaration à l'appel des motions, si le député a maintenant l'intention d'exposer dix points, j'espère, au nom des députés, qu'il le fera très brièvement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que vous m'interrompiez lorsque j'aurai parlé pendant aussi longtemps que le premier ministre.

Des voix: C'est honteux!

M. Broadbent: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que je pourrai exposer dix points dans le temps qu'il a pris pour n'en faire valoir aucun. Qu'on doive encore aujourd'hui soulever ces dix points donne une idée du manque d'égalité qui existe dans notre pays:

Premièrement, des lois sont nécessaires pour interdire la discrimination en raison du sexe ou de l'état civil dans le recrutement, le classement, l'avancement, le congédiement des employés et la publicité de l'emploi au Canada. Ces lois n'existent pas.

Deuxièmement, nous avons besoin de garderies pour enfants de tout âge qui soient gratuites, dirigées par les citoyens et ouvertes vingt-quatre heures par jour.

Troisièmement, nous avons besoin de lois sévères, appliquées rigoureusement, pour assurer qu'un travail égal soit rémunéré également et pour stimuler la réalisation de cet objectif.

Quatrièmement, nous devons modifier la législation du travail pour donner le droit aux négociations collectives et des avantages sociaux aux gens de service et aux travailleurs à temps partiel. Nombre de femmes se trouvent, beaucoup plus que les hommes dans notre société, dans la catégorie des travailleurs à temps partiel.

Cinquièmement, il faut modifier les lois sur les pensions pour accorder à toutes les femmes, y compris celles qui travaillent chez elles, le droit de s'inscrire à un régime et de toucher des prestations comme les hommes.

Sixièmement, nous voulons des garanties fermes que les étudiants des deux sexes ont le droit de s'inscrire—qu'ils ont vraiment le même droit—au cours de leur choix pour que dans notre société les professions soient accessibles également aux représentants des deux sexes.

Septièmement, nous voulons que l'on supprime des manuels scolaires les stéréotypes ayant trait au sexe, surtout au niveau élémentaire. Nous connaissons tous des exemples de cela.

Huitièmement, nous voulons que l'on prenne des mesures contre la publicité qui exploite le sexe et ravale le rôle de la femme dans la société.

Neuvièmement, il faut modifier la loi pour que l'avortement ne relève plus du code criminel afin que les femmes soient libres d'agir selon leur conscience et d'après les conseils d'un expert médical compétent.

Dixièmement, nous voulons la création de centres d'éducation sexuelle et de limitation des naissances bien équipés qui dispensent des conseils sur la planification familiale, sur les méthodes de limitation des naissances, sur l'avortement, sur les soins avant et après la naissance et sur les soins à donner à un enfant et sur les moyens de subvenir à ses besoins en cas de grossesse non voulue.

Monsieur l'Orateur, voilà dix points brièvement exposés. On pourrait ajouter bien des choses, mais je vais m'en tenir à ce que j'ai dit au début, monsieur l'Orateur: le temps des conférences est passé, voici venu le moment d'agir.

Des voix: Bravo!

La piscine du premier ministre

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même nous joignons au très honorable premier ministre (M. Trudeau), de même qu'aux chefs de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique pour souhaiter à cette année internationale de la femme tout le succès espéré par cette organisation.

Comme le premier ministre le disait tantôt, nous sommes heureux d'avoir parmi nous, au parlement, des représentantes politiques des électeurs de leurs circonscriptions respectives.

Je pense que la présence de femmes rehausse la qualité du Parlement canadien. Nous sommes d'avis, et j'en suis convaincu, que la femme doit jouer pleinement son rôle dans la société, que ce soit dans le domaine parlementaire, ou familial, ou dans le domaine des affaires, et que la femme a droit au respect. Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que la femme ne doit être en aucun moment l'esclave d'une société ou d'une organisation de quelque sorte que ce soit. Il y a des endroits au monde où la femme est traitée à l'égal de l'homme. Par exemple, quand je suis allé en Russie, j'ai vu des femmes sortir des mines de charbon. Je ne voudrais pas voir dans ma circonscription une femme sortir de la mine Noranda, mais une femme plutôt respectée dans son état. Je ne sais pas comment les autres chefs de parti sont organisés dans l'activité politique de leurs bureaux, mais dans celui du chef du Parti du Crédit Social du Canada, le chef de cabinet est une femme, et je pense qu'elle accomplit un travail de géant. Chaque député est également à même de constater l'efficacité de sa secrétaire dans son bureau, et qu'il est en mesure d'établir véritablement la justice entre les hommes et les femmes.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre avait raison tout à l'heure de souhaiter à l'année internationale de la femme un plein succès, et mes collègues et moi-même souhaitons la même chose, pour que la femme ne dépasse pas l'homme cependant, mais qu'elle soit traitée tout comme l'homme, et ce à travers tout le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La question dont il s'agit a surgi quelques jours après l'ajournement de la Chambre le 20 décembre. A mon avis, elle est à la fois grave et urgente; il importe de l'étudier sans plus tarder. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

> Que soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections la question de la construction d'une piscine à la résidence du premier ministre du Canada, de sorte que le comité puisse déterminer les noms des donateurs, le montant contribué par chacun d'entre eux, les déductions fiscales dont pourrait bénéficier chaque donateur, et dans quelle mesure on a pu enfreindre les principes directeurs sur les conflits d'intérêt; et que le comité présente un rapport sur ses conclusions dans les trente jours.

La piscine du premier ministre

● (1430)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme on la propose aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité elle ne peut être débattue maintenant.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Étant donné que le dernier meurtre collectif a fait 13 victimes dans l'incendie de la boîte de nuit «Le Gargantua» à Montréal, et que cet acte de barbarie s'inscrit dans la ligne de la recrudescence de meurtres et de violence dans le pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant de la possibilité de rétablir la peine de mort comme sanction possible dans le cas de meurtre qualifié afin de freiner une situation devenue intolérable.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. L'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE DE SUSPENSION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PREMIER MINISTRE JUSQU'À DIVULGATION DES NOMS DES DONATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur un sujet qu'a abordé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cette motion concerne un aspect différent de la question et j'estime donc qu'il ne s'agit pas d'une répétition. Appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) je demande la permission de proposer la motion suivante:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Vu la nécessité pressante et urgente d'établir s'il existe quelque conflit d'intérêts ou quelque inconvenance à l'égard de la construction d'une piscine à la résidence du premier ministre au 24, Promenade Sussex, la Chambre exige la suspension des travaux de construction jusqu'à ce que le premier ministre fournisse au Parlement un rapport détaillé et circonstancié visant cette construction, y compris le nom des personnes qui ont versé anonymement d'importantes sommes d'argent pour la réalisation de ce projet, les raisons et les buts de ces contributions et si les deniers publics sont compris dans la dépense minimale globale évaluée à $200,000.

M. l'Orateur: Étant donné que la Chambre a refusé que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), libellée dans des termes semblables soit mise au voix, je dois nécessairement conclure qu'elle se prononcera de la même façon à l'égard de la présente motion.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DU GROUPE DES DIX

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer les communiqués en français et en anglais préparés à la suite des réunions à Washington du comité intérimaire du Bureau des gouverneurs du système monétaire international et des réunions des ministres du groupe des Dix, qui ont eu lieu du 14 au 16 janvier.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 13, 30, 99, 106, 115, 129, 174, 214, 251, 287, 312, 315, 321, 334, 347, 349, 373, 392, 411, 430, 451, 472, 475, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 499, 508, 527, 542, 563, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 607, 612, 625, 628, 631, 646, 674, 677, 698, 725, 727, 761, 764, 778, 779, 790, 794, 798, 805, 812, 817, 823, 824, 825, 826, 828, 831, 832, 833, 834, 839, 850, 851, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 875, 876, 882, 885, 887, 888, 893, 896, 899, 901, 907, 910, 917, 918, 922, 923, 961, 963, 966, 967, 976, 979, 980, 988, 990, 992, 994, 1005, 1006, 1019, 1020, 1021, 1025, 1028, 1045, 1046, 1047, 1048, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1100, 1104, 1105, 1118, 1125, 1126, 1135, 1136, 1152, 1160, 1165, 1190 et 1192.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 24, 37, 65, 68, 121, 192, 269, 303, 319, 323, 329, 331, 338, 339, 364, 398, 498, 507, 523, 558, 640, 687, 688, 765, 789, 842, 870, 873, 874, 879, 886, 965, 983, 998, 999, 1001, 1004, 1009, 1095, 1110 et 1113 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 309, 964, et 1148, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Dans l'énumération de la série des 600, je crois que le secrétaire parlementaire a mentionné la question n° 698. Est-ce 696 ou 698?

M. Reid: C'est 696, monsieur l'Orateur.

L'ENTREPOSAGE DE BEURRE

Question n° 13—**M. Reynolds:**

Combien de livres de beurre sont actuellement entreposées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Au 1er septembre 1974, 49,215,000 livres de beurre étaient entreposées.

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DEVANT L'ASSOCIATION LIBÉRALE DE NORTH YORK LE 3 AVRIL 1974

Question n° 30—**M. Cossitt:**

Au sujet de la publication sur du papier officiel d'Agriculture Canada d'une allocution prononcée par le ministre de l'Agriculture lors de la réunion de l'Association libérale de North York, le 3 avril 1974, le gouvernement en a-t-il défrayé l'impression et la diffusion et, dans la négative, quel organisme en a remboursé les frais au Receveur général du Canada et à combien s'élevaient-ils, quand et à qui le remboursement a-t-il été demandé et quand a-t-il été effectué?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Toutes les allocutions du ministre de l'Agriculture sont traitées de la même façon partout au Canada.

L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU CONSEIL CANADIEN DE RECHERCHES URBAINES ET RÉGIONALES

Question n° 99—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de recherches urbaines et régionales et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui. *a*) 1973-74 seulement; *b*) Département d'État chargé des Affaires urbaines; *c*) 1973-74—$407,879.00; *d*) A un stage ultérieur de son développement.

La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: *a*) à *d*) La Société centrale a accordé des subventions d'un montant global de $1,361,000 de 1962 à 1971, en vue d'aider le Conseil canadien de recherches urbaines et régionales dans ses activités au cours de ces années-là. Une subvention de $105,000 aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation a été accordée en 1971, afin de permettre au Conseil de tirer profit de la nouvelle capacité découlant des investissements de 1970 dans un service bibliographique d'ordinateur fait sur demande.

L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU CONSEIL CANADIEN POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Question n° 106—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien pour la coopération internationale et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base de ce Conseil au moment de sa création ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne l'Agence Canadienne de développement international, la réponse est la suivante: *a*) Le Conseil canadien pour la coopération internationale (C.C.C.I.) était subventionné par le gouvernement fédéral dans les années financières 1968-69, 1969-70, 1970-71, 1971-72, 1972-73, 1973-74 et 1974-75, c'est-à-dire pendant sept années financières. *b*) Notre contribution a été faite par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.). *c*) Les montants suivants ont été accordés: i) en 1970-71, 50,000.00; ii) en 1971-72, 125,000.00; iii) en 1972-73, 125,000.00; iv) en 1973-74, 132,00.00; *d*) Non; aucune somme versée par l'ACDI n'était prévue pour l'établissement d'un capital de base du C.C.C.I.

En ce qui concerne le secrétaire d'État: *a*), *b*) et *c*) En vertu du programme d'aide aux associations volontaires, le Secrétariat d'État a accordé au Conseil canadien pour la coopération internationale les octrois suivants: 1) Pour l'exercice financier 1971-72—$4,000 pour la traduction des documents de base; 2) Pour l'exercice financier 1972-73—$750 pour la traduction du Dossier no 3: Pearson plus Two—Après Pearson: Quoi de Neuf?—$5,000 pour la traduction simultanée et la traduction des documents; 3) Pour l'exercice financier 1973-74—$9,332 pour la traduction simultanée et la traduction des documents; 4) Pour l'exercice financier 1974-75—$4,000 pour la traduction simultanée et la traduction des documents. *d*) Non. Les montants accordés dans le cadre de ce programme d'aide aux associations volontaires visaient à défrayer en partie les coûts des services de traduction, afin d'aider l'association à offrir des services bilingues à ses membres et au public.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Question n° 115—**M. Marshall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de retrancher la disposition de la Loi sur les allocations aux anciens combattants stipulant que les anciens combattants de la Première Guerre mondiale doivent avoir servi à l'étranger pendant une période de 365 jours précédant le mois de novembre 1918 afin d'être habilités à toucher des allocations?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Une telle mesure deviendrait une question de politique gouvernementale à annoncer de la façon habituelle.

LES FONCTIONNAIRES DES FINANCES AYANT REÇU UN FEUILLET T-4 INDIQUANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $20,000

Question n° 129—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère des Finances ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): *a*) 85; *b*) 21; *c*) 2.

Questions au Feuilleton

TAUX DE RÉCIDIVE CHEZ LES DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS CANADIENS EN 1973

Question nº 174—M. Orlikow:

Quel a été le taux de récidive des détenus de sexe masculin incarcérés dans chacun des pénitenciers canadiens en 1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

1er janvier au 30 septembre 1974

Région	Taux de récidive
Atlantique	30 p. 100
Québec	28 p. 100
Ontario	32 p. 100
Prairies	29 p. 100
Pacifique	25 p. 100
Canada	29 p. 100

NOTA: 1. Le Service canadien des pénitenciers considère comme récidiviste un détenu qui: *a*) a été incarcéré antérieurement dans un établissement pénitentiaire fédéral; et *b*) a été réincarcéré pour des raisons autres qu'une infraction à la libération conditionnelle ou à la surveillance obligatoire, commise dans les cinq années qui ont suivi sa mise en liberté d'un établissement pénitentiaire fédéral.

2. La base de données du système informatisé de dossiers des détenus ne contient pas de données sur les périodes antérieures d'incarcération des personnes admises en 1973 et emprisonnées antérieurement avant le 1er janvier 1970. Le Service canadien des pénitenciers ne peut donc fournir de données pour la période en cause et il continue d'appliquer sa définition de récidiviste.

3. Les personnes condamnées à l'emprisonnement dans un pénitencier sont d'abord admises dans un établissement régional de réception. Après une période d'évaluation, elles sont transférées à l'établissement jugé le plus approprié, compte tenu de leur classement sécuritaire et de leurs besoins en matière de réadaptation.

DÉFENSE NATIONALE—LE TRAITEMENT DE BASE D'UN CAPORAL ET D'UN LIEUTENANT

Question nº 214—M. Howie:

1. Dans les Forces armées, quel est le traitement de base *a*) d'un caporal, *b*) d'un lieutenant?

2. Prévoit-on un redressement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) La solde de base d'un caporal, compte tenu de sa spécialité, s'échelonne de $852 à $1,078 par mois; *b*) La solde de base d'un lieutenant est de $655 par mois.

2. On ne prévoit pas de rajustement de salaire étant donné que les taux de rémunération des caporaux sont comparables aux taux régnants des employés de la Fonction publique. Les taux régnants de rémunération des lieutenants sont comparables à ceux des récents diplômés d'université qui travaillent dans la Fonction publique. Le taux est plus élevé pour un caporal parce qu'il est relié à ses qualifications et à ses états de service. On doit compter au moins quatre années de service avant d'être nommé caporal. Un lieutenant commence à toucher sa solde de base dès qu'il occupe ses nouvelles fonctions. De plus, la solde de base d'un lieutenant, bien qu'elle soit de $655 par mois, augmente plus rapidement, compte tenu des états de service, que la solde d'un caporal.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI EN FONCTION DE L'ÂGE

Question nº 251—M. Herbert:

1. A-t-on pu mesurer le succès de la campagne éducative visant à diminuer ou à éliminer la discrimination dans l'emploi en fonction de l'âge?

2. Le gouvernement envisage-t-il de présenter une loi prévoyant des sanctions sévères contre les employeurs convaincus de discrimination en fonction de l'âge?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Justice m'informent comme suit: 1. Aucune campagne éducative officielle visant à diminuer ou à éliminer la discrimination dans l'emploi en raison de l'âge n'a été menée récemment. Dans le cadre de leurs activités régulières, les Centres de main-d'œuvre du Canada poursuivent des discussions visant à diminuer ou à éliminer toute forme de discrimination, notamment en raison de l'âge.

2. On présentera un projet de loi renfermant des dispositions qui permettront de prendre des mesures à l'endroit des employeurs qui font de la discrimination en fonction de l'âge.

L'ACHAT D'AVIONS HERCULE C-130

Question nº 287—M. McKinnon:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention d'acheter des avions Hercule C-130 pour remplacer des DC-3 réservés à l'entraînement des navigateurs?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale prévoit utiliser pour l'entraînement à la navigation les avions Hercule C-130 présentement inscrits à l'inventaire. On en a acheté cinq autres qui ont été affectés à l'usage du Commandement du Transport aérien.

*SUBVENTION DU GOUVERNEMENT AU «CLUB DE ROME»

Question nº 309—M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):

1. Le gouvernement a-t-il accordé une subvention au «Club de Rome» et, dans l'affirmative, quels en étaient les clauses et le montant?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des exemplaires du prétendu rapport «Gabor» portant sur les conclusions des recherches d'un groupe d'experts, présidé par M. Dennis Gabor, sous les auspices du «Club de Rome», et subventionné par le gouvernement et, dans l'affirmative, le gouvernement en déposera-t-il un exemplaire?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, 1. Le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie s'est engagé à verser jusqu'à concurrence de 25,000 dollars au Club de Rome. Cette somme représente la participation du Canada aux frais de l'étude dirigée par M. Dennis Gabor, titulaire d'un prix Nobel de physique. L'équipe de chercheurs comprend M. Norman Borlaug, du Mexique, et M. Emilio Sergé, des États-Unis, tous deux titulaires d'un prix Nobel, ainsi que dix autres éminents scientifiques de divers pays. L'étude, intitulée «Les nouveaux impératifs de la recherche», recommandera des domaines scientifiques et technologiques particuliers qui pourraient contribuer efficacement à la solution des problèmes globaux qui surgissent du fait que l'accroissement démographique, de l'épuisement des ressources et des modifications de l'environnement. Une fois publiés par le Club de Rome, les résultats des travaux seront étudiés par les ministres des Sciences des divers pays. L'étude sera l'un des premiers

documents préparés au niveau international et comportant des recommandations pratiques relatives à la recherche et au développement, ainsi que des indications précises quant aux domaines où la mise en œuvre de politiques gouvernementales se révélerait efficace.

2. Lors de l'assemblée générale annuelle du Club de Rome, tenue à Berlin du 14 au 17 octobre 1974, le professeur Gabor a présenté un compte rendu sommaire des principales conclusions de l'étude qui est près d'être achevée et qui pourra faire l'objet d'une diffusion générale.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION

Question nº 312—**M. Herbert:**

1. Quand la phase I du Programme de la société canadienne d'information sur la construction a-t-elle débutée?

2. Combien de souscripteurs comptait-elle?

3. Quand prévoit-on sa pleine activité?

4. Pour l'instant, à combien s'élève le total des sommes d'argent fournis à la société?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La phase pilote de la Société canadienne d'information, sur la construction a débuté le 1er août à Toronto, le 10 septembre à Montréal et le 12 septembre à Ottawa.

2. Trente utilisateurs d'information, au total.

3. La date-cible prévue pour sa pleine activité est le mois d'avril 1976.

4. Jusqu'ici, les sommes fournies à la société s'élèvent à environ $1,500,000.

LA LIVRAISON DES TÉLÉGRAMMES IMPOSSIBLES À TRANSMETTRE PAR TÉLÉPHONE

Question nº 315—**M. Herbert:**

Les télégrammes qui ne peuvent être transmis par téléphone sont-ils envoyés par la poste, occasionnant souvent de longs retards dans la livraison et le gouvernement songerait-il à prendre des mesures pour obliger l'agence de télégraphie à informer, dans la mesure du possible, l'expéditeur lorsque le message ne peut être transmis dans le délai prévu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Certains messages qui ne peuvent être communiqués par téléphone sont envoyés par la poste. Toutefois, dans le cas de messages ayant un caractère d'urgence, la compagnie de télégraphe utilise tous les moyens dont elle dispose pour atteindre le destinataire et l'expéditeur est normalement avisé des difficultés rencontrées par la compagnie pour rejoindre le destinataire. La loi sur les chemins de fer a été interprétée comme conférant des pouvoirs juridictionnels à la Commission canadienne des transports, principalement dans le domaine des tarifs télégraphiques. Par conséquent, des changements devraient être apportés à la loi pour que l'envoi d'un tel avis à l'expéditeur devienne obligatoire. Le gouvernement n'entend pas présenter un tel projet de loi pour ce moment.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SOUMISSIONS À L'ÉGARD DE BATEAUX DE PROTECTION EN FIBRE DE VERRE

Question nº 321—**M. Crouse:**

1. La société Philbrook Shipyards de Sidney (Colombie-Britannique) a-t-elle soumis l'offre la plus basse à l'égard des trois bateaux de protection en fibre de verre, de 65 pieds, commandés le 4 octobre 1974 par le ministère des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on étudié d'autres offres, *b*) de quelle société s'agissait-il et quel était le montant de chaque offre?

2. De quels dispositifs de protection ces navires seront-ils pourvus quand le ministère de l'Environnement s'en servira?

3. Le gouvernement compte-t-il exploiter ces bateaux toute l'année et, dans l'affirmative, dans quelles régions?

4. Quelle garantie le constructeur a-t-il donnée au gouvernement quant à la navigabilité de ces bateaux pendant les mois d'hiver?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. Une seule entreprise a présenté une soumission: Philbrook's Shipyards Ltd.

2. Ces bateaux seront construits et équipés conformément aux règlements d'application de la Loi sur la marine marchande du Canada. L'administration de ces règlements relève de l'Inspection des navires à vapeur du ministère des Transports. Par exemple, les navires seront munis d'équipement de sauvetage et de lutte contre le feu, tel que le prescrivent respectivement le règlement sur l'équipement de sauvetage et le règlement sur le matériel de détection et d'extinction d'incendie. Ces navires sont trop petits pour qu'on y installe des surfaces d'atterrissage pour hélicoptères.

3. Le gouvernement compte exploiter ces bateaux de façon à répondre aux exigences de protection des pêcheries toute l'année. Les navires seront exploités à partir de trois points. Le premier aura son port d'attache à Port Alberni, dans l'île Vancouver (Colombie-Britannique) et manœuvrera au large de la côte ouest de l'île Vancouver. Le deuxième sera basé à New Westminster, en Colombie-Britannique, et exploité dans le détroit de Georgie et dans les eaux adjacentes. Le port d'attache du troisième sera Nanaimo, en Colombie-Britannique, et ce navire sera aussi exploité dans le détroit de Georgie et dans les eaux adjacentes.

4. Tous les navires construits pour le ministère de l'Environnement le sont de façon à répondre aux normes établies par le service de l'Inspection des navires à vapeur du ministère des Transports. Il incombe au constructeur de répondre aux exigences, et un bateau ne serait pas autorisé à naviguer sans un certificat de sécurité délivré par le ministère des Transports.

LES OBLIGATIONS NON IMPOSABLES

Question nº 334—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il refusé l'émission d'obligations non imposables et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le gouvernement envisage-t-il des modifications fiscales afin de faciliter l'émission de telles obligations par les municipalités?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement n'envisage pas actuellement d'émettre des obligations non imposables, et ce pour les raisons suivantes: 1. Dans un système fiscal comme le nôtre, lequel se fonde sur l'imposition par paliers, l'émission d'obligations non imposables profiterait principalement aux contribuables qui se situent dans les tranches supérieures de revenu, car un abattement du revenu imposable profite davantage aux contribuables qui autrement seraient tenus de débourser une plus grande part de leur revenu sous forme d'impôts. Cela introduirait une injustice dans le système d'imposition du revenu.

2. Il y a tendance à surestimer la mesure dans laquelle l'exemption fiscale à l'égard de l'intérêt réduirait les taux d'intérêt sur les prêts consentis aux municipalités. L'exemption fiscale ne constituerait pas un stimulant pour

les acheteurs déjà dispensés de l'impôt tels que les régimes de pension ou les institutions de bienfaisance, et par conséquent le marché pour ces obligations serait restreint. Enfin, la concurrence accrue entraînée par l'émission d'obligations non imposables pourrait susciter la confusion sur les marchés de capitaux et occasionner la hausse des taux d'intérêt sur les obligations imposables en vue d'attirer les investisseurs. Il en résulterait un accroissement de la tendance inflationniste que connaît actuellement l'économie. Voilà pourquoi le gouvernement n'envisage pas pour le moment de proposer des modifications fiscales visant à faciliter l'émission d'obligations non imposables par les municipalités.

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES POUR LES WAGONS-TRÉMIES

Question nº 347—M. Gillies:

1. Jusqu'ici, *a*) quelles ont été les dépenses nettes du gouvernement à l'égard des 2,000 wagons-trémies couverts fournis aux chemins de fer, *b*) combien de tonnes de blé un wagon peut-il transporter, *c*) quel est le poids total d'un wagon chargé à pleine capacité, *d*) quelles sont les dimensions hors-tout d'un wagon?

2. *a*) Quelles dépenses brutes le gouvernement a-t-il assumées à l'égard de ces wagons, *b*) quelle somme d'argent a-t-il recouvrée jusqu'ici, *c*) quelle somme d'argent recouvrera-t-il à l'avenir et par quels moyens, *d*) les compagnies de chemin de fer sont-elles désormais propriétaires de ces wagons et, dans l'affirmative, quel prix les ont-elles payés ou quel prix les paieront-elles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. *a*) $45,675,569; *b*) 100 tonnes; *c*) 263,000 lbs.; *d*) longueur totale 59′0″; hauteur totale 15′1″; largeur totale 10′8″; capacité cubique 4550.

2. *a*) $46,091,362; *b*) $415,793; *c*) Les chemins de fer ne versent des montants de location que lorsque les wagons sont utilisés par le transport du grain à l'est de Thunder Bay *d*) Non. Les wagons sont la propriété du gouvernement du Canada. Les chemins de fer défraient les coûts d'entretien et de réparations.

LES WAGONS-TRÉMIES

Question nº 349—M. Gillies:

1. *a*) Quelle est la date de commande des 4,000 wagons-trémies supplémentaires, *b*) quelle en est la date de livraison prévue *c*) combien de wagons ordinaires, en acier, ont été commandés, à qui et à quel prix, *d*) combien de wagons de conception nouvelle, en aluminium, ont été commandés, à qui et à quel prix, *e*) quelles commandes de wagons placées par les compagnies de chemin de fer et figurant déjà dans les livres de commande des fournisseurs ont été déclassées du fait de ces commandes, *f*) que vont faire les compagnies de chemin de fer de leurs commandes déclassées?

2. A-t-on consulté les compagnies de chemin de fer avant de commander ces wagons-trémies et, dans l'affirmative, y étaient-elles favorables?

3. *a*) Les wagons ordinaires, en acier, chargés à plein, pourront-ils mieux circuler que les anciens wagons sur des voies secondaires supplémentaires et, dans l'affirmative, (i) sur quelle distance supplémentaire (ii) pour quelles raisons, *b*) les wagons de conception nouvelle, en aluminium, chargés à plein, pourront-ils également le faire et, dans l'affirmative, (i) sur quelle distance (ii) pour quelles raisons, *c*) les wagons neufs, de l'un ou l'autre modèle, seront-ils de dimension propre à résoudre tous les problèmes de hauteur libre et de chargement?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de récupérer l'argent consacré à l'achat de ces 4,000 wagons et *a*) dans l'affirmative, comment et dans combien de temps, *b*) dans la négative, cela ne constituera-t-il pas une subvention directe au transport du grain des Prairies?

5. *a*) Quel pourcentage d'utilisation annuelle envisage-t-on pour ce groupe, par wagon/jour pendant les cinq premières années de service, *b*) sur quoi se fondent ces prévisions?

6. Quels arguments peut-on avancer pour convaincre les Canadiens que le gouvernement a agi dans l'intérêt national?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

7. D'autres expéditeurs peuvent-ils espérer un avantage semblable de la part du gouvernement et, dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. *a*) Le 19 juillet 1974. *b*) Débutant le dernier trimestre de 1975, se terminant le second trimestre de 1977. *c*) 2400, Marine Industries Ltd., Sorel—1,000 Hawker-Siddeley Canada Ltd., Trenton, N.S.—1400 *d*) 1600, National Steel Car Corp., Hamilton, Ontario. Les prix définitifs ne sont pas disponibles, en raison de la hausse des prix anticipée. A ce jour, on estime le coût total à $128,400,000. *e*) Aucune. *f*) Sans objet.

2. Oui. Les types de wagons ont été recommandés à la fois par les Chemins de fer nationaux du Canada et par CP Rail.

3. *a*) Non. *b*) Oui. (i) CN 1775 milles; CP 3880 milles (ii) le poids brut des wagons ne dépassera pas la capacité des voies ferrées (220,000). *c*) Oui, sauf pour les petits aspirateurs à céréales—modifications de l'ouverture pour chargement des wagons sur le dessus.

4. L'accord conclu entre la Commission canadienne du blé et les chemins de fer n'est pas final en ce qui a trait aux 4,000 wagons commandés récemment et est sujet à examen.

5. L'utilisation dépendra du niveau général de transport des grains, du vergé possible de planification du mouvement des trains et de l'aspect futur du système de ramassage des grains.

6. La baisse du nombre de wagons non spéciaux disponibles pour le transport du grain et l'absence de justification économique à de grandes dépenses pour les chemins de fer exigeait du gouvernement une prise de décision rapide quant à l'achat des wagons.

7. Il n'y a pas de projet d'achat de wagons pour d'autres expéditeurs, en raison de l'absence de circonstances financières semblables.

LES EXPROPRIATIONS DE BIENS DE PETITES ENTREPRISES

Question nº 373—M. Herbert:

1. Lorsqu'un ministère fédéral exproprie les biens d'une petite entreprise, qui est la seule source de revenu du propriétaire, est-il disposé à reconnaître que le prix accordé au propriétaire ne lui permettra hi de s'établir dans une autre localité qui pourrait être même inappropriée, ni de remplacer ses locaux?

2. Le gouvernement accepterait-il d'étudier la situation où se trouve une personne qui gère un magasin ou une entreprise axé sur le commerce local et qui est pratiquement obligée d'accepter le prix fixé par le gouvernement, car il lui faudrait abandonner son entreprise si elle choisissait d'affronter les retards et les découragements imposés par la bureaucratie et divers organismes?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. En vertu de la nouvelle loi sur l'expropriation, chapitre 16 du 1er supplément des SRC 1970, l'article 24 de la susdite loi énonce les règles qui doivent s'appliquer quant à la détermination de la valeur des biens en question. Lorsque la Couronne exproprie une petite entreprise que le propriétaire exploite dans son propre immeuble, on versera à ce dernier la valeur marchande de l'entreprise déterminée de la façon suivante: *a*) la valeur marchande déterminée d'après l'usage qu'on en faisait à la date de la prise de possession, considéré comme s'il était le plus rémunérateur et le plus rationnel, et de plus, *b*) les frais, dépenses et pertes attribuables ou connexes au trouble de jouissance éprouvé par le titulaire, y compris son déménagement dans d'autres lieux, mais s'il n'est pas possible de les évaluer ou de les déterminer, un montant n'excédant pas 15 p. 100 de la valeur marchande déterminée comme l'indi-

que l'alinéa *a*), plus, *c*) la valeur, pour le titulaire, de tout facteur représentant pour lui un avantage économique particulier attribuable ou connexe à son occupation de l'immeuble, dans la mesure où les alinéas *a*) et *b*) ne prévoient pas par ailleurs l'inclusion de ce facteur.

2. En vertu de l'article 14 1) *b*) de la nouvelle loi sur l'expropriation, chapitre 16 du 1er supplément des SRC 1970 le ministre doit, dans les quatre-vingt-dix jours après l'enregistrement de l'avis, faire par écrit une offre à la personne expropriée. Le montant de l'offre (d'indemnité) devra être celui que le ministre estime égal à l'indemnité à laquelle cette personne peut prétendre pour son droit relativement à la propriété expropriée. La personne expropriée peut accepter le montant en question sans préjudice de son droit, si elle accepte l'offre, de réclamer une indemnité supplémentaire au sujet du droit exproprié. Ledit droit demeure valide pendant une période d'un an suivant l'acceptation de la première offre. La présente méthode permet d'éviter les délais et les frustrations qui peuvent être occasionnés lorsque l'on traite avec la bureaucratie.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LA LANGUE MATERNELLE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 392—M. Herbert:

1. Au 31 mars 1974, combien de fonctionnaires employés au ministère de la Défense nationale ont déclaré comme langue maternelle *a*) le français, *b*) l'anglais, *c*) une autre?

2. A combien s'élève le nombre de fonctionnaires *a*) d'expression française, *b*) d'expression anglaise que le ministère considère comme étant bilingues?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Anglais—22,981; *b*) Français—6,476; *c*) Autre—1,700.

2. Non disponible.

PIL—LES CRÉDITS AFFECTÉS À CHAQUE CIRCONSCRIPTION EN 1974-1975

Question nº 411—M. Rodriguez:

1. Quelles sommes d'argent ont été affectées à chaque circonscription électorale aux termes du Programme PIL pour 1974-1975?

2. Quelle somme totale d'argent a été réservée aux entrepreneurs dans le cadre du PIL?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Prière de se référer à la demande de documents nº 4, présentée à la Chambre le 30 octobre 1974.

2. Au 10 octobre 1974, aucune somme d'argent n'avait été affectée aux entrepreneurs dans le cadre du PIL.

LE PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 430—M. Cossitt:

1. Depuis le 20 avril 1968, un membre du personnel du cabinet du premier ministre s'est-il présenté à un gouvernement étranger ou à une personne agissant au nom d'un gouvernement étranger, y compris l'URSS, en prétendant être disposé à agir en qualité d'agent pour le compte du gouvernement en question alors qu'il se trouvait à l'emploi du premier ministre et dans l'affirmative, quels sont *a*) le nom de la puissance étrangère, *b*) le nom de la personne, *c*) ses dates d'emploi, *d*) la description détaillée de tous les postes qu'elle a occupés au cabinet du premier ministre?

2. *a*) Qui a pris la décision d'engager cette personne au cabinet du premier ministre, *b*) quels sont le nom et l'adresse de tous ceux qui ont recommandé son emploi, *c*) le premier ministre était-il au courant de ses antécédents ou a-t-il eu un rôle à jouer quant à son engagement et dans l'affirmative, quel a été ce rôle?

Questions au Feuilleton

3. Cette personne s'est-elle, de quelque façon que ce soit, présentée sous un faux jour à la puissance étrangère en question et, en particulier, a-t-elle prétendu, à ce moment-là, auprès des autorités canadiennes, être un agent adverse au gouvernement étranger en question?

4. *a*) A quelle date et pour quelles raisons a-t-on mis fin à l'emploi de cette personne au cabinet du premier ministre et *b*) quels sont les détails précis de tout emploi qu'elle a rempli auprès du gouvernement par la suite?

5. Des observations indiscrètes, formulées à l'ambassadeur de cette puissance étrangère par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'époque, ont-elles contribué au règlement de cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Non.

2 à 5. Sans objet.

LE SERVICE DES VOYAGES—LE RECOURS AUX SOCIÉTÉS DE TRANSPORTS AÉRIENS

Question nº 451—M. Forrestall:

1. Quelle est la politique du Service de voyage à l'égard des fonctionnaires voyageant à bord d'avions autres que ceux d'Air Canada?

2. Quel pourcentage (en chiffres absolus) de la valeur totale des billets d'avion vendus par le Service de voyage représentaient les sommes d'argent versées aux sociétés régionales de transport, tous les ans, de 1970 à 1974?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le Service de voyage a pour politique organiser les voyages pour les fonctionnaires en cause. Sauf si l'employeur le juge inapproprié, les voyages officiels se font par transporteur canadien sans réserve spéciale pour Air Canada.

2. Les agents d'Air Canada et de CP Air mandatés par le Service central réservent les places pour les vols par transporteurs régionaux, selon les besoins. Ces transporteurs se font payer par Air Canada ou CP Air qui, à leur tour, envoient leurs factures mensuellement au Service central. Ce dernier ne tient pas de dossiers distincts des frais payés par Air Canada et CP Air aux transporteurs régionaux pour les voyages des haut fonctionnaires fédéraux.

LES ESSAIS DE BRISE-GLACE À L'EXTÉRIEUR DES EAUX CANADIENNES

Question nº 472—M. Forrestall:

Comment le gouvernement considère-t-il la nécessité de faire des essais de modèles de brise-glace pour les navires appartenant au gouvernement, militaires et non militaires, à l'extérieur du Canada, pour leur sécurité?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: A l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de mettre à l'épreuve, en laboratoire au moyen de maquettes, les navires des Forces canadiennes. Néanmoins, si, à l'avenir, un tel besoin se fait sentir, il faudra, pour assurer la sécurité de la conception, effectuer ces essais au Canada même.

En ce qui concerne le ministère des Transports: Les conclusions d'études et d'essais sur modèle relativement à des travaux de construction navale entrepris par des sociétés privées pour le compte du ministère des Transports deviennent propriété du Ministère et sont protégées par une clause de contrat stipulant qu'aucun renseignement obtenu grâce à ces études et essais ne doit être divulgué sans autorisation par écrit du ministère des Transports.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE TYPES DE TRANSPORT ARCTIQUE

Question nº 475—M. Forrestall:

1. Quels sont, à l'heure actuelle, les montants prévus par *a*) le Programme pour l'avancement de la technologie industrielle, *b*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *c*) tout autre Programme financé par le gouvernement en vue d'encourager et de stimuler le développement de transporteurs opérant dans l'Arctique?

2. Quel est le montant total du financement prévu à cette fin pour les cinq prochaines années?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) Le Programme pour l'Avancement de la Technologie industrielle fournit présentement une somme de $5,053,528 visant à stimuler et à encourager le développement de types de transport arctique; *b*) Le ministère de l'Expansion économique régionale n'offre aucun programme visant essentiellement à stimuler et à encourager le développement de transporteurs opérant dans l'Arctique. Le Ministère peut cependant accorder une subvention au développement régional à une entreprise projetant de fabriquer du matériel de transport destiné à servir dans l'Arctique si cette entreprise installe, agrandit ou modernise un établissement dans une région désignée aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional; *c*) Le ministère des Transports procède actuellement à l'élaboration de directives concernant un programme éventuel destiné à encourager les changements à la technologie de la construction navale et à stimuler ainsi son perfectionnement. Ce programme pourrait aboutir à la mise au point d'une catégorie de navires de charge mieux adaptés à la navigation dans les eaux arctiques.

2. Présentement, on prévoit des projets qui nécessiteront des fonds de 10 à 11 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DU LABORATOIRE RÉGIONAL DE L'ATLANTIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 486—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*), les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs des sections suivantes de la Division du laboratoire régional de l'Atlantique au Conseil national de recherches: (i) biophysique (ii) chimie des produits naturels (iii) chimie des hautes températures (iv) instrumentation (v) lichenologie (vi) botanique marine I (vii) botanique marine II (viii) laboratoire marin (ix) spectométrie de masse (x) microbiologie (xi) chimie physiologique (xii) biologie chimique.

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quel est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Division pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.

	a)	*b*) (i)	*b*) (ii)	*b*) (iii)
(i) biophysique	6	6	6	6
(ii) chimie des produits naturels	11	11	11	11
(iii) chimie des hautes températures	7	7	7	6
(iv) instrumentation	2	2	2	2
(v) lichenologie	2	2	2	2
(vi) botanique marine I	6	6	6	6
(vii) botanique marine II	13	13	13	13
(viii) laboratoire marin	8	8	8	8
(ix) spectométrie de masse	7	7	7	7
(x) microbiologie	16	16	16	16
(xi) chimie physiologique	Ce n'est pas une section			
(xii) biologie chimique	Ce n'est pas une section			

3.

	a)	*b*)	*c*)
(i) biophysique	2	1	L'échelle de
(ii) chimie des produits naturels	6	4	traitement
(iii) chimie des hautes températures	5	3	des em-
(iv) instrumentation	3	1	ployés de
(v) lichenologie	2	1	ces sections
(vi) botanique marine I	4	2	se situe
(vii) botanique marine II	6	4	entre $5,274
(viii) laboratoire marin	5	3	et $32,395
(ix) spectométrie de masse	3	2	
(x) microbiologie	5	2	
(xi) et (xii) voir 2. (xi) et 2. (xii)			

4. a) $1,550,000.
b) 66%.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DES SCIENCES BIOLOGIQUES DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 487—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs des sections suivantes de la Division des sciences biologiques du Conseil national de recherches: (i) physiologie cellulaire et animale (ii) comité associé sur les critères scientifiques concernant l'état de l'environnement (iii) biomathématiques (iv) chimie organique (v) culture de cellule et bactéries (vi) biochimie cellulaire (vii) biophysique cellulaire (viii) cinétique écologique (ix) physiologie de l'environnement (x) secrétariat de l'environnement (xi) technologie alimentaire (xii) immunochimie (xiii) biophysique moléculaire (xiv) biochimie des membranes (xv) effets chimiques des radiations (xvi) dosimétrie des radiations (xvii) effets génétiques des radiations (xviii) cristallographie aux rayons?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la division pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de

l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.

	a)	b) (i)	b) (ii)	b) (iii)
(i) physiologie cellulaire et animale	13	13	13	13
(ii) comité associé sur les critères scientifiques concernant l'état de l'environnement	Ce n'est pas une section voir 2 (x)			
(iii) biomathématiques	7	7	7	7
(iv) chimie organique	15	15	15	15
(v) culture de cellule et bactéries	8	8	8	8
(vi) biochimie cellulaire	18	18	18	18
(vii) biophysique cellulaire	9	9	9	9
(viii) cinétique écologique	9	9	9	9
(ix) physiologie de l'environnement	1	1	1	1
(x) secrétariat de l'environnement	6	6	6	6
(xi) technologie alimentaire	17	17	17	17
(xii) immunochimie	29	29	29	29
(xiii) biophysique moléculaire	34	34	34	34
(xiv) biochimie des membranes	12	12	12	12
(xv) effets chimiques des radiations	11	11	11	11
(xvi) dosimétrie des radiations	2	2	2	2
(xvii) effets génétiques des radiations	8	8	8	8
(xviii) cristallographie aux rayons	14	14	14	14

3.

	a)	b)	c)
(i) physiologie cellulaire et animale	12	8	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
(ii) comité associé sur les critères scientifiques concernant l'état de l'environnement	Voir 2 (ii)		
(iii) biomathématiques	7	2	
(iv) chimie organique	14	6	
(v) culture de cellule et bactéries	11	7	
(vi) biochimie cellulaire	17	12	
(vii) biophysique cellulaire	6	4	
(viii) cinétique écologique	10	7	
(ix) physiologie de l'environnement	7	1	
(x) secrétariat de l'environnement	11	6	
(xi) technologie alimentaire	10	5	
(xii) immunochimie	11	10	
(xiii) biophysique moléculaire	7	6	
(xiv) biochimie des membranes	5	3	
(xv) effets chimiques des radiations	9	7	
(xvi) dosimétrie des radiations	3	2	
(xvii) effets génétiques des radiations	6	4	
(xviii) cristallographie aux rayons	10	8	

4. *a)* $4,194,000.
b) 66%.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DES RECHERCHES SUR LE BÂTIMENT AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 488—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Division des recherches sur le bâtiment au Conseil national de recherches: (i) matériaux de construction (ii) bruit et vibration (iii) services du bâtiment (iv) structure du bâtiment (v) recherches sur la prévention des incendies (vi) section de géotechnique (vii) construction (viii) conception (ix) destination des bâtiments (x) codes et normes?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

Questions au Feuilleton

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la division pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): D'après le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.

	a)	b) (i)	b) (ii)	b) (iii)
(i) matériaux de construction	32	32	32	32
(ii) bruit et vibration	43	43	11	11
(iii) services du bâtiment	85	85	14	14
(iv) structure du bâtiment	5	5	5	5
(v) recherches sur la prévention des incendies	68	68	26	26
(vi) section de géotechnique	28	28	26	26
(vii) construction	ce n'est pas une section inclus dans 2 (ix)			
(viii) conception				
(ix) destination des bâtiments	10	10	9	9
(x) codes et normes	nul—codes publiés sur une base de une fois par 5 ans			

3.

	a)	b)	c)
(i) matériaux de construction	27	13	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
(ii) bruit et vibration	11	7	
(iii) services du bâtiment	22	10	
(iv) structure du bâtiment	8	4	
(v) recherches sur la prévention des incendies	23	15	
(vi) section de géotechnique	26	12	
(vii) construction	ce n'est pas une section inclus dans 3(ix)		
(viii) conception			
(ix) destination des bâtiments	8	5	
(x) codes et normes	21	voir 2(x)	

4. *a*) $4,672,000.
b) 71%.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DE MÉCANIQUE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 489—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Division de mécanique au Conseil national de recherches: (i) mécanique (ii) fabrication technique (iii) hydrodynamique (iv) thermodynamique (v) technologie des transports (vi) normes et normalisation (vii) applications des ordinateurs (viii) génie et systèmes de contrôle biologique (ix) instrumentation médicale et chirurgicale?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la

production des publications de leur section, c) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Division pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): D'après le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.*	*a*)	*b*)		
		(i)	(ii)	(iii)
(i) laboratoire d'analyse	27	27	27	27
(ii) laboratoire des systèmes de commande	42	42	42	23
(iii) laboratoire des instruments	40	40	40	7
(iv) centre de technologie fabrication	26	26	26	3
(v) laboratoire d'hydrodynamique	16	16	16	13
(vi) laboratoire d'hydrodynamique et de construction navale	23	23	23	13
(vii) laboratoire de la dymanique des gaz	33	33	33	25
(viii) laboratoire des moteurs	33	33	33	28
(ix) laboratoire des basses températures	9	9	9	5
(x) laboratoire des combustibles et lubrifiants	78	78	50	30

3.	*a*)	*b*)	*c*)
(i) laboratoire d'analyse	11	8	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
(ii) laboratoire des systèmes de commande	18	8	
(iii) laboratoire des instruments	31	6	
(iv) centre de technologie fabrication	79	30	
(v) laboratoire d'hydrodynamique	26	7	
(vi) laboratoire d'hydrodynamique et construction navale	22	6	
(vii) laboratoire de la dynamique des gaz	29	13	
(viii) laboratoire des moteurs	36	14	
(ix) laboratoire des basses températures	21	8	
(x) laboratoire des combustibles et lubrifiants	27	15	

4. *a*) $5,726,000.
b) 75%.

* La liste de la partie 1 de la question numéro 489 consiste principalement en une liste d'activités d'intersections. Le Conseil a répondu en se basant sur les sections de recherche déjà existantes dans la division de mécanique.

LES TRAITEMENTS ET LES FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DE L'ÉTABLISSEMENT AÉRONAUTIQUE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 490—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Division de l'établissement aéronautique national au Conseil national de recherches: (i) aérodynamique à haute vitesse (ii) aérodynamique à basse vitesse (iii) aérodynamique industrielle (iv) aérodynamique instationnaire (v) aérodynamique de recherches en vol (vi) structures et matériaux?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la division pour l'année financière 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): D'après le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.	*a*)	*b*)		
		(i)	(ii)	(iii)
(i) aérodynamique à haute vitesse	54	54	54	20
(ii) aérodynamique à basse vitesse	49	49	49	36
(iii) aérodynamique industrielle*	inclus dans la partie 2(ii)			
(iv) aérodynamique instationnaire	22	22	22	22
(v) aérodynamique de recherches en vol	34	34	34	11
(vi) structures et matériaux	117	40	25	34

3.	*a*)	*b*)	*c*)
(i) aérodynamique à haute vitesse	51	13	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
(ii) aérodynamique à basse vitesse	35	13	
(iii) aérodynamique industrielle*	inclus dans 3(ii)		
(iv) aérodynamique instationnaire	13	8	
(v) aérodynamique de recherches en vol	74	21	
(vi) structures et matériaux	55	30	

4. *a*) $5,370,000.
b) 65%.

*Ce n'est pas une section.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DE PHYSIQUE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 491—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Division de physique au Conseil national de recherches: (i) acoustique (ii) électricité (iii) chaleur et physique de l'état solide (iv) physique des hautes températures (v) optique instrumentale (vi) mécanique (vii) physique de l'optique (viii) recherches en photogrammétrie (ix) optique des radiations (x) temps et fréquence (xi) rayons-x et radiations nucléaires (xii) physique des rayons cosmiques et des particules à haute énergie (xiii) grosses molécules (xiv) physique du laser et des plasmas (xv) physique des métaux (xvi) spectroscopie?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la division pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, *b*) quel

pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.

	a)	*b)*		
		(i)	(ii)	(iii)
(i) acoustique	10	10	10	10
(ii) électricité	4	4	4	4
(iii) chaleur et physique de l'état solide	5	5	5	5
(iv) physique des hautes températures	10	5	5	5
(v) optique instrumentale	1	1	1	1
(vi) mécanique	2	2	2	2
(vii) physique de l'optique	10	10	10	10
(viii) recherches en photogrammétrie	9	9	9	9
(ix) optique des radiations	10	10	10	10
(x) temps et fréquence	3	3	3	3
(xi) rayons-x et radiations nucléaires	11	11	11	11
(xii) physique des rayons cosmiques et des particules à haute énergie	10	10	10	10
(viii) grosses molécules	9	9	9	9
(xiv) physique du laser et des plasmas	13	13	13	13
(xv) physique des métaux	19	19	19	19
(xvi) spectroscopie	32	32	32	32

3.

	a)	*b)*	*c)*
(i) acoustique	14	9	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
(ii) électricité	14	6	
(iii) chaleur et physique de l'état solide	17	8	
(iv) physique des hautes températures	10	5	
(v) optique instrumentale	4	2	
(vi) mécanique	8	2	
(vii) physique de l'optique	15	8	
(viii) recherches en photogrammétrie	22	11	
(ix) optique des radiations	14	7	
(x) temps et fréquence	11	5	
(xi) rayons-x et radiations nucléaires	28	15	
(xii) physique des rayons cosmiques et des particules à haute énergie	27	14	
(xiii) grosses molécules	7	5	
(xiv) physique du laser et des plasmas	13	7	
(xv) physique des métaux	23	14	
(xvi) spectroscopie	21	12	

4. *a*) $6,348,000.
b) 70%.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DE RADIOTECHNIQUE ET DE GÉNIE ÉLECTRIQUE AU CNR

Question nº 492—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Division de radiotechnique et de génie électrique au Conseil national de recherches: (i) sections de recherche: systèmes de traitement des données, électrotechnique, génie électromagnétique, physique électronique, génie médical (ii) direction d'astrophysique (iii) télescope Canada-France-Hawaii (iv) observatoire radioastronomique Algonquin (v) observatoire fédéral d'astrophysique (vi) observatoire fédéral de radioastrophysique (vii) radioastronomie (viii) observatoire solaire de l'Outaouais (ix) recherches en haute atmosphère (x) programme d'observation et de récupération des météorites (xi) observatoire de Springhill?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quel est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Division pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): D'après le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.

	a)	*b)*		
		(i)	(ii)	(iii)
(i) systèmes de traitement des données	9	9	9	9
électrotechnique	41	41	41	24
génie électromagnétique	27	27	27	17
physique électronique	18	18	18	18
génie médical	22	22	22	22
(ii) direction d'astrophysique	consiste de 2 (iii) à 2 (xi) inclusivement ce n'est pas une section			
(iii) télescope Canada-France-Hawaii				
(iv) observatoire radioastronomique Algonquin	inclus dans 2 (vii)			
(v) observatoire fédéral d'astrophysique	31	31	31	31
(vi) observatoire fédéral de radioastrophysique	9	9	9	9
(vii) radioastronomie	67	67	67	67
(viii) observatoire solaire de l'Outaouais	inclus dans 2 (vii)			
(ix) recherches en haute atmosphère	27	27	27	27
(x) programme d'observation et de récupération des météorites	inclus dans 2 (ix)			
(xi) observatoire de Springhill	inclus dans 2 (ix)			

3.

	a)	*b)*	*c)*
(i) systèmes de traitement des données	27	15	L'échelle de traitement d'employé de ces sections est entre $5,274 et $32,395
électrotechnique	24	19	
génie électromagnétique	25	13	
physique électronique	17	9	
génie médical	11	9	
(ii) direction d'astrophysique	consiste de 3 (iii) à 3 (xi) inclusivement ce n'est pas une section inclus dans 3 (vii)		
(iii) télescope Canada-France-Hawaii			
(iv) observatoire radioastronomique Algonquin			
(v) observatoire fédéral d'astrophysique	43	16	
(vi) observatoire fédéral de radioastrophysique	13	5	
(vii) radioastronomie	61	20	
(viii) observatoire solaire de l'Outaouais	inclus dans 3 (vii)		
(ix) recherches en haute atmosphère	31	14	
(x) programme d'observation et de récupération des météorites	inclus dans 3 (ix)		
(xi) observatoire de Springhill	inclus dans 3 (ix)		

Questions au Feuilleton

4. a) $8,131,000
b) 73%

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DU LABORATOIRE RÉGIONAL DES PRAIRIES AU CNR

Question nº 493—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs des sections suivantes du Laboratoire régional des Prairies au Conseil national de recherches du Canada: (i) physiologie du contrôle de la pourriture des racines (ii) composés micro-organiques biologiquement actifs (iii) dégradation microbienne des composés organiques (iv) fixation de l'azote (v) recherche sur les cellules végétales (vi) composés végétaux biologiquement actifs (vii) graine de colza (viii) cires végétales (ix) extractifs du bois (x) techniques de fermentation (xi) production et utilisation des pois des champs?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections sus-mentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Division pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): D'après le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.*

	a)	*b*)		
		(i)	(ii)	(iii)
physiologie microbienne et biochimie	4	4	4	4
biochimie végétale	18	18	18	18
chimie des produits naturels	23	23	23	23
biotechnologie	9	9	9	9

3.

	a)	*b*)	*c*)
physiologie microbienne et biochimie	16	5	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
biochimie végétale	18	12	
chimie des produits naturels	14	10	
biotechnologie	13	5	

4. a) $1,726,000
b) 72%

* La liste de la partie 1 de la question numéro 493 consiste principalement en une liste d'activités d'intersections. Le Conseil a répondu en se basant sur les sections de recherche déjà existantes au Laboratoire régional des Prairies.

[M. Drury.]

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE SPATIALE AU CNR

Question nº 494—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections de la Direction des installations de recherche spatiale au Conseil national de recherches: (i) section des bases de lancement: base de recherche de Churchill, base de Resolute, base d'East Quoddy (N.-É.) (ii) section des fusées: station géophysique de Grande-Baleine?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974 *b*) combien de ces publications (Par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quel est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Division pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):

1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $28,735.

b)

(i) Section des bases de lancement
Le chef de section est responsable au chef de la division pour ce qui est de l'administration et de la bonne marche des bases de lancement de fusées suivantes du CNRC

Churchill—active;
Resolute—présentement inactive;
Grande Baleine—active
East Quoddy—base temporaire seulement, maintenant fermée.

(ii) Section des fusées
Le chef de section est responsable au chef de la division pour la mise en marche des programmes approuvés par le «Canadian Sounding Rocket Planning Group».

2.

	a)	*b*)		
		(i)	(ii)	(iii)
(i) Section des bases de lancement	35	35	35	30
(ii) Section des fusées	25	25	25	25

3.

	a)	*b*)	*c*)
(i) Section des bases de lancement	10	5	L'éhehelle de traitement du personnel de ces sections va de $5,274 à $28,735
(ii) Section des fusées	5	4	

4. *a*) $2,822,000
b) 10%

Questions au Feuilleton

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIVISION DE CHIMIE AU CNR

Question nº 495—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Division de chimie au Conseil national de recherches du Canada: (i) chimie analytique (ii) génie chimique (iii) chimie colloïde (iv) corrosion et oxydation des métaux (v) chimie des hauts polymères (vi) hautes pressions (vii) chimie des hydrocarbures (viii) cinétique, photo-chimie et catalyse (ix) chimie des métaux et alliages (x) chimie des textiles (xi) spectroscopie chimique (xii) structures moléculaires (xiii) spectrochimie organique (xiv) synthèse organique (xv) chimie pure (xvi) thermochimie?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quel est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Division pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $23,380 et $32,395. *b*) Chaque chef de section est responsable au Directeur, de la planification, de l'initiation, de la bonne marche et de la supervision de la recherche faite dans sa section; de la préparation de rapports et de publications; de la liaison avec les autres sections et avec les scientifiques des autres organismes de recherche et de l'industrie.

2.

	a)	*b*) (i)	(ii)	(iii)
(i) chimie analytique	3	3	3	3
(ii) génie chimique	21	21	21	21
(iii) chimie colloïde	22	22	22	22
(iv) corrosion et oxydation des métaux	7	7	7	7
(v) chimie des hauts polymères	12	12	12	12
(vi) hautes pressions	15	15	15	15
(vii) chimie des hydrocarbures	27	27	27	27
(viii) cinétique, photochimie et catalyse	20	20	20	20
(ix) chimie des métaux et alliages	7	7	7	7
(x) chimie des textiles	11	11	11	11
(xi) spectroscopie chimique	8	8	8	8
(xii) structures moléculaires	12	12	12	12
(xiii) spectrochimie organique	2	2	2	2
(xiv) synthèse organique	5	5	5	5
(xv) chimie pure	44	44	44	44
(xvi) thermochimie	7	7	7	7

3.

	a)	*b*)	*c*)
(i) chimie analytique	10	2	L'échelle de traitement des employés de ces sections se situe entre $5,274 et $32,395
(ii) génie chimique	14	13	
(iii) chimie colloïde	10	9	
(iv) corrosion et oxydation des métaux	10	8	
(v) chimie des hauts polymères	11	6	
(vi) hautes pressions	9	6	
(vii) chimie des hydrocarbures	7	7	
(viii) cinétique, photochimie et catalyse	18	10	
(ix) chimie des métaux et alliages	14	6	
(x) chimie des textiles	10	9	
(xi) spectroscopie chimique	4	2	
(xii) structures moléculaires	6	5	
(xiii) spectrochimie organique	6	1	
(xiv) synthèse organique	3	3	
(xv) chimie pure	7	7	
(xvi) thermochimie	3	1	

4. *a*) $4,312,000
b) 76%

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DU GROUPE DE LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES ET DE L'ANALYSE AU CNR

Question nº 496—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes du Groupe de la planification des programmes et de l'analyse au Conseil national de recherches: (i) planification à long terme (ii) analyse des programmes futurs (iii) exécution d'études diverses (iv) compilation de statistiques (v) inventaire des recherches?

2. *a*) Combien de documents chacune des sections susmentionnées a-t-elle publiés entre le 1er août 1973 et le 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont servi (i) à cette division (ii) à d'autres sections de recherches (iii) au public?

3. *a*) Combien d'employés chaque section de la division compte-t-elle, *b*) combien d'employés de chaque section ont directement participé à la production des publications de leur section, *c*) quelle est le barème de traitement des employés de ces sections?

4. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la division pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette division?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: Le Groupe de la planification des programmes et de l'analyse a été licencié en 1973.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS AU CNR

Question nº 497—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement *a*) les barèmes de traitement, les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Direction des services financiers au Conseil national de recherches: (i) prévisions et budget des dépenses (ii) comptabilité et rapports financiers: calcul, reprographie, entretien et réparations techniques (dépenses générales), ateliers, stocks etc., (iii) vente et diffusion des publications?

2. *a*) Combien d'employés dans chaque section de la Direction des services financiers compte-t-elle, *b*) quel est le barème de traitement des employés de ces sections?

3. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions de la Direction des services financiers pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés de cette Direction?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Le barème de traitement des chefs de sections se situe entre $21,109 et $23,946. *b*) (i) Sous direction, le chef de la Direction des services financiers s'occupe de la planification, de l'organisation et de la coordination des travaux de la section des contrôles budgétaires

et de la préparation des dépenses; il s'occupe aussi de superviser la section de Vente et de Diffusion des Publications. (ii) Sous direction, le chef de la section de comptabilité s'occupe de la planification, de l'organisation et de la coordination des travaux de la section reliés à la comptabilité générale et au revenu en incluant les fonctions de pré-vérification des comptes. (iii) Inclus dans 1 (i).

2.	*a)*	*b)*
(i)	14	$4,857—$23,946
(ii)	9	$4,857—$23,946
(iii) Inclus dans 2(i)		

3. *a)* $430,000;
b) 73% /.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS AU CNR

Question nº 499—**M. Holmes:**

1. Quels sont actuellement *a)* les barèmes de traitement, *b)* les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Direction des services administratifs au Conseil national de recherches: (i) services administratifs (ii) services d'entretien et de réparations techniques?

2. *a)* Combien d'employés chaque section de la Direction compte-t-elle, *b)* quel est le barème de traitement de ces employés? sections?

3. *a)* Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Direction pour l'année financière terminée le 31 mars?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a)* Barème de traitement des chefs de sections: i) Services administratifs centraux, $24,535 à $27,811; ii) * Services d'entretien et de réparations techniques, $30,250 à $34,500. *b)* i) Sous direction, le chef des Services administratifs centraux a la responsabilité de fournir des services administratifs centraux dans des domaines tels que la gérance de la propriété, les services de réprographie, la liaison entre les services d'acquisition des dossiers centraux et le service des conférences, et de prodiguer ses conseils à la Direction du CNRC sur les problèmes administratifs. ii) Sous direction, le chef des Services d'entretien et de réparations techniques est responsable de la coordination des programmes capitaux de construction; pourvoir aux besoins des ingénieurs et des ouvriers en ce qui a trait aux services d'entretien, aux facilités et aux services publics, et de voir à l'entretien des édifices.

2. *a)* i) 130; ii) 255. *b)* i) $4,978 à $27,811; ii) $6,389 à $34,500.

3. *a)* i) $2,787,000; ii) $4,940,000. *b* i) 40%; ii) 42%.

———

* Suite à une réorganisation en 1973, les Services d'entretien et de réparations techniques sont devenus une section indépendante.

LA STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION

Question nº 508—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1971 au 1er juillet 1974, combien d'immigrants reçus, le Canada a-t-il admis annuellement?

2. Pour chacune de ces années, à combien s'élevait le nombre d'immigrants reçus en provenance *a)* d'Europe, *b)* d'Amérique du Sud, *c)* d'Asie, *d)* des Antilles, *e)* d'Afrique, *f)* d'ailleurs?

3. Pour chacune de ces années, combien d'immigrants reçus ont touché des prestations d'assurance-chômage, et combien d'entre eux y ont eu droit, suivant les lieux d'origine mentionnés dans la deuxième partie de la question?

[M. Drury.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2.

	1971	1972	1973	1974 jusqu'au 30 juin
Europe	52,031	51,293	71,883	41,923
Amérique du Sud	5,058	4,039	11,057	6,505
Asie	22,171	23,325	43,193	23,295
Antilles	10,988	8,326	19,524	11,082
Afrique	2,841	8,308	8,307	4,596
Ailleurs	28,811	26,445	30,236	16,688
Total	121,900	122,006	184,200	104,088

3. Dès qu'un immigrant reçu s'enregistre à un Centre de main-d'œuvre du Canada ou qu'il obtient un emploi assurable, il est intégré à la population active du Canada et, aux fins statistiques, il ne peut être distingué des autres actifs. Les prestations d'assurance-chômage payées aux chômeurs de la population active sont fixées en vertu de leur emploi assurable et en fonction de leur droit aux prestations et non en vertu de leur période de résidence au Canada ou de considérations liées à la citoyenneté.

DÉFENSE NATIONALE—LES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE PENSION D'ANCIEN COMBATTANT

Question nº 527—**M. Herbert:**

Au cours de la dernière année pour laquelle nous disposons de renseignements, combien de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont reçu une pension d'ancien combattant de plus de *a)* $5,000, *b)* $10,000 en sus d'un traitement brut de plus de $20,000?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les renseignements que vous demandez ne sont pas disponibles pour le moment et il est impossible de les obtenir sans frais et personnel suplémentaires.

L'ORGANISME JEUNESSE CANADA-MONDE

Question nº 542—**M. Schellenberger:**

1. A l'heure actuelle, l'organisme Jeunesse Canada-Monde est-il subventionné par le gouvernement et dans l'affirmative, *a)* dans quelle mesure, *b)* quels sont les critères adoptés concernant l'âge des chefs d'équipe ou des surveillants, leur degré de maturité, leurs aptitudes et leur expérience?

2. Le budget est-il vérifié afin d'éliminer certaines dépenses inutiles, notamment les appels interurbains et les déplacements excessifs, ou est-il laissé à la discrétion du chef d'équipe?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et l'Agence canadienne de développement international m'informent comme suit: 1. *a)* A même son budget des dépenses 1974-1975, le secrétariat d'État a versé à Jeunesse Canada-Monde une subvention de $400,000 au titre de la phase finale du programme 1973-1974 de cet organisme. L'organisme Jeunesse Canada-Monde (J.C.M.) est actuellement subventionné par l'Agence canadienne de développement international qui s'est engagée à lui fournir 2.8 millions de dollars pour son programme de l'an III. Cette subvention sera versée en partie au cours de l'année financière 1974-1975 et le solde en 1975-1976. *b)* Bien que L'A.C.D.I. contrôle minutieusement l'administration des fonds, elle laisse à J.C.M. le soin de choisir, en tant qu'organisme privé, les critères régissant la sélection de ses chefs d'équipe.

2. Le budget de J.C.M. est rigoureusement étudié afin d'établir si le coût des opérations de J.C.M. se compare favorablement aux autres organismes privés offrant des services semblables et de s'assurer que les frais administratifs sont maintenus à un niveau raisonnable. Il est toutefois impossible pour l'A.C.D.I. de voir à des détails tels que les appels interurbains et les voyages de particuliers.

MINISTÈRE DES FINANCES—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES DE 1972 À 1974

Question nº 563—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère des Finances a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En ce qui concerne le ministère des Finances: 1. 1972-1973—$218,622.61; 1973-1974—$252,522.92.

2. Nom et adresse	But du contrat	1972-73	1973-74
		$	$
B. E. MacDonald Ottawa (Ontario)	Aider et conseiller le ministre et le ministère des Finances afin de fournir des renseignements au public concernant toutes les questions financières et économiques qui relèvent du ministère des Finances et afin d'entreprendre des projets spéciaux pour le compte du ministre et du ministère y compris les communications avec le bureau du Premier ministre et les autres ministères.	35,000.00	36,000.00
Campbell Printing Ottawa (Ontario)	Préparer des ébauches d'écriteaux pour le Fonds de projets d'investissement en hiver.	Néant	4,047.40
CIC Screen Printers Ltd., Pointe Claire (Québec)	Préparer des ébauches d'écriteaux pour le Fonds de projets d'investissement en hiver.	Néant	3,379.20

3. 1972-1973—$183,622.61; 1973-1974—$209,096.32.

Les montants susmentionnés représentent les salaires et les frais connexes engagés dans le programme d'information du ministère pour les publications traitant du ministère et de l'économie, la présentation du budget, les réponses aux demandes orales et écrites, l'imprimerie et la distribution des exposés de politique et des annonces, etc.

Questions au Feuilleton

AGRICULTURE—LES POSTES BILINGUES

Question nº 580—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de l'Agriculture et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Agriculture: Nombre de postes bilingues, 1,760; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 458; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 141. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à plein temps. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

COMMUNICATIONS—LES POSTES BILINGUES

Question nº 581—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Communications et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Communications: Nombre de postes bilingues, 863; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 216; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 41. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à plein temps. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

DÉFENSE NATIONALE—LES POSTES BILINGUES

Question nº 582—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de la Défense nationale et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Défense nationale: Nombre de postes bilingues, 3,646; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 1,013; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 283. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à plein temps. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

Questions au Feuilleton

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES POSTES BILINGUES

Question nº 583—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de l'Énergie, des mines et des ressources et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Énergie, Mines et Ressources: Nombre de postes bilingues, 1,329; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 371; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 41. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20% entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à plein temps. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

ENVIRONNEMENT—LES POSTES BILINGUES

Question nº 584—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de l'Environnement et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Environnement: Nombre de postes bilingues, 2,109; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 379; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 360. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20% entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES POSTES BILINGUES

Question nº 585—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Affaires extérieures et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Affaires extérieures: Nombre de postes bilingues, 495; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 166; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 8. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

[M. Chrétien.]

FINANCES—LES POSTES BILINGUES

Question nº 586—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Finances et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Finances: Nombre de postes bilingues, 469; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 188; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 6. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20% entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre eux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES POSTES BILINGUES

Question nº 587—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Santé et Bien-être social: Nombre de postes bilingues, 2,588; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 699; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 74. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20% entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES POSTES BILINGUES

Question nº 588—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Affaires indiennes: Nombre de postes bilingues, 1,550; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 335; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 158. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

JUSTICE—LES POSTES BILINGUES

Question nº 589—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de la Justice et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Justice: Nombre de postes bilingues, 448; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues 199; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues 38. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

TRAVAIL—LES POSTES BILINGUES

Question nº 590—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère du Travail et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent être bilingues: Travail: Nombre de postes bilingues, 421; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 160; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 6. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20% entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

TRAVAUX PUBLICS—LES POSTES BILINGUES

Question nº 591—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Travaux publics et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent être bilingues: Travaux publics: Nombre de postes bilingues, 1,932; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 164; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 257. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES POSTES BILINGUES

Question nº 592—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère de l'Expansion économique régionale et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Les statistiques pour le ministère de l'Expansion économique régionale ne sont pas disponibles à l'heure actuelle à cause d'une récente réorganisation de ce ministère.

REVENU NATIONAL—LES POSTES BILINGUES

Question nº 593—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au ministère du Revenu national et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent être bilingues: *a*) Douannes et Accise: Nombre de postes bilingues, 3,082; nombres de postes bilingues occupés par des bilingues, 2,315; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 41. *b*) Impôt: Nombre de postes bilingues, 2,429; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 1,200; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 39. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

SCIENCES ET TECHNOLOGIE—LES POSTES BILINGUES

Question nº 594—**M. Herbert:**

Combien de postes sont classés bilingues au département d'État chargé de la Science et de la Technologie et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Sciences et Technologie: Nombre de postes bilingues, 127; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 31; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 5. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre eux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

Questions au Feuilleton

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES POSTES BILINGUES

Question nº 595—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au Secrétariat d'État et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Secrétariat d'État: Nombre de postes bilingues, 2,676; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 1,426; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 31. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES POSTES BILINGUES

Question nº 596—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère du Solliciteur général et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Solliciteur général: Nombre de postes bilingues, 137; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 61; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 0. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre eux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES POSTES BILINGUES

Question nº 597—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Approvisionnements et Services et du Receveur général et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues:

a) Approvisionnements et Services		
Nombre de postes bilingues	2,992	
Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues	949	
Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues	49	
b) Receveur général		
Nombre de postes bilingues	(1,279)	**
Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues	(534)	**
Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues	(36)	**

(**) Les statistiques pour le Bureau du Receveur général sont fournies par le ministère des Approvisionnements et Services et présentent la situation au 30 septembre 1974. Il convient de noter que ces statistiques sont incluses dans le total du ministère.

Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre eux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

TRANSPORTS—LES POSTES BILINGUES

Question nº 598—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Transports et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Transport: Nombre de postes bilingues, 3,407; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues 990; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 209; Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre eux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES POSTES BILINGUES

Question nº 599—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au Conseil du Trésor et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Transport: Nombre de postes bilingues, 3,407; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues 990; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 209; Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre eux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES POSTES BILINGUES

Question nº 600—M. Herbert:

Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Affaires des anciens combattants et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Secrétariat du Conseil du Trésor: Nombre de postes bilingues, 633; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 229; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 4. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES POSTES BILINGUES

Question nº 601—M. Herbert:

1. Combien de postes sont classés bilingues au ministère de la Consommation et des Corporations et, de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

2. Combien de postes sont classés bilingues dans les bureaux du Ministère situés sur l'île de Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Consommation et Corporation: 1. Nombre de postes bilingues, 968; nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 385; nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 4.

2. Nombre de postes bilingues dans les établissements de l'île de Montréal (incluant d'autres parties de la région de Montréal), 107. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES POSTES BILINGUES

Question nº 602—M. Herbert:

1. Combien de postes sont classés bilingues au ministère de l'Industrie et du Commerce et de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

2. Combien de postes sont classés bilingues dans les bureaux du Ministère situés sur l'île de Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Industrie et Commerce: 1. Nombre de postes bilingues, 1,267; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 422; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 1.

2. Nombre de postes bilingues dans les établissements de l'île de Montréal (incluant autres parties de la région de Montréal), 18. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES POSTES BILINGUES

Question nº 603—M. Herbert:

1. Combien de postes sont classés bilingues au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

2. Combien de postes sont classés bilingues dans les bureaux du Ministère situés sur l'île de Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Main-d'œuvre et Immigration: 1. Nombre de postes bilingues, 2,647; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 918; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 299.

2. Nombre de postes bilingues dans les établissements de l'île de Montréal (incluant d'autres parties de la région de Montréal), 810. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

MINISTÈRE DES POSTES—LES POSTES BILINGUES

Question nº 604—M. Herbert:

1. Combien de postes sont classés bilingues au ministère des Postes et de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

2. Combien de postes sont classés bilingues dans les bureaux du Ministère situés sur l'île de Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Postes: 1. Nombre de postes bilingues, 3,390; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 1,453; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 333.

2. Nombre de postes bilingues dans les établissements de l'île de Montréal (incluant d'autres parties de la région de Montréal), 980. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES URBAINES—LES POSTES BILINGUES

Question nº 605—M. Herbert:

1. Combien de postes sont classés bilingues au département d'État chargé des Affaires urbaines et de ce nombre, combien sont présentement occupés par des personnes bilingues?

2. Combien de postes sont classés bilingues dans les bureaux du Département situés sur l'île de Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici le nombre de postes bilingues et le nombre d'entre eux qui sont actuellement occupés par des personnes qui ont réussi l'examen de bilinguisme de la Fonction publique ou qui n'ont pas encore passé cet examen mais prétendent qu'ils sont bilingues: Affaires urbaines: 1. Nombre de postes bilingues, 223; Nombre de postes bilingues occupés par des bilingues, 48; Nombre de postes bilingues occupés par des personnes qui se disent bilingues, 1.

2. Il n'y a pas d'établissements de ce ministère sur l'île de Montréal. Observations: Il ressort de ces statistiques qu'il y a un décalage d'environ 20 p. 100 entre le nombre de postes bilingues établis et le nombre d'entre ceux qui sont occupés par des employés à temps plein. Il en est ainsi parce que certains postes sont vacants ou occupés par des employés à durée d'emploi déterminée.

LES SUBVENTIONS À LA NORTHWOOD INDUSTRIES À SLAVE LAKE (ALB.)

Question nº 607—M. Elzinga:

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il indiquer les sommes d'argent accordées, à titre de subventions ou de prêts, à Northwood Industries à Slave Lake (Alberta)?

2. A quelle date ces sommes ont-elles été versées?

3. Certains de ces prêts ont-ils été remboursés et, dans l'affirmative, à quelle date?

4. Y a-t-il des prêts en souffrance et, dans l'affirmative, quelle somme d'argent cela représente-t-il?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Sommes accordées à Northwood Industries de Slave Lake (Alberta): *a*) Subvention (zone spéciale): $48,053; b) Prêt: aucun.

2. Un montant de $48,053 a été versé le 2 août 1973.

3. Aucun prêt n'ayant été fait, il n'y a donc pas eu de remboursement.

4. Aucun prêt n'ayant été fait, il n'y avait par conséquent aucun prêt en souffrance à rembourser.

LES VOIES D'ACCÈS À L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 612—M. Herbert:

1. A-t-on engagé ou prévoit-on engager des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec au sujet du partage du coût des voies d'accès à l'aéroport de Mirabel?

2. A-t-on procédé à des échanges de vues au sujet de l'emplacement d'un nouveau pont sur la rivière Outaouais?

3. Les positions respectives sur le partage des frais seraient-elles modifiées s'il y avait construction d'un pont entre la province de Québec et celle de l'Ontario plutôt qu'entre deux endroits de la province de Québec?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Travaux publics m'informent comme suit:

1. Les pourparlers avec la province de Québec dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur la zone spéciale du nouvel aéroport international de Montréal ont donné lieu aux engagements suivants du ministère de l'Expansion économique régionale pour le partage des coûts des voies d'accès à l'aéroport de Mirabel:

	Total	Subvention	Prêt
	$	$	$
Autoroute 13	30,000,000	30,000,000	—
Autoroute 640	17,773,000	13,037,000	4,736,000
Autoroute 15	1,753,000	1,753,000	—
Autoroute 50	1,905,000	—	1,905,000
Route 8	771,000	771,000	—
Route 117	6,796,000	5,046,000	1,750,000
	58,998,000	50,607,000	8,391,000

2. Non.

3. En règle générale, les frais d'aménagement d'un pont intraprovincial ne sont pas partagés par les administrations gouvernementales, alors qu'en principe ceux des ponts interprovinciaux l'ont été.

LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU LOURDE À GENTILLY

Question nº 625—M. Lambert (Bellechasse):

1. Le projet de construction d'une usine d'eau lourde à Gentilly, annoncé l'an dernier, a-t-il été réalisé?

2. Combien d'argent a été consacré jusqu'à maintenant à la réalisation du projet?

3. Quand l'usine entrera-t-elle dans sa phase de production?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée répond comme suit: 1. Non.

2. Environ 11 millions de dollars.

3. 1978-1979.

L'IMPRESSION DES DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DANS NORFOLK-HALDIMAND ET DANS SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 628—M. Cossitt:

1. En ce qui a trait à la réponse à la question nº 31, pourquoi n'a-t-on pas fourni les renseignements demandés en *a*) et *b*)?

2. Qui, précisément, a défrayé l'impression sur le papier d'Agriculture Canada des discours prononcés par le ministre de l'Agriculture lors de la réunion annuelle de l'Association libérale de Norfork-Haldimand, le vendredi 22 février 1974 et de celle de l'Association libérale fédérale de Swift Current-Maple Creek, le lundi 18 février 1974?

3. Quand a-t-on réglé ces travaux d'impression au gouvernement et combien a-t-on payé dans chaque cas?

4. A quelle date précise le ministre a-t-il cessé de faire imprimer et de distribuer, aux frais du public, des exemplaires de ses discours politiques prononcés à des réunions du Parti libéral?

5. Le ministre l'a-t-il fait à la suite d'objections soulevées par une telle utilisation des deniers publics?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les réponses aux questions nos 126 et 127 de la deuxième session de la 29e législature affirmaient que le ministre de l'Agriculture n'a pas prononcé de discours politiques devant l'Association libérale de Norfolk-Haldimand ni devant l'Association libérale fédérale de Swift Current-Maple Creek. Toutefois, le ministre a prononcé un discours aux deux réunions en traitant de politiques, programmes et projets agricoles. Voilà pourquoi il a été apporté à la question no 31 une réponse générale.

2. Agriculture Canada.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—LES INSCRIPTIONS D'ÉLÈVES AUX COURS DE FRANÇAIS

Question no 631—**M. Forrestall:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme, combien d'étudiants de chaque niveau scolaire ont été autorisés annuellement par le ministère de la Défense nationale à s'inscrire dans les sections francophones des écoles canadiennes?

2. Comment le Ministère définit-il l'admissibilité de ces étudiants?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Depuis 1969, date à laquelle furent créées les premières classes francophones dans les écoles du MDN, le nombre des inscriptions a été le suivant:

Année scolaire	Nombre d'étudiants	Niveaux
1969–1970	873	Maternelle—7e année
1970–1971	896	" —7e année
1971–1972	849	" —7e année
1972–1973	751	" —7e année
1973–1974	1,028	" —9e année
1974–1975	1,141	" —9e année

2. Un enfant admissible est un enfant qui fait partie de la famille d'un membre des Forces canadiennes et dont au moins un des parents est francophone.

FINANCES—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question no 646—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Finances à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES DÉPENSES DE VOYAGE AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question no 674—**M. Stevens:**

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des sociétés de la Couronne?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre de voyageurs?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les renseignements désirés ne sont pas disponibles présentement. Il en coûterait $16,000 pour fournir une réponse satisfaisante; du personnel supplémentaire devrait être embauché pour mener à bien les recherches à ce sujet.

LE PLAN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONCTON

Question no 677—**M. Jones:**

1. Quelle aide financière ou autre est offerte à la ville de Moncton et aux municipalités voisines pour la mise en oeuvre du plan de la communauté urbaine de Moncton?

2. Quels sont les détails des formalités à remplir pour l'obtention d'une aide financière et technique?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Le plan de la communauté urbaine de Moncton est un document exhaustif qui traite des besoins, de la croissance et de la structure du grand Moncton jusqu'en 1992. On a fourni et on fournit encore, dans le cadre de l'entente actuelle sur les zones spéciales, une aide financière pour appuyer la mise en oeuvre d'un grand nombre de travaux d'infrastructure recommandés dans le plan (écoles secondaires professionnelles du deuxième cycle, parcs industriels, études sur le déplacement des voies ferrées, amélioration des services d'adduction d'eau, etc.). Des discussions sont actuellement en cours avec des fonctionnaires provinciaux relativement à l'aide technique nécessaire à la mise en oeuvre du plan et on étudie la possibilité de faire partager au MEER les coûts de l'aide au personnel de la Commission industrielle et d'urbanisme. La mise en oeuvre du plan de la communauté urbaine comprend des éléments nombreux et variés. Pour réaliser bon nombre d'entre eux, les collectivités possèdent déjà les ressources techniques et (ou) financières requises. Certains peuvent être admissibles à l'aide financière et (ou) technique que prévoient des programmes provinciaux, fédéraux-provinciaux, ou fédéraux existants, bien connus des dirigeants municipaux. Les mesures à prendre varient en fonction de l'élément en cause. Les fonctionnaires du Ministère peuvent d'ailleurs dispenser des conseils aux intéressés pour ce qui est des démarches à entreprendre dans des cas précis.

SCHL—LE FINANCEMENT DES MAISONS MOBILES

Question no 696—**M. Brisco:**

1. La SCHL finance-t-elle ou songe-t-elle à financer un programme quelconque sur les maisons mobiles?

2. Existe-t-il des normes de construction des maisons mobiles, d'après la Loi nationale sur le logement ou une autre loi et, sinon, le Ministère songe-t-il à en fixer?

Questions au Feuilleton

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Les maisons mobiles sont admissibles au financement en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, à condition que l'installation et l'entretien de tous les services dans le terrain aménagé pour les maisons mobiles soient conformes aux codes et aux règlements provinciaux et municipaux et, si le terrain est loué, que la durée du bail soit au moins cinq ans plus longue que la durée de l'hypothèque.

2. Les normes de construction pour ce genre de logement, prescrites par la Société centrale et utilisées aux termes de la L.N.H., sont celles qui sont contenues dans le Code canadien de construction résidentielle et publiées par le Comité associé sur le Code national du bâtiment. Les normes s'appliquent à tout nouveau logement financé aux termes de la L.N.H., tant celui qui est monté à l'emplacement que celui qui, y compris les maisons mobiles, est monté à l'usine.

LES PAIEMENTS ÉCHELONNÉS AUX CÉRÉALICULTEURS

Question nº 725—M. Nystrom:

1. En ce qui concerne les paiements échelonnés aux producteurs de céréales, lequel des organismes suivants perçoit les intérêts de cet argent *a*) le gouvernement, *b*) les sociétés céréalières, c) la Commission canadienne du blé?

2. Le 1er octobre 1974, combien d'intérêt cet argent avait-il rapporté?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Lorsqu'un producteur vend du blé, de l'avoine ou de l'orge à la Commission canadienne du blé selon la méthode des paiements échelonnés, la Commission canadienne du blé perçoit, sur le montant du paiement échelonné, des intérêts qui sont calculés à partir de la date où le grain est vendu à la Commission jusqu'à la date où le producteur signale qu'il recevra l'argent comptant. Lorsque le grain est vendu aux sociétés céréalières selon la méthode des paiements échelonnés, les sociétés perçoivent les intérêts.

2. Comme la Commission ne tient aucun registre des ventes effectuées par les producteurs aux sociétés céréalières elle ne peut pas déterminer le montant total des intérêts perçus sur les transactions par paiements échelonnés. Elle connaît toutefois le montant des intérêts touchés sur ces transactions par la Commission et, au 30 septembre 1974, ce montant s'élevait à $15,540,000.

LA SIGNATURE DE CORRESPONDANCE PAR DES FONCTIONNAIRES UNILINGUES

Question nº 727—M. Herbert:

Les fonctionnaires unilingues, titulaires de postes non désignés comme bilingues, doivent-ils signer la correspondance dans les deux langues officielles?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Non.

LES FONCTIONNAIRES

Question nº 761—M. Nystrom:

1. Le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique, pour l'année 1973-1974, précise-t-il que le nombre de fonctionnaires, engagés en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, s'établissait à 222,500 employés à plein temps et à 20,416 employés temporaires et à temps partiel pour plus de six mois et, dans l'affirmative, pourquoi la brochure «Où va l'argent de vos impôts», publiée en avril 1974 par le Conseil du Trésor, établit-elle leur nombre à 284?

2. Le 30 juin 1974, combien de fonctionnaires engagés en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique étaient affectés dans les régions suivantes: *a*) Ottawa-Hull, *b*) Colombie-Britannique, *c*) Alberta, *d*) Saskatchewan, *e*) Manitoba, *f*) Ontario (sauf Ottawa), *g*) Québec (sauf Hull), *h*) Nouveau-Brunswick, *i*) Île-du-Prince-Édouard, *j*) Nouvelle-Écosse, *k*) Terre-Neuve, *l*) Yukon, *m*) Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Oui, le *Rapport annuel de 1973* de la Commission de la Fonction publique du Canada précise que le nombre de fonctionnaires au 31 décembre 1973 assujettis à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique est de: période indéterminée à plein temps—222,550; période déterminée (plus de 6 mois):—15,944; à temps partiel (plus de 6 mois):—4,472, total 20,416. La brochure *Où va l'argent de vos impôts?* publiée en avril 1974 par le Conseil du Trésor établit que le nombre d'années-hommes autorisées pour l'année financière 1974-1975 est de 284,265 pour la Fonction publique. Ce chiffre indique donc le niveau d'utilisation d'années-hommes approuvé par le Conseil du Trésor pour tous les programmes et tient compte de tous les types d'employés: période indéterminée, période déterminée, saisonnier, occasionnel, à plein temps ou à temps partiel. Il ne s'agit pas d'effectifs. Ce chiffre ne peut donc pas être comparé aux effectifs du Rapport annuel de la Commission pour 1973, puisque les effectifs sont un relevé des personnes employées au 31 décembre 1973.

2. Le Centre spécialisé de renseignements sur le personnel, ministère des Approvisionnements et Services, nous donne pour le 30 juin 1974, la distribution suivante par région, pour les fonctionnaires engagés en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique: Ottawa-Hull 66,369; Colombie-Britannique 25,497; Alberta 16,109; Saskatchewan 6,870; Manitoba 11,065; Ontario (sauf Ottawa) 54,434; Québec (sauf Hull) 40,715; Nouveau-Brunswick 7,306; Île-du-Prince-Édouard 1,264; Nouvelle-Écosse 14,915; Terre-Neuve 4,882; Yukon et Territoires du Nord-Ouest 2,162 et de ce total, en nous basant sur des données partielles, environ 35 p. 100 travaillent au Yukon et 65 p. 100 aux Territoires du Nord-Ouest; à l'extérieur du Canada 3,339. Nous avons donc un total de 254,927 fonctionnaires pour la Fonction publique.

RADIO-CANADA—L'ACCÈS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉMETTEURS DE LA SOCIÉTÉ

Question nº 764—M. Reid:

1. Le CRTC est-il au courant de la décision de la Société Radio-Canada, relativement à l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société?

2. Le CRTC a-t-il préparé une réglementation en vue d'accorder des permis aux collectivités qui désireront avoir accès aux émetteurs de la Société Radio-Canada?

3. Cette réglementation a-t-elle été publiée et, dans la négative, à quelle date le sera-t-elle?

4. Combien de temps environ faudra-t-il pour examiner ces demandes?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a reçu un rapport à ce sujet, mais n'a pas encore été avisé par la Société Radio-Canada de l'opportunité d'appliquer sa politique.

2. Le Conseil a longuement étudié la question. Il serait en mesure d'appliquer une réglementation relative aux licences, dès qu'une politique officielle sera adoptée.

3. La réglementation n'a pas été publiée. Le Conseil comprend que l'énoncé de la Société Radio-Canada est la base d'une politique générale et qu'il n'y a pas eu d'allocation de fonds en vue de son application. Si le gouverne-

ment décidait d'établir un mécanisme de financement, le Conseil introduirait aussitôt une réglementation appropriée en vue d'accorder des licences, conformément à la loi sur la radiodiffusion. Cette réglementation ferait probablement l'objet d'un avis public.

4. Advenant l'introduction d'une politique gouvernementale, le Conseil examinerait toute demande le plus rapidement possible.

LES GRÈVES ILLÉGALES À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 778—M. Robinson:

Le gouvernement fera-t-il connaître son programme destiné à mettre fin aux grèves illégales dans la Fonction publique, étant donné qu'elles nuisent à l'économie et à la stabilité du pays et tournent en dérision les conventions collectives?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): La grande majorité des employés de la Fonction publique et des associations d'employés ont respecté les dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et les articles pertinents des conventions collectives et n'ont pas eu recours à des grèves illégales. Cependant, il s'est produit un certain nombre de grèves illégales qui ont incommodé le public et perturbé l'économie. Le 4 mai 1974, mon prédécesseur, l'honorable C. M. Drury, a écrit à tous les agents négociateurs de la Fonction publique pour leur indiquer l'intention qu'avait le gouvernement, en tant qu'employeur, d'adopter à l'avenir une attitude énergique envers les grèves illégales. Depuis lors, nous avons demandé l'assentiment de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour engager des poursuites à l'égard de plusieurs arrêts de travail illégaux qui se sont produits récemment.

Le gouvernement se propose de continuer à recourir à ces mesures pour faire face aux grèves illégales et pour garantir le respect de la loi et l'observation des conventions collectives.

L'ANALYSE DES FACTEURS DE L'INFLATION AU CANADA

Question nº 779—M. Robinson:

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'entreprendre l'analyse détaillée des facteurs de l'inflation au Canada, afin d'isoler les éléments importants du problème ainsi que les situations susceptibles d'être redressées par des mesures fiscales et monétaires à l'échelle nationale?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous présumons que la question porte sur l'opportunité d'analyser la portion de l'inflation qui est importée plutôt que sur l'isolation des éléments importants. Dans l'exposé budgétaire du 18 novembre, le caractère instable de l'inflation au Canada a été abordé. Cette mention, de même que la politique économique du gouvernement, s'inspire de l'analyse détaillée des nombreux facteurs qui sont à l'origine des conditions inflationnistes actuelles.

LA BANQUE DU CANADA

Question nº 790—M. Caouette (Témiscamingue):

Au cours des dix dernières années financières, *a*) quels intérêts la Banque du Canada a-t-elle perçus sur les valeurs gouvernementales qu'elle détient, *b*) quelles sommes du fonds de réserve de la Banque du Canada ont été créditées au Fonds du revenu consolidé, *c*) quelles sommes la Banque du Canada a-t-elle prêtées à des banques à charte sur les valeurs qu'elles détiennent et qu'elle était l'échéance moyenne de ces prêts?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

Questions au Feuilleton

a)

1964	$131,099,089	1969	$234,791,565
1965	144,013,154	1970	261,159,718
1966	159,632,177	1971	279,248,033
1967	181,524,214	1972	314,183,263
1968	191,530,566	1973	377,504,244

b) Aucun. Le fonds de réserve de la Banque du Canada n'a pas varié pendant cette période, étant donné que le produit qu'en a tiré la Banque a été transféré directement au Fonds du revenu consolidé, de la façon suivante:

1964	$128,237,791	1969	$228,734,713
1965	143,106,338	1970	250,293,463
1966	150,584,613	1971	265,494,348
1967	177,024,221	1972	301,073,116
1968	186,154.859	1973	372,938,279

c)

	Montant	Échéance moyenne
1964	$ 900,000	7.0 jours
1965	95,250,000	7.0 jours
1966	3,000,000	7.0 jours
1967	34,600,000	7.5 jours
1968	13,500,000	7.0 jours
1969	120,100,000	2.8 jours
1970	175,800,000	2.7 jours
1971	132,900,000	2.3 jours
1972	187,550,000	2.8 jours
1973	377,390,000	2.3 jours

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 794—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui a trait à la Commission d'assurance-chômage:

1.

a)

1968	1970	1972	1974
5,918	5,421	11,506	10,881

b)

1968	1970	1972	1974
$37,593,822	$60,924,000	$116,197,740	$151,928,400

c)

	1968	1970	1972	1974
$20,000 ou plus:	8	8	32	113
$35,000 ou plus:	0	0	1	2
$50,000 ou plus:	0	0	0	0

2. Échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la CAC

	$ $
Au 31 mars 1974:	DM1—35,750 à 43,750
	SX3—30,250 à 38,250
	SX2—26,750 à 33,750
Au 31 mars 1972:	DM1—34,000 à 40,000
	SX3—28,000 à 35,000
	SX2—25,000 à 31,000
	SX1—22,000 à 28,000

Questions au Feuilleton

Au 31 mars 1970: DM1—29,000 à 35,000
SX2—22,000 à 27,000
SX1—19,000 à 23,500

Au 31 mars 1968: DM1—26,500 à 27,500
SX2—19,000 à 24,750
SX1—17,000 à 22,500

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

Question nº 798—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission d'énergie du Nord canadien, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. Le 31 mars 1968
a) 271 *b*) $2.5 millions *c*) aucune

Le 31 mars 1970
a) 290 *b*) $3.2 millions *c*) (i) 4 (ii) aucune (iii) aucune

Le 31 mars 1972
a) 315 *b*) $4.2 millions *c*) (i) 6 (ii) aucune (iii) aucune

Le 31 mars 1974
a) 311 *b*) $4.8 millions *c*) (i) 5 (ii) 1 (iii) aucune

2.

Le 31 mars 1968	Le 31 mars 1970	Le 31 mars 1972
$13,301—$15,005	$15,050—$17,100	$22,000—$28,000
$33,301—$15,005	$17,688—$20,100	$22,000—$28,000
$13,301—$15,005	$17,688—$20,100	$22,000—$28,000
$16,901—$18,103	$17,688—$20,100	$22,000—$28,000
$17,408—$18,646	$21,000—$25,000	$25,000—$31,000

Le 31 mars 1974
$25,000—$32,500
$25,500—$32,500
$25,500—$32,500
$25,500—$32,500
$29,000—$37,000

L'EFFECTIF DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 805—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Banque d'expansion industrielle, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Banque?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. *a*) et *b*) Les renseignements sur l'effectif en fin d'exercice (30 septembre) de même que les charges salariales sont publiés dans les rapports annuels de la Banque d'expansion industrielle.

1. *c*) et 2. Il n'est pas d'usage de répondre à des questions précises sur l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle étant donné que la loi sur la Banque d'expansion industrielle confie la responsabilité de sa gestion à son Conseil d'administration.

L'EFFECTIF DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 812—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Corporation.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

		1968	1970	1972	1974
1. *a*)		119	112	105	92
b)		$719,112	$965,776	$975,793	$1,041,142
c)	(i)	2	5	7	8
	(ii)	Néant	Néant	Néant	Néant
	(iii)	"	"	"	"
		$	$	$	$
2.		25,000-28,000	27,000-30,000	28,000-33,000	28,000-33,000
		20,000-23,000	22,000-27,000	22,000-27,000	22,000-27,000
		17,788-21,428	20,000-25,000	20,000-25,000	20,000-25,000
		17,788-21,428	20,000-25,000	20,000-25,000	20,000-25,000
		14,441-16,409	20,300-23,000	20,300-23,000	20,300-23,000

L'EFFECTIF DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

Question nº 817—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Office canadien du poisson salé, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de l'Office?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):

1. *a*)*b*)*c*)

Date	*a*)	*b*)	*c*)(i)	*c*)(ii)	*c*)(iii)
le 31 mars 1968	néant	néant	néant	néant	néant
le 31 mars 1970	néant	néant	néant	néant	néant
le 31 mars 1972	28	$221,324	2	néant	néant
le 31 mars 1974	29	$321,918	2	néant	néant

2. Au 31 mars 1974
1. $29,000—$37,000
2. $25,000—$30,000
3. $19,011—$21,704
4. $17,153—$19,494
5. $16,373—$18,573

L'EFFECTIF DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

Question nº 823—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Office canadien des provendes, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de l'Office?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1.		31 mars 1968	31 mars 1970	31 mars 1972	31 mars 1974
a)		9	12	*20	22
b)		$70,915	$127,211	$201,891	$286,241
c)	(i)	0	1	1	4
	(ii)	0	0	0	0
	(iii)	0	0	0	0

2.	1.	$16,206–18,180	$18,294–20,523	$19,575–21,960	$22,200–27,800
	2.	13,500–14,000	12,887–16,918	16,690–18,964	23,095–25,909
	3.	8,642– 9,247	15,229	14,988–17,031	19,533–22,197
	4.	8,292– 8,911	15,229	14,988–17,031	19,101–21,704
	5.	6,615– 7,304	9,247–10,873	11,034–12,538	17,153–19,492

*L'accroissement de personnel de 1972 est attribuable à la mutation des employés du Service de la vérification préalable du ministère des Approvisionnements et Services; cette mutation avait été recommandée par la Commission Glassco.

L'EFFECTIF DE LA CANADIAN GOVERNMENT ELEVATORS

Question nº 824—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Canadian Government Elevators, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1.	*a*)		1968, 180;	1970, 173;	1972, 221	et	1974, 290
	b)		$1,193,000;	$1,505,000;	$1,413,000	et	$1,970,000
	c)	(i)	Néant	1	1	et	1
		(ii)	Néant	Néant	Néant	et	Néant
		(iii)	Néant	Néant	Néant	et	Néant

2.	1968	1970	1972	1974
1.	$16,906–19,211	$19,100–21,700	$19,400–24,200	$22,200–27,800
2.	11,096–12,608	13,403–15,229	14,988–17,031	17,153–19,492
3.	8,693– 9,878	10,500–11,931	11,742–13,343	13,439–15,271
4.	$5.64 horaire	6.40 horaire	6.78 horaire	7.88 horaire
5.	4.83 horaire	5.68 horaire	6.03 horaire	7.06 horaire

L'EFFECTIF DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 825—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:

le 31 mars 1968: Ne s'applique pas

Le 31 mars 1970

1. *a*) 9
   b) $75,006.06
   c) (i) 1
   (ii) Aucun
   (iii) Aucun

2. 1—$20,000—$25,000
   2—$ 9,000—$11,000
   2—$ 6,500—$ 8,999

Le 31 mars 1972

1. *a*) 14
   b) $139,216.65
   c) (i) 1
   (ii) Aucun
   (iii) Aucun

2. 1—$25,000—$30,000
   2—$14,000—$17,000
   1—$12,000—$14,000
   3—$10,000—$12,000

Le 31 mars 1974

1. *a*) 14
   b) $162,007.48
   c) (i) 2
   (ii) Aucun
   (iii) Aucun

2. 1—$28,000—$33,000
   1—$20,000—$25,000
   3—$15,000—$20,000

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Question nº 826—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972, et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission canadienne du lait, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1.	*a*)	*b*)	*c*)(i)	(ii)	(iii)
1968	12	$166,000	4	Néant	Néant
1970	28	289,000	4	Néant	Néant
1972	35	387,000	5	Néant	Néant
1974	37	419,800	5	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

2.	1968	1970	1972	1974
1.	$22,000–27,000	$22,000–27,000	$25,000–31,000	$25,000–31,000
2.	20,000–25,000	22,000–27,000	25,000–31,000	23,500–30,000
3.	20,000–25,000	20,000–25,000	22,000–28,000	23,500–30,000
4.	18,000–23,000	20,000–25,000	22,000–28,000	23,500–30,000
5.	14,000–16,000	16,000–19,000	20,750–23,280	23,500–30,000

LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DE RADIO-CANADA

Question nº 828—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société Radio-Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):

1. *a*) 1968—9,058
1970—8,964
1972—9,165
1974—9,842

b) 1968—$67,403,000
1970—$80,606,000
1972—$94,502,000
1974—$117,879,000

	1968	1970	1972	1974
c) (i) $20,000 ou plus	34	115	247	544
(ii) $35,000 ou plus	1	2	6	23
(iii) $50,000 ou plus	0	1	1	2

2. Il n'est pas d'usage de demander à la Société de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes.

LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 831—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi du Conseil des Arts du Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants:

		Le 31 mars 1968	Le 31 mars 1970	Le 31 mars 1972	Le 31 mars 1974
1. *a*)		84	107	128	217
b)		$666,255	$939,000	$1,246,209	$2,470,283
c)	(i)	5	7	71	22
	(ii)	aucun	aucun	aucun	aucun
	(iii)	aucun	aucun	aucun	aucun

[M. Whelan.]

2.	Le 31 mars 1968	Le 31 mars 1970	Le 31 mars 1972	Le 31 mars 1974
	$26,500	$29,000–$35,000*	$26,000–$32,500**	$35,750–$43,750
	25,250	24,000– 30,000	26,000– 32,500	30,250– 38,250
	22,400	24,000– 30,000	26,000– 32,500	30,250– 38,250
	21,500	22,000– 27,000	22,000– 27,000	30,250– 38,250
	20,000	20,000– 25,000	22,000– 27,000	26,750– 33,750

*Les échelles de traitement ont été établies à partir de l'année 1970.
**Le poste de directeur était vacant le 31 mars 1972.

L'EFFECTIF DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 832—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Banque du Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Banque?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

1. *a*) et *b*) Les renseignements sur l'effectif moyen et les charges salariales sont publiés dans les rapports annuels du gouverneur de la Banque du Canada.

1 *c*) et 2. La loi sur la Banque du Canada stipule que «sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil», le gouverneur et le sous-gouverneur en chef «reçoivent les traitements que les administrateurs déterminent à l'occasion . . .». Leur traitement à chacune des dates mentionnées dans la question s'établit comme suit:

	au 31 mars 1968 $	au 31 mars 1970 $	au 31 mars 1972 $	au 31 mars 1974 $
Gouverneur	50,000	75,000	75,000	75,000
Sous-gouverneur en chef	40,000	45,000	45,000	50,000

Pour ce qui est des autres employés de la Banque du Canada, il n'est pas d'usage de répondre à des questions précises sur l'administration interne de la Banque du Canada, étant donné que la loi sur la Banque du Canada confie la responsabilité de sa gestion à son Conseil d'administration.

L'EFFECTIF DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE

Question nº 833—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie Atomique du Canada, Limitée, répond comme suit:

		31 mars 1968	31 mars 1970	31 mars 1972	31 mars 1974
1. *a*)		4,656	4,636	4,647	4,900
b)		$35,141,259	$41,415,237	$48,058,318	$59,429,489
c)	(i)	12	67	126	550
	(ii)	1	1	5	15
	(iii)	—	—	1	1
2. Traitement global*		$152,000	$179,000	$201,500	$226,000

* Nous ne mentionnons que le traitement global parce que les renseignements concernant le traitement des cadres ou groupes de cadres de l'Énergie Atomique du Canada, Limitée sont tenus secrets par tradition. Ces renseignements pourraient nuire à la société qui se trouve dans une situation ou le marché de la main-d'œuvre est très concurrentiel.

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Question nº 834—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

		le 31 mars 1968	le 31 mars 1970	le 31 mars 1972	le 31 mars 1974
1. *a*)		27	35	45	56
b)		$273,259	$431,586	$620,858	$874,895
c)	(i)	2	2	7	12
	(ii)	0	0	0	1
	(iii)	0	0	0	0
2.		1—$20,500–$25,750	1—$23,000–$29,000	1—$28,000–$35,000	1—$30,250–$38,250
		1— 21,750– 24,000	1— 23,750– 26,100	1— 26,185– 28,775	1— 28,500– 36,500
		2— 15,225– 18,735	3— 17,590– 22,000	3— 19,394– 24,245	2— 27,650– 30,350
		1— 12,100– 15,010			1— 21,750– 26,860

L'ENVOLÉE Nº 864 D'AIR CANADA

Question nº 839—M. Cossitt:

1. Quels sont *a*) le nom, *b*) le titre du poste, *c*) les années de service de chacun des membres de l'équipage de l'envolée nº 864 d'Air Canada entre Toronto, Montréal et Londres (Angleterre), le 3 novembre 1974?

2. Pourquoi de nombreux cendriers individuels, y compris certains cendriers du compartiment réservé aux non-fumeurs, contenaient-ils encore de vieux mégots au moment de l'embarquement?

3. Pourquoi les tables pliantes étaient-elles encore tachées d'aliments au moment de l'embarquement?

4. Avant le décollage, *a*) à quand remontait exactement le dernier nettoyage de l'avion, *b*) par qui avait-il été effectué, *c*) sous quelle surveillance?

5. *a*) Qui a préparé et fourni le dîner servi au cours de l'envolée, *b*) pourquoi la viande était-elle trop cuite et les légumes pas suffisamment?

6. Est-ce un exemple du genre de service offert par Air Canada pour ses envolées outre-mer?

7. La société Air Canada s'est-elle jamais intéressée au service aux passagers des Lignes aériennes néerlandaises KLM et à la propreté de leurs avions, afin de corriger les insuffisances de son propre service?

8. Air Canada s'acquitte-t-elle de l'entretien technique des moteurs et autres, d'une manière comparable à celle qui a présidé au service à bord et à la propreté de l'avion pour l'envolée nº 864?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse d'Air Canada: 1. Air Canada ne révèle habituellement pas le nom des employés ou ne discute pas ouvertement de leur travail. Cinq membres du personnel de cabine, réunissant 30 années d'expérience de vol, faisaient partie du vol nº 864 entre Toronto, Montréal et Londres (Angleterre) le 3 novembre 1974.

2 et 3. A cause du manque de main-d'œuvre à l'aéroport de Toronto avant le départ du vol nº 864, le 3 novembre, le nettoyage de l'avion n'a pu être effectué en conformité avec les normes habituellement sévères d'Air Canada.

4. On a cependant décidé de permettre à l'avion de reprendre le service plutôt que de retarder le départ. L'avion du vol nº 864 avait auparavant accompli le trajet Frankfurt-Toronto. Il avait été soigneusement nettoyé à Frankfurt par des employés surnuméraires, surveillés par du personnel d'Air Canada.

5. Air Canada tente d'adapter le degré de cuisson des aliments servis lors de ses vols au goût de la majorité des voyageurs. Malheureusement, vu la diversité des goûts, la nourriture peut sembler trop cuite à certains et pas assez à d'autres. Le repas servi au cours du vol nº 864 a été préparé par CARA.

6. Vu les problèmes de main-d'œuvre mentionnés plus tôt, les normes de propreté habituellement sévères d'Air Canada n'étaient pas respectées au cours de ce vol.

7. Air Canada étudie continuellement les normes régissant le service de toutes les autres compagnies aériennes en vue de maintenir la qualité de ses services à un niveau égal ou supérieur à celui de ses concurrents.

8. Les normes régissant l'entretien technique des appareils d'Air Canada sont parmi les plus sévères au monde. Elles respectent et dépassent même souvent ces normes établies par le ministère des Transports, le fabricant et les organismes de réglementation des autres pays.

Questions au Feuilleton

LE BUREAU CANADIEN DE L'IMMIGRATION À HONG KONG

Question nº 850—M. Stollery:

1. Pour chacun des mois compris entre janvier 1973 et octobre 1974 inclusivement, combien de personnes ont fait des demandes dans la catégorie de: *a*) parent désigné, *b*) requérant indépendant, *c*) personne parrainée, et obtenu des visas d'immigrants du bureau canadien de l'Immigration à Hong Kong?

2. Combien de demandes y ont été reçues en tout, y compris les demandes rejetées, *a*) du 1er janvier au 31 décembre 1972, *b*) du 1er janvier au 31 décembre 1973, *c*) du 1er janvier 1974 jusqu'à maintenant?

3. Quel était l'effectif de ce bureau *a*) le 31 décembre 1972, *b*) le 31 décembre 1973, *c*) le 31 octobre 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

Nombre de visas d'immigrants délivrés par le bureau de Hong Kong

	Parents désignés	Requérants indépendants	Personnes à charge parrainées
1973—Janvier	461	158	187
Février	340	105	204
Mars	529	232	310
Avril	266	147	175
Mai	812	393	402
Juin	411	220	216
Juillet	483	238	286
Août	537	356	234
Septembre	821	410	318
Octobre	585	287	312
Novembre	599	378	273
Décembre	384	241	232
1974—Janvier	310	165	202
Février	357	229	182
Mars	283	227	240
Avril	330	279	177
Mai	458	524	303
Juin	537	545	392
Juillet	429	378	367
Août	272	216	221
Septembre	410	322	379
Octobre	Les chiffres ne sont pas encore disponibles.		

2. Nombre de demandes que le bureau de Hong Kong a reçues (chaque demande représente environ 1.8 personne).

1er janvier au 31 décembre 1972	7,373
1er janvier au 31 décembre 1973	12,531
1er janvier au 30 septembre 1974	8,892

3. L'effectif total indiqué ci-dessous comprend à la fois les employés canadiens et ceux qui ont été embauchés sur place.

31 décembre 1972	25
31 décembre 1973	25
30 septembre 1974	32

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LES DEMANDES PROVENANT DU COMTÉ D'ELGIN

Question nº 851—M. Wise:

Pour chacunes des années comprises entre 1970 et 1973, combien de demandes d'emprunt, aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ont été *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, par les banques à charte dans la circonscription ou le comté d'Elgin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

[M. McIsaac.]

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LES PRÊTS CONSENTIS DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 852—M. Wise:

Entre 1970 et 1973, combien d'argent les banques à charte ont-elles prêté annuellement, dans la circonscription ou le comté d'Elgin, en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LE MONTANT MOYEN DES PRÊTS CONSENTIS DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 853—M. Wise:

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, à combien s'élevaient en moyenne les prêts accordés par les banques à charte aux habitants de la circonscription ou du comté d'Elgin qui en ont fait la demande, en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LE NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 854—M. Wise:

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, combien de demandes d'emprunt, aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ont été *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, par les banques à charte dans la circonscription ou le comté d'Elgin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS CONSENTIS DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 855—M. Wise:

Entre 1970 et 1973, combien d'argent les banques à charte ont-elles prêté annuellement dans la circonscription ou le comté d'Elgin, aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LA MOYENNE DES MONTANTS PRÊTÉS DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 856—M. Wise:

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, à combien s'élevaient en moyenne les prêts accordés par les banques à charte aux habitants de la circonscription ou du comté d'Elgin, en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LE NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 857—**M. Wise:**

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, combien de demandes d'emprunt, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les banques à charte ont-elles *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, dans la circonscription ou le comté d'Elgin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LE MONTANT GLOBAL DES SOMMES PRÊTÉES DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 858—**M. Wise:**

Entre 1970 et 1973, combien d'argent les banques à charte ont-elles prêté annuellement dans la circonscription ou le comté d'Elgin, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LA MOYENNE DES SOMMES PRÊTÉES DANS LE COMTÉ D'ELGIN

Question nº 859—**M. Wise:**

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, à combien s'élevaient en moyenne les prêts accordés par les banques à charte aux habitants de la circonscription ou du comté d'Elgin, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LES SOMMES PAYÉES EN SURESTARIES POUR CERTAINS NAVIRES EN 1972-1973

Question nº 875—**M. Stevens:**

1. En 1972 et 1973, combien d'argent la Commission canadienne du blé a-t-elle payé en surestaries pour les bateaux enregistrés aux pages 140 et 141 du *International Shipping and Shipbuilding Directory* de 1972 et 1973, comme appartenant à la World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong, société dont M. Y. K. Pao est directeur et actionnaire important?

2. Existe-t-il des créances non acquittées pour les surestaries de ces bateaux et, dans l'affirmative, quel en est le montant total?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Les sommes payées en surestaries pour les navires enregistrés aux pages 140 et 141 de l'Annuaire dit International Shipping and Shipbuilding Directory de 1972 et 1973 comme appartenant à la World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong, au cours de 1972 et 1973, se chiffrent comme suit: 1972, $17,692.96; 1973, néant.

2. Toutes les réclamations reçues par la Commission ont été réglées.

LES SOMMES PAYÉES EN SURESTARIES POUR CERTAINS NAVIRES DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1973

Question nº 876—**M. Stevens:**

1. Du 31 décembre 1973 jusqu'à la date à laquelle on répondra à la question, combien d'argent la Commission canadienne du blé a-t-elle payé en surestaries pour les bateaux enregistrés aux pages 140 et 141 du *International Shipping and Shipbuilding Directory* de 1973, au nom de la World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong, société dont M. Y. K. Pao est directeur et actionnaire important?

2. Existe-t-il des créances non acquittées pour les surestaries de ces bateaux et, dans l'affirmative, quel en est le montant total?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Pour la période du 31 décembre 1973 au 5 décembre 1974, les sommes payées en surestaries pour les navires enregistrés aux pages 140 et 141 de l'Annuaire International Directory de 1973 au nom de la World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong se chiffraient à $502,042.49. Au cours de cette période, 39 navires ont été chargés et les réclamations de surestaries ont été reçues pour 10 d'entre eux.

2. Toutes les réclamations reçues par la Commission ont été réglées.

RADIO-CANADA—LA BIBLIOTHÈQUE AUDIO-VISUELLE

Question nº 882—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

La société Radio-Canada annoncera-t-elle bientôt une nouvelle politique destinée à mettre à la disposition des organismes provinciaux de télédiffusion éducative, la grande bibliothèque audio-visuelle qui dort présentement dans ses entrepôts et qui contient du matériel auquel se rattachent des droits d'auteur et de diffusion et, dans l'affirmative, *a*) quand le projet sera-t-il finalisé, *b*) qui paiera les droits d'auteur et de diffusion, *c*) comment s'effectuera la distribution du matériel nécessaire à la diffusion de ces émissions?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Radio-Canada est en voie de formuler une politique susceptible de mener à une réutilisation spécifique de certaines de ses émissions. Le champ d'application éventuel de cette politique ainsi que le détail des clauses sur les droits d'auteur et la distribution sont en cours d'établissement.

LE MAUVAIS TRAITEMENT DE MISSIONNAIRES CANADIENS AU TCHAD

Question nº 885—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernment a-t-il été mis au courant des accusations selon lesquelles les missionnaires canadiens établis au Tchad ont été torturés et harcelés et, dans l'affirmative, *a*) de qui provenaient ces accusations, *b*) des entretiens ont-ils eu lieu à ce sujet avec le gouvernement du Tchad et quels en ont été les résultats?

2. *a*) Combien de missionnaires canadiens se trouvent au Tchad et combien en sont sortis depuis un an, *b*) combien de ressortissants canadiens autres que les missionnaires se trouvent au Tchad?

3. A-t-on pris des mesures spéciales afin d'assurer la sécurité et la liberté du mouvement des missionnaires canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. *a*) Nos dossiers indiquent que 61 missionnaires canadiens au Tchad se sont enregistrés à l'ambassade du Canada à Yaoundé, Cameroun. Cette ambassade comporte le Tchad parmi ses pays d'accréditation. *b*) Nous n'avons pas d'information en ce qui a trait au nombre de missionnaires canadiens qui auraient quitté le Tchad depuis un an. *c*) Nos dossiers indiquent que 20 autres Canadiens au Tchad se sont enregistrés à notre ambassade à Yaoundé. Ce groupe comporte des employés de l'ACDI, du SUCO, des hommes d'affaires, des étudiants et d'autres personnes.

3. Non, puisque selon l'ambassade du Canada à Yaoundé, les missionnaires canadiens ne sont pas menacés et peuvent vaquer librement à leur occupations habituelles.

L'INDEMNISATION DES RUCHERS DAVIES À SEELEY'S BAY (ONT.)

Question nº 887—**M. Cossitt:**

1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore indemnisé les ruchers Davies de Seeley's Bay (Ontario) pour les dommages causés

Questions au Feuilleton

par le Programme de pulvérisation qu'a mené le ministère de l'Agriculture?

2. M. G. Stuart Brown, surveillant de la section des Enquêtes, à la Division de la protection des végétaux, a-t-il assuré M. Barry Davies que cette indemnité serait versée et surtout, a-t-il dit à M. Davies dans une lettre du 25 juin 1974: «Dans l'intervalle, faites une évaluation des pertes afin que nous en arrivions à un accord qui soit juste pour vous . . .»?

3. Le gouvernement prendra-t-il immédiatement des mesures pour indemniser les ruchers Davies pour les dommages réclamés, avec pièces justificatives, s'élevant à $5,997.50 et, dans la négative, quelle est la raison de ce nouveau retard?

4. Le ministère de la Justice est-il intervenu pour en retarder le réglement et, dans l'affirmative, de quel droit s'interpose-t-il ou modifie-t-il un engagement ferme d'indemnité pris par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Cette demande fait actuellement l'objet d'une enquête de la part du ministère de la Justice auquel il incombe, en vertu de la Loi, d'enquêter sur toutes les réclamations contre la Couronne.

2. L'importance des pertes est fonction du taux de rétablissement des abeilles; c'est pourquoi, dans sa lettre, M. Brown invitait le requérant à continuer d'évaluer le taux de rétablissement de ses abeilles au cours de l'été afin qu'une appréciation exacte des pertes puisse être établie.

3. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour indemniser Davies Apiaries pour les dommages faisant l'objet de la réclamation si l'enquête confirme que la Couronne en est responsable.

4. Voir nº 1 ci-dessus.

LE SERVICE DU CN ENTRE KINGSTON ET BROCKVILLE

Question nº 888—**M. Cossitt:**

1. La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada envisage-t-elle ou va-t-elle envisager de reculer le point de départ et d'arrrivée du train, connu sous le nom de l'Ontarien, entre Kingston et Brockville (Ontario)?

2. Étant donné qu'à une époque ce train allait jusqu'à Brockville, à l'est, la compagnie a-t-elle fait une étude ou mené une enquête depuis qu'elle a annulé le service Brockville—Kingston pour déterminer si ce service est de nouveau justifié et, dans la négative, le fera-t-elle dès que possible?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous transmettent les renseignements suivants: 1 et 2. Le service Brockville-Kingston de ces trains a été discontinué il y a plusieurs années, car il n'y avait que 6 ou 7 voyageurs qui montaient à Brockville et à Gananoque. Ces voyageurs ont été accueillis à bord d'autres trains sans inconvénient sérieux, semble-t-il. En outre, un service quotidien d'autobus de la Voyageur Colonial Ltd. est aussi à leur disposition. Actuellement, nous réexaminons le service ferroviaire assuré dans cette région.

L'ESSAI DE NOUVEAUX INSECTICIDES CONTRE LES SAUTERELLES

Question nº 893—**M. Neil:**

1. En ce moment, le ministère de l'Agriculture met-il à l'essai de nouveaux insecticides chimiques contre les sauterelles et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quand pense-t-on terminer les essais?

2. Le Ministère effectue-t-il ou parraine-t-il des projets de recherche de nouveaux insecticides chimiques contre les sauterelles?

[M. Cossitt.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. *a*) En 1974, 35 insecticides, dont 20 ont été essayés pour la première fois au laboratoire et 3 pour la première fois en plein champ. *b*) Les conclusions de ces études ainsi que d'autres informations scientifiques serviront à préparer des recommandations relativement à diverses méthodes de lutte antiparasitaire à l'intention des agriculteurs en 1975.

2. Non.

CCN—LES SERVICES D'INGÉNIEURS-CONSEILS

Question nº 896—**M. Alexander:**

1. Pendant les dix dernières années, *a*) quelles ont été les dépenses effectuées par la Commission de la capitale nationale pour les services d'ingénieurs-conseils en ce qui a trait à la destruction des rebuts dans la région de la CCN, *b*) quels honoraires ont été versés annuellement et à quelles sociétés?

2. Quels sont le taux annuel actuel des dépenses et les sociétés en cause?

3. Quelles sont les raisons de ces dépenses?

4. Pourquoi n'utilise-t-on pas exclusivement, à cette fin, des ingénieurs des divers ministères spécialisés dans ce domaine?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) $293,834, dont $146,312 ont été récupérés grâce à des ententes sur le partage des coûts, de la façon suivante: Environnement Canada, $73,090; Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, 53,346; Communauté régionale de l'Outaouais, 19,876. *b*) Honoraires versés au consortium composé des sociétés James F. MacLaren Limited, J. L. Richards and Associates Limited, Labrecque, Vézina et Associés et D. William Carr and Associates Limited: année financière 1972-1973, $98,078; année financière 1973-1974, $120,272; année financière 1974-1975, $75,484.

2. Versement de $200,000 prévu pour l'année financière 1974-1975 à la société James F. MacLaren Limited.

3. Pour s'assurer les services d'ingénieurs: *a*) afin d'aider à l'établissement d'une demande de propositions pour l'aménagement d'un système de transformation des déchets en énergie dans la région de la capitale nationale ainsi qu'à l'appréciation et à l'évaluation des propositions reçues; et *b*) afin d'aider aux études préliminaires sur la conception du système convenable de transformation des déchets en énergie et à son aménagement.

4. Les effectifs de la CCN étant limités tant dans leur nombre que dans leurs connaissances techniques, elle doit avoir recours aux services d'ingénieurs-conseils. Elle garde contact avec d'autres ministères intéressés à jouer un rôle dans ce domaine. Aucun autre ministère ne peut mobiliser ses propres effectifs à cette fin.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES PRESTATIONS APRÈS EXAMEN DES REVENUS AUX CONJOINTS DE 60 À 65 ANS

Question nº 899—**M. Herbert:**

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 356, le conjoint âgé de 60 à 65 ans continuera-t-il à toucher la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti à la mort du bénéficiaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le projet de loi sera déposé à la Chambre des communes lorsqu'aura été mise au point la proposition de verser aux conjoints, âgés de 60 à 65 ans, des pensionnés de la vieillesse, une allocation établie après examen du revenu.

LES TAUX D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Question nº 901—M. Herbert:

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 210, selon laquelle en 1972, les recouvrements provenant de la vente de biens acquis et la valeur marchande approximative des biens restants s'élevaient à 25.4 millions de dollars alors que les créances exécutées se chiffraient à 26.7 millions de dollars, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines envisagera-t-il maintenant de réduire les taux d'assurance hypothécaire dont les recettes en 1972, se sont élevées à 20.1 millions de dollars?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que le niveau des droits d'assurance hypothécaire fait l'objet d'une révision continuelle.

DONNÉES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES QUI OBTIENNENT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 907—M. Herbert:

1. Statistique Canada publie-t-il des données sur les principales caractéristiques des personnes ayant obtenu un certificat de citoyenneté canadienne notamment la province et la zone (rurale et urbaine) de résidence, le sexe, l'âge, l'état civil, le pays d'origine, la citoyenneté précédente, la citoyenneté du conjoint, le groupe professionnel et la période d'immigration au Canada?

2. Statistique Canada publie-t-il également des données sur le nombre de ces nouveaux citoyens qui parlent l'une ou l'autre ou les deux langues officielles et, sinon, pourquoi?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Statistique Canada publie un bulletin annuel intitulé «Statistique de la citoyenneté canadienne» (nº 91-205 au catalogue) qui contient des données sur les principales caractéristiques (mentionnées dans la question) des personnes ayant obtenu un certificat de citoyenneté canadienne au cours de la dernière année. La plus récente édition de cette publication contient des données pour 1973.

2. Statistique Canada ne publie pas de données annuelles sur le nombre de ces nouveaux citoyens qui parlent l'une des deux langues officielles ou les deux car cet organisme ne recueille pas de statistiques de ce genre.

ÉTUDE DE DEUX ANS SUR LES INONDATIONS DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

Question nº 910—M. Herbert:

1. Le ministre de l'Environnement a-t-il annoncé en octobre dernier l'inauguration d'une étude intensive de deux ans sur les moyens de réduire les effets des inondations dans la région de Montréal?

2. Pourquoi *a*) une étude de deux ans a-t-elle été jugée nécessaire, *b*) a-t-on attendu jusqu'en octobre pour l'annoncer?

3. Y a-t-il eu des inondations importantes dans la région de Montréal *a*) au printemps dernier, *b*) les années précédentes?

4. Peut-on obtenir des sommes nécessaires à la prévention de situations semblables grâce à un programme fédéral?

5. Quelle mesure le gouvernement a-t-il prise afin d'inciter le gouvernement provincial à utiliser les fonds fédéraux d'autres programmes pour lutter contre de nouvelles inondations?

6. Les frais de réparation pour les dommages attribuables aux inondations au Québec, au printemps dernier, ont-ils été évalués à environ 75 millions de dollars?

7. Le Ministère permettra-t-il l'accumulation de fonds fédéraux destinés à des travaux préventifs s'il devait se produire des dommages importants attribuables à des inondations au cours des deux années que durera l'étude?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui.

2. *a*) Un minimum de deux ans a été jugé nécessaire en raison de la complexité du travail. *b*) Les entretiens ont commencé en mai 1974, mais le communiqué a été retardé afin de permettre l'organisation et la préparation du mandat de l'étude.

3. *a*) Oui; *b*) Oui.

4. D'après les prévisions budgétaires du ministère de l'Environnement, les fonds sont disponibles pour l'étude mais non pas pour l'établissement d'installations de défense contre les inondations. Toutefois, l'étude pourrait révéler des façons d'atténuer le problème sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre un programme de construction coûteux.

5. La province est l'instigatrice de l'étude.

6. Le printemps dernier, le coût des dommages, selon les bulletins d'information, était de 75 millions de dollars—de fait, en vertu d'un partage des coûts, le Québec a déboursé environ 25 millions de dollars.

7. Il n'y a pour le moment aucun engagement prévu pour des travaux préventifs.

LES BRISE-GLACE

Question nº 917—M. Forrestall:

En 1979, combien de brise-glace pouvant avancer de façon continue dans sept à dix pieds de jeune glace, seront exploités par le gouvernement, et combien œuvreront dans l'archipel Arctique?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Aucun.

LA NÉCESSITÉ DE BRISE-GLACE DE CLASSE POLAIRE

Question nº 918—M. Forrestall:

Le gouvernement prévoit-il la nécessité de brise-glace en milieu polaire, pouvant avancer de façon continue dans sept à dix pieds de glace dans l'archipel Arctique, d'ici 1979 et, dans l'affirmative, le gouvernement pense-t-il que ce service serait mieux assuré par *a*) des navires du gouvernement américain, *b*) des navires du gouvernement canadien, *c*) des navires des deux pays?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Actuellement, le gouvernement ne prévoit pas que l'utilisation de brise-glace de classe polaire soit nécessaire avant le début des années quatre-vingt. Le gouvernement a adjugé un contrat à une société d'architectes maritimes pour qu'elle entreprenne une étude de conception d'un brise-glace de classe polaire pour le cas où la nécessité de tels bâtiments se ferait vraiment sentir; *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Le gouvernement ne projette pas de conclure un accord conjoint concernant l'emploi de brise-glace de classe polaire dans les eaux de l'Arctique.

LES POURSUITES AUX TERMES DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 922—M. Reynolds:

1. Depuis sa création en 1967, combien de poursuites ont été entamées par le ministère de la Consommation et des Corporations contre des sociétés enfreignant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

2. Combien de poursuites ont été menées à bonne fin?

3. A combien s'élève le total des amendes infligées?

4. Combien de personnes ou de sociétés accusées sont allées en prison?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):

Questions au Feuilleton

		1 Poursuites en cours	2 Condamnations	3 Amende imposée	
Publicité trompeuse		432	353	$258,366	(l'accusé a interjeté appel pour la somme de $1,900)
	en instance	72			
	en appel (3 condamnations)	5 — 509			
Articles 36 et 37 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.	en instance (une condamnation est à venir)	27	28	$1,180,150	(la Couronne a interjeté appel pour $410,000; l'accusé a interjeté appel pour $150,000.
		10			
	en appel (4 condamnations)	6 — 43			
		552	381	$1,438,516	

4. Deux personnes ont été condamnées à une journée de prison et à une amende de $300 chacune.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES ET LES CULTIVATEURS DE FOIN ET DE GRAINS DE LA VALLÉE DE CRESTON (C.-B.)

Question nº 923—M. Brisco:

Les producteurs de foin et de grains de la vallée de Creston (Creston, Canyon, Lister et Erickson en Colombie-Britannique) sont-ils visés par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, dans l'affirmative, *a*) certains d'entre eux ont-ils demandé de l'aide conformément à cette Loi en 1972-1973 et en 1973-1974, *b*) ont-ils obtenu de l'aide et, dans l'affirmative, quel en a été le montant total pour chacune des années?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les subventions accordées en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne s'appliquaient qu'à la région du blé de printemps des provinces des Prairies. Cette région n'englobe pas la vallée de Creston (Colombie-Britannique). *a*) Ne s'applique pas en l'occurrence. *b*) Ne s'applique pas en l'occurrence.

LES PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

Question nº 961—M. Jones:

Le gouvernement a-t-il envisagé la création d'une institution bancaire qui consentirait des prêts à un faible taux d'intérêt *a*) à des municipalités, *b*) pour la construction de maisons, ainsi que l'achat de maisons mobiles?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le gouvernement n'envisage pas la création d'une institution bancaire qui consentirait des prêts à un faible taux d'intérêt à des municipalités ou pour la construction de maisons, pour l'accession à la propriété ainsi que pour l'achat de maisons mobiles, étant donné qu'un financement à long terme à des taux d'intérêt préférentiels pour le logement et à des fins connexes, est disponible aux termes de la Loi nationale sur l'habitation par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

[M. Ouellet.]

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR LE 5 NOVEMBRE 1974

Question nº 963—M. Jones:

1. Le président du Conseil du Trésor a-t-il déclaré dans un communiqué de presse, daté du 5 novembre 1974, «... que toutes les provinces devraient encourager l'enseignement des deux langues officielles dans toutes les écoles dès la première année» et, dans l'affirmative, le ministre et le gouvernement conviennent-ils actuellement que des mesures devraient être prises par un système scolaire national, uniforme et intégré d'un océan à l'autre plutôt que par un système d'écoles séparées en fonction de la langue?

2. En ce qui a trait au même communiqué, le ministre a-t-il dit qu'il était entièrement d'avis que la connaissance des deux langues officielles était une exigence indispensable pour occuper certains postes à la Fonction publique et, dans l'affirmative, pourquoi est-il d'accord pour que certains postes bilingues à la Fonction publique dans la région d'Ottawa-Hull deviennent des postes unilingues français?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Le président a effectivement fait cette déclaration. Comme l'éducation relève de la compétence des provinces, les questions liées à l'intégration des systèmes scolaires sont de leur ressort.

2. Le bilinguisme est une qualification essentielle de certains postes. Le ministre n'a rien dit sur la transformation de certains postes bilingues en postes unilingues français. Il a dit par contre que certains postes d'abord identifiés comme exigeant essentiellement l'anglais sont maintenant ouverts à des personnes qui ont une connaissance ou bien de l'anglais seulement ou bien du français seulement.

*CONSEIL PRIVÉ—FONCTIONS DE LA DIVISION DE LA COORDINATION ET DE LA RECHERCHE PARLEMENTAIRE

Question nº 964—M. Muir:

1. Quelles sont les fonctions de la Division de la coordination et de la recherche parlementaire du Cabinet du Président du Conseil privé?

2. Le gouvernement est-il satisfait du travail accompli par cette Division?

3. Quelles mesures *a*) ont été prises au cours de la dernière année financière *b*) sont prévues dans un avenir rapproché afin d'améliorer le service de cette Division?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir la réponse à la question nº 350, déposée à la Chambre le 31 mars 1971.

2. Dans l'ensemble, le gouvernement est satisfait du travail de la Division; toutefois, il est conscient qu'il faudrait en améliorer le service en fonction de l'accroissement constant des demandes auxquelles elle doit répondre.

3. Depuis qu'elle a procédé, ces derniers temps, à un examen analytique de son activité, la Division a accès aux systèmes automatiques de fac-similés de la plupart des ministères, et on étudie actuellement la possibilité de programmer sur ordinateur certains procédés manuels, afin de faciliter le dépistage ou l'emmagasinage de l'information.

L'ÉTUDE LONGITUDINALE SUR LA PÉNURIE D'EMPLOIS CHEZ LES IMMIGRANTS PARRAINÉS

Question nº 966—M. Stollery:

D'après l'étude longitudinale effectuée par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration sur la pénurie d'emploi pour les personnes à charge parrainées, quel est le taux de chômage *a*) 6 mois, *b*) 12 mois, *c*) 18 mois, *d*) 24 mois après leur arrivée au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Selon l'Étude longitudinale sur l'adaptation économique et sociale des immigrants, voici par cohorte, les taux de chômage à l'égard des immigrants désignés qui sont demeurés au Canada pendant trois ans, pour les années 1969, 1970 et 1971.

Nombre de mois après l'arrivée	Cohorte de 1969		Cohorte de 1970		Cohorte de 1971	
	Hommes seulement	Hommes et femmes	Hommes seulement	Hommes et femmes	Hommes seulement	Hommes et femmes
6	16.6	15.2	20.6	20.5	10.5[r]	11.7[p]
12	9.5	9.9	11.6	11.8	8.9[p]	8.8[p]
24	6.9	7.3	9.4	9.3	7.0[p]	6.7[p]
35	5.1	5.4	5.4	N.D.	N.D.	N.D.
Moyenne des statistiques ci-dessus	9.5	92.4	12.0	13.9	8.8	9.1

Il n'y a pas de taux disponibles à l'égard de la période de 10 mois.
[p]=préliminaire.

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE BASES MILITAIRES

Question nº 967—M. Forrestall:

Le ministère de l'Expansion économique régionale finance-t-il de quelque façon l'entretien d'une ou plusieurs bases des Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, de quelles bases et de quels montants s'agit-il?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: Non.

LE SUCRE

Question nº 976—M. Herbert:

1. Suite à la réponse donnée à la question nº 316, *a*) quelle quantité de sucre la Barbade a-t-elle expédiée au Canada en 1973, *b*) comment se compare-t-elle au nombre de tonnes vendues (i) à la Grande-Bretagne (ii) aux États-Unis?

Questions au Feuilleton

2. Les 8,000 tonnes vendues au Canada par la Jamaïque en 1974 représentent-elles le contingentement de l'année et, à la connaissance du gouvernement, comment l'exportation de sucre de la Jamaïque au Canada se compare-t-elle aux exportations de sucre de ce pays, *a*) à la Grande-Bretagne, *b*) aux États-Unis?

3. Dans quelle mesure croit-on que les spéculateurs londonniens, financés par les Arabes, influent sur le prix du sucre?

4. Dans quelle mesure l'organisme Tate and Lyle participe-t-il à l'établissement des contingentements?

5. La Grande-Bretagne refuse-t-elle l'entrée du sucre provenant d'Afrique du Sud que l'on exporte actuellement au Canada?

6. Quel pourcentage des importations canadiennes de sucre recevait le Canada et Dominion Sugar au moment de l'achat de cette société par les intérêts Tate and Lyle?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. 1973—Exportations de la Barbade vers

	Tonnes métriques
le Canada	4,277
le Royaume-Uni	102,854
les États-Unis	1,545

2. Il n'existe au Canada aucun contingentement des importations de sucre ou des importations en provenance de la Jamaïque.

1974—exportations jamaïcaines vers		
(9 mois)	le Canada	10,766
(7 mois)	le Royaume-Uni	158,463
(7 mois)	les États-Unis	70,608
(7 mois)	autres	6,801

3. Les pays arabes ont acheté du sucre au cours de 1974 à des prix élevés mais il est impossible d'établir jusqu'à quel point ces pays ont pu spéculer dans ce domaine.

4. Les seuls contingentements existant présentement sont en vertu du Commonwealth Sugar Agreement qui prend fin à la fin de 1974. Ces contingentements avaient été négociés entre le gouvernement du Royaume-Uni et les producteurs de sucre du Commonwealth.

5. Non.

6. Environ 38 p. 100 d'importations de sucre brut.

LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 979—M. Cossitt:

A propos des déclarations de la presse du 25 novembre 1974, selon lesquelles le gouvernement dépense plusieurs millions de dollars à mettre le bilinguisme en œuvre au Canada, le gouvernement rendra-t-il publics le coût exact jusqu'à aujourd'hui et une estimation des frais subséquents de ce Programme, et *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Le coût de la mise en œuvre du programme des langues officielles au Canada, par année financière, depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles s'établit comme suit:

Année financière	Dépenses ($000)
1969–1970	11,446
1970–1971	16,172
1971–1972	22,599
1972–1973	52,385
1973–1974	66,780
1974–1975	105,219*

*Montant prévu dans le budget de 1974–1975.

Questions au Feuilleton

LE RENVOI DE L'ÉTUDE DU PROGRAMME DE BILINGUISME À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Question nº 980—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il de confier l'étude du Programme de bilinguisme à un Comité parlementaire qui procédera à un examen complet tant des méthodes que des frais de mise en application et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): *a*) Non. *b*) Ces questions peuvent faire l'objet de discussions à différents moments pendant les débats de la Chambre des communes ainsi qu'aux réunions du Comité des prévisions budgétaires en général.

ACDI—LES PRÊTS À CUBA

Question nº 988—**M. Kempling:**

1. Depuis 1968 et jusqu'au 31 juin 1974, combien de prêts l'ACDI a-t-elle consentis à Cuba?

2. Quels étaient les montants des prêts chaque année?

3. Quelles étaient les modalités de remboursement et le taux d'intérêt dont chacun des prêts était assorti?

4. Y a-t-il eu défaut de paiement dans certains cas et, dans l'affirmative, lesquels?

5. A-t-on annulé des prêts jugés irrecouvrables et, dans l'affirmative, lesquels et pour quels montants?

L hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun prêt n'a été consenti à Cuba depuis 1968 à ce jour.

2. Néant.

3. Néant.

4. Néant.

5. Néant.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES PAIEMENTS RÉTROACTIFS

Question nº 990—**M. Herbert:**

Envisage-t-on de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin de donner au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les pouvoirs discrétionnaires lui permettant d'effectuer des paiements rétroactifs, conformément à la Loi, à la date à laquelle une personne a atteint 65 ans, sans tenir compte de la date à laquelle la demande a été reçue, lorsqu'il est démontré qu'un postulant n'a pas présenté sa demande en temps utile, pour cause de maladie, d'ignorance justifiable, d'absence ou autre raison sérieuse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit la possibilité de faire des paiements rétroactifs jusqu'à une année dans le cas où le requérant avait, par ailleurs, droit à la pension. On ne considère aucun amendement à cette disposition à l'heure actuelle.

[M. Chrétien.]

LE PARC NATIONAL DE JASPER—L'EMPOISSONNEMENT DES LACS

Question nº 992—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien de poissons ont été versés dans les lacs *a*) Marjory, *b*) Annette, *c*) Edith, *d*) Patricia, *e*) Pyramid, et *f*) Maligne du Parc national de Jasper pour les années 1960, 1965, 1967, 1969, 1971 et 1973?

2. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui a trait au peuplement de ces lacs?

3. Entre-t-il dans la politique du gouvernement qu'après la disparition des bateaux utilisés actuellement sur ces lacs pour la pêche sportive, aucun autre bateau ne puisse y être mis à l'eau et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer d'y autoriser la pêche non commerciale?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1.	*a)*	*b)*	*c)*	*d)*	*e)*	*f)*
1950	—	19,600	33,072	31,221	—	—
1965	17,996	20,232	78,287	35,000	28,914	1,000,000
1967	7,000	17,450	10,335	201,439	67,100	5,000
1969	1,000	4,620	15,150	21,000	7,000	—
1971	5,000	16,000	49,500	275,427	59,611	97,950
1973	2,000	2,500	10,000	18,000	—	—

2. La pêche à la ligne à des fins récréatives ne pourra continuer d'être pratiquée grâce au peuplement, que dans les lacs où les poissons peuvent s'y développer naturellement.

3. Non. Les bateaux et le canotage seront encore autorisés, mais seront soumis, comme par le passé à l'article 7, paragraphe 1, du règlement général sur les parcs nationaux.

4. La pêche sportive sera encore permise là où elle pourra être pratiquée sans porter atteinte à l'écologie des régions en cause.

LE MONTANT DE LA DETTE DE L'ÉTAT

Question nº 994—**M. Robinson:**

1. Quel est le montant total de la dette publique du gouvernement à l'heure actuelle et quel est le programme du gouvernement destiné à rembourser cette dette?

2. Combien cette dette coûte-t-elle annuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Selon les comptes publics, le montant total de la dette publique brute au 31 mars 1974 était de $55,557 millions. Le gouvernement n'a pas actuellement de programme fixe destiné à rembourser la dette publique. Cette dette est réduite lorsqu'il se produit des excédents budgétaires sous réserve des contraintes de la situation courante de l'économie et du marché financier.

2. Les frais fixes annuels courants au titre de la dette publique s'établissent en moyenne à 6.47% ou $3,594.5 millions.

YVES GEOFFROY

Question nº 1005—**M. Woolliams:**

1. Dans quel établissement Yves Geoffroy purge-t-il une peine pour meurtre et évasion?

2. Après sa recapture en Espagne, lui a-t-on accordé un laissez-passer de jour ou une libération conditionnelle, depuis son évasion alors qu'il purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour le meurtre de sa femme?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): (Service canadien des pénitenciers et Commission nationale des libérations conditionnelles): 1. Centre fédéral de formation (Ville de Laval, P.Q.).

2. Non.

LA CONDAMNATION DE CHARLES HEAD

Question nº 1006—M. Woolliams:

1. Charles Head a-t-il été condamné pour le meurtre de Tanya Busch et l'appel a-t-il été rejeté?

2. Dans quel établissement est-il incarcéré et lui a-t-on accordé d'autres laissez-passer de jour ou une libération conditionnelle?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui. L'appel a été rejeté le 27 février 1974.

2. Au pénitencier de la Saskatchewan. Aucune autre absence temporaire ou libération conditionnelle ne lui a été accordée.

LA LOI SUR LES PENSIONS—LES DEMANDES DE PRESTATIONS

Question nº 1019—M. Herbert:

1. Quels progrès ont été réalisés en vue de rattraper le retard accusé dans la révision des demandes de prestations, en vertu de la Loi sur les pensions?

2. Dans quelle mesure la Division des conseillers médicaux de la Commission canadienne des pensions s'est-elle agrandie depuis l'adoption des modifications apportées à la Loi, qui ont donné lieu à la hausse considérable des demandes reçues?

3. La Division des conseillers médicaux a-t-elle atteint son effectif maximal?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. D'importants progrès ont été faits et nous sommes effectivement en train de réussir à réduire le nombre de demandes de pension devant faire l'objet d'une décision en vertu de la Loi sur les pensions. Le 24 novembre 1974, ces demandes pour lesquelles aucune décision n'avait été rendue, se chiffraient à 5,807, tandis que 7,617 nouvelles demandes avaient été reçues au cours des 12 derniers mois. L'année précédente, à même date, il y avait 8,085 demandes encore à instruire.

2. Le personnel de la Direction consultative médicale de la Commission canadienne des pensions est passé de 60 fonctionnaires le 30 mars 1971, à 82, le 24 novembre 1974.

3. Non.

LES DONNÉES RELATIVES AUX GRÈVES

Question nº 1020—M. Herbert:

A-t-on calculé la proportion des grévistes ne faisant pas partie de la catégorie des chômeurs, par rapport aux personnes mises à pied par les sociétés touchées par la grève?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non. Nous ne disposons de renseignements qu'à l'égard des grévistes qui respectent les lignes de piquetage à l'établissement touché par la grève. A compter de 1975 des renseignements seront disponibles concernant toutes les autres personnes immobilisées à l'établissement touché par la grève.

C.A.C.—LA PROPORTION DES SOUTIENS DE FAMILLE PARMI LES CHÔMEURS

Question nº 1021—M. Herbert:

1. Parmi les chômeurs, quel est le pourcentage des soutiens de famille?

Questions au Feuilleton

2. A-t-on songé à mettre au point un barème varié de prestations d'assurance-chômage qui tiendrait compte des besoins spéciaux de cette catégorie de chômeurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission d'assurance-chômage ne recueille pas de données statistiques concernant les bénéficiaires d'assurance-chômage qui sont des soutiens de famille principaux ou secondaires.

2. Le montant des prestations d'assurance-chômage est accru pendant la période de prolongation des prestations dans le cas des prestataires qui ont des personnes à charge. Toutefois, cela ne signifie pas que le prestataire qui a droit au taux majoré pour personnes à charge est ou a été le principal soutien de famille. Les prestations d'assurance-chômage sont imposables. Des rajustements s'opèrent donc automatiquement selon que le prestataire est le soutien de famille principal ou secondaire.

LES BREVETS D'INVENTION

Question nº 1025—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1940, le Bureau des brevets a-t-il reçu des demandes d'enregistrement concernant la diminution de la consommation d'essence par les véhicules automobiles et de la consommation de mazout (huile combustible) par les systèmes de chauffage et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de demandes ont été *a*) brevetées, *b*) rejetées (i) pourquoi (ii) quand, *c*) quelle économie prévoyait-on réaliser dans chaque cas?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Approximativement 4,900.

2. Pour répondre à cette question, on estime qu'il en coûterait environ $10,000.00 et un nombre élevé d'hommes-jours.

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DU VOL 2620 D'AIR CANADA

Question nº 1028—M. Herbert:

1. Pourquoi n'a-t-on pas rendu public le rapport de l'enquête sur l'accident du vol 2620 d'Air Canada, entre Montréal et Halifax, dans la soirée du samedi 6 avril 1974?

2. Cet accident entrait-il dans les observations du groupe d'étude indépendant examinant les possibilités de conflit d'intérêt dans les enquêtes sur les accidents?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On a enquêté sur l'«incident» en tant que tel et non pas en tant qu'«accident», car il ne correspondait pas à la définition de l'Annexe 13 de l'Organisation de l'aviation civile internationale acceptée par le Canada. La cause de l'événement a été étudiée par Air Canada à des fins de prévention et les données ont été incorporées dans le programme de sécurité des vols.

2. Le groupe d'étude susmentionné avait fini de recueillir les renseignements nécessaires avant l'incident en question.

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE PARCS CANADA DE CORNWALL (ONT.)

Question nº 1045—M. Cossitt:

1. *a*) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il de déménager le bureau régional de Parcs Canada de Cornwall (Ontario) à un endroit plus central et *b*) a-t-on fait une étude à ce sujet et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

2. A-t-on décidé, à titre expérimental, de déménager le bureau régional à Smiths Falls (Ontario) et, dans l'affirmative, quand le déménagement aura-t-il lieu et quand en fera-t-on l'annonce officielle?

Questions au Feuilleton

3. Le secrétaire d'État ou toute personne agissant en son nom ou au nom de l'association politique de sa circonscription ont-ils fait des démarches pour annuler la décision de déménager le bureau régional à Smiths Falls afin de l'établir plutôt dans la ville de Peterborough, qui se trouve dans la circonscription du ministre et dans l'affirmative, le gouvernement maintiendra-t-il sa décision de déménager le bureau régional à Smiths Falls ou les démarches du ministre ou des personnes qui agissent en son nom prévaudront-elles?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Oui. *b*) Oui. Des études et des évaluations menées au sein du service ont démontré qu'il y aurait lieu de procéder à un déménagement.

2. Non.

3. Non.

LE SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE DU CAP-BRETON ET TERRE-NEUVE

Question nº 1046—M. MacLean:

1. A-t-on récemment passé un contrat de location pour le service de traversier entre l'Île-du-Cap-Breton (N.-É) et la province de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, à qui a-t-on accordé le contrat?

2. *a*) Quel est le coût annuel du bail, *b*) quelle est l'échéance, *c*) combien (i) de passagers (ii) d'automobiles le traversier peut-il transporter?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont récemment affrété le traversier mixte *Marine Nautica* de la Stena Line AB de Gothenburg, en Suède.

2. Le coût annuel d'affrètement est de $2,755,750 pour une période de cinq ans. La capacité nominale de ce traversier est de 1,180 passagers et 265 voitures.

L'IMMEUBLE LANGEVIN

Question nº 1047—M. MacLean:

Procède-t-on actuellement à la modernisation et à la rénovation complète de l'immeuble Langevin et, dans l'affirmative, *a*) quand les travaux seront-ils terminés, *b*) quelle en est le coût estimatif total, *c*) à quelles fins envisage-t-on d'utiliser cet immeuble après les travaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Oui, des travaux considérables de modernisation et de rénovation sont actuellement en voie d'exécution. *a*) Les travaux seront achevés pour octobre 1975. *b*) Le coût estimatif total a été fixé à $3,742,000. *c*) Une fois les travaux achevés, l'on prévoit que les locaux seront occupés par le Conseil privé et le personnel du cabinet du premier ministre.

LE SERVICE DE TRAVERSIER BORDEN-CAPE TORMENTINE

Question nº 1048—M. MacLean:

1. Combien de temps encore prévoit-on que le navire à moteur *Abegweit*, du service de traversiers entre Borden et Cape Tormentine restera en service?

2. Quels projets ont été entrepris pour remplacer le traversier *Abegweit* qui assure le service entre Borden et Cape Tormentine?

3. Quelles seront la taille et la contenance de ce nouveau bateau, en fonction *a*) des passagers, *b*) des automobiles?

4. A quelle date le nouveau bateau sera-t-il construit et entrera-t-il en service?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Nous prévoyons que l'*Abegweit* demeurera en service de cinq à neuf ans, selon le coût annuel du maintien en service.

[M. Cossitt.]

2. L'étude sur les transports à l'Île-du-Prince-Édouard, qui devrait être terminée en juillet 1975, révélera le genre de trafic en prévision duquel le nouveau navire devrait être construit.

3. La taille et la capacité du navire en fonction des passagers et du fret seront déterminées à la lumière des conclusions de l'étude susmentionnée.

4. Nous prévoyons actuellement que ce navire entrera en service vers 1980, mais il faudra attendre les conclusions de l'étude sur les transports à l'Île-du-Prince-Édouard.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LES DEMANDES D'EMPRUNT À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1084—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, combien de demandes d'emprunt, aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ont été *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, par les banques à charte dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LES SOMMES PRÊTÉES PAR LES BANQUES À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1085—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Entre 1970 et 1973, combien d'argent les banques à charte ont-elles prêté annuellement dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek, aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LES SOMMES PRÊTÉES À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1086—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, à combien s'élevaient en moyenne les prêts accordés par les banques à charte aux habitants de la circonscription de Swift Current-Maple Creek, en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LES DEMANDES D'EMPRUNT À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1087—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, combien de demandes d'emprunt, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les banques à charte ont-elles *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LES SOMMES PRÊTÉES À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1088—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Entre 1970 et 1973, combien d'argent les banques à charte ont-elles prêté annuellement dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LES SOMMES PRÊTÉES PAR LES BANQUES À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1089—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, à combien s'élevaient en moyenne les prêts accordés par les banques à charte aux habitants de la circonscription de Swift Current-Maple Creek, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES DEMANDES D'EMPRUNT DE SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1090—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, combien de demandes ont été *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, par la Société du crédit agricole dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques par circonscription électorale. Toutefois, pour les municipalités rurales entièrement situées dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek (excluant les cantons dans l'ouest de la municipalité rurale 226), la réponse est:

Année financière	*a*)	*b*)	*c*)
1970-1971	101	99	2
1971-1972	111	99	12
1972-1973	193	181	12
1973-1974	275	273	2

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES SOMMES PRÊTÉES À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1091—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Entre 1970 et 1973, combien d'argent la Société du crédit agricole a-t-elle prêté annuellement dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques par circonscription électorale. Toutefois, pour les municipalités rurales entièrement situées dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek (excluant les cantons dans l'ouest de la municipalité rurale 226), la réponse est: 1970-1971—$2,948,800; 1971-1972—$3,252,600; 1972-1973—$6,280,600; 1973-1974—12,649,200.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES SOMMES PRÊTÉES À SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK

Question nº 1092—M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):

Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973, à combien s'élevaient en moyenne les prêts accordés par la Société du crédit agricole aux habitants de la circonscription de Swift Current-Maple Creek?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques par circonscription électorale. Toutefois, pour les municipalités rurales entièrement situées dans la circonscription de Swift Current-Maple Creek (excluant les cantons dans l'ouest de la municipalité rurale 226), la réponse est: 1970-1971—$29,786; 1971-1972—$32,855; 1972-1973—$34,699; 1973-1974—$46,334.

LES DISTRICTS BILINGUES

Question nº 1100—M. Jones:

1. Quelles régions ont été officiellement déclarées districts bilingues?

2. Quels sont les critères appliqués à la désignation de districts bilingues?

3. Quelle conséquence une telle désignation a-t-elle sur les fonctionnaires et les citoyens de ces régions?

4. *a*) La province du Nouveau-Brunswick, *b*) La province de Québec ou tout secteur de ces dernières a-t-il été déclaré ou désigné district bilingue?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. En vertu de la loi sur les langues officielles, la Région de la Capitale nationale a été officiellement déclarée district bilingue.

2. En vertu de la loi sur les langues officielles, un district peut être désigné bilingue si *a*) les deux langues officielles sont les langues maternelles parlées par des résidents de la subdivision; et si *b*) au moins dix pour cent de l'ensemble des résidents de la subdivision parlent une langue maternelle qui est la langue officielle de la minorité linguistique dans la subdivision; *c*) lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique dans une subdivision est inférieur au pourcentage requis (au moins dix pour cent de l'ensemble des résidents de la subdivision parlent une langue maternelle qui est la langue officielle de la minorité linguistique dans la subdivision), la subdivision peut constituer un district bilingue si avant le 7 décembre 1969, les services des ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada étaient couramment mis à la disposition des résidents de la subdivision dans les deux langues officielles.

3. *a*) Dans un district bilingue fédéral, les ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada doivent assurer que certains de leurs fonctionnaires puissent fournir des services au public dans les deux langues officielles. *b*) Les citoyens dans un district bilingue sont assurés de pouvoir communiquer et obtenir les services de la Fonction publique dans la langue officielle de leur choix.

Questions au Feuilleton

4. *a*) Non. *b*) Non.

L'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE AUX PRISONS DE DISTRICT DU QUÉBEC

Question nº 1104—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement contribue-t-il financièrement à la construction et à l'entretien des prisons de district au Québec et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quelle entente, *b*) quelles sommes ont été versées à cet effet au cours des cinq dernières années?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Voici la réponse du Service canadien des pénitenciers. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

LES VÉTÉRINAIRES DE SERVICE À LA DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1105—**M. Mitges:**

1. Combien de vétérinaires sont employés à la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture et, de ce nombre, combien *a*) travaillent à l'inspection des viandes, *b*) à l'enraiement et à la lutte contre les maladies épizootiques?

2. Combien d'inspecteurs des viandes, autres que des vétérinaires, sont employés à la Direction?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. 562. *a*) 278; *b*) 272.

2. 985.

L'INDUSTRIE DU VANADIUM AU CANADA

Question nº 1118—**M. Saltsman:**

Quelle mesure le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il prise à la suite des lettres que le ministre et les hauts fonctionnaires ont reçues récemment, concernant la possibilité de créer au Canada l'industrie fort nécessaire du vanadium, où les intérêts canadiens seraient prédominants et qui serait alimentée par les sous-produits dérivés des sables bitumineux de l'Athabasca?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'initiative de créer une industrie du vanadium au Canada fondée sur la récupération possible de sous-produits tirés des sables bitumineux de l'Athabasca doit venir du secteur privé. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cependant mis au point un procédé de récupération du vanadium des cendres volantes, substance semblable à celle que l'on obtient lors du traitement des sables bitumineux de l'Athabasca. Une société pétrolière canadienne a utilisé commercialement un procédé semblable.

LA TÉLÉVISION ET LES NORMES DE SÉCURITÉ

Question nº 1125—**M. Mitges:**

1. Existe-t-il des normes de sécurité obligatoires en ce qui concerne la fabrication des postes de télévision et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. Quelles sont les mesures de sécurité applicables aux téléviseurs importés au Canada?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les normes de sécurité pour les téléviseurs figurent dans le Code canadien de l'électricité, adopté par toutes les provinces.

2. Les normes de sécurité, disponibles sur demande, sont élaborées par l'Association canadienne de normalisation. Elles sont approuvées par les services d'électricité de chaque province et s'appliquent à tous les téléviseurs, importés ou fabriqués au pays.

[M. Chrétien.]

LES INCENDIES ET LES INTERRUPTEURS DE TÉLÉVISEURS DÉFECTUEUX

Question nº 1126—**M. Mitges:**

De 1971 à 1974 jusqu'à ce jour, pour chaque année respectivement, combien d'incendies dans des maisons ou des appartements ont eu pour origine des interrupteurs de téléviseurs défectueux?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Selon les données fournies par les services provinciaux des incendies et réunies par l'Association canadienne de normalisation, 58 incendies de téléviseurs ont provoqué des dommages, causés par la fumée ou le feu, au cours des périodes indiquées ci-dessous:

Période	Incendies
Mai 1971 à mai 1972	16
Mai 1972 à mai 1973	22
Mai 1973 à mai 1974	12
Mai 1974 à décembre 1974	8
	58

Sur ces 58 incendies, 14 sont directement attribuables aux téléviseurs, dont 8 au cours de la période 1971-1972 et 6 en 1972-1973. Sur ces 14 incendies, 3 ont causé des dommages considérables à des édifices. Les causes précises des 44 autres incendies n'ont pu être déterminées. Nous savons cependant que certains sont attribuables à des fils de rallonge défectueux, à des lampes placées sur le téléviseur et à des facteurs étrangers à la construction des téléviseurs.

LA SOUVERAINETÉ DE L'ARCTIQUE

Question nº 1135—**M. Forrestall:**

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 915, le gouvernement envisage-t-il de présenter des instances au gouvernement américain à l'égard de l'utilisation éventuelle de MAGB-10 et MAGB-11 de 60,000 C.V. par la garde côtière américaine pour soutenir des intérêts commerciaux dans l'archipel Arctique et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien ne désire pas faire de représentations au gouvernement des États-Unis au sujet de l'utilisation par la garde côtière américaine des navires MAGB-10 et MAGB-11. Selon le gouvernement canadien ces navires seront utilisés dans les eaux de l'Antarctique et de l'Alaska, pour ces raisons, le gouvernement canadien considère qu'il n'est pas utile de faire des représentations à ce sujet présentement.

LA SOUVERAINETÉ DE L'ARCTIQUE—L'ARCHIPEL ARCTIQUE CANADIEN

Question nº 1136—**M. Forrestall:**

Le gouvernement des États-Unis d'Amérique a-t-il reconnu le droit absolu, libre de toute convention, sans entrave et sans restriction du gouvernement, dans le cadre de la réglementation de tous les aspects, quels qu'ils soient, du transport, du commerce, de l'accès, de l'envoi, de l'exploration, de l'exploitation et de l'industrie dans les îles et les eaux avoisinantes de ce que l'on appelle communément l'archipel Arctique canadien, comme si ces terres, ces eaux et ces glaciers faisaient partie du territoire canadien et, *a*) dans l'affirmative, le gouvernement est-il prêt à rendre ce document public, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement des États-Unis d'Amérique n'a émis aucun communiqué écrit au sujet de cette question. A l'époque ou la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques fut promulguée, le département d'État des États-Unis a publié un communiqué de presse au sujet de la décision canadienne de revendiquer juridiction sur la pollution de l'Arctique. Ce communiqué de presse fut publié dans le Journal des Débats le 15 avril, 1970. En réponse à la position américaine le gouvernement canadien a remis une note diplomatique au gouvernement des États-Unis le 16 avril, 1970. Cette note est résumée à l'appendice du Journal des Débats du 17 avril, 1970. L'attitude du gouvernement canadien à ce sujet, n'a pas changé depuis cette époque.

*EMPLOI DE Me JOSEPH R. NUSS OU DE SON CABINET PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1148—M. Stevens:

Me Joseph R. Nuss, avocat de la province de Québec qui appartient présentement au cabinet Ahern, DeBrabant, Nuss et Drymer, a-t-il été employé ou retenu par le gouvernement à quelque titre que ce soit au cours de chacune ou d'une quelconque des années 1964 à 1974 inclusivement, ou un autre cabinet avec lequel il était associé, a été ainsi employé ou retenu et, dans l'affirmative, *a*) à quelles conditions Me Nuss ou son cabinet a-t-il été employé ou retenu au cours des mêmes années, *b*) quels rémunérations ou honoraires ont été versés à Me Nuss ou à son cabinet par le gouvernement au cours des mêmes années?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice, non.

LES SOMMES PRÊTÉES À L'INDE POUR L'ACHAT DE POTASSE ET DE BLÉ DU CANADA

Question nº 1152—M. Gauthier (Roberval):

1. Le gouvernement a-t-il prêté à l'Inde les sommes suivantes: *a*) dix millions de dollars pour l'achat de potasse au Canada et, dans l'affirmative, à quel taux d'intérêt, *b*) vingt-cinq millions de dollars pour l'achat de blé au Canada et, dans l'affirmative, à quel taux d'intérêt?

2. Dans le cas où cette somme totale de trente-cinq millions de dollars a été prêtée, a-t-elle été prélevée à même le fonds du revenu consolidé ou au moyen d'une demande nouvelle de crédits?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Le 27 novembre 1973, le Canada a consenti un prêt de dix (10) millions de dollars pour l'achat d'engrais potassiques au Canada. Voici quelles sont les conditions du prêt: sans intérêt; délai d'amortissement de dix (10) ans; échéance de cinquante (50) ans. *b*) Le 28 mai 1974, le Canada a accordé une subvention de 25 millions de dollars pour l'achat de blé canadien.

2. Il ne sera pas nécessaire de faire une nouvelle demande de crédits en ce qui concerne le prêt destiné à l'achat de potasse (10 millions de dollars).

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LA PUBLICATION Nº 1527

Question nº 1160—M. Herbert:

La publication nº 1527 du ministère de l'Agriculture actuellement offerte et distribuée en anglais seulement sera-t-elle finalement disponible dans l'autre langue officielle et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, d'ici le 15 mars.

Questions au Feuilleton

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET LES COMMISSIONS GOUVERNEMENTALES

Question nº 1165—M. Gauthier (Roberval):

Combien y a-t-il *a*) de sociétés de la Couronne, *b*) de commissions gouvernementales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): D'après Information Canada, voici les réponses: *a*) 55; *b*) 108 (à l'exception des sociétés de la Couronne).

LA SUPPRESSION DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE SUR LES CHAUSSURES ET LES VÊTEMENTS

Question nº 1190—M. Brisco:

Dans quels villages, villes et cités exerce-t-on un certain contrôle dans le but de déterminer les répercussions de la suppression de la taxe fédérale de vente sur les chaussures et les vêtements?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): L'enquête menée par le ministère de la Consommation et des Corporations dans le cadre de son étude sur les répercussions de la suppression de la taxe de vente fédérale sur les vêtements et les chaussures a surtout porté sur les villes de Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver. En outre, tout particulièrement au niveau de la fabrication, l'enquête a été étendue à plusieurs centres moins importants de l'Ontario et du Québec.

LES CRIMES RELIÉS À LA DROGUE ET À L'ALCOOL

Question nº 1192—M. Brisco:

Outre les agents qui s'occupent des crimes qui ne sont pas reliés à la drogue et à l'alcool, combien d'agents de la GRC, en moyenne, (par 1000 crimes) exercent leurs fonctions *a*) en Colombie-Britannique, *b*) dans chacune des autres provinces, *c*) au Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Ni la Gendarmerie royale du Canada ni Statistique Canada ne possèdent les statistiques qui permettent d'isoler les crimes reliés à la drogue et à l'alcool. Il est donc impossible de donner une réponse à la question telle que posée.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉPOUSES DE FONCTIONNAIRES ET LES COURS DE FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 24—M. Cossitt:

1. Depuis le 1er janvier 1971, combien d'épouses de fonctionnaires, qui ne sont pas elles-mêmes employées de la Fonction publique, ont reçu, directement ou indirectement, une formation linguistique aux frais du gouvernement?

2. De ce nombre, combien ont suivi *a*) des cours d'anglais, *b*) des cours de français?

3. Combien cette formation a-t-elle coûté aux contribuables?

4. Quel est leur nom, celui de leur époux ainsi que le poste qu'occupent ces derniers dans la Fonction publique?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

L'AFFECTATION DE M. PIERRE BRISSON À L'AMBASSADE DU CANADA AU CAIRE

Question nº 37—M. Macquarrie:

1. *a*) Quand M. Pierre Brisson du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il été affecté à l'ambassade du Canada au Caire, *b*) combien de temps y est-il resté?

2. Quand M. Brisson est-il entré à la Fonction publique du Canada?

3. Pour quelle(s) raison(s) M. Brisson a-t-il été rappelé du Caire?

4. De quels groupes ou de quelles personnes émanaient les plaintes au sujet du comportement de M. Brisson ou de propos qu'il avait tenus en public pendant qu'il était au service de l'ambassade du Canada au Caire?

5. Après son rappel du Caire, quelle a été la situation de M. Brisson au sein du ministère et quelles fonctions a-t-il remplies à Ottawa?

6. M. Brisson a-t-il été congédié de la Fonction publique du Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons et quand?

7. Quelles procédures d'appel ont été prises, quand et quelles étaient les parties en cause?

8. Depuis la création du ministère des Affaires extérieures, combien *a*) d'agents de ce ministère ou *b*) d'agents d'autres ministères fédéraux attachés aux ambassades du Canada à l'étranger ont été congédiés du service de l'État?

9. Quelles étaient dans chaque cas les raisons du renvoi?

10. Quels changements ont été apportés au personnel de l'ambassade du Canada à Santiago du Chili depuis la mort du président Allende?

(Le document est déposé.)

LES IMPRIMERIES DU QUÉBEC ET LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Question nº 65—M. Cossitt:

Quels sont le nom et l'adresse des imprimeries de la province de Québec ayant obtenu des contrats du gouvernement au cours de la dernière année financière et à combien se chiffre pour chaque imprimerie le montant d'argent payé par le gouvernement?

(Le document est déposé.)

LES EMPLOYÉS DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE ET DE SA RÉSIDENCE D'ÉTÉ

Question nº 68—M. Cossitt:

Quels sont le nom, la description du poste, le traitement annuel, la date de nomination et tout emp'oi occupé antérieurement à la Fonction publique de tous ceux qui sont rémunérés, entièrement ou en partie, par l'État et dont l'emploi est lié à l'entretien de la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24 promenade Sussex et de sa résidence d'été au lac Harrington?

(Le document est déposé.)

LES BROCHURES MINISTÉRIELLES PUBLIÉES DANS UNE AUTRE LANGUE QUE L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS

Question nº 121—M. Herbert:

1. Combien de brochures et de livrets des divers ministères sont publiés actuellement dans une autre langue que l'anglais et le français à l'intention du public canadien?

2. Quels sont les langues choisies et le critère de sélection?

3. Combien de brochures et de livrets ne comportent aucune indication de leur contenu dans l'une ou l'autre des langues officielles?

(Le document est déposé.)

[M. Cossitt.]

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES CANADIENNES AU 31 MARS 1969 ET AU 31 MARS 1973

Question nº 192—M. Orlikow:

Quel était l'effectif de chaque grade des Forces armées canadiennes au 31 mars 1969 et au 31 mars 1973 et quelles étaient les échelles de salaires pour chaque grade à ces deux dates?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DF TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI EN 1973 ET 1974

Question nº 269—M. Laprise:

1. Quels travaux ont été exécutés par le ministère des Travaux publics dans la circonscription d'Abitibi au cours de l'année 1973-1974?

2. Quels travaux le ministère des Travaux publics projette-t-il de realiser au cours de l'année financière 1974-1975 dans la circonscription d'Abitibi?

(Le document est déposé.)

LES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 303—M. Whittaker:

1. Quels sont les effectifs actuels des Forces armées canadiennes?

2. A combien s'est élevée la quote-part du Canada *a*) à l'OTAN, *b*) à NORAD de 1968 à 1974 inclusivement?

3. Quelle est la répartition approximative de nos forces dans le monde?

4. Quelle a été la contribution du Canada aux Nations Unies, en argent et en personnel militaire, de 1968 à 1974 inclusivement?

5. Quel a été le coût total de nos activités de maintien de la paix au Moyen-Orient, à Chypre?

6. De quelle somme d'argent et de quel effectif le Canada aura-t-il besoin pour répondre à ses engagements envers les organisations susmentionnées?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DES MINISTÈRES

Question nº 319—M. Orlikow:

1. Dans chaque ministère, société de la Couronne et agence de l'État, combien y avait-il d'employés, au total, le 1er janvier 1972 et le 1er janvier 1974?

2. Dans chaque ministère ou société, combien d'employés étaient postés dans *a*) la région de la Capitale nationale d'Ottawa-Hull, *b*) à l'extérieur de la région de la Capitale nationale, par localité, le 1er janvier 1972 et le 1er janvier 1974?

(Le document est déposé.)

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTION DE LA DIRECTION DES EXPOSITIONS ET DE L'AUDIO-VISUEL D'INFORMATION CANADA

Question nº 323—M. Paproski:

1. Quelles sont *a*) les fourchettes de salaire actuelles, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de section suivants de la Direction des expositions et de l'audio-visuel d'Information Canada (i) directeur (ii) photothèque (iii) service du design (iv) design, services auxiliaires (v) thèmes et recherches (vi) services audio-visuels (vii) services des programmes (viii) finances et gestion (ix) production, entreposage et expédition?

2. *a*) Quelle est la quantité de documentation écrite produite par chacune des sections ci-dessus du 1er août 1973 au 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont été utilisées par (i) cette direction (ii) d'autres directions ministérielles (iii) le public?

3. *a*) Quel était le budget global de la Direction des expositions et de l'audio-visuel d'Information Canada pour l'année financière 1973, *b*) quelle proportion de ce budget a servi au versement de salaires dans cette direction?

4. *a*) Combien chacune des sections de la Direction des expositions et de l'audio-visuel d'Information Canada compte-t-elle d'employés, *b*) combien d'employés (par section) ont participé directement à la production des publications de cette section, *c*) quelle est la fourchette de traitement actuelle des employés de ces sections?

(Le document est déposé.)

LES ÉVADÉS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 329—M. Coates:

1. Combien de détenus se sont évadés des établissements pénitentiaires fédéraux durant les années 1973, 1972 et 1968?

2. Combien sont retournés comme détenus?

3. Combien se sont évadés de chacun des établissements suivants: *a*) Dorchester, *b*) Springhill, *c*) Cowansville, *d*) Saint-Vincent-de-Paul, *e*) Archambault, *f*) Leclerc, *g*) Laval, *h*) Kingston, *i*) Collins Bay, *j*) Millhaven (sécurité maximale, *k*) Millhaven (sécurité minimale), *l*) Joyceville, *m*) Washworth, *n*) Stony Mountain, *o*) Saskatchewan, *p*) Drumheller, *q*) Matsqui, *r*) Colombie-Britannique, *s*) William Head?

4. Combien de détenus se sont évadés d'établissements pénitentiaires fédéraux, en 1973, alors qu'ils étaient en congés temporaires?

5. Combien étaient sous escorte pendant leurs congés?

6. Certains de ces surveillants des détenus qui se sont évadés ont-ils été suspendus et, dans l'affirmative, combien?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION DES SALLES D'ARMES DE REGINA À DES FINS NON MILITAIRES

Question nº 331—M. Benjamin:

Au cours des cinq dernières années, *a*) quels particuliers ou organismes se sont servis des salles d'armes de la ville de Regina à des fins non militaires, *b*) dans quel but, *c*) quand?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES À LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER AU VENEZUELA EN 1974

Question nº 338—M. Crouse:

1. Combien de fonctionnaires et de ministres ont assisté à la Conférence du Droit de la mer tenue au Venezuela en 1974 et dans chaque cas, quels sont le nom, le poste et les fonctions assumées lors de la Conférence?

2. Dans chaque cas, quel moyen de transport et quelle classe ont été empruntés et à combien se chiffrent les frais de voyage, de logement et de repas pendant le séjour au Venezuela?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES À LA CONFÉRENCE DE BUCAREST SUR LA POPULATION MONDIALE, EN AOÛT 1974

Question nº 339—M. Roche:

1. Combien de fonctionnaires et de ministres ont assisté à la Conférence de Bucarest sur la population mondiale tenue en août 1974 et dans chaque cas, quels sont le nom, le poste et les fonctions assumées lors de la Conférence?

2. Dans chaque cas, quel moyen de transport et quelle classe ont été empruntés et à combien se chiffrent les frais de voyage, de logement et de repas pendant le séjour à Bucarest?

(Le document est déposé.)

L'ENQUÊTE RELATIVE AU FORMULAIRE SHU 74-100

Question nº 364—M. McKenzie:

1. A combien d'exemplaires et à quel prix le formulaire SHU 74-100 a-t-il été tiré?

2. Combien de foyers seront visités dans chaque province et combien de fois?

3. *a*) Combien d'enquêteurs seront engagés dans chaque province et quel sera le taux de leur rémunération, *b*) combien coûtera leur engagement?

4. *a*) Comment procède-t-on à l'engagement des enquêteurs, *b*) quel ministère en est chargé?

5. Certains enquêteurs sont-ils engagés sur la recommandation de ministres, de hauts fonctionnaires, de députés libéraux ou de tout autre représentant du parti libéral?

6. *a*) Combien coûtera l'enquête relative au formulaire SHU 74-100, *b*) quel en sera le coût par province, *c*) quels ministères en assumeront les frais?

7. Combien de temps faudra-t-il pour la faire?

8. Quelle est sa raison d'être?

9. A la suite de cette enquête, le gouvernement compte-t-il fixer des taux d'intérêt moins élevés et augmenter le nombre des terrains viabilisés?

10. Les conclusions de l'enquête seront-elles rendues publiques?

(Le document est déposé.)

L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Question nº 398—M. MacKay:

1. Depuis l'année financière 1968 jusqu'à présent, *a*) combien d'experts-conseils l'Office national de l'énergie a-t-il engagés, *b*) quels étaient leur mandat et la durée de leur contrat de travail, *c*) quels honoraires ont-ils reçus, *d*) quel était leur nom?

2. Quels sont le nom, le poste, le traitement et le nombre des fonctionnaires de l'Office national de l'énergie qui assumaient des fonctions semblables à celles des experts-conseils de l'extérieur engagés par le gouvernement?

(Le document est déposé.)

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTION DE LA DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 498—M. Holmes:

1. Quels sont actuellement, *a*) les barèmes de traitement, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de sections suivantes de la Direction des services du personnel au Conseil national de recherches: (i) classifications et conventions collectives (ii) emploi et perfectionnement du personnel (iii) statistiques du personnel, effectifs et fichier informatique du personnel (iv) bourse de recherches postdoctorales au Centre national de recherches et dans les laboratoires du gouvernement canadien (v) règlements concernant le personnel et les avantages sociaux?

2. *a*) Combien d'employés chaque section de la Direction compte-t-elle, *b*) quel est le barème de traitement des employés de ces sections?

3. *a*) Quel était le budget total, y compris les subventions, de la Direction pour l'année financière le 31 mars 1973, salaires des employés de cette Direction? *b*) quel pourcentage de ce budget a été consacré aux salaires des employés?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ALIMENTAIRE DU CANADA AU TIERS MONDE EN 1973 ET EN 1974

Question nº 507—M. Hnatyshyn:

1. En ce qui concerne l'aide alimentaire accordée au Tiers Monde et aux pays en voie de développement pendant l'année 1973 et les six premiers mois de 1974, *a*) quelle a été la contribution du Canada, *b*) pour quels pays le Canada a-t-il contribué, *c*) dans chaque cas, quels produits alimentaires ont été envoyés et pour quelle valeur?

2. Quels ont été *a*) les frais administratifs, *b*) les frais de distribution, *c*) la valeur des produits alimentaires?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS AUTORISÉES À FAIRE IMPRIMER LES FORMULAIRES RELATIFS À LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

Question nº 523—**M. Benjamin:**

1. Quelles sociétés ont été autorisées à faire imprimer les formulaires, livres de quittance, journaux et le reste employés pour la loi fédérale sur les dépenses électorales proclamée en août 1974?

2. Où l'impression est-elle faite?

3. Le travail a-t-il été attribué par adjudication ou assigné et *a*) s'il a été attribué par adjudication, le travail a-t-il été exécuté par la personne qui a soumis l'offre la plus basse? *b*) s'il a été assigné, en fonction de quoi le travail est-il rémunéré?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉPENSES À DES FINS DE RECHERCHE

Question nº 558—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelle somme d'argent le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il consacrée à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur, à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes et de quelle somme d'argent s'agissait-il dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chaque contrat et le titre des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA QUESTION DU LOGEMENT

Question nº 640—**M. Dick:**

1. Pour chacune des années financière 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974, *a*) quelle somme d'argent le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il consacrée à la question du logement, *b*) quel était le nom de chaque programme, *c*) quel montant d'argent a été affecté à chaque programme?

2. Pour chacune des années financières susmentionnées, *a*) quel était le pourcentage des Canadiens vivant dans des villes ou des collectivités de (i) 100,000 habitants ou plus (ii) 25,000 à 100,000 habitants (iii) 10,000 à 25,000 habitants (iv) 7,000 habitants ou moins, *b*) quel pourcentage de l'argent consacré aux programmes de la SCHL a été mis à la disposition de chacune de ces villes ou collectivités?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES AFFECTÉES AU LOGEMENT PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question nº 687—**M. Jones:**

1. Au cours de la présente année financière, quel montant d'argent a été dépensé par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine du logement?

[M. Hnatyshyn.]

2. *a*) Combien d'habitations ont été construites grâce à des subventions de la Société, *b*) pour chaque province, quelle est la ventilation du montant d'argent et du nombre d'habitations construites?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE ET LES CRÉDITS AFFECTÉS À L'AVANCEMENT DU BILINGUISME

Question nº 688—**M. Jones:**

1. Combien d'argent a été consacré *a*) au bilinguisme dans la Fonction publique et les agences gouvernementales, *b*) à l'avancement du bilinguisme sous forme de subventions?

2. *a*) Combien d'argent a été dépensé en tout pour le bilinguisme au cours de la présente année financière, *b*) de quelle façon cette somme se compare-t-elle au montant d'argent consacré à la construction de logements pour la même période de temps?

(Le document est déposé.)

LE MEER ET LES SUBVENTIONS À L'USINE DE CARREAUX DE CÉRAMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES (QUÉBEC)

Question nº 765—**M. Schellenberger:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il subventionné ou aidé financièrement l'usine de carreaux de céramique de Trois-Rivières (Québec), appartenant à la société Sal Salvo de Madena d'Italie et, dans l'affirmative, le Ministère a-t-il étudié si le rendement prévu de l'usine correspond aux 14 millions de dollars de frais de construction?

2. Certaines usines de briques et de tuiles canadiennes (principalement dans l'Ouest canadien) ont-elles instamment prié le gouvernement de les aider à accroître leur capacité de fabrication de carreaux et autres produits de céramique et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté?

3. Le MEER a-t-il pour politique d'encourager la domination étrangère dans cette industrie plutôt que d'aider à améliorer les entreprises canadiennes existantes?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS À UN TAUX D'INTÉRÊT NOMINAL OU SANS INTÉRÊT CONSENTIS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 789—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis le 31 décembre 1970, quelles sommes le gouvernement a-t-il prêtées à un taux d'intérêt nominal ou sans intérêt *a*) à des gouvernements étrangers, *b*) à des agences non gouvernementales de pays étrangers?

2. De quels pays et agences s'agissait-il et quelle somme a été versée à chacun d'entre eux?

3. Quel était le critère d'admissibilité?

4. Quelles sont les dates et les conditions de remboursement de ces prêts?

5. Jusqu'à maintenant, quelle proportion de ces prêts ou des prêts consentis avant le 31 décembre 1970 a été recouvrée soit par l'achat de produits canadiens, soit par remboursement direct?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE À COMMISSION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 842—**M. MacKay:**

1. Au cours des huit dernières années, combien de bureaux de poste à commission ont été construits dans la province de la Nouvelle-Écosse?

2. De 1956 à 1966, combien de bureaux de poste ont été construits dans la province de la Nouvelle-Écosse?

3. Au cours de la dernière année financière, quel a été le revenu de chacun des bureaux de poste de la province de la Nouvelle-Écosse?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 870—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère de la Consommation et des Corporations?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 873—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère des Transports?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 874—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère des Affaires des anciens combattants?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES PERMIS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE POUR L'IMPORTATION DE BÉTAIL DE RACES EXOTIQUES

Question nº 879—**M. Neil:**

1. Combien de permis le ministère de l'Agriculture a-t-il émis en 1974 pour l'importation de bétail de races exotiques?

2. Quels sont le nom et l'adresse des personnes qui ont obtenu ces permis?

3. Combien d'animaux sont passés dans chaque station de quarantaine, du 1er janvier 1974 jusqu'à maintenant?

(Le document est déposé.)

LES GARDES-PÊCHE ET LES GARDIENS DES PÊCHERIES DES RIVIÈRES DE LA CIRCONSCRIPTION DE HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question nº 886—**M. Marshall:**

1. Dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, quelle est l'indemnité de repas *a*) des gardes-pêche des rivières, *b*) des gardiens des pêcheries des rivières et, *c*) des agents des pêches en patrouille loin de leur lieu de résidence?

2. Les gardes-pêche des rivières travaillent-ils seulement trois mois par année et, dans l'affirmative, comment protège-t-on les frayères de saumon après le mois de septembre?

3. Songe-t-on à prolonger la période d'emploi des gardes-pêche et des gardiens des pêcheries des rivières afin d'assurer une meilleure lutte contre la pollution et, dans la négative, pourquoi?

4. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 *a*) combien ont coûté, dans la circonscription (i) la location de véhicules (ii) l'essence et autres (iii) la location d'hélicoptères pour le transport des agents des pêches, *b*) dans le cas des hélicoptères, quelles sont les heures enregistrées, les dates et le coût?

5. De combien de véhicules du ministère de l'Environnement (Pêcheries) se sert-on dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe?

6. *a*) Dans cette circonscription, quelles sont les installations du ministère de l'Environnement (Pêcheries) qui servent d'abri aux gardes-pêche et aux autres agents en patrouille, *b*) dans quel état sont ces installations, *c*) sont-elles entretenues et, dans la négative, qu'a-t-on l'intention d'en faire?

7. *a*) Quelles sont les limites de chacun des districts et des sous-districts de pêche dans la province de Terre-Neuve, *b*) combien de gardes-pêche sont responsables de chaque sous-district?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU FÉDÉRAL AUX ÉTABLISSEMENTS SYLVICOLES

Question nº 965—**M. Oberle:**

1. Quels sont *a*) le nom, *b*) l'emplacement, *c*) le rôle de chacun des établissements subventionnés par le gouvernement dans le domaine de la sylviculture?

2. Le Service canadien des forêts participe-t-il au financement d'un certain nombre de programmes dans tout le pays, de concert avec les provinces ou les universités, et dans l'affirmative, *a*) quel est le nom des établissements subventionnés, *b*) où sont-ils situés, *c*) quel rôle joue chacun de ces établissements, *d*) à combien s'élèvent ces diverses subventions?

(Le document est déposé.)

LES POSTES BILINGUES À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 983—**M. Cossitt:**

En ce qui a trait à la récente déclaration du Président du Conseil du Trésor selon laquelle environ 53,600 postes de la Fonction publique avaient été désignés comme bilingues, quels critères permettent de déterminer qu'un poste est bilingue dans la Fonction publique?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LA TRADUCTION AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 998—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au département d'État chargé de la Science et de la Technologie?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Département?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Département?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 999— **M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère des Travaux publics?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des même fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES

Question nº 1001—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au département d'État chargé des Affaires urbaines?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Département?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Département?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1004—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère des Affaires extérieures?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

[M. Cossitt.]

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

L'ÉTUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 1009—**M. Horner:**

1. Qui effectuera l'étude mentionnée par le président du Conseil du Trésor, à la page 1519 des Débats de la Chambre des communes du 21 novembre, sur la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles et destinée à déterminer les raisons pour lesquelles certaines personnes semblent incapables d'apprendre une deuxième langue?

2. Quels critères servent à déterminer les postes bilingues dans la Fonction publique?

3. Qui sont les membres du Comité des langues officielles du Conseil national mixte?

(Le document est déposé.)

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE CHARBON

Question nº 1095—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien de tonnes de charbon ont été *a*) exportées, *b*) importées, au cours des années (i) 1950 (ii) 1955 (iii) 1960 (iv) 1965 (v) 1970 (vi) 1972 et (vii) 1973?

2. Au cours de chacune des années susmentionnées, *a*) vers quels pays le Canada a-t-il exporté et *b*) de quels pays a-t-il importé des quantités importantes de charbon?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1110—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère du Travail?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 1113—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au Conseil du Trésor?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Conseil?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Conseil?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

● (1440)

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA 1re RÉUNION DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'OEAAC

Motion nº 13—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la documentation relative à la première réunion des cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui s'est tenue, à Ottawa, à la demande du directeur général de cet organisme, du 26 au 29 mars 1973, à savoir: *a*) les plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, dernier délai pour les demandes de nouveaux prêts, *b*) l'application ultérieure de la GPO (gestion par objectif) comme méthode de gestion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'avis de motion nº 13, les documents demandés sont d'ordre interne; ce sont des documents ministériels de nature confidentielle qui ne peuvent pas être déposés. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Il s'agit de l'avis de motion portant production de documents nº 13.

M. Orlikow: Qu'on le reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons traité par inadvertance de l'avis de motion nº 13; les autres à examiner portent les nos 3, 16 et 21.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de prendre la parole il y a quelques minutes, à la fin des questions au *Feuilleton*, pour parler d'une question à laquelle on a répondu ou on est censé avoir répondu pendant mon absence. Elle porte sur l'honorable John Whitney Pickersgill; répondre à une question de cette manière, c'est se moquer de la Chambre. Maintenant que le leader à la Chambre a saisi les rudiments de la procédure parlementaire grâce à son voyage au Royaume-Uni, j'espère qu'il reviendra à cette question afin que l'on puisse donner une réponse adéquate et complète; ce n'est pas une vraie réponse que l'on a donnée, mais seulement une réponse évasive. Je comprends que ce soit embarrassant pour le gouvernement mais ce n'est pas une raison pour ne pas répondre aux questions convenables.

LES ÉTUDES DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Motion nº 3—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les études effectuées par le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique comportent des données recueillies au cours de plusieurs relevés des fluctuations des traitements des cadres, tant dans la fonction publique qu'à l'extérieur. Les données provenant de ces relevés sont tenues pour confidentielles; par conséquent, je demande que la motion soit retirée.

M. Orlikow: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN CINQUIÈME JUGE DE LA COUR SUPRÊME À CORNER BROOK (T.-N.)

Motion nº 16—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre les ministres de la Justice du gouvernement et de la province de Terre-Neuve, sur la nomination d'un cinquième juge de la Cour suprême devant exercer ses fonctions à Corner Brook (Terre-Neuve).

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice la réponse est non.

[*Français*]

La partie de la correspondance échangée entre les ministres de la Justice du gouvernement et de la province de Terre-Neuve, et qui porte sur la nomination d'un cinquième juge de la Cour suprême devant exercer ses fonctions à Corner Brook (T.-N.), ne peut être détachée des éléments de cette correspondance qui ont trait à d'autres questions d'un caractère confidentiel.

[*Traduction*]

Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: D'accord. La motion est retirée.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

LA LETTRE RELATIVE À UNE SUBVENTION À UN GROUPE DE FEMMES DE SASKATCHEWAN

Motion nº 21—**M. Fairweather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre, datée du 21 octobre 1974, et adressée par le ministre de la Justice au Secrétaire d'État, au sujet d'une subvention à un groupe de femmes de Saskatoon.

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Voici la réponse que je suis chargé de donner au député de Fundy Royal:

[*Français*]

La copie de la lettre, datée du 21 octobre 1974, et adressée par le ministre de la Justice au secrétaire d'État, au sujet d'une subvention à un groupe de femmes de Saskatoon, a trait à un avis juridique fourni pour l'usage du gouvernement.

[*Traduction*]

Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Fairweather: Renvoyez-la à une date ultérieure, monsieur l'Orateur. L'essentiel a déjà été communiqué.

M. l'Orateur: Renvoyée à une date ultérieure.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA SUPPRESSION DU GEL DES TARIFS FERROVIAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

La période de gel de 18 mois applicable aux tarifs du transport ferroviaire avait été entreprise lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, afin, supposément, de donner au gouvernement le temps de formuler une politique des transports nouvelle et plus équitable. Est-ce que le ministre est à reconsidérer son appui à la cessation du gel, étant donné qu'aucune nouvelle politique n'a vu le jour depuis les 18 derniers mois?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, si l'honorable chef de l'opposition se réfère au compte rendu officiel des *Débats*, il s'apercevra que la demande que nous avons faite aux deux sociétés ferroviaires de ne pas augmenter les prix est antérieure à la conférence de l'Ouest. Cette demande n'était pas reliée à la conférence de Calgary, mais nous la faisions aux sociétés ferroviaires afin qu'un exemple soit donné au Canada, car la pression inflationniste commençait à se faire sentir.

Quant aux effets de la demande, nous avons pu les analyser après. Évidemment, au cours des mois qui ont suivi, nous nous sommes aperçus que cela ne couvrait que 22 p. 100 des revenus des sociétés ferroviaires. Les taux qui étaient régis par une convention, taux convenus avec les expéditeurs, n'étaient pas du tout touchés par l'entente qui avait été convenue, et que cela créait une distorsion considérable par rapport aux taux établis par les camionneurs.

Étant donné les circonstances, monsieur le président, et comme nous nous étions engagés à ce que le gel ne dure que jusqu'au 31 décembre, je crois que cette politique-là n'était pas une véritable politique, mais simplement un exemple que le gouvernement voulait donner à l'ensemble de la population canadienne. Si nous voulons avoir une politique de gel des prix, elle devra être globale, et non couvrir simplement 22 p. 100 mais 100 p. 100, de l'économie, non seulement des tarifs de chemins de fer, mais aussi des autres prix. C'est ce que l'électorat canadien a rejeté un petit peu plus tard.

[M. Marceau.]

[*Traduction*]

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE—LA POSSIBILITÉ DE RECONDUCTION DU BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que j'entends le gouvernement rejeter le contrôle sélectif des prix en faveur d'un contrôle général des prix parce que cela fait son affaire. Étant donné que l'une des raisons principales du blocage était de donner au gouvernement le temps d'instaurer un meilleur programme, le ministre a-t-il vraiment dit, à Halifax ou ailleurs, qu'il espérait pouvoir annoncer vers la fin du printemps une nouvelle et meilleure politique des transports ou bien avait-il raison de dire qu'il faudrait plus d'un an pour mettre une telle politique sur pied?

● (1450)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Halifax que j'espérais que la politique que nous sommes en train de formuler serait prête le plus tôt possible pour que je sois en mesure de la présenter au Cabinet afin qu'un comité du Cabinet l'étudie de la façon appropriée et pour que nous puissions présenter au plus tôt un nouveau programme de transport qui corrigerait les faiblesses qui existent.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si l'on doit nous présenter le nouveau programme en question au printemps, comme on nous l'annonce . . .

M. Marchand (Langelier): Je n'ai pas parlé de nouveau programme, j'ai parlé de politiques.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si l'on doit nous présenter la nouvelle politique améliorée au printemps, et comme un gel continu comporte certains inconvénients, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas songé à maintenir le gel durant les quatre ou cinq mois qui s'écouleront avant que la nouvelle politique ne soit présentée, au lieu d'imposer aux expéditeurs et aux consommateurs tous les bouleversements qui naîtront de la hausse des tarifs qui va se produire en plus de l'abandon du tarif de trafic de détail, pendant que nous attendons la nouvelle politique améliorée du ministre?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'opposition a tort de dire que le gel avait un lien avec la nouvelle politique sur le transport. Je le répète, je crois que ce n'est, pour la population canadienne, qu'un exemple d'un domaine dans lequel nous pouvons agir; nous voulions souligner que nous espérions que tous suivraient notre exemple; cela n'a pas été le cas et je pense maintenant que le fait de maintenir ce gel partiel, au lieu d'y mettre un terme, comme nous avons fait, aurait entraîné encore plus de bouleversements.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois devoir signaler certaines choses à la Chambre et sans doute rafraîchir la mémoire du ministre, car, d'après lui, le blocage du tarif n'avait aucun rapport avec la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. J'ai ici un document dont j'aimerais citer un passage, car le ministre essaye encore une fois de dénaturer les faits à l'intention de la Chambre des communes, et à vrai dire, de tous les Canadiens. La prolongation du blocage du tarif-marchandises des chemins de fer pour une période de dix-huit mois est un des premiers points qu'il a mentionnés dans son discours lors de la Conférence sur les

perspectives économiques de l'Ouest. Permettez-moi de vous citer ses paroles:

> . . . le gouvernement fédéral examine avec les chemins de fer la nécessité de s'abstenir pendant dix-huit mois de toute nouvelle hausse du tarif-marchandises au sujet des postes tarifaires dits uniformes. Cela nous permettra d'examiner à loisir avec vous les anomalies relatives à ce tarif, qui sont vraiment préjudiciables pour l'Ouest du pays, et de trouver une solution.

Voila une preuve de la façon dont il déforme encore une fois les faits à la Chambre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous avons fait depuis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): C'est exactement ce que nous avons fait.

Une voix: Vous avez complètement perdu la tête.

M. Marchand (Langelier): Oh non, et si vous n'êtes pas au courant des faits, il serait peut-être bon que je vous les signale. Je puis vous dire que nous avons eu plusieurs entretiens avec les ministres des provinces de l'Ouest. Nous avons fait faire une étude spéciale du tarif-marchandises pour pouvoir remédier aux taux injustes pour l'Ouest. Le rapport sera bientôt prêt et les ministres des transports de l'Ouest savent, je pense, qu'une étude globale a été entreprise. C'est exactement ce que nous avons fait. Je pense que les ministres de l'Ouest ne sont pas disposés à accepter le rapport actuel et qu'ils auraient des suggestions à nous faire. Il est de mon devoir de les entendre et d'attendre leurs réponses.

L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES—L'INTERVENTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire faisant suite aux questions du chef de mon parti. Je dirai qu'à mon avis, et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent certainement mon point de vue, le gouvernement n'a pas de politique des transports à l'étude.

Des voix: La question!

M. Murta: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne le tarif-marchandises et l'intervention toute récente du ministère de la Justice. Le ministre des Transports trouve-t-il normal que le ministère de la Justice intervienne au nom des chemins de fer dans une cause portée devant la Cour d'appel concernant les augmentations du tarif-marchandises? Trouve-t-il ce procédé normal et est-ce là sa politique en matière de transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'essaie d'administrer le ministère des Transports. Si le ministère de la Justice juge bon d'intervenir, je pense que c'est au ministre de la Justice et non pas à moi qu'il faut poser des questions.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, je demanderai alors au ministre des Transports s'il a envisagé sérieusement de démissionner de son poste en faveur de quelqu'un d'autre?

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES EN RAISON DE L'AGGRAVATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous avons appris, la semaine dernière, que le taux d'inflation de 11 p. 100 augmentait de mois en mois et qu'il y avait eu une hausse importante du taux de chômage, si bien que si cette tendance se poursuit jusqu'à la fin de l'année, nous aurons sans doute un taux de chômage moyen de 7 p. 100 cette année et un taux d'inflation se situant entre 10 et 12 p. 100. Le ministre des Finances peut-il nous dire si ces faits alarmants ont incité son ministère à réétudier sa position? Et sera-t-il bientôt en mesure de nous présenter une nouvelle politique économique visant à parvenir bientôt au plein emploi et à atténuer au moins les effets de cette terrible inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans accepter les prédictions du député qu'il fonde sur les faits qu'il a présentés à la Chambre, je dirais que s'il se donne la peine de relire mon exposé budgétaire du 18 novembre dernier, il constatera que j'avais prévu un ralentissement de la croissance économique qui aggraverait le chômage. Il verra également que j'avais répété à la Chambre que notre économie, comme celle d'autres pays, était aux prises avec une crise inflationniste bien plus aiguë qu'on ne l'avait prévu six mois auparavant. Voilà pourquoi nous avons donné un coup de fouet à l'économie dont les effets devraient se faire sentir au cours de 1975 à cause du décalage de temps. Ainsi le budget du 18 novembre contenait un exposé complet de la politique économique du gouvernement en prévision des faits que vient de nous relater le député.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire pour que la situation soit parfaitement claire. Peu importe ce qui a pu se passer depuis l'exposé de la politique du ministre faite au nom du gouvernement, en novembre dernier, y compris les nouvelles prédictions émanant de son ministère sauf erreur, le ministre n'a pas modifié d'un iota la politique exposée à la Chambre en novembre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député me connaît assez bien pour savoir que nous nous penchons quotidiennement sur la situation.

Une voix: Voilà ce que nous craignions.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PROPOSITION DU CTC QUANT AU REMANIEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais poser cette question au premier ministre. Étant donné l'état déplorable des régimes de pension privés et les lacunes du Régime de pensions du Canada, le Premier ministre peut-il assurer la Chambre qu'entre autres moyens d'aider les victimes de l'inflation, et en particulier les pensionnés, le gouvernement étudiera sérieusement les propositions du Congrès du travail du Canada? Celui-ci prévoit un remaniement total des régimes de pension permettant aux Canadiens d'espérer toucher, à 60 ans, une pension équivalant à 75 p. 100 de leur revenu au cours des dernières années de leur vie active.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question du député.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATON DE LA JUSTICE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Devant la situation terrible qui existe au pays en ce qui a trait à la criminalité au Québec et surtout à Montréal, où plus de 30 meurtres ont été commis en 22 jours, soit depuis le 1er janvier, le gouvernement a-t-il l'intention de réviser la loi sur la peine capitale afin de prévenir ces meurtres en série qui font la honte de notre société canadienne?

● (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention pour le moment de réviser la loi sur la peine de mort, mais nous envisageons sérieusement des mesures . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Allmand: . . . pour prévenir les crimes qui se commettent chez nous.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre serait-il d'avis qu'un référendum ne serait pas de nature à orienter les mesures législatives du Parlement?

[*Traduction*]

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. En vertu de notre régime constitutionnel, nous n'avons pas besoin de recourir à des référendums pour décider de ces choses.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire. Avant-hier soir j'entendais le ministre dire à la télévision que la peine capitale ne réglerait rien. Si M. Blass, qui a plusieurs meurtres à son crédit, était libéré aujourd'hui, est-ce que le ministre l'embaucherait dans son commerce ou dans son organisation pour fin de réhabilitation?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention tout d'abord de capturer Blass de nouveau et de le renvoyer en prison pour y purger sa peine; il passera ensuite en jugement pour tout autre crime qu'il aura commis.

Une voix: Ce que vous êtes sévère!

* * *

LES FINANCES

L'OFFRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DES PAYS ARABES—DEMANDE DE RENVOI AU MINISTÈRE AUX FINS D'APPROBATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Le ministre n'est pas parvenu à persuader son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de renforcer les conditions du prêt de 10 millions de dollars consenti à Cuba, comme l'a prouvé une série de lettres et de notes de service publiées récemment. De plus, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit qu'il traitait avec les Arabes pour obtenir des prêts hypothécaires pour le Canada, sans mentionner le ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire si l'approbation de son ministère a été demandée pour l'obtention de fonds arabes et dans la négative, a-t-il demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de lui promettre de respecter sa décision?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il n'y a pas de problèmes, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre.

Une voix: Même réponse.

M. Stevens: S'il n'y a aucun problème, j'aimerais que le ministre nous indique s'il a bien écrit au premier ministre pour lui signaler les difficultés qu'il éprouve auprès de certains de ses collègues du cabinet et, plus précisément, pour lui exprimer son désir de voir le ministère des Finances participer davantage aux discussions du gouvernement lorsqu'il traite de matières touchant les finances.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DU TARIF DU TRAFIC DE DÉTAIL JUSQU'À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire et fait suite à celle qu'a posée le chef de l'opposition au ministre des Transports; elle concerne le trafic de détail. La suppression des tarifs applicables à la région de l'Atlantique et, en particulier, à Terre-Neuve, créera des difficultés aux petites entreprises, augmentera les coûts et se traduira par une augmentation des prix à la consomma-

tion; le ministre demandera-t-il au Canadien National de surseoir à cette mesure et de ne la réintroduire que lorsqu'il pourra présenter le programme dont il a parlé dans sa réponse au chef de l'opposition?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai pris des engagements auprès des ministres des Transports des provinces atlantiques, y compris auprès du ministre actuellement chargé des transports à Terre-Neuve. Nous voulons savoir exactement quel secteur est touché; en effet, le blocage ne s'appliquait qu'à 22 p. 100 des produits transportés. Même si, en dépit de cette mesure, les prix ont augmenté, le blocage a constitué, le député le sait fort bien, une vraie aubaine pour certains groupes. Aussi nous ne voulons pas prendre de mesures globales pour l'instant. Nous voulons étudier chaque cas, nous nous y sommes engagés. Le comité fédéral-provincial des transports effectuera une étude et nous prendrons des mesures pour protéger toute personne sérieusement touchée.

LES MARCHANDISES SUJETTES À LA HAUSSE DU TARIF

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les transporteurs ont annoncé que ce n'était que la première d'une série de hausses du tarif-marchandises dans la région de l'Atlantique, le ministre voudrait-il dire à la Chambre combien de marchandises seront touchées d'ici douze mois, et nous dire aussi comment se présente la situation et quels sont les endroits affectés? Les taux de transport de quelles marchandises augmenteront suite à la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: Ces renseignements devraient faire l'objet d'une question au *Feuilleton*.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE PROTECTION DE LA VENTE DE MATÉRIEL DE BUREAU À CUBA DE TOUTE INGÉRENCE ÉTRANGÈRE

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la vente à Cuba, dont parlent tous les media, de matériel de bureau fabriqué au Canada par la division Cole de la Litton Brothers Equipment Ltd., de Scarborough, ne fera pas l'objet d'une interdiction en vertu d'une loi d'une puissance étrangère?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis sait très bien ce que nous pensons de cette transaction de même que les dirigeants de la société mère américaine. Je crois que la société américaine a demandé au gouvernement américain la permission d'exporter ces marchandises à Cuba. Nous attendons maintenant la réponse.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE PRÉSENTATION PROCHAINE DES BILLS C-2 ET C-29, TENDANT À PROTÉGER L'INDUSTRIE CANADIENNE

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Envisagera-t-il sérieusement de séparer et de présenter sans tarder les parties utiles des bills C-2 et C-29 afin de protéger l'industrie et les travailleurs canadiens contre l'application extra-territoriale de lois étrangères portant atteinte au commerce canadien, ce qui s'impose depuis longtemps? S'il est d'accord, la Chambre pourrait bien se prononcer sur ce bill rapidement . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: . . . et peut-être sans débat.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en entendant les applaudissements des députés des deux côtés de la Chambre, je suis optimiste, et j'espère que le bill C-2 passera très rapidement à l'étude en comité parlementaire et que cette loi, depuis longtemps désirée, pourra résoudre de nombreux problèmes qui existent au Canada présentement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE DISCUTER AVEC L'ÉGYPTE ET LA SYRIE AU SUJET DU RETRAIT DES FORCES DE L'ONU

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite des propos tenus par le secrétaire général de l'ONU en ce qui a trait à la possibilité d'un retrait des forces de l'ONU du Proche-Orient en avril prochain, et étant donné les effets qu'une telle action avait provoqués en 1967, et pourrait à nouveau provoquer en 1975, le premier ministre, ou encore le ministre responsable ou quelqu'autre représentant du gouvernement ont-il pris l'initiative de pourparlers ou de communications à ce sujet avec l'un ou l'autre des gouvernements d'Égypte et de Syrie, afin de les convaincre de donner une autre chance à la paix?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas le sens de cette question. Comme mon honorable ami le sait, le Secrétaire général a réussi à obtenir de la Syrie qu'elle consente au renouvellement du mandat des forces de paix; telle la situation jusqu'à l'expiration du mandat.

LE RECOURS POSSIBLE À LA FORCE PAR LES É.-U. POUR LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DE L'OCCIDENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le secrétaire d'État des États-Unis et le président Ford refusent d'écarter l'usage de la force pour protéger les intérêts de l'Occident face à toute menace précise à l'endroit des pays industrialisés, le gouvernement, le ministre ou ses collègues ont-ils songé à la position que prendrait le Canada dans une telle situation?

Questions orales

● (1510)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant n'a pas cité les paroles exactes du président et du secrétaire d'État. De toute façon, sa question est purement hypothétique.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE 20 MILLIONS DE DOLLARS À LA MISE EN VIGUEUR DU RAPPORT HARRIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre chargé des Pêcheries. Elle concerne la grève des pêcheurs en haute mer qui a lieu à Terre-Neuve. Le 20 décembre, si je ne m'abuse, le ministre a annoncé qu'on constituerait une caisse de 20 millions de dollars pour aider l'industrie au cours de cette période. Peut-il dire à la Chambre si les modalités de ce fonds contiennent une disposition qui permettra de verser une partie de ces 20 millions de dollars aux pêcheurs afin d'aider à mettre en vigueur le rapport de la Commission de conciliation Harris qui a été présenté au gouvernement il y a déjà quelque temps?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, nous avons créé ce fonds pour aider l'industrie à traverser une période difficile et maintenir les activités de pêche et une partie de cet argent visait bien entendu à influer sur le prix du poisson.

M. Carter: Étant donné que les conserveries de poisson refusent qu'on mette en œuvre le rapport de la Commission de conciliation Harris, le ministre est-il prêt à suspendre tout paiement ultérieur effectué à partir du fonds de 20 millions de dollars jusqu'à ce que les sociétés en cause acceptent le rapport de la Commission et accordent à leurs pêcheurs le prix recommandé dans le rapport?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne voudrait pas que j'intervienne aussi directement dans un conflit qui relève bien sûr de la province. Cependant, je tiens à signaler que je déplore le fait qu'on ait interrompu les activités de pêche parce que cela nous oblige à concentrer nos efforts sur ce problème, alors que nous devrions plutôt nous occuper de trouver des solutions à long ou à moyen terme relativement aux très graves problèmes que connaît l'industrie sur la côte est. J'aimerais ajouter qu'on n'effectue les versements en question que si la pêche se poursuit et qu'on accorde donc pas de fonds aux sociétés dont les pêcheurs sont en grève.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ADMISSIBILITÉ DU CONJOINT À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que 1975 est maintenant proclamée l'année internationale de la femme, le gouvernement pourrait-il, comme premier geste concret en 1975, faire adopter dans le plus bref délai possible et avec rétroactivité au 1er janvier 1975, une loi autorisant le versement à l'épouse d'une pension équivalente à celle que reçoit son conjoint lorsque celui-ci est seul éligible à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de sa proposition fort intéressante, et j'en discuterai avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE RENVOI DU RAPPORT DE L'ACDI AU COMITÉ PERMANENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 27 novembre, il y a près de deux mois, en réponse à la suggestion de renvoyer le dernier rapport de l'ACDI au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il examinerait sous peu cette suggestion. Je voudrais savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il l'a fait déjà, et si nous ne pourrions pas maintenant voir ce rapport renvoyé au comité.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense en effet que le comité des affaires extérieures devrait avoir l'occasion d'examiner le programme de dépenses et les activités de l'ACDI, et que cette occasion lui sera donnée au cours de la présente session. La question de savoir si la chose se fera en lui confiant le rapport annuel ou de quelque autre façon importe peu. Ce qu'il importe de savoir, c'est que cette occasion lui sera donnée.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, car je ne suis pas satisfait des réponses qu'il a données au chef de l'opposition au sujet de la conférence d'Halifax. Il a déclaré que la nouvelle politique des transports, qui d'après ses déclarations à Halifax devait aller de pair avec une relance de l'expansion économique de la région atlantique, ne serait pas au point avant avril ou mai. Étant donné la gravité de la situation actuelle, peut-il au moins nous donner pour l'instant les grandes lignes de ce nouveau projet de politique des transports, car dans les provinces Maritimes nous l'attendons depuis 1867?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Attendez le bicentenaire.

M. Marchand (Langelier): En dépit de la réaction négative et infantile de certains députés de l'opposition, nous travaillons d'arrache-pied à la politique des transports. Beaucoup de gens y travaillent. C'est une tâche très compliquée. Je pense que depuis la confédération, il ne s'est jamais passé dix ans entre les travaux des commissions royales des transports qui se sont succédé. C'est une question très complexe. Nous travaillons en collaboration avec les provinces: j'ai rencontré les ministres de l'Ouest, j'ai rencontré le ministre de l'Ontario, celui du Québec, ceux des provinces atlantiques pour en discuter, et j'espère que nous allons trouver la solution qu'aucun gouvernement n'a trouvée, et surtout aucun gouvernement constitué des gens qui forment actuellement l'opposition. Nous avons des éléments de solution, mais nous n'avons pas de politique globale, et voici ce qu nous avons . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte.

Une voix: Vous êtes là depuis 1963. Cela vous a laissé onze ans.

● (1520)

M. Marchand (Langelier): Lisez donc le discours que j'ai fait le 9 mars à la Chambre.

Une voix: C'est un embrouillamini.

M. Marchand (Langelier): Oui, naturellement. Et ça l'est toujours et plus que vous ne le pensez.

Une voix: Des détails. Qu'avez-vous fait à ce sujet?

M. Marchand (Langelier): Je suis extrêmement surpris que le parti conservateur n'ait rien fait pour remédier à cette pagaille. Quand il était au pouvoir.

DEMANDE DE TARIFS SPÉCIAUX POUR LE TRANSPORT DE LA GRENAILLE D'ACIER DE NOUVELLE-ÉCOSSE AU QUÉBEC

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports, toujours au sujet des hausses récentes du tarif marchandises appliqué à certains produits provenant de la région de l'Atlantique. Le directeur de l'industrie sidérurgique de Sidney, propriété du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a récemment déclaré que le transport de la grenaille d'acier au Québec serait compromis par ces tarifs marchandises. Le ministre pourrait-il établir des tarifs spéciaux, qui protégeraient cette industrie étatisée et éviteraient au ministère de l'Expansion économique régionale de devoir lui avancer des fonds?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le député devrait savoir que les provinces de l'Atlantique bénéficient de conditions particulières en ce qui a trait aux tarifs marchandises.

Une voix: Plutôt injustes!

M. Marchand (Langelier): Il y a la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Il y a aussi un comité qui a étudié ces questions, le comité fédéral-provincial, qui a eu énormément de succès. Nous nous sommes mis d'accord sur bien des points et la situation s'améliore. Le rapport de Halifax indique justement qu'elle est beaucoup plus prospère qu'elle ne l'a jamais été. Ceux qui avaient quitté les provinces atlantiques il y a quelques années me semblent y revenir. La population croît et je pense qu'ensemble, nous faisons de réels efforts pour assurer la prospérité de la région.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

L'OFFRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES PAR LES PAYS ARABES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le ministre peut-il dire s'il a accepté l'offre des pays Arabes d'un milliard de dollars pour la construction de logements au Canada et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quelles en sont les conditions?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui suis chargé d'accepter des offres d'argent de quelque source au nom du gouvernement,—cela relève certes de mon collègue le ministre des Finances. Un certain nombre de gens m'ont présenté des instances. Je les écoute toujours, mais je dois me laisser guider par la grande sagesse de mon collègue.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que, comparativement aux pays arabes, du pays riche qu'était le Canada il est devenu un pays pauvre, le ministre va-t-il exiger que cet emprunt soit consenti sans intérêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Cela reste encore une question hypothétique, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE PROJET D'ENQUÊTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé d'instituer une enquête publique sur les allégations de violence et les pratiques d'embauche concernant le SIM?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été annoncée ou prise à ce sujet.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA RÉPONSE À LA LETTRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire. Je me demande si, entre-temps, le gouvernement a eu la politesse de répondre à la demande que lui avait adressée par écrit le solliciteur général de l'Ontario au sujet de cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, les deux gouvernements ont échangé des communications officielles.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il assez bon pour dire à la Chambre quelle était la nature des réponses adressées au solliciteur général de l'Ontario?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je demanderai aux fonctionnaires de me renseigner, et peut-être aussi le ministre de la Justice, sur cette question.

* * *

L'HABITATION

LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE—DEMANDE DE COMMUNICATION DU PROGRAMME

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme la tendance enregistrée au cours du dernier trimestre de 1974 révèle une diminution d'environ 30 p. 100 du nombre des mises en chantier urbaines par rapport à 1973, et comme on prévoit que cette tendance se maintiendra en 1975 et vu que tout ce que trouve le ministre pour remédier à cette crise est une séance d'une journée avec ses homologues provinciaux, dirait-il à la Chambre quel est le programme prévu pour cette conférence et quelles propositions le gouvernement fédéral y fera?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député devant le ralentissement de la construction domiciliaire au cours du deuxième semestre de 1974, mais je ne pense pas que l'on puisse affirmer qu'une entente entre les ministres chargés de l'habitation soit la seule solution. Le député a étudié avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, la mesure qui a déjà été déposée et qui sera examinée à la Chambre et au comité. Je ne peux révéler la teneur de l'ordre du jour des entretiens des ministres chargés de l'habitation, mais, il sera bien sûr axé sur les groupes qui bénéficient de la mise en œuvre de ces programmes pour lesquels ils manifestent beaucoup d'enthousiasme, et qui ne relâchent jamais leur intérêt et leur attention à l'égard de la situation de l'habitation qui nous préoccupe tous.

LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DE CERTAINS GROUPEMENTS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a d'autres réunions de prévues avec des groupements comme les industriels de la construction, les promoteurs, les agents d'immeuble, les autorités municipales et les groupes directement impliqués dans la construction résidentielle?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu de telles réunions. On explore toutes les solutions. J'ai rencontré tous les groupes intéressés y compris les consommateurs, surtout les consommateurs à faible revenu, de même que les locataires et les propriétaires qui sont aussi concernés. Ces entretiens se poursuivent et ils ne cesseront que lorsque j'aurai la certitude que nous avons au moins atteint et je l'espère, dépassé les objectifs que nous avons fixés et maintenus a un haut niveau au pays.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE FEMMES DÉPUTÉS POUR L'ÉTUDE DES LOIS COMPORTANT DES DISPOSITIONS INJUSTES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, devant l'accueil unanime réservé par les députés de tous horizons à l'Année de la femme, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il accepterait de constituer en comité les femmes députés, afin qu'elles examinent avec les légistes de la Couronne les lois du Canada qui sont injustes pour les femmes permettant ainsi à la Chambre de supprimer les causes de cette discrimination?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est au leader à la Chambre d'examiner cette proposition. A mon sens, tous les députés, hommes et femmes, sont également intéressés au respect des droits de la femme.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AFFAIRE LAVELLE—DEMANDE D'ABROGATION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES À L'ÉGARD DES INDIENNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question parce que le ministre semble se désintéresser de tout, à l'exception de l'avortement.

J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne le jugement extraordinaire prononcé l'automne dernier par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Lavelle. Tous les juges, à l'exception du juge en chef, en sont venus à la conclusion que, chez les Indiens, les femmes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes. Le ministre va-t-il supprimer cette injustice? Ce serait une première mesure en vue d'assurer à la femme l'égalité de droits et nous concrétiserions ainsi tous les lieux communs prononcés dans cette enceinte sur le respect de la femme et la nécessité de lui accorder l'égalité de droits.

Une voix: Oui ou non?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les Indiens du Canada ont reçu l'engagement que le gouvernement fédéral ne modifierait pas de façon unilatérale la loi sur les Indiens, c'est-à-dire sans les consulter. On nous a présenté des mesures préliminaires, ayant par exemple pour objet de supprimer toute conséquence discriminatoire et de faire en sorte que le conjoint, homme ou femme, ne puisse acquérir à son mariage avec une personne indienne le statut d'Indien non plus que ses descendants. On nous a bien fait comprendre qu'il s'agissait là uniquement d'un avant-projet, et on nous a demandé de patienter pour que l'ensemble de la population indienne soit consultée avant le dépôt d'un texte définitif.

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas nécessairement de non-discrimination, mais plutôt de discrimination si nécessaire.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR L'ESCALADE DU DEVIS—LA PUBLICATION DES COMPTES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne le projet Syncrude et les sables bitumineux d'Athabasca. La société, qui affirme que le coût approximatif du projet est maintenant de 2 milliards de dollars, alors qu'elle tablait sur 1 milliard de dollars il y a quelques mois, soutient que si elle ne trouve pas 1 milliard d'ici la fin du mois, il lui faudra liquider l'entreprise; j'aimerais donc savoir du ministre si le gouvernement, son ministère ou l'Office national de l'énergie ont procédé à un contrôle sérieux de cette estimation, ou s'ils ont accepté sans contrôle les chiffres de Syncrude. Dans le premier cas, s'il veut bien communiquer à la Chambre les chiffres estimatifs.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les services fédéraux ont examiné les chiffres avancés par Syncrude en ce qui concerne les coûts de l'opération. Le député sait peut-être que le gouvernement albertain, qui est intéressé au même titre que nous, a confié plusieurs missions d'étude à des bureaux indépendants, au sujet par exemple de la révision des coûts du marché Syncrude. Avant d'engager l'État fédéral, nous préférerons étudier sérieusement les résultats de ces études et les comparer aux résultats que nous aurons nous-mêmes obtenus. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de fournir au député des chiffres quels qu'ils soient.

LE PROJET SYNCRUDE—DEMANDE DE DIVULGATION DES FAITS EN PRÉVISION DE L'AFFECTATION DE CRÉDITS—LE DROIT DE REGARD DU PUBLIC

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la décision très appropriée du ministre selon laquelle le gouvernement attendra de connaître tous les faits avant de prendre une décision, puis-je demander si le ministre peut assurer à la Chambre que celle-ci ou un de ses comités seront saisis de toutes les données avant qu'un engagement quelconque soit pris pour affecter des fonds publics à ce projet, afin qu'une enquête complète puisse être menée et que nous soyons sûrs que nous ne sommes pas poussés par la panique à fournir des fonds publics à cette compagnie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut dire que le gouvernement du Canada devrait attendre, avant d'investir dans ce projet, qu'un comité de la Chambre ait fait rapport sur la question, je ne peux m'y engager. Si une décision, favorable ou défavorable à un tel investissement, était prise, je serais certes heureux qu'elle puisse être étudiée en détail par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que, si le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial, ou les deux, décidaient d'apporter une contribution financière à ce projet, aucun engagement ne serait pris à moins que l'on ne nous assure que le public détient le contrôle financier de ce projet?

● (1530)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député que nous n'envisageons pas pour le moment des investissements d'une envergure qui entraînerait un contrôle majoritaire de l'État. En ce qui le concerne personnellement, le gouvernement canadien envisage une participation minoritaire.

L'ARRÊT DE TRAVAIL DE CERTAINS SERVICES PÉTROLIERS EN SASKATCHEWAN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les employés des sociétés de distribution de pétrole en Saskatchewan ont cessé leurs activités afin de forcer les gouvernements fédéral et provinciaux à entreprendre des négociations sérieuses dans le domaine de l'imposition des entreprises extractives, le ministre a-t-il discuté de cette question avec le gouvernement de la Saskatchewan depuis le 1er janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté de la question avec la Saskatchewan, mais les fonctionnaires de mon ministère l'ont peut-être fait. J'aimerais ajouter que, de façon générale, la province de la Saskatchewan n'a pas indiqué qu'elle accepterait un compromis à l'égard du régime fiscal, comme l'ont fait la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Questions orales

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre prendra-t-il l'initiative et signalera-t-il la question au gouvernement de la Saskatchewan puisque bon nombre des sociétés de distribution canadiennes en Saskatchewan sont de petites sociétés qui ne pourront survivre jusqu'en avril, quand la conférence des premiers ministres provinciaux tranchera peut-être la question.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est une excellente idée.

* * *

LES TRANSPORTS

LES TRANSPORTS ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES SUR LE PROGRAMME DU MEER

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre des Transports exprimait-il la politique gouvernementale, il y a moins d'une semaine, quand il a annoncé à Halifax que le transport servirait à faire progresser l'économie. Dans ce cas, en tant que chef du Canada, le très honorable représentant peut-il indiquer quand nous pourrons recevoir des détails sur la façon d'atteindre ce but, puisque la question touche de très près le programme du MEER qui, comme le gouvernement l'a signalé par le passé, est très important pour le Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au fond de la question, je remercie le député d'avoir reconnu que le ministre a raison d'adopter cette attitude. En ce qui concerne la date, je le prie de se reporter à la réponse qu'a fournie le ministre plus tôt aujourd'hui.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT AU RISQUE DE CRISE ÉCONOMIQUE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que beaucoup de Canadiens s'inquiètent de l'état actuel de notre économie, le ministre peut-il dire à la Chambre si nous sommes actuellement à l'aube d'une crise économique.

Une voix: Il ne le sait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. le député de Victoria a la parole.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENVOI DE L'ACCORD DU NORAD AU COMITÉ PERMANENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a présenté à la Chambre le 16 avril 1973 un rapport qui recommandait, entre autres choses, une étude des implications à long terme de l'accord du NORAD, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quand envisage-t-il, si tant est qu'il y songe, de saisir le comité de cette question?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le comité sera saisi de cette question. Je ne puis pour le moment avancer une date sans avoir consulté les leaders à la Chambre.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre s'est déjà prononcé à Washington en faveur de la reconduction de l'entente, le ministre a-t-il songé qu'en demandant au comité permanent d'examiner l'entente du NORAD il ne fera que confirmer le peu de cas que le premier ministre a déjà fait à cette occasion du système des comités parlementaires?

LE RAPATRIEMENT DE LA DÉPOUILLE MORTELLE DE SOLDATS CANADIENS MORTS EN SERVICE COMMANDÉ

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de la Défense nationale, se rapporte au traitement accordé à la dépouille mortelle des trois soldats canadiens tués la veille de Noël en Égypte, où ils étaient en mission de paix. Les corps de ces militaires ont été rapportés au Canada dans de simples caisses de bois; les caisses n'étaient même pas recouvertes du drapeau canadien et aucun officier de l'armée n'était sur place à Montréal à l'arrivée du vol commercial. Bien que nous espérons qu'il n'y ait plus de morts à l'avenir, le ministre peut-il assurer la Chambre que les militaires canadiens qui mourront au service de leur patrie auront droit à plus d'honneurs qu'on ne leur en a accordé dans ces tragiques circonstances et qu'on les leur rendra effectivement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ces faits soient exacts. Je peux assurer que les désirs des membres des familles en question ont été entièrement respectés. Des funérailles militaires ont eu lieu et il y avait des officiers lorsque les cercueils sont arrivés.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a reçu le rapport de la commission d'enquête qui étudie le projet du nouvel aéroport international de Toronto. Dans l'affirmative, quand fera-t-on connaître à la Chambre les résultats de cette enquête?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu le rapport de la Commission d'enquête sur l'aéroport de Pickering.

Une voix: Quand?

M. Marchand (Langelier): Je l'ai reçu. Dès que nous l'aurons étudié, j'espère que nous serons en mesure de faire une déclaration ou de déposer un rapport à ce sujet à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

L'hon. John **N. Turner (ministre des Finances)** propose: **Que le bill C-39, tendant à modifier le tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.**

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour la courtoisie dont ils ont fait preuve en permettant au ministre d'assister aujourd'hui à une importante réunion, et en me permettant de proposer la deuxième lecture de ce bill.

Le bill à l'étude présente un certain nombre de réductions tarifaires temporaires déjà proposées dans le budget de février 1973. Ces réductions tenaient une place importante dans le programme d'ensemble prévu dans ce budget. Comme c'est encore le cas, le budget visait, d'une part, à stimuler de façon permanente la croissance économique et, d'autre part, à réduire les pressions inflationnistes. Ces réductions joueront, croyons-nous, un rôle important contre l'inflation dans le cadre de notre double attaque contre les problèmes qui se posent pour l'économie canadienne.

Les réductions tarifaires du budget de février 1973 se rapportaient à une foule de produits alimentaires ou non alimentaires. Elles sont demeurées en vigueur pendant un an d'abord et furent prolongées ensuite jusqu'au 30 juin 1974, dans le cas de la plupart des produits. Dans le budget du 6 mai, on proposait de les prolonger jusqu'au 31 décembre 1974. En préparant le budget du mois de novembre, le ministre a décidé, après avoir examiné ces réductions, que bon nombre d'entre elles devaient être remises en vigueur durant une plus longue période, jusqu'au 30 juin 1976, comme le stipule l'article 3(2) du bill. Néanmoins, comme il le disait dans son exposé budgétaire, vu la longue période au cours de laquelle elles seront en vigueur, par rapport à celle qui avait été proposée en mai, vu l'institution du tarif préférentiel général dans le cas des importations en provenance des pays en voie de développement et étant donné l'évolution de la conjoncture des prix et de l'offre au sujet de laquelle on lui a fait des instances, nous proposons qu'un bon nombre de réductions soient exclues de la liste du mois de mai.

En raison du ralentissement de la construction au Canada et aux États-Unis, surtout de la réduction des mises en chantier de maisons, quelques produits, dont la demande est reliée à ces mises en chantier, ont été exclus du groupe actuel de réductions tarifaires. Il s'agit notamment du contre-plaqué, des meubles, des articles de blanc, des roulottes et des maisons mobiles. D'autres produits ont

été exclus également, car la concurrence sur notre marché a subi les effets de l'institution, le 1er juillet 1975, du tarif préférentiel général pour les importations en provenance des pays en voie de développement qui ont été désignés comme bénéficiaires de ce tarif. Il s'agit, entre autres, des piles, des articles de voyage et des jouets.

Les députés savent que le tarif préférentiel général est le plus bas des taux du tarif préférentiel britannique actuel ou encore le tarif de la nation la plus favorisée réduit d'un tiers. Afin d'empêcher les réductions tarifaires proposées dans le bill de provoquer automatiquement de nouvelles réductions de ces taux, le bill stipule que les taux du tarif préférentiel général actuel ne seront pas mofifiés par la mesure à l'étude. Dans le secteur de l'alimentation, un certain nombre de produits comme les porcs sur pied, le mouton et l'agneau frais, le porc frais et d'autres produits carnés ont été exclus de la présente proposition, à cause de la situation difficile que connaît actuellement le marché des viandes.

Des réductions tarifaires sur certains produits, prévues dans le budget de février 1973, ont eu pour effet de réduire ou d'abolir les marges préférentielles fixées dans notre accord commercial avec l'Australie. J'entends par marge préférentielle la différence entre les taux qui s'appliquent en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et ceux qui s'appliquent aux importations de l'Australie. Dans le présent bill, on propose que le taux préférentiel britannique sur les extraits de viande soit ramené au libre-échange, de façon à préserver la marge de préférence sur les importations de l'Australie. Sont aussi exclus de la présente mesure les raisins secs et les raisins de Corinthe que l'Australie exporte en quantités importantes chez nous. En contrepartie des tarifs de préférence que nous accordons à l'Australie, nous bénéficions sur ce marché de tarifs de préférence importants.

● (1540)

Quelques autres produits alimentaires ont été exclus pour répondre à certains problèmes qui se posent aux producteurs canadiens. Même si tous les efforts possibles et imaginables ont été déployés pour éviter de nuire à la production et à l'emploi au Canada, il se pourrait que d'ici le 30 juin 1976, de brusques changements de marché se produisent dans d'autres secteurs de notre économie. C'est pourquoi le ministre demande au Parlement d'autoriser le gouvernement à rétablir les droits de douane sur certains produits ou groupes de produits là où le maintien des droits réduits entraînerait de graves difficultés.

Le bill renferme aussi un certain nombre d'autres dispositions qui figuraient initialement dans le budget du 6 mai. Sans aucun doute, la plus importante, aux yeux du grand public, en est la majoration appréciable des exemptions dites de touristes. Les Canadiens ont demandé environ quatre millions d'exemptions en 1973, année au cours de laquelle des marchandises d'une valeur de plus de 110 millions de dollars ont pu entrer au pays sans droits ou taxes en vertu de ces dispositions. On nous demande souvent pourquoi nous ne haussons pas encore davantage l'exemption de touriste, pour la porter, mettons, à $100 par mois, comme celle dont jouissent les touristes américains. Le but de notre exemption de touriste est de permettre aux Canadiens voyageant à l'étranger de rapporter de leurs vacances, sans avoir à payer de droits ou de taxes, une quantité de marchandises et de souvenirs que le touriste moyen pourrait espérer acheter à l'occasion de son voyage.

Comme une partie importante de la population canadienne vit à moins de 100 milles de la frontière canado-

américaine et que les prix de détail sont inférieurs aux États-Unis, pour trois raisons, les différences de taxes, la gamme plus étendue de produits offerts et les retombées de la publicité, les Canadiens seraient fortement poussés à aller y faire des excursions de magasinage s'ils avaient droit, pour une absence de 48 heures, à des exemptions bien supérieures à celles qui sont actuellement proposées. Je pourrais dire que, d'après nos estimations, les Canadiens, bien que beaucoup moins nombreux, dépensent à peu près autant en magasinage aux États-Unis que les touristes américains ici.

Un autre poste important de ce groupe est celui qui autorisera le gouvernement à permettre l'entrée en franchise de produits d'artisanat authentiques provenant de pays en voie de développement. A cause de la difficulté à définir exactement ce que sont les produits d'artisanat, nous avons cru bon de laisser au gouvernement une certaine discrétion pour nous assurer que nos propres artisans ne souffrent pas d'une interprétation trop large de ce que sont les produits d'artisanat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, un débat sur un bill modifiant le tarif des douanes, quelle qu'en soit l'étape, n'a sans doute rien de bien passionnant. D'un autre côté, le débat qui suivra quand sera reprise l'étude du bill C-40 tendant à modifier la taxe d'accise va certainement inciter mes collègues à faire de nombreuses instances. J'espère que ceux qui ont reçu de ces instances au cours de l'ajournement de Noël les présenteront au secrétaire parlementaire ou au ministre demain.

A moins d'un accord important comme ce fut le cas lors des négociations Kennedy et comme on peut s'y attendre d'ici quelques années lorsque les pourparlers de Tokyo seront terminés et que les pays du monde seront parvenus à une forme quelconque d'accommodement en vue d'apporter d'autres modifications tarifaires, le tarif des douanes représentera un volume d'une épaisseur considérable. Quiconque cherche le tarif des douanes dans les statuts consolidés du Canada, y trouve un assemblage effarant de colonnes de chiffres et d'articles. On y emploie un langage descriptif qui a la réputation d'être plus serré que tout autre langage employé dans les lois ou règlements gouvernementaux. Nous en étudierons peut-être un certain nombre cet après-midi.

Le secrétaire parlementaire a indiqué, au nom du ministre, que les articles inclus dans cet amendement au tarif des douanes avaient déjà été étudiés lors de la préparation des prévisions budgétaires il y a environ un an, et qu'on les avait alors jugés propres à combattre l'inflation. Le gouvernement ne semblait pas être tellement conscient de l'inflation il y a un an. Je ne sais pas si, à cette époque, on a déclaré que ces articles visaient à combattre l'inflation si du moins, ils avaient été choisis dans ce but. Franchement, je ne pense pas qu'un seul d'entre eux vise vraiment à combattre l'inflation.

Cette modification entraînera une réduction des taxes. On espère qu'il réduira également les prix, ou du moins qu'elle réduira les tendances à la hausse. En ce qui concerne l'homme de la rue, il y trouvera surtout une simplification des franchises d'importation qui sont offertes aux touristes revenant au pays après un voyage à l'étranger. De ce point de vue, la simplification est réelle. Mais la majoration des franchises, qui sont portées de $100 à $150 et de $25 à $50, ne traduit en réalité que la progression de l'inflation en l'espace de deux ans. Quantitativement donc, le touriste canadien ne peut pas acheter plus à l'étranger qu'il y a cinq ans. Je le sais bien pour en avoir moi-même fait l'expérience la semaine dernière; j'en parle donc en connaissance de cause.

Depuis un an environ je suis rentré trois fois au Canada. Lorsque je suis allé en Extrême-Orient avec ma femme, il y a un an à peu près, nous avons acheté certaines choses, des cadeaux pour la famille. Il était à peu près impossible d'acheter sans dépasser la franchise. Avec ce que nous avons acheté surtout dans les pays du Commonwealth et dans tous les cas dans des pays en voie de développement, nous avons dépassé la franchise et nous avons dû payer une somme rondelette à la douane.

J'espère qu'on suivra cela de près. Cela fait partie de la libéralisation des échanges. Les États-Unis nous ont invités à le faire à diverses reprises. Ils ont eux-mêmes augmenté le montant que leurs nationaux pouvaient ramener en franchise. Et ils ont eu raison. Si nous voulons dépenser des milliers de dollars pour attirer le tourisme chez nous, il faut que nous accordions des mesures de réciprocité. Il est bien connu que les Canadiens voyagent beaucoup. Ils n'hésitent pas à dépenser à l'étranger, ce qui favorise le commerce international.

J'aimerais aborder un deuxième point. J'espère que le ministre pourra y répondre en troisième lecture. Il a fait connaître son intention de le faire au cours d'entretiens particuliers. Mais je me rends compte que ces questions devraient plutôt être adressées au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), puisqu'elles concernent les négociations du GATT qui vont s'ouvrir à Tokyo. Sauf erreur, le personnel technique a été prévenu de certaines difficultés. Il me semble que le gouvernement canadien aurait mieux fait de désigner non seulement des fonctionnaires ministériels comme délégués à ces organismes de négociation, mais quelques hommes d'affaires également.

● (1550)

On a toujours soupçonné, comme à l'époque de la négociation Kennedy, ces négociations d'être à vrai dire des propositions restreintes aux initiés parmi les bureaucrates des ministères des Finances, de l'Industrie et du Commerce ou autres, des pays représentés à ces négociations. En ce qui concerne le Canada, il n'y avait pas moyen de savoir ce qui se passait; le silence absolu était de règle parmi eux. Je sais qu'il s'agit de concessions mutuelles qui se terminent d'ordinaire par l'échange d'un article tarifaire contre un autre. Souvent, pour pouvoir gagner un point, on doit faire disparaître une ou deux industries canadiennes, etc. Bon nombre d'entre elles ont été durement touchées lors de la négociation Kennedy—papier fin, produits chimiques, ainsi de suite—et on y gagnerait à établir des rapports beaucoup plus francs et directs avec l'industrie canadienne lors de nouvelles négociations au sujet des modifications tarifaires.

Je pense que nous cherchons tous en général à améliorer le commerce international. Nous devons faire quelque chose en ce qui concerne notamment les pays du tiers monde. J'ignore ce que serait la solution. Elle n'est sûrement pas facile. Il ne s'agit pas, pour les pays développés, de fermer les portes de leurs industries afin de les transférer aux pays en voie de développement. Cela ne donnerait rien, d'abord parce que le personnel formé à cette fin fait défaut là-bas, ensuite parce qu'il faudrait s'adapter au climat et, enfin, il y aurait trop de complications. Je dois dire que les arguments de quelques pays en voie de développement, selon lesquels des industries de pays développés devraient fermer leurs portes pour être tranférées dans des pays en voie de développement, n'ont jamais réussi à me convaincre.

A mon avis, il faudrait, avec l'aide de personnes compétentes, déployer de plus grands efforts pour créer dans ces pays les industries indigènes qui leurs conviennent le mieux. C'est alors que nous pourrons procéder aux ajustements commerciaux et tarifaires qui s'imposent pour les marchandises produites. Franchement, les droits de douane spéciaux que nous avons adoptés ne font que supprimer des barrières pour un grand nombre de marchandises provenant des pays en voie de développement. Si nous voulons diminuer quelque peu les difficultés provoqués par le déséquilibre mondial du commerce, consécutif à la crise de l'énergie de l'an dernier et toujours actuel, le Canada, monsieur l'Orateur, doit aller de l'avant et rejoindre les nations qui réclament des négociations d'ensemble pour réviser les pratiques commerciales actuelles, rétablir l'équilibre et alléger les problèmes que connaissent de nombreux pays. Ce n'est pas seulement le Tiers monde qui connaît des difficultés; de nombreux pays industrialisés ont été durement touchés. Il est donc futile de continuer selon les pratiques établies.

A mon sens, et c'est fort malheureux, nous allons vers une série de crises du genre de celles provoquées par l'OPEP; il s'ensuivra un regain de nationalisme, non de la part d'un seul pays mais de la part d'un groupe de pays producteurs qui, dans une sorte de mêlée ouverte, vont essayer de s'attribuer une part de plus en plus grande de l'économie mondiale. Nous avons vu ce qui est arrivé avec le pétrole, la même chose se passe actuellement pour le sucre et le café; dans quelque temps, ce sera le tour de la cacao et de la bauxite, la liste est interminable. C'est la foire d'empoigne et les accords du GATT ne sont plus qu'un chiffon de papier. En fait, si quelqu'un avait le désir ou le pouvoir d'obliger les pays de l'OPEP à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des accords du GATT, je me demande si les décisions de l'OPEP supporteraient l'examen.

D'autres pays songent-ils à se grouper pour former un cartel mondial relativement à des denrées spéciales? Ou le GATT va-t-il devenir une association comme le Fonds monétaire international, où les pays s'engagent solennellement à respecter un accord quelconque? En ce qui concerne les accords de ce genre, je me rappelle qu'à deux ou trois reprises, le Canada a opté unilatéralement pour un taux du change flottant pendant que tous les autres pays avaient un taux du change fixe. Nous en avons tiré bien des avantages. Mais ce qui est bon pour l'un est bon aussi pour l'autre. Si l'on ne fait pas preuve de plus de bons sens dans le commerce international et si l'on ne supprime pas certains de ces cartels de zone ou de produit, tous les pays du monde vont s'exposer à bien des difficultés.

J'aimerais que le ministre indique les propositions générales que le Canada adoptera lors des négociations de Tokyo et si l'on élargira les cadres des groupes de négociateurs et des équipes qui travailleront aux conférences. Le ministre peut-il aussi indiquer les objectifs que vise le Canada en participant à ces autres négociations? Combien de temps dureront-elles d'après lui? Je me rends compte que le ministre ne peut peut-être que deviner la réponse, mais ainsi nous pourrons au moins connaître l'opinion du gouvernement à ce sujet.

Il y a une question que j'aimerais soulever en l'absence de mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski), qui m'a demandé de le faire. Je puis le faire seulement à l'étape de la deuxième lecture et puisqu'on ne parle pas de la question dans le bill, je ne puis que présenter des instances pour le moment. Il s'agit d'un sujet plutôt ésotérique et l'on pourrait penser qu'il est assez peu important sur le plan économique. Je veux parler des climatiseurs pour les cabines des moissonneuses-batteuses. Oui, monsieur l'Orateur, cela existe. A notre époque, il n'est plus nécessaire d'être extrêmement inconfortable si l'on veut travailler pendant de longues heures sur une moissonneuse-batteuse à la fin de juillet ou en août dans les Prairies, où il peut faire très chaud.

J'aimerais signaler que les climatiseurs de tracteur sont mentionnés à l'article 40938-1 du tarif des douanes. Les climatiseurs sont importés des États-Unis qui sont la seule source d'approvisionnement économique selon l'article 40938-1, où il est ensuite inscrit «accessoires non dénommés». Cependant, les grosses moissonneuses-batteuses automotrices sont aussi dotées de cabines et de climatiseurs. Les climatiseurs sont assujettis au tarif de la nation la plus favorisée et à une taxe d'accise de 12 p. 100. Il semble que le numéro 40916-1, qui vise les batteuses et les moisonneuses-batteuses, ne prévoit pas l'inclusion de l'accise comme le numéro 40938-1. Il faut alors invoquer le numéro 42700-1 relatif aux machines non dénommées ailleurs. On peut demander la remise du droit, mais si l'importation est faite par un agriculteur, le secours est nul ou presque nul.

● (1600)

J'ai écrit au ministre au nom de mon collègue et d'autres députés qui m'ont signalé la chose et demandé pourquoi on fait une distinction en exemptant les conditionneurs d'air pour cabines de tracteurs des droits de douane et de la taxe de vente, mais pas ceux des moisonneuses-batteuses. La distinction ou la différence est assez ridicule. Si seulement les fonctionnaires du ministre à qui j'ai parlé étaient disposés à examiner la situation pour voir s'il y a moyen de la corriger et d'uniformiser les deux postes. Il est à espérer que l'on ne les uniformisera pas en les soumettant tous deux au droit de 15 p. 100, mais plutôt en les affranchissant.

Je sais que certains de mes collègues veulent traiter d'autres aspects du bill. Nos efforts sont assez dispersés, parce que nous avons le choix d'articles, y compris les bananes, les melons, le poisson, le hareng, les peignes, les produits du sucre, les jus d'agrumes déshydratés et bien d'autres. Certains de mes collègues pourront soulever des questions au sujet du matériel éducatif. On m'a donné à entendre que certaines distinctions dans ce domaine ne sont pas claires. Ces questions sont importantes.

De toute façon, j'espère qu'après examen du bill, nous pourrons en finir avec l'étape de la deuxième lecture et nous constituer en comité. Avec l'espoir que le secrétaire parlementaire tiendra compte de la promesse du ministre en ce qui concerne la troisième lecture, cette étape pourra être reportée à demain pour que nous puissions obtenir alors des réponses du ministre. Je ne prévois pas d'obstacle majeur à l'adoption du bill, mais je crois que ces renseignements devraient figurer au compte rendu.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant de se pencher sur le bill des voies et moyens concernant le tarif des douanes, bien que je sois porté à croire qu'il suscite assez peu d'intérêt de la part du public. Il traduit de diverses façons les variations de la politique et de l'attitude du gouvernement. Depuis toujours chez nous, le tarif des douanes a été utilisé à cette fin. Une autre caractéristique de ce bill, c'est qu'il est bourré d'anomalies, comme l'ont toujours été tous les bills de ce genre depuis la Confédération. On se demande pourquoi persister à mettre tant de choses dans le tarif des douanes, et je pense notamment à deux articles

soumis au tarif de la nation la plus favorisée et au tarif de préférence britannique. Peut-être qu'au XIX[e] siècle quelqu'un fabriquait des battes de cricket; le gouvernement ayant voulu le protéger a soumis les battes de cricket à des droits de douane. Par suite du changement, les battes de cricket ne seront plus passibles de droits, pourvu qu'elles proviennent d'un pays du Commonwealth.

Un autre poste tarifaire que j'ai toujours trouvé curieux a trait aux bananes. Du diable si je comprends pourquoi les bananes importées au Canada sont soumises à la douane, étant donné que nous n'arrivons à en faire pousser chez nous que dans les circonstances les plus exceptionnelles. Dans l'espoir de trouver réponse à cette question, j'ai demandé un jour au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour quelle raison nous imposons toujours un droit de douane sur les bananes. Celui-ci m'a répondu que les différents aliments sont en position de concurrence les uns par rapport aux autres, de sorte que si le gens mangent des bananes, ils ne mangeront pas les tomates que nous cultivons. Quoi qu'il en soit, je me réjouis que les bananes ne soient plus soumises à la douane.

Autrefois, les droits de douane servaient d'instruments à la politique sur les coalitions. Le rapport de la commission royale d'enquête des années 50 recommandait de retirer la protection douanière aux sociétés dont le fusionnement allait à l'encontre de l'intérêt public. Depuis lors, deux cas majeurs se sont présentés, celui de l'industrie du verre et l'autre concernant les papiers fins. Dans l'un ni dans l'autre cas cette protection n'a été retirée. On a autorisé ces compagnies à continuer leurs activités après les avoir reconnues coupables de collusion.

Ce qu'il y a d'intéressant au sujet de ce bill, c'est qu'il représente une véritable volte-face dans l'attitude du gouvernement. Apparemment, il ne s'inquiète plus autant de l'industrie; il se préoccupe davantage de protéger le consommateur. Il est passablement évident que les changements proposés visent à diminuer les prix à son intention. C'est l'opposé de ce que prévoyaient les bills antérieurs sur le tarif des douanes. A bien des égards, il s'agit certes là d'un revirement de la politique gouvernementale. Dans le passé, le gouvernement refusait la plupart du temps de modifier les droits de douane pour pouvoir s'en servir comme instruments de négociations avec les autres pays et en obtenir des concessions. Le bill à l'étude semble prouver que le gouvernement a laissé tomber son instrument de négociation et décidé plutôt d'aider le consommateur. Mais même à cet égard, nous voyons certaines inconséquences qui dénotent un conflit dans la politique du gouvernement.

A titre d'exemple, voyons la situation à l'égard des maisons mobiles. D'une part, nous constatons que l'industrie de la maison mobile au Canada est protégée par certaines dispositions tarifaires. D'autre part, lorsque le gouvernement a supprimé la taxe d'accise sur les matériaux de construction, il n'en a pas fait bénéficier les maisons mobiles. Ces maisons sont donc protégées d'une part, et désavantagées de l'autre, et il en résulte qu'à deux égards, le consommateur qui préfère la maison mobile est pénalisé du fait qu'il doit payer plus cher qu'il ne devrait le faire normalement. Les maisons mobiles constituent un élément important en matière de logement au Canada et il vaut la peine d'en tenir compte. Il faudra que le gouvernement règle la situation. D'une part, l'industrie est pénalisée et d'autre part, elle est récompensée.

Il n'y a pas beaucoup d'opposition à ce bill, je présume. Il montre bien l'orientation de la politique gouvernementale. Il montre plus précisément que le gouvernement s'intéresse à certains produits agricoles, au bœuf par exemple. Le gouvernement voulait supprimer certains droits sur le bœuf en conserve. Il y a renoncé à cause de la situation au Canada. Un droit important subsiste pour le sucre même si la production de l'industrie canadienne de la betterave sucrière ne justifie plus une telle protection. Il me semble que le gouvernement aurait pu supprimer les droits de douane sur le sucre, étant donné le prix actuel de celui-ci. Je ne prévois aucune opposition à ce bill.

● (1610)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais profiter de quelques minutes seulement pour soulever un point qui touche particulièrement au bill C-39, loi modifiant le tarif des douanes.

Récemment, monsieur le président, l'Association des producteurs de tabac à cigares, représentant non seulement les producteurs de ma circonscription, mais également tous les producteurs de tabac à cigares intéressés au pays, par l'entremise du secrétaire de cette association, me demanda de me renseigner afin de savoir si le gouvernement s'apprêtait à réduire les tarifs des douanes sur le tabac à cigares importé.

On comprendra, monsieur le président, que les producteurs de tabac à cigares au Canada sont fort intéressés à maintenir des prix convenables, et si le gouvernement envisageait de réduire ses tarifs douaniers, il est clair que les compagnies de cigares seraient fort intéressées à «jouer cette compétition» avec du tabac étranger. Étant donné les circonstances, j'ai eu l'avantage de pouvoir me renseigner directement au ministère, et on m'a répondu qu'il était vrai qu'une étude était présentement en cours à ce sujet, à la grande déception de l'Association des producteurs de tabac à cigares, étant donné qu'on avait déjà laissé entendre au ministère responsable que les coopératives intéressées avaient été sensibilisées à cette proposition et que, ces dernières n'ayant pas fait de revendications ou formulé d'opinions, le ministère avait nettement l'impression que les coopératives ne s'opposeraient pas à une réduction du tarif douanier relativement aux tabacs importés. C'est grâce à l'Association qu'on a rapidement fait d'abord parvenir un télégramme au ministère en cause afin de lui faire savoir que les coopératives ou les producteurs intéressés n'avaient pas été informés d'une telle suggestion ou d'une telle recommandation faite par une compagnie de cigares.

Je pense donc qu'il est de mon devoir de parler de ces choses car dans ma circonscription on trouve plusieurs personnes intéressées à ce problème, et je crois qu'il est dans l'intérêt de tous les producteurs de tabac à cigares canadiens de solliciter auprès du ministre un refus catégorique pour cette compagnie qui sollicite la réduction du tarif douanier en ce qui a trait aux tabacs importés.

Toujours dans l'intérêt des producteurs canadiens et pour la protection de ces derniers et connaissant aussi toutes les difficultés que nous vivons à l'heure actuelle dans le domaine de l'agriculture, je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour embarrasser cette catégorie de producteurs.

Je voudrais donc profiter de l'occasion qui m'est offerte pour sensibiliser le ministre à ce problème et lui demander, au nom de ces producteurs, de refuser de répondre par l'affirmative à la compagnie de cigares qui, elle, serait fort intéressée à une réduction des tarifs douaniers.

Monsieur l'Orateur, j'ose croire que ces quelques remarques amèneront le ministre à bien analyser la portée du geste qui pourrait être posé, et ce en considérant d'abord les intérêts des producteurs canadiens. J'ose croire que la compagnie qui sollicite cette réduction de la part du gouvernement n'aura pas gain de cause et que les producteurs qui ont besoin de cette protection pour l'avenir de leur culture recevront une réponse favorable du ministre. La demande faite par l'Association des producteurs contrairement à celle faite par une compagnie de cigares recommande que ce tarif soit augmenté pour le tabac à cigares de 12½c. à 20c. et 30c. la livre.

Monsieur l'Orateur, j'espère que la recommandation faite par l'Association des producteurs en bonne et due forme au ministère recevra toute l'attention nécessaire de la part des responsables de ce ministère. J'espère également que le ministre répondra dans l'affirmative à l'Association des producteurs de tabac à cigares pour les meilleurs intérêts de ces derniers et pour une expansion possible pour le mieux-être de ces intéressés.

Monsieur le président, je me limite à ces quelques remarques, et j'espère encore une fois que l'Association des producteurs de tabac à cigares recevra une excellente réponse du ministre, dans leurs meilleurs intérêts.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder trois points différents concernant la perception des douanes aux frontières. Je suis d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a ouvert ce débat, sauf sur un point. Selon moi, la question douanière est d'un intérêt assez vif pour le public, car un grand nombre de Canadiens rentrent au pays par nos frontières ou reçoivent des marchandises de l'étranger.

Depuis mon retour, il y a peu de temps, trois points particuliers ont été portés à mon attention ou me sont venus à l'esprit, et j'aimerais les soulever maintenant. L'un concerne les droits imposés sur les marchandises importées dans l'Ouest du pays, en particulier en Colombie-Britannique, en provenance des États-Unis, et le fait que ces droits sont appliqués bien que les marchandises en question ne soient pas fabriquées au Canada et ne soient pas disponibles ici. Que le droit de douane, vise à protéger l'industrie canadienne, d'accord, mais s'il n'existe pas d'industrie canadienne du genre, c'est une autre histoire.

Les droits de douane destinés à protéger tout particulièrement les fabricants canadiens paraissent suspects aux gens de l'Ouest du pays, où l'on a depuis longtemps le sentiment que beaucoup de règlements sur les tarifs douaniers et les importations visent à protéger les provinces centrales du Canada aux dépens de l'Ouest. Aussi se sentent-ils vexés au sujet des tarifs douaniers, même dans les cas où l'on peut prouver que le produit en question est fabriqué au Canada. Si l'on ne peut le prouver, si l'on tente de trouver ce produit au Canada mais s'il est impossible de l'acheter dans notre pays et s'il faut protéger un mode de fabrication dans l'Ouest du pays, et si alors ce produit est acheté et payé aux États-Unis et si l'on y ajoute en sus un droit de douane, cela ne fait qu'empirer les choses. C'est une des questions que j'aimerais aborder car on me l'a posée durant ma dernière visite dans ma circonscription.

On a également abordé un autre sujet que je trouve plutôt étrange; il s'agit du droit de douane imposé sur un genre de cadeaux bien particulier importé au pays. Je veux parler des cadeaux de noces. Nous ne sommes pas les seuls au monde où il est non seulement d'usage d'envoyer un cadeau de noces mais où la coutume l'exige pour ainsi dire. Et cela se produit parfois lorsque les parents ou les grands-parents des jeunes mariés demeurent très loin, sur un autre continent. La joie ressentie en une telle occasion est trop souvent gâchée par l'arrivée de cadeaux non sollicités, peut-être même inattendus. Mais inattendus ou non, ces cadeaux entraînent une visite au poste de douane le plus près de chez soi, ce qui veut dire parfois un voyage assez long à l'intérieur de la Colombie-Britannique, au bout duquel on s'aperçoit que les frais de douane sont si considérables que c'est tout comme si on achetait les cadeaux.

● (1620)

J'imagine qu'on pourrait être tenté de renvoyer d'autres genres de cadeaux à titre d'objets non demandés pour n'avoir pas à payer la douane mais on ne peut renvoyer un cadeau de mariage sans causer beaucoup de chagrin aux grand-parents ou aux parents soucieux de plaire qui l'ont envoyé. Par conséquent, les destinataires n'ont pas le choix; ils doivent payer les droits de douane et accepter les cadeaux et ne rien dire en remerciant l'expéditeur. Les mariages ne passent pas inaperçus au Canada. Statistique Canada insiste pour être mis au courant de tous les mariages au Canada, il faut obtenir, inscrire ou signer des permis et il faut se soumettre à un rituel très compliqué pour prouver que le mariage a eu lieu. A mon avis, il serait donc très simple pour les agents de douane de vérifier si un mariage a eu lieu et il serait aussi possible de fixer une limite maximale afin d'éviter qu'on envoie des cadeaux très gros et dispendieux.

Mais ce n'est pas vraiment de cela que je veux parler; je veux parler du genre de cadeau qu'on envoie par amour à des enfants ou des petits-enfants absents et qui occasionnent à ceux-ci une dépense inattendue et selon moi inutile. Il me semble que tout cadeau envoyé volontairement au Canada enrichit le pays. Rien ne se perd. Selon moi, les recettes produites par ces droits de douane ne sont pas considérables et le gouvernement devrait considérer comme inutiles l'embarras, l'ennui et la surprise de découvrir qu'un cadeau de mariage est assujetti aux droits de douane et mofidier la loi sur les douanes afin de rayer de la liste des cadeaux assujettis au droits de douane cette catégorie très limitée et, comme je l'ai signalé, très facile à définir et à reconnaître.

J'aimerais parler d'un autre domaine auquel le secrétaire parlementaire a fait allusion Il s'agit de l'augmentation des exemptions accordées aux voyageurs qui sont allés à l'étranger pendant quelque temps et qui reviennent au Canada; elles sont passées de $100 à $150. Ici encore la décision soulève toutes sortes de questions. Pourquoi cette augmentation? Est-elle bien justifiée et, dans ce cas, pourquoi $50 seulement? Compte tenu de l'inflation mondiale actuelle, pour que cette mesure ait un sens, il aurait sûrement fallu augmenter de $500 et non de $50 seulement. On ne peut guère parler d'amélioration. S'il en faut une sur ce point, s'il faut procéder à une augmentation, alors il faut prendre une vraie mesure et porter l'exemption à $300 ou $500, c'est un chiffre raisonnable, à moins qu'il s'agisse seulement de donner du travail aux responsables des douanes, mais, à mon sens, ils sont déjà submergés et n'ont vraiment pas besoin de tâches supplémentaires.

Naturellement, nous sortons d'une campagne électorale au cours de laquelle les candidats du gouvernement ont répété à satiété que l'inflation était mondiale et que le Canada ne pouvait absolument rien y faire. S'il s'agit d'une situation si générale et qui échappe tellement à notre contrôle, alors, à mon avis, c'est précisément le genre de modification que nous devrions envisager, compte tenu des observations faites au cours de la campagne électorale; en effet, cette augmentation de $50 n'a certainement rien à voir avec une situation mondiale, qui échappe aux prises du gouvernement et bloque les mesures qu'il pourrait prendre pour régler le plus grave problème probablement jamais rencontré par le Canada.

Il existe un autre aspect de cette question qui me préoccupe personnellement. Ayant voyagé passablement, je suis passé aux douanes bien des fois. J'y suis passé quand la franchise était de $100, et une fois également quand elle avait été portée à $200. L'inflation est un problème au Canada et je suppose alors que du fait que nous voyageons à l'étranger et y dépensons de l'argent, nous contribuons à aggraver l'inflation dans les autres pays plutôt que chez nous. Peut-être devrions-nous encourager les gens à acheter un peu plus quand ils sont à l'étranger puisque de cette façon ils favorisent l'inflation en Europe, au Japon, en Amérique du Sud, ou ailleurs, et n'ajoutent pas à l'inflation dans notre pays, vu qu'ils font leurs achats à l'étranger. Peut-être que c'est pour cette raison qu'on propose de porter la franchise de $100 à $150, mais de toute manière, je la trouve insuffisante.

Outre cela, au retour, j'ai lu le petit feuillet remis par le préposé des douanes. Ma femme et moi les lisons toujours et nous les remplissons. Le feuillet nous demande de déclarer tout achat, ce que nous faisons. Nous inscrivons tous les articles et la valeur de chacun. Je n'oublierai jamais l'irritation que j'ai provoquée chez l'agent des douanes un jour où, rentrant au Canada, j'ai déclaré $114.90 comme étant la valeur des marchandises que j'emportais avec moi. Je soupçonnais fort qu'il aurait été ravi qu'à la dernière minute je change le montant et déclare la somme de $99.98; de la sorte, il n'aurait eu aucun embarras et aurait expédié mon cas en moins de deux. Mais m'étant conformé aux instructions imprimées sur la petite carte, j'ai dû remplir toutes sortes de formules que j'ai présentées à divers guichets pour finalement faire un chèque d'un montant minime. Or, si le montant permis est tellement peu augmenté, n'est-ce pas encourager les gens à déclarer $149.99 comme étant la valeur réelle des marchandises qu'ils emportent.

Ainsi, encore une fois, il me semble que, s'il doit y avoir changement, et d'après moi plusieurs raisons nous poussent fortement à apporter des changements, nous pourrions passer à un chiffre qui ait beaucoup plus de sens dans notre contexte inflationnaire, au lieu de passer de $100 à $150. Cela en vaudra à peine la dépense, sans parler de l'inflation, qu'entraînera la réimpression de toutes les formules, nécessaires dans le cadre de ce changement. Je suis convaincu qu'il faudra beaucoup de temps pour retirer de ces $50 supplémentaires les recettes nécessaires simplement pour payer les changements qu'on aura apportés aux formulaires.

● (1630)

J'espère qu'au cours du débat, le ministre et le gouvernement étudieront quelques amendements. Je souhaite un amendement au sujet des cadeaux de mariage supprimant ce qui, à mon avis, est une imposition insultante et pénible des cadeaux que les Canadiens reçoivent de membres de leur famille qui résident à l'étranger, comme les parents et les grands-parents. Ensuite, il y a la disposition relative aux personnes qui rapportent de l'étranger des biens évalués à moins de 100 dollars. Cent dollars, c'est, au moins, un chiffre rond convenable, tout comme 300 ou 200 dollars; mais il me semble tout à fait futile de porter le montant à $150.

[M. Johnston.]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de ce bill qui, à mon avis, ne porte pas beaucoup à controverse. Je reconnais avec l'honorable représentant de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) que, dans le long débat sur les tarifs, on tient aujourd'hui compte plus que par le passé de la situation du consommateur. Si l'on examine les conditions qui règnent dans le monde et la récession qui semble sévir aux États-Unis et s'intensifier, les autres pays renouvelleront peut-être leurs efforts pour vendre leurs produits finis et leurs textiles sur notre marché pour obtenir des devises étrangères. Ainsi, il se peut que nos propres industries exercent des pressions pour se protéger des importations bon marché au cours de l'année qui vient, par exemple. J'espère qu'on pourra y résister, dans la mesure où cela est raisonnable, mais j'avoue qu'il est difficile de trouver une solution lorsque l'industrie d'une région est harcelée par la concurrence des importations.

Le gouvernement a peut-être raison de chercher à accroître les échanges avec la Communauté européenne; mais il semble que cela nous cause des difficultés commerciales avec les États-Unis, qui sont notre principal client. C'est une chose qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Le cas s'est présenté dans le domaine du bœuf, où l'imposition de contingents par les deux pays et l'interdiction de la DES ont eu des effets sans doute plus importants que l'imposition de tarifs douaniers. Je pense que cela aurait pu être évité, si les deux gouvernements avaient fait preuve d'un peu plus de bon sens. Le contingentement du bœuf a été imposé ici sans que l'industrie ou les groupes intéressés aient été vraiment consultés, mais je pense que du côté américain le contingentement a été précédé d'une enquête. Je ne sais pas si les choses auraient évolué autrement si nous avions également mis la mesure à l'enquête. En tout cas, on a très mal procédé des deux côtés.

Passons maintenant à un problème bien déterminé, qui est celui de la définition douanière de la machinerie agricole. De l'avis général, semble-t-il, il s'agit d'éviter que les agriculteurs aillent acheter du matériel aux États-Unis pour se voir facturer des droits de douane à la frontière, alors qu'ils croyaient pouvoir les ramener en franchise. Le problème se présente lorsque les services douaniers décident qu'un article, susceptible d'être utilisé à la ferme, peut aussi servir ailleurs et se trouve donc imposable. En pareil cas, l'appel est compliqué et long.

J'ai eu connaissance d'un incident de ce genre. Une machine ayant été importée le 23 avril 1974 a été taxée; l'intéressé a fait appel et a gagné, mais il attend toujours d'être remboursé. Il s'agit apparemment de ce qui avait été appelé une «charrette à bascule universelle». A cause du mot «charrette», l'article a été classé par les services douaniers, non pas dans le matériel agricole mais dans le matériel divers, et a donc été taxé. L'agriculteur ayant fait appel, la première décision a été confirmée. Sur un nouvel appel à l'échelon supérieur, il a été décidé que la charrette à bascule ne pouvait en réalité servir qu'à des usages agricoles, et que l'importateur avait droit au retour du montant payé en mai 1974. Il attend toujours son remboursement.

Je sais que c'est une question sempiternelle que les députés de l'Ouest ont ramené cent fois sur le tapis. J'estime que les procédures devraient être rendues plus faciles et plus rapides et que la décision finale ne devrait pas prendre tant de temps. Si une décision est rendue en faveur du réclamant, il faudrait à tout prix le rembourser dans un délai raisonnable pour que l'affaire soit close.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre sur ce bill, je crois qu'il serait sage d'attirer l'attention des députés de la Chambre sur un article qui figure à l'Annexe 1. En effet, j'estime que, lorsque nous nous formerons en comité plénier, les députés accorderont une attention particulière à cet article et j'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous fournir une explication à ce sujet. Je veux parler de l'article 87500-1. Si j'ai bien compris, il y est dit que les marchandises d'artisanat désignées par décret du gouverneur en conseil, etc. peuvent être exemptées dans la plupart des cas de tous les droits prévus sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire. Il semble que l'on s'écarte sensiblement de la façon habituelle de traiter des postes tarifaires, car c'est essentiellement le Parlement qui détermine les droits de douane. Le cabinet n'a pas reçu le pouvoir de désigner des articles qui entreront en franchise, du moins pas le genre de pouvoir sous-entendu dans l'article dont je viens de parler.

● (1540)

Comme nous le savons, la mesure doit expirer le 30 juin 1976. Elle constitue néanmoins un précédent qui exige une explication. Même si la période d'application est relativement courte, on ne doit pas créer le précédent sans une explication satisfaisante. Le Parlement a le droit et le devoir de légiférer en matière de droits de douane et il ne déléguera aucune partie de cette fonction au cabinet. La définition de l'article est nébuleuse et je doute que l'on puisse désigner des marchandises d'artisanat par décret du conseil, ou dire que la définition se fondera sur les renseignements reçus des divers pays. L'interprétation de ce qui constitue l'artisanat peut être extrêmement vaste et donner lieu à des abus. Le terme d'artisanat n'a pas été bien défini, et j'aimerais bien que le secrétaire parlementaire envisage de lui en donner une qui soit plus stricte. A moins que le secrétaire parlementaire ne puisse justifier l'inclusion de ce poste dans le tarif, j'estime que la Chambre devrait lui demander de l'enlever.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je ne saurais obliger le secrétaire parlementaire à se prévaloir de son droit de réponse.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je croyais que le député qui s'est levé voulait prendre la parole. C'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui devrait en fait considérer la question que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevée relativement aux négociations commerciales et aux États-Unis. Le ministre m'a fait savoir son intention de prendre la parole à ce sujet au moment de la troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire a dit qu'un autre député s'était levé pour prendre la parole. Si un autre député désire intervenir avant que le débat ne prenne fin, il devrait le faire maintenant; autrement, la Présidence donnera la parole au secrétaire parlementaire qui mettra fin au débat à cette étape.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'un autre député se levait pour prendre la parole. Une fois que le bill aura été lu pour la deuxième fois, nous pourrons l'examiner article par article en comité plénier. Le ministre prendra la parole à l'étape de la troisième lecture et nous entretiendra, dans la mesure où il le pourra, des négociations qui sont en cours ou qui sont prévues dans le domaine auquel j'ai fait allusion auparavant. J'ai remarqué les instances que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a faites au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski). Il a parlé de l'article nº 40916-1 du tarif et a souligné la difficulté de faire une demande de détaxe. J'ai prix note de ses instances et les porterai à l'attention du ministre.

Les questions du député qui a parlé au nom du parti néo-démocrate devenaient presque rhétoriques. Une fois posées, il nous a fait part de ses procédés, ce qui suggère des réponses. Je constate avec intérêt l'absence du député de Joliette (M. La Salle) en ce moment, bien que je n'en fasse pas un drame. Les instances en question ont été faites. Les coopératives ont envoyé des télégrammes et je discuterai de l'affaire avec le ministre. Selon mes renseignements, on les a mises au courant de ce dont il s'agit. Elles vérifieront.

Un député a soulevé la question du droit d'importation sur les articles non fabriqués au Canada. Il n'a rien précisé. S'il peut apporter des précisions sur un cas particulier, je pourrais peut-être le signaler au ministre. Nous pourrions alors examiner le genre d'articles auxquels il pense. Selon toute probabilité il faudrait que sa suggestion soit étudiée par la Chambre et qu'elle entre dans les considérations budgétaires.

Le député qui a parlé de cadeaux de noces voyait une échappatoire dans la loi. A mon avis, ses arguments sont valables, mais je doute qu'on puisse tirer grand parti de cette disposition. Au Canada, il y a des choses qu'on doit faire avant de se marier; le sujet dont le député se préoccupe peut donc assez facilement faire l'objet d'une étude.

Je passe maintenant à la disposition visant à hausser à $150 la valeur de ce qu'on peut ramener au pays en franchise. Comme je l'ai dit au début, environ quatre millions d'articles sont rapportés au Canada dans la limite de la franchise de $100; cela représente une valeur de 110 millions de dollars environ. Majorer la franchise de $50 est une question de jugement. On pourrait je suppose, la majorer à $300, ou même à $500, comme le propose le député, bien qu'une telle majoration risque de nuire à ceux que nous cherchons à aider. J'ai moi aussi voyagé à l'étranger, comme le représentant d'Edmonton-Ouest; mais moi je n'avais pas d'argent pour acheter $150 de cadeaux.

Un des derniers orateurs a dit que ce bill sera également avantageux pour le consommateur. A mesure que les industries en ressentiront le contrecoup, elle voudront que l'on applique à nouveau les droits de douane sur divers articles. Ce bill aborde ces questions d'une façon démocratique. Il permet de faire des instances, de tenir des audiences et d'étudier ces instances. C'est une bonne chose. Le consommateur n'en profitera cependant pas si les entreprises canadiennes doivent fermer leurs portes à cause de la concurrence étrangère. L'avantage sera donc douteux si, par suite de la diminution des droits, les gens importent des biens à prix moindre, ce qui pourrait obliger des entreprises manufacturières canadiennes à cesser leurs activités. En fin de compte, nous aurions peut-être à payer davantage pour ces biens s'ils ne devenaient plus disponibles qu'à l'étranger. C'est donc une question qui doit être étudiée.

Le ministère du Revenu national, qui sera chargé de l'application de ce projet de loi, devra aussi s'occuper de l'interprétation. Certains points auxquels le député a fait allusion antérieurement devraient être signalés au ministre du Revenu national. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a contesté certaines pratiques autorisées par le bill. Dans mes remarques préliminaires, j'ai expliqué pourquoi l'on suivait certaines procédures dans le présent cas. La quantité de produits d'artisanat en cause n'a aucune importance et, de toute façon, il peut être difficile de définir avec précision ce que sont les produits d'artisanat. Nous ne voulons pas les définir d'une façon qui provoquerait un afflux de ces produits, au détriment des entreprises canadiennes. Bien sûr, dans mes remarques préliminaires, j'ai précisé que le ministre devrait jouir d'une certaine discrétion lui permettant de veiller à ce que nos propres artisans ne souffrent pas d'une interprétation trop large de l'artisanat. La présente disposition abaissera le niveau des importations artisanales, au lieu de le hausser.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

● (1650)

Sur l'article 1—*Modification de la liste A*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, nous aimerions en savoir plus sur la raison pour laquelle certains numéros y sont inclus. J'invite les députés à se reporter à la page 4 de l'annexe 1. Il s'agit là de numéros qui remplacent ceux qui ont été retranchés conformément à l'article 1. Nous constatons qu'un grand nombre de ces numéros ont été annoncés dans le budget de mai, mais quelle est la raison des franchises? Pourquoi introduire ces articles en franchise? J'ai sous les yeux le numéro 20612-1, vaccins intranasaux pour bovins. Nous n'essayons pas de faire de l'humour en prenant certains de ces exemples. Ils ont l'air assez complexes. Il s'agit de savoir quelle est l'ampleur de la circulation de ces articles, et pourquoi on insiste particulièrement pour les changer de catégorie?

J'aimerais maintenant en venir au numéro 42712-1, manèges du genre utilisé lors d'expositions ou de foires, accessoires importés avec ces articles; pièces de ce qui précède. Pourquoi ces articles seraient-ils entièrement en franchise, à moins qu'ils ne doivent faire partie d'un cirque ambulant ou d'une foire comme les Royal American Shows dont deux troupes sillonnent le Canada de l'ouest. L'une d'elles est là pour le rodéo de Calgary et l'exposition d'Edmonton, ou l'époque du Klondyke, et l'autre va à Saskatoon, Regina et peut-être Winnipeg. Peut-être est-ce de cela qu'il s'agit ici. Je l'ignore.

Il y a encore autre chose. Je sais qu'on me lance des regards étonnés, mais j'ai entendu dire il y a environ deux ans que le numéro 44043-1 serait retranché et qu'on le ferait expirer à une date précise au lieu de le prolonger tous les ans. Il s'agit d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs, au numéro 44047-1. Chaque année, dans le budget, la date d'expiration en est modifiée. Je passe maintenant au numéro 69615-1, qui pourrait intéresser certains de mes collègues. Il y est principalement question de films cinématographiques, d'enregistrements sonores, d'enregistrements magnétoscopiques, de cartes murales, cartes géographiques et affiches de caractère éducatif, scientifique ou culturel. On a changé l'ancienne définition. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si l'alinéa *a*) a pour effet d'élargir ce poste. Y précise-t-on davantage la nature de ce matériel? Je sais que nous avons eu des problèmes à ce sujet par le passé. J'en dresserai la liste au secrétaire parlementaire à la fin.

M. Cullen: J'allais dire que oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le numéro suivant, 69645-1, vise les enregistrements sonores, en une seule copie, qui ne sont envoyés qu'à des critiques. Il a posé des problèmes par le passé. C'est un pas dans la bonne voie. J'ai parlé, en deuxième lecture, des changements apportés aux numéros 70310-1, 70311-1, 70312-1 et 70313-1 au sujet des touristes. J'aimerais toutefois traiter du numéro 87500-1 dont a parlé le député de Simcoe. Il a indiqué, et à juste titre, que la désignation des marchandises sous ce poste se fait habituellement par décret du conseil et peut être modifiée de la même façon, n'est pas conforme à la procédure habituelle relative au tarif douanier. Je n'ai jamais rien vu de tel dans tout le tarif douanier. J'ai cru déceler chez certains ministres un certain désaccord avec mon collègue sur ce point. Je veux savoir exactement dans quoi nous nous embarquons ici.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu la gentillesse de me le rappeler en passant, mais je me souviens qu'en 1962, au moment où il faisait face à une crise financière, le gouvernement de l'époque avait transféré certaines marchandises d'un numéro à une catégorie supérieure, se servant aussi de la clause de remise prévue dans la loi sur l'administration financière. Cela avait alors suscité une grande controverse d'ordre juridique. Le gouvernement faisait en fait passer des denrées d'un numéro tarifaire à un autre au sein du tarif des douanes. Cela n'est pas permis. Cela fait 18 ans que j'étudie des budgets et j'ai toujours eu l'impression—et d'ailleurs les fonctionnaires du ministère du Revenu national et les agents des douanes du ministère des Finances me l'ont toujours dit—que, si l'on veut ajouter un article comme c'est précisément le cas des climatiseurs dont j'ai parlé, il faut apporter un changement officiel au tarif des douanes.

● (1700)

On ne peut apporter de modification officielle au tarif des douanes qu'en proposant un bill des finances après la présentation d'un budget ou une motion des voies et moyens. En d'autres termes, cette modification est alors faite formellement et ouvertement. Mais selon les termes actuels, nous donnons au gouvernement carte blanche—peu importe pour quels motifs, qui sont peut-être excel-

lents—pour faciliter le plus possible l'entrée au Canada de produits d'artisanat de pays qui bénéficient des avantages du tarif de préférence. Nous savons que ces pays sont des pays en voie de développement, mais pourquoi demande-t-on maintenant à la Chambre de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'augmenter ou de diminuer par décret le nombre ou les catégories de ces marchandises? Sauf erreur, cela ne figure dans aucun autre numéro tarifaire. Je crois que ce serait créer un précédent dangereux que de demander aujourd'hui à la Chambre d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier le tarif des douanes, non pas pour fixer des contingents, comme cela est déjà prévu, ou pour établir les conditions dans lesquelles les marchandises doivent être importées au pays selon les règlements, mais pour déterminer quelles marchandises et de quel pays seront admises en franchise.

Si nous faisions cela, nous serions saisis de nouveau d'une modification apparemment très innocente d'un autre article demandant le même pouvoir à l'égard d'une autre catégorie de marchandises. Par conséquent, les pouvoirs de la Chambre à l'égard du tarif des douanes diminueraient encore davantage. Peu importe qu'un comité des textes réglementaires soit déjà chargé d'étudier ces questions; ce comité ne peut statuer sur les mérites d'un décret ni d'un texte réglementaire. Il peut veiller à leur légalité, s'assurer que le gouverneur en conseil a le pouvoir de les émettre, et ainsi de suite, mais c'est tout.

Je tiens à signaler aux députés, comme nous l'avons déjà fait, que l'autorité de notre Chambre diminue de jour en jour. Chaque fois que nous adoptons une loi prévoyant des dispositions générales concernant les décrets en conseil, nous nous lions les mains davantage. Cela semble très gentil et très acceptable, et les ministériels sont prêts à l'accepter parce que leur maître leur dit de le faire. Toutefois, je sais déjà que certains d'entre eux sont inquiets car ces phrases d'apparence anodine peuvent servir par la suite à des fins dévastatrices et que cette pratique se poursuit. C'est une question de commodité administrative, mais je dois dire qu'on peut payer très cher pour ce genre de commodité et d'efficacité dites administratives.

Donc, madame le président, j'espère que le secrétaire parlementaire nous fournira une explication satisfaisante à propos de ce poste. S'il estime ne pas être en mesure de le faire, nous devrions alors laisser ce poste de côté jusqu'à demain, au retour du ministre qui, bien sûr, est en mesure de prendre des décisions, d'apporter des modifications ou de s'engager à faire quelque chose. Quant à moi, je ne suis guère prêt à accepter l'adoption de ce numéro de l'Annexe 1 du moins tel que je l'ai compris.

M. Cullen: Madame le président, le premier poste abordé par le député est le numéro 20612-1. Selon mes renseignements, il s'agit d'un nouveau numéro qui prévoit l'entrée en franchise des vaccins intranasaux pour bovins utilisés pour traiter les maladies respiratoires du bétail. Les vaccins du même genre pour bovins administrés par injection sont exempts de droits de douane. Pour la gouverne des députés d'en face, les vaccins intranasaux sont administrés au moyen d'un vaporisateur. Si j'ai bien compris, ces vaccins sont fabriqués au Canada uniquement par la compagnie Connaught Laboratories Limited de Willowdale, en Ontario, qui ne s'oppose pas à l'exemption de droits de douane prévue à cet égard. Comme d'autres, je me demandais comment on les administrait et si j'ai bien compris, c'est au moyen d'un vaporisateur.

Pour ce qui est du numéro tarifaire 42712-1 portant sur les manèges, il s'agit d'un nouveau numéro prévoyant l'entrée en franchise d'accessoires utilisés lors d'expositions. Ce numéro couvre les dispositifs connexes importés avec les manèges. Les droits perçus sur la plupart des manèges sont remboursés en vertu du programme d'outillage, étant donné que ces accessoires ne sont pas fabriqués au Canada. Les manèges que ne recouvre pas le programme d'outillage sont passibles de droits, à des taux variés, selon la nature de chaque manège.

Quant à l'aspect de l'importation, les chiffres détaillés ne sont pas disponibles, mais on estime que le montant total se situe entre 1 et 2 millions de dollars par an, et environ un tiers de ces importations est visé par le programme d'outillage. La plupart des pièces importées par les étrangers qui font des expositions au Canada sont exonérées dans notre pays en vertu de l'ordonnance d'exonération des dispositifs utilisés par les manèges. Ce numéro tarifaire vise notamment les chevaux de bois, la grande roue, les courses en bateau, en voiture et en train et la plupart des montagnes russes. Ce numéro ne couvre pas les dispositifs qui fonctionnent au moyen de pièces de monnaie et les installations de parc d'amusement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question? Ce numéro pourrait-il aider de quelque manière les Canadiens qui voudraient aménager des installations du genre de celles que l'on voit à l'Exposition centrale du Canada, de manière à ne plus avoir à compter sur les grandes entreprises américaines, telles les expositions Royal American? Naturellement, les exploitants canadiens auraient beaucoup plus difficilement accès à ces articles.

J'aimerais aussi savoir si ce qu'on pourrait appeler les terrains de jeux permanents ne sont pas de plus en plus populaires. Dans certaines villes, l'administration municipale exploite des parcs et des terrains de jeux qui comportent de plus en plus de manèges, et je me demande si l'on aidera ces exploitants. Bien entendu, comme ils sont importés en franchise, ces articles ne seront jamais fabriqués au Canada.

M. Cullen: Le député a raison. Cette disposition vise surtout à favoriser les exploitants canadiens. Son effet probable est une question de jugement ou d'estimation, mais on a sans aucun doute voulu favoriser les exploitants canadiens dans les expositions municipales ou privées.

Le vice-président adjoint: La parole est au député de Dauphin.

M. Cullen: Madame le président, puis-je terminer avec les questions soulevées par le député d'Edmonton-Ouest. Le député a demandé pourquoi on maintenait les numéros 44043-1 et 44047-1. C'est une mesure transitoire destinée à favoriser de futures négociations éventuelles. Nous avons cru que c'était nécessaire. Je voudrais également parler du numéro 69615-1. Il me semble que je devrais consigner ce numéro au compte rendu au lieu d'essayer de le résumer; les députés l'auront sous les yeux. Ce numéro tarifaire est destiné à respecter l'engagement pris par le Canada en vertu d'un accord de l'UNESCO, généralement appelé Convention de Beyrouth, qui vise à faciliter la circulation internationale de matériel audio-visuel de nature didactique, scientifique et culturelle.

● (1710)

Pour le moment, le ministère du Revenu national (douanes et accise) ne peut qu'accepter l'importation de tout matériel audio-visuel indiqué à ce numéro s'il est certifié que, conformément à la convention, ce matériel est de nature didactique, scientifique ou culturelle. La convention prévoit que c'est à un «organisme gouvernemental compétent» du pays importateur qu'il revient de décider finalement si un produit importé doit bénéficier du privilège de franchise prévu dans la convention; la citation est entre guillemets parce qu'elle est tirée de la convention.

L'amendement vise à permettre au ministère du Revenu national d'exercer ce pouvoir. Il faut accorder ce pouvoir aux douanes canadiennes car certains organismes des autres états signataires de la convention délivrent assez facilement des certificats. On a certifié des cartes postales illustrant des paysages, des villes, des monuments, du Canada, imprimées à l'étranger et importées pour être revendues à l'industrie touristique. Cela vous donne une idée du laxisme, ou de la tendance au laxisme dans l'application de la convention, et c'est la raison de cet article. On me dit qu'un film montrant aux vendeurs d'automobiles comment vendre un type particulier de voiture a été certifié. Voilà des produits qui n'étaient manifestement pas envisagés dans la convention. Cependant, parce qu'ils ont été certifiés par un organisme désigné du pays de fabrication, on doit actuellement les admettre en franchise en vertu de ce numéro tarifaire. Les fabricants d'articles concurrents au Canada sont doublement défavorisés étant donné que les articles entrés en franchise en vertu du n° tarifaire 69615-1 sont également exempts de la taxe de vente fédérale alors que ceux fabriqués au Canada ne le sont pas.

M. Kempling: Madame le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire à ce sujet. Je comprends ce que le secrétaire parlementaire essaie de faire comprendre et j'aimerais citer un exemple d'une annonce qui m'est parvenue à mon bureau d'affaires, et non pas à mon bureau au Parlement. Cette annonce avait trait à un sujet plutôt délicat. Il s'agissait de ce que d'aucuns appelleraient un film érotique. On annonçait des cassettes magnétoscopiques montrant des femmes nues dans diverses poses. On pouvait aussi se procurer tout cela sous forme de diapositives. Un papillon dactylographié où il était dit: «Approuvé par les douanes canadiennes à titre éducatif» était fixé en haut de l'annonce. Cela m'a surpris puisque je ne m'occupe pas d'éducation, mais de machines. Il était bien évident qu'on voulait inciter les compagnies à projeter ces films à des congrès d'hommes d'affaires et ainsi de suite.

J'ai d'abord écrit au ministre des Postes, puisque le colis m'était parvenu par la poste. A ma grande surprise, un des directeurs du cabinet du ministre des Postes, il s'agissait d'une femme, m'a répondu qu'elle était tout aussi scandalisée que moi, mais que cette documentation avait été jugée éducative par les préposés de la douane. Je me demande jusqu'où peuvent aller les choses dans ce domaine.

Je suis loin d'être arriéré, mais je dois dire que ce fut très embarrassant pour moi de voir ces diapositives circuler parmi les jeunes gens de mon bureau. Je conçois que l'on puisse en voir chez un psychiatre ou un gynécologue, mais sûrement pas dans un bureau d'affaires. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si ces diapositives sont soumises à l'examen des préposés à la douane et à la taxe d'accise, s'ils les ont vraiment déclarées éducatives. Les gens qui envoient ce genre de documentation au Canada ont-ils le droit de déclarer, dans leurs articles publicitaires, que ces pièces sont acceptées par la douane à titre de documentation éducative?

M. Cullen: Madame le président, le député n'est pas un arriéré car de toute évidence il a vu le film avant de le critiquer.

M. Kempling: J'ai simplement lu l'annonce, je n'ai pas vu le film.

M. Cullen: Très bien. Vous avez fait votre devoir de bon citoyen et je vous en félicite. C'est justement pour cela que cet article a été inclus ici. Cela n'avait pas été approuvé par la douane pour des fins éducatives mais par le pays d'origine, qui avait recouru aux règlements de la Convention pour indiquer que l'envoi était à cette fin. Nous avons là une preuve du laisser-aller que j'ai signalé. En vertu de la convention, si le pays expéditeur a approuvé l'envoi, la douane canadienne n'y peut rien. Elle se borne simplement à laisser entrer ce que le pays expéditeur a jugé selon, toute évidence, éducatif. Peut-être le film l'était-il—le député ne l'a pas vu—et peut-être pourrait-il nous apprendre quelque chose.

M. Kempling: J'en déduis, d'après la façon dont on applique cette règle, que nous pourrions expédier le même genre de documentation aux États-Unis, particulièrement en Californie, d'où provenait cette réclame, si nous la classions comme documentation éducative?

M. Cullen: Oui. Surtout si la décision était prise au pays. Si nous devions expédier ce film vers un autre pays en vertu de la convention, nous n'irions pas jusqu'à accorder ce genre d'autorisation. C'est du moins mon opinion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'important ici, c'est que nous permettrions aux fonctionnaires du ministère du Revenu national de décider s'il s'agit de documentation éducative et de contrer, disons, le laisser-aller du pays d'origine. Sans cela, il n'y aurait très franchement aucun avantage. Il est bien suffisant d'importer la cochonnerie de quelqu'un sans avoir à en exporter pour rétablir l'équilibre. Nous ne devrions pas la réexpédier comme documentation éducative. Elle pourrait en éduquer certains, mais pas tout à fait de la façon dont nous aimerions.

M. Cullen: C'est précisément la raison de ce paragraphe. Nous ne permettrions pas l'exportation à destination d'un autre pays de cette documentation pornographique ou inacceptable du point de vue éducative, et nous trouverions un terme qui convienne. Le point suivant soulevé par le député a trait à toute la série de numéros traitant de ce qu'on a appelé, pour lui trouver un meilleur nom, je suppose, l'exemption de touriste. Ce sont les numéros qui permettent aux résidents canadiens revenant de voyages à l'étranger d'importer des marchandises sans avoir à payer de droits et de taxes, ou de payer des droits et des taxes, s'ils ne satisfont pas aux conditions d'exemption, à un seul taux combiné.

Les changements proposés sont les suivants: l'exemption trimestrielle après une absence de 48 heures est doublée et portée de $25 à $50; l'exemption annuelle est majorée de $100 à $150 et s'appliquera aux absences de sept jours au lieu de 12; les marchandises générales qu'on peut dédouaner au taux fixe de 25 p. 100 sont portées de $100 à $150; et, en dernier lieu, l'exemption courante de $5 passe à $10. Étant donné le tarif uniforme de 25 p. 100, tous les biens de consommation achetés par des voyageurs seraient autrement assujettis à des droits de douane, à des taxes de vente et d'accise équivalents à 25 p. 100 au moins du prix de détail. Je le répète, les Canadiens de retour de l'étranger ont en 1973 rapporté en franchise pour 110 millions de dollars de marchandises, dont 71.6 millions en provenance des États-Unis.

A en juger par ses observations, le député est très sévère à l'endroit des articles du bill auxquels le député de York-Simcoe a trouvé à redire jusqu'à maintenant. Ce n'est en fait rien de nouveau, puisqu'une disposition du tarif des douanes prévoit notamment le retrait d'un tarif préférentiel général. Permettez-moi de dire, pour la gouverne de tous les députés, que l'on peut le vérifier dans le tarif des douanes à l'article 3(2), et je pense en particulier à l'alinéa 2 en vertu duquel le gouverneur en conseil peut, par décret, de temps à autre, retirer, en totalité ou en partie, l'avantage du tarif de préférence général à tout pays auquel il avait été étendu. Ceci répond au député qui, à juste titre, je le pense, ne souhaite pas voir le Parlement perdre de son autorité.

● (1720)

Dans ce cas-ci, nous avons essayé d'éviter de faire entrer dans notre pays des biens dont nous pourrions vouloir restreindre l'entrée. Je pourrais citer arbitrairement, par exemple, des sculptures esquimaudes en provenance d'un autre pays et les répercussions que cela aurait. Il s'agit là d'artisanat, mais nous voulons pouvoir dire qu'il ne s'agit pas d'artisanat au sens où l'entend cet article. Je ne sais pas si cela entortille encore plus l'affaire, comme l'a dit le député.

Je puis dire que ce numéro permettra l'entrée en franchise de produits d'artisanat des pays en voie de développement, c'est-à-dire de pays qui ont été désignés comme bénéficiaires du tarif préférentiel général. Une liste des produits d'artisanat qui pourront être importés en franchise en vertu de cet article sera publiée par décret. On pourrait dans une première liste de produits de ce genre faire figurer les sculptures sur bois, la vannerie, les objets de céramique et la poterie, les bijoux, la verrerie, le batik, les châles, foulards, et écharpes; heureusement que ma femme s'est mise au batik, car je n'aurais pas su moi-même prononcer ce mot.

Il risque d'être difficile dans le cas de nombreux produits de distinguer entre objets d'artisanat et autres objets simplement d'après leurs caractéristiques physiques et techniques; il est donc nécessaire d'exiger un certificat d'une autorité compétente du pays exportateur. Ici encore, c'est sans doute une question de degré. Le député de York-Simcoe a bien souligné qu'il s'agit d'une mesure temporaire portant sur un domaine particulier. A mon avis, il est juste de soulever cette question, mais c'est peut-être lui attribuer plus d'importance qu'elle n'en a.

M. O'Connell: Madame le président, vous ne m'avez sans doute pas vu me lever, car je suis derrière vous. Puis-je poser au secrétaire parlementaire quelques questions sur le numéro tarifaire précédent, le n° 69612-1. Tout d'abord, ces articles sont maintenant exempts de droit. Quel était le tarif appliqué avant la modification? Ensuite, la convention exige-t-elle que les articles ainsi décrits entrent au Canada en franchise ou le pays importateur a-t-il la liberté d'établir un numéro tarifaire et, s'il le peut, existe-t-il des limites?

Troisièmement, pourrait-on me dire qui l'emporte lorsqu'il s'agit de savoir si l'article, par exemple le film cinématographique, la bande magnétoscopique, etc. entre bien dans la catégorie. Est-ce au pays importateur, en l'occurrence au Canada, de décider, ou bien suffit-il que le pays exportateur applique cette désignation à l'article en question, ou encore est-ce aux Nations Unies d'en décider? Si la décision relève d'une seule de ces instances, existe-t-il des dispositions pour régler un éventuel conflit, et quelles sont-elles? Quelles dispositions sont prises avec les provinces en ce qui concerne les désignations dans le domaine de l'éducation et de la culture?

Finalement, sans vouloir compliquer indûment sa vie, je voudrais poser au secrétaire parlementaire la question suivante: d'après le rapport dont nous disposons, la convention a été établie en 1948. Cause-t-elle des difficultés au Canada et, dans l'affirmative, nous efforçons-nous de la faire réviser?

M. Cullen: Je remercie le député de sa question. A dire vrai, je n'ai pas tenu compte, dans la réponse à la question qui était posée, du type de droit dont il s'agissait. Comme l'a dit le député, depuis la fin des années 40 ou le début des années 50, avec la signature de la convention, ces marchandises entrent en franchise. L'exemption des droits est prévue à la convention, et le pays d'entrée n'a pas la faculté d'y déroger. Une fois la convention signée, les produits entrent obligatoirement en franchise.

M. O'Connell: Il n'y a donc pas de changement?

M. Cullen: Non. Il s'agit principalement de donner au ministère du Revenu national le pouvoir, qui lui manque actuellement, d'empêcher l'entrée de produits du genre mentionné par le député de Hamilton-Wentworth. Il existe une procédure d'appel pour les cas où la question se pose de savoir si un article a droit ou n'a pas droit au régime de la convention. Cette procédure est prévue à la convention.

M. Ritchie: Madame le président, j'aimerais poser une question en ce qui concerne les exemptions aux touristes. Au cours d'entretiens commerciaux qui ont eu lieu il y a un an ou deux avec les États-Unis, il a beaucoup été question du montant des franchises touristiques, et l'on s'est demandé si cette question ne constituait pas un sujet de mécontentement dans les relations commerciales. A l'époque, il a semblé que les Américains considéraient comme discriminatoire le plafond des importations que les touristes canadiens pouvaient rapporter en franchise après un voyage à l'étranger, principalement aux États-Unis, par comparaison avec les franchises américaines. J'aimerais savoir du secrétaire parlementaire s'il y a eu des entretiens à ce sujet avec les autorités américaines. Deuxièmement, quels seront les effets de ces exemptions, qui sont déjà en vigueur, sur notre balance des paiements ou sur l'équilibre canado-américain des sorties de devises pour raisons touristiques?

M. Cullen: J'aimerais dire au député que j'ai essayé d'indiquer le montant en cause, le nombre de Canadiens et le montant dépensé par les Canadiens, et ces chiffres sont à peu près les mêmes que pour les Américains, même si certains fonctionnaires m'ont signalé que les Américains dépensent maintenant davantage au Canada. Cette mesure n'a pas été prise après consultation; elle a été prise unilatéralement par le Canada.

M. Ritchie: Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner une idée de l'effet de cette nouvelle règle sur les dépenses proportionnelles de ces deux groupes de touristes dans le pays qui n'est pas le leur? A-t-on fait des calculs?

M. Cullen: On me dit que la question a été étudiée et je pourrai donner certains chiffres quand les agents du ministère les auront reçus. Je ne les ai pas ici, mais j'ai l'intention de les fournir au député.

M. Ritchie: J'aimerais poser une question qui a trait à une usine de bicyclettes à Rivers, au Manitoba, à laquelle le député de Marquette a fait allusion. Il s'agit d'une entreprise conjointe de financiers japonais et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'obtenir la participation des autochtones. On s'est plaint de ce que les modifications tarifaires causeraient beaucoup de difficultés et qu'il faudrait peut-être fermer l'usine. Si je ne m'abuse, le ministre, de concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, s'est chargé d'étudier la question et de voir si les plaintes étaient justifiées et si l'on pouvait prendre d'autres dispositions à cet égard. Le secrétaire parlementaire peut-il le confirmer?

M. Cullen: Oui, nous nous sommes entretenus avec cette usine et d'autres du même genre. On m'informe que des représentants de mon ministère et des autres ministères en cause se sont entretenus avec les fabricants de bicyclettes du Canada et leur ont demandé plus de renseignements. On est en train d'examiner les renseignements fournis par les fabricants et je crois savoir que les agents du ministre lui feront rapport à ce sujet sous peu. Si l'on décide de le faire, on pourra apporter un changement à la mesure, à la forme de la surtaxe, j'imagine, puisque le bill accorde l'autorisation de supprimer la surtaxe par décret du conseil.

● (1730)

Quelques rencontres ont déjà eu lieu, mais il faudrait . . . sauf erreur, les hauts fonctionnaires ont maintenant reçu ces renseignements et doivent les porter à l'attention du ministre. Pour autant que je sache, les deux ministères ne sont pas en conflit, contrairement à ce que certains journaux ont rapporté. L'un et l'autre s'intéressent à la question et s'en occupent.

M. Ritchie: Madame le président, relativement aux droits de douane sur le sucre et le riz, je dirai que le prix de ces deux denrées a augmenté rapidement. Bien des consommateurs se sont plaints, et il semble que le prix du sucre restera élevé. Pour autant que je sache, des subsides protègent l'industrie sucrière canadienne lorsque les prix sont anormalement bas. J'estime que c'est aux Canadiens qu'il appartient de décider si le Canada doit posséder une industrie sucrière, car il en coûte généralement beaucoup plus pour produire le sucre chez nous qu'à l'étranger. A ce propos, on m'a demandé quel avantage il y aurait à assujettir le sucre au tarif des douanes. La question est encore plus pertinente dans le cas du riz que je remarque dans le tarif; il me semblerait dans l'intérêt du consommateur et dans celui du Canada que le riz soit admis hors taxe. Je vois difficilement quelles industries pourraient en souffrir si l'on ajoutait le riz aux produits admis hors taxe.

M. Cullen: Le député parle de l'article 2. Je me demande si nous ne pourrions pas d'abord terminer l'examen des numéros tarifaires de l'article 1 pour ensuite passer à la question soulevée par le député.

M. Stevens: Je demanderais au secrétaire parlementaire de revenir à l'explication qu'il a donnée au sujet du numéro 87500-1. Je pense qu'il a établi un précédent. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner vraiment la formulation du numéro tarifaire auquel il fait allusion ni l'article pertinent du bill, mais d'après ce que j'ai cru comprendre de son explication, ce dernier semble accorder un pouvoir discrétionnaire au cabinet pour retirer un article quand il le juge bon, et je pense qu'il s'agit là d'une chose considérablement différente de celle que l'on nous demande d'adopter aujourd'hui, et qui va même à l'encontre en donnant au cabinet le droit d'inclure certains produits d'artisanat quand il le juge bon.

Si je soulève la question, c'est qu'à mon avis le libellé du numéro tarifaire 87500-1 est extrêmement vague. Selon l'interprétation que j'en fais, le pays n'a qu'à désigner les marchandises d'artisanat que le Canada importe, les marchandises qui doivent être considérées comme marchandises d'artisanat. De cette façon, il peut tirer profit de l'article que nous adoptons, lequel, d'après moi, constitue une réelle délégation de pouvoir du Parlement au cabinet afin de permettre à celui-ci de prendre de telles dispositions. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait être plus explicite et nous dire s'il existe un précédent en vertu duquel le cabinet peut donner le pouvoir d'inclure certaines marchandises qui ne figurent pas déjà dans une annexe tarifaire de la manière envisagée au numéro 87500-1.

M. Cullen: Que je sache, l'article 273 de la loi sur les douanes prévoit la désignation de certaines marchandises dont le droit peut être réduit ou supprimé, notamment lorsqu'elles doivent subir d'autres transformations. C'est là le précédent dont le député veut parler, je pense.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire pourrait-il signaler si ce dont il parle sont des articles qui figurent bien au numéro tarifaire? Je pense que ce n'est pas la même chose de dire que le Cabinet a le droit de déclarer que tel ou tel article peut être réduit ou changé d'une manière quelconque dans l'annexe; mais ici, nous avons une définition assez large de ce que sont les marchandises d'artisanat. Je voudrais savoir s'il est déjà arrivé que le Parlement ait demandé au Cabinet de déterminer à son gré les articles qui, à son avis, sont définis comme des marchandises d'artisanat.

M. Cullen: Il semble que ce n'est pas le cas. On me dit que cela apparaît à l'article 273, paragraphes (j), (k) et (l). Si cela inquiète certains députés ou si c'est leur désir, nous pourrions reporter cet article.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A ce sujet, la loi sur le tarif des douanes ne renferme pas d'article 273 parce qu'il n'en compte pas beaucoup, mais la loi sur les douanes renferme bel et bien un article 273. Il s'intitule «Pouvoirs du gouverneur en conseil», mais les statuts révisés établissent toute une distinction. On transfert du matériel à des listes d'entrée en franchise pourvu qu'on s'en serve dans des articles de fabrication canadienne. Les articles d'artisanat ne sont pas compris, ils sont déjà finis, et donc différents. Le paragraphe k) se lit ainsi:

... l'allocation d'un drawback de la totalité ou de partie des droits acquittés sur les articles qui ont été employés dans des manufactures canadiennes ...

Le paragraphe i) se lit ainsi:

... la réglementation visant la forme en laquelle sont inscrits les transferts d'une personne à une autre, d'effets entreposés;

L'alinéa *j*) a trait aux matériaux qui entrent dans la fabrication d'articles canadiens, de fabrication canadienne. Il ne s'agit pas seulement de produits importés puis vendus. De fait, il est très intéressant de voir quel genre de règlements le gouverneur en conseil peut adopter aux termes de l'article 273 de la loi sur les douanes: ils ne ressemblent pas à ce qu'on envisage ici. Le secrétaire parlementaire avait raison de dire que, dans bien des cas, aux termes du Tarif des douanes, le gouverneur en conseil est autorisé à promulguer des décrets du conseil ou des règlements portant sur la façon d'importer les produits tout comme le ministre des Finances est certes autorisé, par certains articles de la loi, à contingenter certains produits, ce qui se fait par décret du conseil. Je suis entièrement d'accord, mais je répète qu'on crée un précédent en parlant d'ajouter ou de soustraire aux produits d'artisanat. Ainsi, les sculptures esquimaudes pourraient être fabriquées à vil prix, en série, par des machines, mais il ne s'agirait plus d'artisanat, sûrement pas tel qu'on le définit.

Je pense que le secrétaire parlementaire va songer à revenir sur sa décision à ce sujet. Je crois, comme lui, que l'article 1 devrait être réservé en raison de la discussion qu'il a suscitée. On pourraient poursuivre l'étude avec le ministre. Si cet article était réservé, je pense qu'on pourrait l'étudier avec l'Annexe II et aux articles 2 et 3 et réserver le bill pour une plus ample étude de l'article 1 au comité plénier. Le comité pourrait alors faire rapport de l'état de la question et nous pourrions peut-être déclarer qu'il est 6 heures.

M. Haidasz: J'aimerais demander au secrétaire parlementaire, au sujet du numéro tarifaire 87500-1, si les produits d'artisanat qui y sont mentionnés comprendraient les costumes nationaux et les instruments de musique rares que beaucoup de groupes ethniques de danse, de chant et de musique doivent importer de l'étranger. Depuis le lancement du programme de multiculturalisme du gouvernement, l'intérêt pour ces fonctions culturelles s'est accru et un grand nombre de ces personnes doivent payer des droits plus élevés sur les costumes nationaux et les instruments de musique rares qu'on ne peut se procurer au Canada.

● (1740)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On ne peut les inclure dans le tarif de préférence générale.

M. Cullen: On m'a dit que cela pourrait se faire pourvu qu'ils répondent à la définition. Nous parlons ici de marchandises en provenance de pays en voie de développement et elles devraient donc être inclues dans le tarif de préférence générale. Je le signale au député. Je ne veux nullement l'induire en erreur et dire que n'importe quel pays pourrait le faire, mais en principe s'il répond à la définition, la chose serait possible. Je le remercie de sa référence.

M. Roche: Madame le président, à propos du numéro 87500-1, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si c'est surtout de cette façon que nous importerions des marchandises artisanales en provenance des pays en voie de développement étant donné les déclarations faites par le ministre dans le budget et selon lesquelles ces importations seraient accrues. Dans l'affirmative, quelle serait la valeur commerciale approximative de ces importations? Si tout cela vise à entretenir nos relations commerciales avec les pays en voie de développement afin de leur donner une meilleure place dans les systèmes commerciaux internationaux, quels sont les critères utilisés pour la sélection des pays en voie de développement que nous désirons aider? Quels sont les pays qui bénéficieraient le plus du numéro dont nous discutons maintenant?

M. Cullen: Madame le président, je crois comprendre que plus d'une centaine de pays y ont été déclarés admissibles. J'aimerais que le député sache que c'est un facteur secondaire, de faible importance. Dès le 1er juillet, on a réduit les droits de douane sur les marchandises en provenance des pays en voie de développement.

M. Johnston: Madame le président, puis-je revenir au numéro 70313-1? J'aimerais savoir pendant combien de temps la franchise est demeurée à $100. Elle a déjà été portée à $200 et je ne crois pas qu'elle ait jamais été inférieure à $100. Pendant combien d'années est-elle restée à $100?

M. Cullen: Madame le président, pendant que les responsables vérifient ces chiffres, permettez-moi de répondre à une question posée par le député de Dauphin. En 1971, l'excédent de la balance totale du Canada avec les États-Unis était de 194 millions de dollars, en 1972 de 104 millions de dollars et, pour le premier semestre de 1973, de 77 millions de dollars. En réponse à la question du député d'Okanagan-Kootenay, l'exemption est de $100 depuis 1970.

M. Johnston: A-telle été augmentée ou diminuée en 1970? Le chiffre précédent était-il supérieur ou inférieur?

M. Cullen: Elle a été augmentée.

M. Johnston: Je ne m'explique toujours pas les raisons de ce chiffre. S'agit-il de réduire les dépenses des Canadiens à l'étranger, ou a-t-il un rapport quelconque avec les déficits de la balance commerciale? Le secrétaire parlementaire a dit dans sa réponse précédente que ce montant était en rapport avec la valeur totale des biens importés dans notre pays en franchise pour cette raison. Je me demande pourquoi nous continuons à imposer ce montant, pourquoi nous accordons cet avantage. Si nous accusions un déficit commercial important, ce pourrait être sans doute une façon de réduire les dépenses des Canadiens à l'étranger. Cependant, devant l'ampleur du trafic actuel dans les aéroports, je me demande si les responsables des douanes n'influencent pas le gouvernement. Lorsqu'un avion géant arrive, ils pâlissent à l'idée de toutes les décisions rapides qu'ils vont devoir prendre. S'il en est bien ainsi, il me semble qu'un chiffre plus élevé serait plus raisonnable.

M. Cullen: Le chiffre que j'ai donné n'était qu'un exemple pour donner à la Chambre une idée du nombre de gens et de l'importance des sommes en question. Ensuite, lorsqu'on m'a donné les chiffres antérieurs, j'ai dit, je crois, qu'il s'agissait de 77 millions de dollars pour la première moitié de 1973, j'aurais dû ajouter que c'était une estimation. Pour l'ensemble des dépenses touristiques, nous avons eu un déficit de 202 millions de dollars pour 1971, de 234 millions pour 1972, et d'après les estimations, de 290 millions pour 1973. Je ne pense pas qu'il s'agisse de pénalisation, mais plutôt d'une augmentation de la franchise accordée aux touristes; on cherche à leur faciliter les choses. Si nous voulions réduire le montant de leurs dépenses, nous pourrions modifier le chiffre dans l'autre sens. Faut-il choisir $170, $125 ou $200? C'est affaire d'appréciation. Le chiffre qui a été retenu paraît raisonnable dans les circonstances et pourra être remis en question.

Le vice-président adjoint: L'article 1 du bill est-il adopté ou reporté?

M. Cullen: Madame le président, je pense que la Chambre est d'accord pour le reporter, afin que le ministre puisse parler demain du dernier point discuté, le numéro 87500-1.

(L'article 1 est reporté.)

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—*Autre modification à la liste A.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, selon mes calculs la durée n'est que de 18 mois à peu près. Il s'agit d'un stimulant temporaire à l'importation de certains produits, qui proviennent principalement des Antilles et des pays en voie de développement: produits alimentaires, matières premières, sucre, produits animaux et fruits. Je ne vois pas en quoi cela va stimuler l'importation de ces marchandises des pays visés plutôt que de ceux des fournisseurs habituels. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous renseigner quant à la motivation réelle et nous dire pourquoi cette disposition ne s'appliquera que pendant 18 mois. Les anciens taux, particulièrement dans le tarif général des douanes, s'appliqueront à ces produits dès juin 1976. La liste est un peu ésotérique et elle est variée. Le secrétaire parlementaire pourrait également dire pour la gouverne de certains de mes collègues comment et pourquoi certains termes ont été choisis parce que la liste semble plutôt étrange et former un ensemble des plus hétéroclites.

● (1750)

M. Cullen: Madame le président, on me dit que cela fait partie de notre lutte contre l'inflation. Voilà pourquoi on réduit les droits. La mesure s'applique aux Antilles et aux pays en voie de développement. Ces pays sont la seule source de certains produits alimentaires. Quant aux définitions, il s'agit de produits de consommation. J'ai l'impression que la liste est établie quand les produits sont exportés vers notre pays. On allonge probablement la liste de temps à autre quand des produits de consommation précis arrivent sur le marché.

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'annexe I est-elle adoptée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le président. L'annexe I ne peut être adoptée, car nous avons reporté l'article 1 dont l'annexe I dépend.

Le vice-président adjoint: Consent-on à reporter l'annexe I?

Des voix: D'accord.

(L'annexe I est reportée.)

(L'annexe II est adoptée.)

M. Cullen: Madame le président, le député de Dauphin a posé des questions sur le sucre et le riz. Je tâcherai de les signaler au ministre quand il sera ici demain, et il pourra y répondre. Je vois que cette question figure à l'annexe II. De toute façon, le ministre en parlera demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question).

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 5 h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EXEMPTION FISCALE DES FRAIS DE PUBLICITÉ DANS LE «TIME» ET LE «READER'S DIGEST»

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser à la Chambre que le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la présente session du Parlement, un projet de loi qui modifiera l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu en rayant les paragraphes 2 et 4 dudit article.

A l'heure actuelle ces paragraphes ont pour objet d'accorder certains bénéfices en matière de publicité aux revues étrangères—les plus importantes étant *Time* et *Reader's Digest*—bénéfices qui, autrement sont consentis aux revues canadiennes et non pas aux revues en provenance de l'étranger. Les entreprises canadiennes qui annoncent dans des revues canadiennes ont le droit de déduire à 100 p. 100 de leur impôt les coûts de ces frais de publicité. En vertu de la présente loi, elles peuvent agir de la même façon pour leurs annonces publiées dans *Time* et *Reader's Digest*, lesquelles sont des revues étrangères.

Le but de l'article 19 était, en tout premier lieu, d'encourager l'industrie de la revue canadienne qui est affaiblie par une domination de fait du marché par les publications américaines. Au lieu de promulguer une loi contre l'entrée du matériel américain, ce qui irait à l'encontre du libre échange d'idées et d'information, les auteurs de l'article 19 ont légiféré sur des bénéfices, des primes, pour les présentes revues canadiennes et celles à venir. Mais l'addition des paragraphes 2 et 4, devant désormais être rayés, rendait nulle l'intention de l'article en exemptant les deux principales revues étrangères de ses exigences. L'amendement proposé rétablira l'objectif et la vigueur de l'article 19, tels que conçus par ses auteurs, et ce à compter du 1er janvier 1976. Je suis confiant que la hardiesse et l'habileté de l'industrie de la revue canadienne en bénéficieront. J'espère et prévoit même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.

J'aimerais également profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour informer la Chambre, au nom de mon collègue le ministre des Communications (M. Pelletier), que le gouvernement a l'intention de recommander à la Chambre une modification similaire à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui touche le domaine de sa juridiction. Cet amendement à la loi stipulerait qu'aucune déduction aux fins de l'impôt sur le revenu ne serait autorisée pour de la publicité destinée essentiellement à un marché canadien, si elle est faite par une station de radiodiffusion non canadienne. Bien sûr, cette mesure n'entrerait en vigueur qu'au moment où les stations canadiennes de radiodiffusion pourraient offrir des périodes de publicité suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins canadiens.

● (1410)

L'amendement proposé vise à rapatrier le plus possible, les quelque 20 millions de dollars que les sociétés canadiennes versent annuellement à des fins publicitaires, aux stations de radiodiffusion américaines situées près de la frontière. Ces stations ne détiennent aucune licence canadienne mais, dans plusieurs cas, leur seule raison d'être est de desservir le marché canadien. J'aimerais souligner que plusieurs organismes, dont un comité de la Chambre et un comité du Sénat, ont recommandé un tel amendement au gouvernement. Nous sommes d'avis que, grâce à cet amendement, les radiodiffuseurs canadiens bénéficieront des sommes rapatriées et que cela contribuera à rendre économiquement plus viables les débouchés de la radiodiffusion canadienne. Par voie de conséquence, cette vigueur économique assurera aux téléspectateurs un plus grand choix d'émissions canadiennes; la programmation devrait également s'en trouver améliorée de même que l'avenir des stations canadiennes qui viennent de voir le jour ou qui le verront bientôt. Bref, monsieur l'Orateur, nous croyons que la mesure proposée contribuera à améliorer la qualité d'ensemble du système de radiodiffusion canadien.

En prenant ces mesures, le gouvernement est moins préoccupé par certaines industries canadiennes mais plutôt par un engagement envers l'intégrité canadienne. Ce qui se produit dans les domaines de l'édition et de la radiodiffusion canadiennes, comme dans celui des manifestations culturelles revêt à la fois un caractère et un intérêt particuliers: la vigueur, l'originalité et la portée de ces activités demeurent la vraie mesure de ce qui constitue la vie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration qui vient d'être prononcée, je tiens d'abord à dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir que, enfin, le gouvernement a fait la lumière sur la question. Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*. Cependant, il est assez malheureux que le secrétaire d'État (M. Faulkner) ait exprimé l'espoir qu'il en résultera la création d'un périodique canadien d'information: nous aurions préféré qu'il formule cet espoir au pluriel—«de périodiques d'information». Lorsque cette question sera examinée en comité, nous devrons sûrement déterminer s'il est probable ou non que plus d'un périodique canadien d'information soit créé. Nous espérons sincèrement qu'il y en aura plusieurs.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Mon parti ne voudrait sûrement pas, non plus que la Chambre en général, j'espère, qu'un monopole soit créé par mégarde dans le secteur des publications au Canada par la suppression de ces avantages. Cela nuirait à la démocratie ainsi qu'à l'intégrité nationale, dont a parlé

le secrétaire d'État. Je crois aussi que le gouvernement est sage de proposer que cette mesure n'entre en vigueur qu'en janvier de l'année prochaine. D'ici là, j'espère que notre comité pourra approuver les dispositions prises à l'égard des employés des revues concernées qui travaillent maintenant au Canada. Je crois également qu'avant de donner notre appui à cette proposition, le comité devra connaître les dispositions qui pourront être prises à l'égard des fournisseurs et des imprimeurs qui participaient à la publication de ces deux revues.

Au comité, nous devrions également demander au gouvernement dans quelle mesure il a essayé d'amener ces revues à se tourner davantage vers le Canada, à prendre une position nationale canadienne plus forte non seulement du point de vue du contenu mais aussi pour ce qui est des actionnaires. Je pense également, monsieur l'Orateur, que nous approuverions la proposition du secrétaire d'État en vue d'éliminer la publicité retransmise actuellement par des stations étrangères. Le texte exact de la déclaration du ministre m'inquiète un peu. Voici ce qu'il dit: «Cette mesure n'entrerait, bien sûr, en vigueur qu'au moment où les stations canadiennes de radiodiffusion pourraient offrir des périodes de publicité suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins canadiens.»

Monsieur l'Orateur, j'espère que le résultat ne sera pas la situation à laquelle nous a habitués le gouvernement dont les déclarations sont la meilleure partie des propositions. Nous devons demander ce que la déclaration signifie. Que veulent dire les «périodes de publicité suffisantes» que les stations canadiennes pourraient offrir «pour répondre adéquatement aux besoins canadiens»? J'espère que nous aurons des explications complètes si la question est renvoyée au comité.

En un mot, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement agisse enfin et qu'il agisse, sous réserve de ce que j'ai dit, de la manière indiquée dans la déclaration.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique accueille avec joie l'annonce tant attendue que le gouvernement met fin aux privilèges fiscaux des annonceurs du *Time* et du *Reader's Digest*. Je m'étonne que le gouvernement ait été si lent à comprendre la nécessité de protéger les publications canadiennes. Il a fallu deux commissions royales et plus de dix ans. La décision s'est fait attendre et nous nous réjouissons que le gouvernement admette l'existence de ce grave problème.

Nous aimerions aussi que le gouvernement prenne des mesures pour aider les éditeurs canadiens de revues et de livres, surtout dans le domaine de la distribution au Canada. De nombreux distributeurs canadiens ont la réputation peu enviable de vendre surtout des livres écrits par des non-Canadiens. Nous devons encourager nos écrivains. Nous nous réjouissons aussi que l'on propose de mettre fin aux avantages dont profitent les publicitaires faisant de la réclame sur les ondes des stations américaines, qui obtiennent des allègements fiscaux. Je crois qu'il importe que le gouvernement non seulement interdise ce genre de réclame sur les ondes des stations étrangères, qui vise d'ailleurs le marché canadien, mais encore qu'il commence à supprimer le nombre des réclames télévisées qu'on voit au réseau de télévision de Radio-Canada. Le Ministre a parlé de mettre, par cet amendement, des revenus à la disposition des radiodiffuseurs canadiens, mais s'il écoute les maisons d'édition et les compagnies de publications de revues, il s'apercevra qu'une grande partie des sommes consacrées à la réclame vont à la télévision. S'il a vraiment l'intention d'encourager l'industrie de l'édition et la publication des revues, c'est en supprimant la réclame télévisée qu'il libérera des recettes pour cette industrie. Nous accueillons avec plaisir la déclaration et nous pourrons discuter, au comité, des améliorations à y apporter dans le sens dont j'ai parlé.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais, au nom du Parti Crédit Social du Canada, remercier le secrétaire d'État (M. Faulkner) de sa déclaration qui vient finalement d'accoucher exposant la politique qu'on attendait depuis fort longtemps.

Il semblerait qu'un souffle de nationalisme culturel protégeant l'intégrité canadienne anime le ministre et l'incite finalement, après beaucoup de tergiversations, à procéder à l'abolition d'avantages fiscaux donnés à des revues comme le *Reader's Digest* ou le *Time Magazine*.

Cette déclaration touche aussi, monsieur le président, l'utilisation des ondes et l'entrée d'émissions américaines sur le territoire canadien, compte tenu du fait que les Canadiens versent plusieurs millions de dollars en publicité.

D'une part, monsieur le président, nous approuvons l'objectif visé par le gouvernement, puisque nous croyons au Canada. Nous sommes des Canadiens, nous croyons qu'il est important de préserver l'intégrité culturelle du Canada, et de permettre à tous les Canadiens d'avoir une source d'information, d'animation et de culture typiquement canadienne. Cela ne signifie pas pour autant, et c'est là que je vois la déclaration du ministre comme étant de la poudre aux yeux, que le fait d'établir une barrière tarifaire quelconque sur le plan culturel, en enlevant les avantages fiscaux aux revues *Reader's Digest* et *Time Magazine*, entraînera l'augmentation de la qualité des revues ou magazines canadiens. Cela n'est donc pas une garantie.

Lorsqu'on jette le discrédit ou tue une initiative, qu'elle soit hollandaise, américaine, française ou anglaise, cela ne signifie pas pour autant, monsieur le président, que la qualité de l'information des revues canadiennes, pourra combler ce vide. Il faudra, autrement dit, monsieur le président, pour que la déclaration du secrétaire d'État ait une valeur quelconque, que le ministre annonce dans un bref délai une politique de stimulation de la couverture des événements canadiens politiques, culturels, économiques ou sociaux, plutôt que de laisser strictement fonctionner ces revues par la seule initiative personnelle, avec les minces ressources financières dont elles disposent.

Par ailleurs, monsieur le président, alors qu'au Canada, nous souffrons de la psychose de l'inflation, et que le gouvernement se montre totalement impuissant à l'enrayer ou à la combattre, même dans sa volonté, on oublie, dans la déclaration, de justifier ou de clarifier le sort des employés actuellement à l'emploi de *Reader's Digest* ou du *Time Magazine*.

Si, d'une part, je suis heureux qu'on protège l'intégrité et les ondes canadiennes par la source des informations et des émissions par rapport aux Américains, cela ne signifie pas pour autant qu'on doive tourner la page et oublier le sort qui sera réservé aux centaines et aux milliers d'employés actuels du *Reader's Digest* et du *Time Magazine*.

Monsieur le président, il me semble que le secrétaire d'État, tout en promouvant un sentiment de nationalisme acceptable sur le plan canadien, devrait donner à la Chambre une garantie ou une aide quelconque pour faire en

sorte que ceux qui se sont dévoués dans le secteur de l'édition, dans ces revues qui sont quand même de qualité internationale, aient l'assurance d'un emploi à brève échéance sur le marché américain.

Voilà pourquoi je trouve que la grande faiblesse de la déclaration du ministre est de dire qu'on fera peut-être disparaître du marché canadien les publications du *Reader's Digest* et du *Time Magazine*, et que cela sera remplacé, comme il l'a dit à la page 2 de sa déclaration, par une seule revue d'information canadienne.

Il me semble, monsieur le président, que le Canada a plusieurs voix d'expression. Il existe plusieurs courants de pensée au Canada, et le gouvernement devrait insister davantage en établissant une politique typiquement canadienne dans le monde de l'édition, afin de faire en sorte que non seulement les opinions des partis libéral et conservateur progressiste se retrouvent dans ces grands magazines, mais aussi celles du Nouveau parti démocratique et des créditistes.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'APPUI FÉDÉRAL EN FAVEUR DES PROVINCES DANS L'INSTANCE D'APPEL AU SUJET DE LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre de présenter une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) je propose donc:

Que la Chambre étudie la position que l'avocat du gouvernement du Canada devra prendre lors de l'audience qui commencera demain à la Cour fédérale pour entendre l'appel que la CP a interjeté contre l'ordonnance rendue par la Commission canadienne des transports, par laquelle elle accorde la moitié de la hausse de 30 p. 100 des tarifs marchandises demandée par les compagnies ferroviaires et suspend l'autre moitié pendant soixante jours; en outre, que la Chambre obtienne l'assurance que l'avocat nommé par le ministre de la Justice ne prendra pas une autre fois le parti injustifié et irrégulier de s'opposer aux provinces à l'égard de cette question, du fait qu'elles ont appuyé la demande du CP d'en appeler de la décision prise par la Commission canadienne des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée conformément à l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

M. Diefenbaker: Encore une fois, ce sont les députés libéraux qui ont dit non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE À CERTAINS ARTICLES DE LUXE APPARTENANT AU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander permission à la Chambre de présenter . . .

Des voix: Non.

M. Cossitt: . . . la motion suivante, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

En raison de l'urgente et pressante obligation qu'a le gouvernement d'user de retenue en réduisant ses dépenses afin de combattre la hausse exorbitante du coût de la vie, la Chambre demande au premier ministre de donner immédiatement l'exemple aux Canadiens en vendant aux enchères sur la colline du Parlement bon nombre de somptueux et luxueux articles d'apparat qu'il a acquis à même les deniers publics, y compris ses Cadillac, ses consoles Hepplewhite et ses canapés garnis de cuir suède.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne puis, je le regrette, accepter la motion du député car elle ne répond pas aux conditions d'urgence et de nécessité pressante qu'exige le Règlement.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

PROPOSITION DE RÉDUCTION DE L'EFFECTIF FÉMININ AU SEIN DU MINISTÈRE, AU PROFIT DE L'ÉLÉMENT MASCULIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire extrêmement urgente: la situation embarrassante dans laquelle se sont trouvées deux femmes députés, en étant associées à un ministre qui a des préjugés sexuels, le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Lalonde), et s'entoure uniquement de femmes à son cabinet. Je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit sommé de retirer les macarons «Pourquoi pas?» et de réduire son effectif de femmes, pour donner chance égale aux hommes dans son cabinet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient certes de soulever une question de grand intérêt et de grande importance, mais il est difficile à la présidence d'évaluer l'urgence de la mesure envisagée dans la motion. Celle-ci ne sera donc pas mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉNONCER UNE POLITIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Pourrait-il préciser sa déclaration d'hier à l'effet que le gouvernement n'a aucune politique d'ensemble concernant les transports, puisque tout ce fouillis est encore pire que nous l'avions pensé de ce côté-ci de la Chambre? Le ministre veut-il laisser entendre qu'il ne peut rendre compte à la Chambre et au pays de la situation qui prévaut à l'heure actuelle en matière de transport, et que le gouvernement

n'a aucune politique générale sur laquelle baser ses décisions à ce moment-ci?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à répéter la déclaration que j'ai faite hier. En ce qui a trait au transport, je crois que le gouvernement canadien dans son ensemble, et ce depuis la Confédération, n'a jamais eu de politique globale de transport, c'est-à-dire une politique englobant le transport ferroviaire, le transport par camion, le transport maritime, et le transport aérien, en tenant compte des sociétés de la Couronne, c'est-à-dire le Canadien National, Air Canada, la Société des transports du Nord. Des choses extrêmement importantes ont été faites, des développements extrêmement importants ont eu lieu même sous le régime conservateur progressiste, mais jamais tout cela n'a été intégré.

Il n'y a pas de politique d'ensemble car une partie de la juridiction est exercée par le CTC. Personne n'est responsable en particulier de cette situation-là. C'est le développement normal du transport. On en est arrivé à des situations comme celle dont on se plaint dans l'Ouest. On dit, par exemple, qu'il en coûte plus cher d'expédier une tonne d'acier à Calgary qu'à Vancouver. On voit des situations contradictoires, comme il en existe dans les provinces Maritimes, par exemple, où les produits Stanfield se vendent plus cher à Halifax qu'à Toronto. Il n'y a jamais eu de politique globale. Le problème des distances se pose dans le domaine de la détermination des prix.

Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de politique dans le domaine du transport. J'ai dit qu'il n'y a pas de politique globale, que nous travaillons là-dessus, que nous espérons être le plus tôt possible en mesure d'en annoncer une au public.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à donner à mon honorable ami le ministre l'assurance qu'à mon avis nous parviendrons probablement à vendre les produits Stanfield en dépit du pétrin où nous nous trouvons. J'aimerais poser au ministre la question suivante. Il vient de faire une déclaration, à mon avis, extraordinaire au sujet de la politique des transports d'un gouvernement au pouvoir depuis dix ans: nous n'avons actuellement aucune politique globale des transports dans notre pays, le gouvernement ne peut prendre de décisions, il ne sait pas quelles décisions prendre; seule la CCT peut prendre des décisions en se fondant sur une législation qui, selon le ministre, est inappropriée. Est-ce vraiment là la situation dans laquelle nous nous trouvons au Canada?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai plus de respect que cela pour l'intelligence du chef de l'opposition. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de politique, au contraire. Il y en a une. J'ai dit que les moyens de transport n'avaient pas été intégrés. Cela ne me surprend pas qu'en 1950 ou en 1960 on n'ait pas prévu, par exemple, le transport par containers. Cela ne me surprend pas qu'on n'ait pas prévu le transport par ce qu'on appelle les «unit trains», ce qui a permis au port d'Halifax de se développer, par exemple, et aux navires de 200 à 300,000 tonneaux d'y accoster.

Personne n'avait prévu cela, et cela est une vraie révolution dans le domaine du transport. Il s'agit donc de voir comment nous pouvons intégrer tous ces modes de transport et essayer d'en tirer le meilleur parti possible pour les Canadiens. Cela est très complexe et j'espère que nous pourrons très prochainement présenter des idées nouvelles à la Chambre. Cela n'est pas une critique de l'ensemble du passé, mais depuis 1867, il n'a jamais existé de politique globale du transport au Canada.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre dit que personne n'avait prévu ceci ou cela, lui et son chef, le premier ministre, n'ont-ils pas pensé qu'ils parlaient à tort et à travers pendant la campagne électorale en faisant toutes sortes de promesses fantaisistes? Quand le ministre proposera-t-il à la Chambre, sans parler du gouvernement, toutes ces solutions dont le premier ministre et lui parlaient lors de la campagne? Quand le ministre proposera-t-il une politique au pays au lieu de se borner à dire que les transports sont un fouillis que personne n'a prévu? Il semblait être extrêmement prévoyant pendant la campagne électorale.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons accompli des choses depuis un an. Je pense que ce n'est pas en criant que l'on va régler des problèmes aussi complexes. Nous les étudions extrêmement sérieusement avec les provinces de l'Ouest; elles sont également conscientes de la très grande difficulté des problèmes de transport qui se posent, notamment celui de la capacité de transport ferroviaire, par exemple.

Nous avons étudié avec l'Ontario tout le problème des transports urbains et suburbains. Nous avons étudié ces problèmes avec la province de Québec. Nous avons commencé une autre étude avec les provinces Maritimes. Tout cela est très long. Je sais que l'opposition a tout un programme qui est déjà élaboré, et une pensée très originale. Je trouve que l'opposition prive très «mesquinement» le Canada d'idées lumineuses en se taisant sur un sujet aussi important que celui-là.

[*Traduction*]

LES CRITÈRES DE DÉCISION ET LE MANQUE DE POLITIQUE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Comme le ministre a admis l'inexistence d'une politique générale des transports, je voudrais lui demander comment a-t-il pu décider d'engager un million de dollars dans un programme d'utilisation des aéroports pour assurer aux éleveurs de bétail l'uniformité des tarifs-marchandises, programme que lui a suggéré le ministre responsable de la Commission du blé, et enfin, de bloquer ces tarifs puis de les débloquer ensuite? S'il n'existe pas de politique globale, le ministre peut-il expliquer à la Chambre sur quoi il a fondé les décisions qu'on est en train d'appliquer à l'heure actuelle?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les décisions qui ont été prises dans le domaine du transport l'ont été, je pense, de la meilleure foi possible par tous les gouvernements qui se sont succédé au Canada. En ce qui a trait au domaine des aéroports, peut-être pourrait-on s'informer auprès de M. Hellyer, ancien député conservateur progressiste, qui a décidé de bâtir l'aéroport de Pickering dans la région de Toronto. On pourrait peut-être lui demander pourquoi il a fait cette recommandation-là au Cabinet. Quant à la question du gel

des prix, monsieur l'Orateur, j'ai dit hier pourquoi nous ne l'avons pas maintenu. Je sais que cela embête l'opposition, monsieur l'Orateur, parce que tout ce qu'elle a à faire c'est d'essayer de critiquer une situation complexe à laquelle elle n'a aucune solution à apporter. Ainsi, on n'a pas besoin de raisonner, mais simplement de crier.

De toute manière, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué hier pourquoi nous avions levé le gel partiel des prix. Cela créait des distorsions considérables dans les taux de chemins de fer, cela créait des distorsions avec les compagnies de camionnage, et ensuite, comme nous nous étions engagés à payer la différence des pertes des chemins de fer, cela signifierait que si nous payions les déficits accumulés, c'est l'ensemble des Canadiens qui paierait ces déficits.

Nous croyons qu'il vaut mieux tenter de trouver une formule par laquelle nous allons réajuster l'ensemble des taux de chemins de fer suivant les besoins.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'INTERVENTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS L'INSTANCE D'APPEL DE LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général. Voudrait-il exposer à la Chambre les motifs qui l'ont incité à intervenir dans la cause dont on a saisi la Cour d'appel fédérale après que la Commission canadienne des transports eut statué sur la modification des tarifs-marchandises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a remis au tribunal un exposé complet des motifs de notre intervention et les députés intéressés peuvent sûrement le consulter, ou encore je peux leur en fournir des exemplaires. Les questions soumises au tribunal, dont l'urgence exige d'ailleurs une décision assez rapide de la part de cet organisme, visent à déterminer si la loi autorise la Commission canadienne des transports à émettre l'ordonnance en question, y compris des directives concernant les négociations entre les chemins de fer et les gouvernements provinciaux. Ce sont des questions capitales que nous voulons voir résolues. Il importe également de considérer si une ordonnance différente aurait pu être émise. Le tribunal devra également trancher cette question.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE LISTE DES MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aurais voulu poser deux questions à propos de l'Année internationale de la femme, mais puisque aucun des ministres compétents n'est à la Chambre, je poserai d'autres questions tout aussi importantes au premier ministre. Celles-ci ont trait au groupe consultatif privé sur les questions économiques qui est au service du cabinet du premier ministre. J'aimerais demander à ce dernier si, outre le nom des personnes travaillant sous les ordres de M. Jack Austin et qui a déjà été dévoilé, il pourrait donner à la Chambre le nom du banquier qui fait partie de son groupe consultatif et celui des chefs d'entreprises qui lui donnent des conseils à titre privé; pourrait-il également donner à la Chambre le nom des sociétés qui emploient ces personnes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question bien volontiers. Il semble qu'elle renferme des éléments que j'ignore. A ma connaissance, aucun banquier ni directeur d'entreprise ne fait partie de mon personnel ou ne travaille pour moi sous contrat; j'examinerai toutefois volontiers la question et je verrai si je puis y répondre.

LE GROUPE CONSULTATIF DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET LE SECRET DE LA DOCUMENTATION BUDGÉTAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. Lorsqu'il examinera la question, le premier ministre pourrait-il également vérifier si ces personnes lui fournissent, directement ou indirectement, des conseils en matière budgétaire et dans d'autrres domaines financiers? En attendant de connaître les autres noms, j'aimerais poser cette question au premier ministre. Ce groupe en particulier a-t-il obtenu certains renseignements sur le budget avant qu'il ne sorte l'automne dernier et, le cas échéant, quel genre d'information?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre vérifiera les noms des membres de ce groupe, nous dira-t-il en même temps si le gouvernement assume certains frais subis par ces hommes et ces femmes pour venir à Ottawa assister aux assemblées qui semblent avoir eu lieu et qui continueront à se tenir parce qu'elles rapportent au Cabinet du premier ministre? Si ce sont les contribuables qui paient pour ces dépenses, ils sont en droit de savoir les noms de ces gens.

M. Trudeau: Je m'aperçois que c'est à ce sujet que le député a posé sa question et j'ai dit que j'y verrais.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL DE 1976—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU PROJET

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de sa très récente déclaration concernant la position du gouvernement canadien à l'égard du financement des Jeux olympiques, peut-il informer la Chambre si le gouvernement a participé directement ou indirectement à l'élaboration du projet lui-même, à l'évaluation des coûts, et à une étude des projections des profits ou des déficits? Le très honorable premier ministre peut-il aussi informer la Chambre si présentement, ou depuis un certain temps, le gouvernement est représenté dans la surveillance de la mise en place des travaux préparatifs aux Jeux olympiques, et enfin le gouvernement canadien est-il assuré que la province de Québec a garanti le financement d'un déficit, si déficit il y a?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à la première partie de la question, je voudrais dire au député et à la Chambre qu'avant que nous présentions à la Chambre le projet de loi qui a été appuyé par les députés de tous les partis, un projet de loi pour permettre certaines méthodes d'autofinancement

relativement aux timbres, à la loterie et à la monnaie, certainement qu'à ce moment-là le gouvernement canadien avait examiné en gros les projets des Jeux olympiques, et avait essayé d'en arriver par lui-même à une évaluation des coûts, pour savoir si nos projets d'autofinancement étaient réalistes.

Pour ce qui est de la troisième partie de la question, monsieur le président, les faits parlent par eux-mêmes également. J'ai déposé à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le premier ministre Bourassa et le maire Drapeau, qui indiquait clairement que le gouvernement fédéral ne serait pas tenu responsable des déficits encourus par ces deux autorités. J'oublie, monsieur le président, quelle était la seconde partie de la question, peut-être que le député voudrait la poser de nouveau?

M. Fortin: Monsieur le président, je pose maintenant ma question à titre de Québécois, mais surtout à titre de Canadien, à la suite d'une enquête intitulée *Contemporary Research Center Limited*, qui nous a appris que 81 p. 100 des Canadiens croient que le gouvernement fédéral devrait participer au financement des Jeux olympiques, que 84 p. 100 affirment que les Jeux olympiques sont un atout pour le Canada et, enfin, que 67 p. 100 des Canadiens sont prêts à contribuer au succès financier des jeux.

Or, le très honorable premier ministre a dit que, le gouvernement fédéral participe déjà d'une certaine façon au financement des Jeux. Maintenant, monsieur le président, l'inquiétude est à son maximum au Québec au sujet de la possibilité de financer totalement ces Jeux, et surtout d'être prêts pour leur réalisation et leur ouverture.

Le très honorable premier ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre copie d'études qui ont été effectuées et, en même temps, avec l'évaluation des coûts, une assurance à l'effet que ces Jeux, qui sont des jeux internationaux, et à cause desquels la Ville de Montréal serait compromise sur le plan international, étant donné qu'il ne s'agit pas de Jeux strictement québécois ou montréalais mais canadiens, le très honorable premier ministre, à titre de premier ministre de notre pays, peut-il assurer les Canadiens que ces Jeux ne sont pas une occasion de honte internationale, mais plutôt une occasion de succès et de réjouissance pour tous les jeunes Canadiens qui croient au sport au Canada?

M. Trudeau: Monsieur le président, le gouvernement fédéral et moi-même avons dit à plusieurs reprises que nous souhaitions que les Jeux aient lieu, que nous croyions que c'était là une occasion excellente pour toutes sortes de raisons sur le plan national et international. Pour ce qui est d'une bonne partie de ce que l'honorable député a dit, je ne peux que donner mon accord. Pour ce qui est de la participation du gouvernement fédéral, le député sait, et je le répète, que tous les partis à la Chambre se sont mis d'accord pour adopter des projets de loi qui fournissent non seulement le maximum, mais la plus grande partie de ce qu'il en coûtera pour les Jeux olympiques. Il est donc clair que le peuple canadien, et notamment les gens intéressés aux Jeux, doivent se souvenir que c'est grâce à un projet de loi fédéral adopté par tous les partis fédéraux que les Jeux ont pu être envisagés comme une possibilité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, non.

M. Trudeau: Je vois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) désire poser une question supplémentaire, mais s'il veut bien me permettre de répondre à celle-ci j'entendrai sa question supplémentaire, à supposer évidemment qu'il ait une pensée à exprimer.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question, elle est hypothétique. Je ne vois pas de quoi le député se met en peine pour faire un plaidoyer en faveur de l'assistance du gouvernement fédéral, puisque ni le premier ministre du Québec ni le maire Drapeau ne m'ont approché pour demander une aide supplémentaire. Je pense qu'ils sont parfaitement conscients de la très grande part que le gouvernement canadien et le Parlement ont prise à ces Jeux.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INSTANCE D'APPEL DE LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A propos de l'appel du CP, qui sera entendu à la Cour fédérale demain, je voudrais que le ministre nous dise exactement quelle attitude prendra l'avocat qui a été nommé par le gouvernement ou lui-même et qui, lorsque la question s'est posée lors de l'audience, s'est prononcé en faveur de l'octroi du droit d'appel. M. Gordon Blair, avocat et ancien député de la Chambre des communes, a critiqué cette attitude et l'a qualifiée d'injustifiée. Je voudrais savoir quelle position ces avocats prendront demain. Joueront-ils encore un rôle, à l'encontre de toutes les règles des tribunaux du pays, dans l'immolation de l'économie, des agriculteurs et des consommateurs de l'Ouest par le perfide opportunisme, avec l'appui du gouvernement, dans la violation de l'accord de la Conférence de 1973 sur les perspectives économiques de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les conseillers juridiques préciseront bien qu'ils ne favorisent ni l'une ni l'autre des parties en ce qui concerne les taux, mais qu'ils s'occupent de la question précise du pouvoir de la CCT qui, aux termes des lois actuelles, est en réalité assez limité. Le vrai salut des intérêts de l'Ouest viendra quand le ministre des Transports définira et appliquera la politique fondamentale du transport.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous, de la Saskatchewan, comptons que le ministre s'efforcera à l'occasion de défendre les droits de l'Ouest. N'est-il pas grand temps qu'il fasse quelque chose en ce sens? Je lui demanderai donc s'il veillera à ce que les représentants du gouvernement, les avocats-conseils, défendront les intérêts de l'Ouest du pays et non pas ceux du Canadien Pacifique? Le ministre ne se rendra-t-il pas compte maintenant qu'il représente la province de la Saskatchewan et l'Ouest canadien, alors que dans tous les cas qui se sont présentés récemment il a tourné le dos à l'Ouest canadien?

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les habitants de la Saskatchewan et de l'Ouest savent très bien qu'ils peuvent compter sur moi.

Une voix: Ils peuvent compter sur vous pour tout détraquer.

Des voix: Bravo!

● (1450)

Une voix: Quelle blague!

M. Lang: Ils verront aussi le gouvernement prendre des mesures importantes à ce sujet, tandis que le très honorable député s'était contenté de nommer une commission royale pour une période de sept ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le gouvernement a attendu sept ans avant de faire quoi que ce soit et, aujourd'hui, il prétend que le ministre des Transports, qui porte une veste de cuir, apparemment parce qu'il a peur du gel, est l'espoir de l'Ouest du Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE LA DISSOLUTION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition plus tôt et dans laquelle il exprimait le grand besoin d'une politique de transport claire, concise et bien dirigée.

Une voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, les autochtones s'agitent. Voici ma question: le gouvernement songe-t-il à supprimer la Commission canadienne des transports, étant donné que celle-ci divise les attributions au sein du ministère et empêche le ministre d'accomplir son travail, et à reprendre la direction des activités qui relèvent actuellement de la Commission canadienne des transports afin de remettre de l'ordre dans la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quelle sera la décision du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Les ministériels sont des êtres humains ordinaires. Ils doivent réfléchir avant d'agir.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): La question est à l'étude. Il n'y a aucun doute que les relations entre l'organisme de réglementation, c'est-à-dire la CCT, et le ministère des Transports devraient être mieux coordonnées.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, étant tous deux de simples mortels . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: . . . puis-je franchement et sincèrement dire au ministre, qui s'efforce de s'acquitter de la tâche dont il est chargé, qu'il ne pourra y parvenir qu'après la dissolution de la Commission canadienne des Transports, dans les plus brefs délais.

LA PUBLICATION DES CHIFFRES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE REVIENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les fortes subventions versées aux chemins de fer, le ministre peut-il nous dire quand les chiffres afférents à l'établissement des prix de revient seront publiés?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si l'honorable député était ici, mais nous avons déposé à la Chambre un projet de loi qui va justement nous donner l'autorité juridique d'exiger de la part des compagnies de chemin de fer qu'elles dévoilent leurs taux et aussi les bases de ces taux. Ces taux et leurs bases pourront également être dévoilés sous pli confidentiel aux provinces qui sont intéressées de connaître les raisons pour lesquelles certains taux de chemin de fer sont fixés aux niveaux que nous connaissons. On présentera plus tard un projet de loi général à la Chambre, forçant à peu près toutes les compagnies de transport au Canada à nous fournir les renseignements dont nous avons besoin de manière à élaborer des politiques plus rationnelles.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ADMISSION ET LA RÉPARTITION DE MÉDECINS ET D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS—L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il si lui-même ou le cabinet a pris une décision à la suite de l'observation qu'aurait formulée son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est-à-dire au sujet des opinions plutôt dépassées et restrictives qu'entretient le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur l'admission et la répartition au Canada de médecins étrangers, et a-t-il songé à une façon de contrôler les étudiants étrangers qui doivent poursuivre leurs études de médecine? A-t-il l'intention d'appliquer une politique aussi restrictive au cours des années qui suivront leur entrée au pays ou le risque de l'expulsion sera-t-il suspendu au-dessus de leur tête comme une épée de Damoclès?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la question de l'admission au pays de médecins qui a fait l'objet d'entretiens entre mon collègue et les ministres de la santé, je souscris à leur décision aux conditions suivantes: si l'on se rend compte que la demande de médecins est faible d'après le guide des prévisions qui sert à déterminer le nombre des médecins à admettre au Canada, nous nous réglerons d'après ce chiffre comme nous le ferions pour toute autre profession. Cette mesure se trouverait néanmoins tempérée du fait que nous reconnaîtrions l'existence possible de postes vacants et cela exigerait des mesures d'application régionale. Il y a sûrement des régions chez nous qui requièrent des médecins et des services médicaux; je m'inspirerai donc de l'avis des gouverne-

ments provinciaux quand à la demande et je pense que nous nous réglerons sur la demande locale plutôt que sur la formule actuelle.

Pour ce qui est de l'accès des étudiants étrangers au Canada, j'estime que la question de l'espace réservé aux étudiants étrangers dans nos universités relève essentiellement des provinces et j'ai écrit aux ministres provinciaux pour leur demander de vérifier ou d'aider à trouver une meilleure façon de vérifier la légitimité des espaces accordés aux étudiants étrangers parce que je n'aime pas voir utiliser la loi de l'immigration pour régler des questions de compétence provinciale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dirait-il à la Chambre comment lui et ceux qui appuient cette mesure restrictive et rétrograde concernant les services médicaux au Canada entendent s'assurer qu'un médecin étranger continuera à pratiquer dans une région donnée? Sera-ce en les menaçant de déportation, ou comment lui et son collègue, ainsi que certains des ministres provinciaux qui, à vrai dire, n'ont pas approfondi ce problème, entendent-ils s'en assurer? Est-on vraiment sérieux à ce sujet?

M. Andras: Mon travail personnel se limitera strictement à décider, sur les conseils des gouvernements provinciaux et d'autres évaluations de la demande pour ce genre de spécialisation, de l'accès au Canada des demandeurs. Nous ne voulons ni ne pourrions vouloir du critère actuel, quelle que soit la méthode utilisée pour l'appliquer. Le permis d'établissement ne pourrait être délivré que par les autorités provinciales, selon les critères et les règlements provinciaux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec votre connivence! C'est terrible.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CONCILIATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné qu'il reste encore plus d'une centaine d'agriculteurs de Sainte-Scholastique dont les cas d'expropriation n'ont pas encore été réglés, l'honorable ministre des Travaux publics peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'accepter les recommandations du Comité de conciliation tel que précisé à la fin de décembre à la demande des expropriés, et de régler tous les cas en suivant les recommandations du Comité?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, le gouvernement a déjà accepté le rapport du Comité de conciliation, il continue à l'accepter et cherche à faire accepter le rapport par le propriétaire typique qui a été choisi afin qu'on fasse enquête là-dessus.

On cherche d'abord à le faire accepter et à faire en sorte que tous les autres cas soient acceptés de même.

C'est un règlement qui, à notre avis, est juste et généreux, et s'il n'est pas accepté, on devrait avoir recours aux cours de justice.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE RISQUE DE POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PROTECTION DES HABITANTS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je adresser ma question au ministre de l'Environnement. Elle a trait à un rapport publié récemment concernant une situation qui pourrait se révéler dangereuse pour la santé des citoyens de Yellowknife, c'est-à-dire la pollution par l'arsenic de l'air, de la terre et de l'eau. Étant donné que le gouvernement est au courant de la situation depuis neuf ans au moins, que compte-t-il faire maintenant pour y remédier?

● (1500)

Une voix: Former une commission d'enquête.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, aussitôt qu'on nous a signalé le danger, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a procédé à une analyse de l'eau contaminée. C'est ce ministère qui a la responsabilité de déterminer si l'eau est dangereuse ou non. On n'a pas encore établi de façon certaine s'il existait un rapport de cause à effet dans le décès de deux personnes qui, dit-on, avaient bu de cette eau et si cette eau était contaminée, mais les recherches se poursuivent. A Environnement Canada, nous établissons nos propres programmes que nous revisons intégralement à la lumière de tous les rapports concernant la contamination de l'eau. Nous essayons de nous tenir au courant le mieux possible de toutes les recherches qui s'effectuent de par le monde à cause des nouveaux dangers qui nous sont signalés.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE JUGEMENT RELATIF AUX EXPROPRIATIONS ET LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En vue d'agrandir l'aéroport international de Vancouver, le gouvernement a exproprié des terrains dans l'île Sea, et les tribunaux ont en outre décidé que le gouvernement ne peut prendre possession des maisons et expulser leurs occupants tant qu'on n'aura pas prouvé le besoin de ces terrains. Le ministre peut-il donc nous dire si son ministère a estimé dans quelle mesure cette décision retardera l'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La partie de la question relative à l'expropriation devrait être adressée au ministre des Travaux publics.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, ma question n'a rien à voir avec l'expropriation. J'ai demandé au ministre si son ministère lui a signalé dans quelle mesure la décision du tribunal retardera l'agrandissement de l'aéroport de Vancouver. Dans son jugement, le tribunal a dit que les gens ne sont pas obligés de quitter leurs terrains parce que le gouvernement n'en a pas besoin. Le ministre peut-il dire à la Chambre pendant combien de temps l'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver sera retardé à cause de cette décision?

M. Marchand (Langelier): Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant, mais j'espère pouvoir le faire sous peu.

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

DEMANDE DE MODIFICATION PRÉVOYANT LA PROTECTION DES ÉCRIVAINS CANADIENS CONTRE LA PIRATERIE ÉTRANGÈRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Se propose-t-il de présenter sans tarder un amendement à la loi sur le droit d'auteur, qui assurerait la protection qui s'impose contre l'importation d'éditions américaines d'ouvrages canadiens dont les auteurs ne reçoivent pas de redevance présentement. La situation si vous me permettez une opinion, me paraît répréhensible sur les plans de l'éthique et de la morale. Le gouvernement devrait y mettre fin.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je suis bien au courant de cette question, monsieur l'Orateur. J'ai discuté de différentes avenues ouvertes au gouvernement avec mon collègue le secrétaire d'État. Au cours de la journée de demain il y aura des entretiens avec les personnes concernées, afin de voir ce qui peut être fait, non seulement pour améliorer cette loi, mais aussi pour protéger les intérêts canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES FILIALES D'ENTREPRISES AMÉRICAINES POUR LA PROSPECTION DE DÉBOUCHÉS D'EXPORTATION

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a la réputation d'encourager les fabricants canadiens à chercher des débouchés nouveaux et progressifs; en outre, il ne faut pas oublier les difficultés, et peut-être même les découragements que rencontrent les dirigeants des filiales canadiennes de sociétés mères américaines lorsqu'il s'agit de pénétrer sur les marchés d'exportation des pays qui n'ont pas de bonnes relations avec les États-Unis. Le ministre continuera-t-il de chercher à supprimer une telle barrière commerciale au lieu d'attendre la proclamation du bill C-2 qui pourrait se faire attendre pendant plusieurs semaines ou peut-être même plusieurs mois?

M. Hees: Vous avez besoin de préparer vos réponses, Alastair.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai bien pensé que la réponse serait oui. Le député de Richmond a la parole.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en l'absence du solliciteur général, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné l'augmentation flagrante de cas de violence, de crimes et de meurtres que nous connaissons depuis le début de l'année 1975 partout au Canada, surtout à Montréal, est-ce que le gouvernement se propose de rappeler au Parlement canadien la question inscrite dans le Code criminel et qui traite de la peine de mort, et dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il dire si ceci se fera bientôt, et si on se propose de ramener à la Chambre la question des délits principaux, des délits singuliers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): D'une façon générale, monsieur le président, je répondrai non, mais je rappelle à la Chambre que les partis de l'opposition disposent également de journées qui sont à leur choix, et que s'ils veulent débattre cette question, évidemment, le gouvernement n'y pourra rien.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE RENDEMENT DE L'ESSENCE AU PLOMB ET DU CARBURANT EXEMPT DE PLOMB—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dirait-il à la Chambre si un service de son ministère, ou du gouvernement quant à cela, a fait une étude comparative du rendement en milles de l'essence sans plomb à celui de l'essence qui contient du plomb, dans les automobiles canadiennes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrai demander à mon collègue, le ministre des Transports, si le ministère a fait une étude à ce sujet.

M. Lawrence: Je voudrais alors poser une question connexe au ministre de la Consommation et des Corporations. A sa connaissance, y a-t-il eu au sein du gouvernement une vérification, en particulier du point de vue de la publicité trompeuse, par exemple, une étude comparative du rendement de l'essence contenant du plomb à celui de l'essence sans plomb?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PRÊT DE L'ACDI À CUBA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures je poserai ma question au chef du gouvernement.

Étant donné que les réserves exprimées par le ministre des Finances au sujet du prêt envisagé à l'intention de Cuba par l'ACDI, le premier ministre pourrait-il aviser la Chambre si le gouvernement a l'intention d'approuver ce prêt, et s'il a l'intention de prier l'ACDI de reviser sa politique en matière de prêts?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à titre de suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je prends note de la question.

LES DÉMARCHES DE L'ACDI POUR UNE MAJORATION DE SES CRÉDITS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La première question avait trait à la politique du gouvernement et j'attendais une réponse du premier ministre. Ma seconde question s'adresse aussi au premier ministre. Est-il disposé à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'exposer à la Chambre tous les faits concernant les démarches que ferait l'ACDI pour dépenser 117 millions de dollars avant la fin de l'année financière afin de pouvoir réclamer plus de fonds?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à cette autre question, je signale au député que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu hier qu'il espère que le comité permanent examinera les prévisions budgétaires et les dépenses de l'ACDI, qu'il soit saisi du rapport ou des prévisions budgétaires.

* * *

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX NÉGOCIATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il nous dire quelles mesures il peut prendre, s'il y a lieu, pour réouvrir et poursuivre les négociations interrompues entre la direction de la Monnaie royale canadienne et ses employés, qui sont membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, le rôle du médiateur continue, comme c'était déjà le cas il y a une semaine.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais poser une question supplémentaire. Si je comprends bien, le ministre ignore qu'en dépit de la suggestion . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: La question!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . faite par le médiateur, M. Bartenback, en vue de la poursuite de ces négociations et avec laquelle les employés de l'Alliance de la Fonction publique étaient d'accord, la direction de la Monnaie n'a pas accepté ces suggestions raisonnables et les négociations . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . ont été interrompues. Que va faire le ministre à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

* * *

LA SANTÉ

LE RAPPEL EN SECRET DE PILULES CONTRACEPTIVES DÉFECTUEUSES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES INDIQUÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et je crois qu'elle tombe à point vu les discussions qui ont eu lieu hier au sujet des droits de la femme au Canada. Ma question porte sur la récente révélation selon laquelle on aurait rappelé il y a deux ans, en secret, environ deux millions de pilules contraceptives défectueuses . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Apparemment, certains députés d'en face estiment qu'on doit répondre aux récriminations des femmes par une campagne du publicité insultante. Si je pose cette question c'est parce que si le gouvernement a rappelé en secret deux millions de pilules contraceptives c'est parce qu'il estimait qu'elles ne représentaient aucun danger pour les femmes et que celles-ci risquaient simplement de devenir enceintes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: «Pourquoi pas?»

Une voix: Et alors?

M. Beatty: Le premier ministre a-t-il fait savoir sans ambages au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et aux responsables de son ministère qu'il trouvait leur silence répréhensible et qu'il ne tolérerait pas que ce genre de chose se répète?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît, le député de Sault-Sainte-Marie.

* * *

LES FINANCES

L'EXEMPTION DE SYNCRUDE DES MESURES FISCALES CONCERNANT LES RESSOURCES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a-t-il fait savoir officiellement ou officieusement à l'un des partenaires de Syncrude qu'il songeait ou était prêt à accorder à Syncrude des allégements fiscaux particuliers ou à exempter cette société des mesures fiscales concernant les ressources annoncées dans le budget de novembre?

Une voix: Cette question a déjà fait l'objet d'un accord.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant les deux budgets, celui qui a été rejeté au cours de la précédente législature et celui qui a été présenté le 18 novembre, j'avais convenu avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que les accords passés avec l'Alberta et le consortium Syncrude ne seraient pas touchés par ces dispositions budgétaires.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE QUARTIER GÉNÉRAL DU COMMANDEMENT AÉRIEN— DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT À L'EMPLACEMENT ET AUX EFFECTIFS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre vient d'annoncer un projet de création d'un quartier général du Commandement aérien, le ministre peut-il maintenant faire savoir à la Chambre si les effectifs du quartier général de la Défense nationale seront réduits à l'avenant? Étant donné que l'on propose d'installer le nouveau quartier général du Commandement aérien à Edmonton, le ministre peut-il donner à la Chambre une idée approximative des effectifs de tous grades que comportera, à son avis, ce nouveau quartier général et lui dire quand il prévoit d'annoncer la mutation de la nouvelle unité à Edmonton?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la fusion du Commandement du Transport aérien et du Commandement de la Défense aérienne en cette nouvelle unité du Commandement aérien représentera une économie de personnel. L'emplacement du quartier général va être choisi dans l'intérêt supérieur des Forces armées et selon l'avis du Chef de l'état-major de la défense et des officiers supérieurs de l'aviation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous indiquer quels seront les travaux de la Chambre demain et lundi, et quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre cet après-midi le débat sur le bill C-39, concernant le Tarif des douanes. Puis nous passerons au bill C-40, le bill sur la taxe d'accise que la Chambre étudie en comité plénier. Si cela est terminé avant lundi, nous passerons au bill C-49, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Lundi, le ministre des Finances (M. Turner) étant absent pour raisons officielles, j'ai l'intention de mettre à l'étude le bill C-46, concernant l'habitation, dont nous pourrons peut-être poursuivre l'étude mercredi. Nous pourrions peut-être étudier également certains autres bills de moindre importance à diverses étapes. J'aimerais consulter plus tard les leaders à la Chambre à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce qui concerne les travaux de la Chambre, étant donné ce qu'a dit aujourd'hui le ministre des Transports (M. Marchand) au sujet du bill C-48, qui concerne la divulgation de certains renseignements par les chemins de fer, le gouvernement pense-t-il mettre bientôt ce bill à l'étude? Peut-être pourrons-nous nous mettre d'accord pour l'étudier rapidement. Le ministre pourrait aussi consulter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour voir s'il ne serait pas possible de renvoyer prochainement le rapport Hermann au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que le gouvernement ne verrait aucun inconvénient à étudier le bill C-48, s'il est entendu que son examen en deuxième lecture pourra se faire rapidement, afin de le renvoyer au comité. Les autres mesures que j'ai mentionnées sont également très urgentes.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter un bill concernant le logement des anciens combattants, comme l'ont promis le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), étant donné qu'il n'en est pas encore question?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès de mes collègues.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

La Chambre, formée en comité sous le présidence du M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 janvier, du bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le président: A la fin de la séance, hier soir, l'Annexe I avait été reportée et il n'est pas certain que l'étude de l'Annexe II était terminée. Le secrétaire parlementaire s'est levé pour répondre à une question au sujet de cette

annexe, bien qu'elle ait, semble-t-il, été adoptée précédemment.

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur, l'Annexe II a été adoptée. Le député de Dauphin (M. Ritchie) avait fait allusion à l'un des articles et je lui ai promis d'y revenir aujourd'hui ou du moins de le signaler au ministre. Mais l'Annexe II a été adoptée.

M. le président: Le comité revient maintenant à l'étude de l'Annexe I. L'Annexe I est-elle adoptée?

● (1520)

Sur l'article 1—*Modification de la liste A.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président. D'après le compte rendu, il me semble évident que l'Annexe I et l'article 1 ont été réservés, pour permettre au gouvernement de donner une explication sur le numéro tarifaire 87500-1 et de dire au comité pourquoi il adopte cette ligne de conduite. Le gouvernement adopte une politique inhabituelle, en vertu de laquelle les articles inscrits sous un numéro tarifaire donné peuvent être désignés par décret du conseil. C'est un point nouveau, qui ne me satisfait pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je remercie le comité d'avoir tant progressé dans l'étude de ce bill hier et mon secrétaire parlementaire de l'avoir si brillamment défendu devant le comité. Je constate, à la lecture du hansard que le député d'Edmonton-Ouest se soucie de ce qu'il appelle un dangereux précédent, du fait que le numéro tarifaire qu'il a mentionné déléguerait au gouvernement un certain pouvoir législatif dans le domaine tarifaire, pouvoir qui devrait être réservé au Parlement. Je crois que le député me connaît assez bien pour savoir que je partage son respect jaloux de la suprématie législative du Parlement et que la délégation de pouvoirs au-delà de limites appropriées devrait faire l'objet d'un examen très serré de la part de la Chambre et du comité. Peut-être devrais-je éclairer l'article proposé par certaines explications.

Depuis quelques années, comme le député le sait, les pays en voie de développement demandent l'entrée en franchise de leurs articles d'artisanat. Un certain nombre d'organismes canadiens, comme OXFAM Trading Limited et le YWCA ont fait des démarches semblables pour appuyer les demandes de ces pays. La définition des articles d'artisanat a présenté des difficultés réelles. Dès le début des années 60, le GATT, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Conseil de coopération douanière de Bruxelles ont essayé de rédiger une définition acceptable des articles d'artisanat qui soit facilement applicable.

Comme définition de base, tous ces organismes ont convenu que les articles d'artisanat étaient des produits qui sont principalement faits à la main et qui présentent certaines caractéristiques traditionnelles ou artistiques représentant la région géographique où ils sont produits. Pour de nombreux produits, il n'est pas trop difficile de convenir qu'ils sont d'authentiques produits d'artisanat; par exemple, les sculptures esquimaudes, les sculptures sur ivoire, les articles décoratifs de céramique ou de poterie faits à la main. On pourrait juger qu'un grand nombre d'autres articles répondent à cette définition. Mais il est clair qu'un grand nombre d'autres articles qui pourraient être compris dans une définition large des articles d'artisanat peuvent ne pas être généralement considérés comme tels.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Des pays bénéficiant du tarif de préférence général?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais donner quelques exemples au comité. Par exemple, on pourrait inclure certains bijoux faits par des bijoutiers professionnels reconnus, des balais et des brosses, certains jouets et d'autres articles.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Même pour les pays auxquels on applique le tarif de préférence général?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui. Bon nombre de ces articles pourraient entrer en compétition avec des produits fabriqués au Canada. Même pour les produits qui sont généralement reconnus comme étant de l'artisanat véritable, les représentants d'associations d'artisans canadiens ont exprimé quelque souci au sujet de l'entrée, généralement en franchise, de produits d'artisanat fabriqués par des procédés industriels, entrée qui pourrait avoir une incidence grave sur la vente au Canada de certains produits d'artisanat canadiens. C'est pour ces raisons que j'ai décidé qu'il fallait se montrer prudent à cet égard. Le gouverneur en conseil, si le numéro est approuvé par le Parlement, pourrait dresser au départ une courte liste des produits que l'on considère comme étant indubitablement des produits d'artisanat et qui ne peuvent pas avoir d'effets néfastes sur la vente de l'artisanat canadien. Pour dresser cette liste, nous devrions consulter les organisations d'artisans canadiens. Nous avons aussi l'intention de demander aux pays en voie de développement de nous signaler les produits d'artisanat qu'ils voudraient exporter en franchise au Canada. Une fois ces demandes étudiées attentivement, on pourrait ajouter périodiquement et au besoin certains produits à la liste.

C'est pourquoi je demande au Parlement de déléguer au gouverneur en conseil le pouvoir de dresser la liste des produits qui seraient autorisés à entrer en franchise de droits en vertu de ce poste. Je voudrais souligner que le pouvoir que nous demandons de déléguer n'est guère différent de celui qui a été délégué par le passé par le Parlement dans le domaine du tarif des douanes. A cet égard d'ailleurs, mon secrétaire parlementaire a fait mention hier de l'article 273 de la Loi sur les douanes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre l'a-t-il lu?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, et je le relirai. Le paragraphe *j*) de cet article autorise le gouverneur en conseil à supprimer le droit sur des articles importés et employés comme matières premières dans les manufactures canadiennes; le paragraphe *k*) autorise le gouverneur en conseil à accorder un drawback de la totalité ou de partie des droits acquittés sur les articles qui ont été employés dans des manufactures canadiennes. Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, cette délégation de pouvoir se limite aux articles qui doivent être utilisés par les manufacturiers canadiens dans la production de marchandises au Canada.

Je pourrais aussi mentionner l'article 11 du tarif des douanes qui autorise le gouverneur en conseil à réduire le droit sur des articles en compensation de concessions accordées par d'autres pays sur les produits canadiens. Ici, le pouvoir délégué est limité à la compensation pour des concessions accordées par d'autres pays. Autrement dit, le champ de délégation est très limité.

Dans la proposition touchant les produits d'artisanat qu'étudie actuellement le comité, l'autorisation que le gouvernement cherche à obtenir du Parlement est également

bien définie: premièrement, les produits désignés par le gouverneur en conseil doivent être des produits d'artisanat. Autrement dit, ils doivent, suivant la définition acceptée, être faits à la main pour une grande partie et avoir des caractéristiques traditionnelles ou artistiques qui sont typiques de la région géographique où ils sont produits. Deuxièmement, ils doivent être des produits de pays en voie de développement ayant droit aux avantages du Tarif de préférence général adopté par la Chambre l'année dernière. Troisièmement, ils doivent être certifiés comme produits d'artisanat par une personne autorisée et compétente dans le pays de production et, lorsque les autorités de certification ont certains doutes quant à ce que sont les produits d'artisanat, la définition convenue est clairement établie dans le numéro tarifaire.

J'espère que le comité conviendra qu'avec ces diverses limitations clairement établies dans le numéro tarifaire même, qui restreignent le pouvoir discrétionnaire du gouvernement, ce dernier ne fait que demander le minimum de souplesse dont il a besoin pour administrer un secteur très limité de notre commerce d'importation. Quand la définition est vague, une interprétation subjective s'impose. En dernier lieu, j'aimerais faire remarquer ici au comité que tout décret rendu en vertu de cette autorisation serait sujet aux contrôles et aux restrictions de la loi sur les textes réglementaires et serait clairement revisable par le comité et la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le dernier argument du ministre n'est pas sans me surprendre. Il ne prouve même pas ce qu'il avance car c'est lui-même qui a lancé et alimenté le débat sur la loi sur les textes réglementaires. Il a suggéré que le décret du conseil dont il est question dans cet article ne soit pas rendu sous réserve d'une approbation affirmative ou négative telle que la loi le prévoit. Permettez-moi de souligner que le comité des textes réglementaires doit toujours étudier les questions en fonction non pas de leurs mérites, mais simplement de leur légalité. La question est alors de savoir si l'on peut faire quelque chose rétroactivement. Cela outrepassera-t-il les pouvoirs contenus dans la loi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ou cela outrepasse-t-il les pouvoirs qui sont délégués?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Déléguera-t-on des pouvoirs pour ajouter ou supprimer des choses dans n'importe quel numéro tarifaire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): On aura le droit d'examiner la définition.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela soulève une question de principe. Le tarif des douanes fournit un bon moyen de faire ce genre de choses. Le ministre a mentionné l'article 273 de la loi sur les douanes qui autorise le gouverneur en conseil a promulguer certains règlements. Franchement, c'est là pour faire diversion car les pouvoirs accordés en vertu de l'article 273 de la loi sur les douanes concernent les matériaux qui entrent dans la fabrication d'articles canadiens. Nous le comprenons très bien. Cela concerne uniquement le transfert des matières premières et en aucune façon l'expansion ou la réduction de la liste des marchandises énumérées dans un numéro tarifaire.

● (1530)

Le ministre demande des pouvoirs doubles pour ce numéro tarifaire. Non seulement dit-il que les marchandises désignées par un numéro ou une appellation peuvent être modifiées par décret du conseil, mais il y a également au bas de la page la phrase habituelle au sujet des quantités. Le ministre des Finances a longtemps eu le pouvoir, en vertu du tarif des douanes, de contingenter certaines variétés de marchandises. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Dans ce cas particulier le ministre dit: «sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire». C'est très bien. Par exemple, les règlements peuvent prescrire un certificat d'origine attestant qu'il s'agit vraiment d'objets d'artisanat en provenance d'un pays où le tarif de préférence général s'applique comme il est prévu dans le numéro tarifaire.

Il y a la question des sculptures esquimaudes en provenance d'un pays qui cherche à faire passer des imitations. Cela ne vient pas d'un pays ayant droit au tarif de préférence général. Il faut que l'article soit vraiment artisanal et non le produit d'un procédé de fabrication industrielle. Des endroits comme Hong Kong, Singapour, le Japon ou Taiwan ne peuvent exporter au Canada des articles d'artisanat ayant quelque ressemblance avec ces produits, même s'ils sont de première qualité. Cela est déjà prévu dans les règlements. Ce à quoi je m'oppose, c'est que, si l'on recourt à cette mesure dans un cas, on nous demandera d'y recourir dans d'autres. Le ministre peut protester tant qu'il voudra. Il est tout aussi innocent et sans reproche que . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un nouveau-né.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Soit, faisons-en un nouveau-né, mais cette époque est déjà loin dans le cas du ministre. Puis viendra le prochain budget. Ces choses-là ont la mauvaise habitude de se renouveler. On va nous dire que la Chambre a approuvé la mesure et la Chambre va l'approuver si elle adopte ceci sans aucune objection ou sans indication contraire.

Je ne vois vraiment pas pourquoi le ministre exige ce pouvoir. Je comprends qu'il veuille favoriser la production de produits d'artisanat. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Le ministre va peut-être me trouver un peu têtu à ce sujet. Néanmoins, la situation était meilleure avant son arrivée à la Chambre. Il y eut, en 1961, un débat célèbre, peut-être devrais-je dire notoire, sur une question de définition qui ne se pose maintenant que de façon restreinte, soit la classe ou la catégorie. La déclaration d'un ministre du Revenu national sur le fait de savoir si la quantité était suffisante pour être désignée comme classe ou catégorie, devait être exempte de tout droit d'appel. Le ministre se souvient peut-être de ce débat, car il a vraisemblablement profité de la campagne électorale qui a suivi, en 1962, pour y faire allusion. Je signale que les principes sont à peu près les mêmes. Du point de vue administratif, l'argument du ministre de l'époque était impeccable.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous étiez alors Orateur de la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, j'étais le secrétaire parlementaire du ministre et j'ai participé au débat. Je continue à penser que, administrativement parlant, il n'y avait rien à redire aux arguments avancés à l'époque en faveur de la modification que demandait le gouvernement. Je suis député depuis quelques années déjà; plus le temps passe, plus je respecte les droits du Parlement. Hier, j'ai utilisé une expression qui a intrigué le secrétaire parlementaire. J'ai dit que chaque fois que nous retournons, nous nous apercevons que la corde a fait un tour de plus autour de nos chevilles. L'autorité parlementaire est encore un peu plus limitée, un peu plus restreinte.

Je ne veux pas discuter de ce point jusqu'à perpète, mais j'en parle par principe. Je suis contre cette présentation de numéros tarifaires. Si le ministre veut bien retirer l'expression «désignées par décret du Gouverneur en conseil», alors je l'approuve totalement; autrement, ma réponse est non.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne discute pas du principe avancé par le député. Lorsque j'ai présenté la loi sur les textes réglementaires, j'ai eu moi-même beaucoup de difficultés avec certains de mes collègues pour limiter la délégation de pouvoir et, lorsque le Parlement a autorisé cette délégation, pour assurer—le député et moi-même, ainsi que le député de Peace River et le député de Fundy Royal s'intéressaient à cette question—pour assurer que, aux termes de la loi sur les textes réglementaires, la délégation de pouvoirs était exercée convenablement et qu'il n'en était pas fait abus. Grâce à la publicité faite sur ce point par le comité permanent des textes réglementaires, une discipline s'exercera d'elle-même en faveur du gouvernement sur l'organisme de réglementation et l'exercice du pouvoir réglementaire.

La difficulté que je rencontre est qu'il n'existe pas de définition reçue de l'artisanat. D'un côté, je pense que le Parlement, c'est certainement le sens de l'adoption l'an dernier d'un tarif préférentiel général, est d'accord pour admettre l'entrée libre de produits primaires et de produits d'artisanat autorisés. Par ailleurs, nous tenons à ce que ces pays n'abusent pas de la franchise douanière en faisant passer pour des articles d'artisanat des produits industriels ou faits à la machine, au détriment de nos artisans.

Compte tenu de la difficulté d'une définition exacte, il est impossible de faire figurer au tarif une désignation précise de l'artisanat. Je demande donc au comité d'habiliter le gouvernement à demander aux pays en voie de développement, au cours des négociations, de prouver qu'il s'agit de véritable artisanat, et aussi à réglementer de temps à autre l'entrée des articles d'artisanat, en consultation avec les artisans canadiens. Si le député peut nous présenter une meilleure façon de procéder, je l'écouterai avec plaisir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Au risque d'abuser, j'inclinerai vers un compromis si le ministre veut présenter un amendement qui soumette le décret du gouverneur en conseil à l'agrément de la Chambre, de la manière prévue par la loi sur les textes réglementaires. En Grande-Bretagne, les mesures de ce genre sont à peu près toutes soumises à l'approbation de la Chambre. Il appartient au comité des textes réglementaires de faire, le cas échéant, une recommandation d'approbation à la Chambre. Le ministre voudra peut-être envisager cette solution.

La terre continuera de tourner même si le ministre est contraint de revenir sur quelque chose, qu'il s'agisse ou non d'artisanat, au cours des négociations. Il s'agit au fond d'autoriser le gouvernement à apporter au moyen d'un décret du conseil une modification à une loi grâce à l'autorité qui lui est accordée en vertu d'un article du tarif des douanes. Dans un esprit de compromis, je dis que cela est possible si on subordonne la chose à l'agrément. Si le ministre est d'accord, tout ira bien; sinon, je poursuis le débat.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je m'associe aux propos tenus hier en Chambre par le député d'Edmonton-Ouest pour le compte de l'agriculture. Il parlait alors de l'application des droits de douane aux ventilateurs et conditionneurs d'air des cabines de moissonneuses-batteuses. Les climatiseurs de cabines de moissonneuses-batteuses et les climatiseurs de cabines de tracteurs sont fondamentalement le même article.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (1540)

Je le répète, je souscris entièrement aux propos du député d'Edmonton-Ouest; il existe une anomalie criante dans la façon dont cet article est traité, je le souligne au ministre et à ses fonctionnaires. En effet, qu'elle soit montée sur une moissonneuse-batteuse ou sur un tracteur, une cabine est toujours une cabine, elle est utilisée fondamentalement pour la même fin et c'est la même personne qui occupe l'une et l'autre. Cependant, chose curieuse, les climatiseurs de cabines de tracteurs sont exempts de droit, tandis que les climatiseurs utilisés dans les cabines de moissonneuses-batteuses sont imposés. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est assommant.

La question n'est pas nouvelle. Diverses personnes appartenant à cette industrie se sont plaintes, et la réaction du ministère de l'Agriculture, du ministère des Finances et du ministère du Revenu national illustre clairement la façon dont le gouvernement élude les questions sur ces anomalies très simples. J'aimerais, à titre exemple, citer l'échange de correspondance qui a eu lieu à ce sujet. Je vois que le ministre des Finances hoche la tête. S'il peut me donner une raison justifiant qu'un climatiseur de cabine de tracteur soit exempt de tarif, tandis qu'un climatiseur de cabine de moissonneuse-batteuse soit imposé, alors je l'accepterai. De toute façon, il n'est sans doute jamais monté dans une cabine de moissonneuse ou de tracteur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout à fait juste.

M. Mazankowski: J'en suis heureux. Le 31 mai 1974, la Fédération canadienne des vendeurs de matériel agricole a écrit au ministre de l'Agriculture.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Quand dites-vous?

M. Mazankowski: Le 31 mai 1974, date à laquelle ce problème a été soulevé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous étiez assez occupé à l'époque, n'est-ce pas?

M. Mazankowski: Probablement pas autant que le ministre. J'ai remarqué que le ministre avait, dans sa circonscription, quelqu'un qui l'obligeait à rester sur le qui-vive et qu'il se présentait avec une certaine crainte. Cependant, je dois dire que nous espérions voir son visage souriant et que nous nous attendions qu'il fasse campagne dans l'Ouest du Canada. Mais ce fut en vain; il avait mieux à faire dans sa circonscription. Nous l'avons beaucoup regretté parce qu'il est toujours le bienvenu dans notre province.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis allé à Calgary.

M. Mazankowski: J'aimerais être sérieux, mais il est évident que le ministre ne l'est pas parce qu'à mon avis il se rend compte qu'il s'agit là d'un problème qui pourrait peut-être être réglé d'un trait de plume. Toutefois, étant donné le caractère bureaucratique de certaines personnes et la propension des gens œuvrant au sein du gouvernement à compliquer les choses, il s'agit là d'un problèmes dont ils ne veulent pas s'occuper.

La lettre du 31 mai 1974 adressée au ministre de l'Agriculture par la Fédération canadienne des vendeurs de matériel agricole, a attiré l'attention sur cette anomalie. J'aimerais m'y reporter car j'estime que les instances que l'on y faisait ont un certain degré d'importance à propos de la façon dont on a traité négligemment de la question. La lettre est signée par M. William Armstrong, secrétaire de la Fédération canadienne des vendeurs de matériel agricole, et se lit comme suit:

Je prends la liberté de vous écrire pour solliciter votre appui afin de faire corriger ce que nous considérons comme un exemple évident de discrimination que les agriculteurs trouvent difficile à comprendre.

Le problème dont il s'agit réside dans les droits de douane et taxes de vente imposés présentement par les Douanes et Accises du ministère du Revenu national sur les appareils de refroidissement installés dans la cabine des moissonneuses-batteuses et des moissonneuses.

Ces mêmes refroidisseurs d'air sont admissibles aux fins d'exemption de la douane et de la taxe de vente lorsqu'ils sont vendus à de vrais cultivateurs qui doivent en équiper des tracteurs servant à l'exploitation agricole, et ce sur la foi d'un certificat.

A mon avis, on a fait erreur en établissant l'article 40916-1 du tarif douanier, erreur qu'on peut facilement rectifier en modifiant l'article en question de façon à y incorporer les appareils accessoires.

Nous vous saurons vraiment gré d'intervenir auprès du ministère du Revenu national pour faire rectifier cette anomalie.

Le 4 juin, le bureau du ministre de l'Agriculture accusait réception de la lettre, en donnant l'assurance qu'on étudierait la question. Le ministre a manifestement été occupé en juin et en juillet, mais le 30 juillet, M. Armstrong lui rappelait ses premières instances et lui demandait s'il y donnerait suite. Par la suite, M. Armstrong recevait une réponse datée du 25 juillet 1974 et signée par le ministre de l'Agriculture, en voici le texte:

J'ai discuté de la question soulevée dans votre lettre avec mon collègue, l'honorable Robert Stanbury, ministre du Revenu national, . . .

C'est-à-dire un homme «cuit».

. . . et il m'a informé que les refroidisseurs à l'air étaient classés sous le numéro tarifaire 42700-1 au tarif de 15 p. 100 ad valorem, tarif de la nation la plus favorisée, et étaient également assujettis à la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 calculée sur la valeur à l'acquitté.

Je prends note de votre suggestion selon laquelle on pourrait résoudre cette difficulté en modifiant le numéro tarifaire 40916-1 pour y inclure les accessoires. Cependant, comme vous le savez peut-être, les modifications à apporter au Tarif des douanes sont de la compétence du ministère des Finances. J'ai donc fait part de votre suggestion à l'honorable John Turner, ministre des Finances, pour qu'il l'étudie.

Le 26 août, une autre lettre signée par le ministre de l'Agriculture a été envoyée à M. Armstrong, et le ministre disait notamment que les modifications de ce genre étaient étudiées au moment de la préparation des budgets, et que M. Turner l'avait assuré que ses instances feraient l'objet d'un examen attentif en temps utile. Je ne sais pas si le ministre des Finances sera toujours à son poste lors du prochain budget; il l'aura peut-être quitté pour des domaines et des défis plus intéressants. On me dit qu'il assumera peut-être la responsabilité d'un ministère plus important. Néanmoins, ces démarches ont été faites et je dois dire que je suis un peu déçu que cette anomalie très simple, quoique très flagrante, n'ait pas encore été corrigée.

Mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, a relancé l'affaire dans une lettre qu'il a envoyée au ministre des Finances le 24 décembre, et on nous a de nouveau assurés que toute modification au Tarif des douanes aurait à être approuvée par le Parlement, que ces modifications sont d'ordinaire examinées pendant l'élaboration d'un budget, mais qu'on étudierait sérieusement nos instances. Voilà qui est très bien à condition que le ministre des Finances actuel soit encore ministre des Finances au moment où on prépare le prochain budget. Quoi qu'il puisse se passer entre-temps, j'espère que nous pourrons recevoir l'assurance que cette anomalie flagrante sera vraiment corrigée.

Il y a un autre point dans le même ordre d'idées que je voudrais traiter. Je veux parler de l'application des droits de douane et de la taxe de vente à différents genres d'appareils servant à diriger le bétail, fabriqués d'acier et utilisés dans les fermes. A mon avis, il existe un bon nombre d'anomalies dans ce secteur également, anomalies qui découlent surtout, j'en conviens, de difficultés de définition ou d'interprétation, et peut-être même de jugements qui ont été fondés sur des précédents et des vestiges du passé.

Il faudrait revoir et mettre à jour les dispositions relatives aux corrals d'acier et à diverses sortes de matériel de manutention des bovins et du bétail utilisés à des fins agricoles. Ainsi, les corrals portatifs en acier se font en sections de 16 pieds. Je connais bien ce genre d'article. Des particuliers qui en vendent m'ont posé des questions au sujet de l'application de la taxe de vente sur ces produits. Au cours de mes recherches, j'ai appris que la taxe de vente ne s'applique pas en fait aux enclos faits de sections de 16 pieds mais bien aux corrals. Aussi, je demande au fonctionnaire de m'expliquer la différence qui existe entre un enclos et un corral. Il est évident qu'il ne peut pas l'appeler un corral puisqu'un corral n'est autre qu'un grand enclos. Il suffit d'y ajouter des éléments pour obtenir un corral. C'est peut-être là la différence entre l'interprétation de l'Ouest et celle de l'Est. Ce que nous appelons corral dans l'Ouest canadien s'appelle peut-être enclos ici, dans l'Est. Quoi qu'il en soit, nous avons réussi à surmonter ces petites particularités pour le bien des producteurs agricoles du Canada de l'Ouest.

● (1550)

En ce qui concerne toutefois les tarifs douaniers, nous estimons que le taux de 17½ p. 100 est toujours valable pour ce qui est des instruments utilisés dans l'élevage de bétail comme les corrals, les mangeoires portatives, les auges servant à abreuver le bétail, les rateliers, etc. Selon des gens du milieu, la stabilité ou la continuité de l'approvisionnement de ce genre d'articles au Canada n'est pas garantie. Évidemment, la pénurie d'acier qui s'est abattue sur notre pays n'a fait qu'aggraver la situation. On s'est aperçu que les petits entrepreneurs à l'échelon local avait eu beaucoup de mal à fabriquer ces articles.

A l'opposé, nous avons les couloirs à bétail, les étranglements, les tables de traitement des veaux et des taureaux et les carcans qui sont tous fabriqués dans notre pays, mais ne font l'objet d'aucun tarif douanier. Je signale au ministre qu'il y a là une anomalie flagrante. Je crois que c'est sans rime ni raison qu'on impose des taxes et des tarifs douaniers sur ces éléments particuliers. Il faudrait certainement éclaircir cette situation. Ces articles devraient faire l'objet d'une révision complète et d'une mise à jour au vu des conditions actuelles. Peut-être faudrait-il à l'occasion de cette mise à jour présenter les recommandations voulues pour corriger ces anomalies.

J'insiste pour que le ministre encourage les responsables de son ministère chargés de l'application et de l'administration de cette loi à rencontrer les représentants de diverses organisations agricoles, de groupes d'engraisseurs et d'éleveurs de bétail, et à élaborer un mode d'application rationnel, uniforme et équitable de ces numéros. De cette façon, nous pourrons nous assurer de la continuité de l'approvisionnement de ces articles pour répondre à nos besoins. Étant donné l'état actuel de l'industrie de l'élevage du bétail, il n'y a pas lieu d'en aggraver davantage les conditions. Ce sont des éléments du prix de revient qui interviennent dans la situation financière générale des éleveurs canadiens. J'espère avoir l'appui du ministre et de son secrétaire parlementaire qui, je le sais, s'intéresse de près à cette proposition. J'espère qu'ils témoigneront assez de sympathie à l'industrie de l'élevage pour que ces anomalies puissent être résolues, rectifiées ou corrigées.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député a raison. Il existe des anomalies. En fait, si on repasse tous les numéros du tarif, on découvre des contradictions dans certaines sections. D'une façon générale, les tarifs devraient être des instruments rationnels, mais bon nombre de ces droits sont établis à la suite de négociations et de pourparlers entre les pays. Parlant de certains instruments agricoles, le député déclare que dans bien des cas l'exportation aux États-Unis de ceux de fabrication canadienne est beaucoup plus difficile que leur importation au Canada. Nous espérons remédier à quelques-unes de ces anomalies lors des prochaines négociations à Genève. En passant en revue les articles sur le matériel agricole, non seulement tiendrons-nous compte de ce que l'honorable représentant nous a signalé, mais nous tenterons d'insuffler une certaine logique aux négociations. Le député, à mon avis, devrait se réjouir et tirer une bonne part de satisfaction personnelle du fait qu'il passera à l'histoire comme le député qui a convaincu le ministère des Finances qu'un corral est un enclos ou qu'un enclos est un corral, selon les arguments, la géographie et les dimensions.

Quant aux appareils de refroidissement à l'air pour les moissonneuses-batteuses, la contradiction ici découle de ce même problème, à savoir que c'est là un des articles qui devront faire l'objet de négociations lors des prochaines négociations tarifaires. Mes fonctionnaires ici présents, qui écoutent attentivement ce que les membres du comité ont à dire et qui prendront bonne note de leurs commentaires à la prochaine révision, me portent à croire que la question des appareils de refroidissement à l'air pour les moissonneuses-batteuses est prévue dans le programme des machines agricoles et que les droits de douanes sont remboursés, étant donné que le comité consultatif estime que l'on ne peut se procurer de ces appareils produits au Canada.

Le problème se pose quand il s'agit de l'importation de seulement un ou deux articles, ou appareils de refroidissement, à la fois, car ils ne sont pas ou ne peuvent pas être admissibles à un remboursement de droits étant donné que le programme des machines agricoles ne prévoit pas le remboursement des premiers $500 de la valeur des articles pour lesquels on présente une demande de remboursement. Il n'y a pas de problème quand l'appareil de refroidissement à l'air est déjà monté sur une machine agricole importée, mais quand cet appareil est importé isolément, c'est là que surgit la contradiction. Mon secrétaire parlementaire, le député de Sarnia-Lambton, l'a dit hier, nous avons demandé à nos hauts fonctionnaires d'examiner la question, de faire rapport et d'aborder la question aux négociations du GATT.

M. Roche: Monsieur le président, j'aimerais attirer à nouveau l'attention du ministre sur la question des produits d'artisanat dont nous avons discuté assez longuement hier, à tel point que j'ai demandé au secrétaire parlementaire quelle importance avait réellement cette question des produits d'artisanat pour que nous y consacrions tant de temps. Dans l'excellent exposé qu'il a fait hier après-midi au nom du ministre en réponse à la question que j'avais soulevée, le secrétaire parlementaire a déclaré que les objets d'artisanat étaient un facteur secondaire ou insignifiant relativement aux relations commerciales générales du Canada avec les pays en voie de développement. Il a ensuite signalé que nous nous préoccupons davantage de bien d'autres produits dans nos relations commerciales avec les pays en voie de développement et que ces produits sont beaucoup plus importants pour ce qui est de l'aide que nous fournissons à ces pays. A la lumière des remarques supplémentaires du ministre aujourd'hui au sujet des objets d'artisanat, je dois conclure qu'en prenant ces mesures, le Canada vise à aider les pays en voie de développement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien sûr. Plus ces mesures seront souples, plus elles seront utiles.

M. Roche: Comme le ministre le sait très bien, lorsque nous aidons les pays en voie de développement, il est extrêmement important de songer à améliorer leurs perspectives de participation au commerce international et aux systèmes monétaires. A mon avis, nous perdons notre temps lorsque nous parlons des objets d'artisanat au lieu de discuter du problème international réel, qui provient d'événements beaucoup plus importants que le commerce, soit le recyclage des pétrodollars. Hier, le ministre a fait part à la Chambre du communiqué publié après qu'il eut occupé le poste de président du comité intérimaire qui est chargé d'examiner la situation monétaire internationale à Washington. Ce communiqué insiste sur le besoin de prendre des mesures décisives pour aider les pays en voie de développement qui sont les plus gravement touchés par le prix élevé du pétrole. Le ministre le sait, le comité a accepté de créer un fonds spécial destiné à réduire les intérêts payés par ces pays en voie de développement pour le pétrole; ce sont les pays exportateurs de pétrole et les nations industrielles qui alimenteraient ce fonds.

A propos des postes du tarif touchant les pays en voie de développement dont nous sommes saisis, j'aimerais dire au ministre qu'il ferait mieux de présenter des propositions concrètes qui traduisent la position du Canada quant à l'appel lancé par le comité provisoire formé pour la constitution de ce fonds et de garantir que l'apport canadien contribuera à renforcer les pays émergents. C'est pourquoi j'insiste pour que l'on accélère l'étude de ces postes, car cela pourrait prendre du temps. Nous pourrions aider beaucoup plus les pays en voie de développement, surtout les plus durement atteints par la crise du pétrole, en renforçant et en améliorant les mécanismes financiers internationaux, comme l'a demandé le Fonds monétaire international. Je voudrais que le ministre réponde là-dessus.

● (1600)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Volontiers. Pour ce qui est de la situation générale, le député a parfaitement raison. Toutefois, dans bon nombre de ces pays, l'artisanat

est un moyen d'arrondir le revenu familial et d'assurer un peu plus d'indépendance à la famille et au village.

En général, le Canada a appuyé la proposition de l'administrateur-gérant du Fonds, c'est-à-dire, la subvention des taux d'intérêt imposés aux pays en voie de développement, d'ailleurs le comité intérimaire a approuvé cette proposition. Quant à notre contribution, je devrai en discuter avec mes collègues. Je rappelle à l'honorable représentant et au comité qu'en 1974, seulement deux pays industrialisés ont contribué à cette entreprise: les Pays-Bas et le Canada, qui a engagé 300 millions de dollars. Les autres pays étaient les pays producteurs de pétrole.

Au comité d'organisation, qui est un comité parallèle au comité intérimaire qui s'est réuni vendredi dernier—je n'ai pas le texte final du communiqué qui a été rédigé tard dans l'après-midi mais j'espère le recevoir et le déposer à la Chambre—le Canada a appuyé la proposition qu'a faite M. Robert McNamara, président de la Banque mondiale, proposition tendant à offrir une troisième possibilité, soit une technique semblable au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison mis en œuvre ici au Canada, selon laquelle les taux d'intérêt visant le programme d'aide seraient subventionnés. Le premier moyen est celui des subventions directes de la Banque mondiale. Le deuxième, c'est le financement de faveur et le troisième, le soutien des taux d'intérêt en fonction de la répartition.

Nous étions aussi d'accord pour étudier l'idée du fonds de fiducie lancée par les Américains et toute initiative que pourrait prendre la Banque mondiale de concert avec le fonds pour assurer de l'aide aux régions victimes de la dislocation actuelle de l'aide à l'étranger provoquée par le prix du pétrole qui a quadruplé depuis dix-huit mois, pour fournir toute l'aide possible aux pays les plus durement atteints et dont la position n'est pas d'être incommodés comme seraient les Canadiens par une baisse de niveau de vie, mais de survivre à une famine possible ou à une crise possible due à une pénurie d'engrais ou de combustible, éléments vitaux.

M. Roche: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir répondu à ma question. Il semble avoir admis le point principal que j'ai essayé de faire valoir, soit que les raisons qui poussent le Canada à prendre ces mesures pour aider les pays émergents évoluent considérablement et rapidement: on n'a plus recours à de faibles moyens pour apporter de l'aide, mais à de grands moyens pour changer les systèmes internationaux. A mon avis, le ministre a accepté cette optique même si, en disant que le Canada a appuyé le rapport des administrateurs délégués préconisant la création de ce fonds spécial destiné à aider les pays les plus durement touchés par la crise du pétrole, il n'a pas encore dit comment le Canada exercera cet appui, combien d'argent il mettra à la disposition de ce fonds.

Cela m'amène au point suivant. Le ministre prendra-t-il une part plus active au nouveau rôle du Canada dans le domaine de l'aide internationale au développement, non seulement en laissant l'ACDI représenter Canada, selon l'ancien concept de l'aide étrangère selon lequel il n'y a jamais en assez d'aide, mais en adoptant plutôt le concept actuel selon lequel il ne suffit plus d'aider. La question semble exiger une intervention énergique du ministre des finances, étant donné que les problèmes se concentrent maintenant sur la question des mécanismes financiers internationaux.

Je laisse au ministre le soin d'en décider. Si j'ai raison, j'aimerais que le ministre nous dise quelle sera la prise de position du Canada quant à la transformation du comité provisoire, qu'il a présidé, en un organisme permanent.

M. le président: A l'ordre. Je ne voudrais pas imposer de restrictions au député, mais il engage un débat sur un vaste sujet. Nous en sommes aux postes tarifaires de l'Annexe I. Si nous engageons le débat sur l'aide extérieure et que nous permettons au ministre d'amorcer un débat sur quelques-unes de ses fonctions à l'extérieur de la Chambre, en ce qui concerne le Fonds monétaire international, nous n'avancerons à rien dans notre étude et ce serait contraire au Règlement de la Chambre.

M. Roche: Monsieur le président, je vous remercie de vos remarques. J'ai bien pensé, je l'avoue, que vous m'interrompriez lorsque je suis passé des tarifs concernant les articles d'artisanat au sujet plus vaste des mécanismes financiers internationaux. En m'interrompant—et je tiens compte de votre initiative, aussi ne parlerai-je pas plus de quelques secondes—vous m'avez aidé à en venir au point que je voulais signaler, c'est-à-dire que les moyens dont nous discutons pour améliorer les tarifs sur les articles d'artisanat sont bien peu de chose par rapport à la façon dont le Canada peut s'engager de ce côté.

Pour ce qui est de transformer le comité provisoire en comité permanent, je tiens à dire ceci. Je me demande si les pays en voie de développement, que nous nous efforçons selon toute apparence d'aider grâce aux postes tarifaires contenus dans le bill à l'étude, auront droit de vote au comité permanent, afin de pouvoir participer aux décisions relatives au financement international et au recyclage des pétrodollars de façon avantageuse pour eux au lieu de faire l'objet de considérations favorables d'assemblées comme le Parlement du Canada. Voilà ce que j'aimerais que le ministre nous dise.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans ce contexte, je peux étendre mes commentaires aux articles d'artisanat. Le Canada appuie en effet la transformation du comité provisoire en un conseil permanent du Fonds monétaire international. Le conseil est composé de 20 ministres représentant 20 régions comprenant 106 pays. Sur ces 20 circonscriptions, près de la moitié se trouvent principalement dans les pays du Tiers Monde. Un bon nombre d'autres, même celles qui sont représentées par des délégués de pays industrialisés, comportent également des délégués de pays en voie de développement. On prête donc une oreille attentive à la voix des pays émergents.

Dans la région du Canada, à la fois au sein du FMI et de la Banque mondiale, on retrouve les Bahamas, la Jamaïque, la Barbade, l'Irlande et, à la Banque mondiale, la Guyane. Donc, pour représenter notre région, je consulte assez souvent mes mandants sur ces questions. Plus particulièrement pour certains certaines questions, nous admettons, à l'instar des pays en voie de développement, qu'une partie du Tiers Monde est sur le point d'avoir une économie diversifiée. Je voudrais que le député sache que j'abonde tout à fait en son sens.

● (1610)

M. Stevens: Monsieur le président, je crois que le ministre des Finances a déclaré plus tôt qu'il répondrait à certaines des observations faites par mon honorable collègue à propos du numéro tarifaire 87500-1. Est-il maitenant en mesure d'y répondre? Plus particulièrement, nous dirait-il si le gouvernement pourrait envisager d'incorporer un amendement prévoyant de saisir la Chambre des communes de tout arrêté du Gouverneur-en-conseil prévu en vertu de ce numéro tarifaire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, on trouve d'autres cas de délégation dans la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise, ainsi que dans la loi sur les douanes et le Tarif des douanes. J'hésite un peu à établir un précédent ici sans avoir auparavant examiné toute la question. Je le recommanderais si le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires—étant donné que ces textes sont publiés et doivent l'être—avait estimé après étude qu'il y avait abus du processus de délégation ou de l'interprétation des définitions. Je serais alors disposé à étudier la question et à me prononcer dans un contexte plus vaste en faveur d'une résolution soit négative soit positive. J'hésite cependant à le faire à propos d'un numéro tarifaire en particulier, et particulièrement en ce moment alors que nous procéderons à d'autres négociations avec les pays en voie de développement qui désirent exporter au Canada et l'Association canadienne des artisans afin de déterminer quelle sera la définition qui sera ultimement retenue. C'est parce qu'il est difficile de déterminer cette définition que je ne puis tout simplement pas la réduire à une formulation réglementaire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, s'il est difficile de la réduire à une formulation réglementaire, comment le ministre peut-il la réduire à quelque formulation que ce soit en vertu d'un décret du conseil? Si le problème consiste à la réduire à une formulation, le texte législatif ne présente certainement pas plus de difficulté qu'un décret du conseil.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président. C'est parce qu'il est tellement difficile d'en arriver à une définition qu'il est difficile de la réduire à des mots. C'est pourquoi je soutiens au comité que j'ai besoin de la souplesse d'une annexe modifiable de temps à autre par un décret du conseil.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je reviens à la loi sur les textes réglementaires. A ce moment-là, le ministre était très convaincu de la valeur du changement et il affirmait que ce serait innover que de faire approuver un décret du conseil par la Chambre. C'est ce qu'on a fait à Westminster, où ce procédé est maintenant courant. Je demande au ministre de réaliser ce qu'il désirait ardemment quand il était ministre de la Justice et de faire adopter cette pratique à la Chambre. Le ministre hésite la première fois que nous proposons cette modification. La loi sur les textes réglementaires et les dispositions en question selon lesquelles on soumettrait les décrets du conseil à l'approbation de la Chambre, valent beaucoup mieux que l'approbation d'office, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer ce qu'on entend par un objet d'artisanat. A mon avis, les arguments du ministre sont plutôt faibles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'accorde peut-être pas autant d'importance aux précédents établis à Westminster que l'honorable représentant. Si je le faisais, je recommanderais l'adoption de la guillotine à la Chambre. J'aimerais bien entendre son opinion à ce sujet. J'aimerais signaler que quand nous avons présenté la loi sur les textes réglementaires, l'honorable représentant, moi-même et le député de Peace River espérions que le comité des règlements et autres textes réglementaires serait un organisme très puissant à la Chambre.

Si, après avoir examiné l'effet de cet article et d'autres articles de la loi sur l'accise et du Tarif des douanes, le comité est d'avis qu'on devrait y apporter des amendements, je respecterai certainement ses recommandations.

M. Stevens: Monsieur le président, à moins que le ministre ne puisse citer des exemples plus convaincants du même genre de délégation, je proposerai un amendement au comité à ce sujet parce qu'à mon avis, le ministre ne nous a pas indiqué suffisamment quelles sont ses attributions en la matière. Nous convenons qu'il y aurait peut-être lieu de donner une définition de ce qu'on appelle produit d'artisanat; mais une fois la définition donnée et le décret du conseil approuvé, il n'est assurément pas impossible de s'en remettre à la Chambre qui décidera, par le biais d'une résolution adoptée ou rejetée, si le tarif est convenable.

Les collègues de mon honorable ami ont traité de cette question en 1961. Les débats du Sénat l'ont mentionnée en 1961 (voir la page 848). Le sénateur Hayden l'a bien expliquée, comme certains de ses collègues, d'ailleurs; c'est, je crois, une affaire importante. Il s'agit d'une question constitutionnelle et avant de proposer un amendement, si le ministre accepte notre proposition de renvoyer cette question à la Chambre des communes à l'avenir, je voudrais qu'il nous en dise plus long quant aux précédents ou aux conflits qui pourraient surgir et qu'il a évoqués.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le point dont vient de parler le député et qui a été soulevé au Sénat concernait le recours à un décret pour fixer les taux des droits de douane. Il n'a aucun lien avec les problèmes que l'on trouve dans les lois. Le député n'était pas au comité lorsque j'ai répondu au député d'Edmonton-Ouest à la question tout à fait valable qu'il a soulevée. Je lui dis simplement, en reprenant les mots du député d'Edmonton-Strathcona, que l'objet de la souplesse dans l'interprétation est d'assurer le plus possible l'entrée libre des articles d'artisanat en provenance des pays en voie de développement. Si le comité insistait sur une définition très stricte, je crains que nous puissions obtenir la souplesse qui traduit l'esprit du tarif de préférence générale.

M. Stevens: Monsieur le président, dans ce cas, je propose:

Que l'Annexe I, numéro tarifaire 87500-1, à la page 6, soit modifiée en y ajoutant les mots «sous réserve d'une décision affirmative de la Chambre des communes», après les mots: «par décret du Gouverneur en conseil» dans les première et deuxième lignes dudit numéro tarifaire et après le mot «règlements» à la dernière ligne dudit numéro tarifaire.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (1620)

(L'amendement de M. Stevens est rejeté par 44 voix contre 18.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'honorable député de Fraser Valley-Est.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai eu tort de demander la parole. Je croyais que nous parlions de l'annexe II, mais apparemment nous en sommes encore à l'annexe I. Mes propos concernaient l'annexe II.

M. Cullen: L'annexe II est adoptée.

M. le président: Il est exact que nous en sommes à l'annexe I. La difficulté que nous rencontrons est que l'annexe II est déjà adoptée. Si le député demande le consentement unanime du comité, il pourrait être autorisé à présenter ses observations. L'annexe I est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

M. Haidasz: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Finances quel accueil on réserve aux instances présentées par divers groupes ethniques et culturels du Canada qui désirent une certaine exemption des droits d'importation imposés sur les costume nationaux et les instruments de musique rares utilisés par leurs danseurs et leurs musiciens dans leurs activités culturelles?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la correspondance que j'ai échangée avec le député témoignait de beaucoup de réflexion. Bien des costumes ethniques sont fabriqués au Canada, et il faut garder l'équilibre entre les intérêts du Canada et les intérêts étrangers. Le député admettra avec moi que la suppression de la taxe de vente sur les chaussures et les vêtements répond jusqu'à un certain point aux demandes tout à fait légitimes que ces associations au Canada nous ont présentées par l'intermédiaire du député.

M. le président: L'annexe I est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

(L'annexe I est adoptée.)

M. le président: L'article I est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, pour reprendre votre suggestion au sujet de l'annexe II, je me demande si nous ne pourrions pas obtenir le consentement unanime pour y revenir afin non seulement de répondre aux questions de mon collègue mais également parce que j'ai une ou deux questions que j'espérais poser hier.

M. le président: Comme je l'ai déjà dit, il faudrait le consentement unanime. Le comité consent-il à ce que nous revenions à l'annexe II?

Des voix: D'accord.

M. le président: Il y a consentement unanime. Le député de York-Simcoe.

M. Stevens: Merci, monsieur le président, et je remercie également les députés d'avoir donné leur consentement unanime. Je demanderai au ministre de se reporter au numéro tarifaire 8717-1, sur les oignons, à la page 8 du bill. Si je comprends bien, les producteurs d'oignons du Canada ont exprimé leur inquiétude au sujet de cet article car, à leur avis, il contient deux choses injustes pour leur industrie. L'une c'est que le tarif de 1½c. la livre indiqué est inférieur au tarif de 1¾c. présentement en vigueur aux États-Unis à l'égard des exportations d'oignons du Canada.

Tout d'abord, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ces deux tarifs ne sont pas semblables et deuxièmement, si l'on a envisagé d'abréger la période de franchise pour l'importation des oignons. Des porte-parole de l'industrie de l'oignon m'ont fait savoir qu'à leur avis ils pouvaient approvisionner le marché canadien pendant 12 mois et que la période de 8 semaines de franchise envisagée ici pouvait compromettre sérieusement leur production actuelle. Si j'ai bien compris, ils ont près de 1,200,000 sacs en stock et ils redoutent un grave problème d'excédent si l'on ne resserre pas ces conditions et que les importations soient plus élevées qu'il n'est souhaitable à leur avis.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il est évident qu'une symétrie entre les droits de douanes américains et des droits canadiens sur le même article n'est nullement nécessaire. Ces droits ne sont pas réciproques. Ils dépendent des conditions du marché, des négociations et autres tractations à propos de ces articles. Le Conseil de l'horticulture du Canada nous a fait des instances et j'ai transmis à la Commission du tarif une étude complète des tarifs canadiens actuellement en vigueur sur les fruits et les légumes frais et en conserve. Cette étude a également trait aux droits sur les oignons.

M. Patterson: Monsieur le président, comme le comité a eu la courtoisie de nous permettre de revenir à l'Annexe 2, j'aimerais attirer l'attention sur un autre article dont je ne crois pas que l'on ait discuté au cours de ce débat. A la fin de l'automne dernier, j'ai été sollicité par un certain nombre de producteurs de champignons de ma province, la Colombie-Britannique qui voient leur industrie menacée par l'importation de champignons d'Extrême-Orient. Je me suis renseigné auprès du ministère à ce sujet, et les fonctionnaires m'ont dit qu'ils étaient au courant de la situation et qu'ils avaient obtenu de la Corée qu'elle limite volontairement ses exportations au Canada au cours de 1974. C'est la réponse que j'ai reçue en novembre ou décembre. Les fonctionnaires ont ajouté qu'ils n'avaient pas réussi à conclure une entente semblable avec d'autres pays exportateurs.

Le ministre dirait-il si l'entente avec la Corée a été renouvelée pour 1975 et s'il a réussi à conclure des accords semblables avec d'autres pays qui exportent des champignons au Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les champignons, on le sait, ne figurent pas à l'annexe et je ne peux pas répondre de mémoire. Je m'engage à fournir les renseignements au député par lettre.

M. le président: L'annexe II est-elle adoptée?

(L'annexe II est adoptée.)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

● (1630)

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je me suis engagé, par l'entremise de mon secrétaire parlementaire, à faire rapport à la Chambre, en troisième lecture, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et en mon propre nom, de l'état actuel des négociations commerciales multilatérales. J'aimerais ici remercier mon secrétaire parlementaire d'avoir réussi à faire étudier ce bill en comité hier.

M. Mazankowski: Il remplacera bien le ministre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le député de Vegreville (M. Mazankowski) sache qu'il y a beaucoup de bons hommes de ce côté-ci de la Chambre et qu'il faudra bien des années avant qu'il puisse exercer les responsabilités dont il est capable.

J'aimerais maintenant parler des ententes et des perspectives des négociations commerciales multilatérales auxquelles on travaille à Genève sous les auspices du GATT. Ces négociations ont été officiellement lancées à Tokyo en septembre 1973 par les ministres de quelque 90 pays. Les négociations de fond n'ont cependant pas pu débuter avant que le gouvernement américain n'ait obtenu un mandat de négociation du Congrès. Il a maintenant reçu l'autorisation nécessaire dans la loi du commerce que le Président a signée plus tôt ce mois-ci. Les autres principaux participants, dont le Japon et la Communauté économique européenne, ont déjà donné à leurs négociateurs l'autorisation dont ils avaient besoin pour participer aux négociations. Le comité des négociations commerciales du GATT doit se réunir à Genève le mois prochain pour entamer cette nouvelle et importante phase des négociations dites de Tokyo.

Dans les circonstances le gouvernement a décidé qu'il était temps d'envoyer une délégation canadienne de négociation à Genève. Comme les députés le savent, le premier ministre (M. Trudeau) annonça lundi la nomination de cette délégation. Le sous-ministre adjoint des Finances, M. Rodney Grey, en assumera la direction avec l'aide compétente de fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que d'autres. Comme lors des autres négociations de ce genre tenues par le passé au niveau international, les ministères qui assument les plus grandes responsabilités ou qui sont les plus compétents en matière de politique commerciale sont représentés dans cette délégation. La délégation recevra cependant ses directives du gouvernement lui-même. Elle relèvera directement d'un comité de coordination des négociations commerciales à Ottawa. Ce comité, établi au niveau du sous-ministre fera l'objet, j'espère, d'une surveillance de la part du comité des ministres et renseignera le gouvernement sur le progrès des négociations; il fera également des recommandations quant aux positions que devrait prendre le Canada sur certaines questions.

Je tiens à souligner que toutes les décisions concernant les objectifs à poursuivre dans ces négociations et les conditions que nos négociateurs devraient être autorisés à offrir en retour seront rendues par des ministres. Le gouvernement a, en outre, mis sur pied un comité des tarifs et du commerce canadien, qui doit recevoir l'opinion d'entreprises indépendantes, de sociétés industrielles, de groupes de consommateurs, d'ouvriers et d'agriculteurs. Ce comité, composé de fonctionnaires des ministères les plus intéressés par ces négociations, doit aussi être prêt à entendre les points de vue des gouvernements provinciaux sur les négociations en général ou sur des questions particulières. De plus, certains ministres se sont déjà entretenus de la question avec leurs homologues provinciaux, et je crois que les entretiens se poursuivront. Il est entendu que la Chambre recevra régulièrement des rapports du ministre de l'Industrie et du Commerce ou de moi-même.

J'aimerais dire un mot à propos de l'ampleur des négociations et de leur à-propos. Il se peut évidemment que mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce veuille traiter certaines questions plus en profondeur à une date ultérieure, quand il en aura l'occasion. Naturellement, l'ampleur des négociations dépendra de l'aptitude des gouvernements participants à trouver des domaines qui présentent des avantages réciproques. Les négociations pourraient avoir beaucoup d'ampleur et porter sur les barrières tarifaires et non tarifaires, sur les denrées agricoles et sur les produits industriels. Elles doivent également aboutir, dans certains secteurs, à une refonte ou tout au moins à une révision des règlements commerciaux actuels. Par conséquent, je ne pense pas que l'on puisse s'attendre à ce que les négociations soient de courte durée. En outre, le gouvernement américain ne sera très vraisemblablement pas en mesure de déposer un tarif des douanes à Genève avant le début de juillet, aux termes du Trade Act. Il est donc douteux que des négociations sérieuses sur les droits de douane puissent débuter avant l'automne prochain. Je signale également que les réductions consenties seront probablement abolies graduellement au cours d'un certain nombre d'années.

Ceci, et le fait que le Congrès devra approuver la plupart, sinon la totalité, des accords sur les barrières non tarifaires auxquels les États-Unis sont partie, indiquent que l'effet des négociations ne se fera pas sentir complètement avant un certain nombre d'années. Je me dois de le souligner en réponse à ceux pour qui il n'est pas réaliste de parler d'une plus grande libéralisation du commerce dans une période où le monde industrialisé connaît une croissance économique lente. Selon moi, nous devrions poursuivre ces négociations commerciales malgré les conditions qui prévalent actuellement dans de nombreux pays. Il me semble que les négociations de ce genre offrent les meilleures chances d'un regain du commerce international. Elles peuvent frayer la voie à l'expansion future de l'économie tant des pays développés que des pays émergents. Étant l'un des plus importants pays commerçants du monde, le Canada a manifestement beaucoup d'intérêts dans ces négociations, et nous avons l'intention de les défendre vigoureusement pendant ces discussions.

Voilà je crois un résumé assez juste de l'état des négociations. Je peux assurer la Chambre qu'à titre de ministre des Finances, et en particulier de ministre responsable du Tarif des douanes, je compte participer activement, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, à la préparation et à la direction de ces négociations.

M. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me rends très bien compte que j'étais sur le point de manquer au Règlement lorsque j'ai demandé au ministre de se prononcer hier et à une autre occasion déjà. Mais je l'ai fait délibérément parce que, si le ministre n'avait pas pris la parole, la première occasion qui nous aurait été donnée d'entendre et d'interroger le ministre compétent eût été en comité, au moment de l'examen des prévisions budgétaires. Je tiens en particulier à souligner l'insatisfaction des députés de l'opposition et, également de certains députés ministériels, à propos de la façon dont on examine les prévisions budgétaires en comité. Il n'y a absolument aucun moyen d'attirer l'attention de la population sur une déclaration ministérielle comme celle que nous avons entendue, si elle était faite en comité. Les media n'ont tout simplement pas connaissance de ces déclarations, à moins que l'on n'y ait auparavant attiré leur attention.

Nous avons maintenant entendu la déclaration du ministre, et je suis en grande partie d'accord avec lui. Il est peut-être important de prévoir plus de souplesse dans la participation des organismes intéressés et des gouvernements provinciaux à certaines négociations. Je veux parler, bien entendu, des membres des équipes de négociation. C'est à peu près là ma seule réserve. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il affirme que le temps est venu d'amorcer des négociations pour libéraliser le commerce. Comme on le sait, en Europe comme aux États-Unis, l'économie connaît un ralentissement; certains demandent un retour au nationalisme économique que quelques-uns d'entre nous ont connu dans les années 30, nationalisme économique qui, il faut bien l'avouer, a suscité des luttes économiques et, finalement, a entraîné la Seconde guerre mondiale.

Quelle tragédie si le monde devait se laisser entraîner une fois de plus vers une répétition des événements des années 30. J'espère que le Canada, par l'entremise de sa délégation et de son gouvernement, continuera d'insister sur l'importance de négociations continues dans le cadre du GATT—ici, je crois parler au nom de tous mes collègues—de sorte que le monde garde un bon état d'esprit et n'aille pas épouser le nationalisme économique de certains pays actuellement aux prises avec un ralentissement économique. Cela dit, je remercie le ministre de sa déclaration.

● (1640)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 décembre 1974, du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise.

M. le président: Quand le comité a levé sa séance le mercredi 11 décembre 1974, il en était à l'article 19.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'article 18 a été reporté. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire si nous pouvons passer à l'article 18 ou aimerait-il que l'on poursuive l'examen de la question soulevée par mes collègues de la Colombie-Britannique et qu'on retrouve aux pages 2176 à 2178 du hansard?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur le président, nous pouvons y passer.

Sur l'article 18—*Remboursement sur les marchandises destinées à être utilisées dans les réseaux d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, reconnaissant le bon sens des remarques de certains députés de la Colombie-Britannique et même de l'Ontario, remarques qui ne s'excluent pas mutuellement, j'estime que nous devrions apaiser les craintes des députés, en éliminant le terme «incorporée» de la définition d'une municipalité, qui se lirait alors ainsi:

b) telle autre administration locale que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi . . .

L'élimination du mot «incorporée» résout le problème. Je demanderais à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de proposer l'amendement nécessaire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'avais, moi aussi, immédiatement songé à cette modification. J'aimerais donc la présenter au comité comme amendement au bill. Je propose:

Que l'on modifie le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, en ajoutant, à la fin de l'article 18, le paragraphe suivant:

a) L'alinéa *b*) de la définition de «municipalité», au paragraphe 2(1) de la loi sur la taxe d'accise, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) telle autre administration locale que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi;»

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, dois-je comprendre que nous pouvons poursuivre l'étude de l'article 18 qui avait été réservé l'autre jour?

M. le président: En effet. Le député d'Edmonton-Ouest a proposé que, si le ministre le voulait, nous pourrions revenir à l'article 18. Je crois comprendre que nous sommes prêts à étudier l'article 18. Nous passerons ensuite à l'article 19. Le député veut-il intervenir au sujet de l'article 18?

M. Wenman: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Il s'agit du règlement que le lieutenant-gouvrneur en conseil peut établir. Le ministre nous assure que nous pouvons étudier cette question. Quand?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouverneur en conseil.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'ai pas très bien compris ce que veut le député.

M. Wenman: Nous voulons tout simplement être assurés que le gouverneur en conseil établira un règlement et ainsi de suite; cet amendement touchant la définition intéresse la Colombie-Britannique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous n'en avons réellement pas besoin. Nous avons élargi la définition de la municipalité. La loi réglera le problème, j'espère.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a certainement élargi la définition stricte et limitée de la municipalité. L'amendement se lit ainsi:

. . . telle autre administration locale que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi . . .

Le gouverneur en conseil doit définir les districts de lutte contre les incendies, les districts d'adduction d'eau et les autres en Colombie-Britannique ainsi que des districts semblables non incorporés en Ontario. Autrement, je puis dire à mes collègues de la Colombie-Britannique que, s'ils s'adressaient au ministre du Revenu national, ils s'entendraient dire qu'étant donné qu'aucun décret n'a été adopté, il se voit limité par la définition de la municipalité. Tout ce qu'ils cherchent à faire, c'est de s'assurer que le décret

approprié soit adopté et que cela ne prenne pas cinq mois, comme c'est le cas actuellement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'exécuterai certes l'objet de l'amendement. Je parlerai à mon collègue, le ministre du Revenu national, dont relève le règlement. Je pense pouvoir faire cette promesse, sous réserve de l'intervention de mon collègue.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, avant d'en finir avec l'article 18, je veux faire une proposition au ministre à propos des réseaux d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage. Cet article prévoit un remboursement lorsque la personne qui a fait installer le réseau consent à le céder sans frais à la municipalité. Il prévoit que cette cession doit se faire dans les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux.

Ce que je cherche à obtenir est relativement simple: le ministre pourrait-il porter ce délai de deux à trois ans, pour la bonne raison que l'on construit habituellement de vastes installations d'égouts, aux frais du promoteur, qui desservent non seulement les terrains mis en valeur au début mais tout lotissement ultérieur. Le réseau est par conséquent considéré comme un tout. En raison des vicissitudes de la planification, du zonage et de la réglementation foncière, qui ne sont pas du ressort du ministre des Finances ni du promoteur, le délai pourrait très bien être de plus de deux ans. Cela a été le cas dans la circonscription du ministre des Finances et dans la mienne.

Je ne pense pas que le ministre compte limiter le délai. Il a plutôt l'intention d'accorder l'exemption maximum possible à la municipalité ou au promoteur. Ce serait raisonnable, il me semble, étant donné surtout que s'il n'y a pas déduction, le montant de la taxe de vente est transmis à l'acheteur de la maison ou du terrain et des immeubles inclus dans la subdivision. Je ne contesterai pas la théorie préconisée par le ministre, mais à une époque comme la nôtre, la période prévue est plutôt brève et on y gagnerait à la prolonger de deux à trois ans.

● (1650)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, monsieur le président, je demanderai volontiers à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de modifier la ligne 38 de la page 9 du bill en remplaçant le mot «deux» par le mot «trois». Je n'ai pas d'amendement écrit à cette fin, mais il s'agit d'une modification plutôt simple et je pense qu'on pourra la consigner au hansard. Je suis sûr que mon collègue va proposer la motion en question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis ravi de voir que le ministre des Finances peut faire jouer les ficelles voulues.

M. Jones: Je voudrais demander au ministre la raison de la distinction, dans l'article 18, entre . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre le député. Je crois comprendre que le comité consent à modifier la ligne 38 à la page 9 du bill C-40 en remplaçant le mot «deux» par le mot «trois».

M. le vice-président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jones: Monsieur le président, je demandais pourquoi l'on faisait une distinction, à l'article 18, entre un «réseau d'adduction d'eau» et un «réseau d'égout ou de drainage». Il n'est pas question dans l'article d'un réseau d'adduction d'eau comprenant les réseaux de transmission et tous les autres éléments que cela comporte, mais on y fait mention d'un réseau d'égout ou de drainage, lequel englobe tout le réseau. Pourrait-on m'expliquer cela? De nos jours, il arrive souvent que le réseau de transmission appartienne également aux aménageurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député devrait relire le texte de l'article. On y dit un «réseau d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage».

M. Jones: Le ministre n'a rien compris. Il y a une différence entre un réseau d'adduction et un réseau de transmission. J'aimerais savoir en quoi elle consiste ici.

M. Kempling: Ne savez-vous pas ce qu'est un réseau de transmission, John?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas toujours convaincu que le mot «adduction» ne convienne pas à la situation malgré les efforts déployés par mon honorable ami de Halton-Wentworth pour m'éclairer.

M. Jones: Le réseau de transmission fait partie du réservoir tandis que le réseau d'adduction d'eau comprend les divers systèmes d'alimentation. Celui qui a rédigé cet article devrait connaître la différence entre un réseau de transmission et un réseau d'adduction d'eau. Il y a une différence et dans ce cas ce n'est pas très clair pour les municipalités. La transmission c'est la canalisation principale et le réseau d'adduction d'eau, ce sont les ramifications.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je pense qu'on a suffisamment expliqué la chose. Je ne veux pas dire que les propos que je tiens dans le hansard peuvent influencer l'interprétation d'un bill, mais si nous nous butons à un problème, je suis certain que l'administration demandera des modifications. Je pense que cette formulation laisse suffisamment de latitude.

M. le vice-président: La motion d'amendement est-elle adoptée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suggère qu'on attende jusqu'à huit heures afin d'obtenir des éclaircissements du ministère du Revenu national quant à savoir si l'on doit faire une distinction entre les mots «transmission» et «adduction». Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point et le ministre l'est certainement, mais nous devrions peut-être attendre pour que cela soit formulé de façon plus claire et que le ministère du Revenu national ne connaisse pas de problèmes juridiques; ainsi tout le monde sera satisfait.

M. Jones: Le ministre accepterait-il de modifier l'article, dans le texte anglais, afin qu'il y soit question de «water and distribution system» au lieu «water distribution» tout court? Ces mots sont soulignés dans l'exemplaire que j'ai en main, c'est pourquoi je me suis posé la question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais examiner les subtilités de la proposition du député.

M. le vice-président: Consent-on à reporter l'article 18 modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 18 est reporté.)

Article 19—«*Institution munie d'un certificat*».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, l'autre jour, vers la fin de nos discussions, j'ai soulevé une question à propos du projet d'amendement de l'article 19, lequel modifie l'article 45 de la loi et doit, en principe, élargir la définition de l'institution munie d'un certificat. Si je m'intéresse particulièrement à cette question, c'est parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social délivre un certificat pour exempter certaines institutions de la taxe de vente. J'expliquais l'autre jour au ministre le cas d'une école de garçons qui existe depuis une cinquantaine d'années. Je fais partie du conseil consultatif de cette école; en fait, j'en fus le premier président il y a 20 ans. C'est un pensionnat, dont tous les élèves ont été des enfants adoptifs, confiés à la garde de la société d'aide à l'enfance de l'Alberta. C'est le gouvernement de la province qui pourvoyait à tous les besoins de ces enfants, en matière d'hébergement et de soins, et l'établissement en question, le St. Mary's, répondait aux exigences de l'article 45 de la loi.

Mais il n'en est plus ainsi, car la société de l'aide à l'enfance a cessé de veiller à l'entretien des enfants placés dans de grands établissements, pour les envoyer plutôt dans des foyers nourriciers. Les enfants qui fréquentent cette école sont tous, je dirais, des élèves qui n'ont peut-être pas leur place dans le système scolaire ordinaire. Cette école est particulière et, dans bien des cas, les élèves viennent de familles à parent unique. L'école ne fournit aucune forme de correction par l'intermédiaire des autorités de détention juvénile. Elle a néanmoins perdu son certificat, même si elle continue d'offrir, adaptés au contexte moderne, les mêmes soins qu'elle offrait aux enfants requérant ce genre de formation. L'école s'est modernisée, mais non la définition d'«établissement légalisé».

Le ministre est-il satisfait de la définition actuelle, qui se lit comme suit: «assurer le logement et les soins aux enfants ou aux personnes âgées, infirmes ou invalides»? On pourrait dire la même chose de certaines maisons pour personnes âgées, qui pourraient être autorisées; c'est encore une question de logement et de soins.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, puis-je répondre à cette question à 8 heures? En attendant, nous avons fait des recherches sur la question soulevée par le député de Moncton, et le Revenu national m'assure que l'exemption comprend tout ce que le député demande, notamment le système d'adduction dont il a parlé.

● (1700)

Une voix: Les réservoirs sont-ils compris?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le poste vise les réseaux d'adduction d'eau et il comprend la canalisation.

Une voix: Et les poissons dans le réservoir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pourrions-nous adopter l'article 18?

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les Finances—L'offre de prêts hypothécaires des pays arabes—Demande de renvoi au ministère aux fins d'approbation; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'industrie—L'acier—L'enquête du juge Estey sur les prix et les profits—Les motifs de la restriction du mandat; le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les poids et mesures—L'opportunité d'une aide aux conseils scolaires en prévision de l'adoption du système métrique.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

—Monsieur l'Orateur, la motion déposée hier se lisait ainsi:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a déclaré hier dans sa réponse, au cours de laquelle il a refusé de déposer la motion:

Les données provenant de ces relevés sont tenues pour confidentielles; par conséquent, je demande que la motion soit retirée.

En d'autres termes, le gouvernement estimait qu'il ne fallait pas divulguer ou publier les renseignements que je demandais. Je regrette que le nouveau président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) soit absent. Nous avons appris par un certain nombre d'articles rédigés par des commentateurs éminemment respectables de certains des plus grands journaux du Canada que le nouveau ministre allait donner un coup de balai, surveiller de près ces dépenses, et qu'il n'acquiescerait à de nouveaux programmes impliquant des dépenses considérables que s'il était certain que celles-ci se justifiaient. S'il y a un domaine à propos duquel le public aurait besoin de renseignements complémentaires, c'est bien à mon avis celui-là, étant donné ce qui se passe depuis quelques années.

Je ne veux pas nécessairement dire que les traitements, les pensions et autres prestations que touchent les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien sont trop élevés, ou sont en fait plus élevés que ceux que touchent les cadres supérieurs de l'industrie privée. Je veux simplement dire que ces hauts fonctionnaires constituent maintenant un effectif qui justifie et même implique que le public soit parfaitement informé de l'état de leurs traitements, de leurs pensions et autres prestations par rapport à ceux des responsables occupant des postes analogues dans l'industrie privée.

Les dernières augmentations sont entrées en vigueur le 1er avril 1974 sur la recommandation d'un groupe consultatif sur la rémunération des cadres de la Fonction publique, présidé par M. A. T. Lambert, président et directeur général de la banque Toronto Dominion. Ce groupe se composait de M. Deutsch, principal et vice-chancelier de l'université Queen's, de M. Gaudry, recteur de l'université de Montréal, de M. de Granpré, président de la Bell Canada et de M. A. S. Leach, directeur du conseil d'administration de la société Federal Industries Limited. Le groupe a étudié cette question pour le compte du gouvernement et, apparemment, a aidé les fonctionnaires à obtenir des renseignements. Il a effectué sur ce sujet des études dont, à mon sens, la teneur devrait être rendue publique.

Cette affaire ne concerne pas quelques personnes seulement. D'après la réponse à une question que j'ai posée au cours de la dernière session, il y avait en 1968 dans la Fonction publique 381 cadres supérieurs; en 1973, ils étaient 895. Il y en a donc actuellement au moins deux fois et demie autant qu'il y a cinq ans. Nous parlons d'un groupe de cadres supérieurs appartenant à la catégorie SX-1 et dont l'échelle de salaires, au 1er avril 1974, allait de $25,000 à $60,000. Nous parlons de 895 personnes; je pense que le public a droit de savoir où se situent leurs salaires par comparaison à ceux des cadres supérieurs de catégorie semblable dans l'industrie privée.

Ce n'est pas seulement les salaires qu'il faut examiner, il faut aussi considérer la pension et les autres avantages. J'espère que nous pourrons amener l'industrie privée à modifier de son plein gré les régimes de pension. Si nous ne le pouvons pas, j'espère que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux exigeront, par voie législative, que tous les régimes de pension soient indexés. Les personnes à la retraite pourront ainsi recevoir une pension en dollars réels. Je ne connais pas de régime de pension qui soit indexé, à l'exception du Régime de pensions du Canada. Nous avons pris les mesures d'indexation qui s'imposaient en cette époque d'augmentation excessivement rapide du coût de la vie. Elles sont et seront tout à l'avantage des personnes qui travaillent ou ont travaillé pour le gouvernement.

[M. Orlikow.]

La presse a monté en épingle le fait que cinq, six ou huit fonctionnaires supérieurs ont pris leur retraite en décembre 1974. Je ne connais pas les raisons exactes de leur décision, mais je sais fort bien ce que signifiait pour eux le fait de prendre leur retraite en décembre. Ils recevront une pension calculée à raison de 2 p. 100 par année de service jusqu'à concurrence de 35 ans, le salaire de référence étant la moyenne de leur traitement le plus élevé depuis six ans. Ces hauts fonctionnaires ont probablement pris leur retraite avec une pension de $20,000 à $30,000 par an. En la prenant en décembre, ils avaient droit en janvier à une hausse de pension de $2,000 à $3,000 par an, à cause de l'augmentation de 10.1 p. 100 du coût de la vie. Si, en 1975, le coût de la vie monte encore de 10 p. 100, ils auront droit à une augmentation correspondante, et ainsi de suite.

● (1710)

Comparons cela à ce que touchent les pensionnés de la vieillesse, au fait qu'à peu près aucun régime de pension dans l'industrie privée n'est maintenant indexé; on voit donc que nous ne traitons pas trop mal nos hauts fonctionnaires. Peut-être devrions-nous faire davantage pour eux. A mon avis, le gouvernement du Canada devrait être aussi bon employeur que n'importe quel autre patron du pays, qu'il s'agisse du secteur privé ou public. Quant à moi, les Canadiens ont le droit de savoir quels avantages sociaux nous prévoyons pour nos employés en fait de traitements, de pensions et autres avantages, comparativement aux autres employés des secteurs public ou privé.

Toutefois, les traitements et les pensions ne sont pas les seules questions qui me préoccupent. J'ai en main la circulaire nº 55 émise par le Conseil du Trésor en 1975. Je n'ai rien de plus récent, et des améliorations ont pu être apportées depuis. Voici ce que le document révèle au sujet des vacances annuelles auxquelles les hauts fonctionnaires ont droit. Je cite:

. . . un haut fonctionnaire a droit à quatre semaines de vacances annuelles, sans égard à la durée d'emploi continu.

Je doute qu'une autre société privée ou publique accorde à ses employés quatre semaines de vacances après deux, trois ou cinq ans. La circulaire ajoute:

Rémunération en remplacement des congés annuels inutilisés.

Au moment où il cesse d'occuper son emploi, le fonctionnaire des cadres supérieurs a droit à une rémunération en remplacement de la fraction non utilisée du congé annuel qu'il a acquis . . .

Rappel au travail pendant le congé annuel.

Lorsque le fonctionnaire des cadres supérieurs est rappelé au travail, au cours de son congé annuel, ou que ce congé est annulé sans préavis, il touche le remboursement des dépenses subies du fait de ce rappel.

Il y a ensuite des dispositions généreuses en ce qui concerne les congés de maladie et les congés de responsabilité:

Congé de responsabilité.

Le sous-ministre peut, à sa discrétion, accorder à un fonctionnaire des cadres supérieurs un congé payé de responsabilité, en compensation des heures de travail d'une longueur excessive ou du travail et des déplacements effectués pendant les jours fériés désignés . . .

Congé spécial.

Le fonctionnaire des cadres supérieurs n'est plus tenu d'acquérir ou de posséder des crédits de congés spéciaux. Le sous-ministre peut, à sa discrétion, accorder au fonctionnaire des cadres supérieurs un congé

spécial payé, au taux qu'il estime convenable, en cas de maladie ou de décès d'un membre de sa famille . . .

Indemnité de cessation des fonctions.

En cas de mise en disponibilité, l'employé des cadres supérieurs qui justifie d'un an d'emploi continu ou plus, a droit à une indemnité de cessation de fonction qui lui est versée au moment de la mise en disponibilité.

On précise ensuite les conditions de versement de cette indemnité. Je ne m'oppose pas à cela; je l'ai déjà dit et je le répéterai. Le gouvernement canadien doit être un bon employeur. Il doit être généreux. Il ne doit pas avoir dix longueurs d'avance sur tous les employeurs canadiens.

A ma connaissance—et je suis certain que je ne connais qu'une petite partie des personnes nommées—le gouvernement a réussi à persuader des économistes qui ont travaillé pour des syndicats de travailler pour lui. Il a réussi à persuader des économistes qui enseignaient à l'université ou qui travaillaient dans le secteur privé à travailler pour lui. Le gouvernement doit engager les meilleurs dans tous les domaines et il doit leur donner le traitement qu'il faut. Des personnes bien mieux informées que moi, qui ont travaillé dans l'industrie privée et pour le gouvernement, m'ont dit cependant que celui-ci paie beaucoup mieux les hauts fonctionnaires que l'industrie privée, les universités, les syndicats ou n'importe quel autre organisme. Mon collègue fait remarquer que certains d'entre eux gagnent trois fois plus que les députés. C'est fort possible, et ils le méritent peut-être, mais c'est une autre question que nous débattrons, j'en suis sûr, une autre fois.

Une voix: Pourquoi pas maintenant?

M. Orlikow: Si jamais le gouvernement veut amener la question sur le tapis, les membres de mon parti seront prêts à en discuter.

Ce que j'ai essayé de faire comprendre par cette motion, ce n'est pas que les hauts fonctionnaires sont trop payés, mais que le gouvernement du Canada devrait être prêt à justifier les traitements qu'il leur paie auprès des Canadiens et à leur dire comment ces traitements se comparent à ceux qui sont payés dans d'autres secteurs de l'économie, par d'autres gouvernements, provinciaux et municipaux, par les universités et dans le secteur privé de l'économie de notre pays. Si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) estime juste, comme j'en suis sûr, le taux de rémunération qu'il a approuvé pour les hauts fonctionnaires, alors je ne vois pas pourquoi il ne consentirait pas à déposer les études que j'ai demandées.

Il est juste et équitable que le public puisse constater que lorsqu'il a accepté les traitements, pensions et autres allocations des fonctionnaires, lorsqu'il a accepté leurs échelles de traitement, le gouvernement du Canada a abordé la question avec équité, en n'oubliant pas l'exemple des autres secteurs de l'économie et en ne payant les hauts fonctionnaires ni trop ni trop peu. J'espère, même si je m'y prends bien tard, que le gouvernement et le président du Conseil du Trésor voudront bien accéder à ce qui constitue, je crois, une demande très modérée et raisonnable.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) me permettrait-il une question? Étant donné ses propos de tout à l'heure au sujet du traitement des députés, voudrait-il répéter ce qu'il m'a dit quand il était assis près de moi, avant la présentation à la Chambre, en décembre dernier, du bill concernant le traitement des députés? Voudrait-il répéter à la Chambre ce qu'il me disait alors?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. Nous en sommes maintenant aux mesures d'initiative parlementaire, précisément à une demande de dépôt de documents. Voilà ce que nous étudions.

M. Orlikow: Je vais répondre au député.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je regrette d'interrompre le député, mais comme la question est étrangère au débat, je ne pense pas que nous puissions nous y arrêter.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je crois que la question du secrétaire parlementaire, tout en étant irrecevable, aurait pu nous valoir une réponse fort intéressante. J'aimerais ajouter que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) fait valoir un point fort intéressant dans sa motion. Je vais tenter de démontrer pourquoi il est impossible de produire pour le moment et même plus tard les renseignements demandés à cause de leur nature même.

● (1720)

Le député a un certain accès à l'échelle des traitements et rien ne justifie de les garder secrets. Il a mentionné que les cadres supérieurs touchaient un minimum de $25,000, et que les autres groupes, nommés par le gouverneur général, reçoivent un maximum de $60,000. Ses chiffres se fondent sur ses renseignements et je n'en sais pas plus que lui. Il reste que même si le député peut consulter l'essentiel du rapport du comité consultatif sur le personnel, les raisons qui ont motivé la décision du comité ne sont pas nécessairement à déposer. C'est comme dans le cas des discussions au cabinet. Nous en connaissons les résultats, mais on ne nous saisit pas nécessairement de tous les arguments qui y ont été présentés. Je pense que c'est ce qui importe.

Pour ce qui est des traitements, ils sont rajustés chaque année en fonction du rendement de la personne, qui est évalué satisfaisant, bon, excellent ou remarquable. Quant à la récente retraite d'un sous-ministre, mentionnée par le député, le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a dit qu'elle devait permettre une plus grande souplesse dans ces bureaux. A mon sens, on ne peut douter qu'il soit un bon juge dans ce domaine. Je doute que les traitements et avantages que touchent ces fonctionnaires soient meilleurs que ceux du secteur privé et je ne crois pas que le député puisse produire des statistiques prouvant le contraire. Je ne crois pas qu'on ait parlé des traitements et émoluments des agents syndicaux, et il ne semble pas que nous puissions obtenir de renseignements là-dessus. Je pense que ce serait très intéressant d'en avoir.

Je crois que la comparaison avec les traitements des députés était très valable. Nous ne touchons pas ici des salaires qui se comparent à ceux de jeunes cadres. Je crois qu'un changement s'impose.

Des voix: Bravo!

M. Railton: Je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-Nord, et il est à peu près temps que lui et son parti deviennent réalistes sur ce point. Ainsi, monsieur l'Orateur, pour expliquer pourquoi ces documents ne peuvent être présentés, j'aimerais rappeler deux cas consignés au hansard. Premièrement, le 15 mars 1973, plusieurs directives générales avaient été exposées en Appendice B auquel je reviendrai plus tard. Il y en avait 16 en tout et au moins trois d'entre elles s'appliquent à la présente demande de production de documents. Le même jour, à la page suivante, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une demande de production de documents, qui donna lieu à un long débat. Bien sûr, le député y avait grandement participé. Le leader à la Chambre de l'époque avait aussi débattu la question avec beaucoup de compétence.

La discussion ce jour-là nous avait montré à tous pourquoi il est impossible de produire certains documents et pourquoi il ne faut pas les demander. Nous devons suivre des directives et elles sont bien définies. Un autre jour, le 26 juillet 1973, alors que la Chambre étudiait encore une fois une motion d'initiative parlementaire, le député d'Abitibi (M. Laprise), au nom du député de Bellechasse (M. Lambert), a de nouveau demandé la production de documents «relatifs à l'offre de subvention qui aurait été faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à la Corporation du journal *Le Soleil* de Québec». La discussion qui s'ensuivit fut longue et le député de Nipissing (M. Blais) finit par répondre. Il démontra irréfutablement pourquoi ces documents appartenaient à la catégorie de documents qui ne peuvent être déposés à la Chambre ou consignés au hansard à cause de leur caractère confidentiel.

Quand cette motion a été initialement présentée le 1er octobre, au début de la présente session de la 30e législature, la réponse alors fournie a été la suivante:

Les études effectuées pour le groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique comportent des données recueillies au cours de plusieurs relevés des fluctuations des traitements des cadres, tant dans la Fonction publique qu'à l'extérieur.

Je le répète, «à l'extérieur.»

Les données provenant de ces relevés sont tenues pour confidentielles . . .

C'est pourquoi on a demandé au parrain de la motion de la retirer. Toutefois, il n'a pas jugé bon de le faire et j'aimerais ajouter qu'on a dû utiliser, lors de la préparation du mémoire à l'intention du groupe consultatif, une grande quantité de données provenant de relevés comme base de comparaison pour établir les taux de rémunération d'autres groupes d'occupation et ce sont des organismes du secteur privé tels que la compagnie Hay and Associates et le Pay Research Bureau qui fournissent ces relevés. Ces relevés sont fournis à la condition que leur contenu reste confidentiel et qu'on ne fasse aucune publicité autour d'eux. Les organisations qui les reçoivent doivent les confier uniquement aux personnes chargées de l'administration des salaires. Si le Conseil du Trésor ou le comité consultatif étaient obligés de rendre publics les résultats de ces relevés, on refuserait à l'avenir, de nous les communiquer. Il serait alors très difficile, voire impossible d'établir une comparaison entre la rémunération dans le secteur privé et les autres secteurs publics. Dans ces conditions, j'estime que la Chambre devrait appuyer ce refus.

En outre, il y a un passage du manuel de procédure du personnel concernant la manipulation des documents du cabinet. Voici le principe général des critères publiés par le gouvernement:

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

● (1730)

Il y a donc quelque seize catégories d'exceptions à la règle de la présentation des documents. Ce sont les suivantes: opinions juridiques à l'usage du gouvernement; documents intéressant la sécurité de l'État; documents relatifs aux relations internationales, pour lesquels il y a lieu de demander l'accord de l'État dont ils émanent; documents intéressant les relations fédérales-provinciales futures, et même les relations interprovinciales, pour lesquels l'accord est à demander aux provinces; documents dont la publication risque d'entraîner une plus-value ou une perte financière pour une personne ou pour un groupe; documents concernant la réputation d'un particulier; documents volumineux dont l'impression serait trop coûteuse ou trop longue; documents concernant les travaux du Sénat; documents préjudiciables au Souverain, à la famille royale ou aux représentants officiels du Souverain; documents concernant la discussion d'un marché, aussi longtemps que ce dernier n'a pas été signé; documents exclus par une loi; documents du conseil des ministres ou intéressant le secret du Conseil privé; dossiers d'un tribunal ou d'une enquête judiciaire quelconque; documents à caractère privé ou confidentiel, et non à caractère public ou officiel; notes de service interministérielles; et, enfin, documents acquis, présentés ou communiqués à l'État, sous le sceau du secret, par des personnes de droit privé.

On pourrait accumuler les exemples, mais je pense que cela suffira à démontrer que la présente demande vise des documents qui tombent dans trois catégories d'exceptions.

J'en viens maintenant aux raisons pour lesquelles les études établies pour le comité consultatif sur la rémunération des cadres ne doivent pas être publiées. J'en mentionnerai quelques-unes. Certains de ces documents s'appuient sur des études privées effectuées par l'American Management Association, H.V. Chapman, Hay and Associates et le bureau de recherche sur la rémunération. Les études exécutées par Hay and Associates et par le bureau de recherche sur la rémunération sont communiquées au groupe consultatif à la condition de ne pas être publiées. En fait, elles ne sont consultées que par les personnes dont les fonctions concernent directement la rémunération. Si ces renseignements étaient divulgués, volontairement ou involontairement, nous n'aurions plus accès à cette information à l'avenir. Ce serait un abus de confiance. Chacun sait que la rémunération des cadres du secteur privé est tenue pour strictement confidentielle. Bien des employeurs hésitent à divulguer les traitements de leurs cadres et, s'ils le font, ce n'est qu'après avoir obtenu l'assurance que ces renseignements ne seront pas publiés.

Je dois dire que le secteur privé aussi bien que le secteur syndicaliste se gardent jalousement de divulguer tout renseignement sur la rémunération de leurs cadres. Il faut respecter cette préoccupation, je pense, tant que l'on ne proposera pas une mesure législative exigeant la divulgation de tous ces renseignements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Railton: Présentez-la!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec cette bande d'en face?

M. Railton: Pour terminer, monsieur l'Orateur, deux études sont à la disposition du public; elles sont très volumineuses et très générales. Elles ont été préparées par l'American Management Association et H. V. Chapman et on peut les acheter directement.

Je pense avoir donné suffisamment de détails à ce sujet, monsieur l'Orateur, pour que la Chambre se rende compte qu'il ne peut être fait droit à la demande, et pour de bonnes raisons; tout d'abord, certains des renseignements qui ont servi à l'établissement du rapport du comité sont confidentiels.

S'il faut autre chose, d'autres députés feront probablement des observations.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma première réaction, après avoir pris connaissance de la requête de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), serait d'appuyer la demande qu'il sollicite dans sa motion.

En effet, à première vue, pour un parlementaire qui doit, en vertu de ses fonctions, surveiller de très près la façon dont sont dépensés les deniers publics, soit les taxes de tous les contribuables, y compris celles des parlementaires, il est normal qu'il sache combien les mandarins sont payés. Ceux qui fournissent la subsistance à ces mandarins ce sont les contribuables, les électeurs de Winnipeg-Nord et ceux de toutes les circonscriptions du Canada. Il est normal que les gens qui paient cesdits mandarins sachent combien ces derniers reçoivent pour leur performance dans l'administration de leurs affaires.

● (1740)

Quant à moi, à la suite de cette levée de boucliers provoquée par la présentation d'un certain projet de loi au cours du mois de décembre, prévoyant une rémunération plus décente pour les élus du peuple, provoquée et envenimée surtout par la presse, qui est plus disposée à des occasions semblables de «descendre» ceux qui travaillent presque nuit et jour pour les électeurs canadiens, monsieur le président, je serais grandement intéressé, de même que mes électeurs et ceux que tous les parlementaires représentent ici, de connaître combien sont rémunérés ces serviteurs du peuple, ces hauts fonctionnaires. Comme le demande si bien l'honorable député de Winnipeg-Nord dans sa motion, il serait certainement intéressant, connaissant tous ces chiffres, de pouvoir faire les comparaisons qui incidemment seraient des plus intéressantes entre le revenu des hauts fonctionnaires et celui des dirigeants du secteur privé, par exemple. J'ajouterai même qu'il serait peut-être très intéressant, au cours du débat qui a commencé au mois de décembre, et qui, je l'espère, ne tardera pas de se continuer et de prendre fin, chiffres en main, de faire des comparaisons. Mais on oublie toujours ces députés, ces serviteurs du peuple, qui ne font rien selon la presse. Je lisais un article de journal qui faisait allusion à une certaine journaliste de la circonscription de Pontiac tout à l'heure, qui disait: «Ne vous gênez pas, ces gens-là demandent des rémunérations plus élevées, alors appelez-les en fin de semaine, dérangez-les, demandez-leur n'importe quoi, demandez-leur ceci et cela».

Mais, monsieur le président, c'est ce qui se fait actuellement. Souvent des électeurs qui veulent avoir des informations, m'appellent même après minuit. Je n'ai jamais fermé le téléphone à personne, et mon numéro de téléphone est connu de tout le monde, ici à Ottawa, comme dans ma circonscription.

Il serait intéressant de faire des comparaisons entre les mieux payés de la Fonction publique et les mieux payés du secteur privé, par exemple, avec les salaires que nous recevons, nous, les serviteurs du peuple que malheureusement la presse tend à déprécier de plus en plus.

Cette propagande éloigne de plus en plus les gens sérieux qui veulent entrer dans la vie publique.

Monsieur le président, je ne voulais pas m'attarder à ce sujet qui a semblé si glissant, et qui semble si glissant chaque fois qu'on en parle, mais je crois qu'il serait bon qu'on fasse ces comparaisons-là avec ces gens qui travaillent de 9 à 5, et ceux qui travaillent de 8 heures à minuit.

La motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord soulève toute cette question de production de documents. Est-ce qu'il est opportun, utile, et même nécessaire de fournir toutes les informations que le gouvernement connaît? Est-il nécessaire ou opportun de fournir toutes les informations demandées? Si, après avoir répondu à cette première question, il n'est pas jugé opportun, ou même décent en certaines occasions de les fournir toutes, quelles sont celles que le gouvernement a en sa possession et qu'il devrait fournir?

Monsieur le président, en 1973, et plus précisément le 15 septembre 1973, il y eut un débat très important sur cette question de production de documents. Le gouvernement de l'époque, par l'intermédiaire du leader de la Chambre, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a énoncé les principes généraux qui guident le gouvernement dans sa politique de production de documents.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), évidemment, a pris part à ce débat. Il est inutile de tout relever ce qui a été dit à ce moment-là, mais je voudrais référer spécialement les honorables députés à ce débat du 15 septembre 1973 et aux principes généraux qui ont été établis par le gouvernement pour la production de documents.

Mon honorable collègue, qui m'a précédé tout à l'heure, a énuméré ce qu'on appelle en anglais les *guidelines*, et je crois que dans la motion présentement à l'étude, le document demandé tombe sous l'un des principes énuméré à l'article 5: papers containing information. C'est en anglais. Je regrette, mais la traduction française est dans le hansard français, et cela a été publié en 1973, mais je crois que tous les honorables députés à la Chambre, étant bilingues, comprendront certainement si je lis la version anglaise: ... Papers containing information, the release of which could allow or result in direct personal financial gain or loss by a person or a group of persons.

Je crois que cet article 5 constitue une objection à la production du document que l'honorable député voudrait que le gouvernement produise. En effet, monsieur le président, le gouvernement a toujours eu comme politique, et cela existe également dans le monde des affaires, de ne pas

dévoiler ces choses, parce que ce serait au détriment du gouvernement ou de l'entreprise privée, ou bien au détriment des deux. C'est pour cette raison qu'il est absolument nécessaire de continuer à appliquer cette politique, parce que ce serait au détriment de ceux, par exemple, qui sont engagés dans l'entreprise privée. D'ailleurs, l'honorable député de Winnipeg-Nord a dit qu'il ne connaissait rien, mais pourtant il a présenté une série de chiffres relatifs aux salaires des hauts fonctionnaires. Par contre, il demande de produire tout cela alors qu'il connaît déjà ces choses.

Un article a été publié dans le *Financial Post* du 2 novembre 1974, intitulé: «Executive salaries keep up with inflation, too:» et voici ce qui suit: «What top executives earn:» dans l'entreprise privée, par exemple, sous la rubrique «position», «Chief executive officer (president)». Son augmentation a été de 9.7 p. 100 pour l'année 1973-1974 et, comme il était admissible à un boni de 23.3 p. 100, son salaire moyen était de $41,226, plus son boni de $11,410, ce qui fait $52,636. Je dispenserai la Chambre des autres citations de chiffres, et je vois qu'il n'y a pas de comparaison possible avec les salaires des députés de la Chambre des communes du Canada. Ces chiffres nous sont révélés dans cet article du *Financial Post*.

En ce qui a trait aux renseignements confidentiels demandés par le gouvernement dans le monde des affaires, s'ils étaient publiés, quelle confiance pourrait-on avoir dans le gouvernement de son pays si l'on révélait publiquement demain matin les chiffres qui ont été communiqués confidentiellement.

Dans l'avenir, si une telle chose se reproduisait, l'entreprise privée ne consentirait jamais à transmettre au gouvernement ces renseignements qui lui sont des plus utiles pour établir les salaires de ses propres employés.

C'est donc à la suite de ces considérations, monsieur le président, que je crois normal que l'on suive la politique adoptée jusqu'ici par le gouvernement, c'est-à-dire qu'on continue à conserver leur caractère confidentiel aux renseignements qui ont été transmis comme tels.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de discuter d'un problème aussi intéressant, puisque je m'occupe depuis mon arrivée à la Chambre de la question de la production des documents, et que j'ai constaté que la politique déjà adoptée par le gouvernement et que nous poursuivons en est une idéale puisqu'elle établit un équilibre entre ce qui est disponible aux députés et ce qui doit être préservé pour la sécurité de l'État.

[*Traduction*]

Je constate avec plaisir que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a choisi ce moment propice pour nous parler des traitements des hauts fonctionnaires. Évidemment, avant Noël, la question des traitements faisait déjà l'objet d'une attention accrue de la part du public et cet examen n'a pas toujours été à l'avantage des fonctionnaires et des députés. Compte tenu de la position de son parti, je pense que le député a été bien avisé de présenter par des moyens détournés ce qu'il ne pouvait pas proposer ouvertement. Il a fort habilement présenté son argument.

En plus de débattre du plafond et du plancher des traitements des hauts fonctionnaires, je crois qu'il serait intéressant pour les députés, de même que pour le grand public, d'avoir une description des échelles de traitements applicables aux divers postes de la fonction publique. Mais auparavant, je voudrais rectifier l'impression laissée par le député de Winnipeg-Nord, soit que le nombre des fonctionnaires des tranches supérieures de revenu aurait triplé.

[M. Béchard.]

● (1750)

Il est vrai qu'en 1968, il y avait à peu près 300 postes de SX. Mais à partir de 1968, il y eut une reclassification au niveau supérieur. En fait, l'une des raisons pour lesquelles l'augmentation a triplé, c'est que la reclassification a transféré des fonctionnaires d'autres groupes dans le groupe SX. Par conséquent, ce n'est vraiment exact de dire que le nombre de hauts fonctionnaires a triplé. L'une des raisons de ce changement tient au rapport du groupe consultatif chargé d'examiner la rémunération des hauts fonctionnaires dans la Fonction publique, lequel fut institué à la suite d'une recommandation d'un comité mixte antérieur du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier les relations entre employeur et employé dans la Fonction publique.

Je voudrais traiter maintenant des classifications. Il y en a deux au niveau supérieur. Il y a les fonctionnaires qui sont passés par les cadres, désignés d'ordinaire par le sigle SX. Ils ont acquis une expérience considérable. Ce groupe se subdivise en quatre catégories. Le traitement des SX-1 va de $25,500 à $32,500; des SX-2, de $29,000 à $37,000; des SX-3, de $33,000 à $42,000 et des SX-4, de $38,000 à $48,000. Il ne s'agit pas ici des nominations par décret ministériel, lesquelles appartiennent à une catégorie distincte, la catégorie DM. Le traitement d'un DM-1 va de $37,500 à $47,500. Aucun fonctionnaire de la catégorie DM ne touche moins de $37,500. Le traitement de la catégorie DM-2 va de $44,000 à $54,000 et celui de la catégorie DM-3, de $50,000 à $60,000, montant considérable à mon humble avis.

Comment en arrive-t-on à ce chiffre? Dans son dernier rapport, le comité consultatif signale qu'il a examiné la structure des salaires du secteur privé et qu'il a établi ces taux d'après ceux de ce secteur. Cela est bien loin de la question signalée à la Chambre par le député.

Un ministre, qui occupe par conséquent une banquette ministérielle, touche $18,000 par année. En qualité de ministre, il touche également un montant supplémentaire allant de $17,000 à $18,000. Ainsi un ministre, qui est chargé du pouvoir exécutif, de l'administration du pays, qui subit chaque jour les attaques de l'opposition, qui est constamment sous les feux de la rampe et vilipendé par le public et l'opposition, touche un montant maximum de $35,000. Le ministre touche moins que le fonctionnaire DM le moins rétribué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela fait $43,000. Calculez comme il faut.

M. Blais: Ce sont là des faits sur lesquels il n'y a pas à revenir. Il n'y a personne dans les catégories dont nous parlons, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires, dont le traitement soit voisin des $18,000 que touchent les députés. Chacun de ces 895 hauts fonctionnaires gagne au moins $25,500. En outre, toutes leurs dépenses sont remboursées dès qu'ils présentent une note de frais. Ils voyagent en première classe. Ils sont logés dans les meilleurs hôtels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous décidiez si ce genre de débat se justifie dans le cadre d'une motion de dépôt de documents. Sommes-nous en train de débattre du bill C-44?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque fort judicieusement le Règlement. La présidence éprouve de temps à autre une certaine gêne à l'occasion d'un avis de motion portant production de documents. Le débat vise à détermi-

ner d'une part pourquoi les documents devraient être présentés et, d'autre part, à montrer pourquoi ils ne devraient ou ne peuvent pas être présentés. Lorsque le débat s'élargit, il est certain que l'on néglige la règle de pertinence, parfois même avec une désinvolture considérable. La présidence se doit de rappeler et demander aux députés de limiter leurs commentaires au strict contenu de la motion.

M. Blais: Je suis entièrement d'accord, monsieur l'Orateur. J'essayais simplement de reprendre ce qu'avait dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). C'est lui qui a attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Comme il a parlé du traitement des fonctionnaires, j'ai pensé que je pouvais le faire moi aussi avec plus de détails. Je le dis car le député de Winnipeg-Nord sait parfaitement que les renseignements qu'il cherche à obtenir relèvent du bureau d'étude des traitements. Il sait que tous les renseignements dont dispose le Bureau d'étude des traitements sont confidentiels. Sans quoi, ils ne serviraient plus à rien. Il sait aussi que sans le Bureau d'étude sur les traitements, il ne saurait y avoir d'honnêtes négociations de travail. Le député est d'accord avec cela. S'il est d'accord, pourquoi présenter cette motion?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

LES INSTANCES DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU MANITOBA

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, par suite de discussions qui ont eu lieu de la façon normale, il y aurait consentement unanime pour qu'on propose la motion suivante et qu'elle soit adoptée par la Chambre. Voici la motion:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à entendre les instances de la Fraternité des Indiens du Manitoba.

Je propose cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je appuyer la motion, monsieur l'Orateur?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que le député appuie la motion.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Avant de dire qu'il est 6 heures, la Chambre est-elle d'accord pour se former de nouveau en comité plénier afin de faciliter le déroulement de la séance de ce soir?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, le comité étudiait l'article 18 du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, auquel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait proposé un amendement qui a alors été reporté. Le comité en est toujours à l'article 18, je suppose? Est-il prêt à procéder?

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je crois bien que s'il y a encore une question d'interprétation sur l'article 18, nous pourrions passer à l'article 19. Le ministre m'avait répondu à ma satisfaction. A moins que quelqu'un d'autre veuille discuter de cet article... Quant à moi, je suis satisfait. Je vais revenir à la charge une autre fois. Alors, nous pourrions passer à l'article 19, adopter cet article, puis aborder l'article 20, qui vise simplement à abroger un article de la présente loi. Nous pourrions alors entreprendre l'étude de l'article 21, pour éviter de retarder les travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur le président, l'article 18 a été reporté parce qu'il y avait quelque appréhension à son propos quand nous l'avons abordé peu après 5 heures. Peut-être devrions-nous adopter cet article 18. Je dois dire au député de Moncton, après avoir fait les vérifications pendant la pause du dîner, que les réservoirs sont compris dans la catégorie dont il a parlé. L'article porte donc sur les réseaux d'adduction d'eau au complet.

M. Jones: Si tel est le cas, il se peut alors que le secrétaire parlementaire et le ministre soient au courant de cette différence, mais les bureaucrates du ministère du Revenu national connaissent-ils la situation?

M. Cullen: Oui, monsieur le président. Sauf erreur, c'est l'interprétation qu'en a donnée ce ministère, donc il n'y a aucune confusion possible. On a pensé que si l'article devait énumérer les canalisations d'alimentation et le reste, la page serait pleine de définitions. On estime donc que des expressions générales suffisent et le Revenu national l'a confirmé.

M. le président: Le secrétaire parlementaire demande-t-il qu'on étudie l'article 18 ou qu'on le reporte?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il a été adopté, monsieur le président.

Sur l'article 18.

M. le président: Le comité, est saisi d'un amendement que je devrai d'abord mettre aux voix. Il est proposé par le député de Rosedale:

Que l'on modifie le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, en ajoutant, à la fin de l'article 18, le paragraphe suivant:

(2) L'alinéa *b*) de la définition de «municipalité», au paragraphe 2(1) de la loi sur la taxe d'accise, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) telle autre administration locale que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi;»

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela a été adopté, je crois.

M. le président: Pas selon le compte rendu que j'ai en mains. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Macdonald (Rosedale) est adopté.)

(L'article 18, modifié, est adopté.)

M. Cullen: Monsieur le président, il y avait deux amendements et je croyais que vous parliez du second. Le leader suppléant de l'opposition à la Chambre a demandé que nous remplacions «deux ans» par «trois ans».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cette disposition a été adoptée.

M. le président: On me dit que cet amendement a été adopté. Donc l'article 18 modifié est adopté. Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 19. L'article 19 est-il adopté?

(Les articles 19 et 20 sont adoptés)

Sur l'article 21.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire quelques observations à l'égard de l'article 11 de l'annexe modifiée à l'article 21, mais je suis disposé à céder ma place, si vous le souhaitez, aux députés qui voudraient commenter les articles 9 ou 10. Je voudrais commenter les articles 11 et 12, mais si vous voulez que les articles soient étudiés dans un ordre donné, je suis tout disposé à poursuivre mes observations sur l'article 11 et ensuite sur l'article 12.

M. le président: Rien n'empêche le député de poursuivre maintenant. L'article 21 dans son entier est à l'étude et le député peut parler de n'importe quelle partie de cet article. Il appartient au député de décider s'il veut parler maintenant ou plus tard.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis content que le ministre soit maintenant à la Chambre parce que j'aimerais m'assurer de deux ou trois questions de fait. Pour que le ministre sache de quoi il s'agit, je lui dirai que je parle du paragraphe 11 de l'article 21, à la page 11 du bill. J'aimerais lui demander si cette modification de l'annexe vise à obtenir de l'argent ou à restreindre l'utilisation d'énergie. C'est ma première question; il me reste trois ou quatre autres questions à lui poser.

[M. le président.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les deux, monsieur l'Orateur. Cela fait surtout partie d'un programme de conservation de l'énergie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela dit, voici ma deuxième question. Le ministre peut-il nous donner une idée du montant des recettes que l'on compte obtenir grâce à cette mesure?

● (2010)

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est ce que nous tentons d'obtenir pour le député, monsieur le président, une réponse précise comme d'habitude. Peut-être quelqu'un d'autre aimerait prendre la parole pendant que nous l'attendons.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai une ou deux autres questions à poser maintenant. Est-il exact que ce 10 p. 100 applicable aux bateaux s'ajoutera à la taxe fédérale de vente qui existe déjà, soit 12 p. 100, de sorte que la taxe totale sur les bateaux de ce genre s'établira à 22 p. 100?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est 10 sur 12. Le 12 p. 100 représente la taxe de vente de base et le 10 p. 100 s'applique au 12 p. 100.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est dire qu'il s'agira d'une taxe globale de 11.2 p. 100, soit 10 p. 100 et 12 p. 100?

Une voix: Non, c'est 22 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne voudrais pas critiquer trop sévèrement les calculs du député mais . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est 23.2 p. 100.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je sais gré au député de cette habile réponse, mais je parlais sérieusement. Quand le ministre dit 10 sur 12, cela pourrait signifier 10 p. cent de 12 p. cent, ce qui fait 1.2 p. cent. Si l'on ajoute 1.2 p. cent à 10 pour cent, on obtient 11.2 p. cent. S'agit-il de 11.2 p. cent ou de 22 p. cent?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est 10 p. cent plus 12 p. cent, monsieur le président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Très bien, 10 p. cent plus 12 p. cent. Nous sommes donc en présence de faits.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est 12 p. cent plus 10 p. cent, soit 23.2 p. cent en tout.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Est-ce 22 p. cent en tout?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, 23.2 p. cent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Très bien, 23.2 p. cent.

Une voix: Là vous êtes dans les approximations.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourrait-on répondre maintenant à l'autre question, au sujet du montant des recettes que cette mesure devrait rapporter?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le total de cette taxe de vente relative à la conservation de l'énergie est de 30 millions de dollars. Nous n'en n'avons pas encore fait le décompte en ce qui concerne les bateaux, avions, etc.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Un total de 30 millions de dollars par suite du bill à l'étude?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, en ce qui concerne les voitures, bateaux et avions.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si le ministre se rend compte qu'il ne s'agit pas seulement ici de conservation de l'énergie et d'imposition de taxe, car il y a aussi la question de l'emploi à considérer. Elle fut soulevée par mon collègue, le député de South Shore, au cours d'une précédente étude de ce numéro tarifaire, je crois que c'est à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il avait signalé les difficultés qui assaillent les contructeurs de bateaux qui veulent rester à flot, si l'on me permet cette métaphore, malgré les lourds impôts qui grèvent la construction de bateaux.

L'un de mes commettants m'a écrit au sujet d'une commande de deux yachts, s'élevant à près de $500,000, qu'il avait acceptée avant le dépôt du budget. L'entente prévoyait que chaque bateau coûterait environ $250,000. Or, il découvre maintenant avec son client que le prix doit être majoré de 10 p. 100. Mon commettant n'est plus tout à fait certain de pouvoir vendre ses bateaux, mais ils sont déjà sur cales. Il a dû demander à la banque les fonds nécessaires à la mise en chantier de ces yachts et il se demande maintenant ce qui va arriver. Il se pourrait très bien qu'il doive se retirer des affaires.

Il y a, dans ma circonscription, un tas de petites industries de ce genre qui construisent des bateaux ou autre chose et je me demande si le ministre a vraiment tenu compte de l'ensemble de la situation lorsqu'il a décidé d'ajouter 10 p. 100 de plus à la taxe de vente ou d'accise déjà assez lourde qui s'applique aux bateaux. Pour faciliter la tâche aux constructeurs de bateaux qui font de leur mieux pour améliorer la situation de l'emploi au pays, pour stimuler l'industrie et améliorer le métier, le ministre aurait pu prévoir que cette taxe supplémentaire n'entre pas en vigueur avant l'adoption de la loi.

Au Canada, cela fait longtemps que nous construisons des bateaux sur la côte est et la côte ouest. Je suis certain qu'à une certaine époque, le ministre ne se préoccupait pas tant de budgets et aimait faire de la voile.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous n'imposons pas de taxes sur les voiliers.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pense également aux bateaux à moteur. Je ne sais pas si le ministre a le temps de s'adonner à ce genre de loisir, mais ne serait-il pas possible d'imposer cette taxe supplémentaire uniquement lorsque la loi sera adoptée afin que les constructeurs de bateaux et les clients sachent exactement quels frais ils devront payer?

Je crois avoir abordé cette question avec le ministre à la fin de décembre. Je lui ai demandé de voir s'il était possible d'accorder une réduction pour les commandes de bateaux à moteurs de cette taille déjà passées. Cela s'appliquerait également aux moteurs qui vont sur ces bateaux. J'aimerais que le ministre nous dise maintenant s'il est possible, légalement, d'accorder une réduction ou si c'est tout à fait impossible à cause des dispositions d'une loi quelconque.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, certaines des questions que le député a soulevées sont celles que des députés de tous les partis ont signalées dans des lettres. J'ai rencontré à deux ou trois reprises des représentants de la plupart des industries canadiennes de bateaux. Si le monde occidental doit entreprendre un programme de conservation de l'énergie, certains rajustements sont inévitables.

Les mesures présentées par le président des États-Unis influeront sans aucun doute sur la vente des grosses voitures, des avions privés et des canots automobiles de plaisance. Je ne nie pas qu'il y aura des effets négatifs sur l'emploi. D'ici à ce que nous renouvellions nos réserves et à ce qu'un équilibre s'établisse entre les pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole, je crois que des mesures de conservation sont nécessaires. Il faudra aussi trouver de nouvelles sources d'énergie et arriver à une sorte de solidarité financière entre les pays consommateurs.

Quant aux stocks, il est très difficile de protéger l'industrie, en ce qui concerne l'imposition ou la remise de taxe. Des instances ont été faites à la Chambre pour libérer les stocks de la taxe de vente après cette imposition. Le député est dans une situation opposée quand il fait certaines instances au nom des constructeurs de bateaux canadiens.

● (2020)

Je pense qu'un grand nombre de nos entreprises devront affûter leurs méthodes de vente et se serrer la ceinture en attendant que nous sortions de cette mauvaise passe. Elles ont reçu un coup de semonce lors du budget du 6 mai qui a causé la chute du gouvernement lors de la dernière législature. Le 8 mai nous avons annoncé par communiqué au pays que, si nous revenions au pouvoir, nous présenterions de nouveau ce budget et que la taxe de vente sur ces articles prendrait effet à la date de présentation du prochain budget. Nous avons certes augmenté le taux d'imposition de 3 à 10 p. 100 entre le 6 mai et le 18 novembre, mais quoi qu'il en soit nous avions clairement déclaré que si le peuple canadien renouvelait notre mandat, nous ne pourrions échapper à ces obligations.

M. Stanfield: Exactement comme pour votre politique des transports.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable député ne voudrait quand même pas que je revienne sur cette question ce soir. J'ai donné au député des explications les plus franches possible.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci, monsieur le président, ce sont là quelques précisions, et j'apprends avec beaucoup d'intérêt qu'entre le 6 mai et le budget suivant la taxe a plus que triplé. Je pense qu'il est bon de consigner au Hansard que les promesses se sont plus que réalisées lors de la deuxième occasion.

Voici mon troisième commentaire à propos de ce numéro 11—et j'envisage de prendre la parole à propos du numéro 12 lorsque les députés auront pu exposer leurs problèmes. J'aimerais dire au ministre, puisqu'il semble prêt à faire encourir des pertes à l'industrie en lui infligeant cette taxe, qu'il faudrait coordonner beaucoup plus les activités du gouvernement à propos d'un certain nombre de programmes qui vont à l'encontre de ce numéro tarifaire du bill. C'est à mon avis une sorte de syndrome de dysfonctionnement où la main droite fait blanc et la gauche noir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Toutes deux sont aveugles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'image était belle avant que Baker ne s'en mêle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Par exemple, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui se trouve immédiatement derrière le ministre des Finances, encourage le tourisme et l'industrie dans son ministère, mais le ministre des Finances, lui, leur coupe les vivres.

Un autre exemple est fourni par le programme des ports pour petites embarcations dont est responsable le ministre de l'Environnement, aidé par le compétent ministre d'État chargé des Pêcheries. Ce programme encourage le tourisme et les propriétaires de canots automobiles qui peuvent profiter de la nature; évidemment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait beaucoup pour promouvoir le bon usage des loisirs. La navigation automobile sur les côtes est et ouest et sur les lacs est certainement un moyen de profiter de notre belle nature. Cependant, le ministre des Finances leur met des bâtons dans les roues.

Je me demande pourquoi la coordination est si mauvaise au gouvernement. Si le ministre désire coordonner ses efforts avec ceux de son collègue du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il pourrait prendre fait et cause pour ce dernier et s'opposer aux trois autres. A mon sens, ils devraient se réunir de temps en temps, établir leurs priorités et fixer exactement leurs objectifs.

Compte tenu des réponses que nous venons d'obtenir et en ce qui concerne les bateaux dotés d'un moteur de 20 HP, je crois vraiment que nous pourrions fort bien continuer à vendre sans taxe ceux qui se trouvent en stock. Les constructeurs de bateaux, connaissant l'existence d'une taxe plus lourde pour l'avenir, seraient tout à fait satisfaits de continuer à travailler sur des embarcations plus petites exigeant des moteurs moins forts; les constructeurs de moteurs, quant à eux, prévenus de l'imposition d'une taxe dd 3 p. 100 et, par la suite, d'une taxe de 10 p. 100, en plus de la taxe actuelle de 12 p. 100 réduiraient la taille de leurs moteurs.

Tout compte fait, il devrait y avoir au moins remise de cette taxe sur les commandes passées avant l'adoption de ce bill. Cela servira d'avis aux constructeurs de bateaux et aux fabricants de moteurs du pays qu'ils devraient construire des types de bateaux plus petits avec des moteurs plus petits.

Je vois que je n'impressionne nullement le ministre des Finances, alors je vais me rasseoir et permettre à d'autres députés de dire leur mot.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, au risque de répéter certains arguments qui viennent d'être énoncés, je voudrais attirer particulièrement l'attention de l'honorable ministre des Finances (M. Turner) sur le paragraphe 11, qui affecte d'une façon très sérieuse et radicale plus particulièrement certaines industries de ma circonscription.

J'écoutais tantôt le ministre des Finances dire que c'était dans le but d'économiser de l'énergie qu'il maintenait la taxe, de même que d'acheminer vers les coffres du gouvernement fédéral 30 millions de dollars.

Monsieur le président, je voudrais lui faire part ici, sans commentaire, d'une lettre que j'ai reçue portant la date du 26 novembre et qui vise à attirer l'attention du ministre afin de modifier l'article 11. Il faut noter qu'il s'agit d'industries qui, d'une part, ont bénéficié de subventions à l'expansion économique du ministère de l'Expansion économique régionale et qui, maintenant, se voient menacées, ou de la fermeture de leurs portes, ou d'une diminution grave de leurs activités, précisément à cause de la taxe qui va rendre le prix des bateaux non commerciaux prohibitif.

Monsieur le président, voici l'opinion adressée à l'honorable ministre des Finances. Il en a d'ailleurs reçu copie. La lettre provient des Industries Espadon Inc., de Princeville, et je cite:

> A la suite de la lecture des résolutions budgétaires du 18 novembre dernier, nous désirons vous demander d'annuler la surtaxe de 10 p. 100 sur les bateaux.
>
> Il semble que cette surtaxe ait été suggérée afin d'économiser de l'énergie, mais nous affirmons que les 30 millions que vous prévoyez récupérer par cette mesure sera négative et non positive car nous allons perdre notre marché . . .
>
> . . . c'est effectivement ce qui va arriver . . .
>
> . . . et par la suite nous n'aurons pas d'autre alternative que d'arrêter les opérations de notre entreprise.
>
> De toute façon, il est prouvé que les amateurs de bateaux ne consomment qu'environ ½ de 1 p. 100 de la consommation totale (voir statistiques BIA et NAEBM des États-Unis), ce qui signifie que cette surtaxe n'aura aucun effet sur la consommation d'énergie nationale.
>
> Nous sommes assurés que les effets de cette surtaxe seront beaucoup plus néfastes que bénéfiques pour le pays, et ce pour beaucoup d'autres raisons qu'il serait trop long à énumérer dans cette lettre.
>
> Veuillez donc canceller cette surtaxe . . .

Cette lettre est signée par M. Gilles Létourneau, secrétaire-trésorier des Industries Espadon Inc.

Monsieur le président, voilà une occasion de réflexion, je l'espère, pour le ministre. Il s'agit là d'une industrie de chez nous, typiquement canadienne-française, qui a une bonne réputation tant au Canada qu'aux États-Unis, et qui se verra maintenant dans l'impossibilité de concurrencer l'industrie similaire américaine, et qui, par surcroît, verra le prix de son bateau augmenter de 10 p. 100 à cause de cette surtaxe. Cela sous prétexte de conserver de l'énergie, alors que les données statistiques démontrent qu'ils ne consomment pas plus de ½ p. 100.

Monsieur le président, j'ai en main une autre représentation de la part de la société Les Placements Suzor Ltée, et j'éviterai d'en faire la lecture. Elle est signée par le président des Placements Suzor Ltée, M. Albert Audet, qui lui possède une filiale, soit la compagnie Sunray Boats Inc., qui est une nouvelle industrie prospère, bien structurée, bien organisée, qui construit des bateaux de grande qualité et qui se voit menacée maintenant de disparition à plus ou moins brève échéance, à cause, précisément, de cette surtaxe. Beaucoup d'employés de ces industries seront mis à pied parce que le prix du bateau deviendra prohibitif avec la surtaxe de 10 p. 100, d'ailleurs c'est déjà commencé, que la vente diminuera, et, par conséquent, la production étant sur les tablettes, on devra mettre à pied des employés, là comme dans d'autres secteurs.

Monsieur le président, si le ministre voulait vraiment agir efficacement dans la présente crise inflationniste, en élaborant ces projets de loi, il imposerait une surtaxe à l'importation de bateaux des Américains qui viennent au Canada afin de préserver le marché canadien, plutôt que de contribuer à détruire l'industrie canadienne.

La compagnie Sunray Boats Inc., monsieur le président, est une industrie qui résulte des talents qui l'ont bâtie. Il s'agit d'une industrie, comme je le disais précédemment, formidable. Elle mérite d'être visitée, parce qu'elle a fait un travail inouï. Et cela grâce à des capitaux canadiens-français, un peu comme s'est établi la bonne réputation de Prince Craft, par exemple. On est habitué à produire un bon bateau, on est connu à la grandeur du pays et aux États-Unis, et voilà que maintenant, par cette surtaxe qui va donner 30 millions de dollars, comme le prétend le ministre des Finances, celui-ci va contribuer à détruire ce que son collègue du ministère de l'Expansion économique régionale a réussi à bâtir à l'aide d'une subvention à l'expansion, à même les taxes des contribuables.

Monsieur le président, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a effectivement reçu des instances de ces compagnies canadiennes-françaises. Dans l'affirmative, les a-t-il rencontrées? Est-ce qu'il a vérifié le taux de consommation réelle d'énergie par les consommateurs de bateaux de plaisance? Est-ce qu'il peut dire dans quelle mesure cela pèse dans la balance en ce qui touche à l'économie d'énergie?

Le ministre n'a-t-il pas étudié attentivement d'autres méthodes en vue d'économiser de l'énergie plutôt que de «mettre à terre» les industries de chez nous? Quelle réponse le ministre des Finances a-t-il donnée à ces industries? Est-ce que le ministre des Finances a consulté, et cela est une question importante, son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), qui a contribué à créer de l'emploi chez nous avant d'annoncer l'impositon de cette surtaxe qui va contribuer à fermer les usines chez nous? Dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette consultation? Sinon, pourquoi n'a-t-il pas consulté son collègue?

Monsieur le président, je pense qu'avant de poursuivre davantage l'étude de ce bill, il est important de prendre son temps et de vérifier ce qu'on a fait dans le passé avec l'argent des contribuables, et ce qu'on entend en faire à l'avenir.

Il y a des dépenses, des gaspillages d'énergie dans de nombreux secteurs de notre économie, et cela ne dépend pas nécessairement du gouvernement, mais de nos habitudes, puisqu'au Canada on avait tout en grande quantité. Voilà que maintenant la menace d'une limite d'énergie pèse sur nous. Or, dans certains secteurs, on laisse le gaspillage se faire d'une façon éhontée. Dans certains secteurs on fait payer plus cher les mêmes sources d'énergie que dans d'autres, c'est déjà là une politique de deux poids et deux mesures pour les Canadiens.

Voilà, monsieur le président, que par surcroît on va contribuer à fermer des usines chez nous sous prétexte d'épargner de l'énergie, alors qu'on va laisser continuer le gaspillage dans d'autres secteurs. Quant à moi, je dis que si le ministre des Finances est vraiment intéressé aux finances de ce pays, il va consulter son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale, et il va dire s'il a réellement évalué les répercussions économiques de cette surtaxe de 10 p. 100 qui s'ajoute aux taxes déjà existantes sur ces bateaux.

Monsieur le président, si le ministre laisse l'article 11 inchangé, cela signifie que le prix des bateaux augmentera de 10 p. 100. De plus, il faut compter la hausse du prix des matières premières qui sont elles aussi faites à partir du pétrole dont le prix est déjà lui-même prohibitif. Monsieur le président, comme le dit mon collègue des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), qui utilise ces embarcations, je pense que le ministre n'a sûrement pas pris une décision réfléchie. Il a probablement été influencé surtout par ses hauts fonctionnaires.

Monsieur le président, j'estime qu'il est important que le ministre prenne une position rationnelle là-dessus, et accepte, étant donné que le Parlement est un endroit pour «parlementer», de réviser sa position sur l'article 11.

● (2030)

M. Blais: Monsieur le président, je voudrais simplement dire certaines choses, du fait que les gens parlent du paragraphe 11 comme étant un paragraphe d'importance. Le ministre a indiqué tout à l'heure qu'il avait reçu des instances au sujet de ce paragraphe de tous les partis de la Chambre, instances sur lesquelles je suis d'accord. J'invite le ministre à reconsidérer cet article parce que des arguments ont été apportés, lesquels quant à moi sont très lumineux et persuasifs.

[*Traduction*]

Je représente une région essentiellement pauvre. Je l'ai rappelé à plusieurs reprises au cours des interventions que j'ai faites ici depuis deux ans et au cours d'entretiens que j'ai eus avec divers ministres. J'ai indiqué que l'expansion régionale constitue l'un des éléments clés de l'action du gouvernement actuel en faveur de ma région et de son mieux-être.

J'admets que nous allons bientôt manquer de cette denrée qu'est le pétrole. En ma qualité de vice-président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, je suis bien placé pour savoir que la mesure à l'étude en est une sur laquelle il ne peut y avoir de désaccord. J'admets qu'avec la pénurie qui va sévir, il va falloir penser à la conservation. Les Canadiens savent dans l'ensemble que c'est là une chose indispensable. Permettez-moi cependant de citer une lettre que m'adressait mon homologue le député provincial Richard Smith. A mon avis, il exposait en peu de mots la situation de l'expansion régionale. Voici le paragraphe dont il s'agit:

> J'admets les raisons d'être de la taxe, mais la difficulté tient à ce que cette taxe exercera ses effets dans les régions canadiennes à faible taux de croissance, qui comptent le plus sur le tourisme car, si l'on observe ce qui se passe à l'échelle du pays, tourisme, stagnation économique et bas revenu sont synonymes, et, bien sûr, la vente des articles de ce genre se pratique presque exclusivement dans ces régions touristiques de la province.

Je suis contraint de me ranger à cet avis, à cause surtout du fait que ma région ne peut compter que sur une saison très courte. Nous n'avons pas comme la Nouvelle-Écosse la chance d'avoir un été bien long. Chez moi, la saison est relativement courte, et l'industrie touristique n'a que très peu de temps pour faire ses recettes. Mais, par contre, elle doit investir beaucoup, à cause de la nature de sa clientèle. Car, comme nous le savons tous, le touriste devient difficile depuis quelques années et ne se satisfait que de ce qu'il y a de mieux. Il lui faut des établissements impeccables, les meilleurs guides, le plus beau matériel.

Étant donné les pressions que je subis pour encourager l'industrie du tourisme, je ne vois pas comment le petit exploitant—et cela s'applique à la plupart des exploitants d'entreprises touristiques dans ma région—pourra survivre à un supplément de 10 p. 100 sur ses embarcations de plaisance.

Cela touche autre chose que les installations de plaisance de ma région. J'habite sur les rives du lac Nipissing, qui est aussi le nom de ma circonscription. Le lac est relativement peu profond, 130 pieds en moyenne; il fait 65 milles de longueur et 25 milles de largeur. Il est impossible de traverser le lac avec un moteur de 20 cv et avec le genre d'équipement prévu dans ce cas particulier. Il y a aussi une réserve indienne aux deux extrémités du lac et les Indiens utilisent leurs bateaux comme moyen de transport.

● (2040)

Une voix: Sur le lac?

M. Blais: Oui, sur le lac. Il y a belle lurette que je n'ai pas vu de bateau sur la grand-route.

Une voix: Vous, vous marchez sur le lac.

M. Blais: On me dit que dans certaines régions du Manitoba où il n'y a pas assez d'eau, on doit circuler dans des voiliers de prairie!

Une voix: Goélettes des prairies.

M. Blais: Dans ma région, nous n'utilisons pas ces bateaux seulement pour nos loisirs, mais aussi comme moyen de transport indispensable.

Le troisième point que j'aimerais porter à l'attention du ministre, c'est que nous essayons de mettre un frein à la tendance à l'urbanisation en offrant des conditions de vie alléchantes aux gens qui résident dans des zones non urbaines. Il y a des travailleurs de ma région qui gagnent $3.25 l'heure, ce qui est relativement plus que le salaire moyen—plus que ce que je gagne à ce qu'on me dit!

Une voix: Vous ne valez pas plus.

M. Blais: Ces gens-là ne peuvent se permettre, comme certains députés, de longs voyages jusqu'en Floride, pas plus qu'ils ne peuvent se rendre à Toronto y goûter la culture que cette ville peut offrir. Peterborough est même trop loin! Monsieur le président, ils doivent compter sur la région où ils vivent, et pour cela ils ont besoin de matériel. En supprimant ce matériel, en rendant l'accès impossible, nous leur disons qu'ils ne peuvent profiter des loisirs que leur offre leur milieu. Nous leur disons que ces régions n'ont rien à leur offrir; qu'ils feraient mieux de rester à Toronto. A mon avis, la chose est grave et demande réflexion. De fait, nous demandons à ces gens d'affronter des difficultés économiques alors qu'on sait . . .

Une voix: Pourquoi ne quittez-vous pas le parti?

Une voix: Venez nous retrouver.

M. Blais: Monsieur le président, certains députés m'invitent à aller les retrouver: j'en ai la gorge toute sèche.

Je dirai en terminant que tout porte à croire que nous ne vivons pas une période facile. La chose est doublement vraie dans l'industrie touristique. Si nous la pénalisons en lui imposant un fardeau additionnel, nous assisterons à des désastres dans certaines régions, et même dans certaines régions que les autres ministères fédéraux essaient de stimuler au moyen de subventions fédérales directes. J'estime que le ministre devrait reconsidérer sa position et je le prie fortement de le faire.

M. le président: La parole est au député de Capilano.

M. Symes: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je sais par expérience qu'il est de tradition au sein des comités permanents et du comité plénier que le président donne la parole à un porte-parole de chaque parti. Vous avez déjà donné la parole à un conservateur, à un créditiste et à un libéral. Je vous demanderais maintenant de donner la parole à un néo-démocrate.

M. le président: A l'ordre. J'invite le député à être tenace et attentif. Certains députés, y compris le député de Capilano, je crois, se sont levés peut-être dix fois.

M. Huntington: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement la réponse du ministre aux questions qu'on lui a posées à propos de la raison d'être de cette taxe. Il a signalé que la taxe rapporterait des recettes de 30 millions de dollars. Je soulignerai qu'avec un peu de modération, le gouvernement pourrait certainement gaspiller 30 millions de dollars de moins pour ses programmes!

Le ministre a aussi signalé qu'il s'agit d'une mesure de conservation, face à l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables. Je crois sincèrement que cette réponse est spécieuse. Les députés des provinces de l'Atlantique ont parlé de l'importance des embarcations pour leur mode de vie et leurs industries, tant en ce qui concerne la construction des bateaux que la navigation de plaisance.

En 1966 en Colombie-Britannique, il y avait 87,000 bateaux de plaisance; on en comptait 161,800 en 1974 et on en prévoit 229,400 pour 1980. Cette expansion de la navigation de plaisance découle de la diminution du nombre d'heures de travail et de l'augmentation des traitements. Pendant une certaine période, le gouvernement nous a encouragés à meubler nos heures de loisir et, dans presque toutes les régions du pays, la navigation est devenue un passe-temps très prisé.

En 1966, dans la région du Grand Vancouver, il manquait 9,580 postes d'amarrage à flot pour les navires de plaisance. Le gouverneur nous a donné la loi sur l'aide aux ports de plaisance et a assumé 50 p. 100 des frais de construction de jetées afin de combler cette lacune. D'un côté, il reconnaît qu'il existe un problème et de l'autre, il affirme qu'il s'agit d'une mesure de conservation. En Colombie-Britannique en 1974, il y avait plus de 161,000 bateaux de plaisance.

La taxe d'accise de 10 p. 100 qui sera appliquée à tous les nouveaux bateaux construits dorénavant n'encourage certainement pas les propriétaires d'embarcations à économiser le carburant. Si le ministre songe sérieusement à conserver le fuel, qu'il élève graduellement le prix canadien au niveau du marché mondial; il y aura prise de conscience et on économisera. Cette taxe constitue une mesure tout à fait négative et, à mon avis, elle ne produira pas des recettes de 30 millions de dollars.

Monsieur le président, j'ai des copies des lettres que des dirigeants de cette industrie ont adressées au ministre. Ils y soulignent les difficultés et la confusion qui résultent de cette taxe. C'est un cauchemar administratif. Une taxe frappe les bateaux dont la force motrice dépasse 20 cv. S'ils ont des accessoires, ceux-ci deviennent imposables. Si la coque, la conduite et le moteur sont construits et achetées séparément, elles ne sont pas frappées de taxe. On ne réussit qu'à démantibuler les entreprises érigées pendant des années et qui devaient alimenter une partie du marché canadien. Les fabricants de petits bateaux sur la côte ouest essaient de faire face à la vive concurrence que leur livrent les très habiles constructeurs de bateaux du Nord des États-Unis.

● (2050)

J'aimerais signaler que les constructeurs d'embarcations de la côte ouest éprouvent des difficultés à concurrencer leurs homologues américains. Le prix de revient d'un bateau est de 50 p. 100 inférieur aux États-Unis. Quand le prix est de $20,000 à Seattle, il est de près de $30,000 à Vancouver. Le ministre met les chantiers de la côte du Pacifique dans l'impossibilité de concurrencer les chantiers d'outre-frontière. Si jamais il y a eu une taxe inopportune, une taxe dont les effets seront préjudiciables, c'est bien la taxe d'accise applicable aux embarcations.

Je conserve copie d'une lettre d'un libéral bon teint qui a travaillé ferme pour m'empêcher d'être élu. Elle est addressée au ministre et expose les difficultés que cette nouvelle taxe suscitera à l'industrie des bateaux de plaisance. Apparemment, ces lettres qui viennent des contructeurs laissent le ministre indifférent. La personne en question exploite une entreprise touristique sur la côte et vend un bon nombre de bateaux. D'après elle, un 18 pieds ordinaire coûte entre $4,500 et $5,500 à Vancouver, tandis que le bateau le plus communément utilisé à Vancouver mesure 21 pieds et coûte entre $8,000 et $12,000.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils ne sont pas taxés.

M. Huntington: Pardon? Que le ministre veuille bien écouter quelque chose d'intéressant.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai la lettre.

M. Huntington: Le ministre l'a-t-il lue?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, je l'ai lue.

M. Huntington: Et le ministre est resté indifférent?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est une belle lettre.

M. Huntington: Il semble que le ministre ne tienne pas compte des bonnes idées. Je me demande s'il serait vraiment utile de relire d'autres bonnes lettres que le ministre a reçues à ce sujet. Une chose est certaine: cette taxe va nuire à l'industrie des embarcations de plaisance. Les clients iront les acheter à l'étranger. De plus en plus, les gens préfèrent aller acheter leurs bateaux en Europe, naviguer un certain temps en Méditerranée, dans les Antilles ou ailleurs, puis les ramener au pays en franchise et sans payer la taxe de vente. Qui pourra évaluer le montant des salaires qui seront perdus au Canada par suite de l'imposition de cette taxe?

Le ministre prétend qu'il impose cette taxe pour conserver le carburant. Je dis que c'est de la foutaise. Le motif que le ministre invoque pour imposer cette taxe ne vaut rien. Je me demande qui peut préconiser une mesure de ce genre, propre à détruire les fruits d'un dur labeur, à décourager les constructeurs d'embarcations qui ont travaillé ferme depuis la seconde guerre mondiale.

Le gouvernement a essayé d'encourager la construction de bateaux en accordant subventions et contrats. Le ministère des Transports passe des contrats avec de petits entrepreneurs en construction maritime pour les encourager à mettre au point des techniques dont le Canada saura tirer profit. Qui donc a pu songer à proposer une mesure tendant à faire disparaître du pays la construction de bateaux de plus de 20 chevaux. Les fabricants des États-Unis vont monopoliser tout le marché.

Quand le ministre prétend qu'il prend cette initiative pour conserver le carburant, il n'est pas sérieux. Je l'exhorte donc à supprimer cet article du bill. S'il veut conserver le carburant, qu'il majore le prix des carburants non renouvelables vendus aux Canadiens afin de ramener la demande à la mesure des approvisionnements mondiaux. C'est le seul moyen de sensibiliser les gens à la conservation du carburant.

M. Wenman: Monsieur le président, même si j'ai adressé des reproches au ministre des Finances, j'aimerais le féliciter pour la façon dont il a traité certaines questions soulevées à la Chambre et pour la rapidité avec laquelle il a répondu aux lettres qui lui ont été envoyées.

Moi aussi, je veux bien être idéaliste, car le ministre a essayé de l'être dans la réponse qu'il m'a donnée. Si j'étais cynique, je dirais que les efforts du ministre pour conserver l'énergie en augmentant les taxes constituent une manœuvre de diversion. Je ne plaisante pas quand je dis présumer que le gouvernement essaie d'obtenir le plus de recettes possibles en imposant certaines taxes. Ce doit être pour une raison idéaliste qu'il a décidé d'imposer des taxes qui affligeront l'industrie aéronautique et la construction.

Le gouvernement commet une erreur en voulant restreindre la consommation de carburant par les avions légers. D'après des chiffres fournis par les services de planification aéronautique de Montréal, l'aviation générale que vise la hausse de 10 p. 100 de la taxe d'accise n'a eu besoin en 1972 que de .3 p. 100 du pétrole consommé au Canada. J'aimerais répéter le chiffre: ce secteur a consommé .3 p. 100. Pourtant, le ministre veut s'en prendre à l'aviation privée. Comme je le disais, la consommation de pétrole des appareils légers est minime.

En outre, des lettres et des témoignages l'établissent, le petit avion parcourt plus de milles au gallon que la voiture familiale moyenne. Ainsi, si l'on veut restreindre la consommation d'énergie, on tiendra compte du fait qu'un avion léger peut transporter quatre personnes à environ 200 milles à l'heure et consommer moins de 10 gallons par heure. Cet appareil fait environ 20 milles au gallon, tandis que la plupart des voitures fabriquées chez nous en font beaucoup moins. Si le ministre imposait une lourde taxe sur les voitures qui font moins de 20 milles au gallon, il retirerait beaucoup plus qu'en taxant l'aéronautique privée. Mais ma thèse est peut-être idéaliste.

Malheureusement, le ministre est un Canadien du sud-est, un Canadien de Bay Street, et les arguments que j'ai fait valoir n'influent pas sur sa façon de penser. Qu'il se retourne et demande à ses députés de l'arrière-ban ce qu'ils veulent. Qu'il consulte le ministre des Affaires indiennes et du Nord, le bon député de Skeena et d'autres députés de l'arrière-ban qui représentent des circonscriptions éloignées qui, lorsqu'ils voyagent, vont ailleurs qu'à New York et Toronto, et qu'il dise ensuite au comité si je suis idéaliste en lui demandant de ne pas taxer les petits avions.

Tout comme les chemins de fer ont fait l'unité du pays et permis la Confédération, ainsi l'avion favorise le développement du grand Nord, c'est-à-dire de cette partie du Canada qui s'étend à 100 milles au nord de la frontière. Il est bon alors d'encourager les appareils privés à participer au développement de cette région. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a proposé que nous incitions les gens de Toronto, Montréal et Vancouver à déménager dans le Nord. Comment peuvent-ils le faire, quand les routes ne vont pas plus loin que le milieu du pays? Ils devront recourir à l'avion, commercial ou privé, s'ils veulent aller développer cette région. Cette taxe pénalisera ceux qui procèdent à des explorations ou qui font simplement des incursions dans le Nord pour l'ouvrir. Le ministre devrait reconsidérer la question.

● (2100)

J'espère que davantage de députés de l'arrière-banc apporteront leur appui à l'industrie aéronautique du Canada. Comme ils voyagent sur certains de ces avions privés dans leurs circonscriptions, ils sont conscients de la grande importance de ce service, en particulier pour les régions non développées du Canada.

Le ministre devrait faire au moins une partie du chemin. S'il divise les voitures en deux groupes, selon la consommation, celles qui consomment beaucoup de carburant et celles qui en consomment moins, il devrait au moins en considérer l'application aux petits avions légers, en comparaison des gros avions qui consomment plus. Par exemple, un moteur de 300 cv fait environ 20 milles au gallon. Un avion qui a le même type de moteur ne devrait-il pas bénéficier de la même exemption, surtout s'il aide au développement du Nord et à la dispersion de la population dans le pays, plutôt que d'en accentuer la concentration dans l'étroite bande du sud du Canada? Je demande au ministre de réexaminer la taxe sur les aéronefs à la lumière en particulier des arguments que j'ai avancés ce soir.

Le deuxième aspect dont j'aimerais traiter ce soir est celui du matériel agricole et de construction. Dans son exposé budgétaire, le ministre a indiqué qu'il veut stimuler l'industrie de la construction. Il a manifesté son désir d'aider les municipalités en supprimant la taxe sur les systèmes d'eau, non sur le matériel, mais sur les systèmes de transmission et de distribution. De plus, nous devons considérer le matériel qui servira à installer les canalisations de transmission et de distribution des systèmes d'eau et d'égout.

Le coût de viabilisation des terrains est une des dépenses les plus importantes des municipalités et des constructeurs d'habitations. Ce coût sera amplifié par la taxe sur le matériel agricole et de construction. Je ne suis pas d'accord avec le principe de taxer le matériel agricole et de construction à une époque où nous essayons de stimuler l'habitation en particulier, l'industrie de la construction en général et, plus particulièrement, les stocks.

Après avoir été la cible de nombreuses instances, le ministre a été amené à reconnaître l'industrie du camionnage. Je ne sais trop comment, mais quelqu'un a réussi à lui expliquer la situation des stocks. Je le félicite de sa sagesse et de sa compréhension. Toutefois, si cette analogie existe, pourquoi traite-t-on injustement les constructeurs et les marchands de matériel? Ils sont essentiellement dans la même situation que les camionneurs. Ils jouent un rôle tout aussi vital dans le développement de notre pays. Si le ministre ne veut pas étudier la possibilité d'éliminer la taxe sur ces produits, envisagera-t-il au moins de reculer et d'étudier la question des stocks?

En terminant, je remercie le ministre des réponses qu'il m'a fournies. Bien que je ne sois pas d'accord avec elles, elles ont été considérées et rapides. Je le remercie de cette collaboration. Quand il répond de cette façon, j'essaie de faire de même. J'attendrai sa réponse.

M. Symes: Monsieur le président, j'ai une série de questions à poser au ministre au sujet de l'article imposant une taxe d'accise de 10 p. 100 sur les moteurs hors-bord de plus de 20 cv. Le ministre a invoqué deux arguments pour justifier la taxe: premièrement, elle favoriserait la conservation d'énergie et, deuxièmement, elle serait une source de revenus pour le gouvernement.

Je n'ai pas les chiffres pour le Canada, mais je sais qu'aux États-Unis, la consommation d'essence par les motoneiges, les tondeuses à gazon et les canots automobiles représente moins de 5 p. 100 de la consommation totale d'essence dans ce pays. Le ministre dit qu'il veut imposer la taxe pour faire baisser la consommation d'essence au Canada. Peut-il dire au comité quelle économie d'essence il prévoit en ce qui concerne les canots automobiles?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais attendre que vous ayez fini.

M. Symes: Je tiens à signaler au ministre que les nouveaux modèles de moteurs hors-bord sont beaucoup plus efficaces que les anciens en ce qui a trait à la consommation d'essence. Ainsi, le hors-bord Mercury 1975 consomme de 25 à 40 p. 100 moins d'essence que les anciens modèles. Étant donné le perfectionnement des moteurs hors-bord, comment le ministre peut-il dire que cette taxe réduira la consommation d'essence?

Je crois bon de signaler que les moteurs de 70 cv consomment moins, au mille, que les moteurs de 40 cv. Mais le ministre veut imposer cette taxe, même si les gros moteurs sont plus économiques.

D'autres députés ont signalé que le moteur de 20 cv n'est pas assez puissant pour les bateaux que l'on vend de nos jours et que les marchands de bateaux vendent surtout des moteurs de plus de 20 cv. Cette taxe va les ruiner.

J'aimerais que le ministre réponde à la question suivante. Comment les petits commerçants s'arrangeront-ils pour réunir environ 10 p. 100 de capitaux de plus en raison de l'imposition de cette taxe, étant donné qu'ils achètent leurs moteurs en décembre et ne les vendent qu'à l'été? Cela pose un réel problème de fonds pour les marchands de moteurs hors-bord.

Le ministre a imposé une taxe sur les véhicules à forte consommation d'énergie et dépassant un certain poids. Le moteur hors-bord sert environ une centaine d'heures par année. Le ministre impose une taxe de 10 p. cent sur ce genre de moteur. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan par rapport à l'essence consommée par les automobiles à forte consommation d'énergie. Le ministre impose une taxe de 10 p. cent sur les hors-bord servant une centaine d'heures par année, mais lorsqu'il s'agit de la consommation d'essence à cœur d'année par les lourds véhicules, il impose une taxe de $20, $25 ou $30 selon le poids. J'ai fait un calcul approximatif et cela revient à une taxe d'environ 5 p. cent sur les voitures à forte consommation d'énergie. C'est une injustice flagrante que d'imposer une taxe d'environ 5 p. cent dans le cas d'une voiture à forte consommation d'énergie alors qu'un moteur hors-bord, utilisé 100 heures par année, est taxé à 10 p. 100. Comment le ministre justifie-t-il cette disparité de traitement?

A propos d'augmentation des recettes fiscales, le ministre s'était contenté dans le budget du 6 mai d'imposer une taxe de seulement 3 p. 100. J'aimerais qu'il explique pourquoi il trouve nécessaire de plus que tripler ce taux à 10 p. 100. Quelles sont les raisons qui motivent cette hausse?

J'estime que cette taxe est discriminatoire. Au cours du débat en deuxième lecture, j'ai fait remarquer à quel point cette taxe allait créer des difficultés et du chômage chez les détaillants d'appareils nautiques et chez les exploitants de l'industrie touristique, particulièrement dans le nord de l'Ontario. J'aimerais obtenir des réponses à ces questions très générales que j'ai posées afin que l'on justifie l'établissement de cette taxe.

J'ai posé certaines questions à propos de la conservation. A mon avis, c'est un leurre. Cette mesure ne contribuera pas à la conservation de l'énergie, mais elle provoquera un chômage élevé. Je ne vois pas comment le ministre peut expliquer que le produit de la taxe passe de 3 à 10 p. 100. Je me demande s'il voudrait bien répondre à ces questions.

● (2110)

M. Douglas (Bruce): Madame le président, le député de Fraser-Valley-Ouest vient de parler de la taxe sur les aéronefs. J'aimerais exprimer mon accord avec certaines de ses affirmations.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce): J'ai dit, madame le président, avec certaines de ses affirmations. Je le fais en particulier parce que je viens d'une région du Canada où il n'est pas difficile d'aller, mais d'où il est extrêmement difficile de partir à cause de l'absence de services ferroviaires convenables dans l'Ouest de l'Ontario. Beaucoup de gens se trouvent très éloignés des grosses agglomérations urbaines et ils en viennent à utiliser l'aéronef quotidiennement.

Je vois dans cette enceinte un certain nombre de députés qui utilisent également l'aéronef pour parcourir leur circonscription. Le député des Territoires du Nord-ouest serait, j'en suis sûr, bien embarrassé s'il ne disposait pas de ce qu'on appelle un petit aéronef privé pour visiter sa circonscription.

A mon sens également, il est faux de justifier la taxe de 10 p. 100, imposée sur ces aéronefs par la grande quantité de carburant qu'ils consomment. Il est possible de modifier un Cessna 172 ou un petit aéronef semblable pour l'amener facilement à consommer 10 gallons à l'heure; comme on l'a dit plus haut, cela représente 20 à 25 milles au gallon.

De plus, l'industrie de l'avionnerie au Canada est en expansion et le genre de taxe dont nous parlons ne contribuera pas à l'aider dans sa restructuration. La société Fleet Aircraft Corporation de Fort Érié se trouvait dans ce cas; elle a dû fermer ses portes car elle ne pouvait obtenir assez de commandes pour que sa production soit rentable au Canada.

Des pilotes privés de l'Ouest de l'Ontario, en particulier de ma circonscription, m'ont écrit à ce sujet. Les transports ferroviaires sont insuffisants, les transports routiers sont inférieurs à ce qu'on pense—il faut 7½ heures pour parcourir les 200 milles de Wingham à Toronto—par contre, nous avons beaucoup de petits aéroports locaux, par exemple à Port Elgin, Southampton, Hanover, Wingham et Goderich dans la circonscription de Huron, ainsi que dans de nombreuses autres régions.

Je sais que le ministère a reçu de nombreux mémoires de l'Association canadienne des propriétaires et pilotes d'avions, à laquelle j'appartiens comme deux ou trois autres députés ici présents. J'aimerais que le ministre m'indique la réponse adressée à l'Association, et sur quel motif il se fonde pour traiter de la sorte l'aviation légère par exemple, qui n'est pas un important consommateur d'énergie.

M. Kempling: Madame le président, on a beaucoup parlé de bateaux, d'aéroplanes et autres engins du genre, et je veux maintenant en venir au vrai matériel, au matériel de transport. Il y a un tel chaos dans les transports qu'avec un peu de bonne volonté de la part du ministre, nous arriverons peut-être à y mettre un peu d'ordre.

Diverses associations de l'industrie du camionnage ont présenté au ministre des instances qu'il a écoutées très attentivement, et je crois qu'il est enclin à vouloir leur venir en aide. Parlons un peu du matériel des transports routiers. J'ai présenté quelques observations à ce sujet en deuxième lecture, mais je tiens à ce que nous sachions bien ce que nous faisons.

Un camion n'en est pas vraiment un tant que le véhicule n'est pas équipé. On peut équiper un châssis de toutes sortes de façons. Le constructeur automobile installe la cabine et le moteur sur un châssis, et c'est quelqu'un d'autre qui fait le reste. Il s'agit là d'une activité industrielle très importante au Canada, puisqu'elle compte des usines d'un bout à l'autre du pays. Elle habille les châssis en autobus scolaire, les équipe simplement d'une plateforme nue, d'une grue, d'une bétonnière ou de carosseries de toutes sortes.

Une des principales difficultés de l'industrie du matériel routier consiste à faire admettre son existence par les services du Revenu national. Le paragraphe 8 de la partie XVII dit: «lorsque le juste prix de vente demandé par le fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de l'article importé dépasse $1,000 l'unité». L'industrie du matériel routier estime que cela n'est pas clairement défini. Des demandes d'éclaircissements ont été présentées en divers coins du pays. Par exemple, le bureau montréalais du Revenu national a donné, de ce passage de $1,000 l'unité, une interprétation foncièrement différente de celle donnée à Toronto, laquelle s'écartait d'ailleurs des décisions rendues à Kitchener et London. Nous aimerions des éclaircissements à ce sujet qui satisferaient l'industrie et lui permettraient de savoir où elle va, sans avoir à dépendre des interprétations des bureaux locaux du Revenu national.

L'industrie s'inquiète aussi d'une autre chose. Aux termes de l'accord automobile, une bonne partie de ce matériel peut être importée des États-Unis avec le véhicule, ce qui veut dire que les entreprises canadiennes en souffriraient. Nous tenons à ce qu'on s'occupe d'installer ce matériel dans les usines canadiennes.

Il y a aussi une question de terminologie là-dedans. En vertu de l'accord automobile, une pièce de matériel montée sur un camion en fait partie. Mais au Canada, c'est un véhicule distinct. Une carrosserie montée sur un véhicule importé des États-Unis en constitue une partie essentielle. Aux termes de l'accord sur l'automobile, cette carrosserie fabriquée au Canada s'appelle un véhicule.

● (2120)

Il peut arriver qu'une bonne partie de ce matériel soit installée aux États-Unis, qu'elle passe complètement outre à la filière canadienne et qu'elle nous enlève une partie assez importante de notre industrie. Celle-ci s'inquiète beaucoup à ce sujet. Je suis impliqué dans cette industrie, mais il n'y a pas conflit d'intérêt puisque j'ai fait connaître ma position. Je ne me considère aucunement différent de quiconque dans l'industrie du bois d'œuvre commente un bill ayant trait aux matériaux de construction.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais Grafftey tient à ce que vous vendiez, n'est-ce pas?

M. Kempling: C'est une question très grave et je voudrais présenter trois amendements. Je crois en avoir déjà remis deux au ministre. Mais avant d'en faire la proposition, j'aimerais signaler un autre aspect de la Partie XVI, matériel de construction.

Les véhicules motorisés n'entrent pas dans le matériel de construction, mais à la Partie XVII, concernant le matériel de transport; qu'en est-il des bétonnières montées sur des camions? C'est du matériel de construction. Dans la partie précédente, on précise que les «pièces détachées et les pièces de remplacement conçues pour le matériel susmentionné» sont exemptes de taxe de vente. Si une bétonnière est montée sur des roues ses pièces sont exemptes de taxe de vente. Mais cette disposition ne s'applique pas si la bétonnière est montée sur un camion.

Sont également exempts de taxe les grues, treuils et derricks mentionnés à l'alinéa c) de la Partie XVI ayant trait aux pièces détachées et pièces de remplacement conçues pour le matériel susmentionné. La même grue montée sur un camion ne serait pas exemptée de la taxe de vente, ou du moins les pièces détachées et les pièces de remplacement ne le seraient pas.

Je voudrais proposer un amendement à la Partie XVII à l'égard des pièces détachées et pièces de remplacement conçues pour le matériel susmentionné. Cet amendement recouvrirait les articles que j'ai déjà mentionnés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un élément nouveau. Nous parlions du prix global.

M. Kempling: C'est autre chose, non pas le prix global. Je veux parler du prix global et j'ai pris la définition que le dictionnaire Oxford donne du mot «aggregate» afin que nous sachions tous les deux de quoi nous parlons.

Ce que je veux dire, c'est que bien des articles montés sur des camions valent moins de $1,000, mais ils sont nécessaires pour compléter le véhicule. D'après un de mes amendements, il faudrait en fait refaire l'article 8 de la Partie XVII, en y insérant le principe du prix global. Selon cet amendement, lorsque le prix total de l'article installé par un fabricant ou un producteur sur un camion ou la juste valeur à l'acquitté de l'article manufacturé est de plus de $1,000 en tout, cet article ne serait pas soumis à la taxe de vente fédérale.

Le deuxième amendement porte aussi sur les pièces et le matériel repris à l'article 8 de la Partie XVII. Dans le secteur des transports et du camionnage, les gens doivent installer du matériel sur les véhicules automobiles et demander un certificat aux termes de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Si ce matériel a été importé des États-Unis et si le fabricant peut délivrer un certificat, en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, le matériel installé sur le camion au Canada doit compléter le véhicule. Pour le ministère du Revenu national, le fabricant, le producteur ou l'installateur est censé être un producteur aux fins de l'impôt.

Avec la permission du comité, je vais proposer ces trois amendements dès maintenant. Êtes-vous prêts à les entendre ou quelqu'un aurait-il des commentaires à faire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Consignez-les au hansard.

M. Stanfield: Voulez-vous qu'ils soient proposés dès maintenant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non. Vous pouvez en donner avis en les consignant au hansard et nous pourrons alors les étudier.

M. Kempling: Je fais donc lecture des trois amendements que je propose. Le premier:

Que l'on modifie le bill C-40 en insérant après la ligne 21 à la page 14, ce qui suit:

«10. Pièces de réparation et de rechange conçues pour le matériel ci-dessus.»

Et en renumérotant l'alinéa suivant en conséquence.

L'amendement suivant remplacerait, en fait, l'article 8 de la Partie XVII et se lirait comme suit:

Pièces et matériel conçus pour être installés en permanence sur les marchandises exemptes de taxe mentionnées aux articles 1 à 7 de cette Partie, lorsque, de l'avis du Ministre, le juste prix de vente demandé par le fabricant ou le producteur canadien ou la valeur à l'acquitté des articles importés dépasse $1,000 au total.

Le troisième amendement que je voudrais consigner au compte rendu s'insérerait entre les articles 7 et 8 de la Partie XVII et serait le suivant:

Pièces et matériel conçus pour être installés en permanence sur de nouveaux tracteurs routiers, camions, remorques de camion, camions-remorques et semi-remorques, au sens des articles 1 et 2 de cette Partie, lorsque le fabricant, le producteur ou l'installateur complète le véhicule et est tenu de demander un certificat à cet égard en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Il faudrait alors renuméroter les articles suivants.

Ce sont les trois amendements que je propose et dont j'ai ici des copies.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous allons les examiner.

[*Français*]

M. Marceau: Madame le président, je voudrais profiter de la circonstance pour soumettre brièvement quelques commentaires au ministre des Finances (M. Turner) dans le but de le porter à réfléchir sur certaines dispositions qui font partie de ce projet de loi, tout particulièrement en ce qui a trait à la taxe de 10 p. 100 sur les bateaux et les aéronefs.

Je pense que l'honorable ministre des Finances connaît assez bien, pour l'avoir visitée, pas assez souvent à mon goût, mais aussi souvent que les circonstances l'ont peut-être permis, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce n'est pas un secret pour le ministre que cette région est reconnue pour ses attraits touristiques, et l'usage des bateaux et des avions sont pour notre région des outils indispensables.

Madame le président, je pense que cette taxe, dont le but n'est pas d'être discriminatoire, l'est d'une certaine façon pourtant, puisqu'elle prive notre région du droit de pratiquer un sport absolument intéressant et utile, si je puis m'exprimer ainsi, dans une région comme la nôtre, à savoir l'usage des bateaux pour fins de plaisance. Je pense qu'une disposition du genre de celle que nous étudions actuellement aura des conséquences graves dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans d'autres régions touristiques du même genre, puisqu'elle ne permettra plus à ceux qui désirent profiter de leurs moments de loisir de venir dans la région, ou aux citoyens de la région qui, après un dur labeur, ont le droit de s'offrir des moments de loisir en faisant usage de bateaux, de profiter des avantages que la nature leur a procurés au point de vue paysages et étendues d'eau.

● (2130)

Madame le président, je voudrais donc simplement dire à l'honorable ministre que cette taxe de 10 p. 100 sur les bateaux risque, dans une région comme la nôtre, d'avoir un effet désastreux et de priver plusieurs citoyens d'un sport auquel ils ont droit. Madame le président, pourquoi taxerions-nous d'ailleurs ceux qui font usage de bateaux, et pourquoi ne taxerions-nous pas ceux qui pratiquent d'autres sports?

Madame le président, je pense que c'est une indication que cette taxe de 10 p. 100 s'applique à une catégorie de citoyens qui ne méritent pas d'être privés du droit de jouir d'un plaisir et d'un sport qu'ils réclament.

Madame le président, en second lieu je voudrais me faire l'interprète d'une catégorie de citoyens de ma région propriétaires d'avions privés. Je ne dirai pas que la loi est totalement dépourvue de bon sens, loin de là, mais je pense pourtant qu'un aspect n'a pas été porté à l'attention du ministre, et c'est le suivant: Les propriétaires d'avions privés ont l'impression que cette loi a pour but de faire disparaître l'aviation privée des régions comme les nôtres, mais tel n'est pas le cas, parce que je connais l'ouverture d'esprit du ministre, et ce n'est sûrement pas son intention. J'aimerais qu'il rassure peut-être les concitoyens de ma région, et peut-être la population en général, que le but de ce projet de loi n'est pas de faire disparaître l'aviation privée, car dans une région comme la nôtre cela n'est pas seulement un loisir mais une nécessité. Dans des régions éloignées des grands centres, des besoins urgents peuvent se présenter dans des cas de maladie ou de secours, qui obligent souvent les propriétaires d'avions privés à utiliser ces avions pour rendre des services précieux à des gens qui sont dans le besoin.

Madame le président, je pense que l'on peut dire que bien des gens viennent de l'extérieur. Des propriétaires d'avions privés viennent visiter la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ils y viennent dans des buts touristiques, et ce projet de loi risque de les empêcher de venir nous rendre visite, privant ainsi la région de revenus appréciables.

On dira peut-être que le but de cette loi est d'empêcher les gens d'utiliser le carburant. Madame le président, on me dit, et je n'ai aucune raison de croire que ce n'est pas la vérité, que l'usage d'une automobile pour venir dans la région nécessite autant de carburant que ce que peut utiliser un avion privé de petite dimension. Si l'on vise à empêcher l'utilisation du carburant, je pense que la loi ne semble pas, selon les renseignements que je possède, réaliser vraiment l'objectif désiré.

Madame le président, je voudrais peut-être enfin expliquer que le propriétaire d'avion privé se croit injustement lésé par cette législation, puisqu'elle ne s'applique pas aux corporations privées comme aux grosses compagnies qui, elles, utilisent des appareils privés et sont favorisées de la manière suivante: Le propriétaire d'avion privé, qui achète son appareil, a déjà payé des impôts sur l'argent dont il se sert pour acheter son avion, tandis que la corporation peut déduire à la source les dépenses exigées pour l'achat de cet appareil, ce qui signifie que le propriétaire d'avion privé se trouve dans une situation préjudiciable par rapport à la corporation qui jouit à la base d'avantages fiscaux dont sont privés les propriétaires d'avions privés.

Enfin, madame le président, je voudrais simplement dire qu'à mon sens la loi devrait prévoir le cas des propriétaires d'avions privés qui utilisent ces appareils pour leur travail. Dans ma région, des gens utilisent des avions privés pour se rendre à leur lieu de travail éloigné, où il n'existe pas d'autres moyens de transport. La loi actuelle ne tient pas compte de celui qui utilise un avion aux fins de travail ou pour rendre des services indispensables qui ne pourraient être rendus autrement. Ces gens-là sont pénalisés etils ne pourront probablement pas à l'avenir se procurer les avions nécessaires pour rendre ces services à la population, et en même temps gagner leur vie.

En résumé, madame le président, je considère que cette loi, surtout en ce qui a trait aux bateaux, devrait s'appliquer plutôt aux bateaux de plus grande puissance, et que le projet de loi ne devrait pas s'appliquer aux propriétaires d'avions privés puisque dans une région commme la nôtre ces avions privés jouent un rôle absolument essentiel du point de vue touristique, et peut-être aussi pour les jeunes qui se dirigent dans ce domaine. Dans une région où les emplois sont limités, il faut essayer de créer de nouveaux emplois, de nouvelles ouvertures dans d'autres domaines. Je pense que si ce projet de loi était appliqué intégralement, il risquerait d'apporter un préjudice sérieux à la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Comme je sais que tel n'est pas le but du ministre, je lui demande tout simplement d'étudier ces arguments, de les juger, et surtout peut-être d'apporter une réponse que je m'empresserai de transmettre aux concitoyens de ma région, sachant à l'avance que le sens de la justice et de l'équité du ministre lui permettra de trouver un compromis équitable dans ce problème auquel sont confrontés non seulement les gens de chez nous, mais aussi les citoyens de tout le pays.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Brisco: Je ne veux pas prolonger indûment le débat sur la partie du bill C-40 que nous étudions ce soir, mais je

désire signaler certaines choses au ministre, tout comme l'ont fait les autres députés qui ont déjà pris la parole. Ils s'inquiètent à cause de leurs engagements dans leur propre circonscriprion.

Le ministre a certainement une bonne connaissance de ma région puisqu'il a eu la chance d'aller à la pêche au lac Kootenay. C'est sans doute parce qu'il n'a rien pris qu'il a décidé d'imposer cette taxe. Quoi qu'il en soit, les propriétaires de petites embarcations s'inquiètent vivement.

Le lac Kootenay, le lac Arrow et beaucoup d'autres importantes étendues d'eau de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont la scène d'accidents mortels chaque années. Ces noyades résultent souvent du manque de puissance des moteurs ou des dimensions inadéquates des embarcations.

Nous remarquons aussi que l'industrie forestière utilise des bateaux semblables et certains plus larges, de plus de 20 pieds, pour déplacer les bûcherons d'un point à un autre en traversant des cours d'eau importants. Allons-nous être témoins de semblables tragédies et de noyades à cause de l'imposition d'une taxe de 10 p. 100? Je me souviens d'un événement tragique qui s'est produit il y a quelques années sur le lac Kootenay au nord de Creston alors qu'un bateau de la compagnie a chaviré entraînant la perte de plusieurs vies. Voici une raison.

L'autre dont le ministre devrait, semble-t-il, tenir compte réside dans le fait que bien des travailleurs, hommes et femmes, souhaitent depuis longtemps acheter leur propre petit bateau de plaisance. Je ne parle pas de yachts luxueux. Je parle de l'homme moyen de ma circonscription qui veut un bateau de plaisance pour faire plaisir à sa femme et à ses enfants, qui, eux, veulent pratiquer le ski nautique. Je ne puis rien imaginer de plus absurde que d'utiliser un bateau muni d'un moteur de 20 chevaux pour sortir le ministre de l'Agriculture des eaux du lac Kootenay. C'est presque impossible!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous parlez de 150 cv.

M. Brisco: Je ne voulais pas parler de la puissance. Je suis content que le ministre l'ait fait. De toute façon, ces personnes se voient frappées soudainement d'une taxe qui va hausser le prix du bateau de $500 ou $600 et le mettre hors de leur portée. C'est peut-être leur seul divertissement pendant les mois d'été.

Si l'objectif de la taxe est précisément de frapper les articles de luxe, l'idée est excellente. S'il est de conserver l'énergie, voici des chiffres pour le lac Kootenay qui prouvent la futilité de l'argument. En fait, à sillonner le lac Kootenay pendant huit heures avec un moteur de 65 cv à la vitesse de pêche à la traîne, on consomme au maximum 5 gallons d'essence. Quelle a été la consommation totale d'essence sur le lac Kootenay en 1974, si nous nous intéressons à la conservation de l'énergie? Tous les bateaux ont consommé au total 32,000 gallons.

M. Reynolds: Trois heures de vol d'un 747.

M. Brisco: C'est là un agrument valide. Ce qui me préoccupe également, c'est que si j'étais en mesure de me payer un petit bateau de plaisance, je pourrais en acheter un aujourd'hui importé des États-Unis dans ma circonscription à un prix sensiblement inférieur à celui d'une embarcation fabriquée ici au Canada par Starcraft, par exemple, ou un autre fabricant. Nous nous trouvons en effet à créer une pénalité du fait d'être Canadien et d'acheter un produit canadien, et cela me déplaît passablement.

[M. Brisco.]

Dans ma circonscription, en 1974, un Starcraft de 16 pieds doté d'un moteur de 65 cv coûtait $3,650. Il en vaut aujourd'hui $5,500. Le prix de base de la coque est passé de $1,350 à $2,227. Voilà une belle augmentation. Je croyais qu'il existait de nombreux bûcherons indépendants autour du lac Kootenay qui doivent traverser le lac et transporter combustible, huile, scies à chaîne et divers appareils de travail forestier dans leur embarcation, qui constitue leur unique moyen d'accès aux zones d'exploitation forestière du lac Kootenay. Ces bûcherons vont souffrir de l'imposition de cette taxe. Il est certain que l'industrie de la fabrication des embarcations va en souffrir également.

Le député d'Esquimalt-Saanich a demandé pourquoi nous avions un programme de ports pour petites embarcations. Il demande aussi pourquoi un député se donnerait la peine d'informer les collectivités sises le long d'une vaste étendue d'eau à l'intérieur de sa circonscription qu'il existe un excellent programme fédéral et qu'une demande de leur part en vue de l'aménagement d'un petit port recevrait probablement un accueil favorable. Il s'agit là d'un programme excellent. Je n'en discute pas le besoin, mais à quoi bon un tel effort si c'est pour diminuer ensuite l'industrie de la fabrication de bateaux?

Ceci m'amène à un autre point puisque nous parlons de la conservation de l'énergie et de l'imposition de la taxe: nous ne taxons pas les bateaux déjà sur les eaux. Il y en a des milliers au Canada. Les seuls bateaux que nous frappons de taxe sont ceux qui attendent dans les chantiers maritimes d'être vendus aux consommateurs canadiens. Ce sont ceux qui semblent nous préoccuper dans la conservation de l'énergie.

Quelqu'un a dit plus tôt que, si nous nous souciions vraiment de l'énergie, il faudrait augmenter graduellement le coût des produits du pétrole. Je crois qu'il s'agit là d'une suggestion valable. Je pense que bien des consommateurs canadiens pourraient probablement accepter cette taxe, mais pas lorsqu'ils constateront que leur voisin a acheté l'an dernier une petite embarcation de plaisance pour aller à la pêche, promener sa famille et faire du ski nautique et qu'il n'a pas payé de taxe sur l'énergie alors qu'il faut le faire actuellement. A cause de cette taxe de 10 p. 100, le consommateur qui a économisé $3,500 ne peut pas acheter l'embarcation. Ce n'est vraiment pas juste. Il faut étudier la question.

● (2150)

J'aimerais également remercier sincèrement le ministre pour avoir revu un autre paragraphe de l'article 20 étudié ce soir, en ce qui concerne la suppression de la taxe sur certains appareils médicaux et fournitures pour diabétiques, personnes qui ont besoin de dispositifs cardiaques et autres invalides. Je suis certain qu'ils se félicitent de cet article.

Je tiens également à remercier le ministre pour avoir revu les conditions dans lesquelles les municipalités pourront obtenir un dégrèvement pour les réseaux d'égout, de drainage, etc. Il nous a dit que ces dispositions s'appliqueront aux districts régionaux, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, aux régions non organisées et aux services des eaux. Le ministre a établi sa crédibilité en acceptant des propositions des députés de l'opposition. J'espère qu'il en sera de même en matière d'embarcations et d'aéronefs.

Je suis certain que le ministre connaît mieux que moi toutes les données relatives à l'industrie de l'avionnerie et à la consommation de carburant d'un aéronef. Je suis sûr qu'il sait qu'un appareil peut voler de Castlegar à Pentic-

ton, en utilisant le tiers du carburant et le dixième de l'huile que consommerait une voiture.

Après 20 ans, il est étonnant de voir le gouvernement fédéral affecter de l'argent au pavage d'une piste d'atterrissage dans ma circonscription—nous lui en sommes reconnaissants—pour découvrir que cette mesure aboutit à l'imposition d'une taxe de 10 p. 100, lourd fardeau pour les pilotes et tous ceux qui utilisent les aéronefs pour leur travail. Si nous voulons taxer le luxe, taxons-le. S'il s'agit d'affaires et d'articles comme le petit bateau et le petit aéronef de plaisance, et si l'énergie est notre principal souci, attaquons-nous aux consommateurs d'énergie.

Au risque d'en offenser quelques-uns, j'aimerais proposer au ministre de comparer la quantité d'énergie consommée par nos petits bateaux du lac Kootenay—l'année dernière, ils étaient des centaines et n'ont consommé que 32,000 gallons—et celle que consomment les énormes maisons mobiles parcourant les routes à quatre milles au gallon . . . ou quatre gallons au mille, comme c'est parfois le cas. Peut-être quelqu'un a-t-il trafiqué le carburateur et réussit ainsi à faire 4 milles au gallon. Je sais que je recevrai probablement des lettres des représentants de cette industrie, mais ces engins consomment et gaspillent beaucoup d'énergie et on ne s'en est même pas occupé. On pourrait peut-être leur imposer une taxe de 5 p. 100. Les questions visées par le bill C-40 concernent l'énergie. Je pense que l'article qui traite des bateaux et celui qui traite des avions devraient être révisés.

M. Anderson: Madame le président, bien que n'étant pas entièrement d'accord avec le ministre des Finances au sujet de la taxe d'accise sur les bateaux et les avions, j'éprouve toutefois un grand respect personnel envers cet homme que je considère comme l'un des ministres des Finances les plus compétents du monde libre d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Une voix: Essayez-vous de glisser une annonce payée par un parti politique?

M. Anderson: Il suffit de jeter un coup d'œil à l'économie d'autres pays pour se rendre compte de la chose, et cela saute même aux yeux de nos vis-à-vis. Madame le président, après ces quelques paroles aimables à l'égard du ministre . . .

Une voix: Maintenant, dites-lui son fait.

M. Anderson: . . . j'aimerais traiter de la question de la taxe d'accise sur les bateaux. Il ne s'agit pas d'une question régionale puisqu'elle concerne toutes les provinces. La construction de bateaux est importante pour les provinces Maritimes et aussi pour celles du centre du Canada, comme l'Ontario et le Québec. Même en Saskatchewan, on se sert de stone-boats (traîneaux) et il paraît qu'en Alberta, les gens se servent de bateaux pour traverser leurs mares de pétrole!

En Colombie-Britannique, le bateau n'est pas un luxe, bien entendu, il fait partie de la vie courante. En Colombie-Britannique comme dans beaucoup de régions septentrionales du Canada—et tout ce qui est situé à une centaine de milles au nord du 49e parallèle représente pour moi le nord du Canada—les bateaux servent au transport des enfants à l'école, des gens à leur travail, au maintien de l'activité dans l'industrie, à l'exploitation forestière, aux trappeurs, enfin tant de gens les utilisent qu'on ne saurait les considérer comme un article de luxe.

Dans le cas où les bateaux sont un article de luxe, le ministre à raison, selon moi, d'imposer une taxe. Néanmoins, comme ils sont nécessaires dans 99 p. cent de l'étendue du Canada, imposer cette taxe à l'heure actuelle reviendrait à taxer le pain et le lait à 10 ou à 15 p. cent.

Sans vouloir verser dans le chauvinisme, madame le président, je dois dire que notre gouvernement provincial n'a malheureusement pas assuré les routes voulues dans ma circonscription et que les bateaux y sont par conséquent un important moyen de transport. Une taxe, si minime soit-elle, ne ferait qu'accroître les difficultés des gens, déjà aux prises avec l'inflation, et porterait atteinte aux industries soigneusement établies et protégées depuis une dizaine ou une vingtaine d'années et incapables de faire face à une taxe à l'heure actuelle. On ne frappe pas un homme à terre, selon le dicton; aussi lorsqu'une industrie n'est pas aussi prospère qu'elle l'était ces dernières années, devrions-nous nous efforcer de l'encourager et de lui assurer les stimulants voulus pour l'affermir.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation d'étudier de nouveau le bill lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—L'OFFRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DES PAYS ARABES—DEMANDE DE RENVOI AU MINISTÈRE AUX FINS D'APPROBATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Madame l'Orateur, je prends la parole ce soir suite à la réponse insuffisante donnée hier par le ministre des Finances (M. Turner) à une question et une question supplémentaire que je lui ai posées. Je regrette que le ministre ne soit pas resté à la Chambre pour répondre de façon plus satisfaisante aux questions que je lui ai adressées hier. Si je dis cela, c'est parce que j'estime que le ministre, qui détient son portefeuille depuis près de trois ans, aurait à répondre à bien des questions à la Chambre.

A en juger par le ton des remarques qu'il a faites dernièrement cela ne fait pas longtemps que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) est député à la Chambre et, de toute évidence, il n'a pas étudié le dossier du ministre sans quoi il n'aurait par parlé de lui ce soir en des termes aussi élogieux.

Depuis trois ans que le ministre détient son portefeuille, l'inflation est passée de 2.9 p. 100 en 1971 à 10.9 p. 100. Les dépenses du gouvernement ont augmenté de 67 p. 100 pendant la même période. Hier, j'ai voulu lui demander pourquoi. Je lui ai demandé, par exemple, s'il était vrai qu'il aurait déclaré, lors d'une réunion privée avec des gens de l'industrie, que ses collègues du cabinet se léguaient contre lui chaque fois qu'il essayait de restreindre les programmes de dépenses du gouvernement. Je lui ai demandé si les efforts déployés par le ministre d'État

aux Affaires urbaines (M. Danson) pour obtenir environ 1 milliard de dollars d'intérêts pétroliers arabes avaient été portés à son attention. Je lui ai également demandé de nous parler des difficultés qu'ils avaient eues avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) au sujet d'un certain prêt à Cuba. A toutes ces questions, le ministre a répondu: «Il n'y a pas de problèmes».

Selon moi, c'est le ministre des Finances lui-même qui est un problème pour le Canada. N'existe-t-il pas des problèmes au sujet du prêt à Cuba? Alors pourquoi le ministre des Finances a-t-il écrit une certaine lettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Je suis allé encore plus loin et j'ai demandé: «S'il n'y a pas de problèmes, pourquoi le ministre des Finances a-t-il écrit la lettre au premier ministre (M. Trudeau), qui est mentionnée dans le dernier numéro du *Financial Post*, daté du 25 janvier 1975?» Le *Financial Post* contient un article dont voici un passage:

> M. Turner ne veut pas en parler, mais il semble avoir écrit une lettre énergique à M. Trudeau dans laquelle il indique clairement qu'il démissionnera si les choses ne changent pas.

S'il n'y a pas de problèmes, pourquoi songe-t-il à démissionner? A mon avis, il existe des problèmes. Il est temps que le ministre cesse de se laisser aller, arrête de nier les problèmes et dise la vérité au public canadien.

J'espère que dans sa réponse, le secrétaire parlementaire parlera à la Chambre d'une lettre envoyée par le ministre des Finances au premier ministre et dans laquelle le ministre se dit très déçu de la nomination d'un groupe privé de consultation en matière économique qui est chargé de conseiller le premier ministre. La Chambre a le droit de savoir s'il y a conflit entre le premier ministre, le ministre des Finances et certains autres membres du cabinet. En outre, le premier ministre a le devoir de dire à la Chambre exactement pourquoi il a nommé un groupe consultatif de ce genre. Ce groupe a-t-il été nommé pour son avantage personnel? A-t-il été nommé malgré l'opposition du ministre des Finances? La Chambre a droit d'avoir des réponses à ces questions.

J'espère sincèrement que le secrétaire parlementaire est prêt à donner dans les trois courtes minutes mises à sa disposition une réponse plus détaillée et plus sincère aux questions que j'ai soulevées hier.

Hier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit que tout fonds hypothécaire arabe devrait passer par le ministre des Finances. Le ministre d'État a convenu que c'était le ministre des Finances qui devrait s'occuper des questions de ce genre. Le ministre des Finances doit au moins dire à la Chambre quels fonds lui ont été proposés. S'est-il entretenu avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ou bien ce dernier s'est-il lancé seul dans une entreprise infructueuse?

Je vois que le temps qui m'est accordé est presque expiré. J'aimerais signaler encore une fois qu'il est malheureux qu'un ministre des Finances élude les questions comme le ministre l'a fait hier.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, lorsque le député a pris la parole, j'ai cru que nous en étions revenus à la campagne électorale. Il nous a sorti la même vieille rengaine qu'a commencé à nous servir ce parti deux mois avant le 8 juillet. Puis, le député a précisé que le ministre des Finances (M. Turner) posait un problème. Je ferai respectueusement remarquer que le parti conservateur serait heureux d'avoir un tel problème de son côté de la Chambre. Il a désespérément besoin de quelqu'un qui soit capable d'occuper cet emploi.

Il y a un autre petit détail. D'après ce que j'ai pu constater depuis six ans, les rumeurs qui circulent ici semblent prendre naissance dans les couloirs. Il est rare qu'un député prenne la parole à la Chambre pour se lancer dans des racontars. Les colporteurs de ragots fournissent des sujets au député, qui fait perdre son temps à la Chambre en racontant ce genre d'histoire.

Le gouvernement fédéral a reçu de nombreuses offres de fonds étrangers d'origines très diverses depuis deux ans. On n'a pas donné suite à ces offres pour trois raisons. Tout d'abord, le gouvernement continue à avoir pour politique de pousser les emprunteurs canadiens à chercher des fonds sur les marchés financiers du Canada avant d'aller emprunter à l'étranger. Deuxièmement, le gouvernement fédéral n'a pas eu de difficultés à emprunter sur les marchés intérieurs. Troisièmement, le gouvernement a depuis longtemps pour politique d'emprunter à l'étranger uniquement pour obtenir des devises étrangères, et il est manifestement inutile de recourir à de tels emprunts à l'heure actuelle, puisque nous disposons de réserves d'environ 6 milliards de dollars en devises étrangères. Notre excédent de caisse est de 4 à 5 milliards de dollars.

Le ministre a parlé pour la dernière fois des directives en matière d'emprunts dans un communiqué de presse de janvier 1974 qui annulait toutes les autres directives concernant la circulation de fonds à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'INDUSTRIE—L'ACIER—L'ENQUÊTE DU JUGE ESTEY SUR LES PRIX ET LES PROFITS—LES MOTIFS DE LA RESTRICTION DU MANDAT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, le 29 novembre, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) concernant l'enquête du juge Estey sur les profits de l'industrie de l'acier. Par la suite, je lui ai posé d'autres questions et ses réponses ne m'ont pas satisfait. J'aimerais approfondir la question ce soir.

Je rappellerais très brièvement que, le 15 mai 1974, au début de la dernière campagne électorale fédérale, les compagnies d'acier ont annoncé de nouvelles augmentations de prix. Reconnaissant les répercussions de ces augmentations sur l'économie canadienne et à cause des pressions d'une campagne électorale et de la préoccupation du public, le gouvernement a institué une enquête sur les profits de l'acier dirigée par le juge Estey qui, fait intéressant à noter, était membre inscrit du parti libéral avant de devenir juge. Néanmoins, le juge Estey a été chargé d'étudier les récentes augmentations du prix de l'acier pour déterminer si l'industrie faisait des profits excessifs. Il a conclu que la marge bénéficiaire des aciéries n'était pas excessive. Je conteste cette conclusion.

J'aimerais traiter brièvement de certaines augmentations de prix.

● (2210)

Au cours de 1973, le prix moyen de tous les produits d'acier mis sur le marché par les trois grandes industries sidérurgiques, Stelco, Dofasco et Algoma, s'est élevé de 10 p. 100. Au cours de 1974, il y a eu 12 augmentations entre janvier et octobre, date à laquelle le rapport s'est conclu. Ces 12 augmentations, portant sur divers produits d'acier, varient de 7 à 12 p. 100. Ensuite, en décembre 1974, la Steel Company of Canada et la Algoma Steel ont annoncé d'au-

tres augmentations sur divers produits variant de 7 à 15 p. 100. D'après certaines indications, il y aura d'autres augmentations en janvier, d'autres encore en février, si bien que ces sociétés ont augmenté leurs prix avant l'enquête Estey et ont continué de les augmenter après sa conclusion, en octobre 1974.

Entre-temps, les profits de ces sociétés se sont élevés à un rythme incroyable. En 1973, les profits de Stelco se montaient à $87,684,000, ce qui représente une augmentation de 31 p. 100 par rapport aux profits de 1972 qui s'élevaient à $67,089,000. Chez Dofasco, les profits étaient de $52,541,000, soit une augmentation de 45.5 p. 100 par rapport aux profits de 1972, de l'ordre de $36,127,000. Quant à Algoma, en 1973 ses profits se montaient à $28,556,000, ce qui représente une augmentation de 55 p. 100 par rapport aux profits de 1972 qui étaient de $18,441,000.

Ainsi 1973 fut pour ces trois sociétés une année exceptionnelle et, en 1974, les profits, de la même façon, se sont élevés de façon astronomique. Au cours des neuf premiers mois de 1974, les profits de Stelco ont augmenté de 31.3 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente. Quant à Algoma, au cours des neuf premiers mois de 1974, ses profits accusaient une augmentation de 121 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente. Nous pouvons donc constater que les profits, comme les prix, ont augmenté.

Ce qui me préoccupe, c'est que le mandat de l'enquête Estey était si limité que les conclusions du juge en sont suspectes. Tout d'abord, il ne pouvait examiner les augmentations de prix que de mai à octobre, ce qui laissait de côté les augmentations dont j'ai parlé, de janvier à mai 1974, et, de la même façon, depuis octobre 1974. Le juge a bien constaté que les prix étaient fixés en fonction d'une direction, mais encore une fois cette question dépassait son mandat.

Le fait est que la production d'acier brut est, pour 80 p. 100, contrôlée par seulement trois sociétés. Estey a observé qu'il n'existait pas dans l'industrie de l'acier de concurrence réelle, mais que l'on suivait les prix fixés par Stelco. Je me demande pourquoi il n'y a pas eu d'enquête complète sur ces pratiques.

De plus, le juge n'a pas parlé—parce que ce n'est pas dans son mandat—d'exiger des sociétés prises individuellement d'établir une méthode uniforme de calcul des marges de bénéfices bruts permettant de faire des comparaisons valables. Le point le plus important et le plus significatif que le juge a fait ressortir, semble-t-il, est le suivant:

> . . . à l'avenir, toute majoration de prix devrait être directement liée à l'augmentation des coûts de revient, autrement les marges de bénéfice obtenues habituellement dans l'industrie seront excessives . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable représentant est écoulé.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le président, comme le ministre l'a déclaré à la Chambre le 26 novembre 1974, le mandat était très étendu. Le gouvernement était des plus désireux d'obtenir une rapide évaluation des marges de profit de l'industrie du fer et de l'acier. Un prolongement du mandat aurait allongé l'enquête, retardant par le fait même une action gouvernementale qui aurait pu être nécessaire.

[*Traduction*]

Peut-être que la conclusion du juge Estey a été mal interprétée. Il n'a pas affirmé que toute hausse future de prix non liée à la hausse du prix de revient serait exagérée. Il a déclaré:

> Les producteurs d'acier ont maintenant établi une structure générale des prix assurant des bénéfices semblables ou proches des niveaux élevés atteints dans cette industrie ces dernières années. Pour éviter que les gains des aciéries ne dépassent les niveaux atteints au cours des périodes de prospérité, les hausses futures de prix devraient refléter fidèlement les augmentations réelles des coûts; autrement, les bénéfices excéderaient les gains ordinaires de l'industrie.

LES POIDS ET MESURES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE AUX CONSEILS SCOLAIRES EN PRÉVISION DE L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, j'ai soulevé le 19 décembre une question sur le programme d'implantation du système métrique au Canada. Je tiens à féliciter le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) des différentes mesures qui ont été prises et de la quantité et de la clarté des documents qui ont été préparés pour expliquer ce changement et ce programme aux Canadiens.

Ce programme a suscité un intérêt considérable dans la circonscription que je représente, mais il y a un aspect qui est négligé, selon moi. Je pense aux institutions d'enseignement et au coût de leur conversion éventuelle au système métrique. Je songe à la collaboration qu'on n'a pas réussi à établir entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Secrétariat d'État qui est chargé des programmes d'aide à l'éducation du gouvernement fédéral, programmes qui s'appliquent et s'étendent à de nombreux domaines dans notre pays. La collaboration serait ici très utile.

C'est une chose de dire aux grandes industries que leurs bénéfices vont augmenter, que leurs ventes vont s'améliorer et que leur situation commerciale sera meilleure comparée aux autres pays si elles font la conversion, mais on ne peut offrir ce genre de stimulant aux commissions scolaires des provinces.

A cause de l'inflation, les commissions scolaires se débattent contre des dépenses qui s'accroissent rapidement, sans avoir les moyens de maintenir les normes d'éducation qu'elles sont parvenues à établir jusqu'ici. Je voudrais savoir si des entretiens ont eu lieu avec les ministres de l'Éducation des diverses provinces au sujet des calendriers proposés pour l'implantation du système métrique. Si le gouvernement fédéral n'assume pas une plus grande part des frais, l'application du programme se fera inégalement dans le pays et, je le crains, dans les divers districts scolaires de chacune des provinces.

Le programme d'implantation du système métrique est d'envergure nationale, mais l'éducation est un domaine de compétence provinciale. Il y a eu des occasions où le gouvernement fédéral a collaboré dans le domaine de l'éducation, que ce soit à l'égard de la formation professionnelle ou du programme de bilinguisme et de biculturalisme. Il est malheureux que le ministère de l'Industrie et du Commerce soit seul chargé de tout ce programme pour le moment, mais, s'il veut que les choses se continuent de cette façon, le ministre doit être disposé à discuter avec les gouvernements des provinces et à envisager la création d'un programme de soutien visant à réaliser l'implantation du système métrique dans les écoles canadiennes.

L'ajournement

● (2220)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le président, la politique officielle du gouvernement du Canada à ce sujet a été clairement établie dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique, du mois de janvier 1970.

La Commission du système métrique a mis en marche une campagne de sensibilisation d'abord destinée au public en général. Le succès de cette campagne a été clairement démontré lors des résultats de deux sondages qui par la suite ont été effectués, savoir qu'en février 1972, 57 p. 100 de la population savait ce qu'était le système métrique, alors qu'en mars 1974, un nouveau sondage commandité par la Commission du système métrique indiquait que 77 p. 100 de la population en général était au courant. La Commission du système métrique continue vigoureusement ses campagnes dans le but de rehausser ce pourcentage au maximum.

Dans le domaine de l'éducation, les provinces ont jusqu'à présent très bien coopéré. En Colombie-Britannique, les classes de 4e, 5e et 6e années, en 1974, avaient adopté l'enseignement du système métrique, alors que les classes de 1re, 2e et 3e l'enseignent depuis 1973.

Au Manitoba, depuis septembre 1974, les classes primaires ont adopté le système métrique. En Ontario, en septembre 1974, les 1re, 2e et 3e années des écoles avaient l'option d'enseigner le système métrique si les commissions scolaires le désiraient. Plusieurs écoles élémentaires ont commencé l'enseignement du système métrique, ainsi que certaines écoles secondaires. Les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, en septembre 1975, procéderont à l'enseignement du système métrique. En Nouvelle-Écosse, en septembre 1974, toutes les classes jusqu'à la 8e année avaient adopté l'enseignement du système métrique. Au Québec, le programme d'enseignement du système métrique dans les écoles va de l'avant. A ce jour, la Commission du système métrique n'a pas reçu de plaintes à ce sujet. La coopération a été excellente.

Au sujet de la question des titres de propriétés, ce programme en sera un de longue échéance, et requerra sans doute plusieurs décades. Les titres ne deviendront pas désuets instantanément, mais seront changés lorsque les propriétés seront vendues.

En 1977, tous les panneaux de circulation routière seront changés. Les provinces ont approuvé à l'unanimité ce programme lors de la réunion des sous-ministres de la voirie qui a eu lieu à Halifax en octobre 1973. En plus, les panneaux de signalisation routière sous notre climat, ont une durée assez courte et doivent être changés périodiquement. Or, il n'en coûte pas plus d'indiquer le kilomètre que le mille.

Le point concernant le coût des outils métriques a été envisagé par la Commission du système métrique dès le début, et, à cet effet, la Commission a formé un groupe de travail composé du patronat et des syndicats, afin d'étudier ce problème d'une façon rationnelle, et de préparer des recommandations à cet effet dès que cette étude sera terminée.

En conclusion, le gouvernement du Canada est d'opinion qu'une planification bien faite, suivant les quatre phases recommandées par la Commission du système métrique, aura pour effet d'assurer une conversion aussi souple et économique que possible.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 janvier 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ANNONCE DE L'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AU LAIT DE TRANSFORMATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le prix de soutien d'objectif du lait de transformation est porté immédiatement à $10.02 les cent livres contre le prix de $9.41, en vigueur depuis le 1er août de l'année dernière.

La hausse de revenu des producteurs sera obtenue en augmentant le prix de soutien du beurre de cinq cents la livre pour le porter à 90c. et en augmentant le prix de soutien de la poudre de lait écrémé de cinq cents la livre pour le porter à 59c. la livre.

Or, comme le savent les députés, le gouvernement fédéral subventionne la production de poudre de lait écrémé vendue en emballages de détail à raison de 24c. la livre. En raison de l'importance de la poudre de lait écrémé comme aliment de base, particulièrement pour les familles à faible revenu, le gouvernement fédéral absorbera la hausse de prix en augmentant la subvention à la consommation à raison de cinq cents la livre.

L'industrie laitière a beaucoup d'importance au Canada. La meilleure assurance de produits laitiers de première qualité à des prix raisonnables est une industrie saine et elle ne peut demeurer saine que si les recettes des producteurs concordent avec la hausse des coûts.

Au début de la campagne laitière, le 1er avril dernier, j'ai assuré aux producteurs que les niveaux de soutien seraient révisés périodiquement. En juin, le gouvernement a pris envers les producteurs de lait l'engagement que leurs recettes seraient en rapport avec les coûts de production. Le 1er août, on a annoncé une modification à la politique conformément à cet engagement. Cette nouvelle modification découle aussi de cet engagement. J'ai aussi annoncé le 1er avril que la Commission canadienne du lait ferait une révision en profondeur afin d'établir une politique laitière nationale à long terme. L'étude est maintenant terminée et les travaux en vue d'une politique à long terme avancent. Je crois que les changements annoncés aujourd'hui sont nécessaires si nous voulons remplir notre promesse aux producteurs de recettes convenables et au public de prix raisonnables.

La seule hausse des prix à la consommation résultant de cette nouvelle politique sera celle de 5c. la livre de beurre. Comme les députés le savent, le prix de la margarine a augmenté considérablement ces 12 derniers mois et cette mesure tendra à rétablir la situation concurrentielle qui existait entre ces deux produits lors de la dernière majoration.

Tous les députés savent que ces modifications s'appliquent seulement au lait de transformation et qu'elles n'influeront pas sur les prix à la consommation du lait nature.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de répondre à la déclaration du ministre au nom de notre parti. Malheureusement, je ne peux remercier le ministre d'avoir annoncé ou diffusé le rapport. A ce sujet, c'est grâce au whip de notre parti que j'étais au courant.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Nous approuvons les grandes lignes de la déclaration, mais depuis quelque temps, nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que pareilles mesures seraient loin de satisfaire aux exigences des producteurs laitiers et de compenser les coûts de production croissants. La plupart du temps, dans le passé, on n'a fait aucun cas ni donné suite aux instances des agriculteurs.

● (1110)

En Ontario, l'une des deux principales provinces productrices d'où vient environ le tiers du lait de transformation, quelque 2,200 producteurs représentant 8 p. 100 du total ont quitté l'industrie entre 1972 et 1973. Au Québec, qui produit environ 50 p. 100 de tout le lait de transformation, plus de 3,000 producteurs représentant 10 p. 100 des exploitants de la province ont décidé qu'il n'y avait plus de place pour eux dans l'industrie. Le nombre global des producteurs laitiers est passé de 220,000 à 144,000 entre 1966 et 1973. La production nationale est tombée d'a peu près 19 milliards de livres à environ 16 milliards de livres ces dernières années.

Le 20 juin 1974, des ministres ont annoncé que, s'ils étaient réélus au sein d'un gouvernement libéral, ils s'occuperaient immédiatement de relever les prix du lait de transformation assez pour compenser la hausse des coûts de production du lait. Dans une déclaration faite à Ottawa, le ministre a annoncé que le gouvernement allait donner suite aux instances des producteurs laitiers afin de respecter l'engagement d'aligner le revenu du producteur sur les coûts de production.

Les producteurs laitiers ont récemment demandé $11.50. Le ministre en promet aujourd'hui $10.02; il n'a donc pas tenu sa promesse électorale ou, au mieux, ce montant ne se fonde que sur les chiffres de l'année dernière qui ne valent plus à cet époque de montée en flèche des coûts de production. Il importe donc que le gouvernement s'acquitte sans tarder de sa responsabilité qui est d'annoncer les programmes et les engagements financiers qu'il autorisera la Commission canadienne du lait à prendre à longue échéance.

Le ministre nous a dit et répété que le gouvernement songe et travaille à l'élaboration d'une politique laitière à long terme, et pourtant, le nombre de vaches laitières ne cesse de baisser, la production totale diminue constamment, si bien qu'une industrie qui apporte tellement à l'économie et à la santé de la nation souffre inutilement de tant de négligence. Au nom de tous les producteurs et consommateurs canadiens, j'exhorte le ministre à accélé-

rer l'élaboration de la politique laitière à long terme afin d'éviter avant longtemps une situation semblable à celle qui s'est produite dans l'industrie de la betterave sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a réagi aux allégations des agriculteurs qui demandaient qu'on augmente considérablement le prix du lait industriel. En fait, la province de Québec recommandait un prix d'environ $12, l'Ontario un peu moins, et le ministre a réagi en portant le prix de base à $10.02.

Je m'étonne que le ministre parle maintenant d'indexation, alors qu'on n'est pas arrivé à s'entendre sur le prix de base et que le gouvernement n'a donné aucun signe de ses intentions quant à l'établissement du prix de base et à ses répercussions sur les produits de consommation.

Le ministre a déclaré que c'était dans le but d'établir un certain rapport entre le prix de la margarine et celui du beurre qu'il majorait le prix du lait industriel. A mon sens, c'est une infamie que les agriculteurs canadiens reçoivent moins pour leur beurre que la société Canada Packers pour sa margarine.

Comme l'a signalé le porte-parole du parti conservateur, il faudra qu'un comité de l'agriculture envisage sérieusement nos objectifs pour ce qui est du lait industriel. Il y a lieu en effet de se demander très sérieusement, pourquoi nous importons beaucoup plus de beurre et de fromage que nous n'en produisons, pourquoi de nombreux agriculteurs canadiens abandonnent les affaires et pourquoi il leur faut décider s'ils doivent vendre leurs troupeaux, leur foin et leur grain ou continuer leur exploitation. Le ministre a répondu bien timidement aux exigences des agriculteurs. J'espère que le ministre est prêt à tenir compte des difficultés à long terme des agriculteurs canadiens de sorte que le producteur de lait industriel puisse toucher un juste revenu de son lait et le consommateur payer un prix raisonnable.

Les hausses prévues par le ministre sont inférieures à ce dont le cultivateur a besoin pour continuer son exploitation, et cela, le ministre le sait. Nous nous devons d'établir une correspondance entre le prix des produits laitiers et celui des autres biens de consommation de façon à permettre aux agriculteurs de faire des prévisions à long terme et d'ainsi continuer leur exploitation laitière. Cette industrie n'est pas de celles qu'on peut implanter ou encore abandonner rapidement. Si les producteurs laitiers abandonnent l'industrie en grands nombres, c'est le consommateur canadien qui aura à payer son lait cher. Avant que le ministre ne songe sérieusement à indexer le prix du lait industriel, il devrait en étudier soigneusement le prix de revient, les bénéfices réalisés par l'industrie, et les besoins du public canadien. Avant de prendre la moindre décision dans ce domaine au début de l'été prochain, nous devrions examiner soigneusement les problèmes qui affligent cette industrie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre à l'effet qu'on augmentera de 61c. le prix du lait de transformation est nettement insuffisante pour satisfaire les producteurs laitiers du Canada, non seulement dans la province de Québec ou de l'Ontario, mais à travers tout le pays. Le ministre aurait dû proposer des amendements ou présenter une politique cohérente en ce qui a trait aux coûts de production.

Dans le domaine des grains, par exemple, ou des moulées vendus aux cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest, le ministre aurait dû accorder des subventions pour permettre au cultivateur d'abaisser son coût de production, et, d'un autre côté, aider le consommateur à acheter les produits laitiers non pas de la façon dont certains ministres le souhaiteraient, en disant, par exemple: Au lieu de boire du lait naturel, buvez du lait en poudre. Cela n'est pas une solution. Mais si l'on continuait d'accorder des subventions au consommateur et aider le cultivateur à abaisser son coût de production, alors le ministre serait pris au sérieux à travers tout le pays, et les cultivateurs seraient heureux d'avoir enfin un ministre de l'Agriculture qui s'occupe de leurs problèmes.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le porte-parole de l'opposition officielle a mentionné qu'on n'avait pas distribué d'exemplaires de la déclaration. Des exemplaires ont été transmis aux bureaux des chefs de chaque parti à 9 h 45 ce matin. Je ne suis pas responsable de la distribution à partir de leurs bureaux.

* * *

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—DEMANDE DE PUBLICATION DES DÉTAILS DES CONTRATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Étant donné les suventions fédérales de 70 millions de dollars versées à la société United Aircraft de Longueuil, au Québec, étant donné l'intransigence de la société devant les justes revendications de ses employés, et étant donné la promesse explicite du premier ministre à la Chambre l'automne dernier de rendre publics les détails des contrats conclus entre la société United Aircraft et le gouvernement fédéral, la Chambre exige du premier ministre qu'il fournisse ces renseignements dans les sept jours à venir.

● (1120)

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu les termes de la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération faute de consentement unanime.

LA LOI SUR LE JOUR NATIONAL DES HANDICAPÉS DE L'INDUSTRIE

MESURE PRÉVOYANT UN JOUR D'HONNEUR DÉDIÉ AUX HANDICAPÉS DE L'INDUSTRIE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud) demande à présenter le bill C-372, tendant à rendre honneur aux handicapés de l'industrie.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, certains pays confèrent aux victimes d'accidents industriels un titre attestant de la considération particulière dont ils font l'objet de la part de ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont bénéficié des services rendus par ces victimes. Il n'existe aucun titre de ce genre chez les Anglo-Saxons, mais j'ose espérer que par la proclamation d'une journée spéciale en l'honneur de nos travailleurs blessés nous attirerons l'attention du public sur leur apport au progrès industriel et que nous leur assurerons la dignité et le respect qu'une compensation monétaire ne saurait à elle seule leur donner.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU CASTOR COMME SYMBOLE DE LA SOUVERAINETÉ DU DOMINION DU CANADA

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth) demande à présenter le bill C-373, tendant à la reconnaissance du castor (*castor canadensis*) comme symbole de la souveraineté du dominion du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à reconnaître le castor comme un des symboles de la souveraineté du Canada. Il va sans dire que le castor a joué un rôle de premier plan dans les découvertes, les explorations et les colonisations du début de l'histoire canadienne. En outre, le castor, bien qu'on ne l'ait jamais officiellement reconnu, est devenu et demeure un symbole d'identification des Canadiens. Ce bill n'interdit donc pas à la population de se servir du castor comme marque de commerce ou autre symbole. Il se propose plutôt de protéger le castor comme symbole réservé aux Canadiens en le déclarant symbole national.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OBJET DE L'ACCORD RECHERCHÉ AVEC DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances qui, me dit-on, en est à ses premières tentatives en vue d'en arriver à un consensus. Dans ses entretiens avec les délégués syndicaux, par exemple, a-t-il parlé de la participation ouvrière à la réalisation d'un accord général avec les divers groupes du pays en vue de stabiliser l'économie; a-t-il proposé une espèce de contrat social général? Est-ce là ce qu'il cherche à obtenir?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les entretiens officieux ont été suivis cette semaine d'une rencontre officielle du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du ministre du Travail, de la direction du Congrès du travail du Canada et de moi-même. Nous avons traité de l'inflation et de la situation économique en général, ainsi que des réponses que devaient apporter d'une part le gouvernement et d'autre part le secteur privé, y compris les mouvements syndicaux. Les entretiens se sont déroulés sans parti pris; il s'agissait de discussions liminaires, sans caractère officiel. Nous avons tous eu, je crois, l'impression d'avoir pris un bon départ et d'avoir eu une bonne discussion.

M. Stanfield: C'est très bien, monsieur l'Orateur, et il est réconfortant d'apprendre que le ministre et les délégués syndicaux ont eu un bon entretien. Le ministre peut-il nous expliquer avec précision ce qu'il tente de faire? Je ne lui demande ni chiffres ni données, j'aimerais seulement savoir où il veut en venir. Recherche-t-il seulement d'agréables discussions ou veut-il vraiment arriver à un accord et, si c'est le cas, en quoi consiste cet accord? Cherche-t-il à conclure une espèce de contrat social général qui permettrait de stabiliser l'économie ou n'est-ce là qu'un moyen de justifier une série de rencontres, propres en quelque sorte à apaiser la population, qui veut des mesures contre l'inflation?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le gouvernement demeure en relations très étroites avec divers secteurs de l'économie. J'ai entendu le député, quand il était à son meilleur, dire que le dialogue avec divers secteurs de la collectivité et du pays était utile. Les ministres sont disposés à discuter de l'inflation et des autres questions qui s'y rapportent; nous nous demandons également ce que chaque secteur de la collectivité estime être le moyen efficace de régler le problème.

Nous voulons également savoir quelles sont, pour chaque secteur de l'économie, les mesures qu'il faut prendre dès maintenant. Nous avons dit à chaque secteur que le gouvernement a rejeté les politiques économiques de déflation et de restriction, car celles-ci provoqueraient inévitablement un chômage massif. Nous avons rejeté, tout comme les Canadiens semblent l'avoir fait, le système de contrôle des prix et des salaires. Nous essayons d'en arriver à une forme de compréhension et de collaboration réciproques avec le secteur privé, afin de pouvoir continuer la lutte contre l'inflation.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander si cette série de réunions vise à revoir la politique du gouvernement actuel ou si le gouvernement essaie d'en arriver à un accord général, comme nous avons été amenés à le croire? Le gouvernement a-t-il renoncé à l'accord général avec les principaux éléments de l'économie, dont il était question dans le discours du Trône? Ce but a-t-il été abandonné ou le gouvernement se contente-t-il d'une série de discussions? En quoi consiste cet accord général, c'est ce que j'essaie de savoir? Nous sommes en démocratie. Le gouvernement ne peut-il pas mettre la Chambre dans le secret?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous sommes en démocratie, nous mettrons non seulement la Chambre dans le secret en faisant un compte rendu à mesure que les discussions progressent, mais aussi le pays et tous les secteurs de l'économie.

Une voix: C'est le jeu des confidences.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai employé aujourd'hui l'expression «compréhension réciproque» ou «collaboration réciproque». C'est bien, mais je me permets de rappeler au député que nous n'arriverons jamais à la compréhension réciproque, à la collaboration ou à un accord général sans mener un dialogue comme celui-ci.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous dire quel genre de dialogue il mène? Où veut-il en venir avec ce dialogue? Voilà ce que nous voulons savoir. Il dit que ce genre de dialogue est nécessaire, mais de quoi s'agit-il au juste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le dialogue porte sur la situation économique, les causes profondes de l'inflation et la façon dont on peut le mieux contenir et réduire graduellement la situation inflationniste dans notre pays.

Une voix: Surveillez vos paroles, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas la première fois que j'utilise cette expression, que ce soit ici ou ailleurs, mais c'est la première fois que le député l'entend.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ça vaut mieux que lutter.

M. Hees: Pierre lutte contre l'inflation et John la réduit graduellement!

● (1130)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le pays a rejeté le genre de politique restrictive, déflationniste, coercitive et centralisée que l'honorable représentant préconisait au cours de la campagne électorale. Nous nous y prenons autrement, et comme nous procédons avec circonspection, étant donné la compréhension qui existe dans notre pays, nous sommes satisfaits de la façon dont se poursuit ce dialogue.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LE GROUPE CONSULTATIF DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES— LES MOTIFS DE LA FORMATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Pendant que le dialogue dont a parlé le ministre des Finances se poursuit, vu les rapports selon lesquels le premier ministre aurait formé son propre groupe non gouvernemental de conseillers économiques composé principalement d'universitaires qu'on appelle maintenant parfois «le groupe des sept», et étant donné que le premier ministre a déclaré hier qu'il tenterait de donner une réponse à la Chambre au sujet de la composition de ce groupe, je veux savoir pourquoi ce groupe de conseillers a été formé, selon quels critères ses membres ont été choisis, et s'ils ont prêté le serment du secret habituel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'invitation de mon chef de cabinet, un groupe d'économistes professionnels s'est réuni à Ottawa à quelques reprises afin d'informer mon cabinet sur des questions d'importance économique qui, selon eux, traduisent de façon juste leur opinion sur la situation économique du Canada.

LE GROUPE CONSULTATIF DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES— LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre des Finances a donné son accord à la création de ce nouveau comité plutôt secret qui ne fait rapport qu'au cabinet du premier ministre, et le ministre des Finances est-il au moins invité à quelques-unes des séances de ce groupe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un groupe d'économistes indépendants et bien entendu, si le ministre des Finances désirait assister à leurs réunions, il le pourrait. Mais les ministres n'assistent pas à leurs réunions; je n'y suis allé moi-même qu'une seule fois pour les rencontrer.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a-t-il effectivement assisté à une des séances de ce groupe?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance.

LE GROUPE CONSULTATIF DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES— LES NOMS DES MEMBRES ET DES ENTREPRISES REPRÉSENTÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser encore une question au premier ministre. Il m'a répondu qu'il étudierait la possibilité de fournir les noms des personnes qui, d'une part, représentent certaines entreprises et qui, d'autre part, représentent une banque commerciale, noms qu'un journal a mentionnés dans un rapport; le premier ministre est-il à même de nous fournir ces noms ainsi que celui des entreprises et des établissements qu'il représentent? Pourra-t-il aussi faire savoir à la Chambre si le gouvernement paie leurs dépenses ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai les noms de ceux qui participent aux réunions et, si la Chambre le permet, je vais les lire. Le professeur Albert Breton de l'institut d'analyse des politiques et de la section d'économie politique de l'Université de Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais la bonne volonté du très hon. premier ministre qui désire donner ces renseignements aujourd'hui, mais dans l'intérêt de la Chambre et de la période de questions, puis-je souligner qu'il s'agit ici de renseignements à demander au *Feuilleton*, pour gagner du temps? Peut-être le premier ministre voudra-t-il bien déposer ces renseignements, pour faire plus vite.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition, si elle convient au premier ministre.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE CONCESSIONS FISCALES POUR UNE RELANCE DE L'ÉCONOMIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Compte tenu de sa volonté de stabiliser et de faire progresser l'économie du pays en intervenant de la façon dont il le fait, et compte tenu du fait que l'indice du produit national réel a baissé pendant cinq mois de suite ce qui montre que notre pays est à deux doigts d'une récession, à moins qu'il n'y soit déjà, le ministre et le gouvernement étudient-ils la possibilité de prendre les mêmes mesures pratiques que celles qu'a recommandées au Congrès des États-Unis le Président Ford, c'est-à-dire des dégrèvements d'impôts importants visant à ranimer l'économie nationale?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais demander au député de relire l'exposé budgétaire du 18 novembre dernier. Il se rappellera que c'était en prévision du ralentissement économique, maintenant plus évident par suite de la chute de nos exportations vers les États-Unis, le Japon et le marché britannique, dont les économies sont dans le marasme, et aussi le relâchement de la construction domiciliaire, que la stimulation économique pour le prochain exercice fiscal se manifeste par un déficit net de 3 milliards. Le député devrait également se rappeler l'attitude du président des États-Unis en octobre et la nouvelle position qu'il vient d'adopter. Sans accepter toutes les répercussions de son dernier message au Congrès sur l'état de l'union, car je n'en ai pas terminé l'analyse, les réductions d'impôt qu'il recommande maintenant au peuple américain et au Congrès, en regard de la surtaxe qu'il avait préconisée en octobre, sont les mêmes réductions d'impôt, compte tenu de la taille de notre économie, que nous avons proposées à la Chambre il y a quelques mois.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est après avoir lu et relu l'exposé budgétaire que j'ai posé cette question. De toute évidence, il n'y a rien dans le budget qui soit propre à ranimer l'économie. Je demande de nouveau au ministre s'il ne pourrait pas essayer de s'ouvrir les yeux, comme l'a fait le président Ford, et de se rendre compte que la situation se détériorant sans cesse, il faut imaginer des mesures appropriées.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE UNE AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Récemment le ministre recevait une lettre de M. Frank Manoni, directeur des affaires du *Labour's International Union of North America*, dans laquelle les travailleurs se plaignent de ne recevoir que $2.30 l'heure, soit le salaire minimum, ce qui veut dire $92 bruts par semaine. Le ministre a-t-il l'intention, étant donné que dans le district d'Ottawa le coût de la vie est terriblement plus élevé qu'au Québec ou ailleurs au Canada, de donner suite aux justes réclamations de ces travailleurs à l'emploi du *Labour's International Union of North America?*

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement compte étudier la possibilité d'accroître le minimum actuel.

* * *

L'HABITATION

LES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS ET DES HABITATIONS URBAINES—DEMANDE DE RELANCE ACCÉLÉRÉE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Les résultats du programme d'amélioration des quartiers et du programme d'aide à la remise en état des quartiers n'étant pas ceux que l'on avait prévus, le ministre voudrait-il indiquer s'il va relancer plus activement ces programmes, de concert avec les provinces. Lui a-t-on signalé certains problèmes concernant le partage des frais avec les provinces pauvres?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je reconnais que le programme a été d'une mise en œuvre plus lente que nous ne l'avions souhaité, mais il commence déjà à produire les résultats escomptés. Toutes les provinces ont maintenant signé des accords. Cependant, c'est une entreprise à laquelle il faut mettre le temps et qui comporte des difficultés nombreuses et complexes, d'où la nécessité pour le gouvernement de s'en occuper. Maintenant que les provinces se sont exécutées, les choses devraient aller plus rondement en 1975. Je dois rencontrer tous les ministres provinciaux responsables du logement dès jeudi prochain, et cette question figurera à notre ordre du jour.

Questions orales

LE PROGRAMME DE LOGEMENT DES INDIGÈNES—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE CAS DES RURAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Relativement au programme de logement des Indiens en milieu rural, le ministre nous dirait-il où en sont les choses pour ce qui est d'aider les ruraux, notamment dans les régions les plus défavorisées, à profiter des dispositions du programme relatives à la rénovation des résidences?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Les choses avancent. C'est un aspect auquel on s'intéresse de plus en plus. C'est une question dont je dois également m'entretenir avec les ministres provinciaux responsables du logement. Nous voulons beaucoup plus d'activité dans ce domaine, sous réserve évidemment des limites budgétaires.

* * *

● (1140)

LES FINANCES

L'OFFRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DES PAYS ARABES ET LE PRÊT CONSENTI À CUBA PAR L'ACDI—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Mercredi, il a indiqué qu'il ne voyait aucun problème à l'idée d'amener des pétrodollars au Canada sous forme de fonds hypothécaires et qu'il ne voyait aucun problème aux conditions du prêt de l'ACDI à Cuba. Son ministère a-t-il étudié les deux questions des fonds hypothécaires arabes et du prêt de l'ACDI à Cuba et est-il convaincu, sur la foi des conseils de son ministère, que ces mesures sont profitables aux Canadiens, et expliquerait-il à la Chambre ce qu'il entendait par «aucun problème»?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce que j'entendais quand j'ai dit que je ne voyais aucun problème à reconnaître les positions du ministère d'État chargé des Affaires urbaines et la mienne était qu'elles ont été conciliées. Quant à l'autre question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même l'étudions encore.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA GRÈVE DES CONDUCTEURS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR LA REPRISE DU TRAFIC

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher de remarquer, avant que débute la séance, que le ministre des Transports et le ministre du Travail étaient en tête-à-tête. Je suppose qu'ensemble ils ont trouvé une réponse à la grève prématurée des conducteurs de locomotive qui paralyse la marche des trains au Canada. J'aimerais poser ma question au ministre du Travail et lui demander ce qu'il fera pour les faire repartir.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirais au député que s'il y a eu des bris, il y a des remèdes. Le chemin de fer en question semble être le CN. Il est au courant de la situation . . .

Une voix: C'est très bien.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . et il étudie les remèdes possibles à l'heure actuelle.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire. Je suis au courant de tout ce que le ministre a dit, comme la plupart des députés, je crois, mais pourra-t-il nous dire quand ces trains pourront rouler de nouveau?

M. Marchand (Langelier): Le savez-vous?

Une voix: Vous êtes le ministre des Transports. Vous devriez le savoir.

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai aucune vision de ce que produiront les mesures qu'envisage actuellement l'employeur, le CN.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RECONDUCTION—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Étant donné que le financement du Programme d'expansion des emplois d'hiver et, plus particulièrement, le Fonds d'investissement pour les projets d'hiver ont pris fin à la date d'expiration des demandes le 30 septembre 1974, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il prévoit de faire, soit pour relancer ce programme extrêmement valable, soit pour lancer un nouveau programme comportant les mêmes dispositions?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Ce programme continue naturellement jusqu'au 31 mai 1975. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de projets de remplacement.

M. Patterson: Étant donné que les municipalités et autres organismes ont grandement besoin de ce genre de programmes, le ministre peut-il envisager sérieusement le renouvellement de ce programme et en informer les municipalités, afin qu'elles puissent en tenir compte dans leur projets?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne manquerai pas d'étudier cette proposition.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA PERSPECTIVE DE GRÈVES EN 1975—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, qui est au courant de ma motion qui paraît au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le ministre reconnaît-il que la perspective d'une série ininterrompue de grèves en 1975 pose un problème extrêmement grave, comme l'a répété ce matin l'éditorialiste du *Globe and Mail* . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Maine: ... selon qui un syndicat peut terrasser le gouvernement fédéral? Si le ministre reconnaît qu'il y a là un grave problème, prendra-t-il l'initiative de saisir la Chambre de la question avant que nous ne soyons placés devant la tragique perspective de grèves continuelles en 1975?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas que des discussions officieuses ont eu lieu avec les dirigeants du monde des affaires, du patronat et du salariat, au sujet du nombre d'arrêts de travail qui se sont produits en 1974 et dans le but de collaborer à la définition d'un mode de règlement des conflits de travail plus satisfaisant en 1975. Je crois que nous avons quelque raison d'être optimiste à ce sujet, mais il est certain qu'en 1975, les arrêts de travail et les grèves nous causeront des soucis.

* * *

LES FINANCES

L'EXEMPTION DE LA SYNCRUDE DE CERTAINES OBLIGATIONS FISCALES—LA QUESTION D'UN ACCORD PARTICULIER ET D'AUTRES CONCESSIONS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il m'a répondu hier qu'il avait discuté avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avant la présentation des budgets de mai et de novembre, de la possibilité d'exempter Syncrude des dispositions budgétaires, mais il n'a pas dit à quelle époque il avait informé les co-associés de Syncrude de cette exemption. Est-ce qu'avant la présentation du budget, le ministre avait conclu un accord particulier avec ces sociétés pétrolières qui ont déjà induit le gouvernement en erreur, et est-ce qu'il est en train de promettre des concessions, avant que le gouvernement n'ait lui-même procédé à des études sur les coûts véritables du projet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il n'y a pas eu d'accord particulier en ce qui concerne le gouvernement fédéral. L'accord est intervenu entre la province d'Alberta et les co-associés de Syncrude. Ce qui a été convenu de ma part, avec le ministre des Finances de l'Alberta, M. Miniely, c'est que le régime fiscal de ce projet bien déterminé ne serait pas modifié.

M. Symes: Le président d'Imperial Oil a déclaré publiquement qu'il était au courant des concessions incorporées dans le budget. Quelles sont exactement les concessions fiscales spéciales que le ministre a promises, et est-ce qu'elles vaudront également pour d'autres projets d'exploitation des sables pétrolifères?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas de concessions, il s'agit du régime fiscal qui était en vigueur lorsque l'accord Syncrude a été passé.

M. Symes: Faut-il comprendre qu'il n'y a pas d'autres dispositions spéciales ou concessions fiscales envisagées pour Syncrude?

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA PARTICIPATION MAJORITAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné les soupçons qu'entretient le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne les raisons du gonflement inflationniste des coûts du projet alléguées par Syncrude, et comme Syncrude désire obtenir pour son pétrole le prix des marchés mondiaux et le droit d'exporter sans aucune limitation de quantité, pourquoi le gouvernement n'exploite-t-il pas lui-même cette ressource d'importance vitale? Pourquoi ne prend-il pas au moins une participation majoritaire dans cette exploitation pour sauvegarder les intérêts du pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est en réalité une question de moyens financiers. Dans le cas présent, il s'agit d'une mise qui dépasserait le milliard de dollars, et l'État a aussi d'autres missions pressantes à accomplir.

L'OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—DEMANDE DE DÉPÔT DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT—LA DATE PRÉVUE POUR LA MISE EN EXPLOITATION

M. Jim Balfour (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ayant annoncé au début de janvier qu'une entente avait été conclue entre l'Interprovincial Pipeline Company et le gouvernement pour la construction de l'oléoduc de Montréal, le ministre est-il en mesure de déposer ce document, de nous dire quand commencera la construction et quand ce pipe-line fonctionnera?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les conseillers juridiques du gouvernement et de la compagnie voient actuellement à terminer les négociations qui portent sur tous les points du contrat. S'ils y parviennent, nous prévoyons que cette société s'adressera de nouveau à l'Office national de l'énergie afin d'obtenir l'autorisation d'aller de l'avant et, espérons-le, de commencer les travaux ce printemps-ci. Quant à savoir si elle réussira à terminer la construction au début de décembre 1975 ou au printemps de 1976, ce sont les événements qui nous l'apprendrons.

M. Balfour: Le ministre signifie-t-il à la Chambre et au pays qu'aucune entente n'a été conclue entre l'Interprovincial Pipeline et le gouvernement au sujet de la construction, contrairement aux rapports prématurés de janvier?

M. Macdonald (Rosedale): L'entente alors conclue portait sur la discussion des principes en cause. Elle devait précéder l'élaboration d'un document fouillé que l'on négocie actuellement.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES REFUS D'EMBAUCHAGE DES TRAVAILLEURS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À LA PLÉTHORE D'EMPLOIS VACANTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-

d'œuvre et de l'Immigration. D'après une enquête récente menée par le ministère du Travail de l'Ontario, les employeurs refuseraient de plus en plus de gens que leur envoie le Centre de la Main-d'œuvre du Canada. Le ministre a-t-il discuté de cette question très grave avec son homologue provincial? Ont-ils pris des décisions en vue de mettre fin à cette situation, soit par une initiative fédérale soit par une initiative fédérale-provinciale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas précisément discuté de cette question avec le gouvernement de l'Ontario, mais les hauts fonctionnaires de mon ministère étudient en ce moment des questions d'ordre général avec le gouvernement d'Ontario et j'attends de connaître leurs conclusions avant de prendre une décision quelconque.

M. Alexander: D'après les rapports de cette même enquête, le taux élevé d'emplois vacants serait attribuable au fait qu'on néglige d'embaucher les femmes, les jeunes et les membres des minorités. Je demande au ministre si des programmes sont mis au point en vue de présenter sous peu des mesures en vue d'aider les gens qui cherchent un emploi et les employeurs qui ont besoin de personnel?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, de nombreux programmes ont déjà été mis en œuvre et d'autres le seront sous peu; un de ces programmes, et non le moindre, sera lancé bientôt, j'espère; il s'agit de Carrières-Canada—Carrières-Provinces. C'est un programme qui s'adresse surtout aux jeunes et j'espère qu'il pourra être mis en œuvre d'ici deux ou trois mois. Il y a d'autres programmes en vue de faire disparaître les obstacles aux emplois mentionnés par le député.

● (1150)

M. Alexander: Le ministre veut-il dire que nous laissons tomber le programme Perspectives-Jeunesse pour le remplacer par celui de Carrières-Canada?

M. Andras: Pas du tout, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on pourrait tirer cette conclusion, même en tenant compte du bref délai dans le cas du député. D'une part, nous avons le programme Carrières-Canada—Carrières-Provinces qui vise à rallier plus efficacement les activités du secteur privé quant à l'embauche de jeunes, tandis que le programme Perspectives-Jeunesse du gouvernement fédéral crée directement des emplois en collaboration avec les provinces.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON PROPOSE L'INDEXATION DES SUBVENTIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

A la suite des subventions additionnelles annoncées ce matin pour le lait industriel, et sachant bien que cette augmentation sera rapidement dépassée par l'augmentation des coûts de production, le ministre est-il en mesure de dire s'il est disposé à présenter une mesure ou un système d'indexation aux coûts de production, et quand il présentera cette mesure?

[Traduction]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): M. l'Orateur, j'ai dit que nous avions mis au point une nouvelle formule de fabrication de lait industriel au Canada et que nous l'annoncerions sous peu. C'est une chose que nous promettions depuis quelque temps déjà, je le sais, mais lorsque nous l'annoncerons, ce sera une formule qu'on ne trouve nulle part au monde.

[Français]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre a récemment déclaré à Montréal qu'une proposition était faite au cabinet à cet effet, peut-il maintenant annoncer à la Chambre s'il favorise cette formule de régime d'indexation en ce qui a trait à la production laitière?

[Traduction]

M. Whelan: M. l'Orateur, c'est ce que j'ai dit à Montréal, avant-hier, aux producteurs de lait du Canada et c'est la politique que nous entendons suivre.

[Français]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRENDRA DES MESURES VISANT À RÉDUIRE LES COÛTS DE PRODUCTION

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire également poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre si son ministère ou le gouvernement proposeront bientôt l'adoption de mesures visant à aider les producteurs agricoles, principalement les producteurs de lait, à diminuer leurs frais de production, pour rendre celui-ci plus rentable, sans devoir hausser continuellement les prix?

[Traduction]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien vérifier les faits, les producteurs de lait industriel du Canada ont été plus favorisés que tout autre groupe de producteurs de lait industriel au monde. Depuis 18 mois, nous leur avons accordé une augmentation de près de 40 p. 100, ce que n'a fait aucun autre pays. Aucun autre pays n'établit de formules d'établissement de prix comme nous le faisons, et aucun autre pays n'a soutenu sa production laitière comme nous l'avons fait, quoi qu'on ait pu dire. Nous cherchons sérieusement à soutenir cette industrie. Nous travaillons en collaboration très étroite avec les producteurs laitiers du Canada. Nous travaillons en collaboration très étroite avec la Commission des produits laitiers en vue de mettre sur pied la meilleure politique que nous ayons jamais eue. Elle encouragera les producteurs et leur assurera une certaine stabilité afin qu'ils puissent planifier leur production laitière tout en donnant aux consommateurs un produit meilleur marché et de meilleure qualité que dans les autres pays du monde.

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je pense que l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas bien saisi ma question. Il ne s'agit pas de savoir si l'on va augmenter les prix qu'on paie aux producteurs de lait, mais si le gouvernement a établi une politique visant à abaisser les coûts de production. Je pensais, et je pense encore, que le gouvernement a fait des enquêtes dans le passé au sujet de la machinerie agricole, par exemple, dont le prix est trop élevé. La même chose existe en ce qui a trait aux moulées et aux intérêts que les producteurs de lait doivent payer pour leur production.

Est-ce que le ministre ou le gouvernement ont établi une politique à cet égard?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai cru, à tort je pense, que tout le monde savait que nos scientifiques travaillent sans arrêt pour élaborer, entre autres, des formules d'engraissement qui permettent aux agriculteurs d'obtenir un meilleur rendement pour chaque livre de fourrage utilisée pour la production laitière. Également, nos programmes d'élevage ont fait de la vache canadienne et surtout de la vache Holstein canadienne la «supervache» du monde.

M. Fairweather: Pas de supertaureau?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le fait est là, et le monde entier le sait. Je m'étonne que les députés d'en face l'ignore. Qu'ils sachent, monsieur l'Orateur, qu'il faut aussi des «supertaureaux».

M. Fairweather: On en a au moins un.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BESOIN DE BRISE-GLACES ET DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES POUR LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE DANS L'ARCTIQUE

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il est possible que bientôt des brise-glaces garde-côtes américains armés escortent les superpétroliers américains dans le passage du Nord-Ouest. Le ministre voudrait-il nous informer des mesures qu'il compte prendre et nous dire si le Canada se procurera des navires capables de briser la glace et des sous-marins nucléaires pour faire respecter la souveraineté du Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que nos patrouilles aériennes surveillent la région.

Une voix: Une fois par an.

M. Richardson: Le député sait également que nous examinons le genre d'équipement dont il parle.

* * *

L'IMMIGRATION

LA SURVEILLANCE ET L'EXPULSION DES INDÉSIRABLES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je tiens, c'est une chose rare, à féliciter les fonctionnaires de son ministère d'avoir finalement pris position au sujet de l'entrée des étrangers. Le ministère a-t-il renforcé la surveillance qu'il exerce sur les personnes qui entrent au pays illégalement? S'efforce-t-on de les expulser le plus vite possible, pour donner ainsi aux immigrants qui essayent d'entrer au Canada légalement et régulièrement une meilleure possibilité de le faire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voilà une foule de questions. Je pense pouvoir répondre tout simplement oui. Les objectifs que le député vient d'exposer sont également les miens, et il va de soi que nous redoublons d'efficacité pour essayer de les atteindre.

LES AGISSEMENTS DE CERTAINS GROUPES ETHNIQUES EN MATIÈRE DE «TRAITE DES ESCLAVES»

M. Jake Epp (Provencher): Ma question concerne l'incident de Victoria; était-ce la voix de l'expérience qui faisait dire au fonctionnaire du ministère de l'Immigration que certains groupes ethniques participaient à des pratiques illégales en matière d'immigration et qu'ils faisaient la «traite des esclaves»?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner en détail la déclaration dont parle le député; avant de lui répondre, j'aimerais voir le texte et obtenir des précisions.

* * *

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE 1976 À MONTRÉAL—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA QUESTION D'UN PLAN D'URGENCE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre, mais j'hésite à interrompre sa conversation avec le ministre des Transports. Ils élaborent peut-être une politique des transports.

Le premier ministre est-il prêt à donner à la Chambre un compte rendu de l'entretien que son gouvernement a eu avec le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Goldbloom, au sujet des Jeux olympiques et peut-il dire en même temps à la Chambre si le gouvernement a des plans d'urgence en vue d'assurer le succès des Jeux et quels sont ces plans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la délicatesse d'hésiter à interrompre ma conversation. Il n'a certainement pas besoin de s'excuser. Je suis ici pour répondre aux questions et je le fais bien volontiers.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je n'ai eu aucun entretien avec M. Goldbloom à ce sujet depuis plusieurs mois. En ce qui concerne les plans d'urgence, d'autres ministres et moi-même ont clairement indiqué qu'il n'y en avait pas.

● (1200)

LES OLYMPIADES DE 1976 À MONTRÉAL—LE RISQUE D'ESCALADE DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'augmentation des frais de financement des Jeux olympiques et le fait que le premier ministre a toujours affirmé que le gouvernement fédéral ne s'occupait et ne s'occuperait pas des Jeux autrement que par l'entremise du bill sur les Jeux olympiques qui concerne uniquement la vente des pièces de monnaie, des timbres et des billets de loterie, peut-il dire à la Chambre s'il est probable que les frais directs que le gouvernement fédéral a déjà engagés pour aider les Jeux olympiques augmenteront? Je veux parler de l'aide diplomatique four-

nie par les Affaires extérieures, des frais d'immigration, des reportages de Radio-Canada, de l'utilisation des forces armées et de la Gendarmerie royale aux fins de sécurité, de la participation de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des autres formes d'aide directe fournie par le gouvernement fédéral.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les diverses formes d'aide mentionnées par le député ont été bien expliquées dans une déclaration faite à la Chambre avant l'adoption du bill tendant à aider les Jeux olympiques qui, si je ne m'abuse, a été appuyé par tous les partis de la Chambre. Les frais ont peut-être augmenté. Je n'ai pas de chiffres à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais il est évident que si le salaire d'un agent de la Gendarmerie royale a augmenté, par exemple, cela aura une certaine incidence sur les frais.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE POUR ADMINISTRER L'AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Devant l'ampleur du budget de l'ACDI, et surtout devant l'importance de plus en plus grande pour le Canada, selon l'esprit même de son message du Nouvel An, de partager avec les pays en voie de développement, le chef du gouvernement prévoit-il dans un avenir prochain faire du champ d'activité de l'ACDI un ministère distinct dont l'orientation et les dépenses seraient soumises au jour le jour à l'étude des députés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

LE PROJET D'EXAMEN DES COMPTES DE L'ACDI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Étant donné les nombreuses allégations faites au sujet du fonctionnement, des politiques et de la direction de l'ACDI, allégations dont bon nombre exigent des réponses immédiates et qui seront certainement suivies par d'autres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures acceptera-t-il de faire une déclaration complète à la Chambre au début de la semaine prochaine ou de demander que le comité permanent des affaires extérieures, qui n'a reçu aucun mandat depuis octobre et qui ne s'est pas réuni depuis ce temps-là, se réunisse immédiatement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement présentera sous peu ses prévisions budgétaires pour l'année prochaine à la Chambre et les crédits de l'ACDI et des Affaires extérieures seront immédiatement et automatiquement renvoyés pour examen au comité permanent. A ce moment-là, les députés pourront poser des questions et je suis certain que le président de l'ACDI et, bien sûr, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, seront ravis de témoigner devant le comité.

[M. Jelinek.]

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA DÉCISION QUANT AU RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme la sursaturation du trafic à l'aéroport international de Toronto pose des problèmes écologiques dans le nord-ouest de la ville, le ministre peut-il dire si le gouvernement prendra rapidement une décision sur le rapport de l'enquête relative à l'aéroport de Pickering?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons prendre cette décision très rapidement.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE RAFFINERIE DE PÉTROLE EN C.-B.—LE TRACÉ DU PIPELINE ENVISAGÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la récente réunion à Washington du groupe d'études sur le traffic des pétroliers sur la côte ouest, des fonctionnaires américains ont demandé où en étaient les projets canadiens d'accroissement de la capacité de raffinage en Colombie-Britannique. J'aimerais demander au ministre si cela comprend un projet de raffinerie pour Surrey (C.-B.) et, dans l'affirmative, si le pipeline dont les fonctionnaires ont discuté doit relier Cherry Point (Washington) à Surrey?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que le projet de construction d'une raffinerie dans les basses terres avancé par la société en cause implique une décision qui relève entièrement de la province. Nous savons que la société envisage de construire une raffinerie, mais nous ne pouvons affirmer qu'elle mettra son projet à exécution. Quant au pipeline, on a discuté de la possibilité d'aménager Port Angeles pour y décharger le pétrole de l'Alaska, afin d'éviter un traffic intense dans la baie Puget. Il existe plusieurs possibilités, notamment, changer le cours du Trans-Mountain Pipeline et desservir les raffineries établies dans les basses terres, mais aucune proposition précise n'a été faite à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE DES MARITIMES POUR UN RETARDEMENT DE L'APPLICATION DU NOUVEAU TARIF-MARCHANDISES

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): M. l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les députés des provinces de l'Atlantique reçoivent continuellement des demandes de chefs de petites entreprises de cette région, pour qui il est inpérieux de supprimer l'augmentation du tarif-marchandises déjà accordée. Le ministre dit que c'était impossible, mais il doit sûrement être d'avis que l'augmentation proposée pour le 1er mars devrait du moins être suspendue jusqu'à ce que la politique qu'il a annoncée pour le mois d'avril soit présentée à la Chambre. Pourquoi le ministre rejette-t-il cette demande justifiée des petits commerçants des provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir souvent répondu à cette question.

M. Stanfield: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Je sais qu'aucune réponse du parti ministériel ne pourra jamais satisfaire le chef de l'Opposition.

Une voix: Pas une réponse de votre part.

M. Marchand (Langelier): Je crois utile de signaler, monsieur l'Orateur, que la majeure partie des marchandises transportées dans l'Ouest n'ont pas été affectées par le blocage des tarifs, qu'il s'agisse du charbon, du blé, de la potasse ou de toute autre ressource naturelle exploitée dans cette région du pays. Il est faux de dire que cela aura de très graves répercussions sur la vie économique de l'Ouest. Je répète ce que j'ai dit hier, je n'ai pas l'intention d'intervenir pour bloquer à nouveau les tarifs.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre au sujet de la région atlantique et il parle de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

Une voix: Répondez à la question.

M. Marchand (Langelier): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Il est vrai . . .

Une voix: Les deux ne se rencontreront jamais.

Une voix: Ne savez-vous pas distinguer la droite de la gauche, Jean?

M. Marchand (Langelier): Cela n'est qu'à moitié vrai, car j'ai amplement répondu à la question hier sur les provinces Maritimes.

M. Hees: Vous êtes formidable.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU COMMANDEMENT DE L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre n'a pas été très précis quant à l'avenir du commandement de l'instruction. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de maintenir intact le commandement de l'instruction ou de le diviser en trois, et s'il a l'intention de transférer une partie des responsabilités du commandement de l'instruction au commandement du service?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas d'apporter aucun changement au commandement de l'instruction pour le moment. Il demeurera unifié, mais il pourra être modifié selon l'emplacement du nouveau commandement.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS CHILIENS—LA QUESTION DE LA NATIONALITÉ DOUTEUSE DE CERTAINS INTÉRESSÉS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il a été révélé récemment qu'on soupçonnait 50 à 60 p. 100 des réfugiés chiliens de ne pas être des citoyens chiliens; le gouvernement et le ministre ont refusé de répondre de façon précise à la question n° 367 du *Feuilleton*. Maintenant qu'il a annoncé que nous allions accueillir davantage de réfugiés du Chili, le ministre pourrait-il donc nous dire si les réfugiés arrivés ici au début étaient de vrais Chiliens ou un ramassis d'activistes gauchistes qui avaient trouvé asile au Chili sous le régime du président Allende et le ministre va-t-il répondre de façon précise à la question n° 367 du *Feuilleton*?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je comprends l'intérêt du député pour cette question et je vais étudier la réponse à cette question inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—DEMANDE DE RÈGLEMENT EXPÉDITIF DU CAS DES EXPROPRIÉS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et concerne une cause portée devant les tribunaux de Vancouver au sujet de l'aéroport de l'île Sea. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère envisage d'accorder aux gens de l'île Sea le million et demi et plus de dollars qu'ils demandent pour leurs propriétés, sur les mêmes bases que les propositions faites aux gens de Sainte-Scholastique, afin qu'ils puissent accepter d'abandonner leurs propriétés au gouvernement et que le ministre des Transports puisse construire son aéroport?

● (1210)

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question ou proposition du député est extrêmement intéressante. Les services juridiques de la Couronne étudient actuellement la possibilité de faire appel du jugement en question.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LES PROMESSES DU MINISTRE DE LA JUSTICE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question qui lui permettra peut-être de parler d'une question de transport qui se pose dans l'Ouest. Il n'existe pas de politique nationale d'ensemble, on ne sait pas bien comment cette politique sera définie ni quand elle sera annoncée, et le gouvernement répugne de toute évidence à remplir certains de ses engagements antérieurs; compte tenu de ces faits pouvons-nous supposer que ne sera pas tenue la promesse faite par le ministre de la Justice d'uniformiser les tarifs de fret, et ainsi d'abaisser le prix de transport du bœuf apprêté expédié vers le Canada central, promesse incorporée à un accord et qui a incité les provinces de l'Ouest à accepter le projet relatif aux grains fourragers?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député a des questions à poser au ministre de la Justice, j'estime qu'il devrait s'adresser à lui directement. Quelques provinces de l'Ouest ont demandé la révision d'un certain nombre de tarifs fixes, et la Commission canadienne des transports a été saisie de l'affaire. Nous avons reçu un rapport, et nous réétudions actuellement les tarifs en question. En ce qui concerne la viande, je demande au député de donner des précisions, parce que je n'ai pas fait de déclaration particulière sur ce sujet.

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai parlé de l'engagement pris par le ministre de la Justice dans le cadre de la politique globale des transports. Le ministre des Transports peut-il dire si les deux ministres ont discuté de l'uniformisation des tarifs-marchandises, que le ministre de la Justice a promise aux provinces de l'Ouest?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, toutes les promesses du ministre de la Justice seront tenues.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE REMANIEMENT DU TRAITÉ D'EXTRADITION CANADO-AMÉRICAIN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et porte sur le cas de Thomas Martin, accusé de négligence criminelle avec délit de fuite à l'endroit d'un jeune garçon de sept ans, Joey Belleni, de Hamilton, qu'il a heurté avec sa voiture. Comme il semble que Martin ne puisse être rappelé des États-Unis pour subir son procès au Canada parce que la négligence criminelle entraînant la mort n'est pas tenus pour un délit qui justifie l'extradition, puis-je demander au ministre si le Canada a signifié aux États-Unis que le Canada souhaite modifier le traité d'extradition pour que ce genre de chose ne se reproduise pas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance il n'y a eu aucune communication en ce sens. J'ai eu l'honneur de signer un nouveau traité d'extradition avec les États-Unis, au début de ma carrière de secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ce traité représentait une grande amélioration. Il n'avait pas été question de ce détail particulier à l'époque, mais je serai heureux d'étudier cette suggestion.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 janvier, du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le comité a levé sa séance hier soir, le député de Comox-Alberni avait la parole. Le comité étudiait l'article 21.

Sur l'article 21.

M. Anderson: Monsieur le président, mes propos hier soir ont été interrompus par l'ajournement du débat à 10 heures. Depuis, j'ai été abordé par des députés qui m'ont signalé les erreurs que contenait ma présentation. D'abord, j'ai appris que les traîneaux à pierre de Saskatchewan ne tombent pas sous le coup des lois sur la taxe d'accise; cependant les pierres elles-mêmes sont taxées en vertu des lois sur les minéraux. J'ai aussi appris que les Albertains n'utilisent pas des bateaux pour traverser des mares de pétrole. On me dit qu'ils marchent sur ces mares de pétrole en chantant des cantiques conservateurs.

Une voix: Très drôle. Qui vous écrit vos blagues?

M. Anderson: Voyons quelle est la situation sur la côte de la Colombie-Britannique. Dans la partie nord de l'île Vancouver, parce qu'il n'y a pas de routes, le bateau et l'avion sont souvent le seul moyen de transport. L'imposition des bateaux et des avions ne fera que hausser les frais de transport dans une région où ils sont déjà très élevés. Je ne crois pas que le gouvernement provincial s'intéresse au transport dans la partie nord de l'île Vancouver. Je sais cependant que ce n'est pas l'attitude du ministre fédéral ni, je le dis carrément, la mienne. Permettez-moi de lire quelques lettres qu'ont écrites des gens de ma région. Elles ont trait à la taxe d'accise qui doit frapper les bateaux et les avions. Un correspondant déclare:

> ... Je vous écris cette lettre en tant que particulier extrêmement préoccupé par la taxe d'accise de 10 p. 100 qui, à la suite du dernier budget va frapper les bateaux de plaisance de plus de 20 CV.
>
> Je pense que cette taxe aura un effet profondément dissuasif sur les ventes de bateaux puisqu'elle va se traduire au niveau du consommateur par une augmentation du prix d'environ 20 p. 100 par rapport à l'an dernier.
>
> Cette taxe aura des répercussions brutales sur l'emploi sur toute la ligne, du producteur au consommateur, et je pense personnellement qu'elle provoquera une mévente d'au moins 25 p. 100.
>
> Depuis l'annonce du budget, j'ai personnellement enregistré des annulations considérables de commandes de bateaux qui auraient dû être livrés au printemps. Cette taxe plus l'augmentation du coût de 10 p. 100 que doivent encourir les fabricants représente pour le consommateur une augmentation excessive sur une seule année.

Nous avons à notre tour revu nos carnets de commandes et les avons diminuées d'environ 40 p. 100 par rapport à nos ventes de bateaux de l'an dernier.

J'ignore le but que se proposait d'atteindre le gouvernement avec cette taxe, mais je pense qu'il était bon que vous en connaissiez les résultats.

Comme tout le monde, je suis absolument incapable d'expliquer cette surtaxe autrement que par la volonté de provoquer une diminution des ventes et une baisse de l'emploi.

Il serait absurde de vouloir la justifier par la crise de l'énergie, puisque la quantité d'essence utilisée par les bateaux de plaisance est ridiculement restreinte.

Si le but recherché était de frapper les catégories à hauts revenus par une taxe sur les objets de luxe, l'opération a été un échec.

Une taxe sur les 20 CV et plus affecte directement le pouvoir d'achat d'instruments de loisirs maritimes du travailleur moyen et, comme vous pouvez vous en rendre compte, les loisirs maritimes sont extrêmement développés dans notre région.

Le ralentissement de ces loisirs ne fera qu'inciter les gens à voyager sur les autoroutes, c'est-à-dire là encore à consommer de l'essence et à tracter des caravanes, c'est-à-dire à consommer autant ou plus qu'ils ne le feraient avec des bateaux.

On n'a absolument pas donné de détails sur la structure de cette nouvelle taxe, et son contenu précis est extrêmement obscur.

Voici, à votre intention, un décompte en pourcentages de la taxe qui frappe maintenant les bateaux.

Fabrication canadienne

Coût	$ 4,000	départ usine
12 p. 100 TVF	480	
	4,480	
Surtaxe 10 p. 100	448	
	$ 4,928	

Presque 25 p. 100

Fabrication américaine

Coût	$ 4,000	départ usine
12 p. 100 TVF	480	
	4,480	
Droit 17 p. 100	762	
	5,242	
Surtaxe 10 p. 100	524	
	$ 5,766	

Presque 44 p. 100

Je serais extrêmement heureux d'avoir des détails sur l'organisation de cette nouvelle taxe et de connaître votre avis sur les arguments qu'utilise le gouvernement pour justifier cette augmentation.

Un autre m'écrit:

. . . Je suis fort troublé par l'annonce de l'introduction dans le budget d'une taxe de 10 p. 100 sur les bateaux à moteurs de plus de 20 CV.

J'estime cette mesure injuste à l'égard de certaines régions et sélective à l'égard des loisirs d'une tranche de la population.

Le genre de bateaux qui seront taxés se retrouvent surtout sur les côtes est et ouest, ainsi que sur les grands lacs et cours d'eau près des côtes. La taxe aurait donc peu d'effet sur les habitants de la Saskatchewan, par exemple.

Ce sont généralement les familles et les vacanciers qui utilisent ces bateaux, dont la puissance est déterminée par la grandeur et celle-ci est reliée à la sécurité. Ces gens sont lésés. Ainsi, une personne peut acheter une maison mobile de $20,000 sans avoir à payer de surtaxe; mais si elle achète un bateau, elle devra payer $22,000 pour la même valeur. Si vous encombrez les autoroutes avec une immense caravane, vous ne payez pas de taxe. Si vous aimez trouver votre détente dans la navigation de plaisance, confortablement, en sécurité, vous devez payer une taxe.

● (1220)

Je voudrais également citer une lettre reçue d'un vendeur qui travaille dans l'industrie de la navigation et qui habite dans ma région:

Vous avez sans aucun doute reçu une abondante correspondance au sujet du budget, mais vous apprécierez peut-être une opinion qui vient d'une région particulièrement touchée.

J'admets qu'il faut ralentir le rythme de l'économie pour juguler l'inflation, mais je ne pense pas que l'introduction de la taxe sur les objets de luxe soit une mesure sage. Tout d'abord, qui peut faire la différence entre luxe et plaisir? Lorsqu'un cadre déclare comme frais de représentation un appartement, des chambres d'hôtel ou des réservations de voyage qu'il utilise à peine, n'est-ce pas là une dépense plus inutile qu'une ou deux fins de semaine passées dans un bateau loin des problèmes quotidiens, à pêcher, à skier, à se promener, etc.

Les économistes américains ont effectué des études poussées sur la consommation d'énergie au cours de la «crise de l'énergie» de l'hiver dernier, et ils ont réfléchi à des mesures concernant les usagers de bateaux de plaisance. Leurs conclusions ont montré que la consommation d'essence attribuable aux bateaux de plaisance était insignifiante (1 p. 100).

Les fabricants de bateaux ont récemment subi des revers dus aux nombreuses augmentations des coûts; ils doivent en effet dans leur construction utiliser de la fibre de verre et des plastiques qui sont des sous-produits du pétrole. Les augmentations se sont répercutées sur les prix, qui ont augmenté jusqu'à 35 p. 100 au cours des dix derniers mois seulement. Je me demande si le public continuera à payer longtemps des articles qu'il n'utilise que pour le plaisir et au cours de quelques fins de semaines seulement.

Quel est le but de la taxe sur les objets de luxe? Veut-on juguler l'inflation ou mettre à pied les travailleurs de la construction de bateaux et de moteurs, le personnel des détaillants, les fabricants de remorques de bateaux et tous ceux qui sont directement ou indirectement liés à cette industrie? Aussi bien, cette taxe me semble souligner une distinction de classe que nos ancêtres avaient pensé éviter en venant au Canada.

De toute évidence, voilà quelqu'un qui n'est pas partisan de la taxe.

Il serait certes plus équitable et efficace d'appliquer cette taxe aux prêts financiers. Ces dernières années, les banques au pays ont réalisé des profits nets insoupçonnés qui feraient pâlir les états financiers de bien des profiteurs qu'on a dénoncés.

Je n'irai pas plus loin. J'aimerais faire valoir un autre point. Cette taxe a été adoptée le 18 novembre. Dans bien des cas, des bateaux et des avions ont été commandés avant cette date. Les commandes ont été alors annulées. Si cette taxe doit être maintenue, le ministre nous assurera-t-il qu'elle ne s'appliquera pas quand il est prouvé hors de tout doute, soit par chèque annulé ou une formule de commande, que les commandes ont été envoyées avant le 18 novembre mais que les livraisons n'ont été faites qu'après cette date. Il est injuste de commander en fonction de certains chiffres et de se voir livrer le produit suivant d'autres. A ce sujet, j'aimerais citer une autre lettre:

Vous trouverez ci-jointes des copies de commandes de bateaux passées à la réunion des marchands FiberForm les 9, 10 et 11 septembre, que nous avons dû annuler après l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe.

Notre expérience de la vente au détail nous permet de croire que la taxe supplémentaire ralentira et gênera considérablement la vente au détail de bateaux la saison prochaine, et c'est pourquoi nous avons cru sage de diminuer en conséquence nos prévisions de volumes de ventes et nos commandes de bateaux.

Si cette taxe doit être maintenue, comme il le semble actuellement, le moins que le gouvernement et le ministère des Finances puissent envisager de faire est de nous permettre de recevoir les commandes passées avant sans avoir à payer cette taxe supplémentaire. Cette mesure retarderait certes l'effet presque désastreux de cette lourde taxe et atténuerait la dépression que va connaître cette industrie. Grâce à une brève amnistie, les détaillants et surtout les manufacturiers pourront ralentir leurs activités d'une façon organisée et moins désastreuse économiquement au lieu d'avoir à s'imposer un arrêt immédiat d'importance.

Il terminait ensuite très gentiment sa lettre en ces termes:

En vous souhaitant à vous et aux vôtres une nouvelle année plus heureuse et plus prospère que celle à laquelle nous nous attendons, je demeure

Votre tout dévoué.

Je n'ai encore rien dit au sujet des avions. Je crois que la situation est la même. Dans le nord du Canada qui, à mon avis, commence à 100 milles au nord de la frontière, depuis toujours, l'avion a de tout temps joué un rôle important dans notre économie. Il y a notamment l'avion de brousse. Beaucoup d'entre nous ne sont pas en mesure de profiter des installations d'Air Canada, de la Pacific Western ou de quelque autre grand transporteur régional. La plupart des avions utilisés dans le nord de la Colombie-Britannique et dans l'Île de Vancouver sont des monomoteurs Cessna et divers autres genres d'appareils. Ils constituent un atout précieux dans l'économie de notre pays.

Or, cette taxe va accroître les frais de transport. Dans les régions septentrionales, ces frais sont déjà assez élevés. Je suis certain que le gouvernement ne cherche pas à imposer un nouveau fardeau à ceux qui ont la chance d'habiter le nord du Canada. Concernant la taxe sur les avions, je veux citer une lettre provenant d'une société minière de la Colombie-Britannique:

Nous voulons profiter de l'occasion pour manifester notre ferme opposition à la nouvelle taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les avions privés, proposée dans l'exposé budgétaire du 18 novembre 1974.

Les motifs à l'origine de cette taxe sont que les avions privés sont des véhicules qui consomment beaucoup d'énergie. Notre société est propriétaire d'un aéronef enregistré à son nom, un hélicoptère, que la direction ne considère pas du tout comme un luxe. Il sert exclusivement à la prospection et à la recherche de gisements de minéraux au Canada, et il est aussi utilisé dans le cadre des programmes de prospection dans les régions inaccessibles. On y a recours uniquement quand il contribue à diminuer les frais généraux et réduit donc en fait la consommation d'énergie. Cet aéronef n'est donc pas utilisé à l'avantage personnel de quelques employés, de l'entreprise ou d'autres associés. Il ne sert pas aux déplacements courants des employés quand il existe des moyens de transport public ou quand on peut engager un transporteur privé à meilleur compte.

Compte tenu de ces divers éléments, nous croyons que cette nouvelle taxe nous impose un fardeau supplémentaire injuste ainsi qu'à tous ceux qui utilisent des aéronefs à des fins semblables. Il conviendrait aussi bien d'imposer une taxe semblable aux bulldozers!

Nous vous prions instamment de considérer avec attention . . .

Une voix: Viennent ensuite les petits caractères.

M. Anderson: Oui, monsieur le président, il y a ensuite les petits caractères. La population de Comox-Alberni n'a qu'un porte-parole à la Chambre des communes. Heureusement ou malheureusement, il s'agit de moi-même. Je me dois de protester très énergiquement en leur nom contre la taxe d'accise supplémentaire de 10 p. 100 que l'on propose d'imposer sur les embarcations et les aéronefs. Je manquerais à mon devoir de représentant d'une circonscription maritime si je faisais moins que cela. Je prie donc le ministre de reconsidérer cette taxe, et j'ai confiance que son bon sens dont il a fait preuve à maintes reprises, le mènera à la conclusion que cette taxe ne s'impose pas et qu'elle fait effectivement tort aux Canadiens et à l'industrie canadienne.

M. Darling: Monsieur le président, on a beaucoup parlé de cette taxe de 10 p. 100 proposée sur les bateaux de plaisance. Le ministre a fait l'objet de nombreuses critiques de la part de députés de la Colombie-Britannique et très peu de la petite province insignifiante dont je me trouve à représenter la circonscription de Parry Sound-Muskoka. Il y a environ huit millions d'habitants et deux fois plus de bateaux dans la province d'Ontario que dans toutes les autres provinces réunies. Ma région est la région touristique la plus importante de tout le Canada. Je me demande quel mandarin ou expert du ministère des Finances a eu cette idée stupide d'imposer une taxe supplémentaire de 10 p. 100 sur les bateaux. Hier, le ministre a prétendu que cette taxe rapporterait au Trésor un montant additionnel de 30 millions de dollars et entraînerait une réduction dans la consommation de l'essence. Il n'a pas dit que cette mesure augmenterait le chômage, mais ce sera certainement le cas.

● (1230)

J'aimerais dire un mot ou deux sur la consommation d'essence. Plusieurs députés ont abordé cette question. A mon avis, la quantité d'essence que consomment ceux qui possèdent un petit bateau, en pourcentage, serait d'environ ¾ des ⅝ de ce que vous savez; donc assurément moins de 0.5 p. 100 de la consommation totale, ce qui est minime. Il s'agit là d'un domaine auquel le ministre devrait apporter plus d'attention, et j'espère qu'il le fera.

Peu après l'exposé budgétaire du 28 novembre, j'ai adressé au ministre des Finances une lettre dans laquelle je lui ai fait part des plaintes que m'avaient fait parvenir les constructeurs, les exploitants de ports de plaisance et les marchands de bateaux. Cette industrie de construction de bateaux est essentielle à l'économie de la région de Parry Sound-Muskoka. Elle est très importante également pour celle d'autres régions du pays. Certains députés ont mentionné le coût excédentaire des bateaux, mais j'aimerais signaler que les fabricants de voitures Lincoln et Cadillac ont formulé bien peu d'opposition. Et pour cause! Il s'agit en l'occurrence de bateaux valant environ $6,000 qui sont frappés d'une surtaxe de 10 p. 100. Établissons une comparaison entre cette surtaxe de $600 et celle dont on propose de frapper les voitures Lincoln et Cadillac. La Cadillac ordinaire pesant environ 5,000 livres, la surtaxe dans ce cas sera de $200. L'Oldsmobile 98 et la Buick Electra sont des voitures lourdes qui pèsent environ 4,800 livres. La surtaxe dans leur cas ne sera que de $75, ce qui est bien peu en comparaison de la surtaxe de $600 dans le cas d'un bateau qui coûte moitié moins. Si les voitures sont en service 12 mois par année, les bateaux ne servent le plus souvent que trois mois par année. Je tiens le ministre pour un homme juste. Je pense qu'il s'est laissé influencer par quelque finaud de son ministère qui a inséré cette surtaxe sans trop savoir ce qu'il faisait.

Beaucoup de bateaux de ma circonscription servent à des fins de transport. Dans sa sagesse, le ministre a annoncé le 18 novembre une réduction de 6 p. 100 de la taxe sur les matériaux de construction. La nouvelle avait du bon même si elle s'était fait attendre. Le ministre se rend-il compte que bien des gens achètent des embarcations plutôt que des chalets d'été? Il les saigne à blanc tandis qu'il favorise les mieux nantis qui ont les moyens de se construire un chalet d'été. Ces derniers bénéficient d'une réduction de taxe.

Beaucoup ont des bateaux coûteux, mais le ministre ne pense pas à eux. Bien des gens à revenus moyens aimeraient certainement posséder un petit bateau. Certains en possèdent, mais ils n'en ont pas les moyens. Ils s'en servent pour la pêche et pour d'autres divertissements. Ils ne les utilisent pas régulièrement. Ils s'en servent pour aller pêcher à une certaine distance sur un lac quelconque et ils arrêtent ensuite les moteurs. C'est là un autre point à considérer en ce qui concerne la consommation d'essence.

J'aimerais traiter d'un autre aspect de la question des moteurs de 20 CV ou plus. Je suppose que le ministre vit

maintenant le long de la rivière Outaouais. Je lui rappellerais que bien des lacs au Canada deviennent dangereux quand on s'y aventure dans un bateau équipé d'un moteur de moins de 20 c.v. Peut-être le ministre contribuera-t-il indirectement à bien des noyades en forçant les gens à se servir de bateaux qui présentent des dangers. Je suis convaincu que les fabricants de hors-bord projettent déjà de construire un super-moteur de 19.9 c.v. pour échapper à cette taxe. J'espère que le ministre songera à réduire ou à supprimer cette hausse de taxe sur les bateaux.

Le ministre a affirmé hier que la hausse était proposée dans le budget du 6 mai. Il a dit, je crois, que la taxe représentait 3 p. 100 de plus. Pourquoi le ministre, ou les grands mandarins, ont-ils changé d'avis et triplé la taxe? Si le ministre a vraiment besoin de 30 millions de dollars de plus, il devrait se les procurer en augmentant l'impôt sur le revenu des contribuables. Je ne m'explique pas pourquoi l'impôt des particuliers à revenu élevé a été réduit d'autant que $700. Selon moi, le ministre pourrait facilement trouver ces 30 millions ou plus en changeant cette disposition. L'inflation continue d'augmenter, de même que les salaires et bientôt le ministre aura de l'argent qui lui sortira par les oreilles et par d'autres parties du corps.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Mon ami de la Colombie-Britannique a cité environ une demi-douzaine de lettres. Je pourrais en lire vingt au ministre et lui envoyer des copies de dix télégrammes qu'il a, j'en suis sûr, déjà reçus. J'ai parlé au directeur général de l'exposition nautique internationale de Toronto hier. J'ai interrogé M. Harold Shield sur les opinions des fabricants et des distributeurs de bateaux. Il m'a dit qu'ils s'inquiétaient de cette taxe additionnelle et de son effet sur leurs affaires. Le ministre est peut-être au courant du nombre record de personnes qui ont visité l'exposition, soit 162,000, ce qui représente une augmentation de 32 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'était une magnifique exposition. Je l'ai visitée pendant deux jours, j'ai alors interrogé un certain nombre de personnes, pendant que certains de mes collègues se prélassaient dans le Sud au soleil.

J'ai entendu beaucoup de critiques au sujet de cette surtaxe. M. Shield a montré en termes non équivoques le grave coup qu'elle porterait à l'industrie du bateau. Il y avait pour quelque 5 millions de dollars d'embarcations à l'exposition nautique internationale de Toronto. Je ne parle pas au nom des fabricants de yachts de plaisance. J'ai eu le privilège de retirer mes chaussures et d'être autorisé à monter à bord d'un luxueux yacht de croisière de $120,000. La hausse de 10 p. 100 de la taxe imposée sur ce bateau serait de $12,000. Je suis certain que celui qui peut s'offrir cette embarcation ne chicanerait pas du tout sur l'augmentation. Mais c'est pour les bateaux de $4,000 et $5,000 que la hausse est le plus difficile à supporter. C'est **une autre paire de manches!**

Il y a bien quelques riches propriétaires de bateaux torontois qui viennent dans ma circonscription, mais la plupart des propriétaires de ma région utilisent leur embarcation pour la pêche ou le ski nautique. C'est un autre sport que cette taxe va entraver. Comment pensez-vous qu'un moteur de moins de 20 c.v. peut vous traîner? Certains députés couleraient à pic. Laissez-moi vous parler des répercussions de cette hausse de taxe sur l'économie de régions touristiques comme la circonscription de Parry Sound-Muskoka. L'industrie touristique y emploie beaucoup de gens, certains à l'année. Les exploitants touristiques se sont occupés d'améliorer leurs installations afin de garder leurs entreprises ouvertes toute l'année. Cette hausse de taxe entraînera de nombreux licenciements dans l'industrie touristique de même que dans les secteurs de la fabrication et du commerce au détail. De nombreux détaillants lèvent maintenant les bras au ciel à cause de cette hausse de taxe. Ils ne sont pas aussi optimistes que je le suis, car j'ai bon espoir que le ministre reconsidérera cette taxe et l'annulera.

De nombreux détaillants annulent maintenant des commandes. Un fabricant m'a dit lors du Salon nautique international qu'il avait reçu des annulations de commandes pour une valeur de $800,000. Et ce n'est là qu'un fabricant parmi d'autres. Je concède qu'il n'est pas à la tête d'une petite entreprise, mais cela vous donne une idée des difficultés que cette hausse va causer aux fabricants d'embarcations, aux détaillants et aux exploitants touristiques. Je suis persuadé que nombre d'excellents fabricants d'embarcations canadiennes vont aller s'installer aux États-Unis. Cet exode aura à son tour des résultats désastreux, entraînant une perte considérable de ventes, sans parler d'une hausse du chômage.

● (1240)

Je pense que le ministre a dit hier être un fervent de la voile. La taxe ne s'applique pas aux voiliers et, à mon avis, la voile est un sport de luxe, tandis que les petits hors-bord et les bateaux à moteur moyens appartiennent à des travailleurs ordinaires. Encore une fois, nous sommes injustes envers les Canadiens qui veulent se servir de leurs bateaux et les échanger. Ceux qui ont épargné de l'argent pour s'acheter un bateau et ont les moyens de s'en acheter un malgré l'inflation devront maintenant débourser 10 p. 100 de plus.

J'ai reçu plusieurs lettres, dont une du président de l'un des principaux fabricants de bateaux à Gravenhurst, dans ma circonscription, une compagnie bien connue appelée la Greavette Boat Corporation. M. Bruce Wilson, président de la compagnie, m'écrit ce qui suit:

Monsieur,

Je tiens à protester vigoureusement contre l'augmentation de 12 à 22 p. 100 de la taxe d'accise fédérale sur les bateaux à moteur de plus de 20 chevaux-vapeur.

De fait, si je ne m'abuse, la taxe est de 23.2 p. 100 à cause de la façon rusée dont le ministre a ajouté le 10 p. 100 au 12 p. 100.

Cette augmentation est injuste puisqu'elle défavorise énormément les fabricants de bateaux de plaisance. Si la taxe vise à réduire la vente de bateaux et, par conséquent, d'essence, la taxe ne sera d'aucune utilité à cause du nombre de bateaux à moteur qui circulent déjà sur les lacs.

Si la taxe s'applique le moindrement longtemps, certaines compagnies seront certainement obligées de fermer leurs portes, ce qui créera du chômage.

Il me semble que le gouvernement fédéral a très peu réfléchi au besoin et à la portée à long terme de la taxe. Par votre entremise, je tiens à exprimer mon opposition complète à l'augmentation de cette taxe.

J'aperçois un des sages conseillers du ministre et j'espère qu'il prend note de la chose. Il est peut-être de ceux qui ont inventé cette taxe stupide. J'espère que lorsque le ministre et ses fonctionnaires se rendront compte de l'opposition déjà exprimée, et dont une bonne partie vient des députés ministériels, ils y songeront à deux fois avant d'agir. En fait, à part le ministre et ses partisans, je ne vois personne qui soit en faveur de cette taxe. J'espère qu'ils réexamineront aussi ce poste tarifaire et remédieront à la situation.

Je n'aime pas les compromis, mais si la taxe était réduite à 3 p. 100 au lieu d'être à 10 p. 100, ce serait mieux que rien.

Je tiens à signaler encore une fois que cette taxe est injuste pour les propriétaires de bateaux et de moteurs, si on la compare à la taxe sur les voitures lourdes ou de luxe pesant plus de 4,500 livres. C'est là une chose que je n'arrive pas à comprendre. J'ignore comment le fonctionnaire même le plus stupide du ministère a pu s'imaginer que la chose était juste. Ces voitures sont utilisées à longueur d'année. Pour ma part, j'ai une grosse voiture parce que je dois parcourir 500 milles par semaine pour retourner chez moi et je vais payer cette taxe. Ma voiture a déjà parcouru 48,000 milles. J'ai également un bateau, sur lequel je devrai payer la taxe, mais il n'a même pas consommé 100 gallons d'essence, je pense, depuis deux ans; c'est dire à quel point tout cela est ridicule.

On a déjà parlé de la taxe sur les avions privés et plusieurs de mes collègues, ainsi que quelques-uns de nos vis-à-vis, nous ont donné une bonne idée de la situation. Encore une fois, cette taxe est injuste et j'espère que le ministre va revenir sur sa décision. Je vois que son secrétaire parlementaire est accompagné d'un fonctionnaire et j'espère qu'ils vont remédier à la chose. Il faut avant tout supprimer cette taxe et se procurer des recettes ailleurs. La hausse du prix d'un bateau est due à un autre facteur également: toutes les provinces, en dehors de la grande province de mon ami de Calgary à ma droite, imposent une taxe de vente. Je me suis renseigné auprès de compagnies de bateaux à la Foire internationale de Toronto et j'y ai appris que le bénéfice des gouvernements, sur un bateau, représente environ le double de celui du fabriquant et la commission du marchand. Ainsi un yacht de croisière moyen qui coûte $19,500, comporte une taxe fédérale d'environ $3,200—pas mal, n'est-ce pas? En outre, il y a la taxe de vente provinciale. Sur un petit bateau de $10,900, la taxe fédérale est de $1,900. On pourrait croire que le gouvernement construit des bateaux, à en juger par les bénéfices qu'il réalise de ce côté.

Encore une fois, j'estime que c'est une taxe injuste et qu'elle est trop élevée. Mon honorable ami le secrétaire parlementaire, qui représente lui-même une circonscription de la petite province d'Ontario où il y a quelques bateaux, je dirais même presque au pas de sa porte, est certainement 100 p. 100 d'accord avec moi. J'espère qu'il emploiera ses bons offices pour dire à «l'honorable John» et compagnie, et surtout à ces grands mandarins, qu'ils se trompent lourdement dans ce cas et qu'ils devraient fureter ailleurs pour trouver de l'argent.

M. Firth: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de ce bill sur la taxe d'accise et ajouter quelques commentaires à ceux des députés des deux côtés qui ont manifesté leur opposition à la taxe sur les bateaux, les avions privés, les moteurs hors-bord, les toboggans motorisés, etc. J'ai écouté les commentaires des députés des deux côtés de la Chambre et tous ont exprimé leur opposition à ce bill, et d'ailleurs en termes bien choisis. En fait, je n'ai encore entendu personne parler en faveur de cette taxe et c'est pourquoi j'aimerais donner avis de deux amendements au bill que je désire proposer.

Peut-être pourrais-je les lire pour qu'ils soient consignés au compte rendu. Mon premier, c'est que le bill C-40 soit amendé à la page 11, ligne 24, en supprimant le mot «deux» et en le remplaçant par le mot «sept». Mon deuxième, c'est que le bill C-40 soit amendé à la page 11 en intercalant à la ligne 28, juste après le mot «Canada», les mots «ou les bateaux achetés ou importés par des chasseurs, des trappeurs, des pêcheurs, ou des prospecteurs résidant au nord du 60e parallèle de latitude». J'aimerais faire des commentaires à propos de ces deux amendements et traduire, je crois, la pensée d'un grand nombre de gens du pays, y compris des députés des deux côtés de la Chambre, à l'égard de la taxe élevée sur l'utilisation d'énergie, la taxe sur les petits bateaux, les avions privés et les autres petits véhicules dont on se sert surtout dans les régions isolées du Canada.

Je ne suis pas entièrement d'accord pour que le mot «nord» désigne les régions situées 100 milles au nord de la frontière des États-Unis et je pense que nous devrions choisir un point situé un peu plus au nord. Dans toutes les provinces, il existe des localités isolées où les gens ont absolument besoin de petites embarcations et où le petit avion constitue le seul moyen de communication avec l'extérieur. L'usage de petits avions privés n'a rien d'un luxe, à aucun égard. Rares sont les gens vivant au nord du pays qui se servent de petits avions pour leurs loisirs. Ceux qui ont de petites entreprises utilisent ces avions pour transporter de petites quantités de marchandises ou comme moyen de locomotion. Dans certaines régions du Canada, des missionnaires utilisent l'avion, car c'est leur seul moyen de transport.

● (1250)

Il y a dans cette région des agriculteurs qui surveillent leurs champs de blé du haut d'un petit avion et qui utilisent ce moyen pour semer, ce qui est pour eux beaucoup plus économique et plus rapide que les machines habituelles. Il y a également les forces policières qui doivent utiliser des avions enregistrés pour accomplir leur travail, les éleveurs, exploitants de grands ranchs, qui utilisent de petits avions privés pour surveiller leur terres, et ainsi de suite. Sans compter les entreprises hydro-électriques, les gouvernements provinciaux et même le gouvernement fédéral qui recourent à ce moyen de transport. En fait, c'est ainsi que le gouvernement fédéral transporte les ministres d'un bout à l'autre du Canada, il connaît donc l'importance et le besoin d'avions privés. Si le petit homme d'affaires ne doit pas recourir à ce moyen pour la gestion de son entreprise, alors le gouvernement ne le doit pas non plus. Les entreprises hydro-électriques utilisent des appareils pour la surveillance et, dans certains cas, pour la pose de leurs lignes à haute tension. Dans les localités éloignées, dans le nord des provinces et, en particulier, dans les Territoires du Nord-Ouest, l'avion tient une place importante dans le système de communication et de transport.

C'est pourquoi je suis absolument convaincu que cette mesure est une erreur et je suis ravi de constater qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont montré qu'ils s'y opposaient. J'espère sincèrement que le ministre, devant toute cette opposition à la taxe dont il veut frapper les petits bateaux et les avions privés, gros consommateurs d'énergie, prendra ses responsabilités, décidera de supprimer cette taxe et, comme on l'a dit, essaiera de trouver ailleurs ces 30 millions de dollars. Ce n'est certainement pas une mesure juste, sous quelque aspect que vous l'envisagiez.

Par exemple, je puis aussi facilement voler de Yellowknife à Fort Smith que faire le trajet en voiture. Si j'y allais en voiture, il me faudrait rouler environ six heures sur une route de gravier. C'est-à-dire parcourir une distance d'environ 500 ou 600 milles sur la route de gravier, alors qu'aux commandes de mon petit avion j'arriverais en une heure et vingt minutes, et je consommerais moitié moins d'essence qu'en voiture. Il existe de nombreuses raisons de renoncer à cette taxe. J'espère très sincèrement que le gouverne-

ment écoutera les raisons exposées par les députés, et qu'il les pèsera très sérieusement.

M. Cullen: Monsieur le président, je me demande si le député a mis ses amendements par écrit, pour que nous puissions les étudier pendant l'heure du déjeuner?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, c'est fait.

M. Benjamin: Monsieur le président, quelques mots seulement à l'appui des propos des députés. Je ne défends pas tellement la cause de ceux des assujettis à la taxe qui achètent des bateaux ou des avions de petite taille pour leur simple agrément. Puisqu'ils ont les moyens de se le permettre, je n'aime pas bien les entendre se plaindre de la taxe. Je ne vois pas non plus de quoi se plaignent les grossistes ou les détaillants, car ils répercutent la taxe sur le client. Mais la chose est différente dans le cas des personnes qui ont besoin d'un petit bateau ou d'un petit avion privé pour leurs déplacements professionnels de tous les jours. Le nord de la Saskatchewan compte par exemple plusieurs grands lacs, entourés de petites localités. Dans ces régions, il faut emprunter des embarcations pour conduire les enfants à l'école, et utiliser l'avion privé pour la pêche. Les gens n'y ont pas d'autres moyens de transport pour se rendre au village le plus proche, afin de s'y ravitailler en marchandises chez l'épicier et autres denrées de première nécessité. Sûrement, dans ces cas-là, il est injuste d'imposer la taxe. Il va de soi que nous devrions avantager les gens qui vivent dans ces régions du Canada, c'est-à-dire le nord des provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

Je conçois que le gouvernement puisse trouver difficile d'appliquer un programme d'exemptions de la taxe, mais il serait sans aucun doute relativement facile de mettre en œuvre un système de réduction de la taxe. Dans les cas que je viens de mentionner, si une personne a besoin d'une embarcation de ce genre, pas pour son seul agrément mais pour gagner sa vie, elle pourrait déposer une demande de réduction de la taxe et l'obtenir. Elle pourrait obtenir un formulaire de demande de réduction de la personne à qui elle aurait acheté l'embarcation et le présenter pour se faire rembourser. Dans la plupart des cas, cela éliminerait le risque d'exempter quiconque n'y aurait pas droit.

J'ajoute ce plaidoyer à ceux qui ont déjà été adressés au secrétaire parlementaire dans l'espoir que celui-ci transmettra toutes ces demandes et essaiera d'obtenir du ministre soit qu'il modifie le projet de loi, soit qu'il accepte les modifications pertinentes proposées par les députés en vue d'apporter des modifications qui me sembleraient fort à propos. Je le répète, je n'ai guère, voire pas du tout de sympathie pour les gens qui se plaignent de cette taxe mais qui achètent des bateaux pour faire du ski nautique, pour s'amuser ou pour la plaisance, ou qui achètent un avion pour faire des excursions pendant les vacances, ni pour les sociétés qui achètent un avion pour le mettre à la disposition de leur conseil d'administration. Ces gens-là peuvent certainement se permettre de payer la taxe et il n'y a aucune raison de les en exempter.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais il est maintenant 1 heure, et je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Quand nous avons suspendu la séance à 1 heure, le comité examinait l'article 21 du bill.

M. Benjamin: Je termine par quelques observations ce que je disais avant la pause. Je crois que le secrétaire parlementaire a entendu ce que j'ai dit au sujet des petites embarcations et des avions. Le seul aspect de l'amendement sur lequel je ne suis pas d'accord avec mon collègue des Territoires du Nord-Ouest, c'est qu'au lieu du 60e parallèle, je déplacerais la ligne de deux ou trois degrés au sud pour englober les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Labrador, régions où il serait parfaitement juste et légitime d'accorder une exemption ou une baisse de la taxe de vente aux acheteurs de petits bateaux et d'avions privés qui en ont besoin pour gagner leur vie ou dont c'est le seul moyen de transport pour conduire les enfants à l'école ou aller faire leurs provisions.

J'aimerais souligner autre chose, cette fois-ci au sujet du matériel industriel ou de construction. J'ai rencontré un négociant de Regina pendant l'intersession. Si je l'ai bien compris, il me signalait qu'un grossiste en matériel industriel ou de construction n'avait payé aucune taxe sur le matériel en stock, alors que le distributeur, situé plus loin dans la ligne que le grossiste, avait dû la payer sur ce qu'il avait en stock avant le budget. Il arrive souvent qu'un grossiste vende au détail, mais dans ce cas-ci il a l'avantage sur ses rivaux.

Le négociant de Regina en question a plusieurs grosses machines de terrassement de 12 ou 15 verges; il lui est impossible de faire concurrence au grossiste distributeur et de vendre son matériel à l'entrepreneur du secteur privé. S'il pouvait le vendre à un gouvernement municipal ou provincial, qui est exempt de la taxe, il n'aurait pas de problème, mais le négociant en cause vend beaucoup aux compagnies d'entrepreneurs privés partout en Saskatchewan et dans d'autres provinces. En son nom, et sans doute au nom d'un grand nombre d'autres distributeurs de machines utilisées dans l'industrie et dans la construction, je demande que les machines qui faisaient déjà partie de l'inventaire au moment de la présentation du budget puissent faire l'objet d'une remise. Je reconnais que cela puisse faire naître des difficultés administratives, étant donné qu'il faudra vérifier les accords de concession que les distributeurs ont signé avec les fabricants de ces machines; il s'agit surtout de machines importées. Mais je trouve que le concessionnaire qui a en main des machines valant 10,000 à 12,000 dollars chacune se trouve particulièrement désavantagé. Il lui sera donc très difficile sinon impossible de l'emporter sur ses concurrents en vendant ces machines à un particulier. J'exhorte donc le secrétaire parlementaire ou le ministre à tenir compte de cet aspect et à nous assurer que le changement approprié sera apporté, soit au moyen d'une motification à la loi, soit par règlement.

Je voudrais signaler un autre point que m'inspirent les observations de mon collègue de l'opposition officielle. Il préconise l'abolition complète de la taxe de vente et la perception des 30 millions de dollars en cause par le truchement de l'impôt sur le revenu ou par quelque autre méthode. J'appuierais cette proposition si la loi exigeait que le consommateur bénéficie de l'abolition de cette taxe. Au fil des ans, nous avons trop souvent été amèrement déçus, je pense en particulier au cas des médicaments.

Après de nombreuses années de lutte, le gouvernement a supprimé la taxe de vente sur les médicaments, mais le consommateur n'a jamais réalisé l'épargne provenant de l'abolition de cette taxe, au contraire les grossistes et les détaillants en ont bénéficié, grâce au jeu des prix, mais pas le consommateur. C'est pourquoi j'ai toujours hésité à appuyer totalement les propositions du chef de l'opposition et de ses collègues tendant à abolir la taxe de vente sur les matériaux de construction. A moins de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'acheteur d'une maison en bénéficie, il ne sert à rien de supprimer cette taxe. Il serait préférable de la conserver quitte ensuite à rembourser la taxe de vente. On peut très bien appliquer un traitement de faveur à l'endroit des personnes à revenu faible ou moyen en leur remboursant cette taxe et non aux personnes à revenu supérieur. Cela pourrait très bien s'appliquer, dans le cadre de ce bill, aux petites embarcations et aux aéronefs, et c'est pourquoi j'espère que le gouvernement acceptera d'accorder un remboursement aux personnes qui habitent dans des régions isolées. Ces régions ne se trouvent pas toutes dans le Nord, on en trouve certaines dans la partie méridionale du Canada. Il serait peut-être difficile d'y consentir ces remboursements, mais il est sûr que la chose devrait s'appliquer dans la partie septentrionale du pays. J'espère que le gouvernement accédera à la requête des députés de tous les partis parce que c'est convenable, juste et logique.

● (1410)

Je répète, madame le président, que je n'ai pas de compassion envers les gens qui paient la taxe de vente sur des embarcations de plaisance pour leurs loisirs ou envers les sociétés qui achètent des avions privés pour faire voyager par air leurs administrateurs. Quant à moi, ils peuvent payer la taxe de vente. J'espère que le gouvernement adoptera les suggestions de mon collègue des Territoires du Nord-Ouest.

M. Bawden: Madame le président, les députés de tous les partis en ont eu long à dire et ont fait valoir d'excellents arguments. J'espère seulement que le ministre fera autant de cas des bateaux en 1975 qu'il en a fait des votes en 1974.

Comme la taxe de vente sur les bateaux a suscité de judicieux commentaires de la part des députés, je vais parler de la taxe que prévoit le bill C-40 sur les aéronefs. Les propositions du ministre, telles qu'elles figurent dans le bill, apportent de bonnes comme de mauvaises nouvelles. L'industrie aéronautique se réjouit de la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les appareils. Ce qu'un certain secteur de cette industrie déplore—et il s'en inquiète beaucoup—c'est qu'une taxe spéciale de 10 p. 100 viendra s'ajouter à la taxe de vente ordinaire de 12 p. 100 sur un avion destiné à des fins autres que commerciales.

Dans le budget de mai dernier, le ministre des Finances a proposé que l'on ajoute une taxe de 3 p. 100 à celle de 12 p. 100. De mai à novembre, cette taxe est passée de 3 à 12 p. 100. Si les idées du ministre quant aux taxes spéciales dans ce domaine particulier évoluent à ce rythme, je n'ose pas penser à ce que nous réserve le prochain budget. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il compte encore augmenter les taxes dans ce domaine à mesure que l'énergie se raréfiera au Canada.

[M. Benjamin.]

Il s'agit d'une taxe unique. Autrement dit, elle n'est payée qu'une seule fois, à l'importation de l'avion; elle n'a donc aucun lien direct avec la consommation de carburant. Les gros consommateurs de carburant peuvent continuer à en consommer beaucoup, même si leur avion est déjà au Canada. Si le but de ces mesures est de conserver le carburant, c'est raté puisqu'aucune taxe n'est imposée à la consommation. Aussi, madame le président, il s'agit manifestement d'une mesure répressive contre l'industrie aéronautique privée; le ministre n'a donné aucune explication satisfaisante à ce propos.

L'aviation privée n'est pas une industrie sans importance au Canada. Son chiffre total de ventes actuel est de plus de 100 millions de dollars et elle emploie plus de 5,000 personnes. Je crois que ce qu'on a omis de dire, c'est qu'une grande partie des avions fabriqués au Canada sont utilisés par des entreprises privées qui ont besoin de ce moyen de transport pour faire leurs affaires dans toutes les parties du Canada.

Des députés des deux côtés de la Chambre—notamment sans doute le député des Territoires du Nord-Ouest dont la région appartient à une catégorie très spéciale—ont beaucoup insisté sur le fait qu'aucun autre mode de transport n'était disponible. En fait, c'est l'avion qui, dans le passé, a servi surtout à ouvrir cette grande région du pays et je crois qu'il continuera d'en être ainsi dans l'avenir. C'est d'autant plus important lorsqu'on compare le coût d'exploitation d'un avion avec celui de la construction de routes, de chemins de fer et d'autres modes de transport.

L'important, c'est que si l'on impose cette taxe sur ce qui est un instrument commercial essentiel dans bien des parties de notre grand pays, on ne fait que grever d'un nouvel impôt les entreprises commerciales, les hommes d'affaires et ceux qui doivent travailler dans des sphères où tout coûte déjà si cher. Cela ne fait qu'augmenter le coût global de l'entreprise et sera bientôt lourdement ressenti par l'industrie extractive qui doit utiliser l'aéronef pour la prospection dans les régions frontières. En dernière analyse, cette taxe s'ajoutera donc au coût des produits de ces parties du Canada: énergie, minéraux ou autres produits.

Cette folle décision d'ajouter une taxe spéciale de 10 p. 100 à la taxe de 12 p. 100 rend les appareils vendus au Canada plus chers d'au moins 22 p. 100 que ceux vendus aux États-Unis. En fait, si l'on ajoutait aussi la taxe de vente provinciale, qui existe dans la plupart des provinces, l'acheteur canadien aurait à payer environ 30 p. 100 de plus que l'Américain. Bien souvent, le besoin des Américains est inférieur au nôtre, car ils ont un grand nombre de compagnies aériennes commerciales et le choix entre beaucoup plus de modes de transport.

Cette mesure budgétaire absurde porte préjudice à tout un secteur de l'économie canadienne, et les mesures prises par le ministre ne respectent pas le bon sens. La plupart du temps, le rendement au mille des avions légers privés est au moins égal sinon supérieur à celui d'autres modes de transport, en particulier l'automobile. J'ai ici une liste de huit appareils, du petit monomoteur à l'avion à réaction, et leur rentabilité au mille-passager est, à deux exceptions près, analogue à celle d'une Chevrolet. Madame le président, je me demande comment le ministre a pu arriver à la conclusion que ce secteur de l'industrie utilisait plus que sa part de carburant comparativement à tous les autres modes de transports tels qu'automobiles, bateaux, etc.

Autre point important: les derniers moteurs d'avion et les plus récentes carlingues ont été spécialement conçus en fonction de l'économie de carburant. Les nouveaux moteurs d'avion ont souvent un rendement de 20 à 50 p. 100 supérieur aux précédents. Cette taxe va entraver l'importation d'une nouvelle génération d'avions et de moteurs et freiner l'acquisition d'avions qui ouvriraient à l'aviation canadienne les meilleures perspectives d'économie de carburant à long terme.

Cette taxe est arbitraire et injustifiée, et je pense qu'elle risque fort d'entraîner des représailles de la part des États-Unis. Ce serait un désastre pour la fragile industrie aéronautique du Canada, et en particulier pour le nouvel avion ADAC et l'avion navette que fabrique De Havilland of Canada qui concentre ses efforts sur cet appareil. Des représailles de ce genre pourraient avoir des effets néfastes dans tous les domaines de l'industrie canadienne.

● (1420)

Le ministre doit répondre à quelques-unes des questions que nous lui avons posées là-dessus. J'espère qu'il le fera dès que j'aurai terminé. Le ministre dira-t-il au comité quelles sont les études qui ont abouti à la proposition fiscale? Déposera-t-il des prévisions sur les avions, indiquant le montant des recettes de la taxe? On a mentionné le total des recettes. Pour ma part, j'ai demandé le montant dans le cas des avions. En outre, quelle quantité de carburant croit-on économiser par suite de la taxe et les études montrent-elles les effets nuisibles de cette taxe et sur l'économie et surtout sur le grand nombre de Canadiens employés dans l'industrie de l'aviation.

Le ministre doit, j'insiste là-dessus, nous montrer dans quelle mesure on économisera du carburant, puisque cette économie a été invoquée comme la raison principale de cette taxe. D'après mes chiffres, la consommation de carburant pour l'ensemble de l'aviation ne représente que 8.6 p. 100 du chiffre net des ventes de carburant à ce service. Cela représente, en ce qui concerne la production de pétrole de base, 4,000 barils par jour. Voilà la quantité totale de carburant consommée par ce secteur de l'industrie de l'aviation. Si le ministre a raison et si, comme son ministère l'estime, une économie de carburant de 20 p. 100 résulte de ces mesures, cela ne signifierait toujours qu'une économie de 800 barils par jour. Que l'on compare la production de 800 barils par jour avec celle d'un puits seulement, dans les régions septentrionales du Canada. Un puits commercial dans ces régions produit probablement cinq fois plus de pétrole qu'on en économisera vraisemblablement grâce à cette mesure.

N'oublions pas que le budget présenté par le gouvernement a causé l'abandon de bon nombre de puits, dont plusieurs pourraient devenir productifs. Je tiens à consigner au compte rendu que depuis la présentation du dernier budget fédéral, 55 puits ont été abandonnés en Colombie-Britannique. Les membres du parti à ma gauche devraient reconnaître que les politiques défavorables du gouvernement socialiste de la Saskatchewan, ont réduit à deux le nombre des tours de forage dans cette province, alors qu'on en comptait une trentaine, une quarantaine ou une cinquantaine il y a quelques années. Aujourd'hui, on creuse environ 150 puits en Saskatchewan et l'an dernier on en a creusé 286, comparativement à 1,000 par année il y a trois ou quatre ans. Même si les mesures proposées actuellement devaient aboutir à une économie de 800 ou de 1,000 barils par jour, le dernier budget du ministre s'est révélé tout à fait contraire aux objectifs qu'il s'est fixés. Il reste que des centaines de puits ont été abandonnés.

Hier, le ministre a dit au comité que, jusqu'à ce que nous renouvelions nos réserves et parvenions à un équilibre entre les pays producteurs et les pays consommateurs du monde, des mesures de conservations s'imposaient. Il a aussi parlé de nouvelles sources d'énergie. Si le ministre tient vraiment à renouveler nos réserves, pourquoi, dans son budget, a-t-il pratiquemment éliminé, sapé l'importante industrie canadienne de production de pétrole et de gaz? Si le ministre entend vraiment se servir de ces taxes spéciales comme mesures de conservation des carburants, pourquoi n'en augmente-t-il pas le prix. Il réaliserait ainsi une économie plus appréciable et suivrait l'exemple du président des États-Unis.

En terminant, le ministre se doit de dire la vérité aux Canadiens. Il doit prouver à la population qu'il ne la trompe pas en prétendant que ces mesures sont destinées à conserver le carburant. Il est tenu de démontrer que cette proposition fiscale mal avisée a été présentée pour économiser du carburant. Il doit nous révéler les faits. Je ne crois pas qu'il puisse admettre que ses conseillers sont ignorants, mais j'estime qu'il ne peut démontrer ces prétendues économies de carburant. J'espère que le ministre répondra dès que j'aurai fini.

On peut supposer que les décisions du ministre ont été une attaque directe contre la rentabilité et l'avenir de l'aviation privée au Canada. Il doit répondre à cette question. Entend-il supprimer cette industrie vitale et importante au Canada? Si oui, il devrait le dire et ne pas camoufler ses intentions, si c'est vraiment là ce qu'il entend faire. Mais, s'il persiste à soutenir que cette mesure a vraiment pour but de conserver le carburant, je dis qu'il continue à tromper et décevoir les Canadiens.

M. Stanfield: Madame le président, je céderais volontiers la parole au ministre s'il voulait répondre aux questions que lui a posées le député de Calgary-Sud. Comme il ne semble pas pressé de se lever, j'en profiterai pour faire certaines observations touchant le bill. Premièrement, pour ce qui est de la discussion au sujet de la conservation du carburant, on a beaucoup parlé des parties du bill concernant la taxe supplémentaire qui sera perçue sur les bateaux mus par des moteurs d'une certaine puissance. Des fabricants de ces genres de bateaux ainsi que d'autres personnes engagées dans ce secteur m'ont présenté leurs vues. Ce qui me frappe, c'est que le ministre, comme il doit s'en rendre compte, a entrepris quelque chose qui causera de grandes difficultés aux gens de ce secteur d'activité. Elle aura nécessairement de graves répercussions sur les entreprises engagées dans cette industrie et, par conséquent, sur les personnes qui travaillent dans ces entreprises.

Tous, nous reconnaissons qu'il faut conserver l'énergie. Présenter au pays des mesures qui ne seront pas sans causer des inconvénients à certains et les présenter dans le cadre d'un programme d'ensemble visant à conserver l'énergie, de façon que tous les Canadiens fassent leur part, c'est une chose; c'en est cependant une autre que de nous demander de voter pour des augmentations fiscales s'appliquant par exemple aux bateaux vu que ces mesures n'entrent pas dans le cadre d'un programme d'ensemble ni, pour autant qu'on puisse en juger, dans le cadre d'une politique complète de conservation. Le gouvernement lui-même n'a pas su prendre les mesures voulues pour conserver l'énergie qu'il utilise.

Une voix: Parlez-vous des automobiles du gouvernement?

M. Stanfield: Je ne parle pas des automobiles. Je parle des édifices. Ces mesures feront-elles parties d'un programme d'ensemble? Nous devrions savoir en quoi consiste ce programme d'ensemble avant qu'on nous demande de voter pour des mesures isolées comme celles-ci qui, les députés le savent, vont causer des difficultés à certains Canadiens. Pour le moment, je ne me plains pas de la totalité du bill; je parle seulement des articles controversés qui sont présentement discutés. Comment le ministre peut-il nous demander d'appuyer ces mesures dans le cadre d'un programme d'ensemble alors que nous avons demandé en vain au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quand il nous présenterait un programme de conservation de l'énergie. D'abord, il devait le faire avant Noël, puis ce n'était plus avant Noël et ce programme n'a toujours pas été communiqué. Pourquoi le ministre des Finances nous demande-t-il alors de voter sur des mesures qui sont essentiellement des mesures de conservation—je ne parle même pas de leur efficacité—alors qu'elles vont sans doute causer un certain tort à des entreprises et des individus. Pourquoi nous demande-t-il de nous prononcer là-dessus avant de nous donner un tableau complet du programme?

● (1430)

Je prie le ministre de ne pas demander l'opinion de la Chambre avant que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous ait présenté son programme global. Ce programme doit certainement être prêt maintenant. Comment le ministre peut-il penser que nous accepterons ces mesures qui semblent avoir été inventées au hasard puisqu'on ne demande pas aux autres Canadiens d'assumer une partie des frais.

L'autre aspect du bill dont je veux parler concerne un domaine où le ministre essaie de rendre service au public. Le bill élimine certaines taxes sur le matériel de construction et de transport. Je veux moi aussi rendre service au public. Je veux me montrer modéré. J'espère que le ministre se rend compte que certains des articles du bill créent un véritable fouillis. Par exemple, en ce qui concerne le matériel de transport, on a signalé qu'un camion n'est pas l'œuvre d'un seul fabricant. Le châssis et la cabine sont fabriqués par une entreprise donnée et d'autres entreprises éparpillées un peu partout au pays fabriquent le reste. Elles fabriquent la carrosserie et, au besoin, la grue ou toute autre pièce d'équipement que portera le camion.

Le ministre cause des ennuis considérables à ces entreprises. Il s'est rendu compte qu'en réduisant la taxe, il allait faire perdre des sommes considérables de stock à certaines entreprises. Il a pris une disposition inusitée pour les aider. Cependant, partout au pays, des entreprises qui s'occupent de finir les camions, par exemple, ont un stock considérable de pièces. Elles perdront beaucoup d'argent si le bill est adopté tel quel. Elles seront gravement défavorisées par rapport à d'autres entreprises du Canada. Le ministre devrait empêcher que cela n'arrive. A mon avis, l'un des amendements présentés par le député de Halton-Wentworth était conçu de manière à régler ce problème, du moins indirectement. En plus des problèmes de stocks, il y a la façon dont la taxe sera appliquée aux pièces. Quelle sera la définition à retenir? Cette incertitude soulève beaucoup de difficultés. Si la valeur d'une pièce est inférieure à $1,000, la taxe devient applicable. Quand une pièce n'est-elle plus une pièce? Quand est-elle classifiée aux fins d'une décision? La confusion est totale.

Si le bill à l'étude n'est pas modifié, il y aura beaucoup d'injustices de commises partout au pays. La taxe sera particulièrement pénible aux petits fabricants de camions. Il leur sera très difficile de concurrencer les autres fabricants. Aussi, la position concurrentielle des importateurs de pièces sera améliorée en comparaison de celle des fabricants de pièces au Canada. Je crois que le député de Halton-Wentworth a présenté des amendements aptes à résoudre le problème. Je ne suis pas en mesure de savoir si le ministre des Finances est disposé à les accepter. Je sais que le ministre essayait de rendre service en présentant ces dispositions qui diminuent les effets de la taxe. Je dois admettre qu'il a entrevu les pertes financières sérieuses qui affecteraient les stocks par suite de ses propres décisions. Le ministre y a remédié en partie. Néanmoins, il en est résulté une situation très injuste à l'endroit de diverses entreprises de chez nous. La définition apparente des éléments et la façon probable dont cet article sera appliqué placent les petites entreprises qui ont acquis une certaine stature presque dans l'impossibilité d'assurer un service valable dans leur région. Il leur sera très difficile de poursuivre leurs activités.

J'ai bien hâte de voir si le ministre est disposé à accepter les amendements, ou certaines de leurs variantes, proposés par le député de Halton-Wentworth. Il serait hautement déplorable que le comité adopte le bill sans le modifier. Bon nombre d'entreprises canadiennes seraient ainsi placées dans une situation pratiquement insoutenable face à la concurrence. Je suis certain que ce n'est pas là l'intention du ministre qui, je le répète, a voulu au départ rendre service. Cette mesure frise un peu la pagaille. En disant cela, je ne veux pas critiquer, j'espère que le ministre s'en rend compte. C'est sans doute toujours ce qui arrive lorsque l'on essaye de modifier la législation fiscale, même pour l'améliorer. C'est très difficile. Il n'est pas facile non plus de réduire des taxes sans créer d'injustice. Je le comprends. Cependant, je crois vraiment qu'il faut remédier à la situation actuelle.

Le député de Halton-Wentworth a présenté des suggestions tout à fait constructives. J'espère que le ministre pourra les adopter et peut-être même les améliorer. De plus, j'espère que le ministre n'insistera pas pour que le comité donne son opinion sur les mesures de conservation, avant que nous soyons en possession de tous les faits, que nous puissions les apprécier et juger si le fardeau imposé aux Canadiens et aux sociétés canadiennes par la législation est également réparti.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas intervenu pour répondre à toutes les intéressantes suggestions faites au cours de ce débat. Je le ferai en temps opportun, c'est-à-dire lorsque la discussion de cet article touchera à sa fin. A cause de la position particulière du chef de l'opposition à la Chambre, je tiens à l'assurer que j'ai pu examiner les arguments avancés par le député de Halton-Wentworth au cours de la deuxième lecture et au comité. Pour ce qui est de l'essentiel de son amendement concernant les pièces détachées, je pense que nous pouvons nous ranger à l'argument présenté par le député et étayé par le chef de l'opposition. Naturellement, dans le domaine dont nous parlons, c'est-à-dire le camionnage, nous pouvons profiter de l'expérience du député de Halton-Wentworth.

Le député a présenté deux autres amendements qui ne se rapportent pas à la question soulevée par le chef de l'opposition; d'ailleurs, pour des raisons que nous avons données et que nous donnerons au comité plénier, ils n'ont pas pour lui la même importance et ils n'atteindraient pas non plus les objectifs qu'il vise. Pour ce qui est du premier point touchant le programme général de conservation, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources présentera bien sûr le programme. J'agis en vertu de l'autorité que j'ai sur la loi de l'impôt sur le revenu en faisant ce que je peux pour en appliquer les aspects fiscaux.

● (1440)

La conservation de l'énergie doit commencer quelque part. Nous devons chercher de nouvelles sources d'énergie et travailler avec les nations industrielles de l'OCDE à promouvoir la conservation et la solidarité financière entre les pays consommateurs du monde. Il nous fallait commencer par les utilisations secondaires de l'énergie, à des fins récréatives par exemple, en exemptant les pêcheurs et d'autres qui ont besoin d'énergie pour faire marcher leur entreprise ou gagner leur vie. Cela dit, je ne ferai pas d'autres observations sur l'article 21 pour traiter des multiples suggestions qui ont été faites.

M. Friesen: Madame le président, le ministre a entendu des députés de tous les partis parler de la taxe de 10 p. 100 sur les bateaux et les avions non commerciaux. Il doit sûrement constater la résistance qu'y opposent tous les secteurs de l'industrie de toutes les régions. J'espère qu'il en conclut que la résistance se fonde sur la prévoyance, l'expérience et l'information de tous les secteurs de l'économie. J'espère aussi qu'il acceptera les conclusions de cet échantillon d'ampleur nationale, de même que les instances faites à la Chambre au nom de tous ces secteurs, comme le genre de renseignements dont il a besoin pour prendre une décision dans ce domaine. Dans ces conditions, j'espère que le ministre acceptera qu'on modifie cette partie du bill afin d'alléger cette taxe.

L'ironie de la chose, c'est que la taxe tombe sur les personnes qu'il devrait aider. Je ne m'inquiète pas pour ceux qui ont les moyens d'acheter des bateaux de $250,000. Il se peut bien que la taxe leur rende la chose un peu plus difficile, mais là n'est pas l'essentiel du problème en ce qui concerne le gaspillage du carburant. Ce qui m'occupe, ce sont les milliers de personnes qui se trouvent dans la partie inférieure de l'échelle des revenus et qui désirent s'acheter une embarcation de taille moyenne, avec ce qui est pour eux un moteur de puissance moyenne pour la propulser. Ce sont les personnes qui cherchent à se détendre sur nos lacs, nos rivières et l'océan pendant les fins de semaine. Des personnes qui ont déjà peut-être des bateaux ayant pas mal servi, et qui veulent avoir mieux. C'est elles qui seront les véritables victimes. Je pense également aux vendeurs du pays. La semaine dernière, je parlais à un de ces commerçants: il disposait d'un stock de six bateaux, ce qui représente environ $6,000 en taxe. C'est là une charge extrêmement lourde qu'on impose aux vendeurs et à la clientèle.

Je pense également à l'aviation privée. J'admets avec le ministre que dans beaucoup de cas il s'agit d'un luxe frivole, mais de nombreux députés ont déjà fait ressortir que pour une fraction importante de la population, l'avion privé est une nécessité et non un luxe. Beaucoup d'avions privés sont utilisés par des hommes d'affaires à des fins pas du tout frivoles. Cela leur apporte un gain de temps réel. S'il faut considérer cette application comme un emploi frivole, ou un luxe, pourquoi ne pas en dire autant de l'ADAC.

On a également fait ressortir que l'économie de carburant apportée par cette mesure sera insignifiante. Je recevais, il y a trois jours, une lettre d'un de mes commettants, M. Verne McWilliams. L'été dernier, il s'est rendu dans le nord de la Saskatchewan, depuis les basses terres de la Colombie-Britannique, à bord d'un petit avion. L'appareil a consommé 96.6 gallons d'essence. En voiture, il lui en aurait fallu 150. On a déjà cité des statistiques faisant ressortir que l'essence consommée par les bateaux dont il s'agit représente moins de un quart de 1 p. 100 de la consommation totale d'énergie du Canada. Étant donné que la taxe à l'étude frappera des stocks qui restent à vendre, et en supposant que le chiffre des ventes représentera un dixième du stock total, on voit que l'économie réalisée sur la consommation d'énergie sera de un dixième de un quart de 1 p. 100. Voilà l'aspect frivole du bill.

Un certain nombre de députés ont signalé que cette mesure tendant à la conservation de l'énergie est vouée à l'échec. Elle est contradictoire en ce qui concerne les recettes, car les recettes qu'elle est censée rapporter sont annulées par d'autres postes du budget. Je demanderais encore une fois au ministre s'il songe à modifier cette partie du bill en éliminant la taxe de 10 p. 100 sur les petits aéronefs et les avions privés.

M. Mazankowski: Madame le président, je tiens à participer à ce débat pour signaler que je partage les sentiments et les observations des députés qui ont pris la parole avant moi et qui se sont opposés à la taxe d'accise de 10 p. 100 dont on a grevé les avions privés. Sans doute le ministre préférerait-il que je traite de corrals et d'enclos. Je crois qu'il a eu une vraie leçon hier en matière d'élevage et qu'il connaît maintenant certaines des difficultés que nous pose ce bill qui impose un fardeau à l'industrie bovine, si vitale pour le Canada. Étant donné qu'il a bien écouté, je l'inviterais à venir en Alberta constater combien des enclos et des corrals dont j'ai parlé hier sont réellement utilisés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'emmènerai avec moi mon super taureau.

M. Mazankowski: Oui, amenez-le. Il me semble que la façon générale dont on traite l'aviation et les avions privés fait partie d'une conspiration ou d'une vendetta permanente de la part du gouvernement envers les propriétaires d'avions privés. Nous savons qu'il y a environ un an, le ministère des Transports a essayé d'adopter la proposition extrêmement discriminatoire visant à imposer une taxe d'atterrissage aux petits avions. Cette mesure était injuste à tous points de vue. Comme le gouvernement était minoritaire et grâce à l'aide de plusieurs membres du comité des transports, nous avons pu faire remettre ce projet à plus tard ou tout au moins l'oublier momentanément. Nous voyons dans cette proposition la poursuite de la vendetta que les fonctionnaires du ministère des Transports semblent avoir engagée contre l'aviation en général et contre les propriétaires d'avions privés en particulier.

Quel que soit le principe que l'on adopte en ce qui concerne la conservation de l'énergie, il n'en reste pas moins que le gouvernement manifeste peu d'intérêt pour l'ensemble de l'aviation dans notre pays, comme en témoigne son attitude. Le gouvernement semble s'imaginer que tous ceux qui possèdent un avion privé sont des particuliers très riches qui se livrent à un passe-temps très coûteux. A mon avis, rien n'est plus loin de la vérité. Il est juste de signaler qu'environ six millions de Canadiens comptent sur l'aviation non commerciale pour voyager. Bon nombre d'entre eux utilisent ces avions privés pour leurs affaires. Par exemple, nous savons tous que l'on utilise des avions privés en agriculture. Les pêcheries et diverses autres industries y ont aussi recours dans le nord du Canada, ainsi que des éleveurs et des agriculteurs qui pulvérisent des produits sur leurs cultures, etc. Il s'agit là de décisions indispensables que doivent prendre des entreprises importantes du pays et les fonctionnaires du ministère des Finances ont eu tendance à ne pas en tenir compte.

● (1450)

Il est malheureux que le ministère des transports manque autant de considération envers l'ensemble de l'aviation dans notre pays. Comme je l'ai fait observer hier, je doute que le ministre des Finances ait consulté le ministre des Transports avant de proposer cette disposition dans le budget. Il l'a peut-être fait, mais alors il a pu encore une fois avoir quelques difficultés, car—et nous le savons tous—le ministre des Transports vient rarement à la Chambre et, lorsqu'il s'y trouve, il est incapable de nous tenir au courant de ce qui se passe dans son ministère même quand tout va pour le mieux. Donc c'est là tout simplement un rude et injuste coup porté au secteur de l'aviation au Canada et j'espère que le ministre des Finances réexaminera sérieusement cette mesure.

J'aimerais aussi mentionner brièvement la taxe de vente appliquée aux stocks de matériel de construction. J'y vois une autre injustice flagrante surtout contre les négociants sans licence qui, d'après mes renseignements, risquent de perdre environ 3.5 millions de dollars. Nombre d'entre eux ne sont pas en jeu; on me dit que sur environ 180 négociants canadiens, à peu près 60 ou 70 n'ont pas de licence. Ils ont des stocks de nouvelles machines qui représentent à peu près 3.5 millions de taxe de vente fédérale, soit une moyenne de $56,000 par entreprise.

Pour la plupart, ces sociétés sont modestes et la perspective d'une perte de cette ampleur menace leur survie économique. Je vois un précédent dans la disposition prise dans le cas du matériel de transport en stock au moment du budget: on a prévu un remboursement. Si cet allègement est juste dans le cas de ce matériel, on devrait prévoir les mêmes dispositions dans celui du matériel de construction.

Cette mesure est doublement discriminatoire à mon avis. Elle est injuste envers les deux types de marchands, ceux qui ont une licence et ceux qui n'en ont pas. Maintenant, les clients qui ont fait une commande à des marchands non détenteurs d'une licence annulent littéralement leur commande, et vont acheter leur matériel en face, chez les marchands qui offrent le même matériel avec l'exemption de taxe. Elle est ensuite injuste pour ce qui est du matériel de construction par rapport au matériel de transport; pour moi, ces deux situations sont identiques.

Le précédent remonte, je pense, à l'époque du gouvernement conservateur, à 1961 ou 1962. J'étais alors concessionnaire d'automobiles et je me souviens très bien que l'on a supprimé la taxe d'accise sur le matériel en stock; on pouvait demander une exemption de taxe pour le matériel en magasin. D'après moi, ce qui vaut pour les concessionnaires de matériel de transport vaut également pour les marchands de matériel de construction.

Je crois qu'on est porté à dire qu'une loi inéquitable est en général une mauvaise loi. Si cette disposition est adoptée dans les termes proposés par le ministre des Finances, on devra certainement la considérer comme un mauvais texte législatif. Il me semble qu'un traitement égal devrait être appliqué à l'industrie de la construction. Le fait que le ministre ait eu la générosité d'accorder cette remise a certes épargné de grandes difficultés à un grand nombre de vendeurs de matériel pour camions du pays qui craignaient de perdre des millions de dollars de ventes. J'exhorte donc instamment le ministre à songer au grave coup qui sera porté aux commerçants du secteur de la construction au Canada si cette disposition est adoptée, je veux parler de ceux qui sont classés comme commerçants non munis de licence.

M. Jones: Madame le président, je serai bref, car on a déjà beaucoup parlé de ces questions et il y a eu des répétitions. On a parlé de l'industrie de la construction d'embarcations, de petits aéronefs, et des invendus d'un certain nombre de commerçants, de distributeurs, etc. Lorsque nous avons examiné la question des stocks hier, le ministre a prétendu que ces commerçants avaient été prévenus parce que le budget avait été présenté au printemps dernier. Selon moi, madame le président, cela ne constituait pas un avis aux commerçants ou aux distributeurs, car il est connu dans l'industrie que les commandes de matériel lourd doivent être passées au moins un an ou un an et demi d'avance. Le bill devrait donc être amendé en conséquence et le ministre devrait accepter un compromis. Comme ni amendement ni compromis ne semblent venir du ministre, j'aimerais proposer deux amendements. Le premier est le suivant:

Que l'on modifie l'article 21(2) du bill C-40, à la page 11, lignes 25 à 38, en supprimant les alinéas 11 et 12, et en supprimant les chiffres «11» et «12», à la ligne 39 de l'alinéa 13, page 11.

Deuxièmement, je propose:

Que l'on modifie en outre l'article 21(2) du bill C-40 en ajoutant le paragraphe suivant:

«(9) Si les taxes précédemment imposées par la présente loi ont été payées sur des marchandises en main, en stock ou en magasin, elles seront remboursées ou remises au concessionnaire ou au vendeur qui les aura payées.»

M. Johnston: Madame le président, je représente une région qui s'estime assez durement frappée par diverses mesures budgétaires concernant la taxe d'accise. D'abord, en ce qui concerne cette taxe, il y a une lacune dans ce bill: il devrait prévoir une hausse de l'exemption de base aux personnes vendant des articles de leur propre fabrication. Cette exemption demeure à $3,000, chiffre ridiculement bas en cette période d'inflation. Un ministre aussi conscient des problèmes de l'inflation aurait bien pu le hausser. On ne peut vraiment plus rien faire avec $3,000.

● (1500)

Je suis sûr qu'essayer de percevoir la taxe de gens qui exploitent d'aussi modestes entreprises donne lieu à un gaspillage considérable. Il paraît que la formule à remplir est d'une stupidité et ces gens s'indignent devant une limite d'exemption aussi basse, quel que soit le produit fabriqué. Pour ceux qui s'adonnent à des travaux artistiques, la situation est particulièrement difficile.

Dans ma circonscription, de nombreux problèmes se posent. D'autres parties du bill traitent de la taxe d'aéroport de 5 p. 100, laquelle taxe représente un fardeau, surtout pour des aéroports comme ceux de Kelowna et de Cranbrook, où les voyageurs doivent déjà payer une taxe municipale avant de monter à bord des avions. La nouvelle taxe fédérale va signifier une double imposition. A mon avis, il est certain que le ministre devrait rembourser à la ville une partie des nouvelles recettes fédérales, pour lui permettre de supprimer sa taxe, car la situation actuelle est loin d'être satisfaisante et les deux extrémités de ma circonscription s'en trouvent atteintes, c'est-à-dire Kelowna et Cranbrook.

Bien sûr, l'aéroport de Kelowna est en dehors de ma circonscription, mais il dessert le nord de la vallée de l'Okanagan et la petite ville de Vernon. La direction de l'aéroport m'a fait remarquer que les voyageurs qui empruntent les vols en partance sont taxés doublement par suite de la nouvelle politique du gouvernement. En outre, il y a bien entendu, le problème qui se pose pour les viticulteurs à cause de cette nouvelle taxe. Je sais qu'il en a été question plus tôt dans le projet de loi, et qu'on a parlé à maintes reprises de la façon dont le bill à l'étude va à l'encontre de divers autres programmes et initiatives du gouvernement.

On sait qu'une station fédérale de recherches agricoles est installée depuis des années dans la vallée de l'Okanagan. Divers programmes fédéraux ont été mis en œuvre pour favoriser l'agriculture et le ministère de l'Agriculture y a envoyé du personnel. De temps à autre, on assiste à une heureuse initiative, comme ce fut le cas de la culture de la vigne dans la vallée de l'Okanagan, mais l'on se rend compte que malgré les excellents résultats enfin obtenus à la suite de dépenses considérables du gouvernement fédéral, une nouvelle taxe levée à la hâte sur un objet quelconque peut tourner au détriment de tous les efforts précédemment entrepris. Je sais que le ministre a reçu les vues de toutes sortes de gens, et je crois qu'il devrait reconsidérer cette taxe.

En dernier lieu, il y a la taxe sur les bateaux de plaisance à la rubrique 11 que nous étudions. Pendant bon nombre d'années, des administrations précédentes ont fait de la vallée de l'Okanagan une région désignée. A un certain moment, le gouvernement avait établi un programme visant à encourager le développement industriel dans la région. C'est un effort qui fut couronné d'un certain succès, et a donné naissance à toutes sortes d'entreprises. Hier, en parlant de ces programmes et des industries qu'ils ont créés, quelqu'un a dit que beaucoup des petites compagnies avaient connu l'échec et que celles qui ont vraiment réussi n'auraient peut-être pas eu besoin de l'encouragement en premier lieu. Je crois que c'est une déclaration assez importante parce que l'imposition fédérale peu judicieuse des petites compagnies qui n'ont pas les ressources ou les moyens financiers pour engager des gens pour s'occuper du travail de comptabilité exigé par le fédéral et pour qui la taxe représente une partie très importante de ce qui aurait dû être les profits d'une compagnie, annule les efforts et l'argent qui y ont été consacrés en premier lieu.

Le ministre devrait certes étudier attentivement les vues que lui a présentées l'industrie des petits bateaux des deux extrémités de la vallée de l'Okanagan. Il s'est vu répéter la même chose par toutes sortes de gens d'autres régions, sur les deux côtes et dans les grandes régions de lacs au pays parce que, quand il y a un tournant économique et quand nous entrons dans ce qu'on pourrait appeler une récession, ce sont, bien sûr, les industries de loisirs qui sont frappées les premières.

Dans le nord de l'Okanagan seulement, les prestations d'assurance-chômage ont maintenant atteint un chiffre effarant. Certaines industries y survivent, mais ce genre de surtaxe portera un coup dur à l'industrie de la construction de bateaux de Lavington et du lac Okanagan. Ce serait certes une mesure plutôt sévère pour économiser de l'énergie, si c'est le but essentiel de cette taxe. Ce me semble une drôle de façon de s'attaquer à ce problème. Le ministre et son ministère peuvent sans aucun doute trouver des façons de répartir de façon un peu plus uniforme au pays le fardeau que représente l'économie d'énergie si cette priorité est tellement importante à l'heure actuelle.

La nature même des objets destinés aux loisirs en fait une cible facile pour les gens qui préparent un budget. Ils s'imaginent apparemment que le public n'aura pas d'objections trop violentes à des taxes sur ces objets. Mais je sais que dans ce domaine particulier le ministre a reçu les doléances des mêmes personnes que moi et leur a répondu qu'il étudierait de très près la situation. Et pourtant, sa déclaration de ce matin a dû décevoir tous ceux qui lui avaient écrit.

Étant donné la quantité d'objections provenant des origines les plus diverses qu'on lui a présentées, il doit certainement se rendre compte qu'il n'est pas question d'agir à la légère et que les répercussions de cette mesure, qui risque de ruiner des industries solidement implantées, pourraient être si considérables et désastreuses dans des domaines qui ont déjà souffert qu'à mon avis le ministre devrait se préparer à adopter l'amendement présenté ou à en proposer lui-même un visant à retirer l'article 11.

Je pense que les fonctionnaires du ministre devraient se renseigner sur l'augmentation du nombre de licenciements qu'entraînera l'adoption de cette mesure et sur l'accroissement du déficit de la caisse d'assurance-chômage à cause d'une mesure si maladroite.

M. Reynolds: Monsieur le président, je regrette de voir le ministre quitter la Chambre, car je voulais lui parler de quelque chose qu'il a déclaré publiquement, à savoir que ce bill avait pour but d'économiser l'énergie. Je pense que si le ministre a écouté tous les commentaires, non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais aussi de son propre côté. Presque tous les orateurs de l'autre côté de la Chambre se sont prononcés contre les articles 11 et 12 et si le ministre se rend compte que même les ministériels s'opposent à cette taxe, surtout les députés de la Colombie-Bri-

tannique, il constatera que ce bill sera très vraisemblablement rejeté de toute façon. Par conséquent, s'il veut économiser l'énergie, qu'il dise à la Chambre qu'il a l'intention de retirer ces deux articles, et le bill aura alors des chances d'être adopté beaucoup plus rapidement, ce qui nous permettra de gagner du temps. Je voulais poser une question au ministre.

● (1510)

Hier, au cours du débat sur le bill, nous avons parlé de deux domaines qui m'intéressent vivement parce que ma circonscription compte bien des pêcheurs et un débarcadère des traversiers de la Colombie-Britannique. Je me demande si ce bill s'applique au réseau de traversiers de la Colombie-Britannique ou aux pêcheurs; le ministre m'a affirmé que non. Le secrétaire parlementaire pourrait-il confirmer que ces deux secteurs ne sont pas touchés, afin de le consigner au compte rendu, ou désire-t-il attendre que le ministre fasse une déclaration?

M. Cullen: Le ministre donnera une réponse positive dans sa déclaration.

M. Reynolds: Je remercie le secrétaire parlementaire. Je sais que mes commettants seront très heureux d'apprendre que la pêche commerciale ne sera pas affectée. J'espère que tout le bill sera modifié et que les particuliers propriétaires de bateaux seront eux aussi épargnés.

J'aimerais signaler une ou deux choses. Je pense que les députés des deux côtés de la Chambre ont reçu des quantités de lettres et de télégrammes de la part de gens que ce bill préoccupe beaucoup. J'aimerais citer quelques paragraphes d'un article de Don Tyrell sur la navigation de plaisance, paru dans le *Sun* de Vancouver:

> Si cette mesure est destinée à résoudre la crise de l'énergie, c'est une blague. La consommation de carburant de tous les bateaux à moteur du Canada ne représente qu'une fraction du centième de la consommation de carburant de la nation. C'est donc quelque chose d'insignifiant dans le cadre de la crise de l'énergie. Le gouvernement pourra peut-être se servir de cette mesure comme argument pour montrer qu'il a essayé d'arrêter le gaspillage de carburant des navigateurs de plaisance.
>
> Apparemment, presque tous les bateaux, à l'exception de ceux qui peuvent être transportés sans remorque, tomberont sous le coup de cette nouvelle taxe.
>
> C'est dire qu'il y aura 10 p. 100 d'augmentation sur les bateaux de 10 p. 100 sur les moteurs. Les concessionnaires vont donc être déroutés. Le client pourra acheter un bateau fait pour être propulsé par un moteur de 20 c.v. ou plus et n'y installer qu'un 10 c.v. Comment le concessionnaire pourra-t-il savoir si l'acheteur va utiliser un moteur plus petit que celui qui devrait être normalement utilisé?
>
> On a oublié à Ottawa de réfléchir à cet aspect de la question et il semble bien de toute façon qu'on ne se soit guère posé de questions. Les bateaux gonflables vont en particulier poser un problème. Ils sont très en vogue en Colombie-Britannique depuis quelques années, et beaucoup d'entre eux sont propulsés par des moteurs nettement inférieurs à la puissance prévue, parce que les petits moteurs sont non seulement plus économiques mais aussi beaucoup plus légers.
>
> La seule façon sérieuse de freiner la consommation de carburant serait à mon avis de taxer l'essence. Dans ce cas, la part de chacun serait proportionnelle à sa consommation. Il n'est guère sérieux de s'attaquer à une petite industrie canadienne pour faire face à un tel problème.

Je suis tout à fait d'accord avec les observations de M. Tyrell. J'aimerais aussi consigner au compte rendu une lettre datée du 2 janvier qui m'a été envoyée par une de mes électrices, M^me^ Susan A. Molberg:

> Monsieur, je vous souhaite une Bonne Année à vous et à votre famille.
>
> Il s'agit peut-être d'une question assez insignifiante, mais lorsqu'une famille a épargné assez d'argent pour acheter un article aussi important qu'un bateau et apprend au moment de l'acheter qu'elle devra payer 10 p. 100 de plus, c'est une bien mauvaise surprise.
>
> Nous savons très bien que les bateaux sont un luxe, mais la vie ne consiste pas uniquement à travailler 8 heures, 10 heures ou davantage chaque jour, à rentrer à la maison, se coucher et à se relever pour retourner au travail toute l'année. Il faut avoir certains loisirs et, pour notre famille, ces loisirs sont consacrés à tous les aspects des sports nautiques.
>
> Je suis certaine qu'il existe plus d'une façon de régler la crise du pétrole et le fait de s'attaquer à une minorité, soit aux amateurs de navigation de plaisance ne suffira pas à régler le problème.
>
> Nous nous opposons fortement à la nouvelle taxe d'accise sur les bateaux et les moteurs et nous voudrions qu'elle soit torpillée . . .
>
> Merci beaucoup.

Je tenais à lire cette lettre parce qu'elle vient d'électeurs moyens et que je représente une circonscription où il y a autant de bateaux que n'importe où ailleurs dans le pays. Ma circonscription comprend le fleuve Fraser et la baie Boundary, qui sont de grandes régions de pêche sportive. Les électeurs s'inquiètent au sujet de la taxe, tout comme ceux d'autres députés de la Colombie-Britannique. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement veut s'attaquer à eux quand il gaspille de l'argent dans tant d'autres domaines.

Une voix: Vos électeurs sont des gens de l'Ouest.

M. Reynolds: Mes électeurs s'inquiètent parce que la taxe semble viser les habitants de la Colombie-Britannique étant donné qu'ils peuvent se servir de leurs bateaux toute l'année, même quand les eaux du reste du pays sont complètement gelées. Le gouvernement impose la taxe surtout aux habitants de la Colombie-Britannique, qui devront payer plus que tout autre groupe de Canadiens. Je vois le ministre rire, mais il a habité la Colombie-Britannique et il sait qu'on y pêche le saumon en octobre, en novembre, en décembre et toute l'année. On ne peut le faire ailleurs, sauf peut-être dans les Maritimes, même si l'Atlantique devient beaucoup plus froid et n'est pas aussi accueillant parce qu'il est ouvert à tous les vents, au contraire de nos eaux continentales.

Le ministre dit que le gouvernement va recueillir 34 millions de dollars. Il pourrait les obtenir bien plus vite en réduisant certaines dépenses et sans faire payer le citoyen moyen, surtout celui qui aime avoir une embarcation de plaisance. Le ministère des Approvisionnements et Services a acheté pour 54 millions de dollars d'ordinateurs et il n'en utilise actuellement que la moitié. Si le ministre examinait davantage les achats du gouvernement, il pourrait faire économiser beaucoup d'argent au pays. Je sais qu'il n'est pas responsable de cette situation, mais c'est lui le ministre des Finances.

On a récemment dit que la voiture du premier ministre consommait beaucoup d'essence. On en a acheté une deuxième pour $84,000. Le président des États-Unis, qui a certainement droit à une aussi belle voiture que notre premier ministre, loue ses voitures; il a une Ford toute neuve. Elle comporte tous les dispositifs de sécurité que l'on trouve dans celle de notre premier ministre; pourtant, il ne paie que $12,000 par an. Il lance un appel d'offres de location à tous les grands fabricants. Si le ministre voulait vraiment faire entrer plus d'argent dans les coffres de l'État il devrait s'en prendre à son ami, le ministre des Approvisionnements et Services. Nous aimerions savoir pourquoi le gouvernement dépense $84,000 pour une voiture alors qu'on pourrait la louer à bien meilleur compte pour une certaine période, économisant ainsi l'argent des contribuables.

Puisqu'il est question d'énergie et d'économiser l'argent des contribuables, j'aimerais parler du centre écologique du Pacifique, que le gouvernement avait décidé d'établir dans le nord de Vancouver il y a un peu plus d'un an et demi. C'était le seul endroit où on pouvait l'établir. Les employés ont protesté, disant qu'ils n'en voulaient pas. Ils ne voulaient rien entendre à ce sujet. Le gouvernement disait qu'il fallait l'installer là, que c'était absolument nécessaire. Il se trouve que le ministre a été défait dans cette circonscription et le centre écologique sur la rive nord n'est plus aussi nécessaire qu'il l'était.

Voilà des questions que le ministre devrait examiner, s'il veut épargner l'argent des contribuables, au lieu de s'en prendre aux propriétaires de bateaux. Il ne s'agit pas de gens riches ici, mais du Canadien moyen, qui aime aller à la pêche après une rude journée de travail. Je blâme le ministre parce que c'est lui le responsable. On parle sans cesse des bureaucrates—il y en a un ici actuellement et je ne voudrais pas critiquer qui que ce soit—mais ces bureaucrates qui demeurent à Ottawa ne savent pas que les Canadiens aiment se servir de leur bateau. Ils n'aiment pas que l'on taxe de plus en plus ces embarcations. Cela coûte trop cher en fin de compte et notre ministre des Finances devrait conseiller à quelques autres ministres d'économiser l'argent des Canadiens au lieu de taxer un petit secteur de la population.

Avant de terminer, j'aimerais traiter brièvement des effets du bill à l'étude sur les fabricants de bateaux. Dans ma circonscription, notamment dans les régions de Richmond et de Delta, on fabrique beaucoup de bateaux qui seront assujettis au bill. Ces fabricants vont en ressentir les effets. Déjà, ils m'ont signalé que leur chiffre de vente avait baissé ce mois-ci. Le mois n'est pas encore terminé et ils ne prévoient aucune amélioration. Comme le ministre le sait, les gens peuvent aller s'acheter un bateau à Hong-Kong, vivre à l'étranger pendant un an et économiser les deux tiers du coût. La grande industrie de construction navale ressent les effets de cette situation. Mais la nouvelle politique va plus loin et touche les propriétaires de petits bateaux. Le ministre doit se rendre compte de ces problèmes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il a parlé d'abord de ses électeurs, maintenant il nous parle de ses amis.

M. Reynolds: Je tiens simplement à dire au ministre que les constructeurs de bateaux de ma région comptent aussi parmi mes mandants, qu'ils ont voté pour moi, mais que je n'ai pas un seul ami personnel dans cette industrie. Je ne pourrais pas vous donner de noms, mais à mon avis il s'agit là d'un problème qui touche tant le constructeur que le consommateur. Ce bill les vise tous les deux. Le ministre n'est pas sans savoir que la Colombie-Britannique enregistre un des taux de chômage les plus élevés au Canada. C'est elle aussi qui souffre le plus de l'inflation. Il faut que nos gens travaillent et nous ne devrions pas les forcer à se retirer des affaires comme ce bill le fait.

Mme Campagnolo: Blâmez-en David Barrett.

● (1520)

M. Reynolds: Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'aide pas du tout notre province.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Mais je suis également d'accord avec le premier ministre de cette province lorsqu'il dit que le ministre non plus ne l'aide pas.

Je terminerai en disant au ministre qui se contente de rester assis là et de sourire qu'il devra retirer ces deux postes. Les députés de son parti qui y ont trouvé à redire ne sauraient maintenant se prononcer à la Chambre en leur faveur. Si ces députés qui se sont dits défavorables votent dans le même sens, c'en sera fait du bill. Pourtant, celui-ci, a du bon, et j'estime que le ministre devrait retirer ces deux postes s'il ne veut pas que son bill échoue. Cela nous permettrait également de l'expédier plus rapidement.

M. Symes: Madame le président, hier en comité, j'ai signalé au ministre certains points que j'aimerais bien le voir éclaircir aujourd'hui. Je constate avec beaucoup d'intérêt que tous les députés qui ont pris la parole hier et aujourd'hui se sont opposés à la taxe de 10 p. 100 sur les bateaux, les moteurs de plus de 20 b.c., et les petits aéronefs. Je m'étonne que les députés d'Algoma et de Cochrane, pourtant deux régions du Nord de l'Ontario, ne se soient pas rendu compte de l'effet désastreux de cette taxe sur les propriétaires de ports de plaisance, les propriétaires de bateaux, et tous ceux qui vivent du tourisme et qu'ils ne s'y soient pas opposés.

J'aimerais proposer un amendement pour le cas où le ministre ne retirerait pas le numéro 11 de la page 11. J'aimerais le consigner au compte rendu afin d'en donner préavis au ministre.

Que l'on modifie le bill C-40 en supprimant le mot «vingt» au paragraphe 2(11) de l'article 21, lignes 28 et 29, à la page 11, et en le remplaçant aux lignes 28 et 29 par le mot «quatre-vingt-cinq».

Cette modification entraînerait l'application de la taxe d'accise de 10 p. 100 uniquement sur les bateaux propulsés par des moteurs de plus de 85 c.v. Comme j'ai essayé de le démontrer hier à la Chambre, selon les instances que m'ont présentées les marchands de bateaux, les moteurs de 20 à 85 c.v. composent le gros de leurs ventes. L'imposition de cette taxe en ruinerait un bon nombre ou réduirait gravement leurs ventes. Si l'on veut en faire une taxe de luxe, il faudrait alors l'appliquer aux moteurs dépassant 85 c.v. Mon amendement placerait cet article dans le contexte selon lequel la taxe de vente de 10 p. 100 peut être appliquée aux bateaux mus par des moteurs de 85 c.v. ou plus et aux moteurs hors-bord de 85 c.v. ou plus.

J'espère que le ministre étudiera attentivement les arguments invoqués par les députés qui s'opposent à l'article 11, à la page 11, parce que cette taxe n'aura pas les résultats attendus, c'est-à-dire, la conservation de l'énergie. Au contraire, il s'ensuivra plus de chômage et une injustice pour les régions qui comptent sur l'industrie touristique, comme le Nord de l'Ontario. Cette mesure portera atteinte aux gens qu'a mentionnés mon collègue des territoires du Nord-Ouest, à ceux qui comptent sur les bateaux et les petits aéronefs pour leur déplacements.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais dire combien j'approuve les député de Vegreville, de Moncton et de Regina-Lake Centre lorsqu'ils parlent d'un autre aspect discriminatoire d'un autre article du bill, je veux dire les marchands sans permis et les grossistes en matériel de construction.

J'aimerais lire une lettre de M. R. R. Donaldson, vice-président, Algoma Truck and Tractor Sales Ltd. de Sault Sainte-Marie, qui peut intéresser le ministre des Finances. Je pense qu'il a soulevé une question très importante:

> Pour qu'une compagnie ait droit au permis de grossiste pour la taxe de vente fédérale, elle doit faire 50 p. 100 de ses ventes à des clients exemptés de la taxe. Comme les ventes de notre compagnie n'atteignent pas ces 50 p. 100, nous n'avons pas droit à un permis. Pour cette raison, nous avons payé plus de $100,000 de taxe sur le matériel de construction que nous avions en stock au 18 novembre 1974.
>
> Un distributeur de matériel de construction qui détenait un permis de grossiste, n'avait pas à payer cette taxe sur son inventaire avant le moment de la vente. Le matériel qu'il avait en stock au 18 novembre 1974 a donc été exempté de la taxe.
>
> C'est ainsi que, non seulement notre compagnie, mais de nombreux autres distributeurs qui sont dans la même situation se trouvent nettement défavorisés pour livrer concurrence à des distributeurs détenteurs d'un permis. Nous estimons que le gouvernement devrait traiter sur le même pied les distributeurs qui n'ont pas de permis et ceux qui en ont un afin d'éviter ces injustices.
>
> Il nous semble que tous les distributeurs de matériel de construction devraient avoir droit à la même exemption fiscale que celle qui a été accordée à l'industrie des transports par le récent décret en conseil.

On se souviendra que, sur les instances d'un groupe de l'industrie des transports qui avait un grand nombre d'articles en stock avant le budget, le ministre des Finances a promis un décret en conseil spécial lui accordant pour ces articles la réduction de 12 p. 100 prévue dans le budget. J'exhorte le ministre à étudier très sérieusement les instances de ces distributeurs qui n'ont pas droit au permis, car ils sont nettement défavorisés. Le gouvernement aime se vanter des nombreux programmes destinés à aider les petites entreprises, mais quand vient le moment d'agir, il leur joue des sales tours. Si le ministre a fait des concessions en faveur d'un groupe de l'industrie des transports, il devrait en faire également à ce groupe de l'industrie de la construction.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je suis heureux du retour du ministre car je voudrais lui poser certaines questions. Cela simplifierait les choses si nous pouvions engager un dialogue comme nous le faisons d'ordinaire au comité—à la manière d'un antiphonaire, comme qui dirait.

J'aimerais poursuivre la question que mon collègue, le député de Calgary-Nord, avait posé au ministre avant le lunch. Il voulait savoir si son ministère avait cherché à s'assurer de la quantité d'énergie que cette taxe épargnerait. Bien que le ministre ne puisse peut-être pas nous citer ces chiffres immédiatement, serait-il prêt à nous communiquer ces études avant la fin du débat sur ce bill ou même à nous indiquer approximativement le montant des épargnes?

Le ministre n'a pas l'air pressé de me répondre, mais je suis prêt à prendre le risque de m'asseoir dans l'espoir qu'il le fera. Sinon, je me relèverai immédiatement pour lui poser d'autres questions.

Très bien. Le ministre n'est pas obligé de répondre. J'ai une ou deux autres questions à poser, de toute façon, pour qu'elles figurent au compte rendu. Je suis sûr que le ministre voudra me répondre sans détours si je lui demande si, actuellement, les recettes budgétaires dépassent son attente ou si elles sont inférieures à ce qu'il prévoyait en présentant son budget. Là encore, j'ai l'impression que le ministre ne veut pas répondre.

● (1530)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je répondrai le moment venu.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pourrais former certaines hypothèses en me fondant sur ces non-réponses.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Elles seraient tout aussi valables que des hypothèses fondées sur des non-faits.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Les réponses fournies pendant la période des questions et au comité plénier donnent une impression d'arrogance déplorable de la part du gouvernement. J'imagine qu'il ne faut pas s'en étonner. Je continuerai de poser mes questions dans l'espoir que le ministre y répondra plus tard. Je préférerais qu'il y réponde dès maintenant.

D'après les recettes budgétaires qu'obtient actuellement le gouvernement, le ministre escompte-t-il un excédent plutôt que le déficit qu'il prévoyait lorsqu'il a présenté son budget? Je vois que le ministre prend note de la question. Si je pose une question tout à fait déplacée, il se lèvera peut-être pour la réfuter, mais je n'en suis pas certain. Les recettes au titre des comptes nationaux sont-elles actuellement de 30 milliards de dollars par année? Je me demande si le ministre confirmerait ou rectifierait ce chiffre de 30 milliards de dollars par année au titre des comptes nationaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est le compte budgétaire; c'est exact.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans ce cas, les 30 millions de dollars que le ministre peut obtenir grâce aux majorations de la taxe d'accise représentent 1/10 de 1 p. 100 de ces recettes. Je me demande si le ministre en a tenu compte en faisant ses calculs. Je vois qu'un député réclame la parole. Je ne veux pas qu'on m'interrompe si le ministre n'est pas prêt à répondre à mes questions.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour le député, 30 millions c'est peu de chose.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En opposant 30 millions à 30 milliards, le ministre a-t-il aussi pensé que l'imposition de la taxe d'accise en question ferait disparaître des industries et des emplois au Canada? Ces questions sont valables et je suis désolé que le ministre ne veuille pas y répondre.

Revenons-en à l'argument principal du ministre. Il affirme que ces taxes ont pour but d'économiser l'énergie. Je pense comme le député de Sault-Sainte-Marie et celui de Parry Sound-Muskoka. Ils ont parlé de taxation discriminatoire, puisqu'une voiture de $12,000 consommant beaucoup d'énergie et servant toute l'année est imposée à $600, alors que le bateau de $12,000, qui ne sera propulsé qu'une partie de l'année par un moteur de puissance relativement faible, est frappé à raison de $2,784. Si avec cette équation le ministre arrive à une économie d'énergie, il faudrait bien qu'il fasse voir à la Chambre comment il l'obtient.

Je me demande ce que le ministre a contre les voyages aériens et les avions, en particulier les petits appareils. Mon collègue de Calgary-Sud a cité, il y a quelques minutes, des chiffres démontrant à quel point les calculs du ministère sont mauvais. Il a rétabli la vérité, nous a donné les coûts d'utilisation du petit avion par gallon d'essence et par passager-mille, et démontré ainsi que l'avion léger n'est pas du tout un gros consommateur d'énergie, ce que les services du ministre sont arrivés à lui faire croire. Le député de Fraser Valley-Ouest nous a indiqué quelle proportion de notre consommation de pétrole est attribuable aux petits avions.

Le ministre n'a peut-être pas lu l'éditorial du numéro de décembre 1974 de *Canadian Aviation*. Permettez-voi d'y puiser certains renseignements. En analysant les chiffres fournis par le Centre de statistiques de l'aviation, la maison Aviation Planning Services Ltd. de Montréal a fait ressortir que l'aviation privée canadienne, sur laquelle pèse la taxe d'accise de 10 p. 100, ne s'est attribué en 1972 que 0.3 p. 100 de la consommation pétrolière totale du Canada. La belle économie d'énergie qu'on va réaliser en lui coupant le carburant!

L'aviation privée a consommé 0.7 p. 100 de l'ensemble du pétrole utilisé par les transporteurs canadiens en 1972. Précisons que cette analyse a porté sur les deux tiers au moins de la totalité des appareils immatriculés au titre de l'aviation civile. Si c'est cela la campagne d'économie énergétique instituée par le ministre des Finances, il aurait intérêt à consulter des spécialistes de l'aviation et des transports—pas le ministre des Transports—et peut-être aussi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Nous devons ménager notre énergie, oui, mais le ministre le fait à rebours, d'une façon qui ne donnera pas grands résultats, autant que je puisse en juger.

A cet égard, j'ai certaines appréhensions fondées sur une expérience regrettable et qui me pousse à poser une ou deux autres questions: je n'aime pas qu'on me demande de me prononcer sur un bill auquel il manque bien des précisions. Je demanderais au comité de se reporter à l'alinéa 12, page 11 du bill C-40, que voici:

> Aéronefs, non compris les planeurs ou aéronefs achetés ou importés et devant être utilisés exclusivement pour fournir une ou plusieurs classes de services aériens que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement . . .

A mon avis, le comité a le droit de savoir, avant de se prononcer sur la mesure, quelles catégories doivent être exemptées de la taxe. J'invite le ministre à nous éclaircir «graduellement» à ce sujet, puisqu'il est si fort en mesures «graduelles».

A la ligne 36, page 11, au même alinéa, nous trouvons le mot «exclusivement». Le terme permet de supposer que les conseillers du ministre ignorent à quels usages ces aéronefs servent. Le mot «exclusivement» prouve que son ministère manque d'experts en la matière.

Le ministre et son personnel ignorent que les petits aéronefs, qui sont le plus directement touchés par la présente mesure, servent rarement à une seule fin. De temps à autre, ils servent à des fins commerciales. A mon avis, ces faits détruisent l'aspect «exclusif» des critères qu'on peut appliquer.

Les expéditions de recherche, de sauvetage, sont automatiquement la tâche de tous les opérateurs privés. Tous les pilotes licenciés au pays sont toujours disponibles pour participer aux opérations de secours auxquelles ils peuvent aider. Et ils le font tout naturellement. C'est pourquoi le critère d'exclusivité qu'on a retenu ici est absurde. Un autre aspect étrange de cette mesure est l'exemption accordée aux aéronefs commerciaux. Je voudrais citer des extraits d'un mémoire présenté par un exploitant d'aéronefs:

● (1540)

> Les aéronefs commerciaux ne sont exemptés que s'ils sont utilisés comme tels pendant cinq ans. S'ils sont vendus avant la fin de cette période, la taxe devient alors payable intégralement . . .

C'est l'interprétation de l'industrie. Si elle se trompe, remettons les choses au point.

> . . . c'est-à-dire, 23.2 p. 100 du prix initial.

Est-ce exact, monsieur le ministre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est 22 p. 100, 12 plus dix.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est combiné, si je comprends bien. J'ai cru que c'était clair hier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'était l'interprétation du député d'Edmonton-Ouest. En fait, c'était 12 plus dix.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qui a la parole, vous ou moi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est vous.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bon. Je continue la citation:

> Cette somme ajoutée à la valeur amortie de l'aéronef représente un pourcentage trop élevé. Sauf erreur, la taxe ne sera pas pondérée en fonction de l'usage commercial. Un grand nombre d'exploitants louent un aéronef pour de longues ou de courtes périodes afin de répondre à une forte demande ou pour exécuter un contrat en particulier. L'injustice de ce système découle du fait que c'est la provenance de l'aéronef qui détermine s'il sera assujetti ou non à la taxe. Il en est de même quand un exploitant commercial achète un aéronef d'un exploitant privé.
>
> Pourquoi un exploitant devrait-il être forcé arbitrairement de garder un appareil pendant cinq ans alors que pour diverses bonnes raisons, il peut avoir à s'en défaire?

C'est injuste. Je dirais même que c'est inique. C'est abuser des particuliers qui utilisent l'avion. Je suis enclin à voter pour l'amendement du député de Moncton qui porte sur le retrait de cette disposition. Puisqu'elle est là, on aurait dû au moins y introduire un système de prorata pour la vente et la revente d'avions.

Nous savons dans quelle situation désastreuse se trouve l'industrie canadienne des transports ces temps-ci. Cela a été évident dans la période des questions, ces derniers jours. A ce propos, je lirai une autre remarque faite par un ami qui travaille dans l'industrie aéronautique. Il s'y connaît dans ce secteur. Voici ce qu'il dit:

> Cette taxe serait discriminatoire envers les personnes qui utilisent l'avion, malgré que le transport aérien est plus efficace du point de vue de la consommation de carburant; il réduit aussi le nombre d'heures-hommes; de plus, il permet de desservir les vastes étendues de notre pays, les régions où le transport terrestre est soit mauvais soit inexistant.

Cet aspect du problème a été très bien exposé par le député des Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque nous envisageons d'imposer de nouvelles charges à notre réseau de transport, il ne faut surtout pas oublier que le Canada est dans une situation défavorable en raison de sa taille et de sa situation géographique.

Le mot «victime» est un peu faible. Nous sommes prisonniers des dimensions et de la géographie du Canada. Il faut le plus possible encourager les moyens rapides, économiques peu gourmands en énergie pour surmonter ce handicap. Je continue ma citation:

S'il faut envisager l'imposition d'une taxe sur le consommateur, il importe:

i) qu'elle soit aussi juste que possible,

ii) qu'elle porte sur l'exploitation, et non sur le capital,

iii) qu'elle entraîne le moins possible de complications administratives et de coûts.

Compte tenu de ces trois impératifs, le mieux pour le monde de l'aviation et pour le pays serait une taxe sur le carburant aéronautique. Comme elle serait proportionnelle au volume de carburant, elle correspondrait exactement à la somme des services et des installations exigées.

Autrement dit, plus on vole, plus on consomme, plus on paye de taxe.

Avec cette imposition sur l'exploitation, les exploitants payeraient en fonction même de leur production, ils éviteraient ainsi d'insupportables immobilisations. Il serait possible de percevoir la taxe avec la taxe fédérale de vente sur le carburant dont elle ne serait qu'une augmentation; ainsi elle n'entraînerait pas de charge administrative; seul le taux de la taxe serait modifié.

Le ministre l'a rappelé à plusieurs reprises au cours de ce débat, l'industrie de l'aéronautique occupe une place importante dans l'économie du Canada. Dans ce domaine, aucune taxe ne devrait avoir un caractère répressif, or c'est exactement ce qui se passe avec la taxe actuelle, madame le président.

Les transports sont un service public qu'il incombe au gouvernement de maintenir en excellent état. De diverses manières, nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, essayé de persuader le gouvernement d'adopter une politique des transports. Or nous voyons maintenant le ministre des Finances faire tout son possible pour détruire un élément d'une politique. Ne l'accablez pas, laissez-le poursuivre son idée, ne l'abattez pas avant qu'il en ait eu la possibilité. Jusqu'à maintenant, la taxe envisagée a semé la confusion et répandu la crainte dans l'industrie de l'aéronautique, elle a provoqué une chute immédiate des ventes de nouveaux appareils.

Il est temps que le ministre jette encore un coup d'œil à ces mesures en particulier. Elles ont été critiquées par tous les partis de la Chambre. On a proposé quelques amendements. Je ne sais pas si la présidence est prête à se prononcer à leur sujet et à les mettre aux voix. Je suis certain que la plupart des députés qui ont parlé appuieront les amendements proposés par l'honorable représentant de Moncton dans la mesure où ils touchent la suppression des lignes 25 à 39 de la page 11, c'est-à-dire les paragraphes 11 et 12 de l'article en question. Je conclus en soulignant que j'appuie entièrement cet aspect de l'amendement proposé par le député de Moncton.

M. Huntington: Monsieur le président, 30 p. 100 des gens de ma circonscription possèdent des bateaux. Nous vivons à flanc de montagne. S'il n'y avait pas de bateaux, il faudrait des aéroports pour les avions privés, puisque les cadres de la côte ouest y habitent nombreux.

Nous avons bien débattu les deux paragraphes 11 et 12 de l'article 21. Cependant, je suis extrêmement inquiet, car nous n'avons pas pu convaincre le ministre que la mesure en question est rétrograde et retarde l'adoption du bill. Selon le ministre, on veut modifier ces deux articles pour augmenter les revenus et conserver l'énergie. Les revenus supplémentaires pourront atteindre $30 millions, mais en avons-nous si grand besoin?

Rentré chez moi, hier soir, après avoir passé la journée ici, je lisais que l'ACDI se presse de dépenser $117 millions et qu'elle essaie de les faire entrer à tout prix dans son budget. Permettez-moi de vous citer un article publié dans le *Journal* d'Ottawa d'hier:

● (1550)

«Pour faire carrière à l'ACDI, il faut savoir dépenser» a déclaré un ancien directeur de l'agence. «On vous harcèle constamment pour vous faire dépenser de l'argent».

Ce qui compte, ce n'est pas comment vous dépenser l'argent, mais combien vous en dépensez. Pouvez-vous dépenser tout le budget qui vous est alloué? C'est ça qui compte.»

Un autre fonctionnaire a déclaré: «Tout ce qui compte ici, c'est la dépense. Quiconque prétend le contraire ignore tout de la situation.»

Un peu plus loin dans le même article, on nous parle de la pagaille administrative qui règne dans les bureaux de l'agence. Lorsqu'on donne force de loi à des articles comme celui-ci qui touchent les entreprises commerciales du pays, nous ne faisons qu'aggraver la pagaille qui règne dans le monde des affaires au Canada.

Le ministre parle de conservation, mais qu'a-t-il à nous dire au sujet des piscines?

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Il y a bien des piscines au Canada, et pas seulement au 24 Promenade Sussex. Ces piscines doivent être chauffées. Sont-elles frappées d'une taxe d'accise? Le ministre a choisi un domaine qui, croit-il, touche seulement une petite partie de la population, à savoir les amateurs de navigation de plaisance.

On a fait motion des caravanes de camping qui augmentent la consommation d'essence jusqu'à quatre milles au gallon. Cela représente beaucoup plus que la consommation du bateau à moteur moyen. Puis-je également ajouter que la consommation totale des bateaux au Canada est inférieure à un quart de 1 p. 100 de la consommation totale d'énergie?

Une autre chose sur laquelle nous pourrions épargner sans avoir à frapper l'industrie des bateaux de ce genre de taxe, surtout dans ma région du pays, c'est Information Canada. Si l'on se penche sur la question, on verra qu'on pourrait trouver là d'autres sources de revenu sans avoir à imposer cette taxe. Il y a trois bureaux d'Information Canada qui ne peuvent même pas justifier leurs dépenses en fournitures et en main-d'œuvre sans même parler des frais généraux. Pourquoi ne pourrait-on pas confier ces services au secteur privé où ils pourraient être administrés et exploités de façon rentable au lieu de faire perdre de l'argent au trésor fédéral?

Le rapport de l'auditeur général révèle toutes sortes d'abus analogues. Pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas à restreindre ses dépenses dans ces domaines? Je pense en particulier aux abus touchant les liquidités et la comptabilité, aux sommes de subventions non retournées et aux autres dépenses inutiles.

Et voilà que nous imposons cette mesure rétrograde au monde des affaires de la Colombie-Britannique, ce qui n'est d'ailleurs pas fait pour améliorer la situation du chômage. Comment pourrais-je retourner dans ma province et soutenir ou justifier ces deux articles du bill

devant mes commettants? D'après un rapport du ministère de l'Environnement et du ministère des Transports, l'aspect service de cette activité représente, au détail, 75 millions de dollars par an dans la Colombie-Britannique seule et 38 millions de dollars à Vancouver. Le ministre prend une mesure qui aura des répercussions là-dessus. A mon sens, la taxe ne peut se justifier par le supplément de revenu fiscal qu'elle apporte au trésor, alors que, dans d'autres domaines, il y a gaspillage et qu'on peut exercer une plus grande rigueur.

La population active du Canada, en particulier les personnes à revenu moyen, supportent un fardeau fiscal déjà trop lourd. C'est Lénine qui nous a appris que l'on peut écraser la classe moyenne entre les deux meules de l'inflation et de la fiscalité. Je suis vraiment surpris qu'un ministre de cette qualité se fasse l'avocat de cette idéologie politique. Les travailleurs du Canada ne peuvent-ils pas avoir quelques satisfactions? Ne peuvent-ils se permettre quelques loisirs après une saison de dur travail? N'y a-t-il pas de place pour la distraction? Le ministre détruit un climat qu'il nous a fallu des années pour créer au cours de la reconstruction de l'après-guerre. Devant une mesure de cette espèce, ceux qui travaillent dur et qui jouent pleinement leur rôle dans la vie productrice de la nation augurent bien mal de l'avenir.

Il semble que l'État canadien veuille se faire providence. Il prend à ceux qui économisent pour donner à ceux qui dépensent. Dans certaines familles du Canada, le recours à l'aide sociale devient une tradition. Pourquoi ne pas dépenser notre argent au lieu d'adopter des mesures législatives qui minent les industries productives dont les contributions emplissent les coffres de l'État.

Le ministre m'a vraiment fait sursauter lorsqu'il a fait allusion à la conservation des ressources énergétiques non renouvelables. Nous sommes en réalité en présence de deux secteurs dont l'un est responsable de ⅓ p. 100 de toute la consommation d'énergie au Canada, et l'autre, de moins de ¼ p. 100. Je veux parler des avions particuliers et des bateaux. Voilà la première mesure directe et supposément utile que le gouvernement a su trouver pour conserver l'énergie.

Si nous voulons vraiment conserver nos ressources énergétiques non renouvelables, nous devons relever le prix de l'énergie au même niveau qu'ailleurs en Amérique du Nord. Nous devons commencer par réduire le chauffage des édifices. Nous devons encourager les constructeurs à améliorer l'isolation thermique des toits et des murs, à poser des fenêtres Thermopane, et prendre conscience des quantités d'essence que nous consommons sur la grande route. Nous devons songer davantage aux véhicules qui parcourent de six à 12 milles au gallon qu'à ceux qui en font entre 15 et 40. En nous en prenant à ce secteur particulier qui intéresse 350,000 habitants de la Colombie-Britannique, nous nous en prenons à une minorité qui s'efforce de profiter de ce que le Canada a de mieux à offrir.

Aujourd'hui, nous perdons environ un tiers de l'énergie électrique qu'utilisent les usines à cause de moteurs défectueux. Si nous augmentions le coût de l'énergie dans notre pays, ces usines pourraient justifier les frais d'installation d'un matériel de consommation d'énergie plus efficace.

Groupe d'études économiques

Nous assurerions aussi une consommation d'énergie plus judicieuse dans nos édifices. En matière de conservation des sources d'énergie non renouvelables, nous donnerions l'exemple de façon remarquable.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FORMATION D'UN GROUPE D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONSEILLERS

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je demanderai le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document, soit une liste de conseillers, au nom du très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu le ministre demander que nous revenions à l'appel des motions. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre accepterait que cette liste soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste en question figure à l'appendice.*]

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre consent unanimement aujourd'hui à étudier le bill privé C-209, au nom du député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il y a eu de nouveaux entretiens de la façon habituelle et nous nous sommes mis d'accord, après une brève discussion, pour renvoyer le sujet de ce bill au comité.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Citoyenneté—Loi

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LE MINIMUM DE RÉSIDENCE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis) propose: Que le bill C-209, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne (minimum de résidence), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier les députés de toutes les parties de la Chambre d'avoir aimablement donné leur accord pour renvoyer le sujet de ce bill, que j'ai toujours cru très important, au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Avant de poursuivre, monsieur le président, j'aimerais avoir le consentement unanime de la Chambre pour apporter une correction au *Feuilleton et Avis* de ce jour, page 12. Selon ce qui y est écrit, le bill doit être renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, mais, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je pense qu'il y a là une erreur et qu'il serait bon de renvoyer le bill à ce comité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il faudrait qu'une motion soit présentée à cet effet.

M. Prud'homme: Je demande le consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je pourrais enfin dire qu'on en est rendu à une étape où je verrais, grâce au consentement de la Chambre et à la compréhension du gouvernement, que nous obtenions que ce projet de loi qui a été présenté depuis maintenant quatre ans à la Chambre des communes puisse être adopté, puisque très bientôt, comme nous le savons, ce projet de loi d'un député deviendra un projet de loi du gouvernement et, comme tel, deviendra la loi du pays.

Je ne voudrais pas, puisque nous nous sommes entendus à faire les interventions les plus brèves possible, prendre beaucoup de temps de la Chambre, mais je voudrais tout de même souligner le fait qu'il m'a toujours apparu logique et normal que des centaines de milliers de gens de divers pays, sans distinction de la couleur ou du pays d'appartenance, gens qui, pour toutes sortes de raisons qui sont les leurs, ont choisi de venir s'établir au Canada et qui rendent par le fait même hommage à notre pays en en faisant leur pays d'adoption, il m'avait toujours apparu, dis-je, très illogique de faire attendre ces gens pendant une période allant même jusqu'à cinq ans. Dans la vie moderne, nous sommes certains qu'après trois ans il nous semblait raisonnable que cette période de trois ans serait suffisante pour déterminer si, dans le cas d'un immigrant reçu, il désirait rester au pays. Après trois ans, il est clair que la personne a immédiatement décidé si elle voulait faire de notre pays son pays d'adoption de manière permanente. J'ai reçu des centaines de témoignages après avoir présenté ce bill. Je ne veux pas être prétentieux et dire que des centaines de témoignages ont été reçus chaque fois que le bill a été présenté, mais si j'en fais l'accumulation, puisque ce bill a été présenté chaque année à la Chambre depuis les années 1970, c'est par centaines que j'ai reçu des témoignages provenant de différentes parties du pays.

[*Traduction*]

A l'appui de l'octroi de la citoyenneté après trois ans passés au Canada, je pourrais citer quelques témoignages en provenance de Winnipeg, Edmonton et Toronto, et aussi quelques-uns du Québec, car, malheureusement, comme nous le savons tous, il n'y a pas tellement de gens qui choisissent le Québec comme province d'adoption.

[*Français*]

Monsieur le président, étant donné que mon projet de loi semble différer sensiblement du projet de loi du gouvernement, le bill C-20, j'ai naturellement donné mon accord, et je remercie une fois de plus l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir donné son accord pour que le bill soit déféré au comité, parce que ma proposition visait à ce qu'il faille trois ans dans les cinq dernières années, tandis que la proposition gouvernementale sera de trois ans dans les quatre dernières années.

J'espère que, grâce au consentement de la Chambre, ce projet de loi sera déféré au comité, que j'aurai l'occasion de présenter de nouveau au comité ma proposition, qui me semble plus flexible que celle du gouvernement et qui naturellement ne touche en rien les gens qui feraient une demande immédiatement après trois ans. Il faut bien comprendre que lorsqu'on dit trois ans des cinq dernières années, ceci ne touche en rien les gens qui, ayant reçu leur statut de citoyen reçu (*landed immigrant*), et qui auront passé trois ans, pourront naturellement immédiatement demander leur citoyenneté canadienne. Il s'agit plutôt du cas des gens du pays qui, s'étant absentés pour une période de temps, reviendraient au pays et demanderaient leur citoyenneté, et c'est dans ce sens-là que l'on doit comprendre l'explication de trois ans sur cinq, des cinq dernières années, ou de trois ans sur quatre, des quatre dernières années.

Monsieur le président, je vous ferai grâce de tous les témoignages que je voulais citer parce que je croyais que ce projet de loi ne serait pas étudié à la Chambre aujourd'hui. Je vous ferai donc grâce de toutes les citations que j'avais préparées, mais je m'en servirai au comité lorsque mon projet de loi y sera déféré avec celui du gouvernement.

Mais de nouveau je voudrais souligner l'importance pour l'ensemble du pays de ce projet de loi. Je voudrais d'avance remercier les fonctionnaires du secrétariat d'État du Canada, toute la bureaucratie que souvent on est porté à attaquer, pour l'excellent travail qu'ils accomplissent, parce que je sais que par ce projet de loi leur tâche sera énormément accrue dans les prochaines années, puisqu'ils devront faire face à des milliers de demandes de nouveaux citoyens pour ne pas dire des centaines de milliers. Je sais que ces fonctionnaires comprendront l'esprit qui anime la Chambre aujourd'hui en acceptant cette proposition et qu'ils s'acquitteront comme ils le font actuellement avec brio de la tâche que nous leur confions dans l'administration de ce projet de loi.

De nouveau, monsieur le président, je vous remercie ainsi que mes collègues d'avoir consenti à déférer ce projet de loi au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis entièrement d'accord que nous déférions ce projet de loi au comité parce que, comme nous avons pu le constater, il y a une divergence entre la teneur de ce bill et celle du bill C-20, en particulier à l'article 5 du bill proposé par le gouvernement. Selon moi, lorsque le comité déterminera les principes du bill C-20, il devra prendre en considération l'alternative qui est proposée par l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme), car son bill et ses propos sont plus souples que ceux du gouvernement. Je ne veux pas entrer dans le corps de cette discussion, mais je voudrais dire tout simplement que, actuellement, ce n'est pas seulement une réduction de cinq ans à trois ans de résidence qui est le grand problème. Je dois constater, et j'ai déjà eu une discussion avec le registraire de la citoyenneté à ce sujet, que c'est une détermination de ce que l'on veut dire par résidence.

Malheureusement, certains des présidents des cours ont soutenu dans les années passées qu'une absence d'un mois pour visiter des parents dans le pays natal constituait un abandon partiel de résidence, et ils insistaient qu'il y ait présence physique actuelle dans le pays, pour déterminer la résidence selon les dispositions de la loi de la citoyenneté. C'est un non-sens, parce qu'une personne ne pourrait tout de même pas passer, disons, un week-end ou un séjour aux États-Unis ou ailleurs sans mettre en cause sa période de résidence aux fins de la citoyenneté.

Alors, nous avons pu obtenir, j'espère bien, une interprétation souple et plus logique, et maintenant il faudrait insister cependant lorsque viendra le débat sur le bill C-20, de sorte que nous n'ayons aucun difficulté sur ce point.

Monsieur le président, il me fait grand plaisir d'appuyer les propos du député de Saint-Denis, mais puisqu'il y a une différence entre le bill C-209 et le bill C-20, je suis d'avis que nous devrions plutôt déférer le sujet du bill C-209 au comité qui doit étudier le bill C-20. Selon ces mesures, je demanderais donc sans hésitation l'approbation de cette enceinte.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis un de ceux qui ont participé aux discussions réglementaires au sujet du bill à l'étude et je suis heureux de confirmer que nous sommes d'accord pour que le bill C-209 soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour y être examiné en même temps que les dispositions du bill C-20 qui, à un moment ou l'autre, sera renvoyé au même comité.

J'aurais une autre suggestion à faire dans un instant. Je me demande s'il y a un ministériel qui soit maintenant disposé à accéder à ma requête, mais cela ne m'empêche pas d'essayer. En premier lieu, je pense que nous sommes tous d'accord avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui désire que les personnes ayant résidé au Canada depuis trois ans, ayant obtenu le statut d'immigrants reçus et désirant devenir citoyens canadiens, puissent le devenir à l'expiration de cette période plutôt que d'attendre la fin du délai actuel imposé par la loi.

Comme mes deux préopinants l'ont souligné, il existe une légère différence entre la disposition du bill C-209 et la disposition correspondante du bill C-20. Bien entendu, cela pourra être précisé en comité et, à mon avis, l'idée est bonne d'envoyer au comité une mesure d'initiative parlementaire en même temps que le bill du gouvernement.

C'est pour cette raison que nous sommes heureux d'appuyer la motion qui, je présume, sera présentée par voie d'un amendement prévoyant le renvoi du bill C-20 au comité permanent approprié.

La suggestion que j'aimerais faire concerne quelques bills que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. L'un d'eux est le bill C-260 et l'autre le bill C-317. Les deux ont trait également à des modifications qui, à mon sens, devraient être apportées à la loi sur la citoyenneté et j'espère que la Chambre acceptera que ces deux bills soient renvoyés en même temps que le bill C-20.

Il s'agit des numéros d'ordre de 60 et 117, c'est-à-dire des bills C-260 et C-317. Ces deux bills tombent à point dans l'Année internationale de la Femme. Le premier, le bill C-260, concerne la situation de l'enfant né à l'étranger. En vertu de la loi actuelle, cet enfant peut acquérir la nationalité canadienne—sous certaines conditions—si son père est citoyen canadien. Mais il en va tout autrement si c'est la mère qui est citoyenne canadienne, sauf dans le cas des enfants illégitimes. Il est sûrement temps de corriger cette situation. Je pense que le bill C-20 y contribuera mais par mesure de prudence j'ai donné préavis de mon bill C-260 et j'espère qu'il pourra être lui aussi renvoyé au comité permanent.

Le second bill, qui porte le numéro C-317, concerne un autre cas de discrimination contre la femme. Aux termes de la loi actuelle, l'étrangère qui vient au Canada après avoir épousé un citoyen canadien peut acquérir la nationalité canadienne au bout d'un an. En d'autres termes les Canadiens de sexe masculin peuvent donner un certain droit à leur femme. Mais si un étranger arrive au pays après avoir épousé une Canadienne, il doit attendre 5 ans. En d'autres termes, le Canadien fait acquérir par mariage un certain droit à sa femme, mais pas la Canadienne à son mari.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il faut protester pour la libération de l'homme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai donc donné préavis de mon bill C-317, ayant pour objet de ne changer qu'un seul mot à la loi sur la citoyenneté canadienne. Il s'agit de remplacer «épouse» par «conjoint». Il se peut que le verbiage du bill C-20 prévoie ce changement, mais je n'y ai rien trouvé à cet effet. Je pense qu'avec la durée de résidence qui est posée comme condition à l'acquisition de la nationalité, le comité devrait songer à rectifier ces deux cas de discrimination contre la femme.

J'espère que la Chambre voudra bien élargir suffisamment cette motion de façon à pouvoir envoyer le sujet de discussion de ces trois bills au comité pour qu'il les étudie. Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne pose pas comme condition d'acceptation d'une des requêtes l'acceptation de la seconde. Je suis d'accord que le bill de mon ami, le bill C-209, soit traité comme le sujet de mes deux bills, mais j'espère aussi qu'en cette année internationale de la femme, nous pourrons adopter l'ensemble des propositions. Je pense que tous les députés s'accordent à dire que les idées émises par ces trois bills sont toutes de bonnes idées.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi donné mon accord pour que le bill C-209 soit déféré immédiatement au comité, non seulement parce que nous étudions le bill C-20 présenté par le secrétaire d'État (M. Faulkner), mais surtout parce que c'est un projet de loi qui, à mon sens, s'impose. Or, même s'il y a peut-être eu un manque de communication entre l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le secrétaire d'État, le

bill a engendré un petit problème qui, à mon sens, est mineur, mais peut très bien se régler au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je pense que ce bill doit être déféré pour étude en même temps que le bill C-20 qui, je pense, sera étudié sous peu.

Cette brève discussion nous a tout de même permis d'entendre des points très intéressants. Le député du parti conservateur progressiste en a soulevé un qui mérite beaucoup d'attention, parce que très important. Celui présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'est aussi. Il a inscrit à son nom deux bills qui, à mon sens, sont très importants aussi, et je pense que, même s'il ne l'a pas demandé officiellement, on pourrait déférer ces deux autres bills en même temps que le bill C-209 au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

En tout cas, c'est mon avis, et je pense que cela doit se faire immédiatement.

● (1620)

[*Traduction*]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lui et moi nous sommes déjà entretenus en privé du point en question qui relève de ses deux projets de loi C-260 et C-317. Je lui ai fait comprendre que je n'avais pas le pouvoir d'accepter cela au nom du gouvernement, et que j'étais désolé pour lui qu'il n'ait pas parlé plus tôt dans la journée au leader de la Chambre ou au leader suppléant de la Chambre. Je voudrais lui suggérer de le faire au plus tôt la semaine prochaine, et peut-être qu'alors la question pourrait être réglée, mais que pour le moment je n'ai pas le pouvoir de le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques observations qu'a faites le whip en chef du gouvernement, j'ai eu l'intention de lui rappeler qu'il y a trois ministres à la Chambre et qu'ils pourraient peut-être parler au nom du gouvernement. Si, toutefois, ils estiment ne pas pouvoir accéder à cette demande raisonnable, je serais disposé à appuyer la proposition de répondre à cette demande sans débat à une autre heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous avez autorité. Pour quelle autre raison y aurait-il un whip en chef?

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 4 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

GROUPE D'ÉCONOMISTES DE PROFESSION

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Le 24 janvier 1975

A l'invitation du secrétaire principal, un groupe d'économistes de profession se réunit à l'occasion à Ottawa pour tenir le Cabinet du premier ministre informé des questions d'importance économique qui sont à leur avis d'un grand intérêt pour le secteur privé.

L'objectif de ces réunions consiste à tenir le gouvernement au courant des préoccupations d'un groupe savant et représentatif d'experts engagés dans l'étude des questions globales de l'économie politique du Canada.

Les personnes suivantes ont été invitées à participer à ces réunions:

Le professeur Albert Breton, de l'Institute for Policy Analysis et du Department of Political Economy de l'Université de Toronto, qui occupe la présidence du groupe;

M. Carl Beigie, directeur exécutif du C. D. Howe Research Institute;

M. Ben Gestrin, vice-président (questions économiques) de la Banque de commerce canadienne impériale;

Le professeur John Helliwell, du Department of Economics de l'Université de la Colombie-Britannique;

Le doyen Grant Reuber, vice-président (questions académiques) de l'Université Western Ontario;

Le professeur Thomas Wilson, directeur de l'Institute of Policy Analysis, et professeur au Department of Political Economy de l'Université de Toronto.

Ces économistes touchent des honoraires de $100 par réunion de même que le remboursement de leurs dépenses personnelles liées à leur participation à ces réunions. Le président du groupe est rémunéré à titre d'expert-conseil attaché au Cabinet du premier ministre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE LA CESSION DES HÔPITAUX AUX AUTORITÉS PROVINCIALES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence.

Les associations d'anciens combattants et des vétérans en particulier se préoccupent vivement des effets de la cession des hôpitaux d'anciens combattants aux autorités municipales et provinciales.

Comme ils avancent en âge, les vétérans de la guerre de Corée et des deux guerres mondiales ont besoin d'un plus grand nombre de lits et de plus de soins à domicile, car la situation s'est modifiée.

Appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), je propose donc aux termes de l'article 43 du Règlement:

Que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants pour qu'il réexamine la décision prise par le cabinet en 1963 sur l'abandon des hôpitaux du ministère et entende les témoignages d'anciens employés des hôpitaux et d'associations d'anciens combattants, et que l'on suspende toute autre cession d'ici la fin de la révision.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu en quels termes la motion est proposée. Conformément à l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE DOCUMENTS ÉCHANGÉS AVEC LA UNITED AIRCRAFT

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles les documents échangés entre le gouvernement et la compagnie *United Aircraft of Canada Limited.*

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE L'APPLICATION DE LOIS ÉTRANGÈRES NUISIBLES AU COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill C-374, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ce bill doit permettre au gouvernement d'appliquer immédiatement les dispositions du bill C-2, tendant à interdire l'application chez nous de lois et de règlements établis à l'étranger et qui risquent de nuire au commerce de notre pays.

Comme tous les partis à la Chambre semblent être d'accord sur l'urgence de cette mesure, sans doute tous les députés voudront-ils collaborer afin d'en hâter l'adoption.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Tout de suite?

M. Sharp: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Le leader du gouvernement à la Chambre ne veut pas.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 117, 387, 404, 408, 417, 541, 691, 783, 800, 801, 815, 822, 840, 868, 878, 970, 1022, 1026, 1050, 1093, 1094, 1102, 1119, 1122, 1143, 1175, 1194 et 1195.

Questions au Feuilleton

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 689 et 1000 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE MULTICULTURALISME

Question no 117—**M. Herbert:**

A combien se sont élevées les subventions accordées jusqu'à ce jour, en vertu du Programme de multiculturalisme, *a*) à chaque province, *b*) à chaque groupe linguistique identifiable?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Voici la liste des subventions approuvées en vertu du Programme de multiculturalisme depuis le début de l'année financière 1972-73 jusqu'à la fin du deuxième trimestre de l'année financière 1974-75. La liste est présentée selon la province et le groupe culturel plutôt que selon le groupe linguistique. Quant à ses objectifs, le Programme de multiculturalisme vise à aider les groupes ethno-culturels canadiens, et non pas nécessairement les groupes linguistiques comme tels, à se développer dans le contexte canadien et à participer à l'activité de la société canadienne actuelle: *a*) Par province: Colombie-Britannique, $220,108; Alberta, $361,887; Saskatchewan, $158,722; Manitoba, $237,329; Ontario, $2,179,040; Québec, $883,100; Nouveau-Brunswick, $19,393; Nouvelle-Écosse, $176,908; Île-du-Prince-Édouard, $7,700; Terre-Neuve, $44,694. Total $4,288,881. *b*) Par groupe culturel: Noirs, $291,331; Chinois, $105,810; Croates, $9,000; Hollandais, $16,810; Indiens de l'Est, 90,504; Estoniens, 18,818; Philippins, $14,000; Finlandais, 22,850; Canadiens d'expression française, $40,865; Allemands, 142,698; Grecs, $72,640; Hongrois, $77,418; Italiens, $241,657; Juifs, $204,740; Lithuaniens, $12,950; Mennonites, $13,868; Indigènes, $45,383; Polonais, $258,009; Portugais, $96,978; Russes, $35,500; Scandinaves, $12,355; Écossais, $47,402; Ukrainiens, $450,760; Yougoslaves, $39,855; Autres, $600,544; Multiculturels, $1,326,136. Total $4,288,881.

MEER—LES SUBVENTIONS AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question no 387—**M. Firth:**

Le ministère de l'Expansion économique a-t-il étudié la possibilité d'accorder des prêts et des subventions aux Territoires du Nord-Ouest, et *a)* sinon, pour quelles raisons précises, *b*) dans l'affirmative le gouvernement pourrait-il nous dire la date exacte à laquelle cet argent sera versé?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, le ministère a étudié cette possibilité et il consulte actuellement à ce sujet le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, premier responsable de toutes les questions touchant le développement du Nord. *a*) Ces discussions interministérielles ont abouti à la conclusion que les programmes existants du ministère de l'Expansion économique régionale, qui ont été avant tout conçus en fonction des exigences particulières de développement dans la partie méridionale du pays, ne peuvent être modifiés d'emblée pour répondre aux besoins très différents des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cependant, on s'accorde à dire que des mesures spéciales doivent être prises pour résoudre les problèmes et profiter des possibilités qu'offrent les Territoires. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a pour cette raison accepté la responsabilité, en consultation avec le gouvernement territorial, d'élaborer des propositions sur le choix de types de mesures spéciales de développement social et économique, adaptées à la situation du Nord. L'objectif est d'offrir, dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, un éventail d'initiatives gouvernementales et de programmes d'aide expressément conçus pour satisfaire aux besoins de ces régions, mais comparables à ceux dont on peut bénéficier ailleurs au pays tout en étant conformes aux efforts conjoints du MEER et des gouvernements provinciaux en ce qui a trait au développement régional. Pour s'assurer que l'on tient compte de l'expérience du ministère de l'Expansion économique régionale dans les autres parties du pays, les fonctionnaires du Ministère participent à l'élaboration de ces propositions à titre de consultants. Toutefois, c'est au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien que revient la première responsabilité en ce domaine. *b*) Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—L'EFFECTIF AU 1er OCTOBRE 1974

Question no 404—**M. McKinnon:**

Combien de fonctionnaires étaient à l'emploi du ministère de la Défense nationale le 1er octobre 1974?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le nombre de fonctionnaires permanents travaillant à temps plein pour le ministère de la Défense nationale au 1er octobre 1974 était de 32,203.

LA BANQUE DU CANADA ET LES PIÈCES D'UN DOLLAR EN ARGENT

Question no 408—**M. Lachance:**

La Banque du Canada refuse-t-elle d'accepter des pièces d'un dollar en argent, communément appelé Silver Dollar et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures qui s'imposent pour corriger cette situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'article 8(2) de la Loi sur la monnaie et les changes (Statuts du Canada, 1970 c. 39) stipule: «Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour le rachat, par le Ministre, de pièces qui ont ou, à quelque époque, ont eu cours au Canada». Les pièces mutilées sont reprises par la Banque du Canada qui les retourne à l'Hôtel des monnaies où elles sont rachetées par le ministre des Finances. Les pièces ordinaires non mutilées ne sont pas rachetables. Toute décision portant sur le rachat de pièces données ferait l'objet d'une politique publique et par conséquent le Parlement en serait informé en temps et lieu. Pour ce qui est de l'article 5(4) de la Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, il est prévu que: «Lorsque de l'avis du ministre des Finances, la quantité de pièces des Jeux olympiques en circulation au Canada peut nuire à la monnaie canadienne, le Ministre doit racheter la quantité de pièces des Jeux olympiques qu'il estime nécessaire».

LA TENEUR EN FER DU BLÉ N° 1 DU NORD

Question n° 417—M. Reid:

1. Sous quelle forme trouve-t-on le fer que contient naturellement une livre de blé n° 1 du Nord?

2. Sous quelle forme le fer est-il ajouté à la farine dite enrichie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis 1971, la catégorie du n° 1 du Nord a été remplacée par le Red Spring de l'Ouest du Canada n° 1. Le fer que l'on trouve dans le blé à l'état naturel est organiquement lié à une petite molécule non identifiée.

2. Pour l'enrichissement de la farine dite enrichie, on utilise du fer réduit.

LES CENTRES DE DÉSINTOXICATION

Question n° 541—M. Schellenberger:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant des difficultés financières auxquelles doit actuellement faire face le centre de désintoxication des autochtones, Poundmaker, à Edmonton (Alberta) et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de l'aider en mettant des fonds à sa disposition afin que Poundmaker puisse renouveler son bail et poursuivre son Programme d'aide aux autochtones, qui s'avère d'une extrême utilité?

2. Le ministre envisage-t-il la possibilité d'annuler la politique actuelle du Ministère relativement aux centres de désintoxication des autochtones de façon qu'ils puissent être admissibles à l'aide financière du gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. La commission albertaine de l'alcoolisme et de l'abus des drogues songe à conclure une entente avec le centre Poundmaker. Par cette entente d'assistance financière à la rémunération à l'acte, la commission prendra en charge les frais journaliers de réadaptation professionnelle. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social attend d'être en possession d'une copie de l'entente ou du contrat de service entre Poundmaker et la commission pour décider dans quelle mesure il pourra partager les frais en vertu du programme de réadaptation professionnelle des invalides. Pour l'exercice financier en cours, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a versé $13,200 au conseil d'administration de Poundmaker Lodge pour des services de consultation et d'orientation.

2. Le ministère songe sérieusement à établir un programme élargi contre l'abus de l'alcool et des drogues, avec les autochtones du Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord, programme qui comprendrait la consultation et l'orientation, la désintoxication et la réadaptation.

LE PROGRAMME D'ENRICHISSEMENT OBLIGATOIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question n° 691—M. Malone:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social propose-t-il la création d'un programme obligatoire d'enrichissement des produits alimentaires de base et, dans l'affirmative, *a*) les étiquettes des produits alimentaires destinés à la consommation porteront-elles une liste garantie des éléments nutritifs du produit alimentaire, *b*) cette liste sera-t-elle donnée selon le poids, *c*) renseignera-t-on le public sur la manière d'équilibrer les besoins nutritifs de l'homme à diverses étapes de sa croissance et de son activité physique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social propose un tel programme.

Questions au Feuilleton

a) Non. La loi des aliments et drogues (Articles D.01.007 et D.02.006) exige que les étiquettes des aliments auxquels on a ajouté des vitamines et des minéraux mentionnent leurs noms ainsi que leur proportion par 100 grammes ou 100 millilitres de l'aliment. De plus, le fabricant, s'il le désire, peut préciser la quantité de vitamines ou de minéraux nutritifs ajoutés contenue dans une portion donnée de l'aliment (Articles D.01.006 et D.01.005). S'ils le désirent, les fabricants d'aliments peuvent indiquer la teneur en lipides et/ou en hydrates de carbones d'un aliment. S'ils veulent faire mention de la teneur en protéines, ils doivent, conformément à l'article B.01.061 (2) *a*), également indiquer la teneur en lipides et en hydrates de carbone et, en ce faisant, regrouper les trois mentions et leur accorder une égale importance. Les fabricants d'aliments diététiques recommandés pour les régimes à teneur réduite en hydrates de carbone doivent indiquer la teneur en hydrates de carbone de l'aliment en grammes par 100 grammes ou en pourcentage conformément à l'article B.01.034. *b*) La loi des aliments et drogues exige que la quantité de vitamines ou de minéraux nutritifs ajoutée à un aliment paraisse sur l'étiquette en milligrammes ou en unités internationales, par 100 grammes ou 100 millilitres, à l'exception du sel de table (Articles D.01.007 et D.02.006). Si le fabricant indique la teneur en hydrates de carbone sur l'étiquette d'une denrée, elle doit être déclarée en grammes par 100 grammes ou en pourcentage, conformément à l'article B.01.034. *c*) Des renseignements sont fournis au grand public. Le Guide alimentaire canadien, publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et distribué par l'intermédiaire des provinces, décrit en termes simples comment équilibrer les besoins nutritifs de l'homme à diverses étapes de sa croissance et de son développement.

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE PARTAGE DES FRAIS MÉDICAUX EN C.-B.

Question n° 783—M. Brisco:

A la connaissance du gouvernement, quelle raison la province de la Colombie-Britannique a-t-elle invoquée pour ne pas conclure une entente fédérale-provinciale sur le partage des frais de soins de longue et de moyenne durée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour autant que le gouvernement fédéral sache, la Colombie-Britannique n'a jamais fait montre d'un manque d'intérêt quant à un partage possible des frais de la part du gouvernement fédéral relativement aux soins de longue et de moyenne durée, soit en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, soit en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques selon le cas.

LE PERSONNEL DES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Question n° 800—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi des Musées nationaux du Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Corporation?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me communiquent les renseignements suivants: 1.

	1968	1970	1972	1974
a)	370	369	435	644
b)	$ 1,735,652	$ 3,185,452	$ 4,487,369	$ 7,479,142
c)				
(i)	5	10	29	40
(ii)	Néant	Néant	Néant	2
(iii)	Néant	Néant	Néant	Néant

	1968	1970	1927	1974

2.
Cinq à $21,000-27,250; 24,000-30,000; 28,000-35,000; 30,250-38,250

LE PERSONNEL DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 801—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi du Conseil des ports nationaux, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond ce qui suit: 1.

a) Au 31 Mars:

1968	1970	1972	1974
2,279	2,226	2,195	2,186

b) Au 31 mars:

1968	1970	1972	1974
$ 15,281,738	$ 17,735,293	$ 20,751,516	$ 23,809,562

c) Au 31 mars:

	1968	1970	1972	1974
(i)	7	12	20	84
(ii)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
(iii)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

2. L'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil varie de $23,500 à $30,000.

REMARQUE:—Les chiffres susmentionnés ne tiennent pas compte des membres du Conseil des ports nationaux qui sont nommés par le Gouverneur en conseil et qui ne sont pas considérés comme employés aux termes de la Loi sur le Conseil des ports nationaux.

LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 815—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société de développement du Cap-Breton, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait à la Société de développement du Cap-Breton la réponse est la suivante: 1.

	1968	1970	1972	1974
a)	745	634	767	857
b)	$ 4,674,100*	$ 4,762,574*	$ 6,259,543*	$ 8,671,031*

*Les mineurs et les employés du syndicat de chemin de fer ne sont pas compris.

c)				
(i)	6	10	15	23
(ii)	1	1	2	4
(iii)	1	1	1	1

2. On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la DEVCO, qui doit faire face à la concurrence, de divulguer les traitements de ses cadres supérieurs.

LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question nº 822—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Compagnie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1.

a)

Année	Nombre d'employés
Mars 1968	77,092
Mars 1970	72,853
Mars 1972	72,759
Mars 1974	75,131

b) Les dossiers de la société ne sont pas conçus d'une façon qui permette d'extraire facilement les renseignements dans la forme demandée; toutefois, la rémunération brute versée au total pendant chaque année civile s'établit comme suit:

1968	$ 481,291,593
1970	600,376,125
1972	716,182,974
1974 (estimative)	992,951,249

c) et 2. La Société n'a pas l'habitude de dévoiler les traitements de ses employés. Certains détails sur le traitement annuel moyen des employés des divers groupes professionnels du Canadien National sont toutefois exposés dans la publication intitulée «Transport ferroviaire», Partie VI (Statistiques d'emploi), publiée chaque année par le Bureau fédéral de la statistique.

LE DÉMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE À DRUMHELLER (ALB.)

Question nº 840—M. Schumacher:

1. A-t-on pris des dispositions pour déménager les locaux de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, dans la ville de Drumheller (Alberta)?

2. Des espaces commerciaux ont-ils été loués pour loger cette direction et dans l'affirmative, *a*) où, *b*) à qui, *c*) à quelle date le bail entre-t-il en vigueur, *d*) quelle est la durée du bail, *e*) quel en est le loyer mensuel?

3. Pour quelle raison ce déménagement a-t-il été jugé nécessaire?

4. Quels services sont présentement logés dans l'édifice fédéral, à Drumheller?

5. La Direction de l'hygiène vétérinaire est-elle présentement logée au 2e étage de l'édifice et ses laboratoires, au sous-sol et, dans l'affirmative, à combien s'élèverait la rénovation de ces locaux jugée nécessaire à la poursuite de son activité?

6. Depuis combien de temps la Direction de l'hygiène vétérinaire se trouve-t-elle dans l'édifice fédéral de Drumheller?

7. Les agents et le personnel de Drumheller ont-ils été consultés sur la pertinence *a*) des locaux actuels, *b*) des nouveaux locaux et (i) dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces consultations (ii) dans la négative, pourquoi?

8. Si la Direction de l'hygiène vétérinaire déménage dans des espaces commerciaux loués, *a*) qui prendra l'espace qu'elle occupe présentement, *b*) y aura-t-il de l'espace libre dans l'édifice fédéral?

9. Qui a décidé de déplacer cette direction?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Oui. *a*) 80 ouest, 3e avenue, Drumheller (Alberta); *b*) Patricia Mary Swain et Charles Lewis Swain, de Drumheller; *c*) le 16 septembre 1974; *d*) le bail est de trois ans avec deux options de reconduction, chacune d'une durée d'un an; *e*) le loyer mensuel est de $300.

3. Outre les locaux dont le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispose dans l'immeuble du Gouvernement du Canada de Drumheller, les fonctionnaires du ministère susmentionné ont demandé des locaux supplémentaires en vue de l'aménagement d'un centre de renseignements au sujet des emplois. On aménage ordinairement ce genre de centre dans des locaux contigus.

4. Pour le moment, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Société du crédit agricole, le ministère de l'Agriculture et la Société John Roward occupent tous des locaux dans l'Immeuble du Gouvernement du Canada de Drumheller.

5. Oui la Direction de l'hygiène vétérinaire est présentement logée au 2e niveau de l'immeuble et ses laboratoires au sous-sol. Étant donné que le coût total des travaux de rénovation jugés nécessaires aurait été d'environ $55,000, les fonctionnaires régionaux du ministère de l'Agriculture étaient d'avis, qu'à long terme, les dépenses qu'entraînerait la rénovation étaient inacceptables si on les comparaît à celles des locaux louables à bail disponibles.

6. La Direction de l'hygiène vétérinaire se trouve dans l'édifice actuel de Drumheller depuis le 29 mai 1951 (23 ans et 6 mois).

7. *a*) Oui, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de Calgary et le vétérinaire chargé du bureau de Drumheller ont été consultés; *b*) Oui, (i) le relogement dans des locaux loués à bail était acceptable aux fonctionnaires régionaux. (ii) Sans objet.

8. *a*) Les locaux actuellement occupés par le ministère de l'Agriculture au rez-de-chaussée seront affectés au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et on utilisera le sous-sol aux fins d'entreposage; *b*) Oui, la plus grande partie du 2e niveau sera libre, étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de demandes pour ces locaux et que le coût de leur réfection serait trop élevé.

9. L'Administration régionale de l'Ouest du ministère des travaux publics, de concert avec les chefs de la gestion des biens et immeubles du ministère de l'Agriculture d'Ottawa, ainsi que l'Administration régionale de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, de Calgary, ont décidé de déplacer la Direction susmentionnée.

COMMANDEMENT MARITIME—LE COÛT DE LA MISE AU POINT DES DDH-280

Question nº 868—M. McKinnon:

Suite à la réponse fournie à la question nº 117, à combien s'élèvent, au total, les dépenses destinées à rendre les quatre contre-torpilleurs DDH 280 opérationnels?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Bien qu'il faille encore leur apporter quelques modifications mineures pour qu'ils puissent répondre entièrement aux spécifications originales, les quatre DDH-280 du Commandement maritime sont maintenant complètement opérationnels. Sous réserve de vérification finale, le coût des quatre destroyers porte-hélicoptères livrés par les chantiers navals demeure $241,800,000, et celui des travaux effectués après livraison, qui inclut les montants requis pour rendre les quatre DDH-280 opérationnels comme cela est indiqué dans la partie c de la question 117 est toujours évalué à $2,800,000. L'évaluation des coûts connexes qui était de $42,400,000, comme cela est indiqué dans la partie c de la question 117, est toujours valable.

L'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE—LE CAS DE LA WORLD-WIDE (SHIPPING) LTD. DE HONG KONG

Question nº 878—M. Stevens:

1. Parmi les navires inscrits aux pages 140 et 141 de l'*International Shipping and Shipbuilding Directory* de 1973, au nom de la World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong, société dont M. Y. K. Pao est directeur et important actionnaire, y en a-t-il dont le propriétaire, l'affréteur ou l'armateur peut avoir droit à une indemnité directe ou indirecte, en vertu du régime gouvernemental d'indemnisation de l'importation du pétrole et, dans l'affirmative, quels frais, y compris ceux de mazout ou autres dépenses supplémentaires, ont fait l'objet d'une telle indemnisation depuis que le gouvernement a institué cette politique en 1973?

2. Y a-t-il des demandes d'indemnisation en souffrance pour ces navires et pour quel montant?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office de répartition des approvisionnements en énergie répond comme suit: 1. En vertu du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, les propriétaires ou affréteurs de navires n'ont droit à aucune indemnité. Une compagnie importatrice canadienne a été indemnisée pour les augmentations de frais de transport de pétrole au Canada par un navire inscrit dans l'International Shipping and Shipbuilding Directory de 1974 au nom du propriétaire et de l'affréteur World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong. L'importateur canadien a reçu $133,597 en dollars canadiens à titre d'indemnité pour la hausse du coût du mazout consommé pour le transport d'un chargement de brut du golfe Persique au Canada à bord du *Straits Dahlia* (p. 138, International Directory de 1974).

2. Un importateur canadien demande présentement des indemnités pour le transport d'un chargement au Canada à bord du *Straits Rose*, autre pétrolier dont le propriétaire et l'affréteur est World-Wide (p. 138, Internationl Direc-

tory). Le montant des indemnités n'a pas encore été déterminé.

DÉFENSE NATIONALE—LES DEMANDES DE CRÉDITS DES COMMANDEMENTS

Question nº 970—M. Forrestall:

1. Quel financement a été demandé par *a*) le commandement de la Force mobile, *b*) le commandement maritime, *c*) le commandement de la défense aérienne, *d*) le commandement de l'instruction, *e*) le commandement de la région du Nord, *f*) le commandement du transport pour l'année en cours afin de remplir leurs rôles primaire et secondaire et, dans chaque cas, quelles réductions ont été faites, exprimées en dollars?

2. Pour ce qui est des prévisions de l'année prochaine, quels sont, exprimés en dollars, les chiffres comparatifs?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les crédits demandés par les Commandements et les dépenses autorisées sont comme il suit:

	Prévisions $	Dépenses autorisées $
a) Commandement de la force mobile	45,113	44,013
b) Commandement maritime	56,527	53,774
c) Commandement de la défense aérienne	46,943	45,590
d) Commandement de l'instruction	48,381	45,971
e) Commandement de la région du nord	281	183
f) Commandement du transport aérien	48,913	46,258

2. Les chiffres comparatifs ne seront pas disponibles avant que les prévisions pour 1975/1976 ne soient approuvées.

LE CHÔMAGE

Question nº 1022—M. Herbert:

1. Selon les dernières données disponibles, quel pourcentage des personnes inscrites en tant que chômeurs et qui ont trouvé un emploi avaient été sans emploi pendant moins de cinq semaines?

2. Quel pourcentage des chômeurs a *a*) laissé volontairement son emploi, *b*) a été mis à pied ou congédié?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: Le ministère ne tient pas un relevé de telles statistiques.

LA DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC

Question nº 1026—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1964, la Fédération de l'Âge d'or du Québec a-t-elle réclamé la hausse des pensions de vieillesse et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) sous quelle forme (lettre, pétition, rencontre)?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Fédération de l'Âge d'or du Québec a demandé la modification de la disposition législative qui limite à 2% l'augmentation annuelle de la pension de sécurité de la vieillesse aux retraités recevant le supplément de revenu garanti. *a*) Mai 1970. *b*) Par lettre appuyée d'une pétition. La limite de l'augmentation annuelle de la pension et du supplément a été supprimée, en vertu d'une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, en mai 1972. Depuis, les augmentations ont été parallèles à la hausse véritable du coût de la vie. Depuis octobre 1973, les augmentations sont effectuées en janvier, en avril, en juillet et en octobre de chaque année selon la hausse réelle du coût de la vie.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS WOOD ISLANDS-CARIBOU

Question nº 1050—M. MacLean:

1. Quels projets ont été entrepris afin d'augmenter la capacité du service de traversiers de Wood Islands-Caribou quant aux *a*) bateaux, *b*) installations terminables?

2. Quand prévoit-on avoir terminé les améliorations et le renforcement des possibilités?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Des entretiens sont présentement en cours au sujet de la mise en service d'un quatrième navire pendant la période de pointe de la saison estivale. *b*) Les travaux de construction des postes de chargement par les extrémités sont présentement en cours au terminal de Wood Islands et à celui de Caribou.

2. *a*) Si les entretiens mentionnés en 1. *a*) sont fructueux, le quatrième navire devrait entrer en service en juin 1975. *b*) A Wood Islands, le parachèvement des postes de chargement par les extrémités est prévu pour juin 1975 et à Caribou, les travaux devraient être terminés en juillet 1975.

LES «PASSEPORTS DE L'ÂGE D'OR»

Question nº 1093—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer comme aux États-Unis, le concept de «passeports de l'âge d'or», émis sans frais à toute personne âgée de 62 ans ou plus et permettant au porteur et à toute personne qui l'accompagne dans un véhicule privé non commercial *a*) de traverser toute zone de péage désignée dans le réseau des parcs nationaux administré par le ministère responsable, *b*) d'utiliser toute installation récréative spéciale désignée dans toutes les régions fédérales de loisirs en plein air, sauf celles qui sont assurées par un concessionnaire, pour la moitié du taux quotidien fixé pour l'usage de ces installations?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous ne prévoyons pas, pour l'instant, établir de tel régime privilégié mais nous en étudions tout de même la possibilité.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LA SÉCURITÉ DES BAGAGES

Question nº 1094—M. Reynolds:

1. Quel est le nombre d'agents de sécurité des bagages Uniguard en devoir à l'aéroport international de Vancouver à Richmond (Colombie-Britannique)?

2. Quel est le coût mensuel de ce service?

3. Quel en est le coût estimatif pour l'année 1975?

4. En 1973, combien d'articles ont été déclarés volés des rampes à bagages à la GRC de l'aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le nombre d'employés en service continuel varie selon les besoins mais correspond à un besoin quotidien de 36 hommes-heures.

2 et 3. Le coût est assumé par le transporteur aérien.

4. Vingt-six cas d'objets perdus et volés ont été enregistrés.

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS DU CANADA

Question nº 1102—M. Mazankowski:

1. Quels transporteurs aériens du Canada utilisent des Boeing 727, 737 et des DC-9 équipés de moteurs JT-80 Pratt et Whitney?

2. Quelle mesure le ministère des Transports a-t-il prise pour veiller à ce que tous les aéronefs de ce type subissent les modifications nécessaires pour empêcher la séparation des aubes de turbine et, par conséquent, la panne de moteur?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les transporteurs aériens du Canada qui utilisent des Boeing 727 et 737 ainsi que des DC9, munis de moteurs JT-8D «Pratt et Whitney», sont les suivants: CP Air, Boeing 727 et 737; Pacific Western, Boeing 727 et 737; Transair, Boeing 737; Air Canada, Boeing 727 et Douglas DC9; Québecair, Boeing 727; Nordair, Boeing 737; Eastern Provincial, Boeing 737.

2. Le ministère des Transports contrôle minutieusement les travaux d'inspection, de remplacement ou de réusinage de l'arbre de la turbine basse pression, effectués par les transporteurs aériens du Canada. La défaillance de cet arbre a donné lieu à la séparation du noyau de la turbine. Des 7,000 moteurs composant la flotte aérienne mondiale et après 13 millions d'heures de fonctionnement de ceux-ci, 10 cas de défaillance de l'arbre d'appareils en service ont été enregistrés. Aucune de ces défaillances ne se rapportait à des moteurs d'aéronefs exploités par des transporteurs aériens du Canada. Tous les transporteurs aériens du Canada ont pris les mesures appropriées, comme le prescrit le constructeur de moteurs d'aéronefs, la société Pratt and Whitney Aircraft. L'administration fédérale de l'aviation des États-Unis publie actuellement une consigne de navigabilité à ce sujet, en vertu de laquelle les inspections de l'arbre seront obligatoires puisque la conformité avec une consigne de navigabilité, publiée par les autorités aéronautiques du pays de construction des aéronefs, est une condition de délivrance du certificat canadien de navigabilité, le ministère n'est pas obligé de reproduire ces consignes.

LE DÉDOUANEMENT DU COURRIER AMÉRICAIN À DESTINATION DE RAINY RIVER

Question nº 1119—M. Reid:

1. Le ministère du Revenu national (Douanes et accise) a-t-il envisagé le transfert du dédouanement du courrier en provenance des États-Unis et destiné à la ville de Rainy River et de ses environs, de Rainy River à Fort Frances (Ontario)?

2. *a*) Une telle proposition a-t-elle déjà été mise en exécution et, dans l'affirmative, depuis combien de temps, *b*) pour quelle raison a-t-on envisagé une telle proposition?

3. *a*) Quels étaient tous les avantages prévus pour le Ministère, *b*) ces avantages tenaient-ils compte (i) d'une réduction du personnel des Douanes à Rainy River (ii) d'une augmentation du personnel à Fort Frances (iii) d'une amélioration des conditions de travail des employés?

4. En projetant ce transfert, quels avantages prévoyait-on pour le public desservi par le système en vigueur?

5. A-t-on songé à la possibilité que le service assuré aux citoyens de Rainy River pourrait sérieusement se détériorer par la mise en application du nouveau système et, dans l'affirmative, cette possibilité a-t-elle fait poids dans l'approbation du transfert du dédouanement du courrier provenant des États-Unis au Canada, de Rainy River à Fort Frances?

6. A la suite de cette expérience, le Ministère envisage-t-il de transférer le dédouanement du courrier américain de l'une ou l'autre des villes de Rainy River, Fort Frances ou Thunder Bay à Winnipeg ou de Rainy River et Fort Frances à Thunder Bay?

7. En calculant les avantages de tels transferts dans l'avenir, le Ministère a-t-il élaboré une formule pour évaluer les inconvénients qui en résulteraient pour ces villes et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1. Oui.

2. *a*) Oui—La nouvelle procédure a été en vigueur du 23 octobre 1974 au 16 décembre 1974. *b*) La procédure a été étudiée et mise en œuvre parce qu'une procédure identique existe dans la plupart des autres secteurs du bureau régional de Winnipeg depuis quelques années, sans effets néfastes sur le service offert au grand public.

3. *a*) En mettant cette procédure en œuvre, les Douanes espéraient bénéficier du niveau supérieur de compétence du personnel de Fort Frances dans les domaines de la classification tarifaire et de l'exécution. *b*) (i) Aucune réduction du personnel de Rainy River n'a été prévue. (ii) Aucune augmentation du personnel de Fort Frances n'a été prévue. (iii) Le seul changement aux conditions de travail était le fait que le personnel de Rainy River n'aurait plus à effectuer au bureau de poste même les examens postaux aux fins des douanes.

4. Le public aurait bénéficié du niveau supérieur de compétence dans le domaine de la classification tarifaire.

5. On n'avait pas envisagé de diminution sérieuse de la qualité du service offert aux résidents de Rainy River.

6. Non.

7. A l'avenir, tout transfert de service sera évalué en se basant sur les renseignements disponibles au moment où le changement sera envisagé.

AIR CANADA—LE RETARD DE FACTURATION

Question nº 1122—M. MacKay:

Combien d'argent doivent actuellement certaines compagnies aériennes à Air Canada, suite à un retard de facturation, dû à la grève de 81 jours des employés de la Direction financière d'Air Canada à Winnipeg, au cours de l'été 1973?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Aucun compte n'est en souffrance en raison de la «grève» de 81 jours.

LA CRÉATION D'UN OFFICE CANADIEN DE L'ÉDUCATION

Question nº 1143—M. Jones:

1. A-t-on envisagé la création d'un Office canadien de l'éducation conjointement subventionné par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires?

2. Quelles demandes ont été présentées en vue de la création d'un tel Office?

3. Des projets de création de cet Office sont-ils en cours et, si tel est le cas, quand sera-t-il créé exactement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Aucun.

2. Aucun.

3. Non.

AIR CANADA—LE VOL 807 FRANKFURT-TORONTO

Question nº 1175—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 843, pourquoi n'a-t-on pas répondu complètement à la partie 3 *b*) comme il était demandé?

2. *a*) Depuis combien de temps les membres de l'équipage du vol 807 de Frankfurt, en Allemagne, à Toronto via Shannon et Montréal étaient en service à leur arrivée à Montréal, *b*) quel est le temps maximum pendant lequel l'équipage d'aéronefs est autorisé à demeurer en service?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. La réponse à la partie 3 *b*) de la question nº 843 n'était pas complète car, selon la réponse à la partie 3 *a*), l'annulation du vol 807 Montréal-Toronto n'était pas due au temps de service de l'équipage en devoir. La partie 1 de cette question avait expliqué que

le vol s'était arrêté à Montréal en raison d'un brouillard de rayonnement à Toronto.

2. *a*) Les membres de l'équipage du vol 807 étaient en service pendant 10 heures et 50 minutes. *b*) Le temps maximum pendant lequel l'équipage d'aéronefs d'Air Canada est autorisé à demeurer en service est de 14 heures.

LES SPECTACLES AÉRIENS—LES FRAIS PAYÉS AU DOT

Question nº 1194—**M. Patterson:**

1. Combien d'organismes de spectacles aériens donnés au Canada dans des aéroports du ministère des Transports ont payé des frais au Ministère en 1974?

2. De quels spectacles aériens s'agit-il et quels montants respectifs a-t-on versés en 1974?

3. Quelles augmentations sont prévues pour 1975 dans la formule de recouvrement des frais?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Deux organismes de spectacles aériens ont versé des droits. Le spectacle d'un troisième organisme a été facturé, mais le compte demeure toujours en souffrance.

2. Abbotsford International Air Show, $11,500; St. Andrew's Air Show, $7,500; Moncton Air Show, $1,875 (en souffrance).

3. La formule de recouvrement des frais de 1975 sera basée sur les dépenses augmentées subies par le ministère des Transports en ce qui a trait aux spectacles aériens. Toute augmentation des droits perçus sera reliée aux dépenses augmentées applicables à la date de présentation du spectacle aérien.

LA MORT D'OISEAUX MIGRATEURS SUR LES TERRAINS DE SYNCRUDE

Question nº 1195—**M. Leggatt:**

1. Combien d'oiseaux migrateurs ont, estime-t-on, péri jusqu'ici, depuis 1972 *a*) sur les propriétés de Syncrude, *b*) surtout sur les étendues de sables bitumineux louées à bail par Syncrude?

2. Quelles enquêtes, s'il en est, continue-t-on de mener en vertu de la Loi sur les oiseaux migrateurs, sur la mort d'oiseaux migrateurs dans les sables bitumineux de l'Athabaska?

3. Existe-t-il un accord entre le ministère de l'Environnement, toute personne au nom du Ministère ou tout organisme du gouvernement, prévoyant que les sables bitumineux ne relèvent que du gouvernement de la province de l'Alberta en matière d'environnement?

4. Des employés du Ministère ont-ils été punis, dégradés ou critiqués pour avoir fourni des renseignements en matière d'environnement à un ou plusieurs députés de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun des intéressés, *b*) pour quelles raisons?

5. *a*) Le Ministère estime-t-il que la grue blanche d'Amérique est en danger en raison de l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabaska, *b*) quelles études le gouvernement a-t-il faites au sujet de ces dangers?

6. L'accès aux sables bitumineux de l'Athabaska a-t-il été refusé à un fonctionnaire du gouvernement par des personnes, sociétés ou gouvernements et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) 41. *b*) Aucun.

[M. Marchand (Langelier).]

2. On continue de mener des enquêtes sur les populations d'oiseaux migrateurs, leur survie, leur taux de mortalité et leur habitat dans les sables bitumineux de l'Athabasca.

3. On négocie actuellement un accord qui définira la compétence de chaque gouvernement en matière d'environnement.

4. M. A. R. Smith, technicien de la faune, a été réprimandé par son chef pour avoir manqué à son serment d'allégeance et pour avoir répandu des rumeurs non fondées.

5. *a*) Oui. Nous sommes conscients du danger et nous en tiendrons compte dans le projet d'étude conjoint des ministères de l'Environnement du Canada et de l'Alberta. *b*) Le Service Canadien de la faune a entrepris, en 1972, des recherches intensives sur les grues blanches. En 1974, il a fait des relevés des virées entre le Fort McMurray (Alberta) et le Delta Paix-Athabasca avec l'aide du service américain de la pêche et de la chasse. Les espèces en danger d'extinction, telles que la grue blanche ont été inclues dans le projet d'étude des ministères de l'Environnement du Canada et le l'Alberta.

6. Non.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE QUESTIONNAIRE DU RECENSEMENT DE 1971

Question nº 689—**M. Jones:**

1. Quelle est la ventilation de la réponse à la question suivante du questionnaire du recensement de 1971: «Quelle langue parlez-vous le plus souvent à la maison», *a*) pour tout le Canada, *b*) pour chaque province et territoire, *c*) par pourcentage pour tout le Canada, *d*) par pourcentage pour chaque province et territoire?

2. Pour quelle raison Statistique Canada a-t-il annoncé qu'il a l'intention de ne pas insérer cette question dans le questionnaire du recensement de 1976?

3. Envisage-t-on la possibilité de modifier la Loi sur les langues officielles ainsi que les règlements et lignes de conduite s'y rattachant pour remplacer le prétendu critère de «la langue maternelle» par celui de «la langue parlée le plus souvent à la maison»?

(Le document est déposé.)

LA TRADUCTION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1000—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

● (1410)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la crise de l'industrie automobile qui se manifeste par les mises à pied annoncées en fin de semaine et qui portera le total des chômeurs dans ce secteur à plus de 40,000.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'exige l'article 26 du Règlement, le député a donné préavis de sa motion à la présidence, lui permettant ainsi de réfléchir à certaines des considérations dont il faut tenir compte avant d'accepter la présentation d'une motion en conformité de cet article du Règlement. Il n'y a pas de doute que les licenciements annoncés récemment dans l'industrie automobile constituent un problème important qui préoccupe beaucoup, j'en suis persuadé, tous les députés, et ils seraient sans doute heureux d'en discuter le plus tôt possible. Toutefois, la question que la présidence doit se poser, c'est de savoir si le problème est important et urgent au point qu'il faille mettre de côté le programme ordinaire des travaux de la Chambre. Plusieurs considérations me viennent à l'esprit, dont les quatres suivantes.

Le sujet de la motion, constitue certes un problème très grave, mais il se rattache de fait à la situation d'une seule industrie, et même cet aspect est un des symptômes d'un problème plus étendu, soit la conjoncture économique générale du pays. La Chambre a été saisie de ce sujet plus ou moins constamment depuis le début de la présente législature, sous diverses formes et bien entendu celle-ci, en commençant par l'exposé budgétaire et ensuite le débat assez étendu qui a suivi. On en a traité pas plus tard que jeudi et vendredi derniers, à l'étape du comité de deux des bills découlant du budget.

En outre, non seulement la question dont la Chambre est saisie fait-elle partie d'un problème plus vaste, le fait qu'elle vise une seule industrie me trouble. On a déjà soulevé des questions sur l'industrie des textiles et ses problèmes, sur leurs effets sur le chômage dans la province de Québec. On a aussi soulevé des questions sur l'industrie du bois d'œuvre et ses effets sur le chômage et les mises à pied dans cette industrie.

Les doutes que j'exprime viennent de ma réticence à créer un précédent en interrompant la marche normale des travaux parlementaires pour permettre l'étude d'un problème comme celui-là qui touche une seule industrie, car, à mon avis, agir ainsi pousserait d'autres députés qui ont auparavant exprimé des préoccupations semblables à penser qu'ils manqueraient à leur devoir de députés s'ils n'allaient pas jusqu'à demander l'intervention de la Chambre dans ces questions. En toute franchise, j'hésite énormément à créer ce précédent.

En outre, les travaux prévus pour aujourd'hui ont aussi rapport à la situation économique du pays. Je parle de la mesure relative au logement qui, sauf erreur, doit être le sujet à l'étude. Il y a eu de fortes pressions pour que la Chambre en soit saisie, car elle n'intéresse pas seulement les travailleurs de l'automobile mis à pied, mais tous les Canadiens. J'aurais donc de sérieuses réserves à en empêcher l'examen.

Je suis aussi conscient du fait que, si les prochains jours ne fournissent guère d'occasions de débattre la question par les voies ordinaires, avant longtemps des journées seront allouées à l'opposition. Les jours prévus permettront de discuter le problème dont traite la motion. Voilà pourquoi je considère la motion irrecevable aux termes de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA CONSERVATION ET DE TEMPORISATION QUANT AUX BILLS RELATIFS À L'ACHAT D'EMBARCATIONS ET D'AUTOMOBILES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant et leader du gouvernement à la Chambre. Quand obtiendrons-nous l'exposé de politique gouvernementale sur la conservation de l'énergie que le premier ministre nous a promis il y a un an et que, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous l'a dit à un certain moment, nous devions avoir au moins avant Noël? Je pose cette question étant donné surtout que la Chambre est présentement saisie d'un projet de loi qui appliquera certaines mesures de conservation en ce qui concerne l'achat d'embarcations et d'automobiles.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'objet de l'exposé du ministre à la Chambre a déjà été abordé au cabinet à deux ou trois reprises. Sauf erreur, la mise au point en est pratiquement terminée. Je ne puis avancer de date précise, mais je pense que l'exposé sera fait d'ici deux ou trois semaines.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement à la Chambre nous assurera-t-il que le gouvernement ne procédera pas à l'étude des bills, qui, dans une certaine mesure, se rapportent à la conservation de l'énergie et à l'achat de bateaux et de voitures, avant de présenter sa politique générale, afin de nous permettre d'évaluer ces bills dans le cadre de la politique d'ensemble du gouvernement?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux faire cette promesse à la Chambre. Il est très urgent de régler la question des taux de taxe, la taxe d'accise par exemple, contenues dans les bills à l'étude. Mes collègues espèrent qu'ils seront étudiés en comité plénier au moins demain, afin que nous puissions passer aux questions non moins urgentes concernant l'impôt sur le revenu. Je pourrais peut-être considérer la possibilité de reporter les dernières étapes du bill après la déclaration du ministre, mais même là, je ne crois pas que les deux questions soient à ce point liées qu'elles justifient un renvoi à une date ultérieure.

Questions orales

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ACHAT DE VÉHICULES ET LA CONSERVATION DE L'ESSENCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je pensais que cela aurait pu inciter le gouvernement à présenter sa politique en matière d'énergie, qui est certainement très urgente. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ou au ministre des Approvisionnements et Services si le gouvernement a lui-même adopté certaines lignes directrices ou certaines règles concernant l'achat de véhicules et la conservation de l'essence? Ainsi, le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il maintenant le droit d'imposer aux autres ministères certaines règles de conservation concernant l'achat de véhicules? Le gouvernement s'est-il donné une politique de conservation?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous a alertés à ce sujet. Nous sommes en négociations avec divers ministères du gouvernement pour mettre au point un programme qui a été préparé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et pour nous permettre de rendre efficace un programme de conservation au Canada.

● (1420)

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ DE HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE CANADIEN ET DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant: le gouvernement songe-t-il à augmenter le prix du pétrole canadien afin de réduire la consommation de cette ressource énergétique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Si une décision telle était prise, on l'annoncerait à la Chambre.

M. Ritchie: Étant donné que les approvisionnements canadiens de pétrole seront en toute probabilité insuffisants dans un avenir proche, le gouvernement compte-t-il imposer des mesures destinées à réduire la consommation d'énergie, ou entend-il s'en remettre à la persuasion?

M. Sharp: L'honorable député devra attendre la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILE—LES MISES À PIED—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui concerne les licenciements prévus dans l'industrie de l'automobile, comme on l'a annoncé au cours de la fin de semaine. D'après certaines estimations, cette mesure porterait à 40,000 le nombre de chômeurs dans ce secteur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à mettre en œuvre un programme spécial en vue de remédier à cette situation extrêmement grave?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le député, je reconnais qu'il s'agit là d'une situation très grave. J'ai l'ai suivie de très près. J'ai rencontré les fabricants de pièces détachées, les représentants syndicaux ainsi que d'autres intéressés dans cette industrie. A l'heure actuelle, 13,000 ouvriers ont été mis à pied pour une période indéfinie—pouvant aller jusqu'à quatre semaines—et 14,000 ouvriers à titre temporaire.

Une voix: Dites-nous maintenant les bonnes nouvelles!

M. Gillespie: A la fin de la semaine dernière, je me suis entretenu avec le dirigeant d'une des plus importantes sociétés de fabrication d'automobiles au sujet de l'initiative prise dans notre pays et aux États-Unis. Le fait que les mesures appliquées au Canada et aux États-Unis—je veux parler des rabais—ont déjà eu des effets favorables, en particulier chez nos voisins du Sud, m'a été d'un certain réconfort; en outre tous les députés reconnaîtront sûrement que les États-Unis sont le plus important marché sur lequel les fabricants canadiens puissent écouler leur production.

M. Broadbent: Étant donné que 18 p. 100 environ des travailleurs employés à la fabrication des pièces automobiles sont maintenant en chômage, permanent ou partiel, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend agir pour préserver les emplois dans ce secteur?

M. Gillespie: A mon avis, c'est le secteur des pièces qui, de toute l'industrie automobile, a été le plus gravement touché au Canada. Depuis un an, nous avons pris un certain nombre de mesures propres à multiplier les points d'exportation à l'intention des fabricants de pièces du Canada. Nous avons obtenu certains succès jusqu'ici, et l'avenir s'annonce prometteur.

AUTOMOBILE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUJETTE À UNE BAISSE CORRESPONDANTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre a parlé d'une réduction des prix consentie par les fabricants d'automobiles des deux côtés de la frontière. Il n'a cependant pas dit qu'un écart subsiste toujours. Le gouvernement pourrait-il songer sérieusement à supprimer la taxe fédérale de vente sur les automobiles pour une période d'un an à la condition que les fabricants ramènent les prix comptés aux détaillants canadiens au niveau des prix comptés aux détaillants américains?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'écart entre les prix se réduit sans cesse, comme le sait le député, et, comme il le sait également, les questions relatives à la taxe de vente devraient être adressées au ministre des Finances.

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE LETTRE PRÉCISANT LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre et ses collègues remettront-ils d'ici quelques jours une lettre d'intentions aux compagnies privées en cause dans le projet Syncrude pour leur assurer que le gouvernement fédéral se prononcera sur ses intentions au sujet de ce projet?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Des discussions se poursuivent en ce moment; sauf erreur, on s'est fixé une date-limite, soit vendredi qui vient. Je ne puis garantir que nous aurons alors pris une décision définitive, mais on fera sûrement une déclaration.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉCONOMISTES ET DE CONVOCATION DES HAUTS CADRES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle porte sur la nouvelle pratique du cabinet du premier ministre qui consiste à former un conseil officieux de conseillers en économie pour contrebalancer les conseils du ministre des Finances. Le premier ministre suppléant acceptera-t-il de charger immédiatement un comité parlementaire d'étudier les activités du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé; ceux-ci constituent-ils en réalité un gouvernement au sein du gouvernement, non responsable apparemment envers la Chambre, ni envers le cabinet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur le premier ministre, je n'accepte pas la prémisse de la question. Je fais partie du gouvernement depuis 12 ans et je pense toujours qu'il est très utile de recevoir des conseils de toutes parts, de l'extérieur comme de l'intérieur du gouvernement. J'espère que le gouvernement actuel continuera dans cette voie.

M. Clark (Rocky Mountain): Je prie le premier ministre suppléant de m'excuser de lui avoir posé une question tellement déconcertante, monsieur l'Orateur; il vous a attribué un titre qui n'est pas le vôtre, pas encore du moins. Le premier ministre suppléant consentirait-il au moins à nous promettre que le premier ministre obligera les cadres du Conseil privé et de son cabinet à comparaître dorénavant devant les comités permanents afin que ces gens aient à répondre au Parlement tout comme doivent le faire les autres fonctionnaires?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je mets encore plus sérieusement en doute les prémisses de cette question. C'est nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui sommes responsables au Parlement, non pas nos fonctionnaires.

DEMANDE DE COMPARUTION DU PREMIER MINISTRE DEVANT CERTAINS COMITÉS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre suppléant nous assurera-t-il alors que le premier ministre acceptera, contrairement à son habitude, de comparaître devant les comités permanents de la Chambre afin d'y répondre du conseil privé et de son propre cabinet, organismes dont il a la charge, comités tout comme les autres ministres répondent des fonctionnaires qui travaillent sous leur direction et sont comptables à la Chambre par leur intermédiaire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que notre premier ministre répugne à aller où que ce soit. Il importe toutefois davantage qu'il réponde aux questions à la Chambre que de comparaître devant un comité permanent. Je ne pense pas que personnellement il s'y oppose mais je lui recommanderai en règle générale de ne pas assister aux réunions des comités permanents afin de conserver son énergie pour des choses non moins importantes.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS AUX ARMES À FEU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser au solliciteur général dont relève la GRC, une question portant sur des problèmes d'importance nationale. J'aimerais lui demander s'il est vrai que la Gendarmerie royale du Canada s'inquiète énormément de la multitude de criminels armés qui, au cours des derniers mois, ont commis des meurtres, des hold-ups et d'autres actes de violence. Afin d'enrayer cette grave vague de crimes, envisagerait-il de faire étudier l'article 83 du code criminel à la Chambre; cet article prévoit, pour toute personne munie intentionnellement d'une arme à feu, une peine; pourrait-on porter cette peine à cinq ans, minimum, afin de dissuader les bandits qui sèment la terreur dans tout le Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, il est vrai que ces problèmes préoccupent la GRC. Les députés savent que depuis plusieurs années déjà, je me suis personnellement préoccupé des lois concernant les armes à feu. Je signale qu'il existe déjà en ce moment, au sein du ministère, un groupe d'étude qui tente d'évaluer la pertinence de nos lois en matière d'armes à feu; je vais renvoyer cette suggestion au groupe en question et moi-même je l'étudierai également. Je souligne, cependant, que la moindre modification à notre droit pénal est de la compétence exclusive du ministre de la Justice, le procureur général.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresse évidemment au ministre, puisque je sais que nous pouvons compter sur lui pour qu'il agisse. Le ministre a parlé des modifications aux lois touchant les armes à feu. Il sait que les Canadiens qui respectent la loi s'opposent farouchement à la plupart de ces modifications, surtout la Fédération canadienne de protection de la faune qui compte 250,000 membres canadiens et qui se trouverait dans une position fort embarrassante si les modifications étaient adoptées. S'il suivait mon conseil, le ministre ne pense-t-il pas que cela pourrait avoir un effet de dissuasion sur tous ces gens armés qui exercent leurs activités néfastes partout au pays?

Questions orales

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je suis personnellement porté à croire qu'il nous faut prendre des mesures plus strictes concernant les armes à feu. Nous étudierons et l'essence de nos lois sur les armes à feu et la question des peines qu'elles prévoient, et d'accord avec le gouvernement et le ministre de la Justice, nous allons présenter à la Chambre certaines mesures lorsque le moment sera venu.

* * *

● (1430)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON SUGGÈRE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À ENRAYER LES MISES À PIED

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la situation précaire de l'industrie du textile au Québec ainsi que les nombreuses mises à pied, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission du textile et du vêtement, qui a été chargée d'étudier cette question, a fait un rapport provisoire au ministre, lui recommandant les mesures à prendre pour réduire les importations des produits textiles qui concurrencent ceux que l'on peut fabriquer chez nous?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission du textile et du vêtement m'avait fait parvenir un rapport provisoire juste avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël, et j'ai annoncé à ce moment-là des mesures s'inspirant de ce rapport. On avait déclaré également que la Commission examinerait plus amplement d'autres questions, et je compte recevoir sous peu des renseignements à ce sujet afin de pouvoir faire une déclaration à la Chambre le mois prochain.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMUTATION DES CONDAMNATIONS À MORT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général. Elle se rapporte à ses réponses à la question que lui a posée le très honorable représentant de Prince-Albert. Comme un agent de police a été tué dernièrement à Calgary, que deux autres ont été tués à Moncton et que deux hommes ont été déclarés coupables de meurtre qualifié en Colombie-Britannique, le solliciteur général et son ministère ont-ils toujours pour principe de commuer la sentence en emprisonnement à vie, étant donné surtout qu'on a usé de supercherie pour faire adopter le dernier bill à ce sujet au Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler encore une fois que la question anticipe une décision que devra peut-être prendre le solliciteur général ou le Cabinet plus tard. Je ne sais trop si le solliciteur général tient à répondre, mais la question anticipe vraiment sur une décision à prendre plus tard et non maintenant.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre que c'est l'ensemble du Cabinet qui décide des commutations de peine et non moi-même, comme solliciteur général. Je veux que l'on sache également que le Cabinet n'a pas été saisi de cas mentionnés par le député et que lorsqu'il le sera, il les examinera séparément.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, tout cela est bien intéressant et bien instructif. Le solliciteur général voudrait-il dire à la Chambre et au pays pourquoi chaque fois que quelqu'un a été déclaré coupable de meurtre qualifié sur la personne d'agents de police ou de gardiens de prison, la sentence a été commuée par le gouvernement actuel et le gouvernement de M. Pearson depuis 10 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le solliciteur général pouvait ou voulait répondre, je ne l'y autoriserais pas.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ADOPTION DU JOUR DE CONGÉ EN FÉVRIER PROPOSÉ PAR LE JUGE HALL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du travail. Étant donné que le règlement du dernier conflit du rail par le juge Emmett Hall prévoit qu'il y ait un congé statutaire qu'on pensait alors appeler le «Jour d'Héritage» en février, mais que le bill tendant à créer ce congé n'a pas été adopté pendant la dernière législature et que les sociétés ferroviaires n'accordent pas le congé à leurs employés, le ministre du Travail étudiera-t-il la question dans l'espoir qu'on puisse mettre en vigueur toutes les recommendations du juge Hall?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, je le ferai, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, s'il faut faire adopter un bill à cet égard par le Parlement, le ministre consultera-t-il le leader du gouvernement à la Chambre afin de décider s'il serait possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que le bill soit adopté sans débat?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie activement à l'heure actuelle une politique qui comprendrait une mesure du genre de celle que le député a mentionnée. Dès que cette étude sera terminée, je serai heureux de parler de la question au leader du gouvernement à la Chambre.

LA CONSOMMATION

LA PUBLICITÉ CONCERNANT L'ESSENCE EXEMPTE DE PLOMB—LA QUESTION DES POURSUITES POUR LES CONTREVENANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice. Envisage-t-on d'intenter des poursuites en vertu de l'article 37 de la loi sur les coalitions au sujet de la publicité fausse et trompeuse concernant l'essence sans plomb, à la lumière des tests qui ont été effectués et rapportés à l'émission «Market Place» du réseau anglais de Radio-Canada hier soir? En effet, ceux-ci révèlent que l'essence sans plomb ne revient pas moins cher que l'essence ordinaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous suivrons notre façon habituelle d'enquêter sur les violations possibles ou apparentes et nous étudierons la possibilité d'intenter des poursuites dans chaque cas individuel. Je ne suis, bien sûr, pas en mesure de faire une annonce générale sur la façon dont nous procéderons.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il maintenant répondre à la question que le député de Northumberland-Durham a posée à son ministre jeudi soir au sujet de la publicité? Le gouvernement a-t-il effectué des tests et le ministère entend-il avoir recours aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour porter des accusations contre ceux qui se livrent à cette publicité fausse et trompeuse?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que, s'il y a vraiment eu publicité fausse et trompeuse au sujet de l'essence sans plomb, notre ministère fera tout ce qu'il pourra pour en poursuivre les responsables devant les tribunaux. A l'heure actuelle, nous n'avons aucune preuve précise. Si le député ou quelque particulier ont des renseignements à fournir pouvant justifier ce genre d'intervention, ils devraient nous en informer, et le public peut être certain que nous prendrons les mesures qui s'imposent aux termes de la loi.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au secrétaire parlementaire et aux ministériels les révélations qui ont été faites lors de l'émission «Market Place» diffusée hier soir au réseau national de Radio-Canada et qui corroborent bel et bien cette affirmation.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, la loi établit une distinction bien nette entre ce qui est déclaré et ce qui est prouvé. Je ne veux pas laisser entendre que les déclarations n'étaient pas véridiques, mais la loi exige qu'elles soient prouvées. Quand cela sera fait, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'ACDI PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, étant donné le battage que font le *Journal* d'Ottawa et d'autres journaux autour de l'ACDI, et qui nuit à la crédibilité du Programme canadien d'aide internationale, le secrétaire d'État des Affaires extérieures recommandera-t-il que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit chargé de vérifier si les programmes de l'ACDI donnent des résultats satisfaisants dans les pays en voie de développement, et si l'argent des Canadiens est employé à bon escient, puisque c'est là le cœur de la question?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une question importante. Comme l'a déjà dit le président du Conseil privé en réponse à une autre question, nous n'envisageons pas de renvoyer spécialement cette question au comité permanent, mais lorsque celui-ci examinera le budget de l'ACDI, il pourra procéder à toutes les vérifications nécessaires pour répondre aux questions que pose mon honorable ami. J'espère que le comité profitera de cette occasion. Je ne manquerai pas de collaborer avec lui en lui fournissant les renseignements les plus complets possibles.

DEMANDE D'EXAMEN PARLEMENTAIRE DE TOUS LES PROGRAMMES D'AIDE EXTÉRIEURE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, nous savons que les possibilités d'action du comité permanent sont très limitées lorsqu'il étudie les prévisions budgétaires. Le ministre peut-il donc recommander au gouvernement de procéder, dans l'intérêt de la nation, à un examen parlementaire approfondi des modalités de l'aide canadienne aux pays en voie de développement, non seulement par les biais des programmes de l'ACDI, mais aussi par l'intermédiaire de nos politiques concernant les Nations Unies, le commerce et la réforme monétaire, de façon à ce que le Parlement et la nation puissent disposer d'une information complète sur nos activités et sur les nouvelles orientations que nous devrions adopter?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cet objectif d'ensemble est digne de mérite et d'éloge, et pourra se réaliser par la voie que j'ai mentionnée.

Une voix: Non seulement pourra, mais devra.

LA QUESTION DU RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ACDI AU COMITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. En se fondant sur ce qu'il a appris à Londres ce mois-ci, surtout au sujet des comités spéciaux, le président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre n'est-il pas persuadé que le renvoi formel, mais pratiquement inutile, des prévisions budgétaires et des prévisions supplémentaires de l'ACDI au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, est un moyen insuffisant à la portée du Parlement pour examiner les dépenses du gouvernement à cet égard et pour faire la lumière sur des programmes et des pratiques qui peuvent ou ne peuvent pas être acceptables au Parlement et au peuple canadien?

● (1440)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette question relève entièrement du comité. Si les députés d'en face tiennent à approfondir la question, je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le président de l'ACDI seront heureux de collaborer. Il s'agit en réalité d'une question de motivation de la part des députés.

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DE L'ACDI AU COMITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, nous avons depuis longtemps déjà essayé de faire renvoyer cette question au comité afin de pouvoir l'examiner. J'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dise s'il va saisir le comité du rapport de l'ACDI afin que nous puissions entreprendre cette étude sans devoir le faire à la hâte comme d'habitude quand on nous saisit des prévisions budgétaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si le député consulte le Règlement, il verra que le comité peut s'organiser lui-même pour traiter de cette question en profondeur et sous tous ses aspects, et c'est là l'objet du système des prévisions budgétaires et du système des comités permanents. Il s'agit de donner à la Chambre l'occasion d'examiner les dépenses, leur raison d'être et objectifs, et de voir si les programmes sont conformes à la politique administrative. Autrement autant abandonner tout le système des comités permanents et d'examen des prévisions budgétaires.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉLECTRONIQUE—LES MISES À PIED CAUSÉES PAR L'IMPORTATION DE TÉLÉVISEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. En raison des licenciements massifs dans l'industrie canadienne de l'électricité par suite d'un afflux de téléviseurs et de pièces de l'étranger, et de l'importance du mémoire que les représentants de syndicats de travailleurs de l'électricité ont présenté ce matin à des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'y avait là aucun ministre, secrétaire parlementaire ou membre du caucus libéral? En outre, le ministre peut-il nous assurer qu'il sera prêt à rencontrer immédiatement après la période des questions la délégation qui se trouve encore à Ottawa?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mes fonctionnaires ont eu ce matin un entretien des plus fructueux qui a duré une heure et demie avec cette délégation. J'ai essayé d'organiser une autre réunion cet après-midi pour permettre à mes collègues et à moi-même de rencontrer les représentants de cette industrie. Si c'est possible, il y en aura une.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire s'il a consulté le ministre du Travail afin de s'assurer qu'il soit représenté à cette réunion, puisqu'il s'agit de licenciements et de chômage pour des milliers et des milliers de travailleurs canadiens en ce moment?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a entendu, j'en suis sûr, l'instance du député.

* * *

LA SANTÉ

LES RESTRICTIONS À L'IMMIGRATION DE MÉDECINS ÉTRANGERS—LA POSSIBILITÉ D'UN BARÈME SPÉCIAL D'HONORAIRES POUR LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A l'issue de sa réunion avec les ministres provinciaux de la Santé, il a été décidé de restreindre l'immigration des médecins étrangers. Or, ces médecins servent les régions éloignées où les médecins canadiens ne veulent pas aller. Les autorités provinciales ont-elles convenu, lors de cette réunion, d'établir un barème spécial d'honoraires propre à attirer dans les régions éloignées non seulement les médecins étrangers mais aussi les médecins canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le commentaire de l'honorable député s'adresse, comme il l'a indiqué, à l'ensemble de la conférence, et particulièrement au gouvernement de l'Ontario, qui a recommandé très fermement l'adoption d'une mesure comme celle-ci. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable député la couleur politique du gouvernement de l'Ontario à cet égard.

En ce qui touche à la question de l'immigration, il ne s'agit pas d'éliminer l'immigration des médecins étrangers au Canada, au contraire, il s'agit d'encourager une telle immigration, de façon qu'elle se fasse dans les régions et dans les spécialités dont le Canada a besoin. En ce qui a trait à l'établissement des médecins dans les diverses régions du Canada, il s'agit d'une matière de responsabilité provinciale, et les provinces examinent très attentivement cette question à l'heure actuelle. Certaines provinces ont déjà adopté des mesures à ce sujet, mais elles n'ont pas toujours été aussi efficaces qu'elles l'auraient désiré.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ DE CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES MÉDECINS EXERÇANT DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet de la responsabilité fédérale à l'égard de ce problème. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il discuté avec le ministre des Finances de la possibilité d'accorder des dégrèvement d'impôt aux médecins qui exerceraient leur profession dans les régions septentrionales, afin de les attirer et de les garder dans ces régions au lieu de leur permettre de se fixer dans les centres plus peuplés et d'accès plus commodes?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président, je n'ai pas soulevé un tel problème avec le ministre des Finances, et je dois avouer à l'honorable député que je ne crois pas que sa suggestion en soit une qui devrait être retenue.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES DONATEURS DE LA PISCINE OFFERTE AU PREMIER MINISTRE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre je voudrais poser une question à son suppléant. En vue d'établir si la construction d'une piscine au 24 de la promenade Sussex comporte des conflits d'intérêt ou quelque chose d'inconvenant, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si le gouvernement publiera les noms des donateurs, le montant de chaque contribution et si ces contributions, y compris celle du premier ministre lui-même, pourront être déduites en entier de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le député a inscrit une question au *Feuilleton* à laquelle il sera répondu.

M. l'Orateur: Je m'apprêtais moi-même à intervenir pour le signaler. D'autre part, il s'agit d'une question qui a déjà été posée au cours d'un séance précédente.

Une voix: Mais qui demeure toujours sans réponse.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que la question, comme l'a dit le premier ministre suppléant, figure au *Feuilleton*. Puisque l'histoire se répète, si le gouvernement met autant d'empressement à répondre à cette question qu'il en a déjà mis à d'autres, nous pouvons en faire notre deuil; il s'agit pourtant d'une question parfaitement légitime. Le gouvernement louvoie et temporise, afin de cacher la vérité aux Canadiens le plus longtemps possible. C'est un procédé inacceptable, et je soutiens n'en déplaise au premier ministre suppléant, que ma question est bel et bien recevable.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le député pose sa question. Il l'a formulée, on y répondra le moment venu.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE DANS LE SUD DE LA C.-B.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). A une question sur l'établissement d'une importande raffinerie de pétrole dans le Sud de la Colombie-Britannique par la British Columbia Petroleum Corporation, le ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources a répondu que la société semblait en effet envisager ce projet. Le ministre d'État a-t-il entrepris ou entend-il entreprendre sous peu des recherches pour garantir la qualité et la quantité de l'eau des rivières Campbell et Nicomekl dans cette région?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je prendrai bien sûr note de cette question et étudierai les points mentionnés par le député. Si le projet doit avoir une incidence sur la qualité de l'eau et donc sur les pêches, je m'occuperai de la question de très près.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CESSION DES HÔPITAUX AUX AUTORITÉS PROVINCIALES—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. En raison des nombreuses représentations faites au ministre qui exprimaient l'inquiétude au sujet des affectations des hôpitaux pour les vétérans et des conséquences d'une réduction des soins aux anciens combattants âgés, le ministre voudrait-il informer la Chambre des mesures qu'il a prises pour instituer des enquêtes sur les besoins grandissants de lits ou de soins à domicile et sur les autres besoins des anciens combattants âgés?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère qui travaillent avec les hôpitaux étudient cela de très près; on m'a rapporté que, partout au Canada, on donne les soins nécessaires à tous les vétérans âgés qui en ont besoin.

M. Marshall: Puisque les instances contredisent les paroles du ministre, je me demande si celui-ci accepterait de faire dès que possible une déclaration à l'appel des motions qui expose la politique gouvernementale et s'il déposerait toute la correspondance de l'an dernier afin de confirmer le nombre de lits disponibles et la qualité des soins dispensés aux anciens combattants. Pourrait-il également renvoyer la question au comité permanent des affaires des anciens combattants afin que celui-ci réexamine la décision prise par le cabinet en 1963, à la lumière de l'évolution de la situation?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je suis prêt à faire en tout temps une déclaration à propos de nos hôpitaux. Quant à la deuxième partie, j'aimerais voir ce que l'on peut faire ou ce que l'on a fait.

* * *

● (1450)

LE CANADIEN NATIONAL

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je donne suite à une question que j'ai posée vendredi après-midi au ministre du Travail. Puisque 75 p. 100 de tous les services marchandises et passagers du CN ont été interrompus et qu'ils l'ont été entièrement entre Toronto et Montréal, le ministre nous fera-t-il connaître l'état actuel du débrayage? A-t-on examiné la requête de la Fraternité des mécaniciens de locomotives qui réclame une hausse de 15 p. 100?

Questions orales

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la suite du recours du CN devant les tribunaux, et peut-être également en raison de la conscience qu'ont prise les mécaniciens eux-mêmes de leurs intérêts les meilleurs, nombre d'entre eux sont retournés au travail. Les activités de la région du Saint-Laurent sont revenues à la normale, et l'on observe la même chose dans une bonne partie de la région des Prairies. On m'informe qu'on observe encore certains arrêts de travail et qu'un certain nombre d'assemblées sont tenues aujourd'hui. Je suis confiant que les mécaniciens, dans leurs intérêts les meilleurs et dans ceux de leurs collègues cheminots, retourneront immédiatement au travail.

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, puisqu'on ne semble pas répondre à ma question. Il y a moins d'une heure, dans la zone la plus importante de la région du Saint-Laurent, la zone Rideau, dont le siège administratif se trouve à Belleville, dans ma circonscription, on ne signalait pas un seul mécanicien de retour au travail. Je suis très impatient de voir le ministre se pencher sur la question et de voir s'il ne peut pas faire retourner certains d'entre eux au travail.

M. Munro (Hamilton-Est): Je le ferai certainement, monsieur l'Orateur; je fondais ma réponse sur des renseignements qui m'avaient été communiqués ces deux dernières heures. Je vais me renseigner à nouveau.

* * *

LES GRAINS

L'EFFET DE LA GRÈVE DES MÉCANICIENS SUR LES EXPÉDITIONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire à l'adresse du ministre responsable de la Commission du blé, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse que vient de donner le ministre du Travail, celui-ci pourrait-il nous dire si cela nuit aux expéditions de céréales? Si oui, quel moyen envisage-t-il de prendre pour l'éviter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le transport des céréales en hiver—et il est considérable—il en souffre naturellement comme celui de tout autre marchandise. La solution au problème du transport des céréales est la même que celle du transport des marchandises en général.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire. monsieur l'Orateur. Cette réponse m'agrée mais comme le transport des céréales en ressent de fâcheux effets, j'aimerais savoir quelles autres solutions de rechange existent et quelle attitude prend le gouvernement afin de ne pas ternir notre réputation à l'étranger comme cela est arrivé du fait que l'attitude que nous avions adoptée à l'égard de la grève des manutentionnaires de grain. Je veux simplement connaître les autres possibilités et l'attitude du gouvernement.

[M. Ellis.]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la seule solution qui parviendra à éviter le ralentissement du transport des céréales c'est la reprise du transport par rail sans nouvelle interruption. Il va sans dire que le volume de grain d'exportation expédié par chemin de fer vers l'Est est relativement faible par rapport au volume acheminé vers l'Ouest.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS DES É.-U. QUANT À LA CONSTRUCTION DE SUPERPÉTROLIERS POUR LA NAVIGATION DANS L'ARCTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous expliquer un peu ce que le gouvernement pense de certains articles de journaux et ce qu'il compte faire, surtout pour les articles dans lesquels le vice-amiral retraité Harry Porter dit que le gouvernement américain compte construire 50 ou 60 superpétroliers de 240,000 tonnes pour l'archipel Arctique; ils devraient emprunter le passage du Nord-Ouest avec une escorte de navires de la garde côtière américaine à étrave brise-glace. Avons-nous demandé au gouvernement américain ce qu'il a l'intention de faire? Nous a-t-il donné sa position sur cette question inquiétante?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner d'explications au député aujourd'hui. Je tiendrai la question pour préavis.

* * *

LES FINANCES

LA PERCEPTION D'UNE TAXE SUR L'ÉCHANGE DE MONNAIE OLYMPIQUE PAR LES BANQUES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse vraisemblablement d'abord au ministre des Finances, mais le ministre de la Justice est aussi concerné. Je voudrais demander au ministre si son ministère sait que les banques à charte fédérale faisant affaire dans les diverses provinces perçoivent un impôt sur l'échange de monnaie légale comme la monnaie olympique et, s'il le sait, qu'a-t-il l'intention de faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question avec mon collègue, le ministre des Finances, ou, en fait, avec le ministre chargé de la monnaie.

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RELANCE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les agriculteurs devront bientôt décider de ce qu'ils cultiveront en 1975, le ministre nous dirait-il si la proposition qu'il avait faite au Cabinet de rétablir l'industrie de la betterave sucrière dans le sud-ouest ontarien a reçu un accueil favorable?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, même si cette proposition a été bien accueillie, elle ne permet certainement pas aux agriculteurs d'envisager la culture de la betterave sucrière cette année. J'espère ne rien avoir dit qui puisse être ainsi interprété.

M. McKinley: Question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire quand cette proposition a été faite au Cabinet?

M. Whelan: Elle a été étudiée il y a une semaine, monsieur l'Orateur.

LES ENGRAIS CHIMIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES EN PRÉVISION D'UNE PÉNURIE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs devront bientôt planifier leurs récoltes de cette année et on craint partout que la pénurie d'engrais chimiques, surtout à base d'azote, se reproduise et s'aggrave même en 1975. Le ministre peut-il donc nous dire à combien on évalue la pénurie de cette année et quelles mesures, s'il en est, prend son ministère en faveur des agriculteurs qui comptent sur ces engrais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré des représentants de l'industrie des engrais et nous avons demandé aux agriculteurs de ne pas placer leurs commandes à deux ou trois endroits à la fois comme ils l'ont déjà fait. Nous leur avons aussi demandé de ne pas expédier d'engrais de contrebande aux États-Unis, comme certains l'ont fait, pour éviter de réduire les approvisionnements de leurs voisins. Nous croyons que dans la plupart des cas, les approvisionnements suffiront amplement, mais nous savons cependant qu'il y aura pénurie de certains engrais azotés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DES PÉTROLIERS SUR LA CÔTE OUEST—LA QUESTION DE LA DOUBLE COQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait au communiqué publié le 20 janvier par son ministère où il est question de la réunion sur le mouvement des pétroliers sur la côte ouest, qui s'est tenue à Washington, D.C. J'ai remarqué que les délibérations portaient surtout sur les méthodes de gestion mixte des navires. Je voudrais savoir si l'on a alors abordé la question de la double coque que l'on veut exiger pour ces pétroliers?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais confirmer si cette question technique a été abordée, mais elle l'a probablement été. Il me semble bien avoir répondu à une question de ce genre il y a quelques semaines, à la Chambre, mais je vérifierai volontiers s'il a été question de cet aspect.

* * *

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—LA QUESTION DES OBLIGATIONS FIGURANT AUX AMENDEMENTS OMIS DANS LES DOCUMENTS DÉPOSÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle a trait aux documents sur la United Aircraft qu'il a déposés aujourd'hui. Dans une note qu'il m'adressait, le ministre affirmait que tous les documents sur les contrats entre la Couronne et la United Aircraft ont été fournis à l'exception de trois amendements aux contrats et ce, à cause de leur caractère confidentiel. Ma question au ministre est double: dirait-il d'abord à la Chambre quelles dates portent les amendements aux contrats et lui donnerait-il ensuite l'assurance que, peu importe ce que ces amendements prévoient, aucune disposition n'exempte la United Aircraft des engagements qu'elle a contractés antérieurement avec le gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): La réponse est affirmative dans les deux cas, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ABSENCE DE CRITÈRES POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET LA CONSERVATION DES CARBURANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose au leader du gouvernement à la Chambre une autre question qui découle de la révélation que, même si le gouvernement cherche à influencer les décisions des individus par des modifications fiscales reliées à la conservation de l'énergie, il n'a pas encore adopté de mesures ou de critères quant aux genres de véhicules qu'il utilise. Y a-t-il une raison pour que le gouvernement impose ses vœux à la Chambre et au public quand, même après une année, il n'a pas su se tracer une règle de conduite au sujet de l'achat de véhicules et de la conservation de l'énergie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'explication me paraît en réalité très simple. Les mesures fiscales qui ont été prises sont utiles à cet égard. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources envisage un programme beaucoup plus vaste qui, bien sûr, comprendra les mesures fiscales déjà appliquées. Les deux ne se contredisent pas.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Les Canadiens ne réagiraient-ils pas de façon plus favorable et effective si on leur demandait d'accepter certaines mesures touchant la conservation et le genre d'automobiles et de bateaux qu'ils achètent si, pour une fois, le gouvernement essayait de donner l'exemple? Il pourrait sans complication se tracer une ligne de conduite et la rendre publique. Y a-t-il des difficultés à ce qu'il le fasse?

● (1500)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parfaitement raison de croire que ses déclarations devraient être aussi complètes que possible. Elles devraient traiter des principes directeurs qui pourraient régir la conduite des particuliers. Il devrait y être question du gouvernement et des autres gouvernements au pays. Le gouvernement lui-même, bien sûr, aurait préféré pouvoir faire une telle déclaration un peu plus tôt. Toutefois, la situation est extrêmement compliquée et je suis certain que le chef de l'opposition convient que les déclarations du ministre devraient rallier l'appui général.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE L'ISLANDE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de mettre un terme à la période des questions, j'aimerais en profiter pour attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune d'un visiteur de marque qui est au Canada pour aider à célébrer le centième anniversaire du premier débarquement de colons islandais au Canada et s'entretenir avec notre premier ministre ici, à Ottawa. Je suis certain de parler au nom de tous les députés en souhaitant à M. Hallgrimsson, premier ministre de l'Islande, la bienvenue la plus chaleureuse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR, D'UN DIRECTEUR ADJOINT ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp (au nom de M. Ouellet) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Stanfield.]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec l'appui de mes collègues des deux côtés de la Chambre que je propose la seconde lecture de ce bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je suis très conscient qu'il y aura, en juin prochain, 40 ans que la première loi fédérale sur l'habitation aura été présentée à cette Chambre. Par rapport à la loi actuelle très complète, la loi fédérale du logement de 1935 n'était peut-être pas une mesure très audacieuse. Elle autorisait le ministre des Finances de l'époque à se joindre à un organisme de prêt ou à une institution locale pour partager les prêts à la construction immobilière. Elle avait toutefois un autre aspect important. En présentant la loi fédérale du logement, le gouvernement canadien assumait pour la première fois la responsabilité de la façon dont étaient logés tous les Canadiens.

Depuis, nous avons évidemment voté les lois nationales sur l'habitation de 1938, 1944 et 1954, et plus de douze modifications de la loi de 1954, en particulier les modifications de 1973 qui instituaient le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, le Programme d'aide aux quartiers, le Programme de remise en état des logements, des nouveaux programmes communautaires, et étendaient et amélioraient un certain nombre d'autres programmes déjà en vigueur.

Je rappelle ce contexte historique de façon à situer le bill que nous étudions. Certains députés, et d'autres citoyens à l'extérieur de la Chambre, ont présenté ces nouvelles mesures comme les seuls instruments dont disposait le gouvernement pour faire face aux problèmes de logement du pays et comme si elles devaient à elles seules répondre aux besoins des citoyens de toutes classes de l'ensemble du pays. Il ne s'agit en fait que des derniers prolongements d'une très vaste législation sociale qui évolue depuis des années à la lumière de la demande et des espoirs des Canadiens. Les députés apprendront avec intérêt que la Société centrale d'hypothèques et de logement a préparé un résumé de ses programmes qui sera distribué à tous les députés et à tous les sénateurs pour leur permettre de mieux comprendre la portée globale des programmes que cette Chambre a adoptés pour le bien des Canadiens.

Je voudrais parler d'abord des deux articles du bill qui se rapportent le plus directement au logement, c'est-à-dire ceux où l'on propose de contribuer aux fonds privés pour financer l'achat de maisons et assurer des logements à loyers modiques. Ces programmes ont des objectifs que l'on pourrait qualifier de sociaux, financiers et économiques. Sur le plan social, ils visent à aider un grand nombre de familles canadiennes à s'acheter une maison ou à louer un logement à prix raisonnable. Le programme d'aide pour l'accession à la propriété et le programme de logements à louer, qui bénéficient de fonds privés, assurent aux Canadiens un choix plus considérable de logements. Ils ne visent pas à remplacer les programmes actuels, mais à en élargir la portée. Ils ne remplaçent pas le programme de logements sociaux établi depuis longtemps par le gouvernement et qui représente pour beaucoup de Canadiens la meilleure solution à leurs problèmes.

Ils ne remplacent pas le programme de logements sans but lucratif du gouvernement fédéral, grâce auquel des organismes, sans but lucratif également, peuvent acheter ou assurer des logements à louer pour répondre aux besoins des Canadiens. Ils ne remplaçent pas non plus les programmes d'aide du gouvernement fédéral en matière de logements sous forme coopérative. Ils ne remplacent même pas le programme d'aide pour l'accession à la propriété lequel, grâce à des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logements et à des subventions à intérêt réduit, a permis à environ 20,000 familles canadiennes de s'acheter une maison au cours de 1974. Ce fut là à vrai dire un des programmes de logement les plus complets qu'aucun gouvernement ait jamais créés. Ils ne remplacent aucun de ces programmes de logement, mais ils viennent s'y ajouter, augmentant de ce fait les choix et multipliant les façons d'aider les gens.

D'autre part, ces deux nouveaux programmes relatifs à l'achat ou à la location de logements sont des mesures financières. Comme les députés le savent sans doute, le gouvernement, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logements, a investi environ 450 millions de dollars de fonds publics dans le programme d'aide pour l'accession à la propriété en 1974. Mais, si considérables qu'aient été ces fonds, dont le montant initial s'était même accru, ils étaient épuisés avant la fin de l'année. Il était évident que pour étendre la portée du programme de façon à répondre aux exigences des familles canadiennes, il fallait insuffler beaucoup de nouveaux fonds. Compte tenu de tous les besoins en capitaux de l'État, il a semblé que le meilleur usage des ressources disponibles serait d'attirer les fonds nécessaires de sources privées. Nous offrons donc des subventions, à certaines conditions, aux familles qui peuvent obtenir d'un prêteur approuvé une hypothèque assurée leur permettant d'acheter une maison neuve à prix modique et qui ont besoin d'aide pour ne pas grever indûment leur revenu avec les paiements mensuels. Nous fournissons jusqu'à $600 par année en subventions, mais le capital, fourni par des prêteurs privés, constituera un apport considérable de nouveaux fonds qui, autrement, ne pourraient être investis dans les logements à prix modique.

De même, si le constructeur ou le propriétaire d'un projet de logements à louer peut obtenir une hypothèque assurée d'un prêteur approuvé, nous conclurons un accord avec lui. Si le projet semble convenable, nous fournirons des fonds à cet homme ou à cette femme—il faut le préciser, pendant l'Année internationale de la femme—pour l'aider à supporter le taux d'intérêt exigé, à condition qu'il ou qu'elle demande à ses locataires un loyer raisonnable, qui tienne compte de l'importance de la subvention fédérale. Pendant la durée de l'accord, qui serait au minimum de cinq ans et pourrait s'étendre sur 15 ans, ils seront tenus de répercuter ces avantages en se contentant d'un loyer équitable et raisonnable qui sera déterminé suivant les conseils des bureaux locaux de la SCHL, en fonction des conditions locales et de la qualité du logement.

● (1510)

Je me permets de rappeler aux députés que ces programmes ne prévoient en aucun cas le versement de subventions aux banques, sociétés de fiducie ou autres établissements de crédit, par l'administration fédérale ou par son organisme. Dans le premier cas, l'argent va à la famille qui achète la maison; dans l'autre il est versé au propriétaire de l'immeuble, à la condition que ce dernier signe l'accord relatif au loyer à percevoir.

C'est avec grand plaisir que j'ai assité à la réaction des constructeurs de tout le Canada qui croient que ces deux programmes vont donner un essor très important à la construction de logements en 1975. Si leurs espoirs ne sont pas déçus, un milliard de dollars ou même davantage de nouveaux capitaux du secteur privé seront investis dans le logement au Canada alors qu'autrement ils n'auraient certes pas servi à construire des logements à prix modique pour les Canadiens.

Enfin, si je puis faire la distinction, le troisième objectif de ces nouveaux programmes de logement serait purement économique. Les députés sont parfaitement au courant du déclin que la construction résidentielle a connue ces derniers mois en raison d'un certain nombre de facteurs dont le phénomène mondial de l'inflation. En outre, nous savons tous que le logement est un facteur critique de l'économie nationale. Si l'on accélérait la construction résidentielle, non seulement fournirions-nous un toit à un plus grand nombre de familles canadiennes, mais cela aurait encore de vastes répercussions sur l'emploi dans l'industrie de la construction résidentielle, dans les nombreuses industries qui fournissent les matériaux de construction et tous les biens et services dont les familles ont besoin lorsqu'elles s'établissent dans un nouveau domicile: cuisinières, réfrigérateurs, meubles, tapis, etc. Cela aurait des répercussions quasi illimitées. L'investissement d'un milliard de dollars dans le logement se multiplierait de nombreuses fois dans l'ensemble de l'économie.

Je voudrais rappeler toutefois aux députés un fait sur lequel j'ai déjà souvent insisté: le logement n'est pas seulement une commodité, mais une nécessité sociale et il ne faudrait pas s'amuser à arrêter et relancer les investissements dans le logement, histoire d'agir sur l'économie. Toutefois, dans les circonstances actuelles, il est assez évident qu'une stimulation massive de l'industrie de la construction résidentielle permettrait de répondre aux besoins sociaux de la population et d'assainir l'économie.

Au cas où il vous resterait quelque doute, permettez-moi d'insister sur le fait que notre gouvernement s'intéresse d'abord et avant tout à la dimension humaine du logement et que nous nous engageons à assurer à tous les Canadiens la possibilité d'acquérir un bon logement dans un milieu sain et satisfaisant à un prix à la portée de leur bourse. Bien sûr, nous nous attaquons à la cherté de la vie grâce à une politique financière et économique, mais nous cherchons également, en même temps, à aider les gens les plus vulnérables. Tous les programmes de logements sociaux en vertu de la loi nationale sur l'habitation et des programmes destinés à améliorer la vie communautaire seront poursuivis et, au besoin, étendus.

A ce propos, ce bill institue naturellement une forme nouvelle d'aide à la construction des logements sans but lucratif. Il permettrait à la SCHL d'acquérir des terrains et de les louer à prix avantageux à des coopératives ou sociétés de logement sans but lucratif, afin que ces dernières puissent demander moins cher à leurs locataires. Les députés savent sûrement que les constructeurs de logements sans but lucratif peuvent maintenant se faire financer par la SCHL, à 100 p. 100 et à des taux d'intérêt intéressants; la société centrale, leur offre en outre une subvention de 10 p. 100 des immobilisations ainsi qu'une avance pouvant atteindre $10,000 par chantier. Mais même avec cette assistance, certains organismes sociaux œuvrant dans des régions où la vie est chère peuvent difficilement loger leurs assistés à des prix qui soient à leur portée. Cette nouvelle possibilité qui leur sera offerte de louer les terrains les tirera d'embarras.

En dernier lieu, ce bill apporte d'importantes améliorations au programme fédéral d'aide au traitement des eaux usées, que tous les députés connaissent très bien et grâce auquel ont pu être réalisé à peu près tous les égouts collecteurs et usines de traitement réalisés au Canada ces dernières années. Les dispositions dont il s'agit sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées à la dernière législature, mais que le déclenchement des dernières élections a empêché d'adopter. Il est inutile de les exposer par le détail, pas plus d'ailleurs que le résultat de ces élections.

En premier lieu, il s'agit de maintenir en vigueur le programme, y compris l'article relatif à la remise de 25 p. 100 du montant du prêt, au-delà de la date du 25 mars, date d'expiration prévue dans la loi. Afin d'augmenter l'offre de terrains viabilisés, de détendre ainsi le marché foncier et d'empêcher la hausse des prix, de nouvelles dispositions permettent une participation fédérale à la construction des collecteurs d'égouts pluviaux nécessaires pour la création de nouvelles zones à urbaniser. Ces collecteurs ne figurent pas dans la loi actuelle.

Dans certaines municipalités, le traitement des eaux d'égout impose aux contribuables locaux un fardeau très élevé par habitant, soit à cause d'une population peu nombreuse soit à cause d'un terrain difficile. En augmentant l'aide dont pourront bénéficier les municipalités, le bill à l'étude corrigera l'injustice de cette situation. Le bill prévoit également des subventions correspondant à la moitié des coûts entraînés par la préparation de projets régionaux de traitement des eaux. Les municipalités qui, pour des projets de ce genre valables, empruntent des capitaux ailleurs qu'à la Société centrale d'hypothèques et de logement pourront encore prétendre à des subventions et à des prêts favorables, ce qui permettra de recourir au secteur privé et de pouvoir utiliser au maximum l'argent des contribuables. Dans le bill, d'autres amendements modifient les limites imposées par certains articles de la loi aux prêts accordés ou assurés par la SCHL; ces limites passent de 19 à 25 milliards de dollars pour les prêts assurés au propriétaire, de 10 à 12 milliards de dollars pour les prêts directs de la SCHL et de 600 à 650 millions de dollars pour les prêts garantis en vue de l'amélioration de maisons.

J'ai essayé d'exposer aux députés les principes qui sous-tendent ce texte législatif. En résumé, je dirai qu'il en a essentiellement trois. Tout d'abord, il s'agit de fournir aux Canadiens qui le désirent d'autres formes d'aide leur ouvrant un choix plus large d'habitations ou de statuts: propriété, location ou forme quelconque de copropriété. Deuxièmement, en ajoutant des capitaux privés aux subventions du gouvernement fédéral, le bill cherche à ouvrir de nouvelles et importantes sources de financement et à consacrer ces fonds à la construction de maisons correspondant par leur genre et leur prix, aux besoins des familles canadiennes. Finalement, tout en répondant aux besoins essentiels des Canadiens et en leur offrant des demeures satisfaisantes dans un milieu sûr, le bill augmente la demande réelle de logements et stimule ainsi l'économie tout entière.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime que le pays a un besoin urgent de ces mesures et je les recommande à l'attention de tous les députés. Bien que j'insiste sur le mot «urgent», le bill doit quand même être examiné avec attention par la Chambre et le comité. Cependant, j'espère que tous les députés feront diligence puisqu'il importe de dissiper toute incertitude dans l'esprit de ceux qui ont besoin de logement et chez les constructeurs d'habitations et afin que l'industrie puisse s'engager dans ce qui sera une année difficile vu la situation générale de l'économie. Si d'une part je souhaite un examen approfondi, je souhaite également que la mesure puisse franchir rapidement les autres étapes.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter quelque peu le bill C-46 lequel, depuis un certain temps déjà, prend beaucoup de place dans les discours du ministre, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. A maintes reprises, il a exposé longuement et en termes chaleureux les amendements à la loi nationale sur l'habitation. En fait, depuis l'automne dernier, son abondance verbale et son enthousiasme euphorique n'ont cessé de croître de jour en jour. Je dirai au ministre que si seulement son rendement était à la hauteur de son éloquence, les maisons pousseraient comme des champignons. Mais les paroles ne créent pas des maisons; l'enthousiasme ne remplace pas l'efficacité quand il s'agit de régler une crise. Et c'est ce dont il est question ici aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

● (1520)

Il y a quelques années, on a reconnu qu'il y avait un problème de logement au Canada. L'ineptie du gouvernement lui a fait prendre des proportions alarmantes, mais ce n'est plus à un problème ou à une situation d'urgence que nous faisons face, mais à une grave crise. Et quiconque en doute, en fait fi ou le nie propage une illusion dangereuse qui sapera la stabilité économique du pays. Bien que nous voulions étudier le bill en détail au comité et proposer certains changements, nous, de ce parti-ci, ne trouvons rien à redire aux modifications présentées cet après-midi. Néanmoins, ils ne s'attaquent pas à la cause première et ce qui me préoccupe ici, c'est que le ministre présente ces modifications comme solution à la crise du logement.

De propos délibéré ou non, il a laissé à chacun l'impression que tous ces programmes restrictifs s'appliquent à tout le monde, sauf à lui-même. Il a laissé l'impression qu'un grand nombre de particuliers profitent de ces programmes sauf quelques malheureux qui en ont été exclus. En réalité, ces quelques malheureux sont la grande majorité des Canadiens, de ceux dont les besoins en matière de logement sont critiques, mais qui n'ont pas droit à l'aide offerte en vertu de ces programmes. Comme le ministre aime suivre les résultats de ces programmes, pourquoi, par exemple, n'a-t-il pas fièrement dit combien de gens ont profité de la subvention de $500 pour le premier achat d'une nouvelle maison? La raison, à mon avis, en est qu'à cause de ses limitations, lesquelles excluent l'habitation actuelle, le programme n'a pas eu de succès. On a sans cesse créé des illusions que les lois n'ont pas concrétisées. C'est ce que j'entends par impressions trompeuses.

En principe, les modifications sont acceptables: des prêts et des subventions pour les réseaux d'égout, de l'aide pour la construction de logements à loyer, des programmes fédéraux de location de terrains pour les logements à but non lucratif et coopératifs, de l'aide accrue pour faciliter l'accès à la propriété. Mais les mesures proposées par le gouvernement sont typiques d'un très grand nombre de lois présentées par le gouvernement libéral. Le bill manque d'ensemble, il est incomplet et ne reconnaît nullement l'ampleur de la crise nationale du logement.

Notre parti est depuis longtemps favorable à une participation accrue aux affaires urbaines. Les affaires urbaines sont la cheville, le foyer de tous les aspects de la vie canadienne. D'après Statistique Canada, les trois quarts de la population du Canada vivent en milieu urbain. Nos

politiques en matières d'affaires urbaines influent non seulement sur la qualité de la vie de cette très vaste portion de la nation, mais elles touchent en fait à l'ensemble de la communauté. Prenons par exemple la politique d'utilisation des terres. Quelle surface de précieuses terres agricoles va-t-il encore faloir recouvrir de macadam? Ces politiques ont des répercussions sur les modes de transports, la consommation d'énergie, l'environnement physique et affectif, notre sentiment de réalisation, nos possibilités de loisirs et même les modes de vie qui nous sont offerts.

La vie dans nos communautés urbaines a évolué radicalement depuis le début des années 50 avec l'afflux de nouveautés techniques et scientifiques. Et pourtant, 20 ans après, nous en sommes encore à tâtonner pour ce qui est de l'ajustement au nouvel environnement créé par ces modifications. Nous trouvons concentrés dans nos villes les meilleurs et les pires résultats de cette évolution. Nos villes ont évolué considérablement en matière d'aspect, de caractère, de qualité de la vie, d'apparence physique, et surtout en volume. Je veux parler non seulement du volume exprimé en nombre d'habitants des villes, qui reflète à la fois la croissance de la population et l'essentiel de l'exode rural, mais aussi de la croissance spatiale, car les immenses villes tentaculaires sont une caractéristique des années 70.

Il en est résulté un tout nouveau mode de vie, des modifications de la structure sociale et de l'armature régionale de notre société, des modifications de la structure verticale et horizontale de notre grand pays. Pourtant, les politiques et les lois de notre gouvernement n'ont pas encore reconnu cette évolution fondamentale. La loi nationale sur l'habitation demeure un reflet des besoins des années 40 et 50. Les années 1970 exigent inconstestablement une approche entièrement différente et qui reflète la nouvelle structure sociale et la disparité régionale du Canada.

La poussée technique et scientifique des années 50 et 60 a eu le grand mérite de nous donner une ressource beaucoup précieuse que les capitaux au service du développement de notre nation, je veux parler du savoir. Nous avons la technologie. Nous avons l'argent. Il nous manque—et c'est la lacune que l'on peut reprocher à ce gouvernement—l'engagement politique, la volonté politique de s'attaquer à la racine du problème. Le gouvernement s'est contenté jusqu'ici, et, d'après ce bill tout porte à croire qu'il va continuer, de mettre un peu de baume là où cela faisait mal sans vraiment prescrire de remède pour la maladie.

Le gouvernement s'empêtre depuis des années dans des difficultés d'ordre constitutionnel et hésite à assumer ses responsabilités du côté des affaires urbaines. Les affaires municipales relèvent des gouvernements provinciaux, dit-il en haussant les épaules. Mais il n'est pas question de domaines de compétence ici mais d'un sens de direction, de coordination et de directives pour tout le pays. Il est question de logement dans un pays à l'état de transition, de transport et d'immigration, d'un emploi équilibré de nos ressources financières, de la qualité de notre environnement. Il appartient au gouvernement fédéral de mettre au point une formule coordonnée qui tiendrait compte de toutes ces considérations, mais le gouvernement actuel s'est malheureusement bien peu rendu compte de la nécessité croissante de politiques intégrées en vue d'assurer un milieu urbain ordonné.

Pour la première fois dans son histoire, l'humanité est en mesure d'améliorer sensiblement le bien-être de tous les membres de la société. Nous sommes mieux préparés que jamais à remédier aux problèmes de l'humanité—à assurer un équilibre harmonieux dans la vie de la collectivité. Nous disposons des moyens de production. Mais nous n'avons pas su assurer une répartition équitable de cette production.

L'habitation est la pierre angulaire d'une société stable. Le manque de logements engendre la plupart de nos problèmes sociaux ou aggrave ceux qui existent déjà. L'industrie du bâtiment est essentielle à l'économie du pays. L'instabilité dans ce secteur de notre économie entraîne des répercussions horizontales et verticales dans tout le régime socio-économique. Elle a des résultats subtils et directs sur certains secteurs de l'économie et indirects, sur d'autres. Ces conséquences sont facteurs de chômage, de tension sociale, de difficultés financières et d'inflation. On peut les comparer à une explosion nucléaire, pas toujours visible ou violente, mais dont les retombées s'étendent très loin.

● (1530)

Tous les Canadiens doivent avoir un toit. Le gouvernement utilise effectivement les deniers publics pour aider certaines gens à acquérir un logement. Toutefois, il ne le fait pas dans le cadre d'une politique à la fois complète et ouverte. Cela fait déjà longtemps que nous avons mis l'instruction et la santé à la portée de tous. Alors pourquoi ne pas faire la même chose pour les maisons? Le gouvernement ne devrait-il pas prendre conscience que le logement est un bien tout aussi essentiel que nous devons mettre à la portée de tous les Canadiens? Ou préfère-t-il se contenter de systèmes et de dépenser les deniers publics sans s'occuper de faire de politique, question pourtant fondamentale? C'est ce que nous constatons dans cette loi. Elle ne contient aucune philosophie et partant, aucune stratégie valable.

Dans le domaine du bien-être social, le gouvernement dit qu'il s'efforce de rationaliser un enchevêtrement de programmes, d'unifier les programmes en fonction d'objectifs distincts, mais en même temps il embrouille totalement la question du logement et c'est quelqu'un d'autre qui, un beau jour, devra démêler tout ça. Si nous voulons consacrer les deniers publics à aider les gens à se trouver un toit, commençons par élaborer une politique concrète. Par exemple, le gouvernement pourrait étudier une stratégie consistant en un programme unique tel que l'a exposé le Brooking Institute dans son étude intitulée «Setting National Priorities, the 1974 Budget». Cette étude expose le concept de l'allocation logement. En suivant cette méthode, le gouvernement déciderait quelle partie de son revenu une famille devrait raisonnablement dépenser pour son logement et, alors, dans le cadre d'un programme unique, non pas d'une multiplicité de programmes il aiderait ces familles à combler la différence lorsque le coût de leur maison dépasserait le niveau considéré comme raisonnable. On peut se demander quel effet une mesure de ce genre pourrait avoir sur les prix; la participation fédérale devrait être fonction de la priorité qu'on accordera à l'engagement des fonds publics dans ce domaine. Il appartient toutefois au gouvernement de définir une politique quelconque qui instaure un objectif précis et d'application générale, et qui utilise l'argent des contribuables dans le cadre d'une stratégie concertée et bien étudiée.

Telles sont les principales objections que j'ai à formuler contre le bill. Je ne m'oppose pas par principe à toute mesure propre à atténuer les difficultés d'un groupe quelconque de notre population. Mais ce que l'on fait pour un

groupe n'apporte rien aux autres, et tels ont toujours été les résultats des politiques et des programmes du gouvernement en matière de logement. On donne des miettes à certains, mais on en néglige ou écrase davantage d'autres. Le bill instaure ou étend des subventions ou des octrois hypothécaires à certains groupes, pour la construction d'immeubles d'habitation et de réseaux d'égout. Cela n'est pas mauvais en soi. Mais ce ne sont pas les subventions qui régleront la situation. Elles peuvent bien faciliter les choses momentanément à une couche de la population; mais les véritables problèmes, ce sont la cherté du crédit hypothécaire et des logements, et l'on ne fait rien pour les régler.

Les raisons de cette cherté de l'habitation sont évidentes: hausse du coût des terrains viabilisés, des matériaux de construction et de la main-d'œuvre, et pénurie aiguë de logements à une époque où la demande augmente. Et malgré cela, la montée extraordinairement rapide des taux hypothécaires a ralenti la construction et le marché immobilier. Plus de 95 p. 100 des salariés du pays qui ne possèdent pas de maison sont incapables d'en acheter une. En outre, le taux d'occupation des logement locatifs atteint un niveau inquiétant dans les grands centres urbains, puisqu'il se situe entre 98 et 100 p. 100. Les Canadiens sont pris dans un étau. La rareté des logements et l'inflation rendent les loyers exorbitants pour de nombreuses familles, tandis que la cherté prohibitive des hypothèques les empêche d'acheter.

Pour beaucoup pris dans ce pétrin, l'étau se resserre. Nous savons que le nombre de mises en chantier dans les agglomérations urbaines a, par rapport à 1973, diminué de façon désastreuse au cours du dernier trimestre de 1974—de plus de 30 p. 100—et on prévoit qu'il diminuera encore en 1975. Le programme d'aide à l'acquisition d'une maison n'a pas réussi à atteindre les objectifs du gouvernement, rien n'illustre mieux l'échec des programmes actuels de logement. Le gouvernement a, en cours d'exécution, modifié les objectifs originaux de ce programme; il n'y a pas de meilleur exemple de décision due à la panique et prise dans le feu de l'action.

Ce programme fut lancé par le gouvernement en juillet 1973 pour aider les personnes à revenu modique à acquérir une maison. Mais, en septembre 1974, l'objectif fut modifié et le programme visa moins à offrir des possibilités de logement social qu'à stimuler la construction. Il ne fut donc appliqué qu'aux nouvelles habitations. Le gouvernement a-t-il réellement pensé que cette mesure limitée et à courte vue réussirait? De toute évidence, comme le montre la réduction de 30 p. 100 des mises en chantier au cours du dernier trimestre de 1974, l'objectif n'a pas été atteint.

De plus, cette modification soudaine a eu des conséquences graves dans un autre secteur du logement déjà en crise, celui des logements à loyer. La plupart des nouvelles habitations dépassent les moyens des familles qui peuvent prétendre aux avantages offerts par le programme d'aide à l'acquisition d'une maison. D'après les chiffres fournis par la SCHL, le coût moyen d'une nouvelle maison dans la plupart des agglomérations urbaines dépasse de loin les plafonds fixés par le programme, surtout à cause du coût du terrain. Cependant, si des familles trouvaient une habitation actuellement construite et correspondant à leurs moyens, le nouveau règlement ne leur permettrait pas d'obtenir l'aide nécessaire pour la financer. Beaucoup sont donc obligés de rester en loyer, ce qui aggrave la pénurie de ce genre d'habitations. Le ministre ferait bien d'envisager de modifier cet aspect du programme. Il nous propose aujourd'hui d'élargir ce programme, il cherche ainsi à attirer du secteur privé des fonds supplémentaires pour financer les hypothèques. Mais il s'agit encore d'un programme de subventions. Ce programme n'ayant guère réussi à résoudre ou même à modifier la crise du logement, peut-on sérieusement espérer qu'en l'élargissant on sera plus heureux? J'ai bien peur que le nouveau programme n'ait pas une efficacité à la mesure du battage fait par le ministre.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

De toute évidence, les subventions ne sont pas la solution. Une mesure que nous, de ce côté-ci de la Chambre, prônons depuis quelque temps, c'est de déduire une part proportionnelle des impôts fonciers et de l'intérêt hypothécaire de l'impôt fédéral sur le revenu des propriétaires.

Le bill à l'étude affronte avec mollesse les problèmes inhérents à l'habitation, soit le prix élevé des matériaux, le coût élevé de la main-d'œuvre, le coût élevé de l'argent, et le coût élevé des terrains. A maintes reprises, notre parti a exhorté le gouvernement à résoudre ces problèmes de coûts et de main-d'œuvre. Ce ne sont pas des éléments isolés. Le principal de tous, c'est l'inflation qui, tous les Canadiens le savent, laisse le gouvernement dans l'indifférence. L'habitation et les industries connexes constituent des facteurs clés dans tous ces secteurs. D'après des données récentes de Statistiques Canada, fondées sur un nouvel indice qui comprend le prix des terrains, le prix des maisons s'est accru de 80 p. 100 en trois ans dans certaines grandes villes. Puisque le terrain n'était pas inclus auparavant dans le calcul de l'indice des prix à la consommation, ces nouvelles données signifient que l'indice des prix à la consommation est en fait 2 p. 100 plus élevé, si bien que le taux réel de l'inflation en 1974 n'a pas été de 12 mais de 14 p. 100.

● (1540)

Dans un rapport qui fait l'analyse de deux ans et demi de croissance et intitulé «Pour une croissance plus stable de la construction», le Conseil économique du Canada a mis en relief la nécessité de garantir la stabilité économique de tout le secteur de la construction. D'après les termes du Conseil économique:

> Une croissance plus soutenue de l'habitation retarderait passablement toute nouvelle hausse des coûts de l'habitation.

Le Conseil économique déclare en outre:

> Compte tenu d'une meilleure stabilité de la construction domiciliaire, un nombre accru et de meilleures conditions de logements seraient à la portée financière des pauvres et tous les intéressés à la construction domiciliaire elle-même en bénéficieraient probablement.

Pourtant, depuis dix ans, l'industrie de la construction domiciliaire a été extrêmement instable, de sorte que bien des gens sont restés sans emploi, bien des matériaux n'ont pas été utilisés et le prix du logement est monté en flèche. Selon le Conseil économique, le blâme revient en grande partie au gouvernement libéral. Une bonne part de l'instabilité de l'industrie dépend de l'instabilité du gouvernement, et surtout de sa politique monétaire. Il est temps que le gouvernement libéral cesse d'utiliser ses investissements dans la construction comme une soupape économique; c'est-à-dire qu'il cesse d'activer l'industrie de la construction, puis de l'arrêter subitement parce que l'inflation est menaçante. Il nous faut une politique coordonnée à long terme et conçue de façon à guarantir une croissance stable et continue de l'offre dans le domaine de l'habitation. Une politique d'offre cohérente en matière d'habitation serait plus efficace pour lutter contre l'inflation que tous les programmes intermittents du gouvernement actuel.

Le gouvernement doit indiquer quels sont ses objectifs en matière d'afflux de capitaux à long terme, puis élaborer

sa politique globale, fiscale et monétaire de façon à atteindre ces objectifs. Nous parlons ici d'une politique d'investissement nationale dans laquelle la politique du logement doit jouer un rôle important, mais le ministre n'en a rien dit aujourd'hui.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-46 n'est qu'une autre pirouette du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Si l'on songe en même temps au bill C-46 et à l'autre pirouette du ministre, soit à la subvention de $500 accordée à ceux qui achètent pour la première fois une nouvelle maison dont le prix se situe dans des limites définies, on peut dire à juste titre que le ministre est devenu un acrobate. Cet après-midi, il ne lui manquait que le roulement de tambours des dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement installés dans les tribunes.

Le bill C-46 est un autre mécanisme imaginé par le ministre d'État des Affaires urbaines et le ministre des Finances (M. Turner) pour régler les graves problèmes d'habitation et de chômage du Canada. Ces mécanismes ne peuvent fonctionner en 1975. Il y a peu d'espoir d'augmenter les mises en chantier et de réduire les taux d'intérêt, le prix des terrains et le coût élevé du logement. Quelle est la situation actuelle du logement au Canada? La voici, telle que la dépeignait le ministre d'État chargé des Affaires urbaines lors d'une allocution à la Homebuilders' Association de Toronto, le 3 décembre 1974:

> Nous devons regarder en face certaines dures réalités en relevant ce défi.
>
> Près de 800,000 familles canadiennes consacrent plus de 25 p. 100 de leur revenu brut au logement. Il est encore plus troublant de constater que 107,000 familles à loyer, au revenu inférieur à $3,000, dépensent plus de 50 p. 100 de leur revenu pour le logement. Ces chiffres sont loins d'être réconfortants, pas plus que le fait que quelque 500,000 logements au Canada ont besoin d'être rénovés ou remplacés.

Plus loin, il ajoute:

> La pénurie actuelle de logements convenables à prix abordables à Toronto et dans d'autres villes du Canada est inadmissible. Les habitants des villes où ces pénuries existent ne peuvent accepter cette situation, pas plus d'ailleurs que ne l'acceptent les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et, certes, les constructeurs.

Et dans un autre paragraphe il déclare:

> Je m'inquiète surtout de la pénurie d'appartements et autres types de logements locatifs. Dans cette catégorie, les mises en chantier ont baissé de près de 60 p. 100 au cours des 10 premiers mois de l'année. Dans l'ensemble, les loyers n'ont pas augmenté au même rythme que les autres coûts, mais le fait que le nombre d'appartements vacants représente moins de 2 p. 100 du stock d'appartements locatifs dans les grands centres pourrait donner lieu à des pressions sur les loyers qui seraient inacceptables.

Voilà la situation du logement telle que la voit le ministre d'État chargé des affaires urbaines. J'arrive maintenant à ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement a à dire au sujet de l'habitation. Dans son dernier rapport de l'année, la Société soutient qu'en 1974 les mises en chantier ont baissé de 17 p. 100 par rapport à 1973. Autrement dit, monsieur l'Orateur, par rapport à 1973, il y a eu en 1974 une diminution de 50,000 unités. Pis encore, cette année a été la plus mauvaise dans le secteur de l'habitation depuis 1970. Le record de 1974 n'est guère impressionnant lorsque l'Institute for Policy Analysis de l'Université de Toronto prévoit 198,000 mises en chantier et la Conference Board of Canada, 183,000 en 1975.

Les Canadiens n'ont jamais vu ou connu des prix aussi élevés pour les habitations, les terrains, les taux d'intérêt et les loyers. Le Canada n'a que faire d'un acrobate. Ce qu'il nous faut, c'est une solution à notre crise du logement et un ministre capable de l'appliquer. Lorsque j'examine le bill C-46, j'y trouve des solutions conformes à la politique avouée du ministre, qui consiste à en donner pour leur argent à ses petits amis de l'industrie de la construction, aux aménageurs et aux sociétés de financement. Voici ce que je trouve dans le bill C-46: La solution numéro 1 se présente sous la forme de primes aux prêteurs privés, c'est-à-dire les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de prêt et de fiducie, les caisses populaires et les coopératives de crédit qui accordent des prêts hypothécaires aux emprunteurs admissibles à participer au Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Le programme ne vise que les nouvelles habitations, et la subvention d'au plus $600 par année peut servir à payer en partie le capital, les intérêts et les taxes.

Vous seriez tout à fait en droit de me demander quels sont ceux qui y sont admissibles: sont-ce les Canadiens à revenus faibles ou moyens? Ce programme s'adresse, au contraire, à la classe moyenne privilégiée. Selon le ministre, les familles à faible revenu sont celles dont le revenu se situe entre $8,000 et $12,000 par an. Ces familles sont-elles admissibles aux termes du bill C-46? Pas du tout. Les 107,000 personnes dont le revenu est inférieur à $3,000 et qui en versent la moitié pour payer le loyer sont-elles admissibles? Pas du tout. El les familles qui gagnent moins de $19,000 à Vancouver et à Toronto? Pas du tout. Et celles qui gagnent $18,000 à Ottawa, $16,000 à Halifax, $15,000 à Saint-Jean, $14,000 à Montréal sont-elles admissibles aux termes du bill C-46? Pas du tout.

● (1550)

Si ces gens veulent acheter un appartement en co-propriété, le seul genre de logement que le ministre voudrait pour les gens de Toronto, surtout les familles, il ne sont même pas admissibles s'ils gagnent $16,000 à Toronto, $14,000 à Vancouver, $13,000 à Ottawa, $10,000 à Montréal, $7,200 à Saint-Jean et $13,000 à Halifax. Ces gens ne peuvent se prévaloir d'aucune des dispositions du bill C-46 eu égard à leurs revenus respectifs. Ils ne sont tout simplement pas admissibles. Seules les familles à revenus supérieurs à la moyenne le sont. En résumé, le bill C-46 est tout simplement du socialisme pour les riches.

L'objectif principal du bill C-46 appelle une deuxième critique. La mesure de subventions octroyées aux prêteurs privés est une mauvaise utilisation de capitaux rares. Au mieux, les subventions feront baisser les taux d'intérêt de 1½ à 2 p. 100. Ce qui veut dire qu'au lieu du taux actuel de 10¾ p. 100, les emprunteurs paieront 8¾ et 9 p. 100. Le ministre a bien de la chance, parce que ces derniers jours seulement la SCHL a baissé le taux de 11¼ à 10¾ p. 100. Donc, cette faible diminution ne voudra pas dire grand-chose pour la plupart des acheteurs de maisons. Si la SCHL pouvait emprunter du Trésor à 9 p. 100—ce sera d'ailleurs là le nouveau taux auquel elle empruntera—pour affecter ces fonds aux logements sociaux, les taux, grâce aux subventions applicables, ne seraient plus de 8¾ et 9 p. 100, mais de 7 et 7½ p. 100. Cela favoriserait davantage les Canadiens à revenus faibles ou moyens. Mais non, monsieur l'Orateur, le ministre ne veut pas aider les personnes qui habitent les logements sociaux, il veut subventionner les prêteurs privés. Et subventionner les prêteurs privés aura pour première conséquence de hausser les taux d'intérêt et le montant des versements. Voilà l'idée de génie du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson).

M. Nystrom: Ce cher Danson!

Une voix: Vous cherchez à écouler le temps, n'est-ce pas?

M. Gilbert: Je laisse au ministre le temps de ruminer. Le ministre m'inspire une grande confiance. Je suis sûr que l'homme éclairé, charmant et sérieux qu'il est saura assimiler ce que je viens de dire et que, lorsque le moment sera venu pour lui de les rencontrer, il saura ce que j'ai dit aux technocrates surpayés que je vois là, à la tribune. Le ministre entend prêter aux municipalités et aux organismes qui fournissent des logements sociaux, réduire à 9¾ p. 100 le taux d'intérêt dans le cas des logements sociaux, de 10⅜ qu'il est actuellement, tout en accordant des prêts à 8 p. 100 ou moins aux constructeurs qui se contentent d'une marge réduite de profits et en subventionnant les prêteurs privés. Voilà qui cadre bien avec l'attitude du ministre qui tient à sa publicité tapageuse mais ceux qui veulent s'acheter une maison à un prix raisonnable n'en retirent pas beaucoup de réconfort.

Troisièmement, la principale partie du bill qui porte sur les subventions aux prêteurs privés aux termes du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison fait perdre au gouvernement le contrôle sur la qualité de la construction lorsque les fonds hypothécaires échappent à son contrôle. Les États-Unis ont versé des subventions aux prêteurs privés en 1968 et il en est résulté une baisse de la qualité des maisons construites qui a fait scandale. Au Canada, nous avons lancé un programme novateur d'habitation en 1971 et je demanderais au ministre et à ses fonctionnaires de relire le rapport Charney qui fait état de la pauvre qualité des logements construits. Je conseillerais aussi au ministre de prendre connaissance du rapport du Conseil canadien de développement social qui en guise de résumé signale que le programme novateur d'habitation a fait construire des maisons plus petites sur des terrains moins grands et de qualité de beaucoup inférieure. C'est ainsi qu'on a interprété le sens de l'innovation dans l'habitation.

Voilà trois des principaux reproches qu'on fait au premier objectif du bill présenté par le ministre. Celui-ci propose comme deuxième solution le versement de subventions aux entrepreneurs qui, au moyen d'emprunts privés et assurés consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, construisent des logements en vue de les louer à des taux raisonnables. Voilà un aspect des articles concernant les logements à dividendes limités que renferme la loi nationale sur l'habitation; jusqu'ici la SCHL a consenti aux constructeurs des hypothèques à 8 p. 100 dans ce secteur. Quel taux appliquera-t-on aux constructeurs qui contracteront maintenant des emprunts privés et assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation? Quel taux d'intérêt paieront-ils? Et les locataires, paieront-ils un loyer plus ou moins élevé?

Pourquoi le ministre consentirait-il des hypothèques à 8 p. 100 aux constructeurs alors qu'il en demandera 10⅜ p. 100 aux municipalités et provinces qui construiront des logements sociaux? Cela cadre fort bien avec sa politique d'en avoir plus pour son argent, de socialisme pour les riches, mais c'est un aspect fort démoralisant de sa politique que de constater que les municipalités et organismes provinciaux devront payer 10⅜ p. 100 pour les capitaux de la SCHL devant servir à la construction de logements sociaux, alors que le ministre prêtera aux constructeurs privés à 8 p. 100 aux termes des dispositions visant les logements à dividendes limités.

La troisième solution que le ministre plein de verve nous offre dans le bill C-46 est la location de terrains pour la construction de logements à but non lucratif. La SCHL acquerra des terrains qu'elle louera pour la construction de logements coopératifs et à but non lucratif, entre autres à des clubs sociaux, des églises, des succursales de la Légion, des syndicats, et ainsi de suite. Il est vrai qu'aujourd'hui ces organismes ont à faire face aux prix élevés des terrains. Le ministre a essayé de régler le problème en accordant 100 p. 100 du financement à un taux d'intérêt hors banque plus faible. Il a consenti 10 p. cent de la subvention pour frais de premier établissement et accordé un fonds de départ de $10,000. Maintenant, il dit que la SCHL acquerra des terrains qu'elle louera à ces organismes. Si je comprends bien la déclaration du ministre, on pourrait appliquer cette solution plutôt que d'ajouter le 10 p. 100 de la subvention pour frais de premier établissement. Si nous achetons des terrains que nous louons à un organisme, le ministre dira que nous ne recevrons pas les 10 p. 100 de la subvention pour frais de premier établissement. C'est l'un ou l'autre. Si tel est le cas, il fait certainement des tours de prestidigitation. A un certain moment, on vous promet la subvention d'établissement de 10 p. 100, mais si vous achetez un terrain en vertu d'un bail de la SCHL, la subvention disparaît. J'espère avoir mal compris le ministre et j'ai bien hâte d'entendre les réponses qu'il donnera au comité.

● (1600)

Le ministre n'a pas précisé quel pourcentage de l'habitation au Canada les logements non lucratifs représentaient. Laissez-moi vous glisser les chiffres à l'oreille, monsieur l'Orateur. Il est de .5 p. 100, c'est-à-dire, ½ p. 100. Les logements sociaux représentent 1.9 p. 100 et les logements du secteur privé la différence, soit 97.5 p. 100. Le ministre devrait au moins s'appliquer à augmenter le nombre de logements non lucratifs au Canada. Ce chiffre de ½ p. 100 est une honte pour le pays. Le ministre devrait tâcher par tous les moyens d'élaborer une politique d'habitation à but non lucratif pour que des logements puissent être achetés ou loués à des prix raisonnables.

Le ministre nous offre une quatrième solution pour régler le problème du logement au Canada. Il nous offre l'aide à l'épuration aux eaux d'égout pour compenser les coûts excessifs. C'est un pas dans la bonne voie, mais l'argent qui sera consacré à ce programme sera-t-il retiré aux programmes de logement, et plus spécialement au budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou le prendra-t-on ailleurs? Si l'on enlève de l'argent à d'autres programmes, cela ne réglera certainement pas le problème du logement. Si on le prend ailleurs, c'est différent et le ministre a droit à nos félicitations. En 1970, le rapport Seddon prévoyait des dépenses de 200 millions de dollars en 11 ans pour atteindre un niveau minimum acceptable de qualité de l'eau. Depuis 1970, on a dépensé beaucoup moins de 200 millions de dollars à cette fin. Pourquoi le bill ne mentionne-t-il pas les égouts de raccordement? Les égouts pluviaux et les égouts vannes sont mentionnés, mais pas les égouts de raccordement, même s'ils sont très importants pour la construction des maisons.

Monsieur l'Orateur, voilà les quatre solutions que fournit le ministre dans le bill C-46 pour régler la grave crise du logement au Canada. Notre parti est déçu des mesures prises par le ministre et le gouvernement à cet égard. Je tiens à féliciter l'oratrice précédente de son excellent discours. A mon avis, c'était un discours très utile et persuasif et j'ai hâte d'entendre ce qu'elle aura à dire au comité.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je reviens à la position du Nouveau parti démocratique au sujet du logement et donne au ministre quelques conseils amicaux sur la façon

de régler le problème. Je voudrais que le ministre adopte la doctrine qu'on a exposée bien des fois partout au pays, à savoir que les Canadiens ont fondamentalement droit à un logement convenable et propre à des coûts raisonnables. Telle est la doctrine que j'ai entendu exposer par les ministres précédents. Le ministre veut mettre l'accent sur la piastre, ce qui veut dire plus d'argent aux constructeurs, aux promoteurs, aux sociétés de financement afin de les persuader d'accroître le stock de logements. Dire que je suis un peu désappointé, c'est un euphémisme, monsieur l'Orateur.

Ce qu'il nous faut, c'est un programme massif de remembrement foncier incluant l'argent nécessaire pour viabiliser les terrains. Ce ne serait que le premier pas et je voudrais signaler cinq ou six autres points au ministre pour le tenir en éveil. Il faut fixer un objectif à la construction de logements dans le secteur privé, le secteur public et le secteur non lucratif. J'aimerais que le ministre nous dise: «Le secteur privé devra construire tant de logement, le secteur public tant d'autres et le secteur non lucratif tant également». Si le ministre veut que je lui suggère des chiffres, je le ferai volontiers. Il faut fixer des objectifs dans les diverses régions du pays si l'on veut satisfaire aux besoins actuels et remédier au manque de logements.

Il faut imprimer un vif élan aux logements sociaux. Quelle pitié que ceux-ci ne représentent que 1.9 p. 100 de tous les logements au Canada! C'est une honte! Des fonds et des subventions s'imposent à l'intention des gens qui ont besoin de logements sociaux. Nous devrions tâcher d'atteindre au moins le niveau minimum établi aux États-Unis, où les logements sociaux représentent 5 p. 100 du total des habitations. En Angleterre, dans les pays scandinaves et dans la plupart des pays d'Europe, au moins 30 p. 100 des logements sont des logements sociaux. Il faut imprimer un essor au secteur non lucratif du logement en assurant de justes subventions aux gens qui s'en occupent.

Monsieur l'Orateur, puis-je parler ouvertement et personnellement à la fois au ministre? Il paraît qu'il va rencontrer des fonctionnaires à la fin du mois pour décider des subventions à verser au secteur non lucratif. J'ai reçu des instances de gens de Toronto qui s'occupent de logement sous forme coopérative, et ce qu'ils veulent, le ministre le sait, ce sont des subventions comme celles que verse la province d'Ontario. Je vais suivre la chose de près pour voir ce que le ministre décidera dans ce domaine.

Comme l'a dit à maintes reprises le chef de notre parti, il nous faudrait en second lieu des hypothèques à un taux d'intérêt raisonnable. Notre parti suggère le taux de 6 p. 100. Toutefois, nous l'avons signalé, il ne faut pas songer au taux d'intérêt seulement mais au montant des investissements. Le ministre devrait pouvoir nous dire qu'il va mettre tant de milliards de dollars à la disposition du logement en 1975 et qu'il va se les procurer des institutions financières et du secteur privé. Il devrait leur rappeler qu'ils ont la responsabilité sociale d'affecter une partie de leur portefeuille de placement à la satisfaction des besoins de logement social au Canada. Nous voulons un taux d'intérêt raisonnnable, nous ne voulons pas que le ministre subventionne les institutions financières et les constructeurs privés.

M. Nystrom: Il est la providence des sociétés.

M. Gilbert: Nous voulons que les subventions profitent aux citoyens ordinaires, aux gens à revenu faible et moyen. Je suis étonné que les membres du parti libéral laissent le ministre et la SCHL s'en tirer a si bon compte. S'ils se donnent la peine de lire le bill, ils seront aussi contrariés que nous. Monsieur l'Orateur, ce que le ministre devrait faire en définitive, ce serait créer une société nationale de construction. Pourquoi pas?

Des voix: Pourquoi pas?

M. Gilbert: Pourquoi pas? A voir la qualité minable des maisons construites par les entrepreneurs privés, je trouve qu'il est temps que nous ayons une société nationale de construction pour montrer l'exemple dans la qualité de la construction. Elle pourrait utiliser les techniques d'avant-garde mises au point par le Conseil national de recherche et d'autres organismes pour assurer le meilleur logement au meilleur prix possible. Mes amis conservateurs conviennent, j'en suis sûr, que nous avons besoin des meilleurs logements au plus bas prix. C'est pourquoi nous avons honte du bill C-46. Nous espérons que le ministre et les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement l'étudieront de nouveau et prévoiront des subventions pour les travailleurs et les personnes à faible revenu plutôt que pour les institutions financières et les entrepreneurs du Canada. Nous n'avons que faire d'un acrobate. Il nous faut un ministre qui s'intéresse aux besoins des Canadiens en matière de logements et qui agisse en conséquence.

● (1610)

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je ne vois plus grand-chose à dire au sujet de ce bill après les remarques de l'éloquent porte-parole de mon parti, la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le député de Broadview (M. Gilbert). J'aimerais toutefois faire quelques remarques sur le bill C-46.

Je suis ravi de constater la présence à la Chambre du ministre des Affaires des anciens combattants M. MacDonald (Cardigan) car nous lui avons demandé son aide pour le programme de logements destinés aux anciens combattants qui doit prendre fin le 31 mars prochain. On nous a dit que le nouveau bill sur l'habitation répondrait de façon fort satisfaisante au besoin des anciens combattants. Néanmoins, je n'y vois rien qui puisse les aider. Je persiste à croire que nos anciens combattants ont besoin de logements décents et qu'ils devraient tous pouvoir en obtenir un. J'espère que nos instances auront des résultats même si rien ne s'est fait jusqu'ici.

Je félicite le ministre pour les améliorations prévues par le bill. La subvention de $500 accordée à ceux qui achètent leur première maison n'est pas suffisante. A mon avis, il faudrait élargir la portée de cette disposition et l'appliquer également aux maisons déjà existantes. Le ministre estime, je le sais, qu'il encouragera ainsi la construction de nouvelles maisons. Qu'il me permette de lui faire remarquer que la vente des maisons déjà existantes aboutirait déjà à ce résultat. La mesure ainsi élargie toucherait ceux qui ont le plus besoin d'aide, les personnes à faible revenu, autrement dit les travailleurs pauvres.

Le ministre devrait aussi envisager d'aider certaines autres personnes qui habitent actuellement dans une maison, par exemple, les femmes séparées de leur mari. Ainsi, j'ai reçu une lettre d'une femme affolée, mère de deux ou trois enfants, abandonnée par son mari. Elle espérait pouvoir se prévaloir des avantages du programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Elle présenta sa demande en juillet, pensant qu'elle serait approuvée, mais elle reçut aujourd'hui même, je crois, une lettre du chef de cabinet du ministre l'informant que sa demande n'avait pas été approuvée. Elle n'a pas de chance. Elle continue à

payer un loyer mensuel de $140 dans une maison que, grâce au programme d'aide à l'acquisition d'une maison, elle pourrait acheter en faisant des paiements de $47 ou $57 par mois, principal et intérêt compris. J'espère que cette femme pourra se prévaloir des avantages du programme et que cette aide sera rétroactive au mois de juillet, bien qu'à cette date la loi ne fût pas encore en vigueur.

Il faut féliciter le ministre de prévoir une aide, jusqu'à concurrence de $600, par ou en vue de diminuer les intérêts que payent les Canadiens qui profitent des avantages du programme. Même ainsi, de nombreux Canadiens, obligés d'acheter une maison, doivent faire des paiements mensuels énormes. Personnellement, j'ai eu la chance de construire une maison, avec l'aide de la Société centrale, à une époque où les taux d'intérêt n'étaient pas modifiés tous les cinq ans. Je paie toujours 6 p. 100 et je fais de mon mieux pour effectuer régulièrement mes paiements et rester ainsi le propriétaire de ma maison.

Le bill prévoit une aide pour l'installation d'usines de traitement des eaux d'égout. Cette mesure aidera la partie du Canada qui m'est la plus chère, les régions rurales. Lorsque mes collègues parlent de logement, je pense au jeune et éminent président de la Société centrale, que j'ai eu le privilège de rencontrer deux ou trois fois et de voir à la tribune. Je le répète, les régions rurales ont au moins autant d'importance que la jungle de béton. J'espère que la société continuera d'offrir une aide financière aux habitants des régions rurales, peut-être moins à l'aise que leurs compatriotes de la ville. Je tenais à parler en leur faveur, monsieur l'Orateur. On a dit que 75 p. 100 de notre population vit dans les villes, dans les centres urbains tentaculaires, comme on les appelle. Les 25 p. 100 qui vivent dans le reste du pays ont du mal à s'en sortir. Il faudrait songer à leur offrir une aide spéciale.

Les députés savent peut-être que j'ai travaillé pendant de longues années pour les pouvoirs publics, mais à un autre niveau, c'est-à-dire à l'échelon municipal. J'ai fait partie pendant 30 ans, du conseil municipal d'une petite ville. Je m'intéresse toujours aux conseils municipaux, et je sais qu'ils ont du mal à collecter les taxes nécessaires pour assurer les services requis.

A ce propos, j'avais recommandé il y a quelques années à l'Association ontarienne des maires et présidents de conseils municipaux—et cette proposition a été portée à l'attention du gouvernement fédéral récemment—que l'on pense non seulement à ceux qui cherchent une maison, mais aussi à ceux qui sont propriétaires et qui font tout ce qu'ils peuvent pour conserver leur maison, malgré le coût des rénovations et des taxes municipales. Je le répète, il est injuste d'imposer une taxe. Pourquoi celui qui paie des taxes municipales doit-il payer un impôt sur le montant de cette taxe? C'est contraire au bon sens. Il y aurait à cela une raison. Et je suis persuadé que des personnes fortunées, tant à la Chambre qu'à l'extérieur paient de $1,000 à $2,000 par année en taxes municipales. Mais il y en a beaucoup, comme moi, qui habitent une maison modeste et paient $400 ou $500 de taxes par an. Si le gouvernement permettait de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, une tranche maximale de $500, par exemple, des taxes municipales qui ont été payés, cela aiderait beaucoup les contribuables qui n'ont guère les moyens de payer beaucoup d'impôts et taxes de toutes sortes. Cette mesure les soulagerait. Le Parlement devrait envisager cette solution.

Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre à diverses reprises, une certaine fraction des intérêts hypothécaires devrait être déductible du revenu imposable. Cela aiderait les personnes qui le veulent à acheter une maison et à la garder. On entend parler de certaines personnes qui achètent une maison et ont des paiements de $400 à $500 par mois. C'est renversant, et tout à fait ridicule. Pour ma part, mon hypothèque me coûte $98 par mois. Initialement, je pense que le montant de l'hypothèque était de $13,000; aujourd'hui, cela ne permet guère d'acheter autre chose qu'un garage pour deux voitures.

● (1620)

Il faudrait faire quelque chose pour aider ceux qui habitent les régions rurales. Le ministre précédent nous promettait avec éloquence des logements spéciaux pour ceux qui habitent les régions rurales du Canada et les autochtones. J'aimerais savoir combien on a consacré d'argent aux logements de ce genre. Je voudrais maintenant parler d'une autre question importante, soit des restrictions visant la construction imposées dans les régions rurales. Il est impossible d'obtenir l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des prêts dans les localités où il n'y a pas de système d'égout. Dans bien des régions du Canada, les fosses septiques suffisent aux besoins. Je ne vois pas pourquoi on ne prévoirait pas de disposition spéciale pour en tenir compte.

Je prie donc le ministre de discuter de la question avec les agents de la Société pour voir si l'on peut faire quelque chose pour fournir des logements dans les régions rurales. Les terrains y coûtent beaucoup moins cher. Dans la région de Toronto, personne ne s'étonnera de devoir payer $20,000 pour un terrain grand comme la main. Cependant, il y a des terrains à vendre dans les régions rurales du Canada. Du moins, je sais que c'est le cas dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka. En toute justice, je dois avouer que bon nombre des problèmes qui entravent la construction de maisons ne dépendent pas du ministre. Ils dépendent du gouvernement ontarien et des autres gouvernements provinciaux. Je suis prêt à l'admettre.

Il faudrait accélérer le système de façon qu'on puisse vendre des terrains dans les petites villes. J'ai signalé à plusieurs reprises que beaucoup de retraités vivent dans des villes comme Toronto et Montréal. Ils étaient à l'aise quand ils travaillaient et recevaient des traitements élevés, mais une fois à la retraite, il leur est difficile de vivre dans ces régions où les taxes sont très élevées. Dans bien des cas, ces personnes seraient heureuses de pouvoir déménager dans une région où le climat est raisonnable, le rythme de vie moins rapide et l'existence paisible. Elles seraient probablement plus heureuses et vivraient beaucoup plus longtemps. Je vois que le ministre des Postes (M. Mackasey) est d'accord. Bien des Montréalais seraient heureux de quitter Montréal et de s'installer dans une région rurale.

J'admets que la solution du logement subventionné doit s'imposer de plus en plus. Cependant, je signale au député de Broadview que bon nombre des municipalités ont des logements sociaux. Dans ma région, par exemple, le gouvernement provincial n'interviendra que sur demande. Or, bon nombre de conseils municipaux s'en abstiennent. Je pense notamment à un conseil de ma région qui affirme ne pas vouloir de subventions au logement parce qu'il envisage de construire ses propres maisons. J'ai à l'esprit un fonctionnaire municipal qui est entrepreneur. Mais celui-là, je prends son opinion avec un grain de sel. Un grand nombre de municipalités devraient s'adresser à la Société d'habitation de l'Ontario et à la SCHL. Ce serait une façon d'accroître considérablement la proportion de logements subventionnés. Nous devons, j'en conviens avec

le député, accroître la quantité de logements à la disposition du petit salarié des personnes à revenu fixe et des pensionnés. Si nous pouvions produire un certain nombre de ces maisons, les habitations coûteuses des régions urbaines seraient à la portée des gens qui élèvent une famille.

Je vous félicite de votre travail, monsieur le ministre. J'espère que vous-même et le ministre des Affaires des anciens combattants n'oublierez pas les anciens combattants, dont le programme expire le 31 mars. Ils ont été roulés. J'avais l'impression qu'il y avait quelque chose qui se préparait. Pourtant, après renseignements auprès de quelques députés de mon parti, j'ai découvert qu'il n'y avait rien. J'espère que la loi sera modifiée durant la présente session ou qu'on s'occupera d'une autre manière du logement des anciens combattants. Les Canadiens ont une dette de reconnaissance envers eux. Peu importe quand ils veulent se bâtir, ils devraient y avoir droit leur vie durant.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je rappelle aux députés que la coutume veut qu'on s'adresse à un ministre par l'intermédiaire de la présidence. J'ai hésité à interrompre le député. Cependant, d'après Beauchesne, il faut s'adresser à un ministre par l'intermédiaire de la présidence.

M. Darling: Toutes mes excuses, madame l'Orateur.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame l'Orateur, le bill C-46 est un autre exemple de ces cataplasmes que le gouvernement actuel applique le plus souvent en guise de mesures législatives lorsqu'il tente de régler de graves problèmes d'envergure nationale. Pour aider les contribuables aux prises avec une inflation galopante, le gouvernement a augmenté les exemptions personnelles aux fins de l'impôt sur le revenu. Par contre, il n'a rien fait pour freiner l'immigration qui contribue à l'inflation dans le domaine du logement. Il n'a rien fait non plus pour limiter ses dépenses qui grossissent l'inflation dans tous les domaines.

Il continue d'ajouter à la masse monétaire, contribuant ainsi à la poussée inflationniste. Voici que les Canadiens de toutes les régions du Canada sont maintenant aux prises avec une très grave pénurie de logements, vu qu'il n'y a pas ou tant s'en faut de logements libres à louer. Ma circonscription a même fait l'expérience récemment d'un taux de vacances négatif. Un lotissement subventionné par le gouvernement fut en partie détruit par un incendie. Après dénombrement, on s'aperçut que plus de 30 familles occupaient les 23 appartements endommagés. A partir du moment où l'on a plus de familles logées que de logements, le taux de vacance s'annule. J'abandonne maintenant la question des taux de vacance pratiquement nuls et de l'augmentation vertigineuse du prix d'achat des habitations, qu'il s'agisse de maisons individuelles ou des grands immeubles en copropriété. Le gouvernement s'obstine toujours à ne pas s'attaquer aux causes premières des problèmes de logement de la nation.

Le gouvernement propose aux acheteurs le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, mais l'accompagne de telles restrictions que sept demandes seulement ont été acceptées à Vancouver en septembre 1974, et absolument aucune à Hamilton, Oshawa, Barry, Edmonton et Victoria. Les plafonds artificiels que le gouvernement avait fixés sur les prix n'avaient guère de commune mesure avec les prix réels sur le marché. Le dernier effort du gouvernement consiste en une allocation ou un don de $500, mais qui ne sera accordé qu'à une personne qui n'aura jamais possédé de maison et qui en achètera une neuve. L'acheteur devra emménager dans les douze mois précédant le 31 octobre, et le coût ne devra pas dépasser certaines limites fixées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, société gouvernementale. Ces conditions sont tellement draconiennes que la plupart des gens dans le besoin vont penser qu'il s'agit d'une sinistre blague. Voilà ce qui ne va pas avec ce gouvernement. Il conçoit des programmes dont les gens dans le besoin, ceux qu'il prétend vouloir aider, ne peuvent pas ou n'ont pas les moyens de profiter.

Le gouvernement prétend vouloir aider les Canadiens à acheter des maisons. Pourtant, on n'aide absolument pas les personnes âgées propriétaires de leur maison et qui ne demandent qu'à y passer le crépuscule de leur existence. Le gouvernement n'aide pas ces gens-là. En fait, avec les politiques du gouvernement, les personnes âgées peuvent difficilement rester chez elles. Le gouvernement a l'air d'aider les gens à acheter une maison.

J'ai déjà abordé le fond du problème dans d'autres discours, et en particulier la question de l'intervention du gouvernement dans l'industrie du logement. Je citais des exemples de logements gouvernementaux à coût élevé, la nécessité l'accorder de l'argent plutôt qu'un logement et de donner ainsi à l'individu ou à la famille le choix de l'endroit où ils veulent élire domicile. Voici un extrait d'un éditorial du *Province* de Vancouver en septembre dernier:

> . . . nos problèmes de logements en particulier dans le domaine des logements de location, représentent un cas type de problèmes créés par le gouvernement.

L'éditorial se poursuivait en ces termes:

> Nous n'avons commencé à connaître une pénurie de logements à louer au Canada que lorsque le gouvernement fédéral a supprimé les stimulants fiscaux qui suscitaient beaucoup d'investissements privés dans les immeubles de rapport.

Ma cause trouve aujourd'hui un appui nouveau et assez inattendu. Je veux parler du numéro de novembre-décembre de *The Raised Roof*, le bulletin officiel de l'Association canadienne des locataires de logements sociaux. La première page porte en manchette «Ce n'est pas vraiment le logement qui fait problème». Le principal éditorial, qui parle des locataires, affirme:

> Le groupe a tenté de démontrer aux membres du gouvernement, aux sociétés de logement et aux autorités que le problème dans le secteur de l'habitation ne réside pas réellement dans le logement, mais dans la situation économique globale, dont l'habitation n'est qu'une partie.

Il serait difficile de poser le problème de façon plus concise. J'ai souvent soutenu que l'on devrait accorder aux personnes nécessiteuses une allocation de logement dont elles pourraient disposer à leur gré. Ce n'est pas tout le monde qui veut vivre selon les mêmes normes. Ce n'est pas tout le monde qui veut habiter à des endroits choisis par le gouvernement, c'est-à-dire là où le gouvernement a établi ses prétendus logements sociaux. En Colombie-Britannique, le ministère du Logement a fait paraître à la fin de l'année dernière un bulletin dans lequel M. Nicolson, ministre du Logement, déclarait:

● (1630)

> Le ministère a fêté son premier anniversaire vendredi dernier, le 15 novembre, et je puis dire avec fierté que les résultats obtenus en une si courte période me stimulent.

D'après le bulletin, le ministère a aidé à la construction de 2,259 logements sociaux de 314 logements à loyer, de 163 logements à loyer pour personnes âgées et d'un certain nombre d'autres types de logement. Près de 15,000 loge-

ments étaient en construction ou au stade de la planification. Il devrait s'agir là de bonnes nouvelles pour les députés qui siègent à ma gauche, mais il se trouve que je suis un peu au courant de la situation en Colombie-Britannique; les locataires, je peux le dire, n'ont guère aimé que le gouvernement augmente les loyers de 10 p. 100 à partir de 1975. Chose curieuse, cette mesure ne s'applique pas aux logements à loyer exploités par le gouvernement. Ces dernières semaines, le gouvernement de la Colombie-Britannique a, dans les logements qu'il gère, augmenté les loyers de 25 p. 100 pour 1975 et annoncé qu'ils augmenteraient encore en 1976 à cause, déclare-t-on, des coûts élevés d'exploitation.

Depuis longtemps, je soutiens que l'entreprise privée peut fournir des logements à un coût moins élevé que le gouvernement, ce qui soulève toute la question de l'opposition entre entreprises publiques et privées, question qui dépasse de loin notre débat. Cependant, je peux avancer en faveur de mon affirmation les déclarations de M. Robert Campeau, promoteur réputé à Ottawa depuis 25 ans.

Une voix: Et de Bill Teron.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Cette personne fait autre chose maintenant. M. Campeau prétend qu'il faudrait confier à l'entreprise privée le soin de fournir des logements aux Canadiens. Il admet que c'est là une grande responsabilité.

Vous vous demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, pourquoi j'accorde tant d'attention au logement locatif. La plupart des locataires aimeraient, j'en suis persuadé, habiter leur propre maison, mais le gouvernement ne leur facilite pas la chose. En certains endroits, Montréal par exemple, 80 p. 100 de la population vit à loyer. La province de Québec a établi le contrôle des loyers en 1973, afin de donner satisfaction aux deux-tiers de sa population qui ne possèdent pas de maison. Mais les locataires eux-mêmes ont fini par conclure que le contrôle des loyers avait complètement échoué.

Selon les journaux, le ministre québécois de la Justice (M. Choquette) déclarait récemment que la population du Québec devait s'attendre soit à une hausse des loyers, soit à l'éclatement d'une crise du logement dans quelques années. Car, a-t-il dit, les mises en chantier ont diminué en 1974 et la présence de la régie des loyers incite les promoteurs à chercher ailleurs. Ce phénomène va s'amplifier au fur et à mesure que l'État interviendra dans le jeu normal de l'offre et de la demande, qu'il s'agisse du logement ou d'autre chose. Pareil interventionnisme enraye les mécanismes et, en fin de compte, c'est le locataire, l'acheteur ou inexorablement le contribuable qui soldent l'addition.

Je suis en mesure de démontrer que l'action de l'État, SCHL comprise, a rendu les choses plus difficiles pour les petits propriétaires et ceux qui cherchent à le devenir. Les politiques inflationnistes du gouvernement ont fait monter les taux d'intérêts. Voyez ce qui se passait en 1936. Le gouvernement pouvait écouler des obligations perpétuelles à 3 p. 100. En époque d'inflation comme celle que nous traversons, l'investisseur perd s'il prête son argent à un taux inférieur à la somme du taux de l'inflation, qui avoisine 10 p. 100, et du rendement de son capital. Il y a quelques mois, le président de la Banque de Montréal disait que l'épargne devrait rapporter 17 p. 100 par année pour que le contribuable moyen commence à y trouver son profit.

Le gouvernement parle de plus-values excessives réalisées par les spéculateurs dans le logement, et dit qu'il faudrait des banques foncières. Les spéculateurs ne pourraient rien gagner s'il n'y avait pas de demande. La hausse du prix des terrains traduit uniquement l'évolution de la demande. A Ottawa actuellement, par exemple, les maisons se vendent moins cher que le printemps dernier. La cherté du crédit, le manque de fonds hypothécaires et diverses autres raisons ont fait tomber la demande. Vous savez ce que le gouvernement a alors décidé? D'accroître la demande de terrains en cherchant à se porter acquéreur. Il faudrait pour cela que l'organisme fédéral offre plus que tous les autres acheteurs éventuels. Pour la gouverne de ceux qui s'imaginent qu'il s'agit d'une hypothèse, je voudrais donner lecture d'un article paru dans un journal d'Ottawa en novembre dernier dans lequel on prétend que l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario s'en prend au gouvernement de cette province parce que l'Ontario Housing Commission payait les terrains à des prix gonflés et contribuait en grande partie à faire monter les prix des emplacements convenables. Un député de l'opposition à l'Assemblée de l'Ontario a déclaré que, de toute évidence, la province jetait l'argent des contribuables par les fenêtres. Des situations de ce genre se produiront inévitablement si l'on permet de telles transactions.

Je peux donner d'autres exemples d'actes du gouvernement, qui ont fait grimper le coût de l'habitation. Il y a vingt ans, j'ai construit et occupé ma première maison. Devant, la route était recouverte de gravier, il y avait des fossés, une fosse septique et quelques autres commodités. A un moment donné, la SCHL décida qu'il ne fallait pas permettre aux gens de vivre dans des endroits qu'ils considéraient eux-mêmes satisfaisants, mais qu'il fallait plutôt les obliger à vivre selon les prescriptions de la Société. Par exemple, tous les nouveaux quartiers devaient être dotés de chaussées pavées, de bordures, de réverbères, de fils électriques enfouis et d'égouts pluviaux et sanitaires avant qu'on puisse contracter un emprunt.

J'ai déjà expliqué comment ces coûts se répercutent sur l'acheteur. Qu'il me soit permis de lire maintenant ce que M. Campeau d'Ottawa a écrit il y a un an et demi pendant qu'il tentait de faire baisser les coûts de construction des maisons. Parlant des moyens de réduire les coûts, voici ce qu'il a dit:

> D'abord, les terrains devraient être viabilisés par la municipalité et non par le lotisseur qui en passe le coût à l'acheteur. La municipalité pourrait emprunter l'argent à meilleur compte, soit 2 à 2½ p. 100 de moins, que ne réussit à le faire l'acheteur en empruntant sur hypothèque.
>
> Le coût d'installation de services sur un terrain typique s'établit à environ $4,000. Sur une hypothèque de 10 p. 100 un acheteur doit emprunter $3,600 pour acquitter le coût des services sur son terrain.

● (1640)

Il entend par là un versement initial de 10 p. 100 et une hypothèque de 90 p. 100.

Un intérêt de 2 p. 100 sur cet argent peut s'accumuler si l'hypothèque est de 40 ans.

Puis il a soutenu que, si les municipalités voulaient prendre l'initiative et installer des services sur les terrains appropriés, elles réduiraient la pénurie des terrains à bâtir et maintiendraient leurs prix à la baisse. Il a cité en exemple la ville de Montréal, où les terrains sont beaucoup moins coûteux qu'à Ottawa. M. Campeau a aussi proposé la réduction du nombre d'organismes chargés d'approuver la subdivision et les autres projets. Il a allégué qu'il y avait environ 90 organismes et qu'il fallait à peu près trois ans pour obtenir l'approbation de tous.

Ceci m'amène à signaler un autre facteur du coût élevé du logement, madame l'Orateur. L'une des causes de

hausse souvent méconnues est l'augmentation des frais gouvernementaux résultant de la bureaucratie nécessaire à l'administration de ces divers programmes. Chaque ministère et chaque programme a sa propre bureaucratie. Les dernières statistiques indiquent que le nombre de fonctionnaires fédéraux était de 443,000 au 31 décembre 1973. Il y a de cela plus d'un an et Dieu seul sait combien ils sont maintenant! Cependant, le pourcentage est probablement encore le même: 4.6 p. 100 de la population active. Ce pourcentage est demeuré inchangé depuis 1968.

Ces bureaucrates pensent qu'il font du bon travail et qu'ils justifient leur emploi, même s'ils se demandent parfois si leur travail est absolument nécessaire ou même souhaitable aux yeux des Canadiens et des contribuables. Il y a peu, un de ces bureaucrates haut placés a toutefois dit devant le comité des comptes publics qu'il jugeait raisonnable une dépense de 6 millions de dollars par an pour gérer le programme d'initiatives locales qui s'élève à environ 90 millions de dollars. Hélas, pour les bureaucrates d'Ottawa, il semble que les millions de dollars ne signifient rien et qu'ils n'ont pas une valeur réelle. Je trouve aberrant personnellement, que l'on dépense 6 millions de dollars pour administrer un programme de 90 millions de dollars, soit un peu plus de 7 p. 100.

Voici un autre exemple d'un surcroît de frais attribuable à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a la prétention d'aider les Canadiens en quête d'un logement. Pas plus tard que la semaine dernière, on pouvait lire dans le *Sun* de Vancouver que la société Doan Development Limited avait arrêté la construction d'un complexe immobilier de 14 millions de dollars à Burnaby—c'est la ville située immédiatement à l'est de Vancouver—jusqu'à ce que le nouveau règlement concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement ait été précisé. D'après l'article, et je l'ai sous les yeux, un porte-parole de la Société a confirmé que les travaux avaient cessé lundi et que 45 ouvriers environ avaient été licenciés. La Société a consacré environ 4 millions de dollars à ce projet de construction de 381 appartements. D'après ce porte-parole, la raison de cet arrêt est que les nouveaux règlements doivent être rendus publics et sous peu qu'ils obligeront probablement la Société à modifier le projet. Il a dit exactement ceci:

A ce stade, le projet peut être modifié si besoin en est.

Le fait que les règlements du gouvernement peuvent interrompre des projets comme celui-ci, priver des hommes de leur travail et retarder l'exécution des projets pour Dieu sait combien de temps prouve suffisamment que l'intervention gouvernementale peut avoir des conséquences néfastes dans ce domaine. De toute évidence, le projet a été approuvé avant d'être commencé et c'est certainement une mauvaise chose que de modifier les règlements et d'interrompre le projet du jour au lendemain.

Cela me rappelle la définition donnée récemment, je crois, par le *Globe and Mail* (ou du moins la lui a-t-on attribuée de «la peine capitale», car je crois qu'on peut plus ou moins l'appliquer au débat sur le logement. La voici:

La peine capitale, c'est quand le gouvernement vous impose pour obtenir des capitaux qui lui permettront de vous faire concurrence et qu'il impose ensuite les bénéfices que vous réalisez afin de compenser ses propres pertes.

Pour ce qui est du logement, il suffit, j'en suis certain, de réfléchir un peu à cette définition pour constater qu'elle s'y applique également.

L'année dernière, le British Columbia Rental Housing Council, de Vancouver, qui représente 1,600 propriétaires de 100,000 unités de logements locatifs, a écrit au premier ministre de Colombie-Britannique pour presser le gouvernement d'aider les personnes âgées et les autres locataires ayant un revenu fixe. Il demandait de l'aide non pas pour ses membres, mais pour les Canadiens qui en ont besoin pour payer leur loyer ou pour s'acquitter de leurs autres frais de logement. Selon le B.C. Rental Housing Council, l'impôt provincial sur les immobilisations dont on a frappé en 1973 les sociétés propriétaires d'appartements a alourdi de façon injustifiée le fardeau des locataires. On peut parfois douter si le gouvernement se demande d'où viennent ces impôts supplémentaires si ce n'est, en fin de compte, de la poche des contribuables. Le décret du gouvernement de Colombie-Britannique concernant le double prix du fuel domestique a permis aux propriétaires d'obtenir ce produit à bon marché, mais oblige tous les locataires à acquitter les frais supplémentaires. Bien sûr, le gouvernement a pensé que c'était les propriétaires qui assumeraient les frais de cette mesure, mais nous savons fort bien que les propriétaires trouvent leur argent dans la poche des locataires.

Les propriétaires ont commenté les immenses projets d'habitation du gouvernement aux États-Unis, où 40 p. 100 des projets connaissent des difficultés financières et beaucoup sont insolvables. Dans un article de septembre 1974, le *Sun* de Vancouver rapportait que le programme de logements sociaux des États-Unis a été un désastre, qu'il a été mal administré et appesanti de contrôles, de complications administratives et d'autres encombrements bureaucratiques.

Dans leur lettre au premier ministre, les propriétaires ont fait remarquer que les grands projets de logements sociaux ne sont pas une solution à la pénurie. A St. Louis (Missouri), un complexe État-administration fédérale de 33 bâtiments construits après la guerre, qui devaient finir par abriter 10,000 assistés sociaux et 2,000 autres personnes, devait être un exemple pour le monde de programme de logements sociaux éclairé, de remise en état des taudis et d'égalité. Mais les gens à plus faible revenu et ceux qui étaient en proie aux pires problèmes sociaux ont graduellement chassé les autres. La détérioration, les conditions de taudis et la mauvaise administration sont devenus incontrôlables. Aujourd'hui, tout le projet est voué à la démolition, mais l'État ne peut trouver les $500,000 nécessaires pour acheter la dynamite.

On pourrait dire que cela ne pourrait jamais arriver au Canada, mais je signalerai aux députés un article du *Globe and Mail* qui, il y a à peine un mois, publiait le compte rendu suivant:

Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement fondent de «grands espoirs» que le dernier programme de subventions du gouvernement fédéral visant à atténuer la crise du logement au Canada ramènera les promoteurs à son programme moribond de construction d'appartements rapportant des dividendes limités.

Le programme met à leur disposition des fonds à des taux d'intérêts tout particulièrement bas en retour d'accords écrits plafonnant les loyers pendant 15 ans. La plupart des constructeurs ont abandonné le programme parce que les augmentations de coûts inflationnistes ont fait disparaître la petite marge de profits permise. L'article poursuit:

En même temps, un nombre de plus en plus grand de promoteurs, liés aux accords de location de 15 ans, ont simplement abandonné leurs immeubles de rapport, laissant la SCHL les reprendre, les améliorer et les administrer. La seule autre solution serait de les exploiter à perte.

● (1650)

Cette situation se rencontre au Canada et n'est pas exclusive à certains endroits au fin fond des États-Unis. L'article du *Globe and Mail* poursuit dans une autre veine

et, à propos de l'exode des investisseurs du secteur des immeubles locatifs, dit que l'exode des capitaux a débuté lorsque Ottawa a supprimé la disposition permettant aux investisseurs de défalquer de leurs autres revenus leurs frais de premier établissement et leurs dépenses en immobilisations. Les répercussions de cette décision furent apparemment suffisamment graves pour que le ministre des Finances (M. Turner) juge bon de rétablir dans certaines limites la disposition autorisant cette défalcation.

Tous ces problèmes dans le secteur de l'habitation peuvent être reliés à un manque d'argent chez certains Canadiens et, bien sûr, à l'érosion constante du pouvoir d'achat du dollar que feint d'ignorer le principal bénéficiaire de l'inflation, le gouvernement. Tout récemment, en octobre dernier, la Grande-Bretagne a déclaré à une réunion de l'OTAN que le fondement même de la démocratie occidentale et ses valeurs chères de liberté et de sécurité étaient menacés si les maux de la récession et de l'inflation n'étaient pas contenus. Je prie à nouveau les députés de comprendre que cette menace n'est pas restreinte à la Grande-Bretagne ou au Canada. Nous observons à l'heure actuelle une situation similaire aux États-Unis où le président du Council of Economic Advisers, M. Greenspan, lançait en novembre dernier l'avertissement suivant:

Le gouvernement fédéral est responsable d'une bonne part de l'inflation dans le pays . . . Nous devons réduire de taux de croissance de la masse monétaire unitaire si nous voulons que notre économie redevienne viable et non inflationniste.

Parlant d'emprunts, il ajoutait:

. . . l'accélération des emprunts fédéraux ou garantis par le gouvernement fédéral est l'une des principales sources de pression sur la masse monétaire nationale et le niveau des prix.

Pour finir, il exhortait le gouvernement à réduire ses emprunts afin qu'une plus grande partie de l'épargne privée puisse s'acheminer vers les investissements productifs des secteurs privés. Permettez-moi d'ajouter un mot ou deux au sujet du ministre lui-même. Il est censé avoir dit que le bill a pour objectif d'augmenter l'offre et de restreindre le coût dans les secteurs du logement à coût modique et moyen, à louer et à acheter. Il prétend que pour vraiment répondre à la demande, nous devons compter beaucoup plus sur les capitaux privés. Bien entendu, le ministre ne peut toucher ces capitaux privés de son propre chef: il lui faut la collaboration du gouvernement. D'après ses deux derniers budgets, le gouvernement est incapable ou peu disposé à contrôler la situation économique au Canada de façon à attirer les capitaux privés vers les secteurs où certains ministres aimeraient les voir.

Fait intéressant, à la conférence organisée par la Fédération internationale de l'immobilier il y a un an et demi, les délégués de tous les pays représentés ont, à l'unanimité, condamné la régie des loyers sauf dans des circonstances exceptionnelles. Ils ont dit que la régie des loyers entraîne certaines conséquences, dont la plus importantes à mes yeux est la violation du droit de propriété, qui empêchent la propriétaire d'un immeuble de récolter les justes fruits de son labeur. L'affirmation est très sérieuse et touche certes aux libertés de chaque Canadien, car la personne qui organise ses affaires de façon à se suffire à elle-même dans sa vieillesse en est empêchée par l'intervention du gouvernement.

Il est facile d'admettre qu'il soit nécessaire de financer la construction d'usines d'épuration d'égouts comme l'a dit le ministre, mais là encore le gouvernement s'y prend mal. Ces fonds devraient être versés aux gouvernements locaux, mais il faudrait supprimer les conditions prévues dans la loi. Le bill C-46 comporte des règlements tellement complexes qu'il serait vraiment difficile de répondre aux conditions requises. De plus, il sera extrêmement difficile de sortir du dédale des décisions bureaucratiques vu le nombre de paliers du gouvernement par lesquels il faudra passer.

Pour terminer, j'aimerais approuver les observations de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, à l'exception de celles du député de Broadview (M. Gilbert). Nous sommes d'accord en partie, mais nous ne commençons pas ou ne terminons pas au même endroit. Les mesures proposées par le ministre aideront les intéressés, mais j'affirme aussi fort que je peux que cela ne changera rien pour les pauvres; ils resteront dans la misère.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de donner la parole au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les transports—Les transports et l'expansion économique du Canada—Les répercussions probables sur le programme du MEER; le député d'Edmonton Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—Demande de vérificateur des comptes de l'ACDI par le comité permanent.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Danson: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aurai le plaisir de le dire quand il sera 5 heures. Madame l'Orateur, je voudrais seulement faire savoir combien j'ai été déçu des remarques préliminaires du ministre chargé du logement. J'aurais cru qu'étant de la promotion de 1968, il aurait été plus conscient de nos problèmes et aurait fait preuve d'un esprit plus innovateur, en présentant à la Chambre ce dont les Canadiens ont besoin, quelque chose de vraiment significatif, et non ce bill C-46, qui n'est qu'une piètre excuse. Je pensais qu'il proposerait une réelle solution à la grave crise du logement qui sévit actuellement au pays.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parle-

mentaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE D'ENCOURAGEMENT À L'INTENTION DES JEUNES CULTIVATEURS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'apporter des modifications à la Loi sur le crédit agricole afin d'encourager les jeunes cultivateurs à s'adonner à l'industrie agricole à continuer à travailler dans ce secteur et, à cette fin, envisager d'accorder des stimulants financiers tels que des prêts remboursables en partie, lorsque les jeunes cultivateurs satisfont aux normes de rendement établies, un taux maximal d'intérêt de 5 pour cent, des paiements d'intérêt échelonnés sur une période initiale et des prêts à montants indéterminés permettant des emprunts supplémentaires sans autres frais de refinancement.

—Madame l'Orateur, au cours des quelques moments qui me sont accordés cet après-midi, j'entends expliquer pourquoi les quatre propositions de ma motion devraient figurer parmi les amendements proposés à la loi sur le crédit agricole. Voilà qui aiderait sûrement les jeunes agriculteurs d'aujourd'hui, aux prises avec maintes difficultés d'établissement, à surmonter les problèmes financiers que comporte toute entreprise agricole. Je sais que le gouvernement a présenté un bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole, mais les propositions que je présente aujourd'hui portent sur un autre aspect de la question. J'ai l'intention de soumettre de nouveau ces propositions à l'attention du gouvernement quand celui-ci saisira la Chambre de son bill.

L'agriculture est la pierre angulaire de tout notre système économique. Les campagnes canadiennes continuent, comme par le passé, à jouer un rôle d'une importance capitale au sein de notre économie. Nous devons faire en sorte d'élaborer des politiques efficaces, afin d'assurer aux agriculteurs un niveau de vie comparable à celui des travailleurs des autres secteurs.

● (1700)

Il faudrait avoir comme politique d'assurer aux jeunes des stimulants qui leur permettraient de se lancer dans l'agriculture sans avoir à passer leur vie criblés de dettes. A l'heure actuelle, on offre très peu d'encouragements aux jeunes cultivateurs. On ne peut comparer les stimulants offerts à ceux qui s'intéressent à l'industrie ou veulent apprendre un métier et à ceux qui s'intéressent à l'agriculture. Les programmes d'initiatives locales offrent des nouveaux emplois à des travailleurs, et le programme Perspectives-Jeunesse permet également aux jeunes d'obtenir des emplois. On pourrait mentionner les programmes du MEER qui permettent à l'industrie de s'implanter dans certains secteurs.

En définitive, nous vivons à une époque de stimulants. Tous, à l'exception des agriculteurs, bénéficient de stimulants. Assurément, les cultivateurs canadiens méritent la même considération qu'on accorde aux autres secteurs de notre société. On devrait encourager les jeunes à rester dans une ferme ou à s'engager dans l'exploitation agricole.

On constate que de plus en plus de jeunes s'adressent à la Société du crédit agricole pour obtenir des prêts et c'est encourageant. Cependant, un grand nombre d'entre eux qui veulent s'orienter vers l'agriculture éprouvent de graves difficultés. Le plus grave de ces problèmes est de produire un revenu agricole suffisant pour payer les intérêts sur les investissements élevés nécessaires pour se lancer en agriculture, assumer les frais d'exploitation et autres et assurer un revenu suffisant pour jouir d'un niveau de vie acceptable. Les jeunes agriculteurs s'endettent tellement qu'ils ne peuvent égaler le niveau de vie d'un grand nombre de leurs amis qui travaillent dans l'industrie ou occupent un autre type d'emploi.

Le coût de plus en plus élevé des facteurs de production est un sujet constant d'inquiétude. Le ministère fédéral de l'Agriculture a averti les agriculteurs de s'attendre à une réduction de leur bénéfices en 1975. Selon lui, un acroissement considérable des frais d'exploitation va neutraliser la légère augmentation des recettes cette année. En 1974, le revenu agricole brut s'est accru de près de 26 p. 100. Mais si l'on songe que les frais d'exploitation ont augmenté de un milliard de dollars, on s'aperçoit que le revenu agricole net ne s'est accru que bien légèrement. Les engraisseurs de bœufs et de porcs doivent faire face à la hausse du prix des grains et à l'incertitude des marchés. Les producteurs de grain, de leur côté, luttent contre la hausse du prix des insecticides et des engrais. La production de fourrage coûte aussi de plus en plus cher.

La mise de fonds initiale pour l'achat de terres et d'outillages agricoles a de quoi décourager le débutant. Les prix des terres et des bâtiments montent en flèche comme d'ailleurs le coût de la main-d'œuvre, des approvisionnements et des services. En 1973, l'indice des facteurs de production agricole est passé à 166.1 sur le plan national, de 143.3 qu'il était en 1972. C'est l'augmentation annuelle la plus considérable qui se soit vue jusqu'ici dans les facteurs de production agricole. Je suis sûr que les chiffres de 1974 vont nous révéler une augmentation encore plus marquée. Néanmoins, l'indice de la moyenne des facteurs de production agricole au Canada est de nature à induire en erreur. La valeur de nos meilleures terres arables auxquelles on doit nos récoltes de céréales, de légumes et de fruits, a augmenté considérablement, plus rapidement que celle des terres de qualité inférieure. Celles-ci servent surtout à la production de fourrage et à l'élevage des bestiaux. Étant donné la hausse du prix des terres, il est extrêmement difficile pour un débutant de se lancer en agriculture.

Deux éléments, semble-t-il, concourent à cette hausse. Il y a d'abord une demande considérable de nouvelles terres de la part de gens qui s'adonnent déjà à l'agriculture. Il s'agit en l'occurrence d'agriculteurs établis ou d'entreprises agricoles, qui peuvent répartir le coût des nouvelles terres sur celles qu'ils possèdent déjà et sont par conséquent en mesure de payer le prix fort.

Le deuxième facteur réside dans le prix des terres à proximité des régions urbaines. Un grand nombre de ceux qui les achètent veulent tout simplement vivre à la campagne ou en faire le lieu de leur retraite loin de la ville. Ces gens, qui achètent ces terres cultivables comme mesure de sécurité contre l'inflation ou pour s'assurer un lieu de retraite dans leur vieillesse contribuent tout simplement à faire monter le prix des terres. La valeur immobilière du terrain dépasse alors les moyens du jeune agriculteur. C'est regrettable parce que, dans bien des cas, le terrain est à proximité de nos villes. Il est aussi déplorable que

l'expansion de nos villes semble se faire aux dépens des meilleures terres agricoles du pays.

Quand le coût du terrain augmente, le taux d'intérêt exigé rend l'achat exorbitant. Dans ma circonscription de Wetaskiwin, dont une grande partie est située dans un rayon de 30 ou 40 milles d'Edmonton, nous avons un exemple parfait du gonflement des prix des terrains. Seules les grandes sociétés et les agriculteurs bien établis ont les moyens d'acheter les riches terres de la région.

Le Canada est un des quelques pays au monde qui pourrait accroître sa production alimentaire. Nous devrions exploiter ce potentiel au maximum. Tout le monde sait combien tous les pays s'inquiètent toujours davantage de la crise alimentaire mondiale, comme on l'a vu à la récente conférence de Rome. La crise alimentaire est réelle et continuera d'exister vu la surpopulation du monde et la diminution de terres agricoles à cause de l'urbanisation et des gens qui vivent sur les terres agricoles.

Au Canada, nous devrions grandement nous soucier de confier notre production alimentaire à des professionnels et des gens qui profiteront des recherches qu'effectue notre ministère de l'Agriculture. Nous nous rendons tous compte que notre société marche si on l'encourage, et il faudrait encourager les jeunes à se lancer dans l'agriculture et à garder un certain niveau de compétence professionnelle. A mon avis, le gouvernement devrait envisager la possibilité d'améliorer les conditions de remboursement des prêts quand les jeunes agriculteurs satisfont à certaines normes de rendement. Ces normes pourraient être établies par le ministère de l'Agriculture et peut-être tenir compte de facteurs comme l'augmentation du rendement à partir du moment de l'achat ou l'augmentation de l'efficacité à maintenir un rendement sur un certain nombre d'années à partir du moment de l'achat.

Ce ne sont pas les compétences agricoles qui manquent au pays. Toutes les provinces recrutent des professionnels comme agronomes ou spécialistes régionaux. L'État fédéral devrait encourager le recours à ces spécialistes, dans le but d'aider les jeunes agriculteurs à qui ils prêtent de l'argent. Il y aurait lieu d'envisager, et peut-être de prévoir expressément dans la loi sur le crédit agricole, de faire encadrer les agriculteurs emprunteurs par ces spécialistes, et d'assouplir les conditions des prêts dans les cas où leurs conseils seraient suivis.

Pour encourager les jeunes agriculteurs à mettre sur pied des exploitations rentables, valables et économiques, nous pourrions également retarder le versement des intérêts au cours de la période qui suit l'octroi du prêt. Le jeune homme qui se lance dans l'agriculture s'expose à contracter des dettes écrasantes, dont vraisemblablement il ne pourra se sortir avant 20 ou 30 ans, ou plus. La seule façon pour l'agriculteur de créer une exploitation sérieuse a souvent été de s'endetter, et de se priver, avec sa famille, d'une bonne part des fruits de leur dur labeur. Il arrive qu'à l'âge de la retraite, l'agriculteur soit dans une situation relativement bonne, s'il a su résister à la rigueur de son travail; mais il est alors bien tard pour jouir de ce niveau de vie.

● (1710)

Nous devrions adopter une politique en vertu de laquelle le remboursement des intérêts serait différé durant la période initiale du prêt. Je pense que nous avons raison de permettre aux jeunes agriculteurs qui veulent se lancer dans cette branche de disposer de certaines facilités particulières de crédit. Si le remboursement de l'intérêt est reporté, l'agriculteur peut commencer immédiatement à rembourser le principal. De cette façon, lorsqu'arrive le moment de rembourser les intérêts, il paie un intérêt moindre sur un capital réduit. Il aura naturellement à payer le montant de l'intérêt reporté, mais il aura beaucoup moins de mal à le faire à long terme.

Prenons l'exemple d'un agriculteur qui emprunte $100,000. Si le remboursement de l'intérêt de, mettons 10 p. cent, est reporté de trois ans, il pourra rembourser une partie du principal sur le capital dont il dispose et ramener le montant de sa dette à peut-être $60,000 au bout de trois ans. Cet intérêt devra être payé, mais entre-temps l'agriculteur aura économisé peut-être plus de $3,000 de paiements, car son capital aura été sensiblement diminué s'il avait dû le faire durant la période qui s'est écoulée. Quel plus grand stimulant que de leur permettre d'envisager de pouvoir rembourser une partie de leur principal sans intérêts!

La politique de paiement différé des intérêts profiterait énormément aux jeunes qui envisagent de faire carrière dans l'agriculture et évaluent la dépense initiale à engager pour s'équiper et aménager les locaux, etc. Il est toutefois fort possible qu'ils oublient quelque chose, et si nous pouvions reporter les intérêts, nous leur permettrions de trouver le capital nécessaire pour acheter ce dont ils auraient besoin.

La deuxième pierre d'achoppement, c'est l'inflation. Aucun agriculteur ne peut prévoir quels seront les coûts l'année prochaine ou l'année suivante. Les années les plus difficiles sont celles du début, et je suis certain qu'une politique de ce genre serait extrêmement précieuse.

L'agriculteur est aussi joueur que ceux qui se rendent à Las Vegas. Il lutte contre la nature, et la nature est imprévisible. Naturellement, pour augmenter sa production d'année en année, l'agriculteur doit compter dans une large mesure, avec les éléments. Bien souvent, les assurances agricoles en font foi, des agriculteurs ont, année après année, subi les assauts de la grêle, ou encore des périodes de sécheresse ou de pluie excessive ont rendu impossibles les semences. Chacun de ces fléaux peut ruiner un jeune agriculteur, mais s'il était possible de différer le paiement des intérêts, il pourrait une année effectuer un paiement minimal et produire davantage l'année suivante pour effectuer le paiement des intérêts différés.

Une autre chose dont le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) va, j'espère, s'occuper, c'est d'établir des taux d'intérêt maxima. Le taux de 5 p. 100 que j'ai préconisé manque peut-être de réalisme vu la conjoncture économique actuelle, mais si le plafond pouvait être fixé à 6 ou 7 p. 100 pour la durée du prêt, ce serait sans doute déjà mieux et le jeune agriculteur pourrait peut-être profiter de toute baisse des taux d'intérêt au cours de cette période. Il pourrait planifier ses affaires sachant quelles sommes il aurait à payer. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt fluctuent en fonction du taux de base de la Banque du Canada.

Le dernier amendement que je voudrais proposer concerne les prêts à montant indéterminé. Des prêts à montant indéterminé permettant d'emprunter des fonds supplémentaires sans frais de refinancement présenteraient un grand avantage pour les jeunes agriculteurs. Par exemple, si un agriculteur pouvait convaincre sa coopérative de crédit agricole qu'il doit augmenter la superficie de sa ferme, il pourrait emprunter d'autres fonds sur la base du prêt qui lui aurait été octroyé au départ. Autrement dit, on augmenterait purement et simplement son prêt initial sans la paperasserie, les frais légaux et les débours que demanderait l'octroi d'un nouveau prêt. Cette politique permet-

trait à l'agriculteur d'épargner beaucoup d'argent et cet argent pourrait servir à accroître et améliorer sa production agricole, surtout la production de ses terres nouvellement acquises, ou peut-être pour payer son nouvel équipement.

Le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur le crédit agricole pour donner aux jeunes agriculteurs les stimulants sus-mentionnés qui leur permettraient de se lancer dans l'industrie agricole ou de s'y maintenir. Il faudrait encourager les jeunes agriculteurs à garder leurs terres et à amplifier leurs exploitations. N'oublions pas qu'il s'agit d'un des meilleurs groupes de consommateurs au Canada. Ils achètent des machines, des aliments et des vêtements pour leur famille et des denrées pour leurs fermes et accroissent ainsi la demande de biens de consommation, ce qui crée davantage d'emplois dans les centres urbains industriels.

Il suffit de lire un journal ou d'écouter la radio pour s'apercevoir que les troubles sociaux augmentent rapidement dans les villes. Crime, chômage, pauvreté et pollution y sont en progression. Tant que nous n'aurons pas découvert des méthodes efficaces pour maîtriser les concentrations de population des centres urbains, il nous faut diminuer l'exode rural.

Il y a dans une collectivité rurale viable quelque chose de très solide, de véritablement humain et honnête, une certaine réalité économique. Des jeunes désirent rester à la campagne, par des incitations convenables, peut-être celles dont j'ai parlé aujourd'hui, nous devons les y encourager. Il ne faut pas favoriser le vaste exode rural et l'urbanisation galopante en vogue actuellement, nous devons au contraire offrir des solutions à l'agriculteur éventuel, et à celui qui peut fort bien se trouver obligé d'abandonner sa terre et d'aller en ville à cause d'obligations financières excédant ses moyens.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) d'avoir présenté une motion aussi importante. En effet, il propose que le gouvernement adopte des modifications très profondes à la Loi sur le crédit agricole, et ce dans le but d'encourager les fils de cultivateurs, ou encore d'autres jeunes même qui vivent dans les villes, s'ils ont cette vocation agricole, à se diriger en agriculture afin d'assurer la survie de cette importante industrie qui traverse présentement des difficultés très considérables, du moins dans ma province.

Il est évident que l'agriculture a toujours vécu des moments difficiles. C'est une industrie qui demande beaucoup de connaissances, qui commande beaucoup d'investissements, et dont les marchés et les revenus ne sont pas toujours garantis à l'avance. Cela est laissé aux caprices du commerce, qui tantôt assure des prix raisonnables, tantôt ne garantit pas de revenu du tout.

Le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a récemment présenté un rapport de la situation agricole dans la province de Québec. Cela n'est pas très reluisant! Dans son rapport, il déplore le fait que même si les prix des produits agricoles ont augmenté pour les consommateurs qui ont dû payer 18 p. 100 de plus en 1974, les revenus des agriculteurs ont baissé de 15 à 20 p. 100.

En lisant le rapport du ministre de l'Agriculture du Québec, on comprend davantage le pourquoi des contestations qui ont eu lieu au cours de l'automne 1974, alors que des agriculteurs voulant démontrer la gravité de la situation, ont procédé à l'abattage d'animaux dans différentes régions de la province de Québec afin, d'une part, de sensibiliser les gouvernements et, d'autre part, de faire prendre conscience aux consommateurs du Canada que les agriculteurs ne touchaient pas des revenus suffisants, et que leur industrie était en train de «mourir».

Le gouvernement du Québec est intervenu et a proposé des mesures visant à leur assurer la survie pour quelques mois, mais ce n'est pas une politique qui va assurer la stabilité de l'agriculture. Ce n'est pas une politique qui va permettre aux jeunes d'entreprendre une carrière en agriculture avec des possibilités et des chances de succès. Que le gouvernement fédéral, de son côté, fasse sa part en modifiant la Loi sur le crédit agricole, en consentant des prêts à des conditions plus avantageuses.

Madame le président, j'appuie très volontiers les propositions faites par mon préopinant, suggérant certains amendements qui seraient sûrement de nature à aider les jeunes dans leur entreprise au cours des premières années d'exploitation. Mais il faut également leur assurer des revenus constants. Présentement, le marché de la viande de bœuf est tout à fait décourageant. Les agriculteurs élèvent des animaux de race, et sont obligés de sacrifier les jeunes veaux à des prix tout à fait ridicules. Cela ne paie même pas l'insémination artificielle qu'ils ont payée pour obtenir ce rejeton. Voilà la situation actuellement.

Alors, le Parlement a une responsabilité très grande dans le domaine de l'industrie agricole, et il faut faciliter la tâche de ces personnes courageuses qui malgré les difficultés continuent quand même d'œuvrer dans ce domaine.

● (1720)

J'ai travaillé pendant de très nombreuses années dans le domaine de l'agriculture. J'en parle en connaissance de cause. Je ne crois pas avoir le monopole des connaissances, mais j'ai élevé une famille sur une ferme et j'ai connu des périodes de progrès, de développement, et également de dépression. Alors, j'ai pu constater combien il faut être courageux et optimiste pour pouvoir y demeurer quand même. Je suis encore optimiste aujourd'hui. Je dis aux jeunes qu'il y a de l'avenir dans l'agriculture, parce que je pense réellement que la population et les gouvernements sont suffisamment sensibilisés pour agir d'une façon positive et rapide pour assurer aux jeunes cette possibilité de vivre de l'agriculture et de permettre à ceux qui sont déjà établis de continuer.

Madame le président, le gouvernement peut certainement faire quelque chose dans ce domaine. La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé des améliorations à la politique de l'industrie laitière. J'ai eu l'occasion, à midi, au restaurant du parlement, de causer avec l'honorable ministre de l'Agriculture. Je l'ai remercié au nom des agriculteurs de ma circonscription pour l'amélioration apportée dans ce domaine, mais je me suis permis de lui demander s'il y aurait possibilité de faire quelque chose dans le domaine des éleveurs de bovins, qui traversent de nombreuses difficultés.

Présentement, on donne des cours en agriculture, des cours de perfectionnement ou des cours de recyclage, afin de permettre aux agriculteurs déjà engagés d'acquérir des connaissances nouvelles et de parfaire leur éducation afin d'être en mesure de tenir une meilleure comptabilité.

C'est un autre facteur bien important dans l'industrie agricole. On ne peut plus exploiter à l'aveuglette. Nous avons été témoins de cela au cours des délibérations du comité spécial sur la commercialisation des œufs au cours des mois d'octobre, novembre et décembre.

Alors, je soumets encore à l'attention des autorités ce cas bien particulier, afin de convaincre ceux qui sont dans l'agriculture, dans la production, qu'il y a encore de l'espoir que les provinces fassent leur part et que le gouvernement fédéral fasse la sienne. Je pense que de cette façon on pourra espérer la survie de cette importante industrie au Canada, soit celle de l'agriculture.

Madame le président, je dis également aux jeunes que, tout en comptant sur l'assistance des gouvernements, l'on doit toujours faire sa part. D'abord, il faut être convaincu que la formule du travail demeure et demeurera toujours comme étant un facteur important de succès. Je comprends que les journées sont très longues sur les fermes. Je comprends que les vacances sont aussi très rares. Il sera très difficile de changer cet état de choses, parce qu'on ne peut pas facilement confier la garde de son troupeau à n'importe qui, à des personnes sans expérience. Alors, il sera de plus en plus difficile de trouver des personnes d'expérience, parce que nos jeunes, voyant les difficultés que traversent les aînés, ceux qui ont vécu pendant des années dans ce domaine-là, hésitent à s'y engager.

Nous avons été à même de constater, tout au moins les membres du comité, combien la comptabilité dans ce domaine est difficile et importante. Lorsque l'on comparait les données et les coûts de production avec ce que recevaient les producteurs à ce moment-là, il n'était pas étonnant pour nous de constater que de nombreux producteurs subissaient des pertes très considérables et qu'il y avait des possibilités qu'à force de s'endetter et de ne pas être capables de joindre les deux bouts certains producteurs abandonneraient tout simplement la production.

● (1730)

Cela serait pénible pour les consommateurs, parce que s'il est vrai que certains économistes ont toujours soutenu que les prix étaient déterminés par l'offre et la demande, si à un moment donné l'offre ne correspond pas à la demande, la demande étant plus grande, les prix vont monter, mais cela ne donnera pas plus de production, et les gens seront appelés à payer davantage.

Nous vivons dans une société qui est assez bien organisée à plusieurs points de vue. Le seul défaut de notre organisation économique c'est la mise en marché. Nous avions adopté il y a quelques années un projet de loi qui a fait couler beaucoup d'encre au Canada: le bill C-176. Pour ma part, je fondais beaucoup d'espoir sur cette loi, qui, pensais-je, permettrait aux producteurs de s'organiser pour la mise en marché.

Évidemment, une expérience a été vécue qui n'a pas donné les résultats que l'on en espérait, et cela semble vouloir décourager les autres producteurs dans les autres secteurs de l'industrie agricole. Mais je voudrais aussi dire qu'il ne faut pas abandonner la partie. Il faut continuer de se battre. S'il y a des modifications à apporter à cette loi, comme j'en suis convaincu, il faudra y apporter des modifications. Il faut faire les instances nécessaires en temps opportun au gouvernement afin que celui-ci prenne ses responsabilités, surtout dans le domaine des importations et des exportations.

Nous avons été témoins que dans le domaine des œufs le principal problème que les producteurs ont vécu c'étaient les importations massives. C'est ce qui a occasionné la destruction d'œufs dont la presse a fait mention, et qui a également contribué à faire instituer l'enquête que nous avons connue et qui, je l'espère, donnera des résultats si l'on met en œuvre les recommandations qui ont été faites.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Madame le président, je voudrais en terminant dire que j'appuie de tout cœur cette motion et je prie le ministre de l'Agriculture de demander à ses conseillers, à ceux qui sont chargés de la préparation des lois et des amendements, de se pencher très sérieusement sur cette motion, qui n'est que d'une dizaine de lignes, mais qui est d'une profondeur qui touche réellement au véritable problème, parce qu'elle touche au taux d'intérêt.

On demande que les taux d'intérêt pour les jeunes agriculteurs soient abaissés le plus possible parce que c'est vrai dans le domaine agricole comme dans les autres domaines, les hauts taux d'intérêt sont un cancer pour notre pays dans n'importe quelle industrie. Comment peut-on espérer que les gens soient capables de s'engager pour des années à venir, avec des taux d'intérêt de 8, 10, 12 et 14 p. 100, surtout lorsqu'ils sont obligés d'emprunter du secteur privé pour l'organisation, et l'achat de la machinerie agricole, alors que le plafond fixé par la loi ne leur permet pas d'aller plus loin?

Madame le président, je voudrais demander de toutes mes énergies au ministre de l'Agriculture et à ses collègues de faire en sorte que cette loi soit modifiée le plus rapidement possible, afin que nos jeunes qui ont encore du cœur au ventre et veulent se diriger vers l'agriculture puissent le faire avec des chances de succès.

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le président, il me fait énormément plaisir cet après-midi de prendre la parole sur cette motion.

Je voudrais peut-être rappeler à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) que lors de son intervention il a mentionné plusieurs points. Et l'on sait avec quel souci le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'occupe de cette industrie en général. Je pense que ce que le député de Bellechasse vient de dire est concrétisé par ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture au Canada, et c'est là qu'on voit avec quel souci le gouvernement du Canada prend en considération tous les problèmes de l'agriculture du pays.

Cet après midi nous avons devant nous une motion qui demande au gouvernement de:

> ... étudier l'opportunité d'apporter des modifications à la Loi sur le crédit agricole afin d'encourager les jeunes cultivateurs à s'adonner à l'industrie agricole à continuer à travailler dans ce secteur et, à cette fin, envisager d'accorder des stimulants financiers tels que des prêts remboursables en partie, lorsque les jeunes cultivateurs satisfont aux normes de rendement établies, un taux maximal d'intérêt de 5 p. 100, des paiements d'intérêt échelonnés sur une période initiale et des prêts à montants indéterminés permettant des emprunts supplémentaires sans autres frais de refinancement.

Madame le président, j'aimerais fournir à mes deux préopinants certaines informations pour leur dire avec quel souci le ministre de l'Agriculture voit les problèmes, et signaler tout ce qu'il a pu apporter aux prêts agricoles. Peut-être qu'à la lumière de certaines informations ces gens pourront voir qu'il y a eu énormément d'améliorations dans le domaine des prêts agricoles.

Depuis quelque temps, les milieux agricoles et d'autres secteurs de la société ont exprimé beaucoup d'inquiétude concernant les obstacles que doivent surmonter les jeunes gens qui désirent s'établir en agriculture. Le ministre a très souvent exprimé son grand désir d'améliorer aux jeunes agriculteurs l'accès au crédit, et a souvent demandé qu'on fasse des suggestions concernant la meilleure façon d'y parvenir.

Il a reçu un grand nombre de suggestions des agriculteurs, des organismes agricoles, des députés de la Société du crédit agricole, qui ont tous une connaissance de pre-

mière main de la situation. L'accroissement de l'âge moyen des agriculteurs, tel qu'illustré par les données du recensement de l'agriculture, serait l'une des raisons de cette inquiétude. Selon les données du recensement de l'agriculture, l'âge estimatif moyen des agriculteurs canadiens est passé de 45.9 à 47.2 ans dans la période de 20 ans allant de 1951 à 1971. Il est à noter toutefois que le calcul de l'âge des agriculteurs effectué lors du recensement de l'agriculture tient compte de l'âge d'un seul agriculteur par ferme.

Comme on le sait, un nombre de plus en plus élevé de fermes sont présentement exploitées par le père, et un ou plusieurs de ses fils. Toutefois, le recensement ne tient compte que de l'âge de l'un d'entre eux, habituellement celui du père. De plus, les données de recensement couvrent toutes les fermes, qu'il s'agisse d'exploitations commerciales ou non. Par conséquent, elles incluent plusieurs agriculteurs à la retraite, qui demeurent dans une maison de campagne, ainsi que plusieurs agriculteurs à temps partiel. C'est pourquoi il faut être très prudent en utilisant les données du recensement de l'agriculture pour tirer des conclusions précises concernant l'âge des agriculteurs.

● (1740)

Le pourcentage des prêts consentis aux jeunes agriculteurs, depuis l'institution de la Société du crédit agricole en 1959, s'est constamment accru. Par exemple, au cours de l'exercice financier 1962-1963, environ 30 p. 100 des prêts ont été consentis à des agriculteurs de moins de 35 ans. Dans l'année financière 1970-1971, environ 35 p. 100 des prêts étaient consentis à des gens de cette catégorie d'âge. En décembre 1974, cette proportion atteignait près de 53 p. 100. Il n'en devenait pas moins nécessaire d'inciter un plus grand nombre de jeunes gens qualifiés à s'établir en agriculture. C'est évidemment ce but que vise principalement le bill C-34, Loi modifiant la loi sur le crédit agricole, qui a subi la première lecture à la Chambre le 1er novembre 1974.

Pour ce qui est des mesures d'incitation prévues dans l'avis de motion nº 12 à l'intention des jeunes agriculteurs, il est à noter que la loi et le règlement sur le crédit agricole permettent déjà de différer le paiement d'intérêt et de principal sur les prêts consentis en vertu de la loi. En plus de ces dispositions formelles, la loi autorise la Société du crédit agricole à différer le paiement de tout emprunteur, et elle le fait lorsqu'il est dans le meilleur intérêt de l'emprunteur de le faire, afin de l'aider dans l'exploitation ou l'aménagement de sa ferme.

Il a été souvent suggéré au ministre d'autoriser l'octroi d'hypothèques «de montant indéterminé,» afin que les agriculteurs puissent emprunter des fonds supplémentaires sans coûts additionnels. Malheureusement, les lois qui régissent les hypothèques sont de juridiction provinciale, et aucune province ne fait mention d'hypothèques «de montant indéterminé» dans sa législation. Par conséquent, tout créancier hypothécaire qui désire prêter sur la garantie de biens immobiliers doit faire effectuer des recherches sur les titres de propriété chaque fois qu'il prête des fonds sur la garantie de cette propriété, afin de déterminer si d'autres charges ne sont pas venues grever la propriété depuis l'enregistrement de son hypothèque originale.

La loi sur le crédit agricole oblige présentement la Société à garantir tous ces prêts par une première hypothèque sur les biens-fonds seuls, ou sur les biens-fonds et les biens meubles ensemble. Il s'ensuit qu'un emprunteur auprès de la Société qui désire obtenir des fonds supplémentaires, doit financer à nouveau son prêt original et consentir une nouvelle hypothèque pour tout le montant non remboursé sur l'emprunt original et sur les nouveaux fonds qu'il emprunte.

L'une des dispositions du bill C-34 vise à autoriser la Société du crédit agricole à garantir ses prêts au moyen d'hypothèques autres que la première. Les agriculteurs qui détiennent déjà un prêt garanti par une première hypothèque à des conditions favorables sur leur terre, pourront alors conserver cette première hypothèque, tout en fournissant la garantie requise pour l'emprunt de la Société au moyen d'une hypothèque en deuxième rang ou plus. L'emprunteur paierait alors les honoraires du représentant juridique pour les nouveaux fonds obtenus seulement. Les autres coûts attribuables à l'obtention d'un prêt seraient également moindres.

Le taux d'intérêt à payer est un facteur très important, qui entre en ligne de compte chaque fois que des jeunes gens empruntent afin de s'établir en agriculture. Toutefois, au cours des récentes années, la possibilité d'obtenir des prêts suffisamment élevés et à des conditions qui répondent aux besoins des agriculteurs débutants a été un facteur encore plus important. Ce problème a été particulièrement aigu en raison de l'augmentation rapide du prix des terres et de l'investissement global requis afin de mettre sur pied une exploitation agricole adéquate. Les jeunes gens doivent également surmonter un autre obstacle important, soit celui de trouver un paiement initial suffisant pour acheter une ferme. Les modifications prévues au bill C-34 augmenteront le montant disponible aux jeunes gens qualifiés qui désirent s'établir en agriculture pour y faire carrière. Le montant maximal atteindra $150,000. De plus, les modifications leur permettront d'emprunter une proportion accrue du coût total des actifs nécessaires pour l'exploitation d'une ferme.

La loi permet actuellement d'accorder des prêts excédant 75 p. 100 de la valeur productive des biens-fonds et des biens meubles seulement lorsque, de l'avis de la Société, il est assuré que la ferme sera exploitée avec un degré d'efficacité supérieur. Dans ce cas, le prêt peut atteindre 90 p. 100 de la valeur productive. Les modifications prévues par le bill C-34 permettront d'accorder aux jeunes agriculteurs des prêts pouvant atteindre 90 p. 100 de la valeur productive des biens-fonds et des biens meubles pourvu que le requérant ait l'expérience et les aptitudes voulues pour convaincre la Société qu'il peut exploiter la ferme avec succès.

L'augmentation rapide du prix des terres au cours des dernières années a fait qu'à plusieurs reprises et pour diverses raisons la valeur productive établie par l'évaluation des terres agricoles suivant les exigences de la loi a été considérablement moindre que le prix d'achat. Par exemple, la valeur des terres s'accroît souvent en raison de l'influence exercée par des citadins qui veulent acheter des terres agricoles ou par des agriculteurs bien établis qui désirent agrandir leur exploitation et peuvent payer plus qu'un agriculteur débutant pour une parcelle de terrain. Souvent de jeunes agriculteurs pourraient rembourser des prêts supérieurs à la limite de 90 p. 100 de la valeur productive des actifs actuellement prévue dans la loi, en raison de leurs aptitudes et de leur expérience, et souvent en raison d'autres circonstances, par exemple, l'aide offerte par les parents ou des revenus extérieurs. Les modifications prévues par le bill C-34 autoriseraient la Société à prêter un montant représentant plus de 90 p. 100 de la valeur productive des biens-fonds et des biens meubles. Les jeunes gens qualifiés auront ainsi une bien meilleure occasion de faire concurrence aux agriculteurs établis pour acquérir des terres.

L'augmentation constante du prix des terres et des biens meubles a fait augmenter le coût d'aménagement d'une

exploitation agricole rentable. Il est possible qu'un plafond de $100,000 soit suffisant pour satisfaire aux besoins de crédit, et permettre aux agriculteurs établis qui ont des actifs considérables d'agrandir leur exploitation. Toutefois, les jeunes agriculteurs qui possèdent des ressources limitées pourraient avoir besoin d'un crédit plus élevé afin d'aménager une ferme d'une dimension suffisante. C'est pourquoi il est proposé de porter à $150,000 le prêt maximal accessible aux agriculteurs de moins de 35 ans.

Bien qu'à première vue des taux d'intérêt minimes et des subventions conditionnelles semblent offrir une solution attrayante et propice aux jeunes agriculteurs, à un moment où le prix des terres subit de fortes pressions à la hausse, il semble que de telles concessions pourraient s'avérer inefficaces pour aider les jeunes gens à s'établir solidement. En pratique, les subventions conditionnelles et les taux d'intérêt subventionnés sont très souvent reflétés dans le prix des terres, c'est-à-dire que le prix de celles-ci s'accroît alors au point où les avantages visés par les concessions sont annulés.

Une autre modification permettra aux jeunes gens de s'établir graduellement dans une ferme. Cette mesure les encouragera beaucoup, et elle pourrait avoir des effets beaucoup plus tangibles que des concessions touchant au remboursement ou aux taux d'intérêt. Présentement, il n'est possible de prêter qu'à ceux dont l'occupation principale est l'exploitation agricole, ou le deviendra lors de l'octroi du prêt. Mais il est très difficile de se lancer dans l'agriculture en une seule étape. De nombreux jeunes gens constatent qu'il est impossible d'acheter une superficie de terrain suffisante pour aménager une ferme rentable, à moins de recevoir beaucoup d'aide de leur famille ou d'ailleurs. D'autres parviennent à acheter la terre mais doivent attendre longtemps avant d'acheter les animaux et l'outillage requis et d'avoir une exploitation qui produise un revenu suffisant pour assurer la subsistance de leur famille, couvrir les frais d'exploitation et rembourser les emprunts.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle partie complète à la loi sur le crédit agricole, en vue de prêter à des jeunes gens qui désirent s'établir graduellement dans une ferme. Cette partie autorisera l'octroi de prêts équivalents à ceux disponibles aux autres jeunes agriculteurs. Toutefois, elle allouera à l'agriculteur une période maximale de cinq ans pour lui permettre d'aménager une ferme qui puisse produire le revenu requis. Durant cette période de cinq ans, les jeunes gens pourraient continuer à détenir un emploi régulier à l'extérieur de la ferme afin de suppléer au revenu provenant de celle-ci. Avant d'obtenir un prêt, les jeunes requérants devront démontrer qu'ils ont l'intention de faire de l'exploitation agricole leur occupation principale, et présenter un plan montrant comment ils projettent d'atteindre ces objectifs, c'est-à-dire de s'établir à temps complet sur une période de cinq ans dans une exploitation agricole rentable.

Les mesures proposées par le bill C-34 élargissent beaucoup les possibilités d'aide disponibles aux jeunes gens en vertu de la loi sur le crédit agricole. Elles attribuent également une bien plus grande responsabilité aux représentants de la Société du crédit agricole, qui devront se montrer encore plus vigilants afin de faire en sorte que le programme soit correctement administré. Il serait injuste d'encourager les jeunes gens à investir les actifs limités qu'ils possèdent dans une ferme sans s'assurer qu'ils ont une chance raisonnable de succès. Ils risqueraient non seulement de perdre les quelques actifs qu'ils possèdent, mais également un temps précieux en tentant de surmonter des difficultés trop grandes, et ce à un moment de leur vie où ils pourraient travailler à la réalisation de buts qui sont à leur portée. Nous estimons que si ces modifications sont correctement administrées elles donneront aux jeunes gens qui ont les aptitudes voulues de bien meilleures possibilités qu'autrefois d'établir des entreprises agricoles solides.

Madame le président, je pense qu'à la suite de ces renseignements, le crédit agricole, de la façon dont il existe actuellement, et les modifications qu'on veut faire, apporteront certainement une solution à tous les problèmes que mes collègues ont bien voulu exposer avant moi.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Walter Smith (Saint-Jean): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion cet après-midi. J'aimerais consigner au compte rendu certains chiffres au sujet des prêts accordés en vertu de la loi sur le crédit agricole.

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1974, 9,041 prêts ont été approuvés en vertu de la loi sur le crédit agricole, ce qui représente une augmentation de 3,475 par rapport à l'année précédente. Le montant total des prêts approuvés est passé de 186.3 millions de dollars en 1972-1973 à plus de 400 millions de dollars. Comme l'indique le rapport du président, c'est le montant le plus élevé depuis la mise en œuvre de la loi. L'augmentation du nombre de prêts varie selon les régions, mais elle a été considérable partout.

Le total de 400.7 millions de dollars représentant les prêts approuvés pendant l'année comprenait 307.8 millions de dollars versés aux fins indiquées au tableau à la page 10 du rapport annuel. Le reste, soit 92.9 millions de dollars, a servi à rembourser les montants impayés des prêts déjà consentis. Ce dernier montant a été ajouté aux nouveaux prêts lorsque les emprunteurs ont obtenu des fonds supplémentaires pour accroître ou améliorer leur entreprise agricole.

[*Français*]

Durant l'exercice financier, 7,906 prêts ont été approuvés en vertu de la Partie II de la loi. Ces prêts, qui sont garantis par une hypothèque grevant les terres agricoles, représentaient $337,510,000 ou 84.2 p. 100 du montant total. Les prêts consentis en vertu de la Partie III de la loi sont réservés aux agriculteurs de moins de 45 ans. Ils sont garantis par une hypothèque sur les terres agricoles seulement, ou par une hypothèque sur les terres agricoles et un nantissement. Un total de 1,135 de ces prêts a été consenti, pour un montant de $63,148,000. Le montant moyen de tous les prêts est passé de $35,173 qu'il était en 1972-1973, à $44,316 en 1973-1974.

[*Traduction*]

Comme l'indique le tableau à la page 10 du rapport annuel, les nouveaux fonds ont été utilisés surtout pour financer les transferts de terrains. Le pourcentage qui figure sous la rubrique «nouvelles unités» a trait aux fonds utilisés pour transférer des unités complètes à de nouveaux propriétaires-exploitants. Les fonds pour des «terres additionnelles» ont servi à l'achat de terres qui, en général, étaient destinées à être cultivées en même temps que d'autres terres. Dans bien des cas, cependant, ces terres additionnelles ont été achetées par des jeunes qui s'en sont servi pour se lancer en agriculture après avoir pris des dispositions quelconques avec d'autres membres de leur famille, comme leur père ou leurs frères, relativement à l'utilisation de machines et au partage des tâches.

[*Français*]

Au sujet de la dimension des exploitations agricoles qui ont bénéficié de crédit en vertu de la loi, il est à noter qu'environ 70 p. 100 de tous les prêts ont été consentis à des fermes dont l'actif total était inférieur à $150,000. Un peu moins de 7 p. 100 des prêts ont été accordés à des exploitations dont l'actif total s'élevait à $250,000 ou plus. Ce dernier groupe incluait de nombreuses fermes qui étaient possédées et exploitées par deux familles agricoles ou plus.

Âge des emprunteurs

Le nombre de jeunes agriculteurs qui ont reçu des prêts en vertu de cette loi au cours de l'exercice terminé affiche une augmentation considérable comme en fait foi le présent rapport. Le nombre de prêts consentis à des agriculteurs de moins de 25 ans est passé de 12.4 p. 100 qu'il était en 1972-1973, à 15.6 p. 100 en 1973-1974. Au cours de la même période, le nombre de prêts consentis aux agriculteurs de moins de 35 ans passait d'environ 41 p. 100 à près de 46 p. 100. Il importe cependant de noter que le nombre de jeunes agriculteurs qui ont obtenu du crédit est passé de 2,072 qu'il était en 1972-1973, à 3,777, ce qui représente une augmentation de plus de 82 p. 100.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Danson: Que le bill C-46, tenant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Madame l'Orateur, quand la Chambre a interrompu ses travaux à 5 heures, j'étais en train d'entretenir le ministre, par votre intermédiaire, de ce que je pense de son bill et de lui dire jusqu'à quel point je suis déçu que même s'il vient d'une région urbaine, il ait fait preuve d'un tel manque d'imagination, d'innovation et de créativité.

L'autre jour, je lisais un article du *Spectator* de Hamilton signé de M. Guy Demarino. Comme l'annonçait le titre, il était question de palais à des prix de chaumière. L'auteur demandait alors au ministre s'il n'était pas temps de réorienter tout le programme d'habitation puisque le peuple canadien était maintenant plus exigeant dans ce domaine. Je me permets de citer l'article qui dit ceci:

Il avoue qu'il aime bien «le rêve canadien». Une maison unifamiliale, quatre chambres, deux salles de bain, garage, salle de jeux, une maison

avec tous les services sur un terrain bien planté d'arbres. Mais ces normes sont trop élevées, a-t-il déclaré, lors d'une récente entrevue, ajoutant: «Ce rêve est maintenant hors de nos moyens.»

Je répète que le ministre a déclaré que les Canadiens n'ont pas les moyens de poursuivre ce rêve, mais par le bill C-46, il leur permet encore de rêver. Il sait que le prix des maisons n'est pas à la portée de la grande majorité des Canadiens qui ont besoin d'un logement convenable. Il n'est pas question des riches qui peuvent se permettre des maisons de $60,000 ou $110,000, il est question de ceux qui ont besoin de logement. D'ailleurs, sachant que le rêve, ne peut être réalisé, le ministre se présente devant la chambre avec le bill C-46 pour le perpétuer.

Voilà qui est déplorable pour la grande majorité des Canadiens. Non seulement ont-ils besoin de se loger, mais encore de se protéger contre les risques que présente l'environnement. Tout comme le gouvernement Trudeau, les coûts du logement échappent à toute contrainte. Le gouvernement Trudeau, à cause de son manque de politique et d'orientation et des excuses qu'il donne au lieu de s'occuper activement de réduire les prix, notamment celui des terrains, est le grand responsable de la crise actuelle du logement. Même si la pénurie de logements est un des problèmes les plus urgents qui se posent pour la plupart des Canadiens aujourd'hui, le gouvernement fédéral n'a pas fait grand-chose pour réduire les coûts ou pour loger convenablement à un prix que peuvent payer ceux qui ont justement besoin d'un abri.

Cette mesure législature est destinée entre autres, à attirer les capitaux privés vers les programmes fédéraux de logement. Dans le contexte inflationniste d'aujourd'hui, les propositions que comporte cette mesure ne permettront guère de réduire les coûts toujours croissants liés à l'achat et à l'entretien d'une maison. Il devient de plus en plus évident que les programmes gouvernementaux destinés à faciliter l'acquisition d'une maison sont voués à l'échec dans le contexte de l'ensemble de la stratégie économique du gouvernement fédéral. Je voudrais vous en donner quelques exemples.

Je me reporte à un article paru dans le *Globe and Mail* du 18 janvier 1975. A ce moment-là, le ministre essayait d'obtenir des pétrodollars arabes pour financer les programmes de logement. Dans sa sagesse, il a mentionné que l'un des meilleurs programmes qu'il avait mis sur pied auparavant, le bill sur le financement des hypothèques, n'avait pas atteint son but. Peut-être vais-je trop loin, mais permettez-moi de citer un extrait de l'article paru dans le *Globe and Mail* du 18 janvier; et qui dit ceci:

Un bill gouvernemental sur le financement des hypothèques créant des sociétés à cette fin a été approuvé il y a 18 mois. M. Danson croit cependant qu'on n'a pas fondé assez de ces sociétés.

Seulement six sociétés de financement hypothécaire ont reçu un permis pour établir un fonds hypothécaire aux termes de la loi, selon des sources du ministère des Finances. Une seule d'entre elles est en activité.

J'espère que cette société se trouve à Hamilton. C'est la preuve que le ministre a raté le point essentiel, soit que le climat économique s'oppose au succès de ses programmes de logement. A mon avis ils sont tous voués à l'échec. Le ministre a commodément oublié les hausses du coût des terrains disponibles, de la main-d'œuvre et des matériaux de construction, qui ont toutes été astronomiques ces dernières années. Tous ces facteurs mettent sérieusement en doute l'efficacité de tout programme de logement, sans une politique anti-inflationniste d'initiative fédérale. C'est mon principal argument.

Aucun programme de logement du ministre ne peut réussir avant la présentation du plan d'urgence dont nous

avons tant entendu parler et qui concentrera les efforts du gouvernement pour anéantir l'inflation. Que dit le ministre du climat économique au Canada?

● (2010)

Le ministre croit que son bill va attirer les capitaux privés. J'aimerais revenir au *Globe and Mail*, journal qui ne dit que la vérité, qui sait discerner les faits, qui offre des solutions et qui cite avec exactitude les ministres. J'ajouterai simplement que le ministre déclare dans ce même article que:

Il y a de par le monde d'autres à la recherche d'un pays qui a une bonne économie, de bons antécédents et le Canada est un endroit possible . . .

Le ministre doit badiner en parlant ainsi car il sait que le climat économique créé et perpétué par le gouvernement actuel a été désastreux pour l'industrie du logement. Bref elle en a souffert.

Permettez que je cite certains faits au ministre. Il parle—et cela m'intéresse aussi—de l'importance du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison et de la contribution qu'apportent ses programmes d'habitation en offrant des maisons à des prix raisonnables. Pourtant, le dernier numéro d'Infomat, bulletin hebdomadaire de Statistique Canada, signale un malaise au pays. La situation infirme les dires du ministre puisqu'il n'y a pas eu de mises en chantier. On précise dans un des alinéas, certainement lourd de signification sans aucun doute très significatif et relevé par d'autres députés:

Au cours des onze premiers mois de 1974, les mises en chantier dans les centres urbains ont atteint 160,079 unités, soit une baisse de 17.6 p. 100 par rapport à la période de janvier à novembre 1973.

Je veux consigner au compte rendu quelques faits plus intéressants pour renseigner le ministre. Je ne connais pas son conseiller. Quel qu'il soit, il a sans doute de bonnes intentions mais le ministre devrait se renseigner ailleurs. Je vois le secrétaire d'État (M. Faulkner) pointer quelque chose, mais je m'en prends à personne en particulier. J'ai tout simplement dit que le ministre devrait se renseigner ailleurs pour connaître la vérité. Je me souviens que le ministre a parlé fort éloquemment des mises en chantier. Il a dit que nous aurions plus de mises en chantier que jamais auparavant. Je ne dis pas que le ministre a trompé les gens à dessein mais il les a induits en erreur, car cet article dit:

La construction de nouvelles maisons a baissé en novembre. Dans les centres canadiens de 10,000 âmes et plus, les mises en chantier ont baissé de 36.5 p. 100, passant de 18,079 il y a un an à 11,489 unités.

Suivent les mises en chantier signalées le mois dernier par rapport aux chiffres pour novembre 1973 entre parenthèses: Ontario, 4,188 (7,727); Québec, 3,211 (4,892): Alberta, 1,314 (1,488); Colombie-Britannique, 935 (2,079); Manitoba, 391 (572); Nouvelle-Écosse, 314 (323); Terre-Neuve, 153 (172); et l'Île-du-Prince-Édouard, 14 (36).

Le ministre a eu un peu plus de chance en Saskatchewan.

Où donc le ministre est-il allé chercher que les mises en chantier n'ont jamais été si nombreuses?

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Il n'a pas dit cela, mais il l'a laissé croire aux Canadiens. Où était-il?

Une voix: A Hawaii.

M. Alexander: Il aurait dû y rester. Il aurait peut-être appris quelque chose en matière de logement. Ils n'ont pas d'agents immobiliers là-bas, il paraît, et c'est une autre bonne chose.

[M. Alexander.]

Pourquoi ne pas innover par ici? Tout ce que veulent les gens, c'est de posséder une maison. J'ai entendu certaines personnes parler de maison de base; autrement dit, donnez-leur une maison inachevée et laissez-les la peindre, construire un garage et ajouter ce qu'ils veulent. Naturellement, ce programme exige de nombreuses consultations avec les provinces et les municipalités. Donnez-leur ce dont ils ont essentiellement besoin. Le ministre y a-t-il songé?

M. Danson: Le programme est déjà en vigueur: la maison inachevée.

M. Alexander: En ce qui me concerne, il ne l'est pas, car, d'après les derniers renseignements que je possède, certaines villes manifestent un certain intérêt à la question. J'espère qu'il est en vigueur, mais alors, j'aimerais que le ministre me dise où sont ces innovations dans le domaine du logement.

Une voix: Allons Barney, dites-le-nous.

M. Alexander: J'aimerais qu'il nous dise quand il fera sa prochaine déclaration. Cela m'inquiète beaucoup et je voudrais que le ministre sache que le climat n'est pas favorable aux mises en chantier.

J'aimerais lui parler de la région de Hamilton, parce que certains habitants de cette ville ont besoin d'une maison. J'aimerais lui lire une extrait de la page 29 de la brochure «Logements mis en chantier et parachevés» de Statistique Canada, qui montre combien la situation est désastreuse dans l'industrie de la construction domiciliaire. De janvier à novembre 1973, il y a eu 8,253 mises en chantier dans la région métropolitaine de Hamilton. Jusqu'à présent, il y a eu 4,913 mises en chantier pour 1974. Où est allé le ministre et que fait-il?

Jusqu'en novembre 1973, il y a eu 8,237 maisons en construction. Cela s'applique au grand Hamilton. En 1974, il n'y a que 5,824 maisons en construction. Que fait le ministre? Où est l'esprit nouveau apporté aux Communes par le ministre en 1968? Nous sommes de la même promotion, madame l'Orateur, des novateurs avec des idées neuves. Nous voulons aborder les problèmes du Canada d'une manière unique, inédite et créative. Le ministre a-t-il perdu tout cela depuis qu'il a accédé à ce haut poste? Certainement pas.

Tout cela a amené le *Spectator* de Hamilton à manifester son inquiétude dans l'éditorial principal de l'édition du 22 janvier intitulé «Not Enough Houses». Le ministre n'est évidemment pas habitué à cela. Voici ce que dit le *Spectator* de Hamilton:

De fortes hausses des prix et des taux d'intérêt ont coupé court à la forte vague de construction domiciliaire de 1973. La demande d'habitation à bas et moyen prix s'est accrue, mais l'offre a été limitée, car la hausse des frais a porté la plupart des maisons construites en 1974 dans la catégorie des logements coûteux, inaccessibles aux familles à faible et moyen revenu.

Je cite encore:

Et une conjoncture domiciliaire qui force les familles à s'entasser dans de grands immeubles-tours, et en ne leur laissant aucun choix, qui rend la propriété domiciliaire inaccessible à la famille à revenu moyen, est socialement inacceptable, dans un vaste pays généreusement doté des ressources et des aptitudes nécessaires à la construction domiciliaire sur une grande échelle.

Et je cite plus loin:

Le Canada atteindra bientôt un point où il lui faudra fournir un énorme effort national pour assurer la production massive de logements à bas et moyen prix, un effort comparable au programme de logement de guerre d'il y a plus de 30 ans. Il a peut-être déjà atteint ce point.

Le ministre est-il au courant de cela, madame l'Orateur?

Les statistiques de 1974 de la SCHL exposent brutalement la situation: il nous faut davantage de logements, et nous en produisons moins. Le gouvernement fédéral semble béatement indifférent. Sa politique domiciliaire serait utile à un pays sans grave pénurie, non à une nation où s'accentue l'écart entre l'offre et la demande de l'un des besoins fondamentaux de l'homme.

● (2020)

Où donc était le ministre, madame l'Orateur? Que fait-il?

Faute de politique anti-inflationniste, les Canadiens souffriront sur le plan du logement. Le gouvernement a pris l'habitude de s'attaquer à un problème né de l'inflation isolément des autres, alors qu'il aurait dû adopter une politique générale assortie de principes directeurs, de directives. Tant qu'une pareille politique ne sera pas adoptée, le logement continuera de péricliter, à n'en pas douter.

Mais, sauf erreur, dans un discours aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Turner) a dit qu'il en est arrivé à la conclusion que les revendications salariales sont la cause de l'inflation. Quelle volte-face! Ils blâment maintenant le salariat. Autrefois, ils blâmaient les citoyens âgés et les jeunes de rentrer dans les rangs de la population active. Voilà qu'aujourd'hui ils blâment les travailleurs, madame l'Orateur.

M. Woolliams: Ils ont aussi blâmé les conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ils s'en prennent aux conservateurs, ils s'en prennent à tout le monde, mais jamais à eux-mêmes. Le ministre des Finances cherche encore un bouc émissaire, et qui a-t-il choisi cette fois? Les syndicats. Et il s'attend ensuite à ce que Joe Morris accepte de collaborer avec lui pour convenir d'une entente sur la façon de lutter contre l'escalade des salaires et des profits. Quelqu'un m'a demandé cet après-midi ce que j'en pensais, et j'ai répondu que si j'étais Joe Morris et que le ministre des Finances fasse appel à moi, je lui fermerais la porte au nez.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Était-ce une exclamation du ministre de l'Agriculture (M. Whelan)? Pourquoi voudrait-il intervenir là-dedans? Il devrait avoir honte! Il a une besogne énorme . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Il a une besogne énorme à abattre. Il ferait mieux de s'en tenir à l'agriculture, aux problèmes d'œufs, de bovins, de dindes et autres questions du genre. Elles sont également importantes.

M. Whelan: Je vais vous dire une chose: j'en sais autant que vous dans le domaine de la main-d'œuvre, si j'en juge par ce que vous venez de dire.

M. Alexander: Le ministre continue à faire des efforts, mais il n'a encore rien accompli.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je vois avec plaisir que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) parle des droits des consommateurs pour changer. Cela nous manquait. J'ai le sentiment que le ministre de l'Agriculture s'est fait «posséder», si vous me permettez l'expression, madame l'Orateur.

Je le répète, tant qu'une telle politique n'aura pas été élaborée, le marché de l'habitation continuera à pérécliter. Je voudrais vous faire connaître d'autres chiffres, madame l'Orateur.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'entends une voix isolée provenant du fin fond de l'arrière-ban de l'autre côté, celle d'un des nouveaux députés qui n'a pas eu l'occasion de se faire entendre. Tout ce qu'il a à faire, c'est de surveiller le whip, prendre l'avis du whip, bien se comporter et s'occuper des affaires de ses commettants. S'il fait preuve d'un peu de sens de responsabilité par ici, il aura peut-être des occasions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est une honte!

M. Alexander: Madame l'Orateur, j'étais sur le point de signaler que nous courons au désastre si nous ne mettons pas un frein à l'inflation. Sauf erreur, si le taux d'inflation se maintient à 12 p. 100 pendant les dix prochaines années, ce qui coûtait $1 en 1974 coûtera $3.12 en 1984. Si cette formule se vérifie partout, une maison qui vaut $60,000 à l'heure actuelle en vaudra $185,000 en 1984. Il y en a un là-bas qui se permet de bailler, comme si c'était une blague.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vends pas ta maison, Barney.

M. Alexander: Si le prix des logements a augmenté si rapidement, c'est que le gouvernement actuel refuse de s'attaquer à l'une des crises les plus graves que le Canada ait jamais connues, soit une inflation supérieure à 10 p. 100. Même si le taux actuel de 6 p. 100 se maintenait pendant encore 10 ans, le prix de cette même maison atteindrait 100,000 dollars. En 1984, il en coûtera $3.12 pour acheter ce qui coûte $1 aujourd'hui, et seuls les plus aisés pourront participer au programme de construction de logements que le ministre a élaboré.

Je tiens à signaler une autre difficulté relativement à ce bill. Je pense avoir suffisamment fait voir que les problèmes du logement demeureront sans solutions tant que le gouvernement n'aura pas jugulé l'inflation. Mon deuxième point porte sur le fait que le bill, pour autant que je sache, vise à augmenter les fonds disponibles et à empêcher l'augmentation du prix des habitations à bas prix et à prix modique destinées à l'achat ou à la location. Le ministre soutient que nous n'arriverons à répondre à la demande qu'en faisant bien davantage appel aux capitaux privés. Mais cette demande émane-t-elle de ceux qui ont besoin de logements? Émane-t-elle de ces candidats dont l'âge se situe entre 25 et 34 ans et qui constituent ce groupe d'âge de plus en plus nombreux que l'on tient pour acheteur de maison?

Le rapport annuel de 1973 de la SCHL situe l'âge moyen de l'acheteur d'une maison au Canada entre 25 et 34 ans. Les prévisions de la SCHL concernant le nombre d'individus de ce groupe d'âge révèlent qu'à moins d'une orientation appropriée, la situation du logement au Canada loin de s'améliorer ira empirant. En 1956, le nombre de personnes ayant l'âge de l'acheteur moyen s'élevait à 820,000; en 1961, à 941,000; en 1966, à 1,016,000; en 1971, à 1,217,000, et il est estimé à 1,707,000 en 1976 et à 2,202,000 en 1981.

Qu'est-ce que cela signifie, madame l'Orateur? Compte tenu des critères du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison ou de tout autre programme, le ministre ne croit sûrement pas que toutes ces personnes seront en mesure d'acheter une maison. En fait, elles ne le pourront

pas. Je m'indigne quand des jeunes couples de ma circonscription qui gagnent $18,000 par année, viennent me dire qu'ils ne peuvent acheter une maison. Le programme que le gouvernement a élaboré ne peut répondre à leurs besoins parce qu'ils ne répondent pas aux critères. Quelle absurdité!

Une voix: Qu'ils se portent candidats à la députation.

M. Alexander: Un communiqué publié par le Conseil canadien de développement social déclare:

D'après M. Serge Carreau, membre du comité de l'habitation du Conseil canadien de développement social, la récente annonce faite par le ministre chargé des Affaires urbaines, M. Barney Danson, sur les subventions fédérales aux prêteurs privés dans le cadre des programmes d'aide à l'acquisition d'une maison et de construction d'habitations à loyers, de même que les mesures budgétaires annoncées le 18 novembre par le ministre des Finances (M. Turner), révèlent une orientation nouvelle et lamentable de la politique fédérale en matière de logement.

M. Carreau invite tous les Canadiens à s'opposer à cette orientation de la politique fédérale en matière d'habitation qu'il a appelée un dangereux précédent qui bénéficiera essentiellement aux familles à l'aise plutôt qu'à celles qui en ont besoin.

Le comité de l'habitation s'oppose à l'assistance aux prêteurs hypothécaires privés pour les raisons suivantes:

1. La proposition annoncée le 11 décembre par M. Danson, contrairement à ce qu'il affirme, bénéficiera en premier lieu aux familles aisées à revenu moyen. Les maisons construites au prix fort avec l'autorisation de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le cadre de son programme d'aide à l'acquisition d'une maison, ne seront pas à la portée des ménages gagnant moins de $19,000 à Vancouver et Toronto . . .

Je pourrais ajouter madame l'Orateur, que c'est moins de $18,000 à Hamilton tout comme à Ottawa.

● (2030)

On ajoute que les permis ne seront pas accordés à ceux qui gagnent $16,000 à Halifax, $15,000 à Saint-Jean et $14,000 à Montréal, à moins que ces personnes ne consacrent plus de 25 p. 100 de leurs revenus au logement. Même les appartements en copropriété ne seront pas offerts aux familles gagnant moins de $14,000 à Vancouver, $16,000 à Toronto, $13,000 à Ottawa et $10,000 à Montréal.

Quelle sorte de monstruosité est le bill C-46, madame l'Orateur? Je le répète, le ministre a eu toute liberté de présenter un programme de valeur. Il essaie d'y substituer une mesure provisoire douteuse et de la faire passer pour la solution fondamentale à la crise du logement au Canada. Les gens ne mordront pas. Ils attendaient des innovations de la part du ministre.

Nous ne pouvons tout de même pas voter contre le bill, car c'est un pas dans la bonne direction, tout timide qu'il soit. Le ministre connaît la gravité du problème. J'espère qu'à la première occasion, il discutera avec le ministre des Finances—je ne sais pas combien de temps il restera avec nous—et lui dira qu'un programme de logement ne peut réussir s'il n'aide pas en luttant contre l'inflation. Si le ministre des Finances échoue dans cette entreprise, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ne réussira pas et tôt ou tard le gouvernement devra rendre compte au peuple. Le plus tôt sera le mieux.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'habitation dans les territoires du Nord-Ouest. Mieux encore, je voudrais parler du logement dans ces territoires sans farder la vérité.

Permettez que je précise: la situation domiciliaire dans les territoires du Nord-Ouest n'est pas simplement mauvaise; elle est pitoyable. Si j'étais premier ministre du Canada et si je connaissais ce qui se passe dans le secteur de l'habitation de cette région je dirais: «Monsieur le ministre, il existe des conditions de logement si terribles dans ces territoires qu'il y a lieu de les déclarer sinistrés. Trouvez une solution.»

A mon avis la Société centrale d'hypothèques et de logement de même que la Société de logement des territoires du Nord-Ouest n'ont prévu aucune politique pour régler les problèmes de logement dans ma circonscription et c'est là que réside le problème. D'autre part, on peut affirmer qu'il s'exerce un certain genre de politique dans les régions septentrionales, une politique de ségrégation, une politique de ségrégation manigancée, bien financée et exécutée. Un segment de la collectivité vit dans des maisons confortables. Ces gens règlent la température à l'aide de thermostats, ils ont l'eau courante, chaude et froide; ils peuvent prendre une douche et faire leur blanchissage quand ils le veulent. Par contre, les résidents de la collectivité autochtone se voient privés de ces nécessités de la vie.

L'eau joue un rôle important dans une maison, non seulement du point de vue de l'économie domestique, mais sur le plan hygiénique. Plusieurs d'entre nous, qui vivons plus au sud, considérons l'eau dans nos maisons comme une chose normale. Dans le Nord du pays, les autorités semblent avoir comme principe de favoriser les ghettos. Quelques députés ont visité ces régions et ont connu, quelques jours durant, les conditions qui y règnent. Ils savent que les fonctionnaires du gouvernement demeurent dans une partie de la ville et les indigènes, dans une autre.

Je ne voudrais pas citer trop de chiffres, mais je vais me permettre d'en citer quelques-uns concernant Frobisher Bay. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) devrait prendre l'avion et aller dans cette région passer quelques heures, il saurait alors ce que je veux dire.

A Frobisher Bay, 70 p. 100 de la population se compose d'indigènes; 35 p. 100 des logements sont habités par des Inuits et ce sont des logements de piètre qualité; d'autre part, les fonctionnaires du gouvernement, fédéral ou territorial, représentent 30 p. 100 de la population. Leurs logements représentent 65 p. 100 des habitations et ce sont les meilleurs que l'on puisse trouver à Frobisher Bay. On trouve à peu près la même situation dans d'autres collectivités des territoires du Nord-Ouest. C'est cela que je veux dire quand j'affirme que les autorités mettent en œuvre une politique de ségrégation planifiée, concertée et bien financée dans cette région. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement.

Dans bon nombre de logis des indigènes, les conditions de vie ne sont pas seulement mauvaises mais pitoyables. Au cours de deux campagnes électorales, je suis allé de porte en porte et j'y ai vu des logements dans un état incroyable. Dans un logis de Cambridge Bay, j'ai causé avec une mère de cinq enfants dont le mari était chômeur. Elle m'a dit: «Regardez mes enfants, voyez les plaies qu'ils ont à la figure». De telles conditions me révoltent et il en va de même des autres députés. Nous ne voulons pas que des familles soient obligées de vivre dans de telles conditions.

Ainsi, dans quelques-unes de ces maisons, il faut faire fondre la neige et la glace sur un brûleur électrique pour pouvoir donner le bain aux enfants ou laver les planchers. Faire fondre de la neige et de la glace sur un appareil électrique pour avoir de l'eau, ce n'est pas très hygiénique. A l'opposé de celà, les fonctionnaires du gouvernement dans notre région peuvent prendre une douche matin et soir sans difficulté. Voilà ce que je voulais signaler.

Les indigènes vivent dans des conditions dégradantes. Il arrive souvent, par exemple, que plus d'une famille doive

demeurer dans une maison de deux chambres. La rançon de telles conditions est énorme sur le plan social. La pénurie de logements et les mauvaises conditions de vie engendrent la mauvaise santé. Les enfants qui vivent dans des logis encombrés sont incapables de dormir et abandonnent l'école.

Le surpeuplement des logements entraîne maladies mentales, disputes familiales, et les maris préfèrent aller à la taverne après le travail plutôt que de rentrer dans un logement surpeuplé. C'est pourquoi je dis que les conditions sont désastreuses dans plusieurs parties des territoires du Nord-Ouest et que le gouvernement devrait s'en occuper.

Que devons-nous faire? D'abord, il faut poser le problème et envisager des solutions en fonction de la situation géographique. Le climat des territoires du Nord-Ouest est rude, il y fait très froid. On pourrait penser qu'après 100 ans de gouvernement, les résultats de bonnes politiques du logement sont évidents dans les territoires, mais ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas de bonnes politiques. C'est pourquoi il faut considérer le problème du logement dans le Nord en fonction du contexte septentrional et que l'administration, qu'elle soit fédérale ou territoriale, écoute les gens du Nord. Ils connaissent bien le problème, et la solution.

On a souvent proposé de construire des maisons de bois rond dans certaines parties des territoires. Il y a de grandes quantités de bois tout le long de la vallée du Mackenzie et il y a de grandes possibilités de construire des maisons de bois rond dans la région du Grand lac de l'Esclave. Nous pouvons faire transporter le bois dans les agglomérations du Nord qui ne peuvent se les procurer. J'ai examiné beaucoup de maisons de bois rond qui ont été construites dans les agglomérations septentionales dans les années 20 et 30. On y vit encore aujourd'hui. Elles sont presque en aussi bon état que lorsqu'elles ont été construites dans les années 1920 ou 1930.

● (2040)

Les maisons de bois rond sont la solution pour bon nombre de ces collectivités dans le district de Mackenzie. Elles répondent très bien aux besoins de ceux qui y vivent. Le coût d'entretien est minime par rapport à celui d'une maison à charpente. Ces maisons résitent à l'épreuve du temps. Elles sont très faciles à chauffer par rapport aux maisons à charpente qu'on expédie dans cette partie du pays. On a certes grand besoin de ce genre de logement. Le matériel et la main-d'œuvre sont disponibles à bon marché.

Pour les gens du Nord, le simple bon sens dit que les maisons de bois rond sont une solution partielle au problème du logement, du moins dans l'Ouest de l'Arctique. En mettant à profit la main-d'œuvre et le matériel qui sont sur place, elles répondraient aux besoins locaux.

J'aimerais traiter d'un autre programme en vigueur à l'heure actuelle. Le gouvernement actuel attend de pouvoir passer un contrat de 50 ou 60 maisons avant de les faire construire dans le Sud par des entrepreneurs du Sud et les expédier dans le Nord. Il arrive parfois des situations embarrassantes: par exemple, on décharge les murs dans une localité et les toits dans une autre. C'est arrivé plus d'une fois. Tant que durera ce programme, nous aurons ce genre de problème.

Les entrepreneurs locaux n'ont pas la chance de présenter des soumissions parce qu'il s'agit de gros contrats. J'estime qu'on devrait donner à l'entrepreneur du Nord toutes les chances de construire dans les localités où on a besoin de 5, 10 ou 15 maisons. On emploierait la main-d'œuvre locale, et l'argent de ces programmes profiterait aux gens du Nord.

A mon avis, c'est l'une des propositions les plus importantes qu'on ait faite en matière de logement. Elle a été faite bien des fois, mais on ne l'a jamais étudiée sérieusement. Le ministre chargé de l'habitation devrait l'examiner de nouveau. Il est bien évident que la Société du logement des Territoires et la Société centrale d'hypothèques et de logement semblent ne pas avoir de politique définie.

Le Conseil des autochtones du Canada voudrait qu'on applique un certain article de la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit de l'article 40 qui permet aux autochtones de participer à l'achat de leur propre logement par l'entremise de la société. Cet article exige la signature d'un accord de territoire fédéral-provincial. Selon cet accord, le gouvernement fédéral assume 75 p. 100 des frais et l'administration provinciale ou territoriale assume le reste. Depuis que l'ancien ministre a annoncé cette disposition il y a dix mois, il y a eu certaines réalisations, mais pas assez. Le gouvernement fédéral a signé des accords avec les territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Mais c'est autre chose qu'a demandée le Conseil des autochtones du Canada.

J'ai essayé de donner une idée des conditions de vie dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai fait certaines propositions. A mon avis, il importe avant tout d'obtenir des solutions à ces problèmes. On devrait écouter très attentivement ce que disent les gens du Nord. On devrait leur fournir certaines ressources. Qu'on leur donne une politique de base et ils feront le reste. S'il faut laisser tomber la Société de logement des territoires en faveur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ils le feront. Plus tôt le gouvernement agira, mieux cela vaudra. Voilà ce que j'avais à dire.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Madame l'Orateur, je regrette que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) soit sorti car j'aimerais répondre à quelques questions qu'il a si bien soulevées. Il n'a peut-être pas été très exact, mais il a été très éloquent.

Le député a déclaré que le gouvernement fédéral était responsable du prix élevé des terrains et de la construction. Si le député avait été un rien plus honnête, il aurait déclaré que, dans certaines provinces, le prix élevé des terrains était dû à un manque de prévoyance. Le manque de terrains viabilisés est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les terrains coûtent si cher au Canada. Je pense que c'est le cas pour l'Ontario et pour la Colombie-Britannique.

Faute de planification de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique à cause du blocage concernant les terrains, le nombre de terrains disponibles a diminué. La loi sur le blocage des terrains a doublé ou triplé la valeur des lots existants. Je ne vois pas en quoi la politique du gouvernement fédéral peut avoir des répercussions sur les lois provinciales.

J'aimerais avoir la liberté de mouvement du député de Hamilton-Ouest qui cite des extraits de journaux et critique les problèmes que nous connaissons dans une conjoncture économique très difficile. La conjoncture est très délicate, quel que soit le parti politique au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Ceux qui croient que les problèmes que nous connaissons au Canada n'existent pas dans les autres

pays du monde se trompent. La seule différence, c'est qu'au Canada, nous avons résolu nos problèmes mieux que les autres pays.

Le député de Hamilton-Ouest a prétendu que la panacée à la situation du logement au Canada serait de juguler l'inflation, de l'anéantir.

M. Alexander: Vous avez raison.

M. Anderson: Voilà le député.

M. Alexander: Je pensais que vous dormiez pendant mon discours.

M. Anderson: J'aimerais dire que je suis, bien sûr, d'accord avec le député. Je suis également pour tout ce qui est bien et contre l'inflation. J'ai remarqué que le député n'avait pas préconisé le contrôle des prix et salaires comme solution à l'inflation.

Au cours du débat sur le bill C-46, il serait peut-être bon d'examiner ces terribles articles auxquels s'opposent les députés d'en face. L'un prévoit l'existence de prêteurs agréés dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation et l'assurance des prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et fait passer de 19 à 25 milliards de dollars le montant global de tous les prêts. Je ne vois vraiment pas ce que cet article a de diabolique. A mon sens, la plupart des députés admettront qu'une mesure visant à augmenter de façon si importante le montant total des hypothèques que peut accorder la Société centrale mérite notre appui. Le montant global des sommes disponibles pour des prêts directs passera de 10 à 12 milliards, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100 . . .

● (2050)

Une voix: Cela correspond exactement à l'inflation.

M. Anderson: . . . si le député n'approuve pas cette mesure, je suis certain que le ministre est prêt à diminuer le montant des sommes disponibles pour les hypothèques.

Le bill C-46 prévoit une aide supplémentaire aux municipalités pour le traitement des eaux vannes ainsi que pour l'installation de collecteurs d'égouts sanitaires dans les nouveaux quartiers résidentiels. Des services de ce genre ont déjà été fournis par le passé, mais jamais en ce qui concerne les égouts, qui désormais seront inclus. L'opposition n'est peut-être pas d'accord avec cette partie du bill; quant à moi, j'estime bonne toute mesure tendant à augmenter les fonds mis à la disposition des municipalités.

Je suis persuadé que le logement, loin de relever exclusivement de la compétence fédérale, exige la collaboration des trois paliers de gouvernement. C'est une grave erreur de croire que le gouvernement fédéral pourra jamais régler seul les problèmes du logement.

Le bill prévoit également la location de terrains pour les logements sans but lucratif. Il permet à la SCHL d'acquérir ces terrains à des prix raisonnables. Actuellement, les organismes responsables peuvent obtenir le financement à 100 p. 100, avec une subvention forfaitaire égale à 10 p. 100 du montant de l'investissement total, ainsi qu'une avance pouvant atteindre $10,000 par projet. Je répète que cette disposition du bill a pour but de faciliter l'acquisition de terrains à bâtir.

Les logements à loyer modique financés par des capitaux privés sont également visés par le bill, et je ne pense pas qu'aucun député puisse désapprouver l'action du gouvernement en ce domaine. C'est peut-être les dispositions concernant l'aide à l'acquisition d'une maison qui se révèleront les plus avantageuses. La Chambre sait sans doute que le gouvernement fédéral a fourni en 1974 environ 450 millions de dollars dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Si je ne m'abuse, cela a permis environ 22,000 mises en chantier. On espère que le secteur privé investira jusqu'à 1 milliard de dollars ou plus, le programme fédéral fournissant un maximum de $600 par année aux personnes qui ne pourraient normalement souscrire d'hypothèque parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer 11 ou 11¼ p. 100 de taux d'intérêt. On pourra constater, je pense, que les résultats du programme d'aide à l'acquisition d'une maison seront deux ou trois fois plus importants qu'en 1974, grâce à l'injection de capitaux privés et à l'aide du gouvernement fédéral, bien qu'il soit impossible pour l'instant d'en être certain.

Selon certains experts, le secteur privé pourrait y consacrer jusqu'à 2 milliards de dollars; ce qui est certain, c'est que ce sera une somme supérieure aux 450 millions de dollars investis en 1974. L'État aura alors un supplément de ressources à consacrer à d'autres secteurs, puisqu'il ne sera pas nécessaire d'allouer des crédits aussi importants à ce programme.

Ce ne sont là que quelques-unes des dispositions du bill C-46. L'opposition nous a uniquement reproché d'adopter des solutions provisoires à l'égard du problème du logement. Le budget de novembre 1974 prévoyait bien d'autres dispositions relatives à l'habitation. Mais le bill à l'étude s'attaque à des problèmes bien définis; je n'ai pas entendu formuler ce soir de critiques sérieuses à l'égard des mesures spécifiques qui sont proposées, mais uniquement de longs propos sur l'inflation et des sujets divers. Le bill C-46 est bien fait, et j'espère qu'il sera adopté rapidement.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je désire faire quelques brefs commentaires sur le bill C-46 ainsi que donner suite à quelques remarques fort justes qui ont été faites par l'honorable ministre chargé des Affaires urbaines (M. Danson).

J'ai écouté avec beaucoup d'attention au cours de l'après-midi les observations du ministre. Il a démontré que le bill C-46 aurait pour effet d'améliorer à travers le Canada les conditions de l'habitation pour les Canadiens. Il a également fait mention, d'une façon assez élaborée, des quantités de dollars qui seront attribués pour mettre en pratique ce qui est contenu dans le projet de loi. On parle de milliards de dollars!

Lorsque j'étais jeune, madame le président, j'entendais parler de centaines de dollars, et cela m'émerveillait. Un peu plus tard, lorsque j'ai grandi, j'entendais parler de milliers de dollars, et je trouvais cela formidable.

● (2100)

Et lorsque je suis devenu adulte et qu'on parlait de millions de dollars, je trouvais cela fantastique. Maintenant que je suis député, que je représente une population au sein de ce Parlement, j'entends parler de milliards et je trouve cela extraordinaire.

Dans le bill à l'étude, on parle de milliards, pour tâcher d'améliorer les conditions d'habitation des Canadiens. Je félicite le ministre d'avoir présenté d'une façon aussi éclairée les principes du bill que nous discutons présentement. Je voudrais bien voir dans mon pays toutes les familles logées dans une habitation qui serait la leur, mais à défaut de pouvoir être propriétaire, il faudrait au moins pouvoir être locataire, mais dans des conditions dignes d'êtres humains, avec des services correspondant aux capacités du pays.

Madame le président, ce bill a pour but de modifier d'une façon assez radicale une loi nationale sur l'habitation. Si j'ai bien retenu les propos du ministre, la première loi sur l'habitation au niveau national dans notre pays a été adoptée par le Parlement en 1935. En 1935, nous vivions une crise au Canada, on appelait cela une crise économique. A ce moment-là, cela ne me disait pas grand-chose, à moi, la crise économique. Je me souviens d'avoir entendu ma mère, alors que nous étions malades, dire qu'on faisait peut-être une crise de fièvre. On était fiévreux, cela dépassait la norme. Mais une crise économique, je ne m'expliquais pas trop ce que c'était. Cela a attiré mon attention: C'est quoi une crise économique? C'est une situation qui n'est pas normale, alors que les gens en santé sont capables de travailler, sont disponibles, et sont en mesure de produire des choses dont la population a besoin pour satisfaire aux besoins de tous, mais qui en sont incapables à cause d'une situation anormale.

Je me souviens du fait que M. Mackenzie King, qui était chef de l'opposition en 1935, avait expliqué ce qu'était une crise économique. Cela m'avait frappé. Il avait dit que c'était une situation anormale, alors que dans un pays comme le Canada, les gens, malgré leur bonne volonté, ne parviennent pas à établir une organisation normale qui permettrait à chaque Canadien de manger à sa faim, de se loger convenablement, de se déplacer normalement dans un pays démocratique bien organisé. Mais parce qu'il n'y a pas suffisamment d'argent en circulation pour permettre à tous les Canadiens de mener une vie normale, il y a crise. Je me souviens de cela, c'était en 1935.

Et à cette époque, comme aujourd'hui, on parlait de taudis. Je me souviens surtout des taudis de ma ville, la ville de Québec, près de chez moi, où se trouve le quartier Saint-Sauveur. Ce quartier Saint-Sauveur était celui des pauvres, des démunis, des ouvriers mal payés. Dans ce quartier Saint-Sauveur, il y avait des taudis. Le gouvernement de cette époque voulait bien légiférer pour tâcher d'améliorer les conditions de vie des familles ouvrières qui vivaient dans des taudis dans les villes de Québec, Montréal, et ailleurs à travers le Canada. Alors on a adopté, ici au Parlement, une loi qu'on a appelée «la loi nationale sur l'habitation». Par la suite cette loi a été modifiée en différentes circonstances. Au cours de la guerre, cette loi a été également refondue de façon à permettre au Canada d'intervenir au Parlement canadien dans le domaine de l'habitation en coopération avec les provinces et avec les municipalités, de façon à donner à chaque Canadien la possibilité d'avoir un logis convenable. C'est un peu l'historique qu'a fait cet après-midi l'honorable ministre responsable des Affaires urbaines lorsqu'il a prononcé son discours sur cette question.

Madame le président, dans notre pays, à cause d'un climat caractérisé par plusieurs mois plutôt froids, nous avons besoin d'habitations capables de résister à ce climat. Il en coûte beaucoup plus cher pour construire dans notre pays qu'à Miami, par exemple.

J'ai œuvré pendant plusieurs années dans le domaine de la construction. Cela étonnera peut-être plusieurs de mes collègues, mais dans le domaine de la construction, je m'y connais un peu. Je sais la différence entre un clou de quatre pouces et un clou à finir. Je sais la différence entre un matériau de finition et un matériau brut, parce que j'en ai utilisé, parce que j'ai construit des immeubles.

En 1975, personne n'est étonné d'apprendre que pour construire, au Canada, de façon à donner à la famille qui habitera telle ou telle habitation, tel ou tel logement, un certain confort pour que l'on puisse économiser l'huile, laquelle, dit-on, se fera rare peut-être en 1980, 1981 ou 1982, il faut prévoir. Il faut construire des logements aussi étanches que possible. Il faut de l'isolation. Il faut de bons murs extérieurs. Il faut, pour économiser le combustible, éviter autant que possible de construire de façon à permettre à l'air froid de pénétrer à l'intérieur. C'est une des premières conditions. Cela coûte de l'argent.

Comme je le disais au début, il en coûte énormément cher au Canada pour construire des logements confortables, des logements dans lesquels il fait bon vivre. Toutes ces choses doivent être payées par ceux qui utilisent ces logements, ou en sont les propriétaires. Madame le président, nous traversons actuellement une situation excessivement difficile au Canada dans le domaine de la construction. Je parlerai plus spécialement de ma région, soit celle de Montmagny, où la construction est au ralenti, et où nous sommes témoins de conflits dans le domaine de la construction. On exige des permis pour ceci, des permis pour cela. Puis à la fin on découvre que ce sont des permis pour empêcher les gens de travailler. C'est tout simplement cela. Ce sont des permis qui empêchent ceux qui ont du cœur au ventre de construire dans tel ou tel secteur du Canada des maisons qui logeraient des familles d'une façon confortable, d'une façon logique, selon les possibilités de 1975.

● (2110)

Madame le président, j'ai en main des statistiques au sujet de la construction, et je peux en parler parce que je suis au courant de ce qui se passe. Les enfants ont du cœur au ventre et font leur possible pour tâcher de vendre leur travail, pour construire des logements et des édifices qui seront utilisés par les Canadiens. Il existe actuellement des conflits dans le domaine de la construction pour toutes sortes de raisons, et malgré la bonne volonté des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, nous assistons à un ralentissement lamentable dans ce domaine, et je ne pense pas que le bill C-46 réglera la situation.

Je comprends qu'il faut des dollars. Il y a longtemps que j'ai découvert cela, mais je comprends également qu'il faut de la bonne volonté, de la bonne entente, de la compréhension, afin de réaliser des objectifs dans quelque domaine que ce soit.

Madame le président, je me rappelle qu'au cours de l'année 1973, ici même au Parlement, en comité, nous avons travaillé d'une façon intelligente et laborieuse pour adopter un projet de loi portant le numéro C-133. Il a été adopté par la Chambre le 15 juin 1973. En vertu de cette loi il fallait que des accords soient signés avec les différents gouvernements au niveau des provinces, pour que cette loi puisse être mise en pratique, afin de donner les résultats escomptés. Or, dans ma province de Québec cet accord, en vertu du bill C-133, a été signé seulement le 12 septembre 1974, soit après plus de 15 mois de négociations, de chicanes, à propos d'une constitution, de problèmes constitutionnels. On se chicane au sujet de la juridiction, et pendant ce temps-là le peuple attend, les problèmes pourrissent, la situation se gâte, et après on découvre qu'on a perdu du temps.

Madame le président, je suis très sérieux dans mes propos. Je trouve cela dommageable pour les familles canadiennes qu'on donne à la population un spectacle qui est indigne de véritables Canadiens, de véritables parlementaires responsables. Il me semble que lorsque des personnes sont élues démocratiquement, qu'elles ont obtenu la confiance de la population, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, on devrait être assez

intelligent pour se rencontrer, se comprendre, et admettre que dans tous les domaines respectifs de juridiction nous avons des responsabilités, mais nous devons nous entendre d'une façon intelligente afin de régler les problèmes le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Madame le président, je désire attirer l'attention du ministre responsable des Affaires urbaines sur un article du bill C-133, qui est contenu dans une brochure publiée par la Société centrale d'hypothèques et du logement, et dans laquelle on informe tous les Canadiens des avantages de toutes les lois, des amendements qui ont été adoptés par le Parlement, qui sont administrés par la Société centrale d'hypothèques et du logement, et qui seraient de nature à apporter des solutions dans tel ou tel domaine.

Madame le président, il faut vivre dans une région comme celle où je vis pour pouvoir comprendre et transmettre le message que je veux transmettre ce soir: Les gens sont conscients du fait qu'il existe une loi, qu'il existe pour eux et leur famille des possibilités, des avantages leur permettant d'améliorer leur maison, d'acheter une maison nouvelle, de rénover des quartiers, de développer un endroit où il ferait bon s'installer, vivre, mais les personnes à faible revenu ou à revenu moyen n'ont pas la capacité financière de satisfaire aux exigences de cette loi.

Étant donné ce que le ministre a dit, selon les informations que le ministre nous a transmises cet après-midi, je voudrais demander que l'on s'arrête sérieusement sur ce grave problème des taux d'intérêt prohibitifs qui constituent de la véritable usure. On est en train de ruiner les gens par des exigences de loyers, d'intérêt qui dépassent le gros bon sens. Or, il faut absolument que l'autorité suprême, le Parlement, qui est responsable de notre système monétaire, mette un frein à ces exigences déraisonnables.

Si l'on pouvait comprendre une fois pour toutes qu'un système monétaire dans un pays n'est pas un instrument pour permettre à quelques priviliégiés de faire des profits, si l'on pouvait comprendre une fois pour toutes qu'un système monétaire dans un pays c'est un instrument pour mesurer la valeur des choses, des services, et également pour permettre l'échange de ces services et de ces choses entre les citoyens, je pense qu'on aurait fait un pas de géant dans la voie de la solution de nos problèmes.

Madame le président, notre système monétaire est en train de ruiner la nation canadienne-française. On permet, en vertu d'une loi, à des institutions bancaires de monnayer le crédit de la nation et d'exiger pour ce travail des intérêts, un loyer qui dépassent le gros bon sens. Alors, tant et aussi longtemps qu'on ne voudra pas mettre de l'ordre dans ce domaine, nous verrons les municipalités dans l'impossibilité de tirer avantage des lois que nous adoptons au Parlement. Je parle en connaissance de cause. J'ai été 30 ans trésorier d'une municipalité. Le problème des administrateurs était au chapitre du financement des projets qu'ils voulaient réaliser à cause du loyer élevé des intérêts.

Le bill C-133, que j'ai défendu de toutes mes énergies, alors que cette loi permettait aux cités, aux municipalités de pouvoir améliorer des quartiers avec la contribution du fédéral, avec de l'argent des contribuables canadiens, mais retourné dans les goussets de nos contribuables par l'intermédiaire de nos municipalités. Cette loi est formidable, mais nos municipalités n'ont pas les fonds nécessaires pour pouvoir en tirer profit, et elles doivent s'en remettre au gouvernement de la province. C'est la province qui décide en dernier lieu si tel quartier de telle municipalité ou de telle ville peut profiter de la loi fédérale que nous avons votée au Parlement.

Or, madame le président, je voudrais au cours de cet exposé, que je fais avec toute la vigueur dont je suis capable, attirer l'attention du ministre et du Cabinet sur le grave problème du financement dans le secteur public, problème qui paralyse le dévouement et les plus grandes énergies, parce qu'on n'est pas en mesure de pouvoir payer trois fois pour une.

Madame le président, prenez le cas d'un jeune homme de 25 ans. Il est marié, il veut devenir propriétaire. Devenir propriétaire dans un pays comme le nôtre, cela signifie beaucoup, parce que lorsque quelqu'un est propriétaire il est en quelque sorte le propriétaire d'une certaine patrie. Or, la patrie, cela signifie quoi? Cela signifie vouloir la défendre à tout prix. Lorsqu'on aime sa patrie, on fait tous les efforts pour tâcher de la défendre. Mais lorsque cette patrie nous hypothèque jusqu'à l'âge de 100 ans avant que nous puissions devenir propriétaires, à un moment donné on oublie la patrie, et l'on est prêt à accepter et à écouter n'importe quelle théorie d'ailleurs pourvu que cela nous permette de réaliser nos aspirations.

Avec le système de financement actuel, que ce soit celui de la Société d'habitation du Québec ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il est impossible pour un jeune homme de 25 ans, marié avec un ou deux enfants, de devenir un véritable propriétaire. Aujourd'hui pour une maison de $30,000 avec les engagements que cela comporte, ce garçon ne vivra jamais assez vieux pour devenir le véritable propriétaire de sa maison. C'est le système qui ruine toutes les espérances, tous les espoirs de nos jeunes aujourd'hui. On a beau faire de beaux discours et présenter de beaux projets de lois, les chiffres sont les chiffres. Qu'on se donne la peine de songer ce qu'un prêt de $30,000 à 10, 11 ou 12 p. 100, avec des remboursements mensuels représente pour un jeune homme, au bout de 30 ans. Cela, à condition qu'il ne soit pas malade, qu'il travaille tous les jours. Si l'épreuve arrive, s'il est momentanément sans travail, automatiquement les créanciers demanderont quand même les paiements, et devant son impossibilité de faire face à ses obligations, le débiteur dira: «Prenez la cabane, prenez la maison, et arrangez-vous avec». A ce moment-là, ce sera un Canadien prêt à accepter n'importe quelle autre idéologie, parce qu'il nourrira de la rancœur, parce qu'il aura été frustré dans ses ambitions les plus légitimes.

● (2120)

Or, madame le président, je veux terminer en demandant au gouvernement et à tous mes collègues du Parlement que l'on fasse ensemble un examen très sérieux, qu'on réfléchisse sur notre système financier, sur notre mode de financement du secteur public. Et lorsqu'on aura réfléchi suffisamment, qu'on aura examiné suffisamment notre système, système qui n'est pas à notre service mais qui plutôt nous exploite, je pense qu'on se décidera, une fois pour toutes, à se donner la main, à travailler tous ensemble, afin que le système monétaire de notre pays soit un serviteur de tous les Canadiens, et non pas un instrument de profits pour ceux qui en ont le contrôle et qui exploitent toute la population à leur propre profit.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit là du premier projet de loi dont le nouveau ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) ait saisi la Chambre. C'est peut-être la première occasion qui me soit donnée depuis qu'il a été élevé à ces

hautes fonctions de le féliciter de les avoir acceptées avec toutes les responsabilités qui lui incombent, et je voudrais le faire sans réserve.

Je tiens à lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si l'enthousiasme, l'ardeur au travail et ses autres caractéristiques sont en mesure de résoudre le problème de l'habitation au Canada, je dirais, en ce qui concerne le ministre, que la solution repose entre ses mains. Je regrette cependant de devoir dire qu'il faudra bien davantage que son enthousiasme, et bien davantage que son ardeur au travail, sa bienveillance et son ouverture d'esprit pour résoudre un problème qui assaille les Canadiens depuis longtemps.

J'ai lu un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa qui établissait les paramètres du programme; voici ce que disait l'éditorialiste dans un article intitulé: La prochaine crise du logement:

> Les gouvernements s'y sont pris bien trop tard pour essayer de faire quelque chose à propos du prix élevé du logement au Canada. Mais il est encore temps d'empêcher la situation d'empirer. Les chiffres publiés dans le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement démontrent à quel point les problèmes auraient pu empirer.
>
> Il suffit de considérer le nombre des foyers au Canada dont le chef de famille est âgé de 25 à 34 ans, compilé par intervalle de cinq ans: en 1956: 820,000; en 1961: 941,000; en 1966: 1,016,000; en 1971: 1,217,000; nombre prévu en 1976: 1,707,000; nombre prévu en 1981: 2,202,000.

L'article traitait de «La prochaine crise du logement» et il n'a pas été rédigé hier, mais il y a près d'un an, le 2 avril 1974. Je vous signale, à vous, monsieur l'Orateur, et au ministre, que la prochaine crise du logement est imminente. La prochaine crise du logement dont parle cet éditorial est imminente et ce qu'il y a de triste dans tout cela, c'est que, malgré cette menace, la mesure législative actuelle, tout acceptable qu'elle soit, comme le signalait la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) n'aura pas plus d'efficacité qu'un emplâtre pour résoudre les problèmes du pays en matière de logement. Peut-être faut-il s'en prendre au gouvernement. C'est une chose que je soupçonne depuis longtemps.

Je pense qu'en fin de compte, le ministère des Finances, le ministère de l'Agriculture et le ministère chargé des Affaires urbaines sont sans doute les plus importants lorsqu'il s'agit de voir au développement de l'économie du pays et de satisfaire aux besoins fondamentaux des Canadiens.

Nous avons actuellement, même avec ce nouveau ministre si affable, un ministère des Finances reconnu comme étant fermement établi dans la hiérarchie ministérielle et un ministre de l'Agriculture (M. Whelan) bien installé dans la hiérarchie administrative du pays. Et pourtant, l'un des plus importants ministères du Canada, le ministère chargé des Affaires urbaines, qui s'occupe du logement et du transport, de l'aménagement des terrains et des rapports entre les provinces, n'est ni plus ni moins qu'un moyen de communication entre une commission ou société indépendante, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, et le Parlement. D'après moi le ministre mérite mieux que cela.

M. Alexander: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que les Canadiens méritent mieux que cela et qu'ils accueilleraient avec joie une chose que nous préconisons depuis longtemps. Ils applaudiraient à une véritable attaque de front contre les problèmes qui se posent dans l'aménagement urbain du Canada. Il ne saurait être question tout d'abord de recourir à un remède anodin ni même de nommer un bon ministre. Il faut tout d'abord créer un ministère à plein temps qui ait la responsabilité de toutes ces agences chargées des problèmes urbains qui se posent au Canada.

Je viens d'entendre le député de Comox-Alberni (M. Anderson) dire que le gouvernement fédéral n'est aucunement responsable du coût élevé des terrains. Selon lui, la cause en est entièrement attribuable à l'absence de terrains viabilisés, au coût élevé du bois d'œuvre, aux provinces. Il soutient que le gouvernement fédéral n'a absolument aucune responsabilité en ce domaine. Qu'il sache qu'en parlant ainsi, il a insulté le nouveau ministre d'État chargé des Affaires urbaines. De fait, par les programmes qu'il tente de présenter en dépit des difficultés qu'il rencontre au sein du gouvernement, le ministre annonce au peuple canadien que le gouvernement fédéral a sa part de responsabilité dans tous ces secteurs.

● (2130)

Lorsque le député de Comox-Alberni se défile comme il l'a fait dans son discours en jetant le blâme de la situation économique et de l'inflation sur le compte d'éléments étrangers, sur le compte de domaines sur lesquels le Canada n'a aucun contrôle, il se moque alors simplement du ministre des Finances (M. Turner). Ce dernier a rejeté une politique des revenus de même que certaines autres politiques qui ont fait leurs preuves depuis longtemps. Il s'adresse à certains éléments du pays et cherche à obtenir leur collaboration pour combattre l'inflation. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que le gouvernement doit accepter la responsabilité qui lui revient dans la lutte contre l'inflation. C'est la principale cause de la difficulté que rencontrent actuellement les Canadiens dans le secteur de l'habitation.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'on ait accepté ou non la responsabilité de ce fléau, les méthodes proposées pour le combattre n'ont guère donné de résultats jusqu'ici. C'est pourquoi nous avons demandé au ministre des Finances et à d'autres ministres, y compris le leader du gouvernement ce qu'ils envisageaient de faire pour combattre l'inflation. Si c'est un consensus qu'ils veulent obtenir, comment s'y prennent-ils, qui rencontrent-ils et quels résultats obtiennent-ils? L'absence de réponses à ces questions très importantes montre ce que vaut leur stratégie contre l'inflation.

Au Canada, le problème de la construction de logements de diverses catégories est lié au problème de l'inflation. En fait, monsieur l'Orateur, à cause du gouvernement qui n'a pas su agir, l'industrie de la construction chez nous est dans une impasse et ce sont les Canadiens qui en souffrent. L'industrie de la construction a perdu toute volonté et ne peut répondre à ce défi que le ministre aimerait lui poser.

Tant que le gouvernement agira ainsi et tant que les députés de l'arrière-banc en rejetteront la faute sur quelqu'un d'autre, il en sera toujours ainsi. L'industrie souffrira et la crise décrite dans l'éditorial que j'ai cité ne fera que s'amplifier. Les enfants des 1,700,000 foyers du pays encadrés par des personnes âgées de 25 à 34 ans se verront refuser le droit à des logements convenables et variés, droit que j'estime fondamental au Canada.

Je dirai au ministre que sa politique, à l'instar des autres politiques du gouvernement, n'a guère eu d'autre résultat que d'embarquer le pays dans une aventure qui change le profil de la nation. Le gouvernement a dit aux Canadiens qu'ils ne pouvaient plus espérer s'acheter une maison

unifamiliale. Seul un très faible pourcentage de la population peut encore se le permettre. Même avec le programme de subvention de $500 du fédéral, ce n'est guère possible et bien des Canadiens ne peuvent se payer une maison. Voilà le problème que nous avons à résoudre au Parlement, monsieur l'Orateur, et nous pouvons nous attendre à l'avoir encore quelques années.

Le premier ministre (M. Trudeau) prétendait terrasser l'inflation et le ministre des Finances va la réduire graduellement, pour emprunter son expression. Le match où devait être terrassée l'inflation a pris fin, la réduction graduelle a commencé: les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les politiques de lutte contre l'inflation, qui ont des répercussions sur l'industrie du logement comme sur tout le reste, ont suscité pour les Canadiens des changements sociaux dans ce domaine et dans d'autres.

Le député de Kingston et les Îles a dit que notre parti appuierait ce bill parce que c'était un pas en avant. Le ministre n'a pas dit ce que le gouvernement allait faire, bien que le député de Comox-Alberni se soit montré très optimiste à ce sujet. En matière de logement, les Canadiens se nourrissent d'espoirs depuis 10 ans. Ces espoirs n'ont pas été exaucés, et le député de Comox-Alberni ne l'ignore pas.

Une voix: Quelle autre solution proposez-vous?

M. Baker (Grenville-Carleton): J'y arrive. Jusqu'où ira cette mesure? Quelle tranche de revenus couvrira-t-elle? Les Canadiens n'ont en ce domaine pas la moindre garantie. Trêve d'espoirs optimistes, combien y aura-t-il de nouvelles constructions, et de quel genre? Combien d'entre elles seront des habitations unifamiliales, des maisons en rangées, des maisons sur jardin, des appartements en copropriété ou offerts en location? Combien seront des logements pour personnes âgées et combien seront des foyers pour anciens combattants?

J'ai écouté à la Chambre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) dire que nous devrions faire une croix sur les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce que tout un nouveau programme de logement des anciens combattants était prêt à prendre la relève. Je ne l'ai pas cru, monsieur l'Orateur, et je suis certain que de nombreux autres députés ne l'ont pas cru non plus. J'ai beau chercher dans le premier bill sur le logement du ministre, je ne trouve toujours pas la loi qui devait aider les anciens combattants comme l'avait promis le ministre des Affaires des anciens combattants. Elle n'est pas là.

Tous les jours je lis mon courier, et ce qui m'inquiète—cela n'inquiéterait pas le député qui vient de m'interrompre que je n'en serais pas étonné—c'est, que la Chambre siège ou non, de recevoir tous les jours au moins une lettre de Canadiens qui n'arrivent pas à vivre dans le logement qu'ils occupent. Les programmes du gouvernement ne peuvent rien pour résoudre leurs problèmes, et il en sera de même de ce bill, pour autant que je puisse en juger à ce qu'ils m'écrivent. Je reçois des lettres de citoyens âgés qui habitent des municipalités où il n'y a pas de logements pour eux, et je me demande comment leur venir en aide. Le ministre, je le sais, ne s'en préoccupe pas.

Une voix: Parlez-en donc à votre ami, Bill Davis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils demandent comment nous pouvons leur venir en aide. Je consulte la loi pour voir s'il s'y trouve quelque chose qui puisse aider les personnes âgées à se loger et je ne trouve rien.

Nous appuierons cette mesure, bien que nous soyons dans le doute à propos de ses résultats à long terme. Mon ami là-bas me suggère d'en dire un mot à Bill Davis. J'aimerais consigner au compte rendu un événement qui s'est produit entre le gouvernement actuel et celui de M. William Davis bien avant que le ministre actuel ne soit nommé.

Le député provincial de ma circonscription de Carleton est l'honorable Sidney Handleman qui a récemment repris sa place sur les banquettes ministérielles de Queen's Park. Avant de tomber malade, lorsqu'il était ministre du logement de la province—il n'a été chargé de ce portefeuille que pendant une courte période avant sa maladie—il écrivit au prédécesseur du ministre pour lui offrir sa collaboration et lui proposer d'intégrer les programmes de la province avec ceux que proposait alors le ministre d'État chargé des affaires urbaines. C'était avant les élections fédérales.

● (2140)

Connaissant le zèle de l'ancien ministre, il lui dit que sa participation et celle du gouvernement canadien au programme seraient hautement appréciées. De nombreux programmes fédéraux et provinciaux, ajoutait-il, ont les mêmes objectifs ou se chevauchent, ce qui provoque un gaspillage de l'argent, de l'initiative et du personnel publiés. Il écrivit sa lettre avant les élections, mais on ne lui a jamais répondu qu'on acceptait sa très raisonnable proposition. Peut-être est-ce en raison des circonstances du moment ou de l'attitude du ministre d'alors. Mais c'est ce qui s'est passé. Le gouvernement provincial de l'Ontario voulait collaborer avec le ministère fédéral.

Par le passé, le gouvernement fédéral a souffert de ce que j'appelerai des bisbilles fédérales-provinciales. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi avec le ministre actuel. A mon sens, nous n'avons, pour ainsi dire, pas encore sondé le terrain. Nous ne savons pas exactement quel est le pouvoir du gouvernement fédéral dans ce domaine et jusqu'à quel point il peut, dans le domaine du logement, prendre des initiatives et utiliser ses énormes possibilités financières.

Le gouvernement n'a pas encore essayé, comme il en a la possibilité, d'acquérir des terrains, ni, comme il en a le pouvoir juridique, de transformer un vaste terrain en parcelles, non pour les vendre, mais pour les louer à perpétuité, pour que les gens puissent construire avec un bail à perpétuité. Après tout, les Canadiens ne désirent pas tous posséder un morceau de terrain; ils veulent simplement avoir le droit d'en utiliser un et d'y construire une habitation. C'est pourquoi je pense que nous n'avons pas réellement essayé les pouvoirs que la Constitution donne au gouvernement du Canada dans ce domaine. Les Canadiens ne s'intéressent pas à des subtilités juridiques sur les compétences respectives du gouvernement du Canada et de la province de l'Ontario ou de toute autre province. Ils veulent savoir où construire leurs maisons. Si les maisons sont construites, les Canadiens en seront reconnaissants au ministre, et moi aussi.

J'ignore si la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le ministre ont entrepris des études sur la situation juridique du gouvernement en matière d'acquisition ou de location. J'ose prétendre que le pouvoir de posséder des terrains pour aménager des habitations est comparable à celui d'acquérir un terrain pour l'aménagement d'aéroports, mais aucune décision n'a été prise sur les aspects juridiques de cette question. Je répète que les politiques des différents ministères n'ont pas été coordonnées.

D'une part, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a présenté une mesure qui, comme il espère, abaissera

le prix des maisons. D'autre part, dans son budget le ministre des Finances a baissé de moitié la stupide, inique et désuète taxe de vente sur les matériaux de construction, alors qu'il aurait pu la supprimer complètement. Même là, le ministre des Finances n'est pas sûr si l'économie de la taxe sera transmise aux acheteurs de matériaux de construction. Nous savons ce qu'il en coûte d'appliquer un programme fiscal, mais à mon avis il en coûte autant de percevoir une taxe de 6 p. 100 qu'une autre de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je me demande pourquoi le gouvernement ne l'abolit-il pas entièrement.

Un des députés d'en face m'a demandé ce que nous, de notre parti, ferions en matière d'habitation. J'ai dit qu'il était important de gérer avec sagesse l'argent fédéral affecté à l'habitation et qu'il était important de conjuguer et d'intégrer les politiques et les programmes provinciaux et fédéraux en matière d'habitation. La majorité de ces programmes sont bons et fondamentalement valables. Il arrive souvent que les plans fédéraux et provinciaux se complètent l'un l'autre et profitent de ce que j'appelle l'hybridation. De même, nous devons jauger l'importance de la taxe de vente sur les matériaux de construction par rapport à l'ensemble des rentrées fédérales.

Nous devons également envisager sérieusement la possibilité de diminuer la taxe sur l'achat d'une propriété et partant de soulager le propriétaire. Pour encourager ce dernier, nous devons songer aux allégements fiscaux basés sur les impôts fonciers. Je sais que cela peut être difficile au point de vue administratif, mais il est reconnu que les gouvernements savent régler les problèmes d'ordre administratif. Pourquoi ne pas permettre de soustraire du revenu, une part tout au moins, de l'argent versé en intérêt hypothécaire, ou une part de l'argent versé en impôts fonciers? Nous pourrions accorder une aide de ce genre aux locataires. Nous n'avons pas besoin de projets pilotes.

Avant la dernière élection fédérale, le gouvernement a annoncé l'établissement d'un programme-pilote de 100 millions de dollars. On le sait, l'industrie de la construction au Canada, les associations de propriétaires, de locataires—les associations de toutes sortes, de tous groupements—vous diront qu'il y a pénurie de logements au Canada. Nous n'avons pas besoin de programmes témoins de 100 millions de dollars.

Je me suis interrogé sur la sincérité du gouvernement quand il a annoncé son programme témoin de 100 millions de dollars, dont l'aboutissement devait être la construction d'un deuxième Habitat dans la circonscription du ministre alors chargé des affaires urbaines. Je me suis interrogé sur la bonne foi du gouvernement, et même sur son bon sens. Ces 100 millions pourraient servir de point de départ aux types de programmes—et le député de Comox-Alberni en a mentionné d'intéressants—que le ministre tente de mettre sur pied.

Permettez-moi d'aborder un point déjà touché par le ministre de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Il a dit qu'au Canada, la plupart des gens vivaient dans des centres urbains, qu'un nombre croissant de personnes s'entassaient dans des zones de plus en plus exiguës. Je sais que les grandes villes sont importantes, mais les gens qui y vivent se heurtent à des difficultés croissantes. J'aimerais que le gouvernement envisage sérieusement et de façon positive des programmes de décentralisation et de diversification, qui inciteraient les gens à vivre dans de petites localités en banlieue des grandes villes. Ils pourraient ainsi jouir d'un meilleur mode de vie que dans les grandes villes congestionnées.

Mais il ne suffit pas de vouloir. On ne peut espérer que les régions urbaines congestionnées cessent de grossir, car la croissance n'arrêtera pas au Canada. Il faut bien qu'elle se fasse quelque part. Mais on doit, en quelque sorte, rationnaliser la croissance urbaine. Il faut la mettre en regard de la nécessité de préserver les terres agricoles. Il faudrait voir au-delà de la congestion urbaine et songer à créer de petites localités en banlieue des villes. Si l'on veut que ce programme réussisse, et si le ministre en a parlé plus tôt, il ne suffit pas de réunir les terrains viabilisés et de mettre en place des systèmes d'égout et de canalisation d'eau. Il faut faire en sorte que les gens qui vivront dans ces localités puissent se rendre à leur travail et en revenir aisément.

● (2150)

A long terme, il faudra que le Canada fasse beaucoup dans le domaine des transports interurbains. Il semble absurde qu'à un moment où l'on essaie de conserver le combustible et où le gouvernement envisage de présenter une politique dans ce domaine, que les chemins de fer augmentent leurs tarifs. Cela découragera les gens d'utiliser ces lignes. Si le trafic était orienté vers les chemins de fer, on économiserait les combustibles fossiles.

C'est à cela que le ministre devrait consacrer ses efforts, et le gouvernement devrait adopter les politiques correspondantes. Au lieu de rédiger des lois, de promulguer des règlements, de publier des communiqués et de beaux petits documents oranges et blancs, le gouvernement devrait mettre sur pied un programme concerté.

Il existe une grande différence entre la politique exposée dans un bill et l'application de ce bill. Nous devrons répondre à de nombreuses questions dans les années à venir. La société sera à la mesure de nos réponses.

J'aimerais en revenir à ce que j'ai dit au début. Les grands problèmes qui se posent à nous ne pourront pas être résolus si le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités ne s'engagent pas à étudier tous les programmes afin de voir s'il est nécessaire de les appliquer aujourd'hui ou si on peut en reporter l'application à un, cinq ou dix ans sans compromettre l'édifice social du pays. Pour cela, il faut une planification très poussée. Il faut voir si chaque programme est nécessaire. Après examen de tous ces programmes, il faut fixer un ordre de priorités. Si le logement est prioritaire, un autre programme viendra après.

Le 8 juillet 1974, le gouvernement a reçu un mandat. J'aurais aimé qu'il en soit autrement, mais je ne lui envie pas son mandat. Je lui demande toutefois d'en user pour analyser tous ses programmes et encourager les autres paliers gouvernementaux à étudier leurs programmes. Je leur demande d'en user pour établir un ordre de priorités afin de s'attaquer aux problèmes fondamentaux, la question des produits alimentaires et celle du logement, de manière à assurer aux Canadiens que des mesures seront prises. Il faut que les Canadiens soient certains de cela si l'on consacre de l'argent à ces programmes. Un des programmes les plus importants est celui du logement et de la viabilisation de terrains. C'est un défi pour le ministre et le gouvernement. Je suis au regret de dire que ce bill ne relève pas ce défi.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole sur le bill C-46, parce que dans la région que je représente, bien des emplois ne sont pas remplis faute de logements. Cette situation existe depuis quelque temps.

Si le gouvernement a vraiment l'intention de faire quelque chose au sujet du chômage au Canada, il devra s'occuper des régions où le logement est insuffisant. On peut trouver du travail dans ces régions-là. Le gouvernement devrait construire des logements dans le Nord du Canada.

On construit des maisons dans plusieurs réserves indiennes du Canada et dans beaucoup de petites agglomérations éloignées. Cependant, à mon avis, elles ne sont pas construites en fonction de l'utilisation qu'on en fait. Les maisons construites actuellement sont conçues en fonction d'un système d'air comprimé et de tuyauterie intérieure. Les gens se rendent compte qu'après avoir fait chauffer l'eau pour le lavage ou les autres travaux du ménage, il se forme de la condensation à l'intérieur de la maison. Il fait beaucoup plus froid dans le Nord qu'ici. Lorsque la condensation s'accumule à l'intérieur, les solives du plancher se mettent à pourrir. Des réparations considérables sont alors nécessaires moins de cinq ans après la construction de la maison.

Les gens qui vivent dans ces maisons prétendent que les maisons anciennes, celles en bois rond par exemple, étaient beaucoup plus solides. J'ai été content de l'entendre dire par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Quand j'ai signalé la chose à la Chambre, on m'a quelque peu critiqué. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de députés qui sachent combien une maison en bois rond peut être confortable. Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, y a-t-il un ministériel en mesure de nous dire quels travaux on prévoit pour demain?

M. Lefebvre: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, nous reprendrons le bill sur l'impôt.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LES TRANSPORTS ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES SUR LE PROGRAMME DU MEER

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, mercredi, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si de fait le ministre des Transports (M. Marchand) exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a annoncé à Halifax qu'à l'avenir les transports serviraient d'instrument de développement économique. J'ai demandé à l'honorable représentant si cette déclaration très louable était une politique gouvernementale, et s'il nous en exposerait les détails. Je le félicite de nous avoir au moins donné à entendre que la déclaration du ministre avait son approbation.

Ce soir, j'aimerais exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles je regrette que le premier ministre n'ait pas affirmé qu'il s'agissait de fait d'une politique gouvernementale. Jusqu'ici, le gouvernement actuel n'a pas encore prouvé qu'il se sert des transports comme d'un instrument de développement régional ou économique. L'actuel méli-mélo de taux et la politique générale empêchent notre région de tirer parti d'un de ses avantages géographiques. Même avec l'avènement des containers qui assurent à la région atlantique au moins un atout, les politiques tendent à favoriser les provinces centrales.

● (2200)

J'espère que le porte-parole du gouvernement va au moins nous donner l'assurance, ce soir, que le ministre des Transports exposait la politique ministérielle et que le ministre de l'Expansion économique régionale s'occupe activement, de concert avec le ministre actuel des Transports, qui remplissait auparavant ces fonctions, de recourir au transport comme moyen d'expansion économique régionale dans le cadre du développement régional.

Les subventions sélectives ne sont peut-être pas le remède indiqué, mais des tarifs plus rationnels le seraient certainement et une meilleure coordination des moyens de transport actuels serait très utile. Ainsi le CN et le CP pourraient sûrement trouver le moyen de faciliter le transport dans notre pays. Dans la région atlantique, où l'EAR est presqu'un anachronisme auprès du Canadien national, il faudrait voir à améliorer la situation. Une meilleure technologie serait d'un grand secours ainsi qu'une participation accrue de la part d'autres organismes du gouvernement.

Nous, des Maritimes, voulons plus que vagues promesses et platitudes. On nous a assez assuré durant la dernière campagne électorale qu'il y aurait des grandes réalisations dans le domaine des transports. Toutefois, au lieu d'une administration réfléchie des transports, nous avons eu de la mauvaise administration. A un moment, j'aurais proposé d'utiliser la CDC comme moyen d'aider au développement régional en fournissant les services d'experts dans le domaine des transports. Mais, après l'avoir vu agir depuis qu'on lui a pratiquement présenté Polymer à vil prix et l'avoir vu acheter 9¼ millions d'actions de Texas Gulf, pour accuser une perte comptable de près de 40 millions de dollars jusqu'ici sur la transaction, j'en ai conclu qu'il vaudrait mieux ne pas mêler la CDC à cela.

Comme les transports sont essentiels à l'économie, il est intéressant de remarquer que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a adopté une meilleure attitude. Il reconnaît qu'il faut plus de souplesse, décentraliser davantage et que les ministères et les gouvernements collaborent davantage.

Bien que le MEER ait encore beaucoup à faire, il faut dire en toute justice que le ministre actuel lui fait faire des progrès. J'aimerais qu'on puisse dire la même chose des transports, mais qui le pourrait quand la situation va de mal en pis et que le ministre dit qu'elle est pire que ce que nous imaginons. Il semble que les chemins de fer ne veulent pas fournir des renseignements aussi détaillés sur les coûts, qui permettraient au gouvernement d'évaluer leur activité. Enfin, une mesure législative traitant de la question a été présentée, il y a déjà quelque temps dans le bill C-48, si ma mémoire est bonne. Quelle perte de temps il en découle. Ce n'est rien moins qu'un scandale national.

J'espère que le premier ministre fera ce que de nombreux députés lui ont demandé, qu'il renouvellera et redéfinira la répartition des pouvoirs au ministère. C'est très bien de décentraliser les éléments essentiels, comme les autorités de pilotage et le Conseil des ports nationaux pour les libérer d'interventions politiques excessives. Le but est louable. C'est tout autre chose de disposer les

éléments importants d'un système de façon qu'ils ne semblent plus soumis au contrôle efficace du gouvernement. C'est pourtant ce qui se produit. C'est ce qui nous empêche de nous attaquer à la solution des problèmes de transport au pays.

Entre-temps, le président de la CCT et le ministre des Transports, chacun déclinant toute responsabilité, se renvoient la balle. Par exemple, à Halifax l'autre jour, le ministre des Transports a rejeté la demande des provinces atlantiques de surseoir au déblocage du tarif-marchandises. Il a alors déclaré: «Ce n'est pas moi qui fixe les taux, c'est la CCT. Je n'ai pas le dernier mot.»

De nouveau j'aimerais, pour les fins du compte rendu, attirer l'attention du ministre sur l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports qui stipule que:

Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Ainsi, la décision finale appartient au ministre, en tant que ministre du gouvernement fédéral, ainsi qu'à ses collègues et au gouverneur en conseil.

Également pour les fins du compte rendu, j'aimerais une fois de plus attirer l'attention du ministre, comme je l'ai déjà fait, sur l'article 5 de la loi nationale sur les transports, article extrêmement bref qui stipule que:

Le gouverneur en conseil peut à toute époque renvoyer à la Commission une question, affaire ou chose qui survient ou qui est prescrite en vertu de la Loi sur les chemins de fer ou de la loi spéciale, ou de toute autre loi du Parlement du Canada, pour qu'elle fasse un rapport ou prenne des mesures à cet égard; et la Commission doit sans délai se conformer aux instructions que comporte ce renvoi.

Le ministre a donc actuellement un pouvoir considérable, mais, assez curieusement, il hésite à l'utiliser.

En conclusion, je dirai au gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur: attaquez-vous donc aux problèmes des transports, donnez à la Chambre une orientation dans ce domaine et discutez de nouveaux accords tarifaires ou d'autres accords pour protéger les régions du Canada qui sont actuellement mises à sac par la politique des transports dépassée que nous avons actuellement.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir assez de temps pour répondre avec tous les détails voulus aux accusations et aux remarques du député de Central Nova (M. MacKay), mais je vais essayer de m'en tenir à l'essentiel de la question qu'il a posée. Très simplement, je pense que la réponse est oui, les transports serviront d'instrument d'aide au développement économique et social des régions.

Je suis certain que si le député réfléchit un peu aux lois actuellement en vigueur dans les Maritimes, il reconnaîtra que c'est précisément ce que fait le gouvernement depuis quelque temps déjà. Je pourrais lui citer la loi sur les taux de transports des marchandises dans les provinces maritimes, la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, grâce auxquelles le gouvernement a versé plus de 70 millions de dollars rien que depuis trois ans pour subventionner non seulement les expéditeurs qui utilisent les transports ferroviaires mais aussi ceux qui transportent des marchandises par camion pour ne pas avoir de frais de transport excessifs dans la région Atlantique et permettre aux expéditeurs de cette région d'être compétitifs sur le marché du centre du Canada. Je le répète, cela n'est pas nouveau.

Suivant les renseignements que je possède, le gouvernement, en avril dernier, a augmenté dans certains cas de 50 p. 100 les subventions de transport routier et ferroviaire prévues par cette loi à l'égard de nombreux produits agricoles, ouvrés et industriels. En outre, le ministère des Transports et le ministère de l'Expansion économique régionale ont affecté des centaines de millions de dollars à la construction de ports, d'aéroports et d'équipements routiers non seulement dans la région Atlantique, dont se préoccupe à juste titre le député, mais en d'autres régions du Canada.

Le fait que la région Atlantique accuse maintenant une balance positive des mouvements de population témoigne de la réussite des programmes mis en œuvre par le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Transports. Mais le ministère ne veut pas en rester là. Pour l'élaboration de notre nouvelle politique, nous restons en communication constante avec tous les ministres des provinces atlantiques, comme avec ceux des provinces de l'Ouest, de l'Ontario et du Québec. Nous voulons avoir une vue nette et concise de leurs choix, afin de pouvoir en tenir compte dans l'organisation générale des transports. Les gouvernements des provinces atlantiques font un effort important sur ce plan, comme d'ailleurs les ministres de diverses autres régions du Canada. Le gouvernement a la volonté bien nette de faire servir les transports à l'édification d'une économie active et viable dans la région atlantique.

En ce qui concerne le rôle du ministère de l'Expansion économique régionale à cet égard, il existe de longue date une collaboration étroite entre les deux ministères, et je puis affirmer à la Chambre que cette collaboration va se poursuivre.

En terminant, je ne puis que répéter en peu de mots ce que le ministre des Transports (M. Marchand) déclarait à Halifax il y a quelques semaines devant les ministres chargés des transports: si des entreprises de la région démontrent au gouvernement que la hausse des tarifs-marchandises les met en sérieuse difficulté, nous trouverons le moyen de leur assurer une aide particulière.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEMANDE DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'ACDI PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui ne va pas à l'Agence canadienne de développement international? Voilà la question. De plus en plus de Canadiens se posent des questions à la suite d'au moins une quinzaine d'articles parus dans les journaux depuis un mois critiquant l'ACDI. La présente série d'articles que publie le *Journal* d'Ottawa soulève des questions qui exigent des réponses si l'on ne veut pas compromettre la crédibilité de l'aide internationale du Canada.

● (2210)

Le *Journal* cite des exemples d'aide contestable accordée par l'ACDI, l'accuse de s'empresser de dépenser, coûte que coûte, 117 millions de dollars pour justifier son budget de l'année prochaine, d'avoir sapé le moral de ses employés à cause de maladresses administratives, mettant ainsi en doute l'intégrité de l'Agence. Du moins nous fait-il douter que les Canadiens obtiennent grand-chose pour les ¾ de milliard de dollars ou presque auxquels se chiffre le budget de l'ACDI.

Aux Communes aujourd'hui, j'ai demandé une étude parlementaire spéciale des opérations de l'ACDI pour que

nous obtenions les réponses nécessaires vu la situation critique qui règne actuellement dans le monde. D'autres députés de mon parti ont également demandé une enquête spéciale, mais le gouvernement répond en disant que nous pourrons poser des questions au sujet de l'ACDI lorsque le budget de l'année prochaine sera étudié par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Cela n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. La situation est trop grave pour s'en remettre à des procédures courantes qui sont tout à fait inadéquates pour l'examen qui s'impose. Je me permets de signaler que je ne propose pas une chasse aux sorcières. Je parle en partisan et non en détracteur de l'ACDI. C'est précisément parce que j'appuie les principes et les programmes d'aide internationale canadienne que je dois obtenir cette assurance; mes responsabilités de député exigent en effet que l'on me donne l'assurance que les activités de l'ACDI sont utiles et bénéfiques.

A titre de député, je prends connaissance de beaucoup d'objections soulevées par mes commettants à propos des sommes de plus en plus élevées qui sont consacrées à l'aide étrangère. On comprend que ces plaintes augmentent quand l'inflation galopante et le chômage croissant déséquilibrent l'économie nationale et sèment les difficultés dans les foyers.

Je veux bien continuer à défendre l'ACDI et l'aide internationale, mais je ne veux pas qu'on me coupe l'herbe sous le pied par des révélations de mauvaise gestion qui non seulement porteraient atteinte à l'ACDI mais atteindraient ma position de défenseur de l'ACDI. S'il n'y a pas mauvaise gestion, pourquoi le président de l'ACDI refuse-t-il de publier une étude sur la gestion effectuée par une firme d'experts-conseils de l'extérieur?

Je dis carrément qu'il vaudrait mieux que l'ACDI elle-même vous fasse connaître les faits au lieu de nous obliger à nous fier aux articles des journaux; car autrement les pressions vont provoquer un éclatement. Bien des Canadiens sont irrités parce que nous semblons aider des pays capables de se tirer d'affaires eux-mêmes. Les déclarations contradictoires du président du Conseil privé (M. MacEachen) et du président de l'ACDI quant à l'avenir des programmes d'aide du Canada aux riches pays producteurs de pétrole m'intriguent beaucoup.

Nous devons savoir si l'aide directe de 84 millions de dollars offerte à l'Algérie, au Nigéria et à l'Indonésie cessera graduellement puisque ces pays produisent maintenant du pétrole. Nous devons savoir si l'ACDI envisage de prêter 10 millions de dollars à Cuba avec le maximum de concessions, c'est-à-dire sans intérêt et moyennant remboursement sur une période de 50 ans commençant dans 10 ans. Pourquoi un pays communiste reçoit-il une telle faveur? Nous avons besoin de connaître les rapports existant entre les programmes de l'ACDI et la direction des exportations du ministère de l'Industrie et du Commerce.

J'ai posé ce genre de questions afin d'indiquer d'où devrait partir une enquête spéciale. Nous ne devons pas nous préoccuper de quelques cas de mauvaises décisions mais plutôt de savoir si l'ACDI a les moyens de faire face aux nouveaux défis que comporte l'urgence globale dont nous prévient le secrétaire général des Nations Unies. Les conférences spéciales sur les matières premières, la population et l'alimentation tenues l'année dernière par les Nations Unies, avaient toutes un dénominateur commun: la relation interdépendante des problèmes globaux de la pauvreté générale, de la famine, de l'expansion démographique, de la course aux armements et de la mauvaise répartition de l'énergie.

Ces conférences nous ont aidés à comprendre que le problème fondamental dans le monde, c'est la différence qui sépare la minorité des riches de la majorité des pauvres. Nous apprenons lentement qu'un milliard de personnes vivant dans les pays pauvres en pétrole souffrent de faim et de malnutrition; 20 p. 100 de la population du globe consomme 75 p. 100 de l'énergie et des ressources, et les pays en voie de développement paient plus en frais de service de la dette qu'ils ne reçoivent d'aide.

A cause de ces faits graves, les pays industrialisés doivent manifester de l'ouverture d'esprit et de la souplesse. Les pays émergents progressent de façon irréversible vers la libération économique. La clé de la paix se trouve donc dans l'élimination de l'écart riches-pauvres. Les programmes d'aide étrangère ne suffisent tout simplement pas à cette immense tâche.

Par conséquent, l'enquête que je demande ne se bornerait pas à étudier le fonctionnement et la valeur des programmes de l'ACDI, mais elle établirait aussi le rapport entre ces programmes et nos politiques concernant les Nations Unies, le commerce et la réforme monétaire afin que le Canada puisse avoir une politique d'ensemble logique à l'égard des pays en voie de développement. Quand j'ai soulevé ces questions à la Chambre jeudi dernier, pendant un débat sur les nouveaux droits de douane qui s'appliqueront aux pays en voie de développement, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré être d'accord avec moi.

Ce n'est pas un député de l'opposition qui devrait demander cette étude générale. La demande devrait venir du gouvernement, des organismes non gouvernementaux qui dépendent tellement des politiques gouvernementales, des Églises, des dirigeants dans le domaine de l'éducation et des activités sociales qui veulent que notre pays fasse ce qu'il doit faire dans un monde où l'on revendique la justice plutôt que la charité des riches. La demande devrait venir du président de l'ACDI, parce que personne au Canada ne sait mieux que lui que, dans un monde qui souffre, il est intolérable qu'un doute plane sur la réputation de l'ACDI.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le député dire que toute étude à laquelle il participerait et toute critique qu'il formulerait à l'égard de l'ACDI seraient positives et viseraient à améliorer l'agence et à lui donner, ainsi qu'au gouvernement, un meilleur programme de développement international. Dans sa réponse cet après-midi, le ministre n'a pas exprimé le moindre doute à ce sujet et nous espérons que c'est ce que pensent les députés d'en face.

Le ministre a affirmé que d'ici quatre ou cinq semaines les crédits de l'ACDI, de même que toutes les prévisions du gouvernement, seront renvoyés aux comités permanents.

Je conviens avec le député que toutes les critiques soulevées dans les journaux ou par des députés méritent réponse. La question est de savoir si ces critiques et ces questions justifient une enquête parlementaire spéciale. Une telle enquête accapare le temps d'un comité. Ce comité, comme je viens de le dire, devra siéger de toute façon d'ici quelques semaines. Il y a un grand nombre de questions qu'il faudra soumettre à ce comité et à d'autres également. Par exemple, quelques collègues du député demandent le renvoi des crédits du NORAD au comité

permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et, ayant moi-même participé aux pourparlers à cet effet, j'espère que la Chambre satisfera leur demande sous peu.

Nous croyons que, cette fois-ci, le comité peut attendre jusqu'aux premières semaines de mars, soit jusqu'à ce que toutes les prévisions budgétaires du gouvernement lui aient été renvoyées. Le député, ses collègues et la population en général pourront alors utiliser les media pour poser des questions auxquelles on s'efforcera de répondre de façon satisfaisante. Je ne puis que répéter ce que le ministre a répondu cet après-midi lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas lieu, à son avis, d'instituer une enquête spéciale, que la Chambre pouvait bien attendre jusqu'à l'examen des prévisions budgétaires en mars prochain.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE SUPPRESSION DES INÉGALITÉS DU TARIF-MARCHANDISES ET DE SUSPENSION DES MAJORATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la hausse récente du tarif-marchandises qui paralyse l'industrie de l'élevage et celle de la transformation de la viande dans l'Ouest, et de la négligence du gouvernement à tenir ses promesses de faire disparaître les inégalités du tarif-marchandises qui frappent l'industrie de l'élevage et menacent l'avenir de ce secteur important de l'économie de l'Ouest. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour faire disparaître les inégalités du tarif-marchandises existantes entre les expéditions de grain et celles de viande vers le centre du Canada; que l'écart discriminatoire du tarif-marchandises entre les expéditions de bœuf traité et de bœuf sur pied soit ramené à un niveau raisonnable et équitable et, de plus, que toute augmentation du tarif-marchandises soit différée jusqu'à ce que ces mesures correctives aient été mises en place.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Conformément à l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport annuel du ministère du solliciteur général.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE SPÉCIALE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE L'APPLICATION DE LOIS ÉTRANGÈRES NUISIBLES AU COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion que tous à la Chambre accepteront, je crois, car elle permettrait de résoudre immédiatement un problème qui s'est posé au cours des dernières semaines. Appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je propose:

Que la Chambre charge le leader du gouvernement à la Chambre de séparer du bill C-2 les articles 31 et 32 pour en faire un bill distinct qui interdirait à une société établie au Canada de fonder des décisions commerciales sur une loi en vigueur dans un pays autre que le Canada, et que nous examinions le bill le plus tôt possible à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. L'article 43 du Règlement ne permet pas de la débattre sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE DE FAIRE DE L'ACDI UN MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné le fait que l'ACDI, Agence canadienne de développement international, dépensera en 1975 plus de 750 millions de dollars, et que cette somme place l'ACDI au troisième rang de tous les organismes gouvernementaux et des ministères, en ce qui a trait à l'importance de son budget, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre enjoigne au gouvernement de transformer l'ACDI en un ministère, afin que le responsable de l'administration du budget de l'ACDI siège à la Chambre et réponde aux questions des membres de cette Chambre en ce qui concerne l'utilisation des 750 millions qui constituent son budget pour 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON PROPOSE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question dont l'importance et l'urgence ne font aucun doute.

Étant donné les nombreux crimes crapuleux commis au Canada depuis le début de l'année 1975, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre autorise le comité permanent de la justice d'étudier soigneusement l'opportunité que soit présentée une législation ayant pour objet que soit tenu un référendum sur le rétablissement de la peine capitale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DIRECTIVE ENJOIGNANT AU MINISTRE LA CESSATION DE L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DU PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné d'une part, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a décidé récemment de faire effectuer par son propre ministère une étude de la rentabilité des canalisations de transformation et d'alimentation du gaz du delta du Mackenzie et, d'autre part, que la commission Berger doit commencer dans un mois à tenir des audiences sur la même question et à entendre à peu près les mêmes témoins, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de mettre un terme immédiatement à son enquête spéciale sur la rentabilité des canalisations de transformation et d'alimentation du gaz du delta du Mackenzie, et que la commission Berger puisse effectuer sa tâche à l'abri de l'ingérence du ministre et de ses hauts fonctionnaires.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Celle-ci, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES TRAITEMENTS FÉDÉRAUX

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill C-375, tendant à prévoir l'établissement d'une commission chargée de faire rapport sur les traitements des postes exécutifs, législatifs et judiciaires et tendant à prévoir le rajustement périodique de ces traitements.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit l'établissement, tous les quatre ans, et pour une période d'un an d'une commission fédérale de révision des traitements qui aura pour tâche de recommander des traitements appropriés pour les postes exécutifs, législatifs et judiciaires du ressort fédéral, devant entrer en vigueur à compter des élections suivantes. On évite ainsi le recours à l'indexation, que le Parlement n'a pas appuyé à l'égard d'autres revenus, ainsi qu'une appréciation arbitraire de notre propre valeur. Tout en reconnaissant la compétence ultime du Parlement en ce qui concerne ces traitements, ce bill assurerait une révision systématique, publique et régulière des traitements au moyen d'analyses et de consultations indépendantes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT—LE RETARD DANS LA DISTRIBUTION DE LA VERSION FRANÇAISE DU HANSARD

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je pense que vous me pardonnerez de ne pas avoir saisi l'occasion dès le début de la séance d'attirer votre attention sur une question de privilège qui concerne non seulement le député de Bellechasse mais également les autres députés francophones de la Chambre. Je ne voudrais pas incriminer personne ni blâmer personne. Je voudrais bien être compris là-dessus, mais je déplore le fait que la version française du hansard qui nous a été livré aujourd'hui, et ce n'est pas la première fois que cela arrive, nous parvient beaucoup trop tard, ce qui nous empêche de pouvoir vérifier soigneusement le compte rendu des délibérations de nos séances de la journée précédente. C'est le cas, par exemple, aujourd'hui, alors que j'ai quitté mon bureau à 1 h 50 pour venir à la Chambre et que je n'avais pas encore reçu la copie française du hansard d'hier. Or, il

arrive parfois, monsieur le président, que nous avons besoin pour nos délibérations du jour de vérifier certaines décisions prises à la Chambre qui nous orienteraient pour la journée en cours, ce qui nous permettrait d'éviter de subir des pertes de temps inutiles, et d'accélérer nos procédures de façon à assurer une meilleure administration à notre pays. Alors, je demande très respectueusement à la présidence que l'on trouve des moyens afin que la version française du hansard nous soit livrée plus tôt dans les jours à venir. J'en serais très reconnaissant à la présidence. Encore une fois, je n'entends nullement blâmer qui que ce soit de cette situation.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé une question d'une telle importance. Je vais la considérer prudemment, et peut-être sera-t-il possible demain de discuter de ce problème avec le député.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—L'INCIDENCE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL SUR LA DÉCISION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord, de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment la situation créée par le récent jugement des tribunaux infirmant une décision de la Commission canadienne des transports sur la demande d'augmentation des tarifs-marchandises présentée par les compagnies de chemin de fer. Par suite de jugement, qui accentue encore davantage les inégalités et les anomalies qui existent depuis si longtemps dans notre système de tarifs-marchandises, on peut se demander à qui il appartient, au Canada, de réglementer les tarifs-marchandises.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'exige l'article 26 du Règlement, le député a donné à la présidence avis de son intention de proposer une motion. La question des tarifs-marchandises est en effet extrêmement importante. Néanmoins, je me vois obligé de refuser la motion pour deux raisons. D'abord, il semblerait, d'après les termes mêmes de la motion du député, que la décision dont il parle aggrave une situation existant déjà depuis longtemps. Je pense qu'il serait très difficile de donner à la situation, ou même à la description qu'en fait le député, une interprétation qui en ferait nettement ressortir l'urgence. Deuxièmement, le député a parlé de la décision des tribunaux. Quelle que soit l'interprétation qu'on en puisse donner, cette décision s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de procédures judiciaires ou semi-judiciaires au sujet des tarifs-marchandises; il me semble donc que la Chambre devrait s'abstenir d'interpréter une décision judiciaire, quand des affaires de cette importance sont entre les mains de la justice et pourraient continuer à être étudiées par les tribunaux ou les organismes administratifs.

A moins d'être sûr qu'il n'y a pas d'autre moyen pour la Chambre d'aborder la question—et je ne le suis pas—je ne suis pas d'avis que nous devions mettre de côté les affaires courantes pour débattre cette affaire en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OBJECTIF DU CONSENSUS DE DIVERS GROUPES RECHERCHÉ PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant sa mystérieuse politique de lutte contre l'inflation.

M. Hees: La réduction graduelle.

M. Stanfield: L'objet de ce programme, l'objet de ces consultations, est-il d'en arriver à une entente mutuelle sur la part que chaque groupe réclame du gâteau économique? L'objet de ces consultations est-il de persuader chacun des groupes, à commencer par celui des travailleurs, de se mettre d'accord sur la part du produit national brut qu'il réclame?

● (1420)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a exprimé la situation correctement, à cette nuance près que le gouvernement s'attache en ce moment à examiner avec les divers secteurs de l'économie s'il est possible d'en arriver à une entente mutuelle ou à un effort mutuel de collaboration pour modérer les revendications de chacun sur l'ensemble de l'économie.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il actuellement en train d'examiner avec les dirigeants du monde du travail s'ils s'accorderont sur une part précise du revenu national brut? Le ministre a déclaré aux dirigeants du monde du travail que le principal facteur inflationniste est la hausse rapide des coûts des traitements et salaires, étant donné que les travailleurs de tous les pays exigent une augmentation de revenu pour pouvoir au moins suivre la hausse du coût de la vie. Le ministre a-t-il exprimé ce point de vue auprès des dirigeants du monde du travail, et leur a-t-il précisément demandé s'il accepteront des directives précises en ce qui concerne les hausses de traitements et de salaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai déjà dit que comme les causes premières de l'inflation sont d'ordre international, c'est-à-dire le déséquilibre entre l'offre et la demande, la pénurie de produits de base, les mauvaises récoltes et le fait que le prix du pétrole ait quadruplé, on s'explique très facilement que les travailleurs, par leurs revendications salariales, cherchent à compenser l'érosion de leur revenu attribuable à la hausse des prix depuis dix-huit mois. Le danger, maintenant, c'est qu'à moins d'en venir à une entente, non seulement avec le salariat, mais avec le secteur des affaires, les professions, les propriétaires d'immeubles locatifs et autres secteurs de l'économie, les contrats salariaux conclus en fonction d'une continuation de l'inflation au rythme actuel risquent vraisemblablement de contribuer à la réalisation des prévisions en aggravant l'inflation elle-même.

J'ai déclaré aux chefs syndicaux il y a déjà six mois, à Vancouver, qu'à mon avis, une prime de vie chère était très sensée car elle obvie au coût de la vie au lieu de prévoir des taux d'inflation qui, nous l'espérons, ne seront pas atteints. Je n'ai pas non plus d'objection à des rajustements périodiques. Ce que nous tentons d'éviter, ce sont des taux de salaire anticipés qui, de fait, aggravent et activent les forces de l'inflation.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'essaie d'être patient avec le ministre des Finances car il a une lourde responsabilité, mais j'aimerais lui demander quand il va nous parler franchement, à nous et aux principaux groupes au sein de l'économie, au lieu de faire tant de mystères et de tenir des propos contradictoires. Le ministre des Finances a-t-il exprimé ce point de vue aux chefs ouvriers ou est-il exact, comme ces derniers l'ont prétendu, que le ministre ne leur a rien dit de pareil, qu'il leur a plutôt parlé de la possibilité de contenir ou de réduire les bénéfices, les intérêts et autres formes de spoliation? Quel petit jeu le ministre joue-t-il? S'il veut la confiance et l'appui de la Chambre et du pays, alors qu'il explique bien simplement à la Chambre et aux Canadiens ce qu'il tente de faire. Veut-il des principes directeurs volontaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai repété aux chefs syndicaux ce que j'avais dit à l'honorable député. Je les ai assurés que peu importe l'entente mutuelle à laquelle nous pouvons arriver, et nous en sommes encore au stade des sondages, la situation réclame la collaboration de tous les secteurs de l'économie, et la main-d'œuvre ne sera pas appelée à consentir plus de sacrifices que les autres groupes. Elle ne deviendra pas non plus le bouc émissaire de tout arrangement. L'honorable député fait naturellement allusion à certaines remarques qu'aurait pu provoquer ma déclaration d'hier à Toronto. J'espère que les dirigeants syndicaux en cause auront maintenant l'occasion de prendre connaissance de tout le discours et d'en juger l'ensemble, car j'ai l'impression qu'au moment de leurs commentaires ils n'avaient pas eu la chance de le lire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à poser une autre question supplémentaire, mais je voudrais obtenir une réponse précise du ministre des Finances. Il a donné à entendre que la main-d'œuvre n'aurait pas à porter tout le fardeau mais cherche-t-il vraiment à en arriver à une entente générale quant aux directives touchant les travailleurs, les salaires d'une part et les profits de même que les revenus d'autres groupes de la société d'autre part?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je puis répéter au député, en étant aussi franc que le permettent les circonstances à ce stade des discussions, que nous sommes en pleine recherche; au lieu d'essayer d'imposer ce que le député a appelé des lignes directrices, le gouvernement préfère favoriser la compréhension réciproque entre tous les secteurs de l'économie.

L'ÉCART DANS LES TAUX D'INTÉRÊT APPLIQUÉS PAR LES BANQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, au cours des trois années de mandat du ministre des Finances, et je pense que c'est aujourd'hui son anniversaire, le taux de base a augmenté; il est passé de 6.5 p. 100 l'année où il est entré en fonction à 10.7 p. 100 l'an dernier. Actuellement, les taux de base diminuent; le ministre pourrait-il dire pourquoi les taux à la consommation n'ont pas diminué également? Pense-t-il qu'ils régresseront?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, contrairement au député, je ne m'occupe pas des anniversaires. Je suis content de voir que certaines de ses statistiques montrent que j'ai réussi à conserver ce portefeuille intéressant pendant trois ans.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suppose que si le député voulait rappeler les statistiques dont je suis le plus fier, je lui signalerais qu'au cours de ce mandat, on a créé un million de nouveaux emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et le chômage?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui ai mis le sujet sur le tapis; je réponds simplement à une question. Si l'on doit mesurer l'économie en facteurs humains, se demander si les hommes et les femmes sont capables de gagner leur vie et d'atteindre un niveau de vie décent dans notre pays, alors ces données sont révélatrices.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, l'allusion que j'ai faite aux piètres réalisations de ce mandat de trois ans semble avoir tellement troublé le ministre qu'il a oublié de répondre à ma question, si simple pourtant. Je lui ai demandé s'il prévoyait une baisse des taux d'intérêt que les consommateurs doivent aujourd'hui payer sur les prêts, en particulier sur les prêts consentis par les banques à charte. J'aimerais aussi savoir s'il entend ordonner aux banques de baisser les taux des prêts aux consommateurs dans le cadre des programmes de crédit aux consommateurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, on peut s'y attendre, étant donné que le taux minimum se réflète dans la structure des taux d'intérêt des banques.

● (1430)

LE PROJET D'INDEXATION DES TRAITEMENTS SUR LE COÛT DE LA VIE ET LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTRES SECTEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Si, comme il le dit, ses efforts pour en arriver à une certaine entente mutuelle fondée sur l'égalité de tous les secteurs de l'économie visent à gagner la confiance des syndicalistes et surtout de leurs dirigeants, le ministre est-il maintenant en mesure de prendre, au nom du gouvernement, des engagements précis à cet égard? Peut-il donner notamment à la Chambre l'assurance que le gouvernement va mettre en œuvre cette politique dont il parle en termes nébuleux, à l'occasion des négociations qui sont présentement en cours avec ses propres employés? Plus précisément, donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement offrira à ses propres employés un contrat qui leur garantisse pour le moins une augmentation équivalant à la hausse du coût de la vie depuis la date de la dernière convention, tout en insérant une disposition prévoyant des hausses de traitement en rapport avec l'augmentation du produit national brut?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Sans doute le député aurait-il mieux fait de poser sa question à mon collègue le président du Conseil du Trésor. Bien entendu, quelle que soit l'entente mutuelle à laquelle on parviendra, elle portera également sur la situation des employés du gouvernement.

M. Broadbent: En ce qui concerne strictement ses entretiens avec les représentants du mouvement syndicaliste, le ministre croit-il qu'il n'a qu'à leur parler en termes vagues pour gagner leur adhésion ou n'est-il pas plutôt convaincu comme ceux d'entre nous qui nous sommes entretenu avec des chefs syndicaux que ce ne sera qu'une comédie à moins que le ministre des Finances lui-même ne soit prêt à s'engager de façon précise au nom du gouvernement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parmi les chefs syndicaux qui ont participé à ces discussions se trouvent des représentants des fonctionnaires des trois paliers de gouvernement et à cette étape des négociations je ne me sens pas découragé par la façon dont elles se déroulent.

L'ÉCART DANS LES TAUX D'INTÉRÊTS APPLIQUÉS PAR LES BANQUES—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Dernière supplémentaire. Je reviens sur le problème général de l'équité évoqué dans la question précédente au sujet des taux d'intérêt consentis aux consommateurs. Le ministre s'attend, nous dit-il, à ce que les consommateurs finissent par bénéficier de la baisse du taux minimum. Je dois faire observer au ministre que le taux d'intérêt aux consommateurs n'a pas subi de baisse correspondante. Le taux minimum d'intérêt est passé de 13.5 à 10.5 p. 100 pour ce qui est du taux minimum, mais il n'y a pas eu de baisse équivalente du taux des prêts aux consommateurs. Le ministre voudrait-il prendre une mesure précise afin que les consommateurs canadiens retirent vraiment quelque avantage de ces taux d'intérêt qui, dans d'autres secteurs, sont à la baisse?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les taux d'intérêt montent et baissent à des rythmes différents.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les moins stables sont les taux à court terme, suivis des taux moyens et à long terme, y compris les taux bancaires, et finalement des taux hypothécaires, tant en ce qui concerne les hausses que les baisses. Je m'attendrais que par suite de la baisse du taux minimum, la structure des taux d'intérêt accuse une baisse générale.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE DES MESURES VISANT À CONTRÔLER LES DÉPENSES DE L'ACDI

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la publication de différentes informations à l'effet que l'ACDI dépense, au cours des trois prochains mois, plus de 117 millions de dollars afin d'obtenir une majoration de budget l'an prochain, le premier ministre pourrait-il donner l'assurance à la Chambre et au peuple canadien que le gouvernement qu'il dirige établira les contrôles nécessaires afin d'éviter un gaspillage inutile des deniers publics par un organisme dont la principale préoccupation semble être d'obtenir plus d'argent à dépenser?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux pas être d'accord, monsieur le président, sur les conclusions de la question. Au contraire, l'ACDI a été créée pour exprimer et incarner la générosité du peuple canadien vis-à-vis des peuples moins favorisés. Pour ce qui est du gaspillage, comme l'a dit mon collègue le ministre des Affaires extérieures, la Chambre aura elle-même l'occasion dans les mois qui viennent d'examiner les prévisions budgétaires de l'ACDI, comme celles d'autres ministères, et, à ce moment-là, nous pourrons examiner les critiques qui seront faites.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'AVIS DU MINISTRE QUANT À L'EFFICACITÉ DES LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES—LES INTENTIONS DU PATRON ET DU SALARIAT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Il a répété à maintes reprises à la Chambre qu'il cherchait à susciter des efforts collectifs volontaires pour lutter contre l'inflation. Étant donné que le gouvernement a mis à l'essai il y a quatre ans une telle stratégie en proposant des lignes directrices facultatives et que sa tentative a échoué complètement, le ministre pourrait-il nous dire si ses consultations des dernières semaines ou des derniers mois lui ont donné des raisons de croire que les efforts qu'il déploie aujourd'hui pour mâter l'inflation par des efforts collectifs volontaires connaîtront plus de succès et, dans l'affirmative, quelles sont ces raisons?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je rejette la description que l'honorable représentant a faite de la situation en 1969 et 1970 et de celle que l'on entrevoit pour 1975 et 1976. La gravité de la situation au Canada et à l'étranger en ce qui a trait au taux d'inflation et à la menace de ralentissement de la croissance et même de récession mondiale, ainsi que ses répercussions sur la politique économique, les politiques de conservation de l'énergie et la nécessité de découvrir de nouvelles causes de l'inflation, ont rendu la situation très complexe, délicate et difficile. Cela étant, je constate que tous les secteurs de l'économie sont conscients des risques. Mais je ne désespère pas du tout jusqu'ici de la façon dont se déroulent les consultations en cours.

M. Hees: Lors de ses entretiens avec le patronat et le salariat sur cette question très importante, les représentants de l'un ou l'autre de ces groupes lui ont-ils indiqué qu'ils suivraient volontiers des directives facultatives en vue de ralentir l'inflation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous en sommes encore au stade exploratoire. Je tiens à ce que le processus évolue de façon équitable pour tous.

M. Hees: Vous savez ne rien dire de façon bien attrayante.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la pénurie d'approvisionnements en énergie et la nécessité de mettre en valeur les réserves de pétrole et de gaz au large de nos côtes, le ministre a-t-il l'intention d'avoir des entretiens spéciaux avec son homologue américain en vue d'établir les droits de propriété ou encore de conclure une entente pratique sur les ressources qui existent peut-être sur le banc Georges ou le plateau continental au large de la Nouvelle-Écosse, région encore mal définie, qui fait l'objet de revendications de la part du Canada et des États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne projette pas d'entretiens à cette fin.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DESJARDINS—LA DÉCISION QUANT À L'APPLICATION—LE PROJET DE MODIFICATION DU STATUT DE L'AUTORITÉ DE PILOTAGE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au ministre des Transports au sujet du rapport Desjardins sur le pilotage. A-t-il oublié que le 10 octobre 1974, il a signé un arrêté approuvant le rapport Desjardins, alors que le 17 octobre, au comité, et plus tard à la Chambre, il a laissé entendre que la décision finale n'était pas prise. Je voudrais aussi savoir s'il projette de modifier bientôt, presque de son propre chef, les pouvoirs et le statut de l'autorité de pilotage.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai évité jusqu'à présent de répondre à la publicité mensongère et calomnieuse du député de Central Nova qui a fait l'interprétation des choses qui ont été dites au comité. Je dis simplement qu'il n'y a aucune contradiction entre ce que j'ai dit le 10 octobre et ce que j'ai dit un peu plus tard devant le comité. Comme je l'ai dit le 10 octobre, trois documents sont en jeu dans cette déclaration: le communiqué de presse, le règlement, et ensuite le rapport lui-même. Or, le 10 octobre, j'ai dit que je croyais avoir signé le communiqué de presse. C'est d'ailleurs très clair, monsieur l'Orateur, voici la réponse que je donnais:

[*Traduction*]

Vous savez que j'ai reçu le rapport Desjardins et que nous avons publié un communiqué à la presse à ce sujet sur l'utilisation des langues sur les navires dans le fleuve Saint-Laurent.

[M. Hees.]

[*Français*]

Et plus tard, à la date qu'il mentionne, après avoir vérifié, je me suis aperçu que nous n'avions pas publié ce communiqué, et je l'ai corrigé moi-même devant le comité. La question de M. MacKay était la suivante:

[*Traduction*]

M. MacKay: Avez-vous dit, lors du premier tour de questions, que vous aviez publié ou que vous avez fait quelque déclaration publique sur le rapport Desjardins, ou est-ce que j'ai mal compris?

Ma réponse fut la suivante:

M. Marchand (Langelier): Je pense que j'ai dit cela. J'aimerais le vérifier. Nous n'avons pas publié un communiqué?

● (1440)

[*Français*]

Alors, j'ai apporté la correction devant le comité, et M. Stoner, le sous-ministre, a répété:

[*Traduction*]

Le rapport n'a pas été publié. En réalité, nous n'avons pas fait de rapport sur la question.

Et j'ai repris:

Je me trompais donc. Je ne l'ai pas fait.

. . . .

Veuillez m'excuser.

Je l'ai fait de moi-même, monsieur l'Orateur; c'est peut-être le genre de chose que certains députés d'en face n'auraient pas le courage de faire, mais je l'ai fait . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): L'ennui, c'est que c'est tout ce que vous avez fait.

M. Marchand (Langelier): Après quoi, il a réclamé le rapport Desjardins et je l'ai déposé et il l'a reçu. Je lui ai d'abord envoyé le rapport, puis j'ai dit avoir signé les règlements, mais non le communiqué. Ainsi, les documents publics circulant parmi tous les députés . . .

Une voix: Marchand a menti à la Chambre.

Une voix: Vous lisez les journaux.

Une voix: Encore?

M. Marchand (Langelier): J'ai toujours cru que le député de Central Nova était honnête. Je continue de le croire, mais je pense qu'il est allé un peu loin dans cette histoire.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. J'aimerais revenir sur le sujet à la première occasion, lors du débat d'ajournement, et poursuivre cette discussion avec lui.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ADAC—DEMANDE D'EXPOSÉ DES COÛTS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre brève question pour le ministre des Transports. Je veux parler de sa déclaration consignée au hansard du 23 octobre, selon laquelle le président de CP Air a grossi exagérément les coûts de l'ADAC de 125 millions de dollars. Étant donné le poste 84 du rapport de l'Auditeur général du 31 mars 1973, qui signale que les coûts de l'ADAC et les engagements de la Couronne immédiatement identifiables étaient, à cette date-là, de 118 millions et demi de dollars, le ministre est-il arrivé maintenant à

une autre conclusion? Si oui, communiquerait-il ses nouveaux chiffres à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne crois pas exagérer, monsieur l'Orateur, en demandant de vérifier les chiffres non pas que je pense que le député se trompe de chiffres, mais je voudrais voir s'il y a vraiment une différence entre ce que j'ai dit et ce qu'il dit.

* * *

LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ DU PARTAGE FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES FRAIS HOSPITALIERS DES MALADES CHRONIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que les coûts des soins médicaux montent en flèche, surtout dans le domaine des soins actifs dispensés à l'hôpital qui, dans certaines régions, dépassent $100 par jour, et vu le nombre insuffisant de lits réservés aux malades chroniques, le ministre nous dirait-il si, au cours de la rencontre des ministres de la Santé, on est tombé d'accord, ou si on a trouvé une base d'accord, à propos du partage des frais de ces programmes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers parvenir à l'honorable représentant une copie du communiqué publié à l'issue de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. J'ai fait alors une proposition tendant à étendre l'interprétation donnée jusqu'ici de la loi sur l'assurance-hospitalisation et de la loi sur les soins médicaux afin d'englober, si possible, d'autres institutions non visées par les accords actuellement en vigueur, dans les cas où l'on pourrait prouver que de telles mesures assureraient plus d'efficacité et réduiraient peut-être les coûts unitaires en ce qui concerne les services médicaux.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON SUGGÈRE L'ADOPTION D'UNE LOI VISANT À INTERDIRE AUX JOUEURS DE MOINS DE 20 ANS L'ACCÈS AU HOCKEY PROFESSIONNEL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Récemment, le ministre a imploré les responsables du hockey professionnel de ne pas faire signer de contrat aux joueurs de moins de 20 ans. A la suite de cette déclaration, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de présenter un projet de loi à ce sujet et, dans l'affirmative, quand il le présentera.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je ne crois pas qu'aucune mesure législative soit nécessaire. J'ai eu des consultations récentes avec les représentants du hockey amateur et du hockey professionnel, et j'ai toutes les raisons de croire que ces organisations vont elles-mêmes agir, en tenant compte de leurs propres intérêts dans ce domaine.

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

LES POLITIQUES ABOUTISSANT À L'ANNULATION DES TOURNÉES THÉÂTRALES D'ARTISTES ÉTRANGERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. J'ai appris que les réalisateurs de productions théâtrales aux États-Unis et en Grande-Bretagne envisagent d'annuler leurs tournées ou leurs représentations au Canada en raison de la modification de la politique fiscale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les dispositions fiscales qui s'appliquent aux artistes étrangers en tournée au Canada ont changé ou vont changer?

Une voix: John Dean, par exemple.

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question. Nous avions une politique fiscale assez souple à l'égard des artistes et des troupes étrangers. A la demande de l'association canadienne des régisseurs de théâtre, nous avons imposé un régime uniforme qui a provoqué une réaction mitigée. J'examine la question, parce que je ne veux pas que le régime fiscal cause un préjudice aux arts d'interprétation et j'essaie d'avoir une réunion avec l'association pour voir quels changements il faudrait apporter au besoin.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—L'INCIDENCE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL SUR LA DÉCISION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. Comme les tribunaux ont renversé une décision de la Commission canadienne des transports sur la demande des chemins de fer d'augmenter le tarif-marchandises, j'aimerais demander au ministre si ce jugement annule la décision prise le 31 décembre par la CCT et a pour effet de rétablir le barème du tarif-marchandises à compter du 31 décembre 1974? En d'autres termes, il n'y a aucune augmentation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois que le député me demande une opinion pour ainsi dire juridique sur les pouvoirs de la CCT à l'égard d'une décision des tribunaux. Je ne suis pas avocat et je ne crois pas le devenir très bientôt—j'estime qu'il y en a assez à la Chambre de toute façon . . .

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): . . . aussi ai-je soumis le jugement à l'étude du contentieux de mon ministère et j'espère que, dans un jour ou deux, je pourrai donner une réponse satisfaisante à cette question.

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'APPUI EN FAVEUR DE LA SASKATCHEWAN AUPRÈS DE LA CCT—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE VERSION PAR LES CHEMINS DE FER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan fait une demande à la CCT pour cette raison même, je demande au ministre d'abord s'il chargera ses fonctionnaires ou le ministre de la Justice d'appuyer la position de la Saskatchewan auprès de la CCT; deuxièmement, peut-il dire à la Chambre si la CCT devra tenir des audiences et exiger des chemins de fer qu'ils présentent à nouveau leurs tarifs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas le pouvoir de charger le ministre de la Justice de faire quoi que ce soit et je ne pense pas que ce soit nécessaire! La situation est complexe. Le député est sûrement au courant de la loi nationale sur les transports adoptée par la Chambre en 1967 et en vertu de laquelle tout ce qu'on demande aux chemins de fer, c'est de faire connaître leurs intentions à la commission—pas au ministère des Transports, mais bien à la CCT. Je pense que c'est là le litige que les tribunaux ont tranché. Avant de continuer, j'aimerais connaître l'opinion juridique de mes fonctionnaires.

* * *

• (1450)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES VOLS NOLISÉS—LES ACCUSATIONS DE COLLUSION QUANT AUX TARIFS—L'AVIS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Transports et demander, d'abord, si le gouvernement fédéral était au courant de ce qui semblait être une entente pour fixer le prix des vols nolisés chez les six compagnies aériennes de l'Atlantique Nord qui empruntent les couloirs de l'Atlantique Nord, et, dans l'affirmative, s'il l'a encouragée par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les tarifs minimum pour les compagnies aériennes qui traversent l'Atlantique ou les compagnies aériennes internationales sont fixés par une organisation internationale. Si le député se réfère simplement aux avions nolisés, c'est la Commission des transports qui détermine les taux. Or, je n'ai pas compris duquel des deux il s'agissait.

[*Traduction*]

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il semble qu'au moins une compagnie aérienne ait présenté une évaluation considérablement plus basse que celles des six autres compagnies aériennes et comme il semble que les compagnies—la compagnie d'État, en tout cas—s'entendent pour fixer les prix, ceux des vols nolisés vers la Grande-Bretagne, le gouvernement fédéral autorisera-t-il la tenue d'une enquête publique ou entreprendra-t-il une enquête privée pour établir les faits et s'assurer que ce genre de choses ne se reproduira plus, de façon que les contrats puissent être accordés à la compagnie prête à offrir le montant le plus bas pour le transport outre-mer des passagers?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le député a oublié de répondre à ma question. Parlait-il des compagnies de vols fixes ou des compagnies de vols nolisés?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je ne sais pas si c'est une réponse ou une question, mais je pense que le député aurait droit à une question supplémentaire.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député de l'autre côté de la Chambre, puis-je spécifier qu'il s'agit de compagnies de vols nolisés.

M. Marchand (Langelier): Dans ce cas, il faut que la CCT les autorise.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. A-t-il été en rapport avec le gouvernement de l'Alberta ou avec l'un des groupes représentant l'usine Syncrude, puisqu'il semble maintenant que ce projet constitue un échec cuisant et ne sera pas poursuivi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, avec mon collègue le président du Conseil du Trésor, j'ai rencontré hier des membres du gouvernement albertain pour faire le point de ce qui a été fait de part et d'autre pour l'examen du projet Syncrude. Nous nous sommes d'abord entendus pour demander un supplément de délai, qui permettrait aux deux gouvernements et aux autres interlocuteurs de faire le tour de la situation et de voir s'il y a lieu de prendre une participation dans l'affaire. J'espère que d'ici 48 heures le gouvernement albertain et nous-mêmes seront fixés sur la possibilité d'une prolongation de délai permettant de procéder à cet examen et de déterminer les conditions auxquelles le gouvernement, et d'autres intéressés du secteur privé, pourraient éventuellement participer à la réalisation du projet.

LE PROJET SYNCRUDE—LES TAXES, LES PRIX ET LA RENTABILITÉ DE L'ENTREPRISE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné que les réserves estimatives des sables bitumineux en pétrole brut sont six fois supérieures à celles de l'ensemble des pays arabes, le ministre peut-il nous dire si l'association formée pour la mise en valeur des sables bitumineux a fait savoir au gouvernement fédéral que l'exploitation ne serait pas rentable, en raison de l'importance des charges fiscales proposées à l'industrie par le dernier budget, et en raison également du prix actuelle-

ment fixé pour le pétrole brut, qui ne permet pas d'assurer la rentabilité de l'affaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Mon collègue, le ministre des Finances l'a déjà déclaré, les modifications récemment apportées par le budget n'ont pas eu d'effet sur le bilan économique de l'entreprise dont il s'agit. La principale difficulté venait évidemment de la montée des coûts de réalisation du projet, et du retrait de l'un des co-associés aux prises avec des difficultés financières. L'un des éléments qui interviennent dans les calculs est le niveau des prix futurs, c'est-à-dire ceux qui seront pratiqués à la mise en marche de l'exploitation vers la fin de la présente décennie. Ce point a été examiné avec le gouvernement albertain et avec les sociétés concernées.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES VOLS NOLISÉS—LA POSSIBILITÉ D'ENCOURAGEMENT À LA COLLUSION PAR LA CCT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à celle que lui a posée le député de Lisgar. Est-ce conforme aux objectifs fixés par le gouvernement à la Commission canadienne des transports d'encourager la collusion des sociétés aériennes en ce qui a trait aux prix des vols nolisés vers la Grande-Bretagne, comme le signale aujourd'hui le *Journal* d'Ottawa.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article du *Journal* et il faudrait que je le lise avant de commenter la nouvelle. Je peux vous assurer que la fixation des prix par les sociétés aériennes n'a rien de nouveau car elles font partie d'une association, et on sait très bien que c'est elle qui, à Montréal, établit le prix des vols transocéaniques.

* * *

LES ORGANISMES FÉDÉRAUX DE RÉGLEMENTATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CONCURRENCE—LA PROTECTION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, puisque ma question précédente n'a pas suscité de réponse satisfaisante de la part du ministre des Transports, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il sérieusement d'instituer une enquête sur tous les organismes fédéraux investis d'un pouvoir de réglementation pour déterminer s'ils ne tendent pas à protéger la situation privilégiée des industries qui relèvent de leur compétence en les mettant à l'abri de la concurrence commerciale, au lieu de s'intéresser à l'intérêt général, comme ils sont censés le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA NAVIGATION DE PÉTROLIERS DANS LE PASSAGE DU NORD-OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle de la question posée vendredi dernier au ministre de la Défense nationale par le député de Toronto-Lakeshore. Comme on a annoncé dernièrement que des brise-glace armés de la garde côtière américaine accompagneraient peut-être les superpétroliers dans le passage du Nord-Ouest avant longtemps, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère des Affaires extérieures du Canada et le département d'État des États-Unis ont discuté de l'utilisation du passage par les pétroliers. S'il n'y a pas eu de pourparlers de ce genre, a-t-il l'intention d'en entamer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre m'informe qu'il n'y a pas eu de pourparlers à ce sujet. Nous ignorons de quoi il était question dans le reportage et nous nous efforçons d'obtenir des renseignements à Washington.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE DANS L'ARCTIQUE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour donner une signification quelconque à l'affirmation de notre souveraineté dans le Nord du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, le gouvernement devrait faire une déclaration de politique dans tous les domaines de son ressort. Cette question touche le droit, la politique que nous avons annoncée il y a plusieurs années au sujet de la souveraineté dans l'Arctique. La question du député concerne surtout l'aspect des transports. Bien entendu, cette question fait partie de l'étude des transports que nous menons actuellement.

* * *

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—L'INCIDENCE DE L'IMPOSITION DE DROITS D'ENTRÉE AUX É.-U.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Railton: Comment la récente décision du président Ford d'imposer pour le pétrole brut des droits d'importation de $1 le 1er février, de $2 le 1er mars et de $3 en avril influera-t-elle sur l'exportation aux États-Unis de pétrole brut des provinces de l'ouest du Canada et quelles difficultés cette décision causera-t-elle à l'industrie pétrolière du Canada?

M. l'Orateur: Le ministre pense-t-il pouvoir répondre à cette question?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je m'efforcerai de le faire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que, naturellement, l'imposition de droits d'importation par le gouvernement des États-Unis va augmenter les prix à la consommation dans ce pays, mais cela n'entraînera aucune baisse du revenu découlant des ventes de pétrole canadien sur le marché américain ni une baisse du revenu tiré de la taxe à l'exportation du pétrole. En fait, il est tout probable que, vu la montée en flèche des prix internationaux, et je songe surtout à la récente hausse décidée par le Venezuela, l'Office de l'énergie examinera la question pour savoir si le prix d'exportation du pétrole canadien sur le marché américain devrait augmenter sous peu.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS AUX ARMES À FEU

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser croire que je suis animé par un sentiment de vengeance à l'endroit de personnes qui ont pu commettre des erreurs dans leur vie, mais je pense que notre rôle de parlementaire nous impose certaines obligations, et c'est pourquoi je désire poser une question, par votre entremise, à l'honorable solliciteur général.

A la suite des récentes déclarations du solliciteur général, relativement aux armes à feu, déclarations qui laissent croire que le ministre pense que les armes à feu, et non les assassins, sont responsables des meurtres; le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose de présenter une loi à l'effet que les armes à feu soient prohibées, et que ceux qui les ont vendues soient jugés et jetés en prison, s'il y a lieu, lorsqu'il y a meurtre, au même titre que les assassins eux-mêmes?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier à la Chambre qu'un groupe d'étude de mon ministère examinait actuellement l'efficacité de nos lois sur les armes à feu. Je crois, pour ma part, qu'un contrôle plus rigoureux des armes à feu entraîne une diminution des crimes impliquant ces armes.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: J'espère que nous aurons des propositions à présenter à la Chambre en temps utile.

L'IMMIGRATION

L'EMBAUCHAGE ILLÉGAL D'ÉTRANGERS— L'OPPORTUNITÉ DE MESURES PLUS SÉVÈRES À L'ENDROIT DES EMPLOYEURS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Combien d'étrangers sont employés illégalement au Canada? S'ils sont aussi nombreux qu'on le dit, le ministre songe-t-il à resserrer les règlements à l'égard des employeurs de ces travailleurs, qui rejettent toute responsabilité à ce sujet sous prétexte qu'ils ne sont pas au courant de l'état civil de ces étrangers?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur je n'ai pas saisi les deux premières phrases mais je crois avoir compris l'essentiel de la question. Tout d'abord, je ne crois pas que les étrangers qui demeurent illégalement au Canada, aux termes de la loi sur l'immigration, soient aussi nombreux qu'on le dit. Je n'ai rien eu à voir dans l'établissement de cette estimation. Le fait est que nous ne savons pas combien de ces gens demeurent illégalement au pays. Je doute fort que l'on puisse avancer un chiffre exact, mais je crois que leur nombre est bien inférieur à celui d'il y a un an, avant le programme de rectification de l'état civil. Deuxièmement, il serait bon d'examiner, parmi les nombreuses solutions qui se présentent, la possibité d'exiger davantage des employeurs lorsqu'ils embauchent des visiteurs susceptibles d'être illégalement au Canada. Actuellement, des poursuites judiciaires ne sont prévues dans la loi et les règlements que si ces personnes sont employées «en connaissance de cause». Nous examinons la loi actuellement pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'ÉTUDE DISTINCTE DE LA PARTIE DU BILL C-2 PORTANT SUR L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE COMMERCE CANADIEN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Notre parti et, hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce, ont proposé de scinder le bill C-2 et de traiter immédiatement dans un bill à part de l'ingérence étrangère dans le commerce canadien. Le ministre peut-il donc nous dire s'il envisage de donner suite à cette proposition? Dans l'affirmative, quand ce nouveau bill sera-t-il présenté?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait mieux que les membres du parti du député se rangent aux côtés du gouvernement pour faire adopter le bill tout entier.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. J'insiste pour qu'il le fasse. Envisage-t-il de scinder le bill comme l'ont proposé non seulement notre parti mais aussi le ministre de l'Industrie et du Commerce? Dans l'affirmative, quand présentera-t-il ce bill?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois m'être clairement exprimé en disant que je préférerais voir la Chambre adopter l'ensemble du bill. Je pensais que le parti du

député préférerait cette solution plutôt que de retarder le cours des choses et de scinder ce bill.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉLEVAGE BOVIN—DEMANDE DE RESPECT DE L'ENGAGEMENT MINISTÉRIEL RELATIF À LA PÉRÉQUATION DES TARIFS-MARCHANDISES APPLICABLES AU BŒUF ABATTU OU SUR PIED

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les très graves problèmes que connaissent actuellement les producteurs de bœuf de l'Ouest du Canada n'ont incontestablement fait qu'empirer sous l'effet des politiques du gouvernement fédéral, en particulier des tarifs-marchandises discriminatoires et de la récente augmentation de ceux-ci. Le ministre a-t-il consulté ses collègues le ministre des Transports et le ministre responsable de la Commission du blé pour les convaincre qu'il faut diminuer les inégalités des tarifs et tenir l'engagement qu'avait pris le ministre responsable de la Commission du blé d'élaborer un programme de péréquation des tarifs marchandises dans le cadre de l'entente globale de la politique concernant les grains de provende?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas tout ce que le député a affirmé. J'espère qu'il a constaté l'étroite collaboration entre le ministre de l'Agriculture, le ministre des Transports et le ministre chargé de la Commission du blé. Comme nous l'avons promis, nous étudions ces problèmes et nous le ferons tant que nous n'aurons pas trouvé de solution.

M. Mazankowski: Le ministre chargé de la Commission du blé peut-il dire à la Chambre quand il remplira la promesse qu'il a faite aux provinces de l'Ouest au moment où il a présenté la proposition concernant les grains de provende, de même que celle qu'a faite vendredi dernier le ministre des Transports, relativement au programme de péréquation des tarifs-marchandises qui devrait faire baisser les tarifs applicables au bœuf abattu par rapport au bœuf sur pied?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes engagés à équilibrer les tarifs de transport des grains et du bœuf non seulement pour les provinces de l'Ouest, mais à en faire un élément d'une politique globale assurant une situation acceptable aux diverses catégories de produits agricoles partout au pays. Notre promesse tient toujours. Au cours de l'élaboration de la politique en matière de grains de provende, on a tellement discuté des divers autres aspects de la politique que nous n'avons pas assez cherché la solution appropriée pour les tarifs applicables au grain et à la viande. C'est pourquoi nous avons prolongé le temps consacré à cette étude. Par conséquent, le moment venu, nous présenterons les propositions que nous avons mises au point pour assurer l'équilibre dans ces divers domaines. Je suis heureux que le député semble vouloir appuyer ces efforts.

• (1510)

POMMES DE TERRE—LES DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question connexe au ministre de l'Agriculture. A-t-il été mis au courant, soit directement par les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes ou indirectement par les gouvernements provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, de la situation désastreuse dans laquelle se trouve actuellement cette industrie, situation aggravée par l'augmentation des taux de transport?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants, qui vient de l'Île-du-Prince-Édouard, et le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard se sont plaints à moi du prix extrêmement bas accordé actuellement aux produits de cette industrie sur les marchés de Toronto et de Montréal. Mon ministère a préparé un document à ce sujet. Je pense pouvoir résumer la situation en disant qu'expédier des pommes de terre en espérant que quelqu'un les achètera est probablement la pire façon de vendre ce produit. A mon sens, il y a sûrement un meilleur moyen de s'y prendre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Afin d'éviter la répétition des mêmes questions demain à la Chambre et, surtout, afin de tirer au clair les questions intéressant le public, le ministre des Finances voudrait-il nous dire maintenant s'il fera demain une déclaration à l'appel des motions pour préciser le but de ses entretiens actuels avec divers secteurs de l'économie et exposer à la Chambre les points sur lesquels le gouvernement se propose de prendre des engagements?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, avec tout le respect que je dois à la présidence. Je comprends que je siège à l'extrême gauche, à l'autre extrémité de la Chambre, et qu'il est parfois aussi difficile à la présidence d'observer un député d'aussi loin qu'il est difficile pour ce député de poser une question supplémentaire, tel que cela est normalement accordé aux autres députés.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est donc la suivante: j'ai posé une question très sérieuse au solliciteur général, question qui intéresse toute la population. J'aurais désiré lui poser une question supplémentaire. Malheureusement, je suis convaincu que la présidence ne m'a pas vu, je n'ai pas eu l'occasion de poser cette question supplémentaire. Avec tout le respect que je dois à la présidence, je voudrais demander la permission de poser cette même question demain.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse soulève la question de privilège afin d'obtenir la parole pour poser une question supplémentaire.

Pour un moment, il s'agissait d'accorder la parole à un deuxième créditiste cet après-midi. A ce moment-là, il y avait exactement quatre députés créditistes présents à la Chambre. Il s'agit toujours d'établir une proportion entre les conservateurs progressistes, les néo-démocrates et les créditistes. La décision que j'ai prise était d'abord de donner la parole à un deuxième député créditiste. J'ai reconnu des créditistes cet après-midi, mais j'ai aussi exercé ma discrétion et j'ai refusé de permettre la question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, avec tout le respect que je dois à la présidence, je considère une fois pour toutes qu'il est tout à fait irrégulier pour la présidence de compter le nombre de députés de tel ou tel parti à la Chambre. Le fait d'obtenir la parole doit être fondé sur celui d'être présent et, comme j'étais présent, il me semble que c'était logique que je sois reconnu comme un député présent, et siégeant normalement à la Chambre.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je considère qu'il m'incombe de tenir compte du nombre des députés des divers partis politiques présents à la Chambre durant la période des questions. Cela n'est pas simplement régulier mais cela est juste, et j'ai l'intention de continuer à présider en ce sens.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 janvier, du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président adjoint: Lorsque le comité a levé la séance le vendredi 24 janvier, il étudiait l'article 21 et la parole était au député de Capilano.

Sur l'article 21.

M. Huntington: Merci, madame le président. Peu avant 4 heures, vendredi, j'ai inversé les chiffres à propos du millage et la phrase publiée dans le hansard à la page 2599, vers la fin de la première colonne, devrait se lire comme suit:

Nous devons songer davantage aux véhicules qui parcourent de 15 à 40 milles au gallon qu'à ceux qui en font entre 6 et 12.

Voici maintenant les derniers mots que j'ai à dire à propos de deux postes qui font l'objet de ce débat. Je suis toujours convaincu que les postes 11 et 12 causent des difficultés. Un chantier de Vancouver a perdu un contrat de $500,000, annulé. En plus, la moitié de ses arriérés de commandes ont été annulés. Dans un autre chantier, des contrats d'une valeur totale de $150,000 ont été annulés et là encore, la moitié des arriérés de commandes ont également été annulés. Ce chantier cherche lui-même à annuler pour $200,000 de promesses d'achat faites un peu partout, et même jusqu'à Sydney en Nouvelle-Écosse. Un nouveau projet de moulage de modèles, de $300,000, a été arrêté.

Je signale à l'attention du ministre que la maison Sceptre Equipment Limited, une petite compagnie de matériel de construction de Vancouver-Nord a en stock, un D-7 et deux chargeurs pour lesquels la taxe a été acquittée. Lors de l'importation de ce matériel, elle a payé $12,000 de taxe de vente au gouvernement fédéral. Le ministre met un système de recouvrement des taxes à la disposition des fabricants d'automobiles dans des circonstances semblables, mais il ne veut rien entendre lorsqu'on lui demande de s'occuper du problème de cette entreprise. Elle a besoin d'aide; il lui faut un moyen de recouvrer ses $12,000 car elle ne peut plus vendre son équipement à la valeur pour laquelle la taxe a été acquittée. Où est donc la société juste dont s'est vanté le premier ministre lors des élections quand on voit que le ministre des finances se refuse à donner justice?

L'industrie des bateaux de plaisance en Colombie-Britannique représente à elle seule 78 millions de dollars et les revenus d'un grand nombre de Canadiens sont touchés par ce trait de plume vengeur. Les explications du ministre, à l'appui des postes 11 et 12 de l'article 21, et le manque de méthode dans le remboursement de la taxe de vente sur les stocks de matériel de construction sont illogiques et injustes. La façon d'agir du ministre enlève toute efficacité aux programmes d'aide aux ports pour petites embarcations appliqués encore actuellement par d'autres ministères. Il réduit à néant des programmes ministériels établis depuis longtemps pour favoriser l'expansion de la construction de bateaux, laquelle assure d'importants salaires en Colombie-Britannique. Car enfin, la navigation de plaisance est de première importance pour cette province.

Les postes que j'ai mentionnés sont extrêmement injustes à l'égard d'un petit nombre de Canadiens, dont l'apport au produit national brut dépasse la moyenne. Les raisons données pour la présence des postes 11 et 12 ne se tiennent pas. Toute perte de revenu résultant de l'abandon de cette politique pourrait être comblée si le gouvernement faisait en sorte d'éviter les dépenses inutiles. Les mesures qu'on nous demande d'approuver pour conserver l'énergie ne feront pâtir que ceux qui ont économisé pour réaliser leur rêver et non ceux qui possèdent déjà des avions et des bateaux. Il me semble que les marchands qui ont payé l'impôt sur les stocks de matériel de construction qu'ils ont en magasin doivent avoir droit aux mêmes méthodes de remboursement que les vendeurs de véhicules automobiles.

J'appuie les amendements présentés par le député de Moncton et j'exhorte le ministre à revenir sur sa décision, extrêmement rigide et autocratique selon moi, en ce qui concerne ces trois postes tarifaires du bill C-40.

Des voix: Bravo!

M. Ritchie: Ces dispositions concernant la taxe d'accise visent, de toute évidence, à réduire l'utilisation de l'énergie en augmentant la charge financière de ceux qui se servent de canots automobiles et de voitures, surtout ceux qui consomment beaucoup de carburant. Elles font ressortir le besoin d'une politique énergétique globale dans notre pays. La plupart des gens conviendraient que si le coût d'utilisation d'un canot automobile augmentait, par exemple, cela favoriserait, en théorie, la conservation des stocks de carburant. Toutefois, dans ce cas-ci, la hausse est discriminatoire. Le ministre pourrait bien envisager d'expliquer au comité pourquoi il n'a pas inclus les motoneiges, par exemple, dans ces dispositions. Après tout, les motoneiges, commes les bateaux, servent à des fins récréatives. Certains Canadiens trouvent les motoneiges très importantes pour gagner leur vie. Il me semble qu'il aurait été plus juste de taxer tous ces appareils servant à des fins récréatives ou de n'en taxer aucun. Cela montre aussi que le gouvernement aurait dû présenter sa politique d'énergie il y a déjà très longtemps. Comme les Américains, nous devrons décider combien devra coûter l'énergie pour adopter une certaine forme de rationnement et conserver les carburants.

● (1520)

Il y a un autre point que j'aimerais voir le ministre tirer au clair au sujet de la taxe sur les bateaux. Les bateaux de pêche seront-ils taxés ou non? Je le demande parce que, dans ma circonscription, les pêcheurs des lacs se servent de bateaux assez grands, et l'industrie est quelque peu en difficulté. Elle reçoit actuellement des subventions à l'aménagement rural et au développement agricole, de l'aide du gouvernement provincial et profite de divers autres programmes, mais l'imposition d'une taxe supplémentaire sur ces bateaux nuirait beaucoup à l'industrie. Il est prévu, je crois, que les bateaux utilisés pour la pêche ne seront pas taxés, mais j'aimerais que le ministre lui-même nous le dise expressément. A mon sens, il importe que, d'une façon générale, aucune taxe d'accise ne frappe les articles qui sont sources de production. Par exemple, je crois comprendre qu'il n'en existe pas sur les tracteurs agricoles, les outils et autres articles utilisés pour la production de biens. Lorsque le ministre prendra la parole, il nous éclairera peut-être sur ce sujet et nous dira si la disposition visant les bateaux s'applique également aux bateaux de pêche. Pour l'industrie de la pêche, les bateaux sont indispensables puisqu'ils sont les outils qui permettent aux pêcheurs de gagner leur vie. Après ces demandes, le ministre répondra peut-être en temps opportun à ma question concernant la taxe sur les bateaux de pêche.

M. Whittaker: Madame le président, tout d'abord je voudrais remercier le ministre des Finances de la modification qu'il a apportée jeudi dernier à la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise pour que l'article 18 englobe les districts régionaux, les districts de lutte contre les incendies et les territoires inorganisés. Depuis bientôt près de deux ans, j'essaie de faire faire quelque chose à ce sujet; cet exemple montre qu'à force d'acharnement, il est possible de faire admettre au ministre des Finances la logique de nos arguments.

Cette question de la taxe d'accise sur les bateaux est très importante pour les fabricants ainsi que pour les Canadiens qui achètent et utilisent des bateaux de plaisance. De nouveau, je voudrais demander au ministre la raison qui justifie l'imposition de cette taxe; personnellement, je n'en vois aucune. Le gouvernement cherche-t-il simplement de l'argent facile à percevoir? Choisit-il des industries qu'il estime sans défense, parce que, croit-il, la plupart des Canadiens ne s'y intéressent pas ni ne s'en soucient? Pense-t-il que ce genre de taxe plaira au public? J'ai l'impression qu'aux yeux du gouvernement la taxe qui frappe l'industrie des bateaux est une mesure populaire.

Pour justifier sa décision, il essaie de mettre en avant la nécessité d'économiser l'énergie. Il ne dit pas qu'en réalité il cherche de l'argent facile à percevoir. Il cherche désespérément des sources de revenus pour satisfaire l'appétit de certains ministères aux programmes coûteux. Le ministre devrait sûrement s'inquiéter du chômage. Depuis trois ans qu'il est ministre des Finances, nous avons eu l'un des taux moyens de chômage les plus élevés. En moyenne, le déficit de la balance commerciale au cours de ces trois années se monte à près de un milliard de dollars, alors qu'au cours des trois années précédentes nous avions en moyenne un léger surplus. Ce déficit est dû aux charges excessives que l'on a imposées à ces industries. Les constructeurs de bateaux au Canada sont en difficulté; ils se trouvent en concurrence avec d'autres qui sont établis ailleurs en Amérique du nord et qui s'approvisionnent en pièces à meilleur marché. Les constructeurs canadiens de bateaux ont dû lutter dans le passé même dans les conditions les plus favorables, alors même que leurs produits étaient exempts de taxe d'accise.

Plus de 80 p. 100 des bateaux que l'on vend en Colombie-Britannique ont des moteurs de plus de 20 chevaux. L'industrie canadienne des bateaux à moteur représente moins de 1 p. 100 de la consommation totale d'essence, ce qui ne suffit guère à justifier une taxe d'accise. Les fabricants de bateaux ont déjà été dûrement touchés par la crise de l'énergie. Par exemple, le prix de la résine utilisée pour la fabrication des bateaux en fibre de verre est passé en un an de 20 à 56 c. la livre, c'est-à-dire qu'il a presque triplé. Un modèle de bateau populaire construit dans ma circonscription qui se vendait $5,847 en 1973 était passé à $7,268 en 1974. L'augmentation fiscale de $647 proposée par le gouvernement va faire passer le prix de ce bateau à $7,915.

Je doute que cette augmentation dissuade les gens d'acheter des bateaux. La taxe sur les grosses voitures ne va certainement empêcher les gens qui en ont les moyens d'acheter des Cadillac. Il s'agit en réalité tout simplement d'une nouvelle source de revenu pour l'État. J'espère que le gouvernement ne fera rien qui risque de ruiner l'industrie navale, et c'est pourquoi je conjure le ministre de revenir sur la taxe d'accise dont il se propose de frapper les bateaux de plaisance.

● (1530)

M. Smith (Churchill): Madame le président, lors de la rédaction du bill sur la taxe d'accise, on a totalement oublié de tenir compte du fait que dans certaines régions du pays, les bateaux servent à autre chose qu'aux loisirs. Dans ma circonscription, le bateau constitue un mode essentiel de transport. Là où il n'y a pas de routes, les cours d'eau deviennent des voies de transport. Trente localités de ma circonscription n'ont pas de route. Mes commettants n'ont pas le choix lorsqu'il s'agit de payer cette taxe d'accise de 10 p. 100. Ils ne peuvent dire qu'ils n'achèteront pas de bateau parce qu'ils en ont besoin, c'est leur moyen essentiel de transport. Le gouvernement devrait envisager sérieusement d'accorder à ces gens vivant dans les régions éloignées une certaine exemption de la taxe parce que, même si ces bateaux peuvent être classés comme des bateaux de plaisance, ils n'en sont pas vraiment, parce qu'ils sont essentiels dans ces localités. Il n'y a presque personne dans ces régions reculées qui ait un bateau équipé d'un moteur de moins de 20 chevaux, et ils sont donc assujettis à cette taxe de 10 p. 100. Il y a aussi des gens faisant la pêche commerciale dans ma région qui se servent beaucoup de bateaux. J'aimerais savoir s'ils seront exemptés de cette taxe de 10 p. 100.

Nous devrions aussi étudier sérieusement cette taxe de 10 p. 100 qui frappe les avions. Les gens qui possèdent des avions dans ma circonscription ne s'en servent pas strictement comme avions de plaisance. Beaucoup d'entre eux exploitent des relais en forêt et se servent de petits avions pour aller ravitailler des commerçants éloignés en produits d'épicerie. Je répète que la région que je représente ne dispose pas d'un réseau routier bien développé, et beaucoup de gens qui y vivent doivent se fier aux avions pour s'approvisionner. Je veux parler du petit commerçant qui utilise un Cessna 180 pour aller ravitailler un magasin en produits d'épicerie à 200 milles de son établissement, dans une région éloignée. Je vois que le ministre est d'accord avec moi et j'espère donc qu'il prendra rapidement des mesures à ce sujet.

Nous devons aussi être très prudents lorsque nous imposons ces taxes dans les régions reculées du Canada. Hier, j'ai dit que bien des emplois sont vacants dans le nord du Manitoba. Peut-être est-ce à cause du coût élevé de la vie dans ces régions éloignées du pays. Nous nous apprêtons actuellement à imposer une charge additionnelle sous forme de cette taxe d'accise sur du matériel qui est essentiel à la survie de ces gens du nord du Manitoba. Il est à peu près temps, et c'est ce que j'espère faire, que quelqu'un attire l'attention du reste du Canada et du gouvernement sur la situation qui existe dans le nord du Manitoba.

Si le gouvernement persiste à vouloir imposer des taxes de cet ordre, j'ai bien peur que nous ne puissions mettre en valeur les ressources naturelles qui sont à notre portée dans le nord du Manitoba. On ne sera pas en mesure de le faire. Si nous voulons persuader les gens d'aller travailler dans les régions reculées du Canada, nous devons leur apporter des encouragements. Il n'y a certainement personne qui aurait envie d'aller dans le Nord, surtout pour la première fois, si, obligé d'acheter un bateau ou peut-être un avion pour se déplacer, il doit payer cette taxe de 10 p. 100. A mon avis, cette taxe est ridicule.

L'autre question dont je veux parler, c'est la taxe sur le transport aérien, qui pèse lourdement sur les transporteurs aériens du nord manitobain. Le petit exploitant qui fait le transport au départ de Thompson, par exemple, doit ajouter une taxe de 5 p. 100 aux tarifs aériens. Bien souvent, il exigera cette taxe parce qu'il doit se servir d'un DC3, mais s'il emploie plutôt un Cessna 180, il devra la rembourser. Bien souvent, la taxe de 5 p. 100 est incluse dans les bordereaux que le gouvernement délivre à son personnel pour l'autoriser à voyager à bord de petits appareils commerciaux dans le nord du Manitoba. Toutefois, ces gens voyagent bien souvent à bord d'appareils plus petits et . . .

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, madame le président.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Madame le président, je veux faire remarquer à la présidence qu'il y a actuellement en Chambre 20 libéraux, 10 conservateurs progressistes, 3 néo-démocrates et 5 créditistes. Cela signifie que notre présence est formidable actuellement à la Chambre, pour contredire ce qu'a dit tantôt le président de la Chambre.

Le vice-président adjoint: Je regrette, mais l'honorable député est certainement au courant qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. Fortin: Madame le président, j'invoque à nouveau le Règlement.

Étant donné qu'un précédent a été créé aujourd'hui à l'effet qu'à toutes les heures nous comptons les députés à la Chambre, je tiens à vous faire remarquer que ce sera mon devoir de les compter dorénavant, tant que le président n'aura pas changé son attitude par rapport aux créditistes.

[*Traduction*]

M. Smith (Churchill): Madame le président, je disais que la taxe de 5 p. 100 sur les petits appareils commerciaux est un vrai désastre pour le petit exploitant des régions éloignées du Nord, car il n'a pas le personnel voulu pour la percevoir. Dans bien des cas, il doit rembourser le particulier qui finit par voyager sur un appareil plus petit. Si nous voulons vraiment mettre en valeur le reste du Canada, nous devons étudier sérieusement les problèmes uniques du Nord, sinon nous l'empêcherons de se développer; je pense parfois que le reste du Canada est la région qui s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'en Colombie-Britannique, car une bonne part des taxes sont fixées pour les régions développées sans tenir du tout compte des problèmes qu'elles posent dans les régions éloignées et en voie de développement. Pour stimuler le développement, il faut des stimulants. On peut le faire en accordant certaines concessions fiscales aux personnes qui vont s'installer dans les régions éloignées du Manitoba et du Nord canadien.

M. Ellis: Madame le président, on a tellement parlé des bateaux de plaisance dans le débat sur le bill C-40 qu'il n'est pas facile d'y ajouter grand chose. Ce qui me frappe, c'est que nous ajoutons une taxe à une taxe. Autrement dit, le Trésor tirera bien plus de profit de ces transactions que le fabricant ou ses employés, que le vendeur de gros, le distributeur ou leurs employés, ou encore que le détaillant ou ses employés.

• (1540)

Lorsque les ventes au détail diminuent, les employés des détaillants sont licenciés ou font moins d'heures de travail. Les détaillants et les grossistes sont menacés de réductions et d'une diminution des profits. Environ 23 p. 100 des profits vont au gouvernement, qui ne leur apporte qu'une piètre, sinon aucune contribution, certes aucune contribution utile. Les détaillants et les grossistes, qui risquent de faire faillite dans des transactions comme celle-là, et certains ont effectivement fait faillite, reçoivent très peu de sympathie. Néanmoins, le gouvernement continue de toucher sa part.

Madame le président, je me demande si je peux vous demander de rappeler à l'ordre mes amis à ma gauche qui, tous trois, sont particulièrement bruyants cet après-midi. L'un d'entre eux est peut-être responsable, mais ils font du bruit tous les trois.

Le produit de ces taxes va dans les coffres du gouvernement. Que fera le gouvernement de tout l'argent qu'il a perçu? Qu'a-t-il fait de l'argent perçu en taxes semblables par le passé? Selon moi, il a fait très peu, certainement très peu qui soit utile aux fabricants de bateaux, aux grossistes, aux distributeurs et aux détaillants de bateaux, et encore beaucoup moins aux propriétaires de bateaux. Ces bateaux procurent de l'agrément à bon nombre de familles de la classe dite moyenne. Ces gens qui portent déjà la plus grande partie de la charge fiscale dans notre pays sont appelés parfois la majorité silencieuse. Ce sont eux qui ont peut-être le plus besoin de se divertir le samedi ou le dimanche après-midi afin d'échapper à certaines pressions que leur impose le gouvernement. J'exhorte fortement le ministre à songer à leur donner une chance. Il ne renoncerait à rien; il ne ferait que réduire la charge qu'il leur a déjà imposée.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet des avions d'entreprises privées. On a clairement établi, je crois, que la quantité de fuel qu'ils consomment est minime par rapport à la consommation de l'énergie dans notre pays. Dans un pays vaste comme le Canada, l'avion constitue un mode de transport indispensable pour les hommes d'affaires. Beaucoup peuvent penser—comme le pense peut-être aussi le ministre—qu'il s'agit là d'un moyen de taxer le

riche qui a les moyens de payer. Mais je dis au ministre que c'est faux. Certes, la majorité des propriétaires d'avions paie peut-être plus d'impôts que la moyenne des sociétés ou des particuliers, parce que leurs appareils les aident à augmenter leurs revenus, ce qui fait monter leurs impôts. Ainsi, pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas adopter des mesures pour encourager les hommes d'affaires à continuer à gagner toujours plus d'argent? Il ne peut ménager la chèvre et le chou. Les hommes d'affaires étant bien souvent capables de créer de nouveaux emplois à l'intention des Canadiens, le gouvernement devrait les encourager à le faire.

Les arguments en faveur de la conservation du fuel, je les qualifie de sottises, de foutaises, des épithètes les plus vulgaires que le Règlement de cette auguste assemblée voudra bien tolérer. C'est comme si le gouvernement voulait faire croire qu'il taxe les riches. Le gouvernement pourrait sans effort économiser beaucoup plus d'énergie en choisissant parmi la douzaine de moyens suggérés par le ministre des Travaux publics ou d'autres moyens de taxation, alors qu'il lui suffirait de limiter ses dépenses dans de nombreux secteurs qui ont déjà été désignés. J'estime que le gouvernement a eu recours à de nombreux moyens pour dissuader les hommes d'affaires canadiens d'utiliser des avions particuliers, alors qu'il ne devrait pourtant pas décrier ce moyen de transport.

A l'instar de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et de nombre de députés d'en face, j'invite le ministre à envisager très sérieusement la possibilité de retirer ces deux postes qui risquent de nuire beaucoup à une industrie viable.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le président, mon intervention a trait à l'article 21, plus précisément à l'alinéa 7 de la Partie XVII, relative aux véhicules suivants:

> Aéroglisseurs et véhicules chenillés conçus spécialement pour transporter au moins douze passagers ou au moins dix mille livres de marchandises.

Je traiterai des véhicules chenillés conçus pour transporter au moins 10,000 livres de marchandises. Je me demande pourquoi on a fixé la limite à 10,000 livres, plutôt qu'à un chiffre moins élevé qui pourrait servir aux mêmes fins. Je pense, évidemment, que le but est d'éviter que l'exemption puisse s'appliquer à des véhicules qui servent à des fins récréatives ou de plaisance.

Mais, il existe une compagnie importante ici, au Canada, la Compagnie Bombardier Limitée, qui fabrique déjà des véhicules chenillés faits pour transporter 8,000 livres de marchandises. Ces véhicules sont très populaires, et on sait très bien que le fait de pouvoir transporter 8,000 livres de marchandises les empêche d'être considérés comme véhicules purement récréatifs.

On me permettra, madame le président, de signaler à l'honorable ministre qu'il y aurait peut-être lieu de considérer sérieusement la modification de l'alinéa 7, pour réduire de 10,000 à 8,000 livres la capacité de transport des véhicules chenillés, parce que la Compagnie Bombardier Limitée est le plus gros manufacturier du monde de véhicules chenillés, qu'il s'agisse de véhicules de plaisance ou de véhicules industriels. Il n'y a pas de véhicules récréatifs connus qui transportent plus que 2,000 livres de marchandises à l'heure actuelle. La Compagnie Bombardier Limitée manufacture actuellement le *Muskeg Carrier*, véhicule vendu à l'industrie seulement. Le *Muskeg Carrier* peut transporter un maximum de 8,000 livres de marchandises. Son prix est de $20,000. Ce véhicule ne sert sûrement pas à des fins de plaisir ou de récréation.

A mon avis, le projet de loi, dans sa forme actuelle, encourage les gens à acheter des véhicules dont la capacité excède de beaucoup les normes qui pourraient être requises. Les industriels seraient alors portés à acheter des véhicules chenillés beaucoup plus lourds, justement afin d'épargner la taxe, et ainsi on pénaliserait une industrie importante qui fabrique déjà des véhicules pouvant transporter 8,000 livres de marchandises, et qui servent à des fins industrielles.

Actuellement, la compagnie Bombardier, qui emploi des milliers de personnes au Canada, fabrique des véhicules conçus spécialement pour des fins industrielles. Le véhicule dont je parle, soit le modèle *Muskeg Carrier*, peut transporter 8,000 livres. Le seul autre véhicule de transport pour fins industrielles fabriqué par Bombardier en est un d'une capacité de 30,000 livres.

Alors, pour toutes ces considérations, et je crois être juste en disant qu'ici on a voulu spécifier 10,000 livres uniquement pour éviter que ne bénéficient de l'exemption les véhicules qui servent à des fins récréatives, je pense qu'on ne ferait aucun tort en modifiant l'alinéa 7 en remplaçant «10,000 livres» par «8,000 livres». A toutes fins pratiques, on favoriserait une industrie importante qui fabrique déjà des véhicules chenillés conçus pour transporter des marchandises. On favoriserait les acheteurs de ces véhicules sans pénaliser qui que ce soit, et je pense que l'esprit du législateur serait respecté parce que l'exemption s'appliquerait à un véhicule qui sert vraiment au transport industriel. La limite devrait être abaissée à 8,000 livres.

Madame le président, l'honorable ministre pourrait peut-être prendre en sérieuse considération ces quelques remarques qui, je l'espère, sauront porter fruit. Un amendement à l'effet de porter la limite à 8,000 livres, à l'alinéa 7 de la Partie XVII, devrait être présenté.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Epp: Madame le président, c'est avec plaisir que je prends la parole après un ministériel qui a prêté sa voix aux instances faites au ministre en vue d'apporter des amendements au bill C-40 à l'égard de la taxe discriminatoire qui y est proposée. C'est avec intérêt que je vois les ministériels utiliser ce forum pour faire valoir au ministre qu'il est nécessaire d'apporter des changements au bill. Nous disons, certes, bien des choses qui ont déjà été dites, mais même avec mon expérience limitée, je crois qu'il faut répéter les choses bien des fois avant que le gouvernement ne les entende.

Le gouvernement, et surtout le ministre des Finances, me rappellent les collecteurs d'impôts du Moyen-Âge. Le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'ils ont utilisé des méthodes assez innovatrices. Ils doivent avoir consacré tout leur temps à trouver de nouveaux moyens de faire payer des impôts aux citoyens. J'hésiterais à vous donner des exemples des taxes de cette époque car j'aurais peur que le ministre en applique certaines. L'histoire nous apprend qu'un certain nombre de souverains, et surtout Pierre le Grand, ont instauré une taxe sur les barbes. Pierre le Grand pensait que tout homme devait être rasé de près, mais si quelqu'un insistait pour porter la barbe lorsqu'il se promenait en ville, il était taxé pour ce privilège. Il y avait également d'autres innovations. Maintenant que je vous ai cité cet exemple, je me demande si le ministre ne va pas demander à chacun de mes collègues

qui porte la barbe, de payer une taxe chaque fois qu'il vient à la Chambre. Il devrait peut-être commencer par le secrétaire d'État qui, après les remarques qu'il a faites la semaine dernière, semble vouloir se cacher derrière sa barbe.

Madame le président, pour ce qui est de la taxe d'accise sur les petits avions, j'aimerais souligner que la moitié nord de ma circonscription dépend beaucoup des petits avions tant pour son commerce que ses activités de tous les jours comme le transport des biens et services. Un certain nombre de compagnies d'affrètement de petits avions offrent leurs services depuis très longtemps. Les gens qu'elles desservent sont souvent des autochtones et des métis, et sont, certes, les moins bien placés pour faire face à une augmentation du coût des denrées et services. En fait, dans cette région, les aliments coûtent plus cher que partout ailleurs au Canada. Cette taxe d'accise ne fera rien pour réduire le coût de la vie pour ces gens-là. Le ministre devrait réexaminer la question. Il frappe d'une taxe pas seulement ceux qui se servent de petits avions pour des voyages d'agrément, mais plutôt ceux qui peuvent le moins la payer. Les frais d'utilisation d'un petit avion ont augmenté de façon faramineuse depuis un an.

Cette disposition du bill peut sembler relativement insignifiante, mais nous devons néanmoins l'étudier avec soin. Un ou deux petits hommes d'affaires de ma circonscription se sont lancés dans la vente et l'entretien des petits avions ces dernières années. Leurs frais généraux moindres leur ont permis de faire concurrence aux grandes entreprises, mais évidemment, si les ventes diminuent, ils seront à sec. C'est l'effet qu'aura la taxe. Le propriétaire d'une petite entreprise de ma circonscription m'a expliqué dernièrement comment il achète et vend les avions et quelles seraient ses difficultés. Pour protéger les petits exploitants, le ministre doit réviser cette disposition.

La taxe d'accise sur les bateaux aura à peu près le même effet pour la population du nord de ma circonscription. L'Association canadienne de l'industrie de la navigation de plaisance adressait le 20 novembre dernier une lettre au ministre, que ce dernier n'a pas dû manquer de lire. D'autres députés en auront peut-être déjà donné lecture, mais il n'est pas inutile de recommencer à cause de son importance pour ma circonscription. Elle était adressée au ministre des Finances:

Monsieur le ministre,

Au nom de l'industrie canadienne du matériel de navigation de plaisance, nous nous opposons vivement à l'imposition de la taxe d'accise spéciale prévue pour les bateaux et moteurs de plaisance dans votre exposé budgétaire du 18 novembre 1974.

A notre avis, il est tout à fait erroné de considérer les bateaux de plaisance et les moteurs hors-bord comme de forts consommateurs d'énergie. La consommation annuelle d'essence de la navigation de plaisance représente environ 0.5 p. 100 de celle des automobiles canadiennes.

La situation se résume ainsi:

1. Les bateaux ne sont pas, en général, de forts consommateurs d'énergie.

2. Les constructeurs et revendeurs de bateaux, la gestion des ports de plaisance et des établissements d'entretien sont habituellement de petites entreprises.

3. Notre industrie paraît la plus lourdement frappée par les nouvelles taxes d'accise.

4. Au moins 80 p. 100 du total des ventes de bateaux s'en ressentiront

5. Les constructeurs ont déjà commencé à recevoir des résiliations de commandes par suite du discours du 18 novembre.

6.La forte hausse consécutive des prix de vente ne fera qu'activer l'inflation.

[M. Epp.]

Nous affirmons que votre nouvelle taxe d'accise de 10 p. 100 sur les bateaux et les moteurs est discriminatoire et injuste, et menace sérieusement l'avenir de l'industrie canadienne des petits bateaux. Nous vous prions instamment d'abolir cette taxe.

Cette lettre était signée du président de l'Association, M. Don J. Critton. Madame le président, les arguments de l'auteur sont valables pour toutes les régions du pays où des entreprises privées fabriquent et utilisent de petits bateaux. La G. H. Lund Boat Company Limited de ma circonscription existe depuis deux ou trois ans. La société-mère est aux États-Unis. Je ne suis pas de ceux qui sourcillent à la perspective d'investissements américains dans ma circonscription. Je dirais même que si nous pouvons coopérer pour faire naître une industrie et fournir des emplois aux gens de ma circonscription, leurs investissements sont les bienvenus.

• (1600)

Cette société a pressenti les citoyens de Steinbach pour savoir ce qu'ils pensaient d'accueillir chez eux une entreprise de construction de bateaux; elle a aussi demandé s'il y avait de la main-d'œuvre disponible. La société voulait implanter une usine de construction de bateaux légers en aluminium destinés surtout au marché de l'ouest canadien. Après avoir discuté avec les gens de la localité, les dirigeants de la société ont demandé une subvention au ministère de l'Expansion économique régionale qui leur a donné une réponse favorable.

La société a investi de l'argent à Steinbach. Elle a invité les habitants de la ville à investir eux aussi dans l'entreprise. Ils ont acheté des parts dans la société et celle-ci a prospéré remarquablement. Une bonne administration et une étude soigneuse du marché expliquent le succès de cette société qui concurrence aujourd'hui les fabricants américains. Les fabricants de l'est du Canada n'ont jamais eu la vie facile, simplement parce qu'on impose des frais supplémentaires, un tarif plus élevé sur le transport des bateaux légers du genre de ceux que fabrique la société. La société de Steinbach s'est aggrandie et s'est lancée récemment dans la fabrication de bateaux en fibre de verre. A mon avis, c'est une réussite. Les gens de l'endroit ont investi dans la compagnie et celle-ci a acquis droit de cité dans la locatité où elle a su parfaitement s'intégrer. Elle est membre de l'Allied Boating Association of Canada, qui a récemment présenté des instances au nom de cette compagnie et d'autres sociétés au sujet de la taxe d'accise. Le directeur général et vice-président de la compagnie a envoyé au ministre des Finances la lettre suivante datée du 25 novembre 1974:

Monsieur,

En tant que nouvelle entreprise de construction de bateaux de plaisance au Manitoba, nous appuyons entièrement la lettre de protestation datée du 20 novembre 1974 que vous a envoyée l'Allied Boating Association, dont nous sommes membres.

L'industrie des bateaux de plaisance du Canada, à partir de la fabrication jusqu'à la vente, fait partie de la catégorie des petites entreprises qui, selon moi, sont le moins capables d'absorber une taxe aussi importante que celle que propose le gouvernement. Cette industrie utilise moins de combustible par dollar de fabrication que bien d'autres industries du Canada et, par conséquent, nous estimons que la taxe d'accise est injuste.

Nous vous prions de réévaluer la taxe d'accise prévue en fonction des recettes que le gouvernement fédéral en tirera par rapport aux pertes que l'ensemble de l'industrie subira et à la perte d'impôts sur les sociétés que cela entraînera certainement . . .

La lettre est signée par M. G.V. Hastings, directeur général et vice-président. On n'a pas assez insisté sur le fait que cette industrie consomme beaucoup moins d'énergie que la plupart des autres industries de même

importance. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Étant donné que cette industrie réussit à faire concurrence aux fabricants de bateaux des États-Unis et de l'est du Canada et que le gouvernement veut favoriser l'activité économique dans des régions désignées, au nom de mes électeurs, je prie le ministre et les fonctionnaires de son ministère d'étudier nos instances sérieusement et objectivement dans l'espoir que la taxe imposée sera juste et n'ira pas à l'encontre des intérêts de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais tout simplement poser quelques questions à l'honorable ministre des Finances (M. Turner), afin qu'il m'éclaire davantage sur le bill présentement à l'étude, le bill C-40.

Étant donné que dans ma région, et plus spécialement dans ma circonscription, des îles sont dispersées dans le Saint-Laurent, et que le moyen de transport le plus en usage est l'avion, le ministre pourrait-il dire si les détenteurs de permis de transport aérien seront touchés par la loi, et si la taxe devra être perçue des usagers de ces avions qui se déplacent de leur résidence à la terre ferme, afin d'être en communication avec le reste du Canada ou de la province? Voilà ce qui m'inquiète présentement au sujet de ce bill. J'aimerais bien obtenir une réponse précise à ce sujet-là.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: Le député d'Okanagan Boundary.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je ne voudrais pas être désagréable, mais je me suis levé plusieurs fois aujourd'hui à la Chambre. Je tiens des propos qui ne plaisent peut-être pas à la présidence, mais étant donné que nous sommes en comité plénier, j'ai demandé un renseignement au ministre, qui semble être tout disposé à répondre à mes questions. Est-ce que je pourrais vous demander, s'il vous plaît, d'autoriser le ministre à répondre aux questions que je lui ai posées?

Le vice-président adjoint: L'honorable député est au courant du fait que l'honorable ministre peut réserver ses réponses pour la fin, mais si l'honorable ministre veut répondre maintenant, je vais lui donner la parole.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je cède la parole à l'honorable député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald).

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le président, permettez-moi de signaler au ministre l'article 21(8) proposé. Je m'inquiète de ce qu'on propose de réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction, et plus précisément sur les répercussions financières que cette réduction aura sur les quincaillers en gros sans licence, qui sont nombreux au pays. Il existe de fait une différence dans la position concurrentielle de ces derniers et celle des détenteurs d'une licence fédérale, différence directement attribuable à la façon dont la taxe est perçue. Le quincailler en gros sans licence achète des produits pour les revendre et paie à son fournisseur la taxe de vente fédérale applicable aux matériaux de construction, taxe qui était, avant le 18 novembre 1974, de 11 ou 12 p. 100. Comme il paie cette taxe directement au fournisseur ou au fabricant, elle entre dans ses frais directs et est incluse dans son inventaire.

Par contre, le quincaillier en gros, titulaire d'une licence, travaille exactement dans la même branche que son homologue non titulaire d'une licence. Le premier a toutefois une licence de taxe de vente fédérale qui lui permet d'acheter ses marchandises au même endroit que le second; il ne doit cependant pas payer de taxe au moment de l'achat; par contre, il perçoit la taxe de vente fédérale à la vente, puis en rembourse le montant. Autrement dit, le quincaillier en gros titulaire d'une licence est un percepteur de taxe. Son inventaire ne comprend pas la taxe de vente fédérale et c'est un avantage appréciable, car l'argent coûte cher à l'heure actuelle. En ce qui concerne le budget et la réduction de la taxe de vente de 11 ou 12 p. 100 à 5 p. 100, je dois dire que le quincaillier en gros sans licence se trouve grandement favorisé par rapport au quincaillier en gros qui détient une licence. Et il en sera ainsi jusqu'à ce que les stocks aient été écoulés et que les uns et les autres se retrouvent sur le même pied. Environ 30 p. 100 des stocks des commerçants en gros sans licence ont été dévalorisés, sans qu'ils y soient pour rien, par la réduction de 6 p. 100 dans la taxe de vente.

• (1610)

Les ramifications de cette réduction sautent aux yeux en ce qui concerne la situation du grossiste canadien sans licence du point de vue de la concurrence et ses pertes considérables du côté des stocks. Je signale la chose parce qu'il y a beaucoup plus de quincailliers en gros sans licence dans notre pays que de quincailliers en gros qui détiennent une licence fédérale. Ce grand nombre de petits grossistes sans licence représente une partie importante des petites entreprises du Canada. Ces petites entreprises doivent lutter pour survivre contre la concurrence des grands conglomérats. Toute atteinte comme celle de cette réduction de taxe rend leur survie encore plus difficile.

Je prie le ministre des Finances d'examiner dans l'ensemble la possibilité d'indemniser ces quincailliers en gros sans licence des pertes qu'ils ont subies sur les stocks sur lesquels la taxe avait été perçue, quand la taxe sur les matériaux de construction de 11 ou 12 p. 100 à été réduite à 5 p. 100. J'espère que le ministre va songer à cela en examinant l'article 21(8).

M. Whittaker: Madame le président, j'aimerais parler des réactions qu'a suscitées l'article 11 adopté avant Noël. Nous parlons présentement de la taxe d'accise injuste imposée sur les bateaux. J'ai devant les yeux le numéro de décembre de *The Ontario Grape Grower*, la publication officielle de l'Office de commercialisation des viticulteurs de l'Ontario. Je vous cite un extrait du «Chairman's Corner», publié dans ce journal:

La méthode «douce» a été un fiasco; faut-il adopter une stratégie militante pour se faire entendre?

Doit-on s'étonner de voir les groupes de pression s'adresser maintenant au gouvernement avec plus de violence et de fermeté? L'industrie viticole a été victime de son fair-play et de ses efforts pour faire connaître calmement le point de vue de ses membres aux députés locaux d'abord, aux fonctionnaires du ministère des Finances ensuite, et enfin au ministre des Finances, l'honorable John Turner: une augmentation de la taxe d'accise sur le vin telle que proposée dans le budget de 1974 compromettrait les ventes, la production et la bonne marche de l'industrie.

Par la méthode «douce», tout ce que nous avons obtenu c'est que les taxes d'accise spéciales sur les vins de table et les vins pétillants ont été augmentées de même que les taxes sur les liqueurs, tandis que la taxe d'accise sur la bière et le cidre pétillant n'a pas changé. Lors des discussions, on n'a jamais dit clairement pourquoi la taxe d'accise sur la bière était restée inchangée . . .

Dans sa grande majorité, le public déteste qu'on se serve de tactiques de pression contre les gouvernements, mais en ignorant

la communication d'homme à homme, ce dernier ne fait qu'inciter davantage les groupes à prendre l'offensive. Est-ce vraiment ce que nous voulons dans notre société. La faute en est aux gouvernements qui obligent les groupes à employer certaines tactiques, mais de toute évidence, c'est inévitable.

Je n'ai pas lu en entier l'excellent article de Ron Moyer, président de l'Association des viticulteurs de l'Ontario. Toutefois, je crois que ce serait une très bonne lecture pour les ministériels. Voilà le genre de réaction que nous obtenons des industries qui sont obligées d'adopter une attitude presque offensive à cause de ce genre de taxe d'accise. Elle leur impose un lourd fardeau alors qu'elles doivent faire concurrence à des industries semblables dans le monde entier.

[*Français*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais répondre à l'honorable député en temps et lieu.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

[*Traduction*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous discutons depuis un certain temps de l'article 21, je voudrais revenir sur les points soulevés et donner mon point de vue. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations faites jusqu'à présent sur le bill C-40 et, en particulier, les critiques, dans l'ensemble constructives, dirigées contre l'article 21. Je voudrais d'abord assurer les députés que je comprends leur attitude; ils ont soulevé des questions importantes que je me pose aussi et sur lesquelles je vais maintenant m'attarder.

D'après plusieurs députés, la taxe d'accise spéciale que l'on envisage d'imposer sur les véhicules dont la consommation d'énergie est élevée sera une mesure d'économie de l'énergie peu efficace. La taxe, soulignons-le, n'est qu'une des mesures présentées par le gouvernement pour résoudre ce difficile problème. Il en existe d'autres, en particulier la réduction considérable des exportations de pétrole et de produits pétroliers canadiens que le gouvernement a récemment annoncée. De plus, le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources fera sous peu d'importantes propositions à ce sujet.

Visiblement, le gouvernement n'a guère le choix, il lui faut dès maintenant prendre des mesures pour atténuer les conséquences que ne manquera pas d'avoir la diminution des réserves mondiales d'énergie. J'attire l'attention du comité en passant, sur les mesures fort désagréables proposées au Congrès par le président des États-Unis et qui auront un effet radical sur la consommation d'énergie dans ce pays, en particulier sur la consommation d'énergie aux fins de loisirs. La taxe d'accise spéciale envisagée est une bien modeste mesure pour tenter de mieux répartir des ressources énergétiques qui se raréfient; mais le gouvernement sait que, à court terme, des bouleversements se produiront dans les industries directement touchées par les nouvelles taxes. Soulignons-le, ces bouleversements sont inévitables dans les industries directement liées à la consommation de produits pétroliers. Pour éviter des conséquences encore plus désastreuses, le gouvernement doit prendre dès maintenant des mesures pour encourager ces industries et les consommateurs à s'adapter et à orienter la production et la consommation vers des produits qui consomment moins d'énergie.

Si le but est le même dans le cas de toutes les taxes d'accise spéciales frappant certaines catégories déterminées de véhicules à propulsion mécanique, c'est-à-dire de décourager le gaspillage d'énergie, les taxes prévues sont fort différentes d'une catégorie à l'autre, et il serait difficile d'effectuer des comparaisons utiles directes entre catégories. Le principe général qui a été appliqué à l'intérieur de chacune a été d'exempter, parmi les engins consommateurs de carburant, ceux qui sont relativement plus essentiels, en imposant ceux qui le sont moins.

On a beaucoup parlé de la taxe d'accise spéciale prévue pour les moteurs d'une puissance supérieure à 20 CV et pour les embarcations conçues pour être mues par eux. En ce qui concerne l'effet de la taxe proposée sur les pêcheurs professionnels et sur l'exploitation des bateaux passeurs, il y a lieu d'observer que le bill C-40 prévoit, à son article 21(2), ligne 42, page 11 que tous les bateaux, moteurs, voitures et avions qui sont exemptés de la taxe de vente fédérale générale de 12 p. 100 échapperont à la taxe d'accise spéciale sur les véhicules consommant de l'énergie.

Par exemple, la Partie XI de l'Annexe III de la Loi sur la taxe d'accise exonère de la taxe de vente fédérale les bateaux achetés par les pêcheurs professionnels. En outre, cette partie stipule que tous les navires pour lesquels il a été délivré un permis de cabotage en eaux canadiennes—c'est le cas par exemple des transbordeurs utilisés en Colombie-Britannique, dans les Maritimes et en d'autres endroits du pays—échappent à la taxe de vente de 12 p. 100. Les bateaux et navires de ce genre sont donc exonérés des taxes d'accise spéciales.

● (1620)

On s'en est pris avec chaleur aux répercussions prévues de la taxe en question sur l'industrie canadienne de la construction des bateaux et sur le tourisme. Depuis le dépôt en Chambre de la motion des voies et moyens, depuis le 18 novembre 1974, le gouvernement a reçu de nombreuses communications de tous les éléments de l'industrie de la navigation de plaisance. D'ailleurs, j'ai eu de nombreuses rencontres avec les représentants de l'industrie. Il en est ressorti que la situation économique de l'industrie a considérablement évolué depuis que les taxes envisagées ont été proposées pour la première fois dans le budget du 6 mai. Par suite des hausses extraordinaires du prix du pétrole qui sont survenues l'an dernier, l'industrie a vu monter en flèche le coût du plastique armé de verre, qui est le principal matériau utilisé dans la construction des bateaux. Ces hausses de prix constituent en elles-mêmes un frein efficace à l'achat des bateaux consommant beaucoup d'énergie. Cela, allié à la situation économique de l'industrie, exige que le bill C-40 soit amendé de manière à exclure les bateaux de la taxe d'accise spéciale.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Autrement dit, la taxe frappera le moteur non le bateau.

Des voix: Oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): En outre, à supposer que la taxe continue de s'appliquer aux moteurs pour bateaux excédant 20 CV, l'amendement visant à exclure les bateaux de la taxe spéciale renferme aussi des dispositions permettant aux pêcheurs commerciaux, aux chasseurs et aux trappeurs d'acheter des moteurs sans payer la taxe d'accise spéciale. Cet amendement devrait dissiper l'inquiétude exprimée par le député des Territoires du Nord-Ouest, inquiétude que partagent des députés des deux côtés de la Chambre.

Je voudrais maintenant calmer l'inquiétude suscitée par la taxe d'accise spéciale sur les aéronefs. On a tenté de savoir qui pourrait acheter des aéronefs sans avoir à payer la taxe spéciale. Le bill C-40 autorise le gouverneur en conseil à soustraire toute une gamme d'usagers. Bien qu'il soit impossible de publier les règlements énumérant les acheteurs exemptés avant que la mesure soit adoptée par le Parlement, les directives administratives émises par le ministère du Revenu national donnent une idée très juste des cas d'exceptions. Pour plus de certitude, le gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, exempter les aéronefs de la manière suivante: *a*) les aéronefs utilisés dans les services aériens commerciaux à horaires réguliers et irréguliers, en vue du transport public de personnes, marchandises ou courrier, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada et inclus dans les catégories 1, 2, 3, 4, 8, 9-2, 9-3 et 9-4 des règlements sur les transports aériens.

M. Stanfield: Et 9-5?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et 9-5? Puis, *b*) les aéronefs utilisés exclusivement par les services aériens des aéroclubs commerciaux, tel que prévu dans la catégorie 6 des règlements sur les transports aériens; *c*) les aéronefs utilisés exclusivement en vue d'assurer des services commerciaux comme ceux précisés dans la catégorie 7 des règlements sur les transports aériens, que ces services soient assurés par des transporteurs aériens autorisés ou non. Par exemple: (1) opérations aériennes à des fins agricoles, dont l'épandage et la diffusion de produits chimiques, la pulvérisation aérienne d'insecticides, la vaporisation, l'ensemencement, le repérage du bétail, les opérations de sylviculture et de pisciculture; (2) la construction aérienne, y compris le hissage aérien, la pose de poteaux et la construction de lignes de transmission; (3) le contrôle aérien, y compris la lutte contre les incendies, leur prévention, le pompage d'eau, la surveillance des forêts; (4) la reconnaissance aérienne, y compris la patrouille et l'inspection aérienne, la surveillance des glaces, la patrouille des forêts, des pipe-lines et des lignes de transmission; (5) la photographie et les levés aériens; (6) les vols d'entraînement; et *d*) des avions utilisés exclusivement pour fournir des services aériens directement rattachés à l'exploration et à la mise en valeur des ressources naturelles au Canada, *e*) des avions de la police et des avions militaires.

L'exemption de la taxe dans le cas des services aériens spécialisés que je viens de décrire sera étendue à tous les avions utilisés à ces fins, qu'ils appartiennent à des particuliers ou à un transporteur commercial. On a soulevé des questions au sujet des avions utilisés à la fois pour des services exemptés et des services non exemptés. Il faut noter qu'en vertu de l'article 13(2) du bill C-40, un avion acheté aux conditions d'exemption et utilisé pour des activités taxables devient assujetti à la taxe. Toutefois, le même article précise que les usages occasionnels d'une autre nature ne lui enlèveront pas son droit à l'exemption. Le gouvernement est conscient de l'importance de l'aéronautique au Canada et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la taxe proposée ne nuise pas à la fourniture des services aériens essentiels. A ce sujet, nous sommes en train de consulter l'industrie de l'aviation en général pour voir quels devraient être les champs d'exemption les plus appropriés de la taxe proposée.

Certains députés ont avancé que les petits avions pouvaient avoir une consommation comparable à celle d'une grosse voiture. Bien que cela puisse être exact dans certains cas, cet argument ne se justifie pas à propos de la taxe d'accise spéciale. Dans la mesure où la taxe prévue encourage l'utilisation des services aériens commerciaux qui existent déjà, elle permettra une certaine rationalisation de la consommation d'énergie. Pour ce qui est de l'objection selon laquelle il n'existe pas de services aériens commerciaux à destination de certains endroits du Canada, je préciserai que les gens qui s'y rendent dans des avions imposables le font selon toute vraisemblance pour des raisons d'affaires et que ces gens bénéficient alors de deux concessions fiscales importantes qui amortissent considérablement l'effet de la taxe prévue. Premièrement, les gens qui utilisent des avions privés pour raisons d'affaires sont exemptés du paiement de la taxe de transport aérien de 5 p. 100. Dans le cas d'un avion transportant six passagers qui fait dix voyages par mois durant dix ans, l'économie fiscale totale s'élève à $36,000. Deuxièmement, les achats d'avions privés pour des fins commerciales sont déductibles aux fins de l'impôt sur les sociétés. Si l'on évalue à 47 p. 100 le taux de l'impôt sur le revenu, la taxe spéciale d'accise de 10 p. 100 sera en fait ramenée à 5.3 p. 100.

J'aimerais conclure mes remarques sur les répercussions de la taxe d'accise spéciale prévue pour l'industrie aéronautique canadienne en soulignant que le budget du 18 novembre prévoyait aussi de supprimer la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 dans le cas des avions utilisés pour l'essentiel des activités commerciales. En outre, ces avions seront exemptés de la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100. La suppression de la taxe de 12 p. 100 permettra aux industries aéronautiques une économie évaluée à 20 millions de dollars par an, alors que la taxe d'accise spéciale sur les avions privés rapportera moins de 5 millions de dollars par an.

Je reviens maintenant aux propositions de suppresssion de la taxe de vente fédérale sur le matériel de transport. Le député de Halton-Wentworth a demandé si le principe de la fixation d'un prix global serait adopté dans le cas d'une valeur unitaire de $1,000 pour les pièces et le matériel de transport. Je puis garantir au comité que lorsqu'un industriel vend un ensemble d'éléments, par exemple une porte hydraulique, cet ensemble constitue une unité et pourra bénéficier de l'exemption dès lors que le prix de l'ensemble sera supérieur à $1,000. Le député de Halton-Wentworth a également parlé des pièces détachées et pièces de rechange de matériel de transport et de matériel de construction. Il a indiqué que les dispositions visant le matériel de construction étaient plus généreuses que celles prévues pour le matériel de transport. Je tiens à signaler que, même si les dispositions visant les pièces détachés du matériel de construction sont libellées de façon quelque peu différente de celles qui s'appliquent au matériel de transport, les exemptions sont identiques: toutes les pièces dont la valeur dépasse $1,000 l'unité sont exonérées de la taxe de vente, qu'elles soient utilisées dans le matériel de transport ou de construction.

Tandis que le principe global que je viens de mentionner sera accepté dans les cas où les fabricants combinent les pièces détachées pour en faire une unité, on m'a signalé qu'un nombre d'opérations sont effectuées dans le montage de matériel de transport par des personnes qui ne fabriquent pas sous licence et que ces personnes peuvent se trouver défavorisées sur le plan de la concurrence en raison de la limite de $1,000. Pour corriger cette anomalie, je propose de modifier l'article 21(7) afin d'exonérer de la taxe de vente toutes les pièces détachées et le matériel installés sur le matériel de transport exempt de taxe avant que ce matériel soit utilisé pour la première fois. La limite de $1,000 qui s'applique aux pièces d'aéronefs crée une

anomalie un peu plus grave. Je propose donc un amendement pour supprimer la limite de $1,000 sur les pièces et le matériel relatif aux aéronefs. L'amendement est nécessaire pour éviter de donner une position concurrentielle avantageuse aux entreprises étrangères d'entretien d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs. La question n'a été signalée par des députés qui siègent du même côté que moi et par mon collègue le ministre de la Défense nationale.

Au cours du débat, des députés ont observé que les taxes d'accise spéciales sur les grosses automobiles proposées dans le budget du 18 novembre ne devraient s'appliquer qu'aux voitures commandées le 19 novembre 1974 ou après. Je me rends compte que des concessionnaires ont pu conclure des ventes le 18 novembre ou avant et que les commandes qui n'ont été remplies qu'après le 18 novembre seront soumises à la taxe d'accise spéciale sur les grosses automobiles. A remarquer toutefois que les nouvelles taxes sur les produits de consommation, y compris les taxes d'accise spéciales et les taxes sur les spiritueux et le tabac, entrent généralement en vigueur le lendemain de la présentation du budget. Autrement, les grossistes et les détaillants pourraient acheter des stocks considérables avant que la hausse n'entre en vigueur et éviter ainsi pendant un certain temps de payer cette nouvelle taxe. Ceux qui disposent de l'argent ou du crédit nécessaires pourraient profiter de cet avantage beaucoup plus longtemps que les autres.

● (1630)

A ce propos, j'aimerais signaler que la taxe d'accise spéciale sur les grosses voitures a été proposée pour la première fois dans le budget du 6 mai. Après avoir été renversé sur le budget, le gouvernement a publié un communiqué disant que, s'il était réélu, il avait l'intention de demander au Parlement d'adopter une loi en vue de mettre en vigueur les propositions que renfermaient le budget du 6 mai. Apparemment, toute personne qui aurait pu se sentir visée par la taxe proposée sur les grosses voitures aurait eu tout le temps voulu pour prendre ses dispositions en prévision de la nouvelle taxe.

Je ferai une brève digression à propos de la réduction de la taxe de vente fédérale envisagée pour une liste détaillée de matériaux de construction et de matériel pour bâtiments, pour souligner que nous entendons appliquer la taxe réduite à un large éventail de ce matériel. A cet égard, on a demandé s'il était possible d'inclure les foyers indépendants dans l'annexe relative aux articles visés par la taxe réduite. J'aimerais assurer la Chambre que le gouvernement est prêt à envisager d'inclure d'autres articles dans les annexes visées par la taxe de 5 p. 100. Cela peut se faire par un règlement du gouverneur en conseil, conformément à l'article 24 de la Partie I et à l'article 5 de la Partie III de la nouvelle Annexe V proposée à la loi sur la taxe d'accise.

Avant de déposer les amendements dont j'ai parlé plus tôt, j'aimerais aborder une autre question mentionnée au cours du débat. Il s'agit d'observations relatives à la révision du système des taxes sur les marchandises. Je désire annoncer qu'une révision générale de ce système sera entreprise bientôt. Je ferai une déclaration plus détaillée à ce sujet plus tard au cours de la session. J'exposerai alors un programme de participation des contribuables à cette révision.

[*Français*]

L'honorable député de Drummond s'est prononcé au sujet d'une complication dans le projet de loi que nous étudions présentement en ce qui a trait aux camions qui transportent 12 passagers ou plus. Je suis prêt à présenter un amendement qui viserait à corriger le problème qu'il a soulevé. On cherche actuellement les termes exacts afin de répondre par l'affirmative à son argumentation présentée cet après-midi.

L'honorable député de Bellechasse a posé une question dont je n'ai pas exactement saisi le sens, mais s'il pouvait la poser à nouveau brièvement et directement je serais prêt à lui répondre. Ensuite, grâce à la collaboration de mon collègue l'honorable ministre des Approvisionnements et Services, celui-ci présentera pour moi les amendements au comité.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie le ministre de sa délicate attention au sujet de la question que je lui ai posée.

Je me reporte au bill C-40 sur l'accise en ce qui a trait au transport par avion. Étant donné que dans ma circonscription il y a plusieurs îles, et qu'au cours de plusieurs mois la navigation n'est pas praticable, et les habitants de ces îles doivent se déplacer par avion. Or, si les personnes qui détiennent des permis de transport pour exploiter ces lignes aériennes sont dans l'obligation de payer des taxes sur l'achat de leur avion, ou encore sur les billets de transport, je considère que cela augmente les dépenses occasionnées par les déplacements de ces personnes. Pourtant, elles ont droit, elles aussi, de se rendre sur la terre ferme. En fait, elles doivent nécessairement le faire d'une façon assez régulière, soit pour le transport de leur production, soit pour certains besoins personnels, soit pour se rendre chez le médecin, ou se rendre à l'hôpital.

Or, je voudrais tout simplement être assuré que ces nouvelles taxes ne s'appliqueront pas dans ces cas, afin de ne pas augmenter les dépenses des personnes qui vivent dans ces îles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député, la politique au sujet de ces taxes reste sous la juridiction de mon collègue, l'honorable ministre des Transports, et je veux le consulter avant de répondre à l'honorable député en ce qui a trait au problème qu'il vient de soulever.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

[*Traduction*]

M. Crouse: Madame le président, j'aimerais poser une brève question au ministre des Finances au sujet de la déclaration qu'il vient de faire. J'ajouterai qu'elle est très bienvenue, en particulier dans ma circonscription, étant donné que l'article 21 du bill, article 11 de l'annexe, sous sa forme première, aurait sans aucun doute causé un grand préjudice à de nombreux constructeurs de bateaux, fabricants de voiles et autres dans cette région de la Nouvelle-Écosse.

J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit à propos de l'article 11, qui concerne les «bateaux, autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada, conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt CV (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux à l'exclusion des navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada».

Si je comprends bien, le ministre a aboli la taxe sur tous les bateaux, spécialement ceux dont se servent les pêcheurs de métier. Il a aussi supprimé la taxe de 10 p. 100 sur les bateaux de plaisance. Mais elle continuera à être imposée sur les moteurs de tous les yachts de plaisance. Est-ce exact? Dans l'affirmative, comment le ministère déterminera-t-il si un moteur est vendu pour un bateau de plaisance ou une embarcation de pêche? Je pense en particulier à certaines régions de ma circonscription. Je songe, par exemple, à plus de 400 personnes qui vivent sur l'île de Great Tancook, à quelque 70 personnes qui habitent dans l'île de Little Tancook et à quelque 35 autres résidant sur l'île de East Ironbound, au large de la Nouvelle-Écosse. Ces gens emploient leurs bateaux à une double fin. Ils en ont également besoin pour aller sur le continent. Je voudrais savoir comment le ministère déterminera le pourcentage de taxe imposable sur les moteurs de ces bateaux. Je remercie le ministre d'avoir reconnu l'importance de l'industrie de la construction des bateaux, mais j'aimerais qu'il commente le point que j'ai soulevé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je connais le député depuis longtemps, mais je m'attendais à ce que la dernière partie de son discours nous renseigne un peu mieux. Je dirais que notre objectif est le suivant: l'industrie de la pêche commerciale ne sera touchée d'aucune façon; il n'y a donc aucun problème. Or, la taxe ne s'appliquera plus au bateau équipé d'un moteur intérieur, mais seulement au moteur lui-même. L'évaluation, à notre avis, est donc très facile à faire. On peut simplement diminuer la taxe imposée à l'origine, si le ministère du Revenu national en décide ainsi. A compter de maintenant, il n'y a donc plus de taxe sur le bateau lui-même, seulement sur les moteurs des bateaux de plaisance de 20 chevaux ou plus. Si les commettants du député sont des pêcheurs de commerce, nous les traiterons comme tels, à moins que le député puisse nous en dire plus à leur sujet.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le président, puis-je poser une question au ministre. Il a peut-être, par inadvertance, négligé la question que j'avais soulevée, concernant le cas particulier des grossistes non détenteurs d'une licence. Songe-t-on à leur accorder une compensation forfaitaire quelconque étant donné que la réduction de la taxe de vente les a mis dans une position non concurrentielle par rapport à leurs homologues détenteurs d'une licence qui opèrent selon un autre règlement du service de la taxe?

● (1640)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, étant donné les milliers d'articles existant dans le secteur des matériaux de construction, il n'y a réellement aucun moyen qui nous permette de remédier sur le plan administratif à la situation dont parle le député.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire quel effet réel les modifications qu'il a proposées en ce qui concerne les taxes d'accise auront sur les recettes budgétaires? Pourrait-il prévoir quelles auraient été d'une part les recettes avant l'entrée en vigueur des modifications, et quelles seront d'autre part les recettes auxquelles il devra renoncer par suite de la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction? Peut-être pourrait-il nous donner les anciens chiffres bruts et les nouveaux chiffres bruts?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai fourni au comité les anciens chiffres au sujet de la taxe d'accise spéciale sur les automobiles, les bateaux et les avions. Cela fait au total environ 30 millions de dollars. La taxe ne vise pas réellement à produire des recettes, mais à régir la consommation d'énergie. Nous ne savons pas dans quelle proportion ce chiffre de 30 millions de dollars sera réduit grâce à cette mesure. En réalité, nous agissons conformément aux arguments qui ont été soulevés des deux côtés de la Chambre à propos de la justice de la taxe. Dès que j'aurai les chiffres relatifs aux recettes, je les communiquerai au député.

M. Stevens: En ce qui concerne la taxe de vente, je me demande si le ministre pourrait indiquer le montant brut et tout changement que la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction et le matériel de transport et de construction pourrait apporter aux pertes de recettes qu'il prévoyait. Pourrait-il aussi indiquer combien il en coûterait au Trésor si l'on éliminait entièrement la taxe sur les matériaux de construction?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela ferait 450 millions de dollars de plus.

M. Stevens: Je me demande si le ministre pourrait répondre à ma première question et expliquer, en ce qui concerne sa dernière réponse, pourquoi l'abolition de la taxe représenterait 450 millions de dollars, puisque l'écart est moindre entre 5 p. 100 et zéro qu'entre 11 p. 100 et 5 p. 100?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit de 450 millions de dollars et de 350 millions de dollars et nous allons faire ce calcul. Entre-temps, mon collègue pourrait peut-être présenter ces amendements au comité.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me demande, monsieur le président, si, avec la permission de l'honorable député, je peux présenter des amendements qui relèvent de ma déclaration antérieure.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord, monsieur le président.

M. Goyer: Je propose que le bill C-40, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit modifié en remplaçant, page 11, l'article 11, paragraphe 21(2) du bill, par ce qui suit:

«11. Moteurs dépassant vingt HP (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux, qu'ils soient ou non placés à l'intérieur ou à l'extérieur de la coque, à l'exclusion de ceux achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada ou par des pêcheurs, des piégeurs ou des chasseurs professionnels pour un usage essentiellement commercial . . . dix pour cent.»

Je propose aussi que le bill C-40, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit modifié en remplaçant, page 14, l'article 6, paragraphe 21(7) du bill, par ce qui suit:

«6. Aéronefs, pièces et matériel pour aéronefs, achetés ou importés en vue de leur utilisation exclusive pour la ou les classes de services aériens que le gouverneur en conseil prescrit par règlement.»

Je propose aussi que le bill C-40 soit modifié en remplaçant la ligne 15 à la page 14 par ce qui suit:

«moins huit mille livres de marchandises.»

Je propose enfin que le bill C-40, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit modifié en remplaçant, page 14, l'article 8, paragraphe 21(7) du bill, par ce qui suit:

«8. Pièces et matériel conçus pour être installés en permanence sur les marchandises exemptes de taxe mentionnées aux articles 1 à 5 et 7 de cette Partie, lorsque, de l'avis du ministre, le juste prix de vente demandé par le fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de l'article importé dépasse $1,000 l'unité, ou installés sur de telles marchandises avant la première utilisation de celles-ci.»

[*Traduction*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, afin de clarifier la situation pour le député de York-Simcoe, le chiffre des recettes calculées pour une année entière serait de 380 millions de dollars à la suite de la réduction de la taxe à 5 p. 100.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il également nous aider à cet égard en nous disant ce qu'il en coûte pour percevoir la taxe de vente à l'heure actuelle? Si le montant des recettes perdues est de 380 millions de dollars, pourrait-il nous dire approximativement à combien revient l'administration de la perception de la taxe?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne puis le faire pour le moment, monsieur le président. Il nous faudrait déterminer le nombre des fonctionnaires occupés à la perception du montant total de la taxe de vente pour toute la gamme des taxes d'accise. Nous pourrions en temps opportun faire cette répartition du personnel et du temps qu'il faut pour cette perception et fournir une réponse.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais tout simplement poser une question à l'honorable ministre, en rapport avec l'amendement qu'il vient de proposer, en ce qui a trait à la taxe sur les moteurs de plus de 20 CV. Est-ce qu'un propriétaire de bateau qui change le moteur de son embarcation au cours de l'année devra payer la taxe sur le moteur, et devra en même temps déterminer la valeur du bateau? Il n'aurait donc pas besoin de justifier la valeur du bateau, mais uniquement celle du moteur? Est-ce qu'il s'agit d'un moteur neuf ou d'un moteur usagé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La valeur du bateau n'est pas pertinente, et le moteur est considéré comme neuf.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il arrive très souvent dans la mécanique qu'un moteur, ou un bloc de moteur soit encore utilisable. Il y a des usines qui les «remontent» ces moteurs, comme on dit dans le langage populaire, et les revendent comme moteurs remis en état, avec une garantie parfois d'un moteur neuf. Dans ces conditions-là, la taxe s'impose-t-elle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'y a pas de problème, monsieur le président, la réponse est non.

M. Lambert (Bellechasse): Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Les membres du comité savent qu'au cours du débat sur l'article 21, un certain nombre de projets d'amendements ont été consignés au compte rendu et distribués pour la gouverne des députés. On pourrait mettre ces amendements en délibération selon l'ordre dans lequel ils ont été distribués ou, compte tenu des propos du ministre, le comité souhaiterait peut-être que les amendements soient étudiés selon l'ordre dans lequel ils ont été présentés? La présidence aimerait connaître l'avis des membres du comité sur cette question de procédure.

● (1650)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, comme j'ai proposé des amendements, il serait peut-être bon que les députés ayant manifesté l'intention de proposer des amendements disent à la présidence si c'est toujours leur intention. Ainsi, il ressort d'une conversation que j'ai eue avec le député de Halton-Wentworth que mon amendement résout un des problèmes qu'il soulève, qu'il en est satisfait et qu'il ne compte pas présenter le sien. Il en est peut-être de même pour d'autres députés, y compris le député des Territoires du Nord-Ouest qui est également content, je pense. On économiserait beaucoup de temps s'ils vous disaient ce qu'ils comptent faire, monsieur le président. Ne peut-on pas mettre mes amendements en délibération, puis voir ensuite si les députés désirent en présenter d'autres?

Le vice-président: Les membres du comité ont entendu le ministre. S'ils consentent à l'unanimité que l'on procède ainsi, nous pouvons entreprendre immédiatement la lecture de ces amendements, puis les présenter au comité. D'accord?

M. Stevens: Monsieur le président, cette proposition serait acceptable et souhaitable, je pense. Ensuite, nous pourrions peut-être déclarer qu'il est 5 heures afin que ceux qui songent à présenter des amendements puissent d'abord étudier les amendements que propose le ministre et décider ensuite s'ils veulent aller plus loin.

Le vice-président: Est-il convenu de déclarer qu'il est 5 heures?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le comité pourrait-il se prononcer sur ces amendements, s'il y consent, et nous pourrions alors déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: L'amendement nº 1 tel qu'il a été lu est-il adopté?

(L'amendement nº 1 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement nº 2 tel qu'il a été lu est-il adopté?

(L'amendement nº 2 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement nº 3 tel qu'il a été lu est-il adopté?

(L'amendement nº 3 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement nº 4 tel qu'il a été lu est-il adopté?

L'amendement nº 4 est adopté.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je remercie le comité de sa collaboration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La propagation des maladies tropicales et le manque de spécialistes; le député de Regina Lake Centre (M. Benjamin)—Les transports—le tarif-marchandises—L'incidence du jugement du tribunal sur la décision de la CCT; le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)—La consommation—La pénurie de couvercles pour bocaux à conserves—La question de la concurrence américaine dans l'Ouest—La protection des fabricants canadiens.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE PRÉVOYANT LA LIMITATION DE L'UTILISATION DES PROCÉDURES D'AVORTEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec certaines réserves que j'ai décidé de proposer l'adoption de ce bill qu'avait parrainé M. Don Blenkarn à la vingt-neuvième législature. J'hésitais à le faire, non pas que je doutais de la moralité ou de la justice de la mesure, car j'y crois fermement mais je savais que, ce faisant, je serais ridiculisé, considéré comme inhumain, répressif, insensible ou fanatique. Parler du caractère sacré de toute vie humaine, née ou à naître, n'est pas une démarche qui est bien vue d'une bonne partie de notre milieu intellectuel et il m'attriste de savoir que beaucoup de Canadiens ne comprendront pas le sens de ma participation à un débat aussi passionné. Je sais, aussi, qu'on ne permettra pas au bill que j'ai proposé d'atteindre l'étape de la mise aux voix et que le gouvernement ne saurait permettre qu'une mesure législative de cette nature devienne loi au Canada.

Je propose la deuxième lecture de ce projet de loi, conscient des conséquences de mon geste, mais aussi extrêmement conscient de la lourde responsabilité personnelle qui m'incombe, à la fois comme individu et comme député, de dénoncer aussi vigoureusement que possible la tendance qui cherche à déshumaniser la vie moderne. Je prends la parole aujourd'hui, non pas parce que j'ai confiance que ce faisant nous pourrons changer le cheminement de notre société, mais parce que je crains que, si ceux qui respectent la vie humaine ne parlent pas, notre cause soit irrémédiablement perdue.

Le grand poète et homme d'État irlandais, William Butler Yeats, a cru que ce qu'il décrivait comme étant

notre ère actuelle de chrétienté et de civilisation se terminerait avec la fin du siècle et serait remplacé par deux millénaires de brutalité et de cruauté. Je me souviens, pour l'avoir lu jadis, qu'il disait que le changement surviendrait après une époque où les gens agiraient «non pas parce qu'ils devraient le faire, mais parce qu'ils pourraient le faire»—bref, au moment où notre technologie sociale et mécanique l'aura emporté sur notre moralité.

Les champions de l'avortement disent qu'il n'est pas dangereux et qu'il est relativement facile de se faire avorter: en effet, ils donnent parfois des chiffres qui montrent qu'il est moins dangereux pour une femme de se faire avorter que de terminer sa grossesse. Ils parlent de l'enfant à naître comme d'une simple masse de tissus et parlent tout bonnement «d'interruption de la grossesse». Les partisans de l'avortement prônent les avantages de cette intervention chirurgicale, qu'ils considèrent sans danger, simple et moralement sans importance par rapport à l'horreur et à la boucherie de l'avortement clandestin, aux enfants non désirés et à l'explosion démographique. Qu'ils soient sincères et qu'ils soient vivement persuadés de la justice et de la nécessité de leur cause, je n'en disconviens pas. J'ai eu l'occasion de causer avec bon nombre d'entre eux et c'est à tort, je pense, qu'on les qualifie de sanguinaires et de meurtriers. Pour qu'il y ait meurtre selon moi, il faut commettre le mal en connaissance de cause et de propos délibéré. Or ces gens sont rien moins que conscients des répercussions de ces méthodes. Au contraire, je crois qu'ils se trompent malheureusement sur la nature de leurs activités.

Monsieur l'Orateur, au nombre des inquiétantes tendances que j'ai remarquées depuis mon arrivée au Parlement, il y a celle de vouloir éviter à tout prix de résoudre des questions d'ordre moral. Il semble que nous veuillions trouver des solutions technologiques aux dilemmes d'ordre moral ou des compromis qui nous laissent tous avec le sentiment d'une certaine culpabilité tout en nous permettant de désamorcer une question litigieuse. Trop souvent hélas, nous nous bornons à décliner toute responsabilité lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes d'ordre moral.

● (1700)

Le débat sur la peine capitale nous a donné un exemple du pire dont le Parlement soit capable. Devant la nécessité de prendre une décision sur le caractère moral de l'intervention du gouvernement lorsqu'il enlève la vie à des êtres humains, nous avons adopté une loi qui ne satisfait ni les partisans ni les adversaires de la peine de mort. Nous avons tout simplement prolongé de cinq ans un projet de loi partiellement en faveur de la peine de mort, que le gouvernement semble ne pas vouloir appliquer.

La loi actuelle sur l'avortement est un exemple classique d'une loi inapplicable et moralement injustifiable. Elle ne satisfait ni les partisans de l'avortement sans condition ni ceux du maintien de la vie. Elle se borne à opposer un obstacle, qui est loin d'être insurmontable, entre certaines femmes enceintes et l'avortement qu'elles désirent. Elle est injuste en ce sens que son application varie largement au Canada et qu'il est à peu près impossible de l'appliquer vu que la disposition essentielle—la santé de la mère—fait l'objet de tant d'interprétations diverses. En outre, bien entendu, elle ne se préoccupe nullement de l'humanité du fœtus.

Le changement capital qu'apporterait la loi que je propose, c'est qu'on n'invoquerait plus l'état de santé de la mère, et que l'avortement serait autorisé uniquement lorsqu'il faudrait choisir entre la vie de la mère et celle de

l'enfant. En pratique, cela réduirait énormément le nombre d'avortements qui se chiffre actuellement chaque année entre 40,000 et 50,000. Le principe sur lequel le bill se fonde, à savoir que la vie humaine commence à la conception et que toute vie humaine est précieuse et irremplaçable, doit répondre à toutes les questions sur la moralité de l'avortement.

Les partisans de l'avortement sur demande doivent ou bien nier que le fœtus est un être humain ou établir que certains êtres humains sont moins humains que d'autres et qu'ils ont également moins de droits. Dans les deux cas, les hypothèses des partisans de l'avortement ont quelque chose de terrifiant car il faudrait alors faire une définition restrictive de ce qui constitue l'humanité et cela ouvre grand la porte à la destruction des vies qu'ils estiment inférieures.

Notre société va-t-elle définir l'humanité en décidant pour chaque être s'il a droit à la vie? Dans l'affirmative, que fera-t-on des handicapés physiques ou mentaux, des arriérés, des paraplégiques, des comateux, des nouveaunés, des vieillards séniles? Ne considérera-t-on plus qu'il s'agit d'êtres humains possédant des droits intrinsèques? Prétendons-nous, à l'instar de la plupart des lois autorisant l'avortement, qu'un fœtus devient humain d'un coup de baguette magique après avoir existé pendant un certain nombre de semaines? Dans l'affirmative, nous devons expliquer pourquoi nous ne considérons pas la vie du fœtus comme un processus continu et comment nous pouvons prétendre qu'en l'espace d'une seconde un fœtus qui ne semble pourtant pas changer physiquement s'est transformé de simple amas de tissus organiques qu'il était en un être humain jouissant de tous ses droits? J'affirme que ce point de vue est impossible à prouver et à défendre: c'est ni plus ni moins vouloir nier l'évidence.

Dirons-nous que l'avortement est la destruction d'une vie humaine et qu'on peut le défendre sur le principe que les vies humaines ne sont pas toutes également sacrées et que certains d'entre nous ont plus le droit de vivre que d'autres? Dans l'affirmative, sur quelle base établirons-nous les droits de chaque être humain? Est-ce quelque chose qu'on peut légalement répartir, prolonger et retirer au gré du gouvernement.

Je crois que tous les peuples, de toute race ou religion, hommes ou femmes, riches ou pauvres, nés ou encore à l'état de fœtus, sont tous des êtres humains et qu'ils ont tous le même droit à la vie. Je suis convaincu que le seul cas dans lequel la destruction d'une autre vie humaine peut se justifier c'est le cas de légitime défense. C'est à cause du caractère sacré de la vie humaine—de toute vie humaine—que je reste opposé à la peine capitale. C'est pour cette raison également que je tiens à conserver la vie à l'enfant à naître. Je suis vivement déçu de constater que mes collègues de gauche, qui sont restés à mes côtés et qui ont défendu avec éloquence la vie d'une poignée d'individus coupables des crimes les plus atroces, vont maintenant approuver la destruction annuelle de près de 50,000 vies innocentes.

Examinons certains arguments utilisés par les tenants de l'avortement, pour étayer leur point de vue. Nous avons déjà vu la proposition voulant que le fœtus ne soit pas un être humain. Elle entraîne deux corollaires bien connus: le premier voulant qu'en refusant à la femme le droit de se débarrasser d'un fœtus, on la prive de ses droits sur son corps, le second disant que la santé ou les désirs de la mère comptent plus que la vie de l'enfant. Si l'on admet que le fœtus est un être humain, la question n'est pas de savoir s'il faut respecter les droits de la mère sur son corps, mais si elle peut tuer un second être humain qui partage son corps. Il est difficile d'admettre qu'on puisse tuer un être humain pour éviter qu'il ne cause un traumatisme ou une gêne financière à une famille, ou même constitue un risque pour la santé de la mère.

Il faudrait être aveugle, ou insensible aux difficultés d'autrui, pour nier que la mise au monde d'un enfant non désiré puisse être à l'origine d'un drame. Pour ma part, je n'oserais jamais rien affirmer de pareil. Il peut en résulter une détresse sans nom, et nous avons tous le devoir de l'éviter de toutes les façons légalement et moralement admissibles. Sur ce point, je m'écarte de bien des personnes opposées à l'avortement qui n'ont de compassion que pour le fœtus. Comprendre l'angoisse de ceux qui donnent naissance à un enfant contre leur volonté est une chose, mais approuver le meurtre d'un être innocent en est une autre. C'est ici que se trouve la limite.

On entend souvent un autre argument en faveur de l'avortement. Il est possible, dit-on, aux gens aisés de se rendre dans un autre pays et de tourner une loi du Canada qui restreint l'avortement. Il faut donc abolir une loi de ce genre parce qu'elle ne s'applique pas à tous de la même manière. Cependant, si un acte est toujours et fondamentalement immoral, nous ne pouvons le justifier et l'autoriser sans restriction sous prétexte que certains arrivent à le commettre, en dépit des interdits de la société.

Du même principe est tirée une autre conséquence. Comme certaines femmes se font avorter par des mains criminelles, de façon illégale et dans de mauvaises conditions de sécurité, on soutient qu'il faudrait abolir la loi pour qu'elles puissent avorter sans danger et dans un relatif confort. La question qui se pose n'est pas la sécurité de l'avortement, mais sa moralité. La question difficile qui se pose n'est pas de savoir si la loi est transgressée, mais si elle est juste. Nous le savons bien, presque toutes les lois que nous proposons peuvent être transgressées et le sont, mais il est bien rare qu'on s'oppose à une mesure législative au Parlement sous prétexte que certains Canadiens décideront de la transgresser, même si la plupart de leurs compatriotes la respectent.

Les adversaires de l'avortement, dit-on encore, manquent à la démocratie car, d'après les sondages Gallup, la plupart des Canadiens estiment que l'avortement devrait être un choix personnel. Tout d'abord, les résultats des sondages sont contradictoires puisque, d'après un sondage Gallup rendu public en mars dernier, une importante majorité de Canadiens estimait que l'avortement était déjà trop facile à obtenir. Ce sondage permet une constatation intéressante, car il démolit l'argument selon lequel les lois sur l'avortement seraient une tentative de l'homme pour asservir la femme. En effet, environ 11 p. 100 de plus de femmes que d'hommes estiment que les lois actuelles du Canada sur l'avortement sont déjà trop larges. Ensuite, chacun de nous devrait comprendre qu'il y a souvent de grandes différences entre ce qui est à la mode et ce qui est juste; aucun sondage, qu'il vienne de l'Association médicale canadienne ou du public en général, ne peut du jour au lendemain changer la moralité d'un acte.

Au cours du débat sur la peine capitale, de nombreux gauchistes ont pris position en faveur de la vie et nous ont rappelé que nous devions suivre nos convictions, qu'elles soient avec ou contre le sentiment populaire; et voilà maintenant qu'ils interpellent le gouvernement et invoquent des sondages Gallup; c'est bien curieux. Mes amis qui défendent cette position donnent un étrange exemple de morale de situation, ils appuient une ligne de conduite non en raison de sa justice intrinsèque, mais parce que

ceux qui partagent leurs options philosophiques la jugent acceptable.

Un autre argument couramment utilisé en faveur de l'avortement est que cette méthode constitue un moyen efficace de contrôler les naissances à une époque de surpopulation. Cet argument est fort inquiétant, car on pourrait l'invoquer facilement pour supprimer les vieillards, les criminels, les invalides ou les arriérés mentaux. Une société civilisée ne peut tolérer qu'on ait recours au meurtre pour diminuer la population et l'avortement est absolument inacceptable comme méthode de contrôle démographique.

Enfin, de même qu'on prétend que l'avortement serait une sorte de contrôle démographique, on affirme qu'il pourrait prévenir la venue d'un enfant non désiré. Fondé sur de tels motifs, l'avortement paraît intolérable à quiconque croit que le fœtus est un être humain. Je ne pense pas que même en considérant avec soin les arguments présentés par les partisans de l'avortement, on puisse accepter celui-ci sauf lorsque la vie de la mère est en danger. Cependant, la mesure que je propose aujourd'hui ne suffit pas par elle-même à lutter contre cette tendance. Ce ne devrait être qu'un élément d'un programme d'ensemble. Les partisans de l'avortement ont raison d'affirmer que, tant que les femmes enceintes, soumises à une tension sans pareille, considèrent l'avortement comme le seul moyen d'échapper à une situation insupportable, les lois sur l'avortement seront enfreintes.

Si nous voulons vraiment réduire le taux d'avortement et si nous compatissons aux misères des femmes en détresse, en tant que membres d'une société, nous devons être prêts à mettre nos moyens financiers, notre appareil législatif et nos moyens de persuasion morale du côté de la vie. Ce sont là les autres éléments d'une politique qui, à mon avis, pourrait renverser l'orientation que nous avons prise. En premier lieu, tous les niveaux de gouvernement doivent collaborer pour améliorer l'éducation en matière de contraception au Canada. Il faudrait renouveler nos programmes éducatifs pour lutter contre l'ignorance et ainsi diminuer le nombre de ces tragédies humaines. En second lieu, il faudrait fournir gratuitement les moyens contraceptifs par l'intermédiaire des programmes de soins médicaux pour supprimer les problèmes financiers empêchant le recours aux contraceptifs, et troisièmement, il faudrait assister davantage les sociétés d'aide à l'enfance dans l'importante tâche qu'elles accomplissent.

● (1710)

Quatrièmement, le gouvernement fédéral doit exhorter les gouvernements provinciaux à abroger les lois qui désavantagent les enfants illégitimes. Nous devons mettre tous les enfants sur un pied d'égalité, quel que soit l'état civil de leurs parents. Cinquièmement, la société doit, par tous les moyens possibles, aider les mères célibataires à traverser la période critique. Au lieu de cela, la persécution et la discrimination contre les mères célibataires sont aberrantes. Nous devons supprimer tout stigmate qui marque les femmes qui donnent naissance à un enfant naturel, et les aider au lieu de leur rendre la vie plus pénible.

Sixièmement, nous devons accorder une aide financière aux groupes qui conseillent les femmes sur les solutions autres que l'avortement. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral subventionne les groupes qui facilitent les avortements, mais il n'appuie pas ceux qui œuvrent pour faire baisser le nombre d'avortements. Septièmement, nos programmes d'assistance sociale devraient prévoir des prestations convenables pour les parents nécessiteux, car la venue d'un enfant de plus est pour de nombreuses familles une grande cause de traumatisme quand l'argent manque.

J'estime que, parallèlement à la réforme de nos lois sur l'avortement, ces propositions pourraient entraîner une forte diminution du nombre des innocentes victimes de l'avortement. En l'occurrence, j'exhorte donc les adversaires en présence non seulement à modifier la loi, mais aussi à élaborer les politiques nécessaires en vue de venir en aide à des milliers d'êtres humains en difficulté. Le débat actuel ne doit pas obnubiler notre esprit au point d'en oublier ceux-là mêmes que nous prétendons aider. D'ici quelques années, le Parlement et tous les Canadiens seront confrontés avec un certain nombre de questions qui mettront notre jugement collectif à l'épreuve. L'euthanasie, la manipulation des gènes, la psychochirurgie et l'avortement nous obligeront à décider de ce qui fait de nous des êtres humains et de la façon de préserver en nous ce caractère.

L'application de la technologie moderne à nos problèmes sociaux a eu pour effet d'étendre la durée de notre vie en la dépersonnalisant. En effet, en même temps que notre espérance de vie allonge, que notre tâche s'allège, que nos heures de loisirs se multiplient, que nos connaissances se diversifient et que notre prospérité augmente, voici que notre sens de la destinée s'émousse et que nos rapports avec autrui se dépersonnalisent. La technologie a même réussi à transformer nos idées et notre attitude concernant la mort. L'homme, libéré des épidémies mortelles qui faisaient naguère des ravages au sein des anciennes sociétés, s'enorgueillit d'avoir maîtrisé la nature et limité les guerres; cependant, la technologie comporte un moins beau côté, puisqu'elle permet la destruction calculée, dépersonnalisée et à distance d'autres êtres humains, et nous paraissons considérer le meurtre aseptisé et méthodique comme une marque du progrès de notre civilisation.

Nous avons été témoins d'un exemple de la théorie que j'avance pendant le débat sur la peine capitale: un de mes collègues a proposé une mesure qui, à son avis, rendrait la mort plus attrayante; il s'agirait de substituer à la corde de pendu une simple piqûre indolore. La guerre moderne faite du haut des airs, à partir de sous-marins ou de bases de missiles représente le summum de la destruction à distance. Nous n'avons plus à voir ceux que nous tuons, et tout paraît beaucoup plus «propre» qu'autrefois.

Il en va de même pour l'avortement. Nous ne connaissons pas le fœtus, nous ne pleurons pas sa perte; nous en sommes arrivés au point où nous y voyons simplement des chairs inutiles, presqu'une tumeur cancéreuse qu'il faut se faire enlever. Les partisans de l'avortement vous diront qu'il est maintenant très facile, très sûr et pratiquement sans douleur. L'avortement est une solution facile, rapide et nette à nos problèmes. De fait, il est devenu si simple et si acceptable qu'une récente étude rapportait, dans le numéro du 16 novembre 1974 de la revue de l'Association médicale canadienne, que l'expérience de l'avortement ne contribuait guère à inciter les femmes à adopter un moyen de contraception plus efficace.

Le fait que des milliers d'enfants aient été tués l'an dernier par avortement me trouble profondément, mais l'influence de l'avortement sur ceux d'entre nous qui vivent effraie davantage. Avec l'avortement nous nions en effet le caractère sacré de la vie; cela montre que notre société attache peu de prix à la vie. En tant que législateurs, nous avons une responsabilité envers les personnes qui vivent actuellement dans notre pays et envers celles qui n'ont pas encore vu le jour. Si nous voulons nous en

acquitter, il nous incombe de plaider en faveur de la vie humaine.

Certaines personnes émettront des réserves sur la méthode que nous proposons parce que nous devrons faire des jugements qui ne peuvent pas être contrôlés par ordinateur ni analysés par la science moderne. Peut-être nous tromperons-nous parfois; mais si nous devons nous tromper, il vaut mieux que ce soit en faveur de la vie; car si nous prenons la défense de la mort, nous perdrons nos qualités humaines et nous aurons mauvaise conscience.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, c'est toujours avec un certain malaise que les pouvoirs politiques, par le biais de leurs représentants élus, abordent des sujets qui remorquent une grande dose d'émotivité, et qui sont la source de débats passionnés dans l'opinion publique. La peine de mort, l'avortement, l'euthanasie sont de ceux-là, du fait même qu'ils touchent à l'intégrité de la vie humaine, et qu'ils divisent irréductiblement notre société en deux clans: les pros et les antis, lesquels s'accusent mutuellement de défendre une position indéfendable.

En fait, les débats sont tellement chargés d'émotivité qu'on ne vous pose plus la question: «Qu'en pensez-vous?» mais plutôt: «Êtes-vous pour ou contre?» Il n'en demeure pas moins que ce sont des sujets d'actualité auxquels médecins, prêtres, psychologues et politiciens s'attardent, et que même certaines nations ont dû attaquer le problème de face.

De plus, à ce moment de l'histoire de la civilisation où l'on commence à s'inquiéter du rapport de plus en plus petit entre le taux de croissance de la population et celui des ressources, il est bien important d'examiner en homme raisonnable les solutions qui s'offrent à nous pour la généralisation d'un mieux-être collectif.

Vouloir répondre positivement ou négativement à ces questions, et plus particulièrement à l'avortement, mesure corrective sans plus, c'est lui conférer la valeur de droit, alors que ce n'en est pas un. C'est plutôt une mesure d'exception qui pourra, dans certains cas, être légitimée pour sauvegarder les droits humains fondamentaux. Une fois le débat replacé dans son véritable contexte, on peut aborder la discussion avec plus de sérénité et d'objectivité.

L'actuelle loi canadienne ne satisfait personne. D'abord, pour les pros, elle est trop stricte, et elle engendre la discrimination. Pour les antis, elle ouvre la porte au scandale, à l'avortement sur demande. En fait, encore ici, il faut faire preuve de modération et examiner cette loi au point de vue strictement légaliste, ensuite les critiques viendront d'elles-mêmes.

Les dispositions de la loi canadienne sur l'avortement thérapeutique sont relativement souples. A part l'exigence d'un comité sélectif de trois médecins, on peut interpréter ses dispositions restrictivement ou d'une manière très large. Mais cette même souplesse a engendré la discrimination et l'incertitude, car elle prête à des interprétations diverses et il n'existe pratiquement aucun moyen de connaître l'intention du législateur, si intention il y a. En outre, les procédures d'application sont inadéquates. En effet, puisque la décision relève d'un comité de trois médecins, et que ceux-ci n'ont aucune directive pour les guider, suivant les croyances, les préjugés et les nationalités de ces médecins, les comités thérapeutiques ont interprété à leur guise la loi en faisant régner l'arbitraire.

● (1720)

Tout le problème vient de l'interprétation qu'il faut donner dans la loi au terme «santé de la patiente». Tous les médecins ne définissent pas la santé de la même façon. Est-ce que celle-ci n'est constituée que par l'absence de la maladie? En d'autres termes, doit-on exclusivement faire entrer en ligne de compte des critères psychologiques ou physiologiques, ou bien doit-on faire intervenir également des motifs d'ordre psycho-social, comprenant des facteurs comme le nombre suffisant d'enfants, l'âge avancé de la mère, la situation financière, un logis non convenable ou la peur de l'accouchement? Voilà où se situe tout le débat.

L'organisation mondiale de la santé a répondu à cette question. Elle définit la santé ainsi: un état complet de bien-être physique, moral et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La compréhension et l'acceptation de cette définition est capitale pour celui qui veut entamer un débat sur l'avortement. En effet, si nous, Canadiens, refusons de répondre à cette question, nous perpétuerons le malaise social qui existe présentement, à savoir celui des avortements clandestins, et celui des avortements à l'étranger.

A ce sujet d'aucuns diront qu'il s'agit exclusivement d'un problème d'éthique. Pour moi, c'est aussi et surtout un problème politique. Il ne s'agit pas, par la libéralisation, de donner une fallacieuse illusion de liberté de choix à la femme concernée. Dans l'optique actuelle de notre société et de nos lois, cela serait immoral. Nous avons ici une responsabilité de groupe, solidaire. Lorsqu'une femme en est rendue au point de recourir à l'avortement, c'est que quelque chose n'a pas tourné rond quelque part, et cela relève de notre responsabilité. Si nous favorisons l'expression de la liberté individuelle, nous devons mettre en pratique nos exhortations en donnant à chacun les outils nécessaires à l'expression de ce choix, autrement il n'y a pas de choix possible. Ou alors, on prend à charge, sous le titre de liberté collective, les libertés individuelles. On dit non partout, on ferme les yeux, on verrouille la porte et on laisse agir les avorteurs clandestins. J'ai trop de respect pour la vie humaine pour laisser cent mille Canadiennes par année entre les mains de charlatans. Cela n'est pas une solution. Je la rejette avec véhémence, et je refuse en tant que politicien, et surtout en tant qu'homme, de me fermer les yeux sur une situation de fait. J'ai dit que l'avortement était une mesure d'exception. Alors, quoi faire pour empêcher qu'on y ait recours? Il faut faire porter notre action sur le domaine de la prévention, et de l'information d'une part, et d'autre part il faut donner de l'aide à la famille. Au Canada, les lacunes dans ce domaine deviennent presque de la négligence criminelle.

Étant donné l'évolution de la morale d'un caractère strictement religieux et passif à un type «contrat social», la procréation est devenue un choix plutôt qu'une obligation morale ou religieuse. Or, lorsqu'il faut faire un choix, il faut avoir en main les outils nécessaires pour faire un choix judicieux. Nous sommes ici dans une alternative, mais il n'y a pratiquement aucun moyen de prévoir les conséquences de telle ou telle face de cette alternative sur le contenu de chacune d'elles. Certains adversaires irréductibles de l'avortement refusent même cette alternative: ils sont généralement aussi contre l'information sexuelle et contre la contraception. Ils ne donnent aucun choix aux futures mères, et ces dernières doivent alors prendre une position parsemée d'embûches: l'inaction, l'attente, la peur, l'indécision.

Or, nous n'avons pas les moyens, en ce dernier quart du XX^{e} siècle, d'être dans l'indécision. Il faut faire un choix,

et c'est la responsabilité du gouvernement de veiller à ce que le choix soit éclairé. Donc, il faut mettre l'accent sur les mesures sociales, dont le but n'est pas de favoriser l'avortement mais d'en empêcher le recours. Il faut miser sur des mesures globales relatives à la population, à l'éducation à la planification des naissances et à la contraception. Et par-dessus tout, principe sous-tendeur de tout ce système d'aide au développement humain de la famille, ce n'est que dans le cadre d'un aménagement collectif de la politique familiale que notre société pourra respecter les libertés individuelles si chères à tous les Canadiens.

D'ailleurs, malgré les assertions contraires des groupes «anti», l'expérience prouve qu'une politique globale d'aide au développement humain de la famille, tel qu'il existe dans d'autres pays que le nôtre—et je pense à la loi danoise sur l'avortement, et aussi à la loi française—l'expérience prouve que la meilleure façon de lutter contre l'avortement est l'adoption d'une législation qui assure sa pratique et qui assure aussi les services appropriés de consultation et d'aide aux couples relativement à la planification familiale. Les deux doivent aller de pair. J'endosse donc l'énoncé de principes de la Ligue des Droits de l'Homme lorsqu'elle annonce qu'elle ne saurait reconnaître l'avortement comme un droit mais comme une mesure d'exception légitimée par le droit à la santé et à la qualité humaine de la vie pour tous, ainsi que par le droit de la femme à décider de ses maternités et à se les voir faciliter par la société.

Je plaide pour la qualité de la vie, laquelle ne peut aller de pair avec le développement sauvage tel que préconisé présentement par certaines sociétés du Tiers-Monde. Je plaide pour que la procréation soit un acte de la volonté et de la conscience, plutôt que le fruit du hasard. Je plaide pour que la morale puisse enfin tenir compte du développement psycho-social de l'individu, sans lequel on ne peut parler de santé effective de la personne humaine. Je plaide pour des mesures et des services—et là notre responsabilité est très grande—des mesures, dis-je, qui assureront une meilleure hygiène physique, sexuelle, mentale, affective et sociale à tous les membres de la famille. Je plaide pour que des conditions réelles de bien-être et de respect de la vie soient faites aux enfants. Je plaide pour le couple.

Monsieur le président, le projet d'amendement à la loi sur l'avortement que nous devons étudier cet après-midi est une indication du malaise qui entoure tout ce débat. On présente des modifications qui visent à éviter le recours au conseil thérapeutique de trois médecins, parce que ce dernier, selon les hôpitaux et les régions, risque d'être partial dans son appréciation des faits, et spécialement de l'état physique de la mère.

Par contre, on prend bien soin, dans les notes explicatives, de souligner que les conditions d'ordre social ou économique qui affectent la personne de sexe féminin ou sa famille ne doivent pas être prises en ligne de compte dans l'appréciation des faits par le médecin qualifié.

Est-ce que cela veut dire que l'honorable député considère que le comité consultatif de l'avortement thérapeutique doit prendre en considération lesdits critères de nature éminemment psycho-sociale? On ne nous le dit pas. Pour l'instant, telle n'est pas la situation! Quant à moi, je dis qu'il faut d'abord supprimer du Code criminel les articles relatifs à l'avortement thérapeutique, qu'il faut ensuite énoncer clairement l'obligation pour les comités ou autres organisations similaires d'examiner les motifs de caractère psycho-social qui ont poussé la personne—et c'est ce qui se produit dans 60 p. 100 des demandes—à demander un avortement, enfin, qu'il faut immédiatement mettre sur pied une organisation gouvernementale de planning et de consultation à laquelle la personne qui requiert un avortement pourra se référer, tout cela en attendant une politique globale d'aide à la famille au Canada.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'appuie chaudement l'exposé qu'a présenté cet après-midi mon collègue, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), au sujet du bill C-219. Son exposé est un des meilleurs que j'aie entendus de toute la législature en cours. Le député s'est distingué en présentant un sujet qui soulève passions et controverse avec une objectivité qui tranche avec l'attitude de bien des députés des deux côtés de la Chambre. C'est pour moi un honneur de prendre la parole après lui et de commenter un ou deux points de son exposé.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours du député de Lafontaine (M. Lachance). Je l'ai compris comme un plaidoyer pour la vie. Il veut qu'on interdise l'avortement au Canada. Il désire qu'on rende accessible partout au pays une meilleure information sur le planning familial. Le député s'est fait le défenseur de la vie et de la qualité de la vie. Il a parlé du malaise qui régnait dans le pays à cause du taux grandissant d'avortements. En écoutant le député, je me suis demandé pourquoi lui et tous ses collègues qui pensent comme lui, n'essaient pas de trouver le moyen de faire mettre cette question aux voix au cours de cette législature-ci.

● (1730)

Il est fort probable que ce bill dont nous sommes saisis cet après-midi connaîtra le sort fait d'ordinaire aux bills privés et qu'on le fera échouer en en prolongeant le débat. Si cela devait arriver, tant pis. Mais que l'on puisse au moins consigner au compte rendu quelques discours priant le gouvernement de mettre fin à la situation actuelle en matière d'avortement. J'en ai moi-même parlé à plusieurs députés qui étaient ici en 1969—je n'y étais pas—et qui avaient voté pour la modification omnibus au Code criminel, laquelle a abouti à l'abominable article 251 qui permet l'avortement pour toutes sortes de raisons, et ils m'ont dit que, s'ils avaient su alors ce qu'ils savent maintenant, ils n'auraient pas voté pour l'élargissement de la portée du Code criminel en ce qui concerne l'avortement.

Je prétends que les Canadiens ont le droit de savoir ce que pense le Parlement à ce sujet. On assiste de toute évidence à une polarisation des opinions au pays. D'aucuns accusent le ministre de la Justice (M. Lang) d'interpréter trop rigoureusement l'article 251. D'autres l'accusent également de négliger de faire observer la loi en restant impassible alors que le chiffre des avortements a quadruplé par suite de l'interprétation que l'on donne de cet article.

Les Canadiens ne savent que penser. Ils ont besoin d'être guidés par le Parlement dans l'examen de cette question et de la situation qui règne actuellement, au sujet de l'avortement, depuis la modification du Code criminel. Les Canadiens ont droit de se faire montrer la voie par le Parlement. Il serait scandaleux, à mon avis, d'attendre que l'opinion publique devienne si décisive, d'un côté ou de l'autre, que nous puissions nous conformer au résultat des sondages à ce sujet. J'ai été tout particulièrement heureux du discours de mon ami, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), qui a abordé directement cette question de direction et du Parlement.

Je prie nos vis-à-vis, et tout particulièrement les ministériels, d'autoriser un examen de la question au Parlement, ne serait-ce qu'en permettant l'envoi du bill C-219 au comité de la justice et des question juridiques après la deuxième lecture. Car, enfin, quelle est la fonction de ce comité sinon d'examiner la façon dont on observe ou dont on transgresse la loi? Examinons de façon impartiale, objective et lucide ce qui se passe chez nous en ce qui concerne l'avortement afin de ne pas nous exposer à ce qui se produit actuellement. Par exemple, le président de l'Association médicale canadienne a prononcé un discours que je qualifierai simplement de très malheureux, puis elle a paru ensuite à la télévision pour influencer l'opinion publique, en tablant sur le prestige de ses fonctions, d'une manière que j'estime injurieuse pour la profession médicale.

Soit dit en passant, j'exprime l'espoir que les membres de la profession médicale que les propos du docteur Betty Stevenson ont indignés autant que moi, sauront protester et s'identifieront. Ecoutons ce que disent les médecins car ils sont dans une situation privilégiée. L'autre jour, le *Journal* d'Ottawa publiait une lettre signée MD qui commentait les propos du docteur Stevenson. Qui est MD? Je vais vous le dire. C'était le pseudonyme, le nom de plume, d'au moins dix médecins de la ville d'Ottawa qui ont pris ombrage des remarques du docteur Stevenson et qui ont protesté sans révéler leur nom. Je ne peux que dire à ces protestataires qu'ils ont manqué à leur devoir de donner l'exemple au peuple canadien dans ce domaine très particulier du droit à la vie.

Je voudrais terminer en disant ceci: la question de l'avortement comporte tant d'aspects qu'on se perd facilement à considérer les divers arguments biologiques, médicaux, sociologiques, éthiques, juridiques, démographiques, et autres. Pas étonnant que la confusion règne. A mon avis, le Parlement doit s'intéresser particulièrement aux droits civils que touche l'avortement parce que c'est cet aspect que la loi concerne directement. Notre tâche ici n'est-elle pas de voter des lois et de censurer la manière dont la loi est respectée?

Si l'on considère les statistiques de l'avortement depuis que le Code criminel a été modifié, nous constatons que le nombre d'avortements est passé de 11,152 en 1970 à 38,853 en 1973, dernière année pour laquelle on possède des statistiques. En fait, le nombre d'avortements a quadruplé durant cette période; nous en sommes rendus au point où ils constituent 11.2 p. 100 du nombre des naissances vivantes au Canada. C'est une situation alarmante. Pourquoi le taux d'avortement grimpe-t-il si rapidement?

Les statistiques révèlent que les trois provinces les plus riches, la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta, accusent des taux plus élevés que toute autre province. Je veux que ces chiffres établis par Statistique Canada, soient consignés pour illustrer mon argument. En 1973, le taux d'avortement était de 26.7 p. 100 des naissances vivantes en Colombie-Britannique, 18.3 p. 100 en Ontario et de 13.8 p. 100 en Alberta. Aussi grotesque que cela puisse paraître, il est plus dangereux d'être enceinte dans ces trois provinces riches que dans tout autre province. Il serait ridicule de dire que la santé des femmes enceintes de ces trois provinces est plus menacée. C'est le genre de chose qui discrédite la loi aujourd'hui.

La réalité est que plus d'avortements sont pratiqués dans ces régions du Canada où de nombreux centres d'avortement ont été établis, parce qu'un nombre croissant de femmes décident en faveur de l'avortement quand il ne leur convient pas de donner naissance à leur enfant.

[M. Roche.]

● (1740)

Je ne vais pas retenir davantage l'attention de la Chambre. Je dis seulement que le Parlement du Canada ne peut rester plus longtemps inactif ou neutre devant cette question, parce que nous sommes nous-mêmes divisés et que nous nous attendons que les Canadiens nous demanderont de faire preuve de leadership. Nous avons vu cet après-midi un exemple du genre de leadership dont le pays a besoin et j'invite le gouvernement à s'en inspirer.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur ce projet de loi ayant trait à l'avortement et, pour ce faire, monsieur le président, je parlerai du patriotisme.

Il faut avoir un patriotisme bien vivant afin de combattre l'avortement. Être patriote, c'est représenter positivement les gens dans le milieu dans lequel ils vivent. Être patriote, c'est aussi aider les femmes enceintes à rendre à terme leur progéniture au lieu de la détruire. Nous savons tous que de tous les êtres de la Création, seul l'homme est l'animal qui détruit sa progéniture avant qu'elle ne naisse.

Être bon citoyen, c'est combattre de toutes ses forces l'avortement, car notre patrimoine ce sont nos enfants. Si nous ne combattons pas l'avortement où irons-nous? Dans la belle province de Québec, nous en sommes rendus à la croissance zéro au point de vue démographique. La société actuelle contribue pour beaucoup à cet état de faits. On peut citer comme exemple un logement trop petit ou trop dispendieux, et qui se prête mal aux désirs de plusieurs couples de se donner le nombre d'enfants légalement désirés; des taux d'intérêt usuraires empêchant les nouveaux couples d'aspirer à un foyer bien à eux. En somme, dans le contexte actuel, tout contribue à la dénatalité.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, croyons que la société devrait favoriser et encourager les couples qui désirent donner la vie, et ils devraient être en mesure de pouvoir s'épanouir et se développer comme bon leur semble, dans une société qui se respecte et qui favorise l'épanouissement de la vie sous toutes ses formes.

En somme, comme je viens de le dire, notre patrie ce sont nos enfants, et nous sommes en train de la perdre en permettant l'avortement.

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur le président, je vais essayer, par justice pour mes collègues qui voudraient aussi s'exprimer, d'aller le plus rapidement possible et sauter quelques paragraphes.

Très souvent, monsieur le président, on m'a demandé de me prononcer sur la question de l'avortement. En fait, pour être honnête, je dois dire que je n'aime pas à discuter de ce sujet. Il ne m'est cependant pas difficile d'énoncer et de défendre la position que j'ai adoptée sur le grave problème de l'avortement. Il y a, dans la distinction que je viens de faire, toute la différence du monde. Un débat théorique, de type logique, faisant appel à la philosophie, à la morale, à la biologie ou à la théologie, ne m'apparaît ni souhaitable ni possible sur ce sujet. De plus, cette démarche intellectuelle m'est profondément étrangère, car l'avortement, s'il est un sujet de longues et passionnantes discussions intellectuelles pour certains, est avant tout pour moi le problème concret, aigu et angoissant, auquel des dizaines de milliers de Canadiennes, de 14 à 50 ans, font face chaque année, sans aide et sans espoir. Et cela, monsieur le président, je ne peux ni le tolérer ni le trouver normal. Mon attitude est donc pratique, et non intellectuelle. A cet égard, je ne comprends pas les hommes, très

souvent des collègues, qui associent logiquement leur opinion sur la peine de mort à celle sur l'avortement. Les deux sujets n'ont rien en commun, sinon une dimension morale, et hautement émotive, mais ils reposent sur des prémisses fondamentalement différentes.

Ma position est, je crois, connue, puisque j'ai co-signé en 1970 le Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Sous le titre *La maternité librement consentie,* dans le chapitre intitulé «La femme et la famille», et non pas dans le chapitre touchant le droit criminel, nous établissions clairement les liens entre l'épanouissement ou l'esclavage des femmes, selon que la naissance de leurs enfants leur était un fait accepté ou acceptable, ou une contrainte, physique ou autre, atteignant l'intolérable. Nous discutions des conséquences heureuses ou catastrophiques de la maternité pour les femmes, les couples, les enfants bien sûr, et la société tout entière. Tout ce travail émanait des mémoires et témoignages très nombreux reçus de partout au Canada pendant nos audiences publiques. Les recommandations du Rapport au Parlement se lisent ainsi:

> En conséquence, la Commission recommande la modification du Code criminel afin de permettre à un médecin qualifié de procéder à l'avortement à la seule requête de la femme qui est enceinte de 12 semaines ou moins. En outre, elle recommande que le Code criminel soit modifié de façon à permettre à un médecin qualifié de procéder à l'avortement d'une femme enceinte de plus de 12 semaines, si le médecin est convaincu que la continuation de la grossesse mettrait en danger la santé physique ou mentale de la femme, ou s'il y a un risque sérieux que l'enfant, s'il naissait, soit affligé de troubles physiques ou mentaux graves.

Ces recommandations portent les numéros 126 et 127.

Je pense pouvoir confirmer que ces recommandations sont «le plus petit commun dénominateur» auquel sont arrivés les Commissaires. Je les ai endossées sans hésitation. Elles correspondent à une libéralisation de notre Code criminel. Ma position personnelle va cependant plus loin, et je pense que l'avortement ne peut pas et ne doit pas tomber sous le coup du Code criminel.

Les réalités des maternités sont souvent bien loin de ce que nous souhaitons croire et voir. Peut-être faut-il avoir vu autour de soi la misère et le désespoir d'une femme enceinte qui ne peut pas accepter cette grossesse, malgré tous ses efforts et l'aide des autres, pour commencer à comprendre. J'ai souvent pensé que c'est là un cas où la réalité ne nous parvient peut-être qu'à travers un être proche: une amie, une sœur, une fille, une épouse, une connaissance. Devant le drame humain d'une personne, d'un individu en particulier, qu'il faut aider, les grandes théories s'évanouissent vite, et on découvre avec stupéfaction, inquiétude et révolte la situation inacceptable et dangereuse imposée aux femmes dans notre pays. En effet, les dispositions actuelles de notre Code criminel portent à ambiguïté. Je dirais, d'ailleurs, la même chose de l'article du bill privé C-219 à l'étude. Les dispositions actuelles, donc, portent à ambiguïté, et si restrictif le Code soit-il sur la légalité d'un avortement, il l'est encore dix fois plus dans la pratique, car il exige des procédures bureaucratiques et une organisation hospitalière qui ont rendu probablement encore plus difficile l'obtention d'un avortement.

On sait les modifications au Code criminel du Canada de 1969. Il est clair maintenant qu'on ne peut compter sur la loi actuelle pour réduire le nombre des avortements illégaux, ni les morts ou les suites fâcheuses qui en découlent: stérilité future, etc. Une loi qui a plus de conséquences fâcheuses que de conséquences favorables est une mauvaise loi. Tant que la loi actuelle ne sera pas modifiée, quelque 100,000 Canadiennes, peut-être plus, dont quelques centaines mourront, seront forcées d'y contrevenir chaque année. Nous le savons bien dans la province de Québec et même dans la métropole du Canada, Montréal, où la situation est si hypocrite qu'elle atteint l'absurde, et qu'il y est plus facile de se faire rembourser les frais d'un avortement à New York ou ailleurs par l'assurance-maladie que d'avoir recours à celui approuvé légalement par un de nos rarissimes comités d'hôpitaux. Or il ne faut pas se le cacher: s'il y a beaucoup d'adolescentes qui doivent se faire avorter, les statistiques nationales des pays confirment ce que nous savons du nôtre. La majorité des femmes qui doivent ou essaient de se faire avorter sont mariées et ont déjà deux ou trois enfants.

Ceci m'amène à dénoncer ceux qui embrouillent consciemment ou inconsciemment le débat public très grave sur l'avortement. Les expressions «pour» ou «contre» l'avortement sont bien mal choisies, pour ne pas dire irresponsables. Personne n'est «pour» l'avortement. Il n'y a pas une femme au Canada qui veuille un avortement comme cela, par caprice, et de gaieté de cœur. Les femmes peuvent donner la vie: elles sont «pour» la vie, pas «pour» l'avortement. Il reste que des méthodes contraceptives absolument sûres, accessibles, et pouvant être utilisées par n'importe quelle femme, et n'entraînant aucun effet secondaire, ne sont tout simplement pas encore existantes. Il y aura donc pour longtemps, trop longtemps sûrement, de très nombreux cas de grossesses dangereuses ou intolérables, de même que le recours à l'avortement.

Les mouvements qui en ce moment exploitent émotivement ce problème, et qui nous envoient une publicité abondante et très coûteuse dont j'ignore les sources de financement, sont passibles d'être accusés de malhonnêteté, et leurs photos-couleurs et dépliants sur les stades du développement du fœtus sont une manipulation de l'opinion publique. Tous ces militants feraient beaucoup plus pour les familles canadiennes en exigeant de leurs provinces respectives qu'elles établissent des cliniques de planification familiale, pour rendre les maternités un choix le plus libre et le plus heureux possible.

Il est d'ailleurs bien difficile de discuter de l'avortement indépendamment de la question beaucoup plus vaste de la régulation des naissances. Et ici, je rappellerai rapidement le fait, par exemple, qu'avant 1969, il y a six ans, de telles cliniques étaient techniquement illégales au Canada. On mesure par là le chemin parcouru par les législateurs, mais quand on observe le nombre ridiculement bas, soit seulement 90 cliniques à peu près au pays, on s'inquiète de l'irresponsabilité des autorités gouvernementales, tout particulièrement les autorités provinciales.

Les centres de planification des naissances devraient être très diversifiés dans leur forme, de même que dans leurs techniques d'information et de services à la population. Ils ne peuvent cependant recevoir une aide fédérale que s'ils la demandent. En 1972-1973, seulement $991,541 ont été affectés à cette priorité pour tout le Canada. Pour l'année 1973-1974, le chiffre se montait à 1 million et quart de dollars. Notre propre gouvernement fédéral réserve de son côté 1 cent par année par femme en âge de procréer pour la diffusion de l'information sur la planification des naissances. Nos priorités sont définitivement à repenser.

Monsieur le président, je termine. Souvent mes collègues masculins finissent une conversation sur l'avortement en disant: «Heureusement, moi ça ne me regarde pas. Je n'ai rien à voir à ce problème!» J'ai toujours envie de leur rappeler qu'un bébé ça se fait d'habitude à deux. S'il est vrai que je crois que la décision d'un avortement est une décision que la femme est seule à prendre, comme elle

est seule à vivre sa maternité et, malheureusement trop souvent, à élever ses enfants, les changements au Code criminel sont, eux, la responsabilité des législateurs de ce Parlement, composé à 96.5 p. 100 d'hommes. Nous n'avons pas le droit, sur une question si fondamentale, de laisser nos peurs personnelles et l'anxiété généralisée et diffuse créée par cette époque d'incertitude économique nous faire prendre des attitudes réactionnaires.

L'abrogation de la question de l'avortement du Code criminel, ou tout au moins sa libéralisation réelle, est un problème d'une extrême urgence au Canada, et qui nous concerne tous. Et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec tous mes préopinants. Il fait certes appel à la justice, mais encore plus à la compassion. Ce mot très beau est souvent galvaudé. Pourtant compassion veut dire «souffrir avec». Dans le *Dialogue des morts*, Fénelon a écrit: «La compassion est un amour qui s'afflige du mal de celui qu'on aime.» C'est la seule attitude valable que nous ayons pour aborder le problème de l'avortement.

● (1750)

[*Traduction*]

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler aujourd'hui du bill d'initiative parlementaire inscrit au nom du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), non pas pour tuer le temps, mais pour exprimer une opinion que ne reflètent pas très souvent les journaux et les autres media. Aujourd'hui, très peu de gens au Canada et dans d'autres parties du monde semblent prêts à faire valoir leur opposition à l'avortement et à lutter pour les petits innocents qui ne demandent qu'à naître. Il est important, non, il est essentiel que non seulement les représentants fédéraux, mais aussi ceux qui sont élus sur la scène provinciale et municipale expriment leurs opinions afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de l'importance qu'on accorde à ce geste ignoble qu'est l'avortement.

Quelle que soit la façon dont on essaie de le justifier, l'avortement est un meurtre. Comme le docteur Malcolm Watts, médecin qui préconise l'avortement et dont l'intégrité intellectuelle ne peut faire aucun doute, l'écrivait dans le numéro de septembre 1970 de la revue *California Medicine:*

> . . . il me semble étrange qu'on évite de parler d'un fait scientifique que tout le monde connaît, soit que la vie humaine commence au moment de la conception et dure, qu'elle soit intra ou extra-utérine, jusqu'à la mort. La haute voltige sémantique à laquelle il faut se livrer pour prétendre que l'avortement ne consiste pas à enlever la vie humaine serait ridicule si elle n'était pas souvent l'œuvre de personnes impeccables du point de vue social.

On prétend trop souvent que ceux qui sont contre l'avortement sont des gens soumis aux préceptes d'une confession religieuse quelconque. Malheureusement, cet argument est faux, même s'il fait l'affaire de ceux qui sont en faveur de l'avortement puisqu'ils imaginent alors ne s'opposer qu'à une petite partie de la collectivité canadienne, mais ceux qui préconisent l'avortement sur demande et qui sont de ce même avis rencontreront l'opposition de gens de bien des confessions religieuses et de bien des opinions, et je serai du nombre, quelles qu'en soient les conséquences politiques.

M. Beatty: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député avait repris son siège avant que vous ne vous leviez et j'ai demandé le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'ai interrompu le député parce qu'il est 6 heures et que l'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

M. Beatty: Le député peut confirmer qu'il s'est assis avant que vous ne vous leviez et je pense qu'il avait terminé ses observations.

Une voix: Oh, non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre consent-elle à se former de nouveau en comité plénier avant de déclarer qu'il est 6 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: Pour dissiper tout doute au sujet des nombreuses propositions présentées ces derniers jours, il se peut que le comité veuille en disposer dès maintenant. Les membres du comité savent que le député de Halton-Wentworth a présenté trois propositions. Vu les amendements proposés par le ministre plus tôt cet après-midi, le comité est-il d'accord pour laisser tomber ces propositions?

M. McKinley: Monsieur le président, la proposition est acceptable.

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Puis, deux amendements ont été proposés par le député des Territoires du Nord-Ouest. Encore une fois, à la suite des amendements proposés par le ministre, je suggère de laisser tomber ces propositions. Est-on d'accord?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je comprends qu'en laissant tomber cet amendement et en adoptant celui du ministre, nous aurons encore l'occasion de présenter des sous-amendements.

Le vice-président: Les amendements actuellement à l'étude ont été proposés et distribués. Ce que nous essayons de faire ici en comité, c'est de mettre un peu d'ordre dans notre manière de procéder. Le député a parfaitement raison. Les amendements du ministre ont été dûment présentés et lus, et il appartient au comité de décider quelles mesures il voudra prendre ensuite.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez indiqué que les amendements ont été lus. Ils ont été lus et adoptés avant l'ajournement.

Des voix: Non.

M. Cullen: Si les députés se donnent la peine de vérifier dans le hansard, ils verront que les amendements ont été adoptés. Je suis persuadé que le whip de l'opposition sera d'accord.

Le vice-président: Il est tout à fait exact que le comité peut proposer d'autres amendements. Rien du tout ne l'en empêche.

La présidence ne sait toujours pas à quoi s'en tenir à propos des deux amendements proposés par le député des Territoires du Nord-Ouest. On a proposé qu'ils soient annulés. Est-on d'accord?

M. Cullen: Nous avons eu préavis de ces amendements et nous avons satisfait à la requête du député des Territoires du Nord-Ouest. Je suis convaincu que nous avons répondu à ses vœux, à une exception près. Je crois que ses amendements prévoyaient que les modifications s'appliquent au nord du 60e parallèle—nous les avons étendues à l'ensemble du Canada.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Cela nous amène à la proposition du député de Sault-Sainte-Marie. La présidence voudrait savoir quel est le sentiment du comité sur cet amendement-là.

M. Symes: Monsieur le président, je voudrais proposer cet amendement et voir ce qu'en pense le comité. Je propose donc, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que l'on modifie le bill C-40 en supprimant le mot «vingt» au paragraphe 2(11) de l'article 21, aux lignes 28 et 29 de la page 11, en le remplaçant par «quatre-vingt-cinq» aux lignes 28 et 29.

Cet amendement aurait pour effet de limiter l'imposition de la taxe de 10 p. 100 aux moteurs de 85 CV et plus et aux embarcations mues par des moteurs de cette catégorie.

M. Cullen: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur la procédure. Cet article a été modifié et je présume qu'il s'agirait là d'un sous-amendement. Je ne sais si la formulation du député s'accorde avec celle de l'amendement.

M. Symes: Oui, monsieur le président, il s'agirait d'un amendement apporté à l'amendement du ministre.

Le vice-président: La présidence pourra aider les députés à ce sujet, je crois. A vrai dire l'amendement modifie l'article 21 dans sa version modifiée, ce qui diffère légèrement de la proposition du député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mon sous-amendement de cet après-midi pourrait, je pense, entrer dans le cadre de cette même disposition générale. Il porte sur un amendement à l'article 12 de la page 11, ligne 37 où il est prévu qu'en l'absence de toute explication quant à la classe ou aux classes de services aériens le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement. Je propose à ce stade-ci l'addition des mots suivants: «Sous réserve de l'approbation, par résolution, du Parlement», puisqu'il n'y a pas la moindre explication.

Le vice-président: Je dois faire observer au député d'Esquimalt-Saanich que la présidence étudie actuellement la motion du député de Sault-Sainte-Marie. Si le député d'Esquimalt-Saanich veut bien présenter sa motion par écrit pour le bureau, nous l'étudierons dès que nous en aurons terminé avec la motion du député de Sault-Sainte-Marie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

● (2010)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais d'une façon très brève appuyer l'amendement de mon collègue de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), en faisant part à la Chambre d'une communication qui m'est parvenue de compagnies de bateaux de ma circonscription. C'est un télégramme daté du 21 janvier et qui a été envoyé la même daté au ministre du Travail (M. Munro), au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), au secrétaire d'État (M. Faulkner), au ministre des Affaires urbaines (M. Danson) et à l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury). Je lis ce télégramme dans l'espoir de convaincre davantage mes collègues, de préserver la petite industrie de manufacture de bateaux de plaisance.

[*Traduction*]

L'honorable John Turner,

Ministre des Finances, Ottawa.

Regrette vous n'ayez pu visiter le Salon du bateau à Toronto et rencontrer nombreuses personnes dont les emplois dépendent de l'industrie de construction des bateaux de plaisance. Conversations avec exposants indiquent baisse des ventes de 20 à 50 p. 100. Chiffre vous ai donné à Ottawa prévoyait baisse sans doute de 35 p. 100. Enquête de l'Association révèle hostilité extrême et mécontentement du public à l'égard de taxation discriminatoire et désavantageuse des petits bateaux et moteurs. Fabricants obligés de réduire personnel et travailleurs immédiatement. Chiffre vous ai donné à Ottawa huit à douze mille sans emploi dans un an est conforme. Vous implore prendre mesures immédiates pour annuler la taxe d'accise afin de maintenir emploi et permettre à cette industrie de rester un élément sain de l'économie canadienne.

D. J. Critton
président

Allied Boating Association of Canada

[*Français*]

Ce télégramme est signé par D. J. Critton, président de l'Allied Boating Association of Canada.

Monsieur le président, ce matin, au moment où le président de la Chambre s'amusait à compter mes collègues, alors que dans le Règlement de la Chambre cela n'est pas prévu, je rencontrais les dirigeants de compagnies de bateaux de ma circonscription, lesquelles sont des petites industries canadiennes-françaises qui auront à lutter contre la concurrence américaine.

Pour votre gouverne, monsieur le président, au *Toronto Boat Show*, qui a eu lieu dernièrement, 75 p. 100 des

bateaux exposés provenaient de compagnies américaines. Si cette taxe s'appliquait, cela signifierait que nos compagnies canadiennes ne pourraient concurrencer d'aucune façon les compagnies américaines. Cela imposerait sur nos embarcations de 20 chevaux et plus une taxe de 23.2 p. 100. L'amendement de mon collègue de Sault-Sainte-Marie aurait pour effet de préserver particulièrement la classe la plus touchée, et qui n'a pas les moyens de payer cette taxe autrement qu'en se privant de ses embarcations. Je pense que la limite de 85 chevaux qu'il demande dans son amendement permettra à tous ceux dont le portefeuille est mince ou moyen de se procurer quand même une embarcation, sans être pénalisés.

Je pense, monsieur le président, que l'amendement du député de Sault-Sainte-Marie est bienvenu et qu'il clarifiera la situation, donnera justice aux consommateurs et surtout aux petits manufacturiers chez nous.

Monsieur le président, je suis étonné de l'absence du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) dans la circonscription de qui existent trois compagnies de bateaux semblables à celles qu'on trouve chez nous: les Industries Espadon Inc. ou la compagnie *Sunray Boats Inc.* Dans la circonscription du président du Conseil du Trésor, il s'agit des compagnies Canots Cadorette, Saint-Maurice Canots et les Bateaux Dorval. Voilà trois compagnies canadiennes-françaises de la circonscription du ministre qui est absent de la Chambre. Maintenant, on peut se permettre de dire qu'un député est absent puisque c'est le président de la Chambre lui-même qui a inauguré cette coutume aujourd'hui.

Par conséquent, monsieur le président, je demande au ministre ou au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) de consulter ses collègues, le président du Conseil du Trésor et le ministère de l'Expansion économique régionale, qui ont donné des subventions pour créer des emplois dans cette industrie du bateau avant d'imposer une taxe qui s'attaquera particulièrement aux petits consommateurs, aux petits salariés, qui les privera de s'acheter un moyen de plaisance pour une saison très brève et qui, par ailleurs, favorisera les gros consommateurs, et particulièrement l'entreprise américaine.

Monsieur le président, je me demande si le secrétaire parlementaire a eu des entretiens avec le président du Conseil du Trésor, ou si le président du Conseil du Trésor, qui est absent actuellement, lui a fait des représentations concernant les trois compagnies de sa circonscription.

Avant de me rasseoir, monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à la présidence l'absence de plusieurs députés libéraux et conservateurs progressistes à la Chambre au moment où l'on discute d'une industrie vitale. Encore une fois, je répète, monsieur le président, que les créditistes ont 40 p. 100 de leur députation à la Chambre. Il est maintenant permis de faire des calculs sur la présence des députés à la Chambre étant donné l'attitude qu'a prise le président lui-même. Monsieur le président, je sais que cela n'est pas conforme au Règlement, mais il s'agit maintenant d'un précédent. Je pense qu'il est important de relever la présence des députés avec l'importance des sujets en cause. Voilà pourquoi nous allons appuyer l'amendement du député de Sault-Sainte-Marie.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur le président, j'aimerais féliciter le ministre—et j'espère que le secrétaire parlementaire m'écoute—d'avoir tenu compte des requêtes qu'ont présentées des députés des deux côtés de la Chambre pour que soient prises des mesures en vue de réduire une taxe sur les bateaux et les moteurs qui, selon moi, était très injuste. D'après ce que je comprends, les coques ne seront pas visées par cette taxe, seuls les moteurs le seront.

Je suis de toute évidence entièrement d'accord avec les modifications proposées par le député de Sault-Sainte-Marie, qui demande que l'on prévoie une mesure de protection des propriétaires de petites embarcations, ceux qui utilisent des bateaux à moteur de 20 à 85 chevaux. J'ai toutefois encore l'impression que la limite de 85 chevaux n'a pas grand-chose à voir avec la taxe sur les véhicules à forte consommation. Un moteur hors-bord de 135 chevaux coûte dans les $3,000 à $3,500. Admettons que le prix usine soit d'environ $3,000, il faut y ajouter la taxe du constructeur. C'est-à-dire environ $300 de taxe pour un gros moteur hors-bord.

Si l'on compare la taxe sur une grosse Cadillac, soit 10 p. 100 pour la partie du poids qui dépasse 4,500 livres, c'est-à-dire environ $195, ou la taxe sur une grosse Buick Oldsmobile ou Electra, d'environ $75, à la taxe imposée dans le cas d'un moteur de 90 chevaux de $2,000, on constate que la taxe sur un moteur hors-bord est à peu près le double de celle qui s'applique à une grosse voiture. Monsieur le président, je ne trouve pas cela sérieux et j'espère que le ministre et ses mandarins et experts vont y regarder de plus près et constater l'injustice de cette taxe. Pourquoi la taxe sur les automobiles qui servent douze mois par an, serait-elle beaucoup moins élevée que celle sur les bateaux, qui ne servent que trois mois par an?

J'admets que l'on a tenu compte dans une certaine mesure des pêcheurs, des chasseurs et des piégeurs. Je pense que l'on va découvrir un nombre époustouflant de pêcheurs, de chasseurs et de piégeurs dans ma circonscription désormais! Tout le monde va être obligé de partir à la chasse ou à la pêche pour se nourrir, à cause des taxes énormes.

Dès ce soir, on est probablement déjà en train de dessiner un nouveau super hors-bord de 19.99 CV qui échappera à la taxe. Je vois sourire un des collaborateurs du ministre. Comment pouvons-nous accepter logiquement une taxe de $75 sur une grosse voiture de $10,000 et une taxe de $200 sur un minable hors-bord. Çà ne tient pas debout et j'aimerais avoir une réponse.

Des voix: Bravo!

M. Darling: La justice, c'est la justice, monsieur le président. D'une certaine façon, un hors-bord ou un bateau, c'est du luxe. On a décidé que la taxe s'appliquerait aux bateaux de plaisance. Monsieur le président, je suis certain qu'il y a déjà moins de bateaux de plaisance qu'il y en avait il y a trois heures avant que cette affaire ne vienne sur le tapis!

● (2020)

J'aimerais avoir une réponse. Je vois que le célèbre ministre est revenu à la Chambre. Comment peut-il prouver le bien-fondé d'une taxe de $75 sur une Oldsmobile ou une Buick pesant $4,800 livres et une taxe deux fois plus élevée sur un hors-bord qui sert trois mois par année, coûte $2,500 et produit 100 chevaux.

Le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Symes est rejeté par 60 voix contre 27.)

Le vice-président: Avant de passer à la motion du député d'Esquimalt-Saanich, je voudrais attirer l'attention

du comité sur les deux propositions du député de Moncton. Comme le député est absent, il convient que les deux propositions soient soumises à la volonté du comité. Par conséquent, le premier vote porte sur l'amendement suivant proposé par le député de Moncton:

Que l'on modifie l'article 21(2) du bill C-40, à la page 11, lignes 25 à 38, en supprimant les articles 11 et 12, et en supprimant les chiffres «11» et «12», à la ligne 39 de l'article 13, page 11.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(L'amendement de M. Jones est rejeté, par 60 voix contre 6.)

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion suivante, présentée également par le député de Moncton:

Que l'on modifie en outre l'article 21(2) du bill C-40 en ajoutant le paragraphe suivant:

«(9) Si les taxes précédemment imposées par la présente loi ont été payées sur des marchandises en main, en stock ou en magasin, elles seront remboursées au concessionnaire ou au vendeur qui les aura payées.»

(L'amendement de M. Jones est rejeté par 61 voix contre 29.)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, vendredi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 2597, j'ai laissé entendre que le ministre avait le devoir de répondre à mes questions concernant la ou les classes de services aériens que le gouverneur en conseil doit assujettir aux dispositions du paragraphe (12), à la page 11 du bill. Autrement dit, quels services aériens seront assujettis à la taxe proposée. Au mieux de ma connaissance, même si, occupé à un autre comité tout l'après-midi, je n'ai pu assister aux délibérations de la Chambre, ma question demeure sans réponse.

J'estime toujours qu'il est du devoir du gouvernement de m'éclairer, sinon maintenant, du moins avant l'entrée en vigueur du décret. J'aimerais donc proposer un nouvel amendement. Je propose que les mots «sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement» soient ajoutés après le mot «règlement», à la ligne 38, p. 11 du bill C-40. S'il est ainsi modifié, le paragraphe (12) se lira comme suit:

Aéronefs, non compris les planeurs ou aéronefs achetés ou importés et devant être utilisés exclusivement pour fournir une ou plusieurs classes de services aériens que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement, sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement . . .

On ne devrait demander à personne d'adopter une loi rédigée dans des termes aussi vagues. Si le ministre n'est pas d'accord sur l'amendement que je propose, il pourrait songer à soustraire à l'application du bill la ou les classes de services aériens que le gouverneur en conseil peut prescrire. N'allons pas inscrire cela dans le bill. Après tout, on ne sait pas si les dispositions s'appliqueront aux appareils d'usage civil. S'appliqueront-elles aux appareils chargés de la surveillance de la dérive du bois, du sauvetage aéromaritime ou d'autres entreprises commerciales? La Chambre a le droit de le savoir. Le seul moyen d'en être sûr, c'est de faire insérer cette disposition, afin qu'une fois rédigé, le règlement soit soumis à l'examen et à l'approbation de la Chambre.

● (2030)

Comme carte de crédit, la carte blanche convient, mais je n'ai pas l'intention de donner au gouvernement de carte de crédit. J'estime donc que l'amendement doit être adopté, et je signale immédiatement que j'exposerai le même point de vue lorsque nous passerons à la teneur de la page 14 du bill.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je regrette qu'ayant travaillé en comité, le député n'ait pu entendre ici cet après-midi la réponse relativement détaillée que j'ai faite à ses critiques antérieures. Permettez-moi de signaler au comité que le député s'attache à circonscrire non pas un règlement fiscal, mais une exemption. Si on lit attentivement l'article en question, on constate qu'il demande le contraire de ce qu'il cherche.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a une double négation.

(L'amendement de M. Munro (Esquimalt-Saanich) est rejeté par 34 voix contre 28.)

Le vice-président: L'article 21 modifié est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On a déjà parlé ce soir, de l'autre côté de la Chambre, des amendements proposés par le député des Territoires du Nord-Ouest. Il ne peut malheureusement être ici en ce moment, mais je pense que l'un de ses amendements a été accepté. En fait, le gouvernement est même allé plus loin, en étendant à l'ensemble du Canada ce qu'il avait demandé. Mais je pense que l'autre amendement n'a pas été étudié. Je pense que le député a bien lu les deux amendements l'autre jour, pour les faire figurer au hansard, mais qu'il ne les a pas vraiment proposés. Je propose donc, au nom du député des Territoires du Nord-Ouest:

Que l'on modifie le bill C-40 à la ligne 23 de la page 11, en supprimant le mot «deux» et en le remplaçant par le mot «sept».

Je sais ce qu'il en est, je pense. Il s'agit de motocyclettes. J'espère que le gouvernement va continuer à entretenir de bons rapports avec le Nord et accepter cet amendement comme il a accepté l'autre.

Le vice-président: La présidence croit savoir que les deux amendements que le député des Territoires du Nord-Ouest a proposés ont été retirés d'un commun accord. J'en déduis que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose maintenant celui-ci pour son propre compte. Est-ce exact?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute évidence, je le propose parce que je suis ici, mais je le fais de la part du député des Territoires du Nord-Ouest. Plus tôt, lorsque j'ai consenti à ce que les deux amendements soient retirés, j'avais compris, d'après les propos du secrétaire parlementaire et du ministre que tous les points signalés par le député des Territoires du Nord-Ouest avaient été traités de façon satisfaisante. Le secrétaire parlementaire et le ministre, si je puis les nommer dans cet ordre, m'ont dit depuis qu'un seul des points avait été traité. C'est pourquoi je propose maintenant l'amendement sur l'autre point afin que le comité puisse trancher la question.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 70 voix contre 8.)

● (2040)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 21 du projet de loi C-40, dont la Chambre est actuellement saisie, j'ai posé au ministre jeudi dernier, lors du débat, certaines questions auxquelles je n'ai pas encore obtenu de réponses.

En effet, on sait que la compagnie *Sunray Boat* de Victoriaville, manufacturiers de meubles, a reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale pour la création d'emplois et pour la création d'une nouvelle usine. Cette usine embauche plusieurs Canadiens français de chez nous, utilise des capitaux de chez nous. Cette même compagnie est allée participer au Toronto Boat Show dernièrement. Le ministre a été invité, mais il a été empêché d'y aller. Il a reçu des communications de l'Association de l'Allied Boating Association of Canada, et il sait que la vente des bateaux a diminué de 40 p. 100 cette année, à la suite de cette exposition, par rapport à l'an dernier, précisément à cause de la nouvelle de l'imposition d'une surtaxe de 10 p. 100.

Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Turner) s'il avait consulté, avant de faire une telle proposition, son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) qui, lui, fait de ses pieds et de ses mains pour créer de l'emploi. Est-ce que le ministre des Finances a eu réellement des consultations avec ce ministre? Et dans l'affirmative, quelles ont été les études ou les conclusions auxquelles en est venu le ministère de l'Expansion économique régionale pour justifier l'imposition d'une taxe qui contribuera à empêcher nos manufacturiers du Québec de concurrencer l'industrie similaire américaine? Est-ce que le ministre sait qu'actuellement du «dumping» se fait dans ce domaine au Canada? Est-ce qu'il sait que les Américains sont capables de concurrencer environ 75 p. 100 de notre marché, et ainsi menacer de disparition notre industrie typiquement québécoise, y compris tous les détaillants qui en dépendent dans la circonscription de Drummond ou dans n'importe quelle autre circonscription du Québec? Et si le ministre a eu des discussions avec son collègue, est-ce qu'il peut nous dire à ce moment-là quelles en ont été les conclusions? Je voudrais lui demander aussi s'il a eu des entretiens avec le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), son collègue du Cabinet, qui a dans sa circonscription trois industries du même type que chez nous, soit Canots Cadorette, Saint-Maurice Canots et les Bateaux Dorval, qui sont dans le même danger de disparition ou de diminution grave de leur emploi et de leur production par leur incapacité de concurrencer l'entreprise américaine.

Monsieur le président, il est de la plus haute importance avant de disposer de l'article 21 que le ministre nous assure qu'il a fait l'évaluation globale des répercussions de l'imposition de cette taxe avant de «jeter à terre» des petites industries de chez nous, comme on l'a fait dans le passé pour la chaussure, et comme nous sommes en train de le faire avec l'industrie du meuble, où le «dumping» se fait sur une très haute échelle.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous sommes liés naturellement par la tradition de la solidarité du cabinet, cependant, je dois assurer l'honorable député que d'après les amendements que nous avons rapidement adoptés cet après-midi, la situation dont il fait mention a été résolue en grande partie, à cause du fait que nous avons exempté de la taxe spéciale le bateau même, l'appliquant seulement aux moteurs. Donc la plupart des manufacturiers dont il a parlé voient leur position améliorée. J'ai même avisé alors, je crois, le président de la compagnie décrite, et j'ai l'impression que même s'il n'est pas entièrement satisfait que le bateau soit considéré indépendamment du moteur en ce qui a trait aux taxes, nous avons fait certains progrès devant son argumentation.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, avant de nous prononcer sur l'article 21, le ministre pourrait-il nous faire une déclaration à l'égard de la taxe de vente sur les matériaux de construction? J'aimerais qu'il nous explique pourquoi il a choisi de supprimer la taxe de vente en partie seulement plutôt qu'entièrement. Le ministre a dit cet après-midi qu'il en coûterait 380 millions de dollars de plus pour supprimer totalement la taxe de vente conformément à la première recommandation des progressistes-conservateurs. Étant donné l'impasse où se trouve actuellement l'industrie du logement et qu'on peut espérer qu'une réduction de la taxe de vente stimulerait cette industrie, le ministre peut-il nous dire pourquoi il s'est contenté d'une demi-mesure au lieu de supprimer totalement la taxe de vente des matériaux de construction.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A cause des incidences que cela aurait sur nos recettes, monsieur le président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, j'aimerais parler de l'article 21(7), paragraphe 6, à la page 14. Le gouvernement a encore omis, chose incroyable, de dire au comité quelles classes d'avions ou de services aériens il va prescrire. On m'a dit la dernière fois que le ministre se montrait gentil à mon égard en rejetant la motion car elle contenait le genre de double négation qui revient à une affirmation. Donc, on ne sait jamais vraiment si la prescription concernant le facteur d'exclusion signifie qu'une chose est exclue ou bien le contraire. Si c'est aussi compliqué, pourquoi ne pourrait-on l'indiquer plus clairement dans le bill afin que nous sachions quelles sont les classes d'appareils et de services qui sont exclues.

Si certaines classes d'avions ou de services sont exclues, d'accord; mais celles qui ne sont pas mentionnées sont de toute évidence exclues. Cela semble une façon tout à fait insensée de rédiger un projet de loi. Je voudrais donc proposer un amendement à la page 14, ligne 11. A la suite du mot «règlement», il y aurait lieu d'ajouter «sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement». L'article 21(8), Partie XVII, paragraphe 6 se lirait alors comme suit:

Aéronefs achetés ou importés et devant être utilisés exclusivement pour une ou plusieurs classes de services aériens que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement, sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement.

C'est ce que je propose à titre d'amendement.

Le vice-président: M. Munro (Esquimalt-Saanich) propose:

Que l'on ajoute après «règlement», à la ligne 12 de la page 14, «sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement.»

Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

(L'amendement de M. Munro (Esquimalt-Saanich) est rejeté par 57 voix contre 25.)

● (2050)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Lorsqu'il proposait sa mesure initiale, soit la taxe de 10 p. 100 s'appliquant aux embarcations, il signifiait par là un revenu global pour le gouvernement fédéral de 30 millions. Il a heureusement proposé un amendement suite aux pressions des députés des deux côtés de la Chambre pour taxer plutôt les moteurs que les embarcations. Le ministre peut-il dire quels seront les revenus du gouvernement fédéral avec cette nouvelle proposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la même question m'a été posée par l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens). Je me suis alors engagé à lui fournir les chiffres. Il en sera de même pour l'honorable député, parce que je n'ai pas actuellement les chiffres en main.

M. Fortin: Le ministre des Finances peut-il dire s'il a discuté de cette nouvelle proposition avec l'Association des manufacturiers canadiens de bateaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, il est évident que les manufacturiers de bateaux étaient plus intéressés à obtenir une exemption pour leurs bateaux même si les moteurs étaient taxables.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur le président, je me demande si le ministre s'est entretenu avec un des constructeurs de bateaux et s'il a établi le bien fondé du point de vue que je soutenais au cours de la soirée. Comment peut-il justifier, par exemple, que la taxe sur une Oldsmobile 98 ou une Buick Electra soit de $75 et, sur un gros hors-bord, disons un 135 CV qu'elle soit de $300, soit quatre fois plus? Un moteur de ce genre sert pendant trois mois par an tandis qu'une voiture est utilisée à longueur d'année et l'on sait sûrement lequel des deux va consommer le plus d'essence. Le ministre voudrait-il m'expliquer le bien fondé de sa décision?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai abordé ce sujet cet après-midi et je l'ai exposé en détail, monsieur le président.

M. Hurlburt: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances concernant la puissance en CV. J'estime que l'on est injuste envers les habitants de l'est de la Colombie-Britannique et de l'ouest de l'Alberta puisque la puissance en CV est établie au niveau de la mer, et dans ma région, la plupart des lacs se situent entre 3,000 et 4,000 pieds d'altitude. En partant du niveau de la mer, on perd d'un et demi à quatre CV par 1,000 pieds d'altitude ce qui veut dire que pour disposer de la même puissance qu'au niveau de la mer, les habitants de ma région doivent acheter des moteurs plus puissants. D'après mes calculs, monsieur le président, les gens de ma région paient $16 de plus pour un moteur qu'une autre personne habitant au niveau de la mer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il m'est difficile de répondre à cela, sauf que je suggérerais au député que l'altitude de la vallée de l'Outaouais commence à l'affecter.

(L'article 21, modifié, est adopté.)

(Les articles 22 à 26, inclusivement, sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Madame l'Orateur, le bill C-49 vise à mettre en œuvre les nombreux changements importants aux dispositions de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés que j'ai proposés dans mon budget du 18 novembre. Un certain nombre de ces amendements font partie intégrante des mesures présentées à la Chambre pour réaliser les principaux objectifs de la politique économique contenue dans ce budget.

Les députés se souviendront que le budget vise essentiellement à résoudre simultanément les problèmes de l'inflation et du ralentissement de notre croissance économique, problèmes qui vont de pair. Il vise à stimuler la production et la capacité de production tant pour atténuer les pressions inflationnistes que pour maintenir un rendement économique satisfaisant. Il vise à réduire les conséquences de l'inflation pour les Canadiens et à soutenir la croissance économique en modérant le prix de certains produits, en maintenant le pouvoir d'achat des Canadiens, surtout de ceux qui sont les moins bien armés pour faire face à la hausse du coût de la vie, et en aidant à arrêter l'érosion de la valeur de l'épargne.

En passant, j'aimerais signaler aux députés qu'un certain nombre d'autres pays, dont les États-Unis, tout récemment, ont également reconnu la nécessité de résoudre simultanément les problèmes de l'inflation et du ralentissement de la croissance économique.

● (2100)

A l'instar d'autre bills visant à appliquer les propositions du budget, plusieurs des mesures que celui-ci renferme permettront d'atteindre notre objectif de deux façons. Ainsi, l'important dégrèvement fiscal prévu pour 1975, joint à la réduction automatique par suite de l'indexation, réduira de 15 p. 100 l'impôt sur le revenu que les particuliers seraient autrement tenus de payer. Cette mesure compensera sûrement dans une large mesure les conséquences de l'inflation sur les familles canadiennes et contribuera en outre à assurer la croissance économique réelle, puisqu'elle maintiendra leur pouvoir d'achat réel.

De même, les mesures propres à protéger et à encourager l'épargne, y compris la déduction de $1,000 pour un revenu d'intérêts et de dividendes, ainsi qu'un revenu de pension de retraite, et celle de contributions jusqu'à concurrence de $1,000 par année à un régime enregistré d'épargne-logement, contribueront à limiter les effets néfastes de l'inflation sur les Canadiens, et à fournir les fonds nécessaires aux investissements si essentiels si l'on veut que notre économie continue de croître sainement.

Afin de renforcer la situation des petites entreprises constituées en sociétés qui jouent un rôle si important au sein de notre économie, le bill renferme la proposition déjà proposée dans le budget du mois de mai et reprise dans celui de novembre, visant à porter de $50,000 à $100,000 la limite annuelle des bénéfices imposables au taux accordé aux petites entreprises, et de $400,000 à $500,000 celle des comptes des déductions cumulatives.

Afin d'assurer une partie des recettes supplémentaires que nous considérons nécessaires pour maintenir l'équilibre fiscal voulu dans les mois à venir, le bill applique également des mesures proposées dans le budget en vue d'accroître l'impôt sur le revenu, comme la surtaxe de 10 p. 100 imposée à compter de mai 1974 jusqu'en avril de l'an prochain sur les profits des sociétés autres que les petites entreprises, de fabrication, de transformation et de commerce, et des sociétés minières et pétrolières.

En outre, le bill propose également de nouvelles règles concernant la restructuration des sociétés, les revenus provenant de l'étranger et d'autres domaines, dans le cadre de la réforme fiscale en cours.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire perdre du temps à la Chambre actuellement pour expliciter davan-

tage les nombreuses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu prévues dans ce bill, dans les domaines que j'ai déjà mentionnés.

J'aimerais plutôt traiter assez longuement des amendements relatifs à l'imposition du revenu de production des industries pétrolières et minières, qui ont soulevé le plus de controverses.

Depuis que j'ai présenté le budget de novembre, nous avons assisté à un grand débat sur toute la question de l'imposition des ressources à la Chambre et dans le pays. Nous avons aussi consacré beaucoup de temps, pendant les deux jours de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui s'est tenue à Ottawa au début de décembre, à essayer de décortiquer ce problème.

Comme je l'ai dit aux ministres provinciaux qui assistaient à cette conférence, cependant, une grande partie du débat a porté sur des questions qui sont, selon moi, secondaires ou non pertinentes. Il n'y a eu pratiquement aucune discussion sur ce que je considère comme la question essentielle: le partage équitable des revenus provenant des ressources pétrolières et minières entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral.

Au cours de la conférence, certains ministres provinciaux reconnurent qu'en fin de compte le différend portait sur une question d'argent, et non pas sur la problématique. Les membres de l'opposition à la Chambre se sont même entendus pour reconnaître qu'il s'agit là du point fondamental. Mais aucun gouvernement provincial ni aucun parti de l'opposition n'a encore, à ma connaissance, révélé ce qu'il considère comme un partage équitable des revenus de la production entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral.

Avant d'en arriver à cette question centrale, toutefois, j'aimerais commenter certains autres points soulevés dans le débat qui—je l'ai déjà dit—sont en grande partie secondaires ou peu pertinents.

Permettez tout d'abord que je m'arrête sur l'argument selon lequel avec les mesures proposées au sujet des ressources dans les budgets de mai et de novembre le gouvernement fédéral a délibérément lancé une attaque contre les provinces en décidant unilatéralement, sans consultation, de ne pas autoriser la déduction des redevances aux fins d'impôt et, de ce fait, a brisé l'entente conclue par les premiers ministres à la conférence de mars dernier.

De tout temps, les redevances imposées par les provinces ont représenté une taxe générale et modérée levée sur une unité de production. Ce sont les provinces, non le gouvernement fédéral, qui ont pris l'initiative de rompre, au cours d'une période de plusieurs mois, avec cette pratique traditionnelle. Elles l'ont fait d'elles-mêmes, sans consulter au préalable le gouvernement fédéral. Par diverses nouvelles impositions, elles ont pris des mesures pour augmenter considérablement leur propre part dans les revenus de la production des ressources avc le résultat que la part revenant au gouvernement s'en est trouvée extrêmement réduite. Quelle qu'ait été leur forme, bon nombre de ces impositions étaient à vrai dire des impôts sur le revenu à peine déguisés et la coutume veut, depuis la Confédération, que de tels impôts ne soient pas déductibles.

Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) pendant le débat sur le budget, le gouvernement fédéral a essayé en vain de lancer une discussion sur le partage des recettes tirées des ressources au cours de la conférence des premiers ministres, en janvier 1974. Dans des discussions qui ont suivi et dans les lettres envoyées après cette première conférence et avant la conférence de mars, le premier ministre a dit très clairement que le gouvernement fédéral s'inquiétait du fait que ces nouveaux prélèvements provinciaux sur les ressources érodaient l'assiette fiscale fédérale. Il a écrit ceci:

Il faut à notre avis préserver l'efficacité du pouvoir fédéral de taxation du gouvernement fédéral afin que celui-ci puisse obtenir les revenus dont il a besoin. Il faut considérer que toute mesure prise ou envisagée par les provinces en matière de redevances,

Il a ensuite ajouté:

—ne porte pas atteinte à notre liberté d'action en ce qui concerne l'imposition fédérale.

Devant cette mesure préemptive des provinces, le gouvernement fédéral ne pouvait que proposer à la Chambre des mesures visant à protéger la position du trésor fédéral. En soi, ces mesures ne diminuaient pas les recettes des provinces. Leur seul but était d'empêcher les taxes provinciales de miner le trésor fédéral. Ces propositions ont évidemment été annoncées pour la première fois aux Communes lors de la présentation du budget, pour respecter une coutume parlementaire séculaire.

D'après les événements que je viens d'exposer, on devrait voir que le gouvernement fédéral n'a jamais voulu hâter la confrontation avec les provinces et qu'il n'a pas violé la lettre ni l'esprit de l'accord conclu par les ministres lors de la conférence du 27 mars. Les provinces avaient été bel et bien prévenues, avant la conférence, de la détermination du gouvernement fédéral d'empêcher son assiette fiscale d'être érodée par de nouvelles taxes provinciales. De plus, la question du rapport entre les taxes fédérales et provinciales sur les ressources n'a jamais fait partie de cet accord, de sorte que les propositions budgétaires ne pouvaient aucunement être interprétées comme une rupture de cet accord.

Maintenant, je voudrais relever l'affirmation selon laquelle les divers calculs que nous avons faits des parts relatives des revenus du pétrole allant à l'industrie, aux gouvernements provinciaux et fédéral selon les circonstances, induisaient en erreur parce qu'ils ne tenaient pas compte de la taxe sur les exportations de pétrole aux États-Unis. Cette prétention repose sur la ferme conviction dans certains milieux que les consommateurs tant ici qu'à l'étranger devraient payer le plein prix mondial pour le pétrole canadien, et que la plus grosse part des revenus en découlant devrait être partagée entre les sociétés pétrolières et les provinces où ces dernières sont établies.

Le gouvernement fédéral reconnaît depuis très longtemps qu'à longue échéance, il faudrait augmenter le prix du pétrole d'une façon ordonnée, afin de favoriser l'exploitation de nouveaux approvisionnements plus coûteux dans les provinces, dans le Nord et au large de nos côtes, et de conserver ces approvisionnements. Mais, ni le gouvernement ni aucun parti d'opposition à la Chambre n'a pensé que le prix du pétrole canadien vendu au Canada devrait être fixé uniquement en fonction du prix mondial établi par un cartel international très fermé, sans tenir compte des forces internationales concurrentielles.

De concert avec tous les partis à la Chambre, les premiers ministres ont reconnu, lors de la conférence de mars dernier, le besoin essentiel de protéger les Canadiens du choc brutal que les autres pays ont ressenti lors de l'augmentation soudaine et considérable des prix du pétrole à l'étranger. Les députés se rappelleront qu'à cette conférence les premiers ministres ont convenu à l'unanimité qu'il faudrait fixer un prix national unique de $6.50 le baril pendant une période de 15 mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de juin de l'année suivante. Je ne crois pas que

quiconque ici nierait que cet accord, basé sur le principe fondamental du partage équitable des avantages et des fardeaux de la Confédération, a été nettement bénéfique au Canada et aux Canadiens.

Pour la mise en œuvre de cette politique, les premiers ministres ont convenu que les sommes provenant de la taxe d'exportation devraient servir à amortir les frais élevés du pétrole importé dans l'Est du pays et les autres frais afférents au pétrole. Le gouvernement fédéral n'est pas bénéficiaire de cette redevance. Il n'agit en réalité que comme intermédiaire, pour acheminer ces fonds vers les consommateurs de l'Est et les provinces ayant droit à une hausse des paiements de péréquation.

En outre, cette redevance est de durée relativement brève et les revenus qu'elle apporte diminueront régulièrement à mesure que le prix canadien se rapprochera du prix international et que nos exportations aux États-Unis baisseront. Ce n'est donc pas un facteur important à considérer dans le partage du revenu de production du pétrole pendant les années à venir.

Voyons maintenant l'aspect constitutionnel. Notre décision d'interdire la déduction de redevances et autres impôts du même ordre empiète sur la propriété et la juridiction provinciales en matière de ressources naturelles et, de ce fait, constitue une attaque de l'une des pierres angulaires de la Confédération.

Comme je l'ai souligné dans le discours du budget, le gouvernement fédéral ne conteste aucunement le droit de propriété et la juridiction des provinces sur les ressources naturelles. Mais le droit de propriété et la juridiction des provinces n'enlèvent aucunement au gouvernement fédéral le droit de taxer les entreprises opérant au Canada où qu'elles soient installées et quelle que soit la nature de leurs activités.

A notre point de vue, la question de la déductibilité des redevances provinciales soulève un problème d'ordre éminemment pratique, et non constitutionnel, juridique ou philosophique. Nous aurions été plus que satisfaits si nous avions pu assurer les mêmes recettes fiscales au gouvernement fédéral par des moyens autres que la suppression de la déductibilité des redevances. Or, le fait est que nous ne pouvions concevoir aucun autre moyen pratique de parvenir à ce résultat. J'aimerais donner à la Chambre quelques chiffres pour démontrer ce point essentiel. Mais auparavant, je tiens à situer brièvement la question dans des perspectives historiques.

● (2110)

Pendant de nombreuses années, et particulièrement depuis la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement fédéral, et le peuple canadien par son entremise, a consenti à renoncer à d'importantes recettes fiscales qui auraient pu être perçues des entreprises exploitant les ressources naturelles en accordant de généreux stimulants fiscaux afin de favoriser le développement de ces entreprises et des provinces où elles s'étaient installées.

Jusqu'à la fin de 1973, seules quelques sociétés pétrolières payaient des impôts sur le revenu. Entre 1947 et 1953, elles ont versé moins de 500 millions de dollars au trésor fédéral, alors que les provinces touchaient dix fois plus, quelque 5 milliards de dollars, au moyen de divers genres d'impôts.

Bien plus, des millions de consommateurs canadiens ont contribué à encourager le développement de l'industrie pétrolière domestique en vertu de la politique pétrolière nationale en vigueur depuis 1961 jusqu'à très récemment, en constituant un marché garanti pour le pétrole de l'Ouest du Canada à un prix excédant les prix mondiaux. Entre le moment où la réforme fiscale est entrée en vigueur le 1er janvier 1972 et la fin du premier trimestre de 1974, le prix du pétrole canadien a augmenté graduellement. La part du gouvernement fédéral dans les recettes fiscales dues à la production du pétrole se montait à environ 5 p. 100, et la part des provinces, y compris les redevances et les taxes provinciales sur les sociétés, était d'environ 22 p. 100.

En avril dernier, le prix du pétrole canadien est passé d'environ $3.80 à $6.50 le baril à la suite de l'accord réalisé le 27 mars au cours de la conférence des premiers ministres. Si les systèmes de redevances provinciales étaient demeurés sans changement, la part des recettes fiscales sur la production accordée aux gouvernements des provinces serait passée à environ 31 p. 100, celle du gouvernement fédéral, à environ 13 p. 100. Ainsi, le gouvernement du Canada au nom du peuple canadien tout entier aurait commencé à retirer une part plus juste des profits grandissants dus à l'augmentation des prix et au développement de l'industrie pétrolière. Cependant, la décision, prise par plusieurs provinces, d'augmenter de façon importante leurs taxes, redevances et autres recettes, modifia complètement ces perspectives.

L'Alberta institua une redevance supplémentaire correspondant en moyenne à environ 65 p. 100 de l'augmentation du prix du pétrole. La Saskatchewan institua une redevance égale à cette augmentation. Le Colombie-Britannique proposa de nouvelles et importantes redevances sur le pétrole et annonça que la société British Columbia Petroleum s'adjugerait la plus grande partie de l'augmentation du prix du gaz.

Revenons maintenant à mon argument; je prétends que le gouvernement fédéral n'avait pas d'autres moyens de recevoir une juste et raisonnable part des recettes fiscales sur les richesses minières, sinon la suppression de la déduction des redevances.

Si le gouvernement fédéral avait conservé sans modification le système de taxes en vigueur, c'est-à-dire s'il avait maintenu la déduction des redevances dues aux provinces, l'action combinée de l'augmentation du prix du pétrole et des importantes augmentations des recettes provinciales entrant en vigueur avant le budget aurait considérablement diminué l'assiette fédérale des taxes sur les sociétés.

Pour les neuf derniers mois de 1974, la part du fédéral des recettes provenant de la production de pétrole aurait été réduite de 13 à 6 p. 100 alors que la part des provinces aurait grimpé de 31 à 42 p. 100. Pour le reste de la décennie, la part du fédéral n'aurait été en moyenne que de 8 p. 100. La part de l'industrie se serait établie à environ 45 p. 100, et la part la plus importante, 47 p. 100, serait allée aux provinces.

Supposons, pour le plaisir de discuter, que nous acceptions de continuer à permettre la déduction des redevances provinciales, mais que nous soyons assez irréfléchis pour abolir toutes les autres incitations fiscales offertes à l'industrie pétrolière et que nous taxions les compagnies au taux normal d'imposition des sociétés. Le gouvernement fédéral se retrouverait encore très loin de ce que nous considérons comme une part juste et raisonnable des recettes de l'industrie extractive. Dans ces circonstances, si nous maintenions la déduction des redevances mais éliminions tous les autres encouragements à l'industrie, comme certains députés l'ont suggéré, la part fédérale des recettes de la production en Alberta ne serait que de 12 p.

100 alors qu'en Saskatchewan elle ne dépasserait pas 3 à 4 p. 100!

S'il subsiste quelque doute dans l'esprit des députés sur la diminution radicale de l'assiette fiscale du gouvernement fédéral qu'entraîneraient les mesures provinciales, laissez-moi vous donner un autre exemple très révélateur. Supposons que le système de redevances pétrolières dont s'est doté la Saskatchewan avant le budget de novembre soit adopté par les autres provinces. En vertu du régime fiscal actuel, la part du gouvernement fédéral des revenus provenant du pétrole se serait réduite à moins de 1 p. 100! En comparaison, la part des provinces aux prix d'aujourd'hui aurait été d'au moins 60 p. 100 et, aux prix mondiaux, elle s'éleverait à environ 80 p. 100.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, tous les autres partis à la Chambre estiment que le gouvernement fédéral a droit à une part juste et raisonnable des revenus provenant de l'industrie extractives et ce, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Dans une entrevue accordée au *Financial Post* le 29 juin de cette année, le chef du parti conservateur (M. Stanfield) a indiqué clairement sa conviction qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre des mesures quand il a déclaré:

> . . . si certaines provinces essaient d'accaparer une trop grande part des recettes fiscales du gouvernement fédéral ou du droit du gouvernement fédéral de partager les bénéfices de ces sociétés ou les rongent d'une façon importante ou inacceptable.

Cette attitude ressemble beaucoup à l'opinion exprimée par son gouvernement en novembre 1963, quand il était encore premier ministre de la Nouvelle-Écosse, lors d'une conférence fédérale-provinciale au sujet des principes qui régissent les arrangements fiscaux entre les deux niveaux du gouvernement. Étant donné la disparité entre les ressources naturelles et le progrès économique des diverses provinces, son gouvernement avait alors déclaré:

> Le gouvernement fédéral doit conserver une partie suffisante des champs d'imposition du Canada pour lui permettre d'assumer ses responsabilités constitutionnelles directes et d'aider les provinces qui ont une faible puissance d'imposition, de façon à leur permettre de fournir aux citoyens qui habitent à l'intérieur de leurs frontières, des services répondant au niveau national.

Je suis d'accord avec tout ce que le chef de l'opposition disait quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le mot important est «taxe» et non pas expropriation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A propos du débat du budget du 27 novembre, le leader du NPD aux Communes, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a déclaré que la nécessité d'avoir un gouvernement fédéral fort pour régler les nombreux problèmes d'envergure nationale ne faisait aucun doute. Il a soutenu que tous les Canadiens avaient droit à une part de tous les bénéfices tirés des ressources naturelles du pays et que c'était tellement évident et conforme à un principe tellement simple que personne, même pas les provinces, ne le niait.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cela nous amène au nœud du problème. Les porte-parole de l'opposition ne tarissent pas de belles paroles pour dire qu'en principe, le gouvernement fédéral doit recevoir une part juste et raisonnable du revenu tiré des ressources naturelles, mais en pratique, que font-ils? Que considèrent-ils comme une part juste et raisonnable? Comme le premier ministre l'a déclaré dans son discours au début de la présente législature, ils ne nous le diront pas. Ce débat leur fournit maintenant l'occasion de nous faire connaître leur position, car nous devons étudier ces questions point par point.

La Chambre a le droit de savoir si le parti conservateur souscrit à la position initiale de l'Alberta à savoir que le gouvernement fédéral et, partant, les Canadiens, doit se contenter des 6 ou 8 p. 100 qui constitueront sa part s'il maintient tel qu'il est le mode de taxation des ressources? Les députés du Nouveau parti démocratique souscrivent-ils à l'opinion du premier ministre M. Blakeney qui apparemment considère que la juste part du gouvernement fédéral se situe entre 1 et 4 p. 100? Dans l'affirmative, il est temps qu'ils prennent la parole pour dire aux Canadiens comment ils se proposent d'administrer la politique nationale du pays.

Quant à moi, je dirais aux députés du Nouveau parti démocratique qu'ils ne peuvent tout simplement pas être à la fois en faveur du maintien d'un gouvernement fédéral fort et vouloir limiter sa part du revenu tiré des ressources naturelles avec le genre de régime fiscal préconisé par le premier ministre de Saskatchewan. Ils ne peuvent absolument pas concilier ces deux positions. Il est bon de rappeler, monsieur l'Orateur, que le lendemain de la présentation du budget, en mai dernier, le chef du Nouveau parti démocratique à ce moment-là a qualifié les propositions fiscales concernant les ressources de «risée». Il s'agit de M. David Lewis, alors représentant de York-Sud. Voici ce qu'il a dit:

● (2120)

> Il est certain que ces sociétés vont s'en plaindre publiquement. Il est certain qu'elles vont perdre une partie de leurs gains, mais je suis persuadé que lorsque les présidents et directeurs de ces sociétés se sont couchés hier soir, ils ont cité John Turner dans leurs prières.

C'est là un magnifique passage, madame le président.

Une voix: Vous aviez besoin de ces prières.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que j'ai besoin de toutes les prières et de toute l'aide possibles. Mais je dois quand même prendre cela argent comptant car, comme le dit mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald), cette déclaration a la droiture d'une déclaration de mourant.

Je reconnais volontiers qu'il n'existe pas de normes absolues qui nous permettent de définir un partage juste et raisonnable du revenu des ressources entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral. Comme je le disais lors de la Conférence des ministres des Finances:

> . . . cette décision en fin de compte devient une question de jugement—une question qu'il faut résoudre par un compromis entre les trois parties intéressées.

La considération la plus importante est, de toute évidence, le maintien d'industries de ressources puissantes et rentables.

M. Andre: Quand nous présentera-t-on des politiques pour favoriser cela?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est d'importance capitale que les sociétés puissent réaliser des bénéfices suffisants, compte tenu des risques courus et de la nécessité de constituer les fonds nécessaires aux lourds investissements qu'exigent les travaux d'exploration, de mise en valeur et de fourniture des ressources qu'il nous faudra dans l'avenir. Mais il y a là évidemment une question de juste milieu.

Dans le discours du budget du mois de mai, j'ai proposé un aménagement de la fiscalité des ressources naturelles propre à amener la part fédérale des recettes de la production à un niveau supérieur à celui donné par l'interaction du régime fiscal existant et du nouveau régime fiscal adopté par les provinces à l'endroit des ressources naturelles.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'à la présentation du budget de novembre, nous avons eu de longues discussions avec les autorités provinciales et avec les industries extractrices, dans le cadre d'un réexamen minutieux de notre approche.

Nous avons reconnu que les perspectives s'étaient assombries en ce qui concerne la sécurité future de nos approvisionnements en pétrole, et que dans le cas du pétrole aussi bien que des minéraux, les coûts prévisionnels des travaux d'exploration et de mise en valeur avaient considérablement augmenté. Nous en avons donc conclu qu'il fallait mettre à la disposition des entreprises une part plus large des recettes de la production, afin de leur permettre de financer ces travaux.

Nous en arrivons au nœud du problème, c'est-à-dire au niveau auquel doit être ramenée la part globale de recettes des pouvoirs publics afin de laisser à l'industrie un volume de revenu assez élevé pour lui permettre de remplir sa mission, et à l'importance du recul que chaque gouvernement doit consentir.

Il est évident que la marge de manœuvre est beaucoup plus large dans le cas des provinces que dans celui de l'État fédéral. Sur le pétrole, les provinces percevront de 1974 à 1979 22 milliards de dollars en redevances et autres impôts, c'est-à-dire 53 p. 100 du revenu de la production, tandis que le budget du mois de mai prévoyait pour l'État fédéral la perception de 9.5 milliards de dollars, représentant 23 p. 100 seulement du revenu de la production.

M. Andre: Cela ne comprend pas la taxe à l'exportation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai parlé de la taxe à l'exportation avant que le député ne se glisse de ce côté-ci des tentures.

De toute façon, dans mon exposé budgétaire de novembre, j'ai indiqué que le gouvernement fédéral était prêt à consentir de bonnes concessions. J'ai proposé une réduction en deux étapes de l'impôt sur le revenu des sociétés au profit des sociétés pétrolières, soit de 30 à 25 p. 100 en 1976 et l'amortissement intégral des dépenses de prospection des compagnies minières et pétrolières au lieu des 30 p. 100 proposés en mai. Comparativement aux propositions budgétaires du mois de mai, ces mesures devraient rapporter en 1974 près de 100 millions aux compagnies pétrolières et gazières et 15 millions aux sociétés minières. En somme, les concessions accordées aux industries extractives en 1974 seraient à peu près de 25 p. 100 supérieures à celles que prévoyaient les mesures budgétaires de mai.

De 1974 à 1979, les mesures proposées en novembre devraient réduire à 18 p. 100 la part de revenu que le pétrole procure au gouvernement fédéral, alors qu'elle aurait été de 23 p. 100 selon les propositions de mai. Pour l'industrie, la part du revenu devrait passer de près de 24 à 29 p. 100, tandis que la part des provinces resterait la même, soit près de 53 p. 100. Au cours de cette période de six ans, la tranche de recettes fédérales serait réduite de 9.5 milliards, chiffre que prévoyaient les mesures de mai, à 7.5 milliards, soit une diminution de 2 milliards. Il apparaît donc qu'en données à la fois relatives et absolues, nos concessions sont très substantielles.

Les députés se rappelleront qu'à la fin de mes propos sur les ressources dans l'exposé budgétaire de novembre, j'ai invité les provinces à assumer leurs lourdes responsabilités à l'égard des industries extractives en garantissant à celles-ci un revenu suffisant pour explorer et exploiter les nouvelles réserves de minerai et de pétrole dont nous aurons besoin dans l'avenir.

Comme je l'ai signalé à maintes reprises déjà, j'accueille avec beaucoup de satisfaction la décision intelligente et sensée que le gouvernement de l'Alberta a prise subséquemment, à savoir de renoncer également à des avantages substantiels afin d'atteindre l'objectif que nous nous sommes tous deux fixé. Même s'il a fallu inévitablement y mettre assez de temps, en fin de compte, les deux paliers de gouvernement ont agi dans l'esprit de collaboration et d'accomodement qui a assuré la force de la confédération au fil des ans.

On ne sait pas encore jusqu'à quel point exactement l'Alberta songe à reculer car le gouvernement provincial a annoncé son intention de consulter l'industrie pétrolière avant d'abaisser le taux de redevance supplémentaire sur la production du brut dans le cas où le prix dépasserait le niveau actuel de $6.50 le baril. Néanmoins, les modifications déjà annoncées et apportées au régime de levées en Alberta comportent des concessions importantes tout en permettant aux industries pétrolières d'encaisser 2 milliards et demi de plus au cours de la période allant de 1974 à 1979.

Ensemble, les propositions fédérales et celles de l'Alberta augmenteraient les rentrées des sociétés pétrolières d'environ 4.5 milliards de dollars ce qui donnerait environ 14.7 milliards entre 1974 et la fin de la décennie. En même temps, leur part du revenu de production passerait d'à peu près 29 p. 100 à 35½ p. 100.

Je suis également heureux que le gouvernement de la Colombie-Britannique se soit dit disposé à prendre au moins certaines mesures modestes pour améliorer la situation financière des producteurs de gaz naturel de la province. Nous collaborons avec plaisir à la conclusion d'ententes entre les deux niveaux de gouvernement, qui faciliteront ce développement.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai réfléchi aux répercussions que le nouveau régime d'imposition des ressources proposé dans le budget pourraient avoir sur la Saskatchewan Power Corporation. Je crois comprendre que le gaz que la société achète tant en Alberta que dans sa propre province est fourni aux consommateurs de la Saskatchewan au prix coûtant auquel elle ajoute un certain montant pour ses propres dépenses d'administration et d'exploitation et pour le service de sa dette. Cela étant admis, puisque ni redevance ni aucune contribution provinciale n'intervient, la disposition concernant la juste valeur marchande que renferme le bill dont la Chambre est saisie ne devrait en rien affecter la Saskatchewan

Power Corporation. Puisque l'expression «juste valeur marchande» semble avoir fait naître des doutes relativement à certains cas particuliers, je tiens à informer la Chambre de mon intention d'en préciser le sens au moyen d'un amendement.

Madame l'Orateur, la Chambre comprendra à mes propos que nous tenons pour juste et raisonnable la part fédérale des revenus que nous entendons percevoir, grâce à notre nouvelle fiscalité, de l'exploitation des gisements miniers et pétroliers sur le territoire des provinces. Les mesures prises à la suite du budget par les provinces en général et l'Alberta en particulier assureront en quelque sorte à l'industrie pétrolière une part juste et raisonnable des revenus de production. Nous collaborons présentement avec les trois provinces de l'Ouest à l'établissement d'un programme de remise en fonction d'un système de perception qui permettra d'améliorer de diverses façons la situation financière des compagnies pétrolières.

J'admets, bien entendu, qu'il reste encore à résoudre d'autres problèmes ayant trait au pétrole. Par exemple, la question vitale de l'importance d'éventuelles hausses du prix du pétrole et du gaz, comme aussi du moment opportun de les imposer, question qui revêtira sûrement une grande importance lors de la réunion des premiers ministres fédéral et provinciaux en avril. Des décisions critiques devront aussi être prises sur le régime fiscal d'ensemble qui s'appliquera aux ressources frontalières. Même si ces deux problèmes sont complexes et difficiles, j'espère qu'ils pourront être résolus de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable.

M. Andre: Et l'épreuve de la principale entreprise?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député de Calgary-Centre (M. Andre) demande comment le revenu sera réparti aux termes de l'épreuve de l'entreprise principale. Nous sommes en train de résoudre le problème avec les provinces. Certains bouleversements touchent l'Alberta dans l'application de l'épreuve.

J'ai parlé en termes généraux, madame l'Orateur. Nous nous engagerons dans les discussions à l'étape de la deuxième lecture du principe général touchant le budget, et surtout les industries de ressources d'extraction, ce qui a suscité tant d'intérêt à la suite de l'exposé budgétaire. Nous allons examiner ce bill article par article en comité plénier et je me ferai un plaisir de discuter à fond ces mesures, comme les députés s'y attendent, avant qu'elles soient finalement mises aux voix.

● (2130)

M. Bawden: Madame l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien sûr.

M. Bawden: Le ministre a parlé longuement des reculs et des concessions du gouvernement. Il a félicité le gouvernement de l'Alberta et a dit que la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont fait des concessions qui rapporteront des milliards de dollars à l'industrie pétrolière. Même si des concessions ont été faites, ne sait-il pas que les capitaux, les travailleurs et le matériel pétroliers partent pour l'étranger le plus rapidement possible? En a-t-il connaissance? En deuxième lieu, puisqu'il le sait, je crois, ne trouve-t-il pas qu'il n'y a peut-être pas eu suffisamment de stimulants pour encourager cette industrie à atteindre le niveau d'exploration que, selon lui, elle devrait atteindre au Canada?

M. Peters: Parlez-vous de votre propre société?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame l'Orateur, j'ai rencontré, comme le député le sait, des représentants des compagnies de forage, des sociétés canadiennes indépendantes et des sociétés internationales, et je connais l'incertitude qui règne dans cette industrie depuis un an et demi. Selon moi, cette incertitude découle pour une part des initiatives provinciales, comme aussi des réactions du gouvernement fédéral et de la hausse exorbitante des coûts dans cette industrie. Une bonne part provient encore de l'incertitude internationale provoquée par l'attitude du cartel du pétrole des pays de l'OPEP.

Hier, à Toronto, j'ai exprimé l'espoir qu'à la suite de la réunion des premiers ministres en avril et des préparatifs de cette réunion, nous pourrons apporter quelque certitude à l'industrie pétrolière, en fait, à l'industrie extractive pendant les dix prochaines années, afin que ces industries puissent assumer avec confiance les risques que comportent les investissements et l'extraction des ressources dont nous avons besoin pour suffire à nos besoins, si nous pouvons obtenir, par voie d'accord, une certaine stabilité dans trois secteurs: la fiscalité, les prix et les marchés. Sans discuter le fondement de la question générale du député, je lui ai répondu d'une manière qu'il aura, je crois, le bon sens d'apprécier.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Madame l'Orateur, il est important d'étudier le bill C-49 dans le contexte voulu. Il s'agit du bill le plus important qui découle des exposés budgétaires présentés par le ministre des Finances (M. Turner) le 6 mai et le 18 novembre de l'année dernière.

Ce bill concerne le droit fiscal. C'est un bill fort long de 286 pages et 142 articles. Toutefois, la plupart de ses dispositions concernent des amendements de nature purement techniques. Ces amendements sont nécessaires pour remédier aux nombreuses imperfections contenues dans notre droit fiscal et ils découlent des révisions massives et injustifiées de la loi entreprises par le gouvernement. Dans l'ensemble, il aurait mieux valu étudier les changements proposés en comité. Toutefois, cette mesure comporte un aspect important qui devrait faire l'objet d'un débat approfondi à la Chambre.

C'est de l'impôt sur le revenu que le gouvernement tire la majeure partie de ses revenus, revenus qu'en général, il dépense en totalité. Les dépenses du gouvernement diminuent dans la mesure où ses revenus diminuent. Autrement dit, réduisez les revenus du gouvernement et vous réduirez ses dépenses. D'un autre côté, si le Parlement laisse le gouvernement avoir des revenus excessifs, celui-ci pourra plus facilement faire des dépenses inutiles. C'est pourquoi l'opposition officielle estime que chaque député doit examiner ce que le gouvernement actuel et le ministre des Finances (M. Turner) ont accompli jusqu'ici, avant d'adopter ce bill qui modifie une loi absolument vitale et fondamentale pour les projets de dépenses du gouvernement.

Par exemple, nous devrions nous demander si le gouvernement a géré par le passé les deniers publics avec prudence et le sens de ses responsabilités. Les revenus prévus par le gouvernement sont-ils raisonnables? Le gouvernement s'est-il livré à une bonne planification? Sait-il vraiment où il va de manière générale? Et surtout, madame l'Orateur, a-t-il vraiment besoin de l'impôt qu'il se propose de percevoir du Canadien moyen? La réponse est non. Nous avons un gouvernement très dépensier et qui continuera de l'être dans la mesure où ses revenus le lui permettront.

L'ancien ministre des Finances, M. Benson, a été largement et fort justement critiqué. Toutefois, comparé à l'actuel ministre des Finances, M. Benson faisait preuve d'un grand sens des responsabilités pour les questions fiscales. Voyez seulement les faits.

Dans les quatre années qui ont précédé l'entrée en fonction du ministre des Finances (M. Turner), les dépenses budgétaires ont augmenté de 49 p. 100 pour passer à un total de 14.8 milliards de dollars en 1972. Au cours de la période actuelle de quatre ans, si nous incluons les prévisions que renfermait le budget pour 1976, ces dépenses grimperont de 95 p. 100 pour passer à 28.8 milliards de dollars. Le plus inquiétant, c'est que, entre 1972 et 1976, les impôts sur le revenu des particuliers, à en croire les chiffres du ministre des Finances lui-même, auront augmenté de 105 p. 100. En considérant que les dépenses du gouvernement ont grimpé de 95 p. 100 et que les impôts sur le revenu des particuliers ont augmenté de 105 p. 100, comment le ministre des Finances peut-il déclarer, comme il l'a fait hier à Toronto, en parlant du dernier budget:

> . . . Nous avons essayé . . . de stimuler la croissance par des réductions d'impôts sur le revenu des particuliers et de la taxe de vente plutôt que par des augmentations plus inflationnistes des dépenses du gouvernement.

Plus loin, dans le même discours, le ministre a eu l'aplomb, le toupet de dire ce qui suit au sujet de son dernier budget:

> J'ai entrepris de stimuler davantage l'économie de la façon la moins inflationniste en réduisant les impôts plutôt qu'en augmentant les dépenses du gouvernement.

Quelle volte-face de la part d'un homme qui a toléré les plus fortes dépenses gouvernementales de l'histoire. Quel retournement chez un homme qui est maintenant ministre des Finances et qui fait partie d'un gouvernement qui a dépensé plus d'argent depuis 1968, année de son accession au pouvoir, que n'en ont dépensé au niveau fédéral tous les gouvernements depuis la Confédération, c'est-à-dire en 100 ans.

Le ministre des Finances a-t-il vraiment changé d'avis à Toronto ou disait-il simplement à ses auditeurs ce qu'il croyait que ceux-ci voulaient entendre. Si le ministre des Finances veut réellement réduire les dépenses gouvernementales, s'il croit sincèrement qu'il faut réduire les impôts, il n'a pas prouvé sa sincérité jusqu'ici.

Les réductions de l'impôt sur le revenu personnel prévues dans le bill C-49 sont insuffisantes. Les réductions de la taxe de vente prévues dans le bill C-40, qui a maintenant été adopté, sont insuffisantes étant donné la situation économique actuelle du Canada.

Les prospectives économiques de 1975 indiquent que la croissance du produit national brut réel sera marginale et ne dépassera probablement pas la moitié de la capacité du pays. Dans le domaine de la construction résidentielle, il y aura une baisse réelle de 16 p. 100, dans le domaine des exportations il y aura une diminution de 3 p. 100 et le taux d'inflation continuera à être supérieur à 10 p. 100. Le taux de chômage fluctuera aux environs de 7 p. 100. Je n'ai pas inventé ces chiffres. Ils ont été établis par l'Institut d'analyse de la politique de l'université de Toronto et ils sont inquiétants.

• (2140)

Si le ministre des Finances continue de ne rien faire au niveau fédéral pour combattre l'inflation, le taux d'inflation, qui sera de 10 p. 100 en 1975, continuera peut-être à augmenter régulièrement au cours des années à venir. Encore une fois, le ministre des Finances semble être en train de changer d'avis. Relativement à l'inflation, il parle maintenant d'un programme national en vue de ralentir l'inflation, qui devrait être appuyé volontairement par les Canadiens. Jusqu'ici, nous ne connaissons aucun détail du programme. Nous ne savons pas au juste ce que le ministre veut faire. Il semble interroger l'industrie, interroger la main-d'œuvre, chercher des idées et tenir des consultations et des discussions.

Peut-être le ministre des Finances travaille-t-il à une politique de prix et revenus. Peut-être a-t-il l'intention d'énoncer des directives ou même de proposer une sorte de contrat social entre le gouvernement et le secteur privé. Toutefois, il n'a pas encore manifesté ses intentions à l'heure actuelle.

Peut-être sera-t-il le premier ministre des Finances à avoir des entretiens de ce genre avec le secteur privé sans raconter ce qu'il fait. Bref, peut-être les dialogues en cours sont-ils autre chose qu'un passe-temps. Peut-être le ministre attend-il que l'éminent groupe des sept, le premier ministre (M. Trudeau) et ses six conseillers privés, lui disent quoi faire. Toutefois, jusqu'à présent, nous en sommes toujours aux beaux discours à propos d'une affaire qui ne le mérite même pas.

Il est temps que le ministre s'adresse franchement aux Canadiens. Lors de ces brumeuses réunions de groupes de discussion, quelles directives propose-t-il au sujet de l'augmentation des prix? Quelles directives en matière d'augmentation des salaires? Dans quelle mesure stimule-t-il la productivité de notre économie? Quels stimulants propose-t-il pour assurer une augmentation de la productivité? Quelles sont ses recommandations pour améliorer la situation du Canada sur le marché de l'exportation? Bref, le ministre a-t-il l'intention de proposer un programme de lutte contre l'inflation, ou se propose-t-il d'ajouter à trois années de fluctuation au gré des courants économiques quatre années de dérive et d'inconsistance?

Si l'on fait le bilan de trois années d'activités de l'actuel ministre des Finances, on constate qu'il a brassé plus de vent que de documents. Ces trois années ont été des années de paroles plutôt que d'action. Voilà maintenant trois ans qu'il est ministre des Finances. Je ne pense pas qu'il fête cet évènement. Les Canadiens n'ont sûrement pas de quoi se réjouir. Durant ces trois années, l'inflation est passée d'un taux moyen de 2.9 p. 100 en 1971 à 10.9 p. 100 actuellement. Le dollar d'aujourd'hui achète l'équivalent de 78c. de marchandises par rapport au dollar de 1972. Les plus durement atteint par cette inflation sont les salariés. Leurs impôts sont déduits à la source et ne cessent d'augmenter tandis que la valeur de la paie qu'ils ramènent chez eux stagne.

Au cours du troisième trimestre de 1974, alors que les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers marquaient une étonnante augmentation de 28 p. 100, il n'y a pas eu de croissance réelle de l'économie. Malgré cela, dans son discours d'hier à Toronto, le ministre des Finances s'en est pris violemment aux travailleurs en prétendant qu'à l'heure actuelle, et je cite ses paroles:

> L'élément principal qui attire l'inflation, c'est la montée en flèche des salaires, car les travailleurs exigent des revenus accrus.

Quelle étonnante remarque de la part d'un ministre des Finances!

Permettez-moi de parler d'assurance-chômage. Les prestations de plus de 2 milliards de dollars versées en 1974 par la Commission d'assurance-chômage correspondaient au montant versé en trois ans avant que le ministre

actuel remplace son prédécesseur, M. Benson. Au cours de ces trois années, la Commission a versé 6 milliards contre 2 milliards au cours des trois années précédentes. Néanmoins, le taux de chômage a atteint une moyenne de 5.8 p. 100 au cours du régime Turner, contre 5.7 p. 100 durant la période précédente.

De janvier 1972 à aujourd'hui, le taux d'intérêt des hypothèques conventionnelles est passé de 9 à 12 p. 100, tandis que le prix des maisons a augmenté de 50 p. 100, ce qui fait que de moins en moins de Canadiens ont pu s'acheter une maison.

Les raisons de notre triste situation économique sont faciles à deviner. Depuis que le ministre actuel des Finances a pris en mains les finances du pays, la croissance réelle a été inférieure à 15 p. 100 et pourtant, les dépenses du gouvernement ont augmenté de 70 p. 100, notre masse monétaire s'est accrue de 56 p. 100 et les emprunts bancaires, y compris le crédit des particuliers, ont augmenté de 82 p. 100. Il en est bien entendu résulté une inflation atteignant 28.6 p. 100.

Étant donné l'abondance de ses ressources naturelles et de ses produits primaires, le Canada a pu supporter ces augmentations mieux que la plupart des autres pays. Nous sommes l'un des rares pays industrialisés qui bénéficient d'un essor mondial des prix des produits alimentaires et des matières premières. Sans ces ressources, la croissance réelle au Canada serait négative au lieu d'être statique.

Le Canada n'aura pas ce bonheur dans les années à venir. L'ineptie et les erreurs du gouvernement actuel apparaîtront dans toute leur grandeur. Le prix des produits mondiaux diminue avec la demande. Le déficit de notre balance commerciale au cours de cette année en augmentera d'autant. En 1975, le Canada ne connaîtra pour ainsi dire pas de croissance réelle, mais le niveau d'inflation sera cependant à peine inférieur à ce que nous connaissons actuellement.

A première vue, 1975 peut être une année satisfaisante. Certes, personne ne trouvera avantage à l'augmentation du chômage. Certains tireront profit de l'inflation. Cependant, pour la majorité des Canadiens, elle sera encore un fléau. Elle continuera à détrousser le retraité, à molester le salarié, à décourager le jeune qui désire acheter sa première maison, à s'adjuger les biens et à confondre l'investisseur désireux de savoir où donner de la tête entre d'un côté la récession et, de l'autre, l'inflation favorisée par le gouvernement.

Il faut restaurer la confiance du public. Les conférences-mystère du ministre des Finances avec les représentants du secteur privé ne suffisent pas. Ce n'est pas le manque de franchise du gouvernement qui nous la fera retrouver.

J'ai sans doute été un peu dur pour le ministre des Finances. Il n'est peut-être pas le seul responsable de notre cuisine fiscale. Il paraît qu'il existe au gouvernement un autre groupe consultatif en matière d'économie. Je veux parler du groupe des sept du premier ministre. Au cours du débat sur le bill C-49, nous en apprendrons peut-être un peu plus sur les activités de ce groupe secret. Quelle part a-t-il prise au budget du 18 novembre ou à celui du 6 mai? Il est clair que ces budgets ont vu la main d'un artiste, mais les résultats relèvent plus de l'impressionnisme que du réalisme.

Les véritables auteurs de ces budgets pourraient-ils se trouver dans le cabinet du premier ministre ou au conseil privé? Dans ce cas, le ministre des Finances n'est là que pour le tour de piste. Il est un prête-nom; ce sont les autres qui font le travail. Il se contente de présenter un budget pour le compte des autres conseillers, puis il cherche à en expliquer les déficiences. Nous nous trouvons peut-être en face d'un phénomène, c'est-à-dire d'un ministre des Finances fantôme.

[M. Stevens.]

• (2150)

Nous estimons que les réductions fiscales prévues au bill C-49 sont insuffisantes. Il faudra en donner une explication complète à l'étape du comité. Nous espérons que le ministre des Finances (M. Turner) pourra nous dire pourquoi il refuse d'accorder un allégement fiscal substantiel aux Canadiens. Ils le méritent. Ses chiffres font voir qu'il a opéré une ponction non nécessaire de 1 milliard de dollars sur la population en 1974. Cette année-là, les impôts directs sur le revenu des particuliers ont fait un bond inquiétant de 27.6 p. 100.

Le ministre propose dans le bill C-49 d'augmenter de 3 p. 100 seulement à partir de 1975, les déductions admises sur le revenu imposable des particuliers. Cela ne suffit pas. Il faudrait les augmenter encore de 5 p. 100, et nous insisterons pour qu'on nous explique à l'étape du comité pourquoi elles n'ont pas été augmentées d'au moins 5 p. 100. L'excédent de 500 millions de dollars qui restera dans les coffres devrait être laissé au contribuable. Si le gouvernement le conserve, je puis vous assurer, madame l'Orateur, que les ministres dépensiers d'en face ne tarderont pas à se délester de cette somme. Et le ministre des Finances se verra encore contraint d'annoncer, en gémissant, que le conseil des ministres se prononce contre lui lorsqu'il cherche à serrer les cordons de la bourse. Ces dépenses sont nettement inflationnistes.

Comme je l'ai dit à l'occasion du bill C-40, nous regrettons que le gouvernement n'ait pas aboli tout à fait la taxe de vente frappant les matériaux de construction. Avec la chute vertigineuse des mises en chantier, on comprend mal que le ministre—pour ne pas dire le groupe des sept—refuse de le faire. On a dit que cela coûterait 380 millions de dollars en recettes fédérales. Pourtant j'assure les députés que cette mesure aurait fait économiser une somme énorme en frais administratifs et que, surtout, elle aurait amorcé une relance fort nécessaire dans la construction des maisons.

Le ministre devrait nous expliquer pourquoi il refuse d'indexer au coût de la vie les gains de capital. L'étude déjà citée de l'université de Toronto contient ce qui suit:

> Le décalage fiscal, que l'inflation aurait entraîné en régime de transferts fiscaux non assortis de l'indexation, aurait pris une ampleur suffisante pour acculer l'économie à la récession au début 1975, s'il n'avait pas été compensé par des modifications fiscales adoptées d'autorité.

L'indexation a été proposée par nous. Nous voulions qu'elle soit appliquée non seulement aux revenus, mais aussi à l'impôt sur les gains de capital. Nous tenons à savoir pourquoi le ministre n'a pas daigné en tenir compte. Nous constatons que le gros des soi-disant concessions fiscales du ministre découlent de l'indexation, proposition des conservateurs, de même que l'abolition partielle de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Le ministre a pris nos idées, mais il ne les a appliquées qu'en partie. S'il veut nous plagier, qu'il le fasse comme il faut.

L'honorable représentant a consacré beaucoup de temps à la question des redevances. Je tiens à lui dire que nous tenons fermement à notre opinion: les articles du bill C-49 qui traitent des empiètements proposés du gouvernement fédéral dans le domaine des redevances provinciales payées à l'égard des ressources naturelles sont insatisfaisants sous leur forme actuelle et inacceptables pour notre parti. Généralement parlant, nous espérons que le ministre et le gouvernement abandonneront leurs tactiques de confrontation dans ce domaine important. Mon honorable ami de Don Valley (M. Gillies) aura beaucoup à dire sur cette question au cours du débat.

Dans cette ère inflationniste, nous croyons que les entreprises commerciales devraient bénéficier d'un traitement fiscal plus équitable en ce qui concerne leurs stocks de marchandises et la valeur de remplacement de leurs avoirs. Je le répète, on en parlera plus en détail en comité.

D'autres membres de mon caucus parleront des lacunes du bill C-49. Je pense notamment aux mesures que renferme ce bill en matière de logement. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) abordera cet aspect de la question. Le député de Prince Edward-Hastings parlera de la régression des exportations et de l'incapacité absolue du budget de 1974 à enrayer cette situation qui se détériore.

En guise de conclusion, j'aimerais dire que je suis d'accord avec ce que le ministre a dit dans le discours du budget; il a dit qu'à l'heure actuelle . . .

. . . l'orientation fiscale devrait consister avant tout en une nouvelle diminution des impôts plutôt qu'en un accroissement des dépenses. A mon avis, des réductions d'impôt peuvent favoriser, directement ou indirectement, la baisse des prix et des coûts et ralentir de ce fait la poussée inflationniste. Par contre, une augmentation aveugle ou excessive des dépenses ne ferait qu'exacerber l'inflation.

Nous espérons seulement que les paroles du ministre donneront lieu à des actes concrets. Il ne suffit pas que le gouvernement nous promette de s'efforcer de maintenir à 15 p. 100 la hausse des dépenses, comme le ministre des Finances l'a annoncé. Ne nous faisons pas illusion: si la Chambre donne un excédent de revenu au gouvernement, celui-ci le dépensera, peu importe si le ministre des Finances essaie de l'arrêter ou non.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Nous avons le devoir de réduire les revenus accessibles à ce gouvernement très prodigue. Il ne suffit pas pour le ministre de prétendre qu'il a effectué de considérables réductions d'impôt au bénéfice du peuple canadien. A Toronto, il a fait cette déclaration-ci, et je constate qu'il l'a répétée ce soir:

Par suite des divers avantages fiscaux prévus dans le budget de novembre, de même que de l'indexation, l'impôt moyen sur le revenu que les Canadiens auront à payer en 1975 baissera de plus de 15 p. 100 du montant qu'ils auraient autrement eu à verser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures!

M. Stevens: Cela me fait un peu penser au voleur qui vous soutire $100, vous en remet $15 et s'attend que vous le remerciez pour ne pas prendre le tout.

Des voix: Dix heures.

L'ajournement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacLean: Avant de passer au débat d'ajournement, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement compte poursuivre l'étude du bill C-49 demain ou si nous reprendrons le bill C-46, sur l'habitation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Demain, nous étudierons le bill C-46. Si nous avons fini, nous reviendrons au bill C-49. De toute façon, nous en discuterons jeudi. Les leaders à la Chambre n'ont pas encore établi l'ordre du jour de vendredi.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA PROPAGATION DES MALADIES TROPICALES ET LE MANQUE DE SPÉCIALISTES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Madame l'Orateur, je me réjouis de voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ici ce soir car je souligne une fois de plus la nécessité d'établir une école de médecine tropicale à Toronto où il y a concentration de visiteurs des tropiques. Vu le grand nombre d'immigrants qui, surtout ces dernières années, viennent en Ontario de régions où le choléra, les parasites intestinaux et les infections font rage, je me demande parfois si nous, qui y habitons, nous rendons compte des dangers auxquels nous exposent ces maladies.

Dans une région que j'ai visitée il y a quelques années, j'ai vu 19 nourrissons mourir en 24 heures d'infection gastro-intestinale. Les nouvelles maladies importées au Canada comprennent le trichocéphale, la douve, l'ascaride et le ténia. Comme je l'ai dit, la grande majorité des immigrants viennent en Ontario et principalement à Toronto. Beaucoup d'entre eux entrent illégalement, à l'insu des autorités et certains travaillent peut-être même dans les restaurants de la ville.

Le transport par jet a contribué dans une très grande mesure à répandre les maladies tropicales. Entre-temps, nous n'avons pas suivi l'évolution en formant des médecins ou en établissant les services de laboratoire pour résoudre le problème. Par exemple, il y a deux ans, 416 voyageurs sont rentrés de pays étrangers souffrant d'une infection. Comme nous n'avons pas d'école de médecine tropicale, nous manquons de médecins spécialisés dans ce domaine pour faire face à la situation ou identifier ces maladies. En conséquence, des centaines de ces personnes porteuses de maladies et de germes sont en circulation.

J'ai moi-même connu un professionnel qui avait visité le Moyen-Orient. A son retour, il fut gravement malade pendant quelques mois. J'ai cru, en le voyant, qu'il pouvait souffrir d'une maladie tropicale. Nous avons fait une analyse des selles; il a été traité et débarrassé de son mal. Mais cela coûte cher et demande beaucoup de soins.

Qu'exigeons-nous des immigrants qui travaillent dans des restaurants? D'abord, une radiographie. Mais combien ont déjà eu une analyse des selles? Je pense qu'à l'occasion de la visite royale au Canada, il y a eu quelques analyses dans certains secteurs de Toronto, mais pourquoi ne pas en exiger de tous ceux qui manipulent les aliments? Est-ce parce que nous n'avons pas les installations nécessaires? C'est ce qu'on m'a dit.

Comme je l'ai dit, les voyageurs ne sont pas examinés à leur retour. Ils ne sont pas non plus avertis par les agences de voyage de la possibilité pour eux de contracter de telles maladies là où ils séjourneront. Pour montrer le taux d'accroissement de ces maladies, je signale qu'il y a eu environ 350 infections en 1967 et plus de 3,000 en 1974. Non seulement nous manquons de lits pour les malades, mais nous manquons aussi de personnel compétent. Ces maladies risquent donc de continuer à se répandre. Je le répète, bien des immigrants travaillent dans des restaurants et nous nous devons de nous assurer qu'ils subissent un examen de leurs selles.

Je crois qu'il est juste de rappeler que selon les renseignements qui m'ont été fournis, une troupe de comédiens qui a joué en Asie, de même qu'en Pologne et en Russie, est revenue jouer à Stratford. On a découvert qu'ils souffraient d'une infection qu'on a pu guérir à son début et la troupe a pu jouer à Stratford comme prévu. Je m'inquiète également des joueurs de hockey et des autres personnes qui les ont accompagnés à l'étranger comme spectateurs. Combien d'entre eux sont revenus avec des infections chroniques? Je me demande combien d'entre eux ont été traités et combien coûte ce traitement.

L'âge de l'avion à réaction a apporté une communication instantanée avec tous les peuples du monde, dont la plupart ont des normes d'hygiène beaucoup moins élevées que les nôtres. Cela signifie que nous devrions faire preuve de beaucoup de prudence afin de maintenir nos normes de soins médicaux qui comptent parmi les meilleures au monde.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait obliger tous les immigrants et tous les voyageurs de retour de l'étranger à se présenter à leur service sanitaire local. Je n'ai pas mentionné la centaine de nouveaux cas de lèpre enregistrés aux États-Unis, ni même que le célèbre Bing Crosby vient il y a quelques jours à peine de quitter l'hôpital, ayant dû subir une intervention chirurgicale en raison d'un fongus attrapé en Afrique alors qu'il participait à un safari.

Malgré tout, combien le gouvernement fédéral a-t-il versé pour aider à la lutte contre ces affections et régler ces problèmes? Combien de temps faudra-t-il au gouvernement pour établir à Toronto où la plupart de ces cas ont été enregistrés, un centre de médecine tropicale où tous les malades puissent se faire soigner?

Si nous suivons ce conseil, non seulement maintiendrons-nous l'excellente qualité de nos soins médicaux et sanitaires, mais nous préviendrons les épidémies et réduirons les frais de santé du régime d'assurance-santé de l'Ontario.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, j'écoute toujours avec grand intérêt les interventions du député dans nos délibérations, non seulement à cause de son expérience à la Chambre mais évidemment à cause de sa compétence professionnelle dans le domaine de la médecine.

Le député a parlé d'un certain problème qui nous intéresse et devrait tous nous intéresser, celui des maladies tropicales. Dans une question que le député m'a déjà adressée, il a parlé des recrudescences alarmantes des maladies tropicales et parasitiques qui échappent maintenant à la compétence des médecins.

Il est vrai que depuis dix ans, le nombre de cas de maladies tropicales a augmenté, la province de l'Ontario enregistrant la plus forte augmentation et le plus grand nombre de cas. Je devrais également faire remarquer que l'on m'a informé qu'aucun cas de maladies exigeant la quarantaine comme la variole, le choléra, la fièvre jaune et la peste n'a été signalé au cours de la période allant de 1963 à 1973.

Les observateurs pensent que cette augmentation est due à l'accroissement du nombre de personnes qui voyagent maintenant dans le monde entier et au Canada, et au grand nombre de Canadiens qui rentrent au Canada, comme les touristes, les missionnaires, les fonctionnaires canadiens, le personnel militaire et les représentants d'organismes tels que SUCCO et l'ACDI, et je pourrais continuer ainsi encore longtemps.

J'aimerais dire un mot au sujet de la question du député traitant des précautions prises pour s'assurer que les voyageurs reçoivent l'information médicale et les vaccins voulus. Les voyageurs désirant aller à l'étranger peuvent se procurer de l'information dans 23 bureaux médicaux d'information aux voyageurs dans tout le Canada dirigés par la section des services médicaux de mon ministère. De plus, mon ministère publie un guide complet sur les immunisations nécessaires et sur les recommandations qu'on donne aux voyageurs à l'étranger. Je serai heureux d'en apporter un exemplaire révisé au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) s'il le désire.

Quant aux précautions prises pour s'assurer que les voyageurs qui rentrent au Canada sont suffisamment immunisés, tout ressortissant qui revient d'un pays où certaines maladies sont courantes devra fournir un certificat de vaccination contre ces maladies au moment de son entrée au Canada. S'il n'est pas en mesure de le faire, les services nécessaires sont à sa disposition.

Le député a aussi demandé quelles étaient les mesures prises pour augmenter le nombre de médecins spécialisés dans les maladies tropicales ou parasitaires. Le député sait que la formation des médecins relève de la compétence des provinces. Évidemment, j'avais déjà à l'esprit la méthode qu'il a suggérée et je compte en discuter de nouveau avec mes collègues.

• (2210)

Je voudrais également signaler au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) la formation récente d'une Division de la médecine tropicale et de l'hygiène internationale au sein de l'Association canadienne de la santé publique, ce qui a suscité une meilleure compréhension et une plus grande attention chez les professionnels de la santé à l'égard du diagnostic et de la connaissance des maladies tropicales.

Pour terminer, je tiens à préciser que le gouvernement est au courant des problèmes que pose la multiplication des voyages à l'étranger et de l'accroissement des visiteurs au Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consulte le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur les mesures à prendre pour protéger la santé des Canadiens sans nuire au déplacement des voyageurs et des visiteurs au Canada dans le contexte de la révision actuelle de la législation et des politiques en matière d'immigration.

LA CONSOMMATION—LA PÉNURIE DE COUVERCLES POUR BOCAUX À CONSERVES—LA QUESTION DE LA CONCURRENCE AMÉRICAINE DANS L'OUEST—LA PROTECTION DES FABRICANTS CANADIENS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de la pénurie de couvercles pour les bocaux à conserves Mason à large ouverture dans l'Ouest du Canada, car je ne crois pas que monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et son ministère, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et son ministère et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et son ministère se soient vraiment rendu compte de l'urgence de la question que j'ai posée à la Chambre au sujet de la pénurie de ces couvercles.

La pénurie de couvercles de ce genre existe vraiment dans l'Ouest. Elle a commencé à se faire sentir en 1973, puis elle a posé un véritable problème en 1974. Il faut y remédier dès maintenant si nous voulons avoir un nombre suffisant de ces couvercles dans l'Ouest en 1975, car il importe de fournir au plus tôt la tôle d'acier aux fabricants pour qu'ils puissent fournir assez de couvercles à temps pour la saison des conserves.

Je me rends compte qu'il y a bien des gens dans l'Est du Canada qui n'ont pas connu cette pénurie et ne savent pas comment toute cette affaire pourrait être réglée. Ils croient qu'il n'y a pas d'urgence avant l'arrivée de la saison des conserves. Toutefois, si nous devons disposer de ces approvisionnements, c'est maintenant qu'il faut agir.

Quand je dis que la pénurie qu'a connue l'Ouest du Canada était réelle, j'aimerais à ce sujet vous raconter l'histoire d'un de mes commettants qui avait 200 bocaux dans son sous-sol. Au cours de la saison des conserves, l'été dernier, il a découvert qu'il n'avait pas un seul couvercle pour ses bocaux. Il a dépensé du temps et de l'argent à appeler les courtiers, les grossistes, partout dans l'ouest du Canada et il a appelé chaque ville dans l'ouest. Il a ensuite commencé à appeler dans l'est du Canada, mais n'a pu trouver de couvercles pour ses bocaux, jusqu'à ce qu'il puisse communiquer avec un courtier à Montréal qui en avait. Mais là, le problème était de les obtenir. Ce ne fut pas très facile.

On a abouti à une pénurie parce que les fournisseurs de couvercles pour les bocaux Mason à large ouverture sont américains. Il y a deux fournisseurs aux États-Unis: Kerr et Ball. Ils ont pu approvisionner le marché parce que les prix réduits ont empêché les industriels de l'Est de s'aventurer sur le marché de l'ouest canadien.

Il y a deux fabricants dans l'est du Canada, Bernadin et Anchor Cap, mais les politiques de notre gouvernement empêchent les fabricants canadiens de concurrencer les fabricants américains. Évidemment, lorsque les États-Unis ont commencé en 1973-1974, à connaître une pénurie de plaques d'acier, leurs fabricants ont freiné l'approvisionnement du Canada et les fabricants de l'est du Canada se sont trouvés sans plaques d'acier, et n'ont donc plus pu fabriquer de couvercles, puisqu'ils étaient toujours obligés de s'en tenir aux quotas des trois dernières années.

C'est surtout au ministre de l'Industrie et du Commerce que je fais appel, mais je m'adresse également au ministre de l'Agriculture en raison de la nature des produits conservés. Il a dit aux Canadiens de produire des aliments, mais à quoi bon si les gens de l'ouest du Canada ne peuvent obtenir de couvercles lorsqu'ils veulent conserver les aliments qu'ils font pousser. Même le jardinier amateur peut aider à combattre l'inflation en cultivant des légumes, mais il doit pouvoir obtenir le matériel voulu quand vient le moment de les mettre en conserve.

J'exhorte donc le ministère de s'assurer que les fabricants de l'est canadien obtiennent le métal dont ils ont besoin pour fabriquer des couvercles pour l'ouest du Canada où l'on en a besoin. Nous ne devrions pas compter sur les produits étrangers; lorsque leur production est faible, ils ne peuvent répondre à notre demande, c'est bien naturel.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le président, les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont été informés que le fabricant canadien de couvercles pour les bocaux Mason à large ouverture a récemment installé une deuxième chaîne de production afin d'accroître celle-ci.

[*Traduction*]

Une aciérie canadienne a aussi promis suffisamment de fer-blanc pour garantir cette production accrue, qui satisfera probablement les besoins de tous les secteurs du marché canadien.

[*Français*]

Présentement, le tarif en ce domaine est de 17½ p. 100 (nation la plus favorisée). Le problème était la préférence accordée par un secteur du public consommateur pour un produit américain, et non pas tellement un manque de protection du fabricant canadien. Lorsque le fabricant américain s'est retiré du marché canadien, le fabricant canadien, qui produisait à pleine capacité pour son marché, a été incapable de faire face à la hausse soudaine de la demande.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LES SUPPOSÉES MENACES DU PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA CONTRE LE DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je veux à ce moment-ci des travaux de la Chambre soulever une question de privilège conformément au Règlement de la Chambre.

C'est avec stupéfaction que mes collègues et moi-même avons lu un article du journal *Le Jour* du 28 janvier dernier, du journal *La Presse* du 27 janvier dernier, et du journal *Le Droit* du 28 janvier dernier, dans lesquels le président d'une société de la Couronne, en l'occurrence la Société Radio-Canada, menaçait un député de cette Chambre de ses foudres, si celui-ci ne posait pas tel ou tel geste. Je soutiens bien humblement que les privilèges de cette Chambre et de ses comités ont été atteints très gravement par ce haut fonctionnaire. M. Laurent Picard, président de la Société Radio-Canada, déclarait en effet, et je cite:

Le député fédéral Réal Caouette devra donner des preuves soutenant les accusations de corruption qu'il a portées contre certains journalistes sinon il aura à subir les foudres de la direction de Radio-Canada.

C'est le président de cette société d'État, M. Laurent Picard, qui a lui-même fait cette déclaration en fin de semaine à un reporter du journal *La Presse* de Montréal. M. Picard a poursuivi en disant:

La politique d'information de Radio-Canada est l'une des plus libres et des meilleures au monde et où les ingérences politiques sont à toutes fins pratiques inexistantes.

D'ailleurs, et j'attire l'attention de la présidence sur cette phrase, il affirme vigoureusement qu'on ne les accepterait pas.

C'est pourtant, monsieur le président, ce que fait M. Picard lui-même, par rapport aux pouvoirs et privilèges du Parlement et de ses comités. Il se livre à de l'ingérence purement et simplement. Il devance les travaux du comité. Même si le député de Témiscamingue (M. Caouette) allait témoigner actuellement devant le comité, comme la Chambre le souhaite selon un vote majoritaire tenu le 19 décembre dernier à la Chambre, le député de Témiscamingue est condamné d'avance et subit un grave préjudice devant l'opinion publique à cause des déclarations du président de Radio-Canada.

Mais la situation est plus grave encore, monsieur le président. En effet, le président de cette société de la Couronne, qui n'est pas objectif dans cette querelle puisqu'il est le président de la société d'État dont des journalistes seraient peut-être en cause, lance des menaces très graves, et je cite de nouveau:

«M. Caouette, dans l'esprit du président Picard, est maintenant acculé au mur, car il doit comparaître prochainement devant un comité de la Chambre des communes pour expliquer les accusations qu'il a lancées en plein Parlement. Il lui faudra citer des noms et fournir des détails . . .

Et voilà jusqu'où va le chantage.

. . . sans quoi la Direction de Radio-Canada est disposée à lui répondre publiquement.»

Monsieur le président, les députés savent que la disposition du Règlement relative au privilège est conçue de façon à permettre au Parlement et à ses députés de s'acquitter de leurs fonctions sans aucune gêne, sans aucune espèce d'obstruction. Je soutiens avec mes collègues que le député de Témiscamingue ne sera pas à l'aise pour comparaître devant le comité parlementaire tant que cette menace existera de la part d'une société de la Couronne, elle-même impliquée dans le conflit que le Parlement lui-même a voulu trancher en confiant la question à un de ses comités. L'objectivité de l'enquête du comité, tel que mandaté, est atteinte. Quoi qu'il arrive, monsieur le président, le chef du Parti Crédit Social du Canada aura-t-il les mêmes possibilités que M. Laurent Picard de s'expliquer sur les ondes de cette société d'État, dont l'exploitation est défrayée par nos taxes?

● (1410)

Il s'agit de chantage éhonté, monsieur le président, contre un député de la Chambre. Le privilège qui protège la Chambre est destiné à protéger l'autorité et la dignité du Parlement, à protéger les députés d'intimidation et de pressions excessives ou extérieures. Le privilège de la Chambre est d'investir le Parlement du pouvoir de punir sévèrement ceux qui le méprisent, ou cherchent à nuire à ses députés dans l'exercice de leurs fonctions.

Avant même que le comité désigné de la Chambre ne siège, le président d'une société de la Couronne condamne le supposé accusé. Il le juge publiquement et lui porte un grave préjudice, face à toute la population canadienne. Par ses menaces, il veut forcer un député à poser un geste que lui seul peut poser selon les dispositions du Règlement de la Chambre.

L'honorable député de Témiscamingue, monsieur le président, dans la situation actuelle, quoi qu'il dise devant le comité des privilèges et élections, est d'avance condamné par un fonctionnaire qui dirige des journalistes qui pourraient eux-mêmes être impliqués dans ce conflit et dans cette enquête. Cela, et je le dis sans ambages, atteint le niveau de chantage et de conflit d'intérêts à sa plus simple expression.

En disant que le député de Témiscamingue devra dire telle ou telle chose, sinon la direction de Radio-Canada prendra les moyens nécessaires pour le forcer à parler, cela signifie que cette société s'arroge un droit qu'elle n'a pas, et qui appartient uniquement au Parlement. Monsieur le président, M. Picard se rend coupable d'intimidation, de pressions excessives et extérieures à la Chambre, et de conflit d'intérêts flagrant. Voilà de l'abus de pouvoir!

Le député de Témiscamingue aura-t-il la même possibilité que Radio-Canada d'utiliser les ondes pour donner sa version de l'affaire? La présidence peut-elle en assurer le député de Témiscamingue? Si l'on s'en tient au passé, en ce qui concerne l'honnêteté de Radio-Canada par rapport au Parti Crédit Social du Canada, on peut en douter très sérieusement.

Les privilèges de cette Chambre sont atteints très gravement par un haut fonctionnaire mandataire de cette Chambre suivant la loi qui régit cette société. Or, cette société n'est ni plus ni moins qu'une créature du Parlement, et c'est cette société, créature du Parlement, qui vient aujourd'hui dicter aux députés et menacer le ou les députés impliqués de représailles.

Monsieur le président, M. Picard est même allé plus loin, il a dit en effet, et je cite:

Et même si M. Caouette s'avisait de refuser de comparaître devant le comité parlementaire, Radio-Canada essaierait de lui faire comprendre qu'on ne lance pas ainsi à tort et à travers des accusations sans preuves.

Monsieur le président, c'est pourtant exactement ce que fait le président de Radio-Canada. Il accuse et condamne le chef du Parti Crédit Social du Canada avant même que le député ait été entendu par un comité de la Chambre, et à la suite d'un vote majoritaire de la Chambre.

Si la Chambre accepte sans riposter les déclarations de Radio-Canada, rien ne sert au député de Témiscamingue de comparaître devant le comité, puisqu'il est condamné d'avance, je le répète, aux foudres de Radio-Canada, dont il est menacé. Cela fait penser un peu à la justice actuelle selon laquelle les bandits courent les grands chemins sans danger de subir la peine capitale, et selon laquelle les honnêtes gens sont victimes des manigances de ceux qui détiennent les postes clés.

Je soutiens, au nom de mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, que les privilèges de la Chambre sont gravement atteints du fait que le président d'une société de la Couronne parle publiquement, en dehors de la Chambre, de choses que la Chambre n'a pas encore disposé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député a une motion à présenter dans sa question de privilège, j'ai l'impression que c'est presque le temps de la proposer.

M. Fortin: J'en arrive presque à la fin, monsieur le président

. . . créant ainsi dans l'esprit du public la culpabilité d'un homme qui n'a pas encore été jugé par ses pairs, et qui, par surcroît, n'a pas encore été convoqué.

Cette offense est d'autant plus grave qu'elle vient d'un haut fonctionnaire payé grassement à même les taxes des contribuables. Le président de Radio-Canada, fonctionnaire fédéral, a trop parlé. Il a jugé, accusé et condamné un député. Il s'arroge même le droit d'usage des ondes pour menacer un député de la Chambre. Si cette Chambre laisse proférer de telles menaces, cela créera un précédent à l'effet que n'importe quel fonctionnaire obscur pourra accuser un député, le menacer, et celui-ci n'aura aucun droit de réplique, ne pourra utiliser les mêmes ondes et les mêmes moyens, puisque les moyens de diffusion sont contrôlés par la personne même qui accuse, sans que la preuve soit faite. Le président de Radio-Canada «passe par-dessus» le comité de la Chambre, fait du chantage à l'égard d'un député. Sinon lui-même, le fonctionnaire, fera la lumière sur cette question, à même les ondes que financent les taxes de nos concitoyens. Voilà l'honnêteté de Radio-Canada!

Monsieur le président, en terminant, pour que le député de Témiscamingue aille au comité, et je pèse mes mots, pour que le député de Témiscamingue aille au comité sans crainte de représailles, il faudra d'abord, pour que le député de Témiscamingue respecte la motion votée par la Chambre le 19 décembre, il faudra d'abord, et c'est une condition *sine qua non*, que le président de Radio-Canada soit convoqué devant le comité des privilèges et élections, qu'il retire ses paroles et ses menaces, qu'il s'excuse auprès du député de Témiscamingue, et en outre, qu'il donne la garantie que sur ses ondes Radio-Canada restera parfaitement neutre dans ce conflit, puisqu'elle est elle-même en cause.

Si le comité des privilèges et élections veut entendre des témoins, il devra les protéger contre l'intimidation.

Monsieur le président, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que le président de la Société Radio-Canada soit convoqué devant le comité parlementaire des privilèges et élections à titre de témoin pour y retirer ses paroles, pour y présenter ses excuses au député de Témiscamingue, tout en donnant la garantie que ni lui, ou la Société qu'il dirige n'interviendront dans le débat en cours, ni directement ni indirectement, et pour expliquer en quoi consistaient les supposées foudres de Radio-Canada.

M. l'Orateur: L'honorable député a donné préavis à la présidence de son intention de poser la question de privilège. Et comme il le comprend très bien, il est presque impossible qu'un commentaire fait par une autre personne à l'extérieur de la Chambre constitue une question de privilège contre un député ou contre les députés en général. En tout cas, même s'il s'agit d'une question bien difficile, ce n'est pas nécessaire heureusement pour la présidence de décider en ce moment s'il y a matière ou non à question de privilège, parce que la présidence a déjà pris une décision sur le même sujet, et la question est maintenant portée devant le comité permanent des privilèges et élections. Il est bien possible qu'à cause d'une décision de la Chambre, la question en général soit déjà portée devant le comité permanent. C'est bien possible pour chaque député de la Chambre de suggérer à ce comité que M. Picard doive comparaître comme témoin devant le comité pour expliquer ses commentaires, et à cause de cela, je le regrette, mais je n'accepte pas, à ce moment, la question de privilège à la Chambre.

● (1420)

LE RETARD DE LA DISTRIBUTION DE LA VERSION FRANÇAISE DU HANSARD

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse pose la question de privilège.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, hier j'ai soulevé une question de privilège à l'effet que la version française des *Débats* de la Chambre était distribuée beaucoup trop tard le lendemain aux députés francophones.

Or, aujourd'hui, le 29 janvier 1975, à midi exactement, la copie française des débats de mardi le 28 janvier 1975 n'était pas encore parvenue à mon bureau.

Je ne veux pas incriminer personne, ni accuser personne de négligence. Je sais par ailleurs que les fonctionnaires de la Chambre des communes ont une mission parfois difficile à accomplir et qu'ils ne peuvent faire la distribution du hansard et des autres documents parlementaires tant que le service des impressions n'a pas fait la livraison pour distribution. Même au service des impressions, je sais que chacun fait son possible et que parfois on travaille dans des conditions et à des heures qu'on pourrait qualifier d'inhumaines.

Toutefois, dans le passé, lorsque la distribution de la version française du hansard était retardée, on nous disait que c'était parce que plusieurs députés francophones avaient pris part au débat, et que la traduction prenait beaucoup plus de temps qu'à l'ordinaire, ce que je veux bien accepter comme une raison valable, tout en tenant compte de cette considération, et en tenant compte également du fait que le lundi 27 janvier 1975 la participation des francophones aux débats a été plutôt limitée, puisque j'ai été le seul député de mon parti à prendre part aux débats, il ne semble pas que cette raison soit valable pour justifier la distribution tardive de la version française du hansard.

Considérant, monsieur le président, que le mercredi 29 janvier 1975, à midi exactement, la version française du hansard n'était pas encore parvenue à mon bureau, je suis justifié de me demander très sérieusement ce qui ne va pas à l'impression ainsi qu'à la distribution. Si l'on n'a pas suffisamment de personnel à la traduction pour répondre aux besoins, il me semble qu'il serait possible d'embaucher des traducteurs supplémentaires.

Monsieur le président, je me reporte à une décision rendue hier par la présidence à l'effet qu'à la période des questions les députés et partis représentés à la Chambre attirent l'attention de la présidence pour obtenir la parole afin de justifier les questions orales qui doivent être posées par les députés.

Je me reporte à l'article 17, à la page 14 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Il est écrit en toutes lettres ce qui suit:

> Chaque député, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement . . . que tout député représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Chaque député, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du pays.

Il ne sert pas un parti, il sert l'ensemble du pays. C'est ce que dit Beauchesne. Je continue la citation:

> Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de toute la collectivité.

Et c'est ce que j'entends faire à la Chambre, si je me réfère au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

En conséquence, étant donné les faits que je viens d'établir, les privilèges de chaque député, francophone ou anglophone, nous avons droit aux mêmes services, nous avons les mêmes privilèges, nous avons les mêmes obligations, et j'entends bien, monsieur le président, servir l'ensemble du pays, sans distinction de race, de religion ou de langue.

En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

> Que cette Chambre autorise le comité de la procédure et de l'organisation à étudier ce problème de distribution tardive des débats français, et de faire les recommandations appropriées afin que le président de la Chambre et tout son personnel soient en mesure de satisfaire normalement aux droits des députés francophones comme à ceux des députés anglophones.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a soulevé cette question pour la deuxième fois. Je veux dire encore que c'est une question d'importance, et je préférerais réserver ma décision.

L'industrie

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REMPLACEMENT SUGGÉRÉ DE L'ORDINATEUR À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une très grande urgence.

Étant donné que l'unique système de paiement par ordinateur des prestations d'assurance-chômage pour tout le Québec est situé à Montréal, que selon les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage cet ordinateur est presque continuellement en panne, et ne suffit pas à émettre à temps les chèques de prestations, et étant donné également la croissance constante du chômage au Canada, et particulièrement au Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

> Qu'un deuxième ordinateur paie-maître soit installé à Montréal et qu'un plus grand nombre de techniciens proposés à l'entretien de ces ordinateurs soient embauchés afin d'assurer le fonctionnement continuel des ordinateurs de façon que des milliers de bénéficiaires de l'assurance-chômage ne soient plus pénalisés par le non-fonctionnement de l'unique ordinateur.

M. l'Orateur: J'ai examiné la motion. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député, mais, à mon avis, elle n'a pas de caractère d'urgence, même si elle a trait à une question importante, et peut-être même grave. C'est un sujet d'importance constante auquel il manque complètement, à mon avis, un élément d'urgence ou de nécessité immédiate.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON SUGGÈRE UNE ÉTUDE DES CONSÉQUENCES DES IMPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question dont l'urgence et l'importance ne font aucun doute, puisqu'il s'agit d'une industrie qui emploie beaucoup de travailleurs, soit celle du textile.

En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

> Que cette Chambre autorise le comité permanent de la Chambre des finances, du commerce et des questions économiques à considérer sans délai toutes les implications de nos importations de produits du textile, sur l'industrie canadienne, et également le rapport qu'il peut y avoir entre ces importations et les mises à pied dans les industries du textile du Québec.

M. l'Orateur: Je regrette, mais j'ai encore écouté la motion, et même s'il s'agit d'une question d'importance, cette question a été soulevée pour la première fois il y a quelques semaines à la Chambre, et la situation continue comme auparavant. A cause de cela, je regrette, mais c'est mon avis que la motion manque complètement, et il ne s'agit pas d'une question d'urgence immédiate.

● (1430)

M. Lambert (Bellechasse): Avec tout le respect que je dois à la présidence, et Dieu sait si j'aime respecter le Règlement de la Chambre, j'aimerais signaler qu'au début de cette session, dans l'accomplissement de mes devoirs de

député de présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'avais demandé que tout député, qui s'oppose à l'unanimité, conformément au Règlement de la Chambre, lors de la présentation d'une motion à la Chambre, soit assuré que cette question sera tranchée afin que l'on respecte nos coutumes et le Règlement. Ainsi, tout député qui s'oppose à la présentation d'une motion, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, devrait nécessairement, conformément au Règlement, s'opposer même si ce n'est que par un mot, généralement, par un «non» bien clair. Le Règlement prescrit que lorsqu'un député désire prendre la parole à la Chambre, il doit d'abord, bien qu'il soit un peu désuet de prescrire qu'on se découvre, puisqu'on n'a pas de coiffure, le Règlement dit qu'il doit se décoiffer et demander la permission à la présidence de prendre la parole. La présidence à ce moment-là avait écouté les remarques fort justes du député de Bellechasse, et avait déclaré qu'elle les étudierait très soigneusement à la lumière du Règlement de la Chambre.

Or, nous sommes presque rendus au mois de février. Je suis convaincu que la présidence a tenu compte des instances qui ont été faites par le député de Bellechasse. Je suis convaincu que la présidence, en toute honnêteté, est disposée à rendre une décision sur l'observation de cet article du Règlement en particulier. Je voudrais en terminant demander à la présidence si dans les prochains jours les députés connaîtront votre décision à ce sujet, afin que nous puissions à l'avenir nous comporter en conséquence et respecter vos décisions.

M. l'Orateur: Pour clarifier la situation peut-être pour la dernière fois, je vais répéter exactement les mots de l'article 43, qui commence en français par les mots suivants:

Dans un cas d'urgence . . .

A cause de ces mots, je suis d'avis que c'est à la présidence, chaque fois, de décider premièrement si la motion a trait à une question d'urgence ou non. C'est mon avis, et je vois cela comme mon obligation, et ce dans absolument tous les cas.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai l'impression, si c'est sur le même sujet, qu'il s'agit d'une discussion d'une décision de la présidence, ce qui est absolument interdit en vertu du Règlement.

* * *

LES TRANSPORTS

[*Traduction*]

PROPOSITION DE RECONDUCTION DU BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur. Étant donné la confusion qui règne sur les plans juridique et politique à l'égard du problème très grave que pose la politique nationale des transports, appuyé par le député de Regina-Lake Centre, je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de communiquer immédiatement avec les autorités des chemins de fer en vue d'obtenir qu'elles consentent volontairement à prolonger le blocage du tarif-marchandises, au moins jusqu'à ce que le gouvernement annonce sa nouvelle politique des transports qu'il nous a promise; faute de quoi, que la Chambre ordonne au ministre de préparer et de présenter aussitôt que possible une mesure législative autorisant le gouvernement à imposer ce blocage.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1440)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Conformément à l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE LA REMISE EN SERVICE DE LA BASE DE VAL-D'OR POUR PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et d'une pressante nécessité.

L'aéroport militaire de Val-d'Or a été fermé dernièrement par le ministère de la Défense nationale du Canada. Des centaines de familles de la région de Val-d'Or dépendent pour leur gagne-pain des activités des forces armées. De nombreuses entreprises commerciales se trouvent en difficulté à cause de la fermeture de cette base aérienne. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre demande au ministre de la Défense nationale d'étudier la possibilité de remettre en service la base militaire de Val-d'Or et que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit chargé d'enquêter sur la possibilité de remettre en opération cette base militaire dont l'importance est vitale pour l'économie du Nord-Ouest québécois.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON SUGGÈRE D'ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'ADOPTER UNE MESURE POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question particulièrement importante qui nécessite une attention immédiate.

Compte tenu de l'inflation qui ravage notre économie et diminue constamment le pouvoir d'achat réel du dollar,

compte tenu également du fait que la hausse des prix atteint actuellement des proportions catastrophiques qui réclament des mesures urgentes pour éviter la destruction totale de notre économie et de la société, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre enjoigne au ministre des Finances d'étudier dans les plus brefs délais le projet de loi C-328 intitulé: Loi prévoyant des mesures d'urgence pour traiter de la hausse des prix et qu'il entreprenne, le plus tôt possible, l'application des solutions préconisées par ce projet de loi déposé par le député de Témiscamingue. Les solutions proposées par ce projet de loi permettent de mettre un terme aux ravages de l'inflation.

M. l'Orateur: Encore une fois, l'honorable député a proposé, à mon avis, une motion sur un sujet d'importance, mais qui est porté devant la Chambre chaque jour, savoir l'économie et la hausse des prix. A mon avis, à la motion il manque complètement un élément d'urgence.

* * *

LES DÉSASTRES NATIONAUX

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS D'ASBESTOS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Étant donné les sérieux glissements de terrain qui sont survenus et qui continuent de se produire sur les bords du cratère de la mine de la *Canadian John's Manville* à Asbestos, et qui entraînent des résidences et des bâtiments complets dans la mine, et jettent actuellement plus de 80 familles sur le pavé, et étant donné que la situation constitue une grave menace pour la sécurité des citoyens en même temps qu'une surcharge financière excessive pour la municipalité d'Asbestos qui doit relocaliser à très brève échéance tout un secteur de la ville, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant de la possibilité à ce que le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement provincial et la ville d'Asbestos, vienne en aide aux citoyens touchés par ce sinistre, contribue à leur relocalisation et participe s'il y a lieu à l'établissement définitif d'une zone tampon vraiment sécuritaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS ORALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je me lève, conformément à l'article 43 du Règlement, et

suivant un précédent qui a été établi à la Chambre hier, comme en fait foi la page 2668 du compte rendu officiel des *Débats*, et je cite:

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député veut-il présenter une motion conformément à l'article 43 du Règlement, ou bien faire un commentaire sur une décision de la présidence?

M. Fortin: Monsieur le président, il s'agit d'une motion conformément à l'article 43 du Règlement partant d'une décision prise par la présidence.

Étant donné le précédent qui a été créé hier, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui a été victime de cette situation:

Que chaque jour la présidence, au début de chaque période de questions, informe chaque parti officiellement du nombre de questions qu'il pourra poser, en fonction du nombre de députés présents à la Chambre en ce moment, puisque la coutume en a été établie hier par la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député a encore proposé une motion à laquelle à mon avis, il manque complètement l'élément d'urgence.

[*Traduction*]

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mieux vaudrait que la Chambre se rende compte que les députés créditistes essaient de tourner en farce et en dérision le Parlement, les droits du Parlement, ainsi que les droits et les devoirs des députés. Les créditistes abusent du Règlement au point de porter atteinte au Parlement et à notre procédure. S'ils n'usent pas mieux du Règlement de la Chambre, mieux vaudrait que tous les députés et vous-même, monsieur l'Orateur, interveniez de façon à établir des règles qui nous protègent, afin que nous puissions bien remplir notre tâche, sans avoir à supporter toute cette comédie.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège à la suite de ce qu'on vient de dire, à l'effet que les créditistes prendraient le Parlement pour une farce.

Monsieur le président, je vous ferai bien humblement remarquer que les motions proposées selon l'article 43 par mes collègues, dont celle de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) traitant des familles qui sont en train de se faire écraser dans la terre à cause de mines où l'on exploite l'ouvrier, je pense qu'il s'agit d'une question hautement prioritaire, et si les conservateurs progressistes n'ont pas compris, cela explique pourquoi ils n'obtiennent pas plus de votes dans la province de Québec.

Monsieur le président, si les conservateurs progressistes ne savent pas ce qui se passe dans la province de Québec, s'ils n'y sont pas intéressés, et se contentent de salir d'autres Québécois, comme ils l'ont fait de certains députés de ce parti, je pense que c'est le devoir des créditistes de protester à la Chambre.

Monsieur le président, tout ce que veulent les conservateurs progressistes, membres d'un parti d'anglophones, c'est de salir les députés créditistes, les Canadiens français, mais nous entendons nous tenir debout. Quant à savoir si le Règlement de la Chambre est une farce, je

comprends que l'article 43 en est peut-être une. Le Règlement est protégé par les «bleus», qui veulent conserver à cette institution son caractère de vieille institution britannique, comme le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), alors que nous, nous sommes des Canadiens, et nous voulons avoir une institution modernisée.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Bellechasse désire présenter une motion.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas que la guerre qui a été entreprise dégénère en une guerre intestine au sein du Parlement. Je ne voudrais pas cela du tout, et je serais le dernier à être parmi les combattants d'une telle guerre.

Toutefois, relativement à la question de privilège qui vient d'être soulevée, je me suis senti visé comme député de Bellechasse, quant aux interventions que j'ai faites hier, et même quant aux mises au point et à la motion. Au sujet de la question de privilège que j'ai présentée aujourd'hui, je ne saurais accepter cela comme Canadien «complet» dans mon pays, alors que l'on regarde à la télévision depuis trois semaines un programme intitulé: *Le grand défi*, à Radio-Canada, qui démontre à la face de toute la population du Canada quels débats ont eu lieu à la Chambre au sujet de la construction d'un chemin de fer dans l'Ouest canadien.

● (1450)

J'ai essayé, monsieur le président, avec toute la bonne foi d'un Canadien à 100 p. 100, de comprendre le pourquoi de ces débats, les interventions de chaque député qu'il soit libéral, conservateur progressiste ou indépendant. J'ai compris que tous ces députés considéraient l'avenir, la grandeur et le développement du Canada. Voilà ce que j'ai compris. Le 28 janvier, le 29 janvier et demain, si nécessaire, le député de Bellechasse accomplira son devoir. Nous avons des privilèges à la Chambre, et je suis humilié du fait que certains députés comprennent mal les interventions que nous faisons aujourd'hui, selon le Règlement.

Nous les faisons, comme à l'époque de Macdonald et de tous les autres, pour faire reconnaître des droits que nous avons au Parlement et dans ce pays.

Monsieur le président, nous traversons des moments difficiles. Il faut avoir du courage à 200 p. 100 comme Canadiens francophones dans ce pays et au Parlement pour prendre position devant cette vague de séparatisme que nous vivons en ce moment.

Monsieur le président, je voudrais dire ceci: que l'on nous comprenne, qu'on accepte le fait que l'on soit francophone ou anglophone, nous voulons à la Chambre respecter les droits et privilèges de chacun. Si on utilise parfois des moyens qui dépassent la grande compréhension de certains députés, cela n'est pas de ma faute. Quant à moi, je vais continuer à me battre pour vivre au Canada en toute liberté et dans le respect de l'institution dans laquelle nous vivons.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Dans le compte rendu des *Débats* d'hier, à la page 2667, mon absence a été signalée, quand on a fait le décompte des présences dans cette partie de la Chambre. Je me sens obligé aujourd'hui de vous faire remarquer, monsieur le président, que mon absence d'hier était due à l'entrée de mon épouse à l'hôpital de Cowansville, à la chambre 218, pour subir une importante intervention chirurgicale.

[M. Fortin.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) est déjà intervenu sur cette question de privilège, et la question est vidée.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette mais j'ai écouté l'honorable député deux fois cet après-midi sur une question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. C'est très important. D'après le Règlement, j'ai le droit de poser la question de privilège. C'est mon droit.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'observe clairement l'honorable député de Lotbinière. C'est la troisième fois qu'il tente de poser la question de privilège.

M. Fortin: Je le demande.

M. l'Orateur: Je le vois et si la chose est possible un peu plus tard cet après-midi, j'entendrai de nouveau l'honorable député de Lotbinière sur une question de privilège. Pour le moment, et c'est ma décision, il est absolument nécessaire de continuer les travaux de la Chambre.

L'honorable secrétaire du président du Conseil privé a la parole.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 49, 147, 249, 322, 350, 420, 438, 439, 692, 845, 864, 884, 898, 906, 995, 996, 997, 1013, 1080, 1114, 1173, 1174, 1179, 1188 et 1191.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 190, 416, 505, 566, 567, 714, 880, 957, 987, 1052, 1128, 1146 et 1170 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES CONGÉS POUR LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question no 49—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires inscrits aux cours de formation linguistique ont obtenu de leur employeur un congé payé pour la durée de leur cours?

2. Combien, de ce nombre, ont obtenu un congé *a)* pour une partie de chaque journée ou de chaque semaine d'emploi, *b)* pour une semaine ou plus, *c)* pour un mois ou plus?

3. Parmi ceux qui ont obtenu un congé d'un mois ou plus, combien ont reçu leur formation linguistique à Ottawa et combien à l'extérieur de la capitale?

4. Quels sont le nom, le poste, l'échelle de traitement et l'endroit où a été dispensée la formation de ceux qui ont suivi leurs cours hors d'Ottawa?

5. Combien a coûté en tout ce genre de formation et ceux qui suivent les cours ont-ils été remboursés de leurs frais et, dans l'affirmative, combien a coûté ce genre de formation linguistique depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Parmi les employés inscrits aux cours de langue de la Commission de la Fonction publique aucun n'a obtenu de congé payé de son employeur. Ces employés sont considérés comme employés en service à plein temps pour la durée de leurs cours.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

———

NOTA: Voir les tableaux I, II et III à la section Formation et perfectionnement (pages 18 et 19) du rapport annuel 1973 de la Commission de la Fonction publique.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 147—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): *a*) 20; *b*) 5; *c*) 1.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 249—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement envisage-t-il la suppression de la taxe de vente fédérale sur les matériaux utilisés pour la construction d'édifices municipaux par les administrations locales?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le budget du 18 novembre contenait des propositions visant à ramener à 5% la taxe de vente fédérale sur une liste complète de matériaux de construction. Ce dégrèvement fiscal s'appliquera aux matériaux utilisés pour construire des édifices municipaux.

LES TRAITEMENTS ET FONCTIONS DES CHEFS DE SECTIONS DE LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES

Question nº 322—M. Paproski:

1. Quelles sont *a*) les fourchettes de salaires actuelles, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de section suivants de la Direction de la transformation des richesses naturelles et de la construction du ministère de l'Industrie et du Commerce (i) directeur général (ii) division de la recherche et de la planification (iii) directeur—groupe des métaux et minéraux (iv) division de la sidérurgie (v) division des minéraux industriels (vi) division des métaux non-ferreux (vii) groupe de la construction (viii) groupe des produits forestiers (ix) division des produits primaires du bois (x) division des produits manufacturés du bois (xi) division des pâtes et papiers (xii) division des programmes?

2. *a*) Quelle est la quantité de documentation écrite produite par chacune des sections ci-dessus du 1er août 1973 au 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont été utilisées par (i) cette direction (ii) d'autres directions ministérielles (iii) le public?

Questions au Feuilleton

3. *a*) Quel était le budget global de la Direction de la transformation des richesses naturelles et de la construction du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière 1973, *b*) quelle proportion de ce budget a servi aux salaires dans cette direction?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Voici les niveaux et échelles de traitement actuels des cadres supérieurs de la Direction de la transformation des richesses naturelles et de la construction: (1) directeur général—SX2—$29,000 à $37,000; (2) directeurs—groupe des métaux et minéraux et groupe des produits forestiers—SX1—de $25,000 à $32,000; (3) chefs des Divisions suivantes—CO4—de $24,129 à $30,032; Recherche et planification; Sidérurgie; Métaux non-ferreux; Minéraux industriels; Produits primaires du bois; Produits manufacturés du bois; Pâtes et papiers; Construction; Programmes. *b*) La Direction de la transformation des richesses naturelles et de la construction est une des sept Directions du secteur industriel relevant du sous-ministre adjoint (Industrie et développement). Dans leurs grandes lignes, les fonctions du directeur général, des directeurs et des chefs consistent à diriger et à administrer une Direction chargée principalement de développer le commerce et l'industrie. Dans le cadre de ses responsabilités, son objectif général consiste à élaborer et à mettre en application des politiques et des programmes visant à stimuler une industrie secondaire et une industrie de traitement secondaire efficaces et capables d'affronter la concurrence sur la scène nationale et internationale.

2. *a*) et *b*) Nous ne gardons pas de relevé. Les écrits de la Direction comprennent surtout la correspondance avec des firmes commerciales, d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et des particuliers et également des mémoires et des rapports interministériels.

3. *a*) Pour l'année financière 1973-1974, le budget total de la Direction de la transformation des richesses naturelles et de la construction s'est élevé à $4,146,256. Ce chiffre comprend $1,825,210 en subventions et en contributions, *b*) Les salaires et les traitements ont représenté $1,674,318 ou 40.4 p. 100 de ce montant total.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 350—M. Reynolds:

Le gouvernement projette-t-il d'accorder aux commissions scolaires des municipalités et des villes des subventions spéciales en vue de la conversion au système métrique?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La politique gouvernementale en matière de conversion métrique a été exposée dans le Livre blanc sur la Conversion métrique déposé à la Chambre en janvier 1970 et approuvé par tous les chefs de partis. L'analyse contenue dans le Livre blanc est basée sur l'hypothèse que les coûts de la conversion seront défrayés par ceux qui l'appliqueront, tout comme les bénéfices en découlant profiteront aux organisations du secteur privé, soit directement, soit en raison du bon état général de l'économie. Pour ce qui touche à l'éducation, les coûts concernent les provinces, l'éducation étant de juridiction provinciale. Ceci vaut aussi pour les cas d'impacts par trop lourds sur le budget d'une commission scolaire. De toute façon, les provinces, comme le gouvernement fédéral, profiteront des bienfaits que le système métrique apportera à l'économie.

Questions au Feuilleton

LA BAISSE DES VALEURS EN BOURSE

Question nº 420—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement sait-il que, malgré les affirmations voulant que les profits des sociétés aient augmentés, la plupart des actionnaires des sociétés canadiennes ont vu la valeur de leurs actions en bourse diminuer d'en moyenne quarante pour cent au cours des derniers mois?

2. La gouvernement envisage-t-il d'indexer l'impôt sur les gains de capital afin que les actionnaires qui investissent au pays ne soient pas obligés de payer de l'impôt sur des gains attribuables à l'inflation et non à une évaluation réelle de la valeur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'imposition des gains en capital est une question qui fait constamment l'objet d'examen. Le gouvernement a mis de l'avant toute une série de mesures visant à juguler l'inflation, l'une des principales causes de la diminution de la valeur des actions. Pour les Canadiens, l'indexation est un concept relativement nouveau, et il est trop tôt pour en évaluer l'incidence globale que ce soit du point de vue fiscal ou économique. Nous serons mieux en mesure de déterminer l'applicabilité d'autres formes d'indexation une fois que nous aurons acquis plus d'expérience à la suite de cette première expérience. Dans l'application des taux d'imposition actuels sur les gains en capital, le gouvernement tient compte des faits suivants: (1) L'impôt sur les gains en capital fait partie des revenus nécessaires du gouvernement. Une diminution de l'impôt sur les gains en capital nécessiterait une augmentation proportionnelle de l'impôt dans d'autres secteurs de notre système fiscal. (2) Au moment de la réforme fiscale, il a été décidé que seulement la moitié des gains en capital seraient imposables, en partie en reconnaissance du fait qu'une partie de l'augmentation de la valeur du capital est le résultat de l'inflation et non d'une croissance réelle. (3) Dans une certaine mesure, les gains en capital sont actuellement indexés puisque les paliers d'imposition des particuliers sont rehaussés chaque année pour tenir compte de l'inflation et la moitié des gains en capital sont inclus dans le calcul du revenu des particuliers. (4) Les éléments d'actif amortissables ainsi que les éléments d'actif non amortissables devraient être indexés et l'imposition des éléments d'actif amortissables poserait de graves problèmes. Actuellement, le ministère des Finances effectue une étude afin d'examiner votre système d'amortissement du coût en capital et d'évaluer l'incidence de l'inflation sur les biens en immobilisation.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

Question nº 438—**M. Jones:**

A-t-on effectué des études en vue de permettre à un propriétaire de déduire de son revenu net imposable l'intérêt annuel versé sur une hypothèque et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont-elles, *b*) dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention d'envisager cette possibilité et de mettre en œuvre un programme visant à favoriser l'acquisition d'une propriété, si durement influencée par les taux d'intérêt et les prix élevés ainsi que par d'autres conséquences de l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La déduction éventuelle des intérêts des hypothèques a été étudiée et considérée à plusieurs reprises. A chacune de ces occasions, cette déduction a été rejetée, principalement parce qu'il existe des méthodes plus équitables et efficaces d'encourager et de faciliter l'acquisition d'une demeure. Des déductions du genre proposé seront sans aucun doute envisagées à nouveau dans l'avenir. La question de leur application relèverait du budget, naturellement, et elle serait traitée comme le sont ordinairement les questions de ce genre.

[M. Clermont.]

L'ADMINISTRATION DU PONT DES MILLE-ÎLES

Question nº 439—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de l'Ontario des communications verbales ou écrites quelconques au sujet de l'expiration du mandat de la section canadienne de l'Administration du pont des Mille-Îles, en mars 1976, et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates, de la part de qui et quelle était la nature de ces communications, *b*) le gouvernement provincial se montre-t-il disposé à reconduire l'accord en vue d'assurer le maintien de ladite administration sur le tronçon canadien du pont jusqu'à 1981 qui est la date d'expiration du mandat de la section américaine, et le gouvernement canadien acceptera-t-il cette proposition?

2. Le gouvernement sait-il que l'Administration du pont des Mille-Îles a déclaré qu'elle appuierait toutes mesures visant à ce que le Canada soit représenté au sein de l'Administration?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. *a*) La province a résumé ces communications de la façon suivante: (i) L'Ontario considère que les installations à usage international relèvent de la compétence du gouvernement fédéral sauf lorsque cette responsabilité est déléguée de façon spécifique à un gouvernement provincial qui l'accepte en termes précis. (ii) L'Ontario ne s'est pas opposée à la reconduction de l'accord assurant le maintien de l'administration du pont des Mille-Îles jusqu'en 1981, en attendant l'établissement d'une politique ontarienne précise concernant les installations à usage international. (iii) Compte tenu du point (i), l'Ontario acceptera de s'occuper du tronçon canadien du pont des Mille-Îles uniquement si le gouvernement fédéral lui rembourse tout déficit (annuel) pouvant découler de l'entretien, de l'immobilisation et de l'exploitation. (iv) En attendant l'établissement d'une politique ontarienne précise concernant les installations à usage international, les points (ii) et (iii) ne doivent pas être interprétés comme des prises de position créant un précédent. *b*) La question 1*a*) y répond.

2. Oui.

LA POPULATION OPTIMALE DU CANADA

Question nº 692—**M. Malone:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est-il en train de définir la population optimale du Canada et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Quels facteurs ont contribué à déterminer la croissance démographique au Canada?

3. Le gouvernement envisage-t-il de stabiliser la croissance démographique au Canada et, dans l'affirmative, quelles modifications seront apportées à la Loi sur l'immigration?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non, le ministère ne définit pas, comme tel, une «population optimale» pour la communauté canadienne, puisqu'il est peu probable qu'aucun objectif optimum puisse être déterminé. Le ministère a observé continûment l'impact des taux successifs de la croissance démographique et la possibilité d'élaborer des politiques démographiques adéquates. Un groupe inter-ministériel a été formé pour en poursuivre l'étude.

2. Sans objet.

3. Le gouvernement n'a pas actuellement l'intention de stabiliser la croissance démographique.

BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER—LES COLIS PERDUS

Question nº 845—**M. Friesen:**

1. Combien de colis qui auraient dû passer par le bureau de poste de Vancouver en 1973 ont été déclarés perdus?

2. Combien de ces articles perdus provenaient d'entreprises de commandes postales, telles que des clubs de livres ou de disques?

3. Des employés du bureau de poste de Vancouver ont-ils, sans raison apparente, changé l'adresse imprimée sur ces colis, et dans l'affirmative, *a*) dans combien de cas, *b*) ce nombre augmente-t-il durant la période de Noël?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. 2,084. Cependant, comme on ne tient aucun registre des envois de cette catégorie, ces pertes peuvent aussi bien être imputables à d'autres bureaux où ils sont passés. En outre, dans le cas des colis à destination d'adresses commerciales, comme aucune signature n'est exigée au moment de la remise, il se peut que certains d'entre eux soient en fait parvenus à destination.

2. Ces chiffres ne sont ordinairement pas calculés.

3. Aucun registre n'est tenu à cet effet. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INFORMATION FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Question nº 864—**M. Herbert:**

Le ministre des Finances a-t-il affirmé, le 15 janvier 1973, que les gouvernements fédéral et provinciaux œuvraient à la création d'un centre d'information destiné à fournir, d'un point central, des renseignements sur les emprunts nécessaires aux gouvernements susmentionnés et, dans l'affirmative, quels progrès ont été réalisés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le 15 janvier 1973, le ministre des Finances a mentionné, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition, qu'au cours de ses réunions de juin dernier avec les ministres provinciaux des finances, une entente avait été conclue en vue de créer un système centralisé d'information grâce auquel on recueillerait des renseignements sur les intentions d'emprunt des gouvernements provinciaux et fédéral. L'idée d'un système d'information en matière d'emprunts avait été discutée lors de la réunion du 18 janvier 1973 des ministres des finances et des trésoriers provinciaux. On avait annoncé à cette occasion que la mise sur pied du système de collecte de renseignements avait été amorcée et que des discussions avec les provinces avaient eu lieu en vue d'établir la base technique du système. D'autres travaux d'ordre technique ont été entrepris au cours de 1973 et les provinces ont présenté leurs intentions en matière d'emprunts, en tenant compte de la nouvelle base technique, à temps pour la réunion de janvier 1974 des ministres des finances et des trésoriers provinciaux. Au cours de 1974, d'autres discussions techniques fédérales-provinciales ont eu lieu afin de perfectionner le système. Par suite de ces discussions, des renseignements ont été recueillis en novembre 1974, et l'ébauche d'un rapport sommaire sur les intentions en matière d'emprunt pour 1974-75 a été présentée à la réunion du 9 décembre des ministres des finances et des trésoriers provinciaux.

LES HORAIRES DES LIGNES AÉRIENNES

Question nº 884—**M. MacLean:**

1. Lors de l'émission de permis à des lignes aériennes canadiennes, le Comité des transports aériens les obligent-elles à harmoniser leurs horaires, au besoin, avec ceux des autres sociétés aériennes afin que les passagers qui empruntent plus d'un avion, ne soient pas forcés de faire des escales déraisonnablement longues et, dans l'affirmative, a-t-on envisagé l'application d'une telle politique?

2. Pourquoi l'envolée nº 135 d'Air Canada, partant de Montréal, est-elle fixée à 11 h 40 du matin alors que les passagers des provinces de l'Atlantique de l'envolée nº 101 de Eastern Provincial Airlines et de l'envolée nº 639 d'Air Canada, à destination d'Ottawa, arrivent à Montréal à 11 h 30 et 11 h 50 du matin respectivement et doivent donc attendre la prochaine envolée de 3 h 15 de l'après-midi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La politique du Comité des transports aériens se reflète dans le règlement sur les transporteurs aériens qui oblige, en vertu de l'article 18 (1) (f), les transporteurs aériens immatriculés, des classes 1, 2, 8 et 9-2, à assurer dans une mesure raisonnable un service direct permettant la correspondance avec les autres transporteurs aériens. En vertu de l'article 86, les transporteurs aériens doivent également fournir des exemplaires de leurs tableaux de service à horaire fixe de même qu'une note à ce sujet sur tout avis de dépôt adressé au Comité et accompagné des tableaux de service à horaire fixe ou régulier ou des modifications.

2. Le vol nº 135 d'Air Canada est surtout destiné à assurer le service Ottawa-Toronto-Régina et est retardé d'une heure, au regret de la compagnie aérienne, en raison des difficultés à obtenir plus tôt un aéronef disponible. En vue de l'établissement d'une correspondance avec le vol de Eastern Provincial Airlines, il faudrait retarder de 50 minutes de plus le vol nº 135 d'Air Canada. Cette mesure serait tout à fait nuisible à l'horaire de ce vol et rendrait impossible la fréquence d'un autre vol plus tard dans la journée. Un service le matin, comprenant une correspondance de 50 minutes à Montréal, et un service direct à la fin de l'après-midi sont assurés chaque jour entre Moncton et Ottawa. On estime que ces services sont bien suffisants pour servir quotidiennement un nombre estimé de 20 à 30 passagers. Air Canada travaille en collaboration avec tous les transporteurs régionaux en vue d'assurer l'intégration la plus efficace possible des horaires, partout et chaque fois qu'il est possible, à la condition qu'elle n'engendre pas une baisse de qualité inacceptable des services d'Air Canada ni d'emploi inefficace de l'équipement et des ressources ou des coûts exorbitants.

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE PROJET 4H-1553

Question nº 898—**M. Herbert:**

1. En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 529, le ministère responsable a-t-il reçu des rapports sur le projet de Perspectives-Jeunesse 4H-1553?

2. *a*) Le ministère était-il au courant de la publicité faite à ce projet par les supports d'information, *b*) a-t-il pris des mesures spéciales pour veiller à ce que les fonds versés au projet soient employés à bon escient?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. L'état financier et le rapport final portant sur le projet ont été reçus.

2. *a*) Non. *b*) Oui. Le 5 septembre 1974, le Bureau des services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services a préparé un rapport sur l'administration financière du projet dans lequel il indiquait que les fonds alloués étaient utilisés à bon escient.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 906—**M. Reynolds:**

1. Quel est le budget de publicité du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. *a*) Quelle somme le ministère consacre-t-il à la publicité dans les pays étrangers, *b*) dans quels pays, *c*) combien dans chaque pays?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Budget de publicité: publicité payée, $1,121,100; autres—publications, expositions, etc., $737,000; total, $1,858,100.

2. *a*) $43,650, *b*) et *c*) France, $35,000; Autriche, $500; États-Unis, $750; Hollande $8,000.

BUREAU DE POSTE DE GANANOQUE—LES EMPLOIS BILINGUES

Question nº 995—**M. Cossitt:**

Des emplois du ministère des Postes à Gananoque (Ontario) ont-ils été désignés comme étant bilingues et, dans l'affirmative, lesquels et pourquoi?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Non.

BUREAU DE POSTE DE SMITHS FALLS—LES EMPLOIS BILINGUES

Question nº 996—**M. Cossitt:**

Des emplois du ministère des Postes à Smiths Falls (Ontario) ont-ils été désignés comme étant bilingues et, dans l'affirmative, lesquels et pourquoi?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Non.

BUREAU DE POSTE DE BROCKVILLE—LES EMPLOIS BILINGUES

Question nº 997—**M. Cossitt:**

Des emplois du ministère des Postes à Brockville (Ontario) ont-ils été désignés comme étant bilingues et, dans l'affirmative, lesquels et pourquoi?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Non.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À L'ÉGARD DE PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE

Question nº 1013—**M. Reynolds:**

Comment le montant total de $4,821,000 que le Conseil des arts du Canada a accordé en bourses a-t-il été réparti entre les projets d'envergure nationale?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Les $4,821,000 attribués pour l'année 1973-74 à des organismes dont l'activité s'exerce sur le plan national (réponse à la question 639) étaient répartis comme suit: $2,177,000, attribués dans le secteur des humanités et sciences sociales pour encourager l'édition de publications savantes et l'activité de sociétés savantes (voir pp. 123-125 et 132-134 du 17e rapport annuel): et $2,644,070, attribués comme suit dans le domaine des arts: Subventions de l'Office des tournées, $465,000; Achats de la Banque d'œuvres d'art, $791,000; Organismes définis pour des fins statistiques comme exerçant leur activité sur le plan national, $1,220,070; Divers, $168,000. Les organismes définis comme exerçant leur activité sur le plan national sont les suivants: Animation/Recherche/Confrontation (pour une démonstration de vidéo canadienne à Paris), $35,500; Association internationale du film d'animation, section canadienne, $3,000; Association des orchestres canadiens, $18,300; Bureau national des concerts, $17,000; Canadian Artists' Representation, $15,000; Canadian Guild of Crafts, $10,000; Centre musical canadien, $100,000; Conference of Canadian Writers, $3,700; Council canadien de la musique, $46,000; Council of Canadian Filmmakers, $5,000; DDF/Theatre Canada, $28,000; École nationale de ballet, $240,000; École nationale de théâtre, $508,000; Encyclopédie de la musique au Canada, $25,000; Murray Farr, Conseiller en administration auprès de petites compagnies de danse, $15,000; Fédération canadienne des associations de professeurs de musique, $770; Fondation des écrivains canadiens, $3,800; Institut canadien du film, $90,000; Orchestre national de la Jeunesse du Canada, $48,000; Toronto Filmmakers' Co-op, $8,000; Total, $1,220,070.

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE TOUCHANT DES ALLOCATIONS ET DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1080—**M. Marshall:**

1. Des 5,300 anciens combattants de la Première guerre mondiale résidant à l'étranger, combien touchent des allocations de *a*) célibataire, *b*) personne mariée?

2. Des 5,300 anciens combattants susmentionnés, combien touchent *a*) les prestations de base de sécurité de la vieillesse, *b*) les prestations de sécurité de la vieillesse ainsi que le supplément du revenu garanti?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale m'informent comme suit: 1. *a*) 67; *b*) 88.

2. Les dossiers de la sécurité de la vieillesse ne précisent pas si un pensionné de la sécurité de la vieillesse est ou non un ancien combattant; il est donc impossible de répondre à la question posée.

LES EFFECTIFS DE LA GRC DANS LES PROVINCES

Question nº 1114—**M. Herbert:**

1. Quel est l'effectif de la GRC dans chacune des provinces de l'Ontario et du Québec?

2. Quel est l'effectif estimatif de la GRC qui serait nécessaire dans les huit autres provinces pour la mise en vigueur des lois de compétence fédérale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Ontario, 1466 (Ce nombre ne s'applique pas à l'administration centrale.) Québec, 1086.

2. Colombie-Britannique, 697; Alberta, 411; Saskatchewan, 185; Manitoba, 231; Nouveau-Brunswick, 142; Nouvelle-Écosse, 205; Île-du-Prince-Édouard, 51; Terre-Neuve, 160.

SCHL—LES SERVICES D'AVOCATS DE TERRE-NEUVE RETENUS DE 1972 À 1974

Question nº 1173—**M. Marshall:**

1. Quels sont le nom et l'adresse des avocats de Terre-Neuve qui ont été engagés par la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de préparer la documentation d'hypothèques nécessaire aux prêts avancés par la SCHL pour des mises en chantier en 1972, 1973 et 1974?

2. Ces avocats sont-ils choisis par la SCHL ou par l'emprunteur?

3. Les honoraires de ces avocats ont-ils été payés par la SCHL ou par l'emprunteur?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Concernant les prêts approuvés pour la nouvelle construction en 1972 dans la province de Terre-Neuve, les noms des avocats dont les services ont été retenus en vue de préparer la documentation hypothécaire ont été déposés en réponse à la question 91, posée lors de la deuxième Session de la 29e Législature (Débats de la Chambre des communes du 13 mars 1974, page 469). Concernant les prêts approuvés en 1973 et au cours des dix premiers mois de 1974, dans la province de

Terre-Neuve, les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus en vue de préparer la documentation hypothécaire à l'égard des prêts directs de la Société centrale.

1973	
Carbonear	Roland A. Brewer
Corner Brook	Gordon G. Easton, Q.C.
	Clyde K. Wells
Gander	Lloyd F. Easton
Grand Falls	Clarence J. Dwyer
Harbour Grace	A. Douglas B. Moores
Marystown	Frederick R. Bishop
Saint-Jean	W. G. Adams, Q.C.
	Fintan J. Aylward, Q.C.
	A. Kader Bootwala
	Timothy J. Chalker
	George W. Clarke, Q.C.
	P. Derek Lewis, Q.C.
	John W. Mahoney, Q.C.
	Gerald F. O'Brien
	F. Alfred D. Pike
	David G. Riche
	William R. Smallwood, Q.C.
	Wayne F. Spracklin
	Leslie R. Thoms
1974	
Carbonear	Roland A. Brewer
Corner Brook	Gordon G. Easton, Q.C.
	Clyde K. Wells
Gander	Lloyd F. Easton
Grand Falls	Clarence J. Dwyer
Harbour Grace	A. Douglas B. Moores
Labrador City	Miller and Hearn
Marystown	Frederick R. Bishop
Saint-Jean	Fintan J. Aylward, Q.C.
	A. Kader Bootwala
	Timothy J. Chalker
	George W. Clarke, Q.C.
	P. Derek Lewis, Q.C.
	John W. Mahoney, Q.C.
	Gerald F. O'Brien
	F. Alfred D. Pike
	David G. Riche
	William R. Smallwood, Q.C.
	Wayne F. Spracklin
	Peter Strong
	Leslie R. Thoms

2. Ces avocats sont choisis par la Société centrale.

3. Les honoraires de ces avocats sont payés par l'emprunteur.

LES CAS DE RAGE CHEZ LES ANIMAUX DANS LE COMTÉ DE LEEDS

Question nº 1174—M. Cossitt:

1. Le ministère de l'Agriculture est-il au courant du nombre relativement élevé des cas de rage qui se sont déclarés dans la circonscription de Leeds et, dans l'affirmative, envisage-t-il d'ouvrir dans la région, un certain nombre de cliniques pour les animaux de maison comme il l'a déjà fait par le passé?

2. Le Ministère annoncera-t-il l'ouverture de ces cliniques à Leeds et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Au cours des trois derniers mois, trois cas de rage ont été signalés dans le comté de Leeds, soit le même nombre de cas que l'an dernier durant la même période de trois mois. Durant les deux années, ces cas ont été signalés chez les animaux sauvages.

2. Comme il n'y a pas eu de rage chez les chiens ni les chats parmi les trois cas en cause, aucune clinique de vaccination antirabique n'est prévue pour le moment. La situation continuera d'être examinée tous les mois.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LE CAS DES CONTRIBUABLES ATTEINTS DE SURDITÉ

Question nº 1179—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement envisage-t-il d'inclure les personnes atteintes de surdité dans les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le ministère des Finances a reçu un certain nombre de demandes lui proposant de reconnaître les personnes atteintes de surdité comme invalides aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette question sera envisagée lorsque des propositions de modifications à la Loi seront étudiées lors de la préparation du prochain budget.

LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS POUR LES INDIENS

Question nº 1188—M. Korchinski:

1. Quelles ont été, dans chaque province, les sommes offertes aux Indiens pour la construction d'habitations, au cours des trois dernières années?

2. Quelle est la population indienne de chaque province?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.

Province	$000 1971–1972	$000 1972–1973	$000 1973–1974
Île-du-Prince-Édouard	50.7	34.7	25.0
Nouvelle-Écosse	775.7	524.4	760.3
Nouveau-Brunswick	563.1	615.7	719.9
Québec	7,584.7	6,384.1	4,039.1
Ontario	3,606.6	3,514.9	5,467.5
Manitoba	3,340.0	3,815.5	3,460.1
Saskatchewan	3,510.9	3,355.5	4,027.2
Alberta	2,665.4	2,457.3	2.675.4
Colombie-Britannique	3,773.2	3,482.5	4,007.9
Yukon	350.8	198.3	556.8

2.

Province	Population indienne
Île-du-Prince-Édouard	463
Nouvelle-Écosse	4,986
Nouveau-Brunswick	4,723
Québec	29,376
Ontario	59,405
Manitoba	39,095
Saskatchewan	40,118
Alberta	31,777
Colombie-Britannique	50,973
Yukon	2,655
Territoires du Nord-Ouest	6,933

Questions au Feuilleton

LA SURVEILLANCE QUANT AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 1191—M. Brisco:

Combien d'entreprises de matériaux de construction et d'entreprises de vente en détail et en gros de bois de construction le gouvernement envisage-t-il de contrôler maintenant que la taxe sur les matériaux de construction a été réduite à 5. p. 100?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des affaires urbaines): La Société centrale surveille les prix et la disponibilité des matériaux de construction dans les 23 régions métropolitaines du Canada, sur une base trimestrielle. Au cours du premier trimestre de 1975, ce relevé se fera à tous les mois, et on demandera précisément aux personnes interviewées quelle répercussion a eue la réduction de la taxe de vente sur les prix des matériaux de construction.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE POURCENTAGE DU REVENU TOTAL VERSÉ À TITRE D'IMPÔT

Question nº 190—M. Orlikow:

1. Quel pourcentage du revenu total a été versé à titre d'impôt sur le revenu des particuliers par les contribuables gagnant *a*) moins de $2,000, *b*) entre $2,000 et $4,000, *c*) entre $4,000 et $6,000, *d*) entre $6,000 et $8,000, *e*) entre $8,000 et $10,000, *f*) entre $10,000 et $15,000, *g*) entre $15,000 et $25,000, *h*) $25,000 et plus?

2. De ce pourcentage, quelle est la part de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et des compagnies et des autres impôts fédéraux, provinciaux et locaux?

(Le document est déposé.)

LES SELS MINÉRAUX ET VITAMINES CONTENUS DANS UNE LIVRE DE BLÉ Nº 1 DU NORD

Question nº 416—M. Reid:

1. Quels sels minéraux et vitamines contient une livre de blé nº 1 du Nord?

2. Quels sels minéraux et vitamines contient une livre de blé nº 1 du Nord moulu *a*) en farine de blé entier, *b*) en farine blanchie tout usage, *c*) en farine blanchie «enrichie» tout usage, *d*) à la pierre?

(Le document est déposé.)

LES DÉGÂTS CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ FERROVIAIRE PAR LES DÉRAILLEMENTS

Question nº 505—M. MacKay:

Depuis 1968, quel a été le coût annuel des dommages causés à la propriété ferroviaire, au matériel roulant, à l'assiette de la voie et le reste, lors de déraillements, de tamponnements et d'autres accidents?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 566—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

[M^me^ Campagnolo.]

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 567—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère du Revenu national a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 714—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DE GRASSY NARROWS ET DE WHITEDOG

Question nº 880—M. Reid:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il ordonné la tenue d'une étude sur les effets du mercure des eaux de réseau de la rivière English sur la population de Grassy Narrows et de Whitedog (Ontario)?

2. A quelle date ce rapport a-t-il été déposé à la Chambre des communes?

3. Par suite de ce rapport, quelles mesures ont été prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour aider ces gens?

4. Quelles mesures ont été prises par les ministères, en collaboration avec le gouvernement de la province de l'Ontario, pour aider ces gens?

5. Dans son rapport sur la pollution par le mercure, le groupe d'étude du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris en considération les renseignements disponibles du Japon, suite à leur expérience tragique du poisson contaminé par le mercure?

6. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il un Programme visant à contrecarrer les effets du mercure chez les humains ou les animaux et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quels en sont (i) la description (ii) le coût?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME OFFICIEL DE FORMATION LINGUISTIQUE—L'AFFECTATION DES CRÉDITS PAR PROVINCE

Question nº 957—M. Herbert:

1. Quelle somme chaque province a-t-elle consacrée au Programme officiel de formation linguistique, depuis le commencement du Programme et exception faite de la formation linguistique des fonctionnaires fédéraux?

2. Quels accords ont été conclus quant à l'affectation de ces sommes?

(Le document est déposé.)

LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX SPORTS AMATEURS

Question nº 987—M. Huntington:

1. Combien d'argent est accordé annuellement aux sports amateurs?

2. Quelle est la ventilation, par sport, du montant total accordé?

3. Quant aux programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *a*) combien de personnes y participent, *b*) quels sont les frais d'administration des sports amateurs?

(Le document est déposé.)

L'IMPRESSION DES DÉBATS FRANÇAIS ET ANGLAIS

Question nº 1052—M. Horner:

1. Quand le gouvernement a-t-il décidé de faire imprimer les débats anglais des deux chambres du Parlement par une unité de langue française?

2. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de faire imprimer les débats français des deux chambres du Parlement par une unité de langue anglaise?

3. Quand le président du Conseil du trésor, qui est aussi commissaire de l'économie interne de la Chambre des communes, présentera-t-il un rapport équivalent à celui qui a été présenté à cette Chambre le 21 novembre et ce rapport comportera-t-il les renseignements et les données relatifs aux employés des agences gouvernementales, chargées de la traduction, de l'interprétation et de l'impression des débats, des procès-verbaux et des communications de la Chambre et des comités?

4. Quels étaient le nombre et le pourcentage respectifs d'employés anglophones et francophones décrits dans la Partie 3, en juin 1973 et novembre 1974?

5. Quelles mesures ont été prises depuis la mise en vigueur de la Loi sur les langues officielles, pour réaliser la pleine participation en ce qui a trait à l'emploi par les directions et agences touchées dans la Partie 3 de membres des groupes francophones et anglophones?

6. Le Commissaire aux langues officielles a-t-il fait des études, des recommandations, des rapports ou d'autres contributions en ce qui a trait à l'une quelconque de ces questions et, dans l'affirmative, de quelle nature et dans quelle mesure?

(Le document est déposé.)

LE VERSEMENT DE SUBSIDES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRAVERSIERS

Question nº 1128—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Pour chacune des années financières 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974, quels subsides ont été versés et à qui, pour l'exploitation de services de traversiers dans chacune des dix provinces?

2. Quelles sommes envisage-t-on de dépenser dans le même but et dans les mêmes régions pour 1974-1975 et, poste par poste, à qui seront-elles versées?

3. Pour les mêmes périodes entre 1971 et 1975 et selon les mêmes régions, quels subsides ont été versés et à qui, au titre des frais d'établissement pour la construction et l'entretien des traversiers, l'entretien des terminus et la construction de cales de halage de traversiers?

4. Dans le cas des subventions au capital, quelle proportion du total des frais d'établissement provenait, dans chaque cas, des subsides du gouvernement et d'où venait le reste?

(Le document est déposé.)

Demandes de documents

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES CONTRATS

Question nº 1146—M. Matte:

Du 1er mai 1971 au 31 décembre 1973, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Société Tremblay, Héroux et Associés ou la Société Sanitek ont-ils signé des contrats et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date précisément, *b*) quelle était la nature exacte de ces contrats, *c*) quel était le montant de chacun de ces contrats?

(Le document est déposé.)

AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LE NOMBRE DE PASSAGERS PAYANTS

Question nº 1170—M. Stevens:

Pour chacun des mois des années 1973 et 1974, combien de passagers payants sont arrivés ou partis de l'Aéroport international nº 1 de Toronto par *a*) Air Canada, *b*) CP Air, *c*) les autres compagnies aériennes?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 20 et 22?

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA COMMISSION DU BLÉ ET À L'ÉLÉVATEUR DU WEYBURN

Motion nº 20—M. Nystrom:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents échangés entre *a*) le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, et M. Roderick Bryden ou la société Bryden Ltd., *b*) tout commissaire ou membre du personnel de la Commission canadienne du blé et M. R. M. Bryden ou la société Bryden Ltd. au sujet de toute circonstance ou affaire touchant la faisabilité, la construction et l'exploitation de l'élévateur terminal à Weyburn.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ces documents n'existant pas, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, comme les documents en question n'existent pas, je retire ma motion.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA NAVIGATION ET AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE

Motion nº 22—M. Forrestall:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, notes, déclarations de principe, mémoires, et autres, ayant trait aux besoins de la marine marchande du Canada relativement à la formule proposée pour le commerce maritime des importations et exportations, tarifé par une conférence, à savoir le nombre de navires nécessaires, la capacité des chantiers navals canadiens, le nombre de matelots nécessaires, les possibilités des bureaux d'études auxiliaires des chantiers navals, et ainsi de suite, au cas où le Canada ratifierait le Code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gros du commerce maritime du Canada ne s'effectue pas par les conférences des lignes maritimes de transport. Si une entente sur un code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport entrait en vigueur et était ratifiée par le Canada et ses principaux partenaires commerciaux, on ne saurait pas exactement quel effet aurait la formule facultative proposée de partage de cargaison à raison de 40-40-20. La formule s'appliquerait non seulement aux navires battant le pavillon d'un État-membre mais même aux navires nolisés appartenant à une conférence des lignes maritimes de transport. Étant donné ces conditions, on n'a pas effectué d'étude sur les répercussions hypothétiques de la formule proposée de partage de cargaison pour les navires canadiens, les chantiers navals, les activités connexes des chantiers navals, ou les matelots.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE DE LA MAJORATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports, qui était ici il y a un instant. Le ministre a effectué une tournée d'étude au lieu de s'occuper du problème des transports. Il a déclaré à la Chambre jeudi dernier qu'un comité fédéral-provincial du transport fera une étude et que, si quelqu'un est sérieusement touché par cette hausse de 25 p. 100 des tarifs-marchandises, des mesures de protection seront prises. Le comité en question a-t-il commencé son étude? Si oui, quand l'a-t-il fait et quand la terminera-t-il?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand j'ai proposé cela aux ministres des Transports des provinces de l'Atlantique, ils ont accepté. Ils ont dit que leurs hauts fonctionnaires devraient se réunir pour étudier chaque cas individuellement, car pour certaines entreprises, cette décision aura des répercussions: l'avenir de quelques-unes peut même être compromis. Ils ont dit qu'ils préféraient examiner chaque cas en particulier, car c'est bien connu que certaines entreprises ont profité du gel pour hausser leurs prix dans la même mesure. C'était de l'or pour elles. Nous n'avons certes pas l'intention de leur en donner plus maintenant. J'ignore s'ils se sont rencontrés. Je vais me renseigner. Je pourrai peut-être répondre à la question du député demain.

LE TARIF-MARCHANDISES—LA QUESTION DE L'ÉTUDE DES INCIDENCES DE LA FIN DU BLOCAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire. Est-il exact que pendant le blocage, qui a duré à peu près 18 mois, le ministère des Transports n'a pas essayé de savoir si la fin du blocage nuirait gravement aux industries des provinces de l'Atlantique et peut-être d'autres régions du pays? Le ministre peut-il dire pour quelle raison l'étude n'a pas été faite avant de mettre fin au blocage?

[M. Forrestall.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'opposition comprendra pourquoi nous ne le savons pas. Il sait, j'en suis sûr, que ce sont les sociétés ferroviaires et la CCT qui possèdent la plupart de ces renseignements et non pas le ministère des Transports. Nous n'avons aucun pouvoir officiel ou légal pour obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à la question du député.

● (1500)

LE TARIF-MARCHANDISES—L'INCIDENCE DE LA MAJORATION SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DES MARITIMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. N'est-il pas tout à fait faisable et naturel d'obtenir ces renseignements auprès des personnes et des industries qui seront touchées? Je devrais peut-être poser cette question au ministre de l'Expansion économique régionale: A-t-il signalé au ministre des Transports l'incidence qu'aura sur l'expansion économique des provinces de l'Atlantique l'augmentation de 25 p. 100 du tarif-marchandises? Le ministre ou son ministère ont-ils fait des démarches auprès du ministre des Transports pour la raison bien simple qu'une augmentation de cette importance neutralisera peut-être beaucoup, sinon la plupart, des efforts déployés par le ministère de l'Expansion économique régionale pour stimuler l'expansion économique des provinces Maritimes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Ce matin encore, le ministre et moi-même avons passé presque une heure à examiner la question même que le chef de l'opposition vient de soulever. Naturellement je reconnais que les frais de transport sont un facteur important. Je crois que le ministre des Transports a parlé d'aider certaines industries et j'ai demandé que l'on entreprenne des études pour déterminer les industries les plus susceptibles de bénéficier de cette forme d'aide.

M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il a attendu pendant 18 mois la fin du blocage avant de lancer une étude de ce genre et de présenter les instances qui conviennent?

M. Jamieson: Avec le plus grand respect dû au chef de l'opposition, je pense qu'il reconnaîtra qu'en fait nous n'avons pas attendu et que, il y a environ 18 mois, nous avons, après consultation avec le Conseil des premiers ministres des Maritimes et par l'intermédiaire du ministère du Transport et du ministère de l'Expansion économique régionale, augmenté jusqu'à 50 p. 100 la subvention accordée, aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, pour certaines industries désignées par les provinces. Cette mesure est en vigueur depuis 18 mois et j'espère qu'on pourra augmenter le nombre des industries qui en bénéficieront.

Des voix: Bravo!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DU TRÈS HONORABLE HAROLD WILSON ET DE L'HONORABLE JAMES CALLAGHAN

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord, j'ai le grand honneur et le privilège de signaler la présence de deux visiteurs très distingués dans nos tribunes. Les députés n'ont pas vraiment besoin qu'on leur présente le premier puisqu'il s'agit du très honorable Harold Wilson, premier ministre de la Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: M. Wilson est accompagné de l'honorable James Callaghan, secrétaire d'État au Commonwealth et aux Affaires étrangères. Ils visitent tous deux le Canada et se rendront ensuite aux États-Unis. Je sais que je ne ferai qu'exprimer la pensée de tous les députés de la Chambre en leur souhaitant du succès, non seulement au cours de leur voyage au Canada et aux États-Unis, mais aussi dans leurs propres activités parlementaires et dans leur propre pays pour lequel les Canadiens ressentent tellement d'affection.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'INCIDENCE DANS LES MARITIMES DE LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES ET LA SUPPRESSION IMMINENTE DU TMD—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse également au ministre de l'Expansion économique régionale. Puisque le ministre des Transports, qui s'est entretenu dernièrement avec ses homologues des quatre provinces atlantiques, a manifesté son désir d'utiliser les transports comme moyen d'expansion économique, voudrait-il nous dire comment une politique des transports pourrait servir à cette fin, alors que la région atlantique subit tout d'abord une hausse de 25 p. 100 du tarif-marchandises et en second lieu, la suppression imminente, vers le milieu de février, du tarif des marchandises de détail, ce qui fait que le transport par chemin de fer coûtera trois fois plus cher qu'à l'heure actuelle pour les usagers, surtout les petits commerçants. Le ministre est-il disposé à faire quelque chose pour prévenir, tout au moins, la suppression du tarif des marchandises de détail dans les provinces atlantiques? Va-t-il chercher à minimiser les conséquences extrêmement néfastes de la hausse de 25 p. 100 du tarif-marchandises?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je suis certain que le député se rend compte que je ne peux lui fournir une réponse complète dans le cadre de la période des questions orales. Je dirais cependant en ce qui concerne le trafic de détails, qui est pour moi un vif sujet de préoccupation, que je me rends compte que les petits commerçants éprouveront de graves difficultés surtout dans le Canada atlantique. C'est une des questions dont j'ai discuté ce matin avec le ministre des Transports. Je suppose que si la question lui avait été posée il aurait déclaré qu'il comptait entreprendre des démarches auprès des chemins de fer au sujet du tarif des marchandises de détail. Je l'appuierai sans restriction dans ces démarches.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE TMD—LES RECOMMANDATIONS DU MINISTRE AUX CHEMINS DE FER

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Permettez alors que je demande au ministre des Transports de nous donner une idée des recommendations qu'il fera aux chemins de fer au sujet du tarif des marchandises de détail?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, on pose des questions sur la disparition du plafonnement des prix, comme si cela n'affectait que les provinces Maritimes. C'est faux. Cela affecte l'ensemble du Canada et même plus l'Ontario et Montréal que les Maritimes. Alors, ce n'est pas un problème qui est propre aux Maritimes, mais à l'ensemble du Canada. Ma recommandation sera d'aider le plus possible les industries des provinces Maritimes, parce que nous nous sommes engagés à le faire. C'est dans ce sens-là que je vais intervenir auprès des compagnies ferroviaires.

[*Traduction*]

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE DE RECONDUCTION DU BLOCAGE JUSQU'À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES TRANSPORTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que la politique du gouvernement en matière de transport influe sur le pays tout entier, le ministre sait, comme tout le monde, que l'Est et l'Ouest du Canada sont particulièrement touchés. A la lumière de la décision de la CCT rendue ce matin, le ministre sera-t-il prêt à tenter de convaincre les chemins de fer de prolonger volontairement le blocage tout au moins en attendant que le gouvernement annonce sa nouvelle politique de transport?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est au moins la dixième fois que cette question m'est posée à la Chambre. J'ai indiqué à la Chambre quelle sorte de distorsion ce gel partiel crée parce que quand on parle du gel des prix, du gel des tarifs de fret, il ne faut pas oublier que cela ne concerne que 22 p. 100 des tarifs de fret des chemins de fer. Les autres tarifs ne sont pas touchés. Le transport maritime, le transport par camion, le transport par air, ne sont pas touchés. Alors, présenter cette politique comme s'il s'agissait d'un gel général des prix au Canada, c'est faire de la fausse représentation. Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que si les sociétés de chemins de fer se sont engagées à maintenir certains taux à leur niveau de 1972, d'un autre côté, ceux qui se servent des chemins de fer ne se sont jamais engagés, eux, à ne pas augmenter leur prix. Cela veut dire que certains ont bénéficié de tarifs inférieurs, sans en faire profiter le public.

C'est donc une solution qui n'en est pas une. Nous avons voulu, comme je l'ai dit, donner un exemple qui n'a pas été suivi. Nous mettons simplement fin au petit gel partiel, et tentons de trouver une politique qui aidera l'ensemble des Canadiens, et qui ne servira pas simplement de prétexte pour poser des questions comme celles qui me sont adressées cet après-midi.

Questions orales

● (1510)

[*Traduction*]

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'APPUI EN FAVEUR DE LA REQUÊTE DES PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre dit que cette décision ne toucherait qu'une partie des taux. Tout d'abord, c'est son gouvernement qui a instauré le blocage. On peut supposer que si cette mesure avait quelque bon sens lorsqu'elle a été adoptée, au moins pour les 22 p. 100 dont il parle, elle en a encore. Le ministre dit des absurdités. Je pourrais répéter ma question mais je suis sûr que j'obtiendrais la même réponse, aussi demanderai-je au ministre s'il peut assurer la Chambre, à la lumière de la décision annoncée ce matin, que le gouvernement comparaîtra à l'audience de la CCT, prévue pour vendredi prochain, pour appuyer la requête des provinces—car les provinces de l'Est comme de l'Ouest sont touchées—qui demandent un décret prolongeant la période d'enregistrement des nouveaux tarifs-marchandises proposés, ce qui aurait pour effet de prolonger le blocage pendant un certain temps?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement, comme le parti qu'il forme, a été très clair à ce sujet-là. Il a même fait une campagne électorale où il a été élu majoritairement, et durant laquelle il disait qu'il était opposé au gel général des prix. Nous avons très bien indiqué que ce gel partiel n'était qu'un geste visant à inciter les Canadiens à suivre cet exemple. Comme ils ne l'ont pas fait, et comme d'autre part nous nous étions engagés à y mettre un terme le 31 décembre 1974, il n'y a aucune raison, même pas au point de vue économique de continuer le gel. On ne le fera pas tout simplement par démagogie.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire que je poserai au premier ministre. Étant donné l'incompétence manifeste du ministre, qui a parlé en termes explicites de mesures antérieures en guise de geste et non de la politique du gouvernement, le premier ministre envisagerait-il sérieusement de demander au ministre de remettre sa démission?

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Devons-nous conclure, d'après les paroles échangées à la Chambre et les promesses faites au cours de la campagne électorale au sujet d'une très étrange politique, que le premier ministre, le ministre des Transports et tous ses collègues du cabinet n'étaient pas sérieux en s'adressant aux Canadiens, qu'ils se livraient à un jeu de rhétorique politique?

[M. Marchand (Langelier).]

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS S'OCCUPE DE L'AÉROPORT DE VAL-D'OR

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale.

Étant donné l'annonce par le ministre de la Défense nationale de la fermeture de la base militaire de Val-d'Or, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des pourparlers ont été entrepris à l'effet de remettre dans les mains du ministère des Transports l'administration de cet aéroport?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je puis confirmer que le ministère des Transports prendra possession de l'aéroport de Val-d'Or.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LA FRANCE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable chef du gouvernement.

Alors que se font actuellement les préparatifs du prochain voyage du premier ministre en Europe, le premier ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendus les travaux des deux groupes de travail, énergie et matériel de transport, formés à l'issue des récentes retrouvailles France-Canada et nous indiquer, par exemple, si les représentants canadiens de ces comités ont à ce jour soumis quelque contre-proposition aux Français afin que soit arrêté, après étude et négociations, un nouveau programme franco-canadien de coopération économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'avais, monsieur le président, l'occasion ces jours derniers d'écrire au premier ministre français pour réitérer la décision du gouvernement canadien et notre ferme propos de faire avancer les choses dans ce domaine. Je ne crois pas qu'il y a eu de rapports dans le sens que le député le demande. Je vais me renseigner des derniers développements mais, à moins qu'il s'en soit produit depuis quelques jours, je ne crois pas qu'il y ait eu accord. Si j'ai fait erreur, je donnerai une autre réponse demain à la Chambre.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre peut-il apporter dès aujourd'hui à la Chambre quelques précisions quant à l'orientation et au contenu de son prochain périple en Europe, et peut-il spécifiquement dire qui de son cabinet ou d'un autre niveau doit l'accompagner en Hollande, en Allemagne de l'Ouest, en Italie et en Angleterre dont nous saluons respectueusement le premier ministre en visite aujourd'hui?

M. Trudeau: Non, monsieur le président, l'ordre du jour des différentes rencontres n'est pas établi définitivement. Je pense que pour ce qui est des membres de mon entourage qui m'accompagneront, il n'y a pas de décision de

prise non plus. Je ne pense pas que je me ferai accompagner par aucun ministre et sans doute la sélection habituelle de fonctionnaires venant des ministères de l'Industrie et du Commerce, des Affaires extérieures, des Finances et autres m'accompagneront.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE TRUC DU PRÊT BANCAIRE POUR ROULER LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suppose qu'il est au courant de la situation qu'on a récemment découverte à Hamilton. Un gérant de banque a consenti un prêt de $15,000 à un immigrant et lui a remis une lettre à ce sujet à condition qu'il ne s'en serve, pour reprendre les termes du juge Robert Morrison, que «pour rouler l'immigration; tout le monde essaie de rouler les gens de l'immigration». Le ministre peut-il nous dire quelle est l'étendue de cette pratique et quelles mesures on prend pour enrayer et empêcher cette pratique frauduleuse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai certes étudier cette allégation concernant un incident qui aurait eu lieu à Hamilton. Quant au nombre de gens qui essaient de rouler l'immigration, monsieur l'Orateur, vous en savez autant que moi. Cela arrive à l'occasion, mais nous essayons d'y faire échec autant que possible.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA POSSIBILITÉ D'ÉLIMINATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Une deuxième province a annoncé ces derniers jours qu'elle se retirait de l'Office canadien de commercialisation des œufs, et comme l'Office éprouve des difficultés à faire observer les quotas et à réduire les excédents, le gouvernement a-t-il l'intention de le dissoudre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les membres du Conseil national de commercialisation des produits de ferme et de l'Office canadien de commercialisation des œufs. Je leur ai exposé les impressions du comité parlementaire et j'en ai discuté avec eux. Je leur ai dit qu'ils devront prendre quelques-unes de ces mesures sinon je devrais agir sévèrement.

LES ŒUFS—L'OFFICE DE COMMERCIALISATION ET LA PRODUCTION EXCÉDENTAIRE—LA QUESTION DU CONTINGENTEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il certain que l'Office s'est bien débarrassé de ses excédents actuels et qu'il contrôle bien maintenant la production excédentaire? Est-il convaincu que l'Office est maintenant en mesure de faire observer les quotas dans tout le pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office a besoin de l'entière collaboration des offices provinciaux de commercialisation parce que ceux-ci n'ont pas les pouvoirs centraux pour agir. Tant qu'ils n'ont pas ces pouvoirs, ils ne peuvent fonctionner comme nous le souhaiterions tous. Si l'on m'accuse de prendre la responsabilité et les reproches au sujet de l'Office, celui-ci doit avoir les pouvoirs centraux de me rendre compte, ce qu'il n'a pas pour le moment. Nous espérons qu'il les aura. Le président du Conseil national de commercialisation des produits de ferme fait présentement une tournée des offices provinciaux de commercialisation du Canada et nous lui avons fait savoir que nous voulions que cela se fasse le plus tôt possible.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ÉLEVAGE DES POULETS À GRILLER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre entend-t-il, à la lumière de la recommandation de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, arrêter tous les projets de création d'autres offices nationaux de commercialisation de produits jusqu'à ce qu'il ait réglé le problème de l'Office canadien de commercialisation des œufs? Entend-t-il en outre, à la lumière de la recommandation de la Commission, mener une enquête sur l'industrie du poulet à griller au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le pouvoir de mener une enquête sur l'industrie du poulet à griller parce que cette industrie n'est régie par aucun organisme fédéral. Elle ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais de celle des provinces. J'ai reçu un rapport hier sur les propos de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, et je ne suis pas tenu de croire qu'ils étaient exacts ou inexacts. Je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier, mais je rappellerais aux députés que les poulets à griller sont très différents des œufs.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'étude entreprise en 1972 par le ministre sur les conséquences technologiques et économiques qu'aurait pour notre pays l'implantation d'une usine d'enrichissement de l'uranium est maintenant terminée, comme l'a signalé un haut fonctionnaire de son ministère en juin 1974, et étant donné l'incidence morale, économique et écologique que le traitement et l'exportation de l'uranium enrichi auraient sur tous les Canadiens, le ministre s'engagerait-il maintenant à publier les résultats de cette étude?

● (1520)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai certainement pour savoir si l'étude est rédigée sous une forme qui permettrait qu'on la dépose au Parlement. Si oui, je serai heureux de la transmettre à la Chambre.

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT HERMANN—LA DATE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le 9 décembre, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que le rapport Hermann ne serait pas renvoyé au comité avant que les organismes d'anciens combattants n'aient eu l'occasion de l'étudier. Étant donné que trente années ont passé depuis la captivité de ces anciens combattants, que leur santé se détériore tellement que certains doivent subir des opérations et que l'inflation ajoute à leurs problèmes, le ministre veut-il indiquer maintenant quand le rapport Hermann pourra être renvoyé au comité des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, j'aimerais signaler que lorsque le rapport a été déposé à la Chambre, le 18 novembre 1974, les organismes d'anciens combattants ont communiqué avec moi me demandant qu'on leur accorde le temps nécessaire pour rédiger les exposés qu'ils présenteront au comité des affaires des anciens combattants. Le leader du gouvernement à la Chambre et les leaders des autres partis en ont été informés. Rien n'a changé, et on me dit que les organismes d'anciens combattants nous ont fait parvenir une autre communication, que je serai d'ailleurs heureux de transmettre aux leaders à la Chambre.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ENQUÊTE SUR LES PENSIONS DES EMPLOYÉS—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant absent, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il nous dire si l'on a reçu le rapport du commissaire nommé pour enquêter sur les pensions touchées par les retraités du CN? Sinon, peut-il nous dire quand nous pouvons compter l'obtenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député voudra bien m'excuser, mais j'ignore la réponse à sa question. J'irai aux renseignements et signalerai sa question au ministre.

* * *

LA MONNAIE ROYALE

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE NÉGOCIATIONS ET DE LA MAIGREUR DE L'OFFRE SALARIALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré maintes fois que dans la lutte contre l'inflation, les travailleurs, y compris les fonctionnaires, ne devraient pas être mis à contribution en devant accepter des hausses salariales inférieures à la hausse du coût de la vie. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi les représentants de la Monnaie n'ont pas négocié avec les employés en grève depuis le 15 novembre et, en outre, pourquoi l'offre finale faite aux employés pour les deux prochaines années était de 10 p. 100, soit la moitié de la hausse prévue du coût de la vie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, heureusement le problème des employés de l'Hôtel de la Monnaie ne relève pas de moi, puisqu'il s'agit d'une société de la Couronne. La question serait posée pertinemment si elle l'était au ministre des Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour reprendre ma question en la posant au ministre des Approvisionnements et Services. Pouquoi les représentants de la Monnaie, dans leurs négociations avec les employés, ne les ont-ils pas rencontrés ou ne leur ont-ils pas fait d'offre depuis le 15 novembre, même si les employés sont en grève? Dirait-il aussi pourquoi l'offre définitive pour les deux prochaines années était inférieure à la hausse prévue du coût de la vie, soit 10 p. 100 pour l'année prochaine et 8½ p. 100 pour l'année suivante?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, cela dépend de ce qu'on entend par augmentation du coût de la vie. Je pense qu'il y a là une différence fondamentale par rapport au syndicat. Mais de toute façon, les parties sont tellement éloignées dans leurs offres que la médiation est très difficile à poursuivre. Je pense que si le syndicat pouvait revenir à la table des négociations, et nous sommes prêts à reprendre n'importe quand les négociations avec des offres plus raisonnables, il serait alors possible de faire des progrès. De toute façon, ce n'est sûrement pas à la Chambre que nous allons accomplir des progrès.

[*Traduction*]

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS—LES ALLÉGATIONS DE PROPOS DÉPLACÉS TENUS PAR LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre vérifierait-il l'allégation que ses représentants n'ont pas fait de nouvelle offre, sauf celle dont j'ai parlé et que les employés ont rejetée? Chercherait-il aussi à savoir pourquoi son ministère se fait représenter par un homme qui, en présence du médiateur, a parlé aux employés en des termes que je n'oserais utiliser ni à la Chambre ni ailleurs?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En réponse à la première partie de la question, monsieur le président, je dirai que le syndicat n'a pas «démordu» de ses demandes originales. A la deuxième partie de la question, je répondrai que j'ai vérifié, et qu'il semble que les négociateurs de la Monnaie royale n'aient à aucune occasion utilisé un langage déplacé ou grossier.

[*Traduction*]

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS—LA RUMEUR DU REFUS OPPOSÉ PAR LA PARTIE PATRONALE À LA REMISE AU MÉDIATEUR D'UN EXPOSÉ DE POSITION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Suite à la question du député qui m'a précédé, monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il est vrai que, la semaine dernière, les employés de la Monnaie ont rencontré des cadres intermédiaires et qu'un arbitre ayant demandé aux deux parties de lui soumettre un rapport confidentiel sur leur position respective, les employés de la Monnaie ont accepté mais que le gouvernement, lui, a refusé par la voix de ses cadres intermédiaires qui, à mon avis, sont de bien mauvais intermédiaires. Le ministre devrait examiner cette affaire de beaucoup plus près qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant, compte tenu de la rareté croissante de la monnaie métallique et du retard dans la frappe des pièces de monnaie olympique. Quiconque examine toute cette question ne peut manquer d'insister auprès du ministre, comme je le fais, pour qu'il dise en quoi les employés auraient tort de réclamer une hausse de 22 p. 100. Ce n'est ni 50 ni même 33 p. 100 qu'ils demandent, mais 22 p. 100 seulement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je puis assurer le très honorable député que je suis la situation de très près et avec beaucoup de sérieux, parce que c'est une chose sérieuse lorsque les négociations sont en cours. Mais je prends note du fait qu'un député de l'opposition mentionne qu'on doit nécessairement dire oui à toutes les demandes qui nous sont faites même si elles sont irraisonnables et même si elles entraînent des poussées inflationnistes. Si l'honorable député est prêt à dire que toute offre, toute demande d'un syndicat doit être acceptée à n'importe quel coût par le gouvernement, je pense qu'à ce moment-là il devrait être logique et accepter le coût et les conséquences de ses actions.

Quant à la possibilité d'une rareté d'argent sur le marché, j'ai vérifié avec la Banque du Canada et la situation est loin d'être alarmante. Je pense que c'est seulement dans l'imagination du très honorable député que la cloche d'alarme doit sonner.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre parle d'imagination; n'est-ce pas là un autre exemple de sa mauvaise gestion, comme le prouve l'achat du pétrole de la Roumanie?

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRÉSUMÉE DIMINUTION DES PENSIONS VERSÉES PAR L'ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de l'augmentation de 10.4 p. 100 depuis le 1er janvier 1975 des pensions reçues en vertu du Régime de pensions du Canada, plusieurs personnes de ma circonscription ayant droit à une pension provinciale ont été avisées par les autorités provinciales qu'elles auraient à subir une diminution équivalente à l'augmentation du Régime de pensions du Canada.

Les pensions provinciales seront ainsi réduites en proportion directe. Je me demande si le ministre ne trouve pas cette mesure injuste et s'il a l'intention d'exercer des pressions auprès de la province pour éviter que les gens à revenu fixe comme ceux-ci ne soient pas encore plus démunis?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les paiements faits en vertu du Régime de pensions du Canada sont déterminés par la loi qui régit le Régime de pensions du Canada. Ces paiements ont été augmentés substantiellement à la suite des amendements qui ont été apportés à la loi par le Parlement au cours de l'année.

En ce qui concerne les paiements qui sont faits par les provinces et les rajustements que les provinces font à ce sujet, je dois répondre à l'honorable député que, malheureusement c'est une question qui relève complètement de la responsabilité des provinces en cause.

* * *

● (1530)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE L A NOMINATION D'UN MINISTRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné le budget très important mis à la disposition de l'Agence canadienne de développement international, et étant donné que ce montant important d'argent n'est administré que par une agence gouvernementale dont un rapport ne parvient à la Chambre qu'une fois par année au moment de l'étude du budget, et étant donné aussi que plusieurs Parlements dans le monde ont nommé, pour régir le budget d'une telle agence, un ministre de la coopération internationale, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire s'il se propose de former un nouveau ministère pour permettre qu'un ministre affecté spécialement à cette tâche soit responsable au Parlement canadien des dépenses de cet organisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois rappeler au député que l'ACDI répond au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires extérieures. Lorsque l'ACDI a été créée, la Chambre était d'opinion et le gouvernement aussi, qu'il était important que notre aide extérieure s'effectue dans le cadre de la politique extérieure.

Pour le moment, le gouvernement n'a pas changé d'opinion ni décidé d'accepter la proposition formulée par le député.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES D'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la déclaration du premier ministre qui s'inscrit dans la revue de l'économie internationale faite dans la livraison de dimanche dernier du *Times* de New York, selon laquelle on devra consentir à des changements propres à corriger les graves écarts qui existent entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, quelles mesures mettra-t-il en œuvre pour que le Canada puisse aider à résoudre ce qu'il a qualifié de problème-clef quand il a dit notamment que

«nous vivons dans un système économique et biologique dont la capacité auto-régulatrice ne saurait plus nous servir pour compenser l'égoïsme et les erreurs des hommes»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il s'agit là d'un très grave problème, et je pense que la citation que le député a extraite de certaines de mes déclarations correspond bien aux vœux de notre parti et aux principes auxquels nous croyons. Quant aux moyens de mettre en œuvre ces principes, outre l'aide extérieure, il y a bien sûr eu plusieurs programmes auxquels le gouvernement canadien a participé et continuera de le faire. Je ne pense pas avoir à les énumérer en ce moment, mais les réunions du Fonds monétaire international tenues très récemment en sont un exemple, et le programme UNCTAP en est un autre. Je dirai que c'est là un problème dont j'ai discuté vendredi dernier avec le premier ministre Wilson dans l'intention d'en faire porter l'étude à l'ordre du jour de la prochaine conférence du Commonwealth. C'est là également un sujet dont j'ai discuté il y a deux semaines avec le premier ministre Manley de la Jamaïque qui présidera cette conférence.

Aussi puis-je assurer le député que les paroles que j'ai dites sont chargées de sens et que les moyens pour mettre en œuvre nos vœux sont variés et d'application difficile.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉLECTRONIQUE—LES MISES À PIED CAUSÉES PAR L'IMPORTATION DE TÉLÉVISEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Lundi le ministre a avisé la Chambre que, malgré qu'aucun membre du gouvernement n'ait rencontré la délégation de représentants des travailleurs de l'électricité, il tenterait de les voir afin de discuter avec eux des licenciements massifs provoqués par les téléviseurs et les pièces de l'étranger offerts à meilleur compte que ceux de fabrication canadienne. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire quelle mesure le gouvernement se propose de prendre.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais alors annoncé que nous tentions d'organiser cette rencontre. Je suis heureux de vous apprendre que nous avons réussi à en avoir une. Elle fut fructueuse et constructive. Des instances ont été faites, les mêmes qu'avaient reçues mes fonctionnaires plus tôt dans la journée. J'ai donc informé ces gens que je consulterais mon ministère à ce sujet et que je les rencontrerais de nouveau. J'espère que nous pourrons prévoir une réunion d'ici une semaine ou deux.

M. Fraser: Le ministre pourrait-il nous dire si à cette réunion ou à la réunion prochaine ses fonctionnaires aborderont aussi cette question avec le ministre du Travail et ses fonctionnaires? Pourrait-il nous assurer également que le gouvernement se rend très bien compte qu'à mesure que s'écoulent les semaines le nombre des licenciements augmente?

M. Gillespie: Je puis assurer de député qu'il y aura consultation entre les ministères.

[M. Roche.]

LES GRAINS

BLÉ—LA DISTINCTION ENTRE LA QUALITÉ MÉDIOCRE ET LA QUALITÉ D'UTILITÉ GÉNÉRALE

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Je voudrais adresser ma question au ministre responsable de la Commission du blé. Ma question est inspirée par la profonde inquiétude qu'éprouvent les habitants de ma région au sujet des méthodes et des pratiques de classement du grain employées cet automne et cet hiver et qui semblent être dues à la qualité médiocre des récoltes, et au blé gourd récolté cet automne dans l'ouest du Canada. Le problème découle de ce qu'on n'établit pas, semble-t-il, de distinction entre le blé gelé et léger . . .

Des voix: Au fait.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Goodale: . . . et ce qui est un bien meilleur blé. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'établir une distinction entre le grain de qualité inférieure, léger n° 3 et celui qui tombe normalement dans la catégorie d'utilité générale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a une quantité suffisante et relativement faible de blé d'utilité générale n° 3 de qualité médiocre et très léger. La Commission canadienne du blé et la commission du grain se sont souvent rencontrées pour discuter de l'opportunité d'établir pour ce grain une catégorie inférieure spéciale par exemple utilité générale n° 4. Elles ont décidé qu'une telle mesure ne servirait pas les intérêts des agriculteurs, en partie parce que la catégorie inférieure ne serait probablement jamais mélangée à un grain de qualité supérieure dans l'élévateur et que le seul résultat serait que les fermiers vendant du grain d'utilité générale n° 4 feraient un profit moindre tout en vendant autant. Ainsi, dans l'intérêt des producteurs, on a décidé de ne pas établir une catégorie distincte pour l'instant.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE SUR LE PRIX DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. Lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest et par la suite, le gouvernement s'est engagé à mettre fin aux anomalies, aux injustices, aux absurdités et même à la discrimination qui caractérisent la structure des tarifs-marchandises au Canada et surtout dans l'ouest canadien; les provinces des Prairies pensaient que le blocage imposé pendant 18 mois au tarif-marchandises avait notamment pour but de laisser le temps nécessaire pour revoir la structure de ces tarifs. En outre, la hausse de 25 p. 100 accroît ces injustices d'autant. Aussi, le ministre pourrait-il prêter une attention spéciale à chaque marchandise en particulier et décreter des réductions de tarif pour le transport du bétail sur pied et des animaux abattus de l'ouest vers l'est du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est difficile de répondre aux questions qui comportent plusieurs volets. C'est le cas de celle-ci, qui renferme en outre de nombreuses erreurs car le blocage ne visait pas la plupart des tarifs marchandises de l'Ouest qui font justement l'objet d'injustices et d'anomalies.

M. Benjamin: Il en visait une grande partie.

M. Marchand (Langelier): Mais le blocage ne visait pas, notamment l'acier, le soufre, la potasse et toutes les matières premières. Ne dites donc pas qu'on favorise la discrimination en levant le blocage. Ce n'est pas vrai.

Le député a également affirmé que le blocage a été décidé lors de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. On en avait parlé avant la conférence et on en a reparlé pendant celle-ci. On l'a dit clairement à la Chambre; le seul but du blocage était celui que j'ai mentionné il y a quelques instants.

* * *

LES CÉRÉALES

LA COMMANDE DE L'URSS—LA RUMEUR D'ANNULATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Une rumeur circule qu'un pays, et ce ne sont pas les États-Unis, a dû détourner environ 100,000 tonnes métriques de blé destinées à l'Union soviétique parce que ce pays a annulé cette commande; or, comme le Canada est un des quatre pays qui auraient pu fournir cette quantité de grain, le pays concerné dans cette histoire est-il le Canada et, si oui, pourquoi cette commande a-t-elle été annulée, si elle l'a été, bien entendu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je ne sais absolument rien d'une annulation de commande de grain canadien, mais je vais me renseigner et ferai rapport au député.

* * *

● (1540)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA POSSIBILITÉ DE RENVOI DES COMPTES DE L'ACDI AU COMITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question qui découle du débat tenu hier soir au sujet de l'ACDI. Étant donné qu'au cours de ce débat, tous les partis sont tombés d'accord pour que soient renvoyées au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale l'administration et les politiques de l'ACDI sans tenir de débat à la Chambre, le ministre voudrait-il nous dire si, oui ou non, il est disposé à renvoyer cette question audit comité?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié cette question. J'en ai discuté avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et nous n'avons pas changé d'avis: nous croyons qu'il serait préférable d'étudier cette question lors de l'étude du budget des dépenses.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pose une question supplémentaire au même ministre. Étant donné que l'étude des prévisions budgétaires ne se fera probablement pas avant mars, que le comité est libre en ce moment et, surtout, que le public pose sur l'activité de l'ACDI des questions qui compromettent la réputation de cette organisation, le ministre réviserait-il ses positions et consulterait-il son collègue pour voir si le gouvernement ne devrait pas changer d'avis dans toutes ces circonstances?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai bien porté ces faits à l'attention de mon collègue et, selon lui, il ne conviendrait pas de tenir une enquête du genre sur la seule foi d'articles de journaux. Il n'y a pas eu à la Chambre d'allégations qui, à ses yeux, justifient le renvoi prématuré de la question au comité.

* * *

LES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE PORTAGE LA LOCH EN SASKATCHEWAN—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Sait-il que le bureau de poste de Portage La Loch, en Saskatchewan, le seul dans un rayon de 100 milles et servant plus de 1,000 personnes, est fermé depuis quelque temps parce que son ministère ne veut pas payer au maître de poste un salaire vital ni louer un local convenable à cette fin?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant, mais je le suis maintenant, et je prendrai les mesures qui s'imposent.

* * *

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE 1976—LE RISQUE DE DÉFICIT DE L'OPÉRATION PIÈCES DE MONNAIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Postes. Le gouvernement fédéral est en partie responsable du déficit grandissant relativement aux Jeux olympiques, du fait qu'il n'a pas su enrayer l'inflation, qu'il a tardé à présenter les mesures législatives concernant la monnaie, les timbres et la loterie olympiques. En outre, M. Austin Pagé, directeur du programme de la monnaie olympique, a déclaré hier à Québec qu'à son avis, il s'ensuivra un déficit supplémentaire pouvant se situer entre 75 millions—si les ventes s'intensifient—et 150 millions de dollars—si elles se maintiennent au rythme actuel—ce qui permet de penser que le gouvernement n'arrivera pas à trouver les 250 millions de dollars nécessaires. Compte tenu de tout cela, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour compenser le déficit possible de 150 millions de dollars du programme de la monnaie olympique?

Questions orales

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais que le député est un ardent partisan des Jeux olympiques; s'il se reporte à la loi, il constatera que le Parlement a constitué trois programmes en vue d'aider à financer les Jeux. Le programme des timbres, celui des pièces de monnaie, et celui de la loterie. Au moment du débat, la Chambre a estimé que ces trois programmes fourniraient au total environ 293 millions de dollars. Je pense qu'ils atteindront leur objectif. Nulle part la loi ne dit que la vente des pièces de monnaie devrait rapporter à elle seule 250 millions de dollars. Elle mentionne simplement que même si cette vente rapportait plus de 250 millions de dollars, les organisateurs des Jeux ne recevraient pas davantage. Il s'agissait et il s'agit toujours simplement d'un objectif.

LES OLYMPIADES DE 1976—LE RISQUE DE PÉNURIE DE PIÈCES À LA SUITE DE LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA MONNAIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question supplémentaire était destinée au président du Conseil du Trésor mais peut-être pourrais-je la poser au ministre des Approvisionnements et Services. Elle fait suite à certaines questions posées plus tôt dans la période. Je constate que le ministre des Approvisionnements et Services est absent. Peut-être le président du Conseil du Trésor pourrait-il y répondre. Vu la pénurie de monnaie olympique à cause de la grève prolongée de la Monnaie, et les difficultés auxquelles font face les propriétaires de machines payantes, comme aussi le public en général, par suite de la réduction continue des pièces de monnaie, le ministre ajouterait-il aux réponses déjà données par le ministre des Approvisionnements et Services en disant à la Chambre quelles mesures immédiates et précises son ministère prend pour assurer une circulation normale de pièces de monnaie et la reprise des travaux à la Monnaie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, cette question a été répondue tantôt par mon honorable collègue. Nous suivons de près la situation, et s'il y a lieu nous interviendrons, mais nous ne sommes pas responsables de la présente situation. Ces employés ont le droit de faire la grève, et nous devons respecter ce droit.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Passons à l'ordre du jour.

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander que la Chambre revienne à l'appel des motions pour me permettre de faire rapport . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut sûrement dire que la Chambre revienne à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. Je ne pourrais songer à revenir à l'appel des motions cet après-midi pour quelque raison que ce soit.

[M. Jelinek.]

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 janvier 1975, de la motion de M. Danson: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, le lundi 27 janvier lorsque j'ai signalé qu'il était 10 heures, je vous entretenais de cet important bill C-46, et plus particulièrement d'une question qui m'intéresse vivement, soit un programme de maisons de bois rond pour nos régions éloignées dans le Nord du Manitoba et ailleurs au Canada.

J'aimerais dissiper une conception erronée que d'aucuns se font de la maison de bois rond. Le genre de maison auquel je songe, et dont j'ai discuté avec mes collègues et des habitants du Nord, n'est pas la petite baraque de bois rond de 12 pi sur 14 pi construite à même le sol. Je parle de construction en billes, faites de troncs d'arbres bien équarris et posés sur une fondation solide. On peut trouver les matériaux nécessaires à la construction de ces maisons de bois à proximité de presque toutes les collectivités isolées, du moins au nord du Manitoba.

J'encourage la construction d'habitations de bois rond d'abord parce que le chômage est très élevé dans de nombreuses régions éloignées du Manitoba. En outre, pour construire ces maisons, il n'est pas nécessaire d'instituer un programme de formation élaboré parce que la plupart des habitants de ces régions sont maintenant capables de se construire une bonne et solide maison de bois. Jusqu'à tout récemment, la SCHL ne reconnaissait pas les habitations de bois rond.

● (1550)

Jusqu'à tout récemment, la SCHL ne reconnaissait pas les habitations de bois rond. Elle ne consentait pas de prêts pour la construction de telles habitations. Cette politique est maintenant changée et la SCHL offre des prêts, pourvu que les maisons répondent à certaines normes.

Nous devrions également encourager la construction de maisons de bois rond dans les régions isolées du Canada en raison de la pénurie générale de maisons. A l'heure actuelle, à Cross Lake, il y a pénurie de maisons. Il

manque environ trente maisons dans cette collectivité de 2,300 habitants. Les résidents de cet endroit ne peuvent, comme les autres, aller s'installer dans des villes voisines ou dans une tour d'appartements. La plupart des maisons de Cross Lake sont des habitations unifamiliales et les trente familles sans toit doivent habiter avec d'autres, des parents ou quiconque veut bien les accueillir.

Nous devrions aussi favoriser la construction d'habitations en bois rond à cause du coût élevé du transport des matériaux de construction dans certains endroits isolés du Nord. Dans certains cas, les matériaux de construction doivent être transportés par camions et trains de chariots sur des distances de 280 à 350 milles. Lorsqu'ils arrivent à destination, ils ne sont plus que des amas de débris. Des panneaux de bois de quatre pieds sur huit peuvent arriver en morceaux, et les gens du Nord sont censés construire des maisons avec de tels matériaux. C'est la raison principale pour laquelle je favorise la construction de maisons de bois rond. Elles conviennent mieux aux régions éloignées du Canada.

J'attire l'attention sur celles qui sont expédiées de Colombie-Britannique. Plusieurs de ces maisons se trouvent dans quelques-unes de nos plus belles villes. Je crois donc qu'il serait sage d'encourager ce genre de construction. L'industrie du bâtiment pourrait également construire plus de maisons de bois rond dans de nombreuses autres villes du Canada. Nous avons beaucoup de bois d'œuvre au pays et il y a beaucoup de chômage dans les régions éloignées. La construction de ces habitations pourrait créer de l'emploi.

Je signale un problème particulier aux réserves indiennes. Dans le passé, le logement dans les réserves indiennes ne coûtait pratiquement rien. Je crois que le ministère demandait un paiement symbolique de $25. Pareille situation détruit cependant chez l'occupant le sens de la propriété, parce qu'il a l'impression que la maison qu'il habite ne lui appartient pas. Après tout, il n'y a investi que $25. Il ne sent donc pas qu'elle est à lui, tandis que s'il l'avait construite, il aurait le sentiment d'être propriétaire. Les maisons dont je parle sont généralement petites et reposent sur le sol. Le gouvernement pourrait peut-être songer à consentir des prêts de la SCHL aux Indiens des réserves, peut-être à des taux réduits. Beaucoup de personnes de ces communautés gagnent un salaire et seraient disposées à payer une partie de la maison.

Je crois que les gens tiennent à participer à la construction de leurs propres maisons en rondins, mais il faut qu'ils puissent continuer à se loger pendant qu'elles se construisent. Si nous voulons promouvoir la construction de maisons en rondins dans les réserves, nous devons traiter avec les dirigeants indiens et avec le ministère des Affaires indiennes. Le gouvernement doit essayer de trouver moyen de donner de l'argent pour la construction de maisons de rondins dans des localités comme Cross Lake. Les gens de ce village, qui ne voulaient pas au début d'habitations en rondins, disent maintenant qu'ils aimeraient se construire des maisons en rondins parce que les maisons qu'on construit de nos jours ne résistent pas aux conditions actuelles d'habitation. A longue échéance, nous épargnerions de l'argent en construisant des maisons en rondins, pour la simple raison qu'il coûte très cher d'entretenir les sortes de maisons qu'on bâtit actuellement dans le Nord. Les frais de réparation représentent un élément important du coût actuel du logement dans le Nord.

Permettez-moi de dissiper un malentendu. Les gens croient qu'un bon nombre des réparations qu'il faut faire aux maisons des réserves indiennes sont nécessitées par la mauvaise façon dont les Indiens les entretiennent. Et bien, monsieur l'Orateur, 95 p. 100 des gens qui y habitent en prennent grand soin. La difficulté, comme je l'ai mentionné lundi, réside dans le fait que les maisons construites dans ces localités ne sont pas conçues en fonction des systèmes de chauffage et de plomberie nécessaires, mais inexistants dans la plupart d'entre elles.

J'appuierai sans réserve le bill C-46, parce que l'habitation est l'épine dorsale de notre pays. Aujourd'hui, toutes les localités du nord du Manitoba connaissent une pénurie aiguë de logements. Le plus tôt nous adopterons ce bill, et consacrerons de l'argent à de nouvelles maisons, plus je serai satifait.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, alors qu'il amorçait le débat sur ce bill, le ministre a déclaré, au sujet des programmes de logement que se proposait de mettre en œuvre le gouvernement ce qui suit, comme en fait foi la page 2622 du hansard:

> Sur le plan social, ils visent à aider un grand nombre de familles canadiennes à s'acheter une maison ou à louer un logement à prix raisonnable.

Il dit plus loin:

> ... permettez-moi d'insister sur le fait que notre gouvernement s'intéresse d'abord et avant tout à la dimension humaine du logement et que nous nous engageons à assurer à tous les Canadiens la possibilité d'acquérir un bon logement dans un milieu sain et satisfaisant à un prix à la portée de leur bourse.

Si le bill devait réaliser cet objectif, les membres de mon parti l'appuieraient sans réserve. Mais ce n'est pas le cas. Le bill a été critiqué par des organismes intéressés au logement pour des raisons non pécuniaires. Et comme il est si loin des objectifs exposés par le ministre, nous avons l'intention de voter contre.

Le Conseil canadien de développement social, qui réunit tous les organismes privés et publics interessés aux questions de santé et de bien-être, a publié, le 11 décembre, un communiqué portant sur les propositions du ministre, telles qu'elles sont présentées dans le bill. Dans le dépliant, intitulé «Les nouvelles initiatives fédérales en matière de logement font souffrir le pauvre», le Conseil dit, notamment:

> La récente annonce de subventions fédérales aux prêteurs privés, en vertu des programmes d'aide à l'acquisition d'une maison et à la construction d'habitations à louer, annonce faite par le ministre chargé des Affaires urbaines, M. Barney Danson, ainsi que le budget déposé par le ministre des Finances, M. John Turner, le 18 novembre, révèlent un changement lamentable dans la politique d'habitation du gouvernement, selon Serge Carreau, du comité du logement du Conseil canadien de développement social.
>
> M. Carreau a demandé aux Canadiens de s'opposer à ce changement de politique, qu'il a qualifié de précédent dangereux, devant profiter avant tout aux familles relativement aisées, et non aux plus nécessiteuses ...
>
> La proposition particulière énoncée par M. Danson le 11 décembre, contrairement à son assertion, profitera plutôt aux familles aisées à revenu moyen.

Je pourrais citer d'autres passages. J'en ai cité suffisamment, pour indiquer ce que pense le Conseil canadien de développement social du bill du ministre.

Le bill fait ressortir le problème fondamental de l'habitation au pays. Nous avons encouragé, avec les lois et les programmes d'habitation du gouvernement actuel et des précédents, les conflits entre les classes, entre les propriétaires de maison et les autres. Certains ont été encouragés par les dispositions alléchantes de la loi nationale sur l'habitation à acheter des maisons, dont l'hypothèque est garantie. Bref, le gouvernement garantit les fonds prêtés par les sociétés hypothécaires et par les banques. Ainsi,

certains ont pu acheter des maisons grâce à l'aide des contribuables.

● (1600)

Les dispositions de la loi nationale sur l'habitation ne permettent pas aux Canadiens à revenu moyen ou modeste de s'acheter ou de louer une maison. Ces gens ne peuvent louer un logement dans le voisinage de ceux qui sont capables de s'acheter une maison.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux veulent bien assurer des fonds, en vertu de certaines dispositions de la loi nationale sur l'habitation, pour la construction de logements sociaux. Néanmoins, les municipalités et les collectivités font tout ce qu'elles peuvent pour mettre obstacle à la construction de ces logements dont on a tant besoin. Celles qui sont plus à l'aise ne veulent pas que l'on bâtisse dans leur voisinage de ces logements qu'elles considèrent de qualité inférieure et elles refusent de s'associer avec des personnes qu'elles considèrent comme des inférieurs sur le plan économique et social. Cette situation existe depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elle existe actuellement et va se perpétuer si nous adoptons le bill à l'étude.

La loi nationale actuelle sur l'habitation devrait être mise au rebut. Ce qu'il nous faut, c'est une politique nationale de l'habitation qui assurerait le logement nécessaire à tous les Canadiens, quel que soit leur revenu. Elle devrait aider surtout ceux qui sont incapables de s'acheter une maison ou de louer un logement. Et il ne s'agirait pas de bâtir pour cela des logements sociaux ou d'établir un programme de logements à dividendes limités. Les gens qui ne sont pas satisfaits de leurs logis ne tiennent pas à aller dans ces logements, et ceux qui ont un logement convenable ne veulent pas que l'on bâtisse de ces immeubles dans leur quartier. Dans un discours qu'il prononçait à Toronto le 25 janvier, le ministre a dit entre autres:

Ainsi, tout le monde est en faveur des logements sociaux à bon marché mais personne ne veut en voir près de chez soi.

Le ministre a bien raison. Les gens ne veulent pas de ces logements, non seulement dans leur voisinage, mais même à deux ou trois milles de chez eux. Nous ne voulons pas que l'on construise de nouveaux logements sociaux à dividendes limités. Ce qu'il nous faut, ce sont des logements que les gens peuvent acheter ou louer, quel que soit leur revenu. S'ils n'ont pas les moyens voulus, on devrait leur accorder un suppléant pour le loyer.

Les pays scandinaves ont trouvé une excellente solution dans ce domaine. Les gens y habitent tous le même genre de maisons, voisines les unes des autres, quel que soit leur revenu. Ces maisons sont de première qualité. Elles sont d'aussi bonne qualité que celles que peuvent acheter les gens qui en ont les moyens. Ces maisons ne sont pas construites pour durer 20 ans seulement, après quoi elles ne seraient plus que des taudis ou à peu près, mais pour durer 100 ans. Voilà le genre d'habitations qu'il nous faut, c'est-à-dire celles que l'on bâtit à l'étranger.

Le ministre peut penser que j'exagère en critiquant ce qui s'est fait jusqu'ici. Pour qu'il sache que je ne le dis pas pour des raisons politiques purement partisanes, j'aimerais citer un extrait d'une étude de logements à loyer modique effectuée au nom du gouvernement actuel sous la responsabilité d'un ancien ministre par le professeur Charney de Montréal. J'aimerais vous faire part de certaines de ses observations au sujet de projets qui avaient été censément construits pour répondre aux besoins des gens à faible revenu. Cette étude ne date pas de 50, 25 ou 10 ans.

[M. Orlikow.]

En dépit de la grande hésitation et du peu d'empressement de l'ancien ministre, elle a été publiée en juillet 1971.

Voici ce que le professeur Charney avait à dire au sujet du projet d'habitation du parc Mulgrave à Halifax:

Le projet a été isolé de son milieu: on s'est cependant peu efforcé de le doter de services communautaires comme une garderie de jour ou un centre de récréation. Le directeur du projet a demandé des services, qu'il n'a pas encore obtenus.

Ses locataires et le public en général perçoivent le parc Mulgrave comme le pire exemple de logements sociaux à Halifax aujourd'hui—nettement reconnaissable même dans la «partie nord» où presque tous les logements sociaux ont été construits jusqu'ici. C'est un ghetto caractérisé par des conditions typiques d'assistés sociaux à faible revenu et une forte proportion de familles où le chef est la mère, estimée à environ 50 p. 100 des familles vivant dans le projet, et un manque de services essentiels.

Voici ce que le professeur Charney avait à dire au sujet du projet Le Domaine:

On s'est contenté d'une architecture médiocre et de matériaux de faible qualité pour que la construction s'achève plus rapidement. Par exemple, lorsque le chauffage est insuffisant, les locataires transforment leur cuisine où il fait plus chaud en chambre à coucher. Au point de vue aspect extérieur, la répétition d'un petit nombre de mêmes modèles, l'entassement d'un trop grand nombre d'appartements sur une petite superficie cause certainement du mécontentement parmi les locataires.

Seuls les constructeurs semblent tirer une expérience valable de tels projets, apprenant avec l'accord tacite de la Société centrale d'hypothèques et de logement comment réduire les coûts et obtenir un meilleur rendement de leurs investissements. Lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement les engage, ils n'ont pas besoin d'être vraiment concurrentiels, c'est-à-dire de construire les logements comme on leur demande de le faire.

Je cite maintenant un extrait de ce qu'a déclaré le Pr Charney au sujet du projet de Fabreville:

L'emplacement choisi pour ce projet répond singulièrement mal aux besoins et aux possibilités des groupes à faible revenu. Il est situé sur des terrains résiduels en bordure d'artères à grande circulation, loin des lieux de travail, des magasins et des transports en commun, et il est indispensable de posséder une voiture pour habiter dans ces logements. Même si l'on a prévu d'y organiser plus tard des services communs, il n'en existe pas pour le moment. Tous les membres de la famille qui n'ont pas de moyen de locomotion sont pratiquement coincés chez eux.

A propos du projet Norshire Gardens à Edmonton, le Pr Charney a déclaré:

Le promoteur a rejeté plus de 600 à 800 demandes pour des appartements, déclarant que la majorité de ces gens n'y avaient pas droit parce que leur revenu dépassait $5,660 . . . mais, apparemment, il n'a pas vu la nécessité de préciser davantage ces statistiques et de parler des personnes dont le revenu se situait entre $5,000 et $5,660 et dont il a refusé la demande parce qu'elles étaient «endettées trop lourdement» . . . On peut se demander si le promoteur avait vraiment envie de louer des appartements à des familles à faible revenu.

Il me faudrait le reste de la journée pour vous lire l'évaluation du Pr Charney pour ses projets construits récemment, en principe pour répondre aux besoins des familles à faible revenu.

J'ai sous les yeux une étude effectuée par le Conseil canadien de développement social en 1971 et intitulée «Where the $200 Million Went». Il s'agit d'un commentaire du programme d'innovations de 1970 de la SCHL sous le patronage d'un ancien ministre responsable du logement. Voici ce que l'on dit à la page 18 de ce rapport:

Bien que le comité estime que les promesses d'innovation en matière de logement contribuent dans une large mesure à ouvrir des perspectives de logement aux Canadiens à faibles revenus, ce programme de 200 millions de dollars ne saurait être considéré comme un progrès notoire dans cette direction . . .

En outre, le comité estime que l'on devrait clairement reconnaître qu'il y a des centaines de milliers de familles et de personnes âgées dont le revenu est trop limité pour qu'elles puissent profiter de la plupart des unités de logements construits dans le cadre de ce programme . . .

Pour éviter que certains n'aillent s'imaginer que les logements à offrir aux catégories à faible revenu devraient être des logements à bon marché, le comité affirme catégoriquement que ce n'est pas en rognant sur les normes d'environnement qu'il faut envisager d'offrir un logement aux gens qui ne peuvent se loger correctement dans la conjoncture actuelle. Au contraire, les Canadiens à faible revenu ont à tout le moins besoin d'être mieux logés que les Canadiens dont l'existence est facilitée par d'autres avantages.

● (1610)

Je voudrais que le ministre fasse attention, sinon à moi, du moins à ce que je considère comme l'une des associations les plus respectées et les plus objectives au pays. En conclusion, ils disent:

Tous les Canadiens devraient être assurés du droit au logement convenable, qu'ils en aient ou non les moyens. A cette fin, le gouvernement fédéral doit faire un effort systématique pour révolutionner les modes de construction et de répartition des maisons.

A-t-on fait un effort révolutionnaire depuis 1970? Bien sûr que non. Tout ce que nous avons vu, ce sont des répétitions de mesures qui se sont révélées inadéquates par le passé. Aujourd'hui, le ministre propose que nous poursuivions dans la même voie.

En 1973, Michael Dennis fut chargé par le gouvernement d'effectuer une étude importante sur l'habitation. Il a déposé son témoignage au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Or, si tous les députés avaient écouté et assimilé sa communication, ils auraient tous honte, j'en suis certain, peu importe le parti auquel ils appartiennent, de constater ce que nous avons permis qu'il arrive dans le domaine de l'habitation au pays.

Laissez-moi vous lire un alinéa ou deux des commentaires du Dr Dennis, aujourd'hui directeur du programme de logement de la ville de Toronto et l'un des hommes-clés du maire Crombie de cette ville. Il déclare ceci:

Les programmes fédéraux actuels ont été sévèrement critiqués pour les distinctions artificielles qu'ils font entre les familles selon leur revenu. C'est surtout vrai dans le cas des logements sociaux. La mesure proposée ne tient pas compte de ce problème et l'aggrave involontairement.

Il parlait d'une mesure projetée. Nous sommes-nous occupés de cette question depuis 1973? La réponse, bien entendu, est non. Le Dr Dennis ajoute:

Il est aussi important de modifier le bill de façon à permettre la location de logements à loyer modeste et de logements sociaux aux familles à revenu moyen. A l'heure actuelle, le logement à loyer modique est défini comme destiné aux familles à revenu peu élevé ou à toutes autres personnes que la Société, après entente avec le propriétaire, peut désigner . . . La loi nationale sur l'habitation doit être modifiée de façon à permettre aux logements sociaux et aux propriétaires de logements sans but lucratif de servir les familles autres que celles dont le revenu est modique tout en continuant de bénéficier des taux d'intérêt privilégiés, à condition que les locataires à revenu moyen ne bénéficient pas de ces taux préférentiels.

Avons-nous fait cela? Certainement pas. Certains députés trouvent peut-être mes idées irréalisables. Le ministre aussi peut-être. Il aurait raison s'il disait que l'on n'a jamais appliqué ni même essayé d'appliquer de programme de ce genre au Canada. Il existe d'autres possibilités que l'assemblage hétéroclite de programmes adoptés par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents. Il est clair que ces programmes ne sont pas parvenus à répondre aux besoins des Canadiens à faible et à moyen revenu.

Même si l'on continue à être aussi généreux envers les riches et à être aussi mesquins envers la classe moyenne et les économiquement faibles, devons-nous refuser un logement convenable à ceux qui ne peuvent pas se permettre d'acheter ou de louer une habitation décente parce que leurs revenus sont trop faibles? D'autres pays ont trouvé un moyen d'offrir un logement de droit à leurs citoyens sans se demander s'ils pouvaient payer et sans pour autant construire des habitations de mauvase qualité.

Les pays scandinaves n'ont aucun programme comme celui-ci. Ils ne construisent pas de ghettos de logements sociaux. Ils n'érigent pas non plus de logements à bas prix et de qualité inférieure qui se transforment en taudis dans l'espace d'une vingtaine d'années. Ils construisent des logements à vendre ou à louer à l'intention de toutes les classes de la population, y compris celle qui n'a pas les moyens de payer. On aide les gens qui n'ont pas les moyens de payer le loyer économique par le truchement d'une subvention à la location, de sorte que les gens aux revenus les plus variés peuvent vivre non seulement dans le même pâté de maisons, mais encore dans des unités de logements identiques.

J'ai entre les mains un ouvrage qui traite des prestations sociales en Suède. Il a été préparé par l'Institut suédois, lequel groupe la Confédération des employeurs de Suède, la Confédération des syndicats suédois, ainsi que l'Organisation centrale suédoise des salariés. J'invite le ministre à prendre connaissance de la partie qui traite des allocations versées aux familles qui ont des enfants; j'aimerais en faire consigner quelques extraits au compte rendu parce qu'ils sont révélateurs de ce qui se fait en Suède. Le programme mis en œuvre dans ce pays ressemble beaucoup à ceux du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, et de la République fédérale allemande. Voici:

Les allocations de loyer de l'État sont payables aux familles ayant au moins un enfant entièrement ou partiellement à la charge de la famille au foyer. C'est le revenu imposable (. . .) qui détermine le montant de l'allocation. Les revenus imposables des deux parents sont comptés ensemble, à moins que les parents ne vivent séparés. Une famille, telle que définie à cette fin, est un couple marié ayant au moins un enfant, ou une personne célibataire ayant au moins un enfant. Les couples non mariés vivant ensemble sont considérés comme mariés s'ils ont déjà été mariés l'un à l'autre ou s'ils ont ou ont déjà eu des enfants l'un de l'autre.

L'allocation de loyer est de 75 couronnes par mois par enfant si le revenu imposable du soutien de famille établi aux fins de l'impôt national sur le revenu n'excède pas 21,000 couronnes. Si le revenu imposable est supérieur, l'allocation de loyer est réduite de 12 p. 100 du revenu imposable compris entre 21,000 et 26,000 couronnes, de 18 p. 100 du revenu imposable compris entre 26,000 et 36,000 couronnes, et de 24 p. 100 du revenu imposable excédant 36,000 couronnes. Si la valeur des possessions conjointes de la famille est supérieure à 50,000 couronnes, le cinquième de la valeur excédant ce chiffre est ajouté au revenu imposable.

J'interromps ma citation pour informer le ministre qu'une couronne vaut à peu près 25 c. Par conséquent, ces gens-là ont un revenu imposable d'au moins $5,000. En plus des subventions au logement, il existe des allocations municipales de loyer. Je voudrais expliquer de quoi il s'agit.

Les allocations municipales de loyer sont versées par la plupart des municipalités aux familles qui ont des enfants et qui paient des loyers élevés ou des frais hypothécaires onéreux. Pour être admissible à cette allocation, la famille doit avoir le droit d'occuper un logement et l'occuper effectivement. Le prix du loyer doit être au moins de 425 couronnes par mois.

● (1620)

Cela fait un tout petit peu plus de $100 par mois.

Le montant de l'allocation d'occupation diminue si la famille a un pensionnaire ou occupe un logement inutilement spacieux. Les limites de revenu pour les allocations municipales de loyer sont plus élevées que pour les allocations nationales. Selon le nombre d'enfants et le montant du loyer, l'allocation va généralement de 20 à 420 couronnes par mois.

Cela représente de $5 à plus de $100 par mois.

Les enfants de moins de 17 ans donnent droit à une allocation municipale de loyer.

Et ainsi de suite. A la même page de ce dépliant, on trouve un tableau trop détaillé pour que j'en rende compte, mais permettez-moi de citer comme exemple, pour la gouverne du ministre, l'allocation nationale et municipale de loyer que touchent les suédois.

Pour une famille de cinq personnes—comprenant mari, femme et trois enfants—avec un revenu annuel de 21,000 à 36,600 couronnes—environ $5,000 à $9,500—le loyer mensuel varie de 425 à 800 couronnes, soit de $100 à $200. L'allocation-logement de l'état et de la municipalité peut varier de 10 couronnes, environ $2.50, à 545 couronnes, environ $125. Il n'existe donc pas en Suède de logements sociaux, ni de logements à dividendes limités, ni d'aide pour l'achat de maisons. Et pourtant, tout le monde a un logement convenable.

J'éprouve beaucoup de respect pour le ministre et je pense qu'il veut aboutir et donner aux Canadiens le logement convenable dont ils ont besoin. A mon avis aussi, il sait que pour des centaines de milliers de Canadiens, ce besoin n'est pas encore satisfait, en tout cas certainement pas d'une manière satisfaisante.

J'exhorte le ministre à se libérer de l'influence des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de l'industrie du bâtiment, des banques et des sociétés de prêts hypothécaires et d'autres organismes qui, par le passé, ont eu trop de poids auprès des ministres chargés de l'habitation et dont, jusqu'à présent, les conseils peu avisés et peu adaptés ont donné naissance à des programmes, de toute évidence, incapables de satisfaire les besoins des Canadiens dans ce domaine.

J'exhorte le ministre à sortir d'Ottawa et à rencontrer les gens qui vivent dans des logements pauvres. Si besoin est, qu'il se rende dans des pays qui ont su trouver pour leur population une réponse à ce problème. Qu'il visite les pays scandinaves et la République fédérale allemande où moi-même et quelques autres députés sommes allés en décembre dernier. Il n'y verra pas de taudis. Il n'y verra pas de logements trafiqués, ni de logements sociaux de basse qualité qui semblent et, en fait, sont inférieurs aux normes.

Je suis sûr qu'ainsi, le ministre pourrait créer des programmes susceptibles de satisfaire les besoins des Canadiens, des programmes qui ne seraient pas une honte, comme c'est le cas jusqu'à maintenant. Alors il commencera à offrir à tous les Canadiens, et particulièrement aux personnes à revenu modique, le logement convenable que certains ont pu se procurer, un logement qui fera notre fierté à tous. Ainsi, le ministre remplira auprès de ces compatriotes la mission à laquelle les ministres responsables du logement ont jusqu'ici failli.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, j'ai été déçu d'apprendre que certains députés de l'opposition qui se sont prononcés sur le bill C-46 ne semblent pas avoir saisi ni l'esprit ni la signification des modifications proposées à l'égard de la loi nationale sur l'habitation. Qu'il me soit permis, monsieur le président, de replacer ce projet de loi dans son contexte propre, comme faisant partie de la politique du gouvernement fédéral en matière de logement.

La plupart des critiques formulées contre le bill C-46 sont fondées, sans aucun doute, sur un malentendu. Ces modifications constitueraient pour le gouvernement la seule façon de résoudre le problème du logement au pays. En réalité, les modifications sont la prolongation d'une gamme exhaustive de programmes existants dont les Canadiens ont tiré grand profit.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): C'est votre seule réponse.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, les observations de certains membres de l'opposition indiquent clairement qu'ils ont manqué l'essentiel. Ils ont oublié les diverses mesures que nous avons déjà présentées aux Canadiens. Personne n'a mentionné les mesures très complètes contenues dans la politique gouvernementale des logements sociaux. Je pourrais les énumérer. Il y a par exemple le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, dont 30,000 familles ont profité l'année dernière. Le bill à l'étude prévoit l'application du programme à ceux qui obtiennent des prêts de sources privées et qui remplissent les autres conditions.

M. Orlikow: Combien d'habitants de votre circonscription pourront en profiter?

M. De Bané: J'aimerais signaler au député que j'étais en Saskatchewan hier. Une famille d'assistés sociaux qui a un revenu annuel de moins de $6,000 par année peut y acheter un logement unifamilial de $25,000 grâce au programme d'aide et à une subvention de $1,000 accordée par la province de Saskatchewan. Ainsi, grâce au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison et au gouvernement provincial de la Saskatchewan, même une famille d'assistés sociaux peut acheter un logement unifamilial de $25,000. C'est le niveau le plus bas au Canada et l'échelle des revenus applicable ailleurs au pays va jusqu'à $16,000 ou $17,000.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison et j'aimerais expliquer les autres mesures prévues. Il y a d'abord l'aide aux projets d'habitations à loyer selon laquelle nous accordons des prêts égaux à la valeur d'emprunt du projet à des organismes sans but lucratif et à des groupes de service religieux, dont 10 p. 100 n'ont pas à être remboursés. Je sais que le député n'aime pas entendre parler de tous ces programmes parce qu'il est bien évident qu'il n'était pas au courant de leur existence. En outre, il y a l'aide aux projets d'habitations à loyer financés par des moyens privés mentionnée dans le bill, l'aide aux projets coopératifs d'habitations . . .

M. Orlikow: Le député permet-il une question?

M. De Bané: Le député pourra faire son discours quand j'aurai terminé le mien. Nous avons l'aide aux logements sociaux, les prêts pour l'amélioration des logements, l'aide à l'aménagement de terrains, la banque des nouvelles localités, les lotissements viabilisés, les banques de terrains, et ainsi de suite. Si les députés veulent critiquer certaines des mesures contenues dans le bill, ils devraient tenir compte de l'ensemble de notre politique et ne pas oublier tous les programmes que nous avons mis en œuvre ces dernières années.

● (1630)

Je ne cherche pas du tout à minimiser l'importance des problèmes de logement qui vont se poser dans les années à venir. Mais je tiens à rappeler à la Chambre que depuis six ans, c'est-à-dire depuis 1969, il s'est construit au Canada plus d'un million de maisons, ce qui a largement dépassé l'objectif auparavant fixé par le Conseil économique du Canada. Et cela grâce en grande partie à l'efficacité des politiques et programmes fédéraux appliqués par la SCHL.

Sachant que de bonnes conditions de logement sont indispensables à une société saine et équilibrée, nous avons établi des programmes suffisamment réalistes pour satisfaire les besoins présents de la population et pour aboutir à une stabilité permanente à long terme.

La baisse notable des mises en chantier, survenue l'an dernier par rapport à l'année record de 1973, est imputable, comme le savent les députés, à de nombreux facteurs qui ne jouent pas seulement au Canada loin de là. Le problème mondial de l'inflation, de l'élévation exceptionnelle des taux d'intérêt et de la pénurie de fonds hypothécaires, qui a été l'une des principales causes de difficultés, a avec d'autres facteurs eu pour effet de provoquer une insuffisance d'habitations à prix modérés. Et notamment, une pénurie certaine de maisons à la portée des personnes ayant des revenus moyens ou peu élevés. La situation a été aggravée par la psychose inflationniste, la hausse des prix, et des attentes un peu exagérées en ce qui concerne le niveau de vie pouvant être assuré par notre taux de croissance.

Pour replacer les amendements dans leur contexte, il faut se rappeler que si les mises en chantier ont baissé l'an dernier, les logements achevés ont atteint le chiffre record de 257,243, ce qui dépasse de beaucoup les besoins de la croissance démographique et de la création de ménages, et constitue un record en ce qui concerne le nombre de logements achevés en une année. Il ne s'agit donc pas là de simples mises en chantier, mais de maisons effectivement construites et prêtes à habiter, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Je signale à la Chambre, monsieur l'Orateur, que ce n'était pas le stock de logements, mais bien son prix de revient qui causait la difficulté concrète. Compte tenu de ce facteur, les principes d'action et les programmes du gouvernement sont destinés à atteindre un certain nombre d'objectifs. Nous voulons surtout aider les familles qui ne peuvent pas assumer le coût élevé de leur logis. Nous encourageons les constructeurs à orienter leur production vers la gamme des prix peu élevés et modérés, tant pour les logements destinés à la vente qu'aux logements locatifs. Par notre aide et notre encouragement, nous invitons les municipalités à aménager un plus grand nombre de terrains à bâtir sur le marché du logement, et nous utilisons nos ressources pour attirer l'afflux de nouveaux capitaux sur le marché du logement.

Grâce à ces principes d'action, nous avons pleinement confiance que nous répondrons cette année aux besoins essentiels en logements.

[*Traduction*]

Je voudrais rappeler aux députés les programmes pertinents de la SCHL et leurs effets, je voudrais aussi signaler l'importance de la nouvelle mesure proposée pour assurer des logements aux Canadiens.

Le programme d'aide à l'acquisition d'une maison présenté en juillet 1973 a été conçu pour aider les familles à revenu modeste ou moyen qui ont au moins un enfant, à faire l'acquisition d'une maison sans dépenser plus qu'une part raisonnable de leur revenu en paiements hypothécaires et taxes municipales. Grâce aux faibles taux d'intérêt sur les prêts et aux subventions réduisant les intérêts, environ 20,000 familles ont pu acheter une maison de la Société centrale d'hypothèques et de logement l'an dernier. Le revenu de la plupart des acheteurs était de $10,000 ou moins.

Dans certaines régions du pays, le revenu était de seulement $4,000. C'est donc dire que des gens dont le revenu annuel de $4,000, dont bon nombre étaient des assistés sociaux, ont pu acheter une maison grâce à ce programme. Ces gens ont reçu de l'aide de deux façons: une subvention directe pour les aider à rembourser leur emprunt et une réduction des taux d'intérêt.

Bien qu'au début il fût possible d'acheter une maison à l'aide du PAAM, il est apparu rapidement que l'on devait construire de nouveaux logements pour accroître le stock déjà existant, tout en favorisant l'emploi dans l'industrie de la construction, et au cours de ses dernières étapes d'application l'an dernier, le programme a servi uniquement à la construction de nouvelles habitations. Le besoin de logement est toujours aussi grand et c'est pour cette raison que le PAAM, y compris le futur programme financé privément, continuera de s'appliquer uniquement à l'achat de maisons neuves.

Je tiens à préciser ici que les modifications ont pour but d'accroître la portée du programme en attirant les capitaux privés. Autrement dit, selon les dispositions du bill prévoyant la réduction de l'intérêt, on versera une subvention aux personnes qui auront obtenu un prêt hypothécaire d'un prêteur reconnu, du moment qu'elles satisfont aux conditions générales du programme et qu'elles achètent une maison neuve pour la première fois. Les subventions peuvent s'élever jusqu'à $600 par année.

Comme le ministre l'a expliqué en présentant la mesure, le programme actuel continuera de s'appliquer et les familles à faible revenu continueront aussi d'en bénéficier.

C'est une erreur de croire, comme le député de Broadview (M. Gilbert) par exemple, que seules les familles à revenu élevé peuvent se prévaloir de ce programme. Le député a même prétendu qu'à Toronto et à Vancouver, le programme ne bénéficie qu'aux familles qui gagnent au moins $19,000. C'est que dans ces villes, les programmes d'aide publics et privés sont destinés à toute une gamme de familles dont les revenus varient de $11,000 à $17,500. Naturellement, les gens dont le revenu est de $19,000 sont exclus.

Malgré l'insistance du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), certains membres de l'opposition persistent à soutenir que les dispositions favorisant la location ne profiteront qu'aux constructeurs et aux propriétaires. Il faut de toute urgence construire des immeubles à loyers dont les prix soient à la portée des gens à revenu modeste. C'est précisément l'objectif de la modification, produire des immeubles à des taux modérés; et les constructeurs devront s'engager envers la SCHL à faire bénéficier les locataires des subventions fédérales.

En obtenant un prêt de la SCHL au taux privilégié de 8 p. 100, tout propriétaire pourra réduire le prix de ses loyers en conséquence. Bien entendu, il ne pourra bénéficier de ce taux d'intérêt privilégié à moins qu'il ne s'engage à se satisfaire d'un loyer juste et raisonnable.

Comme le ministre l'a signalé, ces deux mesures prévoient des fonds hypothécaires de 1 milliard de dollars pour loger les Canadiens, surtout ceux des régions urbaines, à des prix abordables. On prévoit que les deux programmes et les prêts directs de la SCHL fourniront pour les salariés 28,000 logements qui n'auraient pu être construits autrement.

Il est évident que la situation actuelle de l'habitation exige des mises en chantier immédiates et l'objectif des modifications est d'encourager les constructeurs de même que les municipalités à penser en termes d'une action immédiate et décisive.

Au cours du débat sur le bill, on a parlé de l'impasse réelle des familles à faibles revenus, comme si tous les

avantages sociaux de la loi nationale sur l'habitation avaient été soudainement abrogés et ne s'appliquaient plus. Permettez-moi de rectifier les faits. Le fondement de la politique gouvernementale du logement a toujours été de fournir des bons logements à des prix raisonnables à tous les Canadiens, en accordant une attention spéciale à ceux qui ont besoin d'aide. La chose est particulièrement vraie aujourd'hui dans la conjoncture actuelle.

● (1640)

Je ferai remarquer que nous avons produit depuis 1969 bien au-delà d'un quart de million de logements destinés aux personnes à faible revenu, ce qui représente un investissement de plus de deux milliards et demi de dollars. Ce premier chiffre est plus de trois fois supérieur au nombre total de logements construits au cours des 22 années précédentes, depuis que la loi nationale sur l'habitation est entrée en vigueur. Ainsi, depuis 1969, nous avons dépensé plus de deux milliards et demi de dollars à l'avantage des personnes à faible revenu et à revenu modeste au cours de ces six dernières années.

[*Français*]

Mais les chiffre ne révèlent qu'une partie de l'histoire. Les principes d'action du gouvernement établissent que la population doit avoir la plus vaste gamme de choix possibles quant au genre de logement qu'elle occupe, et quant à son mode d'occupation. Nous nous sommes éloignés depuis longtemps du concept des bidonvilles où l'on entassait les locataires de logements publics ou de logements financés par les deniers publics dans les centres-villes.

Nos programmes de logement ont permis à de nombreuses familles à faibles revenus de se procurer leur propre habitation. D'autres ont pu louer un logement attrayant moyennant un loyer subventionné et abordable. L'aide à la location de terrains accordée aux projets de logement sans but lucratif aux termes de ce projet de loi fait partie d'une politique permanente d'aide efficace accordée aux gagne-petit et aux retraités.

[*Traduction*]

Le gouvernement, par l'entremise de la SCHL, s'est efforcé, dans un certain nombre d'autres domaines, d'aider les Canadiens—et particulièrement les personnes aux ressources modestes—à se trouver un bon logement dans un milieu satisfaisant.

Le programme d'amélioration des quartiers, par exemple, vise à conserver et à améliorer les quartiers menacés de dégradation et de destruction. Dans ces quartiers, le programme de remise en état des logements aide les propriétaires à réparer et à restaurer leurs logements afin qu'ils répondent à des normes acceptables d'hygiène et de sécurité.

Nous comptons bien atteindre 210,000 mises en chantier cette année.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous rêvez!

M. Orlikow: C'est insuffisant.

M. De Bané: Nous ne sommes pas pessimistes, mais nous ne prévoyons pas égaler le chiffre record de l'an dernier qui s'est établi à plus de 260,000 logements; mais cette année, en raison des dispositions du bill et des mesures incitatives qui feront affluer les capitaux privés dans l'industrie de la construction, nous espérons bien voir la mise en chantier de plus de 210,000 logements.

Nous ne prétendons pas qu'il soit facile de bien loger tous les Canadiens à des prix abordables, surtout à l'heure actuelle où les difficultés sont doubles. Cependant, grâce aux mesures réalistes et efficaces que nous avons prises dans les domaines législatif et fiscal, nous réalisons et continuerons de réaliser beaucoup de progrès. Entretemps, il ne faudrait pas oublier monsieur l'Orateur, que les Canadiens bénéficient toujours de certaines lois les plus complètes et les plus humaines au monde.

M. Orlikow: Peut-être le député acceptera-t-il de répondre à deux questions. Ainsi, pourrait-il dire à la Chambre combien sur les 200,000 et quelques unités de logement qui ont été construites l'année dernière sont en réalité des logements sociaux? D'autre part, lui qui a loué la générosité du gouvernement à l'égard des coopératives et des associations à but non lucratif, pourrait-il nous dire combien de ces 200,000 et quelques unités de logement construites l'année dernière l'ont été en fait pas des coopératives et par associations à but non lucratif, et combien étaient destinées aux économiquement faibles?

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres ici, mais je ne manquerai pas de les transmettre au député avant la fin du débat, soit d'ici quelques heures. Je puis l'assurer que nous faisons tout en notre pouvoir avec le budget restreint dont nous disposons. Naturellement, nous aimerions doubler les crédits de la SCHL, lesquels sont de l'ordre de 1 milliard et demi. On peut alléguer que nous ne faisons pas assez comme on le dit pour toute mesure sociale du gouvernement. Ce que je voudrais que le député sache, c'est que celui-ci a comme principal objectif un vaste ensemble de dispositions qui permettent aux Canadiens de choisir exactement ce qu'ils veulent, soit devenir des locataires, des propriétaires de maisons ou des membres de coopératives. Si celles-ci ne réagissent pas autant qu'elles le devraient . . .

M. Orlikow: C'est la SCHL qui ne réagit pas. Il ne faut pas blâmer les coopératives.

M. De Bané: Je tiens à rappeler au député qu'en plus de toutes les mesures prévues à l'intention de toutes les coopératives, soit des prêts à 100 p. 100, plus une remise de 10 p. 100 de capitaux, nous avons ajouté une subvention de $10,000 aux coopératives organisées pour qu'elles paient leurs frais légaux, etc.

Lorsque le député nous reproche de ne pas affecter suffisamment de fonds au budget, il doit admettre qu'il n'y a rien de plus facile que de faire des critiques là-dessus. Partant d'un tel raisonnement, le gouvernement perd toujours. Même si nous versions 3 milliards de dollars dans cette caisse, le député pourrait nous reprocher de ne pas en mettre davantage. A mon avis, et en toute déférence, une telle critique est tout à fait futile.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les critiques intelligentes et objectives que mes collègues ont faites à propos de certaines injustices que renferme le bill, mais j'espère pouvoir parler de certaines remarques du député de Matane (M. De Bané).

Comme l'a dit le ministre qui a situé le problème dans sa perspective historique, les gouvernements successifs ont présenté d'innombrables programmes—et je le sais, parce que beaucoup ont été appliqués dans ma circonscription. Des millions et des millions de dollars ont été consacrés au logement et je suis sûr que des milliers et des milliers de Canadiens en ont profité. Tout le monde est d'accord pour

dire que depuis sa nomination, le ministre a fait un effort soutenu pour s'acquitter de sa tâche, et il écoutera, je pense, les bons conseils des députés de l'opposition qui s'intéressent particulièrement à la question du logement pour leurs commettants.

Si l'on considère tous les programmes offerts par la SCHL et les programmes provinciaux patronnés par le ministère du ministre, il faut convenir qu'aucun Canadien ne devrait être sans logement. Je songe aux programmes, offerts par les provinces, pour assurer un toit aux personnes dont le revenu est inférieur à $3,000.

On entend souvent le même cliché, encore répété par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), voulant qu'aucun Canadien ne soit sans abri, quel que soit son revenu ou l'endroit où il vit. Mais pour une raison quelconque, nombre de Canadiens ont de la difficulté à se loger, en dépit du grand nombre de programmes, à cause du fouillis administratif, de la nécessité de consulter les provinces et de l'existence des divers règlements municipaux. J'espère qu'à ce sujet le ministre s'efforcera sincèrement dans ses entretiens avec les dirigeants de la SCHL d'éclaircir le gâchis bureaucratique et les chinoiseries administratives auxquelles on doit se plier lorsqu'on demande un prêt, ce qui est extrêmement décourageant.

● (1650)

Si je puis me reporter au Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, je constate avec plaisir—à l'instar d'autres—qu'on y versera plus de fonds. J'ai été déçu cependant de ne pas entendre le ministre parler d'en affecter à l'achat de maisons déjà existantes, ni de retirer la restriction à l'égard des couples jeunes mariés qui ne sont pas admissibles à un prêt en vertu du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison s'ils n'ont pas d'enfant. Cela me renverse totalement et contrecarre manifestement d'autres politiques du gouvernement, par exemple, la planification des familles et une telle restriction selon moi est discriminatoire.

Nous savons tous que bien des jeunes couples en préparant leur avenir veulent d'abord s'acheter une maison avant de commencer à élever une famille. Il ne faudrait pas leur refuser cette possibilité, surtout lorsqu'ils ne peuvent se permettre d'emprunter d'autres sources ou aux termes d'autres programmes.

Je suis aussi déçu que le bill ne renferme pas de disposition visant à augmenter les fonds ni aucune mention du programme d'amélioration des quartiers ou du programme de restauration de logements domiciliaires, dont le secrétaire parlementaire a parlé. Ce programme existe depuis plus d'un an et comme d'habitude, il est évident qu'il s'applique uniquement aux grands centres urbains. Le ministre se rappellera sûrement que dans ma province deux des grands centres ont déjà obtenu des prêts et subventions de l'ordre de 1 million de dollars en vertu du programme d'amélioration des quartiers. Compte tenu des besoins, ce montant ne servira qu'à sauver la face.

Si le programme d'amélioration des quartiers était appliqué massivement, comme il le devrait, il satisferait selon moi les besoins de milliers de Canadiens à faible et moyen revenu. En vertu du programme de restauration des logements, ceux dont le revenu est de $6,000 ou moins peuvent emprunter jusqu'à $5,000 pour restaurer leur maison et n'en rembourser que la moitié et à raison de versements minimes pour ceux qui gagnent jusqu'à $11,000.

C'est un bon programme, mais à Terre-Neuve on a accordé en 15 mois, je crois, $600,000 en subventions, sans accomplir grand-chose.

Je donnerai des chiffres plus tard.

Quand on a annoncé le programme l'an dernier, je jubilais parce que j'y voyais de nombreux avantages permettant aux propriétaires de rénover et de solidifier leur maison, leur donnant en plus la possibilité d'améliorer les installations électriques, le chauffage et, en particulier, l'isolation. Si nous considérions le programme du seul point de vue de l'économie de combustible, pensez aux centaines de milliers de maisons qui ne sont pas suffisamment isolées, aux frais supplémentaires de chauffage des petits salariés, des personnes à revenus fixes et des pensionnés. Ils dépensent tellement plus pour se chauffer pendant les hivers rigoureux parce que leurs maisons sont mal isolées.

Combien de maisons sont tous les ans la proie des flammes, par suite de circuits électriques défectueux ou parce que les collectivités rurales doivent se chauffer à l'aide de poêles à l'huile au lieu de chaudières qu'elles pourraient s'installer en vertu de ce programme? Les statistiques indiquent qu'il s'en brûle des quantités d'un bout à l'autre du Canada. Pourtant, le gouvernement fédéral a mis une éternité à s'entendre avec les provinces au sujet des régions désignées, et nous voici de nouveau en hiver sans qu'on ait fait quoi que ce soit pour appliquer ces programmes.

S'il est vraiment désireux de conserver l'énergie, le gouvernement doit dès maintenant se lancer à fond dans son programme de rénovation. Il doit également mettre un terme aux hésitations et aux atermoiements relativement aux programmes de logement rural qui doivent permettre en théorie de verser des subventions aux régions rurales de notre pays qui ne peuvent pas se prévaloir du Programme de rénovation des quartiers.

Le processus interminable des consultations prive beaucoup de Canadiens à faible revenu des avantages de ces programmes. Il est nécessaire que les provinces établissent des normes professionnelles et désignent des zones exigeant une aide spéciale; mais les gens attendent toujours de profiter des avantages dont ils pourraient bénéficier, ce qui pourrait épargner ainsi plusieurs centaines de millions de dollars au pays. J'ai essayé, depuis que ces programmes ont été institués à tous les niveaux, d'y faire accorder plus d'importance, en particulier dans ma province de Terre-Neuve; mais tout ce que je peux obtenir, ce sont des lettres comme celle que j'ai reçue en septembre dernier du président de la SCHL. Il termine toujours ses lettres par ces mots:

> Je partage votre impatience de voir des fruits tangibles résulter le plus tôt possible de ces programmes institués dans l'intérêt des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste, et vous pouvez être assuré que la SCHL fait tout ce qu'elle peut pour y arriver.

Je ne puis aller dire cela à mes gens: ils croiraient que c'est là ma réponse à leur problème.

Je consultais récemment certains chiffres sur le recensement dans ma province parce que je me soucie spécialement du logement là-bas. Ces chiffres soulignent les difficultés particulières auxquelles font face les éventuels propriétaires de maison. Je rattacherai certains chiffres aux revenus de 1971.

Nous avons une population de 532,000 âmes; 118,000 gagnent moins de $3,000 par année; 57,000 gagnent entre $3,000 et $6,000 et 33,000 entre $6,000 et $10,000. C'est donc dire que bien peu peuvent bénéficier de ces programmes qui devraient être plus accessibles à ceux qui en ont besoin. Je dois dire que tout ce monde n'aspire pas à devenir propriétaire d'une maison. Depuis 1971, la situation s'est sûrement améliorée à cause du nouveau gouver-

nement conservateur progressiste à Terre-Neuve. Mais ces statistiques prouvent certes qu'il faut déployer davantage d'efforts pour répondre aux besoins de toutes les régions de cette province; j'aimerais en signaler quelques-uns au ministre.

Je me demande pourquoi l'on ne fait pas davantage en matière de prêts pour la rénovation des habitations et pourquoi le gouvernement ne prend pas de mesures à cet égard. Si l'article 28, qui s'applique dans ce cas-ci, avait été élargi, le gouvernement aurait pu atteindre le même but et il aurait pu éviter d'appliquer un système désuet sans empiéter sur les pouvoirs des provinces.

En vertu de l'article 28, des prêts sont accordés pour le financement des rénovations apportées aux maisons existantes ainsi qu'aux logements multiples, et même aux édifices comprenant des bureaux et des logements. Ces prêts de $4,000 permettent de payer la main-d'œuvre, les matériaux, les réparations, les annexes et presque tout. C'est un programme formidable. J'espère que, avec ces millions de dollars, le ministre élargira ce programme, afin que les Canadiens dont nous avons parlé puissent transformer leur maison en un logement décent et en accroître sa longévité. On pourra ainsi réduire le nombre de gens qui doivent essayer de construire une nouvelle maison parce qu'ils ne peuvent pas réparer la leur ou que celle-ci n'en vaut pas la peine.

Ce programme de prêts pour la rénovation des habitations est un autre programme excellent; tout ce qu'il reste à faire au ministre, c'est y introduire l'élément de remise de dette. Les gens pourraient alors faire leurs demandes directement à la SCHL plutôt que d'attendre la fin du long processus de désignation des régions par les gouvernements provinciaux. Comme la plupart des députés l'ont montré, je suis sûr que nous acceptons tous en principe le bill C-46 et en particulier les efforts qui seront faits pour affecter plus de fonds à l'aide pour l'acquisition d'une maison et pour permettre à la SCHL de louer des terrains pour la construction d'habitations non lucratives.

Dans la plupart des provinces, et en particulier dans la mienne, il y a un grand besoin de systèmes de traitement des égouts, et je suis heureux de constater que le ministre accorde plus d'importance à ce secteur, qui devrait en fait être au premier rang des priorités de chaque localité du Canada. Je crois que chaque localité, peu importe son importance, doit avoir un réseau d'égout approprié, non seulement pour le développement domiciliaire mais aussi pour des raisons d'hygiène.

On doit accorder plus d'importance dans ma province à l'acquisition de terrains. Selon les statistiques, il semble que le coût moyen d'un terrain à bâtir en Nouvelle-Écosse est de $7,000. Ce chiffre ne doit pas être récent, car selon les renseignements dont je dispose, le coût s'élève maintenant à près de $10,000. Alors comment ces gens, dont le revenu se situe au niveau dont j'ai parlé, peuvent-ils seulement acquérir un coin de terre pour bâtir une maison?

● (1700)

J'entends dire qu'on va affecter 10 millions de dollars à la construction d'un collège régional à Corner Brook. L'année prochaine, 500 étudiants vont arriver, certains accompagnés de leur famille, et 150 professeurs vont venir avec leurs familles. Mis à part les efforts de la municipalité, rien n'a été fait pour leur assurer un logement. On me dit que les terrains ne se vendront pas à moins de $10,000. Que vont faire ces gens? La solution pourrait être le logement à dividendes limités. J'espère que le ministre se rend compte des besoins et qu'il les signalera au ministre provincial chargé des Affaires municipales et du Logement, quand il le rencontrera, probablement cette semaine.

A propos des logements sociaux, le secrétaire parlementaire a parlé de la personne touchant $3,000 par année, admissible au programme d'aide à l'acquisition d'une maison. C'est très bien. Mais comment mettre sur pied un programme de logements sociaux à Terre-Neuve, quand la plus petite soumission pour les maisons de série a été $45,000 l'unité. Il y a une entreprise à Terre-Neuve qui offre une maison préfabriquée de trois chambres pour $18,000 et de quatre chambres pour $23,000. J'espère que ce constructeur pourra rencontrer le ministre et j'espère qu'il sortira quelque chose de leur rencontre.

Au lieu de construire des maisons qui coûteraient $45,000 chacune—ce qui est ridicule—pourquoi le gouvernement ne songerait-il pas à fournir, mettons, le terrain et le soubassement, ce qui faciliterait grandement l'achat d'une maison, en laissant aux gens 15, 25 ou 35 ans pour payer? On pourrait fournir des maisons préfabriquées en cas d'urgence, ce qui réduirait considérablement la demande.

Je voudrais vous parler du logement des anciens combattants. Le secrétaire parlementaire a mentionné certains de nos programmes de logement. Je suis au courant de tous les programmes de coopérative de logement, des programmes de logement à but non lucratif, et des programmes de logements résidentiels et de réadaptation de même que des programmes d'amélioration des quartiers, d'aide à la revalorisation des habitations et de presque tous les autres. Il a parlé des efforts réalisés dans le domaine des logements sociaux. Permettez-moi de vous dire qu'il faudra en réaliser bien d'autres. Dans deux villes de ma circonscription, il y a plus de 1,000 personnes sur la liste d'attente. On leur a accordé la première priorité. La situation du logement est ridicule. La Corner Brook Housing Corporation et d'autres sociétés de logement se rendent compte qu'elles ne peuvent rien faire d'extraordinaire lorsqu'un seul ministère devient disponible dans le secteur des logements sociaux.

Je voudrais dire au secrétaire parlementaire ce qui se passe dans les localités rurales. Une étude du logement faite par le commandement provincial de la légion canadienne à qui l'on a octroyé $38,000 pour cette tâche rapporte le cas d'un amputé des deux jambes qui doit être transporté tous les jours aux cabinets situés dans la cour. Bien sûr, il faut qu'il y aille car c'est un besoin qui doit être satisfait. Ce genre de chose est assez embarrassant à mentionner. En tout cas, si la situation s'améliore, elle s'améliore trop lentement.

Si je puis parler du logement des anciens combattants, nous savons tous que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera abrogée dans deux mois. Le ministre a promis que le gouvernement présenterait un nouveau programme de logement amélioré à l'intention des anciens combattants. J'espère que c'est vrai, monsieur l'Orateur, car c'est un besoin réel, même si le ministère n'est pas d'accord et s'imagine que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est devenue inutile. J'attends des réponses du directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants pour savoir combien de demandes ont été présentées depuis que nous avons obligé le gouvernement à prolonger la loi pendant au moins un an.

On doit encore répondre aux demandes de plusieurs centaines d'anciens combattants, qui ont envoyé des lettres à l'appui de leurs demandes d'aide. Ces gens ont

besoin d'une maison et devraient pouvoir bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jusqu'à la fin de leurs jours. Vu que le gouvernement n'accepte pas de prolonger la loi, les promesses du ministre me laissent sceptiques. Il est possible que les discussions se poursuivent, mais j'espère qu'il n'attend pas simplement que la loi soit abrogée dans quelques mois. J'espère qu'il ne nous dira pas alors qu'il ne peut rien faire. Nous verrons. J'espère que le ministre et le ministre d'Etat aux Affaires urbaines que la question du logement des anciens combattants intéresse directement, nous présenteront un programme pour aider les anciens combattants. Faisons-le dans le cadre du bill C-46, de façon à ce que les anciens combattants qui risquent de ne pas avoir l'occasion de s'acheter une maison à cause de la suppression de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne soient pas trop déçus.

J'ai mentionné beaucoup de problèmes des Terre-Neuviens. J'ai peut-être fait preuve de chauvinisme. Ce que j'ai dit est valable pour les habitants de toutes les régions du Canada, et pour beaucoup de ruraux. Je le répète, je suis certain que le ministre fera tout ce qu'il pourra pour améliorer les conditions de logement dans notre pays. Il peut compter sur l'appui et sur les conseils de l'opposition. J'espère qu'il collaborera avec nous à l'élaboration d'un programme de logement adéquat à l'intention des Canadiens.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame l'Orateur, nous avons sous les yeux un bill qui, à première vue, semble constituer un pas, si petit soit-il, dans la bonne direction pour ce qui est d'aider le travailleur canadien moyen à se trouver une maison à un prix raisonnable. Nous avons pu entendre au cours du débat diverses déclarations sur cet objectif. Il n'y a rien de nouveau à cela. Ce que le ministre nous a déclaré ne constituait pas une déclaration de politique ou de principe nouvelle. Malheureusement, nous ne sommes pas allés bien loin dans la direction où nous espérons faire des progrès considérables à l'avenir.

Les membres de mon parti sont profondément troublés par l'attitude cavalière du gouvernement actuel depuis deux ou trois ans. Nous n'apprécions pas tellement son attitude à l'égard de la crise du logement au Canada. Le 18 novembre 1974, le ministre des Finances (M. Turner) a fait, dans le cadre de son exposé budgétaire, à propos des mesures visant à stimuler la construction de logements, la déclaration suivante, consignée à la page 1426 du hansard:

> Le fléchissement prévu dans ce secteur de l'économie ne laisse pas de m'inquiéter. Il menace d'affecter l'emploi, de faire monter les coûts de production et d'accroître le prix des maisons et les loyers.

Je suis certain que tous les Canadiens ont appris avec beaucoup de soulagement que le ministre avait fini par s'inquiéter de la situation dans ce secteur au Canada. Il y avait largement un an que nous, députés de l'opposition, lancions au ministre des mises en garde sur les perspectives dans le domaine du logement. Le chef de mon parti et l'ancien chef du Nouveau parti démocratique lui ont à maintes reprises servi des avertissements au cours de la 29e législature quand le gouvernement était minoritaire. De nombreux députés l'ont averti que les taux d'intérêt, le prix des terrains et le prix des maisons augmentaient au Canada de façon inouïe. Enfin, au bout de tout ce temps, maintenant que les taux d'intérêt ont atteint un niveau record de 14 p. 100, que le prix des terres ont augmenté de façon vertigineuse jusqu'à atteindre des niveaux complètement aberrants et que les prix des maisons ont explosé pour atteindre des niveaux sans précédent, le ministre se décide à dire qu'il s'inquiète.

C'est là, j'en suis sûr, une grande consolation pour le contribuable canadien qui se voit forcé de verser un intérêt de 14 p. 100, de payer $30,000 un terrain à bâtir, et $55,000 une maison qui, il y a un an et demi, lui aurait coûté environ $23,000.

Le contribuable est sûrement très soulagé et tout à fait rassuré d'apprendre que le ministre des Finances s'est beaucoup inquiété. Où était-il quand nous en avions besoin? Où était-il lorsque la population du Canada voulait qu'il règle ce problème? Le gouvernement du Canada a la mission très nette de stimuler la construction de logements au pays.

● (1710)

Aujourd'hui, on a exposé un certain nombre de programmes. Le secrétaire parlementaire a tiré quelque vanité de la multiplicité des régimes. Pourtant, ces programmes auraient dû nous permettre de progresser plus rapidement dans la construction de maisons convenables pour les Canadiens que ce ne fut le cas jusqu'à présent.

Il est certain que la construction résidentielle a diminué radicalement au Canada. Le gouvernement doit présenter de nouvelles mesures pour stimuler la croissance de ce secteur vital de notre économie. La présente mesure aurait dû être présentée en août ou en septembre dernier, alors que l'on pouvait constater l'essoufflement du marché. Cependant, telle n'est pas l'habitude du gouvernement actuel.

Comme le dit souvent le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on peut comparer le gouvernement à un médecin qui essaierait de soigner un malade souffrant d'une grave hémorragie au moyen d'un sparadrap. Quand le gouvernement se rendra-t-il compte que l'on ne remédie pas à de graves problèmes économiques au moyen d'expédients mais grâce à des politiques intelligentes et rationnelles, visant à résoudre des problèmes et à répondre à des besoins bien précis? Ces remèdes ne devraient pas être appliqués après coup comme le fait si souvent le gouvernement.

Durant la première semaine d'octobre l'an dernier, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posé une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), au sujet de la diminution importante du nombre des mises en chantier entre le mois d'août 1973 et le mois d'août 1974. Qu'a répondu le ministre? Je cite sa réponse, consignée à la page 28 du hansard:

> Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe pas de crise de l'habitation au pays.

Réponse plutôt remarquable. J'ignore ce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines entend par crise, mais je sais qu'environ un mois et demi plus tard, la situation s'était encore aggravée, à tel point que son collègue le ministre des Finances (M. Turner) a fait part de son inquiétude à la Chambre à ce sujet.

Je voudrais traiter brièvement de quelques-uns des éléments qui constituent, semble-t-il, la solution proposée par le gouvernement au grave problème du logement. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qu'on a dit au sujet du régime enregistré d'épargne-logement depuis mai 1974, époque où les dispositions à ce sujet ont été présentées. Mais j'aimerais savoir combien de jeunes Canadiens à revenu moyen peuvent économiser $100 par année, à plus forte raison $1,000 par année, pendant dix ans? Pour moi, une personne capable d'économiser $1,000 par année peut

sans hésiter faire un premier versement sur une maison, car son revenu le lui permet certainement.

Dans dix ans, durée maximale de la cotisation à ce régime, dans quelle mesure, selon le ministre, une somme $10,000 permettra-t-elle d'acheter une maison? A en juger par la façon dont le prix des maisons a augmenté depuis que le ministre des Finances est entré en fonction, $10,000 ne mèneront pas bien loin. De plus, devrions-nous demander à nos jeunes d'attendre dix ans avant d'acheter leur propre maison? Je ne le crois pas. J'ai beaucoup de doutes au sujet du programme.

En novembre dernier, le ministre des Finances a présenté une mesure visant à supprimer une partie de la taxe sur les matériaux de construction. Il avait alors déclaré:

Cette question a fait l'objet d'un débat à la Chambre.

C'est vrai, il faut le dire, mais grâce uniquement aux députés des partis de l'opposition, surtout celui auquel j'appartiens. Nous soulevons constamment la question depuis des années. Le gouvernement aurait été heureux de l'oublier tout simplement, mais c'est un domaine où la persévérance a au moins donné un semblant de résultats. Je suppose que le vieil adage est toujours vrai que faute de grives on mange des merles. Toutefois, je ne puis comprendre pourquoi on a adopté et gardé cette attitude de chiche. Le ministre est-il trop orgueilleux pour faire volte-face et adopter notre proposition au complet? J'espère que non.

Le ministre des Finances ne l'était pas quand il a adopté d'emblée la proposition de mon chef visant à indexer le revenu des particuliers il y a deux ans. Comme l'avait alors dit le chef de mon parti, le ministre des Finances avait fait taire son orgueil. Peut-être pourrait-il le faire de nouveau et ne pas se contenter de réduire de moitié la taxe de vente sur les matériaux de construction. Bien des députés, dont moi-même, l'ont fait remarquer aux cours du débat sur le bill concernant la taxe d'accise. Je n'irai pas plus loin.

Un autre aspect de l'attitude du gouvernement face au logement a été de demander aux prêteurs d'accorder des prêts pour des maisons de tous les prix plutôt que sur les logements à prix moyen et modique uniquement. Le ministre comprend-il ce qui se passe aujourd'hui?

Il se peut qu'une maison de $40,000 soit peu chère en comparaison d'une de $98,000, mais pour le Canadien moyen qui doit payer un terrain $30,000, obtenir une hypothèque dont l'intérêt est de 12 à 14 p. 100 et verser mensuellement, principal, intérêt et taxes compris, de $350 à $400, une maison est hors de sa portée, qu'elle coûte $40,000 ou $98,000. C'est aussi simple que cela; dans les grandes agglomérations urbaines du Canada, il n'y a tout simplement pas de maison à acheter même pour $40,000.

Pour cette somme, on peut sans doute acquérir un appartement en copropriété ou un logement pour personnes à revenus modiques, dans les centres urbains mais je ne vois pas comment le ministre aidera le marché des appartements en copropriété en favorisant, comme il le propose, des prêts pour des logements à prix plus élevé. Apparemment, ce marché a depuis longtemps accès aux prêts. Le ministre estime qu'un logement de $40,000 est d'un prix modique. Alors sa proposition est complètement stupide.

Il est à peine besoin de parler de la subvention de $500 accordée aux personnes qui achètent pour la première fois une maison neuve à prix modéré; selon mon collègue, le député de Calgary-Nord, c'est tout simplement un bel exemple de battage et de démagogie politique. Sans doute, est-ce un premier pas dans la bonne direction, mais cette mesure est tragiquement inadaptée aux besoins du moment. Elle est liée à tant de restrictions qu'elle ne peut absolument pas constituer une solution satisfaisante aux problèmes du logement. Par exemple, il faut qu'il s'agisse de la première maison achetée, que cette maison soit neuve, de valeur limitée.

Il y a quelques jours, un de mes mandants, je ne sais pas qui, m'a envoyé une série de caricatures. L'une a particulièrement attiré mon attention, on y voit un homme discutant de la façon dont les gouvernements essaient d'aider les petites gens. Il dit: «Je sais bien qu'ils parlent toujours de faire quelque chose pour aider les petites gens, mais la difficulté, c'est que je ne suis jamais assez petit pour en profiter». Voilà qui est bien souvent vrai. Ces programmes ne répondent pas et ne répondront pas aux besoins du Canadien moyen en matière de logement.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement n'est pas allé plus loin. A mon sens, si le gouvernement veut atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, il lui faudra prendre des mesures beaucoup plus importantes que celles qui sont prévues dans le bill. Comme je l'ai dit tout d'abord, la subvention annuelle de $600 n'est pas mauvaise en soi. Mais nous préférerions que le montant de cette subvention soit égal, ou presque, à celui des intérêts annuels que doit payer sur son hypothèque le propriétaire qui touche un revenu moyen ou peu élevé. J'espère que la mesure hésitante que prévoit le bill sera élargie dans un avenir pas trop lointain.

● (1720)

Si le ministre tient vraiment à relancer l'industrie du bâtiment pour que se construisent les logements nécessaires, et s'il veut vraiment aider les Canadiens à acquérir une maison, il devrait prendre en considération les suggestions de mon parti, les conseils que nous donnons depuis bien des années. Permettez-moi d'en rappeler quelques-uns, pour lui rafraîchir la mémoire. Tout d'abord, nous disons qu'il faut exempter les matériaux de construction destinés à l'habitation de la taxe de vente de 11 p. 100—non pas la réduire à 6 p. 100, mais l'abolir complètement. Il devrait être prévu simultanément un recul des prix équivalent à 11 p. 100, afin que cette suppression soit répercutée à l'avantage du consommateur.

Deuxièmement, notre parti prône la déduction du revenu imposable d'une partie des intérêts payés sur les hypothèques par les propriétaires de maisons. Cette mesure pourrait être au besoin dégressive, afin que les familles n'ayant que des revenus peu élevés en profitent autant que celles qui ont des revenus moyens. Le montant des taxes municipales devrait également être déductible en tout ou en partie.

Troisièmement, il faudrait encourager les établissements financiers du pays à fournir des fonds hypothécaires à des taux d'intérêt plus raisonnables. Celui de 10 p. 100 est trop élevé. Il suffit qu'il soit de ½ p. 100 de plus que le taux de la Banque du Canada; la SCHL, rattachée au ministre chargé du logement, serait encouragée à prêter à des taux plus raisonnables.

Quatrièmement, nous voudrions que soient prises les mesures propres à la constitution de réserves de terrains viabilisés. Nous ne nous cacherons pas derrière la constitution comme l'a fait le gouvernement dans certains cas. Je comprends bien que bon nombre de ces propositions exigeraient que l'on consulte les gouvernements provinciaux, mais il me semble que nous pourrions en arriver à une interprétation plus raisonnable de la constitution, qu'elle pourrait servir non pas à maintenir les Canadiens dans des

situations délicates, mais comme un instrument de libération dans l'intérêt de tous les citoyens.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est certainement un pas dans la bonne voie, mais le gouvernement doit faire preuve de plus d'imagination dans sa façon d'aborder le problème; il doit agir avec plus de rapidité et de fermeté s'il veut répondre aux besoins du pays en matière de logement et s'il veut que les citoyens de toutes les catégories de revenus aient un logement correspondant à leurs besoins.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Madame le président, je pense que le ministre est ou devrait être, autant préoccupé que nous . . .

Une voix: Il est ici, de ce côté-ci.

M. Jones: J'aime mieux l'avoir à ma droite qu'à ma gauche. Je suppose qu'il est préoccupé autant que nous par la situation du logement. Le coût des logements a atteint le plafond. Le prix des terrains est astronomique. Le coût total des habitations, appartenant à des particuliers ou louées, est également exorbitant. En outre, la crise dans l'industrie du logement a créé beaucoup de chômage non seulement dans ma circonscription, mais aussi dans bon nombre d'autres circonscriptions du pays, ce qui a entraîné des conséquences néfastes pour tous les secteurs de l'économie. La situation est grave. Sauf le respect que je dois au ministre, j'ai l'impression qu'il a refusé d'admettre, d'une facon ou d'une autre, cette situation. Nous traversons une crise, et le gouvernement ne semble pas vouloir y faire face.

Le problème du logement m'a préoccupé pendant bon nombre d'années à l'échelon municipal, et je ne suis pas sûr qu'on ait pris toutes les mesures possibles pour permettre à tous les citoyens d'être convenablement logés. En réalité, la difficulté provient de l'échec du gouvernement à terrasser l'inflation, pour reprendre les termes du premier ministre (M. Trudeau), à diminuer les taux d'intérêt élevés et à réduire les dépenses excessives du gouvernement. Si les taux d'intérêt baissaient, les versements mensuels seraient moins élevés. Si les frais de construction baissaient, les propriétaires de maison devraient payer moins cher. Si le gouvernement cessait de gaspiller de l'argent pour des programmes inutiles et coûteux, il pourrait mettre plus d'argent à la disposition de ceux qui n'ont pas les moyens de se loger convenablement.

Les programmes de logements publics sont très importants, non seulement pour les personnes âgées et les familles dans le besoin, mais aussi pour les adultes qui ont besoin de ce genre de logements. La Société centrale d'hypothèques et de logement doit prendre le taureau par les cornes et mettre un terme à la paperasserie administrative, aux études inutiles, aux consultations et aux honoraires versés aux conseillers. Elle doit se demander s'il est vraiment nécessaire de faire jusqu'à 10 copies de chaque document. Elle doit réduire ces formalités administratives qui effraient les jeunes couples ordinaires. Comme bien des sociétés de la Couronne, la Société est victime d'une bureaucratie surévaluée et surpeuplée et affecte une grande partie de son budget à son administration plutôt qu'au logement.

Dans ma circonscription, on a bien besoin de logements et je demande à la Société de poursuivre ses efforts, mais d'adopter une nouvelle orientation afin de faciliter l'obtention d'une aide financière pour l'achat d'une maison. Il est vrai que le ministre propose d'apporter quelques modifications à la loi, mais selon moi, elles ne faciliteront pas la tâche aux jeunes et aux personnes âgées qui veulent se trouver un logement convenable.

Dans le même ordre d'idée, une autre question m'intrigue et je crains bien que les membres de ma propre profession ne me reprochent d'en parler. Ceux qui achètent une maison par l'entremise de la Société ne sont pas autorisés à choisir leur propre avocat et sont obligés d'engager l'avocat auquel les envoie la Société.

M. Peters: Il ne faudrait surtout pas qu'ils puissent choisir quelqu'un qui n'est pas libéral.

M. Jones: J'ignore si c'est la raison d'être de cette règle. Il est bien évident que les avocats sont choisis d'après une liste établie par le gouvernement. Pourtant, l'objet le plus important qu'achète un particulier est probablement sa maison et, par conséquent, on devrait de toute évidence lui permettre d'obtenir des conseils indépendants de quelqu'un qu'il a engagé lui-même au lieu de l'obliger à suivre les conseils de quelqu'un choisi par le gouvernement ou un organisme de la Couronne d'après une liste établie par le gouvernement ou par une association quelconque au nom du gouvernement.

Si l'on maintient cette règle, on devrait au moins demander à l'avocat en question d'offrir ses services gratuitement. L'acheteur d'une maison devrait pouvoir s'assurer les services de l'avocat de son choix.

● (1730)

Je voudrais également demander au ministre s'il est disposé à modifier le bill de façon à assurer le financement des maisons mobiles. A l'heure actuelle, ce financement est assuré par des institutions financières qui exigent un intérêt allant de 18 à 23 p. 100 et ni les jeunes, ni personne, ne peut payer un tel taux.

J'aimerais que le ministre réponde à mes questions lorsqu'il mettra fin au débat. J'aimerais aussi savoir pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement continue de renvoyer la balle tantôt aux provinces tantôt aux municipalités et tantôt aux organismes paroissiaux ou aux œuvres de bienfaisance, lorsqu'il s'agit d'assurer des fonds pour des logements sociaux et surtout pour des logements destinés aux vieillards. Le moment est venu je pense, pour le ministre, et la Société centrale d'hypothèques et de logement également, de s'occuper du commun des mortels plutôt que de se tenir sur son piédestal ici à Ottawa, dans son gros immeuble dans une des rues de la capitale. Ce n'est pas comme celà qu'il va résoudre le problème de logement dans des villes comme Vancouver, Toronto, Moncton, Halifax et Saint-Jean.

Le gouvernement doit être prêt à assurer une aide financière non seulement aux logements destinés aux vieillards mais aux soins gériatriques, car on ne saurait séparer l'un de l'autre. Pour y arriver, il faudrait établir un programme englobant tout le domaine du logement et des soins destinés aux vieillards. Bien qu'on ait entrepris bien des choses de ce côté, il reste encore beaucoup à faire. Que le ministre ne se repose pas sur ses prétendus lauriers; le gouvernement doit faire davantage s'il veut aider ceux qui ont besoin d'un logement.

Le ministre et son ministère devraient travailler de concert avec les collectivités et s'occuper directement des projets de logements sociaux. On peut toujours donner comme excuse que les provinces doivent être consultées, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais comme on a déjà transgressé cette loi, je pense qu'on pourrait le faire encore une fois. La crise actuelle du logement est si grave qu'elle ne peut souffrir aucun retard.

Le moment est venu de supprimer tout gaspillage et la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère doivent se mettre à la tâche. Mettons de côté la politique et le patronnage et accélérons les mises en chantier de maisons, et mettons fin aux formalités administratives, à l'ingérence politique et aux retards dus aux consultations des provinces.

Pour encourager davantage les gens à devenir propriétaires de leur maison, les taxes immobilières et les intérêts hypothécaires devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est le cas ailleurs dans d'autres pays et d'autres régimes, et je ne vois pas en quoi notre régime ou notre pays diffère des autres. Cela encouragerait les gens à acheter leur propre maison et leur permettrait d'avoir un logement correspondant à leurs besoins. Je crois que certaines de mes propositions devraient être retenues et peuvent être utiles, en plus de certaines des dispositions contenues dans le bill du ministre.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, j'hésite à participer au débat en raison du charme que le ministre, qui estime qu'il est très important que ce bill soit immédiatement étudié par la Chambre et renvoyé sur le champ au comité, vient tout juste d'exercer sur plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre. En fait, on nous a bien fait remarquer que bien des gens au pays attendaient patiemment l'adoption de ce bill—des gens comme les entrepreneurs, les banquiers, les courtiers hypothécaires. Ils attendent patiemment et en retenant leur souffle de pouvoir filer à la banque la plus proche pour faire un peu plus d'argent.

Non, madame l'Orateur, je crois qu'il est bien nécessaire d'examiner attentivement ce que fait le ministre. En ce moment même, un groupe de gens, réunis au Château Laurier, examine les mesures que prend le ministre. Ce groupe représente toutes les provinces du Canada, à l'exception du Nouveau-Brunswick, qui n'est pas représenté à cette conférence.

Le ministre aime à répéter que la consultation est indispensable dans le processus politique, qu'elle est essentielle à l'unité du pays. Il a consulté M. Teron et les sociétés d'hypothèques ainsi que les entrepreneurs. Mais je doute qu'il ait consulté les pauvres qui attendent toujours un programme de logement intelligent. Je ne pense pas qu'il ait procédé à des consultations sérieuses avec les représentants des diverses provinces.

En passant, madame l'Orateur, il est intéressant de noter qu'un seul journaliste est présent à la tribune de la presse en ce moment. Ils sont tous au Château Laurier parce qu'ils savent où se prennent les vraies décisions en matière d'habitation. Ce n'est pas au niveau fédéral, mais à une réunion de caractère provincial au Château Laurier.

On a publié un intéressant communiqué et j'aimerais me référer à certains passages. Le troisième point sur lequel il semble y avoir unanimité, c'est que le fonds de logement social devrait respecter les principaux engagements financiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement; ces crédits ne devraient pas servir à financer de nouveaux ou d'anciens programmes présentés par Ottawa au cours de l'année financière; la répartition de ces fonds prioritaires devrait être laissée à la discrétion des provinces.

Autrement dit, on se plaint que l'annonce de nouveaux programmes entraîne l'abandon de programmes existants. A ce propos, le ministère du ministre se livre à des mystérieux tours de passe-passe. Chaque fois qu'une petite crise se manifeste on obtient un communiqué ou une manchette, mais pas une maison de plus.

M. Baker (Grenville-Carleton): Encore du sparadrap.

M. Leggatt: C'est vrai. Une autre chose sur laquelle les provinces étaient toutes d'accord cet après-midi, selon le communiqué de presse, d'après les indices actuels, c'est qu'en 1975, il n'y aura sans doute pas plus de 200,000 mises en chantier. Les provinces ont trouvé que ces chiffres étaient trop faibles et ont recommandé un objectif minimum de 250,000 mises en chantier pour l'ensemble du Canada et une augmentation correspondante des engagements financiers du gouvernement fédéral. Autrement dit, les provinces sont prêtes à faire un effort de plus; nous voulons que le gouvernement fédéral fasse preuve d'initiative, fasse cet effort supplémentaire et suive les gouvernements provinciaux dans cette voie.

J'ai écouté avec grand intérêt les commentaires faits cet après-midi par le député de Matane (M. DeBané) qui a contesté certains des chiffres mentionnés par le député de Broadview (M. Gilbert) dans son discours à la Chambre hier. Au lieu de s'attaquer au député de Broadview, il devrait plutôt s'adresser au Conseil canadien de développement social. C'est de là que viennent ces chiffres et j'ai entière confiance dans leur exactitude.

Je ne les citerai pas de nouveau car ils concernent le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison alors que nous parlons ici des logements destinés aux pauvres. D'après ces chiffres, il semble que le salaire moyen des gens de Vancouver pouvant bénéficier du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison soit de $19,000 par an. Vous devez gagner $19,000 par an pour pouvoir faire une demande dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Quel genre de programme est-ce là? Moi-même je ne puis en bénéficier avec le salaire que j'ai actuellement à la Chambre des communes car je gagne seulement $18,000. A ce propos, le chef de mon parti nous fait remarquer que nous représentons seulement 1 p. 100 des personnes ayant les revenus les plus élevés au Canada. Je ne sais pas si ce chiffre est exact, mais j'espère que cela prouve au ministre que ce programme à l'intention des gens à faible revenu n'a absolution aucun sens. Ses dispositions ne permettent même pas aux députés de faire une demande en vertu du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison.

● (1740)

Les revenus requis en vertu de ces dispositions sont de $18,000 à Ottawa, $16,000 à Halifax, $15,000 à Saint-Jean et $14,000 à Montréal.

M. Danson: Il s'agit des revenus maximums.

M. Leggatt: Ce sont des maximums? J'en doute. De toute façon, je voulais dire en second lieu à propos du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison que si vous réussissez à trouver une maison à $44,900 à Vancouver, vous pouvez sauter dessus. Nous avons eu beau vérifier et revérifier ces chiffres, permettez-moi de vous dire que je ne connais pas une seule maison dans la partie de la circonscription où j'habite qui ne vaille pas plus que cela à l'heure actuelle. On ne trouve à Vancouver pratiquement pas de maisons correspondant aux normes de ce programme.

M. Danson: Le député accepterait-il une question?

Une voix: Disons qu'il est 6 heures.

M. Danson: Voulez-vous connaître la moyenne des prix à Vancouver?

M. Gilbert: Demandez-lui quelle est la moyenne à Toronto.

M. Leggatt: J'aimerais dire un mot sur cette loi miraculeuse qui a été présentée précédemment, la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, qui était censée libérer miraculeusement tout cet argent hypothéqué pour construire des maisons. Je crois que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit qu'il n'avait réussi à trouver qu'un seul député de son groupe qui se préoccupe de tenir compte des dispositions de cette loi. Ce genre de bricolage montre bien la faillite des politiques de logement élaborées par ce gouvernement.

La Chambre a parlé du groupe de conseillers économiques du bureau du premier ministre. Apparemment, ce sont ces conseillers économiques qui conseillent le ministre sur les questions économiques plutôt que le ministre des Finances (M. Turner).

Une voix: Le groupe des sept.

M. Leggatt: L'un des membres de ce groupe vient de l'Université de Toronto et s'occupe d'analyse quantitative. Il prévoyait pour cette année, avant le budget de novembre, 198,000 mises en chantier. Après la présentation du budget, il a remanié ses prévisions qui sont passées à 203,450 mises en chantier. Cela ne constitue guère une évolution radicale des prévisions de mises en chantier au Canada. Le 16 janvier, le nombre de mises en chantier prévues pour cette année s'élevait à 202,000. Évidemment, les mises en chantier ont diminué de 17 p. 100 dans l'ensemble du pays.

Les provinces, elles, sans aucune exception, comprennent ce problème. Selon elles, nous devrions construire au moins 250,000 logements cette année; je dois dire qu'à mon sens, c'est un chiffre modeste. Le député de Matane vient de dire que les gouvernements provinciaux ne collaborent pas. A mon avis, ils attendent des initiatives, ils cherchent plus d'argent, mais il n'obtiennent pas assez d'aide.

L'un des facteurs les plus importants de l'augmentation du coût des maisons est le prix des terrains. D'après une étude récente effectuée par le district régional de l'agglomération de Vancouver, l'augmentation du prix des maisons dans la partie basse de la ville est, pour 53 p. 100, directement due à l'augmentation du prix des terrains et non à l'augmentation des coûts du travail et des matériaux qui n'y entre que pour 26 p. 100.

Je crois comprendre que la Colombie-Britannique a reçu du gouvernement fédéral environ 1 million de dollars à titre d'aide, pour constituer une banque de terrains et s'attaquer au terrible problème de la spéculation. Il faudrait actuellement 10 millions de dollars. On ne fait donc que le dixième de ce qu'il faudrait pour régler les vrais problèmes du logement en Colombie-Britannique.

On construit près de chez moi une nouvelle ville d'environ 80,000 habitants. Voilà une vraie réponse aux problèmes du logement, mais cette initiative n'est pas due au gouvernement fédéral.

Voyons un peu ce qui, par le passé, s'est fait dans le domaine du logement au Canada. Nous avons subventionné l'achat de maisons pour les personnes de la classe moyenne en leur garantissant le taux d'intérêt applicable aux prêts qui leur étaient consentis. Dans mon quartier, il n'y a pour ainsi dire personne qui n'habite dans une de ces maisons construites avec un prêt dont le taux d'intérêt garanti était de 6 ou 7 p. 100. Les gens qui vivent dans ces maisons sont bien à l'aise dans leur coin.

Les pauvres et les jeunes de ce coin veulent maintenant être logés à la même enseigne. Malheureusement, ils se heurtent à la résistance des personnes de la classe moyenne, qui ont profité d'une subvention de l'État pour se construire des maisons confortables. Ces personnes s'opposent maintenant à la réalisation, pourtant nécessaire, de logements sociaux. Et cela, entre autres, parce que nous avons l'habitude d'offrir le socialisme aux riches et la libre entreprise aux pauvres. Je ne vois rien, dans les changements proposés au bill, qui s'écarte de l'habitude prise de s'occuper d'abord des classes moyennes, en reléguant à l'arrière-plan les personnes à revenu peu élevé qui ont un si urgent besoin de maisons.

Les ruptures de ménages s'expliquent principalement chez nous par la nécessité pour les deux conjoints de travailler, afin de pouvoir acheter une maison. Au niveau actuel des prix et des taux hypothécaires, il est impossible que la mère de famille reste au foyer si elle veut avoir sa maison. Il faut qu'elle travaille elle aussi, pour faire face aux échéances.

Nos goûts en matière de logement sont devenus exorbitants. Chacun désire posséder une maison bourgeoise comptant trois chambres à coucher et pouvant garer trois voitures. Il n'est plus possible, au pays, de satisfaire cette ambition. Il va falloir réduire la taille des maisons et le coût du logement. Cela va nous obliger à rabattre sérieusement notre appétit. En beaucoup d'autres domaines d'ailleurs, il va falloir rester sur notre appétit. Il faut cesser de subventionner le marché des maisons de luxe, et interrompre le courant de capitaux que nous dirigeons vers ce marché.

Tout ce que nous avons réussi à faire, c'est d'aiguiser les rivalités sociales dans les municipalités du pays. Ces rivalités opposent, à ceux qui sont confortablement logés dans des maisons hypothéquées avec le soutien de l'État, les pauvres et les jeunes qui s'efforçent de trouver à se loger près de leurs quartiers élégants.

Il est temps que le Canada décide, comme l'Europe l'a déjà fait, qu'une partie importante de son programme d'habitation doit être consacrée au logement social. A l'heure actuelle, les logements sociaux ne constituent que 1 p. 100 de tous les logements au Canada. Le Canada doit apprendre, comme l'ont fait les pays qui préconisent la libre entreprise et les pays socialistes démocrates d'Europe, qu'il peut affecter des capitaux au logement social. Pour ce faire, les banques et les sociétés prêteuses doivent accepter de prêter une partie de leur argent à des taux d'intérêt de 6 et de 7 p. 100.

Je pense que tous les députés plaignent le ministre car sa tâche n'est pas facile. Je sais qu'il veut sincèrement rectifier la situation du logement au Canada. Malheureusement, il en est empêché par certains de ses amis du cabinet qui sont plutôt conservateurs, au sens moral, puisque la partie du budget fédéral qui lui est affectée est loin d'être suffisante pour lui permettre de régler ce grave problème.

● (1750)

J'espère que le ministre écoutera très attentivement les instances qui lui seront présentées demain lors de la conférence fédérale-provinciale puisque les provinces ont indiqué qu'elles étaient prêtes à aller un peu plus loin à l'occasion de cette conférence. J'espère que le ministre fera de même et qu'il affectera une somme beaucoup plus importante et élaborera un programme plus important à l'égard du remembrement foncier, du logement social, et ainsi de suite.

Je voulais mentionner une autre question que j'ai oublié d'aborder plus tôt. Le programme relatif aux égouts comprend une proposition de subventions calculées selon le

coût par habitant des projets de traitement des égouts. A mon avis, si nous voulons vraiment fournir des logements à coût modique, il faudrait accorder ces subventions en fonction du nombre de projets de logement à prix modique des localités afin que celles-ci s'engagent à faire leur part pour fournir des logements de ce genre. A l'heure actuelle, les habitants des localités s'opposent à la construction de ces logements pour les raisons que j'ai évoquées, soit qu'on s'est trop bien occupé de la classe moyenne et que celle-ci n'est pas suffisamment au courant des besoins de logements des jeunes et des pauvres. Je pense en avoir dit assez, madame l'Orateur.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Madame l'Orateur, comme il se fait tard, je vais couper court à mes observations et dire tout simplement que le problème actuel de l'habitation est non seulement national mais un problème local très aigu dans certaines régions du pays de même qu'un problème individuel pour certains secteurs de la population.

En raison de besoins particuliers, d'aucuns sont attirés vers certaines localités, certaines régions du pays; je veux parler, bien sûr, des besoins particuliers de nos citoyens âgés. Ce sont eux qui sont les plus lésés de tous en ce qui concerne ce domaine critique du logement. Pour des raisons de transport, ils doivent habiter près des régions urbaines qui sont aussi les régions où les logements coûtent le plus cher. Pour des raisons de santé, ils ont tendance à aller s'installer dans des régions à climat plus doux, telles le sud de l'Ontario, le sud de la Colombie-Britannique, Surrey-White Rock, l'agglomération de Vancouver et de Victoria. C'est à cause de leur charme que ces régions attirent tant de monde. L'affluence accélère la pénurie, gonfle les prix et rend ces installations hors de la portée des personnes qui ont le plus besoin de solutions.

Le pire est que nous en fassions un problème. Il fut un temps où les personnes âgées représentaient un actif; aujourd'hui elles représentent un problème. Autrefois on considérait la sagesse qu'elles avaient acquise comme une source de richesse, leurs opinions réfléchies comme un élément de stabilité, l'étendue de leur expérience comme un tout qui suppléait à notre engouement pour la spécialisation. Toutes ces choses étaient vues comme des éléments positifs. Tant que nous penserons que nos personnes âgées constituent un problème, nous produirons des demi-solutions plus séduisantes que curatives. On ne résoud rien en inventant des euphémismes comme clubs de l'âge d'or, pavillons du soleil couchant, centres de retraite. Ces euphémismes ne règlent rien. Il y a cent ans, le poète anglais Robert Browning a écrit un poème intitulé «Rabbi Ben Ezra» dont voici un extrait:

Grow old along with me

The best is yet to come

The last of life, for which the

First was made.

Je me demande combien de Canadiens âgés aujourd'hui pourraient dire avec le rabbin Ben Ezra «Grow old along with me, the best is yet to come», alors qu'ils font face au pire problème de logement qu'on ait jamais vu.

Nous avons divers programmes aujourd'hui pour nos citoyens âgés, mais peu importe comment ils sont conçus, ils semblent toujours aboutir à une solution que nos pensionnés ne peuvent se permettre: des versements exhorbitants, compte tenu de leurs revenus; ces programmes de logement aux prix inabordables leur inflige le supplice de Tantale.

J'aimerais donc faire au ministre une proposition qui faciliterait la mise sur pied d'un programme qui pourrait constituer une solution du moins partielle à ces problèmes; je pense aux programmes à but non lucratif pour les personnes âgées. Ces programmes sont déjà coûteux en raison du prix des terrains et les citoyens qui ont réuni des ressources pour aider les personnes âgées ont déjà donné beaucoup. A cela viennent s'ajouter les dépenses causées par les hypothèques fédérales et provinciales. En vérité, on accorde des subventions aux personnes âgées, mais elles ne peuvent pas se permettre de payer des intérêts hypothécaires aussi élevés. Il y a en plus les impôts fonciers. Même si les frais hypothécaires étaient à la portée des personnes âgées—et les municipalités ne peuvent pas remettre les taxes parce qu'elles ont besoin d'argent—les impôts fonciers seraient trop élevés pour eux.

J'aimerais donc proposer au ministre d'étudier la possibilité de mettre sur pied un programme qui ramènerait les versements hypothécaires sur les logements sans but lucratif pour personnes âgées à un niveau égal à 50 p. 100 des impôts fonciers. Les municipalités pourraient ainsi retenir les revenus dont elles ont besoin pour ces secteurs. L'attention se concentrerait sur les régions du Canada où la demande de logement pour les personnes âgées se fait le plus sentir. Une telle mesure tendrait à y diminuer la demande, elle viserait surtout les vieillards qui en souffrent le plus et elle contribuerait à procurer ces logements à ceux de notre société qui peuvent le moins se les permettre.

J'invite le ministre à considérer cette proposition de remettre 50 p. 100 des paiements hypothécaires sur les projets d'habitation sans but lucratif à l'intention des personnes âgées jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de l'impôt foncier. J'espère que le ministre l'accueillera favorablement.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question dont l'urgence est indéniable.

Étant donné que l'économie du pays est actuellement dans un marasme complet, que les industries ferment leurs portes parce que leurs produits ne se vendent plus, que les travailleurs sont mis à pied et n'ont pas de revenus pour acheter les produits disponibles et relancer la production, étant donné qu'il est nécessaire, pour relancer l'économie, d'agir immédiatement, afin de donner aux consommateurs le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter les produits qui sont actuellement disponibles, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie, dans les plus brefs délais, la possibilité d'établir un revenu annuel garanti versé à tous les Canadiens, sans discrimination, ceci dans le but de relancer l'économie canadienne actuellement en difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AU 2e AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO ET AU RETARDEMENT DE L'AMÉNAGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence.

Il s'agit des recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête sur le second aéroport international de Toronto. Étant donné que les dernières prévisions du coût total de cet aéroport pour le public est d'un milliard et demi de dollars, chiffre qui augmentera sans aucun doute si la pression inflationniste actuelle persiste, et comme les associations des compagnies aériennes tant nationales qu'internationales admettent que les projections quant à la croissance du volume de passagers et de fret sont incertaines—incertitude encore renforcée par les doutes qui existent au sujet du coût et de la disponibilité futures des sources d'énergie—je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que le gouvernement dépose maintenant le rapport susmentionné et attende, avant de prendre des mesures selon ses recommandations, qu'une décision claire puisse être prise quant au coût définitif et que la croissance du trafic puisse être déterminée avec précision.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc être débattue.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE SUR CERTAINES INDUSTRIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports. Étant donné la déclaration faite hier par le ministre de l'Expansion économique régionale, actuellement absent de la Chambre, qui disait reconnaître les graves répercussions qu'aurait sur le développement régional la majoration des frais de transport, et avoir demandé pour cette raison que l'on entreprenne des études pour déterminer quelles industries se prêteraient le mieux à ce genre d'intervention, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre si cette demande a été adressée au

ministère des Transports, ou s'il s'agit là d'une étude qu'entreprendra le ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit à la Chambre que ce comité a déjà été formé dans les Maritimes pour étudier les répercussions de la hausse du tarif-marchandises sur certaines entreprises. Nous n'avons reçu de requêtes d'aucune autre région du pays, mais je sais que certaines provinces ont saisi la Commission canadienne des transports d'un appel de la décision qui a été prise.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Expansion économique régionale a dit hier qu'il avait passé presque une heure avec le ministre des Transports à examiner ce problème et qu'il avait alors demandé qu'on s'occupe de déterminer quelles industries se prêteraient le mieux à ce genre d'intervention. Voilà la requête qu'a faite le ministre de l'Expansion économique régionale. Quel ministère accomplira cette tâche; cette requête a-t-elle été adressée au ministre des Transports ou le ministre de l'Expansion économique régionale s'en occupera-t-il lui-même?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports s'en occupe de concert avec les provinces de l'Atlantique.

LE TARIF-MARCHANDISES—LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE SUR CERTAINES INDUSTRIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports dirait-il à la Chambre quand cette étude a été mise en route, brièvement quelle en sera la portée et, enfin, quand elle sera terminée?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a peine dix jours je me suis rendu à Halifax pour rencontrer les ministres des Transports des provinces de l'Atlantique.

C'est à cette réunion qu'il a été convenu que nos fonctionnaires devaient se rencontrer justement en vue d'étudier les cas spéciaux qui pouvaient se poser, et déterminer quelles entreprises pourraient être mises en danger à la suite de la décision qui avait été prise par les sociétés de chemins de fer d'augmenter leurs tarifs. Je ne sais pas où elle en sont rendues. Je devrai demander un rapport et le faire connaître aussitôt que j'aurai obtenu une réponse.

[*Traduction*]

LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES CONTRE LES ARRÊTS DE TRANSPORT DES GRAINS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné que les perturbations du système de transport dues aux conflits ouvriers ou aux déraillement nuisent aux exportations de grain de l'Ouest et qu'on s'est engagé dans le discours du trône à prendre des mesures pour faciliter le mouvement du grain cet hiver, puis-je demander au ministre des Transports ce que le gouvernement fait en vue d'assurer le mouvement continu et normal du grain pendant les mois d'hiver?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les grèves, les ralentissements et autres perturbations de ce genre font partie de notre mode de vie et je ne peux pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Si les députés ne l'admettent pas, c'est qu'ils ne savent pas ce qui se passe au Canada. Il est temps que certains députés apprennent que ce qu'on appelle le droit de grève existe au Canada. Je ne puis admettre que quiconque à la Chambre se prononce sur cette affaire sans l'avoir entendue et dise que les grévistes ont tort ou que la grève est légale ou illégale. Je ne crois pas que cela soit conforme au Règlement de la Chambre. Je ne saurais promettre que les trains rouleront 24 heures sur 24 sans arrêt. C'est une promesse que je ne puis faire; si quelqu'un à la Chambre le peut, qu'il vienne prendre ma place.

Une voix: Nous venons tous.

Des voix: Oh, oh!

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUANT AUX FRAIS DE SURESTARIE POUR LES CÉRÉALIERS À VANCOUVER

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que des frais de surestarie ont été payés sans discontinuer dans le port de Vancouver depuis le début de 1974? Puisque c'est la Commission canadienne du blé, autrement dit les producteurs de grain, qui doit payer ces frais, le ministre des Transports envisage-t-il sérieusement de fournir des fonds en vue d'acquitter ces frais de surestarie, surtout s'il a raison de dire que nous devrons nous accommoder des grèves et des perturbations sous le gouvernement actuel? Le ministre songe-t-il à payer une partie de ces frais de surestarie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà mentionné que tous ces problèmes de transports dans l'Ouest sont en train d'être étudiés par un comité de ministres constitué à cette fin. C'est là où s'élaborent les politiques. Dès que nous nous serons entendus sur tous ces problèmes, non pas seulement sur celui-ci mais sur tous les embouteillages à Vancouver, et sur tout ce qu'étudient le comité, le ministre et ses hauts fonctionnaires, je suis sûr que tout le monde sera convaincu qu'on fait l'impossible pour que ces transports fonctionnent bien.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du projet Syncrude et de la date limite fixée par les commanditaires, soit demain. L'Office national de l'énergie a déclaré qu'à moins d'obtenir du pétrole des sables pétrolifères de l'Athabasca à la date prévue, le Canada fera face à de graves problèmes d'approvisionnement de pétrole dans les années 80. En outre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pu conclure d'accord satisfaisant avec les membres du consortium lors de la rencontre

d'hier. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il donc de prendre pour assurer l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca afin d'assurer l'approvisionnement des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être apporter les corrections suivantes aux déclarations du député. Le gouvernement canadien a exposé sa position sur ce projet aux associés de Syncrude et il a dit qu'il était prêt à partager les frais supplémentaires avec les autres parties. Pour le moment, la participation du gouvernement au projet dépend des autres parties, privées ou publiques, auxquelles les associés de Syncrude se sont adressés. La décision ne dépend pas de nous.

Je le répète, en gros, l'attitude du gouvernement est la suivante: il assumera une partie des frais supplémentaires, mais le secteur public fédéral ne doit pas prendre tous les frais à sa charge. Tandis que se poursuivent les pourparlers entre les associés, le gouvernement de l'Alberta et virtuellement toutes les autres parties, je n'oserais pas affirmer qu'aucune transaction ne se fera, cet après-midi par exemple. Il est vraiment impossible de le dire pour le moment.

LE PROJET SYNCRUDE—DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES CONCESSIONS ACCORDÉES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quelles concessions Syncrude a demandées? Je crois savoir que le ministre des Finances a déjà annoncé que l'impôt sur les ressources ne frappera ni le projet ni les usines, mais qu'Imperial et Gulf réclament aussi une telle exemption sur toutes leurs activités et qu'on leur garantisse le prix international. Sont-ce là les concessions demandées ou y en a-t-il d'autres que ces sociétés sollicitent? Quelles concessions a accordées le gouvernement?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les associés de la Syncrude ont formulé quatre demandes, dont certaines ont déjà été agréées. Premièrement, ils ont demandé que la production de l'usine ne soit pas fixée proportionnellement, même si la production globale de l'Alberta l'est plus tard. Nous leur en avons donné l'assurance, dans la mesure où nous avons autorité dans ce domaine.

Deuxièmement, ils ont demandé que l'interprétation de la loi fiscale exposée au consortium à l'automne de 1973 soit maintenue; mes collègues sont en mesure de le leur confirmer.

Troisièmement, que le prix demandé pour le pétrole de la Syncrude en 1979, quand tout sera réglé et que l'usine sera en activité, soit axé sur le marché international. Nous leur avons répondu que, pour les seules fins du projet et dans le but d'y attirer d'autres participants, nous serions prêts à accepter ce prix pour le produit de la Syncrude. Nous sommes convenus qu'ils trouveraient d'autres participants. Nous leur avons fait savoir que nous étions disposés à accepter une participation, mais non une participation totale.

L'octroi d'une autre concession fiscale aux autres entreprises pour tel ou tel aspect de leurs activités n'a été proposé ni à moi, ni, à ma connaissance, à aucun de mes fonctionnaires. La question n'est pas envisagée.

LE PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PARTICIPATION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les dirigeants de Syncrude ont indiqué qu'ils préféreraient avoir un participant qui possède 50 p. 100 du capital-actions. Le ministre nous dirait-il si on a fait cette proposition au gouvernement, et si le gouvernement lui-même, ou de concert avec la province de l'Alberta ou de toute autre province, est disposé à prendre 50 p. 100 des actions? D'autre part, si le gouvernement a rejeté cette proposition, pour quelle raison?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous ne nous sommes pas engagés à acquérir 50 p. 100 des actions mais à prendre une participation globale ou en partie du projet. Une des possibilités qui s'offre est, naturellement, l'obligation convertible, qui pourrait être convertie en actions si le projet était couronné de succès. J'ajoute que les autres parties auxquelles le consortium s'est adressé participeraient surtout à titre d'actionnaires fondateurs.

LE PROJET SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE DES FINANCES RELATIVE AUX CONCESSIONS FISCALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais savoir du ministre des Finances, à la suite des réponses du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui étaient assez difficiles à comprendre, quelles concessions ont réellement été faites, s'il en est, et de quelles lettres veut-on parler lesquelles, sauf erreur, ont été adressées par le ministre des Finances au consortium ou bien au gouvernement provincial en cause. Est-il disposé à déposer ces lettres en ce moment?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai auparavant consulter mon collègue de l'Alberta.

Des voix: Qui?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mon collègue, le ministre des Finances de l'Alberta, l'hon. Gordon Miniely.

Une voix: Collègue?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, mon collègue au sein de la Confédération.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Au fond, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a tort de parler de concessions, car ce n'est pas tout à fait juste. Il ne s'agit pas de concessions. Ce que je me suis engagé à faire, tant auprès de M. Miniely et du gouvernement de l'Alberta qu'auprès des autres parties à l'entente sur la Syncrude, c'est de permettre que soit maintenu le régime fiscal qui était en vigueur au moment où l'entente a été signée, malgré les résolutions que renfermaient les budgets du 6 mai et du 18 novembre.

M. Woolliams: Je reconnais que le ministre aurait à obtenir la permission de son collègue de l'Alberta, mais le ministre des Finances serait-il prêt à déposer les lettres qu'il a écrites aux membres du consortium, c'est-à-dire aux sociétés? Je ne crois pas qu'il ait besoin de leur consentement.

Une voix: Ce sont vos collègues.

M. Woolliams: Le ministre serait-il prêt à les déposer?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Permettez que je me renseigne, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE RETARD DE LA MISE EN SERVICE DU TRAVERSIER CAMILLE MARCOUX

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des transports.

Pourrait-il informer la Chambre de la cause du retard de la mise en service du traversier brise-glace Camille Marcoux entre Matane et la Côte nord? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre quand ce traversier sera en mesure de desservir les deux rives du Saint-Laurent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député sait que ce traversier ne tombe pas sous la juridiction fédérale, mais provinciale, puisque c'est un traversier qui lie deux points à l'intérieur de la province. Je peux bien me renseigner auprès de la province de Québec pour savoir exactement quelle est la situation.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMPRESSION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES POUR JUGULER L'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la plupart des experts en économie sont d'accord pour dire que les dépenses exorbitantes du gouvernement sont la cause principale de l'inflation et comme ces dépenses ont augmenté en six ans et demi de 12 à 28 milliards de dollars, soit de 140 p. 100 quelles mesures particulières prend le ministre afin de mettre de l'ordre dans sa propre maison avant de poursuivre sa tournée de conférences . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Sommes-nous à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère vraiment que nous sommes à la Chambre des communes. Le député a posé une question directe au ministre au sujet de propositions précises. On la lui a posée bien des fois au cours de cette session-ci. Depuis son exposé budgétaire, il a toujours répondu avec précision qu'une nouvelle lecture du budget apporterait des éclaircissements sur ce point. Je ne pense pas qu'il puisse donner d'autre réponse.

M. Grafftey: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de poser ma question. Je demande au ministre, puisque les circonstances ont changé depuis le dépôt du budget, quelles mesures précises il compte prendre pour mettre de l'ordre dans sa propre maison avant de poursuivre sa tournée de conférences dans le secteur privé, notamment les dirigeants d'entreprises et les travailleurs, pour leur demander de pratiquer la restriction en combattant l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sous l'autorité du premier ministre, le président du Conseil du Trésor et moi étudions actuellement tous les nouveaux programmes de dépenses et faisons de notre mieux pour orchestrer tout cela dans les limites de notre économie et, comme je l'ai dit au député et à ses collègues le 18 novembre, pour tenter de limiter la hausse des dépenses à 15 ou 16 p. 100 de celles de l'an dernier. Je crois que cette hausse était de 15.5 ou 15.6 p. 100 et elle restera dans ces limites si nous continuons d'avoir la collaboration de nos collègues.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE À L'ÎLE GULL AU LABRADOR

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les difficultés que les autres régions du Canada connaissent en matière de sources d'énergie, le ministre peut-il nous dire si on a fait quelque progrès dans la question de la transmission de l'énergie électrique qu'on pourrait produire à l'île Gull, au Labrador, et si, après avoir délibéré avec la province de Terre-Neuve, on a trouvé quelque formule pour financer la mise en valeur de cet emplacement de forces.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, Terre-Neuve a tiré parti d'une des politiques annoncées lors de la conférence de l'énergie en janvier 74 en demandant au gouvernement fédéral une aide financière représentant la moitié des coûts de la ligne de transmission entre l'île Gull, sur le bas Churchill, jusqu'à l'Île de Terre-Neuve. Le gouvernement ainsi que mes collègues sont saisis de la demande et j'espère pouvoir donner une réponse d'ici une dizaine de jours.

* * *

● (1430)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES SERVICES RÉGIONAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE À PROFIT POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il disposé à recourir aux fonds et ressources de son ministère pour exploiter et étendre les services aériens régionaux comme instruments de développement dans les provinces atlantiques et, si nécessaire, faire des subventions quand les crédits sont insuffisants?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ces subventions sont octroyées par la CCT, non par le ministère des Transports. Nous avons travaillé avec le gouvernement du Manitoba à l'amélioration des transporteurs régionaux. Nous avons fait la même chose avec l'Ontario et, la dernière fois que j'ai rencontré les ministres des Transports des provinces atlantiques, nous avons abordé la question. Le transport aérien régional est l'un des points que nous essayons d'améliorer

M. Howie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'inquiète de régions reculées, comme la rive nord du Nouveau-Brunswick, où les subventions et les crédits accordés ne suffisent pas. Je me demande si le ministre verrait ces fonds comme un instrument de développement dans des régions où ils ne sont pas économiquement justifiés et s'il jugerait bon d'accorder des subventions supplémentaires dans ces cas particuliers?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, à une question aussi générale que celle-ci, je réponds oui. Je préférerais toutefois me prononcer sur un cas précis.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL DE 1976—LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il semble presque assuré que le premier ministre Bourassa rencontrera le premier ministre du Canada en fin de semaine. J'aimerais demander au très honorable premier ministre si cette rencontre a pour but d'explorer des possibilités de financement supplémentaire relatif au succès des Jeux olympiques au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est vrai, monsieur le président, que mon homoloque québécois, ou mon collègue, pour parler comme le ministre des Finances, québécois, et moi-même devons nous rencontrer probablement en fin de semaine. On n'a pas fixé d'ordre du jour. Quant à moi, je puis assurer le député que je n'ai pas envie de soulever cette question. Il est possible que le premier ministre québécois le fasse.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est disposé à discuter de cette question avec le premier ministre du Québec?

M. Trudeau: Je viens de répondre affirmativement, monsieur le président. J'ai dit que moi-même je ne soulèverais pas la question. Bien sûr que si le premier ministre du Québec veut en parler, je l'écouterai volontiers.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE DE RECONDUCTION DU BLOCAGE JUSQU'À LA FINITION DE L'ÉTUDE DES INCIDENCES DE LA MAJORATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire; elle fait suite à celle que le chef de l'opposition a posée au ministre des Transports. J'aimerais faire appel à son expérience en tant que ministre de l'Expansion économique régionale et lui demander s'il accepterait de prolonger le blocage du tarif-marchandises jusqu'à ce que l'étape dont lui-même et le chef de l'opposition ont parlé soit franchie, pour permettre de faire une étude complète sur les conséquences de l'augmentation du tarif-marchandises pour les provinces de l'Atlantique. De plus, le tarif-marchandises va compromettre gravement les programmes d'expansion régionale et intensifier encore le chômage dans la région, qui est déjà très élevé.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir répondu bien clairement à cette question . . .

Une voix: Vous n'avez jamais répondu clairement.

M. Marchand (Langelier): J'y ai répondu hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peu importe ce que les députés peuvent penser de la réponse du ministre, je dois m'en tenir au fait que la question lui a déjà été posée, et si la réponse doit être la même, une autre question ne serait guère recevable.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre se fonde sur une réponse donnée à la Chambre hier à la suite des réponses de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, qui avait fait allusion à une étude en cours. Compte tenu de ces renseignements, j'ai demandé au ministre s'il songeait à prolonger le blocage du tarif-marchandises jusqu'à ce que l'étude soit terminée.

Questions orales

M. Marchand (Langelier): Je ne suis pas le mieux placé à la Chambre . . .

Des voix: Juste!

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): . . . pour faire . . .

M. Hees: Je crois que vous l'êtes, Jean.

M. Marchand (Langelier): Je sais que je viens au second rang.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement, mais je tiens à dire que nous sommes disposés à examiner chacun des cas soumis par toute compagnie qui se trouverait gravement lésée par une décision des chemins de fer. Je n'ai pas dit que nous entreprenions une étude d'ensemble dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons des entretiens avec chacune des compagnies qui se sentent gravement lésées, car il se pourrait que certaines demandent une subvention sans raison. Nous tenons à examiner chaque cas. Il ne s'agit pas d'une étude d'ensemble sur les répercussions de l'augmentation puisque nous avons tous les renseignements qu'il nous faut à ce sujet. Ainsi, le comité fédéral-provincial du transport examine constamment le problème signalé par le député.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Mississauga.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque le Règlement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à savoir ce que les ministres de la Couronne veulent dire. Hier, le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré à la Chambre, et je cite:

. . . j'ai demandé que l'on entreprenne des études . . .

C'est-à-dire pour déterminer quelles industries sont touchées.

. . . pour déterminer les industries les plus susceptibles de bénéficier de cette forme d'aide.

Il nous dit avoir demandé qu'on entreprenne certaines études. Aujourd'hui, le ministre des Transports déclare que son ministère est tout simplement disposé à recevoir les plaintes, ou les pétitions des ministères. C'est exactement ce qu'il a dit. Quant à mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à savoir si nous pouvons prendre au sérieux et à la lettre ce que les ministres nous disent à la Chambre, ou s'ils nous jouent la comédie tentant de nous tromper, nous et les Canadiens.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, j'ai discuté de cette question avec les ministres des transports des provinces de l'Atlantique. Ils ont très bien compris ce que j'ai dit. Je leur ai dit exactement ce que j'ai dit ici. Nous avons passé plusieurs heures ensemble et ils étaient très satisfaits. Je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition, qui n'était pas là, essaie de faire des hypothèses simplement pour jeter de la confusion sur une situation qui est très claire.

Monsieur l'Orateur, devant les caméras, en public, et en présence des ministres des Transports de la région de l'Atlantique, j'ai dit exactement la même chose et je ne connais pas une compagnie qui soit assez irresponsable pour que, ayant un problème, elle ne le présente pas, étant donné que nous avons déclaré en présence de tous les autres ministres que nous étions disposés à les écouter, et que s'il y avait vraiment un préjudice très grave on essaierait ensemble d'empêcher que des entreprises soient affectées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Techniquement, nous examinons le rappel au Règlement du chef de l'opposition qui nous a exposé son point de vue et de même le ministre le sien. Je me demande si nous pouvons passer à d'autres questions sans qu'elles soient présentées comme telles. Si le chef de l'opposition veut poser une autre question au ministre . . .

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux éclaircir le rappel au Règlement. Je comprends ce que le ministre des Transports dit, mais je veux savoir pourquoi le ministre de l'Expansion économique régionale n'a pas parlé dans le même sens hier.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ne soit pas ici.

M. Stanfield: Moi aussi.

M. Marchand (Langelier): Le ministre n'a pas assisté à la réunion et c'est moi qui puis dire ce que j'ai compris. Vous avez beaucoup d'amis là-bas, pourquoi ne pas leur téléphoner? Ils vous le diront.

M. l'Orateur: Le député de Mississauga.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

● (1440)

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'attendais que les oppositionnels veuillent bien écouter ce que nous avions à dire pour qu'ils en sachent un peu plus long. Je trouve déplorable que le chef de l'opposition s'en prenne comme par hasard à un ministre qui est absent de la Chambre aujourd'hui. Le chef de l'opposition ne serait pas long à se plaindre s'il nous arrivait d'agir ainsi avec un député de son parti. Lorsque le ministre sera de retour, le chef de l'opposition pourra l'interroger à loisir et en obtenir des réponses. Je ne m'abaisserai pas au niveau de certains députés de son parti qui le traitent d'ennuyeux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Qu'à cela ne tienne, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire n'a pas besoin de s'abaisser pour être à ce niveau.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ajouterai seulement que je regrette aussi l'absence aujourd'hui à la Chambre du ministre de l'Expansion économique régionale, d'autant plus qu'il me tarde d'avoir des précisions que je n'ai pas encore réussi à obtenir. Le ministre des Transports n'a fait qu'embrouiller les choses.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons apprécié un répit de dix minutes à écouter de brillantes réparties. La période des questions orales s'en trouve malheureusement abrégée d'autant. Le pauvre député de Mississauga, à qui j'ai donné la parole il y a dix minutes, n'a pas encore réussi à poser sa question. Sans doute le moment est-il venu de l'y autoriser.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est très sérieux. Je n'ai pu répondre il y a quelques minutes lorsque le député a répété les propos du ministre de l'Expansion économique régionale. Tout d'abord, personne ici ne peut comprendre lorsqu'on ne cite que la moitié de la phrase qu'on prétend rapporter. Voici la citation faite par le chef de l'opposition:

. . . et j'ai demandé que l'on entreprenne des études . . .

La phrase complète est la suivante:

Je crois que le ministre des Transports a parlé d'aider certaines industries . . .

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Le chef de l'opposition a tronqué la phrase du ministre de l'Expansion régionale pour les besoins de son propos.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE RAPPORT GIBSON—LA DATE PRÉVUE POUR LA PUBLICATION

M. A. C. Abbott (Mississauga): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Il pourrait sans doute s'en passer, mais pour une fois je vais poser une question sensée. Vu les articles parus dans la presse au sujet du rapport Gibson, et l'inquiétude très réelle de mes commettants au sujet des graves problèmes créés par le bruit de la circulation aérienne, le ministre peut-il dire à la Chambre quand la version officielle du rapport Gibson sera publiée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le conseil des ministres tiendra demain matin une séance spéciale, étant donné qu'il n'a pas pu étudier toutes les questions à l'ordre du jour. J'espère pouvoir demain, à l'ouverture de la séance, annoncer à la Chambre la décision du gouvernement.

Questions orales

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—LA DATE DE CESSION DES COMMANDES À LA MAISON-MÈRE AUX É.-U.—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier, le ministre a dit savoir depuis le mois de mars que la United Aircraft transférerait de Longueuil aux États-Unis sa chaîne de production, ce qui a coûté au Canada des milliers d'emplois ainsi que des milliers, sinon des millions de dollars. Lorsque le ministre a été informé, le transfert était-il sur le point de commencer ou était-il entrepris depuis plusieurs semaines? Deuxièmement, a-t-il été simplement informé de cette opération ou y a-t-il donné son consentement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'affirmation qui a précédé la question du député. Le transfert qui a eu lieu visait à protéger les intérêts canadiens et les emplois des Canadiens dans la fabrication de ce moteur, afin que les commandes des clients soient exécutées. Je tiens à préciser ensuite qu'en mars de l'an dernier, la compagnie a manifesté son intention de transférer des travaux et, en m'informant de sa décision, m'a donné l'assurance que des travaux de sous-traitance seraient renvoyés au Canada dès que la fin de la grève le permettrait.

LA POSSIBILITÉ D'EXISTENCE DE CERTAINES CLAUSES PERMETTANT LA CESSION DE COMMANDES À LA MAISON-MÈRE AUX É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le transfert du Canada aux États-Unis représentait 75 p. 100 de la production; je ne suis donc pas très bien le ministre dans ses calculs et je me demande comment cette mesure peut améliorer la situation de l'emploi du Canada. Enfin, laissons cela et passons à la seconde question qui concerne, au bas mot, les 80 autres compagnies du Canada qui, au cours de la période 1973-1974 ont reçu du gouvernement des subventions et des contrats semblables à ceux qui ont été accordés à la United Aircraft. Ces contrats comportent-ils la même clause de sauvegarde, et les sociétés pourront-elles ainsi transférer des emplois aux États-Unis à leur gré?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dirai, pour l'information du député, que l'annulation d'une commande par un client constitue une menace pour les emplois des Canadiens et l'avenir de cette compagnie. C'est cela qui est en cause. Naturellement, les autres contrats signés restent une question confidentielle entre le gouvernement et les sociétés. Chacun d'eux est négocié en fonction du genre d'activité de la société en cause.

M. Broadbent: Pour plus de précision, le ministre nous dirait-il si, lorsque le gouvernement passe un contrat avec une société étrangère, une clause est normalement incluse de façon à permettre à ladite société de transférer, si elle le désire, pour n'importe quelle raison, le secteur de la production dans son pays d'origine après avoir obtenu des subventions des Canadiens?

M. Gillespie: Au contraire, monsieur l'Orateur. L'autre principe est celui qui assure la protection des intérêts canadiens. En effet, si l'honorable représentant voulait se donner la peine de lire les documents déposés à la Chambre lundi dernier portant sur les contrats de développement, il y verrait les dispositions expresses tendant à faire respecter les intérêts de notre gouvernement et des Canadiens.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES SUPPOSÉES MENACES DU PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA CONTRE LE DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre, mais en son absence je la poserai au secrétaire d'État. Comme le très honorable premier ministre est maintenant présent, je lui poserai ma question.

Est-il au courant des déclarations impromptues d'un haut fonctionnaire, en l'occurrence le président de la Société Radio-Canada, menaçant des foudres de cette Société un député de la Chambre, s'il ne posait pas tel ou tel geste, et le très honorable premier ministre peut-il dire s'il s'agit là d'une politique établie au sein de la Fonction publique fédérale, ou d'une politique qui tend à s'établir, et enfin, peut-il assurer la Chambre qu'il n'y aura plus de cette sorte d'ingérence de façon que les députés pourront agir sans ingérence extérieure à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je regrette, mais je dois dire au député que je n'ai pas pris connaissance de la déclaration. J'en ai entendu parler. Sauf erreur, le but de la déclaration n'est pas d'empêcher les députés de faire ce qu'ils veulent faire eux-mêmes, mais plutôt, il me semble, de protéger les employés de Radio-Canada, ce que tout employeur fait généralement pour ses employés.

Je me souviens qu'effectivement le président de Radio-Canada s'est servi de cette tactique à l'encontre même de certaines paroles que moi-même j'avais prononcées à l'égard des employés de la Société. Je trouve que dans ce contexte le président est justifié de protéger ses employés. Pour ce qui est du fond du litige, la liberté des députés, je ne veux pas me prononcer là-dessus. Je n'ai pas lu la déclaration. Je ne sache pas qu'elle porte atteinte à ce point-ci.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROPOSITIONS EN VUE D'UN RÈGLEMENT POUR LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à mon ami et collègue selon la constitution . . .

Des voix: Soyez le bienvenu!

[M. Broadbent.]

M. Nielsen: . . . le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ses représentants au sein de l'équipe de négociation du gouvernement ont-ils pris une décision quelconque en vue de proposer un règlement au Conseil des Indiens du Yukon relativement à l'exposé de la Fraternité des Indiens du Yukon intitulé «Ensemble aujourd'hui pour nos enfants demain»? Si l'équipe de négociation du gouvernement a l'intention de formuler une proposition de ce genre, le ministre pourrait peut-être nous dire où et quand elle le fera.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons préparé une proposition de ce genre et j'espère que nous pourrons la présenter à Whitehorse, la ville du député, à la fin du mois.

M. Nielsen: Mon ami et collègue, le ministre, a-t-il l'intention de discuter auparavant de cette proposition avec les représentants du peuple par l'entremise du conseil de l'Assemblée législative du Yukon, qui est élu par le peuple?

M. Buchanan: Deux membres du conseil en question font partie du comité exécutif et ils sont au courant du projet de règlement. En outre, un autre membre du conseil, nommé par celui-ci, fait partie du groupe consultatif; il est, lui aussi, au courant de la situation.

LA LOI SUR LES INDIENS ET LES DROITS DE LA FEMME INDIENNE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne le jugement rendu par la Cour suprême du Canada ces derniers jours dans l'affaire Canard. En vertu de ce jugement qui témoigne certainement d'un esprit réactionnaire, les Indiennes ne jouiraient pas de droits égaux à ceux des Indiens du sexe masculin à l'égard des dispositions testamentaires.

Si je soulève cette affaire, c'est parce qu'une cour fédérale avait décidé plus tôt que les Indiennes avaient les mêmes droits que les hommes dans ce domaine. Le ministère de la Justice qui n'était pas satisfait de ce jugement a interjeté appel à la Cour suprême du Canada comme il l'avait fait pour l'affaire Lavalle. Puisque c'est l'année de la femme et que les membres du gouvernement se sont prétendus, maintes fois, les défenseurs des droits de la femme, le ministre peut-il nous assurer qu'un amendment sera immédiatement apporté à la loi sur les Indiens afin qu'on mette fin une fois pour toutes à cette discrimination contre les Indiennes que le jugement de la Cour suprême du Canada semble avoir autorisée?

M. Nielsen: Pourquoi pas?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le député a soulevé une question semblable l'autre jour à l'égard de l'affaire Lavalle-Corbière. J'étais alors d'accord avec lui et je le suis encore pour cette affaire. La seule chose c'est que le gouvernement a promis aux Indiens de ne pas modifier la loi sur les Indiens tant qu'ils n'auront pas eu l'occasion d'apporter leur contribution. Nous avons l'intention de respecter cet engagement.

M. Diefenbaker: Quelles que soient les promesses faites, je pose au ministre une question fort simple: Pourquoi les femmes ne devraient-elles pas avoir les mêmes droits que les hommes, qu'elles soient Indiennes ou non? Lorsque le gouvernement nous affirme qu'il croit en l'égalité des sexes, sont-ce là des paroles en l'air plutôt qu'une déclaration de principe?

M. Buchanan: J'espère que les souhaits du très honorable député et les miens pourront être exaucés. En fait, ce qu'il faudrait, c'est une dernière consultation avec les Indiens au courant de l'année. J'espère alors que nous pourrons mettre en œuvre les changements proposés.

M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire que les femmes feront triompher les droits qui leur ont été contestés par ces deux jugements lesquels, à mon avis, sont des plus réactionnaires, uniquement si, en 1975, les Indiens acceptent ces changements?

M. Buchanan: Essentiellement, ce que je dis, c'est que nous entendons respecter l'engagement que le gouvernement a pris envers les Indiens de ne pas modifier la loi sur les Indiens sans les avoir consultés au préalable.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE STATU QUO POUR LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Merci, monsieur l'Orateur. Je vous souhaite une bonne et heureuse année.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: J'aimerais poser ma question au ministre des Transports au cas où il se sentirait délaissé; on ne lui a pas posé de question depuis au moins cinq minutes.

Des voix: La question!

M. Hnatyshyn: Elle découle de la déclaration qu'il a faite à la Chambre suivant laquelle ni lui ni, à sa connaissance, personne de son bureau ou de son ministère n'ont proposé de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme il est actuellement en train d'établir une nouvelle politique des transports, et à la lumière des déclarations déconcertantes faites ces derniers jours et ces derniers mois, peut-il nous assurer que la nouvelle politique ne modifiera pas les taux du Nid-de-Corbeau et que sa position aujourd'hui est la même que par le passé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ai déjà dit que personne du ministère n'a été chargé d'étudier les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous travaillons à la politique générale. Si le député me demande de prendre un engagement permanent général sur un point, je ne le ferai pas. Je suis humain. Mais la question n'est pas à l'étude et le député n'a aucune raison de s'inquiéter.

M. Hnatyshyn: Le ministre aura-t-il l'obligeance de transmettre ces sentiments à son collègue, le ministre de la Justice?

* * *

L'ÉNERGIE

L'URANIUM—LE CAS DE LA MINE DE BANCROFT EN ONTARIO

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous donner un aperçu des activités actuelles de la mine d'uranium de Farraday à Bancroft et nous en faire connaître les perspectives de production éventuelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. J'apprends que mon ministère a écrit aux deux parties intéressées pour leur préciser que la réorganisation de leurs sociétés était conforme aux exigences concernant la propriété étrangère qui visent l'industrie de l'uranium et que leur demande va être soumise à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La Commission devra tenir compte des permis accordés à la mine de façon à ce que l'on puisse procéder à une première évaluation du minerai et à ce que l'exploitation reprenne. Je pense qu'elle devrait reprendre bientôt dans la région de Bancroft.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES PRIX ET DES SALAIRES SUR L'INFLATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question concernant un discours qu'il a fait, paraît-il, devant la Chambre de commerce de Régina. Il défendait les revendications salariales des travailleurs et parlait des syndicats, en ces termes:

Ils ne sauraient et ne devraient être considérés comme des espèces de parias ou de boucs émissaires chargés d'expier tous les péchés réels ou imaginaires.

J'ignore si le ministre fera part de ses remarques à son collègue le ministre des Finances. Va-t-il déclarer maintenant, contrairement à ce qu'a avancé le ministre des Finances, que les augmentations de traitement et de salaire ne sont pas la cause première de l'inflation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Si le député veut bien lire le discours qu'a prononcé le ministre des Finances, je pense qu'il constatera que le ministre n'accusait nullement les travailleurs d'être responsables de l'inflation. Il a dit que tous les secteurs de l'économie devaient s'imposer des restrictions si nous voulons rester maîtres de la situation.

● (1500)

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, si j'ai bien compris, le ministre aurait déclaré qu'on essaie de rattraper le retard dans le domaine des salaires et des traitements, le ministre nous dirait-il s'il considère que les augmentations salariales ne sont pas la cause première de l'inflation?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne les considère pas comme la cause première de l'inflation, mais j'estime, comme dans toutes ces situations, que tous les secteurs de l'économie doivent s'imposer certaines restrictions si nous voulons pouvoir maîtriser l'inflation.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RESTRICTIONS SALARIALES DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Le ministre des Finances a dit lundi, si je puis le citer, que «la principale cause de l'inflation provient maintenant de la hausse rapide des coûts des traitements et salaires». Nous dirait-il si le gouvernement a soutenu à la réunion qu'il a eue avec les représentants syndicaux, il y a une semaine, qu'il fallait contenir les salaires, ou le gouvernement a-t-il délibérément donné l'impression qu'il ne considère pas les restrictions salariales comme une solution pratique dans les conditions actuelles, comme cela semble être le cas, à en juger par la déclaration de M. Mahoney des Métallos Unis d'Amérique?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter, comme l'a fait le ministre des Finances, que nos entretiens avec les chefs syndicaux nous ont permis de connaître leurs sujets de préoccupation. Quand nous aurons de nouveau discuté toute la situation inflationniste avec les représentants d'autres secteurs de l'économie, ces sujets de préoccupation constitueront la base d'autres pourparlers au cours d'une nouvelle réunion au cours de laquelle nous tâcherons de nous entendre sur la meilleure façon de garder la situation en main.

M. Fraser: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre comment le gouvernement estime pouvoir en arriver à un consensus, alors que, de toute évidence, on a dit une chose aux syndicats et une autre au Canadian Club lundi? Peut-il dire à la Chambre comment on peut arriver à un consensus sans l'accord des syndicats?

M. Munro (Hamilton-Est): Si le député voulait lire le discours du ministre des Finances au complet, je crois qu'il verrait qu'il n'en est absolument rien. Il n'a pas dit que la responsabilité première retombait sur un secteur de l'économie; il a parlé de la nécessité de s'imposer certaines restrictions, pourvu que les autres secteurs de l'économie fassent de même.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, là ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne les réponses qu'il vient de donner au nom du ministre des Finances. Permettez-moi de citer la déclaration du ministre des Finances: «La principale cause de l'inflation provient maintenant de la hausse rapide des coûts des traitements et salaires, alors que les travailleurs exigent des revenus accrus». Comment le ministre peut-il nier déclarer que c'est la cause principale?

Des voix: Bravo!

[M. Alexander.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'ordre du jour, il semble que si nous revenions à l'appel des motions, le ministre des Transports (M. Marchand) pourrait déposer le rapport Darling. La Chambre est-elle d'accord pour que nous y revenions à cette fin?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DARLING

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer à la Chambre deux exemplaires, l'un en anglais et l'autre en français, du rapport intitulé «Éléments d'une politique internationale canadienne en matière de navigation».

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a averti la présidence qu'il avait l'intention de poser la question de privilège, mais que cela dépendrait dans une certaine mesure de la présence à la Chambre de certains ministres qui n'étaient pas là hier mais qui sont là aujourd'hui. Je crois comprendre que le député aimerait maintenant soulever la question de privilège. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE REFUS DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie également le très hon. député. Ma question de privilège concerne l'omission du dépôt d'un document à la Chambre exigé par la loi. Je veux parler de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13 des Statuts révisés du Canada de 1970. Aux termes de l'article 33 de cette loi, le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce doit être remis au ministre trois mois après la fin de l'année financière de l'Office, et une copie du rapport doit être déposée à la Chambre dans les 15 jours ou, si la Chambre ne siège pas, dans les 15 jours qui suivent la reprise des travaux. En l'occurrence, il s'agit du rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1974. La Chambre siège depuis le 30 septembee 1974 et le rapport n'est pas encore disponible.

Je souligne que la loi exige en outre qu'un exemplaire du rapport soit envoyé au lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province participante. D'après mes renseignements cela n'a pas été fait. Ma question de privilège doit être bien claire, monsieur l'Orateur. Comment pouvons-nous ici à la Chambre des communes exiger des sociétés et des ministres de la Couronne de se soumettre aux prescriptions de la loi?

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre ne prenne la parole, peut-être me permettriez-vous d'endosser les propos du député et de signaler à la Chambre que, depuis l'adoption de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, cet organisme est tenu par la loi—et s'y est soumis effectivement—de déposer ses états financiers, y compris une ventilation des états financiers de ses diverses usines. Depuis 1948, la Commission s'est exécutée par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais pour les années 1972, 1973 et 1974, elle n'a pas tenu compte de la loi à cet égard et n'a pas déposé ses états financiers.

En répondant à la question soulevée par mon collègue, le ministre pourrait peut-être commenter également l'infraction aux prescriptions légales concernant le dépôt de renseignements financiers commise par la Commission d'énergie du Nord canadien dont le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je réponds à la question de privilège visant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. J'ai reçu une note datée du 28 janvier m'apprenant que nous recevrions cette semaine le rapport de l'auditeur général; le reste du rapport est à la traduction. Dès que ce travail sera terminé, le rapport sera imprimé et déposé, sans doute d'ici une quinzaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai un autre point à soulever. Le ministre prendra-t-il des sanctions à l'égard d'une société dont les arriérés sont à ce point élevés? D'après la loi, il aurait fallu prendre cette action le 30 juin 1974.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je vais fouiller le dossier de cette affaire, mais le retard est réellement dû à une vérification des comptes de l'Office. Le rapport de l'auditeur général sera intégré au rapport annuel.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais appuyer la question de privilège posée par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et appuyée par mon collègue de Yukon (M. Nielsen), à l'effet que les sociétés de la Couronne, qu'elles soient mandataires ou non de Sa Majesté, ont de vilaines habitudes de défiance par rapport à l'institution suprême qu'est le Parlement. Voici maintenant un cas typique où on défie le Parlement, et où on ne présente pas de rapport annuel, alors que la loi nous y engage.

Hier, j'ai soulevé une question sembable alors qu'un haut fonctionnaire «passe par-dessus» les droits de la Chambre. J'estime que tous les députés devraient s'intéresser à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, pour que les sociétés de la Couronne comprennent qu'elles ne sont pas là pour mener le Parlement mais qu'elles ne sont que des créatures du Parlement à qui elles doivent rendre des comptes.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre les délibérations de la Chambre, mais le député de Mississauga (M. Abbott) a demandé cet après-midi si le rapport relatif aux lignes aériennes de Toronto était une version révisée. J'aimerais demander au ministre si le rapport Darling qu'il a demandé la permission de déposer à la Chambre est bien le rapport lui-même ou s'il a été révisé par son ministère?

M. Marchand (Langelier): Oui, c'est bien le rapport de M. Darling.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une version révisée?

M. Marchand (Langelier): Ce n'est pas un rapport du ministère. Excusez-moi, je n'ai peut-être pas saisi exactement la question.

M. Diefenbaker: Je comprends bien que c'est le rapport de M. Darling, mais a-t-il ou non été révisé par le gouvernement ou le ministère des Transports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance, mais je vais m'informer un peu plus et je pourrai répondre demain.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si, avant de passer à l'ordre du jour, vous pourriez autoriser le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) à informer la Chambre des intentions du gouvernement au sujet des mesures promises tout d'abord dans le discours du trône et, ensuite, par le premier ministre (M. Trudeau) et visant à accorder aux agriculteurs et aux pêcheurs des incitations, en particulier à stabiliser le marché et à soutenir les prix des produits de la pêche?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période réservée aux questions est terminée, nous sommes passés à l'ordre du jour, sauf pour une question de privilège qui a été soulevée. Je désire vivement que nous passions à l'ordre du jour; nous avons essayé de régler cette question de privilège. Le député cherche maintenant à poser à un ministre une autre question, ce qui est un abus flagrant de la période des questions, qui encore une fois est terminée.

M. Carter: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, Votre Honneur a peut-être remarqué que depuis deux jours je tente d'attirer votre attention dans l'intention de poser cette question. J'aimerais la poser maintenant étant donné le caractère urgent de la situation qui existe dans ma province.

Des voix: Oh, oh!

M. Carter: La chose peut paraître sans importance aux yeux de certains députés, mais pour les pêcheurs de ma province qui sont en ce moment en grève, c'est une question très importante et ils se demandent quand cette mesure verra le jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette autant que le député que n'ayant pas pu prendre la parole cet après-midi, il se trouve dans le même cas que 15 ou 20 autres de ses collègues. Je suis convaincu que tous et chacun d'entre eux auraient voulu poser une question urgente intéressant leur région. Cependant, même après avoir prolongé de cinq à dix minutes la période des questions, je n'ai pu donner la parole qu'à un nombre limité de députés. Malheureusement, si j'accordais maintenant un tel privilège au député, je devrais le faire également à plusieurs de ses collègues.

Travaux de la Chambre

[*Plus tard*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai vu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) essayer d'attirer votre attention pour répondre à la question de privilège que j'ai soulevée. Je veux simplement vous suggérer, qu'étant donné que le ministre a dû être pris au dépourvu, il aimerait sans doute reporter sa réponse à demain et fournir les renseignements que j'ai demandés en soulevant cette question de privilège.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur l'infraction mettant en cause la Commission d'énergie du Nord canadien que le député du Yukon (M. Nielsen) vient de signaler.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous indiquer les travaux prévus pour demain et la semaine prochaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu passaient en premier lieu aux yeux du gouvernement. Elles constitueront les travaux de la Chambre désormais, jusqu'à ce que la mesure législative à ce sujet soit adoptée. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que si le bill était approuvé et franchissait l'étape de la deuxième lecture demain, je demanderais le consentiment unanime de la Chambre pour que tout vote à ce sujet soit renvoyé à lundi prochain. Au cas où nous ne pourrions entreprendre l'étude en comité plénier qu'après ce vote, nous passerions au bill C-33. Si la mesure sur les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu avance plus rapidement que prévu, nous terminerons alors l'examen en deuxième lecture du bill sur le logement, le bill C-46.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais poser au leader du gouvernement une question que je lui ai posée plusieurs fois déjà, dans l'espoir que sa réponse sera plus précise cette fois-ci. Le gouvernement a dit, il y a longtemps, qu'il était disposé à mettre en délibération le bill C-48 sur la communication de renseignements exigée des chemins de fer. Chaque fois qu'il en est question, le gouvernement est d'accord et dit que le bill sera examiné bientôt. Ne pourrait-on s'entendre pour limiter la durée du débat et faire adopter ce bill demain ou au début de la semaine prochaine ou encore, si le ministre le désire, immédiatement après le bill de l'impôt sur le revenu? Il me semble qu'il n'y a pas lieu d'en différer l'étude plus longtemps.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'inconvénient à passer à l'étude de ce bill. J'espère que l'on pourra s'entendre ou peut-être faire même adopter un ordre de la Chambre au sujet de la limitation de temps exigée.

[M. l'Orateur.]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre s'il pouvait nous dire à quelle époque on nous présenterait un bill concernant les logements destinés aux anciens combattants. Il a répondu qu'il devrait consulter les deux ministres compétents, celui des Affaires des anciens combattants et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A-t-il obtenu ce renseignement?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pu consulter mes collègues. Comme je l'ai déjà dit, notre calendrier des travaux est très chargé et bon nombre de questions sont très urgentes. Toutefois, le fait que je n'aie pas pu consulter les ministres ne retarde en rien l'adoption de cette mesure.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne le bill promis et visant à garantir un revenu aux pêcheurs et à offrir des stimulants, comme la stabilisation du marché, etc.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le Cabinet a notamment étudié cette question, mais je ne suis pas encore en mesure de vous donner une réponse précise.

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au président du Conseil privé sur les travaux de la Chambre.

Lors de la lecture du discours du trône, on a annoncé une révision de la loi sur l'assurance-chômage, en rappel de cette loi. Monsieur le président, étant donné qu'à l'ordre du jour n'apparaît pas un tel dépôt de loi, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il pourrait s'enquérir, au nom de cette Chambre, auprès de son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, si prochainement une loi à cet effet sera déposée, et si elle aura priorité sur l'étude de cette Chambre, afin d'améliorer la situation présente.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais consulter mon collègue le ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En ce qui concerne la proposition du ministre, qui veut que l'on limite la durée du débat en deuxième lecture sur le bill C-48, ne pourrait-il pas demander immédiatement à la Chambre d'adopter un ordre afin de restreindre le débat en deuxième lecture de ce bill à une intervention par parti? Nous n'y verrions aucune objection.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à ce que la Chambre adopte un ordre voulant qu'un seul orateur par parti prenne la parole au cours du débat en deuxième lecture du bill C-48.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que cela nous convient, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. On propose à la Chambre d'adopter l'ordre suivant: Que lors du débat sur le bill C-48, un seul orateur pour chaque parti représenté, fasse un discours après quoi on procédera au scrutin. La Chambre y consent-elle? Naturellement, un tel ordre doit être accepté à l'unanimité. Consent-on à ce qu'il en soit ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, il est inutile d'en discuter plus longtemps.

Des voix: Oh, oh!

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. De deux choses l'une: ou il y a consentement unanime, ou il n'y en a pas.

Des voix: D'accord.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, le libellé me plaît; il ne tient pas compte du député indépendant.

Des voix: Il peut aussi parler.

M. l'Orateur: Le problème ne se pose pas. Je suis certain que l'ordre pourrait inclure le député indépendant de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une seconde fois je demande à la Chambre si elle est disposée à adopter à l'unanimité l'ordre suivant: Que lors du débat portant deuxième lecture du bill C-48, un seul orateur pour chaque parti représenté et le député indépendant de la Chambre des communes fasse un discours. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 janvier, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, au cours de mon intervention de mardi dans le débat sur le bill C-49, j'ai dit que nous, de l'opposition, estimions que l'on devrait accorder d'autres allégements fiscaux aux contribuables canadiens. Nous estimons qu'il y a place pour un autre allégement fiscal de 5 p. 100 au lieu des 3 p. 100 supplémentaires proposés par le ministre des Finances (M. Turner) dans le bill dont nous sommes saisis. Je le dis parce que je crois que c'est dans la mesure où nous commencerons à limiter les recettes du gouvernement que

nous commencerons à contenir ses dépenses. Notre ministre des Finances a dit espérer pouvoir contenir à 15 p. 100 la hausse des dépenses gouvernementales actuelles. J'ai remarqué aujourd'hui à la suite d'une réponse à une question qu'il parle maintenant de 16 p. 100. Déjà le gouvernement commence à changer d'idée.

Que les membres du caucus libéral examinent son exposé budgétaire à la page 33, et ils constateront qu'il prévoit que les dépenses gouvernementales atteindront 28.8 milliards de dollars au cours de l'année financière 1976, en comparaison de 20 milliards pour l'année financière 1974. Cela équivaut donc à une hausse des dépenses gouvernementales d'environ 43 p. 100 en 2 ans. J'estime que ce sont là des dépenses qu'il faudrait beaucoup mieux contrôler que les chiffres du ministre des Finances ne l'indiquent. J'invite également la Chambre à observer comment le gouvernement entend obtenir les revenus nécessaires. Que les députés, et notamment ceux du caucus libéral, veulent bien se reporter à la page 34 de cet exposé budgétaire. Le premier poste qui figure au tableau des recettes budgétaires, soit l'impôt sur le revenu des particuliers, mentionne 7,926 millions de dollars pour l'année financière 1974. C'est 11,350 millions qu'il mentionne pour l'année financière 1976. Imaginez un peu qu'en deux ans, le gouvernement entend demander aux contribuables canadiens de verser 3.4 milliards de plus, soit une hausse de plus de 40 p. 100 au seul chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers!

Si vous passez à la page 37, vous constaterez que d'après les comptes nationaux le gouvernement se propose d'augmenter l'impôt direct sur le revenu des particuliers, qui passera de 11 milliards pour l'année financière 1974 à 15.9 milliards de dollars en 1976. Il s'agit encore là d'une augmentation énorme de plus de 40 p. 100, de presque 5 milliards prélevés en impôt direct sur le revenu des Canadiens qui gagnent durement leur vie. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que si nos très prodigues ministres ont une telle somme à leur disposition ils trouveront bien un moyen de la dépenser. C'est pourquoi les députés de l'opposition officielle déclarent: «Réduisez ces recettes d'au moins 500 millions de dollars et nous entreprendrons de contrôler efficacement les dépenses du gouvernement dans notre pays.

Il y a assez d'argent pour cela. Jetez un coup d'œil sur les chiffres de la Banque du Canada. En ce moment même le gouvernement a en réserve près de 5 milliards qu'il a déposés à la Banque du Canada. Nous lui demandons donc d'en remettre 500 millions aux contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Nous disons plus particulièrement au ministre des Finances ou au groupe des sept conseillers économiques—à celui qui donne le ton actuellement en matière économique—que vous pouvez vous permettre cela et qu'en rendant cet argent, le gouvernement prendra les premières mesures concrètes pour veiller à réduire ses dépenses qui s'accroissent actuellement à une allure vertigineuse. Je dis cela parce que les prévisions économiques émises par les organismes compétents sont très alarmantes je pense.

Mardi, j'ai parlé des répercussions économiques des politiques fiscales du gouvernement fédéral pour 1974-1975 qui émanent de G. V. Jump et T. A. Wilson, de l'université de Toronto. Fait étrange, M. Wilson fait partie du groupe des sept conseillers économiques du premier ministre (M. Trudeau). Voici ce que disent ces deux spécialistes, après

avoir étudié les répercussions du budget du 18 novembre sur notre économie:

Il est facile de voir que la performance économique du Canada pour l'ensemble de l'année sera clairement insuffisante eu égard aux trois critères principaux: plein emploi, stabilité raisonnable des prix et croissance économique satisfaisante. Le taux de croissance étant de 2.6 p. 100—environ la moitié de notre taux de croissance possible—l'indice du chômage augmentera au cours des quelques mois à venir, pour atteindre un sommet de 7 p. 100 dans les troisième et quatrième trimestres de l'année et une moyenne de 6.8 p. 100 pour l'ensemble de l'année. Pour l'année complète, l'inflation sera en moyenne de 11 p. 100 . . .

Voilà pourquoi nous disons que le gouvernement n'a pas fait assez pour stimuler notre économie. Nous croyons qu'une réduction additionnelle de 5 p. 100 aiderait à stimuler l'économie, à restreindre les dépenses du gouvernement et à lutter contre l'inflation. C'est par une réduction qu'on atteindrait ces objectifs, plutôt qu'en retenant l'argent et en le dépensant pour d'autres programmes fantaisistes. Pour être plus précis, lorsque je parle d'une déduction de 500 millions de dollars pour l'ensemble des contribuables canadiens, j'ai dans l'idée une réduction qui en 1975 représenterait un abattement de $60 à $150 pour la plupart des contribuables du pays. Je crois qu'ils le méritent. Nous avons besoin que soit injecté dans l'économie ce pouvoir d'achat des consommateurs, et j'incite les députés à presser le gouvernement d'être plus généreux envers les contribuables et moins enclin à garder l'argent de ceux-ci pour le dépenser de façon aussi agressive qu'il le fait.

● (1530)

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas surenchérir sur les propos à la Cassandre du député qui m'a précédé car, à mon avis, malgré certaines difficultés que nous rencontrons cette année en dépit de tous les efforts du gouvernement, le pays va s'en tirer. L'économie est fondamentalement forte et saine et même le gouvernement ne peut pas lui nuire beaucoup. Le simple problème que pose ce budget selon moi, c'est de savoir l'équilibrer. On a soulevé bien des arguments sur ce point. J'essayais de suivre le député de York-Simcoe (M. Stevens). Je ne vois pas comment la réduction qu'il a proposée stimulerait l'économie tout en tempérant l'inflation. J'avais de la difficulté à le saisir.

Comme nous l'avons sans cesse signalé de ce côté-ci de la Chambre, le nœud du problème réside, me semble-t-il, dans la répartition du revenu entre les divers secteurs de l'économie. A cet égard, le présent budget, comme bien d'autres qui l'ont précédé, est énormément régressif quant à la répartition des bénéfices. Par exemple, dans les deux ou trois derniers exposés budgétaires, le ministre a soumis une longue liste des catégories de gens qui étaient rayés des listes de l'impôt sur le revenu. Il a réussi à en rayer plus que nous en avons. Et pourtant, il y a encore des gens qui paient de l'impôt sur le revenu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Puis-je poser une question au député? Comment peut-il concilier cette déclaration avec celle qu'il a faite à l'égard du dernier budget: il a dit que c'était le budget le plus progressif de toute l'histoire du Canada en ce qui concerne les réductions d'impôt.

M. Saltsman: Je me demande quelle était la question du ministre. Je me demande même où va son budget. J'aimerais fournir un exemple de ces mesures budgétaires qui se donnent des airs de nouveauté. Lorsque le ministre a proposé de fournir aux contribuables l'occasion de mettre de l'argent de côté au moyen de régimes enregistrés d'épargne-retraite afin de pouvoir le retirer plus tard, l'idée a tout d'abord paru excellente, mais qui peut en profiter? Combien de simples citoyens au Canada disposent le 1,000, 2,000 ou 3,000 dollars à verser tous les ans dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-logement? Pas beaucoup.

M. Asper qui, pour autant que je sache, jouit d'un assez bon crédit au sein du parti libéral, a donné à entendre dans une rubrique récente que jusqu'à maintenant les conseillers fiscaux avaient trouvé d'excellents filons à exploiter, et que les industries avaient trouvé toutes sortes de bonnes petites affaires. Passons maintenant à ceux qui ont de l'argent sans être à proprement parler en affaires. Voilà maintenant qu'on va leur fournir des occasions merveilleuses d'éviter l'impôt par de petites échappatoires qui leur permettront de ne pas payer d'impôt sur leurs économies. J'aimerais vous citer un extrait d'un article de M. Asper, publié dans le *Journal* d'Ottawa du 2 décembre. Voici ce qu'il disait:

Le domaine de planification le plus fertile est celui de l'amendement qui permet à chaque particulier de gagner jusqu'à $1,000 de revenu de placements sans payer d'impôt. Pour l'année 1974, les seuls placements admissibles sont les titres des banques et des compagnies de fiducie, les hypothèques, les obligations et autres valeurs semblables portant intérêt.

Mais pour l'année 1975, les dividendes des compagnies canadiennes imposables ne seront plus imposables non plus. Dans tous les cas, les intérêts ou les dividendes devront être versés par quelqu'un dont le contribuable est tout à fait indépendant. Ainsi, l'exemption ne s'appliquera pas aux dividendes d'une entreprise familiale, ni aux intérêts sur la plupart des emprunts consentis par les actionnaires d'une entreprise familiale.

Il est donc avantageux, pour le commerçant, de faire emprunter, mettons $10,000, par son entreprise à son banquier, de rembourser le prêt à son actionnaire ou de lui verser une dividende et d'investir personnellement l'argent dans des valeurs productives exemptes d'impôt. L'intérêt que son entreprise verse sur l'argent emprunté est déductible, tandis que l'intérêt qu'il gagne personnellement est exempt d'impôt.

Mais ce ne sont pas là les seuls avantages.

Depuis que les tribunaux ont statué que le père pouvait prêter sans intérêt à sa femme et à ses enfants, pourvu que la somme soit remboursable sur demande, la famille peut réorganiser ses portefeuilles d'investissement de façon à se protéger davantage contre la perte de valeur de ses économies.

Si le père a un investissement de $50,000 rapportant un intérêt de 10 p. 100 . . .

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'il parle de la famille canadienne type, de la famille moyenne.

. . . il ferait un gain de $5,000, dont $1,000 ne sont pas imposables et $4,000 imposables. S'il ne conservait que $10,000 et prêtait $10,000 à sa femme et à chacun de ses trois enfants, et s'ils investissaient cette somme à 10 p. 100, tout le gain de $5,000 d'intérêts serait exempt d'impôt.

Le budget offre également des stimulants à la planification fiscale à ceux qui consent à épargner de l'argent au moyen des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Il poursuit en critiquant quelques-uns des autres avantages dont peut se prévaloir le contribuable canadien moyen. Ces avantages sont typiques des dispositions qui figurent au budget. Dans une grande mesure, le budget constitue une méthode de redistribution des revenus, et je n'y ai pas noté de signe d'équité à l'égard de la redistribution des revenus au pays. Il semble que chaque fois que le Canada semble se diriger vers une récession et que l'on doive accroître la demande, la tendance soit d'accorder les avantages fiscaux aux personnes à revenu élevé plutôt qu'aux gagne-petit. C'est là une des critiques envers le budget du ministre que ce dernier se doit d'accepter à mon avis.

Une question importante qui, lors de la présentation du budget sous sa forme initiale en mai 1974, a attiré très peu d'attention, c'est la disposition interdisant de défalquer les frais de redevances provinciales avant le calcul de l'impôt fédéral. Il me semble que le gouvernement adopte une attitude terriblement sournoise. Il se rend coupable d'un manque de franchise envers les Canadiens en ne leur disant pas ce qui les attend. En réalité, le gouvernement s'est déjà arrangé pour faire augmenter considérablement le prix du pétrole au Canada, afin de se sortir d'une situation difficile. Tout ce qu'il cherche à faire c'est de prendre les provinces au piège et de les faire passer pour des traîtres. En réalité, c'est le gouvernement fédéral qui doit modifier ses méthodes d'imposition, qu'il s'agisse de la taxe à l'exportation ou de l'impôt sur les sociétés, afin de combler le déficit et de maintenir le système du prix unique dans les provinces de l'Est.

Le gouvernement sait ce qui se passe et il se prépare ainsi à maintenir le système du prix unique. Voici ce que je lui reproche: le gouvernement est peut-être forcé d'agir dans ce sens. Il est peut être nécessaire de refuser que les redevances soient déductibles au-delà d'un certain point. Ce qui n'est pas nécessaire, c'est que le gouvernement prenne des deux mains, qu'il prenne une taxe à l'exportation d'une main, puis qu'il prenne autre chose de l'autre main en refusant de déduire les redevances. Ce qui est inadmissible, c'est la manière dont le gouvernement fédéral a abordé la question et dont il a imposé des fardeaux à la confédération. C'est inutile.

S'il y avait eu plus de franchise au sujet du problème auquel le gouvernement fédéral a à faire face et au sujet de la nécessité de partager et de redistribuer ce revenu, une grande partie du ressentiment qui a été suscité aurait pu être évité. Quand on regarde agir le ministre des Finances (M. Turner) ces jours-ci, on a l'impression de revoir un vieux film. Si on accorde aux vieux films quatre étoiles lorsqu'ils sont excellents et une étoile lorsqu'ils sont mauvais, je crois que celui-ci devrait recevoir une apostrophe parce qu'il est tellement mauvais. C'est un de ces films où l'on reconnaît les acteurs parce qu'on les a déjà vus. On reconnaît l'intrigue, car bien sûr il y en a une, on le sait, mais on ne sait pas trop comment l'action va se terminer. Alors on le regarde pour voir si on peut reconnaître les éléments qui indiquent comment cela finira. On regarde la distribution, et voici à la gauche qu'entre le héros, le ministre des Finances, le chevalier à l'armure rutilante, fermant le défilé comme Léonidas aux Thermopyles, et disant: «Les provinces ne passeront pas, nous allons défendre les droits fédéraux». Il est le héros national.

Entrent les vilains, comme le ministre les a dépeints, les premiers ministres provinciaux, protestant de leur innocence et disant qu'ils ont été dupés et que les résultats ne sont pas ceux pour lesquels ils ont travaillé. Bien sûr, la scène suivante nous ramène quelques années en arrière et on se rend compte que ce n'est pas tout à fait ce que disait le ministre des Finances, ce chevalier sans peur et sans reproche. C'est ce que sont les scènes rétrospectives. Le bon devient le mauvais et le mauvais le bon, et tout se mêle complètement. Vous constatez qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux. Il n'y a, somme toute, qu'un groupe de personnes se battant pour le partage du butin. Puis on se rappelle comment le film finit: tout cela revient à la mémoire. On se souvient de la scène dans le bar, des deux antagonistes, revolvers pointés, prêts à tirer. Alors, ils se retournent lentement et tirent sur le pianiste. C'est exactement ce qu'ils veulent faire tous les deux maintenant, le pianiste étant le consommateur canadien.

● (1540)

Je suis convaincu, sur la foi de certaines déclarations du ministre et compte tenu des événements qui se sont produits, que les provinces et le gouvernement fédéral ont conclu un marché, sinon de fait, du moins de principe, pour hausser le prix du pétrole au consommateur. Ainsi, les provinces obtiendraient ce qu'elles veulent, le gouvernement fédéral obtiendrait ce qu'il veut et les consommateurs paieraient la note. Il y a bien une province qui va obtenir quelque chose, mais je ne crois pas qu'on s'occupe beaucoup de la Saskatchewan.

Quand l'occasion s'en est fait sentir, j'ai été aussi exigeant à l'égard des provinces qu'à l'égard du gouvernement fédéral; mais je pense que nous devons essayer de comprendre la position des provinces. Elles sont tombées dans un vide créé par le gouvernement fédéral. Il faut remonter à l'époque où la Chambre et ses comités étudiaient le Livre blanc sur la fiscalité. J'aime à croire que le ministre des Finances de l'époque, M. Edgar Benson, désirait sérieusement une réforme fiscale. Mais quelle en a été la conséquence? Le bruit a couru que le député d'Ottawa-Carleton, ministre actuel des Finances, n'était pas très en faveur d'une réforme fiscale. Les députés libéraux de l'arrière-banc étaient certes les pires ennemis du ministre des Finances de l'époque; petit à petit, ils ont rongé les pauvres réformes fiscales qui étaient présentées et dont la moindre n'était certes pas l'imposition des entreprises pétrolières. Le gouvernement fédéral s'est dérobé à toute tentative visant à imposer les entreprises pétrolières.

Quand le prix du pétrole est monté, la province de Saskatchewan avait le choix: elle pouvait laisser les entreprises pétrolières répartir tout le montant si elles le voulaient, ou elle pouvait intervenir pour réparer cette étourderie du gouvernement fédéral. C'est ce que la province s'apprêtait à faire quand le gouvernement fédéral s'est rendu compte que ses engagements envers l'industrie pétrolière allaient le faire paraître sous un mauvais jour; il s'est donc montré progressiste et s'est mis de la partie. C'est ainsi que s'est terminé le présent affrontement.

J'ai mentionné qu'on avait résolu le dilemme en tirant sur le pianiste. Le prix du pétrole était d'environ $3.60 ou $3.80 le baril. Après qu'on nous eut assuré qu'il ne changerait pas, on l'a laissé monter à $6.50 le baril. Le consommateur a payé plus cher, mais à ce moment-là les exportations de pétrole vers les États-Unis étaient importantes et la tranche de la taxe d'exportation qu'en retirait le gouvernement fédéral était suffisante pour couvrir le déficit entre le pétrole exporté et le pétrole importé dans l'est du Canada. Mais la taxe d'exportation ne va plus rapporter suffisamment, et, à moins que le gouvernement fédéral ne trouve de nouvelles sources de revenus, il devra piocher ailleurs pour combler le déficit. A cause de la mauvaise planification et de la complaisance avec laquelle le gouvernement fédéral a écouté les rapports optimistes de l'industrie pétrolière—optimistes lorsque cela servait ses fins—on a mal calculé nos réserves; si bien qu'il faut maintenant réduire nos exportations aux États-Unis.

Le montant de la taxe à l'exportation dépend du volume des expéditions de pétrole aux États-Unis; or, ce volume étant réduit, le produit de la taxe à l'exportation baisse, naturellement; mais, en même temps, la consommation dans l'Est du Canada s'accroît, ce qui oblige le gouvernement à se servir de la taxe à l'exportation pour uniformiser les prix. Ce qui ne peut se faire qu'aussi longtemps que le revenu de la taxe à l'exportation du pétrole se maintiendra au niveau du coût du pétrole importé dans l'Est du pays. On s'est rendu compte que pour obtenir des revenus il faut permettre une majoration de prix et imposer ensuite une taxe sur le revenu des sociétés. Le produit sert, en partie, à éponger l'écart de prix. Si tel est le cas, et je pense qu'il en est ainsi, le ministre des Finances doit alors être honnête avec les Canadiens et leur expliquer la situation telle qu'elle est. La situation n'est pas idéale, mais les Canadiens ne sont pas des enfants à qui il faut cacher certaines choses. On aurait compris cette franchise et nous aurions pu éviter la plupart des heurts entre les provinces et le gouvernement fédéral au lieu de voir le chevalier sans peur et sans reproche faire de l'esbroufe.

Nous traversons une autre période d'esbroufe, monsieur l'Orateur. Le journal de ce matin rapporte que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'est pas très content des résultats de sa rencontre avec les partenaires de Syncrude. Ils lui disent sans ambages: «Ou vous nous donnez tout ce que nous demandons ou vous n'aurez pas de pétrole; nous voulons la majoration du prix du pétrole, des concessions fiscales et des prix garantis.» Monsieur l'Orateur, avant de faire une chose aussi insensée, nous devrions sûrement nationaliser les installations de Syncrude. Si nous devons vivre dans ces conditions d'incertitude et de chantage, autant nous en rendre maîtres.

Syncrude prétend, et je suis sûr que c'est vrai, que le coût d'une de ses usines est passé des 750 millions de dollars prévus à 2 milliards de dollars. Imaginez les protestations si le coût d'un projet fédéral avait augmenté de la même façon au cours de la même période. Nous nageons dans l'inconnu. Nous ne connaissons pas les chiffres de Syncrude et, en fait, je ne pense pas que Syncrude elle-même sache ce qu'elle fait. Il nous faut du pétrole, que ce soit sous le patronage des sociétés privées ou de l'entreprise publique; devant cette nécessité, nous savons que ce sont finalement les Canadiens qui devront payer.

Le cadre supérieur d'une société a eu le courage de déclarer: «Nous n'avons pas les liquidités suffisantes, il faudra donc que le prix du brut passe à $13 pour que nous trouvions l'argent nécessaire à la construction d'une usine». Voilà qui est parler affaires! Nous ferions mieux de construire l'usine nous-mêmes plutôt que de donner l'argent à quelqu'un de cette espèce. Avec la technologie et les gens compétents, le gouvernement pourrait y arriver. C'est ce qui s'est passé pour l'énergie hydro-électrique et l'énergie nucléaire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le Canada survit en dépit du gouvernement, mais après toutes ces futilités, le temps est venu de se décider. Au point où nous en sommes, la seule décision logique, qu'il s'agisse de l'oléoduc en direction de Montréal ou de l'industrie énergétique, me semble être de se tourner vers les provinces et de voir ce qu'il est possible de faire avec elles. En s'unissant, les gouvernements provinciaux et fédéral ne devraient sûrement pas avoir de difficultés à trouver les fonds et les compétences nécessaires pour assurer des approvisionnements suffisants d'énergie. Si alors le prix du pétrole brut devait augmenter, les Canadiens comprendraient sans aucun doute qu'ils investissent dans leur propre avenir et qu'ils ne se contentent pas de remplir les coffres d'une société.

Je voudrais maintenant aborder une autre question soulevée par le budget fédéral, ne serait-ce que parce que le budget ne s'y est pas attardé suffisamment. Je veux parler du besoin, au Canada, d'une politique des revenus. Ce n'est pas comme si nous n'avions eu aucune politique des revenus car, en quelque sorte, chaque budget en est une. Nous en avons toujours eu une. Nous avons eu une politique des revenus qui a permis à l'industrie des ressources de faire des profits sans payer d'impôt. Chaque fois que nous instaurons un régime de pensions de vieillesse, des allocations familiales, des impôts sur les sociétés, des subventions à l'industrie, des droits de douanes ou même une augmentation salariale pour les députés, il s'agit d'une politique des revenus.

● (1550)

Il est grand temps que le gouvernement prenne des initiatives. Je ne prétendrai pas un instant que ce sera facile ou rapide. Par exemple, le député à ma droite a parlé d'une politique de contrôle des prix et des salaires durant six mois; un blocage de six mois. Il est préférable d'oublier de telles mesures, cela ne marcherait pas. Les Canadiens ont eu raison de s'y opposer car ils le savaient. Une politique de revenus, cela ne s'instaure pas d'un coup de baguette magique pour six mois. Il faut prendre des engagements pour l'avenir. C'est une question de philosophie, de répartition des revenus, que l'on doit aborder avec prudence. Néanmoins, il en faut une.

On a souvent prétendu que les travailleurs n'accepteraient pas une politique des revenus. A vrai dire, je puis comprendre l'hésitation dont ont fait preuve jusqu'ici les travailleurs à l'égard d'une politique des revenus car, presque invariablement, ce sont eux qui en pâtissent. Il est intéressant de constater ce qui se produit maintenant. Le syndicalisme est l'un des mouvements les plus progressistes. Il l'a toujours été. C'est Joe Morris, président du Congrès du travail du Canada qui a fait l'un des meilleurs discours à ce sujet. C'était un si bon discours que je voudrais en citer un extrait, au moins la partie où il déclare ce qu'il pense d'une politique des revenus. Voici donc son message du Nouvel An:

> Le défi qu'aura à relever le mouvement ouvrier dans l'année qui vient consistera à lutter pour protéger les travailleurs, hommes et femmes, contre les ravages de l'inflation, pour enrayer l'impitoyable érosion du pouvoir d'achat de leurs traitements et salaires durement gagnés.
>
> Outre les misères que cause l'inflation aux salariés, aux pensionnés, et en général à toutes les catégories à moyen et à faible revenu, nous sommes incontestablement menacés, si l'inflation n'est pas rapidement résorbée, de voir se disloquer la trame sociale de notre pays et d'autres pays de façon presqu'aussi radicale et infaillible que sous l'effet d'une révolution violente.
>
> Sur le plan international, nous risquons de voir les pays prendre des mesures protectionniste sans tenir compte des répercussions de leur politique isolationniste sur d'autres pays et sur le monde entier.
>
> Au Canada, des groupes isolés risquent d'avoir tendance à se préoccuper uniquement de leurs propres intérêts pour se protéger des dangers de l'inflation, en se moquant ou tout simplement en ne se rendant pas compte du fait que leur conduite nuit à d'autres secteurs et, à long terme, à eux-mêmes.

Ce retour à la loi de la jungle risque de diviser et de scléroser la conscience sociale des particuliers et des groupes sociaux au point de nuire au bien commun des Canadiens et de menacer l'ordre et la tranquillité générale de notre existence et du déroulement de nos affaires.

Nous risquons aussi de voir entraînés dans cette chute les devoirs moraux, la compréhension et la sympathie que notre société, si elle tient à sa fierté, doit avoir envers ses éléments défavorisés.

Le Congrès du travail du Canada reconnaît les dangers de l'inflation. Nous nous rendons à peu près tous compte que ces dangers ne sont pas passagers, mais qu'ils ne nous quitteront pas de toute notre existence. Nous allons devoir non seulement nous y accommoder mais y faire face. Et pourtant, dans le budget du ministre, il n'a guère été question de ce grave problème. La proposition gouvernementale d'augmentation de 50 p. 100 du traitement des députés a fait sortir de leurs gonds les Canadiens. A une époque où le gouvernement incite la population à la modération, je n'arrive pas à comprendre comment on a pu faire pareille proposition. On me dit que le ministre des Finances est en faveur des augmentations. Il a déclaré pouvoir convaincre le public canadien du bien-fondé de ces augmentations puisqu'elles nous donneraient moins que les autres groupes ne reçoivent, soit seulement 5½ p. 100 par année pour une période de huit ans. Qui donc à part nous obtient ce genre d'augmentation? Si quelqu'un l'obtient, il en résulte certainement du mécontentment.

Je me rends compte qu'à certains points de vue, on peut prétendre que le système est quelque peu injuste. Tout le monde accapare autant qu'il peut; pourquoi les députés ne feraient-ils pas de même? Après tout, ils sont humains, et ils devraient pouvoir accaparer comme les autres. Ils devraient prendre l'augmentation sans protester. Cela ne les ferait ni monter ni baisser dans l'estime du public. Je ne pense pas que les députés puissent agir ainsi. Nous avons été élus pour répartir les ressources d'une façon ordonnée. Nous n'avons pas le droit d'accaparer la même chose que les autres groupes de la société. De fait, à mon avis, ceux-ci n'ont pas le droit de le faire non plus, mais, pour l'instant, le gouvernement ne semble pas vouloir faire grand-chose pour les en empêcher.

Si nous avons l'intention d'adopter une politique des revenus, nous devrions d'abord en adopter une à l'égard des députés. Nous ne devrions pas fixer notre propre revenu. Nous devrions au moins confier cette tâche à une commission quelconque. Pendant des années, notre parti a demandé une commission de révision des prix qui examinerait les pressions exercées dans les divers secteurs de l'économie, qu'il s'agisse de pressions en vue d'obtenir des bénéfices, de fixer les services ou les prix des marchandises. Il est temps d'établir cette commission. Sa première tâche devrait être de fixer l'indemnité parlementaire des députés. Le Parlement ne devrait certainement pas avoir à se prononcer sur le traitement de ses propres membres. Certains prétendent que nous sommes des hypocrites, que nous accepterons l'argent, que nous parlons simplement pour faire parler de nous, et ceux-là n'accepteront certainement pas ce genre d'argument. Je ne tiens nullement à prouver que je ne suis pas un hypocrite. Chacun devra se faire une opinion à ce sujet. Tous les députés doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent relever leurs traitements jusqu'à ce niveau et conserver la confiance des Canadiens. Si les députés agissent ainsi, personne n'écoutera plus ce qu'ils ont à dire à propos de limitation des traitements et des revenus.

Bien qu'il soit difficile d'appliquer une politique des revenus ou une politique de restriction, nous sommes déjà engagés dans cette voie et nous ne changerons pas d'orientation. Quand on établit un système de double prix pour le pétrole, on crée une politique des revenus. Quand on établit un système de double prix pour le blé, on détermine le revenu du céréaliculteur. Il ne peut donc être affirmé que la chose ne s'est jamais faite. Nous avons en fait déjà pris des mesures semblables mais sans trop de cohérence. De bien des façons il en est résulté une situation tellement injuste que toute la notion de politique des revenus s'en est trouvée passablement déformée. Quand on s'interroge sur l'avenir et la conjoncture politique au Canada, je ne pense pas qu'il s'agisse de se demander si notre pays doit avoir une politique des revenus. Le débat va porter sur la façon de répartir les revenus. Les partis seront jugés sur leur attitude à cet égard, sur l'à-propos de cette répartition et sur la façon dont elle se fera. Ce sera l'un des grands débats de l'avenir.

Je n'ai pas abordé beaucoup d'aspects du budget parce que ce n'est en grande partie que du maquillage. A l'exception d'un petit nombre, il n'a pas de grande valeur pour personne. Je m'inquiète plutôt des principes qui sont à la base de ce budget et j'essaye de leur trouver un lien logique. Il est important que le budget serve à sa fin normale: un moyen de répartir les revenus et un moyen de résoudre divers problèmes au sein de la société. A cet égard, à cause de la nature du budget et, d'une certaine façon, de l'attitude du ministre des Finances, le budget actuel est loin d'être une réussite.

● (1600)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire également dire quelques mots sur le bill C-49. Ce projet de loi tend à apporter des modifications importantes aux règles régissant l'impôt des particuliers et des sociétés. Dans le bill on propose de nouvelles règles touchant à la nouvelle structure des sociétés, relativement à des revenus venant de l'extérieur du Canada.

Ces modifications relatives au droit fiscal sont importantes, à mon avis, pour remédier aux lacunes de la loi actuelle. Ces réductions d'impôt sur le revenu ne nous semblent cependant pas suffisantes, à cause de la situation économique actuelle: l'inflation, le chômage. Une nouvelle réduction d'impôts permettrait une baisse des prix et des coûts et combattrait par le fait même le courant inflationniste actuel.

L'honorable ministre des Finances (M. Turner) est sincère, je crois, mais je me demande s'il a réellement les capacités de le faire. Il devra apporter des améliorations à la fiscalité. Son premier devoir serait d'augmenter le montant non imposable de $1,000 à $6,000, montant déductible à la source. Ceci a pour but d'établir une harmonie avec la production nationale annuelle qui s'est chiffrée à 137 milliards en 1974.

Nous référant aux statistiques des années antérieures, nous pouvons constater qu'en 1926, par exemple, où le revenu national brut était de 5 milliards 150 millions, ce qui représentait à ce moment-là $550 par citoyen, l'exemption d'impôt était de $1,500.

En 1940, année de guerre, la production nationale se chiffrait 6 milliards 750 millions, soit environ $600 par citoyen. Le montant déductible d'impôt était de $750. En 1969, la production nationale était de 78 milliards, soit de $3,700 par habitant. A ce moment-là, la déduction d'impôt était de $1,000.

En 1974, la production nationale brute a été de 137 milliards, soit de $6,000 par citoyen. L'exemption était encore de $1,000.

Pour être au diapason de la production nationale brute, le montant d'exemption d'impôt devrait être fixé à $6,000.

Avec d'autres statistiques, cette comparaison d'exemption d'impôt avec la production nationale, pour une personne adulte au travail, nous fait bien voir jusqu'à quel point la personne humaine est de plus en plus privée de ses revenus personnels, chaque fois que le coût de la vie augmente. Ces tendances sont imprimées à l'économie par une autorité humaine provenant ou bien du ministère, ou bien des présidents des grandes compagnies financières.

Au début, on exemptait de l'impôt sur le revenu environ trois fois la moyenne personnelle de la production nationale brute. De 1955 à 1965, on n'exempte que la moitié ou le tiers du revenu personnel moyen et, en 1970, on n'exempte plus que le quart environ du produit national brut per capita.

Alors, monsieur le président, un rajustement dans l'exemption d'impôt de l'ordre de $1,000 à $6,000 en ce moment ferait très bien l'affaire du père de famille et de tout travailleur aux prises avec les problèmes de l'inflation, qui gruge leurs revenus chaque jour.

Maintenant, je veux me référer, par exemple, aux sociétés qui, durant les années 1957 à 1966, ont déclaré des profits de l'ordre de 45 milliards 112 millions de dollars. Cependant, à côté de cela, à profit, capital caché et non taxable, on trouve les chiffres de 96 milliards et quelques millions. Profit, capital non taxés. Voilà pourquoi les compagnies sont si prospères devant les gouvernements qui accumulent des dettes et des déficits, devant une population qui manque du nécessaire et qui vit au jour le jour en travaillant pour ces mêmes compagnies. Les compagnies ne sont pourtant que des instruments de production et d'administration de biens et de services matériels, et ceci pour satisfaire aux besoins de la personne humaine.

Voilà en quelques mots, monsieur le président, quelques vérifications importantes. Je demande au ministre d'assumer ses responsabilités pendant qu'il en est encore temps et de porter l'exemption d'impôt au moins à $6,000 par citoyen. C'est la seule manière, je crois, de combattre l'inflation et de permettre une réduction des prix, tant au niveau du grossiste qu'à celui du détaillant. Et de cette manière, on pourra permettre à la population canadienne d'avoir une juste et honnête aisance au sein d'un pays où tout nous tombe quasiment rôti dans la bouche et, à cause du système actuel, plusieurs en sont privés.

Encore une fois, monsieur le président, j'exhorte le ministre des Finances, s'il a réellement les pouvoirs d'agir, ce dont je doute, de veiller à effectuer un rajustement immédiat en ce qui a trait à l'exemption d'impôt sur le revenu, et de voir à ce que les compagnies paient leur juste part des taxes et des impôts qui vont au gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise, vous le savez, à concrétiser les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers et des compagnies, proposées dans le budget du 18 novembre. J'ai l'intention aujourd'hui de faire quelques remarques—et de soulever des questions—sur de nombreux aspects du projet de loi et des politiques qui s'y rattachent. Je signale d'abord que le budget est sur la bonne voie, selon moi. Aussi, si je semble parfois critiquer le gouvernement dans mes questions et commentaires, ce sera d'une façon positive et constructive, car j'appuie, dans l'ensemble, les propositions budgétaires.

Ces propositions, à mon sens, sont de nature à remédier à la situation économique de l'heure, aux prises avec l'inflation et un ralentissement de la croissance. Dans les politiques qui y sont exposées, on se rend parfaitement compte des signes inquiétants d'un ralentissement économique au Canada et d'un ralentissement encore plus considérable aux États-Unis et dans le reste du monde—ce qui préoccupe vivement le Canada puisqu'il doit compter à un tel point sur le commerce extérieur. Je suis donc de l'avis du ministre des Finances (M. Turner) et j'appuie, dans l'ensemble, ses propos au sujet de la formule libérale requise actuellement et qui se traduit dans son budget et dans le bill à l'étude. Le premier point essentiel de cette formule, selon lui, consiste en des mesures pour soutenir la demande.

A cette fin, on propose dans le bill de nouvelles réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Bien qu'elles soient utiles et par conséquent, bienvenues, je dois dire que la mesure ne remédie en rien à la situation des Canadiens dont le revenu est déjà inférieur au niveau assujetti à l'impôt. On signale dans l'exposé budgétaire qu'un salarié marié et père de deux enfants ne paye aucun impôt sur le revenu en 1974 si son salaire est inférieur à $4,830. Néanmoins, c'est le Canadien à revenu modeste qui est le plus vivement atteint par l'inflation, surtout lorsque les denrées alimentaires montent et que les autres dépenses de base augmentent. Selon les réductions fiscales proposées, un contribuable marié, père de deux enfants et gagnant $6,000 par année, verrait son salaire net augmenter de $214 de 1974 à 1975, mais si ce même contribuable gagne $30,000, son salaire net augmentera de $622.

● (1610)

D'après le bill et le budget, on dirait que l'inflation touche la personne à revenu élevé plus durement que le salarié à revenu modique. Or c'est probablement le contraire qui arrive. Les personnes à revenu modique dépensent pour la nourriture une proportion plus importante de leur revenu que ceux qui gagnent plus. Alors pourquoi, par des réductions d'impôt, donner seulement $214 de plus à un homme qui en gagne $6,000 et $622 à celui qui en gagne $30,000? Dans les deux cas, il s'agit de compenser en partie l'augmentation du coût de la nourriture. Tel est, d'après le discours du budget, le but de la réduction d'impôt.

Le bill propose une réduction d'impôt d'au moins $200 et d'au plus $750. On peut se demander pourquoi le bill n'a pas prévu une limite inférieure plus élevée et une limite supérieure moins élevée. Autrement dit, pourquoi la réduction d'impôt minimale n'est-elle pas plus élevée et la réduction maximale plus basse? S'il en était ainsi, les Canadiens à revenus moyen et inférieur obtiendraient, grâce aux réductions d'impôt, un revenu net plus élevé, et le déséquilibre en faveur des salariés à revenu élevé serait moins accusé.

Pourquoi également ne pas proposer, comme solution de rechange, une réduction d'impôt unique, uniforme, légèrement supérieure à la réduction minimale de $200 et accordée à toutes les personnes dont le revenu est inférieur à un montant donné. En un certain sens, cette façon d'aborder le problème serait encore plus hardie, car elle donnerait aux personnes à revenu élevé proportionnellement moins que la méthode des limites inférieure et supérieure proposées dans le budget et dans le bill.

Je l'ai déjà dit, les réductions d'impôt proposées dans le budget du 18 novembre n'apportent rien à ceux dont le revenu est inférieur au niveau imposable. Ce point est maintenant particulièrement important parce que les signes inquiétants d'un fléchissement de l'économie, notés dans le discours du budget, sont devenus depuis encore

plus évidents. Des milliers de personnes qui, en 1974, travaillaient et obtenaient un revenu imposable n'auront pas de revenus imposable en 1975, ou bien leur revenu sera considérablement réduit à cause du chômage ou d'une réduction des heures de travail.

C'est pourquoi les avantages qu'ils devaient retirer des réductions d'impôts supplémentaires prévues dans le budget du 18 novembre seront, si avantages il y a, passablement réduits. Bien sûr, il y aura les avantages des réductions de moindre importance annoncées dans le budget de mai pour l'année financière 1974 et qui ont été maintenues. Il existe donc une excellente raison pour que s'appliquent rétroactivement à 1974 les réductions d'impôt supplémentaires prévues pour 1975, ou une bonne partie d'entre elles. Elles contribueraient à hausser le revenu disponible aux mains des Canadiens dès maintenant et au cours des prochains mois, alors qu'il établiront leurs rapports d'impôt pour 1974 et recevront les remboursements auxquels ils ont droit. Ce serait une façon d'aider notamment ceux qui ne gagneront pas de revenu imposable en 1975 tout comme ce fut le cas pour eux en 1974, à cause de la faiblesse des économies canadienne et mondiale.

Dans son exposé budgétaire de novembre, le ministre des Finances a parlé d'une hausse probable du chômage en 1975, prévoyant la création de 225,000 nouveaux emplois en 1975 comparativement à 390,000 en 1974.

Comme je l'ai mentionné tantôt, le budget affirme que le projet de réduction d'impôt supplémentaire doit compenser, et je cite «une bonne partie de l'augmentation du coût de l'alimentation pour cette famille au cours des douze derniers mois». Pourtant, cela suppose que cet avantage se présente après coup. Qu'en est-il des aliments qu'une famille à revenu modeste n'aura pas achetés durant cette période simplement parce que son revenu ne le lui permettait pas et qu'elle ne pouvait pas emprunter? Ou encore qu'en est-il des frais supplémentaires de la dette que la famille aura dû contracter pour payer la nourriture? En outre, si la réduction d'impôt doit compenser l'augmentation du prix des aliments au cours des douze derniers mois, comment contribuera-t-elle à compenser les hausses des aliments qui, le budget le prévoit, surviendront d'ici douze mois et qui se sont déjà manifestées depuis le budget?

Ces divers problèmes indiquent qu'il y a encore place pour d'autres programmes outre ces réductions d'impôt si l'on veut maintenir la demande et renforcer le pouvoir d'achat des Canadiens, surtout des gagne-petit. Je reviendrai d'ailleurs à cette question dans quelques instants. Je répète encore, cependant, que même en tenant compte des questions qu'elles m'ont inspirées, les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient être accueillies comme un moyen d'apporter le supplément nécessaire au revenu disponible des familles canadiennes.

Quand j'ai pris la parole lors du débat sur le discours du trône, j'ai dit que la réduction des dépenses du gouvernement ne devait pas commencer par l'élimination de la subvention au lait nature, mesure qui imposerait une charge supplémentaire aux familles canadiennes et à leurs enfants, surtout aux familles à revenu modeste. J'ai signalé que la commission de surveillance du prix des produits alimentaires et l'Association des consommateurs du Canada avaient toutes deux demandé au gouvernement de maintenir ces subventions. J'ai déclaré qu'aucun des membres du gouvernement chargés de défendre les intérêts du consommateur n'avait fait de déclaration publique pour appuyer la position de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et de l'Association des consommateurs. C'est toujours le cas, même si le prix du lait a augmenté à cause de la suppression de la subvention.

A la Commission et à l'Association des consommateurs qui lui réclamaient le maintien de cette subvention, le gouvernement a répondu qu'elle était inutile du fait des récentes hausses des prestations de bien-être social. Un ministre a suggéré qu'on boive plus de lait en poudre parce qu'il était meilleur marché que le lait nature. Un autre ministre a suggéré, par plaisanterie j'espère, que les gens, y compris les nourrissons, boivent du vin au lieu de lait. Bien sûr, si les consommateurs se tournaient massivement vers le lait en poudre, cela pourrait avoir des conséquences néfastes tant pour le consommateur que pour le producteur laitier. Sans compter que le prix du lait en poudre a augmenté malgré la subvention fédérale dont il bénéficiait.

Si j'ai bien compris, le producteur obtient moins d'argent pour le lait transformé en lait en poudre. Ainsi, si les consommateurs étaient très nombreux à utiliser du lait en poudre au lieu de lait nature, des milliers de producteurs laitiers devraient se retirer des affaires à moins que le gouvernement n'autorise une augmentation du lait en poudre pour qu'il rejoigne le prix du lait nature. Cela veut dire soit que les consommateurs devraient payer le lait en poudre beaucoup plus cher soit que le gouvernement devrait accorder des subventions nettement plus importantes aux producteurs pour leur assurer un rendement suffisant tout en maintenant le prix du lait en poudre à un niveau raisonnable pour le consommateur.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a pas supprimé la subvention sur le lait nature dès l'entrée en vigueur de l'augmentation des allocations familiales et de la pension de sécurité de la vieillesse. En fait, dans son discours du budget de mai dernier, avant les élections, le ministre des Finances a déclaré que les subventions à l'égard du lait et du pain faisaient partie de la stratégie déployée par le gouvernement contre l'inflation pour faire baisser le prix de certains produits lorsque c'était possible et il a ajouté que cela visait à aider tous les consommateurs canadiens. Il ne nous a pas prévenus que la subvention sur le lait nature ne se poursuivrait pas indéfiniment même si, au départ, elle devait durer un an.

Le fait d'avoir permis, pour une durée initiale de deux ans qui aurait pris fin cette année, l'amortissement accéléré des machines de production n'a pas empêché le gouvernement et avec raison, de proposer dans son nouveau budget une application indéfinie de cette mesure.

Le budget de mai dernier prouvait nettement que les subventions au pain et au lait étaient l'un des nombreux éléments concurrents de la stratégie du gouvernement contre l'inflation, dont celui d'«alléger le fardeau des Canadiens les plus vulnérables» à l'inflation en haussant et en indexant les prestations de bien-être social. Le ministre des Finances a précisé dans son exposé budgétaire du 18 novembre au sujet de ces deux éléments de la stratégie du gouvernement contre l'inflation, comme de tous les autres mentionnés dans son budget du 6 mai que «tels sont toujours mes objectifs», et par conséquent, je suppose, ceux du gouvernement aussi. Son exposé budgétaire actuel décrit les deux éléments en cause dans les termes suivants:

● (1620)

. . . à maintenir le revenu réel des Canadiens les plus désarmés face à la hausse du coût de la vie . . . à modérer les prix de certains articles importants dans le budget des familles canadiennes.

Ni en mai dernier, ni maintenant, le ministre des Finances n'a dit que ces mesures étaient le moindrement incom-

patibles ou qu'elles pouvaient faire double emploi. De plus, je pense que le maintien de la subvention au lait de consommation et de programmes de ce genre ne vont pas à l'encontre de l'approche adoptée par le ministre des Finances vis-à-vis de l'importante question de la limitation des dépenses gouvernementales. Voici ce qu'il a dit à ce sujet dans son exposé budgétaire du 18 novembre:

> Nous devons tout mettre en œuvre, dans les limites du possible, pour freiner l'augmentation des dépenses de l'État, surtout celles qui ne contribuent pas directement à accroître l'offre de biens et de services, qui ne sont d'aucun secours aux Canadiens les plus touchés par l'inflation ou qui ne modèrent pas directement la hausse des prix.

Cela montre que les dépenses de l'État dont l'augmentation doit être nécessairement freinée ou stoppée ne doivent pas comprendre les subventions destinées à limiter le prix des biens de consommation de base, puisque celles-ci aident «les Canadiens les plus touchés par l'inflation» et qu'elles peuvent «modérer directement la hausse des prix». Il faudrait donc une correspondance plus étroite entre les déclarations que le ministre des Finances a faites, avec raison, dans ses deux derniers exposés budgétaires sur la nécessité d'aider les Canadiens à faire face à la hausse du coût des aliments de base et les dispositions concrètes prises à cet égard par le gouvernement.

Voici un exemple de ce qui a l'air d'une contradiction dans la politique gouvernementale: tandis que le gouvernement annulait la subvention sur le lait nature en août dernier, il créait quelques mois plus tard, en décembre, l'équivalent un nouveau programme de subvention du bœuf, en vue précisément d'accroître les revenus des éleveurs de bovins et aussi, on le suppose et on l'espère, en vue d'empêcher une brusque hausse des prix de détail du bœuf au cours des prochains mois; il a aussi augmenté la subvention sur le lait en poudre. Et puis, les augmentations des prestations de bien-être social n'ont pas été proposées à titre de mesures de rechange.

Le gouvernement a annulé la subvention sur le lait nature, mais l'automne dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a apparemment proposé, selon les reportages des journaux, l'établissement d'un nouvel organisme d'État chargé d'acheter dans les principaux pays exportateurs le sucre nécessaire aux Canadiens. Cela m'intrigue, pour dire le moins. Si je dis cela, c'est que le lait nature est un des aliments les plus complets et les plus sains et que le sucre, par contre, d'après les experts en nutrition, est non seulement inutile dans les bons régimes alimentaires mais nuisible, au moins lorsqu'il est consommé en grandes quantités.

Cependant, le ministre de la Consommation et des Corporations et le gouvernement n'ont pas dit aux Canadiens d'absorber la hausse du coût du sucre à même les prestations de bien-être social, comme ils l'ont fait pour le lait. D'après le chroniqueur Richard Gwyn, le ministre a plutôt proposé la création d'un «office national d'achat du sucre» chargé de négocier l'achat des quantités de sucre dont le Canada a besoin auprès des gouvernements des pays exportateurs et de le revendre ensuite aux raffineurs canadiens. On pourrait se demander pourquoi, au moment où l'on essaie de contenir les dépenses gouvernementales, on devrait mettre sur pied un autre office gouvernemental et ajouter une autre épaisseur de bureaucratie? S'il s'était avéré vraiment nécessaire d'acheter notre sucre de cette façon, l'automne dernier ou à présent, nous disposons déjà des moyens de le faire, par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Approvisionnements et Services. S'il faut un office gouvernemental pour acheter le sucre, pourquoi ne pas en créer également un pour l'achat des fruits, des légumes et autres denrées que nous devons importer de l'étranger et dont les prix ont également augmenté?

[M. Gray.]

Qu'aurait donné un tel programme d'achat de sucre? Aurait-il permis aux consommateurs canadiens de payer moins cher le sucre raffiné à cette époque ou plus tard? Probablement pas. Le prix du sucre brut a atteint un sommet sans précédent sur le marché mondial. Nul pays n'aurait voulu conclure avec le Canada une entente à long terme pour la vente de sucre à des prix moins ou beaucoup moins élevés que ceux du marché mondial à l'époque. Pourquoi l'aurait-il fait? Il aurait pu alors vendre tout son stock aux prix maximums du marché mondial, ou à des prix les approchant. Aucun pays producteur de sucre n'éprouvait de difficulté à écouler ses réserves à ces prix; bien au contraire. Toutefois, dans son numéro du 16 novembre dernier le «Business Week» signale:

> Le prix du sucre est censé baisser de 50 p. 100 sur les marchés mondiaux d'ici un an.

De fait, le prix du sucre en gros, au Canada et sur les marchés internationaux, a déjà baissé depuis. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déclaré que la principale cause de la hausse du prix de détail du sucre au Canada était attribuable à l'augmentation du prix du sucre brut sur les marchés internationaux, soit les marchés à l'extérieur de nos frontières. Aussi, si le Canada avait conclu un accord à long terme l'automne dernier, il se serait engagé à acheter du sucre aux prix internationaux très élevés, rendus au point le plus élevé, et aurait condamné les consommateurs canadiens à payer des prix de détails exorbitants pour des années à venir, longtemps après une baisse probable du prix du sucre brut sur les marchés internationaux.

Cependant, dans la proposition du ministère de la Consommation et des Corporations dont M. Gwyn donnait les grandes lignes dans sa chronique, on ajoutait qu'à tout le moins, si cette nouvelle commission achetait tout le sucre dont nous avons besoin des pays fournisseurs, «nous saurions combien les raffineries canadiennes paient le sucre et combien elles le vendent.» Pour le savoir, point n'est besoin d'une nouvelle commission et de plus de bureaucratie. Notre ministère de l'Industrie et du Commerce pouvait fort bien et peut encore obtenir toute l'information utile sur les prix mondiaux du sucre, et il l'a probablement fait. De plus, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déjà tous les pouvoirs d'une commission royale d'enquête pour découvrir et révéler publiquement aux consommateurs et au gouvernement quels sont les profits réels des raffineurs canadiens, et à quel point ils ont haussé le prix du sucre qu'ils raffinent par rapport au prix qu'ils payent le sucre brut.

Tout ce qu'il manque au gouvernement, c'est un moyen de modifier ou de réduire le prix du sucre au Canada, s'il juge que les raffineurs ou les détaillants imposent des prix injustifiés aux Canadiens. Autrement dit, ce que nous n'avons pas encore dans nos recueils de lois, c'est le bill contre les profits excessifs que j'ai proposé au Parlement avant les dernières élections. Cette mesure permettrait au gouvernement de régler rapidement le cas des raffineurs de sucre canadiens, ou de toute autre industrie, s'il s'apercevait que leurs prix sont injustifiés et que, de ce fait, ils exploitent le consommateur.

Il est compréhensible que les consommateurs s'inquiètent du prix élevé du sucre. Je suis d'accord avec ceux qui disent que réduire la consommation de sucre est un bon moyen non seulement de rester en bonne santé, mais aussi, comme l'ont montré les faits, de faire baisser les prix. En outre, si les organismes du gouvernement peuvent négocier dès maintenant un accord à long terme en vue d'acheter le sucre à l'état brut à un prix qui soit non seulement inférieur au prix courant, mais aussi inférieur ou du moins équivalent au prix qui prévaudra probablement pour plusieurs années, ils devraient bien sûr le faire le plus tôt possible.

On devrait peut-être aussi développer l'industrie canadienne de la betterave à sucre si c'est possible sans obliger les consommateurs à payer le sucre raffiné très cher pendant une période indéfinie. Mais en tentant de rassurer les consommateurs au sujet du prix élevé du sucre ou d'autres aliments, le gouvernement ne doit pas prendre de mesures irréfléchies qui, au lieu d'entraîner une baisse de prix, pourraient les faire monter pendant une période indéfinie.

Le gouvernement fédéral semble ne pas avoir abordé de façon suffisamment cohérente et coordonnée le problème du prix élevé du sucre. Cela indique que le gouvernement fédéral doit élaborer une meilleure politique à l'égard de la production et de la mise en marché de toutes les denrées alimentaires, surtout celles qui peuvent être produites au Canada. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit quelque chose qui prouve bien le besoin d'une nouvelle politique dans ce domaine. En parlant de la demande d'énergie et d'aliments, il a déclaré:

> A l'échelle mondiale, le problème n'est pas seulement économique. Il est d'ordre moral, du fait que pour nombre de peuples et de nations il s'agit d'une question de survie. De nombreux pays ne disposent pas suffisamment d'énergie pour satisfaire les besoins essentiels de leur population. Des millions de personnes ne mangent pas à leur faim. Pour les Canadiens, la question ne se pose pas en termes économiques; c'est une question de conscience.

Le Canada est l'un des rares pays capables d'exporter une quantité considérable de denrées alimentaires après avoir satisfait les besoins de ses propres habitants. A cause de la crise alimentaire mondiale et de nos propres besoins, il nous faut donc autre chose qu'une meilleure politique en matière d'agriculture; il nous faut une nouvelle politique alimentaire d'ensemble. Je veux dire une politique alimentaire qui englobe systématiquement toutes nos politiques actuelles, distinctes, incohérentes et souvent contradictoires dans ce domaine. Les attributions à cet égard sont actuellement réparties entre plusieurs ministères gouvernementaux. La mise en œuvre d'une politique de ce genre exigerait aussi l'élaboration de nouveaux éléments de politique dans des secteurs où il n'en existe pas à l'heure actuelle, mais où il devrait en exister, et leur intégration aux éléments existants. Cette politique alimentaire d'ensemble doit s'appliquer à tous les maillons de la chaîne alimentaire: au producteur, au fabricant, au grossiste, au détaillant et, dans une même mesure, au consommateur.

● (1630)

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a très peu de programmes destinés à améliorer l'efficacité et la productivité du système de distribution alimentaire en gros et au détail. En outre, aucun ministère du gouvernement ne possède d'attributions bien définies pour élaborer et mettre en œuvre ce genre de politique. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) déclare qu'il veut que les agriculteurs produisent comme ils ne l'ont jamais fait auparavant. Mais il existe déjà à l'échelle nationale et provinciale des régimes de commercialisation agricole fondés sur des quotas, c'est-à-dire sur la restriction de la production, et l'on songe à en établir d'autres. Le ministre de l'Agriculture a réprimandé les consommateurs à propos des aliments qu'ils gaspillent, soit-disant lorsqu'il y en a trop pour le même repas. Mais selon moi, nous devrions aussi songer que le système de classement des aliments du ministère de l'Agriculture encourage peut-être ce gaspillage. C'est certainement l'impression que donnent des reportages comme celui qu'a publié le *Star* de Montréal l'automne dernier. Ce reportage indiquait que René Guinois, agriculteur d'Hemingford, au Québec . . .

> . . . et d'autres agriculteurs nord-américains comme lui jettent régulièrement une partie considérable de leur récolte de fruits et de légumes qu'ils considèrent comme impropre pour le marché.

La raison en est que ces produits n'ont pas la grosseur et l'apparence voulues pour être classés dans la catégorie Canada nº 1. D'après le même article, un fonctionnaire du ministère fédéral de l'Agriculture a dit:

> . . . en moyenne, entre 20 et 30 p. 100 des carottes et autres produits ne répondent pas aux normes du gouvernement fédéral.

C'est-à-dire qu'ils ne peuvent être classés dans la catégorie Canada nº 1, même s'ils ont toute leur valeur nutritive. Ce système de classement n'est apparemment pas fondé sur la valeur nutritive, mais surtout sur l'apparence des fruits, légumes et viandes classés. Il est temps, selon moi, d'étudier à fond ce système de classement des aliments et les systèmes provinciaux semblables, et d'y apporter les changements qui s'imposent. Il faudrait le faire pour s'assurer que les consommateurs canadiens et d'autres pays puissent obtenir, à un prix plus bas, des aliments qui sont sains et nutritifs, bien que d'apparence imparfaite.

Voici un autre exemple qui montre pourquoi il est urgent et important que le gouvernement fédéral établisse une politique alimentaire globale. Dans son annonce à la Chambre le vendredi 24 janvier, le ministre de l'Agriculture a dit que le gouvernement augmentait de 5c. la livre le prix que devront payer les consommateurs pour le beurre. Il a justifié sa décision en soutenant, que comme . . .

> . . . le prix de la margarine a augmenté considérablement ces 12 derniers mois, cette mesure tendra à rétablir la situation concurrentielle qui existait entre ces deux produits.

Comment le fait d'augmenter le prix d'un produit peut-il rétablir sa situation concurrentielle? La plupart des gens diraient qu'une telle mesure aurait l'effet tout à fait contraire. Ordinairement, quand on veut rendre un produit plus concurrentiel, on en réduit le prix, ou on le maintient au moins au même niveau que les produits concurrents. La margarine a toujours été moins chère que le beurre, et elle le demeure. Si l'on voulait vraiment que le beurre concurrence mieux la margarine—c'est-à-dire si l'on voulait encourager la population à augmenter sa consommation de beurre en réduisant celle de la margarine—tout le monde dira, je suppose, qu'il faudrait abaisser le prix du beurre, ou du moins l'empêcher de monter. Car au 17 janvier, il y avait environ 30 millions et demi de livres de beurre en stock, soit un million de plus que l'an dernier environ. Or, la hausse de prix annoncée par le ministre de l'Agriculture risque de décourager la consommation du beurre au lieu de l'encourager. Que penser d'une décision gouvernementale présentée sous le prétexte de rendre le beurre plus concurrentiel, mais qui, en réalité, en augmente le prix au détail? Par cette déclaration, le ministre de l'Agriculture semble annoncer qu'il a compris de travers la loi de l'offre et de la demande!

Si la situation des réserves alimentaires mondiales est si précaire, on comprend que le gouvernement veuille encou-

rager au maximum la production alimentaire canadienne nonobstant la situation des marchés intérieurs et mondiaux. Mais il faudrait sans doute régler d'abord un certain nombre de problèmes. En premier lieu, il faudra se demander dans quelle mesure notre pays a les moyens de pratiquer une pareille politique. Les agriculteurs insisteraient à bon droit pour écouler leur produit à un juste prix, lors même que la présence d'excédents provoquerait une chute brutale des prix. Dans ces conditions, il faudrait faire les frais non seulement d'un prix de soutien, au bénéfice des agriculteurs, mais aussi du stockage des excédents et aussi de la vente à des prix peut-être très bas aux pays moins favorisés. Le consommateur demanderait alors que le coût en soit mis pricipalement à la charge du budget de l'État, plutôt que d'avoir à régler presque seul l'addition, en payant ses aliments plus chers sur le marché canadien.

Mais dans quelle mesure le budget de l'État peut-il prendre tout cela en charge? De quelle façon répartir équitablement entre le consommateur et les finances publiques le coût d'une maximation de la production? Quelle que soit la répartition souhaitée, la question se pose encore une fois de savoir si les Canadiens ont les moyens d'en faire les frais. Il nous faudra remédier judicieusement aux problèmes de ce genre pour pouvoir en arriver à une production maximum de denrées alimentaires en tout temps, non seulement pour combler nos besoins mais pour permettre au Canada de jouer le rôle qui lui revient en aidant à résoudre la crise alimentaire dans le monde.

Une politique cohérente en vue d'assurer des produits alimentaires de tout genre consisterait à trouver de meilleurs moyens de mettre des aliments sains et nourrissants, même si l'apparence en laissait quelque peu à désirer, directement à la disposition des Canadiens à revenu modeste, grâce à de nouveaux programmes ministériels. Je pense qu'il faudrait pour cela établir chez nous un régime de timbres et des programmes pour écouler les excédents du genre de ceux qui existent depuis bon nombre d'années aux États-Unis. Grâce au régime américain des timbres, ces derniers sont distribués gratuitement aux chômeurs qui touchent des prestations d'assistance sociale. Quant à ceux que l'on qualifie de «petits salariés», ils peuvent les acheter à un prix bien inférieur à leur valeur nominale. Les timbres peuvent être rachetés à leur valeur nominale en échange de produits alimentaires chez n'importe quel détaillant inscrit au programme. Quant au programme visant à écouler les excédents, il permet d'assurer des denrées alimentaires aux organismes et institutions communautaires sans but lucratif, comme les garderies, les cantines mobiles et les foyers pour vieillards.

Il me semble que nous pourrions profiter de l'expérience américaine et mettre au point chez nous des programmes semblables pour remédier aux problèmes qui se posent ici comme là-bas. Et même si ces programmes présentent quelques difficultés sur le plan administratif, je pense qu'ils seraient préférables aux politiques qui favorisent peut-être la destruction des aliments, en raison d'un prétendu manque de marchés, ou le gaspillage, par suite d'un entreposage insuffisant, plutôt que d'en permettre la vente aux consommateurs canadiens, surtout à ceux qui ont un revenu modeste.

Nous avons su mettre au point une politique cohérente et à long terme en matière d'énergie. Il n'est pas moins urgent maintenant d'établir une politique cohérente nationale en matière de denrées alimentaires. Les besoins de notre pays comme ceux du monde entier l'exigent. Néanmoins, je pense que nous devrions lancer le plus tôt possible des programmes de timbres et d'écoulement des excédents comme ceux que j'ai mentionnés, sans attendre la mise en œuvre d'une politique nationale des denrées alimentaires. Assortis de modes de subventions pour freiner la hausse des denrées de base, ces programmes répondraient au vœu exprimé dans l'exposé budgétaire quant aux dépenses ministérielles qu'il ne faudrait pas nécessairement restreindre. Après tout, les revenus du gouvernement demeurent stables et il y a en même temps des signes croissants et inquiétants de récession dans notre économie.

● (1640)

Comme je l'ai dit au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, légiférer sur les deux étapes d'une nouvelle politique sur la concurrence constitue un moyen essentiel de permettre au gouvernement de s'attaquer directement aux grandes concentrations de pouvoir économique privé qui peuvent renforcer les pressions inflationnistes sur les prix. Ainsi, nous ne serions pas obligés de nous en tenir uniquement à des politiques monétaires et fiscales, aussi constructives qu'elles puissent être, comme l'indiquent les propositions contenues dans le nouveau budget. Il importe donc que le gouvernement fasse adopter une nouvelle loi sur la concurrence le plus tôt possible.

Je crois aussi qu'il est toujours essentiel, pour ces raisons, que le gouvernement présente le bill sur les profits excessifs au Parlement pour qu'il soit adopté et mis en œuvre le plus tôt possible. De nombreux Canadiens se rappelleront sans doute avec intérêt que le premier ministre (M. Trudeau) et les candidats libéraux ont présenté très tôt au cours de la dernière campagne électorale la nécessité de faire adopter ce bill comme une des raisons principales de réélire le gouvernement. Ils ont dit alors et soutiennent toujours que la raison principale pour laquelle ce bill n'avait pas encore force de loi était la campagne électorale provoquée par l'attitude des partis d'opposition, qui se sont opposés tant au budget de mai qu'au bill sur les profits excessifs. Bien que la population canadienne ait accepté cet argument, réélu le gouvernement, et que celui-ci soit au pouvoir depuis quelques mois avec une majorité claire, le bill n'a toujours pas été représenté à la Chambre, même en première lecture.

M. Stanfield: Une majorité, mais pas très claire.

M. Gray: Le budget du 18 novembre, contrairement à celui du 6 mai, ne mentionne pas le bill contre les bénéfices excessifs. Si l'on se fie aux entrevues qu'il a données au *Financial Post* et au *Financial Times,* le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) déclare que le bill est du chiqué, et qu'il espère n'avoir jamais à s'en servir. Cependant, il me semble que les Canadiens n'ont pas réélu le gouvernement pour voir une mesure de cette importance traitée de chiqué. Ils s'attendent que le gouvernement remplisse rapidement ses engagements électoraux de faire adopter cette mesure et, une fois adoptée, de l'utiliser quand besoin est.

Ce bill contre les bénéfices excessifs, à mon avis, cadre bien avec le concept général dont s'inspire le nouveau budget et avec les circonstances économiques que nous connaissons. Ce concept vise à traiter en une seule et même fois les problèmes de l'inflation et de la récession. La déclaration budgétaire parle de l'existence de causes structurales de la hausse des prix. A quelle situation les mesures proposées par le budget et par le bill doivent-elles s'appliquer? C'en est une où le ralentissement économique

pourrait entraîner une certaine diminution des profits et des prix, alors que la puissance économique privée s'accroît en dépit des pressions qui s'exercent sur le marché en vue du maintien des prix et des profits à des niveaux injustifiés.

En conséquence, j'estime qu'outre les politiques monétaire et fiscale qui s'incarnent dans le budget et dans ce bill, le gouvernement a besoin d'une arme pour s'attaquer plus directement aux causes inhérentes de l'inflation que par le bill sur le mercantilisme. Le gouvernement a également besoin de procéder à une révision d'ensemble de ses politiques afin de découvrir celles qui contribuent à la raideur de notre économie et à la hausse des prix. J'estime qu'un comité parlementaire spécial serait l'organisme idéal pour une telle entreprise.

Dans ce nouveau budget et dans ce bill, le gouvernement a montré qu'il voulait utiliser son vaste potentiel pour respecter ses engagements préélectoraux. En cas de réélection, le gouvernement s'était engagé à continuer à appliquer des programmes sensés et humains pour le bien de tous les Canadiens. Il a alors dit que s'il était réélu, il reprendrait le budget du 6 mai. Le nouveau budget reprend effectivement les propositions du précédent; on y trouve également d'autres mesures qui visent à résoudre les problèmes économiques actuels. Le gouvernement doit toutefois guetter tout nouveau signe de faiblesse de l'économie canadienne. Il doit être prêt à agir rapidement et à aller plus loin que les mesures proposées dans ce budget en prenant non seulement des dispositions d'ordre fiscal, mais aussi d'ordre monétaire, en appliquant un système d'embauche directe ainsi que d'autres programmes et en contribuant à enrayer toute nouvelle régression économique.

En guise de conclusion, j'aimerais répéter ce que j'ai dit à propos du bill visant à concrétiser les changements que le nouveau budget propose en ce qui concerne la taxe de vente: à tout prendre, la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui devrait être appuyée par le Parlement et par les Canadiens.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler du bill C-49 qui porte sur les modifications proposées dans le budget de novembre, dont la plupart sont reprises du budget de mai. Le ministre des Finances (M. Turner) a dit mardi à la Chambre ne pas perdre de vue que le budget vise essentiellement à résoudre simultanément les problèmes de l'inflation et de la croissance, qui vont de pair. Il soutient que le budget vise à stimuler la production et la capacité de production pour atténuer les pressions inflationnistes et pour maintenir le rendement économique. Il a dit qu'il arrêterait l'érosion de la valeur des épargnes. Le gouvernement s'est peu occupé des épargnants. Je dois dire que d'un point de vue bien pratique, tous ceux qui ont plus de 50 ans et qui placent de l'argent dans les régimes de retraite feraient mieux d'acheter des choses maintenant et d'avoir, quand ils prendront leur retraite, pas de l'argent à la banque, mais des biens tangibles.

Le budget n'a pas tenu compte de la crise très grave qui s'est produite aux États-Unis et en Europe occidentale où on a fait des tentatives suprêmes pour stimuler l'économie. De nombreux économistes avertis entrevoient dans neuf ou dix mois une amélioration probablement suivie, selon certaines prévisions, par une inflation accrue qui fera paraître celle que nous connaissons comme une légère averse. On reconnaît généralement que la masse monétaire et les fortes dépenses des trois paliers de gouvernement, surtout fédéral et provincial, constituent les principaux éléments inflationnistes de notre économie. En tant que législateurs, nous pouvons orienter ces éléments dans un sens ou dans l'autre. Dans un discours qu'il a prononcé au Canadian Club de Toronto le lundi 27 mai, le ministre a dit (à la page 13 de son discours:)

> ... je veux stimuler davantage l'économie de la manière la moins inflationniste en réduisant les impôts au lieu d'accroître les dépenses du gouvernement.

Le ministre lui-même a admis que les dépenses du gouvernement ont pris une telle ampleur qu'elles ont perdu leur rôle traditionnel, celui de stimuler la croissance économique. Nous savons que le ministre lui-même a reconnu qu'un nouvel accroissement des dépenses gouvernementales réduira vraisemblablement la croissance. Le ministre, dans son exposé budgétaire, prévoit qu'en 1976 les dépenses du gouvernement auront augmenté de 95 p. 100 sur une période de quatre ans et atteindront 28.8 milliards de dollars. Vu la hausse énorme des recettes fiscales, l'on comprend pourquoi le gouvernement hésite tant à ramener l'impôt à un niveau réaliste. Le ministre se rend sûrement compte qu'en annonçant une réduction de 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu, il ne contrebalance pas le facteur d'inflation si cher au gouvernement, qui joue à leur avantage à cause des recettes fiscales énormes qu'il leur rapporte si facilement, si simplement.

Le contribuable, songeant aux réductions d'impôt du gouvernement, peut seulement se dire: Ces réductions ne représentent qu'une fraction des effets de l'inflation sur mon revenu. Comment ne serait-il pas cynique en voyant le gouvernement s'abstenir avec condescendance de lui soutirer tout ce qu'il pourrait, sans tenir compte de l'inflation, car il sait que, de fait, l'impôt sur son revenu est encore relativement plus élevé qu'autrefois.

● (1650)

Il serait maintenant opportun pour le gouvernement de prévoir de nouvelles réductions d'impôt judicieuses sans être accusé de surchauffer l'économie. Le ministre lui-même a déclaré que des dépenses gouvernementales excessives sont l'un des principaux facteurs d'inflation dans une économie moderne. Pourquoi ne pas permettre aux travailleurs de garder un peu plus de ces dollars durement gagnés, surtout dans les secteurs à revenus modique et moyen? D'aucuns les dépenseront, il est vrai, mais probablement plus sagement que le gouvernement ne le ferait, et de façon plus productive.

Nous le savons: les industries de l'automobile, de l'électronique et, bien entendu, du logement ont été durement frappées par la récession. Plus d'argent aux mains des consommateurs devrait aider à stimuler certains secteurs de production de biens durables et contribuer à rétablir l'équilibre de notre économie. Une partie de l'argent irait, j'en suis certain, à un domaine tombé depuis longtemps dans l'oubli et qui me semble terriblement important, et auquel les économistes professionnels et les argentiers du gouvernement n'ont pas accordé l'attention nécessaire, je veux parler du fruit de l'épargne. Madame l'Orateur, l'épargne dépend en fin de compte de l'optique de l'épargnant. Il y a des années, on épargnait pour la retraite, pour les frais d'hospitalisation et ainsi de suite. Tous ces soucis n'ont plus cours, et le renforcement de la sécurité de la vieillesse, l'épanouissement du Régime de pensions du Canada, les économies forcées sous forme d'impôt ont considérablement amoindri la nécessité d'épargner.

Avec l'inflation en spirale qui sévit, beaucoup de gens éprouvent une amère déception en songeant à leur caisse enregistrée d'épargne-retraite et à leur pension. Des motifs

très sérieux justifieraient à l'heure actuelle que le gouvernement accorde une modeste réduction des impôts. Le gouvernement dispose d'un excédent confortable de 5 milliards de dollars, c'est-à-dire 2.5 milliards de plus qu'il y a un an, grâce à la campagne de vente des obligations d'épargne du Canada. Les rentrées fiscales dépassent largement les prévisions. Le gouvernement aurait toute latitude pour procéder à une diminution judicieuse des impôts, mais il s'imagine qu'il sait mieux que les citoyens comment dépenser leur argent. La taxe qui vient s'ajouter aux impôts déjà existants pour la plupart des entreprises, et les augmentations auxquelles doivent faire face les industries extractives entraîneront dans tout le domaine commercial un ralentissement des immobilisations sur lesquelles compte le gouvernement fédéral pour relancer l'économie cette année.

Madame l'Orateur, la question de l'épargne va prendre de l'importance avec le temps. Il faut procéder à d'énormes emprunts de capitaux de mises de fonds si nous voulons que le Canada aille de l'avant et permettre à son peuple de continuer à améliorer son niveau de vie. Même si la meilleure conjoncture économique possible se réalise sur l'ensemble de la planète, les Canadiens peuvent s'attendre à l'extérieur à des possibilités peu réjouissantes. Le ministre des Finances aurait déclaré hier soir à Montréal qu'on prévoit pour l'an prochain un déficit des paiements extérieurs de 4 milliards de dollars. Lorsque l'on compare ce chiffre avec les 20 milliards de dollars de déficit prévus aux États-Unis, on comprend l'importance de cet aspect de notre économie.

Il est vraisemblable qu'en 1975 l'économie du Canada sera, dans l'ensemble, peu florissante des points de vue du plein emploi, de la stabilité des prix et de la croissance économique. On prévoit que l'inflation demeurera élevée, et atteindra peut-être 11 p. 100. Le taux de croissance envisagé par de nombreux économistes se situera vraisemblablement bien au-dessous de 4 p. 100, plus probablement autour de 2.6 p. 100. On constatera presque certainement une diminution du volume réel des exportations et une importante réduction du nombre de constructions résidentielles. Une action prudente du gouvernement au cours de l'année pourrait probablement modifier cette situation; nous pensons, par exemple, aux céréales qui constituent la principale exportation de produits alimentaires du Canada sur les marchés mondiaux et, entre parenthèses, presque la moitié des exportations totales de l'Amérique du Nord, et dont l'exportation est actuellement difficile.

Avec une régularité décourageante, notre position d'exportateur de céréales a été battue en brèche par des grèves répétées et des difficultés de transport qui, vraisemblablement, continueront au cours de cette année. On nous a déjà dit que nous avions perdu une grande partie du marché japonais de colza. Un fonctionnaire de la Commission canadienne du blé a déclaré qu'il nous faudrait beaucoup de chance et une grande habileté pour exporter notre modeste récolte. En partie à cause des conditions climatiques de l'automne dernier, la qualité de la récolte dans l'Ouest est, aux yeux de beaucoup, la plus mauvaise que l'on ait jamais connue. Il est sans doute heureux que le monde, dans son ensemble, ait tellement besoin de céréales qu'on puisse tout de même vendre.

Il faut se souvenir que, au cours de ces deux derniers jours, la Commission canadienne du blé a diminué d'un dollar le prix de vente du blé et que les Russes ont annulé de nombreux contrats avec les États-Unis. Ce sont autant d'indications qui montrent que la pénurie mondiale de céréales est moins aigüe. Des failles apparaissent; les pays pauvres et les pays marginaux trouvent le prix du pétrole si élevé qu'ils hésitent à acheter ou tout simplement ne peuvent pas acheter les quantités habituelles. Si le marché d'exportation pour le grain a fléchi, c'est qu'on doute que le Canada puisse demeurer une source sûre d'approvisionnement et c'est, bien sûr, à cause de l'énorme potentiel des États-Unis. Si les États-Unis avaient eu une bonne année-récolte, nos producteurs de grain auraient eu la vie beaucoup plus dure.

Madame l'Orateur, notre secteur de la fabrication a toujours été limité dans sa capacité de vendre. On nous a toujours dit à nous, Canadiens, que nous ne devons pas être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Nous sommes censés exporter des produits ouvrés. Les possibilités d'exportation de produits ouvrés s'assombrissent sans cesse quand on considère que les États-Unis sont maintenant en récession et que ce pays est essentiellement le seul à pouvoir acheter nos produits ouvrés chers en quantité. Si la confrontation entre les deux gouvernements continue, nos exportations sont en péril.

Quant à nos industries extractives, elles ont été un des piliers de notre économie canadienne. Notre niveau de vie et la stabilité de notre progrès économique dépendent surtout de nos industries primaires et de nos industries extractives. Il en a été de même depuis le tout début et je n'entrevois pas de changement. La bataille entre nos provinces et le gouvernement fédéral au sujet de l'imposition des ressources peut faire penser à deux propriétaires se battant pour un cheval: leur lutte a duré si longtemps que le cheval est maintenant mort de faim. Un cheval mort ne produit pas beaucoup et c'est à peu près la situation dans laquelle ce dur affrontement a placé les industries extractives.

Madame l'Orateur, ce n'est pas par hasard que le ministre a consacré la plupart de son temps à défendre les mesures qu'a prises le gouvernement fédéral en matière de ressources. Il n'y a pas de doute que ce différend a brisé l'unité canadienne comme aucune autre question depuis le débat sur les langues. Les Canadiens ont compris, en regardant le gouvernement actuel à l'œuvre, qu'ils ont, à Ottawa, un gouvernement qui est prêt à tout pour leur faire plier l'échine. Le ministre a présenté bien des arguments pour indiquer que l'imposition des ressources n'est qu'une question de dollars. Cependant, lui et le premier ministre (M. Trudeau), qu'il représente, ont fait peu d'efforts pour conclure une entente avec les provinces de l'Ouest.

Tous les Canadiens de l'Ouest savent qu'il n'y aurait pas eu de confrontation violente de ce genre si le pétrole et le gaz se trouvaient en Ontario et au Québec. Il y aurait eu plutôt de longues consultations et le gouvernement fédéral aurait accaparé une bien moins grande part des recettes qu'il ne l'a fait pour les provinces de l'Ouest. Le Québec seul traite actuellement avec un gouvernement étranger sur la question de l'uranium comme s'il était un État distinct. Le premier ministre de la province a décrit le gouvernement fédéral comme un simple garde-barrière. Le gouvernement n'a pas protesté à propos de cette déclaration.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux provinces la gestion de leurs richesses naturelles. S'il en était autrement, je suis certain qu'il aurait été bien plus difficile de préserver l'unité du pays. Cependant, jusqu'à tout récemment, ces richesses ne valaient pas grand-chose et nous avons dû en favoriser l'exploitation par des encouragements. Comme nous l'avons appris lors de la discussion sur le livre blanc sur l'impôt et les mesures présentées

par la suite, il n'y aurait jamais eu exploitation des gisements pétrolifères sans les allocations d'épuisement et ainsi de suite. Le bien-fondé de ces allocations est discutable, mais sans elles, nous aurions certainement été bien plus tributaires du reste du monde pour notre pétrole et notre énergie que nous ne le sommes actuellement.

Nous aurions peut-être dû agir autrement, mais nous ne l'avons pas fait. Quand le prix des richesses naturelles est monté en flèche, le gouvernement fédéral et les provinces se sont hâtés de faire valoir leurs droits sur les recettes supplémentaires. Qui a le plus besoin de recettes? A mon avis, les provinces y ont droit davantage parce que, depuis 30 ans, elles ont perdu une grande partie de leur pouvoir d'imposition et ont dû contribuer à des programmes extrêmement couteux dans le domaine de la santé, du bien-être social et de l'éducation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les transports—Le rapport Desjardins—La décision quant à l'application—Le projet de modification du statut de l'autorité de pilotage; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—Les transports—Demande d'exposé succinct de la nouvelle politique; le député de Capilano (M. Huntington)—Les transports aériens—L'ADAC—Demande d'exposé des coûts.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics. Comme il n'y a rien d'inscrit au *Feuilleton* à la rubrique «Bills privés», la Chambre passe à l'étude des avis de motions (documents).

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 janvier, de la motion de M. Orlilow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Madame l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, parce que, le 19 décembre, j'ai eu l'occasion de

prendre la parole quand le leader de l'opposition à la Chambre a présenté un bill d'initiative parlementaire très important sur le droit du public d'être informé des affaires publiques. La motion proposait que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le débat a été animé. Bien que la question dont nous sommes saisis n'ait pas la même portée, elle touche cependant le même sujet, le droit du public à l'information.

Le gouvernement m'avait alors fort impressionné bien que je ne sois pas très porté à l'avouer. Toutefois, ayant trouvé une si grande valeur à la proposition du député et à ses arguments au cours du débat le gouvernement considéra la chose d'un œil très favorable. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) me fit plaisir en déclarant au nom du gouvernement qu'il s'agissait là d'une idée épatante. Ce parti jugea qu'il était temps de changer la pratique alors en vigueur.

Le bill C-225 respecte le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires publiques. Cette motion se lit ainsi:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

Y a-t-il quoi que ce soit de confidentiel dans cela? Cette motion contient-elle quoi que ce soit qu'on pourrait taxer d'offensant? Est-il contraire à l'intérêt public qu'un ordre de la Chambre ne soit pas donné comme le souhaite le député? Non, je ne vois vraiment pas. Tout ce que cette motion, ainsi que le bill présenté par le leader de mon parti à la Chambre essaie de faire, c'est de changer la pratique existante, qui veut que le gouvernement ne donne aucune information sauf s'il le juge bon. Quand nous demandons la production des documents ou de renseignements, le gouvernement déclare à son gré que cela n'est pas dans l'intérêt public. Je suis ici depuis 1968 et ne l'ai vu que très rarement adopter une autre tactique. Cela décourage non seulement les députés mais aussi des milliers d'électeurs. Comme cette information est obtenue grâce à l'argent des contribuables le public y a droit.

Le gouvernement parle de démocratie directe. Comment peut-on en parler si l'on refuse à ceux qui s'intéressent à ce qui se passe au pays l'information qui leur est essentielle? Je sais bien qu'il y a des sujets qu'on ne peut divulguer. Le leader de mon parti à la Chambre le signale dans son bill. Je voudrais lire quelques-uns des sujets qu'il considère comme étant secrets et je citerai des exemples pris dans le bill C-225. Le député reconnaît qu'il faut respecter le caractère secret et confidentiel de certains renseignements. Il déclare à cet égard qu'il ne faut jamais oublier en première place que certains renseignements ne doivent pas être divulgués. Il en donne la liste à l'article 4. Voici ces catégories de renseignements:

a) qui concernent la sécurité du Canada;

b) lorsqu'une loi statutaire ou autre règle de droit prévoit que cette pièce, ou un fragment de celle-ci, ne doivent pas être rendus publics;

c) établis au cours d'une investigation ou d'une enquête sur l'application de la loi, au cours d'une consultation où l'on a obtenu ou donné des conseils juridiques ou en prévision d'une procédure judiciaire;

d) lorsque les renseignements contenus dans la pièce sont fournis ou disponibles ailleurs ou, à la discrétion de tout fonctionnaire public, peuvent devenir accessibles en vertu d'une loi statutaire ou autre règle de droit:

e) lorsque les renseignements contenus dans la pièce ont si peu d'importance pour l'intérêt public que le prix qu'il en coûterait pour fournir la pièce ou la rendre accessible n'est pas dans l'intérêt public;

f) lorsque la demande à cet effet est faite dans un but frivole ou vexatoire;

Je sais que nous donnons malheureusement bien souvent prise à la critique à cet égard, mais je prie les députés d'admettre que c'est en toute sincérité que nous tentons d'obtenir des renseignements. Certains d'entre nous en abusent; cela ne fait pas de doute.

Une voix: Pour sûr.

M. Alexander: Quelqu'un a parlé, madame l'Orateur, mais je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. J'ai voulu donner à celui qui m'a interrompu la chance de répéter. Sans doute quelque facétie pour me récompenser de mon discours sérieux et sensé. Je ne vois vraiment pas ce que j'ai pu dire qui ait pu l'irriter au point d'interrompre mon si brillant exposé. Je poursuis ma lecture:

g) lorsque les renseignements contenus dans la pièce sont de nature confidentielle et ont été échangés entre des fonctionnaires publics à l'intérieur du gouvernement ou entre des fonctionnaires publics du gouvernement et un autre gouvernement et sont déclarés être confidentiels; ou

h) lorsque les renseignements contenus dans la pièce concernent les affaires privées d'une personne ou d'une organisation et qu'après avoir évalué l'intérêt privé et l'intérêt public, il n'est pas dans l'intérêt public de fournir la pièce ou de la rendre accessible.

Devant toutes ces exceptions, je demande au député qui est intervenu si nous, de ce côté, avons raison. Tout ce que fait la motion du député, c'est demander des renseignements qui établissent une comparaison entre les traitements des hauts fonctionnaires et ceux des cadres dans le secteur privé. Ce n'est certes pas ce qu'il y a de plus difficile à trouver. On pouvait facilement obtenir ces renseignements quand le gouvernement a fait cette étude, pour une raison que j'ignore. Ce qui importe, toutefois, c'est qu'une étude a été faite et que l'information a été obtenue aux frais de l'État. D'autres pays, notamment la Suède, croient que le public a droit à cette information, sauf dans les cas d'exceptions prévues. C'est ce que nous espérons. J'admets qu'un document traitant de la divulgation de ce genre de renseignements a déjà été déposé, mais nous estimons de ce côté-ci de la Chambre que cette mesure est très loin de répondre aux besoins que nous soulignons.

● (1710)

Je trouve au passage curieux que les députés de l'autre côté manifestent tant de réticences à avancer des arguments analogues à ceux auxquels ils ont eu recours à propos du bill C-225. Après tout, notre sujet de discussion n'est-il pas le même? Le bill C-225 traitait de l'information publique, et nous parlons cet après-midi de documents. Les deux sujets sont étroitement liés. Si les députés veulent bien se reporter au hansard du jeudi 19 décembre, ils constateront qu'au cours des dernières minutes du débat le député de Kenora-Rainy River, qui parlait alors au nom du gouvernement, a déclaré que ceux d'entre nous qui avaient appuyé le bill avaient parlé si judicieusement qu'il allait présenter une motion visant à faire retirer le bill et à renvoyer la question au comité permanent des textes réglementaires.

Si telle a été l'attitude des députés de l'autre côté à propos du bill C-225, madame l'Orateur, pourquoi cette hésitation à propos de la motion no. 3 du *Feuilleton* aujourd'hui? Pourquoi ce manque de cohérence? Nous pourrions aussi bien étudier toute la question en une seule fois et la renvoyer au comité permanent. Je ne comprends pas l'hésitation des députés d'en face. J'espère que l'un d'entre eux va se lever et dire: le député présente un argument valable, et que nous avons appuyé à propos du bill C-225; nous devons donc suivre la même voie aujourd'hui et veiller à ce que la question soit renvoyée au comité permanent pertinent. En l'occurrence, naturellement, il s'agit du comité des textes réglementaires.

Il est évidemment inévitable que de temps en temps l'opinion publique ne soit pas d'accord avec les ministères ou organismes gouvernementaux lorsque ceux-ci déclarent que la décision de garder secrets certains renseignements est conforme aux règles acceptées si tant est que nous ayons jamais des règles satisfaisantes. Les règles actuellement en vigueur interdisent à quiconque de contester une décision gouvernementale. Si le gouvernement déclare que certains renseignements sont sur la liste des exceptions, nous sommes en mauvaise posture car il n'y a aucun recours. Le premier ministre (M. Trudeau) devrait s'intéresser à cette question. Je ne pense pas qu'elle le préoccupe particulièrement, mais elle le devrait. S'il veut réformer la procédure parlementaire, il ferait bien de montrer un certain empressement à satisfaire les besoins du public.

Au cours du débat dont j'ai parlé, mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré que, lorsque les points de vue sont si opposés, on devrait renvoyer la question à un tribunal—à un juge—pour qu'il décide. Si les députés le désirent, je peux citer le passage en question, consigné au hansard, je l'ai devant moi. D'un autre côté, s'ils comprennent mon point de vue, je n'ai nul besoin de citer cet extrait. Tout ce que nous demandons, c'est qu'il existe une possibilité d'en appeler à un autre tribunal lorsqu'il existe une différence d'interprétation sur le Règlement. Les nouvelles dispositions s'appliqueraient à tout gouvernement, quelle que soit sa couleur, qu'il soit libéral ou conservateur. A mon sens, cette demande n'est pas déraisonnable. La participation aux affaires gouvernementales est une condition essentielle à la survie du Canada. Nous avons, je pense, un peu trop laissé nos mandants en dehors de nos débats.

Partout dans le monde d'aujourd'hui, les politiciens éprouvent des difficultés parce qu'ils n'écoutent pas suffisamment l'homme de la base. Ma proposition serait un premier pas dans la bonne direction; elle montrerait que nous savons nous mettre à l'écoute de l'opinion publique. Car il est très difficile pour le public de comprendre ce que nous faisons et, en particulier, ce que fait le gouvernement. Il y a des questions inscrites au *Feuilleton* qui ont une très grande importance pour le public.

Je ne veux pas trop insister. Je félicite le député qui a présenté cette motion. Si elle n'est pas acceptée aujourd'hui, eh bien, nous avons l'intention de la présenter de nouveau. En conclusion, j'aurais aimé que le secrétaire parlementaire soit présent pour nous répéter ce qu'il avait dit au cours du débat sur le bill C-225. A cette occasion, les députés d'en face ont accepté les arguments du député de Peace River. Pourquoi les refusent-ils aujourd'hui? Je m'aperçois que de nombreux députés d'en face suivent le débat attentivement; j'espère qu'ils prendront aujourd'hui la position qu'ils ont soutenue sur le bill présenté en décembre; à cette époque, ils avaient convenu que la question devait être renvoyé au comité permanent pour examen.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Madame l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de faire quelques remarques sur cette motion. J'ai écouté attentivement le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il a fait valoir un certain nombre de points, mais je ne crois pas que la motion même soit acceptable. Le 1er octobre 1974, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a demandé:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires avec celui des cadres dans le secteur privé.

C'était en fait un avis de motion demandant la production de documents. Voici la réponse qui a été fournie:

Les études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique renfermaient des données sur les salaires tirées de plusieurs enquêtes sur les variations de traitements des cadres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fonction publique fédérale. Les données de ces enquêtes sont considérées comme étant sujettes au droit de propriété.

Pour ces raisons, les renseignements n'ont pas été fournis. Cette réponse n'a apparemment pas satisfait le député, d'où le débat qui s'ensuivit sur le sujet. Espérons avoir obtenu d'autres renseignements au cours du présent débat. Je suis certain que le député peut obtenir plus d'information en faisant inscrire des questions au *Feuilleton*.

● (1720)

Il est important, à mon avis, madame l'Orateur, de remarquer qu'il y a bien des raisons de ne pas publier les études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique. Par suite du débat de 1973 sur la question de la production de documents, le gouvernement à l'époque, par l'entremise du leader à la Chambre, a établi les principes généraux guidant le gouvernement dans sa politique sur la production de documents. Je crois qu'on convient que les documents demandés dans la motion actuellement à l'étude tombent sous le coup de plusieurs paragraphes, e), q) et s), et n'ont pas à être publiés pour ces raisons, à savoir qu'il s'agit de documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes, qu'il s'agit de documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel, ou qu'il s'agit de documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

Si le gouvernement rendait public les renseignements confidentiels qu'il obtient du secteur privé, ce dernier n'aurait plus confiance dans le gouvernement. Il n'accéderait plus à ses demandes de renseignements confidentiels. Par exemple, les renseignements fournis au Bureau de recherches sur les traitements sont confidentiels. S'ils étaient rendus publics, à l'avenir il serait impossible d'obtenir ces données, ce qui aurait de graves conséquences pour la négociation collective dans la Fonction publique.

Même si le groupe consultatif n'a pas donné de comparaisons quantitatives des taux de traitement à la Fonction publique et dans les autres secteurs de l'économie dans les rapports qu'il a présentés au gouvernement, il a fait des comparaisons qualitatives entre le salaire des cadres de la Fonction publique et des autres secteurs de l'économie et a fait des recommendations quant aux politiques qu'il faudrait suivre pour réviser le salaire des cadres supérieurs de la Fonction publique. Ces renseignements devraient suffire. Dans son premier rapport du 2 décembre 1968, le groupe consultatif a conclu que les taux de rémunération actuels des cadres supérieurs étaient trop bas. Ils n'ont pas suivi d'assez près les taux de traitement accordés pour des fonctions et des responsabilités comparables dans les autres secteurs.

Le groupe ne voulait toutefois pas dire, et je cite «que le taux de traitement des cadres de la Fonction publique devait être fixé en fonction des salaires des cadres de certaines institutions du secteur privé, sans tenir compte des différences importantes au niveau des autres conditions de travail y compris la sécurité d'emploi. Nous ne croyons pas, toutefois, qu'il soit absolument nécessaire d'accorder aux hauts fonctionnaires de la Fonction publique des taux de salaire comparables à ceux du secteur privé pour maintenir l'efficacité des services, chose très importante tant pour le gouvernement que les contribuables.»

En vue de la rédaction de son troisième rapport, daté du 15 mai 1973 et déposé à la Chambre des communes le 5 octobre 1973, le Groupe consultatif avait examiné la tendance des traitements des cadres supérieurs en dehors de la Fonction publique et remarqué que l'augmentation y était plus élevée que dans la rémunération des hauts fonctionnaires du gouvernement. Ainsi, pour 1970, 1971 et 1972, les traitements des cadres supérieurs en dehors de la Fonction publique ont augmenté en moyenne de 21.7 p. 100, contre 13.8 p. 100 dans le cas de la Fonction publique. Le Groupe consultatif avait examiné également le résultat des règlements salariaux dans les divers groupes de la Fonction publique et remarqué que le taux d'augmentation y dépassait également celui des traitements des cadres supérieurs. Il en avait donc conclu qu'il fallait réviser la structure de la rémunération des hauts fonctionnaires. La structure qu'il recommandait fut mise en vigueur en deux étapes, d'abord le 1er janvier 1973, puis le 1er avril 1974. La structure actuelle de la rémunération des hauts fonctionnaires est celle qu'avait recomandée le Groupe consultatif dans son troisième rapport; s'y est greffée l'augmention générale de $500 accordée aux fonctionnaires le 1er avril 1974, ajoutée à la rémunération des hauts fonctionnaires seulement et non des sous-ministres.

Au cours des deux années qui ont suivi ce dernier rapport du Groupe consultatif, la rémunération des hauts fonctionnaires a augmenté de 7.8 p. 100 en 1973, pour une période de 15 mois, du 1er janvier 1973 au 1er avril 1974, et de 8.8 p. 100 en 1974, soit au total de 17.3 p. 100. Durant ces deux mêmes années, les augmentations négociées dans le cadre des principaux contrats collectifs conclus par tous les syndicats provinciaux s'élevaient en moyenne à 9.8 p. 100 en 1973 et 12.0 p. 100 durant le premier semestre de 1974, soit au total 23 p. 100. Ces chiffres ont été établis par le ministère du Travail.

Il est évident que depuis deux ans, l'échelle de traitement des cadres supérieurs de la Fonction publique n'a pas été relevée à un rythme aussi rapide que celles qui sont fixées par les conventions collectives courantes. Les relèvements de traitement des cadres supérieurs ne sont pas du tout automatiques. Ils sont accordés uniquement en fonction du rendement de chacun, et le passage aux nouvelles échelles de traitement prévues par le gouvernement doit être justifié par un rendement satisfaisant. Dans son troisième rapport, le groupe consultatif a observé que depuis deux ans, les hausses de traitement accordées aux cadres supérieurs sont nettement moins élevées que le relèvement des échelles salariales; cela a été constaté en 1973 ainsi qu'en 1974.

En résumé, je puis dire que le groupe consultatif sur la rémunération des cadres a utilisé les données provenant d'un certain nombre de relevés, notamment ceux effectués par l'American Management Association, H. V. Chapman, Hay and Associates et le Bureau de recherches sur la rémunération. Les relevés effectués par ces deux derniers bureaux ont été communiqués au groupe consultatif à condition de ne pas être publiés; en fait, seules les personnes dont les fonctions ont un rapport direct avec la rémunération ont accès à ces relevés. Si les renseignements qui y figurent étaient publiés, délibérément ou non, le groupe consultatif et le gouvernement se verraient refuser à l'avenir l'accès à ce genre d'information. Un tel abus de confiance interromprait donc les échanges non seulement avec les organismes enquêteurs, mais aussi avec d'autres entreprises du secteur privé, en sorte qu'il deviendrait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir les données nécessaires pour établir des comparaisons.

Pour comprendre la nécessité du secret en matière de données concernant les traitements, il faut connaître les conditions dans lesquelles s'effectuent les enquêtes. Tout d'abord, dans le secteur privé, toutes les données concernant le traitement, surtout au niveau des cadres supérieurs, sont tout à fait confidentielles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une entreprise. D'autre part, bien des patrons hésitent donc fortement à divulguer les appointements de leurs cadres supérieurs; ils le font uniquement sous la garantie que seul un groupe restreint d'organismes participants aura accès aux renseignements communiqués et encore sous la promesse que leur caractère confidentiel sera soigneusement respecté. Troisièmement, la collecte et la distribution des données concernant les traitements constitue une part majeure de l'activité des organismes désignés. Le traitement confidentiel de ces données est une caractéristique importante de ce genre d'activité. Tout abus de confiance à cet égard risquerait de leur porter un grave préjudice.

Ces employeurs mettent ces données à la disposition des intéressés par l'intermédiaire d'un tiers parti, c'est-à-dire les organismes enquêteurs, à condition de recevoir des données sur les salaires payés par d'autres compagnies. En outre, il paraît que deux des sondages, considérables et de nature plutôt générale, sont mis à la disposition du public. Le député pourrait, j'en suis sûr, obtenir d'eux la plupart des renseignements dont il a besoin. Pour les raisons que je viens de donner, ces documents ne doivent pas, à mon avis, être publiés et l'accès en devrait être interdit.

● (1730)

M. A. C. Abbott (Mississauga): Madame l'Orateur, je reconnais que mon honorable ami a traité de ce sujet de façon fort convaincante, toutefois, je voudrais faire quelques remarques. Le 15 mars 1973, le président du Conseil privé d'alors a fait des observations extrêmement utiles sur la question de la production de documents.

Une voix: Lisez certains discours que les libéraux ont prononcés sous le régime Diefenbaker.

[M. Robinson.]

M. Abbott: Ce furent des années sombres et je ne voudrais pas parler maintenant du règne de Diefenbaker. Le pays a assez souffert pendant ces années sans qu'on y revienne et qu'on en parle inutilement.

Malgré cette interruption, je crois nécessaire de citer certaines autorités en la matière. J'ai remarqué avec grand intérêt que le président du Conseil privé d'alors avait cité Benjamin Disraeli. Bien sûr certains députés ne seront peut-être pas d'accord avec Disraeli et je suis sûr que lui-même ne le serait pas avec eux. En tout cas, cet homme d'État britannique distingué a jugé bon d'exprimer son opinion à ce sujet. Ce fut l'un des plus grands orateurs de l'histoire parlementaire, il était très éloquent et ses paroles ne sont pas moins vraies aujourd'hui qu'elles ne l'étaient à l'époque. Je pourrais peut-être vous lire quelques paroles de Disraeli:

> Le dépôt sur le bureau de la Chambre de rapports de fonctionnaires, adressés à des ministères du gouvernement exécutif est un procédé extrêmement désavantageux. Et la Chambre ne devrait pas exiger «la production de documents et de correspondance portant sur l'élaboration et l'étude préliminaire de mesures législatives; en le faisant, elle mettrait fin à la liberté de critique toujours prévue en l'occurrence et qui a contribué dans une si grande mesure à la mise au point des mesures publiques.»
>
> Si la Chambre exigeait la production de tels documents, le gouvernement ne recevrait plus, comme maintenant, des rapports de caractère confidentiel, contenant dans les moindres détails les opinions des fonctionnaires, formulées franchement et librement à l'intention des dirigeants des ministères, et nous aboutirions à un système de rapports conçus pour être déposés sur le bureau de la Chambre des communes, assortis de «rapports confidentiels destinés exclusivement au chef du département.» Il est arrivé que des rapports de caractère confidentiel émanant de fonctionnaires fédéraux aient été déposés sur le bureau de la Chambre pour préparer l'opinion publique ainsi que celle du Parlement à accepter des mesures d'envergure, ou peut-être une allocation importante de deniers publics; mais d'une façon générale j'estime que c'est une méthode que la Chambre ne devrait pas tolérer.

Mon honorable ami a déjà cité les principes directeurs que l'ancien président du Conseil privé avait énoncés à la Chambre. Il s'agissait de raisons valables et sensées, reconnues généralement à la Chambre.

Une voix: Par les libéraux.

M. Abbott: Mon honorable ami dit qu'il s'agissait des libéraux. Un accord général s'était pourtant fait à l'époque sur le bien-fondé de ces principes, et ceux que mon ami a cités s'appliquent exactement au problème que comporte cette motion.

Des experts de l'extérieur ont effectué certaines études, avec l'entente particulière, dans le cadre de leurs relations contractuelles avec le gouvernement du Canada, que leur rapport ne serait pas déposé à la Chambre. Ils n'auraient pas été disposés à diffuser certains renseignements confidentiels n'eût été l'engagement que le gouvernement avait pris de s'en tenir au mandat et aux principes directeurs énoncés à la Chambre des communes et approuvés par elle.

Il est clair qu'il faut rejeter la motion à l'étude pour préserver le genre d'intégrité que le gouvernement du Canada offre aux experts-conseils de l'extérieur qui acceptent de lui préparer des rapports confidentiels et qui ont la compétence nécessaire.

Dans son discours, le président du Conseil privé d'alors a précisé que ces rapports, qui sont rédigés de la manière la plus utile à tout gouvernement essayant de s'occuper des principes, seraient rédigés dans un tout autre style si l'on savait qu'ils seraient automatiquement remis à la Chambre des communes et déposés pour que le public en prenne connaissance.

Il est aussi raisonnable aujourd'hui qu'en 1973 de classer ces renseignements comme documents privés. Je me rends compte, comme bien d'autres députés j'en suis sûr, qu'il doit y avoir des cas incertains où les renseignements n'appartiendraient pas aussi clairement à la catégorie dont relèvent les renseignements en cause. Il est clair que rien ne justifie la production de ces documents. Les études ont été faites et contiennent des données sur les traitements . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps prévu aux termes du paragraphe 2 de l'article 48 du Règlement pour l'étude de cette motion est maintenant écoulé. Il convient de signaler que cet article du Règlement accorde également cinq minutes supplémentaires à un ministre de la Couronne ou au motionnaire pour participer au débat, après quoi la présidenc doit passer au vote. Si aucun ministre ni le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne souhaite prendre la parole maintenant . . .

M. Orlikow: Madame l'Orateur, j'aimerais dire . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je signale que l'intervention du député mettra fin au débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, j'ai écouté avec attention vos observations pour déterminer qui avait le droit de prendre la parole en ce moment. Je remarque que le président du Conseil du trésor (M. Chrétien) est présent, et j'aurais aimé qu'il profite de l'occasion pour exposer sa position. Comme il ne l'a pas fait, je vais pendant quelques minutes faire deux ou trois observations.

Je voudrais tout d'abord parler des principes directeurs énoncés par l'ancien président du Conseil du trésor, dont certains députés libéraux ont parlé, comme s'il s'agissait des 10 commandements ramenés par Moïse. Les suggestions faites par l'ancien président du Conseil du trésor étaient intéressantes, mais je dois rappeler aux députés d'en face qu'elles ne furent pas accueillies sans réserve de ce côté-ci de la Chambre. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), y signala à l'époque certaines lacunes très graves. Même si ces suggestions suscitèrent certaines observations, elles ne firent jamais l'objet d'un débat et n'ont pas été acceptées par la Chambre.

Je ne suis pas d'avis qu'une chose est satisfaisante seulement parce qu'un député libéral affirme qu'elle l'est. C'est peut-être un critère suffisant pour les députés libéraux, mais cela ne l'est certainement pas pour les autres. J'ai entendu bien des absurdités depuis que j'y suis, mais je n'ai jamais rien entendu de pareil à ce que vient de dire le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson).

Quand j'ai abordé ce sujet il y a une semaine, je n'ai pas dit que les fonctionnaires étaient trop grassement payés. Je ne cherche pas à savoir, pas plus que je ne cherchais alors, les salaires versés par les sociétés commerciales, le secteur privé de l'économie, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales ou les universités. Ce que je voulais dire, et ce que je répète aujourd'hui, c'est que nous versons des salaires élevés à un grand nombre de fonctionnaires. Quand j'ai parlé, la semaine dernière, je pensais qu'ils étaient 850, mais j'apprends qu'ils sont peut-être beaucoup plus nombreux. La seule personne qui le saurait, c'est le président du Conseil du Trésor. Ce sont des fonctionnaires qui, semble-t-il, sont payés comme membres de la catégorie SX. Ils font partie d'un groupe considéré comme le complément de la haute direction. Nous ne les connaissons pas. Ils sont dissimulés quelque part. Voilà le genre de renseignements que nous devons connaître.

● (1740)

Ce que j'ai dit est très simple, madame l'Orateur. J'ai dit que nous voulons savoir, et je pense que nous en avons le droit, comment les traitements des hauts fonctionnaires se comparent à l'ensemble des traitements des cadres supérieurs du secteur privé, des administrations provinciales et municipales et des organismes comme les universités. Je ne prétends pas que nous devons connaître le salaire de chacun, mais il n'y a aucune raison de dissimuler non pas à moi-même mais à tout le peuple canadien, le genre d'information que j'ai demandée.

Il n'est pas étonnant que le public s'émeuve quand il apprend les fortes augmentations proposées à divers groupes et qu'en même temps, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) déclare qu'il sera impitoyable pour les employés de la Monnaie, ceux des Postes et d'autres catégories d'employés plutôt faiblement rémunérés.

J'affirme que le public a le droit d'obtenir le plus possible d'informations de ce genre, non pas de la manière dont le président du Conseil du Trésor le souhaite, mais d'une façon qui pourrait être établie en collaboration par tous les députés. Si les députés d'en face voulaient cesser de croire que c'est une chose qui les regarde personnellement, qu'ils ont été sacrés en quelque sorte et qu'ils gouverneront éternellement et s'ils voulaient se rendre compte que l'information que nous désirons obtenir devrait être accessible au grand public, nous pourrions alors arriver à une solution à l'amiable.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Orlikow, mise aux voix, est rejetée par 111 voix contre 61.)

Fonction publique

● (1750)

(Vote nº 13)

POUR

Messieurs

Alexander
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Carter
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dionne
(Kamouraska)
Ellis
Firth
Fortin
Friesen
Gilbert
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Jarvis
Johnston
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Marshall
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Patterson
Peters
Ritchie
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams—61

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Blais
Blaker
Blouin
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Lapointe
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
Mackasey
Marceau
Marchand
(Langelier)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Perrner
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—111

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

● (1800)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour aborder un élément mineur mais important du budget, que je n'approuve pas. Il s'agit des dispositions prévoyant la non-déductibilité des frais normaux supportés pour la conservation des terrains à usage commercial. Cet article vise les spéculateurs fonciers. J'ai une mesure budgétaire à proposer contre la spéculation foncière. L'article du bill se trouve à atteindre également la construction des maisons. A mon avis, elle a un effet néfaste sur l'habitation. Elle diminuera l'offre de terrains viabilisé et fera donc monter les prix.

Quand je parle de promotion immobilière et de logement, c'est en pleine connaissance de cause. Lorsque je pratiquais le droit, j'ai exercé pour des promoteurs fonciers et des entrepreneurs du bâtiment.

M. Gilbert: Et des spéculateurs.

M. Kaplan: Et des spéculateurs, je suppose. Je tiens à préciser que j'ai abandonné la pratique du droit au moment de mon élection. Je tiens aussi à consigner, comme tous mes commettants le savent parce qu'il en a été question au cours de la campagne électorale, que j'ai des parents dans l'industrie du logement. Ceci dit, j'ajouterai que je connais des milliers et des milliers de personnes, dans ma circonscription, dont la situation est tout à fait critique: il leur est impossible de trouver ce qu'ils désirent comme logement et il leur faut payer de plus en plus cher de loyer où ils demeurent actuellement—surtout lorsqu'il s'agit d'appartements. C'est donc dans ce contexte global, que je connais bien, que j'examine la mesure proposée par le gouvernement.

En ce qui concerne l'industrie du logement, je pense que le gouvernement a le droit d'user de promesses et de mises en garde, c'est-à-dire d'être encourageant et sévère à la fois. Ainsi, je suis en faveur de la régie des loyers. Une régie provisoire, là où la pénurie de logements est aiguë, empêcherait la situation d'empirer en attendant que l'on bâtisse des maisons.

Il serait inopportun de s'étendre sur la régie des loyers au cours du débat actuel sur le budget, mais les députés apprendront peut-être avec intérêt que j'étais à Montréal ce matin et que j'y ai consulté des fonctionnaires sur la régie des loyers du Québec. Ils sont persuadés que si la régie disparaissait du jour au lendemain, les loyers augmenteraient de 45 p. 100 dans toute la province. Sans vouloir simplifier les choses à l'excès, je me dis que s'ils ont raison, c'est que la régie actuelle des loyers du Québec maintient ces derniers à un niveau inférieur dans une proportion de 45 p. 100. Une politique qui a de tels effets est vraiment intéressante. J'exhorte le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario à l'examiner.

Quant aux terrains qui comportent des dépenses, j'ai l'impression que le gouvernement fait fausse route avec sa politique. Il prétend que l'industrie garde délibérément les terrains et refuse de les vendre pour pouvoir en augmenter le prix. C'est fort possible dans le cas des spéculateurs et je ne m'oppose pas aux mesures budgétaires à l'intention de ceux-ci, pour les obliger à vendre les terrains qui pourront servir à la mise en chantier de maisons et à d'autres fins.

Le gouvernement de l'Ontario a établi dernièrement une taxe contre la spéculation foncière. A en juger d'après les résultats, ce fut une très heureuse initiative, qui a grandement remédié à la situation de l'aménagement des terres en Ontario.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans l'industrie, j'en conclus que ce n'est pas au niveau de l'aménageur qu'est bloquée la mise sur le marché de terrains viabilisés. En fait, le travail de l'entreprise intéressée consiste à essayer de mettre ces terrains viabilisés sur le marché le plus tôt possible. Son intérêt consiste à vendre ces terrains, non à les retenir. Immanquablement, ce sont eux qui prennent l'initiative d'aménager un secteur, de faire approuver un plan, de conclure les ententes pour les services et le zonage approprié. Mais le blocage est attribuable aux formalités d'approbation qui exigent littéralement l'intervention d'une douzaine d'organismes, municipaux, supermunicipaux, provinciaux, et le reste. Il est vrai que ces formalités ont leur raison d'être. Je ne veux pas nier que l'intérêt général doit sûrement être protégé, mais le blocage pourrait être évité par la rationalisation des formalités nécessaires, de manière à abréger la période entre le moment où le terrain est acheté et celui où il est vendu en lots.

● (2010)

Au cours des derniers mois, la province d'Ontario a annoncé qu'elle comptait s'attaquer à cette bureaucratie omniprésente, et j'y vois là un indice que la province elle-même reconnaît que les formalités bureaucratiques dont je viens de parler causent dans une large mesure les longs retards dans l'aménagement des terrains.

Puisqu'il faut des années pour mettre en branle la construction d'habitations, il est évident que l'industrie doit disposer d'une certaine réserve de terrains. Si la proposition du gouvernement est adoptée, l'industrie de la construction domiciliaire sera la seule au Canada, autant que je sache, dont les frais de stockage ne sont pas déductibles. Cela nuira à l'industrie comme à toute autre entreprise si le même principe était appliqué. Nous comptons sur l'industrie pour construire des logements et s'occuper de la priorité nº 1 au Canada et pourtant, nous lui mettons des bâtons dans les roues et nous réduisons sa productivité.

Quelles seront les conséquences de cette politique? En premier lieu, si les frais de lotissement et de viabilisation augmentent, l'industrie essaiera de les répercuter sur le consommateur et, dans un secteur comme l'habitation où l'offre est extrêmement limitée, l'industrie y réussira probablement. Il s'ensuivra que le prix des terrains montera.

En second lieu, à cause de cette politique, une entreprise aura besoin de plus de capital pour se maintenir. Si une compagnie ne profite pas de la déduction, si elle doit payer des impôts plus élevés, il lui faudra encore plus de capital pour se maintenir en activité. Cela ne peut qu'aboutir à une plus forte concentration de l'industrie; les petites entreprises devront réduire leurs activités ou tout laisser tomber, et les plus grandes, dont beaucoup appartiennent à des capitaux étrangers, pourront s'installer, ce qui réduira la concurrence.

Troisièmement, à mon avis, c'est une conséquence peu souhaitable, mais probable, de cette mesure budgétaire. Je crois qu'elle entraînera une réduction de stock chez certaines entreprises de cette catégorie. Si elles ne peuvent garder leurs terrains, elles devront en vendre une partie. J'admets que vendre des terres de cette façon aurait tendance à faire baisser les prix. Mais quelles terres seraient vendues? Il est évident que ce seraient celles qui sont relativement éloignées des centres urbains, et non celles qui pourraient presque être vendues comme terrains viabilisés. Ce qui va se passer, c'est que le terrain vendu va échapper au processus de planification et que l'on s'intéressera moins à le viabiliser. Il est aussi presque certain que ce qui restera à l'entreprise gagnera de la valeur, ce qui aura pour effet de réduire la quantité de terres viabilisés et d'en hausser le prix. Ce n'est certes pas la façon de favoriser la construction de logements.

En résumé, le gouvernement devrait repenser cette politique. Il serait facile de présenter des propositions qui ne s'appliqueraient qu'aux spéculateurs fonciers, aux entrepreneurs qui ne mettent pas leurs terres en valeur, qui n'offrent pas de terrains viabilisés, qui ne produisent pas de logements. Cette distinction est déjà faite dans la loi de l'impôt sur le revenu, pour une autre raison. Je demande qu'elle s'étende au domaine du logement, et que le gouvernement n'applique pas les mesures qu'il propose, mesures préjudiciables à l'industrie même dont nous essayons de résoudre le problème, qui est peut-être le plus grave au Canada: la pénurie des logements et leur coût élevé. Le responsable, ce n'est pas l'industrie; c'est le gouvernement.

Droit fiscal

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Ce bill, le bill C-49, tend à modifier le droit fiscal et à concrétiser les nombreuses modifications de l'impôt sur le revenu personnel et le revenu des sociétés proposées dans le budget du 18 novembre.

Lorsque le député de Windsor-Ouest (M. Gray) faisait l'éloge du programme alimentaire américain, j'ai remarqué avec intérêt qu'il avait en fait amené le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à passer pendant quelques minutes du côté de l'opposition.

M. Whelan: Je voulais me rendre compte de l'acoustique de l'autre côté.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Le budget a pour objectif essentiel de régler simultanément les deux problèmes de l'inflation et du ralentissement de la croissance. Toutefois, l'une des plus grandes difficultés à surmonter vient de ce que, pour une grande partie du public, il n'y a aucun recours. J'ai soigneusement écouté le ministre des Finances (M. Turner) lorsqu'il défendait sa thèse et faisait un exposé général des mesures budgétaires concernant les industries extractives. Je suis naturellement particulièrement préoccupé de ce qu'il va advenir des industries extractives de l'Ouest canadien et des répercussions vraisemblables des politiques du gouvernement ou de leur absence sur ma propre région. Je développerai ce point plus tard.

J'estime que ce bill est la plus importante des émanations du budget que nous ayons connues jusqu'à présent. Il est volumineux et complexe, avec ses quelque 300 pages. Un grand nombre des modifications proposées sont d'ordre technique mais le projet comporte certains aspects qui mériteraient un débat approfondi. Nous pouvons au moins être sûrs d'une chose: les nouvelles déclarations d'impôts seront encore plus compliquées que les précédentes. On va certainement nommer encore plus de fonctionnaires pour s'occuper de nous; le personnel du ministère du Revenu national a augmenté de 1,200 personnes rien que l'an dernier; le ministère compte plus de 20,000 employés, et cet effectif va probablement encore augmenter.

L'article 42 prévoit le report de l'impôt sur le revenu à l'égard du grain livré une année et payé l'année suivante. Je remarque que les rédacteurs ont pris bien soin de préciser «sans intérêt». Je ne comprends pas pourquoi un producteur qui vend son grain en septembre par exemple, et n'est payé qu'au cours de l'année suivante, n'aurait pas droit à un intérêt.

L'article 30 concerne la déduction de $1,000 à titre de contribution au régime enregistré d'épargne-logement. Ici encore, j'ai beaucoup de peine à comprendre pourquoi on dénie aux producteurs le même avantage pour leurs fermes ou leurs ranchs. Dans la région que je représente, les prêts consentis par la Société du crédit agricole s'élèvent en moyenne à $50,000. Dans deux ans, ils s'élèveront à près de $100,000 en moyenne. Il semblerait raisonnable qu'un producteur agricole dont la ferme constitue le vrai régime d'épargne-retraite soit autorisé à soustraire plusieurs milliers de dollars au fisc et à les investir dans son exploitation.

● (2020)

Le régime enregistré d'épargne-logement soulève plusieurs questions intéressantes. Tout d'abord, on ne peut contribuer au régime l'année où l'on achète la maison. En conséquence, une personne qui se prévaut de l'exemption de $1,000 en 1975 ne peut utiliser ces fonds pour acheter une maison avant 1976, ce qui, de toute évidence, n'est pas fait pour aider à combattre le déclin de la construction domiciliaire cette année. Il semble que le mari et l'épouse puissent contribuer à raison de $1,000 chacun par an jusqu'à concurrence de $20,000. Il semble également que, si la maison est au nom d'un seul des conjoints, l'autre puisse bénéficier du régime, amasser jusqu'à $10,000 et, ensuite, je suppose, utiliser cet argent pour meubler la maison de son conjoint.

Comme l'a signalé le député de York-Simcoe (M. Stevens) dans son discours, c'est naturellement des impôts sur le revenu que le gouvernement tire la plus grande partie des recettes fiscales, toujours entièrement dépensées. Je crois également comme lui que, dans la mesure où les recettes fiscales diminuent, dans la même mesure les dépenses du gouvernement sont réduites. Contrôler les recettes fiscales, c'est contrôler les dépenses du gouvernement. A l'inverse, verser au gouvernement des recettes fiscales excessives, c'est encourager un surplus de dépenses.

En tant que membres de l'opposition, nous avons le devoir de nous assurer que le gouvernement utilise les fonds publics avec sagesse et avec un sens de ses responsabilités. Il est donc juste de nous demander si les prévisions de recettes fiscales sont raisonnables, le gouvernement a-t-il fait une planification convenable, etc? Nous devrions, je crois, poser une autre question, extrêmement importante. Le gouvernement sait-il où il va, et nous-mêmes, en tant que pays, savons-nous où nous allons?

La disposition établissant l'exemption de $1,000 sur les intérêts présente un malheureux accroc dans ce sens qu'un agriculteur, par exemple, qui emprunte pour ses affaires et paie de l'intérêt doit déduire cet intérêt de tout autre revenu d'intérêt gagné avant de réclamer le crédit. Ainsi, bien des hommes d'affaires ou des agriculteurs trouveront que la disposition ne leur est pas utile. Il me semble que les producteurs primaires sont rarement choyés.

Le ministre a mentionné bien des facteurs spéciaux qui expliquent les problèmes au Canada, mais ils ne sauraient pas expliquer ni tous nos problèmes ni toute notre inflation. Depuis bon nombre d'années maintenant, notre économie est soumise à de grandes tensions inflationnistes, et je crois que le problème réside surtout dans les nouvelles aspirations des gens de partout. Nous semblons pressés d'obtenir de plus en plus de ce que nous considérons comme les bonnes choses de la vie, et je n'y trouve pas à redire parce que, bien canalisées, ces aspirations peuvent mener à des améliorations.

Toutefois, nos difficultés surgissent quand les gens en général cherchent à atteindre leurs buts par des raccourcis, et c'est ce qui s'est passé au Canada. Par ses agissements, le gouvernement a encouragé ce comportement. Dernièrement, il a encouragé les particuliers à dépendre de moins en moins de leur propre initiative et de plus en plus du gouvernement pour atteindre leurs objectifs économiques.

Aujourd'hui, le public s'attend à ce que le gouvernement maintienne des conditions de prospérité économiques, limite les diminutions d'emploi qui peuvent survenir à l'occasion, allège le fardeau de la perte d'emploi pour des raisons de maladie ou de mise à la retraite, et soutienne le revenu d'à peu près tout le monde. Malheureusement, pendant ce temps, nous avons vu le gouvernement actuel perdre la maîtrise de son budget. Les salaires et les prix répondent moins bien aux forces du marché et l'inflation est apparue comme la plaie économique la plus grave de notre époque. Nos entreprises, petites et grandes, ont vu leurs coûts grimper avec les hausses de salaires et le prix

des matières premières qui a monté en flèche. Les comptables calculent la valeur des inventaires—machines et matériel utilisés dans la production—d'après le coût initial et non d'après les prix gonflés d'aujourd'hui; cette pratique a fait apparaitre des profits illusoires, des profits qu'on ne peut tout simplement pas distribuer et qui ne peuvent servir à remplacer les inventaires ni le matériel, dont les prix sont considérablement plus élevés. Mais le pire, c'est que cette partie illusoire des profits est assujettie à l'impôt sur le revenu, ce qui réduit encore les profits commerciaux réels.

Je crois qu'en vertu de la loi actuelle, la comptablilité fiscale à l'égard des inventaires et des allocations de dépréciation accordées aux entreprises est injuste. Il faudrait un régime plus équitable qui tienne compte de l'inflation. Nous en sommes à une époque où les distortions et les injustices créées par l'inflation ont contribué matériellement à saper la confiance du public dans les fonctionnaires et les politiques du gouvernement et même dans notre société.

Je crois que la querelle entre Ottawa et les provinces de l'Ouest sur les revenus pétroliers en est un très bon exemple. Je pourrais résumer la chose fort simplement en disant que les provinces voulaient cet argent pour une expansion industrielle à long terme, notamment la mise en valeur de réserves futures de gaz et de pétrole. Elles craignaient, et à juste titre, qu'Ottawa veuille cet argent pour des programmes de bien-être social à court terme, pour le distribuer à un nombre croissant de chômeurs. Elles estiment qu'on a rien à gagner de ce genre de dépenses qui sont non seulement totalement improductives, mais qui peuvent également compromettre la production même si cela peut aider le gouvernement à maintenir l'ordre public.

Dans son discours, le ministre des Finances a répété plusieurs fois que tous les Canadiens avaient le droit de partager les bénéfices tirés des ressources naturelles du pays. Nous n'y voyons aucune objection. C'est la manière dont le gouvernement opère qui nous déplaît.

Je pense qu'il vaut la peine de retourner quelques années en arrière. Lors de la seconde guerre mondiale nous dépendions totalement des États-Unis pour notre pétrole. Nous ne devrions jamais oublier que la politique pétrolière des États-Unis ne distinguait pas le Canada des autres États de l'union. Nous étions de grands et de bons amis. Le gisement de Leduc n'a pas été exploité avant février 1947. En 1961, la politique pétrolière du Canada réservait les marchés situés à l'ouest de la vallée de l'Outaouais au pétrole brut de l'ouest canadien. Elle permettait aux marchés de l'est d'acheter le pétrole de leur choix. Ils ont importé du pétrole brut étranger pour économiser 1c. et quart le gallon à la pompe. Cela a coûté au Canada sous forme de redevances, d'emplois, etc., 1 milliard de dollars selon une étude menée en 1965 par M. D. E. Armstrong de l'Université McGill.

Des tentatives répétées en vue de mettre fin à cette saignée de notre économie grâce à un pipeline allant jusqu'à Montréal furent repoussées. Notre balance des paiements en souffrit à mesure que s'accrurent les importations de brut étranger à Montréal. Le gouvernement ne voulait pas demander à l'est du pays un cent de plus le gallon pour aider l'industrie pétrolière de l'Ouest. Même le ministère de la Défense nationale approvisionnait la base aérienne de Trenton avec la production montréalaise.

Au cours du conflit israélo-arabe de 1967, les arrivées de pétrole étranger à Montréal diminuèrent. Nous étions dans une situation plutôt difficile, mais nous fûmes sauvés par les États-Unis qui nous approvisionnèrent de leur propre production. Or, ce pays dont la générosité a sauvé Montréal en 1967 va être pénalisé; les exportations vers les États-Unis vont être complètement supprimées.

Les politiques du gouvernement actuel semblent être une tentative délibérée pour détruire une industrie canadienne nécessaire. En 1970, le gouvernement fédéral a révoqué, sans consultation ni avis préalables, les ordonnances de 1961 sur les terres pétrolifères et gazifères. Pendant quatre années, l'industrie pétrolière n'avait aucune règle sur laquelle s'appuyer pour déterminer les redevances et les conditions qui régissent la moitié des permis de prospection dans l'Arctique, de sorte que la plupart des activités dans ce domaine se limitent aux engagements contractés il y a plusieurs années. Et voici maintenant que sont imposés des taux doubles de redevances sur le gaz et le pétrole des provinces de l'ouest et que la loi sur l'administration du pétrole étendra le contrôle fédéral sur les prix du gaz naturel tout comme du pétrole.

Dans mon propre petit coin du sud-ouest de la Saskatchewan, les préposés à la production dans les champs pétrolifères ont quitté le travail. Les puits de pétrole fonctionnent à 17 p. 100 de leur capacité dans ma région. Dans ma région, il y avait auparavant 800 personnes qui travaillaient directement à l'exploitation des gisements pétrolifères, mais il n'y en a plus que 200, et bon nombre ne pourront continuer à y travailler bien longtemps encore. La direction de ces sociétés accepte tranquillement que leurs employés cessent de travailler, parce que les sociétés peuvent payer une amende de $1,000 par jour pour chaque puits si elles ferment leurs portes et que le fait que leurs employés cessent de travailler leur offre une excellente porte de sortie.

● (2030)

Quand on a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'il ferait des démarches auprès de la Saskatchewan pour essayer de régler la situation, il a simplement répondu que c'était une excellente idée. Il n'est pas étonnant que la façon dont le gouvernement traite cette industrie depuis quatre ans préoccupe bien des gens. Étant donné toutes les tensions qui existent déjà au Canada, était-il vraiment nécessaire que le ministre des Finances en crée davantage avec son budget? Tentait-il de détourner l'attention de ses propres échecs? On peut se demander la même chose au sujet du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui a modifié le tarif-marchandises du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Cela semble être une autre habile diversion.

Ces dernières années, le gouvernement et le secteur privé du Canada a connu des changements qu'aucun d'entre nous n'aurait pu prévoir. Il y a quelques années, qui aurait pu imaginer qu'un ministre de la Couronne proposerait à la Chambre de nationaliser le CP ou qu'un autre ministre de la Couronne propose la nationalisation de notre industrie de manutention du grain comme on l'a fait il y a à peine quelques mois?

Les provinces de l'Ouest ont déclaré à juste titre avoir besoin de l'argent provenant de leurs richesses pétrolières en voie d'épuisement pour établir une base économique plus étendue à l'intention des générations futures. Dans ma propre province de la Saskatchewan, il y a quelques années à peine, le gouvernement fédéral et la Grande-Bretagne avaient conclu un accord au sujet de notre industrie la plus importante, l'industrie céréalière. Nous sortions des années 30 et le nombre d'habitants de la Saskatchewan avait diminué énormément. La Saskatchewan avait perdu

plus de 250,000 habitants. Ce chiffre devrait suffire à dépeindre l'angoisse et la désillusion créées par les difficultés là-bas. Ensuite, la seconde guerre mondiale éclata et, du moins je l'imagine, elle les prépara à ce qui allait suivre.

L'accord dont j'ai parlé et dont le Canada était partie s'appelait le British Wheat Agreement. Nous nous engagions à fournir 600 millions de boisseaux pendant quatre ans. L'accord a été signé le 24 juillet 1946. Bref, pendant les deux premières années, le blé N° 1 se vendait $1.55 le boisseau à la tête des lacs. Pendant la troisième année le prix du boisseau est descendu de 30 cents à $1.25; la quatrième année, le prix de base du boisseau a encore baissé de 25 cents, soit à $1 exactement. Au moment de la signature de cet accord, le prix du boisseau de blé était d'environ $2. Vous pouvez vous imaginer la réaction des producteurs de l'Ouest. Parler de surprise, ce serait un euphémisme. Le ministre de l'Alimentation de la Grande-Bretagne a déclaré publiquement:

En 1946, les agriculteurs canadiens vendaient leur blé au Royaume-Uni un dollar de moins le boisseau que le prix qu'ils auraient obtenu sur le marché libre.

Pendant les quatre années de l'accord, on a calculé que les céréaliculteurs de l'Ouest ont perdu plus de 700 millions de dollars. Nous pensons toujours qu'il était injuste de faire porter le fardeau de la générosité canadienne à notre industrie céréalière seulement. En voilà assez sur l'intervention du gouvernement du Canada en ce qui concerne cette importante ressource renouvelable.

Nous savons que les occasions ne nous sont pas offertes sur un plateau d'argent, mais que des esprits créatifs et imaginatifs doivent les engendrer. Étant donné la situation écomomique actuelle du Canada, les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers proposées par le bill C-49 ne conviennent pas, et je ne pense pas qu'elles fassent jaillir beaucoup d'imagination et de créativité.

Permettez-moi de citer quelques chiffres établis par l'Institut d'analyse des politiques de l'Université de Toronto. Ces chiffres indiquent, quant à la perspective économique de 1975, que la croissance du produit national brut réel du Canada sera limitée, et ne dépassera probablement pas la moitié de notre capacité, que la construction résidentielle tombera de 16 p. 100, que les exportations diminueront de 3 p. 100, que l'inflation se maintiendra à plus de 10 p. 100, alors que le chômage restera à près de 7 p. 100.

Durant le troisième trimestre de 1974, les recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers ont connu une hausse étonnante de 28 p. 100 alors que la croissance réelle de l'économie a été nulle. En 1974 on a versé plus de 2 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage. Au cours des trois dernières années, la Commission d'assurance-chômage a distribué 6 milliards de dollars comparativement aux 2 milliards des trois années précédentes. Le taux de chômage, d'autre part, s'est établi en moyenne à 5.8 p. 100 durant les années Turner par rapport aux 5.7 p. 100 des trois années précédentes.

Nous connaissons tous le slogan «The land is strong». Grâce à l'abondance de ses ressources naturelles et de ses matières premières, le Canada a pu, mieux que la plupart des autres pays, résister aux pressions et aux tensions. Il est un des rares pays industrialisés à bénéficier de la poussée mondiale des prix des aliments et des matières premières. Toutefois, sans ces ressources, le taux de croissance réelle du Canada aurait été négatif et désastreux.

Je doute qu'il ait autant de veine à l'avenir. Nous sommes déjà témoins de la chute des prix mondiaux des denrées à mesure que diminuent la demande et la capacité de payer. Nous allons sûrement survivre, mais à quel prix?

A mon avis, les dispositions du bill qui portent sur les réductions d'impôt sont insuffisantes. J'espère qu'on les expliquera en détail au comité. J'aimerais savoir pourquoi le ministre des Finances refuse une réduction considérable d'impôts à la population canadienne. Ses propres chiffres établissent clairement qu'en 1974 il a pris au peuple canadien un milliard de trop et, comme je l'ai déjà dit, il s'agissait là d'une année où les impôts directs des particuliers ont connu une augmentation imcroyable de 27.6 p. 100. Le prix qu'il en coûte pour assurer le fonctionnement du gouvernement dépasse nos moyens financiers.

Le bill à l'étude propose de réduire de 3 p. 100 seulement l'impôt sur le revenu des particuliers. Compte tenu de l'érosion du revenu réel par l'inflation, cette maigre déduction est bien insuffisante, selon moi. Il faudrait la majorer de 5 p. 100 au moins, ce qui représenterait pour le fédéral un manque à gagner d'environ 500 millions de dollars. Je vous assure que ce montant devrait être laissé dans les goussets des contribuables accablés par les impôts.

Je voudrais que le gouvernement prenne des mesures propres à soulager le contribuable de plus lourds fardeaux. Le gouvernement a tenté de faire croire aux Canadiens qu'ils peuvent vivre avec l'inflation et s'y adapter au lieu de la juguler. Ce moyen n'est ni sûr ni pratique. L'indexation n'est pas la clé du problème; elle affaiblit la discipline nécessaire pour diriger prudemment et efficacement les affaires gouvernementales et commerciales.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, si les Canadiens avaient su le 8 juillet ce qu'ils savent aujourd'hui des propositions budgétaires du ministre des Finances (M. Turner), nous aurions probablement un gouvernement minoritaire et le chef du parti conservateur comme premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'ose dire qu'il vaudrait bien mieux avoir le chef du parti conservateur que le chef du parti libéral comme premier ministre du Canada en ce moment.

Déjà le 8 juillet se manifestaient les indices de chômage et de forte inflation et, le 18 novembre, le ministre des Finances nous a donné ses réponses. Laissez-moi vous énumérer les solutions du ministre des Finances à l'inflation et au chômage élevés au Canada. Il dit tout d'abord, par une prévision très optimiste, que la croissance réelle sera de 4 p. 100 en 1975. Rappelons-nous que la croissance réelle a été de 7.1 p. 100 en 1973 et s'est établie entre 4 et 4½ p. 100 en 1974. Voici maintenant que notre pessimiste ministre des Finances annonce aux Canadiens qu'ils peuvent espérer un taux de croissance réelle d'au plus 4 p. 100.

● (2040)

D'autre part, le ministre des Finances a déclaré qu'il y aurait 250,000 nouveaux emplois au Canada en 1975. Je lui ferai remarquer qu'il y en a eu 390,000 de crées en 1974.

Une voix: Sous une administration libérale.

M. Gilbert: Quelle chute, de 390,000 en 1974 à 250,000 en 1975! J'aimerais signaler au ministre que ce chiffre de 250,000 comprend ceux qui ont pris leur retraite et ceux qui sont décédé. Ils disent qu'il s'agit de nouveaux emplois et ils les font figurer dans les 250,000. Voilà comment le ministre combat le chômage.

Quant aux nouveaux logements, le ministre annonce avec son éloquence coutumière qu'il espère qu'on en

mettra environ 198,000 en chantier en 1975. Quand on sait qu'il y a eu 269,000 mises en chantier en 1973 et 220,000 en 1974, et le ministre déclare aux Canadiens qu'il y aura au mieux 190,000 nouveaux logements mis en chantier cette année! En vertu du programme que le gouvernement veut mettre en œuvre par le truchement du bill C-46 qu'il cherche à faire adopter, il ne peut faire mieux que 202,000.

Pour lutter contre l'inflation, le ministre déclare qu'il faudrait bien en réduire le taux à moins de 10 p. 100 pour l'année prochaine. Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur? Si cet objectif est atteint, le ministre estime que le gouvernement canadien et son parti auront bien réussi. Telle est la solution que le ministre annonçait dans son exposé du 18 novembre.

Il déclare ensuite qu'il va accorder des dégrèvements fiscaux à ceux qui touchent de gros revenus et aux directeurs d'entreprises, mais rien ou presque à ceux qui ont un revenu moyen ou faible.

M. Nystrom: Rien d'étonnant à ce que Herb Gray ait abandonné.

M. Gilbert: C'est la façon dont le ministre entend remédier à l'inflation au moyen de l'impôt sur le revenu. Il est clair que le gouvernement va compter exclusivement sur le secteur privé et augmenter les stimulants à l'intention de ceux qui régissent le secteur privé. L'intervention du gouvernement est à peu près inexistante lorsque les grandes compagnies prennent des décisions en matière d'établissement de prix et d'investissements ou en vue de s'engager plus avant dans les secteurs des ressources et du logement. Permettez-moi de vous citer deux exemples.

Je suis heureux de voir que le porte-parole du parti conservateur est ici ce soir pour entendre ce que je vais dire au sujet de Syncrude. D'après toutes les études effectuées, il y aura une grave pénurie de pétrole au Canada au début des années 80. Quel remède apporte-t-on? Il y a le projet Syncrude, consortium de grandes compagnies multinationales, désireuses d'exploiter les sables bitumineux de l'Alberta et qui ont dit au gouvernement canadien, après que l'une d'entre elles eut abandonné la partie à cause du peu d'intérêt qu'elle y trouvait sur le plan financier, qu'elles avaient besoin d'argent et de concessions pour pouvoir se mettre à l'œuvre; le ministre des Finances leur a octroyé des concessions qu'il n'a pas accordées aux industries manufacturières ordinaires du Canada.

Il a dit à l'industrie pétrolière que le gouvernement accorderait des dégrèvements d'impôts de 30 p. 100 en 1974, de 28 p. 100 en 1975 et de 25 p. 100 en 1976 et ajouterait à cela une déduction de tous les frais de prospection. Voilà la méthode proposée par le ministre des Finances qui a dit également qu'il remettrait en vigueur la déduction sur tout outillage durant les deux premières années, laquelle devrait se terminer à la fin de 1974.

Voilà les trois mesures que le ministre a annoncées à Syncrude, pour prévenir une pénurie de pétrole en 1980. Un ministre des Finances prévoyant aurait dit, il me semble, qu'il était grandement temps que le gouvernement canadien joue un rôle actif dans l'industrie pétrolière du Canada et qu'il s'en occuperait lui-même, avec la collaboration des provinces. S'il avait demandé à l'Alberta et à l'Ontario de participer à une entreprise conjointe relative à l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, je suis sûr que nous aurions évité les craintes actuelles et que nous ne serions pas obligés d'accorder aux compagnies pétrolières les concessions que nous leur faisons aujourd'hui; en outre, nous aurions l'assurance que le prix du pétrole au Canada serait juste et raisonnable au cours des années à venir. Rien ne nous dit que les choses se passeront ainsi aujourd'hui.

Le ministre des Finances, en veine d'éloquence, prenant hier soir la parole au cours d'une réunion tenue à Montréal, a affirmé que les pétrodollars arabes seront les bienvenus dans le logement au Canada, à condition d'être dirigés vers le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Qu'il me soit permis de rappeler au ministre qu'hier, les porte-parole des organismes provinciaux de logement, réunis au Château Laurier, ont signalé la grande déception que leur causaient l'approche fédérale au problème du logement et l'absence d'assistance financière fédérale en ce domaine.

Ce secteur est l'un des plus importants de notre économie, mais le ministre des Finances ne veut admettre les pétrodollars arabes qu'à titre de capitaux d'emprunt, et seulement s'ils sont destinés aux provinces et au secteur privé. Je suis d'accord avec lui pour ne les admettre qu'à titre de capitaux d'emprunt; mais il devrait par ailleurs annoncer aux provinces qu'il traitera directement avec les pays arabes pour obtenir l'injection de capitaux dans le logement, en sorte que nous puissions avoir des habitations convenables à prix raisonnable. Voilà ce qu'il aurait dû dire hier soir. Mais non, il a fallu qu'il pose des conditions. Il faut que les capitaux soient prêtés au secteur privé et aux gouvernements provinciaux, dit-il. Il aurait dû dire que le gouvernement fédéral allait faire tout ce qui était raisonnablement possible pour stimuler le bâtiment, de sorte que les Canadiens puissent se loger convenablement et à un prix raisonnable, ce qui est un des droits de l'homme. Mais ce n'est pas là ce que le ministre a déclaré.

Les déductions personnelles de l'impôt sur le revenu, prévues au bill C-49, sont rétrogrades, puisqu'elles seront plus avantageuses pour les revenus les plus élevés et élargiront le fossé qui les sépare des catégories de revenus moins élevées. Prenons un exemple. Les réductions fiscales prévues par le ministre des Finances feront économiser au contribuable célibataire qui gagne $6,000 par année la somme de $183, mais $651 à celui en gagne $30,000. Le père de famille ayant à sa charge deux enfants de moins de 16 ans économisera $214 s'il gagne $6,000, et $622 s'il en gagne $30,000. On donne le gâteau aux groupes les plus favorisés, et les miettes à ceux qui ont des revenus faibles ou moyens. Voilà en quoi consistent les abattements fiscaux du ministre des Finances. Rien n'y est prévu pour les personnes ayant des revenus trop faibles pour payer l'impôt. Monsieur l'Orateur, c'est rétrograde, pas progressiste, et cela concorde avec la citation de la Bible qui dit: «car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a». Voilà l'attitude du ministre des Finances envers les catégories de revenu au pays.

● (2050)

Qu'apportent les déductions personnelles de l'impôt sur le revenu au pouvoir d'achat des citoyens à revenu faible et moyen? Elles ne font rien pour renforcer leur pouvoir d'achat, rien pour accroître leur revenu disponible face à l'inflation de plus de 10 p. 100 que le ministre des Finances a annoncé.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Buchanan) était présent à l'ouverture du débat et il m'a demandé ce que j'allais dire. Je n'avais pas l'intention de parler des Indiens.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous attendons toujours, John.

M. Gilbert: Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que ce budget ne fait rien pour les Indiens, les Esquimaux et les Métis du Canada.

M. Allmand: Ce n'est pas juste.

M. Gilbert: Nous avons entendu cet après-midi le député de Windsor-Ouest (M. Gray), ancien ministre, exposer de façon très éloquente ses idées sur le budget. Il a mentionné la suppression de la subvention au lait. J'aimerais rappeler aux députés que les subventions au lait et au pain ont été octroyées avant le 8 mai pour répondre à une exigence des néo-démocrates alors que le gouvernement était minoritaire. Qu'est-il arrivé? Les élections ont eu lieu et quelques mois plus tard, le gouvernement a supprimé la subvention au lait.

Des voix: C'est honteux.

M. Gilbert: Le député de Windsor-Ouest a dénoncé la véritable escroquerie à laquelle ont donné lieu les hausses du prix du sucre au Canada. Il nous a parlé de la solution proposée par le gouvernement; il a annoncé que si les choses continuaient, il mettrait sur pied un office national du sucre. Le député de Windsor-Ouest a suggéré que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires aurait dû procéder immédiatement à une enquête et mis à jour l'escroquerie dont les compagnies de sucre se rendaient coupables aux dépens des Canadiens.

Je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aurait pu prendre des mesures pour améliorer l'industrie de la betterave sucrière au pays pour éviter que la situation ne se répète l'année suivante. Le député de Windsor-Ouest a résumé la situation en disant que l'une des causes des difficultés a été la négligence du gouvernement de mettre en œuvre le bill sur les profits excessifs. Nous, membres du NPD, avons voté contre ce bill affirmant que ce n'était qu'une astuce et une illusion. Compte tenu de la réponse du ministre des Finances le 8 novembre je crois que nous aurions fait mieux d'appuyer le bill contre les profits excessifs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous auriez dû. Vous avez lâché.

M. Gilbert: Pas moi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Votre parti a lâché.

M. Gilbert: Nous nous sommes opposés à ce bill parce que ce n'était qu'une astuce et une illusion. J'aurais cru que le ministre des Finances et ses collègues l'auraient considéré comme tel et ne lui auraient pas donné les moyens de sanction et la force nécessaire à son application. Plus j'entends parler le ministre des Finances, plus je me rends compte qu'il n'aurait pas assuré l'autorité qui s'impose pour mettre ce bill en application.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai toujours tenu des propos aimables à votre endroit, John.

M. Gilbert: J'en arrive maintenant aux mesures que le ministre des Finances, un homme charmant et d'une éloquence à la Ciceron, a annoncées au sujet des projets domiciliaires. Voici ce qu'il a dit dans son exposé budgétaire et je le cite:

> J'ai déjà évoqué les perspectives à court terme de la construction de logements. Le fléchissement prévu dans ce secteur de l'économie ne laisse pas de m'inquiéter. Il menace d'affecter l'emploi, de faire monter les coûts de production et d'accroître le prix des maisons et les loyers. Qui plus est, une diminution du nombre de nouvelles habitations pourrait compromettre la qualité du logement que méritent les Canadiens.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Je suis parfaitement d'accord avec le ministre; les propositions budgétaires qu'il a annoncées produiront l'effet qu'il craignait le plus. Il prévoit 200,000 mises en chantier pour 1975, alors qu'il y en a eu 269,000 en 1973 et 220,000 en 1974; cela donne certes du poids à son argument. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'il ramènerait la taxe de vente sur la construction et sur les matériaux de construction de 12 à 5 p. 100. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) étaient censés mettre sur pied un comité de surveillance chargé de veiller à ce que les acheteurs profitent de la diminution de la taxe de vente. Ce n'est pas s'avancer beaucoup que de dire que jusqu'à présent aucun comité visant à protéger les acheteurs dans ce domaine n'a été créé.

Quant à la subvention de $500 accordée aux personnes qui achètent une nouvelle maison pour la première fois, je pense que les habitants de villes comme Toronto et Vancouver ne peuvent pas en profiter en raison du prix des maisons dans ces villes et des conditions à remplir pour avoir droit à cette subvention.

Quand je songe que le gouvernement cesse de demander aux institutions prêteuses de limiter leurs prêts hypothécaires élevés pour logements à prix modique ou moyen, je me dis que les compagnies y gagneront mais que les prix, les taux d'intérêts ou les loyers ne baisseront pas.

L'une des principales propositions du budget est celle du régime enregistré d'épargne-logement. Il a prétendu que ce régime fournirait une nouvelle source de capitaux hypothécaires. Je lui demande alors à quoi doit servir le bill de financement des hypothèques. Je croyais que ce bill avait été adopté, avec l'appui du parti conservateur, pour encourager l'établissement de sociétés hypothécaires, en vue d'attirer plus de capitaux sur ce marché; mais peine perdue. De fait, lorsque le bill a été adopté, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec l'ancien président de la SCHL qui m'a dit, en privé, que le bill n'aurait pas d'effets ou bien peu. C'est précisément ce qui s'est produit. Voilà maintenant que nous avons un régime enregistré d'épargne-logement, qui n'engage en rien les institutions prêteuses à acheminer leurs capitaux vers le secteur du logement. C'est un secteur très important. Ce régime ne fait qu'assurer un paradis fiscal ou un refuge aux personnes à revenus élevés en leur procurant un merveilleux avantage fiscal. Le régime ne fait rien pour venir en aide aux personnes à faibles ou moyens revenus.

Par ailleurs, la déductibilité des amortissements pour les immeubles à appartements calculée sur toutes les autres sources de revenus drainera un volume considérable de capitaux privés vers la construction de nouveaux immeubles locatifs. C'est là la raison que le ministre des Finances a invoquée pour motiver cette mesure. On peut parier que cela ne fera rien pour abaisser les loyers.

Au début du débat ce soir, nous avons entendu le député de York-Centre (M. Kaplan) faire deux observations. Il a dit dans un premier temps qu'il était bon que nous ayons des contrôles des loyers, et il a rapporté à cet égard l'expérience de Québécois selon qui la suppression des contrôles des loyers ferait augmenter les loyers de 45 p. 100. Il a dit que le gouvernement ontarien devrait également imposer une régie des loyers. Le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a imposé de tels contrôles à titre temporaire afin d'empêcher que les propriétaires n'exploitent leurs locataires.

L'autre observation qu'a faite le député de York-Centre consistait en une critique à l'endroit du gouvernement au sujet de la non-déductibilité des coûts de viabilisation des terrains. Madame l'Orateur, le gouvernement n'a pas refusé de déduire les frais des terrains tant que ceux-ci n'ont pas été vendus. Le député de York-Centre (M. Kaplan) estime que cette disposition pose un problème grave pour l'habitation en Ontario.

● (2100)

Qu'on me permette de rappeler au député qu'à Toronto et dans toutes les grandes villes, les terrains sont aux mains de cinq ou six aménageurs dans chaque ville. Il n'est pas obligé de me croire sur parole. Dans un de ses rapports, la SCHL signale que les parcelles de terre importantes qui entourent les centres urbains sont la propriété des grands lotisseurs. Le député de York-Centre réclame la déduction des frais des terrains.

Le ministre des Finances sait que les entrepreneurs comme Cadillac Construction ont payé peu ou pas de taxes sur leurs lotissements. C'est une échappatoire que le ministre a bloquée. Il est temps qu'on refuse de déduire les frais subis à l'égard des terrains avant que ceux-ci ne soient vendus. C'est une des choses dont le ministre peut se féliciter.

Je ne vois que deux modifications importantes dans le budget: la première est l'exemption de $1,000 sur les pensions de régimes privés et la seconde, l'exemption de $1,000 sur les intérêts de dépôts bancaires, d'hypothèques ou sur les dividendes. La mesure n'a guère de valeur, mais le ministre a tant comblé de dégrèvements les groupes à revenus élevés qu'il aurait souffert d'insomnie s'il n'avait pas jeté des miettes aux familles à revenus faible ou modéré.

Le ministre des Finances est ce qu'on appelle un ministre de «consensus»; il essaie d'établir un consensus chez tous les Canadiens, puis il emballe les mesures législatives pour les leur rendre attrayantes. Toutefois, il les rend attrayantes pour les riches et la classe aisée et tout juste intéressantes pour les pauvres et les gens ordinaires. Accorder une exemption de $1,000 sur les pensions de régimes privés et sur les intérêts de dépôts bancaires et d'obligations équivaut à serrer la main de quelqu'un qui meurt de faim.

Il est temps de mettre de l'ordre dans nos affaires, madame l'Orateur, de faire passer les personnes avant les sociétés. Il est temps d'avoir un régime fiscal qui corresponde aux propositions de M. Carter et de faire une répartition du revenu qui ne crée pas les inégalités qui existent aujourd'hui. Si tels étaient nos principes, nous aurions un pays où nous serions fiers de vivre et de travailler . . .

Une voix: Ne l'êtes-vous pas?

M. Gilbert: . . . au lieu d'un pays où je suis fier de vivre, mais où l'attitude du gouvernement libéral qui «divise pour rouler» me dégoûte et me déçoit.

M. Woolliams: Madame l'Orateur, puis-je poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Gilbert: Oui, madame l'Orateur.

M. Woolliams: Pourquoi l'industrie de l'automobile demande-t-elle maintenant une réduction fiscale, comme les syndicats? Les syndicats demandent justement une réduction d'impôt. J'aimerais savoir ce que le député a à dire là-dessus.

M. Gilbert: Madame l'Orateur, je remercie le député de sa question. J'ignorais que les syndicats demandaient au ministre des Finances une réduction d'impôt pour stimuler leur production. S'il en est ainsi, j'en suis étonné. J'aurais cru qu'ils auraient demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) de ramener le prix des automobiles au Canada au niveau des prix américains. Je comprends les entreprises de harceler le ministre pour obtenir des réductions fiscales. Pourquoi pas? C'est leur ami.

Pour répondre au député, je dirai que ce qu'il nous faut pour stimuler l'industrie de l'automobile au Canada, c'est l'égalité des prix avec ceux des États-Unis, pour permettre aux Canadiens de s'offrir des voitures. Le chef de notre parti à la Chambre a montré maintes fois l'énorme différence de prix entre les voitures vendues au Canada et celles qui sont vendues aux États-Unis. Mais qu'a fait le gouvernement, madame l'Orateur? Absolument rien.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Personne ne peut trancher la question.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, je tiens à dire ce soir combien je me réjouis de la présence parmi nous de plusieurs ministres.

J'entends examiner les aspects du bill qui ont trait à la non-déductibilité des impôts et des redevances provinciales, non pas surtout parce que les deux niveaux se disputent pour une question de gros sous, mais parce qu'ils portent atteinte et mettent sérieusement en péril le fédéralisme canadien. Mes observations ne visent pas à exacerber la lutte que se livrent les provinces et le gouvernement fédéral; j'entends au contraire énoncer une ou deux propositions qui permettront peut-être aux parties engagées dans cette confrontation d'entrevoir une lueur d'espoir.

Nous devons faire en sorte de sauvegarder notre façon de faire fonctionner le régime fédéraliste, soit la consultation, et tenter de satisfaire les aspirations des diverses provinces et du gouvernement fédéral aux points de vue matériel et économique.

Je ne pense pas que l'on m'accusera de partisanerie si je dis que cette partie du bill est mauvaise. Non seulement le sera-t-ellle après-coup ou dans ses répercussions, mais elle l'est constitutionnellement en ce sens qu'elle va à l'encontre de l'habitude traditionnelle au Canada de consulter ses adversaires, et elle est économiquement mauvaise pour le pays.

Nous mettons en danger trois ou quatre de nos industries les plus productrices qui ont observé l'épreuve de force entre les deux paliers de gouvernement depuis septembre 1973. Cette lutte s'intensifie tout en forçant les sociétés à demeurer dans l'expectative jusqu'à ce qu'elles soient liquidées l'une après l'autre. Cette situation inquiète non seulement les propriétaires de ces sociétés mais également leurs employés. Des travailleurs de ma circonscription, en chômage depuis deux semaines, font appel aux deux paliers de gouvernement pour qu'ils s'entendent et mettent fin à leur différend. Je ne parle pas seulement de l'industrie pétrolière, mais de toutes les industries d'exploitation des ressources naturelles. Même l'industrie minière qui était inébranlable par le passé se trouve réellement menacée par la mésentente entre les

deux paliers de gouvernement qui ne réussissent pas à se mettre d'accord.

Pour placer mes observations dans une juste perspective, je signale que, depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces de frapper d'impôts un peu plus sérieux au moins les industries d'extraction. Les chiffres sont disponibles qui indiquent le taux d'imposition de ces industries comparativement à celui des autres.

● (2110)

Lors des réformes fiscales de 1970, le gouvernement fédéral annonçait qu'il se retirerait progressivement dans une certaine mesure du secteur des impôts des corporations pour permettre aux provinces d'exiger plus d'impôt des industries d'extraction. En général, les provinces n'ont rien fait. Par contre, en 1973-1974, par suite de la hausse des prix des métaux dans le monde, et celle du prix du pétrole, les provinces sont passées soudainement à l'action pour nous donner un niveau d'impôt de 45 à 55 p. 100, bon chiffre rond, soit une hausse énorme qui triplait ou quadruplait les impôts des industries d'extraction de nos provinces.

En Ontario, par exemple, les impôts miniers accusaient une hausse de 40 p. 100. En avril 1974, et une fois de plus le 18 novembre, par le budget à l'étude, le gouvernement fédéral prenait sa revanche en déclarant que ces impôts ou redevances provinciales ne seraient pas déductibles aux termes du bill à l'étude, et que nous reviendrions au taux de 50 p. 100.

Il n'est pas nécessaire d'être un grand mathématicien pour comprendre que si le taux d'imposition des provinces s'établit à 40 ou 45 p. 100 et si le gouvernement fédéral leur ajoute 50 p. 100, les industries de ressources de base sont taxées à un taux de 80 à plus de 100 p. 100 dans presque toutes les provinces. Fort bien pour nous de ne pas bouger et de trouver intéressante cette lutte entre deux paliers de gouvernement. Mais il s'agit là d'un nombre imposant d'êtres humains qui dépendent du travail que leur fournissent ces usines.

En deuxième lieu, en tant que nation, nous dépendons des immenses richesses que produisent ces gigantesques industries de ressources forestières, minières, pétrolières et d'autres.

Cette lutte dont je parle se poursuit depuis septembre 1973. Nous assistons à une confrontation. Quelles que soient nos convictions politiques, nous devons nous rendre compte que le pays tout entier prend lentement conscience de l'illogisme total de ce débat entre deux échelons de gouvernement sur l'imposition de l'industrie des ressources.

Tous les Canadiens comprennent instinctivement que nous attendions depuis de nombreuses décennies que les pays étrangers aient besoin de nos ressources. Le moment est venu. Nous avons le grand avantage de décider dans nos priorités des quantités que nous voulons mettre en valeur ici et de celles que nous voulons exporter. D'une manière ou d'une autre, nous avons cette possibilité. On ne cesse de demander s'il y a une solution à ce problème.

Examinez le cas de milliers de jeunes Canadiens qui voudraient se faire construire une maison et qui doivent la financer, et celui des quelques milliers de jeunes Canadiens qui voudraient posséder une ferme et de l'énorme capital nécessaire à cette fin au Canada; faites le même raisonnement pour l'industrie. Il y a quelques années, il fallait s'endetter de $10,000, $12,000, $14,000 ou $15,000 pour acheter une maison et de $25,000, $35,000 ou $50,000 pour acheter une ferme. La proportion était la même pour l'industrie. Cependant, aujourd'hui, on n'a qu'une très petite maison pour $35,000 à Ottawa ou à Toronto. S'il vous faut emprunter sur 30 ans à 12 p. cent d'intérêts, vous devrez payer des intérêts de $124,000 en plus du capital de $35,000. L'industrie fait face au même problème aujourd'hui. Voilà la situation.

On peut trouver la réponse que nous cherchons en nous mettant à la place de celui qui essaie d'acheter une maison, une ferme ou de celui qui essaie de se lancer dans une industrie de ressources nécessitant beaucoup de capitaux. La première réponse de l'économiste est que nous devons modifier notre législation fiscale pour encourager l'épargne à un point tel que nous épargnerons tous davantage, ce qui nous procurera les importants capitaux nécessaires pour toutes ces activités coûteuses et fera baisser les taux d'intérêt.

Il existe un autre moyen de se procurer les capitaux et j'en ai parlé au ministre des Finances (M. Turner). C'est la rapidité dans les mouvements de capitaux. Il faudrait trouver un moyen d'utiliser les mêmes capitaux deux ou trois fois au cours de la même période; nous pourrions ainsi obtenir le même résultat sans augmenter le montant des capitaux. Je réfléchis à cette question de la rapidité des mouvements de capitaux.

Le ministre devrait songer sérieusement à dire aux provinces et aux industries qu'il aimerait leur faire une proposition et leur montrer les chiffres dont il dispose. Si elles sont d'accord, on pourrait formuler une proposition avantageuse pour les deux parties. L'accord doit être bilatéral et ses modalités doivent être bien définies, surtout à l'égard des nouveaux programmes d'investissements et des nouvelles industries de capital.

A titre d'exemple, si les actionnaires acceptent de ne pas recevoir de dividendes et que les deux niveaux du gouvernement acceptent de ne percevoir aucune taxe, même une usine d'exploitation des sables bitumineux qui coûterait 2 milliards de dollars à construire en trois ans pourrait être payée en cinq ou six ans, même à un taux de 10 p. 100. Pour parler en termes plus faciles à comprendre, si nous essayons à l'heure actuelle de financer une usine d'exploitation des sables bitumineux de 2 milliards de dollars selon le régime fiscal actuel, les frais d'exploitation constitueraient 10 p. 100 du coût global. Les charges de capital et les taux d'intérêt représenteraient environ 65 p. 100 du coût global, ce qui fait 75 p. 100 en tout. Il ne resterait que 25 p. 100 à partager entre la province à qui les ressources appartiennent, le gouvernement fédéral et les sociétés.

Si l'on supprimait les droits excessifs d'exploitation, les frais d'exploitation seraient encore de 10 p. 100. Les charges de capital et les taux d'intérêt représenteraient 15 p. 100 du coût au lieu de 65 p. 100, ce qui ferait en tout 25 p. 100. Il resterait 75 p. 100 à partager entre les provinces, le gouvernement fédéral et les actionnaires.

Ce principe peut être appliqué à tout genre d'industrie de capital, mais il doit exister un arrangement contractuel pour la durée du contrat. Autrement dit, toutes les modalités doivent être bien définies. Si la sécurité nationale du Canada exige la construction d'une usine de traitement des sables bitumineux tous les deux ans, on pourrait obtenir ces capitaux de roulement. Les capitaux rapporteraient après cinq ans. Par conséquent, ceux qui hésitent à immobiliser des capitaux pour une longue période avant qu'ils ne rapportent accepteraient de placer ces capitaux à des taux d'intérêt plus bas, et tous en profiteraient.

On m'a demandé quel serait le rendement que pourrait obtenir une industrie si elle reportait ses profits pendant la période de construction et celle des paiements. Peu importe la façon de calculer, en employant la division suggérée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) selon laquelle les parts nettes devraient être divisées après un paiement de 50 p. 100 aux propriétaires, la province, de 30 p. 100 aux actionnaires et de 20 p. 100 au gouvernement fédéral pour le capital-actions, l'industrie toucherait de 12 à 17 p. 100 de son argent, ce qui est sûrement un assez bon profit lorsque le paiement est rapide.

● (2120)

Le gouvernement provincial toucherait, évidemment, le plus gros montant, beaucoup plus qu'il n'obtiendrait en vertu du partage limité actuel. Le gouvernement fédéral obtiendrait beaucoup plus; il tirerait profit de la rapide accélération du capital.

Le même principe pourrait s'appliquer à toute industrie de capital dans le domaine des richesses naturelles. Avec un peu d'imagination, il pourrait s'appliquer à la propriété de maisons et de fermes.

Que faut-il? Il faut que le ministre se rende compte que la confrontation actuelle doit disparaître. Cela le placerait dans une position de leadership intellectuel qui lui permettrait de se débarrasser de nombreux problèmes. Le même raisonnement vaut pour le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou pour le ministre chargé de l'habitation. Ce sont là des questions qui exigent une nouvelle attitude à l'égard des mythes que nous entretenons aujourd'hui au sujet de l'imposition.

Si nous pouvons présenter des propositions viables et moralement valables, favoriser cette accélération du capital et abaisser les taux d'intérêt, nous pourrons nous tirer de l'impasse politique et de la confrontation actuelles, et revenir à la vieille méthode canadienne de consultation et de négociation. Voilà qui ferait plaisir au premier ministre (M. Trudeau).

Il y a un autre aspect dont je n'ai pas parlé jusqu'à présent. J'ai traité des nouveaux investissements de type contractuel. Nous avons encore des gisements de pétrole et de gaz, des mines en exploitation dont les dettes sont partiellement remboursées. Je pense que le ministre aurait moins de mal à résoudre ses difficultés s'il disait aux provinces: «Voici le niveau de déductions que nous sommes prêts à accepter pour ce qui est des redevances et des impôts provinciaux: nous avons déclaré brutalement dans la fièvre des dernières élections qu'il n'était pas possible de vous laissez tripler ou quadrupler vos impôts et que nous nous tolérerions pas que ces revenus soient considérés comme déductibles.» Mais vous n'ignorez pas que pour faire fonctionner un système comme le nôtre, il faut donner aux provinces un certain espace vital.

Si le ministre présentait aux provinces minières, forestières ou pétrolières un chiffre qu'elles pourraient juger raisonnable, elles pourraient faire un effort de leur côté. Cela fournirait une formule pour les mines existantes et les industries extractives en activité, et si, grâce à ce système, les provinces gagnaient beaucoup plus d'argent, si le gouvernement fédéral en gagnait aussi beaucoup plus et si les investisseurs retiraient des bénéfices satisfaisants de leur investissement—j'ai avancé un chiffre des 12 à 17 p. 100 sur une période de 30 ans—cela suffirait pour sortir de l'immobilisme. En premier lieu, les coûts seraient moindres, il deviendrait possible de payer les impôts et le Canada raffermirait sa position économique. Ce qui est plus important encore, nous permettrions à notre régime fédéral de fonctionner comme il le doit.

Songez aux problèmes du peuple américain dont le Congrès se prépare à un conflit mortel entre l'exécutif et le législatif et se passionne tellement pour la confrontation qui se prépare à l'ombre du nouveau Président qu'il n'a même pas le temps de s'occuper des questions urgentes qui se posent. Je ne voudrais surtout pas que nous tombions dans ce genre de travers.

J'aimerais que le ministre montre sa grande sagesse politique en déclarant: Très bien, je vois l'idée. Elle n'est pas dénuée de bon sens. Je suis prêt à soumettre ces propositions à un examen qualitatif et je consens à demander à l'industrie si elle est disposée à collaborer dans ces conditions. Je veux bien aussi m'adresser aux provinces et leur présenter les chiffres. Alors, à la réunion des premiers ministres en avril, il suffirait d'approuver le travail réalisé par le ministre des Finances (M. Turner), le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources (M. Macdonald) et de tous ceux qui désirent y participer.

Je pense que tous les Canadiens, à quelque parti qu'ils appartiennent, seraient fiers de nous si nous arrivions à présenter une proposition positive et constructive. Et si nous devions faire plus d'argent, il n'y aurait personne pour s'en formaliser. Chaque fois que l'on présente une proposition qui semble être une panacée, on se sent un peu bébète. Mais que l'idée soit bonne, que le ministre s'efforce de consulter les provinces et que finalement, l'affaire marche, alors on ne voit pas d'inconvénient à paraître excentrique.

En ce qui concerne l'autre proposition que j'ai faite, un gouvernement démocratique sérieux a sûrement intérêt à avoir quelque chose à présenter avant la réunion des premiers ministres en avril. Il faudrait tâter le terrain. Ce serait une erreur politique que de précipiter l'adoption du bill avec cette clause de non-déductibilité parce que les ministres iraient alors à la réunion les mains encore sanglantes de ce coup d'assommoir.

Les collègues du ministre sont, j'en suis sûr, aussi désireux que nous de sortir de cet affrontement; le ministre pourrait, je crois, facilement les persuader de diviser le bill. Nous pourrions alors discuter, voter et adopter les différents articles du bill à l'exception de ceux qui prévoient la déductibilité. Il vaut mieux, pour le Canada, que notre accord soit le fruit de la consultation que la conséquence de l'affrontement. Nous sommes bien arrivés à une sorte de compromis au sujet du bill sur l'administration du pétrole et à un compromis qui, à mon avis, s'avérera avantageux pour tous.

Ne pourrions-nous pas examiner la proposition que j'ai faite, analyser les chiffres et en faire l'essai? Je pense que nous pourrions ainsi tous sortir d'une situation délicate avec une proposition constructive. Pour ma part, je serais heureux de pouvoir attribuer au ministre tout le mérite pour ce genre d'initiative et je suis certain que le pays ferait de même.

Du point de vue de notre parti, je suis certain que nous aurions quelques critiques à faire sur le reste du bill: nous exposerions notre point de vue et peut-être que nous voterions contre certaines dispositions. Mais cet article concernant la non-déductibilité défie tout simplement les fondements de notre constitution selon lesquels les ressources naturelles appartiennent aux provinces. Je suis prêt à faire n'importe quoi pour tenter de persuader un gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, d'y penser à deux fois avant d'adopter une telle attitude. Si le ministre voulait examiner cette question durant la fin de semaine et constater que ma proposition a quelque valeur du point de vue économique fondée sur ses propres hypothèses budgétaires, et s'il sollicitait les avis soit par téléphone ou par lettre, le cœur et l'esprit de milliers de Canadiens qui dépendent de l'exploitation des richesses naturelles s'en trouveraient rassurés ce soir.

● (2130)

Je sais qu'il est difficile aux députés de se représenter ce que c'est que de vivre dans une ville de montagne en Colombie-Britannique et de se rendre compte que la mine qui vous fait vivre doit cesser ses activités à la fin de l'année parce qu'elle ne peut supporter un taux d'imposition augmenté de plus de 100 p. 100. Votre maison et toutes les choses que vous avez accumulées en dix ans d'efforts seront réduites à rien parce que le gouvernement ne peut attendre plus longtemps. Bien que cette situation n'affecte que quelques milliers de personnes, il reste qu'elles perdent leur emploi et sont réduites à la misère. On détruit des industries dont la valeur des produits a atteint cinq à huit millions par année, des industries qui font la force du Canada.

Madame l'Orateur, ma demande est d'ordre économique, mais la solution est politique. Les hommes politiques de deux gouvernements peuvent-ils oublier leur confrontation et assurer une juste part aux deux gouvernements de manière à ce que tous en bénéficient? L'idée n'est pas nouvelle, on l'a déjà essayée. Je pense que le Parlement monterait dans l'estime des Canadiens s'il la reprenait.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, l'un des aspects du droit et de la réforme fiscales qu'il faut approfondir davantage est celui des gains de capital. On a récemment fait remarquer que les Canadiens songent de moins en moins aux marchés des valeurs quand vient le moment pour eux de confier leurs économies à des sociétés qui s'intéressent à la mise en valeur de notre pays. Il s'ensuit que cette importance source de financement par vente d'actions se tarit.

La méfiance à l'endroit du marché des valeurs dans son ensemble engendre des difficultés dans d'autres domaines. Ainsi, les régimes de pension et les fonds mutuels sont de plus en plus aux abois par suite de la dévaluation périodique des valeurs qu'ils détiennent, et ce sont en partie à nos politiques fiscales en ce qui concerne les gains en capital qui, à mon avis—je le signale au ministre des Finances (M. Turner) présent parmi nous ce soir—qu'il faut imputer cet état de choses.

Ce ne sont pas seulement les investisseurs importants qui perdent des plumes, par exemple la Corporation de développement du Canada, qui a perdu environ 40 millions de dollars sur le papier lorsqu'elle a acheté des actions de la Texas Gulf il y a relativement peu de temps; les petits investisseurs y perdent aussi.

Il est intéressant d'examiner certaines théories de l'économie contemporaine pour protéger ceux qui investissent dans la bourse. M. Milton Freedman, professeur de sciences économiques à l'Université de Chicago a proposé—c'est peut-être une proposition provocante—que soit intégré dans toutes les formes de financement, obligations, dépôts bancaires, prêts, hypothèques, salaires et taxes, un coefficient d'inflation ou de déflation qui compenserait automatiquement tous ceux qui donnent et reçoivent de l'argent, des biens et des services. M. Freedman prétend que l'instrument dont a le plus besoin la communauté d'investisseurs est ce qu'il appelle la sécurité du pouvoir d'achat qui offrait des taux d'intérêt fixes en plus d'une compensation pour l'inflation.

M. Freedman a, certes, provoqué des controverses avec sa théorie et les réactions ne se sont pas fait attendre lorsqu'il a catégoriquement déclaré que les plus grandes agences véreuses au monde se trouvent à Washington et dans les autres capitales où des fonds sont réunis par le biais des obligations du gouvernement vendues au public. Ces gouvernements, dit Freedman, vendent des obligations en invoquant la patriotisme, pour aider le gagne-petit à épargner, et pour ensuite frapper d'impôt le revenu sur les placements dont le pouvoir d'achat a plus que diminué à cause de l'inflation créée en grande partie par les gouvernements eux-mêmes.

La solution de ce lamentable état de choses réside dans le contrôle, si possible, de l'inflation galopante à laquelle nous devons faire face à l'heure actuelle. Je suis heureux de voir que le ministre des Finances semble reconnaître partiellement ce fait dans certains rajustements qu'il a récemment apportés à son budget. Mais je l'exhorte à examiner de plus près les théories relatives à l'imposition des gains de capital.

Il faut assouplir l'impôt sur les gains en capital. Il faut encourager les Canadiens à investir dans leur pays par le truchement de la bourse et il faut admettre que le citoyen canadien qui investit systématiquement dans les actions en prévision de la retraite ou pour l'éducation des enfants ne devrait pas payer autant d'impôt que le professionnel ou le spéculateur.

D'après moi, le Canadien qui désire investir dans une société purement canadienne et qui conserve les actions suffisamment longtemps pour prouver qu'il ne s'agit pas de spéculation pure et simple—de deux à cinq ans, par exemple—devrait payer moins d'impôt que le spéculateur qui achète et vend des actions dans l'espace de quelques semaines ou de quelques mois.

Il faudrait limiter le montant et le genre des investissements admissibles, tout comme on l'a fait avec la loi sur l'examen de l'investissement étranger qui vise à restreindre l'influence des investisseurs étrangers. C'est là qu'il faut de la souplesse.

Jusqu'à présent, l'impôt sur les gains en capital n'a été qu'un instrument brutal pour le gouvernement; il voulait même faire payer un impôt pour les fermes familiales. Il ne suffit pas de décourager la mainmise étrangère sur notre économie par des moyens comme la loi sur l'examen de l'investissement étranger; encore faut-il encourager les Canadiens à investir dans les capitaux de spéculation, et je trouve que le gouvernement manque d'imagination à cet égard.

Si je puis dire un mot sur la politique fiscale, en général, et sur l'obligation de payer l'impôt, je dirai que je ne vois pas pourquoi l'on oblige à payer l'impôt ceux que leur revenu, par définition, place au-dessous de ce qu'on décrit vaguement comme le seuil de la pauvreté. Ce seuil imaginaire devient de plus en plus difficile à définir, mais l'une des définitions actuelles, je crois, l'établit à la moitié du revenu de la famille moyenne dans une région donnée. Quand il évalue et réévalue le seuil d'imposition convenable ou la limite de déduction appropriée, le ministre devrait, à mon avis, tenir compte davantage du seuil de pauvreté réel. J'estime qu'il est insensé d'exiger un impôt de ceux qui, par définition, vivent dans la pauvreté.

Pour revenir un instant aux gains de capital et montrer comment les petits investisseurs ont perdu de l'argent à la bourse en profits réels—je dis bien profits réels—j'aimerais citer un exemple que je tiens d'un homme très reconnu à Ottawa, M. John Y. Rowe, qui, à l'occasion, a fait part de ses vues au ministre des Finances et à ses fonctionnaires. M. Rowe fait valoir que l'érosion du pouvoir d'achat du dollar canadien a grandement diminué l'attrait des actions ordinaires comme investissements, ce qui, bien sûr, rejoint l'argument de M. Milton Freedman.

M. Rowe signale que 100 actions de Cominco achetées le 27 juin 1967 et vendues en août 1973 rapporteraient un gain de capital net de $272.81, si on suppose que la valeur du dollar canadien est restée constante. Cependant, il est bien connu et officiellement établi par le gouvernement que le dollar n'a pas une valeur constante, comme nous le savons tous, madame l'Orateur. A ce sujet, on peut se reporter aux prix et aux indices de prix pour avoir des renseignements précis. Comme le signale M. Rowe, au cours de cette période allant de 1967 à 1973, le pouvoir d'achat du dollar canadien est tombé de 87 c. à 65 c., de sorte que le gain de capital apparent de $272.81 pour 100 actions de Cominco se trouve réduit à une perte nette réelle de $536.14.

Depuis toujours, la nature humaine a manifesté, je dirais, un désir réel de voir réussir ceux qui veulent améliorer leur sort en travaillant fort et en économisant; c'est ce qui donne à l'homme son ambition, son désir de travailler. Mais le pouvoir d'imposer est aussi un pouvoir de destruction. Un impôt sur les gains de capital sans une sorte de facteur compensatoire comme l'indexation pour tenir compte de l'inflation ou d'autres facteurs que j'ai mentionnés plus tôt revient en fait à de la confiscation. Le gouvernement actuel doit tenir compte du fait que le Canadien moyen se préoccupe beaucoup moins de mettre de l'argent de côté et d'investir dans l'avenir de son pays.

Les politiques fiscales doivent nécessairement être souples. Elles sont sujettes aux erreurs et il faut les modifier de temps à autre. Un compte rendu publié assez récemment dans la presse canadienne montre, par exemple, que le premier ministre (M. Trudeau) avait tort de s'appuyer sur une étude fiscale en 1967 faisant autorité pour défendre le projet contreversé de son gouvernement de faire payer aux sociétés pétrolières de l'impôt sur le revenu à l'égard des redevances versées aux trésors provinciaux. Le bureau du premier ministre (M. Trudeau) a reconnu que ce dernier s'était trompé en déclarant que cette mesure fiscale, déclarée illégale par les provinces, avait été recommandée dans le rapport détaillé de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité dirigée par feu Kenneth Carter.

● (2140)

En outre, le rapport Carter ne soutient nullement l'argument actuel du gouvernement fédéral selon lequel l'argent des redevances devrait être imposable parce que les redevances provinciales sur le pétrole sont devenues une sorte d'impôt sur les profits et ne sont plus de véritables redevances sur le volume de production. Si j'ai bien compris, le rapport Carter déclare que l'argent versé aux provinces sous forme de redevances ou de taxes devrait être exempté de l'impôt fédéral.

Je voudrais féliciter sincèrement le ministre des Finances pour l'adresse avec laquelle il a réalisé un grand nombre de choses intéressantes depuis qu'il détient son portefeuille, soit depuis trois ans environ.

Une voix: Nommez-en une.

M. MacKay: Je ne devrais pas trop le louanger, mais je vais demander au ministre, ce soir, d'envisager sérieusement un moyen plus subtil et équitable d'utiliser l'impôt sur les gains de capital et, surtout, d'étudier sérieusement les suggestions provocantes de mon préopinant, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

Le ministre n'aura pas peur, j'espère, de s'écarter du principe conventionnel de l'imposition lorsqu'il constatera que ses politiques n'atteignent pas leur but. Dans notre intérêt à tous, j'espère que le ministre continuera à explorer tous les moyens de s'entendre avec ses collègues des provinces, pour le bien de tous les Canadiens.

M. Cecil Smith (Churchill): Madame l'Orateur, ce n'est un secret pour personne que dans le Nord du Canada et surtout le Nord du Manitoba, le coût de la vie est d'au moins 25 à 30 p. 100 plus élevé qu'il ne l'est en moyenne dans le reste du pays. Les gouvernements fédéral et provinciaux le savent certainement puisqu'ils versent une allocation spéciale aux fonctionnaires qui travaillent dans le Nord. Cette allocation est versée pratiquement à tous les fonctionnaires qui travaillent au nord du 53e parallèle.

A mon avis, le remboursement d'impôt mentionné dans le budget du 18 novembre n'est qu'une très petite goutte d'eau dans la mer car, dans nos régions éloignées où le coût de la vie est très élevé, ce n'est pas pareille somme qui aidera les gens à y faire face.

Des encouragements fiscaux de l'ordre de 8 à 10 p. 100 pour tous ceux qui travaillent dans le Nord du Manitoba et le Nord canadien s'imposent pour contrebalancer le coût élevé de la vie. En outre, ils inciteraient les gens à rester dans le Nord. Il n'y a pas si longtemps, celui qui allait travailler dans le Nord, aux mines ou à la construction, pouvait se constituer un bon fonds, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Un mineur ou un travailleur de la construction peut gagner autant à peu près n'importe où ailleurs au Canada. Ce qu'il faut faire, c'est encourager les gens à rester dans le Nord, faire en sorte qu'ils s'y sentent chez eux.

Nous avons un taux de chômage fort élevé, de l'ordre de 6.5 p. 100. Je crois que ce chiffre se fonde sur les zones de chômage, et, encore, je ne suis pas sûr qu'il soit exact. Ainsi, je ne sais pas s'il inclut tous les assistés sociaux.

Nous devrions donner aux chômeurs la possibilité de ne plus dépendre des prestations de bien-être ou d'assurance-chômage, en leur offrant un stimulant pour qu'ils aillent dans les régions où l'on a besoin de main-d'œuvre. Nous devrions encourager les prestataires de l'assurance-chômage à contribuer à l'assiette fiscale.

Il n'y a pas beaucoup d'espoir que les postes offerts dans le Nord du Manitoba seront remplis dans un avenir rapproché sans une mesure incitant les travailleurs à y aller. Beaucoup préfèrent rester où ils sont et retirer l'assurance-chômage. C'est peut-être que les prestations sont trop généreuses ou trop tentantes pour beaucoup d'entre eux. Si nous accordions un dégrèvement, je suis certain que nous pourrions sans difficulté remplir ces postes essentiels à l'exploitation de nos ressources naturelles, et ce sont vraiment des questions primordiales pour l'économie du pays.

Tant que le gouvernement considère que les projets générateurs d'emplois sont la solution au problème du chômage dans les régions où le chômage est élevé, il constatera, j'en ai peur, que les prestations de bien-être et d'assurance-chômage ne cesseront de monter. Le gouvernement dispose maintenant d'un programme de stimulation visant à encourager les ressortissants d'autres pays à venir au Canada. Par exemple, les immigrants peuvent venir au Canada, y travailler pendant deux ans et être exemptés d'impôts. Ils paient l'impôt durant ces deux années, mais quand les immigrants retournent chez eux ils peuvent réclamer le remboursement de ces impôts. Pourquoi ne pourrions-nous pas inviter les habitants des régions où le chômage est élevé à déménager dans les régions où il existe des emplois disponibles en leur accordant un stimulant de ce genre?

Bien sûr, nous devons nous occuper de ceux qui vivent dans ces régions. Nous ne pouvons faire venir des gens des régions à chômage élevé et les surimposer à la population active des régions du Nord. C'est pourquoi nous devons également accorder des stimulants fiscaux aux personnes qui y vivent déjà. Nous devons leur permettre d'accéder plus facilement à ces nouveaux emplois. Quelques personnes se rendent maintenant dans le Nord du Canada, mais elles éprouvent des difficultés ïnouies à obtenir les allocations pour y déménager leurs meubles.

Si nous désirons vraiment réduire le chômage, nous devrions encourager le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à accélérer l'étude des demandes des personnes qui veulent se rendre dans les régions où des emplois sont disponibles.

Pour terminer, je voudrais simplement insister pour que le ministre envisage sérieusement d'octroyer une sorte de stimulant fiscal aux gens qui se rendent dans le Nord du Manitoba notamment, et dans le Nord du Canada en général, où les emplois abondent à l'heure actuelle. Ce ne sont pas des emplois serviles, mais des emplois fort bien rémunérés. Il faut qu'il y ait des stimulants de ce genre et je ne crois pas qu'à notre époque nous puissions obliger les gens à occuper un emploi. Il y a des emplois de disponibles pour ceux qui veulent travailler mais on ne fait rien pour les intéresser.

[M. Smith (Churchill).]

● (2150)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Madame le président, je suis heureux de pouvoir traiter ce soir du bill C-49. Je me rends compte que nous parlons de faits et de chiffres et du moment qu'il est question d'argent, il semble qu'il soit question de faits, mais si nous ne savons pas traduire ces faits et chiffres de façon concrète pour le public, nous n'atteignons pas le but visé par le budget, car en fin de compte, les impôts représentent les gens.

Les propositions du bill à l'étude, qui découle du budget, se fondent sur l'hypothèse qu'elles vont permettre de freiner l'inflation montante et l'accroissement du chômage. Le ministre des Finances (M. Turner) disait à la Chambre encore l'autre jour—et j'ai entendu les mêmes chiffres ce soir—que depuis qu'il remplit ses fonctions actuelles, les politiques ministérielles ont créé environ un million de nouveaux emplois. Peut-être a-t-il des chiffres à l'appui de ses dires, mais peut-être cela a-t-il favorisé les seconds emplois au lieu d'en créer de nouveaux, car dès que le gouvernement augmente les impôts au moyen d'une nouvelle mesure fiscale, c'est le contribuable qui doit payer en fin de compte et il lui faut bientôt gagner un salaire d'appoint pour pouvoir payer ces nouveaux impôts. Pour beaucoup, c'est dur.

C'est passablement ingénieux cette façon d'augmenter périodiquement les impôts car lorsqu'on les réduit, tout le monde trouve cela bon. Il semble que ce soit une bonne année pour nous, car le ministre a inclus dans son budget une réduction d'impôts. Le fait est qu'aucun gouvernement ne peut vraiment créer d'emplois. Il peut aviser à des programmes qui assurent du travail tout en augmentant les déficits ministériels, les impôts et en accroissant le fardeau de tous les contribuables. Je lisais dans un récent rapport que le gouvernement avait accordé une subvention de $100,000 à une compagnie pour que celle-ci invente un nouveau dispositif pour une industrie bien précise. La compagnie a accepté avec joie ces $100,000 en sachant très bien que la technologie n'était pas encore assez avancée pour lui permettre d'inventer le dispositif voulu.

Je suppose que les chiffres du gouvernement englobent le nombre des compagnies qui ont créé des emplois. Pourtant, nous constatons qu'aucun emploi n'a vraiment été créé. Il serait intéressant de savoir, lorsque le gouvernement cite ces chiffres, s'il pourrait également nous donner des détails sur l'accroissement de la productivité, par suite des nouveaux emplois créés.

Je me demande si le gouvernement a compilé des statistiques indiquant dans quelle mesure la production nationale a augmenté par suite du million d'emplois qui ont été créés. En fait, il y a création d'emplois lorsque le gouvernement libère l'économie pour que l'industrie et les exploitations agricoles puissent augmenter leur production. C'est là seulement qu'il y a création d'emplois. Il ne suffit pas d'imprimer de nouveaux billets. Il faut pour cela dégager des capitaux, ce qu'on réalise en encourageant l'épargne pour qu'il vaille la peine de mettre son argent de côté. Le ministre a fait un tout petit pas dans cette direction.

J'ai remarqué que dans le budget du 6 mai, présenté de nouveau à l'automne, le ministre proposait qu'une tranche de $1,000 du produit des intérêts ne soit pas imposable pour l'année 1974, et que cela s'étende en 1975 au revenu tiré de dividendes canadiens. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure encourageante mais, comme c'est souvent le cas pour les mesures que prend le gouvernement, elle ne suffit pas. Ce qu'il faut, ce sont des avantages plus marqués en faveur de l'épargne, afin d'encourager les Canadiens à mettre de côté de l'argent qui sera ainsi dégagé et pourra être investi dans notre économie. Et cela permettrait une plus grande indépendance pendant la retraite.

Il est indéniable que le Régime de pensions du Canada est insuffisant pour nos retraités, et il va falloir leur assurer des revenus plus importants. Notre pays s'est édifié et s'est développé grâce à la foi en l'épargne, à la recherche de l'indépendance pour les vieux jours. Mais la mentalité a changé pendant la dernière génération, et il nous faut maintenant réapprendre les bienfaits de l'épargne et chercher à assurer notre indépendance une fois à la retraite.

Je demande au ministre de penser à augmenter le montant des épargnes productrices d'intérêts, afin que les retraités jouissent d'une plus grande indépendance et que les nouvelles générations soient encouragées à épargner pour assurer l'indépendance de leurs vieux jours.

Il y a à cela un corollaire, qui est la question des programmes de rentes sur l'État. Bon nombre de mes commettants m'ont écrit à ce sujet. Le problème principal, c'est qu'ils sont obligatoires. Je me demande s'il est bien moral d'obliger les fonctionnaires à souscrire des rentes qui rapportent peu.

J'ai idée que peu de députés ici présents investiraient volontiers dans un programme qui ne leur rapporterait environ que 3 p. 100 en dividendes. Et cependant, bon nombre de fonctionnaires sont forcés, en raison d'une politique gouvernementale, d'investir dans un régime de rente qui ne rapporte que des dividendes de 3 ou 4 p. 100. Je demande donc au ministre d'indexer les paiements de dividendes pour que ceux qui, à cause d'une politique gouvernementale, doivent investir dans un régime de rente, voient croître leurs dividendes en fonction des augmentations dues à l'inflation.

En terminant, je me bornerai à encourager le ministre à continuer d'éliminer le syndrome de la dépendance et d'aider les gens à compter sur eux-mêmes en épargnant pour leur retraite. Je lui demande de le faire en réduisant davantage les impôts et en libérant plus d'argent à des fins d'investissement dans notre économie.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LE RAPPORT DESJARDINS—LA DÉCISION QUANT À L'APPLICATION—LE PROJET DE MODIFICATION DU STATUT DE L'AUTORITÉ DE PILOTAGE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, je suis ravi de pouvoir discuter encore une fois avec le ministre des Transports (M. Marchand) sur la façon dont ses réponses évasives ont attisé mon intérêt pour le rapport Desjardins. J'essaierai de me montrer objectif et juste ce soir en exposant ce que je considère comme un grief légitime.

Le temps ne nous permet pas d'étudier le rapport lui-même, mais je suis d'avis qu'il tend à démontrer que l'enquête était une façade. Le même sujet avait été traité par M. Marler dans un rapport qui a paru peu avant celui-ci. Il semble que le ministre des Transports n'était pas d'accord avec les conclusions de M. Marler et a demandé une enquête sur la même question.

Cependant, pour faire un bref rappel historique, les députés se souviendront peut-être que le 2 octobre, j'ai demandé au ministre quand il rendrait public le rapport Desjardins et si les changements proposés par l'Administration de pilotage des Laurentides à l'égard des conditions d'obtention d'un certificat de pilote favorisaient la sécurité et l'efficacité. Il m'a répondu qu'il allait étudier ce rapport, qui était sur son bureau, et qu'il le rendrait public lorsqu'il en aurait terminé l'étude. Il ne m'a rien répondu en ce qui concerne l'aspect sécurité ou efficacité.

Le 8 octobre, j'ai posé une série de questions sur la politique concernant le pilotage et j'ai demandé pourquoi le mandat de M. Desjardins pour mener son enquête faisait fi de certaines règles de la preuve habituelles et pourquoi cette enquête se ferait sans audiences publiques. J'ai aussi demandé si l'aspect constitutionnel des changements proposés dans le règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides était pris en considération.

Ai-je obtenu réponse à mes questions? Certes pas! Le ministre a dit que nous parlions de sécurité et non de langue. Tandis que je m'interrogeais sur cette réponse, à mon ébahissement, il a continué à parler de langue, c'est-à-dire ce qui d'après lui n'avait rien à voir avec la discussion. Il a ajouté qu'il ne connaissait pas personnellement M. Desjardins mais que ce n'était pas un fanatique désireux d'imposer le français à tout le monde.

● (2200)

Sauf votre respect, madame l'Orateur, je me moque éperdument de savoir s'il connaissait ou non M. Desjardins. Je n'avais aucune raison de soupçonner cet homme d'être un fanatique plutôt qu'un acrobate de cirque ou un gourou. J'ai protesté que je n'avais même pas parlé de langue, mais le ministre a continué sur sa lancée et n'a toujours pas répondu aux questions que je posais.

Le 17 octobre, j'ai demandé précisément au ministre si, conformément à l'article 14(7) de la loi sur le pilotage, il était prêt à présenter ses conclusions sur le rapport Desjardins. Le ministre m'a répondu, je cite: «Vous n'ignorez pas que nous avons reçu le rapport Desjardins et publié un communiqué.» Comment pouvais-je le savoir, madame l'Orateur, puisqu'il s'est avéré ensuite, de l'aveu du ministre lui-même, que je n'avais pas reçu le rapport Desjardins et qu'il n'y avait eu aucun communiqué? Plus tard, lorsqu'on a demandé au ministre si communiqué il y avait eu, il a répondu «non». Il a déclaré qu'il pensait qu'il l'avait approuvé, ou qu'il avait approuvé quelque chose en tout cas, puis il a déclaré: «Je sais que j'ai fait quelque chose, mais je ne sais pas exactement quoi.» Madame l'Orateur, en tant que député, que voulez-vous que je fasse d'une telle réponse?

J'en arrive maintenant à ce qui me déplaît le plus. En réalité, le ministre avait signé l'ordre de mise en application des principales recommandations, ou si je puis dire de la raison d'être du rapport Desjardins, et il l'avait fait une semaine avant, le 10 octobre. Le paragraphe d'autorisation était ainsi rédigé:

> Moi, Jean Marchand, conformément à l'article 14, alinéa 7, de la loi sur le pilotage, j'approuve la modification proposée des règlements de l'administration du pilotage.

Pourquoi le ministre ne m'en a-t-il pas parlé? Avait-il déjà oublié?

Lorsque, le 23 octobre, le ministre et moi-même avons discuté de cette question à la Chambre, il a eu l'occasion d'en parler autant qu'il le voulait. Cependant, il n'a aucunement indiqué qu'il avait signé le 10 octobre le décret approuvant les principales recommandations du rapport Desjardins.

Le 17 novembre, j'ai dû recourir à la question de privilège pour obtenir un rapport qui au début semblait une question de routine, mais qui maintenant nous apparaît très curieux et bien évasif. Même lorsque j'ai posé ma question de privilège, le ministre n'a donné qu'une de ses réponses habituelles et générales, déclarant dans la lancée: «en tant que gouvernement, c'est à nous de décider ce qu'il convient de faire du rapport» et ensuite «c'est ce qui a été décidé». C'était à s'y perdre, la décision était évidemment prise avant la signature du décret, c'est-à-dire plus d'un mois auparavant, avant le 17 novembre.

Toute l'affaire revient finalement à ceci: pourquoi le ministre ne m'a-t-il pas franchement déclaré, à moi qui, il le sait, m'intéresse à la question, qu'il avait signé le décret mettant en application les recommandations de ce rapport au sujet du règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides? Il aurait pu me le dire deux jours après que j'ai eu soulevé cette question au cours du débat sur la motion d'ajournement.

Pourquoi ces faux-fuyants? Pourquoi ce secret? Qu'y a-t-il de si spécial dans ce rapport? Le ministre en a-t-il honte? D'après ce que j'en sais, il a sans doute des raisons pour cela, mais j'en discuterai plus tard.

Cette affaire pourrait illustrer les efforts qu'un député doit déployer pour savoir la vérité dans un domaine qui relève du ministre, l'on comprendra alors facilement pourquoi les éditoriaux des journaux au Canada réclament sa démission.

J'aimerais dire au ministre que c'est un journaliste de Toronto qui m'a téléphoné quand j'étais chez le dentiste à Halifax qui est à l'origine de l'article qui l'a vexé, et je crois qu'il sait qu'il a été publié dans un certain journal. Ce n'était pas un communiqué de presse. Je n'ai pas aidé à sa distribution, et ce n'est pas le genre de termes dont je me servirais. Quoi qu'il en soit, j'estime que le ministre n'a pas été franc. J'aimerais savoir jusqu'à quel point il a été franc avec les intérêts maritimes touchés par cette importante modification apportée au règlement. Quand ont-ils su qu'il l'avait signée le 10 octobre?

Je déplore la façon dont les choses se sont passées, et j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Transports, assailli par d'énormes tâches. C'est un portefeuille exigeant, mais comme disait un ancien président des États-Unis: «Si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine». Peut-être est-il temps que le ministre des Transports, vu les conditions qui prévalent au pays, envisage de suivre ce conseil à la lettre.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, en toute honnêteté, je crois que la meilleure façon de résumer toute cette discussion est de dire qu'il y a eu beaucoup de confusion et de malentendus autour de toute l'affaire. Certains parlent de communiqué de presse ou de déclaration publique, d'autres du rapport Desjardins et d'autres encore de modification au règlement régissant l'Administration de pilotage des Laurentides.

Le mardi 28 janvier, le ministre des Transports (M. Marchand) s'est élevé contre l'article paru dans le *Sun* de Toronto du 7 janvier. Je remercie le député de Central Nova (M. MacKay) de l'explication qu'il vient tout juste de donner. Cet article prétendait que le ministre avait menti.

Si l'on examine les déclarations des audiences du comité des transports du 17 octobre, publiées dans le *Sun* de Toronto, on est porté à croire que le ministre parlait de l'approbation du rapport Desjardins. Si on lit soigneusement la transcription complète des procès-verbaux du comité des transports, il est évident qu'il mentionnait un communiqué de presse sur ce rapport et rien d'autre.

Pour que tout soit bien clair, j'aimerais faire connaître à la Chambre l'ordre chronologique des événements. Le 8 octobre, le député de Central Nova a posé certaines questions au ministre qui y a répondu, comme en témoigne le compte rendu. Le 10 octobre, le ministre a signé un décret approuvant l'amendement proposé et l'a renvoyé à l'Administration de pilotage des Laurentides. C'est ce que le règlement ordonne. Le conseil d'administration de l'autorité de pilotage des Laurentides a, par résolution, ratifié l'amendement le 31 octobre et l'a soumis à l'approbation du gouverneur en conseil.

Le ministre a signé la modification au règlement le 15 novembre et l'a renvoyé au Conseil privé où l'amendement a été approuvé le 19 novembre 1974.

C'est, je crois, le 14 décembre que le député a reçu une copie du rapport Desjardins dont j'ai déposé un exemplaire à la Chambre le 18 décembre.

J'espère que cela va éclaircir la confusion créée par la phraséologie et les mots qui ont été employés.

LES TRANSPORTS—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, comme je le mentionnais dans l'une de mes questions au ministre des Transports (M. Marchand) le 22 janvier, les provinces maritimes attendent une politique des transports équitable depuis 1867, de fait depuis qu'on leur a promis un chemin de fer inter-colonial.

Le ministre a répondu à ma question en déclarant que je savais certainement que les provinces de l'Atlantique bénéficient de conditions particulières en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. En effet, je le savais, madame l'Orateur.

C'est parce que j'étais au courant de l'existence de ces formes d'aide, qui sont maintenant périmées et relativement impuissantes, même si elles répondaient au départ à de bonnes intentions, que je comprends pourquoi le ministre a déclaré que la politique des transports du gouvernement était un vrai gâchis.

De fait, ces mesures sont d'excellents exemples de la façon d'agir du gouvernement fédéral qui se sert de dispositions spéciales et d'expédients pour régler les problèmes économiques de la région de l'Atlantique. Il n'est pas étonnant que certains des habitants de cette région ont tendance à être cyniques puisqu'ils sont presque toujours traités comme une colonie de la fédération canadienne.

Madame l'Orateur, la belle province du Québec semble dernièrement vouloir imiter l'Ontario en visant à contrôler l'industrie lourde. Avec une attitude que la région de l'Atlantique considère comme typique du centre du Canada, cette province essaie maintenant d'acquérir une nouvelle aciérie pour son port de Gros-Cacouna sur le Saint-Laurent. Si elle y réussit, cela pourrait entraîner la destruction économique d'une localité de la Nouvelle-Écosse qui compte quelque 130,000 habitants. Je conseille au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) de rappeler au Québec que la région de l'Atlantique en a assez d'être traitée comme un satellite du Canada central.

Bien sûr, madame l'Orateur, nous n'affirmons pas que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour la région de l'Atlantique. Nous savons qu'il a fait un effort spécial, même tardivement, depuis le milieu des années 60 en créant des organismes tels l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'Office de développement régional, et maintenant le MEER. L'actuel ministre de l'Expansion économique régionale a réussi à décentraliser cette bureaucratie et nous reconnaissons qu'il s'efforce énergiquement de réparer certaines injustices du passé.

Je dois cependant rappeler au ministre des Transports et, par son intermédiaire, à tous les membres du cabinet originaires de l'Ontario et du Québec, que notre pays et son gouvernement fédéral ont été l'un des derniers du monde non communiste à s'attaquer systématiquement aux problèmes des disparités régionales au moyen d'un organisme ou d'un ministère gouvernemental spécial. C'est triste à dire, mais nous ne pouvons qu'en constater les résultats, illustrés par le taux actuel de 10.7 p. 100 du chômage dans la région de l'Atlantique, comme l'indiquaient les chiffres rendus publics en décembre par Statistique Canada, et la situation empire.

● (2210)

Les revenus des particuliers et des familles demeurent relativement bas dans notre région de même que le taux d'utilisation de nos ressources humaines, comme en témoigne le taux de participation à la population active. Notre secteur industriel et de la fabrication demeure anémique. Le magnanime ministère de l'expansion économique régionale devait lui consentir des subventions et des prêts. D'autre part, l'implacable ministère des Transports permet aux sociétés ferroviaires d'augmenter de 25 p. 100 leur tarif-marchandises sur bon nombre de produits qui quittent la région atlantique et de résilier nos accords spéciaux relatifs à la charge la moins coûteuse, accords vitaux pour les petites entreprises de la région atlantique.

Le ministre des Transports (M. Marchand) prétend qu'il lui a été impossible de bloquer ces augmentations. En avouant son impuissance devant la Commission canadienne des transports, il confirme que le valet commande le maître dans ce gâchis qu'est devenu le transport canadien et que, bel euphémisme, l'on appelle politique.

Permettez-moi, dans le peu de temps dont je dispose, de donner un unique exemple des effets de l'augmentation du tarif-marchandises sur une petite entreprise de ma circonscription. Il s'agit d'une usine de traitement du poisson dénommée H. Hopkins Limited. Elle a des usines dans ma ville de Glace Bay, mieux connue pour ses mines de charbon de Morien, joli petit village de pêcheurs qui possède l'une des plus anciennes mines de charbon d'Amérique du Nord, et pour Louisbourg, la forteresse célèbre dans notre histoire.

Hopkins Limited emploie une centaine de personnes, ce qui n'est pas beaucoup en dehors des Maritimes, mais compte énormément dans une région qui, depuis longtemps, cherche à survivre malgré un taux de chômage qui avoisine souvent les 15 p. 100. Cette société traite 400,000 livres de poisson annuellement, qu'elle expédie sur Toronto et Montréal. Les nouveaux relèvements des taux de transport vont se traduire, pour les clients de Montréal et de Toronto, par une hausse estimative de 5 ou 6c. la livre de poisson. Personne ne peut dire au juste quels en seront les effets commerciaux, mais étant donné que l'élasticité de la demande de poissons est relativement élevée sur ces marchés, comme disent les économistes, il est possible que 25 à 40 emplois soient supprimés dans ma circonscription déjà éprouvée par un fort taux de chômage.

On pourrait multiplier les exemples de petites entreprises de la région de l'Atlantique. On aurait pu supposer que les problèmes de ce genre auraient été sérieusement étudiés, pendant la durée du blocage du tarif-marchandises, avant que la décision ne soit prise d'abolir le blocage.

Le blocage du tarif-marchandises, qui a duré 18 mois, était destiné à gagner du temps et à permettre au ministère des Transports de présenter une nouvelle politique des transports. On a donc eu des hausses de tarif, mais une promesse seulement en fait de politique. Le ministre a refusé de donner ne serait-ce qu'une idée de la teneur de la politique, dont il affirmait le 16 janvier, à Halifax, qu'elle constituerait «un instrument de développement économique pour la région de l'Atlantique».

En attendant l'arme en question, qui tirera encore probablement à blanc dans la lutte contre les disparités régionales, nous avons tenté d'obtenir du ministre qu'il maintienne le gel. Mais il refusa de supprimer la hausse du 1er janvier comme aussi d'empêcher la majoration projetée pour le 1er mars. Cette semaine, la décision de la Cour fédérale contre la CCT fait une réalité de cette augmentation de 25 p. 100. A mon avis, il est clair et net que la Cour, par sa décision selon laquelle la Commission canadienne des transports n'est autorisée qu'à approuver ou à rejeter une demande de majoration des taux ferroviaires, détruit de fait l'utilité de la CCT.

Le ministre des Transports doit admettre que le gouvernement a sûrement pris là une mesure sans précédent, en s'associant aux sociétés ferroviaires pour interjeter appel de la décision de la CCT, tribunal parajudiciaire, qu'il a lui-même établi et nommé.

Ajoutons à cette intervention arrogante, injustifiable du gouvernement, la partie de tennis de table . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'ajournement

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à examiner la question du blocage des tarifs-marchandises qui a été supprimé et qui, le député le sait très bien, ne s'appliquait qu'à 22 p. 100 seulement des marchandises acheminées. Ce blocage n'était pas la solution aux problèmes auxquels le député, en tant que représentant des Maritimes, s'intéressait. D'autre part, la Commission canadienne des transports n'a pas encore rendu sa décision. Je crois que c'est demain que celle-ci sera saisie de cette question.

Je suis heureux de pouvoir dire un mot du point de vue que nous avons adopté au moment d'élaborer notre nouvelle politique des transports. Ainsi que le mentionnait le plus récent discours du trône, les transports doivent être considérés comme un instrument du progrès national, politique et socio-économique de notre pays. Ils doivent servir à vaincre la distance et les difficultés de communication, et permettre d'atteindre les objectifs du gouvernement fédéral, notamment l'unité nationale et l'égalité des possibilités pour toutes les régions de notre pays.

Un élément essentiel de cette politique, en place depuis assez longtemps, est la participation des provinces à de véritables consultations dans un effort en vue d'en arriver à une compréhension commune des problèmes régionaux. Je puis assurer au député de Cap-Breton que les provinces atlantiques participent pleinement au processus. Par l'entremise du comité fédéral-provincial des transports dans la région atlantique, nous avons pu aider la région maritime à transporter des marchandises par rail et camion à l'intérieur des Maritimes et à ouvrir certains des marchés du Canada central en versant, pour certains tarifs choisis, des subventions de plus de 70 millions de dollars depuis trois ans. Il faut reconnaître, en toute justice, que c'est une aide appréciable dans ce domaine.

Dans l'Ouest du Canada, par l'entremise d'un comité semblable, nous avons créé ou créerons une infrastructure ferroviaire, routière, portuaire et aéroportuaire d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars pour améliorer les communications et atteindre l'objectif qui consiste à offrir de meilleures perspectives aux diverses régions. De plus, on analyse une vaste gamme de questions portant sur le transport dans l'Ouest, dont certaines ne sont pas particulières à l'Ouest. Donc, on étudie et on travaille beaucoup.

Les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, de concert avec d'autres ministères et organismes fédéraux, provinciaux et du secteur privé vont certainement mettre au point la politique des transports que nous souhaitons tous, du moins je le crois. Ils vont être en mesure d'évaluer la capacité nécessaire et les mesures à prendre au cours des prochaines années. Il est évident, et le député en conviendra, j'en suis certain, qu'il est difficile de trouver les réponses . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'ADAC—DEMANDE D'EXPOSÉ DES COÛTS

M. Ron Huntington (Capilano): Madame l'Orateur, si l'on étudie les déclarations faites à la Chambre par le ministre des Transports (M. Marchand) au sujet de l'ADAC, cela suscite des doutes intolérables. Il semble également que le gouvernement utilise une technique très efficace pour camoufler le coût réel du projet ADAC. Je saisis cette occasion pour expliquer mon inquiétude, demander une explication digne de foi et un exposé des faits aux Canadiens plus ouvert, plus honnête et mieux coordonné.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Je demanderais tout d'abord au ministre de se reporter à toutes les déclarations qu'il a faites pour réfuter les dires du président de la CP Air selon lequel le coût total du projet ADAC serait de 158 millions de dollars. Comme en fait foi le hansard du 3 octobre 1974, à la page 69, le ministre a répondu ceci à une question de mon honorable ami de Central Nova (M. MacKay):

> Je crois que le député veut savoir si M. Sinclair avait raison de dire que le programme ADAC avait coûté 135 millions de dollars. M. Sinclair se trompe. Le député est-il satisfait? Comme je l'ai déjà dit, le coût du programme s'élève à 25 millions de dollars. C'est là le montant exact et non pas celui avancé par M. Sinclair. Je ne sais pas pourquoi il a dit cela. Évidemment, ce montant de 25 millions ne comprend pas tout ce qui se rapporte au programme dans tous les différents ministères qui s'en sont préoccupés.

Le député a alors demandé: «Quel est le montant?» et un autre député, a remarqué: «Vous ne savez pas.» Le ministre a ensuite déclaré:

> Oui, je le sais, mais je ne le dirai pas pour des raisons bien évidentes. Je suis parfaitement honnête. Je ne dis que la vérité aux députés, mais je ne vais pas révéler tous les détails. Je le répète, le montant de 25 millions de dollars que j'ai donné précédemment est le bon. Si M. Sinclair prétend que le programme ADAC a coûté 135 millions de dollars, qu'il prouve ce qu'il dit. Je crois qu'il se trompe.

Ensuite, le 23 octobre, pendant le débat spécial sur les prévisions budgétaires, comme l'indique la page 670 du hansard, le ministre a de nouveau parlé de la question en répondant encore une fois à une question posée par mon honorable ami de Central Nova. Voici ce qu'a dit mon honorable ami:

> Je m'arrête pour demander au ministre de dire brièvement de combien l'estimation de M. Sinclair est erronée.

Le hansard poursuit ainsi:

> M. MARCHAND (LANGELIER): 125 millions de dollars.
>
> M. MACKAY: Le ministre affirme donc que cette estimation de 158 millions de dollars n'est pas exacte.

● (2220)

Je prie maintenant le secrétaire parlementaire du ministre et la foule de représentants réunis ici de se reporter à l'article 84 du rapport de l'Auditeur général, daté du 31 mars 1973. Ce rapport fut publié environ 19 mois avant les déclarations que je viens de consigner au compte rendu. Selon le premier paragraphe de l'article, environ quatre ministères du gouvernement ont participé au projet. Voici ce qu'on peut lire au troisième paragraphe:

> Les frais facilement identifiables qui incombent à la Couronne pour l'ensemble du programme sont donc d'environ $80 millions; cela, toutefois, n'apparaît pas dans les Comptes publics étant donné que les différents éléments importants n'y sont pas réunis.

Et voici le quatrième paragraphe:

> En plus, dans une lettre datée du 16 octobre 1972 à l'entreprise chargée de mettre au point l'avion, le gouvernement a fait connaître son intention de se procurer pour son propre usage les produits et services du contractant et de lui fournir du travail, jusqu'à concurrence de $38.5 millions, au cours des cinq prochaines années.

Ainsi les frais facilement identifiables sont de 80 millions, plus un nouvel engagement de 38.5 millions en 1972, soit 118.5 millions au total, et cela un an avant la déclaration Sinclair, selon laquelle le chiffre était de 158 millions de dollars. J'en conclus que le ministre des Transports a induit la Chambre et les Canadiens en erreur en ce qui concerne le coût de l'ADAC.

Quel est le coût véritable de l'avion à décollage et à atterrissage courts? Quel en est le budget? Pourquoi ce programme a-t-il été réparti entre au moins quatre ministères? Combien de ministères se trouvent actuellement engagés dans le programme de l'ADAC? Pourquoi les principaux éléments de la question ne sont-ils pas réunis comme un tout et présentés ouvertement et honnêtement aux Canadiens et au Parlement? Combien de fonctionnaires du gouvernement utilisent ces services par rapport au nombre de civils? Pourquoi dépenser tant d'argent pour l'ADAC, qui consomme plus de deux fois autant de carburant, par mille, que les trains modernes, à une époque où le ministre des Finances (M. Turner) lance son fantastique programme fiscal visant à conserver l'énergie? Aucun autre secteur administratif n'a autant de répercussions sur le mode de vie des gens que celui du transport.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ce ministère pour la nation canadienne et la géographie du Canada. Si l'on peut me pardonner mon plagiat, ce ministère important est un beau gâchis. Et, comme c'est le cas pour tous les organismes qui nagent dans le désorde et la pagaille, c'est au sommet que commence le désordre.

Je requiers humblement, madame l'Orateur, au nom du rêve canadien, pour permettre à notre pays de continuer sur sa voie, que le ministre des Transports s'en aille. Il est temps que quelqu'un d'autre vienne apporter une orientation nouvelle, vitale et cohérente à cet important ministère.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je ne vais pas répondre à tous les arguments qu'à avancés le député de Capilano (M. Huntington), mais j'aimerais revenir sur certains des termes utilisés. Je crois qu'il y a eu confusion sur la terminologie que l'on a utilisée à cet égard. Le 23 octobre, le député de Central Nova (M. MacKay) a demandé au ministre des Transports (M. Marchand) s'il était exact que M. Sinclair, président du CP, prévoyait que le coût total du projet-témoin ADAC entre Ottawa et Montréal atteindrait 158 millions de dollars, et non pas 25 millions comme les porte-parole du gouvernement le prétendaient. Le ministre a répondu que l'estimation de M. Sinclair était gonflée de 125 millions de dollars. Le député remarquera que je parle du projet-témoin ADAC sur la ligne Ottawa-Montréal.

Aux questions que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a posées à propos du projet-témoin ADAC, le ministre a répondu que les dépenses de premier établissement pour ce projet s'élevaient à 15 millions et demi de dollars, tel que prévu dans le budget, et que l'on prévoyait des frais d'exploitation globaux de l'ordre de 9 millions et demi de dollars pour la période correspondante. On pense donc que le projet coûtera en tout 25 millions de dollars.

Le député de Capilano (M. Huntington) a raison lorsqu'il cite le rapport de l'Auditeur général et déclare que, d'après les chiffres indiqués, les coûts immédiatement identifiables de l'ADAC et les engagements pris par la Couronne à cette date s'élèvent à 118.5 millions de dollars. Mais il omet de dire que cette somme couvre toutes les dépenses à cette date. Cependant, les seules dépenses qui, dans le rapport, sont attribuées au transport se montent à 15.5 millions de dollars et concernent le projet expérimental entre Ottawa et Montréal. La plupart des autres dépenses concernent divers autres chapitres comme le coût de la mise au point du moteur, et ainsi de suite.

Même si les pressions inflationnistes ont entraîné un dépassement des prévisions de 25 millions de dollars, en fait, ce chiffre n'est pas très élevé. Lorsqu'on suggère que ces dépenses pourraient correspondre aux estimations de M. Sinclair ou aux données de l'Auditeur général, c'est certainement aller un peu loin.

Je sais également que le service de Twin Otters entre Victoria et Vancouver a beaucoup de succès et que la compagnie Air West a pris des options sur deux appareils DH-7. Cela démontre que le projet expérimental a réussi à mettre au point le programme et qu'il s'agit d'un bon service puisque le gouvernement retrouvera tous ses investissements.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 janvier 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENVOI DES COMPTES DE L'ACDI AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Selon une nouvelle qui circule à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, l'Agence canadienne de développement international ou ACDI, s'est engagée dans un programme de dépenses d'investissement de 117 millions de dollars conçu pour dépenser l'excédent budgétaire de l'année financière en cours. Cet excédent, qui représente 16 p. 100 du budget de 733 millions de dollars approuvé pour 1974-1975, peut donner lieu à des irrégularités ou à une mauvaise gestion fiscale. C'est pourquoi, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens), je propose:

Que la Chambre enjoigne sur-le-champ au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de procéder à un examen approfondi des dépenses et allocations budgétaires pour 1974-1975 de l'Agence canadienne de développement international.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Comme celle-ci est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

* * *

• (1110)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES PRÉVENTIVES ACCRUES CONTRE LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question urgente.

Il s'agit d'une mesure récente interdisant le transport de certaines cargaisons dangereuses sur les lignes aériennes des États-Unis. Les pilotes des lignes canadiennes ayant exprimé la crainte que l'on détourne ces matières dangereuses et radioactives pour les faire passer par le Canada et les lignes aériennes canadiennes sous de fausses étiquettes, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que le gouvernement voie sans délai à contrôler de plus près le fret aérien et ainsi à réglementer ou empêcher l'expédition de cargaisons qui mettent en danger la vie et la sécurité du public et du personnel aérien.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Comme celle-ci est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

* * *

L'ÉNERGIE

L'À-PROPOS DE L'INTERDICTION DE LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU AUX PAYS N'ADHÉRANT PAS AU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion relative à une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

La vente imminente d'un réacteur nucléaire CANDU à la Corée du Sud, pays qui n'a pas ratifié le Traité international de non-prolifération des armes nucléaires, pose encore une fois le danger de favoriser la prolifération des armes nucléaires. Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre enjoigne au ministre de qui relève la société Énergie atomique du Canada Limitée de ne pas approuver la vente de réacteurs CANDU aux pays qui n'ont pas ratifié le traité de non-prolifération.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Comme celle-ci est présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération, faute d'un consentement unanime.

Commission d'enquête sur l'aéroport—Rapport

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON SUGGÈRE LE VERSEMENT D'UN ESCOMPTE SUR LE PRIX DE DÉTAIL DES MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente, qui réclame une attention immédiate.

L'économie canadienne est actuellement dans une période de ralentissement grave. Selon M. Robert Baguley, un économiste de la Banque royale du Canada, «le chômage augmentera et la croissance économique sera en bas de la moyenne pour la première moitié de l'année 1975». Des mesures urgentes sont donc nécessaires, et doivent être appliquées dans les plus brefs délais. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre étudie la possibilité d'établir un escompte compensé des prix à la consommation afin de diminuer le prix des produits au détail de sorte que l'économie canadienne puisse être relancée avant que la fermeture d'industries et l'augmentation du chômage ne plongent le pays dans une crise économique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

TORONTO—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer deux exemplaires en anglais du Rapport de la Commission d'enquête sur l'aéroport et deux exemplaires des chapitres 3 et 5 en français. Les autres chapitres seront déposés en français dès qu'il auront été traduits. Je crois que je dois obtenir le consentement de la Chambre pour déposer ces documents étant donné les circonstances, et je le demande parce que ce rapport est très important et doit être déposé maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à déposer le rapport dans ces conditions?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA RÉGRESSION DES MISES EN CHANTIER—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que les ministres provinciaux chargés du logement estiment qu'au moins 260,000 mises en chantier sont nécessaires pour sauver l'industrie du bâtiment qui est en train de dépérir, et vu que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré hier que le plus gros problème est celui des priorités de dépenses établies par le cabinet fédéral, j'aimerais savoir quelles nouvelles propositions, autres que les programmes limitatifs actuels qui, selon lui, ne donneront que 210,000 mises en chantier, le ministre est-il prêt à faire au cabinet.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question part d'une fausse interprétation de ce qui a été dit à la conférence des ministres. La position du gouvernement fédéral est que 210,000 mises en chantier constituent l'objectif minimum.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Vu que le ministre s'est dit prêt à s'adresser de nouveau au Cabinet, fort de ses succès antérieurs, y compris la baisse de 46 p. 100 des mises en chantier au cours du mois de décembre, quelle assurance peut-il donner à la Chambre qu'il obtiendra plus de succès qu'auparavant, seul contre tous, à imposer son point de vue relativement à l'aéroport de Pickering?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Puisque le ministre n'est pas disposé à aborder le sujet de l'aéroport de Pickering, nous dirait-il s'il faut conclure de sa réponse qu'il entend abandonner aux provinces toute nouvelle initiative relativement à la construction de nouveaux logements, ou le gouvernement entend-il s'en tenir à son objectif de 210,000 nouvelles mises en chantier pour 1975, au lieu de s'efforcer d'atteindre celui de 260,000 que les provinces et le Conseil économique du Canada estiment nécessaire?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons d'être réalistes dans nos extrapolations et nos objectifs. Le gouvernement actuel a toujours eu pour politique de fournir le plus grand nombre de logements possible aux Canadiens, en particulier aux économiquement faibles, à des prix qu'ils peuvent payer. Telle est encore notre politique, et nous allons de l'avant, ne négligeant rien de ce qui est humainement possible, de concert avec les provinces, dans la poursuite d'objectifs que nous voulons réalistes et en rapport avec la conjoncture économique actuelle.

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES ET LES MISES EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Pour ce qui est des extrapolations du ministre que celui-ci prétend réalistes, comme son budget pour la prochaine année fléchira en dollars réels de quelque 20 p. 100 au-dessous de celui de l'année dernière, comment peut-il expliquer de façon plausible à la Chambre et au peuple canadien qu'il construira au moins 210,000 habitations, nombre qui

dépasse de beaucoup l'écart de 20 p.100 dans la différence du budget des deux années? S'il doit disposer de beaucoup moins d'argent qu'il en faudrait pour atteindre son but, comment peut-il soutenir qu'il y parviendra?

Une voix: Par la prière.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous disposons d'un budget accru de 1,420 millions de dollars. Nous avons plus de capitaux que l'année dernière alors que nous avions procédé à 222,000 mises en chantier, en période de difficultés économiques également. En outre nous avons des fonds de subventions qui devraient assurer près d'un milliard de dollars de plus au marché domiciliaire à l'intention des Canadiens touchant des revenus moyens ou peu élevés.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'ai parlé de «dollars réels» au ministre, ce qui tient compte de l'augmentation de son budget. Dans ma question supplémentaire je lui demanderais de répondre franchement à cette question-ci: Son budget accuse-t-il ou non une baisse d'environ 20 p. 100 en dollars réels?

Par ailleurs, ma question supplémentaire porte aussi sur une partie de sa réponse. Il espère, nous dit-il, attirer un milliard de dollars du secteur privé. Comme cette mesure se proposait de le faire—et en 1973 nous avons construit moins de 5,000 unités—même si le ministre réussit à réaliser l'augmentation de 100 p. 100 dans le nombre de maisons comme il a l'intention de le faire avec son programme, il se trouvera encore très loin de son but. Voudrait-il bien nous expliquer?

M. Danson: Si je comprends bien sa question assez embrouillée, la première partie porte sur une baisse en dollars réels. Or, je nie cette baisse; il s'agit d'une augmentation du budget lui-même, de 12.5 p. 100 plus un accroissement des subventions qui apporteront des fonds supplémentaires.

Je n'ai pas compris les questions ni leur rapport avec les diminutions. D'après mes extrapolations, celles de mes collaborateurs et celles d'autres conseillers économiques compétents, nous pouvons en fait atteindre cet objectif.

● (1120)

M. Broadbent: Pour que le ministre me comprenne bien, je dirai que je parle de l'article 15 de la loi, que ses mesures de stimulation sont censées mettre en valeur. C'est grâce à cet article qu'en 1973, année pour laquelle nous possédons les chiffres les plus récents, moins de 5,000 logements ont été construits. Si je ne m'abuse, c'est l'article portant sur la construction que le ministre essaie de promouvoir. Même si nous pouvions améliorer les effets de cet article de 100 p. 100, comment allons-nous tendre vers son but minimum, la construction de 210,000 logements?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le budget prévu en vertu de l'article 15 pour les logements à loyer modéré construits par les entrepreneurs est passé à 200 millions de dollars, auxquels il faut ajouter de un demi à un milliard de dollars venant du secteur privé pour stimuler ce secteur de l'économie, initiative que certains députés des autres provinces voyaient d'un bon œil.

Questions orales

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE SI OTTAWA TRANSFÈRE À QUÉBEC LES IMPÔTS DES QUÉBÉCOIS PERÇUS EN DEHORS DU QUÉBEC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Revenu national je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire s'il est exact qu'une entente avait été prise avec le ministère du Revenu du Québec afin que le transfert de revenu d'impôt sur le revenu à la source, en provenance d'une autre province pour les résidents du Québec, soit fait par Ottawa à Québec et, dans l'affirmative, pourquoi cette entente n'a-t-elle pas été respectée par le ministère du Revenu national fédéral?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je prends la question comme préavis et transmettrai la réponse directement à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR UNE RELANCE DES EXPORTATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. La semaine dernière, son prédécesseur, l'honorable Jean Luc Pepin, a dit dans un discours à Vancouver que le premier ministre d'Iran était venu au Canada pour faire des achats mais qu'il est retourné déçu de constater que les Canadiens ne semblaient pas vouloir vendre, et que les Canadiens doivent présenter une gamme complète de biens et de services aux acheteurs étrangers. Ce sont là de très sages paroles. Aussi, j'aimerais demander au ministre s'il va agir de la sorte et contribuer ainsi à endiguer la très forte diminution du volume des exportations canadiennes que nous connaissons depuis bien des mois?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons fait de réels progrès dans nos relations commerciales avec l'Iran et le Moyen-Orient au cours de l'année dernière. Le député se souvient peut-être que j'avais dirigé une très importante mission commerciale au Moyen-Orient, au début de l'année dernière, qui fut suivie par la visite du premier ministre de l'Iran, il y a quelques mois seulement. Nous avons alors décidé de créer une commission économique canado-iranienne, et je crois bien qu'elle se réunira à Ottawa très prochainement au niveau ministériel. J'espère aussi que, grâce à cet effort et à d'autres du même genre, nous pourrons trouver de nouveaux marchés d'exportation.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Vu que le premier ministre de l'Iran, lors de sa visite au Canada, s'est montré déçu de ne pouvoir acheter ce qu'il voulait, et comme, de toute évidence, ce pays a un grand pouvoir d'achat, le ministre nous dirait-il quand il compte arrêter de feindre d'ignorer la situation et empêcher le pays de se diriger vers une grave récession, comme c'est le cas actuellement, avec une baisse mensuelle du volume des exportations?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il est vrai que l'excédent de notre balance commerciale de 1974 sera inférieur à celui de 1973.

M. Hees: C'est l'euphémisme de la semaine.

M. Gillespie: L'économie de nos clients est moins forte que la nôtre. Malheureusement, les acheteurs canadiens achètent à un taux plus rapide que nos clients étrangers. C'est pourquoi nous avons lancé une série de mesures propres à soutenir l'effort d'exportation des Canadiens cette année; je serais très heureux d'en exposer quelques-unes, si la Chambre m'en donnait le temps.

M. Hees: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les autres pays trouvent plus difficile d'acheter de nos jours, n'est-ce pas encore plus important que le ministre, suivant les suggestions de son prédécesseur, veille à faire préparer une liste d'achat générale pour les éventuels acheteurs de l'importance du premier ministre iranien, qui ont les moyens de dépenser quand ils viennent au Canada et qui veulent acheter nos produits, et cesse d'agir comme si les affaires se déroulaient comme à l'ordinaire?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous faisons tout notre possible et, à mon avis, nous avons remporté beaucoup de succès. L'an dernier, les exportations canadiennes ont presque atteint les 7 milliards de dollars, marquant ainsi une hausse.

M. Hees: Les importations sont deux fois plus importantes et le volume des exportations baisse.

M. Gillespie: Cette hausse est supérieure à ce qu'était le total des exportations à l'époque où le député était ministre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: Et l'inflation a plus que doublé; elle a triplé. Si nos échanges n'ont pas triplé, c'est que nous perdons du terrain.

M. Crouse: Quelle réponse stupide!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES SUR LES INDUSTRIES DES PROVINCES ATLANTIQUES— L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il dire à la Chambre à quelles études supplémentaires il songeait lorsqu'il nous a dit mercredi, après avoir passé presqu'une heure avec le ministre des Transports à discuter des effets des frais de transport sur le développement régional, qu'il avait demandé qu'on entreprenne une étude à ce sujet? Le ministre avait parlé d'offrir une aide à certaines industries sélectionnées. Le ministre peut-il nous dire quelles nouvelles mesures il a pris? Hier, le ministre des Transports a signalé qu'il n'avait pas pris de nouvelles mesures mais que les travaux déjà mentionnés à la Chambre se poursuivaient, que le comité fédéral-provincial était disposé à entendre les demandes d'aide des industries des provinces atlantiques les plus durement frappées.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la chance de lire le hansard mais, à ma connaissance, la déclaration du ministre des transports à ce sujet et la mienne ne sont pas contradictoires. Quant aux mesures que nous prenons, j'ai dit au chef de l'opposition que nous avons reçu des provinces atlantiques, il y a un an ou 18 mois, une liste des produits pour lesquels la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans les provinces de l'Atlantique étaient portées de 30 p. cent à 50 p. cent. Quand j'ai déclaré que j'avais demandé des études supplémentaires et que j'allais les obtenir, je parlais de celles qui visaient à faire une évaluation plus détaillée de ce que j'ai décrit comme les désavantages dus à l'emplacement que connaissent ceux qui veulent établir des industries dans les provinces de l'Atlantique.

J'ai eu hier une conversation à ce sujet avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Au fond, ce que nous cherchons à faire, c'est prendre comme le chef de l'opposition le sait un certain nombre de facteurs en considération, lorsque nous recevons des demandes de stimulants dans les provinces atlantiques. J'ai demandé qu'on tienne également compte du facteur transport et du facteur marchandises en évaluant l'importance des stimulants que nous serions prêts à offrir.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Nous comprenons que le ministre des Transports reconnaît que tout cela est très confus, mais il ne comprend pas vraiment le problème des provinces de l'Atlantique et le premier ministre ne le comprend pas non plus ou ne s'en préoccupe pas. J'avais espéré voir le ministre de l'Expansion économique régionale faire preuve d'un peu d'initiative à ce sujet. Dois-je comprendre que mercredi, lorsqu'il a déclaré avoir demandé qu'on entreprenne une étude à ce sujet, il ne demandait pas, en fait, que le ministère des Transports prenne de nouvelles mesures mais qu'il était simplement d'accord avec la position du ministre des Transports?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la position du ministre, mais pas de la façon décrite par l'honorable chef de l'opposition. Lorsqu'on a à l'origine compilé la liste des articles admissibles à la hausse de 20 p. 100 des subventions, le ministre des Transports a clairement fait ressortir qu'il ne s'agissait pas d'une liste définitive. Si les provinces voulaient proposer d'y ajouter d'autres articles, on prendrait leur demande en considération. Je crois savoir que par la suite, à l'occasion de son passage à Halifax la semaine dernière, il a déclaré qu'il était disposé à examiner les prétendues difficultés ou les cas présentant des difficultés spéciales. Ces deux aspects de la question sont évidemment liés à mon propre examen de la question.

Quant à l'observation que j'ai faite, si je puis donner quelques détails pour la gouverne du chef de l'opposition, lorsqu'on nous adresse une demande, ce qui arrive dans de nombreux cas, à propos de produits destinés à l'exportation vers le Canada central, nous avons pour politique d'examiner très attentivement les désavantages que pourrait présenter le facteur transport afin de les compenser dans une certaine mesure par une hausse des subventions d'encouragement. Cela se fera, comme cela s'est toujours fait, en consultation avec le ministère des Transports.

● (1130)

L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES SUR LES INDUSTRIES DES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Dans son rapport récent publié hier, je crois, le Conseil économique des provinces atlantiques, déclare que les perspectives économiques de ces provinces pour 1975 sont très sombres. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale doit se rendre compte que la majoration du tarif-marchandises dans la conjoncture actuelle va neutraliser en grande partie le travail accompli par son ministère pour encourager l'expansion dans la région, entraînant ainsi des pertes énormes d'argent du ministère, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à laisser au bon vouloir du ministère des Transports le sort de l'économie des provinces atlantiques ou s'il est prêt à intervenir et à prendre certaines initiatives.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'essentiel de la question du chef de l'opposition, je conviens que des problèmes se posent dans les provinces atlantiques et, naturellement, dans d'autres régions désignées du Canada, les régions à croissance lente. Bien sûr, nous prenons des initiatives et, je le répète, j'ai rencontré les premiers ministres des provinces. Ces derniers s'occupent de faire comprendre à diverses firmes les stimulants qui leur sont offerts pour les aider à créer de nouveaux emplois. Entre autre, des résultats probants se manifestent en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Je le répète, dans l'analyse des niveaux de stimulants, des niveaux d'aide, nous avons tenu compte de la question des transports, en consultation. Je ne dis pas et je n'accepte pas la prémisse que le transport pose le seul problème. Comme l'honorable représentant le sait, il a été premier ministre d'une province, les taux de transport ne sont pas les seuls éléments qui jouent contre la progression des affaires dans les provinces atlantiques. Nous faisons de notre mieux.

L'INCIDENCE DE LA SUPPRESSION DU TARIF DES WAGONNÉES FRACTIONNÉES SUR LES INDUSTRIES DES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il la conviction que l'élimination des taux pour les wagonnées fractionnées dans les provinces atlantiques ne se répercutera pas sur la croissance de leurs industries de services? N'admet-il pas que l'élimination de ces taux aggravera sérieusement le problème déjà critique du chômage en entraînant des mises à pied dans les industries de services?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur je suis d'accord avec le député sur le premier point. Comme je crois l'avoir déclaré à la Chambre mercredi, la modification des taux pour les wagonnées fractionnées doit certes être examinée attentivement. Je suppose que le ministre des Transports aurait aimé, comme moi, que la proposition ne vienne pas des sociétés ferroviaires. Même si je n'ai pas eu le temps d'étudier la question à fond, je puis dire que je reçois des renseignements qui feront connaître les véritables répercussions et, dans les limites de mon mandat, je suis prêt à tenter, par tous les moyens qui sembleraient le plus efficaces, à corriger toute injustice que les taux des wagonnées fractionnées pourraient créer.

Je signale qu'essentiellement le problème est de savoir si nous devons subventionner l'industrie du centre du pays quant aux biens de consommation et autres choses semblables, pour aider le consommateur de l'est du Canada. C'est un projet admirable qui, je dois aussi le signaler, agit au détriment des concurrents des mêmes industries situées dans la région atlantique. Tout cela concerne le difficile équilibre que nous cherchons à établir.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LA COMPÉTENCE MINISTÉRIELLE QUANT AUX DÉCISIONS DE LA CCT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Transports? Dans sa réponse aux provinces de l'Atlantique qui demandaient l'échelonnement sur une période de douze mois de l'augmentation de 25 p. 100 sur les tarifs-marchandises des chemins de fer, ou une réduction quelconque d'une telle majoration, le ministre a déclaré que la fixation des taux ne relevait pas de lui mais de la Commission canadienne des transports, comme ne lui revenait pas non plus de prendre la décision finale. A-t-il pris connaissance des dispositions de l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports qui précise, une fois le texte dépouillé de son jargon juridique, que le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, et qu'une telle ordonnance lie la Commission et toutes les parties? Ne convient-il pas que ces termes indiquent sans l'ombre d'un doute que la décision finale relève du ministre des Transports qui fait partie du cabinet fédéral?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est, je crois, que par pure coïncidence que le député m'adresse cette question puisque ce cas fait à l'instant même l'objet des considérations de la Cour suprême du Canada, à la suite de la décision de la CCT et de l'appel des chemins de fer. La Cour suprême du Canada en fait l'étude afin de déterminer la limite exacte des pouvoirs de la Commission. Donc, si nous attendons encore une autre journée nous aurons certains renseignements. Je ne suis pas en mesure d'interpréter l'article que mentionne le député.

Si je puis terminer ce que j'ai à dire, le chef de l'opposition m'a demandé hier quelle mesure nous avons prise afin de donner suite à ma déclaration dans les provinces atlantiques. J'ai maintenant un rapport. Le lendemain de ma visite, il y a eu une réunion du comité fédéral-provincial qui a décidé de la procédure à suivre afin de redresser les injustices que provoquerait l'enlèvement des tarifs. Il a décidé que chaque province soumettra certains cas à l'étude ou les recevra directement des employeurs. D'après le rapport que j'ai ici, tous les établissements connaissent ce droit. Le mécanisme a déjà été mis en branle et il fonctionne.

Questions orales

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il dit dans sa réponse qu'il n'était pas disposé à faire quoi que ce soit d'autre dans l'intérêt des habitants des provinces de l'Atlantique à propos de la question du tarif-marchandises, ce qui serait une négligence pouvant entraîner l'étranglement de l'économie? Dit-il à ces gens d'aller au diable, comme il l'a toujours fait par le passé?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Prince George-Peace River.

LE TARIF-MARCHANDISES—LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION DES PROVINCES DE L'OUEST DANS L'ÉTUDE DES INCIDENCES SUR LES INDUSTRIES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Étant donné le peu d'empressement du gouvernement à prolonger encore le blocage du tarif-marchandises, le programme que le ministre a mis au point et a annoncé hier et aujourd'hui pour stimuler l'industrie et le commerce des provinces de l'Atlantique s'appliquera-t-il également aux industries de l'Ouest, notamment à certains secteurs des industries agricole et forestière?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. C'est avec les provinces de l'Atlantique, que nous avons pris cet engagement, et je n'ai reçu aucune requête des autres régions du Canada en ce sens. Si j'en recevais, je serais heureux de dire à la Chambre ce que nous pouvons faire exactement.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il discuté avec le ministre de l'Agriculture, par exemple, ou avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, de certains des problèmes de l'Ouest, et a-t-il invité cette région à présenter des requêtes, par suite des hausses du tarif-marchandises et, en particulier des hausses du prix de l'acier qui touchent gravement l'industrie du bâtiment dans l'Ouest?

M. Marchand (Langelier): Il y a confusion, monsieur l'Orateur. Je vois que certaines personnes sont prêtes à politicailler à tout propos. L'acier n'était pas touché par le blocage du tarif-marchandises. Même si l'on supprime le blocage, ça ne changera rien.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE CAS DU CONJOINT D'UN BÉNÉFICIAIRE DE LA PENSION DE VIEILLESSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis que les conjoints des bénéficiaires des pensions de vieillesse seraient aussi admissibles à la pension. Le discours du trône en fait aussi mention. On en parle depuis octobre 1972. Je me demande si le ministre pourrait faire une chose utile, en particulier pour les femmes, dont beaucoup sont mariées à des bénéficiaires de pensions de vieillesse, et peut-être hâter la présentation de cette loi, parce que l'inflation croissante met ces personnes en difficulté. S'il ne veut pas envisager cette possibilité, peut-il dire pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement respectera les engagements qu'il a pris dans le discours du trône.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il semble que le ministre veuille gagner du temps. Pendant ce temps, beaucoup de personnes des catégories dont nous avons parlé atteindront 60 ans et plus, et connaissent de grandes difficultés à cause de l'inflation. Le ministre peut-il se rappeler que le temps passe et étudier la possibilité d'inclure les moins de 65 ans dans le régime. En d'autres termes, voudrait-il envisager de baisser l'âge d'admissibilité de 65 à 60 ans pour ces personnes?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il existe à l'heure actuelle toute une série de mesures sociales dont les unes sont administrées par les provinces, les autres par le gouvernement fédéral, et qui ont pour objet de venir en aide aux citoyens canadiens dans le besoin. Comme je l'ai souvent dit à la Chambre, à l'heure actuelle nous sommes en train de réviser toutes ces mesures avec les provinces, et j'espère que la conclusion de cette révision constituera une amélioration encore plus marquée des services actuels.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET SYNCRUDE—LES CONCESSIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui découle de sa déclaration d'hier, selon laquelle le gouvernement aurait accepté de laisser le consortium Syncrude imposer aux Canadiens pour son produit ce qu'il appelle un prix axé sur le marché international? Cette disposition s'applique-t-elle seulement à la Syncrude, ou est-ce que d'autres entreprises, qui se lanceront dans le même genre de production, auront le même avantage? Comme la Shell Oil, la Home Oil et maintenant la Petrofina ont toutes été approuvées, va-t-on fixer divers prix pour le pétrole provenant des sables bitumineux? Chaque compagnie va-t-elle jouer une partie de poker avec le ministre et rançonner le pays en exigeant un prix différent? Quelle est la politique du gouvernement sur ce point?

● (1140)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La décision ne touche que Syncrude. Comme le député le sait, c'est le seul projet à l'heure actuelle qui a des chances d'aboutir. Bien entendu, nous devrons examiner le bien-fondé de chacun des cas qui se présenteront.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Pour ce qui est de la concession accordée également, sauf erreur, par le truchement d'une lettre du ministre des Finances, en vue d'autoriser Syncrude à déduire de l'impôt sur le revenu certains paiements qui seront versés au gouvernement de l'Alberta, pourrais-je savoir si les autres compagnies bénéficieront d'une concession du même genre? Ou a-t-on l'intention d'improviser une formule chaque fois qu'une nouvelle compagnie voudra tirer du pétrole des sables bitumineux?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois qu'il s'agissait vraiment d'une interprétation du droit fiscal dans ce cas-là. Si le gouvernement albertain signait jamais une entente différente avec une autre compagnie, l'entente devra être examinée à la lumière du droit fiscal; et si les transactions diffèrent, il va sans dire que les effets juridiques pourraient être différents.

LE PROJET SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Puisqu'il est de plus en plus évident, alors que le ministre joue cette partie de poker avec Syncrude, qu'en fin de compte, à cause des concessions fiscales et des prix exorbitants du pétrole, ce sont les Canadiens qui vont payer les frais d'aménagement de ce projet, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement ne prend pas lui-même l'initiative de l'exploitation en ce qui concerne Syncrude?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme je l'ai déjà signalé au député, les moyens financiers ont des limites, même celle du gouvernement du Canada.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE L'ÎLE GULL, AU LABRADOR—LE COÛT ESTIMATIF ET LA POSSIBILITÉ DE PERCÉE D'UN TUNNEL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): A propos du financement d'une autre source d'énergie qui promet beaucoup, en plus des renseignements qu'il m'a fournis hier et dont je le remercie au sujet de l'accord sur le partage égal des frais touchant l'emplacement de l'île Gull sur le Bas-Churchill, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il une idée du coût estimatif du projet? Nous dira-t-il aussi si le câble doit traverser le détroit par un tunnel? Une décision a-t-elle été prise à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès du député: je n'ai pas le chiffre ici. Le cabinet étudie actuellement la question. Si je me souviens bien, je crois que le câble, au lieu de passer par un tunnel, serait posé au fond du détroit de Belle-Isle. Toutefois, je devrai vérifier; il peut y avoir une autre solution.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE À L'ÎLE GULL, AU LABRADOR—LA POSSIBILITÉ D'APPUI FINANCIER DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale. La question du financement de l'aménagement des ressources hydro-électriques du Bas-Churchill mise à part, le ministre a-t-il consulté la province pour lui offrir quelque autre assistance sous forme d'infrastructure: chemins, aéroports et moyens de transport pour les matériaux essentiels dont on aura besoin sur les lieux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai pris part à un certain nombre de rencontres avec le ministre des Affaires intergouvernementales, le premier ministre et d'autres représentants de la province de Terre-Neuve précisément à ce sujet. On ne m'a pas encore adressé de demande précise parce que la planification n'est pas terminée, mais je leur ai dit que, si le ministère de l'Expansion économique régionale peut jouer un rôle dans cette région, je serai heureux de collaborer dès que nous aurons une idée plus claire des besoins.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE DÉFAUT DU MOTEUR À RÉACTION PRATT AND WHITNEY—LA MODIFICATION ENJOINTE AUX COMPAGNIES AÉRIENNES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu que l'Administration de l'aviation fédérale des États-Unis a recommandé que les compagnies aériennes soient tenues de corriger un défaut du moteur à réaction Pratt and Whitney utilisé dans les Boeing 727, 737 et les DC-9, défaut qui aurait causé une panne de moteur lors de l'accélération pour le décollage, et cela, dans au moins dix cas, le ministre peut-il nous dire si les compagnies aériennes canadiennes ont donné suite ou non à cette recommandation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je me souviens avoir discuté de cette question avec le président d'Air Canada. Il m'a déclaré que la compagnie avait suivi la recommandation et qu'il n'y avait pas eu d'accident. Je vais m'assurer de nouveau qu'elle l'a bien fait.

M. McKenzie: Le ministre dit qu'il a vérifié la chose auprès d'Air Canada. Il y a un certain nombre d'autres compagnies aériennes au Canada. Va-t-il également s'en informer auprès d'elles?

Questions orales

LES AÉROPORTS

MALTON—LA RECOMMANDATION D'AGRANDISSEMENT FAITE DANS LE RAPPORT GIBSON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Dans le rapport de la Commission Gibson qu'il a déposé, il semble que les commissaires recommandent une expansion importante de l'aéroport de Malton. Par ailleurs, des milliers de résidents de Mississauga sont déjà gravement incommodés par le bruit et la pollution de l'aéroport actuel. Je demande donc au ministre s'il pourra y avoir un débat au sujet de ce rapport à la Chambre . . .

Des voix: Non!

M. Abbott: . . . avant qu'on fasse une déclaration de politique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La seule chose que je puisse dire pour le moment, c'est que le cabinet étudiera ce rapport avant de prendre une décision. Je puis toutefois assurer au député que nous n'avons nullement l'intention d'augmenter le bruit à Malton ou d'y agrandir les installations pour le moment.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES DIFFICULTÉS DANS LE DOMAINE DE LA COMMERCIALISATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les média d'information nous indiquent qu'il existe un nouveau problème dans le domaine de la commercialisation des œufs, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec les dirigeants de l'OCCO et le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme à ce sujet, et s'il est en mesure d'informer la Chambre de la véritable situation qui existe actuellement à cet organisme canadien?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le problème soit nouveau; c'est seulement que les mêmes vieux problèmes sont toujours là.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Toujours le même supertaureau!

M. Whelan: Et toujours les mêmes vieux types qui meuglent de ce côté-là, aussi. Monsieur l'Orateur, en répondant à une question au début de la semaine, j'ai donné les grandes lignes des rencontres qui ont eu lieu. Le président du Conseil national de commercialisation des produits de la ferme doit revenir à Ottawa. Il doit rentrer en fin de journée ou lundi après-midi. J'ai répondu à toutes les autorités provinciales qui s'occupent de la commercialisation des œufs—la question reste avant tout de leur ressort—que, sans quelque nouveau plan, il nous faudrait prendre des mesures sévères. Je leur ai déjà donné les grandes lignes de ces mesures.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture vient de dire que tous les problèmes sont les mêmes, je crois que cela est vrai, car il y a celui du bruit aux aéroports et, à la Chambre, on a également de la difficulté à s'entendre.

Ma question supplémentaire est la suivante: Est-ce que présentement le Canada est obligé d'importer des œufs pour répondre aux besoins domestiques, et si ces importations ne sont pas nécessaires et même nuisent à la commercialisation des œufs au Canada, est-ce que ce grave problème sera de nouveau étudié, afin qu'on y apporte une solution?

● (1150)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je peux répondre très brièvement en disant que si les importations d'autres produits étaient la solution des problèmes de commercialisation du Canada, il nous serait facile, par la loi, d'imposer le contrôle des importations. Ce n'est certainement pas le seul problème auquel nous ayons à faire face; il semble y avoir un manque totale de collaboration entre les offices provinciaux.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—DEMANDE DE MAINTIEN INTÉGRAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, qui fait preuve de beaucoup d'astuce depuis deux ou trois jours en répondant aux questions qui lui sont posées. J'aimerais qu'il éclaircisse une question qui concerne les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Hier après-midi, en répondant à une question posée par le député de Saskatoon-Biggar, il a déclaré de façon assez vague: «Je suis humain. Mais la question n'est pas à l'étude et le député n'a aucune raison de s'inquiéter.» J'aimerais lui demander s'il a oui ou non reçu des recommandations du Conseil des grains de l'Ouest, groupe qui a, semble-t-il, été nommé sur la recommandation générale du ministre de la Justice. Ce groupe a-t-il formulé des recommandations quelconques au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je puis demander à mon ministère s'il a reçu des recommandations de ce genre. Par ailleurs, elles ont peut-être été adressées au ministre de la Justice. Pour ma part, je n'en ai pas entendu parler.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de faire un peu de lumière sur certaines questions. Le ministre des Transports n'a pas reçu le rapport et c'est le ministre de la Justice qui l'a reçu. Ce rapport concerne le transport et les taux. A mon avis, cela prouve ce que nous soupçonnons tous, soit qu'on évite d'avoir affaire au ministre. Par conséquent, comme il est ministre des Transports et que le ministre de la Justice n'a rien à voir avec la question, je lui demande d'être plus précis qu'il ne l'a été jusqu'ici. Peut-il vraiment garantir aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui se préoccupent beaucoup de la question, que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne seront pas touchés tant qu'il sera ministre des Transports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit hier qu'autant que je sache personne n'a été chargé d'étudier les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Benjamin: Allons donc! Regardez ce qui se passe derrière votre dos.

M. Marchand (Langelier): Personne ne m'a recommandé de modifier la loi à cet égard. Je parle bien sûr de ce qui s'est passé jusqu'ici. Je n'ai certainement aucune intention de modifier la loi, mais je ne veux pas m'engager pour le reste du siècle.

M. Diefenbaker: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Malgré certaines des déclarations faites par le ministre de la Justice, que je pensais plus malin, je remercie beaucoup le ministre de sa promesse. Il réussit toujours à éclaircir la situation et j'espère que le ministre de la Justice en entendra parler.

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—DEMANDE DE REFONTE COMPLÈTE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de Transports. Comme le sait ce dernier, les chemins de fer canadiens ont décrété une hausse immédiate de 25 p. 100 de leurs tarifs-marchandises, ce qui porte un coup dur à l'économie des provinces atlantiques, et spécialement à celle de la Nouvelle-Écosse. Les députés de cette partie du pays sont assaillis de demandes de mesures d'annulation. Compte tenu de la pénurie d'énergie et de la nécessité d'un retour à l'usage du chemin de fer—moyen de transport le plus économique pour les personnes et pour les marchandises—et étant donné que le rail n'est pas une entreprise libre, mais entièrement contrôlée par l'État fédéral, quand le ministre va-t-il se décider à prendre les choses en main et à mettre un terme à la politique actuelle des transports qui écrase la petite et la grande industries de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des déclarations de ce genre n'aident personne. En ce qui concerne d'abord les transports de détail, qu'on supprime dans les provinces Maritimes, un rapport complet du Conseil des transports des Maritimes affirme que pas une seule entreprise n'en a souffert. On n'a reçu aucune plainte, pas plus qu'en ce qui concerne le relèvement des tarifs. Toutes les entreprises peuvent actuellement saisir le comité fédéral-provincial, par l'intermédiaire de leur gouvernement provincial, mais aucune n'a présenté la moindre réclamation, même si le député dit que nous écrasons l'économie de la Nouvelle-Écosse. Nous savons tous que Halifax n'a jamais connu une telle prospérité. Le salaire moyen y est plus élevé que les traitements de Montréal. Je pense que le député devrait se raviser.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI À TOUTES LES ENTREPRISES DES CONCESSIONS ACCORDÉES À SYNCRUDE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Mais je veux d'abord le féliciter d'avoir accepté mon point de vue au sujet de la situation fiscale de Syncrude. Ma question est en deux parties. Le ministre envisage-t-il d'accorder les mêmes avantages fiscaux aux sociétés qui utilisent ce que j'appelle la méthode orthodoxe de découvrir du pétrole brut, au moyen de forages, de manière à stimuler la prospection et la mise en valeur? En second lieu, après avoir entendu le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles suggérer que le gouvernement fédéral s'engage dans l'exploitation du pétrole, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a-t-il proposé la création d'une société provinciale pour encourager les forages pétroliers, étant donné qu'à l'heure actuelle, la province perd 7c. sur chaque baril de pétrole brut produit en Saskatchewan?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Saskatchewan possède déjà une telle société. Pour ce qui est du régime fiscal, le régime en vigueur avant la présentation des deux budgets continue de s'appliquer aux activités de Syncrude, comme je l'ai expliqué hier au député. Pour ce qui est des travaux futurs de prospection, les retombées du budget du 18 novembre et l'attitude positive de la province d'Alberta ont placé les sociétés dans une situation fortuite qui devrait leur permettre de poursuivre leurs activités. Pour ce qui est des régions inexploitées, le gouvernement fédéral exerce, bien sûr, sa compétence sur les redevances et les impôts, et on prendra les moyens voulus pour stimuler la prospection.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances pourrait-il nous expliquer comment il peut, en raison de sa politique fiscale discriminatoire, accorder une chose à un type de développement et de prospection et rien à l'autre? Pourquoi applique-t-il cette politique injuste?

* * *

● (1200)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES AGISSEMENTS LOUCHES DE LA CIA EN MATIÈRE DE TRANSPORTS DANS LES PAYS OCCIDENTAUX—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANADA

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos de la demande de soumission envoyée le 26 novembre par John E. Dougherty de la C.I.A., en vue d'une étude secrète des techniques de transport appliquées dans plusieurs pays occidentaux, y compris le Canada. Cette étude doit renfermer le nom des organismes et du personnel scientifique chargés d'élaborer des techniques de transport dans chaque pays pouvant constituer une menace technique ou économique pour les États-Unis. Le gouvernement a-t-il demandé au gouvernement américain d'expliquer la nature et les mobiles de cette étude secrète et, surtout, si elle est anodine, de dire pourquoi elle doit être effectuée par un bureau d'espionnage plutôt que par le ministère du Commerce ou celui des Transports?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'orateur, je me suis renseigné à propos de l'article de journal dans lequel on parlait d'une telle étude. Il s'agit peut-être du projet de recherche ou de l'étude dont parle le député. Les renseignements en question ne sont pas secrets; ils sont publics.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je me ferais un plaisir de passer au ministre une copie de la lettre de M. Dougherty. Il y précise que la soumission est censée être très secrète dans certains cas, et que les enquêteurs doivent être citoyens américains, qu'aucun étranger ne peut s'en occuper et que les sociétés sollicitées ne représentant pas de soumission doivent renvoyer la lettre et la considérer comme confidentielle. Du fait que les soumissions devaient être présentées pour le 15 janvier, le ministre devrait vérifier si un contrat a été accordé.

Comme la société de Havilland Aircraft, qui est sous la tutelle du gouvernement canadien, est peut-être la plus avancée dans la technique de l'ADAC, le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il fait part à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de son inquiétude devant la demande précise de la C.I.A. d'un rapport sur l'aspect technologique de l'ADAC?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette demande de la C.I.A.

LA PRISE DE CONNAISSANCE PAR LE GOUVERNEMENT DES AGISSEMENTS DE LA CIA

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, au mieux de sa connaissance, depuis 1970, certains représentants du gouvernement canadien, notamment parmi ceux qui sont en poste à Washington, ont appris, facilité, encouragé ou approuvé tacitement la recherche de renseignements au Canada par des agents de la C.I.A. autres que le personnel de liaison attaché à l'ambassade des États-Unis à Ottawa?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. On n'a eu connaissance d'aucune activité particulière de la C.I.A. au Canada, sauf les activités de l'agent de liaison bien connu, qui est établi ici comme agent de liaison uniquement.

* * *

LES FINANCES

L'ÉCART DES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES PRÊTS AUX ENTREPRISES SELON L'IMPORTANCE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au ministre des Finances a trait à la mauvaise foi dont les banques à charte font apparemment preuve lorsqu'elles consentent des prêts à des petites entreprises. Depuis 1973, les banques à charte maintenaient une différence de 1 à 1½ p. 100 entre le taux de base accordé à la petite entreprise et celui accordé à la grande entreprise. Maintenant que le taux de base est à la baisse, les banques à charte s'efforcent de réduire cette différence au point qu'elle n'est plus que de ¼ p. 100. Si le ministre était au courant de cette situation, entend-il adresser des instances à ces banques pour qu'elles maintiennent le taux préférentiel accordé à la petite entreprise?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la différence n'a pas toujours été aussi grande que le député le dit. Quoi qu'il en soit, c'est l'un des sujets que j'entends aborder cet après-midi avec le gouverneur de la Banque du Canada à l'occasion de notre rencontre hebdomadaire.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA QUESTION DES POURSUITES EN CAS DE DÉBRAYAGE ILLÉGAL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que beaucoup de travailleurs du Canadien National ont maintenant repris leur service, par exemple, chez moi, en Colombie-Britannique, et étant donné qu'on se demande avec inquiétude si tous ces procès en dommages intentés contre les travailleurs ayant repris le travail n'empêcheront pas qu'il se produise une détente, le ministre nous ferait-il savoir si les fonctionnaires de son ministère sont maintenant prêts à discuter de la situation avec le CN et avec les dirigeants syndicaux en vue de limiter les démarches judiciaires aux secteurs où on continue à ne pas respecter les termes de la convention collective?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement du Canada devrait dicter au CN la façon de poursuivre en justice les employés qui, d'après lui, enfreignent nos lois du travail. Je puis ajouter, cependant, que le CN prendra certainement note des instances du député.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont établi avec exactitude quels dirigeants de la Fraternité des mécaniciens de locomotives ont encouragé l'ensemble de leurs membres à déclencher une grève illégale?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais encore signaler au député que le CN pourra prendre note de ses instances mais qu'il revient au CN seul de faire enquête dans les circonstances.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'EXAMEN DES COMPTES EN RAISON DU DÉFICIT ENVISAGÉ—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MAJORATION DES TARIFS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question plutôt supplémentaire au ministre des Transports. Comme Air Canada a jugé nécessaire de supprimer environ 145 de ses vols réguliers, par semaine, à cause d'un déficit prévu de quelque 9 millions de dollars en 1974, déficit qui serait attribuable à la hausse du coût du carburant, et en dépit du fait qu'Air Canada a transporté plus de voyageurs et haussé ses tarifs pendant cette même période, le ministre n'est-il pas d'avis qu'au moins une enquête serait justifiée sur les activités de cette société aérienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les activités de cette compagnie aérienne publique sont l'objet d'un contrôle quotidien de la part du Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports; aussi j'estime que ce que le député demande est déjà accompli en vertu de la loi.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas en mesure de demander au comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports ce qu'il va recommander, ou ce qu'il compte faire, et comme le ministre a déclaré que nous n'avons pas de politique nationale globale, quelles mesures le ministre et la CCT envisagent-ils pour remédier à la situation économique d'Air Canada? Allons-nous tout simplement continuer de hausser les tarifs aériens pour résoudre les problèmes dont souffre l'ensemble des activités d'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'Air Canada soit le seul transporteur à augmenter ses tarifs. Je pense que tous les transporteurs l'ont fait. La procédure normale veut qu'on en demande la permission à la CCT. Si jamais la Chambre est invitée à examiner la loi sur les transports et qu'elle modifie cette dernière, il me serait peut-être alors possible d'intervenir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 janvier, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude doit être considéré comme l'une des mesures clés destinées à mettre en application les propositions budgétaires du gouvernement annoncées le 18 novembre dernier. Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré que l'objectif premier du budget était de s'attaquer à deux problèmes, l'inflation et le ralentissement de la croissance économique et il a certainement su discerner le problème. Prouesse vraiment extraordinaire, jugée d'abord impossible par les économistes, le gouvernement canadien y a réussi et est parvenu simultanément à maintenir un fort taux d'inflation et de chômage. Cela peut paraître paradoxal mais les effets en sont assez évidents et nulle part ailleurs plus que dans le domaine de l'habitation. D'après les chiffres publiés la semaine dernière par Statistique Canada, le prix d'une maison neuve a augmenté de plus de 80 p. 100 depuis trois ans dans bien des grandes villes canadiennes tandis que le nombre de mises en chantier avait diminué de 18 p. 100 l'an dernier par rapport à 1973, et que dans les régions urbaines, en décembre, le chiffre était de 46 p. 100 inférieur à celui de décembre 1973.

Ce ralentissement impressionnant dans la construction domiciliaire entraînera une pénurie sérieuse de logements dans les villes canadiennes tout au cours des années 1975 et 1976. Le Bureau canadien des conférences prédit qu'il n'y aura que 180,000 mises en chantier cette année comparativement à 268,000 il y a deux ans. Quelle a été la réaction du gouvernement? Le ministre d'État chargé des

Affaires urbaines (M. Danson) semble ne pas saisir le côté dramatique de la situation puisque sa seule réponse a été de ramener à 210,000 les objectifs de son ministère, objectifs qu'il considère tout à fait réalisables. Pourtant, le Conseil économique du Canada estime qu'il nous faut construire au moins 250,000 maisons par an jusqu'en 1981 pour répondre à la demande d'une population croissante.

● (1210)

Le ministre doit connaître la position énergique prise hier par les ministres provinciaux chargés de l'habitation; selon eux, il faut construire l'an prochain 260,000 nouvelles habitations pour satisfaire les besoins actuels et, dans ce domaine, l'initiative revient au gouvernement fédéral. Un effondrement de cette ampleur dans l'industrie du bâtiment a des conséquences désastreuses sur tous les autres secteurs de l'économie: le bois, le textile, le meuble et les autres industries auxiliaires. Nous avons constaté dans d'autres secteurs de l'économie les conséquences sociales et économiques tragiques que provoque un ralentissement de la construction; il se solde par des bouleversements, le marasme et les mises à pied.

L'industrie du bâtiment employant une main-d'œuvre abondante, un effondrement dans ce secteur provoque une augmentation du chômage et, par voie de conséquence, une diminution des revenus et des dépenses. Compte tenu de son effet d'entraînement, tout le reste s'en ressent. Le logement a une influence essentielle sur les liquidités. La construction résidentielle représente 21 milliards de dollars dans le produit national brut; le déclin actuel de cette industrie provoque une diminution de l'expansion économique, de la productivité, de l'emploi et de la consommation domestique. La situation est grave. Pourtant, les propositions du budget et du bill ne permettent absolument pas d'y faire face.

On nous présente un budget dont les incitations ne sont que des demi-mesures, et tout cela parce que le gouvernement a peur de l'inflation et se refuse à l'attaquer de front. Le moins qu'on puisse dire, au sujet des mesures prévues par ce bill dans le domaine du logement, c'est qu'elles sont mal orchestrées. Pour dire les choses plus crûment, les objectifs en sont contradictoires, et les moyens inefficaces. Examinons les objectifs. D'un côté, avec la prime de $500 à ceux qui achètent leur première maison, l'instauration de prêts hypothécaires à rapport élevé, la réduction de la taxe de vente frappant les matériaux de construction et les subventions hypothécaires, le gouvernement donne l'impression de vouloir augmenter la demande. Par ailleurs, avec l'instauration du régime enregistré d'épargne-logement, le bill cherche à différer la demande. Bref, nous revoilà avec un cocktail de mesures spécifiques divergentes, sans que se dégage une orientation bien nette.

Passons à la subvention de $500 accordée à ceux qui achètent pour la première fois une maison neuve. Cette subvention comporte des restrictions sévères, comme celle sur le prix maximum de la maison; la majorité des Canadiens désireux d'acheter une maison ne peut donc pas profiter de la subvention. Bien des Canadiens constatent que cette proposition est discriminatoire du fait qu'elle s'applique uniquement aux maisons neuves. La grande majorité des acheteurs d'une première maison songe à acheter une maison construite depuis déjà un certain temps et qui coûte normalement moins cher qu'une maison neuve. Une fois installés dans leur maison, les gens plus à l'aise sont poussés à chercher une maison neuve, à un prix plus élevé. Des subventions visant à maintenir cette tendance contribueraient beaucoup plus à stimuler les mises

en chantier que la subvention versée directement aux acheteurs qui font pour la première fois l'acquisition d'une maison neuve. Nous exhortons donc le ministre à songer sérieusement à réviser cette proposition faite l'automne dernier de façon à la rendre applicable aux maisons déjà existantes aussi bien qu'aux maisons neuves.

Le programme d'aide à l'acquisition d'une maison a le même genre de mesures restrictives et son peu de succès est confirmé par le nombre de demandes approuvées. On ne peut nier que les demandes ont afflué, mais le taux d'approbation a été négligeable. Voyons les chiffres pour octobre 1974: 14 demandes approuvées à Halifax, 235 à Montréal, 42 à Hull, 52 à Regina, 32 à Vancouver, 14 à Winnipeg, aucune cependant à Toronto, 7 à Saint-Jean, 2 à Victoria, aucune à Thunder Bay, Kingston, London, Ottawa, Moncton, Oshawa et Windsor. Je veux faire comprendre au ministre qu'à cause des restrictions financières des programmes, le stimulant à l'industrie du bâtiment est nul ou presque.

La baisse à 5 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction est une autre demi-mesure. Pourquoi ne pas l'avoir abolie complètement pour faire réaliser une plus grande économie au nouveau propriétaire, pour stimuler davantage la construction de logements et, aspect tout aussi important, pour éliminer les rouages complexes et coûteux que nécessite la perception de la taxe?

L'antinomie des objectifs généraux du budget se retrouve dans les instruments dont il se sert. Examinons les frais fixes sur les terrains. Il y a plusieurs contradictions dans la proposition, qui éliminent la possibilité de déduire les frais fixes sur les terrains non viabilisés des revenus d'autres sources aux fins de l'impôt. Le ministre des Finances a déclaré que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) et lui-même étaient persuadés que cette mesure favoriserait un accroissement de l'offre de terrains à bâtir permettant de faire augmenter rapidement la construction résidentielle. Mais je n'en suis pas aussi convaincu que le ministre. En fait, ce genre de mesure, en ajoutant un fardeau supplémentaire aux besoins en capital d'exploitation déjà très grands des petits entrepreneurs, risque d'en acculer beaucoup à la faillite.

L'industrie de la construction résidentielle aborde maintenant une période de difficultés économiques graves. Cette disposition va aggraver considérablement les problèmes actuels de liquidités, et tandis que les grandes sociétés qui n'ont pas de difficultés de financement surnageront certainement, cette mesure risque fort de faire péricliter les petits entrepreneurs, qui construisent la majorité des maisons au Canada. Dans ce cas, cette mesure aurait exactement l'effet inverse de ce que recherche le ministre, c'est-à-dire qu'elle freinerait la capacité de construction du Canada précisément à un moment où il faudrait qu'elle augmente.

Cette disposition ne saurait manifestement s'appliquer, dans sa forme actuelle, qu'aux spéculateurs et non aux promoteurs. Elle touche tout particulièrement les petits entrepreneurs qui représentent environ 90 p. 100 du marché. A cause de cette disposition, beaucoup d'entre eux seront pénalisés pour les retards dans l'aménagement des terrains qui sont fréquemment dus aux interminables démarches pour obtenir l'autorisation de viabiliser des terrains et de construire, dans le dédale des chinoiseries administratives municipales et provinciales.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

La seconde mesure abordée par ce bill et qui doit être énoncée sous forme de règlements, la protection fiscale prévue pour la construction d'appartements, est aussi un modèle d'inefficacité. Le ministre des Affaires Urbaines lui-même l'a déclaré, la mesure permettant de déduire l'allocation de frais de premier établissement pour la construction d'immeubles locatifs du revenu d'autres sources «sert de stimulant rapide et énergique à la construction de nouveaux immeubles locatifs.» C'est un objectif admirable mais les moyens pour l'atteindre, sont bien inefficaces. Cette disposition fiscale ne devra s'appliquer qu'à des projets domiciliaires à unités multiples mis en chantier avant le 31 décembre 1975. A moins qu'un entrepreneur ne soit prêt actuellement à entreprendre la construction d'un immeuble déjà prévu et approuvé par les autorités municipales et provinciales, il est peu probable que l'édifice puisse être en construction vers la fin de 1975. Il n'est pas rare que l'autorisation municipale ou provinciale concernant un projet de construction prenne jusqu'à deux ans. Loin d'encourager la construction de nouveaux logements, les délais prévus dans cette proposition sont tels qu'elle va s'appliquer tout juste à des projets déjà en cours. Pour pouvoir être utile, cette disposition devrait s'étaler sur une plus longue période.

● (1220)

Dans l'ensemble, les dispositions de l'article 100 du bill, en vue de l'établissement du régime enregistré d'épargne-logements doivent être considérées comme un pas dans la bonne voie. C'est un excellent précédent en ce que des déductions d'impôt sont mises à la disposition des jeunes couples pour leur permettre de s'acheter une maison, mais le programme pèche par bien des côtés. Il tend à empêcher les gens, pendant un certain temps, de s'acheter une maison; il va donc nuire, à brève échéance, à l'industrie de la construction. Nous sommes en pleine crise de logement, et nous ne pouvons attendre trois, quatre ou cinq ans pour nous attaquer au problème.

Deuxièmement, selon la mesure législative, le délai prévu pour entreprendre un tel programme cette année est fixé au 1er mars, tout juste dans un mois; or il est peu probable que le gouvernement puisse examiner et approuver les programmes de chaque banque et de chaque compagnie fiduciaire, en vue de l'application du bill, assez tôt pour permettre à bon nombre de personnes de déposer leur $1,000 avant le 1er mars. J'espère que le gouvernement et le ministre vont en tenir compte et prolonger le délai au-delà du 1er mars. Je tiens à ce que l'on sache cependant que le programme ne représente à nos yeux que le début d'une série de mesures qui s'imposent pour aider les gens à revenu moyen ou à revenu modeste à s'acheter une maison. Je connais une mesure beaucoup plus efficace et que le gouvernement pourrait fort bien se permettre, ce serait de prévoir la déduction des impôts municipaux et d'une partie des impôts hypothécaires dans le cas des familles dont le revenu est si bas qu'elles doivent en dépenser plus de 25 p. 100, moyenne acceptable, pour le loyer. C'est sur ce point que le gouvernement devrait faire porter son attention. Mais le bill ne nous offre que des mesures fragmentaires, peu claires, incapables de stimuler suffisamment le marché du logement et qui s'apparentent plus à une campagne publicitaire qu'à un programme économique.

Le gouvernement semble oublier que, dans l'industrie du bâtiment, le ralentissement de l'offre et de la demande est dû aux taux élevés d'intérêt et à la pénurie de fonds hypothécaires qu'ils provoquent. Tant que l'on ne prendra pas de mesures directes pour diminuer les taux d'hypothèque actuels et pour ouvrir les sources de financement hypothécaires, les mises en chantier continueront à diminuer et le logement à être hors de portée de milliers de familles canadiennes. De plus, en limitant le bénéfice du programme d'aide à l'acquisition d'une maison et des autres programmes aux seuls acquéreurs de nouvelles maisons, le gouvernement a complètement laissé de côté les nombreuses familles qui ne peuvent s'offrir qu'une vieille maison. Le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour diminuer l'incidence de l'inflation sur les acquéreurs d'habitation existante. Il n'y a toujours au Canada que 2 p. 100 de logements sociaux, c'est la proportion la plus basse du monde occidental. Le budget ne prévoit rien ou presque rien pour diminuer l'incidence de l'inflation sur les coûts des habitations des personnes à revenu moyen ou modique.

Au contraire, le ministre des Finances utilise une fois de plus la construction résidentielle comme une sorte de valve de sûreté qui lui permet de contrôler facilement le niveau des investissements dans l'économie. Au lieu de prendre, dans ce domaine, des mesures de coordination entrant dans un plan général de construction de logements, le gouvernement propose une autre série de mesures d'opportunité, qu'il baptise politique du logement. Le Conseil économique du Canada et le Conseil canadien de développement social ont l'un et l'autre dénoncé cette manière d'envisager le problème. En stimulant la demande de logements de façon décousue, le gouvernement rend tout simplement plus fragile une industrie qui manque déjà de stabilité, il provoque sans nécessité une augmentation du prix des maisons qu'il devient de plus en plus difficile de diminuer.

Il est grand temps que le gouvernement du Canada applique une politique d'ensemble du logement, une politique qui garantisse, dans ce secteur, une croissance suffisante, continue et à long terme. De nombreux économistes, y compris John Kenneth Galbraith, ont déjà signalé que le plus grand souci de l'industrie aujourd'hui n'est pas tellement de faire des profits immédiats que de réaliser une expansion régulière sur une longue période. Une cohérence et une régularité dans les investissements en sont la condition; on doit pouvoir savoir à l'avance comment le gouvernement entend encourager l'investissement. Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien proposé de cohérent. Nous n'avons eu aucun plan d'ensemble et c'est particulièrement grave dans le domaine du logement où cette série de politiques gouvernementales sans suite aucune n'a pas permis de répondre au besoin fondamental des familles canadiennes en leur donnant un toit.

Le professeur T. A. Wilson, directeur de l'Institut d'analyse politique à l'Université de Toronto, a condamné en termes non équivoques les politiques de logement contenues dans ce bill et dans ce budget. Si ce n'est pas une référence suffisante, le professeur fait également partie des sept économistes qui ont conseillé personnellement le premier ministre (M. Trudeau) sur les questions économiques. Le professeur Wilson estime que les investissements dans la construction résidentielle diminueront de 17 p. 100 en 1975. Après un examen approfondi, il estime que ces mesures budgétaires modifieront ce chiffre de 1.23 p. 100 seulement, pourcentage négligeable, ce qui donnera une diminution totale de plus de 16 p. 100 dans le domaine du bâtiment résidentiel cette année. Comme un besoin pressant se fait déjà sentir, il s'agit là de mauvaises nouvelles pour l'économie canadienne de même que pour les milliers de familles canadiennes qui auront besoin d'une maison ou d'un appartement cette année.

J'exhorte le ministre a réétudier les mesures restrictives qu'il propose afin de mettre un terme à la crise dans l'industrie de la construction et de stimuler les mises en chantier, surtout pour les familles à faible et à moyen revenu. Si cette exhortation ne suffit pas, j'exhorte le ministre à réfléchir aux commentaires faits par son collègue le ministre d'État aux Affaires urbaines hier lorsqu'il a déclaré que les priorités de dépenses établies par le cabinet constituaient son principal problème. J'exhorte et même je supplie le ministre des Finances de modifier ces priorités afin que le logement soit placé en tête de liste.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours très solide prononcé avec aplomb par la réprésentante de l'opposition et tous les députés, surtout ceux de sexe masculin, conviendront avec moi que la Chambre des communes devrait compter plus de femmes. A propos du bill, je voudrais traiter aujourd'hui d'une question que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a développé hier soir avec beaucoup de compétence. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) en a aussi traité. Je veux parler des effets de la politique fiscale sur la prospection et l'exploitation de pétrole brut et de gaz et sur la sécurité de nos approvisionnements. Je dis tout de suite que le Canada est dans une situation très privilégiée. Nous sommes un des quelques pays au monde, sinon le seul, qui peuvent se suffire en pétrole brut et en gaz naturel. Non seulement cet avantage nous assure-t-il d'un niveau de vie assez élevé mais, aux diverses réunions et conférences et dans nos confrontations avec nos voisins et ceux qui ne sont pas si amicaux, il nous permet de parler d'une façon qui assure le bien-être économique du pays et nous garantit aussi la paix et la sécurité.

● (1230)

Monsieur l'Orateur, j'ai récemment eu la bonne fortune d'assister à une conférence de l'OTAN en Europe avec certains députés des partis conservateur et libéral. Nous en sommes tous revenus avec l'impression que l'approvisionnement en pétrole brut, qui est le grand problème économique du monde occidental aujourd'hui, est plus important dans le monde que les armements. Quinze pays étaient représentés à la réunion parlementaire de l'OTAN tenue à Londres. Nous nous sommes ensuite rendus à Lahr et à Baden Baden en Allemagne où cantonnent des troupes canadiennes. Aux rencontres parlementaires à Londres et en Allemagne, les députés canadiens, dont j'étais, ainsi que les délégués d'autres pays ont été renseignés sur les positions économique, politique et de défense des pays occidentaux et aussi sur les positions économique, politique et de défense des pays du bloc communiste.

Le point que j'essaie de faire valoir, c'est que la question de l'approvisionnement et de la sécurité en matière d'énergie a été le grand sujet de discussion et en fait au centre des entretiens se rattachant au bien-être économique et politique du monde occidental et sa capacité de continuer à donner et maintenir l'image de force qui a été son grand atout pour négocier les problèmes mondiaux de façon à éviter un troisième conflit mondial, qui signifierait certainement la fin de notre civilisation. La sécurité de nos approvisionnements en énergie est si importante que selon la politique fiscale que nous allons suivre dans l'avenir

immédiat, nous continuerons ou nous cesserons d'avoir des approvisionnements suffisants et d'être le seul pays du monde occidental à pouvoir vivre en autarcie sur le plan énergétique.

La plus importante décision que le gouvernement canadien ait prise depuis quelques années, fut, à mon avis, de renoncer à la ligne dure qu'il avait adoptée pour l'imposition des industries extractives. Cette prise de position avait entraîné un arrêt des travaux d'exploration et de développement. Les géologues et les économistes prédisent que d'ici 1980, le Canada pourrait dépendre des pays arabes pour ses approvisionnements en pétrole. Ces pays vendent actuellement le pétrole $10 et $12, alors que l'ouest du Canada ne reçoit que $6.50 tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation.

Je veux faire porter mes brefs propos d'aujourd'hui sur la question de l'énergie—la sécurité de nos approvisionnements en énergie—son importance et la garantie de prospérité économique qu'elle peut apporter au Canada. Dans le monde actuel, l'équilibre des forces ne dépend plus uniquement de l'équipement militaire; l'énergie va maintenant décider au même titre de la guerre et de la paix, de la dépression ou de la prospérité. Aux États-Unis, on observe dans la plupart des États non pas une récession, mais une véritable crise économique. Si le Canada s'en sort un peu mieux, c'est uniquement parce qu'il suffit à ses propres besoins énergétiques. En passant, disons que le troisième facteur primordial qui va bientôt jouer sera celui des approvisionnements en produits alimentaires. Mais je n'ai pas le temps aujourd'hui d'en dire plus sur ce troisième facteur.

Les économistes signalent qu'avec le régime fiscal actuel, il en coûte maintenant 7 cents par baril aux producteurs de la Saskatchewan pour produire du pétrole. J'ignore si c'est exact, mais on m'a dit que les pompes fonctionnent au ralenti en Saskatchewan dans l'espoir que la politique finira par être révisée ou que le gouvernement sera défait et que nous aurons enfin un régime fiscal raisonnable et logique qui permettra d'inciter les sociétés pétrolières à poursuivre leurs travaux de production, de prospection et d'exploitation.

On reprochera plus tard à l'administration Trudeau et à certains gouvernements provinciaux de ne pas s'être rendu compte en 1974 et 1975 qu'en raison de sa prospérité, le Canada était l'un des rares pays du monde capable de suffire à ses propres besoins d'énergie, de pétrole et de gaz naturel. Le Canada peut satisfaire ses propres besoins depuis un certain nombre d'années parce que ses sociétés extractives ont eu une capacité de financement suffisante pour faire de la prospection et développer l'industrie pétrolière.

On dira que, pour gagner des voix, par orgueil ou par simple entêtement, le gouvernement Trudeau a élaboré une politique fiscale destinée à chasser du Canada les capitaux, les experts, la technique, les outils et le matériel et à les forcer à prospecter et à exploiter le pétrole dans d'autres pays, obligeant ainsi les Canadiens à puiser dans leurs réserves connues jusqu'à ce que celles-ci soient épuisées. Cette politique fiscale doit être abolie. Je félicite le ministre des Finances (M. Turner) pour le projet Syncrude, mais à mon avis, ce projet est discriminatoire et il faut élaborer une politique qui s'appliquera à toutes les sociétés de prospection et d'exploitation tant des sables bitumineux que des gisements ordinaires. Si nous voulons être certains qu'elles utiliseront l'argent pour la prospection et la mise en valeur, on pourrait certainement doter le régime fiscal de règles et de règlements qui garantiront que les sociétés n'empochent pas les bénéfices, mais les réinvestissent dans d'autres activités de prospection et de mise en valeur. Il faut abolir cette politique fiscale.

Trois hommes au niveau fédéral doivent prendre la responsabilité de ce manque de perspicacité; ce sont: le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Ce dernier est peut-être la marionnette de M. Trudeau. Quoi qu'il en soit, ils mènent une politique qui va sous peu conduire l'économie du pays au bord du gouffre. Rien d'étonnant à ce que le ministre des Finances songe à quitter son poste pour en accepter un à la Banque mondiale. La sécurité des approvisionnements en énergie dans le monde occidental favorise non seulement la paix mais aussi la stabilité et le bien-être économiques. Si l'on n'abandonne pas ces politiques, le Canada connaîtra une crise grave.

La lutte qui oppose les provinces au gouvernement fédéral sur le droit d'imposer des taxes, le droit de soutirer une part du revenu en espèces des ressources, a provoqué l'exode des capitaux, du personnel compétent, de la technique et du matériel de forage, si bien que la prospection et la mise en valeur en sont rapidement arrivées au point mort.

J'ai ici une coupure du *Financial Post* du 30 novembre 1974 qui confirme mes paroles. Je n'ai pas le temps de lire tout l'article, mais le titre est vraiment éloquent:

L'industrie pétrolière découragée commence à ralentir son activité.

Voici le début de l'article:

> L'industrie pétrolière canadienne, une des forces économiques de base de notre pays, semble sur le point d'exploser.
>
> Les pressions exercées sur cette industrie ont atteint un point critique la semaine dernière avec la décision annoncée dans le budget fédéral de refuser la déduction des redevances pétrolières provinciales dans le calcul de l'impôt sur le revenu fédéral—il s'agit en réalité d'une double imposition.
>
> Le jour même, l'industrie est partie en guerre contre la constitution . . .

On y dit ensuite que 96 p. 100 des appareils de sondage—appartenant à des sociétés canadiennes—ont quitté le pays pour aller forer à la recherche de pétrole aux États-Unis, dans la mer du Nord et ailleurs. Ce qui fait que nous devrons très prochainement importer notre pétrole d'autres pays. C'est dans le *Time* du 6 janvier 1975 qu'un des articles les plus saisissants est paru à ce sujet. Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que mon ami qui se trouve derrière les tentures vient de dire, mais peu importe. Le problème est trop grave pour me permettre de faire des digressions. Voici notre situation financière. L'article du *Time* dit:

● (1240)

> En outre, la nouvelle richesse de l'Arabie saoudite est tout simplement le symbole le plus spectaculaire de la fortune croissante des pays membres de l'OPEP.

Le cartel du pétrole, composé des pays producteurs, exploite les nations industrialisées à tel point que la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis, le Japon et l'Italie courent à la crise. Je continue de citer le *Time*:

> Avec leur surplus de quelque 60 milliards de dollars l'année dernière, ils ont gagné 164 millions de plus chaque jour et 6.8 millions de plus chaque heure que, selon les meilleurs estimations, ils peuvent actuellement dépenser. A ce rythme, selon l'Économist de Londres, l'OPEP pourrait acheter toutes les sociétés des plus grandes bourses mondiales en 15.6 ans (aux cotes actuelles), toutes les sociétés de la bourse de New-York en 9.2 ans, tout l'or des banques centrales (à $170 l'once) en 3.2 ans, tous les investissements directs des États-Unis à l'étranger en 1.8 ans, toutes les sociétés dont les valeurs sont cotées aux bourses de

Grande-Bretagne, de France et d'Allemagne en 1.7 ans, toutes les actions d'IBM en 143 jours, toutes celles d'Exxon en 79 jours, la fortune des Rockefeller en six jours . . .

Nous pouvons être assurés que le Canada n'échappera pas au même sort. Le but à atteindre, c'est d'être autonome sur le plan énergétique. Tel doit être notre objectif. Je voudrais encore une fois répéter l'argument le plus sérieux que j'aie énoncé depuis 15 ans que je suis à la Chambre des communes: nous possédons 300 milliards de barils de pétrole brut renfermés dans les sables bitumineux, soit beaucoup plus que les 60 milliards de barils de pétrole brut dans le sous-sol des pays arabes. Si nous pouvons instituer des politiques fiscales qui encouragent les activités de consortiums comme Syncrude, nous nous en porterons beaucoup mieux. Évitons les confrontations avec les provinces.

Le ministre des Finances ne saurait rien faire de plus important que de favoriser l'exploitation de nos ressources. Je l'ai critiqué dans le passé. Certains députés de mon parti n'ont pas toujours été d'accord avec moi. Nous, du parti conservateur, ne pensons pas toujours de la même façon, car lorsque tout le monde pense la même chose, cela prouve qu'il y en a qui ne pensent pas du tout. Néanmoins, j'ai encouragé le ministre à mettre en œuvre des politiques qui permettront de produire plus de pétrole. On a soulevé des questions au sujet de la production à partir du gaz naturel de combustible de type pétrolier. N'oublions pas qu'il coûte $9 pour produire un baril de pétrole à partir des sables bitumineux. Je continue donc à croire qu'il est raisonnable d'essayer de trouver du pétrole à partir des sources classiques, car ce pétrole pourrait être produit au coût de $3 ou $4 par baril. N'oubliez pas qu'il fut un temps où pour creuser un puits il en coûtait $600,000; maintenant, cela peut coûter jusqu'à $2 millions de dollars. Ce à quoi je veux en venir, c'est simplement qu'il importe pour la stabilité économique du Canada d'être sûrs de nos approvisionnements d'énergie de l'Ouest du Canada. Projet important d'extraction de quelque 300 milliards de barils de pétrole possibles, le projet Syncrude est menacé. Il faut mettre fin à cette politique fiscale qui entrave l'expansion.

Maintenant que j'ai parlé de l'article de la revue *Time*, permettez-moi de rappeler une partie de l'historique de l'industrie pétrolière. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis 1946. Cette année-là, la production du pétrole brut dans l'Ouest du Canada était tombée à 18,000 barils par jour à peine, et le Canada importait près de 95 p. 100 de son pétrole. Aujourd'hui, par contre, nous nous suffisons. Nous utilisons environ un million de barils de pétrole brut par jour. L'Est du Canada en exporte autant et a besoin de deux millions de barils de pétrole brut par jour. Conformément à la politique nationale pétrolière élaborée il y a plusieurs années, les importations en provenance des pays arabes et du Venezuela répondaient aux besoins de l'Est du Canada, cette méthode étant la moins coûteuse, et le pétrole de l'Ouest suffisait aux besoins de l'Ouest du Canada. Nous en exportons un million de barils aux États-Unis, et nous en importons la même quantité; ainsi, le Canada suffit à ses propres besoins.

Permettez que je fasse l'historique de l'industrie pétrolière. En 1946, les travaux de forage avaient été suspendus. Imperial Oil avait foré 133 puits secs dont chacun lui avait coûté environ $600,000. Les directeurs de la compagnie se réunirent à Calgary pour couper court aux dépenses. Ils sont venus à un doigt près de construire une usine de production de l'essence synthétique à partir du gaz naturel. Les géologues à la réunion finirent par convaincre les directeurs de forer un autre puits, même si l'on en avait déjà foré 133. Les directeurs se rendirent à la demande et, au sud-ouest de Edmonton, à Leduc, on faisait un forage couronné de succès, mais aussitôt, le puits prit feu. Des Américains furent chargés de l'éteindre. Cet incendie avait allumé un feu sous l'économie canadienne. Plus important encore, cette réunion de directeurs à Calgary, presque aussi importante sur le plan historique que celle qui menait à la Confédération, nous permit d'entrevoir le jour où le Canada pourrait se suffire à lui-même en matière d'énergie.

Nous discourons sur la question de l'énergie, comme si elle n'avait pas d'importance. Nous devons éviter la confrontation entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, ou entre l'Alberta, le Québec et les autres provinces. Après tout, l'énergie que nous produisons dans l'Ouest est importante pour l'Ontario et l'est autant pour les Maritimes et le Québec. Elle est essentielle pour nous, car elle signifie que nous pouvons nous suffire en matière d'énergie. Les propositions du président Ford conduiront peut-être au rationnement de l'essence aux États-Unis. Nous n'entendons pas parler de cette mesure ici. La rencontre de Calgary, en 1946, sur le plan historique avait une valeur presque égale au moment où Colomb a découvert l'Amérique. Il a eu l'inspiration de poursuivre son voyage, sans se lasser. C'est ainsi qu'il a découvert l'Amérique. Guidé par son étoile, il a poursuivi sa route. La leçon qu'il y a lieu d'en tirer: «Ne pas s'arrêter à la porte du succès.»

Je demande au gouvernement de revoir ses politiques d'un œil très critique. Comme le député de Qu'Appelle-Moose Mountain l'a proposé avec tant d'éloquence hier soir, qu'il s'entende avec les provinces pour stimuler la prospection et faire disparaître du *Financial Post* les articles sur l'exode des installations de forage.

La production en Saskatchewan est actuellement menacée par les politiques du gouvernement provincial et la taxe fédérale sur les redevances. Les coûts supplémentaires qui se sont ajoutés à la production de pétrole sont en train de compromettre la rentabilité de l'industrie en Saskatchewan, fait qui, à lui seul, suffirait à faire battre n'importe quel gouvernement s'il y avait des élections maintenant. Par conséquent, le développement national de nos ressources énergétiques est de première priorité pour la conservation de la santé économique du Canada.

Nous parlons d'accroître les prestations aux pensionnés, aux citoyens à revenu fixe et aux assistés sociaux. Ne peut-on se rendre compte qu'une grande partie de notre prospérité ne peut venir que de l'exploitation de nos ressources naturelles? Notre industrie dépend de l'énergie. Le gouvernement devrait reconsidérer ses politiques fiscales et laisser une plus grande partie de son salaire au travailleur moyen du pays. Après tout, ce qui compte, ce n'est pas le salaire brut, mais le net. Ma fille est secrétaire dans un cabinet juridique d'Edmonton et travaille—les députés libéraux seront peut-être intéressés d'apprendre ceci—pour le seul candidal libéral en Alberta qui n'ait pas perdu son dépôt lors des dernières élections fédérales. Elle ne travaillait pas pour lui à l'époque. Elle n'a pas à s'en vanter. Voici la réponse: J'ai vérifié son chèque de paye, et lorsque l'on voit les déductions faites par le gouvernement fédéral, on se rend compte qu'il lui était impossible, avec un mari qui étudiait le droit, de vivre avec ce revenu net. Et c'est la même chose pour les femmes qui travaillent pour ma compagnie ainsi que pour les compagnies de tout le pays.

● (1250)

Il faut que nous nous y mettions. C'est possible, si nous adoptons les politiques économiques et financières correctes. On s'est moqué de nous lors des élections parce que nous étions pour le contrôle des prix et des salaires. J'ai appris qu'à St. Catharines, lorsque les libéraux critiquaient la politique des conservateurs, ils parlaient de contrôle des prix aux salariés et de contrôle des salaires aux agriculteurs. C'est ainsi que trois ou quatre de mes bons amis, y compris des gens comme Trevor Morgan et Ken Higson, ont été battus. C'est à cause de ce genre de propagande qu'ils ont été battus.

Je conjure nos dirigeants d'ouvrir les yeux sur les politiques fiscales de l'État et leurs effets sur les individus et les sociétés. Je constate que nous n'entendons plus aujourd'hui les députés de ma gauche parler de quêteux en Cadillac. Les termes de M. Lewis sont tombés dans l'oubli. Aujourd'hui, on dirait un avocat devant une affaire classée. Et pourquoi? Parce que les syndicats d'Oshawa disent: Donnez aux sociétés un répit fiscal ou leurs employés vont se trouver au chômage. M. Broadbent a assoupli sa politique car il est conscient de la réalité économique qui sous-tend la politique. C'était évidemment une belle chanson à l'époque, car il était bien pratique de pouvoir accuser les sociétés pour s'attirer des votes. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je me réjouis de notre système. Dans les coulisses, je parle à des députés de tous les partis, en particulier lorsque nous quittons la Chambre des communes pour aller à une conférence. Je m'aperçois que nous sommes tous d'accord. Nous voulons tous le bien du Canada. N'allons pas, pour des raisons de politiques ou simplement d'entêtement, briser l'économie de notre pays.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Les députés semblent être d'accord pour dire qu'il est 1 heure. Le député aura la parole à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci, madame le président. Je me considère favorisé en vous voyant présider les *Débats* quand j'ai la parole.

[*Traduction*]

Au tout début de mes remarques, j'aimerais dire d'abord que j'appuie entièrement certains passages de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Turner). Avec votre permission, madame l'Orateur, j'aimerais citer ces propos, car ils ont beaucoup d'importance et ont influé sur l'attitude de mon parti à l'égard du bill à l'étude. Dans son exposé, le ministre des Finances, comme en fait foi la page 1422 du hansard, a déclaré:

> L'orientation fiscale devrait consister avant tout en une nouvelle diminution des impôts plutôt qu'en un accroissement des dépenses. A mon avis, des réductions d'impôt peuvent favoriser, directement ou indirectement, la baisse des prix et des coûts et ralentir de ce fait la poussée inflationniste. Par contre, une augmentation aveugle ou excessive des dépenses ne ferait qu'exacerber l'inflation.

C'est ce qu'a dit le ministre des Finances, mais j'ai l'impression qu'il tient un langage contradictoire.

M. McKinley: Comme le secrétaire parlementaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Celui-ci ne parle même pas. Le ministre parle de réduire les dépenses. Hier soir, pour me préparer à ce débat, j'ai fait quelques petits calculs des dépenses du gouvernement depuis 1968 jusqu'à nos jours, en tenant compte d'un des facteurs de l'inflation, l'indice des prix à la consommation. J'ai constaté que les dépenses gouvernementales en 1968 s'étaient élevées à 10.7 milliards de dollars. Alignées sur l'indice de l'époque elles auraient atteint l'année suivante 11.085 milliards ou à peu près 11.1 milliards. L'année d'après, elles se seraient élevées à 11.4 milliards, puis à 11.8 milliards, 12.8 milliards, 13.8 milliards. Finalement, nous aurions pu nous nous attendre cette année, à cause des poussées inflationnistes auxquelles nous avons malheureusement dû nous habituer, à un montant de 14.9 milliards, soit presque 15 milliards.

Mais que constatons-nous réellement, madame l'Orateur, au cours de la période allant de 1968 à nos jours? Je sais que le ministre des Finances actuel ne peut en être blâmé, mais les derniers chiffres montrent nettement qu'il en est responsable pour une bonne part. Je dis qu'en 1971, il avait atteint le chiffre magique de 14.9 milliards de dollars. Ensuite, lorsque le ministre actuel des Finances s'est mis à l'œuvre, les dépenses ont commencé à grimper. Au lieu de 14.9 ou de 15 milliards de dollars, elles ont atteint aujourd'hui 26.3 milliards. Donc, d'une part, le ministre affirme qu'il faut couper les dépenses pour freiner l'inflation, et pourtant, c'est le parti qu'il a pris pendant ses trois années comme ministre des Finances. Si ce n'est pas une programmation budgétaire inflationniste—presque le double de dépenses depuis 1972, alors qu'elles sont passées de 14.8 milliards à 26.3 milliards sous son administration—je voudrais bien savoir ce que c'est! Et voilà le genre de commentaire que fait le ministre!

Il est clair que le gouvernement doit se serrer la ceinture, réduire ses dépenses. Il a mentionné dans son dernier exposé budgétaire qu'il allait être d'accord pour réduire les impôts de 3 p. 100. Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui a déjà examiné cet aspect, a conclu que le gouvernement devrait les réduire encore davantage. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Quoi qu'il en soit, je préfère m'abstenir de formuler des critiques si je n'ai pas à proposer quelque solution de remplacement qui soit énergique, réaliste et pratique; voilà pourquoi j'entends examiner cet après-midi un secteur bien précis de notre économie, soit l'impôt sur le revenu des particuliers, et une partie bien particulière de notre société qui est assujettie à cette forme d'impôt sur le revenu. En plus de vouloir qu'il soit mis un frein aux dépenses du gouvernement, j'aimerais en outre que soit remise en honneur la vertu de l'épargne. Certains de mes collègues, tout comme le secrétaire parlementaire lui-même, traiteront d'autres sujets; je préfère quant à moi m'en tenir à ce secteur particulier de notre collectivité.

Je ne puis supporter ce qu'on pourrait décrire, selon moi, comme une «société de parasites», de gens qui vivent au crochet des autres. Je veux parler d'une société qui encourage les citoyens à s'en remettre au gouvernement pour tous leurs besoins et tous leurs désirs. Ce n'est pas la façon dont j'ai été élevé et ce n'est pas la façon dont je veux continuer à vivre. Je me hâte d'ajouter, cependant, que j'approuve et appuie entièrement tout service social—et il doit y en avoir—offert aux nécessiteux de la collectivité. Il

y aura longtemps des nécessiteux au milieu de nous et nous devons faire quelque chose pour eux. Je ne critique pas ce point, mais j'estime déplorable que la société tout entière vive aux crochets du gouvernement. Nous ne devons jamais oublier les nécessiteux; mais, en pourvoyant à leurs besoins, nous ne devons pas perdre de vue l'autre catégorie de citoyens, si vous voulez, les gens fortunés, les prévoyants, ceux qui ont fait des économies pour leurs vieux jours.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui à ces gens? Ce qu'ils ont mis de côté ne vaut plus rien. Leurs économies sont rongées par de lourds impôts, et ce qui leur reste est englouti par l'inflation, brûlé, si je puis employer un terme plutôt usé en ces temps de problèmes énergétiques, par les dépenses excessives de l'État. Il faudrait donc, selon moi, féliciter ceux qui économisent en vue de l'avenir et les encourager dans cette voie, mais on ne fait rien pour encourager les épargnants de nos jours. Pourquoi? L'État voudrait-il que tout le monde soit à sa charge? Heureusement qu'il y a encore chez nous des gens qui refusent d'être de cette catégorie et veulent bénéficier de l'indépendance qu'ils ont tant cherché à acquérir. D'une façon ou d'une autre, nous devons favoriser l'épargne et voir à ce que les économies représentent quelque chose une fois le moment venu de les utiliser.

● (1410)

Je propose cet après-midi la suppression des impôts pour tous les gens ayant atteint l'âge de 65 ans. J'entends par là l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les gains en capital, sur la pension, sur les rentes, sur les obligations, sur les revenus des actions et autres genres d'investissement et l'impôt sur les revenus de toute sorte; la taxe de vente devrait également être supprimée dans le cas des personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans. Je voudrais bien qu'on remette entre les mains de ces gens l'argent qu'ils ont mis de côté pour pouvoir s'en servir une fois qu'ils cesseraient de jouer un rôle actif dans la vie industrielle du pays. On restituerait ainsi le pouvoir d'achat à ceux qui ont peiné pour économiser à l'époque où les épargnes valaient autre chose que des bons points qu'on accorde aux louveteaux. L'économie était une vertu que l'on nous inculquait en ce temps-là, une vertu qui tend à disparaître de nos jours et que l'on méprise souvent. C'est ce que fait le gouvernement en imposant de plus en plus la dépendance à tout le monde.

Ce serait là un moyen de remettre à l'honneur cette vertu qui a beaucoup plus de valeur, à mes yeux, que ne le croit le gouvernement. Bref, ma proposition vise à augmenter le revenu disponible des vieillards, de ceux qui ne peuvent plus travailler à temps plein dans l'industrie et doivent vivre de revenus fixes, parfois bien minces, et qui diminuent de plus en plus par la faute du gouvernement actuel. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un pensionné de ma circonscription qui me parlait de l'augmentation des prix. J'ai trouvé cette lettre très émouvante. Ce sont des choses auxquelles j'aurais pu déjà penser, mais par écrit, c'est différent. Il a mentionné les réparations qu'il devait faire faire à sa maison pour empêcher la pluie et le vent d'y entrer. Il m'a dit qu'il avait du mal à payer ces réparations à cause des salaires payés présentement et des problèmes dus au fait qu'il devait utiliser ses économies pour payer ces frais supplémentaires. Il ne peut plus faire les réparations lui-même. Avant il les faisait comme nous l'avons tous déjà fait. Le gouvernement enlève aux gens la possibilité de payer ces frais supplémentaires en réduisant leurs revenus et en laissant l'inflation ronger leur capacité de payer.

Le ministre ou son secrétaire parlementaire me répondra, j'en suis certain, qu'on a remédié à la situation en permettant à tous les contribuables de bénéficier de déductions d'impôt et en imposant uniquement les intérêts au-dessus de $1,000. Selon les taux d'intérêt en vigueur en 1974 sur les placements à court terme $1,000 d'intérêts représente un capital d'environ $10,000. Je crois que bien des gens à qui on a inculqué de bonne heure l'amour du travail ont pu épargner un peu plus que cette somme après 35 ou 40 ans de labeur ou même davantage. Ils ont pu, d'une manière ou d'une autre s'assurer des revenus supérieurs à cette somme, mais tout le montant en sus sera imposé.

En outre, et j'aimerais que cela soit bien clair, il y a toutes sortes de subtilités que les Canadiens n'ont peut-être pas encore remarquées à propos de cette déduction. Ils s'en rendront compte au moment de remplir leur déclaration d'impôt dans trois mois. Ils découvriront qu'un certain nombre de frais d'intérêt devront être déduits de ces $1,000 d'exemptions. Par exemple, s'ils déclarent payer des intérêts sur leurs hypothèques, ils devront déduire ces intérêts de ce montant de $1,000. C'est un truc facile pour berner le public, mais il faut l'avertir avant qu'il soit trop tard.

Je pense aussi que le ministre ou son secrétaire parlementaire, s'il parle au ministre ces jours-ci, et il se pourrait qu'ils aient à parler au groupe d'élus du bureau du premier ministre à cette fin, devraient rencontrer le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être Social (M. Lalonde) pour le persuader de relever le plafond des gains des pensionnés et leur permettre d'arrondir leur revenu par un travail à temps partiel sans être pénalisés ou risquer de se voir privés de leur supplément de revenu garanti. Cette mesure aurait une foule d'avantages. Elle rendrait au pensionné le sentiment d'être utile à la société. Les pensionnés ont trop souvent l'impression d'être des parias et de ne plus avoir de rôle social à jouer. Ils peuvent et devraient y être encouragés. Ils le veulent bien, mais s'ils le font qu'arrive-t-il? Ils changent de tranche de revenu et, ou bien ils perdent leur supplément garanti ou, ce qui est pire encore, le ministre des Finances leur tombe dessus et exige qu'ils paient un impôt sur le revenu.

Il faut exempter d'impôt ces pensionnés. Ils pourraient ainsi arrondir sans pénalisation leur revenu, et mieux répondre à leurs besoins quotidiens. Étant donné que les pensionnés devraient s'en tenir à certains types de travaux, il serait ainsi possible d'utiliser de façon plus rentable d'autres personnes dans des emplois à plein temps. Voici un exemple que je viens de prendre au hasard: les pensionnés pourraient très bien s'occuper de crèches et permettre aux gens qui s'en occupent actuellement de gagner plus pour leur famille et pour eux-mêmes. Cela pourrait constituer un emploi à temps partiel pour les pensionnés, et c'est ce que nous devons essayer de faire.

J'attire aussi l'attention du secrétaire parlementaire et, par son intermédiaire, du ministre, sur l'exemple d'indexation des prix à la consommation dont je me suis servi pour mes calculs hier soir. Le ministre a déjà emprunté un certain nombre de bonnes idées à ce côté-ci de la Chambre pour les incorporer à la loi de l'impôt sur le revenu. Il nous a emprunté l'idée d'indexer l'impôt sur le revenu. C'est une excellente idée, et j'espère que le ministre n'est pas systématiquement hostile à l'idée d'emprunter ou d'accepter d'autres bonnes trouvailles le cas échéant. Voici un autre bon conseil. L'indice des prix à la consommation sert à l'heure actuelle à indexer les pensions, c'est-à-dire, à les

majorer en proportion des pressions inflationnistes, et l'on s'en sert de diverses autres manières. Examinons son effet sur les pensions. Le ministre sait-il que l'indice courant des prix à la consommation, tel qu'il a été révisé en 1969, est conçu de façon à viser certaines catégories précises de personnes comme on l'explique dans une étude préparée par le Bureau fédéral de la statistique et j'estime que je dois encore l'appeler ainsi.

● (1420)

Les critères choisis pour établir l'indice des prix à la consommation correspondent: premièrement, aux personnes qui vivent dans les centres urbains de plus de 30,000 habitants; deuxièmement, à des familles de deux à six personnes, quel que soit le nombre d'adultes ou d'enfants—imaginez ce que cela signifie pour des retraités—et troisièmement, aux personnes dont le revenu annuel en 1967 varie de $4,000 à $12,000. L'éventail est assez large, mais il exclut environ 12 p. 100 des salariés à une extrémité et environ 14 p. 100 à l'autre. Je m'intéresse aujourd'hui aux 12 p. 100 qui se trouvent dans la partie inférieure de la fourchette des salaires. Les critères envisagés ne correspondent que très vaguement à cette catégorie—familles composées de deux retraités, quelquefois d'un seul, la plupart du temps sans enfants—puisqu'ils ont été choisis en fonction d'une famille de six personnes.

Je veux signaler au ministre une autre caractéristique de l'indice des prix à la consommation qui ne me semble guère s'appliquer aux retraités et aux personnes à revenu limité et fixe: c'est la pondération des différents articles de l'index. J'ai pris la peine de chercher comment l'index a été établi et j'en ai été littéralement stupéfait, surtout lorsque je pense aux retraités. Nous constatons que, dans l'indice, la nourriture occupe 25 p. 100, le logement 31.4 p. 100, l'habillement 11 p. 100, les transports 15 p. 100, dont 3 p. 100 pour l'essence. Je pense aux retraités de ma circonscription qui, malheureusement, n'ont pas approché d'une pompe à essence depuis bien longtemps.

Ce qui suit est ridicule, risible: la santé et les soins personnels comptent pour 4 p. 100, les divertissements, la culture et la lecture pour 6.8 p. 100 et, finalement, le tabac et l'alcool pour 5.9 p. 100. Telle est la répartition. Ce doit être une plaisanterie, car, pour un retraité, les choses sont tout à fait différentes. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sort. Ce n'est pas, j'espère, parce qu'il s'imagine que je l'accuse de dépenser 6 p. 100 en tabac et en alcool. En fait, il économise probablement cette somme sur ces articles.

Une voix: Et même un peu plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je n'y touche pas, il faut que les autres en consomment beaucoup pour arriver à cette moyenne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a un autre élément dans cette ventilation. Un tiers irait au logement. Ils dépensent un tiers de leur revenu pour le loyer dans le cas des appartements, peut-être même un peu plus; mais en ce qui concerne les propriétaires—et beaucoup de retraités ont leur maison—les chiffres doivent changer du tout au tout. Leurs maisons sont amorties, et il ne leur reste plus que les taxes municipales à régler. Le même pourcentage à peu près que pour le tabac et l'alcool va aux distractions, à l'étude et à la lecture. On constate en outre que 15 p. 100 vont aux transports, et 4.5 p. 100 aux soins médicaux et à l'hygiène personnelle. Ces chiffres sont inexacts en ce qui concerne les retraités.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Examinons encore de plus près quelques-uns des éléments. Au chapitre de l'alimentation par exemple, 21 p. 100 seraient dépensés à la maison et 4 p. 100 à l'extérieur, dans les restaurants. Voilà une chose que je n'admets pas. C'est impossible avec une pension de retraite. Dans la ventilation, 7 p. cent vont à la viande, 3 p. 100 aux produits laitiers et 3 p. 100 aux fruits. Cela ne vas non plus. Cette répartition est peut-être attribuable au prix élevé de la viande, mais passons. On suppose que 7 p. 100 du revenu disponible va à la viande. Si les retraités mangent de la viande, je pense qu'elle leur coûte beaucoup plus cher que cela. Mais je crains bien, pour avoir parcouru quelques supermarchés de ma circonscription et avoir observé certains retraités y faire leurs emplettes, qu'ils ne consacrent pas 7 p. 100 de leur revenu à la viande. Ils examinent la viande, en se disant qu'ils aimeraient bien la voir sur leur table, puis ils la reposent et se dirigent vers un autre rayon.

Alors, combien d'aliments de bébé les pensionnés achètent-ils? Y consacrent-ils le même montant que pour l'achat du sucre? C'est ce que suggère l'indice des prix à la consommation. Voici encore quelque chose de drôle. Les femmes bénéficiaires de pensions dépensent-elles presque 4 p. 100 de leur revenu en habillement et accordent-elles moins de 3 p. 100 aux hommes pour s'habiller?

Une voix: C'est sans doute vrai.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est l'année de la femme. Je pense que tout au moins nous devrions revenir à l'égalité. Leur faut-il dépenser de l'argent pour les vêtements d'enfants, bien que l'on ait constaté que 1.5 p. 100 du revenu y soit consacré? Il ne faudrait pas inclure les chaussures pour enfants parce qu'elles entrent dans une catégorie différente. Une autre ventilation concerne les divertissements auxquels on alloue 1.3 p. 100, ce qui inclut les bicyclettes, les caméras et les jouets. Peut-être que les jouets sont pour leurs petits-enfants, mais je doute qu'ils achètent beaucoup de jouets pour eux-mêmes et très peu de bicyclettes.

On pourrait examiner de beaucoup plus près cet indice et j'ai encore ici d'autres données que je pourrais porter à la connaissance du gouvernement, mais je pense en avoir indiqué suffisamment pour faire comprendre que si nous avons recours à l'indice des prix à la consommation, nous devons le pondérer en faveur des catégories de citoyens à revenus modestes et fixes. J'aimerais mieux disposer d'un indice des pensions qui rajusterait les pensions selon les besoins des bénéficiaires en périodes d'inflation. Voilà ce qui à mon avis est l'objectif ultime: un indice des pensions.

Je ne suis pas statisticien et je ne peux donc pas remanier les pondérations de manière à créer, sur-le-champ, un indice des pensions, et il ne serait pas possible d'en produire un aux fins du débat actuel. J'estime cependant que c'est une tâche qui s'impose. En attendant, je suggère qu'on nous prépare bientôt, tout de suite serait mieux, un indice des prix à la consommation pondéré à l'avantage des groupes sociaux à faible revenu et au désavantage des groupes à revenu élevé, si bien qu'au lieu de s'établir au seul chiffre de 10.8 p. 100, si telle est l'augmentation annuelle de l'indice, qu'il soit, par exemple, de 14 p. 100 pour les économiquement faibles et, disons, de 7 p. 100 pour les économiquement forts.

On devrait utiliser un indice pondéré des prix à la consommation à toutes les fins, qu'il s'agisse d'indexer les pensions, l'impôt sur le revenu, les prestations de retraite, ou de hausser le traitement des fonctionnaires tant civils

que militaires; on devrait compiler toutes sortes de données afin d'établir un indice propre aux pensionnés qui tienne compte de leurs besoins particuliers en tant que consommateurs. Voilà quelques-uns des moyens auxquels nous pourrions recourir pour alléger le fardeau des économiquement faibles sans obérer indûment le trésor public. Ce qui me ramène à mon point de départ. De fait, nous réduirions probablement de beaucoup les charges imposées au Trésor et, partant, les dépenses du gouvernement.

● (1430)

En résumé, ce que j'aimerais voir, c'est une réduction sensible des dépenses du gouvernement; le rétablissement de l'éthique de l'épargne; la disparition du culte de la dépendance que favorise le gouvernement actuel dans notre société; la suppression pour les pensionnés de tous les impôts fédéraux, sur le revenu, sur les gains de capital, comme aussi de la taxe de vente, et un rajustement de l'indice pour les pensionnés. Enfin, pour permettre aux pensionnés de disposer d'un revenu plus élevé, nous devrions supprimer le plafond imposé à leur revenu pour leur permettre de l'augmenter sans craindre de perdre le modeste supplément qui leur est versé, soit le supplément de revenu garanti.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet de donner force de loi aux modifications proposées à l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations par le budget du 18 novembre. Avant de faire des observations sur ces changements, j'aimerais dire quelques mots au sujet des hypothèses sur lesquelles repose le budget. Point n'est besoin d'être économiste ou très instruit pour savoir que, lorsque le ministre des Finances (M. Turner) propose un budget, il doit le faire à partir d'hypothèses de base, soit, au fond, des prévisions de ses hauts fonctionnaires par exemple sur les possibilités de croissance, l'emploi, le chômage au Canada.

L'une des principales hypothèses sur lesquelles se fonde le budget du ministre des Finances le 18 novembre était que le Canada aurait un taux de croissance de 4 p. 100 en 1975, ce qui produirait, d'après le ministre, environ un demi million de nouveaux emplois. Son budget ne prévoyait rien comme taux de chômage, mais ses prévisions quant au déficit cette année permettent de supposer que le taux de chômage sera très supérieur au niveau de 5.4 p. 100 environ que nous connaissions au moment où il a présenté le budget avec l'aide de son personnel.

Nous sommes en droit de penser que le pays connaîtra un taux de chômage d'environ 7 p. 100, ce qui nous ramènera au taux désaisonnalisé qu'on a connu pendant les années 1960 et 1961. Malgré le grand tapage qu'il a fait récemment autour d'un budget qui est censé combattre l'inflation et encourager la croissance, le ministre et ses conseillers font encore figure de traditionnalistes acharnés en matière fiscale et monétaire.

En réalité, le ministre va lutter contre l'inflation en créant du chômage, mais pas de façon aussi marquée que ne l'a fait le gouvernement en 1970 et en 1971. Le gouvernement a au moins appris cette leçon, et c'était évident dans le budget. Néanmoins, le gouvernement se sert d'instruments monétaires et fiscaux jusqu'à un certain point, et il va parler de restrictions dans certains secteurs de l'économie afin de contenir l'inflation, mais en réalité, les politiques et le manque de politiques créent un chômage accru, et on lutte contre l'inflation en aggravant le chômage, espérant ainsi que les prix vont baisser. C'est un jeu intéressant où notre gigantesque voisin peut jouer et a joué le même jeu jusqu'à tout récemment. Bien entendu, les mesures prises il y a peu de temps aux États-Unis mettront au moins six mois à toucher notre économie.

Je suis en désaccord profond avec les hypothèses sur lesquelles se fonde le budget du ministre. De nombreux pays ont formé l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE. Les chargés de recherches de cet organisme font des prévisions pour de nombreux pays, y compris le Canada. Le ministre des Finances, en établissant son budget, a prévu que notre taux de croissance serait de 4 p. 100. Selon les plus récentes études de l'OCDE, bien loin de connaître un taux de croissance de 4 p. 100 dans notre production cette année, le mieux que nous pouvons espérer est un taux de croissance de 1 ou peut-être de 2 p. 100. Cela veut dire qu'il n'y aura presque pas de nouveaux emplois et beaucoup plus de chômage au Canada.

Nous pouvons tous nous attendre à entendre le ministre des Finances et le cabinet dire, l'année prochaine, que cette hausse du chômage résulte d'une augmentation de la population active, et non des lacunes de leur propre politique, à moins que ces lacunes ne soient corrigées très bientôt par un mini-budget qui reconnaîtrait que nous ne pouvons plus, dans l'immédiat, combattre le mal inflationniste en aggravant le chômage, et que le ministre doit recourir immédiatement à des moyens fiscaux et monétaires pour combattre le chômage, qui risque d'atteindre 7 p. 100 très rapidement. Même si, avec d'autres, le ministre porte le niveau du plein emploi à 5 p. 100, il n'en demeure pas moins que la conjoncture va engendrer le taux de chômage de 7 p. 100 dont je parlais, ce qui sera gravement préjudiciable aux Canadiens et ébranlera l'économie beaucoup plus que ces dernières années.

Il y a encore des signes fâcheux qui proviennent de l'analyse des chiffres divulgués récemment par Statistique Canada, analyse qui, bien qu'aride, ne laisse guère de doute sur ce à quoi nous pouvons nous attendre du côté de l'emploi et du chômage au Canada cette année. J'irais même jusqu'à dire que ces chiffres indiquent que nous connaissons déjà une récession. Le ministre des Finances a du mal à dire ce mot, ce qui est humainement compréhensible. Il préfère parler d'inflation d'une part et d'un manque de croissance suffisante d'autre part, plutôt que d'appeler un chat un chat et de dire aux Canadiens qu'ils sont maintenant dans une période de stagflation ou de crise de l'inflation à cause de laquelle on voit, pour la première fois dans l'après-guerre au Canada, des hausses de prix supérieures à 10 p. 100 qui sont bien imprégnées dans notre économie au moment où nous approchons d'un taux saisonnier de chômage de 7 p. 100. Si cela ne s'appelle pas récession, alors qu'est-ce? Quel taux de chômage faut-il au gouvernement pour qu'il cesse de parler d'inflation et de lente croissance?

Parmi les chiffres révélés, on remarque une baisse ou un marasme pour les chiffres de croissance. La plupart des économistes considèrent que la tendance que j'ai décrite indique une tenue faible de l'économie. Bien sûr, cela n'est pas le propre du Canada, mais les députés d'en face, surtout le ministre des Finances, ont parfois tendance à trop se flatter du succès du Canada par rapport aux autres pays.

● (1440)

Nous savons fort bien que nos richesses comme le blé, le pétrole, la pâte et le papier, se sont vendues à un prix très élevé sur les marchés internationaux ces dernières années et cela nous a donné un certain avantage. Nous sommes heureux d'avoir eu cet avantage, mais ce n'est pas grâce aux politiques du gouvernement. A mon avis, s'il se flatte trop de son succès à cet égard, il devra peut-être avaler des couleuvres au cours des prochains mois quand les chiffres d'exportation seront publiés et que nous aurons de graves ennuis à cause de la baisse du nombre de mise en chantier et de l'état de l'économie des États-Unis et des autres pays. J'ai signalé que le ministre avait négligé de prévoir le taux de chômage pour 1975-1976 dans le budget. J'ai déjà indiqué que des chercheurs indépendants prédisent un niveau de 7 p. 100. J'aimerais maintenant examiner certaines questions dont le bill fait état. Bon nombre d'entre elles indiquent que la mesure vise les richesses et les sociétés importantes plutôt que les groupes à revenu faible ou moyen. Cela ressemble peut-être à une idée du Parti néo-démocrate, mais j'aimerais mentionner certains faits à l'appui de ce que j'avance.

Examinons donc les réductions fiscales et les avantages que le budget offre au contribuable ordinaire. Il y a par exemple la réduction fiscale contenue dans le budget de mai dernier. A mon avis, le ministre voulait berner la Chambre quand il a déclaré qu'il y aurait une réduction minimum d'impôt de $150. Il n'a fait qu'ajouter la réduction de $100 mentionnée dans le mini-budget de février 1973 à la réduction proposée de $50 afin de donner l'impression qu'il s'agissait d'une réduction d'impôt de $150 au lieu d'une réduction de $50, comme c'est vraiment le cas. Nous savons qu'une réduction d'impôt de $50 équivaut à environ 97c. par semaine. Ce n'est vraiment pas énorme si l'on songe que le budget ne contient aucune mesure destinée à freiner le coût de la vie. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a exprimé mes idées d'une manière convaincante hier lorsqu'il a dit ceci au cours du débat:

> D'après le bill et le budget, on dirait que l'inflation touche la personne à revenu élevé plus durement que le salarié à revenu modique. Or c'est probablement le contraire qui arrive. Les personnes à revenu modique dépensent pour la nourriture une proportion plus importante de leur revenu que ceux qui gagnent plus. Alors pourquoi, par des déductions d'impôt, donner seulement $214 de plus à un homme qui en gagne $6,000 et $662 à celui qui en gagne $30,000? Dans les deux cas, il s'agit de compenser en partie l'augmentation du coût de la nourriture. Tel est, d'après le discours du budget, le but de la réduction d'impôt.
>
> Le bill propose une réduction d'impôt d'au moins $200 et d'au plus $750.

On pourrait contester cela, mais c'est l'interprétation donnée.

> On peut se demander pourquoi le bill n'a pas prévu une limite inférieure plus élevée et une limite supérieure moins élevée. Autrement dit, pourquoi la réduction d'impôt minimale n'est-elle pas plus élevée et la réduction maximale plus basse? S'il en était ainsi, les Canadiens à revenus moyen et inférieur obtiendraient, grâce aux réductions d'impôt, un revenu net plus élevé, et le déséquilibre en faveur des salariés à revenu élevé serait moins accusé.

[M. Hogan.]

Je le répète, madame l'Orateur, le député a exprimé d'une manière convaincante mes idées sur les réductions d'impôt. Nous devrions nous engager à aider les citoyens à faible revenu, étant donné que la répartition du revenu demeure inégale. J'aimerais maintenant dire un mot à propos des pensionnés. Dans ce budget, le gouvernement n'a même pas parlé d'augmenter la pension de vieillesse. Il est vrai qu'il a prévu une exemption pour les premiers $1,000 de revenus autres que les pensions qui sont généralisées au Canada. Le NPD se réjouit de toute amélioration du sort des vieillards. C'est pourquoi nous nous réjouissons même de cette maigre amélioration pour les personnes âgées annoncée dans le budget qui s'applique en partie à 1974 et en partie à 1975.

Cependant, il importe de noter que tous ces avantages ne profiteront qu'à 40 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans qui ont des revenus autres que leur pension de vieillesse et le supplément de revenu général. Ces 40 p. 100 profiteront d'allégements fiscaux sous la forme *a*) de l'exemption de $1,000 sur le revenu d'intérêt à partir de 1974, *b*) de l'exemption de $1,000 sur le revenu personnel en 1975, et *c*) du droit d'un conjoint de demander l'exemption spéciale pour les deux. Mais le fait est, madame l'Orateur, qu'entre 50 et 60 p. 100 des Canadiens âgés de plus de 65 ans vivent entièrement de la pension de vieillesse et du supplément de revenu général. Ce qu'il leur faut et nous parlons ici de plus d'un million de bénéficiaires de la pension de vieillesse au pays—c'est une augmentation substantielle du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse qui devrait être tout au moins de $200 par mois par personne. Année après année, comme vous le savez, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) du NPD fait inscrire au *Feuilleton* à ce sujet une motion qui devrait vraiment être adoptée.

Nous croyons que le montant de $200 que touchent actuellement les hommes et les femmes qui sont âgés de plus de 65 ans devrait finir par être versé à 60 ans d'ici quelques années. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant de corriger les iniquités qui existent alors que 60 p. 100 de nos pensionnés vivent de la pension de vieillesse et du supplément. Le budget et le bill que nous étudions ne font rien pour corriger la situation.

Et le logement, madame l'Orateur? Nous avons eu un débat sur le logement et je ne répéterai pas tous les arguments qui ont été avancés, mais j'aimerais parler du régime enregistré d'épargne-logement. Les dispositions établissant un régime enregistré d'épargne-logement qu'on retrouve dans le budget actuel ont été reprises du budget de mai dernier. Donc les gens qui peuvent se permettre des épargnes affecteront chaque année $1,000 à un régime d'épargnes quelconque en vue de l'achat d'une maison ou d'ameublements. Un bon nombre de Canadiens en profiteront probablement mais il n'y en aura pas beaucoup parmi les petits salariés. Combien de personnes dans les circonscriptions des députés peuvent mettre de côté $1,000 chaque année? Je représente une région pauvre et je sais qu'un tel programme ne bénéficiera qu'à un très petit nombre de mes mandants.

● (1450)

Il est évident, comme vous le dira n'importe quel statisticien, que seuls les bien nantis de notre société pourront en prendre avantage. Ni les gens de la classe moyenne ni les économiquement faibles dont les besoins de logement sont à peine effleurés dans le présent budget n'en tireront parti. Je suis surpris d'entendre le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) prétendre que le programme d'habitation du gouvernement répondra aux besoins de nos gens. La salade qu'offre le ministre contribuera très peu à répondre aux besoins de logement des classes à revenus moyens et peu élevés de notre pays. Il a sûrement appris sa leçon hier quand il s'est entretenu avec les ministres provinciaux. Je sais qu'il y a bien des Canadiens qui vivent dans des villes comme Toronto et Montréal, mais combien d'autres, dont il faudrait s'occuper, habitent dans de petits centres comme ceux de la région atlantique par exemple.

C'est un fait que nous devrions permettre à un plus grand nombre des nôtres de devenir propriétaires de leurs maisons, mais nous devons également encourager davantage la construction de logements sociaux, de logements en copropriété, de logements coopératifs et autres du même genre. C'est un domaine où le budget fait peu. Nous devons reconnaître que si les forces économiques ont un rôle à jouer, nous devons quand même répondre aux besoins sociaux des Canadiens. Le gouvernement et ceux qui prennent les décisions au sein du cabinet se doivent donc d'agir pour venir en aide à la multitude des nécessiteux. S'il faut pour cela envisager la redistribution des revenus, tant pis! Quand donc notre pays aura-t-il le courage des mesures énergiques? Combien d'autres rapports Croll nous faudra-t-il pour convaincre ceux qui sont au pouvoir que les Canadiens réclament une distribution plus équitable des revenus dans notre pays, que ce soit par le biais de l'impôt sur le revenu ou celui de services particuliers comme le logement? Le budget actuel a bien peu de solutions à proposer aux gens à revenu modeste en quête d'un logement.

Une nouvelle disposition du budget permet aux Canadiens de déduire de leur revenu les fonds qui doivent servir à la construction d'appartements. Pour ceux qui habitent une grande ville ou une ville de moyenne importance, passe encore, mais à quoi cela peut-il servir dans une petite collectivité?

M. Gilbert: A bien peu de chose.

M. Hogan: Dans ma circonscription, où le revenu moyen est de $6,800, cette disposition de la loi ne vaut absolument rien. Nous avons besoin de fonds plus considérables de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Commission du logement de la Nouvelle-Écosse et celles des autres provinces auraient besoin de plus de fonds pour bâtir des logements sous forme coopérative, des condominiums et ainsi de suite. Je répète que le citoyen moyen ne retirera rien de cette mesure, qui va favoriser les gens à revenu élevé. Ils ont besoin d'aide également, bien entendu, mais nous devrions nous préoccuper d'abord des Canadiens à revenu modeste, cela saute aux yeux.

On voudra bien me permettre de dire quelques mots sur la répartition des revenus et de la richesse dans notre pays, car les modifications à l'impôt sur le revenu proposées dans le bill à l'étude sont loin de favoriser une véritable redistribution de revenus. Rappelons-nous que ces chiffres arides cachent des êtres humains qui souffrent alors que notre pays connaît, selon les chiffres exposés ici, l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde. Je vais vous parler des revenus des familles entre 1965 et 1972. Selon Statistique Canada, en 1965, 60 p. 100 des Canadiens les moins favorisés gagnaient 34.2 p. 100 des revenus du pays, tandis que les mieux nantis, soit 20 p. 100, touchaient 41.4 p. 100. En 1972, d'après les derniers chiffres officiels établis, les 60 p. 100 de Canadiens au bas de l'échelle ont vu leur revenu diminuer. Ils ne touchaient plus que 32.2 p. 100 du revenu national net tandis que la proportion de 20 p. 100 à l'échelon supérieur touchait 42.9 p. 100. Encore une fois, il ne s'agit pas de mes chiffres mais de ceux de Statistique Canada. Ils montrent qu'à l'époque de la prétendue société juste, sous le régime libéral, le fossé qui sépare les riches et les pauvres s'est élargi.

Les disparités au point de vue richesse sont encore plus renversantes. Selon les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir, en 1970, 93 p. 100 des richesses du pays étaient aux mains de la moitié la plus favorisée des familles ou des particuliers. Dix pour cent des familles ou particuliers possédaient 41.8 p. 100 des richesses et 1 p. 100 de la population détenait 12 p. 100 de la richesse du pays. Il est clair qu'il nous faudra attendre longtemps avant que les richesses ne soient réparties équitablement. Il n'y a pas de quoi nous vanter de ce que nous avons fait depuis la guerre. Les chiffres que je viens de mentionner témoignent-ils d'une plus grande justice? Non. Nous dirigeons-nous vers une répartition plus équitable des revenus? Non.

J'ai mentionné en passant le rapport Croll. Quand le cabinet entendra-t-il le message? Selon le rapport Croll, entre 1945 et 1971 ou 1972, malgré les mesures de bien-être social mises en œuvre par les libéraux mais que nous proposions depuis longtemps, le fossé entre les riches et les pauvres du pays ne s'est pas rétréci. Du point de vue des revenus et de la richesse, les pauvres sont toujours très loin derrière les riches comme c'était le cas en 1945. Pourquoi? C'est surtout parce que le régime fiscal est dirigé contre le pauvre. Comme l'a fait remarquer le sénateur Croll, même si l'impôt progressif sur le revenu épargne les pauvres, ces derniers doivent payer l'impôt foncier, les taxes d'accise de toutes sortes et les taxes de vente, et au total ces taxes sont tellement régressives que le revenu des pauvres n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que celui des gens plus favorisés.

Cela ne peut sûrement pas continuer éternellement même si nos pauvres ne se manifestent pas beaucoup et n'ont pas grand pouvoir politique. Un gouvernement qui voudrait que nous partagions nos richesses avec le reste du monde serait certainement d'accord pour que nous répartissions plus équitablement les richesses dans notre pays. Le moment est venu d'agir. Avec un régime politique comme le nôtre, le meilleur moment d'agir c'est quand il n'y a pas de conséquences politiques à considérer immédiatement. Cela peut paraître cynique, mais il faut être réaliste. Le gouvernement peut hésiter à modifier la structure fiscale juste avant une élection. Mais, lorsqu'il est majoritaire et que les élections ne sont pas pour demain, il pourrait certainement révolutionner la fiscalité dans l'intérêt des économiquement faibles.

● (1500)

Comme je viens de la région de l'Atlantique, je voudrais faire ressortir ce point. Je tiens à dire, parallèlement aux autres critiques que j'ai adressées au gouvernement et que j'estime justifiées, au sujet du budget et des propositions que renferme le bill à l'étude, qu'il n'y a rien dans ce

budget, qu'il n'y avait rien dans le budget du mois de mai, pour faire disparaître les inégalités régionales dans notre pays. Au fond, c'est là l'essentiel de nos difficultés si nous cherchons à demeurer loyaux au Canada que nous aimons. Nous nous rendons tous compte que les problèmes régionaux qui se posent dans le pays sont très graves, mais je dis que dans le jeu de la politique, lorsque les inégalités économiques persistent, comme c'est le cas depuis longtemps dans la région de l'Atlantique, et que nous sommes en mesure d'y remédier par le biais de mesures budgétaires, nous devrions alors en profiter, à mon sens.

Lorsque je regarde les chiffres se rapportant au ministère de l'Expansion économique régionale—je suis membre du comité permanent chargé d'étudier les crédits de ce ministère—et que je vois l'augmentation des dépenses pour cette année, compte tenu du facteur de l'inflation, je ne vois que bien peu ou pas d'amélioration.

La région de l'Atlantique est, selon moi, encore une fois négligée par les autorités. Certains d'entre nous devront un jour s'allier pour exiger nos droits avec toute la force et l'énergie que déploient maintenant les provinces de l'Ouest. Il est à espérer, madame l'Orateur, que nous n'aurons pas à attendre l'élection de deux ou trois gouvernements néo-démocrates dans la région atlantique pour qu'on s'en occupe.

Des voix: Bravo!

M. Hogan: Autrement, madame l'Orateur, notre situation économique relative en l'an 2000 sera la même ou pire. Tel a été le sort de la région atlantique tout au long de son histoire.

Je passe maintenant aux commentaires que je dois faire sur des discussions qui ont eu lieu à la Chambre au cours de la semaine. Hier, en réponse à une question du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), le ministre du Travail (M. Munro) s'est porté à la défense de son collègue, le ministre des Finances, et il a dit que, dans son fameux plaidoyer de lundi dernier en faveur du contrôle volontaire des prix et des salaires qu'il essaie d'appliquer, le ministre des Finances ne rejetait pas la responsabilité sur un secteur en particulier quand il a parlé de l'évolution de l'inflation. Sans doute vous souvenez-vous que je me suis levé à la Chambre et que j'ai cité en partie la déclaration du ministre.

Il avait dit que le caractère de l'inflation, d'importée qu'elle avait été au cours de la campagne électorale, avait changé au point qu'il fallait maintenant procéder à une étude des différents secteurs de l'économie. Il avait ajouté qu'à une inflation de demande, comprenant l'inflation importée, avait succédé une inflation de coûts. Ce ne sont pas là exactement les termes qu'il avait utilisés, mais il avait précisé que nous sommes présentement aux prises avec une inflation qui résulte principalement—c'est lui qui parle—de la hausse rapide des traitements et des salaires, et que cette inflation est devenue différente de celle que nous avons connue dans le passé.

Le ministre du Travail a cherché à nier que le ministre des Finances ait dit qu'il s'agissait d'une préoccupation majeure ou principale. C'est un fait qu'à l'occasion d'un autre discours, le ministre a mentionné son souci de voir les autres secteurs assumer, tout comme les travalleurs, leur part du fardeau; mais il a bien dit que les coupables étaient les hausses de salaires et de prix; il n'y aurait évidemment rien à redire à cela s'il avait l'estomac de tenir ses engagements jusqu'au bout.

Si cela est vrai et si le ministre peut en faire la preuve au moyen de chiffres—et bien sûr on peut leur faire dire n'importe quoi—il devrait alors affronter Joe Morris qui est à la tête du Congrès du travail du Canada, lui opposer ses propres statistiques en lui faisant remarquer que la situation a changé. Mais nous voyons le Congrès du travail du Canada revenir à la charge le lendemain, et Stan Little du SCFP, et le troisième homme, Bill Mahoney, des Métallurgistes unis d'Amérique, venir à la rescousse en soutenant qu'il faut renverser la vapeur. Ils ont affirmé qu'il ne s'agit pas d'un genre d'inflation causée par les revendications salariales camouflée sous l'inflation des coûts dont ils étaient coupables, mais leurs syndiqués doivent renverser la vapeur. Nous pouvons maintenant comprendre que ce sont là des bêtes politiques comme nous, mais il doit bien exister une preuve évidente que le ministre doit leur montrer, parce qu'il y a contradiction directe entre leurs dires, malgré l'effort du ministre du Travail pour prouver le contraire.

Nous admettons qu'il est extrêmement difficile d'amener ces groupes à composition; il est extrêmement difficile d'essayer de stabiliser une économie qui est aux prises avec l'inflation et un chômage élevé.

Il nous faut des réponses honnêtes. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les ministres ne le diraient pas lorsque, juste après les élections, alors qu'on entame un mandat de quatre ans, on a de fermes convictions à ce propos et que celles-ci sont fondées, lorsqu'on a, disons, des preuves que la productivité régresse et que le coût de production à l'unité augmente dans l'industrie manufacturière, où cela est plus facile à évaluer que dans l'industrie des services. Personne ne va prendre la défense des ouvriers au moment de notre histoire où l'on a la preuve du contraire. Les ministres intéressés devraient le faire, pour les Canadiens et pour nous tous.

Pour terminer, j'aimerais dire seulement que je ne veux pas que le ministre des Finances écoute ce que des députés conservateurs qui ont pris part à ce débat lui ont dit de faire, soit de s'inquiéter surtout du niveau des dépenses canadiennes. Mais, même s'ils en sont convaincus, le ministre ne devrait pas suivre leurs conseils lorsque l'on prévoit une augmentation de 7 p. 100 et plus du taux de chômage. En tenant compte des provinces de l'Atlantique, celui-ci passera de 10.7 p. 100 en décembre à probablement 15 ou 16 p. 100. La situation est pénible et nous devons résoudre ce problème de chômage à court terme. Le ministre des Finances devra venir nous retrouver ici en avril et mai et nous dire: Mes réductions budgétaires ne sont pas allées assez loin; nous devrons donner plus de leste à la masse monétaire; il nous faut, en collaboration avec les provinces, lancer des travaux publics spéciaux. D'autre part, nous devrions éviter de dire que nous avons fait preuve de modération, puis recouvrir le tout de plaqué, en refusant d'appeler les choses par leur nom dans le domaine de l'équilibre des revenus. Il devra nous fournir des preuves, comme nous avons dit qu'il le devrait.

Je ne m'attirerai pas de sympathie en disant ceci, mais je dois le dire quand même: le ministre des Finances a déjà deux prises contre lui. D'abord, l'effet psychologique qu'aura sur nous l'introduction de la notion d'une hausse de 50 p. 100; et le fait qu'en général les chefs syndicaux au pays semblent s'entendre entre eux pour dire que le ministre leur dit une chose à eux et une autre au monde des affaires. Voilà pourquoi, à mon avis, il a deux prises contre lui. Mais d'autres et moi-même lui donnerons notre appui s'il veut bien nous dire quels sont les faits. Qu'il

nous laisse interpréter ces faits, et s'il est vrai qu'en général les hausses salariales dépassent celles du coût de la vie, qu'on nous montre la statistique. Si le taux de productivité est à la baisse dans le secteur de la fabrication, qu'on nous le prouve, chiffres à l'appui; ainsi, nous saurons sur quoi fonder un jugement.

Je parle aussi d'une réponse du ministre à une question qui lui a été posée cette semaine, réponse selon laquelle les Canadiens avaient voté contre le gel des salaires et des prix en ne portant pas les Conservateurs au pouvoir en juillet. Je refuse d'accepter cette inférence irrationnelle du ministre des Finances. Il peut très bien y avoir d'autres raisons. Nous n'avons pas besoin de produire des documents ou des données, pour savoir pourquoi ils ont perdu les élections. D'abord, ils ont très mal expliqué ce qu'ils entendaient par blocage des prix et des salaires, pendant leur campagne. Mais la presse les a aidé en commençant, au milieu de la campagne, à appeler leur politique une politique de revenus globale.

Une telle politique diffère d'un blocage des prix et des salaires. George Meany et les démocrates américains ont approuvé la politique globale de revenus, parce qu'elle couvre les salaires, les taux d'intérêt et les dividendes. Elle est donc plus équitable, ne s'appliquant pas seulement au salarié. Je crois qu'il faudra remettre la question à l'étude, mais sans doute pas dans l'avenir immédiat.

• (1510)

J'ai idée que le ministre des Finances s'en tient en fait à ce que j'appelerais les principes d'antan. Je le dis parce que personne ici ne peut nier qu'on se sert du chômage croissant pour combattre l'inflation dans notre pays. Nous allons vers un taux de chômage de 7 p. 100, alors qu'en même temps, les prix doivent descendre, même dans une économie tellement dirigée par les grandes corporations du pays.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame l'Orateur, j'aimerais de nouveau vous féliciter, alors que vous occupez votre place habituelle, et dire que vous êtes certes l'Orateur le plus séduisant que la Chambre ait jamais eu.

Des voix: Bravo!

M. Howie: J'aimerais faire quelques brèves remarques sur des questions se rattachant au bill C-49. J'aimerais commencer par offrir, au nom des gens de York-Sunbury, mes meilleurs souhaits au ministre des Finances (M. Turner) qui a eu la sagesse de visiter le Nouveau-Brunswick et d'admirer les grandes beautés naturelles de St. Andrews-By-The-Sea. Bien que je ne sois pas d'accord avec bon nombre des idées du ministre sur la meilleure façon de combattre l'inflation, je sais qu'il a le cœur bien placé et qu'il s'acquitte des tâches de son lourd portefeuille de son mieux.

J'aimerais aborder trois sujets de préoccupation actuels. Le premier est l'intention du gouvernement de s'engager dans le domaine de l'imposition des ressources. Le Conseil économique disait dans son onzième Exposé annuel:

> Le problème d'assurer des approvisionnements futurs en énergie suffisants et sûrs au Canada n'est pas nouveau, et n'a pas commencé avec les événements de la fin de 1973, quand les producteurs de pétrole arabes ont imposé un embargo sélectif et les prix du pétrole brut ont été portés à des niveaux sans précédent. Les décisions des grands pays producteurs de pétrole ont cependant forcé les Canadiens à réviser leurs projets d'aménagement de leurs ressources énergétiques, à remanier leur politique, et à adopter de nouvelles mesures selon l'évolution constante de la situation internationale.

C'est peut-être pour cette raison que le gouvernement fédéral a décidé d'imposer des taxes aux industries de ressources. Représentant une circonscription des provinces atlantiques, je suis fort partisan d'un gouvernement central puissant, qui partage les richesses du pays avec tous les Canadiens et qui fait en sorte de remédier aux disparités régionales. Je pense que le gouvernement central a fait preuve d'énergie et a grandement contribué à la redistribution des recettes fiscales et à la suppression des disparités régionales. Mais je pense que dans ses rapports avec l'Alberta, il n'a pas toujours été juste. En ne consultant pas les provinces avant le 18 novembre 1974, il a agi à l'encontre de l'esprit du fédéralisme coopératif. Le premier ministre (M. Trudeau) déclarait, à l'endroit de l'Ouest: «S'il se sent aliéné, qu'il participe». Je pense que voici une excellente occasion de le faire.

Le 28 janvier, le ministre des Finances attribuait au chef de l'opposition (M. Stanfield) les propos suivants, comme en témoigue la page 2694 du hansard:

> Le gouvernement fédéral doit conserver une partie suffisante des champs d'imposition du Canada pour lui permettre d'assumer ses responsabilités constitutionnelles directes et d'aider les provinces qui ont une faible puissance d'imposition, de façon à leur permettre de fournir aux citoyens qui habitent à l'intérieur de leur frontière des services répondant au niveau national.

Le ministre s'est dit d'accord avec cette déclaration. Je félicite le ministre de la qualité de ses lectures, qui me paraît s'être améliorée. Mais ce qu'il faut, ce n'est pas reproduire les mots, mais en comprendre le sens et les appliquer. Si le ministre des Finances avait compris la signification de cette déclaration du chef de l'opposition, nous n'aurions pas de problème aujourd'hui. Malheureusement, le problème existe; les relations entre Ottawa et l'Alberta sont tendues. La confiance en notre économie a disparu. Le spectre d'un échec de Syncrude se dresse à l'horizon. Et pourtant, le Canada et le monde libre ont besoin du projet Syncrude.

Je pense que le gouvernement ne comprend pas l'Ouest, ni les craintes ni l'anxiété de nos compatriotes de l'Ouest. Les provinces de l'Ouest ont besoin pour s'industrialiser des recettes provenant du pétrole, qui ne dureront peut-être que quatre ans. Pendant de longues années, l'industrialisation a été favorisée et financée au Canada par la protection douanière et par les politiques fiscales. Tous les Canadiens ont acheté les articles manufacturés au prix fort, pour que notre économie se développe. L'Ouest et l'Est n'ont pas vraiment profité d'une façon directe de ce développement. Mais quand l'Ouest a une possibilité de s'industrialiser, le gouvernement fédéral fait mine de la saper, sous prétexte de protéger l'Est contre la hausse du prix du pétrole, en affirmant qu'à la longue l'Ouest en bénéficiera pour son industrialisation.

A l'heure actuelle, cette augmentation d'impôt et la façon dont elle serait appliquée nuiraient énormément, non seulement à l'industrie, mais à tous le pays. La page 140 du onzième exposé annuel du Conseil économique du Canada dit ce qui suit:

> Le montant des redevances (impôt) perçues, à un prix de vente quelconque, nuira probablement à la motivation de l'industrie; autrement dit, l'augmentation des redevances aurait tendance à défavoriser l'exploration et la mise au point de nouvelles sources d'énergie. Cette tendance se fera plus ou moins sentir selon la mesure où le gouvernement se sert des redevances perçues pour promouvoir la prospection. Cependant, s'il n'utilise pas l'argent perçu à cette fin, même si d'autres secteurs de l'économie en profiteront peut-être à court terme, la diminution du volume de ressources énergétiques qui en résultera nuira éventuellement à toute l'économie. Tout avantage à court terme pour les consommateurs nuira à la consommation future en entraînant une hausse de prix. Le montant des redevances perçues par les gouverne-

ments ne doit pas être tellement élevé qu'il défavorise une exploitation suffisante des sources d'énergie plus dispendieuses, qui remplaceront graduellement les réserves traditionnelles, sauf si les gouvernements sont disposés soit à accepter des augmentations exceptionnellement élevées plus tard, soit à compter sur des approvisionnements importants . . .

Il est bien évident que l'affectation de redevances sur les ressources actuelles est une question complexe pour laquelle il faut tenir compte des conséquences tant à long terme qu'à court terme. Elle ne peut être réglée par un seul organisme et doit l'être en fonction des intérêts des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie et des consommateurs tant à court terme qu'à long terme.

D'ici 1980, le Canada importera probablement plus de pétrole qu'il n'en exportera, à moins qu'on ne découvre et qu'on n'exploite de nouvelles réserves. Cela exigera de la planification et de la collaboration. Si le gouvernement avait indiqué par le passé non seulement qu'il tenait parole, mais qu'il pouvait prendre des mesures efficaces, nous ne nous trouverions pas dans la situation actuelle. Cependant, tout cela appartient au passé. Le gouvernement fédéral doit maintenant faire preuve de bonne volonté. Mieux vaut tard que jamais.

Je propose au ministre de reporter à plus tard la taxation des redevances pétrolières et de donner un signe de bonne foi incontestable en modifiant cet article du bill de façon à ce qu'il entre en application à une date qui sera fixée par le gouverneur général en conseil. Il faudrait qu'il montre qu'il ne veut pas désavouer la diminution des redevances pétrolières, qu'il veut faire appel à la raison et non à la force, qu'il est le porte-parole d'un gouvernement juste.

Je voudrais en second lieu parler des pensions de vieillesse. A l'heure actuelle, un couple marié qui touche des pensions de vieillesse se trouve dans une position pire, pour ce qui est des impôts sur le revenu, que deux personnes non mariées qui vivent ensemble et touchent leur pension de vieillesse. Je demande au ministre, plutôt que d'inventer une formule compliquée pour corriger cette inégalité, de donner à nos personnes âgées un véritable répit et d'exclure du revenu impossable l'argent provenant des pensions de vieillesse et du supplément. Nos vieillards méritent au moins cela pour ne pas avoir de problèmes financiers trop accablants.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du régime enregistré d'épargne-logement. J'aimerais simplement dire que, lorsque le ministre estime devoir tenir une promesse électorale, il pourrait avoir l'obligeance de s'assurer que le programme est prêt à être mis sur pied avant de l'annoncer. Les contribuables canadiens ont le droit de connaître les modalités des avantages fiscaux que leur donnera ce programme au lieu de s'entendre dire: «Oui, le programme est valable pour 1974, mais il va falloir que vous attendiez jusqu'à la fin de février pour savoir comment il fonctionne».

Enfin, j'aimerais appuyer énergiquement le programme de réduction d'impôt préconisé par mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens). A mon sens, cette réduction intelligente et importante de l'impôt sur le revenu favorisera l'emploi et multipliera les contribuables; les recettes fiscales n'en seront pas diminuées de façon appréciable. Je pense que c'est une bonne incitation; le ministre devrait examiner sérieusement cette idée.

• (1520)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais parler brièvement d'un aspect de la loi de l'impôt sur le revenu. Je fais allusion à l'article qui a reçu beaucoup de publicité et qui, dit-on, permet à un contribuable de réduire son revenu imposable de $1,000, pourvu qu'il ait gagné au moins $1,000 d'intérêts grâce à des investissements dans des valeurs canadiennes. Comme le souligne l'article 35 du Guide de l'impôt sur le revenu pour 1974, il faut d'abord retirer des intérêts à déduire le total de toutes les autres déductions d'intérêts demandées dans la déclaration d'impôt au cours du calcul du revenu. A première vue, cette disposition semble normale, mais, à y regarder de plus près, on s'aperçoit qu'elle n'est pas sans défaut, et même qu'elle ouvre la porte à certaines injustices.

Tout d'abord, si une personne possède un immeuble de rapport grevé d'une hypothèque ou d'un prêt bancaire, sur lequel elle paie des intérêts, il semble qu'elle doive alors défalquer ces intérêts de l'allocation de $1,000 accordée pour un gain d'intérêts. S'il en est bien ainsi, c'est un point que l'on devrait modifier pour de multiples raisons.

Les autres principaux chapitres du budget voulaient encourager les investissements dans des logements à loyer. Or c'est le contraire qui arrive dans le cas cité. De plus, la détaxe de $1,000 visait à créer un revenu de l'investissement, dont la somme nette est imposable. C'est pourquoi, à mon sens, il faudrait admettre que les intérêts payés sur un prêt bancaire ou sur un prêt hypothécaire consentis pour une exploitation ne font pas partie de la détaxe de $1,000 accordée.

Cet article de la loi de l'impôt sur le revenu crée une autre discrimination manifeste; il semble que pour qu'un ménage bénéficie d'une exemption sur les revenus de la femme, celle-ci doive avoir gagné plus de $1,806 pendant l'année d'imposition et, par conséquent, ne pas avoir compté comme personne à charge. Il s'agit, bien entendu, des cas où le mari a gagné la majeure partie des revenus.

Il semble que ce soit au grand désavantage du conjoint du contribuable, la plupart du temps, les femmes. Étant donné que, bien souvent, ce sont les revenus du conjoint qui constituent les épargnes du ménage, cette échappatoire serait un obstacle de taille aux placements. Je dis «échappatoire» pour donner au ministre des Finances (M. Turner) l'avantage de signaler que c'était un lapsus.

Comme le coût de la vie si élevé actuellement ne cesse d'augmenter à un rythme sans précédent, les Canadiens qui n'ont que des revenus moyens ou faibles ont besoin de tous les dégrèvements possible pour joindre les deux bouts. Cela ne signifie pas que le gouvernement doive annoncer à grand renfort de publicité des dégrèvements fiscaux qui ne comprendraient que des promesses et qui risqueraient de passer inaperçus. Si médiocres que soient les avantages offerts, cette mesure législative doit atteindre son but. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que tous les contribuables canadiens puissent réclamer la pleine exemption de $1,000. Nous devons donc étudier et corriger ces écarts.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame l'Orateur, je veux me prévaloir de mon privilège de participer au débat non seulement parce qu'il nous fournit l'occasion de débattre la politique du gouvernement, mais aussi parce qu'il nous permet de réfléchir sur le rôle du Parlement à l'égard des dépenses de l'État. Mais avant de m'engager sur ce terrain, j'aimerais commenter une ou deux déclarations du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan). Je suis heureux qu'il soit encore ici car je ne voudrais pas le faire pendant son absence.

Je tiens simplement à signaler qu'aucun député de notre parti ne propose de réduire de quelque façon les dépenses de manière à nuire au bien-être des Canadiens. Nous n'avons jamais rien proposé de pareil et nous n'avons pas l'intention de le faire. Je tiens à apporter cette précision, car même si je sais que cette allégation n'a pas été faite de propos délibéré, elle pourrait paraître telle si elle paraissait au compte rendu sans être rectifiée. Nous croyons qu'il y a de nombreux domaines où le gouvernement peut réduire ses dépenses sans compromettre les services fournis aux Canadiens.

Peut-être devrais-je commenter ce qui s'est passé récemment au sujet de l'ACDI. Ici encore je veux qu'il soit parfaitement clair que j'appuie l'aide fournie aux pays qui en ont besoin et qui peuvent l'utiliser convenablement. Je m'oppose à ce qu'on dépense sans discernement l'argent des contribuables à des fins qui ne produiraient pas les résultats désirés.

Il y a également une autre affirmation du député de Cape Breton-East Richmond que je voudrais relever. Il a tenté de faire l'autopsie de la dernière campagne électorale. Peut-être lui serait-il plus profitable de considérer la situation de son propre parti et d'essayer de découvrir pourquoi le nombre de ses membres a si radicalement diminué au Parlement par rapport à la législature précédente. Sans doute qu'après ces deux mises au point, je peux maintenant présenter ma contribution au débat actuel.

J'ai fait allusion plus tôt au fait que ce débat nous permet de discuter du rôle du Parlement dans les dépenses du gouvernement. Nous admettrons certainement tous que la lutte du Parlement pour faire reconnaître sa suprématie en matière de finances se compare à la lutte pour la démocratie dans la société occidentale. Les deux sont étroitement liées.

On peut vérifier de façon constante que dans une nation où le peuple ou ses représentants n'exercent aucun contrôle ou du moins n'ont aucun droit de regard, sur les dépenses du trésor public, la démocratie en souffre et les institutions démocratiques dépérissent. Dans ces cas, le processus démocratique est remplacé par une forme ou l'autre de totalitarisme. Si cette consolidation du pouvoir sur les finances s'accompagne d'incompétence, de malhonnêteté et de manipulation délibérée de l'information, la démocratie ne peut survivre très longtemps.

Je crains bien que depuis six ans et demi, soit depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le contrôle du peuple sur les finances de l'État et le contrôle de leurs représentants sur les dépenses publiques n'aient diminué très sérieusement, de sorte que le processus démocratique au Canada s'est nettement affaibli. Les ministres de la Couronne avaient auparavant l'habitude de prendre la parole à la Chambre pour justifier n'importe quelle dépense dans leurs prévisions budgétaires. Je puis remonter plus loin en arrière que je veux l'admettre.

Il y a plus de 20 ans, quand je suis arrivé à la Chambre, je me rappelle de quelle façon le comité plénier examinait les prévisions budgétaires. Lorsque l'on procédait à l'étude des crédits d'un ministère, les fonctionnaires étaient assis juste devant le ministre, et ce dernier pouvait être interrogé à fond par l'opposition ou, dans certains cas, par les partisans du gouvernement, sur les motifs des dépenses et sur le bien-fondé des divers programmes inscrits aux prévisions budgétaires.

• (1530)

Mais en 1972, lorsque je suis revenu à la Chambre après une courte absence, j'ai été surpris et même choqué: ce pouvoir de contrôle avait été érodé, le Règlement appliqué à la Chambre de 1968 à 1972 faisait fi de ce contrôle et il autorisait le gouvernement à effectuer des dépenses de plusieurs milliards de dollars littéralement, parfois en quelques heures seulement. Je le répète, j'ai été choqué de constater à quel point ce pouvoir avait été érodé; en comparant les deux façons de faire, je trouve que nous, représentants du peuple, nous n'avons plus grand chose à dire en matière de dépenses; nous n'avons même plus l'occasion d'en discuter à la Chambre.

Depuis 1968, lorsque l'équipe actuelle a pris les cordons de la bourse en main, elle s'est mise à dépenser, comme des marins saouls, et je tiens à m'excuser auprès des marins, évidemment. Les dépenses fédérales se sont accrues de 140 p. 100 en six ans et demi seulement.

En 1968, le gouvernement fédéral coûtait à chaque homme, femme et enfant du Canada $590 par année. Aujourd'hui, il leur en coûte $1,300. Cette augmentation correspond à celle des dépenses du gouvernement fédéral, qui sont passées de 12 milliards de dollars en 1968 à 30 milliards en 1974. C'est une augmentation assez effrayante, mais le pire c'est qu'elle n'a comporté aucun nouveau programme social ou économique. Je sais que d'autres programmes ont été améliorés, mais aucun nouveau programme social ou économique important n'a été mis sur pied.

Entre les années 1973-74 et 1974-75, le total des dépenses du gouvernement d'après les comptes nationaux, comme en fait foi la page 1431 du compte rendu officiel des Débats, est passé de quelque 23 milliards de dollars à 30 milliards de dollars, soit une augmentation de quelque 30 p. 100, et encore une fois, non pas en raison d'un nouveau programme social ou économique, mais en raison du gaspillage, des doubles emplois et de l'inefficacité du gouvernement.

L'exemple le plus frappant de ces dépenses extravagantes, on le trouve dans les manchettes des journaux de ces dernières semaines. Je veux parler, bien entendu, de l'ACDI. Voilà un domaine où l'on peut prouver, à l'aide de documents, que le gouvernement dépense les deniers publics de façon insensée. L'Agence s'est rendu compte que l'année financière touchait à sa fin et qu'il lui fallait mettre les bouchées doubles, pour pouvoir dépenser les 117 derniers millions qui lui avaient été attribués pour l'année financière. Son président, M. Gérin-Lajoie, n'a pas nié la chose lors d'une récente conférence à Halifax, et le passage suivant paraissait à la une du *Journal* d'Ottawa du 29 janvier 1975:

> «Bien que les accusations d'incompétence lancées contre l'ACDI soient tout à fait inexactes, il a dit qu'il ne réfutait pas les critiques selon lesquelles l'Agence «s'était mise en quatre pour dépenser un excédent budgétaire de 117 millions de dollars avant la fin de l'année financière»».

Le président de l'Agence ne cherche même pas à nier ce que le gouvernement s'applique à démentir depuis que cette histoire fait la manchette des journaux, grâce à la petite enquête de Bob McKeown et de Chris Cobb du personnel du *Journal*, publiée dans ce même journal.

Droit fiscal

On a dit de l'ACDI qu'elle était une triste farce, un État dans l'État, un empire dirigé par un président dictatorial qui se donne des airs d'empereur. Je cite le *Journal* d'Ottawa du 11 janvier 1975:

Les critiques de Gérin-Lajoie s'en prennent d'abord à son style impérial. Sa vanité est devenue un objet de plaisanterie à Ottawa; son entourage immédiat compte six adjoints—aucun ministre n'en a autant—et il passe le tiers de son temps à voyager à l'étranger et à se faire présenter comme «Le Président», titre qui induit facilement les gens en erreur.

Je pourrais parler indéfiniment de cette agence. Les accusations portées contre elle et contre son président justifient certainement une enquête spéciale sur leurs activités.

Je trouve vraiment incroyable que le gouvernement n'autorise pas une enquête parlementaire. Si les journaux ne rapportaient pas fidèlement les faits, si ces allégations n'étaient pas fondées, il me semble que le gouvernement s'empresserait d'ordonner une enquête pour tirer l'affaire au clair et mettre en lumière les faits réels, afin que les gens gardent une certaine confiance dans cet organisme qui pourrait jouer un rôle extrêmement utile sur la scène internationale.

Voilà une agence qui dépense 850 millions de dollars par an, et le Parlement ne peut exercer aucun contrôle direct sur elle. Selon les rapports, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention de la placer sous le contrôle du Parlement. Nous voyons donc comment notre contrôle sur les dépenses gouvernementales s'est érodé. Le plus grave, c'est que c'est le gouvernement qui favorise cette érosion et surtout le premier ministre lorsqu'il refuse de faire mener une enquête à propos de ces dépenses. Rien d'étonnant si notre régime perd de son esprit démocratique lorsqu'on permet ce genre d'abus et surtout, lorsque le gouvernement le permet et qu'il essaie de le camoufler en refusant une enquête! J'estime qu'agir ainsi, c'est faire preuve d'une incompétence totale; c'est gaspiller les deniers publics.

On peut trouver deux motifs à ce souci de dépenser pour dépenser. Le premier et le plus évident, et cela inquiète d'ailleurs l'opposition depuis des années, c'est la grande rivalité qui oppose les divers ministères qui veulent accaparer une plus grande part du budget total du gouvernement. Quel sous-ministre ou autre fonctionnaire voudrait voir son budget diminué ou bloqué? Pour reprendre les mots d'un écrivain, il se ferait mépriser alors que dans toute cette histoire, le héros c'est celui qui peut augmenter les dépenses de son ministère dans une proportion supérieure à l'augmentation du budget total du gouvernement fédéral.

Une autre raison, peut-être moins évidente mais néanmoins bien fondée, c'est que le gouvernement retient tous les ans une part énorme et embarrassante du revenu des contribuables canadiens. D'abord, la réforme fiscale de 1970-1971, tellement discutée prévoyait, en réalité, une hausse massive d'impôt, qui n'a pas encore été compensée. Voilà, en réalité, selon un article publié dans le *Journal* du 3 septembre 1974, la conséquence d'une vive concurrence entre les divers paliers de gouvernement et dont l'enjeu est le dollar provenant de l'impôt.

Au lieu de réduire les taux d'impôt en accordant ainsi plus de champ aux provinces et aux municipalités, le gouvernement fédéral trouve moyen de dépenser l'argent (des contribuables), mais il le gaspille habituellement.

Je pourrais donner des précisions sur d'autres dépenses folles du gouvernement actuel. mais point n'est besoin de fournir d'autres preuves aujourd'hui sur cet aspect particulier du problème. C'est une des raisons pour lesquelles j'estime que les impôts fonciers, du moins une partie, devraient être déductibles aux fins du fisc. J'espère que le ministre y réfléchira.

En participant au débat sur le logement hier, j'ai mentionné d'autres façon dont le gouvernement pourrait s'y prendre pour aider par le programme d'épargne-logement. Je ne parviens pas à comprendre que le gouvernement ne cesse d'affirmer que tous les citoyens canadiens ont droit à un logement convenable, alors qu'il continue d'appliquer des politiques qui détruisent leur capacité à le faire et les empêchent d'être propriétaires de leur propre maison.

Le gouvernement a en outre attisé l'inflation en percevant des impôts, en sommes toujours plus élevées, pour gonfler ses coffres. Le fait d'avoir retardé d'un an la mise en œuvre de la suggestion de mon chef relative à l'indexation du revenu des particuliers pour combler l'érosion attribuable à l'inflation a sûrement rapporté au ministre des Finances des recettes fiscales étonnamment élevées. Uniquement parce que c'est là une somme inattendue, le gouvernement a-t-il le droit de la dépenser? Le ministre ne pourrait-il pas remettre les sommes ainsi perçues?

• (1540)

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a mentionné pendant le débat sur le budget que dans son budget de mai 1974, le ministre des Finances avait prévu un déficit de 450 millions de dollars. En septembre dernier, on a annoncé qu'il y avait en réalité un surplus budgétaire de 560 millions de dollars, ce qui porte le total à 1 milliard de dollars. A mon avis, ce genre d'exercice n'est pas pour inspirer au public canadien confiance dans le ministre des Finances ni dans le gouvernement. Si le ministre dirigeait une entreprise et faisait ce genre d'erreur, il perdrait son emploi, je crois, très rapidement. Selon la rumeur, c'est ce qui l'attend.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sa vieille règle à calculer est pas mal élastique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pourrais au moins la lire, Wally.

M. Patterson: Le ministre est chef de famille. En toute honnêteté et en toute sincérité me dirait-il si, après avoir commis ce genre d'erreur dans la comptabilité familiale, il ne laisserait pas sa femme s'occuper des livres.

Je le répète, simplement parce qu'il y a un excédent de recettes budgétaires, le gouvernement doit-il les dépenser sans discrimination, au petit bonheur et sans tenir compte de priorités raisonnables?

Dans son bill, le ministre a proposé des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Encore une fois, cela n'a absolument aucun sens si l'on considère les chiffres donnés par le ministre lui-même. D'après les supposées réductions et les exemptions additionnelles, on devrait trouver que le rendement de l'impôt sur le revenu pour 1974-1975 est inférieur à celui de 1973-1974; compte tenu même de l'inflation, des nouveaux contribuables et du plus grand nombre de ceux qui ne paient plus d'impôts, le total des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers devrait être inférieur. Que découvre-t-on, cependant? Nous voyons que le rendement de l'impôt pour 1974-1975 sera de 27 p. 100 plus élevé que pour 1973-1974, simplement à cause d'un régime fiscal injuste et oppressif, et de l'inflation que le gouvernement n'essaie même pas de juguler.

D'après les tableaux des recettes budgétaires présentés par le ministre le 18 novembre 1974, les recettes fiscales globales du gouvernement vont augmenter d'environ 5 milliards et demi de dollars, c'est-à-dire de 32 p. 100. Le produit de l'impôt sur les sociétés va augmenter, de même que les recettes de toutes origines, et rapporter 5.730 milliards de dollars de plus au gouvernement.

L'impôt sur le revenu des particuliers à lui seul rapportera au gouvernement 2.1 milliards de dollars de plus l'année prochaine, et le ministre a le culot phénoménal de parler de réductions d'impôt. On dirait que plus il réduit les impôts, plus ils augmentent. On a beau faire tous les efforts possibles, cela n'a l'air ni logique ni raisonnable.

A mon avis, étant donné tout cela, le ministre devrait revenir sur ses propositions, accorder un répit aux contribuables canadiens et accorder des réductions fiscales qui en valent la peine.

Lorsqu'on regarde ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, on s'aperçoit que le président Ford s'est rendu compte de la nécessité d'adopter un programme de ce genre, et je crois que le ministre en a parlé l'autre jour, mais j'aimerais qu'il considère cette nécessité comme un défi et qu'il réalise quelque chose d'analogue chez nous. L'inflation a maintenant atteint un tel taux que la réduction d'impôt de $100 dont le ministre nous parle constitue une perte pour le contribuable, vu la diminution de son pouvoir d'achat.

Cette proposition comporte une ou deux idées qui pourraient permettre d'alléger ce fardeau. La disposition prévoyant l'exemption de $1,000 d'intérêts n'est que justice et aurait dû être adoptée depuis bien longtemps. Autrefois, lorsque quelqu'un devait emprunter de l'argent, il fallait qu'il verse un intérêt. L'intérêt n'était pas déductible aux fins de l'impôt, mais si, au cours de l'année, cette personne touchait un intérêt sur une somme quelconque, cet argent était imposable, ce qui, à mon avis, est injuste. L'injustice était encore plus flagrante dans le cas des propriétaires d'hypothèques.

Il y a des gens qui paient chaque année des milliers de dollars d'hypothèques résidentielles sous forme d'intérêts. Nous estimons qu'au moins une partie de ces sommes devrait être déductible de l'impôt sur le revenu personnel, mais jusqu'à présent, rien n'a été fait en ce sens. Pourtant, si une personne qui verse tout cet argent a le bonheur de toucher quelques dollars d'intérêts provenant d'obligations ou de son épargne, alors cet intérêt s'ajoute à son revenu personnel et devient imposable. J'estime qu'en principe comme en pratique, c'est intolérable.

A mon avis, la déclaration du gouvernement sur la politique fiscale est source de confusion et d'erreurs. En pratique, sa politique équivaut à un détournement; dans son application, elle manque de cohérence et est source d'injustice.

On a aujourd'hui attiré mon attention sur quelque chose d'assez curieux concernant l'impôt sur le revenu et les clauses de déductibilité. Le coût des leçons de pilotage d'avion peut figurer comme article déductible, ce que les annonces publicitaires font valoir pour inciter les gens à prendre des leçons. Par ailleurs, on ne peut déduire les frais médicaux que s'ils dépassent 3 p. 100 du revenu. Comment est-il possible d'aboutir à une telle incohérence? On peut prendre des leçons de pilotage et bénéficier d'une déduction, mais quand il s'agit des soins médicaux et dentaires, alors la déduction n'est possible que si les frais dépassent 3 p. 100 du revenu, et elle ne concerne que le montant supérieur à ces 3 p. 100.

Ce n'est pas la seule anomalie. Si l'on est admissible aux prestations de bien-être social et qu'en fait on en touche—et je ne suggère pas qu'il devrait en être autrement—les frais médicaux sont pris en charge; mais, si une personne a un revenu légèrement supérieur à celui qui lui permet de bénéficier du bien-être social, elle doit payer ses frais médicaux, ses frais dentaires, et le reste.

J'ai plaidé en faveur des personnes que l'on appelle habituellement les gagne-petit, mais, jusqu'à présent, aucune compensation ne leur a été offerte, que ce soit sous forme d'abattements d'impôt ou de revenu supplémentaire.

Je crois l'avoir dit déjà, j'ai rencontré un groupe de parents célibataires qui s'efforçaient de se débrouiller de leur mieux et de se passer de l'assistance sociale. Ils travaillaient pour une rémunération minime, payaient leurs frais médicaux et dentaires, et ne pouvaient absolument pas joindre les deux bouts. Quelle aide ai-je pu leur procurer? Aucune, absolument aucune. Je suppose que le gouvernement préférerait les voir abandonner leur emploi, demander le bien-être social et se faire entretenir complètement plutôt que de leur accorder le moindre secours et leur permettre de conserver ce qu'ils estiment être leur intégrité et leur dignité.

Ceci dit, je ne m'en prends pas à ceux qui touchent les prestations de bien-être ou d'autres secours en raison d'une incapacité quelconque, ou de l'impossibilité de trouver du travail; je parle au nom de ceux qui pourraient trouver un emploi, mais ne sont pas suffisamment bien payés pour leur permettre de vivre dans la dignité. J'exhorte le ministre et son gouvernement, s'ils se préoccupent vraiment de ces personnes, à faire quelque chose pour remédier à la situation. Sinon, beaucoup vont laisser tomber pour émarger au budget public. J'insiste en leur faveur. J'espère que le ministre des Finances, celui de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et d'autres de leurs collègues voudront s'occuper de ceux qui s'efforcent désespérément de se débrouiller tout seul.

• (1550)

Mon honorable ami le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a parlé des personnes qui avaient réussi à épargner en prévision de leurs vieux jours, et qui constatent maintenant que leurs économies fondent au soleil de l'inflation et de la taxation. Ces personnes se demandent si elles ont bien fait d'épargner de la sorte, et certaines pensent qu'elles auraient mieux fait de dépenser ce qu'elles gagnaient. Elles auraient ainsi reçu du Trésor public plus que ce qu'elles touchent maintenant. Le ministre des Finances devrait s'occuper très rapidement des incohérences de ce genre.

Je propose, monsieur l'Orateur, que nous recommençions tout à partir de zéro. Un très volumineux bill de réforme fiscale avait été présenté en 1971, et voici maintenant le bill C-49 qui tient en 287 pages. Il est plus accueillant, je suppose. Ce qu'on a appelé la réforme fiscale n'en était pas une, mais une hausse des impôts. Malgré tous les efforts tentés pour assurer sa simplicité, elle est restée incompréhensible pour la majorité des Canadiens. Même des personnes versées dans le domaine fiscal ont beaucoup de mal à l'analyser et à l'expliquer. Je suggère de recommencer à neuf, d'édifier une structure fiscale qui assure une participation plus équitable de l'ensemble des Canadiens au financement collectif de ce que nous ne pouvons nous offrir nous-mêmes.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux seulement signaler que, quand j'ai frappé sur mon pupitre tantôt, ce n'était pas nécessairement parce que j'étais d'accord avec le député de l'opposition qui parlait, mais plutôt parce que vous veniez de reprendre le fauteuil. Je voulais vous dire qu'il fait bon vous y revoir de temps à autre. Il a aussi été très aimable à madame l'Orateur de vous demander de reprendre le fauteuil cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, il ne reste que quatre minutes avant quatre heures; je ne commencerai pas donc mon discours qui est assez long et n'a rien de très flatteur à propos du ministre des Finances (M. Turner) et de certains de ses collègues et de leurs programmes. Je prendrai plutôt deux ou trois de ces minutes pour vous dire combien je suis heureux de voir le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) occuper de nouveau le fauteuil.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: En son absence, il y a peut-être eu un peu plus de beauté, un peu plus de charme et peut-être même un peu plus de grâce au fauteuil, mais tous ont certainement regretté l'humour de l'orateur adjoint de la 29e législature. Nous sommes heureux que vous soyez de retour, monsieur, et ceux d'entre nous qui restons à la Chambre le vendredi après-midi pour animer la séance serons heureux de vous voir au fauteuil de temps à autre.

Je sais qu'on va me couper la parole, car l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire approche: je dirai donc qu'il est 4 heures et je ferai mon discours à la prochaine occasion.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le député de Hastings (M. Ellis) propose que nous disions qu'il est 4 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander à l'honorable représentant de dire si le débat sur la mesure se poursuivra lundi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion pour signaler au député qui vient de se rasseoir que j'ai assisté à tous le débat et que j'ai entendu tous les éloquents discours qui étaient tous sincères, même si certains manquaient manifestement de sens commun: je puis confirmer au leader suppléant du parti conservateur que le débat sur le bill se poursuivra lundi et mardi au moins.

Une voix: Et mercredi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous serons ici aussi longtemps qu'il le faudra.

[M. Patterson.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale au ministre des Finances (M. Turner) que ce n'est pas la coutume des vendredis après-midi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps, l'honorable J. W. Pickersgill m'a appris que le meilleur moment pour faire adopter une mesure était le vendredi après-midi.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Il est convenu qu'il est 4 heures.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion. La Chambre est-elle d'accord sur le numéro de la motion?

M. McKinley: Oui, monsieur l'Orateur. Les divers partis ont convenu que la motion nº 22 inscrite au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) serait le sujet du débat durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je me permets de parler au nom des troisième, quatrième et cinquième partis, nous sommes d'accord.

Une voix: Il n'y a personne.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION PORTANT SUR LE SERVICE OUTRE-MER DES ANCIENS COMBATTANTS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'adopter une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'assurer aux anciens combattants canadiens qui comptent des années de service outre-mer, que ce service entre en ligne de compte aux fins de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, comme s'ils avaient séjourné au Canada, qu'ils aient ou non résidé en tout temps au Canada après leur licenciement.

—Monsieur l'Orateur, le 7 janvier 1974, j'ai reçu copie d'une lettre envoyée à l'un de mes commettants par le directeur général de la sécurité de la vieillesse, à Victoria. En voici un extrait:

Nous ne pouvons, quant à nous, vous considérer comme ayant été physiquement présent au Canada, après avoir établi que vous étiez à l'étranger comme membre des forces armées canadiennes du 8 juin 1940 à mars 1946 et en outre, que vous avez quitté le Canada à nouveau en novembre 1946. Aux fins de la sécurité de la vieillesse, la loi sur la sécurité de la vieillesse ne nous permet pas de considérer le service à l'étranger comme une présence physique au Canada.

La lecture de cette lettre m'a rempli d'indignation. Voici le cas d'un homme qui a servi son pays. Il s'est enrôlé dans les Forces canadiennes peu après le début de la Seconde Guerre mondiale et a été immédiatement envoyé outre-mer. Ce n'est pas lui qui en avait décidé. Maintenant, il semble qu'on ne le considère pas comme citoyen canadien.

• (1600)

Il est arrivé au Canada au début des années 1920, a servi dans les Forces armées canadiennes outre-mer pendant au moins six ans et est rentré au Canada en 1946 avant d'y obtenir son congé. Il est resté six mois au Canada, est ensuite retourné en Angleterre, où il a continué à exercer sa profession. Il a passé la plupart de son temps en Angleterre au service du gouvernement canadien.

Quand il est revenu au Canada, il a découvert qu'il n'avait pas droit à la pension de vieillesse parce que le temps qu'il avait passé outre-mer était compté comme temps pendant lequel il n'avait pas été présent au Canada. Autrement dit, quand il est allé outre-mer, on a décidé que, aux fins de la loi, il ne pouvait plus être considéré comme citoyen résident au Canada et n'avait donc pas droit à la pension de vieillesse, même s'il avait servi dans les Forces armées canadiennes.

Si j'avais fait comme lui—et j'ai servi dans les Forces armées canadiennes, mais sans aller outre-mer—j'aurais, à mon retour, eu droit à ma pension de vieillesse. Pourtant, on a dit à cet homme qui a servi dans les Forces armées canadiennes que le temps qu'il avait passé au service de son pays à l'extérieur de son pays ne comptait pas. C'est en fait ce qui m'a poussé à présenter cette motion.

Je m'oppose à ce genre de discrimination qui pénalise ceux qui ont servi outre-mer dans les Forces armées. C'est pourquoi j'ai posé des questions à la Chambre au ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Lalonde) et ensuite présenté une motion et un bill d'initiative parlementaire. Le gouvernement a sans cesse répété qu'il agirait et modifierait la loi pour répondre à ma plainte.

Cette question a été débattue antérieurement, mais on n'y a pas donné suite. Dès l'ouverture de la présente session j'ai présenté la même motion. Je commence à me demander si la promesse qu'on m'a faite était sérieuse ou pas. Mes commettants, ainsi que d'autres qui se trouvent dans une situation identique au Canada, sont lésés dans leur droit à la pension de vieillesse. C'est pourquoi j'ai de nouveau présenté ma motion à laquelle je voudrais apporter une modification.

J'espère que la promesse qu'on m'a faite de prendre les dispositions voulues pour remédier à cette situation n'était pas une fausse promesse. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une promesse comme celle que le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) a faite dernièrement selon laquelle bien des Canadiens profiteraient de la subvention de $500 versée aux acheteurs d'une maison. Il est de plus en plus évident que très peu de gens y auront droit.

Quand nous avons débattu la question au cours de la dernière législature, le député de Thunder Bay (M. Penner) a parlé pendant 20 minutes. Dans son discours incohérent, il a rappelé des événements qui remontent à 1908. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il avait fait l'historique des pensions en remontant presque jusqu'au jour de sa naissance. Mais le député de Thunder Bay n'a pas parlé du service outre-mer ni des périodes de service à l'étranger comptant comme temps passé au pays. Le deuxième orateur au cours du débat, qui est aujourd'hui le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, m'a appelé un producteur de pommes ou de pêches. Ces remarques malicieuses lui ont peut-être valu d'être nommé ministre. Il n'est cependant pas allé au cœur du problème.

Étant préoccupé par cette question, j'ai présenté la motion dont nous sommes saisis cet après-midi. Je suis bien aise d'apprendre que le ministre acceptera la motion, sous réserve d'un amendement mineur auquel je m'empresse de consentir. Je voudrais donc proposer un amendement à la motion.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député n'est pas autorisé à le faire.

M. Whittaker: Si j'insiste pour présenter cet amendement, c'est pour les gens de ma circonscription et des autres régions du Canada qui en bénéficieront. J'espère seulement qu'ils n'auront pas à attendre trop longtemps pour que le gouvernement agisse. C'est vous, monsieur l'Orateur, qui devez décider si je suis autorisé à procéder, et non le député de Saint-Boniface (M. Guay).

Je propose donc que les mots «as presence» soient insérés immédiatement après le mot «counted», de façon que la motion modifiée se lise ainsi:

That, in the opinion of this House, the government should give consideration to bringing in an amendment to the Old Age Security Act to ensure the Canadian veteran with overseas service that such service be counted as presence in Canada for the purpose of the Old Age Security Act whether or not he has resided full-time after discharge in Canada.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a parlé de moi en mentionnant le nom de ma circonscription. Je voudrais néanmoins dire que je suis en faveur de la motion qu'il a proposée.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député n'a pas fait le rappel au Règlement auquel je m'attendais. Je pense que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) désire changer un ou deux termes de la motion proposée cet après-midi. Il peut le faire lui-même s'il a le consentement unanime de la Chambre; sinon, l'amendement doit être proposé par quelqu'un d'autre. Consent-on unanimement à ce que le député propose son amendement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Consent-on à ce que l'on modifie la motion en remplaçant les termes «for time in Canada» par «for presence in Canada»?

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que la modification devrait se lire «as presence». J'en ai parlé avec le député.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): La Chambre accepte-t-elle que la substitution proposée soit faite et que la motion modifiée soit maintenant proposée par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)?

Des voix: D'accord.

M. Whittaker: Je le propose.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) pour sa persistance à faire valoir l'objet de sa motion. Ce qu'il a fait montre que ses intérêts ne sont pas égoïstes, car il n'y aura qu'un vote pour lui si la motion est adoptée, bien que d'autres personnes, placées dans la même situation que son commettant, en profiteront aussi.

Sécurité de la vieillesse

La motion originale du député est semblable à celle qui a été proposée cet après-midi, et avec l'intention de laquelle le gouvernement s'est dit d'accord. Le gouvernement est disposé à adopter la motion, avec le seul petit amendement accepté par le motionnaire. En fait, le ministre déposera au cours de la présente législature un projet de loi renfermant les suggestions de cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que ce sera au cours de la présente session?

M. Cullen: Je ne puis prendre d'engagement pour le gouvernement et le député ne peut m'en blâmer, car il est impossible de savoir quand prendra fin la présente session. Elle pourrait se terminer au prochain jour de séance et une nouvelle session pourrait commencer immédiatement après.

Permettez-moi d'expliquer les raisons de l'amendement. Une personne peut avoir droit à la pension de sécurité de la vieillesse pour l'une des trois raisons suivantes. Toute personne y a droit qui a:

(1) Soit vécu au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans pour des périodes totalisant en tout 40 ans;

(2) Soit vécu au Canada pendant 10 ans immédiatement avant qu'on approuve sa demande;

(3) Soit vécu au Canada, avant d'atteindre ses 18 ans et antérieurement à la période de 10 ans mentionnée ci-haut, pendant des périodes totalisant au moins trois fois la durée de ses absences pendant la période de 10 ans, et au moins un an immédiatement avant qu'on approuve sa demande.

C'est à l'égard de cette troisième exigence que se produit la situation dont le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a parlé. J'ajouterais en passant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) critique souvent ma profession pour le manque de clarté de sa langue; je puis lui dire que bien des avocats aimeraient voir nos lois rédigées en un meilleur anglais, en une langue moins compliquée.

Le ministre l'a déjà dit, d'après les règlements sur les pensions de vieillesse, un résident canadien qui s'est absenté du pays sera censé être demeuré au Canada s'il remplit certaines conditions, notamment lorsqu'une personne travaille à l'étranger pour les Nations Unies, un de ses organismes spécialisés, une société canadienne, le gouvernement fédéral, les forces armées canadiennes, conformément aux exigences de son poste; il en est de même pour les missionnaires ou dans les autres cas analogues.

Les règlements ne prévoient toutefois pas que les périodes d'absence dans les cas mentionnés comptent nécessairement comme années de présence au Canada lorsqu'il s'agit d'établir si l'intéressé est admissible sous ce rapport. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il faudrait considérer cela comme une présence; c'est ce qu'il a dit dernièrement lorsque la question s'est posée pour un Canadien qui avait servi dans l'armée outre-mer pendant la Deuxième Guerre mondiale et qui a demandé une pension de vieillesse. Dans ce cas, la date d'admissibilité a été reportée parce que ses années de service ne pouvaient pas être prises, en compte.

Le ministre a alors demandé conseil à des légistes qui ont conclu qu'un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse s'imposait avant de pouvoir établir un règlement stipulant que les absences de ce genre n'interrompaient pas la présence au Canada. A mon avis, il faudra modifier cette loi avant de prévoir des règlements pour appliquer l'amendement du député d'Okanagan Boundary.

Enfin, je pourrais ajouter qu'une enquête a révélé qu'il était bien rare qu'un résident canadien ne se rende pas admissible à la pension à la date normale d'admissibilité parce qu'il ne pouvait compter comme présence au pays une absence à l'extérieur du Canada alors qu'il faisait partie des Forces armées canadiennes. Lorsque de tels cas se produisaient c'était seulement à cause de séjours prolongés hors du Canada pour d'autres genres d'absence. Bien qu'il ne s'agisse que d'un nombre minime, le gouvernement comprend les difficultés que peuvent causer à l'intéressé le retard à devenir admissible à la pension. Personnellement, j'aimerais dire que je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): j'espère que ce sera à cette session-ci.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) d'avoir soulevé cette question au cours de la dernière législature et de l'avoir remise sur le tapis pendant la première session de la présente législature. Je souligne les propos du secrétaire parlementaire, qui a signalé que cela s'applique à très peu de gens; ce commettant peut retourner vivre en Grande-Bretagne et ne pas pouvoir voter pour le député ni pour personne d'autre. Cependant, il me semble que le parlement remplit mieux sa tâche lorsqu'il prend de bonnes mesures sans tenir compte de l'effet politique qu'elles auront.

Les deux orateurs ont essayé d'expliquer ce que nous faisons. Peut-être devrais-je me joindre à eux et le faire aussi. Comme le secrétaire parlementaire l'a souligné, il existe certains critères fondamentaux d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse. Habituellement, il suffit d'avoir vécu au Canada pendant les dix ans qui précèdent l'année du soixante-cinquième anniversaire. Toutefois, il y a d'autres possibilités pour les personnes qui ne répondent pas à cette condition fondamentale. Les personnes qui n'ont pas vécu au Canada entre l'âge de 55 et de 65 ans peuvent conpenser les années où elles ont été absentes si elles ont résidé au Canada trois fois ce nombre d'années entre 18 et 55 ans. Bien sûr, elles doivent habiter au Canada la dernière année.

Cela semble constituer une disposition raisonnable et la plupart des gens qui devraient obtenir une pension remplissent ces conditions. Le cas présenté par le député de Okanagan Boundary (M. Whittaker) prouve que même les lois ou les règlements les mieux pensés ne prévoient pas toujours toutes les situations. L'ancien combattant dont a parlé le député n'a pas pu remplir la condition concernant le nombre d'années de résidence au Canada, parce que, pendant une partie de cette période, il était affecté en Angleterre.

Je pense qu'il convient que les changements proposés soient apportés, et si les légistes disent que la loi doit être modifiée, je suis heureux que cela se fasse. Ainsi, je félicite non seulement le député de Okanagan Boundary d'avoir soulevé le problème, mais aussi le gouvernement d'avoir accepté sans problème une motion d'initiative parlementaire, bien qu'elle fût présentée par un député de l'opposition.

Je remarque qu'en s'acquittant de sa tâche, le secrétaire parlementaire a déclaré que le ministre espérait apporter les modifications voulues au cours de la présente législature. Les députés se rendront compte que cette législature peut durer jusqu'en 1979 et c'est pourquoi j'étais très satisfait d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen)—c'est un poste assez important et peut-être a-t-il quelque influence sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)—dire qu'il espérait personnellement que cela pourrait être fait au cours de la session.

M. Woolliams: Où est votre quorum aujourd'hui, Stanley?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis là.

M. Woolliams: Je vous vois souvent seul et je suis fier de vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela fait plaisir de voir tant de députés ici un vendredi après-midi. Parfois nous atteignons difficilement le quorum à cette heure-ci, mais nous avons maintenant environ 40 députés présents.

Monsieur l'Orateur, j'enfreindrais le Règlement si je profitais de la motion à l'étude pour faire un discours et demander que l'on augmente la pension et que l'on réduise l'âge y donnant droit, mais les députés savent bien que c'est à cela que je pense. Mais je ne crois pas enfreindre le Règlement en signalant au ministre que lorsqu'il songera à modifier la loi du point de vue des exigences relatives au domicile, il devrait jeter un coup d'œil sur les autres restrictions contenues dans la loi. Il y en a une surtout qui m'intéresse et le secrétaire parlementaire y a fait allusion cet après-midi; il s'agit de la disposition touchant les personnes qui quittent le Canada avant d'avoir atteint 65 ans. Cette personne peut encore toucher la pension si elle a résidé au Canada pendant 40 ans après l'âge de 18 ans.

• (1620)

En conséquence, il y a des personnes—j'ai connu un ou deux cas, et là encore nous parlons seulement d'exceptions, mais la justice entre en ligne de compte—qui sont nées au Canada mais ont épousé un étranger, ont vécu au Canada pendant 57 ans, mais qui ne touchent pas encore la pension parce qu'elles sont parties ailleurs.

Par contre, je suis fier que nous ayons assoupli les obligations de résidence, de sorte qu'une personne peut venir au Canada à 55 ans, y vivre dix ans, et toucher une pension. J'estime qu'il est injuste que quelqu'un puisse résider ici dix ans seulement et toucher une pension alors qu'un autre né au Canada et qui y a vécu 57 ans et 11 mois ne peut toujours pas la toucher. Je pense qu'il faudrait reprendre sur toutes ces obligations de résidence.

Je demande d'agir dans un domaine où les modifications ont été nombreuses. Elles ont été apportées, si je puis le dire pour la gouverne du député de Calgary, alors que les partis des deux côtés étaient au pouvoir. Il faut réduire la durée du séjour obligatoire au Canada. On s'arrange pour obtenir la pension après un certain nombre d'années et on vit ailleurs. Si ces changements ont été appportés, je crois qu'on pourrait améliorer encore la loi sur un certain nombre d'éléments des critères de résidence.

Je félicite le député d'Okanagan Boundary d'avoir tenu bon sur cette question, et je félicite le gouvernement d'accepter la proposition. J'espère que le bill que réclame cette résolution sera présenté sous peu, et je suis certain que la Chambre ne prendra pas beaucoup de temps pour l'adopter.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous voir occuper le fauteuil. Vous avez toujours si bien présidé nos délibérations. J'aimerais faire savoir à l'orateur précédent que c'est le vendredi, de 4 heures à 5 heures, que l'affluence parlementaire est à son maximum. C'est un des jours que je préfère. J'y trouve une réunion de personnes agréables, d'une telle intimité que je m'en voudrais de rater cette heure du vendredi après-midi. Il est presque aussi intéressant que la période des couche-tard, autre élément de notre horaire parlementaire qui me tient tant à cœur.

Permettez-moi de féliciter très sincèrement, comme je l'avais fait à la précédente législature, l'auteur de cette magnifique mesure de législation corrective. Voilà ce qu'est en fait la motion en question. La première fois que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) est venu ici, il a signalé une anomalie de la législation. Non pas une anomalie, mais un véritable scandale, une très grave injustice à l'encontre de certains. Il a persisté assidûment à vouloir y remédier. Je le félicite de son sens de l'initiative, comme aussi le porte-parole du gouvernement pour la suite que ce dernier y a donnée. Je pense même que son amendement apporte une amélioration.

J'ai mentionné que le président du Conseil privé (M. Sharp) avait dirigé, il n'y a pas très longtemps, un groupe très prestigieux de Solons et d'archontes à Westminster, où ils ont étudié les coutumes de cette ancienne institution et je dirais que cet après-midi, nous avons un exemple de la façon dont nous pouvons améliorer nos travaux, c'est-à-dire par une attitude plus souvent favorable de la part du gouvernement à l'égard des mesures d'initiative parlementaire. Je pense que c'est une démarche extrêmement profitable pour la marche du Parlement lorsqu'un simple député présente une motion ou un bill public; il n'y a rien au monde qui puisse empêcher le gouvernement de reconnaître que c'est une bonne idée, que c'est une mesure qui pourra améliorer les services offerts aux citoyens ou encore une loi existante. Cette attitude devrait se manifester beaucoup plus souvent.

Je constate qu'une autre partie des mesures d'initiative parlementaire contient un bill au sujet du Jour de l'héritage inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). J'ai moi aussi présenté un bill prévoyant un jour férié et j'aurais volontiers accepté de retirer le mien en faveur du sien. Si cela avait été fait avant Noël, il eût été possible de décréter le Jour d'héritage cette année par l'adoption d'un bill présenté à titre de mesure d'initiative parlementaire. Je félicite donc le gouvernement de son attitude aujourd'hui et j'espère qu'il fera la même chose plus souvent afin que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit plus utile.

A mon avis, le député d'Okanagan Boundary s'est montré bon législateur parce que bien des aspects de nos lois et des règlements connexes sont ridicules. J'ai déjà parlé ici d'un de mes électeurs qui voulait remplir les conditions de résidence aux fins de la sécurité de la vieillesse. Il s'est rendu au bureau du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social où on lui a répondu: «Monsieur, nous pourrons vous déclarer admissible si vous revenez nous voir dans 33 ans.» Cet homme est venu me voir et m'a déclaré: «Mais, j'ai déjà 88 ans!» Comment le ministère peut-il proposer à un homme de 88 ans de revenir dans 33 ans s'il veut être déclaré admissible? Grâce à mon intervention, nous avons obtenu que la période de résidence soit réduite à neuf ans, mais cet homme est déjà âgé de 88 ans, il n'est pas certain que cela lui sera très utile.

Je le répète, il faudrait examiner bien d'autres aspects; mais nous pouvons faire confiance au député d'Okanagan Boundary. Grâce à ses efforts et à la compréhension du gouvernement, l'injustice sera supprimée. Puis-je dire au compétent et respecté député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que, j'en suis sûr, lorsque le gouvernement aura mis les choses au point et présentera cette modification nous n'aurons rien d'autre à faire qu'à procéder avec diligence pour que quelques autres de nos compatriotes reçoivent un peu plus de justice.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): On propose que la présidence déclare qu'il est 5 heures. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Comme il n'est pas loin de 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 4 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA RÉVISION (1968-1971)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(20) du Règlement, je voudrais déposer le rapport sur la révision constitutionnelle, 1968-1971, rédigé par l'ancien secrétaire de la Conférence constitutionnelle, comme le compte rendu faisant foi du déroulement de ces importantes discussions et des résultats obtenus.

[*Français*]

Il est bien entendu, monsieur le président, que ce rapport ne lie en aucune manière les gouvernements fédéral et provinciaux, mais il semble certainement d'un très grand intérêt pour ceux qui s'intéressent aux questions constitutionnelles canadiennes.

[*Traduction*]

* * *

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU LIVRE VERT EXPOSANT LA NOUVELLE POLITIQUE D'IMMIGRATION

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'automne de l'an dernier, j'ai annoncé à la Chambre que des mesures avaient été prises en vue d'effectuer une étude exhaustive sur la politique d'immigration du Canada. Le Livre vert que je présente aujourd'hui marque une étape importante dans le processus que j'ai alors expliqué.

Je crois qu'il n'existe aucune ambiguïté quant à la nature et à l'objet du Livre vert. Il ne s'agit pas d'un document qui contient des recommandations ou des propositions faites par le gouvernement à l'égard de la politique à suivre, mais plutôt d'un document de travail. Il vise à fournir un point de départ à une discussion constructive, menée par des personnes bien informées, sur le rôle que la politique d'immigration devrait jouer dans la création du genre de société que les Canadiens désirent pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Le Canada d'aujourd'hui a été édifié dans une large mesure par des immigrants. Le Canada de demain aura été façonné par les décisions que prendront les Canadiens quant à l'orientation de la politique d'immigration. Comme nous traitons de la vaste question de l'avenir démographique du Canada et de la contribution de l'immigration à cet égard, il est évident que les Canadiens doivent connaître tous les rouages du programme d'immigration ainsi que les défis, tant nationaux qu'internationaux, que la future politique devra relever.

Par conséquent, le Livre vert explique dans tous ses détails les rouages actuels du programme d'immigration de même que les principes de politique sur lesquels il repose. Dans ce contexte, il scrute les problèmes et examine les choix qui s'offrent. J'espère que les Canadiens verront en cette étude une source fructueuse d'idées durant la période de discussions à l'échelle nationale et des consultations dans lesquelles nous sommes engagés.

Comme je l'ai précisé lorsque la révision de la politique d'immigration a été amorcée, le Livre vert a pour objet d'épauler les efforts que nous faisons en ce moment pour élaborer une politique d'immigration qui sera reliée aux besoins actuels du Canada, sensibilisée aux événements internationaux et conçue pour étayer la réalisation d'objectifs nationaux à long terme. J'espère que le Parlement trouvera que le Livre vert et la discussion à laquelle il donnera lieu s'avéreront utiles lors des délibérations sur la nouvelle législation en fait d'immigration que le gouvernement entend présenter à une date ultérieure.

Le Livre vert reconnaît qu'il est difficile d'en arriver à un consensus dans ce domaine. Il existe, à propos de l'immigration, de nombreuses opinions, souvent divergentes, quant à la bonne direction vers laquelle notre politique doit être orientée. Néanmoins, le système actuellement en vigueur au Canada comporte plusieurs éléments clés que, selon le Livre vert, la future politique du Canada devrait conserver. Les Canadiens voudront, je pense, une politique d'immigration qui réponde à nos besoins socio-économiques et culturels; qui respecte la famille; qui est affranchie de toute discrimination et qui laisse une porte ouverte aux réfugiés. L'approche que nous préconisons à l'égard de la révision de la politique d'immigration découle de la conviction selon laquelle l'immigration vers le Canada est un sujet qui doit être étudié dans un cadre très large.

Mais ce qui, finalement, est en jeu, n'est rien moins que l'avenir démographique du Canada, soit la taille, le taux de croissance, la répartition et la composition de sa population ainsi que les principes de base qui devraient régir nos décisions visant à accroître les ressources humaines de notre pays par la venue d'immigrants. Il s'ensuit que la politique d'immigration doit être établie selon une vision exacte des objectifs démographiques du Canada. Bref, elle doit être considérée comme un élément de la politique démographique générale du Canada. Depuis un certain temps maintenant, le gouvernement étudie les questions d'ordre démographique. A partir de cette étude, dont la révision de la politique d'immigration est une composante, nous avons conclu qu'il faut prendre des mesures immédiates pour parvenir à un consensus national sur les objectifs démographiques à long terme du Canada, objectifs que la future politique

d'immigration pourra appuyer grâce à la façon dont elle aura été conçue.

• (1410)

Nous voulons, maintenant que le Livre vert a été publié, que les prochaines consultations et discussions constituent la première étape vers la réalisation de ce consensus. C'est en vue de cette fin que le premier ministre (M. Trudeau) a pris une importante initiative dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Il a invité les provinces à participer, de concert avec le gouvernement fédéral, à l'élaboration d'une politique démographique nationale qui permettra d'évaluer et d'établir les politiques générales futures dans de nombreux domaines. Nous nous attendons que cette initiative donne lieu à des consultations qui dureront environ deux ans. Cependant, je dois préciser que bien avant la fin de cette période, nous espérons que le Parlement sera en mesure d'approuver une nouvelle structure législative à l'égard de la politique d'immigration elle-même.

Afin de fournir le mécanisme nécessaire à la poursuite de l'initiative visant à établir des directives démographiques, le gouvernement a décidé de créer un Groupe de direction de la politique démographique, lequel sera composé de sous-ministres et présidé par le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce groupe doit me tenir au courant de la situation à titre de ministre coordonnateur. Appuyé par un secrétariat établi au sein du ministère, le groupe coordonnera les consultations avec les provinces et le public et verra à ce que les organismes ou groupes, à l'échelon fédéral-provincial, dont le champ d'action touche les questions démographiques puissent travailler ensemble. En ce qui concerne notre programme pour la prochaine période, c'est l'intention du gouvernement de soumettre le Livre vert à un comité parlementaire dans un avenir très rapproché.

Des voix: Bravo!

M. Andras: D'ici quelques jours, je consulterai mon collègue, le président du Conseil privé (M. Sharp), et les leaders de tous les partis afin de décider de la meilleure façon de procéder. De plus, j'estime que les députés ont un rôle de toute première importance à jouer dans une discussion constructive, à l'échelle nationale, au sujet de la politique d'immigration, car cette question touche profondément l'orientation future de la collectivité canadienne. Je compte, au cours de cette période, consulter étroitement les députés de tous les partis. Je suis assuré qu'en participant activement à la discussion portant sur le Livre vert les députés contribueront à animer, dans tout le Canada, un débat vivant, productif, mené par des personnes bien informées de leur circonscription.

En raison du temps dont je dispose à l'appel des motions, je ne peux décrire tous les éléments de la consultation avec les provinces et le public en général qui a été planifiée pour les tous prochains mois. Les renseignements sur ce programme figurent dans l'exposé que je demanderai de déposer. Donc, si vous le permettez, monsieur l'Orateur, et conformément à l'article 41(2) du Règlement de la Chambre, j'aimerais maintenant déposer, dans les deux langues officielles, le Livre vert sur la politique d'immigration ainsi que les notes explicatives auxquelles je viens de faire allusion.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, nous avons enfin l'important Livre vert sur la politique d'immigration, livre longtemps attendu, qui a soulevé des questions non seulement à la Chambre mais chez les media et le public en général. J'aimerais remercier le ministre d'avoir eu l'obligation de me faire fournir un exemplaire, non seulement du Livre vert mais aussi de sa déclaration à l'appel des motions aujourd'hui. Il nous a donné amplement de temps pour le consulter, et je le félicite d'avoir fait cette exception à la règle habituelle.

Monsieur l'Orateur, notre parti reconnaît qu'il importe de définir d'urgence, pour le Canada, des directives démographiques globales et souples, et aussi de discuter des principes qui permettront la réunification des familles séparées, la réinstallation des réfugiés et l'adoption d'une politique d'immigration sans distinctions injustes. Nous sommes d'accord pour dire que la qualité de la vie de tous les citoyens canadiens dépend de l'importance, du taux de croissance, de la répartition et de la composition des ressources humaines au pays. Nos ressources naturelles et techniques doivent être alliées à nos ressources humaines le plus efficacement possible. Bref, notre planification échouera lamentablement si nous refusons de proposer et d'adopter les principes réalistes qui doivent être le fruit des efforts conjoints de tous les députés à la Chambre.

Le gouvernement se sert du débat national sur la politique d'immigration comme d'une clé, je suppose, pour ouvrir un débat national sur la politique démographique. Le ministre espère que les débats simultanés sur ces deux questions, la population et l'immigration, donneront lieu à un consensus national quant à la population future du Canada. Depuis longtemps, nous préconisons que l'immigration ne saurait être envisagée isolément mais qu'elle doit être considérée comme faisant partie intégrante d'une politique de la population. Il faut espérer que le déroulement de la discussion aux divers échelons polarisée sur le Livre vert aboutira en fin de compte à la présentation au début de 1976 d'une mesure législative et d'un Règlement sur l'immigration qui réaffirmeront le principe que le Canada respecte depuis fort longtemps, celui d'une politique de l'immigration non discriminatoire. Mais il est impérieux que ces discussions et le Règlement qui en découlera reflètent les besoins futurs du Canada.

Non seulement le gouvernement tourne-t-il à son profit le vif intérêt que le public porte en ce moment à l'immigration, surtout depuis la déclaration que le ministre a faite le 22 octobre à la Chambre, mais il fournit aussi des renseignements aux personnes et groupes intéressés. Nous félicitons le ministre d'avoir pris cette initiative et nous voulons aussi souligner qu'elle ne peut s'arrêter là. Nous ne pouvons tout simplement pas lancer un débat public après avoir divulgué ces renseignements sans recevoir une orientation claire du gouvernement au pouvoir.

Le gouvernement a cependant jeté la confusion sur le plan national. Le ministre a déclaré que le débat sur la politique d'immigration jouera un rôle crucial en vue d'en arriver à un large consensus sur la politique démographique nationale. Comment pouvons-nous décider d'une politique d'immigration optimale sans une politique démo-

graphique nationale? Pourtant, des projets de loi et un nouveau règlement sur l'immigration seront présentés une année avant que le gouvernement adopte des normes démographiques. Que compte faire le gouvernement si les normes démographiques entrent en conflit avec la politique canadienne de l'immigration exprimée dans les lois au début de 1976? Le gouvernement va-t-il s'en tenir au précédent décrié qui consiste a modifier le règlement?

Nous mettons en doute à la fois le principe et l'ordre chronologique de ces initiatives. Nous mettons également en doute l'efficacité du mécanisme de consultation que le ministre a décrit. Le gouvernement doit voir à mettre en œuvre les ressources organisationnelles dont il dispose, en vue d'assurer que le Livre vert parvienne bien aux Canadiens, de sorte que ceux-ci puissent y répondre dans un délai raisonnable et participer à cette consultation. Voilà pourquoi nous voulons que le ministre et le gouvernement établissent un calendrier des mesures qu'ils entendent prendre et s'engagent en quelque sorte à écouter ceux qui désirent faire connaître leur opinion au sujet de la nouvelle politique d'immigration. J'insiste auprès du ministre pour qu'il poursuive cette initiative. Il faut qu'il y ait une véritable consultation, et j'estime que le recours à des intermédiaires dans le processus de consultation entraînera inévitablement des retards et sera source de confusion.

• (1420)

Si l'on veut atteindre l'objectif de 1976, le gouvernement doit s'atteler à la tâche de la manière la plus efficace possible. S'il veut y arriver, monsieur l'Orateur, le gouvernement doit être franc non seulement avec les députés, mais aussi avec les Canadiens.

Notre parti accepte sa responsabilité tant à titre de leader qu'à titre de participant aux débats à venir. Nous nous rendons compte des conséquences sociales, économiques et culturelles de la tâche qui nous attend. Nous proposons énergiquement que le Parlement constitue un comité spécial chargé d'étudier le Livre vert sur la politique d'immigration et de faire des recommandations de la nature que le ministre a exposée dans sa déclaration d'aujourd'hui. Cette façon de procéder aurait pour avantage de libérer l'étude de la politique d'immigration des contraintes liées au fait de l'envisager comme un simple volet de la politique de main-d'œuvre, attitude qui prévaut à mon avis au sein du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

En outre, monsieur l'Orateur, comme les prévisions de dépenses du ministère doivent être soumises au comité permanent le 1er mars 1975 et être adoptées avant la fin du mois de mai prochain, il est possible que les limites de temps dues à la nécessité d'adopter ces prévisions entravent d'une façon ou d'une autre ou du moins ralentissent les discussions que souhaite tenir le ministre. J'insiste donc pour que celui-ci envisage la possibilité de constituer un comité spécial. Enfin, monsieur l'Orateur, nous recommandons ces suggestions au ministre comme première mesure visant à établir un processus de consultation valable et efficace et auquel nous garantissons d'apporter notre collaboration.

Des voix: Bravo!

L'immigration

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis un peu embarrassé pour répondre, parce que le ministre m'a envoyé deux déclarations différentes ce matin sur le même sujet. De plus, sa déclaration de cet après-midi est très différente des deux précédentes, même si le fond est analogue.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est le livre jaune...

M. Brewin: Quelle que soit l'attitude adoptée, monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de commenter les déclarations du ministre dans le cadre du Règlement de la Chambre. Il est peut-être inévitable que celles-ci soient plutôt vagues. Il est également malaisé de faire des observations sur le livre vert proprement dit, car il comporte quatre volumes représentant un total de 567 pages et nous l'avons reçu il y a à peine quelques heures. Il est clair que le Livre vert est manifestement très important pour le Canada; il mérite une étude attentive, un débat positif et il doit être suivi de mesures vigoureuses.

L'immigration a deux principaux aspects, l'aspect économique et humain. Les politiques de l'immigration influent sur l'économie canadienne, dont elles subissent par ailleurs les effets; en outre, les politiques de l'immigration elles-mêmes et la façon dont elles sont appliquées influent également sur la vie des particuliers. Une chose est parfaitement claire, c'est que la politique de l'immigration dépend des politiques économiques; celles-ci peuvent-elles assurer le plein emploi ou laisseront-elles subsister des taux élevés de chômage au Canada. Si le taux de chômage est élevé et que l'économie stagne, il est tout à fait inévitable que les Canadiens réclament une politique d'immigration restrictive. Cette attitude me semblerait déplorable. Personne n'a encore été capable de déterminer de quel ordre doit être la population du Canada. Il est clair que, vu la dénatalité et notre taux actuel de croissance naturelle, nous devrons faire appel à l'immigration si nous voulons augmenter la population.

La première chose à faire est de favoriser par nos efforts l'expansion de l'économie et le plein emploi. D'excellentes raisons, tenant à notre histoire et à des sages prévisions pour l'avenir, militent en faveur d'une expansion de l'économie et, par conséquent, d'une politique sélective mais non restrictive de l'immigration. Je suis heureux d'entendre le ministre souligner une fois de plus que les immigrants ne seront pas choisis selon des critères discriminatoires, mais sans égard à leur race, leur couleur ou leur religion. Il ne fait aucun doute que la politique de non-discrimination adoptée par le Canada après la dernière guerre a beaucoup enrichi le pays.

Je constate avec satisfaction que l'importance de l'unité familiale sera reconnue, ce qui veut sans doute dire que les dispositions de la loi relatives au parrainage et les règlements concernant le parrainage de parents proches resteront en vigueur. C'est la politique qu'il convient de suivre, non seulement pour des raisons familiales et humanitaires, mais aussi parce que les immigrants ayant des parents au Canada auront évidemment plus de facilité à s'y adapter.

Je relève, plus loin, l'assertion selon laquelle le Canada devrait être prêt à ouvrir ses portes à certaines gens,

notamment aux réfugiés, pour des raisons d'ordre humanitaire, afin de remplir ses obligations internationales. Il ne fait pas de doute que, lorsque le Canada se targue d'être une nation qui applique une politique de compassion et d'humanité, cette prétention est jugée à l'étranger autant en fonction de notre politique d'immigration que de tout autre élément de nos relations internationales.

La déclaration du ministre n'apporte en soi rien de nouveau, mais elle met l'accent, à mon avis, sur un nouvel aspect, c'est-à-dire sur une nouvelle conscience de notre orientation démographique, sur la prise de décisions réfléchies touchant l'avenir de notre population. On nous dit qu'une politique démographique doit accorder autant d'importance à la répartition qu'à la croissance. Le gouvernement fédéral a étudié certains aspects du problème démographique et il en a conclu à la nécessité d'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière de démographie et de population et d'entreprendre une étude aux niveaux provincial et fédéral. Nous nous réjouissons de ce changement d'attitude mais, en soi, il ne nous dégage pas de la responsabilité de prendre des décisions. Des études peuvent, après tout, être anodines. Beaucoup dépend des hypothèses sur lesquelles elles reposent. On pourrait fonder une politique d'immigration très restrictive à partir d'études démographiques. Après tout, les études démographiques sont préparées par des experts et je suis certain que nous ne devons pas nous fier entièrement aux experts, même universitaires. Il nous faut aussi nous servir de notre bon sens.

Une voix: Juste.

M. Brewin: Je ne trouve rien dans la déclaration du ministre sur le sujet important de la formation, de l'enseignement des langues et de l'aide aux immigrants arrivés au pays. Je suppose qu'il y a quelque chose à ce sujet dans le livre vert et je le mentionne, non pour me plaindre de ce que le ministre a oublié d'en parler, mais pour souligner le grande importance de cette question.

J'aimerais dire quelques mots du processus prévu dans le livre vert. Tout d'abord, un comité parlementaire doit étudier la question. C'est bien ainsi qu'il doit en être. Les provinces ont certes compétence dans le domaine de l'immigration, mais c'est au Parlement fédéral qu'en revient la responsabilité première. Il y a ici beaucoup de députés qui connaissent bien le domaine. On consultera les provinces et les municipalités, et c'est encore une fois ainsi qu'il doit en être. De plus, on consultera les organisations intéressées.

Je note que le livre vert doit être renvoyé au comité parlementaire et que le gouvernement doit présenter par la suite un nouveau bill sur l'immigration. Une telle mesure s'impose depuis bien longtemps. D'ailleurs, je suppose que le gouvernement ne présentera pas son projet de loi avant d'avoir eu l'occasion de connaître la réaction du Parlement, des provinces, des municipalités et d'autres organisations intéressées.

Je n'ai eu jusqu'ici le temps que de jeter un coup d'œil sur les quatre volumes du Livre vert. Comme l'a dit le ministre, il ne renferme pas de recommandations et n'établit pas de politique. Il vise à établir la base d'une étude documentée et constructive. D'après le rapide coup d'œil que j'ai pu y jeter, le Livre vert fera un apport très utile au débat. Bien sûr, la responsabilité retombe maintenant sur les Canadiens. Puis-je formuler l'espoir que les Canadiens, et surtout le Parlement, n'entreprendront pas l'étude et le remaniement de notre loi sur l'immigration dans un esprit de crainte et d'inquiétude, mais plutôt avec optimisme. Je me rends bien compte de la gravité des problèmes économiques qui se posent actuellement dans notre pays, mais il ne faut pas que cet état de choses nous dicte une attitude étroite, amère ou restrictive à l'égard de l'immigration. Nous ne favoriserions pas l'avenir de notre pays en ce faisant.

• (1430)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), déclaration qui constitue un résumé de bonnes intentions. Il a dit que le Livre vert était présenté dans l'espoir qu'il pourra être utile lorsque viendra le moment de formuler une politique et d'examiner le projet de loi qui en découlera. Même la couleur du livre semble avoir été choisie en vue de susciter une période d'espérance. Nous souhaitons que ce genre de présentation contribue à créer une atmosphère de collaboration agissante de la part des intéressés, collaboration qui permettra d'établir une loi qui conviendra à toute la population du Canada, et qui permettra d'éviter qu'on se retrouve dans une situation «intransigeante» comme celle que nous avons constatée à l'égard des Haïtiens.

Nous savons que l'immigration au pays est liée à plusieurs facteurs géographiques, politiques, économiques, intérieurs et extérieurs. Il s'agit d'observer ce qui s'est produit au Canada à diverses époques de l'histoire.

Il est évident que deux groupes, soit les Français et les Anglais, ont constitué peu à peu l'élément dominant de ce pays neuf. Toutefois, il y a aussi un pourcentage assez élevé d'immigrants qui sont des réfugiés ou des personnes déplacées de la Seconde Guerre mondiale, et qui ont choisi de refaire leur vie au Canada.

Nous constatons aussi que plusieurs professeurs de nos universités ont immigré au Canada, particulièrement depuis 1945. A certains moments, un professeur sur huit était un immigrant. Il faudrait bien surveiller la situation dans ce domaine, puisque le Canada est présentement en mesure de fournir un nombre suffisant de professeurs pour les besoins de sa population.

Il existe aussi inévitablement des désavantages à recevoir inconsidérément des immigrants au pays. Tout d'abord, n'y a-t-il pas danger que des espions se faufilent à travers la foule? Ces gens, qui nous semblent très inoffensifs, peuvent parfois causer des dommages irréparables.

On n'insistera jamais assez, croyons-nous, sur la nécessité d'informer honnêtement les candidats à l'immigration de tous les détails de la vie au Canada, des inconvénients aussi bien que des avantages. Quant aux possibilités d'embauchage, elles doivent être réelles, et correspondre à autre chose qu'au désir illusoire de certains employeurs d'embaucher à meilleur marché une main-d'œuvre qu'ils croient plus compétente. Il faut tenir compte des perspectives économiques, des progrès de

l'industrie, et surtout de l'arrivée sur le marché du travail de milliers de jeunes Canadiens de mieux en mieux formés. Voici ce qu'il faut améliorer dans la politique canadienne de l'immigration: ses objectifs et ses grandes lignes.

Dans un pays aussi divers et complexe que le nôtre, cette nécessité devient évidente.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'ENREGISTREMENT DE CERTAINES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES DE DÉPUTÉS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je le regrette, mais je n'ai pas eu l'occasion de donner à la présidence le préavis réglementaire, car l'incident n'est survenu qu'aux environs d'une heure cet après-midi. Il s'agit d'une chose qui m'est arrivée personnellement, dans des circonstances qui m'ennuient beaucoup. Je tiens à en parler ici pour en avertir tous les députés. La présidence pourrait peut-être étudier sérieusement la chose au cas où cela se reproduirait. Il s'agit des téléphones des députés et des tables d'écoute qui y seraient branchées pour enregistrer les conversations.

Aux environs d'une heure aujourd'hui, je conversais avec un de mes commettants de White Horse au sujet du bill C-13, modifiant la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, qu'étudie actuellement le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Mon commettant me faisait ses commentaires par téléphone. Puis nous avons parlé du bill C-3 qui pourrait être présenté prochainement à la Chambre et qui donnera un sénateur au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest.

Puis notre conversation a été interrompue. A ma grande surprise, j'ai entendu répéter les paroles que mon commettant et moi-même venions de dire à propos de ces deux bills et cela a duré de 6 à 10 secondes. Le débit était accéléré comme quand on passe un disque 33 tours et $\frac{1}{3}$ à 45 tours-minute. Ce n'était pas un effet de mon imagination, monsieur, ce n'était pas non plus un écho, je l'ai bel et bien entendu.

On s'est gaussé des incidents semblables qui ont déjà été rapportés, pourtant, devant le comité permanent de la 28e législature, la Gendarmerie Royale a admis avoir écouté des conversations téléphoniques dans plusieurs centaines de cas. Ces révélations montrent suffisamment que cela peut fort bien arriver, même ici.

J'attire l'attention de la présidence et des députés sur les questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* au cours de la vingt-neuvième législature. Je demandais si le Conseil de recherches pour la défense surveillait, écoutait et enregistrait les conversations téléphoniques du réseau gouvernemental, à Ottawa. Le premier ministre (M. Trudeau) avait alors répondu que, dans l'intérêt national, ces renseignements ne seraient pas divulgués.

Je n'ai aucune motion importante à proposer pour l'instant, mais ces questions méritent d'être examinées par la présidence. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'en parler en particulier à Votre Honneur. En

MEER

tout cas, c'est une question à soulever pour la gouverne de tous les députés.

M. l'Orateur: Le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé un problème très important. La présidence prendra note de la question du député; elle l'étudiera et répondra peut-être à la Chambre ou au député plus tard. Je suis sûr que tous les députés espèrent que cet état de choses a une explication technique.

Nous examinerons certainement la question de très près. Je le ferai et j'en parlerai au député plus tard, puis j'en ferai peut-être rapport à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT HERMANN AU COMITÉ —RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné les conclusions du rapport Hermann sur les ennuis dont, par suite de leur incarcération, ont souffert et continuent de souffrir les anciens prisonniers de guerre en Europe, il importe d'examiner cette question de toute urgence. Puisque ces conclusions sont incontestables et confirment celles des innombrables études qui ont été faites au cours des années sur les prisonniers de guerre, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

> Que l'on renvoie cette question immédiatement au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin que celui-ci puisse prendre connaissance de la position du gouvernement; que le comité étudie toutes les questions connexes afin de hâter les décisions définitives, et que toutes les associations d'anciens combattants concernées soient invitées à comparaître le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion du député. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

• (1440)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES PAR LE COMITÉ LE 31 MAI 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné les récentes déclarations et réponses du ministre des Transports (M. Marchand) et du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), qui ont affirmé que ces ministères devaient absolument collaborer pour ré-

soudre des problèmes communs, par exemple l'augmentation brutale des coûts qui se répercute si dramatiquement sur les régions défavorisées du Canada et neutralise les programmes visant à supprimer les disparités régionales, problèmes qui ont maintenant atteint un niveau critique et menacent de façon alarmante le programme du MEER, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale fasse à la Chambre un compte rendu des dispositions prises en conformité des recommandations présentées à cette même Chambre le 31 mai 1973 par le comité permanent de l'expansion économique régionale, rédigées en ces termes: . . .

M. l'Orateur: Je fais respectueusement remarquer au député qu'il a posé sa question et l'a expliqué conformément à l'article 43 du Règlement. Il me semble inutile de faire figurer le texte du rapport dans la motion. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion du député. Comme celle-ci est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ANNULATION DE L'ORDRE DE MUTATION DE QUATRE EXPÉDITEURS DE CAPRÉOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur; aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion d'une extrême urgence. Le CN a décidé de déplacer le lieu d'emploi de quatre expéditeurs de Capréol, dans le Nord de l'Ontario, dont deux iraient à Montréal et deux à Toronto; cette décision est absolument irrationnelle et entraînera la perte de quatre emplois dans le nord de l'Ontario, chose absolument contraire aux objectifs mille fois répétés de tous les gouvernements, et notamment ceux du ministre de l'Expansion économique régionale et du ministre chargé des Affaires urbaines. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre invite le ministre des Transports à ordonner au CN d'annuler l'ordre de déplacement et d'éviter, à l'avenir, de centraliser les emplois dans le Sud du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. MacKay.]

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON SUGGÈRE DES MESURES VISANT À PROTÉGER LE POUVOIR D'ACHAT DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente, et qui exige une attention immédiate.

A la suite de la déclaration du premier ministre lors d'un banquet à $100 le couvert, à l'effet que l'année 1975 sera dure pour les Canadiens, qu'il y aura plus de chômage et encore plus d'inflation, compte tenu aussi du fait que le premier ministre a admis que son gouvernement n'avait pas de solution à offrir pour faire face à ces problèmes urgents, je propose appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre et au ministre des Finances (M. Turner) d'étudier les décisions mises de l'avant par le Parti du Crédit Social du Canada afin de mettre un terme aux ravages de l'inflation. Ceci dans le but de protéger le pouvoir d'achat des citoyens canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien que le sujet est d'importance, je le regrette, mais à mon avis il n'y a pas d'urgence, comme le requièrent les dispositions de l'article 43 du Règlement.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE DE RENVOI DES COMPTES AU COMITÉ EN RAISON DU DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité qui concerne le déficit budgétaire annoncé récemment par Air Canada.

Alors qu'en 1973, Air Canada avait réalisé des bénéfices de 12 millions de dollars, elle accuse, pour 1974, un déficit d'environ 9 millions de dollars, malgré l'augmentation du nombre de voyageurs transportés et une augmentation importante de ses tarifs au cours de l'année. La société concurrente, CP Air, ainsi que la plupart des compagnies aériennes des États-Unis, ayant annoncé des bénéfices importants, des voix se sont récemment élevées aux États-Unis pour prétendre que la situation d'Air Canada était due à une mauvaise gestion flagrante. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre autorise le comité des transports et des communications à examiner la gestion d'Air Canada et, en particulier, les opérations financières de cette compagnie, afin de s'assurer que cette société de la Couronne est bien exploitée dans l'intérêt public.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES POIDS ET MESURES

MOTION D'APPROBATION DU PROGRAMME DE CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

31 janvier 1975—Le ministre de l'Industrie et du Commerce:

Que ..... la Chambre des communes approuvent le programme gouvernemental fixant des échéances pour la conversion au système métrique;

Et que soit transmis au Sénat un message informant les honorables sénateurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant un programme fixant des échéances pour la conversion au système métrique, et priant les honorables sénateurs de se joindre à la Chambre pour adopter cette résolution en y insérant, dans l'espace laissé en blanc, les mots «le Sénat et».

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3, 424, 670, 672, 776, 787, 802, 814, 862, 1007, 1012, 1034, 1038, 1129, 1139, 1140, 1147, 1159, 1161 et 1172.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 108, 109, 243, 274, 366, 786, 872, 1003, 1024, 1123 et 1144 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

MEER—LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX PROVINCES EN 1973

Question n° 3—**M. Reynolds:**

Combien de dollars ont été versés en 1973 à chaque province et à chaque territoire *a*) par le ministère de l'Expansion économique régionale, *b*) dans le cadre du Programme pour l'avancement de la technologie industrielle?

Questions au Feuilleton

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):

a) Province	1972-1973 Total des dépenses Budgétaire et non budgétaire (milliers de dollars)
	$
Terre-Neuve	37,569
Île-du-Prince-Édouard	19,556
Nouvelle-Écosse	52,117
Nouveau-Brunswick	44,544
Québec	115,262
Ontario	19,158
Manitoba	24,399
Saskatchewan	13,818
Alberta	17,058
Colombie-Britannique	4,653
Non alloué	16,730
Total	364,864

b)	1973 $
Terre-Neuve	—
Nouvelle-Écosse	218,458
Nouveau-Brunswick	8,264
Île-du-Prince-Édouard	25,989
Québec	6,154,463
Ontario	14,766,480
Manitoba	286,326
Saskatchewan	222,778
Alberta	640,482
Colombie-Britannique	2,574,240
	24,897,480

LA DÉSAFFECTATION DE CERTAINES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question n° 424—**M. Brisco:**

1. La circonscription de Kootenay-Ouest remplit-elle les conditions voulues pour l'obtention de subventions aux termes du Programme du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. La Compagnie de chemins de fer du Canadien Pacifique a-t-elle officiellement donné avis de la suppression d'un de ses services ferroviaires reliant *Denver Canyon* à Nakusp et, dans l'affirmative, *a*) cette décision aura-t-elle des répercussions défavorables sur l'économie de la région, *b*) le ministre compétent intercédera-t-il en faveur des localités intéressées?

3. CP Transport a-t-il fait savoir qu'il a l'intention de supprimer ses services de livraison de marchandises à Nelson et de desservir cette localité au moyen de deux camions en provenance de Trail et, dans l'affirmative, *a*) quelles seront les répercussions de cette mesure sur l'économie de la localité, *b*) le ministre compétent intercédera-t-il en faveur des habitants et des entreprises locales pour contrecarrer la diminution et la suppression des services ferroviaires, des transports routiers et des télécommunications du Canadien Pacifique qiu vont en s'accélérant dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Transports m'informent comme suit: 1. La zone de Kootenay-Ouest en Colombie-Britannique est admissible à l'aide prévue par la loi sur les subventions au développement régional depuis le 31 décembre 1974. Aux termes d'une entente-cadre de développement conclue avec la Colombie-Britannique le 28 mars 1974, des programmes et projets mutuellement acceptés par les deux gouvernements peuvent être mis en œuvre par le biais

d'un accord auxiliaire approprié. Dans la stratégie qui accompagne cette entente-cadre de développement, des mesures sont prévues pour la zone de Kootenay, entre autres.

2. Le Canadien Pacifique a demandé à la Commission canadienne des transports, le 29 août 1974, l'autorisation d'abandonner la sous-division de Kaslo entre Denver Canyon et Nakusp, soit un trajet de 31.2 milles; *a*) l'effet sur l'économie de la région est une des nombreuses questions sur lesquelles la Commission devra se pencher en étudiant la requête; *b*) dans le processus actuel d'abandon de service ferroviaire, les intérêts de la population et des entreprises desservies sont très bien protégés et il n'y a pas lieu pour le ministre des Transports d'intercéder en faveur des localités en cause.

3. Non.

MINISTÈRE DES PÊCHES—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question n° 670—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Pêches à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): Comme ce qui se rapporte à la pêche relève du ministère de l'Environnement, la réponse a été donnée à la question n° 645.

SCHL—LES SOMMES ENGAGÉES AU QUÉBEC

Question n° 672—**M. Herbert:**

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1974, quelles sommes d'argent ont été engagées dans la province de Québec par le gouvernement dans le *a*) Programme d'amélioration des quartiers, *b*) Programme d'aide à la revalorisation des habitations, *c*) Programme d'aide à l'aménagement des terrains?

2. Quelles sommes d'argent ont été engagées au cours de la présente année financière?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. a), b), c). Des accords avec la province du Québec, portant sur le Programme d'aide à l'aménagement des terrains aux termes de l'article 42 de la Loi nationale sur l'habitation et sur le Programme d'aide à l'amélioration des quartiers aux termes de la partie III.1 de la LNH ont été signés le 12 septembre 1974. Le Programme d'aide à la revalorisation des habitations est directement relié, en grande partie, au Programme d'aide à l'amélioration des quartiers. L'année financière de la Société centrale d'hypothèques et de logement correspond à l'année civile et il n'y a pas eu d'engagements financiers aux termes de ces programmes antérieurement à la signature des accords.

2. Ces accords avec la province de Québec ont affecté pour 1974, une somme maximale de 9.4 millions de dollars à l'octroi de prêts aux fins du Programme d'aide à l'aménagement des terrains aux termes de l'article 42 de la LNH et une somme maximale de 12 millions à titre de contributions et 3 millions à titre de prêts aux fins du Programme d'aide à l'amélioration des quartiers en vertu de la partie III.1 de la LNH. La province a désigné 13 municipalités qui pourront en profiter aux termes des dispositions de la partie III.1.

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SCEE AU MOYEN-ORIENT

Question n° 776—**M. Macquarrie:**

Quels prêts ou crédits ont été accordés par la Société canadienne pour l'expansion des exportations aux pays du Moyen-Orient et quel était, pour chaque pays, le but de ces prêts ou crédits?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare: Elle a consenti des prêts au Moyen-Orient, afin de financer la vente par des exportateurs canadiens de biens durables et des services qui s'y rattachent, comme suit:

Pays	Projet	Montant $
Iran	Matériel de télécommunications	1,861,000
	Matériel de télécommunications et services	6,329,000
	Complexe forestier	82,500,000
	Total	90,690,000
Israël	Matériel de télécommunications	2,205,110
	Génératrices à vapeur et servives	15,000,000
	Agrandissement de l'aéroport international de Lod et programme de modernisation des chemins de fer	10,000,000
	Matériel pour génératrices à vapeur	22,000,000
	Matériel pour génératrices à vapeur	2,600,000
	Total	51,805,110
République arabe unie (Égypte)		
	Matériel de télécommunications	3,834,000
	Total	3,834,000
	Grand Total	146,329,110

LES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT EN 1964, 1968 et 1974

Question n° 787—**M. Stevens:**

1. Les 31 mars 1964, 1968, 1974 et le 30 septembre 1974, quelles étaient les obligations totales du gouvernement, notamment, *a*) les obligations courantes et à vue, *b*) les comptes de dépôts et de fiducie, *c*) les fonds d'annuité, d'assurance et de pension de retraite, *d*) les dettes non échues dans un délai de deux ans et de deux ans ou plus, *e*) diverses obligations?

2. Quel est le total annuel pour chacun des articles?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):

		Solde au 31 mars 1974	31 mars 1968	31 mars 1974	30 septembre 1974
1.	*Obligations totales* (en millions de dollars)	25,923.7	32,924.2	55,557.1	56,811.3
2.	*a)* Obligations courantes et à vue	1,620.0	2,310.6	4,594.6	3,112.8
	b) Comptes de dépôt et de fiducie	196.4	440.9	579.4	627.0
	c) Fonds d'annuité, d'assurance et de pension de retraite	5,131.0	9,053.0	19,262.0	20,924.9
	d) Dettes non échues—				
	Dans un délai de 2 ans	5,668.5	5,938.6	8,375.6	9,365.7
	Dans un délai de plus de 2 ans	13,071.6	14,641.3	20,795.8	19,687.4
	e) Diverses obligations—				
	Réserves de devises étrangères			1,360.3	1,332.7
	Autres	236.2	539.8	589.4	1,760.8

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 802—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a)* combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission de la Capitale nationale, *b)* quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c)* combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale:

1. 1968, *a)* 682; *b)* $4,277,392; *c)* (i) 7; (ii) 0; (iii) 0. 1970, *a)* 636; *b)* $4,551,160; *c)* (i) 11; (ii) 0; (iii) 0. 1972, *a)* 897; *b)* $6,946,660; *c)* (i) 22; (ii) 1; (iii) 0. 1974, *a)* 820; *b)* $7,834,877; *c)* (i) 26; (ii) 2; (iii) 0.

2. 1968, $26,500; $22,680; $19,000-$24,500; $19,000-$24,000; $17,000-$22,500. 1970, $31,500; $21,000-$26,000; $19,000-$23,500; $19,000-$23,500; $19,000-$23,500. 1972, $34,000-$40,000; $25,000-$31,000; $22,000-$28,000; $22,000-$27,500; $22,000-$27,500. 1974, $38,000-$48,000; $33,000-$42,000; $25,500-$32,500; $25,500-$32,500; $25,500-$32,500.

SCHL—LE PERSONNEL ET L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT

Question nº 814—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a)* combien de personnes étaient à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b)* quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c)* combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. *a)* *b)* *c)*—Voir le tableau ci-après:

Nombre d'employés et traitements à la Société centrale

Année	Nombre d'employés[1]	Total des traitements	Échelle des traitements[2] $20,000 - 34,999	$35,000 - 49,999	50,000 +
1967	2,165	$13,841,146	4	—	—
1969	2,169	17,397,055	3	1	—
1971	2,476	23,051,962	3	1	—
1973	2,968	30,700,349	2	1	—

(1) Au 31 décembre; l'année financière de la Société centrale correspond à l'année civile.

(2) Nominations par le gouverneur en conseil; une position à combler au 31 décembre 1973.

2. Voir le tableau ci-après:

Répartition des employés supérieurs[1] par échelle de traitement[2]

Échelle de traitement $	1967	1969	1971	1973
23,000-29,000	2	—	—	—
24,000-30,000	2	3	—	—
28,496-36,748	—	1	3	—
32,500-41,496	—	—	1	2
41,496-45,000	—	—	—	1

(1) Nominations par le gouverneur en conseil; une position à combler au 31 décembre 1973.

(2) Au 31 décembre; l'année financière de la Société centrale correspond à l'année civile.

La Société centrale n'a pas l'habitude de divulguer les traitements plus en détail que ce qui est donné précédemment, car ils concernent l'administration interne dont la responsabilité incombe au président et au conseil d'administration.

Questions au Feuilleton

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—LES PRÊTS DANS LES SECTEURS NON VIABILISÉS

Question nº 862—**M. Herbert:**

1. Le département d'État chargé des Affaires urbaines refuse-t-il la possibilité d'emprunter, au titre de la Loi nationale sur l'habitation, sauf sur une base très limitée, dans le domaine de la construction domiciliaire dans les villes dépourvues d'égouts?
2. Des emprunts, en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, sont-ils approuvés dans les grandes agglomérations urbaines, comme Montréal, bien que les eaux environnantes soient fortement polluées et, dans l'affirmative, n'est-ce pas là un moyen de dissuader les gens de vivre sainement dans un milieu sain?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La Société centrale n'approuve pas le financement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de maisons construites dans les régions urbaines dépourvues d'égouts.

2. La Société centrale approuve le financement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de maisons dans les régions urbaines, comme Montréal, à condition que la municipalité ait un plan en vue d'éliminer la pollution en deça d'une période de cinq ans.

LES DÉTENUS ACCUSÉS DE MEURTRE COMMIS DURANT UNE PÉRIODE DE LIBÉRATION

Question nº 1007—**M. Woolliams:**

1. Depuis 1968, combien de détenus ont été accusés de meurtre commis pendant qu'ils purgeaient une peine dans un établissement, durant une période de libération conditionnelle ou en permission de jour?
2. *a*) Quel est leur nom, *b*) combien ont été reconnus coupables, *c*) combien de cas sont en instance?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Six—En libération conditionnelle, 1; en absence temporaire, 1; illégalement en liberté à la suite d'une absence temporaire, 4.

2. *a*) En libération conditionnelle, Camp, Stephen Paul; en absence temporaire, Head, Charles; illégalement en liberté à la suite d'une absence temporaire; Kully, Roy Donald; Brossard, Conrad; Gagnier, Arthur; Chartrand, Réal; *b*) Quatre, *c*) Un. (Un autre—qui s'était avoué coupable de meurtre—s'est suicidé au moment de l'arrestation.)

L'IMPOSITION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Question nº 1012—**M. Schellenberger:**

Le ministre des Finances a-t-il l'intention d'annuler la politique du gouvernement concernant l'impôt sur l'indemnité journalière accordée aux députés provinciaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les indemnités journalières accordées aux députés provinciaux sont traitées exactement de la même manière, aux fins de l'impôt, que toute autre indemnité qui leur est versée, c'est-à-dire qu'elles sont exemptes d'impôt à moins qu'elles n'excèdent la marge d'exemption établie par le Parlement. Si les députés provinciaux recevaient les mêmes montants que les députés fédéraux, et de la même façon, ces montants seraient imposés exactement de la même manière.

LE TIRAGE DE LA BROCHURE «LES LANGUES OFFICIELLES ET VOUS»

Question nº 1034—**M. Cossitt:**

[M. Danson.]

Au sujet de l'annonce par le président du Conseil du Trésor d'une brochure intitulée: «Les langues officielles et vous» publiée à l'intention de tous les fonctionnaires *a*) à combien d'exemplaires a-t-elle été tirée, *b*) combien d'exemplaires supplémentaires en imprimera-t-on, *c*) quels en sont les frais d'impression à ce jour et les frais supplémentaires prévus, *d*) quels sont les nom et fonction des personnes qui ont pris part à la rédaction et la composition de cette publication?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): *a*) La brochure intitulée «Les langues officielles et vous» a été imprimée à 500,000 exemplaires. *b*) Il n'est pas envisagé d'en imprimer d'autres exemplaires. *c*) Les coûts de production se sont élevés à $73,851. *d*) Les personnes chargées de la rédaction de cette publication étaient: M. David Morley, sous-secrétaire, Direction des langues officielles, Secrétariat du Conseil du Trésor; M. Jacques de Courville Nicol, directeur, Division du développement de la formation et de l'Information, Direction des langues officielles; M. Jean Garneau, directeur, Division des communications, Secrétariat du Conseil du Trésor. La Commission de la Fonction publique et le Commissaire aux langues officielles ont également été consultés.

LES SÉANCES D'ÉTUDE SUR LA PÊCHE AU HOMARD À TERRE-NEUVE

Question nº 1038—**M. Marshall:**

1. Combien de réunions le groupe d'étude gouvernemental a-t-il tenues afin d'étudier les mesures administratives sur la pêche au homard dans la province de Terre-Neuve?
2. Où ont-elles eu lieu?
3. Quels organismes y représentaient les pêcheurs?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries): 1. 4.

2. Clarenville, Gander, Cornerbrook et Saint-Jean.

3. Le président du Newfoundland Fishermen's Union et les pêcheurs de homard des communautés suivantes: Harbour Mill, North Harbour, Clarenville, Arnold Cove, English Harbour, Summerford, Lumsden, Happy Adventure, Comfort Cove, Forresters Point, Woody Point, Highlands, Black Harbour, Port-au-Port, Port-aux-Basques.

LA MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1129—**M. Herbert:**

Songe-t-on à imposer l'avantage pécuniaire que retire un cadre qui obtient de sa société un prêt sans intérêt ou à faible intérêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Cette question sera considérée dans le cadre de l'étude permanente du système d'impôt sur le revenu. Toute décision qui s'y rapporterait relèverait naturellement du budget.

LUCIEN RIVARD—LES CHEFS D'ACCUSATION EN SUSPENS

Question nº 1139—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Si Lucien Rivard, reconnu coupable de contrebande de drogue et purgeant sa peine aux États-Unis, est libéré bientôt conditionnellement et revient au Canada, y a-t-il des chefs d'accusation en suspens pouvant entraîner son arrestation et nécessiter un autre procès au Canada et, dans l'affirmative, quels sont-ils?
2. Vu l'évasion de Rivard de la prison de Bordeaux en 1964, y a-t-il des chefs d'accusation en suspens ou des peines non expirées?
3. Si Rivard restait aux États-Unis, tenterait-on d'obtenir son extradition au Canada afin qu'il purge toute peine en suspens à l'heure actuelle ou qu'il réponde à d'autres chefs d'accusation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. A la connaissance du ministère de la Justice, non. En tout état de cause, toute accusation pendante ou susceptible d'être portée en vertu du Code criminel relève du procureur général du Québec.

2. Voir réponse ci-dessus.

3. Toute demande d'extradition adressée au ministre de la Justice par une autorité compétente serait soumise à l'étude normale en la matière.

LE DÉVERSEMENT D'EXCRÉMENTS D'HUMAINS DANS LES GRANDS LACS

Question nº 1140—**M. Brisco:**

1. D'après les évaluations, combien de tonnes de déchets humains les navires des Grands Lacs déverseront-ils au cours des cinq prochaines années?
2. Combien coûte en moyenne l'installation de réservoirs pour les déchets humains dans un navire commercial?
3. Quelles améliorations envisage-t-on d'apporter sur une période de cinq ans à la retenue et à l'élimination des déchets humains dans les navires des Grands Lacs, et quel en sera le coût?
4. Dans quelle mesure le déversement de déchets humains par les navires des Grands Lacs contribue-t-il à la pollution de ces derniers?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. On prévoit que 7 millions de tonnes de déchets humains seront déversés pendant les 5 prochaines années, y compris les 32 gallons d'eau de chasse par personne, par jour.

2. Le coût approximatif de l'installation de réservoirs pour les déchets humains dans un navire commercial, varie de $23,000 pour les nouveaux remorqueurs à $74,000 pour les nouveaux navires des Grands lacs et de $28,000 pour les remorqueurs déjà existants à $81,500 pour les navires des Grands lacs actuellement en service.

3. Si le projet de règlement fédéral sur le rejet des eaux d'égout dans les Grands lacs est mis en vigueur en 1975 en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, voici ce que l'on prévoit dans cinq ans: *a*) La construction d'environ 12 installations côtières de déchargement, situées à des endroits choisis et conçues pour recevoir les déchets des bateaux commerciaux en vue d'un rejet ultérieur de façon à assurer un traitement satisfaisant. Le coût total prévu pour ces installations (à l'exclusion du coût des terrains) est de $2,500,000 en admettant que la place à quai soit fournie sans frais. *b*) L'aménagement de réservoirs d'installations de traitement secondaire des déchets à bord des bateaux, selon la préférence pour chaque bateau. Le coût de chaque réservoir est indiqué dans la réponse à la question 2. Le coût prévu pour les installations de traitement à bord des bateaux est d'environ $80,000.

4. On estime qu'environ 0.3% des déchets humains déversés dans les Grands lacs, proviennent des équipages des bateaux.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 1147—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au 31 mars 1974, *a*) quel était le nombre total des obligations d'épargne du Canada, *b*) combien sont détenues par des particuliers et quelle somme en millions de dollars représentent-elles, *c*) combien sont détenues par des banques à charte, *d*) au 31 mars 1974, quel taux d'intérêt portaient ces obligations, *e*) quel est le montant des autres obligations émises par le Canada et qui étaient en vigueur le 31 mars 1974, *f*) combien sont détenues par des banques canadiennes, *g*) combien sont détenues par des institutions financières étrangères?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Au 31 mars 1974, *a*) La valeur nominale totale des OEC en circulation était de $10,421,000,000. *b*) La valeur nominale totale des OEC détenues par des particuliers était de $10,311,000,000. *c*) Aucune n'est détenue par des banques à charte. *d*) Les taux d'intérêt que portaient les obligations en circulation le 31 mars 1974 variaient entre 5½ p. 100 et 8¼ p. 100. *e*) Le Canada possédait $14,340,000,000 en obligations négociables et $4,905,000,000 en bons du Trésor. *f*) Les banques détenaient $4,008,000,000 en obligations négociables et $3,564,000,000 en bons du Trésor. *g*) Nous ne savons pas le montant détenu par des institutions financières étrangères. Au 31 décembre 1973, dernière date pour laquelle nous possédons des statistiques, les non-résidents détenaient $784,000,000 en obligations et débentures.

LA MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1159—**M. Schellenberger:**

Le ministre des Finances envisage-t-il suppression des fermes familiales constituées en corporation de la catégorie comprenant habituellement les entreprises constituées en corporation à des fins d'impôt sur le revenu, en raison de la situation spéciale de ces fermes, et, dans l'affirmative, pourrait-il nous assurer que cela sera fait bientôt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): On n'envisage pas d'appliquer aux fermes constituées en corporation les dispositions spéciales qui permettent à un cultivateur dont la ferme n'est pas constituée en corporation de transférer sa propriété à son enfant sans que l'impôt sur les gains en capital ne devienne exigible au moment du transfert. On n'a pas cru ces dispositions nécessaires dans le cas des fermes constituées en corporations, car ces corporations représentent habituellement des terres dont la superficie va de moyenne à grande et, dans de nombreux cas, l'incorporation s'inscrit dans le cadre d'un régime de succession ou d'un programme fiscal. Grâce à une planification bien pensée, les titres peuvent être transférés aux enfants du vivant de leurs parents, et ce d'une façon régulière, sans que la continuité des opérations de la ferme en tant qu'entreprise familiale ne soit pour cela perturbée.

LA BROCHURE INTITULÉE «REPAS DE TOUT REPOS—VOTRE AFFAIRE»

Question nº 1161—**M. Herbert:**

1. La brochure intitulée «Repas de tout repos—votre affaire» a-t-elle été annoncée récemment dans la liste quotidienne des publications gouvernementales envoyées par Information Canada?
2. L'édition de cette brochure est-elle épuisée?
3. Combien d'exemplaires ont été imprimés la première fois?
4. Y aura-t-il un autre tirage et, dans l'affirmative, quand pourra-t-on s'en procurer des exemplaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La brochure «Repas de tout repos—votre affaire» n'a pas été annoncée récemment dans la liste quotidienne.

2. Nous avons encore des brochures en stock.

3. La première édition comprenait 100,000 exemplaires bilingues; elle a été distribuée en avril 1974.

Questions au Feuilleton

4. Nous avons reçu une deuxième édition de 200,000 exemplaires bilingues en décembre 1974, pour fins de distribution. Il n'a pas été question d'une troisième édition.

LES SERVICES D'AVOCATS TERRE-NEUVIENS RETENUS PAR LA BEI

Question nº 1172—**M. Marshall:**

1. Quels sont le nom et l'adresse des avocats de la province de Terre-Neuve qui ont été engagés par la Banque d'expansion industrielle pour préparer la documentation juridique nécessaire aux prêts avancés par la B.E.I., en 1972, 1973 et 1974?
2. Ces avocats sont-ils choisis par la B.E.I. ou par l'emprunteur?
3. Les honoraires de ces avocats sont-ils payés par la B.E.I. ou par l'emprunteur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La Banque d'expansion industrielle engage des avocats de l'extérieur pour s'occuper du nantissement des prêts qu'elle accorde. Cependant, puisqu'en vertu d'une loi, l'administration interne de cette banque relève de son conseil de direction, on n'a pas coutume de rendre public le nom de ceux qui effectuent ses opérations juridiques, car cet aspect relève de son administration.

2. En règle générale, l'avocat est choisi par la BEI; cependant, pour les prêts de moindre importance, si l'emprunteur demande que les services de son avocat personnel soient utilisés, la BEI essaie d'accéder à sa demande.

3. Conformément à l'usage courant des institutions de prêts hypothécaires, les honoraires et déboursés engagés pour faire rédiger des documents relatifs au nantissement doivent être payés par l'emprunteur.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE GOUVERNEMENTALE AU CHILI

Question nº 108—**M. Brewin:**

1. Entre 1970 et 1974 jusqu'à maintenant, quelle aide annuelle, sous forme de subventions de prêts, de crédit ou autre, en espèces ou en nature, le gouvernement a-t-il accordée, directement ou indirectement, par l'entremise de l'ACDI ou d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ou par la participation du Canada à la Banque mondiale ou l'une ou l'autre de ses agences associées, notamment le Fonds monétaire international, l'Agence internationale de développement et la Banque interaméricaine de développement, afin de venir en aide, d'une façon ou d'une autre, au gouvernement du Chili ou à tout autre organisme gouvernemental de ce pays?
2. Quand le Canada a-t-il versé des contributions et à combien s'élevaient-elles?

(Le document est déposé.)

L'AIDE GOUVERNEMENTALE AU VIET-NAM

Question nº 109—**M. Brewin:**

1. Entre 1970 et 1974 jusqu'à maintenant, quelle aide annuelle, sous forme de subventions de prêts, de crédit ou autre, en espèces ou en nature, le gouvernement a-t-il accordée, directement ou indirectement, par l'entremise de l'ACDI ou d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ou par la participation du Canada à la Banque mondiale ou l'une ou l'autre de ses agences associées, notamment le Fonds monétaire international, l'Agence internationale de développement et la Banque asiatique de développement, afin de venir en aide, d'une façon ou d'une autre, aux gouvernements de la république du Viet-nam (Saïgon) et de la république démocratique du Viet-nam (Hanoï) ou au gouvernement révolutionnaire provisoire?
2. Quand le Canada a-t-il versé des contributions et à combien s'élevaient-elles?

[M. Lalonde.]

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONS DE M. JACK AUSTIN

Question nº 243—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quels sont *a*) le traitement, *b*) les fonctions exactes de M. Jack Austin?
2. A combien de reprises en 1974 (jusqu'à ce jour), M. Jack Austin a-t-il voyagé, dans le cadre de visites officielles (i) au Canada (ii) à l'étranger et, dans chaque cas, quels étaient la destination, le but et le coût du voyage?
3. Des hauts fonctionnaires, des comités, des agences ou des organismes relevant des ministères, ou encore des agences ou des sociétés de la Couronne donnent-ils régulièrement un compte rendu de leurs activités à M. Jack Austin ou l'invitent-ils régulièrement à participer à leurs délibérations et, dans l'affirmative, quel est leur nom et, dans chaque cas, dans quel but le font-ils?
4. Quels sont les titres et compétences de M. Jack Austin quant aux fonctions qu'il exerce actuellement?
5. De quelle personne ou bureau relève-t-il et quelles personnes ou bureaux dépendent de lui?
6. A quel organisme gouvernemental fait-il régulièrement rapport?
7. Quand M. Jack Austin a-t-il commencé *a*) à travailler au gouvernement, *b*) à exercer ses fonctions actuelles et a-t-il été autorisé à témoigner à titre officiel à l'un des comités parlementaires et, dans l'affirmative, à quelles occasions et dans quels buts précis?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES DONT LE TRAITEMENT ANNUEL EST DE $20,000 OU PLUS

Question nº 274—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien de fonctionnaires des ministères suivants reçoivent un salaire de $20,000 ou plus par année: *a*) le ministère de l'Agriculture, *b*) le ministère du Solliciteur général, *c*) le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *d*) le ministère d'État chargé des Affaires urbaines, *e*) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *f*) le ministère de l'Environnement, *g*) le Conseil du Trésor, *h*) le ministère des Travaux publics, *i*) le Secrétariat d'État, *j*) le ministère de l'Industrie et du Commerce, *k*) le ministère des Approvisionnements et Services, y compris le Receveur général du Canada, *l*) le ministère de la Consommation et des Corporations, *m*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *n*) le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *o*) le ministère de la Justice, *p*) le ministère des Affaires des anciens combattants, *q*) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *r*) le cabinet du président du Conseil privé, *s*) le ministère des Transports, *t*) le ministère du Travail, *u*) le ministère des Postes, *v*) le ministère des Communications, *w*) le ministère de la Défense nationale, *x*) le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, *y*) le ministère des Affaires extérieures, *z*) le ministère du Revenu national, *aa*) le ministère des Finances, *bb*) le cabinet du Premier ministre?
2. Combien y en avait-il en 1968?

(Le document est déposé.)

LES COMMISSIONS D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE

Quesion nº 366—**M. Leggatt:**

1. Quel est le nombre total d'hôpitaux qui *a*) ont des commissions d'avortement thérapeutique, *b*) n'ont pas de commission d'avortement thérapeutique?
2. Quels sont les noms des hôpitaux *a*) ayant des commissions d'avortement thérapeutique, *b*) n'ayant pas de commission d'avortement thérapeutique et, dans chaque cas, où se trouvent-ils?
3. Quelles raisons ont été invoquées par chacun des hôpitaux pour ne pas avoir créé de commission d'avortement thérapeutique?
4. *a*) Combien d'accusations ont été portées en vertu de l'article 251 du Code criminel depuis 1970, *b*) si des accusations ont été portées, contre qui l'étaient-elles et quelle a été la décision des tribunaux?

(Le document est déposé.)

LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 786—**M. Stevens:**

Les 31 mars 1968 et 1974 ainsi que le 30 septembre 1974, combien le gouvernement avait-il prêté ou investi dans les sociétés de la Couronne, y compris les agences ministérielles, les sociétés d'agence, les sociétés propriétaires ou tout autre genre d'entreprise d'intérêt public, quand et quelles étaient les dix sociétés ou entités les plus importantes dans lesquelles il avait investi ou auxquelles il avait prêté?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LA TRADUCTION DES DOCUMENTS

Question n° 872—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?
2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?
3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?
4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?
5. Combien coûtera la traduction de tous les documents. formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?
6. Quel est le coût global supplémentaire et annuels de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DES FINANCES—LA TRADUCTION DES DOCUMENTS

Question n° 1003—**M. McKenzie:**

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère des Finances?
2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?
3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?
4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?
5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?
6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents, bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

(Le document est déposé.)

LE TRAFIC DES FAUX BILLETS DE BANQUE AU CANADA

Question n° 1024—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1960, a-t-on examiné des cas de contrefaçon de l'argent canadien et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quand, *c*) à quel montant s'élevait-elle dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE SERVICE DES AVOCATS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1123—**M. MacKay:**

Quels avocats ont été au service du ministère de la Justice dans la province de Nouvelle-Écosse, du 1er janvier 1973 au 30 octobre 1974, et quelle a été leur rémunération?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LE BUREAU RÉGIONAL DE MONCTON

Question n° 1144—**M. Jones:**

1. Combien d'employés travaillent actuellement dans le Bureau régional de Moncton du ministère des Communications?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont leurs *a*) noms, *b*) postes, *c*) traitement, *d*) fonctions?
3. Combien détiennent un poste *a*) de surveillance, *b*) bilingue, *c*) unilingue français, *d*) unilingue anglais?
4. Combien d'employés ont été engagés à compter du 1er janvier 1970 jusqu'à ce jour et combien d'entre eux étaient unilingues anglais?
5. Combien de postes sont désignés bilingues?
6. Des pratiques discriminatoires existent-elles dans l'embauchage d'employés pour ce bureau?
7. De combien de membres se compose le Comité sur les relations de travail de la région de l'Atlantique du ministère des Communications?
8. Combien de membres de ce Comité représentent *a*) la direction, *b*) les employés et de ce nombre, combien (i) sont bilingues (ii) sont unilingues anglais (iii) sont unilingues français et, dans chaque cas, pour quelles raisons?
9. Le choix des représentants de l'employeur au comité a-t-il comporté une pratique discriminatoire quelconque?

(Le document est déposé.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Je signale à la Chambre que l'on tend de plus en plus à transformer des questions en ordres de dépôt de documents sans même en donner la raison à la Chambre. Ces documents sont envoyés au services des journaux et on n'en entend plus parler. Les questions visent souvent à renseigner les députés et le public en général mais elles ne figurent jamais au hansard.

Je vous signale, à vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, que cette façon d'agir devrait se restreindre aux questions qui, pour des raisons de concision ou autres raisons obligatoires, doivent absolument être transformées en ordres de dépôt de documents. Tout secrétaire parlementaire désireux de recourir à cette méthode devrait en donner la raison.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole, au sujet de ce même rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie volontiers cette protestation.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de mes nombreuses questions restées sans réponse, dont quelques-unes avaient été inscrites au *Feuilleton* durant la dernière législature, les questions nos 25, 32 et 69, sur le grand nombre de voyages entrepris par le premier ministre, soit à titre personnel, soit pour ses vacances soit pour des fins politiques, aux frais des contribuables; les questions nos 447 et de 531 à 533 inclusivement, au sujet de Messieurs Ivan Head et Michael Pitfield, que leurs fonctions auprès du premier ministre ne doivent sûrement pas exempter de toute responsabilité envers le Parlement et enfin la question n° 1145 sur le mode de vie extravagant, luxueux et somptueux à Sussex Drive, aux dépens des contribuables. Le premier ministre doit sûrement être en mesure de faire connaître à la Chambre et aux Canadiens les dépenses publiques subies par le pays par suite de quelques-unes de ses activités et de celles de ses amis.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur j'invoque moi aussi le Règlement au sujet de questions inscrites depuis très longtemps au *Feuilleton,* quatre ou cinq en particulier, dont trois sont marquées d'un astérisque. Il n'y a vraiment pas de raison de ne pas y répondre. Ces questions remontent à la dernière législature et se rapportent au ministère de la Défense nationale. Sauf erreur, les fonctionnaires du ministère y ont répondu intérieurement, mais

pour des raisons d'ordre politique ou autre dont je ne puis me rendre compte, on n'a pas publié la réponse. Ce sont les questions nos 463, 465, 632 et 464 marquées d'un astérisque. J'aimerais les signaler à l'attention du secrétaire parlementaire et tout spécialement à celle du ministre de la Défense nationale, dans l'espoir d'obtenir une réponse. Les renseignements que nous cherchons à obtenir sont sans détours et n'ont rien de secret.

• (1450)

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je m'engage a m'enquérir à leur sujet pour le compte du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. A propos du rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dont a fait état le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est évidemment tout à fait conforme aux us et coutumes de la Chambre de demander que les questions soient transformées en ordres de dépôt de documents. Si la Chambre entend appuyer une proposition de changement à cet égard, il vaudrait mieux qu'elle soit préconisée par le comité de la procédure qu'imposée par la présidence. Par ailleurs, si la majorité des députés estime qu'il vaudrait mieux agir autrement, peut-être les leaders des différents partis à la Chambre pourraient-ils examiner la question et la soulever sous peu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je fais aussi appel au Règlement à ce sujet. Autrefois, on agissait ainsi très rarement et, sauf erreur, seulement quand on avait pour justification que la question était trop longue pour être imprimée dans le hansard ou pour toute autre raison impérieuse. Il s'agit purement d'une question d'usage et j'ai signalé ce que je considère en être un abus. J'espère que l'abus est manifeste et que la Chambre jugera à propos de le corriger.

M. l'Orateur: Je répéterais au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qu'il y a peut-être un certain nombre d'usages dont on abuse de temps à autre. Quoi qu'il en soit, il ne me semble pas que ce soit le rôle de l'Orateur de les modifier unilatéralement, quelques attraits que puissent avoir ces modifications. Les observations du député méritent examen et j'espère que la Chambre y donnera suite si elle juge bon de le faire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA NOUVELLE POLITIQUE D'IMMIGRATION ET LE PROJET DE POLITIQUE DÉMOGRAPHIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la suite de sa déclaration selon laquelle la politique future de l'immigration devra être solidement établie sur une politique de la population au Canada, et de celle où il a dit, en bref, que la politique de l'immigration doit tenir compte d'une vaste politique démographique pour le Canada. Comment le ministre peut-il se proposer de présenter bientôt une politique de l'immigration lorsque les discussions sur une politique de la population doivent se poursuivre pendant deux ans? Comment peut-il présenter une politique de l'immigration qui doit se fonder sur une politique de la population presque deux ans avant que cette dernière ne soit établie?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas présumer les décisions circonstanciées qui, je l'espère, surgiront en abondance du débat sur le Livre vert, notamment à propos de l'immigration. Mais je peux certainement m'imaginer un ensemble de circonstances où la loi sur l'immigration rendrait compte du besoin de souplesse, dans une déclaration de principes reconnaissant la politique démographique comme une exigence fondamentale. La rédaction de cette loi ne devrait pas nous empêcher de nous entendre au préalable sur cette exigence. Dans des conditions idéales, évidemment, il serait à souhaiter que ces opérations coïncident parfaitement, mais je doute que les exigences pratiques nous permettent d'attendre que la politique démographique soit toute tracée pour apporter les modifications qui s'imposent à la loi sur l'immigration.

LE BUT DU RENVOI DU LIVRE VERT AU COMITÉ—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE DÉCOULANT DES RECOMMANDATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre semble abandonner un de ses principes fondamentaux avant même de commencer. Que veut-il que fasse le comité parlementaire à qui le Livre vert sera renvoyé? Le comité doit-il soumettre ses recommandations sur la politique d'immigration à la Chambre qui ferait ensuite les siennes au gouvernement avant que celui-ci ne présente son projet de loi sur l'immigration? Est-ce bien ce que le comité doit faire, ou bien doit-il simplement examiner le Livre vert et en tenir compte quand le projet de loi sur l'immigration lui sera finalement renvoyé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé dans ma déclaration, je voudrais examiner ce point-là en particulier, soit la meilleure façon pour un comité parlementaire de remplir avec succès ses obligations envers le Parlement et son pays dans son étude du Livre vert. L'honorable député peut être certain que cela me préoccupe en ce moment, mais j'aimerais avoir l'occasion d'en discuter avec les leaders de tous les partis à la Chambre et commencer par obtenir un accord général sur la meilleure façon de procéder.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas la dispute, mais simplement à me renseigner, comme d'habitude; ainsi, le ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi sans attendre les conseils d'un comité parlementaire, ou pense-t-il demander l'avis d'un comité? Voilà une question très simple à laquelle le ministre peut certainement répondre aujourd'hui.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable chef de l'opposition que le gouvernement, et moi-même en particulier, serons très intéressés et sans doute très influencés par les conclusions et les réactions non seulement du comité parlementaire chargé d'étudier le Livre vert, mais également de tous les députés. Aussi répondrai-je par l'affirmative; nous tiendrons à con-

naître ce que l'on pense des options possibles ou des nouvelles options qui pourront être recommandées au cours du débat, y voyant une phase de l'élaboration du projet de loi que nous présenterons.

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT EN OCTOBRE 1974 ET LA PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, d'après le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, faut-il modifier le règlement qu'il a annoncé à la Chambre le 22 octobre dernier, en réaction à ce qu'il a alors qualifié d'affluence considérable d'immigrants au Canada, et dont l'importance devait en quelque sorte être réduite pour la durée du débat national? Prévoit-il que des modifications s'imposent au règlement en ce moment, pendant que le débat se poursuivra en 1975?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire avec précision si des modifications s'imposeraient ou non. Je signalerai cependant que c'est au gouvernement et à moi-même, à titre de ministre chargé de cette tâche, qu'il appartient de réglementer l'immigration en cas de situation d'urgence, qu'il s'agisse d'une crise ou de quelque autre événement; le gouvernement et moi-même éviterons autant que possible de devancer la réorientation fondamentale qui pourrait s'imposer à la suite du Livre vert. Nous devrons toutefois exercer notre responsabilité si une situation urgente devait se présenter d'ici la fin du débat.

LE DÉBAT SUR LE LIVRE VERT—LA DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a fixé des délais provisoires pour l'adoption des différentes étapes de l'application d'une politique nationale, comme le ministre l'a promis il y a déjà quelque temps? Nous dirait-il, en outre, quelle forme le débat national assumera, s'il se tiendra sur une base régionale dans diverses parties du Canada ou s'il aura lieu dans un endroit central?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans l'explication plus détaillée que le député de Greenwood a qualifiée de différente—elle était tout simplement plus longue, car je ne croyais pas devoir prendre le temps de la Chambre pour entrer dans les détails—j'ai dit que la question serait renvoyée à un comité parlementaire. J'ai exprimé l'espoir, en outre, au chef de l'opposition qu'elle pourrait être discutée par les partis même avant que la Chambre soit saisie de la motion de renvoi, soit d'ici quelques jours j'espère.

Quant à un débat national, cela dépendra surtout des décisions du comité parlementaire. J'imagine que le comité voudra se déplacer. On prévoira aussi vraisemblablement, lorsque les nombreuses organisations qui ont déjà participé à la préparation du Livre vert en auront fait le demande, une seconde rencontre avec elles pour en discuter. Mon ministère aidera à la préparation et à la tenue de ces réunions régionales d'un bout à l'autre du Canada, j'espère.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'URANIUM—LES GARANTIES EN MATIÈRE DE VENTE DE RÉACTEURS CANDU

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle se rattache à une déclaration faite le 20 décembre à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les exportateurs canadiens de matériels et de technologies nucléaires, avait-il dit, doivent s'assurer auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce de même que la Commission de contrôle de l'énergie atomique que les garanties ne font pas obstacle aux transactions. Quels conseils le ministre a-t-il donnés à ces requérants au sujet des garanties et où en sont surtout les négociations relatives à la vente des deux réacteurs CANDU?

• (1500)

Le gouvernement a-t-il reçu de l'Argentine et de la Corée du Sud l'assurance écrite que ces États sont disposés à signer et à ratifier le traité de non-prolifération, ou du moins qu'ils se soumettent aux contrôles périodique de l'Agence internationale de l'énergie atomique? Ces conditions ont-elles été imposées, et quelles réponses a reçues le gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner au député une réponse détaillée et complète sur ces deux points. Je puis dire qu'ils font actuellement l'objet de pourparlers et je consulterai mes collègues à cet égard pour voir s'il ne sera pas possible ultérieurement de faire une déclaration plus complète et plus générale.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si je comprends bien, le gouvernement négocie l'exportation à la fois d'uranium et de réacteurs CANDU. Le gouvernement ne peut ignorer les sauvegardes qu'il exige, s'il y aura des contrôles sur ces réacteurs CANDU, et à quelle fin est destiné le plutonium, qui peut servir, comme le sait le ministre, à la fabrication de bombes atomiques. Le gouvernement a forcément une idée claire des conditions qu'il impose. Tout ce que je demande au ministre, c'est de nous dire quelles sont ces conditions et si elles sont imposées, ou si nous avons tellement envie de vendre des réacteurs CANDU que nous nous fichons de la sécurité future de l'humanité?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le gouvernement a à plusieurs reprises fait bien comprendre qu'il désire vendre des réacteurs CANDU et de l'uranium. Il a également fait bien comprendre que ces ventes ne seront consenties que si des garanties complètes et adéquates peuvent être négociées.

Des voix: Quelles sont-elles?

Questions orales

L'URANIUM—L'ASSENTIMENT DE L'INDE AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE L'UTILISATION DES RÉACTEURS CANDU

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je conclure de la déclaration du ministre que le gouvernement se propose de permettre l'exportation de réacteurs CANDU et de matière nucléaire sur la simple promesse du gouvernement en cause d'utiliser les réacteurs et, ce qui est plus important, le plutonium, leur sous-produit, à des fins pacifiques? Le ministre a-t-il quelque garantie lui assurant que ces engagements seront respectés beaucoup plus sérieusement que ne l'a fait l'Inde? A propos de l'Inde, avait-elle accepté de se soumettre à un contrôle périodique de représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de quelque autre agence que le gouvernement juge capable d'exercer ces contrôles périodiques?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député a parlé de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Traité de non-prolifération nucléaire. Aux yeux du Canada, ces deux organismes sont importants et c'est précisément la façon dont les pays auxquels nous allons vendre de l'équipement nucléaire s'acquitteront des obligations imposées par l'Agence et le Traité, qui fait l'objet de nos pourparlers avec ces pays.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

ON SUGGÈRE DES MESURES EN VUE DE RELEVER LES PENSIONS DES VEUVES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que cette année est l'année de la femme, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre s'il a pris ou s'il est sur le point de prendre les dispositions nécessaires en vue d'améliorer les pensions des veuves des retraités des chemins de fer Nationaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la question des pensions des anciens employés des chemins de fer Nationaux ne relève pas de ma juridiction.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES PROVINCIALES

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LES CONVERSATIONS TENUES ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. BOURASSA

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Après ses conversations tenues pendant la fin de semaine dernière avec l'honorable premier ministre de la province de Québec, a-t-il quelques informations définitives à fournir à la Chambre des communes sur ces délibérations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. Les conversations ont suivi le cours normal des conversations que j'ai avec les premiers ministres provinciaux de temps en temps. Je serai disposé à répondre à des questions particulières du député, mais aucun communiqué de presse n'a été émis à la suite de ces conversations.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LES PROTESTATIONS AU SUJET DES EXPRESSIONS UTILISÉES AU COURS DE L'ÉMISSION «THE TEN LOST YEARS» —LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne l'émission intitulée «The Ten Lost Years» de la série «Performance» de Radio-Canada, télédiffusée hier soir de 9 à 10 h. Étant donné les expressions utilisées pendant l'émission, je suis certain que le ministre a déjà reçu plusieurs plaintes, à propos non seulement de l'émission d'hier soir, mais aussi d'émissions précédentes de cette série de Radio-Canada. S'occupera-t-il de la question et fera-t-il annuler la télédiffusion des prochaines émissions si elles ne sont pas de meilleure qualité et moins insultantes que les précédentes?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je communiquerai plutôt la plainte du député à la société.

* * *

LES OLYMPIADES

L'AIDE FÉDÉRALE AU FINANCEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High-Park Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle d'une question posée plus tôt. Par suite de l'entretien non officiel qu'il a eu avec le premier ministre Bourassa au sujet des Jeux Olympiques, peut-il dire à la Chambre quelles mesures spéciales ont été proposées en vue d'augmenter les bénéfices tirés des programmes de la loterie, des timbres, des pièces de monnaie et autres, ainsi que s'il a discuté avec M. Bourassa du «plan miracle» du maire Drapeau qui, semble-t-il, comporterait l'installation d'un casino permanent dans le stade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas certain que la question ait été posée sérieusement. La réponse à la première partie est non. Le premier ministre Bourassa n'a proposé rien de spécial. Il s'agissait d'une discussion de principe au cours de laquelle j'ai dit clairement que le gouvernement fédéral maintiendrait sa position, c'est-à-dire qu'il ne comblerait aucun déficit; je dois dire que le premier ministre Bourassa a approuvé cette attitude.

On a alors posé une question au sujet de programmes d'autofinancement semblables à ceux que le Parlement a déjà adoptés; j'ai répondu que nous considérerions évidemment d'un bon œil tout programme conforme à la loi qui nous sera soumis. Rien n'a été précisé.

LE RÔLE DE LA SCHL DANS LES CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DU VILLAGE OLYMPIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. L'hypothèque sur les installations olympiques a beaucoup augmenté; aussi, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quel a été le rôle de la SCHL dans les contrats conclus entre le COJO et Terasse Zoroléga pour la construction du village olympique et quelle a été l'issue de ces réunions en ce qui concerne la participation du gouvernement fédéral?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a obsolument rien à voir avec le contrat conclu entre le COJO et cette entreprise de construction. Le seul engagement de la Société centrale d'hypothèques et de logement est le suivant: Dans la mesure où la Banque canadienne nationale voudrait bien consentir un prêt, et dans la mesure où tous les règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement seraient respectées, nous pourrions donner un endossement, une assurance, pour un prêt qui représenterait le tiers du coût total de la construction.

[*Traduction*]

LA PRÉPARATION AVANCÉE DES INSTALLATIONS POUR LES RÉGATES À KINGSTON

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que les préparations pour les épreuves olympiques de régates de voiliers à Kingston se poursuivent dans les limites du budget et que les installations portuaires et terrestres seront prêtes un an à l'avance . . .

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): . . . Le premier ministre voudrait-il nommer un comité chargé d'étudier comment cela a été possible afin que les autres localités puissent profiter de l'exemple de Kingston?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de nommer un comité pour cela, je pense. Le député devrait savoir que les autorités municipales de Kingston se sont comportées de façon remarquable dans cette affaire.

* * *

LES PÊCHES

LES PERSPECTIVES QUANT À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE HALIFAX-OTTAWA EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries. Vu que l'industrie de la pêche de la côte atlantique connaît de sérieuses difficultés, le gouvernement fédéral songe-t-il à négocier avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse un accord sur les pêches comportant de nouveaux programmes d'utilisation des ressources, de mise en valeur et de commercialisation des produits de la pêche, d'aquaculture ainsi que des programmes de formation destinés aux pêcheurs? Dans l'affirmative, quand les députés seront-ils mis au courant des détails de ces programmes et prévoira-t-on d'offrir une aide financière à l'industrie de la pêche côtière, qui connaît des difficultés sur le plan économique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je pense que le député parle de la déclaration du ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse. Celui-ci a bien dit que des pourparlers avaient lieu à ce sujet entre les gouvernements fédéral et provincial, principalement dans le cadre de l'accord général conclu entre le MEER et la province. Mes homologues des quatre provinces de l'Atlantique et moi-même nous sommes réunis pour discuter de la nécessité de coordonner les programmes de pêche afin d'éviter tout conflit entre les mesures fédérales et provinciales. La situation des pêches de l'Atlantique est à l'étude. J'ai conféré vendredi dernier avec le groupe chargé de l'étude de ce problème. Des déclarations importantes seront faites en temps utile.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'EXTENSION DE LA LIMITE DES EAUX TERRITORIALES À 200 MILLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la gravité de la situation où se trouvent toutes les provinces de l'Atlantique, le secrétaire d'État est-il d'accord avec les déclarations attribuées aux ministres des Pêches des provinces? Ils auraient dit qu'il faudrait prendre des mesures semblables à celles qui ont été prises par le Sénat américain et étendre la zone de surveillance de 12 à 200 milles, si cette proposition n'est pas acceptée à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui se tiendra à Genève.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons dit clairement, je pense, que le gouvernement canadien avait entre autres la possibilité d'adopter des mesures unilatérales, mais nous avons précisé ceci: nous voulons que la prochaine Conférence sur le droit de la mer soit une réussite et que l'on rédige un traité; c'est notre but. Au cas où la conférence serait un échec et où l'on n'entreverrait aucune possibilité d'accord, le gouvernement canadien devrait alors étudier la situation. Le député a parlé de la mesure prise aux États-Unis. Sauf erreur, la mesure en question est demeurée sans suite. Elle devra être reprise par un nouveau congrès.

* * *

LES PÊCHES

TERRE-NEUVE—LE DIFFÉREND PÊCHEURS AU CHALUT-CONDITIONNEURS DE POISSON—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État (Pêches). Le ministre a-t-il offert d'intervenir, ou a-t-il été invité à le faire, dans le différend qui oppose les propriétaires de chalutiers et les usines de prépara-

tion du poisson à Terre-Neuve dont la grève a des conséquences désastreuses pour l'industrie? Sinon, le ministre exercera-t-il ses pouvoirs constitutionnels pour intervenir en vue d'accélérer le règlement de ce différend coûteux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions initiales est non. Quant à ce que propose le député dans la dernière partie de sa question, c'est chose que je devrai mûrement réfléchir.

* * *

LA MONNAIE ROYALE

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et je dois signaler en guise de préface que le 29 janvier j'ai posé une question portant sur la grève des employés de la Monnaie royale. J'ai fait état de la gravité de la situation et de la rareté de la monnaie métallique résultant de cette grève. Le ministre des Approvisionnements et Services a répondu: «Je pense que c'est seulement dans l'imagination du très honorable député.» J'ai ici une série de coupures de journaux de Vancouver à Ottawa. Tous ces articles parlent de la gravité de la situation partout et des magasins d'Ottawa qui se plaignent; voici quelques titres qui coiffent ces articles: «Ils n'ont plus une pièce», «Plus de petite monnaie», «Les magasins d'Ottawa ressentent la rareté des pièces de métal», et ainsi de suite d'un bout à l'autre du pays. A Vancouver et dans ma propre circonscription de Prince-Albert, les journaux rapportent le manque de monnaie métallique. Mais le ministre, qui cache son ignorance par sa façon désinvolte de répondre, indique qu'il ignore tout de l'affaire, c'est pourquoi je demande maintenant au ministre du Travail: quelle initiative prend-on à l'égard de cette situation grave? Après tout, cette grève dure déjà depuis plusieurs semaines, et les journaux signalent que la pénurie de pièces de monnaie fait naître des difficultés sans pareilles dans toutes les régions du Canada, à l'insu du ministre qui devrait pourtant en être instruit.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir au très honorable député que nous avons tenté plusieurs fois, par l'entremise de nos services de médiation et de notre médiateur, de ramener les parties à la table des négociations. Sans doute le très honorable député sait-il que, lors de la dernière réunion, la séance a été levée sans qu'une décision ait été prise. Nous avons fait savoir aux parties que notre médiateur sera de nouveau disposé à les rencontrer dès qu'elles auront pu réévaluer leur position respective. Nous pouvons seulement espérer que l'affaire se réglera d'elle-même.

M. Diefenbaker: Le ministre sait bien, soyez en sûrs, que les travailleurs disent que le gouvernement est responsable et qu'il a adopté une attitude douteuse et injustifiée à l'égard de leur réclamation raisonnable. Si le ministre intervenait lui-même maintenant et s'il renseignait le ministre des Approvisionnements et Services sur ce qui se passe dans son propre ministère, il se rendrait extrêmement utile.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Diefenbaker: Le ministre allait répondre, monsieur l'Orateur.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, que le très honorable député sache que, si une intervention à l'échelon ministériel aidait à régler ce différend, j'y songerais certainement, mais tout indique le contraire selon les rapports que j'ai reçus jusqu'à ce jour. A mon avis, il faudrait donner aux parties l'occasion de réévaluer leurs positions. Nous avons d'excellents services de médiation, comme le très honorable député le sait peut-être.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE LA PENSION DE LA VIEILLESSE À TOUS LES SEXAGÉNAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison des difficultés qu'éprouvent de plus en plus les personnes âgées à faire face au coût actuel de la vie, voudrait-il envisager la possibilité de modifier la loi sur les pensions à 60 ans afin que non seulement les conjoints mais tous ceux qui ont plus de 60 ans et qui ont quitté le marché du travail puissent en bénéficier? Le gouvernement voudrait-il aussi considérer d'augmenter sensiblement en 1975 le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le gouvernement a déjà exprimé ses intentions à ce sujet dans le discours du trône et j'espère qu'il nous sera possible de présenter le plus tôt possible à la Chambre des mesures appropriées.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA NOUVELLE POLITIQUE ET LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE—L'INSUFFISANCE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Compte tenu du Livre vert déposé cet après-midi par le ministre et de l'orientation indiquée pour la politique de l'immigration, le ministre nous dirait-il si la politique se fondera encore sur les besoins de main-d'œuvre du pays et, notamment, des régions où il y a une forte pénurie? A-t-il l'intention de continuer à agir à partir des renseignements insuffisants que lui donne le ministère de la Main-d'œuvre au sujet d'un grand nombre d'emplois et des régions où personnes ne veut aller à aucun prix?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans sa remar-

que concernant l'insuffisance de renseignements, le député néglige de reconnaître l'amélioration des mesures d'information, y compris la plus grande collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, particulièrement celui de l'Alberta, d'où il vient, par l'entremise de comités fédéraux provinciaux sur les besoins en main-d'œuvre et grâce à des prévisions dans ce domaine. Un travail considérable a été accompli dans ce sens ces derniers mois.

Je reconnais toutefois que nous nous efforçons constamment de donner de meilleurs renseignements, mais les principes généraux d'une politique de l'immigration doivent, à mon avis, comprendre la possibilité d'obtenir du travail et de pourvoir des postes.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ POUR LE CANADA DE SE JOINDRE AUX PAYS ARABES POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES PAYS DU TIERS-MONDE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la visite à Ottawa, le vendredi 24 janvier, du ministre du Plan de la Tunisie, également président de la Banque arabe pour le développement de l'Afrique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est rendu le projet de coopération conjointe du monde arabe et du Canada en Afrique, et plus précisément quel serait dans l'espèce l'apport du Canada au sein de ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la possibilité que le Canada participe avec des pays arabes à des programmes généraux de développement économique dans le tiers monde a été envisagée et l'est encore. Elle n'a pas été étudiée au niveau ministériel et aucune décision définitive n'a été prise sur cette forme de développement international. J'ai fait part au ministre de la Tunisie de l'intérêt que le Canada porte à la question dans les discussions que j'ai eues avec lui. Cependant, j'ai clairement indiqué que le sujet était à l'étude mais avait des chances d'aboutir à des mesures concrètes.

M. Wagner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la décision finale sur cette question de la collaboration avec le monde arabe sera prise par l'ACDI et son président ou par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ensemble du cabinet?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision finale sur cette question sera prise par le cabinet si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures décide de faire une recommandation à ce sujet.

Questions orales

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT LA PROTECTION DES AUTEURS CANADIENS CONTRE LES AGISSEMENTS DES MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au secrétaire d'État ou au ministre de la Consommation et des Corporations mais, en leur absence, peut-être un des secrétaires parlementaires pourrait-il répondre. A-t-on reçu les vives instances de Jack McClelland, un des principaux éditeurs au pays, demandant la modification immédiate de la loi sur le droit d'auteur pour améliorer ce que McClelland appelle «le problème le plus important auquel fait face l'industrie canadienne de l'édition», à savoir l'inondation de notre marché par des éditions étrangères bon marché d'auteurs canadiens qui font perdre énormément d'argent à ces auteurs et à leurs éditeurs canadiens? Envisagera-t-on d'urgence et sérieusement de modifier l'article 28 de la loi de façon à faire disparaître cette menace à la créativité littéraire canadienne au lieu d'attendre une étude en profondeur et le remaniement de toute la loi sur le droit d'auteur?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fera plaisir de porter la question de l'honorable député à l'attention du ministre, dès son retour.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE —LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale, qui s'inquiète vivement, je le sais, de la forte hausse des frais de transport. Comme les tarifs de transport ferroviaire et routier ont toujours été plus concurrentiels et raisonnables lorsque la navigation maritime était un moyen pratique de transport, le ministre est-il disposé à agrandir et à améliorer les installations de ports comme celui de Pictou, dans la région atlantique? Ce port est situé à proximité d'une industrie lourde et peut fournir aux exportateurs et importateurs de la région un meilleur accès aux transports océaniques, et à meilleur compte s'il y avait moyen d'apporter les améliorations voulues. Je me permets de signaler au ministre que cette mise à contribution de ports non utilisés actuellement répondrait aux recommandations du rapport Darling.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je me rends compte de l'intérêt du député pour le port de Pictou, dont nous avons examiné la situation d'ensemble. Pour pouvoir répondre à sa question, nous avons proposé,

il y a quelque temps, aux trois provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, l'aménagement dans chacune d'elles d'un port en eau profonde avec le concours du ministère des Transports et examiné la possibilité d'améliorer d'autres ports. Le problème viendrait de la concurrence; il faudrait assurer autant d'aménagements portuaires que possible, mais tout à l'avantage des régions, plutôt que d'en multiplier le nombre ce qui aurait l'effet contraire. Je puis assurer au député qu'il y a progrès de ce côté. J'ai discuté de la question d'un port en eau profonde en Nouvelle-Écosse avec le premier ministre, M. Reagan, vendredi dernier.

* * *

LES FINANCES

L'ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DE PENSION DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES BANQUES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il est de plus en plus évident que les anciens combattants et les pensionnés ont du mal à faire encaisser leurs chèques de pension dans des banques et dans d'autres institutions financières de notre pays s'ils n'y ont pas déjà un compte à leur nom. Le ministre peut-il faire les démarches voulues auprès de ces organismes pour leur garantir la validité des chèques du gouvernement et les persuader d'en verser le montant sans difficulté aux gens qui présentent les pièces d'identité voulues mais sont parfois handicapés par leur timidité ou leurs hésitations?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'en ai justement parlé aujourd'hui même à mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants. Il ne s'agit pas d'une question de solvabilité mais bien d'identification. Nous pourrons peut-être faire quelque chose pour y remédier.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DIMINUTION DES EMBLAVURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre a-t-il envisagé de recommander aux producteurs canadiens une diminution des emblavures, compte tenu des prévisions de la demande de blé canadien cette année. Je pose cette question en raison du revirement apparent de la conjoncture mondiale et du fait que l'URSS et la Chine ont annulé des commandes aux États-Unis et à l'Australie, et pourraient bien être imitées par d'autres pays d'Europe de l'Est, et en raison de l'avertissement lancé par le commissaire Kristjanson, selon lequel les cours du blé vont probablement baisser en raison de la situation du marché mondial?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons cessé de dire que la conjoncture mondiale des céréales était mal définie. Bien qu'il soit évident que les réserves actuelles suffisent à répondre à la demande du moment, les réserves alimentaires globales du monde sont assez limitées et il est donc vraisemblable que nous allons continuer à recommander qu'une quantité considérable de blé soit semée cette année. Les conditions à court terme pourront varier en fonction des moissons dans divers pays, mais notre intérêt à long terme, pour l'instant est d'accroître nos réserves.

LE BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'UNE BAISSE DES PRIX

M. Don Mazankowski (Vegreville): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il affirmer aux producteurs du pays et au Parlement que la situation est suivie de près, et peut-il dire si ces tendances se sont répercutées sur la situation des prix et des conditions de vente en ce qui concerne la Commission canadienne du blé? Le ministre peut-il aussi préciser si une nouvelle baisse ou un tassement des prix du blé est à prévoir, après la correction du début de janvier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on aurait tort de chercher à prédire le sens d'évolution des prix dans l'immédiat. La Commission canadienne du blé ne cherche pas actuellement à écouler d'importants volumes de blé, puisqu'elle en a déjà vendu de forts tonnages à des prix très avantageux. Les prix sont à la baisse, sous l'influence de nombreux facteurs parmi lesquels jouent les rumeurs à court terme et les mouvements spéculatifs. Je ne tiens pas spécialement à y participer. Je pense que selon toute probabilité, les grains vont se vendre à bon prix pendant un certain temps et qu'en une courte période les prix peuvent subir des baisses et des remontées.

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, avec mes remerciements, monsieur l'Orateur, pour votre indulgence. Puis-je conclure que le ministre de la Justice reste optimiste en ce qui concerne le niveau de la demande future pour le blé canadien en même temps que pour celui des prix?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu longuement à cette question devant le comité. J'y ai affirmé énergiquement que je ne changerais pas d'opinion d'ensemble sur la situation des grains et des prix, sur la foi de l'annonce d'un incident particulier ou d'une opinion particulière sur l'état des cultures. Une nouvelle de sens contraire pourrait entraîner un retour immédiat d'opinion, et je ne pense pas qu'il faille se laisser ballotter ainsi par ces nouvelles. La situation en elle-même est que les réserves mondiales ne sont pas importantes en ce moment, et qu'une bonne production sera donc la bienvenue. La situation des prix est saine, mais ils peuvent certainement fluctuer de $1, $2 ou $3, à la hausse et à la baisse.

* * *

L'ÉNERGIE

L'URANIUM—LES GARANTIES QUANT À LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce; elle est tirée des réponses qu'il a données au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des mesures de

sécurité ont été adoptées avec le gouvernement de la Corée du Sud qui, si je comprends bien, a conclu avec le Canada un contrat pour l'achat d'un réacteur Candu? Le ministre peut-il dire si des mesures de sécurité ont été prises et, dans l'affirmative, en quoi elles consistent?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pas encore.

Des voix: Oh, oh.

* * *

LES POSTES

L'AUTOMATISATION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes; les négociations actuelles avec les employés des postes sont extrêmement délicates et les changements technologiques peuvent y revêtir une certaine importance. Le ministre des Postes peut-il nous assurer que les négociations porteront notamment sur la question de l'automatisation.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les effets de l'automatisation doivent être abordés lors des négociations avec les employés. Nous sommes maintenant au milieu des négociations collectives et à ce stade, tout est possible. Mais pour négocier, il faut être deux et le syndicat concerné doit se montrer prêt à négocier de bonne foi.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'automatisation figurait dans les modifications que le ministre a apportées au Code du travail lorsqu'il était ministre du Travail, pourrait-il maintenant user de son influence pour s'assurer que cet important principe sera inclus dans les négociations en cours avec les employés des bureaux de poste, étant donné surtout que ces employés ont dit publiquement que cela constituait une condition essentielle à tout règlement.

M. Mackasey: Malheureusement, monsieur l'Orateur, les règles particulières qui régissent les négociations du ministère des Postes font actuellement l'objet d'une étude par un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Cette question est d'actualité et des changements seront sans doute apportés bientôt dans ce domaine. J'espère personnellement qu'une mesure législative progressiste comme celle qui a été prévue dans le Code du travail sera appliquée aux fonctionnaires.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'ADOPTION DU SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE POUR LA RÉGION PACIFIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? La région Pacifique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-elle adopté le système de gestion centralisée pour les Centres de main-d'œuvre du Canada de la région? Dans la négative, la région Pacifique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit-elle mettre ce système en application?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais devoir prendre note de cette question très intéressante.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPPORT HERMANN

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné sa réponse à ma question du 29 janvier, le ministre voudra-t-il déclarer clairement quelle est la position du gouvernement au sujet du rapport Hermann et nous dire si le rapport contient des recommandations que le gouvernement ne peut accepter?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les directives que nous suivons depuis un certain temps pour la période des questions stipulent que les questions doivent être courtes et leurs réponses aussi. Le député a posé une question qui exigerait une réponse très détaillée de la part du ministre. Le député de Swift Current-Maple Creek a la parole.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'AMÉLIORATION DES MOYENS DE COMMUNICATION DANS LES RÉGIONS RECULÉES

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, me question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Les fonctionnaires de son ministère songent-ils sérieusement à utiliser les fonds d'expansion économique régionale pour moderniser et perfectionner les communications, surtout la télévision, dans quelques-unes des régions les plus reculées du pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (Ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la seule requête ou instance qui m'ait été faite à ce sujet, à part les requêtes à titre particulier du député, venait de l'Ontario où, comme il le sait sans doute, il avait été question, avant Noël, de l'intention du gouvernement d'Ontario d'élargir le réseau de communications dans quelques régions reculées de la province et on examine actuellement la possibilité de recourir aux fonds d'expansion économique régionale pour la réalisation de ce projet. Je suppose qu'on pourrait en faire un projet-pilote. En principe, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait étendre la portée d'accords conclus avec les provinces pour englober certaines formes de communication sous le chapitre d'infrastructure.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES COURS DE FORMATION À L'INTENTION DES ALLOCATAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Main-d'œuvre

et de l'Immigration a trait à sa nouvelle façon de concevoir le recyclage relativement à l'assurance-chômage. Le ministre a-t-il réussi à faire approuver par le cabinet un programme en vertu duquel les Canadiens admissibles à l'assurance-chômage auraient droit à des cours professionnels ou ce programme a-t-il été rejeté par le cabinet ou encore abandonné par le ministre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu d'un projet-pilote, lancé avec l'autorisation et l'appui enthousiastes du cabinet, les prestataires de l'assurance-chômage qui suivent un cours professionnel autorisé par le ministère peuvent continuer de toucher leurs prestations. Je suis tout à fait en faveur de cette idée et ce qui m'encourage, c'est que le projet-pilote a été sanctionné et approuvé par le cabinet comme mode d'activité possible. Mais c'est un projet-pilote.

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le sait le ministre, les discours du trône qui ont suivi les élections générales de 1972 et 1974 parlaient de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Comme nous avons dépensé environ 6 milliards de dollars en assurance-chômage entre 1940 et 1970, et un autre 6 milliards en trois ans, de 1971 à 1973, le ministre peut-il nous dire si la mesure législative est rédigée, en fait, et prête à être présentée à la Chambre? Ou sommes-nous encore dans le noir, sans savoir où va ce programme. La mesure a-t-elle été rédigée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai laissée entendre en répondant à la question précédente du député, j'entrevois la possibilité et l'occasion d'améliorer les recommandations quant à ce que devrait renfermer le bill. Je crois que le député ne sera pas déçu lorsque le bill sera présenté à la Chambre au cours de la présente législature, mais je ne puis en préciser la date exacte.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du pour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 31 janvier, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[M. Alexander.]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, vendredi après-midi, j'ai amorcé mon discours en disant que certains de mes collègues et moi-même étions mal disposés envers le ministre des Finances (M. Turner). Depuis lors, j'ai passé une magnifique fin de semaine à la canadienne, avec un soleil éclatant, un temps merveilleux et du ski excellent. Malgré cela, pour être franc, mes pensées sont toujours aussi sombres et j'ai toujours les mêmes critiques à formuler à l'égard du ministre que vendredi dernier.

Dans la période englobant le budget du printemps de 1974, celui du 18 novembre et la présentation du bill C-49, l'économie canadienne a subi des transformations radicales. Les taux d'intérêt ont franchi les barrières traditionnelles; les prix, comme en font foi les rapports de Statistique Canada et l'indice des prix à la consommation, ont grimpé en flèche, surtout dans les secteurs de l'alimentation, des vêtements et du logement. Le chômage a augmenté et bien d'autres facteurs sont entrés en jeu, pourtant les dispositions du bill actuel diffèrent peu de celles du bill qui avait été présenté il y a près d'un an.

Bien que de nombreux domaines de ce bill découlant du budget méritent une étude approfondie, j'aimerais prendre quelques instants pour traiter surtout des domaines touchant le logement. Étudions, par exemple, la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction. C'est, à mon avis, une autre mesure de rafistolage. Après avoir fini par accepter un si grand nombre de propositions des conservateurs-progressistes, le gouvernement semble avoir peur d'accepter la nôtre concernant la taxe sur les matériaux de construction, malgré le tollé général et la nécessité évidente de réduire cette taxe. Elle aurait dû être complètement supprimée. Les frais de perception resteront les mêmes, mais on percevra moins de dollars. Il en coûtera proportionnellement deux fois plus cher pour percevoir cette taxe réduite. Comment le gouvernement peut-il justifier ces dépenses supplémentaires à un moment où il devrait manifestement économiser dans tous les ministères, si c'est possible. Je me rends compte qu'il être difficile d'en calculer exactement le coût, mais je soutiens que les frais de perception, dans la meilleure des hypothèses, égaleront presque les recettes.

• (1540)

Les chiffres cités par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire à propos des économies que pourront réaliser les futurs propriétaires de maisons sont absolument ridicules. Ces chiffres prouvent qu'il n'en connaît pas plus sur l'industrie de la construction ou du logement que son collègue, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) qui, d'après les débats de la semaine dernière semble ne pas savoir grand-chose sur le sujet. Un grand nombre des éléments qui entrent dans la construction d'une maison sont, bien sûr, déjà exemptés de cette taxe. Pour d'autres, une petite partie de la taxe est incluse dans le prix de vente à cause d'une formule contournée. Enfin, la hausse rapide des prix ne fera qu'une bouchée des petites épargnes. Apparemment, ni le gouvernement ni le propriétaire ne profiteront beaucoup de cette mesure.

Pour ce qui est des déductions pour frais de premier établissement sur les unités de location, il s'agit d'une des mesures prises dans un effort effréné pour stimuler les

mises en chantier cette année afin qu'elles atteignent un niveau à peu près acceptable. Quant à moi, je ne crois pas qu'il y en aura 200,000 malgré toutes les promesses du ministre des Affaires urbaines et de son secrétaire parlementaire. Pour une fois, je suis parfaitement d'accord avec mon collègue à ma gauche, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), qui n'est pas là cet après-midi lorsqu'il déclare que l'abattement fiscal accordé pour la construction d'appartements ne donnera pas grand-chose à la majorité des Canadiens. A en juger par les paroles aimables qu'a eues le député de Broadview (M. Gilbert) la semaine dernière à propos de notre chef, j'irais même jusqu'à dire que notre parti a certainement raison de demander qu'on s'occupe davantage des logements sociaux. Pour que cette disposition soit utile et fasse monter le nombre de mises en chantier plus tard, même si ce n'est pas cette année, il faut en étendre l'application. Après tout, on ne saurait trop aider le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Même s'il ne réussit pas à atteindre l'objectif fixé cette année, il pourra peut-être faire mieux l'an prochain.

La capitalisation proposée des frais d'intérêt sur les impôts fonciers augmentera à la longue le coût du logement pour l'acheteur. Cette disposition tend probablement à empêcher la spéculation foncière. Malheureusement, il semble qu'on pénalisera pour rien les constructeurs et que les consommateurs devront en assumer les frais. On semble avoir tendance à considérer les promoteurs fonciers de bonne foi comme des pirates. De fait, le mot promoteur est même devenu péjoratif, ce qui est d'ailleurs malheureux.

Étant donné l'ineptie ou la mauvaise volonté du gouvernement pour ce qui est de fournir des banques foncières satisfaisantes, le fait qu'on offre encore des logements sur le marché dépend uniquement des aménageurs de bonne foi qui investissent énormément de capitaux pour mettre sur le marché de grandes parcelles de terrain destinées au logement. Les promoteurs réalisent bien sûr des bénéfices, mais les tendances sont toujours cycliques. A cause de la concurrence, les coûts sont ordinairement raisonnables. Le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont toujours perçu beaucoup d'impôts des promoteurs, sans s'apitoyer sur certaines de leurs pertes. Le bill exclut de façon précise les bénéfices de fabrication et de transformation de la surtaxe des sociétés. Pourquoi cette disposition ne s'applique-t-elle pas aussi aux bénéfices de l'industrie de la construction? Étant donné toutes les restrictions que le gouvernement impose à l'industrie de la construction, il serait bon d'offrir un encouragement quelconque aux promoteurs pour les dédommager des grands risques qu'ils courent.

Une hypothèque de 8 p. 100 sur une maison devient une chose du passé. Il faudrait peut-être prévoir une nouvelle disposition dans le budget qui permettrait aux propriétaires d'habitations de déduire de leurs revenus imposables un intérêt hypothécaire de plus de 8 p. 100 l'an, par exemple. Cela réduirait le coût réel des hypothèques et rendrait plus acceptable une hypothèque portant un taux d'intérêt de 11 à 12 p. 100, taux maintenant en cours sur le marché.

Comme bien d'autres programmes dans cette mesure législative, le régime enregistré d'épargne pour les propriétaires d'habitations présente bien des lacunes. Ainsi, vous ne pouvez pas contribuer au programme au cours de l'année d'acquisition. C'est donc dire qu'un propriétaire de maison en perspective qui se trouve en mesure de le devenir doit attendre une année de plus. Un couple qui possède une maison inscrite au nom de l'un des conjoints peut profiter pleinement du plan pendant un certain nombre d'années et posséder une autre maison, grâce à l'épargne réalisée en plus du montant de la vente de la première. Autrement dit, pour quiconque n'a pas réellement besoin d'aide, le gouvernement est prêt à lui en donner. Je ne puis concevoir comment le gouvernement peut s'attendre que des gens à faible revenu puissent payer un loyer, élever une famille et vivre en période d'inflation, comme c'est le cas en ce moment, et réaliser une épargne de $1,000 par an pour essayer de profiter de ce programme ou de tout autre programme. De plus, la hausse des coûts découlant de l'inflation supérieure à 9 p. 100 signifie que le montant en dépôt suffira à peine. Ces épargnes comme tant d'autres vont littéralement fondre.

Cette mesure touchant l'habitation présente de nombreuses lacunes. Il faudrait mieux, me semble-t-il, offrir aux entrepreneurs en construction certains avantages, attirer les capitaux arabes dont le ministre chargé des Affaires urbaines a parlé, et leur donner toute latitude voulue. A longue échéance, ils accompliront une meilleure besogne, j'en suis certain. Je le répète, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a besoin de toute l'aide possible.

L'exemption d'intérêt de $1,000 est une autre disposition étonnante de la loi. Ainsi, l'agriculteur qui emprunte et paie de l'intérêt doit le déduire de tout revenu d'intérêt provenant des diverses sources qui lui sont permises. Cela risque de supprimer complètement tous les avantages de la disposition. Même si les raisons en sont évidentes, je ne vois pas pourquoi l'intérêt sur les prêts aux familles ou aux associés serait exempté. Devant toutes les autres échappatoires du projet de loi, il me semble inutile de supprimer cette petite échappatoire. Bien des prêts entre parents et associés sont beaucoup plus exigeants que certaines transactions commerciales entre sociétés ayant des liens de dépendance.

On a beaucoup parlé de l'autorisation de déduire les redevances sur les ressources naturelles. Mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a traité le sujet avec grande éloquence la semaine dernière et a non seulement donné au ministre un exposé complet et mûrement réfléchi de ce qui pouvait être fait, mais encore il lui a très généreusement laissé la possibilité de s'attribuer tout le mérite de changements grandement nécessaires. Ce que le gouvernement propose constitue une intrusion injuste dans les droits provinciaux et est tout à fait inacceptable.

Les occasions n'ont pas manqué, après l'exposé budgétaire du 18 novembre, où le gouvernement aurait pu présenter le bill C-49. Avoir attendu ces jours-ci et annoncer ensuite au bout de 24 heures qu'il faudra que la mesure soit adoptée avant de pouvoir procéder aux remboursements d'impôt, voilà une autre forme de chantage aussi inacceptable. Même les formules d'impôt avaient été imprimées depuis longtemps, mais on ne pouvait le faire sans connaître les dispositions du bill à l'étude. Les formules ayant été expédiées, on nous annonce mainte-

nant par la voix des journaux que certaines de leurs dispositions seront invalides à moins que le bill ne soit adopté. Et naturellement, le gouvernement se trouve encore plus embarrassé parce que notre parti ne cesse de réclamer d'autres réductions de l'impôt sur le revenu.

On prévoit que les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975-1976 augmenteront de 13 p. 100, et il faudra qu'il en soit ainsi. Le 25 octobre, à l'occasion du débat des subsides, j'ai longuement commenté les dépenses supplémentaires du ministère des Travaux publics; les contrats dépassaient de 20 p. 100 en moyenne les crédits prévus. Sans compter que le budget du ministère avait connu une hausse de 38 p. 100 depuis quelques années. C'était évident qu'il fallait écarter certains projets trop luxueux et réduire l'impôt des particuliers pour aider de nombreux Canadiens à joindre les deux bouts.

Un grand nombre de mes collègues qui ont commenté longuement cette situation connaissent beaucoup mieux que moi les divers aspects du bill à l'étude. Je voudrais cependant insister sur quelques points en terminant. Le bill est si épais, si volumineux qu'il renforce l'idée que beaucoup d'entre nous se font depuis quelque temps, c'est-à-dire que la réforme fiscale n'est qu'une plaisanterie. Le gouvernement continue d'avoir recours aux expédients. Je le somme de mettre fin à son chantage et de réduire véritablement l'impôt des particuliers de façon à en faire bénéficier les salariés et à restreindre ses propres dépenses.

Peut-être ne suis-je pas économiste, mais tout bon électeur du comté de Hastings vous dira que ces mesures seront efficaces. Il ne sera pas nécessaire de mettre sur pied un nouveau département de l'impôt et tous les contribuables canadiens en saisiront la portée. Ces mesures n'ont pas les échappatoires où se faufilent les experts fraudeurs et ne nécessitent pas 100,000 livres de papier pour produire des résultats.

• (1550)

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations sur certains aspects des mesures d'application du budget relativement aux différentes propositions de l'impôt sur le revenu. En tant que députés de la Colombie-Britannique, nous avons lieu de nous inquiéter de la question de la double imposition et de la décision du gouvernement fédéral de ne pas reconnaître aux sociétés le droit de réclamer une exemption au titre des redevances provinciales versées sur les ressources qu'elles exploitent. L'expression «redevances» est intéressante, mais le gouvernement fédéral semble malheureusement porté à la confondre avec «impôt». Quoi qu'il en soit, le terme «redevances» a un sens bien précis et sous-entend en quelque sorte le versement d'une somme d'argent à un propriétaire. Ainsi, écrivains et chansonniers touchent des redevances sur leurs œuvres, tout comme parfois les provinces, en tant que propriétaires des ressources naturelles dans les limites de leurs territoires.

J'ai souvent pensé que le gouvernement fédéral et ses ministres des Finances avaient été enhardis par la décision rendue par la Cour suprême à la fin des années 60 en déclarant toutes les richesses minières se trouvant au large des côtes du Pacifique, propriété du gouvernement fédéral, et non des gouvernements provinciaux. A cette époque, les commentateurs les plus sages, tout en acceptant la décision de la Cour, soulignèrent qu'un règlement politique entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concerné devait s'ensuivre. Pourtant, il semble que pour les questions de richesses naturelles où la propriété ne fait aucun doute, le ministre fédéral des Finances (M. Turner) ne soit pas prêt à envisager un règlement politique, mais plutôt à affirmer la position du fédéral. Comme un journaliste de la revue *Maclean's* l'a écrit dans le dernier numéro, il a ramené les provinces au niveau de municipalités. Quiconque se préoccupe du financement des municipalités ces temps-ci sait dans quelle position difficile se trouvent les municipalités et les villes de tout le pays, étant donné que leurs ressources fiscales sont si limitées alors que les autorités provinciales et fédérales exigent beaucoup d'elles.

Pendant le débat dont nous avons été témoins ces derniers mois, j'ai souvent pensé que c'était une bonne chose que la Colombie-Britannique ait connu une ruée vers l'or avant d'adhérer à la Confédération. On peut s'imaginer les premiers chercheurs d'or qui, après avoir travaillé quelques mois seulement, se seraient rendu compte qu'ils n'allaient recevoir que très peu en échange de leurs efforts, parce que le gouvernement fédéral allait tout leur prendre. Il y aurait eu des flots de chercheurs d'or repartant vers le Sud, emportant leurs batées et quittant ce pays où ils venaient à peine d'arriver. Il est arrivé à peu près la même chose, pour l'industrie de la prospection pétrolière, dans la province voisine de la mienne, et le gouvernement devrait surveiller cette situation de très près.

Tout récemment, le président de Rio Algoma Mines Limited et de Lornex Mining Corporation de la Colombie-Britannique a dit à la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon ce qu'il pensait de la double imposition et de l'application des redevances aux impôts sur les ressources. Il voit comme une solution à la situation actuelle l'étatisation complète de l'industrie minière canadienne et il soupçonne que c'est le véritable objectif des diverses autorités gouvernementales. C'est une solution que nous, de notre parti, rejetterions carrément. L'intervention directe du gouvernement dans l'industrie est telle que nous n'y trouvons guère d'encouragement.

La dernière fois que nous avons débattu la question, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a insinué que les provinces atlantiques devront peut-être attendre d'avoir un gouvernement néo-démocrate pour obtenir des solutions à leurs problèmes. Je lui répondrais que si les provinces de cette région examinent de près la situation en Colombie-Britannique, elles n'éliront pas de sitôt un gouvernement provincial néo-démocrate. Le gouvernement de Victoria n'a peut-être pas fait le vœu de pauvreté, mais je crains bien qu'il ait fait vœu d'appauvrissement. Car les politiques adoptées finiront par briser une industrie implantée depuis des années dans la province. Selon un communiqué, le premier ministre de la Colombie-Britannique se trouvait récemment en Alberta et donnait au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral de nombreux conseils sur le consortium Syncrude qui envisage d'exploiter les sables bitumineux de l'Athabaska. A mon sens, s'il est allé dans la province voisine prodiguer ses conseils, c'est tout simplement pour détourner l'attention des habitants de Colombie-Britannique et les empêcher de penser aux

problèmes extrêmement urgents qu'il doit y affronter; il ferait bien à cet égard d'examiner les résultats des politiques de son gouvernement.

Il a, en particulier, considéré l'industrie du bois comme une poule aux œufs d'or, que l'on peut toujours pressurer davantage pour lui soutirer impôts et redevances. Les résultats sont désastreux. Dans toute la province, ce ne sont que mises à pied, fermetures et chômage à cause des impôts élevés perçus par le gouvernement et de son incapacité de prévoir l'effondrement du marché des grumes.

Les ressources naturelles ne sont pas éternelles; on ne peut, dans ce secteur industriel, lever des impôts sans discernement. Or, sous l'effet combiné des impôts provinciaux et fédéraux, la limite est atteinte beaucoup plus rapidement qu'on pourrait le croire.

Parlant des redevances et de l'imposition de l'industrie minière, M. Armstrong, président de la société Rio Algoma Mines, déclarait que ces impôts devraient à son avis, présenter les caractéristiques suivantes:

> Il faut les fonder sur les gains nets, et non sur les recettes brutes. Autrement, ils ne tiennent tout simplement pas compte des variations de frais d'exploitation, des différences de qualité des minerais ou de l'endettement des mines. L'imposition par le moyen de redevances est également défectueuse en ce sens que les redevances ne tiennent pas compte des différences fondamentales d'exploitation entre différentes mines.

Je soutiens que la distribution du vote lors des dernières élections et les changements qui ont suivi en Colombie-Britannique se sont produits parce que cela a été compris dans toute l'industrie minière, non seulement au niveau des dirigeants d'entreprise mais du haut en bas de l'échelle jusqu'aux dirigeants syndicaux et aux travailleurs. Ils ont compris qu'ils avaient des intérêts dans l'industrie minière, et que le genre de fiscalité mise en œuvre par les gouvernements aux niveaux provincial et fédéral mettait en jeu l'existence de mines qui étaient en exploitation depuis un certain temps. Il ne s'agit pas là d'un problème qui concerne uniquement la province de l'Alberta. Les députés de toutes les provinces devraient beaucoup se préoccuper du principe affirmé ici par le gouvernement fédéral, qui passe outre à la constitution et ne reconnaît pas le droit de propriété des provinces sur leurs ressources.

• (1600)

Je voudrais parler pendant quelques minutes de la situation des vieillards pensionnés par rapport à l'impôt, et à cet égard, je dois rendre hommage au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pour ses propos de l'autre jour. Je veux reprendre à mon compte certaines de ses observations. J'ai également reçu une lettre de l'un de mes commettants qui témoigne de beaucoup de sensibilité et de réflexion. Mon correspondant suggère que le gouvernement exempte de l'impôt sur le revenu les citoyens âgés dont le revenu annuel est inférieur à $25,000. Le député d'Esquimalt-Saanich a fait encore mieux en proposant l'abolition pure et simple des impôts. Ce ne serait pas une mauvaise idée.

Je connais des vieux de ma circonscription qui ont été étonnés d'apprendre, à propos des subventions au programme Horizons nouveaux, que le gouvernement était prêt à octroyer des sommes considérables aux organisations de citoyens âgés. Ils se sont étonnés parce que c'est l'inverse qui se produit généralement. Ils constatent que chaque fois qu'ils obtiennent un petit supplément de revenu, on le leur reprend en augmentant leur impôt ou en réduisant d'autres pensions ou sources de revenu qu'ils croyaient pourtant assez bien assurées.

Tous les vieillards pensionnés se sentent à la merci d'un paiement en trop et redoutent les problèmes qui s'ensuivront s'ils reçoivent trop d'argent et doivent puiser dans leurs maigres ressources pour rembourser le fisc. J'ignore ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral pour exonérer d'impôt les personnes âgées, mais je pense que, s'il laissait tranquilles ces personnes âgées et ces vieillards pensionnés, ce serait un progrès. Nos dirigeants s'aperçevraient alors peut-être qu'il est inutile de consacrer tant d'argent à d'autres programmes, car j'ai l'impression que ces personnes âgées seraient très heureuses d'avoir la libre disposition de cet argent. J'ai l'impression qu'elles en feraient deux usages: elles le consacreraient aux loisirs, et je pense aussi que la perspective de pouvoir l'investir elles-mêmes ne les laisserait pas indifférentes.

La proposition visant à exonérer d'impôt la première tranche de $1,000 d'intérêts d'investissements est en soi une bonne mesure. Au moins, nous ne serons plus obligés d'accumuler ces petits reçus de $5 et $10 et de les joindre à notre déclaration d'impôt comme il a fallu le faire pendant des années; quant à savoir si cette exemption de $1,000 sera fructueuse, je l'ignore. C'est un début, mais je pense qu'il faudrait accorder aux personnes âgées une beaucoup plus grande latitude d'utilisation de de leurs revenus. Comme le faisait remarquer le député d'Esquimalt-Saanich l'autre jour, c'est apparemment la seule façon d'inciter les gens à économiser dans notre société.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre nous a présenté son budget et ce bill de 286 pages, il a déclaré que le gouvernement se proposait de répartir équitablement les richesses de la nation. Cela me rappelle ces paroles de Winston Churchill:

> Le vice inhérent au capitalisme et à la libre entreprise, c'est le partage inégal de l'abondance, la vertu inhérente au socialisme, c'est le partage égal de la misère.

J'imagine que les Canadiens doivent être habitués au genre d'offre que constitue ce bill puisque, après tout, ces temps derniers, on leur a proposé de nombreux documents analogues, comme le rapport Carter, les documents Benson et maintenant les propositions de modifications Turner. C'est un document d'un volume impressionnant, mais les sommes qu'il a fallu pour le faire imprimer et celles qui y sont inscrites sont encore plus impressionnantes, sans parler du nombre de gens qui y ont mis la main. L'année dernière, il a fallu 1,270 personnes de plus pour produire cette œuvre littéraire remarquable. Cette augmentation du personnel porte à 20,488 personnes l'effectif total des scribouillards du ministère des Finances. Cela représente plus du quart de notre capacité de défense militaire et cela ne comprend même pas le propre service des finances du premier ministre que celui-ci est sur le point de créer.

Le ministre des Finances (M. Turner) nous dit que sa stratégie fiscale vise à résoudre les problèmes causés par l'inflation mondiale et en même temps à inverser les tendances vers la récession qui ont récemment menacé

notre économie. Mais bien sûr, surtout aux yeux des gens de ce côté-ci de la Chambre, le budget et les propositions fiscales du ministre sont également destinées à perpétuer délibérément l'inflation. Comment penser autrement lorsque le gouvernement envisage de défendre un programme qui augmentera les dépenses gouvernementales de 95 p. 100 sur une période de huit ans, de 1968 à 1976, selon les prévisions de M. Turner.

Les 19.4 milliards de dollars requis pour mener à bien les programmes de 1973-1974 passeront à 27.8 milliards pour l'année financière 1975-1976. Huit milliards seront fournis par les contribuables en 1973-1974 et, en 1975-1976 les particuliers devront assumer 41 p. 100 des frais du programme total soit 11.4 milliards et cela, après l'exemption personnelle de 3 p. 100 accordée par le ministre et après qu'on aura rayé 500,000 noms de plus de la liste des contribuables.

En quoi consiste cette inflation dite mondiale et comment s'est-elle implantée? Mon esprit pratique me dit qu'une nation prise dans son ensemble n'est guère différente des individus qui la compose. C'est le propre de l'homme que de vouloir faire mieux que son voisin et avoir toujours plus. Lorsque les États-Unis ont eu besoin d'argent pour leur guerre au Vietnam qui ne plaisait d'ailleurs pas beaucoup à l'homme de la rue, ils ont décidé de faire marcher la planche à billets au lieu de s'adresser aux contribuables. Lorsque certains pays d'Amérique latine ont été contaminés par la fièvre des gratte-ciel, ils ont imprimé d'autres billets et ce sont leurs partenaires commerciaux qui ont payé la note. Au Canada, c'est l'État-Providence qui ne peut plus être alimenté par des politiques fiscales raisonnables, et les presses à billets fonctionnent à grande vitesse. Les autres pays ont dû se protéger contre cet afflux de devises sans valeur en dévaluant leur propre monnaie.

Et puis, il y a les Arabes qui ont découvert après un certains temps qu'il fallait vendre 80,000 barils de pétrole brut pour acheter un appareil D8 Cat aux États-Unis, au lieu de 20,000, comme dix ans plus tôt, aussi n'eurent-ils d'autre choix que d'augmenter les prix. Il y a toutefois une différence fondamentale entre les Arabes et les autres profiteurs, en ce sens que le monde libre aime encore prétendre que ses régimes monétaires se fondent sur un étalon-or, alors que les financiers du Moyen-Orient ont adopté un nouveau système que l'on appelle «monétisation des denrées». J'aimerais y revenir un peu plus tard pour en parler plus à fond.

J'aimerais toutefois en premier lieu aborder le principe fondamental à l'origine de tout régime fiscal et cela, en particulier à propos de l'attitude que le Canada a prise récemment à cet égard. Dès 1899, W. E. H. Lecky disait ceci:

La fiscalité hautement progressive représente au plus haut point le suprême danger pour la démocratie, en créant une situation dans laquelle une classe impose à une autre des fardeaux qu'elle n'a pas à partager, et pousse l'État à créer de vastes programmes de dépenses extravagantes, avec la certitude que le coût global en sera épongé par d'autres.

• (1610)

Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on appelait l'Utopie instantanée et qu'on a rebaptisé «la société juste» en 1968, mais qu'il conviendrait mieux d'appeler maintenant «la société injuste». Au Canada, le contrat de 1968 visant la sécurité sociale a provoqué une hausse alarmante de l'insécurité sociale. Dans un message de 1935 au Congrès des États-Unis, le président Franklin D. Roosevelt déclarait:

Le gouvernement fédéral doit renoncer au régime de l'assistance publique et il le fera ... la dépendance prolongée de l'assistance publique produit une désintégration spirituelle et morale, fondamentalement destructrice de la nature d'une nation.

Les modifications de toute structure fiscale semblent principalement motivées par le désir de nos experts qui vivent dans leur tour d'ivoire d'inventer un système équitable. Un économiste canadien éminent a dit que pas plus qu'il n'y a de laids amours, il n'y a de laide justice. Il est aussi difficile tant pour le ministre des Finances et ses principaux conseillers que le premier ministre (M. Trudeau) et les conseillers qu'il a choisis, d'établir un régime fiscal équitable que de formuler des lois équitables sur l'avortement car aucun d'eux n'a jamais été comme ça et ils n'ont aucune chance de l'être. Un régime fiscal devrait viser non pas à établir l'égalité, mais à aider les nécessiteux et à promouvoir la croissance économique.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, ceux qui dans notre pays ont vraiment besoin d'aide en obtiennent rarement de nos services sociaux et l'économie ne peut croître à cause des nombreuses sanctions incorporées à notre régime et qui sont propres à décourager ceux qui, normalement, emploieraient leur intelligence et leur esprit d'initiative à fournir des emplois à d'autres ou encore ceux qui normalement devraient se débrouiller tout seuls.

L'un des derniers grands miracles économiques a été la reconstruction de l'Allemagne, un pays divisé par des frontières artificielles et presque détruit par la Seconde Guerre mondiale. Ludwig Erhard, l'un des ministres des Affaires économiques de ce pays, a déclaré: «Le succès indiscutable de notre politique démontre qu'il vaut beaucoup mieux concentrer toute l'énergie disponible pour augmenter les richesses du pays au lieu de se disputer pour se les partager, ce qui empêche le revenu national de s'accroître et le pays de prospérer. Pour certains d'entre nous, l'Allemagne est un pays hautement socialisé, mais pourtant, Ludwig Erhard a déclaré également que la majeure partie des nouvelles richesses produites devait rester aux mains du producteur.

N'est-il pas évident, monsieur l'Orateur, que le régime fiscal canadien devrait tenir compte de la psychologie humaine et inciter les Canadiens à accroître leur productivité? Nulle part dans le bill à l'étude, je ne trouve un signe que le gouvernement se propose de récompenser la productivité et de permettre aux Canadiens de jouir davantage des fruits de leur labeur. Au contraire, la part accrue que le gouvernement entend percevoir des particuliers va rendre l'épargne impossible pour la plupart d'entre eux. Même ceux qui réussiront, et ils seront rares, à mettre de côté une toute petite partie de leur revenu vont voir leurs efforts se perdre à cause du haut degré d'inflation, situation que le gouvernement semble s'être résigné à accepter.

Il saute aux yeux que le bill à l'étude est une autre mesure qui mène à une dépendance totale vis-à-vis de l'État, à la centralisation du pouvoir, sans égard aux auto-

rités municipales, régionales et provinciales, une voie qui mène au socialisme et pis encore. Alexander Hamilton a dit un jour: «Le pouvoir qui s'exerce sur les conditions d'existence de l'homme est un pouvoir qui s'exerce sur sa volonté». Le gouvernement se propose assurément de mettre la main sur les conditions d'existence d'un nombre sans cesse croissant de Canadiens.

Le pouvoir ainsi acquis est utilisé de façons de plus en plus diverses contre l'entreprise privée et l'industrie. Nous prétendons encourager l'industrie à augmenter sa capacité de production et à créer de nouveaux emplois en l'incitant à s'engager dans des programmes marginaux. Il arrive souvent que des compagnies qui ont investi temps et argent et mis en péril leur existence elle-même, s'aperçoivent que les règles du jeu sont changées dès l'instant où leurs opérations offrent des promesses de succès.

Apparemment, dans le cas de l'industrie pétrolière, la stratégie du gouvernement consiste à créer une atmosphère propre à éliminer toute marge de profit, quitte à blâmer ensuite la compagnie qui hésite à risquer son capital dans de nouvelles explorations. Le gouvernement espère ainsi trouver le prétexte qu'il cherche pour s'emparer de l'industrie et obtenir le produit au prix coûtant. Malheureusement pour les Canadiens, monsieur l'Orateur, les services fournis par les gouvernements coûtent généralement le double de ceux que fournit l'entreprise privée.

Sur le chapitre de la taxation des ressources, ce bill montre clairement qui sont ceux qui en profitent le plus. Le gouvernement fédéral a maintenant découvert un moyen de prélever un impôt sur les revenus que les sociétés n'ont pas encore gagnés. Après avoir taxé les redevances qui, dans certains cas, rendent plus difficile la vente du produit à l'étranger, le gouvernement participe en plus au partage des bénéfices en en prenant la moitié. Les gouvernements provinciaux ont dû eux aussi se protéger contre les tentacules du pouvoir central. Dans l'Ouest, certains gouvernements provinciaux comptent le faire en nationalisant eux-mêmes des industries. Les sociétés de la Couronne n'ont évidemment pas à payer l'impôt fédéral, mais j'ai lu entre les lignes et je pense que cela ne durera pas longtemps.

Le premier ministre Barrett de la Colombie-Britannique, qui a créé une société de la Couronne par l'entremise de laquelle tout le gaz naturel doit être vendu, se rend compte que la taxe fédérale qui sera prélevée ne sera pas établie en fonction du coût du gaz qu'il vole à la compagnie mais plutôt en fonction de ce que le gouvernement fédéral estime être un juste prix de vente. Un auteur canadien, dans un article publié récemment a proposé une solution à l'exploitation des mines en copropriété par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il songeait aussi au danger de la mainmise étrangère au Canada. Il proposait donc comme solution qu'Ottawa aie le minerai et que les provinces aient les puits! Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, c'est le consommateur canadien qui écope des frais auxquels donnent lieu les batailles entre les deux niveaux supérieurs de gouvernement dans cette guerre de taxation des ressources.

Ce qui nous décourage le plus dans l'attitude des gouvernements libéraux qui se sont succédé, c'est le manque de compréhension des problèmes très spéciaux des Canadiens qui diffèrent énormément de ceux des autres pays dont nous avons adopté les régimes fiscaux. La vie culturelle, émotive et psychologique de notre peuple revêt autant d'importance que les conditions géographiques et climatiques de notre vaste pays. Dans un pays progressif comme le nôtre, il importe de comprendre que ce n'est pas la monnaie de papier, qu'il est possible d'imprimer à volonté, qui constitue la richesse véritable mais bien les marchandises et les services qu'il faut produire à force de travail ardu. Le particulier ne peut combattre l'inflation comme le gouvernement. Emprunter aujourd'hui et payer plus tard, cela ne réussit qu'à ceux qui actionnent la presse et ceux qui n'ont nullement besoin d'emprunter. Toutefois, un nombre impressionnant de nos gens n'ont pas d'autre choix que d'emprunter à des taux d'intérêt de 16 et 24 p. 100 afin de se permettre certaines des douceurs le plus indispensables de la vie moderne.

On s'attendrait que le régime fiscal soit conçu pour encourager les gens à investir leur argent dans des biens plus durables, comme une maison familiale, plutôt qu'une voiture neuve chaque année. Mais bien entendu quiconque croyait que le bill C-49 apporterait une solution quelconque à la crise du logement au Canada a été très déçu. Si le ministre avait sérieusement voulu attirer des capitaux privés sur le marché du logement, je suis sûr qu'il aurait su quoi faire. Permettre la déductibilité aux fins de l'impôt, de l'intérêt gagné sur les capitaux investis aurait été une solution et aurait fait descendre à un niveau raisonnable les taux d'intérêt sur les habitations.

Monsieur l'Orateur, ce que prouvent le plus, à mon avis, le budget du ministre et ses mesures fiscales, c'est que le système actuel de gestion monétaire et fiscale est vieux et fatigué. Il l'est d'autant plus depuis que le commerce international ne se fait plus dans une atmosphère agréable et familière par des banquiers internationaux rationnels et responsables. Le Tiers-Monde et les pays communistes ont appris à utiliser les outils de notre propre commerce et nous battent avec nos propres armes. Il est temps de nous forger de nouveaux outils et de nous créer un système nouveau et audacieux.

• (1620)

Cela me ramène, monsieur l'Orateur, à ce que j'ai signalé au début de mon discours, c'est-à-dire au régime prôné par bien des économistes et que l'on appelle «la monétisation des denrées». Nous y avons actuellement recours, dans un sens plus restreint, en ce qui concerne le blé des provinces des Prairies. Je pense que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en avait fait l'essai au sujet des œufs mais il ne s'était pas rendu compte qu'un programme de ce genre ne saurait englober que des biens durables. Il s'agirait, en somme, de faire reposer l'offre de fonds sur un inventaire de nos produits finis ou semi-finis. On pourrait créer une commission chargée de la gestion de denrées comme le pétrole, le bois d'œuvre, le cuivre, le nickel, l'aluminium, etc. Dès qu'il y aurait ralentissement du marché, et seulement dans ce cas, la Commission entrerait en activité et achèterait les denrées en difficulté à un prix légèrement supérieur au coût de production. Le prix de ces denrées s'en trouverait naturellement réglementé et, comme dans le cas du blé,

le gouvernement déciderait peut-être de subventionner d'avantage les prix au pays. Mon discours est si intéressant que le ministre des Finances (M. Turner) vient se joindre à nous. J'en suis très heureux. Il est de toute évidence transporté par mon discours.

Une fois que le prix mondial serait si bien rétabli que les compagnies y gagneraient à vendre à l'étranger, la Commission des denrées pourrait, bien entendu, continuer d'approvisionner le marché canadien mais seulement à un prix qui tiendrait compte de l'intérêt et de la manutention des denrées. On réaliserait ainsi une régie nationale des prix sans ingérence de la part du gouvernement sous la forme d'une réglementation des revenus et des salaires.

Monsieur l'Orateur, si l'on avait eu recours à cette méthode pour l'industrie du bois d'œuvre actuellement en proie à de graves difficultés, on aurait pu empêcher, en Colombie-Britannique seulement, la mise à pied d'environ 15,000 ouvriers. Beaucoup d'usines au Canada ne rouvriront plus jamais leurs portes. Soit dit en passant, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) semble s'intéresser uniquement aux grandes compagnies dans ce secteur de notre économie. On aurait pu prévenir les graves ennuis subis par nos industries des services et des approvisionnements reliées à ce secteur de notre économie. Si j'ai pris comme exemple l'industrie du bois d'œuvre, c'est qu'elle emploie une main-d'œuvre considérable. De plus les investissements du gouvernement seraient minimes si l'on en déduisait le coût élevé de la main-d'œuvre en chômage.

Le programme nécessiterait un investissement de $4,000 par homme par mois, garanti par les stocks vendables au coût de production de l'industrie. Toutefois, si l'on déduisait les coûts directs du gouvernement, comme l'assurance-chômage, la perte de contributions des particuliers aux coffres de l'État et, bien sûr, l'assistance sociale, le coût d'un mois-homme de production dans l'industrie du bois serait réduit à $2,800. On pourrait facilement démontrer comment un tel régime serait plus comparable à un contrat social entre un gouvernement et ses citoyens, contrat dont un élément essentiel serait la garantie de travail pour tous ceux qui peuvent travailler. Peu de pays au monde, bien sûr, sont dans la situation enviable d'être aussi avantagés par la nature et l'abondance des ressources, et un tel régime économique serait vraiment canadien. Toutefois, au lieu de s'attendre à éviter le désastre économique vers lequel le gouvernement nous dirige, les Canadiens auront à remplir une formule d'impôt encore plus compliquée une fois que les mesures du bill C-49 auront été incorporées à la loi de l'impôt sur le revenu, si elles peuvent l'être.

Monsieur l'Orateur, ironiquement, le rôle du libéralisme par le passé a été de limiter le pouvoir des rois. Le rôle du Parlement doit être de limiter les actes irréfléchis du gouvernement libéral siégeant à votre droite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances (M. Turner) est pressé de faire adopter cette mesure législative, il ferait bien de lire l'article de notre Règlement qui a toujours interdit de lire les discours. Le débat, à mon avis, s'en retrouverait raccourci et serait aussi probablement plus représentatif des questions mentionnées que la lecture de discours écrits. Peut-être, monsieur l'Orateur, pourriez-vous envisager de faire déposer ces discours si l'on modifiait le Règlement. Entre-temps, je suggérerais au ministre des Finances de s'intéresser à la question. J'aimerais étudier deux sujets dont je n'ai pas l'intention de traiter longuement.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que les députés qui lisent leurs discours ont fait certaines observations m'encourageant à abréger le mien. Que j'aie des notes ou non ne change vraiment pas grand-chose. Le défaut de ce budget, c'est que nous ne faisons vraiment rien pour le contribuable, notamment en ce qui a trait au logement, comme l'ont signalé certains députés. Il me semble, et je suis sûr que bien des contribuables partagent mon avis, que s'il y avait une réduction d'impôt pour les gagne-petit, ceux-ci pourraient s'offrir certains biens produits au pays, en plus des achats obligatoires. L'un de ces biens est évidemment le logement. On a fait remarquer au ministre à maintes reprises qu'une réduction de $500 était vraiment très peu sur une maison de $40,000. Le ministre connaît-il beaucoup de travailleurs au pays qui ont réussi à épargner $1,000 par an? Si oui, je ne crois pas que ce soit des gens de sa circonscription. Il s'agit peut-être d'une ancienne circonscription où il a déjà été député et où les gens devaient être très riches.

Le ministre n'a peut-être pas examiné la situation de certains de ses commettants. Le logement n'est pas bon marché à Ottawa. Il y est aussi dispendieux que dans presque toutes les autres villes. Je pense que, s'il regardait sa propre circonscription, le ministre s'apercevrait que la plupart des gens ne parviennent pas à déposer $1,000 quand ils ont leur loyer et d'autres frais à assumer. Je pense qu'on peut sans risque affirmer que, dans sa circonscription, très peu de gens ne paient pas au moins 25 p. 100 de leur revenu en loyer; à plus forte raison ils n'épargnent pas $1,000. Ils ne pourront certes pas profiter de cette disposition du budget.

A mon avis, le ministre peut faire quelque chose pour aider l'économie; je me préoccupe peut-être moins de son aspect inflationniste que de la capacité de travail des Canadiens. Le chômage dans ma région est à mon avis suffisamment inquiétant pour qu'on accorde des concessions au salarié moyen. Je parle de ceux qui gagnent moins de $10,000 et à qui l'on devrait accorder des avantages. Appliquons ce principe à la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction: au lieu de la réduire de 11 à 5 p. 100, si le ministre avait bien voulu accorder à tous les acheteurs de maison une réduction proportionnelle à la réduction de la taxe, celle-ci aurait donc bénéficié à l'acheteur de la maison et non au constructeur ou à l'entrepreneur en bâtiment.

C'est pourquoi le ministre devrait vraiment faire quelque chose pour l'industrie de la construction, grande génératrice d'emplois, et étroitement liée à l'industrie forestière dont s'inquiètent plusieurs députés, surtout depuis la chute considérable du prix du bois d'œuvre dans l'est et dans l'ouest du Canada. Pour beaucoup de régions éloignées l'exploitation forestière est l'industrie primaire et celle-ci a été durement touchée. Dans ce

domaine, il faudrait consentir les dégrèvements aux personnes elles-mêmes qui achètent les maisons. Si l'on consentait à l'acquéreur d'une maison des rabais suffisants, comme la suppression de la taxe de vente sur le matériel de construction, on n'aurait pas besoin de prendre des mesures pour l'aider à constituer le capital nécessaire à l'achat d'une maison.

• (1630)

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) peut fort bien parler de maisons en rangée, d'habitations en copropriété, d'appartements, mais 90 p. 100 des Canadiens n'en veulent pas. Dans les grandes villes, 80 p. 100 des gens acceptent ce genre de logement, mais pas le reste du pays. La plupart des gens veulent un logement unifamilial, ils sont prêts à saisir toutes les possibilités pour obtenir le genre de logement correspondant à leurs moyens. Pour le leur permettre, le ministre devrait offrir des incitations plus intéressantes que celles de la loi de l'impôt sur le revenu.

Un autre point a une grande importance aux yeux de tous les Canadiens. Ces derniers jours, j'ai été stupéfié d'apprendre que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald) sont prêts à accorder des dégrèvements au consortium pétrolier formé pour exploiter les sables bitumineux. Monsieur l'Orateur, qu'on les laisse donc dans la difficulté, qu'on fasse donc tout son possible pour qu'ils y restent et que les Canadiens héritent des sables bitumineux et les exploitent eux-mêmes. L'autre jour, le ministre s'est déclaré incapable de réunir 500 millions de dollars. Mais on en trouve bien 375,000 pour un stade olympique!

M. Poulin: C'est une entreprise privée.

M. Peters: Mais pas du tout. Nous autorisons la Monnaie à fournir au prix coûtant des pièces dont le fruit de la vente va aux jeux olympiques, comme d'ailleurs la surtaxe sur les timbres. Au diable l'entreprise privée! Ce n'en est pas une. L'entreprise privée a toujours été une entreprise compétitive. Où est la concurrence? Les sociétés pétrolières se sont entendues pour essayer d'obtenir le plus qu'elles pourraient du gouvernement. Les grosses sociétés du pays constituent le secteur le plus fortement subventionné de l'économie; tous ceux qui ont étudié la situation le savent. Le ministre des Finances devrait se demander s'il s'agit d'offrir un énorme gâteau aux sociétés pétrolières, ou de donner au pays du pétrole à prix raisonnable.

Si les sociétés pétrolières renoncent au projet—et j'espère de tout cœur qu'elles le feront, je suis persuadé que ce sera facile pour le gouvernement fédéral, en collaboration avec l'Alberta et l'Ontario, et probablement aussi avec la Colombie-Britannique et plusieurs autres provinces, de trouver l'argent nécessaire à la constitution d'un organisme public, chargé d'exploiter les sables pétrolifères et de vendre sa production aux société pétrolières. Il est intéressant de se pencher sur une des sociétés pétrolières qui exploitent actuellement les sables bitumineux: la Great Plains, qui appartient à la Sun Oil des États-Unis. Elle produit environ 80,000 barils par jour.

M. Stanfield: Ce n'est pas Great Plains, mais Canadian Oil Sands.

M. Peters: Bon. Nous l'appellerons la société exploitante. Elle appartient à Sun Oil, ce qui l'identifie à coup sûr. Elle produit du pétrole et le vend à sa société au prix qu'elle désire. Il est facile de vendre en dessous du prix coûtant et de faire éponger la perte par le gouvernement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous me connaissez mieux que cela.

M. Peters: Du moins je le pensais. Les concessions faites récemment font voir que les avantages iront aux sociétés pétrolières plutôt qu'à la population canadienne. Le temps est venu, pour le peuple canadien, de prendre en charge cette ressource. L'Ontario sait qu'il va lui falloir traiter avec les États arabes ou adhérer à une association des gouvernements. Il ne craint pas l'entreprise publique; il compte probablement plus d'entreprises publiques, malgré son gouvernement conservateur, que le reste du Canada, compagnies aériennes et ferroviaires comprises.

Une voix: Vous devriez réfléchir à l'Ontario Northland Railway.

M. Peters: L'Ontario a son propre chemin de fer et sa propre ligne aérienne. S'il a besoin de quelque chose et qu'il doive s'autofinancer pour l'obtenir, il le fait. L'Ontario a beaucoup d'argent à investir dans le pétrole. Si les concessions fiscales du ministre sont adoptées, ce pétrole sera vendu au prix international et il deviendra difficile d'administrer une entreprise de façon rentable. Je suis certain que le ministre a songé à ceux qui détiennent les brevets, les baux et toutes les autres provisions. Il y a longtemps que nous avons des problèmes de chômage et que le taux de chômage dépasse 5 p. 100 au niveau national et 10 p. 100 dans bien des régions du Canada. Il est temps que le ministre songe aux secteurs qui pourront fournir des emplois à l'avenir. A mon avis, le pétrole est un de ces secteurs et il devrait être géré par l'État, non pas au niveau fédéral ou provincial, mais par un consortium de gouvernements. Ainsi, les consommateurs du Canada payeraient un prix raisonnable pour le pétrole.

A cause de notre expérience passée avec les chemins de fer, je suis d'avis qu'on devrait laisser le consortium des sables bitumineux faire faillite. Les députés à ma droite affirmeront que le Canadien National est nationalisé, mais dans ce cas, comment se fait-il que nous ne l'avons jamais payé? Nous devons encore autant d'argent sur le prix de ce chemin de fer que quand nous l'avons acheté. Nous n'avons payé que l'intérêt sur l'argent fourni par le peuple canadien pour le chemin de fer du Grand Tronc. Nous n'avons pas été assez sensés pour virer cet argent à la dette générale et transformer le Canadien National en société de la Couronne. Tant que nous pourrons l'aider quand il a des ennuis, il ne sera pas une société de la Couronne, mais une extension du gouvernement. Chaque fois qu'il perd de l'argent, le Canadien Pacifique peut modifier sa structure fiscale en conséquence. Le peuple canadien a tiré de l'embarras le chemin de fer du Grand Tronc et tous les autres chemins de fer qui ont fait faillite à la même époque.

• (1640)

Au lieu de subventionner les sociétés pétrolières, pourquoi ne pouvons-nous pas développer nos ressources nous-mêmes? Le ministre peut trouver l'argent nécessaire à la mise en valeur des sables et des schistes bitumineux, entreprise qui profiterait grandement aux Canadiens à l'avenir. Les sociétés pétrolières installées chez nous se sont bien tirées d'affaires depuis 20 ans et voilà qu'elles s'en vont maintenant non pas à cause de notre régime fiscal, mais parce qu'elles savent que les réserves conventionnelles de pétrole sont à peu près épuisées. Elles savent que nos réserves, y compris les réserves sous-marines, sont peu importantes. Je prédis qu'il n'y aura pas de découvertes importantes dans le bassin de l'Arctique et, si l'on exclut le pétrole sous-marin, les découvertes de pétrole conventionnel dans le reste du pays seront maigres. Inutile de nous leurrer sur les raisons qui poussent les sociétés pétrolières à déménager leurs installations.

Si nous ne voulons pas dépendre des Arabes, nous devons compter sur notre gouvernement pour exploiter notre pétrole. A la longue, le gouvernement recouvrerait les frais d'exploitation des sables bitumineux. Les dépenses actuelles à cet égard ne sont que des mises de fonds. C'est une entreprise de longue haleine et il faudra bâtir beaucoup d'usines pour répondre à nos besoins. Cependant, monsieur l'Orateur, si c'est le gouvernement qui entreprend cette tâche, les bénéfices qu'il en retirera favoriseront le développement de tout le pays. Qu'importe que l'argent nous vienne du trésor public ou soit emprunté; l'avantage pour les Canadiens sera de payer le pétrole à des prix raisonnables.

Aussi vrai que je suis ici, si le ministre et son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources cèdent devant le consortium et l'autorisent à exiger le même prix que le pétrole importé, finie pour toujours l'époque du pétrole à un prix raisonnable, même pour l'Ouest du Canada. Il faut aussi considérer comment l'exploitation massive des sables bitumineux influerait sur l'emploi au Canada. Durant la Crise le programme de développement de la vallée du Tennessee, dans le cadre de l'ordre nouveau du président Roosevelt, a ranimé l'économie des États-Unis. Des travaux utiles furent exécutés à des coûts raisonnables. Voilà le genre de travaux que nous devrions entreprendre. Si l'on subventionne les «sept sœurs» et si on leur permet de réaliser au cours des trois ou quatre prochaines années autant de bénéfices que depuis trois ou quatre ans, les Canadiens perdront des sommes gigantesques et l'on se souviendra longtemps du ministre comme de quelqu'un qui aura subventionné les sociétés et non le peuple du Canada.

Seules des entreprises publiques doivent être autorisées à exploiter les sables bitumineux. Certains avancent que le gouvernement ne saurait pas s'y prendre pour le faire. Pourtant, il n'y a qu'à voir comment s'y est pris le gouvernement conservateur de l'Ontario pour exploiter l'énergie atomique et hydro-électrique. Cette province peut maintenant fabriquer chaque année trois ou quatre réacteurs CANDU compétitifs et utilisant la technologie de pointe. Les travaux d'élaboration et de mise au point de l'Hydro Ontario ne sont pas moins complexes, et le sont peut-être même plus que ceux que pourrait impliquer la mise en valeur des sables bitumineux. L'Hydro Ontario a construit, à titre de service public, des usines nucléaires à Pickering et dans la péninsule Bruce. Elle n'a pas tâtonné comme l'a fait le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui a essayé sans résultat de fabriquer de l'eau lourde—j'ignore encore s'il y parviendra. L'Hydro Ontario, entreprise nationalisée, fabrique de l'eau lourde dans la péninsule Bruce. Le réacteur fonctionne à 90 p. 100 de sa capacité. Les responsables de l'Hydro envisagent de tripler leur capacité de production d'eau lourde et de sextupler leur potentiel nucléaire dans la péninsule Bruce.

Si nous réussissons à fabriquer des réacteurs nucléaires avec des entreprises nationalisées, nous devons bien être capables de nationaliser la mise en valeur des sables bitumineux. Le ministre des Finances devrait donc rencontrer les autres ministres des Finances et leur dire: «Nous n'accorderons aucune concession au consortium qui se charge du projet Syncrude». Si cela signifie la faillite pour ce consortium, très bien. Mais il est très vraisemblable qu'il renoncera à l'entreprise. Le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et l'Ontario ont le potentiel voulu pour exploiter les sables bitumineux. Qu'ils s'en servent. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une grande partie des recherches dont se serviraient les compagnies pétrolières pour mettre en valeur les sables bitumineux; par conséquent, pourquoi le gouvernement ne s'en servirait-il pas?

J'espère que le ministre envisagera de nationaliser l'exploitation des sables bitumineux et d'y faire participer d'autres gouvernements provinciaux. Toutes les provinces s'intéressent énormément au pétrole et à son prix au cours des vingt années à venir. Les gouvernements provinciaux seront prêts à participer à la mise en valeur de sables bitumineux. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement autorise le consortium à le faire, c'est lui, le gouvernement, qui fournira l'essentiel des capitaux de toute façon, à cette différence près que nous n'en retirerons aucun bénéfice. Nous paierons le même prix qu'à l'étranger un produit dont nous aurons assuré le financement. Les députés qui croient à la mise en valeur par des sociétés subventionnées feraient bien d'y réfléchir à deux fois.

N'oubliez pas que les agriculteurs de l'ouest du Canada utilisent plus de pétrole que tout autre groupe de Canadiens. Par conséquent, les habitants de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba s'intéressent tout autant à la question que leur gouvernement provincial. Il est tout à fait possible d'exploiter nos sables bitumineux en tant que service d'utilité publique.

• (1650)

J'exhorte le ministre à tout mettre en œuvre pour que les Canadiens participent, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, à la réalisation de ce projet. Celui-ci aura des effets à long terme sur l'emploi, et utilisera les ressources naturelles dont Dieu nous a dotés pour nous mettre en possession d'atouts de valeur dans la concurrence avec les autres pays.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je vais parler du bill C-49. Je me fais un plaisir de prendre la parole après les distingués orateurs entendus

cet après-midi. Le ministre des Finances a présenté le bill. J'espère qu'il en présentera d'autres, je manquerais à mes devoirs si je ne formulais pas ce souhait. Selon la presse, il s'interroge sur son rôle au sein du gouvernement, c'est pour lui une décision difficile à prendre. Je le comprends. Mais qu'il ne prenne pas ses cliques et ses claques, car il est le meilleur de toute cette équipe médiocre.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Le premier ministre (M. Trudeau) a pris sur lui le poids des responsabilités économiques. Je ne pense pas que l'on puisse remplacer le ministre par un club de grands pontifes de la finance; je souhaite qu'il décide de rester avec nous. J'ai lu avec intérêt les bills et les discours budgétaires présentés par le ministre. J'ai toujours été séduit par un de leurs aspects mineurs, la radiation d'un certain nombre de personnes du rôle d'imposition. C'est sans doute parce que, moi aussi, j'espère un jour, y voir mon nom supprimé. Dans un de ses précédents discours, le ministre a déclaré que M. Benson avait radié un million de personnes du rôle des impositions. Il a ensuite ajouté qu'il en enlevait lui-même 700,000 autres. Et, ainsi, année après année, des centaines de milliers, sinon des millions, de gens disparaissent du rôle des impositions. Pourtant, il est assez difficile d'en trouver un qui en ait réellement été retiré.

Un contrôle auprès de Revenu Canada-Impôt ou de Statistique Canada vous apprend que le nombre de contribuables semble augmenter régulièrement, comme d'ailleurs les recettes que le gouvernement retire de l'impôt sur le revenu. Les dégrèvements accordés par le ministre semblent toujours augmenter les recettes. C'est l'un des curieux résultats de l'illusionnisme fiscal, qu'on appelle la réforme Benson. Je m'y étendrai davantage lorsque nous discuterons du marasme profond de l'industrie du logement au Canada.

Le gouvernement aime à se vanter de créer des emplois par ses mesures budgétaires. Permettez-moi de dire que je n'y crois guère. Un ministère bien avisé peut engendrer un climat dans lequel l'industrie pourra créer des emplois. Certains gouvernements, parmi lesquels celui que nous avons actuellement, défavorisent à l'extrême la création d'emplois par l'industrie. A cet égard, voici un passage d'un article de Richard J. Needham, paru dans le *Globe and Mail:*

> Au même titre que nous avons créé une opinion qui demande aux hommes politiques et aux fonctionnaires de créer des emplois pour tout le monde, nous avons dirigé cette même opinion contre l'investisseur, le promoteur, le fabricant, bref, contre ceux qui assurent des emplois, et qui en créeraient encore beaucoup plus s'ils n'étaient pas en bute aux impôts et tracasseries des gouvernements.

C'est la prétendue réforme fiscale du gouvernement qui a fait disparaître tout intérêt à investir dans l'industrie du logement, en supprimant les déductions pour amortissement. Il est intéressant d'examiner la terminologie qui sert à ces volte-face. Lorsque nous avions besoin d'immeubles de rapport pour loger les pauvres, le gouvernement a offert des stimulants aux constructeurs et aux propriétaires, pour qu'ils construisent et exploitent de ces immeubles. Ils en ont donc construit, et les intéressés ont pu s'y loger à des loyers raisonnables. Puis le gouvernement a fait marche arrière, en disant que les stimulants étaient de l'exploitation, de l'évasion fiscale, une échappatoire. Cette échappatoire, il l'a fermée il y a trois ans. Il en est résulté ce que tout le monde avait prévu, sauf le gouvernement: une extrême pénurie de logements, surtout pour les personnes à revenus modestes.

Le ministre des Finances crée un nouveau refuge fiscal en ce qui concerne la construction des immeubles à appartements. La période d'application en est cependant beaucoup trop courte. Personne ne peut recueillir les fonds nécessaires à la construction, trouver un terrain, en faire modifier le zonage, engager un architecte, faire préparer les plans et les faire approuver par les autorités municipales de zonage et tout le reste en aussi peu de temps que 13 mois, le délai accordé dans la loi. Pour être utile, la disposition doit s'appliquer beaucoup plus longtemps.

Pour une période de temps limitée, le gouvernement ramène le stimulant pour la construction d'immeubles à appartements. Il aurait été beaucoup plus avisé d'admettre qu'il a fait une erreur il y a trois ans en supprimant les mesures incitatives. Il aurait dû admettre qu'il s'est trompé et revenir au régime qui inciterait un professionnel ou toute autre personne à revenus élevés à placer son argent dans l'habitation comme méthode de former un patrimoine pour prendre soin des personnes à leur charge ou de leurs descendants tout en rendant à la communauté le service de lui fournir ces logements.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie) —La loi sur les droits d'auteur—L'opportunité d'une modification prévoyant la protection des auteurs canadiens contre les agissements des maisons d'édition étrangères; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'énergie—Demande d'annulation de la commande argentine pour un réacteur CANDU—Demande de cessation des ventes en raison de la précarité des garanties; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les pénitenciers—Colombie-Britannique—L'évasion de deux détenus—Demande de surveillance permanente du haut des miradors.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LES TERRITOIRES

DEMANDE D'APPLICATION DES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS AU YUKON ET AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter dans le plus bref délai une mesure législative pour donner

Les Territoires

suite aux résolutions du Conseil territorial du Yukon et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest demandant que le gouvernement applique les principes constitutionnels et démocratiques permettant l'établissement d'un régime de gouvernement entièrement représentatif et responsable au Territoire du Yukon et aux territoires du Nord-Ouest respectivement.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que cette résolution soit débattue maintenant après que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se soit réuni plusieurs fois pour étudier les dispositions du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Je n'ai pas l'intention de parler des témoignages présentés pendant les réunions du comité étant donné que cela enfreindrait les règles de la Chambre. Des représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest y ont dit des choses qui ont un rapport direct avec la résolution à l'étude. Je ne veux pas parler trop longtemps afin que la résolution puisse être mise aux voix avant la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, même si je serais étonné que cela se fasse.

• (1700)

Pendant toutes mes années à la Chambre, je n'ai jamais vu un si grand nombre de représentants venir du Nord, des deux territoires, pour témoigner devant un comité permanent de la Chambre et exprimer leurs opinions. Le comité permanent essaie depuis quelque temps d'obtenir l'autorisation de se rendre dans le Nord pour entendre l'opinion des gens. Nous commençons à en avoir assez, monsieur l'Orateur, et je suis certain que les députés se sont rendu compte de l'impatience des gens du Nord à cet égard, de devoir constamment faire des trajets de 4,000 milles à l'aller et 4,000 milles au retour, pour demander avec respect au «grand-père blanc» de les écouter.

De même, nous en avons assez des décisions constantes qui sont prises ici à Ottawa et appliquées dans les territoires et dans le Nord par ceux que nous appelons affectueusement les «experts instantanés du Nord», ceux qui sortent de leur bureaucratie, de leur tour d'ivoire, pour venir au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et s'en retournent convaincus qu'ils connaissent parfaitement tous les problèmes qui affligent les habitants du Nord. Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a été très chanceux d'être autorisé par la Chambre à visiter le Yukon en 1973. En décembre de cette année-là, sous la présidence de mon ami et collègue en vertu de la constitution—le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Buchanan)—le comité a réellement visité le Yukon et tenu des assemblées pendant un temps assez long. C'est à cette époque que le sujet de cette résolution a été soulevé.

Les membres du comité qui ont assisté alors à la réunion de Whitehorse sont les suivants: les députés de Portage (M. Masniuk), de Lotbinière (M. Fortin), de Sainte-Marie (M. Dupont), de Sherbrooke (M. Pelletier) dont je parlerai tantôt puisqu'il était apparemment le porte-parole de ceux de son parti qui étaient présents; il y avait en outre les députés de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), de Moose Jaw (M. Neil), de York-Ouest (M. Fleming), de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), le ministre actuel, les députés de London (M. Buchanan), moi-même, de Prince George-Peace River (M. Oberle), de Brandon-Souris (M. Dinsdale), de Richelieu (M. Côté), de Gaspé (M. Cyr), le président actuel du comité, le représentant de Rocky Mountain (M. Clark), le député d'alors de Comox-Alberni (M. Barnett) qui n'est plus avec nous à la Chambre, et le dernier mais non le moindre, l'estimable député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), ancien secrétaire parlementaire du ministre de l'époque. Le ministre a un nouveau secrétaire parlementaire en la personne de l'exquise représentante de Skeena (M[me] Campagnolo) qui m'a séduit au comité tant par sa logique que par son charme. J'ose espérer qu'elle-même et les députés de son parti qui font partie du comité appuieront mes propos lorsqu'ils liront le compte rendu des délibérations.

La résolution invite simplement le gouvernement du Canada, comme nous l'avons fait depuis des années, à présenter à la Chambre des mesures donnant suite aux résolutions adoptées par les conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mais je vais laisser à mon collègue du Nouveau parti démocratique le soin de traiter de la question.

D'abord, permettez que je déplore l'absence du représentant des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). S'il avait été ici, je suis certain qu'il aurait appuyé la motion, comme il l'a fait au comité quand la motion a été débattue à Whitehorse. Mais je suis sûr qu'il sera bien représenté par le porte-parole de son parti. La partie la plus intéressante des discussions qui se sont tenues à Whitehorse le 12 décembre 1973, a porté sur les observations du député de Sherbrooke. Si on me permet de me reporter à ses propos qui figurent à la page 140 du compte rendu de la séance, le député a déclaré:

> Depuis que nous sommes ici, nous avons vu toutes sortes de données statistiques concernant le parc . . .

Il parle du parc national.

> . . .la faune et ainsi de suite. Pourriez-vous me dire combien d'habitants du Yukon souscriraient à l'idée de faire de leur territoire la onzième province du Canada?

M. McKinnon, qui était encore membre du conseil législatif du Yukon a répondu. presque 95 p. 100. Le député de Sherbrooke a alors posé une autre question, qui était plutôt une déclaration qu'une question, il a dit:

> Ce qui m'étonne c'est que la dernière province à se joindre au Canada l'a fait en 1949. Les habitants de cette province voulaient se rattacher au Canada et les élections et les référendums ont porté sur la question. Vous faites partie du Canada et pourtant, d'après ce que je vois, vous n'êtes pas encore de vrais Canadiens.

C'est là, bien entendu, notre principal grief: nous sommes des citoyens de second ordre au Canada. Bien que nous devions nous imposer des impôts sur l'ordre du ministre, du gouverneur en conseil et du gouvernement en place, nous n'avons même pas les pouvoirs d'une administration municipale pour ce qui est de dépenser ce revenu. Dans le cas d'une administration municipale, le maire et les échevins ont non seulement le droit de lever des impôts, mais ils peuvent encore décider de les dépenser comme bon leur semble: tant pour le pavage, tant pour l'amélioration des installations municipales et ainsi de suite. Mais on nie même ce pouvoir aux prétendus représentants élus des habitants du Yukon.

Certains progrès ont été faits vers un gouvernement responsable au Yukon. Cela a commencé en 1958. Lors-

qu'on a modifié la loi sur le Yukon cette année-là, nous y avons joué un rôle grâce à la création d'un comité consultatif des finances. Nous avons obtenu que le conseil soit élargi, passant de cinq à sept membres. Nous avons obtenu certaines réformes dans le domaine de l'administration de la justice et de l'organisation de nos structures judiciaires au Yukon. Après un temps mort, ces réformes se sont poursuivies, notamment sous la direction du prédécesseur du député de London à la tête du ministère. La composition du conseil a été portée de sept à douze membres, et on a créé un comité exécutif dont font partie trois membres élus du conseil ainsi que deux fonctionnaires. J'ai été heureux de voir s'opérer ce changement car, lors de sa création, c'étaient les fonctionnaires qui étaient majoritaires en occupant trois fauteuils contre deux.

Je persiste à dire que cette création du gouvernement est anti-constitutionnelle car, en vertu des dispositions de la loi sur le Yukon, l'autorité de l'administration du Yukon est placée carrément entre les mains du gouverneur en conseil, autrement dit du ministre qui de temps à autre, selon les besoins, donne des ordres à son fonctionnaire, le commissaire. Aucun pouvoir constitutionnel ne lui permettra de transmettre ce pouvoir parlementaire à un autre sous-comité ou organisme, que ce soit au conseil ou au comité exécutif. Je l'ai dit à ce moment-là et je le répète, ce qu'il faudrait, c'est modifier la loi sur le Yukon en fonction de cela. Nous serions alors certains que cette politique ne pourrait pas être modifiée selon le bon plaisir d'un ministre; c'est ce qui est arrivé en réalité.

• (1710)

A l'occasion de la réunion de Whitehorse, le député de Sherbrooke (M. Pelletier) a dit ce qui suit, et comme les résultats du scrutin en témoignent, ce point de vue était certainement partagé par tous les libéraux et les autres membres du comité:

Vous pouvez être sûrs qu'il y a au moins un Québécois de votre avis.

Il avait fait cette remarque après que M. McKinnon ait dit que nous voulions un gouvernement responsable et que nous voulions aussi que le comité approuve cette résolution. C'est dommage que le député de Sherbrooke ne soit pas parmi nous actuellement, car je suis persuadé qu'il renouvellerait son appui. La motion que j'avais présentée alors au comité avait été appuyée par le député des territoires du Nord-Ouest (M Firth). Soit dit en passant, je l'avais présentée en français là-bas, mais je n'oserais le faire ici. On ne se préoccupe pas tellement de la prononciation française au Yukon et j'avais pris cette initiative en l'honneur de mes collègues canadiens-francais du comité. J'avais proposé, appuyé par le député des territoires du Nord-Ouest:

Que le comité recommande que les demandes réitérées du conseil territorial du Yukon en faveur d'une réforme de l'administration au niveau territorial soient accordées et que la motion nº 1 du conseil, en date du 23 janvier 1968, soumise au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit acceptée par le gouvernement et que celui-ci étudie la possibilité de présenter les modifications voulues à la loi sur le Yukon.

J'ai ajouté ceci:

Ci-inclus un exemplaire de la motion nº 1 et chaque membre du comité a reçu un exemplaire de la motion nº 1 en date du 23 janvier 1968.

Le président m'a remercié d'avoir présenté la motion. Le président, aujourd'hui ministre, a également fait d'intéressantes remarques sur cette motion. On peut les lire à la page 145 des délibérations du comité. Il a déclaré:

Quelqu'un a-t-il d'autres observations à faire sur la motion? La motion est adoptée.

Notre ministre actuel, qui était alors président du comité, a poursuivi en disant:

Comment aimez-vous ça? Maintenant que nous avons adopté la motion, je ne sais pas si nous allons . . .

Je suis alors intervenu pour dire:

Je crois, monsieur le président, qu'il conviendrait de signaler qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

Notre ministre actuel avait alors ajouté:

Oui, c'était un vote unanime.

Le ministre actuel exprimait non seulement les sentiments qu'on retrouvait dans la motion, mais nous signalait clairement qu'elle avait été adoptée à l'unanimité. Aucun député, y compris celui de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) qui, je vois, est à la Chambre, présent à la réunion tenue à cette date ne pourrait nier qu'il y avait alors eu unanimité. Comment alors pourrait-on soutenir un autre point de vue? Je vois que l'honorable député de Kamloops-Cariboo veut se lever, et je crois savoir ce qu'il veut dire. Avant que le comité se prononce sur la motion, je crois qu'il avait un engagement urgent ailleurs et il est parti avant le vote. Parce que le Règlement ne me permet pas de passer de commentaire sur le vote d'un député, je ne dirai rien, mais j'ai deviné ce sur quoi l'hon. député voulait probablement attirer l'attention de la Chambre.

De toute façon, le vote avait été unanime, et je suis certain que, s'il avait été présent, l'hon. député de Kamloops-Cariboo se serait à cet égard rallié à l'opinion unanime des membres du comité, y compris du président qui est maintenant ministre. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment au nom de la raison, un député d'en face peut-il adopter un point de vue différent de celui qu'a exprimé le ministre au comité le 12 décembre 1973? Comment le peuvent-ils?

M. Watson: Attendez et vous verrez.

M. Nielsen: Le député de Laprairie (M. Watson) nous dit: «Attendez et vous verrez». J'ai assisté à de nombreuses séances de la Chambre et du comité, et je l'ai souvent vu dire noir en comité et blanc à la Chambre.

Je l'ai vu le faire tellement souvent que je ne serais pas le moindrement surpris de le voir tergiverser de la même façon cette fois-ci encore.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Depuis environ sept ou huit ans, j'ai toujours été du même avis sur cette question, que ce soit au Yukon ou à la Chambre. Je permettrai au député du Yukon (M. Nielsen) de poursuivre, et je donnerai un peu plus tard tous les éclaircissements voulus sur mon point de vue.

M. Nielsen: Je passerai sur les arguments que nous avons entendus jusqu'à présent. Je pourrais dire, par exemple, que le ministre qui a précédé l'actuel ministre a toujours parlé de finances lorsqu'il a été question de la possibilité de doter la population du Yukon d'institutions démocratiques. Il a toujours dit que nous pourrions avoir un gouvernement responsable lorsque nous pourrions nous financer. Il a aussi prétexté, et je pourrais en parler mais je m'en abstiendrai, que notre population était trop restreinte, et que, tant qu'elle le resterait, nous ne pourrions pas avoir de gouvernement responsable.

J'ai toujours souligné le fait qu'en 1869-1870, lorsque le Manitoba a été arraché à ce qui était alors le district d'Assiniboia des Territoires du Nord-Ouest pour devenir une province, il ne comptait que 1,051 électeurs. Notre dernière liste électorale était beaucoup plus fournie. Pour ce qui est de l'argument financier, nous avons tous entendu le secrétaire parlementaire du ministre, et M. McKinnon déclarer en comité que, même s'il y avait accord sur cet argument, ce qui n'était pas le cas, le Yukon disposait de suffisamment de ressources pour se financer lui-même. Par conséquent, si cet argument était valable, il ne tiendrait absolument pas dans le contexte économique actuel.

Je ne veux pas que cette résolution soit étouffée et je vais donc sugérer, en faisant un gros effort pour être raisonnable et conciliant, que nous la retirions. J'irai plus loin. Je ne veux pas dire qu'il faille la retirer pour en finir une fois pour toutes; mais il faudrait cependant la retirer pour qu'on puisse faire ce que je vais suggérer. Je suggère que la motion soit retirée et que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et que la Chambre donne au comité l'autorisation de se déplacer au Canada et de se faire accompagner du personnel nécessaire.

Si je propose cela, c'est parce que les députés d'en face se sont parfois demandés si je savais vraiment de quoi je parlais lorsque j'exposais les problèmes des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque j'exprime le point de vue des gens du Yukon, on se demande parfois si je dis bien la vérité. La seule façon de le savoir, c'est d'envoyer les membres du comité au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest pour entendre sur place le point de vue des gens. Ainsi, je suis sûr que les membres du comité n'auront plus le moindre doute et je suis certain que le comité fera un rapport semblable au huitième rapport qu'il a présenté à la Chambre en 1973 à l'égard de la motion adoptée unanimement au Yukon. Comme je suis le parrain de la résolution, le Règlement ne me permet pas de proposer ce genre de motion. J'espère que mon ami, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), la proposera pour moi et qu'elle sera appuyée, par son collègue, car celle que j'ai proposée à Whitehorse était à peu près dans les mêmes termes.

• (1720)

Cela dit, je termine en exprimant l'espoir que la Chambre acceptera cette proposition et que nous retirerons la motion et la renverrons au comité permanent en lui donnant l'autorisation de se déplacer dans le Nord du pays pour entendre le point de vue des gens de là-bas.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur l'avis de motion n° 13 qui propose l'application des résolutions du Conseil territorial du Yukon et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest concernant l'établissement d'un régime de gouvernement entièrement représentatif et responsable. J'espère que les députés libéraux n'essayeront pas de reporter la motion en l'étouffant quand il sera temps de lever la séance.

Je parle au nom de mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), qui ne peut être à la Chambre aujourd'hui parce qu'il assiste à une importante conférence intergouvernementale à Edmonton sur la justice et les autochtones. J'aimerais profiter de cette occasion pour signaler brièvement combien nous sommes reconnaissants au député des Territoires du Nord-Ouest de ses efforts constants pour ceux qui vivent au nord du 60e parallèle. Tous les députés conviendront certainement que c'est grâce à ses efforts que nous avons réussi à convaincre le gouvernement de présenter très prochainement un bill qui accordera aux Territoires du Nord-Ouest deux sièges à la Chambre. Le besoin s'en faisait sentir depuis fort longtemps.

En outre, le député des Territoires du Nord-Ouest s'est opposé vigoureusement la semaine dernière à la taxe d'accise de 10 p. 100 que le ministre des Finances (M. Turner) voulait imposer à ceux qui se servent de bateaux qui ont des moteurs de plus de 20 CV. Le député a expliqué, dans un excellent discours, que cette mesure serait injuste pour les trappeurs, les chasseurs et les autochtones du Grand Nord dont le principal moyen de transport est le bateau. Nous avons été très heureux que, par suite des efforts du députés, le ministre des Finances consente à apporter un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu de façon à exempter de la taxe d'accise de 10 p. 100 les voyageurs, les chasseurs et ceux pour qui le bateau est le principal moyen de transport.

J'ai eu le plaisir insigne de me rendre au Yukon, de rencontrer les gens de là-bas et de parcourir le territoire. Je m'y trouvais en 1973 pour le congrès de fondation du Nouveau parti démocratique, et j'en suis revenu véritablement impressionné, pas seulement par le pays, mais surtout par les habitants, par leur dévouement et leur loyauté envers le territoire, par leur désir d'avoir un gouvernement autonome et de jouir des droits démocratiques, par leur capacité politique. J'ai été stupéfié de constater sur place la situation que fait aux habitants de ces deux territoires notre constitution actuelle. Ce ne sont ni plus ni moins que des colonies. Dans l'un et

l'autre territoire, le chef du gouvernement est un commissaire nommé et seul responsable devant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les représentants élus du peuple siègent au conseil territorial, mais ils manquent d'autorité et n'ont pas la responsabilité de gouverner. Le commissaire les convoque selon son bon plaisir et peut opposer son veto, comme le ministre d'ailleurs, à toutes leurs propositions. Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont une conscience aiguë de cette injustice; ils réclament avec insistance un gouvernement responsable, le gouvernement que nous avons décidé d'établir une fois pour toutes au Canada, je pense, en 1838, dans le rapport de lord Durham.

Pourquoi ces gens seraient-ils des citoyens de seconde classe quand il est question de leur vie quotidienne? Les arguments utilisés aujourd'hui par Ottawa sont les mêmes que ceux auxquels recourait en 1830 le ministère britannique des Colonies et le «Family Compact» dans le Haut-Canada. Ils sont aussi peu valables qu'ils l'étaient alors.

J'aimerais citer un très court extrait du discours fait en 1973 par le chef du NPD du Yukon, M. Tony Penikett, lors de la fondation de ce parti. Je ne pourrais m'exprimer avec plus d'éloquence et je crois que c'est la voix même du Yukon que nous entendons. Il déclarait:

Nous sommes 20,000 sur une superficie de 275,000 milles carrés. Beaucoup d'entre nous sont nés ici. Mais beaucoup plus encore sont venus d'ailleurs, chercher ici une vie nouvelle et meilleure. Nous sommes tous ici par choix. Nous espérons tous nous créer au Yukon une vie individuelle et familiale meilleure. Vu cet espoir, nous éprouvons tous beaucoup de déception et de colère en voyant que nous avons si peu la maîtrise de notre destinée. Nous étouffons sous la main-mise bureaucratique qui pèse sur chaque élément de la collectivité. Tout nous démontre que quelque chose ne va pas. Le gouvernement est hors de vue, hors de portée. Quand nous cherchons à trouver un sens à la politique gouvernmentale, la conclusion s'impose à nous que ses politiques tendent à faire du Nord une région pareille à toutes les autres. Et s'il y a point sur lequel les Yukonais tombent d'accord pour s'opposer au gouvernement, c'est bien celui-là. Nous ne voulons pas que le Nord soit comme ailleurs.

M. Nielsen: Puis-je ajouter entre parenthèses, au profit du député, que l'Association libérale du Yukon appuie également cette résolution.

M. Symes: L'ennui, c'est que l'Association libérale ne hante pas les coulisses du pouvoir à Ottawa. Permettez-moi de poursuivre la lecture du discours de M. Penikett:

Les gouvernements fédéraux ont déjà dit que le Yukon ne pourrait avoir un gouvernement responsable tant que certaines conditions ne seraient pas remplies. La plus souvent citée veut qu'il y ait une population suffisante, suffisamment d'argent et, au Conseil territorial du Yukon, l'aptitude à légiférer. Mais quelle pratique ont ses membres de l'auto-détermination? Quel prix faudra-t-il payer l'autonomie? Comment un conseil territorial impuissant peut-il s'exercer à balancer les livres du Yukon, lorsqu'il est sans pouvoirs pour proposer des bills de finance? C'est une pétition de principe de dire que notre conseil territorial est irresponsable parce qu'il n'a pas la responsabilité. Évidemment, il pourrait être responsable, mais pas sans la responsabilité.

En ce qui concerne les habitants du Yukon, lors du congrès national du NPD en 1973, nous avons adopté une résolution, qui fait maintenant partie de la politique du NPD, voulant que le Yukon soit considéré comme une province. Bien sûr, cela signifie qu'il faut y établir un gouvernement responsable. Les habitants du Yukon ont l'habitude de gouverner, mais ils n'ont pas les pouvoirs nécessaires. Ils ont l'habitude de la vie dans le Grand Nord, ils connaissent les conditions du Nord, mais les bureaucrates d'Ottawa, et même souvent le ministre lui-même, n'écoutent pas leurs demandes.

La situation est à peu près la même dans les Territoires du Nord-Ouest. Malheureusement, 38,000 résidents doivent faire face au coût le plus élevé de la vie, au revenu le plus bas, aux frais de transport les plus élevés, aux normes les plus basses en matière d'hygiène et d'alimentation et à l'incidence la plus forte de mortalité infantile au Canada. Il s'agit là de conditions déplorables, malgré les millions de dollars que dépense le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et malgré les politiques qu'Ottawa élabore et applique depuis des années sans régler, bien sûr, les problèmes des Territoires du Nord-Ouest.

Les habitants des Territoires ne veulent plus de ce paternalisme, mais l'absence d'une autonomie dont bénéficient tous les autres Canadiens les exaspère comme elle exaspère les habitants du Yukon. Ils n'ont vraiment aucune voix au chapitre dans la prise de décisions. Ils s'entendent dire constamment qu'Ottawa a toujours raison. Comment peut-on soutenir qu'Ottawa a toujours raison en voyant comment vivent les gens des Territoires du Nord-Ouest? Même les recommandations des propres comités du gouvernement et d'autres organismes consultatifs ne sont pas écoutées.

J'aimerais citer quelques brèves remarques d'un comité consultatif sur le développement du gouvernement des Territoires du Grand Nord, nommé par le gouvernement fédéral et présidé par A. W. R. Carrothers. Dans son rapport de 1966, le comité énonce comme premier postulat:

Tout citoyen du Canada a droit de participer aux institutions d'un gouvernement responsable en vertu de la constitution canadienne;

Il ajoute plus loin:

Chaque habitant des Territoires du Nord-Ouest pour qui la liberté de mouvement à l'intérieur et à l'extérieur des Territoires n'existe qu'en théorie a droit à des moyens économiques qui pourront lui assurer un niveau de vie ne s'écartant pas sensiblement de la norme dans l'ensemble du pays.

Nous avons eu des commissions et des groupes consultatifs. Encore une fois, le gouvernement ne les écoute pas, comme il n'écoute pas les gens qui habitent dans le Nord. Il y a de nombreuses questions importantes auxquelles doivent faire face les résidents de ces régions et sur lesquelles ils ont droit d'exprimer leur opinion, des questions qui toucheront leur vie quotidienne comme l'exploitation des richesses dans le Nord; toute la question du pipe-line de la vallée du Mackenzie et ses conséquences économiques et écologiques; celle des redevances sur le pétrole et le gaz pour les habitants du Nord. Nous n'en avons pas le temps, mais je pourrais parler des taux de redevances absolument ridicules que le gouvernement fédéral impose aux compagnies pétrolières et minières au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il y a la question de la propriété des terres et celle du mode de vie des résidents du Nord. Ce sont eux qui sont touchés par les décisions prises à Ottawa. Ce sont eux qui ont le droit, si nous vivons vraiment dans un pays démocratique, d'avoir voix au chapitre dans le gouvernement qui détermine les conditions de leur vie quotidienne.

Tant qu'il n'y aura pas de gouvernement responsable au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ce ne seront pas les habitants de ces régions qui prendront les décisions concernant leur vie de tous les jours. Il y a longtemps que les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient bénéficier d'un gouvernement responsable comme le reste des Canadiens et avoir les mêmes droits que ces derniers.

Vu l'importance de la question et, comme on ne saurait temporiser plus longtemps, je propose, appuyé...

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je vois qu'il veut présenter une motion et il sait très bien que la Chambre est déjà saisie d'une première motion. La Chambre ne peut être saisie que d'une motion à la fois. Le député du Yukon (M. Nielsen) avait laissé entendre dans son discours qu'il demanderait à la Chambre la permission de retirer sa motion, et d'après l'article 50 du Règlement, il lui faut pour cela le consentement unanime de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en prévision de la motion que doit présenter mon collègue du Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je sollicite le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer ma motion pour que le député puisse présenter la sienne.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu la proposition du député du Yukon. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Faute de consentement unanime, la présidence ne peut pas autoriser le retrait de la motion.

M. Nielsen: Le député de Laprairie (M. Watson) répond «non» et refuse ainsi son consentement à la Chambre?

M. Watson: Oui, je refuse.

M. Nielsen: C'est honteux.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'allais présenter un amendement pour recommander que la motion soit retirée et que le comité permanent soit autorisé à examiner le sujet de la motion n° 13 et à se rendre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est, à mon avis, une demande tout à fait raisonnable. Le député du Yukon a accepté de retirer sa motion, et je ne vois pas pourquoi les députés libéraux s'opposent à cette nécessité importante de trouver une solution aux problèmes du Yukon.

M. Watson: Nous sommes ici pour protéger les intérêts du Canada, et nous voulons pouvoir débattre la motion initiale présentée cette après-midi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, rien n'empêche le député de Laprairie de s'exprimer sur la motion qu'on va présenter. Il ne veut tout simplement pas qu'elle soit renvoyée au comité et il ne veut pas entendre les vues des gens du Nord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la parole.

Mme Campagnolo: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Timiskaming (M Peters) invoque le Règlement.

M. Peters: Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, fait suite à celui qui a été soulevé. Je ne vois nullement pourquoi mon collègue ne peut présenter un amendement à la motion, comme il était prêt à le faire. Je ne vois nullement pourquoi Votre Honneur ne devrait pas consentir à le laisser présenter son amendement. Il n'est absolument pas nécessaire de mettre en cause le député du Yukon. J'estime que mon collègue peut présenter un amendement visant à renvoyer le sujet de la motion au comité. C'est, à mon avis, un amendement tout à fait légitime à la motion dont nous sommes saisis.

M. Nielsen: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il s'est présenté bien des cas à la Chambre où des motions ont été amendées de la façon dont le député de Sault-Sainte-Marie cherche à amender celle-ci. La chose s'est produite vendredi dernier sans qu'il y ait eu vote; néanmoins, une motion demandant la production de documents a été modifiée. Il s'est présenté des cas par le passé où des motions mises aux voix ont été modifiées, et c'est tout ce qu'on cherche à faire ici. On ne devrait certes pas empêcher un député de le faire, surtout quand le parrain de la motion est pleinement d'accord avec l'amendement, comme je le suis et comme je l'ai indiqué, à vrai dire, au point de la retirer et de la faire remplacer pour pouvoir entendre l'opinion des gens du Nord sur cette question. C'est très important pour eux, et il n'appartient pas à un député de la Chambre de s'opposer aux voix des habitants du Nord.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à proposer cet amendement qui est, je pense, réglementaire.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Oui. La présidence s'attendait qu'une deuxième motion soit présentée à la Chambre et je voudrais qu'elles soient toutes deux réglementaires. D'après ce que j'ai compris, le député du Yukon voulait demander la permission à la Chambre de retirer sa motion, et nous ne faisions que suivre la procédure. Je pense comprendre que le député désire proposer un amendement, ce qui est bien sûr réglementaire. Il peut maintenant le présenter à la Chambre et à la présidence, pour qu'elle puisse déterminer si l'amendement proposé est réglementaire.

• (1740)

M. Symes: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la motion nº 13 soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien pour y être davantage étudiée, et que le comité soit autorisé à aller entendre des témoins au Yukon et dans les Territoires du Nord-Oust.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La présidence a reçu l'amendement. Il y a lieu de se demander s'il s'agit d'une motion de fond et si elle est réglementaire. Je voudrais que la Chambre permette à la présidence de remettre sa décision et qu'elle poursuive le débat. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (Mme Campagnolo).

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion du député du Yukon (M. Nielsen), je dois le remercier des paroles très aimables qu'il a eues à mon endroit. J'ai hâte d'aller très bientôt visiter le territoire qu'il représente avec tant de brio.

Je penche fortement pour le point de vue du député. On aurait même raison de dire que la grande majorité des Canadiens se montrerait favorable au principal objectif de la motion, soit que le gouvernement établisse un régime de gouvernement pleinement représentatif et responsable au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

C'est un fait vérifiable que les deux territoires sont à des stades différents d'expansion. D'après un article de journal sur une séance récente de comité, un conseiller du Yukon aurait même dit que les gens du Yukon n'aiment pas être mis dans le même sac que les Territoires du Nord-Ouest et qu'ils n'aiment pas qu'on les compare à ceux des Territoires du Nord-Ouest. Je pense donc pouvoir dire sans crainte de me tromper que la motion, ainsi libellée, pèche en associant les deux territoires septentrionaux du Canada, même si elle propose de créer deux entités politiques distinctes. Au cours de mon allocution, il sera nécessaire de bien faire la différence entre les deux territoires septentrionaux fort différents.

Selon la deuxième prémisse de la motion, la mise en application serait immédiate. J'arrive ainsi, monsieur l'Orateur, au point dont il faut s'occuper. La politique du gouvernement à cet égard a été définie clairement et appliquée efficacement. Un des objectifs nationaux de mise en valeur du Nord, annoncé en 1972, vise à favoriser l'évolution du système de gouvernement dans les territoires du Nord. Il est vrai que le concept d'un gouvernement responsable et de ses représentants doit être mis en œuvre graduellement et à une allure qui s'accorde aux vœux et aux désirs des habitants du Nord. Ainsi on tiendra compte de l'intérêt toujours grandissant que manifestent les gens qui sont nés dans le Nord et de leur participation accrue à tous les niveaux de gouvernement.

L'ancien ministre, l'honorable Jean Chrétien, maintenant président du Conseil du Trésor, a déclaré qu'il n'entrevoyait pas l'accession des deux grands territoires du Nord-Ouest au statut de province dans un avenir rapproché. Le gouvernement reconnaît toutefois le rythme sans cesse croissant des activités dans le Nord et il se pourrait fort bien que l'accélération des projets à long terme, du moins au Yukon, aboutisse à un nouveau développement du territoire.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que certains avantages discutables du statut de province sont en cause et j'aimerais les signaler à la Chambre. Comme ma circonscription a une frontière mitoyenne avec celle de mon bon ami, le député du Yukon, j'ai assisté dernièrement à une assemblée de la chambre des mines du Yukon et de la Colombie-Britannique. Au cours de la réunion, un mineur reconnaissant du Yukon a porté un toast à la santé de notre premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Barrett, qui avait permis l'essor de l'économie du Yukon, en augmentant les redevances sur les ressources à un point tel que les entreprises minières quittent maintenant ma région pour s'installer sous les cieux plus hospitaliers du territoire plus au Nord. Ces fermetures ont pourtant plongé les gens de ma région dans la misère, au point que les mineurs et leurs familles vivent le drame du chômage et l'angoisse de lendemains incertains. Dans certains cas, le Yukon a été le bénéficiaire involontaire des aléas de la politique provinciale chez son voisin du Sud.

Les Territoires sont une vaste région qui diffère sensiblement à maints égards de l'étroite bande de terre qui s'étend au sud du Canada et où se concentre la majorité de la population canadienne. Une chaîne de montagnes géante sert de frontière naturelle aux deux territoires. La distance constitue en outre un grand problème. Les conditions varient également aux points de vue de l'expérience administrative, de la population, de la fiscalité et de l'économie.

M. Nielsen: On y boit aussi beaucoup plus.

Mme Campagnolo: Je le suppose. Quand on s'arrête à penser que la population du Yukon est d'environ 20,000 habitants, soit la population d'une ville ordinaire dans la partie méridionale du Canada, et que celle de son géant voisin, les territoires du Nord-Ouest, est de 36,000 habitants, cela donne une idée des difficultés que présente la question d'accorder un statut constitutionnel sans restriction à ces territoires. Je soutiens que le gouvernement du Canada est responsable envers le pays en son entier tout comme envers les territoires, et je soutiens de plus, monsieur l'Orateur, que le pays en son entier ne peut céder le contrôle de 40 p. 100 de tout l'inventaire des ressources naturelles du Canada à un quart de un pour cent de la population du pays.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Que dire de l'Alberta?

Mme Campagnolo: La motion a été préparée pour la vingt-neuvième législature, sauf erreur, et ne tient pas compte des modifications récentes apportées aux lois sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest telles que le Parlement les a adoptées en avril 1974, et qui prévoient entre autres pour les Territoires du Nord-Ouest un conseil dont tous les membres sont élus, présidé par un orateur au lieu du commissaire. En outre, la présente motion ne tient pas compte de l'annonce faite en mars dernier par le

ministre des Affaires indiennes et du Nord d'alors voulant que l'exécutif du Yukon compte un conseiller de plus, et celui des Territoires du Nord-Ouest deux conseillers de plus.

La motion du député du Yukon est efficace, par contre, parce qu'elle traite de l'évolution constitutionnelle actuelle des Territoires, et c'est la voie responsable dans laquelle nous sommes actuellement engagés. Des progrès très marqués ont été réalisés à la suite de l'enquête effectuée en 1965 par la commission Carruthers et du rapport qu'elle a présenté en 1966. L'une des recommandations les plus importantes portait sur le transfert de l'administration des Territoires de Ottawa à Yellowknife dans un délai d'un an. Yellowknife devint la nouvelle capitale des Territoires—j'ai eu la chance d'y aller récemment par 46 degrés sous zéro. Ces deux objectifs ont été appliqués en 1967.

En 1970, presque toutes les autres recommandations du rapport ont été appliquées et des modifications apportées à la loi sur le Yukon et à la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Le Yukon avait évidemment obtenu un conseil dont tous les membres étaient élus en 1908. Quant au conseil des territoires du Nord-Ouest, le nombre de membres élus est passé à dix et celui des conseillers nommés, à quatre—ce sont les braves hommes gris dont le député d'en face a parlé. La durée des deux conseils a été prolongée de trois à quatre ans. A l'inverse, la période pendant laquelle le gouverneur en conseil peut rejeter un projet de loi, a été ramenée de deux à un an. Les commissaires en conseil des territoires ont reçu des pouvoirs supplémentaires en matière d'indemnités de session, de dépenses et d'élections.

M. Nielsen: Mais le ministre peut mettre son veto.

Mme Campagnolo: Je vais lire au savant député d'en face une observation consignée ici . . . «Secrétaires parlementaires, prenez garde!»

Une voix: A quoi?

Mme Campagnolo: Les représentants élus sont en majorité au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'administration de la justice a été transférée d'Ottawa, sauf pour ce qui est des nominations à la Haute cour, qui relèvent de la compétence fédérale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'institution de procédures criminelles qui se fait en vertu du Code criminel. On note du progrès dans l'évolution du régime de gouvernement représentatif et responsable des Territoires du Nord-Ouest.

• (1750)

Même si la motion du député n'en parle pas, les négociations qui se déroulent actuellement pour les terres indiennes dans le Nord peuvent avoir de graves conséquences. J'estime que cette affaire est encore plus difficile à régler lorsqu'un troisième palier de gouvernement s'en mêle. Je suis d'autant mieux placé pour en parler que j'ai voulu, pendant un certain temps, que la Colombie-Britannique s'assoie à la table des négociations lorsqu'on discutait des droits sur les terres indiennes de la province.

M. Nielsen: Le Québec semble s'en être bien tiré.

Mme Campagnolo: Cette province était peut-être mieux motivée. Je crois que l'intervention immédiate d'un troisième palier de gouvernement comme l'a préconisé le député du Yukon, (M. Nielsen), causerait le même genre de problèmes et d'impasses qu'on connaît en ce moment en Colombie-Britannique. Je souligne que ces négociations sont extrêmement délicates et qu'elles sont plus faciles lorsqu'il y a moins de parties en cause.

Le ministre a indiqué récemment qu'on formulait des politiques pour les redevances sur le pétrole et le gaz du Nord. Nous étudierons bientôt à la Chambre la politique du gouvernement concernant les redevances et l'imposition du pétrole et du gaz. Aux fins de l'impôt sur le pétrole, on distinguera le Nord des autres régions comme la côte est. Les bénéfices tirés des ressources naturelles seront partagés directement avec les habitants des régions où sont situés les gisements. Il s'agira de partager l'argent tiré de ces ressources.

A l'heure actuelle, le budget annuel des Territoires du Nord-Ouest est d'environ 50 millions de dollars dont 100 millions en chiffres ronds représentent une subvention visant à combler un déficit. Le budget du Yukon est d'environ 58 millions de dollars dont 19 millions représentent une subvention pour déficit.

M. Nielsen: Allons donc!

Une voix: Non, c'est le déficit.

M. Nielsen: C'est de la blague; je me demande d'où viennent ces chiffres.

Mme Campagnolo: Je ne voudrais pas que ce débat dégénère, monsieur l'Orateur. J'ai les chiffres sous les yeux.

M. Nielsen: Ce sont les chiffres du ministère.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, si le député désire disposer de quelques minutes pour répondre, je lui céderai volontiers mon temps de parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Bien que madame le secrétaire parlementaire soit prête à céder sa place au député du Yukon pour qu'il puisse répondre, comme celui-ci a déjà parlé, la présidence ne saurait y consentir.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je serais ravi de pouvoir disposer n'importe quand de quelques minutes du temps de l'honorable représentante.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), pourquoi pas?

Un conseiller du Yukon a dit la semaine dernière à Ottawa que s'il fallait acheter la démocratie, le conseil était prêt à le faire. Je crois que l'heure approche où le Yukon devra accéder à un statut supérieur; malheureusement, j'estime que ce moment n'est pas encore venu.

Nous avons constaté que notre gouvernement avait à sa disposition et était prêt à utiliser un grand nombre de moyens pour modifier graduellement l'évolution de l'autonomie du Nord. Depuis 1974, l'évolution en ce sens a été beaucoup plus rapide que par le passé. Nous avons encore modifié la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, pour matérialiser l'intention qu'avait le gouvernement de poursuivre en ce sens, et les gouvernements territoriaux ont approuvé cette démarche. Au Yukon, le conseil territorial a été, je le répète, étendu. Nous avons récemment rencontré ces gens à Ottawa. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de les rencontrer au Yukon.

Les conseils des deux territoires ont été consultés avant d'apporter ces grandes modifications. Des représentants ont comparu devant le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien pour faire valoir leurs points de vue. Au cours du débat, en mars 1974, lors de la deuxième lecture du bill tendant à modifier les lois dont j'ai parlé, le ministre d'alors, qui est devenu depuis président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), a proposé d'ajouter un troisième conseiller au comité exécutif du Yukon et de faire figurer au comité exécutif des Territoires du Nord-Ouest des conseillers élus. L'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a l'intention de faire entrer ces propositions en vigueur après les élections des conseils des territoires.

Les conseillers territoriaux prêtent leur concours à l'exécution de ces programmes. Les progrès réalisés en matière constitutionnelle et exposés plus haut montrent à l'évidence que le gouvernement est prêt à honorer les engagements qu'il a pris en se fixant comme objectifs une vraie représentation democratique et un gouvernement responsable pour le Yukon et, par la suite, pour les territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement estime souhaitable que cette évolution soit progressive, qu'elle aille de pair avec le développement des richesses et avec l'aptitude des habitants de ces régions à prendre leurs responsabilités. Jamais nous n'avons eu autant d'intérêt à voir les autorités des territoires du Nord prendre en charge l'administration publique, mais il nous faut agir aves prudence, sans précipitation. Il existe actuellement dans les territoires du Nord un mouvement de participation spontané qu'il ne faudrait pas briser. Il faut donner aux habitants le temps de réfléchir aux changements importants qui sont apportés. Il faut qu'ils en comprennent toutes les conséquences, autant de choses qui ne s'accommodent pas de la précipitation.

On a quelquefois prétendu que le gouvernement fédéral devrait remettre aux administrations territoriales le pouvoir qu'il exerce actuellement sur les richesses naturelles de toutes les terres situées hors des municipalités. Il s'agit de richesses naturelles couvant 40 p. 100 du territoire du Canada et représentant, je le répète, 40 p. 100 de nos réserve. A mon avis, nous ne sommes pas prêts pour l'instant à céder à un quart de pour cent de la population du Canada 40 p. 100 de nos richesses naturelles et 40 p. 100 de notre territoire.

Seul le gouvernement fédéral peut fournir l'aide financière nécessaire à l'exploitation de ces richesses. Seul il peut aider les gens à vivre dans le Nord. Il serait injuste d'imposer à ces populations peu nombreuses le fardeau du statut provincial. Il faut qu'elles soient prêtes à en accepter les responsabilités. J'admets que le Yukon, administrativement séparé depuis 1908, est plus prêt que les Territoires du Nord-Ouest à assumer cette responsabilité; c'est pourquoi la motion qui les lie laisse de côté le sujet que la Chambre devrait examiner bientôt.

Il faut prévoir, l'écrasant fardeau financier que constituera l'ouverture de cet énorme réservoir du Nord. Lorsque nous considérons l'étendue des Territoires du Nord-Ouest, nous en venons à la conclusion . . .

Une voix: Six heures.

Mme Campagnolo: J'attends que monsieur l'Orateur le déclare.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

Mme Campagnolo: Si les territoires étaient des provinces, ils auraient à leur disposition des revenus supplémentaires. . .

Une voix: Le vote!

Mme Campagnolo: . . .provenant des ressources naturelles, mais ils auraient aussi plus d'obligations.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée et, comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, quand j'ai déclaré qu'il était 5 heures, je traitais des difficultés que nos règlements fiscaux ont causé à l'industrie du logement au Canada et, par conséquent, aux personnes qui cherchaient une maison ou un logement à louer, particulièrement la classe défavorisée des gagne-petit.

Il y a quelques années, on pouvait déduire de ses revenus le coût du capital investi dans les immeubles d'appartements. Le gouvernement, dans un de ses éclairs de non-génie, a décidé de fermer cette porte. Du coup, il a supprimé l'intérêt que pouvaient avoir les particuliers disposant de capitaux à les placer dans le logement locatif.

On annonce un changement qui sera en vigueur pendant un an ou treize mois. Cette possibilité sera de nouveau offerte à nos concitoyens qui ont des capitaux à placer.

Cette mesure ne reçoit pourtant pas un accueil chaleureux, et cela, pour plusieurs raisons. Primo, le délai de 13 mois n'est pas suffisant pour permettre la construction d'un immeuble d'appartements, depuis l'éclosion de la première idée jusqu'à l'achèvement. Secundo, il y a la réputation que le gouvernement s'est méritée auprès du groupe concerné d'investisseurs.

Quand le régime antérieur, c'est-à-dire celui qui s'est terminé en 1971, a aboli rétroactivement cet avantage, il l'a fait de telle sorte que beaucoup d'investisseurs ont vu anéantir du jour au lendemain les projets qu'ils avaient formés pour leur héritage familial ou leur patrimoine. Ils veulent bien se faire prendre de temps à autre, mais pas deux fois par le même organisme. C'est pourtant ce que le ministre cherche à faire actuellement. «Vous avez beau m'offrir cet encouragement cette année, pense l'investisseur, qui me dit que vous ne me l'enlèverez pas l'an prochain, ou dans deux ans, ou encore jusqu'à cinq ans d'avance comme vous avez fait l'an dernier?» Faut-il s'étonner que les investisseurs ne se soient pas précipités pour placer leur argent dans le logement? Il faut que le gouvernement canalise des capitaux vers la construction d'immeubles locatifs. Comme je l'ai dit avant l'heure du dîner, il devrait avouer son erreur, rétablir l'allocation du coût en capital et permettre de déduire l'amortissement des revenus personnels.

J'aimerais maintenant parler de ce que le bill fait pour les retraités. Vendredi dernier, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a signalé que non seulement la pension, mais aussi le revenu de tous ceux qui reçoivent une pension de vieillesse devrait être non imposable. J'en ai discuté avec mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich, pendant la fin de semaine, quand nous nous sommes rendus dans nos circonscriptions. Il m'a dit avoir négligé de mentionner qu'il faudrait fixer une limite maximale pour le revenu non imposable afin que certains de nos citoyens les plus riches qui habitent les Bahamas ou la Barbade ne se hâtent pas de revenir au Canada s'ils pouvaient y vivre sans payer d'impôt.

Nous essayons de proposer un moyen de protéger ceux qui ont suivi la mode de leur temps. Pendant leur jeunesse, bon nombre des personnes âgées du Canada ont travaillé fort et ont épargné de l'argent en prévision de leur vieillesse. Le fisc impose cruellement bon nombre de ces gens qui détiennent maintenant des rentes et d'autres petites sources de revenu. En outre, on leur refuse le supplément de revenu garanti pour compléter leur pension de vieillesse.

Toute personne qui reçoit la pension de vieillesse et qui a épargné son argent et l'a investi afin d'avoir un revenu distinct jusqu'à $150 par mois aurait tout aussi bien fait de ne jamais avoir épargné ou investi de l'argent. Elle aurait mieux fait de dépenser cet argent pour s'acheter de la bière. Ces gens recevraient maintenant le montant équivalent puisqu'ils seraient admissibles au supplément de revenu garanti, qui comporte un certain nombre de petits avantages. C'est ce groupe que le gouvernement actuel a le plus maltraité.

Depuis quatre ans et demi, la pension de vieillesse de base a augmenté d'à peine plus de 50 p. 100. Le supplément de revenu garanti a augmenté de plus de 200 p. 100. Cela indique que les choses empirent. Le gouvernement se moque constamment de ceux qui ont été économes et frugaux et qui ont épargné de l'argent pour leur vieillesse en continuant de présenter des lois qui ne favorisent pas la frugalité.

Heureusement que les $1,000 d'exemption au titre des revenus de pension profiteront à beaucoup de personnes. Pourtant, elle ne touchera pas ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui vivent uniquement de leur pension. Ils ne seront pas du nombre de ceux qui en profiteront le plus. En fait, certains ne bénéficieront aucunement de l'exemption de $1,000. Cela se comprend difficilement si l'on considère que dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré qu'il apporterait une aide notable aux personnes âgées; d'accord, mais pas à ceux qui en ont le plus besoin.

Personnellement, et ce n'est pas là la politique de mon parti, je crois que la pension des personnes âgées devrait être exempte d'impôt. Je voudrais que le montant de base de la pension de la vieillesse soit augmenté le plus rapidement possible de manière à égaler le montant de la pension et du supplément de revenu garanti. Je suis sans doute partisan du régime universel de pensions de vieillesse. Je crois que chaque citoyen âgé au Canada devrait recevoir un revenu qui lui permette un niveau de vie convenable.

Ceux qui ont fait des économies et ménagé leur argent et qui ont investi dans le gouvernement devraient pouvoir bénéficier dans une certaine mesure de la confiance qu'ils ont mise—hélas! à tort—dans leur gouvernement, en achetant notamment des rentes sur l'État.

Pour venir en aide à nos pensionnés à l'heure actuelle, le gouvernement devrait exempter la pension de vieillesse de l'impôt sur le revenu. Les précédents en l'occurrence ne manquent pas, dont l'un est bien connu. Je veux parler des pensions d'invalidité versées aux anciens combattants atteints d'affections imputables à leur service de guerre. Ces pensions sont des revenus non imposables. Je ne vois pas quel obstacle insurmontable l'exemption de la pension de vieillesse pourrait faire naître. Cette démarche serait somme toute beaucoup plus simple que celle qui oblige les pensionnés retraités à recourir à un expert de l'impôt pour savoir s'ils ont trop d'argent. Ceux-ci ont déjà leur idée faite là-dessus.

Même s'il est louable d'indexer les pensions de vieillesse sur le coût de la vie, il ne l'est pas de choisir l'indice ordinaire des prix à la consommation comme guide de cette indexation. La plupart des pensionnés ne dépensent pas leur argent à acheter des articles qui servent à établir l'indice des prix à la consommation. Ils le dépensent pour se nourrir et se loger. Soit dit en passant, ces deux éléments sont les plus importants de l'indice des prix à la consommation, surtout les produits alimentaires Trop souvent, les pensionnés doivent remettre sur les rayons du supermarché des articles qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter.

• (2010)

Le coût des produits alimentaires a monté de 17.1 p. 100 au cours des douze derniers mois, et, pourtant, la pension de vieillesse de base n'a été majorée que de 10.1 p. 100. Voilà une injustice qui doit sauter aux yeux du ministre et de tous les députés! Les pensions de vieillesse devraient être indexées sur le coût de l'alimentation et du logement, non sur l'indice des prix à la consommation.

Je voudrais que le ministre songe à inclure une autre chose dans son bill fiscal. La dernière émission d'obligations d'épargne du Canada a connu un franc succès pour deux grandes raisons, selon moi: d'abord, le taux d'intérêt était intéressant, et puis, il y avait la disposition exemptant de l'impôt sur le revenu les premiers mille dollars tirés des obligations d'épargne du Canada.

J'aimerais que le ministre envisage la possibilité de rendre les coupons payables deux fois par an plutôt qu'une. Ils le sont dans le cas d'autres obligations. Des valeurs à court terme deviennent payables presqu'au moment qui convient à l'investisseur. Les pensionnés de la vieillesse trouveraient beaucoup plus pratique de ne pas avoir à attendre jusqu'à novembre de chaque année pour couper leurs coupons et à les faire ensuite durer pendant douze mois. Le ministre aura peut-être la gentillesse de considérer une telle suggestion.

J'aimerais parler pendant une minute ou deux des rentes, de celles du gouvernement en particulier. Je reçois un flot ininterrompu de lettres de mes mandants. Certains ont fait confiance au gouvernement lorsque celui-ci leur a demandé de lui prêter de l'argent qui leur serait remboursé sous forme de rente à leur retraite. J'ai déjà parlé des désavantages d'une rente qui prive le rentier d'un supplément de revenu garanti. Si la rente équivaut au supplément, celui-ci n'est alors pas accordé.

Je n'aurais pas pensé toutefois qu'un gouvernement aussi sans cœur que le gouvernement actuel juge bon de refuser aux rentiers l'exemption de $1,000 accordée aux épargnants qui achètent des obligations du Canada. Je comprends que cet argent a été versé ou prêté au gouvernement et était exempt d'impôt, ou a pu être déduit du revenu imposable au moment où l'investissement a été fait. Cet argent a cependant été prêté à 4 p. 100. Certains disent que le taux était même inférieur à 4 p. 100, mais je crois que ce chiffre est à peu près celui du taux du marché. Dans certains cas, le gouvernement a disposé de cet argent pendant 30 ans et a pu, ces dernières années, le réinvestir à des taux de 10, 11 ou 12 p. 100. Bien que le gouvernement l'ait obtenu de ces gens à 4 p. 100, il ne juge pas bon de leur accorder plus qu'un dividende de 4 p. 100.

Cette avarice du gouvernement à l'égard des gens qui ont investi dans l'État est d'une dureté à laquelle je préfère ne pas penser, surtout si l'on sait qu'un grand nombre de ces rentiers sont des citoyens âgés qui ont eu beaucoup de peine à amasser cet argent lorsque le gouvernement leur a demandé de lui faire confiance afin de s'assurer une vieillesse plus prospère. La publicité faite par le gouvernement à l'époque est très embarrassante aujourd'hui, car on y dit que «le meilleur investissement que vous pouvez faire c'est en votre gouvernement».

Il existe une autre classe de rentiers, c'est celle des détenteurs d'obligations perpétuelles à 3 p. 100. Lorsque le ministre des Finances du gouvernement libéral de 1937 ou 1938 a demandé aux Canadiens de l'aider à renégocier une partie des dettes actives du gouvernement en achetant des obligations perpétuelles, ces obligations étaient censées porter le même taux d'intérêt pendant trente ans, si ma mémoire est bonne. Puis à la fin des années 60, elles devaient être rachetées, ou je ne sais trop quoi par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fini par décider de ne rien faire. Le gouvernement avait eu l'usage de cet argent à 3 p. 100, et il n'a pas l'intention d'y changer quoi que ce soit. Bien des Canadiens sont pris avec ces obligations. Leur valeur est tombée à $40, cela pour des obligations qui ont coûté $100 chacune et le gouvernement n'a pas fixé de date à laquelle ces obligations qui ont coûté $100 vaudront $100.

J'exhorte le ministre à trouver le moyen de faire disparaître cette mauvaise foi ou cette mauvaise volonté gênante qui persiste chez le gouvernement depuis des années. Sauf erreur, il reste bien peu des premiers acheteurs, mais plusieurs millions de dollars de ces obligations perpétuelles à 3 p. 100 sont encore en circulation. Que le ministre fixe une date de rachat pour ces obligations, mettons dans 10 ou 20 ans. Elles augmenteraient alors de valeur, et leurs détenteurs sauraient qu'au moins un jour leurs obligations vaudront une fois de plus ce qu'elles ont coûté dans les années 30, qu'ils pourront échapper au piège dans lequel ils se trouvent maintenant.

Je voudrais signaler encore une injustice que révèle l'attitude du gouvernement à l'égard des retraités. Je veux parler des pensions accordées aux militaires. Il y a quelque temps, le gouvernement a fait adopter, à grandes pompes, l'indexation des pensions des militaires et a bien vite proclamé depuis que les pensions des militaires sont maintenant indexées. Elles le sont, monsieur l'Orateur, à condition qu'un militaire puisse satisfaire aux exigences injustes de la règle du 85 qui stipule que l'on doit avoir assez d'années de service pour que, si on les ajoute à son âge, le total soit égal à 85.

Pendant plusieurs années, on a pu recevoir ces pensions à 60 ans. Ajoutez 25 à 60, cela vous donne 85. Grâce à la générosité magnifique du gouvernement, la règle du 85 exige maintenant que d'abord, le militaire ait au moins 55 ans pour prendre sa retraite, ce qui signifie qu'il lui faut 30 ans de service pour satisfaire à la règle du 85, pour qu'il appartienne au cercle des chanceux. Il existe certains militaires qui ont 30 ans de service. Mais, ce qui est le plus triste, c'est que ce sont habituellement les officiers supérieurs qui répondent à cette norme, et non les simples soldats.

En fait, pendant bien des années, la Marine royale canadienne a interdit à ses officiers mariniers de faire plus de 25 années de service. A l'heure actuelle, si un matelot de la marine militaire fait 25 ans de service, il doit attendre d'avoir 60 ans pour que sa pension soit indexée; il ne profite donc absolument pas de l'indexation annoncée par le gouvernement dans un grand élan de générosité. Un député de ce côté-ci de la Chambre l'a dit il y a quelques semaines, le gouvernement devrait voir s'il ne faudrait pas ramener le 85 à 75, ce qui permettrait aux soldats d'avoir un petit avantage au lieu de réserver les avantages aux hauts gradés qui peuvent faire de 30 à 35 ans de service et dont la pension est indexée dès qu'ils prennent leur retraite.

Pensons aux grades subalternes et à ceux qui n'ont pas l'occasion d'accumuler le nombre voulu d'années de service avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le gouvernement voudrait que la pension de certains de ses employés diminue d'une année à l'autre à mesure que l'inflation progresse. Ce n'est pas le montant de la pension qui diminue, mais sa valeur et cette diminution est directement proportionnelle à la hausse de l'inflation.

Pour terminer, j'aimerais féliciter le ministre pour avoir essayé d'améliorer le sort des pensionnés, mais nous devrons étudier soigneusement ce bill. La déduction de $1,000 est une bonne chose. J'aimerais que l'on accorde des avantages similaires aux personnes qui n'ont pas un revenu élevé, mais qui arrivent tout juste à joindre les deux bouts avec leur pension.

• (2020)

Enfin, j'aimerais que le ministre examine attentivement ce que j'ai dit au début de mon intervention avant le dîner. J'espère qu'il ne se laissera pas décourager par les vexations que lui prodigue le sort ces jours-ci, le privant de l'occasion de donner son avis en matière d'économie au premier ministre (M. Trudeau) qui lui préfère apparemment cet autre groupe d'universitaires.

Quand je regarde les banquettes ministérielles en me demandant qui remplacerait le ministre s'il quittait son poste, je trouve très inquiétant de constater que la personne qui peut regarder par-dessus son épaule soit le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). J'espère qu'il ne faut pas voir dans la place qu'il occupe à la Chambre l'indice qu'il y a été placé pour apprendre le travail du ministre.

[*Français*]

M. Yves Demers (Duvernay): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'accorder l'occasion de prendre la parole sur un sujet aussi important que le bill C-49. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Turner) non seulement de la présentation de son dernier budget, mais également des budgets passés, qui ont certainement beaucoup contribué à faire du Canada le pays actuellement le mieux situé au point de vue économique dans le monde. Je pense également qu'on a présenté un très bon budget cette année puisqu'on va encourager, par exemple, la construction de résidences. En fait, on remet $500 aux gens qui, pour la première fois, vont se construire une maison. On leur a accordé un fonds de pension pouvant atteindre un maximum de $10,000, à la condition que ce fonds de pension serve au paiement initial d'une maison. On a aussi réduit substantiellement la taxe sur les matériaux de construction.

Il y a également une mesure qui me plaît beaucoup dans ce budget, soit celle qui permet de réduire jusqu'à concurrence de $1,000 les revenus provenant d'intérêts, et ce pour tous les Canadiens.

Le but de cette réduction de $1,000, comme on le sait, était de diminuer l'inflation en diminuant la demande. Il est certain que tous les Canadiens sont intéressés à placer de l'argent pour bénéficier de cette exemption de $1,000, et s'ils mettent de côté $10, $20 ou $50 par semaine, c'est d'autant moins d'argent qui va sur le marché, ce qui diminue par le fait même la demande.

[M. McKinnon.]

Mais une chose m'inquiète beaucoup, monsieur l'Orateur, au sujet de ces $1,000. Les fonctionnaires ont imposé tellement de restrictions que cette exemption de $1,000 ne s'applique presque plus; du moins, elle ne s'appliquera pas dans la plupart des cas aux propriétaires de maisons à revenus, aux hommes d'affaires, aux cultivateurs et aux pêcheurs et pour les professionnels. Voici pourquoi. Dans la revue *Voici votre guide de la déclaration d'impôt sur le revenu en 1974*, au paragraphe 35, on lit ce qui suit. Dans la première partie on dit que les Canadiens pourront déduire de leurs revenus jusqu'à concurrence de $1,000 de leurs revenus en intérêts, mais la deuxième partie pose des conditions, et voici ces conditions. Le texte se lit comme il suit:

> De plus, le revenu en intérêt déductible doit être diminué du total de toutes les déductions d'intérêt demandées dans le calcul des revenus de toutes provenances figurant dans la déclaration. Ces montants comprennent, entre autres, l'intérêt sur des emprunts ou des hypothèques déduit du revenu locatif à titre de frais ou lors de l'établissement des bénéfices nets d'une entreprise individuelle d'un membre d'une profession libérale ou d'une entreprise agricole.

C'est donc dire, comme je le mentionnais tantôt, monsieur l'Orateur, que tous les propriétaires de maisons à revenus, les hommes d'affaires, les cultivateurs, les pêcheurs et les professionnels qui, en établissant leurs revenus, ont dû emprunter ou de la banque, ou sur hypothèque, ou de l'Office du crédit agricole, ou en ayant des liens sur leur machinerie, devront déduire tous ces intérêts payés de leurs intérêts-revenus avant d'avoir le droit à la déduction de $1,000. C'est donc dire également qu'on élimine 80 p. 100 de tous ces gens.

Je vous donne un exemple de ce que j'avance: Si l'on prend deux personnes, un salarié et, disons, un cultivateur, et je dis bien un cultivateur, mais il peut s'agir d'un homme d'affaires, un type qui possède une tabagie, qui manufacture des souliers ou qui possède une propriété à revenus, si l'on considère le cas de ces deux personnes, qui ont chacune, disons, un capital de $30,000, et si l'une d'elles a son capital investi à 100 p. 100 dans les obligations d'épargne du Canada à un taux, par exemple, de 10 p. 100, elle aura un revenu de $3,000.

De ces revenus, on lui accorde une exemption de $1,000, $2,000 seulement sont imposables. Si l'on prend un autre exemple, soit celui d'un cultivateur, qui possède un avoir également de $30,000, on présume que son revenu net sera également de $3,000, il a investi $20,000 dans sa ferme et $10,000 en obligations du Canada. Des revenus de sa ferme, il a dû payer à la banque de l'intérêt sur des emprunts temporaires. Si le revenu de sa ferme représente 10 p. 100 de son capital investi de $20,000, il recevra donc $2,000 en revenu de sa ferme, et $1,000 de revenu en obligations du Canada, ce qui lui fait également un revenu total de $3,000, tout comme à son voisin. Mais la loi disant qu'il doit déduire de son revenu d'intérêts déductibles tous les intérêts payés sur des emprunts bancaires avant d'avoir le droit au crédit d'impôt, il serait donc imposable pour un montant de $3,000. Donc il ne bénéficie pas du tout, comme son voisin, de l'exemption de $1,000.

Les fonctionnaires qui ont proposé toutes ces conditions avaient certainement un but, et ils ne les ont certainement pas proposées pour rien. Ils ont voulu supprimer ce qu'on appelle en termes de comptabilité une échappatoire. L'échappatoire aurait été la suivante: Le cultivateur

qui aurait une ferme à 100 p. 100 payée ne devrait pas d'argent à l'Office du crédit agricole, ne devrait rien sur sa machinerie, ni emprunt de banque, et n'aurait aucun argent placé dans des obligations du Canada, pourrait par contre faire ce qui suit: il pourrait emprunter sur sa ferme $10,000, déduire de son revenu de ferme les $1,000 payés en intérêt et avec ces $10,000 acheter des obligations du Canada pour une somme équivalente, ce qui lui donnerait un revenu de $1,000 d'intérêt non taxable.

Alors, pour éviter cette échappatoire, les fonctionnaires ont conçu la loi de telle sorte qu'en pratique, il n'y aura plus de propriétaires de maisons à revenus, d'hommes d'affaires, de cultivateurs, de pêcheurs ou même de professionnels qui pourront tirer avantage de ces $1,000. Mais ils n'ont pas fait disparaître toutes les échappatoires, parce que les plus gros hommes d'affaires vont quand même en bénéficier, parce que la plupart d'entre eux sont associés en compagnie et leur compagnie peut déduire de l'impôt l'intérêt sur les emprunts. Tandis qu'eux, dans leurs déclarations d'impôt personnelles, déclarent assez souvent comme revenu deux sources seulement: la première, un salaire qui provient de leur compagnie, la deuxième, un investissement en obligations du Canada, ce qui leur donnera droit à $1,000 en intérêt non taxable.

Donc, ceux qui vont en souffrir sont justement les plus petits hommes d'affaires: les cultivateurs, ceux qui exploitent de petits restaurants, ou ceux qui ont un petit tabac. Pour eux, ce n'est pas rentable de se former en corporation.

Je suggère fortement au ministre des Finances (M. Turner) et à vous tous, le fait qu'on devrait rayer complètement de l'article 70 du bill C-49, la partie qui stipule qu'on doit déduire de l'intérêt-revenus tout intérêt-dépenses.

• (2030)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours du ministre des Finances (M. Turner) la semaine dernière, au cours duquel il a repris son numéro de novembre dernier qui consiste à faire comme si notre pays pouvait ne tenir aucun compte de la conjoncture mondiale, de la montée en flèche du chômage dans pratiquement tous les pays industrialisés et de la hausse de l'inflation au Canada au même rythme que dans la plupart des autres pays occidentaux.

Lorsque le ministre a présenté son budget en novembre dernier, il a prédit—je le cite de mémoire mais en sachant que je ne me trompe guère—un taux de croissance réelle de l'ordre de 4 à 5 p. 100. Il n'y a maintenant plus aucun doute que le Canada n'atteindra certainement pas ce taux de croissance. Nous subissons les conséquences, comme tous les autres pays du monde occidental, non seulement de l'augmentation brutale du prix du pétrole sur le marché mondial, mais aussi de la véritable récession que connaissent maintenant les États-Unis.

Le taux de chômage aux États-Unis atteint actuellement facilement 7 p. 100. M. Greenspan, le principal conseiller économique du président Ford, a prédit que ce taux atteindrait 8 p. 100. Comme les conseillers économiques américains ont été tout aussi enclins que les Canadiens à sous-estimer le taux de chômage, il est vraisemblable que le taux de chômage aux États-Unis atteindra non pas 8 p. 100, comme l'a prévu M. Greenspan, mais en réalité 9 p. 100 ou plus.

Nous avons le même genre de problème au Canada, quoiqu'avec une marge de sécurité un peu plus grande. En décembre, d'après les chiffres publiés par Statistique Canada le 15 janvier, le taux de chômage désaisonnalisé est passé à 6.1 p. 100. C'est là le taux le plus élevé depuis près de deux ans, et le problème du chômage, bien que généralisé à l'ensemble du pays, s'est posé avec le plus d'acuité dans les régions du Canada où il sévit traditionnellement et qui peuvent le moins se le permettre, c'est-à-dire le Québec et les Maritimes. Le chômage a atteint 16.4 p. 100 à Terre-Neuve, 8.1 p. 100 au Québec, et un niveau également très élevé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Nous avons beaucoup lu au sujet de la gravité de la situation en Europe, mais nul pays d'Europe occidentale ne connaît un niveau de chômage comparable à celui du Canada. Bien que les journaux annoncent presque tous les jours la cessation imminente de toute activité économique en Grande-Bretagne, le taux de chômage y est à peu près deux fois moindre qu'au Canada. Voici que le ministre annonce maintenant des mesures fiscales qui n'amélioreront pas du tout la situation.

Nous sommes aux prises avec un taux d'inflation de près de 12 p. 100 par an. Si la situation est très grave pour tous les Canadiens, elle l'est d'autant plus pour les économiquement faibles, car elle constitue pour eux non seulement une difficulté ou un ennui, mais un désastre. Une hausse de 12 p. 100 du coût de la vie équivaut en effet à une hausse d'environ 16 p. 100 du coût de l'alimentation et à une hausse de 15 à 20 p. 100 du coût du logement.

Or, les économiquement faibles consacrent à la nourriture et au logement, soit les dépenses de base essentielles, une proportion très forte de leur revenu global—beaucoup plus forte que celle des autres Canadiens dont le revenu est moyen ou élevé. Il s'ensuit que la hausse n'équivaut pas pour eux à 12 p. 100, mais probablement à environ 18 ou 20 p. 100.

Que propose le ministre à leur intention? Presque rien. Que propose le ministre pour enrayer le chômage? Pas davantage. Comme toujours lorsqu'un gouvernement libéral est au pouvoir, le ministre compte sur le secteur privé pour combler la différence. C'est pourtant le secteur privé qui n'a pas su combler la différence et créer de nouveaux emplois. Les industries extractives ont continué d'exploiter la population avec leurs prix trop élevés et leurs profits scandaleusement excessifs que le ministre n'a rien fait pour prévenir.

En fait, le ministre propose de laisser les industries de ressources faire plus de bénéfices en diminuant leurs impôts et, pour forcer les provinces à abandonner ce domaine fiscal dans lequel elles se sont engagées, en menaçant d'imposer les industries de ressources, ce qu'aucun gouvernement fédéral n'a vraiment fait depuis environ un an.

Même si je ne puis pas l'accepter, je comprendrais que l'on accorde des concessions aux industries de ressources si elles étaient en difficulté et si leurs bénéfices n'étaient pas acceptables. Tel n'est pas le cas cependant. J'ai dans mon pupitre le *Financial Times* du 27 janvier

1975 où paraît un graphique des bénéfices de 100 des plus grandes sociétés au Canada pour les cinq dernières années de 1968 à 1973. On ne donne pas les chiffres de 1974, mais nous savons que tous les rapports publiés en 1974 révélaient des hausses sensibles par rapport à 1973.

Permettez-moi de faire consigner quelques exemples tirés du *Financial Times,* pour faire comprendre pourquoi je dis que les propositions du ministre en faveur des industries de ressources ne sont pas nécessaires. Voici certaines des petites entreprises qui inquiètent tant le ministre et qu'il se fait un devoir de défendre contre la rapacité des gouvernements néo-démocrates du Manitoba et de la Colombie-Britannique et du grand gouvernement radical, le gouvernement conservateur de l'Alberta, celui de Peter le Rouge, comme dit l'un de mes collègues.

Nous avons l'International Nickel. En 1971, ses bénéfices nets, déduction faite de tous les impôts et dépenses, ont été de 94 millions. En 1972, le bénéfice a atteint 109 millions et en 1973, 226 millions. Les bénéfices de l'Imperial Oil ont été de 141 millions en 1971, de 157 millions en 1972, et de 228 millions en 1973. MacMillan Bloedel, en Colombie-Britannique, a eu des profits nets de 22 millions en 1971, de 37 millions en 1972 et de 81 millions en 1973.

• (2040)

M. Nystrom: Une mauvaise année.

M. Orlikow: La société Chrysler qui jusqu'à cette année augmentait ses prix tous les ans, a fait 84 millions de bénéfices en 1971, 220 millions en 1972 et 255 millions en 1973.

Ce sont les bénéfices que faisaient les grandes entreprises au Canada et l'année 1974 a été encore meilleure. Que cherche le ministre dans ses propositions fiscales? A les ménager encore plus. Il ne se contente pas cette année d'aider les «colosses». Il propose d'aider, pas ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus, écrasés par les hausses de prix et que l'inflation tenaille, mais les personnes à revenus moyens. Ce sont justement ces gens qui peuvent se permettre d'économiser. Que propose-t-il? Il dit, par exemple, que tous ceux qui touchent des revenus de leurs investissements, sous forme d'intérêts ou de dividendes ou encore sous forme d'une pension privée, n'auront pas d'impôt à payer sur les premiers mille dollars. A ceux qui peuvent se permettre d'économiser $1,000 en vue de l'achat d'une maison, le ministre dit que s'ils peuvent verser ce montant à un régime enregistré d'épargne-logement, ils seront exemptés de l'impôt sur le revenu pour ce montant de $1,000.

Je ne verrais pas d'inconvénient à cela si le ministre se préoccupait des Canadiens qui ont les revenus les plus bas, peuvent tout juste joindre les deux bouts et doivent dépenser tout leur salaire ou tout ce qu'ils retirent comme pension, privée ou publique. Il pourrait instituer un régime de dégrèvement en vertu duquel, par exemple, un dégrèvement de $200 par année serait accordé à tout adulte, qu'il ait un revenu ou non. Ce serait une façon d'aider les Canadiens qui vivent de leur pension ou du bien-être social et ne paient pas d'impôt sur le revenu. Cela aiderait également ceux qui ont les revenus les plus bas. Mais que propose le ministre? Un dégrèvement fiscal de 5 p. 100 pour 1974, comportant un minimum de $150 par année. Cela représente une réduction d'impôt d'environ $3 par semaine pour la plupart des travailleurs mariés qui ont deux enfants. Mais ce 5 p. 100 peut également signifier une réduction de $500 pour les gens à revenu plus élevé.

Je n'ai pas encore calculé mon impôt sur le revenu, mais pour 1974, ce chiffre représente probablement une réduction de près de $500 pour les députés. Ce n'est pas le moment de parler de l'indemnité des députés, mais nous sommes plus en mesure, je pense, de renoncer à ces $500 que le père de deux enfants, gagnant $6,000 par année, et dont le dégrèvement ne sera que de $150.

Pour l'année 1975, le ministre propose une réduction fiscale de 8 p. 100, ce qui signifie un dégrèvement minimum de $200 par année ou d'environ $4 par semaine pour les Canadiens qui touchent les plus bas revenus et un dégrèvement maximum de $750, soit encore une réduction d'environ $60 par mois, dans le cas des gens à revenu plus élevé.

Compte tenu du taux de l'inflation, qui atteint un chiffre inégalé depuis deux ans et va encore augmenter sensiblement, et vu les effets de l'inflation, il est facile de comprendre la nécessité d'un budget expansionniste.

Nous n'avons pas besoin d'un programme d'astuces fiscales, comme celles que le ministre nous a proposées, ou d'un programme qui profite peu aux personnes à revenus moyens mais beaucoup aux grandes sociétés. Ce qu'il nous faut, ce sont des réductions d'impôt au profit des gagne-petit. Si l'on accorde des réductions à ces gens-là, ils en dépenseront tout le produit, contribuant ainsi à créer des emplois. Il nous faut des réductions d'impôt sous forme de crédits d'impôts aux gagne-petits, surtout des centaines de milliers qui ne gagnent même pas assez pour payer de l'impôt, pour leur permettre de jouir de la richesse du pays. Or, on a préféré imaginer les astuces dont je viens de parler.

L'une de celles que je n'ai pas encore abordées est le projet du ministre d'inciter les investisseurs privés, médecins, architectes, petits hommes d'affaires, à investir dans la construction d'unités de logement et d'appartements. J'ai essayé de découvrir l'origine de ce genre de proposition et pour autant que je sache, elle nous vient des États-Unis. C'est le président Nixon qui l'avait proposée dans son dernier budget. S'il est une source que le ministre des Finances devrait éviter de consulter en matière budgétaire ou autrement, c'est bien cet ancien président.

Que devrions-nous faire avec le budget actuel? Le gouvernement devrait collaborer avec les provinces et les municipalités pour mettre en œuvre des programmes générateurs d'emplois. En Colombie-Britannique, il y a au moins 20,000 travailleurs du bois et travailleurs forestiers en chômage. Il y en a également dans les Maritimes. Pourquoi chôment-ils? Pour une bonne part à cause de la récession qui frappe d'autres pays, dont les États-Unis et le Japon et qui a considérablement ralenti la construction domiciliaire. Nous exportations de bois d'œuvre vers

ces pays ont décru de façon alarmante. En même temps, le nombre de mises en chantier a baissé de façon alarmante.

• (2050)

Je dirais de mémoire que l'an dernier, on a construit plus de 250,000 maisons et cette année, d'après la déclaration du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), l'objectif du gouvernement est d'en construire 210,000. Pourquoi en construire moins? Pourquoi le ministre a-t-il fixé l'objectif à 40,000 de moins que l'an dernier? Est-ce parce que nous n'en avons pas besoin? Ce n'est pas vrai, naturellement. Des centaines de milliers de familles au Canada ont besoin d'un logement ou vivent dans de pauvres logements.

Dans ma propre ville de Winnipeg, depuis six ans, le nombre d'unités de logements sociaux s'est accru sensiblement, et pourtant il y a encore 1,500 familles qui ont indiqué aux autorités qu'elles ont besoin d'un logement. Et pourtant, le gouvernement fédéral réduit les fonds mis à la disposition des provinces.

Combien des 20,000 chômeurs de la Colombie-Britannique pourraient retourner au travail si, au lieu de construire 210,000 logements, comme le propose le ministre, nous construisions les 300,000 logements nécessaires? Nous avons les moyens de le faire, monsieur l'Orateur, nous avons le bois, le cuivre, etc. Les travailleurs qui fabriquent des réfrigérateurs, des cuisinières électriques ou à gaz pour les maisons neuves ont été mis à pied en grand nombre à cause de la diminution du nombre des mises en chantier au Canada. Pourquoi le ministre des Finances ne s'est-il pas entendu avec le ministre d'État aux Affaires urbaines pour fixer un objectif réaliste qui permettrait aux gens de reprendre le travail?

Au Manitoba, nous avons eu, ces dernières années, un programme qui a donné du travail à plusieurs milliers de personnes l'hiver lorsqu'il y avait beaucoup de chômage. Le gouvernement provincial a mis sur pied un programme qui permet aux pensionnés dont la maison a besoin de réparations d'obtenir jusqu'à $1,000 à cette fin. Évidemment, il s'agissait d'un gouvernement socialiste, mais pourquoi le ministre des Finances n'envisage-t-il pas d'établir un programme semblable à l'échelle nationale, qui serait financé par le gouvernement fédéral? Je puis l'assurer que la plupart des pensionnés qui vivent dans leur maison ne peuvent se permettre d'y apporter les améliorations nécessaires sur le plan du chauffage, de la plomberie ou de l'isolation. Pourquoi le ministre n'établirait-il pas un programme de ce genre au lieu d'accorder des concessions fiscales à ceux qui peuvent fort bien s'en passer?

Mais qu'a fait le ministre? Prenant la parole devant le Canadian Club à Toronto, il a déclaré que nous allons devoir adopter un régime de restrictions volontaires et que chacun devra se serrer la ceinture. Permettez-moi de citer deux passages de son discours:

A l'heure actuelle, les pressions viennent surtout de l'augmentation rapide des salaires et traitements car, dans tous les pays, les travailleurs demandent des revenus plus élevés pour pouvoir au moins faire face à la hausse du coût de la vie.

Si nous pouvons nous entendre pour fixer des objectifs nationaux en vue de modérer la hausse des coûts et des prix, non seulement nous pourrons espérer juguler l'inflation, mais encore réduire les conflits ouvriers qui entravent notre expansion économique.

Droit fiscal

Monsieur l'Orateur, où le ministre se trouvait-il en 1972? Où était-il en 1973—et en 1974, lorsque les bénéfices réalisés par les grandes sociétés sont passés, dans certains cas, de 15 p. 100 à 100 p. 100? Prêchait-il alors la modération? Demandait-il alors aux sociétés de limiter leurs bénéfices et de diminuer leurs prix? Monsieur l'Orateur, seul son silence était remarquable. A cette époque, l'augmentation des salaires ne suffisait pas à compenser la hausse du coût de la vie, mais le ministre ne disait mot des bénéfices.

Maintenant qu'arrivent à expiration des conventions bien souvent signées avant cette montée en flèche des bénéfices des sociétés, les travailleurs se rendent à la table de négociation bien décidés à rattraper ce qu'ils ont perdu. Ils veulent aussi s'assurer que les augmentations de salaire les protégeront contre le taux d'inflation de 12 p. 100 prévu pour 1975. Et voilà que soudain, le ministre fait appel aux grands sentiments. Il demande aux travailleurs de faire preuve de modération.

Je ne vois pas comment, après une conversion si tardive, il peut avoir l'audace de demander à l'un des secteurs les plus touchés par l'inflation et les bénéfices insensés des sociétés de faire preuve de bon sens et de modération. S'il croit réellement aux vertus de la modération, il aurait dû en parler l'an dernier, ou encore il y a deux ou trois ans. Maintenant, c'est trop tard.

Le vrai problème qui assaille le Canada est le chômage. Actuellement, plus de 40,000 travailleurs de l'automobile sont au chômage en Ontario. Si l'on tient compte du fait que, dans cette province, un emploi sur sept est plus ou moins lié à l'industrie de l'automobile, nous comprenons la gravité du problème. L'Ontario est la province la plus grande et la plus riche, elle donne le ton, bon ou mauvais. Ce ne sont pas simplement les 40,000 travailleurs de l'automobile qui sont touchés, mais ceux qui produisent l'acier, le cuivre, le zinc et le nickel nécessaires à la fabrication des automobiles. Ce sont les travailleurs qui fabriquent le verre, le caoutchouc et tout le reste qui entre dans la fabrication d'une automobile qui sont durement touchés par le ralentissement de l'industrie automobile.

• (2100)

Pouvons-nous faire quelque chose pour leur venir en aide? Les sociétés automobiles qui ont réalisé depuis 25 ans des profits de plus en plus considérables et ont demandé un prix de plus en plus élevé pour leurs produits, soudainement prises avec un stock considérable de voitures invendues aux États-Unis et, à un moindre degré, au Canada, ont tout aussi soudainement offert des remises à leurs clients. Ces remises vont de $200 à $500 par voiture. J'ai dit tout à l'heure que les profits de Chrysler du Canada avaient augmenté sensiblement ces dernières années, mais, des trois grands de l'auto, ce n'est pas celui dont les profits sont les plus élevés. Les sociétés automobiles pouvaient offrir des remises; leurs profits étaient si considérables qu'elles auraient pu couper leurs prix n'importe quand.

Lorsque le Parlement a été saisi pour la première fois du Pacte canado-américain de l'automobile, il y a un certain nombre d'années, on nous a dit que la différence de prix entre une voiture vendue au Canada et une voiture vendue aux États-Unis serait réduite, et même éliminée. En vertu de cette entente commerciale, la production automobile a été rationalisée, de sorte que

nous produisons au Canada moins de modèles de voitures. Un fort pourcentage des voitures fabriquées au Canada sont vendues aux États-Unis. En réalité, la plupart des voitures fabriquées au Canada sont vendues au sud de la frontière. Les voitures qui ne sont pas fabriquées dans l'un des deux pays passent la frontière en franchise, c'est-à-dire qu'elles sont exemptes de droits pour les sociétés automobiles, mais pas pour les consommateurs.

Bien que le Pacte de l'automobile ait été en vigueur depuis une demi-douzaine d'années ou plus, et bien que les prix au Canada fussent censés être réduits au niveau des prix pratiqués aux États-Unis, il reste encore une différence marquée entre le prix d'une voiture vendue au Canada et celui d'une voiture vendue aux États-Unis. Par exemple, une Maverick achetée au Canada coûte $636 de plus qu'elle ne coûte aux États-Unis. Une Cordoba coûte $868 de plus au Canada qu'aux États-Unis, et une familiale Impala coûte $910 de plus au Canada qu'aux États-Unis. C'est à la taxe fédérale de vente canadienne que nous devons une partie de cette différence de prix. Il n'existe pas de telle taxe aux États-Unis.

Abstraction faite de la taxe de vente fédérale, les fabricants d'automobiles ne peuvent justifier le montant supplémentaire qu'ils exigent des consommateurs. Même si l'on tient compte de la taxe, il y a encore un écart de prix de $239 pour la Maverick, $232 pour la Cordoba et $254 pour la familiale Impala. Selon les données statistiques du gouvernement, les prix des automobiles au Canada sont, en général, plus élevés de 6.5 p. 100 que les prix en vigueur aux États-Unis. Le gouvernement a permis cela.

L'écart de prix pourrait disparaître dès demain si le ministre des Finances supprimait les droits d'importation sur les voitures. Si un Canadien pouvait se rendre de Toronto à Détroit, de Winnipeg à Fargo (Dakota Nord), ou de Vancouver à Seattle et revenir avec une voiture sans payer de droits de douane, les prix des voitures au Canada baisseraient immédiatement; autrement, les fabricants et les détaillants canadiens ne pourraient pas vendre leurs automobiles. Mais le gouvernement n'a pas permis cela. Le ministre n'a pas fait de proposition dans ce sens, non parce que cela ne peut se faire, ni parce que cela ne devrait pas se faire, mais parce qu'il pense que ce qui est bon pour la General Motors l'est pour le Canada. Lorsqu'un ancien président de General Motors, ancien ministre dans le gouvernement des États-Unis, a dit cela, il a eu tort. Au fond, c'est ce que le ministre des Finances a dit, et il a tort.

Nous n'avons pas besoin de propositions du genre de celles que le ministre nous présente; nous avons besoin de mesures fiscales qui redonneront du travail aux Canadiens. Tous les Canadiens valides devraient pouvoir avoir un emploi. Plusieurs provinces et le ministère fédéral de la Main-d'œuvre ont mis sur pied des programmes à l'intention des chômeurs chroniques, y compris les autochtones, et des autres qui ne travaillent pas régulièrement, dont les résultats prouvent qu'on peut ramener les gens au travail. Nombre d'expériences prouvent de façon concluante que tous les Canadiens valides peuvent trouver du travail.

[M. Orlikow.]

Nous avons beaucoup à faire au Canada pour obtenir le plein emploi. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement qui se consacre à cet objectif. S'il s'engageait à l'assurer, nous l'aurions. Et si nous le voulons, alors nous nous devons de croire, ce que le gouvernement actuel ne fait pas, dans une planification économique réelle aux trois niveaux de gouvernement. Ceux-ci doivent faire ce qui s'impose pour renvoyer nos gens au travail. Nous devons stimuler l'économie par des programmes d'emploi, en réduisant les impôts, non pas des sociétés et des gens qui gagnent $30,000 et plus par année, mais de ceux qui font $3,000, $5,000 ou $10,000: ce sont eux qui ont besoin de réductions d'impôts.

Stimulons l'économie en réduisant les impôts indirects tels la taxe de vente. Dans les neuf premiers mois de 1974, les recettes de la taxe de vente fédérale ont augmenté de 50 p. 100. Les effets de cette taxe se répercutent sur à peu près tous les acheteurs Canadiens. Le gouvernement pourrait réduire le coût de la vie de tous les Canadiens en diminuant cette taxe de vente.

• (2110)

Ce sont les petits salariés qui se ressentent le plus de la taxe de vente, qui ont besoin d'encouragement et d'une réduction d'impôts. Mais le gouvernement ne les leur accorde pas.

Il nous faut des politiques de main-d'œuvre qui remettent les gens au travail. J'ai récemment eu l'occasion d'aller en Allemagne pendant une semaine ou deux en compagnie d'autres députés des deux côtés de la Chambre étudier les programmes de main-d'œuvre. Ceux que nous avons vus font paraître les nôtres . . .

M. Alexander: Anémiques.

M. Orlikow: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) parle d'«anémie». Il faisait aussi partie du groupe. Ce n'est ni le temps ni l'endroit pour entrer dans les détails, mais ces gens ont l'ambition de mettre en œuvre de tels programmes. Si quelqu'un ne travaille pas, ils essaient immédiatement de lui trouver un emploi ou d'accroître sa compétence. Nous n'avons pas cette ambition au Canada

Nous devrions discuter des moyens d'aider les Canadiens qui vivent dans la pauvreté, soit plus de 20 p. 100. Comment pouvons-nous leur venir en aide? En augmentant les sommes versées aux pensionnés, aux assistés sociaux ou aux malades incapables de travailler. Nous pouvons le faire en réduisant les impôts des personnes à revenus inférieurs et moyens. Mieux encore enfin, nous le pouvons en mettant fin à l'aide que nous dispensons aux sociétés depuis trop d'années. Supprimons les échappatoires dont usent les sociétés et les grandes entreprises au pays.

Adoptons la recommandation essentielle de la Commission Carter qu'un gouvernement conservateur avait chargée d'enquêter sur la structure fiscale au Canada. Elle avait recommandé la suppression des échappatoires. Elle préconisait le paiement d'impôts en fonction de la capacité contributive prétendant que le revenu est imposable indépendamment de sa source. Si nous agissions ainsi,

nous pourrions répondre aux besoins des Canadiens en améliorant leur alimentation, leur santé, et leurs conditions d'habitation . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Pourrais-je seulement terminer ma phrase, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Si le ministre voulait bien adopter certaines des suggestions que j'ai faites ce soir, notre parti pourrait voter pour sa proposition fiscale. Cependant, je suis certain que le ministre ne le fera pas. Il n'écoutera pas plus ce soir que par le passé. Dans ce cas, il est probable que nous choisirons de voter contre le bill.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Madame l'Orateur, je prends note de la brièveté des propos de mon préopinant et j'essaierai de me limiter à quelques remarques qui, je l'espère, seront prises comme des suggestions constructives à l'adresse du ministre et du gouvernement.

Comme un bon nombre de mes collègues, je voudrais faire mention de l'énorme travail accompli par le ministre pour arrêter les lignes directrices dont nous avons besoin chez nous eu égard à toute cette question de l'inflation. Je félicite sincèrement le ministre des Finances (M. Turner) pour les multiples démarches qu'il a dû faire. Je vois que sa tâche est difficile.

Depuis le peu de temps que je suis ici, je me suis rendu compte que le ministre avait de très graves problèmes à résoudre. L'idée d'essayer d'amener le cabinet à réduire les dépenses du gouvernement, à maintenir les dépenses de l'État à un niveau raisonnable, de façon à modifier la courbe inflationniste du pays, n'est pas le moindre de ses soucis.

Je vois que cette situation est difficile à comprendre. Tandis que le ministre tente de diriger et de guider ses collègues, le premier ministre (M. Trudeau) lui coupe l'herbe sous le pied en désignant son propre groupe de conseillers d'élite. C'est malheureux. Le ministre des Finances mérite un meilleur traitement de la part du premier ministre lorsqu'il essaie de s'attaquer aux graves problèmes qui se posent au pays.

Le gouvernement ne traite pas le ministre des Finances comme il convient. Avec ce groupe de conseillers, il essaie d'orienter dans toutes les directions ses efforts de planification économique. Pour notre pays, c'est là une attitude répréhensible. J'aimerais voir le jour où on fera appel au ministre des Finances plutôt qu'à un groupe choisi du cabinet du premier ministre pour planifier notre avenir économique.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je suis heureux de voir que certains d'en face m'appuient quand j'émets des idées constructives.

Le ministre a des collaborateurs très compétents. Il a un excellent secrétaire parlementaire qui note tout ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre; il est prêt à adopter nos idées qui seront sans aucun doute reprises dans des propositions gouvernementales à venir.

Je ne pense pas que les dégrèvements proposés en matière d'impôt sur le revenu des particuliers suffisent à empêcher les salariés de revendiquer une hausse des indemnités de vie chère en 1975. Si l'on n'impose pas de restrictions, il y aura en 1975 plus d'arrêts de travail que d'habitude; par conséquent, la productivité faiblira, ce qui empêchera d'atteindre un des objectifs du budget. Si l'on veut juguler l'inflation par les coûts, et il faut le faire, il faut offrir suffisamment de stimulants pour que les revendications salariales régressent immédiatement. Une réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers serait la solution. Cette réduction de 10 p. 100 correspondrait mieux à la poussée inflationniste actuelle. En compensant un mouvement ascendant, l'inflation, par un mouvement descendant, le dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers, on aura une meilleure base d'accord pour limiter les revendications salariales pour 1975. Le gouvernement a pris beaucoup d'ampleur au fil des ans. Le fait est que la fonction publique et le gouvernement se sont tellement développés que des économistes prédisent que d'ici 15 ou 20 ans, environ 75 p. 100 de toutes les dépenses au pays seront attribuables au gouvernement. La concurrence existant entre le gouvernement et le secteur privé pour les capitaux, les matériaux et la main-d'œuvre, est aiguë et contribue à l'inflation. En ce moment, le gouvernement est en train de gagner la lutte qui s'est engagée pour obtenir une plus grande part de chacune de ces ressources. En conséquence, le secteur privé continue à avoir du mal à répondre aux exigences, en matière d'installations et des ressources, qu'implique la production du matériel nécessaire pour répondre à la demande sur les marchés intérieur et d'exportation. Par conséquent, l'inflation continue de monter en flèche.

• (2120)

Si le secteur privé veut retrouver la position concurrentielle qu'il détenait avant que le gouvernement ne dépense de façon effrénée, il ne faut pas hésiter à imposer aux dépenses gouvernementales de fortes restrictions. J'exhorte le gouvernement à bien vouloir prendre des mesures nécessaires pour résoudre enfin la question des dépenses gouvernementales. Je sais que c'est un problème complexe et difficile; pour utiliser un mot populaire de nos jours, l'augmentation des dépenses gouvernementales est devenue presque irréversible.

Je propose que le cabinet trouve un système de priorité en ce qui concerne les dépenses gouvernementales et que le gouvernement montre l'exemple même en ce qui concerne ses propres affaires. Je lui demande d'envisager sérieusement de raffermir l'autorité du ministre des

Finances lorsque celui s'adressera à ses collègues pour leur demander de s'imposer des restrictions en cette période difficile.

J'espère que le ministre réussira à persuader ses collègues du cabinet de modérer les dépenses et que cette modération sera ensuite appuyée par tous les députés ministériels. Une telle initiative de la part du gouvernement servirait d'exemple aux autres niveaux de l'administration et aurait des effets favorables sur notre économie. D'accord, elle modérerait les tendances inflationistes; ensuite, elle permettrait de modérer les dépenses ministérielles à tendances inflationnistes.

Un autre aspect du budget qui a suscité beaucoup d'inquiétude dans ma circonscription, c'est le fâcheux climat résultant de l'affrontement qui a surgi au sujet de l'industrie extractive. De plus en plus de Canadiens de l'Ouest se préoccupent des événements qui se sont produits dans cette région. Il y a eu un très long débat sur cette importante question. Je tiens à appuyer ce que je considère comme le point de vue de la majorité et à prier le gouvernement de faire preuve de modération dans son approche de la question, afin de frayer la voie à de nouveaux entretiens et à des compromis, au lieu de durcir sa position en ce qui concerne les ressources des provinces.

Je pense que la discussion et les compromis seraient de mise ici. Ce serait bien dommage si le gouvernement fédéral et les provinces durcissaient leur position. Les Canadiens des provinces de l'Ouest à qui j'ai parlé de la question voudraient bien qu'on en arrive à un compromis. Je ne blâme pas exclusivement le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux. Un compromis serait toutefois de mise de la part de chacune des deux parties. Voilà pourquoi je compte sur des entretiens et des négociations utiles sur l'imposition des industries extractives.

La circonscription que je représente comprend de très importantes compagnies minières. Saskatoon mérite à bon droit, selon moi, le titre de capitale de la potasse du Canada, sinon du monde entier. Les habitants de Saskatoon et de l'Ouest espèrent que les politiques du gouvernement fédéral au sujet de l'imposition des ressources et des redevances, en ce qui concerne leurs dépenses déductibles pour fins d'impôt, ne seront pas intransigeantes.

J'aimerais également faire quelques suggestions à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais signaler au ministre qu'il y aurait lieu d'étudier attentivement certains aspects de cette loi en vue de les modifier. Nous avons dans notre société des personnes défavorisées auxquelles il faut accorder une attention spéciale. Je veux parler surtout des gens atteints de surdité.

Les personnes affligées de cette infirmité n'ont droit à aucune exemption personnelle contrairement aux aveugles ou à ceux qui, à longueur d'année, sont cloués au lit ou à une chaise roulante. Il me semble que ces gens auraient besoin des mêmes avantages que ceux dont je viens de parler et j'espère que le gouvernement jugera bon de placer les sourds dans cette même catégorie. J'espère que cette requête ne tombera pas, si je puis oser m'exprimer ainsi, dans l'oreille d'un sourd et que le ministre des Finances saura l'entendre.

[M. Hnatyshyn.]

Je remarque également certaines anomalies à l'égard de la classification des personnes atteintes de paraplégie ou qui sont très handicapées physiquement et qui n'étant pas nécessairement clouées au lit ou sur une chaise roulante à longueur d'année n'entrent pas dans la catégorie des personnes exemptées par la loi. Là encore, j'aimerais que le ministre étudie spécialement la chose et fasse entrer dans cette catégorie les gens qui souffrent de paraplégie et peuvent le prouver par une attestation médicale.

J'aimerais maintenant aborder un autre domaine d'exemptions fiscales, celui des régimes enregistrés d'épargne-retraite. A mon avis, ces régimes sont très salutaires. Ils donnent aux gens qui travaillent à leur compte ou pour des compagnies un bon moyen de se constituer une caisse de retraite et de retarder l'imposition de cet argent jusqu'à ce qu'ils atteignent au plus tard l'âge de 71 ans et reçoivent alors une pension calculée en fonction de la somme accumulée au cours des années.

Tous les députés aimeraient, j'en suis sûr, perfectionner la loi et, si possible, offrir des propositions pouvant améliorer le fonctionnement d'un régime semblable. C'est pourquoi j'aimerais faire une suggestion dans l'espoir que le ministre l'accueillera favorablement.

Je veux parler de la situation actuelle pour ce qui est des régimes d'épargne-retraite dont l'option de réinvestissement, vu le temps que donnent la loi actuelle et les règlements, ne laisse d'autre choix que les investissements sous forme de rente. Il est certain qu'une rente, comme on l'a montré, a une valeur sociale dans la mesure, j'imagine, où elle fournit aux retraités un revenu régulier et sûr, et où elle peut être achetée à des conditions que l'on pourrait qualifier d'intéressantes puisqu'elles s'accompagnent d'avantages sous forme d'ajournement fiscal.

• (2130)

D'un autre côté, l'idée de la rente a un côté, à mon avis, injuste dans la mesure où une personne doit utiliser tout l'argent liquide qu'elle a accumulé pour un unique achat quelles que soient les conditions du marché au moment de cet achat.

Par exemple, la personne qui achèterait une rente à une époque où les conditions du marché ne seraient pas intéressantes serait assez désavantagée par rapport à une personne qui en aurait acheté une dans de meilleures conditions.

Par conséquent, pour essayer d'améliorer l'application des dispositions de la loi qui concernent les régimes enregistrés d'épargne-retraite, je proposerais que l'on envisage de présenter une loi ou les modifications voulues pour permettre à un retraité qui bénéficie d'un régime enregistré d'épargne-retraite de retirer le montant global de son argent et de le confier à une banque, à une société de gestion ou, s'il le juge bon, à une compagnie d'assurance en vue d'organiser son propre système de retraite. Les organismes financiers dont je parle sont des organismes réputés et responsables qui peuvent garantir au rentier la sécurité de son investissement.

Ces établissements financiers seraient autorisés à offrir ce mode particulier de placement, moyennant une rémunération en rapport avec le travail nécessaire. Ils n'auraient aucun droit sur le capital résiduel subsistant au décès, lequel reviendrait à la succession. Vraisemblablement, le conjoint survivant pourrait reprendre le régime.

Cette solution a d'importants aspects sociaux. Tout d'abord, le retraité aurait un pouvoir d'achat supérieur, et la possibilité d'obtenir un rendement optimum de ses capitaux. Il aurait ainsi moins de chance de tomber à la charge de nos organismes de bien-être et de secours. En outre, le capital résiduel du régime resterait chez nous. Il me semble en outre que ce système pourrait maximiser le rendement obtenu par le retraité sur ses placements.

Des calculs actuariels ont démontré que ce genre de placement serait d'un meilleur rendement que la rente, seule solution actuellement prévue. Il n'y a donc pas de choix, puisque c'est la seule solution actuellement offerte aux personnes participant à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Je soumets cette idée au ministre des Finances, dans l'espoir qu'il en tiendra compte lorsqu'il songera à modifier la loi ou les règlements en matière de régime enregistré d'épargne-retraite, et qu'il ouvrira ainsi cette option aux Canadiens participant à ces régimes.

Pour terminer, je rappellerai une question que j'ai soulevée à la Chambre au sujet des obligations d'épargne du Canada et de la possibilité que certaines émissions ne soient pas des investissements admissibles comme contribution dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je demande au ministre d'étudier la situation, pour toutes les émissions d'obligations d'épargne du Canada, afin de s'assurer que certaines ne soient pas en fait des investissements inadmissibles ou qu'elles le soient toutes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

J'ai écrit au ministre à ce sujet. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que, de toutes les catégories d'investissements admissibles, les obligations d'épargnes du Canada devraient figurer au premier rang sur la liste d'admissibilité. J'ai fourni au ministre certains renseignements qui me sont parvenus et qui semblent indiquer le contraire. Je lui demanderais simplement de se pencher sur cette question et de bien vouloir apporter les modifications nécessaires aux règlements pour s'assurer que les émissions d'obligations d'épargne du Canada tombent toutes dans la catégorie des investissements admissibles.

Pour terminer sur une note positive, j'ajouterai que, pour remplir leur tâche, c'est-à-dire, percevoir les impôts, personnels ou autres, le ministre et son collègue le ministre du Revenu national (M. Basford) sont aidés par un personnel important et efficace. Il nous arrive, à nous députés, de recevoir quelquefois les doléances de contribuables qui se plaignent de l'accueil des fonctionnaires préposés à la perception des impôts. Je voudrais simplement attirer l'attention du ministre sur l'importance qu'il y a à traiter avec courtoisie et attention les contribuables qui s'adressent aux ministères.

Nous espérons qu'à l'occasion, les ministres compétents rappelleront aux fonctionnaires qu'ils sont, en fait, au service du public et que, dans leurs rapports avec les gens qui les consultent, ils doivent s'efforcer de montrer la plus grande courtoisie. Ils doivent comprendre que, bien souvent, les gens se perdent dans la complexité de la fiscalité. Ils ne doivent pas oublier qu'un nombre incroyable de modifications ont été apportées dans ce domaine. L'épaisseur du bill lui-même témoigne de l'importance de ces changements.

Si je puis me permettre une suggestion au ministre, il devrait, dans sa sagesse, rappeler aux fonctionnaires que le citoyen moyen désire remplir sa déclaration d'impôt convenablement, et très souvent, il voudrait obtenir des renseignements. Il apprécierait un accueil courtois. Je sais bien que 99.9 p. 100 des employés de l'impôt sont aimables et efficaces, mais cela vaut la peine de le répéter, parce que de temps à autre, des plaintes nous parviennent; je pense qu'il faut attirer l'attention des fonctionnaires sur ce point.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, le bill C-49 est pour le gouvernement l'un des plus importants de tous les projets qui ont été présentés au cours de la présente session, en raison du fait qu'il a pour objet d'apporter des revenus au trésor. Cela est la préoccupation du ministre des Finances (M. Turner). C'est sa fonction principale d'apporter au gouvernement des revenus, pour permettre aux autres ministres du Cabinet, aux autres départements, de pouvoir fonctionner et administrer le pays. Voilà sa responsabilité. Je félicite le ministre de défendre le bill C-49 avec autant de vigueur.

Il est certainement sincère et convaincu de la nécessité de son projet de loi, mais je doute fort qu'il soit convaincu que tous les contribuables canadiens en seront satisfaits, surtout dans le contexte actuel où nous vivons, où chacun des contribuables canadiens est excessivement préoccupé par les revenus qu'il désire avoir, dont il a besoin, proportionnellement à sa famille afin de faire face à ses obligations.

Or, ce bill est assez volumineux, madame le président. Cela a toujours frappé mon attention ici, à la Chambre. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi pour aller chercher de l'argent dans les poches des contribuables, ce sont des projets de loi lourds, qu'on peut mesurer, non pas au centimètre ni au millimètre, mais dans nos mesures actuelles, au pouce. On se souviendra du bill de 1971, qu'on a appelé la réforme fiscale, c'était une brique de trois pouces. A ce moment-là, nous avions informé les contribuables canadiens des conséquences de ce bill sur leur revenu, sur les impôts qu'ils devaient payer, et également nous avions mis les petites entreprises en garde contre les impôts qu'elles seraient appelées à payer en vertu de cette législation.

Or, je me souviens qu'à cette époque nous avions réussi à éveiller l'attention d'une certaine proportion de la population, mais pas suffisamment pour empêcher le ministre des Finances de l'époque de pouvoir faire adopter ce projet de loi, cette réforme fiscale.

• (2140)

Or, madame le président, le ministre des Finances prévoit, lui, un homme intelligent, je le reconnais, il prévoit, dis-je, pour l'année 1975, une année excessivement difficile pour le Canada. Je ne sais pas si c'est en raison du fait que nos voisins du sud entrevoient des difficultés énormes de leur côté, dans leur propre pays. Si je m'en reporte aux nouvelles que nous avons pu voir hier et avant-hier à la télévision de notre pays à l'effet que le président des États-Unis prévoit un déficit de l'ordre de 52 milliards, non pas des millions, mais 52 milliards. Cela, c'est un déficit!

Et comme nous sommes voisins, il est évident que si le voisin est atteint d'une grippe, d'une fièvre quelcon-

que, nous sommes tellement proches qu'il y a bien du danger pour que nous soyons atteints nous aussi du même virus, et je pense qu'on est atteint de ce virus. Nous avons également chez nous ce virus de fièvre économique. On prévoit une année 1975 excessivement difficile. Mais pourquoi cette année serait-elle plus difficile que 1974? C'est là qu'on devrait s'interroger en tant que parlementaires, en tant que personnes responsables de donner à notre pays une administration dont les contribuables seraient satisfaits et qui permettrait le développement, qui permettrait le progrès dans notre pays et qui accorderait également à tous ceux qui travaillent la possibilité de mieux vivre, d'être dans une meilleure situation financière à la fin de l'année 1975.

Or, madame le président, qu'est-ce que nous avons à craindre? On n'est pas le bon Dieu. On ne peut pas deviner si l'on va avoir une catastrophe. On ne peut pas deviner s'il va y avoir une sécheresse ou une inondation. De ce côté-là, il faut s'en remettre à la divine Providence. Si cela était entre les mains des hommes, je pense que ce serait pire que les événements que nous avons connus à ce jour.

Or, qu'est-ce qu'on a à craindre? Est-ce qu'on va manquer d'ouvriers pour pouvoir construire des logements pour les Canadiens? Est-ce qu'on va manquer de matières premières qui servent à produire des choses dont les Canadiens ont besoin pour satisfaire leurs besoins essentiels de tous les jours, tels que l'habitation, le logement, la nourriture, les soins médicaux ou hospitaliers, les services routiers pour pouvoir se déplacer d'une localité à l'autre? Mais alors, qu'est-ce que nous avons à craindre si tous les ministres du cabinet font leur devoir, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'occupe de son rôle d'apporter à tous les Canadiens des lois sociales permettant à tous les Canadiens d'avoir l'assurance d'un revenu minimum garanti, d'avoir l'assurance de soins médicaux, d'avoir l'assurance de logements?

Lui, il est chargé du bien-être des Canadiens. Un autre ministre qui est chargé de l'habitation, de voir à ce que les Canadiens soient bien logés. Il nous a annoncé la semaine dernière la présentation d'une loi qui serait de nature à inviter les Canadiens, par les gouvernements provinciaux, par les gouvernements municipaux, à mettre tout en œuvre, toutes les activités qui seraient de nature à assurer à chacun des Canadiens, à chacune des familles, une habitation convenable.

Donc, un autre ministre qui est décidé de faire son devoir. J'ai entendu également à la Chambre le ministre des Transports (M. Marchand), avec une éloquence extraordinaire, dire à la population que, dans le domaine du transport, son ministère sera efficace, qu'il fera son possible pour assurer à toutes ces régions...

Des voix: Bravo.

M. Lambert (Bellechasse): Je vous félicite de l'applaudir.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je l'écoute depuis quelques minutes, et je me demande s'il parle bien du bill C-49, bill visant à modifier le droit fiscal au Canada. Alors, si l'honorable député veut en venir à ce sujet-là, nous allons l'écouter.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, avec toute la sagesse que je vous reconnais, je vous félicite de m'avoir fait cette remarque, mais je défie n'importe quel député à la Chambre et n'importe quel ministre de prendre la parole à la Chambre et de parler d'autre chose que de fiscalité à n'importe quel moment, parce que tout le monde court après un revenu, madame le président, nous avons tous besoin d'argent.

Demandons aux syndicats d'ouvriers pourquoi ils font des grèves? C'est pour obtenir plus d'argent pour leurs membres, et pour eux surtout, qui dirigent les syndicats. On a été témoin de cela! Demandons à ceux qui possèdent un commerce pourquoi ils ont besoin d'argent. C'est pour avoir un meilleur revenu. Le bill C-49 dit ceci: Loi modifiant le droit fiscal. Alors, dans le droit fiscal le ministre des Finances, et ce n'est pas de sa faute, est chargé en vertu de notre constitution d'aller piger dans les revenus des citoyens. Je suis en train d'étudier, madame le président, si les citoyens sont réellement traités avec justice, si réellement en vertu de ce bill, on leur accorde des exemptions suffisantes, ou si d'un autre côté on les impose trop lourdement en rapport avec les revenus qu'ils pourront réaliser en 1975. Or, madame le président, je pense qu'en raisonnant de cette façon-là, je suis dans la plus parfaite légalité, parce que si l'on doit se limiter uniquement aux cents et aux dollars, on peut lire d'une page à l'autre. Mais je pense qu'on ne pourra pas intelligemment soumettre à l'attention du ministre des amendements qui seront de nature à l'aider à appliquer la loi fiscale de manière à ce qu'elle soit juste pour tous.

C'est dans cet esprit que je veux discuter du bill C-49. Si je comprends bien, on en est à l'étape de la deuxième lecture. Alors, c'est le principe du bill qui est en cause. Je discute des principes et j'essaie, avec toute la bonne volonté que l'on peut demander à un député, de m'en tenir au principe même qui est à la base de ce bill. Alors, j'essaie de donner plusieurs explications pour faire valoir mes opinions, afin que, de la façon dont je vois les choses, ce soit perçu par mes collègues de la Chambre, et surtout par le ministre des Finances. En d'autres termes, si nous devons adopter cette loi sans pouvoir la discuter d'une façon honnête, intelligente, je me demande pourquoi nous sommes ici. Il faudra simplement laisser le ministre des Finances présenter sa loi au cabinet, et tout le problème sera réglé. Or, je pense que notre rôle est de faire valoir, madame le président, les véritables droits des individus, les véritables droits des particuliers, faire valoir également leurs obligations, parce que je n'ai jamais compris que dans une société bien organisée des individus particuliers aient seulement des droits.

• (2150)

Je n'ai jamais voulu accepter cela. Je comprends que nous avons tous des droits, mais également des obligations. Je voudrais que ces obligations, qui sont imposées à chaque Canadien, soient en rapport avec leurs capacités de contribuer, pour le bien commun, au paiement des dépenses que doit encourir l'État pour appliquer telle ou telle loi, pour assurer le bien-être des Canadiens.

Madame le président, si vous voulez me laisser continuer mon exposé, je voudrais bien démontrer que nous sommes réellement dans une situation excessivement difficile au Canada. Tous les jours, je reçois de mes commet-

tants de nombreuses demandes d'information relativement aux lois de mon pays qui se rapportent à l'habitation. Cela veut dire que des gens, dans mon pays, ne sont pas logés dans des habitations qui leur conviennent, et voudraient tirer avantage des lois. Ils me disent: J'ai entendu à la radio qu'une loi a été présentée, que telle autre a été adoptée. Mais les gens n'en connaissent pas le contenu. Alors, ils me demandent des renseignements, comme ils en demandent au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) qui est ici devant moi, comme ils demandent cela à tous les députés, afin de pouvoir se prévaloir des avantages de ces lois.

Je reçois également chaque jour des demandes nombreuses de personnes, de travailleurs qui veulent travailler. Ils ne veulent pas chômer, ils veulent gagner leur pain, ils veulent aller sur les chantiers de construction, soit pour construire des habitations, soit pour développer des richesses comme à la baie James. J'ai été témoin, madame le président, de «filées» de travailleurs qui traînent devant les bureaux d'embauchage, qui veulent aller travailler à la baie James pour développer nos ressources naturelles, développer les énergies dont on a besoin au Canada. Tous ces gens-là s'adressent à leurs centres de la main-d'œuvre. Ils s'adressent à leurs députés également, pour essayer de profiter d'une certaine influence qui leur permettrait de vendre leur travail pour développer nos richesses dans le Canada, pour contribuer, par leur travail et par leurs énergies, au développement, à la production nationale brute du Canada.

Madame le président, j'ai entendu de mes oreilles le ministre des Finances (M. Turner), à un bulletin de nouvelles, dire «qu'il craint que la production nationale brute de notre Canada, en 1975, aille à la baisse». Pourquoi irait-on en baissant? Pourquoi, alors que les Canadiens sont disposés à faire davantage? Pour quelle raison notre niveau de vie, nos lois en matière de sécurité sociale, tout cela est-il relié à la production nationale brute?

Madame le président, si notre production nationale brute, en 1975, est inférieure à celle de 1974, il y a une cause à cela, et peut-être qu'il y en a plusieurs. C'est ce qui amène, à mon sens, cette pente dangereuse sur laquelle le Canada s'est engagé. On est en train de s'engloutir. Le chômage amène l'inflation. L'inflation amène le chômage, et le chômage et l'inflation amènent quoi? Ils amènent une rareté d'argent.

La rareté d'argent artificielle que nous connaissons provoque des hausses de taux d'intérêt, et lorsque les taux d'intérêt montent, ceux qui ont l'ambition, les talents pour bâtir une industrie nouvelle, pour fournir de l'emploi, pour produire davantage, pour augmenter le revenu national brut, ces gens, ces compagnies, ces particuliers sont paralysés dans leurs projets, parce que les taux d'intérêt sont trop élevés. Cela dépasse le gros bon sens et les décourage.

Or, madame le président, je pense qu'actuellement nous sommes à discuter à la Chambre du bill le plus important de toute la session, parce que de lui dépendra le succès ou l'insuccès de toute l'économie du Canada.

Je voudrais que mes remarques soient les plus claires possibles. Je voudrais démontrer une fois pour toutes que les moyens que nous avons utilisés jusqu'à aujourd'hui ne sont pas conformes au but, ne sont pas en relation avec l'objectif que nous visons. Madame le président, je voudrais vous faire remarquer qu'il est 10 heures.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT LA PROTECTION DES AUTEURS CANADIENS CONTRE LES AGISSEMENTS DES MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, je reconnais la solennité de l'occasion, car il y a une semaine c'était le jour Robbie Burns.

J'aurais aimé que le secrétaire d'État (M. Faulkner) soit à la Chambre quand j'ai posé ma question cet après-midi, mais il a dû s'absenter, supposément pour une affaire urgente d'intérêt public.

Bien que l'application de la loi sur les droits d'auteur relève de la compétence de son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), je crois que le sujet de mon interpellation intéresse au plus haut point le secrétaire d'État.

Le souci de préserver notre patrimoine culturel et littéraire doit être l'une de ses grandes priorités à titre de ministre. Je crois qu'il prend ses responsabilités au sérieux et le croirai tant qu'il ne me décevra pas si son mandat se prolonge. J'espère donc qu'il reconnaîtra l'importance de la question que j'ai soulevée et qu'ont d'abord signalée, avec la plus grande perspicacité, M. McClelland et deux auteurs canadiens, Farley Mowat et Pierre Berton, il y a une dizaine de jours.

La maison McClelland and Stewart a été l'une des premières à prendre le risque—et il n'y a pas si longtemps que c'était un risque—de publier des livres d'auteurs canadiens portant sur des sujets d'intérêt canadien. Les vues de M. McClelland méritent le respect et la considération de quiconque s'intéresse à l'avenir des auteurs et des éditeurs canadiens.

Le communiqué du 22 janvier, dont je recommande la lecture au ministre et à tous les députés, expose la situation dans toute sa rigueur. En important des surplus de stocks, des soldes d'édition et des éditions étrangères ordinaires d'ouvrages d'auteurs canadiens, certaines maisons ont privé ces auteurs d'un revenu légitime et ont évidemment fait tort aux éditeurs canadiens qui avaient d'abord porté ces livres à l'attention des lecteurs du pays.

Il est de peu de profit de sonner les trompettes de la victoire sur le tort de *Time* et de *Reader's Digest* si entretemps nous laissons une disposition d'une autre loi canadienne porter préjudice aux écrivains canadiens.

Pour parler en termes plus simples, nous nous trouvons devant une situation où des éditeurs américains d'auteurs canadiens vendent leurs éditions à prix inférieurs sur le marché canadien. Ce ne sont pas les éditeurs américains eux-mêmes qui sont responsables de cette situation, mais des revendeurs, des grossistes et des maisons d'écoulement de soldes d'éditions.

Il ne s'agit pas seulement de la perte de revenus subie par des gens comme Pierre Berton et Farley Mowat,

bien que cela soit assez regrettable—que nous aimions ou non leurs vues sur le Nord ou le CP importe peu. Le problème réside plutôt dans la diminution ou la restriction de la production des maisons d'édition canadiennes. Par exemple, la maison McClelland and Stewart a dû abandonner le projet qu'elle nourrissait de publier en éditions brochées des ouvrages de Mowat. Il n'est pas difficile de se rendre compte de l'effet néfaste de ce genre de retrait quand la concurrence d'éditions américaines de livres canadiens à prix inférieurs devient de plus en plus subtile.

Le communiqué du 22 janvier indique que l'article 28 de la loi sur le droit d'auteur est la cause des problèmes. Cette loi complexe a sans aucun doute besoin d'être étudiée soigneusement, réévaluée et peut-être remaniée en profondeur. Une telle étude d'une loi à caractère international peut demander jusqu'à deux ans. Mais l'industrie canadienne de l'édition ne peut attendre aussi longtemps. Trop d'auteurs canadiens—aussi bien les grands que les autres—en souffriront.

Il est donc essentiel de modifier au plus tôt l'article 28. Je recommande donc au ministre de consulter les représentants des partis représentés à la Chambre, comme cela se fait habituellement, lorsqu'il y a lieu de faire adopter rapidement une mesure propre à résoudre un problème grave.

Il n'est pas toujours possible de manifester en grand nombre notre nationalisme intellectuel. Souvent on préserve notre identité culturelle au moyen de mesures importantes mais futiles pour colmater les failles reconnues dans nos défenses nationalistes. La loi sur le droit d'auteur n'est peut-être pas un insigne éclatant de canadianisme mais la disparition de l'iniquité de l'article 28 serait peut-être cent fois plus efficace qu'une centaine de discours d'après banquet ou le flottement de milliers de drapeaux à feuille d'érable. J'exhorte le ministre à passer à l'action et je l'assure, lui et ses collègues du cabinet, de mon entier appui.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, c'est toujours un plaisir de prendre la parole à la suite du grandiloquent député de Hillsborough (M. Macquarrie). La question qu'il a soulevée ce soir et plus tôt cet après-midi, l'avait été la semaine dernière par le député de Fundy Royal (M. Fairweather). Comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) l'avait répondu à ce dernier, il est bien au fait de la question et examine les diverses solutions qui s'offrent au gouvernement avec son collègue le secrétaire d'État (M. Faulkner).

Comme le savent les députés, le gouvernement s'est récemment lancé dans une politique énergique d'aide à l'industrie canadienne de l'édition grâce à diverses mesures. Quant à la modification proposée à la loi sur le droit d'auteur, il convient de signaler que la prétendue menace pesant sur l'industrie canadienne de l'édition résulte du rejet de trois requêtes préliminaires présentées par un éditeur qui, d'après nos renseignements, n'a pas jugé bon de se présenter au procès relatif à la principale cause. Nous estimons par conséquent, madame l'Orateur, que les prétendues faiblesses de la loi sur le droit d'auteur restent encore à prouver. En fait, un porte-parole de l'Institut canadien pour la protection de la propriété artistique et littéraire a publiquement affirmé qu'il y a de bonnes raisons de croire que la loi sur le droit d'auteur assure bien la protection que l'on met en doute.

L'ÉNERGIE—DEMANDE D'ANNULATION DE LA COMMANDE ARGENTINE POUR UN RÉACTEUR CANDU—DEMANDE DE CESSATION DES VENTES EN RAISON DE LA PRÉCARITÉ DES GARANTIES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Madame l'Orateur, le 28 novembre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) de songer à annuler la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine, parce que nous demandions des garanties à un pays dont la situation politique est très précaire. J'ai essayé en même temps de lui faire remarquer qu'il n'y avait pas de garanties, et qu'en fait la seule garantie réelle, c'était qu'il n'y ait pas de vente.

Permettez-moi de citer un passage de l'article de Thomas Perry, «L'énergie nucléaire au Canada—Potentiel et problèmes», publié dans «Nature Canada».

> «Les adversaires de l'énergie nucléaire,» écrit-il, «signalent un certain nombre de différences entre la réalité et le paradis de la technique». L'énergie nucléaire n'est pas dangereuse, si les appareils essentiels fonctionnent comme il faut, si les personnes clefs suivent toutes les directives, s'il n'y a pas de sabotage, de détournement des transporteurs, si aucun entrepôt ni aucune usine de traitement de carburant pour réacteur n'est située dans une zone d'émeutes ou de guerilla, si aucune révolution ni aucune guerre—pas même un guerre «classique»—n'éclate dans cette région.
>
> Les énormes quantités de matériel extrêmement dangereux ne doivent pas tomber dans les mains de personnes ignorantes ni de criminels. Aucun cas de force majeure ne doit survenir.

Même si l'on prend soin d'exiger des garanties, le Canada semble rechercher la clientèle de pays qui bravent les propagandistes les plus optimistes du CANDU. Notre dernier client est l'Argentine, pays qui a connu l'agitation politique depuis la Deuxième Guerre mondiale et qui devient de plus en plus instable, et la Corée du Sud, pays où sévissent la guerre civile, l'oppression et l'assassinat politique. Pourtant il y a eu l'expérience de l'Inde. Pourtant nous avons vu que la sagesse de nos dirigeants n'était pas infaillible.

Nous pouvons essayer de camoufler ce qui s'est passé en Inde, mais il reste que nous avons vendu un réacteur CANDU à l'Inde, que nous avons exigé des garanties qui nous furent accordées, que le gouvernement du Canada a déclaré que ces garanties étaient suffisantes et, pourtant, l'Inde a utilisé nos techniques pour faire exploser un engin nucléaire. Dans le cas de l'Inde, nous pouvons dire que nous avions reçu des garanties suffisantes; mais, le 20 décembre 1974, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré à la Chambre, comme le relate le hansard à la page 2429:

> Je voudrais maintenant vous exposer en gros les dispositions qui seront requises dans toutes les ententes de garanties. Ces dispositions qui seront appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique ou au moyen d'autres procédures appropriées et conformes aux exigences du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, viseront toutes les installations et les matériels nucléaires fournis par le Canada pendant la durée de ces installations et ces matériels.

En fait, ces garanties ont l'air impressionnantes. Pourtant, leurs faiblesses intrinsèques donnent le frisson. Il faut souligner que l'Agence internationale de l'énergie atomique établit une distinction entre les engins nucléaires utilisés à des fins pacifiques et ceux utilisés à des fins militaires, mais non le Canada. On a fait beaucoup de bruit au sujet de la signature du Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires, mais plusieurs pays importants ont refusé de le signer. Parmi eux, l'Inde, l'Argentine et la Corée du Sud. En outre, l'Inde et l'Argentine ont déjà conclu une entente prévoyant des échanges de technologie nucléaire. L'Inde peut facilement apprendre à l'Argentine tout ce que celle-ci désire connaître en matière d'armes nucléaires, quelle que soit la confiance que le Canada entretient à l'égard de ses garanties imaginaires.

Qui sera notre prochain client? J'apprends que nos petits vendeurs affairés de réacteurs CANDU ont rempli leurs sacs de douceurs nucléaires et qu'ils se dirigent vers Pretoria, oui, madame l'Orateur—en Afrique du Sud!

• (2210)

Au cours de mes deux années à la Chambre, j'ai accusé le gouvernement d'incompétence. Je lui ai reproché, par exemple, le gâchis dans le secteur du transport. Je l'ai accusé d'insensibilité régionale. Je l'ai accusé de manquer d'intérêt social dans les questions touchant le chômage et les pensions de vieillesse. Dans ce cas-ci, toutefois, alors qu'il badine avec les possibilités nucléaires, je commence à penser que les ministres sont tout aussi loufoques qu'un essaim de punaises des lits.

Le 28 novembre, le premier ministre a fini par me dire que l'interdiction de la vente des réacteurs CANDU signifierait que le Canada se réserverait cette technologie poussée en refusant d'en partager même les avantages avec certains pays moins privilégiés que nous. J'ajouterais, madame l'Orateur, et aussi les désavantages. L'un des désavantages est constitué par la récolte des déchets radioactifs. Les réacteurs nucléaires d'aujourd'hui produisent plus de 13,000 livres de plutonium par année et le rythme de la production continue à augmenter. Vers 1977, il sera de 40,000 livres par an et vers 1982, de plus de 220,000 livres par an.

Les hommes de science considèrent le plutonium comme la matière la plus dangereuse pour l'humanité. Il est extrêmement toxique et radioactif——un seul millième de gramme de plutonium est mortel. Avec 22 livres de plutonium, on construit une bombe atomique. Si ces chiffres ne vous effraient pas, laissez-moi souligner que les scientifiques font savoir qu'il faudra isoler de l'environnement humain l'isotope du plutonium, le plutonium 239, trouvé en grande quantité dans les déchets des réacteurs à fission classiques, pendant 488,000 ans.

De plus, les scientifiques nous disent que les mesures prises par le Canada pour se débarrasser des déchets, ne sont que temporaires, à ce jour, et qu'on ne fait aucune retransformation à grande échelle. Voilà un beau legs pour nos enfants. Quelle technologie garderions-nous? Nous leur vendons de l'espoir pour demain, sans leur donner l'assurance qu'ils seront encore là demain.

La vérité est que nous sommes prêts à vendre le réacteur CANDU à tout pays qui aurait l'argent comptant et qui serait prêt à l'acheter. Il existe même une aide financière immédiate, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, pour les pays qui n'ont pas les 600 millions comptant. Je ne peux que redire ce qu'a souligné Walter Stewart: quand nous nous apprêtons à vendre le CANDU, bon gré mal gré, en échange de l'argent, rappelons-nous que la vente peut être la dernière.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, je me fais un grand plaisir de répondre au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) sur la question des garanties relatives à la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine.

L'Argentine a conclu un accord sur les garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cet accord satisfait pleinement aux exigences de l'Agence. En outre, l'Argentine a donné au Canada l'assurance formelle que les exportations prévues aux termes de la vente d'outillage, de matériel et de technologie canadiens ne serviraient qu'à des fins pacifiques et non pour la mise au point d'explosifs nucléaires. En outre, les négociations sur un accord bilatéral entre le Canada et l'Argentine, répondant aux exigences précises relativement aux garanties signalées le 20 décembre 1974 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), tirent à leur fin.

Le Canada est d'avis qu'il se doit de participer aux efforts en vue de résoudre les problèmes d'énergie à l'échelle mondiale et entend utiliser sa technologie nucléaire pour atteindre cet objetif. Mais il exigera pour cela les garanties les plus rigoureuses pour faire en sorte que les exportations de matériel nucléaire du Canada ne servent qu'à des fins pacifiques.

LES PÉNITENCIERS—COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉVASION DE DEUX DÉTENUS—DEMANDE DE SURVEILLANCE PERMANENTE DU HAUT DES MIRADORS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, le 9 octobre 1974, j'ai demandé au solliciteur général (M. Allmand) quand il pensait réutiliser les miradors du pénitencier de la Colombie-Britannique, dont on avait quelque temps auparavant retiré les équipes de surveillance. Le solliciteur général a répondu qu'il y avait eu une surveillance du haut des miradors lorsque la sécurité avait posé des problèmes, mais que, pour l'instant, il estimait cette précaution inutile.

Deux mois plus tard, le 10 décembre, j'ai une fois de plus posé au solliciteur général la même question, parce que, entre-temps, dans la première semaine de décembre, deux criminels très dangereux s'étaient échappés de ce pénitencier et avaient semé l'inquiétude parmi la population de la basse Colombie-Britannique. J'ai le regret d'annoncer qu'aucune équipe de surveillance n'occupe les miradors, même si le besoin s'en fait toujours sentir.

Dans sa réponse à ma dernière question, le solliciteur général a parlé des frais entraînés par cette surveillance; il a ajouté que le taux d'évasion avait diminué de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente. Mais, cette année-là, l'évasion de deux détenus avait fait monter le pourcentage.

Je pose la question: à quel moment des détenus s'évadent-ils d'un pénitencier? Pendant le jour, les gardes de sécurité sont, à l'intérieur, quatre fois plus nombreux que durant la nuit. La nuit, il n'y a aucun garde dans les miradors, ce qui permet aux détenus qui vont à l'extérieur du pénitencier avant la fermeture de rester à l'extérieur plus facilement.

Le solliciteur général a parlé des frais. Je me demande ce qu'il en a coûté pour capturer les deux criminels qui se sont évadés. Personne ne peut probablement donner

un chiffre exact, mais la police était en état d'alerte et les policiers ont dû faire des heures supplémentaires. Quant aux frais, nous ne parlons que de quatre hommes par équipe de nuit, et le salaire minimal au pénitencier se situe aux environs de $7,500 par an. Autrement dit, la surveillance permanente du haut des quatre miradors entraîne une dépense annuelle d'environ $30,000, mais elle nous donne une sécurité beaucoup plus grande dans la région et elle peut éventuellement mettre fin aux évasions de criminels dangereux.

Je regrette que ni le solliciteur général ni son secrétaire parlementaire ne soient ici ce soir pour dire aux habitants de la région qu'il y aura dorénavant des gardes dans les miradors. Ces gens s'inquiètent beaucoup de la situation. J'étais dans la région l'autre soir; les projecteurs étaient allumés, mais personne dans les tours. Il s'agit d'un pénitencier à sécurité maximum et il devrait y avoir des guetteurs dans les miradors. A mon avis, le solliciteur général ne peut dire que cela coûterait trop cher, car il coûte beaucoup plus cher de reprendre les prisonniers évadés. J'espère que le solliciteur général pourra prochainement dire à la Chambre qu'il y aura de nouveau des gardes dans les miradors.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, j'ai à donner au député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) certains renseignements au sujet de sa question sur les miradors du pénitencier de la Colombie-Britannique que m'a fournis le solliciteur général, qui ne pouvait être ici se soir.

D'abord, j'aimerais parler de l'évasion que le député a mentionnée dans sa question posée à la Chambre en décembre. Le soir de l'évasion, un groupe de l'extérieur devait donner deux représentations musicales au pénitencier dans le cadre des activités d'avant Noël. Comme le gymnase ne peut accueillir tous les prisonniers à la fois, le groupe devait donner deux représentations pendant la soirée, devant la moité des prisonniers chaque fois.

Après la première représentation, les prisonniers qui y assistaient sont retournés à leur cellule pendant que les autres se rendaient au gymnase. Les premiers prisonniers sont retournés à leur cellule et à leur lit de la façon normale.

A 11 heures, après la récréation du soir et le retour des prisonniers dans leur cellule, les gardiens comptèrent ceux-ci, comme d'habitude. Voyant que certains prisonniers étaient apparemment endormis, il ne les réveillèrent pas et comptèrent les corps qu'ils croyaient voir.

Un des évadés faisait partie de l'equipe d'entretien du gymnase et il avait accès tous les jours aux installations récréatives sous la surveillance d'un agent. Pendant un certain temps, il a préparé l'évasion sous la scène du gymnase, où il était parvenu à dissimuler ce qu'il lui fallait à cette fin.

Avant d'aller au concert de Noël, les deux prisonniers mirent des espèces de mannequins bien déguisés dans leur lit. Rien n'y manquait: souliers, écouteurs sur les masques et couverture. Après avoir quitté leur cellule pour se rendre au gymnase, ils rampèrent sans être vus sous la scène et réussirent à s'échapper du gymnase vers minuit. Ils espéraient qu'au moment de compter les détenus, les gardiens prendraient les mannequins placés dans les lits pour des détenus déjà endormis et n'oseraient pas les déranger.

• (2220)

Une fois le comptage terminé, comme personne ne semblait manquer à l'appel, les gardiens postés dans les miradors ont reçu l'autorisation de quitter leur poste. La sécurité du pénitencier était alors assurée par un homme montant la garde dans la cour intérieure, un homme affecté à la surveillance du mur d'enceinte et l'équipe de nuit régulière.

Pour ce qui est des gardiens postés dans les tours, j'aimerais dire au député que la patrouille de la cour intérieure était renforcée lorsqu'il n'y avait plus de gardiens sur les miradors. On ne juge pas nécessaire d'y avoir des gardiens après minuit puisque les détenus sont enfermés à clé dans leur cellule. L'année dernière, on a, à titre d'essai, posté des gardiens sur les miradors pendant une certaine période, mais on a jugé que c'était inutile et trop cher.

J'espère que ces renseignements pourront être utiles au député.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DISTRIBUTION TARDIVE DU HANSARD DU LUNDI 3 FÉVRIER

M. l'Orateur: Je suis certain que les députés voudront savoir que tôt ce matin les deux ordinateurs servant à la composition à l'Imprimerie sont tombés en panne. L'accident a obligé l'Imprimerie à recourir à une autre méthode d'impression et de préparation du hansard pour le distribuer aux députés. Pour surmonter cette difficulté, l'Imprimerie a fait venir du personnel supplémentaire à 3 heures ce matin. C'est ainsi qu'on est parvenu à livrer maintenant la version anglaise du hansard et on compte terminer bientôt, d'ici une heure, la distribution de la version française également.

Je voulais assurer aux députés qui, sans doute, cherchaient leur hansard ce matin, que la situation résulte d'une panne mécanique hors de notre contrôle et que, dans les circonstances, on fait l'impossible pour faire parvenir les exemplaires du hansard aux députés dans les meilleurs délais.

* * *

[*Français*]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 3e et 4e rapports du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMPLACEMENT DE L'HEURE RÉSERVÉE AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES PAR UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RELATIVE AU PROJET SYNCRUDE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, peut-être la Chambre voudrait-elle consentir à revenir à l'appel des motions à 5 heures cet après-midi, afin de permettre à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), de faire une déclaration au sujet du projet Syncrude.

M. l'Orateur: Dans l'intérêt de la bonne entente et de la marche ordonnée de ses travaux, sans doute vaudrait-il mieux que la Chambre s'entende maintenant pour adopter un ordre dès maintenant. Ainsi les députés sauraient où ils en sont.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. La chose nous paraît acceptable. Nous sommes certes disposés à faciliter les travaux de la Chambre à cet égard. Cependant, il y a une question qu'il vaudrait mieux régler tout de suite. Il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, soit de 5 à 6 heures cet après-midi. Je me demande si le leader du gouvernement et les leaders des autres partis à la Chambre seraient d'accord pour faire reporter à la même heure demain la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire entre 5 heures et 6 heures ce soir, afin de pouvoir prolonger d'autant le débat; car ce que l'on pourrait perdre d'un côté en termes d'heures réservées à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, on le gagnerait de l'autre.

● (1410)

M. Sharp: Je n'y vois aucune objection majeure, monsieur l'Orateur. Cette suggestion semble supposer, cependant, que nous prendrons une heure pour examiner ce qui, je l'espère, sera une déclaration plutôt brève de la part de mon collègue. Je consens toutefois en principe à reprendre demain après-midi l'heure réservée à l'étude des bills ou motions d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il sera donc entendu, du moins est-ce ainsi que je l'entends, que ce qui restera de l'heure aujourd'hui sera consacré aux mesures d'initiative gouvernementale. Demain, la période comprise entre 5 et 6 heures sera donc consacrée entièrement à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Est-ce bien ainsi que l'entendent les députés?

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous y consentons certainement, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bien ce que l'on avait convenu lors de nos consultations. Nous sommes heureux d'y consentir.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous avons participé à ces discussions, et nous maintenons notre accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Cela étant convenu, y a-t-il d'autres discussions?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr de ce qui a été convenu. Est-il entendu que nous passerons à l'étude des mesures d'initiative parlementaire une fois terminée la déclaration à l'appel des motions?

M. Hees: Les travaux du gouvernement.

L'industrie

M. Sharp: Je regrette que mon collègue le ministre des Finances (M. Turner) soit retenu ailleurs; il avait déjà pris un engagement entre 5 et 6 heures, mais je suis tout à fait d'accord pour que nous réservions la période de 5 à 6 demain pour étudier les mesures d'initiative parlementaire pour compenser le temps que nous lui aurons emprunté aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'ennui, c'est qu'il sera beaucoup plus difficile de commencer cette période aujourd'hui vers 5 h 25 ou 5 h 30 pour ensuite tenter de combler la différence demain, que de tout simplement poursuivre les travaux du gouvernement aujourd'hui et de réserver l'heure toute entière de 5 à 6 demain aux travaux d'initiative parlementaire. L'absence du ministre des Finances pendant 25 ou 35 minutes ce soir ne créera alors pas de problème insurmontable. La Chambre est-elle d'accord, dans ces conditions, pour revenir à l'appel des motions aujourd'hui à 5 heures et permettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) de faire une déclaration suivie des réponses d'usage? Une fois terminées les réponses de l'opposition, la Chambre reviendra aux ordres du gouvernement, et demain, la période de 5 heures à 6 heures sera réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE DE RESTREINDRE L'IMPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question pressante, dont l'étude s'impose d'urgence.

Étant donné la situation de jour en jour plus précaire de l'industrie du textile au Canada, au Québec en particulier où, en plus des milliers de mises à pied avant les Fêtes, quelque 3,000 autres mises à pied s'effectuent ces jours-ci, plusieurs usines ayant même fermé leurs portes pour un temps plus ou moins prolongé, et considérant que les quelques mesures mises de l'avant le 20 décembre dernier par le ministère de l'Industrie et du Commerce s'avèrent totalement insuffisantes, comme doivent en témoigner demain sur la colline parlementaire les gens même du milieu, je propose appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce et au gouvernement, dans l'attente du rapport final de la Commission d'enquête sur les textiles et les vêtements et dans l'attente donc d'une solution à long terme qui réponde des meilleurs intérêts de tous les Canadiens, d'imposer au besoin, à défaut de négociations rapides et efficaces, des quotas à l'importation en matière de textile.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.
[*Traduction*]

Permettez-moi de prendre un instant pour signaler à la Chambre que la motion proposée par le député conformément à l'article 43 du Règlement traite des problèmes persistants de l'industrie textile au Québec. Cette motion, ou une autre semblable, a été présentée plus d'une fois par d'autres députés, conformément à l'article 43, lors de séances précédentes. Comme cet article du Règlement exige expressément qu'il doit s'agir d'un cas d'urgence, j'estime que la présidence doit examiner minutieusement toutes les motions proposées en vertu de cet article pour s'assurer, avant qu'elles ne soient présentées à la Chambre, qu'il s'agit bien de cas d'urgence.

A la suite d'entretiens avec des représentants de tous les partis et d'une étude minutieuse de la question, je ne voudrais en aucune façon me soustraire à cette responsabilité. Je pense que la présidence doit toujours examiner les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement pour s'assurer qu'il y a bien urgence. D'autre part, je suis certain que mon attitude initiale était peut-être un peu trop rigide et sévère, car j'essayais d'interpréter l'article 43 comme l'article 26. En fait, la différence entre les deux, c'est que l'article 43 permet à la Chambre elle-même de décider, par un vote négatif, que la question ne doit pas interrompre les affaires courantes et qu'en outre, elle n'est pas assez urgente.

Après avoir soumis la motion du député à la décision de la Chambre, je profite donc de l'occasion pour avertir la Chambre que je continuerai de rejeter toutes les motions qui, à mon avis, ne sont pas d'une urgence évidente. Par contre, j'essaierai de donner plus facilement le bénéfice du doute aux députés lorsque j'aurai à statuer s'il existe un élément qui devrait permettre à la Chambre de décider si la question est urgente. J'espère avoir exposé très clairement mon opinion à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN CHANTIER DE L'AÉROPORT DE PICKERING JUSQU'À L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, vu qu'elle comporte une dépense de millions, voire de milliards de dollars.

Appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je propose:

Étant donné que le ministre des Transports a déclaré ne pas avoir encore arrêté de politique globale en matière de transports, que la Chambre lui ordonne de différer l'approbation finale du projet de construction de l'aéroport de Pickering jusqu'à ce qu'il ait présenté une politique globale des transports pour tout le pays et consulté, selon la promesse faite par le premier ministre, les députés de toute la région touchée par le projet d'aménagement de l'aéroport.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée. Comme celle-ci est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON SUGGÈRE LA REVISION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Étant donné que, depuis déjà cinq ans, 170 millions de dollars ont été investis pour établir le bilinguisme dans la Fonction publique fédérale, mais qu'un mince 6 p. 100 des postes sont détenus par des employés bilingues, et étant donné que la grande majorité des employés classés comme bilingues se situe au Québec et qu'on peut ainsi déceler une anomalie sérieuse dans l'application du bilinguisme, ou un manque de motivation des fonctionnaires anglophones, ou encore, comme le disait récemment M. Keith Spicer, commissaire aux langues, «un simulacre d'action» seulement de la part des hauts fonctionnaires, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre des communes puisse étudier maintenant tout le dossier de la loi sur les langues officielles, à la lumière des résultats obtenus à date, afin de redresser immédiatement la situation et voir à y apporter les correctifs nécessaires.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

● (1420)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION PRÉVOYANT L'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je fais appel à l'article 43 du Règlement. J'aimerais vous dire, monsieur, que si le gouvernement et le Parlement doivent prendre des mesures législatives pour prolonger un droit qui autrement cesserait d'être en vigueur le 31 mars, il est manifestement urgent qu'ils agissent maintenant. Tous les députés reconnaîtront le caractère pressant de cette question et j'espère qu'au lieu de prononcer le «non» habituel, la Chambre acceptera cette motion. Je propose donc, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre presse le gouvernement de reconsidérer sa décision d'abroger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants le 31 mars 1975 et de présenter immédiatement une loi qui en prolongera les avantages au-delà de cette date.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée. Conformément à l'article 43 du Règlement, elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE RAPPORT ENTRE LES HAUSSES DES PRIX DE LA SIDÉRURGIE ET LA HAUSSE DES COÛTS DE PRODUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, l'enquête Estey sur les bénéfices de la sidérurgie ayant conclu en octobre dernier que l'industrie sidérurgique a maintenant une structure de prix qui produit des marges de bénéfices que l'industrie trouvait acceptable, ou à peu de chose près, à l'époque où elle était prospère, de façon que toute hausse future des prix doive être liée directement à la hausse des coûts, sinon les marges de bénéfices obtenues habituellement dans l'industrie seront dépassées, et de nombreuses et récentes augmentations de prix et de bénéfices ayant été annoncées aujourd'hui, je propose, appuyé par le député de Cap Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que le gouvernement institue une enquête pour établir si les hausses des prix de la sidérurgie sont directement liées aux hausses des coûts.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En conformité de l'article 43, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON RÉCLAME LE TÉMOIGNAGE DU PRÉSIDENT DE L'ACDI AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, et qui réclame une attention immédiate.

A la suite de la publication d'informations à l'effet que l'ACDI dépense actuellement 117 millions de dollars «à la vapeur» afin d'obtenir une augmentation substantielle de son budget l'an prochain, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit chargé de convoquer le directeur de l'ACDI avant que les 117 millions de dollars soient dépensés, afin que celui-ci réponde aux questions du comité en ce qui concerne l'administration de son budget.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTION ORALES

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE D'URANIUM ENRICHI À LA BAIE JAMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Le premier ministre a assuré la Chambre les 27 et 29 novembre dernier qu'il avait personnellement fait valoir auprès des gouvernements du Québec et de la France la position du gouvernement canadien sur le projet de construction d'usine d'uranium enrichi relativement à la baie James. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position exacte qu'il a fait valoir jusqu'à maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si je satisferai le chef de l'opposition en donnant la position exacte du gouvernement, ce qui exigerait, je pense, une déclaration de politique fort longue. Mais pour ce qui est du sommaire des instances que j'ai faites au premier ministre québécois, avant son voyage en France, considérations d'ailleurs que j'ai eu l'occasion de lui répéter depuis, il s'agissait d'indiquer le très grand intérêt du gouvernement fédéral pour un projet de cette nature, de lui rappeler les domaines où la juridiction du gouvernement s'exerce, notamment, dans celui du financement, dans celui de l'exportation de l'uranium ou de ses produits, dans celui du contrôle du point de vue des sauvegardes internationales et dans celui de l'investissement étranger. Dans tous ces domaines et dans d'autres, monsieur le président, j'ai indiqué que le gouvernement fédéral était au plus haut point intéressé dans des études qui pourraient être faites dans le but de construire une usine d'uranium enrichi au Canada.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM AU QUÉBEC—LA COMMUNICATION À QUÉBEC DE LA POSITION D'OTTAWA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait signalé le 20 décembre que le gouvernement exigeait clairement l'obligation d'obtenir son autorisation—autorisation qui s'impose comme le premier ministre l'a répété aujourd'hui—et comme le gouvernement canadien se livrait à une étude de faisabilité afin d'établir si le projet était à l'avantage du Canada, le gouvernement a-t-il décidé que le projet actuellement envisagé sert les intérêts du pays? Si oui, le gouvernement du Canada a-t-il fait connaître sa position au gouvernement de la province de Québec et aux particuliers qui semblent s'intéresser à la construction d'une installation d'uranium enrichi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferais peut-être bien d'attendre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous fournisse une réponse plus complète. Je crois cependant raisonnable de dire que ni le gouvernement québécois ni le secteur privé ne nous ont présenté des soumissions précises à l'endroit d'aucun projet. Même mes entretiens avec le président de la France n'ont été qu'un premier aperçu; le président s'est enquis des questions de compétence et a demandé quelles étaient nos vues. Le gouvernement canadien n'a pas entrepris d'étude de faisibilité, du moins pas que je sache. Dans le cas de la province de Québec, le premier ministre Bourassa m'a donné l'impression que son gouvernement ne se pressait pas tellement d'entreprendre ces études, mais qu'il a tout le temps d'étudier les propositions qu'on lui fera. J'imagine que le gouvernement français n'a pas soumis à la province de Québec de projet détaillé.

M. Stanfield: C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a mentionné l'étude de faisabilité. Il semble que des collaborateurs du ministre s'inquiètent de certains aspects du projet en plus de ceux que le premier ministre a mentionnés en répondant à ma première question concernant l'exportation d'uranium enrichi et l'investissement étranger dans ce domaine; le premier ministre ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peuvent-ils dire pourquoi on n'a pas arrêté une position sur l'opportunité de produire de l'uranium enrichi, puisqu'il importe de décourager l'entreprise privée de consacrer de fortes sommes à des projets de ce genre. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait connaître sa position pour éviter que des entreprises privées et peut-être le gouvernement du Québec ne s'engagent trop avant dans une voie que le gouvernement du Canada devra leur interdire éventuellement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me permets de rectifier les propos du chef de l'opposition. Il a dit que nous avions entrepris une étude de faisabilité. Qu'il se reporte à la page 2435 du hansard du 20 décembre; quand j'ai dit qu'«elles étaient en train de mener une étude de faisabilité», il s'agissait du Commissariat à l'énergie atomique de la France et du gouvernement du Québec, ou plutôt de la Société de développement de la baie James. Pour le gouvernement canadien, une société québécoise a le droit, si elle le désire, d'entreprendre une étude sur les possibilités d'utilisation des ressources au Québec. Nous devrons attendre les résultats de cette étude pour voir jusqu'à quel point le projet peut être considéré comme réalisable et si nous reprendrons les pourparlers avec le gouvernement du Québec.

● (1430)

LE PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM AU QUÉBEC—L'INCIDENCE DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ SUR LA RENTABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Conformément à une note de service datée du 15 novembre formulée par M. McNabb, si l'usine d'enrichissement devait payer l'électricité moins cher que les autres industries de la province, le projet ne servirait pas l'intérêt national. Le gouvernement a-t-il pris officiellement une décision au moins en ce qui concerne cet aspect de la question et dans l'affirmative quelle est-elle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, il vaut mieux faire une étude de faisabilité sur le projet avant d'énoncer une décision.

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Mercredi dernier, le ministre a dit qu'il remettrait volontiers à la Chambre le rapport d'une étude effectuée il y a deux ans par son ministère, qui porte sur les répercussions économiques et techniques pour le Canada de l'aménagement d'une usine d'enrichissement de l'uranium. Est-il disposé à déposer ce rapport? Peut-il également nous garantir que le gouvernement dira aux gouvernements français et québécois ce qu'il pense des conséquences économiques du projet avant que la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium ne soit décidée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A la demande de mon honorable ami le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, j'ai fait traduire ce document en français. Une fois la traduction terminée, je compte le déposer à la Chambre dans les deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPORTATION D'URANIUM ENRICHI

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, à ce propos je voudrais poser une question au premier ministre. Le 11 décembre, le *Star* de Toronto rapportait que le premier ministre avait dit au premier ministre de l'Iran que le Canada n'avait pas l'intention d'exporter de l'uranium enrichi. Le premier ministre nous dirait-il s'il s'agit là d'une déclaration de politique générale s'appliquant à tous les pays ou seulement à l'Iran et, plus précisément, a-t-il indiqué au cours de ses entretiens avec le gouvernement français ou avec le premier ministre du Québec que le Canada ne compte pas autoriser l'exportation d'uranium enrichi comme le propose le consortium qui cherche à obtenir cette permission.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas vu l'article auquel le député fait allusion. Je puis lui donner l'assurance que la position que nous avons prise à l'égard du gouvernement de l'Iran est la même que celle que nous avons prise à l'égard du gouvernement français et du gouvernement du Québec. Cette position se fonde, comme la Chambre le sait, sur le fait que le Canada a mis au point le système CANDU qui ne fonctionne pas à partir d'uranium enrichi mais d'eau lourde. Nous croyons que le système est le meilleur au monde et, a priori, cela ne nous intéresse pas d'enrichir de l'uranium pour alimenter les systèmes concurrents. Voilà la position de principe. En pratique, notre point de vue est celui que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient d'exposer, soit que si un gouvernement provincial ou étranger, a un projet précis à nous soumettre, nous ne répondrons pas a priori; nous l'étudierons et verrons s'il s'appuie sur des arguments auxquels nous n'avons pas songé et qui pourraient être convaincants.

LE PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM—LA QUESTION DE L'INTÉRÊT NATIONAL

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Dans une réponse tout à l'heure, le premier ministre a insisté principalement sur la question des garanties régissant l'utilisation de l'uranium exporté. Puis-je maintenant demander si le gouvernement songe à notre intérêt national, étant donné que la proposition du consortium canadien implique la consommation d'environ 25 p. 100 de l'énergie produite à la baie James, la consommation de 18,000 tonnes d'oxyde d'uranium par année, soit trois fois notre production annuelle et de graves perturbations tant d'ordre économique qu'écologique? Le gouvernement examine-t-il la question en ce sens et a-t-on informé le gouvernement français et le premier ministre du Québec que ce n'est pas simplement une question de garanties, mais aussi d'intérêt national?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Si le député voulait bien se reporter à la première réponse que j'ai donnée aujourd'hui au chef de l'opposition, il verrait qu'outre les garanties nous examinons bien d'autres aspects de la question. Je pense même qu'il était question de certains de ces aspects dans le document qui a fait l'objet d'une fuite dans les journaux il y a quelques jours.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Si le premier ministre a été clair sur ce point, son explication ne semble pas avoir été bien comprise par le premier ministre du Québec qui déclarait à Paris que cette question serait réglée par le gouvernement québécois et que le gouvernement canadien n'y jouait plus ou moins qu'un rôle de douanier.

M. Macdonald (Rosedale): De simple douanier!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): M. Jean-Gilles Massé, le ministre québécois des Richesses naturelles, a déclaré que le contrôle du gouvernement fédéral sur l'uranium ne se justifiait plus. Je voudrais savoir du premier ministre si l'on a fait expliqué bien clairement, tant au gouvernement français qu'au gouvernement québécois, que le Canada entendait exercer le même contrôle qu'auparavant sur l'octroi de permis d'exportation d'uranium enrichi.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LES MESURES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, en ce qui a trait aux Jeux olympiques de 1976.

Un jour, on lit dans les journaux que le gouvernement fédéral va aider au financement des Jeux et, le lendemain, qu'il ne les aidera pas. Récemment il y a eu une rencontre entre deux premiers ministres, soit celui du Canada et celui de la province de Québec. Ma question est la suivante: Est-ce que le premier ministre reconnaît que ces Jeux olympiques concernent toute la jeunesse, non seulement du Québec, mais de tout le Canada, et est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention d'aider ces jeunes, et de promouvoir de façon plus intense la vente des timbres et des pièces de monnaie en vue d'aider au financement des Jeux olympiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'irai plus loin que le député. Cela intéresse non seulement la jeunesse du Canada mais celle du monde entier. Et j'irai encore plus loin en disant que cela intéresse non seulement la jeunesse mais les gens de mon âge qui sont encore très alertes et capables de concourir dans une épreuve de saut en longueur, par exemple.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Pour ce qui est de la question, monsieur le président, le député connaît bien l'attitude du gouvernement. C'en est une qu'il a d'ailleurs appuyée lui-même. Oui, je peux ajouter pour le bénéfice du député que je m'exerce pour la compétition de natation, monsieur le président.

Mais je pense que le député de Leeds en particulier sera fier quand je remporterai une médaille d'or à la natation.

Je crois que l'échange de vues qui vient d'avoir lieu suffira à rappeler à la Chambre l'intérêt du gouvernement et, je crois, de toute la Chambre, qui a appuyé le bill sur les Jeux olympiques, pour qu'ils réussissent, notamment l'intérêt que nous portons à la vente des timbres, des pièces de monnaie, et au succès de la loterie.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie le premier ministre de m'informer que cela regarde le monde entier, et que des jeunes de notre âge, comme lui et moi, pouvons fort bien participer à des compétitions, lui à la nage et moi avec ma motoneige.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante: J'ai eu des consultations avec des gens intéressés aux Olympiades à Montréal, et l'on se plaint du fait que la vente de timbres n'est pas suffisamment encouragée, pas plus d'ailleurs que celle des pièces de monnaie, où que des retards surviennent, alors qu'ils ne devraient pas y en avoir. Est-ce que le gouvernement est au courant de cette situation, et a-t-il l'intention de promouvoir la vente des timbres et des pièces de monnaie?

M. Trudeau: C'est un sujet, monsieur le président, dont m'entretient fréquemment le ministre des Postes. Encore tout dernièrement, il a eu l'occasion de m'indiquer de nouveaux plans pour accélérer la rentrée de revenus dans ce domaine. Peut-être, en temps et lieu, voudra-t-il faire une annonce à ce sujet.

* * *

● (1440)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE D'URANIUM ENRICHI À LA BAIE JAMES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE ET L'ENVIRONNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre, une question supplémentaire à celle déjà posée touchant le problème de l'uranium enrichi.

Étant donné que le premier ministre a reçu de l'adjoint du sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. McNabb, un mémoire daté du 15 novembre 1974 qui soulignait les soucis de ce ministère relativement à la possibilité qu'une usine d'uranium enrichi franco-québécoise, dont on propose l'emplacement à la baie James, pourrait exercer des pressions indues sur l'économie et perturber l'écologie de la région, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore annoncé, après une période de trois mois, une position claire à cet égard et dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une réponse claire ne peut pas être donnée à une question purement hypothétique. Ni le gouvernement de la France, ni celui de la province de Québec ne nous ont fait une proposition relative à un plan précis. C'est nous, au contraire, qui avons pris les devants avec le gouvernement provincial pour leur indiquer de prendre garde avant d'élaborer des plans trop précis, parce que la juridiction et la politique fédérales avaient des points de vue très précis sur ce sujet, points de vue que j'ai résumés dans ma première réponse au chef de l'opposition.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre aurait dû tout de même faire état des dangers envisagés par les différents ministères, et à ce point de vue pourrait-il expliquer pourquoi, lors d'une récente entrevue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas écarté la possibilité que les contribuables canadiens aient peut-être à payer une partie des frais d'aménagement d'une telle usine, qui ne profiterait qu'à la France et au premier ministre de la province de Québec?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne sache pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait fait une telle déclaration, mais je demanderai au ministre d'étudier le hansard, et de voir dans quel contexte il aurait pu être cité.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE DE GARRISON—DEMANDE DE RENVOI DU DIFFÉREND À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement Ford a demandé qu'on consacre 15 millions de dollars de plus au détournement de la rivière Garrison, indiquant par là que les négociateurs canadiens n'ont pas réussi à faire modifier ou suspendre l'entreprise, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de faire renvoyer le différend à la Commission mixte internationale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable représentant, je dois dire que lors d'une réunion récemment tenue entre les hauts fonctionnaires canadiens et américains, les États-Unis ont réitéré leur intention de respecter leurs engagements à cet égard, soit de veiller à ce que l'entreprise ne cause aucun dommage au Canada. Le gouvernement américain a toujours maintenu cette attitude.

A la lecture des rapports de presse, j'ai constaté en outre que le président avait demandé des fonds qui doivent apparemment servir à la construction d'un réservoir qui s'insère dans l'ensemble du projet et dont la réalisation, est possible sans le concours du Canada et restera sans conséquence pour lui. Je répondrai à la seconde partie de la question en disant que lors de notre dernière réunion avec les représentants des États-Unis, nous avons au moins envisagé comment le projet pourrait être modifié de façon à prévenir les conséquences sur notre pays; nous nous demandons même à l'heure actuelle si la Commission mixte internationale est bien l'organisme qu'il faut pour exécuter cette tâche.

LE BARRAGE DE GARRISON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉMARCHE DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DU PRÉSIDENT FORD

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, puisque les négociateurs officiels semblent avoir échoué, le ministre a-t-il demandé au premier ministre d'intervenir personnellement auprès du président Ford pour lui signaler les conséquences désastreuses que la réalisation de ce projet ne manquerait sûrement pas d'avoir sur les rivières Souris, Rouge et Assiniboine au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lors de sa rencontre avec le président en décembre dernier, le premier ministre a abordé la question du projet Garrison et insisté sur l'inquiétude et l'attitude des Canadiens à ce sujet. A ce moment-là, le président a affirmé que le gouvernement des États-Unis entendait respecter les obligations qu'il a contractées en vertu du traité et que les nouvelles demandes de renseignements visaient précisément à déterminer comment il pourrait les respecter.

LA SANTÉ

L'ENQUÊTE SUR LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LA MISE EN COURS ET LA PUBLICATION DE RAPPORTS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte sur la pollution par l'arsenic à Yellowknife. Dans une de ses déclarations, le ministre a manifesté son intention d'accroître le personnel de la santé à Yellowknife afin de lui permettre de mener une étude à ce sujet. Pourrait-il nous dire si cette augmentation de personnel a eu lieu, si cette étude a été entreprise et si, en outre, des rapports préliminaires concernant cette étude ont déjà été publiés?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu de rapport même préliminaire, mais l'information que j'ai reçue était à l'effet que cette enquête devait commencer la semaine dernière, et je crois qu'elle est en cours à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE SUR LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES MOTIFS DU DÉLAI

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, comme le mémoire qui a provoqué cette enquête avait été rédigé quelques années avant le tenue de celle-ci, le ministre pourrait-il nous indiquer la raison de cette décision soudaine d'entreprendre cette étude?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà émis un communiqué à ce sujet, et les raisons en étaient évidentes.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre du Travail. Comme il était ministre de la Santé quand le rapport a été rédigé et déposé pour la première fois, pourrait-il expliquer pourquoi l'étude sur la santé n'a pas été entreprise à ce moment-là?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne me le rappelle pas pour l'instant, mais je pourrai vérifier auprès de mon collègue.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LE SOLDE DÉFICITAIRE POUR LE CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme on s'attend à ce que le Canada accuse un déficit de plus d'un milliard de dollars pour 1974 en ce qui concerne le commerce de l'automobile avec les États-Unis et comme les chiffres révèlent que le déficit ne fait que s'accentuer depuis 1972, le ministre de l'Industrie et du Commerce envisage-t-il de faire quelque chose pour renverser la tendance actuelle ou est-ce la politique de son ministère de trouver normaux de tels déficits?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous ne considérons

absolument pas ces déficits comme acceptables. La raison du déficit dans le domaine de l'automobile est l'écart existant entre le succès des ventes sur le marché canadien de l'automobile et l'échec sur le marché américain en 1974.

● (1450)

M. Kempling: La stratégie industrielle du Canada est-elle fondée, dans l'esprit du ministre, sur l'hypothèse que le pacte de l'automobile sera toujours déficitaire, ou le ministre a-t-il des projets à long terme pour améliorer la position du Canada dans le commerce de l'automobile?

M. Gillespie: J'ai dit à d'autres occasions que je m'attends que les positions déficitaire et excédentaire de nos deux pays alternent de temps à autre. En fait, c'est ce qui est arrivé par le passé.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE PANARCTIC AU LARGE DE L'ÎLE DE MELVILLE—L'ENQUÊTE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le rapport sur l'écrasement de l'avion de Panartic au large de l'île de Melville sera terminé et si le ministère a eu vent d'une tentative quelconque pour empêcher le progrès de cette enquête?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malheureusemment je ne peux dire quand le rapport sera présenté au ministère. J'espère que ce sera le plus tôt possible. D'autre part, en ce qui concerne la seconde partie de la question, je sais que la Panartic a décidé d'intervenir avant le début de l'enquête et qu'un ou deux avocats s'efforcent de la défendre. Je ne sais pas quand le rapport sera présenté, mais je l'attends.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE D'ENNEMIS ATTRIBUÉ AUX SYNDICALISTES LORS DE MANŒUVRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire si on a émis une ordonnance pour prévenir la répétition de manœuvres comme celles que des unités de l'Armée canadienne ont exécutées récemment à Debert et au cours desquelles des syndicalistes étaient désignés comme les prétendus ennemis?

Des voix: C'est honteux!

[M. Gillespie.]

M. Muir: Le ministre peut-il aussi nous donner l'assurance que cette farce grossière ne se reproduira pas et qu'il va dire ouvertement ce qui ou qui a inspiré une telle insulte à l'égard des organisations ouvrières?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas entendu parler de ces allégations, mais j'examinerai volontiers la chose et j'en reparlerai au député.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—L'AUGMENTATION SUGGÉRÉE DE CONTINGENTEMENTS OU L'IMPOSITION D'UN EMBARGO SUR L'IMPORTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Puisque les quotas imposés le 20 décembre dernier sur certains produits textiles en provenance de la Corée du Sud et du Japon n'ont pas donné les résultats visés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre, face aux mises à pied massives dans plusieurs usines de produits textiles à travers le pays, et particulièrement au Québec, s'il a l'intention d'augmenter les contingentements ou même d'imposer pour un temps limité un embargo sur ces importations?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme les députés s'en souviennent sans doute, l'un des aspects de la politique des textiles présentée il y a quelque temps par le Parlement de notre Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel Canada?

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous dirigez vers le Sénat, vous savez.

M. Hees: Reprenez du début!

Une voix: Recommencez!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Gillespie: Je prends la question du député au sérieux.

Une voix: Et elle mérite une réponse sérieuse.

M. Gillespie: Et je considère comme sérieuse la mesure qu'a prise le Parlement du Canada en adoptant le bill établissant la Commission du textile et du vêtement. Aux termes de la loi, si des conditions portent ou menacent de porter préjudice aux fabricants de textiles canadiens, la Commission doit faire enquête. Je lui ai demandé de prendre des mesures sans délai en décembre dernier. Elle a déjà soumis un rapport provisoire, et j'ai dit à la Chambre à diverses reprises que je m'attendais à recevoir son rapport définitif sous peu. Je puis assurer à la Chambre et au député que la question préoccupe que nous étudierons les recommandations de la Commission avec la plus grande diligence.

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE REMISE DE LA MISE EN CHANTIER JUSQU'À L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES TRANSPORTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Assurerait-il à la Chambre, au nom du gouvernement, qu'il ne prendra pas de décision au sujet de l'aéroport de Pickering avant que son ministère ou lui-même ait présenté à la Chambre la nouvelle politique nationale des transports qui, si elle doit être de quelque utilité, traitera, il y a lieu de le croire, de l'intégration au Canada des modes de transport aérien et ferroviaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à prendre un tel engagement.

Des voix: Oh, oh!

PICKERING—DEMANDE DE RÉEXAMEN DES PRÉVISIONS DE TRAFIC AÉRIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Au moins le ministre est conséquent avec lui-même. Ma question supplémentaire est la suivante: Comme les prévisions de trafic aérien dont s'est arbitrairement servi la Commission pour arriver à ses conclusions ont été préparées par son propre ministère et ne tiennent nullement compte de la crise énergétique de ces deux dernières années et que d'autres experts les ont contestées pour d'autres raisons, le ministre assurerait-il à la Chambre qu'avant de prendre une décision au sujet de Pickering, il étudiera de nouvelles prévisions et informera la Chambre et les Canadiens des raisons nécessitant ces nouvelles prévisions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à étudier tous les facteurs de quelque importance au sujet non seulement de Pickering mais de tous les autres problèmes que nous connaissons dans le domaine des transports. Toutefois, je crois que personne à la Chambre n'accepterait de paralyser tout le ministère des Transports . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il est déjà immobilisé, Jean.

M. Marchand (Langelier): Personne n'accepterait, par exemple, que nous paralysions la construction de l'aéroport de Calgary, que nous paralysions le nouveau traversier de Terre-Neuve ou que nous paralysions environ 100 aéroports en construction. Je pense que personne ne serait prêt à accepter que je reporte tout cela.

PICKERING—DEMANDE D'ÉTUDE DES INCIDENCES PROBABLES DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais que le ministre nous explique comment il s'y prend pour paralyser un cadavre. Nous sommes curieux de connaître sa réponse.

Étant donné que la commission a jugé bon dans ses recommandations de ne tenir aucun compte des répercussions de la construction d'un aéroport international à cet endroit sur les programmes de développement régional du gouvernement provincial et étant donné en particulier que la décision traduirait un mépris total du programme de la région centrale de Toronto du gouvernement provincial et que la ville de Toronto s'y oppose, le ministre peut-il assurer la Chambre que, lorsqu'il se prononcera définitivement sur cette importante question, il tiendra compte des répercussions régionales de sa décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ce problème est à l'étude depuis plus de 5 ans. Le Cabinet décidera, et je suis sûr qu'il tiendra compte de tous les facteurs, de l'impact régional des aéroports et de tout le reste. Mais je ne prendrai aucun engagement pour l'instant et je ne déclarerai pas que nous allons renoncer à la construction de cet aéroport si telle ou telle chose ne se produit pas.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE DES MESURES EN VUE DE RENDRE LE PROGRAMME PLUS EFFICACE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné le coût très élevé des investissements consentis par le Trésor fédéral pour l'établissement du bilinguisme dans la Fonction publique fédérale, et étant donné les piètres résultats obtenus depuis que le programme existe, c'est-à-dire depuis cinq ans, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de revoir tout le programme visant à établir le bilinguisme dans la Fonction publique, afin de le rendre plus efficace?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne peux pas être d'accord avec le député quand il dit que les résultats ont été piètres. Je pense que tout le monde à la Chambre aurait voulu qu'on obtienne des résultats encore meilleurs, mais il ne faut pas dénigrer le programme, il faut, au contraire, essayer de l'appliquer. Je ne vois pas l'utilité de ramener la question devant la Chambre en ce moment, et de demander de nouvelles autorisations pour l'établissement de nouveaux programmes. Je crois, au contraire, qu'il faut agir à l'intérieur du mandat que le gouvernement a reçu de la Chambre, et demander à tout le monde de nous appuyer.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il n'y aurait pas lieu, au cours d'une conférence fédérale-provinciale, que le Canada s'engage à fournir aux provinces les deniers nécessaires pour que cela devienne un problème provincial et fédéral?

M. Trudeau: Monsieur le président, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous sommes prêts à échanger avec les provinces toutes les informations requises. Il y a plusieurs endroits où le contrôle se fait et où les fonds fédéraux sont dépensés à l'intérieur des provinces. Dans chacun de ces endroits, le gouvernement fédéral essaie d'obtenir les meilleurs résultats.

Je ne vois pas vraiment l'utilité d'une conférence fédérale-provinciale sur ce sujet. La loi et la politique fédérale s'insèrent dans nos juridictions fédérales et, comme le député le sait, les provinces ont établi leur politique à ce sujet: le Québec a son bill 22, le Nouveau-Brunswick a son

bilinguisme officiel, l'Ontario fait des progrès notoires, le Manitoba fait quelques efforts, mais à travers tout cela on sait qu'il y a encore beaucoup d'erreurs à corriger et de lacunes à combler.

● (1500)

[*Traduction*]

LE MINISTRE DES FINANCES DEVANT LA DÉCISION JUSQU'AU-BOUTISTE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Puisqu'il a récemment déclaré qu'il n'envisageait pas de quitter Ottawa tant que le programme de bilinguisme ne serait pas un succès total au Canada et que cette déclaration a été très traumatisante pour le ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: . . . le premier ministre pourrait-il nous dire un peu plus clairement à quel point ce succès total doit être total afin que le ministre des Finances puisse retrouver le sommeil?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, tous les députés connaissent l'excellence du bilinguisme du ministre des Finances, et s'il est vrai qu'il a été quelque peu traumatisé—ce dont je ne sais rien—par ma déclaration, c'est sans doute parce que le député de Prince Edward-Hastings est très lent dans ses propres progrès.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN D'UTILISATION DE SUPERPÉTROLIERS ET DE BRISE-GLACE ARMÉS DANS L'ARCTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a une huitaine de jours, j'ai parlé à la Chambre des avertissements donnés aux Canadiens et surtout au gouvernement par l'amiral Porter, maintenant retraité, à l'égard des brise-glace armés que les Américains se proposent d'envoyer dans le passage du Nord-Ouest et des 62 pétroliers d'un quart de million de tonnes qu'ils se proposent de construire pour l'acheminement du pétrole extrait de la baie Prudhoe. Je répète ma question. Avons-nous soulevé la question de l'autorité sur ce passage, celle de la surveillance du trafic et de l'entretien des aides à la navigation habituels et en fait, toute la question de la présence de brise-glace américains dans nos eaux, avec des armements à bord?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée par mon honorable ami il y a quelques jours, j'ai mené une enquête et nous n'avons pu obtenir confirmation des projets américains mentionnés par mon honorable ami.

M. Forrestall: Je prie le ministre de se reporter au numéro du 5 décembre du *Times* de New York. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il parlerait officiellement de la question à M. Kissinger à la première occasion afin de déterminer quels sont les projets de l'industrie et du commerce des États-Unis, qui sont appuyés par le gouvernement américain, en ce qui concerne le transport du pétrole à partir de la baie Prudhoe par l'est de l'Arctique par voie de ce que nous affirmons être des eaux territoriales canadiennes, sans notre permission ou notre approbation.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner à ce sujet.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DES ARTICLES PORTANT SUR L'AVORTEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je m'adresse à lui en sa capacité de gardien de la conscience de la Reine au Canada. En cette année de la femme, le ministre songe-t-il à présenter des mesures tendant à modifier la partie du Code criminel qui concerne les avortements? C'est une question bien simple et je la pose parce que bien des gens s'interrogent sur l'attitude du gouvernement à ce sujet; je m'adresse donc à celui qui est le plus au courant de la situation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA ROUTE DE L'ALASKA—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Erik Nielsen (Yukon): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle concerne les discussions qui ont lieu depuis déjà très longtemps au niveau ministériel entre les États-Unis et le Canada au sujet du partage des frais prévus pour les travaux d'amélioration et de revêtement de la route de l'Alaska. Les discussions ont-elles maintenant un caractère officiel? Ont-elles lieu entre le secrétaire d'État et les représentants du gouvernement des États-Unis? Un accord est-il sur le point d'être signé?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les autorités américaines ont effectivement proposé la reconstruction et le revêtement d'un tronçon de la route. Les négociations à ce sujet en sont à un stade tout à fait préliminaire. La dernière réunion a, je crois, eu lieu le 21 janvier.

M. Nielsen: D'après la réponse du ministre, les discussions en sont encore au niveau des fonctionnaires et ne touchent pas encore les diplomates. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien où commence la diplomatie dans ce domaine, mais les discussions en sont encore au niveau ministériel.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DES IMPORTATIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, à la suite de la réponse fournie il y a quelques instants par le ministre de l'Industrie et du Commerce en matière de produits textiles, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Considérant que le Canada, par habitant, importe davantage de produits textiles des pays du Sud-Est asiatique que n'importe quel autre pays industriel, jusqu'à quel point et comment, lors du *Tokyo Round*, toute prochaine étape de l'étude et des renégociations des accords du GATT, la délégation canadienne entend-elle plaider en faveur des produits textiles canadiens, et, enfin, le gouvernement a-t-il arrêté une position qui concilie à la fois les intérêts canadiens en matière d'exportation de céréales ou d'autres matières, et ceux relatifs à une meilleure protection de son industrie du textile?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que la politique des textiles a favorisé la stabilisation d'une industrie en déclin.

M. Baker (Grenville-Carleton): On ferme partout. Rien ne tourne.

M. Gillespie: Le but de la prochaine série de négociations est à la fois de trouver des débouchés et d'obtenir des concessions. Vous savez comme moi que nous n'avons pas encore choisi les cartes que nous jouerons lors des discussions, parce que nous ne connaissons pas encore les règles du jeu qui seront appliquées. Je puis assurer le député que la délégation canadienne tiendra compte des inquiétudes qu'il a exprimées à l'égard de l'industrie des textiles.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 3 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, hier soir au moment de l'ajournement, j'étais justement à analyser le bill C-49, et plus précisément les dispositions se rapportant surtout aux gagne-petit.

C'est mon rôle ici, je pense, comme député ayant dans ma circonscription les plus bas revenus per capita qui existent au Canada de faire cette analyse. Il est de mon devoir de faire des instances auprès du ministre des Finances (M. Turner) et également auprès du cabinet et de mes collègues de la Chambre pour qu'après avoir considéré la politique que nous avons connue, vécue depuis quelques années, et qui nous a conduits là où nous en sommes, nous puissions considérer d'autres moyens de régler ce problème.

Je disais justement hier que nous connaissons l'inflation, la déflation, le chômage et tout ce qui en découle. On tourne en rond, on ressemble à un chien qui court après sa queue. On voit cela parfois, et on ne sait pas si c'est la queue qui court après le chien, ou le chien qui court après la queue, mais on tourne en rond en tous les cas. C'est ce qu'on fait. Depuis que je suis élu à la Chambre, d'année en année, on propose des solutions nouvelles. Cela est censé être des solutions-miracles, et, à la fin de l'année, on se rend compte que la solution-miracle n'a pas donné les résultats espérés. On en propose une autre qui ressemble à l'autre, avec cette seule différence que c'est comme des boîtes de pilules: le nom est différent, mais les ingrédients sont absolument les mêmes.

Monsieur l'Orateur, je considère que l'inflation a assez duré et que les gagne-petit ont suffisamment payé les contrecoups de cette plaie sociale qui est devenue un véritable cancer et affecte tous les Canadiens. Cela est pourtant vrai. Si l'on regarde ce qui s'est passé en 1949, et si l'on examine la situation de 1974, dans le domaine de l'imposition des taxes et des impôts, on se rend compte que la classe moyenne de 1974 est taxée au même niveau que la classe riche de 1949. Alors, on n'a pas progressé, on a tout simplement diminué les possibilités d'augmenter le nombre de personnes qui possèdent quelque chose. En 1974 on peut dire que ceux qui payent le financement des dépenses publiques sont les riches d'aujourd'hui comparativement aux riches de 1949. Or, monsieur le président, je pense que l'on devrait étudier sérieusement la situation dans laquelle vivent ces gens.

J'ai en main une coupure d'un journal d'octobre 1974, dans laquelle on analyse une situation à la lumière de statistiques. On y lit que 60 p. 100 des augmentations de salaire ont été effacées en raison de l'inflation et de la dévaluation du dollar canadien.

Alors, je voudrais dire aux chefs des syndicats à travers le Canada qu'ils font des luttes inutiles en demandant l'indexation des salaires au niveau des prix. Ils l'obtiennent. D'accord. Les salaires augmentent mais les prix augmentent encore plus que les salaires. Alors on demande de nouveau: Augmentons les salaires pour rejoindre les prix. Monsieur le président, à quel endroit va-t-on s'arrêter? Je pense que l'on devrait envisager très sérieusement cette situation. Je voudrais citer tout simplement un passage de l'article publié dans l'*Économie nationale* par M. Jean Poulin, qui est objectif. Il dit ceci:

> Soixante pour cent des augmentations de salaires obtenues dans l'ensemble de l'industrie manufacturière entre 1961 et 1972 ont été perdues par l'inflation, le reste seul représentant un gain réel du salaire brut des travailleurs.
>
> Ces données que vient de publier Statistique Canada montrent donc que la hausse des prix n'est pas un phénomène nouveau, même s'il s'est accéléré depuis deux ans.
>
> De plus, l'amélioration du rendement par ouvrier a été bien supérieure au gain réel qu'il obtenait.

En effet, selon les chiffres d'Ottawa, $100 de salaires hebdomadaires en 1961 étaient devenus $138.20 en 1972 . . .

. . . derniers chiffres disponibles au moment de la rédaction de cet article . . .

. . . alors que la productivité montait de 57.9 p.cent.

Même si l'on accuse parfois des ouvriers d'être des gens qui ne sont pas toujours efficaces, il n'en reste pas moins que Statistique Canada a bien démontré que durant la même période alors qu'ils perdaient 60 p. 100 des augmentations qu'ils recevaient ils ont quand même augmenté leur productivité de 57.9 p. 100. Alors on ne peut pas dire que la situation présente est due au fait que les ouvriers ont été mieux payés. On ne peut les condamner et dire que si le coût de la vie est si élevé cela est dû uniquement à l'augmentation des salaires parce que la preuve est faite qu'en même temps que les salaires ont été augmentés, ils ont augmenté la productivité.

● (1520)

Il faut être juste à l'endroit de tout le monde, et je veux bien reconnaître que dans le domaine de la production, les ouvriers, en général, ont fait leur part.

Monsieur l'Orateur, les statistiques sont nécessaires. Il faut parfois s'en servir pour être sûr de savoir où l'on va. Statistique Canada a publié au mois de juin dernier des chiffres assez révélateurs où l'on dit que dans les industries manufacturières le salaire des ouvriers, depuis 1961, a été porté de 100 qu'il était à ce moment-là, à 135.2. Durant la même période les prix à la consommation ont augmenté de 100 à 166.7. Ce qui veut dire que durant la même période même si les gagne-petit ont obtenu une augmentation de salaire, la demande qui leur était faite pour payer la production des biens de consommation a augmenté de l'ordre de 66 p. 100.

En même temps, monsieur l'Orateur, la dévaluation du dollar s'est fait sentir. En 1961, la valeur du dollar était de $1. Mais depuis la situation s'est de beaucoup détériorée. Au mois de juin 1974, au moment où Statistique Canada a publié ces chiffres, le dollar canadien avait été dévalué de l'ordre de 40 p. 100, soit 40c. pour chaque $1.

Nos ouvriers se plaignent, et avec raison, de ne pouvoir joindre les deux bouts. Même si on leur a accordé une augmentation de salaire, les prix ont augmenté plus vite que les salaires. La preuve nous en est fournie par Statistique Canada qui nous informe que le dollar canadien a été déprécié de l'ordre de 40 p. 100. Ce n'est pas étonnant que ces gens nous demandent chaque jour: Qu'est-ce que vous attendez pour agir? Qu'est-ce que vous allez faire pour améliorer notre sort? A mon avis, et d'autres aussi pensent ainsi, la solution n'est pas dans l'augmentation des salaires. Nous devons envisager très sérieusement la solution suivante: abaisser l'impôt sur le revenu des particuliers. En abaissant l'impôt sur le revenu des particuliers, nous allons du même coup contribuer à augmenter leur pouvoir d'achat sans que ce pouvoir d'achat augmenté passe par les prix. Donc, en même temps que nous allons améliorer la situation des gagne-petit par ce moyen, nous allons du même coup contribuer à augmenter le pouvoir d'achat global sans augmenter les prix. Nous allons combattre l'inflation. Nous allons avoir un moyen pour lutter efficacement contre le chômage et je pense que tout cela contribuerait à apporter un meilleur climat de confiance, de paix dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai vécu, comme les gens de mon âge, la crise de 1929 à 1939. Je me souviens qu'à ce moment-là, comme aujourd'hui d'ailleurs, des gens disaient: La situation est désespérée. Il n'y a plus moyen de faire quoi que ce soit. Il faudrait une guerre pour régler la situation, pour régler le problème. J'entendais cela, monsieur l'Orateur, ce matin sur les ondes radiophoniques, à un programme où des gens qui communiquent avec la population donnaient comme solution, pour régler le problème du chômage, la guerre. Il faudrait se permettre de fabriquer des munitions, d'aller jeter cela sur la tête des autres! Mais quels autres? Il faut les choisir. Les autres, ce sont des êtres humains, des gens qui aiment à vivre tout comme nous aimons à vivre nous-mêmes.

Si dans un système de fou comme celui que nous avons, pour régler nos problèmes il faut absolument avoir une guerre, fabriquer des armes, aller jeter des bombes sur la tête de nos semblables, les détruire, leur faire du mal, les tuer, si c'est là un système économique sain, moi je n'en veux pas.

Je suis convaincu qu'il est possible d'avoir de meilleures conditions de vie sans aller jeter des bombes sur la tête d'autres personnes sur cette planète.

Si l'on ne change pas notre système, on va sûrement avoir une guerre, et la guerre se prépare par des personnes qui ont intérêt à sauver un système qui leur profite. On parle beaucoup, en ce moment, de la possibilité d'une guerre dans un an avec les pays arabes, parce qu'ils sont propriétaires d'immenses richesses pétrolières. On dit que s'ils ne veulent pas être raisonnables, il va falloir aller s'emparer de la «cabane» pour permettre au reste de l'humanité de survivre.

Je dis qu'il y a lieu de régler nos problèmes d'une autre façon. On devrait, au lieu de parler de guerre sur les ondes au Canada, parler plutôt de paix. On devrait parler de solutions pacifiques. On devrait faire appel à l'intelligence de l'humanité, à l'intelligence de la population et démontrer que si on a des difficultés et des problèmes d'inflation et de chômage, c'est à cause d'un système financier qui ne correspond plus aux besoins du temps présent.

Je pense avoir démontré d'une façon bien claire ce que je pense de cette solution pour régler nos problèmes, tout comme les grèves d'ailleurs. Les grèves ont été nécessaires, elles le seront encore demain, s'il y a de l'injustice, si le système capitaliste dans lequel on vit en vient à un point tel où on ne pensera qu'à faire des profits et où on oubliera que le capital-travail a également des droits.

A ce moment-là, je pense que la grève, comme moyen de pression pour faire réfléchir ceux qui sont responsables d'une telle situation, devient un moyen sain, un moyen qu'on doit utiliser. C'est uniquement lorsqu'on en est rendu à cet extrême et qu'on a épuisé tous les autres moyens qu'elle est justifiée. Tant et aussi longtemps qu'on a une équipe de personnes qui ne travaillent pas, des usines qui ne fonctionnent pas, la production ne se fait pas. La demande continue à exister, et c'est ce qui contribue à faire augmenter les prix, à cause de la crainte qui s'empare de la population. On craint de manquer de produits. Alors, c'est la course aux produits fabriqués dans ces usines, afin de se prémunir contre un manque possible. Je pense que c'est l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église, doctrine qui est vieille de 60 ans, et qui n'a pas changé, qui dit que pour vivre en paix dans une société, il faut que le capital-argent et que le capital-travail travaillent ensemble pour réaliser des choses, transformer des richesses naturelles en des produits de consommation, pour satisfaire aux besoins de la population, tout en rendant justice au capital-argent et au capital-travail. Je pense que si on pouvait comprendre cette notion du respect des droits de l'un et de l'autre, on vivrait dans une

société bien équilibrée, dans une société dans laquelle on aurait la paix.

Monsieur l'Orateur, un autre facteur contribue à empirer la situation. Je l'ai dit et je le répète encore aujourd'hui, je demande au gouvernement, au ministre des Finances de faire en sorte que les millions que nous dépensons actuellement pour payer des prestations de chômage aux personnes qui sont sans travail soient utilisés pour encourager le travail, pour accepter un plus grand nombre de projets d'initiatives locales pour permettre à ces personnes de travailler, comme elles le veulent pour la plupart, et d'être des personnes productives dans notre société, nous dépenserions le même montant d'argent, mais les résultats seraient différents.

La troisième solution est la suivante: bien changer, comme je l'ai déjà dit, notre système de financement dans le secteur public. J'ai en main un article du journal *Le Devoir*, publié le 13 décembre 1974, et qui est fort juste. Je n'ai même pas le temps de tout le lire, mais ce qu'on y dit est vrai. L'article est intitulé:

NOUVEAUX ÉMULES DES ORFÈVRES DU MOYEN ÂGE
LE POUVOIR EXTRAORDINAIRE DES BANQUIERS DANS LA CRISE DE L'INFLATION

On dit au commencement de l'article, et je cite:

C'est à tout un ensemble de causes que nous devons l'inflation mondiale, la hausse des taux d'intérêt, la baisse des titres, la diminution du revenu réel dans les pays industrialisés, la faillite de banques internationales de premier plan, l'instabilité des marchés de change étrangers et la hausse du chômage partout dans le monde. En outre, la source commune d'une telle situation échappe à l'emprise de la politique monétaire ou fiscale de quelque pays que ce soit.

Cela n'est pas étonnant, parce que dans tous les pays démocratiques, c'est la même finance qui domine les gouvernements et qui commande. On donne à la population l'impression que ce sont les parlementaires qui dirigent les destinées de la nation. Ce n'est pas vrai du tout, ce sont les financiers qui détiennent les leviers, c'est la finance qui commande, qui donne les ordres aux bureaucrates sur la façon de préparer les lois qui ont été adoptées par les parlementaires. Ils veulent ainsi donner à la population l'impression que c'est le Parlement qui mène, alors qu'on ne mène rien à la Chambre. On peut parler pour faire des revendications, mais après, lorsque les lois sont passées, des règlements sont adoptés. Ce ne sont pas les parlementaires qui font les règlements, ce sont des hauts fonctionnaires. Nous sommes témoins de cela, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a affaire quotidiennement à l'application de la loi sur l'assurance-chômage. On a des surprises de jour en jour. Nous avons voté la loi, nous l'avons discutée. Actuellement les règlements sont plus importants que la loi elle-même, et les fonctionnaires s'appuient sur les règlements qu'ils ont faits pour appliquer une loi qui a été adoptée par les députés, mais ont été conçus par des fonctionnaires. Nous avons des cas d'injustices de toutes sortes, en raison du fait que ces règlements n'ont jamais été soumis à l'attention des députés.

En terminant, je voudrais demander au ministre des Finances, qui m'écoute avec beaucoup d'attention, de considérer le fait qu'il est urgent, avec ses collègues du cabinet, d'apporter certaines modifications à ce projet de loi qui est assez volumineux et qui devra nécessairement, s'il est adopté tel quel, être mis en vigueur afin de soulager le fardeau des impôts plus spécialement pour les gagne-petit au Canada.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations touchant le bill C-49, ce bill omnibus que les génies dans la tour d'ivoire du gouvernement ont pondu pour aider le gouvernement à soutirer quelques millions de plus de la poche des contribuables. A cet égard, on aurait dû nous servir ce bill en plus petites tranches afin de nous permettre de l'étudier en détail avant de tenter de le débattre. Notre gouvernement a l'habitude de grouper le plus de choses possible ensemble, et de nous servir des bills de quelques centaines de pages puis de nous donner deux ou trois jours seulement pour le débattre. Tous les députés savent bien que, dans ces circonstances, il est impossible d'étudier une mesure comme le bill C-49 autant qu'il le faudrait en aussi peu de temps.

Les députés ministériels, étroitement tenus en laisse, pensent peut-être qu'il n'est pas important de discuter ici chaque point d'un bill. Pour ma part, je pense le contraire. Avec ce genre de bill du moins, ceux d'entre nous qui désirent s'en prendre à des ministres peuvent parler de tous les chapitres de dépenses de l'État. Il s'agit, dans le cas présent, de mettre de nouvelles ressources à la disposition du gouvernement pour qu'il les dépense. Le gouvernement actuel passera à l'histoire pour ses folles dépenses. Je ne le laisserai pas faire sans intervenir.

Un député au moins a signalé que le gouvernement se vante du splendide allégement fiscal qu'il accorde aux gens à revenus moyens et modestes. Mais, par un tour de passe-passe économique, le gouvernement va s'en tirer avec un excédent de quelques milliards de dollars. Il veut faire des profits en vendant $5 les billets de $10. J'aimerais bien connaître la formule magique qui permet d'y arriver. Ce serait exactement ce qu'il nous faudrait pour régler tous nos maux économiques. La vérité est que nous taxons le salarié à la limite. Nos dépenses vont précipiter le pays dans la pauvreté. Quand je dis nos dépenses, tout le monde comprend qu'il s'agit de celles des prodigues effrénés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Ils sèment à tous vents, eux qui puisent à même la bourse fédérale.

J'ai cherché dans le bill C-49 quelque chose qui permettrait de croire que le gouvernement a enfin compris la nécessité d'une sorte d'organisme ou banque d'expansion pour les petites entreprises. Mais, comme d'habitude, je n'ai rien trouvé de semblable. Rien dans ce bill n'est expressément conçu pour aider le chef de petite entreprise dans le climat économique d'incertitude qui règne aujourd'hui au Canada. On n'y trouve rien, en tout cas, qui puisse assister les personnes douées d'initiative à lancer une petite entreprise. En réalité, on remarque exactement le contraire. Je n'ai pas vu de chiffres satisfaisants en ce qui concerne le nombre actuel des faillites de petites entreprises au Canada. Mais si leur nombre n'est pas trop éloigné des derniers chiffres que j'ai vus, il y a plus de faillites que de créations d'entreprises. C'est peut-être exactement ce que le gouvernement cherche.

Autrefois, lorsque quelqu'un décidait de lancer une petite entreprise, il commençait par chercher un emplacement convenable, puis du personnel compétent et digne de confiance. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, si quelqu'un conçoit seulement l'idée qu'il aimerait lancer une entreprise, il lui faut d'abord retenir les services d'un avocat spécialiste en matières fiscales. Un bon avocat gagnerait probablement ses honoraires sur-le-champ en conseillant à cette personne de ne pas se lancer dans une telle entre-

prise. Voici un cas d'espèce: la hausse récente de 10 p. 100 de la taxe fédérale sur les embarcations et les moteurs. Les commerçants de ma circonscription dont les affaires ont baissé en raison de cette taxe ne pouvaient en croire leurs oreilles lorsqu'ils ont entendu parler de cette augmentation. Ils doivent soutenir une concurrence injuste de la part des fabricants étrangers et faire face à une inflation croissante effrénée. Puis, ils ont reçu cette nouvelle gifle. Je dois dire que le ministre des Finances (M. Turner) est revenu quelque peu sur cette décision et a supprimé cette taxe supplémentaire sur les coques de bateau, ce dont je le félicite, mais la taxe existe toujours sur les moteurs.

Je ne vois pas grand-chose dans le bill qui soit d'un véritable secours pour les pauvres et les gagne-petit. Je félicite mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), d'avoir signalé aux socialistes à ma gauche que nous, du parti conservateur, n'avons réclamé aucune réduction de dépenses publiques qui ajouterait aux malheurs des Canadiens. Évidemment, leurs rodomontades ne sont plus aussi perceptibles depuis que les électeurs leur ont rabaissé le caquet. Le vacarme qu'ils faisaient entendre de temps à autre n'est plus qu'un murmure. Nous avons demandé et continuerons d'exiger la réduction radicale du gaspillage et des folles dépenses pour les programmes gouvernementaux non essentiels.

M. Benjamin: Nommez-en.

M. Darling: Si nous coupions au moins une partie du gaspillage honteux qui se pratique dans les dépenses publiques, nous aurions plus d'argent à consacrer aux programmes essentiels pour les travailleurs.

M. Benjamin: Nommez-en.

M. Darling: Je vous le laisse. Il y a des millions de Canadiens aujourd'hui qui travaillent à plein temps mais ne peuvent ni se loger ni se nourrir convenablement. Ces gens-là contribuent à maintenir notre système économique, ils en sont même l'épine dorsale, mais pour des dizaines de milliers d'entre eux, le système réussit à peine à les faire vivre.

Le gouvernement actuel a la marotte du bilinguisme. On ne manquera pas de m'accuser d'être contre ce programme. Des centaines de millions de dollars y sont consacrés chaque année. C'est un de nos grands postes de dépenses. Pourtant, les résultats ne sont pas ceux que moi-même j'escompterais. Je suis un des députés de mon parti qui suivent des cours de français chaque semaine. J'espère pouvoir converser en français dans 10 ou 15 ans. En tout cas, je suis assez optimiste pour suivre des cours. Je signale aux députés d'en face qu'à compter du 18 février, j'irai à Saint-Jean, pour une autre semaine d'immersion. Au moins, je comprends le français. S'adressant à ses partisans à Montréal, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il resterait à son poste jusqu'à ce que le pays soit bilingue. Je crois qu'on a calculé qu'il battrait tous les records en vivant jusqu'à 200 ans. Je doute qu'il y ait une once de vérité là-dedans.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous le mettez vraiment au défi.

● (1540)

M. Darling: Je prie le ministre de ne pas oublier que bien des gens vivent à Parry Sound qui sont loin d'être riches, qui ont un revenu peu élevé ou fixe et ont de plus en plus de mal à se tirer d'affaire. Voilà pourquoi je suis ici: pour représenter leurs intérêts.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est l'une des plus belles circonscriptions du Canada.

M. Darling: Exactement! Puis il y a la question du potentat oriental, Paul Gérin-Lajoie. Monsieur l'Orateur, ce dandy traverse le monde de part en part avec sa volée de compagnons loyaux, cherchant des moyens de donner un nombre croissant de millions de dollars chaque année. Il prend toutes les décisions quant à qui bénéficiera de ces millions canadiens gratuits, et pourtant, il refuse de répondre aux questions même les plus fondamentales des députés. Je suis l'un des patrons de ce potentat, et aussi longtemps que le Parlement sera l'autorité suprême au sein de notre gouvernement, j'ai l'intention de me réserver le droit de questionner n'importe lequel de tous les hauts fonctionnaires nommés par le gouvernement.

Il est temps que nous sachions exactement ce que Paul Gérin-Lajoie fait avec l'argent de nos impôts. Qui lui a donné le droit de décider seul qui recevra des dons d'argent du Canada? Pourquoi ne peut-il être convoqué devant un comité parlementaire et pourquoi a-t-il droit à une note de frais qui lui permet de vivre aussi bien qu'un roi du pétrole? Je veux examiner la comptabilité de l'Agence canadienne de développement international et peu m'importe qu'on m'accuse de ne pas favoriser l'aide aux pays étrangers.

Quiconque s'occupe de fonds publics au Canada est soumis aux mêmes lois relativement à la divulgation complète de ses activités officielles; il est soumis à l'examen de la Chambre; toute personne chargée de dépenser des fonds publics est soumise à un examen périodique. C'est ce que je veux et c'est ce que j'exige dans le cas de l'Agence canadienne de développement international. Nous avons suffisamment de preuves pour nous convaincre qu'une bonne part des fonds que nous affectons à l'aide aux pays dits en voie de développement est distribuée de façon peu sage, et je dis peu sage pour être aussi charitable que possible. Il n'y a aucune raison pour que nos dollars consacrés à l'aide étrangère ne donnent pas d'aussi bons résultats que nos dollars affectés aux programmes nationaux.

En ce qui concerne l'impôt, j'aimerais ajouter que bien des gens, probablement des dizaines de milliers, ne devraient payer aucun impôt. Pourquoi celui qui gagne, par exemple, $8,000 ou $9,000 par an devrait-il payer des impôts tout comme celui qui gagne $15,000 par an? Ceux qui gagnent $8,000 ou $9,000 par an ont déjà assez d'ennuis sans cela; ils ont de la difficulté à se nourrir, à faire instruire leurs enfants et à épargner quelques dollars pour leurs loisirs. Étant donné les circonstances actuelles, il est insensé de forcer ces gens à payer des impôts. Le ministre des Finances et le gouvernement dépenseront plus de 25 milliards de dollars cette année. C'est beaucoup d'argent et nous savons qu'une bonne partie de ces dépenses, de fait, la plupart, sont nécessaires. Cependant, nous espérons que le gouvernement usera de modération en ce qui concerne les programmes qui ne sont pas absolument nécessaires.

Là encore, j'aimerais demander quelque chose au ministre des Finances. Je suis bien certain qu'il y aura des rentrées de caisse considérables et que le gouvernement aura plus d'argent qu'il ne lui en faut. S'il a un surplus d'argent à dépenser, le gouvernement devrait l'affecter aux provinces sous réserve que celles-ci le transmettent aux municipalités afin d'empêcher les taxes foncières d'augmenter. Actuellement, beaucoup de gens, bien qu'ils ne soient pas assujettis à la fiscalité fédérale, sont tout de même tenus de payer des taxes municipales s'ils désirent garder leur maison. Dans de nombreux cas, les conseils

municipaux ont dû augmenter leurs taxes à cause des frais énormes de gestion. J'espère que le ministre, dans sa sagesse, adoptera ma proposition et offrira aux municipalités une aide supplémentaire. Dans l'idéal, j'aimerais que cette assistance soit directe, mais je comprends fort bien que dans les circonstances actuelles ce ne soit guère possible.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur le bill C-49; je donnerai d'abord mon opinion sur les dépenses du gouvernement en général et, en terminant, je parlerai de l'orientation que je souhaiterais voir prendre par le Canada. Bien que le ministre des Finances (M. Turner) ait proposé une réduction d'impôt de 3 p. 100, une augmentation massive des dépenses du gouvernement nous menace. En effet, les recettes du gouvernement seront plus élevées; autrement dit, les salariés et les autres contribuables auront payé plus d'impôts.

Le ministre prétend avoir rayé des listes de l'impôt un certain nombre de contribuables, il parle de réductions d'impôt, mais les recettes fiscales seront en réalité plus importantes cette année; il serait temps qu'il le reconnaisse. Monsieur l'Orateur, on dit que nous sommes dans une année de modération; je n'aimerais pas voir l'année où le gouvernement l'estimerait superflue. En deux ans à peine, le budget a augmenté de 44 p. 100. S'il s'agit-là de modération, bien des petits hommes d'affaires, bien des dirigeants syndicaux aimeraient, j'en suis sûr, se voir imposer ce genre de modération.

Depuis quelques années, les Canadiens en sont venus à considérer comme naturelle l'intervention du gouvernement, je veux parler de la participation financière du gouvernement dans presque tous les domaines. Pour nous, le gouvernement est devenu une sorte de providence; on pense vaguement qu'il suffit de s'adresser à lui pour voir l'aide tomber du ciel. Malheureusement, les gouvernements sont trop souvent intervenus dans des affaires dont ils n'auraient jamais dû se mêler. Nous avons ainsi créé une mentalité d'assistés; il suffit d'ailleurs de voir les démarches que font auprès des députés nos mandants vaguement au courant de possibilités de subventions. L'un d'eux m'a téléphoné aujourd'hui et m'a dit à peu de choses près: Quelles subventions peut-on obtenir? Je voudrais bien préserver une demande.

Une voix: C'était sans doute Syncrude.

M. Epp: J'estime que cette mentalité constitue un danger. Elle appartient aujourd'hui à notre façon de penser au pays, et je trouve cela très dangereux.

● (1550)

Qu'est-il advenu de l'initiative personnelle et de l'autoémulation? Je crois que nous en sommes arrivés au point où le gouvernement actuel, les députés à la Chambre et tous les dirigeants élus au Canada doivent montrer l'exemple dans notre attitude à propos de restriction en matière d'action gouvernementale, et j'entends par là dépenses gouvernementales. A titre de députés, nous n'avons peut-être pas été aussi francs avec nos commettants que nous aurions dû l'être, en particulier avec ceux qui demandent des subventions ou qui réclament la participation du gouvernement. On nous demande d'accorder toute l'aide que nous pouvons. Nous nous sommes peu à peu engagés à tâcher d'obtenir davantage de crédits gouvernementaux. Ce genre d'attitude doit changer. Tous les députés à la Chambre devraient viser à faire restreindre les dépenses gouvernementales. J'estime que ce doit être là une priorité nationale chez tous les députés que de chercher à mettre fin au gaspillage des fonds publics et à faire couper les dépenses gouvernementales qui sont tout simplement non-productives.

Cette mentalité qui vient de l'État-Providence nous a tous influencés. Il faut lutter contre l'idée que le gouvernement nous viendra en aide. L'État-Providence a été défini comme un régime dans lequel l'État détermine les besoins de tous et chacun. Lorsque l'État, dans sa sagesse, a déterminé nos besoins, il nous taxe afin de pouvoir nous donner ce dont, d'après lui, nous avons d'abord besoin. Je crois fermement que si l'État gouvernait moins, nous serions mieux gouvernés.

J'approuve une bonne partie des programmes actuellement en vigueur; j'en mentionnerai quelques-uns plus tard. Dans notre société, beaucoup de gens ont besoin de protection et le gouvernement doit protéger les plus désarmés. Si c'était là son but, une bonne part des dépenses actuelles serait éliminée. Il est temps d'abandonner l'idée que les dépenses gouvernementales doivent augmenter en fonction du produit national brut. Je ne pense pas que ce principe tienne debout à l'heure actuelle.

Le gouvernement et les représentants élus du peuple doivent faire comprendre aux Canadiens que les dépenses de l'État ne peuvent pas se continuer indéfiniment, qu'il nous faut penser au prix qu'il en coûte à l'économie du pays. Nous devons faire naître chez les citoyens la confiance dans le gouvernement, indépendamment du parti au pouvoir, la confiance que le gouvernement protège nos intérêts plutôt que de chercher à obtenir le plus possible de nous. A mon avis, il faut blâmer le gouvernement actuel de son obsession à croire que vous gouvernez mieux en dépensant de plus en plus. Depuis mon arrivée à Ottawa, je ne vois pas beaucoup d'indices que le gouvernement a compris qu'il faut réduire l'accroissement des dépenses. Nous avons vu la tendance que manifeste l'État à intervenir de plus en plus depuis les années 60 et les années 70, tendance marquée par une foule de particuliers et d'agents parlementaires. Nous avons vu le gouvernement s'immiscer dans presque tout; cela ne peut pas continuer indéfiniment.

Heureusement, cette mentalité des années 60 et 70 s'est quelque peu modifiée chez le Canadien moyen, mais ce n'est pas le cas au gouvernement. Beaucoup de mes commettants m'ont dit qu'ils ne voulaient plus de nouveaux programmes gouvernementaux, mais plutôt une réduction des programmes existants et un meilleur investissement de leurs contributions fiscales au bénéfice des Canadiens. Ne nous laissons pas emporter par ce courant, en nous disant qu'une augmentation des dépenses gouvernementales apportera plus de bonheur ou améliorera la qualité de la vie, car ce n'est pas vrai.

Il est grand temps que le gouvernement donne l'exemple. Dans quelle mesure le ministre a-t-il réussi à contrôler les dépenses? Il aime se donner des airs, dans ses discours et ses déclarations, affirmer qu'il est temps de se restreindre, d'adopter des mesures de contrôle face aux dépenses gouvernementales. Nous connaissons tous la tactique employée par les divers ministères au moment de présenter leurs prévisions budgétaires. Ils grossissent leurs besoins, sachant bien que leurs demandes seront coupées quand elles seront étudiées, et obtiennent ainsi la somme qu'il leur fallait effectivement.

Le ministre continue de parler de réductions fiscales et du nombre de Canadiens rayés de la liste des contribuables. J'ai fait vérifier le nombre de personnes exemptées d'impôt depuis trois ans, c'est-à-dire depuis que le ministre

actuel est à la tête du ministère, et j'ai été étonné de constater qu'il reste encore des contribuables. Le ministre applique peut-être les mêmes calculs à l'impôt qu'aux autres postes du budget. En fait, au moyen des impôts directs, le gouvernement a perçu 11 milliards de dollars en 1974. Pour 1976, les prévisions d'imposition sont de 16 milliards de dollars. Cela représente une augmentation de revenus de l'ordre de 40 p. 100. N'allons pas faire croire à qui que ce soit qu'il y a eu une réduction des impôts. Il est temps que le ministre dise les choses comme elles sont. En réalité, le gouvernement percevra plus, pas moins d'argent. Le ministre a dit qu'il a toujours été sincère avec la population canadienne. Peut-être devrait-on inclure au nombre de ses déclarations sincères les sommes qu'il perçoit aujourd'hui par rapport à l'époque où il a accepté ce portefeuille.

Selon moi, si nous voulons contrôler les dépenses du gouvernement, nous devons d'abord contrôler ses revenus. Cela fait, il est à espérer que le gouvernement comprendra qu'il devrait et doit également contrôler ses dépenses. Nous savons que les dépenses gouvernementales sont le facteur isolé qui contribue le plus à l'inflation à l'heure actuelle. Le ministre demande à chacun de s'appliquer volontairement à la modération. Le bill C-49 tend à légitimer un grand nombre des programmes fiscaux du ministre. Lorsqu'il a invité les Canadiens à la modération, le ministre leur a signalé à bon droit qu'ils avaient dit non à une politique de contrôle des prix et des salaires lors des dernières élections. Il n'y a donc plus qu'à espérer que les Canadiens répondront à son appel à la modération.

Si le ministre pratique ce qu'il prêche, il devrait le premier montrer de la modération et réduire les dépenses gouvernementales. Ainsi le ministre serait-il moralement en mesure de demander au salariat, à l'industrie et aux simples travailleurs de limiter leurs exigences. Quand donc le ministre imposera-t-il son programme de modération au gouvernement?

Le budget prévoit que les premiers 1,000 dollars d'intérêt que rapportent les économies seront un revenu exempté aux fins de l'impôt. J'en félicite le ministre; je l'ai déjà fait, d'ailleurs. Dans son 11e rapport, le Conseil économique du Canada déclarait que l'épargne était gravement compromise par l'inflation et que le gouvernement devrait prendre des mesures pour protéger les épargnes des Canadiens et encourager ceux-ci à économiser.

● (1600)

Toutefois, étant donné notre prétendu régime d'assistance sociale, il suffit de causer avec des vieillards pensionnés qui ont quelques économies et en retirent un mince revenu pour se rendre compte qu'ils seraient peut-être dans une meilleure situation aujourd'hui s'ils avaient tout dépensé au lieu d'économiser, car le supplément du revenu garanti qu'on leur accorde est réduit dès qu'ils touchent un autre revenu. Ainsi, les pensionnés qui touchent des prestations du Régime de pensions du Canada voient leur supplément de revenu garanti réduit en conséquence. Vous direz peut-être que c'est juste, mais ce sont justement ces gens qui avaient joué un rôle dans l'économie du pays au cours de leurs années de travail qui se sentent maintenant l'objet d'une injustice de la part du gouvernement, car l'économie va leur rendre moins qu'aux Canadiens qui n'ont pas économisé et qui représentent un plus lourd fardeau pour la société. Je signale au ministre qu'il faudrait réviser le concept de l'État providence. Il est grandement temps aussi je pense de songer à protéger ceux qui ont contribué à l'économie du pays et à leur assurer des prestations plus généreuses qu'à ceux qui n'étaient pas prêts à en faire autant.

Je reviens à la question des restrictions volontaires proposées par le ministre et je me demande si le cabinet s'en est rendu compte ou si le ministre a si peu d'influence au cabinet que ce qu'il dit en public n'a aucun effet sur les délibérations des ministres. En public et dans ses discours, comme on peut le voir dans son dernier discours renfermant 36,000 mots, il exprime des sentiments que j'approuve pour la plupart, mais une fois à l'intérieur de la salle des délibérations du cabinet, le message exprimé si clairement en public par le ministre a-t-il un effet sur ses collègues du cabinet? Je ne vois rien qui indique, premièrement, que le message est compris et, deuxièmement, qu'il se traduit par des restrictions. Quand j'examine les crédits supplémentaires et que j'imagine ce que pourra être le budget le 1er mars, je frémis à la pensée des prévisions de dépenses budgétaires du gouvernement actuel.

Je demande au ministre, qui rencontre les représentants des divers secteurs de la collectivité, quels sont les résultats de ces discussions et les résultats de celles qu'il a avec ses collègues du cabinet au sujet des restrictions du gouvernement? Je sais que, dans une large mesure, nombre d'entre nous ont ressassé la question, et pourtant c'est toujours nécessaire. A mon avis, les salariés moyens au Canada, ceux qui vont travailler tous les jours avec leur gamelle, disent au gouvernement: dépensez moins, accordez-moi une réduction d'impôt appréciable pour que je puisse dépenser l'argent pour assurer l'essentiel à ma famille et à moi-même.

Depuis 1972, nous avons vu le pouvoir d'achat du dollar canadien diminuer en gros de 20 p. 100. J'aimerais donc me faire l'écho des sentiments qu'a exprimés mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens) et dire qu'à mon avis le gouvernement peut accorder une réduction d'impôt plus appréciable que celle prévue au budget. Mon collègue a proposé 5 p. 100 de plus ce qui reviendrait approximativement à encore un demi-milliard de dollars.

De plus, je demande au gouvernement du supprimer le gaspillage. Revoyons les diverses subventions qui sont accordées. On pourrait dire que c'est un domaine dont les représentants élus ne devraient pas se mêler. Mais je crois que nous devrions examiner certaines subventions de déplacement qui sont versées. Voyons celles qui sont versées au Conseil des Arts du Canada et certaines des sommes qui sont consacrées à la formation linguistique. Considérons l'expansion de la fonction publique et, à mesure qu'elle s'accroît, les besoins en installations auxquels elle s'attend.

Si j'ai bien compris, le budget des travaux publics, cette année, a augmenté de 38 p. 100 et les contrats alloués coûteront 20 p. 100 de plus que ne le prévoyait le ministère. Examinons ce gaspillage d'un peu plus près. Je sais que divers gouvernements provinciaux ont momentanément bloqué l'expansion des édifices et services gouvernementaux afin de laisser des matérieux à la disposition du secteur privé. J'estime qu'on peut y arriver si on le veut vraiment, mais il faut décider une fois pour toutes que les services et les dépenses du gouvernement se sont suffisamment développés.

Je tiens à dire au ministre et à ses fonctionnaires qu'il est temps qu'ils s'occupent sérieusement de donner l'exemple au gouvernement fédéral et aux provinces et, partant, aux Canadiens, en diminuant les dépenses gouvernementales et en montrant clairement que nous pouvons réduire le gaspillage et que certains de nos programmes, même s'ils ont du bon, ne constituent pas une priorité nationale.

Cela fait, je pense que nous pourrions également réduire nos recettes et regagner en grande partie la confiance du public, que nous avons perdue, je le crains. Les électeurs devraient avoir confiance en ceux qu'ils élisent et être sûrs qu'ils utiliseront à bon escient les recettes fiscales, qu'ils lèveront uniquement les impôts nécessaires et qu'ils feront preuve de vigilance pour éviter les gaspillages auxquels peuvent donner lieu les dépenses du gouvernement. Je garantis au ministre des Finances (M. Turner) que, s'il se lance dans cette voie, il aura non seulement notre appui, mais la gratitude des Canadiens et de tous les contribuables.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de comprendre, et les journalistes m'ont demandé pourquoi ce débat en deuxième lecture semble traîner en longueur. Franchement, je suis dans l'impossibilité de leur répondre. Ce budget a fait en grande partie l'objet d'un débat avant d'être rejeté le 8 mai. Nous avons eu un débat sur le budget en novembre, nous en sommes maintenant au débat sur la deuxième lecture et je pense que l'article 1 va en occasionner encore un autre. Il m'est donc difficile de trouver une réponse, mais peut-être un des députés d'en face nous la donnera-t-il?

J'aimerais profiter de mon intervention dans ce débat pour féliciter le député de York-Simcoe (M. Stevens) d'avoir été élevé au rang de co-critique conservateur des questions financières. Je constate avec intérêt que la troïka est maintenant devenue un tandem. Toutefois, en regardant de l'autre côté. je vois le chef de l'opposition (M. Stanfield) jouer le rôle d'entraîneur. Après le congrès à la chefferie, je suggérerais au député de York-Simcoe de lâcher du lest, car ce pourrait être un bon rôle pour le chef de l'opposition et le député de York-Simcoe pourrait alors soit faire partie de la troïka, soit être transféré à quelqu'autre domaine de responsabilité.

M. Stanfield: Le député doit essayer de faire traîner le débat en longueur.

M. Cullen: A l'ouverture du débat sur la deuxième lecture de ce bill, le député de York-Simcoe a demandé que de nouvelles réductions d'impôt viennent s'ajouter aux très importantes réductions proposées dans le budget pour relancer l'économie, et il a déploré l'augmentation des dépenses gouvernementales. Au bout de deux ans, je fais respectueusement remarquer à l'opposition que la roue a fait un tour complet. Lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a présenté le budget de février 1973, les porte-parole du parti conservateur ont prétendu qu'il n'était pas, et de loin, assez expansionniste. Selon le député de Don Valley (M. Gillies) le déficit aurait dû être deux fois et demie plus élevé que celui prévu au budget. Il a affirmé que la politique monétaire devrait être beaucoup plus expansionniste.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soutenu qu'on n'augmente pas suffisamment les dépenses publiques pour assurer une croissance adéquate de l'économie. On se souviendra peut-être qu'il a dit cela alors que l'économie avait déjà abordé une de ses périodes d'activité la plus intense des dernières années. A l'automne 1973, le député de Don Valley a constaté que l'économie était vraiment en période d'expansion très rapide, ce qui manifestement l'a désemparé, comme beaucoup de membres de son parti. Comme le ministre des Finances l'a fait remarquer à l'époque, si je puis citer mon ministre, il régnait apparemment chez les conservateurs une telle confusion que le lundi, le mercredi et le vendredi ils demandaient des politiques plus expansionnistes pour accélérer encore la croissance de l'économie, mais que le mardi, le jeudi et le samedi ils réclamaient des politiques plus restrictives pour ralentir la croissance de l'économie.

● (1610)

M. Baker (Grenville-Carleton): Et le dimanche, nous priions pour notre pays.

M. Cullen: L'opposition officielle n'a jamais su réellement décider sur quel pied danser jusqu'au budget de mai et jusqu'à la campagne électorale qu'elle imposa aux Canadiens en votant contre ce budget. Puis, au lieu de proposer d'écraser l'accélérateur, elle proposa d'écraser les freins. Le député de Don Valley demanda un excédent budgétaire, cependant que son chef faisant savoir qu'il s'accomoderait d'un budget équilibré. Ils proposèrent un ralentissement brutal de la croissance de la masse monétaire, l'imposition de contrôles du crédit à la consommation et naturellement l'imposition de contrôles des prix et des salaires, ce qui aurait été un excellent moyen de mettre brutalement fin à la croissance de notre économie.

Lorsqu'on y repense, il est bien évident que les conservateurs prenaient une fois de plus la mauvaise politique au mauvais moment. Mais il n'était pas nécessaire d'avoir l'avantage de l'après coup pour savoir à l'époque que les très sévères restrictions économiques prônées par les députés de l'opposition officielle constituaient une erreur monumentale. Dans un document publié trois jours seulement avant le budget de mai 1974, les conseillers économiques du parti conservateur rédigeaient une très sévère mise en garde contre l'adoption de politiques de restriction économique. Je cite ici un passage de ce rapport:

> Toute politique gouvernementale visant à réduire la demande intérieure ne saurait qu'accentuer la tendance existante à une diminution de la demande et nuire irrémédiablement à la confiance dont ont besoin les affaires pour procéder à des investissements.

Évidemment, une diminution brutale de la demande intérieure, c'est précisément ce que le chef du parti conservateur et ses partisans proposaient aux Canadiens. Il n'est peut-être pas surprenant que, pendant plusieurs mois après les élections de juillet dernier, le parti conservateur ait observé un silence total sur pratiquement tous les aspects de la politique générale, silence qui n'a été rompu que jeudi dernier, le 30 janvier, par le député de York-Simcoe lorsqu'il nous a dit que le gouvernement ne faisait pas assez pour stimuler l'économie. Je le répète, on en est revenu au même point.

Le budget présenté par le ministre des Finances en novembre était déjà très expansionniste, mais le député de York-Simcoe n'en a pas moins réclamé l'injection d'une dose massive de stimulants. Vous vous souviendrez que le budget prévoyait un déficit budgétaire d'un milliard de dollars pour 1975-1976. Le député de York-Simcoe a proposé un déficit presque du double. Il a demandé non seulement une réduction supplémentaire de l'impôt sur le revenu de 500 millions, mais encore la suppression totale de la taxe sur les matériaux de construction, ce qui coûterait au Trésor 380 millions de dollars de plus, soit au total 880 millions de dollars.

Serait-il bien sage de doubler le déficit budgétaire, ce qui le porterait à près de 2 milliards de dollars? Pour répondre à cette question, nous pourrions revoir quelle était l'opinion exprimée par le député de Don Valley à cet égard. Le 25 novembre 1974, vous vous souviendrez peut-être qu'au cours du débat sur le budget, le député a déploré l'ampleur du déficit proposé par le ministre des Finances. Voici un extrait de son discours, pris à la page 1649 du hansard:

> Le ministre des Finances et son gouvernement nous parle maintenant d'un déficit budgétaire pour l'année prochaine. A mon avis, cela va encore aggraver l'inflation. De toute évidence, le ministre des Finances ne comprend pas les problèmes économiques actuels.

Si le ministre des Finances ne comprend pas les problèmes économiques actuels, que dire du député de York-Simcoe. Sur quoi le député de York-Simcoe se fonde-t-il pour affirmer que nous devrions doubler le déficit budgétaire et ainsi injecter une nouvelle dose de stimulants dans l'économie? Il semble croire que les prévisions économiques pour cette année, faites par certaines organisations responsables sont alarmantes. A l'appui, il cite deux phrases d'une analyse économique post-budgétaire attribuée aux Prs Jump et Wilson de l'Institut d'analyse quantitative de l'Université de Toronto, selon laquelle la croissance économique cette année sera de beaucoup inférieure aux possibilités.

Ces deux phrases sont assez intéressantes. Il se trouve que la preuve fournie par le député pour démontrer que les perspectives économiques sont alarmantes est tirée d'une étude préparée pour le numéro de janvier-février de la revue *Canadian Tax Journal* qui n'est pas publiée et, partant, le public n'y a pas accès. Les auteurs de cette étude ont eu l'obligeance de nous en faire tenir copie après l'allusion du député de York-Simcoe. Je laisse à la Chambre le soin de juger de l'exactitude avec laquelle il a rapporté les vues exprimées. Je vais citer en entier le résumé de leur opinion, donné à la fin de l'article:

> Du strict point de vue de la politique de stabilisation, le budget fédéral de novembre 1974 mérite une note élevée. L'important stimulant fiscal qu'il prévoit atténuera le ralentissement économique, qui autrement se serait révélé sérieux, et limitera la hausse du taux de chômage à des niveaux plus acceptables. En outre, ces avantages sont obtenus sans accélérer l'inflation, en raison de l'effet déflationniste exercé par la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction.
>
> Combiné aux effets de l'indexation . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh là là!

M. Cullen: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'écrit: «Oh là là!» C'est pourtant un de ses collègues qui a cité le rapport; malheureusement pour lui, il n'en a cité qu'une partie. Je continue à citer.

> . . . aux paiements de transfert et aux impôts sur le revenu, le budget de novembre contribue à assurer le maintien de la croissance économique au Canada, malgré la récession de l'économie américaine et les difficultés économiques de nos partenaires commerciaux d'outre-mer.
>
> Bien que le budget apporte une certaine assistance aux principales victimes de l'inflation et de toute évidence ne l'aggrave d'aucune façon, l'inflation n'en demeure pas moins grave d'après les prévisions. Avec une hausse de 10.6 p. 100 du coefficient de déflation appliqué aux dépenses nationales brutes, et une montée un peu plus rapide des prix à la consommation en 1975, la situation ne sera certainement pas idéale.

[M. Cullen.]

Voilà au complet la déclaration des professeurs, et non pas des passages choisis au besoin par le député de York-Simcoe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bravo!

M. Stanfield: Obstruction systématique!

M. Cullen: Il est agréable de constater que le chef de l'opposition s'est éveillé et s'est rendu compte que ses propres collègues se livrent à l'obstruction systématique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bravo!

M. Cullen: Si nous pouvions faire quelque chose de ces honorables représentants, nous pourrions peut-être en arriver au débat article par article. Je voudrais traiter brièvement de la tentative qu'a faite le député de York-Simcoe de présenter le gouvernement comme un prodigue qui dépense follement les deniers publics. Il est vrai que depuis quelques années les dépenses du gouvernement se sont largement accrues. Cela est attribuable en partie à l'inflation qui se répercute sur les coûts des traitements et salaires dans l'administration publique et les coûts des biens et services qu'il achète tous les ans. Et plus encore, ses dépenses se sont largement accrues du fait qu'il a pris certaines initiatives pour neutraliser les conséquences de l'inflation sur les Canadiens; par exemple, l'augmentation des allocations familiales et des pensions de vieillesse et la subvention d'un grand nombre de produits de base comme le pétrole, le lait et le bœuf.

Il est bien connu que le subventionnement du pétrole ne convient pas à l'aile ouest du parti conservateur; pourtant, je n'ai pas entendu les Conservateurs exprimer leur opposition à l'un ou l'autre des programmes destinés à aider les Canadiens. En fait, il se passe rarement un jour sans que l'un des membres de ce parti ne propose des dépenses supplémentaires. Le jour où le député de York-Simcoe a conclu ses observations où il dénonçait le gouvernement dépensier, ses collègue étaient particulièrement actifs.

Le député de Lisgar (M. Murta), par exemple, pressait le gouvernement de fournir des fonds couvrant les frais de surestarie des céréales à Vancouver. Tout de suite après, son collègue de Brome-Mississiquoi (M. Grafftey) soutenait que les dépenses excessives du gouvernement étaient le principal facteur de la poussée inflationniste. Ensuite, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) mit en question l'intention du gouvernement concernant le financement d'une ligne de transmission d'énergie de Gull Island au Labrador à Terre-Neuve, après quoi le député de York-Sunbury (M. Howie) a demandé au gouvernement de subventionner l'expansion des services aériens régionaux des provinces atlantiques. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de son côté, voulait que l'on prolonge le blocage du tarif-marchandises, ce qui, bien entendu, obligerait le gouvernement à augmenter ses subventions aux sociétés de chemins de fer. Puis le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a demandé d'exonérer d'impôt les personnes de plus de 65 ans. En toute justice, il faut ajouter qu'une phrase n'a pas figuré dans son discours. Il n'a pas demandé que cela s'applique à toutes les personnes de plus de 65 ans. Je pense qu'il envisageait de fixer un plafond aux environs de $10,000 ou de $12,000. Quand je l'ai interrogé à ce sujet, il a signalé qu'il avait l'intention de fixer un plafond.

● (1620)

Tout en prônant la compression des dépenses, les Conservateurs proposent presque tous les jours de nouvelles mesures qui exigeraient une augmentation des dépenses gouvernementales. Dans leur analyse du budget, fondée sur les résultats donnés par leur modèle économique, les professeurs Wilson et Jump de l'Université de Toronto affirment que le budget de novembre «donne un élan expansionniste important et réel à l'économie en 1975». Leur prévision est la suivante: «A partir du deuxième trimestre de cette année et jusqu'à la fin de 1976, le taux de croissance réelle dépassera vraisemblablement le taux potentiel.»

Je pense donc, monsieur l'Orateur, que l'opposition va devoir se concerter, pour se mettre d'accord sur une politique. Ou bien elle devra dire qu'il faut faire preuve de modération, et alors ne pas demander des tas de dépenses, ou bien elle devra demander qu'on dépense plus et qu'on augmente le déficit, ce qui serait, je pense, néfaste à l'économie du pays. Si notre économie connaît une expansion, selon toute probabilité le député de York-Simcoe, s'il est toujours à son poste, nous prouvera une fois de plus que le parti conservateur propose infailliblement les mauvaises politiques au mauvais moment.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Maintenant qu'il nous a montré qu'il savait lire, ce qu'un secrétaire parlementaire ne devrait jamais être obligé de faire, peut-il aussi nous dire le nom de l'auteur de son discours?

M. Cullen: Pour être juste . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: A mon avis, c'était de lui.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, on me pose une question, mais on ne me permet pas d'y répondre. J'ai écouté la question et l'on pourrait faire preuve de courtoisie et écouter ma réponse.

M. McKinley: Nous le ferions si vous disiez quelque chose.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai fait quelques recherches. Je suis l'un des rares députés qui ont assisté à presque tout le débat. J'ai pris des notes de tous les discours prononcés par les membres des partis de l'opposition et j'ai demandé des explications et des renseignements aux fonctionnaires du ministère des Finances et je leur ai aussi demandé ce qu'ils pensent de certaines des recommandations de l'opposition, qui, à mon avis, sont ridicules. J'admets avoir consulté mes notes souvent pendant mon discours parce que je ne voulais pas fournir de renseignements erronés à l'opposition. J'ai pensé qu'il serait préférable de faire quelques recherches pour mon discours plutôt que de dire n'importe quoi.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre très brièvement au secrétaire parlementaire et lui demander de faire preuve à nouveau de patience et de prendre d'autres notes. En prenant la parole aujourd'hui dans le cadre du débat en deuxième lecture des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, j'aimerais parler des questions visées par l'article 38(7) aux pages 89 et 90. Cet article concerne le transfert de fonds de terre et de biens agricoles d'une génération à une autre. Ce qui me préoccupe en particulier c'est que cette disposition sous sa forme actuelle, ne s'applique qu'au transfert des fermes familiales individuelles, soit aux transferts qui ont lieu pendant la vie d'un agriculteur ou au moment de sa mort.

Quand on a présenté ce bill extrêmement détaillé, je voulais d'abord voir si les mêmes dispositions de roulement qui s'appliquent au transfert des fermes individuelles s'appliqueraient aussi aux exploitations familiales constituées en société et aux associations agricoles. Il est bien évident qu'elles ne s'y appliquent pas. A mon avis, c'est une très grave omission. Le 13 mars l'an dernier, le comité des questions fiscales de l'Association des éleveurs canadiens a fait des démarches à ce propos auprès du ministre des Finances M. Turner. Le ministre a eu l'amabilité de m'inviter à assister et à participer à cette réunion, de même que le député de Kamloops-Caribou (M. Marchand). Le motif de notre invitation tenait, j'en suis certain, à notre intérêt très vif pour l'industrie du bétail et pour ce problème en particulier.

Je me hâte d'ajouter cependant, que mon intérêt ne se limite pas à l'élevage du bétail, mais s'étend à toutes les activités agricoles. Je m'intéresse par exemple aux exploitations agricoles qui ont décidé de se constituer comme ferme familiale ou comme association familiale. Peut-être faudrait-il se rappeler que depuis des années, les gouvernements fédéral et provinciaux ont encouragé les cultivateurs à s'engager dans cette voie. L'un des avantages manifestes et pratiques à cet égard était que les épouses pouvaient obtenir une part légale de l'exploitation agricole et être remunérées pour leurs services. On pouvait inviter les enfants à s'intéresser davantage avant qu'il soit nécessaire de transmettre la propriété pour cause de retraite ou de décès.

Il importe de ne pas oublier que même si 7 p. 100 seulement des exploitations agricoles canadiennes sont constituées en société; elles représentent 28 p. 100 de la production agricole totale. Ces chiffres ne comprennent pas les associations agricoles. Il y a lieu aussi de se rappeler que même si le Canada compte environ 336,000 agriculteurs, environ un tiers, soit 113,000, produisent 80 p. 100 de tous les produits agricoles. C'est là une opinion personnelle, mais je fais une distinction, très nette entre ce qu'on appelle la ferme familiale constituée en société et la société commerciale, qui exploite une entreprise dans un secteur non agricole de notre société. La raison fondamentale de la constitution en société d'une exploitation agricole est assurément la nécessité de relever le prestige de et de préserver la ferme familiale comme unité d'exploitation agricole utile.

Même si la disposition visant le roulement est l'aspect le plus important de mes observations, deux autres aspects sont aussi importants puisqu'ils se rapportent aussi aux fermes familiales constituées en société. Je veux parler des dispositions visant l'étalement du revenu sur cinq ans aux fins de l'impôt et l'exemption visant les résidents en vertu de la disposition portant sur l'impôt des gains en capital. Les fermes familiales constituées en société ne peuvent se prévaloir de ces options. On ne peut nier que pour l'entreprise agricole familiale la résidence est un droit et un besoin, à la différence de l'entreprise commerciale pour qui le bureau ou le siège social est une nécessité.

C'est une réalité de la vie agricole que l'exploitation exige une mise de fonds considérable, surtout à cause du prix des terres, mais aussi à cause du coût en capital de l'élevage. Ces immobilisations sont assez fortes pour rendre les revenus de placements dans l'agriculture bien inférieurs à ceux d'exploitations commerciales comparables. Je dirais qu'un revenu de 2 ou 3 p. 100 est assez courant comparativement aux taux de revenus des exploitations commerciales qui sont le double ou le triple. Les impôts payables pour une exploitation agricole familiale, qu'elle soit ou non constituée en société, empiètent davantage sur l'ensemble des bénéfices. C'est particulièrement le cas quand la disposition de roulement ne s'applique pas aux fermes constituées en sociétés.

A la réunion de mars 1974 dont j'ai parlé tout à l'heure, le ministre des Finances paraissait envisager la question avec un intérêt et une bienveillance sincères. Il a dit à notre comité sur l'impôt que compte tenu des conséquences de notre demande il faudrait faire une étude sérieuse du secteur dit des petites entreprises et qu'il ne pouvait pas prendre de décision immédiate. Il a aussi signalé que le ministère doit décider, pour être juste, si les dispositions de roulement qui s'appliquent aux petites entreprises familiales doivent s'appliquer aux autres petites entreprises. Pour utiliser l'expression à la mode, pourquoi pas? On pourrait certainement définir convenablement l'expression «petite entreprise» ou «petite entreprise familiale». Il faudrait y songer sérieusement. A mon avis, le ministre a eu des ennuis parce qu'il ne peut définir convenablement ce qu'est une petite entreprise. Bref, à mon avis, l'article 37 du bill C-49 est vraiment juste pour les fermes de famille individuelles; cependant, il a révélé une autre injustice, qui concerne d'autres genres d'entreprises agricoles familiales qui ne bénéficient pas des mêmes avantages que les autres entreprises.

● (1630)

Hier soir, le député de Victoria (M. McKinnon) a fait quelques observations pratiques au sujet de la situation étrange qui existe en ce qui concerne les obligations perpétuelles. Cette question préoccupe au moins 300,000 Canadiens qui ont des rentes sur l'État. A mon avis, le bill C-49, qui prévoit des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, aurait été le moyen idéal pour le gouvernement d'offrir une indemnité conforme à la réalité et qui en vaille la peine pour l'utilisation des fonds privés provenant de rentes sur l'État, puisque ces fonds rapportent maintenant des taux d'intérêt qui représentent moins de la moitié des taux que pourraient rapporter d'autres types de placements.

C'est un sujet dont j'entends parler régulièrement, la plupart du temps par des électeurs qui achètent des rentes sur l'État depuis bien des années et qui approchent maintenant de la retraite. La réponse officielle du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire semble être la suivante: Un contrat, c'est un contrat. Ils ne prennent absolument aucune mesure et se contentent de dire qu'ils essaient de régler le problème. Le gouvernement devrait certainement reconnaître sa grande responsabilité morale et offrir une solution juste et équitable aux détenteurs de rentes sur l'État.

Si le gouvernement ne peut pas aligner le taux d'intérêt sur les rentes et le montant des versements sur les prix actuels, ou rembourser aux détenteurs de rentes leur mise de fonds pour qu'ils puissent l'investir là où elle sera d'un bien meilleur rapport, pourquoi le ministre ne songe-t-il pas sérieusement à indexer les taux d'intérêt applicables aux rentes sur les taux d'intérêt courants dans l'économie. Différents pays, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, ont déjà adopté un système analogue. Ou bien, pourquoi le ministre n'autorise-t-il pas le gouvernement à verser aux détenteurs de rentes, pendant toute la durée de leur contrat, des montants qui soient entièrement déductibles aux fins de l'impôt. Pourquoi pas, au lieu d'autoriser seulement la déduction des primes aux fins de l'impôt. Enfin, j'estime que les détenteurs de rentes ont le droit d'être assurés que le principal leur sera remboursé, au lieu de recevoir l'assurance, donnée dans certains cas, que les rentes leur seront versées leur vie durant.

M. Jack Murta (Lisgar): Madame l'Orateur, à propos du bill C-49, je voudrais parler de certains aspects qui n'ont peut-être pas été abordés jusqu'ici. Je m'intéresse à une chose en particulier, c'est-à-dire à d'autres dégrèvements fiscaux qui pourraient porter à 8 p. 100 l'ensemble des dégrèvements fiscaux. J'espère que j'aurai pu démontrer d'ici la fin de mon intervention que la chose est possible. Si nous limitions les rentrées fiscales, nous pourrions contrôler ou réduire certaines dépenses gouvernementales.

Je pense que tout le monde au Canada, et les citoyens des autres pays également, se préoccupent du coût sans cesse accru du gouvernement et de l'escalade des dépenses gouvernementales. En gardant cela à l'esprit, il est intéressant de noter qu'au cours de l'année financière 1974, le gouvernement a dépensé quelque 20 milliards de dollars. Pour l'année financière 1976, selon les prévisions, les dépenses gouvernementals s'élèveront à 28.2 milliards de dollars, soit un accroissement de 44 p. 100 en deux ans. Contrairement à ce qu'ont dit les porte-parole libéraux, mes collègues et moi-même croyons que, si seulement nous nous y efforcions, nous pourrions contenir ces dépenses gouvernementales apparemment effrénées. C'est ce que souhaitent les Canadiens; c'est ce qu'ils attendent de leurs dirigeants. Les appels à la modération lancés par le ministre des Finances (M. Turner) à divers secteurs de la société seront utiles, mais cela n'est pas suffisant. Le gouvernement et le Parlement doivent démontrer que nous sommes sérieux, et une des façons de le faire, c'est de réduire les impôts.

Prenez l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours de l'année financière 1974, le gouvernement a prélevé 7,926 millions de dollars en impôt sur le revenu des particuliers. En 1976, on estime qu'il prendra 11,350 millions de dollars. Le gouvernement compte donc percevoir des contribuables canadiens 3.4 milliards de plus en deux ans, ce qui représente une hausse de 40 p. 100. Au rythme où l'inflation progresse actuellement, cet état de choses alarme la plupart des Canadiens.

En 1974, le gouvernement a prélevé 11 milliards de dollars en impôts directs, et j'ai parlé de l'impôt sur le revenu; en 1976, ce sera environ 15.9 milliards de dollars. Les impôts augmenteront de 40 p. 100, soit presque 5 milliards de dollars, en deux ans. Si le gouvernement obtient cet argent—et cela est valable pour tous les gouvernements des pays occidentaux—il trouvera le moyen de le dépenser pour divers programmes. Ne vous y trompez pas, le gouvernement canadien possède l'argent. Il a des dépôts de presque 5 milliards de dollars à la Banque du Canada. Il pourrait facilement rendre 500 millions de dollars aux Canadiens en dégrèvements fiscaux. Outre que les Canadiens auraient plus d'argent en poche, cette initiative nous donnerait confiance dans notre économie et elle aiderait à résoudre les problèmes qui nous attendent en 1975. Le contribuable canadien mérite un répit; je pense

que tous les députés seront d'accord là-dessus. Il fait constamment l'objet de pressions depuis trop longtemps.

On dit souvent que notre régime fiscal détruit notre éthique du travail. C'est sûrement le cas de bien des gens qui s'efforcent de gagner convenablement leur vie. Quiconque visite les grandes et petites villes du Canada ne peut manquer de se demander parfois pourquoi les gens se donnent la peine de travailler, avec une fiscalité comme celle que nous avons actuellement.

● (1640)

Si, comme je le crois, nous avons les fonds nécessaires, nous devrions en rendre une partie aux Canadiens en vue de les encourager. Nous pourrions songer alors à stimuler l'économie. Nous pourrions songer également à restreindre les dépenses gouvernementales, car le gouvernement serait alors beaucoup plus conscient de l'importance des fonds disponibles. Cette mesure contribuerait à enrayer l'inflation. Cette réduction équivaudrait, pour la plupart des contribuables, à une épargne de $50 à $300 par personne au Canada. Ce serait une mesure tout à fait légitime à l'heure actuelle pour les raisons que je viens de donner.

J'ose espérer que le ministre des Finances songera sérieusement à donner suite à cette proposition que tous les partis à la Chambre seraient sûrement prêts à adopter rapidement. Si elle était adoptée, cette mesure fiscale aiderait certainement les Canadiens. Ils méritent bien qu'on les aide.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Madame le président, le bill C-49 constitue ni plus ni moins qu'une certaine réforme de la fiscalité: enlever des taxes à quelqu'un, ou taxer quelqu'un, pour tenter d'en aider d'autres. Il s'agit d'un transfert d'argent d'une poche à l'autre.

Madame le président, en 1865, un président américain, Abraham Lincoln, reconnu probablement comme le président américain le plus important de l'histoire américaine, a prononcé un discours à l'occasion de la fameuse guerre du Sud contre le Nord. Je cite Abraham Lincoln parce que tout le monde parle des dépenses gouvernementales, dépenses que l'on voudrait voir diminuées au strict minimum, peu importe si cela augmentait le taux de chômage, si cela empêchait la construction au Canada ou le développement des richesses économiques et naturelles chez nous. Peu importe si cela retardait toute évolution au Canada, on voudrait, les conservateurs progressistes surtout, voir le gouvernement réduire les dépenses gouvernementales. C'est pour cela que je veux citer Abraham Lincoln, qui disait ceci:

[*Traduction*]

J'ai deux grands ennemis—l'armée sudiste devant moi, et les établissements financiers derrière moi. Celui qui est derrière moi n'est pas le moindre.

[*Français*]

C'est le président américain qui disait cela. J'aurais voulu entendre le chef de l'opposition dire cela aussi.

[*Traduction*]

Le gouvernement devrait imprimer et mettre en circulation toutes les devises voulues pour le pouvoir de dépense du gouvernement et le pouvoir d'achat des consommateurs.

[*Français*]

Madame le président, Lincoln n'était pas un fou, son ennui ce n'était pas l'armée devant lui, l'armée avec des fusils, mais les financiers derrière lui qui ne voulaient pas agir selon les désirs du gouvernement. Je continue la citation:

[*Traduction*]

Le privilège d'imprimer et d'émettre des devises n'est pas seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais aussi son moyen d'action plus important. Ainsi les citoyens pourront avoir, ils auront des devises aussi solides que l'est leur pays. L'argent cessera d'être leur maître pour devenir leur serviteur. La démocratie s'élèvera au-dessus du pouvoir de l'argent.

[*Français*]

Madame le président, Lincoln avait raison à ce moment-là, et on l'a critiqué pour avoir fait imprimer ce qu'on appelait des *green backs* pour financer la nourriture et le vêtement des soldats du Nord. Sait-on que c'est grâce à ces *green backs* qu'il a gagné la guerre? Ici, on va entendre tantôt l'honorable ministre, qui vient d'entrer, parler de questions financières, fiscales et autres, pour mettre en valeur le pétrole de l'Alberta. Il s'agit d'un problème monétaire, ce n'est pas un problème de sable bitumineux, ce n'est pas un problème de main-d'œuvre, de capacité physique, de capacité intelligente ou intellectuelle, c'est un problème d'argent. On n'en a pas.

Madame le président, on entend même, face à la nouvelle fiscalité, diminuer les taxes d'un secteur pour augmenter les taxes dans un autre secteur. En même temps, on nous parle d'inflation, de prix trop élevés parce qu'il y a rareté.

Le ministre de l'Agriculture n'est pas ici cet après-midi. C'est lui qui déclarait hier aux cultivateurs, comme je l'ai lu dans le journal: Vous produisez trop. Il y a trop de quoi manger. C'est pour cela que certaines gens crèvent de faim à Montréal, dans des petites municipalités, d'autres qui crèvent presque de faim en Gaspésie et dans la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine . . .

M. Béchard: Non, ce n'est pas vrai.

M. Caouette (Témiscamingue): . . . avec des chèques de pitance de $145 par mois pour vivre, à Bonaventure même . . .

M. Béchard: Non, pas à Bonaventure.

M. Caouette (Témiscamingue): . . . en Gaspésie, c'est pareil.

M. Béchard: Vous insultez les Gaspésiens.

M. Caouette (Témiscamingue): Non, je ne les insulte pas. C'est le système que vous continuez à appuyer ici que je blâme, pas les gens de chez vous. Mais je blâme le député de chez vous cependant, car il ne fait pas son devoir.

M. Béchard: Je remercie le député. Celui de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine ne s'absente pas pendant des mois cependant.

● (1650)

M. Caouette (Témiscamingue): Cela ne doit pas regarder le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). S'il veut savoir les raisons pour lesquelles je ne suis pas ici, je puis l'informer.

M. Béchard: Cela ne vous regarde pas également.

M. Caouette (Témiscamingue): Mais l'affaire de vos électeurs, cela me regarde.

M. Béchard: Mêlez-vous donc de vos affaires.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est cela, je m'en mêle, exactement. Si vous vous mêliez des vôtres vous aussi, au lieu de vous mêler de faire rien que de la petite «politicaillerie», les chose iraient pas mal mieux. Servez donc les électeurs de votre circonscription, et réclamez donc pour eux!

M. Béchard: C'est exactement ce que vous faites, de la petite «politicaillerie».

M. Caouette (Témiscamingue): Madame le président, des énergumènes comme le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine vont là-bas plaindre les misérables, mais c'est lui qui défend le système pour les maintenir misérables là-bas.

Madame le président, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il y a surproduction agricole, alors, les cultivateurs, arrêtez de produire, quand on a des gens qui manquent des choses essentielles, de nourriture, de vêtements. Il y a des enfants à Montréal qui n'ont pas de vêtements pour aller en classe. Nous voyons cela en 1975. Le ministre de l'Agriculture dit: Arrêtez la production, il y a surproduction. On ne veut pas que le gouvernement achète les surplus de produits agricoles, pour permettre aux cultivateurs de vivre en attendant de vendre ces produits-là. Même si les gens n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter ces produits, il est clair qu'il va y avoir surproduction. Tout le monde sait cela.

Madame le président, qu'est-ce que nous disons, nous? Actuellement, on voit, comme mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) le disait tantôt, cette course effrénée à l'indexation des salaires au coût de la vie et à l'indexation du coût de la vie aux salaires. A l'instant où il y a indexation, on voit les prix monter. Cela mène où? L'ouvrier qui fait la grève pour faire indexer son salaire y perd: les prix montent plus vite et plus haut que les salaires augmentent. Puis, de toute façon, même si l'ouvrier sort de l'usine avec un plus gros paquet d'argent, si le sac à épicerie rapetisse tout le temps, qu'est-ce que cela lui donne? C'est cela l'inflation!

Est-ce que la fiscalité va changer quelque chose à cela? Absolument pas. Si l'on avait parlé de réforme monétaire au lieu de réforme fiscale, comme Lincoln le disait, affirmant que la responsabilité suprême d'un gouvernement c'est de créer lui-même son crédit pour les dépenses du gouvernement, et pour les dépenses des consommateurs de ce pays-là, ce crédit aurait été aussi solide que le pays que nous habitons. Nous réclamons ici un revenu annuel garanti à la place de la fiscalité, des prêts sans intérêt pour les provinces, alors que, actuellement, la Banque du Canada peut, et a le droit, de prêter, mais seulement pour des périodes de six mois jusqu'à 25 p. 100 d'un budget provincial, le Québec pourrait emprunter de la Banque du Canada deux milliards cet après-midi, mais pour une période n'excédant pas six mois.

J'ai présenté un bill ici dans ce sens pour porter le terme de six mois à 60 ans. Il faut faire la même chose pour les provinces ce que nous faisons pour l'Inde, l'Amérique du Sud, l'Afrique, accorder des prêts pour 60 ans. Quand mon bill a été débattu ici, on l'a «tué». Il ne faut pas aider les provinces. On n'a pas les moyens de remplacer le terme de six mois par un de 60 ans dans la loi sur la Banque du Canada.

Madame le président, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a voté contre la motion accordant des prêts sans intérêt aux provinces. Après cela il dit qu'il représente ses électeurs.

M. Béchard: J'ai voté contre l'idéologie créditiste. Je ne suis pas député créditiste, je suis député libéral.

M. Caouette (Témiscamingue): Voilà le genre de publicité que les gens des Îles-de-la-Madeleine reçoivent actuellement. Le député vient de le dire. Tout ce qu'il fait, c'est voter contre le Crédit social, c'est tout. C'est intelligent pour un notaire! Madame le président . . .

M. Béchard: Quelle démagogie!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, je comprends, quelle démagogie!

Quand je pense que le député s'est déjà assis à votre place, madame le président, alors qu'il jouait à la politicaillerie . . .

M. Béchard: Ce n'est pas vrai!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . sur le trône au lieu de respecter les opinions politiques des députés.

M. Béchard: Ce n'est pas vrai!

M. Caouette (Témiscamingue): Madame le président, s'il veut mettre un chapeau, je vais lui en mettre un jusqu'aux oreilles! Je dis que c'est épouvantable . . .

M. Béchard: Madame le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Témiscamingue?

M. Caouette (Témiscamingue): Non, madame le président, pas avant que j'aie fini mon discours. Pas de questions! Madame le président, quand nous présentons . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député désire poser une question?

M. Béchard: Madame le président, je désire en poser une, mais . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Après, quand j'aurai terminé mes remarques.

M. Béchard: Le député n'est pas capable de répondre!

M. Caouette (Témiscamingue): Le député n'est jamais debout pour parler, il n'a pas le droit de parler. D'ailleurs il n'a pas le cœur de parler non plus. Madame le président . . .

M. Béchard: Vous êtes présent une journée par mois!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, quand je suis à l'hôpital, je ne voudrais pas avoir cet énergumène-là devant moi ou à côté de moi dans ma chambre. Madame le président . . .

M. Béchard: Ce n'est pas drôle!

Une voix: C'est un zéro!

M. Caouette (Témiscamingue): Exactement, comme le député vient de dire, madame le président, c'est un zéro, il sera toujours zéro!

M. Béchard: Ne jugez pas si vous ne voulez pas être jugé!

M. Caouette (Témiscamingue): Je reviens sur ce que nous préconisons à la Chambre. A la place de la fiscalité, il y aura encore de la fiscalité. Mais pour avoir une fiscalité saine, je pense que nous devons premièrement avoir un système financier sain. C'est ce système-là que nous n'avons pas. C'est ce système-là qui était condamné aux États-Unis par le président Lincoln, madame le président. Je suis d'avis que Lincoln avait raison, que nous avons raison. Je ne dis pas que Lincoln était créditiste, non, mais il parlait et raisonnait comme un créditiste, et avait raison, comme les créditistes ont raison actuellement. C'est pour cela que le bill C-49 ne changera rien, ne dérangera à peu près personne, n'aidera à peu près personne non plus. C'est simplement un transfert de taxes d'une poche à l'autre, et on continuera encore comme dans le passé.

Tant et aussi longtemps qu'on ne prendra pas, comme nous le disons en bon français, le bœuf par les cornes, tant et aussi longtemps qu'on ne mettra pas la Banque du Canada au service du Canada, madame le président, nous y perdrons notre latin. Le gouvernement conduit actuellement le Canada dans la pire crise économique que ce pays ait connue. Et nous allons combattre toutes les lois qui empêchent le peuple canadien de bénéficier pleinement de ses richesses naturelles et de son pays.

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame l'Orateur, contrairement au député de Sarnia, je n'ai pas intérêt à prolonger ce débat. J'aimerais toutefois signaler quelques points. Comme le ministre des Finances (M. Turner) s'y attend peut-être, je voudrais tout d'abord parler de l'impôt sur les ressources, parce qu'il en est question dans la partie probablement la plus importante du bill à l'étude et parce qu'il intéresse directement ma circonscription et ma province. Je constate cependant qu'il est 5 heures . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme le député le constate il est presque 5 heures. Avant de revenir à l'appel des motions on permettra peut-être à la présidence d'annoncer les questions qui seront soulevées ce soir dans la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria (M. McKinnon)—La Défense nationale—La position du Canada quant à l'utilisation d'armes atomiques; le député de Richmond (M. Beaudoin)—L'administration de la justice—On suggère le rétablissement de la peine de mort; le député de Provencher (M. Epp)—Les Affaires extérieures—La persécution de chrétiens au Tchad—Les mesures envisagées.

Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

Sables bitumineux

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AU PROJET SYNCRUDE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis très heureux, madame l'Orateur, de pouvoir informer ce soir le Parlement et le public canadien que le projet Syncrude sera réalisé.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Une entente de principe a été conclue au sujet du financement du coût estimatif de deux milliards de dollars de cette deuxième usine de production de pétrole synthétique à partir des sables pétrolifères de l'Athabaska. Au moment où je parle à la Chambre, les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario communiquent simultanément cette même nouvelle dans la capitale de ces provinces. Nous sommes tous de nouveaux partenaires de Syncrude. Nous nous sommes joints à trois des premiers participants de Syncrude, Imperial Oil Ltd., Canada Cities Service Ltd. et Gulf Canada Ltd., afin de nous assurer de la réalisation de ce projet. Nous accélérerons immédiatement les travaux au lac Mildred afin de terminer les installations de la Syncrude conformément au calendrier établi et de faire démarrer d'ici 1978 la production de cette usine qui, lorsqu'elle fonctionnera à pleine capacité, fournira plus de 125,000 barils de pétrole brut par jour pour les Canadiens.

Lorsque l'Atlantic Richfield a d'abord annoncé à la fin de l'année dernière, qu'elle se retirait du projet en raison des hausses considérables des coûts estimatifs d'équipement et d'exploitation, le gouvernement fédéral a décidé qu'il ferait tout son possible pour en assurer la survie. Nos efforts, ceux de l'Alberta et de l'Ontario, ainsi que ceux des sociétés Imperial, Gulf et Cities Service ont été intenses et ont abouti hier à Winnipeg lors d'une réunion de négociations de dix heures à laquelle ont pris part mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et moi-même, les premiers ministres de l'Ontario et de l'Alberta, ainsi que les dirigeants des trois sociétés pétrolières.

● (1700)

A la suite de ces négociations, le gouvernement fédéral, au nom des citoyens du Canada, s'est porté acquéreur de 15 p. 100 de la Syncrude Canada Ltd. Nous investirons 300 millions de dollars en actions ordinaires pendant la construction de l'usine. Je suis d'avis que cet investissement assurera au portefeuille de PetroCanada une base qui lui permettra de débuter sous d'heureux auspices.

La province de l'Alberta achètera une participation de 10 p. 100 dans la Syncrude au moyen d'un investissement de 200 millions de dollars en actions ordinaires. De plus, l'Alberta prêtera 200 millions de dollars au projet. L'Alberta investira également entre 500 et 600 millions de dollars pour la construction d'une centrale qui desservira l'entreprise, et la construction d'un pipe-line, d'habitations et d'autres infrastructures liées à cette importante entreprise d'exploitation des ressources du nord de l'Alberta. La province d'Ontario, dont le gouvernement fédéral se réjouit de la participation, se portera acquéreur de 5 p. 100 des actions ordinaires de la Syncrude grâce à un investissement de 100 millions de dollars.

Sables bitumineux

Ensemble, les trois nouveaux partenaires de la Syncrude achèteront au nom du public 30 p. 100 des actions ordinaires de la Syncrude, sans compter que l'Alberta pourra accroître cet intérêt, soit au moyen des obligations convertibles, soit en exerçant le droit de 20 p. 100 qu'elle détient.

Les sociétés privées conserveront pour le moment 70 p. 100 des actions de l'entreprise. Pour ce faire, elles devront ajouter 400 millions de dollars aux 1000 millions qu'elles se sont déjà engagées à investir. Comme je l'ai déjà dit, la moitié de cette augmentation sera financée au moyen de prêts consentis par le gouvernement de l'Alberta.

Malgré l'immensité de l'entreprise, son importance dépasse considérablement la simple construction de cette usine. Les sables bitumineux de l'Athabaska contiennent environ 300 milliards de barils de pétrole. Dans les circonstances actuelles et pour l'avenir immédiat, ce pétrole demeure très coûteux et des dispositions spéciales sont nécessaires pour s'assurer que sa production sera concurrentielle.

A la longue, les connaissances techniques et l'expérience qu'acquerront les partenaires de la Syncrude susciteront assurément la mise sur pied d'autres entreprises d'exploitation de cette vaste ressource. Nous continuerons en même temps de nous intéresser à la mise au point de techniques qui nous permettront d'exploiter toutes les possibilités des sables pétrolifères.

Allié aux réserves du delta du Mackenzie, le potentiel des sables pétrolifères devrait permettre au Canada de répondre à ses besoins en pétrole grâce à ses propres ressources, ce qui est certes une perspective réconfortante. J'estime également que je n'ai pas besoin d'attirer longuement l'attention des honorables députés sur les nombreux emplois qui seront créés grâce à cette entreprise. Pour terminer, je tiens à souligner qu'il y a plus à la conclusion de cette entente que le fait de la réalisation du projet Syncrude, car l'entente est le résultat de l'attitude de collaboration positive dont sont capables les gouvernements et l'industrie de ce pays pour fournir aux Canadiens des approvisionnements énergétiques suffisants et sûrs.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Avant que le ministre ne termine sa déclaration, madame l'Orateur pourrait-il éclaircir un point? Dois-je comprendre que les concessions dont il a parlé jeudi dernier font aussi partie de l'accord ou ont-elles été abandonnées?

M. Macdonald (Rosedale): En plus des investissements, madame l'Orateur, nous nous sommes mis d'accord sur quatre points. L'interdiction de la distribution proportionnelle tant par l'Alberta que par le Canada a été convenue. Le deuxième point est la confirmation des opinions sur la fiscalité qui ont été exprimées auparavant. Comme je l'ai dit vendredi dernier, et je le répète, cela a été confirmé par écrit. Troisièmement, il a été convenu que le produit de l'usine de Syncrude seulement, et non toute autre production, sera vendu à des prix qui suivront la tendance internationale. Bien entendu, le quatrième point est l'entrée en scène de nouveaux participants et c'est ce que j'ai annoncé aujourd'hui.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, les sables bitumineux de l'Athabasca représentent le grand atout du Canada en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement du pays. L'annonce qui a été faite cet après-midi constitue un petit pas en avant à cet égard. C'est un léger progrès vers une attitude rationnelle des gouvernements et de l'industrie face aux intérêts vitaux de la nation.

Je tiens à souligner très clairement que l'entente conclue est extrêmement marginale et économiquement dangereuse en tant qu'entreprise commerciale. Ce que le gouvernement, ni selon moi les provinces et l'industrie, ne semblent pas comprendre, c'est que nous vivons maintenant à une époque d'investissements massifs de capitaux. Même l'achat d'une maison est un investissement massif de capitaux, car la grande partie de l'argent dépensé par l'acheteur d'une maison est constituée par l'intérêt sur le capital. La même chose s'applique à une société de production, à une industrie de fabrication ou d'exploitation de ressources, comme dans le cas qui nous occupe aujourd'hui.

D'après tous les économistes, les pires comme les meilleurs, il n'y a que deux solutions au problèmes des investissements massifs de capitaux qui s'imposent dans le monde entier, pas seulement au Canada. La première est de trouver un moyen d'accroître la quantité de capitaux des pays et de leurs industries, bref de mettre sur pied des programmes d'épargne appliqués par les gouvernements et grâce à la détermination des particuliers. Il nous faut accroître la quantité de capitaux pour satisfaire à ces besoins immenses, non seulement dans cette entreprise-ci, mais dans les autres aussi. La deuxième solution, je l'ai déjà proposée à la Chambre mardi soir dernier. Il nous faut arriver à accélérer de deux ou trois fois l'utilisation du capital, ce qui reviendrait à épargner deux ou trois fois autant de capital. Je fais cette remarque préliminaire pour éclairer ce qui va suivre.

La proposition qui nous est faite ne répond pas à un besoin mondial, mais canadien. Ce n'est qu'une formule utilisable pour la répartition d'une rente économique entre le capital privé (70 p. 100) et les gouvernements (30 p. 100). Rien n'est laissé aux particuliers. Je voudrais simplement demander au ministre des Finances (M. Turner)—parce que, à la longue, c'est sur lui que retombera le fardeau et il ne sera pas fait de barils de pétrole—qu'arrivera-t-il si le prix mondial diminue? J'ai établi en gros les conséquences économiques de cette éventualité. Avant de livrer les conclusions de mon analyse, je voudrais préciser la portée de la proposition que j'ai faite au gouvernement l'autre soir. Je ne visais pas simplement la situation actuelle, mais toute autre affaire de même nature: pour sortir de l'impasse, je conseillais au ministre des Finances de chercher, avec les provinces et les sociétés, de nouveaux projets susceptibles d'accélérer l'afflux de capitaux.

Le chiffre que je citais est celui qu'avait donné au comité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) lorsqu'il parlait de répartition d'une rente économique et qu'il attribuait une participation de 50 p. 100 aux provinces, de 20 p. 100 au gouvernement fédéral et de 30 p. 100 aux actionnaires. Avec la technique que je propose, on fait entrer en ligne de compte un facteur d'amplification, afin d'utiliser la dette d'établissement et d'obtenir un rendement rapide; chacun peut alors en retirer davantage. Je ne fais que réitérer ma proposition et je n'en dirai plus un mot.

Permettez-moi de citer les chiffres. Grosso modo, si le prix mondial était de $6.50 le baril, la technique que je propose permettrait de couvrir les coûts d'exploitation et l'intérêt de 10 p. 100, rien de plus. Il n'est même pas possible de rembourser le capital ni de verser une rente économique à qui que ce soit. A $11 le baril, on paiera le coût d'exploitation, les intérêts, et tout juste le principal, et il n'y a toujours pas de rente économique à ce prix. A $12 le baril, on profitera d'une rente économique d'environ 60 millions de dollars par an, dont 70 p. 100 ira aux compagnies et 30 p. 100 à la population par l'entremise des trois gouvernements participants.

● (1710)

Je cite ces chiffres approximatifs pour montrer que nous n'avons pas d'autre choix que d'appuyer tout ce qui assure la survie de cette entreprise dans l'intérêt du pays. Toutefois, cela ne nous empêche pas, en tant que bons représentants du peuple canadien, de signaler que nous avons conclu un accord de participation qui est tout à fait marginal et dangereux à moins d'un accord mondial sur le prix—même les Américains le savent—et à moins qu'on ne puisse liquider cette dette rapidement de façon à pouvoir offrir une rente économique aux propriétaires de cette ressource.

Je déduis de la déclaration du ministre qu'on fera disparaître toute crainte de répartition proportionnelle dans le cas du projet d'exploitation des sables bitumineux, qu'on reviendra à la taxe fédérale de 1973, tant au palier provincial que fédéral, et que le prix mondial s'appliquera dans ce seul cas. Croit-il un seul instant que toutes les compagnies minières du pays, toutes les compagnies extractives, n'auront pas tôt fait de demander qu'on mette un terme à la discrimination dans le même genre d'affaire? Je dis simplement qu'on ne peut diriger notre pays, ou tout autre pays ou entreprise, en se livrant à une discrimination de cette ampleur.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai dit au ministre des Finances (M. Turner) qu'il devrait se délier de cet engagement parce qu'il se prend au piège en divisant le bill C-49 et en ne proclamant pas l'article traitant de la non-déductibilité avant d'avoir pu trouver une solution plus pratique qui profite non seulement aux Canadiens mais aussi aux compagnies. Il devrait ensuite examiner avec ces sociétés les diverses propositions—il y en a plusieurs—et conclure un marché économiquement sain et juste pour les habitants de la province, propriétaires de ces ressources, pour le contribuable canadien qui doit payer toutes les dépenses du pays et pour ceux qui ont investi dans ce projet

J'aimerais terminer en demandant s'il n'est pas à peu près temps de donner aux Canadiens l'occasion de posséder le pays en tant qu'individus, à un moment où le monde entier se tourne vers nous et vers nos ressources. Il n'en est pas question dans cette proposition. N'est-il pas temps de tirer parti du déséquilibre qui existe dans la répartition des capitaux dans le monde et du fait qu'un groupe de pays possédant des capitaux énormes essaient de trouver où les placer? Nous serions heureux d'accueillir ces capitaux si les Canadiens en étaient propriétaires à 100 p. 100 et on pourrait peut-être consentir un léger pourcentage aux sociétés pour leur apport, leur efficacité et leur gestion.

Voilà le genre de marché que devrait conclure un gouvernement à notre époque. Cette déclaration ne représente qu'un léger progrès, mais il n'est pas trop tard pour le gouvernement de discuter avec d'autres personnes s'il veut obtenir des renseignements supplémentaires et de nouvelles idées. Je dois appuyer la proposition parce que mon pays l'exige, mais cela ne m'empêche pas de dire qu'il existe de meilleurs moyens d'arriver au même résultat et que cette solution est la moins bonne.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, hier, le véritable gouvernement qui contrôle et dirige la politique pétrolière au Canada s'est réuni à Winnipeg où il a convoqué les premiers ministres de l'Alberta et de l'Ontario, ainsi que les deux inséparables du gouvernement fédéral, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Depuis des semaines, la presse parle de ces entretiens avec Syncrude comme d'une partie de poker. Il n'y a pas de doute qu'hier, les tricheurs professionnels ont fait boire un bouillon aux naïfs. Le président de l'Imperial Oil, filiale d'Exxon, ne s'appelle pas Armstrong pour rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): A mon avis, il a étourdi les représentants du gouvernement de son bras de fer et conclu une entente dont personne d'autre que l'industrie pétrolière ne bénéficiera. Telles que les choses se présentent et comme le ministre l'a expliqué, si nous comprenons bien—d'autres précisions viendront peut-être au cours de la session—l'affaire représente la plus grande liquidation de nos richesses naturelles de toute l'histoire du Canada.

Le ministre avait bien raison d'affirmer que ce projet en particulier dépasse de beaucoup la construction d'une seule usine. Le gouvernement est en train d'élaborer une politique qui s'appliquera à toute exploitation des sables bitumineux du Canada. Le ministre n'a pas à s'imaginer un seul instant qu'il peut conclure pareille entente avec les membres de la Syncrude, sans accorder les mêmes conditions à la Shell Oil, la Home Oil, Petrofina ou à toute autre société qui s'est engagée à exploiter les sables bitumineux. Il lui faudra faire les mêmes concessions. Ainsi, on est à mettre au point une politique de développement qui porte, aux dires du ministre, sur plus de 300 milliards de barils de pétrole, dont 50 milliards sont facilement accessibles à la surface du sol. Les fonctionnaires du ministre ont même parlé de 630 milliards de barils. Ces réserves de pétrole dépassent tout ce qu'on pourrait trouver au Moyen-Orient.

L'extraction pose des problèmes, surtout dans les gisements eux-mêmes, de même que l'environnement; mais, en supposant que la technologie moderne puisse résoudre ces problèmes, le Canada possède sur son territoire les plus grandes réserves de pétrole au monde, et que comptons-nous en faire? Nous nous proposons de les céder à une série de sociétés pétrolières américaines à des conditions, et je le dis au ministre, que condamneront les générations futures.

Quelles sont ces conditions, selon nous? Dans sa déclaration de jeudi dernier, comme en fait foi la page 2741 du hansard, le ministre a dit, et il l'a répété aujourd'hui: Premièrement, ils ont demandé que la production de l'usine ne soit pas fixée proportionnellement. Cette assurance peut leur permettre d'exporter une bonne quantité de ce pétrole. Deuxièmement, pour les fins de l'impôt sur le revenu, ils pourront déduire certains paiements versés au gouvernement de l'Alberta et ce qui est plus grave que tout le reste, ils pourront, dit le ministre, demander le prix axé sur le marché international. Voilà une nouvelle condition, mais les journaux prétendent que le ministre aurait dit à l'extérieur de la Chambre qu'on désigne par là le prix payé à Montréal, plus les frais de transport. Bien qu'il n'ait pas précisé si le coût du transport serait ajouté ou retiré, cela signifie que les Canadiens devront probablement payer à peu près le prix mondial fixé par les pays de l'OPEP pour avoir le privilège de consommer leur propre pétrole.

Des voix: Quelle honte!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Voici que le ministre nous informe maintenant des engagements financiers qui ont été pris. La participation du gouvernement fédéral sera de 300 millions de dollars, celle de l'Alberta de 200 millions, et celle de l'Ontario de 100 millions—une participation de 30 p. 100. Qu'obtiendront les Canadiens en échange de cette participation de 30 p. 100? J'ai entendu quelqu'un répondre qu'ils toucheraient 30 p. 100 des dividendes. De quels dividendes?

Une voix: Ceux du pétrole.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'aborderai tantôt la question du pétrole. Lorsque le projet Syncrude a été conçu à l'origine, il était bien entendu qu'il s'agirait d'une entreprise sans but lucratif. Elle a été établie comme une usine de service à laquelle les quatre associés devaient fournir un certain capital. Ils devaient assumer les frais d'exploitation dans les mêmes proportions et obtenir le pétrole à la condition d'en assurer le traitement en proportion de leur mise de fonds.

● (1720)

Le consortium Syncrude n'a jamais été conçu comme une entreprise à but lucratif. Si le ministre ne s'entend pas avec le consortium Syncrude sur le prix, quels dividendes les Canadiens obtiendront-ils pour leur participation de 30 p. 100? Évidemment, si c'est le conseil d'administration de Syncrude qui décide du prix, les trois gouvernements intéressés seront en position minoritaire et ce sont les sociétés multinationales qui, de leur salle de conseil des États-Unis, décideront si le pétrole sera vendu aux associés au prix coûtant.

Si le ministre peut nous dire demain ou après-demain s'il a conclu un accord sur le prix que demandera le consortium Syncrude aux associés pour le pétrole, nous saurons s'il y aura des dividendes. Mais si Syncrude fonctionne comme elle devait originellement le faire, il n'y aura en fait pas de dividendes. Qu'obtiendront les Canadiens, qui auront fourni jusqu'à 30 p. 100 du capital?

M. Guay (Saint-Boniface): Du pétrole.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le député de Saint-Boniface (M. Guay) dit que les Canadiens vont obtenir du pétrole. Ils l'auront au prix mondial. Ils l'auront à $5 ou $6 de plus le baril que ce qu'ils paient actuellement. C'est ce qu'ils obtiendront. Ce sont les sociétés multinationales qui vont faire de l'argent et notre contribution n'aura servi qu'à fournir 30 p. 100 du capital.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voulez-vous des prix bas ou des dividendes?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): De plus, les sociétés-mères Imperial, Exxon et Bechtel, principal entrepreneur, qui possèdent tous les brevets sur la technologie afférente à des travaux effectués surtout au Canada grâce aux fonds publics par le Conseil des recherches de l'Alberta et par le Conseil national des recherches du Canada, vont empocher des millions de dollars en redevances et en droits sur ces brevets pour de la technologie mise au point dans notre pays. Ce sont les sociétés Imperial Oil, Exxon, Gulf et City Services qui vont bénéficier de ce marché.

Nous, de notre parti, avons pressé le gouvernement d'exploiter les sables bitumineux de l'Athabasca sous un régime de propriété publique, que ce soit par le gouvernement fédéral seulement ou conjointement avec l'Alberta et toute autre province désireuse de se joindre à cette entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Quand j'ai demandé, vendredi, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourquoi nous ne faisions pas cela, il a répondu qu'il y avait des limites à la somme que nous pouvions investir. Le ministre ne parle certes pas sérieusement. Si les Canadiens peuvent dépenser des centaines de millions de dollars pour les Jeux olympiques, si les Canadiens peuvent dépenser des centaines de millions de dollars pour fabriquer des réacteurs CANDU, si les Canadiens de toutes les provinces, sauf une, peuvent investir des centaines de millions de dollars pour produire et distribuer de l'énergie électrique, ils peuvent certainement trouver de l'argent pour exploiter du pétrole destiné aux consommateurs canadiens à des prix raisonnables et légitimes.

Ce que propose le ministre aujourd'hui tourne en ridicule sa déclaration selon laquelle nous allons mettre sur pied une société nationale des pétroles. Les chances de réussite d'une société nationale des pétroles résident dans les sables bitumineux. Si nous mettons sur pied une société qui n'ait pas une participation importante dans l'exploitation des sables bitumineux, elle sera réduite à la tâche de faire des forages dans la mer de Beaufort.

Je termine en disant que la tendance générale du monde, aujourd'hui, est à la propriété et à l'exploitation publiques des ressources pétrolières. Les habitants de tous les pays ont, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, pris en mains l'exploitation de leur pétrole parce qu'il est devenu essentiel à notre mode de vie. Notre gouvernement se laisse distancer par l'opinion publique, comme l'a montré un sondage Gallup de l'été dernier. Il est grand temps que les habitants de notre pays prennent en main l'exploitation des ressources qui lui appartiennent.

● (1730)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Madame le président, à cause de la valeur incroyable qu'a prise le pétrole dans le monde entier, cette déclaration du ministre a une importance réellement extraordinaire. Cependant, je pense que de prime abord il faut avouer que nous n'avons pas de données suffisantes sur les modalités de cette entente pour pouvoir porter un jugement valable.

Madame le président, il est curieux que le gouvernement agisse au moment où des compagnies multinationales «archimilliardaires» font une espèce de chantage pour forcer une participation financière du gouvernement.

Si je reflète l'opinion populaire, madame le président, comment se fait-il que des compagnies milliardaires multinationales soient incapables elles-mêmes d'investir tout ce qu'il faut pour exploiter les sables de l'Athabasca, si ce n'est que la chose n'est pas rentable? Étant donné cette non-rentabilité pour une compagnie capitaliste, dans le sens peut-être le plus péjoratif du mot, pourquoi n'y aurait-il pas eu lieu de réfléchir, si l'on voulait atteindre le but fixé.

A mon sens, le véritable but de cela devrait être que le potentiel des sables pétrolifères devrait permettre au Canada de répondre à ses besoins en pétrole, grâce à ses propres ressources, ce qui est certes une perspective réconfortante.

Je suis parfaitement d'accord sur ce but fixé, si l'on veut atteindre ce but, et si pour des compagnies il est impossible d'elles-mêmes d'investir tous les capitaux suffisants pour pouvoir exploiter, parce qu'elles s'attendent que ce ne soit pas rentable. Si dans un an ou deux on découvre des nappes de pétrole extrêmement importantes et si l'on peut facilement avoir du pétrole, que deviendront les investissements dans cette compagnie où l'on avoue que le pétrole demeure très coûteux, et où des dispositions spéciales sont nécessaires pour s'assurer que la production soit concurrentielle? Quelles sont ces dispositions spéciales? Quelles sont peut-être ces faveurs accordées aux compagnies? Quel est le rôle exact de la province d'Alberta là-dedans? Est-ce qu'elle va toucher des redevances? On dit qu'elle participe à 10 p. 100. Mais en plus, l'Alberta va prêter de l'argent aux compagnies qui possèdent 70 p. 100. Je trouve qu'il y a là-dedans un fouillis, et je demande si ce n'est pas un peu vite qu'on s'embarque comme cela, et je suis obligé de dire, comme la Compagnie Shell Canada Limitée, dans une espèce d'aventure.

Madame le président, il s'agit de satisfaire aux besoins en pétrole de tous les Canadiens, de ceux en particulier qui en ont besoin, ceux de l'Est du Canada. Comment se fait-il que le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ne soient pas là? N'était-ce pas alors le rôle du gouvernement fédéral de créer dans toutes les provinces canadiennes une espèce de climat propice à former un genre de coopérative où toutes les provinces auraient participé, fourni les fonds ou établi des modalités bien précises, quitte à ce que l'on confie par appels d'offres à des compagnies le soin d'administrer et de mener à bonne fin l'exploitation de ces sables.

Comme il s'agit d'une production que l'on ne peut laisser dans les mains de n'importe qui, qui pourrait en faire ce qu'il voudrait, je suis sûr que tous les députés sont d'accord pour dire que la *Gulf Oil Canada Limited* ou l'*Imperial Oil Limited* ne pourrait pas prendre tout le pétrole provenant de l'exploitation de ces sables et le vendre aux États-Unis, à l'Angleterre ou à la France. Si on dit que cela est pour les Canadiens, il faudrait que ce soit exclusivement pour garantir la consommation canadienne. Or ceux qui en ont besoin, comme le Québec et tout l'Est du Canada, ne sont pas représentés.

A mon avis, il y a quelque chose qui n'est pas clair. Peut-être que cela va s'avérer un succès. Si tel est le cas, ce ne le sera qu'à 15 p. 100 pour le gouvernement et qu'à 70 p. 100 pour les autres. Il aurait fallu savoir quelles étaient les conditions exigées par la province de l'Alberta puisque, en temps que source d'énergie, ce pétrole est contrôlé par les provinces. C'est pour cela que toutes les provinces auraient dû profiter de l'occasion. A mon avis, c'était le rôle du ministre de communiquer avec tous ses collègues provinciaux pour que ceux-ci puissent s'entendre et que l'on puisse réellement garantir cela dans tout le Canada. La rivière Outaouais sera la limite territoriale, d'après ce que je peux voir, puisqu'on continuera dans l'Est du Canada à s'approvisionner de sources extérieures.

Alors, je pense qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair. On ne peut pas porter de jugement à ce moment-là là-dessus: ce serait bon ou ce ne le serait pas. Je crains infiniment que cela ne soit pas bon, et je me dis qu'il aurait dû y avoir à ce moment-là une espèce de coopérative entre le fédéral, les provinces et l'entreprise privée. On dira peut-être que c'est une marotte, mais pourquoi pas avoir assuré alors le financement de ces deux milliards, tout simplement par des crédits nouveaux sans intérêt, de la Banque du Canada. Peu importe que le baril de pétrole sorti des bitumineux soit plus dispendieux que celui pris dans les puits de l'Arabie Saoudite, il n'y aurait pas eu de problème, puisque cela aurait été financé simplement par la capacité physique du Canada d'exploiter ces sables.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'ordre spécial adopté au début de l'après-midi, nous allons revenir à la mesure qui était à l'étude avant 5 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'aimerais parler un moment de l'imposition des industries extractives, sujet auquel le ministre des Finances (M. Turner) a consacré la majeure partie de son discours lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill C-49.

Le ministre a dit qu'à son avis, une bonne part de la discussion s'écartait du point central, à savoir la question d'un partage équitable des revenus pétroliers. Il semblait dire que toutes les autres discussions au sujet de la consultation des autres provinces, du maintien d'une industrie du pétrole et du gaz viable, de la sécurité de l'approvisionnement en pétrole des Canadiens, des emplois des Canadiens, etc., n'avaient rien à voir avec la question de savoir quelle part des revenus pétroliers devait revenir au gou-

vernement fédéral. Si c'est là le point de vue du ministre, il a, c'est certain, perdu de vue les priorités de son ministère et du gouvernement.

Il déclare que ce qui importe, c'est que le gouvernement obtienne 18 p. 100, 23 p. 100 ou 30 p. 100 des recettes globales provenant de la vente du pétrole brut au Canada et que le reste importe peu. Peu lui importe le total des recettes, pourvu que le gouvernement en obtienne 25 p. 100. Si sa politique peut faire perdre leur emploi à de nombreux Canadiens, peu importe, ce qui importe, c'est que le gouvernement reçoive ses 25 p. 100. La question de la sécurité de l'approvisionnement des Canadiens n'a pas d'importance. L'important, c'est que le gouvernement obtienne ses 25 p. 100. La perte d'une occasion pour le Canada—et il s'agissait d'une merveilleuse occasion puisque nous représentons le seul pays industrialisé de l'Occident autosuffisant en matière d'énergie—n'a aucune importance. Ce qui importe c'est que le gouvernement touche ses 25 p. 100.

Que dire des relations fédérales-provinciales au Canada? De la désunion au pays, due aux agissements du ministre des Finances et à celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald)? Il semble que cela n'a pas d'importance; ce qui importe, c'est de toucher les 25 p. 100 de liquidités. Madame l'Orateur, c'est tout à fait inadmissible. Le Canada ne mérite pas une telle politique. Ce n'est pas le genre de gouvernement responsable que devrait nous assurer le parti libéral.

Que pense le ministre de l'idée de partager les liquidités provenant de la vente de pétrole et de gaz au Canada? Dans le débat sur le budget, a-t-il dit, le premier ministre (M. Trudeau) a signalé qu'à la conférence des premiers ministres tenue en janvier de l'an dernier, on avait soulevé toute cette question du partage des revenus tirés des ressources.

Revenons sur ce qui s'est passé à cette conférence. Le premier ministre nous dit qu'on y avait proposé le partage, mais que les provinces avaient fait la sourde oreille. Elles ne voulaient pas en entendre parler et, par conséquent, le gouvernement fédéral n'avait pas d'autre choix que d'agir indépendamment, comme il l'avait tout d'abord proposé dans le budget du 6 mai et de nouveau dans celui de novembre dernier. Lors de cette rencontre des premiers ministres on avait présenté un document—j'en ai ici un exemplaire—qui recommandait le partage. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a saisis de ce document qui portait sur un projet de répartition des liquidités provenant des augmentations de prix. Il proposait une répartition procentuelle des revenus: lorsque le prix à la tête du puits s'établit à $6 le baril il serait raisonnable que les provinces pétrolières touchent 28 p. 100 du revenu total et le gouvernement fédéral, 6.6 p. 100. Selon la répartition proposée, à $7 le baril, les provinces productrices de pétrole recevraient 33.5 p. 100 et le gouvernement fédéral 8.9 p. 100 des recettes, y compris la taxe à l'exportation.

● (1740)

Comparons ces chiffres avec la réalité. A la suite de l'accord intervenu en mars dernier à Ottawa entre les premiers ministres, le prix du baril à la tête du puits fut fixé à $6.50. D'après le document du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), la juste part revenant aux provinces productrices aurait été 30.75 p. 100. Ici encore, j'utilise les chiffres du gouvernement fédéral.

Le gouvernement de l'Alberta prit alors des mesures pour retirer en redevances et autres profits 23 p. 100 des recettes totales, autrement dit, 7.75 p. 100 de moins que ne le proposait le gouvernement fédéral. Lorsque le premier ministre et le ministre des Finances firent volte-face en mai et déclarèrent qu'ils introduisaient dans le budget la non-déductibilité des redevances parce que les provinces étaient de mauvaise foi, qu'elles se montraient trop gourmandes et s'adjugeaient une trop grande part des recettes totales, ils faisaient tout simplement preuve de malhonnêteté et de duplicité.

M. Gilbert: Mais en toute honnêteté.

M. Andre: Non, madame l'Orateur. Voyons la part des recettes qui devait revenir au gouvernement fédéral à la suite de la réunion en question. Le gouvernement fédéral pouvait s'attendre à recevoir 7 p. 100 des recettes totales; mais le budget de mai lui en aurait donné 23 p. 100, c'est-à-dire 16 p. 100 de plus que la juste part prévue dans le document fédéral lui-même.

Par la suite, le premier ministre a eu l'audace de déclarer à la Chambre que le document donnait aux provinces une juste idée de la part des recettes à laquelle elles pouvaient s'attendre; elles avaient donc tort d'accuser le gouvernement de double jeu, de malhonnêteté et de manque de parole. Pourtant, c'est exactement ce que le gouvernement a fait en présentant le budget du 6 mai.

Le gouvernement a dit une chose puis une autre à un mois d'intervalle. Il s'est d'ailleurs comporté de cette façon tout au long de la crise énergétique. Le 4 septembre 1973, de façon unilatérale, sans consultation et comme forcé par la pression des événements, il a bloqué la prix du brut canadien. Vous savez la suite. De nouveau, sans consultation ni discussion, il a imposé la taxe à l'exportation. Et puis il s'était engagé à louer le blocage du prix du brut le 31 janvier; plus tard, on parla d'y mettre fin après la saison froide; les prix pourraient alors augmenter; par la suite, il ne fut plus question d'augmentation.

C'est une triste histoire de duplicité, de tromperie et d'hypocrisie pure et simple. Il n'est pas étonnant que la sécurité future des approvisionnements en pétrole du Canada semble tellement en péril, que l'Office national de l'énergie prédise que nous serons bientôt des importateurs nets de pétrole et que l'exploration et la mise en valeur dans l'industrie du pétrole et du gaz aient diminué à un rythme alarmant. Pourtant, le ministre des Finances dit que l'important, c'est que le gouvernement obtienne sa juste part des recettes totales. Peu importe qu'elles soient inférieures au potentiel. L'important, c'est que le gouvernement obtienne ce qu'il considère sa juste part. Peu importe que des emplois disparaissent dans ma circonscription et ma province. Tout ce qui importe, c'est le pourcentage du gouvernement des recettes totales. Madame l'Orateur, nous assistons là à une triste histoire d'incompétence à régler une question qui est d'une importance vitale pour l'avenir du Canada.

Il y a eu incompétence de la part du gouvernement qui agit de façon illogique et dont les priorités sont tout à fait faussées et déformées. On se demande ce qui se passe aux réunions du cabinet. N'y a-t-il pas un ministre qui dit: «Hé! nous devons nous préoccuper de la sécurité de nos approvisionnements futurs, des emplois, des plates-formes de forage qui quittent le Canada et de l'état de nos industries pétrolière et gazière?»

Nous ne pouvons compter sur les sables bitumineux, comme on l'a souligné dans l'annonce d'aujourd'hui, comme sur un as, un atout, qui nous empêchera de devenir aussi vulnérables aux pressions du Moyen-Orient que les pays européens. Nous ne pouvons compter sur le pétrole des sables bitumineux pour éviter les problèmes de balance des paiements qui pourraient équivaloir à ceux d'autres pays, comme la Grande-Bretagne et l'Italie. Il est temps que quelqu'un s'occupe de ces questions.

Nous sommes le seul pays pétrolier du monde possédant un potentiel pétrolier et gazier où le niveau d'exploration et de mise en valeur ait connu une diminution nette l'année dernière. Quel enorgueillissement pour le gouvernement actuel! Nous avions une si belle occasion d'accroître le développement économique régional au pays et de devenir auto-suffisants sur le plan de l'énergie. Et qu'est-il arrivé? Nous avons laissé l'occasion nous passer entre les doigts en nous chamaillant pour savoir qui allait obtenir la plus grosse part du gâteau. Après tout, dit le gouvernement, peu importe qu'il ne reste plus de gâteau, pourvu que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en obtiennent la plus grosse part. Ils veulent régner sur un château, qui s'écroule à leurs pieds.

On a fait un certain nombre de bonnes suggestions au cours de ce débat. Une des plus raisonnables ressemble à l'une qui avait été faite au sujet du bill sur l'administration du pétrole. Laissons de côté les aspects du bill C-49 traitant de l'imposition des industries extractives. Passons outre d'autres aspects du budget dont beaucoup sont excellents. Le budget propose nombre de dispositions excellentes dont mes collègues ont parlé en détail. Espérons que nous pourrons, en comité plénier, amener le gouvernement à reconnaître que le bill C-49 peut être amélioré. Mais laissons la question des impôts et des redevances levées sur les ressources naturelles, jusqu'à ce que les premiers ministres se soient rencontrés en avril.

J'espère que tous seront concients du fait que la sécurité à long-terme des approvisionnements est en jeu et qu'il nous faut assurer la survie de l'industrie exploitant le pétrole de source classique parce que les sables bitumineux ne suffiront pas à satisfaire tous nos besoins futurs; les provinces productrices et le gouvernement fédéral pourront peut-être, s'ils tiennent compte de ces faits, conclure un accord qui assure une part juste et équitable aux divers niveaux de gouvernement et à l'industrie.

Cet accord pourrait mettre fin à l'affrontement, et, espérons-le, aider l'industrie et les habitants de l'Ouest du Canada qui ont de plus en plus le sentiment d'être oubliés, à regagner confiance.

Le ministre n'a manifestement pas tenu compte d'un autre facteur touchant l'industrie du pétrole et du gaz. Je veux parler ici de la baisse considérable des investissements. D'autres pays, comme les États-Unis, sont aujourd'hui dans une situation beaucoup plus grave que la nôtre. Ils essaient donc d'attirer les investisseurs pour qu'ils placent leurs capitaux au sud de notre frontière. Dans des circonstances normales, il nous serait difficile de faire des offres plus alléchantes que les leurs.

● (1750)

L'une des conséquences de cette situation est que les sources où l'industrie du pétrole et du gaz a toujours puisé les capitaux nécessaires pour financer ses explorations se tarissent. Ils ne sont plus aussi faciles à obtenir. On décourage l'industrie d'utiliser les liquidités normales provenant du rendement des entreprises en imposant des redevances et des taxes exagérées. D'où viendra l'argent nécessaire pour trouver le pétrole et le gaz dont nous avons besoin? On pourrait simplement supprimer de la loi de l'impôt sur le revenu la disposition actuelle relative au pétrole et au gaz, c'est-à-dire le critère de l'activité principale.

En vertu de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, il est d'usage de déclarer ses revenus en bloc, s'ils proviennent de sources différentes, comme par exemple de la profession et des placements. Aux fins de l'impôt, ces revenus doivent être déclarés en bloc. Cela veut dire qu'on peut calculer ensemble les revenus négatifs, comme les pertes des entreprises et le revenu de ces entreprises. Ce principe s'applique de façon générale, à deux exceptions près. Il y en avait trois, mais on en supprimée une dans le budget.

La seule exception, ce sont les agriculteurs amateurs. Si l'agriculture n'est pas sa principale source de revenu, on ne peut déduire ses pertes de son revenu professionnel. L'autre aspect concerne l'industrie du pétrole et du gaz. Les pertes subies à cause du forage d'un puits qui se révèle improductif ne peuvent être déduites du revenu. Cette disposition figure dans notre droit fiscal depuis à peu près toujours, depuis que son application se justifie au Canada.

Plus que toute autre explication d'ordre juridique ou légale, cette disposition est la raison première pour laquelle l'industrie pétrolière au Canada appartient à presque 99 p. 100 à des étrangers. Tout citoyen américain peut déduire de son revenu professionnel les pertes financières qu'il encourt dans la prospection du pétrole et du gaz au Canada. Autrement dit, un citoyen américain peut forer un puits de pétrole en Alberta avec des dollars non imposables, mais non le citoyen canadien.

Les exemples ne manquent pas de ce qu'on appelle dans les milieux de l'industrie, un jeu prometteur. Cela saute au yeux, si l'on considère que les investisseurs canadiens doivent investir des dollars imposables et concurrencer les Américains qui investissent des dollars non imposables. C'est pourquoi, bon nombre de professions libérales des États-Unis disposant de quelque argent ont fait forer des puits au Canada. Beaucoup d'entre eux ont réalisé de beaux profits. Ils finissent par être propriétaires de notre industrie pétrolière et gazière à cause de la nature même de notre régime fiscal.

Notre législation fiscale traite injustement les Canadiens. Depuis douze ans, au moins une demi-douzaine de délégations d'Alberta représentant divers groupements, par exemple l'association indépendante du pétrole des organismes publics et des organismes privés, se sont rendues à Ottawa. Avec documents à l'appui, elles ont démontré comment la loi de l'impôt sur le revenu nuisait à l'industrie canadienne du pétrole et du gaz. Elles ont démontré comment cette loi désavantageait les Canadiens et comment elle favorisait les investisseurs étrangers. C'est une situation incroyable.

Chaque fois que j'y pense, je me mets en colère. Comment avons-nous pu endurer pendant si longtemps une telle stupidité? J'ai une citation d'un ancien sous-ministre des Finances, qui avait déclaré: «Peu importe à qui appartient l'industrie pétrolière et gazière pourvu que nous puissions la taxer». N'est-ce pas une attitude admirable de la part des députés d'en face qui assurent la direction de notre pays? Qu'il en soit ainsi. L'histoire est l'histoire. Ce n'est pas la seule erreur qui ait été commise au Canada.

Le temps est venu de supprimer cette disposition. En tant que pays, nous devrons accroître nos travaux de prospection et de mise en valeur. Les Canadiens devraient avoir la chance d'y participer. Il faut les y encourager.

Supprimons cette évaluation de l'entreprise principale, qui est injuste envers l'industrie pétrolière et gazière. Aucune autre industrie n'est touchée. C'est un fait. Les députés d'en face demandent ce qui motive l'aliénation de l'Ouest, pourquoi les gens de là-bas éprouvent un tel sentiment à l'égard d'Ottawa; ne savent-ils pas qu'un gouvernement fort agit dans l'intérêt de tous les Canadiens? J'ai donné une raison de cette aliénation. Je pourrais également parler des transports.

Il faudrait supprimer cette disposition pour que tous les Canadiens puissent prendre part à cette industrie. Il faudrait encourager les Canadiens à investir dans la prospection et la mise en valeur dont tout le Canada a besoin. Les Albertains ne gèleront pas dans l'obscurité, car ils ont le pétrole. Ce pourrait bien être le sort de ceux qui vivent ailleurs, à moins que nous ne trouvions le pétrole et le gaz dont nous aurons besoin. Il nous faut cette activité. Une modification mineure à la loi de l'impôt sur le revenu la rendrait possible.

Quand le bill a été présenté l'autre soir, j'ai crié au ministre des Finances: «Et l'épreuve de la principale entreprise»? Il s'est mis à me sermonner. Il a dit que le gouvernement était en train de résoudre avec les provinces la question de l'emplacement des sociétés pour que les rentrées globales soient divisées équitablement. Le ministre ne sait même pas ce que j'entends par impôt de l'entreprise principale. Sa seule préoccupation est de savoir quelle part du gâteau ira aux gouvernements. Un gouvernement qui se soucie de cette question simpliste et stupide ne mérite vraiment pas d'être au pouvoir.

Je vois qu'il est presque temps de lever la séance. J'espère seulement que quelqu'un quelque part étudiera cette question de l'évaluation de l'entreprise principale. J'espère en outre que les députés d'en face, qui pensent qu'importe que les Canadiens aient la chance de participer à la croissance de leur pays, le feront savoir au ministre. Si l'on présente les faits assez souvent au gouvernement, peut-être, et seulement peut-être, qu'il finira par comprendre et apportera ces changements positifs.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Je me réjouis de prendre part au débat sur le bill C-49, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, mes observations seront brèves et pertinentes. Le ministre des Finances (M. Turner) n'est pas à sa place, mais son secrétaire parlementaire, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), lui, est parmi nous; je sais qu'en homme raisonnable qu'il est, il transmettra mes instances au ministre.

J'entends traiter de la partie du bill qui concerne l'impôt sur les gains en capital frappant les entreprises agricoles. Ceux d'entre nous qui étaient députés en 1971 se souviendront du bill volumineux qui fut adopté cette année-là et qui donna lieu à maints changements dans notre fiscalité. Si la Chambre adopta ce bill, c'est que le gouvernement lui avait en quelque sorte forcé la main; celui-ci eut en effet recours à la clôture pour le faire adopter avant la fin de l'année, de sorte que la Chambre n'avait pas pu étudier en détail le contenu de ce bill.

Au gré de certains, nous parlons trop du bill dont nous sommes saisis et qui a pour objet de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, mais je soutiens que si l'on avait passé plus de temps en 1971 à étudier les détails de la mesure fiscale présentée cette année-là, nous n'aurions peut-être pas à passer tant de temps sur le bill C-49.

En 1971, les députés de ce côté-ci de la Chambre s'étaient opposés à la décision du gouvernement d'étendre à l'exploitation agricole familiale l'application de la disposition fiscale sur les gains de capital. Ces protestations passèrent pour la plupart inaperçues, mais l'ancien ministre des Finances et ses collègues cédèrent bel et bien sur un point—ils rendirent possible à un père de famille de transmettre son entreprise à son fils sans que soient perçus d'impôts sur les gains de capital. Je pense que le moment est venu pour le gouvernement de faire marche arrière sur toute la ligne en accordant une exemption valable une fois du vivant de l'agriculteur, que son entreprise agricole soit vendue ou non à un parent. C'est ce que nous préconisions en 1971, et nous sommes toujours de cet avis. Mon honorable ami de Medicine Hat (M. Hargrave) soutenait à bon droit cet après-midi que cette disposition s'appliquant aux exploitations agricoles familiales devrait également s'appliquer aux exploitations agricoles qui sont incorporées ou exploitées en société, et je suis profondément d'accord avec lui.

L'impôt sur les gains en capital pour les fermes familiales prend la vedette dans Norfolk-Haldimand, circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il s'agit surtout d'une région rurale, mais le paysage a été transformé par une industrialisation soudaine. Tout d'abord, l'Hydro-Ontario a construit la plus grosse centrale thermique d'Amérique du Nord à Nanticoke, petit village de pêche sur la côte nord du lac Érié. Ensuite, Stelco a annoncé le déménagement de son usine de laminage de Hamilton à la région de Nanticoke. L'usine est actuellement en construction; on a acheté 4,000 acres de terre pour en faire un parc industriel pour les industries auxiliaires. Texaco est en train de construire la plus grosse raffinerie d'Amérique du Nord dans cette région rurale.

Les gouvernements provincial et régional prévoient un important afflux de gens pour travailler à ces projets et elles préparent l'aménagement de deux villes satellites d'environ 200,000 habitants chacune. Deux gigantesques programmes de remembrement foncier ont été mis en œuvre et à peu près 26,000 acres de terre ont été réunies pour les villes satellites. Ces terres ont évidemment été achetées de cultivateurs. Ils n'avaient pas le choix, ils ont dû vendre. Certains l'ont fait avec plaisir; d'autres ont abandonné à contrecœur les fermes où ils avaient vécu toute leur vie. Ils ont tous été contraints de déménager sous la menace de l'expropriation. Ils doivent maintenant faire face à la dure réalité de l'impôt sur les gains en capital et à ce que cela implique. Pour certains, c'est la misère et la ruine. Le cultivateur a le choix: il peut tout vendre et prendre sa retraite ou investir le produit de sa vente dans l'achat d'une autre exploitation agricole. Sa décision dépend en grande partie de son âge, je suppose.

Voyons un peu la situation dans laquelle ces agriculteurs se trouvent. La façon dont l'impôt sur les gains en capital frappe est la suivante. Le 31 décembre 1971 était le jour J, le jour de l'évaluation. L'impôt se fonde sur l'augmentation de valeur du terrain depuis ce jour. Rappelons-nous que l'inflation est effrénée depuis 1971. On l'a dit tant de fois à la Chambre qu'il est superflu de le répéter encore une fois. A l'inflation qui sévit dans ce secteur industriel vient s'ajouter une concurrence farouche pour l'achat de terrains à bâtir, et les spéculateurs ont fait monter les prix. L'agriculteur n'y est pour rien et n'y peut rien, mais il se retrouve en fin de compte terriblement imposé sur la plus-value de son exploitation.

● (2110)

Mme Mary Field, dont le mari est agriculteur sur la route rurale quatre dans la région de Simcoe en Ontario a fait une comparaison des prix des terrains qu'elle connaît bien. En 1971, la ferme valait $500 l'acre, et elle est passée aujourd'hui à $1250 l'acre. Pour une ferme de 100 acres, cela représente un gain de capital de $75,000, et l'impôt sur ce gain ajouté à l'impôt sur le revenu personnel constitue une charge exorbitante. Que reste-t-il à celui qui veut prendre sa retraite et s'acheter une petite maison ou se constituer une propriété pour y passer confortablement le reste de ses jours?

La ferme elle-même constitue bien souvent pour l'agriculteur une pension payée en un seul versement. Il ne peut bénéficier à part cela que du Régime de pensions du Canada, ce qui ne représente pas grand-chose s'il doit s'en contenter pour le restant de ses jours. Je le répète, le produit de la vente de la ferme familiale constitue pour la plupart des agriculteurs une pension payée d'un seul coup. Tout ce que gagnent ces agriculteurs est réinvesti dans la ferme pour essayer de l'améliorer et d'en faciliter le fonctionnement, et dans l'espoir d'en augmenter le revenu.

Cela me rappelle l'histoire des trois agriculteurs qui allaient hériter de $500,000. L'un dit qu'il allait acheter un yacht et partir faire une croisière autour du monde. L'autre dit qu'il voulait et allait s'acheter un avion, et le troisième dit qu'il allait continuer à exploiter sa ferme jusqu'à épuisement de ce capital. C'est là un exemple de ce qui arrive à beaucoup de ces gens qui passent leur vie active à exploiter une ferme. La ferme constitue le capital unique et total de leur pension. Le gouvernement ne peut manifestement pas imposer cet argent, et le retirer à des gens qui ont peiné pendant des années pour se mettre de côté un petit pécule pour la retraite. Il est manifestement injuste que cette taxe unique vienne leur arracher le fruit de leur labeur.

Examinons la deuxième solution. Supposons que l'agriculteur veuille s'acheter une autre ferme. A mon avis, la taxe sur les gains de capitaux sera si élevée qu'il ne lui restera plus assez d'argent pour faire le paiement initial. Son capital net total sera très faible car il aura dépensé la majeure partie de son argent comme je vous l'ai dit. Il ne lui en restera pas assez pour acheter une autre ferme. Même si cet homme a vendu sa ferme à un prix très élevé, il devra également acheter l'autre à un prix très élevé. Si nous imposons le produit de la vente, on peut voir d'ici dans quelle situation l'agriculteur va se trouver.

En plus de la lettre de Mme Mary Field dont j'ai parlé, j'ai également reçu une lettre d'un agriculteur très prospère de la région, un certain M. Joe Bernard, et j'aimerais vous en citer quelques paragraphes pour illustrer mes propos. M. Bernard déclare dans sa lettre:

> Je ne vois pas d'objection à l'impôt sur les gains de capital réalisés lors de la vente d'une propriété, mais il est absolument ridicule de vendre une ferme et d'avoir à payer l'impôt sur les gains de capital d'après la différence entre la valeur de la propriété le jour de l'évaluation de 1971 et le prix élevé auquel elles se vendent aujourd'hui.
>
> Le prix des terres agricoles a presque doublé depuis 1971 et, dans la plupart des régions, il est impossible de racheter une ferme du même genre après avoir payé la taxe sur les gains de capital.

Il donne un exemple pour montrer comment cela se passe exactement, mais je ne pense pas avoir besoin de vous le citer. Autrement dit, il se trouve dans la même situation que celui qui désire prendre sa retraite. D'une manière ou d'une autre la taxe sur les gains de capital l'empêche de prendre sa retraite.

J'ai quelques centaines de pétitions dans un de mes dossiers. Elles m'ont été envoyées par des personnes qui s'opposent pour les raisons que j'ai indiquées à l'impôt sur les gains en capital et ses répercussions sur la ferme familiale. Le meilleur moyen d'attirer l'attention sur ces pétitions serait de les envoyer au ministre des Finances afin qu'il en prenne connaissance. Je les examine depuis que je les ai reçues il y a un mois ou deux. Permettez-moi d'en citer un bref passage:

> D'après les valeurs actuelles, un cultivateur ne peut pas réinstaller son entreprise en se fondant sur une journée d'évaluation et en raison de la rapide inflation le dollar ne se compare même pas avec celui du jour d'évaluation. Cela ne tient pas compte des dépenses et des pertes occasionnées par la réinstallation.

La pétition se termine ainsi:

> Traditionnellement, l'agriculteur compte sur sa propriété pour prendre sa retraite.
>
> Nous, soussignés, demandons avec la plus grande énergie que le véritable agriculteur soit exonéré de l'impôt sur les gains en capital et que cette mesure soit rétroactive au 31 décembre 1971.

La Fédération des agriculteurs de l'Ontario partage entièrement ces vues, ainsi que les fédérations locales d'agriculteurs, c'est-à-dire celles des comtés de Haldimand et de Norfolk. Ils comprennent la triste situation de ces gens.

Je demanderai au ministre des Finances de profiter de l'occasion pour modifier la loi et supprimer ces injustices. Il devrait supprimer l'impôt sur les gains en capital dans le cas de la vente de la ferme familiale survenant une fois par génération et, peut-être, étendre l'exonération à la ferme familiale constituée en société. C'est sûrement une proposition raisonnable.

Si on ne l'estime pas raisonnable, que l'on institue au moins un système d'indexation qui tienne compte du facteur inflationniste, car le prix des fermes a tellement monté qu'il n'a plus aucune relation avec les possibilités de revenus qu'elles représentent.

Les agriculteurs dont je parle sont fort sérieux, ils attendent du ministre une réaction sensée et des raisons d'espérer une survie financière. Faisons en sorte que la libre entreprise apporte une juste récompense à ceux qui ont travaillé dur toute leur vie. Veillons à ce qu'ils ne soient pénalisés au bout de leurs peines.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu prévues dans le bill C-49 sont censées être avantageuses pour certains. Par ailleurs, à cause de l'inflation, le gouvernement percevra à la longue plus d'impôts des citoyens canadiens. Cela fera monter davantage le prix des denrées et des services. Les Canadiens paient actuellement trop d'impôts à cause du gaspillage du gouvernement et de ses programmes inutiles et inefficaces.

A plusieurs reprises, la Fédération canadienne des maires et des municipalités a présenté des recommandations au cabinet pour demander, notamment, que les taxes foncières et les paiements d'intérêts hypothécaires annuels pour les propriétés occupées par le propriétaire soient déductibles aux fins de l'impôt; et qu'on ne considère pas l'intérêt produit par les obligations municipales comme un revenu ou qu'il soit déductible du revenu imposable.

La loi de l'impôt sur le revenu contient certaines anomalies très connues qu'on devrait rectifier dès maintenant. Le gouvernement devrait faire mener une étude pour que l'on cesse de croire que certains hommes d'Église n'ont pas à payer d'impôt.

Le gouvernement devrait songer à permettre de déduire du revenu imposable tous les dons de charité. Il faudrait peut-être classer les dons de charité dans la même catégorie et les traiter de la même façon que les dons et les contributions aux partis politiques, lesquels sont déduits des impôts à payer plutôt que de revenu imposable.

Incidemment, j'ai fait bien attention de ne pas mentionner que, en tant que député indépendant et n'étant associé à aucun parti politique, mon agent, mon comité ou mon association, si j'en avais un ou une, ne pourrait accepter de dons déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, en vertu des dispositions de la loi sur les dépenses d'élection et de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est injuste à mon avis et le ministre devrait présenter un amendement pour remédier à cette situation, et accepter les autres propositions que je lui ai faites.

Surtout, le gouvernement a la responsabilité de mettre immédiatement un frein au gaspillage et de réduire toutes les dépenses gouvernementales non nécessaires dans des programmes inutiles et sans valeur qui ne font vraiment rien pour engendrer l'enthousiasme et stimuler la production au pays, mais rabattent plutôt l'initiative, le goût du travail et l'intérêt chez l'ensemble des Canadiens.

Nous pouvons adopter toutes les lois et les modifications que nous voulons à la Chambre, mais si le cabinet et les organismes administratifs n'acquièrent pas un certain sens de la stabilité et de la responsabilité financière, doublé d'un rétablissement de la confiance chez les Canadiens, ce sera en pure perte.

● (2020)

Je propose que nous abordions l'essentiel du bill C-49 et que le ministre des Finances (M. Turner) nous indique quels changements il est disposé à accepter pour éviter tout débat et retard inutiles, afin que la loi soit adoptée, que les rapports d'impôts soient vérifiés sans tarder et que les remboursements soient exécutés.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat après avoir écouté avec pas mal d'indignation les propos du ministre des Finances (M. Turner), jeudi soir, sans compter l'indignation et le dégoût qu'a suscités chez moi le discours prononcé par le premier ministre (M. Trudeau) au cours du débat sur le budget en novembre dernier.

Ce soir, je vais tenter d'exposer certaines choses qu'ils ont passées sous silence parce qu'elles ne cadraient pas avec l'argument qu'ils ont fait valoir. Je veux parler du juste partage des revenus de l'exploitation des ressources énergétiques, entre le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie, de la péréquation des recettes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, tout en essayant d'établir dans quelle direction nous devrions et pourrions nous engager. Je veux aussi essayer de voir si on a respecté ou non la lettre et l'esprit des accords de mars 1974.

Je tiens d'abord à dire que, dans sa déclaration sur le bill de l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances a osé dire que, le plus souvent, le débat porte sur des questions marginales ou sans aucun rapport avec le bill à l'étude. Selon lui, le nœud de la question, c'est le partage équitable des recettes entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral. Toujours selon lui, aucun gouvernement provincial, aucun parti d'opposition n'a, à sa connaissance, fait connaître ce qu'ils considèrent comme un partage équitable des recettes de la production entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral.

Il me semble que le ministre n'a jamais été et n'est pas encore disposé à écouter. Ce qu'est le partage équitable l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le dit clairement, à l'article qui donne aux provinces la compétence sur les ressources naturelles de leur territoire. C'est là un élément fondamental de notre constitution. Si le ministre désire abroger à cet égard la constitution, il n'a qu'à suivre la procédure prévue à cette fin, comme cela a déjà été fait en ce qui concerne les silos à grains et l'uranium. Mais si c'est là ce que le gouvernement a l'intention de faire, il devrait avoir le courage de le dire.

Il est évident que le gouvernement fédéral cherche à modifier les rapports avec les provinces, et c'est là une question sérieuse. Si l'on examine attentivement les chiffres fournis par le ministre dans discours, on constate que cette recherche du partage équitable ne constitue en réalité qu'un écran de fumée, masquant une manœuvre d'élargissement des pouvoirs fédéraux au détriment des gouvernements provinciaux.

Et permettez-moi de préciser à ce sujet que je ne le cède à personne ici, lorsqu'il s'agit de reconnaître l'importance d'un gouvernement fédéral fort.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas question de vous donner le pas sur personne.

M. Benjamin: Le gouvernement fédéral doit gouverner dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais lorsqu'un gouvernement fédéral, de quelque allégeance politique, cherche, à la dérobée, à contourner la constitution, on ne peut pas dire qu'il veuille renforcer la confédération, ni préserver, élargir et étendre l'unité canadienne.

Comme le ministre le reconnaît lui-même, jusqu'à la fin de 1973, seulement quelques sociétés pétrolières payaient de l'impôt sur le revenu non pas de justes impôts, des impôts sur leurs revenus provenant du pétrole, mais de l'impôt en général. Si le gouvernement fédéral est intéressé à obtenir une juste part des recettes pétrolières, c'est de toute évidence très récent. Par exemple, il suffit d'examiner les impôts différés. Ce sont les impôts fédéraux.

Jusqu'à la fin de 1973, Esso devait en impôts différés 226 millions de dollars, Gulf, 116 millions, Texaco, 50 millions et Shell rapporte que si elle avait tenu compte des impôts différés, ceux-ci s'élèveraient à 122 millions de dollars à la fin de 1973. Les comptables de Shell ont conclu que la société ne sera vraisemblablement pas tenue de payer ces impôts dans un avenir prévisible, pour employer leurs propres mots. En conséquence, dans leurs comptes, ils ne portent pas cette somme au passif. En fait, les comptables de Shell ont mis en pratique ce qui se fait couramment dans toute l'industrie. Le moins que je puisse dire de ces comptables, c'est qu'ils sont honnêtes et francs.

Dans le cas des quatre plus grosses compagnies, le ministre des Finances et ses prédécesseurs ont autorisé, jusqu'à la fin de 1973, des impôts différés de plus d'un demi milliard de dollars. Je crois qu'on pourrait, sans risque de se tromper, ajouter à ce chiffre $100 millions pour l'année 1974. S'il arrivait que, contrairement à toutes les probabilités, ces compagnies paient ces impôts différés, elles auraient tout simplement bénéficié d'un prêt sans intérêt. Imaginons un instant qu'elles aient dû payer là-dessus un intérêt de 8 p. 100. S'il arrivait, comme je l'ai dit, tantôt, qu'elles paient un jour ces impôts différés, elles auraient tout simplement économisé de $40 à $50 millions d'intérêts par année, ce qui n'est pas une mauvaise affaire. De quoi le ministre se plaint-il? Il avait l'occasion de mettre la main, tout à fait légalement, sur des impôts qui lui sont dus et il l'a laissé échapper. Il a laissé échapper $600 millions.

L'argument que les impôts différés devront éventuellement être payés n'est rien de plus qu'une invention bien présentée. Tout le monde sait qu'ils ne le seront pas, de telle sorte qu'ils constituent un cadeau de plus d'un demi-milliard à la fin de 1973.

Les chiffres mêmes du ministre révèlent que le gouvernement fédéral touchait environ 5 p. 100 des recettes de production quand le pétrole coûtait $3.80 le baril, ce qui veut dire à peu près 19c. le baril. Avec le nouveau système de redevances en vigueur, le gouvernement fédéral obtiendrait environ 8 p. 100 de $6.50 le baril, sans annulation des redevances provinciales. Cela revient à plus ou moins 57c. le baril. L'annulation fait grimper la part fédérale à $1.17 le baril coûtant $6.50.

Pourquoi cet intérêt soudain pour les parts équitables quand il est clair que le gouvernement fédéral s'y intéressait à peine jusqu'à maintenant? J'y vois deux raisons: premièrement, le gouvernement fédéral essaie de jouer des coudes pour faire sortir les gouvernements provinciaux d'un domaine de compétence qui leur revient de droit aux termes de l'AANB. La question est extrêmement grave et j'espère que le ministre des Finances et le premier ministre auront le courage de dénoncer publiquement ce qui se passe vraiment.

A mon avis, il y a eu un peu de mauvaise foi, quoi qu'en dise le ministre des Finances. Permettez que je donne quelques exemples de cette mauvaise foi manifestée au cours des derniers mois et qui prouvent que le gouvernement fédéral ne s'intéresse pas à ce qui rend viable le pacte confédératif. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que depuis le début de 1968 le premier ministre, ses ministres et ses députés de l'arrière banc ont maintes fois parlé de l'unité nationale et des avantages de notre système confédératif. Pourant ils continuent à perpétuer les anciennes coutumes et à instaurer de nouvelles politiques propres à diviser le pays et nuire à la bonne marche de notre régime confédératif.

● (2030)

Le ministre des Finances déclare que le gouvernement s'est conformé à l'esprit et à la lettre de l'accord de mars 1974. Il peut probablement dire sans crainte qu'il s'est conformé à la lettre de l'accord puisque rien n'a été couché sur papier. Il est donc facile pour lui de dire cela. Le premier ministre de la Saskatchewan et les autres premiers ministres ont quitté la conférence convaincus que l'argent provenant de l'augmentation des recettes tirées du pétrole et déposées dans un compte de capitaux n'entrerait pas en ligne de compte dans le processus de péréquation. La Saskatchewan s'en est tenue à cet accord. Elle a déposé 100 p. 100 de l'augmentation de ses recettes tirées du pétrole dans un compte de capitaux, c'est-à-dire tout ce qui était compris entre $3.80 et $6.50 le baril. La Saskatchewan s'est donc acquittée de sa part de l'engagement.

M. Nystrom: Mais pas Ottawa.

M. Benjamin: La Saskatchewan a déposé 100 p. 100 de l'augmentation de ses recettes tirées du pétrole dans un compte de capitaux, mais le ministre des Finances, lui, ne s'est pas conformé à l'esprit de l'accord, comme il le dit si bien. Il affirme maintenant que toutes les recettes augmentées seront assujetties à la péréquation. J'espère que la prochaine fois que nos amis confiants et naïfs des Prairies négocieront avec le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'avec le ministre des Finances, ils s'assoieront le dos au mur, leurs armes à portée de la main, et qu'ils noteront tout par écrit.

Une voix: Ils devraient s'asseoir face au mur.

M. Benjamin: Le budget du ministre trahit de façon arbitraire cet accord et cette entente. Le grand protecteur des Prairies, le ministre de la Justice (M. Lang), n'a pas ouvert la bouche si ce n'est pour appuyer le ministre des Finances, ce à quoi je m'attendais. Les deux parties s'entendent pour dire que l'accord stipulait qu'aucune partie des recettes accrues tirées du pétrole déposées dans un compte de capitaux ne serait assujettie à la péréquation, mais que les fonds du revenu général le seraient. C'est le seul accord auquel on soit parvenu jusque-là.

Après la conclusion de cet accord, le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), les premiers ministres et leurs fondés de pouvoir, au cours d'un entretien, se sont entendus pour qu'environ un tiers peut-être des recettes de ces provinces aille aux recettes générales de chaque province, avec assujettissement à la péréquation, mais cet entretien n'a jamais été suivi d'un accord en bonne et due forme ni de la moindre convention. En réalité, la Saskatchewan était certaine, en quittant cette réunion, qu'elle pourrait virer la totalité de son supplément de recettes pétrolières à un compte de capitaux, qui ne serait pas assujetti à la péréquation. Le budget du ministre viole cette entente, que la Saskatchewan a pleinement respectée. Après coup, madame l'Orateur, le ministre déclare que même si la Saskatchewan a versé la totalité de ses recettes dans un compte de capitaux, un tiers en sera assujetti à la péréquation, ce qui va coûter à la Saskatchewan de 35 à 40 millions de dollars virés à l'État fédéral. Le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre de la Justice parlent d'unité nationale et de la bonne marche du régime confédératif. Des tas de foutaises qu'il nous débite.

M. Nystrom: Moi, j'emploierais un langage plus énergique.

M. Benjamin: Voyons-y de plus près. Les arrangements ont été compris par les interlocuteurs présents, qui ont chacun pris la parole des autres pour argent comptant. Dans l'Ouest on tient parole, même s'il faut dire à ma honte qu'il y en a quelques-uns qui ne le font pas trop. Le ministre des Finances a cité le passage suivant de la lettre adressée par le premier ministre du Canada à celui de la Saskatchewan:

> Je dois préciser que toute mesure que vous pourrez décider à l'égard des redevances s'entendra sans préjudice de notre liberté d'action en matière de fiscalité fédérale.

Je suppose que le ministre de la Justice a pris part à la chose. Selon le ministre des Finances, le premier ministre a affirmé qu'il s'agissait là d'un avertissement; que les provinces ont été prévenues à l'avance. Le premier ministre a ajouté que par là, il faisait clairement connaître l'intention du gouvernement fédéral d'envisager des modifications au régime existant de longue date en ce qui concerne les redevances provinciales et leur déductibilité.

Le premier ministre estime qu'il ne pouvait donner d'avertissement plus clair. Ce n'est pas là l'opinion du premier ministre de la Saskatchewan. Il a trouvé que c'était loin d'être clair. Le 22 mars 1974, il a envoyé une lettre au premier ministre en insistant pour que celui-ci en dépose une copie à la Chambre, demande que le premier ministre a oublié de mentionner dans sa diatribe de novembre dernier. Dans cette lettre, le premier ministre de la Saskatchewan pose directement la question suivante au premier ministre:

> Songez-vous à ne pas permettre la déduction des redevances provinciales du revenu imposable?

Le premier ministre n'a pas répondu par écrit à cette question et n'a pas indiqué verbalement qu'il avait l'intention de prendre la décision sans précédent de ne pas considérer les redevances comme une dépense. S'il avait voulu rendre son avertissement aussi clair que possible, il lui aurait été très facile de répondre à la question du premier ministre de la Saskatchewan par un simple «oui» ou en disant peut-être: «Nous nous réservons le droit de le faire», mais il ne l'a pas fait. M. Blakeney ne le savait pas. M. Blakeney ne le comprenait pas.

M. Lang: Il l'a fait et sa lettre le prouve.

M. Benjamin: M. Blakeney a posé une question au premier ministre. Celui-ci n'a pas encore répondu.

Je suis en train de lire et de fournir des renseignements que le premier ministre et le ministre des Finances ont pris soin d'omettre dans leurs discours.

Lors de la réunion du 27 mars, après que la Saskatchewan eut négocié longtemps et avec véhémence sur bien des questions, le premier ministre de la province a obtenu la promesse que le prix du pétrole serait de $6.50, que tous les bénéfices en sus de $6.50 reviendraient au gouvernement fédéral grâce aux droits d'exportation et que les $6.50 seraient partagés entre les producteurs et les provinces sous réserve des dispositions normales de l'impôt fédéral sur le revenu. Le premier ministre de la Saskatchewan a expliqué la situation à l'Assemblée législative de la Saskatchewan de la façon suivante: «Je n'avais pas l'impression que le gouvernement fédéral avait l'intention d'essayer d'obtenir une partie des $6.50 en imposant les redevances.» Le premier ministre de la Saskatchewan a aussi déclaré: «Si je saisis bien la lettre du premier ministre Lougheed au premier ministre, en date du 22 novembre, il n'a pas compris lui non plus».

Le ministre de la Justice, le ministre des Finances et le premier ministre peuvent juger compréhensible qu'un premier ministre ne comprenne pas, mais cherchent-ils à nous convaincre que deux se trompent? C'est pourquoi je conseille qu'à leur prochaine rencontre avec ces types ils se montrent énergiques, vigilants et exigent un écrit.

Le ministre des Finances parle d'un partage équitable entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie pétrolière. Que cherche à nous montrer le ministre? De quoi parle-t-il? Il ne le sait même pas. Je vais vous donner un aperçu «d'avant et après» le budget fédéral.

● (2040)

Au prix international de $11.28 le baril de pétrole, le gouvernement fédéral garde $6.75 en impôt sur le revenu et en taxe d'exportation, soit un peu plus de 59 p. 100. Vient ensuite la Saskatchewan qui prend 36.4 p. 100 ou $4.10, et enfin l'industrie qui, avant le budget, aurait touché ses 5 p. 100 mais qui à cause du budget ne touchera plus que 4.9 p. 100. Qui a enlevé quoi à qui, monsieur l'Orateur? Qui fait quoi à qui?

Le ministre des Finances parle d'un juste partage entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie. Ce ne sont là que sophismes, arguties, monsieur l'Orateur. Cela fait partie intégrante du processus par lequel le gouvernement fédéral réunit entre ses seules mains des pouvoirs d'imposition qui dépassent les bornes de tout droit juridique, constitutionnel ou moral.

Je suis certain qu'aucun député ne s'attend à ce que je plaide en faveur de l'industrie pétrolière. Si la province de Saskatchewan n'avait pas occupé un vide où le gouvernement fédéral refusait de s'aventurer, si le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas dit que l'industrie pétrolière n'aurait pas toute cette manne de dollars, celle-ci aurait tout raflé.

D'après le budget, toute société qui exploite ses ressources minérales—en Saskatchewan par exemple, qu'il s'agisse de pétrole ou de potasse—doit payer au gouvernement provincial une redevance qui n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu des sociétés à titre de frais d'exploitation. N'importe quel comptable, monsieur l'Orateur, considérerait les redevances comme des frais d'exploitation. N'importe quel économiste le ferait aussi. Les redevances sont déductibles à ce titre depuis que les sociétés ont commencé à payer un impôt.

D'après le nouveau budget, la redevance est déductible si elle est versée à un propriétaire du secteur privé comme le CP ou la Compagnie de la Baie d'Hudson. Une redevance payée à quelqu'un au Montana ou au Texas peut être déduite comme dépense d'affaires légitime. Mais une redevance payée aux gens de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur, ne peut l'être. C'est tout comme dire à un agriculteur qui loue une terre qu'il ne peut déduire son loyer de son impôt sur le revenu.

C'est tout comme dire à un agriculteur qui calcule son revenu imposable qu'il ne peut déduire ses taxes municipales comme dépense. Et le ministre de la Justice (M. Lang) va tous nous protéger de gens comme le ministre des Finances et le premier ministre.

Le budget démontre que le gouvernement fédéral impose les redevances provinciales parce qu'il veut forcer les gouvernements provinciaux à abaisser leurs redevances, parce qu'il veut qu'ils se montrent plus indulgents à l'endroit des compagnies de potasse, de leurs amis des corporations, des compagnies de pétrole et des grands argentiers des partis libéral et conservateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) l'a clairement établi. Le *Leader Post* de Régina du 30 novembre 1974 lui fait dire:

Certaines compagnies pétrolières ont brisé la promesse qu'elles avaient faite au gouvernement fédéral de ne pas insister auprès des provinces pour obtenir une réduction de redevances.

C'est un petit arrangement à l'amiable. Le gouvernement fédéral et les compagnies pétrolières s'unissent pour forcer les provinces à abaisser leurs redevances. Ils se partageront le montant de la différence, les compagnies en obtenant plus de la moitié et le gouvernement fédéral moins de la moitié. Ce dernier a joué son rôle. Le budget vise à presser les provinces. Il vise à les forcer à accorder aux compagnies pétrolières des profits encore plus gros.

Les profits de ces grandes compagnies ont toujours été élevés et, ces trois ou quatre dernières années, ont augmenté de 100 p. 100, 200 p. 100 ou plus. Et les citoyens canadiens qui sont propriétaires de ces ressources paient. Qui paient-ils? Des gens aux États-Unis et des gens siégeant à des conseils d'administration où le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) préférerait sans aucun doute être en ce moment.

M. Cullen: N'importe qui le préférerait en ce moment.

M. Benjamin: Ce budget est une tentative manifeste du gouvernement fédéral pour priver la Saskatchewan des avantages de la propriété et du contrôle des richesses naturelles. C'est violer l'esprit de la Confédération et retirer aux habitants de la Saskatchewan les grands avantages que leur procurent les richesses de leur province pour les remettre aux sociétés et au reste du Canada.

Cette situation pose un grave problème pour le Canada. Comme l'a déclaré le premier ministre à la Chambre, la question se résume à un partage équitable des revenus. De toute évidence, si c'est l'entreprise privée qui exploite ces ressources, elle devrait obtenir un rendement équitable pour compenser leurs frais raisonnables comme il se doit. Il est tout aussi évident que le gouvernement fédéral devrait pouvoir imposer les bénéfices des sociétés.

Et qu'est-ce qui devrait revenir au gouvernement provincial à titre de propriétaire de ces richesses? A mon avis, la réponse est simple: le meilleur prix possible. Assurément, si une société loue à bail des droits pétroliers du CP, celui-ci exige des redevances et des primes, se dédommage le mieux possible et laisse à la société des bénéfices attrayants et raisonnables. De toute évidence, le gouvernement provincial ne doit pas accepter moins pour les citoyens de la Saskatchewan que le CP pour lui-même.

Pour ce qui est de la péréquation, monsieur l'Orateur, le gouvernement a trahi cet accord. J'ai parlé de l'interdiction de déduire les redevances aux fins de l'impôt sur le revenu. Les citoyens de la Saskatchewan et de l'Alberta de même que leurs gouvernements ne se sont jamais dérobés quand il a fallu partager avec les Canadiens le prix de la crise mondiale du pétrole, et je rappelle que la Saskatchewan a volontairement renoncé à 400 millions de dollars. Elle ne s'en plaint pas. Les gens de la Saskatchewan ont tout fait pour la Confédération et l'unité nationale.

Aux termes de l'accord précédent, la Saskatchewan aurait pu recevoir jusqu'à $6.50 le baril, quelle qu'ait été la destination du pétrole. Les $5.20 prélevés par le gouvernement fédéral ont coûté annuellement à la Saskatchewan près de 200 millions de dollars au chapitre des exportations. A cause du prix intérieur désigné de $6.50 le baril, la Saskatchewan a donné 200 millions de dollars de plus à tous les Canadiens. Aussi, lorsque le ministre des Finances (M. Turner) parlait d'une méthode équitable de partage de nos ressources naturelles, ses propos n'étaient que sophismes et arguties. On a dit depuis que les provinces productrices ont fait preuve de beaucoup de civisme en faisant des concessions. Elles ont conclu un accord. Le ministre des Finances a dit qu'il était sans reproche, que toutes les initiatives du gouvernement fédéral étaient bonnes et que tout ce que les provinces avaient fait était mauvais. Personne n'a compris l'accord sauf le ministre des Finances, le premier ministre (M. Trudeau) et la bande de corneilles qui siègent derrière lui.

● (2050)

Une voix: Comme Otto.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, j'aimerais citer les paroles du ministre à ce propos; elles sont tirées du hansard, à la page 2693:

En avril dernier, le prix du pétrole canadien est passé d'environ $3.80 à $6.50 le baril à la suite de l'accord réalisé le 27 mars au cours de la conférence des premiers ministres. Si les systèmes de redevances provinciales étaient demeurés sans changement, la part des recettes fiscales sur la production accordée aux gouvernements des provinces serait passée à environ 31 p. 100, celle du gouvernement fédéral, à environ 13 p. 100. Ainsi, le gouvernement du Canada au nom du peuple canadien tout entier aurait commencé à retirer une part plus juste des profits grandissants dus à l'augmentation des prix et au développement de l'industrie pétrolière. Cependant, la décision, prise par plusieurs provinces, d'augmenter de façon importante leurs taxes, redevances et autres recettes, modifia complètement ces perspectives.

Le ministre des Finances a commodément oublié que les nouvelles redevances provinciales étaient déjà instituées, contrairement à l'impression qu'il a essayé de donner, et étaient reconnues dans l'entente provisoire conclue lors de la conférence nationale de l'énergie.

Le ministre était tout à fait dans l'erreur, un peu plus loin dans le même discours, lorsqu'il a dit, comme en fait foi le *hansard* à la page 2693:

Pour les neuf derniers mois de 1974, la part du fédéral des recettes provenant de la production de pétrole aurait été réduite de 13 à 6 p. 100 alors que la part des provinces aurait grimpé de 31 à 42 p. 100.

J'aimerais savoir comment il en est arrivé à ces chiffres. Il a poursuivi en disant:

Pour le reste de la décennie, la part du fédéral n'aurait été en moyenne que de 8 p. 100.

Les pourcentages qu'a cités le ministre sont peut-être exacts, et pourtant la somme que le gouvernement fédéral aurait reçue serait demeurée inchangée ou aurait augmenté. Le ministre a oublié de faire ressortir ce point.

Qu'on me permette d'aborder maintenant la question de la Syncrude que nous avons à l'esprit depuis des semaines et qui a été mentionnée encore cet après-midi. J'ai observé attentivement les libéraux et les conservateurs lorsqu'ils ont ridiculisé le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) lorsque ce dernier a affirmé dans son discours sur le budget que nous devrions «nous occuper nous-mêmes du développement de la Syncrude.» On l'a interpellé en criant par exemple: «Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles parle comme un créditiste des années 30: imprimez votre propre monnaie, allez-y, faites-le.»

Les troglodytes économiques des anciens partis sont incapables de voir les réalités des années 70. Ils ne savent pas vivre au XX[e] siècle. Les conservateurs n'écoutent même pas leurs propres porte-parole: le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), s'est plaint de ce que les Canadiens n'auront pas une chance d'investir dans l'exploitation de la Syncrude dont le ministre a parlé aujourd'hui. Nous pourrions mettre ce projet au point. Nous avons l'argent et les techniques; nous pourrions le faire. Mais mes amis de la libre entreprise, à ma droite et en face, tous les deux sont bien à droite, ne cessent de demander «mais où allez-vous trouver ces capitaux énormes» et encore: «pensez aux répercussions de toutes ces dépenses sur l'inflation.»

Je rappelle à la Chambre qu'une petite province, la Saskatchewan, qui a une population de moins d'un million d'habitants, a créé une compagnie d'électricité. Le croiriez-vous, les citoyens de la province sont propriétaires de cette compagnie, pour laquelle ils ont emprunté environ 1 milliard de dollars. Ce prêt a été remboursé et les citoyens de la province obtiennent de l'électricité à bon marché de cette compagnie qu'ils ont payée. La compagnie fournit de l'électricité à 60,000 cultivateurs. Elle a installé des milles et des milles de câbles hydro-électriques, et tout cela a été fait dans la petite province de la Saskatchewan.

Mais les libéraux et les conservateurs disent: «Il faut emprunter de l'argent et acheter des actions dans une compagnie pétrolière internationale et la laisser s'occuper de l'affaire». Nous n'avons pas besoin de ces compagnies. Je me suis senti insulté à 5 heures cet après-midi par la façon dont le gouvernement a dénigré les capacités des Canadiens, laissant entendre qu'ils ne pouvaient pas entreprendre cette exploitation eux-mêmes. Les libéraux et les conservateurs me font penser à un chien de chasse assis sur un cactus et hurlant pour qu'on vienne le secourir, mais refusant de lever le derrière et de s'aider lui-même.

L'entreprise Syncrude peut et devrait appartenir à des Canadiens. Je ne débattrai pas ce soir la question de savoir si elle devrait être strictement société publique, ou publique et privée à la fois. Certains de mes amis de l'Alberta peuvent sûrement dire à la Chambre que des Canadiens et des sociétés canadiennes indépendantes ont des millions de dollars à investir.

Une voix: Pas en Saskatchewan.

M. Benjamin: Oh, si, il s'en trouve.

M. Bawden: Dites-nous combien de tours de forage sont en activité dans cette province.

M. Benjamin: Le représentant à ma droite veut savoir combien il y a de tours de forage en activité en Saskatchewan. S'il en est qui nous ont quittés, c'est bien parce que certaines sociétés pétrolières étrangères ont fait du chantage.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je ne prétends pas être expert.

Une voix: Mais vous l'êtes!

[M. Benjamin.]

M. Benjamin: Mais je pense être aussi expert que prétendent l'être certains députés qui se font les porte-parole des sociétés pétrolières multinationales.

Des douzaines d'entreprises canadiennes indépendantes de forage et d'entretien, des sociétés pétrolières et des sociétés de prospection, ou bien ont fait banqueroute ou bien ont été achetées par des sociétés étrangères. Pourquoi? A cause du chantage qu'exercent les compagnies multinationales.

J'aimerais que les députés de l'Alberta me disent combien d'entreprises canadiennes indépendantes de forage et d'entretien ont quitté l'Alberta pour gagner l'Oklahoma et le Texas? Qu'ils me disent donc, s'ils sont si brillants, comment il se fait que chez eux leurs sociétés indépendantes sont dans une telle situation?

Des voix: Oh, oh!

M. Bawden: Votre cerveau va éclater!

M. Benjamin: Le budget vise à empêcher le gouvernement démocratiquement élu de la Saskatchewan de prospecter, de mettre en valeur et d'exploiter les richesses pétrolières et minières de la province. Il vise uniquement à entraver la mise en valeur des ressources pétrolières de la Saskatchewan. Quand mes amis de Calgary me demandent combien de derricks sont encore en activité en Saskatchewan, je leur réponds que trois puits continuent de produire.

Une voix: Mais combien y a-t-il de derricks dans la province?

M. Benjamin: Je l'ignore, mais il doit y en avoir quelques-uns, car on n'arrive à trouver du pétrole qu'après avoir foré bien des puits inutilement. Il y a donc lieu de conclure qu'il y a encore quelques derricks en activité dans la province.

La Saskatchewan dispose des fonds d'immobilisation qu'elle a réussi à mettre de côté et qui ne devaient pas être assujettis à la péréquation; elle les avait mis de côté pour la prospection et la mise en valeur de ses ressources naturelles pour son propre profit et non celui de ces imbéciles de Montréal . . .

Des voix: Oh, oh!

● (2100)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je vous remercie vous et mes collègues de me permettre de continuer encore quelques minutes. Les députés veulent sans doute voir comment je vais m'en tirer cette fois-ci. Je pensais au CP et c'est pourquoi je pensais à Montréal.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je le pense. Il y a des idiots à Montréal; il y en a même à Regina, mais là tous siègent du côté de l'opposition.

Même si nous savons nous amuser, nous pouvons aussi faire certaines choses nous-mêmes. Nous l'avons prouvé bien des fois. L'Hydro Ontario a investi et projeté d'investir de 1 à 2 milliards de dollars. Il serait vain de pouvoir perpétuer ce mythe, car c'est une somme énorme et comme les grandes sociétés pétrolières nous guettent derrière nos frontières, nous devons bien les laisser venir nous manger la laine sur le dos.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Expliquez-vous.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je me réjouis de voir mes collègues s'amuser tant ce soir et je suis désolé qu'on ait mal interprété mes propos parce que je m'étais mal exprimé.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Si j'étais orateur ou si je lisais mes discours mot par mot, je ne me heurterais probablement pas à ce genre de difficultés. Je ne m'amuserais certainement pas autant non plus. Je voudrais terminer . . .

Une voix: Ce n'est pas trop tôt.

M. Benjamin: J'aimerais mieux ne pas entendre trop de remarques de ce genre car les députés m'ont accordé une prolongation. Cela veut dire que je peux continuer jusqu'à 10 h. ou 11 h.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: J'ai promis de ne pas abuser de ce privilège, mais je pourrais le faire si l'on m'y force. En fait, il me reste encore plusieurs pages dont je n'ai pas parlé.

Il y a un autre sujet que je voudrais aborder car le ministre des Finances (M. Turner) en a parlé précisément dans son discours à la suite de certaines remarques sur le contenu du budget que l'on a faites en Saskatchewan et ailleurs. Il s'agit de la Saskatchewan Power Corporation et de l'exploitation, de la production et de la vente au détail du gaz naturel par une entreprise de ce genre.

Les dispositions budgétaires sont presque incroyables. Notre société achète du gaz naturel extrait en Saskatchewan par un certain nombre de compagnies pétrolières et gazières, ou provenant de champs qui lui appartiennent moyennant à peu près 16c. les mille pieds cube. La SPC distribue alors ce gaz ainsi que du gaz que nous recevons de l'Alberta aux consommateurs à bon compte.

Le budget fédéral autorise le gouvernement fédéral à imposer ces sociétés comme si elles vendaient le gaz à la Saskatchewan Power Corporation aux prix courants du marché fixés par le gouvernement fédéral, facilement plus de 60c. les mille pieds cube. En d'autres termes, dans certains cas ces sociétés devront payer en impôts la quasi-totalité du montant que leur verse la Saskatchewan Power Corporation.

Ces dispositions touchent principalement les provinces qui ont pris des mesures pour garder les tarifs du gaz naturel à un niveau peu élevé. Le budget fédéral est conçu pour forcer les consommateurs de ces provinces, en particulier la Saskatchewan, à payer des tarifs semblables à ceux que payent les consommateurs des autres régions du Canada.

L'excuse qu'on donne pour cela est que le geste du gouvernement fédéral est nécessaire pour empêcher les provinces de contourner la nouvelle mesure fédérale concernant l'imposition des redevances provinciales. Il ne veut pas voir une société de compétence provinciale acheter du pétrole d'une compagnie à bon compte puis le vendre à un prix élevé et transformer en fait ce qui aurait été une redevance en profit.

Toutefois, cela ne concerne en rien la Saskatchewan Power Corporation. Celle-ci n'achète pas de pétrole à bon marché pour le revendre à prix élevé. Elle achète du gaz à bon marché pour le vendre aux citoyens de la Saskatchewan à bon marché. Cette société applique au gaz naturel le même principe qu'elle et les compagnies d'électricité appliquent à l'énergie électrique, le principe du service public.

Le budget va à l'encontre du principe qui consisterait à utiliser les richesses naturelles de la Saskatchewan pour les habitants de cette province. Le budget fait peser sur elle un fardeau plus lourd que sur les autres provinces. A aucune époque de l'histoire du Canada, on ne trouve de situation semblable, où le gouvernement fédéral essaye d'empêcher un gouvernement provincial d'exploiter ses ressources énergétiques et de les fournir aux habitants de la province au prix le plus bas possible, en fait, au prix coûtant.

Depuis plus de 50 ans, l'Hydro Ontario suit cette politique sans que le gouvernement fédéral n'intervienne et a fourni aux habitants de la province de l'électricité à bas prix. Pendant toutes ces années, le prix de l'électricité en Ontario était infime par comparaison au prix payé en Saskatchewan.

Lorsque le gouvernement fédéral empêche la Saskatchewan Power Corporation de fournir du gaz à bas prix aux habitants de la Saskatchewan, son attitude est particulièrement condamnable; comment l'expliquer, sinon en disant que le gouvernement fédéral s'oppose à ce que l'Ouest du Canada dispose de ses richesses naturelles. Je n'ai entendu aucun membre du parti libéral critiquer cette position. Je ne suis pas certain que les membres du parti libéral provincial l'aient fait non plus, ni même les membres du parti conservateur.

Nous n'avons pas l'intention de rester sans rien faire et de laisser dépouiller, sans justification aucune, la Saskatchewan Power Corporation qui, depuis presque 20 ans, est au service des habitants de la province. Mardi dernier, le ministre des Finances a fait quelques observations à ce sujet; elles sont consignées à la page 2695 du hansard que je cite:

> Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai réfléchi aux répercussions que le nouveau régime d'imposition des ressources proposé dans le budget pourraient avoir sur la Saskatchewan Power Corporation. Je crois comprendre que le gaz que la société achète tant en Alberta que dans sa propre province est fourni aux consommateurs de la Saskatchewan au prix coûtant auquel elle ajoute un certain montant pour ses propres dépenses d'administration et d'exploitation et pour le service de sa dette. Cela étant admis, puisque ni redevance ni aucune contribution provinciale n'intervient, la disposition concernant la juste valeur marchande que renferme le bill dont la Chambre est saisie ne devrait en rien affecter la Sasketchewan Power Corporation. Puisque l'expression «juste valeur marchande» semble avoir fait naître des doutes relativement à certains cas particuliers, je tiens à informer la Chambre de mon intention d'en préciser le sens au moyen d'un amendement.

● (2110)

La chose paraît prometteuse. Mais l'amendement devra faire plus que clarifier. Il fera mieux d'exempter la Société Hydro-électrique de la Saskatchewan des dispositions du présent budget. En fait, si le ministre des Finances et le premier ministre veulent sincèrement en arriver à une

entente et à un accord avec les provinces sur les recettes fiscales perçues sur les ressources, ils feront mieux de réduire au silence certains de leurs collègues qui ont parlé d'imposer les sociétés de la Couronne.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Cette idée a affolé des membres de tous les partis politiques. Que ferait le ministre de la Justice si le gouvernement de la Saskatchewan décidait d'abroger les lois constituant la Société Hydro-électrique de la Saskatchewan, la Société des Transports de la Saskatchewan, la Société des Assurances de la Saskatchewan et le reste et de les grouper toutes en un ministère provincial. Le ministre des Finances et le ministre de la Justice, qui est censé être un expert juriste, seraient-ils disposés à imposer un ministère provincial? Le ministre de la Justice a fait un demi signe de tête affirmatif. Voilà jusqu'où s'étendent les ramifications d'un pareil budget. Ces mesures feront plus de tort à l'unité du Canada . . .

Une voix: Et au socialisme.

M. Benjamin: . . . que quoi que ce soit dans le passé.

Bien entendu, le gouvernement fédéral doit prélever des impôts pour le bien de tous les Canadiens. Personne ne le nie.

Une voix: Oh, mais si!

M. Benjamin: Le gouvernement fédéral a droit à sa juste part non seulement du revenu des ressources naturelles mais de tous les revenus. J'en ai plein le dos de ce piètre argument de la part du ministre des Finances. Tous les partis politiques s'entendent là-dessus. C'est sur la façon de procéder que nous ne nous entendons plus.

Les méthodes du premier ministre et du ministre des Finances leur ont permis de revenir sur leurs engagements; ils n'ont pas respecté un accord, ils ont joué avec duplicité, et choisi de n'admettre que leur seule interprétation de l'accord. J'ai dit au début qu'un homme ne vaut pas plus que sa parole; il en va de même des gouvernements. Si le ministre des Finances et le premier ministre se sentaient acculés au pied du mur, et obligés de refuser d'admettre les redevances comme déductions aux fins du fisc, alors ils auraient dû aller trouver les premiers ministres provinciaux et leur dire: Voici comment nous comprenons les choses; et vous? Mais ils ne l'ont pas fait.

J'ai toujours pensé que l'on ne brisait pas ou que l'on ne modifiait pas un accord sans le consentement des intéressés. Ce n'est pas ce que le premier ministre et le ministre des Finances ont fait. Ils ont cité des extraits de lettres qui renforçaient leur argument tout en en laissant une partie de côté. Cette attitude ne renforce pas l'unité nationale. S'ils croient vraiment en l'unité nationale, ils modifieront leurs méthodes de négociation avec les provinces et ils s'efforceront davantage d'en arriver à un accord.

Je n'étais qu'à moitié sérieux en disant que les provinces devraient consigner cela par écrit, mais après ce qui s'est passé ces derniers mois, ce serait peut-être une bonne chose pour les deux parties. Il conviendrait certes pour le bien du pays que le ministre des Finances et le premier ministre soient beaucoup plus ouverts dans leurs rapports avec leurs homologues provinciaux. La Saskatchewan et les provinces pétrolières ne sont pas les seules provinces concernées. Et le nickel et l'énergie hydroélectrique de l'Ontario? Et la Colombie-Britannique? S'il doit y avoir un partage, il ne faut pas le limiter à la ressource d'une seule région. Il faut que ce partage s'applique à toutes les régions et à toutes les ressources. J'espère qu'à l'avenir le premier ministre et le ministre des Finances feront du bien meilleur travail.

Si le ministre des Finances attendait pour présenter la disposition sur les redevances, que la rencontre des premiers ministres ait eu lieu en avril, il favoriserait énormément le climat d'entente entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, le discours du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) sonnait vrai à mes oreilles car il s'est fait l'écho des bruits que l'on entend depuis des mois dans l'Ouest du Canada.

Je suis ravi qu'il ait fait ce discours ce soir bien que nous ne puissions accepter son nationalisme, ni certaines autres théories doctrinaires du NPD. J'invite les députés qui représentent le Centre et l'Est du Canada à se promener dans les rues de nos villes de l'Ouest et ils comprendront. Cela ne pourra pas manquer de les frapper. Je suis très sérieux en affirmant cela. Ce n'est pas dans mes notes et je ne plaisante absolument pas lorsque je dis aux députés que le vote de juillet dans l'Ouest du Canada réflétait clairement l'accueil fait aux propositions peu réfléchies du budget du 6 mai.

M. Lang: Mais tout le reste était bien?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invite le ministre de la Justice (M. Lang) à se rendre en Alberta y expliquer ses politiques. Il n'y serait bien reçu que pour y distribuer des postes de juges à ses amis libéraux.

Le gouvernement a adopté la même attitude le soir du 18 novembre. C'est étonnant, mais je vais vous répéter ce que j'ai déjà dit au sujet du budget.

[*Français*]

Et je répéterai toujours que si la province de Québec avait possédé ces ressources naturelles, ce budget n'aurait jamais été présenté.

Le ministre des Ressources naturelles du Québec proteste contre ceci, mais les revenus de la province ne sont pas en jeu en ce moment, mais nous allons connaître sa réaction si cette loi est adoptée.

Dans les statuts du Canada nous allons nous heurter à des problèmes avec d'autres provinces, parce que le Québec est riche en ressources naturelles. Elles n'ont pas toutes été découvertes encore. Un jour, et espérons que ce soit dans un avenir très prochain, la province de Québec trouvera un marché beaucoup plus vigoureux et rentable pour ses ressources naturelles qu'actuellement.

Étant donné les attitudes des gouvernements provinciaux, les revenus de la province seront plus considérables qu'ils le sont pour le fer et le minerai qu'elle extrait aujourd'hui.

Nous allons voir, par exemple, que lorsqu'on met un soulier dans le mauvais pied, les orteils sont serrés. J'affirme dès maintenant que la proposition du gouvernement de ne pas accepter d'ajustement pour les revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles n'a pas de place dans la Confédération canadienne telle qu'elle existe aujourd'hui.

● (2120)

[*Traduction*]

Voilà le message pour autant qu'il s'agisse de l'importance qu'accorde le budget à l'imposition des ressources naturelles.

Je n'ai pas oublié que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), alors membre du comité des finances, ainsi que le député de Labelle (M. Dupras) et certains autres députés qui faisaient partie dudit comité, avaient accepté et appuyé les résolutions du comité et le Livre blanc sur la fiscalité, lesquels recommandaient l'entière dépréciation des dépenses d'exploration et d'exploitation.

Qu'a fait le ministre en mai? Il a proposé de réduire progressivement l'impôt à 30 p. 100 par année. Naturellement, il proposait en même temps de refuser des redevances, des permis et des droits aux provinces pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Comme l'a signalé le député de Regina-Lake Centre, il ne s'agissait pas d'argent versé à des particuliers qui avaient droit aux redevances, et non payable à des étrangers qui avaient droit à des redevances. Il s'agissait de sommes d'argent payables uniquement aux gouvernements provinciaux. Comme le petit Jack Horner, et non mon honorable ami, le député de Crowfoot (M. Horner), le ministre s'est assis dans un coin, s'est mis le doigt dans la bouche et en a tiré un morceau de choix. Alors, il a dit: «Je suis disposé maintenant à m'en tenir à la formule de 100 p. 100 quant aux dépenses d'exploration et à 30 p. 100 quant aux dépenses de mise en valeur si les provinces veulent céder leur position à l'égard des redevances.» C'était un double vol.

Sa proposition était fausse sur deux points. Je ne reviendrai pas sur l'historique des négociations portant sur les taxes sur le pétrole, le député de Calgary-Centre (M. Andre) s'en est chargé. Toutefois, je dis au ministre qu'il s'agit nettement d'une violation de l'entente conclue en janvier à l'égard des excédents dépassant 50 p. 100, de la taxe globale à l'exportation.

Le gouvernement fédéral prenait ainsi le plus gros morceau des revenus pétroliers. Il a dit qu'il en utiliserait 50 p. 100 pour la fin louable d'uniformiser le prix du pétrole étranger que les Canadiens de l'Est doivent subir, prix qui est monté en flèche par suite de l'action des pays de l'OPEP. Il a laissé entendre qu'il partagerait le reste avec les provinces productrices.

Puis, le 27 mars, une déclaration unilatérale a appris aux provinces que tout était contremandé et que le gouvernement fédéral avait l'intention de garder la totalité de la taxe à l'exportation. Cela voulait carrément dire que les producteurs de pétrole et de gaz de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui dépendaient de l'industrie pétrolière, payaient toute la taxe à l'exportation. En ce qui concerne les États-Unis, cela n'avait rien de spécial. Ils payaient le prix mondial du pétrole, pas une surtaxe au Canada. La taxe à l'exportation était perçue des producteurs canadiens de pétrole et ils n'ont pas cessé de la payer.

En outre, le ministre des Finances a eu l'effronterie, dans son budget du 6 mai, de dire aux gens des provinces productrices de pétrole que la déductibilité de toutes les redevances, de toutes les charges et de tous les permis ne serait pas autorisée dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous pourrions étudier cet aspect plus en détail, mais le temps me manque. J'y reviendrai lorsque la Chambre se sera formée en comité plénier.

De toute façon, les dispositions relatives aux paiements du compte capital dans le cas des baux de la Couronne, à ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, comportent des illogismes, des incertitudes et des mesures de rétroactivité. Elles constituent une intrusion injustifiée de la part du Trésor fédéral, un acte de piraterie de la pire espèce. C'est de la piraterie pure et simple, et le chœur des courtisans dans ce coin-là est prêt à épouser la cause du gouvernement, un gouvernement qui ne sait rien des Canadiens de l'Ouest. Le ministre ne les connaît pas, ne les a jamais connus et, à dire le vrai, s'en moque éperdument. Telle est l'attitude de nos vis-à-vis.

Une voix: J'y compte pourtant bon nombre de mes amis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'inviterais le député de St. Catharines . . .

Une voix: de Hamilton Mountain.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas bien loin, et je suis persuadé que le député n'ira pas renier les gens de St. Catharines. J'inviterais le député à venir dans l'Ouest et à répandre la bonne humeur qu'il a en abondance. C'est un type merveilleux d'un commerce facile, mais je parierais mon dernier dollar qu'il serait absolument étonné d'entendre la réaction de l'homme de la rue à Edmonton ou à Calgary devant ce que le gouvernement fédéral actuel essaie de faire eu égard au pétrole et au gaz naturel.

Je me permets de rappeler au député transplanté en Colombie-Britannique qu'il a entendu cette même réaction dans sa propre province. Je l'invite à venir dans ce que certaines gens de sa province appellent l'Est, c'est-à-dire en Alberta, pour s'y rendre compte de la réaction de la population. Il devrait s'entretenir avec certains de ses anciens camarades d'Edmonton. Ils lui diront ce qu'ils pensent de l'attitude du gouvernement du Canada à cet égard. Il y aurait beaucoup à dire à propos de ce que pensent ces gens, mais je vais m'en tenir là.

● (2130)

Le ministre nous aurait rendu service, s'il avait encouragé les contribuables en ce qui a trait à la propriété et à la mise en valeur des ressources canadiennes. J'aimerais voir un stimulant plus fort que celui qu'il a offert. Après tout, le stimulant limité s'appliquant aux dividendes des entreprises canadiennes, y compris certains intérêts bancaires, qui s'élève à un maximum de $1,000, s'adresse carrément aux personnes âgées, qui dépendent du revenu de leurs économies, et c'est très bien. J'estime et j'appuie entièrement le ministre pour cette proposition. Mais il n'a rien fait pour les grands investisseurs. Il ne leur offre que des miettes.

Ce que j'aimerais voir, pour la mise en valeur des ressources, je l'ai déjà expliqué et d'autres l'ont fait aussi: après avoir déterminé ce qu'est une ressource naturelle et ce que sont les étapes de sa mise en valeur, j'aimerais que l'on accorde au contribuable, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise canadienne reconnue, le droit d'investir une certaine somme dans l'exploitation de cette ressource. A condition de maintenir son investissement pendant cinq ans, l'impôt sur les gains de capital serait ensuite complètement effacé. Si les capitaux étaient placés pour quatre ans, le taux serait fixé à 80 p. 100 et ainsi de suite jusqu'à moins d'un an. Les transactions seraient admises à l'intérieur de cette période. Ce que nous demandons, c'est qu'on encourage les Canadiens en les exemptant de l'impôt sur les gains de capital dans le cas de ces placements, s'ils les font dans le secteur des ressources, qu'on fasse cette concession aux citoyens canadiens seulement, et dans le seul cas des sociétés canadiennes. Alors nous pourrons trouver des investisseurs sérieux.

Aujourd'hui, il faut des investissements de $50,000 à $100,000. Finie l'époque, comme je me rappelle au début des années 50, où l'on pouvait forer un puits pour $75,000. Nous y avons perdu dans ce secteur avec l'adoption de la règle sotte de l'entreprise principale, que le ministre refuse de faire disparaître. Les Canadiens se sont fait chiper la place qui leur revenait de droit sur le marché des concessions pétrolières. Alors, $75,000 suffisaient pour forer un puits, mais il était si facile pour les Américains d'en profiter. Ils n'avaient pas à respecter la règle de l'entreprise principale; en petits groupes de membres indépendants ils risquaient au jeu seulement $5,000, $10,000 ou $20,000.

Comment vous imaginez-vous que l'industrie pétrolière s'est développée là-bas? Grâce aux grosses compagnies? Jamais de la vie. On procédait tout comme on procédait au forage l'année dernière et tout comme on l'abandonne maintenant. C'étaient de petits indépendants canadiens qui faisaient le forage pour les grosses sociétés qui conservaient leurs baux. Ceux qui disent que les victimes de cette situation sont les grosses sociétés ont tort. C'est insensé; ils n'y connaissent absolument rien en affaires.

Ce sont les sociétés pétrolières canadiennes, les indépendants canadiens, les foreurs canadiens, les entreprises de services et les traiteurs canadiens, ainsi que les sociétés de construction de cabanes préfabriquées qui sont acculés au mur cet hiver, parce que l'industrie pétrolière cesse ses activités. Les grosses sociétés n'ont jamais investi leurs capitaux. Il ne faut pas oublier que pour chaque dollar qu'elles ont investi, il en faut $5. La situation est pénible au Canada. Les sociétés peuvent investir leur argent dans la Mer du Nord. Elles peuvent investir ailleurs. Le ministre des Finances se souvient sans doute de ce qu'est devenue l'industrie pétrolière après la publication du livre blanc. Il lui a fallu deux ans pour se remettre pour relancer les programmes de forage et d'exploration, tout simplement à cause des dispositions et des recommandations idiotes du livre blanc.

En fait, le gouvernement actuel, tout comme son prédécesseur, se montre criminellement négligent à l'endroit de l'industrie pétrolière. Le fait est indéniable. Je pleure en entendant les instances fallacieuses que formulent le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres pour exhiber les sacrifices que se sont imposés l'est et le centre du Canada afin de développer l'industrie pétrolière. Ils disent qu'en vertu de la politique nationale du pétrole ils paient des prix plus élevés pour ce produit. Ils auraient pu avoir du pétrole moins cher des navires soviétiques. Je me souviens des efforts déployés par le ministre du Revenu national pour empêcher le dumping de ce pétrole.

Il y avait sur les quais de Montréal et de Toronto beaucoup de pétrole illégal qu'on aurait pu vendre dans l'est du Canada à $1.10 ou $1.25. Mais il en coûterait $1.50 ou $1.80 pour amener le pétrole de l'Ouest ici, et le gouvernement de l'époque a dit que nous allions développer l'industrie du pétrole de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il a dit que cela se ferait aux frais des gens du centre du Canada. C'est absurde, madame l'Orateur. Je demanderais aux gens de Hamilton combien de milles de tubes de forage ont été expédiés et aux fabriques de machinerie du centre du Canada quelle quantité de matériel a été fabriquée pour extraire le pétrole, combien de pompes pour les pipe-lines qui ont amené le pétrole dans l'est du Canada. Ce n'est pas tout sorti de l'est du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je conviens que ce n'est pas tout sorti du centre du Canada. Les prix y étaient parfois un peu exorbitants. Il y avait un tarif. De plus, je dirais, il y a cette fameuse politique des transports en vertu de laquelle on payait vraiment les frais de transport pour les produits venant de l'est du Canada. Nous demandons maintenant: qui en a profité? Assurément, l'ouest du Canada en a profité, mais pas aux frais du centre du Canada. Je n'ai pas parlé de l'est du Canada et des ports maritimes de l'Atlantique, parce qu'ils ne fournissaient pas de matières à l'Ouest canadien.

Une voix: Et les stimulants fiscaux?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous ne pourriez pas reconnaître un stimulant fiscal si vous en aviez un sous le nez. Vous pouvez déduire les dépenses de forage. Le député a tant d'argent qu'il pourrait forer trois puits à sec avant d'en trouver un producteur. Qu'advient-il des dépenses faites pour des puits à sec? Ne devrait-on pas pouvoir les recouvrer? Est-ce là un encouragement fiscal? Allons donc, le député n'a ni l'intelligence ni l'argent nécessaires pour forer un seul puits dans ces conditions.

L'industrie du pétrole de même que celle des mines d'or et les autres industries minières de l'Ontario et du Québec—mon Dieu, les députés du Québec devraient savoir combien ces industries comportent de risque—sont les industries à plus haut risque, et pour s'y lancer, les gens doivent tirer un rendement, et pas seulement de 2 p. 100, sur le capital investi.

● (2140)

Il vous faut récupérer votre capital, et davantage parce que beaucoup trop souvent, dans les six mois, non seulement vous perdrez votre chemise mais aussi votre pantalon. Je dis au député de la Colombie-Britannique: demandez aux gens des mines, chez vous, comment ils font.

Une voix: Au fait!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Sherbrooke (M. Pelletier) n'est même pas au courant de la question de taxation excessive. Je parle de taxation excessive pour une industrie en particulier et si le député veut bien se donner la peine de lire les dispositions du discours ou du bill sur l'impôt et de chercher à connaître tous les

détails sur la façon dont cette industrie sera acculée au pied du mur à cause de ces dispositions-là . . .

Une voix: Et les redevances de Lougheed?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député étale justement l'ignorance qui a cours dans le centre du Canada . . .

Une voix: Au Nouveau-Brunswick.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député n'y connaît rien dans l'industrie pétrolière. Il demande ce qu'il faut penser des réponses du premier ministre Lougheed au sujet des redevances. Il comprendra que le gouvernement recevait tout ce qui dépassait $6.50 par baril de pétrole et que nous ne parlons pas de pétrole extrait depuis longtemps mais des frais nécessaires à la production de pétrole nouveau; mais le gouvernement prélève $6.50 pour ses propres fins. Il le fait simplement pour pouvoir verser des paiements de péréquation, dit-il, à l'est du Canada, mais pas aux provinces productrices. Les provinces n'obtiennent rien. L'accord de janvier fut une escroquerie, de même que celui du 27 mars, comme le sait trop bien le ministre de la Justice. Mais je suis entièrement d'accord sur l'établissement des prix selon un ordre de priorité. On l'avait d'ailleurs déjà suggéré de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Toutes les provinces étaient d'accord.

M. Lang: Et les prix du pétrole arabe?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais ce prix existe. Le ministre essaie de riposter pour protéger des gens qui auraient été dans une meilleure situation si l'administration actuelle avait construit ce pipe-line il y a cinq ans. Il aurait maintenant été en place. Mais non, il n'allait pas être construit. Ce pipe-line ne sera pas construit en dépit de toutes les protestations et des grandes déclarations du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ce sujet.

J'ai passé assez de temps sur le pétrole, je crois, pour ce soir.

Une voix: Bien dit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je conseille aux députés du Québec d'examiner la question très attentivement. Je le répète, aujourd'hui c'est notre tour aux gens de l'Ouest. Demain, ce pourrait être le leur.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Pourquoi ne pas aller dire cela au Québec?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je le dirai, et je l'ai dit plusieurs fois.

M. Pelletier (Sherbrooke): Où?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A plusieurs endroits, à la télévision, à la radio.

M. Pelletier (Sherbrooke): A quel endroit au Québec?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas besoin de le dire. Invitez-moi, je le dirai.

M. Pelletier (Sherbrooke): Vous le direz?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui.

M. Pelletier (Sherbrooke): Venez chez nous. Venez dans ma circonscription.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais moi je connais les faits, alors que vous, vous ne les connaissez pas.

[*Traduction*]

Pour ce qui est des propositions touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, je crois que le ministre est bien avisé. Toutefois, parce que le régime fiscal établi en 1971 ne tenait absolument et nullement compte de la réalité en ces temps d'inflation, les recettes du gouvernement provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers dépassent les rêves les plus fantaisistes de tout ministre des finances. Mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) en a parlé la semaine dernière. Nous pouvons voir les augmentations dans les pages de l'exposé budgétaire, qui dépassent l'augmentation du coût de la vie.

Personne ne peut me dire que les taux élevés d'impôt sur le revenu ne sont pas inflationnistes. Demandez à n'importe quel agent de négociation d'un syndicat aujourd'hui. Que le ministre le demande à son collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien); qu'il le demande au ministre des Postes (M. Mackasey) qui négocie actuellement avec les travailleurs postaux. Les impôts qu'arrache l'inflation sont immédiatement réclamés des employeurs et inclus dans les coûts. Cela se traduit, comme peuvent le savoir les députés qui possèdent leur propre entreprise, par un grand resserrement économique.

Le ministre de la Justice, même s'il n'exerce pas sa profession d'avocat, sait que dès que les avocats doivent payer plus d'impôt sur le revenu, ils insistent pour faire relever leur revenu net. Qu'avons-nous vu chez les médecins et les enseignants? A cause de l'inflation, leurs revenus augmentent et ils doivent payer plus d'impôt.

M. Nystrom: Et les députés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'une manière ou d'une autre, la même chose se produira pour les députés. Ces derniers vont s'arrêter sur le revenu net. C'est tout naturel. Le ministre contribuerait pour beaucoup à freiner l'allure de la psychologie de l'inflation s'il réduisait davantage l'impôt sur le revenu des particuliers.

Nous avons les tableaux sur lesquels le ministre fonde ses prévisions. Même si pour 1975, il augmente l'exemption personnelle à 8 p. 100, avec un minimum de $200 et un maximum de $750, le ministre a-t-il calculé ce que d'après ses prévisions représente cette augmentation dans les rentrées globales de l'impôt sur le revenu des particuliers? Il a encore une marge de 16 ou 18 p. 100. Cela comprend la première année d'indexation établie à 10 p. 100. Si nous prenions ces 10 p. 100 et les ajoutions au revenu, si nous prenions ces réductions d'impôt que propose le ministre et si nous les ajoutions, combien l'impôt sur le revenu des particuliers rapporterait-il au ministre? Mon Dieu! Il n'y a pas assez de coffres-fort dans notre pays pour contenir tout cet argent. Parlons d'augmentations de 50 p. 100. Cela en serait une, et avec le rendement d'une seule année.

M. Nystrom: Le crédit social à l'œuvre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais c'est inéquitable. J'admets que pour nos personnes âgées qui ont de petits placements, la proposition d'exemption d'impôt de $1,000 qui figure dans le budget de mai est une bonne chose. Je n'en pense pas autant pour ce qui est des dividendes, car le montant net ne sera pas en fait assez élevé, et il y a trop de difficultés.

Je suis sûr que le ministre lit les commentaires d'experts fiscaux comme M. Asper, et je suis heureux de voir que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) les a aussi lus et consignés. Il y a certains moyens extraordinaires de contourner la chose. Ce sera difficile, et j'aurais quand même pensé qu'il valait beaucoup mieux, pour atténuer la pression de l'inflation à l'heure actuelle, adopter la proposition qu'a faite le chef de l'opposition (M. Stanfield) lors de la dernière campagne électorale et qu'a partiellement adoptée le parti du ministre lui-même.

Lorsqu'une femme qui gagne un revenu atteint l'âge ouvrant droit à pension et que son époux a moins de 65 ans—ou vice versa si besoin est—que le mari est admissible au Régime de pensions du Canada en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et que son épouse a plus de 55 ans, celle-ci devrait être admissible à la pension. Je ne pense pas qu'une femme de plus de 55 ans irait chercher du travail pour combler le déficit qui s'est abattu brutalement sur leur revenu du fait que le mari a cessé de gagner un revenu et ne touche plus désormais qu'une pension. Cela ne côuterait pas tellement cher et apporterait beaucoup de soulagement. J'espère sincèrement que le ministre y pensera dans son prochain budget. Ce serait un pas dans la bonne voie.

● (2150)

Hier j'ai demandé en particulier au ministre s'il avait éclairci avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) la question du bonus de $500 à l'endroit de l'achat d'une première maison. Représente-t-il un bénéfice aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'est pas imposable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit qu'il n'est pas imposable. Je suis heureux de le lui entendre dire car autrement la supercherie aurait été cruelle. A nous de voir s'il existe d'autres bénéfices non imposables.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous allons les examiner ensemble.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parfait. Je suis heureux que le ministre m'en donne l'assurance. Les $1,000 prévus pour les régimes privés de pension s'appliquent-ils à la pension de retraite de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées? Tous ces régimes ne s'alimentent pas avec des contributions de l'État; ce sont des particuliers qui en paient les cotisations et qui en toucheront une pension. L'ironie serait cruelle si un membre de ces groupes ou un ancien député s'entendait dire que les premiers $1,000 de sa pension ne s'appliquaient pas. Aux termes d'un régime enregistré d'épargnes de retraite transformé en rente, les premiers $1,000 ont droit à l'exemption. Un fonctionnaire, un employé des postes, par exemple, devrait certainement en bénéficier également. Je vois que le ministre des Postes (M. Mackasey) fait quelques signes d'approbation.

[M. Nystrom.]

M. Mackasey: Je savais . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre hochait la tête—je suis sûr qu'il n'oserait pas s'endormir avec une telle expression favorable sur le visage.

Un dernier point, madame l'Orateur. Il y a à peu près deux ans, quand il essayait de faire adopter les déductions fiscales spéciales applicables aux machines de fabrication et de transformation, le ministre a dit qu'il effectuait une enquête, mais nous n'en avons pas entendu parler depuis avant le mois de mai dernier. C'était parait-il une étude de l'efficacité des programmes d'amortissement mais les résultats ne nous en sont pas parvenus. Le ministre a soudain effectué certaines modifications, toutefois. Il a consenti à ce que les dispositions relatives à l'amortissement accéléré en deux ans des machines de fabrication et de transformation continuent à s'appliquer sans fixer de délai. En vertu de quoi l'a-t-il fait, cependant, étant donné les promesses qu'il avait faites à la Chambre? Il a peut-être eu de très bonnes raisons.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en ai donné une description dans le budget.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y avait pas de détails, juste l'affirmation que le ministre était heureux de le faire.

Tenant compte de ce que j'ai dit sur les dispositions du budget et du bill relatives, notamment, à la défalcation des redevances, je propose maintenant, appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk):

> Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> Que la Chambre, tout en approuvant les dispositions du bill C-49 qui libèrent de l'incidence de l'impôt sur le revenu, entre autres, les gagne-petit, les pensionnés et les personnes qui touchent des intérêts et des revenus de placements de sources désignées, refuse de donner la deuxième lecture à un bill dont certaines dispositions suppriment la possibilité de déduire les redevances, permis et autres droits payables aux gouvernements provinciaux des revenus d'exploitation, dans le calcul de l'impôt sur le revenu des contribuables engagés dans la mise en valeur et la production des ressources naturelles appartenant aux provinces.

Je suis convaincu que cette motion devrait être approuvée par nos collègues du parti néo-démocrate parce qu'elle est dans le même ordre d'idées que le discours du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

Il s'agit d'un amendement motivé et je suis certain qu'il peut être justifié. Ce genre d'amendement est assez rare, mais je suis parfois parvenu à convaincre la présidence que le meilleur moyen de modifier un bill omnibus, c'est de faire un amendement motivé.

Ce genre de bill renferme maintes dispositions sur tous les secteurs de l'économie canadienne. Nous acceptons bon nombre de ces dispositions mais nous en rejetons beaucoup. La Chambre devrait pouvoir tirer les conclusions d'un débat complet et dire ce qu'elle pense de ces dispositions. J'espère, madame l'Orateur, que puisqu'il est 10 heures moins une, vous étudierez ma motion d'ici demain, alors que la présidence nous communiquera sa décision à propos de ce débat. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Avant que la présidence ne décide si cet amendement est recevable, j'aimerais qu'elle nous permette de discuter de sa recevabilité.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme l'a suggéré l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), la présidence réservera son opinion sur cet amendement-ci, et rendra sa décision demain.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais appuyer les instances de l'honorable ministre des Finances (M. Turner) en disant que le cas échéant on pourra émettre nos opinions sur la recevabilité de la motion.

Une voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSITION DU CANADA QUANT À L'UTILISATION D'ARMES ATOMIQUES—LES INTENTIONS DES É.-U. EN CAS DE GUERRE EN EUROPE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame l'Orateur, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) il y a quelque temps et comme la réponse ne m'a pas satisfait, j'ai demandé qu'on débatte cette question au moment de l'ajournement. Ma question, qui se trouve à la page 2329 du compte rendu officiel des *Débats* du mardi 17 décembre 1974, concerne l'usage des armes nucléaires par les Américains dans le Nord-Ouest de l'Europe:

A cette réunion, le ministre des Pays-Bas a proposé une réduction de l'armement nucléaire tactique, ce à quoi s'est opposé le Canada. Permettez-moi de citer la ligne suivante d'un article paru dans la *Gazette* sous le titre «Le Canada en faveur de l'armement atomique de l'OTAN».

Le Canada s'est rangé à l'avis de la majorité contre cette idée . . . Nous nous serions donc opposés à une réduction de l'armement nucléaire en Europe.

Il s'agit manifestement d'un changement de politique.

● (2200)

L'ancien ministre de la Défense nationale, M. Cadieux, a déclaré, le 8 décembre 1969:

Au nom du Canada, j'ai appuyé l'adoption de tous les documents qui définissaient et limitaient avec plus de précision les circonstances dans lesquelles les armes nucléaires pouvaient être utilisées.

J'ai demandé, comme le rapporte le *Hansard* du 17 décembre 1974, à la page 2329:

Le ministre peut-il confirmer et expliquer ce changement de politique?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le Canada ne participe pas aux discussions avec les alliés européens au sujet de l'utilisation des armes nucléaires. Nous ne nous servons pas d'armes nucléaires en Europe. Le député a parlé de la politique d'un autre pays, non du Canada.

La réponse éludait complètement la question. J'ai donc dit:

Monsieur l'Orateur, le secrétaire de la Défense des États-Unis, M. Schlesinger, a déclaré à la même conférence que l'OTAN ne pouvait plus compter sur la protection des États-Unis. Selon le ministre, M. Schlesinger voulait-il parler de la répugnance croissante des États-

Unis à se servir d'armes nucléaires pour assurer la défense territoriale de l'Europe occidentale?

A quoi le ministre a répondu:

Non, monsieur l'Orateur. Selon moi, M. Schlesinger a bien précisé que les États-Unis étaient prêts à utiliser au besoin des armes atomiques tactiques en Europe.

Le Canada a un engagement de longue date envers l'Europe et, à un moment donné, nos appareils avaient un rôle de reconnaissance tactique et transportaient des armes nucléaires pendant les exercices. Un changement a été apporté récemment et nous utilisons les appareils conçus pour la défense tactique dans un rôle de soutien, ce qui ne fait que montrer la futilité de certaines lignes de conduite du régime actuel. Nous menons à 500 milles à l'heure un appareil de combat pouvant atteindre 1,500 milles à l'heure. Il est difficile d'imaginer une moins bonne utilisation de l'argent et une utilisation moins efficace d'un aéronef conçu pour un travail beaucoup plus exigeant.

Il est de toute première importance pour nous de savoir quelle sera l'attitude du Canada au sujet de l'OTAN car, même si le ministre a fait certaines déclarations, elles étaient équivoques pour la plupart. J'aimerais que le ministre nous explique la situation quant à notre rôle en Europe, car nos alliés européens commencent à s'inquiéter de notre attitude.

Un haut diplomate de la délégation allemande à l'OTAN observait ceci, et je cite:

La réduction de la participation canadienne à l'OTAN de dix à cinq mille hommes fut une expérience traumatisante à l'époque, et ce qui se dit actuellement au sujet de la revision de la politique de défense au Canada pousse certains d'entre nous à croire qu'une réduction de mille hommes à zéro est même possible.

J'aimerais que le ministre nous donne une réponse, car une nouvelle réduction de nos forces armées mettrait en question la confiance qu'on peut nous accorder d'autant plus que le secrétaire Schlesinger a déclaré que les armes nucléaires de l'OTAN pourraient finir par servir d'instrument dans les négociations de Vienne.

Nous nous retrouvons dans la position suivante: si nous ne devons plus avoir de dispositif nucléaire de dissuasion en Europe occidentale, nos alliés européens voudront nécessairement se doter de forces classiques beaucoup plus importantes pour remplacer la puissance nucléaire, ce qui entraînerait un fardeau financier dont le Canada se montre peu disposé à assumer ne serait-ce qu'une partie. A l'heure actuelle, la puissance des pays du Pacte de Varsovie l'emporte sur celle des pays de l'OTAN. En effet, ceux-ci n'ont que 25 divisions, 7,000 chars et 2,040 avions à opposer aux 70 divisions, 20,000 chars et 4,350 avions de ceux-là. Madame l'Orateur, les députés de mon parti et moi-même désirons connaître quel doit être l'effectif des forces canadiennes.

Comme en fait foi le hansard du 4 octobre 1974, à la page 122, le ministre a déclaré ceci:

Nous avons jugé nécessaire de les réduire . . .

Il parlait des dépenses relatives au personnel.

Treize jours plus tard, il est venu déclarer au comité de la défense que les forces canadiennes comprendraient 79,000 membres à la fin de l'année financière 1974-1975; en d'autres termes, leur nombre augmenterait. La première déclaration laisse entendre que l'effectif diminue; l'autre, qu'il s'accroît. Peut-être ne veut-il pas savoir quel sera l'effectif des forces. De nouveau, il a modifié les chiffres, car il a déclaré à l'association de défense, il y a quelques jours, que l'effectif des Forces armées, selon le chiffre le

plus récent, s'élevait à 78,000 hommes. Ces révisions incessantes de ce qui est censé être notre politique à long terme inquiètent les militaires et le critique de mon parti en matière de défense.

Pour terminer, j'aimerais commenter les propos de M. Laurence Martin, professeur d'Études militaires au collège King, à London. Il a écrit dans un article intitulé «Theatre Nuclear Weapons and Europe», qui a paru dans le numéro de décembre 1974 de *Survival*, la revue de l'Institut international d'études stratégiques:

Par l'augmentation de leur puissance de frappe nucléaire à longue portée, les Soviétiques démontrent de plus en plus la futilité et l'immoralité d'une stratégie nucléaire limitée à des représailles massives contre les agglomérations urbaines . . . Le secrétaire d'État à la Défense des États-Unis, M. James Schlesinger, a orienté ses recherches vers des choix stratégiques limités. Il est donc naturel que les armes nucléaires tactiques, qui offrent aussi des possibilités limitées, fassent l'objet d'un nouvel examen.

Je constate que mon temps de parole est terminé, madame l'Orateur. Je recommande simplement au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) de faire cette lecture dès qu'il en aura l'occasion.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Madame l'Orateur, je suis heureux que le débat d'ajournement me donne l'occasion de répondre au député de Victoria (M. McKinnon), en particulier au sujet de la place occupée par les armes nucléaires dans la stratégie de l'OTAN. Tel était, je pense, l'essentiel de la question qu'il m'a posée en décembre et, en fait, en certaines autres occasions. Le député a soulevé d'autres questions ce soir. Si j'en avais le temps, je les examinerais. Dans les quelques instants dont je dispose, je répondrai seulement à ce que je crois être sa préoccupation majeure.

Je voudrais confirmer qu'il n'y a eu aucun changement dans notre politique et que, en décembre dernier, lors de la réunion ministérielle du comité des plans de défense de l'OTAN, la délégation canadienne a réaffirmé la politique que nous suivons depuis 1969. La stratégie de dissuasion de l'OTAN est une stratégie de riposte adaptée; elle repose sur les trois principaux éléments des forces défensives de l'OTAN, à savoir: premièrement, les forces conventionnelles; deuxièmement, les forces nucléaires tactiques dite encore du champ opérationnel; et troisièmement, les forces nucléaires stratégiques.

Lors de la récente réunion dont j'ai parlé, tous les ministres de la défense de l'OTAN ont été d'accord pour dire que ces trois éléments demeuraient vitaux pour la sécurité collective des alliés de l'OTAN. Ils ont réaffirmé comme ils l'avaient fait auparavant que toute réduction unilatérale de l'un de ces éléments nuirait aux délicates négociations américano-soviétiques sur la limitation des arguments stratégiques, ainsi qu'aux négociations sur une diminution équilibrée des forces d'Europe centrale en cours entre l'OTAN et les pays signataires du pacte de Varsovie.

Lors de la réunion de décembre, une discussion très complète a porté sur le poids relatif que l'on devrait donner à chacun des trois éléments des forces de dissuasion de l'OTAN. On a admis que, bien que ces trois éléments demeurent essentiels, l'OTAN ne devrait pas dépendre entièrement des armements nucléaires et qu'il faudrait tout faire pour améliorer la puissance de dissuasion des forces conventionnelles de l'OTAN.

Le député de Victoria, dans sa première question et de nouveau ce soir, demande apparemment si la politique nucléaire canadienne ou la politique de l'OTAN en matière d'armements nucléaires a changé. J'aimerais lui confirmer, comme je l'ai déjà fait au cours de cette réponse, que la politique du Canada et celle de l'OTAN n'ont pas changé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je suis désolée d'interrompre le ministre, mais il a utilisé tout son temps de parole.

● (2210)

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON SUGGÈRE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Madame le président, le 22 janvier 1975, j'ai de nouveau saisi la Chambre d'une question qui prend de l'ampleur de jour en jour, soit le rétablissement de la peine de mort.

Il y a eu un nombre intolérable de meurtres depuis le début de l'année 1975, soit 33 en 21 jours seulement. Devant ces faits inacceptables, j'ai présenté une motion demandant que la Chambre des communes puisse discuter de la possibilité de rétablir la peine de mort dans le cas d'un meurtre qualifié, afin de freiner une situation devenue intolérable. La Chambre n'a pas accepté ma motion. Cependant, la grande majorité des députés présents m'ont signalé l'importance et l'intérêt qu'ils accordent à ma proposition.

Aujourd'hui, je demande encore une fois que les députés s'acquittent de leurs responsabilités et remplissent leurs devoirs de protecteurs des honnêtes citoyens en rétablissant la peine capitale au Canada.

Voyons la question dans son contexte historique. On peut dire que la loi fut modifiée trois fois depuis 1961. En 1961, un meurtre était considéré comme qualifié dans tous les cas, et la sentence possible était la peine capitale.

En septembre 1961, deux catégories distinctes furent établies dans la loi. D'abord il y avait le meurtre qualifié entraînant possiblement la peine de mort. Il s'agissait alors du meurtre prémédité, du meurtre d'un agent de police, gardien de prison ou autorité judiciaire, et enfin, des meurtres commis lors de la perpétration d'un autre acte criminel. Dans la seconde catégorie étaient classés tous les autres meurtres, et la sanction pouvait aller jusqu'à l'emprisonnement à vie.

En septembre 1967, la loi était modifiée pour une période de 5 ans, et on restreignait la notion de meurtre qualifié uniquement à ceux qui enlevaient la vie aux représentants de la loi.

Cependant, on prendra bonne note du fait qu'à la suite de cet adoucissement de la loi, en 1967, il y a eu 52 meurtres au Québec, 91 en 1968, et le total atteignait 129 meurtres en 1969.

En 1972, malgré l'augmentation marquée de la criminalité, et malgré les nombreuses demandes de rétablir la peine de mort, la Chambre des communes, par un vote libre, a statué sur la question en indiquant que seul le meurtre d'un agent de la paix était considéré comme meurtre qualifié, et passible de la peine de mort.

De plus, madame le président, la loi actuelle stipule qu'un individu condamné à mort pour le meurtre d'un policier peut demander la clémence du gouverneur en conseil, soit le premier ministre, et voir sa sentence de mort commuée en emprisonnement à vie. Dans tous les cas, la peine de mort fut commuée ces dernières années, c'est-à-dire qu'à toutes fins pratiques la peine de mort est abolie complètement au Canada actuellement. Or, quel est l'état des choses actuellement? Seulement depuis le début de 1975, soit au cours du mois dernier, on comptait plus de

30 meurtres. Si ce rythme devait continuer toute l'année, le total de meurtres pourrait dépasser 300.

L'honnête citoyen qui représente la grande majorité du peuple s'inquiète et veut être protégé selon son droit. Il commence à en avoir assez de voir les lois, les structures et les dirigeants protéger de plus en plus le criminel, alors que les victimes passées ou éventuelles comptent pour moins que rien.

D'ailleurs, une enquête que j'avais menée auprès des 18,000 chefs de famille de ma circonscription en 1972, démontra que la très grande majorité voulait le rétablissement de la peine de mort. De plus, je ne suis pas le seul à me pencher sur ce problème. Le ministre québécois de la Justice disait ces jours derniers qu'il verrait d'un très bon œil le rétablissement de la peine de mort. La Fédération des maires du Canada, pour sa part, a souligné ses intentions en ce sens. Il y aurait une foule d'autres organismes sérieux à nommer, à cause de la position qu'ils ont prise, mais le court temps qui m'est alloué ne me le permet pas.

Madame le président, le gouvernement a déjà donné toutes les chances possibles. Les événements nous ont prouvé qu'il est pratiquement impossible d'assurer la sécurité des citoyens contre les actes de certains hommes, sans appliquer le frein le plus puissant qui soit contre ces criminels: la peine capitale.

Dans le cas de criminels endurcis et incorrigibles, ceux qui ne se repentiront pas de leur crime, aucune autre peine ne résoudra le problème. Si on les relâche, ce sont des gens qui commettront d'autres crimes, peut-être des viols et des meurtres. Les criminels de ce genre, en pleine connaissance de cause, méritent à mon sens la mort.

Mais il ne s'agit pas seulement de punir certains criminels, ou de les empêcher de tuer à nouveau, mais il faut également arrêter les meurtriers en puissance. Chacun sait par lui-même que la crainte a un effet salutaire, car c'est le commencement de la sagesse. On sait aussi que c'est grâce à cette crainte que les criminels organisés se protègent contre la délation et les maladresses compromettantes pour leurs sociétés. Ce qui retient les professionnels du crime doit retenir à bien plus forte raison les criminels en puissance.

Si l'on rétablit la peine de mort, deux principes doivent être respectés de toute évidence, si l'on entend réduire la criminalité. D'abord, pour que la sentence soit efficace, il faut qu'elle soit exécutée. Il ne suffit pas qu'elle figure dans le Code criminel. Ensuite je pense qu'elle doit être exécutée promptement après le jugement, et non pas retardée par d'interminables délais, jusqu'à ce que le crime soit oublié ou semble presque anodin. Il faut donc que la sanction serve d'exemple pour qu'elle ait une portée éducative.

Il est également une autre chose que l'on peut dire avec certitude, savoir que dans l'état actuel des choses, épargner les meurtriers endurcis c'est en condamner d'autres, c'est-à-dire les innocents, à en payer le prix de leur vie. Il restera ensuite seulement à savoir qui seront les prochaines victimes, et combien il y en aura.

Pour toutes ces raisons, madame le président, je considère honnêtement que la Chambre doit sans délai rétablir la peine capitale au Canada, et que celle-ci doit réellement être appliquée dans les cas du meurtre qualifié, prémédité, ou commis pendant la perpétration d'un autre acte criminel.

Madame le président, je demande humblement à la Chambre des communes de se pencher aussitôt que possible sur cette question pour mettre fin aux meurtres.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le président, je suis heureux au nom du solliciteur général (M. Allmand) d'avoir l'occasion de répondre ce soir à l'honorable député et à ses remarques de date récente à la Chambre au sujet du rétablissement de la peine capitale.

Comme le député le sait, ce sujet a fait l'objet d'un débat en décembre 1973. A ce moment-là il y a eu vote libre, à la Chambre, et le résultat de ce vote a été de prolonger l'abolition de la peine capitale pour cinq autres années.

En décembre 1977, les députés auront encore l'occasion d'exprimer leur point de vue sur ce sujet, qui est très important et très sérieux. En fait, ils auront à décider de l'abolition de la peine capitale ou de son rétablissement.

Sur ce point, j'aimerais dire qu'il n'y a pas de preuve suffisante à l'effet que la peine capitale puisse décourager le criminel ou qu'elle soit un moyen de dissuasion. Alors, pour quelles autres raisons pourrions-nous justifier une telle action de la part de l'État? Les craintes de l'augmentation du nombre des meurtres ou des crimes sont certainement sans fondement. Une tendance que l'on pourrait appeler majeure voudrait dire qu'il y aurait une augmentation uniforme ou universelle à travers le pays et non seulement dans certaines grandes villes.

Je crois fermement qu'il existe d'autres méthodes à notre disposition, que nous avons d'autres moyens pour réduire le nombre des crimes dans la société. La peine capitale à mon avis n'est pas la solution. A mon avis, l'État pourrait peut-être plutôt manifester un respect pour la vie, et peut-être cet exemple pourrait-il à long terme apporter des changements dans l'attitude et le comportement des Canadiens. Bien qu'il n'y ait aucune preuve à l'effet que la peine capitale n'a aucun effet à court terme sur le nombre des meurtres, la seule assurance d'amélioration à long terme se situerait peut-être dans l'abolition totale.

Pour en revenir à la question que le député a récemment soulevée à la Chambre sur le rétablissement de la peine capitale, je répondrai au nom du solliciteur général que le gouvernement n'a pas l'intention de saisir de nouveau la Chambre de cette question dans un avenir prochain. J'espère que cette réponse satisfera l'honorable député.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA PERSÉCUTION DE CHRÉTIENS AU TCHAD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, le 17 décembre, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) une question concernant la persécution dont les chrétiens seraient victimes au Tchad. Le ministre m'a alors donné une réponse assez limitée dans la mesure où il m'a répondu qu'à sa connaissance, ou à celle de son ministère, aucun Canadien n'était victime de persécutions ou de tracasseries injustifiées en raison des politiques intérieures du Tchad. Je voudrais profiter des quelques minutes à ma disposition pour m'étendre sur ce sujet.

A mon avis, l'argument selon lequel les Canadiens ne peuvent se mêler des affaires intérieures d'un état souverain, principe que les Canadiens respectent depuis longtemps, ne s'applique pas vraiment à la question que j'ai posée au ministre le 17 décembre.

● (2020)

Nous avons déjà protesté contre les persécutions ou la discrimination. Nous avons protesté, lorsque dans certains pays, des gens ont été victimes d'injustices ou de persécutions à cause de leurs opinions religieuses.

Ces derniers mois, les nouvelles en provenance du Tchad sur le programme lancé par le président Tombalbaye indiquent que ce dernier a entamé une révolution dite culturelle ou programme de nationalisation selon les modalités suivantes: D'abord, le gouvernement s'efforce de faire disparaître toute influence européenne en supprimant les noms d'origine étrangère y compris les noms bibliques donnés par les parents sous l'influence des missionnaires.

La deuxième phase, un programme dit d'authenticité a commencé en novembre 1974 et dans le cadre de ce programme tous les membres de la tribu doivent se soumettre à des rites d'initiation. Dans le *Christianity Today* du 21 juin 1974, les rédacteurs du magazine décrivaient ce programme ainsi:

... des cérémonies secrètes comportant souvent des sacrifices aux esprits ancestraux et une renaissance animiste ... Les enfants de certaines personnes ont été emmenés de force dans des camps d'initiation. Selon certaines sources, un pasteur qui refusait de laisser ses fils partir a été tué de même que le fils d'un évangéliste qui aidait à traduire le Nouveau Testament en langue Sara.

L'article poursuit en disant que les missionnaires ont été expulsés du Tchad.

Le *Times* de New York a publié un article d'un de ses correspondants là-bas, Henry Kamm, qui nous donne la description suivante:

... dans ces camps, les gens sont soumis à des épreuves physiques et psychiques brutales. Ils y subissent notamment des séances de flagellation, l'application de charbons brûlants, des balafres, des outrages sexuels, des simulacres d'enterrement, des actes d'humiliation et on les drogue. Ces rites suscitant des conflits, on a expulsé certains missionnaires et fermé des douzaines d'églises. Certains croyants ont été tués, d'autres mutilés.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le Canada a témoigné sa préoccupation dans tous les cas d'injustices. Le Canada et le Tchad font tous deux partie des Nations Unies et, en tant que membres de cet organisme international, les deux pays ont signé la déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 5 de cette déclaration dit ce qui suit:

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'article 30, dernier article de la déclaration, dit ce qui suit:

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

J'ai simplement encore une fois l'intention aujourd'hui de mentionner au gouvernement du Canada qu'à mon avis, nous devons nous servir de nos relations diplomatiques et de nos bons offices pour faire savoir à la communauté mondiale et au gouvernement du Tchad que le Canada n'approuve aucune forme d'injustice. Il n'est pas nécessaire de le faire de façon agressive mais je crois que nous pouvons le faire de façon positive.

Le 15 décembre, l'Evangelical Fellowship of Canada a annoncé un jour de prière pour le Tchad. Bien des Canadiens, de fait environ 1 million de membres de l'Evangelical Fellowship of Canada, ont participé à cette journée de prières pour le Tchad. Aujourd'hui, j'aimerais simplement ajouter ma voix à la leur et demander au ministre et au gouvernement du Canada d'utiliser les voies diplomatiques à leur disposition pour présenter des instances, d'abord à l'organisme mondial, et plus précisément au Tchad, indiquant que la persécution et la discrimination dont on nous apprend l'existence au Tchad vont plus loin que la politique interne et que le Canada, en tant que membre de la communauté internationale, ne saurait les tolérer.

[M. Epp.]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, je suis heureux de l'occasion que me fournit le député de Provencher (M. Epp) d'éclairer la Chambre sur ce point.

En 1973, le gouvernement du Tchad a lancé un mouvement de révolution sociale et culturelle pour produire une «personnalité tchadienne» authentique. En conséquence, les autorités ont rétabli la pratique ancestrale d'initiation appellée le «Yondo». Le gouvernement du Tchad considérait le Yondo comme un véritable rite indigène qui pourrait servir à unir tous les Tchadiens et encouragerait la bourgeoisie influente, dont on disait qu'elle copiait aveuglément la vie occidentale, à s'identifier à l'identité tchadienne fondamentale.

Tous les ressortissants tchadiens doivent maintenant subir obligatoirement l'initiation. Seuls les initiés savent réellement ce qui se pratique pendant cette cérémonie. On croit qu'il s'agit d'une sorte de cours de survie dans la brousse, accompagné d'un enseignement sur les mystères animistes.

Lors d'une interview parue récemment dans *Le Monde*, le président Tombalbaye du Tchad, lui-même chrétien, affirmait que le yondo n'est pas incompatible avec le christianisme, et exprimait l'espoir que le mouvement culturel amorcé au Tchad amènerait une symbiose nouvelle des valeurs africaines et chrétiennes. De nombreux missionnaires se sont abstenus de protester contre la campagne gouvernementale en faveur du yondo, et rien ne prouve que les autorités tchadiennes cherchent, en promouvant le yondo, à s'attaquer au christianisme ou à encourager les tortures et les meurtres dont on parle. Mais certains missionnaires se sont opposés avec la plus grande énergie à l'institutionnalisation de ces pratiques, qu'ils considèrent immorales et ont interdit à leurs fidèles de se soumettre à l'initiation.

Dans le cours du mois dernier, plusieurs de nos compatriotes ont demandé au gouvernement canadien d'intervenir en faveur des chrétiens tchadiens qui jugent le yondo contraire à leur foi et qui seraient persécutés. On a en outre suggéré que le gouvernement mette fin à son aide économique au Tchad.

Le gouvernement a pour principal souci de veiller à ce que les Canadiens résidant au Tchad ne soient pas menacés. Les rapports expédiés périodiquement par notre ambassade de Yaoundé, au Cameroun, qui est également accréditée au Tchad, nous informent que les Canadiens ne sont pas menacés et peuvent vaquer librement à leurs occupations. En outre, les renseignements recueillis par mes services auprès de sources très variées, canadiennes et étrangères, ne concordent pas avec les informations communiquées à la presse par les organismes religieux qui s'opposent au yondo. Suivant les rapports reçus de diverses provenances, les accusations de persécution contre les chrétiens tchadiens sont grossièrement exagérées.

En ce qui concerne l'assistance économique canadienne au Tchad, j'aimerais ajouter qu'elle porte principalement sur l'aide alimentaire, et qu'elle s'inscrit dans le cadre de notre programme de secours aux pays frappés par la sécheresse dans la région du Sahel.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1410)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PONTS INTERNATIONAUX

LE PONT DES MILLE ÎLES À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ENTRETIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre la permission de présenter une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, surtout pour la région que je représente, et qui découle de la négligence du gouvernement de conclure des négociations importantes, vitales même, concernant le passage international entre le Canada et les États-Unis, connu sous le nom de pont des Mille Îles, à Landsdowne (Ont.). Appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) je propose donc:

Étant donné la nécessité absolue pour l'Administration du Pont des Mille Îles de savoir si, le gouvernement du Canada consentira à prolonger l'existence de l'Administration jusqu'en 1981 et que l'absence d'une telle décision a sérieusement retardé la construction des projets d'entretien de ce passage international malgré l'entière collaboration que n'ont cessé d'offrir les hauts fonctionnaires concernés des États-Unis, que la Chambre enjoigne au gouvernement d'ordonner au comité interministériel des ponts internationaux de prendre les mesures immédiates qui s'imposent pour régler cette situation au plus tôt.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Celle-ci ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ÉTUDES RELATIVES À L'INCIDENCE POUR LE CANADA D'UN PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. A la suite de la déclaration hier à la Chambre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) comme quoi le gouvernement fédéral avait conclu avec les directeurs du consortium Syncrude une entente pour l'exploitation des sables bitumineux, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit prié de déposer immédiatement des copies de toutes les études en sa possession concernant l'effet qu'aura sur les fabricants canadiens et l'industrie de fabrication au Canada un prix international du pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement. On ne peut la débattre sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LE PROJET DE LA SYNCRUDE—ON SUGGÈRE LE FINANCEMENT PAR LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que le gouvernement fédéral a décidé d'investir plus de 600 millions de dollars dans le projet Syncrude, que cet argent proviendra, dans le système actuel, des taxes et des impôts soutirés des contribuables, et que cette situation prive les contribuables de sommes nécessaires pour faire face aux prix élevés des produits de consommation, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie la possibilité de financer le projet Syncrude, ainsi que tous les autres projets de développement public supportés par le gouvernement fédéral, au moyen de prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada, ces prêts étant garantis par les richesses naturelles de notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉPERCUSSIONS DE L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et

d'une pressante nécessité. Étant donné la déclaration faite hier à la Chambre voulant que l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les principaux associés du consortium Syncrude ait pour résultat de créer un grand nombre d'emplois pour les travailleurs canadiens, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit prié de déposer immédiatement toutes les études en sa possession concernant le nombre réel d'emplois que créera cette entreprise ainsi que toute la correspondance en sa possession concernant les garanties qu'un nombre imposant de ces emplois seront réservés aux travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous en sommes à la troisième motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement à propos du consortium Syncrude. Je ne tiens pas à contrecarrer inutilement les vœux des députés. D'autre part, je dois reconnaître que la Chambre a donné deux fois son avis sur la suggestion en vertu de l'article 43 du Règlement de laisser de côté les affaires courantes pour débattre la déclaration concernant la Syncrude faite hier. A défaut du consentement unanime pour aborder cette question, je trouve difficile d'adopter une attitude autre que celle-ci: la Chambre ayant affirmé à deux reprises qu'elle continuerait de refuser son consentement, je dois rejeter toute autre motion présentée sur le sujet en conformité de l'article 43.

Des voix: Bravo!

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois vous faire remarquer que la Chambre a coutume d'accepter une motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement seulement s'il y a consentement unanime et que toute motion présentée en vertu de cet article exige le consentement unanime. Je pense donc que l'article 43 existe pour nous permettre non pas de connaître le désir de la Chambre concernant une question d'ordre général, mais plutôt de connaître sa volonté au sujet d'une affaire particulière. Le fait que des motions précises soient rejetées ne devrait pas changer grand-chose.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENTREPRISE SYNCRUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire exercer mes droits de député en vertu de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Comme le gouvernement fédéral a conclu avec les directeurs de Syncrude un accord . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: A l'ordre.

M. Nystrom: . . . comportant l'investissement d'environ 300 millions de dollars provenant des fonds fédéraux, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

[M. Symes.]

Que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soient priés de déposer immédiatement des copies de toute la correspondance échangée entre leur ministère et les directeurs de Imperial Oil, de Gulf Oil et de Cities Service Ltd. à propos de la participation financière du gouvernement fédéral dans cette entreprise.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour les raisons que je viens de donner, je refuse de soumettre cette motion au vote de la Chambre. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a la parole.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DU POSTE CKLC DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question différente.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a la parole.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) doit savoir que la présidence a donné la parole au député de New Westminster. S'il veut invoquer le Règlement, il devra attendre que le député de New Westminster ait terminé ses observations.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et récente dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que l'une des premières grèves dans l'industrie de la radiodiffusion commerciale a débuté samedi dernier à la station radiophonique CKLC de Vancouver, que 38 accusations distinctes de tentatives d'intimidation et de menaces de mise au ban ont été portées contre l'employeur devant le Conseil canadien des relations de travail, et que la preuve est maintenant faite que les nouvelles du différend ne sont communiquées qu'après avoir été dûment censurées par le bureau central de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au ministre du Travail d'intervenir immédiatement dans ce différend en vue d'en arriver à un règlement, et qu'elle demande en outre au ministre des Communications d'enquêter sur les accusations de censure portées contre l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des organismes qui lui sont affiliés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de votre décision au sujet de la motion que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Si j'ai bien compris, Votre Honneur a décidé de ne pas saisir la Chambre de cette motion à cause de ce qui avait été dit plus tôt d'autres motions relatives au projet de Syncrude. J'aimerais que Votre Honneur s'explique, car d'après mon interprétation du Règlement, le fait que la Chambre ait dit non à une motion portant sur un sujet général ne veut pas dire, logiquement ou autrement, qu'elle ne sera pas favorable à une autre motion traitant du même sujet général mais qui présente des détails différents. En toute déférence, je demande instamment que la motion du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) soit présentée à la Chambre.

● (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oxford (M. Halliday).

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oxford a la parole.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EMPLOI D'OUVRIERS AGRICOLES ÉTRANGERS PENDANT LA SAISON DES RÉCOLTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question très urgente et qui exige une attention immédiate. La Chambre sait, bien sûr, que les producteurs canadiens de tabac, de tomates, de betterave sucrière, de fruits et de produits semblables font appel à la main-d'œuvre «d'outremer» et du Mexique pour en faire la récolte, parce que les Canadiens montrent peu d'empressement à faire ce genre de travail. Par le passé, le gouvernement a autorisé l'entrée saisonnière de ce genre de main-d'œuvre. Étant donné les prévisions pessimistes de chômage pour 1975, on dit que le gouvernement s'apprête à interdire cette immigration saisonnière cette année. Nos producteurs agricoles ne peuvent actuellement décider avec certitude de l'importance de leurs récoltes en prévision des semailles du printemps qui approchent. Par conséquent, monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration assure à la Chambre que le gouvernement continuera, en 1975, de permettre l'accès au Canada à la main-d'œuvre «d'outre-mer» et du Mexique comme travailleurs agricoles saisonniers, afin que les producteurs de tabac, de tomates, de betteraves à sucre, de fruits et de produits semblables puissent contribuer pleinement à l'économie nationale.

M. l'Orateur: La chambre a entendu la motion. Comme elle est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Les sables bitumineux

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QUE DES MESURES SOIENT PRISES VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE PRODUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, et importante.

Étant donné que le coût de la production agricole augmente d'une façon extraordinaire et provoquera même bientôt un grand nombre de faillites chez nos agriculteurs, puisque dans le domaine des revenus nets, il y aura une baisse de 12 p. 100 cette année, au dire même du ministère de l'Agriculture, qu'il faut au moins répondre à nos besoins de consommation dans les prochaines années, et que l'inflation conduit les cultivateurs à la faillite, le gouvernement devrait sans délai tout mettre en œuvre pour au moins maintenir à flot la production de l'agriculteur, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant du problème que les agriculteurs rencontrent au niveau des coûts exorbitants de production afin que des mesures immédiates soient adoptées pour aider nos agriculteurs à s'approvisionner à des prix raisonnables.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACCORD RELATIF À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX PAR LE CONSORTIUM SYNCRUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question urgente et d'une nécessité pressante, en conformité de l'article 43. Le gouvernement fédéral ayant conclu avec les dirigeants du consortium Syncrude un accord qui entraînera la dépense d'environ 300 millions de dollars en fonds publics, je propose, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit chargé de déposer immédiatement une copie de l'accord conclu, lors de la récente réunion, à Winnipeg, entre les dirigeants de Syncrude et le gouvernement fédéral.

Les sables bitumineux

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement quant au droit de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), de présenter cette motion à la Chambre. Le commentaire 194(1), qui commence page 168 de la quatrième édition de Beauchesne, est très clair à ce sujet. Je le lis:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): En substance le même.

Une voix: Taisez-vous, Joe!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député de Saint-Boniface (M. Guay) estime que la réponse du député d'Oshawa-Whitby n'est pas suffisante, je souligne alors que le commentaire que je viens de vous lire ne dit pas «sur le même sujet» mais bien «en substance le même». La règle stipule très clairement que si un député cherche à proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui est en substance la même qu'une autre sur laquelle une décision a déjà été rendue, alors Votre Honneur a entièrement raison de refuser de demander à la Chambre si elle consent à ce que la motion soit présentée. D'autre part, à mon avis, même si les motions proposées aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement portent sur un même sujet, soit Syncrude, elles diffèrent les unes des autres en substance.

Je prétends donc que la règle que je viens de vous lire, et sur laquelle Votre Honneur se fonde, je crois, ne s'applique pas lorsque les motions proposées sont différentes en substance. J'estime en outre qu'il est injuste envers la majorité des ministériels de supposer que parce qu'ils ont dit non pour une motion, ils diront forcément non pour la suivante.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est ce que je vais faire!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas dit que parce qu'ils ont toujours dit non ils continueront automatiquement à le faire. Chaque motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement est une nouvelle motion, et le fait que le gouvernement en ait rarement accepté ne prouve rien, à condition que la motion soit différente en substance. J'estime que la motion du député de Winnipeg-Nord, même si elle a trait à Syncrude, diffère en substance des autres motions déjà présentées, et que Votre Honneur devrait la soumettre à la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dis rarement non, mais si la motion est présentée, cette fois-ci je dirai non.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre l'article 12(1) du Règlement, qui dit ceci:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En décidant d'une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision, qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour ce qui est de la possibilité d'interpréter les remarques du député comme un appel, ce n'est pas sans raison, j'en suis sûr, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a saisi l'occasion juste avant que la décision soit rendue plutôt que juste après évitant ainsi d'y donner cette signification. En ce qui concerne l'argument qu'il a soulevé, je devrais peut-être m'excuser moi aussi auprès des ministériels de hâter mes décisions au point de les priver d'un privilège dont ils aimeraient peut-être se prévaloir, celui de rejeter une motion. Je présente donc mes excuses à ce sujet aux députés qui se trouvent à ma droite.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il m'appartient d'interpréter le Règlement non seulement au sens juridique strict mais aussi d'interpréter avec bon sens les propositions soumises. Somme toute, je dois tenir compte de deux points pertinents avant de rendre une décision en vertu de l'article 43 du Règlement: d'abord, le sujet, ensuite, la question de savoir si, oui ou non, il y a lieu d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre pour tenir un débat.

Puisqu'on a exprimé l'opinion que les travaux ordinaires de la Chambre ne devraient pas être et ne seront pas ajournés du consentement unanime pour débattre l'annonce par le gouvernement de l'accord relatif à la Syncrude, je dois considérer que les autres motions fondées sur le même sujet de façon générale, cherchant plutôt le dépôt de divers documents ou le dépôt de quelque autre accord ou quelque autre prise de parti, sont néanmoins des motions d'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre en vue de tenir un débat sur l'accord relatif à la Syncrude.

● (1430)

Je dirais donc que cette motion est en fait exactement pareille à celles qui ont déjà été rejetées; je ne peux donc la mettre aux voix.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention de contester la décision de Votre Honneur, mais j'aimerais vous demander quelques explications. La Chambre doit-elle comprendre que, si une motion demandant au ministre des Finances, par exemple, de produire certains renseignements sur une question donnée est rejetée, Votre Honneur décidera qu'une autre motion, demandant à un autre ministre, mettons celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'information sur le même sujet sera automatiquement irrecevable et qu'il refusera de l'accepter? J'espère que Votre Honneur va m'éclairer. Selon l'article 43 du Règlement, il me semble que c'est la Chambre qui doit rendre cette décision, non Votre Honneur. Avec tout le respect que je vous dois, je crois que cette affaire relève de la Chambre, non de Votre Honneur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte, j'en suis sûr, que la présidence n'aimerait pas s'engager dans une discussion sur des questions hypothétiques comme celles-là. Je me suis contenté de dire que, vu le nombre de motions présentées à propos du même sujet cet après-midi, je considère que la Chambre à déjà dit ce qu'elle pensait de l'abandon des travaux d'aujourd'hui pour discuter du problème de Syncrude; aussi, il conviendrait de s'abstenir de présenter toute autre motion à ce sujet. Je n'en dirai pas davantage et n'ai pas à prendre une décision au sujet d'éventuelles situations analogues à celle qu'a exposée le député.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE LA SUSPENSION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné les difficultés que notre parti a connues l'autre jour en ce qui a trait à l'article 43, et qu'aujourd'hui le Nouveau parti démocratique est aux prises avec la même difficulté, et étant donné l'embarras de la présidence quant à son application, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que l'application de l'article 43 du Règlement soit immédiatement suspendue, étant donné son usage et son interprétation, et soit déférée au comité de la procédure et de l'organisation pour étude et rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député n'a pas mentionné dans la présentation de sa motion qu'il la proposait en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dois toutefois présumer que c'est bien en vertu de cet article qu'il la proposait. Je puis difficilement mettre en doute que le sujet de la motion présente une certaine nécessité.

[*Français*]

La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES, PRÉVU POUR LE JEUDI 6 FÉVRIER 1975

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) fera une autre déclaration demain. Il y a eu consultation entre les leaders des partis à la Chambre quant à la meilleure procédure à suivre qui permette de discuter le sujet et d'interroger à fond le ministre, et je voudrais par conséquent proposer un ordre en ces termes:

Qu'à 8 heures, le jeudi 6 février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration qui sera suivie d'un commentaire prononcé par un porte-parole de chacun des partis de l'opposition, et suite aux réactions desdits porte-parole, que les députés puissent interroger le ministre sur sa déclaration jusqu'à l'heure habituelle de l'ajournement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'après les conversations que j'ai eues avec mon collègue,

le leader du gouvernement à la Chambre, je crois savoir que sa déclaration sera plutôt longue. Avant de donner mon consentement au nom de l'opposition officielle à cet égard, je voudrais que le leader du gouvernement à la Chambre m'assure que, dans des circonstances raisonnables dont lui et moi pourrions discuter, l'on donnera l'occasion voulue à tous les partis d'opposition de revoir la déclaration que le ministre se prépare à faire, cela à cause de la longueur de cette dernière. C'est pourquoi je demande à Votre Honneur de bien vouloir reporter le sujet à un peu plus tard cet après-midi, pour que mon honorable ami et moi-même puissions en discuter plus à fond.

M. Guay (Saint-Boniface): Qui est votre ami?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader du gouvernement à la Chambre est toujours mon ami.

M. l'Orateur: La question vient d'être présentée. Elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Faute d'unanimité, la question ne peut être mise en délibération.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse pose-t-il la question de privilège?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur le président. De nombreux travailleurs de l'industrie du textile sont présentement devant l'édifice du parlement pour revendiquer certains de leurs droits, en vue de protéger leur emploi.

J'ai eu l'occasion tantôt de rencontrer quelques travailleurs de la ville de Montmagny qui aimeraient bien rencontrer les autorités gouvernementales. Je voudrais donc demander au premier ministre, étant donné l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), s'il voudrait bien consentir à autoriser un membre du Cabinet à rencontrer ces travailleurs, afin de les rassurer au sujet de leurs demandes, et éviter ainsi qu'ils restent ici trop longtemps. C'est l'hiver, il faut tout de même être humain.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pour clarifier la situation, je dirai qu'à la demande de notre caucus, quand la période des questions sera terminée je rencontrerai la délégation.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cela est bien compris.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI D'INTERPRÉTATION

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EMPLOI DE MOTS S'APPLIQUANT À LA FOIS AU GENRE MASCULIN ET AU GENRE FÉMININ

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway) demande à présenter le bill C-376, tendant à modifier la loi d'interprétation.

Des voix: Expliquez-vous.

Questions au Feuilleton

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill tendant à modifier la loi d'interprétation de façon que les hautes fonctions dans les sociétés de la Couronne ne semblent pas réservées aux hommes. Dans tous les bills présentés au Canada, on trouve des pronoms masculins. Ainsi, dans le bill sur la Banque fédérale de développement, on parle continuellement des divers conseils d'administration et présidents, des fonctions et du remplaçant de «celui-ci». J'aimerais que l'on modifie l'article 26 de la Partie VI de la loi d'interprétation disant que les termes désignant des personnes de sexe masculin s'appliquent également aux personnes de sexe féminin. Cela remonte à 1848, à la troisième législature provinciale du Canada; on a alors dit que . . .

● (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante a indiqué qu'elle avait l'intention d'apporter quelques modifications à la loi d'interprétation et, entre autres, de faire en sorte que le pronom masculin ne désigne plus indifféremment les hommes et les femmes; avec tout le respect dû au député, j'estime que son intervention doit être considérée comme une explication satisfaisante de l'objectif de la loi.

Mme Holt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Ne vous énervez pas.

Une voix: Soyez gentille.

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 370, 524, 669, 763, 775, 808, 816, 960, 971, 1043, 1107 et 1155.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1033, 1106, 1201, 1202 et 1203 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

POSTES—LES EMPLOIS BILINGUES

Question no 370—**M. Dick:**

1. Les emplois de maître de poste et de maître de poste adjoint ont-ils été désignés comme étant bilingues, dans les centres suivants de la province d'Ontario: *a*) Perth, *b*) Carleton Place, *c*) Almonte, *d*) Kanata, *e*) Lanark Village, *f*) Carp, *g*) Arnprior, *h*) Renfrew, *i*) Forester's Falls, *j*) Beachburg, *k*) Cobden, *l*) Douglas?

2. D'autres positions ont-elles été déclarées bilingues à ces bureaux de poste?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) *b*) et *c*) Aucun poste bilingue; *d*) Le poste de maître de poste est bilingue. Date de désignation le 31 mars 1977. Le poste de maître de poste adjoint est bilingue. Date de désignation le 31 mars 1978; *e*) à *l*) Aucun poste bilingue.

2. Non.

[Mme Holt.]

L'ÂGE LIMITE DES ÉTUDIANTS PROFITANT DU PROGRAMME D'ÉCHANGES CULTURELS

Question no 524—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il de revenir sur sa décision visant à augmenter de 12 à 14 ans l'âge limite des étudiants aux fins des subventions dans le cadre du Programme d'échanges culturels?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Cette question est prise en considération.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS PASSÉS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question no 669—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

RADIO-CANADA—L'ACCÈS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉMETTEURS

Question no 763—**M. Reid:**

1. Le conseil d'administration de la société Radio-Canada a-t-il donné son approbation à un document d'orientation concernant l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société, à des fins de radiodiffusion?

2. Ce document est-il intitulé «La politique de la société Radio-Canada sur la radiodiffusion communautaire dans les collectivités éloignées ou isolées» et, dans la négative, quel en est le titre exact?

3. Cette politique a-t-elle été mise en vigueur et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) la société a-t-elle reçu de nombreuses demandes?

4. Combien de demandes ont été faites en vue de l'exécution de ce Programme avant que le Conseil ne prenne une décision quant à l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société?

5. La région de Sioux Lookout-Hudson, en Ontario, a-t-elle adressé une demande à la société et quel résultat a-t-elle obtenu?

6. *a*) A quelle date la société Radio-Canada a-t-elle l'intention de faire connaître l'existence de cette politique d'accès des collectivités aux émetteurs de la société, *b*) quelle est la raison du long délai qui a précédé la divulgation au public de la nature de la décision concernant l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Le document approuvé par le Conseil d'administration de Radio-Canada s'intitule: «Politique de Radio-Canada sur la radiodiffusion communautaire dans les collectivités reculées ou isolées du Nord».

3. *a*) Seulement en partie et dans quelques collectivités, à titre expérimental. La politique porte surtout sur des collectivités visées par le Plan de radiodiffusion dans le Nord. Le gouvernement a été saisi de ce plan qui prévoit l'accès des collectivités éloignées. *b*) Elle a reçu jusqu'ici environ 50 demandes de localités de tout le pays désirant ce service.

4. Même réponse que pour 3b), car les 50 mêmes localités continuent de s'intéresser à un tel service si la politique est mise en œuvre.

5. Nous avons reçu une demande de Sioux Lookout et des pourparlers ont été entamés au sujet de la possibilité d'une expérience dans cette localité.

6. Aucune application générale de la politique n'est possible tant que le Plan de radiodiffusion dans le Nord n'aura pas été approuvé.

LES IMMIGRANTS CHILIENS

Question nº 775—M. Reynolds:

Eu égard à la réponse à la question nº 6, des 1,098 Chiliens arrivés au Canada sur un nombre approuvé de 2,697, *a*) combien ont donné le Chili comme lieu de naissance, *b*) combien de Chiliens sur les 2,697 approuvés sont maintenant arrivés au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) On n'a pas encore tabulé les statistiques sur le pays de naissance des personnes dont le dernier pays de résidence permanente était le Chili et qui sont arrivées au Canada entre le 11 septembre 1973 et le 16 septembre 1974. Cependant, d'après un sondage, 93.8% d'entre elles sont nées au Chili; *b*) Entre le 11 septembre 1973 et le 31 octobre 1974, le statut d'immigrant reçu a été accordé à 1,510 personnes dont le dernier pays de résidence permanente a été inscrit comme étant le Chili. Ces chiffres comprennent les immigrants venus au Canada aux termes du Programme spécial destiné aux Chiliens et ceux qui sont venus du Chili dans le cadre du mouvement habituel d'immigration. En outre, 397 Chiliens se trouvent au Canada en vertu de permis spéciaux et l'étude de leur cas en est à diverses étapes du processus de réception.

LE PERSONNEL DE LA SPEE

Question nº 808—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société pour l'expansion des exportations, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare: 1. Le 31 mars, pour chacune des années 1968, 1970, 1972 et 1974:

	1968	1970	1972	1974
a) le nombre d'employés était de	83	116	151	188
b) l'ensemble des salaires, si tous avaient été employés toute l'année, aurait été de	$645,213.96	$1,109,013.60	$1,554,984.00	$2,235,755
c) nombre par niveaux de traitement				
(i) $20,000 ou plus	2	10	12	24
(ii) $35,000 ou plus	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3
(iii) $50,000 ou plus	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

2. Les échelles de salaires de chacun de ses cinq employés les mieux payés étaient de:

1968	1970	1972	1974
$	$	$	$
26,500	28,000—33,000	34,000—40,000	35,750—43,750
21,000—26,250	24,000—30,000	28,000—35,000	30,250—38,250
19,000—24,000	24,000—30,000	28,000—35,000	30,250—38,250
17,000—21,750	22,000—27,000	25,000—31,000	26,750—33,750
17,000—21,750	20,000—25,000	22,000—28,000	23,500—30,000

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 816—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission canadienne du blé, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1.

a)	1967–1968*	1969–1970	1971–1972	1973–1974
Employés permanents	480	556	724	595
Employés temporaires	86	124	84	67
	566	680	808	662

b) Ensemble de salaires (y compris ceux des membres de la Commission)	$2,707,076	$3,227,068	$4,687,433	$5,352,569

c) Toute information ayant trait aux salaires d'employés de la Commission pris individuellement est considérée comme confidentielle. Bien que la Commission canadienne du blé fonctionne sous statut fédéral, les salaires versés à ses employés ne représentent pas de débours pour le gouvernement. Les employés de la Commission ne sont pas couverts par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pas plus qu'ils ne font partie de la Fonction publique.

*La Commission canadienne du blé est basée sur une année de récolte, soit du 1er août au 31 juillet. Il en va de même de ses dossiers sur les emplois.

2. Voir *c*) plus haut.

Questions au Feuilleton

LE BUREAU DES SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 960—M. Jones:

1. A-t-on envisagé ou étudié la possibilité d'étendre les services du Bureau des services juridiques des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants aux appels en vertu du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-chômage et à tout autre appel de ce genre aux termes de lois et règlements semblables?

2. A-t-on envisagé ou étudié la possibilité de créer un service semblable à celui du Bureau pour les appels aux comités de révision, aux tribunaux administratifs et aux commissions de pensions, en vertu du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-chômage et d'autres lois ou règlements semblables?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. La Direction du Régime de pensions du Canada n'a pas étudié ou envisagé la possibilité d'étendre les avantages offerts par le Bureau des services juridiques des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants aux appels présentés en vertu du Régime de pensions du Canada.

2. La Direction du Régime de pensions du Canada n'a pas étudié ou envisagé la possibilité de créer un service semblable au Bureau des services juridiques des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants, pour les appels soumis aux comités de révision. (Aux termes du Régime, tout requérant ou bénéficiaire a le droit d'en appeler des décisions dont il n'est pas satisfait en faisant appel en premier lieu au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; ensuite à un tribunal, c'est-à-dire, un comité de révision; et, en dernière instance, à la Commission d'appel des pensions. Le projet de loi C-22, promulgué le 1er janvier 1975, contient une disposition sur le paiement des dépenses juridiques des deux parties qui doivent se présenter devant la Commission d'appel des pensions, en raison d'un appel du ministre à la Commission d'appel des pensions contre la décision d'un comité de révision).

En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Cette possibilité n'a pas été envisagée.

2. Oui, mais les études ne sont pas encore terminées.

DÉFENSE NATIONALE—LES POSTES ACCESSIBLES AUX FEMMES

Question nº 971—M. Forrestall:

Suite à l'annonce du ministre de la Défense nationale, selon laquelle le plafond concernant le nombre de femmes engagées dans les Forces armées sera supprimé leur permettant ainsi d'accéder à 82 des 121 postes existants, quels sont les 39 postes exclus?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les femmes sont admissibles à tous les métiers, à l'exception de ceux qui comportent du service en mer, des affectations dans des endroits isolés et des rôles de combat. Les femmes sont exclues des emplois et métiers suivants: Catégories d'emploi (Officiers): Blindés, Artillerie, Infanterie, Navigateur aérien, Pilote, Génie maritime, Officier mécanicien de l'Air, Aumônier (Catholique romain), Opérations maritimes de surface, et sous-marines. Métiers (Sous-Officiers et hommes): Homme d'équipage (Blindés), Artilleur, Fantassin, Sapeur, Poseur de lignes (transmissions), Servant d'armes de surface, Servant d'armes sous-marines, Technicien d'armes de surface, Technicien d'armes sous-marines, Spécialiste de la conduite du tir, Technicien de la conduite du tir, Observateur, Mécanicien de bord, Opérateur du renseignement, Technicien en météorologie (Opérations), Topographe, Cartographe (Opérations), Manœuvrier, Radio (mer), Technicien des communications (mer), Signaleur (Mer), Traceur radariste (Mer), Technicien radar (Mer), Spécialiste des communications, (Affectation dans le Nord), Mécanicien de marine, Technicien de coques, Électrotechnicien, Sonariste (Mer); Plongeur-démineur, Technicien sonar (Mer).

LES IMPORTATIONS DE RACES BOVINES ÉTRANGÈRES

Question nº 1043—M. Cossitt:

1. Au cours des trois dernières années pour lesquelles des statistiques ont été établies, et dans chaque province, *a*) combien de demandes ont été reçues, *b*) combien de permis ont été accordés (i) à des particuliers (ii) à des unités d'insémination artificielle, pour l'importation de races de bétail étrangères?

2. Quels facteurs sont pris en considération pour l'obtention de ces permis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

Année d'importation 1972–73

Province	Demandes reçues	Permis accordés		
		Centres d'insémination artificielle	Secteur privé	Total
Terre-Neuve	9	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	20	—	1	1
Nouvelle-Écosse	24	—	2	2
Nouveau-Brunswick	21	—	5	5
Québec	49	6	7	13
Ontario	125	7	40	47
Manitoba	138	2	78	80
Saskatchewan	267	—	136	136
Alberta	769	9	328	337
Colombie-Britannique	60	3	29	32
Total	1,482	27	626	653

Année d'importation 1973-74

Province	Demandes reçues	Permis accordés: Centres d'insémination artificielle	Permis accordés: Secteur privé	Permis accordés: Total
Terre-Neuve	1	—	1	1
Île-du-Prince-Édouard	20	—	6	6
Nouvelle-Écosse	39	1	9	10
Nouveau-Brunswick	27	2	4	6
Québec	34	4	15	19
Ontario	146	5	58	63
Manitoba	248	—	66	66
Saskatchewan	512	—	187	187
Alberta	1,128	5	370	375
Colombie-Britannique	68	3	30	33
Total	2,223	20	746	766

Année d'importation 1974–75

Province	Demandes reçues	Permis accordés: Centres d'insémination artificielle	Permis accordés: Secteur privé	Permis accordés: Total
Terre-Neuve	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	14	—	7	7
Nouvelle-Écosse	23	2	11	13
Nouveau-Brunswick	31	2	8	10
Québec	53	3	20	23
Ontario	259	3	75	78
Manitoba	348	—	63	63
Saskatchewan	1,007	2	218	220
Alberta	2,160	1	412	413
Colombie-Britannique	143	1	26	27
Total	4,038	14	840	854

2. Les propositions quant aux projets sont évaluées et reçoivent une notation anonyme de la part d'un Comité consultatif d'appréciation génétique (formé de deux membres du ministère et de deux membres du domaine universitaire) qui tient compte de l'inventaire de bovins du demandeur, de ses engagements passés, présents et futurs à l'égard de programmes d'élevage, de la probabilité d'exécution des objectifs déclarés et du mérite génétique de ses projets quant aux possibilités d'un développement rentable de son troupeau qui contribuera à l'amélioration de la race et de la production bovine.

LE BÉTAIL POUR L'ENGRAISSEMENT EXPÉDIÉ EN ONTARIO DE L'OUEST CANADIEN

Question nº 1107—M. Mitges:

Combien de bovins d'engrais, venus de l'Ouest canadien, ont été envoyés en Ontario en *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974 jusqu'à ce jour et, de ce nombre, combien sont morts en route chaque année?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

Année	Nombre de bovins
1971	50,904
1972	80,177
1973	62,682
Janvier à nov. 1974	98,901

On n'inscrit pas les sujets morts en cours de transport.

LA POLLUTION—LES EAUX-VANNES BRUTES DÉVERSÉES DANS LE SAINT-LAURENT ET LES GRANDS LACS

Question nº 1155— M. Cossitt:

1. Quelles mesures précises le gouvernement a-t-il prises pour interdire aux gros navires (sauf les bateaux de plaisance privés) de déverser leurs eaux-vannes brutes dans le Saint-Laurent et les Grands Lacs?

2. Le gouvernement prendra-t-il des mesures immédiates afin de forcer ces navires, y compris les navires étrangers qui utilisent notre réseau hydrographique, à installer des réservoirs de retenue pour leurs eaux-vannes et, *a*) dans l'affirmative, quand et à quelle date cet équipement sera-t-il obligatoire, *b*) dans la négative, quelles sont les raisons d'un tel délai de la part du gouvernement?

3. *a*) Quel est le résultat de tous les pourparlers avec la province d'Ontario, *b*) la province a-t-elle proposé une période de deux ans pour l'installation de réservoirs de retenue et, si le gouvernement n'a pas accepté cette proposition, quelles sont les raisons de son refus?

4. Le ministre de l'Environnement a-t-il discuté de la question avec son homologue provincial et, dans l'affirmative, à quelle date et avec quels résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Transports et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. Une quatrième version d'un projet de règlement sur la prévention de la pollution par les eaux-vannes des navires dans les Grands lacs et dans le Saint-Laurent jusqu'à l'écluse de Saint-Lambert sera distribuée à tous les intéressés pour commentaire au début de 1975. Nous prévoyons que ce règlement pourra être promulgué vers la fin de 1975.

Questions au Feuilleton

2. *a*) Pour l'installation soit de citernes de retenue soit de systèmes d'épuration, un délai de deux ans pour les navires neufs et de cinq ans pour les navires existants, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement proposé, sera accordé. Toutefois, les navires ne seront pas forcément tenus de faire installer des citernes de retenue; *b*) Les délais susmentionnés doivent permettre à l'industrie de commander, fabriquer et installer les systèmes de retenue ou d'épuration requis.

3. *a*) Nous avons discuté du projet de règlement susmentionné avec des représentants du gouvernement ontarien qui l'ont accepté en principe; *b*) Ce n'est pas le gouvernement ontarien qui a proposé les délais de deux et cinq ans, mais il a accepté ces dispositions du projet de règlement.

4. Il y a eu des pourparlers le 4 décembre 1974 entre les ministres de l'Environnement du gouvernement fédéral et de l'Ontario. On a reconnu qu'il existe des problèmes éventuels associés et à la retenue totale et à l'écoulement à partir d'appareils de traitement sur les gros bateaux. On a conclu toutefois que le règlement canadien proposé contribuait beaucoup à nous faire respecter nos obligations contractées en vertu de l'accord. Le ministère de l'Environnement s'est dit en général d'accord avec le règlement proposé et a indiqué que ses hauts fonctionnaires continueraient à travailler étroitement à ce sujet avec les responsables de la province et du ministère des Transports.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS PIL

Question nº 1033—M. Jelinek:

1. Le 1er décembre 1974, combien de demandes de subventions en vertu du PIL *a*) ont été reçues, *b*) approuvées en provenance (i) de Toronto, notamment les circonscriptions électorales Broadview, Davenport, Don Valley, Eglinton, Etobicoke, Greenwood, High Park-Humber Valley, Toronto-Lakeshore, Parkdale, Rosedale, St. Paul's, Scarborough-Est, Scarborough-Ouest, Spadina, Trinity, York-Centre, York-Est, York-Scarborough, York-Sud et York-Ouest (ii) de Montréal, notamment Ahuntsic, Montréal-Bourassa, Dollard, Duvernay, Gamelin, Hochelaga, Lachine-Bord-du-Lac, Lafontaine, LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul, Laurier, Laval, Maisonneuve-Rosemont, Mercier, Mount Royal, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Papineau, Saint-Denis, Saint-Henri, Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Michel, Vaudreuil, Verdun et Westmount (iii) la province d'Ontario (iv) la province de Québec?

2. A combien se chiffre l'ensemble des projets approuvés?

3. La subvention accordée en vertu du PIL au Polish-Canadian Centre dans la circonscription de Parkdale a-t-elle été renouvelée en 1973-1974?

4. Quel est le poste budgétaire de la subvention de $100,000 accordée en vertu du Programme PIL 1972-1973?

5. D'autres projets non conformes aux normes du PIL ont-ils reçu ou reçoivent-ils actuellement de l'argent sous forme de subventions, en vertu du PIL?

(Le document est déposé.)

LES ABATTOIRS

Question nº 1106—M. Mitges:

1. *a*) Combien d'abattoirs relèvent du gouvernement, *b*) où sont-ils situés?

2. *a*) Combien d'entre eux s'occupent d'abattre des chevaux et d'en transformer la viande aux fins de consommation humaine, *b*) où sont-ils situés?

[M. Sharp.]

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LES INCULPATIONS IMPUTABLES AUX ACCUSATIONS

Question nº 1201—M. Reynolds:

A-t-on inculpé les sociétés ou les personnes suivantes à la suite des accusations portées par le ministère de la Consommation et des Corporations entre les mois de juillet et de septembre 1974, *a*) Fellinger's Meat Market, 11th Avenue et Quebec Street, Regina, Saskatchewan, *b*) Temiskaming Dairies Limited, 525 Ferguson Ave., Haileybury, Ontario, *c*) Glen Rae Dairy Ltd., 98 King Street West, Bowmanville, Ontario, *d*) Community Dairy of Kapuskasing Limited, 37 Riverside Drive, Kapuskasing, Ontario, *e*) Shamrock Food Services, Richmond Hill, Ontario, *f*) Bailey's Meat Market Limited, 195 McDougall Street, Windsor, Ontario, *g*) Matteo Gattuso Limitée, 190 ouest, rue Sauvé, Montreal (Qué.), *h*) Marché O. St-François Incorporated, R.R. No. 1, Kateville (Qué.), *i*) Service Pause Café (Trans-Québec) Limitée, 181 ouest, rue Crémazie, Québec (Qué.), *j*) La Laiterie Sept-Îles Limitée, 302, avenue Laure, Sept-Îles (Qué.), *k*) Morningside Meat Market Limited, 255 Morningside Ave., Scarborough, Ontario, *l*) Springhill Farms Ltd., 944 Kingston Road, Toronto, Ontario, *m*) Brothers Colangelo Fruit Market, 2387 Midland Ave., Agincourt, Ontario, *n*) Sterling Teas and Coffees Limited, 2346, rue Galvini, Parc Colbert, Ste-Foy (Qué.), *o*) Canada Safeway Limited, No. 325, 249-2nd Avenue North, Saskatoon, Saskatchewan, *p*) Duvernay Auto Centre, (Dominic Sciscente), 2725, boul. de la Concorde, Laval (Qué.), *q*) Marché I.G.A. Arbour, (Claude and René Trépanier) 260, rue St-Gabriel, St-Gabriel-de-Brandon, Cté Berthier (Qué.), *r*) Ronlen Supermarket Limited, (Golden I.G.A.) Golden, British Columbia, *s*) Steinberg's Ltd., Points Road Plaza, Petawawa, Ontario, *t*) Albert's Meat Market Limited, 71 William Street, Ottawa, Ontario, *u*) Steinberg's Ltd., 2299 Riverside Drive, Ottawa, Ontario, *v*) Canadian Propane Gas and Oil Limited 9765-63 Avenue, Edmonton, Alberta, *w*) Marché Richard, (Rolland Nantel), 5119, rue Papineau, Montreal (Qué.), *x*) Chenoy's Delicatessen (Mortimer Chenoy) 4231, boul. Samson, Chomedey, Laval (Qué.), *y*) Joseph's Meat and Delicatessen Reg'd., (Joseph Blattman), 5, 3ième Avenue, Roxboro (Qué.), *z*) Épicerie Piedmont Grocery, (Camille Morin) 735, rue Principale, Piedmont Grocery, (Camille Morin) 735, rue Principale, Piedmont (Qué.), *aa*) Métro Station de Service Enregistré, (Robert Kavanagh, Gérard Daigneault), 4545, boul. Lavoie, Laval (Qué.), *bb*) Gastown Farmers' Market, (Mr. Bela Docza), R.R. 1, Oliver, British Columbia, *cc*) Gastown Farmers' Market, (Mr. Rene von Pander), R.R. 1, Oliver, British Columbia et, dans l'affirmative, (i) à quelles études d'avocat le ministère de la Consommation et des Corporations s'est-il adressé (ii) à combien se sont élevés les honoraires versés directement à ces avocats (iii) quel a été le coût approximatif de l'enquête, y compris les honoraires d'avocat?

(Le document est déposé.)

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES AVOCATS ENQUÊTEURS

Question nº 1202—M. Reynolds:

Aux termes de l'article 37 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et en ce qui a trait au jugement rendu à l'égard des sociétés ou personnes suivantes *a*) Yetman's Ltd., Winnipeg, *b*) Gondola Pizza Ltd., Winnipeg, *c*) Dominion Stores Limited, Toronto, *d*) Allan Richard Golden, (Academy Cartage and Transfer), Winnipeg, *e*) Armand Côté Ltée, Gatineau (Qué.), *f*) Murray Viger, Burlington, *g*) Stanley Weinstein, (Au Repos Motel), Laval (Qué.) *h*) Hancock's T.V. and Applicances Limited, (Trader Hancock), Toronto, *i*) Joseph JeBailey, Halifax, *j*) Tom Burt, alias Steve Coin, et Grace Burt, alias Grace Butch, Toronto, *k*) Westown Ford Sales Ltd, Edmonton, *l*) Allarco Developments Ltd., (Crosstown Motor City), Edmonton, *m*) Vintan Limited, Montréal, *n*) Opéra Diamond Ltée, Montréal *o*) Charles Menard, (C.M. Distributor), Manotick, Ontario, *p*)Steintron International Electronics Ltd., Winnipeg, *g*) Lloyd Robert MacKay, (Mac Leasing Ltd.), Winnipeg, *r*) Langelier et Valiquette Ltée, Montréal, *s*)Susan Kelly et Neil Atkinson, (A and K Food Supply) et George Kelly, Scarborough, Ontario, *t*) André Benoit, Laval, Gilles Lévesque, Laval, *u*) Rent-Rite Truck Rentals Ltd., (A-A-A Car and Truck Rentals), Calgary, *v*)

Seligman and Latz of Winnipeg, Ltd., Winnipeg, (H.O. New York), *w*) Robert Shaw, Montréal, *x*) Black and Decker Manufacturing Company Limited, Brockville, *y*) Onward Motors Limited, Kitchener *z*) 21st Century Health Spas Limited, (European Health Spa), Winnipeg, *aa*) Allan Lyone Limited, Winnipeg, *bb*) Birchwood Motors Ltd., Winnipeg, *cc*) Reich Brothers Limited, Montréal, *dd*) Southland Corporation (Canada) Ltd. (7-Eleven Food Stores), Calgary, *ee*) Alexanian and Sons Limited, Hamilton, *ff*) Fenn-Graphic Company Limited, Ottawa, *gg*) Broadway Clothiers Limited, Vancouver, *hh*) Paul Clifford Northcott (Chilcotin Outdoor Leisure Ltd.), Vancouver, *ii*) M. Goldsmith and Company Limited, Montréal, *jj*) Léo Dandurand, Verdun et Les Magasins d'appareils LJD Ltée, Montréal, *kk*)Algonquin Travel Services Limited, Ottawa et Suntours Limited, Don Mills, Ontario, *ll*)Thomas Travers and Mrs. Thomas Travers, Chinguacousy Township, Ontario, *mm*)Aston Credit Corporation Ltd., Vancouver, *nn*) Alberto-Colver of Canada Ltd. Toronto, *oo*) Don Robertson Chrysler-Dodge Limited, Brampton, *pp*) Edward John King, (Trans Canada Transport Training), Toronto, *qq*) Dubois Sport Inc., Montréal, *rr*) Dominion Stores Limited, Toronto, *ss*) Capital Sewing Centres Limited, Toronto, *tt*) Eastcan Holdings Limited, (Hardwicke Homes), Don Mills, *uu*) Viceroy Construction Company Limited, Scarborough, *vv*) Castlewood Homes Ltd., Winnipeg, *ww*) Sabre Industries Ltd., Winnipeg, *xx*) Lakaire Homes Ltd., Kamloops, British Columbia, *yy*) Salon Color Labs Ltd., (Camera Salon), Winnipeg, *zz*) Allan H. Brightman, Kalman Schaffran, Anne Schaffran (A and K Sales), London, *aaa*) Richard P. Ross, Thunder Bay, Ontario, *bbb*) Moncton Chrysler Dodge Ltd., Moncton, *ccc*) Zehr's Markets Limited, Kitchener, *ddd*) Ossie Lusthouse Drugs Ltd., Toronto, *eee*) Frank Flaman Stores Ltd., Regina, *fff*) Progressive Markets Ltd., (Warehouse Discount Foods No. 3), Edmonton, *ggg*) Mark Harvey Helliwell and Robert Coulter Girdwood, (Chemicals: Services and Supplies), Town of Halton Hills, Ontario, *hhh*) Jesse Joseph Beron, Florida, *iii*) King's Castle Holdings Ltd., (T.V.I. Sales Ltd.), Edmonton, *jjj*) Bernard Jolicoeur, L'Assomption (Qué.), *kkk*) Irving Fisher, Borough of North York, Howard Garr, Toronto, (Student Fund Raising Services et Garrish Industries), *lll*) HOJ Industries Ltd., anciennement Mainway Ford Sales Limited), Toronto, *mmm*) Les Enterprises Roger Pilon Inc., Montréal, *nnn*) Delisle Auto (1970) Ltée, Montréal, *ooo*) Jack C. Pape, (The Sample of the Month Club), Toronto, *ppp*) Joseph Daniel Williams, Plymouth, N.S., *qqq*) Metropolitan Stores of Canada Limited, Winnipeg, *rrr*) Japan Camera Centre Limited, (Japan Camera Centre et Japan Electronic Centre), Don Mills, Ontario, *sss*) General Mills Canada Ltd., Rexdale, Ontario, *ttt*) Maritime Auto and Trailer Sales Limited, Sydney, *uuu*) E.M.L. Distributors Limited, Vancouver, *vvv*) Prairie Pride Beef Distributors Limited, Harrow, Ontario, *www*) Paul Bond, Borough of Scarborough, Ontario, *xxx*) General Motors of Canada Limited, Oshawa, Ontario, *yyy*) Tyrolean Village Holdings Limited, (Tyrolean Village Resorts), Toronto, *zzz*) William V. Martinek, Toronto, *aaaa*) Liliane L. Noel, Noel Gift Shop), Route 9, St-Bernard-de-Lacolle (Qué.), *bbbb*) The Robert Simpson Company Limited, Toronto, *cccc*) Ameublement Leger Inc. John Di Tomasso, Montréal, *dddd*) Anna Enterprises Limited, Dartmouth (i) quelle étude d'avocats s'est chargée de l'enquête pour le compte du ministère de la Consommation et des Corporations (ii) à combien se sont élevés les honoraires directement versés à ces avocats (iii) quel a été le coût approximatif total de l'enquête, y compris les honoraires d'avocat?

(Le document est déposé.)

LES POURSUITES AUX TERMES DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 1203—M. Reynolds:

Aux termes de l'article 36 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et en ce qui a trait au jugement rendu à l'égard des sociétés ou des personnes suivantes, *a*) Briske Electric Ltd., Edmonton, *b*) André Lalonde Sports Inc., Montréal, *c*) Birch Cove Sporting Goods Limited, Halifax, *d*) The T. Eaton Company Limited, Toronto, *e*) André Rivard, St-Léonard (Qué.), *f*) Franklin Arboine (Express Electric Servicentre) Sarnia, *g*) J. Spadafora and Co. (Canada) Limited, Toronto, *h*) Arlington Sports Ltd., Montréal, *i*) J.W.O. Enterprises Ltd. (Ollman's Furniture, Warehouse and Showrooms), Winnipeg, *j*) Atlas Sewing Centres Limited (Trim Gym Enterprises), Weston, *k*) Galipeau Musique Inc., Montréal, *l*) Custom Gas Heating Limited (National Heating and Air Conditioning Sales), Toronto, *m*) Yvon Roy Sports Ltée, Montréal, *n*) Sew and Sound Inc., Downsview, *o*) Rollin H. Howes et William Jack Birney (Birney's Sports Centre), Saskatoon, *p*) Union-Peters Distributors Limited, Trail, British Columbia, *q*) Dylex Diversified (1967) Ltd. (Fairweather Stores), Toronto, *r*) Power Town Limited, Winnipeg, *s*) Atlantic Films and Electronics Limited, St. John's, *t*) Ameublement Capri Ltée, Jonquière, *u*) M.D.E. Accessoires Electriques Ltée, Longueuil (Qué), *v*) Opéra Diamond Ltée, Montréal, *w*) Capilano Home Furnishings Ltd. sous la raison sociale de Hoop's Furniture Land, North Vancouver, *x*) Harold Pomer, Toronto, *y*) Mayer Lebovits, Toronto, *z*) Fred Steiner, Vancouver, *aa*) A.N.C. Eastern Ltd., (Acme Novelty Company), Winnipeg, *bb*) McKay's Television and Appliances Limited, (Mak Town Sound), Windsor, Ontario, *cc*) W.H. Smith and Son (Canada) Ltd., Ottawa, *dd*) Hudson's Bay Company (Ottawa) Limited («The Bay»), Ottawa, *ee*) International Book Limited, Ottawa, *ff*) Shirley Leishman Books Limited, Ottawa, *gg*) Stewart Bernard Freedman, Farmington, Michigan, U.S.A., *hh*) S.S. Kresge Company Limited (K-Mart), Toronto, *ii*) Classic Book Shops Ltd., Ottawa, *jj*) Bernard Schwartz, Jack Mark Rubenstein, Gary Rubenstein, Tom Bycofski, Southfield, Michigan, *kk*) Max Ezrach, Eugene Stewart Ertz, Sam Eisenberg, Southfield, Michigan, Jess Baron, Hollandale, Florida, *ll*) Jeffrey Stevens Weiss, Oak Park, Michigan et John Pray, Taylor, Michigan, *mm*) Joe Riccell, New Kensington, Pa., *nn*) Ron Varlotto, Pittsburgh, Pa., *oo*) K.T. Lee (Rock Island Tape Centre), Trail, British Columbia, *pp*) Jess Joseph Beron, Florida, *qq*) Centre de Musique Boivin Ltée, Anjou (Qué.), *rr*) Merline Grover (Grover's Gas and Oil Sales), Lethbridge, *ss*) Gary's Give-Aways Incorporated, St. Catharines, *tt*) Patrick J. McDonnell, Brampton et Edward Seery, Weston (Malton Flowers), *uu*) Lumberland Building Materials Ltd., Vancouver, British Columbia (i) quelle étude d'avocats s'est chargée de l'enquête pour le compte du ministère de la Consommation et des Corporations (ii) à combien se sont élevés les honoraires directement versés à ces avocats (iii) quel a été le coût approximatif total de l'enquête, y compris les honoraires d'avocat?

(Le document est déposé.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le gouvernement prend l'habitude de demander que certaines questions soient transformées en ordre de dépôt de documents et que les réponses soient déposées; j'ai récemment attiré l'attention de la Chambre sur ce fait. Au nom des députés, je proteste contre un recours non justifié à cette pratique. Par le passé, des réponses de ce genre n'étaient déposées que si elles exigaient une collaboration de plusieurs ministères ou encore si la réponse s'avérait trop longue et trop détaillée pour qu'on la consigne au hansard. En dehors de ces raisons, la Chambre ne devrait pas accepter cette façon de procéder.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute expliquer à la Chambre les raisons de cette façon de faire. L'ordre de dépôt de documents a été introduit dans le Règlement parce que le hansard, où l'on consignait les réponses déposées, prenait des proportions anormales. En général, nous déposons toutes les réponses qui occuperaient plus d'une demi ou trois quarts de page du hansard, car il s'agit de questions transformées en ordres de dépôt de documents.

Il ne s'agit pas là d'une décision, que j'aurais prise de mon propre chef, mais simplement d'une habitude qui s'est prise puisque le Règlement, depuis sa modification autorise le dépôt automatique de ces réponses. L'impression du hansard nous pose de réelles difficultés; il faut dire également qu'à cause du genre de questions posées par les députés, les réponses fournies par les ministères augmentent en volume; il s'ensuit que nous devrons probablement recourir à cette méthode pour un plus grand nombre d'entres elles.

Questions au Feuilleton

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour me plaindre de la lenteur des réponses, ni de la modification que constitue en quelque sorte la transformation en ordres de dépôt. Je comprends aussi que la réponse à certaines questions demande beaucoup de temps. J'ai trois questions inscrites au *Feuilleton*. Je ne me plains pas au sujet de deux d'entre elles, qui y figurent sous les nos 759 et 766, même si l'on pourrait croire que depuis le 5 novembre il aurait dû être possible de savoir combien il y a eu de condamnations pour enlèvement depuis 1969. Le ministère a fait savoir par téléphone qu'après avoir fouillé partout, il ne peut fournir de renseignements à jour. L'autre question demandait combien de déclarations de culpabilité pour viol ont été prononcées depuis 1965, et on a encore répondu là-dessus qu'il est très difficile de fournir une réponse. Je ne disputerai pas là-dessus, même s'il me paraît étrange que l'État ne dispose pas de dossiers à jour de ces actes criminels que notre population juge si condamnables.

Il y a une question à propos de laquelle je ne conteste pas, soit la question no 780. Le 8 novembre, je demandais tout simplement à connaître le montant total versé aux sculpteurs, avec leurs noms et adresses respectifs, qui ont exécuté: la statue du très honorable Arthur Meighen, celle du très honorable Louis St-Laurent et l'esquisse de la statue du très honorable B. Bennett. Je ne comprends pas pourquoi on cache la réponse. Le gouvernement la possédait le 25 octobre dernier, lorsque je l'ai interrogé directement. Voilà maintenant trois mois que nous attendons. J'y vois de la part du gouvernement une façon de traiter les membres de cette Chambre qui respire le mépris. Il répond quand bon lui semble, ou il cache la réponse par un avis de dépôt quand cela lui plaît.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai pris note aujourd'hui, comme je l'avais déjà fait, de la réponse du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), qui a indiqué que l'usage avait évolué et que le gouvernement avait décidé que les réponses ne seraient consignées au hansard que si elles étaient d'une certaine longueur. C'est à peu près ce qu'on fait pour le dépôt des documents. Le gouvernement décide ce qu'il va faire, puis fait comme s'il s'agissait d'une règle du Parlement.

Les seules règles du Parlement qui existent se trouvent soit dans le Règlement soit dans Beauchesne, auquel le député d'Edmonton-Ouest a déjà fait allusion, et selon ces règles, les questions sont transformées en ordres de dépôt si elles sont trop longues pour être inscrites au hansard—et l'expression «trop longue» n'est pas définie—ou si elles demandent une réponse de plus d'un ministère.

J'aimerais maintenant signaler à l'intention des députés une des questions transformées aujourd'hui en ordres de dépôt. Il s'agit de la question no 1106 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Grey-Simcoe (M. Mitges). La question demande combien d'abattoirs relèvent du gouvernement. La réponse sera un chiffre. Elle ne sera pas très longue. La partie suivante de la question demande où ces abattoirs sont situés. La réponse sera une liste, qui pourra être courte ou longue. La partie suivante de la question demande combien d'entre eux s'occupent d'abattre des chevaux et d'en transformer la viande aux fins de la consommation humaine. Encore une fois, on répondra par un chiffre. La partie suivante de la question demande où ces abbatoirs sont situés. Je ne pense pas qu'il y ait bien des abattoirs au Canada qui s'occupent d'abattre des chevaux aux fins de la consommation humaine, à moins qu'il n'y ait des chevaux sur les listes de paye, si je puis me permettre de rappeler un scandale qui date de bien longtemps.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Selon moi, c'est un exemple de la façon d'agir dont se plaint le député d'Edmonton-Ouest.

J'ai joint ma voix à ces protestations l'autre jour parce que j'ai connu cette expérience au fil des ans. Certaines des questions que je fais inscrire au Feuilleton chaque année—et j'avoue essayer de tenir mon information à jour—ont reçu réponse certaines années dans le hansard, et certaines autres années sous forme d'ordre de dépôt de documents. J'estime que cette façon unilatérale de prendre cette décision qu'a le Bureau du Conseil privé ne respecte pas les meilleures traditions du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je fais le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. En écoutant les observations des députés concernant le retard avec lequel, par exemple, nous obtenons des réponses et en demandant que certaines questions ne soient pas transformées en ordre de dépôt de documents, je trouve, en toute déférence, que ces questions pourraient très bien être groupées parce que lorsque nous entendons annoncer le numéro de la question, il y a déjà si longtemps que nous l'avons posée que nous consentons mollement à ce qu'elle soit transformée en ordre de production de documents. Nous avons complètement oublié de quoi il retournait et n'avons pas ce numéro sous les yeux les lundis ou les mercredis afin de pouvoir nous lever et insister pour que la réponse figure au hansard du jour même. Ainsi, j'ai ici une réponse que l'on m'a fournie, et j'ai consenti lundi dernier à ce que ma question soit transformée en ordre de dépôt de documents. La réponse n'est pas très longue, elle consiste en trois pages de chiffres seulement et devrait être accessible aux Canadiens qui lisent le hansard.

● (1450)

S'ils sont loin d'Ottawa, ils ne peuvent obtenir ces renseignements sans communiquer avec le greffier et lui demander de photocopier les documents et de les leur envoyer. N'y aurait-il pas un autre moyen d'en convaincre le leader du gouvernement à la Chambre? Lors d'un voyage à Londres que j'ai fait en sa compagnie, nous avons appris qu'en Grande-Bretagne 30,000 questions étaient inscrites au *Feuilleton* chaque année et qu'on répondait à chacune d'elles dans la semaine. Ici, certaines questions restent au *Feuilleton* sans jamais obtenir de réponse et il faut les y inscrire de nouveau à la session suivante.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard, cette fois, de la question 1233 concernant la piscine du 24 Promenade Sussex et qui n'a pas obtenu de réponse. Si je prends la parole, c'est également à cause des commentaires faits hier à la Chambre par le premier ministre et je vous cite ses paroles que rapporte la page 2878 du hansard:

Mais je pense que le député de Leeds en particulier sera fier quand je remporterai une médaille d'or à la natation.

Je suis sûr que tous les députés de la Chambre souhaiteront bonne chance au premier ministre pour qu'il remporte la médaille d'or car au moins cela montre qu'il essaye de faire quelque chose. Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Si le député désire se plaindre de ce qu'on a pas répondu à sa question il ferait mieux d'en venir au fait.

M. Cossitt: Si j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est simplement pour ceci: le premier ministre a maintenant révélé pourquoi il avait hâte d'acquérir cette piscine et la Chambre peut sans doute s'attendre qu'il fasse preuve d'autant de hâte pour donner la liste des donateurs, des montants donnés, pour indiquer s'il y a eu des concessions fiscales et si, autrement dit, nous pouvons être sûrs qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts ou d'inconvenance à l'égard de cette piscine. J'estime que la Chambre a droit à ces renseignements et j'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le premier ministre nous disent quand nous les obtiendrons.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends l'intérêt du député et je comprends qu'il veuille aller au fond des choses, mais la meilleure façon de le rassurer, c'est peut-être de lui dire que si j'aimerais remporter une médaille de natation, lui aimerait peut-être en avoir une en plongée et je l'inviterai à plonger le premier. Il pourra même venir avant qu'il y ait de l'eau dans la piscine.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: A ce même propos puis-je ajouter ceci: j'aimerais assurer le premier ministre que je ne saurais jamais marcher sur l'eau aussi bien que lui.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les deux côtés ayant fait également valoir leur point de vue sur le rappel au Règlement, nous devons passer au suivant.

C'est maintenant la deuxième fois que l'on formule ce rappel au Règlement, mais je n'ai rien trouvé dans le Règlement et les précédents qui autorise la présidence à décider que la Chambre ne doit pas accepter, comme on l'a laissé entendre, que certaines questions soient censées avoir été transformées en ordres de dépôt de documents pour que ceux-ci puissent être présentés. Je ne puis que répéter, en réponse à certaines des démarches que l'on a faites à sujet, qu'il y a, j'en suis certain, un moyen de modifier cette procédure par les voies régulières et que je n'ai pas l'impression que la présidence dispose des moyens voulus pour procéder à ce changement. Si les députés veulent voir modifier la procédure concernant ces questions, il doit y avoir un moyen de discuter de cette question.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 463, 632 et 1018 marquées d'un astérisque.

Questions au Feuilleton

*LE CENTRE D'INSTRUCTION DE CHURCHILL

Question nº 463—M. Forrestall:

1. Quelle est, pour la présente année financière, l'augmentation exacte du nombre des employés et des montants affectés à l'entraînement du personnel des Forces armées dans l'Arctique, suite à l'ouverture du Centre d'entraînement dans l'Arctique à Churchill?

2. Quelles autres mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre afin d'améliorer le potentiel opérationnel des Forces armées dans le Nord?

3. Quel pourcentage du personnel ayant suivi l'entraîment dans l'Arctique depuis le 1er janvier 1969, fait encore partie des Forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: l'augmentation précise de personnel au Centre d'instruction des Forces canadiennes dans l'Arctique, à la SFC de Churchill, est de 15 et l'augmentation des crédits pour l'année financière 1974-75 s'élève à $102,594. La réponse à la deuxième partie est la suivante: le ministère, reconnaissant la nécessité d'accorder une importance continue à la capacité des Forces canadiennes dans le Nord, projette les activités suivantes: *a*) exercices dans le Nord visant à former des spécialistes compétents en cas de gros accidents d'aviation; *b*) exercices de navigation et d'exploration maritimes dans la Baie d'Hudson; *c*) poursuite des exercices terrestres au niveau de la compagnie du bataillon, qui assurent un entraînement dans l'Arctique à plusieurs centaines de militaires à la fois; *d*) poursuite des cours pour la formation d'instructeurs sur l'Arctique, comprenant 25 candidats chacun; *e*) poursuite des exercices New Viking pendant toute l'année, pour le personnel de la Force régulière et de la Force de réserve.

La réponse à la troisième partie est que ces renseignements ne sont pas actuellement disponibles et il coûterait trop cher de les obtenir. Depuis janvier 1969, environ 35,000 militaires ont été entraînés dans l'Arctique.

*LES COURS DE LANGUES OFFERTS À ANN-MARIE ET RENEE KENNEDY

Question nº 632—M. Forrestall:

1. Le ministère de la Défense national a-t-il autorisé Ann-Marie et Renee Kennedy, filles de M. John Kennedy de Dartmouth (Nouvelle-Écosse), à suivre les cours réservés aux francophones, et dans l'affirmative, à quel niveau scolaire était rendue chacune des intéressées lors de la retraite de leur père des Forces armées canadiennes?

2. Combien d'années d'études leur restait-il à faire?

3. Combien d'élèves étaient inscrits aux cours que les deux jeunes filles ont terminé avec succès?

4. Le ministre de la Défense nationale a-t-il étudié la situation décrite ci-dessus, et dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

5. La décision du ministre de retirer ces deux jeunes filles des classes «francophones» est-elle conforme à l'objet et à l'esprit de la Loi sur les langues officielles?

6. La décision du ministre de leur refuser la possibilité de terminer leurs études dans des classes où l'enseignement était donné en français, illustre-t-elle la politique du ministère de la Défense nationale quant au degré d'encouragement qu'il accordera à l'enseignement du français?

Questions au Feuilleton

7. Procédera-t-on à une nouvelle rédaction des décrets en conseil pertinents afin de préciser le sens des dispositions de la Loi sur les langues officielles et de remédier à la situation des enfants de membres des Forces armées canadiennes qui doivent terminer leurs études dans l'autre langue officielle après que leurs parents ont quitté les Forces armées ou pris leur retraite?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: les enfants Kennedy ont été admissibles aux cours réservés aux francophones à partir de septembre 1969. Ils avaient tous deux terminé leur 5e année au moment où M. Kennedy a pris sa retraite des Forces canadiennes, en août 1974.

La réponse à la deuxième partie est deux années.

La réponse à la troisième partie est 14 élèves.

La réponse à la quatrième partie est oui. La question a été étudiée et, conformément à la politique qui régit la fréquentation des écoles du MDN pour les personnes à charge dans tout le Canada, la commission scolaire de la municipalité de Dartmouth a été avisée que cette fréquentation cesserait à la fin de l'année scolaire pendant laquelle le militaire prendrait sa retraite.

La réponse à la cinquième partie est oui.

La réponse à la sixième partie est la suivante: cette décision a été prise en vertu de la responsabilité qu'ont les Forces canadiennes d'assurer aux enfants de leurs membres les moyens de recevoir l'instruction scolaire. Cette responsabilité prend fin quand le militaire quitte les Forces canadiennes.

La réponse à la septième partie est non. Les études des enfants des membres libérés ou retraités des Forces canadiennes sont la responsabilité de la province et de la municipalité où le militaire choisit de demeurer après sa retraite.

*LES DEMANDES DE REMISE DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES REMORQUES DE CAMIONS EN STOCK LE 18 NOVEMBRE 1974

Question nº 1018—**M. Fairweather:**

Le gouvernement acceptera-t-il les demandes certifiées de remise de taxe de vente fédérale sur les remorques de camions en stock le 18 novembre 1974, évitant ainsi une perte par suite des dispositions du Budget relatives aux stocks dont la taxe a déjà été payée?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question du député de Fundy-Royal (M. Fairweather): le 2 décembre 1974, le ministre a émis un communiqué annonçant son intention de demander au gouvernement de remettre la taxe de vente fédérale sur les stocks de camions et autres matériels de transport dont la taxe a déjà été payée et qui sont visés par les exemptions de la taxe de vente proposées dans le budget du 18 novembre. La remise, qui serait prévue par voie de Décret du conseil, s'appliquerait aux stocks de matériels de transport neufs dont la taxe a été payée et qui étaient entreposés pour la revente.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE À DES COURS RAISONNABLES ET L'ACCORD DIT SYNCRUDE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir: la nécessité de déterminer si le caractère de précédent de l'accord Syncrude sur les sables bitumineux garantira à l'avenir aux Canadiens un approvisionnement satisfaisant en pétrole à des cours raisonnables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, le député a naturellement averti la présidence de son intention de proposer cette motion, permettant ainsi à celle-ci de l'étudier soigneusement. La décision de consacrer le temps de la Chambre à un débat spécial en conformité de l'article 26 du Règlement mérite incontestablement une très grande attention, et il est certain que l'importance du domaine abordé par le député justifie le plus grand soin.

● (1500)

Toutes les applications antérieures de la règle montrent clairement, toutefois, qu'un des principaux éléments de la décision doit tenir compte du fait que la Chambre peut envisager la question autrement. De toute évidence, ayant pris un engagement de la sorte, le gouvernement doit en demander l'approbation au Parlement. C'est donc à ce moment que ce dernier aura la possibilité d'examiner les garanties et les engagements renfermés dans toutes les questions que contient la motion proposée par le député.

J'ajouterais que, si l'avenir montrait l'erreur de cette affirmation et s'il fallait songer à laisser le gouvernement prendre cet engagement sans demander l'autorisation du Parlement, je n'hésiterais pas à considérer ces motifs suffisants pour laisser de côté les affaires courantes, conformément à l'article 26 du Règlement.

A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid).

DEMANDES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à reporter les avis de motion?

Entendu.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE CONCESSIONS À D'AUTRES ENTREPRISES POUR LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du très honorable premier ministre. Elle a trait à la déclaration faite hier à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où est-il?

M. Stanfield: Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien estime maintenant qu'aucune installation autre que celle de Syncrude ne sera mise en place pour exploiter les sables bitumineux de l'Athabasca dans les conditions actuelles et prévisibles, ce qu'a du moins laissé entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre a indiqué hier, et à plusieurs reprises auparavant, qu'il s'occupait du cas concret de Syncrude et que tous les autres cas étaient hypothétiques du fait qu'aucun autre projet précis ne nous a été proposé. Il est sûr que les mesures fiscales et la structure des prix annoncées hier s'appliquent à Syncrude. Rien ne nous pousse à croire à l'heure actuelle qu'elles puissent s'appliquer à qui que ce soit d'autre car personne ne nous a demandé de se prévaloir de cette position.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Étant donné la déclaration qu'a faite hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos des sables bitumineux de l'Athabasca, qui se trouve à la page 2896 du compte rendu officiel des *Débats:*

Dans les circonstances actuelles et pour l'avenir immédiat, ce pétrole demeure très coûteux et des dispositions spéciales sont nécessaires pour s'assurer que sa production sera concurrentielle.

Si j'ai bien compris cette déclaration, le ministre voulait-il dire que le gouvernement n'accorderait les dispositions spéciales sur les prix et les taxes à aucune autre société que Syncrude?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, en un sens, la question du chef de l'opposition est hypothétique puisqu'elle porte sur d'éventuelles mesures futures. Je dirais tout simplement ici que nous étudierons toutes les nouvelles demandes d'après leur mérite individuel. Il va sans dire que nous tenons compte non seulement des mesures fiscales et des mesures concernant les prix, mais de l'accord conclu lundi par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le président du Conseil du Trésor au nom du gouvernement fédéral. Ces dispositions ont été prises parce que le gouvernement désirait ardemment collaborer avec le gouvernement de l'Alberta et aussi celui de l'Ontario pour en arriver à un accord qui soit avantageux pour l'avenir des consommateurs canadiens de pétrole. Nous espérons obtenir l'appui de l'opposition qui veut toujours s'assurer que le gouvernement traite l'Alberta équitablement.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quand le ministre a dit à la Chambre que les ententes concernant le prix se limiteraient à Syncrude, il ne parlait que des compagnies déjà existantes et il a déclaré en dehors de la Chambre, selon un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

Toutes les autres entreprises d'exploitation des sables bitumineux devront être établies sur une base strictement commerciale, sans compter sur la participation du gouvernement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): «Sans compter», n'est-ce-pas?

M. Stanfield: Sur la participation. Je veux que le premier ministre me dise si la politique du gouvernement est de limiter ces ententes strictement à Syncrude et de laisser tous les autres s'organiser sur une base purement commerciale, comme a semblé l'indiquer par le passé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou le gouvernement est-il disposé à envisager de conclure le même genre d'accords spéciaux avec des compagnies qui pourraient se constituer à l'avenir? Cette question est-elle définitivement réglée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les deux précédentes questions étaient rigoureusement identiques à la troisième, et ma réponse sera la même. S'il y a d'autres demandes, nous les étudierons pour ce qu'elles valent. Il n'y en a pas encore eu jusqu'à présent, à notre connaissance. Nous adoptons un point de vue purement commercial dans la mesure où nous participons à la mise de fonds de même que l'Ontario et l'Alberta. Nous pensons que le projet sera mis en application dans ces conditions. Quant à savoir si d'autres projets verront le jour et s'il y aura d'autres demandes de concessions à telle ou telle condition, il s'agit là pour l'instant de pures conjectures.

LES SABLES BITUMINEUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. La prévision de l'Office national de l'énergie selon laquelle l'un des principaux moyens de réaliser notre autarcie en matière d'énergie consistera à construire une usine d'exploitation des sables bitumineux à peu près tous les deux ans engage-t-elle d'une manière ou d'une autre le gouvernement? Selon l'Office national de l'énergie, c'est à cette condition que nous pourrons réaliser notre autarcie. Si ces prévisions engagent le gouvernement, celui-ci est-il certain que les futures usines d'exploitation des sables bitumineux seront construites au rythme exigé par les prévisions de l'Office national de l'énergie, et seront viables sans l'application des conditions accordées à Syncrude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il s'agit là uniquement de prévisions de l'Office. La politique gouvernementale ne précise pas de rythme particulier de construction. Nous étudions actuellement cette question, et nous n'avons pas encore fait de déclaration concernant le nombre d'usines à construire et le calendrier de leur construction.

Questions orales

LES SABLES BITUMINEUX—L'ACCORD SYNCRUDE ET LES AUTRES ENTREPRISES

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour passer du général au particulier. La garantie que le pétrole de Syncrude sera vendu à des tarifs alignés sur les tarifs internationaux, s'appliquera-t-elle aussi aux usines d'exploitation de sables bitumineux qui seront construites ultérieurement? Cette condition joue manifestement un rôle très important dans toute planification éventuelle de la construction de ces usines dont, d'après l'Office national de l'énergie, nous allons avoir besoin.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question dans ma réponse au chef de l'Opposition.

SYNCRUDE—LE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si on a établi la part de 300 millions de dollars du fédéral dans le projet Syncrude à partir d'un pourcentage de 15 p. 100 des 2 milliards de dollars, calcul qui donne bien 300 millions de dollars, ou si cette part a été fixée, peu importe si les coûts allaient être supérieurs ou inférieurs aux 2 milliards de dollars? Je veux savoir, advenant que ces coûts soient inférieurs, si le public récupérera une certaine partie de l'argent, ou bien, advenant qu'ils soient supérieurs, si le gouvernement fédéral devra verser plus de 300 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question, mais je vais essayer d'y répondre. On en est arrivé au chiffre de 300 millions de dollars à la séance qui a réuni les ministres que j'ai nommés, les fonctionnaires de l'Alberta, le premier ministre de l'Ontario et les entreprises privées dont l'une s'est désistée au début des négociations, à ce qu'on m'a dit. C'est là un accord intervenu entre toutes les parties qui cherchaient, naturellement, à servir les intérêts de ceux qu'elles représentaient.

● (1510)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor qui a pris part aux négociations. J'ai demandé au premier ministre si le gouvernement fédéral s'était engagé à payer 15 p. 100 du coût de l'entreprise, et la conclusion tirée était que la contribution fédérale serait de l'ordre de 300 millions de dollars. Ma question est la suivante: si le coût de l'entreprise est inférieur au montant prévu, paiera-t-on moins, et s'il est supérieur, paiera-t-on davantage?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor a fait signe que oui à la première partie de ma question, ce qui me porte à croire que si les coûts augmentent, le gouvernement paiera davantage. Le ministre fait encore signe que oui.

Une voix: Mais le premier ministre secoue la tête.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est manifestement pas d'accord. Je ne sais pas où est la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir l'attention du ministre tandis que le cabinet se décide. La contribution fédérale de 15 p. 100 à l'entreprise aura-t-elle pour conséquence que, lorsque le consortium Syncrude produira du pétrole, 15 p. 100 de ce pétrole reviendront au gouvernement fédéral?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons un intérêt de 15 p. 100 dans le projet. Si le projet est de moins de deux milliards de dollars, nous aurons à contribuer moins de 300 millions de dollars. Si le projet coûte un peu plus de deux milliards, nous aurons à verser un peu plus que 300 millions de dollars. Nous sommes partenaires à 15 p. 100 comme les autres participants. Évidemment lorsque le pétrole sera extrait des sables bitumineux, nous recevrons notre intérêt à 15 p. 100. Quant à savoir si le pétrole nous appartiendra, nous sommes sujets au même règlement que les autres partenaires quant à l'obtention du pétrole produit en Alberta. Je crois qu'il existe une commission d'allocation du pétrole en Alberta, et nous sommes soumis au même règlement que les autres partenaires.

[*Traduction*]

SYNCRUDE—LE COÛT ESTIMATIF ACCEPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Comment le gouvernement a-t-il pu convenir d'un coût estimatif de 2 milliards de dollars, étant donné l'escalade des prévisions de Syncrude ces derniers mois? Le gouvernement a-t-il accepté ce chiffre de 2 milliards de dollars de Syncrude ou s'il a fait appel à ses propres experts pour établir sa propre estimation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, quant aux prévisions du coût de l'entreprise, le gouvernement de l'Alberta a fait des études à ce sujet. Nous y avons collaboré, et nous croyons que la prévision de deux milliards de dollars est actuellement la plus appropriée. C'est sur cette base que nous avons négocié avec les participants.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME D'AIDE EN CÔTE-D'IVOIRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon les informations qui nous parviennent, une somme de 5 millions de dollars canadiens aurait été investie dans un certain programme en Côte-d'Ivoire, en Afrique francophone, là où travaillent 28 familles canadiennes. Il s'agit du complexe d'éducation télévisuelle de Côte-d'Ivoire, c'est-à-dire d'une imprimerie. Le ministre sait-il que cette imprimerie de 5 millions ne possède pas de papier pour fonctionner, et deuxièmement, que les coopérants n'avaient aucun patron pendant huit mois? Étant donné qu'il s'agit là d'une dépense de deniers publics, et que tous les Canadiens sont intéressés à développer les pays qui en ont besoin sans faire rire d'eux, le ministre est-il en mesure de dire aujourd'hui s'il ordonnera une enquête à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'empresserais de fournir les détails de cette entreprise à mon honorable ami s'il acceptait de faire inscrire sa question au *Feuilleton*. Ce ne sont pas là le genre de détails que je peux fournir immédiatement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE CONCESSIONS À D'AUTRES ENTREPRISES POUR LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait-il la politique du gouvernement lors de l'interview qu'il a accordée à l'extérieur de la Chambre hier et qui s'est soldée par le reportage suivant.

M. Rondeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'Opposition a la parole. J'entendrai le rappel au Règlement du député tantôt.

M. Stanfield: L'article du journal se lit ainsi:

> En réponse à ceux qui soutiennent que les avantages spéciaux accordés à la Syncrude vont créer un précédent pour ce qui est des sables bitumineux, M. Macdonald a dit que les avantages fiscaux particuliers, la promesse d'un prix de vente axé sur le prix international et la promesse de ne pas fixer proportionnellement la production de Syncrude, s'appliquent uniquement au projet Syncrude.

Qui, du ministre ou du premier ministre qui aujourd'hui m'a dit autre chose, exprimait la politique gouvernementale?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'a rien dit d'autre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si j'ai bien compris ce que le chef de l'opposition a lu, il a dit que la concession ne s'appliquait qu'au projet de Syncrude. Est-ce bien ce que le chef de l'opposition a dit?

M. Stanfield: Oui.

M. Trudeau: C'est ce que je disais. Pas plus tard qu'hier, j'ai dit que nous jugerions chaque projet selon ses mérites.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Exactement.

M. Trudeau: Le fait est que cela s'applique à ce projet et à aucun autre. Si d'autres projets nous sont soumis, nous les examinerons. Voilà ce que j'ai dit.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE POUR ADMINISTRER L'ACDI

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Lotbinière.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford pose une question supplémentaire.

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la permission de poser cette question supplémentaire. Cela me dispense d'invoquer le Règlement.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné les nombreuses critiques relatives à l'administration de l'ACDI en général, et étant donné que cet organisme a un budget de plus de 750 millions de dollars, le troisième en importance dans le budget fédéral, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de désigner un ministère comme responsable à la Chambre des sommes formidables qui sont dépensées par cet organisme, dont on ne reçoit jamais de rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a déjà un ministre responsable à la Chambre, monsieur le président, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA CRIMINALITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le nombre de crimes de toutes sortes augmente de façon alarmante et que l'incapacité du gouvernement à faire exécuter la loi démoralise la société, ainsi que la GRC et les autres forces policières chargées de l'application et du respect de la loi, le ministre envisagerait-il la possibilité de créer immédiatement une commission royale fédérale qu'il chargerait d'enquêter sur la recrudescence de la criminalité, les faiblesses du régime de mise en congé temporaire et de libération conditionnelle, en vue de découvrir les moyens d'enrayer le crime et d'améliorer le régime de libération conditionnelle? Cette commission devrait s'assurer que le régime de libération conditionnelle établi sous le gouvernement Diefenbaker n'est pas battu en brèche.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai sûrement pas l'intention de souscrire aux prémises qui servent de préambule à la question du député. Tout ce qui se rapporte à la procédure qu'il convient d'adopter relativement à la libération conditionnelle, à la délivrance des laissez-passer, et à la réadaptation des délinquants, est constamment remis en question, et a fait

tout récemment l'objet d'une étude officielle. Quant à améliorer les méthodes d'application de la loi et à faciliter l'instruction des affaires par les tribunaux, nous y songeons constamment, tout comme d'ailleurs les procureurs généraux des provinces qui assument une large part des responsabilités en ce domaine. J'ai bon espoir que nous arriverons à améliorer la procédure de nos tribunaux et nos méthodes de réhabilitation, sans qu'il faille recourir à la solution de facilité qui consisterait à sévir et à garder continuellement les prisonniers en prison.

LE MOTIF DES COMMUTATIONS EN FAVEUR DES MEURTRIERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Naturellement, je n'approuve pas la réponse du procureur général du Canada. Je n'ai demandé qu'une enquête sur les causes de l'augmentation des crimes, car sous le régime Diefenbaker ceux-ci n'augmentaient pas. Comme le moral de la force policière baisse et que les agents de police peuvent décider de se servir de leurs armes pour se protéger, le ministre de la Justice voudrait-il dire à la Chambre quel critère ou quelle formule a permis au cabinet de commuer depuis 1968 neuf condamnations à mort en des peines d'emprisonnement à vie. Je parle des condamnations pour meurtre qualifié d'agents de police ou de gardiens de prison. J'aimerais que le ministre de la Justice nous réponde autrement que par le verbiage dont nous abreuve le solliciteur général, selon qui chaque cas est considéré selon ses propres mérites, ce que personne ne croit.

● (1520)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait erreur si ses chiffres s'appliquent à la période écoulée depuis 1968, car il y a eu quatre ou cinq commutations pendant cette période. On les a naturellement accordées en conformité de la loi que le Parlement a approuvée en pleine connaissance de cause, prolongeant l'application au Canada de cette forme particulière de la peine capitale. En d'autres termes, il a pris grand soin de laisser au cabinet l'obligation d'étudier les demandes de grâce. Comme le député le sais, chacun de ces cas fait l'objet d'une étude attentive se fondant sur ses propres mérites comme cela s'impose.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je demande au ministre de la Justice de vérifier les chiffres donnés au hansard en réponse à une question écrite. Sauf erreur, huit des commutations de peine capitale portaient sur des cas de meurtre d'agents de police, et une portait sur le meurtre d'un gardien. Ces chiffres sont publiés au hansard tels que fournis par le solliciteur général. Comme le gouvernement actuel refuse de nous faire connaître les faits, de nous donner des réponses honnêtes, je demande l'institution d'une commission royale d'enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si je comprends bien, le député donne à entendre que le ministre a donné une réponse inexacte et il lui demande de vérifier les faits et les chiffres. Peut-être le ministre pourrait-il répondre au député à un autre moment, à la lumière de cette réponse.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève une fois de plus la question de privilège. Mes amis québécois de l'arrière-banc ont appuyé le bill sur la peine capitale uniquement parce qu'on leur a donné l'assurance que la peine serait appliquée dans le cas de meurtres d'agents de police et de gardiens. Voilà pourquoi ils grognent et rouspètent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE MOTIF DE LA CESSION DES ACTIONS TEXASGULF À UNE FILIALE NÉERLANDAISE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le but de la Corporation de développement du Canada est de faciliter la création d'entreprises, de propriétés et d'industries extractives au Canada et d'offrir aux Canadiens un moyen d'investir dans le développement économique du Canada. Aussi, le ministre peut-il dire pourquoi la Corporation de développement du Canada a jugé nécessaire de retirer les 30 p. 100 des parts de Texas Gulf qu'elle détenait et de les placer dans une filiale hollandaise récemment constituée en société, en perdant 20 millions de dollars sur le premier investissement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Parlement a donné les pleins pouvoirs à la Corporation de développement du Canada quant à sa gestion interne. J'ai toutefois été informé que ce changement ne représentait aucune perte de recettes fiscales pour le Canada.

M. Stevens: Le ministre a dit que cela n'entraînait aucune perte fiscale pour le Canada et il est connu que la Hollande est un pays par lequel on passe souvent pour éviter l'impôt; aussi, le ministre peut-il dire si le but est d'éviter l'impôt et, dans l'affirmative, quel impôt la CDC espère-t-elle éviter?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec votre préambule: la Hollande a conclu un accord fiscal favorable avec le Canada, et nous entretenons des relations amicales avec ce pays.

M. Stevens: Que le ministre accepte mon préambule ou non, peut-il dire si ce changement fait partie d'une manœuvre pour éviter l'impôt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour ce qui est des autorités canadiennes, monsieur l'Orateur, ma réponse est non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE REFUS DE SUBVENTIONS SIGNIFIÉ À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA DÉSIGNATION DES ZONES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Il ressort du dernier rapport sur les subventions d'encouragement versées par le Canada, rapport publié en octobre 1974, que 13 millions de dollars ont été accordés au Québec, 7 millions au reste du Canada et

rien du tout à la Colombie-Britannique. Vu les problèmes très particuliers de cette province, le ministre nous dirait-il où en sont ses négociations avec la province et si celle-ci sera choisie pour participer au programme?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Pour ce qui est de la première partie de la question, le député sait que la Colombie-Britannique n'était pas tellement en faveur de la désignation de certaines zones de la province. Nous avons évidemment accepté leur point de vue. La solution de rechange, c'était, et ce sera encore, j'espère, de désigner des secteurs spéciaux, par exemple le Nord-Est et le Nord-Ouest de la province, ce dont nous nous sommes déjà entretenus le député et moi. Nous progressons dans cette voie. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit au député. Pour ma part, je suis disposé à m'entretenir avec les représentants de la Colombie-Britannique dès que les détails seront arrêtés. Mes fonctionnaires y travaillent activement.

M. Oberle: Devant les graves difficultés de la Colombie-Britannique concernant le déblocage du tarif-marchandises, devant le problème du chômage, qui, dans certaines régions, dépasse 12 p. 100, devant l'intention du gouvernement de faire appel au ministère de l'Expansion économique régionale pour amortir les effets de ces problèmes, le ministre nous dirait-il s'il doit effectuer un voyage spécial pour rencontrer les dirigeants de la Colombie-Britannique, leur expliquer le programme et le leur rendre aussi intéressant qu'aux autres provinces?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, ma réponse est brève. Oui. Je serai très heureux de me rendre en Colombie-Britannique n'importe quand, ou d'accueillir ici des membres de son gouvernement. Je me renseignerai pour savoir si le fait d'avancer mon voyage pourrait porter fruit en ce qui concerne les projets du gouvernement de la Colombie-Britannique.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT—DEMANDE DE DOCUMENTATION SUR L'APPLICATION DE LA LOI

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre ayant déclaré à plusieurs reprises en dehors de la Chambre qu'il présenterait des modifications à la loi sur la réforme du cautionnement, nous dirait-il quand il les présentera?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les modifications envisagées à la loi sur le cautionnement feront partie des modifications générales au Code criminel dont la Chambre sera saisie plus tard dans la session.

M. Lawrence: Le ministre peut-il nous confirmer que Statistique Canada a préparé pour lui une étude spéciale ou un ensemble spécial de données statistiques sur l'application actuelle de la loi sur la réforme du cautionnement? Si oui, pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir des exemplaires de cette étude?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu l'étude dont parle le député. Mon premier geste a été de la transmettre aux procureurs généraux des provinces pour qu'ils en prennent connaissance avant qu'on s'occupe de rendre le contenu de l'étude public.

M. Lawrence: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous faire parvenir, à nous également, des exemplaires de l'étude?

M. Lang: Je le répète, Monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il valait mieux permettre d'abord aux procureurs généraux d'étudier les données statistiques afin de pouvoir répondre aux commentaires qu'on pourrait formuler à la hâte, une fois l'information de base rendue publique.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

SYNCRUDE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre et le président du Conseil du Trésor sont absents, je poserai ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle concerne Syncrude et la création d'emplois. Étant donné que dans le projet Syncrude seulement 22 p. 100 des travaux d'ingénierie sont exécutés par des Canadiens et que l'entrepreneur pour ce projet, la firme américaine Bechtel, est chargée de procurer les pièces et le matériel lourds et qu'elle les commande à des sociétés américaines, le ministre peut-il nous expliquer comment le projet Syncrude favorisera d'importants investissements et la création de nombreux emplois au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de prendre note de la question. Les travaux d'ingénierie dont parle le député ne constituent qu'une étape d'un long processus.

M. Symes: Le ministre ou le gouvernement déposeront-ils à la Chambre les chiffres relatifs au nombre de contrats de construction et d'ingénierie du projet Syncrude qui seront donnés à des firmes canadiennes par rapport à des firmes américaines et au nombre d'emplois qui seront créés au Canada par ce projet?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et en discuter avec le ministre responsable.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION FRAPPANT LA HAVE, BROWNS ET GEORGES—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Pêcheries. Conformément au règlement de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, le gouvernement a proposé l'interdiction de toutes les opérations de pêche sur les bancs La Have, Browns et Georges à tous les bateaux de pêche canadiens, excepté ceux qui font la pêche au homard, au pétoncle et au requin du 1er février jusque vers la fin de juin. Cette règle s'appliquera-t-elle à tous les bateaux étrangers qui pêchent sur ces bancs et quel genre de compensation le gouvernement fédéral offrira-t-il aux pêcheurs de la rive sud de la Nouvelle-Écosse pour compenser les pertes financières essuyées durant cette période?

Questions orales

● (1530)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Les négociations, lors de la dernière réunion de CIPAN, visaient à rendre cette région inaccessible à toutes les nations pendant la période en cause, soit en février, mars, avril, et mai. Quant à la question de la compensation, j'aimerais tenir la question pour préavis.

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS PORTUGAIS ET FRANÇAIS DANS LA BAIE SAINT-GEORGES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre nous a dit avoir entendu des instances au sujet de la présence de petits chalutiers portugais et français dans la région de la baie Saint-Georges, à l'ouest de Terre-Neuve. Quelles mesures son ministère a-t-il prises au sujet de l'entrée de ces bateaux à l'intérieur de la limite de 12 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Je n'ai pas été informé de cette situation. Je vais vérifier et ferai un rapport au député.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE VENTE DE LA PART GOUVERNEMENTALE DU PÉTROLE DE SYNCRUDE—LES STIMULANTS À LA RECHERCHE DE PÉTROLE CONVENTIONNEL

M. Peter Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui a mentionné les consommateurs en parlant des sables bitumineux. Maintenant que le gouvernement participe à la mise en valeur de pétrole cher pour les consommateurs canadiens et qu'il a indiqué qu'il pourrait prendre en nature sa part de 15 p. 100 du pétrole brut, nous dirait-il si ce pétrole pourra être vendu aux Canadiens à un prix inférieur au prix mondial? Dirait-il en même temps à la Chambre quels sont ses plans pour stimuler la recherche de pétrole conventionnel bien meilleur marché, compte tenu des dispositions défavorables que renfermait le budget et de la diminution de l'exploration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, la première partie de la question porte sur le prix et la production hypothétiques du pétrole au Canada dans les années à venir. Je ne puis y répondre. Comme le sait le député, le prix au Canada a été établi par entente entre tous les gouvernements jusqu'au 1er juillet prochain. Il doit y avoir une conférence en avril à laquelle nous discuterons du prix pour la période suivante. Je ne sais pas à l'heure actuelle quelle sera la durée de cette période ni quel sera le prix; ce sera une question de négociation et d'entente, comme le dernier accord.

[M. Crouse.]

M. Stanfield: C'était toute une entente.

M. Trudeau: Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je ne puis que répéter la politique du gouvernement qu'a exposée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: nous désirons ardemment, bien sûr, qu'on fasse de l'exploration pour trouver du pétrole dans les régions éloignées et du pétrole conventionnel, et nous estimons que les mesures budgétaires et les positions plus récentes des provinces productrices l'ont rendue possible.

M. Bawden: Le premier ministre a parlé de l'importance du pétrole des régions éloignées. Se rend-il compte que la plupart des réserves conventionnelles gisent en fait en terrain fédéral? Se rend-il compte qu'il y a presque cinq ans que des règlements ont été promulgués? Ne serait-il pas bon que le gouvernement établisse des règlements qui encouragent les gens à travailler aux terrains, aux sables bitumineux, au lieu d'attendre qu'ils viennent le voir avec diverses propositions individuelles?

M. Trudeau: C'est une idée dont je prends note avec grand intérêt.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE PRATIQUE D'ESPIONNAGE INDUSTRIEL PAR LA CIA AMÉRICAINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si, depuis vendredi dernier lorsque j'ai soulevé la question, il a pu déterminer si la Central Intelligence Agency des États-Unis envisageait de mettre en œuvre son plan d'étude secrète de la technologie des transports? Dans l'affirmative, a-t-on déjà adjugé un contrat et à qui? Le ministre a-t-il vérifié si le gouvernement américain s'était livré à des actes d'espionnage industriel du même genre au Canada dans d'autres domaines que l'industrie du transport?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Quel que soit le nom qu'on donne à ce genre de recherches, elles portent entièrement sur des renseignements qui sont du domaine public.

M. Beatty: Puis-je demander précisément au ministre s'il a lu la demande de contrat envoyée par M. John C. Dougherty de la CIA le 26 novembre? Dans l'affirmative, comment peut-il concilier ce qu'il vient de déclarer et ce qui et déclaré dans la lettre . . .

Le travail en question comprend l'utilisation de renseignements classifiés top secret. Les employés de l'entrepreneur choisis pour cet effort devront donc avoir reçu de l'agence les autorisations voulues pour avoir accès à ces renseignements classifiés.

M. MacEachen: Je puis seulement en conclure que nous parlons ici d'une technologie sur les recherches des transports totalement différente. Je n'ai pas lu la lettre dont parle le député. Si je pouvais y jeter un coup d'œil, je me ferais un plaisir de pousser plus loin mon enquête.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser la question de privilège à propos de l'échange que j'ai eu avec le ministre de la Justice?

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. Woolliams: Je ne vois pas pourquoi on me dit de m'asseoir. Je pense que le ministre aimerait que les chiffres soient exacts. J'y tiens aussi. Il suffirait d'une minute pour les consigner.

Le 11 décembre 1974, j'ai reçu une réponse à une question écrite, la question nº 1008. Le texte en était le suivant:

Depuis 1968, combien de condamnations pour meurtre qualifié ont été prononcées à la suite de meurtres d'agents de police.

Je demandais en outre si l'on avait accordé à tous les condamnés des commutations de peine en vertu de la prérogative royale. J'ai cité le chiffre de huit, outre le cas du meurtre d'un gardien de prison. Voici la réponse que m'a donnée le solliciteur général:

Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est dix-neuf condamnations pour meurtres d'agents de police et une pour le meurtre d'un gardien de prison. Dans cinq cas la peine de mort a été commuée en emprisonnement à vie. Dans les cinq autres cas, la peine n'était pas encore susceptible d'être confirmée ou commuée, car il y a eu pourvoi en appel.

Lorsque j'ai parlé de neuf agents de police, j'ai cité le chiffre exact.

M. Lang: Et lorsque j'ai dit que cinq condamnations avaient été commuées, j'utilisais manifestement un chiffre exact.

LE PROJET DE CONFÉRENCE ENTRE PAYS CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS DE PÉTROLE AU SUJET DES PRIX ET DE LA RÉPARTITION DES LIVRAISONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque nous parlons actuellement de pétrole, puis-je demander si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu d'un pays ou d'un autre des renseignements sur la nouvelle conférence prévue entre les pays consommateurs et les pays producteurs de pétrole afin de fixer un tarif mondial et de répartir l'offre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député n'ignore pas que l'agence internationale de l'énergie se réunit aujourd'hui, du moins je le crois. Sauf erreur, les propositions publiées cette semaine par M. Kissinger, propositions que doivent avancer les représentants des États-Unis lors de cette réunion, y compris la proposition de fixer un tarif plancher du pétrole, n'ont pas encore été étudiées par le gouvernement canadien et nous n'avons pas encore donné d'instructions à cet égard à notre délégué à cette réunion.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre aurait-il appris par l'un de nos ambassadeurs quelque part dans le monde, surtout par notre ambassadeur aux États-Unis, quel genre de formule les pays industrialisés vont adopter pour établir les prix?

M. MacEachen: Non, je n'ai entendu parler d'aucune formule.

* * *

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE DU PRODUIT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au premier ministre à propos de l'entente que le gouvernement a conclue avec le consortium Syncrude de concert avec les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a affirmé que, selon une des modalités de l'entente le prix qu'on fixera pour le produit de Syncrude serait établi en fonction du marché international. Étant donné que cette décision est extrêmement importante pour les Canadiens et que le prix de tout pétrole provenant des sables bitumineux sera établi à l'avenant, je voudrais demander au premier ministre ce que l'entente précise quant à la formule qui servira à établir un prix en fonction du marché international?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Personnellement, j'ignore si une telle formule existe. Je vais me renseigner. Je serais porté à croire que c'est le genre de formule qui laisse aux partis la souplesse voulue pour négocier. Je vais m'informer et voir s'il y a une formule de ce genre.

● (1540)

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je suppose que le cabinet a accepté cette formule et j'ai donc du mal à comprendre pourquoi le gouvernement ignore quel prix les Canadiens devront payer à l'avenir pour des millions de barils de pétrole qu'ils consommeront. Cela veut-il dire que les Canadiens devront payer le prix au départ de Montréal, plus le transport disons de Montréal à Toronto et qu'ils devront payer ce prix à la compagnie Syncrude ou bien qu'ils le paieront aux associés de la compagnie qui prendront livraison du pétrole?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a donné un exemple de ce que j'appellerais un prix ajusté en fonction du marché international. On pourrait donner d'autres exemples. Je le répète, ce que suppose le député est faux. Le cabinet n'a pas accepté de formule semblable; c'était une formulation plutôt qu'une formule.

SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les répercussions que cela peut avoir à l'avenir pour les Canadiens et que le prix qu'ils auront à payer dépend de l'utilisation des termes, il faudrait avoir à ce sujet plus de précision que le premier ministre n'a pu en donner. Je demanderai donc ceci au premier ministre. A-t-on déjà conclu un accord officiel avec le consortium Syncrude et, dans l'affirmative, cet accord sera-t-il déposé à la Chambre immédiatement afin que nous puissions voir comment il est formulé, ou bien en est-on encore au stade préparatoire et aux lettres d'intention? En outre, lorsqu'un accord officiel sera signé, le premier ministre voudra-t-il

faire en sorte qu'il soit déposé immédiatement à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que les gens s'intéressent beaucoup au prix, mais ils s'intéressent plus au prix international qu'aux éventuelles petites variations que permet cette formulation. J'invoque naturellement ce que seront les cours mondiaux, et je ne pense pas que le député non plus puisse les prédire.

Pour répondre à la seconde partie de cette question, il faudrait que je consulte le ministre qui va revenir à la Chambre. Je ne pense pas qu'un accord officiel ait été signé; je pense qu'il y a simplement eu un échange d'intentions mutuelles entre gens de parole, mais il faudra que je vérifie.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES COMPTES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre en l'absence du ministre des Transports. Étant donné que le taux de roulement du personnel de direction d'Air Canada est remarquablement élevé depuis 1968, année de la nomination de M. Yves Pratte à la tête de cette société, et que depuis la nomination de M. Pratte le personnel d'Air Canada a des problèmes de moral auxquels on a donné un vaste écho et qui nuisent aux activités de cette compagnie aérienne au point que son rendement ne satisfait plus la clientèle canadienne, le premier ministre voudrait-il étudier cette question très importante et envisager une enquête sur les activités de cette société de la Couronne, et éventuellement le remplacement de M. Pratte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les prémisses de cette question.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE RISTOURNES POUR FAVORISER LE CONSOMMATEUR

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire à la Chambre, à la lumière du succès remarquable remporté par les ristournes ou remboursements offerts par les manufacturiers d'automobiles pour relancer cette industrie en stagnation, s'il a l'intention d'étudier la possibilité d'établir un tel programme de ristournes s'appliquant à divers produits de consommation jugés essentiels, en vue de relancer l'économie, tout en permettant aux consommateurs canadiens d'avoir accès aux produits disponibles à des prix plus acceptables?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question englobe tellement de facteurs qu'une réponse simple est impossible à donner au cours de la période des questions orales. Je pourrais peut-être donner une réponse plus détaillée par écrit.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

LA SANTÉ

LES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES INDEMNISATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ma question a trait aux victimes de la thalidomide. Étant donné qu'il y a quelques mois le ministre a déclaré à la Chambre que le dossier était toujours ouvert, peut-il dire si l'on en est arrivé à des règlements satisfaisants entre les victimes de la thalidomide et la compagnie responsable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en avril 1973, j'avais indiqué qu'à la suite de discussions avec la Richardson-Merrell (Canada) Limited, cette dernière avait tenté d'en arriver à des règlements avec tous les cas relatifs à la thalidomide qui étaient encore en suspens, c'est-à-dire des cas presque exclusivement de la province de Québec. La compagnie s'était engagée à en arriver à des règlements, et avait demandé aux parents concernés de se trouver un conseiller juridique afin d'en arriver à des ententes à ce sujet. Je crois comprendre que certaines ententes ont été conclues. Un certain nombre de cas avait cependant été déféré aux tribunaux américains par les parents concernés, et il n'y a évidemment pas eu de discussion pendant que cette question était pendante devant les tribunaux américains. Mais j'ai lu récemment que, maintenant que les tribunaux américains ont rejeté les demandes des parents québécois, l'entreprise Richardson-Merrell a consenti à entreprendre des négociations avec les parents concernés, si ceux-ci sont intéressés.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné, comme le soulignait le ministre, qu'à la fin de décembre un tribunal de Philadelphie a reconnu que la compagnie n'était pas responsable quant au délai prescrit qui était expiré, le ministre peut-il dire s'il a l'intention de communiquer avec les avocats ou les parents de ces victimes pour leur assurer les services essentiels en vue d'obtenir un règlement satisfaisant?

M. Lalonde: Il me fera plaisir de le faire, monsieur le président, mais la compagnie a déjà indiqué publiquement, et cela a été rapporté dans les journaux, qu'elle était même prête à entreprendre des négociations avec les parents qui avaient vu leur poursuite rejetée par les tribunaux américains.

[*Traduction*]

LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ÉTRANGERS CANDIDATS À L'IMMIGRATION—LA QUESTION DE LA PRATIQUE GÉNÉRALE DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la nouvelle politique d'immigration sera établie sous peu, j'aimerais lui demander s'il y a de nouvelles données statistiques sur les demandes présentées aux universités canadiennes par des étudiants en médecine ayant indiqué, premièrement, qu'ils acceptaient de faire de la pratique générale pendant une période déterminée et, deuxièmement, s'ils acceptaient d'aller là où on a besoin de leurs services au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, il parle des étudiants en médecine?

M. Rynard: C'est juste.

M. Lalonde: Je n'ai pas actuellement de chiffres, mais je me renseignerai auprès de mon ministère pour voir s'il y en a. Je ne le crois pas, mais je communiquerai avec les provinces pour voir si elles en ont.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 2914).

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Au cours des délibérations sur cette mesure hier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté un amendement. La présidence ayant à juste titre réservé sa décision sur la recevabilité aux termes du Règlement d'un amendement au stade de la deuxième lecture, il a été entendu en l'occurence que les députés auraient l'occasion de débattre la question et de présenter leurs vues à la présidence avant qu'elle ne rende une décision finale. Le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Merci de l'occasion qui m'est accordée, monsieur l'Orateur, et on me saura gré d'être aussi bref que possible sur ce rappel au Règlement. Les amendements motivés par le passé, comme en fait foi le hansard, ont été relativement rares, parce que, Votre Honneur, notre Règlement était alors différent. C'est en 1969, quand on a modifié le Règlement de la Chambre, qu'il a commencé à être plus important de pouvoir présenter des amendements motivés. C'est pourquoi j'insiste pour qu'on puisse présenter des amendements motivés à la Chambre.

● (1550)

Jusqu'à présent, dans le cas de bills de ce genre, il y avait d'abord une résolution qui faisait l'objet d'un débat à la Chambre et qui pouvait donner lieu à un amendement et à un débat. Mais le bill C-49, dont nous débattons aujourd'hui, découle directement de l'adoption des résolutions budgétaires, le ministre ayant déposé l'avis de voies et moyens et obtenu la permission pour la première lecture du bill, en se fondant sur la motion de voies et moyens concernant l'impôt sur le revenu. Il nous faut donc une mise en état de la question. Je vous renvoie aux arguments

que j'ai présentés en septembre 1971 lorsque, dans une occasion semblable, j'ai proposé une motion de ce genre au sujet d'une loi de l'impôt sur le revenu. Je vous renvoie en particulier à la page 7763 du hansard du 13 septembre 1971, que je citerai dans quelques instants:

Tout d'abord, je vais répéter ce que j'ai déjà dit: Beauchesne ne nous apporte pas grand-chose. En fait, il embrouille les choses dans ce cas-ci. Sur les amendements de seconde lecture, il peut y avoir un renvoi à six mois: c'est tout à fait régulier. Il est possible de renvoyer l'objet du bill, à un comité. Pourtant, la motion dont nous sommes saisis renvoie le bill au comité plénier. Mais la Chambre doit avoir l'occasion d'exprimer ses vues; elle ne peut se contenter de dire qu'il sera lu dans six mois ou qu'il y aura un vote affirmatif ou négatif sur l'ensemble du bill.

Suis-je autorisé à apporter le bill C-49 à titre de preuve? Il appartient à la Chambre. Il a un pouce d'épaisseur; il porte sur la loi de l'impôt sur le revenu—rien n'est plus complexe que des mesures législatives de ce genre. Il parle de tout, littéralement, jusqu'au plus petit détail. Il est impossible que les députés puissent exprimer leurs avis sur l'ensemble de ce texte par un simple oui ou non. Il présente tant d'aspects divers; c'est un bill omnibus. A mon sens, le ministre aurait pu en présenter quatre: le premier, portant sur les questions ordinaires et découlant des amendements de 1971, le second traitant de l'impôt sur le revenu personnel, le troisième de l'impôt sur les sociétés, et le quatrième sur les richesses naturelles, les redevances et les industries en cause.

Ce bill pourrait être divisé en quatre bills et la Chambre pourrait peut-être alors se faire une opinion précise de chacun d'eux. Mais je vous prie, monsieur l'Orateur, de tenir compte des conditions dans lesquelles travaille la Chambre de nos jours et non de celles qui régnaient à l'époque de Beauchesne. Vous verrez les observations que j'ai faites à l'égard de Beauchesne. Mon grand-père n'était pas né à l'époque où remontent les précédents.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Beau raisonnement de dire que si Beauchesne ne vous donne pas raison, il ne s'applique pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le Beauchesne est si périmé qu'il constitue un livre dangereux. Je l'ai dit quand j'ai occupé le fauteuil dans lequel Votre Honneur préside. Il est même encore plus dangereux aujourd'hui, en raison des remarquables changements des règlements qui sont intervenus depuis 1963. Permettez-moi de lire un extrait du hansard du 13 septembre 1971, dont je parlais il y a un instant. Voici ce que j'y disais:

> Le bill découle d'un projet de résolution qui a été adopté sans faire l'objet d'un débat ou d'un amendement. L'article 60 du Règlement permet au ministre de présenter un bill. Il s'agit ici de la motion et non d'une proposition budgétaire antérieure. La motion commence par les résolutions des voies et moyens qui n'ont pas fait l'objet d'un débat. C'est donc la première occasion qui nous est offerte de tenir un débat.
>
> Je prétends, monsieur l'Orateur, que la tenue d'un débat nécessite une mise en état de la question; une contre-proposition doit être envisagée quant au principe... Nous avons refusé de lui faire subir cette lecture et, du point de vue de la procédure, je trouve étonnant que cet amendement ne soit pas accepté à la Chambre, alors que la procédure dont nous nous inspirons ou sur laquelle est fondé cet amendement est chose courante.

Je parle de la procédure de Westminster parce qu'on y a supprimé le comité des subsides. Un amendment motivé est assez courant, et nous savons que bien rares sont les cas où il est pris en considération par la présidence. J'en avais accepté un, puis j'en ai eu un autre d'accepté en 1971 sous une forme modifiée. En 1972, un autre a été écarté. Mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin), s'en est vu refuser deux ou trois, et notre collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), s'en en fait aussi refuser deux environ.

Je pense que nous devrions aborder ce problème de front, et que la nouvelle législature doit partir du bon pied. Voici, à mon avis, la première occasion qui se présente—et elles sont plutôt rares—de trancher en reconnaissant le droit de présenter des amendements motivés. En consultant la 17e édition de May, page 527, on voit que c'est indiscutable. Monsieur l'Orateur, vous connaissez aussi bien que moi les bornes et les éléments de la matière. Sans aller dans les détails, je prétends que ma motion ne contredit aucun des points fondamentaux exposés dans la 7e édition de May au sujet des amendments motivés. Elle est pertinente, n'introduit aucun élément nouveau et s'oppose en principe à certains aspects du bill puisqu'elle tend à empêcher la deuxième lecture à cause des dispositions concernant la suppression des redevances, des baux ou licences et des droits payables aux gouvernements provinciaux à l'égard de richesses naturelles qui sont leur propriété. Nous sommes absolument d'accord sur ce point et nous avons le droit de le faire connaître. Cela ne va nullement à l'encontre de notre désaccord au sujet de la deuxième lecture. Ma motion n'approuve pas pour réprouver ensuite.

Quel est le principe dont s'inspire la présente mesure? Simplement que la loi de l'impôt sur le revenu doit subir diverses modifications. Il n'y a pas de principe unique et May n'insiste pas sur l'unicité de principe. La motion peut aller à l'encontre de certaines des dispositions du bill. Mais cela dit, je peux également affirmer dans ma motion que nous connaissons, acceptons et notons toutes ces questions. Ces propositions ne dérogent en rien au principe de l'opposition à la deuxième lecture et en donnent la raison. On pourrait citer quantité d'autres détails.

La Chambre se rappelle peut-être la motion présentée en septembre 1971. Nous ne pouvons pas nous laisser asservir par la forme. Le prédécesseur de M. l'Orateur a par trois fois promis d'établir des règles et des lignes directrices à l'égard des amendements motivés; j'ai examiné ces précédents. Il a signalé, et je suis d'accord avec lui, qu'ils sont peut-être d'un maniement délicat, mais cela ne signifie pas qu'il soit impossible de les accepter ou qu'ils ne devraient pas l'être. Qu'est-ce qu'un amendement motivé? Beauchesne ne sait même pas ce qu'est un amendement motivé. Je prétends, Votre Honneur, que cet amendement répond pleinement sur les points essentiels aux exigences telles qu'elles sont énoncées dans May et que son libellé ne manque pas d'à-propos. L'essentiel de cette motion est que la Chambre refuse de donner la deuxième lecture à un bill qui traite de questions se rapportant aux ressources naturelles que j'ai citées. Que peut-on encore demander dans une motion? Je ne demande certes rien qui dépasse le droit fiscal ou qui se rapporte à un autre domaine, qui toucherait, disons, à une forme de pension ou à une question n'ayant rien à voir avec le bill à l'étude.

● (1600)

Je prie la Chambre de m'excuser d'avoir accaparé peut-être trop de temps pour faire valoir mon argument, mais je considère qu'il est très sérieux. Votre Honneur convient avec moi, je pense, qu'il s'agit d'un nouveau départ pour la Chambre grâce au Règlement en vigueur, qui a eu peu de chance, et je dois dire, une histoire peu satisfaisante au cours de la dernière Législature parce que, malheureusement, monsieur l'Orateur n'avait pas arrêté de lignes directrices. Il a peut-être trouvé qu'il avait patiné sur une glace trop mince.

J'invite Votre Honneur à accorder à cet amendement une attention favorable en tenant compte de toutes les circonstances, et surtout du fait qu'il s'agit du premier débat sur ces propositions fiscales. La Chambre devrait certes avoir l'occasion d'exprimer son opinion sur certaines de ces questions lors de la deuxième lecture. A mon avis, l'argument selon lequel la Chambre tiendra subséquemment un débat article par article, n'est pas valable; selon moi, la Chambre a le droit d'exprimer son opinion.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Anticipation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur L'Orateur. On dit souvent que la Chambre n'a pas besoin de se prononcer à l'étape de la deuxième lecture. Elle peut le faire au sujet de n'importe quel article en comité plénier et il peut y avoir un vote à ce moment-là. C'est cependant faire une pétition de principe. Comment diable la Chambre, après avoir accepté un bill à l'étape de la deuxième lecture, peut-elle ensuite l'attaquer article par article sans manquer à la logique? C'est pourquoi je dis que c'est maintenant que nous pouvons et, en fait, devons nous exprimer par un amendement motivé. J'espère que Votre Honneur appuiera cette façon d'agir et que nous verrons s'implanter l'usage des amendements motivés.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la thèse que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a exposée. Je suis aussi d'avis que la présidence devrait étudier sérieusement la question que l'amendement du député soulève. A mon sens, il faut décider si le fait de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill et de le renvoyer au comité plénier rend tout amendement impossible en comité plénier. Je dis que non.

Je voudrais de plus citer May qui a son opinion sur les amendements motivés. Dans la 18e édition de son précis de procédure parlementaire, aux pages 487 et 488, il énonce les règles régissant le libellé des amendements motivés tels que celui du député d'Edmonton-Ouest. Voici la première règle:

> Le principe de la pertinence d'un amendement régit toute motion de ce genre. L'amendement doit «se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier», et ne doit se rapporter à aucun autre bill alors en cours d'examen à la Chambre.

La deuxième règle que je crois plus pertinente en l'occurrence, est la suivante:

L'amendement ne doit pas concerner les détails des dispositions du bill qui en est l'objet, ni anticiper sur les amendements au bill qui pourront être proposés au comité; il n'est pas acceptable non plus qu'il propose seulement d'ajouter des mots à la motion principale, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, car implicitement ces mots posent des conditions à la deuxième lecture.

La troisième règle stipule:

Un amendement qui équivaut au rejet pur et simple du principe du bill, est contestable.

C'est là, il me semble, le second article du Règlement auquel contreviendrait ce projet d'amendement. De plus, il me semble en général que la chose est prématurée. En d'autres termes, le député propose que la Chambre exprime dès maintenant son avis sur certains articles du bill. Je conviens avec lui qu'il s'agit d'un bill très volumineux, mais c'est précisément à cause de son ampleur et de sa complexité—et c'est toujours le cas quand il s'agit d'impôt sur le revenu—que le bill est renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité permanent. C'est pourquoi nous avons ces articles du Règlement et je maintiens que l'amendement proposé par le député contrevient à certains principes importants et précis de notre procédure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai envie de commencer par dire: «C'est reparti!».

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous devrez vous débarrasser de l'ouvrage de Beauchesne, car Marcel n'aime pas Beauchesne.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On ne parle pas des amendements motivés dans Beauchesne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances (M. Turner) dit que je dois mettre de côté l'ouvrage de Beauchesne parce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne l'aime pas. De fait, quand il a commencé à parler, je l'ai sorti, mais après avoir écouté ce qu'il disait, j'ai mis Beauchesne de côté pour sortir l'ouvrage de May. Tout comme le président du Conseil privé (M. Sharp), je possède un exemplaire de la 18e édition.

J'ai dit plus tôt qu'il y a longtemps que nous parlons de cette question des amendements motivés. Je pense que ce serait là un bon sujet de thèse de doctorat pour un étudiant diplômé. Il aurait amplement matière à écrire à propos de nos efforts pour faire accepter des amendements motivés à la présidence. Il pourrait également trouver intéressant de noter ceux qui ont été acceptés et ceux qui ont été rejetés. Il pourrait même découvrir des différences dans la nature des décisions qui ont été rendues. Je dois avouer que lorsque j'ai essayé de faire accepter des amendements motivés, j'ai privilégié la forme suivante: Que le bill soit lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de l'avis de la Chambre, et le reste. La même déclaration de principe s'applique. Quand je propose des amendements de ce genre, je suis prêt à accepter qu'il doit être bien clair que le motionnaire et les comotionnaires d'un amendement motivé s'opposent au bill. La présidence a déjà indiqué à bien des reprises que les amendements motivés, surtout dans ce contexte, ne peuvent permettre à un député d'essayer de gagner sur tous les tableaux.

● (1610)

Ce que j'ai dit à ce sujet par le passé indique bien que j'ai accepté cette décision. Par ailleurs, le petit exercice d'aujourd'hui, le rejet de Beauchesne par le député d'Edmonton-Ouest et l'allusion à May et surtout l'amabilité du président du Conseil privé qui a mentionné les pages 487 et 488 de la dix-huitième édition de May me font penser que nous devrions sans doute étudier de nouveau la question.

Le député d'Edmonton-Ouest n'a pas employé les mots que j'aurais aimé qu'il utilise. Sa motion dit simplement que même si la Chambre approuve certaines choses que contient le bill, notamment la petite réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes à faible revenu, les retraités et ainsi de suite, elle refuse de donner la deuxième lecture à un bill qui contient quelque chose qu'elle n'aime pas, soit les dispositions fiscales concernant les redevances.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la forme est très différente et, selon moi, May dans sa dix-huitième édition, je ne devrais pas dire son édition parce qu'il était mort bien avant qu'il y ait un si grand nombre d'éditions, disait quelque chose qui a plus ou moins incité le député d'Edmonton-Ouest à agir comme il l'a fait. Le président du Conseil privé a lu les phrases qui s'appliquent à son argument et je lirai les autres. A la page 487, May dit ce qui suit:

De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et ils se limitent généralement aux deux premières catégories; et les amendements choisis par l'Orateur pour être mis en délibération comportent ordinairement les mots «la Chambre refuse de donner la deuxième lecture» ou autre expression du même genre.

Non seulement l'expression «Que la Chambre . . . refuse de donner la deuxième lecture . . .» se trouve-t-elle dans l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, mais il me semble que cela entre dans les deux catégories que May vient de mentionner. Les deux premières catégories d'amendement motivé figurent au haut de la page 487 et se lisent comme suit:

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

Le député d'Edmonton-Ouest déclare certes que le principe est contraire à certaines dispositions du bill et refuse pour cette raison de poursuivre plus avant. Je pense qu'il est possible de défendre l'amendement en lisant les extraits de la page 487 que je viens de citer. Pourtant, je trouve encore plus intéressant de passer à la page 488. Le président du Conseil privé s'est reporté au haut de la page, mais je préfère passer au bas de la page où je trouve un alinéa intitulé «Amendement motivé». Voici:

Conformément à la pratique actuelle, il semblerait improbable, après l'adoption d'un amendement motivé au cours de la deuxième ou la troisième lecture d'un projet de loi, qu'un progrès quelconque puisse être réalisé.

J'ai toujours pensé et maintes fois soutenu que tel serait le résultat de tout amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill—qu'il ne serait pas lu et que c'en serait fini. Bien des fois nous nous sommes fait dire que si nous insistions sur l'amendement, c'en serait fini du bill et peut-être perdrions-nous quelque-chose que nous voulions. Je poursuis:

Si l'on veut simplement attirer l'attention sur une question incidente à la mesure législative voulue par le projet de loi ou affirmer un principe qu'on pourrait incorporer plus tard au projet de loi, cet objectif pourrait probablement mieux être réalisé au moyen d'une directive ou d'un amendement proposé au comité.

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'amendement, s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut en être proposée en une autre occasion. Techniquement, il a pour effet . . .

Monsieur l'Orateur, je soutiens que cela s'applique parfaitement à un amendement comme celui du député d'Edmonton-Ouest.

Techniquement, il a pour effet de remplacer la mise aux voix tendant à la deuxième lecture du bill; le bill en reste au même point que si la mise aux voix tendant à la deuxième lecture avait été négative.

Voici maintenant la phrase clé:

La Chambre refuse cette journée-là de dire le bill pour la deuxième fois et expose les raisons de son refus, mais le cas du bill n'est pas autrement réglé.

May est mort depuis longtemps et cette phrase, à mon avis, décrit parfaitement l'effet qu'aurait l'amendement du député d'Edmonton-Ouest si on le permettait et, surtout, l'adoptait. La Chambre refuserait ce jour-là de lire le bill pour la deuxième fois en motivant sa décision. Le député d'Edmonton-Ouest l'a fait dans l'amendement même. En ce qui concerne ce bill, a-t-il dit, certaines dispositions conviennent. Nous approuvons par exemple les réductions d'impôts dans certains cas mais malgré cela nous ne voulons pas le lire pour la deuxième fois. Nous le refusons, comme le dit May, pour certaines raisons clairement énoncées, soit que le bill renferme, au sujet des redevances, des dispositions fiscales que nous n'approuvons pas.

Nul doute qu'à votre réunion de prière ce matin, monsieur l'Orateur, vous et les députés au pupitre, avez examiné ce point de long en large en invoquant tous les dieux de la procédure. Je n'ai peut-être qu'augmenté la confusion et il vous faudra probablement vous réunir encore pour prier à cette intention. Je suis cependant de l'avis du député d'Edmonton-Ouest lorsqu'il soutient qu'il faudra finir par élucider cette question d'amendements motivés et d'amendements en deuxième lecture.

Il y a quelques décennies nous semblions avoir passablement d'amendements de ce genre, mais nous n'en avons eu très peu ces dernières années. En raison des décisions de la Chambre nous en sommes presque arrivés à trouver qu'il n'y a rien d'autre à faire en deuxième lecture que de voter pour ou contre. Comme je l'ai dit, j'étais prêt autrefois à accepter qu'un amendement en deuxième lecture qui s'opposait au bill et qui recommandait quelque autre disposition signifiait une nette opposition à celui-ci. Son adoption entraînait le rejet du bill. Peut-être les principes exposés aux pages 487 et 488 de la 18e édition de May ont-ils du bon. Peut-être le député d'Edmonton-Ouest cherche-t-il à éprouver les droits décrits dans ces deux pages, dont le droit, même si le bill est de fait lu une deuxième fois à un autre moment, de refuser d'y donner la deuxième lecture aujourd'hui ou au moment où le vote est proposé, pour certaines raisons précises. Les raisons sont certes précisées dans l'amendement, en l'occurrence, et les termes sont précis, soit «que la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill».

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous poursuivrez vos réflexions là-dessus. Je vois que le ministre des Finances s'apprête à troubler les eaux encore davantage.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me lance à l'eau tout simplement parce que la dernière partie de la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y a créé des remous. Il a présenté l'argument très subtil selon lequel si l'amendement était admis par la présidence, puis peut-être adopté, la chose pourrait être grave. Nous pourrions regarder à la loupe certaines des subtilités que l'on trouve dans May, tenir l'affaire pour une défaite aujourd'hui et représenter à une autre occasion la motion portant deuxième lecture.

● (1620)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais c'est le président du Conseil privé qui veut s'en tenir à May.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Soit dit en passant, si nous devions avoir quelques difficultés de nombres à la Chambre, c'est-à-dire, quant au nombre de supporteurs, je ramènerais sur le tapis l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je verrais comment il serait accepté non seulement par la présidence mais aussi par le pays.

Je n'ai qu'un point à faire valoir en poussant plus loin le raisonnement de mon leader à la Chambre, et le voici: nous faisons remarquer à Votre Honneur que cet amendement ne devrait pas être recevable ni reçu parce qu'il devance les dispositions du bill. Il est vrai, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, en citant May, que l'amendement proposé semblerait acceptable au sens où il énonce certains principes contraires ou différents du principe, de la politique ou des dispositions du bill. Mais le député de Winnipeg-Nord-Centre a affirmé que l'amendement attaquait seulement certaines des dispositions du bill. Il ne traite pas de sa politique ni n'attaque son principe, parce que le bill est un bill omnibus et qu'il est difficile de savoir quel est le principe sous-jacent, sauf qu'il tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Mais il énonce, en fait, certains principes qui diffèrent des dispositions du bill, selon lui.

Je fais observer à Votre Honneur qu'au lieu d'examiner la règle générale de pertinence déclaratoire, vous avez le droit d'examiner la mise en garde plus précise dans May qui déclare que l'amendement ne doit pas traiter en détail des dispositions du bill qui fait l'objet d'une proposition d'amendement, ni anticiper sur les amendements qui pourront y être apportés au comité. Que fait l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)? Il approuve certaines dispositions. Il souffle le chaud et le froid ici ou là, ou, comme le disent les Écossais, il approuve et réprouve simultanément.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais vous avez le droit de le faire au moment d'examiner un amendement motivé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ayant approuvé certaines dispositions du bill, il refuserait de donner la deuxième lecture au bill qui comprend «les dispositions suppriment la possiblité de déduire les redevances, permis et autres droits payables aux gouvernements provinciaux des revenus d'exploitation dans le calcul de l'impôt sur le revenu». C'est une disposition distincte du bill ou un article distinct. Si le député n'aime pas cet article, s'il n'aime pas l'amendement qui rend les redevances non déductibles au titre de l'impôt fédéral sur le revenu, il peut s'attaquer à cet article au comité. J'affirme, Votre Honneur, comme le leader de la Chambre l'a déjà fait, que l'amendement du député devance les amendements au bill

qui seront peut-être présentés au comité et concerne des dispositions particulières du bill ou une disposition précise contenue dans un article donné.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre. Quel genre d'amendement pourrait-on proposer au comité pour faire ce que la motion propose? A mon avis il n'y a aucune façon de proposer cet amendement, sauf de voter contre l'article.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est peut-être difficile de proposer un amendement de ce genre à l'étape de l'étude en comité, mais il est peut-être encore plus difficile de le proposer à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, l'argument soulevé par le député ne prouve pas vraiment ce qu'il avance.

Je m'inquiète de la façon dont on utilisera le reste de l'après-midi à la Chambre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ont tous deux appuyé l'amendement, ont invoqué des précédents qu'ils ont interprétés à leur avantage. Ces précédents décrivent un principe contraire aux dispositions du bill ou contraire au principe du bill. Les deux députés, en appuyant l'amendement, ont introduit le mot «certain» dans la phrase en question. Je n'ai pas vu ce mot en examinant les précédents. S'il y est, qu'on me le montre.

Les deux députés ont interprété la phrase comme signifiant que le principe devait être contraire à certaines des dispositions du bill. Cependant, j'ai lu les précédents et je n'ai pas vu ce mot. Je serais très heureux de savoir s'il existe un précédent qui dit qu'un amendement en deuxième lecteure doit contenir une déclaration de principe contraire à certaines des dispositions du bill. S'il est une autorité qui autorise pareille proposition, j'aimerais certainement la connaître.

Entre-temps, voici ce qui m'inquète: si la Chambre compte se prononcer à ce sujet cet après-midi, ce qui semble de moins en moins probable, on pressera certainement la présidence d'en venir rapidement à une conclusion. D'un autre côté, s'il est suffisamment certain que la Chambre poursuivra cette discussion aujourd'hui, j'étudierai la question plus soigneusement et peut-être pourrais-je rendre une décision demain. Sauf indication contraire, j'aimerais dire pour terminer que les discussions à ce sujet dureront suffisamment longtemps pour occuper les 90 minutes qui nous restent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pardon, il ne nous reste que 30 minutes.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis content que vous ayez soulevé la question de «quelque principe contraire à» car cette question a préoccupé certains d'entre nous au milieu de la nuit hier lorsque nous cherchions des précédents.

M. l'Orateur: Je voudrais être sûr que le mot «quelque» figure à la bonne place. Je ne parle pas de «quelque principe contraire aux dispositions du bill.» Je parle d'«un principe contraire à quelques dispositions du bill». C'est bien différent. S'il existe une autorité à l'égard de cette dernière proposition, j'aimerais la connaître.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, on vous a demandé de vous reporter à la 18e édition de May. Puis-je vous demander de vous reporter aux mots suivants à la page 527 de la 17e édition de May. Un tel amendement:

> . . . peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Je pense que cela répond à l'argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest à ce sujet.

M. l'Orateur: Bien sûr, l'interprétation qui en a été faite me trouble quelque peu. Cette condition est remplie si le principe avancé dans l'amendement proposé en deuxième lecture est déclaratoire d'un principe contraire à certaines dispositions du bill, mais non à toutes. A mon avis, rien n'autorise une telle déclaration. Le député a mentionné une formulation différente que j'aimerais examiner soigneusement avant de rendre un jugement. Je ne vois pas ce qui m'empêcherait de le faire demain juste après la période des questions quand nous serons passés à l'ordre du jour.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le budget présenté le 18 novembre par le ministre des Finances a été important pour tous les Canadiens, et cela à beaucoup d'égards. J'aimerais traiter des dispositions de ce budget qui concernent l'exploitation des ressources naturelles et de l'effet qu'elles vont avoir sur nos approvisionnements futurs en énergie. Je ne pense pas qu'on ait bien fait connaître à la population canadienne les répercussions des mesures qui concernent les ressources naturelles. Sinon, les protestations de l'opinion et de la presse auraient été encore plus vives que celles provoquées par le projet de relèvement des indemnités parlementaires.

Les propositions du ministre des Finances (M. Turner), et la renonciation à l'auto-suffisance qui en découle, vont coûter des milliards de dollars au Canada. On peut même dire qu'il y va de la rentabilité économique du pays, et que nous pourrions bien nous acheminer vers la faillite qui menace actuellement la Grande-Bretagne et l'Italie. Ces deux pays sont au bord du précipice. Beaucoup de Canadiens, je le crains, s'imaginent que nous sommes à l'abri de ces choses. J'ai l'intention d'exposer le scénario de l'auto-suffisance et les projections sur l'horizon 1980, ainsi que la situation dans laquelle pourrait se trouver notre économie dans les années 1980.

Permettez-moi de parler des points abordés par le ministre dans son discours du 28 janvier. Au début il a parlé, en précisant qu'il s'agissait d'une importante source de controverses, de la modification prévue pour le régime fiscal des recettes de production des industries pétrolière et minière. Le ministre a dit que l'on n'avait pratiquement pas discuté de ce qui semble être le cœur du problème. Il a ajouté que c'était tout simplement une question d'argent: il s'agit de savoir comment les recettes provenant du pétrole et de l'exploitation minière vont être réparties entre l'industrie pétrolière, les provinces et le gouvernement fédéral. Le ministre a oublié depuis longtemps, et le gouvernement actuel semble être dans le même cas que ce mélange comporte un autre ingrédient: le secteur privé, l'industrie pétrolière et gazière qui, d'après le gouvernement, devrait poursuivre ses programmes et ses activités de prospection systématique afin de répondre aux besoins énergétiques futurs du Canada.

● (1630)

Le ministre a demandé comment il fallait partager ces recettes. Je me demande s'il désire inclure dans les calculs la taxe d'exportation sur le pétrole qui rapporte actuellement plus de 4 millions de dollars par jour au gouvernement fédéral et qui doit servir à subventionner les provinces de l'Est. Je demande au ministre s'il faut comprendre cette somme dans les calculs de partage des recettes en question. J'aimerais que le ministre réponde à cette question avant la fin du débat.

Il serait bon que les députés examinent ces calculs, car ils constateraient que si la taxe d'exportation était comprise dans les pourcentages, le gouvernement fédéral recevrait un pourcentage plus de deux fois supérieur à la part des provinces. Le ministre a le devoir de nous exposer les règles fondamentales et de nous dire sur quels dénominateurs communs ces calculs doivent être fondés.

En réponse à sa question sur le partage des recettes, j'ai deux suggestions à faire au ministre; j'en ai parlé au premier ministre (M. Trudeau) pendant la période des questions en décembre. Le premier ministre a répondu que ma suggestion était intéressante, mais il ne lui a pas donné suite. Je proposais que le gouvernement fédéral autorise la déduction des redevances provinciales jusqu'au niveau ou se situaient celles-ci environ un an avant le budget de novembre. La redevance la plus élevée sur le pétrole en Alberta était de l'ordre de 24 p. 100. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a alors dit au comité permanent qu'il estimait cette redevance trop faible et qu'elle pouvait être considérablement relevée.

Comme c'est ce qui est arrivé, il y a certainement un pourcentage, peut-être entre 24 et 30 p. 100, que le gouvernement jugerait bon de déduire pour laisser aux provinces un bénéfice suffisant sur la redevance, tout en assurant à l'État une tranche raisonnable des profits. Par suite de déclarations faites dans l'industrie, je suis certain que cette mesure fournirait à celle-ci assez de stimulants et de fonds pour mettre en œuvre les programmes d'exploitation qui s'imposent au plus tôt dans notre pays. La vraie difficulté, ce n'est pas une affaire de dollars, comme l'a dit le ministre. Pareille assertion montre à quel point le gouvernement est aveugle au sujet des ressources, car il ne voit que les sommes mises en cause à court terme, sans songer à la situation à long terme, qui représente des milliards de dollars chaque année et constitue, en fait, une menace pour notre mode de vie.

Le rapport de l'Office national de l'énergie montre clairement nos besoins et nos possibilités de production en matière de pétrole et de gaz. Ce rapport a été rédigé pendant de longs mois avant octobre 1974. La confiance a considérablement diminué par la suite et, avec elle, le rythme des activités. Le rapport serait jugé extrêmement optimiste aujourd'hui. Le rapport de l'Office national de l'énergie prévoit pour 1980 un «trou» de 560,000 barils par jour pour assurer l'autonomie du Canada. Autrement dit, dans moins de cinq ans, il nous faudra importer le quart du pétrole nécessaire. J'espère que le ministre des Finances (M. Turner) écoute certains de ces points fondamentaux. En 1980, le quart de la quantité de pétrole nécessaire au pays devra être importé. Nous ne pouvons rien y faire. Aucun stimulant ni aucune mesure que prendra le gouvernement n'y pourra rien changer. Il est trop tard. Il y a trop de retard à rattraper.

En 1985, dans dix ans exactement, l'Office national de l'énergie prévoit un écart d'un million et demi de barils par jour entre la production prévue des sables bitumineux et la consommation de pétrole dans notre pays. Le fait important—et je me demande si le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre en sont conscients—c'est que dans ce court délai, selon les prévisions relativement optimistes de l'Office national de l'énergie, le Canada sera passé d'une position d'autonomie complète à une position où il devra importer plus de 50 p. 100 du pétrole et du gaz dont il aura besoin.

Pour nous rendre compte de la grave menace que constitue ce déséquilibre, il suffit de voir l'inquiétude qui règne actuellement aux États-Unis et les mesures que prend ce pays, qui importe aujourd'hui environ un tiers de ce qu'il consomme. Il est possible qu'il ne réussisse pas à rattraper ce retard. Dans cinq ans, le Canada se trouvera dans une situation aussi inquiétante que celle où se trouvent aujourd'hui les États-Unis. Lorsqu'un pays ne peut plus suffire à ses besoins et que d'aussi graves écarts existent, il est difficile sinon impossible de regagner le terrain perdu. Il faut poser la question au ministre des Finances qui a cru bon à court terme d'imposer des mesures fiscales exagérées au point d'amener une industrie rentable et vitale à se retirer du Canada. L'embargo mondial imposé l'an dernier par les pays arabes, à une époque où le Canada pouvait continuer à fonctionner au même rythme, aurait sûrement dû prouver au gouvernement et à tous les Canadiens l'importance de l'autonomie en matière de pétrole sur le plan de la sécurité.

Le ministre a essayé à certains moments de rendre les provinces responsables. Je peux l'assurer que dans le cas des provinces socialistes de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, c'est vrai. Ces provinces ont créé une atmosphère de désespoir pour l'industrie au sein de leurs frontières. Je vois rire le ministre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, je ne riais pas.

M. Bawden: C'était le Nouveau parti démocratique, pas le ministre. Les gouvernements socialistes de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont en grande partie responsables des sombres perspectives qui s'offrent aux Canadiens pour les cinq prochaines années. Il y a en ce moment, en Saskatchewan, deux installations de forage qui fonctionnent. Il y a trois, quatre ou cinq ans, il y en avait jusqu'à cinquante. Voilà sûrement un indice de ce qu'a fait le gouvernement pour sa province.

Depuis que le premier ministre de la Colombie-Britannique a changé les règles fondamentales, comme il le fait régulièrement, on a annulé le forage d'environ 55 puits dans la province. En Saskatchewan, avec un peu de chance, on creusera 150 puits en 1975, ce qui est une prévision très optimiste. Il fut un temps où on creusait chaque année un millier de puits en Saskatchewan. Il n'y a pas de doute que ce sont les gouvernements socialistes de ces provinces qui portent préjudice au reste des Canadiens.

A la fin de 1974, le premier ministre de l'Alberta a pris des mesures positives pour alléger le fardeau des redevances pour les producteurs de la province. Cependant, si le gouvernement fédéral ne fait pas sa part en agissant, l'industrie en question pourra très bien continuer à péricliter même en Alberta. Les statistiques relatives au mouvement des installations de forage, qui révèlent qu'une grande partie d'entre elles ont quitté le Canada et continuent à le faire, ne sont qu'une preuve de l'exode beaucoup plus grave des capitaux vers les pays qui offrent plus de stimulants. La plupart des pays du monde font tout leur possible pour améliorer leur balance commerciale pour le pétrole.

● (1640)

Nous sommes absolument à l'opposé des autres pays; nous sommes le seul pays du monde que quittent les gens qui possèdent le matériel et le capital. Tous les autres pays importent ce genre de ressources. J'aimerais parler rapidement des conséquences de cette fuite de capital et des répercussions à long terme sur la balance des paiements du Canada. Cette situation risque d'acculer notre pays à la faillite et le ministre des Finances en est seul responsable.

Les chiffres dont je me sers sont ceux de l'Office national de l'énergie; ils traduisent d'importantes pénuries et montrent que le Canada manquera de pétrole dans un avenir relativement proche et que les importations de pétrole en 1980 coûteront plus de $2 milliards par an à notre pays. En 1985, le coût annuel des importations de pétrole s'élèvera à bien plus de $5 milliards. Si l'on étudie les déficits autres que ceux imputables à l'énergie, on constate que le Canada s'apprête pour 1975 à avoir un déficit de compte courant de quelque 3.5 milliards de dollars dont $500 millions dus aux déficits commerciaux; les trois autres milliards seront dus à des éléments invisibles tels que les expéditions, les voyages, les intérêts et les dividendes—ce dernier montant augmentant d'environ 7 p. 100 par an. Sur cinq ans, ces éléments invisibles contribueront pour environ 4 milliards de dollars au déficit de notre compte courant d'ici 1980. Je regrette que le ministre semble vouloir partir, j'en arrive à certains des chiffres décisifs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne m'en vais pas.

M. Bawden: Si l'on ajoute à ce déficit de notre compte courant le déficit dû aux importations de pétrole, on arrive à un déficit total de 6 milliards de dollars en 1980.

Ces chiffres sont encore plus effrayants si l'on imagine que le déficit en invisibles atteindra plus de 5 milliards de dollars d'ici 1985, auquel cas le total de ce déficit et de celui qui sera dû aux importations de pétrole s'élèvera à environ 10 milliards de dollars. Ces estimations sont basées sur des prévisions de l'Office national de l'énergie qui tiennent compte d'un nombre raisonnable de découvertes et de la mise en exploitation des sables bitumineux. D'après ce scénario, le Canada se trouvera pratiquement dans la même situation que la Grande-Bretagne et l'Italie à l'heure actuelle. D'ici 1985, l'économie canadienne aura vraisemblablement une taille voisine de celle de ces deux pays, et si le déficit de notre compte courant atteint l'ampleur que l'on peut actuellement prévoir, notre pays se trouvera dans une situation aussi désespérée qu'eux.

Les Canadiens ont le droit de demander ce qu'il adviendrait si le gouvernement fédéral dépensait en importations de pétrole des milliards de plus que ce que nous pouvons nous permettre; ils ont le droit de demander comment ces comptes seront réglés. Que fera le gouvernement dans les années à venir avec la balance des paiements. Les députés ne doivent pas oublier que la situation dont je parle se présentera probablement dès 1985, ce qui laisse à peine le temps de prendre des mesures efficaces. Les délais sont tout simplement insuffisants.

Il nous est impossible d'attaquer sérieusement ce problème par une augmentation des exportations. D'après les récents rapports de Statistique Canada, le volume des exportations canadiennes a diminué de façon importante en 1974. Au cours du quatrième trimestre, nous aurions en fait accusé un déficit de 363 millions de dollars, le premier depuis de nombreuses années. Les perspectives sont donc peu réjouissantes. Par le passé, nos exportations de pétrole nous ont permis d'avoir un solde créditeur; par comparaison à d'autres pays, nous étions fort bien placés en 1974 puisque nous n'avons pas connu l'augmentation des coûts due aux importations de pétrole. Selon le chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne, l'augmentation du prix du pétrole ne peut signifier qu'un abaissement du niveau de vie et une augmentation du chômage. Il en va de même pour le Canada: la même chose pourrait nous arriver. En fait, c'est l'un des plus graves problèmes que le Canada ait jamais dû affronter.

Le ministre des Finances se doit d'agir, puisque toutes les mesures proposées dans le budget du 6 mai et reprises dans celui du 18 novembre 1974 allaient directement à l'encontre de celles qu'il aurait fallu introduire pour régler ce problème. Le ministre se trouve être le président du comité spécial du Fonds monétaire international chargé de distribuer l'aide aux pays qu'un déficit de la balance commerciale dû au prix de l'énergie a placé dans des difficultés financières. Monsieur l'Orateur, en 1985, le Canada dépensera en l'espace de deux ans et demi le montant total fixé par le Fonds monétaire international, c'est-à-dire 30 milliards. Dans le communiqué qu'il a fait le 16 janvier, le ministre des Finances a déclaré:

> Les participants qui sollicitent des prêts en vertu des nouvelles dispositions seront tenus de montrer qu'ils éprouvent de sérieuses difficultés de balance de paiements et qu'ils utilisent de la façon la plus avisée leurs propres réserves et les ressources dont ils peuvent disposer par ailleurs.

Le ministre pourrait peut-être nous dire si la négligence à mettre pleinement en valeur nos richesses naturelles pourrait empêcher le Canada de contribuer au fonds de la manière qu'il envisage. Le résultat est évident. S'il ne pouvait plus emprunter, notre pays serait extrêmement vulnérable; nous serions obligés de vendre à des acheteurs étrangers de plus en plus de terres, d'industries et de commerces, notre monnaie serait soumise à des fortes pressions et il s'ensuivrait forcément une dévaluation avec les très graves conséquences économiques qu'elle comporte.

Notre pays possède les richesses et il existe des investisseurs dans d'autres pays, de même qu'au Canada, qui veulent bien et peuvent—j'insiste sur le mot «peuvent»—chercher, comme ils l'ont fait par le passé, de nouvelles réserves de pétrole. Je supplie le gouvernement de cesser de faire fuir les capitaux qu'il faut remplacer ensuite par des fonds fédéraux et provinciaux pour renflouer des projets dont la poursuite est conforme à l'intérêt national.

J'exhorte le gouvernement à dresser un plan à long terme en vue de fournir immédiatement des stimulants accrus et considérables pour intéresser l'investisseur canadien à l'industrie extractive, tout en faisant comprendre à nos amis américains que nous accueillons volontiers leurs placements dans nos industries de richesses naturelles. En l'absence d'investissements étrangers il n'y a pratiquement aucun moyen de trouver les dizaines de milliards de dollars nécessaires pour les années à venir.

Le plus tragique de toute l'affaire, c'est que, depuis la fin des années 40, des Canadiens ont supplié les ministres des Finances de fournir les stimulants nécessaires pour encourager les Canadiens à investir dans l'industrie du pétrole. Nous avons chassé ou, par divers moyens, nous avons éloigné le capital étranger, mais nous n'avons rien fait pour attirer le capital canadien. C'est une entreprise risquée, mais il faudrait se rendre compte qu'en leur fournissant l'encouragement nécessaire, les Canadiens sont toujours disposés à investir dans l'industrie du pétrole.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre hésite encore à accorder aux Canadiens les mêmes encouragements qu'obtiennent les étrangers qui investissent dans la mise en valeur des ressources. J'exhorte le ministre des Finances à résister à la tentation d'investir l'argent des contribuables dans ces entreprises, et à fournir des encouragements suffisants au moyen de règlements précis, de redevances raisonnables et, s'il le faut, de prix plus élevés pour le pétrole brut et le gaz naturel, de sorte que le gouvernement n'ait pas à investir. Je rappellerai de nouveau au ministre que 90 p. 100 des réserves classiques de pétrole et de gaz du Canada se trouvent dans des terres fédérales. Il n'existe ni règlement ni incitations sur les terres fédérales. Toutes les redevances y sont versées au gouvernement fédéral et c'est lui qui exerce tous les contrôles. C'est dans ces terres que se trouve le gros de nos réserves. C'est tout simplement une autre catastrophe que le Canada et les Canadiens doivent à un gouvernement fédéral libéral.

● (1650)

Quant aux prévisions, je me souviens qu'environ 10 à 20 usines devaient être érigées, en définitive, pour traiter les sables bitumineux de l'Alberta, c'est-à-dire une usine tous les deux ans. Surtout après avoir entendu le premier ministre répondre aux questions cet après-midi, tous les députés conviendront sans doute que ce niveau de réussite est celui de toujours. Si les gouvernements continuent à s'intéresser aux usines de ce genre, il faudra verser tous les ans, à proportion des investissements dans le projet Syncrude, des montants excessifs. Le gouvernement devrait faire en sorte d'attirer les investissements du secteur privé. Si l'on songe qu'il faudra construire, avec les années, de 10 à 20 usines pour traiter le pétrole brut synthétique, sans compter les milliards qu'il faudra pour le pétrole classique, les gouvernements ne réussiront pas à eux seuls à répondre à la demande de capitaux.

M. Nystrom: Blâmeriez-vous MM. Davis et Lougheed?

M. Bawden: Le député me demande si je blâme MM. Davis et Lougheed. Malheureusement, étant donné la conjoncture actuelle, l'atmosphère de désespoir et de découragement que le gouvernement fédéral fait régner, sans parler de l'inflation qui dépend entièrement du ministre des Finances, ces mesures d'urgence de dernière minute étaient absolument nécessaires, mais ce n'était pas la bonne façon de faire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, peut-être le député acceptera-t-il que je prenne la suite de la question que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) lui a posée. Lorsque le premier ministre de l'Alberta a décidé de hausser les redevances et proposé les autres droits comme il l'a fait il y a 18 mois, le député était-il d'accord?

M. Bawden: Le ministre pose une question intéressante qui a été soulevée à maintes reprises par bien des gens. Ce qui importe, c'est que le premier ministre albertain a changé le taux des redevances de façon sensée, et je sais que cette mesure a été prise d'une façon que le ministre a trouvée raisonnable à l'automne 1974. Mais ce qui a déçu les Albertains et les Canadiens, c'est que le ministre n'a pas réagi de la même façon. Il a réagi en accordant certains degrèvements d'impôt, mais ce n'était pas suffisant parce que ces dispositions n'ont pas suscité l'activité requise.

Si l'on peut me laisser terminer, monsieur l'Orateur, je permettrai ensuite au ministre de me poser une autre question. Le ministre des Finances doit, selon moi, parer à ces graves menaces qui pèsent sur notre avenir économique. Il doit nous dire maintenant quelles mesures incitatives il se propose de mettre en œuvre; ou alors pense-t-il en fait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au pays doivent régler la note chaque fois qu'une société privée se retire d'une entreprise? Le ministre et le premier ministre convoqueront-ils de toute urgence une rencontre prochaine des premiers ministres provinciaux pour résoudre ce problème? Pourquoi attendre jusqu'en avril? Le premier ministre, qui doit rencontrer son homologue albertain au début de février, profitera-t-il de l'occasion pour chercher immédiatement des solutions permanentes et à long terme au problème de l'énergie? Pourquoi remettre constamment les questions à trois, quatre ou cinq mois plus tard?

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est trop tard pour corriger une pénurie énergétique en 1980; nous ne pouvons rien y changer. Mais nous pouvons prendre maintenant des mesures en vue d'améliorer la situation, et nous devons prendre des mesures en vue de parer à la situation qui guette le Canada en 1985. J'aimerais bien connaître la réponse du ministre, notamment à la question relative au déséquilibre de la balance des paiements du Canada à cause de ses importations de pétrole.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Finances (M. Turner) veut-il la parole pour poser une question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a laissé entendre que lorsqu'il aurait terminé, il serait disposé à répondre à une question. Je lui dirai, en guise de préambule, que le premier ministre a offert de rencontrer les premiers ministres provinciaux en février, mais que ces derniers n'étaient pas en mesure de le rencontrer à ce moment-là, pour des raisons qui ne dépassent pas tout à fait l'entendement du député. Il n'aura pas oublié que le taux ordinaire des redevances en Alberta s'établissait à 22

p. 100. A-t-il trouvé que le premier ministre de cette province agissait bien en augmentant de 65 p. 100 la redevance—particulièrement pour le nouveau pétrole—sur tout le produit excédant $3.80 le baril. Le député et les autres représentants de l'industrie pétrolière en ont-ils été très contents?

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, je répondrai qu'au moment de l'accord du 28 mars, et la hausse des redevances était alors en vigueur, l'industrie, le gouvernement fédéral et l'Alberta avaient tous l'impression et la conviction, une fois cet accord rendu public, que celui-ci leur permettrait vraiment de fonctionner.

J'aurai de nouveau la chance au comité de commenter la déclaration qu'a faite le ministre en ouvrant le débat sur ce bill. Il a eu à l'endroit des premiers ministres provinciaux une kyrielle de critiques et il s'est longuement étendu sur le fait que le premier ministre ne leur en avait pas imposé au moment de l'accord du 28 mars. Toutefois, après la rencontre du 28 mars, l'industrie, les provinces et le gouvernement, de même que les Canadiens, ont cru en la solidité de cet accord.

Lorsque nous en viendrons plus tard à l'étude du bill article par article, j'aimerais répondre à certaines remarques du ministre. Tout a changé lorsque le ministre des Finances, en mai, a coupé l'herbe sous les pieds de l'industrie et des provinces. Après le 28 mars, jusqu'avant le budget du 8 mai tout le monde acceptait de se mettre à la tâche.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, comme il me reste seulement 30 secondes environ, j'aimerais signaler qu'il est 5 heures et reprendre mon discours demain.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté le mardi 4 février 1975, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Sauf erreur, la Chambre est disposée à procéder directement à l'étude du bill C-226, inscrit au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et, en conséquence, à reporter tous les articles qui le précèdent. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose: Que le bill C-226, tendant à établir une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et communications.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir une fois de plus l'occasion de parler de cette question. A la suite de conversations qui se sont déroulées de la façon habituelle avec des députés de l'autre côté de la Chambre, et si je puis obtenir l'accord que je suis sur le point de demander, j'aimerais, du consentement unanime de la Chambre, demander la permission de retirer mon bill pour en renvoyer le sujet au comité permanent des transports et communications. Si le gouvernement est d'accord, je proposerai également de retirer du *Feuilleton* l'avis de motion nº 17 inscrit à mon nom et qui reprend l'explication de ce bill sous une forme adéquate et détaillée. La raison est que ce sujet est apparu pour la première fois dans le bill C-66. On l'a retrouvé au *Feuilleton* dans les bills C-85, C-33, C-109 et maintenant le bill C-226. La Chambre verra donc que la question a été débattue et discutée longuement. Je suis toutefois bien disposé à retirer le bill et l'avis de motion si le gouvernement accepte de renvoyer la question au comité permanent.

● (1700)

Je pense que l'on est prêt à le faire, puisque le sujet général de ce bill a été accepté en principe par le gouvernement et qu'il a été abordé dans le dernier discours du Trône. Avec la permission de la présidence et du gouvernement, je serais prêt à retirer ces motions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, il y a eu des discussions dans le sens qu'a indiqué le préopinant. Nous sommes certes d'accord pour renvoyer le sujet du bill et de la résolution au comité permanent compétent. Malgré cela, nous aimerions en discuter. Je crains qu'on n'en parle plus si la Chambre accède tout bonnement à la demande du député. Il faudrait, je crois, procéder ainsi: le député devrait commenter le bill pendant quelques minutes, laisser parler un ou deux autres députés et laisser entendre qu'à la fin du débat, dans 20 ou 40 minutes, le bill et la résolution seront rayés du *Feuilleton* et que le sujet sera renvoyé au comité.

Bref, nous acceptons la proposition mais il faudrait auparavant que différents députés expriment brièvement leurs vues sur la question.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) Si je comprends bien, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a demandé la permission de retirer le bill et il a proposé d'en renvoyer l'objet au comité permanent. Comme je la comprends, la motion est certes discutable.

M. Forrestall: Je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas présenté de motion. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour retirer le bill et la motion. Je suis prêt à le faire maintenant, pour satisfaire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres représentants. Si cette proposition est acceptée, je prendrai une minute pour réviser la position sur la question.

Ce bill que le gouvernement acceptera, je l'espère, de renvoyer au comité permanent des Transports et communications, a pour objet d'enlever à l'organisme investi du pouvoir de réglementation la charge des procédures d'enquête dans tout le domaine des transports au Canada. Comme je l'ai dit, ce bill a été inscrit au *Feuilleton* à plusieurs reprises. Je crois que c'est la quatrième ou cinquième fois que je saisis la Chambre de cette question.

Le bill a reçu l'appui de principe de l'Association des pilotes de lignes du Canada, de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes et en fait l'appui de presque tous ceux qui ont été touchés par les enquêtes menées par les autorités fédérales sur les accidents. En réalité, c'est de l'inquiétude et des craintes légitimes de ces gens que ce bill est né, et c'est en raison de l'insatisfaction permanente qui règne dans cette industrie et parmi les voyageurs et grâce à leur contribution que j'ai recueilli l'appui nécessaire pour continuer à inscrire ce bill privé au *Feuilleton*.

Je ne cache pas que le bill à l'étude—et je vais essayer de parler de certaines des réserves qu'a le gouvernement à l'égard du bill—présente une ou deux imperfections évidentes d'ordre technique, dans le mode de financement de la commission. Ici, je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, pour que vous sachiez bien que le bill est réglementaire et pour que les députés n'en viennent pas tout de suite à la conclusion qu'il est contraire au règlement en raison du mode de financement particulier de la commission. Avec l'aide des conseillers juridiques de la Chambre et d'autres, nous avons trouvé un moyen grâce auquel le bill pourra rester inscrit au *Feuilleton* sans attirer les doutes légitimes de la présidence.

Le bill propose que les fonctions d'enquête et d'identification indirecte des causes et de la responsabilité soient détachées des organismes administratifs. Je propose en outre que la commission soit financée par des dons et des contributions. Je procède ainsi, monsieur l'Orateur, pour contourner votre préoccupation très légitime à propos et bien fondée de le voir rester inscrit au *Feuilleton*. Il le faut parce que si la commission était financée par des crédits parlementaires, il deviendrait irrecevable en vertu du Règlement de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il ne faut cependant pas perdre de vue le principe véritable en cause. Aucun autre pays occidental d'importance ne connaît le degré ou le principe de la situation actuelle du Canada. L'exemple le plus troublant de cette possibilité de conflit d'intérêts se retrouve au sein de l'administration du transport aérien du ministère des Transports. On pourrait peut-être dire la même chose pour tous les autres modes de transport. Des fonctionnaires professionnels hautement qualifiés sont chargés de rédiger et de promulguer des règlements régissant presque tous les aspects de l'aviation intérieure au Canada. Dans le même ministère, dans le même service administratif, et parfois même dans le même édifice, on trouve un autre groupe de professionnels hautement qualifiés et formés dont la tâche est d'établir la responsabilité. Que font-ils lorsque la cause est attribuable, ou pourrait l'être, aux actes, omissions ou lacunes de la part de la direction chargée de la réglementation? La tentation existe d'aller chercher ailleurs un bouc émissaire et, ce faisant, de cacher la vérité, c'est-à-dire la cause véritable de l'accident. La collectivité éprouve assez de doutes à cet égard pour justifier les modifications requises et proposées par le bill.

En outre, monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a l'approbation du ministre des Transports (M. Marchand) qui, le 8 avril 1974, en réponse à ma question à la Chambre, disait, tel qu'en fait foi le hansard à la page 1227:

> Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai dit à la Chambre que je favoriserais la création d'une régie indépendante dans de tels cas et que cela ferait partie d'une nouvelle politique en temps opportun.

Je pourrais citer un extrait du discours du Trône qui a marqué le début de la présente session de la 30e Législature, qu'on retrouvera à la page 7 du hansard du 30 septembre 1974. Voici:

> Le Gouvernement est disposé à entreprendre immédiatement certaines démarches de nature à améliorer les services de transport au Canada, sans nuire d'aucune manière à la révision prochaine de la politique de base: . . . on proposera l'établissement d'une commission indépendante chargée de faire enquête en cas d'accidents;

A mon avis, cette déclaration prouve que point n'est besoin d'attendre une nouvelle politique nationale des transports avant d'adopter cette mesure. De fait, l'application des principes fondamentaux du bill est nettement d'importance vitale pour les transports canadiens, de sorte que tout autre retard ne saurait servir les intérêts de la nation. Je ne suis pas imbu d'esprit de parti. Cette proposition peut, sous sa forme actuelle, présenter certaines lacunes sous bien des rapports, techniques ou autres. Je ne tiens pas mordicus à cette proposition dans tous ses détails. Toutefois, monsieur l'Orateur, je sens que les pressions exercées par l'industrie et à l'intérieur du ministère sont telles que nous pouvons renvoyer le sujet de la mesure proposée au comité permanent des transports et des communications.

Il y a cinq ans déjà depuis que le bill C-66 a d'abord été présenté à la Chambre. Ce n'était alors qu'un schéma ne renfermant aucun détail. Le bill C-66 a bénéficié de l'apport de l'industrie et des commentaires de plusieurs juristes éminents canadiens. Depuis sa première présentation, il a bénéficié des conseils des avocats dont la Chambre a retenu les services. Il a provoqué un grand débat dans toute l'industrie. Il a eu la chance d'être débattu à fond à la Chambre au moins deux fois avant aujourd'hui.

● (1710)

Monsieur l'Orateur, nous avons fait beaucoup de progrès depuis le 22 janvier 1971, quand le ministre des Transports d'alors, qui est maintenant ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), disait à la Chambre des communes, comme l'atteste la page 2662 du hansard:

> Toutefois, en ce qui concerne l'ensemble de la question qu'il a soulevée, je répète, je ne m'oppose pas au principe visant à prendre d'autres arrangements en matière d'enquête sur les accidents. La difficulté qui se pose est qu'il est pratiquement impossible d'obtenir le consentement unanime de tous les intéressés quant à la méthode qu'il faudrait employer. Par ailleurs, la question retient de plus en plus l'attention et si l'on peut trouver une meilleure méthode, nous serons heureux de l'adopter.

J'espère que les ministériels et les autres députés n'étoufferont pas cette question ce soir, parce que j'ai l'impression qu'il est temps que le Canada fasse quelque chose dans ce domaine. L'acceptation de nos propositions permettra au comité permanent des transports et des communications d'étudier les répercussions des principes en cause. Cela donnera l'occasion au gouvernement de mettre son propre bill au point et, en même temps, je le répète, le comité pourra étudier la question afin d'être mieux préparé quand le gouvernement présentera la mesure.

Je remercie le gouvernement d'avoir accepté de renvoyer la question au comité et, une fois que les autres députés auront terminé leurs observations, si la Chambre est d'accord, je demanderai l'autorisation de la Chambre pour retirer le bill et l'avis de motion inscrit en mon nom.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur ce bill. Il a pour objet de créer une commission fédérale d'enquête chargée d'effectuer des enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport survenus au Canada, mesure qui s'imposait depuis longtemps. Permettez-moi de dire sans équivoque que j'appuie le principe de ce bill, et qu'en examinant la situation actuelle, je constate que la Commission des transports réglemente et enquête. Elle réglemente les transports du pays, et en cas d'accident c'est elle qui procède aux enquêtes.

Je comprends la préoccupation qu'un tel conflit cause au député, parce que dans ma région de Nickel Belt nous avons connu une situation de ce genre, faisant naître le même conflit. Pendant de nombreuses années, il s'est produit des accidents dans les mines d'Inco et de Falconbridge, et, le croirez-vous, c'est la police privée d'Inco qui était chargée de rechercher les causes de ses accidents. Cela bien sûr n'était pas dans l'intérêt de la collectivité, ni dans celui des ouvriers d'Inco et de Falconbridge. Ce n'est que sous un persévérant harcèlement des services de la sécurité minière du gouvernement conservateur, entrepris par les députés provinciaux représentant la région, qu'il a été enfin mis un terme à cette situation. Nos inquiétudes sont donc très justifiées.

Je borne mes propos aux chemins de fer, parce que ma circonscription compte un grand nombre de cheminots, et qu'en parlant avec certains d'entre eux je me suis mis au courant des conditions qui règnent sur le chemin de fer. En faisant la comparaison avec l'étranger, nous constatons qu'en matière ferroviaire nous retardons sur la plupart des autres pays en ce qui concerne par exemple la législation relative aux normes applicables à la voie et aux voitures. Il n'existe pas ici de législation applicable. Il en va de même en ce qui concerne la conception et la construction des wagons et des voitures. Pour une bonne partie du matériel, ni les règles de conception ni les conditions de qualification du personnel d'exploitation ne sont prévues par notre législation. C'est un fait avéré que si les locomotives ne peuvent pas rouler à grande vitesse, bien qu'elles soient bâties pour cela, c'est en raison de la mauvaise qualité des voies. C'est ce qui explique aussi les ordres permanents donnés aux mécaniciens de rouler lentement.

Je me suis déjà entretenu avec des cheminots et j'ai alors appris que les compagnies ferroviaires avaient bel et bien réduit le nombre de leurs cantonniers. Ce sont les gens qui sont tout particulièrement chargés d'entretenir les voies ferrées. J'ai constaté que, depuis 1950, les cantonniers doivent entretenir des tronçons de voie de plus en plus longues, ce qui permet aux compagnies de réduire le nombre des hommes. Peut-être y trouvent-elles davantage de profit, mais elles font courir de très grands risques aux voyageurs et aux localités que traversent les convois de marchandises. On ne peut qu'imaginer les incidences qu'une telle mesure peut avoir sur le service voyageurs et sur l'acheminement des marchandises au Canada.

Avant 1966, la Commission des Transports publiait annuellement des données sur tous les accidents ferroviaires au Canada, mais cette documentation a mystérieusement cessé de paraître depuis 1966. En fait, il est assez difficile de se renseigner maintenant sur le sujet. Depuis 1966, la Commission publie annuellement un rapport de 11 lignes pompeusement intitulé «Programme de sécurité ferroviaire». Avant 1966, la documentation sur les accidents ferroviaires indiquait le nom du chemin de fer, le genre d'accident et le nombre de personnes blessées ou tuées au Canada.

A mon avis, le nouveau genre de rapport abrégé empêche les syndicats et les travailleurs de prendre connaissance des conditions particulièrement dangereuses qui persistent et, sauf erreur, les syndicats et les travailleurs ont fait des instances au sujet du transport de produits dangereux, comme par exemple, le gaz propane et les explosifs et peut-être très bientôt, les matériaux nucléaires. Les syndicats exigent l'adoption d'un système de codage uniforme et l'obligation de renseigner les équipes de trains sur les substances qu'ils transportent et sur les mesures à prendre en cas d'urgence. A mon avis, une telle question devrait intéresser non seulement les travailleurs, mais aussi tous les députés chargés de légiférer sur la sécurité des Canadiens.

Afin de prouver que les travailleurs tiennent à assurer cette sécurité et qu'ils observent vraiment les règles établies à cet effet, les syndicats ont réclamé du matériel de sécurité pouvant circuler sur les voies et ils veulent un personnel qualifié pour l'utiliser et non des gens qui n'y connaissent rien. Les sociétés ferroviaires ont fait la sourde oreille devant ces requêtes vraiment raisonnables. Il est aussi bien évident qu'à la place des petits empires bureaucratiques spéciaux pour le transport aérien, ferroviaire et maritime, il devrait y avoir un seul organisme de réglementation pour s'occuper de tous les modes de transport. Il est des plus fâcheux—et chaque député devrait trouver fâcheux—de constater qu'à l'enquête d'accidents ferroviaires par la Commission des transports des chemins de fer, les résultats ne sont jamais publiés. De fait, on les considère aux termes de la loi sur les chemins de fer comme des renseignements secrets, contrairement à ce qui se fait lorsqu'il s'agit d'enquêtes sur les accidents aériens ou maritimes. On ne considère pas les rapports d'accidents aériens et maritimes comme étant confidentiels.

Qu'on ajoute à ce gachis la dernière décision du juge Emmett Hall concernant l'équipage de base autorisant les sociétés de transport à réduire d'un membre l'équipage des trains. Les syndicats du rail se sont longuement plaints des dangers inhérents à la proposition des sociétés ferroviaires. Lorsque la vie des travailleurs est en jeu, ils ont leur mot à dire; c'est leur droit le plus absolu, le gouvernement doit le comprendre. Cette remarque s'applique particulièrement au transport de produits dangereux. Le ministre peut bien avec une franchise toute gauloise déclarer que son ministère est complètement désorganisé, mais c'est une situation qu'il est inexcusable d'admettre lorsque le bien-être des travailleurs, des voyageurs et des collectivités ainsi que la sécurité de marchandises importantes

sont en jeu. Je demande avec instance à la Chambre d'autoriser le renvoi du bill au comité.

● (1720)

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) n'a que répété les remarques qu'il a faites de façon générale en diverses occasions sur la nécessité d'établir un certain organisme d'enquête. Je le remercie d'avoir accepté de retirer son bill et d'en renvoyer le sujet au comité permanent.

J'ai remarqué en lisant les délibérations sur des bills semblables que le député porte depuis longtemps un intérêt manifestement sincère à la question. Il sait, j'en suis sûr, que, depuis que le bill a été présenté en avril 1974, le gouvernement s'est engagé dans le discours du trône de septembre dernier à donner suite à l'idée que nous débattons aujourd'hui. L'opportunité de créer une commission ou un organisme indépendant d'enquête sur les accidents—je crois que commission conviendrait mieux—sera étudiée et la commission sera finalement établie. Je dis «étudiée et finalement établie» parce qu'il existe un certain conflit entre les règlements provinciaux et fédéraux en la matière. Il y a le Code criminel et les provinces ont des lois qui régissent les accidents d'automobiles, et ainsi de suite. Il faudra tenir compte de certains problèmes de rédaction et de compétence au moment de la mise en œuvre de cette idée. C'est en partie la raison pour laquelle je demande au député de retirer son bill parce qu'il renferme deux ou trois articles qui pourraient aller à l'encontre non de la direction générale mais de certaines dispositions précises déjà existantes.

Le bill et ses articles pourraient être le mieux étudiés au comité. Le travail se poursuit dans notre ministère et dans d'autres, et je crois qu'on est en train de préparer pour le ministre un mémoire à remettre au cabinet. Je ne puis dire à mon honorable ami où on en est rendu, mais je puis lui assurer que le travail se poursuit au ministère en vue de mettre au point le genre de mesure législative qu'il réclame.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a traité de nombreux aspects plus vastes de la sécurité des opérations ferroviaires. Bien que ces questions soient pertinentes, le bill porte principalement sur l'opportunité d'établir une commission d'enquête quelconque, à mandat général. Je suis certain que le député appuie ce principe, car il a exprimé son souci de la plus grande sécurité des chemins de fer et des autres moyens de transport. De l'avis du gouvernement et du mien, le bill C-226 devrait être retiré et son sujet renvoyé au comité permanent.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la requête du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et les observations des autres députés. Consent-on à ce que le bill C-226 soit retiré et l'ordre annulé?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Consent-on aussi à ce que la motion nº 17, également inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est, soit rayée du *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Du consentement unanime, le député de Dartmouth-Halifax-Est, appuyé par le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), propose que le sujet du bill C-226 soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Alors, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 5 h 28, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ORLIKOW—LA RÉPONSE INEXACTE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la réponse que j'ai reçue le 18 novembre 1974 à la question nº 481 inscrite au *Feuilleton*. La réponse déposée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Campbell) disait:

Aucun individu parmi les participants ou directeurs du projet n'a reçu de paiements de plus de $100

Dans une lettre du 24 janvier 1975 adressée à M. James Elliott d'Ajax (Ontario), le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mentionne un paiement de $3,900 versé à M. J. Forester et un autre de $1,885 à M. R. Rathburn. Comme ces deux personnes ont participé au projet, il semble que la réponse à la question nº 481 était totalement inexacte. En outre, le paiement de $3,900 versé à M. J. Forester constituait nettement un conflit d'intérêts. Quand M. Forester a commencé à recevoir cet argent, il travaillait comme adjoint spécial du député d'Ontario (M. Cafik). Il a continué de toucher une rémunération pendant qu'il exerçait les fonctions de directeur de la publicité au cours de la campagne électorale. Ce cas d'utilisation de l'influence politique pour réaliser un gain financier justifie une enquête. La réponse inexacte donnée à la question nº 481 constitue une violation grave du droit d'un député à obtenir des renseignements exacts sur les dépenses du gouvernement. Je vous prierais d'exiger, monsieur l'Orateur, qu'une réponse exacte soit donnée à ma question.

● (1410)

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été prévenu que quelqu'un soulèverait la question de privilège à ce propos, et je n'ai pas entendu toutes les observations qu'a faites le député au début de son intervention. Le député affirme cependant qu'un individu du nom de Forester, de ma circonscription, était à l'emploi, si je comprends bien, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pendant la dernière campagne électorale. Cela n'est pas vrai et n'a jamais été vrai. En réalité, un dénommé Forester a travaillé bénévolement et à plein temps pour moi pendant la dernière campagne électorale. Il n'a touché aucune rémunération pour cela de la Chambre des communes ni du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Si le Règlement le permet, dans le but de lire d'abord les observations faites par le député, je me réserve la possibilité de reprendre la parole sur la question de privilège.

M. l'Orateur: Ayant entendu les différents points de vue sur ce qui est essentiellement une non-question de privilège, je dois signaler au député qui a demandé à la présidence d'exiger une réponse exacte que les autorités—il le sait pertinemment—précisent que l'inexactitude d'une réponse ne constitue pas une question de privilège. D'autre part, même si je pouvais être certain que j'ai le pouvoir d'exiger des réponses et de juger de leur exactitude, j'aurais de la peine à exercer cette prérogative. Le député n'a pas demandé à la présidence—sans doute le sait-il—de faire quelque chose qui lui est permis.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES PRÉVU POUR AUJOURD'HUI

M. Sharp: Hier, monsieur l'Orateur, à peu près à ce stade-ci de nos délibérations, j'ai proposé qu'à 8 heures ce soir, la Chambre autorise exceptionnellement mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), à faire une déclaration sur la conservation de l'énergie, et qu'elle accorde aux porte-parole des différents partis plus de temps qu'à l'ordinaire pour répondre, après quoi, les députés pourraient interroger le ministre.

Lorsque j'ai fait hier cette proposition, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), en sa qualité de leader suppléant de l'opposition à la Chambre, a demandé d'examiner tout d'abord la motion avant qu'elle soit présentée. Maintenant qu'il l'a fait, sans doute la Chambre adoptera-t-elle l'ordre suivant: Qu'à 8 heures ce soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse sa déclaration, que les porte-parole de chacun des partis de l'opposition formulent ensuite leurs observations, après quoi, que les députés puissent interroger le ministre sur sa déclaration jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de ses assurances; nous sommes d'accord sur la motion telle qu'elle a été présentée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons accepté cet arrangement il y a déjà quelques jours et nous sommes heureux de le respecter. Je m'étonne un peu que le ministre ait employé l'expression «formulent»; à mon avis, les porte-parole des parties «peuvent» répondre, s'ils le désirent. Ce n'est toutefois pas que cela fasse de différence, je suppose: ils le feront tous.

M. l'Orateur: L'accord semble être unanime. Puis-je demander s'il y a consentement unanime pour que l'ordre soit adopté portant qu'à 8 heures ce soir, la Chambre passe aux travaux proposés par le président du Conseil privé (M. Sharp) dans les termes qu'il vient de nous lire?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REMISE DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ont déclaré hier à la Chambre que le gouvernement fédéral et les dirigeants de Syncrude n'auraient pas encore signé d'accord formel et que les sables bitumineux constituent une ressource vitale pour l'avenir économique de tous les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de ne conclure avec les dirigeants de Syncrude aucun accord formel qui l'engagerait financièrement tant que le premier ministre n'aura pas consulté les premiers ministres de chaque province et discuté avec eux la possibilité de former un consortium fédéral-provincial, en vue de mettre en valeur les sables bitumineux, de sorte que cette ressource précieuse deviendrait propriété entièrement publique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Celle-ci étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ESCOMPTE COMPENSÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente, et qui exige une attention immédiate.

Étant donné que l'économie canadienne est actuellement très ralentie, parce que les consommateurs n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter la production disponible, et que bon nombre d'économistes reconnaissent la nécessité de stimuler la consommation par une augmentation du pouvoir d'achat par rapport à celle des prix, et que le Dr Vincent Bladen, économiste, a proposé une taxe de vente négative en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie la possibilité et l'urgence d'établir un système d'escompte compensé des prix à la consommation afin d'abaisser immédiatement les prix des produits de consommation pour les ramener au niveau du pouvoir d'achat actuellement disponible entre les mains des consommateurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN CONGÉ OFFICIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion portant sur une question importante et urgente. Cette urgence tient au fait que le troisième lundi de février approche à grands pas. Votre Honneur se souviendra qu'en décembre 1973, le comité de la justice a présenté un rapport recommandant l'adoption d'un nouveau congé statutaire, soit le jour du Patrimoine canadien. Le bill C-208, actuellement inscrit au *Feuilleton*, tend à donner suite à cette recommandation. La question est d'autant plus urgente que ce congé est reconnu officiellement dans le jugement rendu par le juge Emmett Hall en juin 1974 à la suite de l'arbitrage ferroviaire. Je propose donc, appuyé par le député de Fort William (M. McRae):

Que le bill C-208 soit mis en tête de liste des bills publics d'initiative parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'accepte cette motion, mais je pourrais peut-être signaler que j'avais avisé le gouvernement, avant le début de la séance d'aujourd'hui que je proposerais aux termes de l'article 43 du Règlement . . .

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien que malheureusement je ne puis autoriser que cette discussion se prolonge. La Chambre devine peut-être mon intention en disant cela. Je dois dire que le député a eu l'amabilité de prévenir la présidence de son intention de proposer une motion analogue à ce sujet. C'est pourquoi je regardais dans sa direction il y a un moment. Il n'a peut-être pas pu prendre la parole à ce moment-là parce qu'il était en conversation. La Chambre est actuellement saisie d'une motion que je dois mettre maintenant en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés peuvent toujours faire un appel au Règlement ou soulever la question de privilège. Toutefois, je ne vois aucune autorité en vertu de laquelle cela peut interrompre la présentation d'une motion dont la présidence a déjà été saisie. Je présenterai donc la motion et je donnerai ensuite la parole au député pour sa question de privilège.

● (1420)

La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Nipissing en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

DEMANDE DE DÉSIGNATION DU LUNDI 17 FÉVRIER 1975 COMME JOUR DE CONGÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève encore la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avant l'ouverture de la séance à deux heures aujourd'hui, j'ai avisé Votre Honneur et les porte-parole tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition que je proposerais une motion concernant le jour du Patrimoine canadien en vertu de l'article 43 du Règlement. On m'a dit que ma motion serait acceptée. Je suis surpris qu'une autre ait été présentée avant la mienne, mais j'étais prêt à y donner mon consentement.

De toute manière, comme on m'a dit que ma motion serait acceptée, je propose donc, avec l'appui du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles:

Que la Chambre presse le gouvernement de désigner le lundi 17 février 1975 jour du Patrimoine canadien pour qu'il soit un jour de congé dans tout le Canada.

Étant donné l'assurance que j'ai reçue, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, qui exige le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

Le jour du Patrimoine canadien

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DÉCISION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL AU SUJET DE LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais aussi demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. On a reporté à plusieurs reprises la décision sur l'augmentation du tarif-marchandises qu'ont demandée les compagnies ferroviaires. La Commission des transports, la Cour d'appel fédérale puis la Cour suprême se sont renvoyé la décision relative à l'application de l'augmentation du tarif-marchandises demandée par les compagnies ferroviaires. En outre, à cause de ce jeu de chaises musicales, plus personne ne sait maintenant où s'asseoir, en admettant, bien sûr, qu'on s'assoie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien que l'article 43 du Règlement ne lui permet qu'une brève explication. Je lui suggère d'en venir rapidement au fait.

M. Murta: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est une question importante et j'allais justement présenter ma motion. La situation étant à l'origine de fortes incertitudes, de bien des difficultés aux Canadiens et d'un manque de confiance dans le système de prise de décisions du gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Churchill:

Que le gouverneur en conseil, grâce aux pouvoirs que lui confère l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports, prenne maintenant une décision juste, équitable et ferme à propos de la toute dernière décision de la Commission canadienne des transports, afin de protéger les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LE JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

PROPOSITION D'UNE MESURE PRÉVOYANT UN CONGÉ EN FÉVRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande aussi la permission de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le jour du Patrimoine canadien ne peut être établi par proclamation, j'espère que la Chambre voudra bien insister pour qu'il le soit par voie législative.

Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je propose donc:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter sans délai un projet de loi prévoyant l'observation du troisième lundi de février de chaque année comme jour férié sous le nom de jour du Patrimoine canadien.

M. l'Orateur: Y consent-on à l'unanimité?

Une voix: Non.

Syncrude

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR L'IMPORTATION DES VIANDES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente puisqu'il s'agit de pertes de revenus pour un grand nombre de producteurs de porcs.

Étant donné que l'embargo américain sur les viandes canadiennes va entraîner une perte d'environ 30 millions de dollars, d'après une étude du *Canadian Pork Council*, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre charge le comité des finances, du commerce et des questions économiques d'étudier quel sera l'impact de cette mesure à l'endroit des producteurs de porcs et de formuler des recommandations appropriées et de faire rapport à la Chambre d'ici le 31 mars 1975.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE MOTIF INVOQUÉ PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA CONCLUSION DE L'ACCORD AVEC SYNCRUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question urgente et d'une nécessité pressante en conformité de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré récemment qu'il attendait les résultats d'une enquête sur les aspects financiers du projet Syncrude demandée par le gouvernement de l'Alberta. En outre, certaines réponses données hier en Chambre ont révélé que le gouvernement fédéral n'a pas fait d'étude indépendante sur les coûts prévus du projet Syncrude, et qu'il n'a pas eu non plus accès à une autre enquête indépendante. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

[M. l'Orateur.]

Que le premier ministre soit chargé d'expliquer immédiatement à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les dirigeants de Syncrude sans avoir eu accès à ces renseignements.

M. l'Orateur: La motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES HYMNES NATIONAUX

DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR DES ARTISTES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente et pressante qui concerne tous les Canadiens. Comme il est difficile de se procurer des enregistrements de nos hymnes nationaux—«God Save the Queen» et «O Canada»—dans la plupart des magasins de disques du pays, je propose, avec l'appui du député de Leeds (M. Cossitt):

Que le secrétariat d'État demande à des artistes candiens compétents d'enregistrer ces hymnes et que ces enregistrements soient mis en vente dans tout le pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Comme elle est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ACCORD AVEC SYNCRUDE JUSQU'À LA FINITION DE L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question très urgente et importante. Comme on a récemment indiqué que les techniques antipollution envisagées pour le projet Syncrude, dans lequel le gouvernement fédéral se trouve engagé, ne répondront pas aux normes fédérales concernant l'environnement et,comme il faudrait investir beaucoup plus d'argent qu'on avait prévu pour atteindre ces normes, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement reçoive l'avis d'informer les autres dirigeants de la Syncrude qu'il refuse de participer au projet tant qu'il n'aura pas la certitude que les mesures appropriées de protection du milieu ont été prises et tant qu'il n'aura pas reçu une estimation ferme des frais de toute modification nécessaire à l'atteinte de ces normes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime à ce qu'elle soit débattue?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROJET SYNCRUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Compte tenu des conséquences graves qu'implique la participation proposée du gouvernement au projet Syncrude et de l'importance de fournir à la Chambre et aux Canadiens des renseignements complets sur ce projet, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de déposer immédiatement tous les documents pertinents relatifs au projet Syncrude, y compris les estimations de coûts, la correspondance et les modalités de l'entente.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion; y a-t-il consentement unanime pour que celle-ci soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1430)

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais également présenter une motion portant sur une affaire importante et urgente. Devant les meurtres commis récemment avec des armes à feu dans diverses parties du Canada, devant l'inquiétude croissante du public à ce sujet, devant le désaccord manifeste entre le ministre de la Justice (M. Lang) et le solliciteur général (M. Allmand) concernant la législation sur les armes à feu et devant le fait que l'organisme F.A.R.O., favorable à la vente et au port libres des armes à feu, a annoncé la tenue d'une réunion spéciale, samedi prochain, à Ottawa, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la question des lois sur les armes à feu soit renvoyée immédiatement au comité permanent de la justice et des questions juridiques et qu'après avoir entendu les témoignages appropriés, ce dernier soit tenu de faire rapport à la Chambre dans les trois mois au sujet des modifications à apporter au Code criminel.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Étant présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS DE BURWASH EN ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MOYENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une nécessité pressante.

Une voix: Quelle peut bien être cette nécessité pressante?

M. Rodriguez: Si vous voulez bien me laisser parler, vous allez le savoir.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Plus de 200 travailleurs ont perdu leur emploi dans le Nord de l'Ontario par suite de la fermeture de la société Burwash Industrial Farm peu après que celle-ci eût dépensé des millions de dollars à moderniser ses installations. En outre, le gouvernement fédéral recherche un emplacement où ériger une prison à sécurité moyenne qui coûtera $7 millions aux contribuables canadiens. Enfin, il faut de toute urgence créer de nouveaux emplois dans le Nord de l'Ontario et raviver son économie languissante. Je propose donc, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le solliciteur général soit chargé d'amorcer des négociations avec le gouvernement provincial de l'Ontario en vue d'améliorer les installations de Burwash pour en faire un établissement à sécurité moyenne.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre a entendu la motion. Comme elle est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'ACCESSIBILITÉ À LA TECHNOLOGIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la position du gouvernement qui va devenir actionnaire minoritaire de Syncrude. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on est parvenu à un accord ou à une entente au sujet de la technologie qui pourrait être mise au point par le consortium Syncrude et sur l'accessibilité à cette technologie du gouvernement du Canada à titre d'actionnaire minoritaire, et à quelles conditions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons conclu un accord de principe à ce sujet. Je puis dire en termes généraux que les nouveaux partenaires de Syncrude remplaceront la société Atlantic-Richfield dans l'entreprise et qu'ils participeront notamment à une entente plutôt complexe sur la technologie tant des partenaires de l'extérieur que des sociétés partenaires.

La prochaine étape consistera bien sûr à formuler une nouvelle entente juridique entre les anciens et les nouveaux partenaires sur un vaste éventail de questions, et notamment sur l'accessibilité à la technologie. Le gouvernement du Canada cherchera à s'assurer l'accessibilité à cette technologie en vue de l'appliquer éventuellement à d'autres possibilités d'exploitation de pétrole synthétique qui pourraient se présenter à lui.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, selon le ministre, le gouvernement a l'intention d'obtenir l'accès à cette technologie. Dois-je comprendre que le gouvernement du Canada n'a, en tant qu'actionnaire minoritaire, aucune assurance de pouvoir utiliser cette technologie, ni aucune assurance quant aux conditions auxquelles il pourrait en disposer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'assurance que nous avons, c'est, naturellement, de posséder les droits qu'avait l'associé auquel nous succédons dans le projet; il nous faudra donc examiner la situation pour savoir de façon précise si les participants peuvent nous en concéder d'autres.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ainsi, le ministre a conclu un accord sans savoir exactement ce à quoi le Canada pourrait prétendre dans ce domaine.

M. Macdonald (Rosedale): Non, ce n'est pas vrai.

SYNCRUDE—L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES COÛTS ESTIMATIFS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): L'un des collègues du ministre a déclaré que le chiffre de 2 milliards constituait la prévision la plus exacte pour l'instant. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelle importance est donnée au facteur inflation dans ces calculs? Quel est le taux moyen annuel d'inflation retenu? Voudrait-il également indiquer le montant du fonds d'intervention ajouté en vue de parer aux imprévus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que l'affirmation que le chef de l'opposition a faite d'abord est fausse. Je le lui ai dit et je le répète, notre accès à la technologie est celui que devait avoir la société Atlantic-Richfield, associé dans l'accord. Naturellement, au cours de la rédaction finale et détaillée du nouvel accord, nous chercherons à obtenir les avantages supplémentaires qui nous intéressent.

Quant au détail des prévisions de 2 milliards de dollars, je ne les ai pas ici et il serait probablement inopportun de modifier l'ordre du jour par l'exposé de tous ces chiffres. Je suis prêt à en parler en détail à un moment mieux choisi.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE CONCESSIONS À D'AUTRES ENTREPRISES POUR LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Mardi dernier, le ministre a déclaré à l'extérieur de la Chambre que les concessions accordées à Syncrude ne s'appliqueraient pas aux travaux qui n'ont pas débuté en 1973. Cependant, répondant à une question sur ce sujet hier, le premier ministre a déclaré: «nous étudierons toutes les nouvelles demandes d'après leur mérite individuel». Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était-il dans l'erreur mardi et, si oui, le gouvernement est-il prêt à accepter d'autres demandes de concessions du genre de celles accordées à Syncrude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que ce qu'a déclaré le premier ministre hier ne contredit pas la décision que nous avons prise à l'égard de la proposition de Syncrude. Le député le sait très bien, aucune proposition de ce genre n'a été présentée à ce moment-là. Naturellement, il y a eu modification des lois fiscales depuis les premiers accords de 1973. Les participants doivent donc accepter les lois telles qu'elles sont.

LES VUES DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPANSION DES INSTALLATIONS POUR L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, cette réponse exige sûrement cinq questions supplémentaires. Hier, encore à la Chambre, le premier ministre a dit que les prévisions de l'Office national de l'énergie relativement à la construction biannuelle d'une usine «étaient uniquement des prévisions», et que le gouvernement n'avait pas précisé combien d'usines seraient construites, ni quand elles le seraient. Le gouvernement a-t-il une vue globale sur le rôle des sables bitumineux dans les projets d'autosuffisance du Canada et, si oui, fera-t-il part de sa position sur l'expansion qui s'impose?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'initiative n'en appartient pas seulement au gouvernement fédéral, mais encore aux propriétaires du sol ayant l'intention de se lancer dans cette voie et, bien sûr, au désir du gouvernement albertain de les voir aller de l'avant. Les prévisions faites par l'Office national de l'énergie tiennent compte bien sûr du délai éventuel dans lequel l'exploitation pourra démarrer. Si le député soutient que l'État fédéral devrait prendre en charge l'intégralité de l'exploitation des sables bitumineux . . .

M. Andre: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Macdonald (Rosedale): Si le député soutient que toute l'affaire devrait être dirigée par l'État fédéral, je dirai que voilà une proposition intéressante de la part d'un Albertain, et je l'examinerai.

Une voix: Vous arrangez les choses à votre façon.

M. Stanfield: Vous êtes à bout de ressources, Donald.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est jouer sur les mots, comme d'habitude.

SYNCRUDE—LES MOTIFS INVOQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE REFUS DE NATIONALISATION DE L'ENTREPRISE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre une question concernant directement la réponse qu'il vient de faire. Comme la plus récente estimation du coût de réalisation du projet Syncrude porte sur deux milliards de dollars, chiffre que le gouvernement a admis, et étant donné que la province de Québec a pu à elle seule réunir quelque 14 milliards de dollars pour le projet de la baie James, le ministre peut-il exposer à la Chambre le raisonnement qui a permis au gouvernement fédéral d'en arriver à ce qui à première vue paraît être la conclusion inouïe qu'il était incapable de réunir seul la somme de deux milliards de dollars, afin de faire du projet Syncrude une entreprise à capital et à gestion purement nationaux?

● (1440)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada doit évoluer dans un certain cadre financier, et il ne compte que prendre telle partie du produit national brut pour financer ses propres opérations. Ainsi, il dispose d'une somme assez considérable à consacrer aux projets énergétiques, et nous avons pris cette décision en anticipant de nouvelles demandes d'aide financière de la part du Manitoba pour un projet d'aménagement hydro-électrique, comme il en a été question à la Chambre, de Terre-Neuve pour un projet d'aménagement hydro-électrique également, du Nouveau-Brunswick pour des installations nucléaires, et aussi pour les travaux d'aménagement d'une ligne de transmission d'électricité jusqu'à l'Île du Prince-Édouard et, bien entendu, pour d'importants travaux que Pétro Canada doit entreprendre, après son incorporation, dans la région de l'Arctique, près de la mer de Beaufort.

M. Broadbent: Ce qui coûtera en tout moins que le projet de la baie James, mais, étant donné les réponses contradictoires données hier par le premier ministre et le président du Conseil du Trésor, l'un donnant l'impression à la Chambre que la participation fédérale au projet Syncrude ne dépasserait pas 300 millions, l'autre qu'il s'agissait d'un montant indéterminé, mais d'une participation de 15 p. 100, je voudrais demander au ministre de nous dire qui avait raison, le premier ministre ou le président du Conseil du Trésor, ou encore l'un et l'autre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: En toute déférence, on a déjà carrément répondu à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale la chose au député pour lui rappeler seulement que je ne puis permettre la répétition d'une question déjà posée au cours de la même session, que cette question a été posée hier et que le président du Conseil du Trésor, si je me souviens bien, y a répondu.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: S'il y a contestation sur ce point, je l'autoriserai peut-être, mais je ne saurais permettre la répétition d'une même question.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler à Votre Honneur, en toute déférence, que deux réponses différentes ont été données à la Chambre hier, l'une par le premier ministre et l'autre par le président du Conseil du Trésor et qu'en fait, une troisième fut donnée à l'extérieur devant les caméras de la télévision. Il importe au plus haut point, non seulement pour les députés mais pour tous les Canadiens, que l'on donne des précisions sur le financement de ce projet, aussi je vous prierais, monsieur l'Orateur, d'autoriser la question car elle exige une réponse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il y a peut-être eu malentendu de ma part, mais je croyais que le député voulait savoir si le gouvernement participait dans une proportion de 15 p. 100 et il me semblait que le président du Conseil du Trésor avait répondu oui, que c'était exact. Si ce n'est pas de cela qu'il s'agit, je vais autoriser la question. Le député voudrait-il la répéter?

M. Broadbent: Voici ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: voudrait-il nous dire bien clairement dans quelle mesure le gouvernement fédéral s'engage dans le projet Syncrude? Le maximum est-il de 300 millions de dollars? Y a-t-il un maximum ou le gouvernement s'engage-t-il à payer 15 p. 100?

Des voix: Oh, Oh!

Une voix: Ce n'est pas ce que vous aviez demandé tout à l'heure.

M. l'Orateur: Je remercie le député mais il m'a confirmé dans mon opinion qu'il s'agit précisément de la question qu'il a posée hier après-midi au président du Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Hamilton-Ouest.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Plus de deux mois se sont écoulés depuis que la question du Syndicat international des marins a été soulevée et je suis certain que le premier ministre a reçu des renseignements du solliciteur général et du ministre de la Justice au sujet de la correspondance de la province d'Ontario à ce sujet. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet de la possibilité d'une enquête et, sinon, pourquoi il tarde tellement à le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision. Nous ne l'avons pas fait parce que nous sommes en train de mener une enquête approfondie au sujet des allégations et que les fonctionnaires du ministère de la Justice se sont rendus, au ministère ontarien de la Justice, à Toronto, pour examiner tous les faits.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES RUMEURS DE CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES PAR LE SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous devrions peut-être essayer de savoir ce qui se passe relativement à l'enquête de la Gendarmerie royale sur les allégations de corruption de fonctionnaires fédéraux. Je me demande si le ministre de la Justice ou le solliciteur général peuvent nous fournir des renseignements à ce sujet. Y a-t-il eu des rapports provisoires? Peuvent-ils révéler certains faits dès maintenant? Qu'a-t-on fait au juste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler à la Chambre des allégations de corruption auxquelles le député a fait allusion et, autant que je sache, la presse a parlé d'argent fourni pour des fins électorales, mais non d'allégations de corruption. Le député pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire.

M. Alexander: Sauf tout le respect que je lui dois, le premier ministre ne devait pas être bien éveillé quant j'ai posé ma question. J'avais adressé ma question au solliciteur général par suite de la réponse du ministre du Travail. Celui-ci dit que la Gendarmerie royale faisait enquête sur les allégations de corruption concernant des fonctionnaires fédéraux. Je demande au solliciteur général de répondre à la question que je lui ai posée plus tôt.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec la Gendarmerie royale à ce sujet la semaine dernière et on m'a signalé que l'enquête se poursuivait. Je communiquerai de nouveau avec elle demain.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE GARANTIE POUR LES ACHETEURS— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Lundi dernier le ministre déclarait à Winnipeg, et je cite:

> . . . le gouvernement fédéral a promis de créer un programme national de garantie pour les acheteurs d'habitation, qui sera probablement administré par une agence au sein de laquelle l'industrie n'aura pas une voix majoritaire.
>
> [M. Alexander.]
>
> L'industrie aurait 49 p. 100 des voix dans cette agence et la majorité serait dirigée par les représentants du gouvernement et des consommateurs.

L'honorable ministre ajoutait par la suite qu'un tel organisme pourrait être créé de façon quasi instantanée. L'honorable ministre peut-il dire quel objectif son ministère et le gouvernement veulent atteindre par un tel programme?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vraiment cru que nous pourrions obtenir ici des résultats instantanés, mais nous sommes en tout cas prêts à travailler avec l'industrie du logement, les provinces, les consommateurs et les établissements de prêts afin de trouver la bonne formule pour un système de garantie. Nous faisons de grands progrès dans cette voie. J'ai eu des entretiens avec l'industrie de la construction résidentielle à Winnipeg à ce sujet. J'espère que, très bientôt, nous offrirons un programme de garanties acceptable qui sera bien accueilli par toutes les provinces et tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire si ce programme aurait une fonction parallèle à celle de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de programme parallèle. Nous n'essayons pas d'établir des pouvoirs parallèles dans un sens ou dans l'autre. Il s'agit d'un nouveau programme destiné à protéger les acheteurs de maisons contre les défauts de construction, importants ou mineurs, pour qu'ils soient sûrs d'obtenir un bon produit, ce que leur garantit notre programme de logement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'APPUI MINISTÉRIEL EN FAVEUR DES PROVINCES DANS LE POURVOI EN APPEL RELATIF À LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. C'est au sujet de la décision ou de l'ordonnance rendue hier par la Commission canadienne des transports au sujet des tarifs-marchandises. Selon cette ordonnance, on aurait décidé de bouder les compagnies ferroviaires, et les expéditeurs du Canada. Je demande au ministre si, au cas où il y aurait appel contre cette décision, ce qui est probable compte tenu de la déclaration faite par l'avocat du Canadien Pacifique, l'avocat du ministre et du gouvernement du Canada va de nouveau suivre la procédure sans précédent qu'il a suivie le 9 janvier à la Cour fédérale en s'opposant directement aux positions et aux décisions prises par la Saskatchewan, l'Alberta, et le Manitoba appuyées par la Commission des Transports de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Atlantique? Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'y aura pas de tripotage comme il y en a eu lorsque le gouvernement canadien s'est dressé contre les expéditeurs du Canada? En fait, c'était tellement flagrant que M. Gordon Blair, ancien député libéral, a déclaré . . .

● (1450)

Une voix: Quelle est la question?

Une voix: C'est un discours.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi il y a tout ce bruit aujourd'hui. Apparemment, certains de ces députés croient que, si un troupeau d'oies a sauvé Rome, ils vont sauver le gouvernement par ces interruptions déplacées!

Des voix: Bravo!

Des voix: La question!

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous donner cette assurance? Monsieur l'Orateur, je puis donner des renseignements, mais non l'intelligence à des députés comme celui de . . .

Une voix: Surtout le député de Saint-Boniface.

M. Guay (Saint-Boniface): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Le poisson mord à l'appât.

Une voix: Comment saviez-vous que c'est de vous qu'il parlait, Joe?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pu déduire des remarques du très honorable représentant de qui il voulait parler.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Boniface soulève la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est que je veux respecter le Règlement de la Chambre.

Une voix: Alors asseyez-vous.

M. Guay (Saint-Boniface): Je dois intervenir parce que je sais que les secrétaires parlementaires ne peuvent poser de questions, et je sais aussi que ceux qui posent des questions doivent les poser et non faire un discours. Je m'oppose à ce que . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne soulève évidemment pas la question de privilège. Il signale cependant que les questions doivent être brèves. Je saurais gré au très honorable représentant de poser sa question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les questions doivent être brèves, mais elles doivent être compréhensibles pour un gouvernement qui ne veut pas comprendre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Quant au député de Saint-Boniface, je ne lui attribue aucunement ce manque d'intelligence.

Une voix: Posez votre question.

M. Diefenbaker: Je voudrais donc demander au ministre, maintenant qu'on a tendu autour de lui un rideau de protection, s'il ne pense pas que le gouvernement, après que l'affaire aura été portée en appel, ne se trouvera pas encore par l'entremise de son avocat-conseil à défendre le Canadien Pacifique plutôt que les droits des consommateurs canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons entendu un exposé d'un maître en déformation de renseignements, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Parle-t-on de Joe Guay?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a éprouvé la patience de la Chambre en décrivant de façon tout à fait inexacte et trompeuse la position prise par le procureur général. Dans ce cas, ce dernier a pris la position qu'il devait prendre, selon nous, c'est-à-dire d'essayer de faire valoir une interprétation de la loi.

M. Diefenbaker: Et vous, quel est votre devoir? Fouler aux pieds les droits des consommateurs?

M. Lang: Jusqu'ici nous avons maintenu et suivi la ligne de conduite qu'il était important, selon nous, de faire valoir devant la cour et la Commission canadienne des transports, et qui a entraîné la décision rendue, laquelle, pour le moment, permet d'abaisser le tarif-marchandises de la moitié de l'augmentation qui aurait autrement été imposée. Ces questions sont toujours devant les tribunaux et nous ne devons pas poursuivre le débat à ce sujet. Il convient de faire remarquer au très honorable député qu'il a complètement tort lorsqu'il dit que nous avons toujours pris le parti des chemins de fer. C'est faux et il aurait dû le savoir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il allait continuer à rouler les consommateurs canadiens, ce qui est inadmissible. Le Canadien Pacifique avait ses avocats. Ne trouvait-il pas qu'ils étaient assez compétents sans avoir recours en plus à l'aide du ministère de la Justice?

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député provoque le gouvernement en lui demandant si nous allons faire ce que nous n'avons jamais fait et il s'attend à obtenir une réponse. Je trouve qu'il devrait avoir plus de respect envers la Chambre, vu qu'il en fait partie depuis un temps record.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION NAVALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le programme d'aide à l'exportation de la construction navale prend fin le 31 mars et tout contrat de vente conclu et signé dans le cadre du programme doit être exécuté en octobre 1978 aux fins de la prime à l'industrie de 17 p. 100 basée sur les coûts vérifiés de la construction. Le chômage devant atteindre cette année 700,000 Canadiens ou 7 p. 100 de l'effectif des travailleurs, le gouvernement a-t-il l'intention de reconduire le programme d'aide temporaire à la construction navale, le STAP, pour qu'il y ait tout l'emploi nécessaire dans les grands chantiers de construction navale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie cette affaire en ce moment et j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet très bientôt.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE CONCLUSION D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE LIBRE ÉCHANGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la Trade Act adoptée au États-Unis en 1974 et entrée en vigueur le 3 janvier dernier autorise le président des États-Unis, en droit et en fait, à négocier un pacte de libre échange avec le Canada, et comme il y a au sein du Congrès américain de fortes pressions qui s'exercent en faveur d'un tel pacte, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement américain a fait savoir au gouvernement canadien qu'il avait l'intention d'entamer des discussions en vue de conclure un tel pacte dans un avenir prochain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est exact que cette loi autorise le gouvernement américain à prendre de telles initiatives, mais celui-ci, comme d'ailleurs le gouvernement canadien, cherche en priorité à libéraliser les échanges par l'intermédiaire de négociations commerciales multilatérales.

* * *

L'ÉNERGIE

LA TENEUR DE L'ACCORD AVEC LE CONSORTIUM SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROTOCOLE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que nous avons eu hier des réponses contradictoires, voire pas de réponse du tout, et étant donné qu'il est extrêmement important que les députés et la nation connaissent les conditions exactes de l'engagement du gouvernement fédéral à propos de l'accord avec le consortium de Syncrude, j'aimerais demander au ministre quels accords écrits on a passés—car je présume qu'il ne s'est pas simplement agi d'ententes verbales—à propos de cette affaire qui met en cause des centaines de millions de dollars. Y a-t-il eu échange de déclarations d'intentions, ou y a-t-il un protocole? Si un tel accord a été passé, le ministre est-il prêt à en déposer le texte afin que nous sachions très précisément à quelles conditions le gouvernement du Canada y a souscrit?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons échangé aucun document écrit à cet égard. Comme je l'ai dit dans ma déclaration à la Chambre, c'est un accord de principe qui doit être suivi de la négociation d'une entente débouchant sur une association détaillée ou sur une entreprise en participation entre les nouveaux associés et les anciens. Cette entente sera, bien sûr, un document assez complexe et technique du point de vue juridique, qui devra être rédigé conjointement par les représentants du gouvernement et ceux des associés de Syncrude, ce qui prendra pas mal de temps. Les associés actuels poursuivront les travaux du projet Syncrude. Bien entendu, si les conditions posées par les divers gouvernements n'étaient pas remplies, ceux-ci ne seraient liés par aucune obligation. Mais nous croyons qu'il sera possible de négocier un accord juridique entre les parties, afin de permettre la poursuite du projet.

SYNCRUDE—LE CALCUL DU PRIX DE VENTE DU PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Si l'accord est contenu simplement dans la déclaration de principe que le ministre a énoncée, permettez-moi de dire que l'un des principes de l'accord a été que le gouvernement a autorisé les associés du consortium Syncrude à vendre la production de leur usine à ce que le ministre appelle des prix ajustés en fonction du marché international. Je demande au ministre si lui et ses associés du projet Syncrude ont mis au point une formule pour établir ce qu'ils entendent par «prix ajustés en fonction du marché international». Existe-t-il une telle formule? Comment a-t-elle été établie? Selon certains rapports, le ministre aurait dit à l'extérieur de la Chambre qu'il s'agissait du prix en vigueur à Montréal, plus les frais de transport. Est-ce là la formule? Le ministre et le consortium n'ont certainement pas conclu un accord sur une question aussi importante sans avoir une idée très précise de la signification de ces termes.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agit du prix à Montréal, plus les frais de transport et la différence de prix attribuable à la qualité du produit.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, le ministre dit qu'il y aura un ajustement pour le transport; c'est donc dire qu'on prendra le prix à Montréal pour y ajouter les frais de transports jusqu'à l'endroit au Canada où le pétrole sera vendu.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

SYNCRUDE—LA PROPORTION DES FRAIS D'EXPLOITATION IMPUTABLE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA QUESTION DE LA VENTE DES PARTS DE PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre ferait mieux de clarifier ce point-là. D'après la réponse donnée hier par le président du Conseil du Trésor, j'en conclus que ce prix ne sera pas payé à Syncrude, mais à ses associés, pour le pétrole qu'ils prendront. Si c'est bien cela, est-ce à dire que le gouvernement canadien prendra 15 p. 100 du pétrole et que chaque année nous assumerons 15 p. 100 des frais d'exploitation? Si oui, le ministre s'est-il engagé à vendre la part de pétrole du gouvernement fédéral à l'un ou l'autre des associés de Syncrude? Si oui, auquel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux questions du député dans l'ordre inverse, je dirais d'abord qu'aucun engagement n'a encore été pris pour vendre la moindre partie de la production prévue pour 1978 ou 1979 à qui que ce soit au Canada. L'honorable représentant sait que la loi en Alberta exige que ce pétrole soit d'abord vendu à la Commission de commercialisation de l'Alberta. Pour ce qui est des frais d'exploitation et de la part de production qui revient aux participants, cette question sera décidée en fonction de la proportion que chaque intéressé assume de l'ensemble des frais d'immobilisations. Autrement dit, les frais d'exploitation seront assumés dans la même proportion que les investissements dans l'entreprise; il en sera de même de la proportion du pétrole que chacun aura à sa disposition.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION DU SECRET DES DOSSIERS—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est comptable à la Chambre de Statistique Canada. Elle fait suite à une nouvelle parue récemment dans une revue agricole trimestrielle, selon laquelle M^me^ Sheila McFadyen, une économiste qui fait de la recherche pour le compte de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, espère jeter un coup d'œil sur les rapports confidentiels de Statistique Canada. Le ministre nous dirait-il s'il était au courant des intentions de M^me^ McFadyen et si celle-ci a été autorisée à examiner les rapports confidentiels? Si tel est le cas, cet examen ne constituerait-il pas une infraction à la loi sur la statistique, qui prévoit de lourdes peines pour tous les contrevenants et vise à protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Après être allé aux renseignements, je puis dire qu'il n'y a rien de vrai dans les allégations au sujet d'indiscrétions, d'examens subreptices, et le reste. En fait, je ne suis pas même certain que cette dame ait jamais communiqué avec le ministère. Là encore, je tiens à ce que le député et tous ses collègues sachent bien que Statistique Canada exerce son activité en conformité de la loi sur la statistique qui vise à protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis par les particuliers et à ne fournir des données que sous une forme globale ou succincte.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'ATTÉNUATION DES DISPARITÉS RÉGIONALES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Expansion économique régionale dont la principale tâche, sauf erreur, est d'atténuer les disparités régionales. L'urgence de ma question découle de chiffres récents qu'on m'a signalés et selon lesquels le taux de chômage atteint 20 p. 100 et plus dans la région de Chicoutimi-Lac Saint-Jean, tandis que dans votre circonscription, monsieur l'Orateur, dans la région de Sudbury, il est au-dessous de 3 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Voici ma question: comme, depuis le début du programme MEER en vertu duquel on a dépensé des milliards de dollars, l'écart entre les régions s'est considérablement accru, quelles grandes décisions et changements de politique le ministre est-il prêt à appliquer dans son ministère?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député ne s'attend sûrement pas à ce que je lui réponde en détail maintenant. Nous avons apporté une ou deux modifications à la suite des instances du député qui avait assez confiance dans l'efficacité des initiatives d'expansion régionale pour faire inclure la totalité de sa circonscription. J'ai accepté de le faire et, au besoin, je ferais la même chose pour d'autres régions.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris.

LA FABRIQUE DE VÉLOS SEKINE À RIVERS (MAN.)—DEMANDE DE MESURE COMPENSATOIRE POUR LE PRÉJUDICE CAUSÉ PAR LE BUDGET

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai l'attention de toute la Chambre . . .

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt demande la parole pour un rappel au Règlement. Je la lui accorderai dès que le député de Brandon-Souris aura posé sa question.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle découle des mises à pied survenues à l'usine de cycles Sekine, qui fait partie de l'ensemble industriel d'Ooza-we-kwun situé sur l'ancienne base aérienne de Rivers au Manitoba. Le ministère des Affaires indiennes a investi des sommes importantes dans cette affaire qui fait partie de son programme d'emplois pour les travailleurs autochtones; par ailleurs, le ministère de l'Expansion économique régionale a lui-même investi $350,000 dans la fabrique de cadres de vélos. Quelle mesure le gouvernement a-t-il prise pour compenser les lourdes conséquences de son budget sur la rentabilité économique de cette entreprise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du budget, il serait mieux indiqué de poser la question directement au ministre des Finances. Pourtant, on m'a informé que les modifications apportées aux tarifs n'auront pas de conséquences importantes pour cette société avec laquelle je me suis d'ailleurs mis en rapport. En cas d'inconvénients sérieux, nous pourrions prendre d'autres mesures. Pour l'instant, je n'ai pas connaissance que, en dépit des instances de la société, la modification de tarif ait eu une grande incidence. En tout cas, la société a été constituée au moment où le tarif se trouvait au taux le

plus élevé, et les dirigeants savaient à l'époque ce qui les attendait.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le marché du cycle au Canada et en Amérique du Nord est en pleine expansion et l'incapacité de l'usine de cycles de Sekine à s'imposer sur le marché est due aux modifications budgétaires. Le ministre prendra-t-il la responsabilité de consulter les autres ministres et ministères en cause pour que, dans cette affaire, la main droite sache ce que fait la main gauche.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, toute la question est de savoir si les faits allégués par le député sont bien exacts. Je n'en suis pas du tout certain; mais je suis tout disposé à rencontrer les responsables de la maison Sekine. Cette fin de semaine, je serai en Alberta et s'il est possible d'arranger une réunion pour me permettre d'examiner sur place les difficultés, j'en serai heureux. J'ai plusieurs fois consulté le ministre des Finances à ce sujet.

● (1510)

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des observations du député de Brome-Missisquoi. Le député sait très bien qu'il n'a passé qu'environ trois heures dans le bassin de Sudbury il y a à peu près une semaine. Il vient d'induire la Chambre en erreur en indiquant que le taux de chômage dans la région de Sudbury était d'au plus 3 p. 100. Comme tous les gens du Nord le savent, le taux de chômage des circonscriptions du nord de l'Ontario, qu'elles soient libérales ou non, et elles le sont pour la plupart, est bien supérieur à 3 p. 100: il varie entre 6 et 20 p. 100.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉSIGNATION COMME UNITÉ DE LANGUE FRANÇAISE DE LA SECTION AMÉRIQUE LATINE DE L'ACDI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la Colombie-Britannique s'efforce d'augmenter le commerce avec l'Amérique latine et que CP Air est la compagnie canadienne qui assure la plupart des vols vers les centres commerciaux d'Amérique latine, peut-il dire à la Chambre s'il a autorisé la section de l'ACDI qui s'occupe de l'Amérique latine à se déclarer unilingue française.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, on ne m'a pas demandé d'étudier cette question ou de rendre une décision à ce sujet. J'examinerai la situation. Si j'obtiens des renseignements intéressants, je les fournirai au député.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE AVEC LES CHEFS SYNDICAUX

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

[M. Jamieson.]

Étant donné qu'hier un bon nombre d'ouvriers de l'industrie du textile sont venus dans la capitale demander au ministre et au gouvernement l'adoption de mesures spéciales pour protéger leur emploi, puis-je demander au ministre quelle réponse a été donnée aux chefs syndicaux à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a eu une discussion très poussée avec les dirigeants syndicaux et les travailleurs du textile. Mon secrétaire parlementaire, les membres de mon ministère, le Président du Conseil du Trésor et moi-même avons étudié la situation actuelle tant au Canada qu'à l'échelle internationale. J'ai indiqué que la Commission du textile et du vêtement me ferait parvenir un rapport sous peu et que nous prendrions des mesures rapidement, dès que nous l'aurons reçu.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LA PROLONGATION DES SUBVENTIONS À LA PÊCHE AUX LOUPS DE MER—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des pêches.

Je veux lui demander s'il compte recommander à ses collègues du cabinet, et en particulier à l'honorable président du Conseil du Trésor, la prolongation de sa politique antérieure pratiquée sur la côte ouest en vertu de laquelle on accorda des subventions à la pêche aux loups de mer, dont la chair est très riche en protéines et en vitamines, prolongation qui permettrait aux pêcheurs de la côte ouest d'exercer leur métier durant la saison morte, prolongation, d'ailleurs, dont le coût, paraît-il, ne dépassera pas $50,000 par an.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, cette question est à l'étude à l'heure actuelle. J'espère que nous pourrons toutefois en arriver à la conclusion que le programme aura plus de chances de succès que dans le passé. C'est ce que nous essayons de déterminer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'une telle subvention permettrait aux pêcheurs de diminuer les stocks de loups de mer, prédateurs voraces et bien connus, et que cela faciliterait la croissance des harengs et des saumons, le ministre sait-il qu'une telle subvention non seulement aiderait les pêcheurs, mais aussi favoriserait l'augmentation des stocks de harengs et de saumons, et, dans l'affirmative, est-il disposé à accorder à cette mesure la priorité qu'elle mérite?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, tout en reconnaissant le bien-fondé des prémisses de la question de l'honorable député, je dois dire qu'il s'agit d'une question de jugement, à savoir si l'investissement dans ce genre de programme doit être prioritaire à d'autres, et c'est ce que nous examinons, à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ÉCART ENTRE LE TARIF À L'IMPORTATION DE FROMAGE EUROPÉEN AU CANADA ET LES DROITS D'IMPORTATION DE FROMAGE CANADIEN PAR LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai donné avis. Elle a trait au commerce de l'industrie canadienne du fromage avec le Marché commun européen. Comme le ministre a récement signalé dans ses discours que le fromage canadien vendu à la CEE est soumis à des droits d'importation d'environ 65 cents la livre alors que le tarif sur le fromage européen importé au Canada n'est que de un à trois cents et demi la livre, quelles mesures le ministre est-il en train de prendre pour minimiser cette iniquité flagrante? Surtout, peut-il dire à la Chambre quelles recommandations il a faites à ses collègues du Cabinet et quelle réponse il a reçue?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission canadienne du lait revient d'Europe demain. J'espère en obtenir un rapport à ce sujet même. Je devrais pouvoir faire rapport à mes collègues du cabinet des renseignements qu'il a obtenus. Nos fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont aussi négocié activement avec la Communauté.

M. Jarvis: Les stocks de lait et les répartitions ont obligé les fromagers canadiens à produire des fromages spéciaux en plus de cheddar; en outre les ventes canadiennes de ces produits ont diminué de 25 à 30 p. 100 depuis 30 à 60 jours parce qu'ils ne peuvent concurrencer les importations eupopéennes. Le ministre étudie-t-il des mesures précises à ce sujet et quand peut-on s'attendre à une annonce?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, comme je suis au courant de tous ces faits . . .

M. Hees: N'êtes-vous pas chanceux de nous avoir?

M. Whelan: Il vous plaît de le croire.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Nous sommes au courant des problèmes des fromagers au sujet des fromages spéciaux. La question est à l'étude. Le député sait, j'en suis certain, que j'ai rencontré certains fabricants de sa circonscription lors de ma visite à London il y a une quinzaine de jours. J'en ai discuté personnellement avec eux. Nous savons que le Canada est un des plus grands libre-échangistes du monde. Le tarif n'est que de trois cents la livre importée au Canada alors qu'il est de 65 cents la livre importée dans la Communauté européenne. La situation doit changer. Nous ne pouvons toujours être les bons garçons.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RECHERCHE D'UN CONSENSUS AVEC DIVERS GROUPES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances où en sont ses démarches fantômes et sa politique mystérieuse pour combattre l'inflation. Le ministre a-t-il eu un nouvel entretien avec les représentants des syndicats? A-t-il rencontré des représentants de quelque autre secteur de l'économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des entretiens avec les représentants des divers secteurs de l'économie. En fait, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre de l'Agriculture et moi nous rencontrerons cet après-midi des représentants du monde des affaires.

M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire maintenant ce qu'est cette politique et pourrait-il nous expliquer brièvement à quoi visent ces conférences? Se pourrait-il qu'il ne le sache pas plus que nous?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai fait confiance à l'honorable représentant en répondant à sa question, mais je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

* * *

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—LES CONTRATS ACCESSIBLES AUX FIRMES CANADIENNES ET LE NOMBRE D'EMPLOIS PRÉVUS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quel pourcentage de tous les contrats d'ingénierie, de fabrication et de contruction auxquels donnera lieu le projet Syncrude seront adjugés à des compagnies canadiennes? Aussi, le ministre est-il prêt à déposer un rapport détaillé sur le nombre d'emplois prévus pour ce projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de données actuellement sur les travaux d'ingénierie ou de fabrication que l'on pourra adjuger aux compagnies canadiennes. Je me renseignerai volontiers à son intention. Pour ce qui est de la création d'emplois, on estime à 5,000 le nombre des emplois qui seront assurés sur place. Cela ne comprend pas les emplois supplémentaires au chantier de construction du village ou au chantier de Fort McMurray. On croit pouvoir assurer environ 1,600 emplois permanents une fois que l'usine sera en pleine activité. Bien entendu, les occasions d'emplois dans les industries manufacturières ailleurs au Canada ne se trouvent pas incluses dans ces chiffres.

Questions orales

● (1520)

LES HYMNES NATIONAUX

DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR DES MUSICIENS DES FORCES ARMÉES

M. Leonard C. Jones (Moncton): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que la plupart des distributeurs et détaillants ne tiennent pas d'enregistrements des hymnes nationaux God Save the Queen et O Canada, l'honorable représentant prendrait-il des dispositions pour faire enregistrer ces hymnes par les musiciens et orchestres que l'on a gardés dans les Forces armées et pour mettre ces enregistrements en vente dans tout le pays?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je prendrai volontiers cette instance en considération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à l'égard d'un événement survenu aujourd'hui. Je vais tâcher d'exposer les faits aussi clairement et respectueusement que possible et, pour terminer, je demanderai à Votre Honneur de bien vouloir revoir certains passages des délibérations d'aujourd'hui dès qu'elle aura en sa possession le hansard de ce jour.

Votre Honneur nous rappelle fréquemment certains articles du Règlement concernant la période des questions. L'un par exemple, c'est que la présidence ne peut obliger un ministre à répondre à une question. Un autre, c'est que la présidence ne peut s'occuper de la qualité d'une réponse. Ce sont des règlements que Votre Honneur récite assez souvent lorsqu'un député se plaint qu'une réponse est incomplète, insuffisante ou évasive. J'estime quant à moi que, si la présidence ne peut accepter les plaintes quant à la qualité d'une réponse, nous pouvons supposer que la présidence ne peut émettre de jugement à l'égard de la qualité d'une réponse en sa faveur.

Aujourd'hui, le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby, a posé une question faisant suite à plusieurs questions posées hier. L'une d'entre elles, adressée au premier ministre, demandait si les 300 millions de dollars—et nous savons tous de quoi il s'agit—constituaient un plafond ou si ce plafond était de 15 p. 100. Le premier ministre a répondu ceci:

> On en est arrivé au chiffre de 300 millions de dollars à la séance qui a réuni les ministres que j'ai nommés, les fonctionnaires de l'Alberta, le premier ministre de l'Ontario et les entreprises privées . . .

Il a continué ainsi:

> C'est là un accord intervenu entre toutes les parties qui cherchaient, naturellement, à servir les intérêts de ceux qu'elles représentaient.

Mon honorable ami pensait que cette réponse laissait planer certains doutes et il a donc adressé une question supplémentaire au président du Conseil privé, à savoir si l'on s'était mis d'accord pour 300 millions de dollars ou pour 15 p. 100. Il a posé sa question ainsi:

> Si le coût de l'entreprise est inférieur au montant prévu, paiera-t-on moins, et s'il est supérieur paiera-t-on davantage?

Ce à quoi le président du Conseil du Trésor répondit: «Oui, monsieur le président». Suivent alors dans le compte rendu plusieurs échanges où il est manifeste que la Chambre a constaté un malentendu ou une divergence d'opinion sur la question entre le premier ministre et le président du Conseil du Trésor.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Aujourd'hui, le député d'Oshawa-Whitby n'a pas posé la même question qu'hier. Voici en fait ce qu'il a demandé, si je peux paraphraser sa question: Étant donné les incertitudes d'hier, peut-on nous dire laquelle des réponses était exacte? Votre Honneur a rejeté sa question. Si ma mémoire est exacte, vous avez dit qu'on y avait clairement répondu hier.

J'espère avoir prouvé que la réponse donnée hier n'était pas claire. Elle était douteuse; on a donné deux réponses différentes à la Chambre et une troisième réponse en dehors de la Chambre. J'estime qu'il était injuste—je sais ce que je dis, et je le dis en pesant mes mots et aussi respectueusement que je le puis—de rejeter la question du député d'Oshawa-Whitby, d'autant plus que Votre Honneur a fréquemment répété que la qualité d'une réponse n'intéressait pas la présidence. Telle est la question de privilège que je voulais poser, et je le fais avec le plus grand sérieux. Je répète l'intention que j'ai exprimée au début: je demande à Votre Honneur, dès que le hansard d'aujourd'hui sera paru, de réexaminer toute cette discussion.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement la préoccupation du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. Je lui rappelerai cependant les circonstances auxquelles il a lui-même fait allusion. Juste avant mes paroles qu'il a citées, d'après le hansard d'hier, on pouvait lire celles-ci:

> Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question, mais je vais essayer d'y répondre.

Ceci pour dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas de mystère dans ce que je disais. Mon attention a peut-être été détournée pour une raison quelconque, mais je ne m'étais pas rendu compte que le député d'Oshawa-Whitby essayait d'établir une distinction entre le pourcentage de 15 p. 100 et le chiffre de 300 millions de dollars. J'ai effectivement cité ce chiffre de 300 millions de dollars dans ma réponse, chiffre que mes collègues et moi-même avions déjà utilisé. C'est-à-dire, en fait, 15 p. 100 de 2 milliards de dollars. J'avais entièrement raison de citer ce chiffre, tout comme, d'ailleurs, les premiers ministres Lougheed et Davis, et certainement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne me suis pas occupé de savoir si le chiffre de 300 millions de dollars se justifiait de lui-même ou s'il représentait 15 p. 100 de deux milliards. Ma réponse le démontre de façon tout à fait claire.

Le député posa alors la question de façon plus précise au président du Conseil du Trésor qui lui répondit; et je conviens avec vous, monsieur l'Orateur, que la réponse était claire. Le leader des néo-démocrates a ensuite fait allusion à certains faits et gestes—je suppose qu'il voulait parler d'un passage du hansard où quelqu'un prétendait que je hochais la tête d'un côté ou de l'autre. La Chambre sait sûrement qu'après ma réponse, et celle du président du Conseil du Trésor, nous en avons parlé; nous nous sommes expliqués. Après l'explication du président du Conseil du Trésor, il n'y avait plus la moindre équivoque. Sa réponse était la bonne et il n'y avait aucune contradiction comme le député de Winnipeg-Nord-Centre le laisse entendre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les députés désirent poursuivre cette discussion et me persuadent qu'il ne s'agit pas d'un appel de la décision que j'ai rendue sur la question du député d'Oshawa-Whitby, j'entendrai avec plaisir de nouvelles interventions. Mais, quelque respect qu'on cherche à montrer, le fait demeure que j'ai tranché sur cette question. Je suis persuadé qu'il y a là matière à diverses interprétations.

Une voix: Évidemment!

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour en revenir à ma décision d'hier, la réponse donnée par le président du Conseil du Trésor semblait, à mon avis, indiquer sans la moindre équivoque que la participation du gouvernement serait calculée en pourcentage, à ce point même qu'il a été dit que, si le coût de l'entreprise était supérieur, la participation fédérale augmenterait et que, s'il était inférieur, la participation fédérale diminuerait. Les députés désireront peut-être débattre cette réponse ultérieurement. Mais si l'on permettait que cette question soit répétée aujourd'hui, on irait, à mon avis, directement à l'encontre de directives bien établies à l'égard de la période des questions. Si les députés veulent formuler des recommandations en vue de modifier ces directives, je les accepterai volontiers en tout temps.

M. Stanfield: Je soulève moi aussi la question de privilège, monsieur l'Orateur, puisque vous semblez avoir terminé vos observations au sujet de la question précédente. En ma qualité de chef de l'opposition, j'aimerais souligner deux points: l'un concerne les réponses fournies par les ministres. Je reconnais que les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions, mais, selon moi, un ministre ne devrait pas donner une réponse du genre de celle qu'a donnée à mon honorable ami le député de Calgary le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je regrette que ce dernier soit absent aujourd'hui et ne puisse entendre mes observations. Il n'était pas tenu de répondre à la question, mais je ne pense pas qu'il rende service à la Chambre en déformant complètement la question, et je le pense sincèrement.

● (1530)

Deuxièmement, on a prétendu vouloir sauvegarder le statut de l'opposition en Chambre. Sans vouloir blesser personne, il me semble qu'à deux reprises au moins, sinon trois, on s'est récemment servi de motions présentées en vertu de l'article 43 d'une façon pour laquelle il n'avait jamais été prévu, afin de chercher à perturber les délibérations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'interviens ici parce que je crains que le recours à ces motions n'ait pour résultat de jeter le discrédit sur l'activité de l'opposition prise dans son ensemble.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de New Westminster veut-il parler sur la même question de privilège?

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur. Je pense qu'à ce sujet il y a lieu d'apporter une brève réponse. Je connais bien l'article 12(1), qui interdit tout débat sur le sujet. Mais il a été dit ici que mon parti fait un usage abusif de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'aimerais signaler à Votre Honneur le paragraphe 194(1) de Beauchesne, que voici:

> La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Lorsque l'on examine le texte de l'article 43 du Règlement puis les motions qui n'ont pas été approuvées hier et aujourd'hui, on constate que manifestement quelque chose ne va pas, et je pense que tous les députés de la Chambre sont parfaitement en droit de savoir à quoi s'en tenir pour ce qui est du recours à cet article du Règlement.

Je vais donner à la Chambre un exemple de ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Si le fleuve Fraser déborde dans ma circonscription, et que le député de Fraser Valley-Ouest demande à la Chambre d'approuver une motion en vertu de l'article 43 du Règlement parce que Mission est à moitié inondée, et que sa motion est rejetée, faut-il en conclure que je ne puis présenter à la Chambre une autre motion en vertu de l'article 43 du Règlement parce que les basses terres de la région sont inondées? Le sujet est toujours le même, mais le contenu de la motion a son importance et il est très très différent. Il est possible qu'un aspect de la question soit négligeable et qu'un autre aspect ait une importance énorme pour la population de notre pays.

Je fais remarquer à Votre Honneur que ce qui déroute certains députés à propos de cet article, et je dois avouer être profondément dérouté moi-même, c'est la question de savoir si c'est le sujet ou le contenu qui constitue le facteur décisif. Je propose très respectueusement que l'on admette que dans le cadre de l'article 43 du Règlement, c'est d'après le contenu de la motion et non son sujet que Votre Honneur doit décider si elle doit ou non être approuvée.

De même, monsieur l'Orateur, si le réacteur CANDU de Pickering avait une fuite, ce pourrait être le sujet d'une motion. Si ce même réacteur CANDU perdait ses installations de protection, entraînant la mort des habitants de Toronto, le sujet—le réacteur CANDU—serait toujours le même, mais le contenu serait très différent. Je prie donc Votre Honneur de réexaminer l'article 43 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rendra compte que l'article 43 du Règlement a suscité certaines difficultés. J'ai essayé dès le départ de me montrer très ferme à ce sujet et de m'interposer entre le motionnaire et la Chambre pour établir si oui ou non une motion présente vraiment un caractère d'urgence. A la suite de certaines difficultés, j'ai convoqué les leaders de la Chambre pour discuter de cette question afin d'établir comment il faudrait appliquer le Règlement et nous avons eu des discussions prolongées à cet égard. Ces discussions sont à peine terminées que nous voici, je crois, encore une fois devant le même problème.

Si des changements importants sont apportés à l'interprétation ou à l'utilisation de l'article 43, ils devront l'être par les députés et non pas par la présidence. Je ne crois pas que cela entre dans les fonctions de la présidence, ni qu'il m'appartienne de proposer des changements. J'ai tenté d'expliquer comment j'interprétais chacun des articles du Règlement, mais après tout, la Chambre est là pour les députés et non pas pour la présidence. Les expériences comme celles que nous avons eues récemment empêchent le bon fonctionnement de la Chambre et cela nuit certainement autant aux députés qu'à la présidence.

Peut-être considérera-t-on mes propos comme une grave allégation, mais c'est néanmoins une question que les députés devraient étudier soigneusement. L'article 43 du Règlement pose des problèmes évidents et, je le répète, je demande aux députés de me faire leurs suggestions; en outre j'aimerais que le comité de la procédure et de l'organisation étudie sérieusement cet article du Règlement. Je conviens certainement, comme d'aucuns l'ont dit, que si l'article continue à être utilisé à mauvais escient comme cela a été le cas à en juger par certaines motions présentées récemment à la Chambre, il faut faire quelque chose pour remédier à la situation. Autrement, la présidence devra encore intervenir.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et la semaine prochaine. Étant donné la discussion qui vient d'avoir lieu, je voudrais aussi lui demander s'il envisage de faire étudier les règles de procédure de la Chambre par le comité permanent.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre d'abord à la dernière question, les chefs des divers partis ont étudié le mandat qui pourrait être confié au comité permanent de la procédure et de l'organisation et j'espère que nous pourrons nous entendre d'ici quelques jours pour faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

Quant aux travaux de la Chambre, nous poursuivons aujourd'hui l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal. Ce soir, nous allons bien entendu revenir à la procédure spéciale afin de permettre à mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire une déclaration. Demain, vendredi, nous avons décidé d'abandonner provisoirement le bill relatif à l'impôt sur le revenu . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non . . . «délaisser».

M. Sharp: Pardon, délaisser provisoirement le bill relatif à l'impôt sur le revenu—puisque nous espérons que la Chambre se formera en comité plénier pour étudier brièvement le bill, et vendredi n'est pas un très bon jour pour voter. Donc, demain, nous étudierons le bill C-33, qui traite de l'exportation et de l'importation de biens culturels. J'ai aussi donné une liste de bills à caractère administratif que nous aurons peut-être la chance d'étudier plus tard au cours de la journée si nous disposons du bill C-33 avant la fin de l'étude des mesures d'initiative gouvernementale. Lundi, nous allons revenir au bill de mon collègue, que nous délaissons seulement demain, jusqu'à ce qu'il ait franchi toutes les étapes.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il a eu avec le ministre des Affaires des anciens combattants des entretiens concernant le renvoi du rapport Hermann au comité permanent des affaires des anciens combattants? Peut-il nous dire si ce document sera bientôt renvoyé au comité? Je sais que le ministre aime les débats rapides ou fulgurants et je pense qu'il pourrait obtenir immédiatement l'assentiment de la Chambre pour renvoyer le rapport Hermann au comité permanent sans même que nous en débattions.

● (1540)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, a reçu une lettre à ce sujet du secrétaire-trésorier du Conseil national des associations d'anciens combattants. M. Chadderton a laissé entendre à mon collègue qu'on ne pouvait s'attendre à ce que les mémoires soient prêts à être présentés au comité permanent des affaires des anciens combattants avant la semaine du 17 mars. Je pense que mon collègue désire que nous renvoyions le rapport avant cette date, mais pas trop longtemps à l'avance.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la procédure suivie aujourd'hui à la Chambre, en particulier par vous-même, pour donner la parole à certains députés qui voulaient poser des questions, et au sujet des décisions que vous avez prises accordant le droit de poser des questions supplémentaires. Je le reconnais d'emblée, aucun des députés n'a automatiquement le droit de faire suivre la question qu'il pose d'une question supplémentaire, mais c'est une pratique établie depuis longtemps à la Chambre que de le permettre, au moins au cours de la plus grande partie de la période réservée aux questions orales. C'est mon premier point et j'y reviendrai.

Deuxièmement, depuis la rentrée des Chambres, Votre Honneur a décidé, pour les questions orales de donner la parole aux différents partis en proportion du nombre de députés qu'ils ont à la Chambre. Tous les partis, y compris le mien, ont reconnu la justesse de cette façon de procéder. Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur et avec grand sérieux, je voudrais vous inviter à examiner les décisions que vous avez prises la semaine dernière et à vous demander si elles sont conformes aux normes de justice suivies habituellement pour accorder la parole; je voudrais vous inviter à faire cet examen non seulement à mon sujet et à cause des questions que j'ai posées aujourd'hui—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y a déjà fait allusion—mais également au sujet du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), le troisième d'entre nous à prendre la parole aujourd'hui, qui n'a été autorisé à poser qu'une seule question et aucune question supplémentaire. Je voudrais vous inviter à y penser en tenant compte du nombre des questions supplémentaires que vous avez accordées aujourd'hui à des députés d'autres partis. Je vous demande simplement d'y réfléchir.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Pour en finir sur ce rappel du Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner le point soulevé par le chef de l'opposition officielle selon lequel certains partis, en particulier le nôtre, abuseraient de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En toute sincérité, si l'on contrôlait le nombre de motions présentées par les partis présents à la Chambre depuis l'élection du Parlement, on constaterait que nous ne dépassons pas la moyenne proportionnelle, c'est-à-dire ni plus ni moins que les autres partis. Si l'on découvre que le nombre est légèrement supérieur ou inférieur, cela n'aurait guère de signification.

Une voix: Et aujourd'hui?

M. Broadbent: Je voudrais ajouter que, pour ce qui est de la qualité des questions, le député de New Westminster (M. Leggatt) en a déjà parlé; et s'il y en a eu plus qu'il n'est permis et qu'elles aient été jugées acceptables, alors cela est tout a fait légitime. Mon parti a établi une longue et, si j'ose dire, noble tradition en Chambre, soit celle de se conformer au Règlement et non de s'y soustraire. Nous avons la ferme intention de continuer à l'avenir la même tradition.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au chef de l'opposition officielle, par votre entremise, que nous reconnaissons également qu'il est de notre devoir, en tant que parti d'opposition à la Chambre, de nous opposer fermement et clairement à toute décision législative ou politique prise par le gouvernement, dès lors que nous jugeons qu'elle n'est pas bonne, et nous avons bien l'intention de nous prévaloir du Règlement chaque fois que la chose nous sera démocratiquement possible dans cette Chambre. Nous avons l'intention de le faire dans l'avenir, même si les autres partis ne daignent pas le faire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais relever un tout petit détail, non pas que cela me préoccupe personnellement, mais parce qu'il est question du poste que j'occupe. Je ne veux pas être pointilleux, mais j'occupe mon siège à titre de chef de l'opposition et non de chef de l'opposition officielle. Cet après-midi, j'ai parlé en tant que chef de l'opposition, avec la responsabilité qui m'incombe vis-à-vis de l'ensemble de l'opposition.

M. l'Orateur: Pour répondre à l'objection du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), permettez-moi de dire, puisque c'est moi qui ai rendu la décision concernant la façon de mener la période de questions, que le déroulement des délibérations est rapporté chaque jour si clairement qu'on ne peut s'y méprendre. On peut le vérifier au hansard. Je dirai au député que, depuis le jour de mon entrée en fonction, et j'ai fait part de mes impressions ce jour-là, je considère cette tâche comme l'une des plus lourdes responsabilités au pays.

Pour éviter ce que le député a insinué, j'ai suivi attentivement la période des questions et j'ai eu soin de veiller à répartir le nombre de questions le plus justement possible, en fonction du nombre de représentants de chaque parti de l'opposition effectivement présents à la Chambre pendant la période de questions. Si, après vérification, le député ou quiconque estime que la répartition n'a pas été juste ou proportionnée, j'aimerais le savoir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement y afférent de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 2914).

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé hier que j'étudierais l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au cours du débat sur sa recevabilité des remarques très pertinentes ont été formulées. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appuyé la motion tandis que le président du Conseil privé (M. Sharp) et le ministre des Finances (M. Turner) s'y sont opposés. Bien que certains députés nous invitent à étudier longuement la question pour voir si les amendements en deuxième lecture sont recevables, je préfère m'en tenir uniquement à ce sujet pour le moment.

Je pense que l'historique de la question apparaît clairement dans la décision prise par mon prédécesseur en 1971, dont on a parlé hier. Il me semble que d'après cette décision, il est sans aucun doute permis de joindre une déclaration de principe à un amendement en deuxième lecture, comme c'est la coutume depuis longtemps au Royaume-Uni; chez nous, cette question reste sujette à modification. On peut se demander quel genre de déclaration est acceptable dans ce cas? Autrement dit, en quoi cette déclaration doit-elle consister? D'après les déclarations et les précédents, il est clair qu'il faut que ce soit une déclaration de principe et non pas un état pur et simple d'opposition au bill.

J'ai examiné avec soin l'amendement que le député a proposé à cet égard et, selon mon interprétation il s'agit d'une déclaration ou d'un état d'opposition à certaines dispositions du bill. Je n'y vois pas du tout une déclaration de principe. Quoi qu'il en soit, j'ajouterai pour le cas où il énoncerait un principe qui m'échappe au lieu d'énoncer simplement une opposition au bill, que les précédents indiquent tout aussi clairement d'après moi—que la déclaration de principe ne doit pas s'attaquer simplement à des portions du bill, mais aux «principes» ou aux «dispositions»—les deux au pluriel—du bill, et non à certaines seulement de ses dispositions.

Qu'il s'agisse ou non d'une déclaration de principe, il est manifeste que l'amendement du député ne s'attaque qu'à certaines dispositions du bill. C'est indiscutable. Comme pour le confirmer, non seulement le député reprend-il dans la seconde partie de son amendement l'énoncé des portions du bill auxquelles il s'oppose, mais il reprend aussi dans la première partie les portions du bill qu'il trouve acceptables. Voilà qui le démontre hors de tout doute, sans compter la difficulté de le prouver que l'amendement ne s'attaque pas à toutes les dispositions du bill.

● (1550)

D'après les précédents dans ce cas, pour qu'une telle déclaration de principes soit acceptable, elle doit s'opposer aux principes ou aux dispositions du bill à l'étude et je ne vois pas ce qui l'autoriserait à ne s'opposer qu'à quelques-unes des dispositions du projet de loi, comme le fait l'amendement du député. Je ne vois donc pas de moyen d'autoriser une telle déclaration de principes au sujet d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture; cette déclaration me semblerait injustifiable dans ce cas-ci puisqu'elle vise à approuver certaines dispositions du bill tout en désapprouvant certaines autres. Autrement dit, une telle déclaration de principes doit s'opposer rigoureusement à tous les principes et dispositions du bill et non à quelques-uns seulement. Voilà pourquoi l'amendement du député est irrecevable, à mes yeux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est terrible. Très bien; j'aurai quelque chose à dire à l'étape de la troisième lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, hier, comme j'avais la parole au moment de l'ajournement du débat, j'ai signalé que j'aimerais reprendre mon discours aujourd'hui, lequel sera suivi de l'intervention de collègues de notre parti. En novembre dernier, notre parti à critiqué sévèrement le budget. Nos critiques ont toutes été confirmées, je pense, à tel point que nos critiques actuelles sont encore plus graves qu'en novembre. Ainsi, la situation économique a empiré, le chômage s'est aggravé dans le monde et chez-nous, le coût de la vie a augmenté, les mises en chantier de maisons ont diminué et nous sommes, dans l'ensemble, aux prises avec une crise économique plus grave qu'en novembre.

Hier encore, je lisais dans le *Times* de New York des chiffres du Trésor des États-Unis, selon lesquels le taux de chômage aux États-Unis atteindra 8.1 p. 100 en 1975 et 7.9 p. 100 en 1976. Il est donc très important, je pense que le ministre des Finances (M. Turner) nous propose de nouvelles idées. S'il ne le fait pas maintenant, je peux prédire qu'en avril, mai ou juin, il nous présentera un mini-budget qui lui permettra de stimuler davantage l'économie et de créer plus d'emplois.

Après, on nous a annoncé à la Chambre le nouvel accord conclu à l'égard du nouveau projet Syncrude et je pense que c'est étroitement relié au bill à l'étude aujourd'hui puisqu'il est question de l'imposition des sociétés et des relations entre le gouvernement et les puissantes sociétés du pays. Dans le cadre de l'accord Syncrude, le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et celui de l'Alberta vont donner environ 1 milliard pour aider le consortium privé Exxon, Cities Services et Gulf Oil à exploiter les sables bitumineux du Nord de l'Alberta. Malgré cette énorme saignée faite dans le trésor public nous constatons que nous n'avons aucun contrôle sur l'exploitation des sables bitumineux. Nous n'avons aucune garantie d'obtenir un profit sur notre investissement dans les sables bitumineux et nous n'avons aucune idée des accords conclus entre le gouvernement fédéral et le groupement.

Je trouve surtout très étrange que notre gouvernement doive investir 1 milliard dans un projet sur lequel nous n'avons aucun droit de regard et dont nous ne tirerons aucun profit. J'estime que la Chambre devrait protester et exiger de savoir quels sont les accords conclus. Si nous dépensons tant d'argent pour venir en aide à un consortium privé et à des sociétés privées, il est temps que nous prenions les affaires en main. Je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de nationaliser entièrement l'industrie pétrolière canadienne surtout pour ce qui est des sables bitumineux. Voici la réponse qu'il faudrait donner au consortium—à Syncrude et aux sociétés privées—et cette réponse est bien simple: Allez-vous en d'ici, nous n'avons pas besoin de vous! Nous donnerons à Exxon un billet d'avion simple pour New York, à City Services, à Gulf Oil un billet pour Oklahoma. Nous ne devrions certainement pas octroyer des subventions aussi élevées à des sociétés privées.

J'ai des amis dans le parti conservateur qui se demandent comment il est possible de nationaliser sans argent. Le gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'Hydro-Québec entreprend les travaux de la Baie James, dont je ne discute pas le bien fondé; mais Québec va réunir quelque 14 ou 15 milliards de dollars pour cette entreprise qui sera propriété publique. Il y a des années, le gouvernement de l'Ontario a multiplié dans la province les installations hydro-électriques, qui sont propriété publique; il n'y a aucune raison de ne pas considérer les richesses du Canada en gaz et en pétrole comme des produits d'utilité publique, destinés au public et restant sa propriété, sous son contrôle. Nous avons les fonds et la technologie. Pourquoi ne pas les utiliser?

Aujourd'hui, presque tous les pays contrôlent ou possèdent totalement leur gaz et leur pétrole. La Grande-Bretagne possède 51 p. 100 des actions dans toutes les sociétés qu'elle envisage de constituer. Le Japon, la France, la plupart des pays européens occidentaux et même les petits États, les nations de l'OPEP, ont pris des mesures pour acquérir la propriété de leur gaz et de leur pétrole. Je trouve vraiment curieux que le Canada soit l'un des derniers à ne l'avoir pas fait; il serait temps de prendre des mesures en ce sens. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a raison, nous devons commencer en Saskatchewan. Je félicite le gouvernement de cette province d'avoir constitué la Société Sask Oil; si le gouvernement fédéral voulait bien collaborer avec le gouvernement de la Saskatchewan pour accéder à la propriété publique du gaz et du pétrole, la Société Sask Oil pourrait se développer beaucoup plus vite qu'actuellement. Son budget augmenterait très rapidement.

Voyons un peu ce qui se passe dans le cas de Syncrude. Trois gouvernements et trois sociétés y participent. De plus, on a garanti à cette société un prix que l'on dit ajusté en fonction du marché international. Selon les déclarations faites aujourd'hui par le ministre en Chambre, cette expression signifie que le prix sera le prix payé à Montréal, plus le prix de transport jusqu'à la région de destination, en fonction de la qualité du pétrole. Qu'est-ce à dire? Hier le pétrole du Venezuela était coté à $13.61 le baril, ce qui représente deux fois le prix actuellement payé au Canada. Est-ce là le prix ajusté en fonction du marché international auquel il faudra ajouter le coût de transport ou tous les autres coûts annexes? Si oui, n'est-ce pas un marché de dupes pour les Canadiens?

Je vois mes amis du Québec en face, et je me demande ce que le parti québécois peut raconter aux québécois. Est-ce qu'il leur dit qu'ils peuvent obtenir du pétrole de l'ouest du Canada à meilleur marché que du Venezuela, de l'Arabie Saoudite ou d'Abu Dhabi, ou de n'importe quel autre pays du Moyen-Orient? Je me demande quelle politique

notre gouvernement a en réserve pour l'avenir de notre pays, lorsque nous paierons ce prix pour obtenir le pétrole extrait des sables bitumineux. Je me demande aussi pourquoi nous devons garantir le prix international.

Il y a quelques années, la Great Canadian Oil Sands Company a décidé de construire une usine de traitement des sables bitumineux. Elle a construit son usine qui produit du pétrole, lequel se vend $6.50, et elle n'a pas encore fait faillite. Alors, pourquoi garantir à Syncrude l'alignement sur le cours international? A combien ce prix s'élevera-t-il en 1978, en 1980, en 1984? Telles sont les questions que nous devons soulever ici, et fort à propos justement puisque nous parlons d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta proposent au consortium de grandes concessions fiscales. J'aimerais connaître le montant total de ces exemptions fiscales, car ce sont les contribuables qui paieront l'addition. On offre aussi à Syncrude de l'exempter du contingentement. En d'autres termes, si nous devons ralentir la production de pétrole, l'usine Syncrude en Alberta n'aura pas à en tenir compte. Elle pourra continuer à vendre son pétrole aux consommateurs canadiens au cours international et à escroquer la population. Deuxièmement, cela veut dire qu'elle pourra vendre du pétrole aux États-Unis et n'aura pas à freiner sa production. J'ai l'impression que cela ne concorde pas avec les politiques canadiennes ni avec le genre de programme de développement rationnel que nous devrions essayer d'élaborer.

Telles sont les questions que nous devons soulever à propos de Syncrude. Nous devons aussi nous demander ce que les Canadiens obtiendront en retour. A l'origine, le groupe Syncrude n'a pas été constitué pour réaliser un profit. Il s'agissait d'un consortium de quatre grandes entreprises privées mis sur pied pour construire une usine d'extraction du pétrole, et sans distribution de dividendes. Les quatre sociétés devaient être rétribuées en pétrole, en nature, dans la proportion des intérêts qu'elles détenaient dans l'entreprise, et chacune devait régler une note mensuelle ou hebdomadaire pour les dépenses d'exploitation de l'entreprise.

Le gouvernement canadien y possède une part de 15 p. 100, les deux gouvernements provinciaux se partagent une autre part de 15 p. 100. Quel genre de dividendes toucheront-ils pour cet investissement public dans l'entreprise? Nous voulons connaître les réponses aux questions de ce genre. Allons-nous être rétribués en pétrole? Et si nous devons l'être ainsi, que ferons-nous de ce pétrole? Allons-nous le vendre à l'un des partenaires actuels du consortium ou directement à une société privée, ou bien est-ce que PétroCan ou la société pétrolière de la Couronne qui sera mise sur pied va entrer dans le secteur du raffinage et transformer notre part de pétrole? Ce sont là des questions auxquelles nous voulons que l'on apporte des réponses au cours du présent débat avant de ratifier ou d'entériner toute entente que le gouvernement fédéral aurait pu conclure.

● (1600)

Et enfin, pourquoi ne détenons-nous que 15 p. 100 des actions de Syncrude? Pourquoi la participation publique n'est-elle que de 15 p. 100 quand des citoyens de tout le pays réclament l'étatisation du gaz naturel et du pétrole ou tout au moins la mise sous contrôle public du gaz et du pétrole?

M. Bawden: L'Alberta en obtient la moitié; la moitié des profits.

M. Nystrom: Elle obtient peut-être la moitié des profits de Syncrude, mais ce consortium est établi non pour faire des profits, mais pour vendre le pétrole à ses actionnaires individuels qui feront, eux, les profits—Exxon, Gulf Oil, Cities Service et toute autre société qui participe à cette entente. Ça c'est de la libre entreprise! Voilà pourquoi je dois parfois admirer le système de la libre entreprise. Ce système peut manipuler le gouvernement du pays et faire des profits, mais quand le gouvernement intervient et investit au nom de la population, c'est mal. Je trouve cela difficile à comprendre.

Un éditorial du *Star* de Toronto du 21 janvier disait: «Prenons le contrôle de nos resources pétrolières». C'est à mon avis l'opinion de la majorité des Canadiens et je crois que les politiciens au pays sont encore très loin de l'opinion publique. Ces derniers jours, j'ai parlé à bien des gens qui ont voté libéral ou conservateur pendant toute leur vie et qui ne peuvent maintenant comprendre pourquoi le gouvernement dépensera des millions de dollars pour sauver une corporation privée sans en avoir un certain contrôle. C'est du mauvais capitalisme, monsieur l'Orateur, et les gens ne peuvent le comprendre. J'ai parlé à des conservateurs dans le corridor ici qui disent qu'ils ne sont pas d'accord avec l'investissement public dans les sables bitumineux mais que, s'il doit en être ainsi, le gouvernement devrait s'en assurer le contrôle. Je dirais, par ailleurs, que c'est aussi qu'on doit faire des affaires. L'éditorial se lit en partie ainsi:

> Syncrude, une compagnie formée par Imperial Oil Ltée, Gulf Oil Canada Ltée, Cities Service Ltée, et Atlantic Richfield, qui s'est maintenant désistée, a arraché au gouvernement de l'Alberta une entente aux termes de laquelle elle partagera la moitié de ses profits ou paiera une redevance de 7½ p. 100, le taux de redevance le plus faible au monde.
>
> Elle a ensuite obtenu d'Ottawa une concession l'exemptant des dispositions fiscales s'appliquant aux autres entreprises pétrolières.
>
> Maintenant, en plus d'exiger une opération de sauvetage du gouvernement et d'imposer un délai qui aurait pris fin aujourd'hui, Syncrude veut que le gouvernement lui assure qu'elle pourra exiger le prix mondial pour son pétrole quand commencera la production. Hier, le ministre de l'Énergie, M. Donald Macdonald, a promis un prix qui tiendra compte des facteurs internationaux pour le pétrole de Syncrude, ainsi qu'une participation financière du gouvernement fédéral s'établissant entre 200 et 500 millions de dollars.
>
> Il est temps de mettre un terme à cette folie éhontée et d'établir qui mène.

L'éditorial dit ensuite:

> Le gouvernement fédéral a beaucoup hésité à se lancer activement dans le domaine du pétrole. Il a des projets très modestes pour la société nationale du pétrole qu'il veut établir. Mais si le gouvernement fédéral veut sortir Syncrude de l'embarras, il devrait en retour en obtenir la direction.
>
> S'il a besoin d'encouragement, le gouvernement fédéral pourrait regarder du côté de l'Ontario qui a déjà établi un heureux précédent. Il y a presque 70 ans, le gouvernement provincial a décidé que la production d'électricité était trop importante pour l'économie et le bien-être des citoyens pour être laissée à des entreprises privées. Le résultat de cette décision, soit l'Hydro-Ontario, est l'un des meilleurs exemples du monde d'un service public nationalisé.

Quand le *Star* de Toronto publie un éditorial de ce genre, il est temps à mon avis que les hommes d'État commençent à songer à nationaliser les sables bitumineux, le pétrole et le gaz naturel du Canada. Quel est l'enjeu de la question des sables bitumineux? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le *Oil Week* et d'autres experts disent que la technologie actuelle permet d'en tirer quelque 300 milliards de barils de pétrole. Là-dessus, on peut facilement tirer quelque 50 milliards de barils dès maintenant et il y en a probablement 330 milliards de plus à une plus grande profondeur,

qu'on pourra extraire à mesure que progressera la technologie. Cela représente un potentiel de 630 milliards de barils de pétrole provenant des sables bitumineux. A seulement $10 le baril, cela représenterait plus de 6 trillions (américains) de dollars pour le peuple canadien, soit plus de $250,000 pour chaque homme, femme ou enfant du pays.

Il s'agit de sommes énormes, qui pourraient rapporter des bénéfices énormes, compte tenu du niveau atteint par le prix du pétrole ces dernières années. En 1973, l'Alberta et Syncrude ont conclu un accord sur l'exploitation des sables bitumineux. Les estimations de l'époque étaient établies sur des projections fournies par la société Foster Economic Consultants de Calgary. En 1971, le pétrole se vendait $4 le baril. Ce groupe d'économistes albertains a prédit qu'il atteindrait $6.45 le baril en 1984, $10.50 en 1994 et $13.50 en 1999. Eh bien, nous avons eu le prix de 1984 l'an dernier, et cette année nous allons avoir celui de 1999. Que sera donc le prix en 1980 ou en 1990?

Comme l'a dit le ministre, l'accord passé avec Syncrude ne concerne pas seulement une usine: il constitue un précédent pour l'avenir. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a affirmé que les autres sociétés viendront ici quémander à genoux les mêmes concessions fiscales, et mentionné la Great Canadian Oil Sands qui exploite actuellement les sables bitumineux. En 1963, cette société entreprenait la construction d'une usine de 124 millions de dollars destinée à extraire du pétrole des sables bitumineux. Une fois achevée, l'usine a coûté 300 millions, mais elle produit 65,000 barils par jour et, à $6.50 le baril, elle fait des bénéfices.

Voyons ce qui se passe avec Syncrude. Elle dispose des compétences financières, économiques et techniques du domaine privé des gars d'Exxon qui connaissent tout en matière de gaz et de pétrole. Examinons leurs prévisions. Je sais que notre économiste distingué, le député de York-Simcoe (M. Stevens), sera fasciné. En 1963, Syncrude démarrait sur la base d'un coût estimatif de 356 millions de dollars et d'une capacité prévue de 100,000 barils de pétrole par jour. La révision effectuée en août 1971 portait ces chiffres estimatifs à 360-430 millions de dollars pour les coûts, pipe-line et servitudes non compris, et 125,000 barils jour pour la capacité. En décembre 1971, les coûts estimatifs révisés encore une fois passaient à 500 millions de dollars. En mars 1973, nouvelle hausse à 744 millions de dollars. Comme l'entreprise privée est efficace! Voilà la confiance que l'on peut accorder aux économistes et aux techniciens de Syncrude qui conseillent maintenant le gouvernement fédéral. En septembre 1973, le premier ministre albertain annonçait la signature d'un accord avec Syncrude. Le projet allait coûter environ un milliard de dollars, dont 800 millions pour l'usine et le reste pour la centrale électrique et les servitudes. Il y a quelques mois, en juin 1974, nous avons entendu dire que l'usine allait coûter 846 millions de dollars.

● (1610)

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Nipissing invoque le Règlement.

M. Blais: Monsieur le président, je me demandais si la présidence pourrait bien indiquer si le projet de loi à l'étude n'est pas le bill C-49 et, dans l'affirmative, je voudrais savoir en quoi les propos du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) se rattachent au bill à l'étude. Ce n'est pas que je veuille le déranger, mais je voudrais y voir quelque relation, et je n'en vois aucune. Évidemment, si l'on s'attarde à des choses qui ne sont pas directement en cause, on siégera pour des périodes de temps non justifiées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je vois que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) vient de se lever. Désire-t-il prendre la parole au sujet du rappel au Règlement?

M. Nystrom: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis étonné que le député ait invoqué le Règlement pour cette raison, étant donné que la mesure traite de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, des redevances et de leur non-déductibilité pour fins fiscales. La déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite il y a deux jours, est l'une des plus importantes que nous ayons entendues depuis bien des années. Si débattre cette question n'est pas approprié, je me demande ce qui peut bien l'être. Depuis un jour ou deux, d'autres députés ont parlé de Syncrude, et j'estime que j'ai les mêmes droits qu'eux.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord sur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député a eu l'occasion d'exposer son point de vue. Je pense que la réponse qui lui a été donnée par l'honorable député de Yorkton-Melville est très valable. Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas que la présidence empêche un honorable collègue de toucher des points qui ne sont peut-être pas précisément relatifs au bill, mais qui, dans leur ensemble, ont un rapport avec tout le problème du pétrole.

[*Traduction*]

J'estime que si d'une part les observations du député ne portaient pas directement sur des dispositions du bill, elles touchaient de près les effets de l'imposition.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Labelle a la parole sur un rappel au Règlement.

M. Dupras: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) que ce soir . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si l'honorable député veut faire un autre rappel au Règlement, il peut le faire, car le premier a déjà été réglé. Alors, l'honorable député de Labelle invoque de nouveau le Règlement.

M. Dupras: Monsieur le président, au sujet d'un nouveau rappel au Règlement je dirai, pour la gouverne du député, qu'on a réservé la séance de ce soir pour discuter du pétrole extrait des sables bitumineux. Peut-être qu'il pourrait réserver ses propos pour ce soir à 8 heures.

[*Traduction*]

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas le sujet de ce soir.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, si les députés d'en face viennent à nous, nous leur expliquerons de quoi il s'agit. J'allais dire que les organismes privés, les gens du pétrole et les amis du député de Calgary-Sud estimaient en juin 1974 que Syncrude coûterait 846 millions de dollars. Ce chiffre se fondait sur les prévisions des experts en qui le gouvernement et l'opposition ont tellement confiance. En décembre 1974, six mois plus tard, ce coût s'élevait à 2 milliards. Cette augmentation représente en six mois un taux d'inflation de 170 p. 100 ou un taux désaisonnalisé—nous aimons tellement parler de taux désaisonnalisés—de 340 p. 100. Ce taux d'inflation n'est pas mauvais du tout pour la libre entreprise, Exxon et tous les autres magnats.

En fin de semaine dernière, j'étais en Alberta où j'avais un entretien avec le président de la Fédération du travail. Au nom de son association, il a présenté un mémoire au premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed. Il a parlé du bond incroyable qu'avaient fait les prix en six mois, passant de 846 millions à 2 milliards de dollars. Il m'a dit que le premier ministre (M. Lougheed) lui avait déclaré: «Ça c'était le prix pour décembre; maintenant il pourrait être de 2.2 milliards ou 2.3 milliards». Jusqu'où irons-nous?

Le gouvernement du Canada a engagé 300 millions de dollars ou plus de fonds publics en fonction d'un coût estimé à 2 milliards de dollars. Le coût du projet a augmenté de plus de 300 p. 100 en deux ans. Le gouvernement n'a pas fixé de limite; selon le ministre et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), il s'est engagé à dépenser 15 p. 100. D'ici 1978, le coût du projet pourrait dépasser 4 milliards. Combien le Trésor public devrait-il verser? Qu'est-ce que les agriculteurs et les travailleurs de ma région ou de Toronto ou encore de Sault-Saint-Marie ou d'autres régions du pays vont devoir payer pour ce pétrole? Il pourrait coûter encore plus cher que le pétrole brut du Venezuela ou du Moyen-Orient. Quels dividendes toucheront les Canadiens? Le gouvernement n'est pas majoritaire au conseil d'administration. Il n'est que minoritaire dans cette entreprise. Notre gouvernement s'est engagé envers les sociétés du pays, mais quels bénéfices a-t-il assurés aux Canadiens?

Le gouvernement n'a pas lui-même effectué d'études là-dessus, sur lesquelles il puisse se fonder. Les ministres disent: «D'ici quelques jours, nous examinerons les études entreprises par le gouvernement de l'Alberta et nous serons mieux renseignés sur Syncrude». Mais ils se sont déjà engagés. Les dirigeants de Syncrude ignorent combien coûtera l'usine. Ils n'en ont pas la moindre idée; ils n'ont pas la moindre idée des dividendes que toucheront les Canadiens en retour des fonds qu'ils avancent. Une telle situation condamne sérieusement les politiques ministérielles. Les ressources de notre pays doivent être un bien public. Elles appartiennent ni à Exxon ni à Inco ni à la Gulf Oil mais aux Canadiens et devraient être exploitées pour et par les Canadiens. Puisque la chose est possible au Mexique, en Iran et dans d'autres petits États, elle devrait l'être au Canada.

M. Bawden: Mais prônez-vous le socialisme pour le pays?

M. Nystrom: Notre parti croit au socialisme démocratique. C'est ce que de plus en plus de Canadiens désirent. Ils veulent que nos ressources soient exploitées comme un bien public. Beaucoup de ministres libéraux se disent de cet avis lorsqu'ils nous parlent en privé. Pourquoi ne disent-ils pas tout haut ce qu'ils pensent au cabinet? Pourquoi n'ont-ils pas le courage de leurs opinions? Les Canadiens veulent que les ressources de leur pays soient exploitées par la collectivité et non par des entreprises privées, étant donné surtout qu'un grand nombre de nos ressources appartiennent à des étrangers et sont régies par eux.

Les gens se demandent d'où viendra l'argent si le gouvernement exploite nos ressources. D'où viendra l'argent si Exxon et Gulf et Cities Service exploitent les sables bitumineux? Une bonne partie sera empruntée aux banques canadiennes. Que feront ces compagnies des bénéfices qu'elles retireront de la vente de ce pétrole aux consommateurs canadiens? On trouvera bien de l'argent, de toute façon, pour exploiter les sables bitumineux, mais ce sera toujours notre argent et nous achèterons des compagnies pétrolières un produit dont nous aurons financé le développement. Mais ces compagnies vont investir leurs bénéfices dans la mer du Nord ou peut-être dans les schistes bitumineux du Colorado. Le gouvernement est tout aussi capable d'exploiter cette ressource que l'était le gouvernement conservateur pour réaliser l'aménagement hydro-électrique en Ontario et le gouvernement du crédit social pour réaliser les aménagements hydrauliques en Colombie-Britannique. Notre gaz et notre pétrole devraient être considérés comme des biens publics et mis à la disposition des Canadiens au plus bas coût possible. Si nous exploitons nos ressources nous-mêmes, nous saurons en assurer la conservation, car elles seront exploitées pour les Canadiens et non pour permettre à Exxon ou à quelque autre entreprise de réaliser des bénéfices. Nous pouvons le faire. On l'a fait dans presque tous les autres pays, et s'ils en ont été capables, nous aussi devons l'être.

Permettez-moi de dire, pour la gouverne du député de Nipissing (M. Blais), au cas où il ne le saurait pas, que ce bill traite aussi de la non-déductibilité des redevances. Le premier ministre (M. Trudeau) a rompu sans consultation avec les provinces l'accord qu'il avait passé avec les premiers ministres des provinces, en revenant sur la déductibilité des redevances.

● (1620)

M. Blais: Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège. J'aimerais simplement signaler que je représente la circonscription de Nipissing. Je voudrais aussi faire remarquer que le discours que fait actuellement le député est en gros le même que celui qu'il a fait à l'occasion du débat sur le bill C-32, débat dont les conclusions s'appliquent au discours qu'il fait en ce moment.

M. l'Orateur adjoint: Je prie le député de poser sa question de privilège. Sans quoi je vais être obligé de demander au député de continuer son exposé.

Une voix: Vous n'avez pas encore fait assez de gaffes aujourd'hui?

M. Blais: J'entends des remarques dans le poulailler. J'ai fait un discours sur le bill C-32 où je réfutais la plupart des arguments que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) est en train de développer. Je m'exprimais alors au nom de mes commettants. Je défie tout député du Nouveau parti démocratique d'en faire autant que moi à cet égard.

M. l'Orateur adjoint: Je comprends partiellement la réaction du député, mais je suis certain qu'il ne voudrait pas perdre le temps précieux de la Chambre en remarques, commentaires, et points de désaccord, toutes choses pour lesquelles il pourra prendre la parole en temps utile. J'estime que le député ne devrait pas se prévaloir de questions de privilège ou de rappels au Règlement pour empêcher le député de Yorkon-Melville (M. Nystrom) de terminer ses remarques.

Droit fiscal

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement heureux d'avoir un admirateur comme le député de Nipissing (M. Blais). Je n'avais pas encore parlé de Syncrude. J'allais aborder la question des redevances et le député a devancé mes paroles. Je suis émerveillé de constater qu'il a retenu un discours que j'ai fait à la Chambre le 22 ou 23 novembre. J'hésite à le dire, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la non-déductibilité. En effet le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a déjà exposé la position de notre parti à ce sujet. Je sais que le député de Nipissing, qui désire tellement m'entendre, en sera déçu. Je désire simplement souligner que je partage entièrement les vues du député de Regina-Lake Centre. Je ne répéterai pas ses propos, ils expriment la position de notre parti, du gouvernement de la Saskatchewan et de tous les Canadiens indépendamment de leurs opinions politiques. Car cette question n'a rien à voir avec la politique, elle dépasse les divisions habituelles entre partis.

Les habitants de la Saskatchewan veulent exploiter au maximum les richesses naturelles de la province, ils ont la conviction que la constitution leur en donne le droit. Ils n'acceptent pas—et dans beaucoup d'autres provinces on trouve même réaction—qu'une société comme Exxon puisse déduire une redevance accordée au Canadien Pacifique, à la compagnie de la Baie d'Hudson, au gouvernement du Guatemala ou à tout autre gouvernement étranger, et qu'eux-mêmes ne puissent en faire autant quand il s'agit de redevances payées aux habitants de la Saskatchewan. Quel genre de mesure fédérale est-ce là? Le ministre de la Justice (M. Lang) a déclaré aujourd'hui à la Chambre qu'il n'avait aucun lien d'amitié avec le Canadien Pacifique. S'il tolère ces privilèges en faveur du CP et de la compagnie de la Baie d'Hudson et les refuse à la Saskatchewan, il n'est pas difficile de voir où vont ces sympathies. Cette question plus que toute autre peut-être explique pourquoi notre parti et bien des gens d'un bout à l'autre du pays s'inquiètent au sujet du bill à l'étude et du budget que le ministre des Finances a présentés.

Le premier ministre Robert Bourassa et ses collègues du Québec s'opposeront, j'en suis certain, autant que nous de l'Ouest à cette disposition. Le Québec possède d'immenses richesses qu'il veut mettre en valeur, mais il ne pourra le faire si le gouvernement fédéral empiète sur les champs de taxation de ces ressources qui relèvent en premier lieu de la compétence des provinces. Erick Kierans, ancien ministre libéral au gouvernement fédéral et au Québec, a déclaré que si le bill à l'étude est adopté sans modification, les premiers ministres des provinces seront pratiquement relégués au rôle de maires, avec la gloriole en plus; que s'il rencontre M. Bourassa ou M. Davis, il les saluera d'un «Bonjour, monsieur le maire, comment allez-vous?» C'est le rôle auquel les premiers ministres seront relégués. J'espère que les députés libéraux de l'arrière-banc du Québec feront preuve d'assez de fermeté et de courage pour se lever à la Chambre et dire qu'ils raisonnent de la même façon que leurs collègues provinciaux.

Le budget présente bien d'autres insuffisances. J'ai passé la plupart d'entre elles en revue lors de mon intervention en novembre. Or, la situation économique du pays est actuellement pire qu'elle ne l'était en novembre dernier. Tous les députés le savent. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le monde pour constater les désiquilibres énormes de la balance des paiements actuelle. La Grande-Bretagne, la France et le Japon sont endettés de milliards de dollars. Quelques États pétroliers ont accumulé depuis un an et demi des surplus de 50 à 60 milliards de dollars. Il existe de graves déséquilibres dans le monde.

Le taux de chômage aux États-Unis, dont j'ai parlé auparavant, grimpe au flèche, tout comme celui de l'inflation. La plupart des économistes de ce pays prédisent que la situation, loin de s'améliorer, va empirer. Et quand cela arrivera, la situation empirera au Canada. Notre économie n'est ni plus ni moins qu'une économie de filiale. Quand meurt le tronc de l'arbre, les branches tombent. Tant que nous n'aurons pas pris notre propre économie en main, nous ne pourrons pas nous isoler ni nous protéger en aucune façon de ce qui se passe aux États-Unis. Voilà pourquoi le gouvernement doit, dès maintenant, établir sérieusement ses budgets, de façon à prendre l'économie de notre pays en main. Nous devons prendre la direction de nos institutions financières, fixer nos taux d'intérêt et orienter nos investissements et nos capitaux.

Il nous faut posséder les ressources et en gérer l'exploitation en collaboration avec les provinces, sinon, nous ne serons qu'une barque à la dérive secouée par les vagues venant des États-Unis, du Japon ou de l'Europe. C'est pourquoi, si le gouvernement veut sérieusement lutter contre l'inflation, il doit ces prochains mois créer de nouveaux emplois. Il n'a pas de raison de ne pas accorder de nouvelles réductions d'impôt aux contribuables qui appartiennent à la catégorie des revenus faibles et moyens. On devrait investir des centaines de millions de dollars dans des programmes de création d'emplois. Il faudrait raffiner et transformer beaucoup plus de ressources chez nous plutôt que de les exporter sous forme brute.

Ce ne sont pas des idées radicales ni socialistes que je prône. Ce sont des procédés que les États-Unis ont appliqués il y a des années pour avoir la main mise sur leur économie. Les Japonais l'ont aussi fait après la seconde Guerre mondiale. Ce sont des procédés employés par tous les pays sensés et raisonnables du monde occidental depuis longtemps. Il est temps que le gouvernement et la Chambre s'occupent sérieusement de développer le Canada pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Nous entrons dans un monde nouveau, un monde de rareté, non seulement de ressources et d'énergie, mais aussi de nourriture et de nombreux autres biens. Si nous ne contrôlons pas les divers secteurs de l'économie du pays, les Canadiens seront laissés à eux-mêmes sans pouvoir influer beaucoup sur leur destinée. Les générations futures se demanderont pourquoi celles qui les ont précédées les ont laissées tomber. Voilà pourquoi je prends part à ce débat et pourquoi je demande au gouvernement de prendre de graves décisions et une nouvelle orientation à l'égard de nos ressources, de notre économie, du chômage et du développement de notre pays en prévision de l'avenir.

S'il ne le fait pas, je peux l'assurer qu'aux prochaines élections, les Canadiens, surtout les jeunes, voteront massivement pour des changements afin que nous devenions maîtres dans notre propre maison, que nous puissions prendre nos propres décisions et faire en sorte que les profits et les avantages découlant de nos ressources reviennent aux Canadiens et non à des sociétés multinationales dirigées de l'étranger.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué à la présidence, à la fin de ma très brève intervention qui j'espère ne dépassera pas dix minutes, je compte proposer, en conformité du Règlement, ce que j'estime être un amendement motivé. Si Votre Honneur a l'intention de le déclarer irrecevable, je le prierais de m'en prévenir, en quelque sorte, afin que je puisse plaider sa cause. J'ignore si Votre Honneur se propose de rendre sa décision dès maintenant ou s'il veut y réfléchir davantage.

Nous étudions donc en ce moment la loi de l'impôt sur le revenu. Nous, du parti conservateur, estimons que le gouvernement fédéral fait payer trop d'impôt aux Canadiens. Combien de Canadiens, ou de députés en l'occurence, savent qu'en décembre 1974, dernier mois pour lequel des données fiscales sont disponibles, le gouvernement a fait payer près de 3 millions de dollars d'impôts en trop par jour aux Canadiens? Ce n'est pas un exemple isolé et le mois de décembre n'était pas une exception puisque, au cours des neuf premiers mois de l'année financière en cours, les recettes budgétaires réelles ont dépassé les dépenses réelles de 534 millions de dollars.

● (1630)

C'est très beau de parler de ces chiffres astronomiques de plusieurs millions de dollars. Mais essayons de les expliquer. Je le répète, les chiffres pour décembre 1974 représentent à peu près la moyenne pour toute l'année. Les recettes ont été de presque 2.2 milliards de dollars alors que les dépenses se sont élevées à 2.108 milliards de dollars. D'après les chiffres pour décembre, cela veut dire que chaque jour, le gouvernement a soutiré aux contribuables canadiens presque 3 millions de dollars de plus qu'il n'était nécessaire pour permettre à Ottawa de s'acquitter de ses obligations.

Nous, du parti conservateur, croyons que bon nombre de contribuables ont déjà perdu toute motivation à travailler plus fort. Bien des citoyens parmi les plus producteurs sont convaincus que tout ce qui peut résulter d'un redoublement de leurs efforts, c'est que l'État prendra une part encore plus grande qu'eux de leur rémunération. Si l'on considère les surplus budgéraires accumulés à ce rythme accéléré, il est certain que le gouvernement et le ministre des Finances pourraient facilement abaisser les taux d'imposition, qui, actuellement, minent la motivation des gens et la productivité du pays. Ils pourraient le faire sans modifier considérablement les normes des programmes gouvernementaux ou des services offerts, sans réduire les paiements de transfert ou autres revenus versés aux autres gouvernements du pays, sans diminuer les sommes minimales affectées actuellement aux malades, invalides, chômeurs, gens âgés, sans changer ces services ni aucun autre.

Le ministre fait de l'esbroufe, parcourant le pays en disant: «Voyez, nous réduisons vos impôts en réduisant de 3 à 8 p. 100 le taux d'imposition.» La belle affaire! Les arguments que notre parti a fait valoir au cours du débat tendent simplement à prouver qu'à notre époque d'inflation, la plus importante démarche fiscale du gouvernement n'est pas d'établir le taux d'imposition du citoyen moyen. En effet, même si le taux d'imposition diminue, le total des recettes fiscales et le total des impôts payé par chaque citoyen augmente et puisque celui-ci s'efforce de gagner davantage pour affronter l'inflation. En plus d'augmenter le total des impôts que le contribuable doit payer, cela le place ordinairement dans une catégorie d'imposition plus élevée. De fait, le montant payé par le contribuable moyen a beaucoup augmenté, à tel point que le gouvernment a accumulé et continuera d'accumuler d'énormes exédents, même s'il réduit le taux d'imposition.

Selon les dernières prévisions budgétaires, les Canadiens payeront bientôt au seul gouvernement fédéral plus de 4 millions de dollars d'impôt à l'heure. Les Canadiens payent trop d'impôts, croyons-nous. Aussi, le taux d'imposition personnel devrait-il être réduit davantage pour tous les contribuables, soit d'un autre 5 p. 100. Cela voudrait dire une réduction du total des impôts payés par les Canadiens de 500 millions de dollars, ce qui représenterait de $60 à $150 pour chaque contribuable, dans la plupart des cas. Le besoin d'une réduction de ce genre s'impose depuis bien longtemps. En outre, une telle diminution des recettes gouvernementales réduirait considérablement la tentation toujours présente pour le gouvernement fédéral de se lancer dans de nouveaux programmes inutiles et extravagants. Elle inciterait aussi, du moins dans une certaine mesure, le gouvernement à accroître son efficacité et sa productivité et à scruter de façon réaliste ses programmes et services actuels. Le gouvernement n'est certainement pas porté à le faire à l'heure actuelle.

Le gouvernement écrase littéralement le peuple canadien sous les impôts. Pour cette raison, j'ai l'intention de présenter un amendement motivé à cette étape-ci du débat. Nous ne voulons pas voter contre l'ensemble du bill en deuxième lecture parce que nous sommes d'accord sur les réductions d'impôt proposées, même si elles sont très faibles, et sur certaines des autres dispositions qu'il contient. Cependant, nous tenons à souligner qu'à notre avis, le ministre aurait pu offrir des réductions bien plus importantes, soit des réductions d'au moins 5 p. 100 de plus. Mon amendement vise à exprimer ce sentiment et, si possible, à faire en sorte que la Chambre vote uniquement sur la question de réductions fiscales supplémentaires avant qu'elle n'approuve le bill en principe.

Je veux voir chaque député se prononcer pour ou contre l'opportunité de plus fortes réductions d'impôts. Je veux voir comment les créditistes voteront sur la proposition. Je veux voir si chacun des députés néo-démocrates croit, par exemple, que leurs partisans des syndicats veulent de plus gros chèques de paie. Par-dessus tout, je veux savoir si tous et chacun des députés libéraux sont prêts à faire face à la réalité. Sont-ils disposés à reconnaître que le gouvernement qu'ils appuient admet, en se fondant sur ses propres chiffres, qu'il pourrait sans trop de peine sabrer l'excédent de 3 millions de dollars par jour qu'on arrache sans raison aux contribuables?

Le plus grand profiteur isolé de l'inflation actuelle au Canada est le gouvernement canadien lui-même. Les recettes publiques excédentaires ne peuvent que conduire aux dépenses extravagantes et ruineuses du gouvernement et, de fait, y conduisent. On peut et on doit couper les impôts. Les députés doivent maintenant assumer la responsabilité de trancher cette question précise et montrer par leur vote de quel côté ils sont.

Appuyé par le député de Calgary-Sud (M. Bawden), je propose donc:

> Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit pas une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes, en dépit de recettes publiques sans précédent et de la surimposition par le gouvernement, qui en découle.

● (1640)

M. l'Orateur adjoint: Avant d'inviter le secrétaire parlementaire, qui semble vouloir faire certaines observations sur l'amendement, à s'adresser à la présidence, je crois qu'il faudrait corriger un point de procédure. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit que sa motion était appuyée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden); or, celui-ci a déjà pris la parole dans le cadre du débat et ne peut appuyer la motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je serais très heureux d'appuyer la motion du député, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La motion est donc appuyée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cet amendement est un amendement motivé. Votre Honneur, j'en suis certain, a entendu la décision que M. l'Orateur a rendue à la Chambre sur un amendement motivé semblable il y a à peu près une heure. Je soutiens que les arguments présentés par M. l'Orateur à cette occasion s'appliquent aussi, de façon générale, à cet amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Outre la décision rendue par M. l'Orateur, il y a le facteur important de répercussions financières qu'aurait l'amendement sur les recettes du gouvernement du Canada. En réduisant les impôts, on diminue automatiquement les recettes fiscales auxquelles le gouvernement a droit aux termes de la loi.

M. Lawrence: C'est précisément pourquoi je l'ai présenté.

M. Reid: Cela modifierait grandement le budget du gouvernement fédéral et aurait aussi une série d'autres répercussions. La règle générale veut que les députés puissent diminuer les dépenses, mais non les augmenter. Je soutiens que son amendement viole en fait ce principe général.

Le deuxième argument que j'avancerai est qu'on brûle ici les étapes puisque les députés auront plus tard au cours du débat l'occasion d'étudier directement et précisément les articles auxquels ils s'opposent. C'est l'essentiel de mon argument puisqu'il est bien clair que, si ce bill franchit jamais l'étape de la deuxième lecture, nous entreprendrons une étude du bill article par article et la Chambre pourra alors apprécier les articles traitant des augmentations ou des déductions d'impôts. Elle aura donc l'occasion précise d'étudier directement les articles auxquels s'opposent les députés d'en face.

Je soutiens donc que cet amendement ne tombe pas dans les catégories reconnues d'amendements motivés que la Chambre a acceptés dans le passé. Cet amendement devance l'occasion qui sera offerte aux députés, dès que le bill aura franchi la deuxième lecture, d'étudier les articles directement et efficacement, et j'ajouterais sous une forme beaucoup plus efficace et importante que de la manière dont le député a formulé ses objections. Toutefois, si je m'oppose à cet amendement, c'est surtout parce qu'il anticipe sur la situation future du bill et, selon l'interprétation et le jugement d'orateurs précédents, cela ne devrait évidemment pas être permis.

M. Lawrence: A propos de l'objection, monsieur l'Orateur, dois-je conclure que Votre Honneur compte rendre une décision dès maintenant sur l'amendement ou le prendre en délibéré?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai invité les commentaires et j'ai permis au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) d'essayer de démontrer que l'amendement était recevable ou non. J'invite également d'autres députés que la chose intéresse de se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Quand j'aurai entendu ces arguments, je déciderai si je suis en mesure de rendre une décision. Je ne puis préjuger les propos des députés.

M. Lawrence: Puis-je alors faire quelques remarques, monsieur l'Orateur, sur les questions soulevées par le secrétaire parlementaire, dans l'ordre inverse. Tout d'abord, selon le dernier point de vue qu'il a exprimé—et ce n'est pas étonnant qu'il l'ait exprimé en dernier—parce qu'une question peut être traitée d'une autre façon à une étape ultérieure de l'étude d'un bill dans notre régime législatif et parlementaire, il est évident que son étude n'est pas justifiée à ce moment-ci. Selon moi, Votre Honneur, c'est là un raisonnement ridicule qui n'affecte aucunement la valeur de l'amendement que je viens de présenter à la Chambre. Dans l'avant-dernière partie de son intervention, le député a continuellement parlé de cet amendement comme d'un amendement «raisonnable». Bien entendu, le terme juste aurait été «motivé» et non «raisonnable». Il y a d'importantes différences entre le fait de raisonner quelque chose et le fait d'être raisonnable; si le député ne le sait pas, il le devrait.

J'ai peine à retrouver ses arguments, monsieur l'Orateur, car ils n'étaient nullement propres à démontrer si oui ou non cet amendement est recevable. Sauf erreur, il a commencé par dire que l'amendement était irrecevable du fait qu'il entraînerait une baisse des revenus du gouvernement. Sans doute le député sert-il de porte-parole «occulte» à l'opinion collective des ministériels, mais je dois avouer que c'est là l'une des propositions les plus étonnantes qu'il m'ait été donné d'entendre de sa bouche. En premier lieu, l'amendement a précisément pour but de réduire les revenus du gouvernement; c'est incontestable. De tout temps depuis l'avènement du régime parlementaire britannique, tel a été le but de l'opposition, sinon sa fonction et son devoir véritables. Elle y parvient en recourant à des amendements comme celui-ci.

Comme cela lui arrive si souvent, le député semble confondre tout à fait ceci avec la nécessité d'obtenir l'accord de principe de Son Excellence à tout projet de hausse d'impôt. C'est évidemment une chose nécessaire. L'accord préalable de Son Excellence est nécessaire à tout projet de hausse des dépenses. Si le député ne voit pas la différence entre la mesure qu'un député présente à la Chambre pour lui demander d'approuver une hausse des dépenses, et un amendement comme le mien demandant de réduire les revenus, je lui dirai tout net qu'il ne mérite pas d'occuper son poste actuel dans le gouvernement de notre pays.

M. Reid: Nous verrons bien qui l'emportera.

M. Lawrence: Le seul autre commentaire que le député ait fait, monsieur l'Orateur, c'est que la décision rendue cet après-midi par la présidence s'applique parfaitement à cet amendement. Cet amendement est passablement différent, par sa rédaction et par sa portée, de celui présenté il y a deux jours par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). En effet, comme l'a souligné la présidence cet après-midi dans sa décision, celui-là manifestait un appui partiel au bill en même temps qu'une opposition partielle. Dans sa décision de cet après-midi, l'Orateur a dit qu'en deuxième lecture, un amendement motivé était admissible à la Chambre, dans notre régime et dans le cadre de nos règles.

● (1650)

Si la présidence tranche dans ce sens—je pense qu'il s'agit d'une décision très valable et je n'exprime aucune critique à son égard—la question qui se pose ensuite est celle de savoir ce que les députés peuvent faire en deuxième lecture. Si nous pouvons proposer un amendement, si nous pouvons faire autre chose en deuxième lecture que de proposer un renvoi à six mois, ou de nous prononcer contre le bill, que pouvons-nous faire au juste? La présidence a dit que dans le cadre de nos règles et de notre procédure, un amendement motivé est admissible. J'estime que lorsqu'il s'agit d'un bill omnibus fiscal comme celui actuellement à l'étude, où l'on ne peut pas parler du principe du bill mais de tout un éventail de principes et d'un éventail de politiques, la présidence nous placerait dans une situation ridicule et intenable en exigeant que nous présentions sous forme d'amendement motivé un amendement qui désapprouve chacun des principes ou des politiques de ce bill d'ensemble.

Je pense, monsieur le président, que si tel était l'objectif de la décision antérieure de la présidence, cela vous permettra de la rectifier, parce que si nous nous opposions à chaque politique de chaque article du bill omnibus fiscal, il est évident que notre amendement serait irrecevable. La présidence pourrait instantanément conclure que la voie à suivre pour nous, en deuxième lecture, serait celle d'une opposition complète au bill, c'est-à-dire d'un vote négatif en deuxième lecture.

Selon moi, ce n'était pas l'objet de la décision de la présidence. Il va de soi qu'un bill fiscal omnibus comme celui que nous étudions en ce moment, contient bien des politiques, comme il se doit. Je dirais donc que si l'on doit admettre les amendements motivés, et cela, la présidence l'a bel et bien déclaré, alors Votre Honneur peut sûrement en choisir un, deux trois, ou le nombre qu'il voudra, dans lesquels nous exprimons notre désapprobation sans ambages et proposons une autre solution pratique, comme j'ai tenté de le faire dans mon amendement, au sujet de l'un ou l'autre des principes contenus dans le bill. A mon avis, c'est là un aspect très important d'un amendement motivé. Il ne doit pas uniquement condamner le principe du bill: il doit proposer autre chose; et c'est précisément ce que je tente de faire par l'amendement dont vous êtes saisis.

Si nous devons conclure de la décision de la présidence que nous devons nous opposer à chacun des principes du bill, alors, à mon avis, le concept de l'amendement motivé à la deuxième lecture n'est que comédie, car alors il ne nous reste plus qu'une chose à faire, si nous sommes de cet avis, et c'est de voter non à la deuxième lecture.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés comprendront que, compte tenu d'une décision antérieure de l'Orateur, qui nous a été signalée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), je suis dans une situation délicate pour juger de l'amendement, car je dois le faire le plus équitablement possible.

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a exposé à la présidence des arguments très valables concernant la possibilité pour un député de proposer un amendement à la 2e lecture qui ne serait pas un renvoi à trois ou six mois. A mon avis, le député, au nom de son parti, a fait des efforts spéciaux pour satisfaire les exigences et de la présidence et des précédents en présentant un amendement recevable.

D'autre part, je le répète, le secrétaire parlementaire a signalé à l'attention de la présidence une décision rendue cet après-midi par l'Orateur, où ce dernier rejetait l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il n'a pas fait valoir d'autre raison, mais il a ajouté cependant que l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham entraînerait une charge financière pour la Couronne en diminuant les revenus de l'État.

En outre, il a suggéré que le but visé par le député pourrait être atteint plus tard. Je doute que cela soit aussi facile. En considérant cet amendement, en toute déférence pour le but visé par le député à l'étape de la 2e lecture, je me demande si je ne devrais pas envisager l'amendement dans une optique plus large, sans essayer d'être aussi sévère qu'on pourrait l'être en s'en tenant uniquement aux précédents et aux règlements.

A mon point de vue, même si l'amendement à l'étude ne montre pas très bien de la façon dont il est rédigé, qu'il va nettement et fermement à l'encontre du principe général du bill, il bloque l'adoption du bill et dénonce les principes fondamentaux d'imposition contenus dans le bill. Je le répète, il ne serait pas facile au député qui a proposé l'amendement ni à n'importe quel autre député de proposer un amendement semblable, plus tard, au stade de l'étude en comité plénier.

Bien que l'amendement ne soit peut-être pas rédigé comme il le faudrait, et qu'il ne réponde pas à toutes les exigences relevées et énumérées dans la 18e édition de May, aux pages 487 et 488, il me semble que le député tente par là de proposer un amendement qui dénonce les dispositions de fond du bill sur l'imposition, et en conséquence je serais disposé en ce moment à accepter l'amendement dans sa forme actuelle.

● (1700)

Avant de déclarer qu'il est 5 heures, je me demande si la Chambre permettrait au député qui avait la parole au moment où l'amendement a été présenté, de proposer l'ajournement du débat, compte tenu du fait que nous passerons à autre chose à 8 heures.

M. Lawrence: Je propose l'ajournement du débat, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):—L'industrie—L'électronique—Les mises à pied causées par l'importation de téléviseurs—Les mesures envisagées par le gouvernement; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):—La sécurité sociale—Demande de révision de la formule d'indexation des prestations de pensions—La nécessité d'une majoration des versements; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):—Les pêches—La présence de chalutiers portugais et français dans la baie Saint-Georges—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DEMANDE DE COPIE DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA 1re RÉUNION DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la documentation relative à la première réunion des cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui s'est tenue, à Ottawa, à la demande du directeur général de cet organisme, du 26 au 29 mars 1973, à savoir: *a*) les plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, dernier délai pour les demandes de nouveaux prêts, *b*) l'application ultérieure de la GPO (gestion par objectif) comme méthode de gestion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, ma motion d'aujourd'hui porte sur la demande de documents dans laquelle je réclame toute la documentation relative à la première réunion des cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui s'est tenue à Ottawa, à la demande du directeur général de cet organisme, du 26 au 29 mars 1973, pour discuter des plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, dernier délai pour les demandes de nouveaux prêts et de l'application ultérieure de la GPO comme méthode de gestion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

Si j'ai fait porter la question à l'ordre du jour, c'est que ces renseignements nous ont été refusés plusieurs fois, sous prétexte qu'il s'agissait d'un document interne et qu'on ne pouvait le divulguer et cela m'avait fort étonné. Je me demande vraiment ce qu'il peut y avoir de tellement secret ou confidentiel dans les délibérations sur les plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, date limite fixée aux termes de la loi sur les terres réservées aux anciens combattants.

Ces plans devaient inclure, de toute évidence, la suppression graduelle de la loi, et cela avant que nous réussissions à obliger le gouvernement à la prolonger pour un an à compter du 31 mars 1974. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants mettent leurs programmes à exécution puisqu'on les a enjoint de le faire; je ne suis pas non plus contre la «gestion par objectif». Mais étant donné la réaction des anciens combattants et leurs associations dans notre pays à la suppression progressive de l'application de la loi, je trouve inacceptable que l'on ait refusé à ces Canadiens les renseignements qui seraient divulgués dans les documents que j'ai demandés. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'a cessé de répéter, au cours des mois de débat sur la question, que la loi était devenue inutile, mais aucune raison valable n'a été donnée ni à moi ni aux milliers de vétérans, persuadés qu'on leur refusait les droits accordés par la charte. Ont fait exception à la règle deux ou trois auteurs d'éditoriaux, qui ne savaient même pas de quoi il s'agissait.

Si, en refusant de produire les documents exigés, le gouvernement peut démontrer que la suppression progressive de la loi était dans l'intérêt du pays, qu'il nous en donne la raison en produisant les documents en question. Je suis sûr que s'il le faisait, tous les députés ici seraient heureux de tirer la situation au clair. Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants seraient heureux de savoir pour pouvoir calmer leurs inquiétudes, vu que le Canada n'a pas fait honneur à ses engagements envers les anciens combattants. Ce pourrait être là l'occasion que nous attendons depuis longtemps et je suis sûr que la motion sera mise aux voix aujourd'hui et adoptée à l'unanimité.

D'après les questions d'aujourd'hui, j'ai compris qu'entre le 1er avril 1974, c'est-à-dire après le délai initial, et la fin janvier 1975, plus de 2,740 anciens combattants ont fait une demande et profitent ou sont sur le point de profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ce qui prouve qu'il valait la peine de prolonger l'application de la loi d'une année. J'espère que pendant les deux mois ou même moins qui restent, il y en aura bien d'autres. En fait, l'opposition a tout à fait raison de demander la prolongation de la loi. Il va encore falloir prendre une décision, car nous n'avons plus que deux mois devant nous avant l'expiration du nouveau délai et je suis certain que les deux ou trois critiques de presse, qui semblent tout savoir sur ce qui se passe dans le pays, essaieront de couler le programme en invoquant l'argent qu'il a fallu dépenser pour traiter les 2,740 demandes reçues.

J'aimerais rappeler à ces soi-disant experts que, et je l'ai déjà dit bien des fois, l'administration chargée d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne coûtera pas un cent de plus. Elle durera au moins jusqu'en 1980 et sans doute, comme on l'a dit, bien au-delà. Les Canadiens n'ont pas dépensé un cent de plus en frais administratifs pour les 2,740 anciens combattants dont on a approuvé la demande. La seule chose qu'ils aient payée, c'est la partie des prêts sur laquelle les anciens combattants bénéficient, je l'admets, d'un taux d'intérêt préférentiel aux frais du gouvernement. Mais, vu tout l'argent qui

a été dilapidé depuis bien des mois, lorsqu'on accorde un taux d'intérêt préférentiel aux anciens combattants, c'est certainement de l'argent bien dépensé, car c'est faire preuve d'un peu de reconnaissance envers ceux qui ont servi le pays quand on avait besoin d'eux.

Ce débat est pour moi et certains de mes collègues l'occasion d'examiner ce qui va se passer maintenant que le délai tire à sa fin. Je ne puis rien trouver dans le Règlement qui nous permette d'exiger des mesures avant la fin mars. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui compte bien des années d'expérience, trouvera peut-être quelque chose dans le Règlement pour nous permettre d'empêcher l'abrogation de la loi. En fait, le leader et les autres anciens de mon parti essaieront de trouver un article du Règlement qui nous permettra de remplir nos engagements envers les anciens combattants. Les députés et, j'en suis sûr, le ministre continuent de recevoir des demandes les priant de reconsidérer la position du gouvernement. Nous espérons surtout que, le ministre l'a dit à plus d'une reprise et il y a deux ou trois jours encore, l'on prépare une nouvelle loi sur l'habitation à l'intention des anciens combattants. J'espérais que cette loi serait présentée bien plus tôt; la plupart des députés savent bien que les anciens combattants en ont besoin, monsieur l'Orateur.

● (1710)

Il faut offrir de toute urgence de l'argent aux anciens combattants qui n'ont que leurs allocations ou leur pension d'invalidité pour subvenir à leurs besoins et entretenir leur maison, étant donné l'inflation actuelle; c'est une question prioritaire. Il faut donc établir un programme qui combine les prêts pour l'amélioration des logements, accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et les prêts pour la revalorisation des habitations pour les anciens combattants qui vivent à la campagne.

Aux termes de l'article 28 de la loi nationale sur l'habitation et les dispositions de la même loi relatives aux prêts pour l'amélioration des logements, un ancien combattant avec lequel le directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a toujours un contrat de vente de terrains, conclu en vertu de la Partie I de la loi sur les terres réservées aux anciens combattants, peut emprunter jusqu'à $4,000 aux banques et aux prêteurs reconnus en vertu de la garantie accordée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour réparer, améliorer ou agrandir sa maison. J'aimerais qu'un programme de ce genre soit offert aux anciens combattants, mais avec le facteur de remise prévu aux termes du programme d'aide à la revalorisation des habitations, le programme d'amélioration des quartiers et le programme de logement rural.

A mon avis, il vaut la peine de signaler à ce sujet que le ministre, après avoir consulté le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), devrait autoriser la tenue d'une enquête sur tous les logements d'anciens combattants ne répondant pas aux normes. La division terreneuvienne de la Légion canadienne a entrepris une étude de ce genre pour ses anciens combattants et elle mérite des éloges pour avoir ainsi donné l'exemple.

Les rapports remis au ministre—qui conviendra, j'en suis sûr, que les efforts n'ont pas été vains—montrent la valeur de telles enquêtes. J'espère qu'on fournira dès que possible à ces gens les fonds leur permettant de passer à l'importante étape de la rénovation, qui s'impose au plus tôt. Cette initiative pourrait servir de projet témoin pour déterminer les besoins de toutes les régions du Canada. Le ministre devrait charger les cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants de commercer à travailler secrètement, si c'est sa façon de procéder, à cette entreprise valable.

Je ne parlerai pas plus longtemps des diverses dispositions qu'une nouvelle loi sur les anciens combattants devrait contenir afin de permettre aux autres députés de donner leur opinion. J'espère que la réponse du ministre mettra fin à notre préoccupation à ce sujet et qu'elle nous brossera un tableau rapide de ce que le gouvernement a l'intention de faire pour améliorer les Parties I, II et III de la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est-à-dire: établir un plafond pour les prêts hypothécaires qui soit réaliste et conforme aux conditions actuelles; étendre l'exigence concernant les terres, actuellement trop limitée et l'assouplir afin que les anciens combattants qui font encore partie des forces armées puissent construire une demeure à un endroit qui leur convient, à eux et à leur famille; élargir la définition du genre de demeure que l'ancien combattant peut acheter afin qu'elle s'applique à des logements comme les immeubles en copropriété et les maisons mobiles; mettre fin à l'injustice ridicule qui inflige des dates limites discriminatoires aux anciens combattants. J'espère que le ministre songera aussi à une question très importante qui concerne les anciens combattants âgés, soit les veuves et les veufs, et qu'il élaborera, de concert avec les associations d'anciens combattants, un programme d'habitation qui comprendra les soins dont les personnes seules ont besoin.

Bien que mon parti et moi-même nous contenterons d'un programme raisonnable de logement pour les anciens combattants, j'estime cependant qu'on pourrait modifier la loi actuelle pour qu'elle comprenne d'autres mesures, outre toutes celles que j'ai mentionnées. Je suis certain que les députés intéressés et les associations d'anciens combattants pourraient formuler des recommandations à ce sujet. Ce faisant, monsieur le président, nous, qui avons été élus pour assumer nos responsabilités envers tous les Canadiens, pourrions respecter les engagements du Canada envers les anciens combattants. Nous pourrions leur montrer que nos principes et notre foi nous tiennent encore à cœur, même si bien des années se sont écoulées, et que nous ne supprimerons aucune partie de la charte des anciens combattants parce que nous n'avons pas le droit de le faire.

Je puis seulement espérer, monsieur l'Orateur—et je suis sûr que nous entendrons les faits tels qu'ils sont—que ma motion sera jugée acceptable et que tous les documents pertinents qui y sont énumérés seront communiqués au comité permanent des affaires des anciens combattants où, par des délibérations non partisanes comme toujours, nous pouvons aider le gouvernement à prendre les décisions les plus justes pour les anciens combattants du Canada dans le secteur vital de l'habitation, secteur qui est tout aussi important pour tous les Canadiens.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat avec une certaine agitation. Les députés de tous les partis s'efforcent tous d'aider les anciens combattants. Nous voulons être raisonnables et généreux tout en adoptant à leur égard des lois sensées. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) s'est fait le défenseur de la cause des anciens combattants depuis des années et je crois qu'il a fait un travail très utile, bien que je ne sois pas d'accord sur certains détails de son intervention.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les motions de ce genre sont dans une certaine mesure un facteur de division. Il ne sert pas à grand'chose de demander constamment la production de documents et, pour ma part, je ne vois pas ce que cela apporte au débat. Ce qu'il s'agit de déterminer, c'est si nous devons reporter la date d'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, être plus généreux envers les anciens combattants, et ainsi de suite. Je ne crois pas que des documents confidentiels puissent apporter quelque lumière que ce soit sur ces questions. Je crois comprendre que les leaders de la Chambre se sont rencontrés et en ont discuté, mais je ne suis pas sûr qu'il faille rendre publics les résultats de leur réunion. Je ne pense pas qu'ils regrettent ce qui s'est passé. De toute façon, il vaut mieux bannir les futilités de nos débats, parce que si nous nous le permettons, nous ne remplissons pas notre mission, l'adoption des lois.

● (1720)

A propos de futilités, j'ai regretté qu'une heure de la période réservée aux affaires courantes ait été consacrée à des rappels au Règlement et à des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Nous pourrions nous passer de ce genre de choses. Le plus souvent, c'est du temps perdu, mais peut-être pas plus que la motion à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et pas davantage que ce discours.

M. Railton: Dans son discours prononcé en 1974, le ministre a fort bien éclairci la situation à ce sujet. Il a souligné que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, présentée en 1918, après la Première Guerre mondiale, a été graduellement abandonnée six ans plus tard, en 1924, après avoir atteint son objectif. Il est significatif que la nouvelle loi relative à l'établissement sur des terres, adoptée après la Seconde Guerre mondiale, soit en vigueur depuis 30 ans, c'est-à-dire cinq fois plus longtemps que la première loi. Quel était le but premier de cette mesure? Elle visait principalement à encourager les anciens combattants de retour à s'établir sur une terre, à devenir agriculteurs. Ce n'était pas une forme d'assistance sociale.

Les soldats de retour avaient le choix, par exemple, entre le programme de formation universitaire qui a été abandonné graduellement au cours des années 50, le programme de gratifications pour le rétablissement qui a pris fin en 1968. Comme vous le constatez, tous ces programmes appartiennent maintenant au passé. Pour maintenir en vigueur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il faudrait lui donner un nouvel objectif. Autrement dit, il faudrait y substituer une nouvelle loi. La raison qui la motiverait serait différente. C'est peut-être le parti qu'il convient de prendre, je suis tout prêt à saluer l'introduction de cette nouvelle loi.

Je voudrais rappeler les propos du premier orateur dans ce débat. Nous sommes tous en faveur de ce qu'il a proposé, mais il ne faut pas poursuivre de tels objectifs dans le cadre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Lorsqu'on nous a demandé d'en proroger les dispositions, j'ai compris qu'il n'y avait rien à faire, parce qu'elle était en vigueur depuis trop longtemps. Trente ans après la fin de la dernière guerre, l'ancien combattant est en général sur le point de prendre sa retraite. Or, ne l'oublions pas, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visait à établir les soldats de retour sur une terre, et n'est-il pas un peu ridicule de faire cette proposition à des gens qui prennent leur retraite? Il est temps d'examiner le cas de l'ancien combattant prêt à prendre sa retraite. C'est dans cette direction qu'il faut nous orienter.

Je me suis entretenu avec nombre de vétérans; ils ne craignent pas de me parler parce qu'ils ont le sentiment que je comprends leurs problèmes. Je me suis occupé d'eux sur le plan médical, j'ai été avec eux outre-mer pendant la guerre et je les comprends. La grande majorité des anciens combattants avec qui je me suis entretenu verrait d'un bon œil l'abandon progressif de la loi. Ils ont eu toutes les chances et, selon eux, la dernière prolongation d'un an était suffisante; il n'y a donc aucune raison de perpétuer ce programme. Je sais que l'orateur qui m'a précédé a parlé de 700 demandes depuis le 1er avril; à mon avis, il y en avait 500 l'an dernier et 519 l'avant-dernière année. Les demandes ne sont pas tellement nombreuses; même si, à la dernière minute, un très grand nombre d'anciens combattants de moins de 60 ans ont voulu profiter des taux d'intérêt raisonnables prévus par la loi et construire une maison. Toutefois, je serais porté à croire qu'ils pensent à des foyers de retraite. Ne vous méprenez pas; ces demandes ne visent pas l'établissement sur les terres. Je le répète, la plupart des anciens combattants verraient d'un bon œil l'abandon progressif de la loi.

Je pense que la nouvelle loi sur l'habitation dont il est question peut aider nos anciens combattants; mais il serait tout aussi raisonnable de demander à prendre connaissance de documents révélant les intentions du ministre à propos de cette loi que de réclamer les documents dont il est question dans cette motion. Je doute que le ministre ait l'intention de faire part à la Chambre de ses intentions avant d'énoncer des propositions.

L'orateur précédent a parlé de la clause autorisant un ancien combattant à emprunter jusqu'à $4,000 pour la rénovation de sa maison. Je pense que cette disposition demeurera en vigueur. Tout ancien combattant qui s'est acheté une maison en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants bénéficiera de cette disposition jusqu'au 1er avril 1977. Les anciens combattants peuvent donc encore pendant deux ans avoir recours à cette aide. Peut-être cette question pourrait-elle aussi être discutée en comité. Le député qui a parlé avant moi se demandait aussi si cette clause pouvait s'appliquer aux immeubles en copropriété, aux maisons mobiles et autres maisons analogues. Dans l'affirmative, pourquoi ne servirait-elle pas aussi à subventionner les loyers?

Je doute que l'un de nous puisse se vanter d'être un plus ardent défenseur des anciens combattants que les autres. D'après moi, nos anciens combattants s'attendent à ce que nous agissions en hommes responsables, et non de manière à passer aux yeux de certains pour de bons garçons. Les anciens combattants devraient être les premiers à pouvoir bénéficier de notre générosité; ils devraient occuper un rang plus élevé que le citoyen moyen. Les anciens combattants qui ont servi dans les forces armées et ceux qui se sont portés volontaires pour servir à l'étranger, même s'ils n'y ont pas été envoyés, ont droit au même traitement. Comment mesurer qui a donné le plus à sa patrie? Est-ce celui qui a été gravement blessé, ou celui qui ne s'est jamais trouvé sur un champ de bataille? Nous connaissons des anciens combattants qui ont été amputés d'un membre; le ministre en est un exemple.

Certains anciens combattants sont sortis indemnes de nombreuses batailles; d'autres ont accompli de nombreuses missions de bombardement, ou ont piloté des chasseurs et sont toujours revenus sans une égratignure, bien qu'il s'en soit quelquefois fallu d'un cheveu. D'autres ont connu

les camps de prisonniers. Peut-on dire qu'un ancien combattant mérite d'être mieux traité qu'un autre? Peut-on établir des degrés d'héroisme, de courage et de souffrance et dire: «Nous allons vous payer tant parce que vous avez fait ceci ou cela.»

● (1730)

En s'occupant des problèmes des anciens combattants, il importe que nous, en tant que citoyens, nous rendrions compte non seulement de leur sacrifice, mais de leur esprit de sacrifice, et les traitions aussi généreusement que possible par rapport aux autres gens se situant dans le même groupe d'âge et ayant les mêmes besoins.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes actuellement saisis est très simple. Elle réclame la production de certains documents qui ont trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Toutefois, au niveau de la procédure, le débat ne porte que sur la question de savoir si ces documents devraient être déposés. Je le dis au début de mes remarques parce que je trouve un peu gênant d'admettre que, vu ce qu'ont dit les deux orateurs précédents, je vais aussi déroger au Règlement.

Le sujet de la discussion n'est pas de savoir si la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait être prolongée. Toutefois, si c'est ce que veulent débattre les députés, très bien, c'est ce que nous ferons. Je rappelle aux députés qu'il ne s'agit pas d'une motion d'initiative parlementaire qu'ils peuvent étouffer pendant une heure, puis ne plus en entendre parler. C'est une motion demandant la production de documents. Elle relève d'un article spécial du Règlement. Elle reviendra sur le tapis un autre jour pendant environ 30 minutes et fera ensuite l'objet d'un vote. C'est pourquoi le député d'en face qui se dit l'ami des anciens combattants aura l'occasion de voter contre eux en votant contre cette motion. Si les députés veulent en faire un débat sur la loi sur les terres destinés aux anciens combattants, j'estime que ces derniers et le public en général auront le droit de considérer le vote comme un vote portant sur la loi elle-même.

Les événements qui entourent cette loi sont, à mon avis, de ceux qui poussent les gens à s'interroger au sujet du Parlement. Au cours de la dernière législature, quand s'est présentée une certaine situation qui a obligé le gouvernement à réagir, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a présenté un bill visant à prolonger pendant un an l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Lorsque la Chambre fut saisie de ce bill du gouvernement, tout le monde y était favorable. Tous les libéraux l'approuvaient. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants était magnifique et c'était une bonne idée de la prolonger.

M. Boulanger: Exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a raison, la prolongation était une bonne idée. Quoi qu'il en soit, des élections ont suivi et la situation a changé.

Une voix: Il y a eu prolongation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, il y a eu prolongation d'un an. Le bill comportait une disposition qui rendait un nouveau débat possible après le 30 septembre 1974. Donc, après le 30 septembre 1974, nous avons eu le débat. Il a eu lieu les 5 et 6 novembre. Tous ces députés libéraux qui avaient dit au cours de la législature précédente que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants était une merveille se sont mis à dire qu'il fallait l'abandonner graduellement. Pas étonnant qu'on se pose des questions sur le Parlement quand des choses pareilles se produisent.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il est faux de dire que tous les libéraux qui approuvaient la loi ont ensuite changé d'idée. Je tiens à dire que je me suis fortement opposé à ce que le délai soit prolongé au-delà du 31 mars 1974. J'ai exprimé mon opinion au ministre et au gouvernement. Il n'est pas exact de dire que les libéraux sont tenus de voter selon la ligne du parti. C'est une chose que nous ne faisons pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député, comme quelqu'un d'autre ici aujourd'hui, confond les choses. Au cours de la 29e législature, lorsque le bill fut présenté, à cause des pressions exercées sur le gouvernement, il fut adopté à l'unanimité. Les libéraux se sont prononcés en faveur du bill. Mais, au cours de la présente législature, lorsqu'on proposa une motion tendant à prolonger le délai d'une autre année, les libéraux ont voté contre.

M. Railton: Une année suffisait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député le pense, il est loin de connaître le sentiment des anciens combattants canadiens. Je puis lui dire qu'il a tort. Bien des vétérans et des associations d'anciens combattants ont exprimé l'opinion que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait être maintenue en vigueur.

Permettez-moi de revenir au débat des 5 et 6 novembre. Je ne cesse de me dire, comme je vous l'ai d'ailleurs signalé, monsieur l'Orateur, que je suis conscient de ne pas respecter le Règlement, car la motion dont nous sommes saisis porte sur la production de documents. D'autre part, comme le débat a trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je m'en tiendrai à cela. Le 4 novembre 1974, lorsque les libéraux, alors majoritaires, décidèrent de ne pas prolonger d'un an l'application de cette loi . . .

M. Railton: Vous faites des anciens combattants un prétexte à tirades politiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand nous sommes d'accord avec le gouvernement sur les affaires des anciens combattants, les députés d'en face aiment parler de l'unité du comité des affaires des anciens combattants. Par contre, lorsque nous demandons aux libéraux quelque chose qu'ils refusent d'approuver, alors nous divisons la Chambre à propos des anciens combattants. D'après moi, monsieur l'Orateur, nous avons le droit d'exprimer nos vues, et les vœux des anciens combattants, même quand ceux-ci diffèrent d'avis sur ce que le gouvernement est disposé à faire.

Permettez-moi de revenir aux débats des 5 et 6 novembre 1974. Les libéraux, l'un après l'autre, y compris le député de Niagara Falls (M. Young), le secrétaire parlementaire et beaucoup d'autres, fondaient leur opposition à la prolongation d'un an de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sur l'assurance, que leur avait donnée le ministre, qu'elle serait remplacée par autre chose. Le député de Welland (M. Railton) ne se souvient pas de ce qu'il a dit.

L'un après l'autre, les libéraux ont dit que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait assez duré, qu'elle serait améliorée et qu'il y aurait de meilleures

dispositions relatives au logement des anciens combattants. C'est pourquoi ils ont voté contre la prolongation de cette loi pendant une autre année.

Malgré ce vote, j'ai tenté il y a quelques jours d'obtenir que la Chambre adopte une motion demandant au gouvernement d'envisager de nouveau la reconduction de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais la motion n'a pu être mise en délibération, certains libéraux s'y étant opposé.

Lors du débat des 5 et 6 novembre 1974, bien des fois il a été dit que quelque chose de mieux s'en venait. Mais quand? Certains députés, et notamment le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), ont maintes et maintes fois demandé au ministre des Affaires des anciens combattants et au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) quand donc ils avaient l'intention de présenter cette disposition concernant les anciens combattants qui doit remplacer l'ancienne loi. Il semble qu'elle ne viendra jamais.

M. MacDonald (Cardigan): Ne vous troublez point!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je viens d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants citer le Nouveau Testament: Ne vous troublez point! Mai tarasethno humon hai kardia. C'est sa citation en grec. Je le répète, ce sont des choses comme celle-ci qui font que les gens doutent du Parlement. Ce louvoiement. Ce manque de suite dans les idées.

● (1740)

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr, mes collègues d'en face, surtout mon grand ami Joe, de Saint-Boniface (M. Guay), peuvent bien rire. Nous sommes grands amis quand nous sommes d'accord avec eux, mais dès qu'ils ne le sont pas avec nous, nous faisons de la politicaillerie.

Je suis confus d'enfreindre le Règlement. Tout ce dont nous sommes saisis c'est tout bonnement d'une demande de documents. Cependant, si les députés veulent que le débat s'oriente vers la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je suis d'accord. Au moment du vote, et ce moment viendra, je voterai en faveur de la motion et ainsi, je voterai en faveur de la prolongation de cette loi. Les anciens combattants auront raison de considérer que ceux qui votent contre la motion s'opposent à la prolongation de cette loi.

M. Maurice Dupras (Labelle): Je partage l'inquiétude et l'intérêt que le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) manifeste pour le bien-être de nos frères d'armes de la dernière guerre. J'accueille avec plaisir sa demande de documents car elle va me fournir une autre occasion d'exprimer quelques points de vue sur le sujet qui touche les anciens combattants.

Tout comme mes préopinants, j'enfreindrai parfois le Règlement quand je m'écarterai de la motion qui fait l'objet du débat.

[*Français*]

Monsieur le président, ce sujet a fait l'objet de motions et de débats à plusieurs reprises à la Chambre depuis 1970: en 1972, le 9 novembre 1973, le 12 mars 1974, et enfin, lorsqu'on a adopté le bill C-17, le 28 mars 1974. Chaque fois, monsieur le président, les députés ont étudié ce sujet avec le même esprit qui prévalait lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été présentée en 1942. C'est ce que j'ai tenté de faire dans mes discours sur ce sujet, à savoir si le climat qui existait en 1942, si l'objectif que le gouvernement visait en 1942 avait changé. Il n'est pas nécessaire d'être devin, monsieur le président, pour réaliser qu'en effet énormément de changements ont été effectués depuis 1942. La situation qui existait à ce moment-là, alors que l'on a adopté la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a bien changé depuis 1942.

Aujourd'hui, nous n'avons plus affaire à des militaires qui répondent à l'appel de leur pays pour aller, soit défendre les territoires d'un pays allié, soit défendre son propre territoire, mais plutôt à des gens qui veulent faire une carrière militaire. Un jeune homme qui joint les Forces armées aujourd'hui ne le fait pas pour les raisons que j'invoquais tantôt, mais parce qu'il est intéressé à poursuivre une carrière militaire. La situation qui existait en 1942, et ce jusqu'en 1945, a bien changé. Ceux qui envisagent une carrière militaire, sont aussi intéressés que ceux qui se lancent en médecine, en droit ou dans le commerce.

Par contre, on a apporté une limite aux bénéfices prévus par la loi, limite qui n'était pas prévue lorsque la loi a été adoptée en 1942. La loi a été amendée à plusieurs reprises, et les bénéfices ont été augmentés. A plusieurs reprises, soit trois fois si j'ai bonne mémoire, on a assuré la prolongation des bénéfices accordés par la loi.

Il reste tout de même, monsieur le président, qu'avant de considérer sérieusement de prolonger les bénéfices ou même de les augmenter comme on l'a suggéré, il faudrait tout de même penser aussi à l'effet que cela pourrait avoir sur le grand nombre d'anciens combattants qui se sont prévalus des autres options qui nous étaient offertes au moment de notre licenciement, à savoir un cours universitaire pour aider à compléter notre formation, ou bien un don en argent pour nous aider à nous établir en affaires. Et je me demande quelle serait la réaction de mes anciens compagnons d'armes si, par exemple, ces bénéfices de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants étaient prolongés ou augmentés. Je demande s'il ne serait pas normal que l'on éprouve un sentiment de frustration, et qu'on ait l'impression d'être lésés dans nos droits si, par exemple, les bénéfices que moi j'ai reçus, et que d'autres de mes anciens compagnons d'armes ont reçus, n'étaient pas ajustés. Et comment, de façon juste, pourrait-on en arriver à assurer l'ajustement à ceux qui sont déjà faits pour ceux qui bénéficient de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Voilà la préoccupation, monsieur le président, que je voulais exprimer à mes collègues de la Chambre des communes, afin qu'ils mesurent la portée de tout changement que l'on pourrait faire à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Peut-être serait-il préférable, comme on le disait en mars 1974 et en février 1974, que le gouvernement propose des bénéfices qui proviendraient, par exemple, d'un autre ministère, d'une autre source. Dans une conversation que j'avais avec le secrétaire à la Défense américaine, M. Galloway, celui-ci me donnait des informations sur les bénéfices accordés aujourd'hui aux militaires américains.

Il est faux de prétendre, monsieur le président, que les membres de nos forces armées canadiennes ont actuellement perdu confiance dans les législateurs canadiens, et que ceux-ci s'inquiètent du moment où ils devront prendre leur retraite. Je reviendrai aux propos que j'ai échangés avec M. Galloway tantôt, mais contrairement à ce que certains pays expérimentent, la France par exemple, au Canada, nous ne semblons pas avoir de difficultés à assu-

rer par le volontariat un recrutement des membres des forces armées canadiennes, chose qui ne se réussit pas en France, en République fédérale d'Allemagne, en Belgique ou en Hollande.

M. Galloway me disait les dispositions ou les mesures que les États-Unis prenaient pour assurer un recrutement substantiel qui répondait aux besoins des forces armées américaines.

Dans ces bénéfices, on retrouve toutes sortes d'avantages qu'on ne retrouvait pas naturellement dans les bénéfices qui avaient été prévus pour ceux qui ont répondu à l'appel que le gouvernement canadien leur lançait au cours des années 1940, c'est-à-dire la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les bénéfices de rétablissement en affaires, et aussi l'avantage de continuer ses études à l'université ou au collège.

Les Américains ont établi un programme de prêts et de bourses pour ceux qui seront licenciés. Selon une enquête qu'ils ont faite auprès des membres des forces armées américaines, auprès de ceux qui y sont déjà depuis plusieurs années, ceux qui en ont fait une carrière, et ceux aussi qui joignent les Forces armées depuis, disons, deux ans, on choisit plutôt que des bénéfices pour s'établir sur des terres, comme ce qui fait l'objet du débat, des bourses pour compléter leurs études à l'université ou au collège, ou pour poursuivre une formation professionnelle, ce qui leur donne une chance de réintégrer la société d'une façon beaucoup plus rapide et plus facile, et c'est une préparation et c'est un retour à la vie civile qu'ils peuvent déjà préparer avant même d'être licenciés.

M. Galloway me disait qu'un grand nombre des membres des forces armées américaines, comme des forces armées canadiennes, poursuivent déjà, avant même l'heure de la retraite, des études le soir et au cours des jours de congés en vue de la préparation de leur retraite. Je me demande si ce n'est pas dans cette direction, monsieur le président, qu'on devrait se diriger, plutôt que de repenser la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui m'apparaît une loi difficile à appliquer, surtout lorsqu'on considère que la moyenne d'âge des anciens combattants de la guerre 1939-1945 et de celle de Corée se situe dans les environs de 60 ou 61 ans.

On a aussi à déplorer énormément de difficultés dans l'établissement d'une personne sans formation dans ce genre d'opération. C'est bien beau s'imaginer qu'un ancien combattant peut aller s'établir sur une terre, mais celui qui n'a aucune formation, monsieur le président, ou qui n'a pas vécu sur une terre en bas âge, a très peu de chances de succès. Si l'on considère le taux de faillite de ceux qui se lancent dans ce genre d'exploitation sans la formation appropriée, on constate qu'il est très élevé. Je me demande si l'on ne fait pas bien de ne pas encourager les anciens combattants à se lancer dans une affaire qui pourrait être malheureuse pour eux.

Je disais, au tout début, que ce genre de débat et la motion de mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, nous donnaient aussi l'occasion de redire notre attachement et notre reconnaissance à ceux qui ont répondu à l'appel dans les années 40. Cela me donne aussi l'occasion, monsieur le président, de dire combien les anciens combattants avec qui j'ai causé ou que j'ai rencontrés apprécient les bénéfices que le ministère des Affaires des anciens combattants a accordés à nos anciens confrères d'armes, et aussi combien les efforts du ministre sont actuellement appréciés par les anciens combattants. Ces gens ne cessent de dire toute leur admiration pour le ministre, et je veux le faire publiquement moi aussi, monsieur le président, et rendre hommage à ce distingué ancien combattant qui défend bien les intérêts des anciens combattants, dont je suis, je puis le dire.

Je suis convaincu, monsieur le président, que ces préoccupations font l'objet d'études très sérieuses par son ministère et par lui-même, afin de trouver des moyens d'intéresser les anciens combattants, tout en les aidant à s'établir dans une entreprise ou un commerce qui ne seront pas voués à la faillite comme cela arrive si souvent dans le cas de ceux qui se lancent dans une opération agricole sans aucune formation.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, tout comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous devrions replacer le problème dans sa juste perspective. Ceux d'entre nous qui siègent au comité des affaires des anciens combattants, et particulièrement ceux qui sont anciens combattants, ont bien du mal dans la plupart des cas à ne pas être d'accord sur des questions concernant les anciens combattants. Nous nous entendons généralement.

Je crois comprendre, n'ayant pas fait partie de la précédente législature, que la Chambre n'a pas eu à voter dans bien des cas, lorsque des prolongations furent accordées. Au sein du comité, même si des députés n'étaient pas d'accord, ils exprimaient leur point de vue, les ministres donnaient leur assentiment, les leaders des partis à la Chambre coopéraient, mais on n'a jamais dû arracher par un vote serré la prolongation de l'application, par exemple, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou d'autres mesures.

En ce moment, il y a toutefois une sérieuse divergence de vues. Il y a des anciens combattants organisés prêts à affirmer qu'ils ne croient pas à l'opportunité de prolonger la durée de la loi. Je vais m'efforcer de suivre la voie indiquée par le député, qui a affirmé que nous ne devrions pas parler de la loi sur les terres des anciens combattants, mais de production de documents. Je pense donc que je devrais opiner en conséquence.

Si c'était uniquement à cela que nous pensions, sachant que nous allions voter sur la question, n'importe qui comprendrait que le vote serait négatif et que les documents ne seraient pas demandés. Je pense donc devoir dire que ce sont le motionnaire et son secondeur qui sont principalement responsables de la prolongation de ce débat et de la mise au jour de divergences au comité des affaires des anciens combattants.

C'est eux qui ont demandé de quel côté de la Chambre on faisait de la politique avec l'existence de nos anciens combattants. Pour ma part, je suis disposé à appuyer dans la plupart des cas les mesures propres à améliorer le sort des anciens combattants. Je répète ce que j'ai déjà dit: mon père été un grand invalide de la première guerre mondiale, à une époque où les pensions étaient modiques—ce à quoi il faut ajouter que pendant la crise, le pensionné qui avait le malheur de pelleter de la neige risquait d'être signalé par un ami et de se voir ainsi supprimer sa pension. Je sais donc d'expérience ce que pouvait être à l'époque la vie d'une famille de cinq personnes logeant dans un deux-pièces à Ottawa. Je tiens donc à ce que nous n'imposions pas pareil sort à d'autres.

Pour en revenir à la question, il ne faut pas perdre de vue que le but réel de la législation concernant les anciens combattants était d'assurer leur rétablissement dans la vie

civile. Nous avons pénétré sans crainte dans les locaux pour anciens combattants dans nos circonscriptions. Je me souviens que c'est deux jours avant la fête de l'Armistice que nous avons étudié la dernière prolongation. Nous sommes ensuite retournés dans nos circonscriptions pour assister aux commémorations, nous mêler aux anciens combattants, entonner des chants d'époque avec eux; mais pas un n'a entendu un ancien combattant nous demander pourquoi nous n'avions pas maintenu en vigueur la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La situation est peut-être différente ailleurs, et il est très important que les députés parlent au nom de leur circonscription. S'il y a beaucoup d'anciens combattants—bien que je n'en connaisse ancun—qui se sentent lésés dans leurs droits, il faut qu'ils soient représentés. Mais je mets en garde les députés: qu'ils se rappellent que beaucoup d'entre nous nous faisons applaudir pour l'attitude qu'a prise le ministre et que nous recevons beaucoup d'éloges parce que nous agissons en hommes disciplinés à l'égard de ce programme qu'il faut abandonner.

Nos anciens combattants ont toujours été des citoyens de première classe et ils ne veulent pas qu'on leur fasse des faveurs. Ils ont eu leur chance. Moi-même, j'ai fait mon choix quand j'ai accepté une bourse d'études. Ma sœur, dans les forces navales, a choisi d'aller étudier à la Royal Academy of Drama de Londres. Quant à mon frère, il s'est prévalu des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les députés disent que le temps de choisir est révolu.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés d'en face que je respecte leurs opinions. J'ai le plus grand respect pour les deux députés qui ont pris la parole; j'espère avoir le plaisir de travailler avec eux au sein du comité des affaires des anciens combattants.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES MESURES DE CONSERVATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, bien avant que ne se fassent sentir, de par le monde, les contrecoups des mesures prises par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole en matière de prix et d'approvisionnements, il était devenu évident, étant donné l'irrésistible accélération que connaissait l'expansion de la demande, que le monde entrait dans une ère où l'utilisation des ressources énergétiques et matérielles se ferait à un prix considérablement accru. En fait, c'est en grande partie ce taux d'expansion, vertigineux et incontrôlé, accompagné de notre dépendance, de plus en plus marquée, de sources extérieures d'approvisionnement, qui a permis à l'OPEP, en 1973, de mettre sur pied le véritable cartel que nous connaissons aujourd'hui.

Au début de cette décennie, le gouvernement du Canada avait prévu l'aube de ce temps nouveau, mais ce que nous n'avions pas prévu, c'était la soudaineté avec laquelle nous allions y pénétrer. Je crois bien que personne ne l'avait pressentie. Notre prise de conscience de ce qu'il nous fallait évaluer les difficultés d'un avenir qui serait marqué par un bouleversement aussi important s'est manifestée sous la forme d'un document: «Politique canadienne de l'énergie—Phase 1», publié par mon ministère. Nous pensions alors que nous disposerions du temps nécessaire pour que les questions exposées aux yeux du public canadien par cette étude fassent l'objet d'un examen attentif et d'une discussion sérieuse; cependant, trois mois à peine après la parution de ce document, l'OPEP commençait à prendre des mesures qui allaient bientôt quadrupler le prix du pétrole sur le marché international et il nous fallut résoudre, pratiquement au jour le jour, les problèmes qui en résultèrent.

Je voudrais que ce point soit très clair dans l'esprit des honorables députés, car il est d'une importance fondamentale; pour m'exprimer familièrement: le monde était mûr pour les initiatives de l'OPEP, et c'est son insouciance devant l'expansion de la demande qui l'a mis dans cette situation. Le monde était au seuil d'une époque où son appétit boulimique l'obligerait à se tourner vers des ressources énergétiques et matérielles moins accessibles, et, partant, plus coûteuses. Les mesures de l'OPEP nous ont projetés dans cette ère nouvelle avec une telle violence que nous en sommes encore à essayer de retrouver notre équilibre.

Cette façon d'analyser la situation est importante en ce qu'elle nous indique qu'un changement radical de notre attitude, en matière d'économie, s'impose. Nous devons adopter une nouvelle attitude d'utilisation intelligente et prudente de nos ressources. En un mot: de conservation. Conservation, non seulement à court terme, à cause des mesures de l'OPEP; mais, conservation pour notre avenir et pour l'avenir de nos enfants. Nous sommes dans la situation d'un homme qui se serait gavé au point de mettre sa santé en danger; il ne lui servirait à rien de se mettre à la diète pendant une semaine pour se remettre ensuite à faire bombance; nous devons adopter une nouvelle attitude de consommation, plus intelligente, et nous y tenir, dès maintenant et dans la suite des temps. Poursuivant ma comparaison, ce que nous recherchons, ce n'est pas une perte d'embonpoint passagère, mais, bel et bien, un changement permanent de nos attitudes de consommation. Quand il est question de diètes de toutes sortes, je m'y connais.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que les mesures prises par l'OPEP ont eu pour effet, à la fois par leur rapidité et par leur ampleur, de comprimer très fortement le laps de temps nécessaire au redressement. Le fait que ces mesures aient été imposées à un monde déjà en effervescence à cause d'une inflation profondément enracinée, à un monde où la croissance avait distribué ses bienfaits de façon inéquitable, ce fait, dis-je, a ajouté des dimensions complexes au problème. Comme nous le savons bien au Canada, tout changement rapide du prix d'un produit, surtout d'un produit inégalement réparti, comme c'est le cas des ressources les plus fondamentales, notamment le pétrole brut et le gaz naturel, soulève des problèmes pro-

fonds et difficiles de répartition du revenu et de partage des coûts et des avantages entre les producteurs et les consommateurs.

Aux coups portés à l'économie énergétique internationale, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont répondu avec promptitude, par nécessité, et, à mon sens, dans l'esprit véritable de la Confédération. L'hiver dernier, lorsque le monde dut affronter en même temps la hausse des prix du pétrole et la réduction des approvisionnements, le Canada s'est trouvé dans la position privilégiée des quelques rares pays industrialisés qui, tout compte fait, pouvaient se suffire en pétrole.

Le gouvernement fédéral était guidé par le désir d'accroître les possibilités pour le Canada de répondre lui-même à ses besoins en matière d'énergie, tout en protégeant l'économie nationale de la désorganisation que l'OPEP avait causée dans le reste du monde.

[*Traduction*]

L'année dernière, ces principes ont été exprimés dans les décisions suivantes prises en collaboration, par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Permettez-moi de les énumérer.

Premièrement, permettre que les Canadiens répondent eux-mêmes dans une proportion supérieure à leurs besoins pétroliers. Cette décision s'est concrétisée à court terme par une série de mesures temporaires visant le transport et, à plus long terme, par le prolongement du réseau de pipeline interprovincial jusqu'à Montréal.

Deuxièmement, établir un prix unique du pétrole pour tous les Canadiens, compte tenu des différences dans les coûts de transport.

Troisièmement, établir un régime fiscal qui assurerait une répartition équitable des revenus entre les producteurs, les consommateurs et les gouvernements, et qui laisserait à l'industrie suffisamment de ressort pour l'encourager à poursuivre les travaux d'exploration et de mise en valeur nécessaires pour permettre au Canada de répondre lui-même à ses besoins en matière d'énergie.

Quatrièmement, s'assurer que nos produits énergétiques exportés soient vendus à des prix concurrentiels sur les marchés où ils sont livrés.

Cinquièmement, établir un Office de répartition des approvisionnements en énergie qui aurait l'autorité et la responsabilité de répartir les approvisionnements en cas d'urgence.

Sixièmement, établir une société nationale des pétroles qui, parmi ses objectifs, tenterait d'assurer un rythme de mise en valeur des ressources pétrolières canadiennes en accord avec les intérêts du pays, et qui, dans un marché mondial en évolution, serait en mesure de négocier à l'étranger des importations de pétrole aux meilleures conditions possibles.

Septièmement, encourager, avec l'aide du gouvernement fédéral, l'expansion de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire et d'une interconnexion globale des services provinciaux en vue d'assurer une efficacité et une sécurité supérieure.

Huitièmement, établir un Office de recherche et de développement énergétiques chargé d'étudier, d'évaluer et de coordonner les travaux du gouvernement fédéral en matière de recherche et de développement énergétiques.

Neuvièmement, faire l'inventaire du capital-ressources canadien en uranium et en charbon, de même qu'en pétrole et en gaz naturel; par des offres d'aide aux provinces et de façon directe, dans le cas des terres fédérales. Et,

Conservation de l'énergie

Dixièmement, établir un Bureau de la conservation de l'énergie au sein de mon Ministère, qui soit chargé d'élaborer et de recommander un programme de conservation de l'énergie et de coordonner les initiatives de toutes les institutions et autorités qui ont des responsabilités en matière de conservation.

En plus de ces mesures précises, monsieur l'Orateur, le gouvernement a donné suite à l'étude faite par l'Office national de l'énergie sur la politique des exportations de pétrole. L'Office tient présentement des auditions afin d'évaluer la politique d'exportation de gaz naturel et son rapport à ce sujet devrait être à la disposition du gouvernement au début de l'été.

En raison de l'imprévisibilité constante de l'évolution de la situation internationale de l'énergie, particulièrement pour ce qui est des prix futurs du pétrole, nous avons procédé à une évaluation détaillée des rythmes possibles d'exploitation des ressources énergétiques du Canada. Cette étude vise surtout l'évaluation des coûts et avantages des divers rythmes possibles d'exploitation en fonction de l'avenir social et économique des Canadiens. Il en ressort que, même si le Canada possède suffisamment de ressources énergétiques potentielles pour satisfaire la demande canadienne en énergie au moins jusqu'à la fin du siècle si la croissance de la demande demeure modérée, ceci ne pourrait être accompli qu'à un coût beaucoup plus élevé pour l'économie et pour l'environnement. Permettez-moi d'élaborer.

● (2010)

Mon ministère prévoit que les investissements nécessaires au cours de la prochaine décennie pour donner aux Canadiens de nouvelles sources d'énergie s'élèveront à plus de 100 milliards de dollars. Ceci signifie que la proportion de la dépense nationale brute qui sera consacrée à l'exploitation de l'énergie pourrait presque doubler par rapport à la moyenne des années 60 et atteindre 6%. Humainement parlant, ceci veut dire que nous pourrons consacrer proportionnellement moins d'argent à la construction de nouveaux logements, de nouvelles écoles et à d'autres aménagements nécessaires pour répondre aux besoins de la société.

Un programme pratique de conservation—un nouvel esprit de conservation—pourrait sensiblement réduire ces coûts. Voici quelques-uns des avantages qui en découleront:

Premièrement, le Canada pourra répondre lui-même à ses besoins énergétiques, et ceci à un coût réel moindre, en transférant moins de ressources à la production de l'énergie.

Deuxièmement, notre dépendance relative vis-à-vis des importations sera diminuée, particulièrement au début des années 80, alors qu'un écart pourrait exister entre la demande canadienne d'hydrocarbures et les approvisionnements au Canada.

Troisièmement, le risque d'investissements excessifs dans des sources d'énergie à coût relativement élevé sera diminué.

Quatrièmement, à la longue, les politiques visant à réduire la consommation d'énergie prolongeront la durée des ressources canadiennes et permettront une utilisation plus considérable des hydrocarbures à des fins non énergétiques.

Cinquièmement, il y aura diminution de l'acuité des problèmes environnementaux associés à des niveaux élevés de production et de consommation d'énergie.

Sixièmement, les Canadiens, en reconnaissant qu'ils doivent payer leur énergie plus cher, en ressentiront moins les effets sur leur portefeuille.

M. Woolliams: Qui essayez-vous de leurrer?

Une voix: Demandez à Barrett.

[*Français*]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, bien que l'on doive continuer d'évaluer la politique d'approvisionnement afin de demeurer en mesure de répondre à la demande, la politique énergétique doit maintenant être comprise dans un contexte plus vaste, soit la nécessité de s'assurer que l'équilibre entre l'offre et la demande soit maintenu de façon à réduire au minimum le gaspillage et l'inefficacité. Cette politique de gestion, si l'on veut, produira des résultats étonnants. Si, en 1990, la demande d'énergie pouvait être de 20 p. 100 au-dessous de ce qui a été prévu dans la «Politique canadienne de l'énergie—Phase I», nous aurions conservé l'équivalent de la production de 12 usines d'exploitation des sables bitumineux. Pour ce faire, il suffit de diminuer de moins de 1 p. 100 le taux actuel de croissance annuelle de la demande. Selon les estimations courantes, on peut considérer ceci comme les épargnes réalisables au moyen d'efforts sincères de conservation.

Les preuves de notre gaspillage et de notre inefficacité sont concluantes. Qu'il s'agisse du secteur privé, industriel ou public, nous avons tous acquis des habitudes de négligence. Je crois que l'on peut compenser la majeure partie des conséquences de la hausse du coût de l'énergie au moyen des économies qui découleront de la conservation.

Certains ont affirmé que nous devrions conserver l'énergie en laissant monter les prix à des niveaux tels que les Canadiens ne pourront pas en acheter autant qu'il leur en faudra. Je ne suis pas d'accord sur cette solution simpliste que serait la disette. Il ne faut cependant pas croire que les Canadiens ne paieront pas leur énergie à des prix plus élevés dans les années à venir.

La politique poursuivie par le gouvernement fédéral relativement aux prix du pétrole brut et du gaz naturel au Canada poursuit deux objectifs. Le programme de collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie, qui visait à maintenir les prix du brut canadien au-dessous des niveaux internationaux, a permis d'éviter une aggravation des problèmes d'inflation et a accordé aux consommateurs et aux gouvernements canadiens un délai supplémentaire pour s'adapter à la perspective d'une hausse considérable des coûts.

En réalité, le maintien des prix nous a donné un répit pour concevoir une nouvelle morale de la conservation et nous y adapter. Nous avons gagné le temps voulu pour nous préparer à des augmentations progressives du prix de l'énergie. Comme l'utilisation de l'énergie est tellement intégrée à notre façon de vivre, les familles, l'industrie et tous les niveaux de gouvernement se partagent la responsabilité immédiate des mesures de conservation. Nos politiques doivent donc, en tout premier lieu, être conçues pour renseigner et aider, ainsi que pour faciliter le changement d'habitudes si bien ancrées en nous tous.

[*Traduction*]

La politique canadienne de conservation tente d'éviter les connotations négatives et punitives que l'on retrouve dans les politiques de quelques autres pays. Nous avons abordé la question d'une façon détaillée et nous avons évalué et bien mesuré les conséquences pour tous les Canadiens. Nous sommes résolus de nous attaquer aux causes de l'inefficacité et du gaspillage d'énergie et non seulement aux symptômes et aux exemples les plus flagrants, et nous sommes aussi résolus d'accomplir ceci d'une façon qui permettra de minimiser les injustices occasionnées par les coûts et de répartir les avantages parmi tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler du programme de conservation interne du gouvernement fédéral. La première étape de notre programme, qui en comporte cinq, consiste à rétablir l'ordre au sein même de l'administration fédérale.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Il est essentiel que nous éliminions le gaspillage et l'inefficacité dans nos propres activités, car le gouvernement est un important consommateur d'énergie; son apport aura un effet sensible; il espère démontrer qu'il a sérieusement l'intention de poursuivre une politique de gestion de l'énergie, car il doit être un modèle pour les secteurs public et privé.

Une voix: Quelle illusion!

M. Macdonald (Rosedale): Je dois déposer ce soir à cet égard un programme de conservation de l'énergie à l'intérieur de l'administration fédérale. Étant donné la longueur de ce document et le fait qu'il comporte de nombreux détails, je ne le lirai pas ici, mais je vais simplement le résumer. Je demanderais toutefois qu'il soit réimprimé comme appendice au hansard. La Chambre est-elle d'accord?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord avec la requête du ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le Programme de conservation interne du gouvernement fédéral figure en appendice «A».*]

M. Macdonald (Rosedale): Ce programme a été conçu par mon ministère, en collaboration avec le ministère des Travaux publics, le ministère des Approvisionnements et Services et le Conseil du Trésor, et ces organismes travaillent actuellement à sa mise en œuvre.

Permettez-moi cependant de vous faire remarquer que la conservation de l'énergie n'est pas quelque chose de tout à fait nouveau dans les activités de l'administration fédérale. En 1974, le ministère des Travaux publics a réussi, grâce à ses lignes directrices relatives à la gestion des immeubles et à son programme d'efficacité de la combustion, à réaliser des économies d'énergie moyennes de 12 p. 100 dans ses chaudières d'Ottawa. Certains immeubles ont diminué leur demande de 40 p. 100, ce qui dans un certain cas a constitué une économie de $100,000 par année.

Une voix: Pourquoi les dépenses sont-elles plus élevées?

M. Macdonald (Rosedale): Le programme du gouvernement comprendra des lignes directrices revisées sur la gestion des immeubles en ce qui concerne le chauffage, l'éclairage et la climatisation des immeubles de l'État, y compris l'accroissement de l'efficacité des chaudières et l'apport de modifications aux immeubles; l'achat et la location d'automobiles plus petites . . .

Une voix: Comme des Cadillacs.

M. Macdonald (Rosedale): . . . et l'imposition d'une vitesse maximale de 55 milles à l'heure pour les véhicules fédéraux.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le programme du gouvernement comprendra aussi la réduction de l'utilisation du papier, l'achat de papier recyclé et le recyclage du papier de rebut; la diffusion de nouvelles lignes directrices touchant les achats de produits par l'État afin de favoriser une utilisation plus efficace de l'énergie; une révision des services aux employés, y compris la réduction du stationnement disponible afin d'augmenter l'utilisation des services de transport en commun et la conception de services de cafétéria qui font une utilisation plus efficace de l'énergie.

Une voix: Maintenez l'eau de la piscine à 30 degrés.

M. Macdonald (Rosedale): Après un examen des détails du programme, je crois qu'il sera évident pour tous que le gouvernement a l'intention d'adopter de façon permanente un esprit de conservation dans le cadre de ses propres activités. Il y aura plusieurs changements fondamentaux qui ne peuvent pas être réalisés en un rien de temps, c'est pourquoi je demanderais au public de faire preuve de compréhension lorsqu'il verra que certaines de ces mesures sont prises de façon moins rapide ou incomplète.

● (2020)

Je sais déjà que nous aurons des difficultés à effectuer ces changements au sein de notre administration; nous entreprenons de changer les habitudes de toute notre vie et nous devrons nous adapter, ce qui représente un défi personnel pour chacun de nous. J'invite toutefois le public à surveiller nos tentatives, à nous signaler des exemples réels de gaspillage quand nous ne respecterons pas nos engagements, à nous proposer de nouvelles méthodes de conservation et surtout à collaborer avec nous en économisant l'énergie à la maison et au travail.

La phase 2 porte sur la conservation. Étant donné que la conservation constitue un élément nouveau et à longue portée de notre politique énergétique, il est nécessaire que nous entreprenions les consultations nécessaires avec les gouvernements provinciaux, l'industrie et le monde du travail. Ces consultations sont d'autant plus importantes qu'une grande partie des compétences en matière de conservation appartient aux provinces et qu'une forte proportion des mesures concrètes de conservation doit être prise par le monde des affaires, l'industrie et les travailleurs.

Les fonctionnaires du Bureau de la conservation de l'énergie ont eu une série de réunions avec un grand nombre de leurs homologues provinciaux et avec des représentants de l'industrie. Deux grandes réunions de consultation sont prévues pour bientôt.

Le 18 février, les représentants des gouvernements provinciaux rencontreront les dirigeants de mon ministère à Ottawa afin de discuter de conservation. Nous leur ferons part des détails de nos projets et leurs demanderons de nous communiquer leurs réactions. Nous ferons de plus appel à leur collaboration et les inviterons à appuyer les mesures du gouvernement fédéral et à préparer leurs propres programmes de conservation. Nous insisterons particulièrement pour que les provinces prennent les deux mesures suivantes: réduire les limites de vitesse sur les routes et restructurer les tarifs des services d'électricité et de gaz qui encouragent actuellement une plus grande consommation.

M. Hnatyshyn: Bonne affaire pour les fabricants de caleçons!

M. Macdonald (Rosedale): Vers la fin d'avril, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Industrie et du Commerce organiseront une grande conférence à laquelle seront invités les dirigeants de l'industrie et du commerce; nous y discuterons de la nécessité et des avantages de la conservation, nous y présenteront plusieurs programmes qui sont proposés par le gouvernement qui auront des répercussions sur l'industrie et nous inciterons chaque secteur industriel à nous indiquer clairement comment il tentera de réduire sa consommation d'énergie. Nous amorcerons également un programme de consultation avec les associations industrielles et commerciales et nous tâcherons d'obtenir leur collaboration.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient à ce que l'industrie, qui est le plus grand consommateur d'énergie du Canada, assume toute la part de responsabilité qui est la sienne dans la conservation de l'énergie. Nous pensons que l'industrie peut réaliser des économies énormes sans grands bouleversements, et qu'en fait les efforts consentis pour rendre plus efficace l'utilisation de l'énergie peuvent améliorer la situation financière de l'industrie dans le contexte actuel de hausse des coûts, dont les moindres ne sont certainement pas ceux de l'énergie.

Nous devons également nous réunir, dans un avenir assez rapproché, avec les représentants du monde du travail, afin de discuter de nos projets et des conséquences qu'ils auront pour les travailleurs; nous aborderons la question des moyens que peuvent prendre les travailleurs pour contribuer à la réussite du programme, et nous expliquerons aussi comment nous nous proposons de remédier aux dérangements que pourraient entraîner les mesures de conservation. Dans l'ensemble, nous croyons qu'un programme complet de conservation de l'énergie assurera finalement une augmentation nette des emplois; cependant, il y aura sans doute certains bouleversements qui nécessiteront des adaptations dans les industries qui consomment beaucoup d'énergie.

[*Traduction*]

La phase 3 du programme aura trait à l'information et à la publicité. Ce mois-ci, le Bureau de la conservation de l'énergie lancera une vaste campagne d'information et de publicité sur la conservation de l'énergie et ce programme durera au moins jusqu'à la fin de l'année. Il comporte trois objectifs: d'abord, renseigner les Canadiens sur la nécessité de conserver l'énergie; ensuite, leur fournir l'information nécessaire sur les moyens d'y parvenir et sur la façon dont cette conservation peut naturellement contribuer à compenser l'effet de la hausse des prix; enfin, modifier l'attitude du public en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie et, en bref, lui inculquer le sens de la conservation.

Cette campagne, que les fonctionnaires de mon ministère préparent depuis un certain nombre de mois, a été approuvée par le Conseil des ministres et le Conseil du Trésor.

Bien qu'ils puissent évoluer selon les besoins et les occasions, les principaux points du programme sont les suivants: 6 à 8 pleines pages d'information sous forme publicitaire dans tous les quotidiens du Canada, traitant de sujets tels que la politique de conservation de l'énergie, les programmes gouvernementaux, l'isolation et la conservation de la chaleur, le transport et les automobiles, les calorifères, le recyclage et l'industrie; certaines annonces paraîtront également dans des hebdomadaires; publicité complémentaire à la radio et à la télévision; une brochure destinée aux élèves de l'enseignement secondaire, de la 7e à la 11e année, intitulée «The DeEnergizer» dans sa version

anglaise (première édition: un million d'exemplaires); un petit livre de poche intitulé «Cent façons d'économiser chez-soi énergie et dollars»; conférences au niveau d'une industrie, plus groupes de travail spécialisés au sein de diverses industries; publication d'un manuel et d'une bibliographie constamment remis à jour, donnant des renseignements techniques sur la conservation de l'énergie.

Le budget total alloué à ce programme jusqu'à avril 1976 est d'environ 1.3 million de dollars, soit à peu près 20c. par foyer au Canada. Si les mesures proposées sont appliquées, chaque foyer pourra économiser de 50 à 100 dollars par année.

Une voix: Pour acheter des gilets de laine et des caleçons.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on peut envisager des économies d'un autre point de vue: chaque fois que ce programme de communication réussira à baisser la demande de un pour cent, une économie de ressources d'au moins ½ milliard de dollars sera réalisée, correspondant à une mise en valeur de ressources qu'on pourra éviter. Pour cette année, la campagne de publicité et d'information vise une réduction de 2 p. 100 de la demande, ce qui représente une économie future d'environ un milliard de dollars. Voilà un investissement d'un million qui rapporte bien!

La phase 4 du programme constitue le véritable fer de lance de notre force de conservation et porte sur un certain nombre de directives, de règlements, de normes et de programmes d'incitation et d'investissements, mis au point par le gouvernement, et qui sont destinés à promouvoir la conservation de l'énergie en éliminant le gaspillage et en insistant sur l'utilisation efficace de l'énergie dans notre système économique, sans pour autant entraîner des modifications structurales majeures de la nature même de notre économie. Dans le passé, la plupart des règles, des motivations économiques et des attitudes de notre société ont été établies sans tenir compte de la conservation de l'énergie et cela a malheureusement entraîné une forte demande d'énergie. Nous avons l'intention de renverser le sens d'action de ces facteurs pour indiquer aux particuliers, ainsi qu'aux entreprises et autres organismes, la voie de la conservation de l'énergie et pour les récompenser de s'y être engagés.

Cet ensemble de programmes comporte à la fois des mesures obligatoires, établies sous forme de normes et de règlements, de même que des mesures d'encouragement d'ordre économique ou d'encouragement par l'information. Toutefois, il est de la nature même de ces propositions que l'autorité pour modifier des programmes existants ou promulguer de nouvelles mesures soit dispersée au sein du gouvernement fédéral et entre les autorités fédérales et provinciales. Je suis également intéressé à ce que ces propositions débouchent sur un ensemble compréhensif de programmes qui partagerait équitablement le coût de la conservation de l'énergie, dans la mesure où on peut l'estimer; d'ailleurs, je serais plutôt porté à croire que ces coûts seront en réalité des bénéfices.

A l'heure actuelle, dans l'économie du Canada, l'utilisation de l'énergie se répartit, en proportions à peu près égales, entre les foyers d'habitation, le secteur du commerce, celui de l'industrie, et les transports. Je suis sûr que chacun de ces secteurs peut réaliser des économies très substantielles, mais je tiens également à m'assurer que les répercussions des mesures gouvernementales seront ressenties le plus uniformément possible dans ces divers secteurs.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Le gouvernement a déjà adopté plusieurs mesures. D'abord, le programme «CANTAG» du ministère de la Consommation et des Corporations débouchera sur la diffusion d'étiquettes où apparaîtront des renseignements sur la consommation d'énergie et le rendement; ces étiquettes seront fixées à divers articles consommant de l'énergie, tels que les réfrigérateurs, les climatiseurs, les congélateurs et autres.

● (2030)

Ensuite, à compter du mois de mai, les normes relatives à l'isolation contenues dans le Code canadien de la construction résidentielle seront relevées. La SCHL utilise ce code pour le financement des hypothèques régies par la Loi nationale sur l'habitation. Enfin, le ministère des Travaux publics se propose, non seulement d'utiliser son «Programme d'analyse par ordinateur des systèmes énergétiques» pour le réaménagement des immeubles fédéraux mais également d'offrir ce service et les connaissances accumulées aux secteurs privés et publics qui pourront s'en servir pour le réaménagement des immeubles déjà construits et pour la conception de nouveaux immeubles.

En ce qui a trait aux nouvelles propositions, elles sont si détaillées et si nombreuses que je ne puis vous entretenir longuement de chacune d'elles. Je vais plutôt vous les décrire en termes généraux et en déposer une liste dont je demanderai la publication en appendice au hansard. Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord avec la suggestion du ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Les propositions mentionnées ci-dessus figurent à l'appendice «B».*]

M. Macdonald (Rosedale): Mon ministère et d'autres ministères fédéraux et provinciaux compétents en la matière en sont à diverses étapes de la recherche et de la conception. Je le répète, quoique nous souhaitions que les propositions soient présentées dans un ensemble de recommandations aussi complet que possible, l'urgence est si grande que certaines parties de cette structure seront mises en œuvre dès qu'elles auront été approuvées.

Voici les grandes lignes de nos propositions. Premièrement, au sujet de l'éducation du public, en plus de notre programme général d'information et de publicité, on devrait entreprendre l'éducation du public particulièrement en ce qui concerne l'achat, l'utilisation et l'entretien des maisons, des immeubles commerciaux et des automobiles. Deuxièmement, en ce qui concerne l'information du consommateur, le programme CANTAG sera élargi afin d'inclure plus d'appareils électroménagers, les voitures et les maisons. Troisièmement, on étudiera de nouvelles normes d'efficacité en matière d'énergie qui s'appliqueront à l'échelle nationale en ce qui concerne l'isolation de tous les immeubles, les appareils et équipement industriels ainsi que le rendement des automobiles (une norme minimale de milles au gallon qui sera augmentée avec le temps).

La quatrième proposition a trait au champ fiscal. Dans l'élaboration de nouvelles mesures fiscales, il faudra tenir compte de mesures visant l'amortissement rapide des investissements dans l'équipement et les modifications destinés à la conservation de l'énergie, le retrait de la taxe de vente sur les matières isolantes et l'équipement conçu

expressément pour la conservation, comme les pompes à chaleur et les échanges thermiques, et de nouvelles taxes sur les appareils inefficaces, les automobiles, les climatiseurs de voitures et les véhicules récréatifs motorisés. L'élaboration et la mise en vigueur de pareilles mesures doivent, bien entendu, être compatibles avec l'ensemble des projets fiscaux du gouvernement et doivent, en fin de compte, s'accorder avec les responsabilités plus étendues du ministre des Finances (M. Turner).

Cinquièmement, l'orientation nouvelle des subventions et des investissements gouvernementaux vers des solutions plus efficaces de conservation énergétique comprendra l'étude: des améliorations à apporter aux services des trains de voyageurs et du transport urbain rapide . . .

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): . . . et des prêts et des subsides pour l'amélioration de l'efficacité thermique des résidences et des immeubles commerciaux.

Sixièmement, nous étudierons une foule d'autres mesures qui touchent au domaine de la conservation énergétique. Parmi celles-ci, nous mentionnons l'accroissement de l'aide fédérale au transport urbain, l'élaboration de méthodes de détermination des taux de prêts hypothécaires selon les coûts globaux pour la durée des immeubles, y compris les coûts de l'énergie, la restructuration des tarifs de transport afin d'encourager le recyclage et l'efficacité du transport, la reconnaissance de critères explicites de conservation dans les décisions prises au sujet de la politique du transport, l'établissement de normes relatives au rendement énergétique des immeubles, l'évaluation de l'incidence de la publicité et du crédit sur la consommation énergétique, la réduction de l'utilisation des emballages et des articles jetables et l'intervention concrète du gouvernement fédéral afin d'encourager le recyclage.

Septièmement, il y a aussi certaines autres mesures diverses, mais non moins importantes, qui comprennent: la formation, pour les secteurs résidentiels et commerciaux, d'inspecteurs en matière d'énergie qui auraient pour fonctions, entre autres, de s'assurer que les appareils de chauffage reçoivent un excellent service d'entretien, la constitution d'un comité interministériel fédéral qui encouragera la conservation énergétique pour l'industrie, un retour aux contenants consignés pour les boissons, des rencontres avec les dessinateurs, constructeurs et prêteurs en vue d'encourager la construction d'immeubles plus efficaces et l'adoption de mesures pour favoriser la conception d'une «version canadienne» d'automobile qui comporterait des dispositifs de conservation énergétique.

Huitièmement, comme je l'ai déjà fait remarquer, il existe d'importantes mesures que les gouvernements provinciaux et municipaux peuvent prendre et qui comprennent, entre autres, un régime de tarifs de stationnement urbain, la restructuration des tarifs des services publics, l'adoption d'heures variables de travail, la réglementation de l'éclairage extérieur, les taxes d'immatriculation de voiture et les limites de vitesse.

Voilà en résumé, les mesures de conservation que nous proposons et qui méritent d'être étudiées parce qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la consommation énergétique. Ces propositions ne constituent pas un programme tout à fait complet. Ainsi, parmi celles qui sont mentionnées dans le tableau, il y aura des modifications, des additions, et certaines devront sans doute être rejetées. D'autre part, il existe de nombreux domaines, comme le chauffage par îlots et le recyclage amélioré, au sujet desquels on a recueilli beaucoup d'information, mais qui doivent être analysés plus à fond avant qu'on puisse recommander des applications précises ou la mise en œuvre de projets témoins. Dans les deux cas, je sollicite les remarques constructives de tous les Canadiens qui se préoccupent de la conservation de nos précieuses ressources énergétiques et qui auraient d'autres propositions à nous faire à ce sujet.

Enfin, monsieur l'Orateur, qu'en est-il de l'avenir à long terme? Dans les quatre premières étapes du programme de conservation de l'énergie, j'ai traité de mesures et de propositions qui ont uniquement trait à l'élimination du gaspillage et de l'inefficacité; je n'ai pas parlé de mesures ni de propositions qui exerceraient une influence marquée sur les structures de l'économie ou sur nos niveaux de vie actuels.

Nous commençons à penser, et ce n'est pas trop tôt, aux conséquences à plus long terme de l'accroissement continu de toutes les formes de consommation, y compris la consommation d'énergie, et à élaborer pour l'avenir des cheminements vraisemblables qui soient conformes à la situation mondiale dans laquelle nous nous trouverons dans le dernier quart du vingtième siècle. C'est pourquoi, en plus des mesures immédiates que j'ai mentionnées, nous procéderons à l'évaluation de programmes qui comportent des changements structurels plus fondamentaux pour l'économie et la société du Canada. Nous étudierons en détail les rapports qui relient la consommation de l'énergie, la croissance économique, l'emploi, l'environnement et la qualité de vie. Nous établirons et mettrons à l'épreuve des mécanismes qui nous permettront de passer progressivement de notre société actuelle de production et de consommation à une société plus axée sur les services, d'une économie obsédée par la quantité à une économie orientée vers la qualité, d'une société basée sur la concurrence à une société qui insistera sur le partage et la compassion.

M. Nystrom: Socialiste.

M. Macdonald (Rosedale): L'évolution vers une société dite de conservation . . .

Une voix: Depuis la société juste.

M. Macdonald (Rosedale): . . . sera pour nous, en tant que peuple et pays, un immense défi, mais c'est un défi auquel il nous faut faire face. La situation actuelle des ressources au Canada, l'évolution des réalités économiques, les nouvelles relations internationales et nos responsabilités, non seulement envers nos descendants mais envers l'humanité, nous obligent à relever ce défi.

Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau):

> Continuer comme auparavant ce serait en effet liquider à brève échéance l'héritage de la création, ce serait gaspiller follement le seul et unique patrimoine de l'humanité. Nous ne sommes pas en ce moment acculés à la privation, nous sommes astreints au partage. Il n'est pas question de dépouillement; il s'agit de bonne gestion. Pour rester indéfiniment inépuisable, la nature ne pose pas de conditions excessivement dures. Elle exige que nous soyons raisonnables, rien de plus.

Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de m'avoir fourni l'occasion de faire cette déclaration ce soir et je remercie les députés de leur sympathique et bienveillante attention.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, je dois commencer par dire que le pays a un besoin impérieux d'une société pour la protection des ministres qui lisent des sottises comme celles qui viennent d'être consignées au compte rendu. Je pense que le ministre peut à juste titre dire qu'il vient de passer les 40 minutes les plus longues de sa vie.

● (2040)

Il est nécessaire de se replacer dans le contexte. Pendant des jours, les leaders parlementaires ont tenu des réunions ultra-secrètes. Les porte-parole des partis ont reçu des messages. On nous a dit à tous que nous aurions le document à 6 heures, si nous retournions à nos bureaux sans le montrer à personne. On a même enfermé la presse à 6 heures trente. Non seulement nous avons dû lire le document, mais, par-dessus le marché, nous avons raté notre dîner. Tout cela, ce noble effort de démocratie parlementaire appliquée, pour cette déclaration!

J'avais compris que, si nous avons dû attendre à 8 heures et être tenus au secret pendant ces heures critiques, c'est que la bourse n'oserait pas entendre cette déclaration en fin de journée. Je vois déjà d'ici le gouffre où tomberont demain matin les actions des sociétés canadiennes de papier quand on saura que le ministre a annoncé une économie de papier dans les services de l'État. Vous auriez dû voir ce qu'il nous a fait distribuer lorsque nous sommes entrés dans la salle ce soir. Il ne nous a même pas fait la faveur de respecter le principe de la conservation en nous remettant du papier qui puisse servir une deuxième fois.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai jeté un coup d'œil sur tous les postes fiscaux. Il songe peut-être à taxer les climatiseurs d'air. Je ne vois pas une seule société inscrite aux Bourses de New York, de Toronto, de Montréal ou de Vancouver . . .

Une voix: Et de Tokyo.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . et de Tokyo. Pas une ne verra changer sa valeur d'un cent à la suite de cette déclaration, et pourtant le gouvernement nous convoque ici dans une grande mise en scène. La tribune de la presse est remplie de journalistes qui sont venus entendre des paroles importantes pour les répandre dans tout le pays. Cette déclaration a fait de notre assemblée la risée non pas du Canada, mais du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La conservation est et a toujours été nécessaire dans le monde entier, mais la conservation n'est pas une affaire d'études et de considérations interminables. En termes concrets, la conservation, c'est la meilleure utilisation des richesses naturelles. Le Canada dispose d'une telle variété de ressource, renouvelables ou non, que nous pouvons les faire fructifier, les économiser et les utiliser le mieux possible.

Bien sûr, nous pouvons diminuer notre consommation, sans en souffrir aucunement, en réduisant de 1 p. 100 le taux de croissance, mais voici les faits. Si l'on examine nos prévisions budgétaires et nos comptes publics, on constate que nous affectons des crédits à la recherche de nouvelles ressources renouvelables et non polluantes. Nous y consacrons près de $200,000 par an. Nous dépenserons 1 million pour dire à nos enfants qu'ils feraient mieux d'éteindre les lumières. De même, aux États-Unis, le gouvernement a annoncé, il y a deux ans, un programme de 20 milliards réparti sur 10 ans, soit 2 milliards par année.

Voyons à la page 5 du rapport ce que nous allons faire pour égaler les efforts des Américains. Nous allons «établir un Office de recherche et de développement énergétiques chargé d'étudier, d'évaluer et de coordonner les travaux du gouvernement fédéral en matière de recherche et de développement énergétiques». En plus de la tâche qui incombe à l'Énergie atomique, quel effectif nous faudra-t-il pour surveiller la dépense de $200,000 par année?

A la page 6, le ministre affirme que nous allons: «établir un Bureau de la conservation de l'énergie au sein de mon ministère, qui soit chargé d'élaborer et de recommander un programme de conservation de l'énergie et de coordonner les initiatives de toutes les institutions et autorités qui ont des responsabilités en matière de conservation». Je le répète, madame l'Orateur, c'est une farce monumentale.

Je ne suis pas de ceux qui font l'éloge de nos voisins du Sud. En amorçant sa déclaration le ministre a déclaré que personne ne pouvait prévoir, il y a deux ans, qu'il y aurait pénurie. Bonté divine, n'est-il pas assez instruit pour savoir que les experts de nos ministères et du département de l'Intérieur des États-Unis s'efforcent depuis 22 ans de mettre en garde les Nord-Américains que la pénurie nous menaçait? Qu'est-ce qu'on peut bien enseigner dans les universités de nos jours? En tous cas, certainement pas à lire.

Dites ce que vous voudrez des Américains, mais quand ils ont vu qu'il y aurait une crise, au moment du «black-out» de New-York en 1970 et de l'essor démographique qui s'ensuivit, ils se sont mis immédiatement au travail. Ils ont mis sur pied l'équipe qui a envoyé des Américains dans l'espace et sur la lune. Le groupe de la NASA a fait une série d'études. Le rapport que j'ai date de deux ans, et, cependant, il renferme déjà des programmes des dates et des coûts précis.

Ce qui tourmente les Américains en ce moment, ce n'est pas l'idée d'instituer une étude, c'est plutôt de constater que certains de ces programmes auxquels ils songent vont coûter très cher au pays en raison du coût élevé de l'énergie. Ils ont dû modifier leur politique étrangère depuis la semaine dernière. Au lieu d'essayer par tous les moyens possibles de persuader les pays de forcer les Arabes à accepter pour leur pétrole des prix raisonnables sur les marchés mondiaux, ils demandent à leurs alliés de souscrire à un programme visant à obtenir un prix mondial élevé afin d'être sûrs, s'ils décident de mettre en œuvre ces programmes de mise en valeur du pétrole, d'avoir la sécurité et de maintenir leurs prix au lieu de soutenir la concurrence en raison d'une baisse des prix mondiaux.

Ce que j'essaie de dire est bien simple. Comme le ministre l'a fait remarquer, nous avons la bonne fortune et la chance de posséder des ressources abondantes. Nous n'avons pas eu autant que nos voisins du sud l'occasion de gaspiller nos ressources. Nous les avons vus depuis 50 ans gaspiller leurs ressources et fermer leurs portes aux nôtres. Maintenant, nous avons les ressources. La question qui se pose est de savoir les utiliser au mieux.

Il existe de nombreuses manières d'économiser dans le sens où le ministre l'entend. Il va réduire la vitesse des véhicules appartenant au gouvernement fédéral à 55 milles à l'heure et il va demander aux gouvernements provinciaux de le faire pour les leurs. Voilà une mesure d'économie. Une mesure analogue est déjà en vigueur aux États-Unis. Je me contente de signaler que tous ces moyens auraient pu être employés depuis tout ce temps.

Je suis convaincu que, si le gouvernement montre clairement, en faisant preuve d'autorité, qu'il veut que les Canadiens économisent, ils le feront. Ils vont collaborer. Allons-y, c'est tout ce que je demande au gouvernement.

Le ministre a le culot de dire que le deuxième point consiste à consulter les provinces. Nom de Dieu! S'il y a quelqu'un qui a essayé délibérément de faire la guerre aux Arabes aux yeux bleus de l'Alberta, c'est bien lui. On ne

déclare jamais la guerre à ceux qui la font déjà! Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Tout ce que je veux dire, c'est que nous collaborerons avec le gouvernement, fédéral ou provincial et que nous accepterons toute restriction. Nous pouvons y arriver grâce à une réduction de 1 p. 100 du taux de la croissance de la demande.

● (2050)

Je terminerai mes commentaires à ce sujet en disant qu'en récupérant simplement les déchets qui nous entourent et, qui polluent l'air et le sol, nous pourrions faire baisser la demande de l'ordre de 10 à 15 p. 100 et du même coup, récupérer de l'argent. Tous les grands immeubles du pays devraient recycler leurs eaux-vannes, récupérer les matières solides pour se procurer l'énergie voulue pour se chauffer en hiver et se rafraîchir en été. C'est possible, les expériences l'ont démontré; le contribuable fédéral paie le coût de ces recherches.

On peut voir d'après cette déclaration que la maison de relations publiques qui a été engagée pour l'écrire ignore ce qui se passe. Nous avons suffisamment de déchets dans nos villes, nos fermes et nos forêts pour nous donner toute l'énergie dont nous avons besoin. N'oublions pas que nos méthodes actuelles d'exploitation forestière ne permettent d'utiliser que 40 p. 100 des arbres. Mais parlons d'autre chose.

Voyons ce qu'a déclaré le ministre à propos de l'établissement d'un régime fiscal.

Nous devons établir un régime fiscal qui assurerait une répartition équitable des revenus entre les producteurs, les consommateurs et les gouvernements, et qui laisserait à l'industrie suffisamment de ressort pour l'encourager à poursuivre les travaux d'exploration et de mise en valeur nécessaires pour permettre au Canada de répondre lui-même à ses besoins en matière d'énergie;

Le jour même où le ministre nous lit cette déclaration, la Chambre étudie un budget qui, avec les revendications des provinces, alourdit la charge fiscale des industries extractives d'une taxe allant de 90 à 120 p. 100 sur leurs bénéfices. Quelle hypocrisie! Quant à l'accord au sujet de Syncrude dont on a parlé l'autre jour, il se fonde sur un principe d'investissement dépassé et une structure marginale qui ne laisse rien aux propriétaires des ressources. Les compagnies y risquent leur chemise, sans parler des gouvernements. Je dis simplement: montrons-nous honnêtes.

Le ministre a mentionné qu'il n'avait pas l'intention d'imposer de taxe sur les pompes à chaleur. Bravo! Cela fait 50 ou 60 ans qu'on devrait les utiliser dans notre pays.

La Société centrale d'hypothèques et de logement possède un document qui démontre que, dans la région d'Ottawa, un simple dispositif captant l'énergie solaire coûtant environ 200 dollars par maison pourrait fournir 70 p. 100 de la chaleur nécessaire à une maison. Cela se trouve dans le rapport. L'utilisation des déchets de l'agriculture, des déchets forestiers, tout cela parerait à la demande d'énergie dans le pourcentage beaucoup plus élevé que ne pense le ministre.

Si nous n'utilisons pas ces différentes sources d'énergie, nous serons obligés de construire beaucoup plus d'usines d'énergie nucléaire et d'intensifier la prospection du charbon, de mettre au point des dispositifs utilisant la fusion nucléaire; je ne sais pas quelle en sera la conséquence pour notre environnement. Les autres sources dont j'ai parlé sont propres. De plus, elles nous rapporteront de l'argent. Je n'ai même pas parlé des sources d'énergie plus rares—l'énergie tirée de l'hydrogène, etc; nous ne sommes pas obligés de nous en préoccuper puisque nous avons les autres sources d'énergie de façon permanente. Au Canada, aujourd'hui, les déchets représentent plus d'argent que la production.

Il y a plus d'argent dans la paille que l'on jette dans l'état actuel de nos connaissances, que dans le blé lui-même. Je pourrais dire la même chose de tous les produits.

Nous avons vu ce soir un ministre et un gouvernement sacrifier aux relations publiques. Voilà ce qu'il en est.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le Canada est un pays fort. Il survivra. Mais ce sera plus facile en se débarassant de ce gouvernement.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) d'avoir mis à notre disposition le texte de son discours. Je l'ai lu avec grand intérêt et, en même temps, avec une grande inquiétude. Nous ne pouvons dans les quelques minutes qui nous sont allouées aborder tous les sujets dont il a traité. Pourtant, j'aimerais faire quelques observations.

Tout d'abord, on peut dire de la campagne du ministre en faveur de la conservation de l'énergie que c'est un beau geste, mais qu'il vient trop tard.

Le ministre a déclaré ce soir:

Au début de cette décennie, le gouvernement du Canada avait prévu l'aube de ce temps nouveau . . .

Il l'a peut-être prévu, mais il n'a rien fait pour s'y préparer.

Il y a seulement quatre ans, les députés de mon parti ont essayé désespérément de faire annuler la décision de l'Office national de l'énergie autorisant l'exportation aux États-Unis de 6.3 milliards de pieds cube de gaz. Nous avons alors fait valoir que nos propres réserves ne nous le permettaient pas sans risque de pénurie au Canada. On nous a tournés en ridicule. Maintenant, on l'admet, nous nous trouvons dans une situation difficile.

Il y a quelques années à peine, le prédécesseur du ministre et l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, faisaient des discours aux États-Unis et invitaient les dirigeants de l'industrie du pétrole et du gaz à venir au Canada où des ressources illimitées attendaient qu'on veuille bien les exploiter. Si le gouvernement a prévu cette situation au début de la décennie, sa politique pétrolière ne le montre guère, puisque nous avons continué à exporter d'importantes quantités de pétrole. Par exemple, au 31 juin dernier, nous avions exporté aux États-Unis, au cours des douze mois précédents, 60 p. 100 de notre production.

Nous, dans notre parti, nous avons signalé que nos réserves s'épuisaient, mais le gouvernement et l'Office national de l'énergie ont alors accepté sans discuter les chiffres que leur a produits l'industrie pétrolière et qui se sont depuis révélés exagérés et peu réalistes; le gouvernement continue d'ailleurs à autoriser une importante exportation de pétrole et de gaz aux États-Unis.

Même aujourd'hui, conscients que nous sommes que nous nous trouverons dans une position déficitaire dès le début des années 80, nous nous donnons sept ans pour réduire graduellement et mettre enfin un terme à nos exportations. Dans sept ans, que nous ayons réduit ou non nos exportations, nous n'aurons plus grand-chose à exporter.

Je suis pourtant heureux ce soir qu'ait enfin sonné l'heure de vérité—que le gouvernement nous dise enfin: il

faut faire quelque chose pour la conservation de l'énergie. Nous avons déjà laissé passer la plupart des occasions d'agir.

● (2100)

Voici que le ministre propose maintenant son programme, et je tiens à l'en féliciter bien sincèrement. Bien qu'il puisse venir un peu tard, et bien que je trouve ce qu'il propose sans commune mesure avec le défi, nous devons le féliciter d'avoir reconnu ce qu'un grand nombre de ses collègues—que dis-je—ce qu'un grand nombre de gouvernements de par le monde n'ont pas encore reconnu, à savoir, que l'humanité est au seuil d'une ère tout à fait nouvelle de son histoire.

L'ère de l'opulence est presque révolue; voici que s'annonce celle de la rareté. Cette vérité, madame l'Orateur, ne vaut pas seulement pour l'énergie; elle vaut aussi pour un grand nombre de minéraux essentiels, pour nos ressources forestières, pour l'eau, comme elle vaudra aussi, avant la fin du siècle, pour la nourriture.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Au cours des 100 dernières années, l'homme a gaspillé . . .

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): L'homme blanc!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je le répète, au cours des 100 dernières années, l'homme a davantage gaspillé les ressources de la planète que ne l'a fait la race humaine pendant tous les millénaires qui ont suivi l'apparition de l'homme sur la terre. Cela ne peut continuer. Si nous refusons d'admettre que nous entrons dans une nouvelle ère, nous courrons à la catastrophe. Je félicite le ministre de se rendre au moins compte du problème, et même si la déclaration qu'il a prononcé aujourd'hui est entachée de rhétorique, ce qui vaut beaucoup mieux que ses politiques, il reconnaît au moins le problème et j'espère que l'ensemble du pays fera de même.

Je m'inquiète néanmoins de la superficialité des propositions du ministre. Il y en a d'excellentes et je l'en félicite. Le recyclage du papier, l'isolation des immeubles et autres moyens proposés sont excellents, mais ils ne se rapportent pas à la question fondamentale. Ils ne remédient vraiment pas au problème. Le gouvernement doit imprimer une direction. L'exemple vaut mieux que la parole.

A quoi bon conseiller aux gens de baisser le thermostat chez eux et de s'habiller chaudement lorsqu'ils peuvent voir en ville des milliers de kilowatts dépensé pour les enseignes au néon annonçant la gomme à mâcher, le Coca Cola et les désodorisants? A quoi bon conseiller aux gens d'éteindre la lumière dans la cuisine, lorsqu'ils peuvent voir, promenade Sussex, l'immeuble Lester B. Pearson tout illuminé, étant donné qu'il n'y a qu'un interrupteur de courant dans l'immeuble et qu'il faut tout allumer ou tout éteindre? Comment convaincre les Canadiens de s'endurcir un peu au froid pour conserver l'énergie alors qu'ils pourront vous demander qu'elle quantité d'énergie nous dépensons pour chauffer la piscine du premier ministre au 24 de la promenade Sussex?

A quoi bon conseiller aux Canadiens de ménager l'énergie alors que le gouvernement se montre ambivalent au sujet du projet relatif à l'uranium enrichi, qui exigera un quart de toute la production électrique du projet de la Baie James et 18,000 tonnes d'oxyde d'uranium par année, soit trois fois notre production annuelle? Nous prônons la conservation de l'énergie et nous utilisons 2,500 mégawatts d'électricité par année et 18,000 tonnes d'oxyde d'uranium pour produire de l'exafluoride d'uranium, qui ne sera même pas utilisé au Canada. Les Canadiens vont sûrement se moquer du gouvernement si celui-ci ne donne pas l'exemple sous ce rapport.

Si nous parlons sérieusement lorsque nous demandons aux Canadiens de ne pas dépasser 55 milles à l'heure au volant, nous devrions faire en sorte d'établir des normes nationales pour les automobiles et les carburateurs moins gourmands. Puisque nous réduisons l'espace réservé au stationnement des voitures de nos fonctionnaires afin qu'ils se privent de leur voiture pour aller au travail, il me semble que nous nous devons d'assurer, ici au Parlement, les fonds nécessaires aux programmes de transport rapide de nos grandes régions urbaines. Nous ne réussirons pas à leurrer les gens en leur conseillant d'éteindre une ampoule de 60 watts, si de notre côté, nous ne tenons pas compte du gaspillage d'énergie de toute sorte dans d'autres domaines.

Le ministre va régler ce problème au moyen d'une campagne publicitaire d'un montant de 1.3 million de dollars. En lisant sa déclaration, je ne pouvais m'empêcher de me demander pourquoi il avait attendu 8 heures pour la faire. Je me suis demandé quels titres pouvaient être touchés par cette annonce. Puis lorsque je suis tombé là-dessus, j'ai fini par comprendre. C'est que le communiqué de ce soir va probablement provoquer un mouvement de hausse sur l'action de McLaren et de toutes les autres maisons de publicité qui depuis 40 ans se partagent la clientèle publicitaire du gouvernement libéral. Ce sont bien les seules actions que le programme annoncé par le ministre va faire monter.

Le ministre a parlé très sérieusement ce soir, ce dont je le félicite, mais la chose est trop sérieuse pour se régler à coups de trucs publicitaires et de relations publiques. J'ai sous les yeux un des dépliants déposés par le ministre. On y trouve en page 7 un chef-d'œuvre publicitaire:

> Ne prenez pas tant de bains. Inutile de vous en faire. Quand le temps sera venu de vous laver, vos amis vous préviendront: pensez à la quantité d'eau et d'énergie que vous économisez . . . vous rayonnerez!

Et surtout vous empesterez! Les concepteurs qui font vendre les soutiens-gorges et les désodorisants ne comprendront jamais qu'il va falloir employer des arguments beaucoup plus sérieux pour convaincre les Canadiens. Voici le titre proposé pour la couverture: «100 façons d'économiser argent et énergie à la maison. Conseils pour conserver les ressources énergétiques canadiennes et pour économiser vos sous.» Je pense qu'il va falloir parler d'autre chose que d'économiser ses sous, si l'on veut convaincre la population canadienne.

Si nous voulons que notre pays et le reste du monde s'attaquent au problème des pénuries et au partage des ressources mondiales, il va falloir faire appel à de nouvelles valeurs morales et sociales, et non pas parler de gros sous.

● (2110)

Nous aurons à convaincre les Canadiens que la grandeur d'un pays ne se mesure pas au taux de croissance du produit national brut, mais à la façon dont il protège la qualité de la vie et assure le bien-être de tous sans détruire l'environnement et sans dilapider les ressources qui appartiennent aux générations futures. C'est le genre d'appel qu'il faut lancer aux Canadiens et c'est le genre d'appel auquel ils répondront. Je crois que le ministre est capable de mener cette campagne et qu'il n'a pas besoin pour le faire de recourir à une publicité facile et trompeuse.

Le ministre peut compter que le parti dont je me réclame fera tout en son pouvoir pour l'aider ainsi que le

gouvernement à convaincre les Canadiens de souscrire au programme de conservation. Mais il faudra faire bien plus que leur dire qu'ils pourront ainsi épargner quelques dollars et qu'ils devraient s'abstenir de prendre leur bain. Il faudra en fait convaincre les Canadiens que notre société doit trouver de nouvelles motivations, que nous devons accepter d'unir la sagesse à la connaissance, d'user de nos ressources sans en abuser, et de préserver ces ressources qui nous sont confiées à l'intention des générations à venir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Madame le président, à la suite de l'importante déclaration qui vient d'être faite par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), j'aimerais, au nom de mon parti, faire mes commentaires sur ce très important problème de la conservation de nos ressources énergétiques.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de remercier le ministre, qui a eu la délicate attention de nous faire parvenir par écrit le texte de sa déclaration, ainsi que tous les tableaux s'y rapportant.

Lorsqu'on prend connaissance de ce volumineux document, on peut avoir l'impression, de prime abord, qu'il s'agit de la représentation par un ministre d'une politique globale dans un domaine donné. Cependant, lorsqu'on y regarde de plus près, on se rend compte qu'il s'agit plutôt de mesures prises après qu'une situation est devenue intolérable, donc, d'une attitude qui m'apparaît au point de départ purement défensive. Et lorsqu'on lit même les premières lignes de la déclaration du ministre, on constate que déjà au début de la décennie que nous traversons, le gouvernement avait déjà prévu de quelque façon des problèmes au niveau des approvisionnements en matière énergétique.

Ce qui revient à dire que la politique qui est présentée aujourd'hui n'est pas justement une politique globale en matière de ressources énergétiques, mais plutôt une mesure purement défensive pour tenter de retrouver un équilibre qui, aux yeux du ministre, est tout à fait inadéquat, même à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, madame le président, dans cette optique, nous comprenons très facilement que le premier mot qui vient en tête du ministre à ce moment-ci, c'est celui de la conservation. Et même si le ministre refuse de l'avouer directement dans son énoncé de principes, cela revient à dire tout simplement qu'il s'agit d'une mesure d'urgence pour pallier une situation d'urgence.

D'ailleurs, il convient de souligner que, d'une part, les mesures préventives n'ont pas été prises lorsque la situation le permettait, dans un climat de détente, pour pallier d'avance ces situations. D'autre part, on remarque également, par la déclaration du ministre, que celui-ci avoue même ce soir que le gouvernement dans son attitude a fait preuve de gaspillage et d'inefficacité. Et je le cite ici à la page 8 de son document:

> Les preuves de notre gaspillage et de notre inefficacité sont concluantes. Qu'il s'agisse du secteur privé, industriel ou public, nous avons tous acquis des habitudes de négligence.

Le ministre dit bien «tous», et je suis d'accord avec lui. Il est vrai, madame le président, qu'il nous faut être le plus objectifs possible dans nos remarques, et je tiens à souligner qu'également dans nos secteurs privés que chez les individus, les Canadiens n'ont pas été habitués à surveiller les ressources énergétiques, puisqu'au fond ils n'avaient jamais été placés dans un contexte de conservation pure et simple.

Je pense que devant une situation sérieuse comme celle à laquelle nous devons actuellement faire face, un facteur est très important pour qu'une solution soit vraiment apportée et soit vraiment efficace. C'est que tous les gens qui sont concernés à tous les paliers soient vraiment conscients de la situation, pour qu'ils soient en mesure de collaborer pleinement à un programme de conservation tel qu'énoncé par le ministre ce soir.

Voici un extrait de la page 9:

> Je tiens à ce qu'il soit bien clair que les politiques de conservation de l'énergie que je suis sur le point d'annoncer sont des politiques permanentes, et non des mesures d'urgence adoptées au cours d'une crise.

Je ne suis pas d'accord sur ce point, madame le président, parce que, dans l'énoncé du ministre, on décèle d'un bout à l'autre un peu d'incertitude. Dans le contexte économique dans lequel la nation canadienne s'engage pour les mois à venir, la nation canadienne est exposée à prendre justement la couleur que lui donnera la tournure des événements mondiaux. Par ailleurs, cette tournure des événements sur le plan international est liée de façon complète à la crise énergétique que connaît le monde, et le ministre laisse entendre que toute l'incertitude qu'il ressent face à l'avenir tourne autour de l'épineuse et explosive question du pétrole.

Les pays producteurs de pétrole viennent de donner l'exemple aux pays du Tiers-Monde, soit l'Amérique latine, l'Afrique et une partie de l'Asie, qu'un pays peut contrôler actuellement ses richesses naturelles et ses ressources et s'en faire une arme terrible dans l'interdépendance souvent absolue des nations.

Maintenant, en ce qui concerne les phases du programme présenté par le ministre, on me permettra de faire quelques brefs commentaires. Tout d'abord j'ai été extrêmement surpris de constater que la première étape du programme que trace le ministre est de rétablir l'ordre au sein même de l'administration fédérale. Il continue en disant qu'il est essentiel d'éliminer le gaspillage et l'inefficacité dans les activités du gouvernement.

Je pose la question suivante: Est-ce que le ministre vient à l'instant de réaliser cet objectif? Par ailleurs, lorsque le ministre exprime son intention de demander la collaboration des dirigeants provinciaux afin d'établir des mesures précises en matière de conservation énergétique, il mentionne deux mesures principales qu'il entend proposer et ce sont les suivantes: Tout d'abord, il veut réduire les limites de vitesse sur les routes. Cela fait sourire, car depuis plusieurs années des spécialistes ont inventé des appareils mécaniques destinés à épargner le pétrole. Mais les compagnies pétrolières justement ont souvent acheté ces appareils pour pouvoir faire plus d'argent. Et tout ce temps-là, les Canadiens dépensaient des produits pétroliers à fond de train. Il aurait été possible à ces chercheurs d'en arriver à inventer de nouveaux types de moteurs dont la consommation en essence aurait été inférieure à celle des moteurs actuels. Par ailleurs, il est connu de la plupart des citoyens que plusieurs personnes ont mis au point ces instruments, et on n'en a pas tenu compte. Madame le président, si nous sommes rendus là, c'est qu'on a laissé la situation se détériorer au plus haut point.

Dans le domaine des forêts par exemple, on a permis une exploitation désastreuse. On donnait pratiquement d'immenses boisés à des entreprises; celles-ci faisaient impunément des coupes à blanc, sans être obligées de reboiser. Au Québec, par exemple, entre les années 1900 et 1950, on a ainsi rasé de grands territoires, laissant parfois beaucoup de bois pourrir sur les lieux, à demi coupé. C'était ni plus ni moins que du gaspillage. Il n'est pas étonnant qu'au-

jourd'hui on se pose de sérieuses questions sur nos réserves de bois.

Quoi qu'il en soit, la politique du ministre m'apparaît purement et simplement comme une attitude d'autodéfense devant une situation qui risque de dépasser le gouvernement.

Même si les mesures préconisées peuvent aider un peu dans certains cas, il n'en demeure pas moins que la situation est précaire au plus haut point, et nous pourrions bien être actuellement sur un volcan qui a d'ailleurs déjà donné des signes d'activité subite et sérieuse.

Madame le président, je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a prouvé ce soir par sa déclaration qu'il est très embarrassé et qu'il n'a pas confiance plus que de juste aux Canadiens comme consommateurs responsables.

● (2120)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois comprendre, en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, que le reste de l'heure jusqu'à l'heure normale de l'ajournement, sera consacré aux questions adressées au ministre.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresserais ma question au ministre de l'Environnement si elle était à la Chambre. Peut-être que son secrétaire parlementaire ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait y répondre.

A la page 20 de la déclaration qui rend un si mauvais service à l'éthique de la conservation, on indique que des normes seront établies en ce qui a trait aux automobiles pour imposer «une norme minimale de milles au gallon qui sera augmentée avec le temps».

Je vois que le ministre de l'Environnement vient d'entrer. Pour son information, je vais répéter la suggestion avancée dans la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon laquelle l'un des changements consistera à établir des normes applicables au rendement des automobiles, soit «une norme minimale de milles au gallon qui sera augmentée avec le temps».

Je voudrais savoir du ministre de l'Environnement si cela signifie que le gouvernement songe sérieusement à faire supprimer les dispositifs de contrôle de la pollution des automobiles. Si tel est le cas, a-t-elle été consultée au sujet de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et quand entendra-t-on un énoncé de cette politique à la Chambre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, c'est moi qu'il a été convenu d'interroger, et je serai heureux de répondre à la question du député. Sa question met le doigt sur un compromis qu'il nous est plutôt difficile de trouver, savoir que si nous soumettons la consommation du pétrole, une source non renouvelable d'énergie qui constitue la principale source d'énergie motrice au pays, aux normes d'élimination des émanations de plomb, par exemple, qui visent au contrôle de la pollution, cela entraînera une consommation beaucoup plus élevée de pétrole même si ce dispositif peut faire un bien considérable à l'environnement. C'est, bien sûr, parce que nous estimions que la situation au Canada était différente de celle des États-Unis que nous n'avons pas suivi l'exemple de ce pays à cet égard et que nous appliquons un ensemble différent de normes.

Cette mesure représente vraiment le compromis difficile que nous devons faire pour utiliser plus économiquement une ressource rare; d'autre part, elle fait ressortir notre inquiétude face à un moyen de locomotion polluant.

Je devrais dire qu'en fin de compte la véritable solution à cette difficulté, ce serait de réduire le nombre de véhicules privés pour généraliser les transports en commun, notamment les véhicules qui fonctionnent à l'électricité, de préférence à ceux qui sont munis d'un moteur à combustion interne.

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre a négligé de répondre à ma question. Nous dirait-il ce qu'il adviendra à court terme des dispositifs anti-pollution installés sur les voitures au Canada? Nous dirait-il également si, pour préparer la prétendue déclaration de ce soir, il a eu avec le ministre de l'Environnement une bonne discussion qui lui permette d'affirmer que ce qu'il nous annonce dans ce document est bel et bien la politique du gouvernement suivie par ce ministère?

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr que j'ai répondu à la question, monsieur l'Orateur. Il s'agit évidemment de la politique du gouvernement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr, en posant ma question, que le ministre sera sensible au désir de ma famille de collaborer aux mesures de conservation de l'énergie.

M. Hees: Regardez bien les Stanfield!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai été déconcerté, quand j'ai appris comment ce raisonnement pouvait influer sur le marché. Je ne crois pas qu'elle ait des répercussions sur le marché du sous-vêtement, mais j'aimerais très sérieusement demander au ministre s'il peut nous expliquer pourquoi cette déclaration très générale a été différée jusqu'à ce soir. Elle a été repoussée pendant deux ans jusqu'à l'hiver 1974-1975, et encore, la saison est déjà avancée. Le ministre peut-il justifier son apparente lenteur, je dirais même sa négligence, à faire cette déclaration?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le Bureau de la conservation de l'énergie a été créé à peu près à cette époque-ci l'an dernier et les cadres de cet organisme ont entrepris une vaste consultation tant auprès des provinces que d'autres personnes s'intéressant au domaine de l'énergie et de la conservation. Je suppose que si un nombre beaucoup plus grand de personnes et une bureaucratie plus considérable avaient été affectés à cette tâche, nous aurions pu procéder plus rapidement. Je ne prétends pas être parfaitement satisfait de la rapidité des progrès, mais j'espère que nous pourrons obtenir l'appui, et peut-être un appui manifesté très ouvertement, du chef de l'Opposition et de ses collègues. Blague à part, il s'agit d'un programme de conservation de l'énergie très important pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pour continuer sur le ton sérieux que le ministre a adopté, j'aimerais lui demander, à lui ou au leader du gouvernement à la Chambre, s'il peut nous dire pourquoi le gouvernement a présenté ce qu'on pourrait appeler je crois ses mesures fiscales bâclées concernant la conservation, comprises dans le budget, alors qu'il n'a pas présenté de politique fiscale d'ensemble sur ce problème.

Je demande également si le gouvernement va insister pour appliquer les mesures fiscales relatives à la conserva-

tion qui en sont maintenant à l'étape de la troisième lecture même si elles sont très injustes pour certains Canadiens et certains secteurs de l'économie ou s'il va présenter un programme fiscal complet pour résoudre ce problème et abandonner la demi-mesure qu'il nous a présentée.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, quant à savoir s'il est souhaitable de réduire l'utilisation des véhicules de luxe, je ne sais pas exactement à quelles mesures le député fait allusion, c'est affaire d'opinion, je crois, mais pour ce qui est de ces véhicules et de certains moteurs très puissants pour bateaux et surtout pour bateaux de plaisance, il me semble que cela entre parfaitement dans le cadre du programme exposé ce soir et que c'est une chose qu'il fallait absolument faire.

J'ai parlé d'autres mesures fiscales que je recommanderai, bien sûr, à mon collègue, le ministre des Finances qui devra étudier ces mesures avant son prochain exposé budgétaire pour voir quelles seront toutes leurs répercussions. Mais pendant un certain temps nous présenterons un certain nombre d'autres mesures qui, du point de vue fiscal, essaieront d'orienter la demande intérieure vers des habitudes et des achats propres à conserver l'énergie plutôt que des mesures ne tenant aucun compte de la nécessité de conserver ces ressources importantes.

M. Stanfield: Bien sûr, à ce stade il nous est impossible de savoir si les mesures à l'étude auront quoi que ce soit de commun avec les mesures que le gouvernement présentera finalement à la Chambre, mais comme le programme du ministre est en vérité une manœuvre de relations publiques, je voudrais demander au ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement va montrer l'exemple en mettant fin à des gaspillages d'énergie évidents. Et je puis vous mentionner plusieurs cas de gaspillage dont certains peuvent paraître plutôt personnels, mais si on y remédiait ce serait beaucoup plus efficace que toute la campagne de publicité du ministre. Je demande simplement qu'un porte-parole du gouvernement me donne l'assurance, s'il le peut, qu'on éteindra au moins les lumières de l'édifice Pearson.

● (2130)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous devons nous entendre sur les termes de l'ordre adopté par la Chambre. Je dois avouer que je ne l'ai pas actuellement sous les yeux; mais si je me rappelle bien, il stipule que c'est uniquement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui doit être interrogé.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est très vraisemblable que le député ait choisi de s'arrêter sur des cas particuliers comme celui-ci. Je suppose que cela est inévitable dans le jeu politique.

M. Crouse: Votre déclaration nous y invitait.

M. Macdonald (Rosedale): Il rendrait un bien mauvais service au programme et aux objectifs à long terme du programme de même qu'aux intérêts des Canadiens en donnant dans la politicaillerie.

Je dirais à propos des observations faites, par exemple, par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et par l'honorable représentant que l'on pourrait, bien sûr, trouver des exemples évidents de consommation d'énergie dans la cas de l'édifice Pearson et autres immeubles du genre. Ces édifices ont été conçus à une époque où l'on se préoccupait moins de la consommation d'énergie que des formes architecturales, de l'emploi de la main-d'œuvre et ainsi de suite, dans la disposition des appareils d'éclairage qu'aurait pu concevoir l'architecte.

L'un des facteurs dont on devra tenir compte dans l'application du programme du gouvernement sera l'équilibre à établir dans l'usage de l'énergie entre le plein éclairage, même la nuit, comme moyen de chauffer l'édifice, et une dépendance moindre des ressources non renouvelables telles que le mazout ou le gaz naturel. Si le député veut bien y réfléchir un instant, il verra que la chose peut sembler raisonnable.

M. Stanfield: J'y ai réfléchi chaque fois que j'y suis passé la nuit.

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable représentant devrait y réfléchir encore un peu plus, s'il en est capable. Dans une région comme la vallée de l'Outaouais où nous disposons de ressources hydroélectriques considérables, il est opportun, pour répondre aux besoins fixes d'énergie comme pour le chauffage, de recourir à une source renouvelable d'énergie plutôt que de puiser presque exclusivement à une source qui s'épuisera un jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la page 21, le ministre parle des mesures fiscales. Il dit ceci:

> Dans l'élaboration de nouvelles mesures fiscales, il faudra tenir compte de mesures visant l'amortissement rapide des investissements . . . ce retrait de la taxe de vente . . .

Si je comprends bien, le critère de la conservation est d'assurer l'approvisionnement en énergie, c'est-à-dire en énergie multiple, pour que nous puissions répondre aux besoins de l'humanité aujourd'hui et dans l'avenir ici et dans le monde entier là où la conservation sera nécessaire. Le ministre a-t-il constaté chez le ministre des Finances (M. Turner) et chez les autres ministres un chargement d'attitude à l'égard du climat incertain qu'ils ont engendré au Canada et qui a découragé l'exploration et l'exploitation qui, ajoutées à la conservation, garantiraient la sécurité d'approvisionnement dans l'avenir grâce à des mesures fiscales raisonnables? En d'autres termes, le gouvernement envisage-t-il maintenant un recul stratégique à l'égard de la taxe qu'il a imposée sur les ressources et qui a fait fuir les installations de forage? Ces mesures ont même compromis l'exploitation des mines de charbon en Alberta. Quelle est la nouvelle politique? Y a-t-il quelque changement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire au député que le retard dans l'exploitation des mines de charbon de l'Alberta est dû à la décision particulière du gouvernement provincial d'attendre les résultats des études écologiques et autres.

M. Clark (Rocky Mountain): Ce n'est pas vrai.

M. Macdonald (Rosedale): En ce qui concerne les mesures fiscales, notre position,—je sais que le député ne l'approuve pas—est qu'il doit y avoir une distribution équitable des revenus entre les deux niveaux de gouvernement et l'industrie. Je ne compte pas changer l'opinion du député à cet égard, mais la position du gouvernement est que le budget actuel assure une telle distribution. Mon collègue n'y prévoit aucune modification.

M. Woolliams: Le ministre a dit douter que je change d'avis. Il a sûrement rencontré des représentants de divers secteurs de l'industrie. Il a mentionné le charbonnage; ici, je pourrais m'engager dans une discussion mais je préfère

passer à la question du combustible fossile, de si grande importance aujourd'hui. Le ministre n'a-t-il pas reçu de plaintes de la grande industrie, des gouvernements provinciaux et autres intéressés quant au climat d'incertitude que créent les impôts fédéraux? Pas que les provinces soient au-dessus de tout reproche, mais je lui demande de nous parler de son régime d'impôts fédéraux qui a découragé l'exploitation et l'exploration qui nous garantiraient des approvisionnements sûrs, s'il était allié, bien entendu, à des politiques de conservation raisonnables, logiques.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je m'inspire uniquement de la déclaration du ministre des Mines et des Minerais de l'Alberta quand je rappelle qu'on a foré un peu moins de puits en Alberta en 1974. Dans l'Arctique, bien sûr, l'exploitation a beaucoup progressé cet hiver. A mon avis, il est juste de dire que les choses s'équilibrent assez bien. Je sais que l'industrie voudrait faire plus d'argent et en payer moins au secteur public, mais, à mon avis, l'équilibre est assez juste.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'alinéa vi à la page 5 de sa déclaration où il parle de la société nationale des pétroles et déclare que l'un des objectifs du programme consiste à pouvoir négocier à l'étranger pour obtenir le pétrole importé au meilleur prix possible. Le ministre veut-il dire que c'est là maintenant la politique gouvernementale et qu'une fois que la société nationale des pétroles sera établie, elle négociera activement à l'étranger pour obtenir du pétrole importé, ou s'agit-il simplement d'un vague espoir du ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cela dépendra des circonstances qui existeront à l'étranger. Nos discussions avec le gouvernement du Venezuela indiquent clairement que, bien que celui-ci ait l'intention de supprimer graduellement le régime actuel des concessions et de se substituer à l'industrie privée, cela ne se fera ni l'année prochaine ni l'année suivante, mais à un moment qui n'est pas encore fixé. Il est bien évident que certains de nos fournisseurs de pétrole brut préféreront à l'avenir les transactions entre États. Par conséquent, il semble logique d'accorder à la société des pétroles les pouvoirs nécessaires pour obtenir les approvisionnements.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant me reporter à la page 8 de la déclaration. Lorsqu'il parle «de diminuer le présent taux de croissance annuelle de la demande» d'énergie, le ministre fixe un objectif de moins de 1 p. 100. Le ministre peut-il nous dire quel est le taux de croissance annuelle de la demande nationale d'énergie en regard de l'expérience américaine? Si cette expérience n'a pas été un succès, c'est, je crois, parce qu'elle a été volontaire. Une partie seulement du programme du gouvernement ne concerne que les édifices et les employés du fédéral. Un taux d'expansion de moins de 1 p. 100 est-il vraiment réaliste comparé à l'expérience américaine?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense que le taux de croissance de la demande devrait se situer actuellement entre 5 et 6 p. 100. Je dois reconnaître que les politiques proposées par le gouvernement pour maintenir le prix des hydrocarbures ont plus ou moins compromis les mesures que nous aurions dû prendre autrement pour assurer une meilleure conservation. Je pense pouvoir dire sans me tromper que le programme de restrictions volontaires a connu un succès relatif et a contribué à limiter la demande aux États-Unis.

Si les États-Unis ont décidé de prendre des mesures plus draconiennes, s'est sans doute parce que en tant que grande puissance mondiale, ils désirent ne pas trop dépendre des approvisionnements en pétrole étranger et sans doute également parce qu'ils désirent accélérer leur rythme de production.

● (2140)

Le gouvernement estime qu'étant donné qu'il a adopté un programme à long terme pour réduire le rythme de la demande, on ne pourra se rendre compte du succès du programme que plus tard. Selon nous, le programme ne doit pas comporter de mesures draconiennes.

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, J'estime encore que le ministre est trop optimiste. Je le prie de se reporter au paragraphe 3, à la page 20 de sa déclaration, qui dit en partie:

> On étudiera de nouvelles normes d'efficacité en matière d'énergie qui s'appliqueront à l'échelle nationale en ce qui concerne l'isolation . . .

Le ministre peut-il indiquer quand des mesures concrètes seront mises en œuvre pour améliorer et appliquer les normes d'isolation partout au Canada? Nous avons plus besoin de mesures de ce genre que de nouvelles études du problème.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada dispose depuis bien des années d'un mécanisme lui permettant de réviser le code national du bâtiment tous les deux ans. C'est à cette révision que je fais allusion. Par le passé, certains se sont opposés à ce que le gouvernement ajoute de nouvelles normes au code national du bâtiment. En insistant sur l'importance de la conservation de l'énergie, le gouvernement a attiré l'attention de ce groupe, qui ne comprend pas uniquement des membres du secteur public, sur le fait que tout changement apporté au code national du bâtiment devrait inclure des normes de conservation de l'énergie. Comme le député le sait, cela comporte un problème d'ordre économique puisqu'une norme d'isolation plus élevée fera monter dans une certaine mesure les frais de premier établissement.

M. Gilbert: Par ailleurs, le consommateur utilisera moins de combustible.

M. Macdonald (Rosedale): Comme le député l'indique, à la longue le consommateur aura moins de frais d'exploitation puisqu'il utilisera moins de combustible.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, à la page 5 du texte le ministre parle de l'aide que le gouvernement a l'intention d'accorder pour la recherche et le développement d'énergie, et en particulier, de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire. J'ai deux points à faire ressortir. D'abord, l'électricité produite par nos ressources hydro-électriques est la meilleure des sources d'énergie, puisqu'elle se renouvelle et n'est pas polluante. Je voudrais donc demander au ministre, étant donné que dans l'Est du Canada nous sommes dépendants, au point de vue pétrole, de l'importation, si en consultation avec les provinces, le gouvernement a l'intention de faire un relevé total du potentiel non exploité de nos ressources hydro-électriques, et si le ministre serait prêt, dans son programme à aider, par exemple, les provinces de Terre-Neuve et de Québec, à financer, par des prêts ou autrement, le développement des ressources connues des projets déjà lancés de Churchill Falls, par exemple, du bas de la rivière, et celui de la baie James, dont le potentiel repré-

sente à lui seul plus de 40 p. 100 de l'énergie hydro-électrique produite au Canada. Il y a là un minimum de 6,000 mégawatts à aller cueillir, et je me demande si le ministère a considéré l'opportunité d'aider les gouvernements de ces provinces à exploiter ces ressources, qui serviraient aux provinces de l'Est du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, c'est le but du gouvernement de faire un transfert si c'est possible de l'utilisation de l'énergie des sources d'hydrocarbures jusqu'aux sources d'électricité, en particulier l'hydro-électricité ou les centrales nucléaires.

C'est dans le cadre de cette politique que nous avons consenti, par exemple, des prêts à la province du Nouveau-Brunswick pour la construction de centrales nucléaires à Pointe-Lepreau et en ce moment nous considérons une demande du gouvernement de Terre-Neuve relative à une ligne de construction hydro-électrique sur l'emplacement de Gull Island, sur la rivière Churchill, jusqu'à l'île de Terre-Neuve elle-même. Dans la même veine, j'ai amorcé avec mes homologues provinciaux, par exemple le ministre de l'Ontario, des discussions qui mènent vers la possibilité d'une interconnexion plus proche entre les grandes «utilités» de l'Est du Canada ainsi que pour la sécurité d'approvisionnement, et en même temps d'avoir des économies d'opération entre les utilités des six provinces de l'Est, soit l'Ontario, et les cinq autres provinces de l'Est.

M. Lessard: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lac-Saint-Jean désire poser une question supplémentaire.

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas répondu à une partie de ma question.

Est-ce qu'il a eu des négociations avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait au développement du potentiel de la baie James? Est-ce que le gouvernement est prêt à entrer en négociations et à collaborer en donnant des prêts ou des subventions afin d'activer si possible au moyen de sommes d'argent ou d'aide technique le développement de la baie James et la réalisation de ce potentiel-là? Sur ce point, j'aimerais que l'honorable ministre réponde. Est-ce qu'il y a effectivement eu des rencontres, des négociations, des offres de services du gouvernement fédéral à la province de Québec à cette fin?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas notre politique de payer les coûts de construction, par exemple, des grands barrages hydro-électriques dans les provinces, et c'est toujours dans le cadre de la politique provinciale que de telles dépenses doivent être payées par les utilités provinciales elles-mêmes. C'est notre politique de payer le coût des lignes de transmission. Par exemple, nous étudions actuellement le projet de transmission d'énergie électrique entre Québec et Terre-Neuve.

Au sujet de la Corporation de la baie James, nous n'avons reçu aucune demande d'aide financière.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, avec votre permission, j'aurais deux questions à poser à l'honorable ministre. Je vais tenter d'être bref. Ma première question est la suivante:

Comment l'honorable ministre peut-il considérer le fait que le gouvernement dépense des millions pour construire des routes à voie rapide, et que, d'autre part, on veuille réduire la limite de vitesse des automobiles?

Conservation de l'énergie

J'aimerais citer un exemple en ce qui concerne les nouvelles inventions pour l'économie de l'essence des moteurs-automobiles. Moi-même je fais une expérience depuis le mois de mai. J'ai un mécanisme installé dans mon automobile, une «Oldsmobile 98», qui a déjà fait un peu plus de 100,000 milles, et je fais 17 milles au gallon à 90 milles à l'heure. J'espère qu'il n'y a pas de policiers autour. Avant l'installation de cette patente-là, je faisais 14 milles au gallon à 60 milles à l'heure.

Ma question est la suivante: L'honorable ministre a-t-il songé à demander aux détenteurs de permis ou à ceux qui ont acheté les royautés sur les nouvelles découvertes en ce qui concerne la distribution de l'essence dans les machines, et à les forcer à mettre ces patentes en application, dans le but d'économiser de l'essence?

Ma deuxième question est la suivante: A plusieurs reprises j'ai fait différentes instances à la Chambre pour qu'on revienne à l'heure avancée. On sait que les États-Unis ont fait l'expérience, et elle s'est avérée profitable. A la fin du mois les États-Unis reviendront encore à l'heure avancée. Ils le feront donc deux mois avant nous. Est-ce que l'honorable ministre a songé à appliquer cette mesure dans le but d'économiser de l'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Nous n'avons pas songé à accorder une aide spéciale aux détenteurs des inventions comme celles que le député a mentionnées. Je dois dire à ce sujet que c'est un des buts des programmes d'avoir des consultations avec les grandes compagnies qui fabriquent des automobiles, pour discuter de la possibilité de changer leur système, de changer en particulier les moteurs à consommation plus économique, et pour discuter des véhicules plus compacts.

En ce qui a trait à la deuxième question, celle de l'heure avancée, comme le sait très bien le député, nous avons eu des échanges de temps en temps sur cette question. Les études que nous avons faites, l'année dernière par exemple, indiquent qu'il n'y a pas de grands avantages, sous notre climat, à avoir l'heure avancée. En effet, on doit se lever une heure plus tôt, et c'est la période la plus froide du matin.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, à part la possibilité que les provinces imposent la limite de vitesse de 55 milles à l'heure, que le ministre va demander aux provinces d'appliquer . . .

Une voix: Elle est déjà en vigueur en Colombie-Britannique.

M. Hees: . . . prévoit-il quelque autre contrainte dans l'ensemble du programme, ou est-ce à ses yeux un programme d'application purement volontaire?

● (2150)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est naturellement là le moyen le plus évident et celui que bon nombre d'autorités ont mis à l'essai. J'ignore si le député considérerait cela comme une contrainte, mais nous allons sûrement discuter avec les services d'utilité provinciaux de la modification de la structure des tarifs, afin de dissuader les gens d'utiliser certaines formes d'énergie ou, plus exactement, les encourager à économiser davantage l'énergie sous les diverses formes plutôt que d'assurer de l'énergie à bon marché qui favoriserait le recours à des procédés différents. Il se peut qu'à la longue, les provinces soient d'accord et en mesure de proposer d'autres initiatives qu'elles aimeraient prendre, comme celle de modifier la

limite de vitesse pour favoriser la conservation de l'énergie.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il compléter sa déclaration de ce soir en disant à la Chambre si le gouvernement est prêt à empêcher le premier ministre, M. Bourassa, de mettre son projet en application: consacrer une partie importante du potentiel électrique de la Baie James à la fabrication d'uranium enrichi destiné à être exporté vers la France?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec, à notre connaissance, n'a aucun projet semblable pour l'instant. Comme on l'a souvent signalé à la Chambre, le gouvernement du Québec n'a entrepris pour l'instant qu'une étude de faisabilité sur le projet de la Baie James et d'une usine d'enrichissement de l'uranium. Je dois dire, bien qu'involontairement, que j'ai fait connaître mon opinion là-dessus. Pour ma part, je considère comme bien secondaire l'utilisation de 2,500 mégawatts pour l'enrichissement de l'uranium.

Des voix: Bravo!

M. Paul E. McRae (Fort William): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je poserais une question en deux parties. Étant donné les répercussions de l'investissement de plus de $100 millions dans les installations énergétiques, ce qui représente une hausse de 15 à 30 p. 100 de tout le capital nécessaire aux travaux de construction, il faut modérer ces intentions. D'après le ministre, on pourrait entre autres diminuer la demande. J'aimerais me renseigner sur une autre méthode, celle qui consisterait à diminuer les exportations non seulement de pétrole mais aussi d'électricité. Je pense à des projets d'exportation massive, tels que la dérivation du fleuve Churchill entamée par un gouvernement conservateur au Manitoba et que poursuit énergiquement à l'heure actuelle un gouvernement néo-démocrate.

Tout d'abord, le gouvernement prévoit-il limiter ces exportations? Deuxièmement, le gouvernement envisage-t-il de fixer un certain nombre de priorités afin que certains projets énergétiques sans grand intérêt et qui ne doivent profiter ni à l'environnement ni à la société, et dont le rendement ne sera pas supérieur à l'investissement, et c'est une des choses dont parlait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, où le taux de rendement était très peu élevé . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît. Le député a sans doute une question en deux parties à poser, mais il ne reste que cinq minutes. Nous lui serions reconnaissants de bien vouloir compléter sa question.

M. McRae: Le ministre envisage-t-il de fixer un certain nombre de priorités afin de mettre fin à ces projets mal conçus?

M. Macdonald (Rosedale): Pour ce qui est du premier aspect de la question, monsieur l'Orateur, il est évident que les exportations d'électricité ainsi que de pétrole et de gaz naturel relèvent actuellement de la compétence de l'Office national de l'énergie, qui doit se baser sur les mêmes critères que pour les deux autres denrées. Depuis un certain temps, il refuse les permis d'exportation ou étale les demandes de permis d'exportation portant sur des projets qui visent essentiellement à intensifier ultérieurement les exportations et non à répondre à la demande intérieure.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Ainsi, lorsque le gouvernement Schreyer a demandé à exporter de l'électricité du Manitoba ou que le gouvernement Davis a présenté la même requête pour l'Ontario, l'Office a, en principe, décidé de ne pas approuver l'exportation de l'énergie de consommation essentielle, c'est-à-dire de l'énergie de base disponible dans le réseau. Cependant, lorsqu'il existe des différences de climat, comme il arrive avec le Manitoba qui envisage d'exporter de l'électricité aux États situés au sud de son territoire ou avec l'Hydro-Ontario qui utilise du charbon américain afin d'augmenter sa production et d'exporter ce surplus aux États-Unis, alors, dans ce cas, l'exportation serait autorisée.

Ceci nous amène au second volet de la question du député. Dans un domaine où les services publics sont gérés au niveau de la province, est-ce bien au gouvernement fédéral de décider de la poursuite ou de l'abandon d'un projet? A mon avis, ce n'est pas la bonne façon d'aborder le problème.

La question de la capitalisation de l'industrie énergétique est extrêmement complexe. Aussi, je suis en faveur d'une consultation entre, d'un côté, le ministre des Finances, certains autres de mes collègues et moi-même et, d'autre part, les autorités provinciales. Nous pourrions chercher ensemble à établir des priorités dans les projets, afin de pouvoir échanger l'énergie électrique entre provinces et réduire la demande sur le marché des capitaux.

Si trois provinces voisines entreprennent chacune de leur côté un grand aménagement, elles disposeront toutes d'une quantité supérieure à leurs besoins. Il vaudrait mieux qu'elles échangent entre elles, constituent une base commune et évitent de multiplier les grands travaux. C'est tout simplement pour ces raisons que nous avons établi une politique d'échange et de transmission entre provinces.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser. Il y a, à la page 22, une phrase qui me frappe. Le ministre y indique certaines mesures, dont la formation, pour les secteurs résidentiels et commerciaux, d'inspecteurs en matière d'énergie. Je me demande si on veut parler d'inspection obligatoire. Le ministre voudra-t-il nous donner quelques précisions? Le charbonnier n'est-il plus maître dans sa maison? Est-ce ainsi que parle le ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Sans porter atteinte à qui que ce soit, monsieur l'Orateur, dans le passé, le service d'entretien des appareils de chauffage domestiques était assuré par ceux qui vendaient le mazout. On donne peut-être à entendre qu'on serait moins porté à assurer l'entretien de ces appareils s'il y avait des conseillers pour indiquer quels ajustements il faudrait faire pour utiliser au mieux l'énergie. Dans un programme type mis en œuvre, ici, à Ottawa, on a découvert que dans environ mille maisons où l'entretien complet était assuré tous les ans, la note de chauffage pouvait baisser sensiblement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE—L'ÉLECTRONIQUE—LES MISES À PIED CAUSÉES PAR L'IMPORTATION DE TÉLÉVISEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que cela intéressera les députés de se rappeler que le 27 janvier, une délégation de travailleurs de l'électricité du Canada, notamment de l'Union internationale des travailleurs de l'électricité, de la radio et de la machine et d'unités d'autres syndicats de l'électricité et de l'Union des bûcherons, toutes affiliées au Congrès du travail du Canada, est venue à Ottawa rencontrer le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) pour discuter d'une affaire qui les préoccupe vivement ainsi que tous les Canadiens. Bref, il s'agit du nombre croissant de licenciements et de la diminution des emplois dans l'industrie de l'électricité, attribuables, d'après eux, à l'importation de téléviseurs et de pièces électriques moins chers que ceux fabriqués au Canada.

Il est regrettable que, ce jour-là, bien qu'une rencontre ait été organisée, aucun membre du gouvernement ne soit venu rencontrer les représentants. Le leader du nouveau parti démocratique et d'autres ont fait des démarches qui ont eu pour résultat qu'une rencontre a eu lieu l'après-midi entre les représentants et le ministre.

● (2200)

Le 29 janvier, j'ai soulevé la question à la Chambre des communes. Le ministre a dit qu'il avait pris part à des entretiens fructueux et qu'il tiendrait une autre réunion dans une semaine ou deux. Nous saurions alors ce qui allait se passer.

Il intéressera la Chambre de connaître toute la gravité du problème. A cette fin, j'ai l'intention de citer des extraits du mémoire soumis par les représentants des travailleurs de l'électricité. Voici un extrait de la première page:

L'affluence des importations à cause des réductions tarifaires, la baisse des exportations à cause des mesures protectionnistes adoptées par nos partenaires commerciaux et les nombreuses restrictions non tarifaires imposées contre les produits canadiens, de même que la menace d'autres réductions tarifaires sont autant de facteurs qui ne peuvent que mener à la perte de l'industrie canadienne de l'électronique.

Le mémoire poursuit à la page 2:

Bien que nous comprenions le désir du gouvernement de libéraliser davantage les échanges commerciaux avec les pays neufs en voie de développement, nous ne saurions accepter que le Canada soit seul à l'avant-garde de ces efforts, alors que d'autres pays industrialisés, loin de collaborer, profitent de la situation. Nous ne saurions demeurer à l'écart sans mot dire et tolérer que les avantages et la sécurité d'emploi que nous avons obtenus de haute lutte à la table des négociations soient réduits à néant par les importations qui, ayant accaparé 60 p. 100 du marché et toujours croissantes, nous réduiront éventuellement au chômage.

Plus loin, à la page 2, le mémoire poursuit:

La situation qui prévaut au sein de notre industrie se retrouve notamment dans celles des textiles, du caoutchouc, des pneus et des chaussures. Ce qui touche les autres travailleurs ne manquera pas de nous toucher un jour ou l'autre. Nous sommes très inquiets.

Ce qui touche ces travailleurs ne touche pas seulement leurs camarades, mais tous les Canadiens. En effet, l'industrie de l'électronique est un secteur vital et essentiel de la structure industrielle de notre pays. Pour prouver la gravité de la situation, j'aimerais vous lire un autre passage du mémoire, page 10:

Dans le matériel de télévision lui-même, le tableau est encore plus sombre. Malgré un accroissement de 80 p. 100 du marché, qui est passé de 809,000 postes en 1968 à 1,458,000 en 1973, la vente d'appareils de construction canadienne n'a augmenté que de 50 p. 100, alors que les importations des USA et d'outre-mer augmentaient respectivement de 230 et 106 p. 100. Quant à la télévision couleur, la croissance des importations est de 320 p. 100.

Le mémoire estime que dans le seul montage de télévisions, il y a eu perte d'environ 10,000 emplois, existants et potentiels. Dans les annexes, on lit que l'importation fournissait 39 p. 100 du marché intérieur en 1967 et 60 p. 100 en 1973. Le tableau 2 fait voir qu'en 1967 le déficit commercial du commerce extérieur du matériel électronique s'élevait à 370 millions de dollars. En 1973, il était passé à 920 millions de dollars. En 1969, l'industrie électronique employait au Canada 78,500 personnes en tout. En 1973, il n'en restait plus que 68,000.

Inutile de s'étendre là-dessus. Ces chiffres sont assez éloquents. Je pense, comme les autres députés j'en suis sûr, que le temps est venu d'une intervention du gouvernement. L'arrivée sur le marché canadien du matériel étranger bon marché doit faire l'objet des mesures propres à assurer le bien-être des travailleurs de chez nous et à maintenir la rentabilité de l'industrie électronique canadienne.

Ma question est simple: qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire exactement, et quand va-t-il faire le nécessaire pour remédier à cette situation sérieuse, car de semaine en semaine et de mois en mois on voit décliner l'effectif de cette industrie canadienne vitale?

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le président, le 27 janvier 1975, les représentants syndicaux, sous la direction de M. Georges Hutchens, ont rencontré les représentants des divers ministères afin de leur présenter un exposé sur la situation de l'emploi dans l'industrie de fabrication des pièces de télévision et d'électronique.

Lors de la réunion, les représentants syndicaux ont décrit la présente situation de l'emploi dans diverses sociétés spécialisées en électronique, les représentants de Revenu Canada ont expliqué les procédures de l'enquête antidumping présentement en cours et ayant trait aux appareils de télévision, et les représentants des ministères des Finances et de l'Industrie et du Commerce ont décrit certains des mécanismes des négociations commerciales multinationales du GATT.

L'exposé présenté par les syndicats contenait diverses propositions précises de mesures gouvernementales. Comme ces propositions sont vastes en ce qui a trait à la responsabilité gouvernementale, les ministres des ministères du Travail, des Finances, des Affaires extérieures et du Revenu national devront être consultés en ce qui a trait aux initiatives propres à chacun de ces ministères.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce coordonnera alors une réponse à l'exposé et ménagera une autre rencontre avec les représentants des syndicats afin de discuter de ces importantes questions. Cette procédure a été exposée à la réunion et a obtenu l'accord de tous les participants. M. Hutchens a depuis écrit au ministère et a exprimé sa satisfaction quant aux dispositions prises.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE DE RÉVISION DE LA FORMULE D'INDEXATION DES PRESTATIONS DE PENSION—LA NÉCESSITÉ D'UNE MAJORATION DES VERSEMENTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le mercredi 11 décembre 1974, comme en fait foi la page 2159 du hansard, j'ai posé quelques

questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet des pensions de vieillesse.

Ma première question avait trait à ma suggestion de réviser sérieusement la formule d'indexation pour qu'elle réponde davantage aux besoins de nos gens et suive le courant actuel au lieu de traîner de l'arrière. Après que le ministre y eût répondu, j'en ai posé une autre dans laquelle j'insistais sur la nécessité d'une majoration appréciable et immédiate du montant de base de nos diverses pensions.

En revoyant les propos qui ont entouré ces questions, je me rends compte qu'ils pourraient servir à amorcer l'étude d'à peu près tous les aspects des pensions de vieillesse dont je voudrais convaincre le gouvernement—une majoration appréciable du montant, l'indexation sur le PNB, l'abaissement de l'âge, ainsi de suite. Ce soir, je préfère cependant me limiter surtout à la première question, et j'espère que le ministre fera de même dans sa réponse.

Je sais que le ministre est fier de notre programme d'indexation, et je dis remercions-en le ciel. Si nos pensions étaient encore fixes ou n'étaient indexées que de 2 p. 100 par année, le sort de nos citoyens âgés serait bien pire qu'il l'est. J'exhorte le ministre à reconnaître la nécessité de réviser sérieusement la formule d'indexation.

D'une part, je crois encore qu'il faut étudier l'indice utilisé. Comme le sait le ministre, beaucoup de milieux ont exprimé le même point de vue. Bien des gens ici soutiennent que l'indice des prix à la consommation ne reflète pas justement la hausse du coût de la vie des pensionnés de la vieillesse quand on songe à ce qu'ils doivent en fait acheter. J'espère que nous en arriverons à un indice qui reflétera la vraie situation de nos citoyens âgés. Le ministre m'a encouragé lorsqu'il a dit le 11 décembre que l'indice des prix à la consommation faisait l'objet d'une révision par Statistique Canada. Je suis certain que le ministre et ses collaborateurs restent en contact avec cet organisme et j'espère qu'une mesure sera bientôt prise à ce sujet.

● (2210)

L'autre élément sur lequel je veux insister à propos de la formule d'indexation apparaît dans les derniers mots de la première question que j'ai posée le 11 décembre; j'ai demandé une formule qui «satisfasse mieux les besoins de la population, et cela, en temps voulu, plutôt qu'avec un retard permanent». Si je puis me permettre d'y revenir, je dirai que ce problème est peut-être plus grave que celui de l'indice des prix actuel.

Le ministre le sait, chaque fois que les pensions de la vieillesse augmentent en janvier, il faut revenir deux mois en arrière pour ensuite comparer l'augmentation des trois mois précédents avec les chiffres des trois autres mois précédents, si bien que l'augmentation arrive toujours en retard.

Non seulement l'augmentation est toujours en retard pour ce qui est de la période qui sert à la comparaison, mais l'augmentation que touche en janvier le vieillard pensionné ne fait que compenser les hausses de prix survenus au moins cinq ou six mois auparavant alors qu'il ne touchait pas cette augmentation déjà nécessaire.

Je sais que les ordinateurs peuvent se tromper et que l'on se plaint de leur utilisation, mais il reste qu'il est possible, grâce aux ordinateurs perfectionnés, d'obtenir les renseignements que l'on veut. Je suis convaincu qu'il est possible à des organismes comme Statistique Canada de déterminer exactement, par ordinateur, quel sera le coût de la vie des personnes âgées par exemple, dans un avenir assez rapproché.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'estime donc qu'il faut aussitôt que possible une formule d'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des prestations du Régime de pensions du Canada et de toutes les autres qui tiennent compte des courants actuels, car le régime actuel ne convient plus.

En insistant sur ces deux points auprès du ministre ce soir, j'espère qu'il reconnaîtra ma retenue et que je ne fais pas un long discours pour réclamer une pension de base de $200, $300 ou $400 et que je ne reprends pas tous les arguments visant à faire abaisser l'âge de la pension à 60 ans. Il connaît ces arguments, et je compte les lui ressasser tant qu'il le faudra. A cause de cette retenue, j'espère qu'il répondra sérieusement et favorablement à ma demande de révision complète de la formule d'indexation. Il faut qu'elle réponde aux besoins réels de nos citoyens âgés et qu'elle leur accorde l'argent qu'il leur faut pour faire face à l'augmentation du coût de la vie au moment où ils en ont besoin plutôt que par la suite. Je remercie le ministre d'être resté ici si tard ce soir pour répondre à ma question, et j'espère que ce ne sera pas en vain.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, je remercie le député de ses paroles aimables, mais je crains que la brièveté de son discours ne signifie pas nécessairement que la réponse sera positive. Nous devons étudier cette question davantage en fonction de ses mérites réels. Il est vrai, comme il l'a dit, qu'un certain nombre de particuliers et d'organisations ont recommandé que les prestations de sécurité sociale, surtout les pensions de vieillesse, soient indexées suivant un indice qui tienne compte de la croissance réelle du revenu national. D'autres ont recommandé, comme il l'a mentionné, que le gouvernement du Canada indexe les prestations conformément à la hausse des prix suivant un indice qui tienne compte de dépenses réelles des groupes bénéficiaires.

Au sujet de l'indexation suivant des indices de différences de prix, je reconnais que les dépenses varient suivant les groupes de revenu et qu'un indice fondé sur un certain groupe de produits propres à un groupe de revenu donné ne suit pas à divers moments les fluctuations de l'indice des prix à la consommation. L'importance des différences et leur durée dépendraient des produits choisis et des variations relatives de leurs prix sur une période que nous étudierons, et il n'y a aucun moyen de savoir si un indice des prix spécial varierait, sur une période donnée, plus vite ou plus lentement que l'indice des prix à la consommation.

Je dois signaler, et le député est sûrement au courant, que le Conseil économique du Canada a adopté le principe d'un indice général et unique qui ne tient pas compte des groupes ou catégories de revenus. Le député ne nous propose certainement pas d'ignorer ou de rejeter à la légère les avis du Conseil économique du Canada.

D'un autre côté, le statisticien en chef a récemment indiqué au comité des finances, du commerce et des questions économiques que Statistique Canada a entrepris l'établissement d'indices spéciaux pour deux groupes de gens qui se situent à l'extrémité inférieure de l'échelle des salaires, parce que ces deux groupes pourraient avoir des façons différentes de dépenser. Il s'agit des personnes à la retraite et, dans l'autre groupe, de familles nombreuses, souvent de familles avec un parent unique.

A cette fin, Statistique Canada effectue actuellement une vaste enquête détaillée qui nous apportera plus de renseignements et surtout des renseignements plus précis sur la partie inférieure de l'échelle des revenus. Les données dont nous disposons actuellement sur les dépenses ne peuvent servir au calcul d'indices spéciaux pour des personnes dans des situations économiques et sociales différentes.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a la parole.

[*Traduction*]

LES PÊCHES—LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS PORTUGAIS ET FRANÇAIS DANS LA BAIE SAINT-GEORGES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, je dois dire que ma question de ce soir est une question annuelle, puisqu'elle revient chaque année à la même époque. Elle concerne les intrusions régulières de chalutiers étrangers qui, au mépris des accords passés avec le Canada sur l'extension des territoires de pêche, continuent à profiter de nos ressources marines sans tenir compte des règlements qu'adopte le Canada pour protéger ses zones de pêche. Madame l'Orateur, vous pouvez sans doute faire beaucoup plus que ce que l'on a fait jusqu'à présent, puisque c'est la première fois que vous occupez la présidence lorsque j'attire l'attention du ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc) sur cette question. Rien n'a été fait au fil des ans.

Je suis convaincu que le nouveau ministre d'État (Pêches) est bien disposé à l'égard des problèmes des pêcheries de notre côte atlantique, et je suis certain qu'il mettra tout en œuvre pour réaliser l'objectif de protection de nos ressources maritimes pour le bien des pêcheurs canadiens. Mais malheureusement, il faut qu'il soit guidé par les décisions apathiques de notre gouvernement qui persiste, et j'hésite à employer cette expression, à tourner autour du pot sur cette question de protection.

Une fois de plus, les chalutiers étrangers continuent à enfreindre les lois canadiennes et tous les ans ils contribuent à ôter le pain de la bouche des pêcheurs de Terre-Neuve. Il est de plus en plus évident que le Canada n'a pas le courage proverbial de prendre des mesures, pour des raisons politiques. Cette année, quelque 38 chalutiers sont apparus dans la région de la baie Saint-Georges et sur les côtes sud-ouest et ouest de Terre-Neuve, et ils ont continué à épuiser une ressource en voie d'extinction rapide dont dépend l'existence des pêcheurs de cette région.

En dépit des efforts du gouvernement pour mettre sur pied des moyens de contrôle et de surveillance, ces chalutiers étrangers continuent à mépriser le droit canadien, et malgré les multiples rappels de députés inquiets de ce problème auprès du gouvernement, celui-ci demeure tout aussi lymphatique et continue à espérer que la Conférence sur le droit de la mer aboutira à un accord et que la majorité des pays accepteront de fixer les limites des territoires de pêche à 200 milles, ou, dans le cas de Terre-Neuve, aux limites du plateau continental.

J'ai tout fait pour me montrer raisonnable, mais je suis convaincu qu'on nous fait marcher, comme on dit si bien.

Les autres pays se moquent de nous comme ils se moquent de notre impuissance à surveiller et à patrouiller nos côtes.

● (2220)

L'indécision et l'apathie de notre gouvernement ne servent qu'à détruire toute initiative ou tout effort de la part de ceux qui essaient d'assurer la viabilité d'une de nos industries extractives mais qui sont continuellement rebutés par la pusillanimité dont fait preuve notre gouvernement.

Celui-ci ne fait que contourner le problème en répondant aux interrogations des intéressés que le Canada obtiendra les résultats voulus à force de discussions. Cependant, j'en suis arrivé à la conclusion, que, puisque je pense que nous en arriverons à quelque accord, je suis aussi naïf que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

Après ma question sur la présence constante de petits chalutiers portugais et français dans le secteur en question, j'ai appris que non seulement les petits chalutiers français tirent parti au maximum des négociations en vue de la conclusion d'un traité pour pêcher dans notre limite de 12 milles, mais que les petits chalutiers portugais profitent de notre manque de fermeté et demandent et obtiennent des permis français à cause des privilèges que confèrent ces négociations.

L'attitude du gouvernement m'inquiète au plus haut point pour ce qui est de la surveillance et de la protection de nos ressources marines dans le golfe Saint-Laurent. Je sais que le ministre est favorable à notre cause—je suis sûr qu'il fera tout son possible—et je suis persuadé que s'il en a le temps, il arrivera à rendre l'industrie viable pour les provinces de l'Atlantique. Mais c'est le temps qui nous manque. Si le Canada ne fait pas preuve de fermeté en adoptant des mesures unilatérales propres à protéger ou conserver nos ressources marines, nous devrons admettre que nous n'avons pas de cran. Mais ce serait trahir les milliers de Canadiens qui persistent à croire et à escompter qu'ils peuvent gagner raisonnablement leur vie en exploitant nos ressources vivrières.

J'espère que le secrétaire parlementaire, qui est très consciencieux, pourra me dire ce que fait le gouvernement pour protéger les ressources marines du Canada, notamment celles de l'Atlantique.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre à toutes les questions du député durant les trois minutes mises à ma disposition. Pour pouvoir traiter judicieusement de la question, il aurait fallu parler de l'expiration graduelle de l'Accord sur les mers territoriales que nous avions conclu avec d'autres pays, mais le temps nous fait défaut actuellement.

La présence de navires étrangers dans la baie Saint-Georges a été signalée aux fonctionnaires régionaux du Fisheries and Marine Service de Saint-Jean, Terre-Neuve, qui savent que des navires de pêche français sont venus pêcher dans cette région. Aux termes de l'accord en voie d'expiration entre le Canada et la France, les navires français ont le droit de faire la pêche dans le golfe, y compris la baie Saint-Georges, mais doivent en tout temps demeurer à 12 milles de l'étendue de terre la plus proche.

L'accord canado-portugais ne renferme pas de disposition de ce genre et les navires de pêche portugais doivent se tenir à 12 milles au large de la ligne de démarcation de la baie Saint-Georges. Rien ne prouve jusqu'ici que les navires de pêche portugais ne se soient pas conformés à cette exigence.

On a également examiné l'hypothèse voulant que des navires portugais aient obtenu un certificat d'immatriculation français. On s'est renseigné, paraît-il, auprès de deux agents des navires de pêche français et portugais à Saint-Jean et non seulement n'avaient-ils jamais entendu parler de transactions de ce genre, mais ils condidéraient la chose comme à peu près impossible. En supposant qu'elle le soit, ces navires seraient quand même assujettis aux dispositions de l'Accord français relatif aux périodes fixes de pêche et aux restrictions concernant les espèces dont la pêche est permise.

Le patrouilleur des pêcheries *Cape Freels* a été dépêché dans la région, mais en raison du mauvais temps et de la glace épaisse, il a dû accoster à Port-aux-Basques pour des raisons de sécurité. Si le temps le permet, le *Cape Freels* sera dans la région demain.

J'affirme au député que nous nous soucions vraiment des rapports qu'il nous remet et que nous ferons tout ce que nous pouvons pour que les accords soient observés à la lettre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

APPENDICE «A»

PROGRAMME INTERNE DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

I—INTRODUCTION

Ce rapport constitue un exposé des programmes antérieurs, actuels et futurs du gouvernement fédéral qui ont pour but la conservation de l'énergie dans le cadre de ses propres activités.

Ce document expose des programmes conçus et approuvés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Travaux publics, le ministère des Approvisionnements et Services et le Conseil du Trésor. Il représente un engagement, de la part du gouvernement, d'éliminer le gaspillage d'énergie et d'augmenter l'efficacité de son utilisation, dans les activités de tous les ministères et organismes fédéraux.

Non seulement ce programme permettra-t-il d'économiser des quantités substantielles d'énergie, mais il démontrera également le sérieux des intentions du gouvernement en matière de conservation de l'énergie; en outre, il fournira des exemples de mesures de conservation que pourront suivre les particuliers, les autres gouvernements, le monde des affaires et les institutions.

Ces mesures ont été communiquées à tous les organismes fédéraux et seront bientôt présentées aux organisations intéressées de fonctionnaires fédéraux afin qu'elles les étudient et y apportent leur concours.

II—IMMEUBLES

En novembre 1973, le ministère des Travaux publics a émis des directives destinées à conserver l'énergie dans l'administration des immeubles fédéraux. Elles établissaient les critères suivants:

Température maximale	—heures de travail—70°F.
	—autres heures—65°F.
Rythme de la ventilation pcm/pi²	—heures de travail—0,1
	—autres heures—aucune ventilation
Éclairage	—locaux occupés—aucun changement
	—locaux inoccupés—aucun éclairage

Ces directives étaient accompagnées d'instructions précises sur différents types d'immeubles et différents locaux dans ces immeubles.

Le ministère des Travaux publics met actuellement en œuvre un programme visant à maximiser l'efficacité énergétique de toutes ses installations de chauffage.

Qu'il s'agisse de chaudières relativement petites ou de grandes installations de chauffage central, on analyse leur combustion et on apporte certains changements pour obtenir et maintenir un rendement maximal du combustible.

Les directives originales de 1973 avaient pour but d'atteindre une réduction moyenne des besoins énergétiques de quelque 18 p. 100.

Au moyen de ce programme, ce ministère a réalisé des économies moyennes d'énergie de 12 p. 100 dans ses chaudières d'Ottawa. L'économie réelle a atteint 40 p. 100 dans certains immeubles.

Ces directives ont été très utiles, mais on s'est rendu compte à ce moment-là, qu'elles comportaient quatre faiblesses évidentes:

Premièrement, étant donné que les directives s'appliquaient à la période d'hiver, elles ne tenaient pas compte de la climatisation des immeubles gouvernementaux pendant les mois d'été, en termes de température minimale permise et de réduction de la chaleur engendrée par l'éclairage et l'énergie solaire.

Deuxièmement, ces directives générales étaient émises sans tenir compte des caractéristiques particulières de chaque immeuble. Il faudrait procéder à des analyses particulières pour déterminer, pour chaque immeuble, les directives précises qui seraient les plus efficaces en matière d'énergie et pour diverses périodes de l'année.

Troisièmement, elles constituaient des objectifs qui devaient être atteints en tenant compte des structures et installations qui existaient alors dans les immeubles et sans qu'il soit question de procéder à des modifications importantes. Par exemple, dans certains des immeubles de bureaux les plus récents, il existait peu ou pas de commutateurs de sorte que si quelqu'un travaillait dans l'immeuble ou à un étage donné, toutes les lumières devaient rester allumées.

Quatrièmement, il y avait peu de mécanismes pour vérifier jusqu'à quel point ces directives étaient respectées.

Face à ces problèmes, le ministère des Travaux publics a lancé les programmes suivants avec la consultation et l'aide du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

1. DIRECTIVES RÉVISÉES ET PRÉSENTÉES À NOUVEAU, CONCERNANT LA GESTION

En janvier, le sous-ministre des Travaux publics a émis les directives suivantes concernant la gestion des bureaux et locaux semblables dans les immeubles fédéraux, ce qui comprend:

Le chauffage (température maximale)	—heures de travail	—70°F.
	—autres heures	—65°F.
La climatisation (température minimale)	—heures de travail	—80°F.
	—autres heures	—85°F.
Le rythme de la ventilation (sauf s'il s'agit de ventilation par l'air extérieur)	—heures de travail	—0,1 pcm/pi²
	—autres heures	—aucune ventilation
L'éclairage—locaux occupés		—50 pieds chandelles au poste de travail
		—30 pieds chandelles dans le local de travail
		—10 pieds chandelles dans les locaux où l'on ne travaille pas
—locaux inoccupés		—Aucun éclairage, sauf celui qui est nécessaire pour la sécurité
—éclairage extérieur		—Aucun, sauf celui qui est nécessaire pour la sécurité

Les mesures détaillées qui permettront de suivre ces directives révisées sont présentement diffusées. L'objecif à atteindre est de concevoir et de faire fonctionner les systèmes de chauffage et d'éclairage de façon à assurer une utilisation efficace de l'énergie et un cadre de travail satisfaisant. Grâce à l'addition de directives sur la climatisation et l'éclairage et à leur application plus rigoureuse, les économies moyennes que nous réaliserons en suivant les directives révisées devraient nous permettre d'atteindre l'objectif premier de 18 p. 100 même de le dépasser.

Dans la mesure du possible, ces directives révisées seront appliquées aux immeubles loués quand les baux seront signés ou renouvelés.

2. «MISE AU POINT» DES IMMEUBLES À L'AIDE D'ORDINATEURS—ANALYSE DE SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES

Étant donné que chaque immeuble possède ses propres caractéristiques de conception, son propre type de chauffage et de climatisation et sa propre organisation d'activités, les directives sur les opérations qui visent à conserver l'énergie varieront pour chaque immeuble. Le ministère des Travaux publics a donc lancé un programme d'analyse de systèmes énergétiques qui utilise un programme d'ordinateur et qui a été mis au point par des experts du MTP et une société privée. Ce programme permet au ministère d'étudier chaque immeuble en termes d'efficacité du point de vue de l'énergie et d'équilibrer et de mettre au point l'édifice et ses installations pour réaliser les plus grandes économies possibles en énergie. Au cours des années à venir, tous les immeubles fédéraux seront étudiés à l'aide de ce programme. Plus encore, ce ministère, en collaboration avec l'EMR, mettra cet outil ainsi que les données qu'il aura accumulées à la disposition d'autres gouvernements, d'ingénieurs, d'architectes, de conseillers et de gestionnaires d'immeubles au moyen d'un programme spécial de formation.

A titre d'exemple, il vaut de noter que ce procédé d'analyse a déjà permis d'épargner 100,000 dollars par année en énergie dans un seul immeuble fédéral à Ottawa. Les responsables de la mise en application de ce programme estiment qu'il est possible d'épargner environ 10% par année, ce qui équivaudrait à environ 300 millions de dollars par année dans l'ensemble des immeubles commerciaux du Canada. Ces chiffres reflètent les prix courants de l'énergie.

3. MODIFICATION DES IMMEUBLES EN VUE DE LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Lorsque l'analyse des systèmes énergétiques ou le bon sens indiquent qu'il est nécessaire d'apporter des modifications qui sont financièrement et physiquement possibles, celles-ci seront apportées aux immeubles gouvernementaux et à leur équipement de façon à conserver l'énergie. Ces modifications comprendront:

—isolant additionnel dans les murs, plafonds, planchers et autour des conduites;

—addition de contre-fenêtres, de double vitrage, de contre-portes, de calfeutrage, de coupe-froid, etc.;

—installation de commutateurs séparés pour bureaux, places de travail, étages;

—diminution de l'intensité de l'éclairage en remplaçant les ampoules à forte intensité par des ampoules plus faibles conformément aux directives sur l'éclairage;

—addition de tentures, de stores pour protéger du soleil;

—réglage et entretien des systèmes à eau chaude;

—modifications aux installations de chauffage et de climatisation et aux réseaux de distribution en vue de conserver l'énergie;

—mise en place de systèmes de récupération de la chaleur;

—installation de commandes plus sélectives sur les appareils de chauffage et de climatisation;

—utilisation de chauffage additionnel à l'énergie solaire au besoin.

4. CONCEPTION DES IMMEUBLES À L'AIDE D'ORDINATEURS

L'efficacité énergétique de la plupart des immeubles fédéraux importants qui sont actuellement conçus par le ministère des Travaux publics est analysée au moyen du programme d'ordinateur susmentionné qui sert alors d'instrument de conception et non seulement d'aide à la mise au point. De cette façon, le gouvernement fédéral construira au départ des immeubles destinés à conserver l'énergie. Comme dans le cas du programme de mise au point, cette technologie sera mise gratuitement à la disposition des secteurs public et privé.

Je puis donc prédire avec certitude que les prochains immeubles gouvernementaux répondront beaucoup mieux aux besoins de conservation d'énergie que les immeubles existants.

5. SURVEILLANCE

Afin de s'assurer que les directives sont fidèlement appliquées, le ministère des Travaux publics créera un système servant à déclarer dans quelle mesure les directives ont été suivies, à mentionner les problèmes relatifs à l'application des directives ainsi que le besoin d'aide technique additionnelle ou de modifications aux immeubles.

En outre, chaque ministère nommera parmi ses fonctionnaires actuels des «agents de conservation de l'énergie». Leurs principales fonctions seront d'encourager les employés à conserver l'énergie dans l'accomplissement de leur travail quotidien et d'aider le MTP à s'assurer que les directives de conservation de l'énergie dans les immeubles sont respectées.

III—TRANSPORT

Dans l'inventaire du gouvernement fédéral, il y a environ 15,000 véhicules pouvant transporter des passagers, ce qui donne au gouvernement non seulement la responsabilité mais aussi la possibilité de faire de substantielles économies d'essence.

1. ACHATS DE VOITURES

Au risque de trop simplifier la chose, on peut dire qu'il existe trois facteurs déterminants pour l'achat de véhicules gouvernementaux. Le Conseil du Trésor établit les directives qui justifient l'achat de voitures par les ministères; chaque ministère commande conformément à ses besoins et le ministère des Approvisonnements et Services agit en qualité d'acheteur.

A l'heure actuelle, les directives du Conseil du Trésor insistent sur le fait que les achats d'automobiles devraient être basés sur une analyse coûts-avantages et devraient tenir compte des coûts pour toute la durée des véhicules ainsi que de l'usage auquel ils sont destinés.

Dans l'intention explicite de conserver l'énergie et d'aider l'ensemble de l'administration fédérale à réaliser des économies, le Conseil du Trésor a convenu de modifier ses directives de la façon suivante et de les appliquer rigoureusement.

(a) Toutes les automobiles achetées par les agences fédérales seront de modèles intermédiaires ou plus petits à moins qu'on ne puisse justifier l'achat d'une voiture plus grosse.

(*b*) Le Conseil du Trésor imposera des critères rigoureux lorsqu'il s'agira de justifier l'achat d'une automobile plus grosse que le modèle intermédiaire. Ainsi, il faudra démontrer la nécessité de transporter régulièrement plusieurs personnes à la fois, pendant toute la durée de la voiture, et non pas seulement à l'occasion. Plus la voiture demandée sera grosse plus il faudra apporter des raisons valables pour en justifier l'achat. Que les autres voitures sur la route soient plus grosses ou qu'on prétende qu'il soit nécessaire de rouler à haute vitesse ne sont pas des raisons jugées acceptables. On pourra faire exception dans le cas des voitures utilisées pour faire respecter la loi ou pour des raisons sécuritaires, à condition que ces véhicules servent principalement à ces fins.

(*c*) Pour ce qui est des véhicules ne transportant pas de passagers, le Conseil du Trésor tiendra compte du coût pendant toute la durée de ces véhicules, y compris leur consommation d'essence; dans ce cas aussi faudra-t-il justifier la capacité et la puissance du véhicule que l'on veut acheter.

(*d*) Les voitures plus puissantes que les modèles intermédiaires et les camions plus gros que nécessaire qui sont présentement utilisés seront graduellement éliminés à mesure qu'il faudra les remplacer.

2. LOCATION À COURT ET À LONG TERME

Les voitures louées seront assujetties aux mêmes directives que les voitures achetées. Dans les cas des locations à long terme, il n'y a pas de problème. Dans le cas de locations à court terme, où les voitures sont utilisées par des fonctionnaires fédéraux en voyage d'affaire, le Conseil du Trésor modifie présentement ses directives de voyage de façon à indiquer qu'après un an, le gouvernement ne paiera plus de taux de location supérieurs à ceux qui sont applicables aux voitures intermédiaires. Ce délai permettra aux agences de location de renouveler leur stock de voitures en conséquence.

3. LIMITE DE VITESSE

Les voitures du gouvernement devront respecter des limites spéciales de vitesse où qu'elles soient. La vitesse maximale sera de 55 mi/h (88 km/h). Cette limite de vitesse sera bien annoncée et les chauffeurs de véhicules gouvernementaux seront expressément informés que cette vitesse devra être respectée.

4. ÉVALUATION DES COÛTS PENDANT LA DURÉE DU VÉHICULE

On entreprendra une évaluation des coûts pendant la durée des véhicules gouvernementaux afin de déterminer les principales variables qui peuvent influer sur la consommation d'énergie. Ces variables comprendront entre autres les caractéristiques de la voiture à l'achat, la fréquence des mises au point, l'équipement additionnel, l'emploi principal et l'endroit d'utilisation du véhicule.

IV—PAPIER

Le papier constitue l'un des articles les plus importants de la demande en approvisionnements du gouvernement et son utilisation augmente normalement de 20% en moyenne chaque année. La production du papier exige l'emploi d'énormes quantités d'énergie, car il faut presque autant d'énergie pour faire une tonne de papier que pour faire une tonne d'acier. L'industrie des pâtes et papiers est de toutes les industries du Canada, celle qui consomme le plus d'énergie. Le recyclage du papier nous permettra non seulement de conserver nos ressources forestières et de réduire les problèmes de pollution afférant à la fabrication et à l'élimination du papier, mais également de conserver l'énergie, étant donné qu'il faut moins d'énergie pour produire du papier à partir de matières recyclées qu'il n'en faut à partir de fibres vierges. Le gouvernement a donc décidé de donner l'exemple en réduisant sa consommation de papier, en recyclant les vieux papiers utilisés et en achetant du papier recyclé, lorsque ces choix s'avèrent pratiques.

1. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER

Le ministère des Approvisionnement et Services, les divers agents d'administration du ministère et les agents de conservation de l'énergie auront pour tâche de renforcer le programme de conservation du papier qui existe déjà au sein du gouvernement. Les mesures visant à réduire la consommation de papier au gouvernement comprennent:

—l'impression des rapports et des discours sur les deux côtés de la feuille

—une utilisation plus large du duplicateur à stencil et de l'impression par procédé offset, de préférence à l'emploi de la photocopie, afin de faciliter l'utilisation des deux côtés de la feuille

—une meilleure utilisation des surfaces d'impression et l'adoption des formats les plus appropriés

—la réutilisation des chemises, enveloppes et autres articles de papeterie dans les opérations du gouvernement

—un contrôle plus sévère de la distribution des rapports, des manuels, des avis, etc.

De plus, le ministère des Approvisionnements et Services établira de nouvelles directives concernant la conception des imprimés, de façon à assurer la conservation maximale des matériaux et de l'énergie.

2. ACHAT DE PAPIER RECYCLÉ

Le récent fléchissement du marché des vieux papiers au Canada est dû en grande partie au fait que, même si on récupère les papiers de rebut dans les zones urbaines du Canada, les sociétés et institutions ne parviennent pas à

constituer une demande de papier recyclé et les usines de pâte à papier n'acceptent pas de traiter tous les papiers de rebut pour diverses raisons techniques et économiques. Le gouvernement a donc un rôle à jouer dans la création de cette demande, dans la suppression des obstacles inhérents au système et dans l'encouragement et l'aide à apporter aux producteurs de papier pour qu'ils installent l'équipement nécessaire à l'élimination de l'encre (au besoin) et au recyclage du papier.

A l'heure actuelle, la demande de papier fin recyclé produit au Canada est très restreinte, ce qui rend impossible la conversion massive au papier recyclé et nécessite plutôt un programme par étapes qui s'étendra sur plusieurs années. Dans la mesure du possible, cependant, le gouvernement utilisera du papier recyclé. Les autres organismes publics et privés sont invités à entreprendre un programme progressif d'achat de papier recyclé qui contribuera à conserver nos ressources énergétiques et forestières.

3. RECYCLAGE DU PAPIER DE REBUT DU GOUVERNEMENT

A l'heure actuelle, le marché des papiers de rebut est surchargé dans certains secteurs et est incapable d'en absorber davantage. C'est pourquoi le gouvernement accordera la priorité à l'accroissement de la demande de papiers de rebut par une série de programmes intégrés. Toutefois, on poursuit actuellement la mise en œuvre de plans de recyclage des papiers de rebut de l'administration fédérale. A la suite d'une étude du Comité conjoint de la récupération des rebuts, le ministère de l'Environnement a accordé quatre contrats pour déterminer les sources, les marchés, les coûts et les procédés relatifs à la récupération des papiers de rebut provenant des établissements fédéraux de la région de la capitale nationale.

Avec les résultats de ces études en main, le gouvernement a l'intention d'instituer des plans de recyclage du papier partout où un marché existe ou peut être créé pour le recyclage de cette matière. Nous préparons actuellement plusieurs programmes pilotes dans les ministères et l'un d'eux sera mis en œuvre au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

On estime que le recyclage des déchets de papier fin dans les divers établissements fédéraux de la région de la capitale nationale pourrait rapporter environ un million de dollars par année, chiffre qu'il convient de comparer à ce que coûte actuellement au gouvernement l'élimination des papiers de rebut.

V—ACHATS GÉNÉRAUX DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement achète d'énormes quantités d'articles divers chaque année. Dans certains cas, il représente seulement une faible proportion du marché total, dans d'autres une proportion importante. Le programme décrit ci-dessous, dont la mise en œuvre reviendra en grande partie au ministère des Approvisionnements et Services, a pour but d'assurer que la conservation de l'énergie constituera à l'avenir le critère principal pour passer les commandes d'achat du gouvernement. Au besoin, le Conseil du Trésor émettra des directives d'approvisionnement en vertu de son autorité en matière de gestion des domaines et de passation des marchés.

1. Le programme actuel de détermination des prix de revient en fonction de la durée de vie utile (PROC) sera généralisé le plus possible et les agents chargés des achats recevront des instructions précises pour tenir compte de la performance énergétique en tant qu'élément du prix de revient.

2. Le potentiel de conservation de l'énergie sera dès lors considéré comme un élément acceptable (commun à plusieurs programmes) du prix de revient. C'est-à-dire qu'une marge au-delà du prix de revient PROC sera admise, qui tiendra compte des possibilités particulières d'économies sur l'énergie consommée. Les agents chargés des achats recevront des instructions précises leur permettant d'introduire dans leurs calculs les paramètres liés à la conservation de l'énergie.

3. En vertu de la récente décision du Conseil des ministres portant sur les achats du gouvernement et les spécifications standard, le gouvernement fera savoir par la voie ordinaire qu'il est déterminé à se servir de son pouvoir d'achat pour améliorer les spécifications des divers produits de l'industrie en ce qui concerne la conservation de l'énergie.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services travaillera, par l'entremise de son organisme, l'Office des normes du gouvernement canadien, à l'établissement de normes relatives aux produits afin d'assurer une utilisation efficace de l'énergie, tant dans la fabrication des produits que dans leur utilisation ultérieure.

VI—SERVICES DESTINÉS AUX FONCTIONNAIRES

Il y a un dernier domaine de consommation de l'énergie au sein de l'administration publique qu'il convient de mentionner ici, à savoir celui des services destinés aux fonctionnaires (les cafétérias, les cantines, les parcs de stationnement, etc.) où sont offertes des possibilités de conservation de l'énergie qui sont assez semblables à celles qu'offrent les maisons d'habitation. Ces secteurs seront étudiés et des mesures correctives seront apportées.

Il est surprenant de noter, par exemple, que dans les immeubles du gouvernement certaines machines distributrices utilisent encore des contenants métalliques non consignés, ce qui représente une perte d'énergie, étant donné la possibilité évidente de distribuer des bouteilles consignées ou des gobelets en papier.

Les cafétérias et les services de cantine des immeubles du gouvernement constituent d'autres points où il est possible d'éliminer des pertes d'énergie. En effet, il est possible d'y installer des mécanismes de récupération des calories de l'eau chaude; il en va de même pour les installations sanitaires.

Comme dernier exemple, mentionnons la question du stationnement gratuit pour les fonctionnaires de l'État. La gratuité même de ce stationnement constitue un encouragement à l'utilisation de l'automobile de préférence aux transports publics. Le Conseil du Trésor a déjà annoncé qu'il n'y aurait plus de stationnement gratuit pour les fonctionnaires dans le centre d'Ottawa. Après cette étape, il semblerait raisonnable d'accorder des places de stationnement en se fondant non pas sur le rang du fonctionnaire, mais bien sur le nombre de personnes qui viennent normalement à leur travail dans sa voiture. De plus, le gouvernement pourrait encourager les groupes d'utilisation de voiture en commun et faciliter leur création.

Il ne s'agit là que de quelques-unes des possibilités qui s'offrent à nous pour la conservation de l'énergie au sein du gouvernement en proposant de rendre les services offerts aux fonctionnaires plus efficaces du point de vue de l'énergie. Il existe d'autres possibilités qui sont trop nombreuses pour être énumérées dans ce texte. En outre, un comité spécial sera constitué qui comprendra des représentants de plusieurs ministères, y compris le MAS qui passe des marchés pour toutes sortes de services, et des représen-

tants des syndicats de fonctionnaires. Ce comité sera chargé de préparer cette liste, d'élaborer des plans pour apporter ces changements dès que possible, et de me faire rapport sur ces deux questions d'ici deux mois. Entretemps, les divers ministères ont été enjoints de prendre toutes les mesures nécessaires de leur propre chef puisque, dans plusieurs secteurs, la nature et la direction des changements nécessaires sont évidentes.

APPENDICE «B»

PROPOSITIONS DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

La liste des propositions présentées dans la matrice, bien qu'incomplète, a été préparé par le Bureau de la conservation de l'énergie, aux fins d'étude par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Les travaux de conception et de mise en application de certaines de ces propositions sont actuellement en cours; d'autres devront faire l'objet d'une évaluation attentive. Cependant, toutes entraîneraient une économie d'énergie substantielle.

DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LA MATRICE

ACTIVITÉS CONNEXES DU FÉDÉRAL

Programme existant indique si des mesures ont déjà été prises pour appliquer cette proposition.

Mécanisme existant indique s'il y a déjà un moyen d'appliquer cette proposition (au cas ou il n'y a pas déjà de programme).

SECTEUR

Individuel–résidentiel indique les effets sur les particuliers considérés comme propriétaires de maisons ou locataires et comme consommateurs.

Commercial indique les effets sur tous les immeubles, sauf ceux qui sont résidentiels.

Industriel indique les effets sur les procédés ou la production des industries, exception faite de la gestion des immeubles.

Transport indique les effets sur tous les moyens de transport ou l'industrie du transport.

	Principaux organismes responsables	SECTEUR				Activités connexes du fédéral (s'il en est)	
		Individuel Résidentiel	Commercial	Industriel	Transport	Programme existant	Mécanisme existant
ÉDUCATION DU PUBLIC							
1. achat, gestion et entretien des résidences	CNRC/XCHL/EMR	X				X	
2. gestion et entretien des immeubles	CNRC/MTP/EMR		X			X	
3. achat, fonctionnement et entretien des véhicules moteur	EMR/EC/MDT				X	X	
INFORMATION DES CONSOMMATEURS							
4. étiquettes sur l'efficacité énergétique des appareils électroménagers «CANTAG»	CC	X				X	
5. renseignements normalisés sur la consommation prévue d'énergie dans les maisons et immeubles	CNRC/SCHL/MTP	X	X				X
6. étiquettes pour automobiles indiquant les performances prévues	EMR/MDT/CNRC				X		?
NORMES							
7. normes pour un meilleur rendement thermique (idolation, etc.) pour tous les meubles	CNRC/SCHL	X	X				
8. normes pour l'installation d'isolants	CNRC/SCHL	X	X				
9. normes sur le rendement des appareils électroménagers	CC	X					
10. normes pour la performance des automobiles	I&C/CNRC/MDT EMR/EC				X		
MESURES FISCALES							
11. amortissement rapide des investissements consentis pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	FIN/CNRC		X	X			?
12. amortissement rapide des investissements consentis pour améliorer l'efficacité énergétique des procédés industriels	I&C/EMR/Fin			X			X
13. élimination de la taxe de vente sur certaines pièces d'équipement qui accroissent l'efficacité énergétique	FIN/I&C/EMR	X	X	X			X
14. élimination de la taxe de vente sur les isolants	FIN	X	X			X	X
15. taxer les appareils électroménagers en tenant compte de leur efficacité énergétique	FIN/CC	X					X
16. les avions privés et grosses automobiles ne pourraient être déduits comme frais d'exploitation	FIN				X	X	X
17. augmentation provisoire de la taxe sur le poids des automobiles	FIN/EMR				X	X	X
18. taxe sur les automobiles d'après leurs performances (pour remplacer la taxe sur leur poids)	FIN/MDT/EMR				X		X
19. taxe sur les climatiseurs pour automobiles	FIN				X		X
20. taxe sur les véhicules récréatifs motorisés	FIN	X				X	X
AUTRES INCITATIONS							
21. améliorer le plus vite possible les services voyageurs par chemin de fer	MDT				X		X
22. étudier les subventions aux Adacs	MDT				X		X
23. augmenter les tarifs pour les vols de court-courrier	MDT				X		X
24. accorder des prêts et des subventions pour les améliorations de l'efficacité thermique dans les maisons existantes	SCHL	X					
25. accorder des subventions pour améliorer le transport urbain	MDT/MAU				X		

	Principaux organismes responsables	SECTEUR				Activités connexes du fédéral (s'il en est)	
		Individuel Résidentiel	Commercial	Industriel	Transport	Programme existant	Mécanisme existant
ÉTUDES							
26. moyens de déterminer les modalités de prêts selon les coûts prévus pour la durée des installations visées	SCHL	X	X				X
27. révision des tarifs de transport pour encourager le recyclage	MDT				X		X
28. introduction de critères précis concernant la conservation de l'énergie dans la politique du transport (marchandises et passagers)	MDT/EMR				X		X
29. élaboration de normes de rendement énergétique pour les immeubles	MTP/CNRC/SCHL	X	X				
30. effets de la publicité et du crédit sur la consommation de l'énergie	CC	X					
31. moyens de réduire les emballages, les articles non consignés et les articles jetables	EC/CC/I&C	X		X			
32. moyens de favoriser le recyclage	EC/EMR/I&C	X		X	X		
33. chauffage par quartier	MAU/SCHL/CNRC/EMR	X	X	X			
MESURES FÉDÉRALES DIVERSES							
34. former des inspecteurs en énergie pour les secteurs résidentiels et commerciaux	EMR/MTP/SCHL/CNRC	X	X				
35. interdire certains produits «inutiles» qui consomment beaucoup d'énergie, comme les appareils distributeurs de créme à rasage chaude, les ouvre-boites électriques, les téléviseurs à image instantanée, les dispositifs servant à réchauffer le beurre dans les réfrigérateurs	CC	X		X			
36. créer un comité interministériel chargé de promouvoir la conservation de l'énergie dans l'industrie	I&C/EMR			X			
37. rendre tous les contenants de boissons consignables	I&C/CC	X		X			
38. rencontres avec les concepteurs, les constructeurs et les prêteurs	CNRC/MTP/SCHL/I&C	X	X				
39. promouvoir la vente de «Versions canadiennes» pour les automobiles vendues au Canada (y compris des normes de conception pour les conditions nordiques)	MDT/MTP/CNRC/EC/I&C				X		
QUESTIONS QUE DEVRAIENT ÉTUDIER LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS							
élever le prix du stationnement dans les régions urbaines					X		X
réétudier la structure des tarifs des services publics							
envisager la modification des heures de travail							X
réglementation de l'éclairage des annonces publicitaires, des vitrines et des rues							X
droits relatifs aux automobiles selon le rendement						X	
réduction des limites de vitesse					X	X	

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 février 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE LA COMPARUTION DES DIRECTEURS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT AU SUJET DE LA SITUATION FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la situation qui existe en ce moment à Air Canada, situation plus grave que la plupart des Canadiens ne s'en rendent compte. Il est extrêmement urgent de faire connaître au plus tôt les conditions chaotiques qui sapent l'efficacité et la stabilité financière de notre ligne aérienne nationale. Appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), je propose:

Que le ministre des Transports fasse comparaître la direction de la société Air Canada à la première occasion devant le comité permanent des transports et des communications, afin d'expliquer, entre autres choses, pourquoi la section des finances de la société à Winnipeg a un arriéré de travail de 100 années-hommes et a irrévocablement perdu plus de 1 million de dollars, ce qui représente une forte proportion du déficit global de la société pour cette année, à cause des mauvaises communications et rapports entre la direction et les employés qui ont complètement désorganisé les méthodes de comptabilité et de perception des comptes, malgré tous les efforts déployés par bon nombre de membres du personnel, dont le vice-président chargé des finances.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui ne peut-être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE NOUVELLE ÉTUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION À LA SUITE DE L'ERREUR DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question urgente et d'une pressante nécessité en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme le rapport de la Commission d'enquête sur les aéroports renferme une grave erreur de calcul, vu qu'on a ajouté 46,000 personnes au nombre de ceux qui figurent dans le graphique des prévisions d'ambiances sonore et qui sont touchés par le bruit de l'aéroport Malton, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

● (1110)

Que le ministre des Transports soit averti de tenir compte de cette grossière erreur dans la recommandation qu'il pourrait faire au gouverneur en conseil au sujet de l'aménagement d'un aéroport dans la région de Pickering.

M. l'Orateur: La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON SUGGÈRE LA DIMINUTION DES COÛTS DES MÉDICAMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné le problème inquiétant de l'augmentation effrénée des coûts de santé, problème qui fut même à l'ordre du jour de la dernière conférence des ministres de la Santé, étant donné aussi que cette situation comprend en grande partie le coût très élevé des médicaments, domaine où il y a des abus flagrants, dont tous les citoyens ont à souffrir grandement, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant des coûts très élevés des médicaments et des mesures immédiates devant être prises pour diminuer ces coûts à l'avantage de tous, y compris pour le gouvernement dans ses programmes de santé.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

Environnement

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION DE LA MENACE DE GRÈVE DES INFIRMIÈRES AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que les infirmières licenciées de tous les hôpitaux d'anciens combattants du gouvernement fédéral ont rejeté les offres contractuelles du Conseil du Trésor, ce qui pourrait donner lieu dès le mois prochain à des grèves d'un bout à l'autre du pays et, partant, priverait dans une large mesure les anciens combattants hospitalisés des soins dont ils ont besoin, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que cette question soit immédiatement renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants, afin que ces risques de grève ne se matérialisent pas.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité que cette motion, proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION ÉCOLOGIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire soulever une question qui inquiète vivement le peuple canadien. Les travaux de Syncrude dans le delta Rivière-la-Paix-Athabasca, présentent de graves dangers pour l'environnement à cause du secret et de la dissimulation avec lesquels le gouvernement de l'Alberta et les membres de Syncrude abordent les divers problèmes écologiques que pourrait susciter l'exploitation des sables bitumineux. En outre, le gouvernement fédéral a une responsabilité précise dans les domaines de l'air et de l'eau. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre prie le ministre de l'Environnement de déposer tous les documents et les études concernant les répercussions écologiques de l'exploitation des sables bitumineux.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté avec attention l'exposé de la motion proposée par le député. J'entretiens des doutes sur le caractère d'urgence, alors qu'il existe d'autres moyens de demander ces documents. De plus, je n'ai même pas entendu le député se servir des termes de l'article pertinent du Règlement. Je l'ai entendu préciser que la question intéressait de près tous les Canadiens, mais je n'ai pas entendu prononcer la formule consacrée. S'il l'a fait, je dois me tromper. J'estime donc ne pas pouvoir mettre la motion en délibération.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être Votre Honneur n'a pas prêté une oreille très attentive . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux.

M. Rodriguez: J'ai bien utilisé le mot urgence. J'ai dit que c'était un cas qui inquiète vivement le peuple canadien.

M. l'Orateur: En toute déférence . . .

M. Rodriguez: J'ai dit qui inquiète vivement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME À FRAIS PARTAGÉS POUR LES SERVICES RAPIDES DE TRANSPORT EN COMMUN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reconnu tardivement que nous avons été projetés avec une vitesse sans précédent et imprévue en pleine crise de l'énergie. Il a annoncé hier soir des mesures de conservation de l'énergie. D'après les paroles mêmes du ministre, un changement permanent de nos habitudes de consommation s'impose. Il a ajouté que d'importantes économies d'énergie résulteraient d'un changement structurel de nos habitudes de transport urbain que permettrait l'abandon du transport individuel centré autour de la voiture privée en faveur du transport en commun. Enfin, le gouvernement a promis, au cours de la campagne électorale et dans le discours du Trône, de mettre immédiatement en œuvre des mesures supplémentaires visant à renforcer l'efficacité des systèmes de transport urbain et à améliorer les services aux banlieusards. Compte tenu de toute ce qui précède, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines présente immédiatement un projet de loi instituant un programme, dont le gouvernement fédéral assumerait la moitié des frais, afin d'aider les municipalités à assurer des services rapides de transport en commun pour les citadins et les banlieusards.

J'espère que nous pourrons ainsi dépasser l'étape des intentions pour passer aux réalisations.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion a été présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Faute d'unanimité, elle ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA SUBVENTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme l'indice des prix à la consommation accuse encore aujourd'hui une forte hausse pour le prix du lait nature et comme de nouvelles hausses sont annoncées pour ce mois-ci et le mois d'avril, en raison du retrait de la prime à la consommation, le gouvernement est-il disposé à rétablir cette prime, car le prix du lait semble devoir monter tellement que cette denrée deviendra inabordable pour beaucoup de Canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Même si je n'accepte les prémisses de la question, du moins la dernière, qui ne tient pas compte de la politique sociale du gouvernement, je puis dire que nous n'avons pas l'intention de rétablir la prime sur le lait.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE NOUVELLE MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DE LA VIE CHÈRE SUR LES PENSIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais reposer ma question au premier ministre qui a lui aussi une responsabilité directe dans cette affaire. Comme l'indice des prix à la consommation a une incidence directe sur les allocations familiales et les prestations de sécurité de la vieillesse, et comme l'indice ne rend pas compte avec exactitude des effets de la hausse du coût de la vie sur les gagne-petit, les personnes à revenu fixe et les pensionnés, le gouvernement est-il disposé à envisager une nouvelle méthode d'évaluation des répercussions du coût de la vie sur ces personnes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a des arguments pour et contre chaque méthode. Je suis prêt à étudier toutes celles que le député voudra me proposer.

M. McGrath: Avec tout le respect que je dois au premier ministre, une question semblable a été posée au ministre de l'Industrie et du commerce il y a plusieurs semaines. Il a pris le même engagement que le premier ministre mais nous n'avons reçu aucun rapport de Statistique Canada ni du ministre, même si selon Statistique Canada l'indice ne traduit plus avec précision la situation des gens à faible revenu. En particulier, je renvoie le premier ministre à une étude du Conseil national du bien-être social indiquant que les familles à faible revenu dépensent deux fois plus en nourriture que ceux qui ont des revenus plus élevés. A la lumière de cette étude et des autres données dont dispose le gouvernement, le très honorable représentant s'engagerait-il à recommander l'adoption d'un nouvel indice, étant donné surtout que les allocations familiales et les pensions de vieillesse sont maintenant calculées d'après l'indice des prix à la consommation?

M. Trudeau: Le député soulève une question dont le gouvernement est très conscient et des travaux sont en cours à cet égard.

M. McGrath: Faites quelque chose.

M. Trudeau: Nous faisons quelque chose. Un rapport du Conseil économique du Canada, je crois, indique que ce système reste le meilleur. Cependant, je répète au député que s'il en connaît un meilleur, il peut nous en faire part. Je veux dire que si le député connaît un meilleur système, il pourrait nous l'exposer et nous l'examinerons avec tous les autres.

* * *

● (1120)

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA SUBVENTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une dernière question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. C'est au premier ministre qu'incombe cette responsabilité et non au député de Saint-Jean-Est. Pendant qu'il examinera l'indice des prix à la consommation, le premier ministre est-il disposé à décréter, à titre de mesure provisoire, que la subvention sur le prix à la consommation du lait liquide soit immédiatement rétablie, afin d'assurer au moins aux Canadiens un régime convenable.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée de nombreuses fois et on y a répondu.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le prix des produits importés représente un élément important de l'indice des prix à la consommation et le ministre a dit à maintes reprises que l'inflation était un phénomène mondial; aussi, peut-il dire à la Chambre si la hausse de l'indice des prix à la consommation a été beaucoup accélérée du fait que le dollar canadien a diminué de 30 p. 100 par rapport au mark allemand depuis qu'il détient ce portefeuille?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le dollar canadien a pratiquement suivi d'assez près la dévaluation du dollar américain, ce qui nous a exposé davantage aux tendances inflationnistes mondiales, mais pas encore de façon très nette.

Questions orales

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT AVANT L'ENGAGEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme mercredi l'Orateur a décidé qu'il était inutile de tenir un débat d'urgence sur le projet Syncrude parce que le gouvernement, a-t-il déclaré, et je cite, «doit en demander l'approbation au Parlement», ajoutant que si l'avenir prouvait qu'il avait eu tort d'en décider ainsi, il approuverait la tenue d'un débat d'urgence à une date ultérieure, je demanderais au premier ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance que le Parlement aura l'occasion de débattre l'accord en question avant que le gouvernement ne s'engage définitivement dans cette entreprise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a certainement pris un engagement lors de la réunion de Winnipeg. Si le député veut parler de tenir un débat avant que le gouvernement prenne d'autres mesures, je dirais alors qu'il y a deux possibilités. La première, celle d'un débat lors de l'adoption des crédits supplémentaires requis pour assurer les fonds nécessaires, qui aura lieu en début mars, je crois.

La Chambre le sait, le leader du gouvernement à la Chambre est disposé à trouver du temps pour les débats importants du genre de celui dont parle le député. Hier soir, nous en avons fait l'expérience dans cet esprit, et le gouvernement est disposé à la répéter en prévoyant des périodes spéciales pour les débats de première importance pour la Chambre et la nation, à condition toutefois que les leaders des partis à la Chambre se soient entendus pour accélérer l'adoption des autres mesures législatives. La Chambre sait que nous avons beaucoup à faire avant la fin de la session en cours et que nous ne demandons pas mieux que d'encourager toutes les mesures prises conjointement par les leaders des partis à la Chambre pour permettre à la Chambre de concentrer ses efforts sur les questions d'importance vitale comme celle-ci, à condition que le temps cédé à ces débats soit compensé en accélérant les autres travaux moins urgents dont la Chambre est saisie.

SYNCRUDE—LA TENEUR DE L'ACCORD—LES CONDITIONS QUANT À L'ENGAGEMENT FORMEL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a répondu hier à la Chambre que le gouvernement et les participants du projet Syncrude avaient conclu un accord de principe. Pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agissait d'un accord écrit ou d'un simple accord verbal au sujet du coût minimum de 2 milliards de dollars? De plus, pourrait-il indiquer à la Chambre à quelles conditions précises il faisait allusion en déclarant que le gouvernement ne se sentirait tenu par cet accord que lorsqu'il serait certain que ces conditions seraient remplies?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déclaré hier: l'accord de lundi soir n'a pas été couché sur papier. C'est un accord de principe qui fera naturellement l'objet d'un contrat très détaillé et rédigé sous la forme juridique voulue entre les gouvernements en cause et les entreprises du consortium. Il faut ajouter que l'accord du consortium constitue un document juridique fort complexe qui porte notamment sur l'apport technique de chacun des participants et leur position par rapport au terrain; il faut s'assurer que le gouvernement aura le champ libre dans tous les domaines dont je parlais quand j'ai mentionné les conditions.

SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor n'ayant pas clairement indiqué mercredi si le gouvernement avait étudié le rapport de l'Alberta sur le projet Syncrude avant de conclure cet accord, le ministre pourrait-il nous éclairer sur ce point? Le gouvernement avait-il ce rapport en main, et depuis combien de temps, avant de prendre une décision? Dans la négative, le gouvernement a-t-il lu des études indépendantes et déposera-t-il l'une ou l'autre de ces études pour que nous puissions les examiner?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons effectivement reçu des Albertains un certain nombre d'études effectuées par des experts-conseils de l'extérieur sur la rentabilité économique du projet. Je puis dire qu'elles confirment dans l'ensemble les conclusions que mes propres hauts fonctionnaires avaient tirées après avoir examiné et vérifié les chiffres de Syncrude. Pour ce qui est de déposer le document, je ne crois pas que nous en détenions directement les droits de propriété, mais c'est une possibilité que j'envisagerai volontiers. Avant qu'un document de cette nature soit déposé à la Chambre, il faudrait évidemment en obtenir la traduction, mais c'est une idée à laquelle je vais m'intéresser très sérieusement.

[*Français*]

ON SUGGÈRE DES CONCOURS POUR QUE LES INVENTEURS PUISSENT TROUVER DES FAÇONS D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné les problèmes énergétiques auxquels nous faisons face au Canada, le ministre considérerait-il la possibilité de lancer des concours à travers le Canada chez les inventeurs qui pourraient aider à la création d'énergie supplémentaire, et aussi au meilleur usage de l'énergie actuelle? On dit qu'il y aura pénurie à un certain moment. Par exemple, les inventeurs de carburateurs d'automobiles ou de machineries quelconques favoriseraient l'économie d'énergie. Il faudrait lancer des concours intéressant les inventeurs canadiens, relativement aux brevets.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de répondre à une question semblable qui m'a été posée hier soir par l'honorable député de Rimouski. Je dois dire qu'actuellement nous n'avons pas de projets relatifs à de tels concours au Canada, mais cette suggestion est très utile. Nous avons maintenant terminé un examen des programmes fédéraux de recherche et de développement au sujet de l'énergie. Il est tout à fait possible que de tels concours ou d'autres mesures puissent encourager les inventions canadiennes dans ce secteur.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN ORGANISME OFFICIEL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES ACCEPTABLES AUX TRAVAILLEURS DES DIVERSES CATÉGORIES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le 9 octobre 1974, comparaissant devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre du travail déclarait, en réponse à des questions que je lui avais moi-même posées qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme officiel permettant de poursuivre les pourparlers entre le patronat et le salariat, mécanisme qui pourrait éventuellement mener à l'établissement d'un organisme central qui aurait la confiance des deux parties et qui pourrait recevoir des données, faire des comparaisons de critères et de normes acceptables aux travailleurs des diverses catégories... certaines normes qui pourraient être jugées équitables et raisonnables. Le ministre pourrait-il nous dire si cette idée a été discutée lors des récentes rencontres avec les représentants syndicaux; si oui, ces derniers ont-il marqué quelque intérêt ou quelque attrait pour cette proposition?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des entretiens non officiels ont eu lieu avec les représentants du salariat et l'idée générale a reçu un accueil favorable.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre si, depuis sa déclaration d'octobre dernier, lui et son ministère ont travaillé à mettre sur pied un tel organisme et, si oui, quand pouvons-nous compter que les détails seront rendus publics?

● (1130)

M. Munro (Hamilton-Est): La politique ministérielle à ce sujet sera annoncée au moment où la décision sera prise par le gouvernement, mais le ministère s'occupe de mener à bien ce projet.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE CRÉATION D'UN CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail sur ce sujet très important. Comme je sais que le ministre est conscient de la nécessité impérieuse d'améliorer les relations entre employeurs et employés et de sauvegarder l'intérêt public, songe-t-il sérieusement à demander au cabinet d'approuver l'établissement d'un organisme désigné sous le nom de «Conseil canadien des relations ouvrières,» chargé d'aider le gouvernement à revoir régulièrement les questions touchant les relations ouvrières, organisme qui s'intéresserait surtout aux parties qui cherchent des solutions conjointes à leurs problèmes mais qui tiendrait compte du vif intérêt du gouvernement pour la solution de ces problèmes, avec tout ce que cela comporte? Je pourrais signaler au ministre, en ce qui concerne quelques-uns des objectifs du conseil...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que le ministre a compris la question.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Il s'agit là d'une instance, monsieur l'Orateur, et je la considère comme telle.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE VOITURES LÉGÈRES À FAIBLE CONSOMMATION D'ESSENCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre. Hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de donner l'exemple au pays sur le chapitre de la conservation de l'énergie, notamment pour ce qui est de l'usage des grosses voitures qui consomment beaucoup de carburant. Le premier ministre, comme chef du gouvernement, a-t-il l'intention de donner l'exemple en mettant de côté ses deux grosses voitures, dévoreuses de carburant, et en les remplaçant par une voiture plus petite?

Une voix: Une bicyclette à l'épreuve des balles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je transmettrai volontiers cette observation au solliciteur général et à la Gendarmerie royale du Canada. J'aimerais bien que ce soit possible. Je pourrais leur demander d'essayer de blinder une petite voiture. S'ils pouvaient mettre la Fiat 300 SL à l'épreuve des balles, je préférerais de beaucoup conduire une telle voiture.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES AGISSEMENTS DE LA CIA AU CANADA—LE NOM DE L'AGENT DE LIAISON

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vendredi dernier, quand je l'ai interrogé au sujet des activités de la C.I.A. au Canada, il a répondu «qu'on n'a eu connaissance d'aucune activité particulière de la C.I.A. au Canada, sauf les activités de l'agent de liaison bien connu, qui est établi ici strictement à titre d'agent de liaison». Puis-je demander au ministre si l'agent de liaison bien connu est M. Cleveland Cram, qui est inscrit dans le répertoire du corps diplomatique comme attaché auprès de l'ambassade américaine, ou s'il songeait à quelque autre agent de liaison bien connu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je parlais du fait qu'il est bien connu qu'il y a un agent de liaison ici.

M. Beatty: Qui?

M. MacEachen: Pour donner son nom au député, il faudrait que je connaisse son identité.

LE CAS DE MEMBRES DES CORPS DIPLOMATIQUES ÉTRANGERS CONNUS COMME AGENTS DE SERVICES DE RENSEIGNEMENTS—LE GOUVERNEMENT ET L'ACCRÉDITATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le ministre, qui a étudié les activités de la C.I.A., n'ait pas encore pu le découvrir.

J'aimerais lui poser la question supplémentaire que voici, laquelle découle du fait que quelque neuf personnes inscrites dans le répertoire du corps diplomatique de 1968 qui ont déjà recueilli des renseignements pour le compte du gouvernement des États-Unis figurent aussi sur la liste du ministère des Affaires extérieures comme membres du personnel des consulats et de l'ambassade des États-Unis. Puis-je demander au ministre s'il est de pratique courante pour le gouvernement canadien de faire enquête sur le personnel que les gouvernements étrangers proposent pour leurs ambassades, afin de déterminer si ces gens ont eu des liens avec le service des renseignements et, dans l'affirmative, si on peut raisonnablement supposer qu'ils s'en sont dissociés, avant d'être accrédités par le gouvernement canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il faudrait que le député m'apporte des renseignements plus convaincants que ceux qu'il a pris au «*Who's Who in the CIA*», qui selon lui fait autorité en la matière et dont il s'est inspiré dans sa question. Ce livre a été publié à Berlin, par les services de renseignements de l'Allemagne de l'Est croyons-nous. Y figurent les noms de personnages comme Lyndon Johnson, Dean Rusk, Walt Rostow et Robert McNamara. Toutes les personnes distinguées de ma connaissance s'y trouvent, sauf le très honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne me formalise certainement pas de cette compagnie, mais je me permettrai de dire à mon honorable collègue que s'il se reporte aux années 1962-1963, il constatera peut-être que la CIA a pris part à certaines des activités dont il a eu connaissance à l'époque.

M. l'Orateur: Le député de Lafontaine.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à croire que le ministre puisse prendre la chose à la rigolade. Il pense sans doute que la façon de traiter les personnes accusées d'avoir trempé dans des affaires de renseignement, c'est de les faire photographier en compagnie du premier ministre.

Ma question concerne la procédure. Lorsqu'une personne a été accusée d'avoir trempé dans une affaire de renseignement, il est certes utile de demander au ministre, pour savoir comment on procède si avant d'accréditer le personnel diplomatique des États étrangers son ministère cherche à savoir si ces personnes ont été impliquées dans des affaires de renseignement pour le compte de ces États et, dans l'affirmative, si elles ont été mutées à des fonctions plus discrètes avant de venir au Canada?

M. MacEachen: Je puis assurer au député que les personnes dont il a parlé et dont il a été question je pense dans les quotidiens du matin, sur la foi d'une assurance donnée par les autorités américaines, n'ont aucune relation avec la CIA. Si mon honorable ami désire faire des interventions sérieuses, il devrait baser ses questions sur des sources mieux fondées que le *Who's Who in CIA*, publié parait-il par les services de renseignement de l'Allemagne de l'Est.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE SYSTÈME PROPOSÉ DE REVENU ANNUEL GARANTI—LA POSITION DES PROVINCES

M. Claude-André Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais espéré obtenir la parole deux fois au cours de la même période de questions orales.

Étant donné l'insatisfaction manifestée par certains assistés sociaux devant la complexité administrative des programmes de supplément de revenu, ceci étant dû à la trop grande multiplicité de ces programmes, ce qui cause un certain manque de coordination, le ministre peut-il dire à la Chambre si les études sur l'application d'un système unique de revenu annuel garanti au Canada vont bon train, et surtout quelle est la réceptivité dont font preuve les provinces face à ces éventuels programmes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, une réunion des ministres des provinces et de moi-même a eu lieu il y a quelques semaines, et une nouvelle conférence fédérale-provinciale doit avoir lieu dans 15 jours sur ce sujet. Les discussions vont bon train, et j'ai bon espoir que nous réussirons à en arriver à un accord dans les délais qui étaient prévus, c'est-à-dire avant l'été prochain.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources. Je trouve incroyable que le gouvernement du Canada ait pris certains engagements sans qu'il y ait eu d'accords écrits ou d'échange de lettres d'intention, et je voudrais demander au ministre si l'on a conservé des procès-verbaux ou un dossier de la réunion qui a eu lieu le lundi 3 février entre les participants du projet Syncrude. Et, le cas échéant est-ce que les procès-verbaux de cette réunion seront déposés car je peux difficilement croire que les autres participants soient d'accord sans qu'il y ait une déclaration écrite portant ce que le ministre allait annoncer à la Chambre à propos des principes à la base de cet accord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Chacune des parties présentes à la réunion a pris des notes, mais je crois que le député n'a pas très bien compris la situation. Les parties disaient, il s'en souviendra, qu'elles allaient laisser tomber le projet à moins que d'autres participants se joignent à l'entreprise. Nous avons indiqué, et je fais allusion tant au gouvernement du Canada qu'aux deux gouvernements provinciaux, que nous serions prêts à y participer, mais qu'il faudrait bien sûr pour cela négocier un contrat

détaillé quant à la participation de chacun des partenaires. A cet égard, bien sûr, c'est cet accord qui, une fois négocié, nous créera des obligations et nous assurera des droits. Les principes généraux—et je l'ai dit l'autre soir, il y a eu un accord de principe—ont été discutés et bien compris par les diverses parties. Il reste encore à régler des détails compliqués et c'est bien sûr la raison pour laquelle aucun échange officiel n'était nécessaire à cette occasion.

● (1140)

SYNCRUDE—LES CONDITIONS ACCEPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin d'éviter tout malentendu, puis-je demander au ministre si la Chambre doit comprendre que les principes énoncés sont les suivants: premièrement, que le gouvernmeent fédéral a pris l'engagement non limitatif de contribuer pour 15 p. 100 aux frais de premier établissement du projet Syncrude; deuxièmement, que le gouvernement fédéral assumera 15 p. 100 des frais d'exploitation de l'usine Syncrude et troisièmement, que l'on garantira aux participants de ce projet un tarif pour leur pétrole calculé d'après le cours à Montréal du pétrole importé moyennant rectification pour le transport et le classement? S'agit-il là des principes fondamentaux de l'accord qui a été conclu et devons-nous comprendre que ce sont là les engagements qu'a pris le gouvernement fédéral?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répété plusieurs fois à la Chambre que notre gouvernement garantirait qu'en matière d'élaboration de politique et de fixation des prix à partir de 1979, lorsque l'usine commencera à produire, ce projet et lui seul bénéficierait de la garantie d'un cours fixé sur celui de Montréal. Le député m'a interrogé sur ce point hier. Naturellement, ce cours serait aligné sur le prix du brut synthétique plus un certain montant en raison des avantages qualitatifs du brut synthétique sur le pétrole de Montréal, mais diminué des frais de transport de Montréal jusqu'à l'emplacement de l'usine, c'est-à-dire en fait des frais de transport de l'usine de Fort McMurray à Montréal.

En ce qui concerne notre contribution, nous aurions une participation de 15 p. 100 aux frais de premier établissement analogue à celle des autres parties. Naturellement, nous assumerons la même part des frais d'exploitation lorsque l'usine sera entrée en activité, et nous serons en droit au même titre que les autres parties d'en toucher les bénéfices. Je pense avoir répondu à toutes les questions du député.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après sa déclaration, le ministre accepte, je suppose, ma conclusion qu'il s'agit d'une entente ouverte; il ne s'agit pas seulement d'un investissement de 300 millions de dollars ou de 15 p. 100, quel que soit le montant le plus faible, mais bien d'une participation de 15 p. 100 aux frais de premier établissement de Syncrude, quel qu'en soit le coût. Je pose cette question à la suite particulièrement de la déclaration faite à Radio Canada ce matin par M. Armstrong, président d'Imperial Oil, selon qui le coût semblerait maintenant s'établir à 2 milliards 200 millions de dollars. Si le coût continue à augmenter d'une semaine à l'autre, j'estime que nous avons le droit de savoir à quoi nous nous engageons. S'agit-il d'une participation ouverte de 15 p. 100 ou d'un investissement de 300 millions de dollars au maximum et de 15 p. 100 s'il en coûte moins de 300 millions?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une participation de 15 p. 100 plutôt que d'un investissement d'un montant déterminé. Il s'agit d'une proportion de ce que sera le coût de premier établissement, qu'il soit supérieur ou inférieur au chiffre avancé.

Une voix: Il s'agit d'une entente ouverte.

M. Macdonald (Rosedale): Je pense qu'il est clair, puisque nous sommes partenaire minoritaire, que si le coût dépassait substantiellement les estimations, les autres partenaires, et particulièrement ceux du secteur privé, vont réclamer une réestimation afin de savoir si nous poursuivons l'entreprise. Nous espérons bien que les estimations des frais de premier établissement établies par nos partenaires sont justes, mais il est évident que tous les frais ne sont pas entièrement prévisibles pour le moment.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE—L'INCIDENCE SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après la déclaration du ministre du 22 novembre et selon les prévisions de la Commission nationale de l'Énergie, le Canada, pour conserver son pétrole en vue de l'avenir, importera vers la fin de l'année un tonnage net d'environ 200,000 barils par jour. Sans doute, hier soir le ministre a-t-il annoncé un programme de conservation de l'énergie, mais il ne peut en espérer, même si le public répond au maximum à son appel, qu'une économie d'environ 24,000 barils par jour. Ceci signifie-t-il que le gouvernement envisage pour la fin de l'année ce «trou» d'environ 200,000 barils par jour vers la fin de l'année avec toutes les conséquences graves que cela implique pour notre balance des paiements et les pressions qui s'ensuivront sur le cours de notre dollar? C'est bien cela?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour saisir la pertinence de cette question, il faudrait que j'examine les chiffres avancés par le député et, en particulier, l'allusion faite à ma déclaration du 22 novembre. Je m'en tiendrai donc aux grands principes. La Commission nationale de l'Énergie a examiné l'approvisionnement du Canada en pétrole pour les dix années à venir. Elle a recommandé une réduction importante des exportations, pour que le Canada puisse, à la fin de la période considérée, fournir les quantités de pétrole nécessaires aux régions du Canada déjà approvisionnées en pétrole canadien, ainsi que les 250,000 barils quotidiens nécessaires à Montréal. Avant de pouvoir fournir à Montréal cette quantité, nous traverserons une période intermédiaire pendant laquelle nous cesserons d'être importateurs pour devenir exportateurs et, finalement, approvisionner Montréal. Le problème est d'assurer une sécurité d'approvisionnement d'ici à 1985, date à laquelle nous espérons nous trouver dans une situation excédentaire.

Questions orales

L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL QUANT À LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aurais cru que le ministre connaîtrait au moins les chiffres de 1975 et qu'il saurait si le gouvernement est prêt à accepter les problèmes de balance de paiements à la lumière de la politique de conservation plutôt mesquine que le ministre a annoncée, d'ailleurs assez tard hier soir. Étant donné qu'on prévoit une pénurie d'ici 1980, et les récentes nouvelles à propos des sables bitumineux ne sont pas susceptibles de nous rendre plus optimistes, et vu la possibilité d'une pénurie d'environ un million de barils par jour d'ici 1985, le ministre a-t-il décidé de combien il viserait à réduire la consommation d'ici à 1980 grâce à son programme de conservation? Peut-il indiquer quel est son objectif pour la réduction de la consommation étant donné les temps difficiles qui semblent nous attendre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir donner un chiffre précis à ce sujet parce que cette question dépend en grande partie de la collaboration des autres échelons de gouvernement, de l'industrie et de chaque Canadien. J'ai indiqué hier soir quelles étaient nos prévisions si le programme reçoit l'appui de la plupart des Canadiens; j'ai signalé par exemple qu'une réduction de l'augmentation de la demande de 1 p. 100 par an épargnerait d'ici 1990 une quantité égale à ce que 12 usines de traitement des sables bitumineux pourraient produire.

L'ÉCART ENTRE LES BESOINS ET LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un organisme bien renseigné signale qu'il y aura un très grand écart entre la production de produits pétroliers, surtout de pétrole, et la demande d'ici 1980, j'aimerais demander au ministre quelle est sa politique pour combler cet écart? S'il n'est pas prêt à dire exactement de combien il réduira la consommation, peut-il dire aujourd'hui ou très prochainement quelles mesures il a l'intention d'adopter pour empêcher qu'une catastrophe ne se produise au Canada d'ici à 1980 ou au début des années 80?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà annoncé diverses mesures que le député doit connaître s'il parle sérieusement. La décision prise cette semaine de participer au projet Syncrude indique bien que nous estimons que de nouvelles techniques doivent être mises au point pour obtenir les 22 milliards de barils de pétrole extractibles des sables bitumineux. A cette fin, nous sommes prêts à contribuer à la mise au point de ces techniques à l'usine Syncrude en investissant 300 millions de dollars dans le projet et en lui fournissant des conseils d'orientation. Puisqu'on a fait des découvertes jusqu'ici cet hiver, il existe de véritables perspectives d'exploitation d'autres ressources en hydrocarbures dans le delta du Mackenzie et, finalement, dans la mer de Beaufort. Nous prenons, de concert avec l'industrie, des mesures pour permettre à ce programme d'exploration de progresser, et je crois que les résultats ont été encourageants jusqu'ici.

[M. Macdonald (Rosedale).]

● (1150)

Le premier ministre a indiqué dans sa déclaration que, compte tenu des préoccupations des autochtones, des considérations d'ordre écologique et des répercussions sur l'économie générale du Canada, nous entrevoyons l'achèvement rapide des gazoducs de la vallée du Mackenzie. En outre, a-t-il ajouté, nous étudions sérieusement avec les représentants américains la possibilité de construire aussi un oléoduc pour relier les installations américaines en Alaska à celles qu'on est en train d'aménager dans la vallée du Mackenzie.

Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement prédire avec certitude pour le moment si, comme l'a indiqué l'Office national de l'énergie, nous pourrons redevenir excédentaires d'ici 1985. Nous croyons toutefois que toutes ces mesures permettent d'assurer que les réserves canadiennes d'hydrocarbures par rapport au potentiel, qui est de toute évidence énorme, pourront être déterminées et mises en valeur d'ici là. C'est le genre de politique que le gouvernement, comme je l'ai dit bien des fois à la Chambre et au comité, a adoptée pour développer le potentiel en hydrocarbures du Canada.

L'AMÉNAGEMENT PROGRESSIF DES INSTALLATIONS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS D'UTILISATION DES TERRES DE LA COURONNE

M. Harvie Andre (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il vient tout juste d'indiquer que le gouvernement compte sur d'autres usines de transformation des sables bitumineux ainsi que sur le pétrole et le gaz conventionnels de l'Arctique pour répondre aux besoins futurs du Canada. J'aimerais lui poser une double question. Premièrement, à quel rythme prévoit-il que les nouvelles usines de transformation des sables bitumineux commenceront à produire? De plus, nous dira-t-il quand il présentera des règlements sur l'utilisation des terrains et les barèmes de redevances pour les terres de la Couronne? Ces barèmes ont été retirés en avril 1970 et promis «d'ici quelques mois» il y a presque cinq ans. Leur absence dissuade maintenant les compagnies de faire de l'exploration dans cette région et de produire le pétrole et le gaz dont nous avons besoin, comme il le reconnaît, mais dont il n'encourage pas la découverte.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député n'a peut-être pas suivi la situation de trop près. Les travaux d'exploration se poursuivent activement, aussi bien en mer que dans l'Arctique canadien. Nous avons même été favorisés cet hiver de quelques découvertes d'importance en territoire fédéral. Les conclusions du député sont donc évidemment erronées.

Quant à la mise en valeur des sables bitumineux exploitables, nous avons, comme vous le savez, donné l'assurance cette semaine que l'impulsion déjà donnée en ce domaine ne sera pas arrêtée.

M. Clark (Rocky Mountain): Qui cherchez-vous à tromper?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on pourrait dire du député de Rocky Mountain qu'il n'est rien d'autre qu'un porte-voix dans un costume.

En ce qui concerne les autres usines d'exploitation des sables bitumineux, je rappellerai au député l'intervention de l'association Petrofina ou, plutôt, la décision de l'Office albertain de la conservation des ressources qui a autorisé le groupe Petrofina à aller de l'avant. Nous suivons cette affaire de près, bien sûr. Je dois préciser que, par mes entretiens avec Shell, j'ai appris que ce qui l'a découragée d'y participer, c'est l'importance des investissements plutôt que les incidences de la politique fiscale ou de la politique sur l'utilisation des terres.

Quant à la réglementation des terres pétrolifères et gazifères, mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie en ce moment des projets de modification des règlements applicables au seul territoire de l'Arctique canadien. Les provinces de l'Est, ayant fait pression pour que nous retardions l'adoption des règlements sur les zones sous-marines, nous avons accédé à leur demande et la chose est en attente. Mais nous avons par contre l'intention de fixer les règlements pour l'Arctique canadien, c'est-à-dire la partie terrestre du territoire arctique actuellement placée sous notre administration. Mon collègue et moi mettons la dernière main aux dispositions prévues à cet égard.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RECOMMANDATION POUR L'AFFECTATION D'UNE SECONDE VOITURE BLINDÉE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je vais poser cette question au Solliciteur général à cause de l'observation pour le moins inhabituelle faite par le premier ministre lorsqu'il a répondu au député de Prince-Edward-Hastings au sujet de ses automobiles blindées de $80,000. Il a déclaré qu'il avait ces voitures à la demande de la Gendarmerie Royale, ce qui est d'ailleurs surprenant, et il a demandé au député de poser sa question au Solliciteur général. Je demande à ce dernier quand la Gendarmerie Royale a recommandé ou ordonné que le premier ministre ait deux voitures blindées au lieu d'une. A l'époque de M. King, de M. Saint-Laurent et de M. Pearson et à mon époque, nous payions nos propres voitures. Quand la GRC a-t-elle demandé au premier ministre d'avoir ces deux voitures pour sa protection? Bien sûr, je tiens à ce qu'il soit entièrement protégé en tout temps.

M. Hees: Les autres premiers ministres n'avaient pas besoin de voitures à l'épreuve des balles.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la date exacte sous les yeux, mais c'est l'année dernière, je pense, que la Gendarmerie Royale a recommandé vivement qu'on achète une deuxième voiture, un véhicule de sécurité pour le premier ministre car cette voiture devait également servir aux chefs d'États en visite de même qu'à Sa Majesté et aux membres de la famille royale lorsqu'ils viennent au pays.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Et, monsieur l'Orateur, on a jugé qu'il fallait assurer le maximum de sécurité aux dignitaires étrangers en visite au pays tout comme au premier ministre. En outre, on a constaté qu'un des véhicules de sécurité devait être mis hors de service environ 30 ou 40 jours par an, je n'ai pas les chiffres exacts, pour l'entretien, les réparations et la mise au point et par conséquent vu l'aggravation du terrorisme dans le monde depuis la fin des années 60 on a jugé qu'il faudrait assurer la maximum de sécurité au premier ministre et aux dignitaires étrangers en visite chez nous.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le souci manifesté à l'endroit de Sa Majesté est pleinement compréhensible . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . quoique ce soit bien la première fois que le premier ministre en manifeste à son endroit.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Honte!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le très honorable député est dans l'erreur. L'acquisition de la seconde voiture a été jugée nécessaire, comme le solliciteur général vient de le dire, parce que j'ai insisté pour accorder à Sa Majesté le privilège de l'usage de cette voiture de la Gendarmerie royale, pour mieux assurer sa sécurité.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu des explications spécieuses pour justifier des dépenses inutiles, mais celles-ci sont nouvelles. Le ministre peut-il prouver que Sa Majesté, qui séjourne au Canada deux, trois ou quatre jours par an, n'a pu utiliser la voiture qui sert à protéger le premier ministre? Peut-il préciser quand cela s'est produit, car il n'est pas normal pour un premier ministre de révéler une telle question de sécurité? Vraiment, on dirait une fausse explication pour justifier une dépense injustifiable.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je veux que la Chambre sache que c'est la GRC qui a fortement insisté . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre a dit que c'était lui.

M. Allmand: Écoutez donc un peu.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre a dit que c'était lui.

Questions orales

● (1200)

M. Allmand: Je serai heureux de donner à la Chambre la date à laquelle on m'a fait, ainsi qu'au premier ministre, cette recommandation et de lui faire connaître le nombre de jours pendant lesquels le premier ministre n'a pu utiliser la voiture en question parce qu'elle avait été prêtée à des chefs d'État et de gouvernements en visite au Canada. A part Sa Majesté la Reine, il y a beaucoup de visiteurs de marque pour qui il faut appliquer la sécurité maximale. Je le répète, je serai heureux de fournir au très honorable député les données concernant le nombre exact de jours, ces cinq dernières années, pendant lesquels la voiture en question n'a pu être utilisée pour ces raisons.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que nous laissions cet important sujet, puis-je demander au premier ministre s'il songe sérieusement à mettre à la disposition des chefs des partis minoritaires des Pinto ou des Vega blindées?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me demande quelle gratitude j'en recevrais. Je rappelle au chef du nouveau parti démocratique que, lorsque j'ai demandé aux sociétés d'aviation de fournir aux chefs de parti des abonnements gratuits pour le Canada, ce qu'aucun autre premier ministre n'avait fait, je n'ai entendu personne remercier les sociétés d'aviation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne saisis pas le sens des observations du premier ministre; sans doute a-t-il voulu nous lancer une pointe, à moi comme aux autres.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je tiens à dire nettement que je remercie le premier ministre de sa courtoisie. Je lui ai toujours été reconnaissant depuis qu'il nous a accordé cet avantage, non seulement en ce qui me concerne mais en ce qui concerne le parti que je dirige. Si le premier ministre estime qu'il n'a pas été suffisamment remercié, je le remercie maintenant publiquement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répondais à une question qui mentionnait les chefs des petits partis. Je suis ravi d'entendre le chef de l'opposition inclure le parti qu'il dirige dans cette catégorie.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'interviens sur le même rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Les autochtones sont nerveux. Ils font face au lion qui s'apprête à donner le grand coup. Toute cette question de blindage a surgi seulement depuis l'arrivée du premier ministre actuel. Les anciens premiers ministres étaient tous fort aimés du peuple. Ce n'est que depuis que le premier ministre actuel a pris le pouvoir qu'il a fallu blinder les voitures.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. Trudeau: Puis-je répondre, monsieur l'Orateur? Je veux tout simplement signaler que le député a raison. C'est avec moi qu'on a commencé à utiliser ces véhicules. Toutefois, je dirai que lorsque le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre, il aurait fallu des voitures à l'épreuve des coups de pieds. Il se souviendra peut-être qu'une fois, au Château Laurier, sa voiture a été frappée à grands coups de pieds alors qu'il en descendait.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la déclaration du très honorable député doit être une plaisanterie, car elle est sans fondement et il le sait.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons maintenant passé pas mal de temps sur le rappel au Règlement du député d'Oshawa-Whitby. Le député d'Ontario m'a prévenu hier de son intention de soulever la question de privilège relativement aux propos du député de Winnipeg-Nord. Après vérification, il est évident que le meilleur moment pour le faire aurait été au début de la séance d'aujourd'hui. Si le député désire le faire maintenant, il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—LES PROPOS DU REPRÉSENTANT DE WINNIPEG-NORD

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie très sincèrement la Chambre de me donner l'occasion de répondre à la question de privilège que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a soulevée hier.

Dans sa question de privilège, qui ne me concerne pas directement, le député a parlé de moi, de ma circonscription et d'une personne qui travaillait dans ma circonscription. Il a dit dans son exposé qu'un paiement de $3,900 versé à M. J. Forester constituait très nettement un conflit d'intérêts.

Je dois dire à la Chambre que je n'arrive pas à comprendre comment on peut faire ce genre d'allégation désinvolte. Premièrement, la somme de $3,900 n'a pas été versée directement par la Chambre des communes ni le gouvernement du Canada, mais par des personnes âgées de la ville d'Ajax qui ont présenté une demande de subvention aux termes du programme Nouveaux Horizons. Deuxièmement, le député a dit que ces paiements avaient commencé lorsque le même J. Forester était l'un de mes adjoints spéciaux. Ce n'est tout simplement pas vrai.

J'aimerais rétablir les faits. Tout d'abord, en ce qui concerne les deux subventions du programme Nouveaux Horizons, d'après une vérification que j'ai faite hier, la première a été accordée en mai 1973 et la seconde en décembre 1973. Le nom de Joe Forester ne figurait sur aucune des deux demandes.

Au moment où ces deux projets ont été acceptés, M. J. Forester était directeur de CHOO, station de radio locale de la ville d'Ajax. En fait, la subvention de Nouveaux Horizons avait été accordée pour mettre sur pied une émission de radio pour les citoyens âgés. Cet homme, qui était alors directeur des nouvelles à CHOO, a effectivement pris part aux démarches qui ont été faites auprès de nous pour que les citoyens âgés aient cette émission. De toute manière, M. Forester ne travaillait pas pour moi à cette époque et n'était certainement pas un employé du gouvernement du Canada ni de la Chambre des communes.

Le 2 février, c'est-à-dire après l'octroi de ces deux subventions, M. Joe Forester a quitté CHOO et il m'a demandé de le prendre dans mon équipe à la Chambre des Communes. Il fut engagé en fait comme deuxième secrétaire pour s'occuper de ma circonscription; il travaillait ici et dans la circonscription. Il a fait de l'excellent travail.

M. Forester a été engagé le 11 mars 1974 et il est resté aux Communes jusqu'au 23 mai 1974; j'ai alors demandé par écrit à mon bureau d'Ottawa qu'on le mette en congé pendant la période électorale. Même s'il est demeuré représentant de la circonscription, je pensais que cette situation pouvait être mal interprétée, car il m'a également aidé pour les élections. J'ai donc demandé qu'on lui accorde un congé pour la période électorale, ce qui fut fait.

M. Forester est resté en congé jusqu'au 8 juillet 1974, c'est-à-dire jusqu'à la date des élections, puis il a réintégré son poste le 9 juillet pour rester jusqu'au 31 août 1974. Depuis lors, il est fonctionnaire du gouvernement ontarien; il travaille pour le ministère de l'Environnement.

Il importe de signaler que lorsque je l'ai engagé, cet homme était journaliste et animateur radiophonique et il m'a demandé s'il aurait le droit de faire du travail à la pige; sauf erreur, c'est là chose courante dans ce domaine. Je n'y voyais pas d'inconvénient, lui avais-je répondu, pourvu que ces activités ne gênent en rien ses fonctions de membres du personnel de la Chambre des communes mis à mon service en ma qualité de représentant de la circonscription d'Ontario. Pour ce qui est du revenu qu'il pouvait toucher ou non, pour des activités étrangères à son travail régulier, j'estimais que cela ne me regardait pas ou que je n'avais pas à m'en préoccuper. Mais si le député tient à ce que je le voie pour lui fournir des détails à ce sujet, je le ferai volontiers.

● (1210)

Ce qu'il faut signaler ici, monsieur l'Orateur, et qui a plus d'importance que les renseignements erronés présentés à la Chambre, c'est cette façon d'agir désinvolte en ce qui concerne l'honneur et l'intégrité d'un autre député, ou l'intégrité de quelque citoyen que ce soit, puisqu'on n'a pas eu l'obligeance de donner préavis de la question et, deuxièmement, de se mettre en rapport avec moi pour se renseigner vraiment sur les faits. J'aurais été disposé à lui en faire part et à faire les recherches auxquelles il avait droit à ce sujet. C'est donner un bien mauvais exemple, je pense, que d'agir ainsi sans se donner la peine d'aller aux renseignements pour connaître la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: J'avoue que c'est ce qui m'afflige le plus, car j'estime beaucoup le député qui a soulevé la question. Je dois dire que je suis surpris et déçu à la fois de voir qu'il n'a pas d'abord cherché à se renseigner à ce sujet.

M. Orlikow: C'est vraiment bien simple. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et elle y est restée pendant un bon bout de temps. On y a enfin répondu. La réponse n'était pas de moi, mais des fonctionnaires du ministère intéressé. Les gens qui avaient suggéré la question avaient eu l'impression que les renseignements donnés dans la réponse officielle ne concordaient pas avec la réalité. Ils ont écrit au ministère en question, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'adjoint du ministre a répondu, par lettre, à l'intéressé que la personne en cause n'avait pas reçu grand-chose de plus que les $100 mentionnés dans la question; en fait elle avait reçu $3,900. La personne en cause a travaillé pendant un certain temps avec le député. Monsieur l'Orateur, c'est cela que je fais consigner au compte rendu.

S'il y a eu malentendu, si les renseignements sont faux, je n'y suis pour rien. Mon information se fonde en partie sur la réponse donnée à ma question et, en partie, sur les affirmations d'un fonctionnaire du ministère. Mais ces renseignements sont erronés, s'ils ont été mal interprétés ou s'ils blessent le député ou la personne qui a reçu les $3,900, je le regrette. Mais je n'ai aucune responsabilité quant aux renseignements obtenus du ministère. Si le député a une plainte à exprimer, c'est contre le ministère. Si l'intéressé a donné au député de faux renseignements ou si le député lui a suggéré d'en donner—comme il me l'a dit aujourd'hui au cours d'une conversation téléphonique qu'il m'avait demandée et que je lui ai accordée—ou si le député a conseillé à cette personne de ne pas accepter cet argent tant qu'il était à son service et que cette personne l'a tout de même fait, alors c'est une question à régler entre elle et le député. Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune responsabilité à assumer à cet égard, aucune. J'ai donné les renseignements que j'avais reçus, ni plus ni moins. Je ne pense pas avoir fait quelque chose de répréhensible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il n'est pas question ici d'engager le débat. Le député d'Ontario a soulevé la question de privilège, il a mis en cause un autre député à qui j'ai donné la possibilité de prendre la parole. Ni l'un ni l'autre n'ont demandé à la présidence de prendre des mesures consécutives à la question de privilège. Je ne vois pas que d'autres députés désirent prendre la parole . . .

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, le député a donné à entendre que mon ministère lui aurait fourni des renseignements erronés. Je m'élève contre cette affirmation . . .

M. Andre: Non, il n'a pas dit cela.

M. Lalonde: Quelqu'un l'a dit; si vous examinez le compte rendu, vous le verrez bien.

M. Andre: C'est Cafik qui a dit que les renseignements étaient erronés.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je conteste cette déclaration. Il ne m'appartient pas de répondre au genre de questions que pose le député. Le député a reçu une réponse à la question qu'il avait posée et qui était la suivante: quels participants à ce projet ont reçu plus de $100? Nous avons répondu à cette question.

Par la suite, quelqu'un a demandé et obtenu un bilan complet de ce projet donnant toutes les recettes et les dépenses. Nous avons fourni ces renseignements à l'intéressé et, si c'est cela que le député voulait savoir, c'est ce qu'il aurait dû demander lorsqu'il a posé sa question. Il n'y a aucune contradiction entre les renseignements fournis à une personne de l'extérieur qui demandait des renseignements disponibles, et les renseignements donnés à la Chambre en réponse à une question du député. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne puis accepter que l'on insinue que des fonctionnaires de mon ministère ont pu délibérément ou peut-être par inadvertance fournir des renseignements inexacts à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous en sommes toujours à la même question de privilège. Je suis certain que les deux députés désirent chacun de son côté ajouter autre chose. Toutefois, si je leur permettais de le faire, je suis certain que ces échanges en entraîneraient d'autres. Il n'est pas question pour l'instant d'engager un débat, mais simplement de soulever la question de privilège. S'il y a à première vue question de privilège et que le député présente une motion pour faire faire quelque chose, la présidence doit agir. Les députés ont tous les deux eu l'occasion de faire consigner leurs points de vue. On ne demande pas à la présidence d'agir, et je ne puis déterminer s'il y a à première vue question de privilège; il y a en fait une plainte sur la précision des faits qui peut justifier des questions et un débat. Les deux parties ont eu l'occasion d'exposer clairement leur thèse, et je pense qu'il est temps de passer à l'ordre du jour.

M. Cafik: En réponse à ma question d'aujourd'hui, le député a dit il y a quelques instants qu'il n'avait donné que les renseignements qu'il avait reçus du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou indirectement d'une autre personne qui connaissait les détails. Mais cela n'est pas tout à fait vrai.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déja dit au député, comme je l'ai dit au député de Winnipeg-Nord, que la Chambre n'est pas une tribune où l'on peut mettre en doute de cette façon l'exactitude des déclarations des autres. On a soulevé la question de privilège et il est d'usage depuis longtemps à la Chambre qu'un député qui soulève la question de privilège demande à la présidence si elle estime qu'il y a oui ou non à première vue question de privilège et, dans l'affirmative, qu'il demande qu'on prenne des mesures en présentant une motion. Cela n'a pas été fait.

J'ai essayé de donner tout le temps voulu aux deux députés pour qu'ils exposent leur griefs, et, de fait, il s'agit bien de griefs et non d'une question de privilège. J'ai déjà signalé que je n'ai pas l'intention de laisser les deux députés continuer à dialoguer pendant toute l'heure. J'estime que l'affaire est close et que nous devrions passer à l'ordre du jour.

M. Orlikow: Je soulève la question de privilège!

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord demande la parole et j'imagine qu'il veut de nouveau soulever la question de privilège.

M. Orlikow: Je soulève la question de privilège à propos d'un autre sujet. Je serai très bref et je répondrai à l'observation faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai aucument mis en doute l'exactitude des renseignements fournis à moi-même ou à quiconque d'autre par les fonctionnaires de son ministère. La façon dont moi-même ou l'honorable représentant interprétons ces réponses est une toute autre question. Je n'ai jamais mis en doute l'exactitude des renseignements que m'a fournis son ministère.

● (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

MESURE PORTANT SUR L'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS CANADIENS ET L'IMPORTATION AU CANADA DE BIENS CULTURELS EXPORTÉS ILLÉGALEMENT DE PAYS ÉTRANGERS

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose: Que le bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de bien culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Madame l'Orateur, le 30 octobre dernier, je déposais devant la Chambre le bill C-33, intitulé «Loi concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement.» Je tiens à vous exposer la raison d'être de cette loi; à vous dire ce qu'on fait ailleurs à cet égard; et à vous énoncer les principes sur lesquels s'appuient les propositions contenues dans le bill C-33. J'espère ainsi situer ce projet de loi dans le cadre même où il s'est développé c'est-à-dire comme une réalisation de mon ministère dans un domaine, celui de la culture, ou il assure une présence continue et active.

Au fil des ans, le départ de trésors et de témoins précieux du passé a appauvri notre patrimoine culturel. L'astrolabe de Champlain et les récits de Paul Kane ne sont que deux exemples d'objets qui se trouvent à l'étranger alors qu'ils devraient être conservés dans notre pays pour le bénéfice des générations futures.

Déjà, mes prédécesseurs avaient pris l'initiative, toujours dans un cadre provisoire, d'acheter, en cas d'urgence, d'importantes collections privées lorsque celles-ci étaient menacées d'exportation ou de dispersion parce que nos établissements de conservation n'avaient pas toujours les moyens de concurrencer les acheteurs étrangers. C'est ainsi qu'en 1970, nous avons acheté la collection du manoir Richelieu et en 1972, la collection Borduas.

En mars de la même année, la politique nationale des musées que décidait d'appliquer mon prédécesseur, répondant en cela au vœu des Canadiens jaloux de leur patrimoine, portait création d'un fonds d'achats d'urgence dans lequel on pourrait facilement puiser pour mettre un terme à l'exportation des trésors nationaux et même racheter ceux qui avaient déjà quitté le pays, en attendant l'adoption de mesures permanentes de contrôle. Instauré à titre provisoire, le fonds d'achats d'urgence a permis au gouvernement d'agir avec célérité lorsque des biens culturels d'intérêt national étaient menacés d'exportation ou encore lorsque ceux-ci étaient offerts sur le marché mondial.

Au Canada, ces mesures nous ont permis de faire l'acquisition, depuis 1972, de collections d'œuvre décoratives du Québec et d'une presse Tufts dans les Maritimes. De la même façon, nous avons pu conserver au pays des trésors qui témoignent des traditions artistiques des autochtones. Ainsi en est-il de la collection Speyer d'art amérindien du Canada, achetée en Allemagne de l'Ouest le printemps dernier. Et certains d'entre vous se rappelleront le rapatriement d'un tableau de Greuze du XVIIIe siècle qui faisait partie de la collection de sir William Van Horne.

L'acquisition de trésors nationaux grâce au fonds d'achats d'urgence demeurait cependant une entreprise incertaine. Ainsi fallait-il qu'une autorité compétente soit avisée d'une vente prochaine à l'étranger et que le propriétaire veuille bien accepter la juste valeur marchande offerte au Canada. C'est pour cette raison, et afin qu'à l'instar des musées un plus grand nombre d'établissements comme les archives, les bibliothèques et les administrations puissent bénéficier de ces crédits spéciaux, que nous avons pris la décision de présenter une nouvelle loi qui instaurera un système de contrôle régissant l'exportation des biens culturels. Le fonds d'achats d'urgence qu'il remplacera, demeurera néanmoins en vigueur jusqu'à l'adoption du texte législatif.

Avant d'élaborer ce projet de loi, nous avons étudié les mécanismes de contrôle des exportations en vigueur dans un certain nombre de pays, notamment ceux du Royaume-Uni et de la France, qui présentaient un intérêt particulier pour le Canada. Le système français est décentralisé. Avant d'exporter des biens culturels hors de France, il faut d'abord s'adresser à certains bureaux désignés des douanes, évidemment situés en des points stratégiques du pays. Un grand pays comme le Canada aurait tout intérêt, en effet, à recourir à des experts recrutés sur place et rattachés à un certain nombre de centres disséminés de par le pays pour étudier et juger les demandes d'exportation.

Si le système français offre une méthode pouvant répondre aux besoins du Canada, les Britanniques, par contre, s'appuient, pour le contrôle de leurs exportations, sur des principes que le Canada aurait tout intérêt à faire siens, surtout que, depuis 25 ans, ils ont fait leur preuves et ont rallié l'appui entier de tous les groupes britanniques directement intéressés.

Ainsi, le projet de loi propose que l'exportation des biens culturels repose sur deux facteurs: l'ancienneté et la valeur, qu'une commission d'examen indépendante se voit confier la charge de statuer sur les appels de ceux à qui les autorités douanières, sur l'avis des experts-vérificateurs, auront refusé la permission d'exporter un objet, que la Commission d'examen, tout comme les experts-vérificateurs, s'inspire, pour trancher les appels, de critères qui seront forcément subjectifs mais qui se rapprocheront de ceux qui, au Royaume-Uni, ont donné d'excellents résultats.

En 1952, le gouvernement britannique publiait le rapport détaillé de la Commission Waverley dont le rôle était de chercher comment améliorer le contrôle des exportations. Voici quelques-unes de ses principales recommandations qui devraient, croyons-nous, inspirer au Canada la marche à suivre pour établir un système de contrôle. Premièrement, l'État se réserve le droit d'empêcher l'exportation d'objets d'une grande valeur dans certaines circonstances bien définies. Deuxièmement, dans tous les cas où l'on empêche l'exportation, on doit garantir au propriétaire de l'objet une offre d'achat à prix équitable. Troisièmement, le contrôle devra viser certaines catégories précises d'objets de valeur. Quatrièmement, en ce qui a trait aux objets importés depuis peu, il y aura une période pendant laquelle aucun contrôle ne viendra entraver le libre cours du commerce de ces objets. Cinquièmement, les offres d'achat, qui doivent respecter les conditions du contrôle des exportations, seront faites en fonction du prix du marché toutes les fois qu'il sera possible de les calculer selon le prix approximatif et équitable ayant alors cours. Sixièmement, on créera un fonds spécial dans le but de collaborer à l'achat des divers biens culturels déclarés d'importance nationale que l'on souhaite garder au pays.

En terminant cette énumération des précédents établis à l'étranger, j'attire l'attention de la Chambre sur deux principes qui ont été adoptés, tant en France qu'au Royaume-Uni: d'abord, ces deux pays ont compris l'importance déterminante de la collaboration des collectionneurs et des marchands sur la bonne marche des mécanismes d'exportation; et, ensuite, dans le but d'acheminer les trésors nationaux vers les établissements les mieux placés pour les conserver, ces deux pays ont accordé des stimulants sous forme de mesures fiscales à l'égard du don ou de la vente de biens culturels d'intérêt national à des établissements de conservation reconnus.

La méthode de contrôle des exportations que je propose dans le bill C-33 prévoit l'établissement, par voie de décret, d'une nomenclature fixant des limites d'ancienneté et de valeur. L'adoption de critères souples relatifs à l'ancienneté d'un objet et à sa valeur représente en effet la méthode la plus simple de contrôle et aussi la plus efficace. L'ancienneté, par exemple, est un critère de rareté; la valeur, par contre, permet de déterminer la qualité d'un objet. La nomenclature servira ainsi de fondement au système. Elle fixera, pour ainsi dire, les règles du jeu. Le bill C-33 dispose toutefois qu'on pourra le modifier si le prix du marché vient à augmenter ou si la valeur a été, à l'origine, sous-estimée. Bref, ce qui est proposé, c'est d'appliquer le contrôle aux objets dont l'ancienneté et la valeur dépassent un certain niveau, mais de laisser circuler librement ceux qui n'ont ni cette ancienneté ni cette valeur.

Les catégories qui feront l'objet de la nomenclature, comme d'ailleurs les limites d'ancienneté et de valeur pour ces catégories, ont été définies dans le projet de loi par suite de consultations avec les gens de la profession. Il convient de souligner qu'il s'agit là de limites minimales.

● (1230)

Trois questions me viennent à l'esprit. Pourquoi l'objet doit-il avoir au moins cinquante ans pour être assujetti au contrôle? Pourquoi doit-il être l'œuvre d'un artiste qui n'est plus de ce monde? Pourquoi, si l'objet a été importé au Canada au cours des trente-cinq dernières années, fût-il assujetti au contrôle, la licence est-elle accordée automatiquement? Le Canada est un pays jeune. Si l'on excepte les traditions culturelles des autochtones, on peut dire que nos traditions ont évolué au cours d'une période très brève. C'est pourquoi, bien que la plupart des pays d'Europe contrôlent l'exportation de biens culturels en fonction d'une limite minimale d'ancienneté de cent ans, il nous a semblé plus réaliste et raisonnable d'établir notre limite minimale à cinquante ans. Bien sûr, il existe au Canada des trésors nationaux dont l'ancienneté est inférieure à cinquante ans, mais je ne crois pas que le mécanisme de protection proposé soit indiqué dans leur cas car, à mon avis, il présenterait des inconvénients. En les soumettant au contrôle, nous augmenterions démesurément le nombre des objets à vérifier et ouvririons la porte à un débat, d'ailleurs légitime, sur la question de savoir s'il s'agit ou non de biens culturels d'intérêt national.

Il convient aussi de souligner que le contrôle des objets créés il y a moins de cinquante ans serait de nature à entraver la fréquence des échanges qui, d'une part, nous permettent d'importer des ouvrages étrangers récents et remarquables et, d'autre part, de faire connaître à l'étranger l'œuvre de nos artistes, de trouver à ceux-ci un marché et une clientèle et, de surcroît, de témoigner outre-frontière de notre dynamisme dans le domaine artistique.

Mes honorables collègues conviendront que nous ne devrions pas essayer d'exercer de contrôle sur les œuvres d'un artiste vivant, car ce serait porter atteinte au droit qu'il a de disposer de ses œuvres à son gré. Tout artiste devrait d'ailleurs être laissé libre de se faire une réputation internationale; il devrait même y être encouragé. Il y a aussi une considération pratique qui entre en jeu: du vivant de l'artiste, son œuvre n'est pas terminée et les établissements chargés de faire une sélection dans ses œuvres peuvent le faire en concurrence libre avec les collectionneurs privés étrangers et les établissements étrangers.

Voici maintenant ce que je propose pour les objets importés au Canada et que les propriétaires voudraient exporter. Notre but, madame l'Orateur, doit être de donner aux collectionneurs et aux marchands le plus de liberté possible. A cet égard, la période que l'objet a passé au pays constitue une mesure claire et pratique. En établissant les critères, nous nous sommes rendu compte qu'un laps de temps trop court causerait de véritables ennuis aux propriétaires et aux marchands. Mais s'il est trop long, nous risquerions de perdre d'authentiques trésors nationaux qui n'auraient pas bénéficié de toute l'attention voulue.

Certains pays européens estiment que cinquante ans, soit l'équivalent de deux générations, est le laps de temps qu'il faut pour qu'un objet devienne trésor national «par association». Pour le Canada, qui est un pays plus jeune, je suggère trente-cinq ans, ou l'équivalent d'une génération et demie. En pratique, la date de démarcation proposée, si la loi entrait en vigueur en 1975, se situerait au début de la Seconde Guerre mondiale, période pendant laquelle les œuvres importantes n'entraient pas au Canada en bien grand nombre.

[M. Faulkner.]

Ce que dit le texte législatif, madame l'Orateur, c'est que, si un objet tombe sous le coup de la nomenclature, le particulier qui désire exporter cet objet sera tenu d'obtenir une licence d'exportation. Il présentera sa demande au bureau des douanes désigné . . . et il y aura au moins un de ces bureaux par province. Si, après avoir comparé la description de l'objet telle qu'elle apparaît sur la demande avec celle de la nomenclature, l'agent de douane décide que l'objet en question est assujetti au contrôle, il soumettra la demande à un expert-vérificateur de la région. Dans le cas contraire, évidemment, il délivrera la licence. Avant de poursuivre, j'aimerais signaler que les fonctions de l'agent de douane sont purement administratives. Elles ne comportent pas de jugement sur le plan artistique.

Revenons donc à notre expert-vérificateur. S'il décide, d'après les critères fixés par la loi pour identifier ce qui est objet d'importance nationale ou en juger, que la licence devrait être accordée, il avise l'agent de douane qui délivrera alors la licence d'exportation. S'il juge, au contraire, qu'une licence d'exportation ne devrait pas être accordée, le propriétaire de l'objet pourra alors le conserver, essayer de le vendre au Canada, ou interjeter appel devant une commission d'examen indépendante. Siégeront à cette commission un nombre égal de représentants des établissements de conservation canadiens, d'une part, des marchands et des collectionneurs, d'autre part.

Comme son nom l'indique, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels étudiera la décision de l'expert-vérificateur en se fondant sur les mêmes critères que lui pour déterminer si l'objet appartient vraiment à la catégorie des trésors nationaux. Si la Commission décide que l'objet n'est pas un trésor national, la licence sera accordée. Si, par contre, la Commission décide que l'objet est un trésor national au sens de la loi et si elle croit que certain établissement ou certaine administration peut présenter une offre d'achat, elle peut établir un délai qui pourra aller jusqu'à six mois. Si elle croit qu'il n'y aura pas d'offre d'achat ou si elle a fixé un délai mais qu'il n'y ait pas eu d'offre d'achat avant l'expiration du délai, la licence sera accordée. Je tiens à préciser que nous établirons une méthode pour déterminer ce que constituera une offre d'achat qui soit juste pour les cas où les parties ne pourront s'entendre.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité de limiter les contrôles au strict minimum. A l'examen, les différents systèmes de contrôle des exportations en vigueur dans d'autres pays ont tous des lacunes, et plus le nombre d'objets assujettis au contrôle augmente, plus les lacunes se manifestent. Les dispositions, quelles qu'elles soient, doivent être simples à appliquer; trop subtiles, elles deviennent inapplicables. Tout bon système de contrôle des exportations doit se borner à un nombre limité de catégories bien définies. La Commission Waverley l'a bien démontré: c'est quand le contrôle porte sur des objets qui ne sont pas de la plus haute importance qu'il est le moins efficace et le plus encombrant.

Je propose donc qu'on s'en tienne aux objets qui peuvent être facilement qualifiés de trésors nationaux. Le contrôle ne doit retenir que les véritables objets de valeur; si les mailles du filet sont trop serrées, il en retiendra beaucoup trop et le système, devenu oppressif, aura peu de chance de fonctionner. Je ne connais pas de député qui mettrait sérieusement en doute le droit du Parlement de vouloir conserver les biens culturels d'une importance considérable pour le Canada, mais on verrait de fortes divergences d'opinions se manifester en ce qui concerne un trésor national. Je vais donc repasser avec vous les dispositions de la Loi qui portent sur ceux qui auront à prendre ces décisions difficiles, c'est-à-dire les experts-vérificateurs des différentes régions et la Commission d'examen.

Les services d'experts-vérificateurs seront fournis, en règle générale, par les établissements de conservation dans la circonscription du bureau de douane chargé de délivrer les licences d'exportation, c'est-à-dire par les musées locaux, les galeries d'art, les archives provinciales, les bibliothèques universitaires, etc. Chaque bureau de douane sera pourvu d'une liste de ces établissements et aussi, dans certains cas, d'une liste d'experts-vérificateurs non rattachés à ces établissements et, en consultant la description de l'objet figurant sur la demande de licence d'exportation, l'agent saura à qui s'adresser pour obtenir une opinion professionnelle.

Il faudra, évidemment, adopter des règlements pour définir les fonctions et les responsabilités des experts-vérificateurs, aux fins de garantir l'application uniforme de la Loi partout au pays, tout en tenant compte de considérations régionales et provinciales. Encore une fois, je vous fais remarquer que nous nous efforcerons d'éviter les délais inutiles. La Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a un triple rôle: premièrement, elle doit étudier les demandes de licence, s'il y a appel; deuxièmement, elle entre en jeu lorsqu'un propriétaire et un établissement canadien ne parviennent pas à convenir d'un juste prix pour l'objet culturel faisant l'objet d'un délai fixé par la Commission d'examen. En pareil cas, la Commission peut, sur l'avis d'experts en estimations, déterminer un juste montant pour l'offre d'achat; sa troisième fonction découle des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu.

La Commission d'examen comptera sept membres dont un président indépendant. Elle sera donc assez restreinte pour pouvoir tenir des séances sans formalités et agir avec rapidité. Par souci d'équilibre et d'impartialité, elle sera constituée de façon à accorder une place égale aux intérêts des établissements de sauvegarde des biens culturels, d'une part, et ceux des vendeurs et des collectionneurs, d'autre part. Ce que je veux former, c'est un corps indépendant présidé par une personne jouissant d'un grand prestige, ayant l'expérience de l'administration et témoignant d'un intérêt marqué à l'égard du patrimoine canadien. Selon ma conception, il s'agirait d'un corps de spécialistes ayant accès à des gens qui œuvrent au sein des établissements fédéraux de sauvegarde des biens culturels et qui possèdent des connaissances techniques ou autres de nature à éclairer la Commission.

Ainsi qu'on pourra s'en rendre compte, le mécanisme de contrôle est équilibré. Il ne s'appliquera qu'aux objets considérés d'importance nationale et partant, il n'entravera pas sérieusement le commerce et n'empiétera pas indûment sur les droits individuels. Il ne s'agit ni d'exproprier ni de confisquer des biens. Si quelqu'un demande une licence d'exportation pour un objet considéré comme étant d'importance nationale, ou bien il obtiendra un juste prix pour l'objet en question, ou alors, en mettant les choses au pis de son point de vue, il devra retarder de quelques mois son projet d'exportation. Ce n'est sûrement pas trop demander d'une personne qui a en main un objet d'importance nationale qu'elle attende pendant un délai raisonnable avant de le vendre à l'étranger, de façon à donner aux administrations et aux établissements canadiens le temps de voir si l'objet peut être acheté et ainsi, gardé au Canada.

● (1240)

La loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée de manière à avantager les établissements canadiens qui veulent acquérir des oeuvres de valeur. La modification aura pour effet d'exempter de l'impôt sur les gains de capitaux relatifs aux trésors vendus ou autrement aliénés au Canada. Également, les dons de trésors nationaux aux administrations seront déductibles du revenu imposable dans la même mesure que les dons à la Couronne, c'est-à-dire à 100 p. 100. Je tiens à remercier personnellement mon collègue, le ministre des Finances (M. Turner), de s'être montré des plus compréhensif et d'avoir agréé ces exemptions fiscales. A mon avis, elles sont essentielles au fonctionnement du programme.

Mes honorables collègues voudront bien noter que les exemptions fiscales ne s'appliquent pas seulement aux cas où les propriétaires de biens culturels nationaux cherchent à les exporter. Une telle restriction désavantagerait les Canadiens qui vendent ou donnent à un établissement de leur localité d'importants éléments du patrimoine national. Il est prévu que ces cas pourront être soumis à la Commission d'examen. Si la Commission juge que l'objet visé par la transaction doit être considéré comme étant un bien culturel d'importance nationale, elle remettra à son propriétaire un certificat aux fins de l'impôt sur le revenu.

Un plan de contrôle des exportations ne peut donner de bons résultats que si les établissements canadiens sont dotés de fonds suffisants pour leur permettre d'acheter des biens culturels nationaux faisant l'objet d'un délai. Sans fonds suffisants toutefois, le plan demeurera lettre morte. Le projet de loi recommande que le Parlement autorise le secrétaire d'État à accorder des subventions et des prêts pour aider les établissements canadiens à effectuer ce genre d'achats; il recommande également des subventions et des prêts comme moyen de rapatrier des biens culturels mis en vente à l'étranger.

Il envisage aussi la création d'un fonds de dotation pour la conservation du patrimoine national. Les contributions faites au compte par le secteur privé seraient déductibles du revenu imposable du donateur, à titre de dons à Sa Majesté; le secrétaire d'État utiliserait ce compte pour subventionner les achats du type dont je viens de parler. Les sommes versées au compte ne seraient pas périmées à la fin de l'année financière et l'intérêt calculé sur le solde serait crédité au compte.

Nous avons abordé les exemptions fiscales et les considérations financières du bill C-33. Je pense qu'il y aurait lieu aussi de parler de mes consultations avec les provinces. Tout au long de la préparation de ce projet de loi, madame l'Orateur, j'étais très conscient du rôle important que doivent se partager, d'une part, le gouvernement fédéral et ses organismes et, d'autre part, les gouvernements provinciaux et leurs organismes. Nous avons consulté aussi souvent que possible les gouvernements provinciaux et je suis heureux de dire que je n'ai pas reçu la moindre objection au sujet de nos intentions ou du système de

réglementation proposé. En fait, je suis reconnaissant à tous mes collègues provinciaux de l'appui qu'ils m'ont accordé et de tous leurs commentaires et suggestions fort utiles.

Lorsque j'ai discuté avec les autorités provinciales des encouragements fiscaux que j'avais en tête, j'ai proposé à ces ministres d'étudier ceux qui pourraient être introduits au niveau provincial, surtout en ce qui concerne les héritages. Je ne crois pas que les lois relatives aux droits sur les successions encouragent les gens à léguer des collections d'œuvres importantes à des établissements locaux ou régionaux. Elles n'éliminent pas non plus la nécessité pour les héritiers de vendre des œuvres de valeur—hors du Canada peut-être—pour obtenir le prix le plus fort et ainsi payer les droits de succession. J'ai expliqué à mes collègues provinciaux la coutume en usage en Grande-Bretagne, selon laquelle l'héritier d'un objet faisant partie intégrante d'un patrimoine national est dispensé du droit de succession relatif audit objet jusqu'au moment de la vente de celui-ci. Depuis 1972, cette coutume a été étendue de façon à permettre d'accepter des œuvres d'art au lieu de la taxe de succession pour les œuvres qui constitueraient un apport précieux à une collection publique. Il est intéressant de noter que le gouvernement français a adopté des mesures similaires.

J'aimerais prendre quelques minutes, madame l'Orateur, pour faire remarquer le lien important qui existe entre les marchands, les collectionneurs et les établissements publics. Le marchand vend l'objet au collectionneur. Certains collectionneurs, suivant l'avis d'experts en la matière ou répondant à l'appel de leur propre sensibilité, constituent des collections qui, par leur nature et leur qualité mêmes, présentent un certain intérêt pour nos établissements de conservation. Il me suffit de mentionner quelques grands bienfaiteurs du Canada pour montrer à quel point leur générosité a joué un rôle important pour la constitution des collections dans maints de nos établissements publics. Certains objets qui proviennent des collections privées sont maintenant conservés de façon à pouvoir servir aux générations futures de Canadiens, soit qu'ils deviennent objets d'exposition ou qu'ils soient mis à la disposition des chercheurs. C'est le cas par exemple de la collection Beaverbrook, dont les provinces de l'Atlantique sont fières à juste titre, du legs Adeline Van Horne au musée des Beaux-Arts de Montréal, du don et du legs Vincent Massey à la Galerie nationale, du legs Sigmund Samuels au Musée royal de l'Ontario et du legs Zacks à l'Art Gallery of Ontario.

Je pourrais également mentionner d'autres établissements, par exemple, la Norman Mackenzie Art Gallery et la Mendel Art Gallery en Saskatchewan ou le Glenbow Alberta Institute en Alberta, où l'on retrouve les collections de leur fondateur et de leur bienfaiteur. En Colombie-Britannique, le don de la collection Koerner à l'Université de la Colombie-Britannique a amené le gouvernement fédéral à subventionner la construction d'un musée d'anthropologie à l'université même, lors de la célébration du centenaire de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération.

Je cite ces exemples afin d'illustrer de quelle façon, dans toutes les régions du Canada, les établissements n'ont pas seulement bénéficié de la générosité des donateurs publics, mais en ont été également tributaires. Je crois que tous les paliers du gouvernement doivent activement encourager ces mouvements, du secteur privé au secteur public, en prenant des dispositions rationnelles, mais nécessaires, pour attirer, à l'avenir, d'autres dons et legs.

[M. Faulkner.]

Les différents gouvernements se doivent de partager la responsabilité de préserver cet héritage, non seulement entre eux, mais aussi entre les secteurs public et privé. J'ai tenté d'expliquer certaines façons de faire. C'est pourquoi j'espère que l'établissement du fonds des dotations pour la conservation du patrimoine national que j'ai cité un peu plus tôt, fonds auquel les sociétés, les particuliers et les établissements pourront contribuer, permettra de disposer de sommes qui s'ajouteront aux subventions accordées par le gouvernement lui-même. Les Canadiens devraient être encouragés à faire non seulement des dons d'objets mais aussi des dons en espèces pour nous aider à sauvegarder notre patrimoine culturel.

Il est important pour moi d'insister encore, madame l'Orateur, sur le fait que notre système de réglementation ne cherche pas à être un filet trop fin qui ne laisserait pas passer des objets sans véritable importance nationale, ce qui ne ferait qu'engendrer des coûts administratifs élevés, causerait des retards inutiles et nuirait au commerce des antiquaires. Notre intérêt porte sur les objets de haute qualité, les objets rares ou d'importance toute particulière.

Le bill C-33 ne se propose pas de remplacer les budgets d'acquisition des institutions fédérales ou autres. Et puisque le gouvernement fédéral subventionne des agences fédérales de surveillance, les autres paliers du gouvernement doivent également prévoir des budgets suffisants à leurs propres établissements, de façon à leur permettre de procéder à l'achat d'objets d'importance locale ou accessoire qu'il faut garder au Canada, mais qui ne revêtent pas forcément une importance nationale selon les critères établis et énoncés dans ce projet de loi.

Dans ma déclaration de janvier 1974, j'ai donné aux marchands d'objets d'art et d'antiquités, ainsi qu'aux collectionneurs, l'assurance que le mécanisme de contrôle que j'avais l'intention de proposer à la Chambre serait juste, raisonnable et conçu pour obtenir leur collaboration et leur appui. L'expérience des autres pays a démontré qu'aucun dispositif de contrôle des exportations ne peut être efficace sans une coopération active de la part des marchands et des collectionneurs qui sont en mesure de faire échec à tout contrôle des exportations, si rigoureux soit-il, s'ils ne sont pas convaincus de son caractère raisonnable.

Je dois préciser que, par principe, de nombreux antiquaires offrent d'abord les œuvres importantes à nos établissements. J'ai l'impression que l'on n'apprécie pas toujours à sa juste valeur l'esprit civique dont fait preuve ce groupe qui joue un rôle important dans la sauvegarde de notre patrimoine culturel. A l'occasion, pourtant, il arrive que les musées ne disposent pas de fonds suffisants pour tirer parti de cette offre; l'objet ainsi refusé passera peut-être à l'étranger. Parfois même, on n'apprend l'existence d'un objet important que lorsqu'il est trop tard, ou ce qui arrive plus fréquemment, on sait qu'un objet important existe, mais non qu'il puisse être exporté.

Madame l'Orateur, si la réaction des provinces m'a plu, celle des nombreux marchands et de leurs associations professionnelles m'a rassuré. Tout en reconnaissant la nécessité de maintenir un marché fondamentalement libre, ils ont admis et, j'en suis sûr, tous les députés et tous les Canadiens abonderont dans le même sens, qu'il est du devoir de l'État de conserver au Canada les collections des objets d'importance culturelle nationale. Ce qui compte, pour ces entreprises commerciales et d'ailleurs les collectionneurs, c'est la rapidité d'action du mécanisme de contrôle. J'ai informé les nombreuses personnes intéressées qui m'ont fait part de leur inquiétude à propos de délais excessifs qu'il est de mon intention de voir à ce que les

dispositions du bill C-33 soient appliquées efficacement, et que les décisions soient prises avec diligence.

● (1250)

Bien que je n'aie pas jugé nécessaire d'inclure de mesures en ce sens dans le texte de loi, j'ai l'intention d'organiser une conférence, probablement tous les deux ans, qui réunirait des personnes des divers milieux intéressés, pour discuter de l'application de la loi proposée. Cette réunion permettrait également de débattre ouvertement les autres questions relatives à la sauvegarde des biens culturels faisant partie de notre patrimoine national. Cette conférence jouerait en quelque sorte le rôle d'un comité consultatif; mon ministère veillerait à régler les frais de déplacement et de logement des personnes invitées à y prendre part.

Jusqu'à maintenant, madame l'Orateur, je m'en suis tenu à la question de l'exportation des biens culturels en provenance du Canada. J'espère vous avoir bien fait comprendre pourquoi le bill C-33, de par la nature même et la complexité de la question, devra être appliqué dans un esprit de collaboration et de compromis de la part de tous les intéressés. Je voudrais maintenant parler brièvement du problème relatif à l'importation au Canada de biens culturels illégalement exportés d'un État étranger.

Le passage de biens culturels d'un pays à un autre ne peut plus être considéré comme une question à prendre à la légère. Non seulement j'estime que le gouvernement du Canada a le devoir de sauvegarder le patrimoine national, mais j'ai la conviction que cette obligation s'étend au patrimoine culturel de l'humanité. Au cours des négociations en vue de rapatrier de l'Allemagne de l'Ouest la collection Speyer d'objets créés par les Indiens du Canada, auxquels j'ai fait allusion précédemment, il était normal que les autorités ouest-allemandes soient tenues au courant de nos intentions. En fait, elles nous ont aidés à obtenir cette collection si importante pour le Canada. Mes honorables collègues conviendront, je pense, qu'il importe d'éviter que notre pays devienne un lieu d'entrée pour le trafic de biens culturels.

Ainsi, le bill C-33 établit la marche à suivre pour permettre à un État étranger qui a signé avec le Canada un accord bilatéral ou multilatéral sur la propriété des biens culturels, de demander au secrétaire d'État le rapatriement de biens culturels exportés de l'État en question vers le Canada. De plus, le projet de loi autorise le procureur général à engager devant les tribunaux canadiens, les poursuites judiciaires jugées nécessaires à cette fin. Ce texte législatif protège les intérêts des acheteurs canadiens de bonne foi, car il appartiendra aux tribunaux canadiens de fixer le montant que l'État étranger devra verser à l'acheteur à titre de dédommagement si l'objet doit être renvoyé à l'étranger.

Enfin, il faut mentionner que l'inclusion de ces dispositions dans le projet de loi sont préalables à la ratification par le Canada, de la Convention de 1970 de l'UNESCO, «concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.» Les députés se rappellent certes que j'ai dirigé la délégation canadienne, en octobre dernier, lors de la 18e session de la Conférence générale de l'UNESCO et j'ai dit alors que le gouvernement avait l'intention, une fois la loi adoptée et une fois terminées les consultations voulues avec les provinces, de signer la convention.

Comme je l'ai dit à l'extérieur de la Chambre, madame l'Orateur, j'ai la conviction que la présentation de ce projet de loi au Parlement, loin de pousser les Canadiens à vendre en toute hâte à l'étranger leurs trésors nationaux, les incitera, une fois qu'ils auront étudié les dispositions législatives, à reconnaître qu'il est dans leur intérêt d'attendre que la loi soit adoptée. Je suis convaincu qu'ils vont jouer le jeu dans l'esprit même de cette loi qui est juste et qui a été conçue de manière à protéger les intérêts légitimes de toutes les parties en cause.

Madame l'Orateur, je remercie la Chambre de m'avoir permis de présenter en deuxième lecture le bill C-33. J'ose espérer que cette mesure législative recevra de la Chambre un appui comparable à celui dont elle a fait l'objet dans l'ensemble du pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 1 heure.

M. Fairweather: Madame l'Orateur, je me demande si la Chambre serait d'accord pour déclarer qu'il est 1 heure, pour que mon discours ne soit pas interrompu par l'heure du déjeuner.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à dire qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est levée à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Hier, au moment de la motion d'ajournement, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), parlant de la visite à Ottawa, le 27 janvier dernier, d'une délégation de travailleurs de l'électricité, a fait la déclaration suivante, comme en fait foi le hansard du 6 février, page 3001:

> Il est regrettable que, ce jour-là, bien qu'une rencontre ait été organisée, aucun membre du gouvernement ne soit venu rencontrer les représentants.

Cette déclaration non seulement est inexacte, mais elle comporte une intention malveillante. Si le député de Vancouver-Sud désire organiser une rencontre, c'est à lui de s'occuper de prévenir ceux qu'il entend inviter et de s'assurer de leur présence. Il a négligé de le faire. Quoi qu'il en soit, à la nouvelle de la présence à Ottawa de la délégation, une rencontre fut organisé à moins d'une demi-heure d'avis. En outre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), son secrétaire parlementaire, plusieurs ministériels, y compris moi-même, assistaient à la réunion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député n'est pas membre du gouvernement.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour corriger tout malentendu qui aurait pu surgir à cause de la déclaration inexacte du député de Vancouver-Sud.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que le point soulevé par le député ne constitue pas vraiment une question de privilège. S'il tient seulement à ajouter son petit mot, c'est très bien, mais il n'en abuse pas moins du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il va sans dire que tout député qui désire soulever la question de privilège peut le faire, mais il doit le faire en conformité du Règlement qui s'applique à la Chambre. Bien entendu, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a prévenu la présidence de son intention de soulever la question de privilège, comme le veut l'article 17(1) du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne s'agit-il pas plutôt de l'article 17(2), monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Le député a un grief ou une plainte qu'il désire porter à l'attention de la Chambre. Cela dit, je profite de l'occasion pour signaler au député de Vaudreuil et aux autres députés, en m'appuyant d'ailleurs sur les dernières remarques du député, qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Ce problème a déjà été soulevé à trois reprises par le député de Vancouver-Sud, d'abord par une question à la Chambre, comme en fait foi le hansard du 27 janvier, page 2618; puis de nouveau le 29 janvier, comme en témoigne la page 2722 du compte rendu; enfin, hier soir, le député de Vancouver-Sud a encore soulevé la même question lors du débat sur la motion d'ajournement.

Je crois que les députés connaissent les dispositions de l'article du Règlement qu'il stipule qu'on doit prévenir la présidence d'une question de privilège, et celles de l'article 17 (1) du Règlement, qui oblige les députés à soulever ces questions à la première occasion. Ce n'est pas ce qu'a fait le député de Vaudreuil. Bien sûr, il n'était peut-être pas à la Chambre lorsque cette question a été soulevée à deux reprises auparavant; il n'a manifestement pas participé au débat à l'ajournement hier soir. Il aurait pu toutefois soulever cette question immédiatement après la prière aujourd'hui. Enfin, pour revenir à mon premier argument, je crois que la question du député est plutôt une contestation de faits ou un grief. Permettez-moi de vous renvoyer au commentaire 113, page 102, de la 4e édition de *Beauchesne*, dont voici un extrait:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

Un peu plus loin, on lit ce qui suit:

> ... les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je crois que les députés devraient s'en tenir à l'avis de la présidence et étudier attentivement toute prétendue question de privilège, avant qu'elle soit soulevée à la Chambre et prenne un temps précieux qui devrait servir à l'étude des lois. Je ne peux donc accepter maintenant la question de privilège du député.

● (1410)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels est un sujet avec lequel les conservateurs progressistes devraient se sentir bien à l'aise pour les raisons idéologiques sinon pour d'autres. C'est un concept profondément conservateur dans le sens traditionnel du terme. Le ministre aura donc un après-midi agréable. Conserver et garder au Canada nos trésors est un objectif que nous partageons tous, j'en suis sûr. J'espère que les orateurs qui me suivront se féliciteront comme moi de la présente mesure.

La note dominante du discours du ministre porte sur la grave lacune à combler dans toute cette sphère du nationalisme canadien, de l'éthique canadienne et de notre héritage culturel. Si ces termes semblent nébuleux à d'aucuns, par contre ils éveillent les plus vives passions chez d'autres. Quoi qu'il en soit, le bill à l'étude et l'objectif qu'il poursuit revêtent une grande importance pour nous. Le ministre a dressé une liste de nombreux objects perdus pour le Canada faute d'une mesure législative semblable à celle-ci. A l'instar du ministre, je pense que nous devrons travailler en étroite collaboration avec les provinces du fait que ce bill en partie, porte sur le droit de la propriété, les droits civiques et sur la culture.

Le patrimoine peut être comparé à la citoyenneté; c'est un bien collectif, mais bien des gens n'arrivent pas à le définir. Il peut s'agir d'une peinture, d'un objet présentant un intérêt archéologique, d'un vieux meuble et ainsi de suite. Il se compose de nombreux éléments. Ce bill nous donne l'occasion de penser à notre patrimoine et de voir ce que nous allons en faire. Je le répète, le bill fait partie d'un ensemble bien plus vaste. Le ministre a parlé de l'expérience britannique. Sans vouloir critiquer ni être présomptueux, les britanniques pourraient avoir une commission Waverley après 200 ou 300 ans d'impérialisme. Autrement dit, maintenant que le monde réclame les objets d'art, le rapport Waverley peut dire au gouvernement britannique comment il doit procéder pour les conserver en Grande-Bretagne. Le même problème a été récemment soulevé lors de l'acquisition par la Galerie nationale d'Ottawa d'une importante sculpture d'Italie. Nous devons être très prudents et tenir compte des désirs des autres pays.

Lorsque j'étudiais le bill et que je me demandais quelles seraient mes observations, je me suis dit que les Canadiens ne savent vraiment pas comment donner. Le ministre a parlé de modifications du droit fiscal. On peut bien sûr faire état de son patriotisme lorsqu'il s'agit de faire des dons au gouvernement ou à la Couronne. Beaucoup de fondations américaines ont des conseillers dont la tâche est d'essayer d'apprendre aux généreux donateurs comment donner. Je suppose que tous les avocats parmi nous ont eu des clients qui seraient plus enclins à le faire s'ils connaissaient les besoins de nos galleries, de nos musées, et savaient comment donner. Je me réjouis donc de ces modifications au droit fiscal.

Le bill comporte un autre changement qui m'intéresse, celui qui a trait à la modification de la loi sur le droit d'auteur. En réponse à des questions que mon collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et moi avons posées concernant un aspect du droit d'auteur dont la Chambre pourrait disposer assez rapidement, le gouvernement a décidé de réviser toute la loi sur le droit d'auteur. Bien des collègues n'acceptent pas cela. Je veux parler des maisons américaines qui éditent à bon marché des livres d'auteurs canadiens à l'égard desquels elles ne paient aucun droit d'auteur. Cette situation pourrait être réglée très rapidement et je suis certain qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre appuieraient une simple modification à la loi sur le droit d'auteur si celle-ci était présentée à la Chambre.

Nous sommes prêts à adopter une telle proposition si cela convient au gouvernement. Toutefois, lorsque nombre d'entre nous s'inquiètent des effets de la loi sur le droit d'auteur à l'égard des auteurs canadiens, et posent des questions à ce sujet on nous répond: «Et bien la loi sur le droit d'auteur est l'objet d'une révision et cet aspect sera traité dans la version révisée». La loi sur le droit d'auteur a fait l'objet de révision depuis que je suis adulte, ce qui fait bon nombre d'années, je dirais à peu près la moitié de ma vie. Depuis mon arrivée ici en 1962, on me dit que la loi sur le droit d'auteur est à l'étude. Plusieurs ministres se sont succédés à cette tâche. J'espère que le nouveau et énergique ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) va vraiment s'y mettre et qu'il ne nous servira pas les mêmes excuses que ses prédécesseurs. Bloquons cette échappatoire tout de suite, pour assurer aux auteurs canadiens la protection à laquelle ils ont droit.

Dans son discours, le ministre a mentionné l'UNESCO et la ratification prochaine par le Canada de la convention de 1970, comme moyen d'empêcher et de prévenir l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illégaux de biens culturels. J'espère que son attente d'un accord provincial s'appuie sur des fondements plus solides que ceux qui servaient de base à l'espoir, longtemps nourri, de voir les provinces accepter la ratification de la convention sur les droits de l'homme. Il est temps de faire un autre pas dans le domaine constitutionel. Notre démarche pourra prendre plusieurs aspects, afin que beaucoup d'accords internationaux qui attendent ratification, et qui, je le crains, gênent bien des Canadiens, puissent progresser.

Ayant mentionné l'UNESCO, il convient de dire que la convention est l'un des aspects positifs de sa contribution au monde de la culture. En tant qu'observateur, je trouve désolant que les objectifs de l'UNESCO à une récente réunion aient été, à mon avis, beaucoup trop étroits. L'organisation qui a tant fait pour le monde se retrouve soudainement fort politisée.

Il est à espérer que le bill empêchera ce que beaucoup d'entre nous qui vivons dans les provinces atlantiques, je pourrais dire dans les régions qui ont été colonisées les premières, avons observé avec tristesse au cours des années. Je veux parler des trésors, j'emploie le terme dans sa plus large acception historique, que l'on transporte presque à pleins camions vers les États-Unis. Tous les habitants du Nouveau-Brunswick ont vu cela se produire. Des acheteurs venus des États-Unis font le tour des maisons, du moins sur la côte atlantique et je soupçonne que la même chose se passe au Québec, où ils ramassent les trésors pour les revendre aux États-Unis.

● (1420)

Je sais que ce bill a des répercussions financières et qu'il y a d'autres aspects en jeu, mais j'espère qu'on acquerra des collections—et le ministre en a mentionné plusieurs qui sont encore intactes dans bien des endroits au Canada—précieuses pour notre patrimoine grâce au fonds qu'il va établir. Nous en profiterions tous.

Le but d'Héritage Canada, qui est, bien sûr, une association sans but lucratif qui a des liens très étroits avec le gouvernement et dont les objectifs rejoignent ceux du bill, est d'encourager la préservation des meilleurs éléments de notre patrimoine pour utilisation future. Notre patrimoine revêt manifestement d'innombrables aspects qui peuvent comprendre, entre autres, notre littérature, notre musique, notre théâtre et notre artisanat. Les éléments qui sont immédiatement menacés sont les réalisations visibles et concrètes que nous ont léguées nos ancêtres. Pour certains, bien sûr, le patrimoine est la géographie même de notre pays et l'existence de nos parcs nationaux. C'est à Sir John Macdonald que nous devons l'idée de doter le Canada d'un réseau de parcs, dont Banff a été le premier à être établi.

Mais, pour beaucoup, le patrimoine ne se limite pas à la géographie. Il ne se limite pas aux terrains et à la préservation de terrains; il doit comprendre certains des éléments mêmes que j'ai mentionnés: des maisons, des églises, et d'autres biens utilisés par nos aïeux comme les meubles qu'on retrouvait dans leurs maisons, leurs décorations, et ainsi de suite. Je crois que le ministre a mentionné, par exemple, l'acquisition du manoir Papineau ou de la chapelle Papineau. Du moins, j'ai récemment lu un article à ce sujet—je présume que c'était dans le rapport trimestriel d'Heritage. J'ajouterais que son acquisition pour le Canada a été une décision sage, mais je suis stupéfait à l'idée que, jusqu'à ce que ce bill soit adopté, on pourrait légalement exporter le «drapeau révolutionnaire» de Papineau dans un autre pays où des révolutionnaires pourraient s'en servir.

M. Lalonde: Il pourrait leur donner des idées.

M. Fairweather: Comme le dit le ministre, il pourrait leur donner des idées. On trouve un exemple récent de ce dilemme en Grande-Bretagne. Le ministre a mentionné le rapport Waverley. En Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, beaucoup d'anciennes églises vendent certaines de leurs décorations religieuses importantes, l'argenterie d'autel, et ainsi de suite. Ainsi, la commission composée d'experts que va former le ministre—et espérons que les experts recevront les conseils du public—aura la tâche formidable de conserver notre patrimoine culturel.

Héritage Canada estime que la première chose à faire pour conserver le patrimoine culturel, c'est d'édicter de meilleures lois aux niveaux tant fédéral que provincial et municipal pour préserver les immeubles. Ce service estime également que nous devrions avoir un index des objets qu'il vaut la peine de préserver et le ministre pourrait d'ailleurs s'en occuper lui-même plus tard. En fait, il faudrait plutôt établir un registre car les choses à préserver qui ont un emplacement précis, un nom, devront y être nommées si l'on veut concrétiser le principe général du programme. Tout me plaît dans ce concept si ce n'est le mot «concrétiser».

Il nous faut savoir ce qui doit être protégé pour pouvoir le protéger efficacement. Il faut tenir un inventaire. Il faut dresser une liste des biens, des édifices, des régions, des parcs et des paysages naturels. Sans doute qu'à cet égard, la commission de révision ou tout autre organisme du secrétaire d'État (M. Faulkner) devra tenir un registre du même genre lorsque la mesure entrera en vigueur. Bien sûr, ce sera un peu plus difficile, mais heureusement le ministre est aidé par un public très vaste et de mieux en mieux informé qui désire ardemment sauver ces trésors pour les générations à venir.

Évidemment, le Canada n'a pas beaucoup de sites archéologiques recelant des trésors de valeur si ce n'est les vestiges des civilisations indigènes dont a parlé le ministre. Nous n'avons pas tellement de pièces qui fassent l'envie des musées du monde. Au Canada, nous devons surtout protéger les maigres témoignages de notre préhistoire et sauver les vestiges des cultures de nos autochtones et conserver au Canada les œuvres d'art et les pièces artistiques que nous avons accumulées au cours de notre brève histoire.

Nous ne pouvons nous empêcher d'aborder ce sujet, je le répète, sans penser à toute la question du nationalisme et nous aurons d'autres occasions de nous en occuper lorsque le gouvernement présentera une loi. Mais très heureusement, le Canada, c'est quelque chose d'encore plus beau, plus fort que n'ont su le dire nos discours ou même nos poètes; le fondement de l'esprit canadien, c'est l'amour qui unit tous les habitants de ce pays au relief tantôt paisible, tantôt tourmenté, cet amour qu'on ressent si vivement au retour d'une absence. Nous nous plaçons ainsi dans une situation paradoxale, car je vais maintenant citer le poète américain Emerson, qui dit:

> L'oreille trouve plaisir aux noms de lieux à consonnance étrangère ou classique. Mais c'est ici que nous vivons et, à l'usage, nous nous apercevrons bientôt que les noms de chez nous sont les plus doux.

Emerson et ses admirateurs n'entendent sûrement pas cette citation dans un sens étroit et xénophobe. Nous en avons assez de la Petite Angleterre aux Petits Anglais, comme nous en avons assez des nationalismes étroits de par le monde. J'entends le terme «nationalisme» dans son acception beaucoup plus large. Nous avons été les témoins des tragédies qui résultent d'un nationalisme étroit. Bien entendu, en raison des dimensions et de la diversité de notre pays, chacun d'entre nous, en tant que Canadien, a ses endroits privilégiés dont les images, les bruits et même les senteurs font vibrer son cœur de façon distincte quoiqu'indéfinissable. Je le répète, je n'utilise pas ce terme dans un sens restreint.

Parmi toutes les forces qui façonnent le monde d'aujourd'hui, le nationalisme ne le cède en rien à aucune autre par son importance et sa vigueur. Il a beaucoup d'adversaires et de défenseurs et donne lieu à des débats intenses. Peu importe la position de chacun, on ne peut nier que le nationalisme est une force dont il faut tenir compte et ce que j'appelle, avec partialité, la variété positive est un élément essentiel à l'édification d'une nation. Et c'est de nations fortes qui sont conscientes de leur identité que peut naître un internationalisme solide.

Le Canada et sa situation intérieure fournissent de nombreuses illustrations de ce phénomène. Le fait que pour beaucoup, l'économie de notre pays repose sur des succursales et soit dominée en grande partie par des filiales de sociétés américaines, rend plus difficile l'expression et le développement culturels. De sorte que bon nombre d'entre nous, parmi lesquels je me compte et qui nous demandons avec grand intérêt quel est l'avenir dans ce domaine, lisons des revues américaines. La perspective d'une paralysie culturelle est certainement désagréable pour les Canadiens prudents et les pousse à déterminer les moyens possibles de remédier à la situation. Comme on suppose qu'il incombe au gouvernement de sauvegarder l'héritage culturel d'une nation, c'est la raison d'être même du bill à l'étude.

● (1430)

Nous désirerons, en comité, étudier les détails du bill. Je ne pense pas que le débat en deuxième lecture vise à s'attacher à un article donné et à tenter d'en déterminer les faiblesses; c'est plutôt l'occasion de tenir un débat plus général sur l'ensemble du sujet. Un écrivain canadien, Margaret Atwood, écrivait:

> C'est bien joli de dire que l'art transcende l'espace et le temps. Mais un bon écrivain ne se coupe pas de ses racines, ni de son milieu. Il peut, par sa qualité, transcender sa nation, son époque, sa classe, mais tout cela se retrouve dans la trame de son œuvre.

Voilà une manière élégante de décrire ce que doit être la réaction de notre parti devant le bill. Nous voulons l'aborder avec une certaine largeur de vues, comme le feront, j'espère, le ministre et la Commission.

Dans son rapport annuel, il y a un an, le Conseil des arts du Canada se demandait quel pouvait être le rôle des arts dans la qualité de la vie. Il valait mieux, disait-on, parler des arts au sens large du terme. Après tout, ils sont un moyen d'expression, ils nous aident à supporter ce sentiment d'impuissance qui constitue le grand problème de l'humanité. En ce sens, je crois, la préservation de notre patrimoine nous évitera cette longue et incessante recherche de notre identité.

Si je devais faire une critique psychique du Canada, je dirais que nous dépensons trop d'énergie à nous chercher nous-mêmes. C'est du temps perdu. Northrup Frye rappelait la publication, il y a quelque 40 ans, d'un livre de Frederick Grove, intitulé «In Search for America». Le héros de cet ouvrage, le narrateur, est à la recherche de l'Amérique authentique, disparue sous les coups du capitalisme encore en place. L'Amérique disparue est un idéal qui trouve sa source chez Thoreau, Whitman et dans la personalité de Lincoln. Toutes les nations ont ainsi une existence idéale disparue et imaginaire, le monde perdu de l'agneau et de l'enfant; aucun pays n'a été plus hanté que le Canada par cette vision. Les œuvres de peintres comme Tom Thomson, Emily Carr et, plus tard, Riopelle et Borduas sont une tentative pour faire éclater le monde physique et découvrir ce qu'il cache. La littérature canadienne elle-même dans son effort le plus conscient, cherche constamment à comprendre un je ne sais quoi qui la fuit, frustrée à la pensée qu'il existe une chose à découvrir qui nous échappe, une chose à entendre que les bruits du monde nous empêchent de saisir.

Si nous pouvons conserver ces éléments essentiels de notre patrimoine historique que constituent les artefacts, nous pourrons consacrer un peu moins de temps à cette recherche difficile. Le Canada auquel nous devons vraiment être fidèle, c'est celui que nous n'avons pas su créer. Permettez-moi de dire que notre identité véritable, comme cela se produit pour toutes les nations, est celle que nous n'avons pas su nous donner. Elle s'exprime dans notre culture, mais elle ne vit pas dans les faits. Si la Nouvelle-Jérusalem de Blake, qui devait être édifiée dans l'agréable verdure de la campagne anglaise, n'y a jamais été réalisée, elle n'en demeure pas moins un idéal véritable. Au même titre, cet idéal non réalisé que constitue l'identité canadienne n'est peut-être pas, après tout, un legs si méprisable. Mais cela ne signifie pas, monsieur l'Orateur, que nous ne pensons pas à la nouvelle Jérusalem; refuser de le faire serait bien sûr renoncer à l'héritage.

Pour conclure ma réponse au discours du ministre, j'aimerais donc faire l'analogie suivante: en un sens, les citoyens sont des prospecteurs qui recherchent l'identité dans laquelle nous sommes en réalité plongés. J'espère très sincèrement que le bill—et non seulement l'encre et le papier qui en portent le texte, mais aussi la philosophie qui s'en dégage—aidera ceux qui comme beaucoup d'entre nous ont cette image de nous-mêmes, et qu'il constituera un important instrument de réalisation de cette identité si difficile à saisir.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'exprimer l'opinion du Nouveau parti démocratique sur le bill C-33 discuté aujourd'hui, qui concerne l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement. Un universitaire canadien donnait du mot «nation» la définition suivante: groupe de

personnes qui ont collectivement réalisé de grandes choses et qui espèrent en réaliser d'autres.

Cette grandeur du passé, cet héritage du passé ne tient pas seulement dans les actes des Canadiens qui nous ont précédés mais aussi dans nos trésors nationaux, nos vestiges historiques, les œuvres d'art et les témoignages du passé, qui les font revivre d'une façon à la fois réelle et concrète et nous communiquent ce sens de l'identité que notre pays a toujours eu du mal à définir. L'influence de la civilisation américaine sur notre vie quotidienne, qui s'exerce par la voie de la télévision, du cinéma et des revues, oblitère sans le moindre doute le sentiment que nous pouvons avoir de la grandeur des réalisations de nos prédécesseurs. Le présent bill sera donc une œuvre non négligeable pour la protection de ces marques splendides de notre passé. C'est un bill très important qui s'imposait depuis longtemps.

Le bill a pour objectif de réglementer l'exportation de nos trésors nationaux par l'établissement de catégories d'âge et de valeur. En principe, le bill nous plaît. D'autre part, mon parti lui reproche deux choses car nous y voyons deux graves lacunes. Le bill prévoit que l'exportation d'un objet compris dans la nomenclature des trésors canadiens peut être remise à plus tard. Aux termes du bill, tel que je le comprends, en fin de compte, l'exportation de ces biens ne peut être interdite, à une exception très près; en général, le bill ne peut que reporter à plus tard l'exportation de nos biens culturels, il ne peut l'interdire complètement. Un objet qui a une valeur historique ou culturelle ne devrait pas être exporté, pour moi, c'est aussi simple que cela.

● (1440)

Ma deuxième objection, c'est que l'on recourt dans le bill à des dégrèvements d'impôt pour empêcher l'exportation de trésors nationaux, et j'aimerais revenir là-dessus un peu plus tard. Je voudrais tout d'abord passer en revue le mode d'application du programme établi dans le bill à l'étude. Le ministre propose l'établissement d'une nomenclature assortie de critères pour interdire l'exportation de certains objets, du moins pour l'instant.

Il y aura une condition, dit le ministre, quant à l'âge de ces articles c'est-à-dire qu'ils ne devront pas avoir moins de 50 ans. Il a signalé dans son discours les difficultés qu'il y aurait à tenter d'inclure dans cette catégorie des objets de moins de 50 ans. Je lui rappelle que cette limite d'âge pourrait, dans certaines circonstances, par exemple dans le cas d'articles de la seconde guerre mondiale, signifier que des objets historiques appartenant à une époque donnée ne tomberaient pas sous le coup de la loi.

Le ministre a également fixé un minimum de $3,000 et une exemption pour les objets importés au Canada au cours des 35 dernières années. Je comprends très bien le dilemme dans lequel se trouvera le ministre pour la classification des milliers d'articles qui peuvent tomber sous le coup de cette loi, si nous prolongeons ou limitons la période ou la valeur de l'objet. Mais étant donné qu'il peut y avoir des cas exceptionnels, j'espère que le bill prévoira que le ministre pourra, à sa discrétion, décréter qu'un objet qui ne remplit pas les conditions d'âge ou de valeur est un trésor historique ou présente un intérêt historique et qu'il doit alors tomber sous le coup de la loi. J'aimerais que l'on introduise cette notion de pouvoir discrétionnaire dans le bill.

Le bill propose également de surveiller l'importation illégale de biens culturels de l'étranger et il prévoit un moyen pour un pays étranger de récupérer les biens culturels importés illégalement au Canada. C'est une disposition précieuse. Ceux qui ont visité le musée britannique à Londres, savent qu'il renferme des trésors historiques de l'Égypte ancienne. Le Canada peut évidemment se montrer généreux dans ce domaine, parce que nous n'avons jamais pillé les trésors d'autres pays. Nous possédons néanmoins des objets qui devraient en réalité appartenir à d'autres pays et je suis heureux de voir que l'on veut donner à ceux-ci la possibilité de les récupérer.

Le système prôné par le ministre me semble minutieusement établi, car il met à la disposition des possesseurs d'objets culturels des moyens judicieux de savoir si ces objets peuvent être exportés ou non. Sauf erreur, le système fonctionne de la façon suivante. Un Canadien désireux d'exporter un article compris dans la nomenclautre demande une licence d'exportation. L'agent transmet la demande à un expert-vérificateur, c'est-à-dire si l'article en question est inclus dans la nomenclature. L'expert-vérificateur décide alors si l'article ou objet peut être exporté. S'il décide que non, le possesseur de l'objet a 30 jours pour en appeler de cette décision à une commission d'examen. La Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a des fonctions à remplir et dispose de certains pouvoirs. Elle étudie les demandes de licences; elle peut faire l'objet d'un appel de la part d'une personne qui veut un permis d'exportation et annuler la décision d'un expert-vérificateur ou, si elle est de son avis, fixer un délai de six mois pour déterminer un juste prix courant pour l'objet en question.

Dans un communiqué de presse officiel émis le 30 octobre 1974, le ministre a exposé en détail les pouvoirs de cette Commission d'examen. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, la Commission n'a pas, en définitive, le pouvoir d'interdire l'exportation d'un objet après un délai de six mois. Je me permets de citer le passage suivant du communiqué:

> Si après expiration du délai, aucun établissement ni aucune administration publique n'a fait d'offre ferme en espèces, la Commission d'examen devra charger l'agent de délivrer une licence d'exportation.

Ainsi pourrions-nous voir quelqu'un en appeler de la décision lui interdisant d'exporter un objet pour ensuite, après expiration d'un délai de six mois pendant lequel aucun établissement canadien n'a voulu acquérir cet objet, être autorisé à l'exporter même s'il revêt une valeur historique ou culturelle pour le pays. Voici encore un autre aspect de la Commission d'examen tel que présenté dans le communiqué de presse du ministre:

> La Commission d'examen exerce une seconde fonction dans le cas où le requérant d'une licence d'exportation et un établissement canadien intéressé ne peuvent s'entendre sur une offre raisonnable en espèces pour l'acquisition de l'objet pour lequel la Commission d'examen a fixé un délai.

C'est-à-dire le délai de six mois dont j'ai parlé plus tôt. Je poursuis ma lecture:

> Si l'établissement intéressé accepte l'estimation qu'on en a faite et offre d'acheter l'objet mais que le requérant ne l'accepte pas, la Commission n'accordera pas de licence d'exportation Si par contre le requérant accepte l'évaluation, alors que ni l'établissement intéressé ni aucun autre établissement ni administration publique au Canada ne sont désireux d'acheter l'objet au montant fixé, la Commission d'examen chargera alors l'agent de délivrer une licence d'exportation.

Ainsi, on refuse le permis d'exportation seulement si aucun établissement n'est prêt à faire une offre d'achat et que le détenteur de l'objet et l'établissement ne puissent s'entendre sur ce qui représente un juste montant pour l'offre d'achat au comptant. Dans toute autre circonstance, il y a un délai de six mois. Si aucun établissement canadien n'achète l'objet, il peut être exporté. A mon avis, si un objet a une certaine valeur, et puisqu'il figure dans la nomenclature, il a certainement une valeur quelconque pour le Canada, le gouvernement ne devrait pas inclure cette échappatoire dans le bill et permettre que l'objet puisse être exporté après six mois.

L'autre chose importante que je reproche au bill, c'est la méthode que le gouvernement veut employer pour encourager les gens à ne pas exporter ou, autrement dit, à voir des objets historiques ou culturels. Cette méthode consiste à fournir certains encouragements pour garantir les offres d'achat. D'abord, le gouvernement établira le compte des dotations pour la conservation du patrimoine national où il puisera les prêts et les subventions qui seront accordés aux établissements ou à l'administration pour l'achat de biens culturels. La deuxième méthode, celle à laquelle je m'oppose, consiste à offrir des concessions fiscales à ceux qui songent à exporter des biens culturels pour les encourager à les vendre plutôt qu'à les exporter.

● (1450)

Si le propriétaire décide de donner ses biens à un établissement désigné, c'est-à-dire à une galerie d'art ou à un musée inclus dans cette catégorie par le secrétariat d'État, il pourra déduire la pleine valeur de l'objet aux fins de l'impôt sur le revenu. Auparavant, cette déduction ne s'appliquait qu'aux objets donnés à la Couronne. A mon avis, si une personne décide de donner un objet à la Couronne, elle a certainement droit à une déduction fiscale pour la pleine valeur de l'objet. Je ne comprends cependant pas pourquoi on devrait accorder une concession fiscale à quelqu'un qui donne un objet à un établissement canadien. D'autre part, la deuxième concession permettrait à celui qui vend ses biens à un établissement désigné ou à l'administration d'être exempté de l'impôt sur les gains en capital. Nous nous opposons à cette disposition. Pourquoi accorderait-on des privilèges à celui qui fait de la spéculation dans le domaine des arts plutôt que dans ceux des produits, des terrains, du logement, ou autre? C'est ce à quoi se résume le dégrèvement fiscal accordé au propriétaire d'une relique historique, d'un objet d'art ou culturel. S'il le garde pour en faire augmenter la valeur, alors il y gagne d'après la mesure à l'étude.

Nous avons admis le principe que la spéculation foncière ou autre n'est pas justifiée. Le bill accorderait un dégrèvement fiscal à celui qui en fait avec ces objets. Je le répète, si un article a une valeur historique ou culturelle, on ne devrait pas pouvoir l'exporter, qu'il y ait ou non un acheteur au pays. La commission d'examen devrait tout simplement refuser le permis plutôt que de chercher à enjôler le propriétaire et l'amener à vendre en lui offrant des avantages fiscaux.

L'idée de la création d'un compte de dotations est excellente, car elle permettrait aux pouvoirs et aux organismes publics de disposer des fonds qu'ils n'auraient peut-être pas autrement à leur disposition pour procéder à des achats lors d'occasions particulières. Le fonds sera alimenté par voie de dotations reçues par l'État à cette fin, ainsi que par le produit de la vente de valeurs mobilières et les intérêts du solde. Cette disposition du bill est tout à l'honneur du ministre.

[M. Symes.]

La disposition qui traite de l'importation de biens culturels étrangers est, elle aussi, importante. On y propose que l'État passe des accords avec d'autres pays, et qu'ils établissent des listes d'articles dont l'importation sera interdite; et que, lorsqu'un état étranger présentera une requête en vue de la restitution de biens culturels qui se trouveront au Canada à la suite d'une importation, le procureur général du Canada intente, en vue de cette restitution, une action devant la Cour fédérale du Canada ou une cour provinciale. Les personnes qui auront participé à l'importation illégale du bien en cause feront l'objet de sanctions. Toutefois, si l'objet a été acheté de bonne foi par une personne ou un établissement, la cour pourra fixer le montant de l'indemnité à verser par l'État contractant pour récupérer son bien. Ces conventions semblent tout à fait raisonnables.

Permettez-moi, en conclusion, de dire que nous sommes d'accord avec le principe de ce bill. Nous estimons qu'il est très important pour notre patrimoine national que d'importants objets possédant une valeur historique et culturelle soient préservés. Mais nous précisons ceci au ministre et au gouvernement: si vous êtes vraiment sérieux sur ce point, il ne devrait pas exister de biais permettant de toute façon l'exportation de ces biens après un certain délai, et vous ne devriez pas vous servir, sous forme de concessions fiscales, des fonds publics pour inciter des gens qui spéculent peut-être dans ce domaine à profiter d'avantages qui, autrement, n'auraient pas lieu d'être.

J'ai hâte de poser ces questions au ministre au comité, de défendre notre thèse et de proposer des amendements permettant de renforcer ce bill et de protéger énergiquement le patrimoine culturel de notre nation.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, mes premiers mots seront pour féliciter l'honorable secrétaire d'État du Canada (M. Faulkner) d'avoir présenté cette mesure au cours de la 1re session de la 30e législature, et de rappeler à la Chambre que lors de la conférence canadienne des arts, qui a eu lieu au mois de février 1971, l'honorable secrétaire de l'époque avait annoncé dans son communiqué la préparation de cette mesure tendant à contrôler l'exportation des œuvres d'art et des objets faisant partie de notre patrimoine nationale. Je suis très heureux qu'on étudie maintenant ce projet de loi.

Il me semble, à la suite des consultations qui ont été tenues entre les différentes provinces du Canada et l'honorable secrétaire d'État du Canada, qu'il y a unanimité entre les provinces canadiennes sur le contenu de cette mesure. Ceci est d'autant plus important dans le contexte politique où l'une des provinces en particulier, soit la province de Québec, défend une politique de souveraineté culturelle. Il ne fait pas de doute dans l'esprit des honorables députés que la protection du patrimoine, tant des biens mobiliers que des biens immobiliers, est une des facettes les plus importantes de cette politique de souveraineté culturelle.

● (1500)

Or, les consultations qui ont été menées avec le gouvernement du Québec à ce sujet tendent à démontrer que la loi sur les biens culturels, loi qui a été sanctionnée par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec le 8 juillet 1972, stipule à l'article 15 que le ministre des Affaires culturelles peut reconnaître tout bien culturel dont la conservation présente un intérêt public, est une loi qui risque de demeurer caduque dans l'hypothèse où la loi à

l'étude ne serait pas adoptée. En effet, les gouvernements provinciaux peuvent décider de classer des biens comme faisant partie du patrimoine national, mais s'il n'existe pas de dispositions dans nos lois qui restreignent l'exportation de ces biens, il va sans dire, monsieur le président, que les objectifs qu'ils poursuivent risquent de demeurer lettre morte.

Je suis donc particulièrement heureux du fait que, même dans le cadre d'une politique de souveraineté culturelle, le gouvernement fédéral réussisse à concilier sa politique avec celle poursuivie et défendue par les gouvernements des provinces.

Je m'en voudrais cependant, monsieur le président, avant d'aborder le contenu du projet de loi, de rassurer l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) au sujet du drapeau des patriotes de 1837. Ce drapeau, monsieur le président, se trouve suspendu à la cheminée du salon principal du Château de Ramezay, fait partie du patrimoine national, et ne risque pas de quitter le pays.

Ceci dit, monsieur le président, il y a des dispositions du projet et loi qui me laissent songeur, d'autant plus qu'à titre de président de la Société des musées du Québec, j'ai eu l'occasion, depuis l'adoption de la politique fédérale des musées, de cotoyer nombre de fonctionnaires et de représentants des institutions fédérales qui ont la responsabilité d'appliquer cette politique. Nous nous sommes rendu compte que l'un des avantages les plus immédiats de cette politique avait été d'aider les musées privés. Je crois que les Canadiens en ignorent, dans la plupart des cas, l'importance, et je veux surtout signaler pour la gouverne de l'honorable député qui a pris la parole avant moi l'importance que les collectionneurs privés ont eue dans le passé dans la conservation et la mise en valeur de notre patrimoine national. Ainsi, monsieur le président, le Musée des Beaux-Arts de Montréal qui a été fondé il y a plus de 115 ans a été fondé à l'instigation de mécènes de Montréal, et ce musée est toujours un musée privé. Le Musée McCord de l'Université McGill de Montréal a été fondé à la suite d'un don fait par l'honorable David Ross McCord, et est lui aussi encore un musée privé. Les musées qui appartiennent aux institutions religieuses du Québec, que ce soit le Musée des Ursulines, le Musée de l'Hôpital Général du Québec, celui du Séminaire de Québec ou le Musée des Jésuites de Québec, sont tous des musées privés qui aujourd'hui abritent des collections susceptibles de faire partie du patrimoine national, et qui ont toujours été préservés par des institutions privées.

Le Château Ramezay auquel je faisais allusion tantôt a également été fondé il y a plus de 100 ans par l'honorable juge Georges Bady de la province de Québec, et c'est encore un mécène qui nous a permis aujourd'hui de compter dans nos richesses nationales des trésors dont on veut aujourd'hui limiter l'exportation.

Je ne suis pas de l'avis de mon préopinant qui a dit que ce serait favoriser indûment la spéculation que de permettre aux mécènes qui font des dons aux musées de profiter des lois d'exemptions fiscales. En effet, au cours de mon mandat à titre de président de la Société des musées du Québec, j'ai souvent réalisé que plusieurs musées risquaient de voir leurs collections arrêtées s'ils ne pouvaient pas disposer de mesures législatives qui permettent à leurs mécènes d'obtenir des exemptions fiscales. En effet, depuis une dizaine d'années, la commercialisation des œuvres d'art a atteint un point tel qu'un mécène, avant de pouvoir disposer des objets ou de sa collection, tente souvent d'en obtenir la vente sur le marché privé. Et sans un attrait additionnel pour attirer ces collections à l'intérieur des musées, qu'ils soient privés ou publics, le patrimoine du pays risque d'être dispersé aux quatre coins.

Non seulement je crois que ce projet de loi n'accorde pas la protection suffisante, mais qu'encore il devrait faire partie d'une politique globale d'incitation fiscale favorable aux institutions culturelles.

Je veux signaler, monsieur le président, que, par exemple, notre politique fiscale actuelle accorde une exemption qui est moins importante pour une personne qui fait un don que pour celle qui vend un objet, c'est-à-dire qu'il est encore plus lucratif de vendre un objet à un musée que de le donner puisque l'exemption fiscale que l'on va obtenir sera plus importante dans le cas d'une vente que dans celui d'un don.

Cela me semble être, monsieur le président, un aspect de notre politique fiscale qui mérite qu'on s'y attaque le plus tôt possible. Monsieur le président, la politique fiscale est ainsi faite que, surtout au niveau provincial, il est plus avantageux pour un individu de vendre ou de disposer de son objet d'art de son vivant que de le léguer par dispositions testamentaires au profit d'une institution culturelle.

C'est donc dire, monsieur le président, qu'à l'intérieur du cadre de notre politique fiscale, laquelle a été modifiée en 1969, notre politique ne vise pas essentiellement à favoriser l'augmentation du patrimoine à l'intérieur des musées aussi bien privés que publics.

Je ne suis pas de ceux qui croient que les mécènes spéculent sur les œuvres d'art. Les quelques mécènes que j'ai eu l'occasion de connaître au cours des dix dernières années me donnent à penser qu'ils étaient beaucoup plus enclins à se départir de leurs œuvres à perte qu'à essayer de les vendre sur les marchés internationaux. Je pense, entre autres, à la collection de M. Hershorn, collection qui a été acquise à l'aide d'une fortune faite au Canada, à la suite de la vente d'uranium, et cette collection n'a pu être conservée à l'intérieur du Canada parce que les discussions qui ont eu lieu il y a une dizaine d'années n'ont pas permis à M. Hershorn d'obtenir une exemption fiscale adéquate.

Or, monsieur le président, il faut savoir que la plupart des grands musées américains se sont constitués à l'aide de donations privées. J'en veux pour exemple la Galerie nationale de Washington, dont les dons de MM. Mellon, Widener, Kress, Dale et Rosenwald ont été à l'origine de l'une des collections les plus importantes au monde. La ville de Washington dispose actuellement de l'un des plus grands musées d'art moderne, lequel lui a été légué par M. Hershorn, un Canadien. Pourquoi? Parce que nos lois fiscales à cette époque ne permettaient pas à ce collectionneur d'obtenir les exemptions qu'on lui offrait outre frontière.

Je crois, monsieur le président, que si nous devons avoir une politique rigoureuse en ce qui a trait à la conservation de notre patrimoine, il nous faut réviser notre politique fiscale d'aide relative aux institutions culturelles.

J'ai parlé tantôt des musées. Je ne voudrais pas oublier les autres groupes culturels qui œuvrent à l'intérieur du pays, que ce soient les organismes qui œuvrent dans le domaine du théâtre, du septième art, du ballet, de la musique, toutes ces institutions devraient accorder des exemptions fiscales aux personnes qui leur font des dons. Dans le cadre de la législation actuelle, le ministère du Revenu national reconnaît, pour fins d'impôt, des institutions incorporées selon les lois des sociétés sans but lucratif. Or, ces institutions peuvent donner des reçus déductibles pour fins d'impôt seulement jusqu'à concurrence de

20 p. 100. Il arrive souvent, monsieur le président, lorsqu'une personne désire léguer à un musée un tableau, que ce tableau atteigne une valeur qui dépasse largement les 20 p. 100 admissibles aux termes de la réglementation. Monsieur le président, c'est pénaliser les institutions privées qui œuvrent dans le domaine culturel que de permettre que de tels règlements ne soient pas modifiés dans les plus courts délais.

Je suis convaincu, monsieur le président, que les objectifs poursuivis par l'honorable secrétaire d'État viendront compléter la politique globale que nous devons avoir dans ce pays au niveau des affaires culturelles si nous voulons préserver cette identité que mes prédécesseurs ont soulignée.

Je crois, monsieur le président, que le fonds qui devra être administré par le secrétaire d'État doit recevoir l'appui le plus entier du Conseil du Trésor, et je m'opposerais à ce que, à la fin de l'année fiscale, les deniers non dépensés soient retournés au Fonds du revenu consolidé.

En effet, comme vous le savez sans doute, lorsqu'un programme n'a pas réussi à épuiser les fonds mis à sa disposition, ces fonds sont retournés, à la fin de l'année fiscale, dans le Fonds du revenu consolidé. Il serait absolument aberrant sur le plan de l'achat des œuvres d'art, que les deniers non dépensés retournent dans ce Fonds, puisque l'année suivante on pourrait se voir refuser l'achat d'une œuvre dont le prix demandé serait au-delà de ce qui resterait en caisse.

Je crois, monsieur le président, qu'il faudrait apporter une modification aux règlements du Conseil du Trésor, et je ne doute pas que mes collègues de l'autre côté de la Chambre partageront mon avis à ce sujet.

Monsieur le président, je crois que le projet de loi que nous étudions actuellement est l'une des facettes d'une politique globale de la protection du patrimoine. Elle touche un aspect important, soit celui des biens mobiliers. Je voudrais signaler à la Chambre qu'il y a aussi les biens immobiliers dont il faut assurer la protection. La législation fédérale dans ce domaine m'apparaît incomplète. En effet, les pouvoirs qui sont donnés à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) ne se rapportent qu'aux lieux historiques nationaux. Les règlements ou les programmes qui sont actuellement administrés par l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) n'affectent pas de crédits à la restauration historique des propriétés privées. Je sais, monsieur le président, qu'il existe un groupe de travail qui, précisément, a présentement pour objectif de définir les règles d'un programme qui s'appliquerait à la restauration historique.

Monsieur le président, si nous devons atteindre ces objectifs, il nous faudra être beaucoup plus agressifs que dans le passé.

Et je terminerai sur cette note de mon préopinant, à savoir que les conservateurs se trouvent très heureux d'avoir une législation destinée à conserver notre patrimoine. Je suis convaincu, monsieur le président, que tous ceux qui travaillent à la conservation du patrimoine actuel sont les plus libérés que la société puisse avoir.

Monsieur le président, lorsqu'on s'attarde à protéger un ensemble urbain, que ce soit une église, une institution, une maison privée, une ancienne industrie ou un ancien moulin, tous ces bâtiments font partie du paysage urbain, et sont susceptibles d'assurer la qualité de la vie urbaine.

Et, monsieur le président, il n'y a pas que la pollution de l'air ou de l'eau qui affecte nos cités. Il y a aussi la pollution du paysage, celle des mauvaises constructions et celle de la mauvaise architecture.

Monsieur le président, si nous devons comme gouvernement favoriser la conservation de notre patrimoine, nous devons aussi nous attacher à cet aspect de la conservation qui, à mon sens, est loin d'être réactionnaire, mais peut-être l'engagement le plus efficace qu'on puisse avoir actuellement pour améliorer la qualité de la vie urbaine de nos concitoyens.

Je ne doute pas que mes collègues, cet après-midi, soient d'accord pour que ce bill soit déféré au comité permanent le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de commenter le bill. Je suis d'accord avec la plupart des critiques formulées jusqu'ici par les membres de l'opposition mais, durant ma brève intervention, j'espère signaler certains domaines où la prudence s'impose.

L'une des premières choses que nous devons comprendre, c'est que la culture n'est pas quelque chose d'immuable.

● (1510)

La culture étant une réalité mouvante et en constante évolution, les risques sont grands pour qu'au moment de donner son appréciation, le gouvernement en fasse une réalité rigide, immobile et mesurable, ou qu'il tente de lui imposer des limites étroites.

Bien que d'accord avec les objectifs du bill, je trouve qu'on aurait tort de porter un jugement de valeur sur la culture. La culture n'est jamais de soi ni bonne ni mauvaise. Elle est, tout simplement. Elle varie d'un pays à l'autre.

Il nous arrive parfois de nous étonner du comportement des habitants des pays étrangers. Ainsi, les travailleurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui venaient de forer des puits en Égypte et de les protéger avec du béton, que les gens aient de l'eau pure à boire, furent tout étonnés de s'apercevoir que ceux-ci refusaient de boire cette eau. Elle était trop propre. Selon la tradition égyptienne, c'est grâce à l'eau sale dont la saveur est forte et rude qu'on devient un homme. L'eau propre ne valait rien. Nous pouvons sourire de ces idées et parler des étonnantes coutumes de l'étranger.

Le fait est que notre propre culture charrie des notions qui étonnent le visiteur. Ainsi, nous disons à nos enfants que les carottes leur feront pousser du poil sur la poitrine. C'est notre culture qui a inculqué aux hommes une mentalité de play-boy à l'égard des femmes. Dans certains pays, on trouve les obèses beaux.

Les cultures diffèrent et ce ne devrait pas être le rôle des gouvernements de décider de la culture, ni de la contrôler. Leur tâche est simplement de la préserver et de la faire passer à l'Histoire.

Nous devons prendre soin de ne pas inculquer à nos enfants la notion que leur culture est la seule qui importe, afin de ne pas en faire des xénophobes. Si nous faisons cela, ils deviendront si attachés au Canada que leurs yeux ne se porteront guère au-delà de nos frontières. Nous pouvons voir aujourd'hui sur nos écrans de télévision les événements au moment où ils se produisent, grâce aux techniques électroniques avancées. Nous devons faire bien attention de ne pas insuffler à nos enfants un ultranationalisme qui les empêcherait de percevoir l'ensemble de la réalité.

La télévision est une force puissante. Certains se sont demandé pourquoi, pendant la guerre du Vietnam, les jeunes d'une des nations belligérantes se sont opposés à cette guerre. La raison logique est la suivante: La guerre du Vietnam a été la seule guerre de l'Histoire à être montrée à la télévision pendant qu'elle se déroulait. Elle avait lieu dans les salons des Nord-Américains. Voici la leçon qu'il faut en tirer: c'est qu'il est extrêmement important d'acquérir une perspective internationale.

Cela m'amène à dire que le Canada est constitué d'une mosaïque de peuples, venant d'une multitude de pays, et que ce bill lui permettra de se façonner une image conforme à ses origines internationales. Notre population tire ses origines d'à peu près tous les pays du monde. Mais ce qui est encore plus important, c'est que notre pays est vieux de deux vies d'homme seulement. Avant, nos ancêtres participaient de la culture d'autres nations. Nous avons eu la chance d'hériter de leurs valeurs culturelles.

Depuis bien trop longtemps on parle chez nous de recherche de l'identité canadienne. Je suis certes d'accord avec les efforts du ministre, exposés dans ce bill, aux fins de sauvegarder certains aspects de notre culture, mais j'aimerais qu'une chose soit claire: les Canadiens ont un sens très réel de leur identité. Celui qui a vu la Gaspésie et les gens y sculpter le bois, qui a vu les champs de pommes de terre et la terre rouge de l'Île du Prince-Édouard, qui a chassé dans le Nord, qui a vu et photographié l'oie du Canada volant dans le ciel, sait ce qu'est le Canada et sait que c'est un pays unique au monde. Nous n'avons pas besoin de perdre tant de temps à chercher l'identité canadienne, car nous l'avons.

Nous sommes les héritiers d'un patrimoine culturel très varié. Notre pays est habité par toutes sortes de races: les Esquimaux, les Indiens et ceux qui sont originaires d'autres milieux ethniques; et ce sont eux tous qui font la grandeur du Canada. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. Le gouvernement ne peut nous dire ce que nous devons penser de la culture.

Il importe d'avoir à l'esprit les trois points que j'ai signalés. Le gouvernement ne peut réduire la culture à des paramètres, ni décider de ce qui est bon ou mauvais en matière de culture. Son rôle est de protéger et de conserver. Ensuite, nous devons éviter d'inculquer un esprit de supernationalisme à nos concitoyens, même si certains éléments de nationalisme ne sont pas à écarter. Enfin, le présent bill ne peut servir à créer une sorte d'identité canadienne puisqu'elle existe déjà. Les Canadiens estiment déjà que leur pays est unique. Ils possèdent déjà une identité dont ils n'ont pas à s'excuser. Bien que nous divergions d'opinions de bien des manières, je suis d'accord sur les objectifs actuels de la mesure. En somme, j'en accepte les principes fondamentaux.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de pouvoir intervenir au sujet du bill à l'étude et de lui accorder mon appui tacite. Je désire toutefois signaler un passage qui mérite d'être examiné et défini. Je veux parler de l'alinéa *a*), à la page 3, qui se lit comme suit:

> les objets de toute valeur, présentant un intérêt archéologique, préhistorique, historique, artistique ou scientifique, . . .

Je m'arrête précisément à l'expression «objets de toute valeur». Je crois qu'il y a un proverbe qui dit qu'il n'y a point de laides amours. Donc, la valeur est une mesure qualitative et non quantitative. Elle est subjective et presque essentiellement intrinsèque.

Toute valeur qui touche aux arts est une valeur subjective. C'est un fait historique bien connu que Shakespeare a écrit ses œuvres en l'espace de quelques semaines. Dans son esprit, elles ne devaient servir qu'une seule fois à sa troupe itinérante pour être oubliées par la suite. Il s'est alors trouvé assez d'auditeurs dans les coulisses pour copier ses notes assez bien pour les conserver. Ils se sont rendu compte que ces notes avaient une valeur extrinsèque.

C'est pourquoi il est difficile de fixer une valeur à des articles semblables. Donc le point sensible de ce projet de loi réside dans le jugement. Ce jugement qui doit être donné aux membres de la commission d'examen nommés pour mettre la loi en application. Il appartient au Parlement d'établir les critères et à la commission d'examen de les appliquer dans la pratique. C'est là la difficulté que pose ce projet de loi.

Cette mesure indique que par nécessité l'art n'est pas seulement un art, mais aussi un commerce. On peut fixer une valeur à un objet d'art, non à cause de sa valeur extrinsèque mais en raison de la valeur commerciale qu'il suscite. La demande crée la valeur. Une œuvre d'art comme la Mona Lisa a de la valeur non seulement parce que c'est une œuvre d'art en soi, mais parce qu'elle est unique. En conséquence, elle est très recherchée.

Un autre exemple: l'intérêt qui se manifeste à l'heure actuelle pour les vieilleries au Canada. Il est vrai que les articles que nous mettions au rancart ou dans les greniers ou les garages il y a quelques années prennent aujourd'hui de la valeur parce que certains s'en rendant compte, leur ont donné une valeur. Cela a attiré l'attention du public. Ces objets sont maintenant recherchés par le public. Une nouvelle valeur leur a été imposée, une valeur commerciale.

Un autre aspect du bill m'intéresse particulièrement: la commercialisation des lieux et objets historiques qui se trouvent dans le pays. Je remarque que le bill parle d'importation et d'exportation. Pour ma part, je veux soulever la question de la valeur des lieux historiques qui restent au pays mais sont sous la coupe d'intérêts étrangers.

Et les investissements étrangers dans nos lieux historiques à cause de leur valeur commerciale? C'est une partie de notre culture à laquelle nous devons nous intéresser. Ne pas attacher assez de valeur à son court passé historique est la caractéristique d'un pays jeune. Les générations futures nous le reprocheront. Nous devons donc préserver notre court passé historique.

En tant que Parlement, nous devons examiner jusqu'où peut aller le contrôle par des intérêts étrangers de nos objets et immeubles historiques. Il y a quelque temps, et peut-être encore aujourd'hui, la maison de sir John A. Macdonald appartenait à un pays étranger. Il est tragique que nous ne nous intéressions pas assez à notre histoire pour prendre en main les lieux mêmes qui touchent le plus à nos origines.

Je termine mon bref discours par un bref épilogue. Des revenus découleront de l'application de cette mesure. Ce doit être l'un de ses buts. Notre gouvernement a pris des mesures pour aider les musées à dégager notre identité historique. J'encourage le ministre et le gouvernement à utiliser les fonds supplémentaires que l'application de ce projet de loi rapportera au gouvernement pour aider les musées à l'avenir afin qu'ils s'acquittent mieux de la tâche de préserver notre patrimoine.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, je suis certainement d'accord sur les objectifs généraux du bill. Je ne voudrais ni contredire ni répéter les remarques de mon collègue, le député de Fundy-Royal

(M. Fairweather), ni celles de tout autre député qui aurait pris la parole sur les objectifs principaux du bill. Je crois que dans l'ensemble ils sont acceptables.

Je désire soulever deux points, cependant. Dans les bills comme celui-ci qui semblent inoffensifs et ne pas porter à controverse, on se rend compte qu'il peut se cacher, dans le dédale de toutes les dispositions acceptables, quelques pièges. J'en vois deux, dans le bill à l'étude et ils sont de ceux auxquels par le passé je me suis opposé dans le cas d'autres bills.

Le premier se trouve à l'article 2. Je pense que peu de députés ont remarqué que, si le bill était adopté par la Chambre et le Sénat, il lierait et le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux. On tempête déjà au sujet du bill C-32 qui lie et le gouvernement du Canada et les provinces. Je conteste donc à la Chambre le droit de statuer tout simplement que cette loi liera tous les gouvernements provinciaux et la présente administration.

Le bill ne prévoit pas non plus de droit d'appel. C'est là mon deuxième point. La décision du ministre modifiant l'ordre d'un fonctionnaire nommé en vertu de la loi, ou la décision de la commission d'examen liera le gouvernement du Canada et le gouvernement de toute province, non seulement dans les faits, mais encore en droit. Cela, même si sa décision est erronée ou fondée sur une fausse conception ou même sur une erreur de jugement, même commise en toute honnêteté. Voilà qui dépasse les bornes. Par le passé, nous nous y sommes opposés, aussi bien dans les assemblées législatives provinciales qu'au Parlement fédéral.

● (1530)

Nous avons toujours refusé qu'une commission reçoive un pouvoir de décision sans possibilité d'appel. Je me souviens d'une modification qui a été apportée à la loi sur le tarif des douanes en 1961, bien avant l'arrivée du ministre au Parlement. Ce fut un événement; pendant des journées entières un groupe extrêmement minoritaire empêcha une très forte majorité de prendre d'autres mesures pour annuler cette disposition. Il s'agissait de déterminer les quantités de marchandises fabriquées au Canada pour définir aux termes de la loi une catégorie ou un genre. Le ministre était censé prendre une décision sans appel.

A en juger d'après les réactions de l'opposition de l'époque et par les interventions des députés de ce côté de la Chambre, on aurait pu croire que nos libertés civiques étaient menacées. Naturellement, leur parti étant majoritaire à l'autre endroit, la disposition fut supprimée du bill. Où est la différence maintenant? Pourquoi ont-ils modifié leur principe? La décision du ministre ou celle de la Commission d'examen seront sans appel. J'espère que le ministre pourra nous donner une explication lorsqu'il clôturera le débat. Au stade du comité, il faudra certainement s'efforcer d'apporter des modifications.

J'aimerais aussi qu'il nous dise pourquoi, selon lui, ces décisions devraient engager le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces. Va-t-on voir maintenant les rédacteurs de lois, encouragés peut-être par les membres les plus autoritaires du Cabinet, sortir des dispositions de ce genre? Ce fut bien rare par le passé. Il est vrai que ce fut le cas récemment avec le bill C-32, mais nous pouvons le comprendre puisque il y avait dans ce bill un désir de faire acte d'autorité vis-à-vis d'une ou plusieurs provinces. Mais pourquoi dans un bill de ce genre?

A mon avis, il faudrait prévoir une possibilité d'appel devant la Cour fédérale. Ce pourrait d'ailleurs être une occasion de donner quelque chose à faire à cet organisme important dont je ne suis pas sûr d'avoir encore bien compris le rôle. Il me semble qu'il faudrait pouvoir en appeler devant la Cour fédérale d'une décision du ministre ou de la Commission d'examen. Je ne pense pas qu'une telle initiative serait prise à la légère, ni que l'occasion se présenterait très souvent; je suis certain que le ministre, sur le conseil de ses hauts fonctionnaires, apporterait à ses décisions tout le soin voulu.

Mais d'autre part, j'aimerais savoir pourquoi le ministre pense qu'il serait lui-même, par les mesures qu'il prendrait, capable d'imposer sa volonté au gouvernement canadien ou au gouvernement d'une province. J'invite les députés du Québec, surtout, à imaginer comment le gouvernement de leur province réagirait à une décision d'une commission d'examen à ce niveau qui serait exécutoire pour ce gouvernement. Je me souviens du cas des trésors polonais après la Seconde guerre mondiale et des problèmes que posa leur détention par le gouvernement du Québec. Il y a ici des articles qui ne laissent présager rien de bon pour une personne ou un gouvernement qui possède des biens culturels étrangers, et il serait bon d'apporter d'importants éclaircissements sur ces questions.

Cela dit, j'estime que l'objet du bill est fort louable. Je ne voudrais surtout pas le voir gâcher pour les deux raisons que j'ai mentionnées.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je dois d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté un projet de loi aussi intéressant. Je suis très heureux comme Canadien de constater que l'on désire réellement protéger tout ce qui constitue notre patrimoine national et qui fait l'honneur de tout Canadien, lorsque nous avons l'occasion de nous arrêter et d'apprécier les œuvres qui ont pu être accomplies par tous ceux qui ont œuvré dans notre pays.

Il est bien évident qu'un jeune pays comme le Canada a raison plus que tout autre de protéger ses biens culturels et de ne pas se laisser envahir par des biens culturels qui ne seraient pas de nature à enrichir son patrimoine national. C'est pour cela qu'il faut être très prudent. Je pense que le but de ce projet de loi est de protéger davantage ce qui peut s'exporter et qui devrait demeurer chez nous, et d'empêcher des importations d'œuvres culturelles qui ne seraient pas tout à fait en accord avec notre pays.

En vertu du bill C-33, le gouverneur-général en conseil peut établir par décret toute la nomenclature des biens culturels canadiens dont l'exportation doit être évaluée, afin d'empêcher que des exportations soient faites, lesquelles seraient de nature à appauvrir notre pays.

J'ai été souvent témoin de l'admiration des jeunes pour des objets qui sont l'œuvre des premiers Canadiens. J'ai vu cela à plusieurs reprises, à l'occasion de visites que j'ai pu faire à travers mon pays. Des jeunes, durant les vacances, s'émerveillaient devant certains monuments, des œuvres d'art, des biens qui constituent notre patrimoine national. Ils faisaient des réflexions véritablement encourageantes.

De nos jours, on est porté trop souvent à accuser les jeunes de manquer de sérieux et de vouloir tout contester. Je ne suis pas d'accord sur cela. Nous avons été jeunes nous aussi, et nous avons peut-être tenu des propos, posé des gestes qui pouvaient laisser la même chose à penser aux adultes de notre époque. Et aujourd'hui, les jeunes peuvent se permettre de faire de telles considérations, mais enfin, au fond de leur cœur, je sens qu'ils sont fiers de leur pays, de leurs ancêtres, de toutes ces coutumes, de

cette culture et de tous les objets qui constituent notre patrimoine.

Ces biens culturels ont aussi un pouvoir très fort pour unir la jeune génération à la précédente, ce qui ne peut que renforcer l'unité dans notre pays, quelles que soient nos origines, notre culture, notre langue. J'ai souvent constaté que cela pouvait servir à établir des liens très forts entre la génération d'aujourd'hui et celle d'hier, et en même temps entre les Canadiens d'origine et de culture différentes.

Le gouvernement canadien devrait, à mon sens, encourager davantage ceux qui sont en possession de biens culturels quelconques en accordant une assistance financière s'il y a lieu. C'est une suggestion que je fais en passant à l'honorable ministre, car il peut arriver parfois que des biens culturels très importants pour l'héritage de notre pays soient en la possession de personnes dont la situation financière ne permet pas d'assurer l'entretien et la protection de ces biens d'une façon appropriée.

On se souvient de l'histoire du vol des tableaux au Musée de Québec, il y a quelques années. Tous les députés qui siègent ici se souviennent de cela. Ces tableaux étaient la propriété d'un ancien premier ministre du Québec, M. Duplessis. Ce vol de tableaux a fait couler beaucoup d'encre. Finalement, ces tableaux ont été retrouvés. Ils ont une très grande valeur et doivent être considérés comme biens culturels. C'est un exemple que je donne tout simplement pour illustrer ma pensée.

Dans toutes les provinces, il y a certainement des organismes chargés de la protection des biens culturels, que ce soient des organismes gouvernementaux ou des organismes privés à but non lucratif. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait se montrer généreux à leur égard pour aider à la conservation de biens de toutes sortes qui constituent un véritable patrimoine pour le Canada. Dans la ville de Montmagny, il se trouve un très vieux manoir, le manoir Dupuis-Couillard. Un organisme a été formé dans la ville pour faire l'acquisition de ce manoir et en faire un musée. Les propriétaires, qui sont chargés de l'entretenir, ne sont pas des millionnaires. Encore là je pense qu'il serait juste et dans l'intérêt de notre pays qu'on trouve des moyens en vue d'aider ces organismes pour en faire un sujet d'intérêt, qu'on soit fier que ce ne soit pas quelque chose de délabré, de laid à regarder, mais qu'on cherche à les conserver dans leur état initial.

Depuis quelques années, dans la province de Québec, le ministère de l'Éducation a rayé du programme scolaire l'enseignement de l'histoire de notre pays. Je trouve que c'est dommage. Même si certains récits de notre histoire sont un peu tabous, je l'admets, cela ne prouve pas que toute l'histoire devait être rayée du programme. Les autorités du ministère ont constaté leur erreur, et l'on tente à insérer de nouveau dans le programme scolaire du ministère de l'Éducation l'enseignement de l'histoire.

Quant à moi, j'ai toujours été captivé au cours de mes études lorsque je pouvais lire moi-même: c'est quoi mon pays? Qui l'a fondé? Qu'est-ce qui s'est passé? De quelle façon on a procédé? J'avais, et j'ai encore beaucoup d'admiration pour l'histoire du Canada, peu importe les événements qui ont pu se passer. Il s'agit de gens qui voulaient s'emparer d'une terre qui n'était pas exploitée, et qui voulaient bâtir un pays. J'ai aimé et j'aime encore à lire l'histoire de mon pays. J'aimerais qu'on fasse la même chose dans toutes les provinces pour que nos enfants apprennent qu'ils sont des Canadiens et connaissent les origines de ce pays qu'on appelle le Canada, pour qu'ils en aient beaucoup de fierté. Cela est véritablement un bien culturel que l'on doit s'efforcer de conserver et de promouvoir le plus possible.

Nous avons, au Canada, l'avantage de vivre dans un pays à cultures multiples. Je pense que cela est une richesse. Chacun a apporté la culture de son pays d'origine. On met cela tout ensemble et l'on réussit à faire quelque chose de formidable. Il est intéressant de bâtir une société avec des cultures diverses.

Madame le président, je voudrais, avant de terminer, attirer l'attention du ministre sur une question que je considère comme très importante, si l'on ne veut pas provoquer une nouvelle dispute constitutionnelle. On a eu une trêve dans ce domaine. Je voudrais demander au ministre si, avant de préparer le projet de loi que nous étudions présentement, il y a eu des consultations avec les gouvernements provinciaux pour qu'ils acceptent ce projet de loi comme étant un complément à ce que chacune des provinces peut faire en vue de protéger notre patrimoine national dans tous les secteurs où l'on peut œuvrer. Est-ce qu'il y a eu une entente? Est-ce qu'on a eu des discussions? Est-ce que l'adoption du projet de loi va provoquer un conflit constitutionnel? C'est une question que je pose au ministre. J'espère qu'il pourra donner une réponse à ce sujet. S'il n'y a pas eu de consultations, est-ce que le ministre peut dire s'il se propose, d'ici l'adoption finale du projet de loi, d'avoir de telles consultations et d'y apporter des amendements qui seront jugés bons pour l'ensemble du pays?

Ce sont là, madame le président, les quelques considérations que je voulais faire au sujet de ce projet de loi au stade du débat de la 2e lecture. Je suis convaincu que nous aurons l'occasion de discuter plus à fond, soit article par article, ce projet de loi en comité. Encore une fois, je veux dire au ministre que je suis très heureux du fait qu'un projet de loi aussi sérieux soit maintenant à l'étude à la Chambre.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): Madame l'Orateur, j'essaierai d'être aussi bref que possible. Ce bill est le bienvenu. Nous sommes tous heureux que le ministre nous assure qu'il sollicite la collaboration active des antiquaires et des galeries d'art du Canada pour atteindre le but visé par le bill: préserver et sauvegarder une part importante de notre patrimoine.

Je demande aux députés d'être attentifs une minute ou deux parce que j'ai deux bills privés inscrits au *Feuilleton*, les bills C-329 et C-356, dont l'objet est différent mais qui se rapportent au même domaine général. Le premier vise à créer le poste de conservateur archéologique du Canada et il est né d'un incident qu'ont vécu tous les membres du comité des Affaires indiennes et du Nord canadien il y a un an ou deux.

Lors d'un voyage du comité dans les Territoires du Nord-Ouest, à Tuktoyaktuk, nous avons vu un bulldozer mettre à nu un site archéologique très important en creusant les fondations d'une mission. Tous les habitants de Tuktoyaktuk se ruèrent pour regarder les objets.

Ils étaient des milliers, qu'on essayait d'éloigner du site de manière très peu orthodoxe. S'il y avait eu un règlement à ce sujet, l'histoire de ce site aurait pu être étudiée beaucoup mieux; il aurait fallu que la Gendarmerie royale se mette en rapport avec les autorités compétentes des Territoires ou avec le ministère fédéral des Affaires indiennes pour faire envoyer sur les lieux une équipe

d'archéologues qui aurait jalonné le site et dirigé les fouilles. Il en est résulté que les fouilles sur cet emplacement ne furent pas effectuées de façon appropriée ni convenable. Des objets de tous genres en furent enlevés de façon illégale à cause d'une absence flagrante de règles archéologiques applicables sur le territoire fédéral n'importe où au Canada.

● (1550)

Le bill C-329 a fondamentalement pour objet de créer un poste de conservateur archéologique au Canada qui soit chargé d'élaborer des règles archéologiques et un règlement applicable sur tout le territoire sous compétence fédérale, de protéger les lieux archéologiques connus et à découvrir au Canada, et d'établir des règles et un règlement régissant l'exploration et les fouilles sur les emplacements ainsi que la mise au jour et le traitement des objets façonnés et des objets historiques découverts à la surface ou sous la surface de toutes les terres, dans les rivières, dans les lacs et sur les plateaux continentaux sous la juridiction fédérale.

Il s'agit là d'un domaine qui, je l'assure à la Chambre, s'apparente tout à fait à l'objet du bill dont nous sommes saisis. De fait, l'autre partie du bill porte effectivement et réellement sur le pouvoir du conservateur d'interdire l'importation au Canada ou l'exportation hors du Canada d'objets définis par le bill. Il se trouve que l'on a lu mon bill en première lecture deux semaines avant la présentation du bill du gouvernement.

Mon second bill est un projet de loi portant création du poste de conservateur de la colline du Parlement, et il m'a également été inspiré par un incident survenu ici l'année dernière lorsque je me suis renseigné auprès des préposés à la Chambre sur ce qu'on allait faire des vitres qu'on enlevait pour les remplacer par ces merveilleuses verrières de couleur que nous voyons tout autour de la salle.

L'enlèvement de ces vitres plombées s'est fait bien simplement. On s'est servi d'un marteau de forgeron et pas un seul morceau de ces vitres historiques n'a été conservé. Je suis sûr que les musées et bien d'autres associations historiques du pays auraient bien aimé pouvoir conserver quelques-uns de ces carreaux, mais pas un seul d'entre eux ne fût épargné.

Peu de députés se rendent compte, je pense, que personne sur la colline du Parlement n'a jamais été chargé de protéger l'aspect historique et architectural de cet emplacement, de la colline, des immeubles ou du mobilier qui s'y trouve. Des meubles de toutes sortes ont servi à de grandes figures historiques mais la plupart ont été vendus, déménagés dans d'autres bureaux du gouvernement ou sont simplement disparus parce que personne n'avait été chargé de s'en occuper.

Je recommande vivement aux députés, à l'occasion de la discussion de ce bill proposé par le gouvernement, de se pencher aussi sur le contenu de ces deux bills. Ils ne sont peut-être pas formulés en des termes que le gouvernement serait prêt à accepter, mais leur contenu et leur intention sont fort louables et je pense que les députés seraient prêts à les accepter.

Tout ce que je demanderais, à un moment ou à un autre, peut-être lors de la discussion du bill C-33 en comité, ou au début de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, c'est que les députés consentent à soumettre le sujet de ces deux bills au comité qui étudiera le bill C-33 et en discutera. S'il était possible de le faire aujourd'hui, ce serait parfait. J'admets aussi que les leaders parlementaires veuillent approfondir la question. Je voulais simplement présenter cette requête, car à mon avis les sujets sont tellement proches, et les buts si nobles, que j'espérais obtenir toute la bienveillance des députés.

[M. Watson.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Les bills C-329 et C-356 sont renvoyés au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le bill C-33?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

M. Drury: Madame l'Orateur, au nom du ministre des Finances (M. Turner), j'aimerais proposer que nous passions maintenant à l'étude du bill C-26.

M. McKinley: Madame l'Orateur, je pense que nous serions d'accord. Nous pourrions l'adopter sans débat ainsi que le bill C-3.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. En quoi consiste le bill C-3? Quel bill vous proposez-vous de mettre en délibération, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le bill C-26.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis intervenu car je me demandais en quoi consistait le bill C-3. Je sais maintenant de quoi il s'agit et je suis heureux qu'il ne soit pas inclus. Nous sommes disposés à adopter le bill C-26 sans débat. Nous avons passé l'après-midi à examiner un bill qui n'a déplu à personne, il serait donc opportun que nous passions à un bill d'ordre administratif.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX FEMMES NON MARIÉES

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-26, tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Vu le travail du comité des finances, qui a déjà prévu quatre séances supplémentaires d'ici la fin du mois pour étudier le bill C-2, extrêmement important pour les leaders parlementaires, et comme ce comité devra ensuite examiner les prévisions budgétaires de bien des ministères, je suggère au ministre de renvoyer plutôt le bill C-26 au comité permanent des prévisions budgétaires en général, qui pourra l'étudier ce mois-ci. Puis-je faire cette recommandation au ministre?

M. Drury: Madame l'Orateur, on a d'abord proposé que cette suggestion très judicieuse soit présentée par le gouvernement, mais vu que c'est déjà fait, nous nous contenterons de l'appuyer. Nous appuyons la propositon demandant de lire le bill pour la deuxième fois et de le renvoyer au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES CIRCONSCRIPTIONS RURALES

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le bill C-370, tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Reid propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Reid: Madame l'Orateur, j'aimerais simplement expliquer brièvement le bill à la Chambre ainsi que son contenu. Il porte sur les problèmes qui nous ont amenés à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

On a trouvé difficile dans plusieurs circonscriptions du Canada d'appliquer la disposition relative à l'écart de 25 p. 100. A maintes reprises, des députés se sont plaints, à juste titre d'ailleurs, que l'application de la différence de 25 p. 100 ne correspondait pas à l'interprétation que nous donnions à la loi. Au cours des audiences du comité permanent des privilèges et élections, on a dit que la différence de 25 p. 100 n'était pas appliqué en raison notamment de l'article 13(c) *i*) de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. D'après celui-ci, on peut appliquer la différence de 25 p. 100, en plus ou en moins, comme suit:

Circonscriptions électorales

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou . . .

La difficulté que pose l'interprétation de cet article est due au fait que certaines commissions l'ont interprété comme signifiant que, vu l'inclusion du taux de croissance, elles ne pouvaient utiliser aucun écart ou que l'écart utilisé devait être minime. Il s'ensuit que, lors du dernier rajustement prévu des limites des circonscriptions électorales à l'intérieur de la province, beaucoup de députés ont découvert que la superficie des circonscriptions rurales devenait hors de proportion et qu'il était pratiquement impossible pour eux de les parcourir comme ils l'auraient voulu.

J'ai donc proposé un amendement qui a été soumis au comité et renvoyé au comité des privilèges et élections. Celui-ci l'a étudié en même temps que trois autres bills qui tendaient tous à la hausse de l'écart de superficie que la commission pouvait tolérer entre les différentes circonscriptions.

Après étude, le comité a conclu que le bill C-370 serait le meilleur moyen de résoudre le problème auquel il s'attaquait. Il s'ensuit que les autres bills sont toujours au comité, tant qu'on ne saura pas à quoi s'entenir pour celui dont nous sommes présentement saisis.

Je recommande ce bill à la Chambre. Le comité l'a accepté à l'unanimité et la Chambre l'étudie en tant que solution partielle aux problèmes qui ont créé tant de difficultés aux députés lors de la législature précédente.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, je suis tout disposé à faire preuve de compréhension, pourtant, je dois l'avouer, il me semble qu'il y a quelque chose d'anormal dans l'examen du bill C-370. Le numéro l'indique, il a été présenté assez tardivement. La Chambre en a discuté juste après Noël, sans y prêter beaucoup attention. Il fut ensuite envoyé au comité qui présenta cette recommandation.

Pourtant, un débat en troisième lecture est très restreint; il est très difficile à ce stade de faire valoir des vues fondamentalement opposées à celles du comité, si l'on veut discuter de questions plus générales comme on peut le faire au comité. Or, il n'y a eu aucun avis concernant le dépôt d'un amendement.

Je constate, et c'est un argument que je veux mettre en valeur, que le taux de croissance démographique auquel les commissaires doivent se référer est absolument effrayant si l'on veut proposer de modifier convenablement les limites électorales dans des villes en pleine expansion.

Tout d'abord, si un avis avait été envoyé, si l'on avait pu proposer un amendement au rapport du comité ou au bill lui-même à son retour, un débat aurait été possible au stade du rapport. Mais cela nous fut impossible puisque c'est seulement cet après-midi qu'il a été décidé de mettre le bill C-370 à l'étude. Je propose que, dans des cas semblables, l'on donne au moins 48 heures de préavis avant le débat sur un rapport ou sur un bill privé, surtout sur un rapport, car je m'intéresse moins aux bills, ne voulant pas me trouver en désaccord avec ce comité. Je n'ai eu précédemment qu'à me louer du comité qui, à l'occasion d'un bill, a partagé mes vues sur la nature des rapports des commissaires.

Je voudrais pouvoir en dire beaucoup plus à ce sujet, mais, lorsque j'examine le rapport nº 5 du comité des privilèges et élections, consigné dans les procès-verbaux, je constate qu'il n'y a eu absolument aucune discussion. La seule question qui s'est posée a été de savoir si l'article 1 serait adopté et il l'a été. Je me demande si, ailleurs, il est fait état d'une discussion. Je me fie aux procès-verbaux.

Je comprends l'argument soulevé par le secrétaire parlementaire, mais j'invite les députés qui représentent des circonscriptions situées à la périphérie de grands centres urbains à examiner la question. Je sais que depuis que nous avons des commissions indépendantes, tous les arguments que j'ai soulevés et qui ont été soulevés par mes collègues et presque toutes les instances que j'ai entendues avaient trait au taux de croissance de ces circonscriptions.

Qu'on se rappelle la commission de 1966 ou 1967. Elle n'a pas modifié la délimitation de ma circonscription comme je lui avais recommandé de le faire. Je savais à quel rythme la ville se développait dans ma circonscription et j'avais signalé au président que les renseignements dont il disposait étaient déjà périmés et que la population de ma circonscription avait augmenté de peut-être 30,000 habitants depuis la rédaction du rapport.

On a modifié les limites de la circonscription d'Edmonton-Ouest en 1966 quand la circonscription contenait environ 145,000 ou 150,000 habitants et 88,000 électeurs. Après le remaniement, ma circonscription contenait, prétendait-on, environ 55 p. 100 de ce nombre d'électeurs; j'ai alors signalé aux commissaires que, s'ils me laissaient un certain secteur au lieu de le rattacher à la circonscription voisine, les deux circonscriptions perdraient des électeurs pendant le reste de la période parce qu'elles ne pourraient s'étendre.

● (1610)

Six ans plus tard, la population de ma circonscription est déjà supérieure à ce qu'elle était en 1966. Le taux de croissance relatif était un élément très important à considérer, mais le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) voudrait le soustraire à l'examen des commissaires. Par ailleurs, je veux demander aux commissaires de tenir compte de certaines parties de ma circonscription actuelle pour nous permettre d'étudier les taux de croissance relatifs.

Il est insensé de soutenir qu'une circonscription-noyau qui aura probablement un taux de croissance démographique nul ou même négatif devrait être limitée aux seuls chiffres prévus par la formule, et qu'à côté, on puisse établir une circonscription comptant relativement le même nombre de gens. Nous savons que les lotisseurs sont à l'œuvre et vont développer la région, alors pourquoi ne pas tenir compte des taux de croissance relatifs?

Je suis convaincu qu'un certain nombre de députés sont d'accord avec moi et je me demande la raison de l'élimination. J'aurais cru que le comité aurait mieux fait d'ajouter un autre facteur à considérer qui aurait réglé le problème qui se pose. Je reconnais le problème, mais je ne crois pas que nous nous y attaquons de la bonne façon en supprimant ce facteur. En toute sincérité, j'estime que le député crée plus de difficulté. Je vois que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est à la Chambre; il est aux prises avec le même problème que moi, et je crois qu'il me donnerait raison.

Comment s'y prendrait-on? Je voudrais qu'on accepte de réétudier la question. J'estime que le rapport devrait être renvoyé au comité pour qu'il examine plus à fond non seulement les facteurs des taux de croissance, mais les raisons qui ont poussé le député à présenter son bill. Comme il y aura un remaniement, je demande en toute sincérité à la Chambre de le renvoyer au comité pour supplément d'examen, et je vais présenter une motion dans ce sens.

Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le bill C-370 ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections pour y être étudié de nouveau.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre a entendu la motion proposée par le député. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stan Schumacher (Palliser): Madame l'Orateur, je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement de mon collègue avec beaucoup d'enthousiasme. Je représente un secteur de la périphérie d'une des grandes villes de l'Alberta. La circonscription de Palliser inclut le Nord, l'Est et l'Ouest de Calgary et c'est un secteur dont la population a enregistré une forte augmentation depuis le dernier remaniement. Mon honorable ami n'a pas su reconnaître que ce n'est pas seulement une question de population. Lors des élections de 1974, la liste des électeurs de Palliser comptait 72,000 personnes dont 50,000 résidaient dans les limites municipales de Calgary; on pourrait donc considérer Palliser comme une circonscription urbaine.

Je dois parler en faveur de la motion proposant la troisième lecture du bill. J'espère qu'on ne le renverra pas au comité. J'ai eu le privilège de siéger à ce comité la dernière fois que nous avons étudié le bill et tout le monde appuyait cette proposition. Un député de Scarborough s'y est opposé, mais simplement parce qu'à son avis nous aurions dû envisager la représentation proportionnelle à la population. J'ai toujours pensé que les lois du pays devaient avoir une chance de s'appliquer et selon moi, le bill C-370 doit nous permettre de le faire.

Lors des débats de 1964 à l'issue desquels on adoptait la loi actuelle, on prévoyait une tolérance de 25 p. 100. Comme l'a fait remarquer le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), dans de nombreux cas, cette tolérance n'a pas été appliquée. C'était particulièrement le cas avec le rapport de la Commission qui a entraîné la suspension de l'ancien remaniement. En Alberta, de nombreuses villes dites rurales ont une population largement supérieure à celles des autres circonscriptions de la province.

Je constate la présence du député de Lethbridge (M. Hurlburt). Peut-être a-t-il quelque chose à dire quant au traitement qu'il a reçu en vertu de la loi actuelle.

A ma connaissance, les commettants que j'ai l'honneur de représenter ou du moins ceux qui résident à Calgary, n'ont jamais exigé la parité absolue avec tous les autres commettants et autres électeurs de l'Alberta. Ils n'ont pas envers la représentation une attitude qu'on pourrait qualifier de mesquine. Je sais que les éditorialistes du *Star* de Toronto estiment que l'idée de la représentation selon la population renferme quelque chose de magique. Le fait est que les Albertains considèrent que leur province est mal représentée à la Chambre par rapport aux provinces du Centre. Il ne faut pas oublier que les députés qui représentent une circonscription rurale en Alberta doivent desservir une vaste région. Les habitants d'une circonscription de ce genre sont beaucoup plus éparpillés que ceux d'une circonscription urbaine ou d'une circonscription mixte.

● (1620)

Je comprends le problème du député de Kenora-Rainy River qui a présenté le bill. Si les éditorialistes du *Star* de Toronto obtenaient gain de cause, le Nord de l'Ontario, d'où vient le député, aurait la moitié moins de députés qu'il n'en a à l'heure actuelle. Nous ne pouvons représenter le Canada convenablement si nous suivons des propositions semblables.

J'exhorte les députés à adopter ce projet de loi tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et à donner à la loi elle-même une chance de fonctionner efficacement. Si le bill C-370 n'atteint pas son but, le Parlement aura une autre chance d'étudier la question. Dans l'état actuel des choses, les députés sont mécontents. Nous sommes engagés dans un processus de remaniement de la carte électorale et il est impérieux de donner à la loi du pays la chance d'atteindre le but visé et que poursuivaient ceux qui l'ont adoptée en 1964. Je demande à la Chambre de rejeter la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ne renvoyons pas cette mesure au comité mais donnons-lui la troisième lecture; ce faisant, nous modifierons comme le propose le bill la loi sur la revision des limites de circonscriptions électorales.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre. Je comprends très bien le député, qui ne tient pas à ce que ce bill soit renvoyé au comité. Je l'approuve.

Je me souviens de ce qui est arrivé dans mon cas, la dernière fois qu'une commission a révisé les limites des circonscriptions en Colombie-Britannique. Je me souviens des choses étranges qui se sont produites au sujet de lignes de démarcation. On avait apporté quelques changements au sujet des limites et des emplacements, selon des considérations d'ordre géographique. Je me souviens de m'être présenté devant la commission en compagnie de deux autres personnes. Il y avait d'abord un député, qui voulait imposer ses théories politiques à la commission; je venais en deuxième lieu et, comme candidat, je voulais imposer mes vues et théories politiques à la commission mais la troisième personne tenait à ses opinions également. Si bien que notre entretien avec la commission a été en pure perte.

Par la suite, parlant avec le secrétaire du juge de paix qui avait présidé à l'audience, je lui ai demandé quelle proportion des requérants, en Colombie-Britannique, faisait des demandes fondées sur des motifs d'ordre politique ou sur les caprices d'un député ou d'un candidat. Il m'a répondu que 99.9 p. 100 des mémoires entraient dans cette catégorie.

La circonscription de Kootenay-Ouest est très vaste et je comprends donc très bien le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et je m'imagine le temps qu'il peut mettre à faire le tour de sa circonscription. Je m'inquiète au sujet de certaines décisions ridicules que rendent les commissions. Ainsi, dans un centre comme Revelstoke, elles vont établir une ligne de démarcation en plein milieu de la grande rue et diviser la population de l'endroit en deux. La moitié est représentée par un député et l'autre moitié par un autre. Il est ridicule d'agir ainsi dans une petite localité.

Parfois, la limite est tracée tout juste à l'extérieur d'un centre urbain, et alors 10,000 ou 15,000 personnes qui travaillent ou ont des affaires dans ce centre mais demeurent à la périphérie, doivent s'adresser, pour des questions d'ordre fédéral, à un député qui ne représente par la localité où se trouvent leurs intérêts. Pourquoi la ligne de démarcation ne pourrait-elle pas être tracée de façon logique, par exemple dans une région où la population serait la moins dense? Pourquoi diviser en deux un village, une petite ville ou une petite localité? Je comprends que de grands centres urbains comme Toronto et Vancouver doivent être divisés en circonscriptions. Mais dans les petites localités, pourquoi ne pas tracer la limite de façon à toucher le moins de gens possible? Pourquoi ne pas suivre les limites naturelles, un cours d'eau par exemple?

Dans ma circonscription, pour quelque étrange raison—et que mes électeurs n'aillent pas s'imaginer que je m'oppose à cela—je dois parcourir environ 100 milles vers le nord, puis 25 milles vers le sud, pour me rendre à Arrow Lake et dans la petite localité d'Edgewood. La seule façon de savoir si je suis dans ma circonscription, c'est de frapper à la porte des fermes et de demander aux gens où ils votent. S'ils votent à Edgewood, c'est parfait. S'ils votent à Lumby, je sais que je ne suis pas dans la bonne circonscription. Voilà qui montre à quel point l'établissement des limites de nos circonscriptions est bizarre.

On ne réfléchit pas assez avant de tracer les limites de circonscriptions rurales. La commission se fonde apparemment sur des facteurs autres que géographiques pour les déterminer. On ne tient guère compte du député qui va représenter la circonscription, quelle que soit sa politique. Or, si un député doit représenter la population de sa circonscription, il faut lui donner les moyens de le faire convenablement. Il faudrait étudier de plus près la façon dont un député servira ses mandants, la distance et les conditions des déplacements qu'il aura à effectuer à l'intérieur de ces circonscriptions. Il faut tenir compte de tout cela. Je préférerais que nous nous en occupions ici plutôt que de laisser ce soin à une commission une fois fixé le tracé de la circonscription.

L'idée de comparaître devant une commission pour demander une modification du tracé ne m'enchante guère. Les motifs des gens qui le font, même en toute sincérité, risquent d'être douteux. Les commissaires ont leur travail à faire. Il faudrait leur donner les renseignements voulus pour l'établissement des limites des circonscriptions avant, et non après que ces limites aient été fixées; mais c'est pourtant ce que l'on a fait jusqu'à présent.

Les commissions délimitent les circonscriptions; puis, nous communiquons avec elles, et elles modifient ces limites et 2 ou 3 p. 100. C'est absurde, et c'est en fin de compte une façon de se ridiculiser aux yeux du public. Les commissaires partent du principe que les propositions sont motivées uniquement par des considérations politiques. A mon avis, on a tort de procéder comme on le fait. J'approuve le principe du bill proposé par le député de Kenora-Rainy-River, mais je n'approuve pas la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui vise à renvoyer ce bill au comité.

Circonscriptions électorales

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je serais bref à propos du bill C-370. Apparemment, deux députés de mon côté veulent réaliser la même chose, mais ne s'accordent pas sur la façon de la faire. Il est parfois difficile de trouver une solution aux conflits qui concernent les limites de certaines circonscriptions. Je crois que, si ce bill est adopté, toute commission observera la disposition relative à la marge de fluctuation de 25 p. 100 que prévoit la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

La population de la circonscription de Pembina est très variée. Nous avons d'un côté des trappeurs et de l'autre une population essentiellement urbaine. Il importe donc d'appliquer la disposition relative à la marge de fluctuation de 25 p. 100 dans le cas de ma circonscription et d'autres circonscriptions du Canada. Est-il plus facile d'aller de la 109e à la 125e rue d'une circonscription urbaine ou de faire 100 milles pour aller à une autre ville dans une circonscription rurale avoisinante?

● (1630)

En gros, nous ne procédons pas au remaniement des limites dans une juste perspective. Nous parlons de représentation selon la population. Cette proposition comporte deux éléments, la représentation et la population. Tous les Canadiens doivent être représentés convenablement. Il est beaucoup plus facile de mal représenter une circonscription urbaine plus populeuse qu'une circonscription rurale, à cause des frais de déplacement et des autres problèmes.

A la veille de Noël, nous avons adopté la loi de 1974 sur le rajustement qui accroît le nombre de députés. Là encore, nous nous sommes trompés sur la manière de représenter les Canadiens. Nous avons augmenté le nombre de députés mais non la représentation. Il serait beaucoup plus facile de servir les Canadiens si on améliorait les services mis à la disposition du député au lieu d'augmenter le nombre de représentants. Un député agit ici tant à titre de législateur qu'à titre d'ombudsman pour ses commettants.

Il faut améliorer les moyens d'action mis à la disposition des députés pour leur permettre de servir leurs mandats si l'on veut qu'ils accomplissent du bon travail. J'y tiens beaucoup. Depuis bon nombre d'années, la charge de travail du député s'est considérablement accrue. Nous recevons beaucoup plus de requêtes que nos prédécesseurs parce que nous sommes beaucoup plus disponibles que les députés l'étaient autrefois. C'est en partie notre faute et aussi en raison des dispositions prises pour offrir certains services aux députés. Lorsque je parle de services mis à notre disposition, j'espère qu'on ne va pas mal interpréter ce propos. Trop souvent la franchise postale et le service téléphonique gratuit sont évoqués comme des privilèges accordés aux députés alors qu'en réalité ce sont des services rendus aux mandants. Ce sont des services qui donnent aux Canadiens un moyen plus efficace de faire entendre leur voix à Ottawa.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais tout simplement faire quelques considérations sur le bill C-370, qui concerne la région de l'Est de la province, et plus particulièrement celle que je représente.

Je considère que, dans le passé, lors de la révision de la carte électorale, on n'a pas suffisamment tenu compte d'un facteur très important lorsqu'on a à déterminer la carte électorale d'une circonscription, surtout dans les régions rurales.

On admet généralement que la population rurale diminue depuis quelques années à l'avantage des circonscriptions urbaines. Par conséquent, on ne devrait pas changer le facteur, ou encore refuser de considérer l'écart de 25 p. 100 pour donner aux populations rurales une meilleure représentation, et pour permettre aux députés de ces régions rurales d'avoir des circonscriptions qui géographiquement seront de grandeur raisonnable. Compte tenu du fait que les populations rurales diminuent, si l'on veut tenir compte du même facteur de population que dans les circonscriptions urbaines, il faudra franchir des milles et des milles.

Alors, on va imposer aux députés de ces régions des conditions de travail qui deviendront complètement inhumaines. Je vais donner un exemple: je pense que cela touche tous les députés des régions rurales, quelle que soit leur appartenance politique. Cela n'a pas d'importance. Les milles demeurent des milles, et les circonscriptions demeurent des circonscriptions, peu importe que les députés changent.

Or, il arrive parfois, madame le président, qu'un député d'une circonscription rurale ait à se rendre dans trois localités différentes durant une même soirée. Cela se présente très fréquemment. Je vais donner un exemple: la semaine dernière, je faisais du bureau dans une partie de ma circonscription. Plusieurs députés ont pris cette habitude. Au lieu de faire faire des milles et des milles aux électeurs, le député se rapproche d'eux pour leur donner la chance de le rencontrer.

Une autre semaine, on va dans l'autre partie de la circonscription. La semaine dernière, je faisais du bureau dans une autre partie de ma circonscription. Le soir, je devais assister à trois réunions, et comme dans les circonscriptions rurales, les routes ne sont pas toutes de grandes voies, on est obligé de circuler au ralenti. Cela veut dire qu'il faut beaucoup de temps. Et si nous devons parcourir un nombre de milles encore plus considérable qu'aujourd'hui, on arrivera à la dernière réunion, et les gens seront partis, mais on aura quand même parcouru cette distance.

Il faut tenir compte du fait que sur le plan humain, peu importe qu'une localité ne soit pas très populeuse, il y a des gens, des familles qui y vivent. Ils ont les mêmes droits que tous les autres. Lorsqu'ils invitent leur député, pour une occasion quelconque, celui-ci se doit d'être présent.

Quant à moi, j'essaie d'accorder la même attention à toutes les localités, qu'elles soient populeuses ou non, parce que je tiens compte du facteur et des principes que je viens d'énoncer.

Alors, dans les circonstances, étant donné que ce projet de loi est très important et que la redistribution de la carte électorale est décidée, il faudra un jour agir. Je pense que ce projet de loi doit être sérieusement étudié d'abord, et adopté par la suite, parce qu'on va par le fait même amender la loi. On va, par le fait même, autoriser les commissions à tenir compte d'une décision du Parlement et on aura la possibilité de conserver aux régions rurales une représentation assez nombreuse à la Chambre des communes. Nous aurons certainement l'avantage d'avoir des circonscriptions plus équilibrées au point de vue géographique, et par le fait même on n'imposera pas aux députés de ces circonscriptions des conditions de travail qui soient anormales.

On veut bien travailler, on veut être accommodant et faire son possible, mais il ne faut pas que, par les lois, on impose aux députés des choses tout à fait impossibles. C'est pour cette raison que j'appuie le projet de loi de tout cœur. S'il faut le déférer au comité, qu'on l'y défère. Le comité l'a d'ailleurs déjà étudié. J'espère qu'il ne changera pas sa décision, et qu'il va nous le retourner modifié pour qu'il soit adopté. Le plus tôt sera le mieux, parce que, actuellement, dans beaucoup de paroisses, du moins dans ma région, on se demande si la paroisse va demeurer dans telle ou telle circonscription, et cela crée un manque d'intérêt de la population. La communication n'est pas aussi facile. Le travail devient beaucoup plus difficile. Dans des municipalités, à cause, par exemple, du fait qu'un programme d'Initiatives locales n'a pas été accepté, bien des gens sont à tort portés à croire qu'ils vont changer de territoire, et que le député ne s'intéresse plus à eux. Voilà des questions très délicates sur lesquelles il faut absolument se pencher pour éviter de créer des sentiments de dissension envers les députés, et éviter de diviser les paroisses. Voilà les quelques considérations que je voulais faire à l'occasion de l'étude de ce projet de loi.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Battle River): Madame l'Orateur, je me fais un grand plaisir de participer au débat sur le bill C-270, qui s'imposait depuis longtemps puisqu'il a pour objet de remédier à d'évidentes lacunes de la loi actuelle.

Si nous replaçons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans son époque, pour ce qui est de la représentation selon la population, on peut croire que les Pères de la Confédération n'auraient jamais admis cette proposition dans les conditions actuelles ou si seulement ils avaient prévu l'évolution qu'allait suivre le Canada.

Au moment de la Confédération, 95 p. 100 des Canadiens vivaient en milieu rural. Mais si l'on en croit le rapport Lithwick, d'ici l'an 2,000 il y aura un retournement complet, avec 95 p. 100 de la population concentrée dans cinq grandes villes—presque tous les Canadiens vivront dans cinq grandes agglomérations. Ceci pose, bien sûr, la question du mode optimal de représentation. Dans les années 60 et 70, 250,000 personnes ont quitté la campagne dans les provinces des Prairies, Alberta, Saskatchewan et Manitoba, et l'on prévoit que d'ici la fin de la décennie l'exode rural sera encore plus rapide.

Ce problème a déjà été bien défini. La question dont il s'agit actuellement est celle en réalité du sens à donner à la représentation en fonction du chiffre de la population. On ne peut pas à mon avis penser uniquement au chiffre. Il faut s'attacher aux conditions dans lesquelles les populations peuvent effectivement être représentées. La vérité est qu'on ne peut pas représenter des gens, si l'on ne peut être à proximité d'eux. Il est indispensable, pour représenter des gens, de pouvoir se rendre auprès d'eux. Si deux groupes de personnes sont séparés par une distance trop grande, la tâche devient presque impossible.

Je croyais que ma circonscription était étendue; après mon arrivée à Ottawa, je me suis rendu compte qu'elle n'approche pas la superficie de celles de certains de nos collègues. Je connais quand même les inconvénients qu'impose la nécessité de parcourir des centaines de milles pour prendre le pouls d'une population éparpillée sur un territoire rural. Il faut comprendre aussi que, quelle que soit l'étendue de sa circonscription, le député est de plus en plus tenu de rester en contact avec ces commettants, sur à peu près toutes les questions qui se présentent au Parlement.

Même si ma circonscription est essentiellement rurale, je dois me préoccuper des affaires des anciens combattants, des questions portant sur les usines, les ressources naturelles, etc. A l'instar du député de Pembina (M. Elzinga), j'insisterais donc pour qu'on ne se limite pas aux questions de population, mais qu'on reconnaisse l'impérieuse nécessité d'augmenter le personnel de recherche mis à la disposition d'un député.

Pour représenter les gens, le député doit pouvoir les voir et se montrer à eux. Pour les servir, c'est une autre affaire: il doit avoir le personnel nécessaire. Nous devrions regarder un peu ce qui se fait aux États-Unis, où les membres du Congrès reçoivent une allocation de $140,000. Cette somme peut paraître excessive à première vue, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut accroître le personnel, si l'on veut que les députés traitent efficacement les questions et griefs qui leur sont soumis. Je suis de ceux qui estiment indispensable d'examiner tous ces éléments relatifs à la représentation. De ce point de vue, les députés devraient disposer d'un personnel suffisant pour s'acquitter de leurs tâches avec la compétence voulue.

Il est évident qu'il faut faire quelque chose quand nous pensons que la ville de Toronto élit plus de députés que toute la province de l'Alberta, ou que les villes de Montréal et de Toronto envoient plus de députés à elles seules au Parlement que les trois provinces des Prairies. La population ne devrait pas être le seul facteur qui retienne notre attention lorsque nous considérons les termes «représentation selon la population». Toute ma sympathie est assurée au député des territoires du Nord-Ouest (M. Firth) dont la circonscription couvre environ un tiers de toute la superficie du Canada—c'est un territoire qu'il appelle sa circonscription. Il est impossible de représenter cette région de façon satisfaisante.

Quiconque a étudié quelque peu en communications ou en sociologie sait très bien qu'il faut limiter la taille d'un groupe, quand il s'agit de prendre de bonnes décisions. On peut être tenté de se concentrer sur la notion de population lorsqu'on veut établir un critère pour fixer le nombre de députés, mais le Parlement pourrait très facilement devenir une institution trop lourde pour pouvoir prendre des décisions valables.

Nous sommes déjà saisis d'un certain nombre de questions connexes. En même temps, il nous incombe de limiter le nombre de députés à la Chambre en laissant de côté l'idée qu'il doit être proportionnel au chiffre de la population. Une équipe relativement restreinte de députés compétents, ayant à leur disposition de bons instruments de recherche, peut accomplir un bien meilleur travail qu'un groupe plus nombreux de députés démunis de ces instruments. Ils sont obligés de faire du travail superficiel, et ralentis dans leurs efforts lorsqu'il s'agit de discuter à loisir des lois et de débattre les problèmes dont la Chambre est saisie.

Pour terminer, j'aimerais dire que la véritable question ici est celle de la représentation selon la population. Nous ne devons pas nous arrêter sur la notion de «population». Il s'agit de savoir si un député est réellement en mesure de représenter sa circonscription d'une manière qui soit juste pour tout le monde. Un député doit être à la disposition de ses commettants et pouvoir les tenir au courant des acvitités du gouvernement fédéral. De plus, les gens de sa circonscription sont éveillés aux réalités du gouvernement fédéral.

Circonscriptions électorales

● (1650)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'ai écouté ce qu'on a dit et j'ai aussi lu le compte rendu des audiences du comité. J'accepte les objectifs concernant la flexibilité et la règle du 25 p. 100. Mais, je ne suis pas encore d'accord avec les députés. Je pense qu'ils se prennent à leur propre piège. Étant donné l'état d'esprit qui règne ici, je retire volontiers mon amendement avec la permission du co-motionnaire. Je dirai simplement que je suis loin d'être convaincu et que je souhaite sincièrement que les députés ne se sont pas mis dans une situation pire qu'avant.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre permet-elle au député d'Edmonton-Ouest de retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) est retiré.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, il y a eu des discussions au sujet de l'étude de trois bills concernant un congé. Il s'agit des bills C-208 inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), C-240 inscrit au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie) et C-249 inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

A la suite de ces discussions on a proposé que le bill C-208, dont le comité de la justice a fait rapport à la Chambre lors de la dernière législature, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent, que le bill C-240, inscrit au nom du député de Hillsborough, et le bill C-249, inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre, soient rayés du *Feuilleton* et que le sujet en soit renvoyé à ce même comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le comité serait alors saisi de tous les bills sur le sujet qui figurent au *Feuilleton* comme mesures d'initiative parlementaire; il pourrait les étudier et en faire rapport à la Chambre qui, elle, pourrait ensuite étudier le rapport plus tard.

M. Macquarrie: Madame l'Orateur, bien que je regrette que la question n'ait pas été tranchée pendant la dernière législature ni au début de la présente, je suis heureux d'appuyer cette proposition et j'espère que nous aurons un débat fructueux et que le Parlement prendra l'initiative voulue.

M. Schumacher: Madame l'Orateur, je suis désolé d'être un trouble-fête, mais je ne peux à mon grand regret, accepter la proposition de mon ami le secrétaire parlementaire. Je ne sais pas si l'on désire continuer le débat dans les limites du temps qui nous est laissé, mais je ne peux accepter cette proposition. Il faudra probablement présenter une motion à la Chambre pour prolonger le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député peut-il indiquer la partie de la proposition qu'il désapprouve?

[M. Malone.]

M. Schumacher: Il s'agit de la partie qui concerne le bill C-208. Je ne peux pas dire que j'ai la même objection envers le bill de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parce que sa proposition en reste au stade des idées et ne se concrétisera pas par des mesures législatives. Fondamentalement, je ne crois pas qu'en cette époque d'inflation il faille créer un nouveau jour férié; nous ne pouvons pas juguler l'inflation sans travail. C'est peut-être le contraire qu'il nous faudrait envisager, c'est-à-dire créer un jour de travail supplémentaire.

M. Reid: Madame l'Orateur, cette façon de procéder ne semble pas convenir aux intéressés. J'aurais une autre proposition à faire à la Chambre mais j'hésite un peu. Il s'agit d'un petit bill, inscrit en mon nom, qui concerne un projet de nouveau pont entre Fort Francis (Ontario) et International Falls, Minnesota. Lorsque le bill a été présenté à la Chambre en 1971, on a fixé un délai de cinq ans. Malheureusement, le Congrès des États-Unis n'a pris des mesures à ce sujet que récemment et le délai arrive à expiration. Aux termes de la loi canadienne, il n'est pas possible de construire le pont dans l'année qui reste. Le bill prolongerait la période de cinq ans et apporterait les amendements imposés par la législation des États-Unis. Si la Chambre est d'accord pour aborder le bill C-367, il pourrait être renvoyé au comité des transports et des communications qui l'examinera et en fera rapport.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE ÉLIMINANT LA NÉCESSITÉ D'UNE LOI DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS POUR LA MISE EN CHANTIER

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le bill C-367, tendant à modifier la loi sur l'Administration du pont Fort-Falls, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il conviendrait peut-être de proposer plutôt—j'espère avoir l'oreille des députés de Palliser (M. Schumacher) de Kenora-Rainy River (M. Reid)—le renvoi au comité du sujet des trois bills pour que la question d'un ou plusieurs congés additionnels puisse au moins être étudiée à l'un des comités.

M. Reid: Madame l'Orateur, nous serions d'accord.

M. McKinley: Madame l'Orateur, la proposition est intéressante. Nous croyons que les sujets méritent d'être étudiés et qu'ils devraient être ramenés sur le tapis au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires la semaine prochaine. Mon honorable ami de Hillsborough (M. Macquarrie) pourra alors souligner leur importance.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 h 2, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—L'AFFECTATION DES COTISATIONS À LA RÉMUNÉRATION DE DÉTECTIVES PRIVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité relative aux activités actuelles du Syndicat international des marins. Étant donné l'agitation qui règne actuellement au sein du syndicat et les poursuites judiciaires intentées contre des personnes qui y sont mêlées, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que le ministre du Travail ou le solliciteur général, ou les deux, mènent une enquête spéciale sur la situation actuelle car il semblerait que les cotisations syndicales perçues auprès des membres du SIM servent à payer deux détectives privés, MM. Terry O'Reilly et Max Chikofsky, pour filer et surveiller des membres dissidents du SIM comme Jack Raffick, dit «Black Jack», . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Je suis ravi de voir que cela vous amuse.

. . . ce qui a pour effet de créer une situation où l'on fait payer à des membres du syndicat le privilège d'être tenus sous surveillance par leur propre syndicat, situation qui, je le soutiens, enfreint les dispositions de l'article 185 du Code canadien du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu les termes de la motion qui, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERDICTION DU CHAUFFAGE DE LA PISCINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter à la Chambre une motion sur une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, et qui est conforme aux vœux du gouvernement de conserver l'énergie, ainsi qu'à la nécessité de lutter contre l'inflation et la récession dans le secteur des affaires et l'industrie. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que, de l'avis de la Chambre, la piscine de $200,000 présentement en voie de construction au 24 de la promenade Sussex ne devrait pas être chauffée pour deux raisons, afin de conserver l'énergie, et également parce que l'absence de politiques gouvernementales pour lutter contre l'inflation et la récession a déjà bien suffisamment placé le premier ministre dans l'eau bouillante.

M. l'Orateur: En toute déférence pour le député, et nonobstant ce que j'ai pu dire au sujet du bénéfice du doute à accorder aux députés quant à l'urgence et à la nécessité pressante des motions qu'ils présentent en conformité du Règlement, je ne puis me résoudre à présenter cette motion à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE» ET LE CALCUL DES PRIX DE BASE

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1410)

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit autorisé à examiner le Règlement de la Chambre ainsi que la procédure de la Chambre et de ses comités;

Et qu'il soit permis au comité d'inclure dans ses rapports des projets de règles permanentes ou provisoires visant à mettre en œuvre, si elles sont adoptées par la Chambre, les changements permanents ou provisoires proposés par le comité.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 199, 440, 464, 469, 502, 539, 644, 694, 806, 865, 925, 1014, 1016, 1027, 1101, 1154, 1156, 1163, 1193, 1245, 1300, 1309, 1320 et 1370.

Si les questions nos 365, 447, 570, 576, 709, 1185 ainsi que la question no 781, marquée d'un astérisque, pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 788, marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE RÉGIME DES SERVICES CONTRACTUELS POUR IMMIGRANTS

Question no 199—**M. Herbert:**

1. Sur quoi le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se fonde-t-il pour juger de l'efficacité de l'aide apportée aux immigrants par les groupes financés grâce au Régime des services contractuels pour l'établissement des immigrants?

2. N'y a-t-il que deux groupes établis en dehors des villes de Montréal et de Toronto, en Ontario et au Québec et, dans l'affirmative, quelles mesures précises adopte-t-on en vue de fournir des services d'adoption et d'établissement aux immigrants des huit autres provinces non desservies par des organismes bénévoles semblables?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. L'efficacité de l'aide apportée aux immigrants par les groupes subventionnés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est jugée d'après les objectifs qu'ils ont atteints par rapport à ceux qu'ils avaient fixés lorsqu'ils ont demandé des fonds.

2. Un plus grand nombre d'immigrants s'établissent à Toronto et à Montréal que dans toute autre ville du Canada. Bien entendu, il y a des organismes bénévoles subventionnés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui fournissent aux immigrants de l'aide directe en vue de leur établissement. On retrouve aussi à Trois-Rivières, Hamilton, Windsor, Edmonton et Vancouver des groupes qui offrent un service semblable aux immigrants et qui sont subventionnés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Des fonctionnaires du ministère étudient actuellement les requêtes présentées par d'autres groupes bénévoles de divers endroits pour établir s'ils répondent aux critères du Ministère. Ceux qui y répondent auront droit à une aide financière. A l'heure actuelle, de nombreux groupes bénévoles, en plus des groupes précités, accomplissent un travail très utile à l'égard de l'établissement et de l'intégration des immigrants dans un grand nombre de collectivités canadiennes. En outre, le ministère augmente les moyens dont il dispose pour coordonner ces services grâce à ses bureaux locaux et régionaux au Canada pour que, partout où ce sera possible, les immigrants puissent recevoir de l'aide dans la localité où ils vivent.

LE PONT DES MILLE-ÎLES

Question no 440—**M. Cossitt:**

Au sujet des accusations publiques faites en mars 1974 par M. Clinton Marsh, de Watertown, N.Y., président de l'Administration du pont des Mille-Îles, selon lesquelles le gouvernement n'a fait que des promesses et n'a montré que de l'indifférence envers certaines questions importantes pour lesquelles l'Administration du pont tente d'obtenir une décision du gouvernement depuis près de cinq ans, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris les décisions voulues, quand le fera-t-il et, plus particulièrement, offrira-t-il de collaborer immédiatement avec M. Marsh et ses associés en vue de trouver dans ce domaine des solutions convenant aux deux parties?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement n'est pas encore en mesure de procéder à l'étude de ce dossier en raison de la lenteur de l'Administration du pont des Mille-Îles à lui communiquer les données techniques et financières requises.

DÉFENSE NATIONALE—L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS DES MILITAIRES MARIÉS

Question no 464—**M. Forrestall:**

Où et quand exactement dépensera-t-on les $3,000,000 par année prévus pour la rénovation des logements des militaires mariés, en poste au Canada, comme on l'a mentionné en réponse à la question no 173 de la deuxième session du 29e Parlement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les localités et les dépenses prévues pour 1974-1975, en vue de la rénovation des logements des militaires mariés pour les membres du personnel des Forces armées, figurent à l'Annexe A.

Nouvelle-Écosse	
Barrington	$ 4,000
Greenwood	231,000
Halifax	189,000
Île-du-Prince-Édouard	
Summerside	225,000
Nouveau-Brunswick	
Chatham	77,900
Gagetown	202,000
Québec	
Chibougamau	24,500
Moisie	7,000
Saint-Jean	18,000
Valcartier	113,000
Ontario	
Borden	118,000
Kingston	305,000
Moosonee	15,600
Ottawa	87,700
Petawawa	90,000
Toronto	137,200
Trenton	90,900
Manitoba	
Gypsumville	125,000
Shilo	97,000
Saskatchewan	
Alsask	36,400
Dana	90,500
Yorktown	25,700
Alberta	
Calgary	20,000
Cold Lake	295,000
Edmonton	230,400

Colombie-Britannique	
Chilliwack	50,000
Esquimalt	15,000
Masset	25,000
Total	2,946,500

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES COMPTES DÉBITEURS

Question nº 469—M. Forrestall:

Au sujet du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, quels sont *a*) le montant, *b*) le numéro de compte, *c*) le débiteur de tous les vieux comptes en souffrance du ministère de la Défense nationale, mentionnés à l'article 41 du rapport?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le montant, le numéro de compte et le débiteur de tous les vieux comptes en souffrance du ministère de la Défense nationale, tel qu'il est mentionné dans l'article 41 du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973, figurent ci-dessous:

Montant	Nº de compte	Débiteur
$7,241,205.03	5	Nations Unies
1,433,838.81	1	Commission de surveillance de trêve en Indochine
20 211.03	1	Colombie-Britannique
654,259.80	3	Terre-Neuve
81,174.81	3	Nouvelle Écosse
43,014.10	1	Île-du-Prince-Édouard
5,212.23	1	Québec
54,054 04	2	Saskatchewan
11,273.85	1	Territoires du Nord-Ouest

LE CHALUTAGE DANS LES LACS BRAS-D'OR

Question nº 502—M. Muir:

Le gouvernement étudie-t-il les mesures visant à interdire le chalutage dans les Lacs Bras-d'Or?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Il n'est pas question pour le moment d'interdire la prise du poisson de fond au chalut dans le lac Bras-d'Or, mais certaines mesures réglementaires font l'objet de considération en vue de la gestion de cette pêche. Ces mesures viseraient à prévenir tout effet nuisible de la pêche sur la saison du homard et le frai du hareng, qui se produit au printemps. Le ratissage des huîtres et la pêche de fond commerciale du saumon n'en seront pas touchés parce que ces activités s'effectuent dans des eaux peu profondes près du rivage. Une récente réunion avec les pêcheurs locaux concernés a permis d'exposer en détail les mesures réglementaires proposées et les rendements possibles des ressources qui pourraient être récoltées. Il y aura très bientôt d'autres réunions sur le sujet afin de permettre de plus amples discussions et échanges de vues.

DÉFENSE NATIONALE—LES CORPS DE CADETS

Question nº 539—M. Schellenberger:

1. Envisage-t-on la possibilité d'accorder le rang d'officier aux anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale qui désirent participer à l'instruction et à l'entraînement des cadets des Forces armées?

2. Envisage-t-on la possibilité de réduire l'effectif obligatoire des unités de cadets des Forces armées dans des localités moins importantes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Il est d'usage d'accorder le grade d'officier aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui désirent participer à l'instruction des cadets, et ce depuis la fin de la guerre précitée, pourvu qu'ils satisfassent aux exigences qui figurent à l'Annexe A des Ordonnances des Forces canadiennes.

2. On autorise la formation d'une unité de cadets quand il a été établi que les jeunes de l'endroit s'y intéressent en nombre suffisant et qu'il s'y trouve assez de moniteurs pour justifier les frais que comportent l'établissement et le soutient d'une unité de cadets. L'effectif nécessaire à la formation d'une unité de cadets a été fixé à 35. Toutefois, dans les localités moins nombreuses ou éloignées, un effectif de 25 est un minimum acceptable, à condition que le Comité provincial de la Ligue des cadets en question le recommande.

CONSEIL PRIVÉ—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 644—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le cabinet du Conseil privé à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA CÉRÉMONIE DE LA RELÈVE DE LA GARDE

Question nº 694—M. Halliday:

1. La cérémonie de la relève de la garde sur la colline du Parlement est-elle assurée par des militaires de carrière, des cadets, des étudiants ou autres?

2. Comment les désigne-t-on et quelle est leur rémunération?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les personnes qui participent à la cérémonie de la relève de la garde sur la colline du Parlement sont des membres des réserves de deux unités de la milice; ce sont la Garde à pied du Gouverneur général d'Ottawa et les Canadian Grenadier Guards de Montréal. Bien que tous les employés soient membres des réserves, environ 50 pour cent fréquentent l'université et sont recrutés par les deux unités du cours de l'hiver et du printemps précisement pour travailler dans le détachement chargé de la relève de la garde.

2. Lorsque les membres de ce détachement ne sont pas en grande tenue, on les reconnaît grâce à leur insigne de coiffure. Leur traitement dépend tant des années de service et de l'expérience que du grade qu'ils occupent dans la Réserve, allant de $14.50 par jour, 7 jours par semaine, soit la solde de base d'un soldat, à $44.50 par jour, 7 jours par semaine, pour le major qui commande le détachement.

Questions au Feuilleton

L'ÉTHIQUE MINISTÉRIELLE

Question nº 788—**M. Stevens:**

Outre les dispositions du droit pénal concernant la corruption d'un ministre de la Couronne à titre de fonctionnaire, existe-t-il un code d'éthique qui oblige un ministre de la Couronne, non seulement à observer le droit pénal, mais aussi à *a*) agir d'une façon si irréprochable que sa conduite puisse faire l'objet d'un examen public rigoureux du point de vue des valeurs morales, de l'objectivité et du traitement équitable de tous les citoyens, *b*) ne pas accorder de traitement de faveur par suite d'une amitié personnelle, d'un sentiment de sympathie ou de tout autre motif semblable, *c*) se conduire de façon à refléter les qualités essentielles que sont l'honnêteté et l'incorruptibilité, *d*) éviter de se placer dans une situation où il serait l'obligé d'une personne qui pourrait profiter de certaines considérations spéciales ou faveurs du ministre ou d'un collègue ministériel, ou qui pourrait essayer de quelque façon d'obtenir du ministre ou d'un collègue ministériel un traitement de faveur, *e*) se défaire de tout intérêt financier qui pourrait, même indirectement, entrer en conflit avec l'accomplissement de ses tâches publiques?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La ligne de conduite du gouvernement en ce qui a trait au code d'éthique intéressant les ministres de la Couronne est exposée dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes du 18 juillet (p. 5735 et suiv.) et du 18 décembre 1973 (p. 8837 et suiv.).

L'OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE—LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 806—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Office des prix des produits de la pêche, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de l'Office?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) 1968, 2; 1970, 2; 1972, 1; 1974, 1; *b*) 1968, $13,206; 1970, $14,649; 1972, $2,000; 1974, $2,000; *c*) (i), (ii), et (iii) aucun.

2. L'Office des prix des produits de la pêche n'avait que deux employés jusqu'en 1970. L'un de ces employés est le président, qui recevait et continue de recevoir des honoraires annuels de $2,000 tandis que l'autre a pris sa retraite avant le 31 mars 1972.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question nº 865—**M. Herbert:**

1. Le président du Conseil économique du Canada a-t-il demandé au Cabinet de revoir les prévisions de dépenses en matière de construction afin d'essayer d'en réduire l'instabilité au minimum d'une année à l'autre et, dans l'affirmative, *a*) le fait-on, *b*) en annoncera-t-on les résultats?

2. *a*) Le président du Conseil a-t-il recommandé un taux prédéterminé de croissance dans tout le domaine de la construction non domiciliaire municipale, provinciale et fédérale, *b*) est-ce jugé souhaitable et, dans l'affirmative, quelles mesures seront prises pour mettre en œuvre une telle recommandation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. Le Conseil économique du Canada a formulé, dans son rapport intitulé «Pour une croissance plus stable de la construction», plusieurs recommandations dont l'une propose que les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales fixent à l'avance le taux d'augmentation des dépenses de chaque service dans le domaine de la construction. Le gouvernement étudie actuellement ces recommandations.

LES REPRIS DE JUSTICE

Question nº 925—**M. Wenman:**

1. En 1973, combien de personnes condamnées comme délinquants d'habitude en Colombie-Britannique l'ont été pour avoir porté atteinte à la personne?

2. En 1973, combien de personnes ont été condamnées comme délinquants d'habitude *a*) en Colombie-Britannique *b*) dans tout le Canada?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Veuillez noter que les statistiques données sont celles de 1972, celles de 1973 n'étant pas disponibles. 1. Pour ce qui est des personnes condamnées comme repris de justice, nous ne pouvons déterminer qu'une personne a été condamnée comme repris de justice que si elle s'est vu imposer une sentence de détention préventive. Selon le Code criminel, «la cour peut, sur demande, imposer une sentence de détention préventive... si l'accusé est reconnu repris de justice» (Article 688(1)). Le Code précise également que «lorsque la cour juge que l'accusé est un délinquant sexuel dangereux, elle doit... lui imposer une sentence de détention préventive» (Article 689(3)). Ce sont les deux seuls cas où l'on impose une sentence de détention préventive. En 1972, 4 sentences de détention préventive ont été enregistrées par l'enquête sur les tribunaux pour adultes (excluant le Québec et l'Alberta) sous les chefs d'accusation suivants:

Acte criminel	Sentence	Province
Repris de justice (Code criminel, Article 688)	détention préventive	1 en Ontario 1 en Colombie-Britannique
Introduction par effraction (comprend les Articles suivants du Code criminel: 306(1), 307(1), 309, 310, 311(1)).	détention préventive	1 en Colombie-Britannique
Attentat à la pudeur d'une personne du sexe féminin (Code criminel, Article 149(11).	détention préventive	1 en Colombie-Britannique

Malheureusement, ce tableau ne tient pas compte des personnes qui ont été reconnues repris de justice, mais qui n'ont pas été condamnées à la détention préventive, et l'enquête ne prend pas en compte des personnes qui ont été reconnues repris de justice par les tribunaux avec l'approbation du procureur général après un procès, mais avant ou après l'incarcération.

2. La publication de Statistique Canada intitulée *Statistique des établissements de correction, 1972* (nº 85-207 au catalogue) donne le nombre d'hommes et de femmes incarcérés et libérés des établissements de correction en 1972. On y prend en compte les personnes reconnues repris de justice après un procès, mais avant l'incarcération. 10 hommes et aucune femme ont été incarcérés comme repris de justice; 3 hommes et aucune femme ont été incarcérés comme délinquants sexuels dangereux.

L'EMPLOI DE M. MICHAEL KIRBY AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1014—M. Cossitt:

1. *a*) Quand M. Michael Kirby est-il devenu membre du cabinet du Premier ministre, *b*) quelles sont ses fonctions, *c*) quel est son traitement?

2. Quels postes M. Kirby occupait-il antérieurement au palier fédéral ou provincial et quelles étaient ses fonctions?

3. A-t-il déjà été, au cours de sa carrière, conseiller auprès de M. Gerald Regan, premier ministre libéral de la province de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Le 29 juillet 1974; *b*) Chef de cabinet adjoint (Plans et orientations); *c*) $35,000-$40,000.

2. M. Kirby n'a jamais auparavant occupé de poste au sein de la fonction publique fédérale. Voir la partie 3 ci-dessous.

3. Cette question ne relève pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada. (Voir Beauchesne, *Règlement annoté et Formulaire de la Chambre des communes du Canada*, 4e éd., commentaires 171 *x*) et *dd*)).

L'EMPLOI DE M. JOEL BELL AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1016—M. Cossitt:

1. M. Joel Bell exerce-t-il les fonctions d'expert-conseil auprès du Premier ministre ou de son cabinet au traitement hebdomadaire de $1,000 ou, sinon, quel est ce traitement?

2. *a*) Dans quels cas précis M. Bell exerce-t-il ses fonctions d'expert-conseil, *b*) quels sont le nom et le titre du poste de tous les employés du cabinet du Premier ministre avec lesquels il travaillera?

3. A ce jour, M. Bell est-il fonctionnaire à plein temps et, dans la négative, a-t-il d'autres employeurs à part le Premier ministre et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. M. Joel Bell exerce les fonctions de conseiller spécial auprès du cabinet du premier ministre, et reçoit une rémunération journalière de $200.

2. *a*) Dans tous les cas où ses services sont nécessaires relativement à des études d'orientation générales et à la faisabilité de ces études. *b*) Avec tous les membres du cabinet du premier ministre, selon les besoins de son travail.

3. Il est lié au cabinet du premier ministre par un contrat à plein temps. Il n'a pas d'autre employeur.

DÉFENSE NATIONALE—LES CHARS CENTURION

Question nº 1027—M. McKinnon:

1. Combien de chars d'assaut Centurion de toute marque les Forces armées canadiennes ont-elles en leur possession et, de ce nombre, combien sont en *a*) service, *b*) réserve, *c*) entrepôt?

2. Au cours des dix dernières années, a-t-on vendu des chars d'assaut Centurion, mobiles ou immobiles, à d'autres pays en tant que cibles fixes et, dans l'affirmative, combien?

3. Les Forces armées canadiennes ont-elles vendu des chars d'assaut Centurion récupérables en tant que cibles fixes et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*), *b*) et *c*) Le nombre de chars d'assaut Centurion dont disposent les FC, qui sont en service, en réserve et en entrepôt selon leur propre «marque», figure dans le tableau ci-dessous.

	MK V	MK V/2	MK XI	Véhicules blindés de récupération	Lanceurs de pont blindés	Total
Chars d'assaut en service	29	10	32	5	4	80
Chars d'assaut en réserve	5	—	16	3	—	24
Chars d'assaut en entrepôt	105	—	23	1	—	129
Le nombre global de chars d'assaut dont disposent les FC	139	10	71	9	4	233

2. Non.

3. Oui. 41 chars d'assaut ont été relégués pour servir de cibles réelles après en avoir enlevé les pièces qui peuvent servir aux chars d'assaut qui demeurent en service. Ceux-ci ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1101—M. Reynolds:

1. Combien de cabinets d'avocats ont été chargés, en Colombie-Britannique, de s'occuper des poursuites intentées par le gouvernement?

2. Certains avocats de ces cabinets ont-ils les qualités requises pour faire office de procureur?

3. Quelle formation donne-t-on aux avocats qui font office de procureur à temps partiel?

4. Quel a été le coût estimatif de ce Programme en Colombie-Britannique en 1974?

5. Quels sont le nom et l'adresse de ces cabinets?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Neuf (de janvier au 5 décembre 1974).

2. Oui.

3. Il n'a été mis en œuvre aucun programme de formation. Les avocats sont tous des membres en règle du Barreau.

4. Voir réponse numéro 3.

5. Voir liste ci-jointe: Andrews, Taylor & Co., Kamloops; Chertkow, Thomas & Co., Kamloops; Davidson & Co., Vernon; Graham, Graham, Nismick & Co., Cranbrook; Houghton, Gray & Jensen, Kamloops; Macdonnell, Graham & Co., Prince Rupert; Pearlman & Lindholm, Victoria; Sullivan, Smith & Bigelow, Victoria; Vanderburgh, Scott & D'Arcy, Williams Lake.

LA SUBVENTION DU MEER À LA CENTRAL CANADIAN DISTILLERS LTD.

Question nº 1154—M. McKinnon:

1. Au sujet de la subvention de $603,911 que le MEER a accordée à la Central Canadian Distillers Ltd., *a*) à combien se chiffraient chaque avance ainsi que le versement final, *b*) à quelle date chaque avance ainsi que le versement final ont-ils été faits, *c*) combien de temps s'est écoulé entre le moment où le MEER a fait son versement final et la vente de la Central Canadian Distillers à des acheteurs américains?

Questions au Feuilleton

2. Le ministre a-t-il autorisé une garantie de prêt quelconque dans le cadre des opérations de la Central Canadian Distillers Ltd., entre 1967 et 1974 et, dans l'affirmative, quand et pour quel montant?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) La subvention accordée par le ministère de l'Expansion économique régionale à la Central Canadian Distilling Ltd. (dont le nom complet est Central Canadian Distilling Corp. Ltd.) a été payée en deux versements. Le premier versement s'élevait à $468,334 et le versement final à $135,-577. *b*) le premier versement a été effectué le 30 septembre 1971 et le versement final le 14 septembre 1973. *c*) Environ trois mois se sont écoulés entre le versement final effectué par le MEER le 14 septembre 1973 et la vente de la Central Canadian Distilling Corp. Ltd. à la fin de 1973.

2. Aucune garantie de prêt n'a été autorisée par le ministre fédéral de l'Expansion économique régionale relativement aux opérations de la Central Canadian Distilling Corp. Ltd. entre 1967 et 1974.

REVENU NATIONAL—LES RÈGLES RELATIVES À UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Question nº 1156—**M. Allard:**

1. Quels règlements régissent la déduction, aux fins d'impôt, d'une somme de mille dollars d'épargne annuelle consacrée à l'achat d'une maison?

2. Quelle est la date limite pour faire un dépôt qui sera déductible de l'impôt sur le revenu pour l'année 1974?

3. Cette somme d'épargne déductible aux fins d'impôt dépend-elle du revenu *a*) maximum, *b*) minimum d'un particulier?

4. Une personne qui a vendu sa propriété devient-elle éligible à cette exemption d'impôt lors de l'achat d'une nouvelle propriété?

5. Quelles institutions financières seront reconnues pour effectuer des transactions donnant droit à ce genre d'exemption d'impôt?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1. Les règles qui s'appliquent à la déduction de l'impôt sur le revenu relative aux contributions à un «Régime enregistré d'épargne-logement» seront contenues dans les paragraphes 146.2(4) et (5) de la loi de l'impôt sur le revenu (modifiée par le projet de loi C-49 présenté par le ministre des Finances, le 20 décembre 1974).

2. Les contribuables auront jusqu'au 1er mars 1975 pour verser une contribution à un Régime enregistré d'épargne-logement pour l'année d'imposition 1974.

3. Il n'est pas question dans le projet de loi d'un revenu maximum ou minimum d'un particulier contribuant à un Régime enregistré d'épargne-logement. Cependant, pour qu'une déduction soit avantageuse pour un contribuable, il faudra que celui-ci ait au moins mille dollars de revenu imposable pour l'année à l'égard de laquelle il verse la contribution en question.

4. Pour qu'une personne soit admise à déduire une contribution à un Régime enregistré d'épargne-logement, elle ne peut, à toute époque de l'année pour laquelle la contribution est versée, être le propriétaire d'une maison dans laquelle elle ou toute autre personne demeure durant cette année-là.

5. Toute compagnie, résidant au Canada, qui est munie d'une licence ou autrement autorisée en vertu des lois du Canada ou d'une province à exploiter au Canada une entreprise qui offre au grand public des services de fiducie, pourra accepter des fonds d'un contribuable comme contribution à son Régime enregistré d'épargne-logement.

[M. McKinnon.]

LES DONS DU CANADA À D'AUTRES PAYS

Question nº 1163—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Certains pays ont-ils reçu des dons au cours des années 1965 à 1973 inclusivement, et dans l'affirmative, *a*) combien de pays, *b*) quel était le montant des dons?

2. Ces dons provenaient-ils *a*) de nouveaux crédits, *b*) du Fonds du revenu consolidé?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) 21 pays. *b*) $64,650.

2. Les fonds ont été prévus aux budgets des dépenses principaux et/ou supplémentaires et les dépenses imputées au Fonds du revenu consolidé.

LE PROJET DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE GARRISON

Question nº 1193—**M. Brisco:**

1. Le gouvernement peut-il négocier l'interruption des travaux de la rivière Garrison aux États-Unis?

2. Le gouvernement en négociera-t-il l'interruption?

3. Si le gouvernement ne voulait pas ou ne pouvait pas le faire, serait-il disposé à négocier la révision du Traité sur les eaux limitrophes de 1909 afin de prévenir tout préjudice éventuel aux lacs, rivières et cours d'eau du Canada ou toute pollution et, dans la négative, le gouvernement est-il disposé à rédiger ou à négocier un nouveau traité qui assurera la protection des lacs, rivières et cours d'eau du Canada contre la pollution ou tout dommage trouvant son origine aux États-Unis?

4. Quelle raison officielle le ministère des Affaires extérieures a-t-il invoquée ou invoque-t-il pour laisser s'écouler une période d'environ un an avant d'envoyer une note diplomatique à Washington sur réception d'une lettre à Ottawa dans laquelle le ministre des Mines, des Ressources et de l'Environnement de la province du Manitoba, M. Sidney Green, exprime des inquiétudes au sujet des travaux de la rivière Garrison?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement demeure confiant que le Canada et les États-Unis pourront en arriver à une entente sur les modifications à apporter au projet de dérivation de la rivière Garrison qui, dans sa forme actuelle, risque de porter préjudice à la santé et aux biens de Canadiens. Lors d'une réunion entre des hauts fonctionnaires des deux gouvernements tenue le 16 janvier à Washington, le Canada a de nouveau fait connaître aux États-Unis ses inquiétudes à ce sujet. Les représentants américains ont réaffirmé l'intention des États-Unis de se conformer aux dispositions de l'article 4 du Traité sur les eaux limitrophes, qui interdit toute activité pouvant porter préjudice à la santé ou aux biens des habitants de l'autre pays, et de n'entreprendre, dans le cadre du projet, aucune construction susceptible de polluer les eaux en territoire canadien tant qu'il n'aura pas été clairement démontré que les États-Unis remplissent cet engagement. Cette réunion a permis de progresser dans la voie d'une solution satisfaisante pour le Canada. Si les États-Unis décident de modifier la forme actuelle du projet de manière à ne pas toucher le milieu canadien, la question ne revêtira plus qu'un intérêt purement américain. Dans ces circonstances, le gouvernement du Canada n'aura plus de raison de s'intéresser au projet de dérivation de la rivière Garrison.

2. Le gouvernement a l'intention de négocier une solution qui répondra entièrement aux attentes canadiennes.

3. Comme la question nº 3 repose sur une hypothèse, il n'est pas possible d'y répondre à l'heure actuelle. Le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes a cependant bien servi les intérêts tant du Canada que des États-Unis.

4. Tout au long de l'étude du projet de dérivation de la rivière Garrison, le gouvernement du Manitoba et le Gouvernement fédéral ont collaboré le plus étroitement possible en vue de s'entendre sur le contenu de la réponse canadienne. Après avoir reçu la lettre de l'honorable Sidney Green le 10 janvier 1973, les représentants fédéraux ont entrepris des consultations directes avec le gouvernement du Manitoba et ils ont procédé à des échanges préliminaires avec les représentants américains afin d'évaluer de la manière la plus complète possible les répercussions du projet au Canada, puis de déterminer de quelle manière le Canada serait le mieux en mesure d'expliquer et de transmettre ses préoccupations au gouvernement américain. Ces consultations ont abouti à l'envoi, le 23 octobre 1973, d'une note diplomatique officielle au gouvernement des États-Unis dans laquelle étaient exposés en détail les risques que comportait le projet pour la santé et les biens des Canadiens. Au cours des échanges préliminaires, les représentants canadiens avaient clairement précisé à leurs homologues américains la conviction du Canada que la réalisation du projet dans sa forme actuelle porterait atteinte à la santé et aux biens de Canadiens.

AÉROPORT DE TORONTO—LES ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES

Question nº 1245—M. Herbert:

Envisage-t-on de changer les annuaires téléphoniques de 1969 à l'aéroport de Toronto pour les zones situées a l'extérieur de la ville?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui. Une décision sera prise bientôt par la compagnie de téléphone.

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 1300—M. Paproski:

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du ministère de la Consommation et des Corporations *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) 1er janvier 1974, 1984 employés; *b*) 1er janvier 1975, 2,117 employés.

2. 1er janvier 1975: *a*) moins de $10,000, 738; *b*) entre $10,000 et $20,000, 1,144; *c*) entre $20,000 et $30,000, 188; *d*) plus de $30,000, 47. 1er janvier 1974; *a*) moins de $10,000, 889; *b*) entre $10,000 et $20,000, 983; *c*) entre $20,000 et $30,000, 100; *d*) plus de $30,000, 12.

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 1309—M. Paproski:

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du ministère de la Justice *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

Questions au Feuilleton

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. *a*) 693; *b*) 815.

2.

	1er janvier 1974	1er janvier 1975
a)	297	320
b)	188	239
c)	178	192
d)	30	64

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1320—M. Paproski:

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du ministère des Transports *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1.

		1er janvier 1974	1er janvier 1975
	a)	17,183	
	b)		18,916
2.	*a*)	10,379	7 818
	b)	6,373	9,399
	c)	417	1,636
	d)	14	63

LA LOI CONTRE LE MERCANTILISME

Question nº 1370—M. Robinson:

Le gouvernement entend-il présenter à nouveau le projet de loi contre le mercantilisme et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme on le déclare dans le discours du trône: «Le Gouvernement présentera un projet de loi qui lui permettra d'intervenir lorsque des augmentations de prix injustifiées seront détectées.»

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'INSTITUT CANADIEN DE L'ARCTIQUE

Question nº 365—M. Leggatt:

1. Par agence, quelles sommes d'argent ont été accordées chaque année à l'Institut canadien de l'Arctique depuis 1968?

2. Quels liens existent entre l'Institut de l'Arctique et la Central Intelligence Agency des États-Unis?

3. Quelles sommes d'argent ont été accordées ou promises au «groupe canadien de Penseurs» (Think Tank) de l'Hudson?

4. Du montant d'argent reçu par ce groupe, à combien équivalait la participation des ministères *a*) de la Défense nationale, *b*) du Solliciteur général, *c*) des Approvisionnements et Services?

5. Quel poste occupe Marie-Josée Beaulac à l'Institut et de quelle nature était son emploi précédent auprès de l'honorable Jean-Pierre Goyer?

6. Des renseignements sont-ils échangés entre le U.S. Hudson Institute, la C.I.A. ou toute autre agence de renseignements américaine et, dans l'affirmative, par quelles agences?

Questions au Feuilleton

7. L'Institut reçoit-il de l'argent du U.S. Hudson Institute, de la C.I.A. ou d'une autre agence de renseignements américaine et, dans l'affirmative, de quel organisme et combien?

(Le document est déposé.)

LES DÉPLACEMENTS DE M. MICHAEL PITFIELD À L'EXTÉRIEUR D'OTTAWA DEPUIS LE 20 AVRIL 1968

Question nº 447—M. Cossitt:

Quelle est la liste complète de tous les voyages à l'extérieur d'Ottawa effectués par M. Michael Pitfield, depuis le 20 avril 1968, en tout ou en partie, aux frais des contribuables, y compris les dates, tous les détails du transport, le but précis du voyage ainsi que la mention exacte des endroits visités, la durée des séjours et les noms des autres personnes faisant partie des mêmes voyages?

(Le document est déposé.)

DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 570—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le département d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Département, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LES ENQUÊTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 576—M. MacKay:

1. Combien de rapports, d'études ou d'enquêtes sont présentement analysés au ministère des Transports?

2. Quel est le titre de chacun de ces documents?

3. Depuis combien de temps chaque document fait-il l'objet d'une étude?

4. A combien de ces documents le public a-t-il accès?

5. Quel a été le coût de préparation de chaque document?

6. A-t-on prévu une date de publication pour chacun de ces documents et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES POSTES—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 709—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère des Postes a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

LA CÂBLOVISION

Question nº 781—M. McCleave:

Le Conseil de la Radio-Télévision canadienne a-t-il un Programme visant à faire profiter les habitants des régions moins peuplées du Canada de la télévision par câble et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

(Le document est déposé.)

PIL—LES CRÉDITS AFFECTÉS DANS CHAQUE CIRCONSCRIPTION

Question nº 1185—M. Korchinski:

De quel montant dispose chaque circonscription dans le cadre du PIL?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS JUSQU'EN 1985—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi dernier, le ministre a dit, et je cite:

> Le problème est d'assurer une sécurité d'approvisionnement d'ici à 1985, date à laquelle nous espérons nous trouver dans une situation excédentaire.

Par «situation excédentaire» le ministre voulait-il parler d'autre chose outre les quantités de pétrole nécessaires aux régions du Canada déjà approvisionnées en pétrole et les 250,000 barils quotidiens nécessaires à Montréal? Si je pose cette question, c'est parce que dans sa déclaration le ministre a affirmé que l'Office national de l'Énergie devrait recommander une réduction importante de nos exportations pour que le Canada puisse à la fin de la période considérée, c'est-à-dire jusqu'au milieu des années 80, avoir assez de pétrole pour satisfaire la demande des régions du pays déjà approvisionnées en pétrole canadien, et assurer les 250,000 barils quotidiens nécessaires à Montréal.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le chiffre que j'ai mentionné s'appliquait, bien entendu, au secteur canadien approvisionné actuellement en pétrole canadien plus les 250,000 barils supplémentaires nécessaires à Montréal. On ne saurait être précis quant aux surplus à ce moment-là, mais s'ils dépassent ce niveau nous en serons certes des plus heureux.

M. Stanfield: Comme l'Office national de l'Énergie prévoit une demande dans l'Est du Canada, soit la partie du Canada qui dépend aujourd'hui du pétrole étranger, dépassant 1,300,000 barils par jour en 1985, le ministre estime-t-il que le Canada est déjà dans une situation excédentaire, alors qu'en fait nous importons peut-être jusqu'à un million de barils par jour, ce qui entraîne un déficit dans notre balance des paiements d'environ 4 milliards de dollars par année? Le ministre est-il d'avis qu'il convient d'appeler cela une situation excédentaire?

M. Macdonald (Rosedale): L'observation s'appliquait aux marchés approvisionnés à l'heure actuelle. Bien sûr, comme le dit le député, du point de vue des comptes nationaux, il nous faudra nous préoccuper alors du niveau des importations.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre s'exprime en termes assez vagues, puis-je lui demander très simplement ma question: ne conviendrait-il pas que la politique énergétique de son ministère est aussi embrouillée que la politique des transports du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur, je n'en conviens pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la confusion qui règne dans la politique de l'énergie, je ne peux vraiment pas en montrer à l'honorable député puisqu'il s'attaque à des politiques sur lesquelles les premiers ministres de l'Ontario et de l'Alberta ainsi que nous-mêmes avons pu nous entendre.

LE PÉTROLE—LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES QUANT AUX BESOINS ET AUX APPROVISIONNEMENTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour préciser ce qu'il vient de dire, je pense. Est-il exact que son gouvernement a conclu, étant donné notre politique énergétique actuelle, même si on est prêt à toute éventualité, que le Canada ne produira pas suffisamment de pétrole en 1985 pour suffire à ses besoins et qu'il nous manquera très probablement un million de barils par jour? Si cela n'est pas exact et si le ministre prévoit que le Canada produira assez de pétrole pour satisfaire les besoins de tout le pays, pourrait-il dire quels moyens, quelles politiques ou quelles initiatives seront mis en œuvre pour y arriver?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a dit au début qu'il avait l'intention de poser une question au ministre par l'intermédiaire de la présidence.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on ne peut pas faire de prévision définitive à ce sujet; cela dépend du succès de l'exploration. Dans l'industrie pétrolière, on pense que les réserves du Canada vont considérablement s'accroître, grâce à l'exploration dans le Nord. Je l'ai dit au chef de l'opposition, je basais ma réponse sur les chiffres du rapport de l'Office national de l'énergie.

LE PÉTROLE—LES PERSPECTIVES QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC À PARTIR DE L'ARCTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a un autre point sur lequel la politique est loin d'être claire. En réalité, on ne peut pas dire qu'il existe un programme en ce qui concerne les sables bitumineux. Reliée à la question de la production de pétrole dans le Nord que sous-entend évidemment la déclaration optimiste du ministre à cet égard, est celle des lieux d'exploration dans le Nord. Or nous n'avons aucun renseignement à ce sujet et nous aimerions qu'on en dépose à l'intention de la Chambre. On a décidé de construire un pipe-line . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une question au ministre, il doit le faire de manière aussi directe que possible.

M. Andre: J'y arrivais justement, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le cabinet a décidé d'aménager un oléoduc à partir du haut Arctique? Si oui, quand commencerait-on les travaux, les compagnies ont-elles laissé entendre qu'elles vont commencer à dresser des plans, et quand le ministre prévoit-il que l'Office national de l'énergie recevra des demandes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député semble déjà le savoir, la construction d'un pipeline doit faire l'objet d'une demande à l'Office national de l'énergie. Le mieux que je puisse faire, c'est de le reporter à ma déclaration du 22 novembre . . .

M. Stanfield: Que faites-vous de la déclaration de vendredi?

M. Macdonald (Rosedale): . . . aux déclarations de vendredi et du 22 novembre où il est question des perspectives de nouvelles découvertes de pétrole. Naturellement, il faudra décider de la construction d'une canalisation pour apporter le pétrole sur le marché canadien. Comme je l'ai déjà dit, au rythme où progressent actuellement les travaux d'exploration, je prévois qu'au milieu des années 80, ce pipe-line canadien fonctionnera, sous réserve des règlements établis par le Parlement.

● (1420)

SYNCRUDE—L'ÉTUDE DES COÛTS—LA COMMUNICATION AU MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le président du Conseil du Trésor a déclaré à la presse que ni lui ni ses fonctionnaires n'avaient fait entreprendre une étude indépendante des coûts prévus du projet Syncrude, mais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait vu l'étude de l'Alberta; cependant, il y a eu quatre études de faites, dont j'ai la liste. Je demande donc au ministre quelles études il a en main et depuis quand exactement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner le titre de ces rapports mais on nous les a communiqués avant le début des négociations avec les associés de Syncrude. Sauf erreur, l'étude Harries sur les répercussions économiques du projet pour l'Alberta n'était pas disponible. Je le répète, ces études ont confirmé les conclusions que mes collaborateurs ont tirées après avoir examiné les documents relatifs à Syncrude.

Questions orales

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, voici ce que le premier ministre Lougheed a dit mercredi dernier, d'après le hansard de l'Assemblée législative de l'Alberta:

Nous avons reçu, je pense, un projet d'étude ou des renseignements provisoires, mais pas les rapports d'étude. Ils ne seront probablement pas achevés avant la semaine prochaine ou la suivante.

Le premier ministre Lougheed a également dit à l'Assemblée législative de l'Alberta vendredi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait en sa possession trois ou quatre rapports d'étude dimanche soir ou lundi matin.

Vu ces déclarations, j'aimerais savoir si le ministre et ses fonctionnaires ont eu assez de temps pour analyser en détail et évaluer exactement le coût prévu du projet de la Syncrude?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous aurions aimé avoir plus de temps, mais nous en avons eu assez pour confirmer les conclusions auxquelles nous étions arrivés.

SYNCRUDE—LA CONCLUSION HÂTIVE DE L'ACCORD ET LE DÉLAI POUR L'ÉTUDE DES COÛTS ESTIMATIFS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre n'avait que les rapports préliminaires, et non les études finales, qu'il n'a reçues que dimanche soir ou lundi matin, et comme dans l'étude la plus importante, effectuée par Loram International sur le coût envisagé, on lit, à la page 2 qu'«il est impossible de concilier tout à fait les deux estimations», la première, datée de juillet, étant de 960 millions de dollars et la dernière de 2,048 millions, j'aimerais savoir pourquoi le ministre était si pressé de signer l'accord lundi dernier, quand il ne pouvait se fonder que sur ces rapports préliminaires pour faire une évaluation? Le ministre n'a donc reçu les études préliminaires que quelques heures avant le début des négociations; comme, selon ce rapport, il n'était pas possible d'expliquer entièrement cette hausse de 100 p. 100 des coûts prévus, pourquoi cette précipitation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le grand impératif était bien entendu de sauver le projet. Ce qui nous préoccupait à cet égard, c'était les mesures qui avaient été prises à ce moment et auxquelles les autres échelons de gouvernement avaient donné leur accord. Il était important que le projet Syncrude soit poursuivi, et c'est pour cette raison que nous avons conclu un accord à cet effet. Quant à savoir si ces études étaient seulement des projets, il faudrait que j'examine de nouveau les termes exacts de leur présentation, mais si ma mémoire est fidèle, leur forme était assez définitive.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA PRÉSUMÉE UTILISATION ILLÉGALE DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné les révélations faites devant la Commission Cliche à l'effet que deux compagnies qui exécutent des contrats sur le chantier de Mirabel ont utilisé illégalement la main-d'œuvre gratuite des cours d'opérateurs de machinerie lourde, ainsi que l'équipement loué du Centre d'apprentissage pour ces cours, et considérant que ces cours sont financés par le gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a fait une enquête à ce sujet, et si des mesures seront prises pour exiger un remboursement, s'il y a lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense bien, monsieur l'Orateur, qu'il ne serait pas convenable que nous fassions une enquête en plus de l'enquête Cliche. Nous allons laisser se terminer l'enquête Cliche, et lorsque nous aurons en main ses conclusions, nous verrons s'il y a lieu d'enquêter nous-mêmes, afin de déterminer si nos intérêts ont été lésés, et par quel moyen nous pouvons corriger cette situation.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX ET L'AUTARCIE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concerne la méthode de calcul des besoins en matière de production d'énergie ou de pétrole pour assurer l'autonomie du pays en 1985. Le ministre peut-il nous dire quelle part de la production nécessaire à cette autonomie devra, selon les prévisions, provenir des sables bitumineux? En d'autres termes, combien d'usines de la dimension de Syncrude devra-t-il y avoir à cette époque?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'honorable député devrait consulter à cet égard le rapport de l'Office national de l'énergie.

M. Stanfield: Et vous alors?

LES SABLES BITUMINEUX—LA MISE EN VALEUR—LA QUESTION DE L'ÉTATISATION DE CERTAINES ENTREPRISES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Étant donné l'hésitation avec laquelle l'entreprise privée semble disposée à agir de son propre chef, en raison de la conjoncture économique actuelle, le ministre dirait-il à la Chambre quelle formule de mise en valeur il prévoit pour la prochaine décennie, si le gouvernement envisage de continuer sa participation ou si un climat économique nouveau devrait permettre à l'entreprise privée d'aller enfin de l'avant dans ce secteur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous ne prévoyons pas pour le moment participer autant que dans le projet Syncrude.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE AVEC LES PAYS ARABES POUR UNE HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES ASSOCIÉS DE SYNCRUDE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur le même sujet. Comme le gouvernement a fait volte-face et, avec le projet Syncrude, engagé le pays dans une politique permanente du prix élevé du pétrole et de l'énergie, le ministre a-t-il songé à communiquer avec le secrétaire d'État américain, M. Kissinger, pour lui dire que le gouvernement canadien, afin de protéger les associés de l'entreprise Syncrude, appuierait sa proposition visant à demander aux Arabes de s'entendre avec nous pour fixer un prix élevé pour le pétrole, de sorte que nous n'y perdions pas notre chemise?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que la réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MENACES DE GRÈVES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme les dirigeants syndicaux ont recommandé le rejet d'un rapport de conciliation qui aurait accordé à des fonctionnaires fédéraux de certaines catégories des augmentations d'environ 26 p. 100 sur une période de deux ans, et comme il semble imminent que ce rapport sera rejeté à l'échelle nationale et que ce rejet déclenchera une grève nationale dès vendredi prochain, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a rencontré ou non les dirigeants de l'Alliance de la Fonction publique afin d'éviter les conséquences d'un arrêt de travail dans ces services essentiels, et pourrait-il également nous informer des progrès, s'il y a lieu, qui ont été réalisés à ces rencontres, si tant est qu'elles ont eu lieu?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai pas rencontré les représentants officiels de l'Alliance, car il s'agit là d'une tâche qui revient aux fonctionnaires de mon ministère. Je crois qu'ils ont eu des conversations aujourd'hui. Nous avons reçu un rapport du conciliateur. Le représentant du gouvernement a souscrit à ce rapport majoritaire. Nous aurions espéré que le représentant syndical fasse de même. Quant à nous, nous réservons notre position au sujet de ce rapport.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre dit qu'il n'a pas encore rencontré les représentants de l'Alliance. Voudrait-il nous dire s'il est du domaine du possible qu'il se décide à agir et pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt, surtout qu'il ne reste plus que quatre jours avant l'arrêt de travail prévu pour vendredi?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter la grève. Mes fonctionnaires sont en communication avec l'Alliance, et je ne vois pas pourquoi je devrais intervenir personnellement.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'URANIUM—LA QUESTION DES GARANTIES QUANT À L'EXPORTATION À DESTINATION DE LA FRANCE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Voudrait-il nous faire connaître la nature des pourparlers sur l'exportation d'uranium qui se déroulent entre Eldorado Nuclear, une société de la Couronne, et Seru, l'agence nucléaire française? Peut-il nous assurer aussi que l'exportation d'uranium à la France est toujours soumise aux conditions qu'il a exposées le 20 décembre 1974 et qui concerne l'AIEA et le traité de non-prolifération, ainsi qu'aux conditions formellement garanties par feu L. B. Pearson à la Chambre, le 4 juin 1965?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Dois-je comprendre que des entretiens ont effectivement lieu entre Eldorado Nuclear, et Seru, l'agence nucléaire française, au sujet de l'exportation d'uranium du Canada?

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je devrai demander à la société avec qui elle poursuit des négociations, mais nous pouvons confirmer que toutes les garanties décrites en détail par le député s'appliqueront, bien entendu, à toute transaction négociée non seulement par Eldorado, mais par tout autre producteur canadien.

L'URANIUM—LE GOUVERNEMENT ET LES NÉGOCIATIONS ELDORADO-SERU

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre peut-il nous dire si des entretiens de cette nature pourraient avoir lieu entre Eldorado et un organisme du gouvernement français à son insu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. La direction d'Eldorado a été chargée de gérer l'usine et de commercialiser la production et, évidemment, toute demande d'exportation présentée par Eldorado de même que par toute autre société d'uranium, serait soumise à la loi existante. Les rapports que je reçois périodiquement du président de cette société me renseigneront sur la politique qu'elle entend suivre.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU CONTRE-AMIRAL PICKFORD QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE 200 MILLES POUR LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le contre-amiral Reginald Pickford, commandant des forces navales du Pacifique, exposait la politique du gouvernement lorsqu'il déclara vendredi lors, d'une conférence de presse en Colombie-Britannique, que le Canada ne devrait prendre aucune mesure, pour établir une limite de 200 milles en vue de protéger nos ressources, étant donné que nous n'avons pas les moyens de la mettre en application?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné la gravité de cette situation, comme une telle déclaration émanant d'un haut gradé des Forces armées pourrait nuire considérablement au Canada et qu'aucune position sérieuse n'a été prise à l'égard de la prochaine Conférence sur le droit de la mer, le premier ministre suppléant voudrait-il nous donner l'assurance que le contre-amiral et les gens qui occupent des postes semblables n'auront pas le droit, à l'avenir, de faire des déclarations de cette nature; à mon avis, cela constitue une trahison à l'égard de nos pêcheurs et de la position que le gouvernement va adopter lors de la Conférence sur le droit de la mer.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait raison, je crois, lorsqu'il a dit que le contre-amiral n'énonçait pas la politique du gouvernement; d'ailleurs, l'honorable représentant conviendra, j'en suis certain, que notre objectif à la Conférence sur le droit de la mer est d'obtenir un accord général sur la limite de 200 milles; dans ce cas, nous n'aurions pas besoin des forces militaires pour défendre cette limite.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'ai bien compris le premier ministre suppléant, mais je répète ma question: voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que des mesures disciplinaires seront prises contre le contre-amiral Pickford afin de décourager les autres personnes qui seraient tentées de faire ce genre de déclarations?

M. Sharp: J'ai entendu les instances du député.

L'INTRUSION DE LA POLICE DE BUFFALO EN TERRITOIRE CANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant de l'incursion de la police de Buffalo en territoire canadien au cours de la fin de semaine? On rapporte que les policiers poursuivaient un camion canadien sur le pont Peace, qu'ils ont engagé la lutte avec le chauffeur et les occupants en territoire canadien et ont quitté les lieux précipitamment à l'arrivée de la police canadienne. Le ministre a-t-il protesté énergiquement auprès du gouvernement américain contre cette violation flagrante du droit international?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé de l'incident et j'ai demandé la tenue d'une enquête qui mettra à jour tous les éléments de l'affaire.

M. Derek Blackburn (Brant): Une question supplémentaire sur le même sujet, monsieur l'Orateur. Dans ses protestations auprès des autorités américaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures précisera-t-il ce que peut faire la police américaine au Canada et ce qu'elle ne peut pas faire, afin que l'incident ne se reproduise pas?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue peut être certain que les observations appropriées seront adressées aux États-Unis dès que les faits auront été établis.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—L'ACCESSIBILITÉ À LA DOCUMENTATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme les hauts fonctionnaires de son ministère ont maintenant fini de scruter les documents des Archives publiques qui se rapportent à la commission d'enquête Norris, le ministre aurait-il la bonté de nous dire à quel moment les députés et les Canadiens en général pourront avoir accès à ces documents?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir au député et aux autres personnes qui m'ont écrit que la transcription des index est maintenant disponible, tout comme d'ailleurs certaines pièces. Les autres documents présentent un caractère secret ou privé, lequel se fonde en partie sur une directive du Cabinet dont, sauf erreur, le député a été saisi. Ce sont des documents privés et secrets. Il s'agit dans certains cas de biens ayant appartenu en propre à l'honorable juge Norris qui a dirigé l'enquête, et parfois de communications privées et confidentielles comme celles notamment entre un avocat et son client. Voilà de quoi il s'agit. Pour ma part, je n'ai pas même vu les documents en question.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les seuls documents que le ministre ait bien voulu rendre publics sont ceux qui l'étaient déjà il y a dix ans, comme notre intérêt et celui des autres doit visiblement se concentrer sur de la documentation de recherche, de la correspondance et autres documents semblables, et comme les fonctionnaires du ministre ont maintenant examiné à fond ces documents, celui-ci pourrait-il nous dire ce qui les rend si secrets que personne ne peut en prendre connaissance?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question.

Une voix: Nixon aussi.

M. Munro (Hamilton-Est): Il s'agit d'une affaire d'intérêt public et je considère que les documents sont de nature confidentielle et ne devraient pas être publiés en vertu de la règle des 30 ans.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DES BANCS DE LA HAVE, BROWNS ET GEORGES À LA PÊCHE CÔTIÈRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La fermeture des bancs de la Have, Browns et Georges en février, mars, avril et mai, prive les pêcheurs de poissons de fond en eaux côtières de leur saison la plus productive dans cette région de 500 milles carrés au large des côtes sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Ce secteur de la rive sud n'étant doté d'aucune industrie minière, sidérurgique ou autre d'importance, et l'unique établissement de traitement du poisson, soit Swim Brothers, à Lockeport, ayant déjà fermé ses portes, ce qui prouve que l'économie dépend presque exclusivement de l'industrie de la pêche, le ministre prendra-t-il des mesures pour demander aux pays membres de CIPAN de permettre la réouverture de ces bancs aux pêcheurs canadiens en eaux côtières qui se servent de bateaux de 65 pieds ou moins, et ce, avant que l'économie tout entière de la région ne croule?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la lumière des instances du député, je m'entretiendrai de la question avec le ministre d'État (Pêches) en vue de prendre une décision sur la question.

* * *

LES PÊCHES

L'EXCLUSION DE CERTAINES RÉGIONS DE TERRE-NEUVE DU PROGRAMME DE COMPENSATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État (Pêches). Comme bien des régions de Terre-Neuve ont été exclues du programme de compensation annoncé conjointement par le ministre et le gouvernement de Terre-Neuve, et vu la réaction générale comme aussi les protestations dans le cas de certaines régions exclues, le ministre a-t-il fait enquête sur la situation et dirait-il à la Chambre quelles mesures il prendra pour revenir sur cette décision injuste et inclure les régions mentionnées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je dois demander au député de me dire si par le programme de compensation il entend celui qui a été annoncé avant Noël?

M. Marshall: Oui.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): S'il s'agit bien de celui-là, il était tout à fait évident à l'époque que ce programme avait pour objet de maintenir la pêche en haute mer en activité durant l'hiver, et le programme s'est appliqué à ceux qui ont continué à pêcher en haute mer. Le programme comportait également deux autres aspects, consistant l'un à fournir du poisson dans le cadre des programmes d'aide alimentaire mondiale, et l'autre à aider l'industrie gênée par les glaces au printemps. Je crois savoir que ces deux programmes sont en application. S'il existe des programmes locaux qui n'entrent pas dans le cadre d'application de ces derniers, je serais très heureux de me pencher sur la question.

Questions orales

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA POSSIBILITÉ D'EXPROPRIATION DE TERRAINS SUPPLÉMENTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La Commission d'enquête sur les aéroports ayant recommandé, si l'on construit l'aéroport prévu à Pickering, que le gouvernement canadien acquière d'autres terrains autour des 18,000 acres de terrain qu'il possède déjà dans la région et qu'il exproprie notamment les quelque 3,000 propriétaires ou plus de Stouffville, Claremont et d'autres parties de Whitchurch et de Markham, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que si le cabinet décidait de donner suite au projet de construction de l'aéroport à Pickering, le gouvernement offrira d'acheter les propriétés dont la valeur peut s'élever jusqu'à 200 millions de dollars et a jusqu'à maintenant été bloquée sans indemnisation?

● (1440)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit la semaine dernière, le cabinet n'a pas pris de décision concernant le rapport du juge Gibson. D'ailleurs, même quand elle sera prise, ne nous sommes pas tenus d'appliquer toutes les recommandations du juge Gibson. Il y a certaines choses dans le rapport que nous n'accepterons peut-être pas et l'opposition a fait valoir un point de vue qui peut être parfaitement valable. Je ne peux ajouter rien d'autre sauf que le cabinet doit étudier le rapport. C'est ce qu'il est en train de faire et j'espère qu'une décision sera bientôt prise.

PICKERING—LE COÛT ESTIMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre a déclaré que le cabinet est en train de mettre au point la décision qu'il doit prendre concernant Pickering. J'espère que sa décision sera négative. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre le montant total du coût estimatif de la construction de cet aéroport pour le gouvernement fédéral, estimation qui est entre les mains du cabinet.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on avait établi le coût estimatif au début de cette entreprise. Après les événements que le Canada a connus, il faudra je crois reviser ces chiffres.

PICKERING—DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE TORONTO

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au jovial ministre qui vient de répondre. Ma question concerne la recommandation unanime du comité exécutif de la ville de Toronto, demandant que l'aménagement de l'aéroport de Pickering ne soit en aucun cas commencé. Je lis le rapport et les recommandations, et plus je lis, plus il me semble que l'auteur du rapport Gibson était incertain. Étant donné la recommandation unanime du comité exécutif de la ville de Toronto, le gouvernement reconsidérerait-il la construction de l'aéroport de Pickering, dans l'intérêt du pays tout entier et de la ville de Toronto en particulier, pour mettre un point final à cette affaire.

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le très honorable député sait comment fonctionne le pays.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Expliquez-vous.

M. Marchand (Langelier): Oui, je vais m'expliquer. Les aéroports relèvent de la juridiction fédérale, mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas tenir compte des recommandations qui nous sont faites par un organisme important de la ville de Toronto. Je sais pertinement qu'il y a dans la ville de Toronto d'autres institutions qui sont favorables à la construction de cet aéroport, et le gouvernement fédéral devra trancher la question. Je sais qu'au Québec, par exemple, il y a eu des discussions pour savoir si le nouvel aéroport devait être construit dans le sud ou le nord de la province, et nous avons dû décider. C'est notre tâche de tenir compte de tous ces facteurs, mais nous ne sommes pas prêts, et je crois que le très honorable député n'aurait pas été prêt, à transmettre les responsabilités du gouvernement fédéral à n'importe quelle municipalité du Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que le ministre sait comment vont les choses. Je ne cherche pas à savoir comment vont les choses au pays, mais ce qui se passe au cabinet quand celui-ci prend une décision. Devant la recommandation précise des représentants de Toronto—qui connaissent le problème—il serait intéressant d'entendre l'opinion du ministre chargé du logement dans cette affaire. Songe-t-il à reconsidérer une entreprise qui s'annonce un énorme gaspillage pour le pays tout entier?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend vraiment la question au sérieux. Sinon, il aurait dit: « Le rapport Gibson ne fait que confirmer ce que nous pensions; continuons.» Malgré le rapport du juge Gibson, nous avons décidé d'étudier la question une troisième fois, pour nous assurer que nous ne faisons pas d'erreur et que nous travaillons pour le bien-être du pays.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant la réponse. Le gouvernement examine de nouveau la question. C'est ce que j'ai cherché à savoir dès le début, et je félicite le ministre de nous avoir fait savoir ce qui se passait, car si l'affaire est bien étudiée, l'aéroport ne sera pas construit.

* * *

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX CONSENTIS AUX ASSOCIÉS DE LA SYNCRUDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances . . .

Des voix: Au revoir, Barney.

[M. Diefenbaker.]

M. Hees: Il s'en va avant que les choses ne se gâtent.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre s'oppose lui aussi à la construction de l'aéroport, j'en suis sûr. Puis-je poser une question au ministre des Finances? Voudrait-il nous préciser la nature du dégrèvement d'impôt accordé aux associés de la Syncrude? En termes précis, voudrait-il confirmer que les sociétés pétrolières, en raison de leur participation au projet Syncrude, pourront défalquer de leurs autres revenus les montants qu'elles ont investis dans ce projet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, que le député consulte la loi de l'impôt qui existait avant la signature du contrat de la Syncrude, soit celle d'avant les deux budgets de mai et de novembre; c'était celle qui s'appliquait alors. Elle stipule en principe que les sommes versées à la province de l'Alberta aux termes de l'entente conjointe de l'entreprise ne seront pas considérées comme un revenu des sociétés aux fins de l'impôt fédéral.

LES IMPÔTS À PRÉLEVER DES REVENUS DE LA SYNCRUDE SELON LE STATUT DE L'ENTREPRISE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'en déduis que le ministre répond par l'affirmative et que ces sociétés pourront défalquer leurs dépenses. Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourra peut-être rendre sa réponse plus claire. Il y a lieu de croire que son ministère a évalué les répercussions du genre de structure adopté par les sociétés engagées dans le projet Syncrude sur les recettes fiscales. Le ministère a-t-il évalué la perte de revenus qu'entraine la constitution de la Syncrude en association par rapport aux revenus fiscaux qu'on lèverait si elle était une société ordinaire?

L'hon. John N. Turner (ministre de Finances): Monsieur l'Orateur, toute estimation doit tenir compte d'une foule de variables, dont le coût, la mise en marché, le régime fiscal, le prix éventuel ainsi que le volume, de sorte que le gouvernement pourrait faire une évaluation mais en tenant compte de nombreuses contingences.

LE SORT RÉSERVÉ À L'INVESTISSEMENT D'ATLANTIC RICHFIELD DANS L'ENTREPRISE SYNCRUDE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je remercie vivement le ministre de sa réponse fort habile. Puis-je lui poser une dernière question supplémentaire. La société Atlantic Richfield a-t-elle perdu tous les fonds qu'elle avait investis au début dans le projet Syncrude, ou recevra-t-elle une compensation quelconque à la suite du nouvel accord conclu entre le gouvernement et les sociétés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sous réserve de confirmation, je crois savoir que l'investissement de la société Atlantic Richfield, dont le montant s'établit, selon les estimations, entre 30 et 50 millions de dollars, sera perdu pour cette société.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE—LE CAS DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à qui j'ai demandé il y a quelques jours si la région Pacifique du ministère avait adopté le système de gestion centralisée pour les Centres de main-d'œuvre du Canada de la région. Le ministre a alors répondu qu'il prenait note de ma question et qu'il y répondrait plus tard. Peut-il le faire aujourd'hui?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prie le député de m'excuser. Je vais essayer d'obtenir ce renseignement au plus tôt et j'en ferai part au député; j'espère pouvoir le faire dès demain.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'OPPORTUNITÉ DU REMPLACEMENT PAR UNE TROISIÈME AÉROGARE DANS LE GRAND-TORONTO

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question supplémentaire au sujet de l'aéroport de Pickering. Le ministre sait-il qu'une troisième aérogare à l'aéroport international actuel de Toronto, d'ailleurs prévue dans les premiers plans de cet aéroport, assurerait de façon beaucoup plus efficace les services supplémentaires nécessaires pour la région de Toronto que le nouvel aéroport que l'on propose de construire à Pickering?

● (1450)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a raison. Nous avons établi des plans d'aménagement d'une troisième aérogare à Toronto, et nous l'avons fait pour assurer un meilleur service à cette région. Toutefois, le vrai problème, ce n'est pas les aérogares, mais les pistes et le bruit. La province de l'Ontario et le gouvernement fédéral de l'époque, et je crois que nous comptions là un ami commun, avaient promis qu'il n'y aurait pas d'autres pistes à Malton. Il n'y a pas de doute que l'accroissement du trafic va intensifier énormément le bruit. Il y en aura beaucoup plus. Il n'incommodera pas seulement quelques milliers de personnes, mais des dizaines de milliers.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre avec qui je suis presque toujours d'accord. Étudiera-t-il les recherches faites sur cette question pour voir s'il n'est pas vrai que, les avions à réaction, ayant besoin d'une piste beaucoup moins longue qu'avant, décollant et atterrissant plus rapidement, utilisant ainsi beaucoup moins de piste, le problème ne se situe pas au niveau de l'aménagement de nouvelles pistes, mais de nouvelles installations capables de suffire à l'augmentation du nombre de passagers et de la quantité des bagages?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je sais que le député ne veut pas entrer ici dans une discussion technique. Pour ce qui est du bruit, il faut tenir compte de deux éléments, le bruit du moteur quand l'avion décolle et atterrit et le nombre de décollages et d'atterrissages. S'il n'y a que deux avions qui décollent et atterrissent par jour, c'est sans gravité. Toutefois, s'il y en a 1,000 ou 2,000, c'est bien différent. C'est pourquoi il faut tenir compte de ces deux éléments. Il est juste que les nouveaux avions comme le 747 font beaucoup moins de bruit que le vieux DC-8 et requièrent une piste plus courte. J'en conviens. Toutefois, il faut tenir compte de l'augmentation du trafic et si . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le ministre avait raison de dire que ce n'était probablement pas le moment d'entrer dans une discussion technique.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DISPONIBILITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les agriculteurs se demandent avec une certaine inquiétude s'ils pourront, cette année et dans les années à venir, trouver de la main-d'œuvre antillaise et mexicaine pour la récolte du tabac, des tomates, des petits fruits et des betteraves. Par ailleurs, le ministre a rencontré récemment les hauts commissaires et les représentants de plusieurs pays des Antilles. Le ministre est-il alors en mesure de dire à la Chambre si ces agriculteurs pourront se procurer la main-d'œuvre saisonnière qu'ils désirent?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Selon des rumeurs absolument sans fondement, ce programme serait interrompu, modifié ou même annulé. Je peux assurer la Chambre que ces rumeurs sont absolument sans fondement et ne sont certes pas d'origine officielle. J'ai rencontré les hauts commissaires aujourd'hui, mais il s'agissait tout simplement de préciser avec eux certaines exigences récentes et certaines améliorations de détail du programme concernant l'entrée au Canada de ces travailleurs migrants et de leur travail dans notre pays.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est une question supplémentaire à celles de mes collègues. Le ministre estime-t-il que la participation du gouvernement fédéral au projet Syncrude et sa propre déclaration de la semaine dernière sur la conservation de l'énergie suffisent à préserver tous les intérêts des Canadiens à l'heure actuelle en matière de conservation et d'autarcie énergétique, ou pouvons-nous nous attendre à voir le gouvernement canadien, à l'instar d'autres pays, annoncer un programme ambitieux d'investigation de nouvelles sources d'énergie?

Droit fiscal

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons au moins terminé l'évaluation au niveau fédéral du travail de recherche de nouvelles sources d'énergie. J'espère pouvoir en donner les détails en temps voulu. Disons essentiellement, pour reprendre le contenu de la première phase de la politique énergétique, que nous disposons au Canada d'un approvisionnement réel ou potentiel d'énergie sous ses principales formes actuelles extrêmement abondant. Les programmes de transport et de planification visent à assurer le maintien de ces approvisionnements à l'avenir.

M. Oberle: Le ministre peut-il nous faire savoir si ses fonctionnaires savent que 40 p. 100 des réserves de combustibles fossiles au Canada se trouvent sous forme de charbon, et que même au prix actuel, la transformation du charbon est intéressante. Nous disposons de la technologie voulue. Le ministre peut-il nous faire savoir si ses fonctionnaires envisagent cette éventualité?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la gazéification du charbon a, entre autres, fait l'objet d'études au sein du gouvernement canadien.

M. l'Orateur: Le ministre d'État (Pêches) m'a signalé qu'avant la fin de la période de questions il désirait apporter à la réponse qu'il a donnée au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe une précision qui lui faisait peut-être défaut.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, en répondant à une question fort importante au sujet de l'aide à l'industrie de la pêche de fond, il se peut que j'aie omis un aspect très important de la question. Je vous ai peut-être donné l'impression que la pêche côtière aux poissons de fond ne faisait pas partie du programme. Elle en fait pourtant partie.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement y afférent de M. Lawrence (p. 2977).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit à propos du bill C-49, et plus précisément à l'égard de l'amendement motivé proposé par mon collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et que la Chambre étudie présentement. Cet amendement traduit l'une des principales objections de l'opposition officielle à l'égard des mesures budgétaires proposées par le ministre des Finances (M. Turner). Nous croyons en effet que les Canadiens ont droit à une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Bravo!

[M. Oberle.]

M. Stevens: Grâce à cette réduction, les contribuables récupéreraient quelques 500 millions de dollars. Nous estimons qu'ils sauront les dépenser à meilleur escient que le gouvernement. En accordant cette réduction d'impôt on rendrait de $60 à $150 à la plupart des contribuables canadiens. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de modifier le bill C-49 comme nous l'avons indiqué. Nous croyons qu'il est temps que le gouvernement justifie le lourd fardeau fiscal qu'il continue d'imposer aux Canadiens. Examinons les faits. D'après les comptes nationaux, le ministre des Finances propose que les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers grimpent en l'espace de deux ans, de l'année financière 1974 à l'année financière 1976, de 11 milliards à 15.9 milliards de dollars. Cela représente une augmentation de $4.9 milliards soit de 44 p. 100 en deux ans seulement. Heureusement, l'amendement proposé par mon collègue permettra à tous les députés et à la Chambre de se prononcer sur cette question.

● (1500)

Est-ce que les députés favorisent l'augmentation constante des dépenses de l'État ou une modération réaliste de celles-ci? Je prie tout spécialement les représentants libéraux de lire notre amendement, avant de voter comme un seul homme lorsque le moment sera venu, c'est-à-dire aujourd'hui, demain ou plus tard. Qu'ils le lisent. Sont-ils favorables à une réduction des charges fiscales que le ministre des Finances (M. Turner) impose aux contribuables canadiens? Sont-ils en faveur, oui ou non, d'une modération des dépenses publiques? Nous allons le voir, pour la première fois peut-être en Chambre.

Si les députés d'en face prennent le temps de lire le budget de mai et celui de novembre, s'ils lisent les revues de situation présentées par l'Institut de recherche C.D. Howe et par le Conference Board, ils voteront en faveur de notre amendement, dont la Chambre est actuellement saisie.

Le vote sera révélateur. Qui va gagner? Le ministre des Finances a donné à entendre qu'il penche pour la modération. Selon lui, il cherche à comprimer les dépenses publiques, mais il est renversé au conseil des ministres par ses collègues dépensiers. Qui va gagner? Est-ce le ministre des Finances? S'il était sincère, il offrirait de modifier le bill C-49 avant qu'il ne passe au vote, afin de faciliter ces réductions fiscales.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Qui gagnera, le ministre des Finances, ou ses collègues dépensiers, qui désirent voir les recettes fiscales continuer d'arriver à flots, pour pouvoir dépenser encore plus? Il sera également intéressant de constater qui dirige vraiment les finances du Canada en ce moment. Est-ce vraiment le ministre des Finances, ou est-ce plutôt le mystérieux groupe des sept? Si c'est le groupe des sept, nous discutons en l'absence des chefs financiers véritables. Où est le premier ministre (M. Trudeau)? A en croire les apparences, c'est lui, avec les six autres, qui décide en matière financière.

Notre proposition de réduction fiscale sur le revenu est sérieuse. Elle est justifiée par la conjoncture. J'ai déjà déclaré, lors du débat en seconde lecture du bill C-49, que la Banque du Canada et les banques à charte détiennent actuellement presque 5 milliards de dollars de dépôts du gouvernement. Le ministre des Finances ne peut donc pas nous dire qu'il lui est impossible d'effectuer la réduction fiscale sans emprunter. Les prévisions établies pour l'année qui vient par le Conference Board portent sur une

croissance négligeable en termes réels, le fait est que le solde par tête d'habitant sera déficitaire. Le ministre ne peut donc pas prétendre, qu'une réduction d'impôt n'est pas justifiée parce que, dans l'état actuel des choses, l'économie est déjà dans un état satisfaisant.

Le ministre des Finances a déjà dit que le pouvoir d'achat des contribuables aide plus à enrayer l'inflation que les impôts du gouvernement. Pourquoi n'est-il pas un homme de parole? Qu'il amende le bill que nous étudions de façon à offrir aux Canadiens, au lieu d'une simple réduction de 3 p. 100 en 1975 et les années suivantes, un allégement d'au moins 8 p. 100 qui augmenterait un peu plus leur pouvoir d'achat.

Notre proposition rallie plus d'appui de jour en jour. La semaine dernière, la plupart des députés ont reçu une copie d'une revue de politiques et perspectives pour 1975 intitulée *Restructuring the Incentive System*, corrigée par Judith Maxwell et publiée par l'Institut de recherche C. D. Howe. Je sais que ces rapports embarrassent le gouvernement. Quand j'ai cité certains extraits du rapport Jump and Wilson, j'ai bien vu que le secrétaire parlementaire s'était empressé d'essayer d'expliquer pourquoi ce rapport était peut-être plus favorable à sa position que je ne l'avais indiqué. J'ai cependant remarqué qu'il n'avait pas contesté le moindre extrait du rapport que j'avais cité. Je le répète, je sais que certaines de ces déclarations embarrassent les ministériels mais je demanderais à tous les députés à la Chambre de lire le chapitre de ce rapport C. D. Howe qui traite du contrôle des dépenses du gouvernement. On y lit, par exemple, à la page 48:

> Il est juste de dire que le gouvernement fédéral est rarement exposé au genre de limitation des recettes qui influence normalement le degré de dépenses des particuliers et des entreprises commerciales.

Plus loin, à la même page, le rapport dit:

> On pourrait réduire les impôts de façon à faire augmenter les recettes à peu près au même rythme que le produit national brut.

Ne serait-ce pas une agréable surprise si, au lieu de laisser les impôts sur le revenu des particuliers augmenter au rythme de 22 p. 100 par an, le gouvernement adoptait comme norme qu'ils ne doivent au moins pas augmenter plus rapidement que le produit national brut? Cette étude et d'autres signalent que l'élasticité du revenu fiscal personnel est d'environ 1.6 milliard par rapport au produit national brut. Donc, en l'absence de dégrèvements adéquats et répétés, nous voyons l'impôt sur le revenu des particuliers continuer de croître à un taux plus rapide que le produit national brut. C'est pourquoi le parti conservateur exige la réduction des recettes publiques et notre première démarche sera d'assurer que le gouvernement contrôle mieux ses dépenses.

● (1510)

Disons, monsieur l'Orateur, que si vraiment le ministre des Finances voit ses décisions renversées par ses collègues du gouvernement et que le groupe des sept cherche à dicter la politique financière et fiscale du pays, c'est à la Chambre qu'il appartient de rétablir les pouvoirs de l'autorité chargée de diriger les finances. J'ai déjà cité quelques chiffres. Il importe qu'ils restent gravés dans l'esprit de chacun. Sur le plan de la comptabilité nationale, le ministre des Finances proposait dans son exposé budgétaire du 18 novembre que les recettes de l'État, pour l'exercice fiscal 1974, passent de 23.7 à 34.9 milliards de dollars en 1976 soit 47 p. 100, hausse que nous jugeons excessive. Le ministre y prévoyait également que les contributions directes des particuliers passeraient de 11 à 15.9 milliards de dollars, c'est-à-dire une hausse de 4.9 milliards en chiffres absolus, soit 44 p. 100. Ce sont là les chiffres donnés par le ministre des Finances lui-même.

Sur le plan des recettes budgétaires, le ministre prévoyait que le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers bondirait de 7.9 milliards de dollars pour l'exercice fiscal 1974 à 11.35 milliards pour celui de 1976, soit une hausse de 43 p. 100, ou 3.4 milliards, en deux ans. Dans son budget précédent présenté en mai, le ministre des Finances avait déclaré que le budget se solderait par un déficit cette année. En novembre il avait changé d'avis, prédisant que nous aurions maintenant un excédent de 275 millions de dollars.

Telle est la situation. Nous disons que dans son action budgétaire, le gouvernement peut donner aux contribuables canadiens cet allégement supplémentaire de 500 millions de dollars que représenterait une réduction fiscale de 5 p. 100, c'est-à-dire de $60 à $150 pour la plupart des contribuables. Et cela, compte tenu de ce qu'à mon avis il est à peu près impossible de limiter actuellement les dépenses publiques. Lors de l'examen des prévisions budgétaires au comité des finances, nous avons essayé à maintes reprises d'obtenir, soit du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), soit du ministre des Finances, des informations sur les moyens de modération budgétaire qu'ils appliquent à l'endroit de leurs collègues.

Par exemple, y a-t-il des règles quinquennales que les ministres sont priés de suivre? Est-ce que ces ministres sont tenus de présenter au Conseil du Trésor, ou au ministère des Finances, une prévision de leurs dépenses de 1980 ou 1981? A mon grand étonnement, j'ai constaté qu'il ne se tenait de prévisions à long terme ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux ministères. On avise au fil des ans. C'est-à-dire qu'on laisse augmenter les recettes, quitte ensuite à choisir la façon dont elles seront dépensées.

Ne nous y trompons pas, monsieur l'Orateur. Si la Chambre ne s'efforce pas de plafonner cette augmentation des recettes publiques, le gouvernement ne manquera sûrement pas de dépenser tout ce qu'il aura. De même, si le ministre des Finances est sincère lorsqu'il affirme la nécessité pour l'État de faire preuve de modération, il devrait demander et recevoir l'appui de tous les députés.

M. Paproski: Et de ses collègues du gouvernement.

M. Stevens: Et, comme le dit quelqu'un, de son cabinet. Nous ne voulons pas retarder le débat sur l'amendement ou sur le bill C-49, mais nous estimons normal de consigner les faits tels qu'ils sont au compte rendu. Le gouvernement a tendance à trop taxer les contribuables particuliers du Canada. Si le ministre n'y met pas bon ordre, il est temps que les députés interviennent. C'est pourquoi je souhaite que le plus grand nombre possible de députés prennent la parole sur cet amendement. J'espère qu'ils feront connaître leur opinion au gouvernement qui nous expliquera alors pourquoi il ne peut maîtriser ses dépenses.

Droit fiscal

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous voulons collaborer avec la Chambre et étudier le bill de façon approfondie. Nous voulons examiner chaque article en détail et donner des explications. Nous espérons cependant que la Chambre fera quelques progrès dans son étude du bill afin que nous puissions autoriser les remboursements que nous voulons verser à des millions de contribuables canadiens. On retarde actuellement le versement de ces remboursements à cause de la prolongation du débat.

M. Alexander: Laissez tomber cet argument ridicule.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai entendu les citations et les chiffres donnés par le député depuis son arrivée à la Chambre. Il épluche consciencieusement les rapports et en tire les quelques phrases qui favorisent son argument; lorsqu'il s'agit des comptes nationaux, il compare le total des déficits de caisse aux chiffres du budget. Il compare des prévisions non budgétaires aux réalisations budgétaires, ce qui équivaut à comparer des pommes à des oranges. Il s'est servi de cette technique depuis son arrivée à la Chambre et il nous en a donné un excellent exemple cet après-midi.

M. Stevens: Pouvez-vous être plus précis?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui. Cet après-midi, le député a déclaré que j'avais prévu un déficit de caisse de 1.6 milliard pour l'année 1974-1975 et de 3 milliards de dollars pour l'année 1975-1976. Ensuite, il s'est servi des chiffres du compte budgétaire courant pour indiquer que nous avions un excédent. Par conséquent, il compare un compte excédentaire avant déduction de la moins-value avec un déficit de caisse total qui comprend les articles de dépenses non budgétaires et budgétaires. Autrement dit, il compare des pommes et des oranges et induit la Chambre en erreur. Si les députés lisent le débat, ils verront exactement ce qu'il a essayé de faire.

J'aimerais parler de certaines allégations précises qu'il a faites pendant le débat, tant à propos de la motion principale que de l'amendement. Il a d'abord prétendu que les impôts personnels directs ont augmenté de 27.6 p. 100 en 1974 et il en conclut que le ministre des Finances doit un dégrèvement aux contribuables. Je dis simplement à la Chambre que plusieurs éléments ont fait croître les recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers en 1974. Tout d'abord, comme les députés se le rappellent, le gouvernement a porté les allocations familiales à $20 par enfant à compter de janvier 1974. Ces allocations sont devenues imposables et ont évidemment contribué à grossir les recettes. Ce changement entraîne une hausse des recettes provenant des impôts personnels en 1974 et, même si l'obligation contributive supplémentaire des particuliers est plus que compensée par l'augmentation des allocations versées aux familles, elle gonfle le chiffre des recettes fiscales. Deuxièmement, l'augmentation des exemptions personnelles, sous forme de dégrèvement de l'impôt fédéral en 1973, a diminué sensiblement les recettes fiscales pour 1973. Naturellement, cette diminution au cours de l'année de référence, qu'il compare à 1974, se traduit par une augmentation procentuelle plus importante des recettes pour 1973-1974.

● (1520)

Le député a affirmé, et a répété cet après-midi, que la «simple» réduction d'impôt sur le revenu personnel de 3 p. 100 n'est pas suffisante. Or, l'augmentation du dégrèvement fiscal proposée dans le budget du 18 novembre fait plus que doubler le coût des réductions pour le Trésor. Le dégrèvement minimal, qui passe de $100 à $200, le dégrèvement maximal, de $500 à $750, et le taux de dégrèvement, de 5 à 8 p. 100, équivalent à une réduction d'impôt uniforme de plus de 7 p. 100 pour tous les contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député fait ensuite allusion aux soldes de caisse qui se situent entre 4 à 5 milliards de dollars, et il déclare: «Voyez donc tout cet argent, il faudrait le distribuer aux contribuables». Mais ces sommes sont destinées à couvrir le déficit du reste de l'année financière 1974-1975, qui s'élèvera à environ 1 milliard de dollars. Elles sont destinées à couvrir le déficit de l'année 1975-1976 dont j'ai indiqué à la Chambre qu'il s'élèverait à 3 milliards de dollars. D'ailleurs, je pourrais ajouter qu'il sera beaucoup plus important, puisque l'on prévoit une diminution des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés à cause du ralentissement des exportations et à cause des versements plus élevés en prestations d'assurance-chômage.

En tout cas, ces soldes de caisse constituent pour les Canadiens une sorte de compte en banque qui couvrira les déficits des années financières 1974-1975 et 1975-1976. Cela nous évitera ainsi d'avoir à solliciter de façon importante le marché canadien, auquel les provinces et le secteur privé auront libre accès, pour continuer à effectuer les investissements nécessaires de l'économie. Cela contribuera à diminuer la pression sur les taux d'intérêt, contre lesquelles le député s'élevait. Si la Chambre accédait à la demande du député et distribuait ces soldes sous forme de nouvelles réductions d'impôt, cela limiterait les réductions déjà accordées et, deuxièmement, déclencherait un effet d'accélération sur les taux d'intérêt en 1975.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) demande ensuite pourquoi les 5 p. 100 qui restent de la taxe sur les matériaux de construction n'ont pas été supprimés. C'est discutable. Il faut faire un choix. Une mesure du budget parmi plusieurs visant à faciliter l'achat d'une maison et à stimuler l'industrie de la construction porte sur la diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction; on a ramené celle-ci de 11 ou 12 p. 100 à 5 p. 100 et on pourrait l'annuler complètement, comme le propose le député. Cela coûterait 380 millions de dollars, je l'ai déjà dit à la Chambre. On l'aurait fait aux dépens d'autres mesures budgétaires qui, à notre sens, permettaient d'en arriver progressivement à mieux répartir les avantages entre les Canadiens. Je me permets de rappeler aux députés que le budget prévoit une exemption de $1,000 pour les pensionnés et une de $1,000 pour les intérêts et les dividendes, ainsi que la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous pensons qu'en réduisant cette taxe de moitié, on stimule considérablement l'industrie de la construction, et en appliquant cette réduction aux matériaux de construction et aux machines, on accentue les effets bénéfiques de cette mesure sur l'économie.

Le quatrième argument du député, fondé sur des statistiques sélectives, c'est que:

> . . . une part importante des prétendues concessions fiscales du ministre proviennent de l'indexation proposée par les conservateurs et de la diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Outre le fait que les gouvernements belge et néerlandais ont déjà adopté l'indexation avant que l'honorable représentant n'ajoute ce mot au lexique canadien de . . .

Une voix: Vous avez dit que cela ne marcherait pas.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et le discours de Truro?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis prêt à accepter toutes les bonnes idées d'où qu'elles viennent, et lorsqu'il arrive par miracle qu'il m'en vienne une des banquettes des conservateurs, je n'hésite pas à l'accepter.

Une voix: Vos idées vous viennent certainement d'ailleurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Citons les chiffres afin de déjouer les statistiques sélectives qu'emploie constamment le député de York-Simcoe. On estime qu'en 1975, les contribuables épargneront environ 1.5 milliards de dollars grâce aux propositions concernant l'impôt sur le revenu des particuliers. Il s'agit notamment d'une modification du taux fiscal, de l'exemption sur les intérêts et les dividendes, de l'exemption sur les pensions, du régime enregistré d'épargne-logement et d'autres mesures de réduction fiscale. Ce milliard et demi de dollars dépasse nettement les 750 millions de dollars que les contribuables épargneront grâce à l'indexation. Pour peu qu'on connaisse l'arithmétique, les données présentées dans le budget indiquent clairement que ce ne sont ni l'indexation ni la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction qui constituent la majeure partie des concessions fiscales. Si le député savait calculer juste et présentait des chiffres globaux plutôt que des chiffres selectifs auxquels il fait dire ce qu'il veut, il en viendrait à des conclusions très différentes et présenterait à la Chambre un tableau plus juste de la situation.

C'est tout ce que je veux dire pour le moment si ce n'est que j'offre à la Chambre de déposer, si les députés le désirent, les amendements proposés que nous pourrions étudier article par article. Nous avons présenté le bill avant Noël, dès que nous l'avons pu, pour permettre aux contribuables d'y jeter un coup d'œil. Nous avons reçu de nombreuses suggestions constructives de toutes les régions du pays. Si nous avons présenté le bill à ce moment-là, c'est également pour permettre à tous les partis de l'étudier. Dans l'espoir de faciliter l'adoption du bill à l'étape de l'étude article par article, je suis prêt à déposer plusieurs exemplaires des versions anglaises et françaises de ces amendements, afin que les députés puissent les étudier. Cela facilitera peut-être l'adoption du bill lorsqu'il sera étudié en comité plénier.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu la proposition voulant que le ministre dépose les amendements à la Chambre à titre documentaire. La Chambre permet-elle au ministre de déposer ces amendements?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il y en a trois exemplaires pour le Bureau et les autres seront remis aux porte-parole des partis. Nous voudrons peut-être présenter d'autres amendements plus tard au cours du débat.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances aurait-il l'amabilité de me permettre une question? Si, comme le ministre l'a déclaré, la réduction totale d'impôt, y compris l'exemption minimale et maximale, est de 7 p. 100 plutôt que de 3 p. 100, affirme-t-il qui il est absolument impossible d'augmenter ces 7 p. 100 à 12 p. 100, et ne veut-il pas le faire en accordant une autre réduction de 5 p. 100, ce qui serait justifié, à notre avis?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Au moment où le budget a été présenté, nous avons examiné toutes les possibilités, et cela semblait être la meilleure solution.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole pendant le débat sur le budget en novembre dernier, j'ai dit ceci:

> . . . lorsque la population canadienne en aura saisi toute la portée, ce budget ne servira qu'à renforcer en elle la crainte que le gouvernement d'Ottawa ne se préoccupe plus de ses besoins essentiels.

Mes prédictions semblent s'être réalisées jusqu'ici. En essayant d'obtenir un consensus entre les divers groupes de la société, le ministre des Finances (M. Turner) fait de véritables tours de passe-passe. Quand il parle à des groupes syndicaux, le ministre des Finances laisse entendre que l'entreprise est à blâmer pour l'inflation galopante. Par ailleurs, dans un discours prononcé devant un club d'hommes d'affaires récemment, le ministre a osé insinuer que les travailleurs sont à blâmer pour nos problèmes économiques.

● (1530)

Voilà à peu près comment nous sommes gouvernés depuis novembre. Plus inquiétant encore, l'opposition à laquelle nous appartenons s'est associée à ce que l'on pourrait à juste titre appeler un débat futile. Le gouvernement a ouvertement fait preuve d'un mépris total, puisque les déclarations d'impôt ont déjà été expédiées et que l'on a dit aux Canadiens que certaines des dispositions prévues par ces déclarations seront adoptées en temps voulu. Tandis que l'inflation et le chômage ne cessent d'augmenter, le gouvernement est décidé à faire adopter de toute façon ce bill volumineux par tous les moyens. C'est une manifestation évidente de son indifférence et de son inhumanité.

Une fois de plus, le ministre des Finances a l'air de dire que ces problèmes vont tout simplement s'effacer avec le temps. On a déjà mis à l'essai le genre de mesures que prévoit ce bill, avec les pitoyables résultats que l'on sait. Le ministre des Finances demeure intimement convaincu que la relance du secteur privé permettra d'atténuer les difficultés de la conjoncture actuelle. Les mesures visant à augmenter le nombre de mises en chantier sont un parfait exemple de la croyance du ministre en—et je cite ses propres paroles—«la primauté du secteur privé».

L'une des dispositions de ce bill permettrait à de riches hommes d'affaires d'investir dans de grands et luxueux immeubles résidentiels en leur donnant la possibilité d'une déduction pour amortissement de 100 p. cent sur toute autre forme de revenus s'ils investissent dans des immeubles locatifs. Il serait temps que le ministre apprenne que depuis six ans le nombre de mises en chantier au Canada financées dans le cadre d'un programme de prêts aux entrepreneurs n'a jamais dépassé 5 p. 100 du total des mises en chantier. Ce dont les Canadiens ont besoin, et ce qu'ils exigent, c'est une action diversifiée visant à abaisser le coût et à augmenter l'offre dans le secteur du logement.

Le ministre sait certainement que le coût des terrains est le principal facteur de la hausse extraordinaire des prix. Le gouvernement doit mettre sur pied de vastes programmes d'aménagement de terrains, pour amener ce

service dans le secteur public. Mais cette initiative irait à l'encontre de son «dogme» de la primauté du secteur privé. Ne parlons pas de la subvention de $500 à celui qui achète sa première maison ni de la déduction annuelle de $1,000 pendant un maximum de 10 ans. Les deux mesures sont une insulte au travailleur moyen. Nous ne devons pas laisser le pouvoir du secteur privé s'effondrer.

Pour la plupart des jeunes familles canadiennes, il est impossible de mettre de côté $1,000 par année. Tout cela n'est que trop évident dans les mesures visant une réduction de l'impôt sur le revenu. Ceux qui avaient plus que jamais besoin d'une réduction fiscale n'ont obtenu qu'une ridicule diminution de 97 cents par semaine. Il est bien clair que les priorités du ministre ne tiennent pas compte du travailleur moyen, qui a perdu près de $6 par semaine en salaire réel, si l'on considère son pouvoir d'achat.

Le ministre a partie liée avec les nantis, ceux à qui nous avons confié le bien-être de notre pays. Et pourtant, je le répète, cette théorie a déjà été mise à l'épreuve et elle a misérablement échoué dans bien des cas. Le ministre ne voit pas que l'économie du marché libre n'existe plus dans cette dernière partie du XX^e siècle, sauf peut-être pour les petites entreprises et les épiceries du coin. Les États-Unis s'en rendent péniblement compte maintenant. Pourquoi devons-nous commettre les mêmes erreurs qu'ils commettent depuis des années?

L'imposition des ressources démontre ce que le gouvernement pense de la conjoncture économique actuelle. Les propositions d'imposition des ressources que renferme le bill m'apparaissent comme le moyen le plus dûr d'engendrer la désunion et de miner l'autorité du gouvernement central. Je ne veux pas laisser entendre qu'il ne faut pas traiter avec équité la richesse provenant de cette nouvelle ressource, mais le ministre n'a semble-t-il pas tenu de consultation ni accordé de compensation, et il a empiété directement sur le domaine de compétence des provinces en refusant la déductibilité des redevances. Comme l'a fait remarquer Walter Stewart dans un article récent:

Cette mesure n'a pas été prise en conformité de la politique nationale du gouvernement fédéral en matière d'énergie, parce qu'il n'en existe pas; ce fut purement et simplement un exercice de pouvoir!

Comme l'ont fait remarquer certains de mes collègues, l'Alberta et la Saskatchewan ont sacrifié l'année dernière des millions de dollars—tout cela dans l'intérêt national—en acceptant pour leur pétrole un prix canadien inférieur à celui que leur aurait permis de réclamer la situation du marché. Voilà maintenant que le gouvernement fédéral a enlevé froidement et impitoyablement aux provinces un droit qu'elles avaient depuis des années. Et le gouvernement fédéral, pour justifier la non-déductibilité des redevances provinciales, aurait prétexté qu'il lui était nécessaire de protéger les sources de revenus fédéraux. A ce propos, sans doute est-il opportun de rappeler que le gouvernement fédéral a tenu pendant des années les revenus tirés des industries extractives en si piètre estime qu'il accordait en permanence aux compagnies pétrolières des concessions fiscales. C'est ainsi qu'il leur a accordé des allocations d'épuisement, des défalcations d'exploration et de mise en valeur, des amortissements rapides, et qu'il les a exemptées d'impôts pendant trois ans. Un bon nombre de ces concessions fiscales existent pourtant encore aujourd'hui.

Pourquoi diable le gouvernement s'en prend-il aux provinces, maintenant que les ressources rapportent des sommes colossales? C'est comme si le ministre des Finances envisageait les redevances comme des impôts sur le revenu. Si le ministre des Finances tient à engraisser les coffres du Trésor fédéral, pourquoi ne frappe-t-il pas les corporations d'un impôt approprié? C'est une formule que notre parti préconise depuis bien des années. A venir jusqu'à 1973, un petit nombre seulement des compagnies pétrolières ont payé de l'impôt sur les corporations. Les impôts différés sont devenus pratique courante chez les comptables des compagnies pétrolières. Si le gouvernement avait perçu les impôts de ces compagnies comme il le devait, les Canadiens auraient reçu bien plus qu'un demi-milliard de dollars jusqu'à la fin de l'année dernière.

Si le ministre des Finances veut vraiment protéger cette source de fonds fédéraux, pourquoi n'essaie-t-il pas de percevoir les impôts différés? Pourquoi engendrer du ressentiment dans les provinces? Je soupçonne que la raison en est la «suprématie du secteur privé». Sinon, comment expliquer que le gouvernement veuille réduire le taux d'imposition sur les produits pétroliers de 30 p. 100 en 1974 à 28 p. 100 en 1975 puis à 25 p. 100 en 1976? Pourquoi, si l'on étudie les profits que font Exxon, Texaco et B.P., le gouvernement veut-il absolument amortir de 100 p. 100 leurs dépenses d'exploration? Une fois du plus, le secteur privé règne en maître, aujourd'hui au Canada.

La campagne de «superimposition» que les compagnies ont lancée il n'y a pas longtemps a rapporté autant que les millions qu'elles y ont investis. Je l'ai déjà dit, si le gouvernement fédéral veut encaisser des revenus supplémentaires chez les entreprises qui exploitent nos ressources, qu'il aille chercher le demi-milliard de dollars qu'elles doivent au trésor fédéral, en d'autres termes aux contribuables canadiens. Pourquoi engendrer une autre crise constitutionnelle? Les Canadiens se sont sûrement rendu compte qu'il est temps d'abolir les concessions fiscales que nous avons accordées sans nécessité à ces entreprises.

Au Canada, nous sommes à la merci des sociétés pétrolières depuis trop longtemps. Ce n'est pas l'effet d'une coïncidence qu'à l'époque où ces sociétés multinationales encourageaient l'exportation du pétrole aux États-Unis, nous croyions avoir plus de 900 ans de réserves potentielles. Puis, à peine trois ans et demi plus tard, soudainement, lorsqu'il devient clair que le Canada compte réduire progressivement, très progressivement, ses exportations, nous constatons que nos réserves ne nous dureront plus que huit ans. C'est assez étrange. Quelle belle excuse pour extraire tout le pétrole possible et l'exporter aux États-Unis en nous berçant de l'illusion que nous avions pour ainsi dire des réserves illimitées de pétrole brut. Les sociétés pétrolières ont des comptes à nous rendre à cet égard; mais je doute qu'elles le fassent.

A toutes fins pratiques, elles nous imposent leur loi depuis bien trop longtemps. Nous en avons eu un exemple il y a une huitaine ou une dizaine de jours lorsque le gouvernement s'est rendu aux chantage des sociétés pétrolières. Les multinationales avaient investi des millions à préparer ce chantage de la semaine dernière.

● (1540)

Pendant des années, ces entreprises pétrolières géantes ont fait croire aux Canadiens qu'elles faisaient servir l'argent des contribuables au bien du Canada. Sinistre blague! Ces grandes sociétés, dont le contrôle est en général en des mains étrangères, ont réussi, de connivence avec les administrations conservatrices et libérales, à consolider leur emprise sur les ressources du Canada et à s'approprier des bénéfices qui appartiennent pourtant de droit aux Canadiens. L'heure est venue, monsieur l'Orateur, de mettre fin au contrôle que ces sociétés exercent sur nos ressources naturelles non renouvelables. C'est une mesure

rétrograde que de leur accorder des encouragements comme ceux de ce bill. C'est aller à l'encontre de ce que le gouvernement devrait faire relativement à la mise en valeur de nos ressources. Je dis bien ressources. Je ne parle pas des sociétés du secteur secondaire.

Les contribuables en ont assez des sociétés qui exigent des garanties de la population et qui sont capables ensuite de mettre le couteau sur la gorge de ceux qui ont été des premiers à les subventionner. Quelle situation révoltante! Alors qu'elles demandent au contribuable canadien de verser une somme de $600 millions—ce qui ne manquera sûrement pas d'augmenter au cours des 2, 3 ou 5 prochaines années—elles insistent pour vendre le pétrole au prix en vigueur à ce moment-là sur le marché mondial, quel que puisse être alors le prix de revient au Canada. Les prix seront sans doute plus élevés, sans atteindre nécessairement les prix mondiaux. C'est ce qui s'appelle la libre entreprise, ce qui s'appelle prendre des risques, ce qu'on tient pour un rude individualisme. Sottises! C'est en réalité du socialisme au profit des riches et des sociétés. Elles veulent que tout leur soit assuré, même le profit, et elles comptent sur le gouvernement pour les repêcher si jamais elles s'enfoncent. Le gouvernement au Canada, ce sont pourtant les contribuables canadiens.

Quel avantage y a-t-il à conserver ces cociétés quand on nous demande de leur remplir les poches avec notre argent, l'argent des contribuables? Il est naïf de croire que la libre entreprise comporte encore concurrence et risque. Dans le cas présent, la libre entreprise ne présente pas du tout ces caractéristiques. Si l'on veut parler d'individualisme farouche, je n'en vois rien ici. De risque? Je n'en vois pas non plus. J'ai lu quelque part l'autre jour que les trois gouvernements intéressés pourraient éventuellement détenir 60 p. 100 des intérêts, et non 15 p. 100. Je parie tout de suite à la Chambre que si Syncrude est déficitaire, le gouvernement prendra 60 p. 100 des intérêts, mais que si Syncrude ne l'est pas et que les autres sociétés pétrolières sont bénéficiaires, les trois gouvernements ensemble ne détiendront jamais 60 p. 100 des intérêts.

La plupart des entreprises aujourd'hui, en règle générale, s'attendent presque toujours à ce que les gouvernements souscrivent à leurs opérations ou à ce secteur de leurs opérations qui présente un fort caractère de risque. Cela est absurde, mais le gouvernement actuel et le ministre croient encore en la primauté du secteur privé. Les Canadiens ont dû être bouleversés, sinon outragés, à la vue de ce qui s'est produit la semaine dernière. Des deniers publics, non pas 300 millions de dollars comme on nous l'a laissé croire, mais 15 p. 100 de ce que Syncrude coûtera, ont été engagés dans une entreprise qui sera contrôlée presque exclusivement par des sociétés pétrolières privées. Autrement dit, le gouvernement actuel abandonne l'avenir de notre produit le plus essentiel, du produit sur lequel notre économie même est construite, aux caprices de quelques riches sociétés multinationales. Les Canadiens n'auront rien à dire quant aux décisions, quant aux bénéfices. Ce qui se produira inévitablement, car jusqu'ici rien ne permet d'espérer le contraire, c'est que les Canadiens subventionneront ces riches compagnies leur permettant ainsi de réaliser tous les bénéfices possibles à partir des ressources canadiennes.

Il n'en découlera qu'un seul avantage pour les Canadiens, celui de se suffire à eux-mêmes. C'est le seul argument qu'ait pu nous présenter le gouvernement: se suffire à soi-même, à n'importe quel prix, même au prix de notre fierté nationale, sans parler de la bourse nationale. Aucun bénéfice, droit de regard, uniquement l'autarcie dans ce domaine. Je dis «uniquement» parce que le gouvernement fédéral s'est engagé à faire des investissements directs ou des concessions en matière d'impôt ou de redevances ou les deux, alors que le projet aurait pu être entièrement financé par les trois palliers de gouvernement; en effet, outre les trois gouvernements en question, tout autre gouvernement provincial désireux de le faire aurait pu y participer. Certains députés ont déjà longuement parlé des possibilités d'investissements de fonds publics. Je n'en parlerai pas en détail. Ces interventions sont déjà consignées au compte rendu. Ce projet aurait très bien pu être entièrement financé par des fonds publics. L'un des plus grands journaux du Canada, le *Star* de Toronto, disait le 7 février, que la solution du problème est le contrôle du projet; voici ce que disait l'article:

> Le seul moyen d'assurer le contrôle pour le présent et pour l'avenir, c'est de nationaliser la plus grande société pétrolière intégrée du pays . . . on pourrait l'acheter pour environ 2 milliards de dollars—c'est le prix de l'usine d'exploitation des sables bitumineux de Syncrude et il est inférieur au prix que devront payer en fin de compte les contribuables canadiens.

Et l'article poursuit en disant:

> Le contrôle de la plus importante entreprise pétrolière du pays donnerait aux Canadiens une idée précise de l'ensemble de l'industrie . . . il permettrait aux gouvernements d'élaborer une politique énergétique à long terme visant à exploiter les ressources en combustibles du pays à un rythme compatible avec les besoins des Canadiens.

Nous aurions pu discuter des voies que Syncrude pourrait prendre. Nous aurions pu discuter, en tant que représentants du peuple, des sommes d'argent à dépenser, de l'affectation de ces fonds et du rythme de progrès du projet Syncrude. Pas maintenant. Cela revient aux corporations, aux multinationales, directement reliées à Chicago, Washington, etc. Si le gouvernement veut ainsi montrer, encore une fois, qu'il croit en la suprématie du secteur privé, je pense que le gouvernement devrait revoir sa position. Toutes les propositions du bill C-49 se fondent sur ce principe et, je le répète, elles ont été pour ainsi dire inefficaces. Si nous voulons nous développer, en tant que nation, il nous faut adopter des directives grâce auxquelles le public, par notre intermédiaire, notre économie sans la laisser aux mains du secteur privé.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que ce que fait le ministre des Finances, ce qu'il présente, les mesures que le gouvernement présente, tout cela importe peu. Je ne sais pas si le ministre répond au téléphone toute la journée, le dimanche, comme je le fais, ou s'il est à son bureau, dans sa circonscription, toute la journée du samedi. Comme il est ministre, je suppose qu'il n'en a pas le temps. Mais quand je retourne chez moi, semaine après semaine, des commettants viennent se plaindre qu'ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Peu importe que ce soient des retraités, des anciens combattants, des invalides recevant une pension de la Commission des accidents du travail, des chômeurs ou des travailleurs dont le conjoint travaille aussi; presque chaque problème est lié au fait que les Canadiens d'aujourd'hui, par la faute du gouvernement, arrivent difficilement à joindre les deux bouts.

Quand on songe qu'un travailleur industriel, qui touche aujourd'hui un fort bon salaire de $8,000, $9,000 ou $10,000, en comparaison de ce qu'il gagnait il y a quelques années, est fauché après un mois seulement sans travail, on voit combien la population active du pays est près de la pauvreté et de la misère. Je demande au ministre des Finances de cesser de favoriser indûment les sociétés et de revenir sur terre pour s'adresser aux vrais Canadiens, à la majorité des contribuables, et faire quelque chose pour régler les problèmes financiers du pays.

Droit fiscal

● (1550)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 6 février, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a proposé une motion que le ministre des Finances (M. Turner) a dû oublier, si l'on considère les réponses qu'il a données aujourd'hui au député de York-Simcoe (M. Stevens). Je crois que le ministre a oublié l'amendement.

M. Alexander: Il ne l'a même pas lu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être devrais-je en répéter l'essentiel vu que le ministre a si mauvaise mémoire. La motion demande à la Chambre de refuser de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit pas une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes. Il y a quelques instants, le député de York-Simcoe a demandé au ministre des Finances de dire à la Chambre et au pays pourquoi le gouvernement refuse d'accepter cette réduction d'impôt. Il a demandé au ministre de donner une réponse claire sans ambiguïté ou faux-fuyant. J'ai écouté le ministre et il n'a pas fourni la réponse qu'on attendait.

J'invite donc le ministre, ou quelqu'un d'autre qui parlerait en son nom, à nous expliquer pourquoi il ne convient pas de remettre entre les mains des contribuables près de 500 millions de dollars qu'on va leur prendre. Je félicite le député de York-Simcoe et le député de Northumberland-Durham d'avoir persuadé monsieur l'Orateur de permettre au Parlement du Canada—et cela ne se produit pas tous les jours—de demander au ministre des Finances «pourquoi ne pas le faire»? Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement éprouve tant de difficultés à voter en faveur d'un amendement si raisonnable et intelligent. C'est à cette question que le ministre et chaque député libéral doivent répondre et à cette question que le ministre des Finances a refusé de répondre.

Le peuple canadien suivra de près le cheminement du vote sur cet amendement. Il est certain qu'on applaudira le ministre des Finances s'il accepte l'idée de l'opposition. Après tout, il l'a déjà fait. Peut-être allons-nous rire un peu sous cape, mais de toute façon, nous applaudirons le ministre pour avoir vu la lumière. Pensez à ce qu'une telle réduction signifierait pour la majorité des contribuables canadiens. Sauf erreur, les économies d'impôt varieraient de $60 à $150 dès 1975. Pensez à la stimulation dont bénéficierait l'industrie manufacturière; pensez à la joie de nos ménagères. Vraiment, le gouvernement n'est pas lié aux puissances financières du pays au point de ne pas voir la sagesse d'une mesure si populaire. Après tout, il a épousé publiquement la cause du peuple.

L'hypothèse que nous avons présentée au Parlement est simple: si nous voulons réduire les dépenses du gouvernement que de nombreux Canadiens considèrent comme un facteur important de l'inflation—il faut les limiter de façon réfléchie. C'est ce que propose notre amendement. Personne n'a indiqué que l'opposition avait tort. Le ministre des Finances a parlé quelques minutes; il n'a pas indiqué que nous avions tort. Nous avons certainement raison.

Ma déclaration s'appuie sur l'opinion d'experts, monsieur l'Orateur, soit de l'institut de recherche C. D. Howe, qui a publié un livre intitulé *Restructuring the Incentive System*. A la page 39, ce livre révèle que le taux de croissance des dépenses incontrôlables du gouvernement était passé de 50 p. 100 des dépenses brutes en 1964-1965 à plus de 57 p. 100 en 1974-1975. Le livre affirme aussi que certains programmes restreints sont prévus par la loi. A cause de l'existence de ces programmes, dont les coûts sont indexés, et à cause de l'inflation, les dépenses du gouvernement ont augmenté. Il est bien évident que si les dépenses incontrôlables ont augmenté, les dépenses contrôlables ont diminué, de façon qu'elles ne représentent maintenant qu'environ 42 p. 100 des activités du gouvernement. En d'autres termes les politiques du gouvernement réduisent la proportion de revenu discrétionnaire mis à la disposition des Canadiens. Nous espérons que le ministre des Finances rectifiera la situation. L'opposition estime que le gouvernement doit avant tout restreindre ses recettes.

On entend parler des dépenses du gouvernement et, de tous les côtés de la Chambre, on parle des traitements et des salaires des fonctionnaires. J'ai même entendu certains proposer le blocage des traitements des fonctionnaires canadiens. Certains fonctionnaires sont venus me consulter quand ils étaient touchés par des programmes qui manquent d'à-propos. Selon toute analyse statistique, les traitements et les salaires de la Fonction publique n'ont pas augmenté de plus de 9.4 p. 100 depuis 1964-1965, c'est-à-dire beaucoup moins rapidement que les dépenses totales du gouvernement. On ne devrait donc pas imputer l'augmentation des frais gouvernementaux à l'augmentation des traitements et des salaires de la Fonction publique. Le budget de la Fonction publique n'a pas contribué énormément au problème; de fait, je doute qu'il y ait contribué du tout.

Ce qui a contribué beaucoup aux dépenses du gouvernement et à l'expansion de programmes qui pourraient être réduits est ceci: pour le meilleur et pour le pire, et les Canadiens estiment que c'est pour le pire, le gouvernement est obsédé par le besoin d'élaborer des programmes spéciaux. Il rectifie un problème avec un programme spécial et en élabore un autre pour régler un autre problème. Le gouvernement n'a fait aucune planification à long terme depuis dix ans, soit depuis son arrivée au pouvoir; c'en est la raison. Si le député qui me coupe la parole essaie de dire que le gouvernement s'est buté à certaines difficultés après 1963—ce que je ne reconnais pas—il a eu dix ans pour y remédier. Il ne l'a assurément pas fait. En fait, il a grandement empiré notre situation.

● (1600)

Il y a quelques instants, le député de Brant (M. Blackburn) a parlé de ce qu'il entend dans sa circonscription et de ce que son courrier lui apporte. Le fait est qu'en dépit de tout le chrome des deux autos, de l'essence qu'il peut acheter pour les faire marcher, des bons habits, du théâtre et de tout le reste, quand on calcule ce qui reste au travailleur à dépenser pour lui-même et sa famille, sa situation n'est pas aussi bonne qu'avant.

Le Parlement et le gouvernement actuel ont le devoir d'étudier les programmes que, pour la gouverne du gouvernement actuel, et Dieu sait s'il en a besoin, l'Institut de recherche C. D. Howe a indiqués comme étant des domaines où le gouvernement pouvait limiter ses dépenses. Si nous devons commencer quelque part, ce document de recherche est peut-être un des meilleurs points de départ. Il est l'œuvre d'un organisme indépendant, et non du ministère des Finances, qui, même jusqu'à ce jour ou quand on exigera l'indexation des salaires, n'a pas encore produit une étude définitive sur l'indexation. Heureusement que nous avons l'Institut de recherche C. D. Howe, qui a produit un document utile qui rend hommage à l'œuvre de ce grand Canadien. Les domaines mentionnés

où les dépenses pourraient être limitées, que le gouvernement a le devoir d'étudier et qu'il n'a pas fait, sont les dépenses d'investissement, les déficits des sociétés de la Couronne, l'aide à l'étranger et tous les autres programmes discrétionnaires. Peut-être pour la première fois devrions-nous étudier non seulement les aspects financiers de ces dépenses, mais leur valeur. Cela n'a pas encore été fait au pays. Ces genres de programme ne sont soumis à aucune vérification générale de coût.

Cet amendement, que j'ai l'honneur d'appuyer, indique au gouvernement que l'opposition estime qu'une bien trop grande partie du dollar gagné par le Canadien moyen sert à financer des programmes dont beaucoup sont discutables. Je défie le gouvernement de voter contre cet amendement. Je défie le ministre des Finances de se lever à la Chambre et de dire aux Canadiens qu'il est contre cette réduction d'impôts.

M. Nowlan: Il est contre les restrictions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) dit que le ministre est contre les restrictions. Je me demande parfois quelle est la position du ministre suite à son fameux discours au Canadian Club à Toronto.

Une voix: A ses copains.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne sais pas si ses copains étaient là. En s'adressant aux syndicats, le ministre a déclaré que le monde du travail était le principal responsable du cycle inflationniste. Voilà un discours merveilleux. Je vous cite un extrait de la page 8:

> Les pressions les plus fortes viennent maintenant de l'escalade rapide des salaires et des traitements, car les travailleurs de tous les pays demandent une augmentation de leurs revenus pour au moins faire face à la hausse du coût de la vie.

Remarquez qu'il n'a pas parlé de la voracité des gouvernements. J'ai bien peur que se soit le ministre le responsable. Les jours suivants, le président du Congrès du Travail du Canada a dit au ministre qu'il doutait que ce soit vrai. Je ne pense pas qu'il l'ait dit en des termes aussi courtois. Que s'est-il passé alors? Notre ministre des Finances, cet homme résolu, ferme et fort s'est rétracté et a déclaré que les salaires, les traitements et revenus n'étaient pas les principales causes d'inflation. J'ignore quelles en sont les causes. Je me demande si le ministre des Finances le sait lui-même, sans quoi il pourrait me regarder droit dans les yeux. Il faut savoir ce qu'on dit, le ministre ne le sait pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quand ils se réveillent, je le sens toujours. Puis voilà que le 30 janvier 1975, l'acolyte du ministre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) parle devant l'Association canadienne des manufacturiers. Ils s'étaient sans doute fait des confidences sur l'oreiller. Il a déclaré:

> —les profits contribuent rarement à des niveaux de prix exagérés.

M. Hees: C'est nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, c'est bien vrai. Il a ajouté:

> Il est rare que les profits, même exprimés en pourcentage des ventes, se répercutent de façon importante sur les prix.

Si ce ne sont pas les salaires et les traitements, si ce ne sont pas les profits, qu'est-ce que c'est?

M. Stanfield: C'est peut-être le temps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le chef de mon parti dit que c'est peut-être le temps. Si nous sommes rendus là, c'est à cause du ministre des Finances et de ses collègues qui lancent des programmes dont la valeur est souvent contestable et qui exigent de plus en plus des Canadiens. Là se trouve le problème. Le ministre le sait bien et les Canadiens commencent aussi à s'en apercevoir. Que devons-nous faire? Le gouvernement devrait se rappeler qu'il y a beaucoup de gens capables dans la fonction publique.

Une voix: Des noms.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député me demande de donner des noms. Certains des fonctionnaires les plus compétents ont dû récemment quitter la fonction publique sous la pression du premier ministre (M. Trudeau) qui y a introduit son ami, Michael Pitfield. Il s'ensuit que la fonction publique du Canada est maintenant politisée dans ses hautes sphères et dépend fondamentalement du premier ministre.

Une voix: C'est tout simplement le régime présidentiel.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne sais pas si nous en arrivons là ou non. Évidemment, la voiture du premier ministre supporte la comparaison avec tout ce que peut avoir le président Ford.

Une voix: Ce n'est pas une Ford, c'est une Cadillac.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'est-il advenu de la fonction publique du Canada? A la suite de la nomination de ce Pitfield, un fonctionnaire très compétent et de rang très élevé, Simon Reisman, a été évincé. Afin de limiter le rôle du ministère des Finances dans le gouvernement, non seulement le ministre adjoint en a été chassé, mais le groupe des sept a été rattaché au cabinet du premier ministre. Tout cela pour lui permettre d'être entouré de ces personnages à $100 par jour—je me souviens d'une époque où c'était un dollar par an—et de court-circuiter son ministre et ses fonctionnaires.

● (1610)

M. Paproski: Quelle honte!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je plains le ministre des Finances. Il représente une circonscription voisine de la mienne. Je pense qu'il aimerait vraiment freiner ses collègues, mais que, comme quelques autres ministres de la Couronne, il n'est plus dans les bonnes grâces; il en est même tellement loin qu'on a installé un service annexe au sein du bureau du premier ministre.

Une voix: Vous faites de la basse politique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que cette situation va se reproduire. Il y a quelques jours, nous avons pu entendre une déclaration sur la conservation de l'énergie qui n'aurait même pas été digne d'un jeune diplômé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous avez quelque chose contre nos étudiants?

M. Baker (Grenville-Carleton): En effet. Je suis peut-être trop dur pour nos étudiants.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans ma circonscription, ils sont assez brillants.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis allé en rencontrer quelques-uns l'autre jour. Je constate que le ministre des Finances commence à réagir. Je prévois que sa déclaration de l'autre jour va être suivie de résultats identiques, cette déclaration à laquelle a si bien répondu mon ami le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Je veux dire que la prochaine petite cellule organisée au sein du bureau du premier ministre sera le groupe des six de l'énergie—le groupe de l'énergie.

M. Nowlan: Une batterie de cerveaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Autrefois, on parlait du groupe des sept. Ils peignaient à la peinture à l'huile. Maintenant, c'est un autre genre de tableau qu'on nous brosse. Voilà ce qui se passe. Maintenant, on s'occupe. Nous apprenons que le gouvernement dirige un système collégial.

Une voix: Des détails!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais mieux que le premier ministre se charge de donner des détails là-dessus. Le ministre des Finances s'inquiète, j'en suis certain, de ce qui se passe au sein du gouvernement et au Canada, par suite du manque de contrôles car, malgré son refus de les imposer, il les aime assez. C'est son arme favorite. Voilà la situation qui découle du système collégial. La même situation règne dans les universités, qui fonctionnent aussi selon le système collégial; celles-ci de même que le pays sont en difficulté.

Le pays est en difficulté parce que le gouvernement refuse d'établir un ordre de priorités, parce que le gouvernement n'a pas fixé d'objectifs à long terme et se laisse ballotter de crise en crise. La situation est telle qu'on ne peut résoudre des problèmes réellement importants parce qu'ils exigent des investissements considérables du gouvernement fédéral. Nous en sommes encore au beau milieu du débat sur l'habitation—l'ancien ministre est présent à la Chambre en ce moment. L'habitation a grand besoin de doses massives de liquidités fournies par le fédéral. Mais cela ne se réalisera pas. Plutôt, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) va tourner autour et appliquer ici et là des cataplasmes et subventionner en même temps les taux d'intérêt élevés.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a reconnu ici de la façon charmante qui le caractérise—il est espiègle mais gentil—que son ministère est dans de beaux draps. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) l'a confirmé aujourd'hui au cours de la période des questions. Son propre ministère, a-t-il dit, n'est pas dans le même pétrin. Songez aux tâches pressantes à accomplir dans le domaine des transports. Nous devons entreprendre un vaste programme d'électrification des voies, refaire les assises des voies, étendre les services entre les grandes villes. Pourtant, au moment où les dépenses effrénées augmentent, on restreint notre capacité de résoudre ces problèmes. La planification à long terme et les investissements massifs s'imposent dans certains domaines. Nous ne voyons le gouvernement s'y engager ainsi nulle part. Dans cette façon de procéder, il faudra envisager tous les programmes du point de vue des avantages que les Canadiens en retireront. Cela ne se fait pas.

C'est pourquoi le parti auquel j'appartiens dit au gouvernement, par cet amendement, que la réévaluation doit commencer dans les ministères mêmes. Le seul moyen d'amener le gouvernement à faire cas de ces questions est de proposer des amendements qui, en fait, disent au ministre des Finances: pourquoi les gens n'auraient-ils pas plus d'argent à dépenser à leur guise? Pourquoi ne devrait-on pas couper les recettes du gouvernement?

M. Foster: Pourquoi «ne devrait-on pas?»

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est de la bonne conjugaison. Pourquoi ne pas accepter cet amendement? Le ministre a envers le pays le devoir d'expliquer, dans le cadre du présent débat, pourquoi les Canadiens ne devraient pas revoir un peu la couleur de leur propre argent. C'est aussi simple que cela. Je sais que c'est difficile à comprendre pour certaines gens d'en face. Il y a une question qui me viendra à l'esprit, et qui viendra également à l'esprit de beaucoup d'autres gens, si le gouvernement se prononce contre un allègement fiscal pour les Canadiens. L'amendement met au défi le gouvernement de se prononcer contre un allègement fiscal pour les Canadiens.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dites-le sans rire.

M. Foster: Ne vous étouffez pas!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je crois que le député d'Algoma (M. Foster) est vétérinaire. Il ferait mieux de se cantonner à la médecine vétérinaire. Pour conclure, je tiens à dire que nous estimons qu'il est juste et raisonnable que les recettes du gouvernement soient limitées en un premier temps, mais aussi qu'une nouvelle réduction des impôts n'aurait pas d'effets défavorables sur le niveau des prestations fournies par les pouvoirs publics. Au contraire, cela constituerait un magnifique stimulant pour l'économie, en relevant le pouvoir d'achat des consommateurs. Voilà pourquoi nous estimons que cette mesure serait raisonnable. Le ministre n'a pas répondu à cette proposition. Peut-être quelqu'un de l'autre côté sera-t-il chargé de répondre, mais personne n'en a encore parlé. Nous estimons qu'une pareille initiative, si le gouvernement décidait de la prendre, sera bien reçue de tous les Canadiens.

● (1620)

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis également favorable à l'amendement qui a été proposé. J'aimerais commenter brièvement deux affirmations faites à propos du budget. Le gouvernement déclare qu'il s'agit d'un budget de modération. Il affirme également que ce budget sera bienfaisant pour ceux qui ont le plus besoin d'être aidés. Voilà les deux points que je désire traiter: premièrement la modération gouvernementale et, deuxièmement, le secteur de la population qui est le plus durement touché.

En ce qui concerne la modération, ce gouvernement de libéraux s'en garde bien. Il se contente de la prêcher à tout venant, sans mettre ses discours en pratique. Il dit qu'il faut nous serrer la ceinture, mais continue de se distendre le ventre. S'il était vraiment sérieux, il ne tolérerait pas des gaspillages comme, par exemple, ces télégrammes expédiés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux personnes qui ont siégé aux groupes consultatifs des programmes d'initiatives locales de circonscriptions, télégrammes qui ont coûté $8,000 aux contribuables. Huit mille dollars pour envoyer par fil une carte de Noël à ces personnes. Est-ce qu'une lettre de remerciement ne leur aurait pas fait autant de plaisir? Pourquoi un télégramme quand une lettre fait aussi bien l'affaire, à beaucoup moins de frais? Le gouvernement des libéraux nous dit qu'il faut faire preuve de modération, mais il se garde bien d'en donner l'exemple. Il faut nous modérer et pâtir, parce qu'il est pusillanime lorsqu'il s'agit de passer aux actes. Bien sûr, $8,000 n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan des dépenses du gouvernement, mais ce ne sont pas des exemples de ce genre qui manquent.

Nous sommes dans l'Année internationale de la femme. J'estime que cette manifestation est un pur gaspillage d'argent, mais je ne voudrais pas qu'on pense que je critique les femmes.

M. Foster: On ne manquera pas de le faire.

M. Elzinga: J'en cours le risque. J'ai toujours estimé que la femme et l'homme sont nés égaux. Chaque sexe a un important rôle à jouer au pays, et j'estime qu'il appartient à chacun, homme ou femme, de le remplir à sa façon. Nous voyons le gouvernement libéral gaspiller de l'argent pour des choses comme des insignes «Pourquoi pas?». Changera-t-on l'attitude de quiconque envers les femmes canadiennes avec l'un de ces insignes ou une affiche portant le slogan «Pourquoi pas»? Je ne le crois pas. Nous sommes devant ce qui n'est rien de plus qu'un truc publicitaire qui nous coûtera, à vous et à moi, monsieur l'Orateur, un argent fou dont on aurait pu faire un bien meilleur usage. Ce n'est qu'un exemple de plus du gaspillage des libéraux. Voilà ce que le gouvernement appelle l'austérité, tandis que vous et moi devons nous serrer la ceinture. En plus des insignes «Pourquoi pas?», il y a ceux qui disent «Engagez un étudiant» et d'autres en faveur de la jeunesse. Où s'arrêtera-t-on?

Dans la brochure intitulée «Budget . . . en bref» publiée par le ministre des Finances (M. Turner), on lit ceci: «La croissance des dépenses du gouvernement doit être freinée.» Le ministre dit qu'elle «doit être freinée», mais pas qu'elle le sera. Les dépenses publiques ne seront pas contenues même si elles devraient l'être, parce que le gouvernement ne se soucie pas des restrictions. Autrement, il ferait en sorte de réduire ses dépenses.

La taxe de vente sur les matériaux de construction a baissé à 5 p. 100. Le gouvernement a annoncé des subventions de $500 versées l'an prochain aux acheteurs de maisons neuves à prix modéré. Le gouvernement n'aurait-il pas mieux fait de supprimer complètement cette taxe et de laisser tomber la subvention de $500? L'épargne réalisée par l'acheteur d'une maison neuve aurait à peu près représenté le même montant et elle aurait profité non seulement à l'acheteur d'une première maison mais à tous les acheteurs de maisons neuves. Elle éviterait également les coûts de l'administration de deux programmes gouvernementaux. Pour chaque dollar que le gouvernement donne en subvention de ce genre, il lui en coûte environ $1 d'administration. S'il avait supprimé complètement la taxe de vente et abandonné sa subvention de $500, nos maisons auraient coûté le même montant mais nous aurions dans l'ensemble épargné de l'argent des impôts puisqu'il n'y aurait pas eu à administrer ces deux programmes. C'est tout simplement là, à mon avis, un autre exemple du gaspillage auquel se livre le gouvernement fédéral. Et notre gouvernement libéral parle de retenue.

Les lacunes non seulement du budget mais d'un grand nombre des propositions du gouvernement actuel me rendent chaque jour plus conscient qu'il n'a aucune solution ni aucune politique positive à proposer pour résoudre les problèmes du pays. Un trop grand nombre des décisions du gouvernement traduisent une forte tendance à faire passer les expédients avant les solutions à long terme. Il est temps que les idéaux et les principes reprennent la place qui leur revient dans notre politique nationale. Permettez-moi de signaler encore une fois que le gouvernement prêche la restriction, mais n'est pas prêt à l'appliquer lui-même. À cause de cela, monsieur l'Orateur, c'est vous et moi qui devons souffrir.

Ceci m'amène à la deuxième partie de mon intervention. Je cite de nouveau la brochure «Budget . . . en bref» publiée par le ministre des Finances: «Il faut veiller constamment à aider ceux de notre société qui sont les plus vulnérables aux effets de l'inflation.» J'attire de nouveau votre attention sur les mots «il faut»; le ministre ne dit pas qu'il le fera effectivement. Qui sont les citoyens les plus vulnérables et que fait exactement le gouvernement actuel pour les protéger? Que signifie une réduction de l'impôt sur le revenu pour des gens qui n'en paient pas? On ne fait rien pour ces gens, et pourtant ce sont eux qui sont frappés le plus durement par le taux d'inflation qui augmente sans cesse. Le budget n'aide pas ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Bien que je félicite le gouvernement de présenter une loi qui permettra aux citoyens âgés de déduire l'intérêt sur leurs économies et, par conséquent, dans cette période d'inflation, d'augmenter le pouvoir d'achat de leur compte d'épargne, cette proposition offre des avantages limités. Elle n'est avantageuse que pour les citoyens âgés qui ont des économies. Il n'est aucunement question dans le budget d'une augmentation des pensions de vieillesse qui ont été grugées par l'inflation de ces dernières années. Nul doute que ceux qui ont versé des impôts pendant des années pour se constituer une pension de vieillesse se voient maintenant privés d'une récompense bien méritée. Les pionniers, ceux qui ont édifié le Canada d'aujourd'hui, se font rouler. Il est inadmissible que les personnes âgées ne reçoivent pas d'augmentation. Le gouvernement actuel a dit qu'il «faut veiller constamment à aider les personnes les plus touchées par l'inflation» et pourtant, il les néglige. C'est ridicule.

● (1630)

Le ministre des Finances dit que le budget va aider les citoyens les plus durement touchés. Et les éleveurs de bovins? Qui s'y intéresse? Le ministre des Finances et le ministre de l'Agricuture (M. Whelan) savent ce qu'il faut dire, mais ils ne font pas de gros efforts pour passer aux actes. L'autre jour, dans le *Journal* d'Edmonton, on trouvait le titre suivant: «Whelan promet de mettre fin à la planification de bric et de broc.» Les éleveurs de bovins se trouvent dans une situation critique, mais le ministre des Finances ne s'en occupe pas dans le budget. Ils sont parmi les plus touchés et pourtant le budget les néglige totalement. Ce budget ne fait rien pour ceux qui en ont le plus besoin.

En terminant, j'aimerais résumer ce que j'ai dit. L'objet politique de ce budget était d'apporter une aide aux citoyens les plus vulnérables aux effets de l'inflation dans notre société. Il mentionne que la croissance des dépenses du gouvernement devrait être limitée. Le budget contient de nombreux autres éléments, et j'aimerais demander si les objectifs fixés dans ces domaines ont été atteints? Selon moi, ils ne l'ont pas été.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

Des voix: Oh, oh!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi mes amis et collègues d'en face crient «oh, oh» lorsque je me lève pour prendre part à ce débat très important? Permettez-moi tout d'abord de dire que je suis très heureux de pouvoir prendre la parole sur cette motion, motion nécessaire dans les circonstances actuelles, car les contribuables ont besoin d'un répit. C'est tout ce que la motion propose. Je ne sais pas si le ministre des Finances (M. Turner) y a jeté un coup d'œil, s'il l'a lue ou s'il y a même pensé. Peut-être est-ce pour cela que le groupe des sept a été créé, parce que le ministre des Finances s'est montré inefficace. Je dis cela avec le plus grand respect pour le ministre. Nous l'aimons tous beaucoup, mais je veux savoir pourquoi ce groupe a été formé. Je ne sais pas pourquoi il l'a été, mais peut-être pourrons-nous en conclure que le ministre des Finances ne s'oriente pas dans la bonne direction, ou s'oriente dans une direction que le premier ministre (M. Trudeau) n'approuve pas.

Une voix: Je crois qu'ils vont tous deux dans la mauvaise direction.

Une voix: Tenez-vous-en à l'amendement.

M. Alexander: Je parle de l'amendement; c'est mon ami qui est trop impatient. Voici le ministre du Revenu national (M. Basford). Nous lui offrons nos meilleurs vœux.

Une voix: Le grand percepteur.

M. Alexander: Sa figure souriante m'a manqué. Il m'inspire parfois. A vrai dire, nous espérons que le ministre du Revenu national est complètement rétabli afin qu'il puisse faire du bon travail.

[M. Elzinga.]

M. Basford: Je veux tout simplement envoyer ces remboursements.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je parlerai de ce chantage dans un moment. Cette déclaration ressemble à celle du ministre des Finances. Ce ministre-ci n'a pas lu la motion non plus. Aussi, pour son édification, je vais la lire. Elle a été proposée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et appuyée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). La voici:

> . . . la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit pas une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes, en dépit de recettes publiques sans précédent et de la surimposition par le gouvernement, qui en découle.

Comment peut-on s'opposer à pareille motion? Si je le demande, c'est à cause des lettres que reçoivent les députés, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi ceux d'en face, et qui ne cessent d'indiquer que les contribuables ont besoin d'aide. La seule conclusion à en tirer, c'est que le ministre refuse de se rendre à l'évidence de leurs besoins. Il me semble que tout nous porte à croire que c'est le gouvernement qui empoche les plus gros bénéfices. Il perçoit plus d'argent qu'il n'en a besoin et peu m'importe ce que le ministre des Finances a répondu au député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ne laissez donc pas les faits influencer votre argumentation, Linc.

M. Alexander: Le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont tous les deux participé à cet exercice de chantage. Ils prétendent que, si nous ne nous hâtons pas d'adopter le bill, les Canadiens ne pourront profiter des concessions fiscales. C'est de la foutaise. Je me rappelle quand nous discutions du bill sur l'assurance-chômage: le ministre avait eu recours au même chantage, disant qu'il fallait se hâter d'adopter le bill sinon les gens ne recevraient pas leurs chèques d'assurance-chômage. Cela aussi, c'était de la foutaise.

L'opposition a le droit et le devoir de chercher à obtenir du ministre qu'il donne une chance aux contribuables du pays. C'est un droit que nous entendons exercer au maximum, pour nous acquitter de l'obligation qui l'accompagne. Cet argent devrait être laissé au contribuable pour qu'il s'en serve à sa façon—qui paraît parfois beaucoup plus sage que celle du gouvernement—afin de se prémunir des effets de la spirale inflationniste. Le ministre hoche la tête. Il me comprend parfaitement. Il s'efforce d'atténuer les conséquences inflationnistes des politiques fiscales et monétaires, inadaptées et archaïques, pratiquées par le gouvernement.

Le contribuable a besoin de cette chance. Voilà pourquoi nous essayons d'amener le ministre à lui laisser cet argent. On comprend aisément que la ménagère s'en porterait fort bien. La plupart d'entre nous sommes mariés et nous constatons, comme d'ailleurs les célibataires, qu'il devient plus difficile de semaine en semaine de joindre les deux bouts. Nous disons par cette motion que le gouvernement qui prélève un excédent de recettes dont il n'a pas besoin pour la couverture des dépenses budgétaires et extra-budgétaires du ministre devrait le rendre. Quel est le montant des recettes de l'État? Voyons ce que disait le ministre dans sa déclaration du 31 janvier:

En décembre, les recettes budgétaires ont été de 2,199 millions de dollars, les dépenses de 2,108 millions de dollars, ce qui laisse un surplus de 91 millions de dollars.

Je le fais consigner pour faire voir à quel point on roule le contribuable. Le communiqué de presse poursuit:

Le ministre des Finances M. John N. Turner publie aujourd'hui l'état mensuel de l'activité financière de l'État pour décembre 1974 et pour les neuf premiers mois de l'exercice fiscal en cours.

Je viens de lire les chiffres indiquant qu'il y avait un excédent de 91 millions de dollars des recettes sur les dépenses. En décembre 1973 . . .

● (1640)

Une voix: L'auteur?

M. Alexander: Le député n'a-t-il pas entendu ce que j'ai dit? Le document provient du ministère des Finances. C'est vous, les libéraux, qui en êtes les auteurs.

Une voix: Allez-vous le déposer?

M. Alexander: Je le déposerai plus tard aujourd'hui, si on me le permet. En décembre 1973, les recettes ont été de 1,728 millions de dollars, les dépenses de 1,446 millions, et il y a eu un surplus de 282 millions. C'est en plein ce dont nous parlons. Au cours des neuf premiers mois de la présente année financière, les recettes budgétaires ont été de 18,029 millions, les dépenses de 17,495 millions, et il y a eu un surplus de 534 millions. Monsieur l'Orateur, vous remarquerez la tendance à la hausse. Au cours de la même période l'année dernière, les recettes s'étaient établies à 13,666 millions, les dépenses à 13,370 millions, et il y avait eu un surplus de 296 millions. Que se passe-t-il là-bas? Pourquoi ne peut-on pas reconnaître l'importance de cette motion, vu la déclaration du ministre?

Quand je songe aux sommes perçues en surplus, je me rends compte qu'on ne donne aucune chance au contribuable, et pourtant il y a droit. Le soulagement dont nous parlons ne changera pas un iota aux paiements de transfert du ministre, à ses paiements aux chapitres de l'assurance-invalidité, maladie, vieillesse, chômage, ou des pensions. Ils sont tous garantis par la politique fiscale actuelle du ministre et les exigences budgétaires auxquelles il a déjà satisfait. Tout ce que nous disons ici, c'est que si le ministre veut vraiment s'imposer des restrictions, et comme il ne sait pas comment limiter ses collègues et lui-même, c'est de toute évidence à nous qu'il revient d'assumer cette responsabilité de décider comment y parvenir. Les députés de ce côté-ci de la Chambre comme ceux de l'autre côté doivent jouer ce rôle parce que le ministre—et je le dis avec beaucoup de respect, car je l'aime comme un frère, si j'ose dire—ne se rend pas compte qu'on ne croit plus en lui lorsqu'il parle de mettre un frein aux dépenses et surtout aux dépenses gouvernementales.

Je n'ignore pas qu'il essaie d'obtenir un consensus. Il a des entretiens avec le salariat, le patronat et les autres gouvernements. Qu'essaie-t-il de faire? Essaie-t-il de finasser, d'apaiser les Canadiens ou de faire semblant de faire quelque chose? Qu'a-t-il fait jusqu'ici? Nous ne savons pas ce qu'il a entrepris de faire contre l'inflation. Ce n'est pas un vague problème, il est bien réel car le budget n'a rien fait pour y mettre un frein. Ce n'est pas ainsi que l'entend le ministre. Le ministre doit imposer des restrictions, certes, mais il doit donner l'exemple et ces restrictions doivent toucher les dépenses gouvernementales. Il faut enlever des mains du gouvernement une partie de l'argent qu'il a en trop car s'il ne l'a pas, il ne pourra pas le dépenser.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tenez-vous en à votre texte.

Une voix: Que disait la note que vous avez reçue: «Apporte deux pains à la maison»?

M. Alexander: Non, je vais vous le dire: «La faim, f-a-i-m, justifie les moyens».

Une voix: Voilà donc le nœud du problème.

M. Alexander: En effet, si vous n'avez pas d'argent, vous ne le dépenserez pas. Nous les obligerons ainsi à se serrer la ceinture.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La vieille doctrine conservatrice.

M. Alexander: Quand je vois ce qui se passe maintenant, quand je vois les graves conséquences dont nous sommes tous victimes parce que notre revenu ne nous permet pas de faire face à la hausse des prix—et vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je parle de la motion—tout ce que nous pouvons dire c'est que, premièrement, le contribuable canadien a droit à un soulagement et, deuxièmement, vu que le gouvernement ne sait pas comment remédier au problème, nous préconisons de lui imposer des restrictions. Voilà l'objectif que nous nous efforçons d'atteindre et j'espère que les députés comprennent et saisissent la logique du problème que j'ai tenté de leur exposer. Je termine en disant au gouvernement: cessez d'être le plus grand profiteur du pays et donnez une chance aux contribuables.

Des voix: Bravo!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Est-ce que Sinclair vous a aussi donné son discours à lire?

M. Rodriguez: J'imagine difficilement que j'irais chercher de l'aide à ma droite pour écrire mes discours. Le bill C-49 porte sur l'imposition des particuliers et des sociétés, mais je voudrais m'arrêter à la partie qui traite de l'imposition des sociétés, plus précisément l'imposition qui frappe le secteur des recherches naturelles. Chaque fois que les gouvernements, paraît-il—et depuis que je suis au Canada le seul régime d'imposition que je connaisse est celui du gouvernement libéral . . .

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Chaque fois que je considère le problème de l'imposition je suis toujours étonné de la façon dont le gouvernement libéral considère la collectivité canadienne, comme si c'était un Lazare géant dont le corps serait couvert de plaies. Chaque fois que l'une d'elles s'irrite, le gouvernement applique un pansement. Cela me paraît être la méthode que le gouvernement actuel a adoptée à l'égard de chaque problème qui se soit présenté au pays. Par exemple, l'hiver dernier, nous avons vu surgir soudainement la crise de l'énergie et le gouvernement s'est précipité à Washington et en d'autres lieux. Il n'avait pas de politique.

C'est exactement ce qui se passe dans le cas des transports pour lesquels il ne semble pas y avoir de politique nationale. C'est encore la même chose au sujet des inégalités régionales. La première fois que j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) prendre la parole au cours de la campagne électorale de 1968, il a déclaré qu'il travaillerait à les éliminer. Six ans plus tard, le premier ministre, s'adressant à un groupe de libéraux cossus de Montréal—c'était la semaine dernière ou il y a deux semaines—affirme qu'il travaille toujours à la suppression des inégalités régionales. Mais il ne semble pas avoir de politique à cet égard.

Dans le domaine du logement, le gouvernement légifère de crise en crise, réagissant à chacune d'entre elles. De la même façon, il ne semble pas y avoir non plus de politique de l'environnement, ni de politique nationale concernant l'exploitation des richesses naturelles non renouvelables du Canada. Lorsque le gouvernement parle de les exploiter, c'est toujours en fonction des investissements et de la création d'emplois. Certaines exigences sont constamment négligées, ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent et se trouvent presque en bas de la liste des priorités. Nous nous en sommes aperçus récemment. Mardi dernier, 4 février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) déclarait à la Chambre:

> Je suis très heureux, madame l'Orateur, de pouvoir informer ce soir le Parlement et le public canadien que le projet Syncrude sera réalisé.

Il s'est mis ensuite à nous expliquer comment ces travaux seraient réalisés, c'est-à-dire que le contribuable canadien devrait couvrir tous les frais et les sociétés pétrolières recevoir tous les bénéfices. Il faut admettre que le gouvernement libéral actuel suit les traces de tous les autres gouvernements libéraux que j'ai connus. A choisir entre l'application d'une politique prudente et concertée et une action réflexe, les libéraux trahiront toujours les Canadiens. Les apparences de politique sont peut-être présentes, mais la substance n'y est jamais et, bien sûr, ils ont toujours l'escorte complaisante des conservateurs à ma droite. Pensez seulement à la comédie qui s'est jouée ces dernières semaines à la Chambre des représentants élus du peuple canadien. Mardi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé un plan qui forcera les Canadiens à financer au coût de plus de 600 millions de dollars un projet qui, au mieux, est douteux et au pire, un fiasco total. Qu'a répondu l'opposition officielle? Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), visiblement enfermé dans un dilemme, a répondu par un beau petit discours. Il a dit que le plan était un pas timide dans la bonne direction, qu'il était dangereux, risqué et incohérent sans trop l'être, qu'il était à la fois inacceptable et acceptable parce qu'il n'y avait pas d'autre choix. D'une part il craignait que le gouvernement se montre injuste envers les autres sociétés en ne leur accordant pas la même considération qu'à Syncrude et d'autre part, il déclarait qu'il est temps, et je cite «de donner aux Canadiens l'occasion de posséder le pays en tant qu'individus».

● (1650)

Voyons maintenant quelles questions a posées le chef de la soi-disant opposition officielle: il veut savoir, grand dieux! si d'autres compagnies vont obtenir les mêmes conditions en fait de prix et d'impôt que Syncrude, et d'autres choses aussi terriblement importantes, comme de savoir si le Canada aura accès à la technologie et comment. Autrement dit, la soi-disant opposition officielle, dont les membres prennent place à ma droite, s'est vue à tel point compromise par les tractations et le maquignonnage de ses gouvernements provinciaux qu'elle se voit contrainte à ronger son frein, en espérant qu'autant en emportera le vent.

Le parti libéral qui constitue l'opposition au gouvernement de l'Ontario n'est pas si timide. Voyons un peu ce que Robert Nixon, chef de l'opposition libérale provinciale, a dit de la participation du gouvernement ontarien au projet Syncrude. Jeudi dernier, il a dit que ce projet pourrait bien devenir «Une sorte de nid à rats sans fond où les premiers 100 millions seraient bien vite engloutis». Telles sont, monsieur l'Orateur, les positions des libéraux et des conservateurs. «Quelle trame compliquée ils tissent quand ils veulent nous tromper!» Ce n'est pas comme si Tweedledum et Tweedledee n'avaient pas eu à eux deux plus de 100 ans pour arriver à élaborer une politique de l'énergie pour le pays. Dans sa déclaration sur les mesures de conservation, le 6 février, le ministre a commencé en disant que le monde était mûr pour les initiatives de l'OPEP et je cite: «Le monde était au seuil d'une époque où son appétit boulimique l'obligerait à se tourner vers des ressources énergétiques et matérielles moins accessibles, et, partant, plus coûteuses.»

Le ministre a aussi déclaré: «Au début de cette décennie, le gouvernement du Canada avait prévu l'aube de ce temps nouveau, mais ce que nous n'avions pas prévu, c'était la soudaineté avec laquelle nous allions y pénétrer. Je crois bien que personne ne l'avait pressentie.» Foutaise que tout cela! Le ministre sait fort bien que les signes avant-coureurs de la crise nous étaient apparus depuis au moins les années 60. Ce qu'il a voulu dire en réalité, c'est que le gouvernement actuel préfère toujours feindre d'ignorer l'évidence jusqu'à ce que le problème atteigne l'état de crise. Cette affaire Syncrude ne représente qu'un autre des maux que nous a valus la politique énergétique instituée par le gouvernement actuel en décembre 1973. J'avais alors déclaré que le gouvernement versait dans les expédients les plus grossiers. Nous aurions dû faire tomber cette bande sur la question de la propriété des ressources, et les événements de ces deux dernières semaines ont constitué un témoignage accablant de la faillite évidente de la politique du cabinet actuel.

Voyons un peu comment se présente l'affaire Syncrude. Voilà une entreprise dans laquelle le gouvernement fédéral investira 300 millions de dollars, l'Alberta 200 millions et l'Ontario 100 millions, soit une participation publique de 30 p. 100. Cela, bien sûr, si le coût prévu de l'établissement de l'entreprise demeure inchangé, un coût prévu qui a déjà été gonflé de 340 p. 100 par rapport à son estimation originelle. Qu'allons-nous obtenir en retour? Nous en retirerons apparemment du pétrole, mais à des prix alignés sur ceux du marché international. Cela veut dire que le contribuable canadien paie pour faire extraire son propre pétrole afin qu'il puisse l'acheter à des prix fixés par d'autres pays. Nous allons obtenir l'équipement nécessaire au projet, mais de la Bechtel Construction, qui est une entreprise américaine. Les bénéfices qui devraient aller à une société canadienne pour de si gros achats iront en fait à des Américains.

Les Canadiens auront-ils des emplois? Quand la Syncrude sera sur pied, on prévoit qu'il n'y aura que 400 postes sur place, parce que les sociétés pétrolières l'ont conçue comme une entreprise à grosse mise de fonds. Et que fait-on de la protection du milieu? Nous ne pouvons parler de mise en valeur de nos ressources sans aborder la question de l'environnement. On ne peut entreprendre le colossal projet de la Syncrude, ni d'ailleurs l'exploitation générale des sables bitumineux, sans examiner à fonds le problème écologique et les répercussions sur cette région particulière du pays. Il ne manque pas d'exemples de travaux d'exploitation entrepris sans une préoccupation suffisante de l'environnement.

Voici, à mon avis le meilleur exemple de mauvaise gestion du milieu: dans la région que je représente, le bassin de Sudbury, les entreprises Inco et Falconbridge et, avant elles, la société Mond Nickel ont effectué une grande partie de leur exploitation des mines métalliques et de la transformation de celles-ci en produit primaire. Nous voyons ici aujourd'hui et de façon éclatante les effets nocifs en grande partie de l'ignorance, mais surtout d'une action délibérée, de gens pleinement conscients des répercussions de cette action sur l'air, la terre, l'eau et la vie humaine.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera lors de l'ajournement ce soir, savoir: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les relations ouvrières—Demande de création d'un conseil des relations ouvrières—Les intentions du gouvernement; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Questions ouvrières—Le projet de création d'un organisme officiel pour l'établissement de normes acceptables aux travailleurs des diverses catégories—Les vues du gouvernement.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre procédera maintenant à l'étude des initiatives parlementaires dans l'ordre prévu au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, avis de motion, bills publics.

M. Lefebvre: Monsieur le président, d'après les pourparlers qui ont eu lieu, il y a eu accord pour que la motion nº 25 soit mise à l'étude aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du député de Pontiac (M. Lefebvre) recommandant que la Chambre consente à ce que nous passions à l'étude de la motion nº 25 qui figure au nom du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et que les autres motions qui la précèdent restent au *Feuilleton*. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE SUR LA PÉNURIE DE COUVERCLES ET DE BOCAUX À CONSERVES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait enquêter sur la grave pénurie de couvercles et de pots servant à la mise en conserve à la maison de fruits et de légumes et prendre en outre les mesures nécessaires pour que l'an prochain, ces deux articles existent en quantités suffisantes sur le marché canadien.

—Le problème qui constitue l'objet de ma résolution fut le premier qu'on m'ait soumis le lendemain des élections du 8 juillet. Le téléphone sonna tôt. Je supposai qu'il s'agissait de félicitations de la part d'un ami. Mais non; il n'était nullement question de compliments mais plutôt d'une critique en raison de la grave pénurie de couvercles et de pots Mason à large ouverture qui servent à la mise en conserve de fruits, de légumes et de produits apprêtés à la maison. J'avais été si absorbé par la campagne électorale que je ne m'étais pas aperçu de la pénurie. Je puis vous assurer que cet appel reçu au lendemain des élections était loin d'être le dernier. Il y avait une grave pénurie, qui touchait un grand nombre de mes commettants, dans le nord de la vallée de l'Okanagan, région que je représente, ainsi que les gens du sud de la vallée et ceux d'autres régions de cultures fruitières et potagères en Colombie-Britannique et dans l'ouest du Canada.

● (1700)

J'ai alors songé à faire enquête auprès des ministères fédéraux et provinciaux chargés de la consommation. J'ai saisi la Chambre de l'affaire en présentant une motion, car j'ai appris qu'on ne pouvait rien faire, au 9 juillet, pour remédier à cette pénurie de couvercles qui avait nui à tout le monde en 1974. Tous les pouvoirs fédéraux et provinciaux se sont montrés incapables de remédier à la pénurie et le terrain perdu n'a pu être regagné à cette date avancée. Tout ce qu'on a pu faire, ce fut d'informer les fabricants de la situation et insister pour qu'ils aient assez de couvercles en 1975. Je n'ai pu donner de meilleures réponses à tous ceux qui m'ont interrogé sur la question.

J'étais fort inquiet, car je savais que le ministère de la Consommation et des Corporations avait clairement annoncé en 1973 qu'il y aurait pénurie. Il y en avait eu une en 1973, en raison des pressions inflationnistes sur les prix. Bien des gens ont pensé qu'il serait sage et prudent de retourner à l'ancienne pratique de mettre en conserve les surplus de leur jardin ou d'acheter les excédents des vergers et potagers locaux pour les mettre en conserve chez eux, comme par le passé. Rien n'a été fait pour juguler l'inflation, qui a grimpé à un point tel qu'en 1974, il n'y avait plus une simple pénurie; il y avait une absence totale de produits, et il était impossible d'acheter le matériel nécessaire à la mise en conserve à la maison. Je suppose que la demande a quadruplé depuis 1972.

Je ne vois pas pourquoi la demande ne doublerait pas encore l'an prochain. Comme chacun le sait, le gouvernement n'a pas pris d'initiative bien nette pour juguler l'inflation et les pressions inflationnistes deviendront plus fortes. J'imagine que de plus en plus de gens, en cette époque de récession et de ralentissement économique, en particulier dans la province que je représente, voudront économiser en faisant leurs propres conserves à la maison.

Bocaux à conserves

La circonscription que je représente fait partie d'une grande région de cultures fruitières. Mon collègue d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) s'intéresse aussi à la question. Je le félicite du soin qu'il a apporté à faire état des plaintes qui lui ont été faites et d'avoir soulevé cette question à la Chambre bien des fois et sous diverses formes. Pour répondre aux besoins de l'industrie locale, il faut de toute nécessité que les divers ministères: Industrie et Commerce, Consommation et Corporations, et Agriculture, fassent en sorte que les approvisionnements soient suffisants l'an prochain.

D'autres aspects m'inquiètent. Le gouvernement provincial a mis des parcelles de terrain à la disposition des citadins qui veulent se faire un potager. Les gens y ont près goût. Cela semble assez naturel et ces potagers ont connu la faveur du public. Maintenant, les citadins cultivent leurs propres produits et, dans bien des cas, ils veulent mettre en conserve leur surplus de récolte. On a demandé aux citoyens âgés de songer à faire des conserves à la maison comme moyen d'ajouter à leurs pensions, lesquelles, surtout en période d'inflation, sont insuffisantes. On les exhorte à étudier cette possibilité d'ajouter à leur dollar de pension. On peut imaginer leur déception lorsque peut-être pour la première fois depuis bien des années et pour obéir aux exhortations du gouvernement, ils ont voulu mettre en conserve leurs propres produits, et ont découvert qu'il leur était impossible de se procurer les fournitures nécessaires. La déception de ces gens doit être très grande.

Il est un autre aspect de la pénurie qui m'inquiète: ainsi, la pénurie de couvercles pousse les gens de la Colombie-Britannique à conclure qu'il s'agit d'une conspiration. Apparemment, il n'existe pas d'explication valable à la disparition soudaine des couvercles et des bocaux. Après tout, n'ont-ils pas toujours été disponibles, n'ont-ils pas toujours été pris pour acquis? N'importe qui pouvait s'en procurer. Quand on s'interroge là-dessus, on en arrive bien vite à se dire que ce sont les gros fabricants de conserves qui sont dernière cette pénurie. Je trouve cette idée plus aberrante que celle qui veut que les entreprises n'aient tout simplement pas fabriqué assez de couvercles pour répondre à la demande.

Il y a dans ma région une verrerie qui fabrique des bocaux et des couvercles. Il est difficile d'expliquer aux gens qu'il est possible de vendre un bocal sans couvercle, et que les fabricants s'efforcent de fabriquer tous les couvercles qu'il faut pour la quantité de bocaux qu'ils produisent. Mais allez donc expliquer cela à une personne qui possède des bocaux mais qui manque de couvercles. J'ai recu un coup de fil d'une dame qui, l'été dernier, a rempli 800 bocaux qu'elle avait avec des produits de son potager et qui se plaignait de manquer de couvercles; lorsqu'elle a voulu en acheter, elle s'est aperçue qu'il n'y en avait pas. Pour obtenir ses 800 couvercles, il lui aurait fallu acheter 800 autres pots avec couvercles. C'est dire combien la situation est difficile à expliquer.

Pourtant, certaines questions se posent toujours dans mon esprit. Sans doute le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Clermont) a-t-il répondu, au moment de la motion d'ajournement du 28 janvier dernier, à la question que le député d'Okanagan Boundary lui avait posée. J'ai lu cette réponse bien attentivement. Toutefois,j'ai jugé quand même nécessaire de présenter la motion que j'avais inscrite au *Feuilleton*.

[M. Johnston.]

Même si j'ai pris connaissance de la réponse du secrétaire parlementaire, je me pose encore beaucoup trop de questions. Le secrétaire parlementaire a répondu, je le sais, d'après les renseignements obtenus du ministère de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, j'aimerais savoir si le ministère de la Consommation et des Corporations trouve normale la situation qui existe actuellement. Peut-il assurer à la Chambre que les mesures qui seront prises suffiront à répondre aux besoins de l'été prochain?

● (1710)

Une autre question se pose: les couvercles s'adapteront-ils aux bocaux? D'après la réponse donnée ici, je ne suis pas sûr où la Colombie-Britannique s'approvisionnera l'an prochain. Iront-ils comme toujours chez les fabricants américains qui sont intervenus lorsque les producteurs du centre du Canada se retirèrent du marché, ou les fournitures l'été prochain viendront-elles de fabricants canadiens? Si on s'approvisionne chez les fabricants canadiens, je me demande si les couvercles vont s'adapter aux bocaux. Il ne suffit pas de supposer, comme l'a laissé entendre entre autres le ministère de la Consommation et des Corporations l'été dernier, qu'on puisse régler le problème en demandant aux gens de Colombie-Britannique qui font des conserves chez eux, de changer leurs habitudes et de s'accommoder d'un bocal à ouverture plus petite ou de format et de profil différents de ceux auxquels ils sont habitués. Je suppose que s'ils utilisent un certain type de bocal, c'est parce qu'ils ont appris par expérience que c'était celui qui répondait le mieux à leurs besoins.

Je suis très curieux de voir si les couvercles qu'on nous a promis s'adapteront aux bocaux et s'il y aura une provision supplémentaire de ces couvercles et pas seulement une provision de bocaux neufs dont nous n'aurons pas besoin. Cette industrie, en effet, fabriquait un produit recyclable bien avant même qu'on invente le terme. Les ménagères réutilisaient ces bocaux de verre bien des fois parce qu'ils duraient très longtemps. A la question de la grandeur s'ajoute celle de la qualité. L'été dernier, on a soulevé des questions alarmantes sur la qualité des couvercles livrés. Quand quelqu'un convainquait un fournisseur de lui en céder une poignée, la qualité laissait fort à désirer. J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce là-dessus.

Le gouvernement canadien s'est-il renseigné, par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce, auprès de la société Kerr et de la société Ball qui, des États-Unis, ont toujours approvisionné l'Ouest du Canada? A-t-il repéré la source d'approvisionnement de l'Ouest ou espère-t-il qu'il s'en infiltrera du centre du Canada? Qu'arrivera-t-il si la demande dans la région centrale double ou triple encore une fois? Quelles mesures prendra-t-on pour en allouer une partie à l'Ouest?

On a soulevé une autre question l'été dernier et, d'après mes sources de renseignements, cette question se posera encore avec plus d'acuité l'été prochain. Est-ce vrai qu'il est actuellement impossible de se procurer des congélateurs dans l'Ouest du Canada? Cette question a un rapport très étroit avec le problème qui existe. Certaines personnes qui n'ont pas pu faire de conserves l'été dernier ont tenté d'obtenir des congélateurs. Elles ont eu de la difficulté à le faire. Et lorsqu'on en trouvait, il y avait pénurie de papiers ou de contenants pour congeler les aliments.

Cela semblait indiquer encore davantage qu'il y avait collusion. Bien des gens avaient l'impression qu'on s'efforçait délibérément de les empêcher d'accumuler des réserves d'aliments en adoptant la méthode traditionnelle des conserves ou la méthode plus récente de la congélation. En plus de vouloir une réponse aux questions concernant la pénurie de couvercles pour les bocaux, j'aimerais bien savoir si l'on a pris des mesures pour garantir un stock suffisant de congélateurs pour l'été prochain.

Je me rends compte que le prix du sucre sera peut-être un facteur important cette année. Cependant, étant donné que le prix de cette denrée a quelque peu baissé et que l'inflation continue de faire des ravages au Canada, j'estime que les gens de ma région voudront compenser la hausse du coût de la vie en mettant en conserve le surplus de fruits et de légumes de la région et qu'il y aura encore une très grande demande de ce genre de fournitures. Je sais que cette question ne touche pas uniquement le ministère de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais donc que les porte-parole des divers ministères s'engagent à empêcher une nouvelle pénurie au cours de l'été de 1975.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Madame l'Orateur, je félicite le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) d'avoir présenté cette motion. Ce problème se pose non seulement aux députés de l'Ouest, mais aussi à tous ceux que préoccupe le sort de la population de cette région. Je connaissais ce problème avant de devenir député. On avait déjà sollicité mon aide lorsque j'exerçais mes précédentes fonctions.

J'ai maintenant de bonnes nouvelles à annoncer à la Chambre. D'après une lettre que mon collègue le député de Vancouver-Est (M. Lee), avec qui je collabore, et moi-même avons reçue d'un concessionnaire, le mouvement s'accélère. Je précise moi-même dans un bulletin d'information à l'intention de mes commettants de Vancouver Kingsway auquel je viens de mettre la dernière main, qu'il y a de bonnes nouvelles pour Vancouver et l'Ouest du Canada car Bernadin Canning Fittings a doublé ses équipes, Dominion Glass intensifie sa production et Canada Steel a doublé la sienne pour mettre fin à la pénurie et résoudre le problème qui se posait essentiellement dans l'Ouest. Nous avons besoin d'un grand couvercle en tôle épaisse. Nous avons connu l'an dernier une situation extrêmement grave. De même que le député d'Okanagan-Kootenay, j'ai pensé que la pénurie avait été délibérément organisée pour faire monter les prix.

Les producteurs de pétrole semblent avoir inspiré ce mercantilisme. Exxon a appris à d'autres la façon de créer des pénuries pour en tirer des bénéfices. Les biens de consommation ont disparu des étalages pendant deux semaines, puis réapparu. Le sucre, le pain et les aliments à base de blé disparaissaient des étalages, puis réapparaissaient. Les gens étaient heureux de pouvoir les acheter de nouveau, mais au prix fort. Même chose pour le pétrole: au cœur d'une pseudo-crise de l'énergie, Exxon annonçait des bénéfices de 300 p. 100.

● (1720)

Il est évident que la disparition des couvercles a alerté tout le monde et je n'ai alors pas mâché mes mots à ce sujet car je travaillais avec le public. L'attitude d'Exxon et des autres sociétés pétrolières et les méthodes de création de pénurie ont, j'en ai peur, donné un triste exemple aux États arabes. Nous sommes maintenant piégés par la crise de l'inflation et du contrôle des pétrodollars, dont nous ne nous sortirons probablement qu'après avoir trouvé un substitut à cette forme d'énergie. Je semble peut-être m'écarter du sujet, mais mes propos sont tout à fait pertinents au problème de la pénurie de couvercles. Malgré tout le bon travail de nos dirigeants, nous sommes peut-être devenus des fétus de paille ballottés par la tempête des pétrodollars. Sûrement, on peut prévenir une pénurie de couvercles en 1975.

J'espère bien que les renseignements que m'ont transmis ceux avec qui nous avons communiqué au moment de la crise des conserves l'année dernière sont exacts et vaudront pour tout le Canada. Comme dans le cas du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), avant ma nomination et après l'élection, les gens ont demandé de l'aide. Je soupçonnais qu'il y avait quelque part aux États-Unis des entrepôts bondés de ces couvercles dont on avait tant besoin et qu'un jour on mettrait sur le marché d'autres grandeurs de bocaux et de couvercles. Cela veut dire que tous les bocaux qui se trouvent dans les caves du pays seraient inutilisables et j'ai soulevé le problème en public.

J'ai entrepris des recherches, avec l'aide de certains de mes amis, au Canada, au Japon, à Hong Kong, à Taïwan, en Allemagne, et j'ai moi-même traversé la frontière pour voir si je pourrais trouver une source d'approvisionnement. J'ai essayé de trouver quelqu'un prêt à faire un moule et à innonder le marché de couvercles. C'était un rêve, bien sûr, car on m'a dit qu'il fallait un an pour couler un moule. Je suis même allé voir un inventeur et un tôlier pour voir s'ils pourraient faire des couvercles pour les bocaux. Puis j'ai pensé que nous pourrions peut-être en revenir aux anciens couvercles en verre avec joints de caoutchouc et satisfaire ainsi les consommateurs.

En tout cas, mon collègue le député de Vancouver-Est (M. Lee) a convoqué une réunion des courtiers à mon bureau. J'ai émis des soupçons assez méchamment. En fait je venais de passer à la radio avant notre réunion et j'y avais exprimé mes soupçons sans mâcher mes mots—et à la suite de cette réunion du 28 janvier j'ai reçu une lettre que le député de Vancouver-Est a certainement reçue, d'un certain W. W. Lynch, président de la Perco Sales and Associates, qui était présent à la réunion. Sa lettre dit ceci:

Objet: Mise en conserve et marinage—Saison 1975.

Sachant que vous portez un vif intérêt à la prochaine saison de mise en conserve et de marinage en Colombie Britannique, l'auteur de la présente tient à vous informer des mesures correctives prises par la Perco Sales and Associates pour éviter la pénurie désastreuse de l'année dernière de garnitures pour la mise en conserve Bernardin et, à un degré moindre, de bocaux à conserve Dominion Glass.

Les documents ci-joints se passent de commentaires. Il s'agit de copies conformes des démarches que nous avons faites auprès de tous les principaux grossistes ou chaînes de grands magasins de la Colombie-Britannique et de l'ouest canadien.

Les documents en question informent les magasins de l'arrivée des bocaux car, à cette époque—c'était en août ou en septembre—j'avais écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui dire que la pénurie de matériel pour la mise en conserve était aussi grave pour la ménagère que la crise de l'énergie pour l'industrie. A la suite de cela, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a réussi à obtenir quelques couvercles de Chicago et à les envoyer dans l'Ouest, si j'ai bien compris. Il n'y en avait toutefois pas assez pour résoudre le problème ne serait-ce qu'en partie.

Bocaux à conserves

La lettre de M. Lynch, président de Perco Sales, se poursuit ainsi:

... Attendu que nous avions fait fabriquer 90,000 caisses de couvercles Bernardin l'année dernière, mais j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons réussi à augmenter la production de 1975 pour mettre environ 215,000 caisses de couvercles Bernardin sur le marché de l'Ouest canadien. Inutile de dire que nous avons particulièrement mis l'accent sur les couvercles pour bocaux larges, dont il y a eu une si grande pénurie l'année dernière.

S'il vous faut d'autres renseignements au sujet de Bernardin et(ou) de Dominion Glass, n'hésitez pas ...

Et patati et patata. Il conseille aux grands magasins de détail de commencer à commander leurs stocks. Les bocaux et couvercles seront en vente dans les magagins à partir de ce mois-ci.

Une autre lettre de Perco Sales disait:

2. Nous prévoyons que les fournisseurs américains, Kerr et Ball subiront une pénurie semblable à celle qu'ils ont connue en 1974. Il s'ensuivra une certaine tension sur les deux chaines de production canadienne, Bernardin et Dominion Glass.

3. Nous craignons que vous-mêmes et les autres magasins de gros et magasins à succursales multiples aient tendance à surestimer les stocks au niveau:

a) du fournisseur.

b) du magasin de gros et du magasin à succursales multiples.

c) du magasin de détail.

Il continue, utilisant toujours la première personne et m'appelant par mon prénon. Il s'agit maintenant de la lettre adressée à Cyril Keech, de Woodward Stores de Vancouver, l'un des plus grands détaillants:

Autrement dit, Cyril, il y a une énorme quantité de marchandises à fournir, avant de pouvoir satisfaire le consommateur, ne serait-ce que pour remplacer les stocks et retrouver une situation normale.

Pour pallier la pénurie extrême ressentie chez Bernardin l'an dernier et pour compenser le ralentissement de Kerr et Ball, nous avons pris diverses mesures:

a) Nous avons programmé la production de l'usine Bernardin de Toronto afin de débuter plus tôt à l'automne de 1974 pour faire face, dès le début de février, aux besoins de 1975. Nous avons atteint cet objectif.

b) Nous avons pris contact avec la Canadian Steel Company qui a consenti à augmenter de 100 p. 100 la quantité d'acier allouée à Bernardin of Canada Ltd.

c) Pour la première fois à l'usine de Toronto, nous avons mis deux équipes au travail, à partir du 1er décembre 1974.

Ce qui suit m'effraie un peu:

d) A partir de mars ou avril 1975, une nouvelle chaîne sera installée et en activité, elle sera réservée à la production supplémentaire d'articles essentiels.

Je me demande maintenant si ces articles ne vont rendre les anciens bocaux démodés.

e) C'est un point très important. Selon l'article, nous avons augmenté de 100 à plus de 300 p. 100 les quantités de produits finis destinées à la Colombie-Britannique. Par exemple, en 1974, nous avons vendu en Colombie-Britannique quelque 8,000 caisses de couvercles Bernardin à large ouverture, il y aura 24,000 caisses de cet article en 1975.

Je voudrais citer George Washington parce qu'il est intéressant de constater que son époque, août 1777, ressemblait assez à la nôtre. Dans sa lettre au président du Congrès, il disait:

Le point auquel je fais allusion est le prix exorbitant qu'exigent les marchands et les vendeurs pour leurs stocks de fournitures absolument indispensables. J'admets que les ennuis et les risques qu'entraîne l'importation donnent aux aventuriers le droit de toucher un prix généreux, qui devrait être payé, s'ils doivent être motivés. Toutefois, je ne puis concevoir qu'en violation de tout principe de générosité, ou de raison et de justice, on leur permette, s'il est possible de les limiter, de profiter des difficultés du moment et d'amasser des fortunes en ruinant le public.

J'espère bien que la motion du député d'Okanagan-Kootenay sera étudiée sérieusement et que le ministre de la Consommation (M. Ouellet), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) se montreront au moins vigilants quand le moment sera venu pour les gens de cueillir les légumes de leurs potagers et les fruits de leurs vergers à l'automne.

● (1730)

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Madame l'Orateur, en intervenant dans le débat sur cette motion, je me permets de dire que j'espère sincèrement, dans l'intérêt des consommateurs de l'Ouest, et notamment des ménagères qui veulent mettre en conserve des produits agricoles, que le gouvernement jugera bon d'accepter la motion proposée cet après-midi. Ce sera là un signe qu'il prend l'affaire au sérieux. Il m'a semblé à maintes reprises, quand je posais des questions à ce sujet, que le gouvernement ne prenait pas l'affaire au sérieux parce que la même situation n'existait pas dans l'Est.

J'aimerais bien montrer mon dossier sur le sujet au député de Vancouver Kingsway (Mme Holt). Je savais qu'il y avait là un problème dès la fin de juillet dernier. Certains de mes commettants estimaient qu'on avait délibérément provoqué une pénurie de ces produits pour faire monter les prix, mais je n'ai pas tardé à me rendre compte qu'il n'en était pas ainsi. Bien qu'il y ait eu pénurie l'année précédente, elle ne fut pas aussi grave. Néanmoins, personne ne prit les mesures qui s'imposaient, au niveau de la distribution, des chaînes de magasin ni à quelque niveau que ce soit, afin d'accroître la production de ces couvercles. Si j'ai soulevé la question au début de l'année, c'est que ces produits doivent être fabriqués longtemps avant qu'ils ne servent à la mise en conserve. Il appartient à quelqu'un de les entreposer, d'en faire l'inventaire, et le reste, et on a prétendu que c'était la faute du fabricant.

Au début de juillet, j'ai écrit au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), et à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Avec le temps j'ai reçu des réponses de tout ce monde, mais seule la réponse de la Commission était sensée. J'en ai été presque bouleversé car j'ai été assez dur pour elle l'an dernier au Parlement. Elle ne dispose pas du même genre de services que les ministères et les ministres de la Couronne; pourtant, c'est elle qui a le mieux réussi à faire de la lumière sur le problème.

S'il y a eu pénurie, dans l'Ouest du Canada, de couvercles pour les bocaux Mason à grande ouverture, c'est que depuis 10 ou 12 ans on les importe des États-Unis où ils coûtent moins cher que ceux de l'Est du Canada. En passant, on peut en dire autant des pâtés à la viande, et il en ira bientôt de même des bateaux, des maisons mobiles et de bien d'autres produits achetés par les consommateurs de l'Ouest canadien. Comme ils peuvent les obtenir à meilleur compte des États-Unis, cela veut dire que des Canadiens sont forcés de fermer boutique et qu'il en résulte du chômage.

Il n'y a aucun fournisseur de ces couvercles dans l'Ouest du Canada et les fournisseurs de l'Est ne peuvent concurrencer les importations américaines. Ils aimeraient beaucoup approvisionner l'Ouest du Canada et augmenter leur production, employer plus de Canadiens et élargir la gamme de leurs produits, mais comme il coûte moins cher d'importer ces marchandises des États-Unis, leur marché est limité. S'il y a pénurie de fer-blanc, les fabricants américains vendent leur marchandise chez eux, ce qui rapporte plus que d'exporter au Canada. Bien qu'il y ait eu pénurie aux États-Unis, la pénurie était moins grave qu'ici. Ils s'occupent de leurs gens et les gens de l'Ouest du Canada ont donc dû s'en passer.

A la suite des lettres que j'ai écrites et des démarches que j'ai faites, deux milles douzaines de couvercles ont été envoyés de l'Est du Canada vers la fin de juillet. Plus encore, quelques marchands résolus de l'Ouest du pays sont venus dans l'Est et ont pris les arrangements nécessaires pour qu'on y expédie des couvercles. J'ai visité quelques magasins qui ont pu en obtenir uniquement parce qu'ils avaient pu s'entendre avec un fournisseur de l'Est du pays. Les marchands les offraient en prime, mais le stock ne dura pas longtemps. L'excédent n'était simplement pas assez considérable dans l'Est du pays pour répondre à nos besoins.

Et la pénurie subsiste toujours, madame l'Orateur; c'est pourquoi j'ai soulevé à nouveau la question au début de décembre. Si les fabricants de l'Est augmentent leur production pour pouvoir approvisionner l'Ouest, il ne faut pas que celle-ci soit compromise si les États-Unis constatent subitement qu'ils produisent trop de couvercles et se mettent à les exporter moins cher au Canada; cela désorganiserait à nouveau complètement le marché.

Une autre raison: les fabricants de l'Est n'ont pas pu se procurer davantage de fer-blanc pour pouvoir approvisionner l'Ouest; ils ont donc dû conserver la même production moyenne que depuis trois ans. Ils n'ont même pas approvisionné l'Ouest durant cette période. Il n'y avait pas de contingentement imposé pour l'Ouest du Canada. Autrement dit, il leur faut plus de fer-blanc; c'est pourquoi je me suis mis en rapport avec divers ministères. Quelqu'un doit faire en sorte qu'on en reçoive. C'est là la responsabilité du gouvernement. L'autre soir, cela m'a fait plaisir d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Clermont) dire que des mesures allaient être prises dans ce sens. Il faut certes qu'un ministère fasse quelque chose; nous ne pouvons pas laisser le fabricant ou quelqu'un d'autre chercher des matières premières dans tout le pays.

M. Art Lee (Vancouver-Est): Madame l'Orateur, je veux parler de cette motion en espérant vraiment que nous pourrons obtenir des précisions sur cette pénurie. Le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et celui d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) l'ont dit, le problème a été crucial l'été dernier. Mon collègue, le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), et moi-même nous sommes efforcés de trouver une solution à cette pénurie de couvercles pour bocaux à large ouverture.

● (1740)

En toute déférence, j'aimerais revenir brièvement sur certaines questions abordées par le député d'Okanagan Boundary. Il est intéressant de noter que les pots à grande ouverture connaissent la faveur du public, mais qu'ils sont d'un usage plus courant dans l'Ouest du pays que dans l'Est. Les récoltes viennent à des époques différentes, ce qui fait que ces pots à large ouverture sont plus demandés dans l'Ouest.

En ce qui concerne la société Kerr, ses représentants ont dit qu'ils passent leurs commandes une année d'avance, étant donné qu'il s'agit d'un matériel pour produits saisonniers. De nombreux courtiers en produits alimentaires, fabricants et grossistes nous ont affirmé que, selon toute apparence, les sociétés s'entendaient pour provoquer la pénurie afin de faire monter les prix. Mais en réalité, lorsque nous avons insisté en demandant s'ils savaient prévoir d'avance leurs chiffres de vente, ils nous ont répondu qu'ils n'avaient pas réellement escompté une pareille montée de la demande. Telle est la réponse qu'on nous a donnée, avec les autres raisons indiquées par les deux députés de la région d'Okanagan.

Permettez-moi de faire consigner au compte rendu le texte d'une lettre que j'ai reçue à l'époque où le député de Vancouver Kingsway et moi avons tenu cette réunion d'urgence. Elle est adressée par Martin, Robertson & Ltd., courtier en produits alimentaires, importateurs, exportateurs et représentants commerciaux de Kerr Glass, un des principaux fabricants de couvercles pour pots à large col. Elle est datée du 30 août, 1974 et dit ce qui suit:

> Pour le compte de Kerr Glass Manufacturing Corporation que nous représentons, nous avons l'honneur de vous faire savoir ce qui suit au sujet de la pénurie actuelle de bouchages et couvercles, communément appelés garnitures pour conserves domestiques.
>
> En ce qui concerne le Canada, les produits Kerr ne se vendent qu'en Colombie-Britannique. Un très petit nombre de caisses de garnitures vont jusqu'en Alberta—41 caisses en 1973, et 30 cette année.
>
> Quatre-vingt à 85 p. 100 des ventes de Kerr en Colombie-Britannique concernent le format à large col, contrairement aux États-Unis ou, à l'exception des États de la côte du Pacifique, il se vend principalement du matériel pour pots à col normal.
>
> Essentiellement, la pénurie actuelle (surtout de bocaux à ouverture large) est attribuable aux facteurs suivants:
>
> 1. Pénurie de fer blanc—presque aussi grave que durant la Seconde Guerre mondiale.
>
> 2. Les couvercles et les bouchons des bocaux à large ouverture doivent être en métal plus épais—le métal épais est plus rare que le métal de calibre ordinaire.
>
> 3. La nouvelle vogue des jardins potagers et des conserves domestiques—voir l'article ci-inclus citant le président de Burpee Seed. Il s'ensuit que les stocks des fabricants d'articles pour conserves domestiques seront épuisés avant la fin de la saison 1973. Les ventes de la Kerr en Colombie-Britannique, en dépit d'un épuisement rapide de la marchandise, ont atteint un record en 1973.
>
> 4. Les pénuries qui se sont manifestées à la fin de la dernière saison ont laissé des «trous» à combler au niveau de la fabrication, de la vente en gros et du détail. Bien que les expéditions jusqu'à ce jour cette année soient plus élevées que le total de 1973 (sauf les couvercles à large ouverture), les pénuries subsistent.
>
> Nous regrettons de ne pouvoir offrir de meilleures perspectives pour le reste de l'année en cours. A condition de pouvoir nous approvisionner en fer blanc, notre bureau principal espère produire une certaine quantité d'accessoires au début de septembre, mais ces articles ne seront pas vendus au détail avant la fin de septembre ou le début d'octobre.
>
> Soyez assurés que nous faisons tout en notre pouvoir pour obtenir des approvisionnements.

Je pense que certains députés doivent se demander s'ils font tout en leur pouvoir. Je répète que c'est durant la saison en cours qu'ils ont envoyé leurs commandes pour l'année suivante. A ce moment-là, ils étaient dans l'impossibilité de commencer la production. Ils avaient expédié leurs commandes, ils avaient reçu leurs approvisionnements et c'est tout. Il me semble que si les perspectives de vente sont bonnes, les fabricants feront tout leur possible pour répondre à la demande. Comme l'a indiqué le député de Vancouver-Kingsway, c'est ce qu'ils essaient de faire à l'heure actuelle.

Bocaux à conserves

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame l'Orateur, en faisant quelques recherches sur cette question, j'ai découvert des renseignements qui m'intéressent considérablement puisqu'ils concernent ma ville d'origine. En étudiant toute la question de la production de verre destiné à la fabrication de bouteilles et ainsi de suite, je me suis aperçu que la première verrerie construite au Canada l'a été en 1847 en un lieu appelé Ottawa. Cette entreprise fut baptisée Ottawa Glass Works, en 1948. Elle fabriquait de superbes spécimens de toutes sortes d'objets de verres pour lesquels elle faisait de la publicité à Montréal fin 1848.

Une annonce parue en 1850 vante la fabrication d'objets allant des boutons de porte aux miroirs et des verres de lampes aux bouteilles de bière de gingembre. J'ai un exemplaire d'une annonce de l'Ottawa Glass Works parue dans le *Herald* de Montréal et le *Daily Commercial Gazette* du 14 novembre 1850. On y parlait aussi d toutes sortes de contenants tels que flacons pharmaceutiques, fioles, tubes, bouteilles d'eau minérale, etc.

En 1864 le propriétaire de cette verrerie s'appelait George Matthews. Lorsqu'un nouveau bureau de poste fut installé pour desservir cette verrerie, il fut appelé Hudson, nom de jeune fille de la femme de Matthews, nom qu'il a toujours gardé. Chose curieuse, je viens de la ville de Hudson, qui s'appelait autrefois Ottawa, et qui est devenue Hudson, alors que la ville dont je parle, qui s'appelait autrefois Bytown, s'appelle maintenant Ottawa.

La verrerie de Vaudreuil a constitué la première tentative durable de fabrication et de commercialisation d'objets de verre canadiens sur une grande échelle. Toutefois, il y a là tout un arrière-plan historique comme l'ont bien montré les députés dont les circonscriptions sont les plus affectées par cette pénurie dans diverses régions de notre pays.

Le gouvernement s'est vivement inquiété des difficultés éprouvées l'été dernier par les consommateurs canadiens . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'ai écouté ce que le député a dit jusqu'ici et je me demande s'il se rend compte que la motion a trait à une grave pénurie de couvercles et de bocaux. Le député se décidera peut-être à en parler.

M. Herbert: Merci, madame l'Orateur. J'allais en parler plus tard, mais puisque vous avez soulevé la question, j'ai dû faire des recherches parce que je n'avais jamais entendu parler des bocaux Mason; cela dépend peut-être du fait que je viens de l'Est du pays. J'ai essayé de découvrir ce que c'était, mais je dois avouer que le personnel de recherche de la Chambre des communes n'a pas réussi à me fournir une réponse. Cependant, comme les orateurs précédents semblent connaître le produit, je devrais sans doute revenir au sujet, soit au fait que, l'été dernier, les consommateurs canadiens ont eu de la difficulté à obtenir des couvercles pour les bocaux qu'on utilise pour les conserves maison.

La pénurie a forcé les ménagères à faire moins de conserves de fruits et de légumes et, dans certains cas, elles n'ont pas pu en faire du tout. Il était impossible de régler le problème d'approvisionnement pour la saison de mise en conserve de 1974, mais le gouvernement fait maintenant tout son possible pour garantir que ce grave problème ne se représentera pas.

Il serait peut-être approprié d'examiner les événements qui se sont produits l'été dernier relativement à la pénurie de couvercles, ainsi que la raison de la pénurie.

[M. Lee.]

A l'été de 1974, on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas suffisamment de couvercles pour satisfaire à la demande. A cause des hausses de prix, les consommateurs voulaient économiser et se tournaient plus que jamais vers la mise en conserve. Cela a fait monter énormément la demande de couvercles pour bocaux de mise en conserve.

A la même époque, il y avait très peu de fer-blanc, dont on fabrique les couvercles, sur le continent nord-américain. Pour cette raison, on a réparti le fer-blanc disponible entre les fabricants d'après les achats des années précédentes. Les fabricants n'ont pu obtenir de quantités supplémentaires de leurs fournisseurs réguliers.

Afin de planifier leur production de 1974, les sociétés avaient établi leurs prévisions de vente pour 1974 à la fin de 1973. Ces prévisions étaient fondées sur les chiffres de 1973 auxquels on avait ajouté la hausse prévisible. La production basée sur ces prévisions s'est malheureusement révélée insuffisante pour répondre à une demande sans précédent.

● (1750)

Dans des circonstances normales, les projets de vente et de fabrication pour l'année à venir sont fondés sur ces prévisions pour éviter une accumulation de stocks en fin de saison dans le cas d'un produit saisonnier. Quand on prévoit une augmentation de mettons 20 p. 100 et que la demande à la consommation atteint plutôt les 50 ou 60 p. 100, il est déjà trop tard, au moment où l'on s'en rend compte, pour reprendre la production. Voilà ce qui s'est produit l'an dernier.

Les plaintes ont afflué des consommateurs qui, ayant acheté ou cultivé des quantités de fruits et légumes pour les mettre en conserve, n'ont pas réussi à trouver le matériel nécessaire pour ce faire. A cause de l'inquiétude exprimée par les consommateurs, comme aussi certaines déclarations communiquées par les media, on enquêta sur la situation en vue de déterminer ce qui s'était produit et de voir comment on pourrait remédier à la situation.

La plupart des plaintes reçues venaient de Colombie-Britannique. Un autre facteur était aussi à considérer. Il y a divers formats de bocaux et de couvercles. L'Ouest semble préférer depuis toujours les bocaux à grande ouverture, tandis que dans l'Est on emploie une format plus petit. Les bocaux à grande ouverture nécessitent l'emploi d'un fer-blanc de plus gros calibre, qui était plus difficile à obtenir que le calibre normal. Cela ajouta à la difficulté d'approvisionnement.

Ce n'est pas que le problème soit passé inaperçu. Au niveau fédéral, le ministère de la Consommation et des Corporations et celui du Commerce et de l'Industrie, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ainsi que certains députés tentaient d'y trouver des solutions avec les sociétés concernées.

Il ressortait de ces discussions que les fabricants avaient considérablement sous-estimé la demande, bien qu'ils aient effectué les expéditions prévues. Toutefois, il était trop tard à ce moment-là pour corriger la situation à temps pour la saison en cours. Les fabricants ne pouvaient pas se procurer d'autres matières premières et se remettre à produire les couvercles de bocaux. Le seul conseil que l'on pouvait donner aux consommateurs, c'était de passer une commande aux détaillants qui vendraient probablement les couvercles qu'ils recevraient dans l'ordre des commandes.

On a dit qu'une redistribution des stocks de fer-blanc mettrait fin à la pénurie. Étant donné que le stock total aurait été le même, il aurait fallu réduire la quantité de fer-blanc allouée à un autre secteur afin de pouvoir en donner davantage aux fabricants de couvercles, en supposant que cela puisse résoudre le problème à ce moment-là. De toute évidence, il fallait plutôt essayer d'éviter que cela ne se reproduise en 1975. Une façon d'y arriver était d'encourager les fabricants canadiens à accroître leur production pour que la Colombie-Britannique ne dépende pas dans une si large mesure des fournisseurs américains.

La Colombie-Britannique s'approvisionne principalement chez deux maisons américaines, et, pour des quantités moins élevées, chez deux maisons de l'Est du Canada. En raison de la pénurie qui sévit en Colombie-Britannique, beaucoup ont supposé que les sociétés américaines avaient interrompu leurs exportations en direction de cette province pour couvrir les besoins des marchés américains. Mais vérification faite auprès de ces sociétés, elles avaient expédié en direction de la Colombie-Britannique pendant l'été et continuaient de livrer pendant l'automne. Elles ont assuré le volume de vente prévu mais encore une fois elles n'ont pu dépasser leurs prévisions.

Dans l'intervalle, le gouvernement de Colombie-Britannique s'est vivement intéressé à la question, puisqu'il semblait s'agir d'un problème provincial. L'honorable Phyllis Young, ministre des Affaires des consommateurs de cette province, disait ce qui suit à ce propos:

Trois facteurs sont à l'origine de la pénurie internationale de couvercles. En premier lieu les consommateurs, pour atténuer les effets de la hausse des prix alimentaires, se sont jetés sur les fournitures de mise en conserve, mais n'ont pu obtenir suffisamment d'accessoires de conserverie. En deuxième lieu, les fabricants de couvercles pour bocaux sont pris dans un étau; leur production est très demandée, mais il existe un contingentement relativement fixe et contraignant du fer-blanc au niveau des sidérurgistes. Finalement ces derniers, malgré le niveau sans précédent de la demande de fer-blanc, n'ont pu satisfaire le marché en raison de la capacité limitée de leurs usines.

Il y a très peu d'entreprises canadiennes fabriquant des couvercles pour bocaux. Une société canadienne qui s'y était essayée il y a quelques années, n'a pas réussi à s'implanter sur le marché de la Colombie-Britannique. En examinant les causes de son échec, elle conclut que les consommateurs de la Colombie-Britannique étaient tellement habitués aux garnitures de marque américaine qu'il était difficile de les convaincre d'en essayer d'autres. Il est intéressant, à mon avis, que nous discutions de ce que l'on a d'abord supposé, c'est-à-dire que notre problème provenait de la réduction des importations de garnitures américaines au Canada.

Pourtant, en se fondant sur son expérience de l'été dernier, cette entreprise croit que les consommateurs de la Colombie-Britannique vont peut-être être mieux disposés à l'égard de son produit maintenant. En conséquence, elle a sensiblement accru sa capacité de production et s'est assurée un approvisionnement de fer-blanc pour l'an prochain. Avec un tel volume de production, elle sera en mesure d'approvisionner tout le marché canadien, ce qui permettra à la Colombie-Britannique de beaucoup moins dépendre des fournisseurs américains.

Il semble donc que les perspectives pour 1975 soient bonnes et le problème de l'an dernier ne devrait pas se présenter à nouveau.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement y afférent de M. Lawrence (p. 2977).

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, avant le dîner j'avais commencé à faire quelques observations et commentaires sur le bill C-49 dont la Chambre est actuellement saisie. J'ai exprimé mon inquiétude au sujet de la partie du bill qui traite de l'impôt sur les revenus des sociétés et en particulier dans l'industrie extractive; j'ai aussi exprimé une certaine inquiétude quant à notre façon d'offrir toutes sortes de stimulants fiscaux, d'allocations pour épuisement et pour amortissement afin de permettre aux sociétés, pour la plupart étrangères, de s'implanter dans le secteur des ressources de l'économie canadienne et de profiter, en quelque sorte, des avantages dont bénéficie ce secteur.

Je commentais le dernier scandale, le projet Syncrude, et je le comparais à la situation dans le bassin de Sudbury, un point de repère pour tous ceux qui s'inquiètent de la façon dont on exploite le secteur des ressources et du gaspillage auquel cela donne lieu.

Aujourd'hui, dans le bassin de Sudbury, nous voyons très clairement les conséquences d'actes commis parfois par ignorance mais la plupart du temps de propos délibéré, en pleine connaissance des répercussions qu'ils auraient sur le sol, la mer, l'air et la vie humaine. Le bassin de Sudbury est un exemple vivant pour tous ceux qui préconisent l'expansion pour l'expansion et à tout prix. Nous avons sous les yeux les terrains dénudés de toute végétation et des effets de l'érosion qui réduit le paysage à de longues bandes de rochers reliées par des champs de glaise. Les lacs, qui autrefois grouillaient littéralement de poissons, sont devenus silencieux et leur teneur en acide rebutte même la forme la plus simple de vie aquatique. Le sol est imprégné de soufre que crachent les cheminées de la Falconbridge et la super-cheminée de l'Inco, 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Ce bombardement a eu pour résultat de rendre acide ce qui restait de terres arables. Les pommes de terre de la région de Sudbury étaient réputées les meilleures du Canada. En fait, elles avaient remporté le championnat des pommes de terre plusieurs années de suite. Voici maintenant qu'il faut de grandes quantités d'engrais et de chaux pour amender le sol, ce qui en rend la culture peu rentable.

Droit fiscal

Nous avons maintenant une idée de ce qu'il advient lors de la formation de l'acide sulfureux H_2SO_3, quand le SO_2 s'unit à la vapeur d'eau H_2O. Lorsque le ciel est bas et que la vapeur d'eau imprègne la terre, le SO_2 s'unit à celle-ci pour donner une brume meurtrière faite de vapeur d'eau, d'acide sulfureux et d'anhydride sulfureux. Cette réaction chimique se produit également à la surface des rivières et des lacs qui constituent le bassin hydrographique de la région et aboutit à la forte acidité dont j'ai parlé tantôt.

Une voix: Ce n'est pas là le bill de Jeanne Sauvé.

M. Rodriguez: Je vais y arriver, au bill de Mme Jeanne Sauvé.

En effet, les gens qui visitent la région parlent immanquablement de son aspect lunaire. De fait, les autorités du programme spatial américain ont envoyé dans la région de Sudbury des astronautes qui devaient aller sur la lune afin qu'ils s'y exercent aux manœuvres du projet d'alunissage. Oui, monsieur l'Orateur, pendant une semaine, des hommes de l'espace avec tout leur attirail s'y sont promenés en recueillant des échantillons de sol lunaire. On avait déclaré à l'époque qu'il n'y avait pas d'autre endroit sur terre qui présente autant de ressemblance avec la surface de la lune.

Nous nous voyons maintenant aux prises avec la tâche gigantesque de nettoyer tout ce gâchis. Les contribuables devront payer la part du lion pour ce nettoyage, sans compter qu'ils ont eu à subir de graves dangers pour la santé pendant des années. Il va sans dire que rien de cela n'aurait pu se produire sans la collaboration tacite des gouvernements et, dans le cas de la région de Sudbury en particulier, sans celle du gouvernement conservateur. C'est un gouvernement qui s'intéressait strictement à la croissance sans songer sérieusement aux conséquences écologiques et sociales.

De toute évidence, les deux gigantesques sociétés multinationales, Inco et Falconbridge, ont considéré comme une intrusion dans l'activité de leurs entreprises, l'inquiétude manifestée par trop de paliers de gouvernement au sujet des conséquences sociales et économiques pour la collectivité. A quoi cela a-t-il jamais abouti, des négociations entre des entreprises extractives et un seul échelon de gouvernement?

● (2010)

En Ontario, des modifications ont été apportées à la loi sur les mines pour interdire aux particuliers et aux groupes de particuliers d'intenter des poursuites contre l'Inco ou la Falconbridge en raison des dommages causés par la pollution à leur propriété ou à leur santé. Nous n'exerçons pas suffisamment de contrôle sur la pollution et nous ne nous hâtons pas de faire disparaître les dangers évidents qu'elle représente. Nos programmes de reboisement laissent à désirer et toutes les initiatives en ce domaine proviennent du ministère des Ressources naturelles. On pourrait penser que le gouvernement et les Canadiens auraient mis à profit les erreurs du passé.

On ne peut guère se féliciter de l'expérience de Sudbury. Chacun d'entre nous devrait éprouver quelque honte d'avoir, au nom du projet immédiat, fermé les yeux sur les conséquences à long terme. Aujourd'hui, nous qui vivons dans la région de Sudbury devons faire les frais de ces objectifs à court terme en nous efforçant de refaire notre environnement ravagé. Il n'y a personne, dans cette région qui ne vous mettra pas en garde contre l'imprudence d'une exploitation non planifiée des ressources.

[M. Rodriguez.]

Pourquoi le gouvernement actuel est-il si buse dans le cas de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, vu l'expérience de Sudbury? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'est-il pas au courant des dangers écologiques que comporte l'entreprise Syncrude? Alors, qu'on me permette de le renseigner.

D'après ce qu'on en dit, il s'agirait de la plus grande entreprise au monde d'extraction à ciel ouvert. Chaque heure, on excavera 13,000 tonnes de sables bitumineux à traiter: c'est tout dire. Imaginez non seulement Syncrude mais plusieurs autres entreprises faisant la même chose. Le ministre ne sait-il pas que l'exploitation par excavateurs est peut-être le problème le plus controversé au monde par les tenants de la conservation?

Une fois les sables arrachés au sol, ils sont traités à l'eau chaude pour séparer le pétrole du sable. Ce processus produit des quantités énormes de déchets qu'il faudra entreposer dans des étangs à résidus. Nous avons plusieurs de ces étangs dans le bassin de Sudbury, et nous savons ce qu'ils peuvent faire. Dans le cas de Syncrude, cet étang sera un vaste réservoir de 9.3 milles carrés, remplis d'une matière très toxique et recouverte d'une couche de pétrole.

L'usine Syncrude est sur le chemin de quatre grandes voies utilisées par les oiseaux au Canada. Chaque année, des millions d'oiseaux aquatiques survolent cet endroit en route vers les lieux où ils se reproduisent, dans le delta de l'Athabasca et de la rivière La Paix. De plus, à cause de sa température, le bassin de résidus lui gèlera très tard et dégèlera très tôt, attirant ainsi les espèces migratrices tardives. Le ministre de l'Environnement de l'Alberta a avoué à l'assemblée législative de la province que 30 canards avaient péri dans un bassin de résidus de 3 acres sur le terrain de Syncrude. On pourrait donc prévoir qu'un bassin de résidus de 9.3 milles carrées causera la mort d'environ 60,000 oiseaux aquatiques chaque année.

Si le ministre émet encore des réserves quant à la gravité des conséquences de ces mesures, je lui signalerai aussi que plusieurs espèces qui utilisent les routes de migration vers le delta de l'Athabasca et de la rivière La Paix font partie des espèces en voie d'extinction et sont donc sous la protection du gouvernement fédéral. En fait, une étude réalisée en 1973 sur les oiseaux aquatiques migrateurs que l'on trouve sur les terrains où se fera l'exploitation des sables bitumineux par Syncrude, cite la grue blanche comme l'un des oiseaux observés sur les terrains en question. De plus, on sait que le cygne siffleur et l'oie de Ross habitent aussi la région.

Le bassin de résidus constitue des gangers supplémentaires pour le rivière Athabasca et pour le delta. Il y a le danger constant des digues rompues et des déversements dans le lit de la rivière; en effet, des déversements de pétrole provenant des sables bitumineux ont déjà atteint le delta à deux reprises. Qu'avons-nous fait pour prévenir de semblables incidents par Syncrude? Quelles études avons-nous entreprises pour évaluer les répercussions sur l'équilibre fragile du delta? Quelles seront les conséquences de la construction d'autres usines du type Syncrude dans la région?

De plus, l'eau nécessaire au processus de séparation est puisée dans la rivière: Syncrude détournera donc 500,000 gallons d'eau par heure. Multipliez ce volume par le nombre d'usines du même genre qu'on construira dans la région—c'est effrayant. Nous sommes assis à Ottawa sans comprendre tout à fait l'importance du monstre que nous allons créer. Le gouvernement fédéral, en plus de détenir une partie du projet Syncrude, a une responsabilité supplémentaire définie par la loi sur la Convention concer-

nant les oiseaux migrateurs et la loi sur la protection des eaux navigables. Il est difficile d'imaginer un gouvernement braqué sur la croissance économique au point d'en oublier ses responsabilités statutaires.

Comme si la destruction de nos oiseaux aquatiques et de nos voies navigables ne suffisait pas, les problèmes s'étendront à la vie végétale et peut-être même à la vie humaine. Le brûleur à charbon et l'usine de soufre de Syncrude vont dégager chaque jour 287 tonnes d'anhydride sulfureux dans l'atmosphère, sept fois plus, semble-t-il, que si l'usine employait le meilleur matériel antipollution. En fait, la quantité d'anhydride sulfureux dégagée pourrait être réduite à 40 tonnes par jour seulement, si l'entreprise se servait des dispositifs antipollution recommandés par le ministère fédéral de l'Environnement.

A seul titre de renseignement, le consortium n'a pas permis aux représentants de l'État d'inspecter son brûleur à charbon, alléguant qu'il s'agissait d'un nouvel appareil mis au point par Esso. Les effets d'une forte pollution à l'anhydride sulfureux dans un milieu aussi fragile que cette zone subarctique seraient encore plus désastreux que dans le bassin de Sudbury. Syncrude et les autres usines vont transformer ces terres en un désert comme on n'en a encore jamais vu. Le ministre connaît bien, j'en suis sûr, les redoutables dangers écologiques que présente ce projet, à moins, évidemment, que les ministres ne se parlent pas. De toutes façons, le ministre fédéral de l'Environnement (M^me^ Sauvé) a soulevé bien des questions et donné de sérieux avertissements concernant ce projet, dans une lettre à l'honorable J. Yurko, ministre de l'Environnement de l'Alberta.

J'aimerais faire part à la Chambre des préoccupations du ministre de l'Environnement. Elle a écrit la lettre suivante au ministre de l'Environnement de l'Alberta:

> En réponse à votre demande du 10 octobre 1973, je vous fais parvenir sous pli 100 copies des observations de mon ministère sur l'évaluation faite par Syncrude des répercussions sur l'environnement.
>
> Vu les renseignements incomplets fournis par Syncrude Canada Limited dans les documents constituant son évaluation des répercussions, et le caractère confidentiel de la technologie d'exploitation des sables bitumineux, il ne faut pas tenir les observations que renferme ce rapport comme si elles représentaient une étude exhaustive du sujet. Il semble bien cependant, après étude des renseignements disponibles, que Syncrude n'ait pas évalué toute l'étendue des répercussions sur l'environnement et n'ait pas non plus étudié la question de la protection de l'environnement d'une façon réaliste et adéquate.
>
> Les domaines de préoccupation précise sont ceux de la gestion et du contrôle des eaux usées et des émissions de gaz, des effets de cette exploitation sur la pêche et la vie des oiseaux migrateurs, du besoin de plans d'urgence pour protéger l'environnement et de la remise en état du terrain par la suite.
>
> Vu l'intérêt commun que nous portons à cette question du point de vue tant de la qualité de l'environnement que des responsabilités législatives incombant aux deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, j'estime qu'il est nécessaire que nos ministères respectifs déterminent ensemble quelles autres mesures supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire à ces critères touchant l'environnement. Il pourra être nécessaire de rencontrer les gens de Syncrude à une date ultérieure pour résoudre les difficultés en suspens. Je demanderai au directeur régional du Service de protection de l'environnement . . . d'amorcer des discussions avec vos fonctionnaires aussitôt que possible et de poursuivre l'étude des points mentionnés qui nous préoccupent.
>
> Je le répète, la documentation de Syncrude manque de détails dans bien des domaines qui nous préoccupent touchant l'environnement et nous estimons que des dommages importants pourraient vraisemblablement être causés à l'environnement . . .
>
> Veuillez accepter mes sincères remerciements de cette occasion d'étudier et de commenter la documentation de Syncrude.

On comprend alors fort bien pourquoi des compagnies comme Inco, Falconbridge et les compagnies pétrolières préfèrent traiter avec le gouvernement provincial, et seulement ce palier.

Si j'ai bien compris, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta sont quasiment prêts à conclure un accord et à laisser l'Alberta traiter avec les partenaires de Syncrude. Ce faisant, le fédéral abdiquerait ses responsabilités et ferait une concession de plus aux sociétés multinationales. Bien sûr, cela ne surprendra pas le moins du monde les Canadiens, vu les récents commentaires du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui ont été publiés dans la *Gazette* de Montréal du 10 février. En réponse à une question lors d'une émission de télévision le ministre aurait déclaré:

> . . . Bien sûr, je dois dire que cela pose aux décisionnaires le problème classique de savoir si c'est l'environnement ou l'approvisionnement en pétrole qui doit faire pencher la balance.

Non seulement le gouvernement n'a pas de politique nationale de l'énergie, mais il n'a même pas de politique nationale de l'environnement. Devant des mesures de colmatage aussi réactionnaires, je suggère au ministre de lire sa brochure sur la conservation de l'énergie à l'intention des étudiants, où l'on dit:

> L'inventeur britannique Harold Bate fabrique du méthane dans sa cour à partir de fumier de porc qu'il met à fermenter dans un digesteur.

Je me demande, monsieur l'Orateur, quand nous pourrons inviter M. Bate à installer son digesteur, devant les banquettes des ministériels. Ce serait sans doute l'effort le plus important que le cabinet ait jamais fait pour remédier à la crise de l'énergie.

● (2020)

Ce n'est là qu'un exemple d'une longue série de solutions incomplètes aux problèmes que connaissent les Canadiens. Je le répète, le gouvernement répond à ces crises par des expédients. Il va d'une crise à l'autre. Nous avions une crise du logement. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) nous a présenté des mesures de fortune. La crise du transport se poursuit, elle s'est aggravée depuis que le ministre des Transports actuel (M. Marchand) a repris ce portefeuille.

En ce qui concerne les impôts, c'est toujours la même chanson. Notre politique d'imposition encourage les sociétés à saigner davantage l'économie du Canada faisant fi des droits de ceux qui possèdent les ressources.

Une voix: Vous voilà en terrain connu.

M. Rodriguez: Oui, en effet. Cela a été la même chose chaque fois que nous avons eu un gouvernement libéral ou conservateur. Lorsque les Canadiens ont décidé de remplacer ceux qui siégeaient sur les banquettes du gouvernement, après quelques mois, ils se sont rendu compte que les conservateurs étaient exactement pareils.

Les libéraux et les conservateurs ont dilapidé les ressources du pays. Ils ont vendu le droit d'aînesse des Canadiens pour un plat de lentilles. Ils ne pensent qu'à court terme. Ils portent des oeillères. Ils ne pensent pas aux résultats à long terme de leurs politiques pour les habitants du pays.

Une voix: Venez en Colombie-Britannique.

M. Rodriguez: J'adorerais aller en Colombie-Britannique. Cette province a un merveilleux gouvernement. Il est en train d'arracher le pouvoir à la petite clique des sociétés multinationales pour le redonner à ceux qui y ont droit, c'est-à-dire les citoyens. En fait, le premier ministre de la

Colombie-Britannique pourrait enseigner une ou deux leçons au premier ministre de l'Alberta.

Une voix: Ce sont des plaisanteries.

M. Rodriguez: Les plus mauvais plaisantins sont ceux qui croient qu'en accordant des concessions aux sociétés multinationales pour qu'elles viennent au pays, ils font une faveur à la population canadienne. Qu'elles s'en aillent et nous laissent nos ressources. Nous pourrons les exploiter lorsque nous aurons l'argent nécessaire. Nos richesses naturelles sont en train de s'épuiser. Une fois tirées du sol, on ne pourra plus les y remettre.

Ce bill fiscal perpétue la tradition établie depuis longtemps par le parti libéral et copiée par les conservateurs lorsqu'ils sont au pouvoir, ce qui, grâce à Dieu, n'arrive pas trop souvent. A moins que le gouvernement ne prenne les mesures préconisées par mon parti, nous continuerons d'assister à la braderie, jointe à l'escroquerie, des ressources de notre pays.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, une chose me paraît évidente dans ce débat sur le bill C-49: la question dont nous parlons actuellement est singulière; ce n'est pas tant le bill proprement dit, mais la nature du problème débattu qui en est la cause.

Nous parlons en réalité de l'expansion du gouvernement et des dépenses gouvernementales. L'expansion du gouvernement est telle qu'il devient un cancer pour la société canadienne, à tel point que la populace canadienne ne peut plus le suivre.

Voyez comment le gouvernement fédéral a évolué au cours des dernières années. Il fait payer aux Canadiens 4 millions de dollars de taxes et d'impôts par heure. On pourrait se demander ce que cela peut bien avoir à faire avec l'attitude du gouvernement envers les Canadiens, mais lorsqu'un gouvernement s'étend aussi rapidement que l'a fait celui-ci pendant les dix dernières années, cela veut dire qu'il prétend savoir ce dont les gens ont le plus besoin. Les gens sont plutôt des sujets que des citoyens; le gouvernement n'a pas confiance dans les Canadiens.

Je veux ce soir mettre le gouvernement au défi de réduire les impôts, de les réduire même plus qu'il n'a été indiqué l'autre soir. Je mets le gouvernement au défi de donner aux Canadiens l'occasion de montrer qu'ils peuvent gérer eux-mêmes leurs affaires.

Lorsque des députés ont parlé cet après-midi de cette question, le ministre des Finances a réagi en faisant son pas de deux libéral. Il a déclaré que le gouvernement accordait une réduction de 7 p. 100. Il a obtenu ces chiffres en faisant des moyennes. Il semble être le genre d'homme à mettre sa tête dans la chaudière, ses pieds dans la glace et prétendre qu'en moyenne il se sent parfaitement bien.

Si nous examinons les augmentations des charges fiscales survenues depuis l'arrivée de l'actuel ministre au ministère des Finances, nous constatons que la réduction annoncée par le gouvernement est à peu près insignifiante en comparaison de l'importance des augmentations précédentes. Depuis 1972, l'impôt sur le revenu personnel a augmenté de 105 p. 100. Aller dire aux Canadiens qu'il va diminuer de 7 p. 100 ne signifie presque rien, surtout lorsque nous songeons à la situation épouvantable créée par l'inflation ou aux personnes qui ne bénéficient pas du tout des réductions.

Actuellement, le gouvernement lève les impôts au rythme de 4 millions de dollars l'heure. Chose plus importante encore, il leur soutire en excès d'impôts, et j'insiste sur le mot excès, 3 millions de dollars par jour, et ceci tous les jours de l'année. Cela signifie que le gouvernement amasse un excédent de liquidités qui l'amène à augmenter ses programmes.

Beaucoup pensent que les citoyens du Canada passent après le gouvernement, mais c'est une notion dont il faut prendre le contre-pied. Il nous suffira, pour y voir clair, de jeter un coup d'œil sur les statistiques montrant les taux de croissance des dépenses du gouvernement fédéral au Canada. Si nous voulons une démocratie qui mérite notre confiance et qui ait foi dans le citoyen, il nous faut renverser la tendance actuelle et ne plus considérer le gouvernement comme une providence veillant sur ses enfants.

Si l'on fait confiance aux gens, si l'on croit en eux, on ne part pas du principe que le gouvernement est une institution qui s'occupe d'eux et prend soin de tous leurs besoins. Manifestement, dans la situation actuelle, il faut renverser le courant des impôts, non seulement au nom de ce principe fondamental de confiance dans les gens, mais parce que le gouvernement prélève maintenant des impôts excessifs.

Le ministre nous a dit que le gouvernement empochait des recettes supérieures à ses besoins. Il faut préciser à ce sujet que son comportement a un effet de dissuasion. Le gouvernement fédéral détruit les motivations dans notre société. On nous a dit que l'impôt sur le revenu diminuerait de 7 p. 100 ou de 3 p. 100 selon la façon de jongler avec les chiffres. On obtient l'un ou l'autre de ces pourcentages suivant la façon de lire l'article.

Le montant du dégrèvement est tout à fait ridicule si l'on tient compte des récentes augmentations fiscales. Durant les trois années qui ont précédé l'entrée en fonction du ministre actuel, les dépenses fédérales ont augmenté de 99 p. 100, passant ainsi à 14.8 milliards de dollars. Depuis que l'actuel ministre des Finances a pris son poste, ces dépenses ont fait un bond gigantesque, et l'on prévoit qu'à la fin de 1975 elles seront passées à 28 milliards de dollars, soit une augmentation de 105 p. 100. Voilà le genre de croissance que nous reprochons à l'État, une croissance qui étouffe la population. Il est dérisoire de parler de diminuer les impôts de 7 p. 100 seulement, puisqu'en réalité cela ne représente pour la plupart des contribuables du Canada qu'une somme allant de $60 à $150. A mon avis, c'est vraiment de la gnognote.

● (2030)

Je crains que le ministre ne doive faire beaucoup plus pour satisfaire les Canadiens que d'offrir un si petit encouragement fiscal pendant une telle période d'inflation. Je ne pense pas que le ministre des Finances puisse sauver la société canadienne avec trois petits poissons et cinq pains. Cela ne dépend peut-être pas entièrement du ministre, car il y a au gouvernement un autre groupe financier, connu sous le nom de groupe des sept, qui est peut-être encore plus puissant que le ministre des Finances. Le Canada a déjà eu un autre groupe des sept, mais il n'était pas composé de peintres psychédéliques comme celui qui est en train de barbouiller l'économie canadienne.

L'amendement que nous avons proposé prévoit une réduction fiscale de 5 p. 100 en plus de celle qui est déjà prévue. En réponse au ministre qui a indiqué que les membres du parti conservateur interprétaient mal le bill et qu'une réduction au moins aussi importante était déjà prévue, j'aimerais simplement rappeler au ministre le texte actuel de l'article. Voici ce qu'indique le hansard du 6 février au dernier paragraphe de la deuxième colonne, page 2977:

> Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit pas une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes, en dépit de recettes publiques sans précédent et de la surimposition par le gouvernement, qui en découle.

L'amendement de l'opposition ne prévoyait pas simplement 5 p. 100, mais, comme le texte l'indique, une nouvelle réduction de 5 p. 100.

Voyons ce que le gouvernement actuel a accompli et pourquoi il devrait y avoir une réduction, pourquoi il faut restreindre un gouvernement qui dévore la société canadienne comme un cancer. Depuis que le gouvernement a nommé le ministre des Finances, il y a trois ans, l'inflation est passé de 2.9 p. 100 à 10.9 p. 100. En outre, bien que l'on nous propose de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de 3 ou 7 p. 100 pour le dernier trimestre de 1974, les responsables ont été témoins d'une hausse de 28 p. 100 de l'impôt des particuliers.

Nous avons subi une hausse de 28 p. 100 de l'impôt des particuliers au dernier trimestre de l'an dernier, il est très facile de faire croire aux gens que nous réduisons avec magnanimité l'impôt de 7 p. 100. Si nos vis-à-vis désirent sincèrement prendre des mesures pour remettre le pouvoir aux mains du peuple canadien, qu'ils cessent alors de les surtaxer et qu'ils les laissent décider eux-mêmes de ces choses qui les concernent de près.

Il se peut que le ministre des Finances soit un nouveau David et que l'on s'imagine qu'il soit capable d'abattre le Goliath qui a grandi dans notre société, mais il devra charger sa fronde avec quelque chose de mieux que des miettes de pain. Depuis trois ans que le ministre des Finances occupe ce poste—et depuis seulement trois ans—la croissance réelle au pays n'a été que de 15 p. 100. Les dépenses du gouvernement ont augmenté de près de 70 p. 100 au cours de la même période. Cependant, la masse monétaire s'est accrue de 56 p. 100 et l'endettement des particuliers de 82 p. 100. Chose encore plus grave, l'inflation a progressé de 28 p. 100 et le déficit de notre balance commerciale s'est accru de 1 milliard 86 millions de dollars. Et tout cela durant une période où le gouvernement a décidé de faire subir au peuple canadien une augmentation d'impôt de 105 p. 100.

Donc, après trois ans d'administration et une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers de 105 p. 100, le ministre a l'audace de venir nous dire qu'il va réduire cet impôt de 7 p. 100. Il s'attend ensuite à ce que le peuple canadien lui sache gré de ses mesures puisqu'il se propose de réduire leur impôt après l'avoir accru de 105 p. 100. Si le gouvernement fédéral ne prend pas au sérieux notre amendement, j'ai fermement l'intention de recommander à mes commettants d'inscrire le gouvernement fédéral comme personne à charge dans leurs rapports d'impôt de l'année. Et ils pourront bien le considérer comme une personne à charge internée car on a de bonnes raisons de s'interroger sur la santé de son esprit et sa valeur, puisqu'après avoir augmenté l'impôt de 105 p. 100, il s'attend à leur reconnaissance pour l'avoir réduit ensuite d'à peine 7 p. 100.

Le gouvernement fédéral se propose de percevoir au cours de cette année et de l'an prochain, par le truchement de l'impôt sur le revenu des particuliers, un montant global de 3.5 milliards de dollars. S'il agit ainsi, c'est que tout en réduisant le pourcentage de l'impôt, les hausses de salaires des dernières années ont été telles que le montant de recettes à percevoir sera accru.

Nous avons vu certaines données qui montrent la croissance du gouvernement fédéral. Ce dernier doit même se demander où il peut opérer des coupures, comment le faire, car de toute évidence il faudra y arriver. Nous en avons vu un exemple très clair lors de la présentation du budget. On y a proposé de réduire la taxe fédérale sur les matériaux de construction à 5 p. 100. Il ne faut pas oublier qu'il faudra réduire le nombreux personnel qui s'occupe ici, à Ottawa, de recueillir les données sur presque toutes les pièces de deux sur quatre vendues n'importe où au Canada, un personnel qui sait tous les chiffres se rapportant aux matériaux de construction utilisés d'un bout à l'autre du pays. Tout ce que le gouvernement a fait en réduisant la taxe de 11 à 5 p. 100 n'a été que changer le chiffre de 11 à 5. Tout le personnel reste en place.

Bien plus, le gouvernement a décidé de le grossir. Je ne suis pas certain de ce que cela implique; sans doute les ministres ont-ils d'autres amis à placer. Voici maintenant qu'il accorde une prime de $500 à quiconque se porte acquéreur d'une maison pour la première fois. Il s'ensuit qu'il faudra une armée de fonctionnaires pour se rendre dans toutes les régions du Canada et vérifier s'il s'agit bien de leur première maison. C'est ainsi qu'au lieu d'éliminer complètement ou en partie la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, de se dispenser de nombreux fonctionnaires inutiles et de réduire l'impôt sur le revenu versé au trésor fédéral, le gouvernement s'est contenté de changer les chiffres et de réduire à peine la taxe sur les matériaux de construction, quitte à grossir le nombre des fonctionnaires—des gens chargés de parcourir le pays pour constater ce qui est indéniablement un chaos, comme dit le ministre des Transports (M. Marchand).

Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement s'imagine avoir accompli quelque chose en réduisant à peine l'impôt sur le revenu, que le ministre des Finances ose donc venir dans ma circonscription pour expliquer en face aux éleveurs et aux agriculteurs . . .

M. Epp: Un duel de mots.

M. Malone: Non pas un duel de mots, mais un vrai. Qu'il vienne donc dire aux agriculteurs qu'une réduction de $100 ou $150 va faire toute la différence au monde dans un pays où le prix du bœuf n'est plus que de 50 p. 100 environ de ce qu'il devrait être et où le chiffre d'affaires des agriculteurs est bien inférieur à leurs coûts de production.

● (2040)

Je défie le ministre d'aller dans une circonscription où les prix des machines ont augmenté au taux de 30 p. 100 ces dernières années et de vanter l'importance de l'épargne de $150. Je le défie de regarder droit dans les yeux le prestataire de la sécurité de la vieillesse qui n'a même pas d'impôts à payer et de lui expliquer la valeur qu'elle aura à cette période-ci. Le bill n'aura guère d'effets dans de nombreux domaines critiques où la société se débat.

Enfin, je ferai quelques observations sur le peu d'effets du dégèvement fiscal. Bien que nous appuyions le principe du dégrèvement, le fait est qu'il ne suffit pas étant donné que le gouvernement a atteint des proportions excessives, au point qu'il n'a plus de contrôle sur lui-même. Il est grand temps de rendre le Canada aux Canadiens. Ils croient qu'ils sont capables de gérer leurs propres affaires et ils le pourront grâce à des réductions d'impôts.

Comme en fait foi la page 2978 du hansard, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a dit, jeudi, à propos du bill à l'étude:

En réduisant les impôts, on diminue automatiquement les recettes fiscales auxquelles le gouvernement a droit aux termes de la loi.

Il parlait de l'amendement, et cette observation est très juste. C'est tout ce dont nous parlons ce soir. La réduction des recettes du gouvernement nous permettra d'en contrôler les dépenses. Impossible de contrôler une institution qui gaspille d'une façon si inconsidérée sans en diminuer ses recettes. Pourquoi ne pas rembourser les contribuables car il se pourrait fort bien qu'ils réussissent à mieux les utiliser que le gouvernement?

J'aimerais parler brièvement du concept de redevances. Je n'ai pas l'intention de faire tout un exposé sur le sujet ce soir, puisque je suis persuadé que le bill sera renvoyé au comité plénier; nous aurons à ce moment-là un débat prolongé sur le bill et sur son incidence sur les redevances. Le gouvernement fédéral semble cependant croire que les provinces sont incapables d'administrer leurs propres affaires. J'estime donc qu'il nous appartient actuellement de faire consigner au compte rendu le fait que le gouvernement actuel s'empare du pouvoir en dépouillant les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Je crois que les critiques d'en face cherchent tous à obtenir la même miette, mais je me permets de leur dire qu'il y a eu une réelle disparité parmi les citoyens de notre pays tant dans l'Est que dans l'Ouest. Il y a eu une réelle lutte pour le pouvoir, pour le contrôle central afin de diriger le pays. Quiconque connaît un peu la nature humaine, la motivation et l'encouragement chez l'homme, sait que plus le pouvoir est près de la base, mieux les gens peuvent administrer leurs propres affaires. On peut aussi centraliser le gouvernement; la façon dont le gouvernement traite les redevances n'en est qu'un exemple. J'estime toutefois que nous pouvons remettre à plus tard l'étude approfondie de la question. Ce que nous débattons ce soir est clair et simple.

Le gouvernement extorque aux gens trop d'argent, qu'il dépense follement. Il est temps de rendre aux gens leur argent. Je défie le gouvernement de laisser les Canadiens lui prouver qu'ils peuvent gérer leur argent aussi bien que cette lourde machine administrative.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat sur le bill du budget. Je n'ai pas pu parler lors du débat sur le budget. J'estime que l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) est opportun et demande aux députés de décider si la politique de dépense de gouvernement devrait laisser un certain répit aux contribuables.

Le ministre des Finances (M. Turner) parcourt le pays en prônant la restriction, mais son budget, dont fait partie ce bill, n'est certes pas un modèle de restriction. Il traduit une hausse des dépenses gouvernementales d'environ 25 p. 100 en un an et donne un très mauvais exemple aux Canadiens. Quand on entend aux nouvelles que certains secteurs de la Fonction publique refusent des hausses de 26 p. 100 pour deux ans, on voit très bien d'où vient l'exemple et comment les gens y réagissent.

Plus tôt dans la journée, on a mentionné la création, au bureau du premier ministre, d'un nouveau conseil d'économistes, que mon honorable ami d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a appelé le nouveau groupe des sept. Il est très clair que les affaires économiques du pays ont besoin de surveillance supplémentaire, étant donné que le ministre des Finances semble incapable d'agir aussi bien qu'il parle. Mais il s'agit de savoir si ce nouveau groupe de sept sages saura proposer quelque chose de plus concret pour diriger l'économie du pays.

Je suis sûr que tous les députés se soucient du fait qu'aujourd'hui 16,000 fonctionnaires gagnent plus de $20,000 par année. Depuis cinq ou six ans, leur nombre s'est multiplé dans une proportion de 1,300 p. 100; ce n'est certes pas là un exemple de modération.

Je suis d'accord avec les autres députés qui ont dit que le seul moyen de s'attaquer au problème est de réduire les recettes ou de donner un effet concret à une mesure que la plupart des députés, je crois, jugent nécessaire. Le gouvernement semble tout simplement sourd aux paroles; les mots semblent n'avoir sur lui aucun effet. A chacune des six années et demie que j'ai passées ici, il y a eu une augmentation considérable des dépenses gouvernementales.

J'ai mentionné qu'il y a eu une augmentation considérable du nombre des hauts salariés, mais on le constate également au niveau local. Par exemple, la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture a un bureau à Drumheller. Ce bureau se trouvait depuis une trentaine d'années dans l'édifice fédéral de Drumheller; puis quelqu'un a eu la brillante idée que les locaux ne suffisaient plus, même si le personnel du bureau était très satisfait de l'espace dont il disposait. Qu'a fait le gouvernement? Il a loué des locaux commerciaux à $300 par mois pour loger ce bureau, à l'encontre des désirs du personnel et dans un immeuble dépourvu de services au rez-de-chaussée. Je me demande seulement ce que les occupants des banquettes ministérielles font avec l'argent qu'ils nous demandent de voter quand on sait comment ils agissent, quand on apprend que le personnel d'un bureau est forcé de déménager alors qu'il ne le désire pas, qu'il en coûte beaucoup plus aux contribuables qui n'obtiennent en retour aucun service additionnel.

● (2050)

Pour moi, en tant que député de l'Alberta, la partie la plus difficile de ce budget est celle qui indique comment le gouvernement fédéral entend traiter les provinces productrices de ressources. Le ministre a pris beaucoup de temps pour essayer de démontrer qu'il n'était question que d'argent et pas vraiment de contrôle des ressources. Il a soutenu que le gouvernement devait avoir une certaine latitude en ce qui a trait à l'imposition des ressources. Toutefois, ces propositions fiscales semblent cacher un effort de refonte hypocrite de la loi.

Jusqu'en 1930, les ressources des Prairies appartenaient au gouvernement fédéral et, jusqu'à cette époque, ces provinces ont été traitées comme des provinces de deuxième ordre par rapport aux autres membres de la Confédération. Il a fallu un certain nombre d'années et beaucoup de pressions exercées par les députés de l'Ouest, comme l'ont montré les conservateurs progressistes, pour forcer le gouvernement fédéral à traiter les Prairies comme les autres provinces membres de la Confédération.

Quand les Prairies ont pris le contrôle de leurs ressources, en particulier dans le domaine du pétrole, on a découvert que le gouvernement fédéral avait été un très mauvais administrateur et avait fait des erreurs grossières dans le domaine de la conservation. Il a donc fallu établir de nouvelles lois de conservation. On reconnaît que l'Alberta a maintenant les meilleures lois de conservation au monde en matière de pétrole et de gaz. Cela révèle que la province sait comment développer ces ressources, alors qu'il est manifeste que le gouvernement fédéral ne le sait pas.

Nous savons maintenant que nous manquerons sous peu de pétrole et de gaz à moins de développer rapidement les régions de l'Arctique et au large des côtes. En dépit de cela, le gouvernement fédéral actuel refuse d'établir des règlements sur l'utilisation des terrains ou des règles concernant les redevances relatives à l'aménagement des ressources dans ces régions. Le gouvernement actuel ne fait rien à ce sujet, avec le résultat que ces ressources ne seront pas mises en valeur et que nous ferons face à une pénurie d'approvisionnement en énergie d'ici quelques années.

On remarquera avec intérêt qu'un grand nombre de nos problèmes d'approvisionnement se sont miraculeusement évanouis pendant la fin de semaine. Toutefois, je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) est le seul à le croire. Le fait est que nous connaissons une pénurie d'approvisionnements pétroliers et que le gouvernement ne prendra pas les mesures voulues pour faire face à la situation. Le ministre a dit que le rôle du gouvernement fédéral ne porte que sur les revenus et non pas sur les questions d'autorité. Je ne suis pas d'accord avec lui.

Le ministre des Finances (M. Turner) et le premier ministre (M. Trudeau) n'ont pas fait grand effort pour s'entendre avec les provinces de l'Ouest dans le domaine de l'énergie et des ressources. Je sais que le premier ministre va rencontrer le premier ministre de l'Alberta demain à Lethbridge. J'attends de voir s'il compte faire un effort pour parvenir à une entente. Je suis assez pessimiste à cet égard, mais je ne puis m'empêcher d'avoir quelque espoir.

Aucun Canadien de l'ouest, qu'il soit de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique n'ignore que si on avait trouvé du pétrole et du gaz en Ontario ou au Québec, le gouvernement fédéral aurait accordé à ces provinces un traitement différent. Je crois qu'il y aurait eu de longues périodes de négociation et des consultations véritables au lieu de celles auxquelles les ministres du fédéral nous ont habitués.

On remarquera que le Québec agit à bien des égards comme un État indépendant lorsqu'il traite avec des gouvernements étrangers. Je pense aux pourparlers qui ont eu lieu entre le Québec et la France pour la production d'énergie nucléaire. Dans le *Star* de Toronto du samedi 8 février, Richard Gwyn déclare que M. Bourassa a présenté un projet de loi fort intéressant peu avant Noël. Les journaux n'ont pas cru bon d'en faire leurs manchettes car l'Assemblée nationale s'est mise à discuter du salaire des députés. M. Gwyn a déclaré ceci dans son article:

> Le deuxième bill est d'une relative nouveauté. Il accorde l'immunité diplomatique aux représentants des États étrangers auprès du Québec, ainsi qu'au personnel de l'Organisation de l'aviation civile internationale en poste à Québec. Tous ces consuls généraux et employés de l'OACI se sont déjà vu accorder par Ottawa l'immunité diplomatique. Le clou se trouve à l'article 23: «Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra également restreindre l'application de cette loi, à l'égard du personnel consulaire des États étrangers qui refusent à la représentation du Québec les avantages équivalents à ceux qui sont accordés par la présente loi.»
>
> Québec prétend ainsi au droit de refuser l'immunité diplomatique, déjà conférée par Ottawa, lorsque les pays représentés dans la province par des consuls généraux refusent de donner la même immunité aux représentants du Québec à l'étranger.

Il est très intéressant de noter que le premier ministre du Québec a offert d'aller à l'étranger conclure des marchés énergétiques, en leur adjoignant ses propres arrangements consulaires; il se dit qu'Ottawa est un simple garde-barrière. Il me semble que le gouvernement fédéral a là-dessus un comportement différent de celui qu'il a eu lorsqu'il s'est agi de la mise en valeur des ressources des provinces de l'Ouest.

J'ai déjà signalé à cet égard qu'il a fallu très longtemps aux provinces de l'Ouest pour avoir la maîtrise de leurs propres ressources naturelles. Depuis lors, il leur a fallu se battre continuellement pour la conserver. Le budget actuel ne constitue qu'un incident de plus dans ce processus. Avant que le budget ne soit adopté, j'espère qu'on réexaminera l'approche suivie par le gouvernement et sa façon d'agir dans le domaine des ressources naturelles.

Si ces ressources n'ont pas fait l'objet de discussions passionnées jusqu'à récemment, c'est que leur valeur n'était pas très élevée. Il fallait même consentir d'importants avantages pour assurer leur exploitation. Nous avons appris, lors de l'étude du Livre blanc sur la fiscalité et du bill qui a fini par réaliser ce qu'on a appelé la réforme fiscale, il y a deux ou trois ans, qu'il fallait accorder aux sociétés pétrolières à capital étranger les mêmes déductions pour épuisement que celles qui leur sont accordées aux États-Unis, afin de pouvoir concurrencer les fournisseurs de pétrole du Moyen-Orient. Il est difficile de savoir s'il aurait mieux valu pour nous ne pas accorder ces allocations d'épuisement, mais, à l'époque, cette mesure a semblé nécessaire. Nous sommes ainsi un pays qui peut se suffire à lui-même en produits pétroliers. Il semble, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons pas supporter la prospérité, puisque nous prenons maintenant une autre voie. Quelquefois nous avons des politiques à courte vue, que nous pouvons tolérer, mais, dans certains secteurs importants de l'exploitation de richesses naturelles éventuelles, nous n'avons pas de politique du tout. C'est une situation insupportable.

● (2100)

Lorsque le prix des richesses naturelles a commencé à s'élever, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces d'économiser davantage le produit de ces richesses pour leurs besoins. J'entends encore le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarer que, si les provinces de l'Ouest n'augmentaient pas leurs redevances, le gouvernement fédéral devrait intervenir pour protéger les citoyens et augmenter les recettes perçues par les gouvernements auprès des sociétés productrices.

Finalement l'Alberta et la Saskatchewan suivirent le conseil du ministre, déchirèrent plus ou moins leurs contrats et imposèrent aux sociétés productrices des nouvelles règles qui leur accordaient une part plus importante. J'imagine que ces provinces ont dû éprouver un certain regret lorsqu'elles ont constaté que le gouvernement leur reprochait d'empiéter dans le domaine de la fiscalité fédérale et refusait de laisser déduire les redevances du revenu imposable. Pourtant, le fruit de ces richesses naturelles a fait l'objet d'une contestation entre les gouvernements fédéral et provinciaux; il nous appartient de nous demander qui devrait recevoir les sommes les plus importantes et qui a les engagements les plus grands. Le ministre des Finances a dû taxer l'industrie des richesses naturelles pour éviter une inutile érosion du pouvoir du gouvernement fédéral, mais, depuis 30 ans, nous assistons à une augmentation continuelle du pouvoir fiscal du gouvernement fédéral aux dépens des provinces.

La situation financière des provinces est actuellement catastrophique et elles ont besoin de pouvoirs d'imposition plus étendus. Le ministre le sait, il a rencontré plusieurs fois leurs représentants. Cette situation catastrophique est en partie due au fait que l'administration actuelle et le gouvernement Pearson les ont obligées à réaliser des programmes sociaux dispendieux dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'éducation. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a récemment fait tout ce qu'il pouvait pour se décharger le plus possible de ces programmes sur les provinces, tout en ne leur offrant qu'un minimum de concessions fiscales en échange. L'énorme augmentation des recettes fiscales du gouvernement fédéral suffit à elle seule plus que largement à compenser un règlement très rapide de ce problème avec les provinces, étant donné les énormes rentrées dont nous avons entendu parler, et qui représentent pour le dernier mois dont nous avons les statistiques, c'est-à-dire décembre 1974, un excédent quotidien de 3 millions de dollars des recettes sur les dépenses du gouvernement fédéral.

Quels sont donc les résultats de cette confrontation? C'est tout simplement que le moment où le Canada connaîtra une pénurie de pétrole et sera obligé d'importer plus de pétrole qu'il n'en produit arrivera plus tôt. En outre, si l'on nous annonce qu'il faut ralentir et en définitive arrêter totalement les exportations de pétrole vers les États-Unis, c'est qu'il est évident que notre balance des paiements va se trouver en très mauvaise posture d'ici à quelques années. A cet égard, on remarquera que les Américains ont plus ou moins déclaré que le ciel leur tombait sur la tête dès qu'ils avaient 3 milliards de dollars de déficit au compte des marchandises. On remarquera avec intérêt que nous allons avoir un déficit de 2 milliards, alors que notre pays n'équivaut qu'à un dixième des États-Unis.

Dans sa hâte à soumettre sauvagement les provinces de l'Ouest, le gouvernement fédéral a considérablement restreint le nombre d'œufs d'or que pondra l'industrie extractive. Nous en avons eu récemment un exemple avec le retrait d'Atlantic Richfield du projet Syncrude. Il semble maintenant que le problème soit résolu grâce à une participation d'au moins un demi-milliard de dollars de la part du gouvernement fédéral et de ceux de l'Alberta et de l'Ontario. D'autre part, les données statistiques montrent que l'industrie pétrolière prend ses distances. Il est pénible de constater que le nombre d'installations de forage de puits de pétrole est passé dans l'espace d'un an de 240 à 140.

[M. Schumacher.]

Le ministre ne peut certes qualifier son action de victoire magnifique pour le fédéralisme. Il est devenu évident à tous les Canadiens de l'Ouest et, en fait, à toutes les provinces, qu'ils devraient laisser leurs ressources dans le sol jusqu'à ce que la conjoncture économique leur commande de les en extraire. Si on les exploite, le gouvernement fédéral va empocher tous les bénéfices.

Le ministre a déclaré que la politique nationale de l'énergie, instituée au début des années 60, et selon laquelle on avait réservé la région à l'ouest de la vallée de l'Outaouais pour le pétrole canadien, avait coûté aux Canadiens 500 millions de dollars. Cette déclaration laisse entendre que ce sont surtout les Canadiens qui vivent en Ontario à l'ouest de la vallée de l'Outaouais qui ont payé cette somme. Je pense que ce chiffre devrait être vu sous sa vraie perspective. Il est également vrai que pendant cette même période, les provinces des Prairies ont payé plusieurs centaines de millions de dollars chaque année pour appuyer le régime tarifaire du pays dont la province de l'Ontario était la principale bénéficiaire. Par suite de l'instauration de la politique pétrolière nationale, je ne pense pas que l'Ontario ait payé trop cher la sécurité de son approvisionnement.

Mais il y a, monsieur l'Orateur, de nombreux facteurs relatifs à la gestion économique du pays dont on devrait parler, à mon avis. Une chose qui préoccupe certainement mes commettants et bien d'autres personnes à qui j'ai parlé, c'est de savoir ce que fera le gouvernement à propos de la conversion au système métrique. Cette entreprise va coûter beaucoup d'argent. Je ne pense pas que cette conversion soit conciliable avec la politique de restriction. Le gouvernement actuel semble nous pousser à adopter le système métrique à un moment où nous devrions favoriser une économie moins coûteuse plutôt que d'ajouter de faux frais qui rendront encore plus difficile la production de biens à un prix raisonnable.

● (2110)

Le gouvernement n'a pas mis ses belles paroles en pratique. Il ne s'est imposé aucune contrainte. J'approuve l'amendement qui demande aux députés de voter selon leur conscience en ce qui a trait aux dépenses gouvernementales et de montrer réellement qu'ils pensent que le gouvernement actuel a trop d'argent et qu'il pourrait s'en tirer avec moins, pour son bien et celui du peuple canadien; je demande que l'on appuie l'amendement.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques remarques sur le bill C-49, qui est à l'étude; je suis également content de voir le nombre de ministériels présents qui sont disposés à écouter mes sages paroles. J'ai toujours bon nombre d'auditeurs libéraux quand je parle. Il y a un peu moins de conservateurs, mais on y est habitué.

Des voix: Oh, oh!

M. Symes: Il n'y a pas beaucoup d'espoir pour eux. Le bill à l'étude peut être critiqué pour bien des raisons et notamment parce qu'il aide davantage les sociétés que les particuliers à un moment où le coût de la vie augmente. J'aimerais insister sur la partie de ce bill consacrée aux ressources, sur les tentatives du gouvernement pour stimuler—c'est ce qu'il dit—l'industrie pétrolière; j'aimerais aussi parler du lien existant entre la partie du bill consacrée aux taxes sur les ressources et l'expansion de cette industrie, et surtout le projet Syncrude qui est vital et inquiète bien des Canadiens.

Lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a présenté son budget le 6 mai puis le 18 novembre et que l'industrie des ressources a pris connaissance des dispositions fiscales, les sociétés pétrolières multinationales qui ont des filiales au Canada ont pleuré et grincé des dents. Les directeurs et administrateurs d'Imperial Oil et de Gulf se sont plaints qu'on obligeait l'industrie à capituler, qu'elle n'aurait plus les moyens de poursuivre la prospection et l'exploitation des réserves de pétrole et ils ont gémi tant et si bien que le premier ministre de l'Alberta s'est empressé de leur faire accorder de nouvelles concessions fiscales de 200 millions de dollars par son gouvernement. Le gouvernement fédéral a fait preuve d'une fermeté qui l'honore et n'a pas autorisé la déduction des redevances dans certains domaines, mais il a tempéré en accordant aux sociétés pétrolières des amortissements de 100 p. 100 sur la prospection et il s'est gardé de leur imposer la surtaxe, en dépit des bénéfices sans précédent de l'industrie pétrolière canadienne.

Les chiffres de la dernière enquête trimestrielle sur les affaires menée par le *Globe and Mail* révèlent que, pour le premier trimestre de 1974, toutes les entreprises étudiées ont connu une hausse des profits de 28.4 p. 100 en moyenne par rapport à la même période à l'année précédente, mais que pour les sociétés pétrolières de l'Ouest, la hausse n'était pas de 28.4 p. 100 mais de 103.1 p. 100. Quant aux raffineries de pétrole, la hausse pour la même époque était de 46.9 p. 100.

Pendant les neuf premiers mois de 1974, toutes les entreprises présentaient une hausse des profits de 38.8 p. 100 en moyenne par rapport à l'année précédente pour la même période. Les raffineries de pétrole montraient une hausse de 68.3 p. 100, alors que pour les sociétés pétrolières de l'Ouest, l'augmentation était de 109.6 p. 100. Ces hausses de pourcentage sont toutes très importantes. Transposés en dollars, les chiffres sont assez saisissants. Gulf Oil, pour les neuf premiers mois de 1974, présente des bénéfices après déductions d'impôts de $128.9 millions; quant à Imperial Oil, ses profits sont de $252 millions.

Malgré la majoration des taxes fédérales et provinciales sur le baril de pétrole, les sociétés pétrolières réalisent plus de bénéfices que jamais. Examinons très brièvement quelques chiffres significatifs quant aux prix du baril. J'aimerais m'arrêter sur les recettes de la société, une fois enlevés les redevances, les impôts, les frais d'exploitation, le remboursement de la dette, et les intérêts, mais avant les déductions à l'égard des investissements et des dividendes.

En 1973 le prix d'un baril de pétrole brut au Canada s'établissait à $3.80. La société en retirait un revenu de $2.07. En 1974, avant le budget du 18 novembre le prix d'un baril de pétrole avait presque doublé à $6.50 et le profit de la société avait encore augmenté. Il était de $2.50 avant le budget. A l'application du budget de novembre, le prix se maintenant toujours à $6.50, les recettes des sociétés pétrolières baissèrent à un peu moins de $2.28 le baril. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a donné à entendre que le prix du pétrole augmentera au printemps. Selon les prévisions, il augmentera de $6.50 à $8.50 le baril. Si celles-ci s'avèrent justes, le profit des sociétés pétrolières grimpera à $3.13 le baril.

En dépit des nouvelles mesures fiscales proposées, les sociétés pétrolières vont continuer de ramasser de l'argent à la pelle.

Une voix: Et comment!

M. Symes: Incapables qu'elles sont d'alléguer la pauvreté, étant donné leurs profits récents, les sociétés pétrolières se plaignent qu'elles n'ont toujours pas assez d'argent, qu'elles n'ont toujours pas l'argent qu'il faudrait pour mettre en valeur les ressources de notre pays.

Une voix: Avez-vous déjà vu un baril de pétrole?

M. Broadbent: Nous en avons un sous les yeux.

Des voix: Oh, oh!

M. Symes: Les députés conservateurs sont tellement plongés dans le pétrole qu'ils n'arrivent plus à voir la lumière. On peut toujours voir qu'on a heurté une corde sensible à la clameur qui s'élève des banquettes conservatrices.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je tiens à signaler au député que c'est à l'Orateur qu'il doit adresser ses observations.

M. Symes: Comme je le disais, bien qu'elles viennent de réaliser des profits extraordinaires, les sociétés pétrolières poussent l'effronterie jusqu'à se plaindre qu'elles manquent du capital nécessaire.

● (2120)

Outre qu'il permet aux sociétés pétrolières de conserver leurs importants bénéfices, le gouvernement libéral leur a donné toutes sortes de concessions fiscales. Le fisc fédéral ne perçoit pas les impôts que les sociétés devraient payer, à cause du régime d'impôts différés. Par exemple, à la fin de 1973, Imperial Oil devait 226 millions de dollars d'impôts différés au gouvernement fédéral. Ce montant n'a pas été perçu.

Une voix: Quelle honte!

M. Symes: Par conséquent, Imperial Oil, conserve ses bénéfices et profite de ce genre d'amortissement fiscal. De son côté, Gulf doit au gouvernement 116 millions de dollars d'impôts différés; Texaco doit 50 millions de dollars; et Shell, 122 millions de dollars. Ces sociétés pétrolières doivent plus de 500 millions de dollars d'impôts différés au gouvernement fédéral. Et comme si cela ne suffisait pas, elles bénéficient de dispositions d'amortissement rapides, qu'elles appliquent aux frais d'exploration, et d'allocations de dépréciation généreuses. Comment les sociétés pétrolières du Canada peuvent-elles prétendre qu'il leur est difficile de rassembler des fonds, vu les immenses bénéfices qu'elles ont réalisés et les concessions fiscales que le gouvernement leur accorde depuis des années.

Il faut tenir compte à la fois des activités des sociétés pétrolières principales aux États-Unis et de leurs filiales au Canada. L'Imperial Oil, filiale d'Exxon, est loin d'être pauvre. Elle a fait de l'argent au Canada et la société mère, Exxon, a réalisé des bénéfices fantastiques. En 1973, ces bénéfices étaient de 2.4 milliards de dollars après déduction des impôts. En 1974, ces bénéfices dépassaient les 3 milliards de dollars. Ce qui est le plus curieux, c'est que les filiales canadiennes qui se plaignent d'être pauvres ne s'adressent pas à leurs sociétés mères pour obtenir des capitaux. Où s'adressent-elles? Au gouvernement fédéral, aux établissements bancaires et financiers du Canada et, bien entendu, aux consommateurs canadiens, à qui elles imposent des prix exorbitants.

Le budget du 18 novembre continue d'accorder des concessions fiscales aux sociétés pétrolières. Il prévoit la déduction de tous les frais de prospection, et ainsi de suite. Entre-temps, le consommateur canadien doit payer encore plus cher pour le mazout qui chauffe sa maison et l'essence qui fait fonctionner sa voiture.

Le gouvernement compte sur l'industrie pétrolière pour exploiter les richesses naturelles du pays et pour obtenir des renseignements sur le plan technique. Par conséquent, il a été induit en erreur comme jamais un gouvernement ne l'avait été auparavant. Au cours des années 50 et au début des années 60, le gouvernement a écouté les sociétés pétrolières multinationales exploitant au Canada qui lui affirmaient que nous avions un excédent de pétrole, que nous pouvions en exporter autant que nous voulions et que nos réserves étaient suffisantes pour les 200 prochaines années. Négligeant de procéder à une étude indépendante, le gouvernement avala tout ce que les sociétés pétrolières lui dirent et autorisa l'exportation du pétrole. L'Office national de l'énergie finit par se réveiller et nous avertit, il y a quelques mois, que d'ici 1979, notre pays serait importateur net de pétrole. Ce fut le début d'une grande panique.

Les compagnies pétrolières ont, par leurs manœuvres, acculé le gouvernement de sorte qu'il est obligé de supplier l'industrie pétrolière pour exploiter de nouvelles ressources. Naturellement, les sociétés pétrolières veulent bien le faire mais à certaines conditions: qu'elles puissent vendre le pétrole au prix mondial, d'ici un an sans doute, et qu'il n'y ait aucune restriction sur les exportations, avantage dont ces compagnies bénéficiaient encore tout récemment.

Ainsi, nous avons vu se répéter la braderie des années 50 et 60 car le gouvernement, cherchant désespérément du pétrole, se plie aux conditions des sociétés pétrolières multinationales. Par exemple, je voudrais mentionner des tactiques de chantage auxquelles ont eu recours ces sociétés au sujet de l'accord récent de Syncrude. Le gouvernement n'a pas eu le cran de leur déclarer: «Ce sont enfin les Canadiens, le gouvernement fédéral de concert avec les provinces, qui vont mettre en valeur les richesses naturelles du pays, pour en faire un service d'utilité publique à la disposition des Canadiens.»

Les Canadiens bénéficieraient de prix plus bas et l'avenir des approvisionnements serait assuré si nos ressources étaient mises en valeur par l'État. Le marché Syncrude constitue l'une des plus grande braderies de richesses naturelles que le gouvernement ait jamais permises ou se dispose à permettre. Heureusement, le contrat n'a pas encore été signé. L'affaire n'a pas été conclue, parce que la partie de poker à Winnipeg, la semaine dernière, s'est terminée par une poignée de mains. Notre gouvernement et les sociétés pétrolières ont brassé des centaines de millions de dollars et, entre amis, ils se sont fait mutuellement confiance. C'est pourquoi ils estiment n'avoir pas besoin d'ententes écrites. Ainsi, il faut espérer que si nous réussissons à sensibiliser l'opinion publique canadienne à cette sorte de braderie, le public pourra forcer le gouvernement à revenir sur les modalités.

Le gouvernement n'a pas vu clair dans le baratin que lui ont servi les associés de Syncrude en exagérant les coûts de l'entreprise. Il est facile de voir qu'il est avantageux pour les sociétés pétrolières d'exagérer les coûts du projet Syncrude, car plus les coûts seront élevés, au moins sur papier, plus grandes seront les concessions et exemptions fiscales dont elles bénéficieront. Si elles peuvent exagérer les dépenses d'immobilisation, elles seront en mesure de justifier et d'obtenir de meilleures allocations d'amortissement, des amortissements d'intérêts plus élevés et de payer moins d'impôt.

En 1963, lorsqu'on a d'abord envisagé le projet Syncrude, l'usine, dont la production était fixée à 100,000 barils de pétrole par jour, devait coûter 356 millions de dollars. En 1971, les frais prévus atteignaient les 430 millions, et en 1973, 744 millions. Il y a quelques mois, les estimations atteignaient les 846 millions; aujourd'hui, sept mois plus tard, on prévoit que l'entreprise Syncrude coûtera 2.2 milliards de dollars. Voilà un exemple d'escalade incroyablement exagérée des frais.

Si une société de la Couronne avait connu une telle inflation, on imagine bien le tollé général qu'elle aurait soulevé chez les députés des partis conservateur et libéral. Ils auraient accusé la société d'inefficacité, de mauvaise gestion, et peut-être même de corruption. Mais ils n'accusent pas les sociétés pétrolières. Ces compagnies multinationales, ces prétendues expertes, savent de quoi elles parlent; elles peuvent multiplier plusieurs fois les frais de l'entreprise, et ce, dans l'espace de quelques mois, et pas un mot de critique. Pas même le moindre soupçon.

Le plus effrayant de l'affaire, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) se sont rendus à Winnipeg il y a une semaine pour s'y entretenir avec les représentants des compagnies pétrolières. Ils comptaient demander aux partenaires de l'entreprise de remettre à plus tard leur décision de se retirer de Syncrude. Mais les compagnies ne l'entendaient pas ainsi. Elles misaient sur un engagement précis de la part du gouvernement. Elles l'ont harcelé et obtenu gain de cause. Nous avons entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dire plus d'une fois que le gouvernement actuel voulait que le gouvernement albertain fasse des études avant d'engager un seul dollar dans l'entreprise Syncrude. Qu'est-il arrivé ce lundi fatidique à Winnipeg?

● (2130)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoute le député de Sault-Sainte-Marie depuis vingt minutes. Je ne crois pas qu'il se soit reporté à l'amendement une seule fois. Je demande à Votre Honneur de le lui signaler afin que nous puissions faire avancer le débat.

M. l'Orateur adjoint: Le point soulevé par le député est, certes, très important. C'est l'un de ceux qui causent toujours de la difficulté à la présidence. Les députés savent qu'on avance plus en suivant la règle de la pertinence. Il est évidemment difficile de trancher entre une motion et un amendement. Le champ de la discussion s'élargit sans cesse d'un discours à l'autre. Il est malaisé de demander à la présidence, à un moment donné du débat, d'arrêter un orateur en particulier. Cependant, j'espère que le député va, au moins une fois de temps à autre, se reporter à l'amendement.

M. Symes: Je sais que certains conservateurs n'aiment pas entendre des exposés sur la façon dont le gouvernement exploite les Canadiens par sa politique fiscale. J'ai toutefois le droit d'exposer ces duperies financières.

Je disais que les représentants du gouvernement se sont rendus à Winnipeg dans le seul but d'obtenir des sociétés de pétrole qu'elles remettent leur projet d'annuler l'entreprise. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il voulait des études. Le gouvernement albertain en a réalisé quatre sur le coût du projet. L'une des études a été effectuée par Foster Associates, une autre par Hu Harries Economic Consultants, Price Waterhouse a fait une analyse et Loran International a étudié la possibilité de réalisation technique en fonction du coût prévu.

Il est important pour les Canadiens de savoir que, ce fatidique lundi, le gouvernement n'avait pas les quatre analyses du coût de la Syncrude.

Le gouvernement s'est engagé à payer 300 millions de dollars et 15 p. 100 de tout excédent de coût futur sans connaître le résultat de ces études. Il a conclu ce marché aveuglément. Nous avons appris par des réponses qui ont été données à l'Assemblée albertaine que le gouvernement fédéral a reçu le rapport de l'étude Loran International tard dimanche soir. Il n'a pas eu le temps de l'analyser avant de prendre cette décision fatidique lundi. Il a reçu l'analyse de Price-Waterhouse lundi. Le rapport Foster a été envoyé d'Edmonton au gouvernement fédéral lundi soir ou mardi matin, après que l'accord de Syncrude eut été conclu. Le gouvernement fédéral n'a pas encore reçu l'étude Harries. Je ne vois pas comment on pourrait avoir un meilleur exemple d'un gouvernement travaillant main dans la main avec les sociétés pétrolières.

Le gouvernement disposait d'études sérieuses pour savoir dans quoi il se lançait, et pourtant, il a cédé au chantage des sociétés pétrolières multinationales engagées dans le projet Syncrude.

Le gouvernement est devant un projet. Toute personne curieuse aurait voulu savoir comment il se faisait que le coût était passé de 356 millions de dollars au départ à plus de 2 milliards de dollars en douze ans et avait grimpé de 846 millions de dollars à 2.2 milliards de dollars depuis sept mois. Cependant, le gouvernement a accepté les chiffres fournis par les mêmes sociétés pétrolières multinationales en ce qui a trait aux quantités de pétrole que nous avions au pays pendant les années 50 et 60. Comment ces sociétés ont-elles pu duper les deux innocents des banquettes ministérielles?

Cela ne peut être imputé à l'inflation normale. La Shell Oil a calculé dans son étude de l'exploitation des sables bitumineux qu'un taux d'inflation annuel de 5 p. 100 des frais de premier établissement serait considéré comme raisonnable. Une hausse de coût de l'ordre que j'ai mentionné ne pourrait en aucun cas correspondre à cette estimation.

L'autre raison qui explique une pareille montée des coûts est que les sociétés pétrolières associées dans Syncrude n'achètent pas sur le marché concurrentiel les biens d'équipement nécessaires à la construction de l'usine Syncrude. Elles achètent chez leurs filiales ou partenaires du groupe, qui gonflent délibérément leurs prix.

Le constructeur du projet Syncrude est l'entreprise américaine de construction Bechtel Corporation, fort connue en bien ou en mal, celle-là même à qui le premier ministre Bourassa a confié la destruction de l'environnement de la baie James. Bechtel Corporation est l'entrepreneur principal. Cette société achète de ses filiales les biens d'équipement à des prix gonflés et elle confie des travaux d'ingénierie à des prix gonflés. On rapporte en outre que Bechtel appartient à 36 p. 100 à Exxon, société-mère d'Imperial Oil, un des co-associés du projet Syncrude.

Il existe entre les participants à Syncrude un intéressant arrangement commercial qui prévoit le gonflage délibéré du prix du projet. Cela pour que le gouvernement se précipite avec ses capitaux à la rescousse des sociétés pétrolières. Le gouvernement fédéral a accepté tels quels les chiffres des sociétés pétrolières. Comment peut-on faire confiance aux sociétés pétrolières, quand on connaît leur comportement antérieur? Ces sociétés ont jeté de la poudre aux yeux du gouvernement et du peuple canadien.

Cette affaire donne lieu à une campagne incroyable de relations publiques. Il y a quelques semaines on disait qu'Atlantic Richfield s'en retirait à cause de la montée effarante des coûts. Atlantic Richfield ne s'est pas retirée de Syncrude à cause de la montée des coûts, mais parce qu'elle ne possède pas de raffinerie au Canada. Elle n'a pu obtenir du gouvernement qu'il s'engage à lui laisser exporter tout le pétrole qu'elle voudrait vers ses raffineries américaines. Voilà pourquoi elle a renoncé, et non à cause des prix. Étant dans le secret des dieux, elle savait bien que la hausse des coûts a été inventée de toutes pièces.

Le gouvernement fédéral prend une participation de 15 p. 100 au capital de Syncrude et il fait apport de 300 millions de dollars. L'Alberta participe à 10 p. 100 et apporte ainsi 200 millions, mais elle prête en outre aux sociétés pétrolières 200 millions de dollars et construit pour elles un pipe-line et une centrale électrique de 600 millions de dollars. Le gouvernement conservateur de l'Ontario est lui aussi tombé dans le panneau. Il est très facile de jeter de la poudre aux yeux des gouvernements provinciaux conservateurs. Le gouvernement ontarien prend une participation de 5 p. 100 et verse donc 100 millions de dollars. Résultat, les sociétés privées vont contrôler à 70 p. 100 le projet Syncrude.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à couvrir 15 p. 100 de l'excédent des coûts. Si l'escalade des coûts que j'ai décrite se poursuit ces prochaines années, le gouvernement devra débourser à pleines mains pour les coûts d'exploitation sans pour autant acquérir une voix majoritaire ni prendre part aux décisions. A la lumière de la situation, il semble qu'il soit grand temps pour les gouvernements fédéral et provinciaux d'acquérir la totalité de Syncrude.

● (2140)

Donner de l'argent à Syncrude ne suffit plus; le ministre des Finances a annoncé, dans son budget de novembre ou plus tard, que Syncrude serait exempté des dispositions fiscales prévues par le budget le plus récent. Cela signifie que ce que les sommes investies dans le projet Syncrude peuvent être déduites des bénéfices d'autres champs d'action comme la production de fuel domestique et d'essence. En d'autres termes, si Imperial Oil investit $300 millions dans Syncrude, en vertu du régime fiscal qui lui est applicable elle peut déduire $400 millions des bénéfices réalisés ailleurs. Si ce n'est pas là un abus gigantesque, je me demande bien ce que c'est.

A première vue, il peut sembler que le gouvernement serre la vis dans son budget de novembre, mais si l'on lit plus attentivement, on découvre ce qui se passe vraiment dans le domaine de l'impôt du revenu des sociétés. Le gouvernement soutient les sociétés multinationales avec des fonds publics sans pouvoir exercer quelque contrôle sur leurs activités.

Nous subventionnons les compagnies pétrolières par le biais de fonds gouvernementaux et de stimulants fiscaux mais cela profite davantage aux compagnies mères qu'à leurs filiales canadiennes. Si nous investissons les capitaux, les bénéfices devraient nous revenir et nous devrions pouvoir exercer notre contrôle afin de diriger la politique et de contrôler les prix.

Lorsque nous nous prononçons en faveur de la nationalisation comme l'ont fait un certain nombre de pays plus intelligents que nous, les porte-parole du gouvernement prétendent que c'est impossible car cela coûterait trop cher; il n'est pas possible de trouver 2.2 milliards de dollars pour le projet Syncrude. D'abord, reste à voir si ce projet va vraiment coûter 2.2 milliards de dollars; ensuite il faudrait se livrer à une analyse des coûts avant de s'y lancer. Le gouvernement du Québec n'a eu aucune difficulté à trouver 14 milliards pour le projet de la baie James; l'Alberta n'a aucune difficulté à trouver 1 milliard pour secourir l'industrie pétrolière de la province.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Le 6 février, lors de l'étude du même bill, j'ai déclaré qu'à mon avis le député de Yorkton-Melville, M. Nystrom qui avait alors la parole, ne discutait pas de l'objet réel du bill C-49. Je dirais maintenant qu'à mon avis, et je crois que la majorité des députés présents à la Chambre partage mon opinion, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) fait la même chose. Il parle d'une philosophie politique; il prône la nationalisation de préférence à l'entreprise privée. Voilà, en fait, ce dont il parle, alors qu'il aurait dû en parler à l'occasion de l'étude du bill C-32.

Cela fait longtemps que la Chambre étudie le bill C-49. Tout le monde a hâte de le voir adopté, et je voudrais que le député concentre son attention sur quelque chose en rapport direct avec la mesure à l'étude.

M. Symes: De toute évidence, les députés des banquettes libérales sont sensibles aux opinions que je fais valoir. Le député de Nipissing (M. Blais) a soulevé la même objection jeudi dernier, mais l'Orateur adjoint lui a répondu que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) était dans son droit, et je suis sûr d'être dans le même cas.

M. Paproski: Madame l'Orateur, une objection a été formulée. Lorsqu'une bande d'hypocrites d'un parti minoritaire essaie de dire à l'Orateur ce qu'il doit faire, j'estime que nous devrions nous unir pour les remettre à leur place.

M. Fairweather: Il s'agit là de l'article 47A du Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député parlait de l'amendement au bill et il est difficile de le dissocier du bill. S'il veut parler au sujet de l'amendement, nous l'écouterons.

M. Symes: Merci, madame l'Orateur. Il est intéressant de voir les députés conservateurs et libéraux s'empresser de se défendre mutuellement quand nous attirons l'attention sur la trahison . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Symes: Je le répète, le public subventionne depuis longtemps l'industrie pétrolière grâce à des concessions fiscales. Au cours des années 60, à cause des politiques fiscales adoptées par Ottawa et perpétuées par le gouvernement actuel, 38.4 p. 100 du capital des compagnies pétrolières provenaient de concessions et de déductions fiscales. En d'autres termes, les contribuables fournissaient deux fois plus de capital par le truchement des concessions que les compagnies-mères. Ces dernières ne fournissaient que 17.6 p. 100 du capital et recevaient en retour 18.1 p. 100 des recettes sous forme de dividendes provenant de leurs entreprises situées au Canada. Cette situation fiscale incroyable, perpétuée par le gouvernement libéral, est un autre facteur dont il faudrait tenir compte en étudiant si nous avons les moyens d'acheter le contrôle de Syncrude et d'exploiter nos ressources naturelles dans l'intérêt des Canadiens.

Ceux qui s'opposent à ce que nous traitions nos ressources comme un bien d'utilité publique soutiennent souvent que nous ne pouvons le faire, faute des spécialistes techniques nécessaires. Cet argument a moins de valeur qu'on ne lui en prête. Il faut se souvenir que les sociétés pétrolières intéressées au projet Syncrude ne possèdent pas elles-mêmes les experts nécessaires. Comme c'est de pratique courante chez ces sociétés, elles signent des contrats avec des foreurs et d'autres entreprises qui font le travail sur place pour eux. Rien ne s'oppose à ce que le gouvernement canadien fasse de même.

Le fait de passer des contrats avec Bechtel, société américaine, aggrave le problème de la balance des paiements qui préoccupe tant le ministre des Finances. Ainsi donc, non seulement Syncrude empruntera des banques canadiennes pour payer Bechtel, elle bénéficiera également de concessions fiscales. Les emplois iront aux travailleurs américains plutôt qu'aux entreprises et ingénieurs canadiens.

● (2150)

L'autre jour, j'ai demandé au ministre de l'Énergie quelle proportion des sociétés contractantes seraient canadiennes et combien d'ingénieurs canadiens seraient engagés. Le ministre ne possédait pas de chiffres, mais ceux dont je dispose montrent que la plupart des contrats ont déjà été accordés à des sociétés et à des ingénieurs des États-Unis. Voici quelques exemples des sommes dépensées à l'extérieur du Canada pour le projet Syncrude: quatre dragues à cables sont fournies par deux sociétés américaines au coût de 65 millions de dollars; deux unités de cokéfaction par fluidité viennent des États-Unis au prix de 66 millions de dollars, de même qu'un épurateur d'eau corrosive au prix de 500 millions de dollars. C'est une compagnie texane qui est chargée de la désalinisation du bitume brut.

Ce sont des ingénieurs canadiens qui, avec le Conseil de recherches de l'Alberta, ont mis au point la technologie fondamentale qui sera utilisée dans le projet Syncrude. Mais les sociétés pétrolières se saisissent de cette recherche effectuée par des Canadiens et donnent les contrats à des Américains. Si le gouvernement possédait la société Syncrude, nous pourrions embaucher des Canadiens et donner des contrats à des sociétés et à des ingénieurs du Canada.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant expiré. Le député de Comox-Alberni (M. Anderson).

M. Symes: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Sault-Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Symes: Madame l'Orateur me reprendra si je me trompe, mais il me semble que j'ai commencé à parler à 9 heures 20 et qu'il me reste cinq minutes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): D'après le compte rendu, le député a commencé à 9 heures 14, son temps de parole a donc expiré à 9 heures 54.

M. Symes: J'invoque encore le Règlement, madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Sault-Sainte-Marie pour un autre rappel au Règlement.

M. Symes: A-t-on déduit le temps de toutes les interruptions des députés conservateurs et libéraux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est ce qu'il y avait de mieux dans votre discours.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Madame l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler du bill C-49 concernant les impôts. Étant donné que presque toutes les observations faites ce soir avaient trait à l'industrie pétrolière et à Syncrude, j'aimerais consacrer quelques minutes au même sujet. Au cours du débat à la Chambre ces derniers jours au sujet du pétrole, des impôts et de Syncrude, quelques points n'ont pas encore été mentionnés et j'aimerais le faire maintenant.

La plupart des députés se rendent certainement compte, étant donné l'économie actuelle et les pénuries de pétrole, qu'il existe au Moyen-Orient une situation extrêmement explosive qui pourrait sauter d'un moment à l'autre. Nous n'avons aucune garantie que le Moyen-Orient nous fournira du pétrole aujourd'hui, demain ou à tout autre moment dans l'avenir. La situation est absolument intenable pour le Canada; nous ne pouvons compter sur le pétrole du Moyen-Orient.

Si le gouvernement déclarait qu'il serait trop risqué d'exploiter les sables bitumineux d'Athabasca, qui constituent notre ressource pétrolière la plus importante, et que nous devrons obtenir notre énergie d'autres pays, il manquerait certainement à son devoir. En effet, nous ne pouvons obtenir de l'énergie d'autres sources. Quand un gouvernement prend le pouvoir, il doit veiller à la sécurité du pays et protéger les consommateurs canadiens. Nous manquerions à notre devoir si nous ne prenions tous les moyens possibles pour garantir un approvisionnement suffisant de pétrole pour le Canada, quoi qu'en dise tout parti de l'opposition.

Deuxièmement, en ce qui concerne Syncrude et les impôts, le gouvernement doit certainement s'efforcer de garantir que le Canada pourra satisfaire à ses propres besoins d'énergie à l'avenir. Non seulement n'avons-nous pas une source d'énergie sûre à l'extérieur du Canada, mais encore le gouvernement a-t-il le devoir de veiller à ce que le consommateur canadien n'ait pas à payer des prix exorbitants, et nous savons tous que le prix du pétrole est bien plus élevé aux États-Unis et outre-mer qu'au Canada. Encore une fois, j'estime que le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne s'efforçait pas de produire du pétrole pour les Canadiens à un prix qu'ils peuvent payer.

Nous avons la bonne fortune d'être l'un des rares pays industrialisés du monde à ne pas avoir à payer de rançon. On a appelé notre situation actuelle de la chance, on l'a appelée une saine gestion. Qu'on l'appelle comme on voudra, tant que notre balance des paiements ne se détériore pas au point que nous nous saignerons à blanc pour payer le pétrole que nous produisons nous-mêmes.

J'ai été froissé d'entendre l'orateur précédent qui laisserait des mobiles politiques intervenir dans ce que je considère comme un devoir. Ce devoir est d'assurer le mouvement du pétrole indépendamment de nos idées politiques. Car il est destiné à servir les Canadiens, pas une idéologie politique . . .

M. Leggatt: Nous ne voulons pas d'une autre trahison comme celle du traité du fleuve Columbia.

M. Anderson: D'après les néo-démocrates, investir de l'argent dans Syncrude est un risque. Par ailleurs, d'autres membres de ce parti disent que nous ne devrions pas risquer seulement de petites sommes mais tout le paquet, ce qui n'est évidemment pas très réaliste. Il n'y a pas de doute, c'est un risque. Les coûts considérables de la production du pétrole de Syncrude sont un risque, car on ne sait absolument pas ce que le pétrole coûtera dans un an, dans cinq ou dix ans. Si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) peut donner une garantie, alors j'achèterai des actions de la compagnie. Tant qu'il n'y aura pas de garantie, c'est un risque.

Le fait que, en tant que gouvernement, nous risquions l'argent des contribuables dans ce projet répugne peut-être à certains députés. Je dois cependant souligner encore une fois que si nous devons risquer, optons au moins pour la sécurité, pour l'assurance que nous aurons du pétrole dans cinq ou dix ans, pour ne pas être rançonnés. Si nous devons risquer et faire des erreurs, prenons le risque que nos réserves dépassent nos besoins.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Je me réjouis de constater que les députés du Nouveau parti démocratique sont bien éveillés et attentifs ce soir. Je me réjouis qu'ils écoutent les observations qui se rapportent aux ressources. Venant de la Colombie-Britannique, je m'intéresse au plus haut point à la question des ressources. Malheureusement, nous avons vu le gouvernement frapper les redevances d'un impôt, tenter de . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—DEMANDE DE CRÉATION D'UN CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Munro) s'il envisageait d'établir un conseil canadien des relations ouvrières qui serait chargé d'aider le gouvernement à revoir régulièrement les questions touchant les relations ouvrières, qui s'intéresserait surtout aux parties qui cherchent des solutions communes à leurs problèmes, mais qui tiendrait compte du vif intérêt du gouvernement pour la solution de ces problèmes, avec tout ce que cela comporte.

Cette façon de voir les choses avec laquelle le ministre, j'ai de bonnes raisons de le penser, est assez d'accord, me semble extrêmement importante étant donné le climat économique dans lequel nous sommes plongés. Ouvriers et patronat ont de plus en plus de difficulté à non seulement à protéger leurs positions de confiance respectives vis-à-vis de leurs propres organismes, mais aussi à protéger conjointement l'intérêt public dans un contexte d'inflation et de chômage endémiques.

Le ministre n'ignore certainement pas ce problème, bien que l'on puisse en toute franchise faire remarquer que ni lui, ni le premier ministre (M. Trudeau), n'ont bien voulu admettre le moindre problème d'ordre économique ou autre lors de la campagne électorale de l'été dernier. C'est là, madame l'Orateur, un des plus beaux et des plus manifestes cas d'amnésie sélective que notre pays ait jamais connus.

L'automne dernier, le ministre a déclaré au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, en réponse à une question du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), sur l'optique du gouvernement à l'égard du problème, et j'entends par là le problème des conflits entre patronat et syndicats, l'intérêt public et les échelles comparés de salaires:

> Essayer, dans une optique moderne, de déterminer ce qu'est une répartition raisonnable et juste du revenu national dans toutes les classes de la société, et non seulement au niveau du mouvement ouvrier qui négocie publiquement. En d'autres termes, les gens qui négocient leurs augmentations en privé. Il s'agit de voir si nous pouvons trouver des normes objectives, des critères justes, de façon à éviter que l'inflation ne soit l'apanage d'un seul secteur social.

Voilà à mon sens une façon constructive d'aborder le problème, même s'il ne faut pas oublier la priorité qu'on doit accorder à la lutte contre l'inflation. Le ministre est sans doute au courant de la conjoncture actuelle, c'est-à-dire des nombreuses difficultés qui se posent dans les relations ouvrières, compte tenu des structures des conventions collectives actuelles et, en fait, des attitudes et des convictions selon lesquelles ces conventions peuvent être améliorées.

Toutefois, elles ne peuvent être améliorées si le gouvernement intervient pour imposer des solutions aux employeurs ou aux employés. Les améliorations doivent être le résultat de décisions prises conjointement par les parties qui les considèrent comme étant pratiques et acceptables, et le rôle du gouvernement doit se borner à trouver de meilleures solutions aux problèmes qui se posent.

Certains de ces problèmes sont d'ordre structural et se posent du fait qu'il existe de nombreux points de litige, une foule d'agents négociateurs et un grand nombre de syndicats. Le résultat, comme le constate quiconque voyage au Canada, est aussi excitant que la loterie des Jeux Olympiques. Au moment où le voyageur monte dans l'avion, confiant que les pilotes et les mécaniciens sont à leur poste, il peut bien arriver que les vendeurs de billets ou d'autres membres du personnel aient décidé de débrayer.

Même si tous ces employés du secteur privé sont à leur poste, le voyage pourrait être compromis par la décision collective des contrôleurs du trafic aérien, des techniciens, des électriciens ou des pompiers d'aéroports. Le transport du grain présente des difficultés semblables étant donné qu'il peut être interrompu si, au cours des diverses étapes de la manutention de cette marchandise, la paix règne sur les docks mais pas sur les bateaux ou les voies fluviales.

On ne peut nier que le système actuel manque de cohérence et qu'il soit une source de différends. Je crois que le ministre a manifesté une certaine bienveillance en résumant les méthodes et il a montré qu'il est aussi au courant du désir à la fois des syndicats et du patronat, de participer plus étroitement aux entretiens sur la façon dont notre produit national sera réparti.

Le patronat est plus assuré de sa place en association avec le gouvernement; le monde ouvrier est beaucoup moins sûr de lui. Mais on croit qu'il y a des possibilités, que le secteur ouvrier souhaite devenir un partenaire social et qu'il y a beaucoup de bonne volonté qui peut être mobilisé.

On a soutenu qu'un conseil canadien des relations ouvrières pourrait être un rouage permettant d'aller au-delà des consultations partielles et que les objectifs que le gouvernement entrevoit pour ce conseil pourraient constituer une modification des structures de négociation de manière à réduire le nombre des points de négociation.

Dans l'évaluation qu'il fera de cet objectif particulier, j'espère que le ministre tiendra compte du fait que dans certains pays occidentaux industrialisés, l'État joue un plus grand rôle qu'au Canada en aidant le secteur ouvrier et le patronat dans l'administration et l'octroi d'avantages sociaux de sorte que les parties peuvent s'en tenir au problème fondamental de définir ce qu'est une rétribution équitable.

Le ministre préconise, comme autres objectifs du conseil, je pense, l'utilisation de structures pour des échanges continus, l'encouragement à donner aux intéressés pour qu'ils adoptent d'autres modes de règlement des différends afin de diminuer les répercussions du conflit sur les autres, sinon sur eux-mêmes, et la recherche de programmes et de services supplémentaires qu'il y aurait lieu pour nous de fournir en guise d'aide.

Certains des projets du ministre sont solides mais il faut qu'ils s'appuient sur un principe très important et très fondamental, soit que l'établissement du conseil proposé soit confié aux personnes qui le composeront. J'entends par ceci qu'on laisse au mouvement syndical le soin de nommer ses propres membres au conseil comme celui de les en retirer comme il le juge à propos et que le patronat se voit accorder le même droit. Sans cela, le conseil ne représentera qu'un fantoche d'organisme se composant d'élus du gouvernement qui, selon toute probabilité, n'émettra pas les opinions de ceux qu'il se propose de représenter.

Il ne faut pas oublier que les syndiqués ne représentent à peu près que le tiers de la population active du Canada et qu'il faut tenir compte le plus possible des intérêts de la main-d'œuvre non syndiquée.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame l'Orateur, mon vis-à-vis accuse une légère amnésie et il a une mémoire sélective. Il se souvient très bien des points soulevés pendant la campagne électorale, mais il s'empresse d'oublier les résultats du 8 juillet; il oublie que les Canadiens ont approuvé le gouvernement et ses politiques.

Comme le ministre l'a dit vendredi dernier, et comme on peut le lire dans le hansard à la page 3017, le député fait une instance; il veut que le ministre demande à ses collègues d'approuver la création d'un organisme désigné sous le nom de «Conseil canadien des relations ouvrières». Ce n'est de toute évidence plus un secret que le ministre a déjà pris cette initiative.

Il semble également, et le député pourra le vérifier lui-même, que le ministre a parlé très franchement avec ses collègues des problèmes des relations ouvrières au Canada. J'espère qu'avec le temps, les parties aux négociations collectives et les députés se pencheront sur les questions qu'il a soulevées en vue de trouver des solutions durables aux difficiles problèmes qui se posent.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE PROJET DE CRÉATION D'UN ORGANISME OFFICIEL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES ACCEPTABLES AUX TRAVAILLEURS DES DIVERSES CATÉGORIES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame l'Orateur, au cours du débat sur le règlement de la grève du rail en août 1973, le ministre des Transports (M. Marchand), parlant de la façon de déterminer le niveau des salaires dans un différend ouvrier au Canada, a fait la déclaration suivante, aux applaudissements chaleureux des ministériels. A mon avis, tous les députés devraient en tenir compte, non que je sois d'accord avec ce qu'il a dit, mais parce qu'elle doit être mesurée en fonction de la situation et des besoins actuels, auxquels nous sommes confrontés depuis maintenant quelques années dans le domaine des relations ouvrières. Voici ce qu'il a dit:

> Comment le niveau de salaire est-il établi? Est-ce selon une certaine règle de justice comme je l'ai entendu dire hier? Non. Cela dépend de la force de chaque partie. Je me suis occupé de ce genre de choses toute ma vie. J'ai été mêlé à certaines grèves où la justice de la cause était très claire et nous avons perdu. Dans d'autres cas, c'était beaucoup moins évident et nous avons gagné. Pourquoi? Parce que nous étions faibles dans le premier cas et forts dans le second. C'est ainsi que c'est réglé. Ce n'est pas réglé selon certains critères ou principes connus ou acceptés de tous. Il s'agit de négociations libres.

Cette déclaration—et j'adresse par votre entremise, madame l'Orateur, cette remarque au secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. MacGuigan)—a reçu l'approbation de l'ensemble des banquettes ministérielles le soir où elle a été faite. Si cette déclaration a effectivement reçu une telle approbation, je crois donc que nous avons toute raison de penser que telle était à l'époque, il n'y a pas très longtemps, la politique du gouvernement.

Un document qui vient d'être porté à l'attention du public nous révèle maintenant un net changement de position. Je ne vois pas comment on pourrait interpréter cela autrement. Ainsi, en octobre 1974, j'ai questionné le ministre du Travail (M. Munro) lorsque nous essayions de mettre fin à la grève des manutentionnaires de grains. Je lui ai parlé de tout cela et le ministre du Travail a dit qu'il fallait établir un mécanisme officiel permettant de poursuivre les pourparlers entre le patronat et le salariat, mécanisme qui pourrait éventuellement mener à l'établissement d'un organisme central qui aurait la confiance des deux parties et qui pourrait faire des comparaisons, établir des critères et des normes pour les travailleurs des diverses catégories, des normes qui pourraient être jugées équitables et raisonnables.

● (2210)

Il ne faut pas tellement d'imagination pour voir que cette déclaration ne concorde pas avec celle qu'a faite précédemment le ministre des Transports. J'estime normal que, non seulement les députés, mais toute la population, qui a intérêt à ce que les conflits syndicaux-patronaux se règlent de façon paisible et efficace, étudient très attentivement quel principe devrait régir le règlement de ces conflits. On peut à juste titre se demander, et je pose la question au secrétaire parlementaire: quelle est en fait la politique du gouvernement?

D'après le mémoire du cabinet mentionné par le secrétaire parlementaire dans la réponse qu'il vient de donner à mon collègue le député de Central-Nova (M. MacKay), il est clair que le ministre du Travail se rend maintenant parfaitement compte que la position adoptée il y a un an par le ministre des Transports ne permettra pas de résoudre le problème et de fixer un taux de rémunération juste lors d'un conflit et qu'il faut tâcher de parvenir à une forme quelconque de justice économique.

Il me semble très important que le gouvernement dise aux députés et au public s'il est maintenant décidé, dans sa sagesse, à ne plus considérer ce problème comme un rapport de forces, car cette attitude ne laisse la place qu'à un règlement imposé à l'une des parties. Faisons preuve d'un peu de bon sens. Lorsque nous avons des conflits qui touchent l'intérêt national ou des services essentiels, il est vain d'essayer de recourir à la négociation collective; traditionnellement, la direction a alors le droit de fermer l'entreprise et l'employé celui de faire grève et de cesser ces services. Mais les deux armes ne servent pas, puisque, dès que l'employé recourt effectivement à la grève, tous les députés sont rappelés en Chambre et nous y mettons fin parce que l'intérêt national est en jeu.

Que le secrétaire parlementaire réponde à mon argument, qu'il dise à la Chambre si les événements actuels ne témoignent pas de l'abandon graduel, de la moins grande importance accordée à l'ancien régime de l'affrontement. Le pouvoir devenait alors le facteur final. On tente maintenant de le remplacer par la recherche d'un meilleur moyen de prévoir une certaine rémunération juste aux travailleurs—surtout lorsque le différend va à l'encontre de l'intérêt national. Ceux-ci se trouvent bloqués dans une position intenable parce qu'ils ne peuvent exercer la seule et ultime arme économique dont ils disposent, soit le droit de grève. En effet, lorsque l'intérêt national est en jeu, on rappelle le Parlement et nous leur retirons ce droit.

Il s'agit là d'une question fondamentale. Comment allons-nous, dans les années qui viennent, trouver une façon moins incivile de régler ces différends. Il ne faut pas les résoudre en fonction de ce qu'une des parties, patronat ou salariat, possède une force sans commune mesure avec le bien-fondé de sa cause. Si nous voulons avoir une société policée, une société qui pratique l'équité, il va falloir trouver la façon de déterminer ce qu'est salaire juste et équitable. Il ne faut pas que la rémunération soit arrachée à l'autre partie; il ne faut pas qu'on s'acharne à opprimer les travailleurs en ne leur accordant que le strict minimum.

Je demande au secrétaire parlementaire de traiter de ces deux questions de façon spécifique. En premier lieu, le document qui a été rendu public ces derniers jours traduit-il un changement de politique du gouvernement, compte tenu de la déclaration faite par le ministre des Transports il y a un an à peu près? Dans l'affirmative, cette nouvelle politique fera-t-elle l'objet d'une déclaration à la Chambre des communes. En second lieu, sommes-nous en droit de croire que le gouvernement, en agissant comme il l'a fait, a l'appui des travailleurs syndiqués? Je pose cette question parce que je crois constater que le gouvernement a modifié sa position.

L'ajournement

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours fait valoir la primauté de l'intérêt public dans les conflits de travail et n'a jamais prétendu que ces conflits n'intéressaient que les parties en cause. On ne peut, dans un cas particulier, légiférer à tout propos. Si l'on veut un système qui tienne toujours et davantage compte de l'intérêt du public, il faut manifestement que ce système soit préalable à tout conflit. Toute référence à des conflits antérieurs à l'établissement d'une politique d'ensemble ne peut servir d'indication de l'attitude générale du gouvernement. Il est évident que si les initiatives proposées par le ministre sont couronnées de succès, il y aura des différences techniques, mais aucun changement idéologique. Cependant, il y a peut-être une meilleure façon d'établir la paix dans l'industrie.

Quand le député a parlé vendredi des récentes rencontres avec les représentants syndicaux, il songeait, je suppose, à celle qui a été tenue le 22 janvier avec les dirigeants et les vice-présidents généraux du Congrès du travail du Canada. Le gouvernement et les représentants syndicaux y avaient convenu: que les discussions étaient confidentielles, que les participants se limiteraient à dire que le gouvernement et les syndicats s'étaient rencontrés et se rencontreraient de nouveau et qu'il n'y avait encore eu aucun accord ou engagement précis.

La réunion du 22 janvier faisait partie des consultations permanentes sur l'inflation, et l'établissement officiel de mécanismes de discussions entre syndicats et employeurs n'a pas été le sujet de cette rencontre, bien qu'on en ait parlé en passant.

Je puis dire à la Chambre que des entretiens officieux avaient eu lieu avec les représentants des syndicats et les représentants des employeurs, et les deux parties s'étaient montrées fort intéressées par la proposition du ministre d'établir le conseil canadien des relations du travail, dont le travail permanent sera de trouver des solutions aux problèmes difficiles de pratique et de perception dans les relations ouvrières.

Comme on l'a indiqué vendredi, le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur le fond de la proposition du ministre, mais je puis dire que ce dernier est fort encouragé par la réponse positive des employeurs et des employés à sa proposition. Il s'est fait un travail considérable au ministère et nous attendons avec plaisir le moment opportun d'en publier tous les détails.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE L'EUROPE ET DE SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN BELGIQUE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de commencer les travaux d'aujourd'hui, j'ai l'honneur et le plaisir de signaler aux députés la présence à la tribune d'un très distingué visiteur avec qui nous avons eu ce matin des entretiens très fructueux et, à mon avis, très intéressants, sur l'avenir des relations interparlementaires entre le Canada et l'Assemblée consultative de l'Europe. Je veux bien sûr parler du président de cet organisme très important, l'éminent sénateur Giuseppe Vedovato, président de l'Assemblée consultative de l'Europe.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La chaleur de la réception que vous lui faites m'assure que je me fais l'interprète de tous les députés en souhaitant au sénateur Vedovato un très agréable séjour au Canada et en espérant que les entretiens que nous poursuivrons pendant toute la semaine où il séjournera dans notre pays seront fructueux.

La Chambre remarquera en outre que, sans doute en signe de la haute estime dans laquelle nous tenons cette assemblée consultative très importante, l'honorable sénateur s'est fait accompagner de quelqu'un qu'il serait superflu de présenter. Je lui souhaite la bienvenue parmi nous non seulement en tant que mon prédécesseur, mais aussi afin de fournir à la Chambre l'occasion de lui offrir ses meilleurs vœux, puisque c'est sa première visite officielle depuis que nos relations avec l'Assemblée consultative relèvent de ses nouvelles responsabilités. Nous sommes assurés d'y être représentés on ne peut mieux par l'ambassadeur du Canada en Belgique, Son Excellence Lucien Lamoureux.

Des voix: Bravo!

Une voix: Revenez: vous nous manquez!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Sans doute ferais-je bien de m'abstenir d'ajouter que déjà, à plusieurs reprises, j'aurais volontiers changé de place avec Son Excellence.

Des voix: Oh, oh!

● (1410)

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'interviens en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Les données statistiques relatives au chômage publiées ce matin montrent que le gouvernement a permis au nombre des chômeurs d'atteindre le chiffre scandaleux de 817,000. Appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt), je propose:

> Que le ministre des Finances comparaisse immédiatement devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour exposer en détail les initiatives, s'il en est, qu'il compte prendre pour atténuer le chômage dans notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion qui, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Compte tenu du fait que l'inflation diminue constamment le pouvoir d'achat des citoyens canadiens, compte tenu aussi du fait que tous les Canadiens ont besoin d'un revenu minimum pour faire face aux nécessités de la vie, soit le logement, la nourriture, les vêtements, et compte tenu du fait que seul un revenu annuel garanti à tous les Canadiens pourrait vraiment assurer une sécurité matérielle à tous nos concitoyens, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Jeux olympiques

Que cette Chambre étudie la possibilité d'établir, dans les plus brefs délais, un programme universel de revenu annuel garanti, sans aucune discrimination, ceci dans le but d'assurer la sécurité économique de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NOUVELLES MESURES FISCALES, LE MARASME ET LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. Vu la hausse dramatique du chômage et le principe inhérent à la déclaration du ministre des Finances (M. Turner), selon qui l'entreprise Syncrude a été exemptée des mesures du budget de 1974 parce qu'il serait injuste de modifier les règles du jeu au milieu de la partie, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Qu'on ordonne au ministre des Finances de comparaître sur-le-champ devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour expliquer les autres mesures qu'il projette pour restreindre sa capacité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et empêcher son application uniforme, et les effets que ces restrictions et la perte de revenu qui en résultera auront sur l'habileté du ministre à régler les problèmes économiques comme le taux de chômage terriblement élevé.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée. En conformité de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL COMBLE UNE PARTIE DU DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et extrêmement urgente.

Étant donné que les Jeux olympiques de 1976 seront tenus à Montréal, la métropole canadienne; étant donné que ces Jeux contribueront à mettre le Canada en entier, et non seulement le Québec, sur la carte du monde; étant donné aussi que ces Jeux se solderont probablement par un déficit de plusieurs centaines de millions de dollars, lequel déficit devrait être absorbé par tous les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie la possibilité pour le gouvernement canadien de faire en sorte que tous les déficits encourus par les Jeux olympiques de 1976 et justifiés dans les cadres d'une saine administration soient partagés par tous les Canadiens—étant donné le fait que le Canada tout entier profite de la publicité et du prestige international des Jeux olympiques.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET SUR L'EMPLOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, découle des prévisions qu'il a faites dans son exposé budgétaire du 18 novembre dernier où il annonçait la création de 250,000 emplois et un taux de croissance de 4 p. 100 en 1975, en supposant que le climat économique, dans notre pays comme à l'étranger, ne subisse aucune détérioration imprévue. Fait-il encore les mêmes prévisions en tenant compte des mesures qu'il a prises dans son budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à cause de la détérioration constante de l'économie américaine, nos prévisions relatives à la croissance s'assombrissent, comme je l'ai signalé à diverses assemblées publiques. Pour ce qui est de la croissance de l'emploi, malgré les chiffres troublants publiés aujourd'hui, le taux mensuel comparatif, soit celui de janvier 1975 par rapport à celui de janvier 1974, reste 2.5 p. 100 contre un chiffre négatif de -1.4 p. 100 aux États-Unis.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être nous indiquer ses nouvelles estimations quant au nombre d'emplois qu'il espère créer en 1975, grâce à son budget de novembre, de même que le taux de croissance qu'il escompte. C'est le genre de prévisions que le ministre n'a jamais hésité à donner par le passé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, cela dépendra beaucoup de la façon dont les résolutions budgétaires présentées par le président américain au Congrès influeront sur la croissance économique et le taux de chômage aux États-Unis. Dans le budget de novembre dernier, nous avons prévu une baisse de croissance de l'économie américaine et une stabilisation de l'économie européenne. C'est en prévision de cette conjoncture que nous avons introduit ce stimulant dans le budget de novembre 1974. Il commence à «mordre» . . .

M. Stanfield: Mordre qui?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mordre en ce sens que les rajustements sur les chèques mensuels de paie traduisent une réduction d'impôt pour 1974 et 1975. Nous voulons analyser l'effet global de stimulation qu'aura la politique américaine aux États-Unis, dans la mesure où il a des répercussions sur nos exportations. Nous voulons aussi étudier l'effet du stimulant introduit en novembre dernier pour notre propre économie.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je sais que notre économie dépend dans une certaine mesure du développement extérieur, mais j'aimerais demander au ministre si sa politique est de laisser les États-Unis régler ce problème pour nous, ou s'il compte agir comme ministre des Finances d'un pays indépendant et établir des politiques canadiennes indépendantes?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition trouve peut-être une certaine satisfaction personnelle dans ce genre de sophismes, mais il sait aussi bien que moi que le Canada est la nation qui fait le plus de commerce, par rapport à sa population, et qu'il a des échanges commerciaux avec l'étranger; la prospérité de l'économie mondiale est donc absolument essentielle pour l'économie du Canada. La force de l'économie américaine a donc une influence importante sur nos exportations, qui représentent environ 25 p. 100 de notre produit national brut. Ce que je veux dire au député, c'est que nous nous attendions au déclin de l'économie américaine depuis novembre dernier, et que le budget a commencé à mordre le 1er janvier.

Une voix: Pour le moment, il mord les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et il a la rage.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Malgré les souhaits isolationnistes du député, le Canada dépend beaucoup de la prospérité économique des É.-U.

● (1420)

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE DES FINANCES QUANT AU TAUX DE CHÔMAGE EXPOSÉES LORS DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle de celles du chef de mon parti. Le taux de chômage s'établit aujourd'hui à 6.7 p. 100 par rapport à 5.5 p. 100 en novembre, mois du budget; le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoyait que le taux de chômage serait de 6.7 p. 100 en janvier quand il a présenté son budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur . . .

M. Hees: Allez, défends-toi, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les prévisions concernant nos exportations et sur lesquelles le budget se fondait tenaient compte de la récession de l'économie américaine et de la stagnation des économies de l'Europe et du Japon, nos plus importants clients, qui influent sur la vigueur de nos exportations. Il importe d'admettre que la gravité de la récession de l'économie américaine dépasse aujourd'hui toute prévision.

* * *

LES FINANCES

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre des Finances. Il a parlé aujourd'hui de certaines incertitudes et, la conjoncture économique du pays allant de mal en pis, peut-il maintenant nous annoncer qui sera le nouveau sous-ministre des Finances et, dans la négative, nous dire quand on nous l'annoncera étant donné les temps incertains que nous vivons actuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La question n'a rien à voir avec le préambule. La nomination du prochain sous-ministre des Finances est la prérogative du premier ministre du Canada.

Des voix: Oh, oh!

LA RÉDUCTION DE L'ASSIETTE FISCALE POUR 1975 EN RAISON DE L'INDEXATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma dernière question supplémentaire s'adresse encore au ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire du 18 novembre, il a dit que l'indexation réduirait l'assiette fiscale de 950 millions de dollars en 1975; il a cependant dit hier, à la Chambre, que cette réduction serait de 750 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire quel chiffre est exact, celui d'hier ou celui du 18 novembre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Mon ami recommence à jongler avec les statistiques.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un chiffre correspond à l'année civile et l'autre à l'année financière.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Tu as mis des patins aujourd'hui, John.

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET EXPANSIONNISTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme son budget de l'automne dernier a déjà frappé durement les 817,000 chômeurs canadiens, envisagerait-il sérieusement d'en présenter à la Chambre d'ici à une semaine ou deux, un autre qui tiendrait compte du fait que l'économie canadienne connaît présentement sa plus grave récession depuis les années 30? Envisagerait-il d'inclure aussi dans ce budget des mesures comme le dégrèvement d'impôt de $400 pour tous les contribuables et, pour ceux qui ne paient pas d'impôt au Canada, une injection massive de capitaux dans l'habitation ainsi que d'importants projets de travaux publics, afin d'en faire un budget expansionniste? Envisagerait-il cette possibilité pour bientôt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La description que comporte le préambule du député peut s'appliquer à l'économie des États-Unis, mais elle ne vaut pas pour celle du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le stimulant injecté dans le budget de novembre a commencé à se faire sentir le 1er janvier tout comme les réductions des taux d'imposition de 1974 et de 1975. Si la Chambre jugeait à propos d'adopter le bill budgétaire actuellement à l'étude . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . nous pourrions réinjecter dans l'économie les remboursements qu'attendent les contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LE MARASME CAUSÉ PAR LES MISES À PIED—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que de décembre 1974 à janvier 1975, le nombre des chômeurs dans la province d'Ontario a augmenté de plus de 100,000, ce qui représente probablement la hausse mensuelle la plus forte jamais enregistrée dans n'importe quelle province depuis le début de l'histoire du Canada—hausse sans doute imputable à la récession actuelle dans l'industrie de l'automobile—le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre la récession qui sévit dans l'industrie automobile, en plus d'attendre de voir ce qui se produira aux États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous maintenons des contacts très suivis avec l'industrie. Nous nous efforçons notamment d'aider les fabricants de pièces détachées qui ont subi le ralentissement le plus sérieux l'année dernière. Le député devrait savoir que la vitalité de notre industrie automobile dépend actuellement et dépendra toujours en fin de compte de celle du marché américain. Bien près de 80 p. 100 de toute la production des fabriques d'automobiles canadiennes est destinée aux États-Unis. Lorsque ce marché fléchit, l'industrie automobile canadienne ne manque jamais de s'en ressentir.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si 80 p. 100 de la production est acheminée vers les États-Unis, c'est surtout parce que les voitures fabriquées ici se vendent de 4 à $500 de moins aux États-Unis qu'au Canada, d'où le pourcentage de ventes inférieur au Canada. Je demande donc au ministre s'il ne pourrait pas envisager de supprimer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les automobiles fabriquées au pays à condition que les fabricants canadiens ramènent les prix au niveau des prix américains ce qui aurait dû se faire, il y a dix ans.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, aucune réduction de la taxe de vente ne produirait d'effet sur la plus forte partie de notre marché; c'est-à-dire, sur les 80 p. 100 de la production de ce marché, qui va aux États-Unis.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI LES NOUVEAUX TARIFS FERROVIAIRES S'APPLIQUERONT AU TRANSPORT PAR CAMION DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les compagnies ferroviaires ont décidé de mettre en application les nouveaux tarifs de transport-marchandises, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission des transports sera appelée ou a été appelée à modifier les subventions qui sont accordées pour le transport-marchandises, pour la région située à l'est de Lévis, en direction de la Gaspésie, et si cette révision s'appliquera également au transport par camion.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse simple, monsieur l'Orateur, à la deuxième partie de la question c'est non. Quant à la première partie de la question, je sais que ce problème est encore en discussion entre les compagnies de chemin de fer, la Commission canadienne des transports et la cour. Ce n'est donc que dans quelques semaines que nous saurons exactement ce qu'il en est.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

LE NOUVEL AN CHINOIS—LES PERSPECTIVES DE PROSPÉRITÉ POUR LES CANADIENS

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, c'est aujourd'hui le jour de l'an pour les Canadiens d'origine chinoise.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Je crois donc qu'il convient de vous souhaiter, à vous et à tous les députés, gong hing fat choy. Selon le calendrier lunaire chinois, nous sommes en 4673, l'année du lièvre.

Une voix: Il faudra se lever de bon matin pour ne pas se laisser devancer.

M. Nielsen: Le lendemain de la veille?

M. Lee: Le lièvre est propice à la production. Je demande donc au premier ministre suppléant s'il croit que tous les Canadiens, en particulier ceux d'origine chinoise, auront une année productive?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous sommes tous très sensibles aux paroles de l'un des plus éminents représentants de la collectivité chinoise du Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bravo!

● (1430)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à appuyer les observations du député de Vancouver-Est en espérant qu'il a raison.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE CLASSEMENT ET D'INCARCÉRATION DES DÉTENUS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question, suscitée par des statistiques récentes révélant une montée de la violence et de la criminalité au Canada, s'adresse au solliciteur général. Dans la mesure où de nombreux experts attribuent la poussée de violence et de crime au Canada en partie à un mauvais système de classement qui place souvent des criminels endurcis dans des institutions à sécurité moyenne, quelle mesure le ministre songe-t-il à prendre pour améliorer le système de classement des détenus?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le système de classement est à l'étude. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que l'inverse se produit dans bien des cas, c'est-à-dire que nous voyons des détenus qui devraient être dans une institution à sécurité moyenne enfermés dans des institutions à sécurité maximum, alors qu'ils devraient se trouver dans le type d'institution qui leur convient.

LA CRIMINALITÉ—LA PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LE CAUTIONNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Puisque certains journaux du pays appuient maintenant ce que j'ai dit il y a quelques jours sur l'augmentation du crime et de la violence au pays et que beaucoup de crimes sont commis par des prisonniers libérés sous caution, le ministre peut-il nous dire quand sera déposé le nouveau projet de loi sur le cautionnement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le député tire une conclusion de statistiques qui, selon la plupart des gens, ne permettent pas vraiment de conclure comme il le fait. Comme le révèle une étude publiée tout récemment, les statistiques ne sont pas encore assez complètes ou exactes pour montrer réellement dans quelle mesure les détenus libérés sous caution commettent des crimes. Si nous avons changé la partie du Code criminel qui concerne le cautionnement, il y a quelque temps, c'était pour faire en sorte que les personnes accusées, mais dont la culpabilité n'avait pas encore été établie, ne soient pas détenues inutilement. On propose certaines modifications qui feraient ressortir l'esprit original et l'objet premier des changements apportés il y a plusieurs années et qui seraient conformes au principe fondamental selon lequel les personnes qui ne sont pas reconnues coupables ne doivent pas être détenues inutilement. Ces modifications figureront parmi les amendements au Code criminel en cours de préparation et que j'aimerais voir déposés à la Chambre sous peu.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre envisage de modifier l'article de la mesure qui impose naturellement à la Couronne le fardeau de la preuve dans certains cas, pourquoi veut-il modifier la loi sur le cautionnement? Si ce que j'ai dit, ce que pense la presse nationale et ce qu'admettent les juges et les magistrats est vrai, pourquoi le ministre apporte-t-il la moindre modification à la loi sur le cautionnement? Pourquoi gaspiller ainsi son temps?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, notre objectif précis s'expliquera dès la présentation des modifications, mais je puis vous dire de façon générale que nous voulons nous assurer que la loi atteint son but premier. Depuis l'adoption de la loi nous avons acquis plus d'expérience quant à son application, ce qui nous a permis d'élucider certains points qui pourraient susciter des doutes et des conflits. Nous avons pu aussi veiller à faire disparaître tout obstacle ou toute difficulté qu'auraient pu rencontrer les magistrats en appliquant cette loi. Je tiens à souligner que le gouvernement n'a pas l'intention de s'écarter du principe général selon lequel toute personne doit être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée et qu'il n'y a pas lieu de l'écrouer.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISSOLUTION DE MUSIQUES ET FANFARES MILITAIRES—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA DÉCISION

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il peut justifier que la plus vieille musique militaire du Canada, le Royal Canadian Regiment Band de la base militaire de Gagetown, la plus grande du Canada, est une des quatre musiques qui doivent être supprimées. Le ministre reverra-t-il sa décision à la suite des vives instan-

ces émanant de citoyens et de responsables à tous les paliers du gouvernement du Nouveau-Brunswick?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais que le député s'inquiète beaucoup à propos de sa circonscription. Le chef de l'état-major de la Défense a annoncé la suppression de quatre musiques militaires. J'aimerais que le député se rende compte qu'il existe plus de 100 musiques militaires autorisées au Canada.

M. Woolliams: Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Richardson: Il existe 66 musiques des forces de réserve, 39 fanfares de volontaires et neuf musiques militaires de l'active. Nous avons toujours beaucoup de militaires musiciens, mais nous ne pouvons pas garder toutes ces musiques; je regrette beaucoup que celle dont parle le député va probablement disparaître dans le courant de l'année.

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA MUSIQUE DU COMMANDEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre persiste à donner une valeur strictement pécuniaire à la musique du Commandement du Transport aérien et qu'il refuse de tenir compte de l'apport intangible mais important de ces grandes musiques à la culture, à l'histoire et à l'essor de l'éducation au Canada, reviendra-t-il sur sa décision bornée de réduire l'effectif de la musique du Commandement du Transport aérien stationnée à Kingston—je rappelle ici au ministre qu'il s'agit de la musique d'un commandement—sachant que des milliers de citoyens de l'Est de l'Ontario l'y exhorte?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dirais essentiellement la même chose au député de Kingston et les îles. Comme l'honorable représentante, je reconnais la valeur de la musique du Commandement du Transport aérien, mais dans un contexte plus vaste, nous estimons nécessaire de supprimer 160 postes d'exécutants dans quatre musiques, dont celle de Kingston.

L'ABANDON PROGRESSIF DES MUSIQUES ET FANFARE DITES «ROYALES»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le ministre de la Défense nationale. Pour que nous puissions nous faire une idée exacte de la musique dont parle le ministre, peut-il dire à la Chambre comment il se fait que quatre de ces unités sont des musiques royales? Je parle, bien sûr, des musiques du Corps d'aviation royal canadien, du Régiment royal canadien, de l'Infanterie légère de la princesse Patricia et de la fanfare de l'artillerie royale canadienne. En agissant comme il le fait, le ministre supprime 60 p. 100 des fanfares canadiennes qui sont «royales».

Des voix: Quelle honte!

[M. Howie.]

M. Diefenbaker: Est-ce une simple coïncidence? Le ministre peut certainement compter sur le premier ministre suppléant dont la participation à cette affaire me surprend. Cette mesure fait-elle partie du principe d'effritement qu'applique le gouvernement sous la direction du premier ministre, qui consiste à supprimer ce qui est royal chaque fois que c'est possible?

Des voix: Bravo!

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, même après la dissolution des quatre fanfares dont nous avons parlé, il en restera encore plus de 90 dans les Forces armées canadiennes, et je suis sûr qu'elles joueront royalement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de répondre en plaisantant. Maintenant qu'on ne permet plus qu'à deux musiques royales de survivre, le ministre peut-il nous dire si cette mesure fait partie de la politique suivie par le gouvernement sous la direction du premier ministre depuis que celui-ci a d'abord essayé de se débarrasser de la Gendarmerie «royale» du Canada, mais a dû revenir sur sa décision devant le tollé général? Pourquoi harceler ces musiques militaires qui ont le droit . . .

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Certains des députés n'étaient pas encore nés lorsque ces régiments ont été créés.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Monsieur l'Orateur . . .

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore posé ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai entendu le très honorable député demander si c'était là la politique du gouvernement et pourquoi on s'en prenait à ces musiques.

M. Diefenbaker: Je ne vois pas comment le ministre pourrait me répondre alors que je n'ai même pas posé ma question. Voici ce que je lui demande. Pourquoi se débarrasser de la musique du régiment de la princesse Patricia dont la création remonte à 1919? Pourquoi se débarrasser de musiques comme celles-là qui servent à perpétuer certaines de nos traditions canadiennes? Pourquoi? N'essayez pas de vous en tirer en me disant qu'il y aura des tas d'autres musiques, car elles n'ont pas le titre de «royal». S'agit-il là d'une mesure concertée dans le cadre du principe d'érosion auquel je n'aurais jamais cru que le ministre pouvait souscrire?

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, la politique dont parle le très honorable représentant n'existe pas.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu entendre ce que disait le député à cause des hurlements des ministériels.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ce que j'ai dit au très honorable député. La politique dont il a parlé n'existe pas. Par conséquent, la disparition de ces musiques militaires n'est en aucune façon liée à une politique plus vaste à laquelle le très honorable député a fait allusion.

M. Diefenbaker: Vous essayez de vous débarrasser de tout ce qui est «royal». Vous êtes la dernière personne que j'en aurais crue capable.

M. Richardson: Nous nous contentons d'améliorer l'efficacité des Forces armées canadiennes. Nous avons à répondre à un grand nombre de demandes de vols de surveillance au-dessus de l'Atlantique, d'aide aux flotilles de pêche, et nous devons trouver de nouveaux moyens de rendre réellement efficaces nos Forces armées.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nous savons enfin le motif des mesures prises.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous laisser le très honorable représentant poser sa dernière question supplémentaire et je donnerai ensuite la parole au député de Brant, qui veut invoquer le Règlement.

M. Diefenbaker: Nous savons maintenant que ces mesures ont été prises pour rendre les Forces armées canadiennes efficaces. Je demande au ministre si on améliorera leur efficacité en supprimant la musique du Commandement du corps d'aviation royal canadien, celle du régiment Royal Canadian, celle de l'infanterie légère canadienne de la princiesse Patricia et la fanfare de l'artillerie royale canadienne. Le premier ministre suppléant ne connaît rien à tout cela.

M. l'Orateur: Le député de Brant.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant perdu sept, huit ou dix minutes à parler de choses pour ainsi dire sans intérêt.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn: Il y a des choses plus importantes dans notre pays qui a près d'un million de chômeurs. C'est drôlement plus important que le sort d'une musique ou la présence du mot «royal» dans son nom.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES PROGRAMMES D'URGENCE ENVISAGÉS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'aimerais moi aussi qu'on cesse de parler des fanfares, car les chiffres publiés ce matin indiquent qu'il y a près d'un million de chômeurs au Canada.

Une voix: Il y en aura 200 de plus quand ces fanfares seront licenciées.

M. Leggatt: Si les membres de la fanfare ne trouvent pas un autre emploi, ils pourront rejoindre le reste des chômeurs. Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il y a 38,000 emplois de moins cette année que l'année dernière, qu'il est bien évident que nous nous acheminons vers une récession et peut-être même une crise et, à ce propos, en Colombie-Britannique, le taux de chômage . . .

Une voix: Dites-le à Barrett.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Bon nombre des chômeurs sont d'origine chinoise. J'espère que nous en tiendrons compte, car c'est le début de la nouvelle année chinoise. Le ministre peut-il dire s'il a des mesures d'urgence pour mettre sur pied un programme de travaux d'hiver cette année ou même un programme de travaux d'été, car on prévoit que ce taux élevé de chômage se maintiendra à cause du ralentissement de l'économie américaine?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous suivons la situation aux États-Unis et les rapports entre le gouvernement et le Congrès américain. En même temps, nous verrons quels seront les effets ce mois-ci et les mois suivants des stimulants apportés à notre économie par le budget de novembre. En ce qui concerne l'économie de la Colombie-Britannique, je signale au député qu'il devrait songer à la façon dont ses propres amis ont traité les industries extractives et minières . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et l'industrie du bois de la Colombie-Britannique.

M. Leggatt: Étant donné que c'est l'Ontario et non la Colombie-Britannique qui connaît la plus forte hausse du taux de chômage, le ministre nous dirait-il s'il pense la même chose à l'égard de l'Ontario, c'est-à-dire que la manière dont cette province a traité le secteur des ressources est l'une des raisons qui y ont provoqué cette aggravation du chômage? Le ministre nous dirait-il aussi si le chômage dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique a un rapport quelconque avec la politique de logement du gouvernement?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné que les provinces qui ont le malheur d'être dirigées par des gouvernements néo-démocrates sont frappées très durement du fait que leurs économies sont si mal gérées, le ministre songe-t-il à prendre des dispositions spéciales envers ces provinces parce qu'elles n'ont pas la même chance que les autres sur le plan économique?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que dix minutes avant la fin de la période des questions. On pourrait peut-être permettre au député de Victoria de poser une question.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE BRÉSIL AU SUJET DE L'ACHAT DE VÉHICULES BLINDÉS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, voilà sept jours que j'attends l'occasion de poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme on est en train de mettre à l'essai au camp de Wainwright un véhicule blindé fabriqué au Brésil, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a entrepris de négocier avec le Brésil l'achat de ce véhicule et si cet engin servira à maîtriser les émeutes ou à remplacer le Centurion, le Ferret ou nos transporteurs de personnel blindés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact que nous sommes en train d'éprouver des véhicules blindés à Wainwright. L'un d'eux est fabriqué au Brésil. Les autres viennent de la Suède et des États-Unis. Nous n'avons encore rien décidé et nous n'avons sûrement pas encore commencé à négocier avec le Brésil.

M. McKinnon: Je croyais que l'autre véhicule provenait de la Suisse et non pas de la Suède, mais passons là-dessus. Les négociations sont-elles rendues au point où le ministre a dû consulter son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour déterminer si ce dernier pouvait être réticent à la conclusion d'un contrat d'armement de 200 millions de dollars entre le Canada et le Brésil?

● (1450)

M. Richardson: J'ai déjà signalé au député que nous n'avions engagé aucune négociation en vue de l'achat d'armements du Brésil.

[*Plus tard*]

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour apporter une correction à une réponse que j'ai donnée au député de Victoria il y a quelques minutes. Les voitures blindées qui sont à l'essai à Wainwright proviennent des États-Unis, de la Suisse et du Brésil. Aucune ne provient de la Suède.

* * *

[*Français*]

LES SINISTRES NATIONAUX

LES ÉBOULIS SURVENUS À ASBESTOS—ON REQUIERT DE L'AIDE POUR LES VICTIMES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines et responsable de l'habitation.

A la suite des désastreux éboulis de terrain survenus il y a quelque temps déjà à Asbestos, dans la province de Québec, en considérant que quelque 100 familles n'ont encore pour tout gîte qu'une chambre d'hôtel ou l'appartement d'un parent ou d'un ami, le ministre pourrait-il assurer la Chambre et les citoyens en cause que, sur une demande formelle à cet effet de son homologue québécois, le gouvernement fédéral consentira à financer jusqu'à 50 p. 100 du coût d'un programme de relocalisation et d'amélioration des quartiers à Asbestos, le solde, dans cette optique, étant financé à parts égales par le gouvernement du Québec d'une part, et par la municipalité et la compagnie Johns-Manville d'autre part?

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Ni le gouvernement du Québec ni la Société d'habitation du Québec n'ont communiqué avec moi au sujet de la situation qui existe à Asbestos. J'accueillerai favorablement toutes les propositions qu'ils auraient à faire. Cependant, j'estime que l'entreprise est la grande responsable; nous examinerions la situation à la lumière de leurs responsabilités et des nôtres.

[*Français*]

M. Wagner: Je remercie le ministre de cette réponse, et je poserais ma question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, je la poserai au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite des dégâts subis par la mine d'amiante à Asbestos lors des derniers éboulements de terrains, le travail se poursuit forcément au ralenti, et la sécurité d'emploi de certains travailleurs étant devenue précaire, on a procédé à quelque 100 mises à pied. Le ministre est-il prêt à intervenir en toute urgence, et à octroyer une subvention à la compagnie Johns-Manville à la condition expresse que cette subvention serve à l'exploitation de la zone tampon de la mine, le tout afin d'éviter d'autres mises à pied?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Mes fonctionnaires essaient de réunir les représentants des employés et des patrons et tous les intéressés en vue de la conclusion d'un accord sur l'évaluation de la main-d'œuvre et les encouragements à sa mobilité. Nous songeons à un certain nombre de mesures, mais je vais prendre note des instances du député et les étudier pour décider quels en sont les avantages. L'étude d'une telle mesure est possible et on en tiendra compte.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RÉSULTAT DES RENCONTRES AVEC LES ÉCONOMISTES CANADIENS POUR DISCUTER DE L'INFLATION ET DU COÛT DE LA VIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le 6 février 1975, plusieurs ministres ont rencontré les principaux agents économiques du pays en vue de discuter de l'inflation et du coût de la vie. Le ministre est-il en mesure d'informer la Chambre du résultat de ces rencontres?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Si le député veut parler de nos rencontres avec les travailleurs du textile et les dirigeants de l'industrie du textile, tout ce que je peux lui dire, c'est que je compte recevoir un rapport d'ici une semaine ou deux de la Commission du textile et du vêtement et que j'en ferai part à la Chambre après l'avoir reçu.

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'INCIDENCE SUR LES INVESTISSEMENTS ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné la hausse excessive du niveau de chômage en Ontario qui, de décembre à janvier, est passé de 4.4 à 7.1 p. 100, et étant donné la déclaration du premier ministre Davis selon laquelle le projet Syncrude devrait contribuer à créer de l'emploi au sein des entreprises ontariennes qui fabriquent de l'équipement et celles qui effectuent ce genre de travaux, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment le projet Syncrude pourra intensifier les investissements et augmenter le nombre des emplois au Canada, puisque les Canadiens doivent n'effectuer que 22 p. 100 des travaux de génie et que Bechtel achète d'entreprises américaines la majeure partie du matériel lourd et des pièces nécessaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais procéder volontiers à l'examen de cette question.

M. Symes: Maintenant que le gouvernement s'est associé au projet Syncrude, et puisque le chômage s'aggrave au Canada, le gouvernement va-t-il insister pour que la majeure partie des travaux de génie et d'exécution du projet Syncrude soient adjugés à des entreprises canadiennes, et non à des entreprises américaines?

M. Macdonald (Rosedale): Nous ne tiendrons pas obstinément à cette exigence, si cela doit augmenter encore davantage le coût du projet.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA MONNAIE—DEMANDE DE RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que toutes les grèves des fonctionnaires se font sur le dos d'une population sans défense, dirait-il à la Chambre quels progrès ont été réalisés en vue de régler la grève des employés de la Monnaie qui cause beaucoup d'ennuis aux commerçants et à toute la population?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les employés sont en grève, mais comme la Monnaie royale canadienne est une corporation de la Couronne, cette partie de la négociation ne relève pas de moi mais de mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je alors adresser ma question à l'autre ministre?

[*Français*]

Je demanderais au ministre quels progrès ont été faits dans le règlement du conflit des employés de la Monnaie royale canadienne puisque toutes les grèves dans la Fonction publique ou dans les sociétés de la Couronne sont faites «sur le dos», et je répète «sur le dos» du public, qui n'a aucune défense.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à la demande du ministre du Travail, les parties se sont rencontrées hier en présence du médiateur, et de nouveau aujourd'hui. J'ai déjà indiqué que nous étions prêts à aller de l'avant, à la condition que le syndicat indique aussi sa volonté d'en faire autant. Ce n'est pas une négociation dans un seul sens qu'il faut faire, mais dans les deux sens, et j'espère que l'on fera quelque progrès aujourd'hui.

[*Traduction*]

LA MENACE DE GRÈVE DES EMPLOYÉS DES AÉROPORTS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor à propos de la possibilité imminente de fermeture des aéroports de tout le pays à minuit vendredi par suite du désaccord des parties sur le rapport du comité de conciliation. Quelles mesures le ministre prend-il pour faire revenir le plus tôt possible les parties à la table des négociations afin d'éviter une grève?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je sais qu'hier les représentants de l'Alliance de la Fonction publique ont été en communication avec mes fonctionnaires. Ils devaient communiquer à nouveau aujourd'hui. Je pense que la situation est la suivante à ce moment-ci: l'Alliance attend le rapport final sur le vote des employés. Ensuite nous essaierons d'éviter la grève, mais de toute façon, à partir de vendredi, les employés auront le droit de faire la grève, et comme le Parlement l'a voulu, nous devrons respecter ce droit.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES MINISTÉRIELLES ENVISAGÉES POUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PLACEMENT ET DE RECYCLAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, devant le taux de chômage actuel de 6.7 p. 100, taux inacceptable qui touche 817,000 personnes, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme nos services de main-d'œuvre semblent devenir de moins en moins efficaces et les employeurs, notamment ceux de la construction, trouvent de plus en plus difficile d'avoir des travailleurs compétents, quelles mesures révolutionnaires le ministre songe-t-il à prendre immédiatement pour accroître l'efficacité des centres de main-d'œuvre et les rendre plus aptes à entreprendre le recyclage nécessaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si le député voulait bien passer une ou deux heures avec moi, je repasserais toutes les mesures qui ont été prises et que je lui ai exposées au cours de nombreuses réunions du comité permanent. On pourrait commencer par la transformation totale des centres de main-d'œuvre en centres d'information sur les emplois; on pourrait traiter de la réorganisation complète du ministère de la Main-d'œuvre; on pourrait parler de Terre-Neuve . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je suis certain que le ministre n'a pas été informé des faits. Sait-il que les employeurs refusent des candidats qui leur sont envoyés? Le ministre parle de nouveaux stimulants concernant le recyclage. Qu'entend-il faire dans l'immédiat pour permettre à de nombreux chômeurs de se recycler et d'occuper les emplois disponibles? Le besoin de mesures se fait de plus en plus sentir, avec le fort chômage causé par les politiques monétaire et fiscale du gouvernement. Que fait le ministre pour recycler les Canadiens? C'est ce que je voudrais savoir.

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est si générale que si le ministre voulait y répondre à fond, il serait ici pendant pas mal de temps. Je ne sais s'il croit pouvoir y répondre brièvement avant que nous passions à l'ordre du jour.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je dirais simplement qu'il y a bien des mesures. C'est un travail de longue haleine et si le député cherche des miracles spectaculaires comme il essaie souvent avec son parti d'en avancer la possibilité, je lui dirais que ni le public canadien ni les employeurs et employés canadiens ne se laisseront prendre à ce genre d'enfantillage.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre me permettrait-elle de déposer de la correspondance au sujet de l'accord Syncrude que m'a demandée le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je crois qu'en la déposant je pourrai en partie dissiper la confusion où j'aurais pu involontairement laisser certains députés quant à la portée des prétendues concessions fiscales consenties à ce consortium.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à laisser le ministre déposer le document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement y afférent de M. Lawrence (p. 2977).

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un commentaire, vu ce que le député de New Westminster (M. Leggatt) a dit cet après-midi au sujet du chômage dans l'industrie du bois de la Colombie-Britannique. Je suppose, dans ces circonstances, que les gens de la Colombie-Britannique devront garder le sourire dans l'épreuve.

Le gouvernement fédéral participe au financement du projet Syncrude, tout comme les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario. A mon sens, la mesure prise est un pas dans la bonne direction. Après tout, il nous faudra consacrer 107 milliards de dollars à l'exploitation des richesses naturelles du Canada au cours des 10 prochaines années; c'est peut-être pour le Canada le plus grand projet du siècle; pour qu'il ne reste pas à l'état de rêve et devienne réalité, il nous faut obtenir la collaboration des sociétés privées, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Nous n'en sommes qu'au commencement.

Le gouvernement peut fort bien participer à cette grande aventure, sans pour autant contrôler l'industrie toute entière. Nous avons un rôle à jouer, comme les provinces ont le leur. Finalement, d'autres provinces, telles la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, collaboreront à l'exploitation des richesses naturelles du Canada.

Hier soir, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a déclaré que nous devrions suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la France et nationaliser notre industrie pétrolière, comme elles l'ont fait. C'était oublier que ces pays ont des richesses pétrolières insignifiantes; elles ont peut-être raison, pour ce qui les regarde, de les nationaliser. Mais nous ne sommes pas dans la même situation. La vie économique du Canada est fondée sur la libre entreprise, non sur l'aide sociale ou sur un régime socialiste.

Au Canada, un particulier est toujours libre de lancer une entreprise et d'apporter des emplois et des investissements dans le circuit économique. Il n'est pas le seul à réaliser des bénéfices. C'est pourquoi le député de Sault-Sainte-Marie devrait admettre avec moi que nous ne pouvons comparer l'économie du Canada avec celles de l'Angleterre, de la France et de l'Italie. Je le répète, au Canada les conditions sont entièrement différentes et j'espère qu'elles le resteront. D'un autre côté, les gouvernements collaborent à certains projets qui exigent des investissements considérables. Mais ne lions pas, par principe, notre participation au contrôle de l'industrie tout entière. Le secteur privé a sa place au Canada.

Je concède que Syncrude est une entreprise marginale. Bien sûr, elle comporte des risques, et il n'y a aucune garantie quant au prix que le pétrole atteindra d'ici dix ans. Nous ne savons pas quel sera le prix de revient réel du pétrole produit par Syncrude. D'après certaines estimations, il vaudra $11 le baril. Mais ce pourrait être $10 ou $12. Nous n'en saurons rien avant que la production n'ait commencé. Il est donc impossible de donner des garanties. De même, nous ne pouvons garantir quelle sera la conjoncture mondiale en 1978, date où la production de ce pétrole commencera réellement. Nous ne savons pas si le prix international sera alors de $4 ou $5 le baril. Le gouvernement serait donc bien imprudent de promettre que le prix du pétrole produit par Syncrude sera $11 le baril alors que d'autres fournisseurs en produiront peut-être à un coût moindre.

De même que nous ne pouvons garantir le prix du pétrole en 1978, ou si les approvisionnements seront suffisants cette année-là, nous ne pouvons assurer que la paix régnera au Moyen-Orient et que cette région fournira du pétrole au Canada et aux autres pays industrialisés. En somme, je crois qu'il incombe au gouvernement d'encourager la mise en valeur de nos ressources pétrolières et surtout de favoriser l'exploitation de notre plus grande source de pétrole connue, les sables bitumineux de l'Athabasca.

Bien que les capacités de Syncrude soient considérables, je crois que nous n'avons pas la technologie nécessaire pour exploiter à fond nos ressources. Néanmoins, il est essentiel que l'industrie et le gouvernement, ainsi que tous les secteurs de notre économie, fassent tout leur possible pour mettre cette richesse en valeur; nous pourrons ainsi trouver un moyen de produire du pétrole meilleur marché des sables bitumineux.

Le gouvernement n'est pas en mesure d'entreprendre cette tâche à lui seul. Mais il peut y collaborer. Il sera nécessaire d'investir de grandes sommes d'argent et les gouvernements fédéral et provinciaux seront appelés à faire des dépenses considérables. Mais ce n'est pas un mal, car il est normal qu'ils y participent. Notre économie est assez vaste pour que l'État et l'entreprise privée s'y côtoient. Ils peuvent collaborer comme des amis, pas nécessairement comme des ennemis. Les sociétés ne sont pas nécessairement des exploiteurs. Les gouvernements ne sont pas nécessairement inefficaces. Les mythes de ce genre durent depuis trop longtemps.

Il appartient sûrement au gouvernement de fournir l'armature d'une entreprise comme celle à laquelle nous nous sommes attaqués. C'est au gouvernement qu'il appartient, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'établir une politique nationale et d'assurer nos besoins futurs en pétrole.

Une voix: Pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas?

M. Anderson: Je suis persuadé que les députés, spécialement mon honorable ami qui siège en face de moi, estiment que si nous risquons de nous tromper, il vaut mieux risquer d'avoir trop de pétrole que pas assez. Dans cinq ou dix ans, ce n'est pas avec des discours qu'on chauffera nos maisons, ce ne sont pas les discours ni les théories politiques qui nous donneront le carburant nécessaire à nos véhicules. Pour cela, il n'y a qu'un moyen: c'est de faire démarrer ce projet en fournissant la technique, les capitaux et les travaux nécessaires à cette fin.

● (1510)

Si dans 10 ans d'ici le pétrole se vend $4 le baril et que nous sommes inondés de pétrole Syncrude à $11 le baril, tant mieux à mon avis; parce qu'un jour, ce pétrole nous sera nécessaire. On se dira alors que la Chambre avait vu juste lorsqu'elle a fait en sorte qu'il y ait suffisamment de pétrole pour l'industrie canadienne et pour les consommateurs canadiens dans un an, 10 ans ou 20 ans d'ici.

Pour conclure, permettez-moi de faire un parallèle avec la décision au siècle dernier de construire un chemin de fer transcontinental malgré la très faible population d'alors. Si nous n'avions pas construit de chemin de fer, notre population serait encore très faible. Si nous avions un gouvernement composé de certains oppositionnels, j'estime, avec toute la considération que je leur dois, que nous en serions encore à parler du rêve national; nous en serions restés à l'époque des canoës et des portages, et le rêve national serait devenu un cauchemar.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Madame l'Orateur, c'était très intéressant d'entendre le député de Comox-Alberni (M. Anderson) approuver la construction du C.P. Je ne veux pas remonter trop loin en arrière, à l'instar de mes honorables amis d'en face, mais il vaut la peine de noter en passant que l'on a eu beaucoup de mal à construire le C.P. à cause de tous les obstacles érigés par les prédécesseurs des libéraux d'en face.

Ceci dit, je suis d'accord avec le député en ce qui concerne les investissements que le gouvernement compte faire de pair avec l'Alberta et l'Ontario dans le projet Syncrude. Nos réserves de pétrole sont précaires et, à mon avis, ce serait tragique de laisser tomber le projet Syncrude sans tenter le maximum pour qu'il aille de l'avant même si cela comporte des risques véritables mais qui seront sans doute partagés par les compagnies privées et les gouvernements.

Même si je n'ai guère l'envie de me disputer avec mes amis du N.P.D., je dois dire qu'une des pires absurdités que j'aie entendues à la Chambre, c'est qu'on ait suggéré que le gouvernement du Canada et les provinces essaient de réunir tout l'argent nécessaire, soit environ 2 milliards de dollars, pour financer le projet Syncrude au lieu de laisser quelques compagnies multinationales prendre leur part des risques. J'ai rarement entendu une suggestion aussi fantastique et aussi folle que celle-ci, même de la part de mes amis de ce parti.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais maintenant adresser quelques commentaires à ceux qui détiennent les pouvoirs et les responsabilités à propos de l'amendement inscrit au nom de mon collègue de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Je me rends compte que nous ne sortirons peut-être pas vainqueurs du vote sur l'amendement qui aura sans doute lieu d'ici quelques heures. Nous nous réjouissons cependant de ce que les députés qui sont carrément en faveur d'une augmentation sans précédent des recettes du gouvernement provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, auront l'occasion de se faire connaître et à la Chambre et au reste du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il convient de noter en passant que lorsque le ministre parle de réduire les impôts, il ne les réduit pas effectivement; il prend simplement un peu moins qu'il aurait pris normalement. Compte tenu des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers dont il se vante, les chiffres qu'il a fournis à l'appui de son budget de novembre indiquent qu'il prévoit extorquer des contribuables environ 1,215 millions de dollars de plus qu'ils n'auront à verser durant l'année financière en cours. Nous nous réjouissons également de ce que tous ceux qui souscrivent à la doctrine de dépenses du gouvernement ou aux restrictions qu'il voudra s'imposer en dernier ressort, mais qui n'y voient apparemment pas une nécessité immédiate, auront aussi l'occasion de voter contre l'amendement.

Mon parti, qui appuiera l'amendement, a trois buts: protester tout d'abord contre le non-leadership du gouvernement et sa crédibilité de plus en plus minée par les graves problèmes économiques et sociaux du pays; signaler ensuite l'inacceptable augmentation des impôts que les particuliers ont eu à subir récemment; et enfin, attirer l'attention sur la nécessité de concepts comme la retenue et la diminution des dépenses gouvernementales, et sur le fait que le gouvernement doit les prendre au sérieux.

Quant au premier de ces objectifs, le non-leadership du gouvernement et l'érosion croissante de sa crédibilité sont patents. Il est devenu pour ainsi dire impossible de réellement croire les actes ou les promesses du gouvernement. Nous vivons une période où le néologisme, le double sens et le jargon bureaucratique n'ont jamais eu autant cours dans les affaires politiques du Canada. Arrêtons-nous un instant sur certains exemples récents.

Au cours de la récente campagne électorale dont mes amis d'en face sont très fiers, le premier ministre (M. Trudeau) a lancé le slogan suivant: «Il faut prendre les rênes, il faut lutter contre l'inflation». Le 31 janvier, le premier ministre insistait encore là-dessus, déclarant à Montréal:

Vous nous avez demandé de prendre les rênes du pouvoir . . .

Je ne sais si personne le lui a demandé. D'après moi, il demandait le droit de prendre les rênes du pouvoir. En tout cas, le premier ministre a dit:

Vous nous avez demandé de prendre les rênes du pouvoir et c'est ce que nous faisons.

La suite de ce discours est très intéressante. Il a énuméré les fléaux qui s'abattent sur le pays. Ce qui est curieux dans ce discours, c'est que le gouvernement voulait parler de l'avenir, de l'époque qui suivrait le passage de tous ces fléaux. Le premier ministre a mis les troubles de notre société sur le compte du scandale du Watergate, des journalistes et de la faiblesse de l'opposition.

Une voix: Et du temps.

M. Stanfield: Je ne sais pas s'il a parlé du temps ce jour-là, mais bientôt . . .

Une voix: Il n'était pas dans son assiette.

● (1520)

M. Stanfield: Mais avant longtemps il rejettera sur les sans-emploi la faute du chômage parce qu'après tout, s'ils avaient un emploi ils ne seraient pas en chômage, et si les prix n'étaient pas aussi élevés l'inflation ne constituerait pas un tel problème.

A Montréal, le premier ministre a tenu les propos suivants sur la presse:

Ils n'ont pas de solution eux non plus.

Je ne sais pas si ce «eux non plus» s'adressait à nous ou au gouvernement, mais c'est là en tout cas ce qu'il a dit. Et il a ajouté:

Ils peuvent un jour écrire un éditorial préconisant telle solution et dire le contraire la semaine suivante, personne ne s'en rappelle. Ils n'ont pas besoin d'être logiques.

On a donc l'impression que le premier ministre digère assez mal l'incohérence. Mais, à y regarder de plus près, il devient évident que c'est seulement chez autrui que l'incohérence réelle ou supposée irrite le très honorable premier ministre car, s'il devait souffrir de l'incohérence en général, il serait maintenant la proie de maux épouvantables, vu son palmarès et celui du ministre des Finances (M. Turner).

Je n'infligerai pas à la Chambre un résumé détaillé de tout le passé de caméléon du ministre. Souvenez-vous par exemple un instant que durant la campagne de 1972 les restrictions fiscales que nous proposions allaient mener le pays à la faillite et à sa perte, que la modeste augmentation des pensions de vieillesse que nous proposions en compensation de l'augmentation du coût de la vie allait elle-aussi mettre le pays sur les genoux, et qu'enfin le pays ne devait jamais survivre à l'indexation des impôts sur le revenu. A peine quelques mois plus tard, c'est le ministre des Finances qui lui-même présentait toutes ces mesures à la Chambre, vantant leur opportunité et s'extasiant sur les progrès merveilleux qu'elles constituaient.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons fait en sorte qu'elles donnent des résultats.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Elles ont donné des résultats politiques. Je ne voudrais pas offenser mon ami, mais permettez-moi de dire que c'est leur seul critère: l'efficacité politique.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: S'ils pensent que cela va marcher politiquement, ils raconteront n'importe quoi. Le premier ministre, durant la campagne électorale a dit, avec l'approbation du ministre des Finances, que les conservateurs n'avaient même pas la patience de donner aux libéraux quelques semaines pour montrer clairement qu'ils maîtrisaient l'inflation et allaient la terrasser. Songez aux gorges chaudes qu'ils ont faites durant cette campagne électorale à propos de notre insistance sur la nécessité d'une lutte commune contre l'inflation. Mais combien de temps après cette campagne électorale le ministre des Finances annonçait-il, à Vancouver je crois, la nécessité d'établir un consensus? Ils n'ont même pas attendu l'année du lièvre pour apporter ce changement!

Les manques de logique du ministre, du premier ministre et du gouvernement dépassent certainement par leur ampleur tout article publié dans les journaux qu'on peut avoir signalé à l'intention du premier ministre. Mais il faut aussi noter, et c'est ce qui est important, que personne n'élit les journalistes et les rédacteurs pour qu'ils remédient à la situation au Canada, et qu'on leur demande simplement d'en parler ou d'écrire à ce sujet. Par ailleurs, je dois l'avouer, les Canadiens ont bel et bien élu le gouvernement.

Cependant, très peu se fait ou semble même se faire sous ce même gouvernement et les Canadiens se rendent compte qu'ils ont été bernés. Pourtant, dans trois ou quatre ans, on aura peut-être oublié que le gouvernement a manqué à sa parole. Je ne veux pas parler des prochaines élections, mais à mon avis, si le premier ministre veut savoir d'où vient la désillusion et le désordre social, c'est le fait que les Canadiens se rendent compte que le gouvernement du Canada est isolé, suffisant et arrogant . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est cette prise de conscience qui est à la source du malaise qui règne actuellement au Canada, plus que Watergate, que l'opposition, que la presse et que toute autre cause. Le premier ministre et le gouvernement vivent sur une autre planète s'ils sont incapables de s'en apercevoir.

Un autre facteur qui contribue au malaise est la malhonnêteté évidente de tellement de déclarations et mesures du gouvernement, même dans les activités quotidiennes. Même ceux qui tolèrent une bonne partie des exagérations que comportent les campagnes électorales éprouvent quelque difficulté à comprendre pourquoi un gouvernement qui vient d'obtenir un mandat majoritaire ne peut pas et ne veut pas être franc. Prenons par exemple le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Une voix: Vous pouvez l'avoir.

M. Stanfield: Il a déclaré vendredi que d'ici 1985, le Canada aurait un surplus de pétrole. Lundi, quand on lui a posé d'autres questions à ce sujet, il a avoué que le surplus en question n'avait trait qu'à la région du Canada desservie par du pétrole canadien, plus 250,000 barils par jour qui seront acheminés vers Montréal. Il a dû s'apercevoir au cours de la fin de semaine que, aux yeux de la presse, cette déclaration signifiait que le Canada allait pouvoir se suffire à lui-même en 1985. A-t-il alors été franc avec les Canadiens et leur a-t-il dit «Vous m'avez mal compris»? Non, il s'est complu dans la satisfaction de cette prédiction: Le Canada se suffirait à lui-même en 1985.

A lire le discours du premier ministre, on a l'impression qu'à ses yeux, rien ne va plus parce que le Canada et le monde l'ont laissé tomber, le pauvre. Je lui conseille de se reprendre et de regarder la réalité en face: Si nous avons tant de difficultés au Canada actuellement, c'est à cause du laisser-aller du côté du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Voilà plus de sept mois que le gouvernement a vu son mandat renouvelé et qu'on a donné à cette équipe une nouvelle occasion de montrer ses capacités de gouverner. Même en tenant compte de l'absurde revirement du ministre des Finances—naturellement, il change complètement d'opinion après chaque élection, je ne voudrais pas le blesser—mais il ressemble à un serpent qui change de peau . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si vous changiez d'image?

M. Stanfield: C'est ce que je vais faire.

Une voix: Pourquoi pas un renard argenté qui change de couleur?

M. Stanfield: Madame l'Orateur, par votre intermédiaire, je demande au ministre où sont les preuves de leadership? Je regrette d'indisposer mes amis du NPD en parlant franchement de leur position sur le projet Syncrude, mais il faut avoir dans l'opposition la franchise que l'on attend du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Permettez-moi d'être tout à fait franc avec le ministre. Je ne crois pas vraiment que ces restrictions volontaires pourront donner des résultats au Canada, mais je suis prêt à appuyer le ministre des Finances s'il fait un effort honnête pour atteindre cet objectif, si c'est ce qu'il essaie vraiment de faire.

● (1530)

Je ne parviens même pas à deviner ce que le ministre essaie de faire mais, s'il essaie d'obtenir un consensus tant sur le plan des profits que sur celui des intérêts et des revenus en général, s'il essaie d'obtenir un consensus sur la politique des revenus, il peut compter sur moi. Je lui souhaite bonne chance et je ferai tout mon possible tant à la Chambre qu'à l'extérieur pour l'aider à obtenir ce consensus s'il fait vraiment un effort honnête pour y parvenir.

Mais je dois dire au ministre, par votre truchement, madame l'Orateur, que je ne pense pas qu'il fasse vraiment des efforts honnêtes. Si tel était le cas, pourquoi parlerait-il des méfaits des profits élevés à des groupes de travailleurs et des méfaits des hauts salaires et des négociations de travail à un groupe composé surtout d'hommes d'affaires?

Une voix: C'est une honte.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Hees: C'est le procédé classique des libéraux.

M. Stanfield: Si le ministre fait un honnête effort et essaie d'obtenir l'appui des principaux éléments du pays—je puis dire sans trop me vanter que mon parti est l'un des principaux éléments du pays dont on devrait obtenir le consensus—pourquoi fait-il tant de mystère? Et surtout pourquoi agit-il si lentement?

Une voix: C'est dans sa nature. Il n'y peut rien.

M. Stanfield: Il a commencé à en parler à la fin d'août ou au tout début septembre. Puis on en a encore parlé dans le discours du trône et, lorsque nous l'avons interrogé, il a déclaré que la responsabilité du programme incombait au premier ministre, que les études exploratoires ne commenceraient pas avant Noël, et que nous aurions un rapport avant la fin février. Je ne comprends pas alors pourquoi nous avons dû attendre après les fêtes pour assister au début de l'étude exploratoire.

Une voix: Il faisait un safari.

Une voix: Cela prend du temps pour obtenir l'approbation du «groupe des sept».

M. Stanfield: Pourquoi d'abord avons-nous attendu après Noël pour commencer les travaux de recherche? Pourquoi le ministre ne peut-il nous présenter un rapport avant la fin de février, comme il l'a promis, à moins qu'il ne cherche qu'à gagner du temps dans l'espoir que, d'une manière ou d'une autre, les Américains ou quelqu'un d'autre viendront à la rescousse ou que le problème finira par disparaître? Mais je tiens à dire ceci à mon honorable collègue, par votre intermédiaire, madame l'Orateur: s'il prouve qu'il cherche sincèrement à faire l'unanimité et s'il nous donne une idée des objectifs qu'il vise, nous jugeons tellement essentiel de lutter contre l'inflation sans aggraver le chômage mais de façon à le réduire plutôt que je peux l'assurer que non seulement je l'appuierai moi-même dans ses efforts, mais que les membres de mon parti l'appuieront également.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En dépit de ce qui s'est passé aujourd'hui en Grande-Bretagne, je continue de parler pendant encore un certain temps au nom de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne vous inquiétez pas du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), n'est-ce pas?

M. Stanfield: Pas pour quelques mois. Si j'estime que le ministre des Finances cherche vraiment à rallier l'accord général, je saurai l'appuyer à l'occasion.

M. Hees: Je le ferai volontiers si vous m'en donnez l'occasion.

M. Broadbent: Il faut être tory pour en reconnaître un autre.

M. Stanfield: J'aime à croire que mes collègues néo-démocrates appuieraient tout effort véritable pour s'accorder sur les moyens de combattre l'inflation et d'aviser aux moyens de lutter contre le chômage. On pourrait ainsi s'entendre sur des règles équitables s'appliquant à tous les éléments de l'économie: entreprises, investisseurs, travailleurs, salariés. J'aime à croire que les néo-démocrates trouvent cela assez important pour appuyer eux aussi un effort réellement honnête et sincère.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous avons besoin d'honnêteté, de leadership et de crédibilité. Je répète que le premier objectif des membres de l'opposition qui appuient cet amendement est de protester contre le manque persistant de leadership et l'absence croissante de crédibilité du gouvernement face aux graves problèmes économiques et sociaux. Notre second objectif est d'attirer l'attention sur la hausse excessive des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers que nous avons tous constatée. L'histoire de la prétendue réforme fiscale est jalonnée des assurances répétées données par les ministres du Revenu national et les ministres des finances successifs que le nouveau barème des taux et des exemptions adopté, sauf erreur, en 1971 par la force de la clôture, n'accablerait pas les contribuables.

J'emploie le terme «jalonnée» dans le sens où toutes ces assurances n'étaient qu'autant de rebuts. L'ancien ministre des Finances, M. Benson, s'est tôt pris au jeu au rythme de centaines de millions de dollars de recettes excédentaires qui auraient affluées au trésor fédéral grâce aux tables fiscales proposées à l'origine. Mais le gouvernement n'a bien sûr pas aimé être embarrassé de cette façon et a durci son attitude durant le débat. Les très sages et tout-puissants libéraux disposaient d'une majorité à cette époque également. Ils ont imposé le règlement de clôture pour fuir l'embarras que leur causait l'opposition. En dernier recours, le gouvernement a assuré que, s'il percevait trop de recettes au moyen des impôts sur le revenu des personnes, il ajusterait les choses pour les rembourser. Je soutiens que le moment ne serait pas mieux choisi que maintenant pour que le gouvernement dispose de ses recettes excédentaires de la façon dont il l'a dit.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) et d'autres, qui ont participé au débat, ont souligné l'abondance des ressources financières du Trésor fédéral et l'augmentation fantastique des recettes provenant de l'impôt sur le revenu personnel, depuis que les libéraux ont eu recours à la clôture pour faire adopter leur réforme fiscale. Les chiffres sont stupéfiants et les faits, évidents. Je répète que le ministre, lorsqu'il parle de réduction de taxes, ne touche absolument pas à l'impôt sur le revenu personnel. Il se contente de ne pas l'augmenter autant qu'il le ferait sans les modifications apportées aux listes ou les autres façons de procéder.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est bien ça.

M. Stanfield: Il n'y a sûrement personne ici, peut-être même parmi les économistes qui ont l'oreille du ministre des Finances—j'entends cette accusation lancée.

M. Hees: Le groupe des sept est lui-même de cet avis.

M. Stanfield: Je suis certain qu'eux-mêmes ne trouveraient rien à redire à une autre réduction d'impôt. Cela ranimerait l'économie et permettrait d'alléger le fardeau que fait peser sur les Canadiens une inflation prolongée et importante, tout en aidant à poursuivre la création d'emplois à un moment où nous semblons nous enfoncer dans une année de terrible stagflation. Il importe peu que le produit de cette réduction supplémentaire soit consacré aux investissements ou à la consommation de biens; ce serait de toute façon une aide et certainement une aide psychologique. Mais, les députés de la majorité voteront contre cette proposition et apporteront leur soutien à des programmes exécutés à coups de dépenses libérales dans les services du gouvernement, même si le ministre parle de la nécessité de partager avec le reste du monde et de nous préparer à moins recevoir. Je ne vois, dans le banc du gouvernement ou du Trésor, aucun signe de cette attitude de modération.

Notre second objectif est de mettre en valeur cette double exigence, le troisième est d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de prendre au sérieux, dans ses dépenses, la modération et la discipline. Je dois l'avouer, je ne peux vraiment pas dire si le gouvernement a une autre préoccupation que celle de rester au pouvoir. Je sais que ses membres ont cette préoccupation-là. Vont-ils prendre autre chose au sérieux? Je ne le sais pas, peut-être. Si certains, se fondant sur le passé du ministre des Finances, devaient le prédire, ce ne serait peut-être pas une mauvaise prophétie. Après s'être opposés à ces réductions d'impôt aujourd'hui, ils pourraient très bien nous saisir d'une réduction de leur cru d'ici quelques semaines.

● (1540)

Le ministre des Finances a déclaré dans son dernier exposé budgétaire qu'on ne pouvait faire rien de vraiment efficace pour parvenir à stabiliser notre croissance économique et à créer des emplois sans d'abord juguler l'inflation de façon qu'elle ne mine plus la confiance du public dans l'économie. Dans le même exposé budgétaire, comme dans les précédents d'ailleurs, il demande que le gouvernement mette un frein à ses dépenses. Ce sont là deux choses fort valables. Mais quelles sont les mesures prévues pour les concrétiser?

Au lieu de prendre des mesures, le ministre des Finances et le premier ministre essaient simplement de trahir le sens des paroles prononcées dans l'exposé budgétaire ou dans le discours du trône. Ils essaient d'obtenir un consensus aussi rapidement qu'ils essaient d'élaborer une politique nationale de l'énergie. Comment peut-on être aussi lent pendant l'année du lièvre!

De plus, le ministre semble ne pas comprendre le sens du mot restriction ni que cela demande certains efforts de la part du gouvernement. Voici une autre déclaration qu'a faite le ministre le 27 janvier et, si cela ne témoigne pas de la confusion qui règne dans son esprit, cela prouve seulement une fois de plus sa malhonnêteté sur le plan intellectuel.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un beau choix que vous m'offrez.

M. Stanfield: C'est le seul choix que je puisse offrir au ministre, mais si je lui rappelle sa déclaration à propos de mai prochain, peut-être trouvera-t-il que je n'ai pas été si mesquin en lui offrant ce choix. A Toronto, il a déclaré:

> A propos, je remarque que M. Stanfield a récemment suggéré que nous accordions un stimulant de plus en réduisant davantage les impôts. Il faut croire qu'il s'est converti à nos idées car au cours de la campagne électorale de l'été dernier il prônait encore sa vieille politique de restrictions financières et monétaires, d'équilibre budgétaire, de contrôle du crédit à la consommation et bien sûr, de contrôle des prix et salaires.

Le ministre est-il mêlé? Au cours de la campagne électorale j'ai prôné des réductions sélectives d'impôt, j'ai fait voir que l'argent nécessaire pour compenser ces réductions et pour couvrir d'autres dépenses pouvait être dégagé par l'instauration d'une certaine discipline dans les dépenses de l'État, par exemple par la mise en œuvre d'un programme sérieux de suppression du gaspillage. Mais sur le chapitre des dépenses, je me suis montré bien timide en comparaison du ministre des Finances. J'aimerais bien l'entendre justifier les promesses vraiment injustifiables faites par son parti au cours de la campagne électorale, spécialement dans cette ambiance de modération dont on nous a tant rebattu les oreilles. Il pourrait ainsi nous donner une belle leçon d'agilité dans cette année du lièvre.

Il est tout à fait intéressant et significatif de voir le ministre des Finances continuer de déformer mon point de vue. Je me demande pourquoi il se donne cette peine. Après tout, c'est bien son parti qui a gagné les élections. Pourquoi continue-t-il de déformer les solutions que j'ai proposées pendant ma campagne? Il est vrai que j'ai parlé d'équilibre budgétaire—équilibre qui devait être atteint principalement par une mise en ordre des dépenses de l'État. J'ai dit que nous pourrions envisager des mesures de contrôle du crédit, que nous en tiendrions compte dans l'application de la modération monétaire.

Il est certain que j'ai affirmé la nécessité d'un contrôle global des prix et des revenus. Bien sûr le ministre a parlé de contrôle des prix et des salaires, pour les besoins de sa cause. Mais il s'agissait d'un contrôle des prix et des revenus, sur lequel il cherche maintenant à obtenir l'accord du pays. Je suppose que je me suis même appliqué à prêcher la religion de papa, mais non pas de la façon que le ministre l'entend.

Mais je n'ai jamais prôné de mesures de resserrement fiscal et monétaire pour résoudre l'inflation. En fait, le principe même sur lequel reposait notre programme—et je pense que le ministre l'a bien compris—était que seul un programme sévère permettait de combattre l'inflation sans recourir à des solutions fiscales et monétaires très restrictives et au chômage massif. J'ai présenté ce programme—et le ministre le sait parfaitement—comme un cadre d'action pour la lutte à l'inflation et parallèlement pour la poursuite d'une politique raisonnablement expansionniste. Je n'ai pas manqué, bien sûr, de parler abondamment de l'inanité de la politique monétaire appliquée depuis des années par le gouvernement, et du rôle que cette politique a joué dans l'aggravation de l'inflation. Mais je n'ai jamais parlé, comme le prétend le ministre, d'appliquer une politique d'argent rare ni de hausser les impôts sur le revenu.

Pourquoi le ministre juge-t-il nécessaire à ce stade-ci de sa carrière—et de la mienne—de fausser une position que j'ai prise par le passé? La seule excuse à laquelle je puisse penser, c'est le sentiment d'insécurité qui le met dans de mauvais draps. Je ne parle pas de sa position en tant que ministre des Finances, mais de la position de ses politiques de ministre des Finances. Ce n'est pas seulement par manque de confiance dans ses politiques qu'il juge nécessaire de continuer à fausser celles que j'ai préconisées.

Je ne sais pas ce que le gouvernement actuel prend au sérieux, à part sa volonté de rester au pouvoir, et je ne suis certes pas prêt à croire qu'il est sérieux au sujet de la discipline et des restrictions ou même de la suppression du gaspillage dans les dépenses de deniers publics. Il aura beaucoup à faire pour me faire changer d'opinion là-dessus.

Je répète les trois objectifs de cet amendement. Premièrement, protester contre le manque de direction et la baisse constante de crédibilité du gouvernement face aux graves problèmes économiques et sociaux; deuxièmement, attirer l'attention sur l'augmentation éhontée des recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers et, troisièmement, souligner le besoin de restrictions et de discipline dans les dépenses que le gouvernement doit prendre au sérieux.

Les députés de l'opposition officielle appuieront l'amendement pour les raisons que j'ai exposées et nous nous réjouirions de l'appui de députés d'autres partis à la Chambre qui considèrent ces objectifs comme valables.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Stanfield: Madame l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais retirer une remarque que j'ai faite, que je ne voulais pas aussi blessante qu'elle l'a semblé, où j'ai comparé le ministre à un serpent en train de muer. Je ne crois pas qu'elle était indiquée. Je tiens à m'excuser et à me rétracter.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, les 817,000 Canadiens qui sont sans travail aujourd'hui auraient trouvé grand profit à assister à la période des questions de cet après-midi à la Chambre des communes. D'une part, ils auraient vu le ministre des Finances (M. Turner) faire face avec le sourire à la pire situation économique de l'histoire du Canada depuis la crise économique, et d'autre part, ils auraient vu le parti conservateur affronter la même situation économique en sifflotant avec l'insouciance joyeuse d'une fanfare militaire. Bien sûr, l'air qu'ils jouaient avait quelque chose de royal. Ni d'un côté ni de l'autre on a tenté sérieusement de décrire ou d'aborder la situation économique qui prévaut actuellement au Canada et qui est sensiblement la même dans la plupart des pays du monde occidental. En disant cela, j'affirme aussi qu'il est extrêmement grave . . .

Droit fiscal

● (1550)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame l'Orateur, je soulève la question de privilège. Pendant toute l'heure consacrée à la période des questions, il m'est peut-être arrivé de sourire, mais c'était à propos d'autres sujets qui ont été abordés; je ne rirais pas du malheur des chômeurs. Je tiens à dire au député qu'il n'est pas le seul à se soucier des travailleurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si j'ai donné l'impression que nous monopolisons cette inquiétude, je le regrette. Toutefois, je ne retire pas le commentaire que j'ai fait plus tôt: pendant une bonne partie de la période des questions, le ministre des Finances (M. Turner) souriait et le parti conservateur a, à mon avis, fait perdre beaucoup de temps à la Chambre en parlant de fanfares militaires. C'est une question de jugement et je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Pour clore mes remarques à propos du gouvernement, j'ajouterai que notre pays vit en autarcie en ce qui concerne les ressources minérales, et en particulier, le pétrole, comme bien peu d'autres pays au monde. Si le Canada avait la moitié de la compétence dont l'Allemagne de l'Ouest a fait preuve en matière de gestion de l'économie, nous serions un pays prospère. L'Allemagne de l'Ouest importe presque toutes les ressources dont elle a besoin; son taux d'inflation est le plus bas au monde et il y a plein emploi. Par contre, notre gouvernement qui gère toutes nos ressources trouve le moyen de maximiser le pire des deux maux: nous connaissons l'inflation galopante et presque le plein chômage.

Que disent les ministres qui ont la responsabilité officielle? Le ministre des Finances, qui encore une fois pourra me corriger s'il croit que je me trompe, dit en somme que l'économie canadienne ne peut vraiment pas s'améliorer avant celle des États-Unis. Je pense que cela résume assez bien sa réaction de défense à la Chambre cet après-midi. Je vois qu'il demande de nouveau la parole.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ne devrait pas interpréter mon silence comme une indication que je suis d'accord avec tout ce qu'il dit. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce n'est pas ainsi que j'ai présenté les choses.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est exactement ce que j'ai conclu des réponses du ministre cet après-midi. J'ai tiré la même conclusion de ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a répondu à propos des 100,000 chômeurs de plus en Ontario. Il a dit clairement au sujet de l'industrie automobile canadienne, où c'est la dépression et non une récession, que le gouvernement ne peut rien faire avant que la situation aux États-Unis s'améliore. Voilà sans contredit l'exemple parfait de la faillite des années de régime libéral. Le ministre des Finances dit qu'il ne peut rien faire pour l'économie en général tant que la conjoncture ne sera pas meilleure aux États-Unis. Le ministre de l'Industrie et du Commerce dit ne rien pouvoir pour l'industrie automobile tant que les conditions de l'industrie américaine ne s'amélioreront pas.

Avec les statistiques du chômage publiées aujourd'hui, le ministre des Finances a couronné la série d'expédients, de discours au pied levé et de politiques avortées dont il nous a gratifiés depuis le discours du Trône de l'automne dernier. Tant dans ce discours que dans le budget qui l'a suivi, le ministre des Finances et le gouvernement ont évité de se compromettre. Ils n'ont pas conclu que le problème réel de l'économie serait la récession. Ils n'ont pas dit non plus que ce serait l'inflation. Ils ont reconnu que le problème comportait deux aspects, et en cela, ils ont eu raison. Cependant, plutôt que de présenter un programme qui s'attaque vraiment à l'un ou l'autre de ces aspects, ou éventuellement, et sérieusement, aux deux, il a choisi de ne rien faire pour résoudre le problème. Il a essayé de ne pas prendre de risques. Il s'en est suivi une hausse à la fois de l'inflation et du chômage.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré à juste titre que tout ce que le ministre des Finances a fait depuis quelques mois a été de se promener dans le pays en parlant de la nécessité d'en arriver à une sorte de consensus, plutôt que de proposer des programmes définitifs, que ce soit dans le monde des affaires, du travail, de l'agriculture ou de la pêche. Au lieu de faire des propositions précises, le ministre des Finances s'est simplement contenté d'écouter. Il cherche réellement à trouver une excuse pour ne rien faire du tout.

Au lieu de prendre des mesures fermes pour résoudre les problèmes de l'économie canadienne, le parti libéral tient des colloques. Nous revoici à l'époque du gouvernement libéral de 1968-1972, où ce dernier avait créé et littéralement aggravé la crise économique en espérant qu'elle disparaîtrait.

Au nom de mon parti, j'aimerais faire quatre propositions concrètes que même le gouvernement actuel ne dénigrerait pas s'il envisageait de leur donner suite. J'aimerais cependant, au préalable, faire quelques remarques à propos du chômage aux fins du compte rendu officiel. Il y a 817,000 chômeurs au Canada, le nombre le plus élevé depuis le début de la crise. Nous avions dit il y a quelques années à la Chambre qu'un taux de chômage de 3 p. 100 constituait la limite qu'il ne faudrait pas permettre à notre économie de dépasser. Il y a des années que nous l'avons dépassée.

Notre taux de chômage réel—taux désaisonnalisé—est maintenant supérieur à 8 p. 100. Est-ce ainsi que l'on se préoccupe de ces 817,000 Canadiens? La Chambre n'a pas l'air de s'en soucier beaucoup. D'après ces chiffres, le chômage a augmenté dans neuf de nos dix provinces. Ce n'est pas un problème régional.

L'un des indices les plus nets et les plus négatifs quant à l'orientation que prend notre économie est la province de l'Ontario. Il nous faut en tenir compte avec beaucoup de sérieux. Lorsque le nombre de chômeurs augmente de 100,000 en un mois en Ontario, le pays entier a intérêt à y prêter attention. En ce qui concerne notre capacité productive de biens et de services ainsi que la consommation de ceux produits par les autres provinces, c'est un facteur extrêmement important. Ce sont probablement là les chiffres les plus alarmants que nous ayons enregistrés au cours des douze dernières années en ce qui concerne le chômage.

Qu'un ministre des Finances accepte tout bonnement ces statistiques, c'est une honte pour le Parlement. Et c'est l'attitude qu'il a adoptée cet après-midi.

Une voix: Quelle est la solution?

M. Broadbent: Quelle est la solution, demande un député conservateur. Au nom de mon parti, je vais faire des propositions précises. Je ne prétends pas qu'elles puissent régler tous les problèmes, mais c'est notre façon de reconnaître que l'économie du Canada subit une grave récession. Nous n'avons jamais été aussi mal en point depuis les années trente.

Le leader de l'opposition a prononcé un discours sérieux cet après-midi. Je l'en félicite, mais, à mon avis, il est passé complètement à côté du problème. Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter son discours: pour lui, l'inflation est tout ce qui compte. Cependant, ce n'est pas le problème crucial de l'économie canadienne en ce moment. Le problème crucial, et il s'aggravera dans les prochains mois, c'est le chômage et c'est du chômage que je vais traiter, au nom de mon parti.

Mais tout d'abord, je tiens à dire qu'en 1975, et les libéraux et les conservateurs attendent encore que le secteur privé les sorte de cette grave situation. Des discours semblables ont été prononcés dans les années 30. Je le dis en pesant mes mots; un peu de replâtrage, ne pas prendre de risques c'est-à-dire une sagesse économique classique et compter sur le secteur privé, tout cela devait, pensait-on alors, conduire à la relance de l'économie. Cela ne s'est pas produit et ne se produira pas à moins que le gouvernement ne décide que le seul moyen de nous en sortir est d'étendre considérablement le rôle du gouvernement dans l'économie.

● (1600)

M. Reynolds: Demandez à Dave Barrett. Il fait du bon travail!

M. Broadbent: Le député fait allusion au premier ministre de la Colombie-Britannique. Je lui demande de vérifier les statistiques quant au nombre d'emplois qui ont été créés depuis que ce gouvernement est au pouvoir. Ses résultats se comparent favorablement à ceux du gouvernement de toute autre province canadienne.

Deux des trois provinces qui ont les taux d'emploi les plus élevés sont dotés de gouvernements néo-démocrates—je veux parler de la Saskatchewan et du Manitoba. Et, si le gouvernement libéral fédéral n'avait pas négligé le programme de logement, l'industrie du bois ne connaîtrait pas une telle crise en Colombie-Britannique. Si le ministre des Finances n'avait pas proposé ses mesures fiscales touchant le secteur des ressources, alors l'industrie extractive de la Colombie-Britannique ne connaîtrait pas un tel marasme.

Pour revenir à mon sujet, je voudrais tout d'abord proposer au nom de notre parti, au lieu du dégrèvement général que le gouvernement a présenté et dont les avantages pour les groupes à revenus élevés n'ont aucune commune mesure avec ceux des groupes à revenus moindres, et au lieu de l'amendement du parti conservateur recommandant une réduction d'impôt de 5 p. 100, que le gouvernement présente immédiatement un crédit fiscal de $400. Il s'appliquerait ainsi . . .

M. Stevens: Imitateur.

M. Broadbent: Le député nous traite d'imitateurs. Nous avons été le premier gouvernement provincial au Canada à établir un crédit fiscal il y a quelques années. Nous en proposons un maintenant. Laissez-moi vous en décrire l'effet. Premièrement, une famille de deux enfants ayant un revenu de $3,000 et ne payant pas d'impôts recevrait en vertu de notre proposition un chèque de $400 du gouvernement. Tous les assujettis à l'impôt sur le revenu bénéficieraient pleinement du $400 soit sous forme de réduction des impôts ou sous forme de chèque pour la différence si leur contribution n'atteint pas $400.

Les familles canadiennes comptant deux enfants et dont le revenu n'excède pas $10,000 recevraient une réduction plus forte d'après notre proposition, que d'après celle des conservateurs. Ainsi, notre proposition assurerait à une famille dont le revenu est de $6,000 une réduction de $400, tandis que celle-ci ne serait que de $158 d'après la proposition des conservateurs. Une famille gagnant $8,000 recevrait une réduction d'impôt de $114 aux termes de la proposition conservatrice, contre $400 d'après la nôtre; une famille au revenu de $10,000 paierait $64 de moins d'après la proposition des conservateurs, et $400 d'après la nôtre.

Lorsqu'on passe aux tranches de revenu supérieures, on constate évidemment que les réductions générales d'impôt proposées par les conservateurs comme par les libéraux sont importantes; elles sont nettement supérieures aux $400 que nous préconisons. Au point de vue justice d'une part et comme un stimulant de l'autre, en accordant une réduction de $400 à ceux qui en ont le plus besoin et en veillant à ce qu'ils reçoivent au moins ce montant, on fait preuve de justice et on stimule l'économie, ce qui est nécessaire. En effet, les citoyens dont le revenu est faible ou moyen dépensent une part bien plus importante de leurs revenus que les gens les mieux payés.

Ma deuxième proposition visant à résorber le chômage dans l'immédiat est que le gouvernement annonce son intention d'infuser des crédits de millions de dollars dans son programme de travaux publics. Il devrait offrir de défrayer les municipalités de 100 p. 100 de leurs coûts de main-d'œuvre tant que durera le chômage. Cela s'appliquerait aux travaux municipaux nécessaires: les égouts, les réseaux de transport urbain, les édifices publics, etc. Le gouvernement fédéral paierait 100 p. 100 des coûts de la main-d'œuvre: ce serait un moyen de stimuler l'activité dans toutes les villes canadiennes, grandes et petites. La plupart des villes ont déjà des projets tout prêts, mais n'ont pas les moyens de les financer. Si le gouvernement s'engageait résolument dans cette voie, il pourrait créer bon nombre d'emplois tout en assurant des services qui s'imposent.

La troisième proposition que j'ai à faire au nom de mon parti a trait à l'industrie de l'automobile, mais avant de la présenter, je voudrais mentionner quelques faits qui, je crois en valent la peine.

Environ 25,000 personnes qui travaillent normalement dans l'industrie de l'automobile sont maintenant en chômage. Cela se compare à un chiffre d'environ 250,000 aux États-Unis. Nous ne sommes pas au bout de notre épreuve en matière de chômage. La situation va encore empirer. L'industrie a déjà accumulé un stock de voitures d'au moins 60 jours dans les deux pays, et je prévois d'autres licenciements massifs ici et aux États-Unis. La situation va s'aggraver avant de s'améliorer.

Je voudrais souligner l'importance de l'industrie automobile pour l'ensemble de l'économie. On estime qu'un emploi sur six au Canada est relié directement ou indirectement à l'automobile. Ce qui arrive dans l'industrie automobile touche les travailleurs de l'acier, du plastique et du textile; cela touche toutes les stations-service de toutes les villes et tous les villages du pays, le commerce des assurances, tous les marchands dont les clients travaillent directement ou indirectement dans le secteur de l'automobile et, partant, tous les travailleurs qui produisent les

divers biens de consommation. Ce que j'exprime explicitement, je m'en rends compte, est sans doute senti confusément au Canada. D'autre part, on n'est pas très au courant des données statistiques.

La principale industrie, au Canada comme aux États-Unis, par l'importance de ses répercussions sur l'économie, c'est l'industrie de l'automobile, et il importe, à court terme, que le gouvernement, s'il veut améliorer l'économie générale, s'occupe de la crise qui ravage de plus en plus cette industrie. Les avantages qui en découleraient ne seraient pas limités à cette seule industrie, à Oakville, à Windsor, à Brampton et à Oshawa. Les Canadiens, d'un océan à l'autre, s'en ressentiraient.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a qu'une chose à faire. Il devrait réunir les chefs de l'industrie à Ottawa pour un entretien sérieux, même dur. Il devrait leur dire qu'on aurait dû, il y a déjà dix ans, supprimer la différence de prix entre les voitures fabriquées au Canada et vendues aux États-Unis et au Canada. Il devrait leur dire qu'il compte sur eux pour ramener, dans les 48 heures, les prix canadiens au même niveau que les prix en vigueur aux États-Unis.

Si le ministre obtient d'eux cette assurance, et il devrait insister là-dessus, alors le gouvernement fédéral devrait supprimer la taxe de vente de 12 p. 100. Ces deux mesures auraient pour résultat de réduire de quelque 19 p. 100 le prix de la voiture moyenne au Canada. J'ai quelques exemples des répercussions qu'elles auraient sur le prix de diverses voitures de fabrication courante. Ainsi, la Cordofa à toit rigide et deux portières de Chrysler, sans accessoires, baisserait d'environ $868. L'un des modèles de Ford diminuerait de $721; deux autres modèles de cette même marque diminueraient, l'un de $676 et l'autre de $603, au Canada.

● (1610)

Je parle ici des principales baisses de prix, qui se traduiraient par une augmentation considérable des ventes. La baisse de prix inciterait énormément les Canadiens à acheter des automobiles fabriquées au Canada.

Permettez-moi au passage de commenter une réponse que m'a donnée aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a déclaré que nous devions attendre que la situation de l'économie américaine s'améliore car nous exportons aux États-Unis 80 p. 100 des automobiles que nous fabriquons. C'est là une pure pétition de principes. A mon avis, si nous exportons aux États-Unis 80 p. 100 de notre production, c'est précisément parce que nous demandons un prix excessif aux consommateurs canadiens. Si le prix devait diminuer de notre côté de la frontière, je pense qu'en l'espace de deux ou trois années les Canadiens pourraient acheter 50 p. 100 de la production canadienne. Tant que les automobiles fabriquées au Canada se vendront ici à un prix excessif, les Canadiens auront parfaitement raison sur le plan économique d'acheter des Toyota, des Volkswagen, des Datsun, des Renault ou d'autres automobiles en provenance de pays étrangers.

Si le ministre veut que les Canadiens achètent plus d'automobiles fabriquées au Canada, il faut qu'il fasse preuve de fermeté vis-à-vis de l'industrie automobile et qu'il l'oblige à tenir sa promesse de 1965, c'est-à-dire la promesse de réaliser la parité des prix des deux côtés de la frontière. S'il fait preuve de fermeté, non seulement justice sera faite aux acheteurs canadiens d'automobiles, mais nous aurons des milliers de nouveaux emplois à offrir à des hommes et à des femmes dans l'industrie automobile.

En outre, le ministre doit prendre des mesures énergiques pour modifier la composition de la production effective de notre industrie automobile. Dans les années à venir, le nombre d'automobiles va diminuer au Canada et aux États-Unis. C'est parfaitement logique. Dans les grandes agglomérations urbaines, en particulier, nous mettrons au point des modes de transport plus rapides, ce qui sera aussi une excellente chose sur le plan social si nos villes doivent s'étendre. Il faudrait que nous commençions à insister sur certaines modifications de structure à apporter à l'industrie automobile eu égard à notre préparation à la transformation de la vie urbaine au Canada.

Il est plus que vraisemblable que General Motors, Ford et Chrysler vont logiquement devenir les fabricants de véhicules de transport en commun dont auront besoin nos citadins à l'avenir. Il est maintenant temps, au moment où l'industrie est en proie à une crise intérieure, qu'elle entame les modifications de structure qui permettront le maintien de l'emploi dans ce secteur. Il s'agira de sortir un peu de l'exclusivité accordée à la production des automobiles pour se tourner vers la production de toutes sortes de véhicules de transport public. Encore une fois, cela est logique du point vue économique et social. En plus de s'occuper des propositions économiques à court terme que j'ai exposées, le gouvernement doit agir rapidement s'il veut améliorer tant la situation de l'industrie automobile que l'économie en général et apporter à l'industrie le genre de changements structurels que j'ai mentionnés.

Quatrièmement, le gouvernement doit prendre des mesures significatives et utiles dans le domaine de l'habitation. Quatre jours avant les dernières élections, à Vancouver, le premier ministre (M. Trudeau) disait que la situation du logement au Canada constituait une crise nationale. Environ trois semaines après le début de la première session de la nouvelle législature, en répondant à une de mes questions, il a dit avoir quatre ans pour s'occuper de la crise. Jusqu'ici, la façon dont le gouvernement s'est occupé du logement a été tout à fait déplorable. On a construit moins d'unités de logement en 1974 que pendant toute autre année des quatre précédentes. De fait, le mois dernier, la production de nouveaux logements avait baissé de 49 p. 100 par rapport au niveau de janvier 1974. S'il y a une crise dans l'industrie automobile, il en existe certainement une très grave dans l'industrie du logement. Le gouvernement doit s'engager à injecter assez de capitaux dans l'économie pour permettre la construction de 400,000 unités de logement par année.

Il faudrait construire 400,000 nouvelles unités plutôt que 200,000, ce qui est l'objectif maximal du ministre actuel. Ces 400,000 nouvelles unités nous permettraient de vraiment satisfaire les besoins des Canadiens dans ce domaine, lesquels sont loin d'être restreints aux régions urbaines; deuxièmement, nous pourrions créer des milliers d'emplois.

Finalement, le NPD croit fermement que le principal problème de l'économie est celui du chômage. Nous ne voulons cependant pas dire par là qu'il ne faut rien faire à propos de l'inflation. A ce sujet, j'aimerais présenter deux propositions que je pourrais qualifier d'assorties.

Premièrement, le gouvernement doit prendre des mesures pour assurer des pensions suffisantes aux retraités. Il devrait donc augmenter la pension de base de sécurité de la vieillesse et les prestations du Régime de pensions du Canada. Il devrait aussi augmenter ces pensions régulièrement pour tenir compte non seulement des hausses du coût de la vie, mais aussi des augmentations de productivité de l'économie.

Deuxièmement, en ce qui concerne les propositions salariales, le gouvernement devrait donner l'exemple en offrant à ses propres employés, sans attendre qu'ils fassent la grève, un contrat de travail qui comprendrait au moins une augmentation équivalente à la hausse globale du coût de la vie depuis la négociation du dernier contrat. Il devrait aussi prévoir que les augmentations intervenant en cours de contrat soient alignées sur la hausse du coût de la vie et la croissance de l'économie. Telle est la règle générale à laquelle il faudrait se tenir, car elle est fondamentalement bonne. Nous devrions aussi permettre un rattrapage dans les secteurs où les salaires sont ridiculement bas. Cette manière d'envisager le problème des salaires en cette époque d'inflation est économiquement saine et ferait justice aux travailleurs.

Je terminerai par une brève observation. Le gouvernement fédéral ne semble pas voir la gravité de notre situation économique. Il est grand temps qu'il ouvre les yeux. C'est seulement par une intervention et une participation massive de sa part que nous pouvons éviter la situation que nous avons connue dans les années 30. Le gouvernement doit regarder la réalité en face.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais présenter un sous-amendement. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les mots: «Une nouvelle réduction de 5 p. 100», et en les remplaçant par les mots: «un dégrèvement de $400».

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler me permettrait-il une question?

M. Broadbent: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Ritchie: Le sous-amendement du député prévoit un dégrèvement de $400. Le député a-t-il calculé la somme globale que cette mesure représente? En a-t-il prévu le coût? A-t-il prévu aussi le coût des travaux publics qu'il a proposés?

● (1620)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, nous ne possédons aucun chiffre précis à ce sujet; je ne suis pas sûr non plus que le parti conservateur ait un chiffre précis en ce qui concerne la réduction d'impôt de 5 p. 100. D'après certains économistes éminents, cette mesure provoquera dans l'ensemble un énorme déficit dans le budget fédéral de l'année qui vient. Cela ne fait aucun doute mais, vu la conjoncture économique actuelle, ce déficit est non seulement justifié, mais aussi nécessaire.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a dit que nous n'avions pas évalué le coût de la proposition de réduction d'impôt de 5 p. 100. Lorsque nous avons fait cette proposition, nous en avons évalué le coût à 500 millions de dollars. Le député fait preuve d'inconscience lorsqu'il propose une réduction de $400 sans même dire combien il en coûterait.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas que l'on pense que nous n'avons pas mis en doute la recevabilité de ce sous-amendement; je reconnais que la présidence pourrait se trouver dans une situation difficile, étant donné que nous avons déjà un amendement. De toute façon, ce sous-amendement est présenté avant l'étude de l'article du bill en cause; il est donc irrecevable. En outre, le chef du NPD n'a aucune idée de ce que cette mesure coûterait aux Canadiens; j'irais jusqu'à dire qu'il n'y a même pas pensé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présume que, puisque le ministre des Finances (M. Turner) a invoqué le Règlement, vous devrez à un moment ou à un autre vous prononcer sur ce rappel. La principale faiblesse de son argumentation vient de ce que, de son propre aveu, la Chambre a déjà été saisie d'un amendement qui a été accepté par la présidence. A mon avis, s'il s'agissait d'un nouvel amendement, il faudrait peut-être reprendre toutes les controverses, mais la présidence a déjà admis le principe de la présentation, à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill sur le droit fiscal, d'un amendement motivé visant à supprimer ou à diminuer encore certains impôts.

La proposition du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'est semble-t-il qu'une modification de forme de la proposition d'allègements fiscaux qui a déjà été présentée. Je le répète, monsieur l'Orateur, vous avez aussi un amendement au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui a été accepté. Celui-ci ne fait que remplacer cinq mots de cet amendement par quatre autres mots. En fait, nous faisons l'économie d'un mot et de quelques autres choses. J'estime donc que, puisque l'amendement a été accepté, sa modification devrait aussi l'être.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi dont la Chambre est saisie depuis maintenant plusieurs jours, le bill C-49, qui met en application la motion de voies et moyens du 18 novembre dernier.

On sait qu'en ce moment, monsieur le président, l'honorable ministre des Finances (M. Turner), en présentant sa motion de voies et moyens, lançait un plan d'action pour combattre l'inflation et venir en aide à certaines catégories de contribuables. Or, les principes qui animent l'honorable ministre des Finances, principes qui ont animé depuis des dizaines d'années dans ce pays les différents ministres des Finances qui se sont succédé, sont encore les mêmes. On a beau changer de ministre des Finances, on a beau changer nos spécialistes, on a beau changer nos conseillers économiques, on a beau changer de gouvernement, l'histoire démontre qu'on se retrouve toujours dans la même situation. Comme on l'a dit souvent, comme le dicton populaire le dit: Plus ça change, plus c'est pareil.

Devant la situation économique qui existait il y a quelques années, on disait que l'on vivait dans une période inflationniste et à entendre parler nos vis-à-vis, l'inflation au Canada n'était pas plus grave que de juste, qu'il ne fallait pas s'alarmer inutilement, puisqu'enfin le Canada était un pays privilégié, qui avait suffisamment de production, une main-d'œuvre suffisamment qualifiée, et que somme toute l'inflation était plutôt un phénomène international. Si nous avions des problèmes au Canada à ce moment-là, c'est il y a deux, trois, quatre ou cinq ans, on disait, lors des périodes de questions orales et des études en comité plénier, que la situation économique n'était pas si grave, puisque au Canada tout était sous contrôle, et que ce que nous ne pouvions contrôler était évidemment la faute des autres, soit de l'Angleterre, de la France, des États-Unis, ou de quelque autre pays de la Communauté économique européenne.

Monsieur le président, je pense qu'à ce moment-là le gouvernement lui-même faisait une erreur d'évaluation. Je pense que le 18 novembre dernier l'honorable ministre des Finances, lors de la présentation de sa motion des voies et moyens, faisait aussi une erreur d'évaluation.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je ne sais pas si l'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement ou s'il prend la parole en comité plénier. Je me demande si la présidence a décidé d'accepter le sous-amendement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le ministre des Finances (M. Turner) de son intervention. La présidence étudie en ce moment le sous-amendement. Elle a quelques difficultés à déterminer s'il s'agit véritablement d'une nouvelle proposition. Cela étant, il reste à savoir s'il est possible de présenter un sous-amendement qui constitue une nouvelle proposition, ou s'il faudrait en fait présentement un amendement complètement différent. C'est sur ce point que se penche actuellement la présidence, et elle rendra sa décision dans quelques instants.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vous remercie.

● (1630)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je disais qu'on faisait une erreur d'évaluation, à notre point de vue, de la situation économique.

Il y a quelques années, cela paraissait bien dans les discours, cela se lançait bien lorsqu'on ne savait pas la réponse, on se contentait d'une attitude superficielle sur le plan économique et on disait: «C'est un mouvement international, c'est la spirale internationale de l'inflation, personne ne peut y échapper, et bénissons le Seigneur qu'au Canada cela ne soit pas plus grave».

Monsieur le président, voilà maintenant qu'on commence à parler de récession, mais encore là les esprits sont limités. On ne veut vraiment pas s'engager en le disant, mais tout le monde constate dans quelle situation économique nous vivons. Qu'est-ce que le gouvernement solide, le gouvernement majoritaire libéral, a proposé depuis les dernières élections, afin d'enrayer cette inflation? Il a proposé, comme tout le monde le sait, des projets de loi que je qualifie de secondaires, bien que pas mauvais, mais qui ne donnent pas de leadership à notre économie, qui bouchent des trous.

Monsieur le président, le premier bill important de cette législature, à mon sens, est celui que nous étudions présentement, soit le bill C-49, qui concerne le droit fiscal. Or, monsieur le président, ce projet de loi, malgré son ampleur, et bien qu'il parle de fiscalité et s'attaque aux problèmes des revenus des gens, demeure bien limité dans ses effets, puisqu'il s'agit de très peu en somme pour aider ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les plus démunis de notre société.

Monsieur le président, je voudrais brosser un tableau que certains qualifieront de sombre, mais qui va expliquer un peu ce qui se passe chez nous, à Montréal, à Québec, et dans la province de Québec et dans le pays en général. Premièrement, tous les Canadiens connaissent une dévaluation de leur dollar. La même heure de travail ne rapporte plus la même somme, et même en supposant qu'elle rapporte le même revenu que pour une heure de travail, le travailleur en retire moins, à cause de la dévaluation de son dollar. Que fait-on pour remédier à cette situation? Absolument zéro. On ne fait absolument rien pour essayer d'empêcher la dévaluation de notre dollar. Plutôt que de lui donner de la valeur, on laisse les choses aller. Cela signifie que le travailleur canadien voit d'abord son revenu de plus en plus petit par rapport à la hausse du coût des aliments et des denrées essentielles. Il y a donc là un premier écart à l'égard duquel nous n'avons rien fait, sauf créer la Commission de surveillance des prix, des produits alimentaires, qu'on a appelé la Commission Plumptre. D'autre part, ce même travailleur qui est déjà pénalisé par un manque de revenu par rapport au coût de la consommation, est pénalisé par la dévaluation de son dollar. Cela signifie la dévaluation de son travail et entraîne un amoindrissement de l'intérêt du travailleur.

Dans le même temps, on voit des industries de chez nous, foncièrement canadiennes-françaises, ancrées chez nous à même des capitaux canadiens, et qui sont aux prises avec la concurrence étrangère, soit par les importations, soit par certaines formes de dumping des États-Unis, et ce plus particulièrement dans le domaine du meuble. Le royaume du meuble au Canada, où se trouve-t-il? C'est chez nous, monsieur le président, à Daveluyville, à Princeville, à Arthabaska et à Warwick.

Voilà une industrie bien de chez nous qui emploie quelques centaines, quelques milliers d'ouvriers, de journaliers. C'est une industrie qui ne paie pas plus qu'il ne le faut ses ouvriers. Ces ouvriers, monsieur le président, ont déjà eu des problèmes à boucler leur budget à cause de la hausse du coût de la vie qui est actuellement et depuis un bon bout de temps hors de contrôle. Ces travailleurs subissent, comme les autres, la dévaluation de leur dollar. Par conséquent, leur pouvoir d'achat contre une heure de travail est moindre qu'il y a un an, six mois ou deux ans. Ces travailleurs luttent maintenant avec raison pour l'indexation au coût de la vie. Cela, monsieur le président, est une situation que nous vivons quotidiennement.

Comme le travailleur trouve moins de profit à travailler, comme son heure de travail lui rapporte moins qu'il y a six mois, comme il n'arrive pas à se fournir des denrées essentielles pour sa famille, pour ses besoins, les propriétaires de compagnies doivent faire face à une importation hors de contrôle, particulièrement celle des États-Unis.

Il s'agit là, monsieur le président, d'une certaine forme de dumping. Si l'on regarde ce qui s'est passé à Toronto, lors de l'Exposition canadienne nationale, comme le ministre pourra s'en rendre compte s'il est sérieux, s'il veut s'enquérir et vérifier mes dires, on va se rendre compte du fait que les manufacturiers qui ont exposé à Toronto ont pour la plupart subi des baisses dans leurs ventes. Pourquoi? Non pas que la qualité des meubles manque, non pas que les travailleurs n'ont pas suffisamment travaillé, mais premièrement parce qu'on subit cette concurrence qui est hors de contrôle présentement.

Le domaine du textile est encore une industrie qui fait partie de l'épine dorsale de notre économie québécoise. Des milliers d'employés y trouvent du travail. Il y a actuellement, selon une réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), une enquête sur le polyester et sur les importations de Corée. Les travailleurs travaillent dans des conditions généralement insalubres, difficiles. Le travail s'effectue en série, certains travaillent à la pièce. C'est une production où on ruine l'homme. Ces industries aujourd'hui, monsieur le président, font face elles aussi à une concurrence extraordinaire d'autres pays.

Ces gens sont venus manifester devant le parlement la semaine dernière. Ils ont raison, et ils sont plus que patients d'avoir enduré aussi longtemps une situation aussi pourrie que celle qu'ils vivent quotidiennement.

Monsieur le président, certains d'entre nous attaquent parfois les chefs syndicaux. Je dirai que souvent ceux-ci abusent de la situation, profitent de leur poste pour exploiter à leur tour l'ouvrier en l'entraînant dans des grèves inutiles. Mais, monsieur le président, il ne faut pas mettre tous les blâmes sur les mêmes épaules. Il y a aussi des gouvernements qui n'ont pas assumé leurs responsabilités, qui ont encouragé, par exemple, des importations de textiles, cela paraissait bien, on exportait tant, on importait tant, et on se lançait des chiffres de part et d'autre, mais à la fin, monsieur le président, qu'advient-il? Ces industries sont actuellement dans un état très inquiétant. Souhaitons qu'il n'advienne pas de l'industrie du textile ce qui est advenu de l'industrie de la chaussure au Canada, au Québec particulièrement, industrie que le gouvernement solide, majoritaire, a laissé tout simplement disparaître devant le flot des importations.

Monsieur le président, on vit dans un monde qui travaille et qui est perturbé. Lorsque le gouvernement présente le bill C-49 pour essayer d'apporter un peu plus de justice distributive par l'entremise de la fiscalité, il vise à quoi? Il vise, si j'en crois les dires du ministre, à encourager le travailleur, surtout le gagne-petit. Cela signifie, monsieur le président, que le gouvernement reconnaît que ce sont particulièrement ces gens-là qui souffrent les premiers de l'inflation ou de la récession. Tout dépend de la façon dont on envisage la chose.

● (1640)

Deuxièmement, cela signifie, monsieur le président, que le gouvernement reconnaît qu'il y a un manque de pouvoir d'achat chez ces gagne-petit pour acheter la production qu'ils ont faite de leur sueur.

Monsieur le président, cela me rappelle une chose. Lorsque j'ai commencé à parler de crédit social et à le comprendre, on me répondait, en badinant probablement, mais peut-être aussi sérieusement: Le Crédit social, premièrement, c'est dangereux; deuxièmement, c'est utopique. On disait: Le Crédit social va créer l'inflation, l'argent va perdre de sa valeur.

Eh bien, monsieur le président, actuellement, en 1975, nous vivons dans une situation où l'argent n'a pratiquement plus de valeur, soit environ 50 cents dans la piastre. Nous vivons dans une situation où le taux de chômage est encore à l'état de croissance. On vient d'obtenir encore à midi, du Bureau fédéral de la statistique, des chiffres qui sont loin d'être encourageants. Cela démontre peut-être que le gouvernement s'est trompé dans sa stratégie, dans son plan d'attaque, dans son évaluation, et ce n'est pas le Crédit social qui est au pouvoir, et ce n'est pas un gouvernement minoritaire qui administre le pays.

Monsieur le président, je pense qu'il est temps que les députés cessent de rejeter de part et d'autre des éléments de solution. Quand même on me dirait que les libéraux de l'autre côté sont la sagesse incarnée, il faudrait qu'on m'en fournisse les preuves. Les libéraux applaudissent à ce que je viens de dire, monsieur le président, mais je prétends qu'ils font des erreurs comme les autres, qu'ils ne sont pas des parfaits administrateurs, quoi qu'ils en pensent. Je ne prétends pas non plus qu'ils en sont des mauvais. Je veux bien avoir une attitude raisonnable. Je suis à la recherche de solutions, et je ne prétends pas non plus avoir la totalité de l'absurdité de mon côté, parce que je suis créditiste. Je ne prétends pas non plus que je suis dans l'erreur chaque fois que je parle d'économie parce que je suis un député du Crédit social. Je pense, monsieur le président, qu'il y a du bon dans ce que nous demandons et dans ce que nous proposons.

Depuis plusieurs années, le chef du Crédit social a longtemps et souvent répété que la production n'avait de valeur qu'en autant qu'elle atteignait sa fin qui est la consommation. On trouvait cela drôle. Et pourtant aujourd'hui tout le monde se rendra compte que tel est le problème. Le problème, c'est la consommation. Ce n'est plus maintenant un problème de production, nous avons l'automatisation, nous avons la machine, nous avons le système de production parfait pour produire. Le problème n'est pas là, le problème est dans la distribution des richesses et dans le pouvoir d'achat.

Monsieur le président, dans le même esprit constructif avec lequel je voudrais participer au débat cet après-midi, je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances d'avoir le même esprit réceptif à notre égard, et qu'il consente à approfondir ce que nous lui proposons.

Monsieur le président, j'aimerais que le ministre des Finances étudie l'escompte compensé. J'étais bien d'accord avec les libéraux aux dernières élections, lorsque les conservateurs progressistes proposaient le gel des prix et des salaires. On a vu ce que la population canadienne a fait de leur proposition, ils l'ont rejetée. Le gel des prix et des salaires aurait réglé quoi? Il aurait gelé une situation pourrie, et rien d'autre.

Monsieur le président, ce n'est pas en gelant quelque chose qui n'est pas bon qu'on va l'améliorer. La population canadienne a rejeté cette solution proposée. Par contre, les libéraux n'en ont pas de meilleure solution. Ils se sont contentés de créer une commission de surveillance du prix des produits alimentaires, laquelle constate que les prix augmentent. On paye la présidente $40,000 par année pour constater que les prix vont croissant. Or, le Crédit social en a une solution. Elle n'est pas parfaite. Le Crédit social en a une solution, monsieur le président. Ce n'est pas la fin du monde, ce n'est pas la solution à tous les problèmes que l'on connaît.

Mais plutôt que de crier: «La Banque du Canada», comme on le fait de l'autre côté, qu'on commence par écouter ce que j'ai à proposer. L'escompte compensé, c'est quoi? Ce n'est pas le gel des prix. L'escompte compensé, c'est l'encouragement à la consommation, c'est encourager celui qui vend à ne pas augmenter son prix inutilement, et surtout c'est donner à nos producteurs ou à celui qui vend une compensation pour qu'il n'augmente pas son prix, ce qui va permettre au consommateur d'acheter le produit dont il a besoin sans être victime d'une hausse exagérée ou d'une hausse qui ne s'expliquerait pas, ou qui ne serait pas acceptable.

On en a souvent parlé de cette solution-là ensemble. On la trouve drôle. Monsieur le président, il y a de plus en plus de gens chez nous qui trouvent cela moins drôle lorsqu'ils vont faire leur marché et qu'ils se rendent compt que les prix augmentent d'une semaine à l'autre. Le gouvernement dit: Ce n'est pas nous les responsables. Les grandes compagnies comme *Steinberg's Limited* et *Dominion Stores Limited* disent: Ce n'est pas nous. Finalement, c'est le petit travailleur, le petit ouvrier qui paie ces augmentations. Monsieur le président, il me semble que le devoir de la Chambre c'est d'étudier les bonnes propositions faites de part et d'autre, et en voilà une.

De plus, nous avons un esprit négatif dans ce pays. Nous pensons pouvoir construire un pays par des mesures socia-

les inefficaces. Nous avons un taux de chômage qui est à son maximum présentement. Nous payons plus d'un milliard et demi de dollars cette année en prestations d'assurance-chômage. Nous allons donner à des gens jusqu'à $100 par semaine contre lesquels aucun travail n'est fait pour la collectivité.

Certains feront un tollé à cause de la proposition que je ferai maintenant, ce n'est pas une proposition qui est nécessairement du parti Crédit Social du Canada, c'est une proposition à laquelle moi, personnellement, comme député de Lotbinière, je crois. Voilà ce à quoi je vise. Je sais d'abord que les Canadiens, que les jeunes Canadiens plus particulièrement, ceux qui veulent travailler, ont soif de travailler. Deuxièmement, monsieur le président, je me fais le porte-parole de ceux que je connais dans ma circonscription parce qu'ils trouvent scandalisant qu'on dépense autant d'argent pour ce que cela rapporte à notre société.

Actuellement, la Commission d'assurance-chômage verse des prestations. Des enquêteurs sur la route embêtent les prestataires, leur font faire parfois même, et j'ai des preuves de ce que j'avance, des déclarations par la force pour essayer de les disqualifier.

Des fonctionnaires se spécialisent dans le rôle d'embêter nos concitoyens, et pourtant ceux-ci ont contribué à l'assurance-chômage. Et cette assurance-chômage va coûter, non pas en administration, mais en prestations, seulement cette année, la somme de 1 milliard 300 millions de dollars. Cette commission d'assurance-chômage a été centralisée à Montréal. Au moins, si elle fonctionnait! Au moins, si elle était efficace pour payer les prestations! Mais non, tout est centralisé à Montréal, tout fonctionne grâce à une supposée machine électronique qui effectue les paiements. Le bureau de Drummondville, le bureau régional répond: «Monsieur, votre dossier est en ordre.» Le bureau local de Victoriaville répond: «Monsieur, votre dossier est en ordre.» Mais les paiements ne viennent pas. Je connais des cas qui remontent au mois de novembre, au 5 décembre, au 7 décembre, au 10 et au 15. Des chômeurs n'ont pas encore reçu un seul cent en prestations.

Monsieur le président, il me semble que cela est une situation urgente. Si, d'une part, le gouvernement avec sa fiscalité peut venir en aide aux gagne-petit, commençons au moins par faire en sorte que les lois qui ont été votées par le Parlement soient respectées par les fonctionnaires.

Monsieur le président, cela n'a pas de sens. Samedi, j'étais à mon bureau de Sainte-Croix de Lotbinière. J'y ai reçu 42 concitoyens qui sont aux prises avec l'administration de la chose publique. Je ne demande pas si ce sont des libéraux, des conservateurs progressistes ou des créditistes, peu importe, ce sont mes concitoyens. A Victoriaville hier, j'ai fait du bureau toute la journée, et je ne pouvais pas être présent à la Chambre car on ne «fournit» pas, monsieur le président, parce que des fonctionnaires ne font pas leur travail. On embête les prestataires au lieu de commander les paiements. Hier, monsieur le président, j'ai pris connaissance d'au moins 10 cas dans mon bureau à Victoriaville, 551, boulevard Bois-Franc-sud. Je peux donner les noms et adresses de ces gens-là. La moyenne du nombre d'enfants par famille est de trois, et ils n'ont rien reçu depuis un mois et demi en prestations d'assurance-chômage. Comment font-ils pour vivre?

Ces gens sont renvoyés au service de Bien-être social. Ce service leur fait signer un papier. «Voilà monsieur, signez ici à l'effet que vous allez nous rembourser lorsque vous serez payé par le gouvernement fédéral.» Le pauvre gars, parce qu'il n'a pas les moyens, parce qu'il faut qu'il mette de la nourriture sur sa table, signe cette reconnaissance de dette au bureau du Bien-être social et va voir son député. Un type est venu me voir et m'a dit: «Monsieur Fortin, comment pouvez-vous expliquer que je ne reçoive pas mes cartes? Pourtant je suis disposé à travailler. J'ai écrit au Centre de la Main-d'œuvre, je me cherche un emploi, je veux travailler, je veux le bâtir mon pays, et pourtant, à Drummondville, on me dit que je ne veux pas travailler, que je ne me cherche pas d'emploi, à Montréal, on me dit qu'on ne peut pas me payer, tout est bloqué. Votre cas est à l'étude.»

[M. Fortin.]

● (1650)

Monsieur le président, ce citoyen, père de famille, est aujourd'hui révolté. Je vois le député de Frontenac (M. Corriveau) qui est à la Chambre, député de la circonscription voisine de chez nous. Plessisville est dans sa circonscription. Je m'occupe de plusieurs cas de Plessisville qui sont dans cette situation. J'en appelle au député de Frontenac pour qu'il serre les coudes avec les autres députés des Cantons de l'Est pour qu'on paie une maudite *ride* à la Commission d'assurance-chômage, pour qu'on donne justice aux prestataires.

Monsieur le président, il y a toujours une limite. Demandons au député d'Abitibi (M. Laprise), au député de Villeneuve (M. Caouette), demandons à la plupart des députés du Québec qui paie pour l'ensemble de la province. Elle est embourbée au maximum. Le bureau de Drummondville m'a même proposé de ne plus répondre à nos lettres, parce qu'ils ne «fournissent» plus, alors qu'on sait que le problème réside à Montréal.

Monsieur le président, je dis bien humblement que si le ministre par sa motion des voies et moyens du 18 novembre veut donner réellement en présentant le bill C-49 du leadership dans ce pays, s'il veut vraiment que les Canadiens soient encouragés à travailler et à payer les taxes prévues au bill C-49, commençons au moins par donner du leadership par rapport à nos corporations de la Couronne, par rapport à nos ministères, pour que les fonctionnaires «fonctionnent», et pour qu'on applique les lois afin que les gens, pour qui on a voté les lois, puissent en profiter.

Autrement, monsieur le président, le travail que nous faisons à la Chambre est inutile. Votons toutes les lois que nous voulons ici, si parfaites soient-elles, si les fonctionnaires ne sont pas équipés, s'ils n'ont pas les outils ou le personnel nécessaires pour appliquer ces lois, pour qu'elles servent vraiment les intérêts de nos concitoyens, vous et moi, monsieur le président, nous avons perdu notre temps à la Chambre.

Je pense que c'est là un problème fondamental. Des gens ont des problèmes avec l'assurance-chômage. On se bouche les yeux. Ce ne sont pas les Initiatives locales qui vont régler le problème de la main-d'œuvre et du chômage au Canada. Commençons, monsieur le président, par mettre cette commission-là au pas.

Il est une autre chose que je voulais dire aussi sur la situation économique. Supposons que la Commission d'assurance-chômage fasse son travail. Il n'en demeure pas moins que les chômeurs que je connais chez nous ne sont pas heureux d'être en chômage. Mes concitoyens veulent travailler. Ils ont leur maison.

Victoriaville est une des villes du Québec où le taux d'habitation par maison unifamiliale, par famille, est des plus élevés. Les gens de chez nous sont fiers de leur propriété. Ils veulent travailler parce qu'ils ont besoin de travailler. Ils croient au travail parce que c'est le travail qui grandit un homme, pas le chômage. C'est honteux

aujourd'hui d'aller dans le bureau d'assurance-chômage à Sherbrooke, à Lévis, à Trois-Rivières, et de voir 40, 50, 60 jeunes hommes de 25, 30 ou 35 ans remplir de petites cartes d'assurance-chômage. C'est tout un avenir cela, monsieur le président, dans un pays.

Il est certain qu'il faut de la sécurité sociale, mais nous avons dans ce pays un esprit négatif. J'écoutais tantôt un discours d'un de mes vis-à-vis qui m'a plu. Il disait qu'on a construit un grand chemin de fer pour unir ce pays. Monsieur le président, on travaillait alors. Si l'on veut bâtir notre pays, il faut encourager le travail. Les Canadiens ne manquent pas d'imagination.

Comme je le disais tantôt, on va donner 1 milliard 300 millions en prestations d'assurance-chômage à des travailleurs en chômage, contre lesquels ces travailleurs ne fourniront aucun effort pour leur pays. Je ne parle pas des efforts pour se trouver de l'emploi, je parle de travail.

Toutes les municipalités du Québec sont endettées «jusqu'au cou», n'ont pas d'argent pour payer la main-d'œuvre pour réaliser des projets communautaires ou des projets précis, comme l'aménagement d'un parc, le reboisement, l'aménagement des abords d'une rivière ou le nettoyage de la ville. Les Canadiens font preuve d'une très grande imagination, particulièrement les jeunes. On n'a qu'à lire toutes les propositions qui viennent de nos circonscriptions respectives dans le cadre des programmes d'Initiatives locales ou de Perspectives-Jeunesse. Cela prouve que les jeunes veulent créer quelque chose au Canada, cela prouve que ce ne sont pas les besoins qui manquent, mais l'argent. On engouffre libéralement dans le chômage, pour ne rien produire, 1 milliard 300 millions de dollars.

Monsieur le président, et je le répète, il ne s'agit pas là d'une proposition du parti Crédit Social du Canada. Ma proposition, ce n'est pas la fin du monde non plus, mais je vais certainement me battre un bon bout de temps pour la faire accepter. Qu'on interroge tous nos chômeurs qui sont en chômage, non pas par maladie, mais par manque de travail, ou bien parce qu'ils ont quitté volontairement leur emploi à cause de mauvaises conditions de travail! Ces chômeurs, monsieur le président, ne sont pas heureux de cette situation. Ils sont prêts à se retrousser les manches et à travailler pour la collectivité. Demandons à ces chômeurs, par un système quelconque, de se rapporter soit au gérant municipal ou à un autre organisme, et en retour de 10, 15 ou 20 heures de travail par semaine, ces chômeurs devenus fiers auront le sentiment d'avoir gagné leurs prestations, auront pu contribuer à améliorer la collectivité, grâce à un travail où on aura pu penser. En retour, monsieur le président, notre société sera heureuse, moi le premier, de leur payer des prestations parce qu'ils les auront méritées.

Monsieur le président, voilà l'esprit dans lequel je voudrais qu'on travaille à la Chambre, un esprit positif. Et si on veut que nos travailleurs canadiens et nos chômeurs aient un esprit positif, il faut avoir le courage de se lever à la Chambre et de commencer à laisser sentir cet esprit, il faut que cela déborde de positif.

Dans Lotbinière, j'ai eu sur mon bureau des projets d'Initiatives locales pour plus de deux millions de dollars la saison dernière. Nous avions $288,000. Donc, on a accepté peu de projets, de très bons projets, parce que nous avons utilisé le système de consultation, mais peu. Pourquoi? Parce qu'il manquait d'argent. En même temps, on a payé je ne sais pas combien de centaine de milliers de dollars dans la circonscription en prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, les chômeurs veulent travailler. C'est au gouvernement, c'est à l'opposition, c'est à nous tous ensemble de nous serrer les coudes et de penser un mécanisme quelconque pour utiliser à bon escient nos travailleurs, non pas nos chômeurs, nos travailleurs, parce que je ne les qualifie pas de «chômeurs», ce sont des gars qui veulent travailler, c'est l'infime minorité qui profite du système, monsieur le président, parce que les travailleurs ont besoin de travailler à cause de la hausse du coût de la vie.

Quand bien même la Commission d'assurance-chômage viendrait me dire qu'il y a beaucoup de fraude, monsieur le président, ils ont, pour employer une expression du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), «royalement menti». C'est la minorité, l'infime minorité qui fraude l'assurance-chômage. Les autres veulent travailler, ont du mal à toucher leurs prestations, et ont hâte de retourner sur le marché du travail. Et dans le même temps, on n'a pas d'argent dans nos villes, nos municipalités, pour bâtir, pour réaliser les projets.

Eh bien, monsieur le président, je dis que là on utiliserait vraiment les taxes des contribuables. C'est beau taxer les gens grâce au bill C-49, comme on veut le faire, seulement qu'est-ce qu'on fera avec cet argent? Est-ce que cela va contribuer à bâtir notre pays, ou à rasseoir certains, ou quelque centaine de milliers de nos concitoyens canadiens?

Monsieur le président, voilà des questions que je voulais lancer dans ce débat, questions qui j'espère, ne tomberont pas dans des oreilles de sourds, mais dans de la bonne terre fertile, pour qu'elles puissent grandir.

Je sais que je suis le porte-parole sérieux de mes concitoyens lorsque je parle de cela. Je l'ai répété à cinq endroits différents dans ma circonscription, devant des clubs sociaux, devant des travailleurs et des ouvriers, et devant des chômeurs, pendant le temps des Fêtes. Je leur ai parlé de cette idée, et ils sont unanimes, monsieur le président, ils trouvent cela formidable. Les gens de chez nous sont prêts à donner leur nom, ils sont prêts à travailler pour leur communauté, ils sont prêts à penser des projets, parce que nous avons des besoins, chez nous comme ailleurs. Ils sont prêts à retrousser leurs manches et à travailler, à faire un effort pour leur communauté. Cependant, ils veulent être respectés par le système.

Ces travailleurs-là, d'autre part, veulent être respectés par les gouvernements, par les ministères, et surtout par les fonctionnaires. Ils ne veulent pas être reçus par les fonctionnaires comme un chien dans un jeu de quilles, ils veulent être respectés. Et je pense qu'ils ont raison de vouloir être respectés par les fonctionnaires, puisque ceux-ci ne sont là finalement qu'à titre d'employés, pour servir et appliquer les lois.

Monsieur le président, j'estime que le ministre des Finances a un rôle extrêmement important à jouer là-dedans. On vit dans une situation d'inflation, où les prix sont hors de contrôle. On vit dans une situation économique où c'est l'incertitude, le monde du travail est perturbé en général, des gens en profitent, d'autres en abusent. On vit dans un système économique où les importations nous étouffent. Monsieur le président, mettons de l'ordre à notre économie, donnons la priorité aux Canadiens.

Monsieur le président, mettons de l'ordre dans notre économie, donnons la priorité aux Canadiens, commençons par encourager l'industrie canadienne avant d'encourager celle des étrangers, et encourageons donc notre main-d'œuvre canadienne à travailler. A ce moment-là, monsieur le président, il ne fera pas mal au cœur des Cana-

diens de payer des impôts, parce qu'ils sauront qu'on obtiendra de bons résultats. Actuellement, un Canadien qui paie des impôts au gouvernement a le sentiement profond de donner et de ne jamais rien recevoir en retour.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. La présidence a étudié le sous-amendement proposé au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Comme je l'ai déjà dit au ministre des Finances (M. Turner) et à d'autres députés, la présidence voyait quelque difficulté à la proposition de cet amendement, mais elle a pu en étudier de plus près la recevabilité.

Il est bien évident qu'il y a, des deux côtés, d'excellents arguments démontrant que l'amendement propose réellement quelque chose de différent, c'est-à-dire qu'il offre une solution de rechange. D'une part, cela peut être établi. D'autre part, on peut être d'avis que le sous-amendement respecte les règles de la pertinence.

Ayant examiné le pour et le contre de la question, et tenu compte—ce qui importe beaucoup à la présidence—de l'amendement motivé dont la Chambre est saisie, la présidence devrait accepter le sous-amendement proposé. Aussi le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les mots: «une nouvelle réduction de 5 p. 100», et en les remplaçant par les mots: «un dégrèvement de $400».

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement; le député du Yukon (M. Nielsen)—La main-d'œuvre—PIL—Demande d'enquête sur l'octroi des subventions; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les conflits d'intérêts—L'emprunt d'un avion de Seagrams par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (1700)

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, on semble être généralement d'accord pour passer à la motion nº 20, soit le bill C-220 inscrit au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

M. McKinley: D'accord, monsieur l'Orateur, et les autres motions sont reportées.

[M. Fortin.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

L'OCTROI DU PARDON À CERTAINS CONTREVENANTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose: Que le bill C-220, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est en juillet 1973, il y a presque deux ans, que j'ai présenté ce bill à la Chambre. Je remercie mes collègues de l'appui qu'ils m'ont accordé à cette occasion.

Le bill à l'étude touche les jeunes qui ont été déclarés coupables d'une infraction légère, comme par exemple, d'avoir fumé de la marijuana, d'avoir volé un article de peu de valeur comme une bicyclette, ou de s'être laissé aller à une plaisanterie ou à une réaction trop vive à un incident, et ont continué de mener une existence utile. Ce sont là des infractions mineures qui n'ont rien à voir avec la violence.

Il y en a bien d'autres qui ont commis les mêmes infractions mais n'ont jamais été condamnés. C'est l'évidence même. Pourtant, ces infractions mineures ont donné lieu à des accusations et à des condamnations et, par la suite, beaucoup de ces jeunes gens ont été écartés d'emplois qu'ils auraient bien pu occuper. Autrement dit, ils sont découragés de réaliser ce que leurs aptitudes leur permettraient normalement.

Depuis 1945, notre société est devenu de plus en plus tolérante à l'égard d'agissements qui auraient été auparavant considérés comme moralement et socialement déplacés. Un grand nombre de ces jeunes délinquents sont le résultat de cette attitude. Beaucoup d'entre eux sont des jeunes gens désavantagés qui viennent de foyers brisés où les conseils des parents ont manqué complètement ou presque. Certains d'entre eux sont passés par des écoles qui ne s'intéressaient pas du tout à leur foyer ou au milieu de leur enfance. La société s'en moquait éperdument.

Il y a lieu de se rappeler, je pense, qu'au moins 6 p. 100 des familles urbaines fournissent 60 p. 100 de tous les cas d'assistance sociale et que l'adolescence est une étape de la vie où les jeunes ont à faire face à de nombreux problèmes qui sont difficiles à résoudre. Il y a les déchets scolaires, ces élèves mécontents de l'école et des enseignants, qui ont parfois un quotient intellectuel égal sinon supérieur à celui de certains élèves qui réussissent bien dans leurs études.

Il y a, bien sûr, des jeunes qui s'emballent facilement et qui sont enclins à pousser leur enthousiasme un peu trop loin et finissent par se trouver dans de mauvais draps. Tous tant que nous sommes, et la statistique le prouve, nous pouvons faire à 20 ans certaines choses que nous ne ferions pas à 30 et inversement.

Churchill est un exemple de cette jeunesse ardente, lui qui avait toujours des problèmes mais, comme il était élevé dans une famille possédant beaucoup de bonnes relations, il a pu traverser les années difficiles et devenir un des plus grands hommes d'État du monde. Je veux dire ceci: certains arrivent à la sagesse un peu plus tard que d'autres.

En dépit du relâchement des mœurs, nous avons cru bon de rabaisser l'âge légal pour la consommation d'alcool et

créé de nouvelles tentations. Nous vivons dans un monde où il y a plus d'immoralité et de divorces que jamais. Tous ces problèmes de notre ère de tolérance sont bien pires que ceux de la jeunesse d'il y a 40 ans. On peut dire en toute justice que des jeunes sont désavantagés parce que leurs parents n'ont pas eu la sagesse de créer un climat favorable à leur épanouissement. Il arrive que l'un des parents ou les deux soient alcooliques ou arriérés mentaux, ou que la mère doive travailler pour subvenir aux besoins de la famille. La situation financière de certains est parfois critique.

J'ai commencé à m'intéresser à la question au début des années 60 quand un homme de 40 ans est venu me voir. Il avait commis une légère erreur de jeunesse dans sa ville natale où il avait été élevé dans la pauvreté. Son père avait des tendances à l'alcoolisme et sa mère était obligée de travailler. Il avait volé une radio et il avait été reconnu coupable. Il s'est établi dans une grande ville, a ouvert un commerce, s'est marié et a réussi sa vie. Il a élevé trois enfants qui ont tous fréquenté l'université pendant les années 60. Cet homme s'adonna activement aux œuvres paroissiale. Il s'occupa des jeunes garçons, aidant ceux qui étaient défavorisés comme il l'avait été lui-même.

Son entreprise prit de l'ampleur et il connut de véritables succès financiers. Il estima nécessaire d'aller s'associer à une autre entreprise au sud de la frontière. Qu'arriva-t-il? Il avait un casier judiciaire à la Gendarmerie royale du Canada. Marié depuis plus de 20 ans, pilier de sa collectivité, il se voyait maintenant couvert de honte et d'opprobre devant sa femme et ses trois fils. Cet homme avait beaucoup plus donné à la société qu'il ne lui avait pris à l'époque où il avait vécu une jeunesse difficile. Il m'avoua qu'avant que ne se produise cet incident, il avait tout a fait oublié sa faute. Je puis le comprendre.

Dans un autre cas, on a un jeune garçon de 18 ans, élève de treizième année dans une école secondaire, qui s'est essayé à fumer une cigarette de marijuana. On l'a arrêté et on a porté une accusation contre lui. Son père, ancien combattant de la deuxième grande guerre, souffrait d'une tumeur pulmonaire. Sa mère travaillait pour faire vivre la famille. Malgré tout, le jeune homme fut reçu à ses examens et fit ses études universitaires. Dans sa demande d'emploi, il commit l'erreur de donner les noms de l'école secondaire et de l'université qu'il avait fréquentées. La recommandation de l'université fut excellente. Celle de l'école secondaire mentionnait qu'il avait été un excellent élève et qu'il venait d'une très bonne famille de travailleurs assidus, mais ajoutait qu'il avait été accusé d'avoir fumé de la marijuana. Cela a tout fait rater: il n'a pas eu l'emploi. Après deux ou trois essais, il finit par s'en trouver un.

Je connais le cas d'un autre élève de treizième année âgé de 18 ans. J'insiste pour signaler ces cas à l'attention du solliciteur général (M. Allmand) qui se montre très bien disposé lorsqu'il est question de corriger les jeunes garçons. L'élève en question est sorti avec des camarades un soir après un match de hockey. Ils sont allés prendre quelques verres de bière. Un professeur les accompagnait. Le jeune dont je parle n'avait bu que deux bouteilles de bière; les autres en avaient bu davantage. Au moment de rentrer, parce qu'il avait bu moins qu'eux, les autres lui ont demandé: «Toi, Jack, conduis, tu es en bonne forme».

Les députés le savent: les résultats de l'alcootest dépendent de ce que l'estomac contient et de son taux d'absorption. Des agents de police ont suivi la voiture, l'ont arrêtée et ont demandé au jeune de 18 ans de se soumettre à l'alcootest. Comme il dépassait la norme d'une fraction de degré, il a été reconnu coupable. Je tiens à souligner qu'on ne l'a pas accusé de conduite dangereuse. Le policier les avait arrêtés parce qu'ils roulaient, disait-il, trop près de la ligne médiane. Mais ils n'avaient commis, je le répète, aucune faute de conduite.

● (1710)

En fait, la police était à la recherche d'autres étudiants de la même école qui avaient lancé une pierre sur la voiture-patrouille et en avaient brisé le pare-brise. J'ai aussi découvert, car un ami a aimablement enquêté sur l'affaire, que le jeune homme impliqué avait une carrure d'athlète et que le policier qui l'avait arrêté avait des problèmes d'ordre familial. J'ai cité cet exemple pour le signaler à l'attention des députés.

Le jeune homme dont je parlais a décidé, après sa 13e année, d'étudier le droit. Il eut l'idée originale d'entrer dans la police pour l'apprendre d'abord sous cet angle, puis d'entrer plus tard dans une école de droit. Il a donc fait sa demande—il avait une carrure d'athlète, je vous le répète, et était en excellente condition physique—et il leur a fait part de cette infraction.

J'ai trouvé cette histoire intéressante et j'ai décidé d'en parler au ministre. Le jeune homme avait fait part à la police de cette infraction et je me demandais ce qui se passerait. J'en ai parlé au ministre, qui a répondu: «Oh! il leur a dit la vérité. Cela ne jouera pas contre lui.»

Deux ou trois mois plus tard, j'ai revu le jeune homme et il m'a dit qu'il avait été refusé sur-le-champ. Il avait reçu de l'agent responsable une lettre lui signifiant qu'il ne pouvait s'engager dans les forces policières, à cause de cet unique chef d'accusation: il avait légèrement depassé la limite permise lors d'un seul alcootest. Il n'était pas alcoolique, et pourtant, il a vu sa candidature réjetée par la province même qui fait la loi et s'efforce d'être juste et humaine envers tous. C'est le genre d'actions honteuses que fait le gouvernement. J'ai la lettre originale et, si le solliciteur général veut la voir, je la lui monterai, juste pour qu'il voit comment les choses se passent.

Il en va de même, je pense, avec la Gendarmerie royale. On me dit que la même chose se produirait ici à Ottawa, si quelqu'un se présentait dans les mêmes conditions, quoique je n'aie pas eu de lettre à ce sujet.

J'aimerais maintenant comparer le cas de ce jeune homme, qui conduisait correctement sa voiture sauf qu'on lui a reproché de trop coller peut-être la ligne médiane dans une autre affaire. L'agent savait qu'il avait bu, parce qu'il était de service à la partie de hockey. Comparons son cas à celui de quelques étudiants qui ont pris une voiture après une partie de football, après avoir bu, bien sûr. Ces étudiants ont pris la voiture après la partie—ils l'avaient gagnée soit dit en passant—et ont foncé dans le pâturage d'un agriculteur, après avoir renversé la clôture. Les bêtes se sont échappées sur la route, mettant en péril la vie de nombreuses personnes. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'aucune accusation n'a été portée à cette occasion. Voilà comment on fait la justice dans ce pays.

Je me rappelle une époque où nous savions régler ces choses. Ce n'était peut-être pas mieux, mais je me souviens d'une fois où je suis allé à l'université Queen. Quelques-uns ont voulu faire la fête après la partie. Ils s'en sont pris à un des établissements et l'ont saccagé. On leur a fait leur affaire, mais pas au tribunal. Ils ont comparu devant l'université et ont payé tous les dégâts. Je demande donc au solliciteur général que la justice soit la même pour tous.

On semble se dire que si on laisse faire les choses, les délinquants seront mis en liberté conditionnelle et que tout ira bien. Mais c'est faux. La plupart des gens tiennent à oublier ce qu'ils font. Je parie que bon nombre de ceux qui se trouvent ici en ce moment n'aimeraient pas qu'on leur rappelle aujourd'hui certains incidents d'autrefois.

Je demande au ministre que, dans les cas d'infractions mineures, lorsque le dossier du coupable est par ailleurs tout à fait vierge, la condamnation soit automatiquement biffée du dossier après deux ans. La loi actuelle est assurément très injuste. Elle défavorise énormément ceux qui ont été désavantagés. C'est pourquoi je demande au ministre d'accepter de renvoyer ce bill au comité pour qu'on puisse étudier la réforme nécessaire, qui ferait disparaître une marque jusqu'ici indélébile.

Je rappelle à la Chambre que lorsque j'ai pris la parole ici il y a un an et demi—je crois que c'était le 20 juillet 1973—on nous avait promis que la question serait étudiée dans les six mois suivants et que les modifications nécessaires seraient apportées à la loi. Je vois ici certains de ces mêmes députés qui avaient alors pris la parole à cette occasion.

Connaissant bien le ministre, je suis certain qu'il est sensible aux malheurs des gens et qu'il les comprend bien. Je lui rappelle la parole du Seigneur : Que celui qui est sans faute lance la première pierre.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) d'avoir présenté ce bill une deuxième fois et d'essayer de nouveau de persuader le gouvernement de présenter les modifications nécessaires à la loi sur le casier judiciaire.

En 1965, quand j'ai été élu pour la première fois, la député libéral de Welland, Ton Tolmie, avait fini par parrainer un bill qui reprenait bien des idées qu'on retrouve dans la loi sur le casier judiciaire. Il avait obtenu l'appui de la plupart des députés, et surtout des membres du comité de la justice et des questions juridiques.

Je me souviens de la genèse de cette mesure. Un des anciens solliciteurs généraux avait présenté un bill qui n'était pas conforme en substance à ce que réclamait alors le député de Welland. Des députés membres du comité de la justice et appartenant aux partis libéral, conservateur et néo-démocrate avaient fait front commun et proposé des amendements que le ministre avait dû accepter pour faire adopter la loi actuelle sur le casier judiciaire. C'est tout à l'honneur des députés de tous les coins de la Chambre de reconnaître qu'il existe là un problème d'ordre social qu'il importe de régler.

Je pense qu'aujourd'hui dix minutes me suffiront car ou bien nous devons accepter le bill et intégrer les modifications à la loi sur le casier judiciaire ou bien nous devons le renvoyer au comité pour qu'il étudie la possibilité d'étendre les catégories ou bien encore le ministre doit présenter une mesure législative sensiblement la même ou comportant une amélioration.

Comme l'a préconisé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), il devrait également nous dire dans quel délai cette mesure sera présentée. Je conviens avec le député de Simcoe-Nord que le solliciteur général (M. Allmand) a hâte d'apporter des modifications à la loi sur le casier judiciaire. J'espère qu'il pourra persuader les membres du cabinet d'y accorder la toute première priorité.

Je remarque que le député de Simcoe-Nord a déclaré dans les notes explicatives que le bill était particulièrement destiné aux jeunes contrevenants qui ont été déclarés coupables d'une infraction telle que la possession de marijuana. Je partage les sentiments que reflètent ces notes explicatives, mais j'estime que cela devrait s'adresser à tous et pas seulement aux jeunes. Bien des gens d'âge mûr ou même agés ont subi une condamnation qui les marque pour toute leur vie.

● (1720)

En 1969, la Commission Ouimet s'est penchée sur cette question. Si le gouvernement avait accepté les recommandations de cette commission, le bill du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) n'aurait aucune raison d'être. Le rapport recommandait à la page 409 qu'on classe les délits en deux catégories, les délits mineurs et les délits graves. Les délits mineurs se définissent comme les infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité. Le rapport recommandait que toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité reçoive le pardon pour cette infraction si, au bout de deux ans, elle n'a commis aucune autre infraction et qu'elle a racheté sa conduite passée. Logiquement, ce pardon devrait lui rendre un casier judiciaire vierge. Je le répète, si le gouvernement avait accepté cette recommandation, nous ne connaîtrions pas les difficultés actuelles et le bill présenté par le député n'aurait aucune raison d'être.

D'après ce que je sais, il n'y a que quatre qualificatifs qui puissent s'appliquer aux demandes de pardon: elles sont lentes, gênantes, embarrassantes et inutiles. Ces qualificatifs s'appliquent surtout aux infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Je parle en connaissance de cause quand je dis qu'il faut en moyenne 18 mois pour étudier une demande présentée en vertu de la loi sur la casier judiciaire. C'est ce que j'ai appris en aidant des gens de ma circonscription qui ont voulu profiter de cette loi. Je le répète, l'étude de ces demandes prend du temps.

Elles sont également gênantes en ce que les intéressés devant fournir des noms et des références, et cette procédure risque d'être gênante. J'espère que le solliciteur général s'arrêtera sur ce point. Ces demandes de pardon sont également embarrassantes parce que le candidat doit fournir le nom de six personnes de bonne réputation qui soient en mesure de répondre de sa conduite. Le candidat éprouve des difficultés à fournir le nom de personnes avec lesquelles on peut communiquer, puisqu'il arrive souvent que celles-ci ignorent qu'il a commis une infraction ou qu'il a été condamné. Le député de Simcoe-Nord nous a parlé de ses expériences avec des gens de sa circonscription qui ont eu des démêlés avec la justice et, sans doute, n'importe quel député pourrait nous rapporter de semblables incidents. Le député a brossé un tableau saisissant des effets qu'une condamnation peut avoir sur une personne pour le reste de ses jours.

Je félicite le gouvernement d'avoir apporté des modifications au Code criminel.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: A l'heure actuelle, après avoir commis une infraction et subi son procès, quelqu'un peut s'adresser au tribunal pour obtenir une libération complète ou conditionnelle. Cette simple démarche nous révèle à quel point le droit pénal a progressé dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'en attribue le mérite au gouvernement. Cependant, nous devrions continuer dans cette voie comme nous y invite le bill du député de Simcoe-Nord et donner de l'espoir et des promesses de bonheur aux personnes qui ont été condamnées, surtout celles qui l'ont été sur déclaration sommaire de culpabilité et qui supportent les conséquences de cette condamnation.

Une condamnation peut avoir des conséquences graves de trois manières. D'abord, elle peut nuire à celui qui cherche un emploi qui exige une caution. Le solliciteur général dira sans doute que le gouvernement a aidé ceux qui ont été reconnus coupables d'infractions criminelles et qui veulent maintenant être cautionnés pour fins d'emploi. Néanmoins, il est encore difficile pour quelqu'un qui a un casier judiciaire d'obtenir un emploi qui exige une caution.

Cette personne trouve difficilement de l'emploi et là encore, j'attribue au gouvernement fédéral tout le mérite qui lui revient, il a essayé d'obtenir que soit supprimée de la formule de demande d'emploi la question: «Avez-vous jamais été trouvé coupable d'une infraction criminelle?» Mais l'autorité du gouvernement se limite aux entreprises fédérales. A mon avis, les provinces devraient s'occuper de supprimer cette question des demandes d'emploi dans le domaine provincial. Autant que je sache, nulle province ne l'a fait jusqu'à présent. Sous ce rapport, les provinces ne sont pas sans reproches. J'espère qu'elles verront à supprimer des formules de demande d'emploi cette question: «Avez-vous jamais été trouvé coupable d'une infraction criminelle». Je m'engage à rappeler aux gouvernements néo-démocrates des provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba la nécessité de supprimer cette question. D'autres députés, j'espère, dont ceux qui m'ont applaudi, porteront cette question à l'attention d'autres gouvernements provinciaux. Je veux parler des gouvernements de l'Ontario, du Québec, des Maritimes, et ainsi de suite. La loi concernant les demandes d'emploi devrait être uniforme d'un bout à l'autre du Canada.

Enfin, et là je vais mettre le solliciteur général sur la sellette, il est difficile de voyager quand on a un casier judiciaire. Les citoyens canadiens qui ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle et qui désirent aller aux États-Unis ou ailleurs se font demander par les douaniers: «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle?» Si la réponse est oui, on leur refuse l'entrée du pays, même si la faute était relativement légère, c'est-à-dire si elle était punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

La Commission Ouimet, de même que les députés qui ont abordé le sujet dans le passé, ont exhorté le gouvernement à conclure avec d'autres gouvernements des accords réciproques sur ce genre d'infractions criminelles. Le gouvernement n'a rien fait à ce jour. J'espère que le solliciteur général sera en mesure de nous dire que le gouvernement a conclu un accord avec les États-Unis pour que les gens qui ont été reconnus coupables mais qui n'ont pas été condamnés puissent répondre «non» à la question «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle?» et qu'ils soient en cela appuyés par le gouvernement fédéral.

Je me souviens d'avoir discuté de cette question avec un ancien solliciteur général. J'ai essayé de le persuader de se mettre en contact avec d'autres gouvernements et de conclure des accords réciproques au sujet des voyages. Une condamnation au criminel influe sur la vie d'une personne en matière de cautionnement, de voyages et d'emplois, or ce sont là des domaines extrêmement importants.

● (1730)

Le plus important, c'est d'éviter les retards et les embarras habituels dans le cas des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité en adoptant le bill du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) et en acceptant la recommandation de la commission Ouimet: toute personne reconnue coupable d'une telle infraction qui a mené une vie sans reproche pendant deux ans devrait pouvoir demander et recevoir un pardon automatique sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la longue enquête actuellement requise.

Je suis sûr qu'à l'heure actuelle, le solliciteur général (M. Allmand) a besoin d'une loi qui lui remonte le moral, car certains groupes de la société sont terriblement en faveur de la peine capitale et des châtiments corporels.

M. Robinson: Le député me permettra-t-il une question?

M. Gilbert: Dans un instant. Je crois que le solliciteur général a la bonne attitude, les bons principes et les bons programmes, mais il faudra du temps pour les mettre en œuvre, de même qu'un peu de patience et de compréhension de la part de la population canadienne. Ce bill serait pour lui un titre de gloire.

Une voix: Aidez-le.

M. Gilbert: Quelqu'un suggère que nous l'aidions. Nous sommes toujours prêts à aider lorsqu'on présente des lois avant-gardistes. C'est une des caractéristiques des députés néo-démocrates. Ils croient que la dignité de la personne est importante et que la justice sociale doit être intégrale.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne prendrais que quelques minutes. Puis-je ajouter que le solliciteur général se méritera notre respect s'il dit qu'il compte proposer cette loi. Je suis sûr qu'il obtiendra l'appui de tous les partis pour cet amendement. Je serai heureux d'appuyer le solliciteur général lorsqu'il présentera cette mesure.

M. Robinson: Le député répondrait-il à une question?

M. Gilbert: Volontiers.

M. Robinson: Trouverait-il acceptable que l'on modifie la loi pour que la question relative à un casier judiciaire soit la suivante: «Avez-vous été reconnu coupable d'une infraction criminelle depuis deux ans?»

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas d'accepter la mesure législative. Il faudrait poser la question à mon ami le solliciteur général. Je serais porté à accepter le libellé si le député veut parler de la formule de demande d'emploi.

M. Robinson: Oui.

M. Gilbert: Si le député voulait bien le relire pour que je le saisisse bien.

M. Robinson: La question serait: «Avez-vous été reconnu coupable d'une infraction criminelle depuis deux ans?».

M. Gilbert: La question présente certains dangers. Je crois que nous devrions adopter la même position que le gouvernement fédéral: ne pas même poser la question sur les formules de demande d'emploi. Je crois qu'il faut aller jusque-là au lieu d'inclure une question de ce genre. J'irais jusqu'à bannir la question des formules de demande d'emploi.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre chargé de l'application de la loi sur le casier judiciaire, je suis d'accord avec les députés de Simcoe-Nord (M. Rynard) et de Broadview (M. Gilbert) pour dire que cette loi n'est pas efficace et qu'il faut la modifier.

Avec cette loi, promulguée le 11 juin 1970, le parlement canadien adoptait pour la première fois une loi accordant le pardon à une personne déclarée coupable d'une infraction au code criminel en supprimant son casier judiciaire. On considérait alors cette mesure comme un progrès important. Par contre, on admettait également que cette loi, comme la plupart des nouvelles lois, présenterait des difficultés et des lacunes imprévues qui n'apparaîtraient qu'avec la pratique. On en a maintenant relevé un bon nombre et les députés d'en face en ont cité quelques-unes.

Depuis un an, le ministère du Solliciteur général fait une étude approfondie de cette loi et il prépare des modifications. En outre, au cours des derniers mois, nous avons discuté de ces propositions avec les provinces qui sont touchées de très près. Nous espérons pouvoir mettre sous peu la dernière main à nos propositions et présenter un bill à la Chambre au cours de l'année. Le député peut être certain que les suggestions et les commentaires qu'ils feront cet après-midi seront étudiés et qu'ils nous aideront à préparer ce bill.

Voici les lacunes que nous avons relevées dans cette loi à la lumière de l'expérience des quatre dernières années. Tout d'abord, contrairement à ce que nous avions espéré, la loi n'a pas réussi à protéger l'ex-détenu contre la discrimination et elle ne l'a pas aidé à réintégrer la société. C'était là le but principal du bill.

Le principal problème de l'ex-détenu, c'est trouver du travail. On lui ferme très souvent des portes à cause de son casier judiciaire. La loi actuelle aide certes l'ex-détenu à trouver du travail au gouvernement fédéral et dans les secteurs qui relèvent de sa juridiction, mais elle ne prévoit rien pour les domaines de compétence provinciale. Comme la plupart d'entre vous le savez, la grande majorité des postes et des emplois au pays sont régis par les lois ouvrières et les lois générales des gouvernements provinciaux.

Lorsqu'on a adopté la loi actuelle en 1970, nous espérions que les provinces emboîteraient le pas en promulgant des mesures semblables afin de protéger les ex-détenus, mais aucune ne l'a encore fait. Nous espérions, au moyen des amendements en préparation, appliquer les remises de peine à tous les niveaux de compétence, fédéraux et provinciaux. Nous avons déjà soumis aux provinces des propositions qu'elles approuvent.

Une autre des lacunes de la loi actuelle porte aussi sur son efficacité. Un pardon aux termes de la loi supprime ou annule les effets d'une condamnation et dissimule à la société la condamnation des intéressés; c'est ce que stipule la loi, mais ce pardon n'empêche cependant pas des groupes comme les agences de crédit de divulguer une telle condamnation. En outre, il ne sert à rien au pardonné de nier la condamnation. Il ne peut affirmer n'avoir par été déclaré coupable d'un acte criminel. La présente loi ne peut empêcher une agence de crédit, un journal ou quelqu'un d'autre de dire qu'il a un casier judiciaire. Cette loi présente à cet égard des lacunes que comblera l'amendement que je présenterai.

La loi actuelle pêche par un autre côté, les deux députés l'ont déjà mentionné, soit par le long délai et les chinoiseries qui entrent en jeu dans l'octroi du pardon. Il y a tout simplement trop d'étapes dans le processus actuel. Un homme doit d'abord en faire la demande au solliciteur général. Celui-ci transmet sa demande à la Commission des libérations conditionnelles. Celle-ci, à son tour, la renvoie à la GRC; suit alors une longue enquête. La demande revient ensuite à la Commission, puis au solliciteur général pour être enfin remise au gouverneur général. Le processus est long. On me dit qu'il peut à l'heure actuelle, prendre de six mois à un an. Le député de Broadview (M. Gilbert) a dit que cela prenait 18 mois: il a peut-être raison. Même six mois seulement, ce serait déjà trop long.

Très souvent, l'intéressé fera une demande d'emploi; on lui dira qu'on ne peut l'embaucher à moins qu'il n'obtienne le pardon. Il en fait alors la demande, mais avant qu'on le lui ait accordé, le poste a déjà été confié à quelqu'un d'autre. Le processus est trop long et nous espérons l'écourter.

Un autre aspect a donné de bien piètres résultats, soit l'enquête de la GRC et des autres forces policières. Lorsque la Commission des libérations conditionnelles transmet la demande à la GRC ou à la force policière intéressée, en lui demandant de vérifier si le candidat s'est bien conduit et s'il s'est abstenu de toute activité criminelle, il suffit que l'enquêteur communique avec les gens dont le nom figure sur la demande et qui habitent la même localité pour éveiller immédiatement leurs soupçons à l'égard du candidat. Lorsque l'enquêteur se présente, même lorsqu'ils ignorent tout à fait que le candidat possède un casier judiciaire, ses voisins et son employeur se mettent à se demander quel crime il a bien pu commettre. Dès qu'ils apprennent qu'il a demandé à être gracié d'un crime qu'il a commis il y a peut-être 15 ou 20 ans, il devient subitement l'objet de préjugés. Voilà un inconvénient auquel notre amendement cherche à remédier. Nous ne voulons plus de cette enquête policière néfaste qui nuit au candidat. De fait, bien des gens me disent qu'ils ne feront pas une demande de grâce parce qu'ils ne veulent pas voir la police fourrer son nez partout et parler à tout le monde de leur casier judiciaire remontant à de nombreuses années. Aussi espérons-nous remédier à cela également.

● (1740)

Une autre lacune de la loi tient au fait que la Commission des libérations conditionnelles—et c'est la Commission qui en fait la recommandation au solliciteur général et au gouverneur général—et la police qui fait l'enquête doivent déterminer si le requérant a fait preuve de bonne conduite depuis qu'il a purgé sa peine.

Cette exigence consistant à déterminer s'il y a bonne conduite prête à bien des interprétations. Nous avons constaté que dans certains cas la police qui fait enquête de même que la Commission des libérations conditionnelles ont interprété cela sous l'angle du style de vie. Il se peut qu'un homme qui a une fois commis un délit criminel et qui a par la suite pris un travail et est en voie de réhabilitation puisse avoir un style de vie tout à fait différent de celui de la majorité des gens au Canada ou du style de vie des policiers. Ainsi, peut-être porte-t-il barbe et cheveux longs, peut-être appartient-il à une minorité religieuse, peut-être même a-t-il une épouse de droit commun, ce qui n'est pas une infraction criminelle, mais que la police ou la Commission nationale des libérations conditionnnelles interprètent souvent comme une marque de mauvaise conduite. Cet homme peut donc se voir refuser son pardon, même s'il n'a pas été mêlé à des activités criminelles depuis l'infraction qui a entraîné sa condamnation.

Nous espérons modifier ces critères, nous voudrions qu'ils n'aient plus rien à voir avec les bonnes mœurs, mais qu'ils reflètent un comportement criminel, une association avec des éléments criminels ou une conduite semblable à celle qui lui a déjà attiré des ennuis aux termes du droit criminel. Nous pensons que, ce faisant, nous éviterons de porter des jugements fondés sur la moralité ou le style de vie de la personne.

Malgré ses lacunes, la loi a permis de faire beaucoup de bien depuis 1970 puisque, en quatre ans, près de 4,000 grâces ont été accordées. Beaucoup de condamnés en sont reconnaissants. Certains, qui présentent une demande de grâce à un âge déjà avancé, ont été condamnés à l'âge de 19 ou 20 ans et estiment qu'avant de mourir ils doivent se faire gracier. Ils présentent une demande, obtiennent satisfaction, et ils en sont heureux. Je pense à un homme qui fut condamné durant sa jeunesse. Il avait deux enfants, l'un à la faculté de médecine et l'autre à la faculté de droit. Il ne voulait pas que son passé criminel pèse sur l'avenir de ses enfants. Il demande à être gracié et il l'a été.

Ainsi, de nombreuses personnes ont bénéficié de cette loi, mais j'avoue volontiers aux députés qu'elle comporte encore de graves lacunes. Nous espérons y porter remède dans le bill que je présenterai à la Chambre au cours de cette année. Malheureusement, il m'est impossible d'en révéler les détails pour l'instant, puisque la discussion se poursuit encore avec les provinces. Je viens d'indiquer les principaux domaines sur lesquels se porte notre attention et je veux assurer à la Chambre que nous tiendrons compte de certaines des observations faites aujourd'hui dans cette enceinte, car elles nous aideront à améliorer le bill.

A mon avis, le bill présenté par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) est un pas dans la bonne direction, mais il ne traite que d'une ou deux questions. J'estime qu'on devrait modifier plusieurs aspects de la loi. Le principal objectif du bill consiste à rendre le pardon automatique dans les cas d'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Cette modification a été proposée à la Chambre par le député de Greenwood (M. Brewin) quand cette question était à l'étude en 1970. Il demande, à l'étape de l'étude en comité, que le bill se fonde sur ce principe. Comme le député de Broadview (M. Gilbert) l'a signalé, le rapport Ouimet contenait lui aussi cette recommandation. Cependant, le solliciteur général a rejeté la proposition à l'époque parce que, selon lui, il y avait en moyenne plus de 100,000 déclarations sommaires de culpabilité en vertu du code criminel par année et qu'il serait impossible d'identifier ces 100,000 personnes et de leur accorder un pardon pour leurs infractions puisqu'elles n'avaient pas commis d'infraction au cours des deux années suivant la fin de leur peine.

Ainsi, même si nos objectifs s'identifient à ceux du député de Simcoe-Nord, nous espérons employer un autre moyen. A mon avis, nous devrions continuer d'utiliser la méthode de demande parce que quand un homme présente une demande, on connaît son nom, son adresse et le lieu où on peut le rejoindre et l'on peut lui faire parvenir un certificat indiquant qu'il a obtenu le pardon. Nous espérons nous occuper du problème et parvenir au même résultat que vise le bill, mais nous emploierons probablement un autre moyen.

En terminant, je tiens à signaler aux députés que la loi sur le casier judiciaire exige des modifications. J'ai indiqué plusieurs faiblesses de la loi et nous présenterons des modifications à cet égard. Nous avons rédigé un projet de bill dont nous sommes en train de discuter avec les provinces. Il sera probablement présenté à la Chambre plus tard cette année. Je tiens à répéter que rien n'est définitif et que nous nous servirons peut-être de certaines des bonnes idées qui ont été exprimées pendant le débat.

Je félicite le député de Simcoe-Nord d'avoir présenté le bill parce qu'il nous a permis de discuter de la question avant la présentation du bill du gouvernement et parce que, comme je l'ai signalé, plusieurs bonnes idées ont été exprimées. Ma seule réserve à propos du bill est qu'il ne s'applique qu'à une ou deux faiblesses de la loi actuelle. Quand nouss modifierons la loi, nous devrions rectifier toutes ses faiblesses à la fois. Je tiens à remercier les députés d'avoir étudié cette question.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques moments qui nous restent pour exprimer ma profonde satisfaction d'être une fois de plus associé au député de Simcoe-Nord. Lorsque cette question a été portée à l'attention de la Chambre le 20 juillet 1973, je me suis déclaré en faveur du bill, et je l'ai fortement recommandé au gouvernement. Celui-ci n'a pas jugé utile de l'accepter à l'époque. En relisant le débat qui eut lieu ce jour-là, je constate que les arguments avancés au nom du gouvernement n'étaient pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. Je pense avoir part dans une faible mesure, avec le député de Simcoe-Nord, à la satisfaction qu'a engendrée le discours extrêmement franc et direct du solliciteur général (M. Allmand) à propos de ce projet de loi.

J'aimerais préciser une chose au solliciteur général—d'autres députés ont mentionné d'autres détails—et c'est qu'il ne devrait pas rejeter trop à la hâte les dispositions du bill qui concernent l'annulation automatique des mentions du casier judiciaire dans les circonstances prévues par le bill.

Le ministre nous a dit qu'il y avait 100,000 déclarations sommaires de culpabilité par an. C'est un chiffre énorme. J'ai l'impression qu'il n'est pas utopique d'utiliser cette disposition automatique prévoyant dans les textes à venir le droit pour une personne déclarée coupable de demander

son certificat de façon à ce que les dossiers du ministère soient mis à jour sans tarder. Cela permet d'accélérer les enquêtes. J'ai l'impression que, si on le faisait, cela permettrait de disposer au sein du personnel de la Commission d'un certain nombre d'années-hommes qui pourraient être utilisées dans certains autres domaines qui me semblent très franchement négligés.

● (1750)

C'est une suggestion que je présente respectueusement au ministre. Les problèmes d'enquête sur des libérations conditionnelles dans les cas très graves tiennent à l'énorme surcharge de travail de la commission et à ses responsabilités considérables. Le gouvernement, qui est lui aussi surchargé de travail, doit alors tenir compte des recommandations de cette commission. S'il existe un moyen, que ce soit ce projet de loi ou le texte dont le ministre parle, ou n'importe quel autre moyen raisonnable, d'alléger l'énorme fardeau de cette commission pour lui permettre de mieux s'acquitter de sa tâche, je pense que le gouvernement ne devrait pas écarter d'emblée les dispositions automatiques du bill proposé.

Il y a eu à cet égard des vagues de protestations contre le régime des libertés conditionnelles au Canada. Je ne le dis pas pour critiquer le ministre, quoique certains le fassent de temps à autre. Ces vagues de protestations sont provoquées par certains incidents, certains cas flagrants d'échec de libérations conditionnelles qui font les manchettes. Ces incidents doivent être attribués à une insuffisance d'enquête. Je pense que nous devrions tous nous efforcer d'aider la commission à accomplir son très important travail. Je le recommande respectueusement au ministre.

Je m'empresse de dire que nous avons apporté d'importantes améliorations au droit pénal canadien et à la tenue des dossiers judiciaires. Sauf erreur, la seule possibilité dont on disposait à une certaine époque était le pardon. C'était encore plus difficile qu'aujourd'hui. Nous donnons maintenant une deuxième chance au contrevenant, lorsqu'il démontre qu'il sait vivre dans les normes de la société, et je pense que c'est important dans un pays civilisé comme le nôtre. Mais il importe également à mon sens que nous envisagions tout programme, toute mesure législative, ou toute idée propre à alléger le travail d'enquête purement paperassier de cette très importante commission. Ainsi, la Commission des libertés conditionnelles pourrait s'occuper de problèmes qui affligent le Canada, inquiètent les Canadiens et prennent une partie du temps de la Chambre. Je veux parler des cas, parfois très sérieux sur le plan des événements subséquents, où des personnes auxquelles on a accordé la libération conditionnelle ne tiennent pas leur parole. Cela provoque un durcissement d'attitude que le ministre connaît bien.

C'est avec un grand honneur que j'appuie le principe de ce bill, proposé par mon collègue le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Menant croisade dans ce domaine il a manifesté dans la vie publique du pays le même souci pour ses concitoyens qui l'animait dans la pratique de la médecine et de la chirurgie. Je pense qu'il honore de sa présence tous les députés de la Chambre et je constate avec plaisir que les principes exposés dans ce bill semblent recueillir l'adhésion générale.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, on me permettra d'abord de féliciter le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), qui a su prendre l'initiative en cette occasion.

[*Traduction*]

Avant d'entrer dans le vif du sujet qu'a soulevé le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je voudrais d'abord féliciter le ministre de son intention de modifier en profondeur la loi actuelle. Mais pendant qu'il y est, je lui suggérerais d'examiner la possibilité d'exiger un compte rendu de l'audience ou des audiences de la Commission des libérations conditionnelles. Je ne parle pas d'expérience personnelle, mais on m'a rapporté que des membres de cette Commission avaient quelque peu abusé de leurs privilèges au détriment des personnes comparaissant devant eux; malheureusement, il est impossible d'obtenir une vérification des faits, faute de compte rendu officiel de l'audience. Un des objects du pardon est de faire en sorte que non seulement justice soit faite, mais qu'elle soit faite de façon évidente, en revenant sur le passé grâce au compte rendu des délibérations.

Pour revenir à ce que le député de Simcoe-Nord disait, je voudrais dans le peu de temps qui me reste lui signaler un document que la Commission de réforme du droit du Canada a publié récemment et qui l'intéressera énormément. Il s'intitule: «Document de travail 7—la déjudiciarisation». A mon avis, le terme est celui qui rend le mieux la façon dont on tient les jeunes délinquants ou les délinquants moins jeunes de qui le député parlait écartés de l'appareil judiciaire, que ce soit à l'enquête préliminaire, quand les affaires sont classées par la police, au stade des procédures préalables au procès ou au procès lui-même.

La Commission de réforme du droit a, je dirais, merveilleusement bien réussi à définir le procédé de déjudiciarisation que l'on applique maintenant. Ayant pratiqué le droit criminel pendant quelques années, j'ai eu à plusieurs reprises la satisfaction d'obtenir la déjudiciarisation, de telle sorte qu'un accusé qui autrement aurait été traduit devant les tribunaux et qui aurait eu un casier judiciaire en a été épargné à un stade ou l'autre. En fait, la société a réglé le cas mais sans nuire à l'individu et sans compromettre injustement son avenir.

A la page 7 de ce document, la Commission de réforme du droit du Canada donne une idée du genre d'affaires qui pourraient être classées: «les affaires où la délinquance est le fait de jeunes ou de personnes âgées»—c'est exactement ce qu'a mentionné le député de Simcoe-Nord; «les conflits familiaux; l'abus de l'alcool ou de drogues»—également mentionnés par le député; «les cas de maladie mentale ou d'incapacité physique; les problèmes de trouble de l'ordre public», et ainsi de suite. Toutes ces affaires sont fort symptomatiques du genre de difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises à l'heure actuelle dans l'instruction des causes criminelles, car il n'est plus du tout question comme autrefois de régler le cas d'une classe différente, alors qu'il suffisant à la police d'imposer sa loi à la basse classe avec qui le législateur n'avait aucun contact proprement dit. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer nos lois criminelles à une classe moyenne très considérable, et nous constatons maintenant un vif désir de la part des collectivités de s'occuper de ces individus.

Je vous signale qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur, et vous remercie de votre patience.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, de l'amendement y afférent de M. Lawrence (p. 2977), et du sous-amendement de M. Broadbent (p. 3117).

M. Peter P. Masniuk (Portage): Madame l'Orateur, les députés le savent, je ne parle pas souvent, mais je me devais de participer à ce débat pour appuyer l'amendement proposé par mon collègue de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui réclame une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des Canadiens.

Nous traversons une période difficile, le taux de chômage étant maintenant de 6.7 p. 100—et l'on prévoit qu'il va encore monter—et le taux d'inflation, de 12 p. 100. Il est temps que tous les députés se fassent entendre. Des dizaines de milliers de gens souffrent et souffriront encore plus si le gouvernement persiste à appuyer une politique économique manifestement stérile. Je ne suis pas économiste, mais nul besoin d'être magicien de la finance pour comprendre que les affaires péréclitent au pays. J'ai vu agir le ministre des Finances (M. Turner) et, à vrai dire, ses paroles valent mieux que ses actes.

Notre ministre des Finances aime parler des réductions d'impôt. Pourtant je me rends compte que dans ma circonscription les contribuables sont frappés d'impôts de plus en plus lourds chaque année. Sur le plan national, je constate par exemple, qu'ils ont payé un total de 5.2 milliards de dollars en 1968; en 1972, ils en ont versé 10.1 milliards et je vois maintenant que notre ministre des Finances a prédit qu'ils en verseront pour 15.9 milliards à partir de l'année financière commençant le 1er avril 1975.

Madame l'Orateur, il faut mettre fin à ces impôts inutiles. Les contribuables canadiens, et certes les citoyens de ma circonscription de Portage, attendent une réduction d'impôt depuis déjà trop longtemps. Maintenant que le chômage échappe à tout contrôle, pareille réduction serait doublement utile. Non seulement allégerait-elle le fardeau onéreux des impôts pour beaucoup, mais elle remettrait aux mains des gens un pouvoir d'achat plus considérable, stimulant ainsi les affaires et créant des emplois pour les Canadiens. A mon avis, le Canadien moyen peut dépenser son argent avec plus de discernement que n'importe quel gouvernement et certes mieux que le gouvernement Trudeau.

Je le répète: je ne suis pas économiste, mais je puis lire ce que les économistes disent. Dans la publication *Policy Review and Outlook, 1975* de l'institut de recherches C.D. Howe, on lit, à la page 54:

> Notre analyse démontre qu'une proportion assez forte des dépenses fédérales peuvent être contenues—environ 42 p. 100—mais que le degré de contrôle qu'il est possible d'exercer diminue, et qu'il n'existe pas pour le moment de stimulant économique puissant obligeant le gouvernement fédéral à tenter d'exercer davantage de contrainte sur ses dépenses. Le récent tollé qu'a suscité la croissance des dépenses gouvernementales a probablement créé dans l'ordre politique une plus forte incitation à contenir les dépenses. Si l'on veut que les dépenses soient jugulées à l'avenir, cela devra se faire par une certaine discipline que le gouvernement s'imposerait volontairement et qui l'empêcherait de hausser les taux fiscaux et l'inciterait à réduire les impôts plutôt qu'à accroître les dépenses.

Le 18 novembre, le ministre des Finances a déclaré:

> Dans la conjoncture actuelle, il faut freiner les dépenses de l'État afin de ne pas exiger encore plus des ressources existantes.

Le ministre avait déclaré plus tôt:

> ... l'orientation fiscale devrait consister avant tout en une nouvelle diminution des impôts plutôt qu'en un accroissement des dépenses. A mon avis, des réductions d'impôts peuvent favoriser, directement ou indirectement, la baisse des prix et des coûts et ralentir de ce fait la poussée inflationniste. Par contre, une augmentation aveugle ou excessive des dépenses ne ferait qu'exacerber l'inflation.

Mais, monsieur l'Orateur, notre homme parle avec une langue fourchue. Si nous nous reportons à ses comptes à la page 35 de son exposé budgétaire, nous y constatons que les dépenses gouvernementales feront un bond de 47 p. 100, passant de 23.7 milliards de dollars en 1974 à 34.9 milliards de dollars en 1976. Et devinez qui va payer ces grosses dépenses? Vous et moi, madame l'Orateur. Sous la rubrique «Recettes budgétaires» à la même page, on constate que les impôts directs perçus des particuliers grimperont de 11 milliards à 15.9 milliards de dollars, soit une hausse de 44 p. 100 en deux ans.

C'est pourquoi, madame l'Orateur, je veux inviter les autres députés à voter pour l'amendement à l'étude, qui demande une réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Cette baisse permettrait aux contribuables de recouvrer un demi-milliard de dollars, soit de $60 à $150 environ pour le Canadien moyen en 1975. Le gouvernement peut certainement accorder cet allègement aux contribuables. Ils le méritent bien.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame l'Orateur, je saisis avec joie l'occasion d'appuyer l'amendement motivé proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) le 6 février dernier, qui se lit comme suit:

> ... la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit pas une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes, en dépit de recettes publiques sans précédent et de la surimposition par le gouvernement, qui en découle.

Madame l'Orateur, avant de traiter de l'amendement, je tiens à dire un mot du sous-amendement proposé cet après-midi par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Ce sous-amendement réclame une déduction fiscale de $400, sans préciser qui y aurait droit. Quand mon collègue de Dauphin (M. Ritchie) a demandé au chef du NPD combien cette proposition pourrait coûter au gouvernement, à son avis, il a répondu qu'il était incapable de l'évaluer. Le chef du Nouveau parti démocratique a donc laissé la Chambre et le pays sans aucune idée de la portée ni du coût du sous-amendement qu'il propose. Selon nous, c'est là une position irréfléchie et irresponsable, une proposition faite sur l'inspiration du moment sans avoir fait l'objet de recherches approfondies. Par conséquent, nous

du parti progressiste-conservateur n'avons d'autre choix que de voter contre ce sous-amendement.

● (2010)

Nous parlons de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le parti progressiste-conservateur croit que la population canadienne est surchargée d'impôts par le gouvernement fédéral. Je m'appuie, pour dire cela, sur des chiffres qui sont à la disposition de tous les députés, et qui confirment clairement mon affirmation.

Il est intéressant de comparer le rendement du ministre actuel des Finances (M. Turner) à celui de son prédécesseur, M. Benson, qui ne pourrait en aucune façon être considéré comme un ministre des Finances remarquable. Regardons, par exemple, l'indice des prix à la consommation pour les années financières 1969, 1970 et 1971 et comparons-en le changement procentuel moyen à ceux du ministre actuel des Finances.

En 1969, le changement procentuel moyen de l'indice des prix à la consommation a été de 4.5. Il a été de 3.4 en 1970 et de 2.9 en 1971, soit une moyenne de 3.6 pour les trois années. Sous le ministre actuel des Finances, il a été de 4.8 en 1972, de 7.6 en 1973 et de 10.9 en 1974, soit une moyenne de 7.8 p. 100 pour les trois années.

Voyons les dépenses du gouvernement. D'après la brochure *Où va l'argent de vos impôts*? de 1974-1975, il a fallu 10,767 millions de dollars en 1968 pour répondre aux besoins de 20,644,000 Canadiens. Pour 1974, les dépenses du gouvernement sont établies à $26,316 millions soit une augmentation de $15,549 millions. Toutefois, la population au Canada, au 1er octobre 1974, n'est estimée qu'à 22,574,000, soit une augmentation par rapport à 1968 de seulement 1,873,000. L'accroissement démographique a été inférieur à deux millions depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel sous la direction du premier ministre (M. Trudeau), mais les dépenses ont augmenté de $15,549 millions. Pas étonnant que nos impôts soient élevés. Pas étonnant que nous, du parti conservateur progressiste, prétendions que le gouvernement actuel surimpose les Canadiens. C'est cet excès d'imposition qui est directement à l'origine de notre inflation effrénée actuelle qui ennuie tout le monde.

Deux discours très intéressants ont été faits récemment, un par le ministre des Finances au Canadian Club à Toronto et l'autre par le premier ministre aux fidèles à un dîner à $100 le couvert à Montréal. Il y avait toute une différence de ton entre les deux discours lugubres de ces hommes et ceux qu'ils avaient prononcés avant les élections de 1974.

Dans leurs récents discours, ils étaient tous les deux d'accord sur au moins un point: 1974 n'a pas été une bonne année et 1975 ne le sera pas. Le ministre des Finances a parlé de récession accompagnée de hausse du chômage, de l'inflation et des prix. A la page 8 de son discours, il a ajouté que ces problèmes s'étaient aggravés par le quadruplage du prix imposé par les pays producteurs de pétrole. Ses propos de la page 10 me portent à croire qu'il pourrait même appuyer notre récent amendement. Voici le passage de la page 10:

[M. Crouse.]

Nous avons au pays le potentiel voulu pour maintenir et même améliorer notre niveau de vie pendant la même période. Mais nous ne pourrons probablement réaliser ce potentiel que si nous savons nous discipliner suffisamment pour ne pas vouloir tirer de l'économie plus qu'elle ne peut produire. Si nous pouvons nous entendre sur ce que chaque groupe peut attendre de l'économie, il sera possible non seulement de conserver et d'améliorer notre niveau de vie, mais encore d'amener un recul constant de l'inflation. Il ne s'agit pour personne de se priver. Ce que je dis, c'est que tous ensemble nous améliorerons grandement notre sort, au lieu de l'empirer, si nous nous unissons pour modérer nos exigences économiques.

Voilà ce que nous disons, nous du parti conservateur; il faut nous unir pour modérer nos exigences économiques. Il est d'une importance vitale que le gouvernement, à cette époque cruciale de notre histoire, donne le ton aux Canadiens en réduisant ses exigences à l'égard des particuliers. En page 11, le ministre déclare:

Comme je l'ai déjà dit, la croissance réelle de l'économie canadienne sera vraisemblablement un peu inférieure à la croissance potentielle en 1975.

Puis en page 12:

Nous comptons fortement sur une expansion rapide et constante des investissements privés, pour qu'ils donnent une vive impulsion à l'économie canadienne pendant toute l'année et par la suite. Il importe que l'homme d'affaires canadien . . .

Et voici une belle image poétique . . .

. . . sache lever les yeux, du creux dans lequel nous nous trouvons, pour apercevoir les crêtes qui s'annoncent à l'horizon.

C'est également ce que nous disons. Le gouvernement n'a pas su montrer la voie aux Canadiens. Mais nous sommes d'accord avec le ministre des Finances, lorsqu'il demande une importante augmentation des investissements privés. Voici ce que nous disons: donnez aux Canadiens, et donc aux sociétés canadiennes, les moyens financiers nécessaires, et ils feront le reste. Le ministre des Finances est encore revenu, en page 13, sur ce qui a servi de thème à l'ensemble de son discours:

Il ne fait guère de doute que 1975 sera une année moins solide.

Ce véritable constat d'échec a été suivi d'un discours du premier ministre devant ses fidèles à Montréal à qui il aurait dit:

Notre pays est gagné par la violence. Divisés et ne sachant que faire, les partis de l'opposition encouragent le mécontentement. Il n'y a pas de solution toute faite et ceux qui veulent s'attaquer au gouvernement ne font que susciter des problèmes supplémentaires. Ils ne cherchent qu'une chose, le scandale. Ils fouillent partout. L'atmosphère de Watergate a pollué l'atmosphère de tous les pays démocratiques.

Voilà ce que disait notre premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Les députés d'en face ont certainement déjà entendu ce discours et ne veulent pas le réentendre.

Méfiance—tout le monde vit derrière des murs de verre. Méfiance—au gouvernement, tout le monde se méfie de tout le monde.

Je me demande pourquoi. Pourquoi les gens du gouvernement ne se font-ils plus confiance? Je me demande si le parti libéral s'est déjà demandé pourquoi tout le monde se méfiait d'eux. C'est ce que dit leur chef.

Le climat civil de notre société commence à s'affaiblir.

Une voix: Comptez les votes!

M. Crouse: Quelqu'un là-bas dit qu'ils ont compté les votes. N'est-ce pas là un bel exemple de l'arrogance des libéraux? Le premier ministre a poursuivi ainsi:

Les media ne font qu'aggraver l'inquiétude et le malaise qui règnent dans notre pays.

Il a conclu ainsi:

Ce n'est pas une bonne année.

Il semble difficile de croire que celui qui parle est le même homme qui promettait dans le *Chronicle-Herald* du 29 juin 1974 que:

Toute mesure prise et tout programme établis par les candidats libéraux des provinces de l'Atlantique et par le premier ministre Trudeau préserveront et affermiront pour les habitants de cette région la trame complexe de notre vie économique, sociale et culturelle tissée au fil des générations dans les provinces de l'Atlantique. Nos efforts doivent tendre à maintenir fortes les agglomérations rurales, à renforcer et à agrandir les industries régionales, à améliorer les exploitations agricoles familiales, à ranimer la pêche, à poursuivre et accroître les améliorations sociales dans la région de l'Atlantique.

● (2020)

Ce sont de belles paroles, mais le gouvernement et ses partisans ont bien du chemin à faire avant qu'une de ces belles promesses soit réalisée, surtout pour ce qui est de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique. Selon moi, la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à Montréal est une grave accusation contre le gouvernement libéral et le parti qu'il dirige, parti qui, depuis 1963, dirige les affaires du pays et, selon toute évidence, ne nous a pas fait avancer ni monter, mais plutôt descendre et dériver.

Lorsque nous proposons une motion de ce genre, il y a toujours des ministériels pour nous accuser de faire de la politicaillerie. Mais je me demande à quel point doit se dégrader la conjoncture économique pour que les ministériels disent: L'opposition a peut-être raison; nous devrions peut-être écouter leurs propositions.

Pour étayer notre amendement, j'aimerais citer l'en-tête du bulletin de nouvelles émanant du ministère du Travail: «Plus de grèves au Canada que presque partout ailleurs dans le monde.» En voici le texte:

Selon les chiffres que le ministère fédéral du Travail doit publier d'ici une semaine, 1974 aura été pour le Canada la pire année que jamais en fait de relations ouvrières; en effet, il s'est perdu par suite de grèves jusqu'à 9.5 millions de jours-hommes de travail, soit 67 p. 100 de plus qu'en 1973 . . . Le Canada a perdu, par suite de différends, plus de jours de travail que tout autre grand pays industrialisé, à l'exception de l'Italie.

Je suppose que c'est là, messieurs, quelque chose dont vous tirez fierté. Cette fierté, nous, du parti conservateur, n'en avons que faire. En présence de chiffres pareils, nous devons nous demander pourquoi tant de travailleurs font grève. C'est tout simplement que le travailleur perd l'inflation de vitesse. Les impôts élevés, facteur de la hausse des prix, le portent à se révolter contre le système. C'est sa façon de dire: On déduit trop d'impôts de mon chèque de paie; j'ai besoin d'un revenu net plus élevé pour faire vivre ma famille.

Là encore, quand nous proposons une motion de ce genre, on nous demande parfois: où aimeriez-vous que nous fassions ces coupures? Aimeriez-vous que nous réduisions les pensions aux anciens combattants, par exemple? Nous savons que c'est là une réponse cynique et bouffonne pour des ministériels. Il existe néanmoins des secteurs de dépenses gouvernementales où l'on pourrait pratiquer des coupures.

Les membres du cabinet n'ont qu'à consulter la brochure publiée en 1974 par le Conseil du Trésor qui illustre où va l'argent de nos impôts. S'ils s'en donnent la peine, ils trouveront bien des secteurs où de telles coupures pourraient être pratiquées. Je renvoie le ministre des Finances—je constate avec regret qu'il n'est pas à son fauteuil ce soir—à la page 27, à la rubrique «Services généraux du gouvernement». Il y a là au moins quatre postes concernant Information Canada, la Justice, le Revenu national et le Service canadien des pénitenciers, dont les dépenses sont devenues exorbitantes. Le budget d'Information Canada, par exemple, est de 8 millions de dollars. Nous avons déclaré au cours de la campagne électorale qu'Information Canada pourrait être complètement aboli. Nous avons déclaré que cela pourrait se faire sans perte aucune d'information pour le public canadien. Les services d'information continuent de fonctionner dans tous les ministères de l'État. Ils n'ont subi aucune réduction et peuvent toujours fournir n'importe quel renseignement que demande le public.

En 1973-1974 le ministère du Revenu national a coûté 275 millions de dollars au peuple canadien. En 1974-1975 il lui coûte 308.5 millions, soit une augmentation de 33.5 millions en un an. N'y a-t-il pas un ministériel qui veuille savoir la raison d'une telle augmentation en un an? Le coût d'impression des formules d'impôt a-t-il augmenté à ce point? Je recommande au ministre du Revenu national (M. Basford) d'enquêter là-dessus.

Le ministère de la Justice a coûté, selon le rapport, 29.6 millions de dollars en 1973-1974. Pour l'année 1974-1975 son coût s'élèvera paraît-il à 43.6 millions, soit une augmentation de 14 millions. Le gouvernement a majoré les traitements des juges, je le sais, mais il est certes difficile de justifier une augmentation de 14 millions en un an.

Le coût des services correctionnels figure à 141 millions pour 1973-1974. Pour l'année 1974-1975 il est de 177.3 millions, soit une augmentation de 33.2 millions en un an. Cela pose certes des problèmes au Trésor. Nos mœurs ont-elles dégénéré à un point tel qu'il faille accroître de 33 millions de dollars en un an les dépenses consacrées aux services de correction?

On trouve d'autres exemples plus loin, sous la rubrique «Frais généraux internes». Au chapitre du logement—location, entretien, nouveaux immeubles—le budget pour 1973/1974 était de 394.8 millions de dollars et il est de 436 millions pour 1974/1975, ce qui représente une augmentation de 42.1 millions de dollars en un an. On pourrait certainement comprimer ces dépenses.

Il y a un autre poste de dépenses intéressant, celui des «Autres dépenses d'administration y compris les imprévus». Pour 1973/1974, le montant est de 145.6 millions de dollars, mais pour 1974/1975, il est de 246 millions de dollars ce qui fait une hausse de 100.8 millions de dollars en un an. Madame l'Orateur, je vous demande pourquoi cette hausse. Au trésor, je pose la même question, ainsi qu'à tous les députés qui représentent chacun au moins 65,000 citoyens. Je leur demande s'il pourra, quand j'aurai fini, me dire pourquoi le gouvernement a besoin de 100 millions de dollars de plus pour d'«autres frais administratifs et imprévus». Quelle cagnotte, madame l'Orateur! Quel assiette à beurre!

Une voix: Quelle bêtise!

M. Crouse: J'entends un député dire: «Quelle bêtise!» Cela montre à quel point il se soucie peu du contribuable et de ceux qui l'ont chargé de les représenter ici. Il a, comme moi, la possibilité de se lever pour défendre les intérêts de ses commettants, mais, comme d'habitude, il préfère faire ses commentaires de son siège.

A la page 29, on voit le chiffre des dépenses de Radio-Canada en 1973-1974: 238.8 millions de dollars. Pour 1974-1975, c'est 298.8 millions. Madame l'Orateur, cela signifie près de 6 millions par semaine. Quand j'ai été élu pour la première fois et que je suis arrivé à la Chambre, le 10 juin 1957, je me rappelle avoir fait un discours à peu près vers cette époque-là; je venais de découvrir, à ma grande stupéfaction, que les prévisions budgétaires de Radio-Canada pour l'annéee se chiffraient à 52 millions de dollars! Cela me préoccupait et j'ai fait un discours. J'ai dit «Comment, mais cela fait 1 million de dollars par semaine». Depuis dix-huit ans que je représente la circonscription de South Shore en Nouvelle-Écosse à la Chambre, ce chiffre est passé de 1 million à près de 6 millions de dollars par semaine. Pourtant les partisans du gouvernement ne semblent pas préoccupés. Ils disent qu'on ne peut pas réduire les impôts.

● (2030)

Une autre chose exige une enquête. Selon un document déposé à la Chambre, les traitements des fonctionnaires des échelons supérieurs ont augmenté de 1,300 p. 100 depuis six ans. Pendant l'année financière 1968-69, seulement 1,225 fonctionnaires fédéraux se classaient dans cette catégorie, c'est-à-dire de $20,000 et plus. Puis, après la venue au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau), le nombre des fonctionnaires de cette catégorie de traitement est passé à 16,863. Les partisans du gouvernement ne demandent-ils pas pourquoi? Aucun d'entre eux ne se préoccupe donc de cette hausse des dépenses? Toujours selon un document déposé à la Chambre, un seul employé du cabinet du premier ministre touchait un traitement supérieur à $20,000. Maintenant il y en a vingt, avec en tête le secrétaire principal, M. Jack Austin, qui touche entre $50,000 et $55,000 par an. Ce sont des dépenses comme celles-là qui sont à l'origine de la spirale inflationniste et qui engendrent des problèmes pour tous les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique.

Nous, du parti conservateur, avons proposé une réduction de l'impôt pour une seule raison.

Une voix: Quel parti conservateur?

M. Crouse: Le parti conservateur progressiste, merci. Comme je le disais, nous n'avons proposé une réduction d'impôt que pour une raison, soit pour affermir le secteur privé de notre économie et pour redonner aux investisseurs confiance en notre économie. A mon avis, la confiance des investisseurs apporte la croissance, et ce ne sont pas là que vaines paroles. C'est un fait économique pour tous les pays sauf pour ceux qui ont un gouvernement de type communiste. Avec la confiance, les investissements, la croissance et les emplois; les gouvernements fédéral et provinciaux pourront disposer des fonds nécessaires aux services sociaux et services qu'attendent les Canadiens. Mais que la confiance baisse ou disparaisse et le pays sera plongé dans le marasme pendant des années avec ses citoyens. Prenons par exemple l'exploitation des ressources énergétiques, c'est-à-dire le pétrole, le gaz, le charbon, les forces hydrauliques et marémotrices, ainsi que l'énergie nucléaire, pour ne donner que quelques-uns des domaines où le Canada dispose d'un potentiel formidable.

A moins d'investir des dizaines de milliards de dollars dans la prospection, l'exploitation, les réseaux de transport, dans d'autres installations de traitement et de distribution, nous aurons une pénurie d'énergie dans quelques années. Si nous n'arrivons pas à redonner à l'investisseur une plus grande confiance, les capitaux feront défaut et le Canada connaîtra une pénurie d'énergie au milieu de l'abondance. Les Canadiens devront payer un prix très cher les conséquences des politiques de l'actuel gouvernement, d'abord parce que l'expansion économique en souffrira et, ensuite parce que nous dépendrons pour notre énergie de pays étrangers qui nous imposeront leur prix.

Les investisseurs ont perdu confiance et tout commença lorsque l'actuel ministre des Finances a présenté son budget au printemps dernier; il a alors porté un coup mortel à l'exploitation de l'énergie au Canada. La prospection a cessé dans de nombreuses régions, y compris dans les provinces atlantiques, où nous entretenions l'espoir de trouver de quoi nous suffire à nous-mêmes en pétrole et en gaz. Ceux d'entre nous qui vivent dans cette région espèrent encore que l'on exploitera le pétrole sous-marin, mais c'est au gouvernement fédéral de mettre de l'ordre dans ses politiques et de prendre des dispositions valables avec les sociétés de forage et avec les gouvernements provinciaux de ces provinces, s'il désire une exploitation valable de ces richesses.

D'après le rapport spécial du Conseil économique des provinces Atlantiques de janvier 1975, si l'on veut prendre des décisions concernant les projets de centrales électriques, d'installations minières, de raffineries, d'installations portuaires, de docks et de manufactures, actuellement à l'étude dans cette région, il faut, dans une période relativement courte, trouver entre 5 et 10 milliards de dollars de capital. Il nous faut trouver de l'aide pour développer les installations électriques, pour résoudre les problèmes des pêches, pour susciter une expansion industrielle et, ainsi, combattre le chômage grandissant.

En conclusion, le rapport prévoit un avenir économique sombre pour la région de l'Atlantique, peut-être une récession qui durera toute l'année 1975. Nous abordons ici un domaine qui exige une attention particulière de la part du gouvernement; une réduction de 5 p. 100 de la taxe sur le revenu personnel, comme le propose l'amendement si raisonnable présenté à la Chambre, contribuerait énormément à fournir des fonds supplémentaires à la région de l'Atlantique. Naturellement, cette mesure améliorerait la fiche de rendement du ministre. Après tout, un ministre qui a vu, pendant qu'il détenait le portefeuille des finances, les dépenses du gouvernement fédéral augmenter de 97 p. 100 en quatre années financières doit certainement prouver sa bonne foi, lorsqu'il prêche la modération.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Nous ne sommes pas les seuls à partager les vues que nous avons exposées. Elle le sont aussi par de grands journaux financiers. Le 10 février, le *Financial Times* titrait en gros caractères qu'en ce qui concernait la politique fiscale, il était temps que M. Turner nous donne un bon coup de pouce. Même l'automne dernier, au moment du budget, les experts financiers déclaraient qu'il y avait fort à parier qu'un nouveau budget serait nécessaire en 1975. Le ministre des Finances a mentionné cette possibilité en disant dans son exposé que la situation pouvait évoluer et qu'il n'hésiterait alors pas à recommander qu'on change de cap. Il se servait alors d'un terme de marine; ceux d'entre nous qui ont passé quelque temps en mer ont dû souvent changer de cap. Trois mois après avoir

fait cette déclaration, la situation a changé. Si les six premiers mois de 1975 connaissent une croissance réelle aussi faible que les neuf derniers mois de 1974, il faudra certes une reprise soudaine et considérable de l'économie pour que la croissance moyenne réelle de l'année en cours atteigne 1 ou 2 p. 100. Les réductions d'impôt sur le revenu que l'on propose représenteraient le stimulant en question.

Le ministre dispose de l'argent nécessaire pour éponger cette réduction d'impôt. Il lui vient de l'impôt sur le revenu de même que de la vente monstre d'obligations d'épargne du Canada de l'automne dernier. En fait, il dispose de près de 5 milliards en banque comparativement à 1 milliard il y a seulement quatre ans. Le ministre peut bien se préoccuper de la surchauffe de l'économie qui occasionnerait une nouvelle poussée d'inflation. Mais la situation ne se présente pas comme elle le devrait, car un pays riche en ressources naturelles comme le Canada ne peut accepter la stagnation économique et l'aggravation du chômage.

Pour terminer, j'espère que mes réflexions seront utiles au gouvernement et au ministre quand le moment sera venu de nous prononcer sur cet amendement important.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Madame le président, tout le monde sait que le ministre des Finances (M. Turner) a de très grands pouvoirs sur tous les modes et systèmes de taxation en vue de favoriser l'équilibre entre tous les contribuables qui doivent payer les impôts pour le maintien de la société.

Comment se fait-il, madame le président, que tout notre pays soit aussi profondément empêtré dans les difficultés de l'inflation, du chômage et de la pauvreté, de façon que tout le monde est mécontent, les uns parce qu'ils payent trop d'impôts, les autres parce qu'ils n'ont pas assez de revenus pour vivre convenablement, et encore moins pour payer des impôts.

Comment se fait-il, madame le président, qu'à côté de tous les citoyens mécontents nos grandes banques et grandes compagnies fassent de si grands profits comparativement aux années passées? Les uns voient leurs profits doubler, les autres les voient tripler.

Je pense bien que l'honorable ministre des Finances, qui ne m'écoute pas actuellement, mais est en train de jaser avec un autre, pourrait «plonger» un peu de ce côté pour cueillir les montants d'argent nécessaires à l'administration mieux équilibrée du budget du gouvernement qui est lui-même obligé de se financer à «coups répétés» de déficits annuels de plus en plus volumineux et encombrants.

On se demande toujours, madame le président, comment il se fait que les compagnies font autant de profits et qu'elles paient si peu d'impôts, en comparaison des particuliers qui en paient davantage, à cause des privilèges accordés aux compagnies.

Je crois que l'on pourra trouver une partie de la réponse à la page 127 du premier volume du rapport Carter de l'enquête sur la taxation qui a eu lieu de 1962 à 1966, et qui a donné lieu au semblant de réforme de taxation de ces dernières années, réforme qui n'a encore rien produit de pratique, puisque les proportions sont demeurées les mêmes entre la consommation et la capitalisation de chaque année courante.

Cette fameuse page est un blâme continuel du président lui-même de l'enquête royale sur la taxation, M. Carter, aujourd'hui décédé, mais qui a bien voulu marquer de son autorité de président de l'enquête son refus catégorique de partager l'opinion de l'Institut des comptables agréés sur la manière de calculer les bénéfices des compagnies en ce qui a trait aux lois fiscales, et surtout aux dispositions relatives à l'amortissement du capital.

Madame le président, cette page du président devrait être méditée par l'honorable ministre des Finances et par tous les présidents de banques, de compagnies, d'institutions gouvernementales, universitaires, de même que par leurs comptables et administrateurs diplômés.

C'est probablement derrière cette pratique comptable reconnue ou méconnue que se cachent tous les profits non taxés qui font le succès des grandes corporations, sous forme de dépréciation exagérée, de réserves internes, inavouées, inavouables et non taxées.

Madame le président, malgré tous ces avis venant de la Commission d'enquête sur la fiscalité, venant du président lui-même, différant d'opinion avec la Commission elle-même, comment se fait-il que personne n'a voulu relever cette déclaration personnelle et discordante du président de l'enquête royale sur la taxation ou sur la fiscalité?

Madame le président, l'honorable ministre des Finances peut-il nous dire si cela n'a pas été fait depuis 1966. Ne serait-il pas temps que l'on y voie maintenant? Je lui pose la question. Il ne m'a probablement pas entendu parce qu'il ne prête pas l'oreille à mes propos. Cela n'intéresse-t-il pas le ministre?

Une voix: Il va les lire demain.

M. Allard: Fort probablement.

Dans le rapport de 2,600 pages d'une enquête royale qui a duré 4 ans, comment se fait-il que l'on n'ait pas trouvé le tour de juguler l'inflation, de faire plus de lumière sur nos méthodes de financement des gouvernements, et sur l'état de notre population, de manière à ce que les uns continuent tellement à progresser, et que d'autres aient de plus en plus raison de se plaindre? Va-t-il donc falloir tout recommencer? Non, il serait temps d'adopter plutôt des méthodes nouvelles qui permettraient de rétablir et maintenir l'équilibre économique entre les personnes, les familles et les compagnies, corporations ou sociétés de toutes sortes, privées ou publiques, nationales ou multinationales.

Est-ce que tous ne sont pas disposés à collaborer à la Chambre des communes? Nous faut-il toujours continuer à courber l'échine devant tous les contribuables et leur répéter qu'il n'y a rien à faire, que le ministre des Finances ne peut rien faire de plus, que personne ne peut rien faire, excepté endurer et laisser faire? Pour ma part, je veux bien espérer encore et donner un coup de main de mon mieux, mais est-ce que l'on voudra bien m'écouter et m'entendre? Voilà la question.

Madame le président, à mon avis, si nous voulons réellement juguler l'inflation, il faut permettre à la Banque du Canada de prendre en main le pouvoir d'émettre de la monnaie et du crédit. Il faut que le Canada prenne en main le contrôle de sa monnaie et de son crédit, au lieu d'emprunter des banques.

Il suffirait uniquement pour cela de passer une loi en ce sens. Alors, la Banque du Canada financerait les travaux publics au lieu de forcer les gens à emprunter des banques, et les succursales provinciales de la Banque du Canada pourraient aussi financer les travaux publics des provinces, des municipalités et des commissions scolaires. Ceci aurait alors pour effet d'arrêter le système actuel qui met le monde à la merci des faiseurs et des destructeurs d'argent.

Droit fiscal

● (2040)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, j'ai prêté une oreille assez attentive aux propos du député de South Shore (M. Crouse) qui a déclaré, en regardant dans notre direction, que l'amendement proposé par notre parti était entaché de trois défauts: d'abord il était irréfléchi; ensuite, il n'était pas documenté et, enfin, il a dit ni plus ni moins qu'il était stupide.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Le député a également fait un commentaire à notre intention. Il nous a recommandé la prudence. Il a demandé pourquoi les gens de l'autre côté n'exercaient pas une certaine prudence puisque ce sont des restrictions qui s'imposent. Je lui demande si ce sont des restrictions dont nous avons besoin, compte tenu des statistiques d'aujourd'hui qui nous révèlent que nous sommes tout près d'atteindre le million de chômeurs.

Le parti conservateur veut résoudre ce problème en présentant un amendement qui remettrait quelque 500 millions de dollars, à raison de 5 p. 100, dans l'économie. Telle est la solution mesurée et prudente qu'il propose. A mon avis, elle n'aura pas les effets voulus.

Il ne faut pas s'y tromper, c'est un budget favorable à la classe aisée. Le gouvernement opère selon la vieille théorie du filtre; si on verse assez d'argent au sommet, il va filtrer à travers toutes les couches de la société pour atteindre finalement le fond, et il en reste assez pour gonfler le pouvoir d'achat et remettre en marche l'économie. Je pense que les choses ne se passent pas ainsi.

Ce qu'il faut à l'heure actuelle, étant donné le climat d'incertitude économique où se trouve le monde occidental, les États-Unis connaissant un taux de chômage qui dépasse 8 p. 100 et ne cesse d'augmenter, c'est une dose massive de capital au bas de la structure économique, et ce serait la conséquence de l'amendement proposé par notre parti.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Le ministre des Finances (M. Turner) est assis près de moi . . .

Une voix: Avec tous les autres conservateurs.

M. Leggatt: Oui, il est assis avec tous les autres conservateurs et semble en voie de conclure une autre alliance avec l'Alberta. Si la Chambre juge à propos d'accepter notre amendement, cela voudra dire qu'environ 4 milliards de dollars retourneront au niveau inférieur de l'économie, d'un seul coup, pour relancer l'économie. Compte tenu des 10 millions de contribuables, ces 4 milliards de dollars pourraient produire environ 1.5 milliard d'impôts, de telle sorte que le coût réel de la proposition de notre parti serait de 2.5 milliards. Je dis que c'est la façon sensée d'agir en temps de crise. Ainsi, un seul parti à la Chambre ce soir est conscient que nous vivons une période de crise réelle et d'incertitude; c'est le seul parti à la Chambre qui a le courage de réagir ainsi devant cette incertitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Ce que le gouvernement propose dans le budget pour le logement ne vaut pas la peine qu'on en parle. Il nous faut 400,000 mises en chantier cette année.

● (2050)

Sans doute pourrait-on dire que c'est un budget de motivation, tout à fait caractéristique d'un régime de libre entreprise; il enrichira les riches en leur permettant espérons-le d'empocher cet argent et de cesser d'acheter des yachts et des Cadillac dont les ventes sont à la hausse, alors que celles des voitures à prix modique sont à la baisse. Nous espérons que le budget modifiera les priorités, les éloignant de ces articles pour les réorienter vers l'économie. Ce n'est sûrement pas la façon dont les choses se passent ou se sont jamais passé dans la vie, et quiconque a étudié l'histoire économique de notre pays au cours de la dernière décennie sera de mon avis.

Ce qu'il nous faut, c'est un véritable allègement fiscal et une amélioration du revenu des économiquement faibles. Or, le budget s'en remet tout simplement au secteur privé pour redonner de la vigueur à l'économie. Mais c'est le secteur privé, non le secteur public, qui a manqué à ses engagements envers notre pays. Maintenant que le secteur privé a manqué à ses engagements envers le pays, le gouvernement réagit en l'étançonnant: il faut apparemment l'arc-bouter, sans quoi il s'effrondrera. Je n'accepte pas cette thèse. Je crois que le pays peut s'accommoder d'un peu plus de socialisme et d'un peu plus de nationalisation.

M. Peters: Un peu moins de socialisme pour les capitalistes.

M. Leggatt: Il est intéressant d'étudier la réaction qu'a récemment eue le ministre au sujet des salaires: nous craignons vraiment cette année, disait-il, que les salariés canadiens en demandent trop. C'est drôle qu'en 1972, 1973 et 1974 les profits des grandes sociétés au pays aient atteint un sommet sans précédent, mais où était alors le ministre des Finances (M. Turner)? Où cachait-il toutes ces larmes de crocodile au sujet de restrictions? On a dit: un instant, messieurs, vous prenez une portion beaucoup trop importante de la partie du produit national brut qui va aux corporations. Je n'ai pas entendu de cris d'angoisse, mais, soudainement, quand les salariés du pays ont vraiment la possibilité de réclamer une part plus importante du gâteau, nous commençons tous à parler de restrictions, de concensus national, de contrat social à réaliser.

J'aurais aimé entendre dire cela il y a quatre ou cinq ans, pas cette année. C'est une des raisons pour lesquelles on se demande vraiment si le gouvernement actuel est sérieux lorsqu'on voit ce qu'il a fait ces trois dernières années.

Voyons les profits de certaines de ces grandes sociétés. En 1971, les profits nets de l'International Nickel, après déduction des impôts et des frais, étaient de 94 millions. En 1972, ils sont passés à 109 millions. En 1973, à 226 millions. Imperial Oil a eu des profits de 141 millions en 1971. Ils sont passés à 157 millions en 1972 et à 228 millions en 1973. MacMillan Bloedel a enregistré des profits nets de 22 millions en 1971. Ceux-ci ont été de 37 millions en 1972 et de 81 millions en 1973. Tout cela est arrivé sous cet effrayant gouvernement socialiste. Je ne sais pas ce qui est arrivé à MacMilland Bloedel. Elle devait faire partie de l'industrie extractive à qui, comme me l'a dit aujourd'hui le ministre des Finances, le gouvernement socialiste de Colombie-Britannique a fait la vie dure. A mon avis, MacMillan Bloedel et les autres grandes sociétés de Colombie-Britannique ont fort bien réussi sous le gouvernement néo-démocrate et ce genre de propagande ne prend plus. La province s'est enfin déniaisée.

Ces arguments en faveur de la libre entreprise m'amusent beaucoup car, le moment d'agir venu, nous nous lançons dans des projets comme Syncrude. Lorsque j'examine le projet Syncrude—je n'ai pas l'esprit très compliqué, c'est évident—et je dis . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est vrai, vous seriez plutôt simple d'esprit.

M. Leggatt: Je ne crois pas que les gens compliqués aient nécessairement raison. Mais, lorsque j'examine le projet Syncrude, je me souviens de l'époque où j'étais avocat et où je représentais de petites entreprises. J'estime que c'est un peu comme pour le pharmacien du coin. Le pharmacien a des ennuis, il est au bord de la faillite, que va-t-il faire? Apparemment il ne peut vendre son produit. Tout d'abord, comme il s'agit de médicaments, ils sont difficiles à fabriquer et chers. Pour commencer il doit se trouver un partenaire avant de faire banqueroute. Qui trouvera-t-il? Ce qu'il lui faut, c'est un gouvernement. Le gouvernement est le meilleur des associés. Mais il ne veut pas lui vendre la moitié de l'entreprise car il veut conserver la haute-main sur l'affaire. Il lui en vend donc seulement 15 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Qui représentez-vous?

M. Leggatt: Ce pharmacien veut imposer certaines conditions. Tout d'abord, les concurrents demandent un certain prix pour leurs produits. Voici ce qu'il demande au gouvernement: faites en sorte que j'obtienne un meilleur prix. C'est facile à faire. Nous lui garantissons son prix. Puis il nous dit: Ces impôts m'écrasent, je ne peux pas les payer. Voici la réponse du ministre des Finances et de ses amis: C'est très bien, nous vous arrangerons cela. Et tous les autres vont être obligés de payer ces taxes, mais pas vous. Son dernier souci, c'est le prix. Combien vendrai-je ma pharmacie, demande-t-il. On lui répond: Jetez un petit coup d'œil sur mon évaluation et tout va aller bien. Acceptez mon prix, lui dit-on. C'est exactement ce que le gouvernement a fait. Voilà ce que c'est la libre entreprise.

Permettez-moi de vous dire, madame l'Orateur, que cette entreprise n'est pas un exemple de libre entreprise, et que c'est la meilleure démonstration que l'on puisse trouver dans notre pays de la faillite de la libre entreprise. Dans cinq ans nous repenserons au projet Syncrude et nous dirons: Oh là là, ça ressemble vraiment au traité du fleuve Columbia. Vous vous souvenez du traité du fleuve Columbia; le gouvernement libéral s'est croisé les bras et a posément regardé avec approbation le gouvernement de la Colombie-Britannique gaspiller 600 millions de dollars? C'est exactement ce qu'a coûté à la population de Colombie-Britannique cette transaction négociée à l'époque par un gouvernement créditiste et un gouvernement libéral.

Il y a à l'heure actuelle une société appelée la Great Canadian Oil Sands. Il faudrait l'appeler la Grande compagnie de liquidation de pétrole, car c'est ce qu'elle va faire.

Nous devrions nous poser une question à propos des sables bitumineux. La position de notre parti ne fait aucun doute. S'il doit y avoir exploitation, elle doit être publique. Mais nous devrions aussi nous demander s'il faut vraiment exploiter les sables bitumineux, et je pense que trop peu de députés se sont très sérieusement interrogés sur les répercussions écologiques de cette exploitation. Je me souviens fort bien de ces termes du discours du trône qui m'ont fortement impressionné:

> Au nombre des objectifs prioritaires et pressants que nous nous fixons figurent l'enraiement du pillage de notre planète et l'assainissement de nos eaux, de notre atmosphère et de notre sol.

Quel rapport établissez-vous entre ces paroles et l'entreprise Syncrude? L'entreprise Syncrude sera la plus grande mine à ciel ouvert du monde. On en tirera 13,000 tonnes de sables bitumineux à l'heure. Elle utilisera un procédé à l'eau chaude qui créera 750 tonnes de résidus par an, deux fois plus que le total des résidus de toutes les mines du Canada. La mare à résidus, comme on l'a désignée par un bel euphémisme, fait 9.3 milles carrés. On ferait mieux de l'appeler l'océan de résidus. L'eau qu'elle contiendra sera fortement toxique et recouverte de pétrole.

● (2100)

Ce projet va créer un grave danger pour des millions d'oiseaux aquatiques du delta des rivières Paix et Athabasca. On a déjà dit dans un rapport rédigé par des fonctionnaires provinciaux que le bioxyde de soufre peut produire un brouillard meurtrier semblable au brouillard de Londres qui a tué près de 3,500 personnes.

M. Benjamin: Et que dire du brouillard libéral?

M. Leggatt: Non seulement les mineurs et les travailleurs seraient-ils touchés, mais le SO_2 de l'air joint à la surface de l'eau produira un acide qui pourra détruire la végétation aussi loin que la Saskatchewan. La technologie anti-pollution n'est nettement pas au point pour ce projet, et pourtant nous nous précipitons dans un désir maladif d'implanter une autre entreprise, un désir maladif de réaliser un autre développement et un désir maladif d'étendre la crédibilité libérale à l'Alberta où elle est absente.

La lettre du ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) est intéressante à ce sujet.

M. Anderson: Madame l'Orateur, puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Leggatt: Oui, madame l'Orateur.

M. Anderson: Madame l'Orateur, est-il exact—advenant que la pollution et l'environnement intéressent le député—que le gouvernement néo-démocrate de Colombie-Britannique envisage de construire dans l'île Vancouver une aciérie sur la rivière Qualicum réputée pour la pêche et la reproduction du saumon? Même s'il ne fait pas partie du gouvernement provincial, le député peut-il répondre à cette question touchant la pollution dans une région qui emploiera 5,000 personnes, en attirera 30,000 autres et détruira complètement la rivière Qualicum?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Honte!

M. Leggatt: Je vais y réfléchir, mais je dois dire que je ne vois pas la relation avec le sujet à l'étude; en outre, à vrai dire, j'ignore la réponse à la question de l'honorable représentant. Par contre, je sais que le nombre d'accusations portées aux termes des lois sur la pollution en Colombie-Britannique a triplé depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel; que plus d'accusations ont été portées en collaboration avec le gouvernement libéral que jamais auparavant, et que plus de condamnations ont été obtenues que jamais dans notre province.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais me reporter à une lettre que le ministre de l'Environnement écrivait à son homologue albertain au sujet de l'entreprise Syncrude, et je cite:

> Il semble bien . . . d'après un examen des renseignements disponibles, que Syncrude n'ait pas saisi l'importance réelle des préoccupations concernant l'environnement, pas plus d'ailleurs qu'elle ne se soit appliquée à résoudre les problèmes de la protection de l'environnement d'une façon réaliste ou satisfaisante.

Dans cette lettre le ministre de l'Environnement exprimait une vive inquiétude à propos de tout le projet, et les députés d'en face de s'écrier: «Êtes-vous pour ou contre?» Je pose cette question au ministre de l'Environnement parce qu'elle a soulevé des questions très intéressantes sur le bien-fondé de ce projet.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais nous discutons du bill C-49; le député voudrait peut-être en profiter pour parler au sujet de l'amendement.

M. Leggatt: Madame l'Orateur, je crois avoir le droit de parler du bill en général, même si nous sommes à débattre un amendement. De plus, je me rappelle que ce bill prévoit une exemption fiscale pour le consortium Syncrude; aussi, les remarques sur le projet Syncrude sont parfaitement recevables; cela dit avec tout le respect que je vous dois. Ces remarques sont parfaitement recevables puisqu'il s'agit de concessions fiscales et que ce bill parle précisément de la nature imposable des redevances.

C'est ainsi que je l'expliquerais, madame l'Orateur, et j'espère que vous conviendrez que mon commentaire sur l'environnement n'est pas étranger au bill à l'étude.

Je tiens à revenir sur l'aspect écologique. Il était intéressant d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), à l'émission «Question Period», dimanche dernier, répondre à David Ablett, du *Sun* de Vancouver, au sujet de l'aspect écologique du projet de la Syncrude:

> C'est le dilemme classique qui se pose toujours à celui qui doit prendre la décision: la protection de l'environnement ou l'approvisionnement en pétrole . . .

C'est exactement ce qui se présente dans le cas de la Syncrude—un compromis sur le plan écologique—et les faits montrent de façon accablante que ce projet causera des dommages considérables à l'environnement.

Il est également intéressant de voir que l'étude sur les conséquences écologiques du projet Syncrude effectuée par le gouvernement fédéral contenait en réalité de nombreuses réserves, et ce sont là les termes mêmes d'un mémoire présenté au ministre. Dans cette déclaration critique qui lui a été communiquée par ses propres fonctionnaires concernant l'aménagement des eaux résiduaires . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que la présidence a jugé que l'intervention du député de New Westminster (M. Leggatt) sur l'environnement était contraire au Règlement, et en dépit de cette décision, le député persiste à parler d'une question que la présidence a jugée non pertinente; je propose qu'on rappelle au député que s'il ne se soumet pas aux décisions de la présidence, le Règlement prévoit certaines sanctions.

M. Leggatt: Si je peux répondre au député, je n'ai pas entendu madame l'Orateur déclarer que mes observations étaient contraires au Règlement, auquel cas je respecterais certainement les décisions de la présidence et m'y soumettrais. Et si le député avait écouté attentivement, puisque je parlais exactement du même sujet, il est clair que mon intervention était conforme au Règlement. Je serais heureux que le député m'écoute, car je crois qu'il pourrait apprendre certaines choses sur ce projet. Je crois qu'il y a de l'espoir pour ce député. Il siège assez loin à l'arrière pour être capable de réfléchir un peu.

Monsieur l'Orateur, je voulais effectivement parler de tout le problème de l'environnement et du rapport présenté au ministre sur le projet Syncrude par ses propres fonctionnaires. En ce qui a trait à l'aménagement des eaux résiduaires, voici ce que disait le rapport:

> Nous pensons que l'équilibre aquatique défini par Syncrude pour son projet est incorrect, si l'on se fie à nos connaissances actuelles et à l'étude sur l'exploitation des sables bitumineux. Si c'est le cas, des écoulements nuisibles à l'environnement peuvent résulter de l'instabilité des barrages, d'infiltrations ou de dépôts directs. Le déplacement des grandes quantités d'eau salée constitue une autre préoccupation d'importance parce qu'elle peut avoir une grande incidence sur l'environnement.

En d'autres termes, le delta de l'Athabasca est sur le point de disparaître de la carte; c'est ce qui se produira si nous n'agissons pas avec circonspection et en nous fondant sur les études d'environnement que nous avons.

Quant au problème de la pollution de l'air, les fonctionnaires du ministre ont déclaré ceci:

> En évaluant les conséquences d'émissions d'anhydride sulfureux, Syncrude a prédit des concentrations au niveau du sol comme s'il n'y aurait qu'une seule cheminée et des conditions atmosphériques idéales.
>
> C'est une façon simpliste d'aborder la question, parce que Syncrude n'a pas tenu compte des émissions totales de SO_2, des conditions défavorables de dispersion, ni de l'effet produit par les autres usines en exploitation dans la région, ni du problème à long terme que peut poser dans la région et outre-frontière l'accumulation des dépôts provenant des émissions de soufre. Il faudrait aussi évaluer convenablement l'effet des émissions de métaux lourds accompagnant les gaz émanant de la combustion du carburant de l'usine.

Autrement dit, dans ses études sur les répercussions, Syncrude a tenté de berner aussi bien le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial, et c'est le genre d'associé que le gouvernement a décidé de traiter avec toutes sortes de ménagements. Si le consortium dissimule la vérité en ce qui concerne la pollution sur cet emplacement, il vaudrait mieux examiner à fond toute l'affaire. C'est préférable si Syncrude effectue des études de pollution fondées sur des conditions atmosphériques idéales à 10 p. 100 et essaie de les faire passer pour des études scientifiques et rigoureuses. C'est exactement ce qui s'est passé dans ce cas.

● (2110)

Je veux soulever un dernier point, qui n'est certainement pas le moins important dans l'étude effectuée par des fonctionnaires du gouvernement et destinée au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé), je veux parler des oiseaux migrateurs. Une proportion élevée des oiseaux aquatiques migrateurs de l'Amérique du Nord survolent cette région de sables bitumineux. Un traité international entre le Canada et les États-Unis en règle la chasse et la protection. L'existence même de vastes mares de résidus, particulièrement s'ils contiennent des contaminants, peut constituer un grave problème que la société Syncrude n'a pas suffisamment examiné. Ce ne sont pas des questions que l'on peut prendre à la légère, monsieur l'Orateur. Quelques millions d'oiseaux aquatiques de moins, et c'en est peut-être fait des réserves de chasse de cette région. Il se trouve que la grue d'Amérique a fixé son habitat dans cette région et je crois qu'il n'en reste que 40 environ.

Dès que l'on parle d'environnement, personne ne semble trouver cette question intéressante ni importante; mais dès que l'on éprouve des difficultés économiques, immédiatement on cherche une solution rapide. A mon avis, nous allons en souffrir énormément, à la longue.

Une voix: Ce n'est pas déjà le cas?

M. Leggatt: Si nous poursuivons des projets comme Syncrude sans en peser soigneusement les conséquences, comme il le faudrait, nous allons certainement en pâtir. Les renseignements dont nous disposons actuellement sur les conséquences écologiques devraient certainement nous inviter à y renoncer.

Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une observation concernant le budget et la loi de l'impôt. Seul notre parti a le courage de montrer l'unique voie possible pour relancer le Canada: c'est de répartir l'argent en bas de l'échelle au lieu de la distribuer au sommet, ce sera un changement pour une fois. Si nous en sommes capables, alors nous survivrons.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref, et je crains de ne pas m'attirer beaucoup d'applaudissements par ce que je vais dire. Le budget n'a été présenté qu'il y a trois mois. Tout le monde ici aurait dû avoir le temps maintenant de l'examiner, de travailler dessus et de se faire une opinion pour le vote. Nous avons suffisamment discuté le bill C-49 et les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, pendant plusieurs semaines même. La Chambre est saisie d'une motion, d'un amendement et d'un sous-amendement. Je propose que nous passions immédiatement aux travaux prévus pour la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Parfait!

M. Jones: Chaque député sait ou devrait savoir dans quel sens il entend voter. Je propose donc:

Que la Chambre continue aujourd'hui de siéger au-delà de l'heure de l'ajournement quotidien, aux fins d'étudier la motion, les amendements et les sous-amendements au bill C-49 dont elle est déjà saisie.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): La présidence a reçu la motion du député de Moncton (M. Jones), mais je ne sais pas si quelqu'un l'a appuyée.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Il me fait plaisir, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je rappelle au député l'article 6.5) *b*) du Règlement, qui porte:

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En raison de la nature de la motion, puis-je vous demander d'en donner lecture?

L'Orateur suppléant (M. Penner): La présidence en avait l'intention.

Des voix: En français.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Moncton (M. Jones), appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert), propose:

Droit fiscal

Que la Chambre continue aujourd'hui de siéger au-delà de l'heure de l'ajournement quotidien, aux fins d'étudier la motion, les amendements et les sous-amendements au bill C-49 dont elle est déjà saisie.

La motion est-elle adoptée?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et neuf députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Neuf députés s'étant levés, la motion est adoptée. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (2120)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur le sous-amendement. Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(Le sous-amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 14*)

POUR

Messieurs

Allard
Beaudoin
Benjamin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Firth
Fortin
Gilbert
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Leggatt
Matte
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Symes—18

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik

Vote

Messieurs

Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Carter
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Lévis)
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jarvis
Johnston
Jones
Joyal
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Robinson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Watson
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—203

● (2150)

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur l'amendement.

(L'amendement de M. Lawrence, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 15)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Carter
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Huntington
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—97.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Yanakis
Young—124.

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

● (2200)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal.

Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2210)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du règlement.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'EMPRUNT D'UN AVION DE SEAGRAMS PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole ce soir dans le débat d'ajournement sur la question de conflit d'intérêts touchant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et son voyage regrettable dans un avion de Seagrams. Depuis un certain temps, nous, de ce côté de la Chambre, demandons avec instance des explications complètes sur cet incident qui est certainement source d'un grave malentendu et qui a soulevé à la Chambre certaines critiques envers le gouvernement.

Je voudrais rappeler un précédent parfaitement établi et, en particulier, une lettre du 20 novembre 1964 signée par le premier ministre de l'époque, le très hon. L. B. Pearson et concernant les normes de conduite qui conviennent à un ministre de la Couronne. Dans cette lettre, il écrit:

> Non seulement, il faut observer la loi, mais il faut montrer dans nos actes tant de scrupule qu'ils supporteront l'examen du public le plus sévère. Dans la conduite des affaires publiques, il ne faut absolument rien avoir à se reprocher pour ce qui est de la moralité, de l'objectivité et de l'impartialité.

Il déclare également:

> Les connaissances personnelles, les sympathies ou sentiments de ce genre ne doivent provoquer aucun traitement de faveur. A fortiori, il

> ne devra y avoir aucune ombre de traitement de faveur lorsque l'on est en droit de croire que la loi a été transgressée ou contournée.

Elle précisait encore:

> L'essentiel est de faire en sorte que tous soient conscients de la grave responsabilité qui incombe non seulement à nous-même mais à tous les membres de nos personnels et à toutes les autres personnes occupant des postes élevés, celle de maintenir la confiance du peuple canadien dans la probité du gouvernement de cette nation.

A mon avis, ces directives établies par le premier ministre de l'époque ont été enfreintes par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je crois qu'il est dommage que le premier ministre (M. Trudeau) n'ait pas jugé bon de reprocher au ministre d'avoir enfreint des directives établies il y a plus de dix ans.

Le 8 novembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question no 788 marquée d'un astérisque où je demandais au gouvernement de déterminer les normes qui à l'heure actuelle régissaient la conduite des ministres de la Couronne. Je reprenais essentiellement dans ma question l'essentiel de la lettre de M. Pearson dont je viens de parler. Je demandais en particulier si certaines normes stipulaient qu'un ministre devait:

> ... éviter de se placer dans une situation où il serait l'obligé d'une personne qui pourrait profiter de certaines considérations spéciales ou faveurs du ministre ou d'un collègue ministériel, ou qui pourrait essayer de quelque façon d'obtenir du ministre ou d'un collègue ministériel un traitement de faveur ...

J'attends toujours la réponse à cette question. J'ai demandé au premier ministre s'il avait l'intention d'y répondre, et il m'a toujours répondu de façon évasive aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur. J'aimerais rappeler aux députés ce que l'on a pu apprendre.

Nous avons appris que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait décidé de faire un voyage en Israël. Nous avons su qu'il avait décidé de voyager à bord d'un avion à réaction appartenant à Seagrams of New York.

Il a voyagé gratis. Nous l'avons appris alors que le ministre se trouvait en Israël. A l'époque, nous avons suggéré qu'il revienne autrement, peut-être par un autre avion appartenant au gouvernement canadien.

La première réaction du premier ministre a été de tourner la chose à la blague. Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été interrogé par les journalistes sur ce voyage, en Israël, il a cherché à en diminuer la portée.

Lorsque le ministre est revenu à la Chambre, nous l'avons pressé de questions, pour savoir qui en fait l'avait invité à faire le voyage. Il a d'abord cherché à éluder les questions. On en a tiré l'impression qu'il s'agissait en quelque sorte d'un voyage organisé par l'ambassadeur d'Israël. Puis il est apparu que cela avait en fait été organisé entre M. Bronfman et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'ambassadeur d'Israël n'est intervenu que plus tard.

Nous avons droit à une explication. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des discours au sujet des avantages publicitaires dont bénéficient les brasseries par rapport aux distilleries. Le ministre exerce la surveillance générale sur les drogues au pays. Il a déclaré publiquement qu'il a abordé l'étude d'ensemble des types de publicité télévisée et radiophonique qui devraient pouvoir être pratiqués par les fabricants d'alcool et les brasseries.

Pourquoi le ministre estime-t-il qu'il n'a pas créé de conflit d'intérêts, dans le sens dont parlait M. Pearson il y a dix ans environ, lorsqu'il a décidé d'accepter ce voyage gratuit en Israël? Pourquoi n'a-t-il pas estimé qu'à son retour il devait au moins une explication au premier ministre, au conseil des ministres et aux membres de la Chambre, sur les raisons de cette acceptation d'un voyage gratuit, susceptible de faire naître un conflit d'intérêts dans le sens que je viens d'indiquer, et qui a été exposé plus amplement en novembre dernier. J'espère que quelqu'un nous donnera ces réponses ce soir, pour le compte du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'ai pas discuté de la question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) aujourd'hui. Cependant, le hasard a voulu que je sois à la Chambre quand le député a soulevé la question. Je sais que le comité voulu de la Chambre étudie actuellement le Livre vert sur les conflits d'intérêts.

Il est possible que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pas considéré l'affaire comme un conflit d'intérêts parce que certains d'entre nous savent que la famille Bronfman est un groupe de bons Canadiens qui ne veulent pas soudoyer, intimider, contraindre ou séduire des ministres de la Couronne ou tout autre député. Aucune famille canadienne n'a fait plus pour le Canada en général que la famille Bronfman.

Tous les ministres et tous les députés sont certainement assez sincères pour déterminer ce qui pourrait les persuader d'être malhonnêtes, qu'il s'agisse d'un voyage gratuit en Israël ou un d'un verre gratuit au bar du coin. Je suis consterné de cette attaque contre l'intégrité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai écouté attentivement le député, que je respecte beaucoup car je le connais depuis bien longtemps. Il n'a rien dit qui puisse indiquer la moindre malhonnêteté de la part du ministre relativement à son voyage en Israël.

● (2220)

Le ministre a bien expliqué pourquoi il a visité Israël à l'invitation de l'ambassadeur. Si les députés ne sont pas capables de croire un honnête homme sur parole, nous devrons établir un code différent pour ceux qui voient le mal partout.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je me rappelle avoir entendu l'ancien premier ministre dire à un député: «Cessez de penser toujours le pire.»

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE LITIGE AVEC LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens en conformité de l'article 43 du Règlement, parce que tous les députés de circonscriptions de la région de Winnipeg ont reçu des télégrammes soulignant la situation urgente et d'une nécessité pressante dans laquelle se trouvent les employés de la direction des finances d'Air Canada, à Winnipeg. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je demande donc à proposer la motion suivante:

Que le ministre du Travail soit prié de faire connaître immédiatement le résultat de ses tentatives pour régler les questions en litige entre les employés de la direction des finances et Air Canada, à Winnipeg, comme il l'a promis à la Chambre le 11 décembre 1974.

M. l'Orateur: La motion ayant été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTRÉE ILLÉGALE AUX É.-U. DE CERTAINS POLICIERS ONTARIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente qui a trait à l'aveu, par un officier supérieur du corps de police régional de Niagara, qu'il n'est pas rare que les agents de son service entrent illégalement aux États-Unis pour appréhender ou tenter d'appréhender une ou plusieurs personnes traversant la frontière vers les États-Unis. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose donc:

Que le ministre de la Justice (M. Lang) prie son homologue de l'Ontario d'ordonner au corps de police régional de Niagara de cesser immédiatement cette pratique illégale.

M. l'Orateur: La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER CANADIENS 1975 À LETHBRIDGE (ALBERTA)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion sur une question d'intérêt national et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'inauguration des Jeux d'hiver canadiens 1975 qui auront lieu à Lethbridge, en Alberta. Étant donné que l'inauguration de ces jeux sert en quelque sorte de prélude aux Jeux olympiques de 1976, à Montréal, où sauront se faire valoir—du moins l'espérons-nous—les excellents athlètes du Canada, et parce que nous comptons bien que la grande ville de Thompson, au Manitoba, sera choisie pour être l'hôte des Jeux d'hiver de 1979, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante, qui vise à encourager encore davantage les Canadiens à participer à des sports de compétition et à des programmes de conditionnement physique. Je propose donc, avec l'appui du député de Battle River (M. Malone):

● (1410)

La Chambre est d'avis que M. l'Orateur transmette à tous les concurrents des Jeux d'hiver du Canada de 1975, à Lethbridge (Alberta), le message suivant:

«Nos vœux les meilleurs. Nous sommes sensibles à votre esprit sportif et votre dévouement au progrès de la santé physique. La Chambre des communes du Canada.»

M. l'Orateur: Il est certain que si l'on veut envoyer un message, il faut le faire aujourd'hui même puisque les jeux commencent aujourd'hui. La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Avec le consentement des députés, je me permets de présumer qu'il n'y aurait aucune opposition si la question était débattue davantage et j'envoie le message sans mettre la question en délibération.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES IMMÉDIATES EN VUE D'AMÉLIORER LES CHOSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très importante et très urgente.

Étant donné le très haut taux de chômage, lequel dépend de la détérioration progressive de l'ensemble de notre économie dans tous les secteurs d'activité, ce qui crée une situation qui pourrait devenir désastreuse à court terme, et étant donné que le ministre des Finances (M. Turner) commence enfin à reconnaître que la récession qui s'accentue de jour en jour aux États-Unis nous influence directement, en même temps que la plupart des ministres, par leur attitude et leurs déclarations à peine voilées, indiquent que la situation dépasse la portée de leurs actions, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant, sans partisanerie politique, de l'avenir économique de la nation, des mesures d'urgence devant être adoptées, de l'attitude que nous devons prendre en tant que dirigeants responsables et du devoir que nous avons d'informer tous les Canadiens de la réalité telle qu'elle est, pour obtenir leur collaboration éclairée afin de s'en sortir.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES BIENS DE LA COURONNE

LA CESSION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Des propriétés et de l'équipement situés dans la partie ouest de Terre-Neuve, soit la base de radar de la ligne Pinetree, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, ont été cédés au gouvernement canadien par les autorités américaines quand elles ont évacué cette base en 1971. Cette propriété de valeur, composée d'immeubles, de matériel et d'équipement perfectionné, a été laissée sans surveillance et sans protection. Elle a donc été l'objet d'un vandalisme que l'on ne peut qualifier que de scandaleux, à cause de l'inaction des ministères et organismes gouvernementaux soucieux de leurs intérêts particuliers. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'enquêter immédiatement sur la question et de charger les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics, de Radio-Canada et de Télésat Canada de prendre une décision quant à la disposition de la propriété, et d'établir sur-le-champ un service de sécurité pour éviter toute nouvelle détérioration, et en outre de consulter la province de Terre-Neuve quant à l'usage éventuel de ces installations.

M. l'Orateur: La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—ON DEMANDE QU'UN PLUS GRAND NOMBRE DE PROJETS SOIENT ACCEPTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question de grande importance et dont l'urgence commande une action gouvernementale immédiate.

Considérant la diminution constante des mises en chantier dans le secteur de la construction, considérant aussi les milliers de mises à pied dans les industries du textile et de l'automobile, considérant enfin l'augmentation inquiétante du chômage en général au cours des derniers mois, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre étudie sans délai ce grave problème, et qu'elle autorise que des crédits additionnels soient consacrés au programme des Initiatives locales afin de permettre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'accepter un plus grand nombre de projets d'initiatives locales afin de créer des emplois, et que la période limite d'acceptation des projets déjà priorisés soit reportée au 31 mars 1975 au lieu du 31 janvier 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4, 33, 100, 683, 693, 777, 913, 956, 1157, 1210, 1212, 1240, 1266, 1269, 1289, 1290, 1302, 1310 et 1316.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 9, 73, 293, 343, 368, 426, 522, 561, 986, 1029 et 1103 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

MEER—LE PROGRAMME SPÉCIAL ARDA

Question no 4—M. Reynolds:

1. Quels étaient *a*) le nom et la provenance, *b*) le numéro de demande, *c*) le nombre approximatif des emplois à créer, *d*) le coût total des projets, *e*) le maximum possible des subventions allouables, pour tous les projets présentés en Colombie-Britannique, dans le cadre du Programme spécial ARDA du ministère de l'Expansion économique régionale, du 8 février 1971 à ce jour?

2. Le ministre peut-il indiquer la valeur des subventions accordées et celle des prêts consentis à Tofino Fisheries Ltd. dans le cadre du Programme spécial ARDA ou dans celui de tout autre Programme ministériel?

3. Qui fait partie du bureau d'administration de cette société et des Indiens, inscrits ou non, en font-ils partie?

4. Cette entreprise emploie combien de personnes et, de ce nombre, combien sont des Indiens, inscrits ou non?

5. Les Indiens, inscrits ou non, peuvent-ils demander directement des subventions dans le cadre du Programme spécial ARDA?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Toutes les demandes sont tenues confidentielles jusqu'à ce que le requérant accepte une offre. Au 30 septembre 1974, nous avions reçu 175 demandes dont 108 font toujours partie des dossiers actifs. 1. *a*) et *b*) Voici la liste des requérants qui ont accepté des offres: No du projet 49200, Lamalchi Bay Association, Chemainus; No du projet 49503, BCANSI Building Corp., Williams Lake; No du projet 49500, Kanata Cattle Hay Project, Kamloops; No du projet 49509, Seabird Developments Ltd. Agassiz; No du projet 49508, Pacific Rim Mariculture, Bamfield; No du projet 49502, René E. Dumont, Tofino; No du projet 49511, Nicola Valley Indian Services Association, Merritt; No du projet 49514, Fountain Ranch Ltd., Lillooet; No du projet 49510, Tofino Fisheries Ltd., Tofino; No du projet 49516, Spahomin Cattle Co. Ltd., Réserve indienne d'Upper Nicola; No du projet 49515, Sliammon Band Drive-in Theatre, Powell River; No du projet 49100, Interior Native Driving School, Quesnel; No du projet 49517, Bella Bella Hotel, Bella Bella; No du projet 49519, Cowichan Indian Coop Farm Association, Duncan; No du projet 49521, Herbert C. Wood, Vevenby; No du projet 19520, Spallumcheen Developments, Enderby; No du projet 49525, Talbot Commercial, Parksville; No du projet 49522, Neskainlith Recreational Complex, Chase; No du projet 49529, Leonard George Guiding, Telkwa; No du projet 49527, Bella Bella Fish Processing, Bella Bella.

REMARQUE: Lorsqu'une offre est acceptée, le numéro de la demande est remplacé par un numéro de projet.

c) Le nombre estimatif d'emplois susceptibles d'être créés suite à l'acceptation des offres s'élève à 310. *d*) Le coût total des projets financés est de $5,813,100. *e*) Le montant maximal possible en subventions du MEER (selon les offres acceptées au 30 septembre 1974) est de $1,799,600.

2. L'offre de subvention faite aux termes de l'ARDA spécial (aucun prêt n'est accordé dans le cadre de ce programme) s'élève à $553,100 dont $300,019.40 ont été versés.

3. M. A. G. Tullock, président; M. T. R. Wingen, secrétaire; M. E. T. Easton, vérificateur des comptes. Aucune personne d'ascendance indienne ne fait partie du bureau d'administration de l'entreprise, mais un indigène participe à la gestion de cette dernière.

4. L'entente ARDA spéciale conclue avec la Tofino Fisheries Ltd. prévoit la création de 57 emplois ou de 684 mois-hommes d'emploi. Les deux tiers ou plus des mois-hommes d'emploi sont réservés aux personnes d'ascendance indienne.

5. Oui. D'ailleurs la majorité des demandes d'aide aux termes de l'ARDA spécial proviennent de personnes d'ascendance indienne.

AIR CANADA—LES FIRMES DE LOCATION DE VOITURES

Question no 33—M. Reynolds:

1. En ce qui a trait à la réponse donnée à la première partie de la question no 325, de la deuxième session du 29e Parlement où il est dit entre autres qu'on a eu des entretiens avec les trois principales sociétés de location de voitures au Canada (Tilden, Avis et Hertz) avant de commencer le Programme, l'une de ces entreprises a-t-elle nié avoir eu l'occasion de faire une offre pour un contrat exclusif de deux ans entre Air Canada et Avis et, dans l'affirmative, *a*) quelle est cette entreprise, *b*) le gouvernement est-il disposé à se rétracter ou à produire des documents prouvant que les deux autres entreprises ont eu l'occasion de faire une offre?

2. En ce qui a trait à la troisième partie de la même question, *a*) la société Avis-Canada a-t-elle informé le cabinet qu'elle allait vendre ses intérêts à Avis-États-Unis et, dans l'affirmative, le cabinet a-t-il approuvé cette vente, *b*) l'honorable C. M. Drury, alors président du Conseil du Trésor, a-t-il fait enregistrer au cabinet du premier ministre les actions qu'il détient dans Avis et qui étaient déposées en fiducie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Air Canada et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. *a*) Air Canada maintient la réponse qu'elle a donnée à la première partie de la question no 325, posée par M. Reynolds, à la deuxième session de la 29e législature où il est dit «qu'elle a eu des entretiens avec les trois principales sociétés de location de voitures au Canada avant de commencer le Programme». La compagnie aérienne ignore si l'une de ces sociétés a nié avoir eu l'occasion de faire une offre au sujet du contrat. *b*) La société considère que les documents et contrats relatifs à ses relations avec des compagnies privées sont de nature confidentielle.

2. *a*) Ni les particuliers ni les sociétés commerciales n'ont l'habitude d'aviser le cabinet de leurs intentions. Aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, qui n'était pas en vigueur au moment où la vente en question a été conclue, les acheteurs éventuels, mais non les vendeurs, sont tenus d'informer les autorités concernées de leurs intentions. En l'occurrence, la vente était prévue aux termes d'un contrat qui liait les deux sociétés depuis octobre 1960. Toutefois, et ce, bien qu'il n'y fût pas tenu à l'époque, l'acheteur, Avis Incorporated of the U.S.A., a informé de son plein gré, en juin 1973, le ministre de l'Industrie et du Commerce des détails de la transaction envisagée, laquelle a d'ailleurs été conclue bien avant que la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne reçoive la sanction royale, en décembre 1973, ou ne soit proclamée, en mars 1974. *b*) Le premier ministre sait que les actions que détenait l'honorable C. M. Drury dans Avis-Canada ont été mises en fiducie sans droit de regard en 1962, année où M. Drury a été élu député la première fois. Par ce geste, le ministre renonçait effectivement à tout droit ou toute

influence sur la gestion et l'aliénation de ces actions. Or, demander au fiduciaire ce qu'il a fait desdites actions et les motifs qui ont inspiré ses décisions équivaudrait à lui demander de violer les clauses de l'accord de fiducie.

LES SUBVENTIONS AU CONSEIL CANADIEN DE RECHERCHES SUR LES HUMANITÉS

Question nº 100—M. Allard: (supplémentaire)

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de recherches sur les humanités et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) et *b*) Le Conseil des Arts, qui n'est pas à proprement parler mandataire de Sa Majesté, subventionne le Conseil canadien de recherches sur les humanités depuis l'exercice financier 1957-1958. *c*) Les chiffres dont dispose le Conseil des Arts se rapportent aux exercices financiers se terminant le 31 mars. 1971-1972, $209,807; 1972-1973, $607,112; 1973-1974, $312,795. *d*) Non en ce qui concerne le Conseil des Arts.

LE CENTRE DES DONNÉES FISCALES—LES OPÉRATEURS DE PERFORATRICES

Question nº 683—M. Clarke (Vancouver Quadra):

Au sujet des annonces de presse et des dépliants publiés en octobre 1974 par la Fonction publique du Canada pour le recrutement d'opérateurs de perforatrices au Centre des données fiscales: *a*) pourquoi est-il nécessaire de chercher à employer des personnes inexpérimentées, *b*) combien de personnes, ayant travaillé à temps partiel ou provisoirement au Centre des données au cours de la période des déclarations d'impôt sur le revenu de 1973, y ont été employées à nouveau de janvier à juin 1974, *c*) au moment de l'embauche prévoit-on que les employés à temps partiel ou provisoires du Centre toucheront des prestations d'assurance-chômage après avoir été congédiés à la fin de la saison, *d*) quels autres employeurs d'Ottawa engagent des opérateurs de perforatrices et quel est leur nombre, *e*) combien d'emplois de perforateurs ont été offerts par des employeurs d'Ottawa le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter d'août 1973 jusqu'à septembre 1974 inclusivement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national, la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: *a*) Le manque d'un nombre suffisant d'opérateurs de perforatrices avec expérience, intéressés dans un emploi à temps partiel temporaire, nous oblige à embaucher des personnes sans expérience. *b*) 3,758 *c*) Une personne peut être admissible au bénéfice des prestations d'assurance-chômage si elle a exercé un emploi pendant le nombre de semaines requis et si elle remplit les conditions prévues, c'est-à-dire qu'elle est capable de travailler, est disponible à cette fin et cherche du travail. Il n'importe pas qu'elle ait exercé un emploi permanent ou temporaire. *d*) De février à septembre 1974 inclusivement le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a reçu 481 offres d'emploi d'opérateurs de perforatrices de la part des employeurs cités dans la liste ci-jointe. *d*) Employeurs d'Ottawa dont les offres d'emplois d'opérateurs de perforatrices ont été présentées à Main-d'œuvre Canada de février à septembre 1974 inclusivement: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; Ministère de l'Industrie et du Commerce; Ministère des Approvisionnements et Services; Ministère des Affaires indiennes et du Nord; Ministère de la Défense nationale; Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.); Assurance-chômage Canada; Communications Canada; Travail Canada; Statistique Canada; Information Canada; Agriculture Canada; Transports Canada; Environnement Canada; Musées nationaux du Canada; Revenu Canada; Conseil de recherches pour la défense; Ministère des Postes; Assurance-maladie de l'Ontario; Services temporaires de la main-d'œuvre; Université d'Ottawa; Ministère du Revenu de l'Ontario; Conseil scolaire de Carleton; Société centrale d'hypothèques et de logement; Loeb M. Ltd.; Defence Supply Agency; Société du crédit agricole; Canadien Pacifique; Bank Street Datsun; Association du barreau canadien; Triquetra Services Ltd.; Datacap Ltd.; Office Overload; Office Extras; Séguin, Préfontaine, Patenaude et Cie; Welby Computers Ltd.; La Baie; A-One Data Services; *e*) Les emplois de perforateurs que les employeurs d'Ottawa ont offerts par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le dernier jour ouvrable de chaque mois, de février à septembre 1974 inclusivement, se répartissent comme suit: février-53, mars-24, avril-29, mai-37, juin-43, juillet-39, août-37, septembre-52. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration traite par ordinateur les offres des employeurs. L'enregistrement des données qui permet d'obtenir les renseignements désirés couvre une période de sept mois; c'est pourquoi les renseignements fournis vont de février à septembre 1974.

LES RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS

Question nº 693—M. Halliday:

D'après le gouvernement, qui paye les annonces publicitaires qui renseignent les déserteurs et réfractaires américains sur la façon de procéder pour rentrer aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le gouvernement ne connaît pas les bailleurs de fonds de ces annonces publicitaires.

LES SUBVENTIONS AU CHANTIER MARITIME DE SOREL

Question nº 777—M. Laprise:

1. Depuis la mise sur pied du Programme temporaire d'aide à la construction navale du gouvernement, a-t-on accordé des subventions au chantier maritime de Sorel, pour la construction de navires et, dans l'affirmative, à combien s'élevaient-elles annuellement?

2. En vertu du même Programme, *a*) combien de navires ont été construits, *b*) de quel pays doivent-ils battre pavillon, *c*) quel a été le montant de la subvention pour chaque navire et *d*) la subvention a-t-elle été versée au constructeur, au propriétaire ou à l'armateur?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Depuis l'institution du Programme d'aide temporaire à la construction navale, les sommes suivantes ont été versées aux deux chantiers de Sorel:

	Marine Industries Limited		United Towing and Salvage
	SCSR*	STAP	S.T.A.P.
	$	$	$
27 novembre 1970—			
31 mars 1971	427,104	—	—
AF 1971-1972	1,447,565	—	—
AF 1972-1973	815,938	3,398,914	—
AF 1973-1974	468,766	5,721,637	173,655
1er avril 1974—			
31 octobre 1974	703,800	2,467,830	—

*Lois sur les subsides de construction de navires.

2. *a*) En vertu du Programme d'aide temporaire à la construction navale, 7 cargos ont été construits à la Marine Industries; 3 barges et un remorqueur l'ont été à la United Towing. *b*) Les navires construits par Marine Industries battront pavillon français; quant aux autres, ils sont enregistrés au Niger. *c*) Un total de $11,936,735 sera versé pour les 7 cargos, une moyenne de $1,705,248 par bateau. Une moyenne de $43,414 par navire a été versée pour ces barges et le remorqueur. *d*) Les montants payés en vertu du S.T.A.P. le sont aux constructeurs canadiens, et non pas aux propriétaires étrangers.

RADIO-CANADA—LE PLAN ACCÉLÉRÉ DE RAYONNEMENT

Question nº 913—M. Gauthier (Ottawa-Vanier):

Dans le cadre du plan accéléré de rayonnement de Radio-Canada, *a*) quelles localités (provinces, régions ou villes) ont été identifiées comme prioritaires pour l'année 1975, *b*) quel service (de radiodiffusion ou de télévision) y a été désigné, *c*) quel en sera le rayonnement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le plan de rayonnement accéléré de Radio-Canada est une entreprise quiquennale, compliquée et hautement intégrée, mettant en cause 300 localités et 600 installations techniques. Le nom des localités et la nature du service à assurer sont rendus publics au fur et à mesure que les demandes de licences sont présentées au Conseil de la radiotélévision canadienne.

LE COLLOQUE SUR LES CADRES DE VIE AU QUÉBEC

Question nº 956—M. Herbert:

Au sujet de la réponse à la question nº 280, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines espérait-il convoquer un colloque sur les cadres de vie au Québec en mars 1974, et pourquoi ce projet a-t-il échoué?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèque et de logement m'informe qu'on avait jugé à propos de remettre le colloque sur les cadres de vie au Québec jusqu'à ce que les accords collectifs soient négociées avec la province. Ces accords ont été signés à l'automne de 1974. Il se peut qu'un colloque ait lieu à Québec tôt au printemps et à ce moment-là, on enverra une invitation aux parties intéressées.

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Question nº 1157—M. Stevens:

1. Jusqu'à la date de la réponse à cette question, quel serait l'indice actuel du coût de la vie si on le calculait à partir de 1913, en supposant qu'en 1949 il était de 100?

2. *a*) Quel était au 31 décembre 1953, 1956, 1959, 1962, 1965, 1968, 1971 et 1974, l'indice du coût de la vie calculé de la façon décrite ci-dessus, *b*) quelle était la variation procentuelle entre chacune des périodes de trois ans?

3. Quel serait actuellement l'indice du coût de la vie pour *a*) la nourriture, *b*) le logement, *c*) les services sauf le logement, *d*) les denrées autres que les aliments, calculé de la même façon?

4. *a*) Quel était au 31 décembre 1953, 1956, 1959, 1965, 1968, 1971 et 1974, l'indice du coût de la vie, calculé de la même façon, pour (i) la nourriture (ii) le logement (iii) les services sauf le logement (iv) les denrées autres que les aliments, *b*) quelle était la variation procentuelle entre chacune des périodes de trois ans?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1.

L'indice des prix à la consommation au Canada, calculé sur la base de 1949=100, était à 49.5 pour la moyenne annuelle de 1913, et à 224.9 pour novembre 1974.

2. *a*) Indice des prix à la consommation au Canada, (1949 = 100) — *b*) Variation en pourcentage par rapport à trois ans plus tôt

décembre	1953	115.8	+ 8.6
"	1956	120.4	+ 4.0
"	1959	127.9	+ 6.2
"	1962	131.9	+ 3.1
"	1965	140.8	+ 6.7
"	1958	158.0	+12.2
"	1971	176.1	+11.5
novembre	1974	224.9	+28.6

3. Articles de l'indice des prix à la consommation, novembre 1974 (1949 = 100)

a)	Aliments	246.5
b)	Logement	270.9
c)	Service sauf logement	302.4
d)	Biens autres qu'aliments	173.5

4. Articles de l'indice des prix à la consommation (1949 = 100)

a)(i) Aliments — *b*) Variation en pourcentage par rapport à trois ans plus tôt

décembre	1953	112.1	+ 3.4
"	1956	117.5	+ 4.8
"	1959	122.4	+ 4.2
"	1962	127.8	+ 4.4
"	1965	139.6	+ 9.2
"	1968	154.4	+10.6
"	1971	168.0	+ 8.8
novembre	1974	246.5	+49.5

(ii) Logement

décembre	1953	125.2	+14.2
"	1956	133.5	+ 6.6
"	1959	142.7	+ 6.9
"	1962	148.6	+ 4.1
"	1965	160.1	+ 7.7
"	1968	185.2	+15.7
"	1971	222.7	+20.2
novembre	1974	270.9	+21.9

(iii) Services sauf logement

décembre	1953	124.8	+18.1
"	1956	138.5	+11.0
"	1959	156.9	+13.3
"	1962	167.5	+ 6.8
"	1965	189.6	+13.2
"	1968	219.3	+15.7
"	1971	258.5	+17.8
novembre	1974	302.4	+17.9

(iv) Biens autres qu'aliments

décembre	1953	112.8	+ 8.0
"	1956	112.7	− 0.1
"	1959	118.4	+ 5.1
"	1962	118.8	+ 0.3
"	1965	122.5	+ 3.1
"	1968	135.2	+10.4
"	1971	144.4	+ 6.8
novembre	1974	173.5	+20.2

Questions au Feuilleton

TRAVAUX PUBLICS—LE NOUVEAU BÂTIMENT DE PORT STANLEY (ONT.)

Question nº 1210—M. Wise:

Le gouvernement songe-t-il à construire un nouvel immeuble dans le village de Port Stanley, en Ontario, et, dans l'affirmative, quand prévoit-on *a*) en commencer la construction, *b*) le terminer?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Une étude de faisabilité se fait actuellement à l'égard de l'amélioration des locaux postaux à Port Stanley. Un échéancier ne peut actuellement être établi, puisque son établissement est assujetti aux priorités du ministère des Postes et aux disponibilités.

L'ENQUÊTE SUR LE NIVEAU DE BRUIT À VANCOUVER POUR LE COMPTE DU CN

Question nº 1212—M. Huntington:

Le ministre de l'Environnement publiera-t-il le résultat de l'enquête effectuée pour le compte des Chemins de fer nationaux du Canada sur le niveau du bruit provenant de l'activité sur les quais dans la ville et le district de Vancouver-Nord et, si le résultat de cette enquête n'est pas disponible, quelle en est la raison?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Il s'agit d'une étude réalisée sans aucune consultation avec le ministère de l'Environnement et subventionnée par les Chemins de fer nationaux du Canada. Le ministère n'a pas de copie du rapport.

LES COURS PRÉPARATOIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE—LE NOMBRE D'ÉLÈVES ET LES SOMMES DÉPENSÉES

Question nº 1240—M. Marshall:

1. Dans le cadre des C.P.F.P. (Cours préparatoires à la formation professionnelle) *a*) combien a été dépensé à Terre-Neuve pendant l'année financière 1973-1974, *b*) quelles sommes ont été allouées pour l'année financière 1974-1975?

2. A Terre-Neuve, *a*) combien de personnes ont participé aux cours préparatoires à la formation professionnelle pendant l'année financière 1973-1974, *b*) combien prévoit-on de participants pour l'année financière 1974-1975?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Montant d'argent dépensé à Terre-Neuve dans le cadre des cours préparatoires à la formation professionnelle du Programme de la formation de la main-d'œuvre du Canada.

	1973–1974 $	1974–1975 (Coût estimatif) $
a) Achats	2,440,572	2,061,500
b) Allocations	3,099,318	1,884,545
Dépenses totales	5,539,890	3,946,045

2. Nombre de personnes qui ont participé aux cours préparatoires à la formation professionnelle du Programme de la formation de la main-d'œuvre du Canada

1973–1974		1974–1975 (nombre estimatif)
a) 2,394	*b*)	1,589

LE DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE DES PARCS NATIONAUX DE CORNWALL (ONT.)

Question nº 1266—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1045 portant sur le déménagement de l'administration régionale des Parcs nationaux du Canada, de Cornwall (Ontario) à un autre emplacement plus central, *a*) quand le déménagement s'effectuera-t-il, *b*) quel sera le nouvel emplacement, c) a-t-on envisagé un endroit quelconque dans la circonscription de Leeds et (i) dans l'affirmative, quels en sont les détails (ii) sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement envisagera-t-il de déménager dans la circonscription de Leeds, l'administration régionale des Parcs nationaux du Canada qui se trouve actuellement à Cornwall (Ontario)?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Aucune date n'a encore été fixée. *b*) Pour les trajets quotidiens, le nouvel emplacement sera à distance raisonnable tant des locaux des autres services fédéraux qui nous desservent que de ceux des ministères provinciaux avec lesquels nous coopérons et collaborons étroitement pour l'exécution de programmes. Notre recherche porte sur des emplacements se trouvant à moins d'une heure de trajet de Toronto. *c*) Non. Cela ne nous permettrait pas d'avoir accès aux services que nous avons mentionnés au paragraphe 3*b*).

2. Non.

LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL AU SUD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 1269—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement envisage-t-il la création d'un parc national dans la région de la prairie du sud-ouest de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, quand?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les négociations sont engagées entre le gouvernement et celui de la Saskatchewan afin de créer un parc national dans le sud-ouest de la province. Si les négociations sont couronnées de succès, on espère qu'une déclaration d'intention sera signée dans un proche avenir. Avant que les négociations soient menées à bien, il est impossible de préciser la date de création du parc.

LES PLAINTES REÇUES AU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

Question nº 1289—M. Beatty:

1. Depuis la création du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), combien de plaintes a-t-on reçues à propos d'arrestations découlant de faux renseignements du fichier central?

2. Le gouvernement a-t-il fait enquête sur la plainte formulée par M. Brian Bonn, du 81, rue York, app. 604, à Kitchener, qui affirme que les renseignements selon lesquels il n'aurait pas payé une amende remontant à 1965 étaient faux et qu'il a été injustement arrêté et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de l'enquête et quelles mesures a-t-on prises à cet égard?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Aucune.

2. Aucune plainte n'a été reçue.

LE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 1290—M. Reynolds:

De 1967 à 1974, à combien s'élevait le budget annuel de fonctionnement du ministère de la Consommation et des Corporations et combien prévoit-on pour 1975?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Budget annuel de fonctionnement du ministère de la Consommation et des Corporations:

1966–1967	$ 5,483,916 *(dépenses réelles)
1967–1968	11,338,200
1968–1969	14,016,500
1969–1970	15,927,000
1970–1971	20,021,000
1971–1972	25,235,000
1972–1973	32,842,000
1973–1974	36,728,000
1974–1975	42,789,000
1975–1976	51,508,000

*Le ministère de la Consommation et des Corporations n'existait pas en 1966-67. Les chiffres pour 1966-67 réprésentent les budgets des programmes qui existaient dans les autres ministères.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS

Question nº 1302—M. Paproski:

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. *a*) le 1er janvier 1974, 3,076; *b*) le 1er janvier 1975, 3,167.

Questions au Feuilleton

2.	le 1er janvier 1974	le 1er janvier 1975
a)	1075	735
b)	1527	1892
c)	399	483
d)	30	57

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS

Question nº 1310—M. Paproski:

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du ministère du Travail *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. *a*) 743; *b*) 787.

2.

a)	le 1er janvier 1974—382	le 1er janvier 1975—333
b)	—298	—344
c)	— 56	— 96
d)	— 7	— 14

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS

Question nº 1316—M. Paproski:

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du département d'État chargé de la Science et de la Technologie *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. *a*) 159, *b*) 157.

2.	1974	1975
a)	84	59
b)	41	48
c)	27	36
d)	7	14

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN C.-B.

Question nº 9—M. Reynolds:

Quel est le nom de tous les avocats de la Colombie-Britannique dont le gouvernement ou une société de la Couronne a retenu les services?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES CRÉDITS ACCORDÉS À ISRAËL ET AUX ÉTATS ARABES DEPUIS 1967

Question nº 73—M. Laprise:

1. Depuis 1967, combien d'argent a été accordé annuellement à l'État d'Israël sous forme de *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) dans le dernier cas, à quel taux d'intérêt?

2. Depuis 1967, combien d'argent a été accordé annuellement à chacun des pays arabes sous forme de *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) dans le dernier cas, à quel taux d'intérêt?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 293—M. Coates:

1. Combien le gouvernement compte-t-il d'employés dans les quatre provinces de l'Atlantique?

2. Combien y en a-t-il par province?

3. Combien d'employés, par province, occupent un poste permanent et combien ont été embauchés sous une condition quelconque?

4. Du nombre total d'employés permanents, combien sont rémunérés selon les barèmes en vigueur à l'échelle nationale et combien reçoivent un traitement fondé sur les barèmes régionaux?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS PASSÉS AVEC LA FIRME ARTHUR D. LITTLE

Question nº 343—M. Orlikow:

Des contrats ont-ils été passés par un ministère, un organisme gouvernemental ou une société d'État quelconque avec la société Arthur D. Little et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) à combien se chiffrent-ils, *c*) pourquoi?

(Le document est déposé.)

PIL ET PP-J—LES PROJETS DE RECYCLAGE DE PAPIER

Question nº 368—M. Dick:

1. *a*) Depuis que le Programme Perspectives-Jeunesse existe, combien de demandes de subvention le gouvernement a-t-il approuvées, chaque année, pour des projets de recyclage du papier, *b*) quel était le nom de ces projets, pour quelle région ont-ils été prévus et quel était le montant des subventions accordées par le gouvernement?

2. *a*) Depuis que le Programme des initiatives locales existe, combien de demandes de subvention le gouvernement a-t-il approuvées, chaque année, pour des projets de recyclage du papier, *b*) quel était le nom de ces projets, pour quelle région ont-ils été prévus et quel était le montant des subventions accordées par le gouvernement?

(Le document est déposé.)

LE CAS DE CERTAINS CANDIDATS LIBÉRAUX DÉFAITS AUX ÉLECTIONS

Question nº 426—M. Cossitt:

1. Certains candidats libéraux aux élections générales du 8 juillet 1974 ont-ils reçu des nominations, des offres d'emploi ou tout autre genre d'honneurs du gouvernement et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il, qu'ont-ils reçu, à quelle date et à quelle rémunération cela correspond-il exactement dans chaque cas?

2. Quant aux députés libéraux qui ont siégé pendant le 29e Parlement du Canada, mais qui ne se sont pas présentés aux élections du 8 juillet 1974, quelles sont les réponses aux questions susmentionnées?

(Le document est déposé.)

[M. Reynolds.]

SCHL—LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

Question nº 522—M. Brewin:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle conclu des accords avec l'une ou l'autre des provinces en vertu des dispositions de la Partie III du Programme d'amélioration des quartiers, adopté le 12 juin 1973 et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les provinces en cause, *b*) quand ces accords ont-ils été conclus?

2. *a*) Pour combien de quartiers les provinces ou les municipalités ont-elles approuvé le versement de contributions ou de prêts en vertu de la Partie III du Programme, *b*) dans quelles provinces et municipalités ces quartiers sont-ils situés, *c*) à quel montant s'élèvent les prêts déjà accordés ou approuvés en vertu de cette Partie?

3. Combien d'argent la Société a-t-elle avancé aux termes du paragraphe (2) de l'article 27 de la Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, adoptée le 12 juin 1973, pour le choix des quartiers, la formulation et le rassemblement des plans à mettre en œuvre, l'acquisition ou le dégagement des terrains et les frais d'amélioration des services publics et municipaux en vertu de cette Partie?

4. Quelles contributions, s'il en est, la Société a-t-elle versées aux municipalités pour le déblaiement des terrains, conformément au paragraphe (4) de l'article 27 de la Loi?

5. *a*) Combien d'argent le Fonds du revenu consolidé a-t-il versé en avances à la Société pour le financement des programmes d'amélioration des quartiers, *b*) dans quelles provinces, *c*) à quelles dates ces montants d'argent ont-ils été versés et à combien s'élevaient-ils?

6. *a*) Quelles avances la Société a-t-elle versées en vertu des pouvoirs que lui confère la Partie IV de la Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, adoptée le 12 juin 1973, pour la remise en état et la conversion des édifices résidentiels déjà sur place, *b*) dans quelles provinces et municipalités la Société a-t-elle accordé de tels prêts, *c*) combien d'argent le ministre a-t-il avancé à la Société pour financer des programmes de remise en état des habitations depuis l'adoption de la Loi à ce jour?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 561—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelle somme d'argent le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il consacrée à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur, à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes et de quelle somme d'argent s'agissait-il dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chaque contrat et le titre des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

ACDI—LES CONTRATS PASSÉS AVEC LE ZAÏRE

Question nº 986—M. Grafftey:

1. L'Agence canadienne de développement international a-t-elle signé un contrat ou conclu une entente avec le gouvernement du Zaïre ou l'un de ses ministères, mettant en cause une société québécoise nommée Sintec et, dans l'affirmative, quand?

2. *a*) Quel était le montant du contrat, *b*) quels services la société doit-elle fournir, *c*) quelle partie du contrat représente une subvention ou un prêt de l'ACDI?

3. Ce contrat est-il en voie d'exécution et, dans la négative, pourquoi?

4. *a*) A-t-on lancé des appels d'offres pour ce contrat et, (i) dans l'affirmative, combien d'entreprises, à part Sintec, ont présenté des soumissions et Sintec a-t-elle fait l'offre la moins élevée (ii) dans la négative, pourquoi, *b*) si Sintec a été choisie sans appel d'offres parmi un nombre limité d'entreprises, quelles sont ces autres entreprises, *c*) pourquoi a-t-on choisi précisément cette société?

5. Qui sont les cadres supérieurs de Sintec et quels sont leurs diplômes et compétences professionnnelles?

6. *a*) Quels autres contrats Sintec a-t-elle exécutés pour l'ACDI et pour quels montants, *b*) cette entreprise a-t-elle déjà obtenu (i) des contrats pour l'étranger (ii) tout autre contrat?

7. M. René Mantha, coordonnateur des agents commerciaux de la cellule 791 de l'International Union of Operating Engineers a-t-il déjà été employé par Sintec dans le cadre d'un contrat de l'ACDI au Zaïre et, dans l'affirmative, à quel titre et quels traitement et indemnités touchait-il?

(Le document est déposé.)

MEER—LES MUTATIONS AUX BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 1029—M. Roche:

1. Quels sont le nom et le poste des employés du ministère de l'Expansion économique régionale qui ont été mutés *a*) d'Ottawa aux bureaux régionaux, *b*) des bureaux régionaux à Ottawa, depuis le mois de juillet 1973?

2. Quels étaient le nom, le poste et le lieu d'emploi de tous les hauts fonctionnaires du Ministère, au mois de novembre 1974?

(Le document est déposé.)

AIR CANADA—LES APPAREILS L-1011

Question nº 1103—M. Mazankowski:

1. De mars 1974 jusqu'à ce jour, quel est, mensuellement, le pourcentage enregistré des décollages et des atterrissages effectués sans retard par l'appareil Lockheed L-1011 de la société Air Canada?

2. *a*) Pour chacun de ces mois, quel a été (i) le plus long retard (ii) le retard moyen, *b*) quelle en était la raison principale?

3. Quelle est la moyenne mensuelle de la flotte aérienne d'Air Canada?

4. Air Canada est-elle satisfaite du nombre de décollages et d'atterrissages effectués sans retard par le L-1011?

5. *a*) Pourquoi Air Canada a-t-elle préféré le L-1011 au Douglas DC-10 lorsqu'elle a décidé d'acheter ce type d'aéronef à large fuselage, *b*) les frais d'exploitation du L-1011 sont-ils satisfaisants comparativement à ceux du DC-10, *c*) y a-t-il des données statistiques fondées à cet égard et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

6. Quels ont été *a*) pour chaque mois, le coefficient de charge de tous les appareils L-1011 du service régulier d'Air Canada, *b*) quel a été le coefficient de charge moyen de toute la flotte aérienne d'Air Canada pendant cette période de temps?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 534; la réponse se fait attendre depuis quatre mois. Elle a trait à des projets conçus dans le cadre du Programme d'initiatives locales et appelés Recherche anti-pauvreté et Projet Aldergrove. La question demande des détails sur ces projets et sur l'enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada à leur sujet, ainsi que les noms de tous ceux qui ont eu quelque chose à voir avec ces projets. Je rappelle en outre les questions nºs 1183 et 1184 à propos des mêmes projets, et où il est question d'un certain Michael Carson, apparemment le même M. Carson qui a été mentionné dans le rapport Norris il y a quelques années en rapport avec les problèmes qu'a connus le Syndicat international des marins canadiens. J'ai l'impression que le ministre aurait pu répondre à ces questions une fois les enquêtes de la GRC terminées il y a bien des semaines. Je ne puis donc que supposer que lui-même ou le gouvernement cherchent à cacher quelque chose en n'y répondant pas.

J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement ne répond pas à ces questions, pas plus d'ailleurs qu'à de nombreuses autres touchant les projets PIL. Il devrait certainement nous dire quand il pourra y répondre.

M. Foster: Je prends note de cette demande et j'étudierai cette question.

Demandes de documents

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos de la question qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 4 novembre et qui porte sur des biens immeubles laissés par le gouvernement américain au gouvernement canadien, d'une valeur de plusieurs millions de dollars et où se trouve du matériel de radar parfectionné pouvant être utile au gouvernement canadien. Il a été laissé à la merci du vandalisme pendant la période où les organismes gouvernementaux remettaient à plus tard son emploi, et je pense qu'en trois mois, j'aurais dû recevoir une réponse.

● (1420)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE DANS HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Motion nº 11—M. Marshall:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des télégrammes et des procès-verbaux concernant les programmes de construction routière dans la circonscription électorale de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe entre le gouvernement et celui de la province de Terre-Neuve, de 1973 à 1974.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 11, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion soit adoptée d'office?

Des voix: D'accord.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 17 et 22 portant production de documents.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS À LA UNITED AIRCRAFT

Motion nº 17—M. Broadbent:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée, l'an dernier, entre la United Aircraft et le gouvernement, ainsi que des contrats relatifs à l'octroi de subventions du gouvernement à la United Aircraft, au cours des cinq dernières années.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les documents dont la production est demandée dans cette motion ont trait à de la correspondance confidentielle pour le commerce, dont la publication pourrait porter préjudice à la production et aux exportations canadiennes. Les contrats demandés dans la motion ont déjà été déposés à la Chambre par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Je demande donc au député de retirer sa motion.

Questions ouvrières

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Reportez-la à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU COMMERCE MARITIME ET AUX CHANTIERS NAVALS

Motion nº 22—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, notes, déclarations de principe, mémoires, et autres, ayant trait aux besoins de la marine marchande du Canada relativement à la formule proposée pour le commerce maritime des importations et exportations, tarifé par une conférence, à savoir le nombre de navires nécessaires, la capacité des chantiers navals canadiens, le nombre de matelots nécessaires, les possibilités des bureaux d'études auxiliaires des chantiers navals, et ainsi de suite, au cas où le Canada ratifierait le Code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà fait part de mes observations sur cette motion, je demande au député de la retirer.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): En raison de l'importance de cette question pour l'industrie navale canadienne, j'aimerais qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation pour proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit:

Que la stagnation qui frappe l'industrie canadienne de l'automobile nuit, directement ou indirectement, à un emploi sur six au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a prévenu la présidence, comme l'exige le Règlement, de son intention de présenter la motion. Dans notre désir de déterminer une période en vue d'un débat spécial, nous tenons compte d'abord des raisons que j'ai données, le 27 janvier de cette année, quand le député a présenté une motion semblable; je prie le député de s'y reporter. Ce qui le pousse à proposer, à la Chambre, j'en suis sûr, une étude semblable d'un problème qui s'accroît, est l'aggravation de la situation entre temps. Cependant, sont encore valables les considérations qui me font hésiter à étudier ainsi une industrie précise, surtout à cause de l'invitation évidente qui en découlerait d'étudier la situation d'autres industries. Je prie donc le député de se référer à ces raisons.

Cependant, on doit tenir compte d'un facteur supplémentaire, facteur que je mentionnerai au député ainsi, parce qu'il soulève un problème très grave qui devrait préoccuper non seulement les députés de la Chambre mais aussi tous les Canadiens. L'article 26(5) du Règlement établit les motifs dont la présidence doit tenir compte pour déterminer si elle doit autoriser un débat spécial, et l'un d'eux est la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. J'ai estimé le 27 janvier que l'étude en Chambre d'un bill fiscal en deuxième lecture donnerait aux députés l'occasion de traiter de la situation économique en général et de la situation de l'industrie automobile en particulier. Or, si ma décision nécessitait une justification en ce sens, elle a été amplement justifiée par l'intervention remarquable faite hier après-midi à cet égard par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne plaisante pas du tout à ce sujet; je pèse très sérieusement mes paroles. Je n'oublie pas, bien sûr, que cette question a été abordée déjà hier et plus important encore, par le fait que la question sera abordée sous peu par la Chambre. La Chambre va se constituer en comité plénier cet après-midi pour étudier ce même bill. Cela donnera l'occasion au député et aux autres non seulement de faire connaître leur opinion sur le sujet lors de l'étude de l'article 1 du bill, mais encore d'interroger le ministre et certains de ses collègues sur ce sujet très important. Je pense que cela donnera lieu à un dialogue plus intéressant que ne l'aurait permis un débat spécial tenu aux termes de l'article 26. C'est pourquoi j'estime qu'il ne serait pas justifié de donner maintenant un ordre spécial aux termes de l'article 26.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS D'AUGMENTATION DU DÉFICIT ESCOMPTÉ DANS LE BUDGET—LES MOTIFS INVOQUÉS PAR LE MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a dit à la Chambre lundi que le déficit de caisse de 3 milliards de dollars qu'il avait prévu dans son exposé budgétaire de novembre pour l'année financière 1975-1976 sera sensiblement plus important à cause d'une diminution des recettes provenant du ralentissement des exportations et des versements plus élevés en prestations d'assurance-chômage. Est-ce à dire que le ministre a renoncé à ses prévisions de 250,000 nouveaux emplois pour 1975, prévision qu'il a faite dans son discours du 18 novembre ou peut-il expliquer comment les versements en prestations d'assurance-chômage seront plus élevées au cours de la prochaine année financière?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je le disais hier, en raison de la gravité du ralentissement économique américain et de ses répercussions sur nos exportations, le déficit de caisse de 3 milliards prévu dans le budget du 18 novembre sera beaucoup plus important. Je ne puis fournir à l'honorable représentant des chiffres fermes quant au chômage. Comme je le lui ai dit ainsi qu'aux autres députés, trop d'éléments variables entrent en ligne de compte. Quant aux nouveaux emplois, nous verrons en temps utile le résultat des mesures de stabilisation prises par les États-Unis et celui des stimulants que nous avons administrés à notre propre économie. Je serai alors mieux en mesure de donner une réponse plus précise à la Chambre.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé avec une grande volubilité mais il n'a pas nié avoir déclaré lundi qu'il y aurait une forte augmentation des dépenses au titre de l'assurance-chômage au cours de la prochaine année financière. C'est donc dire que la situation de l'emploi qu'il prévoit actuellement est bien pire que celle qu'il prévoyait lors de son exposé budgétaire. Le ministre dirait-il s'il se résigne simplement à cette détérioration de la situation de l'emploi et s'il considère qu'il ne peut rien faire actuellement pour compenser cette baisse prévue dans les affaires de même que l'aggravation du chômage?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la conclusion que je tirerais de mes paroles. Je n'attribue pas l'augmentation du déficit de caisse à une baisse des recettes des sociétés ou à une hausse des dépenses de l'assurance-chômage; je ne crois pas que l'une ou l'autre y contribuent à ce point. Anticipant un ralentissement de l'économie américaine, européenne et japonaise, nous avons prévu dans le budget du 18 novembre des stimulants pour la nôtre. Depuis le 1er janvier, les déductions des chèques de paie sont moins élevées en raison de la diminution de l'impôt sur le revenu pour 1974-1975. Avant que nous puissions voir l'évolution de la politique américaine et les effets des dernières mesures adoptées par le Congrès des États-Unis, il serait prématuré d'offrir d'autres stimulants à l'heure actuelle.

● (1430)

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre tente-t-il de nier avoir déclaré lundi que les dépenses effectuées au titre de l'assurance-chômage augmenteraient considérablement pendant la prochaine année financière? Je l'ai entendu le dire et c'est inscrit au hansard, bien qu'il ait suivi un raisonnement différent de celui d'aujourd'hui. Comme il est inscrit au compte rendu que le ministre a admis que la situation de l'emploi sera bien pire que celle qu'il prévoyait au moment du budget et comme il a admis que la conjoncture est très différente de celle qu'il avait prévue à ce moment-là, le budget est-il déjà dépassé à cet égard ou les Canadiens devront-ils s'en contenter parce que le ministre ne sait qu'en faire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Finances. Comme la tentative en vue d'établir un programme volontaire de restriction en 1970 était absolument unilatérale, en ce sens qu'on demandait aux travailleurs de limiter leurs demandes salariales alors que le gouvernement était libre de supprimer pour ainsi dire des milliers d'emplois en raison de sa politique, le concensus que le gouvernement cherche à atteindre implique-t-il un engagement de sa part quant à la croissance de l'emploi et, dans l'affirmative, quand rendra-t-on publics les détails de cet engagement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quant cet accord sera mis sur pied, je le dirai à la Chambre.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si les représentants syndicaux ont été mis au courant des prévisions du gouvernement quant à l'étendue du chômage prévu pour l'année qui s'en vient—il serait incroyable que le gouvernement n'ait pas fait de prévisions—et si tel est le cas, quelles étaient ces prévisions lors des réunions tenues il y a plusieurs semaines? Quelles sont en ce moment les prévisions du gouvernement, compte tenu des chiffres peu encourageants publiés hier. Je pense que les Canadiens ont droit à une réponse du ministre des Finances.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais prédit à la Chambre de chiffres quant au chômage, aux taux d'intérêt ni aux taux de change pour des raisons que j'ai données en maintes occasions. Quant aux entretiens avec les dirigeants syndicaux . . .

M. Stanfield: Naturellement, ils étaient confidentiels.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, confidentiels et considérés comme tels par les deux parties.

M. Fraser: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances veut-il dire à la Chambre que le gouvernement n'a pas évalué le taux de chômage qui pourra sévir au cours de l'année prochaine? Est-ce bien ce qu'il dit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE POUR LA SOLUTION DES PROBLÈMES DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les problèmes de l'industrie automobile s'étendent maintenant au monde entier et étant donné en outre que les gouvernements de certains pays étrangers, notamment la France, la Grande Bretagne et les États-Unis, ont reconnu l'importance que ce secteur revêt pour leur économie nationale, le gouvernement du Canada entend-il présenter sous peu un programme national propre à régler les graves difficultés qui assaillent notre industrie de l'automobile?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous devons rencontrer M. Dennis McDerment et le conseiller juridique des Travailleurs unis de l'automobile dans quelques jours pour discuter de différentes questions. Nous nous préoccupons non seulement d'assainir l'industrie de l'automobile, mais aussi d'autres industries qui sont sérieusement mal en point du fait de la conjoncture mondiale. Nous verrons évidemment à appliquer à chacun des secteurs le remède qui s'avérera le plus efficace.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ça, c'est la réponse classique. Le ministre a-t-il étudié, entre autres nombreuses possibilités auxquelles le gouvernement a sûrement songé, celle de réduire—de fait, de supprimer—la taxe de vente fédérale sur les automobiles pendant un an, à condition que les fabricants d'automobiles—et cela servirait à les y forcer—réduisent le prix des voitures vendues au Canada au niveau auquel ils les vendent aux États-Unis? Il en résulterait un déplacement considérable dans les ventes et on vendrait un pourcentage plus élevé de voitures au Canada plutôt qu'aux États-Unis.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est une possibilité, sauf que les répercussions sur le revenu seraient très marquées. Si ce genre d'encouragement était adopté, il faudrait peut-être y songer pour l'économie tout entière.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE PRODUCTION AUTOMOBILE À LA FABRICATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT URBAIN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Son ministère a-t-il songé sérieusement à la possibilité de formuler un programme avec le secteur de l'automobile visant à faire passer certains éléments de production de la fabrication d'automobiles à celle de véhicules de transport interurbain qui sont sûrement les véhicules de l'avenir?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de pareilles suggestions mais je suis prêt à aller aux renseignements et à voir si quelqu'un en a discuté au ministère.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LA MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT POUR FAVORISER CERTAINS TRAVAILLEURS AGRICOLES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné les difficultés qu'éprouvent les travailleurs indépendants, en agriculture, à bénéficier des prestations d'assurance-chômage, en raison d'une injustice découlant du règlement 1724b), qui fixe arbitrairement les gains à 50 p. 100 du revenu brut de la ferme, ce qui est tout à fait faux et injuste, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il recommandera que ce règlement soit modifié, afin qu'il devienne plus conforme à la réalité, et qu'on rende ainsi justice à cette catégorie de travailleurs?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme toujours, monsieur l'Orateur, j'accorderai certainement toute l'attention voulue aux instances du député.

[*Français*]

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LA LENTEUR À VERSER LES PRESTATIONS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la hausse effarante du taux de chômage, particulièrement au Québec, et étant donné les lenteurs à effectuer les paiements par le système de centralisation à Montréal, grâce à la fameuse machine électronique, le ministre peut-il dire s'il est en mesure d'ordonner la tenue d'une enquête immédiate sur l'efficacité de ce bureau, sur le nombre de demandes de paiements qui sont faits actuellement et de ceux qui ne peuvent être faits, alors que des familles crèvent littéralement de faim en attendant ces prestations? Le ministre peut-il s'engager devant la Chambre à ordonner la tenue d'une enquête immédiate sur la lenteur de ces paiements et assurer la Chambre de prendre les mesures qui s'imposent afin que les prestataires d'assurance-chômage reçoivent leur dû puisqu'ils y ont contribué de leur sueur et de leur travail?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous analysons l'efficacité et la célérité de nos services, qui sont très importants pour les raisons que le député a invoquées, d'un bout à l'autre du pays. D'après les renseignements les plus récents que j'aie pu obtenir à cet égard, nos services sont plus rapides qu'ils ne l'étaient il y a un an et qu'il y a deux ans. Malgré cela, si le service local présentait des problèmes, je serais heureux de faire enquête. Je prierais le député de me fournir tous les renseignements possibles sur la situation afin que lui et moi puissions rencontrer le président de la commission et examiner la situation.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le point précis de ma requête, au nom de mes collègues et de mes concitoyens, est celui-ci: Une fois que tout est en ordre, la Commission se réserve un délai de dix jours avant de commencer à ordonner le paiement. Le ministre est-il au courant de cette situation? Le ministre a-t-il une solution à proposer aux gens qui devront attendre dix jours, bien que leur cas soit en ordre, pour manger trois fois par jour chez eux, et le ministre a-t-il l'intention de passer à l'action pour que la Commission paie ce qui doit être payé quand le dossier est en ordre?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà promis au député d'examiner la situation qu'il a décrite.

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS DE CAISSE POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE EN 1975

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la réévaluation évidente des ressources financières disponibles au gouvernement et à l'économie, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel montant il a réévalué les prévisions de caisse du gouvernement pour le paiement des prestations d'assurance-chômage pour l'année financière 1975, compte tenu des obligations du gouvernement. Ce montant dépassera-t-il le chiffre de deux milliards de dollars atteint en 1972?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je vais étudier la question, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1440)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RENVOI DES RAPPORTS RELATIFS À L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE AU COMITÉ PERMANENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général sur un sujet grave. Auparavant et sans vouloir invoquer officiellement le Règlement, j'aimerais attirer l'attention des députés sur le fait que les rapports déposés aux termes de la loi sur les secrets officiels et de la loi sur la protection de la vie privée ont été distribués hier dans la tribune de la presse vers 2 heures et demie ou 3 heures de l'après-midi et que les députés n'en ont pas reçu d'exemplaires.

Des voix: Quelle honte!

M. Nowlan: Je ne veux pas tenir l'image du solliciteur général qui a besoin de toute l'aide possible; pourtant je ne pense pas qu'il convienne de laisser passer sans réagir cet affront fait au parlement. J'espère qu'à l'avenir les rapports déposés aux termes de la loi seront au moins remis aux députés en même temps qu'aux représentants de cette auguste institution qu'est la presse.

On l'a deviné, ma question concerne les rapports sur l'écoute électronique. Compte tenu du dernier paragraphe du rapport et comme il est difficile, le rapport l'admet, d'appliquer la loi, le ministre est-il décidé à renvoyer ces deux documents au comité de la justice et des questions juridiques afin que l'on étudie et apporte les modifications nécessaires à la bonne administration de la justice?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je parlerai tout d'abord du rappel au Règlement. D'après la loi, il faut déposer les rapports à la Chambre des communes conformément aux règles qui la régissent. C'est ce qui a été fait dans un premier stade lundi, sans d'ailleurs que je sois au courant; une fois les formalités accomplies par le bureau du greffier du parlement, les rapports paraissent aux *Procès-verbaux*. Dès que j'en ai eu connaissance, j'ai informé tous ceux que j'estimais être les principaux critiques des partis de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Pour le parti conservateur, j'ai prévenu le député de Fundy-Royal; je lui ai dit que je mettrai des copies à sa disposition; pour le parti néo-démocrate, j'en ai parlé aux représentants de New Westminster et de Broadbent.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Avant que ce non-rappel au Règlement, ne se complique davantage, j'aimerais dire que j'ai ajouté à la période des questions le temps pris par les orateurs des deux côtés; je proposerais d'en revenir à la réponse proprement dite.

M. Allmand: Je voulais dire le député de Broadview, pas de Broadbent. En réponse à la question du député, je dirais que l'on attend plusieurs autres rapports à ce sujet. L'écoute électronique pratiquée aux termes du code criminel relève habituellement des procureurs généraux des provinces qui sont responsables de l'application de ce code dans tout le pays. Je ne pense pas que cette question doive être renvoyée à un comité ou qu'il faille agir avant d'avoir reçu tous les rapports sur l'écoute électronique; ils doivent être déposés à la fin de l'année civile. En attendant, j'étudierai la proposition du député.

M. Nowlan: Je puis comprendre à présent pourquoi le solliciteur général est aux prises avec tant d'évasions, s'il ne sait même pas qui sont les spécialistes de la question au sein des partis de l'opposition. J'ai une question supplémentaire en deux parties à poser au ministre. Peut-il assurer à la Chambre qu'aucun des 339 mandats émis aux termes de la loi sur les secrets officiels ni des 249 émis aux termes de la loi sur la protection de la vie privée, ne concernait un député de la Chambre? Pour ce qui est des 339 mandats émis aux termes de la loi sur les secrets officiels, le ministre peut-il nous dire combien ont trait à des activités subversives étrangères et combien concernent des activités subversives intérieures?

M. Allmand: Aucun des mandats émis aux termes de la loi sur les secrets officiels—ce sont ceux que je dois autoriser en vertu de la loi—ne concernait un député de la Chambre. Ce sont les juges qui donnent l'autorisation d'émettre des mandats aux termes du Code criminel ou dans les cas de délits criminels et j'ignore s'il y en a eu qui visaient des membres du parlement. Pour autant que je sache cependant, il n'y en a pas eu. Mais dans un cas comme dans l'autre, je n'en serais pas informé. Dans la dernière partie de sa question, le député me demande des renseignements que la loi ne m'oblige pas à dévoiler. Je vais étudier la question pour voir si je peux le renseigner.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA QUESTION DES COTISATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le chômage croissant et les prestations plus élevées ont un effet sur les cotisations des travailleurs et des employeurs et comme le ministre, dans sa dernière déclaration, a proposé ce que nous appelons une taxe injustifiable, peut-il donner à la Chambre l'assurance que les cotisations employeur-employé ne seront pas haussées de nouveau cette année?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, rien n'indique, à mon avis, qu'on doive hausser le taux de ces cotisations cette année.

* * *

RADIO-CANADA

LE REFUS DE COMMUNICATION DE LA TRANSCRIPTION DE L'ÉMISSION «TEN LOST YEARS»

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, qui est responsable de Radio-Canada. Elle concerne le refus de cette dernière de me remettre la transcription de la partie sonore de l'émission «Ten Lost Years», télédiffusée le dimanche soir 2 février. Le ministre lui donnera-t-il ordre de me remettre cette transcription?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé à Radio-Canada, qui se ferait un plaisir de présenter l'émission intégrale au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le député pourrait assister à la séance.

M. Scott: La qualité de l'interprétation ne m'intéresse pas. Ce que je veux, c'est la transcription des paroles qui ont été dites. Je redemande au ministre s'il verra à ce qu'elle me soit remise.

M. Faulkner: A mon avis, les deux parties, sonore et visuelle, ne vont pas l'une sans l'autre.

* * *

LES FINANCES

LA PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LA MONNAIE OLYMPIQUE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la monnaie olympique a cours légal et comme la Colombie-Britannique est, à ma connaissance, la seule province à imposer sur sa vente une taxe de 5 p. 100, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'imposition de cette taxe est légale et, sinon, verra-t-il à ce que cet argent soit remboursé aux acheteurs ou versé au fonds olympique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les règles de la période des questions interdisent clairement de demander à un ministre une opinion juridique. Le député demande directement au ministre si la perception de la taxe de vente est légale. Cela semble contraire aux règles de la période des questions. Peut-être le député pourrait-il obtenir réponse à sa question d'une autre manière.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous alors de reformuler ma question. Le ministre sait-il que la Colombie-Britannique perçoit une taxe de vente?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de répondre à la question en tenant compte de votre décision. Il n'y a pas de taxe sur la monnaie olympique si elle est vendue à sa valeur nominale mais, si les pièces sont vendues par les banques à un prix supérieur à la valeur nominale, alors la taxe de vente s'applique. Quelques provinces ont accepté de renoncer à la taxe de vente, mais pour la première et la deuxième émission, certaines provinces, dont le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont perçu une taxe de vente.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1450)

LE CANADIEN NATIONAL

LA CESSION D'UNE PART DE LA CHAÎNE D'HÔTELS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Comme le Canadien National a poursuivi des entretiens avec la compagnie des Hôtels internationaux Hilton et la société Trizec, dont l'une est américaine et l'autre britannique, pour leur vendre une part importante de son réseau d'hôtel ainsi que d'autres propriétés, le ministre nous dirait-il si la direction du CN a fait part au ministre ou au gouvernement de ses intentions? Le CN a-t-il sollicité l'approbation ou l'opinion du gouvernement? Sinon, le ministre ou le gouvernement ont-ils exprimé leur opinion au Canadien National? Dans ce cas, en quoi consistait cette opinion?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de la proposition faite par Trizec, Hilton, le CN et Air Canada. La question est à l'étude actuellement, mais il y a lieu de croire qu'une décision sur une aussi importante question va exiger réflexion.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a répondu qu'à une partie de ma question. Comme cette propriété appartient aux Canadiens et qu'ils en payent les frais, le ministre voudrait-il nous dire ce que lui et le gouvernement en pensent? Vont-ils exiger que le Canadien National recoure à une gestion compétente pour diriger leurs hôtels, afin que les Canadiens en demeurent propriétaires?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la plupart des grandes lignes aériennes du monde, comme la TWA, le Pan American, Air France et bien d'autres ont des hôtels dans le monde entier. Est-il opportun pour Air Canada d'en faire autant? La question est à l'étude actuellement. De toute façon, le CN ne peut faire de transactions au sujet des hôtels sans l'approbation du gouvernement canadien, cela ne fait pas de doute pour moi.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT À HAWKESBURY

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics au sujet du pont interprovincial Perley, qui relie Hawkesbury, Ontario, et Grenville, Québec.

[*Traduction*]

Après réception du rapport adressé par les ingénieurs-conseils relativement à la charpente du pont Perley, le ministère a jugé que ce pont serait remplacé le plus tôt possible s'il fallait lui conserver sa vocation de jonction à grande circulation. D'autre part, si le tonnage des camions y était limité, le pont pourrait rester en service de trois à cinq ans.

Des voix: La question!

M. Ethier: D'un commun accord entre les provinces d'Ontario et de Québec, une limitation des charges a été imposée le 22 octobre 1974 et la province de Québec a créé un poste de contrôle de son côté du pont, pour le compte des travaux publics.

M. l'Orateur: Je prie le député de poser sa question.

[*Français*]

M. Ethier: Monsieur le président, ma question est la suivante: Étant donné que le Québec ne s'occupe plus de cette station de contrôle depuis le 22 janvier 1975, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cela signifie que d'une part il n'y aura pas de construction d'un pont neuf et que, d'autre part, si le pont va demeurer en service pour trois ou cinq ans comme on l'a mentionné dans le rapport précédent, si la limite de tonnage n'est pas imposée?

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé le fait que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous devriez vraiment abréger vos questions.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'opposition n'aime qu'on fasse de lumière. Je remercie le député d'avoir signalé à la Chambre que ne sont pas assurés les services offerts par le ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'accord conclu avec cette province. Je vais me renseigner à ce sujet. Même si le contrôle n'est pas effectué, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de nouveau pont; nous négocions le financement du nouvel ouvrage avec l'Ontario et le Québec.

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et ministre des Travaux publics.

Vu la lenteur des négociations et la priorité minime que les provinces riveraines semblent accorder à la solution de ce grave problème, notamment au besoin urgent d'un pont neuf pour la sécurité de tous ceux qui l'empruntent et pour la vie économique de la région, le ministre peut-il informer la Chambre s'il entend prendre les mesures nécessaires pour garantir à la population que ce pont sera certainement construit, et ce dans un avenir prochain?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député qu'on va redoubler d'efforts afin d'obtenir la collaboration des provinces.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EMBALLAGE ET À L'ÉTIQUETAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il l'intention de modifier les règlements d'application de la loi relative à l'emballage et à l'étiquetage en ce qui concerne les produits emballés et étiquetés à l'étranger et qui sont normalement importés au Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on a récemment rapporté dans les journaux que certains produits n'entreraient plus au Canada à cause de ces nouveaux règlements. Je pense qu'on a singulièrement exagéré la portée des conséquences de ces nouveaux règlements. A tout événement, les fonctionnaires de mon ministère sont à réviser ces règlements afin de déterminer si certaines corrections ne peuvent pas être apportées pour faciliter la continuité de l'exploitation de certaines compagnies qui importent ces produits. S'il y a lieu de faire des changements, nous les annoncerons au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre mènerait-il sa propre enquête sur le prétendu emballage trompeur d'aliments pour bébés, au lieu d'attendre les résultats d'une enquête présentement en cours aux États-Unis?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer l'honorable député qu'en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous étudions présentement le rapport américain, afin de déterminer s'il peut s'appliquer au Canada. La loi est quasi identique, mais il y a quand même des différences importantes entre la loi américaine et la loi canadienne, et il se peut que les critiques qui s'appliquent aux États-Unis ne s'appliquent pas du tout aux aliments pour bébés vendus au Canada.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ARCTIQUE CANADIEN CONTRE LA POLLUTION

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il demandé aux États-Unis de modifier sa politique de protection de l'Arctique contre la pollution? Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi adoptée en 1970 donnant compétence au gouvernement canadien sur les zones de pollution jusqu'à 100 milles de la côte canadienne dans l'Arctique?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer au député que la réponse aux deux parties de la question est non.

ARGENTIA (TERRE-NEUVE)—LES AGISSEMENTS ANTI-SYNDICAUX DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN À L'ENDROIT DES CANADIENS EMPLOYÉS À LA BASE NAVALE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait au nombre de civils canadiens à l'emploi du gouvernement des États-Unis à la base navale américaine à Argentia (Terre-Neuve). Ces gens touchent des salaires inférieurs au taux qui prévaut dans la région et on leur a refusé le droit de se syndiquer et de profiter ainsi des avantages de la négociation collective. Le ministre communiquerait-il avec son homologue américain pour faire corriger cette iniquité et assurer ainsi à ces Canadiens des salaires qui soient au moins comparables aux traitements versés aux fonctionnaires fédéraux qui font le même travail dans cette région?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé cette question. Je n'ai pas tous les détails à ce sujet. J'essaierai de me renseigner et, s'il y a lieu de donner suite à son intervention, je serai heureux d'envisager de le faire.

* * *

LES TRANSPORTS

LES ÉTUDES SUR LES TARIFS-MARCHANDISES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il a indiqué le 22 janvier et, de nouveau, le 24 janvier que des études sur les tarifs-marchandises discriminatoires dont sont victimes les provinces de l'Ouest étaient presque prêtes. Dira-t-il à la Chambre combien de temps il faudra encore pour que ces études soient complétées? Puis-je lui demander s'il fera une déclaration à l'appel des motions, et peut-il dire à la Chambre si des mesures correctives seront alors présentées pour supprimer les écarts et les anomalies sur lesquels portent ces études?

● (1500)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député se rappelera peut-être que les sociétés ferroviaires se sont engagées à fournir des renseignements sur les coûts à la CCT et au ministère des Transports. Ces renseignements devaient être transmis de façon confidentielle aux provinces, qui avaient demandé des indications et des renseignements sur les coûts. C'est ce qu'on a fait et toutes les provinces ont reçu une bonne partie des renseignements qu'elles avaient demandés. Elles sont en train de les étudier. Nous en discuterons probablement à la réunion que nous tiendrons dans quelques semaines.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme toute la question de l'élaboration d'une politique et du redressement de ces tarifs-marchandises discriminatoires semble être entre les mains du comité dit fédéral-provincial, le ministre va-t-il nous mettre dans le secret et nous tenir au courant en nous faisant un rapport sur l'état de la question ou une déclaration à l'appel des motions? Nous pourrions alors établir s'il y a eu vraiment des progrès ou si le ministre se sert du comité comme d'un paravent pour cadrer son incapacité à mettre sur pied une politique de transport efficace.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le député devrait faire davantage confiance aux provinces qu'il ne semble le faire.

M. Mazankowski: Je leur fais confiance.

M. Marchand (Langelier): Nous avons communiqué ces renseignements comme promis. J'espère que nous pourrons d'ici peu discuter de ce bill lors d'un débat à la Chambre. Si le député désire poursuivre la discussion quant à savoir s'il faut respecter le caractère confidentiel de ces renseignements, j'entendrai alors toutes les suggestions. Pour le moment, je pense que les sociétés ferroviaires se sont engagées à fournir ces renseignements aux provinces. Ces dernières veulent déterminer s'il y a vraiment discrimination et désirent être en mesure d'utiliser les renseignements reçus pour plaider leur cause devant la Commission canadienne des transports.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a lu ces études et comme il y a de toute évidence une certaine discrimination à l'égard des tarifs-marchandises, va-t-il nous proposer une mesure pour mettre fin aux distinctions injustes et aux anomalies qui existent bel et bien?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que les provinces sont les mieux placées pour en juger. Elles disposent maintenant des renseignements voulus et si elles estiment qu'il y a discrimination . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien sûr qu'elles le pensent!

M. Diefenbaker: Tout le monde sait qu'il y a discrimination.

Une voix: Vous le savez également, vous êtes ministre des Transports.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, les députés devraient être plus attentifs. Un honorable représentant a dit que tout le monde sait qu'il y a de la discrimination. Les provinces ont insisté pour recevoir ces renseignements. Si elles étaient au courant des faits, je me demande pourquoi elles insisteraient là-dessus. Elles ont maintenant reçu les renseignements en question et elles pourront voir ce qui en est et utiliser les chiffres pour appuyer leurs affirmations si elles estiment qu'il y a de la discrimination.

[*Français*]

LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE SUR LES TARIFS DES CHEMINS DE FER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Nous apprenons que les sociétés de chemins de fer ont décidé de ne plus accorder de tarifs spéciaux sur des quantités de moins d'un wagon le 15 février. Le ministre a reçu des instances de ses amis libéraux et d'autres, et il a promis de faire procéder à une enquête. Le ministre pourrait-il informer la Chambre sur ce sujet très urgent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais j'ai très bien compris tout ce que l'honorable chef de l'opposition a dit, excepté la première partie, et je m'en excuse. Pourrait-il répéter la première partie de la question?

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ne soit pas parfaitement bilingue.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Les compagnies ferroviaires supprimeront le tarif-marchandises pour «les wagonnées partielles» dans les provinces de l'Atlantique à partir du samedi 15 février. Des deux côtés de la Chambre et de toutes les régions des provinces de l'Atlantique, on a réclamé du ministre une étude de la question. Il a promis de la faire et d'en communiquer les résultats à la Chambre. Peut-il fournir des renseignements à la Chambre à ce sujet?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition est parfaitement bilingue, je peux lui répondre en français.

Il y a eu discussion avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, entre les sociétés de chemins de fer, les provinces et les intéressés sur les tarifs spéciaux, surtout ceux relatifs à ce qu'on appelle le LCL. Il y a eu entente à peu près parfaite avec ces trois provinces. J'ai reçu un télégramme de protestations du ministre de Terre-Neuve, M. Rousseau, qui ne semblait pas satisfait, mais malheureusement les discussions n'avaient pas encore eu lieu avec lui. Elles ont lieu présentement, et j'ai toutes les raisons de croire qu'il y aura aussi une entente dans ce cas, et que la province de Terre-Neuve sera également satisfaite des changements qui ont été faits, et qu'on sera également satisfait des tarifs qui auront été établis.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CAUSES DE LA POUSSÉE INFLATIONNISTE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, la situation du secteur ouvrier par rapport aux sociétés semble se dégrader continuellement, comme le montrent la diminution de la part des travailleurs dans le revenu national net, part qui est passée de 73.8 p. 100 en 1970 à 69.1 p. 100 durant le troisième trimestre de 1974. Vu l'augmentation des bénéfices des sociétés, qui sont passés de 11.5 p. 100 en 1970 à 17.6 durant le troisième trimestre de 1974 . . .

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une question à poser, voudrait-il avoir l'obligeance de le faire.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il expliquer à la Chambre par quel raisonnement il en arrive à déclarer que la rapide augmentation des coûts des traitements et salaires est le principal moteur de l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais envoyer au député le texte complet de mon discours. Si on le remplace dans son contexte, comme l'ont déjà fait les dirigeants du mouvement ouvrier, il n'a rien d'offensant pour eux.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, le ministre déclare-t-il maintenant que l'augmentation des traitements et salaires n'est pas le principal moteur de l'inflation que nous connaissons actuellement? Dans ce cas, quel est-il à son avis?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'enverrai ce discours par lettre exprès.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TECHNOLOGIE DES TRANSPORTS AU CANADA—LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À LA CIA AMÉRICAINE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a appris qu'il avait enquêté sur la question d'une demande de contrats de la Central Intelligence Agency américaine qui voulait se renseigner sur la technologie des transports. Le ministre peut-il maintenant rendre compte de cette enquête à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dispose effectivement de certains renseignements. Si les députés me le permettent, j'aimerais annoncer à la Chambre que l'on m'a donné l'assurance qu'il n'était nullement question de faire effectuer une étude secrète dans un pays occidental. En outre, il n'a été et ne sera passé aucun contrat d'étude sur la technologie de pointe des transports au Canada. Il pourrait être question des progrès canadiens dans ce domaine dans le cadre d'une étude plus générale, mais, comme je l'ai déjà précisé à la Chambre, cela se fera uniquement d'après des sources publiques et sans caractère confidentiel.

● (1510)

Je voudrais traiter d'un aspect de la lettre que le député a eu l'obligeance de me remettre—celle qui avait trait aux renseignements confidentiels—et de la façon d'agir à ce sujet. Sauf erreur cette étude, de portée internationale, sur les nouveaux perfectionnements dans le monde en matière de transport, traitera de pays qui ne sont pas aussi accessibles que le nôtre et sur lesquels la CIA pourrait avoir des renseignements confidentiels. Si ces renseignements sont mis à la disposition de l'entrepreneur, ils devront faire l'objet des mesures ordinaires de sécurité.

M. Beatty: Je pose au ministre la question suivante: lorsqu'il a demandé aux Américains un rapport à ce sujet, les a-t-il priés notamment d'expliquer les deux phrases que voici, figurant à la page quatre?

Grâce aux moyens à sa disposition, l'entrepreneur se procurera les renseignements d'ordre technique et mettra au point un système de données sur l'évolution de la technologie du transport terrestre et aérien dans le monde libre. Mais avant d'en arriver là, il devra examiner attentivement les sources actuelles de renseignements techniques et notamment comparer les textes publicitaires accessibles à tous.

M. MacEachen: Je regrette, je n'ai pas saisi la dernière phrase.

M. Beatty: Voici cette phrase de grande importance:

Mais avant d'en arriver là, il devra examiner attentivement les sources actuelles de renseignements techniques et notamment comparer les textes publicitaires accessibles à tous.

Autrement dit, ils devaient d'abord examiner les renseignements non confidentiels et se procurer ensuite d'autres données. C'est ce que j'en déduis.

M. MacEachen: Je pense que, s'il est question du Canada dans une étude qui porte, à vrai dire, sur l'état actuel des modes de transport dans le monde, c'est parce que c'est un pays industriel avancé sur le plan technologique, ce qui présenterait un certain intérêt dans une telle étude. Mais le député n'a pas lieu de s'inquiéter car en 1970, un accord fut conclu entre le ministre des Transports d'alors, actuellement ministre de l'Expansion économique régionale, et son homologue des États-Unis, M. Volpe, lequel prévoyait un échange considérable de données technologiques entre les deux pays. Je pense, et en réalité je sais de source sûre, que nous savons tout ce que nous voulons savoir sur leurs techniques et que c'est réciproque. Toute étude est donc absolument superflue.

M. Hees: Ils n'avaient pas grand-chose à apprendre.

M. Beatty: J'aimerais poser deux questions au ministre. Voici la première: où a-t-il puisé ses renseignements? A-t-il tout simplement accepté la belle explication de l'ambassade américaine qui prétend que les États-Unis n'espionnaient pas l'industrie canadienne ou a-t-il essayé de confirmer cette version en s'appuyant sur d'autres sources? J'aimerais également poser la question suivante: lorsque les Américains ont dit aux Canadiens qu'ils ne s'intéressaient pas à leurs innovations techniques, leur a-t-il demandé d'expliquer le fait que l'on mentionne le Canada à la page 4 de la demande de soumissions ou que l'on dise à la page 5 qu'il faut obtenir des renseignements sur «tous les pays qui pourraient constituer une menace pour les États-Unis des points de vue technique ou économique» ou encore comment il se fait qu'aux pages 3 et 4, où l'on parle d'obtenir des renseignements sur les techniques de transport du «monde libre», le Canada n'est pas mentionné?

M. MacEachen: Je crois qu'il faudrait signaler au député que cette étude est effectuée par la section de recherche et d'analyse de la CIA, qui est un service tout à fait différent. Les allusions au Canada, je le répète, se situent dans le contexte d'une étude mondiale de la situation des transports, domaine dans lequel on considère que le Canada possède certains avantages technologiques.

* * *

LES FINANCES

LE BIEN-FONDÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a de nouveau déclaré aujourd'hui qu'il s'attend à ce que les besoins monétaires du gouvernement soient supérieurs aux 3 milliards qu'il a prévus dans son budget pour l'année financière 1976. Croit-il que le déficit de 1 milliard qu'il prévoyait alors dans les transactions budgétaires sera aussi dépassé, et de combien?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout dépendra de la moins-value pendant les deux derniers mois de l'année.

M. Stevens: Comme le ministre a reconnu hier et aujourd'hui que l'économie ne se porte pas en réalité aussi bien qu'il l'avait anticipé au moment où il a présenté son budget du 18 novembre, surtout dans le domaine du chômage, et comme à l'époque de la présentation du budget, il avait déclaré que la situation pouvait changer et que, le cas échéant, il n'hésiterait pas à recommander un changement de direction, nous dira-t-il pourquoi il continue à hésiter alors qu'il a admis que d'importants changements se sont produits dans notre économie. De plus, dira-t-il à la Chambre si, pendant qu'il hésite, il a établi quelque mécanisme de surveillance afin d'être immédiatement au courant de toute détérioration éventuelle de l'économie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député exagère. J'ai dit, en répondant à son chef hier, pour quelle raison j'étudie la situation de près sans décider si nous devrions ou non pour l'instant changer de direction. En premier lieu, nous voulons voir où en sont les stimulants proposés par l'administration des États-Unis et dont le Congrès est actuellement saisi, et aussi en étudier les effets. En second lieu, depuis le 1er janvier, des stimulants ont déjà été appliqués à l'économie canadienne au moyen de réductions d'impôt. C'est en ayant l'œil sur ces deux facteurs que nous déciderons aussitôt que possible si d'autres stimulants sont nécessaires.

M. Stevens: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Peut-il nous dire exactement s'il a mis en place un dispositif particulier de contrôle signalant rapidement l'état de l'économie, ou si au contraire il se fie tout simplement aux conseils du groupe des sept?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le ministère des Finances a un dispositif de contrôle permanent.

M. Stanfield: Oui, la fiscalité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompue le mardi 11 février, du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre, formée de nouveau en comité plénier, reprend l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal. Le député de York-Simcoe.

Sur l'article 1.

Le vice-président: A l'ordre. Les délibérations du comité plénier sont ouvertes et la parole est au député de York-Simcoe. La présidence fait appel à la collaboration du comité pour que le député puisse se faire entendre.

M. Stevens: Monsieur le président, à titre préliminaire avant le long examen du bill, article par article, je me demande si le ministre voudrait bien faire savoir s'il a reçu des mémoires de conseils fiscaux, qu'il s'agisse d'avocats, de comptables ou autres spécialistes, au sujet du bill C-49 ou de la motion de voies et moyens qui avait été déposée relativement à ce bill et si, dans l'affirmative, il voudrait bien nous les communiquer?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, des particuliers et des entreprises de tous les coins du pays, aussi bien que des avocats et des comptables, nous ont envoyé à titre confidentiel de nombreux mémoires analytiques portant sur la loi. L'habitude n'a jamais été de déposer ces mémoires à la Chambre, à cause du caractère confidentiel des renseignements concernant certains contribuables déterminés qui y figurent.

● (1520)

M. Stevens: Monsieur le président, je ne suis pas particulièrement intéressé à connaître les noms de ceux qui ont présenté des mémoires ou les aspects confidentiels de leurs propos, mais ne serait-il pas possible d'en déposer au moins un résumé pour que les députés examinent les critiques ou autres commentaires que le bill a pu susciter?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, n'importe qui peut toujours—et quelques associations l'ont déjà fait—demander au ministre ou au ministère de publier ces mémoires. Il n'y a vraiment pas moyen d'en préparer un résumé comme le député le propose. Bon nombre de points de vue ont été exposés verbalement.

M. Stevens: Monsieur le président, pendant toute l'étude du bill, nous allons nous attarder beaucoup sur les conséquences financières des divers amendements à la loi de l'impôt sur le revenu et, à mon avis, il serait utile à la Chambre que le ministre des Finances nous fournisse un chiffre approximatif ou, mieux encore, un chiffre concret pour les déductions fiscales découlant de l'indexation pendant les exercices financiers 1974, 1975 et 1976, et les mêmes chiffres pour les années civiles 1974, 1975 et 1976.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous examinerons ce mémoire attentivement et nous verrons si nous pouvons fournir ces chiffres.

M. Stevens: Quand le ministre et ses fonctionnaires liront ce mémoire, j'aimerais qu'ils notent aussi qu'à mon avis il serait aussi utile à la Chambre d'obtenir des chiffres approximatifs ou réels pour les réductions fiscales brutes qui découleront des dispositions du bill pendant les exercices financiers et les années civiles 1974, 1975 et 1976. Selon moi, il serait utile qu'on indique non seulement les totaux, mais aussi la répartition de ces totaux, article par article, en indiquant des articles divers au lieu de donner trop de détails. A mon avis, si le ministre fournit ce genre de renseignements au comité, nous n'aurons pas à soulever des questions semblables à chaque article du bill.

Nous savons tous que les paroles du ministre ont été un peu ambiguës, surtout pendant le discours qu'il a prononcé lundi à la Chambre et dans lequel il a contesté certains chiffres que j'avais déjà donnés au ministre. J'aimerais maintenant poser une question précise au ministre et le prier de se reporter à la page 3066 du hansard de lundi. Comme l'indique cette page, le ministre a déclaré:

> . . . Cet après-midi, le député . . .

C'est-à-dire moi-même.

> . . . a déclaré que j'avais prévu un déficit de caisse de 1.6 milliard pour l'année 1974-1975 et de 3 milliards de dollars pour l'année 1975-1976.

J'aimerais que le ministre m'indique quand j'ai dit cela.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député semble chercher la petite bête. Il se peut qu'il y ait eu une erreur dans le hansard. Je me souviens des chiffres de déficit de 1 et 3 milliards de dollars. Quant au chiffre de 1.6 milliard de dollars, ce serait une erreur.

M. Stevens: J'espère me comporter à la Chambre en homme responsable, et je ne laisserai pas passer comme cela la réponse désinvolte du ministre après une déclaration totalement inexacte. Je n'ai fait aucune remarque de ce genre et j'aimerais que le ministre me dise s'il n'est pas exact que le 6 mai 1974, et je parle là des transactions budgétaires, il a précisé que les prévisions de déficit budgétaires de l'année financière 1974 s'élèveraient à 450 millions de dollars, et que cependant, lors du discours du budget, le 18 novembre 1974, il est apparu que ce même déficit relatif aux transactions budgétaires s'était transformé en un excédent de 250 millions de dollars.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact, et j'ai expliqué dans le budget du 18 novembre que cela venait de l'accroissement des recettes et d'un resserrement du côté des dépenses.

M. Stevens: Si le ministre vérifie ce que j'ai déclaré, il constatera que c'est précisément de cette volte-face que je parlais dans ma déclaration de lundi, et j'aimerais qu'il corrige les informations erronées qui figurent dans son discours et sont retranscrites à la page 3066 du hansard.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président, je ne le ferai pas car je répondais à un raisonnement du député qui consistait à comparer un déficit de caisse à un compte budgétaire, et je faisais remarquer qu'il rapprochait des choses qui ne se comparaient pas.

M. Stevens: Le ministre n'a peut-être pas très bien compris. Je n'ai en aucune façon dit ce qu'il veut me faire dire. Il reconnaît aujourd'hui qu'il y avait à l'origine, dans les prévisions de mai, un déficit, et que celui-ci s'est transformé en excédent. C'est uniquement à cela que j'ai fait allusion, mais le ministre refuse toujours aujourd'hui d'admettre son erreur et de retirer les commentaires qu'il a fait à l'occasion de ses remarques lundi. Je lui en donne encore une fois l'occasion.

Une voix: Quelle générosité!

M. Stevens: Monsieur le président, on a, j'espère, consigné l'erreur que le ministre a fait en citant le compte rendu et qu'il refuse d'admettre. Je regrette que ni lui ni ses fonctionnaires ne soient en mesure de nous donner les chiffres relatifs à l'indexation; lorsqu'ils seront déposés à la Chambre, ils montreront que le ministre était totalement dans l'erreur lorsqu'il a cité mes propos au sujet de la diminution des contribuables de l'impôt sur le revenu provoquée par l'indexation.

Pour en venir à l'article (1), j'aimerais, si c'est possible, que le ministre ajoute une brève explication aux notes qui l'accompagnent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article (1) est une clause d'exonération qui vise à ajouter le sous-alinéa 6(1)*b*)(ix) à la loi. Il s'agit d'aider le contribuable qui, à cause de son emploi, doit vivre dans une région où il lui est impossible de faire éduquer ses enfants dans la lanque officielle du Canada qui est sa langue première. Aux termes de l'amendement, si un contribuable doit envoyer ses enfants à l'extérieur de son domicile pour qu'ils puissent recevoir leur éducation dans sa langue première, les allocations raisonnables qu'il reçoit de son employeur à cet effet ne seront pas incluses dans son revenu imposable.

Le paragraphe (2) du même article est également une clause d'exonération visant à modifier l'alinéa 6(4)(*c*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Il corrige une lacune de la loi due à une anomalie de réduction. En effet, aux termes de la loi, l'employeur qui paie la partie de prime correspondant à l'excédent, par rapport à $25,000, du capital d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie de son employé, est sensé lui avoir versé une prestation imposable, que l'employé le rembourse ou non. Aux termes de l'amendement, la somme que l'employé a remboursée à son employeur ne constitue pas une prestation imposable.

M. Stevens: Je voudrais revenir sur les observations du ministre au sujet du paragraphe (1)(B). On y lit que «l'établissement scolaire que l'enfant fréquente soit celui des établissements où cette langue est la principale langue de l'enseignement qui est le plus proche de ce lieu.» Lorsque je lis ce texte et que je pense, par exemple, à un employé canadien qui travaille au Brésil, j'imagine qu'il ne pourrait se prévaloir de cet article, à supposer qu'il soit de langue anglaise et qu'il travaille au Brésil, que s'il envoie son enfant à établissement scolaire le plus proche de son lieu de travail au Brésil. Tout d'abord, j'aimerais demander au ministre de me dire si mes présomptions sont exactes; deuxièmement, peut-il nous expliquer pourquoi on ne fait pas plus pour permettre à cet employé d'envoyer son enfant à l'école au Canada, bien que ce ne soit pas nécessairement l'école la plus proche, comme le prévoit l'alinéa du bill?

• (1530)

M. Turner (Ottawa-Carleton): La loi de l'impôt sur le revenu ne paie pas des études particulières à l'étranger ni à des employés en poste à l'étranger. Cette dépense serait imputable à la société et à l'employé. On a employé l'expression «le plus proche» pour établir une limite et protéger le fisc.

M. Stevens: Monsieur le président, au cas où ce libellé serait mal interprété, ai-je raison de croire que cet article permettrait l'allocation envisagée uniquement si l'enfant de l'employé fréquentait littéralement une école dans le pays où l'employé est en poste ou dans un pays voisin? Est-ce exact?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cet article s'applique surtout aux enfants qui font leurs études au Canada. Il se pourrait qu'un employé d'une société canadienne travaille dans un autre pays sans être assujetti à l'impôt sur le revenu du Canada, selon les conditions d'emploi. L'honorable représentant devrait considérer que le gros de cet article s'applique aux écoliers canadiens.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais faire préciser si l'amendement jouera en faveur d'un employé qui travaille à l'étranger et qui choisit de faire instruire son enfant au Canada, même si, à proprement parler, son enfant pourrait tout aussi bien fréquenter une école du voisinage qui enseigne l'anglais.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article précise que ce doit être l'école la plus proche, monsieur le président.

M. Stevens: Il s'agit là d'un aspect malheureux de cet article, monsieur le président. Le gouvernement devrait sûrement aider les Canadiens qui travaillent à l'étranger à faire instruire leurs enfants dans une école de leur choix, de préférence au Canada. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il trouve si nécessaire d'obliger un enfant à fréquenter une école qui ne lui convient peut-être pas du tout, simplement parce que cette école est la plus proche du lieu de travail de son père?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'établissement scolaire où l'employé veut envoyer ses enfants peut dépendre des dispositions prises avec l'employeur. Nous parlons ici d'un régime fiscal et d'un certain contrôle général sur les déductions consenties aux fins d'éducation. Je ferai observer au député que c'est là une manière raisonnable d'envisager la question. Il ne s'agit pas de subventionner un enseignement privé, mais plutôt des études au lieu le plus rapproché pour l'enfant.

M. Stevens: Monsieur le président, cette explication ne me satisfait pas. Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis, qu'il s'agisse de subventionner une école privée ou autre, il serait préférable que le bill prévoit le remboursement des frais de scolarité de l'enfant d'un employé au Canada plutôt que d'être formulé de façon à obliger l'enfant, si le père veut profiter des avantages de cet article, à aller à l'école dans un établissement scolaire peut-être médiocre simplement parce qu'il est le plus rapproché du lieu où le père travaille.

Je ne sais pas quels sont ces $25,000 dont on parle au paragraphe 2), monsieur le président. Pourrait-on avoir une explication?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est que les prestations ne sont pas accordées si l'employé rembourse.

M. Nystrom: Monsieur le président, le député de York-Simcoe a traité en grande partie de ce qui m'intéressait, mais je me demande si le ministre pourrait nous expliquer, article par article, les effets des diverses mesures sur les recettes, nous dire combien de personnes seront touchées, etc.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député de York-Simcoe m'a, lui aussi, posé cette question, mais il est impossible de le faire pour chaque article. Il est impossible de savoir combien de gens profiteront de ces dispositions. Il s'agit d'un régime fiscal équitable. Le total des recettes et des dépenses touchées par le budget et contre lesquelles joue le bill est exposé en détail dans les documents budgétaires.

M. Nystrom: Que désigne le mot «enfant» dans l'article 1 du bill? Il n'y a aucune mention d'âge. Cela peut-il désigner une personne de dix-huit ans qui fréquente l'université?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La définition figure dans la loi elle-même.

M. Nystrom: Cela pourrait donc s'appliquer à une personne qui fréquente l'université pourvu que ce soit un enfant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, mais je renvoie le député à la définition contenue dans la loi elle-même. Il s'agit ici d'une modification et la plupart des définitions se trouvent déjà dans la loi.

M. Jones: Monsieur le président, le ministre dit que c'est un article raisonnable, mais j'aimerais savoir comment il se propose de l'appliquer et d'en assurer l'application. Comment définit-on la langue principale? Ce n'est défini nulle part. Comment détermine-t-on quel est l'établissement scolaire le plus proche? Cela non plus n'est pas défini. J'ai l'impression que nous allons envoyer la GRC et les agents du ministère du Revenu national dans tout le pays et, si cela s'applique à l'extérieur du pays, dans le reste du monde pour déterminer quelle est l'école la plus proche. Cela présente des difficultés graves en ce qui concerne l'application et la surveillance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous avons un système d'auto-évaluations, vérifiées au hasard par des contrôleurs du ministère du Revenu national. Tout notre système se fonde sur cette auto-évaluation volontaire et nous nous attendons que le contribuable évalue de son mieux ses revenus en suivant les instructions des formules d'impôt établies d'après la loi. Quelle est la définition donnée ici pour la langue? L'article dit:

. . . la langue principale d'enseignement est celle des langues officielles du Canada . . .

Soit le français ou l'anglais.

. . . qui est la langue première de l'employé, . . .

L'employé déclare quelle est sa langue première et le ministère du Revenu national doit l'accepter. Cette disposition a été surtout prévue pour l'employé qui travaille dans une région où l'autre langue officielle prédomine. Prenons, par exemple, certaines régions du Québec où le français prédomine et où l'employé est anglophone, ou encore le Nord où il y a de nombreux travailleurs francophones et peu d'écoles françaises. Nous avons jugé bon que le ministère du Revenu national tienne compte de cette situation particulière.

M. Ritchie: Monsieur le président, je suppose que cela se rapporte à un contrat entre l'employeur et l'employé. L'employeur ne donnera pas d'argent si ce n'est pas nécessaire, alors pourquoi cette restriction? Il me semble que c'est seulement quand un employeur a du mal à trouver un employé qu'il juge nécessaire d'accorder cette allocation. Si cela fait partie du contrat pourquoi en parler?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Disons que cela fait partie du contrat et que l'employeur estime que c'est juste ou encore que l'employé exige comme condition d'emploi de recevoir une somme d'argent suffisante pour envoyer ses enfants à l'école la plus proche dispensant un enseignement dans sa propre langue: si l'on n'apportait pas cet amendement, c'est l'employé qui devrait payer des impôts sur cette allocation. Grâce à l'amendement, il s'agit d'un avantage non imposable.

M. Wenman: Monsieur le président, vu que les frais d'enseignements montent constamment et que les familles en sont durement touchées, le ministre envisage-t-il d'augmenter l'exemption pour les enfants à charge, plus précisément pour la garde des enfants? Puisque le ministre a voulu, semble-t-il, tenir compte du coût de la vie, a-t-il songé à relever également cette exemption?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Certaines exemptions ont déjà été relevées, monsieur le président. Mais toute autre démarche plus radicale constituerait une question budgétaire que je ne voudrais pas aborder pour l'instant.

Pour revenir à la question du député de Yorkton-Melville, les définitions en question figurent aux articles 252 et 70 de la loi de l'impôt sur le revenu.

● (1540)

M. Johnston: Monsieur le président, en lisant cet article du bill, j'ai noté ce que je considère une omission grave. La chose m'a été signalée par un de mes commettants dont l'épouse et deux fils ont perdu la vie dans un accident d'auto et qui a abandonné son emploi pour se consacrer à l'éducation de la seule fille qu'il lui reste. Il peut se le permettre grâce à ses économies. Par suite des pressions inflationnistes, cet homme éprouve de plus en plus de difficultés à rester sans emploi et à se consacrer entièrement à l'éducation de sa fille. Il constate que s'il occupait un emploi, il pourrait réclamer une déduction de $750, mais son inactivité l'en empêche. Après avoir lu sa lettre, je pense que les fonctionnaires du ministre aurait assez d'ingéniosité pour imaginer un amendement qui l'autoriserait à déduire cette somme.

Quand l'intéressé apprendra qu'on accorde un autre dégrèvement à ceux qui veulent envoyer leurs enfants à une école à l'extérieur pour y apprendre la langue de leur choix, sa déception n'en sera que plus grande. Le ministre voudrait-il modifier la loi de façon à permettre à un parent sans emploi, mais qui vit de ses économies et se consacre entièrement à l'éducation et au soin de son enfant, de réclamer l'exemption de $750, comme il pourrait le faire s'il occupait un emploi et engageait quelqu'un pour s'occuper de son enfant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je sympathise avec la personne dont vient de parler le député. Il s'agit d'un père de famille qui, au lieu de travailler, reste à la maison pour s'occuper de sa fille. Le régime fiscal instauré en 1975 lui apportera certains avantages. Il a actuellement droit à une exemption de $1,644 pour cet enfant, au titre du statut équivalent à celui de la personne mariée, alors que dans le cas normal, il n'est prévu que $352 pour l'enfant à charge de moins de 16 ans. Nous avons apporté certains aménagements dans le sens indiqué par le député. La difficulté, c'est que le changement qu'il propose aurait d'importantes incidences. En effet, il ouvrirait une porte aux familles à revenus élevés dans les cas où la femme ne travaille pas mais tire un revenu de placements et fait garder son enfant.

La mesure proposée par le député se traduirait donc ainsi: l'exemption totale des mères de famille qui travaillent et des ménages qui travaillent serait augmentée, et viendrait en déduction non seulement des revenus du travail, mais aussi des revenus de placements. Cela créerait certains problèmes.

La loi de l'impôt sur le revenu doit être d'application générale. Elle est universelle de par sa nature. Elle ne peut tenir compte de chaque difficulté particulière, quoique nous essayions d'en prévoir le plus possible. Nous avons apporté certains aménagements afin d'atténuer le problème soulevé par le député. Je ne vois pas comment le cas pourrait être intégralement couvert, sans ouvrir la porte à certains abus, qui consisteraient à réduire le revenu de placements du montant des frais de garde d'enfant.

M. Johnston: Monsieur le président, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de modifier l'article, afin qu'il s'applique par exemple à la veuve, à l'un des parents c'est-à-dire au veuf, mais non au cas de deux conjoints, pour éviter qu'ils ne s'en servent comme moyen d'évasion fiscale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous avons déjà prévu la chose en faisant passer de $352 à $1,644 nos exemptions. Nous avons ajouté une tranche supplémentaire de $1,300 pour couvrir ce cas particulier.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je profite de l'occasion qui m'est donnée cet après-midi pour traiter de l'article 4 et des articles connexes, dans l'espoir de persuader le ministre d'accepter ma suggestion. Il s'agit de la proposition que je lui faisais le 30 janvier, au sujet du différend entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant l'imposition des ressources. Ce différend est préjudiciable à l'industrie. Les arguments invoqués par les deux parties sont sans doute intéressants, mais nos trois grandes industries, minière, pétrolière et forestière, se trouvent prises entre deux feux.

Les provinces imposent des taxes et le gouvernement fédéral déclare qu'elles ne sont pas déductibles. Ainsi, si un gouvernement provincial impose une taxe de 40 p. 100 à l'exploitation minière et que le gouvernement fédéral la considère comme non déductible et impose une nouvelle taxe de 50 p. 100, l'industrie se trouve obligée de payer un impôt de 90 p. 100. Les habitants de nombreuses petites villes minières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et d'un bon nombre d'autres dans l'Ontario et le Québec, sont terriblement déçus et s'inquiètent vivement de ce différend. Les Canadiens espèrent bien qu'il sera réglé.

Aussi, je voudrais poser au ministre des Finances la question suivante: Va-t-il songer à se conformer au précédent établi dans le bill sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger et présenter un amendement aux termes duquel l'article 4 et autres articles connexes sur la non-déductibilité ne seraient promulgués que par décret? Les diverses parties du projet de loi fourmillent de renvois et les fonctionnaires du ministre savent mieux que n'importe qui quelles parties se trouvent ainsi visées?

Voici à quoi viserait l'amendement en question: l'article 4 et les autres articles connexes ne seraient promulgués qu'après une conférence des ministres fédéraux et provinciaux, au cours de laquelle ils auraient décidé de ce qui est convenable pour chacun et acceptable dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je rappelle au ministre que la conférence tenue hier représente, d'après le *Globe and Mail* de ce matin, le début d'un accord mutuel entre les divers échelons de gouvernement. L'article en question dans ce journal est d'une telle importance que je vais en consigner une partie au compte rendu. On y dit entre autres:

> M. Lougheed a dit ensuite «Nous avons accepté d'assister» à la réunion des 9 et 10 avril, «nous avons accepté de discuter des prix du pétrole et du gaz (naturel)» et par conséquent «nous ne prendrons aucune mesure unilatérale à ce sujet avant cette conférence».

Il est clair que cette déclaration tient du compromis.

● (1550)

Un autre paragraphe se lit comme suit:

> Le premier ministre aurait dit tout simplement que ses conversations avec M. Lougheed ont contribué à préparer la rencontre des premiers ministres et que celle-ci n'aura pas lieu dans un climat de crise, à cause de la décision de l'Alberta de ne pas imposer entre temps une décision quant au prix du pétrole.

Des dispositions de bonne volonté semblent donc annoncer la conférence où se rendra le premier ministre les 9 et 10 avril; puisque l'intérêt du Canada est en jeu, nous gagnerions à ce que le ministre des Finances contribue dès maintenant à renforcer ces dispositions. Il pourrait, par exemple, présenter un amendement à l'article 4 et aux articles connexes, afin d'assurer l'industrie qu'aucune décision irrévocable n'a été prise en la matière, d'ouvrir la porte à un compromis permettant aux industries des diverses provinces de tourner sans qu'une continuelle menace pèse sur leur rentabilité. Le ministre servirait bien le Canada s'il prenait cette position.

Je le répète, monsieur le président, le premier ministre veut-il se rendre à cette conférence les mains tachées de sang? Veut-il y arriver avec un gourdin qu'il devra utiliser si cet article est adopté?

Je n'ai pas l'intention d'arguer des droits constitutionnels des habitants de la Saskatchewan à disposer eux-mêmes de leurs richesses naturelles. Il est clair que leur désir est conforme à la constitution. Je ne veux pas non plus recourir maintenant à un argument économique. Je dis tout simplement qu'il faut tout faire pour se réserver des possibilités de négociations et de compromis en vue de la conférence des 9 et 10 avril. L'Alberta a bien voulu ne pas fixer le prix unilatéralement. Avant d'envoyer le premier ministre à cette conférence, ce serait un beau geste de notre part que de déclarer notre refus d'appliquer certaines dispositions du bill, par exemple, l'article à l'étude qui, je le répète, ne peut subir de modifications, si ce n'est au Parlement.

D'ici au 9 avril, le ministre pourrait envisager d'aller plus loin, je veux dire de présenter les conditions auxquelles un accord lui semble possible. Envoyer le premier ministre à cette conférence sans fixer ces conditions, sans se livrer à aucun travail préparatoire, c'est aller vers un échec certain. Le ministre pourrait peut-être examiner la proposition que j'ai faite à la Chambre en janvier pour se sortir d'une impasse dangereuse, non seulement pour les sociétés pétrolières, mais pour toutes les industries extractives. Il pourrait fort bien y trouver certains avantages.

Je reviendrai là-dessus lorsque nous passerons à l'article 4 du bill. Voici la question que j'ai à poser au ministre des Finances: envisagerait-il de demander à ses services d'apporter cette modification toute simple et affirmant que le gouvernement n'a pas l'intention de proclamer l'article 4 du bill et les dispositions connexes autrement que par la voie d'un décret du conseil? L'exécutif n'y perdrait pas de pouvoir réel, mais cette précision permettrait au premier ministre de participer à cette conférence avec un esprit de conciliation, plutôt que de confrontation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'étais évidemment ici à la Chambre quand le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a présenté sa suggestion. J'ai étudié très soigneusement ses propos. Je les ai passés sur l'ordinateur, je les ai mirés à contre-jour, et ainsi de suite. J'estime cependant que l'incertitude est déjà suffisamment marquée dans le secteur des ressources naturelles sans que nous n'adoptions de nouvelle taxe, de nouvelle approche. Je trouverais un peu inquiétant un mécanisme qui permettrait au gouvernement de décider, de façon discrétionnaire, de la date d'entrée en vigueur d'une taxe. Je pense que cela empiéterait sur le droit qu'a le Parlement de décider en Chambre, et le moment venu, qu'une taxe sera imposée. Je me rappelle de cas où un tel pouvoir discrétionnaire a été justement refusé à un gouvernement ou à un ministre des Finances.

Je le répète, cela infuserait trop d'incertitude dans la conjoncture. Le député a parlé d'un bâton. Eh bien, le pouvoir de proclamation constituerait une menace aussi grave, sauf qu'il s'agirait d'une épée de Damoclès; ni l'industrie, ni les provinces ne sauraient si elle frapperait ni à quelle époque.

J'ai une autre raison de répugner à adopter cette suggestion du député: j'estime que ce serait créer un dangereux précédent que d'utiliser le budget comme arme de négociation, en y faisant figurer une «clause de proclamation». Les ministres fédéraux pourraient ainsi se présenter à table de réunion avec une sorte de poing de fer, comment dirais-je, présenté sous un gant de velours. Nous estimons que le gouvernement fédéral a droit à sa juste part des recettes d'exploitation des ressources naturelles. Je pense que le député exagère lorsqu'il parle d'impasse constitutionnelle. Nous avons fait des progrès. J'ai consenti un important recul par rapport à mes propositions antérieures. J'ai rétabli l'amortissement à 100 p. 100. etc. L'Alberta a consenti d'importants aménagements; la Colombie-Britannique a fait preuve de souplesse; nous avons coopéré au projet Syncrude. Tout considéré, j'espère qu'à la réunion du mois d'avril des premiers ministres le climat sera sain, qu'il y aura une certaine marge de manoeuvre, J'espère que cette latitude sera suffisante pour qu'on puisse en arriver à un accord, étant donné surtout l'heureuse déclaration, dont le député a parlé, par laquelle le premier ministre de l'Alberta annonçait qu'il ne relèverait pas les prix de façon unilatérale.

Le député peut être certain que je considère tout ce qu'il dit avec attention. Il sait de quoi il parle. Cependant, pour les raisons que j'ai mentionnées, j'hésite à accepter sa suggestion.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Peut-être pourrai-je poursuivre le dialogue. Je crois que le ministre s'est effectivement rendu à mon argument. Après avoir accepté en principe la non-déductibilité des redevances imposées par les provinces, le gouvernement a quand même annoncé l'autre jour que le projet Syncrude faisait exception. Je signale au ministre, comme il l'a sûrement déjà compris lui-même, que s'il se permet des écarts, comme il l'a fait dans ce cas-ci, en assouplissant l'intransigeance des propositions budgétaires alors même que la Chambre est en train d'étudier le budget, il ne peut s'attendre à ce que les autres s'abstiennent de réclamer d'autres modifications.

● (1600)

Ce que je dis ici, c'est que si le Parlement passe une loi rendant toutes les redevances fiscales provinciales non déductibles, aucun membre de l'exécutif ne pourra alors dire, d'après ma conception du pouvoir exécutif, que le gouvernement les rendra déductibles à moins de revenir à la Chambre pour y modifier la loi. Au lieu de se placer dans une situation aussi mauvaise qui le laisse complètement à court d'arguments, le ministre des Finances devrait se réserver des portes de sortie.

Le Parlement adoptera cette mesure parce qu'il a les votes nécessaires. Le ministre devrait, à mon avis, dire qu'il n'entend pas obtenir du Parlement du Canada une directive absolue rendant non-déductibles toutes les taxes et redevances provinciales sur les industries de ressources. Si mon raisonnement est correct et si l'on convoque la conférence dans ces circonstances, il y aura moyen de négocier.

Cela fait immédiatement penser à ce que la plupart d'entre nous craignons le plus dans un régime fédéral, soit l'union de toutes les provinces contre le gouvernement fédéral. Quand les provinces se liguent, l'histoire a démontré que c'est toujours le gouvernement fédéral qui y perd. Je suis ardent fédéraliste. J'appuie un gouvernement fédéral fort. Cependant, la seule façon de le faire fonctionner est par la consultation et non par la confrontation.

J'espère que le ministre n'a pas entièrement fermé la porte, et je répéterai donc ma question. Je lui demande de l'étudier avant que nous arrivions à l'article 4. Si le ministre a ce droit de proclamation, alors il y a encore incertitude. Ma proposition ferait disparaître toute incertitude pour au moins 2 mois. Les entreprises qui ont de la difficulté à décider si elles devraient continuer de subir ces pertes tous les mois arrêteront immédiatement. Mais si elles savent qu'il y a une chance, elles ne lâcheront alors pas.

Je parle de cette question avec un certain intérêt personnel puisqu'il y a beaucoup de petites compagnies canadiennes dans ma circonscription qui sont sérieusement touchées par cette situation. Même si seulement 200 à 300 familles sont touchées, c'est une question très importante pour elles. Je crois qu'on pourrait les persuader de continuer pendant encore quelques mois si elles croyaient que les discussions des 9 et 10 avril leur apporteront un certain soulagement.

Mes sentiments personnels se multiplieraient considérablement dans toutes les villes minières de la Colombie-Britannique où des mines ont fermé leurs portes et d'autres envisagent de le faire parce qu'elles ne peuvent continuer avec leur bilan projeté pour cette année. Il serait stupide pour ces mines de continuer à consommer leur minerai quand tout leur argent part en taxes et en impôts.

J'estime que le gouvernement ne perdrait rien de ses pouvoirs s'il adoptait ma proposition. Si le bill est adopté, l'article 4 et les articles connexes ne devraient pas être proclamés avant la fin de la conférence; c'est tout ce que je demande. Je demande au ministre d'examiner cette proposition d'ici à ce que nous soyons rendus à l'article 4; s'il trouve mon argument valable, j'estère que son personnel présentera un amendement pratique et réaliste que nous pourrons accepter. A mon avis, cela pourrait se faire par entente entre tous les partis. Nous ne voulons pas enlever de droits au ministre ou au gouvernement.

Je demande simplement que le gouvernement consulte encore une fois les intéressés pour voir si l'on pourrait conclure un accord avant que le Parlement décrète la non-déductibilité des redevances et impôts provinciaux. Pendant ces négociations, on pourrait peut-être fixer une limite qui convaincrait le gouvernement fédéral que les provinces ont réduit à un niveau acceptable leur pourcentage de redevances. Le gouvernement fédéral pourrait alors réduire ces exigences à son tour. A mon avis, la proposition ne nuit pas aux options du ministre et je lui demande d'y songer.

M. McCain: Monsieur le président, certains ont indiqué que la disposition de l'article 1 du bill relative à la fréquentation de l'école la plus proche n'atteindra peut-être pas le but fixé. Les employés sont parfois mutés d'une région à l'autre du Canada. Par exemple, une famille de Victoria peut facilement être mutée à Sherbrooke et une famille de Saint-Jean peut être mutée à Québec. Dans ce cas, il peut être très difficile pour la famille en question de faire instruire ses enfants à l'école la plus proche. Pour une famille mutée du Lac Saint-Jean à Calgary, l'école la plus proche où elle peut faire instruire ses enfants en français est peut-être située à Saint-Boniface. Cela place la famille en terrain neutre où elle ne connaît rien de ce qui l'entoure et le bill ne vise pas à créer de tels ennuis.

On ne pourrait le qualifier de moins que charitable si le ministre voulait bien utiliser une expression autre que «le plus proche». Si les enfants ne peuvent aller à l'école dans un établissement de la localité où travaille le père, celui-ci devrait alors avoir le choix de les envoyer à l'école dans la localité d'où il vient, ou dans une localité dont il pourrait normalement se réclamer et dont le cadre ne dépayserait pas sa famille.

Si le ministre ne veut pas le faire pour le père, alors je le conjure de le faire pour les enfants. Il devrait permettre aux enfants de bénéficier des meilleures conditions d'enseignement possibles. Je lui demande de ne pas restreindre le choix de l'établissement scolaire à l'établissement le plus proche, car cela pourrait causer de graves difficultés dans certains cas. Alors que cette loi se veut une manifestation de générosité envers certaines personnes, cette générosité risque de rester lettre morte à cause de la restriction «établissement qui est le plus proche de ce lieu».

J'aimerais aussi faire quelques remarques sur le sujet qui a été débattu, c'est-à-dire les redevances et la clause d'exemption fiscale à leur égard. Le gouvernement impose là aux Canadiens un changement radical de philosophie. C'est un changement presque, voire totalement, sans préavis, et qui a été précépité, je suis bien d'accord, par des attitudes peu courantes de la part des gouvernements provinciaux dans le domaine fiscal.

Quels en sont les résultats? Il y a environ un mois, je parlais des répercussions de ce bill avec un citoyen d'une ville canadienne dont l'existence est entièrement liée à l'exploitation d'une mine située sur son territoire. Le gisement renferme des minerais à plus ou moins forte teneur que l'on extrait. Les redevances directes prélevées par la province et la non-déductibilité aux fins de l'impôt des redevances ont obligé l'entreprise à se spécialiser dans les minerais à forte teneur, ce qui va certainement diminuer la durée d'exploitation de la mine de 10, 20 ou 30 ans selon la valeur des minerais, des métaux qui en sont extraits.

Cela résulte directement de la rigidité imposée par les gouvernements fédéral et provinciaux qui ne tiennent pas compte des possibilités de main-d'œuvre ou de capital—l'une ou l'autre—que nécessitent les mines où le métal d'un minerai en particulier est assez rare.

Il peut sembler avantageux d'extraire de nos ressources naturelles le maximum de revenus aux niveaux fédéral et provincial, mais il est presque temps que les gouvernements fédéral et provinciaux déterminent un peu plus humainement le nombre d'emplois en jeu et la quantité de métal non extrait qui aurait pu l'être dans d'autres circonstances.

Il n'y a pas si longtemps, les provinces ont trouvé nécessaire, dans certains cas, de négocier avec des sociétés minières en exploitation à partir de la redevance perçue par les provinces en fonction du pourcentage des bénéfices. Le gouvernement du Canada s'est dit d'accord avec ce principe dans certains cas. En dépit d'ententes antérieures, cette exploitation était importante dans certaines régions du Canada, de même que l'emploi qui en a résulté pour les gens de la région.

● (1610)

Dans une localité, 2000 ou 3000 personnes ont maintenant un emploi à la suite de négociations fédérales-provinciales à l'amiable. Ces emplois ont été créés parce qu'on a permis à une société minière de former un consortium d'exploitation. Je suis sûr que le ministre sait de quelle région je parle. Ces milliers de personnes seraient aujourd'hui sans travail si le gouvernement fédéral et les provinces n'avaient pas fait preuve de souplesse en matière de redevances.

Le ministre ne me paraît pas faire grand cas de ce qu'on lui dit à ce sujet, ou peut-être trouve-t-il extrêmement drôle qu'une localité risque d'être évacuée dans dix ans à cause des décisions fédérales et provinciales rigides d'aujourd'hui. C'est pour moi une situation extrêmement grave vers laquelle le Canada se précipite par la confrontation, le manque de respect et de négociations entre les pouvoirs fédéral et provinciaux.

Cela ne vaut pas seulement pour l'Ouest, c'est-à-dire l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais aussi pour la région atlantique. Dans l'industrie forestière, par exemple, le gouvernement n'a jamais stipulé que les droits de coupe ou autres que la Couronne impose à l'industrie dans une province seront déductibles. Il n'y a pas eu de déclaration directe pour clarifier la situation. La question se pose au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et dans d'autres provinces et elle est cruciale. On n'a pas précisé ce qui serait reconnu comme frais de coupe payés par un gouvernement provincial. Est-ce une redevance, une taxe ou quoi encore?

Il ne s'agit pas uniquement de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; la question touche toutes les provinces à la suite du changement marqué dans l'attitude du gouvernement du Canada. Cette décision assujettit encore davantage les provinces au gouvernement fédéral, ce qui est déplorable.

Je crois en un État fédéral fort dans le sens où on l'entendait à la naissance de la Confédération. Mais je ne crois pas que le gouvernement du Canada doive s'imposer dans des domaines qui ne lui ont jamais été réservés. Cette philosophie assujettit les provinces aux caprices du gouvernement actuel à Ottawa, chose qui n'a jamais été voulue lorsque les provinces sont entrées dans la Confédération.

Les provinces ont vu leurs champs de compétence, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et autres, virtuellement amputés par l'imposition d'en haut des politiques du gouvernement fédéral. Et maintenant, le dernier secteur dans lequel les provinces conservaient un élément d'indépendance leur est confisqué par l'imposition d'un régime fiscal qui soumet davantage les provinces aux caprices du gouvernement du Canada. C'est là pour les provinces une situation peu reluisante.

Je crois sincèrement qu'il y a des limites que cette loi devrait fixer clairement et au-delà desquelles des redevances ne peuvent être exigées par les provinces et être encore déductibles aux fins de l'impôt. Si une province extrémiste impose trop de redevances sur des ressources naturelles, c'est la faute de cette province; mais vu la situation actuelle, le gouvernement du Canada impose un régime fiscal qui pénalise sans merci toutes les dix provinces.

J'aimerais que soit établie une norme raisonnable applicable à toutes les provinces. De cette manière, les sociétés minières pourraient peut-être continuer à extraire tout le minerai et non pas seulement celui de haute qualité, comme cela se fait en ce moment. On laisse maintenant dans le sol beaucoup plus de minerai qui était autrefois vendable et bien des localités minières vont être abandonnées des dizaines d'années plus tôt qu'il serait nécessaire de le faire à cause d'une loi qui ne tient pas compte des coûts réels d'exploitation et, sur le plan humain, des résultats du chômage.

Il s'agit d'un problème social qui indique la nécessité de modifier la philosophie fédérale en vertu de laquelle le gouvernement impose aux provinces des restrictions qu'elles ne méritent pas. J'exhorte le ministre à sortir de la camisole de force dans laquelle il s'est placé lui-même et à dégager les provinces de celle dans laquelle le gouvernement les a enfermées par la mesure irréfléchie que renferme le bill.

M. Andre: Monsieur le président, même si je n'ai pas l'intention de parler longuement, j'aimerais dire un mot de l'aspect du budget du ministre qui se rapporte à la déductibilité des dépenses d'exploration.

Dans son exposé budgétaire du 6 mai, le ministre a mentionné que les dépenses d'exploration ne seraient pas déductibles. Sans doute était-ce un ordinateur qui avait trouvé l'idée excellente et sans risque pour les approvisionnements futurs du Canada. Étant donné les instances qu'il a reçues et la nouvelle programmation de l'ordinateur, le ministre s'est probablement rendu compte que l'idée n'était pas bien bonne et que le Canada n'avait pas intérêt à modifier la loi et à interdire la déduction des frais d'exploration dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais que le ministre s'arrête sur une autre disposition, soit celle qui prévoit le principe d'une vérification des affaires dans la loi. La loi de l'impôt sur le revenu au Canada stipule que dans la déclaration de l'impôt il faut mentionner le total des revenus. Un professionnel qui opère une pizzeria, par exemple, doit inclure dans ses formules d'impôt le revenu de sa profession ainsi que celui de sa pizzeria. Si l'individu perd de l'argent avec celle-ci il déclare un non-revenu tout en mentionnant le revenu de sa profession.

C'est ce que prévoient nos lois de l'impôt sur le revenu, sauf trois exceptions, ou peut-être seulement deux après l'adoption du bill. Ces trois exceptions portent sur le revenu de la propriété immobilière ou de locations, le revenu agricole, lorsqu'il ne représente pas le principal revenu, ainsi que le revenu de l'industrie pétrolière et gazière.

A la suite d'une modification de la loi, il n'était plus permis d'additionner le revenu professionnel et le revenu de biens immobiliers lorsque le solde était débiteur. Sauf erreur, on remédie à cela; espérons que les Canadiens auront ainsi davantage de propriétés locatives.

La deuxième exception touche les propriétaires terriens. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, on ne peut déduire les pertes que si l'agriculture constitue la principale source de revenu.

Le troisième secteur qui fait l'objet d'une discrimination est celui de l'industrie pétrolière et gazière. Autrement dit, si une personne exerçant une profession libérale ou une activité qui n'a aucun rapport avec l'industrie pétrolière et gazière fore un puits, dans l'espoir de découvrir du pétrole ou du gaz et ne trouve rien, la perte correspondante ne peut pas être déduite de son revenu principal.

C'est surtout en raison de cet aspect de notre loi de l'impôt sur le revenu que 99 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière au Canada appartient actuellement à des capitaux étrangers. Parce que cette disposition s'applique aux étrangers, surtout aux Américains, les professionnels américains tireront donc un revenu préférentiel car ils pourront, en fait, forer un puits au Canada, avec des moyens supérieurs, soit leurs dollars imposables alors que les Canadiens ne jouiront pas du même avantage.

● (1620)

Il y a de très nombreux exemples de géologues ou d'industriels très versés dans les pétroles ayant mis au point ce qu'on appelle dans le jargon de l'industrie «un jeu attrayant», qui cherchent des investisseurs qui pourraient se joindre à eux pour créer un fonds de forage en vue d'extraire du pétrole. Lorsque ces spécialistes s'associent avec un Canadien, ce dernier doit investir des dollars imposés tandis que l'Américain peut investir des dollars imposables. Le Canadien n'a en conséquence aucune chance sur une base concurrentielle. Il est tout à fait absurde d'avoir dans nos recueils de loi depuis tant d'années des dispositions de ce genre: une loi qui stipule que les Canadiens doivent subir un désavantage sur le plan de la concurrence lorsqu'ils investissent des capitaux au Canada, par rapport aux avantages dont jouissent les Américains.

Ce ne devrait pas être du nouveau pour le ministre. Autant que je sache, depuis 20 ou 30 ans on a présenté des instances sérieuses six fois au ministère des Finances, aux prédécesseurs du ministre actuel, démontrant ce qui se produit dans l'industrie pétrolière et gazière, signalant les aspects discriminatoires de la mesure, et les dommages dont, à longue échéance, le Canada souffrira. Une des délégations rapportait la réponse du sous-ministre d'alors: «Peu nous importe à qui appartient l'industrie pétrolière et gazière pourvu que nous puissions prélever des impôts». Je me demande si ce n'est pas encore là l'attitude du gouvernement. Si oui, alors c'est effrayant.

Si je soulève la question ici, c'est que le moment me semble particulièrement opportun pour le ministre de réétudier la question. Il est sûrement au courant du ralentissement sensible des travaux d'exploration et de mise en valeur de l'industrie pétrolière ordinaire au Canada, et surtout dans les régions des grandes plaines. Les hommes et le matériel nous quittent; les perpectives à long terme devraient nous troubler si nous cherchons vraiment à nous suffire à nous-mêmes en fait de pétrole et de gaz au Canada. Cette industrie a besoin d'incitation.

Le ministre a exprimé beaucoup de répugnance à reculer sur la question de la non-déductibilité des redevances qui touche aux liquidités dont disposent les grandes sociétés et, partant, sur leur aptitude à poursuivre activement des travaux d'exploration et d'exploitation. Par contre, la grande difficulté des sociétés canadiennes autonomes qui ont jusqu'à maintenant exploré et mis en valeur le gros des gisements des grandes plaines a toujours été de trouver des fonds pour effectuer des travaux de forage. Elles ont peine à trouver des financiers disposés à investir dans ces entreprises extrêmement aléatoires à la recherche du pétrole et du gaz.

Si le gouvernement renonçait à cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, s'il mettait fin à cette pratique discriminatoire qui s'exerce au détriment des Canadiens en général et de ceux de l'Ouest en particulier, l'effet sur le volume d'exploration et d'exploitation effectué au Canada serait considérable. Cela accroîtrait la participation canadienne aux futures entreprises d'exploitation, ce qui est censé être un objectif souhaitable pour le gouvernement actuel, cela conserverait ici des emplois, des compétences et des équipements qui quittent le pays à un rythme alarmant, et cela aiderait les sociétés canadiennes indépendantes, cette portion de l'industrie pétrolière et gazière qui est encore la propriété de Canadiens. Si modestes qu'elles soient, elles n'en méritent pas moins notre sollicitude et, si on instaure pour elles le climat propice dans lequel œuvrer et susciter des investissements au Canada, elles pourraient faire beaucoup pour fournir le pétrole et le gaz naturel dont nous aurons besoin au Canada. La suppression de cette disposition ferait disparaître cet aspect discriminatoire de la loi.

Si les gens d'en face se sont demandés à haute voix ou en privé quel peut être le motif d'aliénation de l'Ouest, pourquoi les gens de l'Ouest estiment qu'ils sont les victimes de pratiques discriminatoires, peut-être en voient-ils dans les transports l'une des causes profondes, mais cette disposition de la loi est vraiment l'une des principales causes. Je veux parler de cet aspect de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquant à l'industrie pétrolière et gazière.

Chose certaine, depuis un certain temps, les gouvernements ne se sont pas vraiment préoccupés des injustices de cette loi. Peu leur importait que le forage d'un puits en Alberta coûte moins cher aux Américains qu'aux Canadiens. Tous les gouvernements précédents ne s'en inquiétaient pas. Si l'on veut essayer d'améliorer le sort des libéraux de l'Ouest, si l'on veut éviter les dépenses occasionnées par les conférences sur les perspectives économiques de l'Ouest et améliorer les relations publiques, il faut étudier cette petite disposition. En consultant l'ordinateur, vous constaterez que cela ne coûtera pas autant au Trésor et que cette mesure contribuera beaucoup à relancer l'industrie et à y attirer les capitaux canadiens. On pourrait prendre cette mesure importante; je recommande vivement au ministre de l'étudier sérieusement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'y manquerai pas. Cela fait ressortir évidemment l'énigme que représente, chaque aspect de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faut établir un équilibre entre la justice et l'encouragement. Le député de Calgary-Centre se place du point de vue de l'encouragement; il veut encourager les Canadiens à investir davantage dans les sociétés pétrolières canadiennes. On peut y opposer l'aspect «justice» de la question: dans quelle mesure doit-on permettre à des personnes qui pratiquent une activité leur procurant un bon revenu, de déduire de celui-ci les dépenses affectées à d'autres entreprises? Il faut un équilibre entre les deux; nous en avons ici un bon exemple. Le député insiste sur la stimulation.

Dans les modifications apportées dans ce secteur, la justice l'a emporté sur l'encouragement. Autrement dit, le gouvernement a décidé qu'un homme ou une femme ne pouvait déduire de son revenu que les dépenses légitimes se rapportant à son activité principale. Depuis la réforme fiscale, les personnes pour qui le commerce immobilier n'était pas la principale occupation ne pouvaient plus déduire de leurs revenus d'autres sources les dépenses faites pour la construction d'immeubles à appartements et ainsi de suite. C'est en réalité une décision de politique.

Des deux exceptions actuelles que le député a indiquées, l'une a été rétablie dans le budget pour permettre à ceux pour qui le commerce immobilier n'est pas la principale entreprise d'investir dans des immeubles à loyers multiples jusqu'à la fin de 1975. La proposition a été faite dans le budget à cause du problème qui sévit dans le secteur du

logement. Nous croyions qu'à cette fin le stimulant était plus important que l'équité.

L'autre exception est la disposition visant les fermes de plaisance et accordant au propriétaire qui n'est pas engagé dans l'agriculture de déduire quand même jusqu'à $5,000 de ses dépenses pour la ferme. Je suppose que l'on pourrait opposer le stimulant à l'équité et insister sur la nécessité de faire produire les terres cultivables.

Quoi qu'il en soit, le collègue du député, le député de Calgary-Sud, m'a exposé son point de vue tant publiquement qu'en privé, comme les députés d'Edmonton-Centre et d'Edmonton-Ouest l'ont fait. Ils pourront en parler à leurs mandants la prochaine fois qu'ils iront dans leur circonscription. Quoi qu'il en soit, le député soutient que le stimulant est maintenant si important qu'il faudrait l'étudier à nouveau. Nous le ferons.

● (1630)

M. Andre: Un instant, ce n'est pas tout. Je parle maintenant de stimulant à cause de la diminution de l'activité. Il reste que le ministre n'a pas répondu à ma question. Ce n'est pas que je veuille le blâmer, mais c'est essentiellement à cause de cet aspect de la loi de l'impôt sur le revenu que l'industrie pétrolière et gazière au Canada relève de sociétés étrangères.

On peut prétendre qu'il s'agit maintenant d'un fait accompli, que le mal est fait; c'est peut-être vrai. Par contre, la plupart des gens sensés croient qu'il reste encore de 50 à 60 p. 100 de pétrole et de gaz à trouver dans la seule région des grandes plaines. Aussi, au lieu de consulter les commissions de revision de la main-mise étrangère, et d'autres organismes de ce genre afin d'appliquer une politique de propriété canadienne, faisons pour l'amour de Dieu disparaître maintenant cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre s'est dit d'accord en ce qui concerne les biens immobiliers, mais il existe au Canada de multiples entreprises auxquelles cela ne s'applique pas. En fait, c'est une injustice à l'endroit d'une industrie précise plutôt qu'une politique logique qui établit un équilibre entre la justice et l'encouragement. Je pense que ce sont là les termes employés par le ministre. De plus, encourager les Canadiens et accroître la proportion canadienne de cette industrie sont en soi des raisons suffisantes pour modifier la loi à cet égard.

En ce moment, la question prend une nouvelle dimension: nous avons besoin d'intensifier les travaux d'exploration et de développement pour que le Canada reste autosuffisant, alors que nous perdons actuellement de l'équipement, du personnel et des emplois, nous voulons garder au Canada ces experts et des techniques, car nous en aurons besoin. Le ministre a parlé de ce nouvel aspect sans aller au cœur du problème. Faisons quelque chose pour encourager les Canadiens à participer à cette industrie canadienne si importante pour le pays.

M. Brisco: Monsieur le président, je crois que la discussion de l'article me permet une certaine liberté, et j'aimerais par votre intermédiaire adresser certaines observations au ministre au sujet des taxes minières. Le ministre sait, j'en suis sûr, qu'en tant que représentant de la circonscription de Kootenay-Ouest, j'ai une énorme responsabilité à l'égard de mes commettants et des travailleurs de l'industrie minière, non seulement de ceux de Rossland, mais aussi de quelque 3,000 travailleurs de Trail, de ceux de Slocum Valley, de Salmo, et si je peux parler au nom du député d'Okanagan-Kootenay, à l'égard des employés des mines de Kimberley, de Cranbrook, d'Elkford, de Sparwood et de Fernia. Il s'agit de beaucoup de gens et d'une industrie minière importante.

Vous pouvez facilement comprendre que la situation de l'industrie minière et l'imposition de taxes, de redevances et de super-redevances sur la production minière suscitent une grande inquiétude, en particulier en Colombie-Britannique. J'aimerais retourner la question ou changer mon point de vue pour appuyer de tout cœur l'argumentation si convaincante du député de qu'Appelle-Moose Mountain. J'estime que le décret du conseil qu'il a proposé ne constitue une menace que si on s'en sert comme telle, et je suis certain que non seulement le gouvernement mais le parlement admettront que, pour des raisons très bonnes et très valables, le ministre pourrait se ranger à l'idée d'un décret du conseil, et je ne puis tout simplement pas croire que le parlement y verra une menace comme le pense le ministre. Je me demande si ce dernier a songé aux réserves de minerai du Canada.

Je me demande s'il a pensé aux réserves de nickel du Canada. Les Canadiens et les députés se rendent-ils compte que le Canada possède 20 p. 100 des réserves mondiales de nickel? Nous, Canadiens, sommes des gens plutôt singuliers quand nous pensons à nos ressources minérales. Nous semblons croire que nous avons toutes les réserves nécessaires et qu'elles sont bien là. La Colombie-Britannique pense qu'elle n'a pas besoin de les exploiter, qu'elles peuvent rester dans le sol et qu'elles prendront de la valeur avec le temps.

Une voix: C'est exact.

M. Brisco: C'est exactement le contraire. Vous ne connaissez tout simplement pas les faits et les chiffres si c'est ce que vous croyez. Les autres pays disposent de 80 p. 100 des réserves de nickel et ils les exploitent au détriment de l'emploi des mineurs canadiens, et vous feriez bien de ne pas l'oublier.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Il n'y a pas seulement le nickel, mais tous les autres minerais. Voyons ceux que nous avons. Je m'inquiète de ce que nous ayons supprimé la période d'exemption de trois ans pour les nouvelles mines et la pleine déduction pour épuisement de 33⅓ p. 100, et maintenant il y a l'imposition de cette taxe fédérale. Les compagnies minières vont payer 70 p. 100, 80 p. 100 ou plus de 100 p. 100 d'impôts sur leur revenu imposable, qui dépendra, bien sûr, de leur rentabilité.

Mon ami qui est un profiteur dit que ces compagnies minières cherchent à profiter des gens. Considère-t-on un impôt de 72½ p. 100 comme du vol? Et ce chiffre ne comprend pas la taxe de vente ni l'impôt sur les dividendes payés aux actionnaires. Je parle de l'année 1973, où la Cominco a versé $21,200,000 en dividendes, sans compter les impôts sur les salaires de ses employés. Le manuel des mines de 1973 indique que les impôts de la Cominco s'élevaient à $44,700,000, ce qui représente un taux d'imposition de 72½ p. 100.

L'industrie minière croit que l'impôt fédéral, notamment en Colombie-Britannique, mais aussi en Ontario, au Québec et au Manitoba, est une charge qu'elle ne pourra tout simplement pas supporter. En cette période de récession, imminente ou présente, on ne peut laisser les régions minières régresser. Le pays ne peut carrément pas se le permettre. Ma localité pas davantage. Les 3,000 travailleurs des fonderies de Trail n'en ont pas les moyens, et nous devons éviter d'en arriver là.

Quel est l'avis des sociétés d'investissement? N'investissez pas dans les mines de la Colombie-Britannique, disent-elles. Regardez l'exploration dans cette province. Quelle exploration? Il n'y en a pas, ou si peu qu'elle va sûrement disparaître avec l'entrée en vigueur de l'impôt fédéral proposé.

Je n'ai pas l'intention d'insister. Je suis certain que le ministre a entendu de remarquables exposés en faveur des régions minières. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a, je crois, proposé d'excellentes solutions de rechange, mais j'aimerais signaler deux ou trois observations écrites, que je voudrais voir consignées au compte rendu.

L'impôt et la redevance exigés des sociétés minières de Colombie-Britannique pourraient, dans certains cas, approcher et même dépasser la totalité des revenus de ces entreprises. Même le gouvernement du Canada ne repose pas sur une structure financière comme celle-là. Il est clair que l'augmentation des impôts et des redevances, de 1971 à 1975, a été écrasante dans le cas des compagnies de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario.

● (1640)

En Colombie-Britannique, le taux réel de l'impôt sur le revenu sur les redevances des compagnies minières a augmenté de 30 p. 100, passant d'un peu plus de 41 p. 100 en 1971 à près de 71 p. 100 en 1975. En Ontario, le taux réel correspondant de l'impôt est passé de 43 p. 100 en 1971 à 63 p. 100 en 1975, soit une hausse de 20 p. 100. Au cours de la même période, le total des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu des industries de fabrication a diminué sensiblement. Le taux réel, d'environ 50 p. 100 en 1971, est tombé à 42 p. 100 en 1975; cette baisse résultait surtout de la réduction du taux de l'impôt général fédéral et de la réduction fédérale relative aux bénéfices des industries de fabrication et de transformation. Puisque nous pouvons avantager ainsi l'industrie de fabrication pourquoi ne pas en faire autant pour l'industrie minière? En 1971, cette industrie a assuré directement ou indirectement de l'emploi à 10 p. 100 de l'effectif du travail.

Supposons que l'impôt proposé n'atteigne que 1 p. 100 de la population active. Notre taux actuel de chômage est de 6.7 p. 100. Il passerait à 7.7 p. 100. Que pensent le Parlement et le gouvernement de la réaction du pays devant ce taux du chômage?

En 1973, plus de 153,000 personnes étaient employées dans les industries de prospection et de développement. Au cours de cette année-là, la moyenne du salaire hebdomadaire de l'industrie minière occupait le deuxième rang parmi toutes les industries du Canada. Le total des salaires était de 1.7 milliard de dollars en 1973. Les perspectives d'avenir sont-elles meilleures ou pires? Un quart de million de Canadiens sont actionnaires de compagnies minières, touchent des dividendes et payent des impôts sur ces dividendes. Les compagnies minières investissent chaque année des millions de dollars dans des projets d'immobilisations ou de réparations, créateurs d'emplois.

Monsieur le président, je ne suis peut-être pas aussi bien informé ou aussi persuasif que les députés plus expérimentés que moi, mais j'ai un sens profond de mes responsabilités envers mes commettants, envers la communauté et les compagnies minières. Je demande au ministre d'étudier très sérieusement la proposition du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Je suis sûr que le Parlement et le gouvernement la sanctionneront et je pense qu'il faudrait l'accepter avec autant de sincérité qu'elle nous a été présentée.

M. Orlikow: Madame le président, je n'ai pas l'intention de lancer un débat ni de discuter en détail de la piteuse situation de l'industrie extractive, et surtout des compagnies minières. Au fil des ans on a constaté que le gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, s'efforçait, par ses politiques, de promouvoir l'expansion des industries extractives. Il leur a offert toute une gamme de stimulants fiscaux par exemple des amortissements accélérés, pas d'impôts à payer avant trois ans de production, des concessions spéciales pour la prospection du pétrole et du gaz, toute une série de mesures qu'on a déjà énumérées en détail et que je ne répèterai pas.

Je ne voudrais toutefois pas laisser passer les commentaires du député qui a parlé avant moi sans exposer les faits tels qu'ils sont. On pourrait penser que les gouvernements provinciaux sont voraces et non pas seulement les gouvernements néo-démocrates du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de l'Alberta a brutalement augmenté les impôts et redevances des compagnies minières et pétrolières à l'instar du gouvernement conservateur de l'Ontario.

Un sérieux désaccord est né entre le gouvernement fédéral et les provinces lesquelles estimaient premièrement, pour des raisons constitutionnelles, que les ressources naturelles leur appartenaient en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, deuxièmement, que jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'avait encore jamais imposé les industries extractives. Il existe un grave désaccord à propos de ce que les provinces considèrent comme une intrusion soudaine et injustifiée du gouvernement fédéral dans un domaine fiscal auquel il n'avait pas encore touché.

Je tiens à dire qu'il est faux d'affirmer, comme l'a fait mon préopinant, que les compagnies minières sont si lourdement taxées qu'elles ne peuvent exister. Ce n'est pas vrai, madame le président, d'après les témoignages qu'elles mêmes ont fournis.

J'ai ici le *Financial Times* du 27 janvier 1975. Je suppose que je devrai le garder un certain temps dans mon pupitre parce que nous réentendrons, j'en suis certain, beaucoup de discours, comme celui qu'on vient de faire, de députés des deux côtés de la Chambre qui se plaindront qu'on force les compagnies minières à fermer leurs portes. Personne ne pourrait accuser ce journal d'être très radical, révolutionnaire ou contre les entreprises. Sous la rubrique «Times' Top Hundred», on trouve une liste de compagnies dont on donne le rendement au cours des quatre ou cinq dernières années. Je l'ai parcourue très rapidement, mais j'aimerais signaler le cas de cinq compagnies minières en commençant par une dont le député à parlé avec tant d'émotion, Cominco. On établit les profits nets de Cominco . . .

M. Brisco: Madame le président, le député accepterait-il de répondre à une question?

Le vice-président adjoint: Le député de Winnipeg-Nord accepterait-il de répondre à une question?

M. Orlikow: Oui.

M. Brisco: J'aimerais demander au député de Winnipeg-Nord si, avant de citer les chiffres de Cominco, il accepterait d'abord de révéler dans quelle mesure les conditions canadiennes l'ont obligée à se tourner vers la scène internationale. J'espère qu'il voudra bien révéler à la Chambre l'étendue de ses opérations internationales et tous ces pays où elle a dû aller. Où fait-elle son argent? J'espère qu'il nous le dira.

M. Orlikow: Madame le président, je n'ai pas ce renseignement ici et je ne crois pas non plus qu'il soit très pertinent.

● (1650)

Une voix: Ils dépensent leur argent ailleurs.

M. Orlikow: C'est juste. Certaines sociétés peuvent gagner beaucoup plus d'argent dans des pays en voie de développement qu'au Canada. Mais les sociétés qui le font prennent de grands risques, et savent très bien que leurs possessions dans des pays en voie de développement ont des chances d'être nationalisées et que les taux de compensation seront fixés par ces pays eux-mêmes. Prenez par exemple ce qui s'est produit en Arabie Saoudite. Le gouvernement conservateur de ce pays, avec à sa tête le roi Feisal, a pris le contrôle de la totalité des ressources pétrolières du pays.

M. McCain: Madame le président, j'invoque le Règlement. Le député laisse entendre que l'orateur qui l'a précédé et moi-même avons entièrement défendu le point de vue des corporations. En ce qui me concerne, rien ne serait être plus faux. Je lui demande de lire ce qui a été dit au lieu d'extrapoler sur des déclarations qu'il n'a, semble-t-il pas entendues. J'ai plaidé la cause de la population active du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. J'ai parlé des villes minières qui vont devenir sous peu des villes fantômes si l'on ne fait rien. Je n'ai pas demandé que l'on protège les corporations. C'est notre régime qui doit être protégé. Je n'ai pas choisi de défendre une société; j'ai essentiellement défendu la cause du monde ouvrier.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député sait très bien qu'il n'a pas invoqué le Règlement, mais bien entamé un débat.

M. Orlikow: Madame le président, je ne parlais pas du discours du député qui a invoqué le Règlement sans raison. Je parlais des remarques du député de Kootenay-Ouest qui m'a précédé.

M. McCain: Vous n'avez pas entendu ce qu'il disait non plus.

M. Orlikow: Madame le président, les députés ont le droit de ne pas être d'accord avec moi. Lors des discussions en comité, les députés peuvent faire deux ou trois discours s'ils le veulent. J'ai le droit d'exprimer mon point de vue et de le faire connaître. Telle est mon intention. Je ne me laisserai pas influencer par les interventions de députés qui invoquent le Règlement à tort et à travers.

Je disais que les sociétés qui font l'extraction et la transformation des minéraux au Canada ont fait de très bonnes affaires. Les taxes fédérales et provinciales n'ont pas réduit leurs bénéfices, en fait, ceux-ci ont considérablement augmenté. Je veux consigner au compte rendu des preuves à l'appui de ce que j'affirme. Ce sont des preuves que les sociétés fournissent à un journal réputé, le *Financial Times*. Avant cette brutale interruption, j'allais verser au compte rendu les profits déclarés de diverses sociétés, à commencer par Cominco Ltd, qui, selon le député qui m'a précédé, a été durement touchée par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Une voix: Elle est dans la misère.

M. Orlikow: Elle est dans la misère. Selon le numéro du 27 janvier 1975 de *Financial Times*, les profits nets de Cominco, qui sont, je suppose, calculés après paiement des impôts fédéraux et provinciaux, étaient les suivants, en chiffres arrondis. En 1969, les profits nets ont été de 30 millions de dollars; en 1970, de 24 millions; en 1971, de 16.6 millions. Si ma mémoire est fidèle, en 1971, un gouvernement néo-démocrate a pris le pouvoir en Colombie-Britannique. En 1972, les bénéfices nets de la société sont passés à 20 millions de dollars et en 1973, ils avaient de nouveau grimpé à près de 43 millions de dollars.

Une voix: Ils se sont accrus après la prise du pouvoir par les néo-démocrates.

M. Orlikow: Oui. Je ne prétends pas qu'ils aient augmenté parce que le gouvernement NPD a pris le pouvoir; je cite les faits tout simplement.

Voyons l'International Nickel, compagnie qui est censée crever de faim. D'après le *Financial Times* du 27 janvier 1975, voici ses bénéfices nets: en 1969, 116 millions de dollars; en 1970, 208 millions; en 1971, 94 millions; en 1972, 109 millions et en 1973, 226 millions.

Une voix: Elle crève vraiment de faim.

M. Orlikow: J'ai montré ce qui est arrivé à des compagnies dont l'exploitation tombe sous la juridiction d'un gouvernement NPD au Manitoba, et d'un gouvernement conservateur en Ontario.

Voyons maintenant Noranda, un autre géant de l'industrie minière. Ses bénéfices s'établissent ainsi: en 1969, 54 millions de dollars; en 1970, 59 millions; en 1971, 61 millions; en 1972, 69 millions et en 1973, 121 millions. Autant que je sache, elle n'exploite pas sous la juridiction d'un gouvernement NPD.

Voyons ensuite la Sherritt Gordon Mines Ltd. Elle a fait les bénéfices suivants: en 1969, 10.9 millions de dollars; en 1970, 17.5 millions; en 1971, 8 millions—cela, en chiffres ronds; en 1972, 5 millions et en 1973, 21 millions.

Permettez-moi de donner un dernier exemple: la Rio Algoma Mines Ltd. Les profits se chiffrent comme suit: en 1969, 15 millions; en 1970, 15 millions; en 1971, 9.7 millions; en 1972, 16 millions et en 1973, 52 millions.

Ces chiffres montrent que nos sociétés minières se portent bien, que les profits montent et baissent, en partie à cause des impôts, mais surtout à cause des prix du marché. En 1972 et 1973, les prix des minéraux et des matières premières ont monté; les sociétés dont j'ai parlé ont adopté les prix internationaux et ont fait beaucoup d'argent. Nous n'avons pas les chiffres pour 1974, mais je sais que les prix des métaux ont considérablement baissé. C'est cela, et non les impôts, qui expliquera les baisses de profit.

Aucun néo-démocrate fédéral ou provincial n'a dit que les sociétés minières n'avaient pas le droit d'exister. Personne ne prétend qu'elles n'ont pas le droit de faire un juste profit. Nous estimons seulement qu'elles devraient payer les mêmes impôts que d'autres entreprises au pays.

Nous devons nous rappeler ce qu'avait si bien dit un ancien ministre libéral, M. Kierans. Il avait dit que ce que nous faisons . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): On dirait le début de sa campagne de leadership.

● (1700)

M. Orlikow: Je puis dire au ministre des Finances qu'il m'est arrivé de rencontrer l'ancien ministre libéral, M. Kierans, qui m'a dit qu'il ne se porterait pas candidat à la chefferie d'un parti quelconque et qu'il ne veut pas revenir à la politique.

Une voix: Ne croyez pas tout ce que vous entendez.

M. Orlikow: Le comité devrait songer au fait que depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, toutes nos politiques fiscales ont visé à favoriser l'expansion de l'industrie extractive, c'est-à-dire des mines, du pétrole et du gaz. Ces industries ont toujours payé des impôts équivalant à environ 10 p. 100 de leurs bénéfices par rapport aux industries manufacturières, qui doivent payer trois ou trois fois et demi ce pourcentage. Cependant, ce sont les industries manufacturières qui sont axées sur la main-d'œuvre.

Le Canada est l'un des pays du monde où la main-d'œuvre croît le plus rapidement et pourtant, nous continuons depuis des années à décourager l'industrie manufacturière, qui est axée sur la main-d'œuvre, et à favoriser les industries extractives, qui sont axées sur les capitaux. C'est à cette question que nous devrions songer au lieu de blâmer le gouvernement de percevoir trop d'impôts, comme le font les députés du parti conservateur.

Le député affirme que nous ne pouvons nous permettre de laisser ces richesses enfouies. Je tiens à lui rappeler que la population du monde augmente à un rythme fantastique et qu'il n'y a aucun doute que toutes les ressources du monde, et non seulement celles du Canada, devront être utilisées d'ici 100 ans. Nous ne prétendons pas que le Canada ne devrait pas exploiter ses ressources. Nous affirmons que nous devrions exploiter les ressources du Canada quand cela est avantageux pour les Canadiens, et non seulement pour les sociétés. Si la Cominco, l'International Nickel ou toute autre société veut s'installer en Nouvelle-Calédonie ou en Indonésie, qu'elle le fasse. Elles connaissent toute la situation politique mondiale autant que tout député à la Chambre. Elles savent que quel que soit le parti au pouvoir au Canada, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, il ne les expropriera pas comme on l'a fait ailleurs.

Le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Bawden: Madame le président, je ne vois pas ce qui empêcherait un député de dire la vérité après tous les mensonges que les députés à ma gauche viennent de proférer. Je représente la circonscription de Calgary-Sud, soit plus de 100,000 personnes qui, comme les autres Canadiens qui s'intéressent à cette question, ont le droit de connaître les faits et certaines vérités au lieu des mensonges que nous avons entendus ces derniers mois.

J'ai été assez surpris que, dans ses commentaires du 28 janvier, le ministre ait accordé tellement d'attention aux réunions des premiers ministres. Il a consacré une grande partie de son discours à cette question et, s'il l'a fait, c'est sans doute parce qu'il se sentait coupable pour ce qui s'est passé lors de la réunion du 28 mars. Le ministre a protesté très énergiquement et j'aimerais qu'il me fasse plus tard ses commentaires sur ce que je vais dire.

Quand les premiers ministres provinciaux et fédéral se sont rencontrés en mars dernier, il est clair qu'ils comptaient conclure un accord d'une durée de 15 mois. Il était bien entendu qu'ils examineraient le prix du pétrole compte tenu de la situation mondiale et l'on croyait que, selon toute probabilité, ces prix augmenteraient encore. Vu que les accords sur le partage des revenus n'étaient que temporaires, tout le monde pouvait penser qu'avant d'apporter un changement quelconque au droit fiscal il faudrait que les premiers ministres se réunissent pour restructurer tous ces accords de partage.

Chaque série de règlements—règlements fiscaux, règlements concernant les redevances et les prix—est étroitement reliée. Chaque facteur est interdépendant. Je m'étonne que le ministre ait déclaré le 28 janvier que les provinces ont pris des mesures unilatérales pour modifier radicalement la structure de leurs redevances sans d'abord consulter le gouvernement fédéral. Même si c'est peut-être le cas pour la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, la publication de la correspondance échangée entre le premier ministre de l'Alberta et le premier ministre fédéral montre clairement que ce dernier connaissait le taux des redevances de l'Alberta bien avant l'accord de mars. J'estime que le premier ministre devrait reconnaître ce fait publiquement.

Le ministre a dit à propos des redevances que c'était un impôt sur le revenu à peine déguisé, ajoutant que l'impôt sur le revenu n'avait jamais été déductible depuis la Confédération. Ignore-t-il que l'impôt sur le revenu payé par des compagnies canadiennes à des gouvernements étrangers sont en fait entièrement déductibles lors du calcul de l'impôt sur le revenu canadien? Le ministre a fièrement déclaré à la Chambre le 28 janvier que les mesures empêchant la déduction des redevances provinciales pour le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu ne réduisaient pas en soi le revenu des provinces et servaient uniquement à empêcher les impôts provinciaux de trop vider le trésor fédéral.

Malheureusement, il n'a pas admis dans son discours que ces mesures ont grandement contribué à étouffer une industrie vigoureuse et rentable, l'industrie minière et celle du pétrole et du gaz. Il devrait avoir honte de déclarer que les changements proposés dans le budget de novembre n'ont transgressé ni la lettre ni l'esprit de l'accord auquel avaient abouti les premiers ministres. Il a affirmé qu'il n'avait jamais été question dans cet accord du rapport entre les taxes fédérales et provinciales sur l'industrie minière; on ne pouvait donc prétendre que les propositions du budget en constituaient une violation.

Si l'on pense que l'on avait abouti à un accord à court terme, renégociable dans les 15 mois et que, de l'avis de toutes les parties en cause, les conclusions de cette rencontre correspondaient bien aux besoins du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'industrie minière, il faut bien admettre qu'il y a eu réellement violation de l'accord lorsque le ministre a présenté son budget le 8 mai et le 28 novembre. Quelle que soit la façon de présenter les arguments, le gouvernement fédéral a sans conteste trompé les provinces en omettant de les informer le 27 mars des modifications qu'il allait apporter aux taux d'imposition.

● (1710)

Si le ministre des Finances avait l'intention de prendre ces mesures pour modifier la répartition des recettes fiscales provenant des richesses naturelles, n'a-t-il pas vu qu'il menaçait ainsi un domaine essentiel de l'économie et du secteur privé? En dépit de toutes les affirmations des députés situés à ma gauche, j'estime que l'industrie extractive et l'industrie du pétrole et du gaz ont par le passé beaucoup fait pour le Canada, en découvrant nos gisements de minerai, de pétrole et de gaz dans des conditions extrêmement difficiles. En fait, et je pense que c'est le point vraiment important, le Canada est aujourd'hui le seul pays développé qui puisse prétendre se suffire à lui-même pour la plupart des produits essentiels, y compris le pétrole et le gaz.

Le gouvernement fédéral, a expliqué le ministre, ne tire aucun bénéfice de la taxe à l'exportation qu'il impose sur le pétrole de l'Ouest exporté aux États-Unis. Devant les difficultés qui se sont élevées entre les provinces et Ottawa, je suis surpris que l'on reconnaisse si peu ce que fait l'Ouest du Canada pour le reste du pays. En fait, nous n'avons entendu que critiques sur les provinces de l'Ouest.

Il importe de signaler néanmoins que l'Ouest du pays subventionne l'Est dans une proportion de plus de 4 millions de dollars par jour. Il importe également de reconnaître qu'environ 40 p. 100 de notre pétrole brut raffiné sert à la production d'essence. Autrement dit, l'Ouest subventionne dans une large mesure le pétrole que les provinces de l'Est utilisent pour les automobiles, les voitures sport ou tout autre véhicule consommant de l'essence. Je conviens que les transports publics utilisent également de l'essence, mais une grande partie de l'essence consommée par les automobiles est subventionnée.

Il y a quelques années, alors que le premier ministre actuel était déjà à la tête du gouvernement, dont le ministre des Finances faisait déjà partie, les provinces de l'Ouest, qui ne pouvaient vendre leur pétrole à ce moment-là, ont proposé au gouvernement fédéral la construction d'un pipeline jusqu'à Montréal. Bien des considérations relatives à la sécurité sont entrées en ligne de compte à ce moment-là. Après divers entretiens, le premier ministre et son cabinet ont signalé que l'on ne construirait pas ce pipeline, car il en coûterait un cent de plus le gallon aux consommateurs du marché montréalais. Voilà pourquoi on refusait la construction de ce pipeline.

Ils ont préféré, madame le président, économiser un cent par gallon et importer du pétrole du Venezuela. Ce n'est là qu'un exemple de l'ignorance totale des faits et du manque de politique dont le gouvernement Trudeau a fait preuve, des années durant, dans cet important domaine.

Comme en fait foi la page 2693 du hansard, le ministre a signalé dans quelle proportion la part fédérale des recettes de la production de pétrole aurait diminué et celle dans laquelle la part des provinces aurait augmenté, sans le budget de novembre. Le ministre établit ensuite la proportion de ces recettes de la production pétrolière pour le reste de la décennie. Il faut dire, en toute justice, que l'industrie pétrolière évolue très rapidement. Je suis sûr que lors de la prochaine conférence des ministres en avril, il y aura une nouvelle montée du prix du pétrole, probablement d'environ $2.50 le baril. Tous ces accords sur le partage des recettes devront être examinés à nouveau, semble-t-il. Le moment était tout indiqué, à mon sens pour dire aux provinces quelle proportion des recettes serait acceptable aux yeux du gouvernement fédéral, en matière de redevances.

J'aimerais que le ministre dise au comité quel serait le pourcentage des recettes, dans le cas où effectivement la taxe à l'exportation serait incluse dans les recettes du gouvernement fédéral. Parce que, d'après mes calculs, le gouvernement fédéral reçoit à peu près deux fois plus que les gouvernements provinciaux, avec cette taxe à l'exportation.

Le ministre s'est plaint qu'il ne s'agissait pas là de recettes fédérales en ce sens qu'elles sont aussitôt versées sous forme de subvention. Mais il ne faut certainement pas perdre de vue que lorsque les premiers ministres provinciaux ont rencontré le premier ministre fédéral le printemps dernier, ils sont convenus de renoncer à la taxe à l'exportation en contrepartie des concessions qui leur étaient faites. Il est donc indispensable que le ministre finisse par aborder la question. Par calcul ou par accident, il s'est abstenu de traiter de cette question de la taxe à l'exportation—et de son montant total en dollars—chaque fois qu'il a pris la parole à ce propos.

J'ai quelques questions à poser au ministre, dont voici la première. Veut-il faire connaître au comité le coût, pour le Trésor fédéral, de la déduction intégrale des redevances provinciales, en tout, en dollars. J'aimerais également que le ministre fasse connaître au comité le coût, en dollars, d'une déduction des redevances provinciales allant jusqu'à 25 p. 100, à supposer que cela puisse être répercuté sur les provinces de Colombie-Britannique et de Saskatchewan.

J'aimerais également savoir quelles sont les prévisions à long terme du ministre. Il est particulièrement bien placé, puisqu'il préside le comité du Fonds monétaire international qui étudie les prêts aux pays souffrant d'un sérieux déficit pétrolier. Est-ce que le ministre a prévu que le Canada emprunterait de ce Fonds, vers la fin de cette décennie et au début des années 1980? Si l'on se fie aux chiffres de l'Office national de l'énergie, on doit raisonnablement conclure qu'il va falloir faire appel à ce Fonds que préside le ministre.

Ma question suivante concerne l'extraction des sables bitumineux. La semaine dernière, le ministre, de même que d'autres ministériels, se sont montrés passablement loquaces au sujet de Syncrude. Les remèdes qui ont assuré la survie du projet Syncrude—prix mondial et déductibilité des paiements provinciaux—étaient sans doute des facteurs essentiels pour permettre au projet d'aller de l'avant, sans compter les débours du gouvernement qui étaient aussi un élément de l'ensemble. Étant donné que ces importantes concessions fiscales ont contribué à la relance du projet, j'aimerais demander au ministre comment il peut exclure des mêmes avantages les usines qui seront construites à l'avenir, lorsqu'il élabore la politique d'extraction des sables bitumineux.

D'après les prévisions de l'Office national de l'énergie, une usine sera construite à peu près tous les deux ans. Pourtant nous connaîtrons une grande disette de ressources. Le ministre voudrait-il dire au comité pourquoi il n'a pas fait connaître cette politique ni précisé qu'il le ferait, aux futurs constructeurs de ces usines. Le délai de démarrage prend bien des années. L'absence de règles précises pourrait bien retarder la construction des usines qui figurent dans les projections énergétiques du gouvernement.

La dernière question que je pose au ministre concerne les pénuries de pétrole des années 1980 et 1985. Tout en comptant sur la production des sables bitumineux d'Alberta, l'Office national de l'énergie prévoit un «trou» de 560,000 barils par jour en 1980 qui ne sera comblé que par l'importation d'environ 2 millions de dollars de pétrole brut, à, mettons, $11 le baril. En 1985, il nous manquera 1,5 million de barils, et nous aurons besoin de quelque 5 milliards de dollars pour compenser l'insuffisance de nos ressources énergétiques. Si le ministre veut s'en occuper, j'aimerais qu'il s'arrête non seulement au problème de la balance des paiements qui résultera de notre insuffisance énergétique, mais qu'il le fasse aussi en tenant compte des mouvements invisibles et de notre commerce. Peut-il nous dire si nous devons vraiment prévoir un déficit de nos comptes internationaux qui atteindra, à mon avis, quelque 6 milliards de dollars en 1980, et quelque 10 milliards de dollars en 1985? Le ministre peut-il dire s'il est d'accord sur ces chiffres et s'il les juge plausibles compte tenu de l'avenir économique du Canada?

● (1720)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous allons essayer de trouver les chiffres des recettes un peu plus tard au cours du débat pour les fournir au député. Je les ai là quelque part. En ce qui concerne les deux autres questions, celle tout d'abord de nos problèmes de balance de paiements, au fur et à mesure que nous allons passer d'un équilibre de nos importations et de nos exportations de pétrole à un déséquilibre en faveur des importations, d'après les estimations du député, les chiffres dépendront évidemment de la rapidité avec laquelle nous pourrons faire entrer en jeu de nouvelles sources de pétrole, et il est difficile de faire des prédictions dans ce domaine. Je ne puis ni infirmer ni confirmer les chiffres du député.

Il me demandait en second lieu si je prévoyais que nous serions obligés d'emprunter au Fonds monétaire international certains montants pour nous permettre d'éponger les difficultés à court terme de notre balance de paiements. Il n'est pas impossible que dans l'avenir qu'envisage le député nos exportations se seront renforcées dans d'autres domaines, c'est-à-dire que les movements ordinaires de capitaux nous permettront de disposer des fonds nécessaires pour faire face aux difficultés de la balance de paiements. Il m'est vraiment difficile de concevoir, comme le fait le député, que nous soyons obligés d'emprunter au FMI, mais cette éventualité pourrait effectivement se réaliser pour répondre à des déséquilibres à court terme ou à des crises occasionnelles. Un certain nombre de pays ont déjà été obligés de faire appel au Fonds monétaire international, mais je n'imagine pas cette possibilité pour l'instant.

Au sujet de Syncrude, le député a demandé pourquoi, après avoir reconnu les éléments du régime fiscal qui s'appliquaient aux redevances avant les budgets du 6 mai et du 18 novembre, n'avons-nous pas admis que le même régime devrait s'appliquer aux futures activités de Syncrude ou à l'exploitation des sables bitumineux? Le premier ministre, appuyé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a dit que nous jugerions chacun des projets selon ses mérites. Cela ne veut pas dire que nous minimisons l'importance de l'exploitation des sables bitumineux, mais nous voudrons à ce moment-là examiner les coûts, les possibilités du marché et l'établissement des prix pour voir si des dégrèvements supplémentaires sont nécessaires.

M. Bawden: Madame le président, le ministre n'a pas répondu entièrement à une ou deux de mes questions. A propos des sables bitumineux, le ministre dit-il que le gouvernement accueillera favorablement les démarches relatives à des structures et installations éventuelles? Dit-il que le gouvernement acceptera en fait de négocier des ententes pour permettre à ces usines de s'établir sans l'apport de fonds fédéraux? Prévoit-il que les mesures incitatives du gouvernement seront assez bien définies et assez généreuses pour que le secteur privé construise ces usines sans recourir aux fonds publics?

Le ministre n'a pas répondu non plus à la question où je demandais si le gouvernement estime que les déficits de 6 à 10 milliards de dollars dans nos comptes internationaux ont des conséquences graves pour le pays. Il a parlé du pétrole et des réserves des régions éloignées, mais les chiffres que je lui ai donnés sont tirés d'un rapport de l'Office national de l'énergie publié au cours des derniers mois. L'Office tient compte des futures découvertes et de l'accroissement de la production de pétrole à découvrir.

Il est assez facile de voir que le problème va probablement se poser d'ici la prochaine décennie, mettons vers 1980. Par exemple, si on découvrait du pétrole au large de la côte est du Canada d'ici six mois, ce pétrole ne pourrait pas être commercialisé avant 1980. J'aimerais obtenir quelques autres explications et commentaires sur la raison pour laquelle le ministre se montre beaucoup plus optimiste à ce sujet et sur le caractère de gravité de cette situation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne peux en aucune façon prévoir quelle sera la balance des paiements au cours de cette période vu la multiplicité des facteurs en cause, et surtout l'instabilité de la situation monétaire et commerciale sur le plan international.

Pour ce qui est de l'exploitation du genre de celle de Syncrude, le gouvernement ne prendra sa décision concernant les stimulants fiscaux, ou, à titre de solution de rechange, sa participation financière, qu'après avoir examiné la valeur de chaque proposition.

M. Ritchie: Madame le président, j'aurais quelques mots à dire sur ces rentes ou redevances. Je dirai sans exagération que le gouvernement s'y est pris d'une manière très inhabituelle pour imposer des taxes et des redevances sur le pétrole. Cette remarque s'applique également aux méthodes d'imposition de l'industrie minière, même si nous en entendons peu parler. Voilà ce qui se passe au moment où nous avons besoin de plus de pétrole—pourtant le nombre des installations de forage est passé de 240 à 140. Cela survient au moment où, comme nous l'avons tous appris, nous épuisons lentement, en fait depuis 1966, nos réserves de pétrole.

Dans «Policy Review and Outlook, 1975», dans le numéro intitulé «Restructuring the Incentive System», Judith Maxwell du C. D. Howe Research Institute, nous révèle des choses très intéressantes. A la page 124, elle écrit ceci:

L'élément principal de toute nouvelle méthode efficace de perception de la rente économique, je le répète, consiste à assurer au producteur que son investissement lui rapportera un profit normal, même si le coût de production unitaire sera plus élevé. Voilà pourquoi nous devons examiner de près les conséquences du nouveau mode de perception de la rente mis en place depuis un an environ par Ottawa et les provinces.

Elle ajoute:

... qu'en dépit du système de double prix et des redevances provinciales plus élevées, les revenus des sociétés pétrolières ont été beaucoup plus élevés en juin 1974 qu'ils ne l'avaient été en septembre 1973. Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral semble décidé à taxer une tranche importante de cet excédent de revenus. Le 6 mai 1974, le gouvernement engageait indéniablement le fer avec les gouvernements provinciaux en présentant des mesures qui auraient réduit les déductions autorisées dans le calcul du revenu des sociétés pétrolières et minières, et haussé le barème de leurs impôts. Bien qu'elles soient tout à fait incompatibles avec les régimes fiscaux, des provinces, ces mesures n'ont jamais été appliquées, le Parlement les ayant rejetées en même temps que le reste du budget. Les deux niveaux de gouvernement négocient actuellement une modification au régime d'imposition de l'industrie pétrolière. Néanmoins, l'étude des répercussions qu'auraient eues les propositions du 6 mai présente un certain intérêt car, à certains égards, elle donne un aperçu intéressant des problèmes que pose l'établissement d'un régime fiscal efficace du point de vue de la perception d'une rente économique.

Les impôts fédéraux proposés auraient entraîné une perte légère pour chaque baril de pétrole produit dans l'éventualité où le prix du pétrole au Canada aurait augmenté.

Elle ajoute que cela aurait certainement découragé les investissements, car personne n'est intéressé à investir dans de nouvelles installations de production s'il s'attend de voir baisser ses bénéfices au fur et à mesure que les prix montent. Elle déclare que les effets auraient été d'autant plus dommageables que, d'ici quelques années, nous aurons besoin d'une capacité de production accrue.

En un mot, le gouvernement, le 6 mai, tentait de tirer une rente économique beaucoup trop élevée de nos ressources canadiennes. Pendant un certain temps, il sera certes difficile de décider ce que devrait être cette rente économique, compte tenu surtout de la fluctuation des prix du pétrole, qui seront vraisemblablement artificiellement élevés. Mais, ils demeureraient sans doute essentiellement élevés. Pour encourager de nouveaux investissements, le Canada devra se doter d'un régime de rente assez souple.

● (1730)

A l'heure actuelle, notre production pétrolière semble diminuer sensiblement, alors qu'en fait nous en avons plus que tout autre pays du monde, parce que l'Europe réduit ses importations et les États-Unis menacent d'en faire autant. Donc, il y a beaucoup de pétrole disponible. Les Arabes ont vu ce qui se produit ici et en Europe. Ils s'inquiètent de l'excédent de pétrole. Néanmoins, j'estime qu'il est important de discuter trois choses: ce que devrait être le prix du pétrole au Canada, combien le pétrole devrait coûter, selon certaines gens, et comment concilier le prix du pétrole avec l'intérêt national.

Le *Globe and Mail* du 27 novembre fait état d'une étude que le Conseil économique du Canada a effectuée sur ce même problème. Le conseil aurait déclaré que peu importe si le prix du pétrole est de $6.50 ou même de $8.50 le baril, il ne faut pas trop tarder à le relever à peu près au niveau du prix mondial.

Le gouvernement a cru que le prix pouvait être maintenu en dessous du niveau mondial, mais je doute que la chose puisse se faire avant longtemps. Le Conseil soutient qu'en général, le prix national du pétrole brut devrait s'élever au cours des prochaines années pour atteindre le niveau mondial. Les mots importants de cette phrase sont, à mon avis, «prochaines années». Nous sommes certainement en mesure de protéger les Canadiens contre de grands changements de prix ou de fortes réductions de fuel. Le Conseil décrit ensuite ce qui arriverait si cette hausse de prix tardait à venir. Il affirme que cela retarderait certainement les changements technologiques nécessaires à la conservation de l'énergie et accélérerait l'épuisement des réserves actuelles.

Nous lisions la semaine dernière que depuis 1966, l'approvisionnement en fuel a été inférieur à la demande. Le Conseil affirme que si l'on devait retarder les hausses de prix, cela aurait pour effet de retarder également la mise au point de solutions supplémentaires ou différentes, de réduire le volume possible des épargnes, et peut-être de contribuer à l'effondrement d'industries qui consomment de grandes quantités d'énergie mais qui ne comptent que sur du pétrole et du gaz naturel à bon marché. C'est là un élément important qui nous aidera à décider où établir nos usines d'éthylène, un débat actuellement engagé entre l'Alberta et le sud de l'Ontario.

Le Conseil a ajouté qu'à vrai dire une hausse du prix du pétrole au Canada fera momentanément monter le coût de la vie, mais dans l'immédiat et à long terme, les prix devront monter afin de restreindre la consommation de nos ressources coûteuses à remplacer, de stimuler la production de nouveaux approvisionnements et de réaliser les économies nécessaires.

En outre, le Conseil économique a conseillé au gouvernement de s'occuper davantage de dresser des plans à long terme en matière d'aménagement urbain afin d'économiser l'énergie. Je pourrais ajouter qu'il ne sert pas à grand-chose de construire des édifices avec d'énormes fenêtres si le coût du chauffage devient exorbitant ou si une conception différente permettrait d'utiliser l'énergie à meilleur escient. Le Conseil a aussi découragé le gouvernement de tenter de tirer une rente économique trop élevée des redevances, des taxes à l'exportation et des autres formes d'impôts sur les sociétés, car cela risquerait de décourager l'exploration et le développement.

Le Conseil poursuit et déclare que les gouvernements ne devraient pas, par l'importance des rentes perçues, décourager l'exploitation des sources d'énergie plus onéreuses qui remplaceront graduellement nos gisements habituels, à moins que les gouvernements ne soient prêts à accepter plus tard et exceptionnellement des augmentations importantes ou à s'en remettre aux exportations.

Le budget nous révèle que le Canada deviendra un importateur net de pétrole, peut-être vers 1980, à moins de découvrir des gisements encore inconnus dans des régions pas très éloignées des lieux habités. Nous avons entendu parler des récentes découvertes faites dans la vallée du Mackenzie mais, comme le déclarait le président d'une des sociétés pétrolières, l'exploitation sera onéreuse. Que nous procédions à la prospection et à l'exploitation nous-mêmes ou avec l'aide des Américains, ce pétrole reviendrait probablement au prix mondial.

La lutte entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des redevances est la menace la plus sérieuse dirigée contre notre indépendance en matière d'approvisionnement de pétrole. A cause de ce différend, les Canadiens devront à l'avenir payer cher leurs approvisionnements en énergie. Il est clair que, si l'on découvrait du pétrole dans les provinces centrales du Canada, c'est-à-dire en Ontario et au Québec, il serait beaucoup plus facile d'aboutir à un arrangement à l'amiable sur cette question tant débattue.

Les sommes que le ministre perçoit en recettes fiscales ne sont pas tellement considérables et, même s'il les rendait toutes, ce ne serait rien en comparaison de ce qu'il retourne en impôt sur le revenu personnel. Ce n'est donc pas tant une question de chiffres qu'une question de principe. Le gouvernement fédéral n'a pas peut-être tous les torts dans ce désaccord, mais j'estime que l'attitude intransigeante du premier ministre l'explique pour une grande part. Afin de créer un axe canadien énorme et puissant dans la région d'Ottawa et de Montréal, il veut empêcher l'expansion d'une base industrielle-politique et démographique qui constituerait une menace pour le centre du Canada.

A mon avis, le gouvernement devrait savoir qu'il existe des groupes puissants qui créeront inévitablement une unité politique qui se verra peut-être obligée de regarder vers le sud plutôt que vers l'ouest. Le gouvernement fédéral devrait donc être beaucoup plus prudent qu'il ne l'est dans ses rapports avec les provinces relativement à l'imposition des richesses naturelles parce que le pétrole et le gaz sont devenus soudain très chers et valent beaucoup d'argent sur le marché international. Le gouvernement fédéral et les provinces se sont bousculés pour accaparer les bénéfices réalisés. A mon avis, au fur et à mesure que le prix des minerais diminuera sur le marché international, le gouvernement adoptera une nouvelle attitude à l'égard de ces industries.

J'aimerais dire quelques mots à propos du projet Syncrude. Il est bien évident que le problème de Syncrude découle en grande partie de l'intervention du gouvernement sur le marché libre. L'Atlantic Richfield s'est retiré de Syncrude et la Shell Explorers a mis fin à son association avec Shell Canada et une autre usine pour une raison très simple. Quand le gouvernement fédéral a indiqué qu'il ne permettrait pas l'exportation de pétrole du Canada, les sociétés américaines n'ont rien pu faire d'autre qu'aller investir ailleurs. C'est peut-être une bonne chose ou c'est peut-être mauvais, mais cela découle d'une décision pratique.

Même la promesse d'exempter la production de Syncrude des restrictions aux exportations n'est rien d'autre qu'un espoir. Il n'est pas certain que le gouvernement ait exempté Syncrude de ces restrictions, mais même s'il l'a fait, il est bien évident que cela ne sera pas permis. L'Atlantic Richfield possède des raffineries et des moyens de distribution et elle manque de pétrole brut. Elle a investi dans le projet Syncrude dans l'espoir d'obtenir du pétrole. Si le gouvernement l'empêche d'exporter ce pétrole brut, cela n'améliore certainement pas sa position aux États-Unis. Cette société a investi beaucoup d'argent dans le pétrole de l'Alaska et a récemment cédé sa part de la Colorado Shales.

● (1740)

Il y a une semaine, le premier ministre de la Colombie-Britannique déclarait au congrès du Nouveau parti démocratique, à Calgary, que les Canadiens devraient exploiter les sables bitumineux eux-mêmes, mais consentiraient-ils à verser 10 milliards de dollars d'ici quelques années pour mettre sur pied quatre autres usines comme Syncrude? En fait, ce qui s'est produit dans le cas de Syncrude, c'est que les associés étaient de moins en moins capables de supporter une sortie de caisse de 1 million de dollars par jour qui disparait peu à peu à cause des taxes. Certes, cela prouve que nous aurions pu songer à imposer une taxe sur les profits excessifs si nous voulions taxer les compagnies qui réalisaient des profits de ce genre plutôt que d'imposer des restrictions. Le gouvernement fédéral n'était pas de cet avis lorsqu'il a imposé ses taxes préemptives à l'industrie dans le dernier budget fédéral.

Quand le gouvernement a consenti à permettre la vente, au prix mondial, du pétrole provenant des sables bitumineux, il a enfreint pour la première fois cette limite de prix irréaliste imposée l'an dernier. Nous prévoyons une baisse du pétrole cette année. En fait, d'après le Shah d'Iran, le prix actuel du pétrole est le même, par rapport au pouvoir d'achat, qu'en 1948.

Le gouvernement est parti en guerre contre les provinces. Le ministre a cédé un peu de terrain mais pas assez pour que l'on sache quelles en seront les répercussions sur l'industrie. Je pense qu'il faut consulter davantage les gouvernements provinciaux sur ce que devrait être la part de chacun des gouvernements. Il importe, à mes yeux, d'assurer aux provinces une part appréciable de leurs ressources, car c'est un des rares domaines fiscaux qui leur soient ouverts.

Le gouvernement fédéral empiète de plus en plus, depuis trente ans, sur les pouvoirs d'imposition des provinces et si ce pouvoir ne leur est pas restitué, elles ne pourront s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles et je pense qu'une entente beaucoup plus souple, du point de vue économique, de façon à permettre aux provinces de jouer leur rôle, améliorerait l'état de la Confédération canadienne.

M. Jones: Madame le président, je croyais que nous parlions de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur une question. Il y a quelques semaines, j'ai reçu à mon appartement d'Ottawa un dépliant jaune et noir—couleurs de l'Halloween—suivant lequel des dispositions sont prévues pour certains membres de la Chambre et pour leur organisation politique, et je me rends compte que je suis victime de discrimination. Je tiens à signaler le fait au ministre et au comité.

Je n'ai qu'une question à poser à ce sujet: le ministre aurait-il l'obligeance de me faire connaître les modifications qui ont été apportées aux diverses lois pour permettre à un député indépendant, rattaché à aucun parti politique, de bénéficier des mêmes avantages que les partis politiques et que les autres députés de la Chambre, c'est-à-dire la déductibilité des contributions, laquelle a été autorisée par les modifications apportées par la loi sur les dépenses d'élections? Je n'ai pas l'intention de supplier la Chambre pour avoir justice, mais je suis persuadé qu'il se trouve parmi nous suffisamment de députés justes, équitables et raisonnables pour que les modifications nécessaires soient apportées aux lois en cause.

Un des députés néo-démocrates parle de candidats. On n'est pas candidat tant que les élections ne sont pas déclenchées, et compte tenu de la majorité gouvernementale actuelle je ne pense pas qu'il y aura des élections avant trois ou quatre ans. J'aimerais simplement savoir si le ministre peut répondre à ma question, ou s'il peut me faire communiquer les renseignements nécessaires.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je comprends la situation du député, mais la Chambre, en adoptant la loi sur les dépenses d'élections, a dit que ses dispositions ne s'appliquent qu'aux candidats d'un parti enregistré. Le député a donc deux choix: ou bien adhérer à un parti ou en fonder un.

M. Jones: Je n'ai pas de choix. Je ne puis fonder un parti parce que je ne serai pas connu avant la prochaine élection. Je demande simplement au ministre quelles sont les

modifications nécessaires, et à quelles lois, pour que des démarches puissent être faites.

M. Paproski: Dites-lui d'adhérer au parti libéral.

Une voix: Je vous le laisse, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que le député a fait preuve de beaucoup de bon sens hier soir.

M. Paproski: Voilà votre chance, l'ami Jones.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce qui m'ennuie, c'est que je doute que les règles de pertinence permettent la proposition d'un amendement comme celui que voudrait présenter le député. Les règles de pertinence concernant la modification des lois stipulent que ce n'est pas à la loi elle-même que doit se rapporter l'amendement, mais au bill modificatif; comme il n'y a rien dans ce bill sur les dépenses électorales, je pense que la Présidence, avec tout le respect que je dois à Son Honneur, aurait bien de la difficulté à recevoir l'amendement auquel songe le député ou à essayer de satisfaire ce dernier, même si je pouvais trouver un moyen de le faire.

M. Jones: Dois-je comprendre que je devrais moi-même trouver un moyen? Peut-être que je peux.

M. Huntington: Je me demande pourquoi le ministre et son gouvernement refusent aux sociétés le droit de déduire, aux frais de l'impôt sur le revenu, les redevances versées aux trésors provinciaux et surtout aux sociétés de la Couronne provinciales. Le ministre a-t-il pensé à ce qu'il fera une fois qu'il aura forcé les provinces à reprendre aux sociétés de la Couronne provinciales les droits relatifs aux ressources naturelles et forcé celles-ci à affermer les services relatifs à l'aménagement de ces ressources? J'aimerais savoir si l'atout que se réserve le ministre est de taxer les trésors provinciaux après les avoir forcés à prendre cette voie. A-t-il envisagé cette possibilité?

M. Cullen: Nous n'avons pas compris la dernière partie de votre question.

M. Huntington: Je vais la poser à nouveau, madame le président.

Un des problèmes que j'entrevois suite à l'attitude que le ministre et son gouvernement adoptent à l'endroit des provinces, surtout en ce qui a trait à la non-déductibilité frappant les sociétés provinciales de la Couronne, c'est que les provinces vont peut-être maintenant retirer leurs ressources à leurs sociétés de la Couronne, les garder sous la compétence de la Couronne provinciale et ensuite passer des contrats avec des industries pour les divers services comme l'exploration, le transport, l'exploitation et le raffinage. Le gouvernement fédéral pourra alors imposer de façon habituelle ces industries de services et aura perdu tout droit de les imposer sur la valeur des ressources, comme elles appartiendront toujours à la Couronne provinciale. Je demande au ministre s'il a pensé à cet aspect, cette solution à laquelle il force les provinces, et si ces dernières décidaient de prendre une telle mesure, le gouvernement fédéral essaierait-il alors de légiférer pour imposer les trésors provinciaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je dois considérer cette question comme hypothétique, et je préfère vraiment ne pas en discuter à moins et jusqu'à ce que surviennent les événements dont a parlé le député.

● (1750)

Je dois avouer avoir involontairement trompé le député de Moncton sur un point des règles de pertinence. Sa position sera peut-être un peu meilleure que je ne l'avais dit au début lorsque nous aborderons les articles 84 et 85. Je m'excuse auprès de lui. Quant à l'amendement qu'il pourrait vouloir présenter, je ne voudrais pas l'aider à le rédiger, mais il pourra en saisir le comité.

Une voix: M. Stanfield l'y aidera.

M. Jones: Madame le président, je soulève la question de privilège. Je n'aime pas la remarque de ce député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais entrer dans les détails techniques de l'article 1 du bill. Le ministre propose ici de modifier le paragraphe 6 de la loi qui traite des avantages inclus dans le revenu. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que cela modifie un amendement apporté en 1973-1974 et je me demande dans quel but. Pourquoi a-t-on trouvé que cet article était mal formulé? Y-a-t-il eu des expériences malheureuses?

M. Turner (Ottawa-Carleton): De quel article parlez-vous, l'article 1(1) ou 1(2)?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je parle de l'article 1(1) qui concerne les allocations.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est nouveau.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il en remplace un autre. Il me semble qu'on se refère à une motion des voies et moyens. Tout d'abord on dit «jusqu'à concurrence de leurs montants raisonnables» et je voudrais savoir ce qui est fixé comme montant raisonnable. Je crois que cet article a un champ d'application très vaste. Il pourrait sauf erreur s'appliquer à un fonctionnaire en service à l'étranger dans un pays où il n'y a pas d'école enseignant dans la langue de la famille.

Prenons quelqu'un en service au Moyen-Orient qui veut faire éduquer son enfant en France ou en Suisse, par exemple et supposons qu'il s'agisse là d'une des conditons d'emploi. A-t-on prévu dans ce cas une allocation moyenne d'enseignement ou peut-on envoyer cet enfant dans l'école ou l'université la plus chère? Je pense que le ministre pourrait nous expliquer cela. Ou encore, qu'en est-il pour les Canadiens en service au Canada? Il me semble que cela est davantage conçu pour le service au Canada. J'aimerais une explication. Il y a sans doute une raison à cet amendement et j'espère qu'il donnera plus de latitude pour assurer l'éducation des enfants dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Je trouve un peu rigide l'alinéa (B), ligne 27 qui dit:

> à condition que l'établissement scolaire que l'enfant fréquente soit celui des établissements où cette langue est la principale langue de l'enseignement qui est le plus proche de ce lieu;

Le choix se trouve donc limité géographiquement, peut-être à 15 milles seulement, mais le texte dit «le plus proche.» Comment assouplir la loi?

L'autre alinéa traite des primes d'assurances collectives sur la vie qui dépassent $25,000 et doivent être rajustées. Peut-être pourrait-on nous donner quelques explications d'ordre technique sur ces deux alinéas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'ai déjà expliqué ces deux points en détail à l'intention du député de York-Simcoe, mais le député d'Edmonton-Ouest en a soulevé un dont je n'ai pas parlé, et c'est le «montant raisonnable». A cause des situations très variées que l'on trouve même au Canada, l'amendement est d'abord destiné à aider les familles—par exemple, les Canadiens de langue anglaise qui habitent une région surtout francophone ou vice versa—à recevoir de leurs employeurs, aux termes du contrat de travail, une allocation pour faire instruire leurs enfants dans la langue première de la famille, allocation qui ne serait pas imposable. Étant donné la diversité des circonstances envisagées, on doit s'en tenir à cette expression traditionnelle de la discrétion administrative «montant raisonnable».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre comprendra également que les limites fixées à (A) et (B) peuvent poser certaines difficultés. Supposons qu'une personne de la province de Québec soit mutée à Calgary et veuille que ses enfants continuent d'aller à l'école au Québec, qu'arriverait-il s'il se trouvait une école dispensant l'enseignement exclusivement en français à Edmonton? Il y en a certainement quelques-unes à Ottawa. La limite géographique imposée par le sous-alinéa (B) crée un problème. J'espère que le ministère du Revenu national sera aussi souple que possible dans son interprétation parce qu'autrement cela irait à l'encontre de l'objet de la modification.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, les propos du député et les miens ne lient pas les tribunaux mais j'espère que le ministère du Revenu national prendra note de ses observations, que je trouve justes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE RETRAIT DE L'ADMINISTRATION DES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et d'une nécessité pressante, c'est-à-dire la préservation des parcs nationaux du Canada. Étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chargé de l'administration des parcs nationaux, a autorisé la cession de 42,000 acres du parc national Wood-Buffalo aux Indiens Cris en guise de règlement de revendications territoriales, que les Affaires indiennes aussi bien que les parcs nationaux relèvent du même ministère, ce qui peut, dans certains cas, entraîner des conflits d'intérêts, je demande à la Chambre la permission de proposer la motion suivante, afin d'essayer de préserver les parcs nationaux du Canada au lieu de les sacrifier sans débat public pour régler facilement les revendications territoriales des Indiens. Appuyé par le député de Churchill (M. Smith), je propose:

Que le gouvernement use des pouvoirs que lui confère la loi sur les remaniements et les transferts dans la fonction publique pour confier à un autre ministère que celui des Affaires indiennes et du Nord canadien l'administration des parcs nationaux.

M. l'Orateur: La motion du député, ayant été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE EN FAVEUR DES VÉTÉRANS DE HONG KONG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une motion à proposer aux termes de l'article 43 du Règlement. L'aggravation de l'état de santé des anciens combattants de Hong Kong et le nombre accru de décès chez ces personnes ces derniers temps confirment la nécessité de donner suite aux recommandations d'études faites au cours des années et de hausser les pensions d'invalidité, surtout pour les personnes qui ont dû quitter le marché du travail. Appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon), je propose donc:

Que la Chambre ordonne que, d'ici sept jours, le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour dire quelles mesures ont été prises à la suite des recommandations que le comité permanent des affaires des anciens combattants a faites le 22 octobre 1974, sur la question des anciens combattants de Hong Kong qui, à cause de leur état de santé, ont dû quitter le marché du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion qui, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'AFFECTATION DES DESTROYERS MIS EN RÉSERVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Elle fait suite à la décision récente du ministère de la Défense nationale de mettre quatre des destroyers en réserve. Étant donné les frais énormes qu'entraînerait une telle opération, outre qu'elle rendrait ces navires inutilisables à toutes fins utiles, je propose, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

● (1410)

Que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, en le chargeant d'examiner à quelles autres fins les navires en question pourraient encore servir.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Manœuvres et hommes de métier

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉLIVRANCE D'UN VISA D'IMMIGRATION À LA FAMILLE VALENTYN MOROZ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai donné avis de mon intention au premier ministre (M. Trudeau), et si les députés veulent bien prêter attention à ma proposition, je pense qu'ils conviendront qu'elle n'est pas partisane et ne comporte aucun relent politique. J'espère qu'ils l'appuieront. Je propose donc:

Que le premier ministre et le gouvernement du Canada transmettent au gouvernement de l'URSS le sentiment des Canadiens qui sont disposés à permettre l'entrée au Canada de Valentyn Moroz et de sa famille à titre d'immigrants reçus.

M. l'Orateur: Comme la motion est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PARITÉ DE SALAIRES ENTRE LES MANŒUVRES ET HOMMES DE MÉTIER ET LES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande en conformité de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn), le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à faire immédiatement au groupe des manœuvres et hommes de métier une offre qui atteigne au moins le niveau des salaires payés par les municipalités, afin que ceux qui travaillent pour les Canadiens aient droit à une certaine justice sociale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si j'ai déjà dit que, dans ces questions d'une nécessité pressante et dont l'étude s'impose d'urgence, je serais prêt n'importe quand à donner au député le bénéfice du doute, et même si je reconnais la gravité de la question du député, celui-ci n'a pas tenté d'en montrer l'urgence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur sait-elle que cette motion porte sur la possibilité qu'une grève se déclenche à minuit ce soir?

M. l'Orateur: Le député ne peut certainement pas s'attendre à ce que la présidence tienne compte d'éléments qui n'ont été ni mentionnés ni expliqués dans les propos du député.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR PRÉVENIR LA GRÈVE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente, qui intéresse tous les Canadiens et je demande le consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que, du fait que les fonctionnaires fédéraux du groupe des manœuvres et hommes de métier sont sur le point de déclencher une grève nationale,

(1) le président du Conseil du Trésor et les autres membres du cabinet soient chargés de prendre immédiatement des mesures pour prévenir la grève nationale; et

(2) le président du Conseil du Trésor et les autres membres du cabinet, surtout ceux des provinces de l'Atlantique, interviennent pour mettre fin aux disparités régionales qui existent dans la rémunération des fonctionnaires fédéraux, ceux des provinces de l'Atlantique étant considérés comme fonctionnaires de deuxième classe.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Étant présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle requiert le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES SYNDICATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion d'une nécessité urgente et pressante, vu en particulier l'agitation et l'activisme croissants qui règnent dans le monde syndical et menacent l'intérêt public et qui découlent en partie de la fragmentation du pouvoir syndical au sein d'un même secteur de la fonction publique. Étant donné l'inaptitude manifeste des gouvernements en général à faire face à cette fragmentation et étant donné les inconvénients et l'affaiblissement économique croissants qu'entrainent pour les Canadiens les débrayages et les grèves légales et illégales qui paralysent différents services du secteur public, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Qu'on demande au président du Conseil du Trésor d'envisager la présentation immédiate d'une mesure législative obligeant les différents groupes syndicaux d'un secteur de la fonction publique à négocier conjointement avec le gouvernement.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime à ce que la motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

LES AFFAIRES URBAINES

LA HAUSSE DU LOYER DES TERRES DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter une motion portant sur une affaire importante et urgente, notamment pour ma propre circonscription et pour toute la zone longeant le canal Rideau, d'Ottawa à Kingston. Vu la décision du gouvernement d'imposer une hausse de loyer allant jusqu'à 800 p. 100 à tous ceux qui possèdent une villa sur les terres de l'État riveraines du canal, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que, devant les hausses de loyer tout à fait injustifiées, allant jusqu'à 800 p. 100, imposées par le gouvernement aux propriétaires de villas le long du canal, la Chambre considère cette décision tout à fait irrationnelle, insensée, injuste et inflationniste et demande au ministre concerné, en l'occurrence le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'ordonner immédiatement à ses fonctionnaires de mettre fin à ces augmentations et de réétudier la situation, afin de ne fixer que des hausses équitables pour tous les intéressés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement; elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE DE L'ASSISTANCE POUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait que l'industrie du bois: les scieries, la coupe et la finition du bois, est fortement ralentie actuellement dans son activité à cause de la situation économique, et étant donné que l'industrie du bois du Nord-Ouest du Québec est plus particulièrement touchée par cette situation, et que des centaines de travailleurs sont privés de leur gagne-pain, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre enjoigne au ministre de l'Expansion économique régionale d'étudier dans les plus brefs délais la possibilité d'aider l'industrie du bois au moyen de subventions ou d'autres mesures appropriées, afin d'aider cette industrie et les milliers de travailleurs qui en vivent à surmonter la présente période de crise qui sévit dans l'industrie du bois.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA DÉSAPPROBATION DE L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «TEN LOST YEARS»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une nécessité pressante pour le Canada. Étant donné que l'émission télévisée *Ten Lost Years* présentée le dimanche 2 février à Radio-Canada a suscité des critiques de la part du public et comme les émissions de Radio-Canada font un usage croissant de paroles obscènes et tendent à décrire les Canadiens comme un peuple obsédé par l'obscénité, la vulgarité, la violence et la sexualité, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. Carter):

Que la Chambre condamne officiellement la poursuite des émissions de Radio-Canada qui tendent à détruire la trame morale de notre société et sont une insulte à l'intelligence des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion qui, étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1420)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte de certains accords internationaux actuellement en vigueur pour le Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME COLLECTIF DE RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances vers qui tous les esprits se tournent aujourd'hui vu la grève d'un grand nombre de fonctionnaires. Je demanderais au ministre s'il tarde à nous faire un rapport sur le progrès de ses efforts pour en venir à un consensus avec les principaux secteurs de l'économie parce qu'il reconnaît maintenant le bien-fondé de l'avis exprimé par l'un des conseillers économiques du premier ministre, soit qu'il est maintenant trop tard pour qu'un programme de modération collective soit efficace?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de cet avis.

M. Hees: Attendez que Pierre apprenne ça.

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner une nouvelle date à laquelle nous pourrions espérer un rapport sur l'état de la question. Nous dirait-il également si, à son avis et de celui du gouvernement, un programme de modération collective permettrait beaucoup plus facilement au ministre des Finances d'encourager l'expansion de l'emploi au sein de l'économie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant songe ici au principe économique traditionnel, classique, de l'équilibre entre l'inflation et le chômage ou l'emploi; je ne suis pas sûr que dans les circonstances ce principe s'applique forcément.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pour plus de précision, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement croit que la crainte d'attiser l'inflation, dans les circonstances actuelles, ne doit pas retenir le ministre de stimuler l'économie. Autrement dit, le ministre estime-t-il qu'il n'y a actuellement aucune raison de craindre d'accélérer l'inflation en tentant de développer l'économie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est, à mon avis, important que toute politique économique arrêtée par le gouvernement et approuvée par le Parlement tienne compte non seulement de l'inflation, mais aussi des problèmes du ralentissement de la croissance et de la conservation de l'énergie, trois domaines . . .

M. Stanfield: Et le temps qu'il va faire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . qui sont difficiles à concilier en économie. Je n'accepterais donc pas pour l'instant que le député insiste sur un seul de ces problèmes.

LA SITUATION DU CANADA PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Selon la déclaration d'hier de M. Carl Beigie, l'un des sept économistes de profession qui conseillent le premier ministre, «la situation du Canada est à peu près aussi grave que celle de n'importe quel autre pays de l'hémisphère occidental», ce qui contraste étrangement avec les propos lénifiants que le premier ministre et le ministre des Finances ont tenus récemment. D'après eux, le Canada serait dans une meilleure situation que la plupart des pays du monde. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est satisfait de ce que, depuis trois ans qu'il détient ce portefeuille, le dollar canadien a subi une dévaluation de 46 p. 100 par rapport au franc suisse, et de 29 p. 100 par rapport au DM allemand? D'autre part, s'il prévoit une dévaluation additionnelle du dollar canadien, qu'a-t-il fait pour mettre un terme notamment à l'habitude du gouvernement de recourir à des mesures spéciales dans la planification des objectifs économiques à long terme, ce qui, de l'avis de M. Beigie, ne manquera pas d'affaiblir la position du Canada de par le monde?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a bien fait de lire la déclaration jusqu'à la fin; cependant, sans accepter le ton de son préambule, je tiens à lui dire que si j'étais satisfait de la situation de notre économie, ma présence à la direction du ministère ne se justifierait plus.

Des voix: Venez du côté des conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au ministre des Finances. Nous n'aurons peut-être pas l'occasion de lui poser beaucoup d'autres questions supplémentaires.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Étant donné le brin de réclame tapageuse de la part du premier ministre et du ministre des Finances qui se vantaient il y a quelques semaines de ce que les autorités américaines ont suivi l'exemple du gouvernement libéral pour établir la politique économique américaine, et que le ministre déclare maintenant que notre position budgétaire de novembre se fondait sur l'hypothèse d'une économie américaine plus dynamique et que notre chômage est dû à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai respectueusement remarquer au député qu'à mon sens, le préambule a dépassé la question. Le député pourrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, étant donné mon préambule, le ministre peut-il nous dire s'il a prévenu récemment les autorités américaines que si elles continuent à suivre notre exemple elles feraient mieux de savoir que notre position se fondait sur l'hypothèse d'une meilleure activité économique aux États-Unis, et que dans le cas contraire, nous serons peut-être appelés à modifier notre politique, quoique nous n'ayons pas l'intention de le faire avant de voir jusqu'où les mèneront leurs politiques économiques?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉLIVRANCE D'UN VISA D'IMMIGRATION À LA FAMILLE VALENTYN MOROZ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il considéré l'objet de la motion concernant Valentyn Moroz que j'ai présentée au début de l'après-midi et dont j'avais donné avis au premier ministre il y a presque deux semaines. Des représentants d'un grand nombre de régions du Canada m'ont demandé de présenter cette motion.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien entendu la motion présentée par mon collègue, mais je vais l'étudier et y réfléchir.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Des démarches ont-elles été entreprises dernièrement par les représentants du gouvernement canadien en Union soviétique pour s'assurer de l'état de santé de Valentyn Moroz? Si oui, que peut nous dire le ministre à ce sujet?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous en avons parlé, avant le congé de Noël, je crois, à l'ambassadeur de l'Union soviétique. Celui-ci m'a assuré que les renseignements fournis par M. Gromyko concernant M. Moroz étaient toujours valables en dépit de ce qu'on avait rapporté sur la détérioration de son état de santé: il avait mis un terme à sa grève de la fain, et son état s'était amélioré après son hospitalisation. Ce sont là les derniers renseignements que je possède et je n'ai aucune raison de croire qu'ils soient périmés.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les Canadiens qui s'intéressent à l'affaire ont obtenu des renseignements différents de ceux qui ont été transmis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par l'ambassadeur de l'URSS, a-t-on demandé ou va-t-on demander au gouvernement soviétique de permettre aux représentants du gouvernement canadien en poste en Union soviétique de rendre visite à Valentyn Moroz, pour qu'ils puissent rendre compte directement de son état de santé en connaissance de cause?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas jugé bon de faire cette demande qui, dans de telles circonstances, ne donnerait à mon avis aucun résultat valable.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE DE L'ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION DE MAISONS POUR LES AUTOCHTONES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que la hausse du coût de construction de maisons unifamiliales touche également la construction de maisons pour les autochtones, le ministre considère-t-il la possibilité d'augmenter le budget destiné à l'habitation des autochtones et de terminer les projets déjà commencés? Je pense, par exemple, à Fort-George.

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il y aura cette année une modeste augmentation dans un domaine qui nous paraît plus fondamental et plus rationnel. Nous reconsidérons dans son ensemble la façon de fournir des logements aux Indiens. Nous en discutons actuellement avec la Fraternité nationale des Indiens qui se montre optimiste. Nous présenterons dans un avenir proche un programme beaucoup plus complet.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES ET LE CALCUL DU TAUX DE CHÔMAGE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a déclaré hier qu'il ne pouvait donner d'évaluation du nombre de chômeurs en raison du grand nombre d'impondérables qui entrent dans ce calcul; pourtant, il déclarait en même temps que le gouvernement dispose actuellement des prévisions relatives au nombre de chômeurs pour l'année prochaine. Le ministre peut-il maintenant préciser à la Chambre s'il s'est servi des prévisions relatives au taux de chômage pour cette année, ou s'il n'en a tenu aucun compte lors de la préparation de son budget.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons tenu compte de toutes les données économiques.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre doit, soit répondre aux questions qui lui sont posées, soit s'y refuser catégoriquement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans vouloir offenser le député, je dois dire que le ministre n'a aucune obligation de ce genre envers la Chambre.

M. Fraser: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de préciser que le ministre n'est pas obligé de répondre mais que, s'il le fait, il doit répondre à la question qui lui a été posée.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire si le volant de chômage actuellement prévu est supérieur ou inférieur aux prévisions dont disposait le gouvernement lorsqu'il a présenté son budget en novembre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre qu'en raison de la détérioration régulière de l'économie américaine avec tout ce que cela comporte pour nos exportations, nous allions être obligés d'être plus modestes dans nos prévisions touchant la croissance de l'emploi. J'ai aussi déclaré au chef du député que je ne me risquais jamais à faire des prédictions dans le domaine du chômage en raison des nombreux impondérables en jeu, y compris les taux de participation.

M. Fraser: Répondez à ma question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député fait bien de faire un crochet par ici au cours de son voyage dans le pays, mais je réponds à sa question du mieux que je peux.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Lorsqu'on ne sait que répondre, on essaye de dévier du sujet. Le ministre aurait-il la courtoisie de répondre à la question que je lui ai posée? Sa dernière

réplique ne répondait à aucune des questions qui lui ont été posées ces jours-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES POSTES

LES VOIES DE FAIT SUR LA PERSONNE D'UN SURVEILLANT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE DE L'ADOPTION DU CODE POSTAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Je veux simplement dire que nous essayons de contribuer à la bonne marche de ce service public. Le ministre des Postes peut-il confirmer ou infirmer la nouvelle selon laquelle un surveillant du bureau de poste de Montréal aurait été victime hier de voies de fait et qu'il aurait fallu l'hospitaliser? Le ministre dirait-il aussi quelles mesures il compte prendre devant ces accès de violence sporadiques attribuables à un petit nombre d'employés qui nuisent ainsi sérieusement à la réputation de loyauté de tous leurs collègues?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député, je crois, a droit à une réponse complète. J'estime comme lui que les postiers du Canada sont, dans leur immense majorité, respectueux de la loi et désireux de gagner leur salaire par un travail consciencieux, pourvu qu'on les traite comme des êtres humains et non comme des numéros. Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'ajoute qu'il existe aux Postes un petit noyau de fauteurs de troubles. Il est exact qu'hier un employé s'est livré à certains actes de violence, a frappé l'un de ses surveillants et l'a blessé assez gravement. Naturellement, cet individu a été immédiatement suspendu. Nous avons renoncé aux procédures de grief pour que son cas puisse faire l'objet d'un arbitrage, s'il en a le désir. Nous avons encouragé le surveillant à intenter des poursuites. Je passe pour être l'ami des travailleurs et j'estime que les employés des Postes méritent de pouvoir travailler honnêtement pour un salaire honnête. Tant que je détiendrai le portefeuille des Postes, je ne tolérerai pas de violence dans mon ministère, même au prix de grèves illégales dans certaines régions du pays.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: En vue d'améliorer l'efficacité du ministère des Postes, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a un rapport entre ce qui semble un boycottage constant du code postal et l'activité de ce petit groupe d'employés dont il vient de parler?

M. Mackasey: En toute justice, monsieur l'Orateur, je dois admettre qu'il y a semble-t-il, non pas boycottage mais une véritable inquiétude au sujet de l'automatisation chez certains employés. Un groupuscule d'employés provoque le boycottage du code afin de démolir le système. Leurs compagnons de travail n'ont pas beaucoup d'estime pour eux. Ce groupe n'arrivera pas à ces fins. Le chômage se chiffrant à 10 p. 100 et les conditions de travail aux Postes n'étant pas tellement mauvaises, tout en étant loin d'être parfaites, je suis sûr que des milliers de Canadiens seraient heureux de prendre leurs places.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE RÉVISION PAR LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DES CAS DE POSSESSION DE CANNABIS—L'EFFET ESCOMPTÉ DES NOUVELLES MESURES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre a-t-il ordonné à la Commission nationale des libérations conditionnelles de passer en revue toutes les causes de gens emprisonnés pour possession de cannabis bien que la Chambre n'ait pas encore été saisie du bill S-19?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Nous le ferons une fois le bill adopté.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. J'aimerais qu'il précise sa réponse. La déclaration qu'il a faite aujourd'hui tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre au sujet des libérations conditionnelles et des condamnations pour affaires de drogue s'applique-t-elle à tous ceux qui ont été condamnés pour possession de marijuana ou de haschisch en vue d'en faire le trafic ou pour importation illégale de marijuana? S'applique-t-elle à toutes ces personnes?

M. Guay (Saint-Boniface): Vous lisez.

M. Woolliams: Le député de Saint-Boniface voudrait-il se taire un instant pendant que je pose cette importante question.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai dit que le député pouvait mieux lire que parler. C'est tout.

● (1440)

M. Woolliams: Je vais poser de nouveau ma question, au cas où le ministre ne l'aurait pas entendue à cause de l'interruption du député de Saint-Boniface. Il est un de ces tapageurs comme on en voit au Jour de l'An. Il s'agit d'une déclaration importante. Ma question est la suivante: la déclaration qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre aujourd'hui au sujet de ceux qui sont actuellement incarcérés, ou le seront, pour affaires de drogue s'applique-t-elle à la possession de marijuana, à la possession en vue d'en faire le trafic et à l'importation illégale de marijuana; et s'applique-t-elle seulement à la marijuana et au haschisch?

M. Allmand: Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé le dépôt du bill sur le cannabis qu'étudie actuellement le Sénat, il a mentionné qu'on remettrait à l'étude le cas de tous les détenus dans les pénitenciers dont les infractions étaient comprises parmi celles pour lesquelles les peines seraient réduites en vertu du nouveau bill. Il a dit que la Commission des libérations conditionnelles réexaminerait leurs cas avec une attention particulière à cause des sentences moins sévères que pourrait prévoir la nouvelle loi.

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE À UN CRIMINEL DE GUERRE NAZI

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pendant la période d'amnistie ou de régularisation des immigrants l'année dernière, le gouvernement du Canada n'aurait-il pas accédé à une demande de citoyenneté présentée par une personne désignée par le Centre de documentation sur les Juifs à Vienne comme étant un criminel de guerre nazi résidant au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas à ma connaissance.

M. O'Sullivan: Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement fait des renseignements que lui communique depuis un certain nombre d'années Simon Wiesenthal, un de ceux qui ont aidé à retrouver Adolph Eichman, et selon lesquels une quinzaine de criminels de guerre nazis qu'on recherche toujours relativement à des atrocités, habiteraient au Canada?

M. Andras: Je ne sache pas que des renseignements de ce genre aient été signalés à mon attention. J'examinerai la question. Je ne sais pas jusqu'où il faut remonter dans le passé lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, mais j'étudierai certainement les observations du député.

* * *

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'AUGMENTATION DES FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT—LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite aux articles parus dans les journaux ce matin selon lesquels le projet Syncrude coûterait au moins 2.9 millards de dollars, soit 50 p. 100 de plus qu'il y a neuf jours, à en croire une étude faite par le gouvernement de l'Alberta. Le communiqué souligne que l'évaluation initiale ne tenait pas compte de certains paiements d'intérêts, des coûts de logement et des facteurs écologiques. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va toujours devoir payer 15 p. 100 des frais de premier établissement, ce qui s'établirait, si ces prévisions sont exactes, 450 millions de dollars environ?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le chiffre de 15 p. 100 est exact. Je dois informer le député que certains des éléments qu'il a mentionnés, notamment le coût du logement, n'entrent nullement dans nos obligations.

M. Nystrom: Le ministre était-il au courant de cette étude concernant le coût du projet Syncrude avant que l'affaire ne soit conclue à Winnipeg il y a une dizaine de jours et, dans l'affirmative, peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas fait lui-même sa propre enquête?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois me renseigner auprès de mes fonctionnaires pour établir si ces chiffres leur ont été fournis. Je me ferai un plaisir de vous le faire savoir.

M. Nystrom: Dois-je comprendre qu'aucun plafond n'a été fixé pour l'investissement de 15 p. 100 de la mise de fonds et des frais de premier établissement? Par exemple, si le coût du projet augmentait de 4 ou 5 millions de dollars, le gouvernement devrait-il quand même en payer 15 p. 100? N'oublions pas qu'il a déjà augmenté de 50 p. 100 depuis dix jours.

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que le député induit la Chambre en erreur. Nous sommes associés à 15 p. 100 dans ce projet et de toute évidence, si les coûts devaient augmenter de façon exagérée, non seulement nous, mais ceux qui participent au projet à 85 p. 100 devront réévaluer la situation.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LES CRITÈRES SUIVIS PAR LE CABINET POUR LES COMMUTATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne la vague d'assassinats qui s'est abattue sur les agents de police et autres représentants de la force publique. Étant donné qu'une loi a été adoptée par le Parlement pour l'imposition de la peine capitale à ces types de meurtres, j'aimerais connaître du ministre sa réponse à la question suivante: sur quoi se base le gouverneur en conseil pour décider ou recommander la commutation de peine lorsqu'il n'y a eu de recommandation à la clémence la part ni du jury, ni du tribunal, et que la Cour suprême du Canada a écarté l'appel? Quelles sont les circonstances atténuantes qui amènent le gouverneur en conseil à commuer la peine dans ces cas?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence pour le très honorable député ainsi que pour le ministre qui aimerait peut-être répondre, il m'apparaît que cette question appelle une réponse de politique générale qui, d'autre part, pourrait porter sur des situations hypothétiques et qui pourrait enfin se révéler fort longue. Sans méconnaître le droit à ces renseignements, je me demande si c'est pendant la brève période des questions qu'il y a lieu de les solliciter.

M. Diefenbaker: Nous sommes peut-être dans la période des questions brèves, mais il s'agit d'une peine affreusement longue—c'est-à-dire l'emprisonnement à vie—pour ceux à qui on refuse l'exécution à laquelle ils ont été condamnés.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Tout ce que je demande, c'est une réponse toute simple à ma question relative aux cas de commutation où il n'y avait pas eu de recommandation à la clémence, et ou la loi veut que la peine capitale soit appliquée. Je sais d'expérience qu'il existe souvent des circonstances atténuantes qui appellent généralement la commutation. Je pense qu'il y en a de trois sortes. Le ministre veut-il nommer celles dont on tient compte aujourd'hui?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Dans le seul cas auquel j'ai été mêlé jusqu'ici, on avait recommandé la clémence. Nous serons certainement saisis d'autres cas prochainement, mais je ne puis dire au très honorable député pour l'instant quels critères nous utiliserons pour les examiner. De fait, j'ignore encore si l'on a recommandé la clémence dans ces cas-là.

Questions orales

M. Diefenbaker: Dans quelle affaire avait-on recommandé la clémence? Comme le ministre n'a été mêlé qu'à une seule affaire de ce genre, il s'en souviendra certainement.

M. Allmand: J'ai dit qu'on avait recommandé la clémence dans cette affaire. Si j'ai bien compris la question du très honorable député, il veut savoir quels sont les critères utilisés dans les affaires où l'on n'a pas recommandé la clémence.

M. Diefenbaker: J'essaie de savoir dans quelle affaire de meurtre d'un agent de police on a recommandé la clémence.

M. Allmand: J'ai répondu à cette question, monsieur l'Orateur. J'ai déjà parlé d'une affaire d'assassinat d'agent de police, dans laquelle il y a eu recommandation à la clémence. C'est la seule dont nous ayons été saisis.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LES HÔPITAUX—LA DIFFICULTÉ DU RECRUTEMENT DE PERSONNEL DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il informer la Chambre s'il est au courant du problème posé par le recrutement du personnel hospitalier, particulièrement dans la région du Bas-Saint-Laurent, où 26 puéricultrices de Rimouski ont refusé de retourner au travail parce qu'elles jugent que leur nombre est insuffisant pour assurer les soins aux enfants? Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre en vue de faciliter le recrutement d'un personnel qualifié en ce qui a trait aux soins hospitaliers, et dire également s'il a étudié la possibilité d'établir un système de primes d'éloignement, afin que le personnel hospitalier et les médecins acceptent des emplois à des endroits éloignés des grands centres?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je suis au courant, grâce aux journaux, des faits rapportés par l'honorable député, mais toute cette question relève de l'administration provinciale, qui a juridiction dans ce domaine.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MENACE DE GRÈVES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'addresser au président du Conseil du Trésor. Il s'agit de la question que je lui ai posée le 10 février au sujet de la grève imminente des manœuvres et hommes de métier de la Fonction publique. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle est la situation à l'heure actuelle et s'il attend à la onzième heure pour intervenir?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré tantôt les députés libéraux des provinces Maritimes, qui m'ont fait des instances à ce sujet. Il me fait plaisir de dire à la Chambre que dans dix minutes les négociations reprennent entre les parties. Nous espérons que nous pourrons en venir à une entente avant que la grève ne soit déclenchée.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «TEN LOST YEARS»—DEMANDE DE COMPARUTION DU PRÉSIDENT DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question relative à l'émission «Ten Lost Years». De bonnes âmes peu charitables sont allées jusqu'à dire qu'il fallait avoir une araignée dans le plafond pour présenter une émission pareille. Le gouvernement compte-il demander au président de la Société Radio-Canada de comparaître devant un comité compétent de la Chambre des communes pour expliquer pourquoi la culture canadienne est orientée vers un tel laxisme plutôt que vers le purisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député est à la Chambre depuis plus longtemps que moi et il sait parfaitement que le président de la Société Radio-Canada comparaîtra devant le comité lors de l'étude du budget des dépenses de la Société. Le député pourra faire alors connaître son opinion à l'égard de cette émission.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, alors, je demande au ministre si le gouvernement envisage d'ordonner à la Société Radio-Canada d'identifier ses émissions comme convenant à toute la famille ou vulgaires? Les émissions vulgaires pourraient alors être présentées à 3 heures du matin, s'il le faut. Le gouvernement compte-t-il ne pas se mêler de la question ou adopter plutôt une attitude semblable à celle que le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a prise lorsqu'il a demandé aux enseignants de recommander à leurs élèves de ne pas regarder les émissions vulgaires de ce genre?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des relations en général entre la Société et le gouvernement, celui-ci n'a pas d'ordres à donner à la Société, selon le principe depuis longtemps établi et sur lequel l'opposition officielle a toujours été d'accord.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une dernière question au ministre de la Justice? A son avis, son ministère estimerait-il parfaitement légal, convenable et conforme à la loi que Radio-Canada assiste avec ses caméras à un avortement sur demande, pour télédiffuser l'opération au grand public?

LA RADIODIFFUSION

LE CODE RÉGISSANT LES NORMES DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des communications. Le gouvernement ou le ministre compte-t-il s'entretenir avec le CRTC sur la possibilité d'établir un code qui régirait les normes des émissions de télévision au Canada de façon à éviter l'exploitation du sexe et de la violence?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, voilà une suggestion que je serais heureux d'examiner, mais il n'existe pas de projet de cette nature pour le moment.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, tout en faisant remarquer que les questions supplémentaires qui ont suivi deux ou trois questions ne valaient pas grand-chose. Pourrais-je demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LE TOKYO ROUND—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que le 4 février dernier le ministre répondait à la Chambre que le gouvernement n'avait pas encore choisi les cartes que notre pays jouerait lors des discussions maintenant amorcées du *Tokyo Round*, peut-il dire aujourd'hui à la Chambre comment le gouvernement, son ministère et la délégation canadienne se sont préparés pour cet important forum international, et quelles sont les cartes qu'ils entendent jouer?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la délégation du Canada, dirigée par M. Rodney de C. Gray, se trouve présentement à Genève. Les membres de la délégation y rencontrent le comité de négociation commerciale des différents pays participants. Au cours des deux prochains jours, ils espèrent faire le tri des comités et examiner le programme des événements. Je ne serai donc pas en mesure de faire rapport à la Chambre avant quelque temps, soit, une fois que ces réunions seront terminées.

[*Français*]

LE DUMPING DE PRODUITS TEXTILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Considérant le cas précis de la situation du textile actuellement, le ministre est-il prêt à retenir aux fins des discussions du *Tokyo Round* la requête formulée le 5 février par le président de la C.S.D. à l'effet qu'il faut redéfinir le dumping, vu que des pays écoulent des produits sur le marché canadien à des prix inférieurs aux prix mondiaux?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que des instances particulières ont déjà été faites à cet égard. Autrement, je les transmettrai moi-même au comité négociateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ÉCARTS DE SALAIRES ENTRE LES FONCTIONNAIRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE ET LES AUTRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si c'est la politique de son ministère de réduire autant que possible les écarts de traitement entre les fonctionnaires de la région atlantique et ceux des autres régions du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je dirai, à titre d'employeur, que la réponse est non. Nous avons une politique de «comparabilité» entre les salaires de nos employés dans les provinces où ils se trouvent. Ce problème a été étudié par le conciliateur, M. Hart. Il a fait des recommandations intéressantes à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DES CHEMINOTS—LE RAPPORT HALL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à l'enquête que M. Noel Hall, le commissaire nommé par le ministre, effectue sur tous les aspects de la pension des sociétés ferroviaires. Le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre à quelle date il compte recevoir le rapport de M. Hall?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Aux dernières nouvelles, monsieur l'Orateur, M. Hall, qui entend les témoignages ce mois-ci, espère mettre fin à ses audiences et transmettre son rapport, sauf erreur, au cours du mois de mars, de sorte qu'il nous faudra patienter jusque-là.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES INTENTIONS DE LA COMPAGNIE QUANT À L'INDEXATION DES PENSIONS DES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. En attendant de recevoir le rapport de M. Hall, le ministre pourrait-il dire si le CN augmentera en 1975 les pensions de ses retraités et, dans l'affirmative, si cette augmentation correspondra à la hausse du coût de la vie?

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que les syndicats négocient actuellement avec les compagnies de chemin de fer et qu'il leur incombe au premier chef d'essayer d'obtenir un règlement équitable. S'ils ne l'obtiennent pas, le ministre du Travail devra peut-être intervenir. Si je devais le faire à mon tour, je dirai que je suis très favorable à leurs demandes en ce qui a trait aux pensions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me rends compte que le ministre n'a peut-être pas compris ma question. La question de l'augmentation des pensions des employés retraités ne relève pas de la négociation collective, et c'est pourquoi je demande au ministre si le Canadien National accordera une hausse en 1975 comme il le fait depuis quelques années et si cette hausse sera égale à celle du coût de la vie?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable représentant s'y connaît très bien en négociations syndicales. Je sais aussi, d'après mon expérience personnelle, qui est probablement aussi celle d'un grand nombre de fonctionnaires du CTC, que le syndicat négocie effectivement au nom des employés retraités pour obtenir des conditions justes. Peut-être a-t-il choisi en l'occurrence de ne pas le faire, mais je ne le sais pas. Dans ce cas, le ministère du Travail ou celui des Transports devront alors s'en occuper.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 10 heures.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE RETRAIT DE L'ADMINISTRATION DES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre au sujet d'un conflit d'intérêts dont j'ai déjà parlé aujourd'hui. Fera-t-il tomber les parcs nationaux sous la juridiction d'un autre ministre, puisqu'il y a certainement conflit d'intérêts dans le cas où le ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord canadien demande à retirer d'un parc national la zone d'un parc protégée par l'article 4 de la loi sur les parcs nationaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne vois pas quel conflit d'intérêts il peut y avoir, mais j'étudierai la question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROJET DE RÉORGANISATION DU MINISTÈRE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je le remercie d'avoir écrit pour répondre à trois questions que j'avais posées au sujet de l'application d'un programme de centralisation pour la Colombie-Britannique. Les employés du ministère ayant manifesté quelque inquiétude au sujet de l'application possible de ce programme dans cette province, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il lui fera connaître les résultats de l'étude entreprise sur la réorganisation du ministère quand elle sera terminée le 1er avril 1975?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1500)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'organisation et d'administration internes. J'aimerais bien satisfaire le député, mais je voudrais en examiner d'abord les conséquences.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LA PÊCHE AU SAUMON—L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX ZONES DÉSIGNÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État responsable des pêcheries.

J'aimerais bien savoir si le ministre compte procéder à l'application de sa politique déjà annoncée, selon laquelle les permis de pêche au saumon seraient accordés seulement dans les zones désignées, et les détenteurs desdits permis ne pourraient plus pêcher librement dans les eaux fréquentées par les saumons.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je devrai vérifier le contenu exact de la question de l'honorable député. Si j'ai bien saisi, il parle de la possibilité que des permis soient donnés pour des zones particulières. C'est une suggestion qui a été faite, et aucune décision ferme n'a été prise à ce sujet.

[*Traduction*]

CIPAN—LES MOTIFS DE LA MAJORATION DES QUOTAS RELATIFS AU CAPELAN

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la majoration des quotas convenus par la CIPAN pour la pêche du capelan dans nos eaux. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada s'est opposé à la majoration des quotas et estime-t-il qu'on possède assez de données et suffisamment de renseignements pour justifier la majoration des quotas relatifs aux prises de cet important poisson?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, nous étions convaincus que les chiffres absolus des quotas auraient pu être inférieurs à ceux qui ont été convenus. D'autre part, nous savons que certains pays ne prendront pas tout leur quota, si bien que nous réalisons quand même notre objectif. Pour ce qui est de nos estimations d'ordre scientifique, je dois avouer que je ne suis jamais sûr qu'elles soient suffisamment fondées, bien que dans le cas présent, je crois qu'on peut s'y fier passablement.

M. Carter: Le ministre peut-il dire à la Chambre si les pays qui ont pêché le capelan l'an dernier ont violé les accords du CIPAN en ce qui concerne les quotas, et dans l'affirmative, quels sont ces pays?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je devrai me rafraîchir la mémoire, puis je renseignerai volontiers le député sans tarder.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉBAT PUBLIC SUR LE LIVRE VERT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En déposant le Livre vert le 3 février, le ministre avait signalé qu'il serait en mesure, dans quelques jours, de décider de la meilleure façon de procéder, quant au débat public, et comme bon nombre de fonctionnaires dans les diverses villes du pays ont déjà participé à des discussions sur le Livre vert, le ministre pourrait-il nous dire quel procédé a été approuvé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun changement depuis ma déclaration et depuis le dépôt du document. Les fonctionnaires du ministère devront être à notre disposition pour fournir des renseignements d'ordre positif, mais devront éviter de s'engager dans des discussions d'ordre politique ou autres. Quant à la motion relative au comité parlementaire, j'espère pouvoir en saisir la Chambre bientôt. Des entretiens ont eu lieu à ce sujet, comme les députés le savent. Le peu de temps dont on dispose durant la période des questions ne me permet pas de m'étendre là-dessus, mais je donnerai volontiers de plus amples détails lors de la présentation de la motion par le comité.

LE PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil privé. Étant donné le futur débat sur le Livre vert sur l'immigration et l'intégration des immigrants dans la société canadienne ainsi que les règlements proposés au sujet de l'obtention de la citoyenneté, qui influeront sans aucun doute sur l'acceptation des immigrants par les Canadiens, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de différer le débat et l'adoption du bill C-20, modifiant les règlements sur les droits à la citoyenneté, jusqu'à ce que le Livre vert ait été déposé et que la Chambre ait été saisie du bill sur l'immigration?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre va terminer les autres affaires et en venir à ce bill. Je pense qu'une discussion à ce sujet en même temps que le débat sur l'immigration serait une excellente chose, car, et je suis parfaitement d'accord avec le député sur ce point, ces domaines sont étroitement liés l'un à l'autre et je pense qu'il serait bon de montrer clairement que notre politique d'immigration ne vise en aucune façon à défavoriser tel ou tel groupe.

Les travaux de la Chambre

LE LIVRE VERT—LA PÉNURIE D'EXEMPLAIRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne recherche rien non plus.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Fairweather: Voici ma question supplémentaire à l'intention du ministre: pourquoi est-il si difficile de se procurer le Livre vert alors qu'il s'agit manifestement d'une question qui devra faire l'objet d'un débat approfondi de la part du Parlement et du gouvernement? Quand publiera-t-on la documentation de référence? Je crois savoir que l'on a imprimé seulement 5,000 exemplaires du Livre vert, alors qu'il aurait fallu en imprimer 25,000 ou 30,000.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que, pour le tirage, je m'en suis remis aux conseils d'Information Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Organisme stupide!

M. Andras: Il a été décidé d'en imprimer 5,000 exemplaires en anglais et 3,000 en français. Nous avons été manifestement dépassés par les événements, et le livre s'est vendu très rapidement. Il va être réimprimé, nous l'espérons, le plus rapidement possible. J'ajouterai pour la gouverne des députés qu'une version condensée de ce livre est actuellement sous presse. Les députés qui le désirent peuvent s'en procurer gratuitement un exemplaire offset, et cette version sera imprimée d'ici cinq à dix jours en suffisamment d'exemplaires pour répondre à la demande.

M. Fairweather: Et la seconde partie de ma question?

M. Andras: Nous attendons actuellement la traduction française de la documentation de référence qui devrait, je le crois, être disponible d'ici une dizaine de jours.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre quels travaux sont prévus pour le reste de la journée, demain et peut-être la semaine prochaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre est encore formée en comité plénier pour étudier le Bill C-49. A cause de la nature pressante de ce bill et malgré l'urgence de bien d'autres mesures inscrites à l'ordre du jour, la Chambre restera formée en comité plénier jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du bill. Cependant, si je ne m'abuse, lundi, le député de Saint-Jean-Est présentera sa motion concernant le rapport du comité sur l'Office canadien de commercialisation des œufs.

Après que le comité plénier aura terminé l'étude du bill C-49, nous passerons au bill C-46 concernant le logement, qui est aussi très urgent. J'espère que tous les députés se rendent compte que le public fait pression auprès du Parlement pour qu'il mène rondement l'étude du bill du ministre des Finances et du bill sur le logement. Jeudi prochain, soit le 20 février, sera un jour désigné.

Les travaux de la Chambre

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au président du Conseil privé à propos des travaux de la Chambre. D'abord, peut-il dire ce qu'il est advenu des projets du gouvernement pour le bill C-48, concernant la divulgation des prix de revient des sociétés ferroviaires? Deuxièmement, le gouvernement est-il prêt à présenter à la Chambre une motion visant à renvoyer la question de l'ACDI et du NORAD au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que la Chambre puisse terminer l'étude du bill C-49 avant ce soir, mais cela semble maintenant impossible. Cependant, si nous le faisions, nous pourrions passer au bill sur les chemins de fer immédiatement et en disposer, parce que tous les partis à la Chambre ont convenu qu'au plus cinq députés prendraient la parole à ce sujet. Cependant, je ne puis l'inscrire à l'ordre du jour avant que l'étude du bill C-49 soit plus avancée.

● (1510)

Quant au deuxième point abordé par le député, je présenterai un avis de renvoi de la question du NORAD au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, qui pourra ainsi entendre les rapports des délégations canadiennes aux diverses organisations internationales.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale fut à une certaine époque un organisme prestigieux et efficace; mais il traverse actuellement des jours sombres et ne s'est pas réuni depuis octobre. Les deux partis de l'opposition ont indiqué au président du Conseil privé leur désir de discuter non seulement du NORAD, ce qui est certes une question importante, mais également de l'administration de l'ACDI, qui est loin de manquer d'intérêt.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Par mon rappel au Règlement, je veux demander instamment que la motion présentée porte sur ces deux questions pour que le comité décide lui-même de l'agencement de ses travaux et puisse étudier ces deux sujets.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement concernant les travaux de la Chambre, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre, pourrait nous indiquer quand le gouvernement présentera la loi d'autorisation lui permettant d'établir des règlements sur la protection de la vie privée et des renseignements accumulés dans les banques de données fédérales.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait favorables à la proposition que vient de faire le député de Greenwood sur la question soulevée. Nous estimons que ce serait une bonne mesure. Je voudrais demander au leader du gouvernement d'examiner cette proposition avec ses collègues et de prendre éventuellement une décision.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pourrais-je rappeler à la Chambre que le budget de l'ACDI nous sera présenté prochainement.

Une voix: C'est trop tard.

Une voix: Que cachez-vous?

M. Sharp: Je n'ai pas l'intention de présenter ainsi la motion. En fait, si je peux le signaler aux députés d'en face, ils n'ont posé aucune des questions que j'attendais et auxquelles mon honorable collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était prêt à répondre. Nous n'avons eu que des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement.

Une voix: Que cachez-vous?

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 février, du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président: Quand la séance a été levée hier soir, le comité étudiait l'article 1. Le chef de l'opposition.

Sur l'article 1.

M. Stanfield: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre des Finances m'écoute une minute. Je ne passerai pas plus de temps sur l'article 1 du bill. Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude du bill à la chambre, mais je tiens à dire très sérieusement au ministre que, vu les problèmes économiques auxquels fait face le pays, j'estime que l'opposition a droit à des réponses sérieuses aux questions sérieuses qu'elle lui pose.

M. Wagner: Bravo!

M. Stanfield: C'est pourquoi je ferai quelques commentaires sur l'article 1 du bill. J'ai interrogé le ministre, par exemple, sur la question du niveau convenable d'imposition des revenus. Je lui ai demandé cet après-midi quand il nous fera rapport de ses efforts en vue d'obtenir un consensus. Je n'ai reçu aucune réponse.

J'ai demandé au ministre si l'acceptation de son consensus, quel qu'il puisse être, par les principaux secteurs de l'économie lui permettrait de poursuivre plus facilement des politiques visant à encourager l'expansion de notre économie et, par conséquent, l'emploi. Il a répondu qu'il n'acceptait pas nécessairement le compromis entre le chômage et l'inflation dans les circonstances actuelles. Qu'est-ce à dire? Si c'était une réponse sérieuse à une question sérieuse, je n'y vois alors qu'une seule interprétation: c'est que, dans les conditions économiques actuelles, le ministre n'estimait pas que l'expansion représenterait une menace inflationniste.

Mais quand j'ai voulu savoir si le ministre estimait que, dans les circonstances actuelles, on ne risquait pas d'aggraver l'inflation en stimulant davantage l'économie, il a répondu, sauf erreur, qu'il fallait tenir compte de ces trois facteurs. Cela ne constitue pas une réponse satisfaisante.

Je ne veux ni lui fixer de délais, ni le menacer de harcèlement. Je lui dis simplement avec le plus grand sérieux qu'étant donné la grave situation où nous sommes, comme il a lui-même admis que son budget répondait mal aux conditions auxquelles il doit maintenant faire face—et il a toute ma sympathie—étant donné donc que son budget est insatisfaisant et qu'il a régulièrement insisté sur l'importance économique d'un consensus, nous avons droit, je pense, à nous faire prendre au sérieux par le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre croit peut-être bon de plaisanter avec le député de Vancouver pour se tirer d'embarras. Je tiens simplement à lui dire qu'à mon avis, cela n'ennuie pas beaucoup le député en question. Cela peut amuser mes amis d'en face, mais ce n'est pas une réponse, et j'aimerais que le ministre nous donne la réponse dans un instant. Il lui suffirait d'une minute. Il peut nous dire quand il nous fournira un rapport sur l'état de la question concernant ce consensus. Il peut nous dire avec franchise si la politique qu'il adoptera pour relancer l'économie dépendra de l'accueil fait à sa suggestion d'un consensus.

Il peut nous dire également, par exemple, s'il va proposer un programme global aux principaux éléments de l'économie. Par exemple, va-t-il dire aux entreprises commerciales que nous nous inquiétons de l'inflation, que nous nous inquiétons du taux d'expansion de l'économie, que nous nous inquiétons du chômage et que nous voudrions aborder ensemble tous ces problèmes, et que si nous pouvions nous entendre au chapitre des restrictions, nous pourrions également parvenir à un consensus sur la question de la croissance économique et de l'emploi?

Il s'agit de propositions fort simples et même élémentaires, mais il est important que nous les connaissions, et avant que le ministre nous demande d'étudier le bill plus avant, je pense qu'il pourrait répondre à ces questions fort simples en deux minutes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'honorable représentant s'adresse maintenant au comité à titre de chef de l'opposition, et je dois donc lui répondre sur le ton qu'il a employé pour m'adresser ces propos, fort sérieux, je l'admets. Je dirais simplement qu'il a siégé à la Chambre des communes pendant bien des années et qu'il a également siégé quelque temps avant cela à l'Assemblée législative d'une province souveraine. Il sait qu'il existe deux sortes de questions.

● (1520)

La question posée sur le ton de celui qui cherche à obtenir une réponse sur un sujet sérieux reçoit sa réponse sur le même ton. Mais celle qui est posée sur le ton du député qui cherche une controverse me met dans la situation de me défendre moi-même, ainsi que le parti que je représente, et de répondre sur le même ton. J'essaie donc de discerner du mieux que je peux l'humeur de la Chambre.

Puisque le député m'a posé ces questions sur un ton qui appelle une réponse, et à cause de l'estime dont il jouit à la Chambre et dans le pays et du sérieux de la question, je vais donc répondre sur le même ton.

La concertation exige qu'on réunisse un grand nombre de personnes appartenant aux divers horizons de l'économie. Le retard à décanter le résultat de ce processus vient notamment de ce que nous n'avons pas toujours pu compter, pour un comité donné, sur la participation soit des ministres voulus, soit des hommes et des femmes du monde ouvrier, soit des hommes d'affaires du secteur concerné, soit des consommateurs, et ainsi de suite. Dans certains cas, ils n'étaient pas libres aux dates que nous avions prévues.

Je ne suis pas le seul ministre en cause. J'essaie de m'occuper du plus grand nombre possible de rencontres, dans la limite des contraintes qui me sont imposées. Je n'ai pas pu le faire au cours des dernières semaines, à cause de fonctions plus importantes qui m'appellent en Chambre. Il m'a fallu passer beaucoup de temps ici, ce que je ne regrette pas parce que les trois bills que nous avons débattus sont très importants et que ma place est ici; mais pour cette raison, je n'ai pu aller ailleurs. Participent avec moi à cette concertation le ministre de l'Industrie et du Commerce, celui de la Consommation et des Corporations, celui de l'Agriculture, celui du Travail et également, en certaines occasions, les ministres dont le portefeuille ou la région qu'ils représentent exigeait la participation.

Je ne puis dire au député ni au comité, de façon exacte ou simplement estimative, la date à laquelle je pourrai faire savoir à la Chambre si ce processus de concertation a dégagé un accord. La raison pour laquelle je n'ai pas présenté un train de mesures au comité est que j'ai voulu qu'il découle si possible de la concertation, et non de la seule volonté du gouvernement. Je pense que l'une des erreurs commises dans la démarche de 1969-1970 a été de donner aux travailleurs l'impression qu'ils s'étaient fait placer devant un fait accompli, une sorte d'arrangement conclu entre le patronat et le gouvernement.

Je veux voir quelque chose surgir qui tienne compte de l'intérêt légitime de chaque secteur de l'économie adéquatement représenté, qui soit d'une façon l'expression d'une entente mutuelle, faite de compréhension et de collaboration—un consensus.

Sur la deuxième grande question, celle des stimulants que requiert l'économie en ce moment, j'ai dit au député et à son collègue, le député de York-Simcoe, que même si nous et le gouvernement américain avions sous-estimé la gravité de la récession actuelle qui frappe les États-Uns, je voulais d'abord analyser deux facteurs actuellement à l'œuvre avant de décider s'il fallait recommander au gouvernement et par la suite au Parlement d'injecter d'autres stimulants dans l'économie.

En premier lieu, il n'est pas sûr que le dernier train de mesures économiques présentées par le président des États-Unis va être adopté par le Congrès, et on ne sait pas quels compromis interviendront entre l'exécutif et le Congrès—quelle sera la corrélation entre les quatre facteurs en jeu dans l'économie. Il s'agit d'abord de savoir quelles seront les mesures antiinflationnistes qui seront adoptées sous forme d'allégements fiscaux faisant en même temps office de stimulants; deuxièmement, dans quelle mesure ces stimulants seront injectés dans l'économie au bénéfice des particuliers et des sociétés sous la forme d'allégements fiscaux; troisièmement, quel sera le montant final des emprunts qui seront nécessaires au Trésor américain compte tenu des marchés; et, quatrièmement, à quel point les mesures énergétiques proposées par le président coïncident avec les impératifs de l'économie américaine.

La difficulté est d'essayer de concilier ces forces. D'une part, le président recommande des stimulants de l'ordre de 16 milliards de dollars grâce à des réductions d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et, d'autre part, il retire pour ainsi dire de l'économie 30 millions de dollars par ses mesures concernant l'énergie. Il faut qu'il les rende à l'économie à cause de réductions d'impôts pour 1975. Devant les forces en jeu, je tiens à attendre la suite des événements avant de décider, à cause des répercussions sur les exportations canadiennes, des mesures qu'il conviendrait de prendre.

La deuxième raison est que l'effet de notre propre stimulant de l'ordre de 3 milliards—pour obtenir l'équivalent américain, on multiplie par 12 environ, c'est-à-dire, le rapport entre l'économie américaine et l'économie canadienne, ce qui donne un stimulant d'environ 36 milliards en fonction des États-Unis—l'effet de notre stimulant, dis-je, se fait sentir dès maintenant, contrairement à ce qui se produit aux États-Unis, en raison des réductions d'impôts pour 1974 et 1975, réductions qui se réflètent dans les déductions sur les salaires. Je veux voir exactement comment ces deux facteurs agissent.

L'honorable député a demandé quel en serait l'effet sur l'inflation. Je ne préconise pas une politique d'attentisme, et je pense que l'honorable député le reconnaît, mais si la reprise des économies américaine et canadienne, surtout l'économie américaine, doit se produire dans les troisième et quatrième trimestres de 1975, alors je veux déterminer quel stimulant serait approprié dès maintenant à cause des décalages inévitables et si ce stimulant, au lieu d'atténuer le chômage, problème préoccupant entre tous, ne ferait qu'aggraver l'inflation pendant les troisième et quatrième trimestres de 1975.

Ce sont les questions en jeu, et je veux les analyser en fonction des données et des prévisions les plus exactes possible. J'ai toujours essayé d'être réaliste envers le pays et la Chambre. Il importe de ne pas sous-estimer la gravité de la situation, mais je crois qu'il ne faut pas l'exagérer non plus.

Je lis dans les journaux que nous connaissons le plus fort taux de chômage depuis la crise économique. Ce n'est pas vrai. D'abord, nous n'avons pas les statistiques pour les années de la crise. Les statistiques sur la population active n'ont commencé qu'en 1953, et la population active est beaucoup plus nombreuse qu'elle n'a jamais été.

A une question posée par le député de York-Simcoe, j'ai répondu que l'on avait trouvé un million de nouveaux emplois pour les Canadiens ces trois dernières années. Notre population active est plus forte que jamais; le taux d'embauche bat les records et le taux de chômage est tout à fait normal. Il est loin d'être le plus élevé depuis les années 30; il n'est certes pas satisfaisant, mais le taux réel pour janvier 1975 est de 8.4 p. 100, soit un taux désaisonnalisé de 6.7 p. 100. C'est le taux le plus élevé depuis 1962, année où il a atteint 8.5 p. 100. Les quatre années précédentes, il dépassait 8.4 p. 100: en 1961, 10.8 p. 100; en 1960, 8.8 p. 100; en 1959, 9.5 p. 100 et en 1958, 5.7 p. 100.

Une voix: Les conservateurs . . .

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Les néo-démocrates peuvent tirer toutes les conclusions qu'ils veulent. Tout ce que je dis, c'est qu'il faut remettre la situation dans son contexte réel. Je pense qu'il est important d'être réaliste et de ne pas s'affoler. C'est la meilleure réponse que je puisse donner au député.

M. Stanfield: Je remercie le ministre des Finances pour sa réponse. Lorsqu'il cite les chiffres correspondant aux années soixante, on pense que ce qui diffère maintenant, c'est que le ministre se trouve aux prises non seulement avec un problème de chômage aigu—je ne dis pas que nous connaissons le taux de chômage le plus élevé depuis la crise—qui risque de s'aggraver, mais aussi que le taux d'inflation est très élevé. Dans les années 60, l'inflation ne posait pas de problème du tout.

J'aimerais beaucoup savoir quel rôle joue dans tout cela le consensus préconisé par le ministre. Je suis prêt à admettre que la situation est compliquée, qu'il faut étudier et soupeser bien des facteurs pour voir quelle politique fiscale il faut adopter mais je pensais que le consensus portait en quelque sorte sur la lutte contre l'inflation. J'aimerais que le ministre me reprenne, si je me trompe.

● (1530)

Je suppose donc que, si le ministre parvenait à une concordance de vues, il en résulterait probablement une importante baisse du taux de l'inflation tout en lui assurant la liberté de prendre des décisions en vue de l'expansion économique. Si le ministre réussit à rallier l'adhésion des principaux éléments de l'économie il aura, ne pense-t-il pas, réalisé un grand progrès dans la lutte contre l'inflation? Il aura également l'impression, je crois, d'avoir mis en route un programme facilitant la création de plus d'emplois au pays. J'ai simplifié la question à l'extrême.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne puis accepter ce raisonnement qu'en partie. Même si on arrivait à cette identité de vues, elle ne constituerait pas le seul facteur déterminant. Ce qu'il faut obtenir c'est que les groupes importants au sein de l'économie fassent preuve d'une certaine compréhension et d'une certaine modération dans leurs revendications; en outre, il faut un échange monétaire et fiscal modéré de même qu'une politique commerciale qui soit coordonnée avec les autres programmes. Évidemment, nous pourrions ainsi manœuvrer plus à l'aise.

M. Stanfield: C'est tout ce que je demande.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si nous pouvions en arriver à cette identité de vues, nous pourrions manœuvrer plus à l'aise.

M. Stanfield: Monsieur le président, puis-je poser encore une question, après quoi je laisserai le ministre en paix pour l'après-midi. Le ministre et ses collègues tentent-ils de faire comprendre aux principaux secteurs de l'économie, c'est-à-dire les entreprises, les syndicats et autres, que s'ils acceptent une politique raisonnable de restriction, lui et ses collègues se sentiront plus libres dans le choix de leurs décisions et beaucoup mieux en mesure non seulement de faire face à l'inflation, mais aussi de voir à ce que les affaires soient assez bonnes cette année? Est-ce cela que le ministre veut faire passer avec le reste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, si on pose la question dans ces termes, comme une sorte de compromis, j'entrevois un problème. C'est pourquoi j'ai répondu comme je l'ai fait à l'honorable représentant un peu plus tôt. Je ne voudrais pas que les travailleurs du pays croient que je suis en train de marchander leur position face à l'évolution de l'économie, et je veux parler ici des prix, contre la sécurité de leur emploi. Exposé dans ces termes, le problème manque un peu de nuances au point de vue économique, et ce n'est pas ma façon de procéder au point de vue humain.

M. Stevens: Après les questions qu'a posées mon chef, monsieur le président, puis-je poser la suivante au ministre. Il a parlé d'une analyse des politiques, par laquelle on essaierait de prévoir l'orientation de l'économie américaine et de déterminer les effets d'autres facteurs économiques internationaux. Combien de temps cette analyse prendra-t-elle? Une semaine, un mois, six mois, combien de temps? Quand le ministre pense-t-il qu'il sera suffisamment renseigné pour que le gouvernement puisse prendre une nouvelle initiative, étant donné qu'il est peut-être important d'agir vite.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, ce sera une question de jugement.

M. Stevens: Monsieur le président, le jugement de qui?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le mien et celui du gouvernement et, s'il le faut, je laisserai le parlement décider.

M. Schumacher: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il peut expliquer, brièvement, en quoi le budget de novembre diffère de celui du mois de mai dans sa façon de traiter les industries extractives. Sauf erreur le gouvernement fédéral affirme qu'il compte laisser plus d'argent entre les mains des producteurs de ressources naturelles afin de mieux les traiter en ce qui concerne les frais d'exploration. J'espère que les conclusions que j'ai tirées de mon étude du budget sont fausse. Dans le nouveau budget, les frais d'exportation seront-ils traités plus généreusement? Le gouvernement a-t-il supprimé certains impôts dans d'autres domaines également?

Il me semble y avoir une autre différence entre les budgets de mai et de novembre. Si je comprends bien, le gouvernement entend par redevances non déductibles les frais de location à bail et les boni payés aux provinces du chef de la Couronne pour l'acquisition de concessions pétrolières. D'une part, le gouvernement est plus généreux à l'égard des frais d'exploration; par contre, il reprend ce qu'il a donné en désignant les paiements de boni et les loyers à bail comme des redevances. A ce propos, j'ai déjà posé une question au ministre après la présentation du budget, celui-ci m'a répondu qu'il n'était pas alors en mesure de répondre parce que la question était trop technique. Peut-il y répondre maintenant, au comité plénier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Par rapport au budget du 6 mai, celui du 18 novembre témoigne d'un recul du gouvernement fédéral sur deux fronts. Nous avons tout d'abord rétabli à 100 p. 100 le taux des déductibilités, soit l'amortissement minimal d'un an dans le cas des dépenses d'exploration minière et pétrolière. Ensuite, en ce qui a trait au pétrole et au gaz naturel, en haussant l'abattement provincial nous avons réduit l'impôt fédéral de 30 à 25 points. En d'autres termes, nous avons partagé également avec les provinces les revenus perçus au taux de 50 p. 100. Ensemble, ces deux mesures équivaudront à une remise sur la table des négociations d'environ $185 millions pour la seule année civile 1975, et encore davantage au cours des années subséquentes.

M. Schumacher: Le ministre peut-il nous dire combien coûteront à l'industrie les frais d'acquisition de terrains, non déductibles parce que traités comme des redevances? Je veux parler des gratifications et des loyers à bail que les sociétés versent tout le temps qu'elles occupent un terrain pour l'exploiter.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous ne disposons pas de chiffres à ce sujet pour le moment, monsieur le président, mais elles ont été grandement dédommagées. En d'autres termes, l'industrie a reçu pas mal à la table des négociations; et il vous suffira d'examiner les mesures prises ultérieurement par l'Alberta pour constater qu'on a vraiment remis beaucoup d'argent de plus sur la table des négociations.

M. Schumacher: Monsieur le président, cette réponse ne me satisfait pas. Je croyais que le ministre avait un ordinateur à portée de la main, pour ainsi dire, et qu'il pouvait nous donner des réponses immédiatement. Le ministre déclare que 185 millions de dollars ont été remis à la disposition de l'industrie. Ce montant sera réduit puisque le gouvernement doit traiter les frais d'acquisition des terrains comme des redevances, et celles-ci ne sont pas déductibles; c'est donc dire que le montant en question sera inférieur à 185 millions. C'est un montant relativement modeste comparé aux 500 millions offerts par l'Alberta. Le ministre secoue la tête. J'aimerais bien qu'à un moment donné il compare la contribution du gouvernement avec celle de la province. Il serait intéressant de savoir quels renseignements son ordinateur lui donne à cet égard.

● (1540)

Je voudrais interroger le ministre sur les observations faites par Judith Maxwell, du C.D. Howe Institute. Le ministre avait-il été prévenu à l'avance par les fonctionnaires de son ministère que le budget de mai entraînerait effectivement un taux croissant de perte pour le baril produit par suite de la hausse du prix du pétrole? Au lieu d'assurer un profit supplémentaire aux producteurs pétroliers, cette mesure leur coûterait en réalité de l'argent compte tenu des régimes proposés par les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et par le gouvernement fédéral. Est-ce que le ministre en avait été prévenu?

A ce sujet, j'aimerais également savoir si l'on avait prévenu de quelque façon les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan de s'attendre au genre de traitement que leur réservait le budget de mai? Je ne veux pas parler des détails du budget, parce que je sais bien que le ministre ne peut révéler à quiconque les détails du budget avant qu'il ne soit déposé à la Chambre. Ces provinces avaient-elles été effectivement prévenues qu'elles accordaient trop d'attention aux paroles du collègue du ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui leur disait quelques mois auparavant qu'elles devraient hausser leur taux de redevances?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Évidemment, monsieur le président, l'accélération des frais que représentent les impôts pour l'industrie ne dépend pas des impôts fédéraux, qui sont à taux uniforme. Elle résulte de la hausse des redevances au-dessus du prix de base.

M. Schumacher: Le ministre savait-il en fait que l'effet combiné de son budget, qui éliminait la déductibilité, et de cette augmentation des redevances par les provinces entraînerait une perte pour les producteurs, au moment de la hausse des prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est vrai pour la Saskatchewan. Le député a demandé si les provinces avaient été averties. Oui, le premier ministre a envoyé une lettre aux premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan. Elle a été déposée à la Chambre plus tôt. Je renvoie le député au discours du premier ministre, lors du débat sur le budget.

M. Schumacher: J'espère que le ministre finira par me dire combien, d'après lui, l'Alberta va retirer et si je ne me trompe pas en avançant le chiffre de 500 millions de dollars. Pourrait-il me dire par la même occasion si la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont fait meilleur accueil aux producteurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous ne saurons pas avant la fin de l'année quel montant la province d'Alberta a remis aux producteurs. Nous serons alors à même de comparer les recettes totales par rapport aux prix. J'ai déjà dit à la Chambre que j'étais satisfait de l'importante concession de l'Alberta. Le député soutient que, par comparaison, les concessions fédérales ne pèsent pas lourd. Il devra cependant se rappeler que les recettes que les provinces obtiennent des sociétés pétrolières en impôt et redevances, en comparaison de ce que le gouvernement fédéral obtient, même en tenant compte des restrictions budgétaires, sont deux fois et demie ou trois plus élevées.

M. Schumacher: Je suppose que cela doit être ainsi, puisque les provinces sont propriétaires des ressources. Je suis légèrement surpris que le ministre ne puisse pas analyser le programme de l'Alberta avec son ordinateur. Il semble qu'il peut tout y calculer en se basant sur des conjectures. Je ne comprends pas pourquoi, alors qu'il arrive à faire toutes ces prévisions d'après des hypothèses, il ne peut pas le faire pour les provinces.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il faut avoir des renseignements à fournir à l'ordinateur. L'Alberta n'a pas encore fixé son taux d'indexation; elle n'a pas déterminé non plus la différence de prix entre le nouveau et le vieux pétrole. Lorsque l'Alberta fournira ces renseignements, on pourra alimenter l'ordinateur. Sans cela, c'est difficile. Nous pensons que le montant perçu par l'Alberta est de l'ordre de 300 à 400 millions de dollars. Tant que cette province n'aura pas des règlements plus précis, nous ne le saurons pas exactement.

M. Schumacher: Laissons ce point de côté pour passer à ma dernière question. De combien le gouvernement prévoit-il que ses revenus augmenteront grâce au budget par rapport à la situation qui existait auparavant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans le budget du 6 mai, nous prévoyions que les revenus supplémentaires du gouvernement fédéral, provenant du pétrole et du gaz naturel, se chiffreraient à $410 millions pour 1975. Avec des dépenses de $185 millions, le budget du 18 novembre double ce chiffre. Le député n'a qu'à soustraire 185 de 410.

M. Schumacher: N'oublions pas de tenir compte des avantages à l'égard des coûts d'acquisition, dont le gouvernement profite.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce qui n'est pas beaucoup.

M. Schumacher: Comme le ministre ne connaît pas le montant, son évaluation doit être très subjective. Ce qui me préoccupe le plus dans ce bill sur le budget, c'est que, peu après la présentation du budget de novembre et l'annonce des motions des voies et moyens, certaines entreprises pétrolières importantes au Canada ont annoncé qu'elles réduisaient leur budget d'exploration. Le député de Dauphin a mentionné le nombre d'installations qui fonctionnaient encore au Canada; je crois que leur nombre est passé de 240 à 140.

Les organismes gouvernementaux ayant annoncé qu'il y aurait bientôt une pénurie d'énergie, je suis surpris de ne pas voir le gouvernement montrer plus d'intérêt à freiner le déclin de la prospection chez nous, que ce soit en Alberta, en Saskatchewan ou sur des terrains relevant de sa compétence comme l'Arctique et nos côtes. Devons-nous comprendre que ces réductions sont permanentes?

Les grandes sociétés pétrolières ayant mieux digéré le budget, le ministre a-t-il quelque indication qu'elles sont maintenant en mesure de rétablir dans leurs budgets des fonds pour la prospection dont la suppression, annoncée à la fin de 1974, a sûrement contribué à faire diminuer le nombre d'installations de forage en activité?

Les fonctionnaires du ministre lui ont-ils fait valoir l'avantage relatif de la prospection de pétrole et de gaz au Canada, comparativement à cette activité aux États-Unis? Il semble que la plupart des installations qui ont été retirées soient allées aux États-Unis. Je ne m'explique pas l'attitude du gouvernement qui semble dire que nous pouvons avoir, au sujet du pétrole et du gaz, des arrangements financiers bien différents de ceux qui existent aux États-Unis.

● (1550)

Le ministre peut-il nous assurer que la prospection de produits pétroliers au Canada est toujours aussi intéressante qu'aux États-Unis? S'il ignore les règlements de l'Alberta, peut-il nous parler de la situation dans l'Arctique, où le gouvernement fédéral a les pleins pouvoirs? Comment la situation dans cette région se compare-t-elle avec celle des États-Unis?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis naturellement au courant du départ des installations de forage. J'ai rencontré ici les spécialistes du forage et nous avons fait à leur demande un tour d'horizon de la question. Les impôts en sont un des points importants. Les spécialistes du forage constituent une main-d'œuvre extrêmement mobile et hautement spécialisée; ils peuvent aller n'importe où dans le monde, et ils sont attirés par les points chauds. Il est difficile de comparer les stimulants offerts aux États-Unis à ceux qu'offre le Canada en raison de l'évolution constante de la situation.

Pour ce qui est de la frontière, de l'Arctique, les taux de redevances et d'imposition y relèvent de notre compétence, et j'ai dit l'autre jour ici même aux collègues du député que nous avions équilibré ces deux taux de façon suffisamment intéressante pour encourager la prospection dans le Nord et au large. Le député se souvient peut-être des démarches qu'ont déjà faites auprès de moi le député de Calgary-Sud, le député de Calgary-Centre et hier l'imposant député d'Edmonton-Centre ainsi que d'autres qui ont soulevé ce point.

M. Schumacher: Ce sont là des réponses très intéressantes, mais qui ne répondent apparemment pas à un grand nombre des importantes questions que j'ai posées. Nous attendons depuis plus de quatre ans une déclaration définitive sur la situation à venir dans l'Arctique et au large des côtes, régions qui relèvent entièrement du gouvernement fédéral. Le gouvernement s'abstient systématiquement de toute décision.

Je puis uniquement dire de façon générale à propos de ce bill que je suis extrêmement inquiet de voir la situation évoluer de façon à rendre de plus en plus difficile le bon fonctionnement d'une entreprise privée dans notre pays—conséquence d'efforts concertés, ou peut-être devrais-je dire non concertés de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. On a sauvé le projet Syncrude apparemment grâce à un substantiel apport de fonds de la part des gouvernements fédéral et provinciaux. Néanmoins, les perspectives d'exploitation des sables bitumineux ne me semblent guère satisfaisantes.

Les prévisions concernant les pénuries futures de pétrole et le moyen de les éviter se fondaient sur l'hypothèse de la création de plusieurs usines d'exploitation des sables bitumineux. Cependant, par suite de la récente crise de Syncrude qui, à mon avis, découle en grande partie des mesures budgétaires prises par le gouvernement et de la réduction de la capacité de financement des sociétés, il faudra, semble-t-il, attendre encore longtemps avant de commencer à exploiter cette ressource. Je le répète, je constate à regret que les deux paliers de gouvernement semblent considérer qu'il n'est pas souhaitable que le secteur privé prenne des risques et se montre fortement désireux d'exploiter les richesses du Canada.

Les deux paliers de gouvernement pensent apparemment qu'il est préférable d'associer les secteurs public et privé sous prétexte que les sociétés privées ne sont plus capables d'obtenir les fonds nécessaires pour exploiter ces richesses. Monsieur le président, une seule chose empêche les sociétés de réunir suffisamment de capitaux, les politiques fiscales du gouvernement, tant au niveau provincial que fédéral. J'aimerais que le gouvernement fédéral donne l'exemple aux provinces qui, selon moi, ont besoin d'encouragement pour revenir sur leur décision d'empêcher le secteur privé d'exploiter les richesses du Canada.

Après tout, c'est grâce à l'industrie privée que nous pouvons satisfaire nos propres besoins; aucun organisme gouvernemental au monde, à ma connaissance, n'a réussi à découvrir une source suffisante d'énergie ou à l'exploiter. J'exhorte le ministre à changer d'attitude lorsqu'il préparera son prochain budget, surtout en ce qui concerne la non-déductibilité des redevances.

M. Peters: J'aimerais demander au ministre pourquoi il ne veut pas diviser le bill en deux parties et étudier séparément la partie qui touche les particuliers et les petites sociétés. A mon avis, les articles qui concernent les ressources devraient être étudiés séparément. Après tout, les rapports indiquent que le coût du projet Syncrude a augmenté de 50 p. 100 en neuf jours. La situation change tellement rapidement dans le domaine des richesses naturelles qu'il est difficile de comprendre pourquoi le ministère veut absolument en traiter dans le bill à l'étude.

Le ministre devrait examiner les rapports révélant que la situation du chômage aux États-Unis est beaucoup plus grave que prévu. Ici au Canada, dans les Maritimes, par exemple, le chômage a dépassé 16 p. 100, ce qui représente une dépression importante. Le chômage empire dans d'autres parties du Canada, et nous lisons dans les journaux aujourd'hui qu'il y a tout lieu de croire qu'on présentera bientôt un nouveau budget après la rencontre des ministres qui portera en grande partie, je suppose, sur le secteur des ressources. Il me semblerait que le ministre n'est pas vraiment accordé sur le présent, mais qu'il répond plutôt aux commandements de son propre ministère en assemblant cette mesure.

Une fois adopté, le budget risque de répondre uniquement à des situations qui n'existent plus. Dans ces conditions, il serait peut-être préférable pour nous de nous pencher sur les mesures qui seront vraisemblablement à l'avantage du contribuable moyen. La situation du chômage est plus importante pour le Canada que la crainte de voir les installations de forage quitter le pays. Comme le dit le ministre, ces installations sont très mobiles; elles peuvent descendre au sud ou monter au nord et, si les stimulants économiques sont suffisamment forts, elles reviendront. En tout cas, la plupart de ces tours de forage ne sont pas équipées pour forer dans l'Arctique ou sur les plateaux continentaux, et nous devons admettre le fait que la nature et l'accessibilité des ressources pétrolières ont changé.

● (1600)

Le ministre sait très bien que le chômage représente un de ses principaux problèmes aujourd'hui et que l'économie a besoin d'une injection rapide et massive de capitaux afin d'augmenter le pouvoir d'achat des petits salariés. S'il ne trouve pas très rapidement une solution, nous nous trouverons dans la même position que celle des États-Unis aujourd'hui. Les gens déposeront leur argent dans les banques au lieu de le dépenser pour des biens périssables. Si cette tendance se répand, ce sera notre ruine à tous ainsi qu'aux industries de ressources.

Il semblerait logique que le ministre abandonne les dispositions du budget qui portent sur l'industrie des ressources. S'il le faisait, les provinces réagiraient moins et les partis politiques s'opposeraient moins à l'adoption du bill. On collaborera, j'en suis sûr, avec le ministre, pour l'adoption des autres articles.

La portée du bill à l'étude est immense et je suis sûr qu'il touche tous les citoyens canadiens, probablement plus que l'industrie des ressources, bien que ses répercussions sur cette dernière risquent d'être plus prononcées à longue échéance. Il me semble que le ministre s'attirerait la confiance du public s'il y apportait les 60 à 70 amendements requis au lieu de songer, semble-t-il, à présenter un autre budget en avril.

Le bill dont nous sommes saisis est probablement celui auquel on a apporté le plus d'amendements dans l'histoire. Il est né d'hier, mais si nous le gardons deux ou trois mois de plus, il comportera plus d'amendements que de texte original.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Souvenirs d'Edgar Benson.

M. Peters: En effet, et de Pickersgill. Il fit adopter un bill espérant régler la situation une fois pour toutes, mais il s'en est lassé et il s'est lancé dans un tout autre domaine. Il croyait avoir mis les points sur les «i», que la loi n'aurait plus jamais à être modifiée, mais les faits ont prouvé le contraire.

Si le ministre veut vraiment se faire une réputation, il devra faire en sorte qu'on sache qu'il s'occupe de ceux qui ont épargné et essaient de vivre de leurs économies. Il devra aider ceux qui sont incapables de faire face à l'inflation. Il doit apporter des changements qui soutiendront notre économie. Il doit apporter des changements qui donneront un plus grand pouvoir d'achat à ceux qui dépenseront pour des biens à court ou à long terme, dont le plus évident est le logement. Si le ministre met ainsi des fonds à la disposition des gens, il fera plus pour éliminer le chômage dans les grandes villes que par tout autre moyen.

Je suis assez favorable à l'intention du ministre de maintenir un certain contrôle de l'État sur les ressources. Je ne suis pas tout à fait sûr d'être d'accord avec certains collègues, qui croient que les provinces sont propriétaires de leurs ressources. Parce que quelqu'un trace une frontière arbitraire, cela ne veut pas nécessairement dire que je ne puis, à titre de Canadien, profiter des ressources de telle ou telle région, comme tout autre Canadien.

Je ne crois pas que la méthode du ministre soit comprise comme il le faudrait par les gens à qui il a affaire ou par ses fonctionnaires. Les choses changeront peut-être lorsqu'ils comprendront la situation. La question des ressources est une affaire de longue haleine. Quand les bénéfices ne seront plus les mêmes et que le montant de la subvention requise diminuera, la formule changera. Le ministre se rend compte que les provinces ont besoin d'une partie du produit de ces ressources pour en poursuivre l'exploitation. La preuve en est que le ministre a modifié sa première formule sur la déductibilité des dépenses de l'impôt sur le revenu.

Je me demande ce qui arriverait si le ministère des ressources naturelles de l'Ontario prenait en charge toutes les mines de l'Ontario. Qu'arriverait-il si la province prenait l'INCO et quelques autres compagnies minières sous son aile? Resterait-il de l'argent provenant des ressources à taxer par le gouvernement fédéral? J'en doute fort.

Une voix: Il n'y aurait pas de ressources.

M. Peters: Un député prétend qu'il n'y aurait pas de ressources, mais que l'on ne se méprenne pas car, que l'INCO relève du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, ces ressources seront exploitées. Elles seront exploitées, que l'INCO réalise des bénéfices ou non. Nous n'avons pas assez de ressources pour que ces gens restent à rien faire, surtout à un moment où le monde a un tel besoin de ressources. C'est peut-être là une idée d'un conservateur de l'extrême gauche, mais cela ne correspond sûrement pas à la réalité. Je fais peut-être des métaphores disparates, car je ne comprends vraiment pas ce que cela veut dire ni comment s'applique la formule.

Une voix: C'est pour détourner l'attention.

M. Peters: Pas du tout. De toute façon, le budget fait l'objet d'une étude minutieuse et de longue durée. Depuis que cette proposition a été présentée par les fonctionnaires du ministre, elle a été modifiée bien des fois. La partie du budget relative au secteur des ressources reste vague et pourra subir des modifications. Je suis sûr qu'elle fait toujours l'objet de négociations, sinon ce serait tout comme si le ministre disait aux premiers ministres que toute future rencontre serait inutile, puisqu'il n'y aurait rien à l'ordre du jour. En toute justice, je suis sûr que ce n'est pas là la façon d'agir du ministre.

Le domaine des ressources laisse encore au ministre suffisamment de latitude pour lui permettre de poursuivre les négociations. La question des ressources intéresse certes les députés, mais le budget vise également d'autres domaines très importants. A mon avis, le ministre gagnerait énormément de terrain s'il divisait le budget en plusieurs parties. Nous pourrions ainsi nous concentrer sur les diverses parties visant à aider le Canadien moyen qui paie la majeure partie des impôts. Nous pourrions donc nous occuper de ces questions et accroître le pouvoir d'achat de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle économique. Le ministre des Finances se trouverait ainsi en meilleure posture, sans pour autant donner dans le socialisme, pour régler les problèmes que nous connaissons au Canada. Le ministre pourrait faire davantage pour résoudre chez nous le problème de l'inflation que ne font les autorités américaines aux États-Unis.

Sans doute le ministre est-il peu disposé à diviser le budget en plusieurs parties, simplement parce que cela ne s'est encore jamais fait. Dans son ministère, il a perdu de nombreuses compétences pour une raison ou pour une autre. Il pourrait en perdre encore plus s'il essayait de diviser le budget. A mon avis, il aurait également du mal à présenter un autre budget en avril si les gens qui l'aident à faire adopter ce bill ne sont pas bientôt libérés de leur tâche.

J'exhorte le ministre à prendre conscience du fait que la situation est totalement différente maintenant de celle à laquelle nous avons eu à faire face pendant de nombreuses années. Le ministre serait bien avisé de remettre à plus tard les discussions sur les mesures budgétaires touchant l'industrie extractive afin que nous puissions passer à celles qui touchent le Canadien moyen. Le ministre obtiendra, j'en suis sûr, l'appui nécessaire pour faire adopter cette partie du bill. Nous pourrions débattre le reste jusqu'à ce que le ministre et les premiers ministres décident enfin de ce qu'il faut faire pour régler la question des ressources. Je ne saurais recommander assez vivement cette division. Le ministre devrait songer à diviser le bill. Il aura de bien meilleures chances de le faire adopter dans les deux ou trois prochaines semaines.

● (1610)

M. Ritchie: Je voudrais poser quelques questions au ministre au sujet de l'industrie des ressources et du calendrier. Quand il a présenté le dernier budget, le ministre a dit que la hausse prévue de la taxe sur le pétrole et le gaz s'élèverait à 10 millions de dollars et que les taxes et redevances provinciales avaient rogné l'assiette de l'impôt du gouvernement fédéral, minant ainsi la position fédérale. Toutefois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait laissé entendre aux provinces, à l'automne de 1973, soit quelques mois plus tôt, qu'elles n'imposaient pas assez l'industrie des ressources. Je voudrais savoir quand le ministre et le gouvernement sont arrivés à la conclusion qu'il fallait faire quelque chose parce que les provinces surimposaient l'industrie des ressources et sapaient l'assiette fiscale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai traité cette question assez à fond à l'occasion de l'étude du bill en deuxième lecture. Peut-être le député pourrait-il aller chercher dans le hansard la réponse que j'y faisais et voir si je lui ai répondu suffisamment, peut-être pas à sa satisfaction, mais au moins de manière à couvrir l'ensemble de sa question.

M. Ritchie: J'ai lu deux ou trois fois la déclaration du ministre et je constate que le gouvernement doit avoir décidé à un moment donné que les provinces imposaient un fardeau fiscal trop lourd. Je présume qu'il y a eu un changement à un moment donné.

Je voudrais maintenant savoir du ministre s'il a consulté ses homologues provinciaux sur la question générale de la fiscalité des ressources et si ces consultations ont été intensives. Les provinces ont-elles été abondamment consultées et leur a-t-on fait connaître la position du gouvernement fédéral sur la question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour ce qui est des détails, oui, évidemment. Néanmoins, je le répète, le gouvernement fédéral n'a pas l'habitude de télégraphier aux provinces les postes de son budget, pas plus que les provinces n'ont celle de lui télégraphier les postes de leurs budgets respectifs ni de me faire connaître leurs intentions à cet égard. Mais le premier ministre a sûrement transmis à ses homologues provinciaux les vues du gouvernement fédéral selon lesquelles l'imposition unilatérale des ressources tant minières que pétrolières par certaines provinces rongeait l'assiette fiscale fédérale.

M. Ritchie: J'aimerais demander au ministre si des entretiens de caractère général ont eu lieu. A mon avis, si nous avons ces difficultés aujourd'hui, c'est parce que les recettes provenant de l'exploitation des ressources n'avaient pas, jusqu'à tout récemment, été importantes au point de troubler les gouvernements fédéral et provinciaux. Leur mise en marche nous a coûté trop cher.

J'aimerais demander au ministre si, au cours des entretiens qu'il a eus avec ses homologues provinciaux ou avec les premiers ministres des provinces, on a fini par s'entendre sur la répartition équitable des recettes fiscales provenant de l'industrie extractive. Sinon, espère-t-il atteindre un consensus, et de quels principes directeurs s'inspireront le gouvernement actuel et les gouvernements à venir pour régler ce problème épineux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette question a été discutée très à fond par les ministres des Finances les 9 et 10 décembre derniers, à Ottawa. Les vues du Parlement peuvent différer de celles des gouvernements provinciaux dans ce domaine, mais nous avons étudié la question très attentivement et je crois que, comme par le passé, le fédéralisme en évolution permettra de dégager un consensus. Nous avons fait des concessions le 18 novembre, le gouvernement de l'Alberta a posé des gestes positifs importants par la suite et la Colombie-Britannique a fait montre d'une certaine souplesse sur l'imposition du gaz naturel.

J'espère qu'à la réunion des premiers ministres en avril, chacun y mettra du sien et que l'impasse, maintenant devenue beaucoup moins grave, sera résolue.

M. Ritchie: Si j'ai bien entendu le ministre, il a laissé entendre il y a quelques minutes, sauf erreur, que les provinces retirent environ trois fois plus d'argent des ressources que le gouvernement fédéral. J'aimerais demander au ministre si ce rapport de trois contre un est fondé sur le dernier budget ou sur celui de mai, et s'il pourrait nous fournir une estimation approximative de ce qu'il considère comme la répartition des recettes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avant et après les deux derniers budgets.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai donné ces chiffres au complet dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture et dans les remarques que j'ai faites à mes collègues des provinces en décembre. Celles-ci ont été portées à la connaissance de chaque député. Avant les budgets de mai et de novembre l'Alberta retirait du pétrole à peu près huit fois plus de revenus que le gouvernement fédéral. Après ces deux budgets ses revenus sont maintenant de 2.5 à 3 fois plus.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelle ânerie!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député d'Edmonton-Ouest me rappelle que ce pourcentage ne tient pas compte de la taxe d'exportation. Je l'ai exclue parce qu'il s'agit d'un élément à rendement décroissant dont on ne saurait naturellement tenir compte dans un rapport, à moyen et à long termes.

Des voix: Oh, oh!

M. Ritchie: Madame le président, j'aimerais poser une question sur la position du ministre des Finances à propos de l'article relatif à l'activité principale, dont le député de Calgary a longuement parlé hier. En gros, cet article ne s'applique qu'au pétrole et à l'agriculture amateur. Je me souviens qu'en 1951, les sommes investies dans l'industrie pétrolière étaient déductibles. Comme la majorité des capitaux investis dans l'industrie pétrolière canadienne sont américains, les Américains détiennent une bonne partie de cette industrie et cet article les avantage par rapport aux Canadiens.

A la suite du débat relatif au livre blanc sur la fiscalité, il est clair que le forage est financé en bonne partie par des capitaux américains et par de très petits investisseurs. Maintenant que nous tenons tellement à accroître notre production pétrolière en peu de temps, le ministre compte-t-il sérieusement supprimer l'article relatif à l'activité principale ou indexer le montant sur l'inflation, ce qui serait préférable sur le plan des affaires?

Droit fiscal

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, tous ces renseignements se trouvent dans la réponse que j'ai donnée au député de Calgary-Centre hier.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole au cours de l'étude du bill C-49, et je me rends compte de la difficulté qu'éprouvent non seulement les députés mais même les fonctionnaires en rédigeant un tel projet de loi.

On a présenté ce projet de loi en apportant 37 amendements. D'ici la fin de l'étude de ce projet de loi en comité plénier, on présentera probablement des amendements en vue de modifier ceux qu'on a déjà proposés.

Je me demande donc si les fonctionnaires ne sont pas actuellement en train de préparer des amendements au prochain bill, soit celui qui suivra la présentation du prochain budget du ministre au cours de la prochaine session.

Le projet de loi propose quelques diminutions d'impôt, et voilà ce qui a attiré mon attention. Cependant, cela n'est que de la poudre aux yeux. Récemment, les journaux ont rapporté que le ministre des Finances (M. Turner) s'était montré favorable à l'indexation des salaires, se rendant bien compte, cependant, que chaque augmentation de salaires accordée aux ouvriers entraîne en même temps une augmentation de l'impôt à la source.

Or, lorsque le juge Rand a présenté son projet prévoyant que les syndicats ouvriers retiendraient obligatoirement à la source les cotisations syndicales, je pense qu'il n'avait rien inventé, parce que le gouvernement avait déjà commencé à appliquer une formule de ce genre, celle d'obliger l'employeur à retenir à la source une partie du salaire du travailleur pour alimenter les coffres du gouvernement.

Or, nous savons par des calculs qu'à chaque augmentation de salaire, de $1.25 par jour, ou même par heure, que les gouvernements fédéral et provinciaux retiendront au moins un dollar sur cette augmentation de $1.25.

Alors, je ne suis pas étonné de voir le ministre intéressé à voir accepter l'indexation des salaires par les ouvriers et par le patronat.

Je veux demander à l'honorable ministre des Finances jusqu'à point le revenu des individus, des travailleurs, de ceux qui produisent pour la société, de ceux qui construisent, qui développent le pays, seront imposés parce que sur la partie du salaire que le gouvernement veut leur laisser, il y a encore d'innombrables taxes qui doivent être payées lorsque les travailleurs dépensent leur argent, qui contribue à remplir les coffres du gouvernement. L'inflation vise justement à augmenter les revenus des gouvernements. Or, même si le gouvernement dit qu'il fait des coupures de taxes ou d'impôts ici et là, il est lui-même gagnant, et cela à cause de l'inflation.

Je veux que l'honorable ministre des Finances dise quels sont ses projets en vue de permettre à l'individu, surtout à l'ouvrier, qui gagne sa vie et celle de sa famille du travail de ses bras, plutôt qu'en touchant de l'intérêt sur des placements, car ce sont deux choses différentes. Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire afin de permettre à ceux qui gagnent leur vie de leur labeur de conserver une plus grande part de leurs revenus, afin qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités, vivre convenablement sans être obligés de toujours se «traîner» devant les compagnies de finance pour hypothéquer leur prochain salaire? Or, je voudrais qu'il n'y ait aucune augmentation d'impôts ni de taxes pour l'individu, et j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable ministre des Finances à ce sujet.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Madame le président, je crois que nous avons augmenté les exemptions personnelles, les exemptions familiales qui affectent plutôt les ouvriers. Nous avons effectué à deux reprises, pour l'année 1974-1975, des réductions considérables d'impôts pour les particuliers, et 66 p. 100 de ces réductions s'appliquent aux revenus de ceux qui gagnent $10,000 ou moins par année. Je suis donc fortement conscient de l'argument présenté par notre collègue du Crédit social, et je tiens à l'assurer que la force de cet argument n'est pas perdue dans mon esprit.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je dois dire que j'ai trouvé plutôt intéressant le raisonnement du ministre quand, en répondant au député de Dauphin, il a expliqué pourquoi le gouvernement du Canada a refusé la déduction des redevances, des permis, des baux, des droits, et ainsi de suite; il voulait, semble-t-il, restaurer un certain équilibre qu'il estimait nécessaire dans les recettes provenant des ressources naturelles du Canada. C'est nettement ce qu'il a dit.

Le gouvernement a répété à maintes reprises qu'en changeant les formules de redevances sur le pétrole, l'Alberta et la Saskatchewan s'étaient arrogé beaucoup plus de recettes qu'elles n'y avaient droit, et que le gouvernement fédéral devait avoir sa part. C'est ce qu'il a dit. J'ai été porté à accepter la taxe d'exportation parce qu'elle dépasse de beaucoup toutes les recettes des provinces provenant de ces ressources et qu'il faut donc régler la question une fois pour toutes.

Quant à parler d'un produit en baisse, le ministre se montre pessimiste. En fait, il suppose que le budget actuel va tuer l'industrie.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le président . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le ministre veut bien me laisser . . .

Le vice-président adjoint: Le ministre des Finances invoque le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un rappel au Règlement, pas un argument.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans le cadre du rappel au Règlement, madame le président, je n'ai pas parlé de produit en baisse, mais d'élément en baisse: la taxe à l'exportation était un élément en baisse.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un élément en baisse. Je ne savais pas que le ministre a une boule de cristal ou quelque autre moyen de prévoir que le prix mondial du pétrole va diminuer, ou au contraire, que le Canada devra en fait réduire ses exportations aux États-Unis à zéro ou presque.

Chose certaine, le budget aura pour effet de briser l'essor de l'industrie pétrolière classique. Pour l'instant, son développement est bloqué, à cause d'amateurs maladroits qui ne comprennent pas le fonctionnement de cette industrie. Cela s'applique au gouvernement tout entier. Cette industrie c'est bon à piller. Le gouvernement du Canada voit que d'autres gouvernements vont recueillir des

sommes d'argent qu'il voudrait partager. Mais que dit-il lorsque les provinces utilisent d'autres ressources, disons l'électricité, par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne et enregistrent des bénéfices? Le gouvernement du Canada n'en recueille pas un sou.

Pourquoi n'intervient-il pas dans la production d'électricité par les sociétés de la Couronne s'il veut pousser le même raisonnement à sa conclusion logique? Si les provinces reçoivent trop d'argent grâce à leurs sociétés de la Couronne et si le gouvernement fédéral ne partage pas leurs recettes, j'invite celui-ci à être logique et à insister pour taxer la B.C. Power, la Saskatchewan Power, l'Hydro-Québec, l'Ontario Hydro et l'Hydro du Nouveau-Brunswick. Toute l'exploitation de ces ressources naturelles relève de sociétés de la Couronne et aucune ne paie d'impôt au gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada ne tirera aucun revenu de l'industrie pétrolière.

● (1630)

M. Nystrom: Marcel le Rouge!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qu'arrive-t-il si une province—y compris la Saskatchewan, où résident ces interrupteurs enjoués—constate qu'elle est défavorisée? Le gouvernement lui déclare: «Ces richesses-là vous rapportent beaucoup trop, nous allons en prendre une bonne tranche.» En toute logique et justice, le gouvernement devrait adopter la même attitude à l'égard des richesses naturelles des autres provinces que celle qu'il affiche pour le pétrole de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ce serait équitable.

Le député de Sudbury ne saisit pas la différence entre les redevances . . .

Une voix: Nickel Belt.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelle est la différence?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Toute la différence au monde.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne fait pas de distinction entre les redevances payables aux provinces et les redevances payables aux particuliers, aux sociétés étrangères et canadiennes qui jouissent d'une tenure en propriété perpétuelle et libre. Toutes sont permises.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit d'un impôt dans un cas et d'une redevance contractuelle dans l'autre. Vous le savez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sottise! Le ministre rationalise pour s'acharner sur ce point-là. Je vais faire une suggestion au ministre qui renforcera peut-être ce que mon collègue le député de . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais vous présenter deux types.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Les circonscriptions n'ont pas toutes des noms aussi faciles qu'Edmonton-Ouest! La suggestion qu'a faite le député au ministre l'autre jour mérite plus d'attention qu'elle n'en a reçue jusqu'ici. Il a proposé que toutes les dispositions traitant de redevances, droits de libération et autres droits payables aux provinces pour la mise en valeur des ressources naturelles—ce qui vaut pour toutes les provinces et non pour l'Alberta et la Saskatchewan seulement—soient regroupées et dévoilées seulement après la conférence des premiers ministres, en avril.

Il y a quelques instants, le ministre a fait savoir que le gouvernement avait changé d'attitude au sujet des frais d'exploration, dans le budget du 18 novembre. De toute façon, il n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait dans le budget de mai. On a voté contre. Le ministre a alors présenté une modification à l'égard des dépenses d'exploration, mais 30 p. 100 seulement, et en proportion décroissante des frais de mise en valeur, peuvent être défalqués. Les frais d'exploration peuvent être déduits en un an. Il se croyait généreux, je suppose. Après être passé à un domaine où, selon moi, le gouvernement fédéral n'a pas d'affaire sur ce plan, il a eu l'audace de dire à l'Alberta: «Modifiez votre position; nous avons modifié la nôtre.» L'un n'excuse pas l'autre. Le fait que le gouvernement du Canada s'est mis dans une situation précaire en mai ne veut pas dire que l'Alberta devra maintenant faire une concession parce que le gouvernement du Canada lui faisait une concession à l'époque. Ce que le gouvernement fédéral a fait ne signifie rien.

A mon avis, si le ministre et ses collègues pensent pouvoir régler le conflit entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta et des autres provinces relativement aux richesses naturelles, ils devraient commencer à la Chambre. Je suis certain que le ministre ne fait pas tout à fait abstraction de l'opinion qu'ont exprimée presqu'à l'unanimité les gouvernements provinciaux en septembre dernier, quand les ministres des mines se sont tous opposés à aborder même la discussion de l'article 4 et de tous les autres articles du bill qui concernent les ressources. Pourquoi le ministre insiste-t-il pour que le bill soit adopté dès maintenant et pourquoi veut-il mettre les premiers ministres provinciaux, surtout celui de l'Alberta, devant un fait accompli? Comment peut-il espérer tout compromis relativement à l'augmentation du prix du pétrole? Il veut réaliser des bénéfices maintenant et encore en avril.

Je trouve l'attitude du gouvernement tout à fait incompréhensible, à moins qu'il ne veuille tout accaparer. Bien sûr, c'est ce qu'il tente de faire depuis le 6 mai, de fait, depuis septembre 1973, du moins en ce qui concerne cette industrie. Il ne peut endurer que des entreprises canadiennes, qui payent toutes des impôts, réalisent des bénéfices. Voilà ce qui est arrivé à l'industrie parce que le gouvernement veut faire de l'argent rapidement et que certains des collègues du ministre veulent centraliser les pouvoirs. Il n'y a rien de plus abominable dans le dernier budget et le budget de mai, qui a été défait . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et rétabli par le peuple canadien.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelle ânerie! Pas par tout le peuple canadien. Il est temps de rectifier cette idée fausse. Les habitants du centre du Canada ont voté pour le budget, c'est-à-dire ceux qui estiment ne pas être touchés. De fait, plus de la moitié d'entre eux profitent directement de la taxe d'exportation qu'on impose aux entreprises de l'Alberta. C'est l'industrie pétrolière ou la Saskatchewan et l'Alberta et une petite partie de la Colombie-Britannique qui paient intégralement la taxe d'exportation et qui subventionnent la province de Québec. Quel virement de fonds! Nous verrons ce que le gouvernement fera quand nous aurons le même problème avec d'autres industries extractives. C'est de là qu'est venu son appui électoral. Naturellement ils savaient qu'ils étaient sur une bonne affaire, ils sont encore sur une bonne affaire.

Droit fiscal

● (1640)

L'industrie pétrolière de l'Alberta c'est la vache Holstein du Canada. Que se passe-t-il? Les opérations de forage cessent, les équipes partent. Certains Canadiens ne comprennent même pas que le déclin de la prospection, de l'exploitation et de la production de pétrole et du gaz naturel au Canada entraînera le déclin de leurs ressources. Car elles disparaîtront, à moins que le gouvernement ne trouve l'argent ailleurs. Mais précisément le gouvernement ne veut pas s'adapter. Il se peut qu'il répugne à chercher d'autres sources de financement.

Le ministre devrait surseoir à l'application de cet article jusqu'à la réunion des premiers ministres.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, puis-je terminer ma phrase?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La parole est du député de Nickel Belt.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le président. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest allait conclure. Peut-être pourrait-il, avec le consentement du député de Nickel Belt, terminer ce qu'il avait à dire.

Le vice-président adjoint: Le comité est-il d'accord pour permettre au député de conclure ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je remercie les députés. Quelques mots seulement. Je suis certain que le reste du bill sera adopté à la fin de la semaine sans difficultés si notre proposition est prise en considération. Mais, si les choses restent en l'état, je ne peux rien garantir, ni mes collègues non plus.

M. Rodriguez: Madame le président, le ministre peut-il dire quel a été le taux réel d'imposition fédérale de l'industrie extractive en 1974?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Qu'entend le député par taux réel d'imposition?

M. Rodriguez: Quel a été l'impôt payé au gouvernement fédéral après déduction des dépenses de prospection, et des allocations d'épuisement, etc.?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous n'aurons pas ces chiffres avant d'avoir fait tous les calculs voulus et tenu compte des stimulants fiscaux, etc.; nous les aurons seulement deux ou trois ans après l'année d'imposition.

M. Rodriguez: Le ministre peut-il nous donner les chiffres pour 1971, 1972 ou 1973?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous essaierons d'obtenir les chiffres pour 1972.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Stevens: Madame le président, je voudrais poursuivre un sujet que j'ai abordé hier. J'espère que nous pourrons terminer le débat sur l'article 1 avant 5 heures. Je serai bref. Hier, comme en fait foi la page 3159 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il pourrait nous donner des chiffres concrets quant aux conséquences de l'indexation et aux réductions fiscales prévues dans le bill pour chaque exercice financier et chaque année civile. Le ministre a déclaré qu'il lirait attentivement ma requête et verrait s'il peut fournir ces chiffres. Je lui demande maintenant si, depuis hier, il a pu prendre une décision à cet égard.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député a déclaré hier que, dans mon exposé budgétaire du 18 novembre, j'ai dit que l'indexation réduirait l'impôt sur le revenu des particuliers de 950 millions de dollars en 1975 alors que lundi, j'ai dit qu'elle le réduirait de $750 millions. Voilà comment la question est venue sur le tapis. Le député a demandé lequel de ces chiffres était exact. En réponse, je lui ai dit qu'un de ces chiffres visait l'année civile et l'autre l'exercice financier. En fait, j'ai mal compris la question et peut-être ai-je induit le député en erreur. J'aurais dû répondre que les deux chiffres étaient exacts.

Les 950 millions de dollars dont j'ai parlé dans mon exposé budgétaire représentaient la réduction d'impôt totale dont bénéficieraient les particuliers en 1975 grâce à l'indexation; les $750 millions sont la part des $950 millions qui intéressent le trésor fédéral. Quant aux $200 millions restant, c'est la somme soustraite aux recettes versées aux trésors provinciaux.

Pour résumer, les déductions fiscales découlant de l'indexation pendant l'année civile 1974 se partageaient ainsi: $400 millions à l'égard du trésor fédéral et $125 millions à l'égard des provinces. En 1975, les contribuables donneront $750 millions de moins au trésor fédéral et $200 millions de moins aux provinces. D'ordinaire nous ne faissons pas ce calcul pour l'exercice financier.

M. Stevens: Madame le président, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la partie de ma question concernant le résultat net des dégrèvements d'impôts prévus aux termes du bill C-49? C'était là la seconde partie de ma question d'hier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois avoir fourni ce chiffre au député. Il s'agit d'un milliard et demi, je pense. De toute façon, il pourra le trouver dans ma réponse à son précédent discours, dans le cadre du débat sur l'amendement du représentant de Northumberland-Durham. J'avais répondu aux remarques du député et, en exposant mes quatre points, j'avais cité le chiffre en question. S'il veut bien y jeter un coup d'oeil, je crois qu'il le trouvera.

M. Stevens: Madame le président, le ministre n'a peut-être pas compris ma question. Je lui demande simplement de répondre à la deuxième partie de ma question d'hier, consignée à la page 3159 du hansard. Je voudrais savoir quel sera le chiffre des réductions fiscales brutes, découlant des dispositions du bill à l'étude, pendant les exercices financiers et les années civiles 1974, 1975 et 1976.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je crois avoir dit en répondant à un autre député que sauf en ce qui concerne les mesures d'importance, nous n'établissons pas de prévisions quant aux réductions ou aux répercussions fiscales. Le ministère des Finances doit se faire une idée d'ensemble de la situation du gouvernement et de sa politique en matière fiscale. Il importe de tenir compte du total des recettes et des dépenses plutôt que de s'occuper uniquement de l'impôt sur le revenu des particuliers, comme le fait le député de York-Simcoe. De même, nous devons tenir compte non seulement des dépenses budgétaires mais aussi des dépenses non budgétaires et du total des dépenses, y compris les pensions de vieillesse. Autrement dit, nous examinons les besoins financiers globaux du gouvernement ainsi que les conséquences des recettes et des dépenses. Tout cela est établi bien clairement dans les documents budgétaires.

M. Stevens: Madame le président, je reviendrai sur ce point plus tard. Nos efforts pour obtenir des chiffres sont plutôt vains. Les députés sont sans aucun doute en droit de les connaître.

Hier également, j'ai traité du déficit budgétaire et de l'excédent prévu par le ministre des Finances. Le ministre n'admet-il pas que dans ses prévisions du 6 mai 1974 concernant les comptes nationaux pour l'année 1974-1975, il avait prévu un déficit de 160 millions de dollars, mais que dans ses prévisions du 18 novembre 1974, également pour l'année 1974-1975, il prévoyait un excédent de 275 millions de dollars au chapitre des comptes nationaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je ne voudrais pas parler sans vérifier. Mais le député pourrait examiner les prévisions et les chiffres. Je crois qu'il a raison. Je crois toutefois qu'il peut comparer les prévisions par lui-même.

M. Stevens: Madame le président, je parlais du point que j'ai soulevé hier. Que le ministre insinue, comme en fait foi la page 3065 du hansard, que j'ai induit la Chambre en erreur m'a grandement troublé. Le ministre a dit en effet:

● (1650)

Cet après-midi, le député a déclaré que j'avais prévu un déficit de caisse de 1.6 milliard pour l'année 1974-1975 et de 3 milliards de dollars pour l'année 1975-1976. Ensuite, il s'est servi des chiffres du compte budgétaire courant pour indiquer que nous avions un excédent. Par conséquent, il compare un compte excédentaire avant déduction de la moins-value avec un déficit de caisse total qui comprend les articles de dépense non budgétaires et budgétaires. Autrement dit, il compare des pommes et des oranges et induit la Chambre en erreur. Si les députés lisent le débat, ils verront exactement ce qu'il a essayé de faire.

J'espère sincèrement que les députés ont lu le débat parce que s'ils l'ont fait, ils ont vu que le ministre des Finances a eu une hallucination ou quelque chose du genre. Il n'y aucune allusion, dans mes commentaires de cet après-midi-là, aux chiffres ou à l'idée dont a parlé le ministre.

Hier, j'ai donné au ministre l'occasion de revoir sa déclaration et de s'excuser, de déclarer clairement qu'il avait mal compris mes remarques ou qu'il avait commis une erreur. Il a refusé de le faire. Je sais que le ministre travaille beaucoup sous pression. Je sais qu'il est assiégé par le groupe des sept et qu'il doit s'occuper de certains problèmes internationaux en plus de la scène nationale. Toutefois, je crois qu'il est impardonnable qu'un ministre des Finances fausse ainsi les faits au nom de la vérité.

Pour ce qui est des remarques du ministre, le seul rapport que je puisse trouver est ma remarque qui figure à la page 3065 du hansard de ce jour-là, où j'ai déclaré:

Droit fiscal

Dans son budget précédent présenté en mai, le ministre des Finances avait déclaré que le budget se solderait par un déficit cette année. En novembre il avait changé d'avis, prédisant que nous aurions maintenant un excédent de 275 millions de dollars.

Hier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il admettait être passé, en fait, d'une prévision de déficit à une prévision d'excédent, d'un budget à l'autre. Il a reconnu que c'était exact. Aujourd'hui, je lui ai posé la même question au sujet du passage d'une position déficitaire à une position excédentaire, en ce qui concerne les comptes nationaux. Il a dit que si l'on consulte les documents budgétaires et que cela y est écrit, alors c'est vrai. Sa mémoire semble un peu moins bonne aujourd'hui qu'hier. Le fait est que dans l'exposé budgétaire du 18 novembre comme dans celui du 6 mai les chiffres que j'ai cités sont parfaitement exacts.

Je demande encore une fois au ministre des Finances de reconnaître qu'il a commis une erreur lundi, qu'il a mal compris mes remarques, et de rétracter son allégation selon laquelle j'ai induit la Chambre en erreur comme il le dit à la page 3066 du hansard.

J'espère qu'il sera de nouveau consigné au compte rendu que le ministre des Finances a refusé de reconnaître une grave erreur qu'il a commise à la Chambre et qui porte atteinte à un de ses députés. C'est intolérable. C'est écœurant.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Si j'en ai encore le temps, madame le président, je voudrais traiter un peu plus complètement de la position du ministre dans cette affaire. Toutefois, pour le moment, je le répète, j'espère que nous pourrons accomplir quelque progrès sur l'article 1.

Si on me le permet, je poserai au ministre quelques questions d'ordre général. L'une d'elles a trait à la comptabilité de l'impôt applicable aux sociétés et, en général, aux hommes d'affaires. Je veux parler de la façon de traiter les stocks sur une base comptable avant qu'ils deviennent imposables, compte tenu du droit fiscal qui s'applique aux déductions pour amortissement.

Dans l'état actuel de la législation fiscale, les entreprises se trouvent dans la paradoxale impossibilité de présenter un tableau fidèle de leur situation. La chose est certaine en ce qui concerne l'immobilier et les stocks, puisque le régime fiscal ne leur permet pas de prendre en compte les effets de l'inflation avant la détermination de leurs bénéfices.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi le bill C-49 ne comporte pas de mesure destinée à libérer les entreprises des méthodes comptables inéquitables imposées par la fiscalité, en leur permettant de réévaluer, comme il se devrait, leurs stocks et les éléments immobiliers de leur actif, pour tenir compte de l'inflation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous avons procédé à une large consultation de la profession comptable et de l'institut des cadres fiscaux. Cela n'a pas permis de faire l'unanimité sur la façon de comptabiliser les effets de l'inflation. Il se peut bien que nous ayons atteint un point du cycle où toute modification de la loi tendant à prendre en compte les effets de l'inflation, c'est-à-dire à faire réévaluer les stocks et les amortissements, jouerait au désavantage des entreprises visées, elles-mêmes, celles dont la comptabilité ne traduit pas fidèlement la situation en raison de l'inflation.

M. Stevens: Madame le président, puis-je conclure des propos du ministre que la question est à l'étude, et qu'il y a possibilité d'en arriver à un accord avec les spécialistes juridico-comptables, de telle sorte qu'un amendement soit mis au point?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La question est sérieusement à l'étude, madame le président.

M. Stevens: Passons à une deuxième question de caractère «inflationniste.» Elle concerne les gains de capitaux. Le ministre peut-il dire si la possibilité d'une indexation des gains de capitaux est également à l'étude, pour éviter la spoliation de biens qui pourrait découler des plus-values inflationnistes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, il n'est pas prévu, pour l'instant, d'étendre le principe de l'indexation à d'autres passages de la loi.

Le vice-président adjoint: Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des initiatives parlementaires.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin)—Le Canadien national—La cession d'une part de la chaîne d'hôtels; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—La situation économique—Les prévisions budgétaires et le calcul du taux de chômage.

M. Caccia: Madame l'Orateur, la Chambre consentirait peut-être à revenir à l'appel des motions afin de permettre au président du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de déposer le troisième rapport.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

● (1700)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité des affaires indiennes et développement du Nord canadien, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion, les motions (documents) et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PRIVÉS

[*Français*]

TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

LA LOI CONCERNANT L'ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine) propose: Que le bill S-18, Loi concernant l'Association de Transport Aérien International, soit agréé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. McKinley: Madame l'Orateur, tous les partis à la Chambre se sont apparemment mis d'accord pour qu'on appelle la motion, portant production de documents, inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et sans doute pourrons-nous procéder ensuite à un vote.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DEMANDE DE COPIE DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA 1re RÉUNION DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 février, de la motion de M. Marshall:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la documentation relative à la première réunion des cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui s'est tenue, à Ottawa, à la demande du directeur général de cet organisme, du 26 au 29 mars 1973, à savoir: *a*) les plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, dernier délai pour les demandes de nouveaux prêts, *b*) l'application ultérieure de la GPO (gestion par objectif) comme méthode de gestion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je tiens à informer la Chambre que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) mettra fin au débat, s'il prend la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame le président, je me réjouis de voir à quel point on collabore avec moi quand je propose une motion. Puis-je dire avec regret que les documents ne seront pas produits, ce qui rend difficile notre tâche de déterminer si la décision d'abandonner le 31 mars 1975 la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été prise au mieux de leurs intérêts. Néanmoins, la motion officielle que j'ai présentée en ce sens a donné à la Chambre l'occasion de débattre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Nous savons tous que beaucoup d'entre eux voudraient encore pouvoir bénéficier de cette loi, mais même si c'est le cas, on n'a pas produit les documents appropriés. Je conclus en disant que je suis sensible à l'aide que m'ont apportée, des banquettes d'en face, les membres du comité permanent sur les Affaires des anciens combattants. Je suis certain qu'une fois mise aux voix, ma motion sera adoptée à l'unanimité.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Marshall, mise aux voix, est rejetée.)

● (1710)

(Vote nº 16)

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hees
Hnatyshyn
Huntington
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—77

Le vote

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Breau
Buchanan
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce)
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Pinard
Portelance
Railton
Richardson
Robinson
Rooney
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Yanakis
Young—104

● (1740)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Dois-je supposer . . .

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

Droit fiscal

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le président: A l'ordre. La Chambre, formée de nouveau en comité plénier, reprend l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, mes observations porteront sur une question qui préoccupe les députés de mon côté de la Chambre. Beaucoup de députés doutent qu'il soit sage d'adopter l'article 4 du bill ainsi que les articles qui s'y rapportent. Il stipule en effet que les redevances versées aux provinces et les impôts payés par les industries extractives ne peuvent pas être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je m'oppose à cette disposition pour la bonne raison, qu'elle est anticonstitutionnelle. Pour un profane comme moi, pour tous les écoliers, il est clair que les ressources de ce pays, terrestres ou minérales, appartiennent aux habitants des provinces et qu'ils ont le droit d'en faire ce qu'ils veulent. C'est ce que dit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les provinces ont droit à tous les émoluments provenant de ces ressources et peuvent en faire ce que bon leur semble. Les provinces se sont mises d'accord sur ce point en 1867. Cet engagement a été renouvelé en 1930 par l'Alberta et la Saskatchewan, avec l'adoption de leur bill sur les ressources. La constitution est claire sur le point suivant: les ressources appartiennent aux habitants des provinces où elles sont découvertes.

L'automne dernier, lorsque nous avons débattu le bill sur l'administration du pétrole, j'ai dit qu'en tant que parlementaires, nous devions veiller à ne pas empiéter sur les prérogatives de la Couronne de longue date. Je voulais dire qu'il ne fallait pas empiéter sur les droits des habitants de la Saskatchewan, de l'Ontario ou de n'importe quelle autre province. Si le Parlement empiète sur les droits relatifs aux ressources, il empiète sur les prérogatives des habitants des provinces.

● (2010)

En ce qui concerne la question de constitutionnalité, à mon avis, il n'y a aucun doute qu'une mesure comme celle qui a été présentée dans le cadre du budget du 6 mai, rejetée par la Chambre, puis présentée de nouveau après l'exposé budgétaire du 18 novembre, enfreint nettement ce que nous appelons notre constitution. En termes bien clairs, la province a légalement et moralement le droit d'exiger tous les bénéfices qui découlent de ses richesses naturelles. Si le Parlement fédéral met unilatéralement ce droit en doute, il met en doute la constitution du Canada.

Le gouvernement fédéral peut, bien entendu, contrôler le commerce interprovincial et international. Il a, bien sûr, le droit de percevoir n'importe quel genre d'impôts des sociétés et toute autre sorte d'impôts. Cependant, comme les précédents établis depuis les débuts de notre histoire délimitent clairement la portée de la loi à l'égard des droits des provinces sur leurs propres ressources, tout gouvernement, y compris le gouvernement actuel, devrait réfléchir très sérieusement avant de prendre unilatéralement une telle mesure.

Cela intéresserait peut-être le comité de se rappeler une cause entendue en Saskatchewan dans laquelle une société ou un groupe de sociétés avait mis en doute le droit de la province à accaparer tous les bénéfices provenant de l'augmentation du prix du pétrole en 1973. La cause a été entendue. Des avocats compétents ont présenté tous les arguments du gouvernement fédéral selon lesquels, en augmentant ses redevances et ses impôts, le gouvernement provincial empiétait sur le droit du gouvernement fédéral de percevoir des impôts et de contrôler le commerce. Après avoir réfléchi longuement à la question, le juge a rejeté la cause du gouvernement fédéral et a rendu une décision en faveur de la province.

En ce moment précis, le ministre fédéral de la Justice aide ces sociétés de la Saskatchewan à se pourvoir devant la Cour d'appel provinciale. Le ministre de la Justice a admis que, si cette cause passe en Cour suprême et que le gouvernement fédéral la perd, les arguments qu'il a avancés sur le droit d'agir comme il le fait dans ce domaine seront nuls et non avenus.

Nous savons qu'il faudra au moins un an pour que cette cause passe en cour d'appel en Saskatchewan. Si le gouvernement fédéral est le perdant, il faudra encore deux ou trois ans avant qu'on en saisisse la Cour suprême, sauf si nous demandons une audience spéciale dans l'intérêt de la nation. Tous les profanes de ce pays qui ne sont ni avocats ni juges, mais pour qui la justice et l'équité sont une question de bon sens, mettront en doute, au vu de ces faits, la sagesse de notre gouvernement qui s'attaque aux fondements mêmes de notre constitution et qui, délibérément, intervient dans les jugements des tribunaux de notre pays ou ne tient aucun compte de ce qui s'y passe.

Je voudrais en second lieu soulever une question de jurisprudence, bien que n'étant pas versé dans ce domaine et ne m'y connaissant pas plus que la plupart des gens. Toutefois, j'ai lu le texte de certaines de ces causes. Je vais vous dire à ma façon ce qu'elles m'ont appris. Si un gouvernement quel qu'il soit prend l'initiative de fixer un impôt ou de faire quelque chose en vertu de son droit constitutionnel et qu'un autre gouvernement à un autre niveau décide de fixer un impôt ou de faire quelque chose qui relève là aussi de ses droits constitutionnels, et que cette seconde mesure fiscale ou autre entrave, annule ou rend lettre morte les mesures prises en la matière par l'autre gouvernement, cette seconde mesure est nulle et non avenue au regard de la loi. Même si cette mesure du deuxième gouvernement se trouve déguisée d'une façon ou d'une autre, les juges de notre pays ont décidé que si elle va à l'encontre de la mesure ou de l'impôt décidé à l'origine par le premier gouvernement en vertu de ses droits constitutionnels, l'initiative du second gouvernement sera rejetée.

Le troisième point que je veux faire valoir, c'est que le gouvernement a agi unilatéralement en élaborant le bill à l'étude. Une seule conclusion s'impose: les provinces seront forcées de prendre des mesures de protection. Et elles disposent à cette fin de tout un arsenal. Il ne m'appartient pas d'énumérer tous les moyens qu'elles ont de déjouer les plans que le gouvernement a prévus dans le budget en interdisant la déduction des redevances et des impôts provinciaux. Or, tout gouvernement provincial déterminé à protéger les droits de ses citoyens contre des mesures unilatérales, comme c'est le cas dans ce budget-ci, du gouvernement fédéral, toute province, dis-je, quelle que soit la couleur politique de son gouvernement, sera portée à confier l'exploitation de la richesse en question à un organisme ou une société d'État provinciale, à affermer la gestion de cette société à l'entreprise privée et à nier ainsi le droit du gouvernement fédéral de taxer cette société de la couronne.

Il ne faudrait pas qu'une province soit forcée, à son corps défendant, de prendre des mesures de ce genre. La plupart savent en effet que, compte tenu des réalisations des sociétés de la couronne mises sur pied depuis 35 ou 40 ans au palier fédéral ou provincial, il arrive rarement qu'une telle société puisse s'engager dans l'exploitation des richesses naturelles et produire efficacement ou survivre aux risques inhérents. Pourtant, j'estime que cette mesure unilatérale va inciter bon nombre de provinces à s'engager dans cette voie. Et c'est cet aspect que je veux maintenant faire ressortir, le danger qui guette le genre de structure économique nécessaire à l'exploitation de nos ressources.

Ce n'est pas un sujet si éloigné de nous. Je me souviens qu'au début de l'industrie pétrolière dans l'Ouest, la Saskatchewan avait un gouvernement néo-démocrate. Il dut décider ce qu'il allait faire. A cette époque, le gouvernement était dirigé par un premier ministre qui siège maintenant à la Chambre. Il examina la situation, estima les sommes qu'il faudrait investir dans cette entreprise aléatoire, considéra la mentalité de la population de la province et regarda les choses bien en face. Il décida d'écrire une lettre, appuyée par une lettre du trésorier de sa province, à toutes les sociétés pétrolières, leur disant que tant qu'il serait premier ministre de la Saskatchewan, il n'y aurait aucune nationalisation ni socialisation d'aucune industrie extractive parce que cela comportait trop de risques. Dans sa lettre, il disait tout simplement que le gouvernement de la Saskatchewan pouvait mieux servir les intérêts des habitants de la province en obtenant le plus haut montant possible de redevances. Depuis lors, il a perçu des industries pétrolières un pourcentage de redevances plus élevé que les provinces voisines.

● (2020)

C'est la situation que nous allons devoir affronter en tant que nation. Il nous faut admettre que, au cours des 25 prochaines années, il nous faudra, pour les produits liés à l'énergie seulement, réunir 250 milliards de dollars. Aux États-Unis, le chiffre est quatre fois plus élevé. Ces sommes dépassent de loin les possibilités des plus grandes sociétés, même si les bénéfices sont trois ou quatre fois plus élevés qu'il y a quelques années. Elles ne peuvent réunir un dixième de la somme nécessaire. Le gouvernement, les sociétés et les particuliers devront donc unir leurs efforts pour satisfaire à ces lourdes exigences en capitaux. Dans l'intérêt de l'industrie extractive et de l'industrie secondaire qui lui est liée, chaque palier de gouvernement, chaque entreprise et chaque particulier devrait au Canada se poser cette question: comment allons-nous nous y prendre pour relever tous ensemble cet immense défi?

Par son action, en particulier, par la loi sur l'administration du pétrole d'avril dernier, par le budget du 8 mai et celui du 18 novembre, le gouvernement a, plus que tout autre au cours des 25 dernières années, contribué à ruiner l'esprit de collaboration. Finalement, ce sont tous les Canadiens—tous ceux qui favorisent la propriété des particuliers et non la propriété publique—qui bénéficient de la collaboration. Dans ces perspectives, l'article dont nous discutons constitue la plus grande erreur que le gouvernement ait jamais commise.

Il est facile de comprendre l'attitude du gouvernement, si on la résume en un seul mot: «Confrontation». L'histoire du Canada, sa nature appellent la consultation, car, indépendamment de notre appartenance politique ou de nos origines ethniques, nous sommes tous Canadiens. Nous formons un seul pays. La confrontation n'est pas un concept nouveau dans le monde, mais la plupart d'entre nous espérions en être débarrassés, nous pensions entrer dans une ère de collaboration non seulement dans les rapports entre Canadiens, mais également dans nos relations avec l'étranger. Pourtant, nous constatons que le gouvernement adopte une politique délibérée de confrontation.

Je le répète, chaque fois que le gouvernement fédéral et les provinces se sont affrontés sur une question importante, le gouvernement fédéral a toujours perdu devant le front uni des provinces.

On trouve dans nos statuts des lois qui laissent à désirer. Mentionnons, par exemple, le Régime de pensions du Canada. Il ne résulte pas d'une initiative fédérale. Il provient d'une autre source. Lorsque toutes les provinces se sont donné la main, que le gouvernement fédéral a capitulé, le Régime de pensions du Canada est né. Tout ce que je puis en dire, c'est qu'il dupe les jeunes Canadiens en ceci que lorsque les jeunes d'aujourd'hui auront atteint l'âge de la retraite, il ne restera plus rien dans la caisse. Oui, le Régime est avantageux pour les vieux d'aujourd'hui, mais nous avons trahi nos jeunes pour réaliser un objectif qui sert mal notre pays. Tous les droits ne sont pas du côté du gouvernement fédéral, pas plus d'ailleurs que du côté des provinces. Ce régime, imposé au gouvernement fédéral par les provinces, est mauvais.

Laissez-moi vous dire ce qui va bientôt se produire dans le domaine des ressources naturelles. Si le gouvernement s'amène à la conférence des premiers ministres les 9 et 10 avril sans être disposé à faire quelque compromis que ce soit, il renforcera inévitablement l'unité provinciale. Je préviens le comité, avec toute l'insistance possible, que, si les provinces se donnent la main, si elles tiennent bon, le Canada en souffrira. Je n'aimerais pas voir les provinces obligées de se lancer tête baissée dans la création de sociétés de la Couronne parce que ce serait le seul moyen de mettre en valeur leurs ressources. Il y a place pour les sociétés de la Couronne, mais il y a place aussi pour le genre de rendement propre à l'entreprise privée. J'estime que les Canadiens doivent posséder le pays à titre individuel, et non à titre collectif, par l'intermédiaire d'un organisme d'État.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je connais mon histoire aussi bien que la plupart et je sais qu'aucun parti ne peut égaler le parti conservateur . . .

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): La vérité, c'est la vérité!

Le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Attendez, il faut absolument entendre cela!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement. Nous nous demandons tous de ce côté-ci de la Chambre, comment l'honorable représentant compte terminer sa phrase. Nous devrions lui permettre de poursuivre.

Le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre est sage, je pense; il sait que si quelqu'un intervient je pourrais continuer à parler pendant une autre demi-heure. Mais je vais lui épargner cela et conclure en disant très sérieusement que l'honorable représentant se trouve dans une situation politique désespérée. Il sait que si un parti de l'opposition fait une proposition qui ne le prive pas du pouvoir de négocier mais lui accorde seulement plus de souplesse, c'est le type de proposition que tous les partis peuvent appuyer, même s'ils ne sont pas d'accord quant à ce qu'il faut faire à la conférence.

● (2030)

Pour avoir un bon parlement, il faudrait que nous prenions au sérieux les propositions constructives de tous les députés, quel que soit leur parti. Les membres du cabinet devraient étudier cette proposition et, s'ils lui trouvent quelque mérite, l'accepter sans que le gouvernement ne doive pour autant abandonner sa position. C'est seulement ainsi qu'un régime parlementaire peut fonctionner. Il est assez rare que l'opposition obtienne l'accord du gouvernement pour apporter un léger changement. J'estime que le Parlement ferait meilleure figure devant les Canadiens si le ministre acceptait cette suggestion modérée et nous permette de proposer un petit amendement comme on l'a déjà fait à bien des occasions, amendement portant que l'article 4 et tous les articles pertinents qui s'y rattachent ne pourront être proclamés que sur une ordonnance en conseil.

Bien entendu, cela veut dire que l'article empêchant de déduire l'impôt provincial sur les redevances ne serait pas proclamé avant que le premier ministre n'ait rencontré ses homologues provinciaux. C'est une proposition modérée qui n'enlève rien au gouvernement, mais qui donnera un peu plus de souplesse à la prochaine réunion des premiers ministres. Par ailleurs, elle dissipe l'atmosphère de confrontation et le premier ministre se rendra là-bas pour consulter ses collègues provinciaux en toute liberté au sujet de la même question et sera mieux en mesure de parvenir à une solution acceptable. Je pense que le Parlement ferait alors meilleure figure.

Avant tout, je dirais au ministre des Finances que si j'ai raison de dire qu'il s'agit d'une proposition modérée, s'il agit à son corps défendant selon les instructions du gouvernement ou du premier ministre, il se doit d'aller voir ce dernier et ses collègues, du moins s'il désire rester sur la scène politique, pour leur dire qu'à son avis l'opposition fait une proposition modérée et qu'il aura l'air idiot s'il ne l'accepte pas. Il devrait dire à ses collègues que le gouvernement aura l'air tout à fait idiot. L'expression est peut-être un peu forte.

Si le ministre des Finances propose cela au premier ministre et que celui-ci refuse, le ministre aurait alors le droit, en homme politique soucieux de son avenir, de dire qu'il ne saurait demeurer au sein d'un cabinet qui n'est pas assez souple pour accepter une proposition aussi modérée. C'est autrement important que de remporter un débat à la Chambre. Il s'agit de l'avenir du pays comme État fédéral, composé d'un gouvernement fédéral et de dix gouvernements provinciaux. Nous devons travailler en harmonie si nous voulons que le régime fonctionne.

Cette proposition n'est pas déraisonnable, selon moi. Le 30 janvier dernier, j'avais signalé au ministre que je la présenterais. J'y ai fait allusion il y a deux ou trois jours et j'y suis revenu ce soir. Si le ministre tient à ce que la bonne volonté règne à la Chambre, le moment est venu de prendre une initiative de nature à créer cette bonne volonté.

Il y a bien des articles du bill dont plusieurs d'entre nous aimeraient parler. Eu égard aux circonstances et étant donné l'enjeu considérable de la Conférence des 9 et 10 avril avec les provinces engagées dans l'exploitation minière, forestière ou pétrolière, si cette bonne volonté se manifestait à la Chambre, je suis persuadé que nous aurions de grandes chances de succès. Cela favoriserait surtout le ministre des Finances, car nous aurions alors une idée de sa puissance au sein du cabinet comme ministre prêt à s'engager à fond pour le Parlement et la population. Il n'a pas besoin de céder du terrain aux provinces. Il lui suffit d'accepter l'amendement portant que ces parties connexes du bill ne soient promulguées qu'après la conférence. Non seulement le ministre devrait-il prendre la peine d'examiner la question, mais il devrait tenir tête à ses collègues et prendre position pour tous les Canadiens.

M. Nystrom: Monsieur le président, ce dont nous discutons actuellement, c'est l'article 4 du bill. Ce bill est très long et extrêmement controversé à beaucoup d'égards. Le ministre et tous les autres députés en conviendront, j'en suis sûr. Cet article touche aux fondements mêmes du fédéralisme canadien. Je ne le dis pas dans un sens politique, mais parce que je suis originaire des Prairies. Je suis persuadé que les députés québécois comprennent cette question, ayant déjà eu des désaccords avec Ottawa. Les sujets de désaccord entre le Québec et Ottawa présentaient essentiellement un caractère social, culturel et linguistique.

Il existe actuellement un différend entre l'Ouest en général, et les provinces des Prairies en particulier, et Ottawa. Il me semble que le ministre des Finances serait bien avisé de suivre le conseil du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. La proposition a été faite il y a une semaine par le député de Regina-Lake Centre et d'autres députés. Ils ont proposé de scinder le bill et d'étudier la partie qui concerne les ressources après la conférence des premiers ministres, ou encore de suivre le précédent créé par l'adoption de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, c'est-à-dire de promulguer la partie qui concerne les ressources une fois terminée la conférence des premiers ministres.

Comme cette réunion doit avoir lieu en avril, il me semble que si nous adoptons ce bill très rapidement, nous allons mettre entre les mains du premier ministre une sorte de bâton qu'il pourra brandir devant ses homologues à la table de conférence. Nous savons que le gouvernement fédéral domine les autres, et dispose d'énormément de pouvoir. Il est actuellement majoritaire, et peut agir à peu près comme bon lui semble. Il peut précipiter l'adoption du bill s'il le désire.

Nous savons également que le gouvernement fédéral dispose d'énormes pouvoirs fiscaux à l'égard des ressources naturelles du pays. Je ne comprends pas pourquoi il doit faire adopter cette partie du bill sur le droit fiscal avant la réunion d'avril. Le fédéralisme est né dans notre pays après nombre d'ententes et de compromis, grâce à de fortes concessions mutuelles entre les diverses régions du pays. Nous comptons cinq ou six régions tout à fait distinctes, séparées par l'économie, la géographie et les alliances. Si nous voulons maintenir l'unité du pays, il faut que les régions manifestent un esprit de compréhension et de collaboration et soient prêtes à faire des concessions.

Nous avons tous beaucoup entendu parler du mouvement indépendantiste au Québec et du séparatisme dans l'Ouest ou du nationalisme dans les Prairies. Quand le gouvernement force ainsi l'adoption d'une mesure, il ne fait qu'activer ces mouvements et agiter ceux qui aimeraient voir notre pays se disloquer. Le gouvernement opposerait ainsi les gens d'une partie du pays à l'autre. Il offre une occasion inespérée à ceux qui cherchent à profiter des différences entre les diverses régions, et cela m'est parfaitement égal que ce soit l'Est contre l'Ouest ou Toronto contre le reste du pays. En forçant la Chambre à adopter ce bill avant la réunion des premiers ministres, on ne fait qu'augmenter les doutes qui existent déjà dans diverses parties du pays.

Voyons la partie du bill qui traite de la taxe à l'exportation, et je veux en parler sans esprit partisan. Je crois que le ministre des Finances sait à quoi je veux en venir. En faisant les calculs prévus dans le bill, on découvre que la Saskatchewan produit actuellement quelque 70 ou 80 millions de barils de pétrole par année. Environ la moitié est exportée aux États-Unis. Il y a une taxe à l'exportation sur le pétrole de $5.20 le baril.

Il y a aussi blocage du prix canadien. Si on prend le chiffre de $5.20 par baril, ce que nous perdons en Saskatchewan, et qu'on le multiplie par 75 millions de barils, on constate que la Saskatchewan perd annuellement quelque 400 millions de dollars. C'est une contribution appréciable pour une province pauvre, une province où le revenu est inférieur à la moyenne nationale et où le revenu fluctue avec l'économie agricole. Les hommes politiques provinciaux ne peuvent contrôler l'économie agricole à cause des prix nationaux du grain, du temps et de bien d'autres facteurs, mais cette province fait une contribution de 400 millions de dollars par année qu'elle tire de sa vente de pétrole à ceux qui vivent à l'est de la vallée de l'Outaouais. C'est une contribution qu'on accepte de faire, mais moyennant compensation.

Je crois que c'est une contribution suffisante pour une province de la grandeur de la Saskatchewan. Ce à quoi nous nous attendons en retour, c'est à une certaine considération pour ce dont nous nous servons dans notre province. Pendant des années, nous avons souffert de tarifs-marchandises discriminatoires. Le député de Battle River en a parlé plus tôt. Il coûte moins cher pour expédier une vache sur pied de cette région à Toronto que la viande de la même bête abattue.

● (2040)

Nous sommes prêts à accepter un système de double prix pour le pétrole, et aussi pour le blé; d'ailleurs nous l'avons déjà, pourvu que l'on accorde un peu d'attention à nos critiques et nos griefs à l'égard de la Confédération. Si l'on utilisait chaque année une partie de ces $4 millions pour supprimer certaines des anomalies du tarif-marchandises, alors la Saskatchewan serait bien plus empressée à s'entendre avec le gouvernement sur la structure des prix du pétrole.

Les Prairies ont bien d'autres griefs. Nous avons des matières premières, nous produisons des aliments, nous exportons des produits bruts vers le centre du Canada et les États-Unis. Cet état de choses est surtout attribuable à l'absence d'une stratégie industrielle et aux carences du régime de tarif-marchandises en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, et aussi à la mentalité d'arrière-pays dans le nord de l'Ontario, le nord-est du Québec et les provinces de l'Atlantique.

Si le gouvernement tient à ce que nous fassions notre part pour ce qui est du pétrole, il devra au préalable entendre quelques-uns de nos griefs. Après tout, le pétrole est une ressource non renouvelable. Combien de pétrole la Saskatchewan contient-elle encore? Il ne pousse pas sur les arbres. S'il y a du pétrole en Saskatchewan, ce n'est pas pour qu'un bureaucrate ou un politicien fédéral quelconque d'Ottawa, ou encore qu'un pétrolier quelconque décide à quoi il servira et à qui il profitera. S'il s'y trouve du pétrole, c'est pour que tous les Canadiens et ceux de la Saskatchewan en particulier puissent en profiter. A mon avis, il devrait servir au bien-être de cette province, l'avantager.

On pourra discuter longtemps des parts respectives qui devraient revenir au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Saskatchewan. Je reconnais qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre, mais je tiens à rappeler à la Chambre en vertu de la Constitution, les terres et les ressources comme le gaz et le pétrole relèvent de la compétence provinciale. Tant qu'il en sera ainsi, j'estime que la Chambre ne devrait pas être saisie d'un bill comme celui-ci, qui vise, unilatéralement et sans consultation, à mettre en œuvre des mesures qui priveront les provinces d'une bonne part du pouvoir d'imposition à laquelle elles ont droit.

Comme l'ancien ministre libéral, tant au niveau fédéral que provincial, Eric Kierans, l'a dit l'autre jour—et la question a été soulevée à la Chambre il y a quelque temps—si cet article est adopté, le gouvernement fédéral enlèvera aux provinces une bonne partie du pouvoir d'imposition nécessaire pour organiser leur économie et leurs programmes sociaux. Il a déclaré que s'il rencontrait le premier ministre de l'Ontario ou celui du Québec après l'adoption de ce bill, il leur dirait: «Bonjour, monsieur le maire», parce qu'il n'aurait pas plus de pouvoir ni d'influence que le maire d'une grande ville. Je pense que M. Kierans est très compétent en matière de ressources. Il l'était de toute évidence lorsqu'il était député fédéral et lorsqu'il était membre de l'assemblée législative du Québec; ce qu'il dit à propos des ressources est donc certainement valable.

Qu'on me permette de revenir sur la non-déductibilité. J'ai bien de la difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement tient à cette disposition. Les redevances constituent les dépenses d'affaire justifiables, et si l'on peut déduire d'autres dépenses d'affaires, pourquoi ne peut-on pas déduire les redevances? La seule raison de refuser la déduction, c'est que l'on craint que les gouvernements provinciaux, peu importe le parti au pouvoir, n'imposent un trop lourd fardeau fiscal aux sociétés exploitant les ressources naturelles. Il me semble étrange que l'on permette de déduire des redevances payées à la Compagnie de la Baie d'Hudson, au CP ou à un gouvernement étranger alors qu'on ne le permet pas dans le cas de redevances payées à la Saskatchewan. C'est comme si on disait à un fermier qu'il ne peut déduire son fermage. Il peut faire cette déduction dans le calcul de son impôt sur le revenu, alors qu'une société pétrolière ne le peut dans le sien. C'est aussi comme si l'on disait à un cultivateur qui possède des terres qu'il ne peut déduire dans sa déclaration d'impôt la taxe qu'il verse à sa municipalité. Il s'agit dans les deux cas de frais justifiés d'exploitation et c'est ainsi qu'il faudrait les considérer.

On pourrait faire valoir certains autres arguments. Quelques-uns, parmi nous, ont fait observer que les premiers ministres de certaines provinces n'avaient pas prisé le fait qu'une telle disposition soit présentée unilatéralement. En mars nous avions convenu d'établir le prix du pétrole et la taxe d'exportation. Pas une seule fois le premier ministre ou un de ses fonctionnaires n'ont déclaré à l'époque qu'ils songeaient à refuser la déduction des redevances. Tous les premiers ministres au Canada l'admettront, je crois. Je puis citer de longs extraits d'un discours du premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, qui cite des lettres reçues du premier ministre du Canada de même que des déclarations du premier ministre Lougheed.

Si le premier ministre a, de fait, soulevé la question à la réunion, alors il me semble étrange qu'aucun des premiers ministres provinciaux ne se soit rendu compte de quoi il parlait. Peut-être sont-ils tous durs d'oreille, mais cela m'étonnerait. Combien étrange que le premier ministre soit le seul qui se rappelle ce qui s'est produit à la réunion de mars, comme aussi à celle de janvier.

J'exhorte donc une fois de plus le ministre des Finances à songer sérieusement à ce qu'a proposé à la Chambre, il y a une semaine, le député de Regina-Lake-Centre et plus récemment le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, soit que nous divisions le bill ou encore que nous proposions un simple amendement, comme nous l'avons fait dans le cas de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, autorisant le gouvernement à proclamer cet article en vigueur après la réunion des premiers ministres. Le ministre peut ensuite aller à la réunion dire aux premiers ministres que le gouvernement consent à négocier le prix du pétrole pour arriver à un cours raisonnable, qu'il veut bien prendre des dispositions fiscales qui seront acceptables à tous les Canadiens. Si le ministre ne le fait pas, il aggravera les soupçons du pays et accentuera l'inégalité économique que nous connaissons depuis si longtemps.

Comme l'ont dit d'autres députés au cours du débat, il n'y a pas que cette question qui importe, il y a aussi tout l'essor de l'industrie pétrolière. Il y a bien des dispositions du bill à l'étude qui ne touchent pas le consortium de la Syncrude, nous le savons tous. Il me semble bien regrettable qu'un seul consortium soit exonéré de certains impôts, tandis que d'autres entreprises ne le sont pas car il y a beaucoup d'autres sociétés qui veulent exploiter les sables bitumineux. Si l'on accorde des exemptions d'impôt à certaines d'entre elles, il faut songer à en accorder aux autres.

En étudiant cet article, il nous faut aussi penser au projet Syncrude. Je lisais ce matin dans les journaux que, selon l'étude commandée par le gouvernement de l'Alberta, le coût de ce projet s'élèvera à 2.91 milliards de dollars. Il était question de 2 milliards il y a huit ou neuf jours. Combien ce projet coûtera-t-il? Combien devrons-nous tirer du trésor fédéral et des trésors de l'Ontario et de l'Alberta, sans même avoir le contrôle de l'exploitation des sables bitumineux?

Ce sont là des questions auxquelles le gouvernement devra répondre à la Chambre. Elles préoccupent non seulement les députés, mais aussi la population canadienne et les gouvernements provinciaux qui la représentent. Nous pensons maintenant à la réunion des premiers ministres qui aura lieu dans moins de deux mois. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas reporter cette partie du bill de deux autres mois. Il y aura encore du pétrole. Nous parlons de milliards de dollars, et de planification par les gouvernements provinciaux, les citoyens de ces provinces, les municipalités, etc. Pourquoi ne peut-on pas reporter de deux mois l'étude de cette partie du bill, jusqu'à ce que les premiers ministres se soient rencontrés à Ottawa, qu'ils aient vu le premier ministre et qu'ils aient conclu un accord acceptable pour tous?

Comme je l'ai dit au début, en tant qu'originaire de la Saskatchewan, province dont le revenu se situe habituellement au-dessous de la moyenne nationale, nous serions très heureux d'accepter un prix moindre pour notre pétrole si, en retour, on nous accordait une compensation ou un échange qui profiterait à la Saskatchewan. Nous payons au prix mondial les automobiles importées d'Ontario; ainsi que l'outillage agricole importé en Saskatchewan pour cultiver les terres, sources de revenu. Si nous pouvions obtenir une compensation ou un meilleur marché relativement aux choses dont nous avons besoin pour la production, nous serions bien plus disposés à vendre le pétrole moins cher ou à être plus conciliants dans nos négociations avec le gouvernement fédéral.

● (2050)

A mon avis, il s'agit là d'arguments solides que le gouvernement devrait examiner sérieusement. Au Canada, à l'heure actuelle, il n'y a aucune planification, il n'y a pas de prévoyance, les gens habitent deux ou trois grandes villes où ils vivent parsemés, sans moyens de transport convenables et avec tous les genres de pollution urbaine. Certains de ces citadins ne veulent pas une expansion urbaine plus poussée, mais il existe pourtant au Canada des régions comme les Prairies, les provinces de l'Atlantique, le nord du Canada et l'est du Québec, où l'on pourrait mettre l'accent sur l'expansion urbaine. On pourrait traiter les matières premières dans ces régions et cela serait bien plus avantageux pour tous les habitants de ces régions, de même que pour ceux qui vivent à Toronto, à Vancouver et à Montréal.

J'espère que le ministre des Finances collaborera avec la Chambre et qu'il rendra service au peuple canadien en divisant le bill ou en prenant des dispositions quelconques afin qu'en avril, les premiers ministres provinciaux puissent rencontrer un premier ministre qui mettra carte sur table et qui ne leur tendra pas de piège qui les empêcherait de négocier. J'espère que le ministre des Finances agira en ce sens. S'il ne le fait pas, le député de Timiskaming avait peut-être raison en disant que le bill ne serait pas adopté avant trois ou quatre mois.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai répondu hier à la proposition du député de Qu'Appelle-Moose Mountain et ma réponse figure à la page 3163 du hansard, mais j'ai aussi déposé un amendement à cette étape-ci, tel que je l'avais annoncé. C'est un amendement technique qui consiste à ajouter les mots «par un contribuable» à la ligne 27 à la page 4. Sans ces mots, le propriétaire de l'avoir minier canadien n'était pas identifié.

Je voudrais proposer un amendement—en m'appuyant sur le commentaire 204 (2) de Beauchesne—ce qui, je pense, va faire gagner du temps à la Chambre. L'amendement a déjà été déposé, mais la motion est la suivante:

Que l'on modifie l'article 4 du bill C-49

a) en supprimant la ligne 27, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou à la propriété par un contribuable d'un avoir minier»

b) en supprimant la ligne 46, à la page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«période allant du y mai 1974 au 18 novem-»

c) en supprimant la ligne 33, à la page 6, de la version française, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sonnablement être considéré comme dépendant de la production au Canada».

Le président: L'amendment est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Nystrom: Je viens de me demander si le ministre ne pourrait pas nous expliquer l'amendement. Il est très difficile d'en saisir la portée, étant donné que je n'en ai pas le texte écrit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons déposé l'amendement, mais je puis assurer au député qu'il est d'ordre purement technique. Si l'expression «par un contribuable» n'est pas ajoutée, il ne sera pas possible d'imposer qui que ce soit. Il s'agit d'une simple formalité. Cela est sans effet sur le sens du texte, j'en donne l'assurance au député.

Une voix: C'est peut-être tant mieux ainsi, John, ainsi on n'imposera personne.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député tient à avoir un excellent avis juridique, il n'a qu'à s'adresser au député de Broadview. Si vous vous souvenez du conseil que j'ai donné, un avis ne vaut que le prix qu'on le paie.

M. Saltsman: J'aimerais savoir du ministre si la nécessité d'insérer la mention «par un contribuable» vient de ce que certaines sociétés d'État ne seront pas imposables, et sont donc exemptées de l'application de ces dispositions particulières. L'insertion est-elle faite pour exempter certaines corporations de la Couronne, certaines personnes ou groupes qui ne paient pas d'impôts?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec le problème. La question est hypothétique.

M. Benjamin: Excusez-moi, monsieur le président. Si vous en êtes à l'amendement, je prendrai la parole plus tard.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Occupons-nous de l'amendement et le débat pourra ensuite se poursuivre. Pourrions-nous voter sur l'amendement, monsieur le président?

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner, (Ottawa-Carleton) est adopté.)

M. Benjamin: Monsieur le président . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous chassez vos copains, Benjie.

M. Benjamin: Je sais. Monsieur le président, mes copains doivent subir cela beaucoup plus souvent que ceux d'en face. Cette disposition est de toute évidence la plus litigieuse de tout le bill. J'avais espéré que des députés des deux côtés de la Chambre commenceraient à penser un peu plus à des choses comme la confédération et l'unité nationale. Mais, cela n'a pas été le cas jusqu'ici. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je ne céderai pas le pas au ministre des Finances ni à quiconque pour ce qui est de vouloir un gouvernement fédéral fort et une confédération forte, qui ne peut se réaliser par la confrontation, ni la prise de décisions arbitraires; pour y réussir il faut une certaine mesure d'accord, d'accommodement et de discussion et ainsi de suite. J'espère que mes bons et honorables amis à ma droite, qui viennent de toutes les provinces du pays prendront part au débat sur cette question à moins que—et il me déplaît de le dire—leurs priorités penchent davantage du côté des sociétés pétrolières multinationales que de celui de la confédération et de l'unité du pays.

Si leurs préoccupations penchent plus de ce côté, alors je comprends pourquoi ils ne s'intéressent pas plus que çà. Il ne leur importe peut-être pas que l'article soit adopté facilement. S'ils se soucient du véritable sens de la confédération, alors ce que vise l'article 4 démentit ce qu'eux et les ministériels disent depuis 1867.

La Saskatchewan est peut-être l'une des plus jeunes provinces, mais elle croit toujours que les provinces sont les propriétaires et les gardiennes de leurs ressources naturelles. Ils ont le droit de percevoir, au profit des résidents de leur province, une valeur marchande raisonnable—je répète pour le ministre des Finances—une valeur marchande raisonnable ou juste pour l'extraction et l'exploitation des richesses naturelles de leur territoire et particulièrement de celles qui sont exploitées par le secteur privé. Le ministre des Finances et les premiers ministres ont beaucoup parlé de juste valeur marchande et de répartition raisonnable; j'aimerais demander au ministre—je ne lui reproche pas d'être fatigué de m'écouter mais «quand il faut, il faut». Que le ministre soit présent ou absent, je vais tout de même dire ce que j'ai à dire, bien que je préférerais le faire en sa présence.

● (2100)

Une voix: Il sait lire.

M. Benjamin: Je trouve particulièrement intéressant de discuter avec lui, malgré son entêtement excessif. Ce qui m'ennuie chez lui, c'est que, même lorsqu'il se sait dans son tort, il lui est très difficile d'admettre un compromis. Or, le compromis, la discussion et l'accord sont des éléments essentiels dans une fédération.

Ce sont surtout le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources qui ont parlé de juste prix du marché et de juste répartition de nos richesses naturelles. Ils l'ont fait pour justifier leur refus de permettre la déduction des redevances du revenu imposable. Voyons ce que signifie cette juste répartition. En Saskatchewan, certains puits ne produisent que 10, 20 ou 30 barils de pétrole par jour. Le député de Battleford-Kindersley peut le confirmer, certains d'entre eux se trouvent dans sa circonscription. Le premier ministre et le ministre des Finances parlent de juste répartition; voyons ce qui se passe dans des cas de ce genre.

Le prix international du pétrole est de $10.62. Le gouvernement fédéral prélève une taxe d'exportation de $4.70, il reste donc $5.92. Retirez 60 cents de frais d'extraction par baril et il vous reste $5.32. L'impôt fédéral sur les sociétés s'élève à $1.47, reste donc $3.85. Viennent ensuite les redevances provinciales qui s'élèvent à $3.04, c'est-à-dire 28 p. 100, alors que le gouvernement fédéral a déjà prélevé 58 p. 100. Vient ensuite la part provinciale de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire cette fois 27 cents par baril. Le revenu net du producteur, monsieur le président, s'élève à 54 cents par baril de pétrole brut.

Le ministre des Finances peut raconter tout ce qu'il veut sur la juste valeur marchande et le partage équitable, les chiffres auxquels je me réfère proviennent des autorités fédérales et provinciales. Le ministre et ses fonctionnaires estiment qu'il n'est pas équitable que le gouvernement fédéral touche 58.1 p. 100 du prix du baril de pétrole. Le gouvernement provincial touche 31 p. 100 de ce prix, et il reste aux pétroliers un pourcentage net de 5.2 p. 100, qui me semble largement suffisant.

Lorsque le ministre des Finances sera dans son lit ce soir les yeux fixés au plafond à se demander quoi faire de cet article, j'aimerais qu'il repense à l'idée de partage équitable et qu'il songe aux 80 ou 100 millions de barils de pétrole que la Saskatchewan peut produire pour une année quelconque. La Saskatchewan et l'Alberta se sont mises d'accord sur un prix national de $6.50 le baril. Il en a coûté à la Saskatchewan 200 millions de dollars de moins-value en exportations annuelles, et le prix intérieur de $6.50 par baril a en outre représenté un cadeau d'encore 200 millions aux Canadiens—dont nous ne nous plaignons pas. On peut certes dire, madame le président, que la Saskatchewan a fait raisonnablement sa part.

Mes petites notes m'apprennent qu'il est prévu de réserver jusqu'à demain cet article; j'imagine que c'est parce que tout le monde sait que je ne serai pas là! Mes 20 minutes sont presque écoulées mais je sais que j'en ai encore 40. Je veux terminer mes observations sur une note plus sérieuse et ajouter aux propos tenus hier par le député de Qu'appelle-Moose Mountain et à ceux que d'autres et moi avons tenus plus tôt. Dans cette tentative pour en arriver à un accord et un accommodement, j'exhorte sincèrement le ministre, encore une fois, à retarder toute décision—soit par proclamation, soit en divisant le bill ou encore par quelque autre moyen qu'il voudra prendre—jusqu'à ce qu'ait eu lieu la conférence des premiers ministres. De cette façon, lui et ses collègues des provinces ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses homologues provinciaux pourront se réunir autour d'une table et réexaminer toute la question.

● (2110)

S'ils négligent de le faire, les mois à venir nous réserveront certes bien de difficultés. J'ose espérer que le ministre acceptera de reporter cet article. Qu'il demeure en suspens pendant quelques mois, jusqu'à ce que les ministres fédéral et provinciaux en arrivent à une entente à l'amiable qui ne soit pas simplement verbale. Que les deux parties y travaillent, et que les ministres fédéral et provinciaux s'entendent bien sur le sens de l'accord avant d'aller en rendre compte à leurs gouvernements respectifs. Autrement, d'autres malentendus pourront surgir. A moins d'agir de la sorte, nous nous préparerons de sérieuses difficultés pour l'avenir.

M. Nystrom: Madame le président, je me demande si le ministre accepterait ce soir de reporter cet article, de façon que nous puissions tous y réfléchir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le Président, je consens à reporter les paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 4 qui ont trait aux sujets dont nous parlons. J'espère que nous pourrons nous occuper des paragraphes 3 et 4 qui traitent d'autres questions. Je crois savoir que le député d'Edmonton-Ouest désire soulever une question relativement au paragraphe 3.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, le paragraphe 3 ne porte pas sur les redevances, il porte sur les intérêts courus des corporations financières et mettrait en application la section 18 de la motion de l'impôt sur le revenu. Il s'agit de dispositions qui remettent tout en place, mais je soupçonne que les effets sur les institutions financières seront rigoureux.

Je tiens à faire deux observations. Nous demandons souvent au ministre pourquoi il introduit une proposition. La note explicative renvoie simplement à la motion des voies et moyens de l'impôt sur le revenu; elle renvoie parfois à la loi, telle qu'elle existe, mais pas une fois ne nous donne-t-on le motif de la modification. Les notes explicatives ne constituent donc pas des notes explicatives, car elles n'expliquent pas le motif des modifications.

J'estime que nous avons le droit de demander au ministre: «Pourquoi procédez-vous de cette façon?». J'aimerais savoir si on peut considérer comme une corporation financière, ainsi qu'on le dit dans le bill, un contribuable qui est, entre autres choses, «une (...) corporation d'assurance-vie (...) qui emprunte de l'argent au public dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ayant pour objet principal de consentir des prêts ou dont l'entreprise principale consiste à consentir des prêts». Depuis quand l'entreprise principale d'une compagnie d'assurance-vie consiste-t-elle à emprunter de l'argent? Il est certain qu'une corporation d'assurance-vie s'occupe d'assurance-vie. Est-ce que l'on considère le paiement d'une prime par un assuré qui est, au Canada, un actionnaire d'une société coopérative, comme un prêt à la société? Comment le prêt peut-il constituer l'activité principale d'une compagnie d'assurance-vie? Je parle naturellement des définitions. Je ne comprends peut-être pas aussi bien que d'autres mais d'après ma façon de penser, la définition qui figure dans la note explicative au sujet d'une société d'assurance-vie correspond à celle d'une société financière.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La définition dont parle le député ne pourrait-elle pas pouvoir se lire ainsi: «... comprenne un contribuable qui est une banque, une caisse de crédit, une corporation d'assurance-vie, une compagnie de fiducie ou une corporation qui emprunte de l'argent au public dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ayant pour objet principal de consentir des prêts ou dont l'entreprise principale est de consentir des prêts.» En d'autres mots, le terme principal s'applique à toutes les corporations. Dans ce sens le député n'a pas besoin de s'inquiéter.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation du ministre. Si je puis paraphraser, cette définition veut dire ceci: Une corporation financière peut être une corporation d'assurance-vie qui emprunte de l'argent au public dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ayant pour objet principal de consentir des prêts ou dont l'entreprise principale est de consentir des prêts. N'est-ce pas là une autre manière de dire qu'une corporation financière peut être une compagnie d'assurance-vie qui emprunte pour ces raisons. Quel genre de compagnie d'assurance-vie fait ce genre de transaction?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, à mon sens, les mots importants sont «un autre genre de corporation». Je vais de nouveau en parler avec le ministère de la Justice pour m'assurer que mon interprétation est juste. On m'a dit subrepticement que nous ne pouvions pas réserver un paragraphe. Alors c'est tout l'article que nous reportons. Mais je vais vérifier le bien-fondé de la remarque du député.

Le vice-président adjoint: La Chambre consent-elle à ce que l'article 4 soit reporté?

Des voix: D'accord.

(L'article 4 est reporté.)

Sur l'article 5.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je voudrais proposer un amendement que j'ai fait circuler et que j'ai déposé. Il s'agit de modifier la version française du bill, page 7, de la ligne 5 à la ligne 11 et de la faire correspondre à la version anglaise.

Je propose:

Que l'on modifie l'article 5 de la version française du bill C-49 en supprimant les lignes 5 à 11, à la page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

que le gouvernement du Canada s'est engagé à payer (autre qu'un montant d'intérêt, de prime ou de principal dont le paiement a été convenu à la date d'émission de l'obligation conformément aux conditions de l'obligation) il inclut, dans le calcul de son revenu pour l'année.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article 5, modifié, est adopté.)

Sur l'article 6.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, la partie de la loi visée par cet article traite des biens amortissables. L'amendement touche cependant le contribuable qui possède un avoir forestier. Pourquoi a-t-on apporté ce changement? Pourquoi a-t-on fait une modification à l'égard de «la disposition de biens amortissables d'une catégorie prescrite?» Cette disposition se limite-t-elle à l'avoir forestier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, on me fait savoir, et voilà la raison, que ces dernières années, à cause de changements apportés aux méthodes et dispositions concernant l'octroi des permis et les droits de coupe pour le bois d'œuvre, les règlements actuels de l'impôt sur le revenu ne tiennent plus suffisamment compte de l'amortissement du coût des droits de coupe et du recouvrement de l'amortissement grâce à des dispositions ultérieures. Nous avons besoin de cette autorisation pour apporter un amendement important aux règlements de l'impôt sur le revenu, qui donneront un taux d'amortissement de 15 p. 100 sur le peu qui reste de l'avoir forestier. En d'autres termes, les techniques nouvelles ont fait tomber les règlements actuels en désuétude. Il nous faut étendre nos pouvoirs.

● (2120)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mon seul commentaire, c'est qu'à comparer la nouvelle version à la première, je me demande quel est le but du changement. Est-ce pour permettre la mise à jour des règlements ou pour embrouiller encore plus la situation? La formulation n'est pas claire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas du meilleur Shakespeare, mais la formulation ne modifie en rien le fardeau fiscal. L'amendement ne fait que maintenir, en des termes nouveaux, la situation actuelle en raison des modifications apportées aux ententes concernant la concession des droits de coupe.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A ce sujet, à quel moment le classement général des biens amortissables d'une catégorie prescrite a-t-il été changé en un simple bail forestier? N'y a-t-il pas des concessions de terrains de sable ou de gravier qui pourraient tomber dans la même catégorie? Après tout, une concession de sable ou de gravier constitue un bien amortissable au même titre qu'un bail forestier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On n'a pas apporté les mêmes changements aux concessions de terrains de gravier qu'aux concessions forestières. Pour les premières, certains milieux avaient présenté des instances.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le Revenu national.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, pas de l'industrie. Les règlements n'étaient plus du tout appropriés en raison des nouvelles dispositions. J'ai présenté un amendement, madame le président, que j'ai déposé et communiqué à tous les partis de la Chambre. L'amendement porte sur la ligne 48 de la page 13. Il ne fait que corriger la traduction française pour quelle corresponde à l'anglais. Je propose:

Que l'on modifie l'article 6 de la version française du bill C-49

a) en supprimant la ligne 48, à la page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«avant le 1er juillet 1975 ou non payé conformément au»

b) en supprimant la ligne 25, à la page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(10) le paragraphe 13(7.1) de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (4), s'applique aux»

et

c) en supprimant la ligne 31, à la page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«autre aide, et le paragraphe 13(8) de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (4), s'applique aux années d'imposition 1974 et suivantes».

J'ai déjà fait distribuer cet amendement.

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 6, modifié, est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ah non, madame le président. Selon moi, il serait profitable d'étudier plus attentivement les paragraphes concernés. Vraiment, ces articles de la loi peuvent avoir des répercussions sur un certain nombre de paragraphes de la loi de l'impôt sur le revenu. Le sujet peut être aussi différent que des pommes et des oranges. Nous venons de parler de baux forestiers. Nous allons parler de produit de polices d'assurances et d'indemnités, de l'acquisition ou de la valeur de biens pour lesquels le Conseil du Trésor a approuvé l'octroi d'une certaine prime. Nous touchons à toutes sortes de choses. Je vais demander, point par point, pourquoi on a apporté ces changements. Ainsi, au sujet du sous-alinéa (3), j'avais une question marginale: pourquoi? Voilà ce que je veux savoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me laisse guider par le comité. Pour expliquer le paragraphe 6(2), le produit de l'expropriation et de polices d'assurance, le nouveau paragraphe 13(4) de la loi est un amendement d'adoucissement prévoyant que la récupération de l'amortissement qui est habituellement ajouté au revenu du contribuable au moment de l'expropriation ou de la destruction de biens ne deviendra imposable qu'une fois déterminé, par un tribunal ou une autorité habilité à le faire, le produit qu'en obtiendra et en aura de fait touché le contribuable. A l'heure actuelle, sans cet amendement, en théorie la récupération peut être imposable avant même que le particulier touche le produit en cause dont il peut être en train de débattre la valeur devant un tribunal . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très bien, je ne vois pas de problème là.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le paragraphe 3 porte sur la fraction non amortie du coût en capital. Il s'agit d'un nouvel article 13(7)*e*). C'est une règle d'ordre technique qui fixe le moment où il faut calculer la fraction non amortie du coût en capital lorsqu'un bien est perdu, détruit ou exproprié. Il découle du paragraphe (2) de l'article 18 du bill. Autrement dit, il faut avoir un point de repère dans le temps pour calculer en théorie la fraction non amortie du coût en capital. Cela se trouve au paragraphe (3) de la disposition relative à l'expropriation.

En ce qui a droit à l'article 6(4), cet amendement ajoute un nouveau paragraphe 13(7.1) à la loi. Premièrement, il précise les formes d'aide gouvernementale qui réduiront le coût en capital d'un bien amorti. Deuxièmement, il précise qu'une diminution du coût en capital entraînera également une réduction du prix de base rajusté du bien aux fins de la loi, surtout lors du calcul des gains ou des pertes en capital. Cet amendement est aussi exonératoire, mais à condition que, dans le calcul des frais de premier établissement d'une propriété amortie après 1971, tout paiement de l'organisme gouvernemental d'assistance en cause, avant ou après cette date, entraîne une augmentation des frais.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'accord sur le paragraphe 8; il découle d'un autre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les paragraphes 5) et 6) prévoient une prolongation d'un an pour le réinvestissement des bénéfices et l'arrangement d'un investissement commercial. Le député connaît cela. Il s'agit d'une prolongation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi prendre cette habitude de prolongations annuelles? C'est comme la loi sur les tarifs des douanes. Cela fait 15 ans que je regarde les tarifs douaniers. D'année en année, on allège les droits sur les moteurs d'aéronefs au-dessous d'un certain poids. Pourquoi ne pas les éliminer tout à fait? Nous avons joué aux charades pendant 15 ans. J'espère que nous n'allons pas recommencer.

M. McCain: Madame l'Orateur, je veux demander au ministre si le montant d'impôt que l'exploitant forestier doit payer sera modifié par suite de changement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette modification élargit le règlement autorisant l'adoption de nouveaux types de baux et de coupes de bois et de baux forestiers. En fin de compte, c'est probablement une mesure d'adoucissement.

M. McCain: Est-ce qu'un droit de coupe versé à la Couronne ou à un gouvernement provincial est considéré comme une redevance, et est-ce une dépense de l'exploitant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour le moment, le droit de coupe est considéré comme une dépense et il est déductible.

M. McCain: Pour le moment, dit le ministre. Après l'adoption du bill, sera-t-il encore considéré comme dépense?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, madame le président.

(L'article 6 modifié est adopté.)

Sur l'article 7—*Redevances, etc.*

M. Nystrom: Madame le président, vu ce que l'on a décidé à propos de l'article 4, je me demande simplement si on devrait reporter l'article 7.

● (2130)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je veux bien, mais j'aimerais, pour en disposer, présenter un amendement d'ordre technique pour ensuite le reporter, si les députés y consentent. Là encore, j'ai fait distribuer cet amendement. C'est un amendement d'ordre technique à la ligne 36, page 17. Il ajoute les termes:

«canadien, ou un avoir qui aurait été un avoir minier canadien s'il avait été acquis avant 1971, ou»

Ces termes sont nécessaires puisque, par définition, un avoir minier canadien est un avoir qui a été acquis avant 1971, et on veut que cette disposition s'applique à tous les biens, qu'ils aient été acquis avant ou après 1971. L'amendement modifie ensuite les lignes 22 et 23, à la page 20, en

ajoutant les mots «ou à la juste valeur marchande de tout bien».

Ces termes sont nécessaires si on veut qu'ils s'appliquent à la juste valeur marchande de tout bien payé ou payable ainsi qu'aux sommes payées. C'est un amendement d'ordre purement technique, qui n'altère en rien le fond. A la lumière de ces explications, je propose donc:

Que l'on modifie l'article 7 du bill C-49

a) en supprimant la ligne 36, à la page 17, et en y substituant ce qui suit:

«canadien, ou un avoir qui aurait été un avoir minier canadien s'il avait été acquis avant 1971, ou»

et

b) en supprimant les lignes 22 et 23, à la page 20, et en y substituant ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (1) s'applique aux sommes payées ou payables ou à la juste valeur marchande de tout bien payé ou payable après le 6 mai 1974 à l'égard»

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le président. Je constate que le ministre a présenté un amendement à l'article 6, mais je me demande s'il en a soumis un deuxième au sous-alinéa (10) de la page 16. J'en ai un de prévu sur ce point.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'avez-vous présenté? Je ne le crois pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A la ligne 25?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, c'est fait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'avez-vous présenté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a été adopté.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'a pas été proposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est à l'article 6.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais il n'a pas été proposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en sommes maintenant à l'article 7.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais.

Le vice-président adjoint: L'article 6 modifié a été adopté.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, il y a un amendement dont j'ai eu pleinement connaissance, celui de la page 13, ligne 46. Il s'agissait d'une correction à la version française. Puis on a inséré un alinéa ou un sous-alinéa presque complètement nouveau à la ligne 25 de la page 16. Je n'ai pas eu connaissance que le ministre en avait donné lecteur ou qu'il avait été proposé et accepté.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais oui. Je n'en ai pas fourni d'explication bien que je sois prêt à le faire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Peu importe l'explication. Je tenais simplement à savoir s'il avait été étudié.

Le vice-président adjoint: L'article 7 modifié est-il reporté?

M. Stevens: Madame le président, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'article 7 soit reporté, étant donné surtout qu'il se rapporte aux redevances, mais auparavant, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des précisions sur les frais fixes des terrains à aménager, prévus à l'article 7? Beaucoup de membres de notre parti croient que cette disposition va nuire gravement à l'industrie du logement. L'intention est bonne peut-être, mais elle semble avoir été conçue par des fonctionnaires qui ignorent tout au sujet des transactions dans le domaine immobilier. Ils espèrent ainsi mettre sur le marché des terrains à bâtir, mais je ne crois pas que la chose soit possible. En fait, je crois que cela nuirait à l'aménagement de terrains à bâtir en faisant monter le prix des terrains. Le ministre nous dirait-il pourquoi il garde cette formule au sujet des frais fixes des terrains à bâtir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ma foi, madame le président, j'ai donné des explications assez détaillées là-dessus deux soirs de suite, au cours du débat sur le budget. Le député est sans doute au courant de la taxe sur la spéculation foncière en Ontario. J'ignore s'il cherche à attribuer cette taxe aux bureaucrates de Queen's Park. De toute façon, il s'agit d'une décision politique prise de propos délibéré.

Cet amendement tient au fait que ces frais fixes vont faire monter les prix des terrains mis en réserve et encourager les aménageurs à mettre ces terrains plus rapidement sur le marché. Il s'agit au fond de contrecarrer la spéculation foncière, de réduire le nombre des terrains détenus pour des fins de spéculation et, par conséquent, d'accroître le nombre des terrains mis en vente. Cette taxe s'ajoutera dorénavant au prix marqué du terrain et ne sera déductible que durant l'année où le terrain sera vendu ou au moment de la construction d'un immeuble. Autrement dit, les frais ne sont pas déductibles tant que le terrain fait l'objet d'une spéculation ou n'est pas mis en vente. Ils seront permis à titre de dépenses légitimes sur des stocks commerciaux lors de l'aménagement du terrain ou de la construction d'un immeuble.

M. Stevens: Le ministre a-t-il songé à préciser le libellé de l'article de façon à bien montrer qu'il s'applique aux spéculateurs et non aux véritables promoteurs? Cherche-t-il à s'assurer qu'il ne touchera pas le véritable constructeur de maisons qui, j'en ai bien peur, est bien touché à l'heure actuelle, étant donné que c'est la petite entreprise qui, au Canada, se consacre à la construction domicilière—90 p. 100 des constructeurs canadiens étant de petits entrepreneurs—et j'ai bien peur que cet article ne leur fasse abandonner les affaires.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons révisé cet aspect très attentivement, à la lumière des nombreuses instances reçues des intéressés dans le domaine de l'immobilier. Nous avons beaucoup de mal à définir ce qu'est un spéculateur et à le distinguer d'un promoteur véritable. En outre, nous ne tentons pas seulement d'attraper les spéculateurs; nous nous efforçons de favoriser l'offre de terrains à aménager.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre se berce d'illusions s'il espère favoriser l'offre de terrains à aménager ou forcer les spéculateurs sur le marché foncier. En fin de compte, au moment de la vente du terrain, à un prix plus élevé par suite de l'aménagement, tous les frais qui ont fait boule de neige au fil des années s'ajoutent aux frais d'inventaire. Où est donc alors la différence? En fin de compte, le prix est toujours plus élevé. Il se peut qu'il y ait des gains en capital. Les frais d'inventaire sont toujours déduits au moment de calculer les gains en capital aux fins de l'impôt sur le revenu. Qu'obtient-on? Beaucoup de travail, le grand jeu et de nombreuses personnes facilement satisfaites, et pourtant, le chiffre total demeure le même.

● (2140)

M. Gilbert: Madame le président, je dois féliciter le ministre des Finances pour cet article. Je suis certain qu'il a tout comme beaucoup d'entre nous, fait l'expérience de la spéculation foncière au Canada. Il est prouvé hors de tout doute par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et non par des sociétés et des études privées, que dans les principales villes du pays comme Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver, cinq ou six grandes sociétés foncières ont la haute main sur les terrains. Ce sont-là des preuves établies par la SCHL, et je suis certain que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ne me contredira pas. Il connaît bien sa situation et il a essayé de faire débloquer une partie de ces terrains afin que leurs prix baissent et qu'on puisse y bâtir.

J'entends encore le député de York-Centre et d'autres adresser au ministre, lors de la deuxième lecture, des plaidoyers larmoyants pour que l'on autorise ces dépenses. Ces spéculateurs de tout le pays ont spolié le public d'une énorme fortune en jouant sur le prix des terrains et ils ont réussi à profiter des dispositions prévoyant la déduction de ces frais et à ne payer que des impôts dérisoires, quand encore ils en payaient. La vue des bilans de sociétés comme Cadillac à Toronto me déprime, en particulier lorsque je vois qu'elles ont réalisé des millions de dollars de profit sans payer un cent d'impôt.

Je dois féliciter le ministre pour cet article, et j'aimerais voir le ministre d'État chargé des Affaires urbaines se lever pour lui manifester aussi son appui. Peut-être pourrait-il donner un aperçu de ce qui pourrait se passer si l'on remettait sur le marché une grande partie de ces terrains dans tout le pays. Le ministre se préoccupe de cette situation. Il se rend compte que sa réputation est en jeu. Il est au courant de la diminution de 17 p. 100 du nombre de mises en chantier en 1974, et il a annoncé que l'objectif de 1975 était de 210,000 mises en chantier. Il se rend compte, j'en suis certain, que cet objectif sera difficile à réaliser. Le ministre vient de prendre une des mesures qui permettront d'alléger le problème. C'est à mon avis un pas qu'il fallait franchir, et j'aimerais que le ministre explique à la Chambre les répercussions qu'aura cette mesure législative.

M. Rodriguez: Avant de louer le ministre, j'aimerais éclaircir un point. Je l'ai entendu expliquer la nature et l'objectif de l'article en question; j'ai ensuite écouté le député d'Edmonton-Ouest. Je me demande si, par cet article, le ministre ne repousse pas les déductions jusqu'au moment où le terrain est mis sur le marché, au lieu de laisser les propriétaires du terrain déduire les coûts chaque année? Ne leur permet-il pas d'accumuler ces coûts, pour qu'ils puissent les déduire lorsque le terrain est mis sur le marché? Le ministre nous dirait-il si ce n'est pas en fait ce qui se passe? Ces gens peuvent-ils, au moment de la vente, déduire les coûts accumulés?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils récupèrent les coûts lorsqu'ils vendent le terrain. Mais, comme ils ne peuvent faire jouer la déductibilité tant qu'ils possèdent le terrain, il est plus probable qu'ils le vendront. Il s'agit des coûts que les affaires entraînent normalement, et je veux parler des frais de détention, mais ils ne sont déductibles du revenu imposable que lorsque le terrain est mis sur le marché.

M. Rodriguez: Je voudrais demander au ministre, si, en fait, le terrain prend de la valeur, si bien qu'au moment de la vente, le propriétaire peut amortir tous les coûts.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui et non, cela dépend; mais puisque le coût de détention, représenté par les intérêts et les taxes, n'est pas déductible, cela incite les promoteurs à mettre le terrain sur le marché.

M. Stevens: Madame le président, il est vraiment très intéressant d'entendre les observations des membres du NPD. C'est un excellent exemple de la façon dont ces gens parlent de choses qu'ils ne connaissent pas. Il faut bien le constater, si dur cela soit-il, l'article n'attrapera pas le spéculateur, comme le prétend le ministre. Il n'attrapera pas non plus les démons dont parle le NPD. Il attrappera le constructeur relativement modeste; et c'est lui qui construit au Canada 90 p. 100 des maisons. Le ministre des Finances n'est sûrement pas naïf au point de croire ses conseillers lorsqu'ils prétendent que, les taxes n'étant pas imputées aux frais de détention des terrains, les constructeurs vont soudainement les vendre. C'est une vaste blague. Les choses ne vont pas se passer ainsi.

La plupart des promoteurs ne conservent pas leurs terrains parce qu'ils le veulent, mais à cause des tracasseries administratives à tous les échelons du gouvernement. Les gouvernements n'ont pas tendance à offrir des terrains à bâtir et si l'on veut laisser entendre que, parce que quelqu'un détient 50 ou 100 acres pour pouvoir les aménager plus tard . . .

Une voix: Il ne s'agit pas là du petit constructeur.

M. Stevens: D'accord, prenons l'exemple d'un homme qui possède 10 acres.

Une voix: Pourquoi pas un seul.

M. Stevens: Le député veut-il faire un discours?

M. Stollery: Le député permet-il une question? J'aimerais entendre ce qu'il a à dire à propos des terrains de stationnement municipaux de Toronto qui appartiennent au plus important propriétaire foncier du Canada. Tous ces terrains servent au stationnement et le gouvernement a dû utiliser des dispositions des lois fiscales pour empêcher le propriétaire d'amortir ses coûts de détention de ces terrains pendant que leur valeur augmente. J'aimerais connaître l'opinion du député à ce sujet.

M. Stevens: Madame le président, bien entendu, je ne connais pas les riches amis de mon honorable collègue, mais s'il estime qu'on devrait changer la loi à cause de certaines activités de ses amis qui détiennent des terrains de stationnement municipaux, il devrait certainement le recommander au ministre des Finances. Pendant que le ministre s'en occupera, il ne devrait pas de son côté faire quelque chose qui nuira à la construction de maisons au Canada.

Comme le député représente une circonscription du centre de Toronto, il ne sait peut-être pas que le prix des maisons au Canada est inabordable pour l'acheteur moyen et que cela dépend partiellement de l'ineptie du gouvernement fédéral. C'est surtout à cause des mesures que le gouvernement a prises ou négligé de prendre qu'il existe un problème dans ce domaine. Je veux simplement dire que si le ministre examine attentivement la proposition, il se rendra compte qu'en l'appliquant, on compliquerait la construction de maisons au Canada au lieu de simplifier la situation.

Une voix: Voyons ce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a à dire à ce sujet.

M. Stevens: Je céderais volontiers la parole au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, parce que je suis curieux de savoir s'il a lui aussi adopté, au sujet de la construction des maisons, l'attitude ridicule qui est reflétée par l'article 7 du bill.

● (2150)

M. Benjamin: Il me tarde aussi d'entendre le ministre des Finances. Le député de York-Simcoe a parlé des propriétaires et du tort que cet article va leur causer. Je prierais le ministre de donner de plus amples détails sur l'article en question, pour ma gouverne comme pour celle du député de York-Simcoe, en ce qui concerne le propriétaire qui possède un terrain pendant un certain nombre d'années avant d'y construire une maison. Cet article va-t-il lui être désavantageux ou non?

M. Gilbert: Avant que le ministre réponde, j'aimerais signaler la présence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui est très renseigné là-dessus. Peut-être pourrait-il nous expliquer les effets de cet article et ce qui est arrivé avant sa présentation. Quel montant d'impôt la société Cadillac et certaines entreprises de Toronto payent-elles une fois qu'elles ont bénéficié de cet article?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, pour répondre à la question du député, je signale que le propriétaire d'un terrain ne peut en déduire les frais parce qu'il ne s'agit pas d'une entreprise commerciale dans son cas; le propriétaire n'est donc nullement désavantagé. Le député de Regina Lake Centre peut conclure ce qu'il voudra de ce que le représentant de York-Simcoe cherchait à dire.

M. Malone: Madame le président, je n'avais pas l'intention de traiter de cet article ce soir, mais après avoir écouté les commentaires des députés, j'en ai conclu que cette question me concernait sûrement. Au fur et à mesure que se déroule le débat, je crois comprendre au fond que les terrains seront plus accessibles et quelque peu moins chers pour ceux qui veulent se bâtir une maison. A première vue, cela me semble une initiative tout à fait heureuse et nous devons l'appuyer.

Cependant, il y a un commentaire que j'aimerais faire et que, j'espère, le ministre écoutera avec attention parce qu'à mon avis, si cet article doit permettre de disposer de plus de fonds de terres, il faudra tenir compte du facteur dont je vais parler. Je crois qu'il s'agit ici de terres agricoles.

On suppose au Canada que notre pays regorge de bonnes terres. En fait, de par la façon même dont le Canada s'est développé sur le plan culturel, nos citoyens se trouvent sur les meilleurs sols. On peut se demander pourquoi certaines grandes villes des Prairies comme Winnipeg, Saskatoon, Regina, Lethbridge, Red Deer et Edmonton, ont toutes été construites au beau milieu d'anciens lits de lacs géologiques. Chacune de ces villes a été construite en pleins sols limoneux; presque toutes reposent sur des sols de catégorie 1 et 2, suivant la classification internationale des sols qui va de 1 à 7.

Les Canadiens croient que leur pays dispose de toutes sortes de richesses productrices d'aliments. Mais, en fait, si la population du Canada continue à augmenter au rythme prévu—et c'est l'opinion d'un spécialiste en sciences de la terre—notre pays aura beaucoup de difficulté à se nourrir en l'an 2000. Les États-Unis perdent plus de terres agricoles, presque 100,000 acres de sol par année qui est de la bonne terre arable. Si on regarde la péninsule du Niagara, la vallée de l'Okanagan et le littoral des diverses côtes, bien que je me rende compte qu'on essaie de rendre plus de terres disponibles, le fait est que la disposition proposée par le ministre aura de grandes répercussions négatives sur notre société.

Si je puis avoir l'attention du ministre, j'aimerais lui demander si le cabinet a étudié ou non l'aspect de la protection des terres pour que nous n'utilisions pas constamment, pour la construction domiciliaire et l'aménagement, nos rares terres arables et fertiles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On se préoccupe beaucoup au cabinet de la disposition progressive des terres agricoles à des fins urbaines due surtout aux lois de zonage et à l'application de lois foncières de compétence provinciale. Le ministre de l'Agriculture, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et d'autres ont communiqué avec leurs homologues provinciaux pour voir ce qui peut se faire à l'échelle nationale pour préserver les terres agricoles. Il s'agit là avant tout d'une responsabilité des provinces. Nous ferons tout ce que nous pourrons dans le cadre de notre politique démographique et de notre politique d'urbanisation pour collaborer à un sage usage des terres par les provinces.

M. Malone: Madame le président, je suis en grande partie d'accord avec le ministre qui a dit que, d'une manière générale, le sol et les autres ressources étaient du ressort des provinces. J'aimerais cependant lui poser la question suivante: S'il s'agit d'une ressource provinciale, que se passe-t-il pour le projet de construction d'un aéroport à Pickering? Il y a plus, qu'en est-il de la décision déjà prise, qui relève manifestement de la compétence fédérale à propos de l'aéroport d'Edmonton?

Lorsqu'on a décidé de construire un aéroport satellite, trois endroits ont été choisis. Par la suite, deux ont été retenus: l'un de ces endroits comportait 45 p. 100 de sol de catégorie 7 et 50 p. 100 de sol de catégorie 6. L'un est considéré comme terrain non agricole et l'autre comme pâturage permanent non améliorable. Mais l'endroit finalement choisi était constitué en totalité de sol de catégories 1 et 2. La décision relève du fédéral. On a utilisé en tout 1,444 acres de terrain et tout ceux qui s'y connaissent un peu en agriculture diront que cela représente une superficie appréciable.

Les travaux de la Chambre

Le gouvernement fédéral a certes, je pense, l'obligation d'exécuter des programmes propres à encourager la construction, etc., mais je suis curieux de voir quels efforts le gouvernement fédéral cherche à faire par là.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député semble très ferré sur la question. Je crois que j'en apprends tous les jours, madame le président, même si 10 heures approchent. Je crois que le ministère des Travaux publics, celui des Transports et celui des Affaires urbaines devraient étudier très sérieusement ce qu'a dit le député à propos de banques de terrains et s'occuper en priorité de préserver les terres rurales pour des fins agricoles. Ainsi, sans vouloir prétendre que je puis entièrement comprendre les faits qu'il a présentés au comité, permettez-moi de dire qu'il a raison sur ce point.

M. Malone: Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le ministre d'avoir tenu compte de cette remarque. J'aimerais simplement ajouter ce qui suit. De toute évidence, les gouvernements fédéral et provinciaux ne permettront pas qu'on construise au-dessus de ressources importantes. Par exemple, nous ne construirions pas des villes au-dessus de gisements de fer, de sables bitumineux ou de nickel. Mais à une époque ou l'on s'attache surtout à produire des aliments pour nourrir les affamés du monde et où nous pensons qu'il y existe seulement deux sources d'aliments à savoir la terre et l'eau, nous devons tenir compte des statistiques que nous avons devant les yeux et veiller davantage à ce que les bonnes terres servent à des fins agricoles. J'apprécie beaucoup que le ministre m'ait répondu qu'on étudierait la question.

Le vice-président adjoint: Est-on d'accord pour reporter l'article 7?

Des voix: D'accord.

● (2200)

M. Stevens: Je voudrais dire un mot sur l'article 7, modifié, à condition qu'il ne soit pas reporté. Je ne tiens pas à ce qu'il soit reporté.

Le vice-président adjoint: Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement simplement parce que nous nous sommes demandé ce soir ce que nous ferions demain. Même si certains d'entre nous le savent, pourrait-on annoncer les travaux afin que tous soient au courant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je sais combien le député et les membres de son parti prennent plaisir à l'étude du bill C-49; nous la poursuivrons donc demain, je pense.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—LA CESSION D'UNE PART DE LA CHAÎNE D'HÔTELS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, j'ai posé, hier, au ministre des Transports (M. Marchand) une question concernant la tentative de vente d'une part importante du réseau d'hôtels du Canadien National à une nouvelle société dans laquelle la chaîne Hilton et la société Trizec sont intéressées. Dans sa réponse, le ministre a dit en dernier lieu:

> De toute façon, le CN ne peut faire de transactions au sujet des hôtels sans l'approbation du gouvernement canadien, cela ne fait pas de doute pour moi.

J'ai demandé plus tôt au ministre si le gouvernement en avait été informé, si on l'avait consulté, s'il avait donné des conseils ou des instructions au Canadien national ou à Air Canada. Il n'a pas donné suite. A mon avis, il est inconcevable que le CN ou Air Canada, deux compagnies publiques, puissent songer—encore moins chercher—à céder une forte partie des propriétés qu'elles sont chargées d'exploiter au nom de leurs propriétaires, soit le peuple canadien. Que ces sociétés de la Couronne cherchent à céder des propriétés publiques à des entreprises privées est déjà assez répréhensible, mais la situation est encore pire du fait que les sociétés privées en cause sont étrangères.

Le marché projeté est symptomatique du mal répandu dans l'ensemble de notre système des transports. Nos sociétés des transports, même nos sociétés de la Couronne, demeurent insensibles à nos besoins légitimes, à nos objectifs nationaux louables. Le fait que le gouvernement laisse le CN participer à des discussions visant à la cession de propriétés publiques à des sociétés étrangères prouve, une fois de plus, sa lâche loyauté envers les propriétaires étrangers d'une forte partie de l'économie canadienne.

Si le CN a besoin d'une meilleure administration pour ses hôtels, alors qu'il s'engage les spécialistes qu'il faut, au lieu de céder et de réduire les avoirs publics du Canada. Si Air Canada désire pouvoir compter sur des chambres d'hôtel à l'étranger, il y a sûrement de meilleures façons de procéder.

J'aimerais savoir du secrétaire parlementaire si lui ou le ministre ont participé à cette démarche, ou s'ils en ont eu préalablement connaissance, démarche par laquelle une société de la Couronne cherche à céder une importante participation dans un bien du domaine public pour constituer des sociétés privées pour ses propres besoins internes, sans que le gouvernement ou le Parlement en ait eu connaissance ou ait été consulté. Je pense que tel est le cas, monsieur l'Orateur.

La société des hôtels Hilton et Trizec Corporation sont peut-être d'excellentes entreprises privées mais il n'était pas nécessaire de les inviter à participer à une affaire du Canadien National. J'apprends, monsieur l'Orateur, qu'une chaîne d'hôtels à capital canadien s'est enquise du Canadien National et d'Air Canada à propos d'une garantie de chambres d'hôtel pour leurs clients, mais a été évincée. Pourquoi le Canadien National, société d'État, se précipite-t-il soudain pour vendre des éléments d'actif qui ont été payés par le contribuable canadien? Toute initiative en ce sens prise en dehors du gouvernement ou du Parlement est irrégulière, et si la direction d'une société nationale se conduit de la sorte, l'État devrait lui en substituer une autre, dont les méthodes de gestion concordent avec les besoins et les objectifs des Canadiens.

Il y a lieu de féliciter les quotidiens de Montréal et le personnel des deux sociétés concernées, qui ont fait éclater l'affaire. Ils ont été assez avisés pour voir ce qui se passait en coulisse. Le ministre des Transports (M. Marchand) est un brave type, mais il a laissé faire la chose, ce que je trouve fort inquiétant. Il est fort inquiétant qu'il n'ait pas signifié à la direction de ne pas s'engager dans une telle affaire, et j'espère que le secrétaire parlementaire peut nous dire que ces sociétés ont été avisées en conséquence.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'abord, pour apaiser certaines craintes exprimées par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), il n'y a évidemment rien de vrai dans l'insinuation ou l'accusation selon laquelle des propriétés publiques comme les hôtels du CN seraient cédées à des sociétés étrangères. Comme le sait certainement le député, le CN a le droit, en vertu de la loi, d'exploiter des hôtels et peut, en fait, les administrer comme bon lui semble, sous réserve des obligations statutaires, évidemment. La chaîne canadienne des hôtels Skyline a, je crois, formulé des griefs à ce sujet auprès du ministre des Transports (M. Marchand) et d'autres ministres de la Couronne. Je suis certain que tous les Canadiens aimeraient bien savoir où en sont les discussions là-dessus.

Le CN a entrepris d'examiner d'autres possibilités quant à la gestion de ses hôtels; l'une d'elle est la participation d'Air Canada.

Je suis certain que le député sait que les expériences tentées par plusieurs grandes sociétés aériennes étrangères ont démontré qu'il était commercialement très avantageux pour une société d'être en mesure d'offrir à la clientèle des services incluant les réservations d'hôtel à destination. Je suppose, dans une certaine mesure, qu'une chaîne d'hôtels est plus utile à un transporteur aérien qu'à une compagnie de chemin de fer.

Le député n'ignore pas que le CN a conclu des contrats de gestion avec Hilton pour ses hôtels de Vancouver et de Montréal. L'association a donné des résultats satisfaisants. Il ne faut pas en conclure que la société Hilton prend la direction d'autres hôtels du CN. Le gouvernement sait les inquiétudes qu'inspire un éventuel projet de changement à la direction des hôtels du CN et il en a fait part à la société. Si le CN décide qu'une autre méthode de gestion de ses hôtels serait plus efficace pour assurer aux Canadiens qu'ils continueront de bénéficier de cet investissement public, il soumettra pour étude ses propositions au gouvernement. Le gouvernement veillera alors à protéger comme il le doit les employés, les établissements et les investissements canadiens.

● (2210)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 février 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. ARTHUR LAING

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE L'HONORABLE SÉNATEUR ET ANCIEN MINISTRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais que nous interrompons rarement la marche des travaux de la Chambre à ce moment-ci, mais je crois que tous les députés voudront se joindre à moi pour rendre hommage à la mémoire de notre ami et collègue, Arthur Laing. Tous voudront exprimer à sa femme et à sa famille, non seulement notre tristesse et notre peine profondes, mais aussi tout le respect et toute l'affection que nous avions pour Art.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en mon nom personnel et au nom de mon parti, je me joins au leader du gouvernement à la Chambre pour rendre hommage à la mémoire d'Art Laing. J'ai eu le bonheur de le rencontrer en Nouvelle-Écosse au début des années 50, lors d'une visite qu'il faisait à titre de député. Sans contredit, il a bien servi son parti tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral. Outre sa grande fidélité à son parti que je viens de signaler, il était un homme extrêmement juste et cordial dans ses rapports avec tous les Canadiens, de quelque allégeance politique qu'ils soient. Je l'aimais beaucoup et, avec le leader du gouvernement à la Chambre, notre parti et moi-même lui rendons hommage et offrons à M^me^ Laing et à sa famille, nos plus sincères condoléances.

● (1110)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque Arthur Laing est d'abord arrivé à la Chambre en 1949, ceux d'entre nous qui s'y trouvaient ont immédiatement constaté qu'il était des plus aimables. Au fil des années nous en sommes venus à l'apprécier encore davantage. Le fait que nous fassions un petit accroc à notre coutume, pour rendre hommage à feu notre ami et collègue, souligne notre attachement. Il remplit bien ses fonctions de simple député et se distingua dans trois portefeuilles. De fait, il occupa son dernier poste de ministre pendant seulement quelques mois; malgré cela, on se rappelle encore son excellent travail comme ministre des Affaires des anciens combattants. Mes collègues et moi-même sommes heureux de nous associer au leader du gouvernement à la Chambre et au chef de l'opposition pour rendre hommage à la mémoire d'Arthur Laing et offrir nos condoléances à sa famille.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, bien que je n'aie pas eu le bonheur de connaître le regretté M. Arthur Laing, je tiens, au nom de mon parti, à me joindre à l'honorable leader du gouvernement ainsi qu'au chef de l'opposition et au représentant du Nouveau parti démocratique pour offrir à la famille éprouvée nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de prendre un instant pour ajouter quelques remarques personnelles à la mémoire d'Arthur Laing? J'ai eu une relation étroite avec lui pendant assez longtemps, ayant été son secrétaire parlementaire pendant deux ans et demi. Arthur Laing était issu d'une famille de colons de la Colombie-Britannique. Leur exploitation agricole se trouvait dans l'Île Sea, juste à côté de celle de Grauer, où se situe maintenant l'aéroport de Vancouver. Ma mère et lui étaient compagnons de classe et ont reçu leurs diplômes en même temps de l'université de la Colombie-Britannique en 1925; nous connaissons la famille Laing depuis ce temps-là au moins.

Personne ne connaissait mieux la Colombie-Britannique qu'Arthur Laing. Il était foncièrement intègre et sincère, et tous ceux qui l'ont rencontré, ne fût-ce qu'une fois, ont été frappés par ces qualités. Je crois qu'il est juste de dire qu'en politique, il n'avait pas son pareil, notamment dans les petites villes et les districts reculés du Nord du pays. C'était un parlementaire de première classe. Il se sentait chez lui ici, il aimait la Chambre. Il a remarquablement administré trois ministères. Je crois qu'il sera regretté non seulement par un grand nombre de députés qui l'ont connu, mais aussi par beaucoup de Canadiens. A l'instar du leader parlementaire et des autres députés qui se sont exprimés, j'offre mes condoléances à sa femme, Geraldine, sa fille, Linda, et aux autres membres de sa famille.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de dire quelques mots moi aussi. Je voudrais joindre ma voix à l'hommage que le leader à la Chambre a rendu à Arthur Laing et au témoignage de condoléances qu'il a adressé à son épouse, Geraldine Laing. J'ai travaillé au service de M. Laing près de trois ans en qualité d'adjoint spécial lorsqu'il a détenu le portefeuille des Affaires indiennes et du Nord canadien de janvier 1966 jusqu'aux élections de 1968. Je voudrais réitérer les paroles qu'a prononcées le ministre des Finances: Art Laing était un homme d'une indiscutable intégrité dont les services et le dévouement envers le pays furent irréprochables. Il fut l'innovateur de plusieurs programmes à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, alors que je faisais partie de son cabinet. Il était particulièrement soucieux de développement, non seulement du développement des ressources mais également de celui de la population. Il était très dévoué à cette cause. Dans l'exercice de ses fonctions, il a souvent encouragé les Indiens, par exemple, à secouer leur apathie, à se faire entendre et à agir pour eux-mêmes. Cela lui a parfois valu quelques ennuis, mais ses réalisations à la tête de ce ministère resteront longtemps dans la mémoire de ses nombreux amis.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant actuel de Vancouver-Sud et d'adversaire de notre ami, M. Arthur Laing, aux élections de 1968, où j'ai été solidement mis à l'épreuve par ses grandes qualités de politicien, je dis très sincèrement que je suis sûr que mes collègues de Colombie-Britannique aimeraient s'associer à l'hommage qui lui a été rendu à la Chambre aujoud'hui. J'aimerais ajouter—je crois que je puis le dire au nom des électeurs de Vancouver-Sud—que pendant toutes les années où il a servi cette collectivité, notre ami a été entouré de beaucoup d'affection et d'admiration. Cette affection, qui est chose rare en politique, a toujours passé avant les limites partisanes où nous sommes enfermés.

Je terminerai sur une note personnelle, monsieur l'Orateur. J'ai connu Arthur Laing pendant de nombreuses années et même si j'étais son adversaire politique, il m'a traité avec une gentillesse et une générosité extraordinaires et, tout en respectant mes propres ambitions politiques, avec beaucoup d'encouragement. Qu'il ait compris le monde de la politique et se soit rendu compte que les gens qui s'y engageaient avaient besoin d'encouragement montre quel être profondément humain il était. A cet égard, il s'élevait au-dessus des partis et de l'esprit partisan. C'est un grand honneur pour moi, monsieur l'Orateur, de faire miens les hommages de la Chambre et d'exprimer à M^me^ Laing et à la famille notre plus profonde sympathie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WATSON—LA DÉMARCHE D'AIR CANADA POUR UNE DÉCISION INTERDISANT AUX EMPLOYÉS LA PRÉSENTATION DE DOLÉANCES AUX DÉPUTÉS

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège relativement à une position d'Air Canada qui porte atteinte à mes droits de député et, selon moi, à ceux de tous mes collègues à la Chambre. Tout cette affaire a député lorsque Air Canada voulut obliger le délégué d'atelier en chef et un certain nombre d'employés de la chaufferie de Dorval à travailler le jour de la fête du Dominion en 1973. Celui-ci s'étant attiré des sanctions pour avoir débrayé avant l'heure, quelques-uns de ses compagnons de travail communiquèrent avec moi au sujet de ces sanctions qui, à leur avis, empoisonnaient les relations ouvrières-patronales aux chaufferies d'Air Canada de Montréal.

Il s'ensuivit un échange de lettres entre le ministre des Transports, d'une part, un certain nombre de députés et moi-même, d'autre part. L'affaire aboutit le 4 décembre 1974 lors d'une audience du Conseil canadien des relations de travail. J'étais présent à cette audience, à la demande de M. Morrison, afin de lui apporter mon appui moral. Il semble que ce soit ma présence à l'audience en qualité d'observateur qui ait poussé Air Canada à insister officiellement auprès du Conseil canadien des relations de travail pour qu'il décide d'interdire aux personnes ayant saisi le Conseil d'un grief de communiquer avec leur député. En d'autres termes, la société Air Canada a, le 4 décembre 1974, demandé officiellement au Conseil canadien des relations du travail d'interdire aux personnes ayant recours aux bons offices du Conseil, de communiquer leurs doléances à leur député. L'avocat d'Air Canada a dit:

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

● (1120)

Je persiste à croire que le Conseil devrait se prononcer sur la question à un moment ou l'autre.

Puis il a ajouté ceci:

Qu'une intervention de l'extérieur, en l'occurrence, d'origine politique, tente d'influencer les parties ou le Conseil de quelque façon que ce soit, il n'y a là rien de nouveau sans doute, mais, je le répète, c'est, selon moi, une pratique répréhensible et pernicieuse; il faut que cela cesse. Je ne sais pas si le président du Conseil peut le faire en rendant une décision ou si le Conseil avait l'intention de se prononcer sur la question et de joindre des observations en ce sens à sa décision. Je lui recommande vivement de le faire.

Il a encore dit ceci:

J'insiste pour que le Conseil ajoute des observations en ce sens à sa décision.

Monsieur l'Orateur, puisque, pour autant que je sache, ni le député de Vaudreuil (M. Herbert), ni moi-même, ni un autre député n'ont fait des démarches auprès du Conseil canadien des relations du travail, j'en conclus que le représentant d'Air Canada s'opposait à ma présence en tant qu'observateur et soutien moral de M. Morrison à l'audience du Conseil et qu'il voulait qu'une décision soit rendue à propos des lettres que j'ai envoyées au nom de M. Morrison au ministre du Travail (M. Munro), au ministre des Transports et à l'adjoint exécutif du président d'Air Canada.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir tardé à soulever la question de privilège. Mon bureau a demandé à deux reprises au Conseil des relations du travail le texte de l'audience, mais en vain. Ce n'est que plus tard que le Conseil m'a remis un enregistrement que j'ai fait transcrire par mon personnel. La question serait assez grave si le représentant d'une société privée s'était opposé à ce qu'un citoyen se mette en rapport avec son député. Mais il est incroyable qu'une société d'État présente officiellement au Conseil des relations du travail des instances pour obtenir une décision visant à empêcher les citoyens qui comparaissent devant le Conseil de se mettre en rapport avec leurs députés.

Monsieur l'Orateur, voilà l'histoire la plus inconcevable dont j'ai été témoin depuis que j'ai été élu aux Communes. En présentant de telles instances, Air Canada portait atteinte non seulement aux droits de tout député mais son acte constituait un outrage au Parlement lui-même. A mon avis, cet incident constitue de prime abord une violation de privilège et, si Votre Honneur en décide ainsi, je suis prêt à proposer que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'appuie la question de privilège qu'a soulevée le député de Laprairie (M. Watson). M. Morrison, un de mes mandants, et je dis cela pour justifier de mon intervention, est venu me voir régulièrement depuis mon élection en 1972. Pour la gouverne des députés, ce monsieur, en qualité de délégué syndical, a protesté contre le surtemps excessif exigé à Dorval. D'ailleurs le ministre du Travail lui donne raison dans une lettre datée de novembre 1972. La situation s'est maintenue jusqu'au milieu de l'été de 1973, au moment où s'est produit l'incident qu'a évoqué le député de Laprairie.

Le fond du problème n'est pas l'affaire en soi qui a donné lieu à la plainte déposée devant le Conseil; c'est la question de savoir si une initiative a été prise injustement dans l'intention d'influencer non seulement les actes de l'intéressé mais ceux de toute personne dans une situation semblable. Autrement dit, d'après les remarques de l'avocat qui a comparu devant le Conseil, le message est bien clair et dit ceci: Personne dont l'emploi relève de cette Chambre—c'est-à-dire personne qui est employé par une société de la Couronne ou dans la Fonction publique—ne devrait approcher son député tant qu'il n'a pas épuisé toutes les autres possibilités qui lui sont offertes. Il faut établir clairement le droit de chacun à s'entretenir librement et sans restriction avec son député à quelque moment que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Je désire simplement ajouter qu'en passant en revue le volumineux courrier que j'ai reçu à ce sujet, je n'ai rien trouvé qui permette de supposer quelque ingérence. Nous avons toujours essayé d'obtenir des renseignements sur la question pour savoir par nous-mêmes si les personnes sont bien traitées. Voilà pourquoi j'appuie la motion du député de Laprairie (M. Watson). Il serait peut-être préférable de déférer la question au ministère des Transports, car il est aussi au courant de la situation. Quoi qu'il en soit, j'accepterai toute décision que prendra Votre Honneur. Je suis en faveur de renvoyer l'affaire à un comité pour qu'il l'étudie à fond et que tous les citoyens se rendent compte qu'à l'avenir ils ne seront pas pénalisés pour s'être entretenus avec leur député, ce qui est à mon avis leur droit et leur privilège.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la même question de privilège. J'appuie bien sûr les deux députés. Nous avons un problème semblable à Winnipeg avec la division financière d'Air Canada. Air Canada ne respecte pas les ententes syndicales qui remontent à 1973. Les syndicats se sont adressés aux députés et on a demandé au ministre du Travail (M. Munro), il y a environ un mois, d'intervenir dans ce conflit ouvrier. A ce jour, le ministre n'a pas offert l'aide de son ministère pour régler le problème de Winnipeg. Le problème de la division financière d'Air Canada devrait aussi être renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Bien entendu, ce ne sont pas les mérites particuliers de la question des relations de travail au sein d'Air Canada qui nous intéressent actuellement. Il s'agit ici d'établir si l'on a essayé d'entraver la capacité d'un député de la Chambre de remplir son rôle de député des Communes. Les allégations avancées par le député de Laprairie (M. Watson) et que d'autres députés ont appuyées sont très graves. J'espère que les députés comprendront qu'il me faille un certain temps pour examiner soigneusement la question avant de décider de la renvoyer ou non au comité permanent. Je me propose donc d'étudier avec attention la question et les précédents avant de faire connaître ma décision, disons lundi ou mardi.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT AVANT LA MISE EN CHANTIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du projet d'aéroport à Pickering. L'urgence de cette question découle des déclarations du ministre des Transports (M. Marchand) à la Chambre lundi, en réponse à des questions orales. Il a dit qu'il espérait que le cabinet prendrait bientôt une décision quant à la mise à exécution ou non du projet d'aéroport à Pickering; il a en outre signalé que, si l'on procédait à la construction, il faudrait en réviser les coûts estimatifs; toutefois, cette révision n'a pas encore été faite. Comme Air Canada signale maintenant un ralentissement du trafic aérien, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement, avant de prendre une décision quant à la construction de l'aéroport de Pickering, devrait lui donner l'occasion de débattre cette question à fond.

M. l'Orateur: La motion est proposée en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime pour qu'elle soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

● (1130)

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE SUBSTANCES DANGEREUSES POUR LA SANTÉ DANS CERTAINES DENRÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence. Depuis quelques semaines, d'innombrables rapports nous ont appris que la santé de la population canadienne était exposée à des graves dangers. On a signalé la présence d'agents contaminants dans la viande hachée, les cosmétiques, le fromage dont le fromage cottage, la crème glacée, on a parlé de pollution par l'arsenic, l'amiante, autant d'éléments qui constituent une grave menace pour la santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est pratiquement resté muet devant ces problèmes. Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

La situation économique

Que l'on demande au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes pour expliquer les mesures qu'il prend pour assurer les Canadiens que leur santé est bien protégée.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement; elle exige le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE LE VERSEMENT D'UN ESCOMPTE COMPENSÉ APPLICABLE AUX DENRÉES ESSENTIELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion estrêmement sérieuse et qui réclame l'application de mesures urgentes.

Étant donné que le prix du lait vient d'augmenter de 48c. à 51c. la pinte, que le prix du beurre augmentera de 12c. la livre d'ici le printemps, compte tenu aussi du fait que ces denrées sont essentielles pour l'alimentation des Canadiens et particulièrement pour celle des enfants, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'établir un escompte compensé aux prix de la consommation, lequel escompte s'appliquera à toutes ces denrées jugées essentielles de sorte que les Canadiens puissent avoir accès aux aliments importants dont les prix sont actuellement beaucoup trop élevés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La question est la suivante: Il est proposé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard), appuyé par M. Caouette (Villeneuve):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'établir un escompte compensé aux prix de la consommation, lequel escompte s'appliquera à toutes ces denrées jugées essentielles de sorte que les Canadiens puissent avoir accès aux aliments importants dont les prix sont actuellement beaucoup trop élevés.

La Chambre est-elle d'accord pour adopter ladite motion?

[*Traduction*]

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai clairement dit «non».

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois au ministre des Travaux publics, (M. Drury), lorsque j'ai demandé s'il y avait consentement unanime, le silence complet régnait des deux côtés de la Chambre. De toute manière, si par hasard j'avais fait erreur en n'entendant personne dire non, il est trop tard. J'ai prêté une oreille attentive et j'étais tout à fait sûr. Tout était très calme lorsque j'ai posé la question.

M. MacFarlane: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Certains d'entre nous siègent très loin à l'arrière. J'ai dit «non» très clairement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Si la présidence n'entend aucune manifestation d'opposition et propose la motion, il est trop tard pour ceux d'en face qui dorment à poings fermés d'essayer d'attraper le train en marche. Le député qui nous dit qu'il a dit «non» a un genre de voix que les gens de l'Ouest n'ont pas entendu depuis que les troupeaux de bisons ont disparu des plaines. Blague à part, après que Votre Honneur eût fait lecture de la motion, la question était réglée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne sert à rien de poursuivre la discussion. J'avais déjà demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion et je crois que le député veut expliquer sa motion.

M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rimouski (M. Allard) a tout à fait le droit de prendre la parole pour s'expliquer sur une motion dont la Chambre est saisie. Si des députés veulent faire un rappel au Règlement, je leur accorderai volontiers la parole en temps opportun. Cependant, je crois que nous devons respecter le droit de parole du député de Rimouski.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, mes premières paroles seront pour remercier le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) d'avoir défendu le point de vue de la Chambre.

Il s'agit d'un sujet excessivement important, soit celui du prix du lait et du beurre. Nos enfants ont besoin de ces produits. Quant à moi, j'ai exactement la même conviction que vous, monsieur le président, je n'ai absolument rien entendu. Vous avez demandé à deux reprises s'il y avait consentement unanime, et personne n'a protesté. Alors j'ai dit: D'accord. Et je tiens à ce que votre décision soit respectée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Drury: J'invoque le Règlement. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi tous les termes de la motion, mais je crois qu'il faut se demander si elle est recevable, car c'est une motion d'initiative parlementaire qui recommande une modification des voies et moyens. Selon moi, cette motion est irrecevable. C'est ce que je voulais dire plus tôt.

M. l'Orateur: Comme le sait très bien le ministre, l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre, et je ne connais pas de restriction à ce que peut faire la Chambre par consentement unanime.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: J'aimerais m'assurer que l'honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), quand il a fait allusion à ma voix . . .

Des voix: Plus fort!

M. MacFarlane: Quand il fait allusion à ma voix, le très honorable représentant devrait reconnaître la fragilité toute humaine de ses propres oreilles et qu'il ne m'accuse pas de n'avoir pas répondu, car je l'ai fait.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Allard, mise aux voix, est rejetée.)

● (1140)

(Vote nº 17)

POUR

Messieurs

Allard	Hees	McKenzie
Baker (Grenville-Carleton)	Huntington	McKinley
Beatty	Jelinek	Muir
Brewin	Kempling	Munro (Esquimalt-Saanich)
Cadieu	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Murta
Caouette (Villeneuve)	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Neil
Coates	Korchinski	Nowlan
Crouse	Lambert (Edmonton-Ouest)	Oberle
Darling	Lawrence	Paproski
Diefenbaker	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Peters
Dinsdale	MacLean	Reynolds
Dionne (Kamouraska)	Macquarrie	Rodriguez
Fairweather	Malone	Saltsman
Fraser	Marshall	Stanfield
Gilbert	McCleave	Stevens
Halliday	McGrath	Whiteway
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)		Whittaker
		Yewchuk—51

CONTRE

Messieurs

Allmand	Breau	Cyr
Andras (Port Arthur)	Buchanan	Danson
Andres (Lincoln)	Cafik	Daudlin
Appolloni (Mme)	Campagnolo (Mme)	Douglas (Bruce)
Béchard	Chrétien	Drury
Bégin (Mlle)	Clermont	Dubé
Blais	Condon	Ethier
Blaker	Corriveau	Fleming
	Côté	Fox
	Cullen	

Questions orales

Messieurs

Francis	Lessard	Ouellet
Gauthier (Ottawa-Vanier)	Loiselle (Chambly)	Parent
Gillespie	Lumley	Pearsall
Goyer	MacDonald (Cardigan)	Pelletier (Hochelaga)
Guay (Saint-Boniface)	Macdonald (Rosedale)	Philbrook
Guilbault	MacFarlane	Poulin
Herbert	MacGuigan	Railton
Hopkins	Mackasey	Richardson
Jamieson	Maine	Robinson
Joyal	Marceau	Rooney
Kaplan	Marchand (Langelier)	Sharp
Lachance	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Smith (Saint-Jean)
Lajoie	McIsaac	Stanbury
Langlois	Milne	Stewart (Cochrane)
Laniel	Morin (Mme)	Stollery
Lapointe	Munro (Hamilton-Est)	Tessier
Leblanc (Laurier)	Nicholson (Mlle)	Turner (Ottawa-Carleton)
LeBlanc (Westmorland-Kent)	O'Connell	Watson
Lee		Whelan
Lefebvre		Young—85

● (1220)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MENACE DE GRÈVES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous dire où en sont les négociations entre le gouvernement du Canada et les manœuvres et hommes de métier, lesquels peuvent maintenant déclencher la grève? A-t-il l'intention de faire tout en son pouvoir pour l'éviter et épargner ainsi des ennuis au public absolument sans défense, dans ces situations, et dont les droits, à vrai dire, l'emportent sur ceux de certains particuliers.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il est vrai que le syndicat est en position de faire la grève. Les ouvriers n'ont pas encore déclenché la grève. Les parties se sont rencontrées hier, et doivent se rencontrer de nouveau cet après-midi. Nous faisons notre possible pour régler le conflit.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il confirmer si le syndicat en question se prononce sur un nouveau rapport de conciliation présenté au gouvernement et aux employés? Si oui, quand prévoit-il connaître les résultats de ce vote? Prévoit-il prendre des dispositions afin que les employés désignés s'acquittent de leurs obligations envers le public?

Questions orales

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, les parties discutent à ce moment-ci. Je n'ai pas de remarques à faire. J'espère que les parties pourront en venir à une entente. Il est évident que les personnes qui ont été désignées comme n'ayant pas le droit de faire la grève devront rester à leur emploi. Telle est l'entente qui existe relativement à la convention collective.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE DANGER POUR LES PASSAGERS PAR SUITE DES GRÈVES ILLÉGALES—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports, mais je constate qu'il a quitté la Chambre. Je vais donc la poser au premier ministre suppléant. Le 20 décembre, un avion de CP Air en provenance d'Amsterdam avec 130 passagers à bord s'est vu refuser l'atterrissage à Montréal parce que les équipes de déneigement étaient en grève illégale. Ayant été détourné sur Toronto, il s'y est vu de nouveau refuser l'atterrissage parce que les équipes de déneigement étaient là aussi en grève illégale. Il a donc été détourné sur Ottawa où on a commencé par lui refuser l'autorisation d'atterrir mais il a pu finalement se poser après être resté un certain temps en circuit d'attente. Il a encore fallu qu'il attende 40 minutes sur la piste principale que les voies de circulation soient dégagées. Étant donné donc que les grèves illégales du personnel au sol constituent un danger potentiel pour les passagers et les équipages, quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour garantir la sécurité des passagers, des équipages et des avions dans de telles circonstances?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à cette question: nous avons communiqué ce matin avec CP Air, et j'ai appris que cette société n'avait pas entendu parler de l'incident que cite le député. Je lui rappelerai qu'à l'époque dont il parle les aéroports de Toronto et d'Ottawa n'ont jamais été fermés ou hors service. Si le député avait la bonté de me faire connaître le numéro du vol, la date et l'heure, nous pourrions approfondir cette question.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je vais non seulement dire au secrétaire parlementaire le numéro du vol et l'heure; je vais aussi lui communiquer le nom du pilote pour lui permettre de faire une enquête approfondie. Permettez-moi de poser une question supplémentaire . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi ne pas nous dire maintenant ce que vous savez.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut laisser le député poser sa question supplémentaire.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le premier incident du genre. Je suggère au ministre de recommander au ministre de la Justice de modifier le Code criminel de façon à rendre coupable d'une infraction criminelle le personnel au sol qui fait une grève illégale dans des circonstances où elle menacerait la sécurité des passagers, du personnel navigant et des avions en vol au moment de la grève illégale. Le ministre s'engagera-t-il à le faire, ou croit-il que nous devions attendre qu'un désastre se produise avant que le gouvernement agisse sur cette question?

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter que CP Air nous a informés ce matin qu'elle ne connaissait rien de l'incident rapporté par Radio-Canada. Jusqu'à ce qu'on ait confirmé ou infirmé l'incident, je ne puis que signaler que les aéroports fonctionnaient. Si le député veut nous donner des précisions, nous vérifierons auprès de CP Air pour essayer de déterminer les faits.

* * *

AIR CANADA

LE LITIGE AVEC LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES À WINNIPEG—DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme il a assuré au député de Saint-Boniface, au député de Winnipeg-Sud-Centre et à moi-même, le 11 décembre, qu'il interviendrait dans le différend des employés du service des finances d'Air Canada à Winnipeg pour essayer de régler le litige qui subsistait toujours, et comme le différend est encore très sérieux, peut-il dire à la Chambre ce qu'il a fait à ce sujet, quels ont été les résultats de son intervention, et s'il continuera à offrir ses services pour régler le différend?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'a informé que nos services de médiation travaillent à régler cette affaire. Je ne puis dire exactement où en sont rendues les choses, mais j'essaierai de le faire au début de la semaine prochaine.

[*Plus tard*]

Pour répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la situation à la Direction des finances à Winnipeg, selon les dernières nouvelles, Air Canada a offert de réouvrir la convention pour discuter du classement et nous attendons maintenant une réponse du syndicat.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES MISES EN CHANTIER ET DES EMPLOIS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme les mises en chantier de maisons ont diminué de 35 p. 100 durant le dernier trimestre de 1974, que 220,000 ouvriers du bâtiment ont ainsi perdu leur emploi et que le chômage s'est aggravé de ce fait, le ministre est-il disposé à admettre que ses programmes-surprise actuels, y compris ceux du bill C-46, seront bien peu utiles pour remédier à cette grave crise? En outre, ses programmes pour stimuler immédiatement la croissance et l'emploi dans la construction domiciliaire durant l'hiver se limitent-ils à ceux qui ont été annoncés hier par le président de la Société centrale d'hypothèques et de

logement, c'est-à-dire à un réchauffé d'anciens programmes insuffisants?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que l'honorable représentante ait posé sa question de cette façon car nos programmes sont tout a fait nouveaux et visent à augmenter sensiblement les mises en chantier cette année. Je souhaite que la Chambre adopte la mesure législative dont elle est saisie et que nos vis-à-vis n'en diffèrent pas l'adoption, afin que nous puissions assurer aux Canadiens les maisons qu'ils désirent.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la baisse du nombre de mises en chantier et les mises à pied dans la construction sont une preuve de l'insuffisance des programmes dont parle le ministre, et compte tenu des derniers chiffres publiés par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui révèlent que sur les milliers de demandes concernant la subvention de $500 à ceux qui s'achètent une maison pour la première fois, 676 seulement ont pu être approuvées, ce qui est loin du chiffre de 62,000 prévu avec une telle assurance par le ministre, le ministre voudrait-il voir immédiatement à étendre la portée du programme à l'achat d'une première maison parmi celles qui existent déjà?

● (1230)

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le programme vise à stimuler la construction de nouveaux logements, qui ne sont pas tous mis en chantier en janvier. Il y a néanmoins des régions au pays où cette construction peut s'effectuer et le nouveau programme en permettre le démarrage. L'honorable représentant devrait aller au fond des choses. Si le député de York-Simcoe nous permet d'adopter les dispositions budgétaires, nous pourrons passer à la mesure législative sur le logement si vivement attendue par la population. Les entrepreneurs, les prêteurs et les acheteurs sont tous disposés à aller de l'avant dès que cette mesure sera adoptée.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre n'a pas jugé bon de répondre à cette question. Comme le ministre nous a prédit que 62,000 personnes auraient droit à la subvention de $500 et qu'en fait on est bien loin du compte puisqu'il y en a cent fois moins qui remplissent les conditions requises, comment savoir s'il n'a pas également exagéré en prédisant 210,000 mises en chantier pour cette année?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, les 210,000 mises en chantier dont j'ai parlé constituent un minimum pour cette année. Notre objectif est beaucoup plus élevé mais nous devons faire preuve de réalisme et tenir compte de la situation internationale. Si nous comparons notre situation à celle de notre principal partenaire commercial, le nombre de nos mises en chantier est environ quatre fois et demi plus élevé qu'aux États-Unis, même si ce n'est pas une référence.

Des voix: Bravo!

LES MESURES DÉFLATIONNISTES ENVISAGÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, c'est très gentil de donner la parole au «darling» que je suis le jour de la Saint-Valentin.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Je voudrais poser une question supplémentaire au chéri de la presse, le ministre d'État aux Affaires urbaines. Vu que le nombre de mises en chantier dans les régions urbaines a diminué de 49 p. 100, passant de 13,506 en janvier 1974 à 6,955 en janvier 1975, et vu que cette tendance va sans aucun doute aboutir à une diminution du nombre de logements disponibles ce qui, dans l'hypothèse d'une baisse des taux d'intérêts hypothécaires, va faire monter le prix des logements existants, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il va prendre pour empêcher cette cascade d'événements?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à cet échange de valentins avec le député. S'il veut bien lire le texte de loi et voir les possibilités qu'il offre aux Canadiens, spécialement aux jeunes, aux personnes de revenus modestes et à ceux qui achètent leur première maison, il y trouvera de nombreuses mesures. Si seulement nous pouvons faire adopter cette loi à la Chambre, l'envoyer au comité et la mettre en vigueur, nous pourrions nous atteler à la construction. Je sais que l'industrie du bâtiment est prête à se mettre à l'œuvre. Il y a des milliers de Canadiens qui attendent avec la plus grande impatience l'application de ces programmes. Ce sont des programmes bien étudiés. Nous voulons les voir adopter pour que la construction démarre.

M. Darling: J'espère que parmi les milliers de maisons promises par le ministre pour cette année, un grand nombre seront construites dans les régions rurales et dans les petites localités, parce qu'actuellement elles sont désavantagées.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, cela figure au premier rang de nos priorités. Je remercie le député de signaler ce besoin.

DEMANDE DE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'ISOLATION DES MAISONS ET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme on parle beaucoup, au Canada et aux États-Unis, d'améliorer l'isolation des maisons pour économiser l'énergie, est-ce qu'au cours des prochains mois une initiative en ce sens va être prise, dans le cadre du Programme de remise en état des logements, en vue du financement de ces travaux?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cela s'inscrit dans le cadre de ce programme. A la demande du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'envisage d'autres mesures susceptibles de faire réaliser des économies nouvelles d'énergie, tant dans les maisons d'un certain âge que dans les neuves.

Questions orales

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES DESTINÉES À ACCÉLÉRER LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail, au ministre des Postes, ou au secrétaire parlementaire de ce dernier.

Actuellement, dans le bureau de poste de Montréal, il semble y avoir un boycottage de tout le courrier codé. Dans ce volumineux courrier, il y a une grande quantité de chèques destinés aux chômeurs, chèques qui se trouvent «paralysés» à cet endroit. L'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures pour corriger cette situation, afin que les chômeurs puissent toucher leurs prestations?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis toujours intéressé par le problème de l'assurance-chômage et, particulièrement, par la distribution des chèques. Je m'efforcerai de découvrir les raisons qui éventuellement auraient pu provoquer un délai injustifié dans leur acheminement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ACCESSIBILITÉ AUX RAPPORTS DE LA CIA RELATIFS AUX RESSORTISSANTS CHILIENS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A la suite de récentes révélations, le rôle joué par la CIA dans le renversement du gouvernement démocratique du Chili est apparu au grand jour. La Gendarmerie Royale utilise-t-elle toujours les rapports de la CIA pour sélectionner les réfugiés ou les autres immigrants en provenance de ce pays?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC n'a pas de service de renseignement à l'étranger. Aussi, de temps en temps, en cas de besoin, elle sollicite l'aide des corps de police et des services de renseignement étrangers, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Europe et ailleurs. Dans le cas du programme spécial des réfugiés chiliens, on a demandé à ces organismes des informations sur certains des requérants. Je ne sais pas de façon certaine si l'on s'est adressé ou non à la CIA. C'est possible. Permettez-moi d'ajouter ceci. Les critères utilisés pour autoriser l'entrée de ces réfugiés ont été ceux du Canada; ce sont des officiers de la GRC et des agents d'immigration canadiens en poste au Chili qui ont procédé à la sélection. Ce sont des Canadiens qui ont décidé d'autoriser l'entrée. J'ai l'impression que, au besoin, nous pouvons encore recourir à la CIA et à d'autres organismes sans pour autant trahir notre politique ni les lois du Canada.

[M. Danson.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LES MOTIFS DE L'OFFRE DE CADEAUX DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AU DICTATEUR MILITAIRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. On a signalé que l'ambassadeur du Canada au Chili avait donné récemment au général Augusto Pinochet, dictateur militaire du Chili, une série de cadeaux comprenant des illustrations en couleur des espèces de poissons du Canada et qu'il lui avait en même temps exprimé les bons vœux du gouvernement du Canada. Je me rends compte qu'il faut faire preuve de courtoisie diplomatique, mais M. Ross avait-il reçu des directives du gouvernement canadien lui demandant de présenter ces cadeaux et d'exprimer les bons vœux du Canada à un homme qui est non seulement dictateur, mais qui a aussi présidé à la destruction des droits fondamentaux des citoyens de ce pays . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a parlé de cadeaux et a demandé s'ils avaient été faits sur directives du gouvernement. Cela devrait suffire.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'ambassadeur du Canada a agi selon des directives ou non. Cependant, il importe à mon avis au niveau des relations internationales que le peuple et le gouvernement du Chili ait une bonne opinion de la démocratie au Canada. Par conséquent, j'estime qu'il est sage d'entretenir des relations de ce genre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PRESTATIONS DES TRAVAILLEURS DE LA GENERAL MOTORS À OSHAWA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu donner qu'un préavis de quelques heures au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre si des mesures d'urgence quelconques seront mises en œuvre pour accélérer le traitement des prestations d'assurance-chômage demandées par les travailleurs de l'usine de la General Motors à Oshawa, qui ont été mis en disponibilité en janvier? Certains de ces travailleurs ont repris le travail depuis quelques jours, mais ils attendent toujours les résultats de leurs premières réclamations.

● (1240)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En effet, quelque 8,000 travailleurs ont été licenciés le 10 janvier, ce qui est considérable. A l'heure actuelle, tous les requérants qui se sont inscrits à ce moment-là reçoivent des fiches à remplir et l'étude en est commencée. Cependant il ne suffit pas de s'inscrire pour obtenir les fiches, bien que ce soit, je pense, l'information que m'a communiquée aujourd'hui le bureau du député. Vu le nombre de requérants, la remise des fiches a subi un léger retard. J'ajouterai que chaque fois que des employeurs envisagent des licenciements, quelle que soit leur importance, il serait utile qu'ils nous préviennent afin que nous puissions atténuer ces situations pénibles grâce à une intervention rapide.

M. Lawrence: D'après les renseignements que j'ai reçus hier soir encore, un certain nombre de travailleurs n'avaient pas encore reçu leur fiches de la CAC, si bien que leurs demandes n'ont pu être étudiées. Bien entendu, ils en subissent les conséquences n'ayant pu obtenir de leur syndicat des prestations supplémentaires de chômage. Dois-je comprendre maintenant que le ministre vient d'assurer à la Chambre que la grande majorité de ces travailleurs recevront leur fiche vers la fin de la semaine?

M. Andras: C'est ce qu'on m'a dit, monsieur l'Orateur. Mais je dois faire une réserve: tous les requérants ne se sont pas inscrits à ce moment-là soit le 10 janvier; certains l'ont fait par la suite, pour des raisons personnelles, je suppose. Dans l'ensemble, la situation est bien en main mais, comme le député a soulevé la question, je suivrai la chose de près.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PETITS AVIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier soir, j'ai reçu une lettre de lui m'avisant d'une rencontre le 5 mars, pour inviter les gens à faire le point de son mandat. Comme je ne peux m'y rendre, j'aimerais m'exécuter maintenant. En raison des préoccupations récentes au sujet de l'énergie et des politiques proposées pour la conserver, le ministre reviendrait-il sur sa décision d'imposer une taxe sur les petits avions, étant donné surtout que bon nombre ne consomment pas plus d'essence que des voitures de taille moyenne? Son projet va en effet imposer un fardeau d'au moins 30 millions de dollars à l'industrie aéronautique canadienne.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons débattu la question à fond lorsque la Chambre était saisie du bill sur l'accise. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est d'inviter le député, comme je l'ai déjà fait, à assister à cette réunion publique, en tant que résident d'Ottawa-Carleton, avec les autres députés, y compris le député d'Edmonton-Ouest, qui habitent aussi la circonscription. J'essaierai alors de répondre en détail à cette question.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, quiconque regarde une carte du Canada se rend compte que ce n'est pas un pays où l'on devrait restreindre l'usage de l'avion. Comme les petits avions ne consomment que .03 p. 100 de tout le carburant servant au transport, le ministre déposerait-il les données qui l'ont porté à conclure que cette décision entraînerait une économie appréciable de carburant? Un calcul prouve qu'en sept ans, on n'économiserait que cinq jours de carburant en interdisant toute circulation aérienne de peu d'importance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit pendant les trois jours que nous avons débattu la question.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE POMMES DE TERRE DES ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il peut expliquer pourquoi son ministère, je crois, a autorisé l'importation de dix millions de livres de pommes de terre du Maine pour transformation ici, alors que les producteurs de pommes de terre des Maritimes vendent encore leurs produits bien au-dessous du coût de production.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député veut parler des pommes de terre importées au Canada l'année dernière. Dans ce cas, ces pommes de terre sont entrées au pays en conformité de nos lois. Nous exportions en même temps aux États-Unis, après transformation, des pommes de terre de la province de l'Alberta, aussi est-ce là un échange commercial habituel en Amérique du Nord. Il en a toujours été ainsi. Si le député veut parler d'événements récents, j'aimerais avoir plus de renseignements.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je croyais savoir que ce permis avait été accordé tout récemment. Je voudrais poser au ministre cette question supplémentaire: étant donné le prix des pommes de terre sur le marché en général, pourrait-il étudier la possibilité que ces pommes de terre importées qui entrent sur le marché canadien soient l'objet d'un dumping au sens technique du mot?

M. Whelan: Oui. Nous vérifions constamment la chose, mais on n'accorde en réalité aucun permis. N'importe qui peut importer des pommes de terre tant que les restrictions tarifaires sont respectées, de même que les normes de classification. Nous n'avons pas de système de permis pour l'importation de pommes de terre comme il en existe aux États-Unis quand nous leur exportons des plants de pommes de terre et le reste, ce qui représente un marché énorme pour nous.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AVANTAGE POUR LE TRÉSOR DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Nous dirait-il s'il a préparé un tableau statistique pour montrer les bénéfices ou les gains qu'encaisse la Trésorerie pour chaque point d'augmentation de l'indice du coût de la vie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous ne tenons pas de telles statistiques. Cette question devrait plutôt être posée au ministre des Finances, qui établit la politique économique du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Huntington: Suite à cette réponse, l'hon. représentant voudrait-il nous expliquer les propos du secrétaire du Conseil du Trésor dans une allocution prononcée devant les hauts fonctionnaires du régime d'assistance publique du Canada; il aurait dit que chaque point d'augmentation du coût de la vie rapportait à la Trésorerie fédérale environ 300 millions de dollars?

Questions orales

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est clair qu'à cause de l'inflation les revenus augmentent, mais je dois mercredi déposer à la Chambre les prévisions budgétaires pour l'année fiscale 1975-1976. L'honorable député constatera alors que les dépenses augmentent aussi en conséquence.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES HÔTESSES DE L'AIR ET LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Je me demande ce qu'il répondra aux préposées de vol qui demandent que le Code canadien du travail continue de régir leurs conditions d'emploi aux lignes aériennes canadiennes et réclament les mêmes droits que toute autre femme de la population active.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les préposées avant-hier et je crois que mon collègue le ministre des Transports s'est aussi entretenu avec elles. Nous tentons de trouver une solution qui les satisfera. Notre position est que le Code doit s'appliquer, mais le ministère des Transports allègue d'autres facteurs qui ont trait à la sécurité.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'espère que le point de vue du ministre l'emportera, car d'après les renseignements que j'ai, l'opinion des fonctionnaires du transport sur la grossesse des préposées est, en 1975, autant d'actualité que la voiture à cheval.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BÉTAIL BOVIN DE TOUS POIDS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui souhaiter la bienvenue à son retour du Mexique. Les États-Unis continuent à exporter au Canada de fortes quantités de moins de 700 livres—poids qui échappe au contingentement canadien—plus de 7,000 têtes de bétail sont entrées au Canada au cours du dernier trimestre de 1974—et le ministre a déclaré samedi dernier à Edmonton à l'Association des éleveurs de bétail de l'Ouest que ces importations sont anormales; il a dit, ou du moins il a laissé entendre, que l'on n'envisageait pas de combler cette lacune juridique qui a contribué à gâcher nos marchés de bétail d'embouche. Le ministre a-t-il songé à exiger que tout le bétail importé à des fins commerciales soit soumis aux exigences canadiennes de contingentement?

● (1250)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Au sujet de mon voyage au Mexique auquel le député vient de faire allusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, parti lundi, j'ai mis une journée à faire le voyage d'aller et une autre à faire celui de retour, de sorte que j'ai pu consacrer deux journées aux affaires du gouvernement. Je dirais que certains de mes entretiens devraient contribuer à améliorer la situation des éleveurs canadiens, ceux de l'Ouest notamment. En ce qui concerne les têtes de bétail de moins de 700 livres, elles n'entrent pas dans le contingent moyen des États-Unis et ces importations n'ont pas un caractère habituel. J'ai fait savoir sans équivoque qu'à mon avis, elles étaient anormales. Nous présentons des instances et effectuons une révision de l'ensemble du programme. J'espère pouvoir très bientôt offrir des suggestions et prendre des initiatives à ce sujet car il ne nous plaît pas de voir ce qui se passe.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AU COMMERCE DE BÉTAIL

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre s'il a repris avec ses collègues, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les négociations avec le gouvernement américain au sujet des récents problèmes relatifs au bétail, qui frisent la guerre commerciale, et si ces négociations comprendront des entretiens personnels entre le ministre et le secrétaire Butz?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pendant mon séjour au Mexique, j'ai parlé à un des sous-secrétaires, M. Long, qui s'occupe directement de ces problèmes. Je ne veux pas dire que j'ai obtenu gain de cause, mais nos fonctionnaires discutaient déjà de la question avec les représentants des États-Unis il y a deux semaines. J'ignore s'il y a eu des discussions à ce sujet la semaine dernière, mais il n'y a certes pas de guerre commerciale au sujet du bétail. Nous voudrions discuter d'autres restrictions imposées à notre commerce avec les États-Unis, mais, autant que je sache, il n'y a pas de guerre commerciale à l'heure actuelle.

* * *

LE PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LA COLLABORATION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA COMMISSION DE SURVEILLANCE POUR L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture sait-il que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est en train de mener une étude au sujet d'une politique alimentaire pour le Canada? En outre, étant donné que c'est aujourd'hui la Saint-Valentin, peut-il garantir à la Chambre qu'il est prêt à accorder son entière collaboration et celle de son ministère à M^me^ Plumptre sur cette question très importante?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'étude mentionnée par le député, le premier ministre a annoncé que nous élaborerions une politique alimentaire pour le Canada. Comme je l'ai déjà signalé, les fonctionnaires ont déjà collaboré étroitement avec la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et ils lui fourniront toute l'aide possible. Je puis garantir au député que nous sommes en train d'élaborer une politique alimentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Nickel Belt, j'aimerais demander l'avis des députés. La période des questions doit normalement se terminer à 1 h 04. Je me demande si les députés aimeraient mieux rester ici jusqu'à ce que la période des questions soit terminée, puis revenir à la Chambre pour se former en comité plénier à 2 heures. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA TRANSFORMATION DE LA FERME-ÉCOLE DE BURWASH EN PRISON À SÉCURITÉ MOYENNE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement ontarien a fermé la prison à sécurité minimale de Burwash, située dans le bassin de Sudbury, et a muté un personnel de 200 personnes de cette région, et comme l'administration fédérale cherche dans le sud de l'Ontario un endroit pour y construire une prison à sécurité moyenne devant coûter 7 millions de dollars, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si son ministère a étudié la possibilité de transformer l'établissement de Burwash en prison à sécurité moyenne, et sinon a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà discuté de la chose avec le gouvernement ontarien. Malheureusement, il ne semble pas que l'établissement de Burwash puisse convenir aux besoins fédéraux. En premier lieu, notre politique est d'avoir des établissements moins grands, pouvant recevoir de 150 à 180 pensionnaires. En deuxième lieu, nous essayons d'implanter ces établissments le plus près possible des agglomérations d'où proviennent les pensionnaires. Cela nous amène à chercher un emplacement dans le sud et non dans le nord de l'Ontario, d'où viennent la plupart des détenus. Voilà pourquoi nous ne croyons pas que Burwash convienne pour l'instant.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je n'ignore certes pas que les habitants du nord de l'Ontario sont très respectueux de la loi. Mais étant donné que les services du ministre ont cherché dans les environs de Barrie, qui n'est qu'à une heure ou une heure et demie de distance de Burwash par la route, ce qui n'est pas très loin je pense, le ministre reconsidérera-t-il le réaménagement de Burwash en établissement à sécurité moyenne? Je le prie d'y repenser, étant donné qu'il ne se trouve pas si loin des centres urbains d'où proviennent tous ces condamnés?

M. Allmand: Je le répète, monsieur l'Orateur, Burwash ne convient pas en raison de son étendue. C'est un établissement relativement grand dont la transformation exigerait des travaux considérables, donc une grande dépense. Je pense donc qu'il serait préférable de construire les établissements du type demandé à proximité des zones qui en ont besoin.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES LIQUIDATIONS DANS LA PÈGRE MONTRÉALAISE—LES CORPS POLICIERS CHARGÉS DES ENQUÊTES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le sang ne cesse de couler à Montréal et on y connaît des règlements de compte en grand qui pourraient avoir des incidences internationales et risquer à la longue, de compromettre les mesures de sécurité prises pour les Jeux Olympiques. Dans ces circonstances, le solliciteur général voudrait-il dire à la Chambre s'il envisage de reconstituer le groupe spécial utilisé au cours de la crise du FLQ de 1972 et composé de membres de la GRC, de la Sûreté provinciale du Québec et du corps de police de Montréal?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais étudier ce problème. Je puis dire à la Chambre qu'il existe une collaboration étroite pour toutes les questions concernant le crime entre la GRC, le corps de police de la Communauté urbaine de Montréal et la Sûreté provinciale du Québec. Le député a soulevé un problème que je compte examiner.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre a plus ou moins prévenu ma question supplémentaire. J'avais l'intention de lui demander s'il avait récemment communiqué avec le procureur général du Québec ou le chef de la police de Montréal pour savoir si ces événements déplorables, qui tournent à la catastrophe nationale, comportent des incidences nationales ou internationales directes, et pour s'assurer qu'il existe la collaboration la plus étroite entre les trois corps de police?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai eu récemment des discussions avec le ministre de la Justice du Québec, mais nous n'avons pas abordé cette question. Je puis dire à la Chambre qu'il existe des consultations fréquentes entre la GRC, le corps de police de la Communauté urbaine de Montréal et la Sûreté provinciale du Québec. Je chercherai à savoir s'il est possible de faire davantage et, en particulier, j'examinerai la question soulevée par le député.

* * *

LA COMMERCIALISATION DES ŒUFS

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'OFFICE POUR LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce: dans un récent compte rendu du *Record* de Kitchener-Waterloo, il est dit que le ministre de l'Agriculture aurait affirmé qu'il était indispensable que son ministère fournisse à l'Office canadien de commercialisation des œufs une partie d'un fonds de 10 millions de dollars par an pour promouvoir les exportations de produits agricoles canadiens. L'article citait le ministre en ces termes:

Ils feraient bien de nous en donner une partie, ou bien je leur tordrai le cou, nom de Dieu!

J'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a été convaincu par les arguments de son collègue et, dans l'affirmative, si une partie de cet argent a été mise à la disposition de l'OCCO?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous tenons beaucoup à favoriser l'exportation d'œufs canadiens, et nous avons fait des démarches auprès d'un certain nombre de pays, en particulier des pays du Moyen-Orient, en vue d'aider l'Office de commercialisation des œufs à résorber ou à diminuer son excédent.

M. Beatty: Vous y avez consacré une partie de ces 10 millions de dollars?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ignore de quel ministre le député voulait parler lorsqu'il a mentionné le «ministre de l'Agriculture», mais si c'est de moi qu'il s'agissait, j'affirme catégoriquement que je n'ai jamais fait une telle déclaration et que je me moque de savoir dans quel journal elle a paru.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DANS LES MINES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—DEMANDE DE RAPPORT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail à propos de la commission d'enquête constituée il y a deux mois pour étudier les conditions de sécurité dans les mines qu'exploite la Société de développement du Cap-Breton. Étant donné le temps qui s'est déjà écoulé, le ministre peut-il nous dire dans combien de temps nous pouvons nous attendre à avoir un rapport provisoire ou définitif?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre dans l'immédiat, mais je vais le vérifier. Je pense que cela prendra encore un certain temps.

* * *

LES PÊCHES

LA DEMANDE D'AIDE DE LA C.-B. POUR LE PROGRAMME DE REPEUPLEMENT DES RIVIÈRES À SAUMON

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au solliciteur général, mais je vois qu'il s'est sauvé. Je l'adresserai donc au ministre d'État responsable des Pêches. Le ministre a-t-il reçu une demande d'aide du gouvernement de Colombie-Britannique à l'égard du programme de repeuplement des rivières à saumon et, dans l'affirmative, a-t-il déjà répondu à cette requête?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, au cours des discussions fort utiles que nous avons eues en octobre dernier avec le ministre responsable des pêches en Colombie-Britannique, nous avons étudié tous les problèmes reliés à cette question. Nous avons étudié non seulement les problèmes d'ordre financier, mais ceux de l'allocation des ressources pour protéger les lieux de frai dans les rivières, etc. Nous travaillons en collaboration étroite avec la Colombie-Britannique au niveau officiel à la préparation d'un mémoire que nous enverrons en temps voulu. De tous les programmes suggérés par mon prédécesseur, c'est l'un de ceux que je trouve les plus originaux et les plus remarquables.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire à qui il va adresser ce mémoire? Est-ce au gouvernement provincial ou va-t-il le soumettre à l'approbation du cabinet fédéral?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère travaillent en collaboration constante avec les fonctionnaires provinciaux. Il y a aussi des entretiens entre les ministres.

* * *

● (1300)

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS PAR SECTEUR POUR LA PRÉVENTION DES DIFFÉRENDS SALARIAUX

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et fait suite à ma motion d'hier concernant la fragmentation du pouvoir au sein des secteurs publics. Étant donné le nombre croissant de débrayages et de grèves dans certains secteurs publics essentiels de notre économie, dont l'une se déroule actuellement, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère ou un autre ministère a envisagé la possibilité de négociations par secteur et, si non, serait-il prêt à considérer cette forme de négociation comme une solution à certains problèmes qui se posent dans les services essentiels du pays?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir que présentement un comité de la Chambre et du Sénat étudie le rapport de M. Finkelman sur ce sujet. S'il a des vues particulières à ce sujet, il pourrait faire des instances auprès de ce comité. Évidemment, un projet de loi à ce sujet sera présenté à la Chambre après que le comité aura fait rapport au cabinet.

[*Traduction*]

M. Jelinek: Le ministre peut-il alors nous expliquer ce qui est arrivé au mémoire ébruité de la recommandation soumise au cabinet par le ministre du Travail au sujet des relations de travail au Canada qui traitait en partie du problème de la fragmentation au sein du secteur public de notre économie, comme j'en ai parlé dans la motion hier, et ainsi que je l'ai signalé par le passé?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas très préoccupé par ce qui peut être écrit à l'extérieur de la Chambre ou par certains commentaires qui peuvent être faits à ce moment-ci. La Chambre a la possibilité de faire la revue de la situation. Si l'honorable député a des vues bien précises à ce sujet, il devrait en informer le comité.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA QUESTION DU PLACEMENT DES CHÔMEURS NON INSCRITS À UN CENTRE D'EMBAUCHE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immi-

gration. Je regrette que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines soit parti parce que cette question l'aurait intéressé. Puisque les chômeurs peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage même s'ils ne sont pas inscrits à un centre de placement de la main-d'œuvre, quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer que ces gens soient disponibles et acceptent un emploi convenable quand on leur en offre un?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Bien que la question n'en fasse pas clairement état, le député doit vouloir parler des centres d'embauche des syndicats de l'industrie de la construction. J'assurerais au député que nous avons négocié une entente avec 175 de ces centres d'embauche en vertu de laquelle la Commission d'assurance-chômage pourra consulter les dossiers de leurs membres pour vérifier s'ils peuvent travailler. J'ajouterais que les centres d'embauche des syndicats ont été établis à la suite de négociations entre les employeurs, les entreprises en cause et les syndicats, et ne sont pas l'œuvre du gouvernement fédéral. Une grande partie de la question, il va de soi, relève des provinces. Pour revenir à ma première observation, nous avons négocié avec les centres d'embauche des syndicats des arrangements satisfaisants pour la surveillance de ces activités, et le processus est en cours depuis plusieurs mois.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quand ces dispositions ont été prises en vue de coordonner l'embauchage aux centres de la main-d'œuvre et aux centres d'embauche des syndicats, car nous entendons dire que l'industrie de la construction en Colombie-Britannique a bien du mal à trouver la main-d'œuvre requise pour ses opérations.

M. Andras: Les négociations se poursuivent depuis déjà un an environ, je crois. Nous avons remporté beaucoup de succès et avons conclu des accords avec les divers syndicats dans toutes les provinces, à l'exception de ceux du Québec qui a actuellement des problèmes spéciaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de passer à l'ordre du jour, je me demande si la Chambre ne consentirait pas à revenir à la présentation des bills pour permettre au député de Capilano de présenter un bill oublié plus tôt. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE CHARGÉ DE LA PERCEPTION INTERPROVINCIALE DES SOMMES DUES

M. Ron Huntington (Capilano) demande à déposer le bill C-377, concernant l'exécution à l'échelle interprovinciale des ordonnances de pension alimentaire.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est semblable à un bill qu'a déposé le député de York-Nord (M. Danson) à la 29e législature. Je m'indigne encore devant l'injustice commise

envers les mères abandonnées ou divorcées qui ont obtenu une pension alimentaire dans une province, mais ne peuvent la recevoir, parce que le conjoint s'est établi dans une autre province.

Le bill, qui vise à établir, avec l'approbation des provinces, un organisme chargé de l'exécution, dans une province, des ordonnances de pension alimentaire émises dans une autre, n'est bien sûr qu'un premier pas. Espérons que ce bill donnera lieu à une mesure ministérielle, prévoyant l'exécution automatique et garantie des ordonnances de pension alimentaire émises par le tribunal et établissant la responsabilité du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux quant à la perception de ces paiements. L'année 1975 est l'Année internationale de la femme. Le bill est une mesure de compensation visant à remédier à l'injustice commise envers des milliers de mères.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 8.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 février, du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le président: Quand le comité a levé la séance hier soir, l'article 7 modifié était à l'étude. L'examen n'en a pas été reporté comme on l'avait demandé, mais s'est poursuivi à la requête du député de York-Simcoe. Le député de York-Simcoe.

Sur l'article 7.

M. Stevens: Monsieur le président, quand j'ai demandé que l'article 7 ne soit pas reporté, je voulais avoir plus de temps pour l'examen et le débat, tout spécialement des aspects de l'article qui touchent à l'immobilier. Ma collègue le député de Kingston et les Îles a des observations à faire sur l'article 7. Je lui cède donc la parole, bien que j'aie aussi quelques remarques à ajouter.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour revenir sur la regrettable remarque du ministre d'État aux Affaires urbaines, qui, pendant la période des questions aujourd'hui, a insinué que j'ai contribué à retarder l'étude du bill. Le ministre n'a peut-être pas les deux pieds sur terre, puisqu'il ne se rend pas compte de ce qui s'est passé dans le cas de ce bill. Je tiens à souligner, pour que la chose soit consignée, que le bill découle du budget déposé le 18 novembre, par le ministre des Finances, or, il n'a pas jugé bon de le présenter à la Chambre avant le 20 décembre;

j'estime que le gouvernement avait toute faculté de présenter le projet de loi plus tôt, mais qu'il a choisi de ne pas le faire.

A la rentrée, en janvier, il aurait pu donner la priorité à ce projet sur les autres pour qu'on ait le plus de temps possible pour le débattre. Le gouvernement ne l'a pas fait. En fait, une fois le débat entamé, le gouvernement a traité pendant trois jours d'autres sujets plutôt que de poursuivre l'étude du bill.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, malgré la longue période qui s'est écoulée depuis le 18 novembre, le ministre des Finances vient tout juste de déposer environ quarante amendements au bill. Avec tout le respect que je lui dois, si le gouvernement persiste à présenter des mesures législatives si imparfaites et remplies de tant d'erreurs évidentes qu'il doive les modifier avant de les faire adopter, il ne peut certes pas nous en vouloir d'étudier avec soin ce qu'il nous présente.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si nous voulions faire uniquement de la politique, je pourrais peut-être accepter l'observation faite par un des ministériels, qui a demandé pourquoi nous ne pouvions pas laisser passer cette mesure législative et en accepter les lacunes—parce qu'il y a des lacunes—quitte à remettre à plus tard nos reproches au gouvernement. Mais, à titre de députés, notre devoir me semble être d'agir dans l'intérêt des Canadiens.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques sur les paragraphes 2) et 3) de l'article 7, qui, sauf erreur, mettent en application la section (12) de la motion de l'impôt sur le revenu. Cette disposition signifie, selon moi, que les frais fixes pour une terre devant être mise en valeur ne seront pas déductibles d'un autre revenu, mais seront considérés au moment de la vente du terrain seulement.

Comme l'a fait remarquer le député de York-Simcoe hier soir, et comme je l'ai moi-même signalé à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill, il se peut que cette mesure oblige bien des petits promoteurs à se retirer des affaires. Or, ces petits promoteurs représentent environ 90 p. 100 de l'industrie tout entière. En fait, ce sont eux qui bâtissent la plupart des maisons au Canada. C'est pourquoi le gouvernement, qui semble vouloir augmenter le nombre de terrains sur le marché pour stimuler la construction domiciliaire, pourrait très bien, au contraire, la ralentir, en rendant les conditions de survie difficiles aux entrepreneurs. L'objectif est admirable, mais les moyens sont très discutables.

Nous avons demandé au ministre des Finances s'il allait établir une distinction entre les spéculateurs fonciers qui achètent et revendent les terrains sans les aménager et les promoteurs immobiliers qui s'occupent eux-mêmes d'une bonne partie des travaux de construction. Le ministre a dit hier soir qu'il a étudié très sérieusement la question, mais qu'il trouve cette distinction très difficile à faire. J'aimerais demander au ministre pourquoi il trouve cela aussi difficile. Ou alors le gouvernement refuse-t-il tout simplement de faire la distinction entre les spéculateurs et les promoteurs? J'aimerais poser cette question au ministre des Finances et aussi à son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui a peut-être un point de vue différent sur la question.

Le ministre le sait certainement, cette mesure pénalisera bien des petits promoteurs qui doivent supporter les frais fixes des terrains, non pas parce qu'ils refusent de les vendre, mais parce qu'ils doivent attendre longtemps avant que leurs plans ne soient approuvés et que les terrains sur lesquels ils veulent construire soient viabilisés.

● (1410)

En moyenne, deux à cinq ans peuvent s'écouler entre le moment où le promoteur fait sa demande de construction à la municipalité, et celui où on lui en accorde la permission et lui assure les services de viabilité nécessaires à la construction. Le ministre nous dirait-il si le bill contient déjà une disposition, ou encore s'il compte y en ajouter une, qui permette aux promoteurs qui ont déjà fait une demande de planification et de viabilité, de déduire les frais de détention attribuables aux terrains en jeu comme ils ont pu le faire jusqu'ici?

J'aimerais que le ministre nous éclaire sur un autre point: les mesures proposées par le bill permettront-elles aux promoteurs d'imputer les frais de détention des terrains au revenu de leur vente? Autrement dit, une fois le présent article adopté, ils ne pourront pas défalquer les frais de détention des terrains non mis en valeur, mais au moment de leur vente, pourront-ils le faire et, si oui, d'un seul coup? Si non, alors vraisemblablement la plupart des promoteurs imposeront à l'acheteur des maisons le fardeau des centaines de milliers de dollars que leur coûtera la mesure, de sorte que les gains que pense réaliser le ministre en disposant de plus de fonds de terre sur le marché s'envoleront dans cinq ans d'ici à cause de la montée des prix des terres et des maisons.

Les remarques du ministre des Finances hier soir me donnent à entendre que le coût total de conservation des terrains sera imputable sur son impôt au moment de leur vente. S'il en est ainsi, quel avantage procure sa politique? Les grands lotisseurs profiteront quand même des privilèges fiscaux; la seule différence c'est qu'ils en bénéficieront un peu plus tard. Les exploités seront les petits lotisseurs qui ne peuvent pas se permettre d'attendre l'abattement d'impôt à cause de leurs problèmes de liquidités et bon nombre se verront peut-être forcés d'abandonner les affaires.

Pourtant, en tant qu'entrepreneurs et constructeurs ce sont eux qui fournissent le plus d'habitations au pays. Ils représentent 90 p. 100 de l'industrie. Mais ce ne sont pas eux qui détiennent la majeure partie des fonds de terre destinés à la construction de logements. Comme les chiffres de la SCHL l'indiquent, cinq ou six entreprises géantes de lotissement possèdent le gros des terres de la périphérie des centres urbains au Canada. Elles disposent des ressources financières qui leur permettent de résister aux pressions qui s'exercent pour la mise sur le marché des terrains car elles peuvent se permettre d'attendre de les revendre pour bénéficier de l'abattement fiscal. Il semblerait, monsieur le président, que ce soit là le but que se donne cette mesure. Ce n'est certes pas une situation que nous voulons encourager.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député de York-Simcoe vient de me signifier par un signe de tête qu'il m'autorise à dire quelque chose. La seule réponse à la question de l'honorable représentante de Kingston et les Îles c'est que les dépenses engagées après le 6 mai 1974—qu'un plan ait été déposé ou non—ne sont admises qu'à la mise en valeur du terrain. Elle a parfaitement raison de supposer que les frais fixes deviennent alors des dépenses à soustraire du revenu pour les fins de l'impôt.

M. Kempling: J'aurais, au sujet de l'article 7, deux ou trois brèves observations à faire que j'aimerais voir consignées au compte rendu, monsieur l'Orateur. Avec cette proposition d'abandonner la pratique d'autoriser les promoteurs fonciers à déduire le coût du maintien de fonds de terre de leurs revenus pour l'année financière, je présume que le ministre a pour position de ne pas autoriser la déduction des frais de maintien de fonds de terre que doit subir le promoteur foncier pour mettre ces fonds de terre sur le marché.

Le fait est, cependant, que ce n'est pas le coût des terrains non aménagés qui empêche la mise sur le marché d'un plus grand nombre de terrains. Ce n'est pas cela qui constitue l'entrave à la mise en marché de terrains pour l'habitation et je suis sûr que le ministre le sait. C'est plutôt les formalités administratives aux échelons municipal et provincial et le manque de fonds pour la viabilisation des terrains. Il n'est pas juste de soutenir généralement que les promoteurs fonciers retiennent des fonds de terre qui seraient autrement convertis rapidement en lots d'habitation dans l'espoir d'une hausse des prix.

J'estime que cet article ne contribuera pas à accélérer le déblocage des terrains; en fait, il pourrait bien contribuer à le retarder. Si les promoteurs sont obligés d'obtenir plus de crédits des différentes banques et institutions financières auxquelles ils s'adressent, le prix des terrains s'en ressentira sûrement. Jusqu'à un certain point, cette disposition est même inflationniste. Sans doute le ministre ne sera-t-il pas d'accord, mais si nous procédons à une étude approfondie de la question, je pense que nous constaterons que cet article contribuera à hausser le prix définitif des terrains viabilisés et ajoutera un fardeau supplémentaire aux prix du logement et au marché dans son ensemble.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a effectué une étude approfondie de cet article et de la loi de l'impôt sur le revenu qui, à mon avis, empêchent la déduction des frais fixes jusqu'au moment de l'aménagement et ne font qu'augmenter les frais généraux du promoteur, tout en ne contribuant guère à débloquer rapidement un plus grand nombre de terrains. Cette mesure, le ministre l'a-t-il vraiment étudiée à fond, ou s'agit-il simplement d'une tactique politique populaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, si je ne connaissais pas très bien le député, je croirais qu'il veut jeter le doute sur mes intentions. Le gouvernement a effectivement mené une étude en profondeur, notamment par l'entremise du ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de la SCHL.

M. Gilbert: Hier soir, le député de York-Simcoe a plaidé la cause des promoteurs et le ministre des Finances a signalé avec raison que l'amendement vise bien plus le promoteur que le particulier parce que celui qui possède une propriété immobilière ne peut déduire de son revenu les frais de service.

Cet après-midi, le député de Kingston et les Îles a soigneusement plaidé la cause des promoteurs tout en affirmant que cinq ou six promoteurs possèdent les terrains en bordure des grandes villes. C'est essentiellement ce que confirme le rapport Denis: dans toutes les grandes villes du pays, cinq ou six promoteurs ont la haute main sur ce qui constitue des banques foncières.

Le rapport de la SCHL, où figurent les estimations des besoins d'ici dix ans et la superficie sous le contrôle de six grands promoteurs, montre qu'à Calgary on aura besoin d'ici 10 ans de 7,500 acres, qui sont tous sous le contrôle des six. A Montréal, on aura besoin de 12,000 acres dont 3,000 se trouvent entre les mains des six grands promoteurs. A Toronto, on aura besoin de 19,600 acres dont les six contrôlent 18,000. C'est le coût des terrains qui explique en très grande partie les frais élevés du logement.

J'aimerais signaler au député de Kingston et les Îles le nom des lotisseurs dans ces régions mentionnées qui contrôlent de si grandes étendues de terrains urbains. A Toronto, trois firmes sont propriétaires de plus de 15,000 acres. Ce sont: Bramalea Development Corporation, Canadian Equity and Development Corporation et S.B. McLaughlin Associates Ltd.

Canadian Equity, qui est propriétaire de Don Mills Development et du Erin Mills New Town, est contrôlée par Cadillac Development Corporation et les intérêts Bronfman (Seagram's). L'un des gros actionnaires de Bramalea est la société Eagle Star Insurance qui possède également des intérêts dans une autre grande société, la Trizee Corporation.

● (1420)

Une voix: Quand nous parlerez-vous des promoteurs de la Colombie-Britannique?

M. Gilbert: J'en parlerai. Les autres grands propriétaires fonciers de la région de Toronto sont George Wimpey (Canada) Limited, Monarch Construction Limited et Richard Costain (Canada) Limited. Ce sont toutes des filiales à part entière d'entreprises de construction britanniques.

Il y a aussi la Markborough Properties Limited dont les principaux actionnaires sont George Wimpey et la Banque Royale. Kaufman and Broad, Inc., un gros promoteur américain, a acquis dernièrement les titres fonciers de Revenue Properties Limited, en s'assurant toutes les actions de sa filiale, la Victoria Wood Development Corporation.

Voilà les spéculateurs de la région de Toronto dont les agissements inquiètent tant le député de York-Simcoe, le député de York Centre, la représentante de Kingston et les Îles et le député de Halton-Wentworth.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Non. Le député est tout embrouillé.

M. Gilbert: J'aimerais attirer l'attention du comité sur la Cadillac Development Corporation Ltd. Cette société est l'un des plus importants propriétaires de terrain de la région de Toronto. J'aimerais consigner au compte rendu ses gains et les impôts qu'elle a payés, parce que certains députés laissent entendre que nous nous attaquons aux petits promoteurs. Il y a peu de petits promoteurs qui s'occupent de l'aménagement de terrains pour la construction de maison. La Cadillac possède plus de 5,000 acres de terrains dans l'agglomération torontoise. Elle possède 40 p. 100 des actions de la Canadian Equity et dirige le projet d'habitation Erin Mills New Town. En outre, elle contrôle

entièrement ou en partie quelque 13,200 unités de logement.

De 1966 à 1971, la Cadillac a réalisé des gains nets d'environ $62,968,000. Parce que la Cadillac réussit mieux que la plupart des autres sociétés à se servir des échappatoires que contiennent les lois fiscales du Canada, elle a payé pendant cette période le montant infime de $20,506 en impôts.

J'aimerais consigner au compte rendu des chiffres concernant un autre promoteur, soit la Markborough Properties, Ltd., à propos de laquelle les députés de Kingston et les Îles et de York-Simcoe sont si inquiets. La Markborough Properties est en train d'aménager 3,000 acres au nord de Toronto, dans la région de Mississauga-Streetsville, pour un projet qu'on appelera Meadowvale. En outre, cette société compte aménager un projet résidentiel qui s'appellera soit Brimley Wood, soit Brimley Forest, à Agincourt-Nord. La Markborough n'a payé aucun impôt sur le revenu ni au gouvernement fédéral ni au gouvernement provincial entre 1966 et 1970. Pendant cette période, elle a réalisé des gains nets de 12.1 millions de dollars. S'agit-il là de petits promoteurs qui ont besoin de notre protection?

Les gros promoteurs réussissent à ne pas payer d'impôts à cause des échappatoires importantes que contiennent actuellement les lois fiscales. La représentante de Kingston et les Îles, qui est devenue le porte-parole du parti conservateur à ce sujet, ne connaît peut-être pas tous les subterfuges qu'emploient les gros promoteurs. Par exemple, un promoteur peut former une autre société dont il perçoit des intérêts, des frais fixes, des taxes municipales, et ainsi de suite; ces frais sont déduits des bénéfices ou du revenu tiré des propriétés. Ainsi, le promoteur ne doit payer que peu d'impôt, ou pas du tout. En outre, par le passé, cette méthode a permis aux promoteurs de vendre les terrains plus chers.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines connaît le problème et a essayé d'inciter les gros promoteurs à mettre sur le marché une partie des terrains qu'ils détiennent dans les agglomérations urbaines.

M. Stevens: Vous blaquez pour sûr!

M. Gilbert: Mais nous ne pourrons y réussir que si nous supprimons les échappatoires que des promoteurs comme Cadillac, Bramalea, Markborough et tous les autres ont utilisées pour déduire les frais de détention et les taxes municipales du revenu et des bénéfices, et éviter de payer des impôts.

J'approuve l'amendement apporté à la loi de l'impôt sur le revenu. Actuellement, cinq ou six gros promoteurs détiennent à eux seuls les terrains autour des grandes villes. Si nous voulons abaisser le prix des terrains, il importe de constituer des banques foncières. Bien que le gouvernement fédéral lui-même se soit engagé dans cette voie, il n'a pas jusqu'ici rencontré beaucoup de succès. Dans les grandes villes, les terrains de première qualité demeurent encore entre les mains de cinq ou six gros promoteurs, comme c'est le cas depuis une dizaine d'années. Le bill à l'étude vise à faire cesser cet état de choses.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'était fixé l'objectif de 210,000 maisons; il ne l'atteindra que si nous supprimons les échappatoires fiscales et si nous obligeons les grandes sociétés à vendre leurs propriétés. Si elles ne peuvent plus déduire de leur revenu les intérêts ou les taxes municipales, elles n'auront aucun avantage à garder leurs propriétés. Elles n'échapperont plus à l'impôt, elles en paieront au contraire sur les bénéfices et sur le revenu. Si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines veut atteindre son objectif de 210,000 mises en chantier pour 1975, il faut apporter cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

Hier soir, le ministre des Finances a déclaré qu'un particulier, propriétaire, ne pouvait déduire de son revenu les intérêts ou les taxes municipales. Pourquoi accorder aux gros promoteurs un avantage que l'on refuse aux propriétaires d'une maison? La suppression de ces privilèges aurait pour résultat un abaissement du coût des terrains, ce que j'approuve. C'est probablement le coût élevé du terrain qui joue actuellement le rôle le plus important dans le prix du logement; c'est pourquoi j'ai été si vexé d'entendre les députés de Kingston et les Îles, de York-Centre et de York-Simcoe prendre partie pour les promoteurs aux dépens du propriétaire canadien moyen. Si nous ne pouvons abaisser le prix des terrains et supprimer les échappatoires fiscales, il est inutile de parler de la subvention de $500 accordée aux acheteurs d'une première maison. Voilà ce que le ministre des Finances va faire.

Je félicite le ministre des Finances pour les dispositions qu'il a prises à cet effet dans le bill C-49. Je n'aime pas ce qu'il a fait à l'égard des sociétés pétrolières; mais je le félicite d'avoir bloqué les échappatoires que la loi ouvrait aux promoteurs immobiliers. Il avait des raisons évidentes de le faire. Ses services et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ont dû lui expliquer ce qui se passe à la périphérie de nos grandes villes: cinq ou six promoteurs ont la main-mise sur l'ensemble des terrains. Il sait que le gouvernement fédéral doit s'occuper de constituer de grandes réserves de terrains; c'est la seule façon d'abaisser le prix des terrains dans tout le pays.

J'ai donc été extrêmement surpris par les propos du député de Kingston et les Îles. Elle a certainement des idées modernes en matière sociale. Mais sur le plan économique, c'est être rétrograde que de défendre la véritable extorsion qui se pratique sur le simple citoyen par le gonflement du coût des maisons. Elle n'a sûrement pas manqué d'adhérer au principe fondamental, si souvent défendu par les membres de son parti, comme d'ailleurs par tous les partis, suivant lequel l'accession à la propriété est un droit fondamental du citoyen et doit être reconnue à tous les Canadiens. Chaque citoyen a le droit à sa maison, et à un prix raisonnable. Pour que cet avantage devienne un droit fondamental, il faut faire baisser le prix d'un des principaux éléments responsables de la cherté du logement. Cet élément, c'est le prix des terrains. Je trouve vraiment choquant, à cette heure de la journée, le plaidoyer larmoyant du député de Kingston et les Îles sur ce point.

● (1430)

M. Cafik: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir à ce stade. Je m'étais déjà clairement expliqué sur la question dont nous discutons actuellement.

Je partage certaines des inquiétudes du député de Kingston et les Îles à propos des répercussions sur les petits entrepreneurs. Je dois dire que je ne vois rien dans les remarques du député de Broadview qui puisse montrer que l'attitude que j'ai adoptée visait à protéger les gros entrepreneurs. Bien au contraire, monsieur le président. L'un des principaux effets de cette mesure, sera de contribuer à écarter les petits entrepreneurs qui n'ont pas les liquidités suffisantes pour tenir assez longtemps et conserver leur place dans l'industrie de la construction.

L'adoption de ce genre de dispositions semble au contraire aller précisément dans le sens des intérêts des gros entrepreneurs puisque, si l'on écarte les petits entrepreneurs, la concurrence diminuera. L'industrie se concentrera, et la construction sera de plus en plus monopolisée par ces personnes dont le député de Broadview se plaint à fort juste titre.

Je partage l'opinion du député sur les gros entrepreneurs. Je suis aussi d'accord avec lui pour dire que cette disposition est une bonne chose à cet égard. Je suis toutefois déçu que le ministère des Finances n'ait pas pu trouver un moyen de faire la distinction entre le gros entrepreneur et le petit entrepreneur qui essaye légitimement d'aménager son terrain, et se trouve obligé, non pas faute de bonne volonté ou de sérieux en matière de construction de sa part, mais par les règlements administratifs des municipalités, d'attendre des mois et des années avant d'obtenir l'autorisation de commencer à aménager très normalement ces terrains. C'est la situation de ces petits entrepreneurs qui me préoccupe énormément, monsieur le président.

De petits constructeurs de ma circonscription et d'ailleurs qui craignent beaucoup d'être gravement touchés par ces mesures m'ont fait des instances. S'ils ont à en souffrir, cela ne servira guère l'intérêt public car la concurrence est le seul véritable moyen de garantir aux consommateurs des prix équitables.

J'espère en tout cas qu'on trouvera un moyen d'établir ce genre de distinction entre la grande société et le petit entrepreneur qui désire jouer un rôle utile dans la société en construisant des maisons. En fait, c'est lui qui, dans une large mesure, entretient la concurrence qui permet de maintenir le prix des maisons à un niveau raisonnable.

Il ne fait aucun doute que le prix élevé du terrain joue un rôle de premier plan dans le coût excessif du logement. Nous devons nous attaquer à ce problème de bien des façons. Toutefois, c'est en grande partie aux paliers municipal et provincial qu'il doit être résolu. Ce sont en effet les autorités municipales et provinciales qui dressent des obstacles devant ceux qui essayent légitimement d'urbaniser des terrains. Elles obligent le promoteur à conserver les terrains pendant de très longues périodes moyennant de gros frais. Évidemment, c'est le consommateur qui finit par les payer.

J'ai déjà mentionné à cet égard les difficultés causées par les taxes que les municipalités ajoutent aux coûts des terrains. Ces taxes ne sont certainement pas pour faire baisser les prix.

Pour en revenir au premier point, je suis déçu qu'on n'ait pas encore trouvé de moyen d'établir une distinction entre le gros promoteur immobilier et le petit entrepreneur qui aura à souffrir de ces mesures. Cela va se répercuter sur la concurrence dans le domaine du logement, ce qui ne servira probablement pas les intérêts du consommateur canadien.

M. Stevens: Monsieur le président, c'est tout juste si le député de Broadview a pu terminer son discours sans éclater de rire en songeant à quelques-uns des faits qu'il consignait au compte rendu, mais il avait une raison, je suppose, de nous laisser avec une foule de mauvaises impressions.

Il ne s'agit pas ici de prendre des mesures gravement désavantageuses pour les grands aménageurs canadiens. Le député de Broadview le sait très bien. S'il s'inquiète de la situation fiscale de quelques-unes de ces entreprises, il devrait savoir que, si l'amendement à l'étude est adopté aujourd'hui et prend force de loi, ce ne sont pas les grandes sociétés qui vont s'en inquiéter. Elles disposent d'assez de ressources et de déductions pour compenser, des années durant, les répercussions fiscales de l'article à l'étude.

Comme le signalait le député d'Ontario, c'est le petit aménageur qui va se trouver en difficulté. Il serait peut-être bon de faire fi de ces chiffres élevés et futiles que l'on se renvoie comme des balles et de traiter de quelques points bien précis.

Sauf erreur, le député de Broadview a dit qu'on aurait besoin, au dire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 19,000 acres de terrain aménageable dans la région de Toronto. Mais voyez, il fait la somme des terrains qui appartiennent à diverses compagnies et il obtient le total de 18,000 acres. Il donne ainsi l'impression que ce sont là les mauvais génies. C'est tout à fait ridicule.

Le fait est que dans la région de Toronto, il y a probablement un million d'acres à aménager. De l'avis de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il faudrait mettre 19,000 acres de terrain en vente immédiatement.

M. Gilbert: Non, non, d'ici dix ans.

M. Stevens: Très bien, sur une période de dix ans. Reste que c'est à cause des gouvernements aux trois paliers qu'on n'aménage pas ces 19,000 acres plus rapidement que par les années passées. C'est principalement la bureaucratie que le caucus NPD et le caucus libéral Trudeau aiment tant qui bloque l'aménagement de terrains viabilisés au pays.

Le fait que les lotisseurs ne puissent viabiliser les terrains pour y construire des maisons et ne puissent déduire de leur revenu les frais de conservation de ces terrains ne fait que compliquer le problème. Soyons précis. Le terrain d'un lot viabilisé représente environ 50 p. 100 du coût.

A Toronto, les lots se vendent aujourd'hui $20,000. Si on force un lotisseur à conserver du terrain à $10,000 le lot, il est obligé de payer environ $1,000 à 10 p. 100 d'intérêt par an, soit entre $400 et $600 en comptant les taxes. Le ministre affirme qu'aucun de ces montants ne sera imputables sur son revenu. Autrement dit, le contribuable dont le revenu est imposé à 25 p. 100 devra payer entre $300 et $400 par an. De $1,500 à $2,000 ont alors été ajoutés au coût du terrain avant qu'on ne commence à y bâtir une maison. Un député a dit qu'il devrait peut-être le vendre pour pouvoir y construire une maison. Mais à qui le vendrait-il? La municipalité refuse d'acquérir le terrain. le ministre des Finances, lui, prétend qu'il n'a pas à savoir pourquoi le terrain n'est pas aménagé; il exige un impôt même si le propriétaire doit peut-être y engloutir $1,600 par année.

● (1440)

Si un tel principe était étendu à toutes les entreprises en général, la plupart d'entre elles se trouveraient en difficulté. Encouragez le ministre des Finances à le faire, et toutes les entreprises vont se faire jouer ce genre de tour.

M. Saltsman: Excellente suggestion.

M. Stevens: Méfions-nous. Le résultat net sera la hausse du prix des maisons. Il n'y a pas moyen de l'éviter. Le ministre le sait et quand il dit que les frais sont payables une fois le terrain et la maison vendus, sans révéler que le constructeur doit ajouter au prix de vente les $2,000 de frais fixes par terrain, il n'expose pas honnêtement tous les faits. On a nommé divers promoteurs. Comme je l'ai déjà dit, les dix plus grands promoteurs au Canada, ceux que le député de Broadview se plaît à nommer, construisent à eux tous moins de 10 p. 100 de toutes les maisons au pays.

Une voix: Quelle bêtise!

M. Stevens: Le député dit que c'est de la bêtise. Il a parlé de Cadillac. Je voudrais qu'il nous dise combien de maisons Cadillac a construites dans la dernière année d'imposition. Cadillac a construit 2,000 maisons en tout—2,000 en 1973 sur un total de 268,000 construites au Canada. Il s'acquitterait mieux de ses devoirs, s'il s'appliquait à exposer des faits au lieu de débiter des balivernes pour les faire consigner au hansard.

Le député d'Ontario nous dit qu'il faudrait bien trouver le moyen de venir en aide au petit entrepreneur à cette étape de la mise en valeur. Moi, je dis que de tels moyens existent indubitablement. Ainsi, pourquoi le ministre des Finances n'annonce-t-il pas que les constructeurs—ceux-là même que nous voulons aider—pourront déduire de leurs revenus certaines dépenses qu'ils auront encourues en construisant les maisons. Quel mal y aurait-il à modifier la loi de façon à préciser que, quels que soient ses gains nets provenant de ces habitations, il pourrait déduire du revenu de la vente de ces maisons ses frais de détention de ses terrains en stock? Cela servirait notamment à rassurer le député de Spadina qui, hier soir s'inquiétait du sort de ses amis qui possèdent des terrains de stationnement dans le centre-ville de Toronto.

Le fait est que tout constructeur doit consacrer 5 années à se constituer un inventaire de terrains. Il n'est certes que juste d'autoriser le promoteur à déduire les frais de détention de ces terrains. Si, je le répète, nous voulons éviter que les gros promoteurs et les grandes compagnies accumulent des profits indus, nous devons établir un plafond et décider qu'au-delà d'une certaine limite, les frais de détention ne sont plus déductibles.

On pourrait améliorer la mesure de bien des manières si le ministre insensible voulait vraiment aider le consommateur et l'acheteur de maison.

M. Guay (Saint-Boniface): Maintenant, vous avez tout gâché!

M. Stevens: Le comité est, je crois, disposé à réserver l'article 7. Je voudrais proposer que cet article soit réservé et qu'avant d'y revenir, le ministre y repense pour voir s'il serait possible, grâce à un amendement, de s'assurer que les petites entrepreneurs de construction ne soient pas lésés par cette disposition. Si celle-ci est conçue pour arrêter le spéculateur, pour mettre plus de terrains sur le marché, qu'on ne fasse pas marche arrière, ce qui compliquerait encore un problème déjà presque insoluble pour le secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines. Que l'article soit réservé à la condition que le ministre y ajoute un amendement susceptible, nous l'espérons, de satisfaire nos demandes.

M. Saltsman: Monsieur le président, je ne crois pas que cet article du bill devrait être reporté. Je suis bien prêt à l'appuyer parce que je crois qu'il sera bénéfique. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un changement catastrophique. En fait, dans une certaine mesure, je comprends la position du député de York-Simcoe. Il est peut-être réactionnaire, mais il est logique. Il souligne que le régime fiscal comporte une foule de moyens de déduire les pertes subies dans un secteur des profits réalisés dans un autre.

Par exemple, les centres commerciaux se sont développés et ont pris de l'expansion grâce à un parti qu'ils ont pu tirer de la politique fiscale. Ils imputent les pertes résultant de mauvaises opérations, la valeur des stocks non liquidés, en d'autres termes, sur les bénéfices réalisés dans les secteurs plus profitables. De cette façon, ils obtiennent une jolie subvention de l'État pour l'expansion d'opérations non rentables. Cela se fait un peu partout dans l'économie.

Mais est-ce parce qu'une telle situation existe qu'on peut dire, comme le député le laisse entendre, que la proposition contenue dans l'article à l'étude devrait s'appliquer également à toute l'industrie. Peut-être. Peut-être ne devrions-nous pas permettre ces défalcations. Je vois le député hocher la tête. Il n'est pas prêt à devenir un conservateur libéral.

Je ne sais pas si cette disposition fera baisser le prix du terrain pour l'acheteur d'une maison. J'en doute beaucoup. Je ne crois pas qu'aucune des mesures fiscales que nous avons prises jusqu'à maintenant ait eu pour conséquence de faire baisser le prix des terrains pour le dernier acheteur. Mais le projet de loi a au moins le mérite de nous assurer que même si nous ignorons si le prix aux consommateurs sera moins élevé, ce prix n'augmentera pas et que le gouvernement touchera certains revenus qui pourront servir à la construction de logements sociaux et comblera certaines lacunes dans le marché de l'habitation, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Cela en soi en vaut la peine.

● (1450)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les députés qui ont parlé des problèmes des petits lotisseurs par opposition aux gros, et soutenu que nous devrions agir de façon plutôt bienveillante à l'égard des petits spéculateurs par opposition aux gros. Quelle est la différence? Un spéculateur reste un spéculateur, sa taille n'y change pas grand-chose. Le petit spéculateur n'a tout simplement pas eu l'occasion de nous rouler autant que le gros spéculateur, mais il est engagé sur une pente ascensionnelle et ce projet de loi contribuera à lui donner un élan de sorte qu'il accédera éventuellement à la noble catégorie des gros. Il n'est encore qu'un artisan et ne nous exploite qu'un tout petit peu, et d'après certains il a droit à une certaine considération. Je n'aimerais pas avoir un avocat qui me défende de cette façon devant les tribunaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Gilbert le ferait.

M. Saltsman: Non, le député de Broadview est excellent avocat et ses clients sont tous innocents. Je ne vois vraiment pas comment on peut faire une distinction dans la loi entre le petit et le gros spéculateur. Prenons, par exemple, la question des terrains: quiconque a une propriété, peu

importe son importance, est de fait spéculateur et en profite lorsque son terrain augmente de valeur. Personne n'est plus heureux, dans une ville comme Toronto, que le propriétaire d'une petite maison qui constate que le prix du terrain est à la hausse: il réalise des bénéfices énormes du jour au lendemain. Il n'est pas spéculateur actif mais, de fait, il fait les mêmes bénéfices que tous les autres spéculateurs.

Si vous voulez vraiment savoir qui est le véritable spéculateur—et loin de moi l'idée de prétendre qu'il a tort de l'être—vous le reconnaîtrez, c'est le cultivateur. C'est lui qui fixe un prix élevé pour ses terres. Notez bien que ces terres passent par bien des mains et que le prix en grossit exagérément en passant d'un spéculateur à un autre. Cette proposition a un autre avantage; elle supprimera en partie cette spéculation, mais c'est le premier spéculateur qui sera touché. Il ne sera pas aussi intéressant pour un spéculateur d'acheter d'un autre spéculateur et de vendre à un troisième parce que chaque transaction comporte des intérêts, des impôts et autres.

Le premier spéculateur est l'agriculteur qui continue à cultiver la terre ou l'agriculteur amateur qui achète le fonds de terre à un agriculteur professionnel et le garde jusqu'à en recevoir un bon prix. Ces gens peuvent déduire tous les frais qu'ils subissent en gardant ce fonds de terre. Je ne connais aucun gouvernement qui irait jusqu'à supprimer cette disposition, mais voilà les faits.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela entre-t-il dans le cadre de votre programme principal, Max?

M. Saltsman: Non. Même moi, je ne crois pas pouvoir aller si loin. J'ai assez d'audace mais je ne suis pas prêt à faire fi de toute mesure de sagesse dans notre société. J'avoue que je puis m'attirer suffisamment d'ennuis à ce sujet sans l'aide des députés d'en face.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous ne vous en tirez pas mal.

M. Saltsman: C'est vrai. A mon avis, lorsqu'on discute d'une question aussi importante que celle-ci, il faudrait présenter des arguments directs au lieu de se lamenter sur le sort des petits spéculateurs, comme si leurs actes étaient plus méritoires que ceux des grandes sociétés. Ils pratiquent tous le même genre d'activité de bas étage: ils essaient de s'approprier le plus possible en conservant les terrains le plus longtemps possible et en déduisant tous les frais afin de réaliser un bénéfice considérable. Il faut mettre fin à cela dans la mesure du possible.

D'autres disent que les municipalités sont les responsables de la spéculation foncière et de la hausse du prix du logement. C'est peut-être vrai. Les municipalités sont peut-être responsables puisqu'elles encouragent ces groupes à aménager des terrains dans leur secteur, même si ceux-ci disent que les terrains leur appartiennent et que l'entrée en est interdite à tout le monde. Voilà en tout cas le problème que nous étudions; avec ce bill, nous pouvons au moins nous assurer que le gouvernement obtienne des recettes qui, espérons-le, lui permettront d'adopter des mesures progressistes, et notamment de subventionner la construction de logements pour les économiquement faibles.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pensais avoir compris que le ministre était prêt à reporter cet article.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article comprend aussi la partie concernant les ressources et on ne peut le diviser.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne pense pas que notre parti y voit une objection, mais il semble y avoir quelques discussions parmi les Néo-démocrates.

J'ai pris la parole pour faire une ou deux observations au sujet de cette partie du bill. Il y a à peine quelques minutes, le député de Waterloo-Cambridge a dit ne pas être convaincu que ce changement contribuerait d'une façon quelconque à diminuer le prix des maisons. Je pense qu'il a raison. En fait, je crois même que cela va augmenter le prix des maisons. D'où les gens prennent-ils l'idée que ce n'est pas le futur propriétaire qui est obligé de payer les frais de viabilisation d'un terrain, le prix de la construction de la maison, de son achat et de l'achat du terrain, avant ou après son aménagement, les frais d'inventaire et de taxes municipales ainsi que tous les autres frais subis avant que la maison ne soit mise sur le marché?

Tout comme le coût des rideaux qui ornent cette salle, ces frais seront assumés par le contribuable qui, finalement, achète la maison. L'ennui, c'est que plus on ajoute aux frais d'une maison unifamiliale, d'un immeuble en co-propriété ou d'un appartement, plus le prix est élevé pour l'acheteur éventuel. Tous ces frais fixes et les autres frais afférents à la propriété, qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale ou d'un appartement en co-propriété, seront assumés par l'acheteur. Tous ces frais, y compris l'entretien et les autres services nécessaires, augmenteront le coût de la maison pour le pauvre particulier qui veut l'acheter.

Ce à quoi nous voulons en venir, c'est à amener le ministre à reconsidérer la question. Nous ne sommes pas des sangsues nationales comme les néo-démocrates. Nous faisons au ministre une proposition raisonnable, qui, à notre avis, freinera la hausse de prix de l'immobilier et, nous l'espérons, stabilisera les prix, monsieur le président. Nous ne prétendons pas qu'elle va les faire baisser ou mettre fin à la hausse générale.

Le programme du gouvernement fédéral destiné à financer la construction et l'agrandissement des usines d'épuration des eaux usées et les réseaux de drainage des eaux pluviales vise à diminuer le coût des maisons et autres logements. Nous proposons au moins quelque chose pour ralentir le taux d'augmentation du coût du logement.

Certains députés ont prétendu que cette mesure encouragerait le trafic des terrains. Certaines gens croient que cette mesure va forcer les gens à mettre leurs terrains sur le marché. Bien sûr, il n'en est rien. En fait, elle favorisera la vente des terrains d'un spéculateur à l'autre au fur et à mesure que les impôts fonciers augmenteront et que les obstacles se multiplieront. Nous admettons tous qu'il existe certains obstacles au lotissement. Ce dont il faut s'inquiéter c'est que ces terrains passent simplement d'un spéculateur à un autre et il n'y a pas deux façons d'y arriver. Dans les régions où le commerce des terrains est lent, il existe certaines bêtes noires. Ces gens n'ont pas su répondre aux besoins de leur région en matière de logement. Ils ont fait l'objet de pressions légitimes en raison de la lenteur et de l'indifférence des groupes voisins dont a parlé le député, car dans un pays démocratique les gens ont le droit de s'exprimer. Mais je ne crois pas que nous devrions soutenir les lois fiscales et tout ce que cela comporte pour ce qui est de l'abondance des terrains à bâtir et surtout de leur prix. C'est exactement l'effet qu'aura cette disposition si on n'y remédie pas.

● (1500)

Si quelqu'un désire accuser les municipalités de lenteur, que cette accusation soit justifiée ou non, et je pense qu'elle l'est dans certains cas, si quelqu'un désire accuser certaines provinces de lenteur à l'égard des politiques de lotissement, et certains partis tendent à le faire non pas dans un but désintéressé, mais simplement dans un but politique, bas et mesquin, au lieu de laisser le ministre des Finances dresser d'autres obstacles dans le domaine du logement avec sa loi, le ministre d'État aux Affaires urbaines devrait étudier sérieusement la question. Les députés qui accusent les autres échelons du gouvernement devraient dire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines: «Votre rôle consiste d'abord à financer les municipalités et les provinces. Il ne consiste pas à traiter avec les marchés monétaires afin que vos politiques encouragent des taux d'intérêt élevés. Il consiste à pousser les gouvernements provinciaux à modifier leurs lois si elles sont lacunaires, à changer leurs procédés s'ils sont inappropriés et à coordonner leurs politiques de logement avec celles du ministre des Finances afin que rien ne puisse les retarder.» S'il existe une façon quelconque de faciliter les choses, on pourra alors se servir à juste titre des lois fiscales du Canada.

Les lois fiscales ne doivent pas aggraver les problèmes de logement auxquels les Canadiens font face actuellement. A mon avis, nous devrions examiner sérieusement la question et ne pas nous attaquer automatiquement aux petits et aux gros promoteurs comme si c'était mal de réaliser des bénéfices.

Le Canada n'a pas été construit par des gouvernements. Bien des besoins ont été satisfaits par d'autres que les gouvernements. Ils ont été satisfaits parce que des promoteurs ont décidé de se lancer dans un domaine quelconque et d'y réaliser des bénéfices. S'il a une raison quelconque de s'attaquer aux bénéfices, le gouvernement devrait le faire directement. Il ne devrait pas se servir de la loi fiscale pour faire indirectement ce qu'il ne semble pas avoir le courage de faire directement si certains réalisent vraiment des bénéfices excessifs. Il ne sert à rien de ressortir le petit catéchisme de temps à autre pour dire que toutes les sociétés et toutes les entreprises sont mauvaises, parce que c'est faux. C'est un argument malhonnête. Certaines d'entre elles sont mauvaises, et je l'admets, mais on devrait les attaquer directement. Dans un domaine aussi important pour la société, le gouvernement fédéral ne devrait certainement pas faire lui-même obstacle à ce qu'il tente d'accomplir.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à grand renfort de déclarations faites ici et là, exprime son désir de voir augmenter le nombre de maisons disponibles. A tout le moins, il regarde dans la bonne direction, mais prend-il les moyens pour atteindre le but? Nous pourrions en discuter jusqu'à Pâques ou à la Trinité. Le problème, c'est que le ministre des Finances contrecarre les efforts en matière de logement de son collègue chargé des Affaires urbaines. Aussi je demande au ministre si ce ne serait pas une bonne occasion pour amener les deux ministères à travailler ensemble, pour qu'ils accordent leurs violons, comme on dit.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

J'espère que, si nous reportons cet article, le ministre examinera l'incidence de cette mesure sur le prix des terrains et sur les prix d'achat et de location du logement au Canada.

M. Gilbert: Monsieur le président, avant que nous reportions cet article, je voudrais revenir sur les propos du député de York-Simcoe concernant le bilan de Cadillac l'an dernier. Ils ont sans doute construit le nombre d'unités avancé par le député, c'est vrai; mais cela ne signifie pas qu'ils ont maintenu ce rythme. Ils ont probablement ralenti leur cadence. Ils surveillent leur inventaire avec beaucoup d'habileté et, s'ils n'ont pas avantage à construire, ils ne construisent pas. De fait, ils ont diminué leurs mises en chantier l'an dernier.

Chose plus importante encore, il faut distinguer entre promoteurs de terrains et constructeurs de maisons. J'ai été surpris de constater que le député d'Ontario confondait les uns et les autres. A son avis, il y a des gros et des petits promoteurs. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'en est pas du tout ainsi. Il y a de gros promoteurs et de petits entrepreneurs; les petits entrepreneurs qui construisent les maisons doivent passer par les gros promoteurs pour obtenir des lotissements. C'est alors qu'ils paient le prix, si élevé soit-il, qu'exigent les promoteurs; voilà le problème.

Les jours des petits constructeurs propriétaires de terrains sont finis et, comme l'a dit le député de Kingston et les Îles, l'enquête de la SCHL révèle que, dans les grandes villes, les terrains appartiennent à cinq ou six lotisseurs. Ce qui se passe, c'est que les petits constructeurs, et il en reste très peu, doivent s'adresser aux grands lotisseurs pour obtenir les terrains et ils paient le prix fort.

C'est pourquoi je suis vraiment surpris que le député d'Ontario se soit laissé prendre à l'argument simpliste du député de York-Simcoe. C'est l'époque des grands lotisseurs. Ils ont la haute main sur les terrains autour des villes. Ce sont eux qui ont le grand avantage de pouvoir profiter des échappatoires fiscales et qui peuvent déduire le coût des terrains de leurs revenus. Et cela dure depuis au moins dix ans.

Quand le député de Grenville-Carleton dit que le NPD est un parti de vampires nationaux, je réponds que tous ceux qui protègent les lotisseurs sont des oppresseurs financiers. Ils ne font que protéger les oppresseurs financiers, et je suis vraiment surpris que le député de Grenville-Carleton s'y soit laissé prendre. Le député d'Ontario me surprend doublement parce que c'est son gouvernement qui essaie d'introduire certaines mesures pour amener des terrains sur le marché et réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction. Savez-vous, monsieur le président, ce que nous avons dû faire? Nous avons dû créer un comité de surveillance. En fait, je ne sais même pas s'il a déjà été formé. Il devait se composer de représentants du ministère d'État chargé des Affaires urbaines et du ministère de la Consommation et des Corporations et s'assurer que les constructeurs ont fait profiter les acheteurs de la réduction de la taxe de vente. Cela témoigne de la confiance du gouvernement à l'endroit des constructeurs. Ces derniers n'en ont jamais fait profiter les acheteurs de terrains, pas plus qu'ils ne le feront dans

le cas des matériaux de construction. Quand j'entends le député de York-Simcoe défendre les lotisseurs et essayer d'établir une distinction entre les gros et les petits, cela me fait rire.

● (1510)

M. Stevens: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, j'aimerais que nous avancions dans notre étude. Si le comité plénier est d'accord, peut-être pourrions-nous reporter l'article tout entier. Mais avant, il serait peut-être bon que le ministre explique deux points. Premièrement, pourrait-il nous dire combien il prévoit retirer de cet impôt? Deuxièmement, reconnaît-il que l'aménageur d'appartements devra constamment tenir compte de cet impôt et l'ajouter aux frais généraux de l'immeuble, tant qu'il ne l'aura pas vendu? En résumé, la plupart des immeubles de rapport sont construits, appartiennent à un propriétaire, sont loués. Il en résulte que l'aménageur ne peut rentrer dans ces frais que par les revenus de location, ce qui l'amènera à augmenter les loyers, car c'est l'appartement qui doit couvrir cet impôt.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'exposé et les documents budgétaires établissent les prévisions de recettes à 25 millions de dollars.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre répondrait-il à la seconde question? Ne convient-il pas que dans le cas des appartements, le promoteur ne recouvrera les frais que lorsqu'il vendra l'immeuble? Entre-temps, il devra vraisemblablement se rembourser en haussant les loyers.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a raison de dire que les frais ne sont recouvrables que comme frais supplémentaires, mais ce n'est que l'un des facteurs coûts dans le calcul des loyers, une opération très complexe, comme le député et ses amis le savent.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: A reporter.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que l'on reporte l'article 7, monsieur le président, et peut-être pourrions-nous passer à l'article 8.

Le président: Le comité consent-il à reporter l'article 7?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est reporté.)

Sur l'article 8:

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai un amendement d'ordre technique à proposer à cause d'une erreur typographique. Il faudrait supprimer le «d'« à la 5e ligne de la page 24, et le remplacer par «l'«. Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 8 du bill C-49 en remplaçant la ligne 5, page 24, par ce qui suit:

«pas l'entreprise au Canada.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce vraiment une erreur typographique? On blâme toujours les imprimeurs.

M. Stevens: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer brièvement pourquoi il a cru nécessaire, au paragraphe (1), de remplacer «à recevoir» par «due», car, d'après moi, l'expression «à recevoir» est beaucoup plus restrictive que «due».

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'expression «à recevoir» qui figure dans la loi actuelle ne s'appliquait pas aux sommes à recevoir qui, bien qu'exigibles, ne sont pas réellement reçues, et puisque la provision doit servir à compenser des montants que le vendeur ne touchera que l'année suivante, bien qu'il soit censé les toucher pour l'année d'imposition.

Le président: A l'ordre. Je pense que nous devons disposer d'abord de l'amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article 8, modifié, est adopté.)

Sur l'article 9:

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout cet article est, de toute façon, un amendement corrélatif, mais j'ai apporté un amendement adoucissant à l'article en insérant, entre les lignes 29 et 31 de la page 24, les mots «ou d'acquisition d'un bien». Sans ces mots, l'intérêt versé sur l'argent emprunté pour acheter un avoir minier ne pourrait pas figurer à la note de frais d'exploration ou d'aménagement. Il est donc possible de déduire maintenant ces frais d'intérêt. Je propose:

Que l'on modifie l'article 9 du bill C-49 en remplaçant les lignes 29 à 31, page 24, par ce qui suit:

«aux fins d'exploration, d'aménagement ou d'acquisition d'un bien et que les dépenses engagées par lui pour l'exploration ou l'aménagement ou l'acquisition d'un bien sont des»

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis un peu inquiet, monsieur le président. Des représentants du monde de l'aménagement pétrolier ont déjà exprimé le sentiment qu'il va y avoir un problème. Il va y avoir un certain flou à cause de la difficulté de savoir exactement ce qu'il en est, et le ministre est en train de se créer des problèmes à propos de l'allocation du coût. En toute déférence, je demanderais au ministre de faire reporter cet article parce que c'est, à mon avis, un article que nous voulons examiner dans le contexte global des redevances et des dépenses d'exploration et d'aménagement—le sort fait à l'industrie pétrolière et gazière.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis d'accord. Plaît-il au député d'adopter l'amendement à l'article?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à l'article et de reporter l'article?

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

Le président: Plaît-il à la Chambre de reporter l'article 9 modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 9 est reporté.)

(Les articles 10 et 11 sont adoptés.)

Sur l'article 12:

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai un amendement technique à présenter pour rectifier la traduction française afin qu'elle soit fidèle au texte anglais.

[*Français*]

Je propose que l'article 12 de la version française du bill C-49 soit modifié en remplaçant la ligne 15, page 26, par ce qui suit:

. . . vente de biens immeubles, . . .

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, cet article est très important et traite d'un sujet très vaste et, à mon avis, il serait utile à la Chambre que le ministre fournisse quelques détails au sujet de la portée de l'article et des conséquences de la mesure qu'il propose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai expliqué tout cela en détail dans l'exposé budgétaire, mais je serai heureux de le faire de nouveau. L'article prévoit la réduction du montant maximum d'une réserve qui peut être déduite par les compagnies fiduciaires et les autres prêteurs et l'inclusion dans la réserve à laquelle ils ont droit des obligations et des débentures détenues dans le fonds garanti des compagnies fiduciaires. L'article comprend un amendement technique qui vise à remplacer le mot «principal» par l'expression «coût amorti». Le paragraphe 3 de la loi actuelle permet la déduction d'une réserve d'au plus 1½ p. 100 des biens désignés des compagnies fiduciaires et autres prêteurs. Selon l'amendement, le taux maximal de la réserve restera de 1½ p. 100 pour les deux premiers milliards de dollars de biens désignés, mais le taux sera restreint à 1 p. 100 pour le reste des biens désignés.

Il est à noter, monsieur le président, qu'un montant identique vise la réserve que peuvent déduire les sociétés d'assurance-vie, les banques et les coopératives de crédit en vertu de la loi et du règlement de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, tous les établissements financiers du même genre perdront les mêmes avantages relativement aux réserves. C'est le but des amendements. J'aimerais signaler au comité qu'à l'heure actuelle les seuls établissements financiers qui ont des biens désignés de plus de 2 milliards de dollars et qui sont visés expressément par l'amendement sont les six banques les plus importantes.

● (1520)

M. Stevens: Est-ce à dire que cela ne s'applique qu'aux hypothèques et aux valeurs connexes et que l'on recourt à une norme différente en ce qui concerne les prêts des banques à charte?

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président, il s'agit ici de la réserve des institutions qui peut être mise de côté pour fins d'impôt par rapport à la valeur, pour fins d'impôt, de leurs avoirs. Nous abaissons le montant des réserves de ces institutions à 1 p. 100 dans le cas d'une réserve de plus de 2 milliards de dollars.

M. Stevens: Cette nouvelle norme va-t-elle s'appliquer à l'ensemble des prêts des banques à charte—je ne parle pas des débentures ni des hypothèques, mais des prêts de ces banques aux commerçants ordinaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition. La réserve actuelle pour fins d'impôt se limite à 1½ p. 100 par rapport au total du passif de l'institution. Compte tenu de l'expérience de nos banques durant ces dernières années, nous sommes d'avis que la réserve est assez élevée pour qu'une partie serve aux fins d'impôt. Nous proposons néanmoins que la première tranche de 2 milliards de dollars soit protégée par le taux de 1½ p. 100, mais qu'au-delà de ce chiffre, le taux tombe de 1½ à 1 p. 100.

M. Stevens: Le ministre peut-il nous donner une idée du montant des recettes prévues par suite de cette modification?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, on trouve cela dans les renseignements supplémentaires sur le budget déposés à la Chambre; le montant est de 45 millions de dollars.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il s'agit là d'une mesure qu'on ne peut prendre qu'une fois; c'est la modification fiscale qui permet de réaliser à l'improviste ce profit. Je ne suis pas convaincu de la force des arguments pour ou contre. Nous savons que les avoirs bancaires ont augmenté en raison de l'inflation et qu'évidemment les réserves ont aussi augmenté. Nous savons que certaines valeurs bancaires ont pu perdre du terrain et entamer ces réserves, mais je ne suis pas convaincu que la situation actuelle soit identique à celle de l'an dernier.

Il y a encore une autre chose qui me préoccupe, monsieur le président, c'est de savoir pourquoi le ministre et ses conseillers s'en sont pris aux compagnies d'assurance-vie. Nous savons que les principales compagnies d'assurance-vie sont des mutuelles et que ce sont leurs clients qui en détiennent les parts sociales. Tout impôt qui sera prélevé constituera une diminution sous une forme ou une autre des indemnités versées à l'assuré. Il ne s'agit pas en fait d'un profit réalisé par quelqu'un qui bénéficie du résultat d'activités de la compagnie d'assurance au nom d'autres personnes.

Les compagnies d'assurance-vie canadiennes sont toutes des mutuelles—les principales du moins. Même lorsqu'on a commencé à taxer les gains réalisés sur des polices—il y a trois ou quatre ans je crois—il s'est produit une augmentation des primes ou une diminution des dividendes de ces polices. Selon moi, cette mesure n'aura pas les effets voulus; ce sera tout le contraire. Pourquoi le ministre se sent-il obligé de s'en prendre aux compagnies d'assurance-vie? Comme le disait le député de Grenville-Carleton, le gouvernement fait à gauche quelque chose qui prive de toute signification ce qu'il faisait à droite. Le gouvernement encourage les gens à épargner, et l'assurance-vie est un des principaux moyens de le faire; les compagnies

d'assurances canadiennes sont l'une des principales sources d'hypothèques résidentielles et d'autres modes de financement. Mais le ministre fait volte-face—bien que son prédécesseur en ait pris l'initiative—et s'attaque aux recettes. Pour quel motif? En ce qui me concerne, s'il faut que je paye $10 ou $5 de plus pour mille dollars d'assurance à cause de cette mesure, j'estime que le fisc décourage l'épargne. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure antiproductive et je me demande pourquoi on l'a voulue.

En ce qui concerne les autres sociétés canadiennes d'assurances, nous savons qu'elles ont essuyé l'an dernier une perte de 200 millions de dollars. Cela est dû à l'excès du règlement des sinistres sur le montant des primes augmenté des bénéfices non répartis sur primes payées d'avance. Un de ces jours, le ministre devra se pencher sur l'assurance, pour prendre son pouls; je veux parler de l'assurance autre que l'assurance-vie, parce qu'elle est incapable de résister à de nouvelles pertes de ce genre.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'appuie la question du député d'Edmonton-Ouest, mais non la réponse qu'il a reçue. Je vois que le ministre hoche la tête.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parce que vous venez de Waterloo.

M. Saltsman: Le député d'Edmonton-Ouest a parlé fort sagement. Le ministre des Finances paraît se livrer à un petit jeu malhonnête: il dépouille un groupe d'épargnants pour en favoriser un autre. Dans un des articles du bill, on nous demandera d'accorder des avantages aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-logement. Les enquêtes du ministre ont dû lui révéler qu'il y avait en ce domaine une nouvelle sorte de poires qu'on pourrait cueillir le moment venu. L'idée consiste à priver un groupe que vous avez déjà sous la main, pour en attirer un autre en lui disant «Regardez ce que nous allons vous donner». Mais ce jeu n'augmente pas le montant de l'épargne, il ne fait qu'avantager un groupe d'épargnants au détriment d'un autre.

Drôle de politique, et à ce que je constate, elle ne réussit pas. Quoi que pense notre parti des sociétés d'assurances-vie et des sociétés mutuelles, ce sont au premier chef des prêteurs sur hypothèques, donc sur habitations. Si nous voulons stimuler la construction des maisons, il n'y a pas de raison de retirer les avantages qui leur sont consentis, pour les donner à d'autres.

Chaque fois que le ministre présente un exposé budgétaire, il signale combien de centaines de milliers de personnes sont exonérées de l'impôt, et pourtant, tous les ans, de plus en plus de gens figurent sur les listes de l'impôt. Si l'on comptait le nombre de personnes qui, selon lui, ont quitté les listes de l'impôt depuis quatre ans, plus personne au Canada ne paierait d'impôt.

C'est, à mon avis, une bonne question et j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il encourage plutôt un groupe qu'un autre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens à dire à l'honorable représentant que je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il intervienne pour parler de l'aspect de l'assurance, étant donné qu'il représente Waterloo. C'est tout à fait par hasard, j'en suis certain, que ses vues sur ce sujet diffèrent de celles qu'il a exprimées plus tôt au sujet des biens immobiliers.

● (1530)

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, madame le président. Je suis sûr que le ministre parle avec franchise mais, comme bien d'autres, il constate deux faits et en tire trois conclusions. Il existe beaucoup de compagnies d'assurances dans ma circonscription, et bien qu'elles n'aient pas contribué, à mon avis, à ma campagne ni ne m'aient appuyé, je les représente quand même. Il arrive qu'elles me critiquent. Cependant, peu avant de me rendre à la Chambre, les petits investisseurs immobiliers de ma circonscription m'ont remis un mémoire. Ce sont aussi des commettants qui ont le droit d'être représentés et entendus.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je n'essayais pas de prouver le contraire. L'explication du député est bien normale: il n'y a rien de mal à représenter ses commettants; c'est pour cela qu'il a été élu. Nous parlons des réserves en cas de pertes, ce qui n'a rien à voir avec le taux des primes ni les frais des compagnies. Dans n'importe quelle entreprise, on établit des réserves raisonnables pour compenser les pertes, selon l'expérience que l'on en a. On prévoit ces réserves de même que les impôts dont elles seront grevées. Les pourcentages varient assez peu. Le montant en question s'établit à près de 2 milliards. Nous abaissons le taux de 1.5 à 1 p. 100. Ce n'est pas beaucoup. La réduction n'affecte pas le coût de l'entreprise ni les compagnies d'assurances canadiennes dont l'avoir est inférieur à 2 milliards. Cela ne touche que les six plus grosses banques.

M. Stevens: Madame le président, la disposition ne traite-t-elle que des réserves hypothécaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, des réserves totales de la société.

M. Stevens: Le ministre voulait-il ajouter quelque chose?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, madame le président.

M. Stevens: Je crois savoir que les banques à charte se servent d'une deuxième formule pour calculer les réserves pour prêts généraux non assurés par des hypothèques ou par semblables garanties immobilières. Je demande au ministre de comparer la formule que les banques appliquent à l'ensemble de leurs opérations de prêts et la nouvelle formule qu'il propose pour les réserves hypothécaires.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, il n'existe pas de nouvelle formule. Comme je l'ai souligné, nous abaissons le taux de 1.5 à 1 p. 100, ce qui représente deux milliards de dollars.

(L'article 12, modifié, est adopté.)

Sur l'article 13.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'aimerais proposer un amendement d'ordre technique à cet article, qui fixerait la date d'application après le 6 mai et non à compter du 6 mai 1974. Je propose:

Que l'on modifie l'article 13 du bill C-49 en remplaçant les lignes 17 et 18, page 28, par ce qui suit:

«(2) Le présent article s'applique après le 6 mai 1974.»

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 14.

M. Saltsman: Madame le président, pour quelle raison veut-on autoriser les sociétés à déduire les dépenses engagées dans la recherche scientifique dans l'année de leur choix? Il est probable qu'elles les déduiront dans l'année où cela sera le plus profitable. L'article 37 de la loi de l'impôt sur le revenu accorde déjà des avantages considérables aux sociétés qui font de la recherche scientifique au Canada. Les représentants de l'industrie disent-ils au ministre que les généreuses dispositions actuelles ne sont pas suffisantes? Est-ce pour cela qu'il a amélioré les dispositions relatives aux déductions? Le ministre pourrait-il aussi nous dire quelles sont les garanties contenues dans ce bill? Comment pouvons-nous nous assurer que les avantages de la recherche scientifique, dont devraient bénéficier les Canadiens, ne profitent pas aux étrangers?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, cette disposition tend à prolonger la période où il est possible de réclamer une déduction à l'égard de frais de recherche scientifique. Disons, par exemple, que le député et moi nous nous lançons dans les affaires comme associés à parts égales et que nous décidons d'engager $100,000 dans la recherche scientifique. Si, au cours des deux années suivantes, nous n'avons pas réalisé beaucoup de bénéfices, nous allons trouver que la période limitée pendant laquelle nous pouvons déduire les frais de recherche nous empêche de déduire un montant suffisant. Autrement dit, on a découvert qu'une période trop courte pendant laquelle la déductibilité des frais de recherche a découragé la recherche. Si le député et moi pouvions réclamer les frais de recherche sur une période de cinq ou dix ans, nous prendrions probablement plus de risques et investirions davantage dans la recherche scientifique. Il est d'accord avec moi, je pense, qu'une telle activité sert l'intérêt national. C'est le but de cette disposition.

Quelle est la garantie? D'abord, l'activité doit être reconnue par le ministère de l'Industrie et du Commerce. L'article 37(3) de la loi stipule que:

Le ministre peut obtenir l'avis du ministère de l'Industrie et du Commerce, du Conseil national de recherches du Canada, du Conseil national de recherches pour la défense, ou de tout autre organisme, ministère ou département du gouvernement du Canada qui se livre à des recherches scientifiques, sur la question de savoir si une activité particulière constitue de la recherche scientifique.

Le ministre du Revenu national insiste sur l'importance du certificat.

M. Saltsman: Madame le président, quelles garanties y a-t-il que la recherche scientifique effectuée au Canada profiterait au pays? Je sais bien que les activités de recherche doivent être certifiées comme étant bien de la recherche scientifique. Il n'en demeure pas moins que ces recherches sont en grande partie effectuées par des sociétés internationales. Comment pouvons-nous nous assurer que la recherche scientifique effectuée au pays profitera aux Canadiens et ne sera pas transmise aux sièges sociaux des compagnies étrangères?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, l'article 37(2) de la loi en traite. Il stipule en partie ce qui suit:

Lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable qui a exploité une entreprise au Canada et fait, au cours de l'année, des dépenses relatives à des recherches scientifiques poursuivies hors du Canada, il peut être déduit toutes les dépenses de nature courante de ce genre, engagées dans l'année

a) pour des recherches scientifiques en rapport avec l'entreprise et effectuées directement par le contribuable ou pour son compte;

Autrement dit, une filiale canadienne peut affermer à sa société-mère aux États-Unis des travaux de recherche qui ont trait directement à son exploitation au Canada. Je continue:

b) sous forme de paiements à une association, une université, un collège, un institut de recherches agréés ou autre établissement semblable, devant servir à des recherches scientifiques se rapportant à la catégorie d'entreprise du contribuable.

M. Saltsman: Je suis reconnaissant au ministre de nous lire ces articles, mais quelle garantie avons-nous d'encourager une recherche d'intérêt national? Nous protégeons l'intérêt national dans d'autres mesures législatives. Ainsi, la loi sur l'examen de l'investissement étranger a établi les critères d'après lesquels on décide si une main-mise étrangère est avantageuse pour le Canada. Assurons-nous qu'il en soit de même pour la recherche. Arrêtons-nous un instant à la question des brevets. On n'en obtient pour ainsi dire pas au Canada. On fait des découvertes, mais c'est le siège social de la compagnie qui obtient le brevet, et touche les bénéfices. Je sais que le moment est mal choisi pour ergoter de garanties. Mais nous devons veiller à ce que notre régime fiscal assure aux Canadiens les avantages de la recherche.

● (1540)

Néanmoins, il importe de souligner ce point et de dénoncer les lacunes de cette disposition, étant donné surtout que le ministre en augmente considérablement les avantages pour ces sociétés par l'article 14. Dans ces circonstances, le gouvernement a le devoir de commencer à concevoir des mesures législatives qui assureront à la Chambre que les sommes dépensées profiteront au pays.

J'aimerais poser une autre question au ministre. D'après cet article du bill, il semble que le ministre autorise les sociétés à capitaliser leurs dépenses en leur permettant de les répartir sur un certain nombre d'années ou de choisir une année où elles peuvent les défalquer des investissements. C'est une façon de capitaliser les dépenses comme on capitalise le matériel sur une période prolongée. Normalement, toute dépense doit être déduite dans l'année où elle a été faite.

Étant donné que la présente disposition renferme cet élément de capitalisation, et que le ministre cherche à élargir les stimulants offerts à la recherche scientifique au Canada, pourquoi ne pas opter tout simplement pour la formule de la capitalisation, plutôt que pour ce système tout à fait bizarre et compliqué?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parce qu'il est impossible d'amortir une immobilisation en un an. Elle vous reste alors sur les bras, dans les conditions d'amortissement qui ont été adoptées. Ici, le chef d'entreprise a la faculté d'amortir soit sur un an ou soit sur plusieurs années, suivant l'importance des amortissements que la situation de ses bénéfices lui permet de pratiquer. Nous lui laissons le choix. S'il se trouvait obligé de capitaliser, il se verrait lié à un taux d'amortissement, qui s'appliquerait alors sur un solde dégressif, suivant la catégorie de dépense dont il s'agit. Le régime que nous avons choisi lui est un peu plus favorable.

Le vice-président adjoint: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(Les articles 15 à 17 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 18.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'ai une autre correction à faire apporter au texte français, pour l'harmoniser avec l'anglais. Je propose:

Que l'on modifie l'article 18 de la version française du bill C-49 en supprimant la ligne 42, page 32.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 19 et 20 sont adoptés.)

Sur l'article 21.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous avons apporté une modification de caractère technique aux lignes 45 et 46 de la page 34, pour préciser la date d'effet des modifications à l'article 49(2). Je propose:

Que l'on modifie l'article 21 du bill C-49 en remplaçant les lignes 45 et 46, page 34, par ce qui suit:

«(3) Le paragraphe (1) s'applique après le 6»

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(L'article 22 est adopté.)

Sur l'article 23:

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le président, je ne suis pas certain que ce soit le bon moment pour poser cette question. Je le fais pour être fixé. J'ai certaines questions qui portent sur la différence qu'il y a entre le montant même des dividendes et le montant imposable. L'article 23 traite d'un bien autre qu'un bien acquis après telle et telle année. Est-ce le moment de soulever cette question ou conviendrait-il mieux d'attendre qu'on étudie l'article 70? Si oui, j'attendrai que nous abordions l'article 70.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, cet article traite d'amendements techniques aux dividendes en actions. Je m'engage à accorder au député le droit de parler sur l'article 70—si ses remarques s'y rapportent—ou à trouver un moyen de lui permettre de les faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'apporte une modification à l'article 24 à seule fin de rectifier un renvoi. C'est à la ligne 38, page 37. Je propose:

que l'on modifie l'article 24 du bill C-49

a) en remplaçant la ligne 38, page 37, par ce qui suit:

«alinéas 59(2)*d*) ou *e*)»

et

b) en remplaçant la ligne 5, page 41, de la version française, par ce qui suit:

«(ii) des frais d'exploration, ou»

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 25.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'ai un autre amendement d'ordre technique à faire apporter à la ligne 10, page 46: j'aimerais changer la date de 1974 à 1972. Cela ne change en rien la politique du bill C-49. Je propose:

que l'on modifie l'article 25 du bill C-49 en remplaçant les lignes 9 et 10, page 46, par ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 1974 et suivantes, le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes,»

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

M. Gilbert: Madame le président, j'aimerais que le ministre nous donne un mot d'explication au sujet du régime enregistré d'épargne-logement dont il est ici question. Si je comprends bien, à l'heure actuelle, une personne peut réclamer $1,000 par an jusqu'à concurrence de $10,000.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ici qu'on le précise.

M. Gilbert: Ce n'est pas dans cet article?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non.

M. Gilbert: J'accepte l'explication du ministre en me réservant le droit d'en parler en temps opportun.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Restez à l'affût. Nous n'y sommes pas encore.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 26.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cet article traite d'un nouveau principe. Il s'agit de biens, de biens personnels et de biens en immobilisations admissibles. Et puis il y a la question de la résidence principale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense pouvoir expliquer cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je désire m'assurer que nous ne sommes pas en train d'ouvrir la voie à une imposition de la résidence principale. Je sais qu'il est question d'échange.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, c'est une modification atténuante qui prévoit prolonger la durée pendant laquelle un particulier peut s'absenter de sa résidence tout en gardant l'exemption totale sur son utilisation. Il y a des Canadiens qui travaillent à l'étranger pour des entreprises et des bureaux d'administration établis à l'étranger et pour les forces armées. En fait, on a attiré mon attention sur cette modification pendant l'élection générale de 1972.

M. Stanfield: Vous en avez appris des choses pendant cette élection!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en ai appris beaucoup. J'en apprends chaque fois que je me promène dans ma circonscription et que j'y rencontre mes électeurs. Comme le chef de l'opposition y habite, je serais heureux de l'y faire circuler et de lui présenter les gens de ma circonscription. Nous en apprendrons sûrement l'un et l'autre.

● (1550)

Cela m'a été signalé par un officier de l'armée qui s'est plaint. Selon lui, il avait servi si longtemps le pays à l'étranger que, aux termes de la loi actuelle, il devrait payer un impôt sur la plus-value de capital à son retour. La disposition actuelle prolonge la période de restriction de quatre ans dans le cas des particuliers qui n'habitent pas chez eux en raison du changement de lieu de leur emploi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espérais que le ministre en étendrait la portée aux agents du service extérieur ou aux membres des Forces armées qui louent leur maison pendant qu'ils sont en poste à l'étranger et qui, à leur retour, doivent occuper un poste ailleurs au pays et disposer de leur domicile sans l'avoir réintégré. La modification ne tient pas compte de circonstances comme celles-là et pourtant, il me semble que ces contribuables ne devraient pas être obligés de payer un impôt sur la plus-value de capital puisque c'est bien involontairement qu'ils n'ont pas occupé leur domicile.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne sais trop comment nous réglementerions cet autre aspect suggéré par le député. Je pense que nous devrions poser d'abord la règle suivante. Si la personne de retour au pays, après avoir servi à l'étranger, vend sa maison alors qu'elle demeure au Canada, elle aurait droit à l'exemption. Si elle y habite pendant une journée, elle y aurait droit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela pourrait lui coûter cher.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela dépendrait de la valeur de la maison.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27.

M. Stevens: Cet article se rapporte au tannage du cuir et à la production de chaussures en cuir. Comme cette industrie s'est trouvée dans de graves difficultés, le ministre nous dirait-il pourquoi il juge nécessaire d'imposer un nouveau fardeau, sous forme d'impôt, à ses employés? Peut-il nous dire combien d'employés seront atteints de ce fait et quel est le chiffre estimatif du revenu brut prévu par le Trésor?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous ne disposons pas de ces chiffres. Je signale que le revenu du régime d'assistance pour leur adaptation, étant un revenu, est tout aussi imposable que les prestations d'assurance-chômage, par exemple. La disposition s'applique aux ouvriers du textile et du vêtement tout autant qu'aux employés de l'industrie de l'automobile ou des pièces d'automobiles.

M. Stevens: N'y aurait-il pas moyen de simplifier la méthode? Pourquoi faut-il qu'un ministère octroie des subventions tandis qu'un autre taxe ces gens? Je comprends que tout cela correspond à l'idéal que l'on se fait de la Fonction publique, c'est-à-dire octroyer des subventions avantageuses à première vue, puis de récupérer l'argent au moyen des impôts. C'est ridicule de la part du ministre de dire qu'il comprend maintenant l'industrie de la tannerie ou l'industrie de la chaussure simplement parce que d'autres sont touchées. Il est tout à fait à côté de la question. Pourquoi serait-il nécessaire de maintenir cette formule compliquée qui consiste à accorder des subventions, puis à en récupérer le montant grâce à l'impôt, surtout si l'on pense qu'il s'agit d'une industrie en difficulté qui est terriblement affectée par l'importation de marchandises étrangères, à cause de la politique du ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La loi tient compte de toutes les sources de revenus, y compris les prestations d'assistance à l'adaptation, les paiements du Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, les bourses d'études et de recherche, etc. Toutes les sources de revenu.

M. Stevens: Dois-je en conclure que le gouvernement n'envisage même pas la possibilité de moderniser la procédure dans ce secteur, même s'il s'agit de travailleurs d'une industrie en difficulté.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous sommes toujours disposés à adopter de nouvelles méthodes qui paraissent meilleures que les précédentes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On fait quelque chose au sujet des pensions alimentaires. C'est sur ce plan que la loi comporte vraiment des injustices. Au départ, on parlait d'un arrêt, d'une ordonnance ou d'un jugement. Je vois que l'on parle maintenant d'un accord écrit. Cette amélioration me réjouit. Il me semble que d'après ces ordonnances, il faudra subvenir aux besoins des enfants mineurs; c'est injuste pour le conjoint qui a la charge des enfants d'imposer cette somme à titre de revenu. On peut dire que si l'épouse a un revenu imposable, elle peut revendiquer la garde des enfants, mais en réalité, c'est à l'époux qui paie qui en profite ou vice versa.

J'aimerais qu'on vienne en aide aux femmes séparées ou divorcées qui ont des enfants à charge, celles qui n'ont pas droit à la déduction pour frais de garde d'enfants parce qu'elles ne travaillent pas. Nous imposons allégrement la somme globale qu'elles reçoivent, y compris l'allocation pour la garde des enfants, et trop souvent, cette somme est bien inférieure aux besoins réels. J'aimerais qu'on envisage la situation avec un peu de réalisme de manière à améliorer le sort de ces personnes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 28 découle de l'article 31. Nous permettons au contribuable de déduire la pension alimentaire; il est simplement question ici de déductibilité, pour une pension alimentaire. Présentement, le montant n'est déductible que s'il est versé directement au conjoint. La somme peut maintenant être déduite si elle est versée à une tierce personne au profit du conjoint ou des enfants; par exemple, à une université pour frais de scolarité, à une société de prêts hypothécaires, etc. C'est un amendement d'allégement et je doute que le député trouve à y redire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les ententes écrites ont toujours causé des tas de problèmes. Je suppose que par cette disposition, le ministère veut exercer un certain contrôle. Le ministère a-t-il cherché à savoir s'il y aurait une autre façon d'y arriver? Je sais que dans la pratique du droit, cela suscitait d'ordinaire de grandes difficultés.

● (1600)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député ferait bien de se tenir au courant de la loi. Cela lui sera peut-être nécessaire plus tard, on ne sait jamais, et on peut en dire autant de nous tous, y compris mon secrétaire parlementaire et moi-même. Le ministère du Revenu national exige une preuve en quelque sorte de la séparation, à moins qu'il y ait un accord écrit. Il fut un temps où il devait recourir à une ordonnance, mais comme le député le sait, nous avons étendu la portée de cette disposition il y a quelques années.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, la portée en a été élargie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quatre heures.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous pourrions peut-être adopter l'article 28, puisque nous pourrons traiter du même sujet à l'article 31.

(L'article est adopté.)

M. Stevens: Madame le président, je pose la question de privilège. Je pense que le ministre a involontairement induit la Chambre en erreur au sujet de l'article 12. Peut-être pourrait-il réviser ses réponses à quelques-unes de mes questions afin de tirer la chose au clair mardi prochain. Je voulais simplement savoir la différence entre deux sortes de réserves et je ne crois pas que la réponse ait été précise. Il semble que la réponse du ministre soit vraiment de nature à nous induire en erreur.

Le vice-président adjoint: Comme il est 4 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission d'examiner à nouveau le bill lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Lefebvre: Madame l'Orateur, nous nous sommes entendus, comme vous pourrez je pense le constater, pour mettre en délibération l'avis de motion nº 18 inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord et consent-elle à ce que les autres motions soient reportées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES PÊCHES AUTONOME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure législative visant à modifier la loi sur l'organisation du gouvernement de façon à prévoir un ministère des pêches autonome.

—Madame l'Orateur, à la suite de la modification à la loi sur l'organisation du gouvernement adoptée par la Chambre au début de 1971, le Canada a perdu son ministère des Pêches. Jusqu'à cette date, nous avions un ministère des Pêches autonome et ce, depuis la Confédération. Et c'était une bonne chose, madame l'Orateur, car si au début de notre histoire la pêche jouait un rôle important, elle tient encore une grande place dans notre économie et surtout dans l'économie des provinces de l'Atlantique, de l'est du Québec et de la Côte du Pacifique.

A la suite de la modification apportée en 1971 à la loi sur l'organisation du gouvernement, le ministère des Pêches a été fusionné avec le nouveau ministère de l'Environnement. Ce ministère assumait également des responsabilités dans un certain nombre d'autres domaines et administrait un certain nombre d'autres lois qui jusqu'alors relevaient d'autres ministères tels que celui des Transports et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour n'en citer que deux.

Nous étions contre cette modification de la loi sur l'organisation du gouvernement parce que nous estimions, avec arguments à l'appui, qu'en confiant le domaine de la pêche à un autre ministère ayant également d'autres responsabilités on diminuerait l'importance relative de l'industrie de la pêche dans la structure d'ensemble du gouvernement Canadien. C'était particulièrement vrai à une époque où l'industrie de la pêche connaissait de graves problèmes liés à la naissance d'une technologie nouvelle qui permettait d'augmenter le volume des prises dans des proportions encore jamais atteintes et à une époque où l'on s'est soudainement rendu compte que le potentiel de pêche de l'Atlantique nord-ouest était menacé d'extinction. J'ajouterai que, par la suite, les événements ont confirmé le bien-fondé de nos craintes.

Pour montrer l'importance des pêches et la nécessité d'établir un ministère distinct, j'aimerais me reporter rapidement au budget du ministère de l'Environnement pour 1974-75 qui révèle que, sur un budget total de 351 millions de dollars, le programme des pêches et des sciences de la mer, c'est son nom, accapare 164 millions, soit plus de la moitié du budget de ce ministère.

Il est vrai que nous avons maintenant un ministre d'État chargé des Pêches par suite de l'annonce du premier ministre (M. Trudeau) et du décret du conseil passé le 8 août 1974 établissant un ministre d'État chargé des Pêches, mais ce dernier ne dirige pas un ministère des Pêches. Il n'est pas chargé du budget d'un ministère des Pêches parce qu'il n'y a pas de ministère des Pêches. L'administration du budget du ministère de l'Environnement incombe bien au ministre de l'Environnement.

Je ne sais pas exactement quel est le rôle des Pêches au ministère de l'Environnement, bien qu'il soit précisé dans le décret du conseil que le ministre est responsable de l'application de certaines lois, dont la loi sur la protection des pêcheries côtières, la loi sur le développement de la pêche, la loi sur les pêcheries, en somme, toutes les lois qui concernent la pêche. En fait, le ministre n'a pas des tâches administratives vu qu'il ne dirige pas un ministère des pêches distinct.

Lors d'une conférence de leurs candidats des provinces atlantiques, le parti progressiste conservateur de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, a adopté une résolution en 1972, puis de nouveau en 1974, à Halifax, recommandant la création d'un ministère des pêches pour assurer à cette industrie la place qui lui revient dans l'industrie canadienne. Nous demandons d'établir un ministère des Pêches distinct et de lancer sous les auspices de ce nouveau ministère un nouveau programme dynamique et énergique visant à étendre le contrôle de gestion du Canada aux extrémités de son plateau continental pour conserver et administrer ses ressources marines. C'est la politique de notre parti.

● (1610)

Le gouvernement a découvert, à sa consternation, en faisant face à son électorat en 1974, que cette question était devenue un vrai sujet de préoccupation dans les provinces atlantiques. Le premier ministre (M. Trudeau) a donc promis que le gouvernement établirait un ministère des Pêches distinct, et je cite un extrait du *Star* de Montréal du 27 juin:

La résolution présentée à la conférence des libéraux de l'Atlantique réclamait l'établissement d'un ministère des pêches distinct.

Ce qui fût subséquemment confirmé par une déclaration du premier ministre.

C'est la politique de l'actuel gouvernement. Le congrès libéral national a adopté en 1973 la proposition suivante:

Que, étant donné l'importance grandissante des pêches pour les Canadiens, particulièrement pour les habitants des provinces côtières, soit rétabli immédiatement un ministère chargé de ce domaine et connu sous le nom de ministère des Pêches et des ressources marimes.

Dans la proposition dont la Chambre est saisie et que, j'espère, elle appuiera, je demande au gouvernement de mettre en vigueur la proposition adoptée par le parti libéral du Canada au cours de son congrès et la proposition présentée par les candidats libéraux des provinces maritimes au cours de leur réunion de l'an dernier à Halifax, et de remplir la promesse faite aux Canadiens par le premier ministre à la suite de la conférence des candidats libéraux à Halifax.

Quiconque s'intéresse à la pêche, et c'est certainement le cas de tous les députés des provinces maritimes et de nombre de députés de la Colombie-Britannique, en voit facilement les raisons: Les pêches doivent affronter de graves difficultés, de plus il s'agit là d'une industrie importante. Par exemple, en 1973, la valeur totale des prises au Canada s'élevaient à plus de $301,687,000, ce qui représente 2,179,119,000 livres de poissons. Autre exemple, dans ma propre province, environ 20,000 personnes travaillent directement ou indirectement dans l'industrie de la pêche. En fait, c'est la plus importante de nos industries. Or elle est engagée dans des changements considérables, non seulement à cause de la technologie nouvelle, mais aussi parce que nous avons failli à l'exercice de nos droits et de nos devoirs et que nous n'avons pas étendu au plateau continental le contrôle que nous aurions pu exercer sur la pêche et la protection des espèces marines.

Les députés parlent de la Conférence sur le droit de la mer qui s'est terminée dernièrement à Caracas et qui reprendra le mois prochain à Genève. Nous obtiendrons peut-être gain de cause à la conférence. Nos chances sont meilleures qu'elles ne l'étaient, grâce à l'appui du Congrès des États-Unis. Il est cependant possible que nous ne réussissions pas. En cas d'échec, je crois que le gouvernement a le devoir d'agir unilatéralement et qu'il en a, en fait, l'intention.

Bien sûr, la perspective d'une telle action unilatérale est la mesure de l'inquiétude que le sort de l'industrie de la pêche inspire aux Canadiens. En 1974, les prises étaient inférieures à celles de 1973. Le mouvement est régressif et se traduit par des baisses annuelles.

Ainsi, au cours de l'année dernière, les prises par provinces ont diminué: Terre-Neuve, de 24 p. 100; Île-du-Prince-Édouard, de 43 p. 100; Colombie-Britannique, de 25 p. 100; Nouveau-Brunswick, de 12 p. 100. L'inflation mise à part, il y a eu dans le même temps baisse de la valeur de ces prises. Ces diminutions conjuguées ont eu pour résultat de faire baisser les revenus non seulement des pêcheurs, mais aussi des entreprises de pêche. C'est là le problème le plus grave qui assaille l'industrie à l'heure actuelle, car les dépenses augmentent considérablement. Les propriétaires de chalutiers de haute mer doivent payer leurs dépenses d'expédition avec une prise réduite. Comme les pêcheurs obtiennent en guise de rémunération une partie de la prise, leurs gains en sont diminués d'autant.

C'est là, je me permets de l'ajouter, l'objet d'un très grave conflit dans la province de Terre-Neuve qui a à l'heure actuelle pratiquement paralysé toute l'industrie. Nous sommes actuellement aux prises avec une grève des pêcheurs au chalut en haute mer à propos de ce que l'on appelle le système de co-exploitation, un système pratiqué non seulement depuis des générations mais depuis des centaines d'années en vertu duquel les pêcheurs participent à la prise avec le propriétaire de bateau, mais quand il n'y a pas de prise, il n'y a pas de rétribution non plus. Or les pêcheurs continuent à avoir des dépenses. Ils doivent nourrir, vêtir et loger leur famille dans le même contexte inflationniste que tout le monde, et il est bien entendu que s'ils n'ont pas gagné d'argent dans leur expédition de dix jours, ils ne peuvent aller au supermarché acheter les produits alimentaires nécessaires pour nourrir leur famille, ou continuer à garder leur maison, ou acheter des vêtements pour leurs enfants. Aussi nos pêcheurs hauturiers de Terre-Neuve sont-ils aujourd'hui en grève. Ils font la grève pour mettre fin au système de co-exploitation. Leur cause suscite beaucoup de sympathie.

Pour ma part, j'épouse la cause des pêcheurs parce qu'il est généralement admis aujourd'hui que les pêcheurs canadiens devraient jouir d'un revenu garanti étant donné que ce secteur d'activité pour le pays, revêt une grande importance qu'il contribue beaucoup à la balance des paiements et qu'il aide à nourrir le monde. C'est pour ce principe même que nos pêcheurs font la grève. Il est difficile d'en prévoir l'issue, mais le gouvernement canadien a là une grande responsabilité. En fait, d'après la constitution, il a l'entière responsabilité en matière de pêche. Tous les pouvoirs que détiennent les provinces dans ce domaine émanent du gouvernement fédéral qui les octroie par l'intermédiaire de notes. Dans le conflit qui touche l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, et qui pourrait avoir de graves répercussions sur l'économie de la province, le gouvernement canadien n'a joué jusqu'à présent qu'un rôle d'observateur.

J'espère que le nouveau ministre d'État chargé des pêches s'entretiendra avec son homologue de Terre-Neuve de la façon dont le gouvernement fédéral peut contribuer directement au règlement de ce conflit. Je n'hésite pas à dire mon admiration pour l'actuel ministre d'État chargé des pêches. Je pense qu'il essaie de faire du bon travail et il a montré qu'il pouvait servir la cause de cette industrie, car il peut y mettre la sincérité et la compréhension de quelqu'un qui vient de la côte nord du Nouveau-Brunswick. Tout ce que je déplore, c'est qu'il ne puisse, en raison des limites qu'impose la présente structure du gouvernement, accomplir le travail vraiment efficace d'un ministre des pêches, puisqu'il ne dirige pas un véritable ministère des pêches.

● (1620)

Cela m'amène à la résolution dont la Chambre est saisie. Actuellement en grande détresse, cette industrie emploie des milliers de gens dans les provinces atlantiques et des milliers d'autres en dépendent. C'est aussi vrai pour la pêche sur la côte pacifique et, bien sûr, dans une moindre mesure, de la pêche en eaux douces intérieures. Cette industrie traverse la pire crise de sa longue existence troublée. Aujourd'hui plus que jamais auparavant, nous devons nous attaquer à ce problème en regroupant les activités de pêche régies par les diverses lois du Parlement sous une administration distincte et un ministère distinct, comme en 1971. Je fais appel à mes collègues à la Chambre et surtout à mes collègues qui siègent en face pour qu'ils accueillent cette résolution d'un œil favorable; leur parti et leur caucus s'est en fait engagé à faire précisément ce qu'elle préconise pour que nous puissions nous mettre à la tâche et résoudre les très grandes difficultés auxquelles l'industrie fait face aujourd'hui.

Simplement pour vous donner une idée de la gravité du problème, même si nous réussissons en mars à Genève à obtenir un accord visant à étendre notre contrôle de gestion et de conservation au plateau continental et à ses extrémités, on estime qu'il nous faudra au moins cinq ans pour ramener le seul poisson de fond, l'élément principal de l'industrie, à ce qu'il était avant que la pêche excessive actuelle ne commence à faire ses ravages. Il faudra cinq ans pour en refaire l'industrie commerciale rentable qu'elle a été pendant bien des années. J'en parle simplement pour montrer la gravité du problème.

J'espère bien que les députés de la Chambre appuieront la résolution parce qu'elle n'engage le gouvernement à rien. Elle ne fait que renforcer les résolutions déjà adoptées par le caucus conservateur progressiste, par le congrès conservateur progressiste et par le congrès libéral. Peut-être le gouvernement verra-t-il alors la nécessité de modifier la loi sur l'organisation du gouvernement et de rétablir un ministère des Pêches distinct qui pourrait alors mieux s'attaquer aux problèmes très graves auxquels fait face cette industrie.

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat, d'abord pour remercier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir profité de l'occasion pour porter à l'attention de la Chambre, encore que d'une manière générale, certaines questions de pêcheries.

Il constatera en écoutant mon discours que je ne suis pas d'accord avec les mesures qu'il propose en ce qui a trait à l'organisation, mais je puis lui dire que je partage sa préoccupation à l'égard de la situation dans laquelle les pêcheries se trouvent, non seulement en ce moment-ci, mais d'une façon générale.

[*Traduction*]

J'estime que le problème de la pêche présente un caractère d'urgence et j'espère que ce sera pour le gouvernement l'occasion d'obtenir l'appui du public que je crois nécessaire pour intervenir dans l'industrie de la pêche. Je crois l'intervention immédiate de l'État nécessaire.

Un des problèmes de cette industrie c'est qu'il s'agit d'une industrie saisonnière dans bien des régions. De plus, nous dépendons des États-Unis en ce sens que les trois quarts de notre production, du moins de celle de l'est, vont sur les marchés américains. A mon sens, nous dépendons de ce fait d'une organisation ou structure de commercialisation qui, depuis des années, joue au chat et à la souris avec notre industrie de la pêche et qui laisse nos pêcheurs et nos conserveries dans une situation d'insécurité. Nous connaissons une mauvaise passe sur le plan de la commercialisation et, quelles qu'en soient les raisons, d'ailleurs différentes des autres aspects de la commercialisation, j'espère qu'on y remédiera.

J'espère que le gouvernement interviendra dans l'industrie de la pêche, et que cette industrie comprendra et acceptera l'intervention que je juge nécessaire. Quand je parle d'intervention, je ne veux pas dire que le gouvernement doive nationaliser cette industrie, mais j'espère qu'il interviendra comme il l'a fait l'année dernière dans certains cas pour lui donner un appui financier, soutenir les prix, financer les stocks, ou encore aider cette industrie sur le plan de l'entreposage. Puisqu'il faut intervenir, il vaut mieux le faire de façon positive et légiférer pour avoir quelque chose de permanent.

Je crois qu'il nous faudrait un office de commercialisation financé par le gouvernement, disposant de suffisamment d'argent pour construire des entrepôts dans les provinces de l'Atlantique et qui serait en mesure d'étudier la commercialisation de nos produits aux États-Unis. Nous pourrons ainsi obtenir de meilleurs renseignements et dépendre moins de ceux qui vendent notre poisson à l'étranger. Je crois que cet office de commercialisation devrait avoir des capitaux suffisants pour se construire des entrepôts ou en construire pour les pêcheurs, et également pour prêter de l'argent afin que les produits de la pêche puissent être stockés dans l'Est du Canada et que les pêcheurs n'aient pas à vendre à vil prix leurs produits à l'étranger, ce qui ruine le marché. Cela se produit surtout chez les petites entreprises canadiennes qui ne peuvent pas obtenir de fonds, et Dieu sait qu'au Canada elles ne peuvent pas compter en obtenir des banques.

A mon avis, l'organisme de commercialisation devrait comprendre des représentants de l'industrie de la pêche, y compris des pêcheurs et des propriétaires de conserverie, de même que des représentants d'associations syndicales, de consommateurs, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Selon moi, cet organisme pourrait garantir un certain prix aux pêcheurs. Il saurait à l'avance le prix que le marché pourrait supporter pour les produits de la pêche et il pourrait ainsi garantir aux conserveries un certain prix pour une certaine quantité; de la sorte les pêcheurs pourraient compter sur un prix raisonnable. Par exemple, dans ma circonscription, le pêcheur doit planifier ses activités en février et en mars. Il doit le faire; il lui faut dépenser pour réparer son matériel et son bateau, mais sans savoir à quel prix il vendra son poisson. A mon avis, cela nuit beaucoup à notre industrie et à ceux qui l'exploitent.

Je puis garantir au député que je partage sa préoccupation au sujet des problèmes immédiats. J'espère que le gouvernement tirera profit de cette crise et qu'il interviendra dans l'industrie de la pêche de façon à nous fournir plus de renseignements de façon continue et à mieux protéger nos conserveries et nos pêcheurs. J'espère que le gouvernement et le ministre d'État chargé des Pêcheries (M. LeBlanc) examineront la situation tarifaire. Selon les tarifs actuels, on n'applique aucun taux ou un taux très faible à notre poisson expédié à l'état brut aux États-Unis, mais les taux augmentent de façon marquée dès que nous essayons d'augmenter leur valeur ou que nous tentons une intégration verticale à partir de produits non finis.

● (1630)

A mon avis, le gouvernement du Canada devrait essayer de négocier avec les États-Unis, peut-être dans le cadre des négociations du GATT qui ont lieu actuellement, afin d'obtenir un accord plus avantageux dans le domaine de la pêche. J'ignore quelle est la situation sur la côte ouest, mais j'imagine qu'elle est à peu près la même. Dans le cas des provinces de l'Atlantique, l'industrie de la pêche est le meilleur exemple de colonisation économique que nous ayons vu au Canada depuis bien longtemps.

Je trouve difficile de concilier les objectifs exposés par le député relativement à la réorganisation du gouvernement et la préoccupation de son parti au sujet des dépenses gouvernementales et des tracasseries administratives. Le fait de retirer des organismes ou des services de certains ministères et de former de nouveaux ministères plus petits ne peut que mettre l'accent sur la bureaucratie.

La pêche est la plus importante industrie de ma circonscription, sinon en termes financiers, du moins en termes humains. Pourtant, aucun pêcheur, aucune coopérative de pêche, aucun ouvrier d'usine ni aucun propriétaire n'a jamais soulevé cette question. Ce qui les préoccupe, c'est de voir comment le gouvernement réagit à leurs problèmes. C'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'est occupé du cas dont j'ai parlé, et la conférence sur le droit de la mer concerne le ministère des Affaires extérieures.

[M. Breau.]

Je pense qu'on a bien fait d'intégrer le ministère des Pêcheries, qui était je crois le plus petit, au ministère de l'Environnement, car la pêche et les questions d'environnement sont étroitement liées. D'une façon générale, la protection des ressources constitue l'aspect le plus important des activités de pêche.

M. McGrath: Vous parlez à l'encontre des politiques de votre propre caucus.

M. Breau: Pas du tout. Lors de la réunion d'Halifax, nous avons parlé d'organisation gouvernementale en matière de pêche, et nous avons abouti à une résolution intitulée: Programme d'action des libéraux de l'Atlantique. Cette résolution stipulait qu'il faudrait un ministre chargé des questions relatives à la pêche. Nous en avons à mon avis un, et un excellent.

M. McGrath: Ce n'est pas ce que disait cette résolution.

M. Breau: Si. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais je me ferai un plaisir d'en envoyer un exemplaire au député. Le programme d'action des libéraux de l'Atlantique est une excellente lecture pour quiconque s'intéresse aux questions relatives à la région de l'Atlantique, et je sais que le député s'y intéresse. Originaire de Terre-Neuve, il doit certainement comprendre l'importance qu'attachent les autochtones à leur identité régionale. Lorsqu'il dit que le ministre des Pêcheries vient de la côte nord du Nouveau-Brunswick, je dois cependant lui préciser que le ministre vient de la côte est et qu'il comprend pourquoi il est important que les provinces de l'Atlantique conservent une définition géographique appropriée.

Il y a d'autres sujets de préoccupation que les problèmes courants de la pêche, comme les cas où le désastre ou la maladie peuvent s'abattre sur les ressources et où la sympathie du gouvernement est aussi très importante. Depuis la création du nouveau ministère, je lui ai souvent signalé des problèmes et j'ai toujours reçu un accueil très favorable.

Une voix: Et la pollution de la baie à Caraquet?

M. Breau: Cette baie donne les meilleures huîtres du monde. Le problème était urgent et le gouvernement a donné $150,000 pour le résoudre immédiatement et pour ne pas ternir la réputation d'un aussi bon produit. Le ministère, parce qu'il était plus considérable, qu'il avait un plus gros budget et une meilleure organisation, a pu faire passer des fonds d'un service à l'autre. Il n'y a pas eu de paperasserie, les personnes travaillant au même service régional à Halifax étaient en communication avec le bureau ici et le problème s'est réglé très rapidement.

Un autre exemple du travail du ministère de l'Environnement dans un domaine important de l'industrie, c'est la création de la Direction des ports pour petites embarcations qui s'est avérée un prolongement effectif et utile du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une voix: Pour parler des pêcheurs?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, certains députés se montrent surpris de me voir prendre la parole sur cette proposition; mais, après tout, il faut bien que quelqu'un parle au nom du troisième, du quatrième et du cinquième parti de la Chambre. Personne ne peut me dénier ce droit.

Le député qui vient de se rasseoir a reproché au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ce qu'il a appelé une erreur de géographie. Aussi je pense qu'il est de bonne guerre de reprendre l'un de ses propos. L'un des objectifs à fixer à l'industrie de la pêche, a-t-il déclaré, c'est la protection de nos richesses, la protection de la mer. Puis-je lui rappeler que nous devons également protéger nos lacs et nos rivières? Ceci m'amène à introduire dans le débat un autre problème, car nous avons à Winnipeg une société de commercialisation du poisson d'eau douce qui fait face à certaines difficultés auxquelles le gouvernement porte attention.

Bien que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Breau) ait éludé la question présentée dans la proposition et se soit montré satisfait des dispositions actuelles, je ne me suis pas trompé; au cours de la campagne électorale, les libéraux, comme d'ailleurs les conservateurs des provinces maritimes, ont bien promis l'établissement d'un ministère des pêches distinct. Je crois comprendre que les candidats de mon parti dans cette région ont fait de même. Ainsi, avec l'approbation du troisième parti, du quatrième parti et du député indépendant de Moncton (M. Jones), je fais l'unanimité.

Je remarque que certains députés de la Colombie-Britannique voudraient prendre la parole; je serai donc bref. Je désire appuyer la proposition, même si, j'en ai peur, elle subit le traitement habituellement réservé à ce genre de mesure, même si elle est retirée, même si le gouvernement se moque de la question dont la Chambre est saisie. En fait, malgré tous les arguments auxquels le gouvernement pourra avoir recours pour justifier que le ministère de l'Environnement soit responsable des pêches, la Chambre doit se rendre compte qu'il n'est pas pratique d'avoir une loi disant que le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) est le ministre des Pêches du Canada, et un décret du Conseil disant que le député de Westmorland-Kent (M. LeBlanc) sera connu sous le nom de ministre d'État chargé d'appliquer les différentes lois du Parlement qui concernent la pêche.

● (1640)

Il faut absolument éclaircir cet imbroglio d'une façon ou d'une autre. Cela vaudrait mieux à tous égards. La formule que préconise le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me semble la plus logique, et j'espère que, quel que soit le sort réservé à la motion présentée cet après-midi, le gouvernement lui accordera l'attention qu'elle mérite.

Je me suis bien amusé à voir les efforts de mon honorable ami d'en face pour tancer les députés à ma droite, généralement perdus dans des considérations d'ordre économique, de vouloir créer un nouvel organisme. Je ne trouve pas qu'il soit juste de parler d'un ministère des Pêches comme d'un nouvel organisme. Après tout, le Canada a eu de tout temps son ministère des Pêches.

Je félicite le député de Saint-Jean-Est d'avoir soulevé cette question cet après-midi. Je prévois que sa motion subira, hélas, le sort commun réservé aux motions de ce genre. Quand sonneront 5 heures, nous serons encore en train de la débattre. Quoi qu'il en soit, j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question; je crois d'ailleurs qu'il l'étudie déjà.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, je n'ai pas de longue intervention à faire sur cette motion, car d'autres députés, venant d'autres parties du Canada, désirent également prendre la parole à ce sujet. Je me permets d'abord de dire que j'appuie la motion. On trouve dans ma circonscription plusieurs ports de pêche, dont Steveston Harbour, l'un des plus renommés de la Colombie-Britannique, Ladner Harbour et Gunderson Slough. Dans ma circonscription habite, en outre, M. Homer Stevens, président de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis. Il s'est porté candidat contre moi lors des dernières élections et a terminé dernier; mais cela ne veut pas dire qu'il ne sait pas comment diriger un syndicat de pêcheurs, parce qu'il est très respecté de ses hommes et a une vaste expérience de la pêche.

J'appuie la motion du député et je ne répéterai pas ce qu'il a dit parce qu'il a très bien parlé. Ce qui me préoccupe, c'est une déclaration faite par mon honorable ami du parti libéral concernant l'intérêt que prend le gouvernement à l'industrie de la pêche. Je me demande parfois—et peut-être devrais-je inscrire cette question au *Feuilleton*—combien de pêcheurs œuvrent au sein du ministère des Pêches. Je me demande cela parce que lorsqu'on a construit la digue Roberts dans ma région, on l'a fait en plein milieu de l'une des meilleures colonies de crabes de la Colombie-Britannique. J'en ai parlé aux pêcheurs et aux fonctionnaires du gouvernment. Les pêcheurs ont dit qu'ils avaient parlé aux fonctionnaires du ministère de l'Environnement, aux fonctionnaires des Pêches, aux fonctionnaires des Travaux publics et d'autres ministères, et qu'on leur avait assuré que le superport ne détruirait pas les crabes dans ces eaux. Des études techniques de faisabilité furent effectuées et d'après les experts, on était certain que les crabes ne seraient pas atteints. Il est pénible de signaler qu'on ne trouve plus de crabes autour du superport de Roberts Bank, surtout du côté sud, parce que les experts du ministère des Pêcheries se sont trompés sur l'effet des marées.

Les pêcheurs de ma circonscription ont souvent dit que personne ne les écoute; c'est pourquoi cette motion est si importante pour les pêcheurs du pays. Il faut un ministère distinct des Pêches et un ministre qui ne relève pas d'autres ministres, mais un qui puisse s'affirmer et dire à ses collègues ce qu'il faut faire. Pour tous ces motifs, j'appuie la motion du député de Saint-Jean-Est, et je m'asseois pour permettre à d'autres de prendre part au débat.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, qu'il me soit tout d'abord permis de dire que je communiquerai au ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) les propos des députés. Ceux-ci ont soulevé des arguments valables qui méritent d'être examinés.

Le député a abordé dans sa motion une question qui relève essentiellement du domaine des idées et de la perspective. Pour y répondre, il faut donc commencer par replacer les choses dans leur cadre chronologique et conceptuel. Il importe tout particulièrement de remonter aux événements qui ont conduit à réunir dans un même portefeuille fédéral divers éléments qui avaient jusque là fonctionné séparément, à un degré plus ou moins marqué.

Le ministère des Pêches a été constitué en portefeuille autonome il y a environ 40 ans. Nous avons beaucoup appris depuis lors en ce qui concerne l'environnement. En 1968, les pêches ont fusionné avec les forêts. Quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1971, un pas beaucoup plus important vers l'unification était fait avec la création du ministère de l'Environnemnt. Cette dénomination n'a pas été choisie simplement pour créer un nouveau symbole, mais pour traduire une perspective différente, une idée nouvelle du monde et de nous-mêmes, adoptée non seulement au Canada mais dans l'ensemble du monde.

Par la création d'Environnement Canada la nation, par la voix de son gouvernement, relevait un défi qui ne s'est peut-être pas posé du jour au lendemain mais qui a ébranlé le monde, en raison du caractère soudain de notre prise de conscience et de l'immensité de la menace. Ce ne sont pourtant pas les avertissements qui avaient manqué. Les écologistes, les protagonistes de la conservation, les amateurs de la faune, les spécialistes en matière de météorologie, de pêches et de l'utilisation des terres nous mettaient en garde depuis des années que des difficultés allaient se poser. Le fait qu'au niveau gouvernemental ces avertissements parvenaient de divers bureaux, de divers points d'observation, était en soi l'indice de la gravité du problème qui se posait au Canada comme ailleurs sur ce vaisseau spatial qu'est la terre.

L'immense service que nous ont rendu des gens comme la regrettée Rachel Carson a été de nous faire reprendre conscience avec la réalité. Ils ont fait apercevoir au monde entier les relations qui unissent les divers éléments de la biosphère. Mais surtout, ils ont redonné au monde urbain ce sentiment, qu'éprouvent parfois de façon innée des campagnards, de ne pas être étranger à la mosaïque biosphérique. Ils nous ont rappelé que nous ne venons pas au monde, mais que nous en sommes les produits.

Au cours de cette redécouverte, il devint bien évident que les problèmes de l'environnement portaient fondamentalement sur la perception humaine, qu'ils n'étaient dûs ni à la malveillance ni à la cupidité, mais surtout au fait qu'on ne se rendait pas compte que tout se rattachait à tout. Nous étions en difficulté à cause de notre perception irréelle et fragmentée du monde physique et parce qu'on exagérait sa capacité d'absorption des abus.

Il s'agissait ensuite d'essayer de changer notre mentalité. Dans nos efforts pour parvenir à la véritable sagesse écologique, nous avons dû chercher, entre autres, à éviter de confondre les symptômes à la cause. La pollution des rivières, des cours d'eau, des régions côtières, le ciel enfumé, les inversions thermiques, peut-être même les fluctuations des conditions atmosphériques représentaient les manifestations extérieures, non pas d'une attaque autodestructrice de l'environnement par l'homme, mais d'une conception erronée du fonctionnement et des rouages de cette machine biosphérique infiniment compliquée.

M. Whittaker: Le député emploie de grands mots.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Avec tout le respect qui s'impose, je dois faire remarquer que le député ne parle pas de ma motion et que la règle de la pertinence s'applique même aux secrétaires parlementaires.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Madame l'Orateur, je croyais mes observations extrêmement pertinentes. J'ai toujours supposé qu'on accordait une certaine latitude aux députés pendant la période réservée aux initiatives parlementaires. Quoi qu'il en soit, si l'on doit invoquer la règle de la pertinence, je dirais qu'elle devrait alors s'appliquer aussi aux observations que le député a faites tantôt.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire devrait traiter surtout de la motion à l'étude.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Madame l'Orateur, je parlais de la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et, en ce faisant, vous étiez en train de l'étouffer.

M. Crouse: Madame l'Orateur, le député me permettrait-il une question? J'ai suivi attentivement ce qu'il nous a dit. J'ai sous les yeux une annonce tenant une page complète qui énumère 34 promesses faites par le premier ministre (M. Trudeau) et par les représentants de son parti au cours de la campagne électorale du 8 juillet. Au numéro 24, le premier ministre promet, au chapitre «pêcheries», qu'il va créer un ministère autonome pour les pêcheries. Malheureusement, cela n'a pas été fait. Nous avons un ministre d'État aux pêcheries. Comment le député peut-il concilier ses propos avec la promesse faite, à la population du Canada atlantique, de créer un ministère autonome, doté de moyens suffisants pour s'occuper des problèmes immenses qui se posent actuellement?

● (1650)

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Madame l'Orateur, la réponse à cette question est bien évidente. Comme le député qui a présenté la résolution l'a indiqué, le ministre travaille à plein temps. C'est un très bon ministre. Il comprend les problèmes de l'industrie de la pêche. Il collabore étroitement avec les pêcheurs.

Une voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Étant donné que le problème provenait de la fragmentation et d'une certaine étroitesse d'esprit, nous devions éviter les solutions compartimentées et mal coordonnées. Notre objectif consistait donc à rassembler nos idées.

La création du ministère fédéral de l'Environnement a montré que le gouvernement du Canada tenait, dans la mesure du possible, à aborder le problème de façon coordonnée. Il a décidé de ne pas s'attaquer simplement aux symptômes, de ne pas simplement contrôler, de ne pas simplement rectifier des situations ou remettre les choses dans leur état original, mais de prévoir et de prévenir. On a décidé par exemple que le problème de l'eutrophisation ou toute autre forme de pollution dans les Grands lacs, ou la pollution de l'air à Toronto ou à Montréal, ou la conservation de l'ours polaire ou du saumon, ou l'utilisation optimale de la terre, relevaient tous d'une préoccupation centrale, la protection et l'amélioration de l'environnement au Canada.

Permettez-moi de vous dire où nous en sommes actuellement en termes de programme. L'un des principaux chevaux de bataille d'Environnement Canada à l'heure actuelle est constitué par la lutte contre la pollution des eaux par les industries. La stratégie adoptée a constitué à fixer des normes nationales de base, une sorte de plancher pour la qualité de l'eau dans tout le pays. Il s'agit d'un programme de règlements de contrôle échelonnés destiné à faire régresser la pollution des eaux. Les règlements doivent toucher une vingtaine de secteurs industriels. La première industrie visée a été celle du papier et de la pâte à papier. L'industrie du chlore et des alcalis, principale source de contamination par le mercure au Canada, a suivi. On a édicté des règlements pour les industries du raffinage du pétrole. Les directives concernant les industries de conserverie du poisson ne tarderont pas à venir.

Mon temps de parole tire à sa fin. Je devrais peut-être laisser tomber certaines remarques que j'aurais faites si j'avais eu un peu plus de temps.

Le plus grand défi de notre temps, c'est peut-être d'établir un juste équilibre entre les intérêts et les objectifs. Nous ne pouvons fixer nos objectifs concernant les ressources et le milieu comme s'ils étaient sans rapport et tracer des voies d'action indépendantes pour chaque question. La qualité de la vie, la qualité de l'environnement, est une combinaison de valeurs physiques et économiques. La réalisation de nos objectifs dépend de l'équilibre que nous aurons maintenu. On n'arrivera pas à une solution en remportant un débat, en faisant triompher la cause de l'énergie sur celle de l'environnement, par exemple, ou vice versa. Il faudra reconnaître que la victoire totale d'un côté signifie une défaite pour tous.

Il est nécessaire aujourd'hui, tant pour le secteur privé que pour le secteur public, de concilier les intérêts en matière de ressources, de conservation et de protection du milieu. Il est dans l'intérêt des Canadiens que nous évitions le fanatisme, l'extrémisme, l'exploitation excessive, que nous recherchions ce bien-être national qui est signe de santé économique et écologique. La santé et la productivité de nos pêches constituent un aspect de l'ensemble du bien-être non seulement du Canada mais du monde entier.

De même, la protection de notre environnement naturel est un problème crucial. L'intérêt du Canada et celui des pêches appellent une étroite collaboration pour protéger ces deux éléments de notre patrimoine. Nous avons su reconnaître dès le début l'importance spéciale qu'avaient les pêches pour le Canada. Il n'y a qu'à regarder la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement pour constater que le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) est également le ministre des Pêches pour le Canada. Pour marquer encore plus son intérêt, le gouvernement a nommé, en août 1974, un ministre d'État pour aider le ministre dans les affaires des pêches.

A mon point de vue, madame l'Orateur, si l'on tient compte des données historiques et scientifiques et du bon sens, l'unification des ministères est la meilleure structure qui soit pour régler les problèmes que nous connaissons et ceux qui naîtront à l'avenir.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, je représente une circonscription où les pêcheurs sont très nombreux. J'estime donc qu'on devrait me donner l'occasion d'exprimer un certain nombre de leurs inquiétudes.

Depuis des années, les pêcheurs de ma région sont défavorisés sur le plan de la sécurité. C'est seulement récemment, grâce à l'intervention du nouveau ministre d'État aux Pêches (M. LeBlanc), que nous avons pu commencer à nous faire entendre pour faire connaître une fois pour toutes aux gens de la côte les difficultés que nous avons.

On n'assure pas suffisamment la sécurité de nos pêcheurs. La garde côtière n'a pas assez de pouvoir naval. Il y a des lacunes dans divers secteurs que le ministre d'État chargé des Pêcheries a finalement portées à l'attention du ministère de la Défense nationale et d'autres ministères. Le syndicat des pêcheurs, les coopératives de la Colombie-Britannique et, par conséquent, toutes les sociétés sont heureux des progrès réalisés en matière de sécurité.

Grâce au ministre d'État actuel chargé des Pêcheries, nous pouvons prouver davantage aux pêcheurs du pays, que ce soit ceux de la côte est, des lacs ou des régions septentrionales, qu'il peut vraiment prendre en mains la question des pêcheries. Il a assez de pouvoir pour s'acquitter de ses fonctions.

Dans ma région, les pêcheurs sont encouragés comme jamais auparavant parce que pour la première fois ils ont un ministre des Pêches à qui ils peuvent parler directement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME III